CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME III, 1964

DU 17 AVRIL AU 19 MAI 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—152½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 avril 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES DROGUES ET LES PARASITICIDES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre): Du consentement unanime, je propose:

Que le comité spécial des aliments et drogues institué le 9 mars 1964 soit composé de MM. Armstrong, Asselin (Richmond-Wolfe), Basford, Mme Casselman, MM. Côté (Longueuil), Enns, Francis, Gauthier, Harley, Horner (Jasper-Edson), Howe (Hamilton-Sud), Jorgenson, Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Nesbitt, Orlikow, Prud'homme, Roxburg, Rynard, Slogan, Willoughby et Whelan.

(La motion est adoptée.)

LA PROCÉDURE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

15 avril—M. Knowles (pour le compte du comité spécial de la procédure et de l'organisation):
Que le deuxième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté le 15 avril, soit maintenant agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a demandé à bon droit que la présentation de cette motion soit retardée jusqu'à la prochaine séance. Par conséquent, au nom du comité, je demande qu'elle soit réservée jusqu'à lundi.

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

A PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il a décidé d'accorder son appui à un drapeau canadien portant trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc, ou à un autre dessin, comme en fait foi le *Globe and Mail* de ce matin?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de mon honorable ami se fonde sans doute sur un article paru ce matin dans les journaux. Qu'il me soit d'abord permis de dire que cette nouvelle est purement hypothétique. Je sais, et d'autres honorables députés le savent aussi d'après leur expérience personnelle, que cette question d'un modèle de drapeau canadien a donné lieu à bien des conjectures depuis plusieurs mois.

L'hon. M. Balcer: Une question complémentaire. Je me demande si le premier ministre pourrait dire à la Chambre de quoi il retourne au sujet du drapeau? A-t-on déféré la question à un comité du cabinet ou à un comité du parti libéral, ou l'a-t-on confiée au coordonnateur extraordinaire du gouvernement, M. Tom Kent?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun comité, comme le laisse entendre la nouvelle; et cela confirme bien la nature hypothétique de cet article. Lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet, une déclaration sera faite à la Chambre, qui sera alors priée d'assumer ses responsabilités à cet égard tout comme le gouvernement prend les siennes. Le gouvernement s'est engagé à formuler une recommandation à ce sujet moins de deux ans après son avènement. Nous sommes maintenant au pouvoir depuis près d'un an.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je faire remarquer aux honorables députés que je doute fort de l'urgence de cette question? Le moment n'est pas bien choisi, il me semble, pour entamer un débat prolongé sur cette question qui fait appel aux émotions et qui revêt une grande importance.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Elle fait suite à une question posée par l'honorable député de Trois-Rivières. Peut-il dire à la Chambre, à peu près, combien de modèles ou de suggestions de drapeaux il a reçus depuis l'accession de son parti au pouvoir? 2,000, 3,000?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député ne m'a pas entendu quand j'ai dit que, selon moi, cette affaire ne peut raisonnablement être considérée comme une question urgente.

LES PENSIONS

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est prêt à faire une communication à la Chambre au sujet de ses entretiens avec les premiers ministres provinciaux à propos du régime de pension du Canada? Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de soumettre un nouveau régime ou bien de s'en tenir au régime actuel moyennant certaines modifications apportées en comité plénier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en accueillant mon honorable ami à son retour de bataille, je lui dirais que j'ai annoncé hier à la Chambre que je ferai une communication à ce sujet lundi au plus tard. Je la ferai donc lundi et j'espère traiter alors de certains des points qu'il a précisément soulevés ce matin.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social participe aux délibérations actuellement en cours entre les autorités de Québec et d'Ottawa, relativement au régime de pension du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Évidemment, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va-t-elle proposer le nouveau programme de pension, ou si c'est le premier ministre qui va présenter ce projet de loi, la semaine prochaine?

(Traduction)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si ces négociations ont lieu à l'heure actuelle et où les représentants des divers gouvernements se réunissent? Les réunions ont-elles lieu à Québec ou à Ottawa?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait, car je l'ai dit à la Chambre, que ces pourparlers se poursuivent, pas nécessairement à des réunions tenues à Ottawa, au cours de discussions entre fonctionnaires et au moyen de lettres que j'ai échangées avec les premiers ministres des provinces. Je me ferai un plaisir d'expliquer lundi comment les négociations se sont déroulées et les résultats heureux auxquels nous serons parvenus, je l'espère.

L'IMMIGRATION

LONDON (ONT.)—PROCÈS D'UN MARIN GREC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice et aussi au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle a trait au procès, à London (Ont.), d'un marin grec du nom de Stylianos Yiannopolous qui aurait été incarcéré sans jugement pendant trois mois. Les deux ministres auxquels je m'adresse pourraient-ils s'occuper de cette sérieuse affaire et en rendre compte à la Chambre au plus tôt?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper bien que je doute fort que cette affaire relève de ma compétence.

QUESTIONS OUVRIÈRES

REVISION DE LA FORMULE SERVANT À DÉSIGNER LES RÉGIONS ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie. En novembre dernier, le ministre et son collègue le ministre des Finances ont assuré à la Chambre que toutes les régions désignées ou économiquement faibles, ainsi que les formules employées, seraient étudiées de nouveau à la lumière de l'expérience. Est-il en mesure de faire connaître à la Chambre si ces formules doivent être modifiées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'expérience acquise à l'égard de ce programme soit suffisante pour nous permettre d'annoncer quelques changements en ce moment.

(Texte)

A PROPOS DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec dernièrement, le premier ministre de la province de Québec lui a-t-il transmis une demande de la part de toutes

les municipalités du Québec à l'effet de prolonger la période des travaux d'hiver, afin d'y inclure le mois de mai? A-t-il reçu une demande officielle de la part du Québec à cet effet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à cette question d'une façon précise, mais je m'en occuperai avec plaisir. Je puis dire, toutefois, que la ligne de conduite du gouvernement à ce sujet a déjà été annoncée.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE—EMBAUCHE DE PERSONNES AYANT DÉPASSÉ 45 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps au sujet des restrictions quant à l'âge imposées dans le cas des emplois autres que les emplois de gardiens dans le service pénitentiaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu avoir un entretien avec le directeur des pénitenciers, mais ses fonctions l'ont obligé de s'absenter pour quelque temps dernièrement. Comme il est justement de retour, je ferai en sorte d'étudier la question avec lui le plus tôt possible.

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—DEMANDE DE RELÈVEMENT DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. L'Association nationale des pensionnés de l'État lui a-t-elle adressé dernièrement un message pour lui demander qu'on présente une mesure législative au cours de la session actuelle, en vue de modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public et peut-on s'attendre à une réponse favorable au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois avoir reçu, ces derniers jours, un message de ce genre mais j'aimerais à m'assurer de la chose. Nous étudierons la question en tenant compte de cette demande et je me ferai un plaisir de renseigner la Chambre à ce sujet le plus tôt possible.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES AU SUJET DES BAS NIVEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Grey-Nord (M. Noble) ont posé des questions au sujet de la gravité de la situation causée par le bas niveau des eaux dans le bassin des Grands lacs. A ce propos, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais déposer un document remis dernièrement aux gouvernements du Canada et des États-Unis par la commission conjointe internationale, document qu'on a demandé hier, je crois.

La commission conjointe internationale, qui est chargée de certains ouvrages de régularisation des eaux dans le secteur international du Saint-Laurent, a déclaré qu'on continuera à faire fonctionner ces ouvrages dans les conditions exceptionnelles de l'heure, afin de parer dans la mesure du possible à la situation qui existe dans le lac Ontario et en aval. Je prie la Chambre de croire que la question inquiète beaucoup le gouvernement, qui fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à remédier à cet abaissement du niveau des eaux.

Le chef de l'opposition a aussi parlé de la dérivation de Chicago. Un capitaine, spécialement nommé par la Cour suprême des États-Unis, est actuellement saisi de certains aspects du problème qui concernent l'administration américaine. Il connaît l'attitude de notre gouvernement à l'égard de la dérivation de Chicago. Notre gouvernement a souvent manifesté par le passé son opposition inébranlable à une dérivation unilatérale des eaux des Grands lacs. A cet égard, la ligne de conduite du gouvernement actuel ne diffère pas de celle du gouvernement qu'a dirigée le très honorable représentant.

M. l'Orateur: Le ministre n'a-t-il pas exprimé le désir de déposer certains documents?

Le très hon. M. Pearson: Je voudrais déposer le rapport de la Commission internationale conjointe dont il serait trop long, à mon avis, de donner lecture.

Des voix: D'accord!

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Le premier ministre nous dirait-il si cela a quelque chose à voir avec la Commission conjointe internationale?

Le très hon. M. Pearson: C'est le rapport de cette commission que je dépose. Je sais qu'il intéressera tout particulièrement l'honorable député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉS PERMANENTS—RÉUNIONS D'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député d'York-Centre en sa qualité de whip en chef du gouvernement. Puisque les membres des comités permanents ont été désignés, l'honorable député prendra-t-il rapidement les mesures appropriées afin que ces comités se réunissent à des fins d'organisation et pour régler certaines questions urgentes qui leur avaient été soumises et dont ils n'ont pu terminer l'étude avant la fin de la dernière session?

M. J. E. Walker (York-Centre): Deux comités sont convoqués pour mardi et cinq pour jeudi. Les autres suivront sous peu. Les avis sont expédiés aujourd'hui même.

LES FINANCES

INSTANCES RELATIVES À LA TAXE DE VENTE SUR LES MÉDICAMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, je lui ai demandé s'il avait reçu des instances au sujet de la taxe de vente sur les médicaments et les accessoires médicaux et il m'a répondu que non. Pourrait-il vérifier dans ses dossiers pour voir si le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et l'ancien ministre du Revenu national n'auraient pas écrit des lettres à ce sujet à un pharmacien nommé Irwin, ainsi qu'à d'autres pharmaciens? L'honorable représentant pourrait peut-être nous fournir une réponse un autre jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Si je me souviens bien, l'honorable député de Bow-River m'avait d'abord demandé, avant de poser sa question proprement dite, si j'avais reçu à ce sujet une correspondance volumineuse, ou quelque chose de ce genre. L'épithète faisait partie de sa question, à laquelle j'ai répondu de façon très précise. J'ai sans doute reçu une ou deux instances à ce propos; j'irai volontiers, aux renseignements.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être ajouter une question complémentaire. L'honorable représentant a-t-il reçu des instances à ce sujet de la part de trois de ses collègues?

L'hon. M. Gordon: Je devrai me renseigner sur cette question également.

[Le très hon. M. Pearson.]

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE AUX ÉGLISES, ÉCOLES ET HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre suppléant du Revenu national est disposé à répondre à la question que j'ai posée hier au sujet de la formule destinée au remboursement de la taxe de vente touchant les écoles, les églises et les institutions de cette catégorie.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on travaille actuellement à modifier la méthode de calcul de cette taxe. Je ne puis préciser exactement quand les nouveaux règlements seront prêts, mais je m'attends à ce que ce soit très bientôt.

MESURE VISANT À MODIFIER LA DIRECTION, PAR DES CANADIENS, DES JOURNAUX ET DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser au ministre des Finances une question fondée sur une entrevue qu'il a accordée hier soir et dont parlent les journaux d'aujourd'hui. Le ministre a-t-il l'intention de recommander au gouvernement la présentation, au cours de la session actuelle, d'une mesure législative visant à favoriser la direction des journaux et aussi des banques, par des Canadiens, ou le ministre attendra-t-il d'avoir reçu le rapport de la commission d'enquête sur les banques?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas comment cette question pourrait découler de l'entrevue dont a parlé mon honorable ami. S'il doit y avoir une communication je puis lui assurer qu'elle sera faite normalement.

LES PORTS

VANCOUVER—AMÉLIORATIONS À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le grand intérêt que présentent les installations de navigation maritime à Vancouver, et l'espoir que nourrissent certains d'entre nous d'y faire établir, en fin de compte, un terminus ferroviaire, le ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires du rapport sur le mouvement des marchandises passant par le grand Vancouver qu'a préparé le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique et nous dire quelles sont les mesures prises à la suite de ce rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je déposerai volontiers le rapport, mais je suis sûr que si j'essayais de dire à la Chambre tout ce que l'on fait pour améliorer le port de Vancouver, cela me prendrait toute la journée. Mais l'honorable député et les autres représentants qui viennent de cette région savent, d'ailleurs, que des pourparlers ont eu lieu récemment entre la Commission du port et toutes municipalités de la région, et que ces pourparlers semblent devoir être très fructueux.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Transports pourra-t-il bientôt orienter son intérêt vers d'autres ports nationaux?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant se souviendra qu'il y a environ trois semaines, j'ai annoncé que l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait été invité à faire une étude spéciale sur le port de Saint-Jean et le port d'Halifax. J'ai naturellement porté mes regards vers l'Est avant de les tourner vers l'Ouest. (*Exclamations*)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je doute, néanmoins, que vous fassiez partie du groupe des sages.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Je donnerai à cette question la forme suivante: Étant donné que feu M. Mackenzie King avait promis que le port de Prince-Rupert serait beaucoup développé au cours des années 20, je me demande si le ministre pourrait s'occuper également de cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je projetais, entre autres, de visiter ce port et j'espère y faire naître le climat radieux qui plaira au député.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose son rapport sur le bureau de la Chambre?

Des voix: Entendu!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'y a rien de tel que d'avoir un ministre des Transports modeste.

LES POSTES

MAÎTRES DE POSTE AGISSANT COMME REPRÉSENTANTS DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 9 avril, le député de Regina-City nous a parlé d'une circulaire qui avait été distribuée et dont quelqu'un avait reçu un exemplaire à Regina. Il a demandé si le maître de poste de cet endroit était en fait agent de la *Free Press* de Winnipeg. J'ai exprimé l'espoir que ce n'était pas le cas et lui ai promis de rendre une réponse cette semaine.

J'ai examiné cette affaire et je suis maintenant en mesure d'affirmer que le maître de poste de Regina n'est pas et n'a jamais été agent de la *Free Press* de Winnipeg. Les maîtres de poste des grands bureaux ou des bureaux urbains ne sont pas agents des journaux, mais c'est un fait que les maîtres de poste des plus petits bureaux, des bureaux ruraux ou de ce qu'on appelle des bureaux à commission, qui louent un emplacement dans la boutique du coin, dans une pharmacie ou d'autres établissements commerciaux, sont libres de faire office d'agents. J'ignore cependant comment cette lettre a pu parvenir à un habitant de Regina. Nous entrons en communication à ce sujet avec la *Free Press* de Winnipeg. J'espère avoir donné une réponse complète au député et je le remercie de m'avoir signalé cette affaire.

LE COMMERCE

ABSENCE DU CANADA À LA FOIRE INTERNATIONALE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire pourquoi le Canada ne participe pas à la foire commerciale internationale qui a lieu au Japon, alors que des pays comme l'Australie, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest ont cherché à y prendre part.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question pour préavis et tâcher d'y répondre lundi.

LA DÉFENSE NATIONALE

SHAWINIGAN (P.Q.)—UNIFORMES VOLÉS DANS LA SALLE D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a posé une question en marge d'une réponse à une question écrite déposée mercredi au sujet du vol de matériel militaire dans des propriétés de la Défense nationale. Il a parlé en particulier d'un article de cette réponse où il était dit: «quantité inconnue de vêtements militaires, volés le 20 février 1964 dans la salle d'exercice de Shawinigan» et il a affirmé que la formule utilisée ici était un «abus flagrant» du Règle-

ment de la Chambre. J'ai accepté la question comme préavis en disant que j'examinerais la question. Je suis maintenant en mesure de fournir des détails à ce sujet.

La question de l'honorable député ne comportait aucune espèce de précision quant aux objets volés ou supposément volés et, par conséquent, après que cette question eut paru dans le *Feuilleton* du 27 février, il a fallu envoyer une demande à tous les établissements militaires du pays, y compris les navires, en demandant une réponse détaillée. Les réponses ont ensuite commencé à nous parvenir aux quartiers généraux, chaque poste donnant suite à notre demande aussi vite que possible dans la mesure des moyens à sa disposition.

Pour ce qui est de l'article dont le député a parlé, il figurait dans un rapport reçu du commandement de Québec, au début de mars. A cette époque, on avait fourni des rapports détaillés à la police au sujet des importantes quantités de matériel militaire volé dans la salle d'exercice de Shawinigan, mais on n'avait pas encore établi une liste de chaque pièce de vêtement volée. Toutefois, cette liste fut établie le 16 mars et, par suite de la plainte formulée par l'honorable député, j'ai obtenu une liste des vêtements volés à cette occasion. Elle comprend: 13 bérets bleus, 16 panchos, 1 bâche de campement, 10 chemises kakies, 5 pantalons de campagne, 14 pantalons de service kakis, 33 paires de bottines noires, 16 ceintures, 86 paires de gants, 22 cravates, 4 paires de mitaines et 137 paires de chaussettes. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que la police a maintenant retrouvé une bonne partie de ce matériel, mais jusqu'ici, nous n'en avons pas encore une liste détaillée.

Pour la gouverne de tous les députés, j'aimerais signaler ici que des questions de ce genre exigent beaucoup de travail et coûtent énormément cher au Trésor public. Quand un député fait inscrire une question au *Feuilleton*, on cherche toujours à obtenir certaines précisions afin de répondre exactement à ses demandes en dépensant le moins possible. Étant donné cependant que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est un ancien ministre et qu'il fut même ministre de la Défense nationale, on a supposé qu'il avait besoin de tous les renseignements demandés dans sa question, malgré les frais considérables qu'elle entraînait et cela, sans aucune des précisions qui auraient pu, non seulement nous permettre de répondre rapidement, mais aussi de nous alléger la tâche.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'appartient pas à un ministre de la Couronne de faire la leçon à un député simplement parce qu'il a demandé des renseignements qui ne lui ont pas été donnés. A une question écrite que j'ai insérée au *Feuilleton*, on a fait la réponse ridicule qu'une certaine quantité d'uniformes militaires a été volée. Le ministre essaie à présent d'expliquer l'impéritie qui règne dans son ministère. Apparemment, la salle d'exercice de Shawinigan a été complètement dépouillée de son équipement militaire et le ministre a été incapable de donner des renseignements à la Chambre. Il nous dit maintenant qu'il avait ces renseignements au mois de mars, et pourtant on n'a répondu qu'hier, et encore de façon incomplète, à ma question écrite.

Les laïus des ministres de la Couronne sur la façon dont nous nous comportons à la Chambre sont déplacés. Nous sommes en droit de demander des renseignements au gouvernement et d'en recevoir des réponses complètes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, si j'ai répondu comme je l'ai fait ce matin, c'est uniquement parce que le député de Winnipeg-Sud-Centre a dit que la réponse fournie mercredi constituait un abus flagrant du Règlement de la Chambre. Comme je l'ai signalé, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour obtenir les renseignements en question à l'intention de l'honorable député, et j'estime que son intervention de ce matin est tout à fait ridicule.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous avons suffisamment discuté de cette importante question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de décider si ma déclaration est exacte ou non. J'ai affirmé que le fait de fournir une réponse incomplète et insuffisante à une question écrite constitue un abus flagrant du Règlement de la Chambre, mais le ministre soutient que cela est tout à fait dans l'ordre. Je vous demanderais donc, monsieur l'Orateur, de trancher la question.

M. l'Orateur: Il me semble que l'affaire ne nécessite pas une décision de la part de l'Orateur. Peut-être le comité de la procédure et de l'organisation pourrait-il examiner la chose. J'estime que nous en avons suffisamment discuté et je propose que nous poursuivions nos travaux.

LES INONDATIONS

VALLÉE DU FRASER (C.-B.)—DANGER QUI SERAIT ATTRIBUABLE AUX FORTES CHUTES DE NEIGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources

nationales. Le ministre a-t-il reçu des rapports à l'égard d'un danger éventuel d'inondation dans la vallée du Fraser, par suite de lourdes chutes de neige qui se seraient produites récemment dans les montagnes qui entourent la région?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à la suite du dépôt du rapport de l'Office du fleuve Fraser, j'ai immédiatement écrit à l'honorable M. Williston, ministre des Terres et des Forêts de la Colombie-Britannique, indiquant qu'il nous était loisible de ne pas tenir compte du rapport ou de prendre les mesures qu'on y préconisait, et j'ai ajouté qu'à mon avis il y avait lieu de nous y conformer. Je lui ai donc demandé de prendre des dispositions pour me rencontrer, et nous nous sommes rencontrés à Ottawa lorsqu'il y est venu afin d'assister aux réunions concernant le traité du fleuve Columbia.

Nous sommes convenus que lui-même et ses ingénieurs étudieront la situation et il est assez probable qu'ils nous adresseront une demande, aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, pour l'amélioration des digues dans la région. Je crois que les travaux de génie prendront six mois. Quant à la situation actuelle à l'égard de la neige, le niveau de la neige dans la région du bassin du Columbia est excessivement élevé, c'est-à-dire de 40 p. cent plus élevé que l'an dernier. Les rapports que nous recevons présentement au sujet du bassin de la vallée du Fraser indiquent que le niveau de la neige ne dépasse guère la moyenne des dix ans.

(Texte)

L'AGRICULTURE

PROJETS DE LOI VISANT L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré à maintes reprises qu'il était à étudier plusieurs projets de loi visant à venir en aide aux cultivateurs de l'Est, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a terminé ces études portant sur un ou deux projets de loi, afin d'en annoncer la teneur aux cultivateurs en attendant qu'il termine l'étude des autres?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je suis d'avis que cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à accorder, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, des subventions fédérales aux agriculteurs de l'Est, pour qu'ils puissent acheter des grains de semence tôt ce printemps?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que si l'honorable représentant fait inscrire cette question au *Feuilleton,* il obtiendra une réponse très détaillée.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une autre question que j'adresserai au ministre du Commerce. Suivant une nouvelle qui a paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal, un don d'orge a été fait à la Corée à cause d'une pénurie de grain. Le ministre du Commerce est-il prêt à faire quelque chose de semblable pour les provinces de l'Est, le cas échéant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, que je sache, il n'y a pas eu de don d'orge du gouvernement à la Corée.

M. Langlois: Qui a publié le rapport que 30,000 livres d'orge ont été données à la Corée à cause d'une pénurie aiguë de grain?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre s'il fonde sa question sur une nouvelle parue dans les journaux?

M. Langlois: Sur une nouvelle parue dans les journaux, et je demande si telle est ou non la vérité.

M. l'Orateur: La question est irrecevable.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Étant donné qu'il semble n'avoir aucun projet de loi à nous annoncer au moment où les cultivateurs sont sur le point d'ensemencer leur terre, l'honorable ministre pourrait-il assurer les cultivateurs du Canada qu'ils ne seront pas plus pauvres cette année, après leur récolte, qu'ils ne le sont actuellement, avant l'ensemencement?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

INDEMNITÉ DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre, à qui j'ai donné préavis de ma question l'an dernier? J'espère qu'il sera en mesure de me répondre aujourd'hui.

Le très honorable premier ministre a-t-il pris une décision relativement au traitement du commissaire général de l'Exposition universelle, et quel est le traitement du sous-commissaire général actuel?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question aussi devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Valade: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député était absent depuis quelques jours alors que nous avons longuement discuté les appels au Règlement, les questions de privilège et ainsi de suite. J'estime qu'il doit se conformer à la décision qui a été prise.

M. Valade: J'invoque le Règlement au sujet de la déclaration que vient de faire la présidence relativement à mon absence de la Chambre au cours des derniers jours. Puis-je dire que je ne pense pas que l'Orateur devrait formuler des observations de ce genre, car j'étais absent pour cause de maladie. Par conséquent, je ne pense pas que la présidence devrait faire d'observations de ce genre. J'ai posé ma question au premier ministre et je pense qu'il incombe au premier ministre de faire connaître à la Chambre le traitement versé au commissaire général de l'Exposition universelle.

M. l'Orateur: L'honorable député est en train de contester la décision rendue. Même si elle n'y arrive pas toujours, la présidence s'efforce sans cesse de rendre des décisions impartiales et justes. J'ai exprimé l'avis que la question était à inscrire au *Feuilleton* et, comme nous avons vivement discuté ces derniers jours du genre de questions à inscrire au *Feuilleton*, je prierais l'honorable député de ne pas insister.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour tâcher de contenter un peu l'honorable député de Sainte-Marie, je pourrais lui dire qu'on trouve au *Feuilleton*, à propos du traitement du commissaire général de l'Exposition universelle, des questions auxquelles il sera répondu lundi.

[M. l'Orateur.]

M. Valade: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Le traitement du commissaire dépassera-t-il celui du sous-commissaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me dois d'intervenir de nouveau, car c'est la même question posée, cette fois, de façon détournée.

LE CONSEIL DES ARTS

DEMANDE DE SUBVENTION DE 30 MILLIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il y a quelque temps, les recommandations du Conseil des arts à propos de sa structure financière ont fait l'objet d'une question à la Chambre. Le ministre aurait-il l'obligeance de prendre note de cette question et, la semaine prochaine, de donner à la Chambre une idée de l'attitude du gouvernement à ce sujet.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE SOCIALE

MANITOBA—INSCRIPTION OBLIGATOIRE DES ENSEIGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Elle a trait à la confusion que l'on a créée quant à l'obligation pour les instituteurs de demander une carte d'assurance sociale et à la réponse que le ministre du Travail a faite en cette enceinte, lundi dernier. Le député de Queens-Lunenburg avait alors demandé au ministre de déclarer sans équivoque que ce n'est pas une infraction pour les instituteurs de ne pas remplir ces cartes, et le ministre a dit:

Je l'ai déjà déclaré clairement et je serai heureux de l'affirmer de nouveau.

D'après les renseignements que je détiens de l'Association des instituteurs du Manitoba, plusieurs circonscriptions scolaires dans cette province exigeaient encore, jusqu'à mardi dernier, que leurs instituteurs remplissent ces cartes. De plus, l'Association a vérifié auprès du bureau de l'assurance-chômage à Winnipeg, où il lui a été répondu que le bureau n'avait reçu d'Ottawa ni nouvelle lettre ni instructions lui demandant de préparer une autre lettre à l'intention des circonscriptions scolaires pour leur expliquer l'erreur.

Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance que l'on fera une déclaration ou que l'on enverra une directive pour tirer l'affaire

au clair, car il semble que l'on demande encore aux instituteurs du Manitoba de signer ces cartes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous tenons à dissiper tout malentendu qui aurait pu surgir à ce sujet. Je vais transmettre la question de mon honorable ami au ministre du Travail, qui poura peut-être s'en occuper lundi ou mardi.

(Plus tard)

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser une question au premier ministre découlant de la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Churchill. Le premier ministre a dit qu'il s'entretiendrait de la question avec le ministre du Travail et lui ferait faire rapport lundi. Je me demande si, au cours de son entretien avec le ministre du Travail, il lui parlerait de l'opportunité d'écrire sous peu aux divers districts d'assurance-chômage, afin de dissiper ce malentendu?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois savoir, mais comme le ministre n'est pas ici, je ne peux pas vérifier sur-le-champ, que la chose a déjà été faite. Je voudrais aller aux renseignements et faire rapport à ce sujet lundi.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

CRÉATION D'UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE POUR RÉGLER LES LITIGES SCOLAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, dont le sujet relève de son ministère, je crois.

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande du Conseil de vie française et de créer un tribunal d'arbitrage qui réglerait les litiges scolaires de nature culturelle entre les groupes ethniques et les gouvernements provinciaux?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vu qu'il s'agit là d'une question de politique dont le gouvernement aura à décider, elle sera annoncée en temps utile.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT AU SUJET DU RÔLE DES CURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Monsieur le juge Dryer, président du conseil de tutelle composé de trois membres qui s'occupe du problème de la navigation sur les Grands lacs, a-t-il fait savoir au gouvernement que le conseil sous sa forme actuelle cessera bientôt d'exister?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je devrai vérifier auprès du ministre du Travail qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Si je peux fournir d'autres précisions, je le ferai volontiers.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 16 avril, sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill (au nom de M. Pearson), loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président, etc.*

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots, monsieur le président, au sujet de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Pour refaire un peu l'historique de la question, j'aimerais rappeler aux honorables membres du comité le débat, à l'étape de la deuxième lecture, et les observations que j'avais faites alors en marge de cet article. Je me vois presque obligé d'ennuyer le comité par des répétitions, car à mon sens il est très important que le compte rendu soit absolument précis. Mes observations figurent à la page 777 du hansard. Je vais tâcher de vous les relire aussi rapidement que possible, car je sais qu'il est difficile de répéter ces choses et de les rendre quand même intelligibles. Ce jour-là, le 10 mars, j'ai déclaré:

> Nous avons passé ensuite au problème très complexe que pose la composition des commissions.

Je supposais, à ce moment-là, que, comme le comité l'a admis hier soir après y avoir pensé, il y aurait dix commissions.

> Je crois avoir exprimé l'avis que l'expérience du Manitoba à l'égard du remaniement électoral avait été très satisfaisante. Je parle de mémoire et j'aimerais qu'on me reprenne si je me trompe, mais je crois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit la même chose. Au Manitoba, le juge en chef de la province, le président de l'Université et le directeur général des élections ont été désignés dans la loi par leur fonction et non nommément. En conséquence, la commission

a su commander le respect et la confiance universels; sauf erreur, son rapport n'a été modifié qu'en ce qui a trait à un ou deux noms.

Je voulais parler des noms de comtés.

A tous autres égards, il s'est révélé très satisfaisant.

Je dois dire que nombre d'entre nous se sont creusé la cervelle pour essayer de trouver des gens que, tout d'abord, le Parlement aurait le droit de désigner. L'Assemblée législative peut sans doute imposer des tâches au directeur général des élections, mais celui-ci est fonctionnaire provincial. Nous pourrions arriver au même résultat en obtenant son consentement à cette fin, mais le Parlement du Canada ne peut lui imposer cette tâche en nommant sa fonction; je crois du moins qu'essayer de le faire serait une façon douteuse de procéder.

De plus, j'estime que cela n'exclut aucunement la possibilité que la personne qui occupe le poste de directeur général des élections fasse partie, avec le consentement du gouvernement de la province, d'une de ces commissions, ou même de toutes.

Je ne voulais pas dire la même personne dans tous les cas, mais plutôt le directeur général des élections dans chaque province où il y en a un.

Je dirai franchement qu'à l'exception du juge en chef de la province ou d'un juge désigné par lui, (je signale en passant que je me suis grandement laissé influencer, comme d'autres l'ont été sans doute, par le précédent créé au Manitoba), nous ne pouvions songer à désigner d'autres personnes avec le même titre et le même poste dans toutes les provinces. Quoi qu'il en soit, nous tenions à assurer l'impartialité.

Après avoir scruté diverses autres possibilités, le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre, désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre. Je puis le dire sans réserve: peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabilité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes.

Je répète cette déclaration, sans y apporter aucune réserve.

Je n'hésite pas à signaler qu'au sujet de cette disposition ou de toute autre méthode jugée acceptable par la Chambre, ou par la majorité des députés, car elle tend, semble-t-il, à produire des résultats équitables et efficaces, le gouvernement sera toujours disposé à étudier, en comité, les mérites des amendements proposés.

Telle était notre attitude à ce moment-là. Je ne crois pas nécessaire de donner lecture de l'alinéa suivant, qui a trait au commissaire à la représentation, mais j'aimerais vous lire ce paragraphe-ci, page 778.

En toute franchise, monsieur l'Orateur, c'est la meilleure proposition à laquelle nous ayons songé jusqu'ici quant à la composition des commissions. Toutefois, je m'empresse de redire que nous accueillerons favorablement les idées de tout député qui aurait une meilleure méthode. Je le répète, il appartient à tous les députés et non au seul gouvernement de trouver la meilleure solution possible.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Telle est l'attitude que le gouvernement a toujours adoptée quant à tous les aspects du projet de loi, et il n'a pas changé d'avis. Certes, j'ai bien exprimé vigoureusement, hier soir, ma préférence personnelle pour la formule des dix commissions, mais je n'ai jamais pensé que la question de confiance se poserait si la Chambre décidait autrement, à condition que la formule me paraisse praticable. Telle a été et telle est ma prise de position en ce qui concerne chaque article du bill.

Au cours du débat, le député de Winnipeg-Nord-Centre, comme en fait foi la page 799 du hansard du 10 mars dernier, soit le même jour, s'est opposé, comme l'ont fait des membres des autres partis, à l'exception du nôtre et de celui qui constitue l'opposition officielle, à ce qu'aucun des membres sois nommé par les chefs des partis politiques. Il est bien évident pour tout le monde que le premier ministre et le chef de l'opposition sont des chefs de partis politiques. Je suis sûr qu'il n'en ont pas honte, mais je ne crois pas, pour ma part, que c'est en cette qualité qu'ils agissent pour s'acquitter de la responsabilité proposée dans le projet de loi. A mon avis, ils agiraient comme des citoyens réfléchis s'acquittant de fonctions dont le Parlement les aurait investis, si le Parlement décide de leur confier cette tâche.

Mais j'admets aussi qu'il est tout naturel pour les membres des autres partis d'éprouver ce sentiment, et je l'éprouverais peut-être moi-même si j'avais le malheur d'être membre d'un des petits partis.

M. Knowles: Vous l'aurez un jour.

L'hon. M. Pickersgill: Si jamais j'avais ce malheur, je pourrais éprouver les mêmes sentiments que les honorables représentants des trois groupes qui siègent dans ce coin-là de la Chambre, lorsqu'ils ont exprimé leurs vues à propos de cette proposition du projet de loi.

M. Woolliams: Vous voulez parler de malheur politique.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Bow-River a une façon bien gentille d'essayer de me distraire de mon exposé, mais j'aimerais donner lecture des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois qu'il ne s'opposera pas à ce que je paraphrase ses propos, si c'est pour dire qu'il ne voyait pas là la méthode la plus satisfaisante.

Il a proposé que nous procédions de cette façon au Manitoba, et je dois dire en passant que cette méthode est exactement la même, à peu de chose près, que celle qu'avait adoptée M. Frost en instituant la commission en Ontario. Si je ne m'abuse, il ne s'agit pas d'un des juges en chef en Ontario. C'est un des juges de la Haute cour, ainsi que le directeur

général des élections, un professeur de la faculté de sciences politiques de l'Université Queen's, ainsi que d'autres. Par conséquent, la commission de l'Ontario se rapprocherait plus que le Manitoba, en réalité, de la proposition que renferme l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il une question? Je sais qu'il fait du remplissage, mais pourrait-il nous dire si lui-même et son parti souscrivent à l'amendement présenté hier soir?

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à faire valoir mon raisonnement comme bon me semble, tout comme je sais que l'honorable député le voudrait lui-même.

M. Woolliams: Alors, pouvez-vous répondre à cette question?

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de notre Règlement, l'honorable représentant n'a pas la parole en ce moment, et je crois qu'en fin de compte, je n'aurai aucune difficulté à satisfaire sa curiosité sur tous les points qu'il a le droit de connaître en vertu de notre Règlement.

Comme l'atteste la page 799 du hansard, j'ai en réalité agi exactement comme vient de le faire le député de Bow-River. J'ai interrompu le député de Winnipeg-Nord-Centre en lui demandant si je pouvais poser une question.

M. Knowles. Et qu'ai-je répondu?

L'hon. M. Pickersgill: Le député a dit: «Avec joie». Puis, j'ai fait quelque chose dont on m'accuse parfois. J'ai posé une question presque aussi mauvaise que certaines de celles qui se posent à l'appel de l'ordre du jour. J'en donnerai lecture.

L'hon. M. Churchill: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 799, au milieu de la deuxième colonne. J'ai dit ceci:

Je suis d'accord en principe avec ce que le député propose,...

Il s'agissait de constituer une commission composée de personnes désignées, non pas par leur nom, mais par leurs fonctions...

...comme je l'ai dit cet après-midi.

...et comme je l'avais d'ailleurs déjà affirmé au cours de la dernière session du Parlement, quand nous avons, pour la première fois, débattu la question. A ce moment-là, j'ai dit que je considérais la formule du Manitoba comme un modèle, mais qu'à mon avis, le Parlement ne saurait trouver le moyen de le suivre. Il vaudrait peut-être mieux que je répète exactement ce que j'ai dit:

Je suis d'accord en principe avec ce que propose le député, pourvu que ce soit réalisable, comme je l'ai dit cet après-midi. Mais je vais lui exposer ce problème en lui demandant s'il a une solution: comment notre Parlement peut-il obliger les recteurs d'universités, qui ne sont pas fonctionnaires fédéraux et qui ont leur tâche à accomplir, à faire ce travail pour nous? La situation est très différente pour les gouvernements provinciaux qui fournissent la plus grande partie des fonds aux universités. Ils peuvent leur demander de le faire. Et, en tout cas, dans certaines provinces, la tâche est moins considérable. Et puis la difficulté semble moins grande dans le cas des fonctionnaires provinciaux, comme le directeur général des élections, car tout ce qu'un gouvernement provincial a à faire, c'est de dire qu'il ne lui permettra pas d'exercer ces fonctions; et en ce cas, je ne vois pas comment notre Parlement pourrait l'obliger à les exercer.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu et a déclaré, dans ce qui semble être une question dans une question:

Puis-je demander au ministre si le premier ministre ou le chef de l'opposition n'éprouveraient pas la même difficulté s'ils cherchaient à nommer des personnes attachées à des universités ou à l'emploi des gouvernements provinciaux?

A quoi j'ai répondu en ces termes:

Ils s'assureraient vraisemblablement de leur habilité à agir. Cela ne s'accomplirait pas en permanence au moyen de textes législatifs. C'est précisément le problème.

Puis, l'honorable député a poursuivi en ces termes:

Je conviens que le ministre des Transports a peut-être soulevé une difficulté, mais je pense que les députés sont parfaitement en mesure d'y trouver une solution, si nous sommes d'accord sur le principe fondamental, à savoir que la décision doit être prise ici au Parlement et qu'il ne faut pas laisser à deux personnes, surtout si elles sont affiliées à un parti, le soin d'accomplir une tâche que nous tâchons de mettre sur une base complètement indépendante.

Je demande donc instamment que nous songions, une fois constitués en comité pour étudier le bill, à modifier ainsi la façon dont les membres des commissions seront nommés.

Les deux points sur lesquels je désire insister en ce moment sont ceux-ci: au tout début, avant de proposer la deuxième lecture du bill, j'ai dit qu'à mon avis, si nous pouvions trouver une façon de choisir précisément, de par leur fonction même, ceux qui devaient être les membres de ces commissions, le moyen serait préférable, mais que je ne croyais pas la chose possible. Je ne croyais pas que nous puissions trouver dans les provinces des fonctionnaires que le Parlement puisse légalement contraindre d'accepter.

A en juger par l'amendement que l'honorable député a maintenant déposé, il partage, semble-t-il, cette façon de voir, car il ne cherche pas à prescrire quels seront les fonctionnaires. Il propose simplement certaines catégories de gens au sein desquelles un choix pourrait s'effectuer, et il reconnaît d'autre part qu'éventuellement ces deux classes, dans certaines provinces, puissent s'épuiser et que le juge en chef devrait alors chercher ailleurs. En réalité, l'amendement prévoit la désignation de toute autre personne, non par le juge

en chef seul, mais par le juge en chef en consultation avec la commission de représentation. C'est sans doute que si le juge en chef exerçait son choix dans les catégories que pourrait fixer le Parlement, on n'aurait pas le sentiment qu'on dût freiner la liberté de son choix. Toutefois, s'il devait chercher en dehors de ces catégories, le juge en chef ne choisirait pas n'importe qui, car il faudrait, il me semble, qu'il y ait une certaine uniformité. Je ne voudrais pas prêter d'intentions au représentant mais il a sûrement dû en venir à cette conclusion.

Je dois avouer en toute franchise qu'il est venu me voir quelque temps après l'ajournement du débat pour me dire qu'il croyait avoir trouvé un moyen d'arriver à ce but. Il m'a annoncé qu'il présenterait un amendement à ce moment-ci si sa solution était valable. Comme je l'ai signalé le 10 mars, j'étais prêt—j'ai même affirmé que le gouvernement l'était aussi, car il doit assumer la responsabilité du bill original—d'étudier sérieusement toute méthode qui serait meilleure que la nôtre et moins sujette à caution. Je n'ai jamais adopté d'autre attitude. C'est encore la position que je prends à l'égard de cet article et de tout autre aspect de la mesure.

Vu que l'amendement a été présenté quelques minutes avant dix heures, hier soir, et comme l'a signalé avec raison le député de Digby-Annapolis-Kings à ce moment-là, il ne serait pas opportun d'indiquer quelle est mon attitude à ce sujet avant que je n'aie eu l'occasion d'assister à un débat sur cette proposition.

L'hon. M. Churchill: Faites-nous connaître votre opinion à ce sujet. Puis-je poser une question au ministre? Si le gouvernement entend appuyer cet amendement, qu'il nous le dise. Sinon, rejetons-le et continuons nos travaux.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que l'honorable député propose maintenant semble contredire sa proposition antérieure selon laquelle nous devrions étudier le plus minutieusement possible tous les aspects du bill à l'étude. Je croirais agir de mauvaise grâce et contrairement à ce que j'ai déjà dit, comme en fait foi la page 778 du compte rendu, et que je pourrais peut-être lire...

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas besoin de le lire.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pas. Cependant, je ne tenterai pas d'entraver l'honorable député lorsqu'il formulera son argument; je lui saurais gré, par ailleurs, de reconnaître que moi aussi j'ai le droit de formuler comme il me plaît mon opinion dans cette Chambre.

La proposition la plus satisfaisante qu'il nous ait été donné d'envisager, en ce qui concerne la composition de ces commissions, est celle dont le comité est saisi actuellement, mais je m'empresse de dire que si un député de quelque parti de la Chambre que ce soit pouvait nous présenter une meilleure formule, nous serions disposés à l'entendre. Je le répète, ce n'est pas surtout au gouvernement mais à nous tous qu'il appartient de résoudre ce problème de la meilleure façon possible.

Ce n'est pas, je pense, parce que j'ai fait une déclaration claire et sans équivoque à ce sujet que je dois prendre la parole, avant qu'on ait pu exposer quelque thèse en la matière, avant même d'avoir eu l'occasion de m'entretenir avec mes collègues, et adopter une attitude décisive d'une façon ou de l'autre. Nul doute que l'on m'accuserait d'être de mauvaise foi si je disais, séance tenante, que le gouvernement accepte l'amendement ou encore qu'il le rejette. Je suis d'avis que nous devons étudier cette proposition sans parti pris. Nous devons l'examiner afin de voir si elle renferme quelque point faible et, le cas échéant, la rejeter. Et si, après l'avoir soumise à un examen impartial et objectif, du genre de celui que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre nous exhortait éloquemment, il me semble, hier soir d'adopter vis-à-vis de l'ensemble de cette mesure, nous la jugions meilleure que la formule que l'on propose actuellement, nous devrions alors l'adopter.

Selon moi, il ne fait aucun doute que si nous acceptons le projet de loi à l'étude dans sa forme actuelle, le premier ministre et le chef de l'opposition désigneront, pour faire partie de ces dix commissions, des personnes dont le choix sera approuvé par tous les gens raisonnables. C'est là mon avis, mais ce n'est évidemment pas celui de tous les honorables députés, car, dans certains milieux, on a exprimé des doutes à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Alors, mettons la question aux voix.

L'hon. M. Pickersgill: Si nous pouvions dissiper tous ces doutes de part et d'autre de la Chambre, ce serait beaucoup mieux; cela vaudrait également pour tous les aspects du bill. Toutefois, avant d'arrêter mon choix, j'aimerais que certains députés énoncent leurs vues, qu'ils signalent les lacunes qu'il y aurait dans cette proposition ou les avantages qu'il y aurait à conserver les dispositions du projet de loi primitif.

L'hon. M. Nowlan: Je dois quitter la Chambre dans quelques minutes et je ne serai pas ici à une heure. J'espère que la question ne sera pas tranchée à ce moment-là s'il y a

mise aux voix, car je m'intéresse vivement à ce problème, comme je l'ai mentionné hier soir.

A mon avis, la disposition que prévoit maintenant le bill est bonne. Certes, elle n'est pas parfaite car rien n'est parfait en ce bas monde. Toutefois, c'est la meilleure disposition que nous puissions insérer dans un bill de ce genre, portant sur un sujet aussi controversé. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que cette disposition s'inspirait peut-être de motifs politiques qu'il tentait justement d'éviter. Il voulait éliminer tout esprit de parti dans l'étude de ces problèmes. A mon avis, il est impossible d'éviter tout esprit de parti lorsqu'on traite d'une question politique, et j'emploie cet adjectif avec un petit «p» mais en donnant au mot son meilleur sens. L'esprit de parti doit se manifester jusqu'à un certain point et on ne saurait l'éliminer entièrement, quels que soient les stratagèmes auxquels on puisse avoir recours dans la préparation de la mesure.

A mon sens, l'article à l'étude n'aurait pu être mieux préparé. A l'instar du ministre des Transports, je serais fort aise d'entendre tout argument que pourraient formuler les honorables députés en faveur d'un changement, exception faite du désir d'éliminer toute considération d'ordre politique car, franchement, ce souhait est irréalisable. Nul doute qu'un changement serait mieux accueilli par les honorables représentants qui siègent à l'extrémité. Il est naturel de souhaiter d'être apprécié soi-même, ou, du moins, de voir cette appréciation refusée à d'autres. Mais voilà des faits, des réalités de notre vie politique.

Le premier ministre et le chef de l'opposition sont également des dignitaires de la Chambre, les seuls qu'on range dans cette catégorie. A mon avis, quelle que soit la personne qui occupe le poste de premier ministre ou de chef de l'opposition, elle exercera l'autorité qui lui est conférée aux termes de cette disposition d'une manière qui sera tout à son honneur et à celui du Parlement; nous pouvons être sûrs que, dans un cas comme dans l'autre, ces personnes feront le choix le plus judicieux possible dans les circonstances, bien qu'il puisse décevoir certaines gens. En somme, qu'elles aient le titre de très honorable ou non, elles sont toutes deux des personnes honorables. Elles ont la vedette. Elles doivent s'acquitter d'une obligation envers le pays, aussi bien qu'envers leurs partis.

Cet amendement, dont j'ai parlé un peu à la légère hier soir, tend à élever la question au-dessus de la politique proprement dite. Mais nous ne pourrons guère nous affranchir des affiliations politiques. Il n'y a là rien de mauvais en soi. De fait, je voudrais que tout le monde au Canada, sauf peut-être le clergé —mais même là je n'ose pas me prononcer— ait quelque association ou affiliation politique ou, du moins, s'intéresse à la politique; toutefois, si l'on choisit des personnes qui n'ont aucun intérêt dans ce domaine, elles seront des nouilles politiques, si l'on peut dire; j'allais employer une expression qui ne serait peut-être pas digne du sujet à l'étude.

L'amendement énumère certaines catégories de fonctionnaires provinciaux. Je partage l'avis du ministre qu'il serait difficile de leur ordonner, ou même de leur demander de faire partie de ces commissions. Quels sont les postes énumérés? Il y a celui du directeur provincial des élections, celui de l'arpenteur général, peu importe qui il est, celui du registraire de la statistique de l'état civil, parfois une infirmière. L'amendement mentionne aussi ceux qui occupent des postes semblables. Voilà qui comprend, à mon avis, toute une gamme qui va du concierge au président du conseil.

Plus bas, les différences sont plus accentuées; on se procure des présidents d'universités, des professeurs, des instructeurs; et enfin, si l'on ne peut en trouver, on choisit n'importe qui. Le fardeau de la tâche est dévolu au juge en chef du tribunal. C'est là une des principales critiques que j'élèverai contre cette modification, et il me semble que le ministre de la Justice devrait exprimer une opinion à ce sujet. A mon avis, le juge en chef de tout tribunal supérieur, ou même inférieur, ne devrait pas être mis dans une situation politique où le Parlement lui ordonnerait de faire un choix dans les limites du domaine mentionné ici.

Cette disposition n'est pas très vaste dans le bill à l'étude; il fait un choix dans son propre tribunal, ou dans un autre, mais il doit s'agir d'un juge, c'est-à-dire de quelqu'un qui est théoriquement et juridiquement sous son autorité. Mais si l'on va plus loin, et que l'on s'adresse à tout le monde dans la province, sans tenir compte des nuances politiques, on risque justement de procéder, sans le vouloir, à une nomination entachée de politique.

A mon avis, le juge en chef est plus loin de la politique active que beaucoup de personnes mentionnées dans le projet d'amendement. Bon nombre de ces personnalités sont nommées à des fins, ou à titre de récompense, politiques. Il en est peut-être ainsi des juges, à l'occasion. Mais ceux-ci ont, en outre, d'autres qualités, et se dissocient de la politique dans une bien plus grande mesure que les membres des gouvernements provinciaux. Je ne parle pas, en ce moment, d'un gouvernement provincial en particulier. Il s'agit de tous les gouvernements provinciaux. Je sais

d'expérience que nous avions autrefois, en Nouvelle-Écosse, des normes moins rigoureuses pour la fonction publique que le gouvernement national.

A mon avis, ce n'est pas une bonne chose que d'employer des fonctionnaires des services provinciaux. Certaines provinces pourraient ainsi obtenir une représentation qu'elles ne sauraient obtenir autrement. Mais si c'est le premier ministre et le chef de l'opposition qui procèdent aux choix que j'imagine—je ne parle d'ailleurs pas particulièrement de ceux qui occupent maintenant ces fonctions, même si je les inclus—leurs choix seraient bien accueillis par le public canadien et, dans l'ensemble, cela vaudrait beaucoup mieux que de procéder à des nominations parmi les catégories prescrites ici.

Si le projet d'amendement était adopté, on pourrait aller très loin, et choisir n'importe qui. Ce n'est pas là une amélioration. Le bill que nous présente le gouvernement n'y gagne rien. Je dirai même qu'il perd de sa force; on l'affaiblit. Il est erroné de mettre le juge en chef de n'importe quelle province dans la situation que prévoit la modification à l'étude, si la Chambre jugeait bon de l'adopter. J'espère que le ministre de la Justice nous exposera ses vues sur la question.

A mon avis, on a toujours eu trop grande tendance à imposer des charges de cette nature au corps judiciaire. On le mêle à bien des choses; de temps à autre, les juges doivent s'occuper des questions ouvrières, et ainsi de suite. Toutes ces questions, si elles ne jettent pas sur eux le discrédit, font pénétrer nos juges sur un terrain critique, et nous devrions nous y opposer autant que possible. Nous en avons maintenant l'occasion. Nous nommons un juge en chef, ou une personnalité désignée parmi ceux qui font partie de son tribunal. Il me semble que nous ne pouvons faire autrement. C'est une garantie d'impartialité. Mais ne serait-ce pas aussi une incursion ou peut-être même une excursion dans le domaine de la politique provinciale, si l'amendement était adopté?

Monsieur le président, j'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, mais j'ai dit ce que je pensais à ce sujet et je voudrais qu'on me dise pourquoi cet amendement devrait être adopté de préférence à l'article dont nous sommes saisis en ce moment, et qu'on n'aille pas me donner comme motif que, vu que ce sont des hommes politiques qui décideront des nominations, ces dernières seront entachées d'esprit politique et de parti pris, car franchement je n'en crois rien.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings me permettrait de lui poser une question?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Oui, si je puis y répondre.

M. Barnett: L'honorable député vient de dire qu'il faisait confiance au premier ministre et au chef de l'opposition dont les intentions seraient honorables à son avis. Je voudrais néanmoins demander à l'honorable député s'il a déjà entendu parler de l'épouse de César?

L'hon. M. Nowlan: Comment s'appelait-elle?

M. Leboe: Monsieur le président, je désire parler quelques moments seulement, au sujet de cette question. Elle n'est pas d'un intérêt prodigieux et je ne pense pas qu'elle doive absorber trop de notre temps. Toutefois, à mon avis, nous avons entendu de longs discours à ce propos, sans qu'on expose de thèses solides. Je ne crois pas que nous ayons entendu des arguments en faveur du bill dans sa forme actuelle. L'amendement ne met pas en cause l'intégrité du leader du gouvernement ni celle du chef de l'opposition. Il s'agit de l'impression que crée toute l'affaire de l'établissement de ces commissions. Comme je l'ai dit, l'intégrité du leader du gouvernement ou du chef de l'opposition n'est pas en cause.

Je crois que nous n'avons pas su reconnaître que ce sont les Canadiens qui recevront une impression de ce qui se passe à la Chambre et de ce que nous tentons de faire. En somme, tout est là. Je ne crois pas qu'il convienne de parler de la lourde tâche de la judicature, car quiconque sera chargé de choisir ces commissaires fera face à la même difficulté. Les catégories sont assez vastes pour qu'on puisse trouver facilement des personnes qui s'acquitteraient bien de la tâche.

Je le répète en terminant, monsieur le président, il s'agit de créer l'image voulue de la fonction publique; rien n'entache l'intégrité du leader du gouvernement ou du chef de l'opposition.

M. Basford: Monsieur le président, le ministre ayant déclaré qu'il est sans parti pris à ce sujet, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer brièvement quelques-unes de mes pensées personnelles sur cet amendement et pour dire au comité que nous devrions laisser le bill dans sa forme actuelle et ne pas accepter l'amendement. (*Applaudissements*) J'apprécie les sentiments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui essaie de soustraire cette affaire à toute considération politique, ou à la suspicion de considérations politiques. Mais je dirais que, de toute façon, l'amendement n'obtient pas les résultats qui me paraissent souhaitables. Suivant l'amendement, nous faisons entrer dans

la commission, outre le juge en chef, le directeur provincial du scrutin. M. Castonguay fait déjà partie de la commission; il est un spécialiste de la question, un technicien, et nous n'avons pas besoin dans chaque commission d'un expert ou d'un technicien du même ordre en la personne du directeur provincial du scrutin.

La solution de rechange serait l'arpenteur général. Je ne suis pas très sûr de ce que fait l'arpenteur général. Nous n'en avons pas en Colombie-Britannique; je suppose que nous avons un fonctionnaire du même ordre, mais je n'en suis pas certain. Toutefois, je ne pense pas qu'il possède des connaissances particulières qui pourraient servir à l'étude du remaniement et que M. Castonguay lui-même ne posséderait pas.

En ce qui concerne le directeur des registres de l'état civil, je ne vois vraiment pas quelle contribution il pourrait apporter à la commission. Ce fonctionnaire est chargé de consigner les naissances, les décès et les mariages et, à mon avis, il ne possède aucune compétence particulière lui permettant de faire partie d'une commission de ce genre. Quant au troisième membre, ce sera le président ou un autre membre d'une faculté universitaire. J'ai beaucoup de respect à l'égard de nos universités canadiennes mais je mets en doute la valeur de cet amendement. Nous achetons peut-être chat en poche et nous sommes absolument incertains quant au troisième membre qui fera partie de la Commission. Les présidents de faculté sont des gens fort occupés et, à mon sens, ils n'ont pas de temps à consacrer à une commission de ce genre. A titre de remplaçant, ils désigneraient donc un membre de leur faculté. D'après mon expérience personnelle, le talent, les intérêts et les tendances politiques des membres de ces facultés sont excessivement variés.

Je pense, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, que nous ne devons pas abdiquer nos responsabilités au point de laisser complètement au hasard la question de désigner le troisième membre de la commission, puisque c'est exactement cela qu'on nous demande. Je connais plusieurs membres de facultés d'universités qui rempliraient ce poste de façon admirable. D'autre part, j'en connais un très grand nombre qui ne savent rien du tout de la politique ou de cette question, et qui ne pourraient faire aucun apport qui vaille au sein d'une de ces commissions.

Selon moi, monsieur le président, ce bill devrait être laissé tel qu'il est pour une raison très importante. Il n'y a personne parmi nous qui voudrait voir remettre en pratique le remaniement arbitraire de la carte électorale; cependant, je pense qu'il est indispensable que le membre désigné à une commission semblable comprenne la politique et les considérants politiques. Or, pour la très bonne raison que la commission va délimiter les circonscriptions électorales que nous allons représenter—et il me semble que, pour décider cette délimitation, il est important d'avoir quelqu'un qui sache quelque chose des circonscriptions électorales, qui connaisse quelque chose du travail du député, de sorte que ces circonscriptions soient délimitées de façon que le député élu puisse servir cette région le mieux possible.

Cette considération n'est pas aussi importante pour la ville et les circonscriptions urbaines, car un député peut tout aussi bien y servir un secteur comprenant dix pâtés de maisons qu'un autre secteur comprenant également dix pâtés de maisons. Mais, lorsqu'il s'agit de la campagne et de l'extrême Nord, il faut absolument que la commission compte un membre au courant de la chose politique et du rôle de député, afin que, le moment venu de délimiter les circonscriptions, il en soit tenu compte au premier chef et qu'on se préoccupe de déterminer comment le député pourra le mieux servir telle ou telle région. C'est pourquoi, à mon avis, il faut rejeter l'amendement et adopter le bill dans sa forme actuelle.

M. Knowles: Monsieur le président, tout d'abord, je sais gré à l'honorable député de Cariboo de sa déclaration. En quelques mots bien choisis, il a résumé parfaitement la question. Ce qui nous préoccupe dans l'amendement, ce n'est pas l'intégrité du premier ministre ou du chef de l'opposition actuels ou futurs, mais l'idée que la population canadienne va se faire de la mesure législative à l'étude. Que nous jugions nous-même la mesure impartiale, voilà qui n'est pas suffisant. Elle doit paraître telle aux yeux du public.

Je suis persuadé que la population canadienne ne le jugera pas ainsi, si elle sait que deux des membres de chacune des dix commissions doivent être choisis par des personnes qui sont les chefs de deux des partis politiques canadiens. J'accepte et je souligne les déclarations de confiance à l'endroit des titulaires de ces postes qui ont été faites par le ministre des Transport. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Cariboo, la question n'est pas là. L'objet de la mesure législative dans son ensemble est louable, car nous essayons ici d'effectuer le remaniement sans esprit de parti et de dégager cette question des querelles partisanes dans la mesure du possible. Nous ne saurions y parvenir, si nous permettons encore que deux des commissaires de chacune des dix commissions soient nommés par les chefs des deux grands partis politiques canadiens.

Je suppose que le ministre des Transports avait raison de prétendre qu'il est naturel pour un membre qui appartient à un petit parti d'exprimer une opinion de ce genre. Il est toujours difficile pour nous d'imaginer ce que nous serions si nous appartenions à un parti plus important ou ce que serait le ministre des Transports si son parti devenait un groupe fragmentaire. Certes, cela pourrait se produire un jour. Mais je soutiens que nous présentons cette proposition non pas simplement parce que nous, qui siégeons dans ce coin-ci, appartenons à des partis qui n'ont rien à dire sur la question. Nous la présentons en tant que question de principe, car nous estimons que toute la question du remaniement doit s'inspirer le moins possible de l'esprit de parti.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il n'aime pas mon amendement parce qu'il dit que nous achèterions chat en poche. Il ne l'aime pas, car prétend-il, nous nous désisterions de nos responsabilités. Je lui pose la question. Le présent projet de loi ne fait-il pas précisément cela? D'après les dispositions du projet de loi, si mon amendement est rejeté, nous n'aurons aucune idée des personnes choisies pour remplir ces deux postes. Tout ce que nous savons c'est que le chef de l'opposition en choisira une—et je dirai à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings qu'il pourrait bien choisir une infirmière, mais qu'y a-t-il de mal à cela—et que le premier ministre choisira l'autre. De cette façon, nous nous désistons de nos responsabilités et achetons chat en poche.

M. Woolliams: Vous n'avez pas beaucoup de respect pour un des dignitaires de la Chambre des communes si vous croyez cela.

M. Knowles: De toute évidence, à cause de son intéressante conversation avec son voisin de pupitre, mon honorable ami n'a pas entendu ce que j'ai dit ni ce qu'a dit le député de Cariboo. Je le répète, il n'est pas question de mettre en doute l'intégrité du premier ministre ou du chef de l'opposition. Comme l'a dit le ministre des Transports, il ne fait aucun doute que leur choix nous semblerait approprié, mais nous nous demandons comment le grand public interpréterait une pareille façon de procéder. Nous estimons que les Canadiens ne pourraient écarter l'idée de sectarisme politique si deux des nominations étaient faites par les chefs de partis politiques.

Le député de Vancouver-Burrard se demande pourquoi j'ai désigné les catégories appropriées dans mon amendement et il déprécie la compétence des directeurs généraux des élections, des conservateurs des statistiques démographiques et des arpenteurs généraux des provinces. Je prétends que ces personnes possèdent le genre de renseignements requis pour dresser les cartes nécessaires au remaniement. J'estime qu'un argument encore plus solide, c'est que nous faisons appel à l'expérience. La seule expérience que nous ayons eue au Canada en fait de délimitation de circonscriptions par des commissions impartiales, ce fut au Manitoba où cela s'est fait pour toute la province, et en Ontario, pour une partie de la province. Dans ces deux cas, les personnes engagées pour accomplir ce travail étaient précisément celles que propose l'amendement. Au Manitoba, on avait choisi le président de l'Université, le juge en chef et le directeur général des élections de la province. En Ontario, comme l'a déjà signalé le ministre des Transports, on avait choisi le directeur général des élections, un juge d'une des Hautes cours et le président d'une des universités. Certes, notre expérience dans ce domaine démontre que des personnes qui occupent ces postes peuvent mener un travail de ce genre à bonne fin.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings semble inquiet que l'on confie au juge en chef d'une province ce genre de responsabilité. J'ai beaucoup de mal à voir comment il peut établir une distinction et dire que c'est une erreur et que le ministre de la Justice devrait s'en inquiéter, parce que l'on demande au juge en chef de nommer trois membres de la commission, alors qu'il estime tout à fait approprié pour le juge en chef de nommer un des membres et même de se désigner lui-même. C'est exactement ce que dit la mesure à l'étude et ce que dit mon amendement. J'estime que s'il convient de confier au juge en chef de cette province la tâche de choisir le président de la commission d'une province, il convient également de lui demander de nommer les deux autres membres.

L'amendement que je propose répond aux conditions fixées par le ministre des Transports le 10 mars, lorsqu'il a dit que si quelqu'un pouvait proposer une formule permettant de nommer ces membres d'après des conditions édictées dans la loi, on examinerait une pareille formule. J'avoue que le soir où il m'a posé ces questions, j'ai eu peine à y répondre mais, par suite des discussions que nous avons eues depuis, nous avons trouvé une formule qui s'éloigne de tout esprit de parti et prévoit des catégories de personnes d'expérience. Voilà le genre de choses que nous devrions faire afin de donner suite au remaniement de la carte électorale et d'en faire une entreprise à l'abri des pressions politiques. J'espère que le débat prendra fin

bientôt afin que nous puissions en arriver à une décision. J'estime que cet amendement a trait aux observations formulées par le ministre des Transports le 10 mars et qu'il devrait être adopté.

M. Nielsen: L'honorable représentant me permet-il une question? Veut-il dire que les catégories de personnes mentionnées dans son amendement seraient entièrement dénuées de tout esprit politique, ce qui assurerait l'absence de toutes considérations politiques si ces personnes étaient nommées membres des commissions?

M. Knowles: Nous avons constaté, au Canada, que des personnes qui s'occupent activement de politique une partie de leur vie, et qui sont ensuite nommées juges, ou à des postes semblables, peuvent rendre des jugements impartiaux malgré leur activité politique antérieure. A mon sens, il est possible de trouver de telles personnes pour remplir ce poste. Dans tout ce débat, j'ai rappelé ce qui s'est fait au Manitoba. On aime nous taquiner de temps en temps sur des considérations d'ordre politique, mais voyez ce que j'approuve. J'approuve l'établissement d'une commission dont ferait partie le juge en chef qui était conservateur au temps où il s'occupait activement de politique. Quant au président de l'Université du Manitoba, les Manitobains savent bien quelle est son étiquette politique.

Une voix: Quelle est-elle?

M. Knowles: Il n'est pas de notre parti et il n'est pas non plus conservateur. Le directeur général des élections de la province a été fonctionnaire pendant longtemps et je doute qu'il se soit occupé de politique. Cet exemple répond bien à la question de l'honorable député, savoir que, quelles qu'aient été dans le passé les attaches politiques d'une personne, ce sont des personnes comme celles-là qui peuvent accomplir une tâche de ce genre avec la plus grande impartialité.

L'hon. M. Starr: Pourrais-je poser une question au député? A sa connaissance, un gouvernement a-t-il déjà mis sur pied une commission ou un office en laissant au président qu'il avait nommé le soin de choisir les autres membres de l'organisme?

M. Knowles: J'ignore si la chose est déjà arrivée, mais cela n'enlève rien à la valeur de la proposition selon laquelle le juge en chef choisirait le président parmi un groupe déterminé qui serait composé des juges du tribunal qu'il préside lui-même. En outre, il aurait le pouvoir de nommer deux autres commissaires en choisissant parmi les catégories A et B mentionnées dans l'amendement. A mon avis, la formule offre toutes les sauvegardes nécessaires.

Je signale au représentant d'Ontario que s'il est impossible de trouver un candidat parmi ces catégories et qu'il faille chercher ailleurs, ce sera tout simplement une autre personne qui fera les nominations. La nomination est ensuite faite par le juge en chef du Canada, avec l'assentiment du commissaire à la représentation. Cette disposition s'impose, du fait qu'il nous faut prévoir toutes les éventualités.

M. Deachman: Monsieur le président, j'ai deux raisons de m'opposer à l'amendement. D'abord, il me paraît trop compliqué. On croirait lire les instructions sur le montage du *Cutty Sark* en miniature. Pourquoi tant de complications? Puis, les catégories établies par l'auteur de l'amendement ne me semblent pas se prêter au choix de personnes qu'une tâche pareille pourrait vraiment intéresser. J'ai peine à m'imaginer l'arpenteur qui s'arracherait son télescope pour assumer une telle charge. Il vaudrait beaucoup mieux laisser le chef de l'opposition et le premier ministre choisir des personnes qu'ils savent rompues aux problèmes complexes des élections, et est-il rien de plus compliqué au pays que les services bénévoles qu'exigent des élections? Le mieux serait encore de laisser les choses telles qu'elles sont.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le débat qui s'est déroulé jusqu'à présent m'a beaucoup intéressé, tout comme le fait que des membres du gouvernement semblent ne pas être en complet accord avec la position adoptée apparemment par le ministre des Transports qui nous paraît disposé à appuyer l'amendement actuel. Le ministre des Transports a déjà embrassé l'ensemble de la question et j'espère que la présidence m'accordera la même liberté.

Je tiens à dire que je suis déçu de l'attitude du ministre des Transports à ce sujet. A mon avis, les membres des deux côtés de la Chambre ont essayé d'aborder cette question sans amertume, et d'étudier sérieusement l'une des mesures législatives les plus importantes qui ait été présentée à la Chambre depuis que j'y siège. On s'accorde généralement sur la nécessité de changer l'ancienne méthode et de confier à une commission l'épineux remaniement de la carte électorale. Comme je l'ai dit l'autre jour, après être tombés d'accord à ce sujet, nous devrions être disposés à procéder prudemment en ce qui concerne un certain nombre d'autres questions connexes.

Dans les discours qu'il a prononcés à l'étape du projet de résolution et à la deuxième lecture, le ministre des Transports a consigné au compte rendu des paroles qui sont très importantes et qui acquerront avec le temps une portée historique. Il a rappelé ce matin ce

qu'il avait dit le 10 mars et je voudrais répéter ses paroles. Comme en fait foi le hansard à la page 779, il avait alors déclaré:

Nous n'avons pas l'intention de considérer ces bills...

Il parlait des deux bills présentés à ce moment-là.

...comme des mesures d'initiative gouvernementale, sauf en théorie, parce que, en théorie, ce sont des mesures d'initiative gouvernementale...elles sont abordées dans la période des mesures inscrites au nom du gouvernement et présentées par un ministre de la Couronne. Cependant, nous croyons que la sagesse collective de cette Chambre devrait s'exercer sur ce problème et que toute proposition, de quelque direction qu'elle vienne, devrait être incorporée à ces mesures, sans aucune considération partisane. Nous accueillerons avec plaisir les améliorations venant de n'importe quelle direction de la Chambre...

Le ministre citait alors certains passages d'un de ses discours antérieurs et il a ajouté ceci:

Je voudrais appuyer sur cette déclaration.

Puis, le chef de l'opposition a dit:

Une déclaration fort louable.

C'est ce que nous croyions tous à ce moment-là. Le ministre a dit qu'il accepterait volontiers les améliorations proposées par n'importe quel parti à la Chambre. A divers moments au cours du débat, il a dit que ces questions seraient tranchées par une mise aux voix de la Chambre.

Voici ce qui m'inquiète au sujet du ministre des Transports. Hier, le député de Bow-River et moi-même avons proposé l'établissement d'une commission centrale qui surveillerait les sous-commissions dans les provinces. Au lieu d'être gratifiés d'un discours d'une demi-heure comme le ministre en a prononcé un ce matin sur l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous estimons avoir été écartés. Je pense que les points que nous avons soulevés sérieusement hier soir auraient dû être étudiés par le ministre, tout comme l'amendement dont nous sommes saisis en ce moment. Pourquoi n'a-t-il pas dit alors: comme ces propositions méritent un examen sérieux, prenons le temps de les examiner encore une fois? Au lieu de procéder ainsi, il a fait une brève déclaration, le président a mis l'article aux voix et celui-ci a été adopté.

Je ne pensais pas que la Chambre des communes examinerait ce bill de cette façon-là. Dès que nous commençons à discuter de certains de ces aspects, les journaux publient des articles nous imputant des arrière-pensées. Si nous voulons qu'on modifie l'écart, c'est parce que nous avons de mauvaises intentions. Si nous voulons avoir une commission au lieu de dix, c'est en raison d'un noir dessein politique et sectaire.

[L'hon. M. Churchill.]

Lorsque j'envisage cette question, je ne forme nul pareil dessein. Certains des propos que j'ai tenus hier faisaient partie d'un discours que j'ai prononcé à la radio il y a plus de douze ans; le *Free Press* de Winnipeg et le *Tribune* de Winnipeg les avaient relatés, on peut les y retrouver. Malheureusement, je n'avais pas pu les consigner au compte rendu. Mon attitude à l'égard de certaines de ces questions ne s'est pas modifiée en douze ans. En nous prêtant ainsi des arrière-pensées on est sûr de faire naître rapidement l'esprit de parti.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Je ne dis pas que c'est ce qu'a fait le ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais que la chose soit clairement établie.

L'hon. M. Churchill: Non, le ministre des Transports s'est montré juste à cet égard et j'espère qu'il continuera dans cette veine mais je dois dire qu'il s'est engagé sur un terrain plutôt glissant ce matin par suite de la manière vague dont il a traité de l'amendement à l'étude.

J'aimerais parler brièvement des observations faites dernièrement par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. S'il donne la réplique et s'il répète l'expression qu'il a utilisée hier, j'espère qu'il expliquera ce qu'il veut dire. D'après le compte rendu d'hier, il aurait déclaré qu'il comprend pourquoi je préconise l'établissement d'une seule commission. A mon sens, le député devrait tirer la situation au clair plutôt que de laisser planer le doute et donner à entendre qu'il y a quelque chose de louche dans tout cela.

M. Knowles: L'honorable représentant me permet-il une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Aura-t-il l'obligeance de me croire quand j'affirme que cette proposition ne renfermait aucun sous-entendu? J'ai compris qu'il voulait mettre les choses en ordre; je crois même l'avoir dit. Je ne mettais nullement son motif en doute quand j'ai fait cette remarque.

L'hon. M. Churchill: C'est bien l'interprétation que je lui ai donnée mais les lecteurs du hansard pourraient l'interpréter autrement. Je ne pousserai pas l'affaire plus loin.

Toutefois, au cours de ses remarques de ce matin à l'appui de son amendement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a insisté sur la nécessité de donner une impression d'impartialité à la population canadienne en ce qui concerne cette mesure législative, disant qu'elle ne doit faire l'objet d'aucune politique de parti. Il est d'avis que

si les membres de la commission sont nommés par le premier ministre et le chef de l'opposition, qui représentent les deux principaux partis politiques de notre pays, on soupçonnera l'existence d'esprit de parti. J'espère que sous peu quelqu'un nous donnera une définition précise de l'esprit de parti. Certaines personnes mal renseignées critiquent vivement le Parlement. Il est fort question à la Chambre d'esprit de parti et il est temps qu'on sache exactement de quoi il retourne.

Les députés ont grandement tort de s'opposer à la disposition de ce bill autorisant le premier ministre et le chef de l'opposition à faire des nominations, sous prétexte qu'on pourrait y voir l'esprit de parti. C'est donner une mauvaise idée du Parlement. Ceux qui laissent entendre que si les chefs des deux grands partis politiques sont autorisés à faire des nominations, on verra quelque chose de louche dans toute l'affaire, devraient songer que de là à conclure qu'il y a du mal partout il n'y a pas loin et qu'on en arrivera au point où l'on verra la nécessité de se débarrasser de tous les partis politique et même du Parlement.

Certains commentateurs de nouvelles expriment parfois pareilles idées, qui se résument, en dernière analyse, à la nécessité de supprimer le Parlement. Qu'y substitueraient-ils? Les députés doivent se montrer circonspects à ce sujet. Le premier ministre de notre pays, chef du parti libéral, jouit du respect du Parlement. Le chef de l'opposition, chef du parti conservateur dans notre pays, jouit du respect du Parlement. (*Exclamations*) Je ne croyais pas être en train de prononcer un discours assez véhément pour faire trembler la lumière en cette Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le chemin de Damas!

L'hon. M. Churchill: Ces honorables représentants, à mon avis, jouissent du respect du Parlement. Au sujet de certaines questions, nous avons des divergences d'opinion très marquées, et pourquoi pas? Nous ne sommes pas des femmelettes. Le grand avantage du Parlement, c'est qu'il nous donne une occasion de répondre. Si nous avions la même chance ailleurs, nous serions tous très heureux. Certaines personnes nous critiquent, et les réponses éventuelles sont perdues quelque part à la page 36 d'un journal. Ici, nous avons la chance de nous défendre et nos débats sont parfois enflammés. Je pourrais contredire le ministre des Transports chaque jour à la Chambre...

L'hon. M. Starr: Mais vous vous en gardez bien.

L'hon. M. Churchill: Si. Il m'arrive d'être de son avis, une fois par semaine peut-être mais même si mon opinion diffère de celle du ministre des Transports, à la Chambre, cela ne veut pas dire qu'il ne m'inspire pas de respect en tant que parlementaire et que gentilhomme. Nous avons le droit de différer d'opinion ici...

M. Knowles: Il se servira peut-être de cela lors des prochaines élections.

L'hon. M. Churchill: Cela m'est égal. Je l'ai invité à se porter candidat contre moi à Winnipeg, mais il semble vouloir demeurer à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous fais la même invitation.

L'hon. M. Churchill: Pour revenir à ce que je disais, j'affirme que les députés qui critiquent ce qu'ils appellent des luttes politiques entachées de parti pris critiquent par le fait même notre Parlement. Ils amoindrissent son rôle et ils font le jeu de gens qui veulent détruire cette institution. Je signale la chose à ceux qui ont tenu des propos de ce genre à la Chambre.

Il m'arrive souvent de ne pas voir les choses du même œil que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a néanmoins acquis une grande expérience dans notre Parlement. Je pense que l'honorable député devrait réfléchir davantage sur ce point avant de dire comme il l'a fait ici, et de façon à ce que tout le pays le sache, que si nous donnons au chef du parti libéral et au chef du parti conservateur l'occasion de désigner des membres de cette commission, nous faisons naître dans l'esprit des gens l'idée d'un esprit politique partisan et que nous avons tort. J'estime que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devrait reviser sa position là-dessus. Ce pays a besoin de respect pour le Parlement, ce qui implique le respect dû aux chefs des deux grands partis. (*Exclamations*) Il est évident que certains parmi ceux qui siègent dans le coin gauche de la Chambre n'ont pas de respect pour le chef du parti libéral ou pour le chef du parti conservateur, mais il y a des millions de gens à travers le pays qui en ont, alors qu'eux ne peuvent compter que sur un très petit nombre de lieutenants. A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devrait repenser sa thèse au lieu de soupçonner ces deux messieurs de se livrer à quelques menées clandestines si le privilège leur était accordé de nommer des membres à ces commissions.

Je pense qu'il jette du discrédit sur notre mode de gouvernement. Même si vous n'aimez pas les messieurs en cause, il vaut mieux accepter le fait qu'ils ont reçu leur mandat du peuple de ce pays et qu'ils doivent s'acquitter de leurs responsabilités. En ce faisant, vous

appuyez cette institution qu'est le Parlement et vous appuyez le régime de parti à l'intérieur de notre démocratie parlementaire.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Pourquoi enlevons-nous à un comité parlementaire le soin de délimiter nos circonscriptions pour le confier à une commission indépendante? Nous appuyons tous ce changement, y compris l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Est-ce là déprécier les rouages du Parlement, sous prétexte que quelque chose ne fonctionne pas bien?

L'hon. M. Churchill: Non, pas du tout. Dans le passé, le Parlement a constaté qu'il lui était extrêmement difficile de délimiter les circonscriptions du Canada et notre histoire nous révèle qu'en certaines occasions un parti a pu agir au détriment de l'autre dans l'accomplissement de cette tâche. Comme on l'a mentionné à plusieurs reprises, le Parlement actuel se réjouit que cette besogne onéreuse soit confiée à un organisme indépendant car, chaque jour, nos discussions à la Chambre portent à controverse. En outre, chaque parti fait des efforts pour gagner la faveur des électeurs, attitude que je ne condamne pas non plus.

Comme l'a dit le représentant de Digby-Annapolis-Kings, chaque Canadien devrait s'intéresser à la politique et appartenir à un parti. J'ignore pourquoi des milliers de gens ne s'intéressent pas à la politique. C'est ici, à la Chambre des communes, que se décide leur avenir. C'est ici que sont prises les décisions relatives à la guerre ou à la paix, qu'on adopte des programmes en vue du progrès ou de la baisse de l'activité économique. Je ne comprends pas du tout qu'on puisse dire: «Oh! La politique ne m'intéresse pas.»

Tous les Canadiens devraient appartenir à un parti politique et tâcher de s'en servir pour propager leurs opinions. Ce n'est pas faire preuve de civisme que de se tenir à l'écart, laisser agir les autres et puis se plaindre. Cessons donc de parler d'esprit de parti, si l'on entend par là quelque chose de tout à fait répréhensible. Mais justement, il n'en est rien, à moins de pousser à l'extrême. Notre pays est le théâtre d'une lutte entre partis qui ont chacun leur conception de la vie. Et s'il plaît au peuple canadien d'être gouverné tantôt par l'un, tantôt par l'autre, rien de mal à cela. La démocratie s'en porte assurément mieux que si l'on se mettait à assassiner successivement ses chefs d'État.

Cela dit, je suis d'avis que l'amendement est parfaitement inutile. Une fois de plus, je

[L'hon. M. Churchill.]

rappelle ce qui se fait à ce propos en Grande-Bretagne depuis au-delà de vingt ans. On y a établi quatre commissions de délimitation, dirigées par l'Orateur de la Chambre des communes aidé du directeur général de l'état civil et de celui du service topographique. Cela fait trois membres et, ensuite, deux personnes seront nommées, l'une par le secrétaire d'État, l'autre par le ministre de la Santé. Il s'agit de deux nominations politiques. Ces commissions chargées de la délimitation des circonscriptions ont été créées en 1944 par le gouvernement travailliste...

L'hon. M. Pickersgill: C'était un gouvernement de coalition.

L'hon. M. Churchill: Un gouvernement de coalition était, en effet, au pouvoir en 1944; la loi, modifiée en 1947, a été codifiée en 1949. Le gouvernement travailliste a eu les rênes pendant un certain temps et le parti conservateur d'Angleterre les a eues pendant une certaine période. Ces gouvernements n'ont pas modifié les éléments de base quant aux commissions de délimitation des circonscriptions, sauf qu'en 1958, le gouvernement au pouvoir a jugé bon de retirer des commissions le registraire général et le directeur général chargé de levés, qui en faisaient partie à titre de membres, pour en faire des fonctionnaires des commissions, autrement dit: des conseillers techniques. En 1958 également, le gouvernement a nommé un juge comme président adjoint de chacune des commissions.

C'est l'usage dans un pays qui, du point de vue politique, a atteint l'âge mûr. Le parti travailliste et le parti conservateur ont tous deux accepté cette méthode. Ils ont consenti à ce que les membres des commissions à la délimitation soient nommés par le gouvernement au pouvoir. Pourquoi nous écarterions-nous d'une méthode comme celle-ci qui s'est révélée fructueuse en Angleterre? Pourquoi adopterions-nous cette version édulcorée que propose l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

L'hon. M. Pickersgill: Afin que ma question soit versée au compte rendu à ce moment-ci, l'honorable représentant me permettra-t-il de lui demander s'il jugerait satisfaisant que le bill prévoie la nomination des deux autres membres par le gouvernement au pouvoir?

L'hon. M. Churchill: Le bill actuel ne le propose pas et je ne le propose pas non plus. En toute franchise, je ne crois pas que cela ferait une grande différence, car la plupart des personnes nommées à des postes qui comportent des responsabilités dans notre pays se conduisent d'une façon sérieuse. Je sais que le ministre des Transports n'a dit cela que pour faire diversion.

L'hon. M. Pickersgill: Non. L'honorable député a fait l'éloge de l'usage britannique qui veut que deux des commissaires soient nommés par les ministres de la Couronne.

L'hon. M. Churchill: Je ne me plaignais pas surtout du fait que les nominations étaient faites par le gouvernement mais par des partis politiques, ce à quoi s'oppose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais j'aime la disposition actuelle du présent projet de loi aux termes duquel le premier ministre et le chef de l'opposition auront le pouvoir de faire les nominations.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: A propos du débat de ce matin, je tiens à bien préciser que je m'oppose à l'amendement; le ministre s'y attendait, j'en suis sûr. Mais je veux dire au comité pourquoi je m'y oppose. Je veux ensuite mentionner la question que j'ai posée au ministre avant le déjeuner, lequel l'a très bien circonvenue par tant de mots qu'à moins que je ne lise demain ce qu'il a dit, je suis sûr que je ne parviendrai pas, non plus que quiconque, à le comprendre. Et même en lisant ses propos, je doute que j'arrive à le comprendre.

Quant à l'amendement, je tiens à féliciter les deux tenants du gouvernement, en particulier l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, et j'aimerais incorporer dans mes observations l'argument qu'ils ont fait valoir. Rappelons-nous, en premier lieu, qu'aux termes de cet amendement, nous demandons au juge en chef de nommer à la commission certaines personnes provenant de certaines classes de la société. Le juge en chef d'une province occupe, en tant que juge, le rang le plus élevé dans la province; il est non seulement le chef des tribunaux mais le chef de l'organe judiciaire de la province. Il est nommé à ce poste non seulement à cause de sa formation juridique mais aussi parce que c'est un homme complet, capable de s'entendre avec ses collègues et avec les gens en général; c'est un homme qui a de l'expérience dans les relations publiques et qui est en mesure de comprendre les hommes et ce qui les fait agir. Il faut avant tout que la magistature conserve son indépendance. Elle doit être complètement indépendante de la politique. Elle doit être au-dessus des préjugés. Demander à un juge en chef de faire certaines nominations qui sont inévitablement de nature politique à un certain degré, que cela nous plaise ou non, c'est l'obliger à faire des nominations politiques. Si nous agissons ainsi, nous tentons de nous soustraire à notre responsabilité—soit celle d'indiquer clairement dans la loi qui nous voulons nommer soit celle de faire les nominations nous-mêmes. Au Canada, la magistrature a toujours été irréprochable. Ses traditions lui ont sans doute été léguées par la Grande-Bretagne et se fondent sur le droit commun des Anglo-Saxons. C'est pourquoi je trouve que nous ne devrions pas placer le juge en chef d'une province dans la situation qu'envisage l'amendement.

En deuxième lieu, nous avons de la chance d'avoir au Canada en ce moment—il est là, dans la tribune—le directeur général des élections le plus compétent qu'il soit possible de trouver.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Dans mes rapports personnels avec lui, soit par correspondance ou dans des discussions, il s'est toujours montré prêt à collaborer. Mais n'oublions pas—et cela touche à la racine même de l'amendement et du bill lui-même—que si nous donnons trop de pouvoir à une personne dans une question de ce genre, nous pourrions en arriver à être dirigés par des particuliers et non par le droit. Tant que nous aurons cet homme à notre service, nous n'aurons rien à craindre. Mais je tiens à appeler l'attention des libéraux sur une hypothèse—je sais qu'ils ne voudraient pas que pareille chose survienne. Supposons qu'un gouvernement conservateur soit au pouvoir un jour et que, à brève échéance, il y ait un nouveau remaniement, qu'un nouveau directeur général des élections soit nommé et que des pressions soient exercées entre un ministre conservateur et ce directeur général des élections, quelle serait leur attitude? Je sais que pas un ministre conservateur n'agirait de cette façon, mais mon argument reste valable. Il ne faut pas oublier que nous préparons la loi de l'avenir.

La présente mesure accorde trop de responsabilité à une même personne et l'amendement aggrave la situation. Hier, le ministre a déclaré que toute difficulté pourrait être déférée au directeur général des élections du Canada. C'est ainsi que l'on entend uniformiser la procédure suivie par les dix commissions. Toutefois, je ne suis pas encore satisfait et l'amendement empire les choses. Qui sera le maître des dix commissions? J'espère que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit sur ce point également. Même si nous avons adopté rapidement un certain nombre d'articles—les partisans de l'honorable représentant s'empressent de crier «Adopté»—n'allons pas trop vite à cet égard, car nous sommes présentement saisis d'une

mesure qui nous engagera à l'avenir et, une fois qu'une loi a été adoptée et que des précédents ont été créés, il semble assez difficile de faire machine arrière, même par l'entremise du Parlement.

J'estime que l'on confie nettement trop de responsabilité au juge en chef. Pour ce qui est des catégories de personnes mentionnées dans l'amendement, je n'ai rien contre le personnel des universités, mais si la proposition était adoptée, le choix du juge en chef serait limité à un groupe particulier. Vu qu'il s'agit ici de remanier la carte électorale du Canada, il me semble que nous devrions chercher à retenir les services de personnes d'envergure nationale qui exercent leur activité à l'échelon fédéral.

Nous ne devrions pas maintenant établir une commission dans laquelle nous aurions des représentants provinciaux tels que le directeur provincial des élections, quel qu'il soit. A mon avis, sa tâche est de s'occuper des circonscriptions au niveau provincial. Pourquoi le faire entrer dans le tableau du remaniement de la carte fédérale? Pourquoi en faire un fonctionnaire? Nous sommes censés établir un organisme indépendant et je ne pense pas que ce monsieur, quel qu'il soit, pourrait être considéré comme indépendant. Il est des cas où tout pourra bien fonctioner, mais il pourrait y avoir l'exception à la règle et, je le répète, nous pouvons avoir le gouvernement par le peuple et non le règne du droit. La seule protection dans l'établissement de cet organisme indépendant est de pouvoir préciser dans la loi ce que nous allons faire; sinon, ceux de demain, ou ceux d'aujourd'hui, pourraient causer une erreur judiciaire.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit ce matin qu'il faut que la justice semble être faite. Je ne pense pas que ce soit exact; la justice doit être faite. C'est important. Nous pouvons avoir un organisme indépendant à moins que la loi ne précise soigneusement la compétence, pour qu'il n'y ait pas déni de justice.

Voici le deuxième point que je veux aborder. Je puis entrer ici dans un domaine où existe quelque susceptibilité. Je pense n'avoir jamais été un de ceux—et j'espère ne jamais en être—qui lancent des reproches ou des récriminations à n'importe qui; mais je dirai franchement au ministre qu'eût-il été vraiment juste ce matin—j'allais dire «honnête», mais cette expression serait probablement contraire aux usages du Parlement, puisqu'elle imputerait des mobiles—il nous aurait dit dès hier soir qu'il était décidé à accepter l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En réalité, je me demande parfois, en voyant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre argumenter avec le ministre, pourquoi ils échangent ainsi des coups uniquement dans cette salle de débats, puisqu'ils ne font vraiment qu'un quand il s'agit de négocier pareil genre de choses.

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Je ne suis pas sûr de ne pas avoir fait mouche, car en écoutant ce matin le ministre on n'avait jamais tant entendu de bla-bla-bla. Un autre ministre seulement peut s'exprimer de la même façon, ce qui veut dire que la Chambre en a deux maintenant à parler ainsi. Lorsque je lui ai posé une question, il a dit «Vous m'interrompez et me faites perdre le fil de mes pensées». Il a tout fait sauf répondre à la question. Ce matin le ministre parlait à tort et à travers pour expliquer aux députés, aux Canadiens en général et au caucus de son parti lorsqu'il se réunira, qu'il avait changé d'avis. Il a changé d'avis parce qu'il s'est laissé duper par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre; en fait, ce n'est même pas la raison puisqu'ils ont été de connivence tous les deux dans cette affaire depuis le début.

Une voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Quelqu'un s'est exclamé: «Quelle honte.» Or je vais lui répondre que c'est vraiment une honte, car ce procédé va usurper les initiatives et attributions de notre Chambre. Ce n'est pas opinion personnelle; j'en ai parlé à nombre de gens, comme je vous l'ai dit ce matin. On est d'avis à la Chambre qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que j'avance. Si c'est exact, le ministre devrait éclaircir cette affaire, car la session est loin d'être finie; il reste des problèmes très fastidieux à examiner et si le ministre sape la confiance de la Chambre, comme il est la personne qui assume la responsabilité de l'autre côté de la Chambre, et certains d'entre nous croient qu'il y est plus puissant que le premier ministre lui-même...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Dois-je comprendre, d'après ce qu'il vient de dire, que son attitude à l'égard de n'importe quelle autre mesure dont la Chambre est saisie serait influencée ou que son jugement serait obscurci par ce qui arrivera à ce bill?

M. Woolliams: Je suis très heureux de répondre à cette question, monsieur le président. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire et je regrette que le ministre en ait parlé. Voici mon point.

Une voix: Ah!

M. Woolliams: Vous pouvez dire «ah» tant que vous voudrez mais la façon dont le ministre se conduit à l'heure actuelle nous obligera toujours à le qualifier ainsi et à croire qu'il se comporte toujours ainsi. Et c'est ce qui va saper le fonctionnement de cette Chambre. Voilà ma réponse au ministre. J'aimerais maintenant lire ce qu'il nous a dit. Sur quoi se fonde mon accusation? Voyons un peu ce que le ministre lui-même a déclaré. Les honorables députés qui voudraient relire cette déclaration avec moi peuvent consulter le troisième alinéa de la page 778 du hansard:

Après avoir scruté diverses autres possibilités...

C'est-à-dire au sujet de ce problème:

...le gouvernement...

...il n'a pas dit qu'il s'agissait de lui-même, mais bien du gouvernement, ce qui, à mon sens, ne peut vouloir dire que le cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Woolliams: Je poursuis:

...le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre, désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre.

Il a dit «après avoir étudié la question». Et ils l'ont étudiée durant toute une année. Il a déclaré qu'il avait étudié ce qui s'est fait en Australie, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, probablement aux États-Unis, quoique j'ignore comment on remanie la carte électorale dans ce pays. Quoi qu'il en soit, après avoir ainsi étudié la question, ils en sont venus à cette conclusion. L'honorable représentant a sans doute orienté le cabinet dans cette voie. Je sais qu'il ne peut dévoiler ce qui se passe aux réunions du cabinet, mais à titre de ministre des Transports, il est le porte-parole, celui qui, d'après les autres, peut piloter le navire de l'État ainsi que ce projet de loi au Parlement. Le vénérable parti libéral l'a choisi pour faire ça. Il dirigeait sans doute le cabinet. Il a certainement dit: «Ne vous inquiétez pas, Pick va s'en charger». Et Pick était censé le faire, parce que le gouvernement l'avait choisi à cette fin.

M. MacEwan: Il a eu un Pick en poche.

M. Woolliams: Puis, il a examiné l'affaire. Il a pris bien soin de l'omettre à l'étape de la résolution...

L'hon. M. Pickersgill: Deuxième lecture.

M. Woolliams: ...deuxième lecture; je suis fort aise qu'on me reprenne à ce sujet. Il l'a omis de propos délibéré ou non. Je tiens à être juste à son égard, mais je ne serai pas tout à fait aussi charitable que le fut l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il est peut-être plus sophistiqué, parce qu'il a siégé ici plus longtemps que moi. Au lieu de mettre ces choses en veilleuse, je vous dis, monsieur, que vous devriez prendre une décision. Vous avez déclaré ce matin que nous aurions le temps d'examiner l'affaire. Ce n'est pas à ce côté-ci de la Chambre que vous songiez; ce qui vous préoccupait, c'était de faire rentrer dans l'ordre ces récalcitrants et de les amener à faire ce que le gouvernement avait approuvé il y a quelques mois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant a eu l'amabilité de dire qu'il voulait être juste. Je voudrais qu'il nous lise la dernière phrase du troisième alinéa de cette page, qui commence par les mots «Je n'hésite pas à signaler». Voilà ce que j'ai dit; je demanderais à l'honorable représentant de nous lire ces paroles.

M. Woolliams: Très bien, je vais tout lire, afin qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Car remarquez bien que lorsqu'on donne lecture des paroles de ce distingué et illustre ministre, des questions surgissent inévitablement.

Je puis le dire sans réserve: peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien...

C'est dire qu'il a confiance en M. Diefenbaker ou en toute autre futur chef de l'opposition, de quelque parti qu'il soit...

M. Walker: Ou en vous-même.

M. Woolliams: C'est exact; vous avez parfaitement raison. C'est la chose la plus aimable que l'on m'a dite aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous retirer cela?

M. Woolliams: Je suis certain que les tactiques dont on a usées envers d'autres—je ne veux pas prendre la tangente—on va en user envers moi; et je ne suis pas bien sûr de vouloir accepter ce traitement:

...ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabilité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la phrase suivante que je voudrais entendre.

M. Woolliams: Je sais, j'y arrive; un peu de patience.

L'hon. M. Pickersgill: C'est simplement que mes paroles me grisent.

Une voix: C'est là chose courante.

M. Woolliams: J'ai lu un discours prononcé par ce ministre il y a quatre ans, et

quand j'ai eu fini, j'étais ivre. (*Exclamations*) Je continue:

Je n'hésite pas à signaler qu'au sujet de cette disposition ou de toute autre méthode jugée acceptable par la Chambre, ou par la majorité des députés, car elle tend, semble-t-il, à produire des résultats équitables et efficaces, le gouvernement sera toujours disposé à étudier en comité, les mérites des amendements proposés.

C'est-à-dire que nous allions les étudier en comité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là où nous en sommes présentement.

M. Woolliams: Mais on les a étudiés avant que nous arrivions à l'étape de l'étude en comité; le siège était fait. Par conséquent, peu importe que nos discussions s'éternisent ou s'arrêtent puisque le ministre a déjà pris une décision. En toute justice pour nous, il devrait nous annoncer cet après-midi que sa résolution était déjà prise puisqu'il agit de concert avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. (*Exclamations*) Je m'excuse; je veux dire de Winnipeg-Nord-Centre. Je rectifie.

L'hon. M. Hellyer: Vous ne savez même pas comment les désigner.

M. Woolliams: Je m'embrouille toujours lorsqu'il s'agit de Nord-Centre et de Sud-Centre, mais c'est bien de Nord-Centre qu'il s'agit ici.

Je sais que le ministre parle toujours avec circonspection et c'est ce qu'il a fait quand il a dit qu'il pourrait étudier les amendements en comité. Il a pensé qu'au cas d'événements imprévus, il valait mieux faire preuve de prudence dans la dernière phrase de l'un des passages de son discours. Il comptait que l'article du bill serait réservé et il entendait faire croire au parti conservateur, c'est-à-dire à l'opposition officielle, qu'il appuierait l'opposition officielle et le gouvernement jusqu'au bout, au sujet de cet article, en ne faisant aucune modification. C'est peut-être lui imputer des mobiles peu louables, mais je pense que, dans ce cas, il y a des raisons inavouées. Certes, si nous voulons une commission indépendante, nous avons de meilleures chances de l'obtenir en gardant l'ancien article plutôt qu'en acceptant le nouveau. Je vois pourquoi ils y tiennent tant; parce que, jusqu'ici, il faut compter avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan. Qu'ils s'appellent le CCF ou le Nouveau parti démocratique, ils ne font qu'un, parce que dans leurs bulletins les deux sont compris. C'est une phrase passe-partout pour le parti.

Je sais qu'au niveau national, dans la fonction publique, nous nous efforçons de recruter des gens indépendants. J'ignore ce qui se passe dans toutes les provinces, mais il se peut qu'on ne prenne pas tant de soins à cet égard. Nous éprouvons des difficultés dans nos négociations et nous en avons assez, je pense, avec le régime de pension à participation et les divers autres programmes. Restons donc au niveau fédéral, et nommons à ces commissions des personnes qui relèvent du niveau fédéral. Je signale une fois de plus qu'un juge est un fonctionnaire d'un tribunal, qu'un greffier est un fonctionnaire d'un tribunal et qu'un procureur est un fonctionnaire d'un tribunal. Même si nous l'oublions en plusieurs occasions, les honorables représentants sont des dignitaires de la Chambre des communes. En outre, étant donné notre régime parlementaire unique en son genre et qui est une adaptation du régime britannique, le premier ministre et le chef de l'opposition sont les deux principaux dignitaires de la Chambre des communes.

Le ministre a déclaré qu'il avait une entière confiance dans les titulaires actuels de ces deux postes ainsi qu'à l'égard de ceux qui pourront assumer ces fonctions dans l'avenir. Vous pouvez écarter la magistrature de la vie politique mais, à mon avis, il est impossible d'éviter que des hommes politiques éminents ne s'intéressent pas du tout au travail de certaines commissions. Plutôt que de laisser à des personnes le soin de régler la question, consacrons par une loi l'indépendance de cette commission.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pendant que l'honorable député de Bow-River établissait et rejetait ensuite certaines relations entre le ministre des Transports et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou celui de Winnipeg-Sud-Centre, je m'interrogeais au sujet de la première question dont il a saisi le comité, lorsqu'il a demandé si la désignation du juge en chef d'une province ne le placerait pas dans une situation qui le pousserait rapidement à poser des gestes d'ordre politique.

M. Woolliams: Je n'ai pas laissé entendre qu'il agirait en politicien.

L'hon. M. Favreau: Non, mais on pourrait interpréter la chose ainsi.

M. Woolliams: Je ne suis même pas allé jusque là.

L'hon. M. Favreau: Je suis bien aise de voir que l'honorable député de Bow-River admet ne pas être allé jusque là et de ne pas en avoir eu l'intention. Pour ma part, si l'amendement est rejeté—je dirai ce que j'en pense dans quelques instants—je pense que le fait que le Parlement ait désigné le juge en chef d'une province pour choisir les membres de ces commissions indique nettement, à mon avis, que le Parlement croit que

ces personnes qui occupent des postes éminents s'acquitteront de leurs fonctions avec objectivité, sans esprit de parti et en toute impartialité.

Je pense qu'il est tout à l'honneur des gens qui s'adonnent à la politique, comme nous le faisons tous ici, d'avoir confié aux juges en chef des provinces la tâche de faire ces nominations qui autrement, même si nous cherchions à agir avec le moins de sectarisme politique et le plus d'objectivité possible, seraient, selon certaines gens, entachées de considérations politiques. C'est justement pourquoi, lorsqu'un différend, mettons, entre syndicats et employeurs devient presque insoluble, la confiance qu'on a dans l'objectivité de la magistrature pousse le gouvernement à faire appel à l'un de nos juges. S'en remettre à eux en pareilles circonstances, n'est-ce pas reconnaître leur indépendance absolue? La mesure, à mon sens, enlèverait à la nomination des personnes en cause tout caractère politique.

L'honorable député de Bow-River a fait remarquer que, si l'on s'en tenait à leur attitude à l'égard de l'amendement, on serait porté à croire que le ministre des Transports et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ont partagé le même lit. Quoi qu'il en soit et bien que, ayant été absent durant la discussion d'hier, je ne saurais dire de quelle attitude il s'agit, si l'on me demandait d'exprimer mon avis et de choisir entre la formule que nous autres, les membres du gouvernement, avons approuvée dans l'article 6 du bill présenté à la Chambre et celle qu'on trouve dans l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je choisirais celle de l'amendement.

Je suis d'avis que cet amendement supprimerait toute considération d'ordre politique lors des nominations et que son application rendrait la loi entièrement objective et affranchie de toute controverse.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Puis-je lui demander s'il n'accorde plus sa confiance au premier ministre du pays et au chef de l'opposition lorsqu'il parle de faire disparaître toute considération d'ordre politique?

L'hon. M. Favreau: Je dois ajouter que ma confiance dans le premier ministre du pays n'a jamais été aussi grande qu'elle l'est actuellement et je me crois de plus en plus justifié de continuer à la lui accorder.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi n'allez-vous pas au bureau du premier ministre?

L'hon. M. Favreau: Mais je dois revenir sur une chose qui a été dite: dans la mesure où il est possible d'écarter tout doute quant à l'objectivité constante d'une conduite donnée, nous devrions agir de façon à écarter ces doutes.

L'hon. M. Churchill: Qui est dans le doute?

L'hon. M. Favreau: Je reconnais avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que non seulement justice doit être faite—et nous savons qu'elle le serait si le premier ministre et le chef de l'opposition nommaient ces personnes—mais encore il doit apparaître à l'évidence à tout le pays que justice est rendue. Or, c'est précisément l'objet de l'amendement actuel. Comme je suis un nouveau venu en politique et que mon ardeur ne s'est pas encore ralentie en ce domaine, je profite de l'occasion pour remarquer combien sont utiles ces discussions en comité. A mon avis, c'est tout à l'honneur du Parlement et de nos institutions parlementaires que de pouvoir, comme nous le faisons, échanger des idées et des propositions et d'accepter des suggestions de tout parti à l'occasion de ces débats en comité. Ces discussions contribuent beaucoup à affirmer les principes que nous essayons sans cesse de défendre, le triomphe de la démocratie et le reflet de la pensée profonde de toute la population du pays dans nos lois.

Si l'on accepte un amendement comme celui qui a été proposé, je crois que nous aurons fait un grand pas dans cette direction. Cela ne veut pas dire que le gouvernement a eu tort. Le gouvernement a proposé une formule qu'il jugeait être la bonne. On en propose maintenant une autre qui est, à mon avis, meilleure et plus souple, et il n'y a aucune raison de la refuser. Je sais que le vote sera absolument libre. En ce moment, je parle pour moi-même, mais c'est là mon opinion. Si l'amendement devait être accepté, je demanderais au député de Winnipeg-Nord-Centre s'il ne voudrait pas y apporter certaines modifications de forme. Par exemple, au lieu de limiter au juge en chef de la province le pouvoir de nommer ou de choisir, il serait bon, à mon avis, de mentionner aussi soit le juge en chef associé, position qui existe dans certaines provinces, soit le juge en chef suppléant, afin de ne pas restreindre, à un moment donné, le pouvoir de nomination. En effet, lors d'une nomination, le juge en chef pourrait être absent, ou malade, ou autrement empêché.

Deuxièmement, je me permettrai de dire que, si l'on acceptait l'amendement, il faudrait aussi le modifier de façon à prévoir que le choix ne se limite pas seulement au tribunal que préside le juge en chef de la province, et qui est généralement la cour d'appel, mais s'étende à tout tribunal supérieur ayant autorité dans la province. Dans la province de Québec, par exemple, comme, d'ailleurs, en

Ontario et dans la plupart des autres provinces, le juge en chef provincial est juge en chef de la cour d'appel. Dans ces tribunaux, le nombre des juges se limite à six, sept ou huit. Si le pouvoir de désignation était élargi de façon à permettre au juge en chef de faire son choix parmi les juges de n'importe quel tribunal de compétence supérieure au sein de la province, les possibilités seraient beaucoup plus grandes. Il pourrait y avoir, en pareil cas, une disposition prévoyant des consultations entre le juge en chef de la province et le juge en chef de tout tribunal de juridiction supérieure dont un juge serait choisi. Voilà donc ma façon de voir, que je soumets très respectueusement au comité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous avons été témoins du délicieux exercice funambulesque auquel s'est livré le ministre de la Justice en essayant d'introduire un peu de logique dans la volte-face du gouvernement sur ce point. Je parle ainsi, car nous savons qu'elle était l'attitude du gouvernement. En effet, le ministre des Transports est allée jusqu'à faire imprimer le bill une deuxième fois pour y inclure ces dispositions. Nous sommes maintenant saisis de certains amendements présentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et que je voudrais examiner en détail. Je le fais, car j'estime que cetraines irrégularités s'y sont glissées, notamment au paragraphe *a*), du fait qu'il s'agit, dans chaque cas, de fonctionnaires provinciaux. Comment diable pouvons-nous ordonner au juge en chef d'une province de choisir un des juges de la cour qu'il préside, cela je ne le sais pas.

Une voix: Il y serait tenu.

L'hon. M. Lambert: Sans aucun doute. Il s'agit d'une catégorie désignée. Plus loin, nous voyons qu'un membre au plus peut être choisi parmi les personnes de la catégorie désignée au paragraphe *b*), de sorte que si un gouvernement provincial interdit à ses fonctionnaires d'assumer les fonctions énoncées au paragraphe *a*), on prévoit alors que le juge en chef pourra choisir n'importe qui, à sa discrétion. Pourquoi ne pas l'admettre tout bonnement en premier lieu? A mes yeux, le paragraphe *a*) est absurde, étant donné les restrictions auxquelles il est soumis par la condition énoncée au paragraphe *b*). Il s'agit en réalité d'une directive permettant au juge en chef de choisir n'importe qui.

En somme, dans certaines provinces, le directeur général des élections est également greffier de l'assemblée législative et il me semble que de nombreux gouvernements provinciaux ne permettront pas au greffier de leur assemblée législative de se mêler à ce problème de la représentation en cette Chambre. L'arpenteur général et le conservateur des statistiques démographiques sont aussi des fonctionnaires provinciaux. Ils peuvent posséder ces titres ou non ou remplir des fonctions analogues. Mais la question se pose à nouveau. Si une province refuse de laisser un de ces fonctionnaires accepter ce poste, le juge en chef pourra nommer n'importe qui.

En tout cas, je reviens à l'argument présenté avec tant de compétence par l'honorable député de Bow-River. Le ministre de la Justice a parlé du juge en chef de la province, du juge en chef associé—je crois qu'il pensait à la province de Québec—et du juge en chef suppléant. Pourquoi les mêler à ce problème de la représentation à la Chambre des communes? Ce n'est pas une fonction qui revient à un juge en chef. Nous avons trop souvent entendu dire que le rôle des juges, au Canada, devait se restreindre davantage au domaine judiciaire. Je me souviens qu'à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir, des honorables députés de l'opposition disaient que nous attribuions de plus en plus de fonctions aux juges. Il va être intéressant d'entendre les motifs qu'ils invoqueront pour justifier leur renoncement à un principe qu'ils préconisaient autrefois.

Si le juge en chef de la province est incapable de nommer tous les commissaires, c'est le juge en chef de la Cour suprême du Canada qui le fera à sa place. Il est plutôt étrange, à mon avis, que l'on permette au juge puîné senior de la Cour suprême du Canada de nommer une personne de son choix. L'amendement ouvre la porte à cette possibilité et si l'on entend courir ce risque, il faudra le justifier mais il n'y a pas lieu d'agir ainsi, à mon sens.

Pour ce qui est des qualités requises du troisième commissaire, voici ce que propose l'amendement:

b) le président, ou un autre dirigeant, ou un membre d'une faculté d'une université, d'un collège...

Qu'entend-on par le mot «collège»? S'agit-il d'une école secondaire?

...ou d'une autre maison d'enseignement qui dispense des cours au niveau de l'enseignement supérieur dans la province;

Cela vise-t-il tout instructeur, tout professeur adjoint et quelque subalterne qui font partie du personnel? Car la disposition est là, en noir sur blanc. Nous savons fort bien que certains membres de facultés universitaires ont des opinions bien arrêtées en politique et les proclament volontiers. Cette disposition, prétendument affranchie de tout esprit de parti et présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ne tient plus debout si l'honorable représentant entend

justifier son amendement, qui tend à supprimer tout sectarisme politique, en modifiant les dispositions de la mesure qui visent les nominations faites par le premier ministre.

Je dirai au ministre de la Justice que lorsqu'on parle des qualités, des aptitudes et de l'impartialité du premier ministre ou du chef de l'opposition, les personnalités des très honorables représentants qui occupent ces postes ne doivent pas entrer en ligne de compte. S'il en était ainsi, la mesure ne vaudrait que pour les cinq prochaines années. On doit tenir compte de l'impartialité et du sens des responsabilités de celui qui occupe le poste en cause. Ainsi, selon moi, le discours enflammé de mon honorable ami sur la responsabilité, l'aptitude, et ainsi de suite, du premier ministre actuel ne se rapporte guère à notre discussion aujourd'hui.

Je n'ai pas eu le privilège d'entendre le ministre des Transports donner les motifs qui l'ont poussé à changer d'attitude. Il a fait preuve de la plus grande éloquence et s'est montré fort convaincant. Lorsqu'il a discuté de la présente mesure législative, à la dernière session, le ministre des Transports a semblé très conciliant. A cette époque, je songeais à proposer que d'autres genres de personnes soient nommées, mais certaines difficultés sont intervenues. Je n'ai pas accepté l'idée de créer dix commissions provinciales, car je croyais qu'une seule commission, divisée en sous-commissions, pourrait s'acquitter tout aussi bien de la tâche et nous éviterait presque tous ces problèmes. A ce moment-là, le ministre se montrait fort conciliant et cela démontre encore une fois que nous devons être plus que jamais sur nos gardes lorsqu'il adopte une attitude semblable, car nous pouvons alors nous attendre à un rapide revirement de sa part. Depuis qu'il a été nommé ministre des Transports, il a peut-être appris à changer de vitesse très rapidement et il peut se mettre en marche arrière en un rien de temps. Certes, si le ministre des Transports souscrit maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre . . .

L'hon. M. Pickersgill: De Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois aucun point de ressemblance entre les deux députés.

L'hon. M. Lambert: . . . de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il a effectué un brusque revirement. Il m'est extrêmement difficile de percevoir la moindre logique dans la thèse attribuée au ministre des Transports lorsqu'il change son fusil d'épaule. En somme, le gouvernement ne doit pas prendre sa tâche à la légère lorsqu'il présente un projet de loi. Le gouvernement ne doit pas déclarer: «Voici notre projet de loi; nous allons l'amender par ci, par là.» Le ministre se rend compte qu'il y a des limites aux amendements qu'on peut faire subir aux projets de loi. Ce bill va-t-il subir tant de changements qu'il sera méconnaissable? Le gouvernement a dû assumer ses responsabilités en tenant compte des conséquences. Ayant tout pesé, il doit s'en tenir au principe qu'il a défini dans le projet de loi. Je suis donc curieux de connaître le motif de ce revirement.

M. Brewin: Je ne veux pas commenter les observations que vient de faire l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Il me semble bien raisonnable de la part d'un parti d'opposition de saluer ce qu'on appelle un revirement ou une volte-face du gouvernement. Pour ma part, je désire féliciter le ministre de la Justice et le ministre des Transports de bien vouloir avouer qu'il est possible d'améliorer leurs propres conceptions. A mes yeux, c'est la raison d'être du comité. Et je ne vois pas pourquoi on reprocherait à ces ministres d'agir sensément et de se conformer aux privilèges de la Chambre.

De plus, je tiens à ce que le député d'Edmonton-Ouest sache que, par ses propos, il m'a semblé révéler sous son plus mauvais jour la profession que tous deux nous honorons. Autrement dit, tout en voulant donner l'impression d'être logique, il nous a servi un raisonnement enchevêtré qui, au point de vue pratique, n'avait aucun sens. Je sais que, dans notre profession, nous sommes parfois plus ou moins tenus d'agir de la sorte, mais j'espère que les députés sont assez intelligents—ils le sont sûrement—pour n'être pas dupes de ce que j'allais appeler une fausse logique d'avocat.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député ne pourrait-il pas battre sa propre coulpe?

M. Brewin: Comme première objection, il a prétendu que le juge en chef se verrait imposer un lourd fardeau. Les juges les plus réputés d'Angleterre, les grands chanceliers, ont exercé des pouvoirs de nomination dans les domaines les plus divers.

Nous voulons, pour exécuter ces fonctions, des personnes qui possèdent des connaissances juridiques étendues, acquises dans l'exercice de fonctions dégagées des préoccupations électorales. Qui peut mieux s'acquitter de cette tâche que les juges en chef ici désignés?

Il est vrai parfois, comme l'a dit l'honorable député, que les assemblées législatives imposent des tâches déraisonnables aux tribunaux, mais sûrement personne ne peut prétendre que cette nomination constituerait une tâche trop lourde pour nos juges en chef. J'en connais quelques-uns et j'estime

qu'ils seront probablement très heureux d'avoir à faire des nominations dans un domaine aussi intéressant.

Il est toujours facile de dépister des difficultés et, au lieu de se préoccuper outre mesure des difficultés signalées par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je crois qu'il vaudrait mieux adopter les modifications proposées par le ministre de la Justice, si mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre les accepte, et j'ai idée qu'il les acceptera. L'amendement est une amélioration sensible et je sais gré au gouvernement de s'être montré disposé à l'accepter.

M. More: Cette nouvelle intervention de ma part dans le débat sera très brève. Je ne tiendrai personne en suspens, car je dirai dès maintenant que je n'appuierai pas l'amendement. Il ne me faudra pas consigner autant de paroles au compte rendu pour embrouiller mon attitude qu'il en a fallu au ministre des Transports ce matin, car chacun pourra tirer ses propres conclusions de ce qu'il a dit.

Il se réjouira peut-être de cette critique. Je manque d'expérience dans ce domaine et je devrais peut-être adopter certaines de ses tactiques si je voulais assurer ma position, mais je ne suis pas de cette humeur-là aujourd'hui. Je parle uniquement en mon propre nom et je me place au-dessus des considérations électorales. L'amendement a suscité une vive discussion et je ne saurais l'accepter.

Malgré ce qu'a dit le ministre de la Justice, j'estime qu'en adoptant l'amendement, nous exposerions notre juge en chef à des critiques qui porteraient atteinte à l'ensemble de la magistrature, même s'il agissait au meilleur de sa connaissance et faisait preuve de jugement et de courage. J'ai beaucoup de respect pour notre magistrature, tout comme la plupart des gens, je suppose, et assez d'attaques sont dirigées contre nos institutions démocratiques sans que les membres de la magistrature soient placés dans une position où ils pourraient être en butte à une foule de critiques.

Quant aux antécédents des membres du corps judiciaire, j'ai toujours estimé qu'ils étaient politiques. Les avocats savent particulièrement bien s'adapter à la politique active et, dans la plupart des cas, les membres de l'organe judiciaire ont été nommés par les gouvernements de l'époque par suite de leur activité politique et, probablement aussi, de leurs dispositions amicales envers le gouvernement du jour. Mais ce n'est pas le cas à l'égard de la nomination du juge en chef de la Saskatchewan. Sous le gouvernement conservateur, un homme qui avait été désigné par le parti libéral a été élevé à cette dignité et je n'ai pas entendu personne dans notre parti formuler la moindre critique de cette décision, car le juge en question avait la compétence voulue et ses associés et le parti en général étaient d'accord pour qu'il soit nommé.

Je ne voterai pas pour l'amendement, car j'y vois un écueil et une source de critiques pour les membres de l'organe judiciaire.

Je m'y oppose également parce qu'en dépit des bonnes intentions du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, j'ignore ce que pense le public des dispositions actuelles du bill et s'il ne se demandera pas si la commission n'a pas de liens politiques. L'honorable représentant n'a fourni aucune preuve dans ce sens et je crois qu'il s'agit d'un produit de son imagination qui fait son affaire.

Je déplore les sous-entendus et les insinuations que renferment les propos tenus pour appuyer l'amendement, et l'amendement lui-même. On laisse entendre ici même, dans le plus haut tribunal du pays, que le premier ministre et le chef de l'opposition, agissant de façon réfléchie en tant que dirigeants de la Chambre, ne sauraient s'acquitter de cette tâche comme il se doit. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Ils méritent notre respect et nous devrions éviter de faire quoi que ce soit qui ajouterait aux critiques dont le fonctionnement du Parlement fait l'objet un peu partout.

J'ai lu le discours que le ministre des Transports a prononcé à l'extérieur de la Chambre et, sans vouloir l'offenser, je crois qu'il a ainsi attiré d'autres critiques sur la Chambre. Et pourtant d'habitude il participe activement aux débats, lançant des accusations ici et là, et il semble y prendre beaucoup de plaisir. Quand je suis arrivé ici tout nouveau député, j'ai été étonné de voir, de l'autre côté, des députés de vieille date agir d'une façon que je ne tiens pas à imiter. Si je le faisais, je crois que l'on perdrait le respect de ma circonscription, du pays et de la Chambre.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable représentant me permet-il une question? L'ai-je bien entendu dire que le ministre des Transports est le chef spirituel de la Chambre?

M. More: En tout cas, il y met beaucoup de feu. Il ne se lève pas toujours pour parler. En fait, il lui arrive de rester assis. Au début, sa réponse au député de Bow-River avait un ton plutôt malveillant, mais il s'est vite ressaisi, sachant qu'à maintes reprises, il avait lui-même fait bien plus d'interruptions que le député de Bow-River.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce domaine, je ne suis pas aussi habile que lui.

M. More: Vous êtes très habile, je vous le concède. Il ne faudrait rien dire, au cours du présent débat, qui soit de nature à discréditer le travail et les dignitaires de la Chambre, et nous ne devrions rien faire qui

puisse susciter des critiques dont souffriraient nos tribunaux. Pour ces raisons, je ne suis pas prêt à appuyer l'amendement.

M. Pugh: Après avoir entendu le député de Regina-City, je vais commencer exactement comme lui en déclarant que je ne suis nettement pas en faveur de l'amendement. Mes motifs ressemblent à ceux qu'ont invoqués les autres députés qui se sont prononcés contre. On semble beaucoup s'inquiéter au sujet de cette tâche supplémentaire à imposer au juge en chef, mais je ne crois pas que ce soit là le problème. Il s'agit d'une question strictement politique qu'il ne faudrait pas imposer à un juge en chef. S'il devait trouver un candidat parmi ses propres juges, ce serait très bien. Je serais même prêt à l'admettre, mais quand on en est rendu à vouloir lui faire choisir des candidats parmi d'autres catégories de personnes, c'est aller trop loin. Il ne faudrait jamais placer un juge en chef dans une telle situation. Tout juge en chef pourrait très bien s'acquitter de ce devoir comme il convient et de façon admirable, mais j'affirme quand même qu'il ne faudrait pas le placer dans une semblable situation.

L'amendement définit de quelles catégories de personnes il s'agit et il établit que le choix doit se faire parmi:

a) le directeur général des élections, l'arpenteur général, le conservateur des statistiques démographiques de la province ou celui qui occupe tout poste semblable dans la province;

Pourquoi alors y ajouter une catégorie? Pourquoi choisir ces gens? Il s'agit sans doute d'excellents fonctionnaires, mais au sein de chaque province, de même que d'une province à l'autre, il y a fatalement divergence d'opinions. On a signalé, à juste titre, selon moi, qu'une restriction pourrait être imposée par l'une ou l'autre des provinces. Je ne pense pas qu'aucun gouvernement ne tienne vraiment à ce que ses fonctionnaires soient placés dans la situation qu'évoque l'amendement. Il est question ensuite des présidents d'universités et, aussi, d'autres catégories d'emplois auxquels on pourrait avoir recours. Voilà, à mon sens, où naîtraient les difficultés, car dans bien des provinces c'est dans cette dernière catégorie qu'on choisirait les membres de la commission. Si un juge en chef devait choisir le nom d'une personne, il s'acquitterait sans doute admirablement de cette tâche, mais je ne crois pas qu'on doive le placer dans une telle situation.

Je suis fort étonné de voir que les libéraux songent à accepter la proposition faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et tendant à modifier la méthode des nominations. L'amendement donne à entendre que le premier ministre et le chef de l'opposition ne sont que deux politiciens. Cela me déplaît et peut induire en erreur. Selon moi, le premier ministre et le chef de l'opposition actuels sont plus que des chefs politiques. Ils assument une responsabilité vis-à-vis de la population et de la Chambre des communes. Ils se sont élevés par leur travail au poste qu'ils occupent maintenant et ce sont des hommes dignes de confiance. En outre, il y a un facteur qui l'emporte ici: ce sont des dignitaires de la Chambre et, comme tels, ils ont des responsabilités qui ne sauraient être prises à la légère. Avant même de songer à modifier la formule que nous envisageons à l'heure actuelle, nous devons nous demander comment on pourrait améliorer la situation en confiant au juge en chef le soin de nommer ces deux commissaires. Je suis d'avis qu'on y gagnerait en confiant ces nominations au premier ministre et au chef de l'opposition. N'oublions pas que le juge en chef est déjà chargé de choisir un président parmi ses collègues. Voilà autant de raisons pour lesquelles je ne puis appuyer cet amendement.

M. Knowles: Je ne succomberai pas à la tentation de répondre encore une fois à certains arguments avancés, mais je me dois de commenter deux ou trois points soulevés par le ministre de la Justice.

L'honorable représentant a soulevé deux questions de détail au sujet de mon amendement. Je traiterai tout d'abord de son second point. Il s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen d'élargir la catégorie de personnes parmi lesquelles le président de chaque commission sera choisi. Puis-je lui signaler, de même qu'aux autres députés ministériels, qu'en proposant que...

...le président de la commission agissant pour une province doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside...

J'ai employé exactement les premiers mots de l'article 6 (1) du bill présenté par le gouvernement. Autrement dit, mon amendement ne modifie aucunement les dispositions relatives à la nomination du président. Par conséquent, si le ministre de la Justice estime qu'il y aurait lieu d'élargir cette disposition, il devrait y voir lui-même.

Pour sa part, l'honorable député d'Edmonton-Ouest déclare que l'honorable député de Bow-River lui a inspiré certaines idées. Fort bien. Tous les partis finiront peut-être par s'entendre sur ce point. Si le comité y consentait à l'unanimité, j'accepterais volontiers que l'on subsitue un autre amendement à celui que j'ai proposé, ou qu'on y apporte un sous-amendement comme celui dont le député a parlé mais, comme l'amendement ne rallie pas tous les suffrages, nous ne pourrons peut-être pas nous mettre d'accord sur la modification souhaitable. Toutefois, si un changement était proposé concernant les

premières lignes, tirées textuellement de la mesure, je consentirais à ce que ces dernières soient changées par la modification de mon amendement, du consentement unanime du comité ou grâce à la présentation par le ministre d'un sous-amendement auquel je souscrirais volontiers.

Le ministre s'est aussi demandé si le juge en chef d'une province devrait seul avoir le droit de faire les nominations ou si, dans certains cas, le juge en chef suppléant ou le juge en chef adjoint devrait aussi être investi de cette autorité. Je ne vois pas pourquoi l'on inclurait une telle disposition dans le bill mais je m'incline devant la sagesse de l'honorable représentant sur ce point. Comme mon amendement prévoit le cas où il n'y aurait aucun juge en chef pour remplir les fonctions en cause, j'estime que l'objection soulevée par le ministre n'est guère fondée. Pour ce qui est de l'autre point, c'est à lui naturellement qu'il incombe de décider s'il y aurait lieu de modifier la méthode de nomination du président prévu par le gouvernement.

M. Nugent: Je voudrais dire quelques mots à ce propos. A première vue, l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre peut sembler avoir une certaine valeur. Je suis sûr que si l'on n'y réfléchit pas profondément, la proposition d'écarter la question davantage de la politique semble s'accorder avec le sentiment général du comité, qui voudrait, autant que possible, soustraire le remaniement de la carte électorale à toute machination politique.

Toutefois, je me demande si le député croit vraiment que sa méthode aura l'effet voulu. Je n'aurais pas cru nécessaire de rappeler au député que, dans les provinces, la nomination des juges est généralement de nature politique, et que celui qui est promu à la fonction de juge en chef, l'est généralement pour des raisons politiques. Ainsi, même s'ils occupent longtemps leur office, et s'efforcent noblement d'atteindre autant que possible l'objectivité absolue à l'égard des partis, la plupart d'entre eux seront absolument incapables d'éliminer leurs antécédents et leur milieu et de dépouiller leur jugement et leur expérience de l'influence des nombreuses amitiés formées pendant de longues années de vie politique. En outre, quand leur tâche se rapporte à une question qui a trait, comme en l'occurrence, au remaniement de la carte électorale, il est absolument normal que, dans toute nomination possible, le juge en chef d'une province traduise, presque inévitablement, le milieu et les antécédents politiques que, comme fonctionnaire de l'État...

M. Winch: Le député met-il en doute l'intégrité des juges du Canada?

[M. Knowles.]

M. Nugent: Je ne doute pas que si le député de Vancouver-Est voulait m'entendre jusqu'à la fin, et s'il avait été assez patient pour bien m'écouter, au lieu d'essayer de dénaturer, ou de mal comprendre mes propos, il aurait évité ce malentendu. Pour la gouverne de cet honorable député, je vais tâcher de revenir brièvement sur ce que j'étais en train de dire.

Une voix: Dispensez-nous-en!

M. Nugent: Je disais donc que, malgré sa longue expérience du tribunal, en dépit du sens critique qu'il peut avoir acquis et l'objectivité dont il veuille faire preuve, le fait demeure qu'il a un passé politique. Je pense qu'il ne faudra pas s'étonner si on s'aperçoit qu'il les trouvera, lorsque le juge en chef cherchera des candidats pour ce poste, vraisemblablement parmi ceux qui ont les mêmes attaches politiques que lui; c'est une réaction normale du point de vue humain. De fait, je ne puis concevoir que les gens à qui on demanderait de faire partie de ces commissions n'aient pas acquis une grande expérience dans les affaires de l'État. Je suis persuadé que si tous les députés étaient appelés à juger de la compétence des candidats éligibles, ils se demanderaient si ces derniers ont acquis quelque expérience dans le domaine politique, s'ils ont fait preuve d'assez d'intérêt envers le gouvernement de leur pays pour avoir pu s'affilier à un parti politique.

Cela ne veut pas dire que les juges ne sont pas impartiaux ou qu'ils ne sont pas honnêtes. Je veux faire remarquer que je ne blâme pas leur caractère, leur intégrité ou la manière dont ils essaieraient de s'acquitter de leurs tâches. Mais je veux dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il se berce d'illusions s'il pense que sa méthode va éliminer l'esprit de parti. Je prétends qu'il est impossible d'empêcher l'esprit de parti de se manifester dans ce domaine, si nous tenons compte des idées qui règnent presque partout et si nous songeons que les hommes animés d'esprit civique, dévoués au bien public, prennent une part active à la vie politique. La connaissance des qualités des personnes qui pourraient être disponibles pour occuper ce poste serait un facteur qui serait pris en considération par quiconque serait chargé de faire une nomination. Or, le juge en chef d'une province nommerait vraisemblablement une personne du parti à qui il doit sa propre nomination, ou une personne qui fréquente son propre cercle de relations, qu'il connaît bien et en qui il a toute confiance. A mon avis...

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser dès maintenant une question à l'honorable député? Prétend-il que la nomination des personnes chargées du remaniement de

la carte électorale serait plus entachée de sectarisme politique si elle était confiée à un juge en chef ou à un juge, plutôt qu'au premier ministre ou au chef de l'opposition?

M. Nugent: J'aborderai ce point plus tard, monsieur le président. Je veux tout d'abord situer dans sa perspective propre le degré d'impartialité dont on pourrait faire preuve. Autrement dit, j'essayerai de démontrer au comité que le simple fait qu'un juge en chef procède aux nominations ne donne pas l'assurance, à mes yeux, que celles-ci n'auront aucun caractère politique. Encore une fois, malgré son éminente honnêteté et même s'il s'acquitte de sa tâche le plus sérieusement possible et en faisant preuve de la plus grande impartialité, le juge, dans ses nominations, tiendrait compte d'éléments teintés de considérations d'ordre politique, du simple fait qu'il nommera des personnes possédant, à son avis, la compétence voulue. Il désignera des gens qui, à ses yeux, auront joué un rôle actif dans les affaires publiques. Il en sera de même simplement parce que la plupart des personnes qu'il connaît le mieux et qu'il a le plus fréquentées ont les mêmes antécédents politiques que lui. Vraisemblablement, s'il est conservateur, le juge en chef va nommer des conservateurs et, s'il est libéral, il nommera des libéraux.

C'est à cause de la pression, non pas politique, mais de celle qu'exerceront sur lui ses antécédents, son entourage, ce qu'il sait des gens, qu'il en sera probablement ainsi. Je ne crois pas que ce soit traiter les juges à la légère ou mettre en doute leur intégrité que de dire ces choses, comme l'a prétendu le député de Vancouver-Est. Nous savons tous que, l'homme étant ce qu'il est, certaines pressions psychologiques et certains facteurs vont influencer son jugement. Soyons assez réalistes pour l'admettre. Je ne soutiens pas que c'est tout à fait inévitable. D'après les juges et les juges en chef que je connais, je suis sûr que ces hommes, surtout après avoir siégé au tribunal pendant quelques années, s'efforceront par tous les moyens d'être impartiaux, d'écarter le parti pris et les préjugés. Ils ont souvent dû faire abstraction de l'amitié qui les lient aux avocats et aux vieux amis dans les causes qu'ils ont à juger. Cependant, des magistrats n'ont pas hésité à m'avouer que même après de longues années de métier et en dépit de tous leurs efforts, ils n'ont jamais pu surmonter complètement leur tendance naturelle.

Je prétends que le juge en chef qui aura à faire ces nominations sera tout aussi conscient que moi de ces tendances. J'estime qu'il se trouvera dans une position très difficile et très pénible. D'après moi, la réaction naturelle du juge en chef en faisant les nominations, sachant que son choix est limité et qu'il pourrait être tenté, notamment à cause de ses antécédents, de commettre l'erreur de nommer des personnes ayant du penchant pour un parti, sera d'essayer, en homme honnête, de surmonter cette tendance et de nommer délibérément à la commission un libéral et un conservateur. Autrement dit, voici ce que je pense. Certes, je peux faire erreur, mais j'ai une certaine expérience des juges et je suis habitué à eux et à leurs façons de penser; j'ai même été en très étroite relation avec un certain nombre d'entre eux pendant longtemps et j'ai eu plusieurs fois l'occasion de les entendre dire qu'il était difficile de garder le sens juridique. Je pense donc, car je sais que les juges sont des gens très pratiques, que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait un peu plus d'expérience des tribunaux et des juges, il saurait, ou il soupçonnerait à tout le moins que, pour être sûrs qu'ils sont justes, pour être sûrs qu'ils ne sont pas inconsciemment prévenus en faveur d'un côté ou de l'autre, les juges reconnaîtraient probablement en eux-mêmes que les pressions politiques s'exercent d'un côté et que la seule façon d'équilibrer la situation serait de s'assurer qu'ils nomment quelqu'un qu'ils savent être libéral et un autre qu'ils connaissent comme conservateur.

Je dis ceci en toute franchise à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. De cette façon, un juge pourra considérer qu'il a accompli son devoir, qui est de rester neutre, en faisant deux nominations de ce genre. Il désignerait dans chaque parti une personne très capable, de sorte que les influences contraires s'annuleraient et qu'on aurait ainsi beaucoup plus confiance en la neutralité des titulaires que s'ils étaient simplement choisis dans le groupe qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si mon raisonnement à cet égard n'est pas déraisonnable, voilà à quoi se résume cet amendement. Nous aurions une désignation politique, partisane, venant du juge en chef de la province, au lieu de venir des chefs des deux partis de la Chambre. Pour rien au monde, je ne saurais justifier cet amendement par ce motif. J'ai dit que les juges en chef, une fois nommés, s'efforcent de s'élever au-dessus de l'esprit de parti, et qu'ils tendent à devenir judicieux dans leur façon de voir et neutres dans leur conduite, bien qu'ils n'y réussissent pas entièrement; sans aucun doute, néanmoins, ils acquièrent un certain recul et perdent contact avec l'actualité. Leurs rapports s'espacent avec les gens qui se meuvent sur la scène politique, bien qu'ils puissent se rappeler ceux qui étaient autrefois les plus influents, les plus importants et peut-être les plus sages en matière politique, dans leur entourage. Je m'oppose

donc à ce qu'on remplace les chefs des partis par les juges en chef, pour la bonne raison que ces hommes ne vivent plus entièrement dans le présent. Ils ne connaissent probablement pas les conditions existantes; ils n'ont pas conscience de la diversité des problèmes; ils ne sont pas au courant de l'accroissement des collectivités, ni des moyens de communication dans les circonscriptions électorales; leur choix ne sera donc pas nécessairement le bon ou le meilleur, alors qu'il le serait si les désignations étaient faites par nos chefs politiques au courant de la situation actuelle.

Je veux ensuite faire ressortir que si cette méthode fonctionne comme je le pense, si nous adoptons l'amendement, le juge en chef devrait effectuer deux nominations partisanes et, partant, se mêler de politique. Il prendrait part aux débats politiques au sein de la collectivité d'une façon qui conviendrait à son expérience et à sa formation professionnelle. Je ne pense pas que nous devrions mettre les juges en chef dans cette situation. Je ne pense pas qu'ils goûteraient leur rôle, et, comme je l'ai dit, je ne crois pas, puisqu'ils se sont retirés de la scène politique, qu'ils procéderaient à d'aussi bonnes nominations que ceux à qui la scène politique demeure familière.

En ce qui concerne les catégories de personnes parmi lesquelles le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que soient choisis les titulaires de ces trois postes, si on limite trop cette catégorie et si on ne laisse qu'un choix très restreint au juge en chef, la qualité en souffrira un peu. Je ne suis pas sûr de pouvoir énoncer actuellement toutes les qualités que l'on pourrait considérer comme les plus désirables chez les membres de ces commissions, mais il n'est certes personne qui mettrait en doute que l'intelligence en soit une. Les titulaires devraient aussi avoir une bonne connaissance des affaires de la province. Le fait qu'ils ont une expérience de la politique prouve l'intérêt qu'ils portent aux choses de l'État, au niveau des administrations municipales, provinciales ou fédérales, ce qui serait assurément un facteur important. Ces personnes prennent-elles leurs fonctions au sérieux? Ont-elles travaillé ferme pour s'en acquitter? Si nous commençons à imposer des exigences et à chercher les personnes qui sont les plus compétentes à chacun de ces titres, nous restreignons graduellement, par le fait même, le choix laissé au juge en chef de la province.

Si nous sommes prêts à accepter un groupe ou une catégorie de personnes, comme les présidents d'universités, et ainsi de suite, et à limiter le choix à cette catégorie, nous ne laissons guère de latitude. Toutes les qualités qui, à mon sens, seraient les plus précieuses au commissaire vont être subordonnées au fait d'appartenir à une catégorie particulière de personnes. Je ne conçois absolument pas que le fait d'être président d'une université indique nécessairement qu'une personne a les qualités voulues pour cette sorte de tâche. Peut-être cette personne est-elle le sujet idéal, mais il me semble que c'est assurément mettre la charrue devant les bœufs que de limiter ainsi le choix et de dire que les titulaires vont être choisis dans une catégorie de personnes pour une raison autre que leur aptitude à occuper le poste. Les choses importantes d'abord. A mon sens, les qualités qui comptent le plus sont celles que j'ai énumérées. C'est l'aptitude à s'acquitter des fonctions du titulaire dans la collectivité. Je prétends que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comporte toutes ces conséquences, car il ne veut laisser paraître aucun esprit de parti. Je le répète, je crois qu'il vise ici à ne laisser paraître aucun esprit de parti, et non pas à supprimer tout esprit de parti.

Pour les motifs invoqués ci-dessus, je ne peux m'empêcher de conclure que les nominations faites par les deux partis s'annuleront les unes et les autres—et pourquoi? Je ne suis pas certain de bien comprendre un raisonnement de ce genre. Mais les Canadiens sont habitués au fait que les questions de nature politique sont ordinairement réglées par des hommes politiques, lorsque des nominations sont faites par un parti ou un autre, notamment lorsque les nominations sont faites par un libéral et un conservateur, les deux personnes nommées se surveilleront de près afin que les règlements soient appliqués à la lettre et que la situation soit en règle. Ni l'un ni l'autre ne chercheront à obtenir un avantage politique pour son parti, de peur que l'autre ne le dénonce publiquement. J'estime que l'argument invoqué est à peu près semblable à celui qui est utilisé au sujet de la proscription du parti communiste. Devrions-nous le proscrire ou tâcher plutôt de le surveiller?

C'est ce que nous faisons ici. L'esprit de parti est franc et ouvert. Les motifs et les actions de ces personnes seront connus de tous. Il est incontestable qu'elles sont alliées à un parti plutôt qu'à un autre mais, pour cette raison même, elles seront surveillées étroitement. Il est inutile de rechercher les motifs dont s'inspire leur conduite, car elle sera suivie de près. Ce serait faire preuve de réalisme, à mon sens, que de leur permettre d'œuvrer aux yeux de tous plutôt que de masquer leurs travaux derrière un mur de discrétion.

Il y a, naturellement, une autre possibilité. Je n'ai pas étudié l'amendement assez attentivement ou je ne connais peut-être pas assez le pays, pour établir d'une façon certaine la

possibilité de trouver assez de candidats parmi les catégories désignées. Il est possible qu'un juge en chef ne puisse pas trouver dans sa province le nombre requis de candidats de ces catégories. Avant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'oppose trop vigoureusement, qu'il me soit permis de dire que ces personnes doivent être prêtes, disposées et capables de servir, en sorte qu'on ne va pas assez loin quand on dit qu'on peut trouver assurément, dans chaque province, le nombre requis de ces personnes. A mon avis, seulement 10 p. 100 des personnes entrant dans ces catégories pourraient même songer à accepter de devenir membres d'une commission de ce genre. Si l'on restreint inutilement les catégories parmi lesquelles les choix pourront s'effectuer, on risque de se trouver en face d'un problème insoluble découlant de cet amendement.

J'aimerais ajouter une autre idée au sujet de l'acceptation de la tâche par ces personnes. Je ne vois pas pourquoi elles accepteraient avec plus d'empressement, du fait qu'elles sont nommées par le juge en chef. Si le juge en chef est un libéral et si un libéral est nommé, même si le juge en chef est censé faire les nominations sans aucun esprit de parti, je suis sûr que cette personne ne sera pas très à l'aise au sein de la commission. On peut en dire autant des autres qui auront à travailler avec elle.

Il me semble que rien ne pourrait donner autant d'assurance au candidat désigné que le fait de savoir que le chef d'un parti politique l'a choisi à cause de sa compétence, et que personne ne s'attendait à ce qu'il soit autre chose qu'un conservateur, s'il en est un. Je ne veux pas dire que celui qui serait nommé par un libéral ou un conservateur ferait passer les intérêts de son parti en premier. Je sais que de nombreux membres de tous les partis feraient l'impossible pour se dégager de toute inclination politique, examiner objectivement tous les problèmes soumis à la commission et, j'en suis sûr, se donneraient à leur tâche de tout leur cœur en essayant de se comporter comme des juges. Toutefois, pour les mêmes raisons que j'ai invoquées en disant que le juge en chef ne pourrait se dégager de toute inclination ou de tout préjugé, ce serait encore plus difficile pour la personne désignée. Si cette personne n'a pas, comme les juges, l'habitude de voir les choses objectivement et avec impartialité, il est probable qu'elle se laissera influencer par l'esprit de parti, peu importe ce qu'elle fera pour s'en défendre. Il me semble que tout homme honnête qui sera désigné saura d'avance qu'il ne peut devenir complètement objectif et dénué d'esprit de parti.

M. Winch: Et le chef de l'opposition, le pourrait-il?

M. Nugent: Pour moi, le député de Vancouver-Est est un peu lent à comprendre, cet après-midi. Je ne veux pas dire que c'est inhabituel, mais cela me frappe plus que d'habitude, par les questions qu'il me pose. Je n'ai pas voulu dire que les nominations faites par le premier ministre ou le chef de l'opposition seraient dénuées d'esprit de parti. Je suis très certain et j'ai bien confiance que ces honorables représentants auraient le bon sens de choisir des candidats parmi les amis de leur propre parti. Après des années d'expérience, ils sont sûrement convaincus tous deux de pouvoir trouver, au sein de leurs propres partis et sans avoir à chercher à l'extérieur, les meilleurs candidats pour les postes en cause.

J'ai parlé des sentiments de ceux qui seront nommés et j'ai signalé que, n'ayant aucune expérience judiciaire, les personnes choisies ne parviendront pas, malgré tous leurs efforts, à faire preuve d'impartialité absolue. Il doit être assez pénible, sur le plan moral, pour une personne de sentir qu'elle n'est pas entièrement objective alors même qu'elle s'efforce de faire du bon travail. Elle se sentirait plus à l'aise, il me semble, si elle avait été nommée par une personne, et son homologue par une autre. Elle pourrait se dire: «Je fais de mon mieux pour me défaire de mes préjugés et je n'ai pas tout à fait réussi mais mon collègue n'y est pas parvenu lui non plus, même s'il fait des efforts aussi énergiques que moi.» On peut donc raisonnablement conclure que le manque d'impartialité absolue s'équilibre de part et d'autre.

A mon sens, c'est là une attitude saine. C'est un état d'esprit sain et honnête. J'invite les députés à rejeter l'amendement, afin de fournir une plus grande liberté d'action dans le choix des meilleurs candidats, plutôt que de se restreindre inutilement à un petit nombre de personnes. Je propose qu'on n'oblige pas ainsi le juge en chef à faire des nominations de ce genre car cela le mettrait mal à l'aise et il ne voudrait pas les faire. Si on rejette cet amedement, les personnes nommées seront beaucoup plus satisfaites de leur nomination. Aux yeux de la population, cette façon de procéder sera plus honnête, et les personnes nommées seront également de cet avis. Elles auront une attitude plus saine à l'égard de leur poste, elles travailleront dans une meilleure atmosphère. Je crois aussi que nous pourrons ainsi obtenir les services des personnes que nous voulons comme membres de ces commissions. J'espère donc que cet amendement sera rejeté.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, lors d'une déclaration antérieure, j'ai signalé que, selon moi, si on voulait qu'il soit adopté, il fallait étendre la portée de l'amendement afin de permettre au juge en chef de la province de choisir les membres de la commission non seulement parmi les membres de son propre tribunal, mais aussi parmi les membres de tout tribunal supérieur nommés par la province intéressée. J'ai signalé également qu'il serait peut-être désirable, notamment en cas d'invalidité, d'incapacité, d'absence ou de maladie du juge en chef, de prévoir que le juge en chef suppléant agira à sa place. Afin de tenir compte de cette situation et de formuler les dispositions nécessaires à cette fin, je propose le sous-amendement suivant:

Que les mots suivants remplacent le paragraphe 1 de l'article 6 dans le texte du paragraphe 1 de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre:

(2) S'il ne se trouve aucun juge de la cour que préside le juge en chef de la province, qui puisse agir en qualité de président de la commission, ou si, pour un motif quelconque, la nomination d'un président ou de l'un ou l'autre ou de l'un et l'autre des deux autres membres, hormis le commissaire à la représentation, n'est pas faite dans le délai imparti à cette fin par la présente loi, le juge en chef du Canada ou, en son absence ou incapacité d'agir, le juge puîné senior de la Cour suprême du Canada doit faire la ou les nominations parmi les personnes qui résident dans la province et qu'il estime idoines.

(3) La mention du juge en chef d'une province, aux paragraphes (1) ou (2), comprend également le juge en chef suppléant d'une province ou toute personne qui remplit provisoirement les fonctions de juge en chef de la province en cause;

Et que l'article 2 dudit amendement soit supprimé.

M. Woolliams: Le ministre nous expliquerait-il ce qu'il entend par cet amendement?

Une voix: En mots de cinq lettres?

L'hon. M. Favreau: Si j'avais un peu moins confiance en moi, surtout par suite du discours que j'ai prononcé il y a quelques instants, la question que me pose l'honorable député de Bow-River me donnerait sans doute un complexe d'infériorité. Je croyais avoir expliqué que le premier sous-alinéa du sous-amendement signifiait que dorénavant le juge en chef de la province, qui d'ordinaire et dans la plupart des provinces est le juge en chef du tribunal d'appel, ne serait pas restreint, dans le choix d'un président, aux membres de son propre tribunal dont l'effectif est peu nombreux. Il pourra, après avoir consulté le juge en chef de toute cour de juridiction supérieure dispensant la justice dans les limites territoriales de la province, choisir quelqu'un parmi les membres de cette cour supérieure qui sont toujours plus nombreux que ceux d'une cour d'appel.

[M. Nugent.]

Le troisième alinéa du sous-amendement prévoit qu'en l'absence du juge en chef, la personne nommée comme juge en chef suppléant, ou agissant au nom du juge en chef, pourra accomplir les mêmes fonctions.

Le dernier paragraphe de l'amendement supprime le deuxième article de l'amendement initial, car il n'est plus nécessaire de renuméroter les paragraphes. On a maintenant les paragraphes 1, 2, 3 et 4 que l'on avait auparavant.

M. Woolliams: C'était clair.

M. More: Le sous-amendement n'améliore pas les choses. Je trouve curieux que tout d'un coup, au lieu que ce soit le ministre des Transports qui dirige l'examen de cette mesure à la Chambre, ce soit le ministre de la Justice qui semble avoir hérité de ses fonctions. Peut-être la raison en est-elle que le ministre de la Justice a eu, en l'occurrence, un peu plus de courage que le ministre des Transports. En effet, le ministre de la Justice a eu la franchise de déclarer en termes bien précis son opinion sur l'amendement. Mais le ministre des Transports n'a fait aucune déclaration de ce genre. Il serait fort intéressant pour nous tous de l'entendre préciser son opinion au sujet de l'amendement et du sous-amendement.

Le flirt évident entre le parti CCF, ou le NPD, et le parti libéral, est plutôt curieux. Je ne suis pas soupçonneux de nature, mais après avoir observé ce qui s'est passé au cours du débat, on pourrait ajouter foi à ce qu'a laissé entendre tantôt le député de Bow-River. Au cours de ces délibérations, deux membres du parti libéral se sont élevés contre l'amendement. J'ai remarqué que lorsqu'ils se sont rassis, ils ont reçu une ovation des autres députés de leur parti, qui approuvaient leur opinion. Ils sont aussi désorientés que l'opposition officielle, j'imagine, quant à l'attitude probable du ministre.

Je répète que le flirt entre ces deux partis est fort étrange.

M. Winch: Et si c'était vrai, qu'y voyez-vous de mal?

M. More: Parlons franchement, au lieu de dire toutes ces bêtises. Que le leader de la Chambre prenne la parole et déclare qu'après avoir consulté le député de Winnipeg-Nord-Centre, ils ont conclu ce marché. Nous saurions alors exactement où nous en sommes. Je pense en ce moment au ministre des Transports.

Je répète donc que ce flirt est curieux et intéressant, parce que le chef de la CCF-NPD vient de rentrer de Saskatchewan. Or, je suis sûr qu'il n'était pas là pour conter fleurette à Ross Thatcher. S'il y a échange de tendresses entre ces deux partis, j'ignore si c'était avec

la partie cécéfiste du groupe de la Saskatchewan, ou le Nouveau Parti Démocratique, car il y a deux groupes. A toute fin pratique, il y en a même trois. La situation est fort intéressante.

J'ai déjà exprimé la confiance que je fais aux tribunaux de notre pays et à ceux qui les composent. Toutefois, j'admettrai franchement qu'à mon avis, tous ces hommes ont des antécédents politiques et doivent leur désignation, par leurs gouvernements respectifs, non seulement à leur activité politique, mais aussi à leurs aptitudes au barreau. Néanmoins, ayant été nommés, ils se sont montrés impartiaux. L'amendement à l'étude mettra donc, à mon avis, bon nombre de ces juges dans l'embarras. Même s'ils s'acquittent de leur tâche d'une façon aussi sérieuse et impartiale que possible, on les considérera peut-être toujours sous l'angle de leur activité politique. A mon sens, cela est très mauvais.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. More: Quand j'aurai fini. Nous créerions ainsi un précédent très regrettable. Il s'agit d'une responsabilité fédérale et les autorités provinciales devraient être tenues à l'écart. C'est donner prise à la critique à l'égard des magistrats de nos tribunaux et, à cause d'insinuations et d'allusions malveillantes—ce sont les deux mots les plus appropriés qui me viennent à l'esprit—l'adoption de cet amendement porte atteinte à l'intégrité du premier ministre et du chef de l'opposition. Cela leur fait du tort, parce que cela laisse entendre que nous ne croyons pas qu'ils s'acquitteront convenablement de leurs fonctions en qualité de dirigeants de la Chambre.

Nos institutions parlementaires font déjà l'objet d'assez de critiques; nous devrions veiller à ce que ces critiques ne se multiplient pas. J'ai été étonné de l'attitude adoptée par les deux ministres du parti ministériel; il est manifeste que le ministre des Transports se tient coi et observe la plus grande réserve.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. More: Volontiers.

M. Knowles: Ma question a trait à l'inquiétude du député de Regina-City, qui craint que le fait de charger les juges de ces nominations les mêle à la politique. Comment concilie-t-il cette inquiétude avec son acceptation—que je partage aussi—de la proposition principale du gouvernement voulant que le président de chacune de ces commissions soit un juge, peut-être même le juge en chef de la province, et qu'il s'occupe de déterminer les limites des circonscriptions?

M. More: Cela ne me gêne pas du tout. Lorsqu'il s'agit d'analyser et de juger des propositions, l'esprit des gens de robe est supérieur à celui des profanes.

M. Knowles: Puisqu'il en est ainsi, l'honorable député croit-il qu'un magistrat puisse choisir avec impartialité des personnes capables d'accomplir convenablement leur tâche?

M. More: Je n'ai pas laissé entendre le contraire. J'ai dit consciencieusement et avec impartialité, dans la mesure de leurs moyens. Je parle ici du jugement de la population canadienne.

M. Knowles: Pas d'insinuations malveillantes contre les juges!

M. More: Il n'y a aucune insinuation malveillante, et je tiens à le dire sans ambiguïté. Ce que je soutiens, c'est que si la population d'une région ne peut accepter les actes d'une commission dont l'un des titulaires a été nommé par un juge, elle va blâmer ce juge. C'est logique de le supposer. En ce qui concerne les dignitaires de la Chambre, ils ont le droit d'être soumis à pareille critique, s'il le faut, mais je ne pense pas qu'il soit juste, équitable ou convenable que les juges de nos tribunaux soient placés dans cette situation.

M. Nielsen: Monsieur le président...

M. Winch: Si je comprends bien, vous allez étouffer le projet de loi en occupant tout le temps jusqu'à cinq heures.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur le président, puisque l'honorable député dit que nous allons étouffer le projet de loi en occupant tout le temps jusqu'à cinq heures. Le ministre de la Justice vient de présenter un long amendement, mais simplement parce qu'un arrangement ou un mariage a été conclu entre le parti ministériel et le parti de l'honorable député, ce n'est pas une raison pour nous montrer du doigt.

M. le président: L'honorable député du Yukon a la parole et ne doit pas être interrompu.

M. Nielsen: Monsieur le président, l'honorable député de Bow-River vient de dire ce que j'avais sur la langue. J'allais dire que nous avons été témoins d'un spectacle très curieux mais très divertissant, cet après-midi, lorsque, pressé par l'honorable député de Bow-River, le ministre des Transports a refusé de confirmer ce qu'il avait laissé entendre à la Chambre antérieurement, comme on peut le voir à la page 778 du hansard. Mais il a été quelque peu débusqué par le ministre de la Justice, et c'est peut-être là pour celui-ci la façon de rendre la pareille au ministre des Transports, qui n'a pas aidé le leader

du gouvernement à organiser convenablement les travaux de la Chambre.

Le ministre des Transports a peut-être l'impression qu'il s'est fait jouer un mauvais tour, vu le nouveau rôle du jeune ministre de la Justice, et c'est pourquoi il y a constamment ce jeu de va-et-vient entre eux, le ministre des Transports calé dans son fauteuil et souriant des difficultés où le ministre de la Justice se trouve souvent. Mais il se trouve présentement dans une autre difficulté parce qu'il a présenté au comité un sous-amendement qui, pour employer les mots qu'a utilisés le ministre des Transports lorsqu'il a cité les paroles du leader à la Chambre de l'opposition officielle, mérite la plus grande attention de la part des membres du comité avant que nous prenions une décision sur cette très importante question.

J'ai suivi avec un vif intérêt les propos de l'honorable député de Vancouver-Quadra et de l'honorable député de Vancouver-Burrard, qui ont tous deux eu le courage de déclarer qu'ils s'opposent à l'amendement proposé par l'honorable député de... j'oublie souvent le nom de sa circonscription, mais je pense que nous pourrions parfois le désigner comme le député du ciel, puisqu'on l'appelle si souvent la conscience constitutionnelle de la Chambre, et puisqu'on l'a tant de fois mentionné pour sa connaissance du Règlement et de la procédure du Parlement.

Une voix: Des normes de pureté.

M. Nielsen: Oui, des normes de pureté. Je tiens à dire quelques mots à ce sujet car l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé longuement de l'impression que nous devons donner aux Canadiens, ici au Parlement. Je ne puis me rappeler en ce moment quel grand philosophe a exprimé le premier cette pensée, mais je suis persuadé qu'elle est familière à l'honorable député: c'est qu'on ne doit pas être pur en apparence seulement. Il doit être pur, lui, parce qu'il y a tellement de variantes dans les raisonnements qu'il nous présente de temps à autre, non seulement en ce qui concerne la mesure dont nous sommes saisis, mais en ce qui a trait à d'autres sujets.

Avant que l'on me détourne de mon sujet, je parlais des remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra et de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Ces deux honorables messieurs ont eu le courage de prendre la parole et de s'opposer à l'amendement. J'aimerais que l'honorable député d'York-Scarborough, qui a écouté très attentivement et non sans difficulté tout ce qui s'est dit au cours du débat, nous dise sa façon de penser. J'aimerais aussi entendre l'homme de science politique du comité, l'honorable député de Northumberland.

[M. Nielsen.]

M. Moreau: L'honorable député a-t-il voulu dire que l'honorable député d'York-Scarborough devrait se lever et se déclarer d'accord avec un point de vue qu'il ne partage pas? Pour ma part, j'appuie l'amendement.

M. Nielsen: Eh bien, maintenant je sais quelle est sa position. Plus de députés de l'arrière-ban devraient en faire autant.

M. Knowles: Vous saurez de quel côté ils se rangeront si vous permettez que la question soit mise aux voix.

M. Nielsen: L'honorable député dit: mettons la question aux voix et nous verrons la position que chacun prendra. Je désire signaler que c'est la première fois que je prends part au débat, alors que lui s'est fait entendre plusieurs fois. Je voudrais lui dire, dans les termes qu'a employés le ministre des Transports, qu'il s'agit d'une question qui mérite un examen très minutieux.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député veut-il s'adresser au président? Cet échange de conversations et de remarques des deux côtés de la Chambre fait que le président peut difficilement suivre le discours de l'honorable député.

M. Nielsen: Je n'ai aucunement l'intention de contester la décision que vous venez de rendre, mais je dirai, en toute déférence, qu'elle aurait dû viser les députés qui m'interrompent.

M. le président: L'honorable député devrait se rendre compte que je ne m'oppose pas à ce qu'il parle, mais à ce que d'autres honorables députés l'interrompent.

M. Nielsen: Je vous remercie, monsieur le président, de cette décision visant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne semble pas vouloir me laisser parler. Je me réjouis de voir que la garde des principes démocratiques est entre bonnes mains.

Un plus grand nombre des députés d'arrière-ban de l'autre côté devraient faire montre d'autant de courage que ceux que je viens de mentionner, les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Burrard, et cet homme inimitable qu'est le représentant d'York-Scarborough, qui a également pris position au sujet de l'amendement. Cependant, si le ministre de la Justice n'était pas entré au moment où il l'a fait pour faire sa déclaration, retirant ainsi toutes ses armes au ministre des Transports, un plus grand nombre de députés libéraux auraient peut-être exprimé leurs opinions selon le régime de liberté de parole que préconise parfois le parti libéral quand il le juge à propos.

Voici, à mon avis, l'une des raisons pour lesquelles cet amendement a probablement été proposé: l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et ses amis sont probablement un peu froissés parce qu'en vertu du bill, dans son état actuel, le premier ministre doit faire une des nominations et le chef de l'opposition doit faire l'autre. Je crois qu'on détecte dans le discernement dont fait d'ordinaire preuve l'honorable représentant une objection subjective à cette méthode. Si les commissions pouvaient être composées de cinq membres et que le chef de l'honorable représentant puisse en nommer un, l'amendement dans sa forme actuelle n'aurait peut-être pas été présenté!

L'honorable député a monté en épingle l'impartialité requise des juges chargés de faire ces nominations; mais l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona a donné l'impression qu'il ne fallait peut-être pas s'attendre à pareille impartialité de la part de tous nos juges. De fait, la mesure elle-même n'accorde pas aux juges intéressés la confiance dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre de la Justice voudraient nous prouver l'existence.

Si nous lisons attentivement l'amendement qui figure à la page 2391 du hansard, nous trouvons les mots suivants au paragraphe *1*), alinéa *b*), au milieu du paragraphe, après le mot «paragraphe *b*)»:

> au cas où nulle personne dans l'une ou l'autre de ces deux catégories ou dans les deux ne pourrait siéger au sein de la commission, le juge en chef de la province...

...et suivent les mots importants qui démentent la confiance exprimée par les députés, tel l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

> ...avec l'approbation du commissaire à la représentation, choisira...

Et ainsi de suite.

Si nous ne nous fions pas aux juges pour choisir selon leur propre responsabilité, pourquoi alors l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre de la Justice font-ils tant de chichi au sujet de l'impartialité des juges? Le fait que ces mots se trouvent là, laisse supposer tout de suite que nous ne faisons pas confiance aux juges, car nous entendons qu'ils obtiennent d'abord l'approbation du commissaire à la représentation. C'est ce que donnent à entendre les mots que je viens de lire. Sinon, comment les expliquer?

M. Knowles: L'honorable député aimerait-il que je réponde à cette question? Ces mots ont pour but de protéger le juge. Quand un juge nomme un membre de la commission provenant des catégories *a*) et *b*), il sait où s'adresser. On a inséré ces mots afin de répondre aux cas où il n'y aurait personne de disponible dans ces catégories et où le juge devrait choisir une personne compétente dans une province. A mon avis, cette disposition assure la protection du juge au cas où il devrait parcourir la province, car il bénéficierait de l'accord d'un tiers.

M. Nielsen: C'est là une explication absolument fausse. De quel genre de protection un juge a-t-il besoin? Si nous croyons sincèrement qu'il procédera à un choix impartial, nous devons lui faire entièrement confiance, sans soumettre son choix à l'approbation d'un autre fonctionnaire, que ce soit le fonctionnaire à la représentation ou tout autre, même si la personne désignée n'appartient pas aux deux premières catégories prévues dans l'amendement. Voilà où se manifeste, subrepticement, votre esprit de parti.

M. Knowles: Adressez-vous à la présidence!

M. Nielsen: Je n'ai pas besoin des remontrances dont l'honorable député est si friand à la Chambre.

Une voix: Adressez-vous à la présidence!

M. Nielsen: Tout au long de mes observations, je me suis adressé à la présidence et je n'ai pas utilisé de prénoms personnels. J'emploie une métaphore lorsque je dis: «Voilà où se manifeste subrepticement votre esprit de parti». C'est bien ici, en effet, qu'il se manifeste. L'honorable député a beaucoup insisté sur le fait que l'amendement écarterait toute considération d'ordre politique. Toutefois, nous savons tous que le commissaire à la représentation est un homme honnête et intègre; je le sais bien, car je le connais personnellement depuis plusieurs années. Mais je connais la ligne de conduite qu'on a adoptée quant au choix des officiers rapporteurs: il consulte toujours le gouvernement au pouvoir avant le choix définitif. Voilà comment je vois les choses. Si j'ai tort...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rend peut-être ici coupable d'une grave injustice. Les officiers rapporteurs sont désignés en vertu de la loi électorale du Canada, adoptée par le gouvernement qu'il a appuyé il y a quelques années. C'est le Gouverneur en conseil qui nomme les officiers rapporteurs, et non le directeur général des élections. Autrement dit, ce dernier ne consulte personne, car les officiers rapporteurs sont choisis par le Cabinet.

M. Nielsen: J'ai dit, en effet, que je ne me souvenais peut-être pas de façon précise de la ligne de conduite suivie et j'ai demandé qu'on me corrige si j'avais tort. Je sais, toutefois, qu'à l'égard de certaines procédures prévues aux termes de la loi électorale, le directeur général des élections de l'époque

était appelé parfois à donner son opinion; peut-être n'était-ce pas prévu par la loi, mais il donnait son opinion de temps à autre. Je ne mets nullement ici en doute l'intégrité du commissaire à la représentation. Mais c'est possible que ce soit sous la présente administration ou sous une autre; le juge—en supposant que ces termes soient laissés dans l'amendement—devrait présenter les noms de son choix au commissaire à la représentation, qui les approuverait ou ne les approuverait pas si quelque ingérence était mise de l'avant par le gouvernement au pouvoir. Voilà où réside le danger de l'ingérence politique.

M. Winch: A qui Diefenbaker présenterait-il ses recommandations?

M. Nielsen: Je voudrais qu'on accorde, en cette Chambre, aux dignitaires de la Chambre le respect auquel ils ont droit. Je suis certain que l'honorable député de Vancouver-Est voulait parler du très honorable chef de l'opposition. J'estime qu'il devrait observer le Règlement et l'appeler ainsi chaque fois qu'il parle de lui.

M. Winch: Alors, puis-je demander à qui le très honorable chef de l'opposition devrait adresser ses recommandations, pour ne pas en faire une histoire de parti?

M. Nielsen: Je croyais avoir exprimé mes vues sans équivoque lorsque j'ai traité de cette question. J'ai présent à l'esprit le danger qui pourrait se glisser là-dessous et qui serait très réel s'il fallait que soit adopté l'amendement dont nous sommes saisis. Peu m'importe le gouvernement au pouvoir. Le danger serait que le gouvernement au pouvoir à ce moment-là puisse exercer une influnece sur l'approbation ou le refus des recommandations. Voilà la faiblesse de cette mesure et elle est issue des termes mêmes qu'on y emploie.

Certes, nous ne pourrons pas profiter du choix impartial d'un juge si nous soumettons ce choix à l'approbation de quelqu'un d'autre. Je propose au ministre de la Justice et à son collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de se rencontrer de nouveau et de revoir ensemble ce paragraphe en particulier, en vue de supprimer peut-être entièrement les mots en question qui, à mon avis, présentent un réel danger pour l'entreprise même que nous tentons de réaliser.

L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest a soulevé un autre point. Je veux parler de l'autorité du gouvernement fédéral d'accorder à un juge d'une province le droit de nommer quelqu'un qui pourrait être un fonctionnaire provincial dans certains cas. Les premiers ministres des diverses provinces devraient peut-être examiner cette question, car il se pourrait fort bien que les gouvernements provinciaux s'opposent à ce qu'un de leurs fonctionnaires fasse partie d'une commission de ce genre. Les ministres intéressés ne nous ont certes pas assurés que ces entretiens ont eu lieu ni que les gouvernements provinciaux en cause sont d'accord pour faire remplir un pareil rôle à leurs fonctionnaires. Voilà à mon avis une critique fort pertinente.

Je pourrais peut-être dire aussi que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre et celui de Bow-River ont adressé au gouvernement un plaidoyer très bien informé en vue de l'établissement d'une commission unique. La grande inquiétude manifestée aujourd'hui au sujet de l'impartialité des juges procédant à ces nominations et des autres difficultés auxquelles nous allons nous heurter si nous adoptons l'amendement ou le sous-amendement, constitue un autre argument militant en faveur de l'établissement d'une commission centrale unique; ainsi tous ces ennuis seraient complètement dissipés. Même si cette idée d'une commission unique centralisée ne semble pas effleurer pour le moment l'esprit des membres du gouvernement, il se pourrait qu'elle soit, une fois encore, envisagée attentivement.

Je dois dire aussi, monsieur le président, qu'aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne conteste l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les juges ont toujours fait preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, d'impartialité et de compétence juridique, ce dont nous sommes tous fiers, j'en suis sûr. Il me semble avoir dit, à l'étape de la résolution, que nous ne devrions pas mêler nos tribunaux ou nos juges à la politique. Je dirais à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a, lui aussi, soulevé ce point, que c'est précisément ce qui arrivera si nous chargeons les juges de ces nominations. Tout ce qu'il ferait serait d'amener quelqu'un d'autre à prendre les décisions partisanes que, au dire de l'honorable député, le premier ministre et le chef de l'opposition ne manqueront pas de prendre si ce sont eux qui font le choix. Tout ce qui arriverait, si sa proposition était adoptée, c'est que les décisions d'ordre politique passeraient tout simplement d'eux aux juges. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, qu'un juge ne ferait preuve d'aucun esprit de parti en faisant ces nominations. Espérons qu'aucun juge ne fera preuve de plus de partialité dans son choix que n'en ont fait dans le passé les juges saisis de contestation d'élections, alors que certains permettaient l'examen des registres de scrutin et d'autres pas. C'est peut-être une impartialité comme celle-là que nous recherchons.

J'aimerais signaler au représentant de Winnipeg-Nord-Centre que son amendement aura précisément le résultat qu'il désire éviter: il se trouvera à mêler les juges à la politique.

Tout ce qui arrivera, c'est qu'on chargera les juges de prendre des décisions d'ordre politique, tâche dont les dignitaires de la Chambre peuvent s'acquitter parfaitement, eux qui ont l'expérience et la formation requises. Il est excessivement dangereux et fort mal d'amener nos juges et nos tribunaux à prendre, pour ce qui est de ce choix, des décisions d'ordre politique dont les députés et les membres des partis représentés à la Chambre seront d'ailleurs tout à fait mécontents. Si ce n'est pas mêler les juges à la politique, je me demande ce que c'est.

Avant de terminer, j'aimerais expliciter un point dont j'ai traité brièvement, l'expérience politique. Je suis en faveur du libellé actuel de l'article aux termes duquel un commissaire serait nommé par le juge en chef, un autre par le premier ministre et un troisième par le chef de l'opposition officielle. Y a-t-il des hommes mieux en mesure, étant donné leurs antécédents, leur expérience de la politique et leur intégrité—autrement ils n'occuperaient pas leurs postes actuels—de nommer les membres d'une commission? Cela doit compter pour quelque chose. Le premier ministre, qui a acquis une vaste expérience tant au sein du Parlement qu'à l'extérieur, et aussi le chef de l'opposition officielle, dont les nombreuses années passées sur la scène politique lui ont valu une si précieuse expérience, ne sont-ils pas les mieux qualifiés pour faire ces nominations? Et, il va sans dire, aucune personne raisonnable ne laisserait entendre que celui qui a atteint le poste de premier ministre ou de chef de l'opposition ne s'inspirerait pas des motifs les plus purs dans le choix des membres qui feraient partie d'une commission de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je n'en dirai pas plus long, monsieur le président. J'exhorte encore une fois, pour les raisons évoquées, les ministres à donner l'exemple à leurs députés de l'arrière-plan, et je prie aussi les députés de l'arrière-ban qui siègent du côté du gouvernement d'exprimer librement leurs vues pour rejeter cet amendement peu souhaitable et appuyer l'article dans la première forme qui avait été présentée par le gouvernement et qui, nous avait-on laissé entendre, serait laissée telle quelle, comme semblait le dire le ministre des Transports à la page 777 du hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puisque j'ai été mis en cause et qu'on a laissé entendre que je devais dire quelque chose à ce sujet et comme je me suis tu tout l'après-midi attendant l'occasion ...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisque plusieurs d'entre nous à la Chambre ont des questions à poser, le ministre préférerait-il répondre à toutes les questions en même temps ou répondre à certaines dès à présent et à d'autres plus tard?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'efforcer d'être bref, de façon à répondre aux questions qu'on pourrait poser avant cinq heures; et il sera bientôt cinq heures. Cependant, il y a un ou deux points que je voudrais tirer au clair, car plusieurs honorables représentants semblent savoir mieux que moi ce que je pense. Disons tout de suite que jamais de ma vie, non pas seulement de ma vie publique, mais de ma vie tout entière, n'ai-je reçu de compliment comme celui que j'ai reçu aujourd'hui, d'abord du représentant chevronné de Winnipeg-Sud-Centre ...

L'hon. M. Churchill: Me serais-je fourvoyé à ce point?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant est allé jusqu'à m'appeler un gentleman, ce dont je ne sais trop comment le remercier. Chose qui leur arrive bien rarement, tous les membres de ce qu'il est convenu d'appeler l'opposition officielle ont rendu hommage à mon talent d'auteur. Ils tiennent tellement à conserver à l'article 6 sa forme originale qu'ils vont presque jusqu'à prétendre que la divine Providence a dû me le souffler. Mais ils n'en ont pas moins laissé entendre que mes motifs leur étaient suspects. Je me garderai de leur rendre la pareille, car je ne prise guère les propos de ce genre. Mais je tiens à répéter ce que j'ai déclaré le 10 mars, en proposant la deuxième lecture du bill: c'était la meilleure méthode que le gouvernement avait pu concevoir et recommander jusqu'alors, et c'est pourquoi nous l'avons insérée dans le bill.

Personne n'a admis plus clairement que moi que cette façon de procéder aux nominations soulèverait des objections. Et je savais pourquoi. Au cours du débat un député—je ne me rappelle plus qui, car il y en a tellement qui ont pris la parole—a demandé quel était, en somme, l'objectif de ce bill. Voici la réponse: on veut soustraire le remaniement de la carte électorale aux considérations politiques. Or, bien que le premier ministre et le chef de l'opposition, qui sont tous les deux des dirigeants de la Chambre, soient des hommes éminents, ils n'en sont pas moins des chefs politiques, et je les en respecte davantage. Par conséquent, si on leur donne le pouvoir de faire ces nominations, on n'écarte pas entièrement l'élément politique. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le bill atteindrait à l'impartialité si on entend par là équilibrer deux facteurs. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que chacun des

dix commissaires nommés par chacun d'eux serait impartial. Peu importe qui nomme les membres de cette commission ou de quelle façon ils sont nommés, il est impossible de faire disparaître l'élément humain.

Des voix: Bien dit!

L'hon. M. Pickersgill: La seule chose à laquelle nous devons songer ici, c'est d'abandonner autant que possible toute idée d'attaches politiques ou de partialité. C'est ce à quoi je vise et c'est également ce à quoi vise le gouvernement depuis le début.

Je dois avouer que j'ai été quelque peu scandalisé en entendant l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre faire l'éloge de la méthode en usage au Royaume-Uni en ce qui concerne les nominations, c'est-à-dire que l'un des commissaires est désigné par le ministre de l'Intérieur et l'autre par le ministre du logement, je ne sais trop, car son titre a été modifié depuis l'adoption de la première loi. Mais de toute façon, les nominations étaient confiées à deux ministres. Je m'imagine facilement ce qui serait arrivé si nous avions présenté un projet de loi dans lequel nous aurions proposé que le secrétaire d'État (et je l'étais à cette époque) et le ministre de la Justice désignent deux des quatre commissaires. Je peux m'imaginer le genre de discours qu'on nous aurait servis. Et pourtant, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre fait l'éloge de la coutume britannique. Je l'ai questionné précisément à ce sujet, à une heure, car il me semblait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions fait l'impossible pour prévenir toute ingérence politique ou toute ingérence de la part d'hommes politiques, à quelque étape que ce soit de la mise en œuvre du projet.

Le bill qu'avait présenté le gouvernement précédent avait bien des aspects admirables, mais il a soulevé, sur un certain point, d'acerbes critiques, soit que les nominations devaient êtres faites par le gouverneur en conseil. J'ai dit que nous ne voulions pas enlever le remaniement de la carte électorale au Parlement pour le confier au cabinet; et c'est justement ce que nous avons cherché à éviter.

J'ai examiné plusieurs méthodes—comme le savent les députés—la première fois que nous avons débattu la question en 1963, à propos du bill concernant le commissaire à la représentation. J'ai dit alors qu'une des possibilités à examiner, c'était de confier ces nominations à monsieur l'Orateur. Puis, ayant pris connaissance de l'expérience australienne, où il y a un juge—ou plutôt, où il y a un juge dans certains États—le directeur des élections du Commonwealth, le directeur des élections de l'État, et l'arpenteur général, j'ai étudié ensuite l'expérience des deux seules provinces canadiennes où ce procédé apolitique est confié à trois personnes, dont aucune ne participe à l'activité politique. Or, il m'a semblé que, si nous trouvions moyen d'agir ainsi, tout le poids de l'expérience favoriserait la désignation de personnes ayant acquis une position et de l'expérience dans leurs collectivités, ce qui les ferait hésiter tout autant que qui que ce soit à s'identifier à un parti, et leur permettrait de se montrer aussi objectives que d'autres. Je ne doute pas que c'est la raison pour laquelle M. Frost a préconisé, en recommandant l'établissement de la commission dans la province d'Ontario, la nomination d'un juge, du directeur général des élections et d'un professeur éminent de l'Université Queen's. Or, nous savons ce qui s'est passé au Manitoba, où la loi désigne les personnes en cause.

Quand j'ai pris la parole le 10 mars dernier, je ne croyais pas qu'on puisse mettre au point un amendement qui aboutirait à pareille situation que le Parlement créerait lui-même, par la voie législative. Franchement, je ne l'avais pas cru possible.

M. Woolliams: Et quand avez-vous changé d'avis?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais changé d'avis. Mon opinion était faite le 10 mars dernier, quand j'ai dit que si nous trouvions ceux auxquels nous pourrions confier cette tâche, ce serait la meilleure façon de procéder. Mais j'ai dit aussi que je n'en voyais pas la possibilité, à moins—comme l'a exposé le député de Bow-River—de s'adresser à des fonctionnaires fédéraux. Toutefois, je sais ce qu'on dirait si nous essayions de nommer des fonctionnaires fédéraux. On prétendrait immédiatement qu'ils dépendent de leurs ministres.

Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, je me demande quelle catégorie de personnes le premier ministre et le chef de l'opposition vont désigner. J'en ai parlé au premier ministre. Je n'en ai pas parlé au chef de l'opposition, mais je sais que l'idée d'avoir à faire ces nominations ne sourit guère au premier ministre; je serais bien étonné qu'elle plaise au chef de l'opposition. Il s'en acquitterait comme d'un devoir, j'en suis sûr, et il le ferait consciencieusement tout comme le premier ministre. Ce ne serait certes pas une tragédie—en fait, je serais bien satisfait et je pense que nous aurions abattu de l'excellente besogne—d'adopter l'article tel qu'il est rédigé. En toute conscience, je dois cependant signaler qu'à mon avis, l'amendement proposé répond en fait aux objections que j'avais posées le 10 mars, comme en fait foi la page 778 du hansard, et dont j'ai parlé ce matin, à la

proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je pense donc que l'amendement proposé répond précisément aux exigences que j'avais indiquées le 10 mars. Peut-être me permettra-t-on d'en donner lecture encore une fois:

En toute franchise, monsieur l'Orateur, c'est la meilleure proposition à laquelle nous ayons songé jusqu'ici quant à la composition des commissions.

C'est exactement ce que prévoit le bill à l'heure actuelle.

Toutefois, je m'empresse de redire que nous accueillerons favorablement les idées de tout député qui aurait une meilleure méthode. Je le répète, il appartient à tous les députés et non au seul gouvernement de trouver la meilleure solution possible.

On m'a demandé mon opinion, mais à la lumière de cette déclaration, il me semble que je n'ai pas le droit de la donner avant d'avoir entendu tous les arguments. Je suis resté à la Chambre pendant tout le débat, que j'ai suivi très attentivement. Certains députés ont exposé des idées intéressantes et convaincantes, en particulier le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui a parlé avec beaucoup d'éloquence du Parlement, dans des termes que j'approuve dans l'ensemble. Les arguments que l'on a avancés ne m'ont pas convaincu que ma rédaction est, en fait, aussi bonne que l'amendement proposé, même si je la considère assez bonne.

Une voix: Nous préférons la vôtre.

L'hon. M. Pickersgill: Si la Chambre décidait d'adopter le bill dans sa forme actuelle, je ne verserais pas des pleurs sur l'amendement. A la vérité, j'en éprouverais même une certaine satisfaction, mais je crois vraiment que la loi serait meilleure si l'on y insérait l'amendement. Comme les citoyens du pays ne sont pas tous des libéraux ou des conservateurs et n'ont peut-être pas une opinion aussi haute que nous du chef de l'opposition et du premier ministre, je crois que la commission jouirait d'une plus grande confiance si nous acceptions l'amendement proposé que si nous adoptions le projet de loi dans sa forme actuelle. C'est pourquoi je suis prêt à appuyer l'amendement.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser une question au ministre afin d'éviter tout malentendu? Il a parlé d'un bill présenté par le gouvernement précédent et a signalé que les nominations devaient être effectuées par décret du conseil. N'avait-on pas dit à la Chambre qu'à l'étape de la deuxième lecture, on ferait une déclaration à propos des titulaires que le gouvernement entendait nommer, de sorte qu'il ne s'agissait pas de nominations faites à l'aveuglette par le cabinet mais plutôt d'une déclaration devant la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prête au gouvernement précédent aucune intention de faire la moindre chose, mais je suis d'avis que l'honorable représentant, par son apport au débat, vient justement d'illustrer le point qui, à mon avis, a été démontré au cours des discussions de cet après-midi. Nous avons ri de temps à autre, mais dans l'ensemble, le débat a été le meilleur et le plus sérieux de tous ceux que j'ai entendus ici depuis longtemps. Cela prouve très bien, d'après moi, ce que le ministre de la Justice a dit, soit que nous pouvons être fiers du fait que, lorsque nous siégeons en comité pour étudier une question importante comme celle-ci, nous y appliquons nos esprits, nous essayons, dans la mesure du possible, d'améliorer la mesure législative à l'étude et nous ne considérons pas les dispositions du bill comme immuables.

Parfois, il y a des questions d'administration pour lesquelles le gouvernement doit engager son existence même, mais j'ai clairement fait comprendre dès le début, et le chef de l'opposition m'a approuvé, qu'il n'y avait qu'un point du bill à l'égard duquel le gouvernement se montrerait irrévocable; nous devrions instituer des commissions impartiales et autonomes pour accomplir cette tâche et il incombait à la Chambre et non au gouvernement de s'occuper des détails, de l'organisation et des dispositions. C'est l'attitude que j'ai toujours adoptée et c'est celle que je continuerai à maintenir. Je remercie le comité et je vous remercie, monsieur le président, de ne pas avoir tenu compte de l'heure.

M. Nielsen: Je me demande si je pourrais poser une brève question. Comme il est évident que les opinions sont partagées parmi tous les honorables députés au sujet de ce projet de résolution, le ministre peut-il dire si les membres de son parti pourront se prononcer librement sur ce point?

L'hon. M. Pickersgill: Dieu merci, nous sommes tous des citoyens libres dans un pays libre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LES LOTERIES PROVINCIALES

M. Georges Valade (Sainte-Marie) propose la 2e lecture du bill C-22 modifiant le Code criminel (loteries provinciales).

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter un bill visant à amender le Code criminel, afin de permettre aux provinces, qui le désirent, d'établir un système de loteries provinciales, dont le but serait de venir en aide aux hôpitaux et aux œuvres de bien-être social placées sous la juridiction des provinces.

Au cours des débats précédents—nous l'avons constaté—tout a été dit au sujet des loteries provinciales. Le bill que je présente aujourd'hui est en tous points identiques à celui que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier. Ce bill est très simple, car il ne vise qu'à amender l'article 179 du Code criminel afin d'autoriser les provinces, qui le désirent, à légiférer en matière de loteries provinciales. Ceci m'amène à signaler à la Chambre l'attitude que les membres de l'opposition officielle ont adoptée lors de l'introduction du bill de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), le bill C-2, qui visait à amender la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada afin que la désignation Air-Canada soit reconnue officiellement. A cette occasion, vous vous souviendrez que tous les députés de l'opposition avaient collaboré avec l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche et avaient accepté d'emblée cet amendement.

Or, l'année dernière, lorsque j'ai présenté un bill, qui en substance était le même que celui d'aujourd'hui, tous les députés de la Chambre représentant les différents partis se sont montrés très favorables à l'esprit du bill C-22 et au but qu'il poursuivait.

Vous me permettrez de consigner au hansard quelques citations à cet effet, afin de prouver que l'attitude des députés de la Chambre semblait bien sympathique au bill que je présentais à cette époque.

A la page 4529 des *Débats* de la Chambre du 1er novembre 1963, le député libéral de York-Humber (M. Cowan) disait ceci:

> Aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a l'intention de faire obstruction à sa mesure.

En parlant du bill que je présentais.

Un peu plus loin, il disait:

> Je suis tout à fait en faveur de la mesure présentée par le député de Sainte-Marie.

Or, je présume que l'honorable député de York-Humber parlait à cette occasion au nom du parti libéral et que ce parti serait donc prêt à appuyer la motion que je présente aujourd'hui.

Également, à la page 4532 des *Débats* de la Chambre du 1er novembre 1963, l'honorable député de York-Humber disait:

> J'estime qu'on devrait donner aussi aux Canadiens l'occasion de le faire et d'acheter des billets de loterie que légaliserait le bill présenté par l'honorable représentant de Sainte-Marie (M. Valade).

[M. Valade.]

Un peu plus loin, à la même page, l'honorable député de Skeena (M. Howard), au nom de son parti, avait présenté une motion demandant que la Chambre décide par un vote du sort que l'on entendait faire à ce projet de loi.

Un peu plus tard, au cours du débat, je remarque que le député du comté de Beauce (M. Perron) a lui aussi présenté une mesure législative qui était totalement identique à celle que je présente cet après-midi.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que l'unanimité semble régner autour de ce projet de loi, j'inviterais la Chambre à prendre le vote et à se prononcer officiellement et conformément à la façon dont les députés de chacun des partis se sont exprimés le 1er novembre dernier.

J'espère que les quelques députés du gouvernement qui sont présents à la Chambre aujourd'hui n'emploieront pas leur temps de parole pour retarder indûment l'adoption de ce projet de loi, étant donné que tous ont exprimé leur opinion, pour ou contre, sur une telle mesure législative.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que le bill C-22, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, est identique au bill C-36 que je présentais le 1er novembre 1963, et que tous les autres partis se sont montrés en faveur de ce projet de loi, je suis convaincu que toute autre discussion aurait pour effet d'empêcher l'adoption de ce projet de loi.

Je propose, appuyé par M. Winkler, que la question soit mise aux voix.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Sainte-Marie propose que la question soit mise aux voix dès maintenant. Je m'excuse auprès de la Chambre, car l'honorable député pose la question préalable à l'égard de sa propre motion.

M. Valade: Je pense que monsieur l'Orateur ferait bien de donner lecture de la motion que j'ai présentée afin que tout soit clair.

M. Winch: N'est-ce pas là un procédé peu ordinaire, qu'un député qui a proposé une motion s'assoie puis pose la question préalable? Je pense que cela est tout à fait contraire au Règlement. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je crois que c'est contraire au Règlement.

M. Valade: Je crois que cette question ne saurait faire l'objet d'un débat et qu'elle doit être mise aux voix par la présidence.

M. Knowles: L'honorable député se trompe sur les deux points. La question peut faire l'objet d'un débat, mais il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je vais être obligé de déclarer que l'honorable

député de Sainte-Marie a déjà présenté une motion à la Chambre et qu'il enfreint, par conséquent, le Règlement en posant la question préalable.

M. Valade: Je demande que la question soit mise aux voix dès maintenant.

M. Winch: Voilà ma théorie. Sauf erreur, l'honorable député a proposé la motion dont la Chambre est actuellement saisie; il est donc le parrain d'une motion de fond. A ce titre, il ne peut, à la fin de son discours, proposer que le débat soit clos et la question mise aux voix. Il ne peut saisir la Chambre de deux choses à la fois.

M. Valade: A propos du rappel au Règlement, je demanderais, avec le consentement de la Chambre, à retirer ma motion pour que l'affaire puisse être mise aux voix.

M. Winch: Si l'honorable député retire sa motion, la Chambre n'en est plus saisie.

M. Valade: J'ai l'impression que le député de Vancouver-Est confond les choses. J'ai retiré la motion tendant à la discussion du problème et je demande que la question soit mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je ne saisis pas très bien ce que veut le député de Sainte-Marie. Il ne peut retirer la seconde motion qu'il a présentée, car elle n'a pas encore été mise aux voix. S'il veut que la question précédente soit proposée, il ne peut présenter cette motion car il en a déjà soumis une à la Chambre.

M. Valade: Si ma motion est irrecevable, la Chambre ne l'examine sûrement pas et j'ai certes le droit de demander que la question soit mise aux voix.

M. Knowles: Pourvu que personne d'autre ne demande la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est au député de Beauharnois-Salaberry.

M. Valade: S'il m'est permis de parler du rappel au Règlement, je crois que l'Orateur devrait mettre la question aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député a proposé la question préalable. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a fait; je dois lui signaler que la plupart des autorités affirment que le fait d'avoir proposé la question préalable n'empêche pas un débat sur la motion originale.

M. Valade: La règle ne me paraît pas claire. Si Votre Honneur vient de décider que ma motion est irrecevable, et si la motion est contraire au Règlement, alors on ne l'examine pas. Si on ne l'examine pas, je demande que la question soit mise aux voix. Je crois que l'Orateur devrait demander si la question devrait être mise aux voix.

M. Winch: Franchement, après tant d'années passées au Parlement, je ne sais plus quoi penser. Sauf erreur, l'honorable député a présenté une motion et l'a expliquée. Cette motion porte sur le Code criminel et les loteries provinciales. A mon sens, monsieur le président, dans un parlement démocratique, personne ne peut présenter une motion et, une fois son exposé terminé, proposer que la question soit immédiatement mise aux voix. L'honorable député a sûrement quelques solutions de rechange à nous offrir. Qu'il présente sa motion, qu'il permette que nous la débattions, et si personne ne tient à prendre la parole à ce sujet, la motion alors sera mise aux voix automatiquement. Toutefois, s'il soumet sa motion et propose dès la fin de son exposé que la question soit immédiatement mise aux voix, il renie le principe même sur lequel repose la démocratie parlementaire.

M. Valade: Je ne tiens pas à croiser le fer avec l'honorable député de Vancouver-Est, qui est spécialiste en la matière. La motion selon laquelle la question serait mise aux voix dès maintenant permet de débattre la question de savoir si, oui ou non, elle doit être mise aux voix. A supposer que la présidence ne reconnaisse pas la motion, monsieur l'Orateur demande à la Chambre: «La question sera-t-elle mise aux voix?» N'importe quel député à la Chambre peut alors traiter de ce sujet. A la Chambre, aucun parti ne joue plus au dictateur que le Nouveau parti démocratique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'espère ne pas avoir mal compris l'honorable député de Sainte-Marie. J'aimerais tout d'abord tirer la situation au clair. Le représentant de Sainte-Marie a d'abord proposé la deuxième lecture de son bill et, si j'ai bien saisi, il a ensuite posé la question préalable. Sauf erreur, il n'a pas le droit d'agir ainsi, vu qu'il a déjà saisi la Chambre d'une motion.

Toutefois, même s'il était autorisé à poser la question préalable, il ne préviendrait pas ainsi tout débat sur la motion primitive. Même si un autre député voulait bien proposer cette motion, d'autres députés auraient le droit de prendre la parole, non pas sur la motion que la question soit maintenant mise aux voix, mais sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je dois donc accorder la parole à l'honorable député de Beauharnois-Salaberry.

(Texte)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, je suis heureux de constater que, pour une fois, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a décidé d'être bref, afin de permettre aux autres

députés de faire connaître leur point de vue sur cette question qui en intéresse plusieurs.

Par ailleurs, à la suite de ses nombreux rappels au Règlement, l'honorable député a peut-être pris plus de temps qu'il n'en aurait pris pour exprimer son point de vue, et il sera peut-être le premier responsable du fait que la motion précédant la deuxième lecture de son projet de loi ne soit pas adoptée cet après-midi.

Monsieur le président, l'honorable député a parlé tantôt de la coopération dont la Chambre avait fait preuve lors de la présentation du bill C-2 . . .

M. Caouette: C-22!

M. Laniel: Non, non. Je parle du bill C-2, présenté par le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), ayant trait à Air Canada.

Je dois signaler à l'honorable député que le bill C-2 ne concernait que l'administration d'une société de la Couronne, tandis que la mesure à l'étude comporte une modification au Code criminel en vue d'autoriser les différentes provinces à établir des loteries.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'avant de mettre la question aux voix, il est important que nous l'étudiions à fond et que nous envisagions également la possibilité de songer à entamer des pourparlers ou à continuer les consultations avec les provinces.

L'honorable député de Sainte-Marie se vante souvent d'être un grand autonomiste. Cet après-midi, il défend M. Lesage, alors que lorsqu'il a présenté son bill, l'an dernier . . .

M. Valade: On ne défend pas M. Lesage, on défend la province de Québec.

M. Laniel: . . .il a soulevé la question de politique provinciale. A ce moment-là, il a même été quelque peu rabroué par l'Orateur. Mais cette année, il ne dit pas un mot et il veut que nous adoptions sa motion sans mot dire, bref il ne veut pas que personne exprime son opinion.

M. Valade: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je sais que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry cherche des arguments afin de me forcer à intervenir, mais quand l'honorable député prétend que j'ai voulu empêcher la discussion de ce projet de loi, je dis que ses observations ont peut-être dépassé sa pensée.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le député de Sainte-Marie (M. Valade) n'est pas d'accord avec le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel). En l'occurrence, deux partis s'offrent au député de Sainte-Marie. Lorsque le député de Beauharnois-Salaberry aura fini ses observations, il pourra évidemment demander le consentement unanime de la Chambre pour reprendre la parole. Mais ce ne serait pas nécessaire, car ayant présenté la motion tendant à la deuxième lecture, il aura une autre occasion de parler lorsqu'il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je ne saurais accepter qu'une divergence d'opinions entre deux députés justifie un rappel au Règlement ou une question de privilège.

M. Valade: En toute déférence, Votre Honneur, j'ai posé la question de privilège. Je prétends que le député qui a la parole m'a accusé de vouloir mettre fin au débat, ce qui n'est pas exact. Je dois m'élever contre cette accusation et signaler que je n'ai pas l'intention de mettre fin au débat. J'ai tout simplement dit que je voulais que le débat soit bref.

(Texte)

M. Laniel: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai dit que l'honorable député de Sainte-Marie avait empêché les autres députés de parler, disons que je n'ai pas voulu dire qu'il avait l'intention de le faire, mais qu'il agissait comme s'il avait cette intention.

M. Caouette: Cela ne veut pas dire grand-chose!

M. Laniel: Monsieur le président, j'entends l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette)—et je suis heureux de le saluer en cette enceinte, surtout en remarquant combien peu nombreux sont les députés de son groupe, qui se sont pourtant toujours portés en défenseurs de ce bill. . .

M. Choquette: Ça fait deux mois qu'il est absent!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'entends l'honorable député de Lotbinière dire que ça fait deux mois que je suis absent de la Chambre.

Une voix: Deux semaines!

M. Caouette: Il a menti royalement et, pour la gouverne de la Chambre, j'ai été absent exactement cinq jours, pour des raisons strictement personnelles qui ne regardent absolument pas l'honorable député.

Pour faire suite aux remarques désobligeantes de l'honorable député qui a la parole en ce moment, ou qui l'avait avant mon intervention, je dis que cet honorable député n'est pas logique, qu'il n'est pas honnête dans ses déclarations. Il dit que nous ne sommes pas tellement nombreux à la Chambre, mais s'il fait la comparaison avec le

nombre de députés qui sont actuellement à leur siège du côté libéral, c'est-à-dire du côté ministériel, il s'apercevra que la proportion est encore plus imposante de mon côté que du sien!

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve vient de faire des déclarations assez virulentes. Il existe un article 12, dans le Règlement de la Chambre des communes, qui impose au président la tâche de maintenir le décorum. Or, monsieur le président, quand un député prononce des paroles comme celles que nous venons d'entendre, dont

Il a menti royalement,

et qu'il accuse un autre député de ne pas être honnête, cela est antiparlementaire et déroge au décorum qui doit régner dans cette enceinte.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement de l'honorable député de Villeneuve...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Prud'homme: ...je voudrais faire remarquer que la proportion...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler que les deux députés enfreignent le Règlement. Les honorables représentants ne devraient pas interrompre l'honorable député qui a la parole actuellement. J'espère que la Chambre permettra à l'honorable député de Beauharnois-Salaberry de terminer les observations.

(Texte)

M. Valade: Vous êtes un bouffon!

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député de Sainte-Marie répète ses paroles à la Chambre, afin que je puisse les entendre...

M. Valade: J'ai dit que vous étiez un bouffon!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je suis certain que les honorables députés se rendent compte que la façon dont on procède en ce moment est tout à fait irrégulière. C'est l'honorable député de Beauharnois-Salaberry qui a la parole et, conformément au Règlement de cette Chambre, il a le droit de prononcer son discours sans qu'on l'interrompe. Je prierais donc la Chambre de respecter le Règlement que nous observons normalement au cours d'un débat.

(Texte)

M. Laniel: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir redonné le droit de parole et, comme vous l'avez signalé, j'espère que l'on tiendra compte des interruptions qui ont quelque peu entamé le temps qui m'est alloué. Et quels beaux discours ont été prononcés au cours des quelques minutes pendant lesquelles on m'a interrompu!

Monsieur le président, je continue, ou plutôt je commence par dire que je suis heureux de participer à ce débat et de déclarer ici, publiquement, que j'appuie le bill présenté par l'honorable député de Sainte-Marie.

M. Valade: Sans rire?

M. Laniel: A mon sens, la population du Canada est de plus en plus favorable à l'adoption d'une telle mesure. Je considère par ailleurs que ce serait faire justice à tous les Canadiens et à toutes les associations de charité qui pourraient en retirer profit.

Actuellement, nombreux sont ceux qui, à travers le pays, achètent de ces billets de loterie, et peut-être un peu moins nombreux ceux qui en profitent chaque année et qui gagnent des prix.

Monsieur le président, il est temps que le Code criminel soit amendé afin de légaliser une chose qui est pratiquée d'un océan à l'autre. On voit même dans les journaux les noms de ceux qui gagnent des milliers de dollars tous les ans, et on est obligé d'admettre qu'on ne fait pas toujours son devoir en n'intervenant pas ou en n'appliquant pas la loi.

Monsieur le président, on organise à travers le pays toutes sortes de tirages, de concours ou de programmes de radio dont bénéficient certains participants. Je ne vois pas pourquoi on devrait avoir deux poids et deux mesures. Je ne vois pas pourquoi il serait honnête, bon, et même souhaitable qu'on encourageât les œuvres paroissiales en achetant des billets de loterie, en allant à des «bingos», en participant à toutes sortes de concours, alors que par contre on refuse le droit aux Canadiens de participer à une loterie, provinciale ou nationale.

A ce stade, monsieur le président, il faut quand même se demander si une telle loterie devrait être d'envergure nationale ou provinciale. Personnellement, j'appuie à 100 p. 100 le principe du bill C-22 et je suis d'avis que l'établissement d'une loterie devrait être laissé à la discrétion des autorités provinciales qui en assumeraient l'organisation en en faisant bénéficier les institutions de la province.

M. Valade: Êtes-vous prêt à voter?

M. Laniel: Monsieur le président, il faudrait étudier plusieurs points. Tout d'abord, comme je le mentionnais tantôt, après en avoir discuté avec les provinces—et je prie l'honorable député de Sainte-Marie de bien vouloir re-

marquer que nous sommes actuellement dans une période de transition, où le dialogue s'est réellement engagé entre les provinces, et peut-être que lundi matin, le Canada tout entier sera heureux de voir que notre premier ministre a compris le problème de chacun de nos États, de chacune de nos provinces...

M. Valade: Ça lui a pris du temps à comprendre!

M. Girouard: Pas trop vite, pas trop vite!

M. Laniel: Tout ceci pour conduire à un dialogue qui sera productif et qui cimentera notre Confédération.

Lorsque nous parlons de loteries, je ne vois pas pourquoi nous devrions ignorer nos gouvernements provinciaux qui seront les premiers à y être intéressés, car il y aura certaines technicalités à étudier.

Il faudra décider, par exemple, si les sommes d'argent que toucheront les gagnants seront assujetties à l'impôt, et si cet impôt sera perçu par le gouvernement fédéral ou provincial, ou par les deux.

Il faudra aussi prévoir—je ne veux pas référer à un bill qui est déjà au *Feuilleton* et qui porte le numéro C-19—mais quand même, de ce côté-là, je crois que le bill C-19 va encore plus loin que le bill C-22; car nous devons quand même, dans une législation, si ce n'est pas dans la législation elle-même, prévoir de quelle façon pourront être organisées ces loteries provinciales.

Le gouvernement provincial en aura-t-il le plein contrôle? Sera-t-il loisible aux provinces de vendre des billets de loteries dans les autres provinces qui ne seront pas intéressées à en organiser?

En somme, monsieur l'Orateur, c'est une question bien importante et qui intéresse toute la population du Canada. Elle a l'appui entier de 80 à 90 p. 100 des associations et de la population du pays.

A mon avis, le gouvernement actuel se doit d'étudier cette question à fond et d'en rechercher une solution en vue de présenter un projet de loi, à une prochaine session, qui serait au plus grand bénéfice de nos institutions de charité et qui pourrait même s'étendre aux universités.

Monsieur l'Orateur, en terminant, permettez-moi de dire que l'honorable député de Sainte-Marie n'a pas à s'en faire. Avant longtemps, j'espère que nous pourrons, tous ensemble, nous réjouir du fait que le gouvernement libéral a adopté une mesure en ce sens, même si de l'autre côté de la Chambre, on appellera cela «capitulation» ou «revirement». Mais, voyez-vous, il faut quand même chercher la vraie solution à nos problèmes, et nous voulons que tous les Canadiens travaillent dans un même esprit pour avoir un Canada plus grand et plus fort.

M. Valade: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Laniel: Avec plaisir.

(Traduction)

M. Valade: J'ai demandé à l'honorable député s'il me permettait de poser une question. Comme son temps de parole n'est pas expiré et que l'honorable député a acquiescé à ma demande, la Présidence m'autoriserait-elle à poser ma question?

(Texte)

L'honorable député se rend-il compte que le bill est très simple, qu'il ne comporte ni modalité ni technicalité embêtante, et qu'il ne s'agit que d'affirmer un principe, soit celui de la reconnaissance des loteries provinciales. C'est aussi simple que cela. Êtes-vous prêts à voter pour cela, oui ou non?

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il nous dire s'il a consulté les différents ministres des différentes provinces avant de présenter son bill?

M. Valade: Je me demande s'il m'est permis de répondre, mais je dirai qu'à la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier, j'ai envoyé une lettre à l'honorable premier ministre, M. Lesage, à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député n'a pas le droit de répondre. Il a déjà fait part de ses observations. La parole est à l'honorable député de Villeneuve.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, (*Applaudissements*) je remercie l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) de sa magnifique courtoisie à mon endroit. J'aborde tout de suite la question que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a posée au député qui vient de reprendre son siège, soit si d'autres provinces ont été consultées, ou s'il est prêt à voter pour un bill comme celui qui nous est actuellement présenté, soit le bill C-22.

Monsieur l'Orateur, je crois que la question des loteries aurait dû être réglée depuis longtemps; que la province de Québec, comme les autres provinces au Canada, aurait dû obtenir le privilège d'établir chez elle des loteries pour venir en aide aux organisations diverses, telles les hôpitaux et d'autres œuvres de bien-être social placées sous la juridiction provinciale.

Dans le Québec, comme dans d'autres provinces, il y a des «bingos», sorte de loteries

pour venir en aide à des organisations paroissiales, à des organisations charitables, à des organisations de nature à aider l'ensemble de la population ou pour quelque but charitable que ce soit.

Le bill C-22 est assez clair, comme le député de Sainte-Marie le disait tout à l'heure, et avec raison.

Lorsque nous lisons le paragraphe 1 de ce projet de loi—d'ailleurs, il n'y en a qu'un seul...

M. Valade: C'est encore trop compliqué pour les «rouges».

M. Caouette: ... on lit ceci:

...à une loterie organisée et dirigée par un gouvernement provincial pour procurer une aide financière aux hôpitaux ou à d'autres œuvres de bien-être social placées sous la juridiction provinciale.

Le député de Sainte-Marie mérite des félicitations pour avoir présenté à la Chambre un tel bill. Son bill est logique en tout point.

Je ne crois pas que qui que ce soit—d'ailleurs le député qui vient de reprendre son siège, le député de Salaberry...

Une voix: Beauharnois-Salaberry.

M. Caouette: ... admet que le bill—le député de Beauharnois-Salaberry, excusez-moi—admet que le bill est logique. Je suis convaincu que ses collègues du parti libéral, du côté ministériel, acceptent aussi ce point de vue.

Mais la question qui surgit immédiatement à mon esprit est celle-ci: Pourquoi, il y a un an, ou à peu près, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, et siégeaient à votre droite, monsieur l'Orateur, le député de Sainte-Marie n'a-t-il pas présenté le même bill qu'il souhaite voir accepté aujourd'hui par le gouvernement libéral qu'il blâme, lui-même, de ne pas vouloir aller de l'avant pour permettre aux provinces d'aider les œuvres de charité, les hôpitaux provinciaux, etc.? Pourquoi à ce moment-là, n'agissait-il pas?

C'est étrange que dans l'opposition, comme je l'ai dit à maintes et maintes reprises, on se sente des capacités qu'on perd immédiatement une fois au pouvoir!

L'an passé, les libéraux étaient dans la même situation, dans les mêmes conditions. Cette année, ce sont les conservateurs qui occupent la place des libéraux. Les rôles sont renversés.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable député de Beauharnois-Salaberry se demander et demander...

M. Valade: Il n'a pas dit grand-chose.

M. Caouette: Je comprends que l'honorable député de Sainte-Marie me dise que le député de Beauharnois-Salaberry n'a pas dit grand-chose. A tout événement, l'an passé, c'était le député de Sainte-Marie qui ne disait pas grand-chose.

M. Valade: N'avez-vous pas lu mes discours sur le sujet?

M. Caouette: Les rôles sont renversés. Cette année, il est plus brave, parce qu'il est dans l'opposition. Lorsqu'il était député ministériel, il ne disait rien à ce sujet. Nous n'en entendions absolument pas parler, parce que j'étais en Chambre à ce moment-là et...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Valade: Certainement qu'il y en a une, et la question de privilège que je pose est celle-ci: Le député de Villeneuve fait encore une fausse déclaration à mon égard, en disant que je ne me suis pas occupé de cette question lorsque j'étais un député ministériel. Cela est faux! Il n'a qu'à consulter le hansard, et il verra que mon nom y apparaît plus souvent que le sien lorsque lui-même était à la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler encore une fois à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) que le fait de ne pas admettre une déclaration d'un honorable député ne constitue pas nécessairement une question de privilège. Je ferai remarquer de nouveau que, lorsque l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) aura terminé son discours, si l'honorable représentant de Sainte-Marie désire se lever pour donner une explication, il a le droit de le faire avec le consentement de la Chambre.

M. Valade: Mais on ne m'en donnera pas le temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Mais il est interdit d'interrompre un député qui fait un discours. L'honorable député de Villeneuve a la parole.

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, les interruptions...

M. Valade: C'est un vieux truc.

M. Caouette: Les interruptions vitrioliques de l'honorable député de Sainte-Marie ne m'intimident pas le moins du monde. Il affirme qu'il était plus actif que nous lorsqu'il était du côté du gouvernement, mais nous n'avons qu'à consulter l'index des débats ou encore le hansard pour nous rendre compte de la différence entre le nombre des interventions du groupe que je représente, ici, et ses propres interventions.

M. Valade: Il n'y en avait pas en 1958!

M. Caouette: Mais il y en avait en 1962, et l'honorable député est passé proche de se faire remplacer par un membre du Crédit social dans son propre comté...

M. Valade: Le candidat créditiste a perdu son dépôt!

M. Caouette: ...qu'il reprenne donc son siège tranquillement, s'il ne veut pas prendre son trou, et le tout sera réglé à la satisfaction de tout le monde.

M. Valade: Il a perdu son dépôt!

M. Caouette: Comme l'honorable député perdra probablement le sien lors des prochaines élections!

M. Valade: Vous viendrez chez nous.

M. Caouette: Je peux aller dans le comté de Sainte-Marie, car nous y comptons de nombreux amis, et des amis beaucoup plus sincères que ceux qu'il a lui-même dans son propre comté.

Monsieur l'Orateur, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) nous demander de quelle façon seraient organisées ces loteries provinciales. Il s'agit, pour nous, d'étudier la possibilité de permettre aux provinces d'instaurer ces loteries pour venir en aide à certaines organisations, et je ne crois pas qu'en ce moment il soit nécessaire, pour le gouvernement fédéral ou un député fédéral, d'intervenir ou de savoir de quelle façon les provinces, tant le Québec que les autres, établiront ces loteries, dans leurs limites. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la façon dont les provinces vendront les billets.

Québec vendrait-elle des billets dans l'Ontario? L'Ontario en vendrait-elle dans la province de Québec? Voilà des questions qui ne sont pas du ressort fédéral. Nous achetons, au Canada, des billets de loteries en provenance de l'Irlande, de l'Angleterre et différents pays du monde, et à tous les deux ou trois mois, nous apprenons qu'un Canadien a gagné le gros lot et recevra $100,000, $150,000 ou $50,000, peu importe. Il me semble que ce n'est pas de nos affaires. Si les Irlandais et les Anglais vendent actuellement des billets dans le pays, pourquoi la province de Québec n'en vendrait-elle pas dans l'Ontario, dans le Manitoba ou dans les Maritimes?

Monsieur l'Orateur, la question principale est de savoir si oui ou non le gouvernement fédéral devrait donner aux provinces le droit d'établir ces loteries.

Nous avons vu, dans la province de Québec —parce que nous y sommes habitués—un gouvernement provincial, avec ses policiers, intervenir dans certaines paroisses, certaines localités, en disant que monsieur le curé ou une paroisse n'avait pas le droit d'organiser un «bingo», mais par tolérance, on permettait aux dirigeants d'une équipe de hockey, à une succursale des Chevaliers de Colomb, à une organisation paroissiale ou à une organisation de la Saint-Jean-Baptiste de tenir un «bingo» monstre dans plusieurs paroisses du Québec, et en dépit du fait que la loi fédérale l'interdit formellement.

Monsieur l'Orateur, je crois que cette liberté devrait être donnée aux provinces, afin que nous n'entendions plus, à l'avenir, des policiers des gouvernements provinciaux nous dire que nous ne pouvons organiser un «bingo» ou une loterie quelconque, parce que la loi fédérale ne le permet pas.

Laissons donc aux provinces la liberté d'agir selon leur conscience, selon leurs besoins, et d'organiser leurs propres affaires sans l'intervention du gouvernement fédéral.

A ce point de vue, j'appuie sans réserve le bill proposé par l'honorable député de Sainte-Marie, et j'espère sincèrement qu'il sera mis aux voix avant six heures.

Par ailleurs, et avant de terminer mes observations, je tiens à signaler aux députés conservateurs actuels qu'il y a quatre ou cinq ans, les provinces, et plus particulièrement le Québec, avaient demandé une autorisation semblable, laquelle aurait dû être accordée alors que le parti conservateur détenait le pouvoir au pays. Aujourd'hui, l'honorable député de Sainte-Marie blâme le gouvernement de ne pas y consentir alors qu'eux ont oublié d'agir lorsqu'ils étaient là. Cette attitude me semble incompatible avec la situation présente.

Cependant, j'appuie la présente mesure et je félicite l'honorable député de l'avoir présentée. Je ne retiendrai pas davantage la Chambre, afin de permettre aux députés de voter sur cette motion, de façon que les provinces aient le pouvoir d'organiser, toujours dans leurs limites et par l'intermédiaire de méthodes logiques et honnêtes, les moyens de venir en aide aux hôpitaux, aux organisations charitables et aux organisations de bien-être, ce qui aiderait l'ensemble de la population concernée.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aime bien voir les résolutions des simples députés mises aux voix et non pas étouffées par de longs discours. Aussi, je me bornerai à parler seulement trois ou quatre minutes. Je tiens à dire, dès le début, que mes remarques sont tout à fait personnelles. Je ne parle au nom d'aucun parti, d'aucune Église ni d'aucune autre organisation. Pour autant que je sache, je suis peut-être le seul dans ce cas. Je tiens à parler sur ce sujet et, lorsque viendra le moment de voter, et j'espère qu'il

viendra, je me propose de voter contre le bill dont la Chambre est saisie actuellement.

Je ne pense pas que les loteries constituent un moyen utile ou valable de réunir des fonds soit pour les hôpitaux soit pour toute autre fin. J'estime que l'interdiction consignée dans le Code criminel s'inspire d'une doctrine sociale très solide.

Je ne suis pas prêt, monsieur l'Orateur, à élaborer une thèse sur cette question, mais j'ai reçu de la documentation de la part du *Canadian Council of Churches* et d'autres organismes qui ont fait une étude très approfondie de la question des loteries. Naturellement, nous voudrions tous que les hôpitaux puissent disposer des fonds nécessaires pour assurer avec succès le bon fonctionnement de leur entreprise, et certaines gens estiment que les loteries sont un moyen inoffensif et excellent de réunir des fonds. Ils n'y voient rien de mal. Mais en fait, les loteries, comme on l'a découvert au cours des temps, sont un véritable gaspillage d'argent du point de vue social. De vastes sommes tombent dans les goussets des publicitaires de loteries, et pour essayer de soulever l'intérêt et la cupidité des gens, il faut leur offrir de vastes récompenses qui ne leur sont habituellement pas profitables.

Si vous étudiiez le cas de ceux qui gagnent beaucoup d'argent dans les loteries, vous constateriez que la plupart d'entre eux ont pensé au début qu'une occasion merveilleuse leur était offerte, mais ont constaté plus tard qu'ils avaient été victimes de vendeurs louches, qu'ils étaient harcelés sans trève et qu'ils ne retiraient aucun bonheur de leur gain. En outre, c'est une nouvelle répartition d'argent qui ne se fonde sur aucune base logique ou raisonnable.

Autrefois, beaucoup d'institutions valables ont été édifiées grâce aux recettes des loteries. Ainsi, le *British Museum* et l'université de Harvard ont été subventionnés avec des fonds provenant des loteries. Avec le temps, on a constaté que ces loteries constituaient un moyen de drainer l'argent de personnes qui n'en avaient pas les moyens mais qu'excitait l'espoir de gains considérables, et que ces contributions versées aux loteries avaient en réalité aggravé leur pauvreté et leur misère.

J'ai écouté les remarques logiques et éloquentes comme d'habitude de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui vient de parler, et si quelqu'un pouvait me convaincre, ce serait lui; mais je crois qu'il a tort de laisser entendre qu'il s'agit d'une question relevant des provinces. C'est essentiellement une question qui relève du Code criminel du Canada. Nous pouvons ne pas nous entendre sur la question d'avoir ou de ne pas avoir de loteries, mais ce n'est pas l'affaire des provinces. Il nous appartient de prendre une décision et j'espère que lorsque nous en prendrons une, nous nous fonderons sur la logique et la sagesse. Je sais que bien des gens de ma circonscription ne partagent pas mon opinion, mais, en somme, nous devons tous défendre nos croyances et j'accepte le point de vue de bien d'autres gens sensés ayant étudié la question et qui ont laissé entendre que les loteries ne sont pas la bonne méthode pour atteindre les fins louables que vise ce bill.

Je terminerai maintenant, afin que nous puissions mettre la question aux voix, ou que quelqu'un d'autre ait l'occasion de faire échouer le bill en prolongeant la discussion.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je dois tout d'abord m'insurger contre les propos tenus par les députés de Sainte-Marie, de Villeneuve et de Greenwood (MM. Valade, Caouette et Brewin) à l'effet que le vote va être empêché sur la question à l'étude.

Monsieur le président, il n'y a qu'un an que je siège en cette enceinte, et je n'ai jamais eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur ce sujet; je suis heureux de pouvoir choisir ce moment pour le faire et ce alors que le député de Villeneuve a déjà siégé ici en 1946, ainsi qu'en 1962. Par ailleurs, l'honorable député de Sainte-Marie est ici depuis un bon nombre d'années. Par conséquent, pourquoi ces députés ne se sont-ils pas abstenus de parler, alors qu'ils avaient antérieurement exposé leur point de vue sur le sujet, et ce afin de permettre à de nouveaux députés comme moi d'émettre leur opinion sur la question?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Compte tenu des observations qu'il vient de formuler, pourquoi l'honorable député de Lotbinière ne s'abstient-il pas, à ce moment-ci, de traiter de la question, alors qu'il accuse les autres d'avoir parlé?

M. Valade: Pour «tuer» le bill.

M. Choquette: Monsieur le président, je ne m'abstiendrai pas de parler, parce que c'est la première occasion que j'ai d'exprimer mon opinion sur cette question.

L'honorable député de Villeneuve a déjà eu de multiples occasions de se prononcer sur le sujet, et encore aujourd'hui il avait une belle occasion de se taire. Mais comme il aime à parler pour parler, sans rien dire, il a continué à parler. Et à l'instar du député de Sainte-Marie, il est un des obstructionnistes qui vont empêcher l'adoption du bill.

C'est également à cause des rappels au Règlement puérils de l'honorable député de Sainte-Marie que la Chambre ne pourra se prononcer sur la question.

Voici le point de vue que je tiens à exprimer, bien qu'il ne me reste que quelques minutes.

Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie a établi tout à l'heure une fausse comparaison en disant qu'il devait y avoir une analogie entre la question dont nous traitons à l'heure actuelle et le bill ayant trait à Air-Canada.

Si, de concert avec tous les autres partis, la question d'Air-Canada a été tranchée avec la plus grande désinvolture, sans aucune opposition, c'est parce qu'il s'agissait là d'un principe supérieur, c'est-à-dire le principe auquel tous les citoyens canadiens de bonne volonté adhèrent: la consécration du bilinguisme dans notre pays.

C'est pour cette raison que la question d'Air-Canada a été adoptée avec la plus grande rapidité et la plus grande facilité qui soit.

L'honorable député de Villeneuve disait tout à l'heure: peu importe la manière dont les provinces organiseront leurs loteries, il ne nous appartient pas à nous, députés fédéraux, de s'occuper de la question.

Or, je tiens d'abord à faire remarquer à l'honorable député de Villeneuve que le Code criminel est de juridiction fédérale...

M. Caouette: Amendez-le!

M. Choquette: Lorsqu'il s'agit d'amender le Code criminel, n'importe quel député a non seulement le droit mais le devoir spécifique et impérieux de savoir de quelle manière le Code criminel doit être amendé.

Et pour répondre à l'honorable député...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais terminer mes observations...

M. Caouette: Il est six heures!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, je dois informer la Chambre que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous accorder le dernier mot au leader adjoint de la Chambre? Lundi et mardi, la Chambre se formera-t-elle en comité des subsides?

L'hon. M. MacNaught: Lundi et mardi, on présentera une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE AU PARTAGE DES IMPÔTS, AU RÉGIME DE PENSION, ET LE RESTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte anglais et le texte français d'une lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres de toutes les provinces jeudi dernier. J'aimerais demander que ces textes figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui, si la Chambre le veut bien.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre en question figure en appendice.*]

Le très hon. M. Pearson: A cause de l'importance des sujets traités dans cette lettre, j'aimerais maintenant faire une déclaration pour la résumer et pour expliquer l'attitude du gouvernement.

Le premier sujet abordé dont j'aimerais dire un mot: nos arrangements avec les provinces au sujet du partage des impôts. A son arrivée au pouvoir, monsieur l'Orateur, notre gouvernement partageait l'avis, maintes fois exprimé en termes non équivoques par tous les gouvernements provinciaux, que les ententes existantes dans ce domaine ne conviennent plus aux circonstances. On se souviendra que ces ententes furent conclues en 1961 pour une période de cinq ans qui doit prendre fin en mars 1967.

Nous pensions que deux sortes d'améliorations s'imposaient au sujet de ces arrangements. Premièrement, nous étions d'avis qu'ils n'assuraient plus une répartition satisfaisante des revenus provinciaux provenant des champs d'impôt conjoint. Cette péréquation est essentielle si nous voulons que toutes les provinces aient, non seulement le droit, mais le pouvoir d'assurer des services égaux d'un bout à l'autre du pays dans les domaines qui leur appartiennent.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, à la conférence de novembre dernier, il a été entendu qu'une nouvelle formule de péréquation entrerait en vigueur à l'égard de la présente année financière. Par ailleurs, lors de cette conférence, nous avions aussi porté de 50 à 75 p. cent la remise fédérale à l'égard des droits successoraux, afin d'augmenter la part des revenus mis à la disposition de toutes les provinces.

Ces deux modifications devaient réduire d'environ 87 millions de dollars les revenus fédéraux pour cette année. Nous avions alors bien précisé qu'à notre avis, c'était le maximum des modifications réalisables pour l'année 1964-1965. Toutefois, nous avions aussi établi très clairement que nous nous rendions compte du fardeau de plus en plus lourd qu'imposent aux provinces les services qu'en vertu de la constitution, elles doivent assurer à leur population. C'est particulièrement vrai à propos de l'enseignement. Nous sommes tout à fait de l'avis de ceux qui soutiennent que, dans l'affectation du revenu public, il faut accorder une très haute priorité à l'instruction.

A la récente conférence de Québec, nous avons donc fait, comme nous l'avons déjà laissé entendre à la Chambre, une proposition originale. Nous avons proposé que la conférence fédérale-provinciale dans son ensemble, non pas chaque gouvernement en particulier, autorise la revue du régime fiscal en fonction des charges financières des gouvernements et des priorités accordées à leurs dépenses. On semble avoir vu là une façon positive de régler un problème des plus difficiles, qui se pose à nous sous une forme ou une autre depuis la Confédération et qui me paraît inhérent au caractère fédéral de notre constitution. Nous reconnaissons tous, bien entendu, qu'une telle revue n'atteindra son objectif que si elle est poussée à fond et tient compte notamment des diverses enquêtes fiscales déjà en cours—dont certaines tirent à leur fin—tant fédérales que provinciales.

Je dirais que tous les gouvernements provinciaux reconnaissent la valeur de cette enquête, mais ils ont clairement indiqué qu'ils veulent savoir où ils en sont en attendant qu'elle soit terminée, et nous sommes d'accord là-dessus. Aussi, à la suite des discussions de Québec, le Cabinet fédéral a revu la question du partage des impôts, ainsi que nous l'avions annoncé à la conférence, et il a été décidé que nous devrions faire connaître maintenant aux provinces ce que nous entendons lorsque nous disons reconnaître leurs besoins croissants, notamment dans le domaine de l'éducation. Ce que nous voulons dire, c'est qu'en vertu des accords actuels de

partage des impôts, qui resteront en vigueur encore deux ans après la fin de l'année financière en cours, nous sommes disposés à réduire à un rythme accéléré l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

Les arrangements prévoient actuellement que le dégrèvement des impôts fédéraux qui, bien entendu, laisse le champ libre aux impôts provinciaux, est de 18 p. 100 cette année et passera à 19 p. 100 l'an prochain, et enfin à 20 p. 100 la dernière année. Ma lettre aux provinces, dont le texte a maintenant été déposé, annonce que cette accélération sera portée à trois points par an, c'est-à-dire que le dégrèvement s'élèvera l'an prochain à 21 p. 100 au lieu de 19 p. 100 et, en 1966, à 24 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Évidemment, les paiements de péréquation aux provinces seront augmentés en conséquence; ils seront calculés d'après la formule proposée pour cette année, mais le niveau des impôts auxquels la formule s'applique sera naturellement plus élevé, dans la mesure que j'ai indiquée. Sur la base des recettes courantes provenant des impôts, on estime que le dégrèvement accru et les paiements de péréquation plus élevés diminueront l'an prochain le revenu net de l'État fédéral d'une soixantaine de millions de dollars, somme qui devra être récupérée à une autre source d'impôt. Je cite ces prévisions sous réserve d'une revision à laquelle on travaille présentement.

En chiffres ronds, cependant, les recettes supplémentaires et les versements de péréquation accordés à chaque province, pour l'année où aura lieu le changement, c'est-à-dire le prochain exercice financier, s'établiront ainsi qu'il suit: Terre-Neuve, 1 million et demi; Île du Prince-Édouard, $300,000; Nouvelle-Écosse, 2.4 millions; Nouveau-Brunswick, 2 millions; Québec, 17.6 millions; Ontario, 21.2 millions; Manitoba, 3 millions; Saskatchewan, 3 millions; Alberta, un peu moins de 4 millions; et Colombie-Britannique, environ 5 millions.

Ce sera l'effet qu'auront, l'année prochaine, les 2 p. 100 supplémentaires. L'année suivante, l'autre tranche de 2 p. 100 aura évidemment un effet identique. Je n'ai pas besoin de souligner que ce nouveau sacrifice de recettes fédérales dans ces domaines est appréciable. En effet, si l'on tient compte des 87 millions pour cette année que nous avons annoncés en novembre et dont j'ai déjà parlé, cela signifie que, d'ici à 1966-1967, le gouvernement fédéral aura réduit ses impôts de plus de 200 millions par année au profit des provinces. Nous consentons à cette réduction, car nous estimons qu'elle est dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens. Nous croyons que c'est le moyen de répondre aux besoins prioritaires du pays, surtout dans le domaine de l'enseignement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une autre question exposée en détail dans la lettre déposée. Il s'agit des pensions. Lors de son arrivée au pouvoir, il y a près d'un an, le gouvernement avait proposé l'adoption d'un programme de pension en trois points. Nous étions d'avis que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être portée à 75 dollars pour les personnes de 70 ans. Nous voulions ensuite nous assurer que ceux qui en auraient besoin avant 70 ans pourraient toucher cette pension, sur une échelle graduée, dès l'âge de 65 ans. Nous avons pensé enfin qu'il faudrait prévoir, en plus d'une pension à taux uniforme, un régime de pension à participation calculé d'après le salaire et suffisant pour assurer, le plus tôt possible, une sécurité minimum à tous les Canadiens.

Les pensions, comme nous le savons tous, représentent, aux termes de notre constitution, un domaine dont nous partageons la juridiction avec les provinces. Le gouvernement savait qu'il ne pourrait établir les normes d'un régime de pension national, ce qui est évidemment souhaitable, qu'avec l'assentiment des provinces. Il savait également que des progrès rapides ne découleraient pas de discours s'en tenant à des généralités. Nos prédécesseurs, on s'en souvient, avaient soulevé avec les provinces la question d'une autre modification à la constitution, modification qui s'impose si l'on veut que le régime accorde des prestations aux survivants. A ce moment-là, la province de Québec a répondu, avec raison d'ailleurs, qu'elle voudrait d'abord connaître le régime; entre-temps l'Ontario avait adopté une mesure, de sa propre initiative, réglant le cas des pensions privées. Nous avons alors décidé que, pour faire avancer les choses, il fallait présenter une formule précise pour entamer des discussions avec les provinces; c'est ce que nous avons fait en juillet dernier et, depuis lors, des entretiens publics de diverses sortes ont eu lieu. (*Exclamations.*)

Nous aurions pu, bien entendu, accomplir une plus grande partie du travail d'une façon confidentielle et secrète—dans l'arrière-boutique, pour emprunter au premier ministre de l'Ontario une expression dont il s'est servi la semaine dernière à Queen's Park, à l'Assemblée législative. J'ai noté avec plaisir, d'après ses observations, que le premier ministre de cette province estimait, comme moi, que des méthodes plus ouvertes étaient préférables. Ainsi le public sait mieux ce qui se

passe, car il est tenu au courant de faits précis plutôt que de généralités, et l'opinion publique peut influer davantage sur le résultat éventuel.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne m'excuse nullement du fait que cette façon de procéder a donné lieu à plusieurs changements dans le détail de nos propositions. Les données fondamentales n'ont jamais changé. Nous avons modifié des détails dans un constant effort pour élaborer le meilleur régime de pension possible qui fonctionnerait à l'avantage de tous les Canadiens.

M. Woolliams: Des tâtonnements.

Le très hon. M. Pearson: Vaut mieux tâtonner et se tromper que ne rien tenter.

L'hon. M. Nowlan: Dans ce cas-ci, on n'a rien fait d'autre que se tromper.

Le très hon. M. Pearson: Tâtonner, se tromper et finalement réussir valent mieux que cinq ans passés à ne rien tenter.

Quand le Québec a décidé d'instituer son propre régime de pension, nous avons effectué certains redressements afin que nos propositions puissent fonctionner parallèlement à celles du Québec. C'était en septembre. Lors des pourparlers subséquents, l'Ontario s'est inquiété quelque peu des répercussions que nos propositions pourraient avoir sur les régimes privés. En janvier, pour faire face à cette préoccupation particulière des provinces qui en ont d'autres, nous avons donc consulté les provinces à ce sujet. Nous avons revisé notre offre pour dissiper, autant que possible, cette appréhension sans compromettre les caractéristiques que nous jugions essentielles à un régime public de sécurité sociale.

Lors de la conférence de Québec, le gouvernement québécois a annoncé pour la première fois, aux autres provinces comme à nous-mêmes, les détails du plan qu'il avait mis au point de son côté. Nous avons alors constaté qu'il différait moins du régime fédéral que nous l'aurions cru à un moment donné. Ce fait, monsieur l'Orateur, a ravivé, au sein du gouvernement fédéral, l'espoir que nous pouvions, somme toute, élaborer un régime répondant aux besoins de toutes les provinces, notamment en ce qui concerne les fonds nécessaires aux placements provinciaux; ce régime serait le même d'un bout à l'autre du Canada. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, au lendemain de la conférence de Québec, et étant donné que nous étions saisis des détails des deux programmes, je suis entré en pourparlers avec le gouvernement québécois, en vue de mettre au point un régime pouvant répondre aux buts des deux paliers de gouvernement, et j'ai le plaisir de vous apprendre que nous y avons réussi. (*Applaudissements*) Il a fallu beaucoup de travail, de patience, de compréhension et de pourparlers. La proposition exposée dans la lettre que j'ai adressée à tous les premiers ministres provinciaux a l'approbation du gouvernement québécois. Elle résulte de l'effort visant à trouver un dénominateur commun entre les deux seuls régimes en présence au pays, le régime fédéral et le régime du Québec. Il n'est pas question que le Québec accepte notre régime ou que le gouvernement fédéral accepte le régime du Québec. (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent rire, mais il n'en reste pas moins que, lors de nos négociations, nous avons trouvé un terrain d'entente et c'est une méthode que nous devrions toujours utiliser dans nos négociations avec les provinces. Nous avons trouvé une base de négociation qui tient compte de certaines opinions exprimées par d'autres provinces que celle de Québec; nous espérons que ce terrain d'entente ralliera également les suffrages de toutes les autres provinces.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que nous pourrons avoir désormais un régime de pension uniforme dans tout le Canada; je suis fier et heureux de pouvoir en faire part à la Chambre des communes. Dans le Québec, et dans toutes les autres provinces qui le désirent, le gouvernement provincial pourra percevoir les cotisations, placer les fonds, verser les prestations et administrer le régime de pension en vigueur dans la province, mais les cotisations et les prestations seront les mêmes d'un bout à l'autre du pays. Les droits et les intérêts légitimes des provinces seront respectés; d'autre part, les intérêts de tous les Canadiens se trouveront pleinement sauvegardés du fait que le régime de pension sera le même quelle que soit leur province de résidence.

Et voilà la proposition que nous sommes maintenant en mesure de présenter à toutes les provinces. A mon avis, c'est là une véritable réalisation qui n'aurait pas été possible à si bref délai ou qui ne l'aurait peut-être pas été du tout, si nous n'avions pas été disposés à orienter l'opinion publique vers des propositions concrètes plutôt que de discuter en particulier avec chaque province de vagues projets d'avenir, méthode de mes honorables amis. Monsieur l'Orateur, si cela signifie la mise en délibérations d'un projet concret, l'adoption ultérieure requise pour rendre ce régime acceptable à toutes les provinces du pays, je me réjouis d'agir en ce sens.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de vous retenir plus longtemps pour expliquer les détails des propositions sur le régime de pension exposées dans cette lettre. J'aimerais dire que je sais gré de la collaboration dont on

a fait preuve; je crois que l'esprit de collaboration qui existe entre toutes les provinces nous permettra de mener cette affaire à bonne fin, et d'en faire bénéficier le Canada tout entier.

Qu'il me soit permis de terminer ces propos sur le régime de pension en citant certaines observations pertinentes qu'a faites le premier ministre de l'Ontario à l'Assemblée législative de Queen's Park la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Je suis heureux que mes amis d'en face applaudissent cette allusion au premier ministre de l'Ontario car je vais consigner au compte rendu les observations qu'il a faites à ce sujet après qu'il a été raillé à l'Assemblée législative, où on l'a accusé de changer d'avis sur ce point, de ne pas suivre une ligne de conduite établie, de modifier la formule à droite et à gauche, et même d'opérer des volte-face. Voici ce qu'il a dit au sujet des pensions, après avoir essuyé diverses critiques:

> Il n'est pas bon de se montrer inflexible, car cela empêche l'adoption de compromis et de modifications grâce auxquels, en dernière analyse, nous serons pourvus d'un meilleur régime.

Et deux jours plus tôt, sauf erreur, voici ce qu'il a déclaré à l'Assemblée législative:

> Depuis nombre de mois, les événements se précipitent en ce qui a trait aux pensions. Si, par suite de la tournure qu'ils ont pris dernièrement, nous sommes plus près d'avoir un programme d'envergure nationale qui fournira au public les plus grands avantages possibles, qui renfermera les sauvegardes voulues concernant la sécurité des Canadiens et qui ralliera l'assentiment de toutes les provinces, alors les efforts majeurs et les grandes déceptions des derniers mois n'auront pas été en vain.

J'invite mes amis d'en face à méditer ces sages paroles.

Je voudrais traiter brièvement de trois autres questions, étudiées lors des récents entretiens et mentionnées dans la lettre que je viens de déposer.

Le gouvernement fédéral espère présenter bientôt une mesure législative visant à accorder des allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans qui demeurent à la charge de leurs parents, soit parce qu'ils ne sont pas physiquement aptes à travailler, soit parce qu'ils fréquentent encore l'école. Vu que la province de Québec est la seule de notre Confédération à avoir actuellement un programme du même genre à l'égard des catégories précitées d'enfants, ces nouvelles allocations ne seront pas versées aux résidents du Québec. A titre de compensation, on conclura avec cette province un accord fiscal semblable à celui que mes très honorables vis-à-vis ont établi à l'égard des subventions aux universités.

[Le très hon. M. Pearson.]

A la lumière des observations des divers gouvernements provinciaux, lors de la conférence de Québec, le gouvernement fédéral a l'intention de proposer des ententes en vertu desquelles des prêts garantis par les banques, jusqu'à concurrence d'un maximum établi, seraient mis à la disposition des étudiants d'université de chacune des provinces, désignés par un organisme que la province pourrait habiliter à cette fin. Si une province préfère s'en remettre à son propre programme de prêts, elle pourra recevoir une compensation équivalente.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des programmes conjoints, le gouvernement du Québec a de nouveau laissé entendre que, bien qu'il tienne à exercer son autorité constitutionnelle, ses droits constitutionnels dans ces domaines, il n'entend nullement saborder les programmes établis en vertu des accords sur le partage des frais. Nous comptons conclure prochainement des accords provisoires selon lesquels le Québec, ou toute autre province, car toutes les provinces jouissent des mêmes droits dans ce domaine, pourra exécuter ces programmes et recevoir, à la place des subventions, une exonération équivalente d'impôts fédéraux. On discutera plus tard avec l'ensemble des provinces des accords à longue échéance au sujet de ces programmes.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai ceci: le gouvernement du Québec, au cours des entretiens que nous avons eus ces dernières semaines, a déclaré sans ambages qu'il était fermement d'avis que les désirs de tous les Canadiens se réaliseraient le mieux dans le cadre d'une organisation fédérale. Le gouvernement du Québec nous a assurés qu'il tient résolument à ce que les provinces exercent leurs droits, non pas pour rompre l'unité nationale mais pour la renforcer. C'est aussi cet espoir et cet esprit de détermination qui nous animent. Ces sentiments sont aussi partagés par tous les députés à la Chambre et par tous les gouvernements provinciaux. Le bien-fondé de ces sentiments a été démontré par l'annonce que j'ai pu faire aujourd'hui. J'espère que nous pourrons raffermir davantage cet espoir et cet esprit de détermination, peu importe les divergences d'opinions d'ordre politique que nous avons sur des questions moins importantes pour le pays dont nous tenons tous à servir les intérêts.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en entendant le premier ministre nous parler de l'unité nationale et nous indiquer à quel point le régime proposé allait y contribuer, en le voyant sourire tandis qu'il mentionnait certaines choses à propos des plans élaborés ces derniers jours, j'en suis venu fatalement à la

conclusion qu'il tenait trop à se disculper. En effet, il est difficile de concilier les opinions qu'il a exprimées aujourd'hui et celles qu'il a formulées lors de la campagne électorale, dont il a parlé hier soir en laissant entendre que la promesse de soixante jours de décisions n'était pas une véritable promesse puisque, l'ayant faite dans l'enthousiasme de la campagne, il n'avait jamais eu l'intention de la remplir. Un aveu si franc ne saurait que rappeler bien d'autres engagements du parti libéral.

La liste est longue, en effet, des promesses du gouvernement dont on ignore ce qu'il est advenu. Et, aujourd'hui, le gouvernement n'a pas à s'enorgueillir de ce qu'il fait, car s'il faut en croire les journaux, son geste est tout aussi libre qu'un mariage forcé. Il a parlé de la direction donnée par le gouvernement actuel. Or, à la lumière de ce que nous avons appris au cours des derniers jours, nous pouvons dire que le premier ministre et ses associés se sont bornés à dire aux premiers ministres des provinces: attendez-nous, les gars; où vous irez, nous vous suivrons.

Je traiterai de façon très générale, et dans le même ordre, des points soulevés par le premier ministre. D'abord, les relations fédérales-provinciales. La chose n'est peut-être pas importante en soi, mais les députés ont remarqué l'absence du ministre des Finances (M. Gordon) aujourd'hui. Nous avons affirmé clairement que nous appuierions toute mesure visant à assurer aux provinces une plus grande part des impôts, afin qu'elles puissent s'acquitter des responsabilités législatives que leur confère la constitution.

Il est bon de retourner en arrière et de se rappeler qu'en 1957, quand nous avons assumé la gestion de la chose publique, il existait un accord de cinq ans en vertu duquel les provinces obtenaient 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux. Cet accord n'expirait que cinq ans plus tard, mais nous avons jugé qu'il était injuste envers les provinces. L'accord avait encore une longue durée d'application, mais nous avons pourtant présenté une mesure visant à accroître la tranche des provinces de 10 à 13 p. 100. Puis, en 1961, une nouvelle entente a été conclue; elle prévoyait au départ une remise de 15 p. 100 qui devait, grâce à des augmentations successives de 1 p. 100, atteindre 20 p. 100 à l'expiration de l'accord.

Il est bon de retracer ces étapes, car bien que l'accord fût en vigueur lorsque le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, il a accordé des augmentations, sans y être obligé le moins du monde, pour s'assurer du bon fonctionnement de la confédération en permettant aux assemblées législatives de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités.

En ce qui concerne le régime actuel, je dirai que c'est une initiative que nous avons prise en deux occasions; dans un cas, il s'agissait d'un accord qui était déjà en vigueur et, par la suite, d'un nouvel accord qui est maintenant appliqué. Cependant, il me semble étrange que tout ceci se soit produit pendant les quelques jours qui ont suivi la conférence fédérale-provinciale, où les premiers ministres provinciaux n'ont reçu aucun motif d'espoir et que certains ont même quittée en critiquant le gouvernement fédéral.

Des choses sont survenues au cours de ces derniers jours. Les journaux nous rapportent que le premier ministre du Québec a énoncé très catégoriquement ce qu'il allait faire si le gouvernement fédéral adoptait une autre solution. Il n'est pas sans intérêt, me semble-t-il, de rappeler qu'en avril 1963, c'était le vendredi qui précédait les élections générales, le premier ministre du Québec avait présenté un budget et déclaré à ce moment-là qu'à moins d'obtenir ce qu'il demandait dans un délai d'un an, quelque chose allait se passer. Il doit présenter un autre budget ce vendredi-ci.

J'aurais voulu assister à ces entretiens publics dont le premier ministre a parlé en termes si éloquents et chaleureux. J'aurais voulu être là et être témoin des pourparlers qui se sont déroulés. Je suis certain que si M. Lesage pouvait parler librement, il pourrait nous conter des faits insolites qui ne s'étaient jamais vus auparavant.

Il est étrange qu'il y a peine deux semaines le premier ministre ait annoncé qu'un comité établi par la conférence exécuterait une étude approfondie, mais maintenant, avant même que le comité se mette à la tâche, pour quelque raison, on effectue en toute hâte certains changements.

Le premier ministre a déclaré qu'il n'est pas de ceux qui préconisent l'immobilisme. Personne ne pourra jamais l'en accuser, par suite de ses revirements d'attitude et de ceux de ses collègues au cours des quelques derniers mois.

En ce qui concerne les accords fiscaux, aucune consultation préalable n'a eu lieu. Nous avons toujours demandé qu'il y ait des consultations, ce qui est un principe fondamental de la Confédération, avant l'adoption d'une ligne de conduite. Nous savons que le ministre des Transports (M. Pickersgill) et le coordonnateur en chef se sont rendus à Québec. Nous ne savons pas ce qui s'est passé, mais il serait fort intéressant d'obtenir un compte rendu détaillé de cette réunion qui a été marquée par une unanimité totale.

Nous allons attendre que les mesures législatives soient présentées. Les provinces se réjouiront évidemment de l'aide supplémentaire qui leur est accordée. Il n'est pas sans intérêt que cette aide soit annoncée quelques jours à peine avant les élections provinciales en Saskatchewan. Voilà une autre coïncidence.

J'ai signalé tantôt que le ministre des Finances n'était pas à son siège. Je me rappelle, tout comme le premier ministre, j'en suis sûr, les paroles qu'il a prononcées à Toronto le 14 mars dernier, devant les membres de l'Association libérale de la région. Il a alors déclaré:

> Mais comme le pauvre Walter Gordon va présenter son exposé budgétaire lundi, nous pourrions certes faire une petite prière pour lui en notre for intérieur.

J'aborde maintenant la dernière question, celle des pensions. Le régime de pension a subi des métamorphoses extraordinaires. Je me souviens du 18 juillet dernier lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté son régime de pension. C'était quelque chose comme nous n'en avions jamais vu auparavant. On devait l'accepter tel quel. Il représentait la quintessence de la sagesse de tous les spécialistes en bien-être social du Canada. Il s'agissait de la première édition.

Notre parti préconise depuis nombre d'années un régime universel de pension à participation pour les Canadiens. Nous avons tout d'abord majoré les pensions de vieillesse qui s'établissaient, chose honteuse pour notre pays, à $46 par mois. Nous les avons haussées dès notre arrivée au pouvoir. Non seulement avons-nous majoré les pensions, mais nous avons également versé les $6 que les libéraux avaient accordés, bien à contre-cœur, durant les dernières heures du gouvernement St-Laurent. Les pensions étant portées à un niveau pouvant tout au moins assurer quelques douceurs de la vie aux bénéficiaires, nous avons ensuite abordé l'étape suivante en vue d'élaborer un régime universel de pension à participation.

Le premier ministre essaie de faire oublier cela en disant que nous n'avons même pu faire connaître le détail du programme et que la province de Québec n'y aurait donc pas souscrit. Nous n'avons pas soumis notre programme aux provinces; c'est là la seule différence qu'il y ait entre le gouvernement actuel et nous. Selon nous, il s'agissait là d'une responsabilité qui nous incombait; l'actuel gouvernement, lui, a élaboré un régime qu'il a dû modifier; celui qu'il nous présente aujourd'hui ressemble très peu au programme dont il nous avait saisis en juillet dernier, et qui a été ensuite retiré, modifié et présenté de nouveau plus tard.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous sommes partisans d'un régime efficace, qui saura répondre aux exigences de tous les Canadiens. Mais eux, qu'en pensent-ils? Le premier ministre parle d'uniformité. Tout d'abord, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que toutes les provinces devaient prendre part au régime. Puis, le premier ministre a dit «Eh bien, nous irons de l'avant, même si le Québec ne se joint pas à nous». Un peu plus tard, il faisait cette réflexion: «Mais si le Québec et l'Ontario font bande à part, la tâche deviendra difficile». Ensuite, quand il en a conclu qu'il en serait ainsi, et il se trompait du tout au tout en ce qui concerne l'Ontario, il s'est obstiné à croire que nous aurions un régime de pension canadien, même si l'Ontario et le Québec se tenaient à l'écart.

Or, monsieur l'Orateur, que s'est-il passé? On nous voile la vérité encore une fois. Dans la multitude des mots reluisants qu'on nous a servis, il nous a été impossible de découvrir ce qui s'est passé ces derniers jours, ce qui s'est produit depuis la fin de la conférence, les entretiens qui ont eu lieu. Le premier ministre déclare qu'il croit aux moyens diplomatiques employés sans déguisement. Eh bien, cette diplomatie exercée au grand jour, on n'en a pas vu l'application, naturellement, dans le cas des entretiens qui se sont tenus et qui ont abouti à cela.

Nous, qui siégeons dans l'opposition, estimons que le régime de Québec était très supérieur au vague programme présenté par le gouvernement fédéral, nous l'avons d'ailleurs toujours dit. Il était manifestement supérieur à bien des égards; en adoptant le programme de la province de Québec, le premier ministre vient de présenter un régime hybride, qui entraîne la modification du régime établi antérieurement et que l'on nous avait présenté comme une loi intangible.

Tout ce que nous pouvons dire de la dernière proposition du premier ministre, c'est qu'elle a abouti à l'acceptation de principes que le gouvernement avait niés. Nous avons déclaré que toutes les provinces devaient participer. Nous avons déclaré que nous ne pourrions en faire un régime national à moins d'obtenir cette participation. Nous avons déclaré que l'unité canadienne ne serait pas servie par un régime semblable à celui que le gouvernement avait présenté, à moins qu'on ne le modifie. A une époque où l'expression en vogue est: opter pour la renonciation, tout ce que je peux dire c'est qu'aucun gouvernement dans l'histoire n'a jamais opté pour la renonciation à plus de régimes et de vues dont le Parlement avait été saisi sous ce rapport au cours des derniers mois. Après avoir saisi la Chambre d'un régime, on a, en face des critiques, décidé, avec la force et la

souplesse du roseau, de la remplacer par un autre. Le gouvernement a plié. Il a opté pour la renonciation à ce qu'il avait appelé précédemment des traits essentiels d'un régime national. Le premier projet de loi concrétisait un régime. Il a été retiré et remplacé par un second projet qui a aussi été retiré et remplacé. Pourtant, le premier ministre se lève aujourd'hui, après tant d'inepties et de maladresses, et nous dit: «Regardez-moi». Constance n'est pas nécessairement vertu. Mais le Parlement a droit à un régime émanant du gouvernement, comme le Parlement en avait été saisi, non à une série de régimes qui lui sont dictés à la suite de la présentation du premier. Des consultations auraient dû avoir lieu au préalable, avant que le gouvernement présente une mesure.

Quant à ce régime, je dirai que nous avons toujours favorisé un régime national à participation et nous continuerons à le faire. A notre avis, le régime actuel, même dans sa dernière présentation, est mieux que celui que le gouvernement a conçu et soumis à la Chambre. Toutefois, vu que nous avons déclaré que ce régime est meilleur que celui présenté précédemment, nous comptons bien qu'une fois le bill soumis à la Chambre, il sera déféré sans tarder à un comité de la Chambre pour qu'il soit examiné plus à fond et amélioré. Voilà notre attitude. Quand je dis «comité de la Chambre», j'entends un comité mixte des deux Chambres. Nous estimons qu'un tel comité est plus nécessaire que jamais, vu que le gouvernement nous a déjà présenté, avec tambours et trompettes, un régime qu'il qualifiait de meilleur au monde. Mais voilà qu'il bat en retraite. Il a abandonné le projet qu'il préconisait, reconnaissant tacitement qu'il était inefficace, inopérant et allait à l'encontre de l'unité canadienne.

Nous disons que le projet de loi qui doit être présenté, le *nec plus ultra* de la collection de monstruosités qu'on a déjà montrée à la Chambre, devrait être étudié par un comité. Nous appuierons la mesure en principe et nous ferons de notre mieux pour apporter toutes modifications supplémentaires qui seront requises pour que les Canadiens de toutes les régions du pays puissent avoir l'avantage de bénéficier du régime de pension à participation, en plus de la pension de base équitable qui a été adoptée comme partie intégrante de la législation canadienne de sécurité sociale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre à la Chambre porte sur quatre sujets dont j'aimerais traiter très brièvement.

La première partie de sa déclaration a trait à l'accroissement des revenus des provinces. Sauf erreur, tous les députés et chacune des provinces s'en réjouiront, car ces dernières font face à une demande sans cesse croissante de services relevant de leur juridiction. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'éducation ainsi qu'à l'égard des hôpitaux, des services de santé et de bien-être et des services municipaux pour lesquels les municipalités s'adressent de plus en plus aux gouvernements provinciaux, et ces derniers en sont rendus au point où ils ne peuvent aider davantage les municipalités sans autres sources de revenu.

L'automne dernier, le gouvernement a fait un premier pas dans cette voie en accordant aux provinces un montant supplémentaire de 87 millions, à compter de la présente année financière; mais il faut se rappeler que la moitié de ce montant a été accordée à une seule province, de sorte que cet octroi ne signifiera pas grand chose pour les neuf autres provinces une fois qu'elles se seront partagé le solde. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que, à compter du 1er janvier 1965, les provinces recevront 2 p. 100 de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers et une autre tranche supplémentaire de deux pour cent, à compter du 1er janvier 1966. Cela va apporter aux provinces un heureux soulagement, en leur permettant de trouver des ressources pour s'acquitter de leurs responsabilités toujours croissantes. Ce sera sûrement utile. Mais, à mon sens, nous ne devrions pas nous imaginer que le problème fondamental des provinces, qui essaient de s'acquitter de leurs responsabilités légitimes aux termes de notre constitution, n'est plus très considérable; pour le résoudre, il va falloir l'aborder d'une façon beaucoup plus fondamentale.

La deuxième déclaration du premier ministre concernait le régime de pension du Canada. Comme les députés le savent, c'est le troisième régime que l'on expose en cette enceinte, sans parler de celui qu'a décrit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 30 janvier 1962, sur un relai radiophonique national, et qui, à mon sens, était surtout de la poudre aux yeux jetée par les libéraux, et non pas vraiment un programme à l'intention de la population canadienne. Mais ce régime est le troisième que l'on propose à la Chambre, et je ne suis pas contre cela. Je persiste à croire que le régime qui a été exposé le 18 juillet dernier octroyait aux bénéficiaires des allocations plus élevées, par rapport à leurs cotisations, que tout autre qu'on nous a proposé depuis. Toutefois, ce régime s'est trouvé en butte à des difficultés. Certains premiers ministres provinciaux se préoccupaient du besoin de fonds d'investissement—non sans raison, car c'est un problème grave pour les provinces que de trouver des fonds suffisants pour la mise en

valeur des ressources et pour l'équipement social. Quant à moi, je ne considère pas les fonds de pension comme un moyen de trouver ces capitaux. Je crois qu'il existe des méthodes meilleures et plus équitables de recueillir des capitaux d'investissement.

A mon sens, l'utilisation des fonds de pension pour fins de placement crée deux problèmes pour les provinces ou pour le gouvernement fédéral. D'abord le fardeau que constitue le prélèvement des capitaux retombe sur les personnes à revenus moyens ou à revenus modestes, et ce n'est pas au sein de ces groupes que nous devrions aller chercher l'argent dont nous avons besoin pour faire des placements. En second lieu, j'estime qu'il y a un conflit d'intérêts entre ceux qui veulent affecter les fonds à l'expansion industrielle et ceux qui veulent protéger les placements des bénéficiaires. Les premiers sont prêts à courir des risques, alors que les seconds doivent être prudents.

A mon avis, ce conflit d'intérêts nuira sensiblement à la libre utilisation des fonds à des fins d'expansion industrielle. D'après moi, le problème serait réglé si le gouvernement fédéral créait une Caisse canadienne de développement en vue de fournir aux industries et aux provinces les capitaux dont elles ont besoin pour la mise en valeur des ressources. Il est bien regrettable, à mon avis, que ce projet ait été renvoyé aux calendes grecques. Il faut aussi que le gouvernement fédéral mette à la disposition des provinces d'importantes sommes d'argent en vue de l'équipement social. Si l'on avait réalisé ces deux choses, les premiers ministres provinciaux n'auraient pas eu à songer aux caisses de retraite comme source de capitaux d'investissement. Cependant, monsieur l'Orateur, notre Chambre et la population canadienne doivent se préoccuper, non du genre de régime de pension que nous voulons, mais de celui que nous pouvons avoir. Et le premier ministre a d'ores et déjà saisi la Chambre d'un régime qui semble généralement acceptable à toutes les provinces du Canada.

J'aimerais en savoir davantage au sujet des négociations. J'ai été surpris de voir que les négociations paraissent avoir été menées surtout par M. Kent, du bureau du premier ministre, et par le ministre des Forêts, tandis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances semblent avoir été tous deux complètement éclipsés, alors que je m'attendais à les voir s'intéresser au premier chef à ce problème. Mais quelles qu'aient été les discussions préalables, nous avons maintenant du régime un exposé que nous aurons l'occasion d'examiner plus en détail.

Dans notre groupe, nous avons constamment demandé que le régime contributif de pension se fonde sur trois principes essentiels: une application générale; la transférabilité; un financement autonome; il doit offrir des prestations maximales en retour d'une cotisation minimale. Dans le régime que le premier ministre a exposé, les deux premiers principes, de loin les plus importants, ont été sauvegardés; on y trouve un principe supplémentaire puisque le gouvernement fédéral a pu obtenir des provinces l'acceptation d'un amendement constitutionnel qui permettra au gouvernement de faire entrer dans le régime de pension des prestations aux survivants. Monsieur l'Orateur, je pense que ce plan renferme les meilleures caractéristiques du régime de Québec et qu'il améliore grandement le régime dont la Chambre a été saisie. A mon avis, la proposition que le premier ministre a exposée très brièvement représente une victoire réelle en faveur de l'unité nationale et du bon sens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il ne faudrait pas faire perdre le temps de la Chambre en tâchant, d'une part, de s'attribuer le mérite de tout ce qu'il y a de bon dans le régime élaboré ou, d'autre part, de déprécier ce qui s'est accompli. Mieux vaut se féliciter du grand pas que les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada viennent de faire, en ce jour à marquer d'une pierre blanche dans les annales de notre sécurité sociale s'il s'agit d'un premier pas dans la voie qui aboutira, pour toute la population canadienne, à un régime universel et transférable de pension à participation.

Le premier ministre a également tracé les grandes lignes d'une proposition visant à étendre les allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans. Le changement s'appliquera au Canada tout entier, mais, comme la chose existe déjà dans le Québec, cette province sera dédommagée du montant qu'elle verse. La solution me paraît heureuse, du fait que les avantages vont s'étendre à tous les Canadiens de 16 et 17 ans qui seront encore aux études, qu'ils vont être maintenus au Québec et que cette province se verra remboursée.

Au sujet des prêts aux étudiants, le premier ministre a déclaré que les provinces qui le désirent pourront les administrer et recevoir une compensation équivalente, ce qui me semble raisonnable, vu que les provinces sont bien placées pour administrer ces prêts aux étudiants, car elles sont au courant des problèmes étudiants. Cette méthode compliquera un peu les choses dans le cas des étudiants qui changent de province. J'espère en outre qu'on s'en souviendra, le jour où l'on accordera les 10,000 bourses d'études promises par le parti libéral pendant la campagne électorale.

Pour terminer, j'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que les déclarations faites aujourd'hui par le premier ministre nous montrent très clairement que si nous voulons aller de l'avant, si nous voulons réaliser des progrès et atteindre de nouveaux sommets économiques et sociaux, nous devrons faire preuve de souplesse et reconnaître que l'expérience est le prix de la croissance et nous devrons nous adapter en trouvant de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes de la confédération. (*Applaudissements*) Il y a un prix que le Canada n'a pas les moyens de payer pour assurer l'unité nationale. Nous n'avons pas les moyens d'affaiblir le gouvernement fédéral en lui retirant tous les pouvoirs dont il a besoin pour favoriser la croissance économique et le plein emploi. Heureusement, ce n'est pas ce qu'on nous demande; j'estime que les propositions présentées par le premier ministre sont à la portée de nos moyens et que nous devrions les approuver sans nous faire prier.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons suivi le compte rendu des négociations de ces derniers jours et que nous entendons maintenant le premier ministre parler des derniers événements qui concernent les arrangements fiscaux entre les provinces sur la question des pensions. L'aspect le plus remarquable des décisions et des programmes annoncés, cet après-midi, n'est peut-être pas celui du régime de pension ou des dispositions fiscales, mais l'unité du pays. (*Applaudissements*) En quelque sorte, j'ai l'impression que nous avons surmonté ce qui semblait devoir être une crise très sérieuse. Lorsque nous pourrons jeter un regard en arrière sur ce qui se passe en ce moment, nous verrons peut-être que c'est exactement ce qui s'est produit. Le premier ministre Robarts, de l'Ontario, l'avait prévu, lorsqu'il a déclaré à la conférence fédérale-provinciale, comme il en est fait mention dans la lettre envoyée par le premier ministre aux provinces, que l'unité du pays exige que les dispositions visant un régime universel de pension ne dressent pas d'obstacles au déplacement des gens et que ces mesures doivent donc avoir un caractère national. Monsieur l'Orateur, je pense donc, comme le premier ministre, que ces décisions aideront à unifier le pays.

La renonciation par le gouvernement à d'autres domaines financiers constitue, de sa part, l'admission que les provinces n'ont pas touché leur juste part de l'impôt sur le revenu. L'accélération du taux du rendement de l'impôt sur le revenu me semble découler de l'entente Diefenbaker-Sauvé, conclue en 1959; c'est là une chose excellente.

Ainsi, nous ne devons pas estimer que la question est définitivement réglée. Il faut en arriver à un accord permanent et définitif, à un accord juste qui réponde à tous les besoins et qui délimite les domaines de compétence, tant du gouvernement fédéral que des gouvernement provinciaux. Cela intéresse sûrement l'autonomie provinciale et, à mon sens, peut fort bien constituer le second pas sur la voie de l'unité dont nous venons de parler.

A ce sujet, il est bon de noter que ce qui nous vient du Québec n'est pas nécessairement négatif. En réalité il est hors de doute que si le régime de pension actuel dont on a parlé aujourd'hui finit par se concrétiser, toutes les provinces bénéficieront de l'initiative de la province de Québec, qui a mis au point un régime particulier.

Rien ne s'oppose à ce que l'on étudie de nouveau un problème. Il est excellent que nous ayons présenté un régime qui nous semblait bon, et que nous ayons pu ensuite le modifier, après nous être rendu compte plus clairement de toutes les conséquences. Lorsque ce régime de pension et ces accords fiscaux auront été étudiés plus amplement par les provinces, par la Chambre et par le comité auquel ils auront été déférés, il sera peut-être nécessaire d'approfondir certains points d'ordre secondaire. Au moins, la mise au point d'un régime national de pension a atteint un stade qui autorise plus d'espoirs que jamais.

Les résultats des négociations de la semaine dernière entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ont établi sans l'ombre d'un doute que l'attitude des provinces devient de plus en plus forte et que la création d'un organisme permanent de négociation, d'organisation et de consultation entre nos divers paliers de gouvernement est nécessaire. J'espère qu'on en arrivera sans tarder à l'établissement d'un ministère des relations fédérales-provinciales.

Les propos d'aujourd'hui montrent que le gouvernement fédéral semble très heureux des ententes qu'il est parvenu à conclure; selon les commentaires que j'ai entendus, les provinces semblent être tout aussi contentes. Dans ce cas, cependant, c'est le simple citoyen qui me préoccupe le plus car, sauf erreur, on ne l'a pas beaucoup consulté au cours des trois dernières semaines de négociation. Certes, il s'agit d'un régime bien différent de celui dont il avait entendu parler jusqu'ici. Le régime primitif prévoyait un autofinancement progressif: la génération active actuelle venait en aide aux personnes âgées et, une fois à la retraite, les travailleurs d'aujourd'hui seraient à leur tour aidés par les travailleurs de la génération future.

Cela aurait signifié que nous aurions pu régler le cas d'une catégorie d'âges dont les besoins sont immédiats à l'heure actuelle, soit les personnes de 65 à 70 ans, sans avoir à attendre trop longtemps la mise en vigueur du régime. Cela aurait signifié également que nous aurions évité les conséquences décourageantes, à longue échéance, de l'accumulation de réserves importantes et de l'endettement du pays entier qu'entraîne leur placement.

Un régime de pension doit, en principe, fournir des pensions transférables à ceux qui ne peuvent en jouir actuellement. Étant donné qu'à ce régime de pension vient s'ajouter une source de capitaux, laissée il est vrai à l'usage des gouvernements provinciaux, j'estime qu'on outrepasse la portée que devrait avoir un régime de ce genre. Je suis sensible à la situation des gouvernements provinciaux, qui ont besoin d'argent à des fins d'expansion. Mais il ne faut pas confondre l'argent affecté à des fins d'expansion avec l'argent versé à une caisse de retraite. Je n'estime pas, cependant, que les besoins financiers de nos provinces et de nos municipalités s'accordent bien ensemble en matière de pensions. Je rappelle seulement à la Chambre que nous avons notre propre Banque du Canada et qu'il n'y a aucune raison pour qu'elle ne puisse pourvoir aux besoins des provinces et des municipalités pour ce qui est d'accroître leurs immobilisations.

Toutefois, le moment est mal choisi pour débattre le régime de pension. Nous nous bornerons à signaler que de nombreuses questions devront être étudiées lorsque la mesure proposée sera déférée au comité et que des pourparlers devront aussi avoir lieu entre les provinces. Il n'est pas non plus sans intérêt de noter que des avantages sont prévus pour les survivants. Je me préoccupe un peu de ce que la personne établie à son propre compte devra acquitter les cotisations de l'employeur, de même que celles de l'employé. En ce qui concerne les dernières observations du premier ministre, nous sommes heureux d'apprendre que tous nos organismes d'étudiants d'un bout à l'autre du pays pourront en profiter à titre égal. Somme toute, nous estimons que des progrès ont été accomplis, et nous envisageons avec plaisir la reprise de ce débat.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'après avoir pris connaissance des nouveaux développements, à quelques minutes d'avis seulement, que nous ne pouvons en faire une étude approfondie. Cependant, à première vue, je n'hésite aucunement à dire que même si ce n'est pas tout à fait satisfaisant, la situation l'est tout de même dans son ensemble.

Monsieur l'Orateur, notre groupe siège au Parlement fédéral depuis deux ans, et c'est la première fois que nous voyons un gouvernement, tant le gouvernement actuel que son prédécesseur, poser un geste concret susceptible de favoriser une meilleure entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ou entre les deux grandes nations qui constituent notre pays.

Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que depuis deux ans, vu l'absence de toute initiative de la part du gouvernement, nous commencions à être un peu découragés de ce qui pouvait se produire en cette enceinte. Cependant, le geste posé aujourd'hui va nous encourager à réclamer encore deux fois plus fort, puisque nous réalisons que lorsque nous réclamons ce que nous croyons être nos droits, il arrive que partiellement, du moins, nous soyons satisfaits. En conséquence, nous réclamerons encore deux fois plus fort afin d'en arriver, deux fois plus vite, à l'établissement final d'une véritable Confédération entre deux nations, au sein de laquelle les droits et les responsabilités de chacune seront reconnus.

Le programme de pension qui nous a été expliqué aujourd'hui en est un exemple concret, à mon avis. On s'est entendus sur les modalités; on s'est entendus sur le pourcentage à percevoir; on s'est entendus sur les sommes à verser aux pensionnés.

Mais rien n'empêche que, par la suite, chacun gardera sa «juridiction», chacun administrera et dirigera son propre régime de pension; la province de Québec continuera à l'administrer, alors que les neuf autres provinces, si elles le veulent, s'entendront pour laisser cette «juridiction» à Ottawa ou pourront se charger de l'administration de leur programme de pension si elles le désirent.

En d'autres termes, il y a une entente sur les modalités, mais chacun dirige sa propre destinée dans le domaine du régime de pension, comme cela nous a été annoncé aujourd'hui. C'est exactement ce que nous entendons par une véritable confédération de deux nations, où il y a moyen de s'entendre, où chacun continue à orienter et à diriger sa destinée comme il l'entend.

Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'impôt, je dois dire que c'est un peu moins satisfaisant. Nous avions demandé 25 p. 100, nous avons reçu 24 p. 100; il manque 1 p. 100! J'admets que la plus grande partie du chemin a été faite; le très honorable premier ministre a certainement démontré qu'il est un habile diplomate en réussissant à s'entendre avec le premier ministre du Québec... avec 1 p. 100 de différence!

M. Vincent: Dans deux ans!

M. Grégoire: Je voulais en venir à ce point-là; dans deux ans seulement, alors qu'on avait demandé que cela soit fait avant la présentation du budget à la législature du Québec.

Évidemment, cela ira plus vite, car on augmentera de 2 p. 100; puis de 3 p. 100 par année l'abattement de l'impôt sur le revenu qu'on a accordé aux gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, il y en a peut-être qui trouveront que cela ne va pas assez vite. Mais si on considère que cela a pris plusieurs années—en fait depuis la fin de la guerre—pour arriver à ces 24 p. 100, si on considère également que d'année en année, ou du moins à tous les deux ou trois ans, cela se multipliera à un rythme non pas mathématique mais géométrique, puisque, aujourd'hui, on multiplie l'abattement par trois, je crois que pour ceux qui désirent en arriver à une solution satisfaisante, par la voie de la bonne entente et de l'harmonie, ces 24 p. 100, au lieu des 25 p. 100, peuvent être considérés comme satisfaisants. Par ailleurs, il ne faudrait pas se reposer sur ses lauriers et prendre cela comme l'aboutissement final des délibérations, mais plutôt comme le commencement de cette affaire qui doit aboutir à la conclusion que 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel, des corporations et des droits de succession reviennent au gouvernement de la province de Québec.

A mon avis, cela sera possible en 1967, alors que les provinces pourront mettre un terme aux accords et toucher 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Pour ce qui a trait au programme de pension, le gouvernement fédéral a cru bon de changer d'idée; je ne pense pas que ce soit une erreur. Un proverbe latin dit: *Errare humanum est*—«il est de la nature de l'homme de se tromper». Eh bien, je crois que le gouvernement fédéral a tout de même obtenu un point, car le gouvernement provincial cherchait à augmenter l'impôt de 4 p. 100 pour le régime de pension alors qu'à l'heure actuelle, il n'augmentera que de 3 p. 100. Je ne crois pas, comme l'exprimait tout à l'heure l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qu'un régime de pension doive servir à accumuler des épargnes pour les réinvestir dans l'industrie. Je crois plutôt qu'un programme de pension doit servir à donner de plus fortes pensions à ceux qui ont atteint l'âge de la retraite.

N'oublions pas que ce seront surtout ceux qui sont obligés de souscrire au régime de pension, à raison de 3 p. 100, qui par la suite emprunteront leur propre argent pour pouvoir se développer. Il serait préférable de le leur laisser dès maintenant pour qu'ils puissent se développer de façon à ne pas être obligés d'emprunter plus tard à ce fonds de pension.

En ce qui concerne les $10 aux étudiants, les jeunes de la province de Québec les verront passer par-dessus leur tête sans pouvoir y toucher! On prétexte qu'ils les ont déjà, pour les remettre dans un montant global au gouvernement provincial. On a déjà eu des exemples, dans le passé, où cela ne s'est pas fait. Par exemple, lorsque les pensions de vieillesse ont été augmentées au Canada, en Alberta et en Colombie-Britannique, elles étaient plus élevées que dans les autres provinces parce que ces deux provinces donnaient un montant supplémentaire à leurs citoyens âgés.

Lorsque les pensions de vieillesse ont été augmentées, ces deux provinces n'ont pas dit au gouvernement fédéral: «Remettez-nous cet argent», de telle sorte que les personnes âgées n'en auront ni plus ni moins, mais pas moins non plus, que dans les autres provinces. Ou encore, on n'a pas cherché à diminuer ce que le gouvernement provincial remettait déjà, de telle sorte que l'augmentation apportée par le gouvernement fédéral n'aurait servi à personne.

Je me demande pourquoi le premier ministre de la province de Québec ne s'engagerait pas plutôt à verser ces $10 additionnels aux jeunes de la province, à qui cela ferait $20 d'allocation scolaire; ils en ont excessivement besoin étant donné que l'éducation dans la province de Québec, jusqu'à présent, s'est avérée presque un échec et que, loin d'être gratuite, les taxes ayant augmenté, les étudiants sont obligés de payer encore plus qu'auparavant pour être capables de poursuivre leurs études au niveau universitaire.

En terminant, je voudrais relever une phrase qui est passée très vite dans la déclaration du très honorable premier ministre. Il a dit: Le gouvernement fédéral devra recouvrer cela d'autres sources de revenu—en parlant de l'abattement d'impôt de 2 p. 100 supplémentaire par année. Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral a l'intention d'augmenter les taxes ou de faire, à Ottawa, ce que M. Lesage voulait faire à Québec, c'est-à-dire d'imposer la double taxation? Il faudrait bien mettre en garde le gouvernement actuel qui répartit le revenu des ressources au profit des provinces, de ne pas en chercher d'autres dans les poches des contribuables qui sont déjà surtaxés!

Une dernière observation, monsieur l'Orateur, spécialement en ce qui a trait à la province de Québec. Le premier ministre de cette province demandait, il y a un an, un abattement d'impôt équivalant à 150 millions et disait qu'il en aurait besoin cette année. Au

mois de novembre, il a touché une somme d'environ 43 millions. Pour l'an prochain, il recevra 17 millions de plus, ce qui veut dire 60 millions, alors que pour les besoins du Québec, il aurait fallu 150 millions.

Monsieur l'Orateur, c'est à mon sens le point sensible de la déclaration qui a été faite aujourd'hui. En remettant au Québec les revenus auxquels il a droit de par la constitution du pays, et également en vertu de ses besoins prioritaires, je trouve que le gouvernement fédéral ne va pas assez vite, et je tiens à le prévenir que s'il ne va pas plus vite qu'il n'a été aujourd'hui, il risque de voir le mécontentement du Québec, non pas s'éteindre avec les quelques graines qui lui ont été données aujourd'hui, mais augmenter car le Québec est pressé de voir ses revenus lui être restitués au complet puisqu'il veut être en mesure de se développer et de diriger lui-même son destin.

On n'étouffera pas, par les quelques miettes qu'on a remises aujourd'hui, le sentiment qui existe à l'heure actuelle dans le Québec. On ne réussira à le faire que lorsqu'on aura remis au Québec la totalité de ses revenus. On peut, peut-être, le faire patienter en lui remettant une partie de ses revenus graduellement, mais il faudra le faire à un rythme beaucoup plus rapide que celui qui a été mentionné aujourd'hui.

Il faudra le faire non pas en donnant des miettes, mais à un rythme qui fera que, d'ici quelques années au maximum, le Québec aura recouvré l'ensemble de ses sources de revenu.

Monsieur l'Orateur, comme début, ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est au moins quelque chose. Il faudra voir à ce que cela se continue et à un rythme accéléré. Si cela se produit, la Confédération, renouvelée par l'adoption de nouveaux principes, pourra survivre et la bonne entente régnera entre les deux grandes nations, toutes deux vivant en harmonie dans un seul et unique grand pays qui se nomme le Canada, mais ce à la condition qu'on procède, à l'heure actuelle, aussi vite que le développement se produit et aussi vite qu'il est nécessaire pour donner satisfaction au Québec qui, en définitive, revendique les droits qu'il a de par la constitution de 1867.

(Traduction)

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le deuxième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté le 15 avril, soit maintenant agréé.

[M. Grégoire.]

—Monsieur l'Orateur, je sais gré au comité spécial de la procédure et de l'organisation de me faire l'honneur de proposer l'adoption de son deuxième rapport. Je remercie également le député de Peace-River (M. Baldwin) d'avoir consenti à appuyer la motion. Au nom du député de Peace-River et en mon nom, je tiens à dire que nous agissons de la part du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Les députés savent que le deuxième rapport, dont nous proposons en ce moment l'adoption, figure aux pages 211 et 215 des *Procès-verbaux* du mercredi 15 avril. Les députés n'ignorent pas non plus que les deux principales recommandations du rapport que le comité fait actuellement à la Chambre sont proposées à titre provisoire. Si, comme nous l'espérons, le rapport est adopté, les propositions qu'il renferme vont entrer en vigueur aujourd'hui et le rester durant une période de six semaines, soit jusqu'à la fin du mois de mai; à ce moment-là, il appartiendra à la Chambre de décider s'il faudra les reconduire.

Le rapport indique aussi clairement que si nous ne présentons aujourd'hui que deux propositions principales, notre travail ne fait que commencer. Le comité espère présenter d'autres modifications de temps à autre, en attendant de livrer son rapport définitif. Je signale aux députés que le rapport dont ils sont saisis comprend deux parties principales: la première a trait à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour, et la seconde se rapporte au traitement des avis de motion portant production de documents. Comme celle-ci est la moins compliquée, je me propose de les expliquer en commençant par elle.

Nous présentons deux propositions relatives aux avis de motion portant production de documents. La première tend à modifier un article du Règlement, afin de limiter le temps consacré à un débat sur un avis de motion portant dépôt de documents, qui a été réservé en vue de faire l'objet d'un débat tous les deux jeudis à 5 heures. Nous proposons que lorsqu'une motion en vertu de cet ordre a été débattue pendant en tout heux heures et demie, le débat soit interrompu et le ministre, qu'il ait déjà parlé ou non, ait cinq minutes à ce moment-là, puis le parrain de la motion cinq minutes aussi, et que la question soit alors mise aux voix.

L'autre proposition que nous faisons à l'égard des avis de motion portant production de documents concerne la façon dont ils sont traités au début, lorsqu'on en fait l'appel, le mercredi. Nous proposons qu'ils soient traités un peu comme les questions écrites figurant au *Feuilleton*. Il n'est pas nécessaire que je donne des détails là-dessus. Les députés

se rendent compte, j'en suis sûr, que l'on pourrait gagner ainsi beaucoup de temps et, en fait, éviter certains ennuis que nous éprouvons actuellement le mercredi après-midi. J'ai bon espoir que la Chambre donnera son approbation aux propositions que nous avons faites à propos des avis de motion portant production de documents et qu'elle les acceptera pour la période d'essai qui commence maintenant et se terminera à la fin du mois de mai.

Je reviens maintenant à la première des deux parties principales de notre rapport, celle qui a trait à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour. Du point de vue de la terminologie juridique des procédures, il n'y a jamais rien eu de semblable jusqu'à présent. On ne trouve rien dans le Règlement au sujet des questions préalables à l'appel de l'ordre du jour, mais la tradition l'a emporté sur le Règlement et le comité est d'avis que nous devrions régulariser cette façon de procéder en instituant des règlements pertinents.

Nous avons étudié minutieusement et très sérieusement les propositions qui ont été faites en vue d'imposer une limite de temps à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour. Nous avons décidé, en tant que sous-comité et que comité, de ne pas recommander l'imposition d'une limite de temps, sauf en ce qui concerne le mercredi et, dans ce cas, nous recommandons qu'on mette à l'essai une période qui se restreindrait à trente minutes. La raison pour laquelle nous ne proposons pas de restrictions quant au temps au sujet de la période des questions, c'est que nous sommes d'avis qu'il y a trop de complexités en jeu. Vu le nombre de partis à la Chambre et vu les rappels au Règlement et les questions de privilège qui se posent, nous avons l'impression que nous nous attirerions plus d'ennuis que nous ne saurions en éviter en imposant une limite de temps. Nous avons cru qu'il était préférable d'aborder ce problème de la période des questions à l'appel de l'ordre du jour en tenant compte de deux aspects. Il devrait y avoir, d'une part, des directives et des règlements bien précis au sujet de la période des questions à l'appel de l'ordre du jour et, d'autre part, un recours, une soupape de sûreté ou une alternative qui permettraient à M. l'Orateur d'appliquer, avec la collaboration et l'appui de la Chambre, les règlements et directives que nous proposons en ce qui concerne la période des questions à l'appel de l'ordre du jour.

Ayant ces deux choses présentes à l'esprit, nous recommandons donc un règlement qui régularisera la période des questions à l'appel de l'ordre du jour, afin de permettre à monsieur l'Orateur d'exercer un contrôle sur cette période. Outre l'application du Règlement, nous recommandons, comme l'indique notre rapport, qu'on suive certaines normes en permettant la présentation de questions au cours de cet intervalle. Nous espérons que ces normes permettront à la Chambre, sous la direction de monsieur l'Orateur, d'améliorer la période des questions à l'appel de l'ordre du jour. Nous espérons qu'elle sera réduite, mais nous insistons sur le fait que ce n'est pas notre seule préoccupation. Nous voudrions que cette période soit plus animée et devienne, comme il se doit, un élément efficace de notre procédure parlementaire.

Nous sommes convaincus, monsieur l'Orateur, qu'imposer simplement des restrictions à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour, en soi, ne résoudrait pas le problème et ne sauvegarderait pas les droits que réflète cette période. Nous proposons donc, et les honorables députés connaissent maintenant la méthode, que trois fois par semaine, le lundi, mardi et jeudi, il y ait une période d'une demi-heure pendant laquelle on pourrait soulever brièvement trois sujets différents.

Si pendant la période des questions un député n'est pas satisfait de la réponse du gouvernement ou du fait que monsieur l'Orateur lui ait demandé de ne pas poser sa question, nous recommandons que ce député puisse donner avis qu'il désire soulever sa question lors de l'ajournement. Il pourra donner avis oralement à ce moment-là, s'il le désire. Mais qu'il donne son avis oralement ou non, nous demandons qu'il le donne par écrit à monsieur l'Orateur, avant cinq heures; à six heures le lundi, mardi et jeudi monsieur l'Orateur indiquerait quelles questions seront discutées ce soir-là. Nous signalons certains points que monsieur l'Orateur pourra prendre en considération. Nous espérons avoir abordé la plupart des détails de la méthode, ce qui permettra de faire une pratique applicable.

Nous proposons notamment qu'on répartisse les chances entre les divers partis de la Chambre. Nous croyons que lorsque le plan aura été appliqué, nous pourrons abréger le temps qu'absorbe la période consacrée aux questions tout en sauvegardant le droit des députés de pouvoir se faire entendre sur les sujets qui, à leur avis, n'ont pas été traités de façon satisfaisante pendant la période des questions à l'appel de l'ordre du jour.

Ces trois déclarations ou débats qui auraient lieu le soir, entre 10 heures et 10 heures et demie, se limiteront absolument à un total de dix minutes chacun, sept minutes pour le député qui soulève la question, et trois minutes pour le ministre ou le secrétaire parlementaire qui désire lui répondre. Si un sujet prenait moins de dix minutes,

la Chambre en bénéficierait, car elle lèverait la séance plus tôt.

Comme je l'ai indiqué aux honorables députés, le détail de ces dispositions est énoncé dans le rapport qu'on trouvera dans les *Procès-verbaux et témoignages* de mercredi dernier. Nous croyons que si les honorables députés voulaient bien mettre l'ensemble de la proposition honnêtement à l'essai et collaborer avec monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être esquisser une nouvelle méthode, une nouvelle attitude à l'égard de la période consacrée aux questions, dont nous bénéficierions tous.

Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du comité. Je la présente au Parlement considéré comme un tout, de la part de l'ensemble du Parlement, mais je sollicite un moment pour introduire ici une note personnelle. Je parle au nom du comité, mais j'ai siégé du côté de l'opposition à la Chambre, pendant toute ma carrière parlementaire. J'ai le désir enraciné de protéger les droits de l'opposition, les droits de chaque député pendant la période réservée aux questions à l'appel de l'ordre du jour; cela me pousse à dire qu'à mon avis, la nouvelle disposition que nous proposons, non seulement aidera à abréger la période consacrée aux questions, mais aussi protégera les droits dont je parle en aidant à rendre plus animée la période des questions et à en faire un instrument plus efficace de nos travaux parlementaires.

Nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'on a manifesté à l'endroit du rapport par l'intermédiaire des nouvelles parues ces derniers jours. Nous sommes reconnaissants de l'appui que nous ont accordé les éditorialistes des différents journaux du pays. Je suis reconnaissants de l'appui qu'ont bien voulu exprimer les honorables députés de tous les partis, en m'en parlant à titre personnel.

J'espère donc que nous pourrons mettre cette formule à l'essai et que la Chambre appuiera monsieur l'Orateur en appliquant les règles et les propositions que nous avons exposées, afin que nous puissions aller de l'avant. En ce qui concerne les règles et les recommandations touchant la période réservée aux questions, j'aimerais faire ressortir un autre point. Jusqu'ici, lorsque monsieur l'Orateur cherchait à appliquer le Règlement et à suivre les précédents quant à la période des questions, il devait se reporter aux décisions de ses prédécesseurs, mais qui n'émanaient pas de la Chambre elle-même. Si la Chambre adopte aujourd'hui ce rapport, monsieur l'Orateur pourra s'appuyer non seulement sur des faits du passé, ou sur sa propre façon de voir, mais sur les directives de la Chambre des communes elle-même, qui aurait appuyé aujourd'hui le rapport.

[M. Knowles.]

Ainsi, monsieur l'Orateur, comme je l'estimerais, un pas utile vers l'amélioration de notre façon de procéder à la Chambre des communes, j'espère que la Chambre appuiera la motion tendant à l'adoption du rapport à l'étude, qu'elle l'appuiera compte tenu des éléments exposés, qu'elle en approuvera l'esprit, et que, dorénavant, notre période réservée aux questions et certains de nos autres travaux à la Chambre s'inscriront, plus que jamais, dans les meilleures traditions de la procédure parlementaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme on pouvait s'y attendre, je dirai, sans plus tarder, quelques mots à ce propos. En effet, le sujet présente pour moi une sorte d'intérêt traditionnel. Les députés se rendront compte, je crois, de l'intérêt qu'a pour moi la période réservée aux questions.

Je dirais, en quelques mots, que, moi aussi, je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'ailleurs assez répandue je crois au comité. Toutefois, je dois signaler très nettement que le moment de lever la séance que prévoit l'article 39-A du Règlement, ne doit pas être considéré comme une occasion de prolonger l'examen des projets d'initiative gouvernementale, de façon à ce que, à 10 heures moins 5 ou moins 10 du soir, la Chambre en soit soudainement saisie. La Chambre ne voudrait-elle pas se dispenser du débat concernant l'ajournement pour passer aux projets d'initiative gouvernementale?

Nous verrons si le procédé donne de bons résultats. En effet, je sais que, dans bien des cas, le gouvernement et la Chambre ont intérêt à poursuivre le débat au-delà de 10 heures. Il ne faudrait donc pas prendre l'habitude d'introduire des mesures ministérielles à ce moment-là, mais reconnaître qu'à dix heures la séance doit être levée. Si la limite de 10 heures est définitivement arrêté comme moment de lever la séance, et que nous n'interprétons pas cette limite de 10 heures de façon trop littérale, certaines difficultés ne se présenteront peut-être plus. Je le dirai donc à titre d'avertissement.

Deuxièmement, j'aurais pensé que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait été d'accord sur ce point que je ne tiens pas à proposer comme modification au rapport; j'espère, cependant, que l'honorable député l'acceptera. A la première ligne du paragraphe 5, j'aurais préférer, après le mot «jour» qu'on insère les mots suivants: «sous réserve de l'article 39(1) du Règlement pour autant qu'il vise les questions et les réponses écrites», afin d'indiquer clairement que les restrictions relatives aux discussions, aux

opinions, etc., dans notre Règlement, qui s'appliquent aux questions écrites, se rapportent également aux questions orales.

Je pense, et Votre Honneur sera sans doute d'accord avec moi, que ce domaine, à savoir celui où la présidence doit se prononcer sur le fait que la question est dans les formes et recevable, est le plus difficile qui soit. Il en va de même pour les réponses. L'article 39 du Règlement ne renferme absolument rien à l'heure actuelle au sujet des questions orales. Il ne traite que des questions consignées au *Feuilleton*. Cependant, la tradition accorde le droit de poser des questions orales et c'est ainsi que, par ricochet, le Règlement s'applique autant aux questions orales qu'aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Je proposerais qu'il soit clairement établi que les questions orales seront soumises aux mêmes restrictions que les questions écrites et, évidemment, qu'il en soit également ainsi pour les réponses. Si je dis cela, c'est pour renforcer la position de la présidence dans l'application des précédents établis par les prédécesseurs de Votre Honneur et de votre serviteur quant à la nature et au contenu des questions et des réponses.

Rigoureusement, la seule façon d'agir ainsi, c'est d'invoquer l'article 39(1) du Règlement. Si l'article 39(5) ne renvoie pas à l'article 39(1), on pourra toujours invoquer comme argument que tous ces précédents et autres faits établis ne s'appliquent pas aux questions orales. J'espère donc que, au cours de cette période d'essai, il sera entendu que les restrictions énoncées à l'article 39(1) du Règlement s'appliqueront également à l'article 39(5).

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Si cela est permis à ce moment-ci, monsieur l'Orateur, à l'appel des motions.

M. Knowles: Le présent débat porte sur une motion dont l'avis a été inscrit. L'honorable député a-t-il remarqué que le rapport que nous voulons faire adopter renferme des recommandations qui figurent à la page 213 des *Procès-verbaux* du mercredi 15 avril et dont une prévoit que les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour devraient être régies par les dispositions de l'article 39(1) du Règlement et, dans le même ordre d'idée, de l'article 39(2)? Si, au cours des six prochaines semaines, la chose ne se révèle pas satisfaisante, nous pourrons rédiger l'article du Règlement de façon qu'il tienne compte des points soulevés par l'honorable député.

L'hon. M. Lambert: Je suis parfaitement au courant des vœux du comité, mais il s'agit plutôt d'une mise en garde au sujet du texte de l'article du Règlement.

Je pourrais peut-être faire mention d'un autre sujet, soit le débat au moment de l'ajournement. On laisse entendre qu'un honorable député pourra donner avis par écrit d'une question ou d'un sujet, soulevé pendant la période des questions, qu'il voudrait soulever à nouveau. Cela a trait aux questions orales. A mon avis, il importe autant qu'un honorable député puisse soulever un sujet se rapportant à une réponse donnée à une question écrite. Bien des difficultés qui ont surgi à la Chambre découlaient de la nature d'une réponse par écrit qui a donné lieu, à son tour, à une question de privilège ou à une discussion de l'affaire sous forme de question de privilège; à mon humble avis, il ne s'agit pas vraiment de question de privilège. La proposition que je formule en ce moment améliorerait la situation actuelle et je la recommande aux honorables députés. Je sais fort bien qu'il y aura une période d'essai de six semaines, mais la Chambre pourrait accepter d'elle-même, comme je le propose, que les réponses aux questions écrites figurent parmi les sujets que l'on pourra aborder pendant le débat au moment de l'ajournement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout en prenant la parole pour appuyer la motion proposant que ce rapport soit adopté, j'aimerais signaler combien le gouvernement apprécie le travail accompli par le comité sous votre présidence, monsieur l'Orateur. Nous en avons les premiers résultats encourageants dans ce rapport que nous devons à un sous-comité travaillant sous la présidence de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui l'a présenté.

Je crois parler au nom de tous les députés en disant que nous le remercions, ainsi que les membres de son sous-comité, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Nous pouvons nous réjouir d'avoir parmi nous un homme possédant la vaste expérience de celui qui a assuré la présidence du sous-comité. Personne ne met en doute l'étendue de ses connaissances dans ce domaine non plus que la valeur de son expérience. J'ajoute que la valeur de celle-ci serait encore accrue s'il prenait les dispositions voulues pour acquérir une certaine expérience du Règlement et de la procédure de ce côté-ci de la Chambre.

M. Knowles: J'ai consacré la moitié de ma vie à essayer d'y passer.

Des voix: Vous avez réussi. Vous y êtes maintenant.

Le très hon. M. Pearson: Cependant, compte tenu de cette restriction nous devons reconnaître qu'il est expert dans ce domaine. Je

ne prétends certes pas être spécialiste bien qu'au fil des ans, j'acquiers un peu d'expérience par-ci par-là en ce qui concerne le Règlement et la procédure. Encore dix ou quinze ans à la Chambre... (*Applaudissements*) ... d'un côté ou de l'autre, et j'aime à croire que j'aurai qualité pour me faire entendre sur ces points. A mon sens, le rapport formule des recommandations intéressantes qui pourront être d'une grande utilité. On a signalé que si elles sont adoptées, elles seront mises en œuvre à titre d'essai seulement d'ici la fin de mai; cette méthode me paraît logique puisque, à la lumière de l'expérience ainsi acquise, nous pourrons décider s'il y a lieu de maintenir ces recommandations, de les modifier ou d'y renoncer.

Ce qui ne laisse pas de m'intriguer dans le rapport, c'est qu'on veut raccourcir la période des questions sans toutefois fixer de limite. Les choses peuvent fort bien marcher comme l'entend le comité, monsieur l'Orateur; pour ma part, j'ose espérer qu'on ne nous demandera pas de siéger de 10 heures à 10 heures et demie tous les soirs car, le cas échéant, et si nous consacrons le même temps aux questions en sus de la demi-heure supplémentaire, nous n'accélérerons sûrement pas nos délibérations.

Ce n'est pas, je le sais, ce qu'envisageaient les auteurs des recommandations formulées dans le présent rapport; en effet, dans la recommandation ayant trait au raccourcissement de la période des questions, il est indiqué sans équivoque que les délibérations devront se dérouler dans le sens que prévoit le paragraphe 7 du rapport: les questions orales seront visées par l'alinéa c) du paragraphe 7 c'est-à-dire qu'elles devront porter sur un sujet urgent et important, exigeant une réponse immédiate et ainsi de suite; en outre les réponses devront être brèves, pertinentes et ne pas donner lieu à un débat.

A ce sujet, je tiens à signaler que la question ne devrait pas être, elle non plus, de nature à provoquer un débat ni attirer une réponse discutable. Lorsqu'un député demande, par exemple «Que pensez-vous du Marché commun européen?» ou «Que pensez-vous de la situation au Viet-nam?» il est difficile de répondre directement, en peu de mots, sans provoquer de discussion. A mon avis, il faudra que l'on fasse preuve de beaucoup de discipline de part et d'autre. Toutefois, j'ai bon espoir que cette formule serait viable, car une des recommandations prévoit que toute décision de l'Orateur concernant l'alinéa en cause serait sans appel. Selon moi, monsieur l'Orateur, cela voudrait dire qu'une fois que vous aurez décidé qu'une question est contraire au Règlement, on ne pourra en appeler de votre décision et, chose certaine, aucun rappel au Règlement ni aucune question de privilège ne pourront se poser au sujet de cette décision. Si je dis cela, c'est parce que si l'expression «faire appel à» n'est pas interprétée de cette façon, nous pourrions perdre autant de temps avec les rappels au Règlement et les questions de privilèges qui se poseraient à la suite des questions que vous n'auriez pas acceptées, ou que vous auriez acceptées à condition qu'on en discute après dix heures, que nous pourrions en gagner sous d'autres rapports. Si nous n'interprétons pas les recommandations de cette façon, nous allons peut-être nous rendre compte que nous avons perdu du temps au lieu d'en gagner.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je trouve intéressante la recommandation qui a trait à la nouvelle façon de procéder vis-à-vis des avis de motion portant production de documents, car j'estime qu'elle nous permettrait d'épargner du temps et de hâter les travaux. Si je fais cette remarque, c'est que c'est la première fois, à ma connaissance, que l'on soumet une recommandation où il est question de désigner une période de temps en ce qui concerne des questions déterminées. Dans ce cas-ci, nous accordons une certaine période de temps dans le cas d'un débat sur un sujet d'ordre particulier et j'y vois là un fait important.

A tout prendre, je crois qu'il vaut la peine, sûrement, que l'on mette ces recommandations à l'essai, comme on se propose de le faire, et si elles donnent les résultats qu'en attend le sous-comité, elles seront peut-être les premières, parmi toute la série des recommandations émises par le comité très important que nous avons établi à cette fin, à permettre à la Chambre des communes de s'occuper des affaires de l'État de façon plus efficace.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je souscris aux observations du premier ministre qui vient de dire à la Chambre que nous devrions faire tous les efforts possibles pour rendre plus efficace le fonctionnement du Parlement, en nous entendant pour modifier, à cette fin, le Règlement.

J'ai été frappé lorsque le très honorable représentant a déclaré qu'il ne connaissait pas du tout, ou du moins très peu, le Règlement, bien qu'il siège à la Chambre depuis assez longtemps.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que je n'étais pas un spécialiste en la matière.

Le très hon. M. Diefenbaker: La prochaine fois que le premier ministre s'opposera à une de mes interventions à la Chambre, Votre Honneur voudra bien ne pas oublier

cet aveu de sa part. C'est là un aveu qui m'a réjoui et sur lequel je suis entièrement d'accord avec lui.

Le premier ministre a parlé du comité et de sa façon de procéder. Nous essayons, depuis des années, de modifier le Règlement de façon efficace. Nous avons institué des comités et procédé à certains changements. D'autres modifications devront encore intervenir. Toutefois, je dirais ceci: il me semble, monsieur l'Orateur, que vous êtes le troisième ou quatrième titulaire de cette fonction qui préside un comité institué à cette fin, et la Chambre admettra sans doute que personne ne s'est davantage évertué à rendre notre assemblée plus utile et assurer le maintien des droits et prérogatives du Parlement, tout en procédant aux modifications du Règlement qui s'imposent, pour répondre aux changements de la conjoncture. Vous avez étudié le sujet et donné, dans l'exercice de vos fonctions, un magnifique exemple en vous efforçant de traduire votre façon de voir dans les faits.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signalerais, toutefois, qu'il ne faudra pas, en procédant à ces changements, refuser au Parlement le droit d'examiner à fond les problèmes en posant des questions. Certains prétendront qu'on en pose trop. J'ai parfois relevé cette accusation dans les journaux. Ma foi, monsieur l'Orateur, je recommanderai à ceux qui sont de cet avis, d'examiner le hansard britannique, où il n'en figure pas comme ici quelques milliers, mais 20,000 et plus, si je me souviens bien. Là-bas, il est impossible de poser une première question pour embarrasser le gouvernement. L'embarras résulte toujours des questions suivantes, ou supplémentaires.

Les questions ont leur raison d'être mais il ne faut pas empiéter sans nécessité sur le droit absolu qu'ont les députés de poser les questions conformes au Règlement. Il serait possible d'en consigner bon nombre au *Feuilleton*. Toutefois, je constate que le *Feuilleton* permettrait de conclure que le gouvernement n'a pas toujours fait preuve de célérité en répondant à ces questions. Je signalerais que, si l'on en croit les calculs d'un autre député, 75 questions figurent en ce moment au *Feuilleton* depuis plus d'un mois. S'il est impossible de répondre à ces questions, quelque chose ne tourne pas rond. Ce sont des questions simples. Il se peut que les réponses à certaines d'entre elles ne soient pas aussi favorables au gouvernement qu'il le souhaiterait. Il y a plus de 75 questions inscrites au *Feuilleton* depuis plus d'un mois. Je ne vais pas en donner lecture.

Mais ce qui est pire, c'est qu'il y a sept questions marquées d'un astérisque, questions auxquelles on doit répondre tout de suite, qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis plus d'un mois. Quand une question est marquée d'un astérisque, c'est afin qu'on s'en occupe immédiatement; or, sept de ces questions, comme je l'ai dit, figurent au *Feuilleton* depuis plus d'un mois. Vingt-huit questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis environ trois semaines. Au Royaume-Uni, quand on pose une question, on reçoit la réponse dans un délai de trois jours. Cela contribue à rendre efficace le travail parlementaire. Je ne parle pas ici des questions marquées d'un astérisque auxquelles on répond à la première occasion, presque sur-le-champ. Pour ce qui est des autres, on y répond dans les trois jours. J'espère que l'esprit de collaboration dont fait preuve le comité se réflétera chez les ministres de la Couronne et qu'ils répondront promptement à nos questions plutôt que de nous faire attendre, comme ce fut si souvent le cas jusqu'ici.

Je suis heureux qu'on ait accepté une de mes propositions, à savoir que, si de l'avis de celui qui pose la question, la réponse ne contient pas tous les éléments demandés, il sera possible, dans les limites prescrites par la recommandation, de continuer le débat après dix heures. Ceci n'a pas manqué d'inquiéter le premier ministre, si j'interprète bien ses paroles, quand il a dit qu'il croyait que cela signifierait, en réalité, la prolongation de la séance de dix heures à dix heures et demie. Monsieur l'Orateur, vous avez vu comment fonctionne le Parlement britannique. Je l'ai vu fonctionner et parfois, lorsque ces questions sont soulevées, sur au delà de 600 députés de la Chambre des communes, il n'y en a plus que trois, quatre ou cinq à la Chambre quand ces discussions ont lieu à la suite de l'ajournement régulier à dix heures. Il conviendrait, je crois, que le comité examine la recommandation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a signalé qu'en ce qui concerne les réponses, les questions écrites devraient être placées dans la même catégorie afin que ceux qui sont mécontents d'une réponse obtenue puissent soulever la question, avec le consentement de Votre Honneur, au moment de l'ajournement prévu.

J'aurais également une proposition à soumettre. Elle n'entre pas dans les limites du présent rapport; cependant après avoir lu le hansard depuis nombre d'années, je me suis rendu compte que les interpellations lancées de leur siège par les députés sont de plus en plus fréquentes. Au début de ma carrière ici, elles étaient peu fréquentes, ceux qui voulaient poser une question se levaient pour le faire. Aujourd'hui, les honorables députés lancent des interpellations de leur siège. Nous sommes tous coupables

de ce méfait. Ces interruptions déparent le compte rendu et donnent aux lecteurs du hansard l'impression que de temps à autre—qu'on nous pardonne cette expression vulgaire—les députés font du chahut. A mon avis, et je pense que le Règlement me donne raison, les interpellations ne devraient jamais être consignées au hansard, sauf celles qui sont acceptées par celui qui a la parole. Au Royaume-Uni, après des années d'expérience, le modèle des Parlements a adopté la méthode suivante: lorsque des interpellations de ce genre sont faites, la simple mention «Interpellation» figure au compte rendu. Le fait de ne pas indiquer dans le hansard le député qui a fait l'interpellation a eu pour résultat de diminuer sensiblement le nombre des interruptions. C'est peut-être une simple coïncidence, mais c'est un fait, en ce qui concerne les interpellations ou les questions posées. Lorsque la personne qui interrompt n'est pas identifiée, il est étonnant de voir à quel point l'enthousiasme de l'interpellateur en est refroidi.

Quiconque examine le hansard aujourd'hui constate qu'il est rempli de questions et d'interpellations, pendant la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour, et au cours d'un débat général. Il faut reconnaître que le Parlement canadien aurait avantage à adopter ma proposition qui est suivie par l'ancêtre des parlements. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'on ne devrait pas accepter d'interruptions de ce genre lorsque la Chambre est formée en comité plénier, en comité des subsides, et ainsi de suite. Je veux parler des interruptions qui consistent en déclarations gratuites faites uniquement dans le but d'interrompre l'orateur et d'égayer la Chambre, ou pour quelque autre motif.

Je pense que le comité a déjà formulé de judicieuses recommandations, mais il y aurait davantage à faire. Quoi qu'il en soit, peu importe le Règlement que nous adoptions, les travaux du Parlement ne sauront être expédiés avec efficacité sans la collaboration de tous les députés; je suis sûr que chacun d'entre nous tiendra à vous faire part de son désir de faire l'impossible pour exécuter les volontés de la Chambre.

Certaines gens disent qu'il n'y a pas d'ordre à la Chambre; je leur répondrai tout simplement qu'ils ne connaissent pas Westminster. Un professeur de sciences politiques nous a rendu visite il y a deux semaines environ. Je ne le connais pas, mais il est une des sommités de son domaine dans l'Est des États-Unis. Après avoir assisté à nos délibérations, il déclarait: «Je tiens à vous dire, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre des communes, que j'ai lu de nombreuses critiques du fonctionnement de la Chambre des communes, mais que j'y ai trouvé une ambiance fort digne à comparer à une autre chambre de représentants»... que je me garderai de mentionner. J'espère que nous pourrons, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre, grâce à l'esprit de collaboration que vous avez su, monsieur l'Orateur, insuffler au Parlement, améliorer, au cours de la durée de vos fonctions, la procédure parlementaire comme on ne l'a jamais fait au cours d'une génération.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne compte pas beaucoup d'années d'expérience dans cette Chambre—bien que j'aie acquis quelque expérience dans la manière de s'acquitter des tâches qui m'ont été confiées—et aussi parce qu'il s'est écoulé deux heures et quinze minutes depuis l'ouverture de la séance et que nous n'avons pas encore atteint la période des questions, je serai bref. Je félicite le comité du rapport qu'il a présenté. Je recommande à la Chambre de faire l'essai, sans parti pris, des propositions qu'il renferme. Si nous nous disciplinons nous-mêmes et si nous faisons preuve de gros bon sens, je suis certain que nous aurons une Chambre des communes plus efficace.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai que deux ans d'expérience en matière de procédure parlementaire. Tout comme mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je n'ai pas encore eu l'expérience de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, mais j'ai peut-être une expérience de plus que lui.

Cela s'est produit, il y a deux fins de semaine, alors que, dans mon comté, les étudiants des écoles secondaires m'ont demandé, monsieur l'Orateur,—imaginez bien—d'agir comme Orateur de leur parlement école.

L'hon. M. Lambert: Cela a dû être une corvée!

M. Grégoire: C'est précisément pour cela que j'ai trouvé la tâche très dure. Je n'ai pu dire un mot pendant les deux journées qu'a siégé ce parlement école. Mais toutefois, ce fut une bonne expérience.

Cela nous montre aussi à quelles difficultés fait face celui qui préside les délibérations de la Chambre, et quelles sont ses responsabilités.

Afin que la suggestion qui nous est faite aujourd'hui ait du succès, je crois qu'il faut, premièrement, que les questionneurs y mettent du leur, que ceux qui ont des questions à poser observent le Règlement établi par le comité de la procédure. Cela est de prime importance. Il en est de même également pour les réponses des ministres.

Il est évident que nous faisons cela à titre d'essai. Mais si toutes les réponses qui sont données par les ministres provoquent de la part de l'opposition une demande à l'effet d'inscrire à la période de 10 heures le sujet sur lequel elle veut être renseignée, à ce moment-là, on constatera, au bout d'un mois à peine, qu'il y aura beaucoup plus de sujets à débattre durant la période de 10 heures à 10 heures et demie, les lundi, mardi et jeudi, que tous les sujets ou toute la législation que le gouvernement voudrait nous présenter.

Alors, si les réponses données par les ministres sont faites *ad hoc* en réponse aux questions posées, à ce moment-là, il y aura moins de mésentente au sujet de l'essai que nous voulons faire aujourd'hui.

Mais je crois que la plus grande responsabilité—et c'est pourquoi j'ai commencé mes remarques en disant que l'Orateur avait de grandes responsabilités, pour l'avoir expérimenté moi-même—cette tentative reposera encore sur les épaules de l'Orateur. Il lui sera assez facile de déclarer toute question non conforme au Règlement—il n'y aura pas de rappel au Règlement ni de question de privilège. Cela sera la méthode facile.

Il incombera également à l'Orateur de décider quelles questions sont urgentes et lesquelles ne le sont pas. A ce sujet, je voudrais vous rappeler mes impressions personnelles pour montrer que, parfois, des questions peuvent paraître urgentes à certaines personnes et pas à d'autres. Lorsque nous sommes arrivés à la Chambre et que nous entendions poser des questions relatives à l'agriculture, si elles avaient trait au domaine spécifique du blé, elles étaient toutes acceptées, et dans ce cas, toutes semblaient urgentes et importantes. Mais d'un autre côté, lorsque ces questions avaient trait à l'agriculture de l'Est, ou à la culture des pommes de terre, ou à l'élevage ou à la production du lait et autres choses, à ce moment-là, on décidait que ce n'était pas des questions urgentes, et cela semblait être admis par tous les partis de la Chambre.

J'admets que depuis un an, on semble prendre en considération le fait qu'il peut y avoir des points qui, autrefois, ne pouvaient pas sembler urgents, mais qui, aujourd'hui, le sont.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que le point le plus important de ce nouvel essai, ce sera de juger quelles sont les questions qui sont urgentes et importantes.

J'ai une dernière remarque à ajouter—le chef de l'opposition en a fait mention tout à l'heure—ce sera de voir à ce que les questions, inscrites au *Feuilleton,* reçoivent une réponse dans un délai beaucoup plus court qu'on ne le fait aujourd'hui. Pour certaines questions, il faut attendre un mois et même un mois et demi avant d'obtenir une réponse. Cela incite les députés et les membres de l'opposition à poser des questions ou à demander des renseignements pendant la période des questions plutôt que de les inscrire au *Feuilleton.* Si on répondait plut tôt aux questions inscrites au *Feuilleton,* cela porterait les députés à les y inscrire, puisque les réponses, à ce moment-là, sont plus élaborées et par le fait même donnent de meilleurs renseignements que ceux que nous pouvons obtenir lors de la période des questions. D'ailleurs, cela se comprend facilement, puisque, à ce moment-là, le ministre auquel nous posons la question peut mieux se renseigner et ainsi mieux répondre quand il a le temps de se préparer que lorsque cela lui est posé à l'improviste pendant la période des questions.

Monsieur l'Orateur, de notre côté, nous allons collaborer loyalement et sincèrement dans ce nouvel essai, de telle sorte que nous pourrons réussir à écourter la période des questions et procéder plus vite au travail, peut-être plus urgent, de la législation, ce qui d'ailleurs, en fait, constitue le but premier du travail des membres de la Chambre, à savoir une législation qui servira la population canadienne.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, m'accorderait-on une minute, afin que je puisse relever une ou deux observations, compte tenu du fait que c'est moi qui ai appuyé la motion. Tout d'abord, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont eu raison de signaler que la Chambre n'existe pas uniquement en vue de donner suite aux projets du gouvernement. Elle existe aussi pour permettre aux députés de discuter de griefs et d'affaires pressantes qui concernent le pays.

Le chef de l'opposition a parlé de ce qui se passe en Angleterre. J'ai justement devant moi un livre intitulé *Questions in Parliament* de Chester et Bowring. Afin de mettre en relief les propos du chef de l'opposition, je dirais qu'en 1945-1946 on a posé, d'après ce livre, 21,135 questions marquées d'un astérisque ce qui a fait, avec les questions sans astéristique, un total de 27,313 questions. En 1959-1960, on a posé 10,161 questions marquées d'un astérisque, ce qui a fait avec les questions sans astérisque un total de 13,471 questions. Voilà qui montre bien l'importance extrême de ce problème.

Lorsque les membres du sous-comité se sont réunis, nos opinions sur la nature des amendements à proposer étaient diamétralement opposées, et c'est seulement parce

que chacun a accepté un peu du raisonnement du voisin et a accepté de réduire l'importance qu'il attribuait à certaines choses qui, à son avis, étaient essentielles, que nous sommes parvenus à cette mesure temporaire qui va, je crois, être extrêmement efficace en pratique. J'aimerais en terminant dire un mot, des questions soulevées par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Il a signalé des propositions dont j'ai saisi le sous-comité et le comité. Mais je vous soumets la question ainsi, monsieur l'Orateur. Si nous adoptons ce rapport, nous indiquerons alors par un vote de la Chambre—car il fera l'objet d'une résolution adoptée par la Chambre et deviendra une partie intégrante de la procédure—que nous acceptons les principes directeurs et les propositions que renferme le paragraphe 7 du rapport du comité à l'égard des questions et des réponses. Nous disons donc que ce sont là les vues de la Chambre. Nous vous demandons, monsieur l'Orateur, conformément à ces principes directeurs, de décider quelles sont les questions urgentes, d'indiquer quelles questions peuvent être posées et, tout aussi important, le genre de réponse qui peut être donné en conformité des dispositions du paragraphe 7 de notre rapport.

Ainsi, monsieur l'Orateur, bien qu'il eût peut-être été plus ordonné d'inclure ces précisions et la référence à l'article 39(1) du Règlement dans le nouvel article du Règlement, il reste que c'est précisément ce que nous faisons en adoptant le rapport. En fait, nous vous disons, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés: voici les règles qu'en tant que groupe nous demandons à chaque député de suivre. Dans les circonstances, j'estime que cette façon de procéder sera tout aussi efficace que si nous avions fait les choses de l'autre façon.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ANCIENNE BASE AÉRIENNE D'UPPER NORTH SYDNEY (N.-É.)

Question nº 167—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de disposer des bâtiments et du terrain de l'ancienne base de l'aéroport, à Upper North Sydney (Nouvelle-Écosse), par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. M. Deschatelets: La question est à l'étude. On n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

[M. Baldwin.]

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ANTENNES COLLECTIVES

Question nº 399—**M. Leboe:**

1. Y a-t-il une directive ou un règlement qui interdise aux particuliers ou aux sociétés de recevoir ou de transmettre un signal ou une impulsion électrique au moyen *a*) d'une antenne locale, *b*) d'un circuit fermé de distribution dont tous les usagers détiennent des contrats séparés?

2. S'il existe un tel règlement ou une telle directive, *a*) quels sont-ils, *b*) qui les a édictés et quelle était l'autorité chargée de leur promulgation?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. Les réseaux de télévision à antenne collective exploités dans des buts lucratifs doivent avoir un permis en vertu des dispositions de la loi sur la radio. Cette obligation ne s'applique pas aux réseaux de diffusion à circuit fermé, à moins que des liaisons radio-électriques soient en cause. Aucune directive n'interdit la réception ou la diffusion, mais le secrétaire d'État et le ministre des Transports ont annoncé le 31 décembre 1963 qu'en attendant un rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la mise au point éventuelle d'une ligne de conduite par le gouvernement, on n'accorderait pas, en vertu de la loi sur la radio, d'autres permis à des réseaux qui utiliseraient de nouveaux signaux provenant de l'étranger ou dont 25 p. 100 des parts de propriétaire appartiendraient à des étrangers.

ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSION

Question nº 475—**M. Coates:**

1. Combien de personnes a-t-on recruté par l'entremise de la Commission du Service civil ou par d'autres moyens en vue d'établir un bureau d'administration pour le régime de pension canadien?

2. Quel est le nom des personnes recrutées et où travaillent-elles présentement?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La Commission du service civil n'a recruté personne, en ce qui concerne l'établissement d'un bureau d'administration pour le régime de pension du Canada.

2. Voir la réponse au nº 1.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;

1 et 2. Le ministère n'a recruté personne. On s'est servi, dans une large mesure, du personnel de la division de la sécurité de la vieillesse et de la division de la recherche et de la statistique du ministère.

(Texte)

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

Question nº 483—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Combien le ministère des Postes a-t-il construit de bureaux de poste au cours de l'exercice financier 1963-1964, dans la province d'Ontario, et quelle a été la valeur globale de ces travaux?

2. Combien le ministère a-t-il construit de bureaux de poste au cours de l'exercice financier 1963-1964, dans la province de Québec, et quelle a été la valeur globale de ces travaux?

3. Quelles sont les constructions projetées dans ce même domaine, pour l'année financière 1964-1965, dans la province de Québec?

4. Quelles sont les constructions projetées dans ce même domaine, pour l'année financière 1964-1965, dans la province d'Ontario?

L'hon. M. Deschatelets: 1. 21 édifices au coût de $497,998.17.

2. 38 édifices au coût de $1,119,885.75.

3. Châteauguay, Édifice public; Lachine: Ville La Salle, Succursale postale; Montréal: Côte Saint-Luc, Succursale postale; (rajout et modifications); Saint-Lambert, Édifice public; Dorion-Vaudreuil, Édifice public (rajout et modifications).

4. Aurora, Édifice public; Dresden, Édifice public; Dryden, Édifice public; Elmira, Édifice public; Espanola, Édifice public; Keswick, Édifice public; Newcastle, Édifice public; Port Elgin, Édifice public; Schomberg, Édifice public; Toronto, Succursale postale «L».

Remarque: Les bureaux de poste réglementaires, y compris ceux à commission, ne sont pas compris dans les réponses 3 et 4 parce que l'étendue exacte de leur programme n'est pas encore déterminée.

(Traduction)

*EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question n° 485—**M. Rynard:**

1. Dans le cadre du programme relatif à l'emploi des travailleurs âgés et en vertu duquel des suppléments de salaire sont accordés jusqu'à concurrence de $75 par mois, sur les fonds publics, combien de travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans ont été embauchés à ce jour?

2. Quel est le montant global des suppléments de salaire payés à ce jour par le gouvernement en vertu du programme en question?

Réponse: 1. Au 31 mars 1964, on en comptait 1,811.

2. Au 31 mars 1964, le montant global s'élevait à $34,971.88.

NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN AYANT MOUILLÉ DANS LE PORT DE MULGRAVE

Question n° 525—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les noms des navires appartenant aux Chemins de fer Nationaux du Canada, ou nolisés par eux, qui partent normalement du port de North Sydney, mais ont utilisé le port de Mulgrave depuis le 1er janvier 1964?

2. A quelles dates chacun de ces navires a-t-il utilisé Mulgrave au lieu de North Sydney et combien de tonnes de marchandises chacun a-t-il transportées à partir de Mulgrave, à chaque voyage, depuis le 1er janvier 1964?

3. Depuis le 1er janvier, combien de tonnes de marchandises sont passées au total par le port de Mulgrave et qui auraient passé normalement par le port de North Sydney?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1, 2 et 3.

N.M. Victoria Marie (nolisé) le 15 février, 289 tonnes; le 25 février, 354 tonnes; le 5 mars, 242 tonnes; le 14 mars, 268 tonnes.

N.M. Nelson B. (nolisé) le 16 février, 163 tonnes; le 26 février, 192 tonnes.

N.M. O.K. Service (nolisé) le 20 février, 561 tonnes; le 29 février, 315 tonnes; le 8 mars 498 tonnes; le 17 mars, 366 tonnes.

N.M. Southern Star (nolisé) le 19 février, 373 tonnes; le 23 mars, 376 tonnes.

N.M. L'Oriole (nolisé) le 24 février, 189 tonnes; le 3 mars, 152 tonnes; le 9 mars, 317 tonnes; le 18 mars, 259 tonnes.

N.V. S.S. Bar Haven, le 20 février, 213 tonnes.

N.M. Nonia, le 21 février, 214 tonnes; le 24 février, 324 tonnes; le 29 février, 316 tonnes; le 6 mars, 349 tonnes; le 11 mars, 295 tonnes.

N.M. Glencoe (nolisé) le 24 février, 544 tonnes; le 4 mars, 628 tonnes.

N.V. Burgeo, le 23 février, 338 tonnes; le 25 mars, 339 tonnes.

N.V. Cabot Strait, le 22 février, 631 tonnes.

N.M. Bonavista, le 26 février, 359 tonnes; le 3 mars, 269 tonnes.

N.V. Northern Ranger, le 27 février, 251 tonnes.

N.M. Taverner, le 5 mars, 167 tonnes; le 12 mars, 177 tonnes; le 19 mars, 211 tonnes.

N.M. St. Foy (nolisé) le 22 mars, 354 tonnes.

N.V. Baccalieu, le 24 mars, 354 tonnes.

HABITATIONS D'ESQUIMAUX—SOUMISSIONS ET CONTRATS

Question n° 529—**M. MacEwan:**

1. Au sujet des habitations d'Esquimaux (n° 20526), quels ont été les noms des soumissionnaires et les montants des diverses soumissions?

2. A qui le contrat sera-t-il accordé?

L'hon. M. Laing: 1. Voir l'appendice A (soumission n° 20526—N6).

2. Aux plus bas soumissionnaires, c'est-à-dire aux sociétés suivantes: Muttart Builders Limited (Articles 1, 1A, 2, 3 et 4); Dalite Corp. Canada Ltd. (article 5); Transit Industrial Corp. (article 6); Eastern Woodworkers Ltd. (article 7 et 8).

MAISONS PRÉFABRIQUÉES

SOUMISSION Nº 20526 N6

Articles 1–4 f.a.b. Waterways
Articles 5–8 f.a.b. Montréal

Sociétés	Article 1	Article 1A	Article 2	Article 3	Article 4	Article 5	Article 6	Article 7	Article 8
Muttart Builders Ltd. (Edmonton)	*88,150.00*	*29,100.00*	*25,600.00*	*4,950.00*	*91,010.00*	326,250.00	64,995.00	27,125.00	57,750.00
Dalite Corporation (Canada) Ltd	101,446.00	30,340.00	29,920.00	6,234.00	101,955.00	*271,825.00*	53,661.00	22,892.00	52,770.00
Transit Industrial Corp., Willowdale (Ont.)	108,673.00	29,828.00	29,985.00	6,303.00	101,098.00	275,374.00	*52,632.00*	22,416.00	51,504.00
Eastern Woodworkers Ltd., New Glasgow (N.-É.)	—	—	—	—	—	*298,215.00*	55,950.00	*21,637.00*	*49,109.00*
Nelson Lumber Co. Ltd	214,131.40	64,016.00	50,678.50	9,881.70	239,069.00	—	—	—	—
Alberta Trailer Co. (1961) Ltd. (Edmonton)	131,788.98	40,372.10	29,477.10	6,752.45	151,429.62	471,654.55	90,463.17	33,406.70	78,346.18
Byrnes & Hall Construction Ltd. (Edmonton)	119,124.19	35,098.80	27,864.70	5,875.31	133,694.26	—	—	—	—
Colonial Homes Ltd., West Hill (Ont.)	—	—	—	—	—	332,046.56	55,643.16	27,020.72	61,983.04
The Tower Co. (1961) Ltd. (Montréal)	—	—	—	—	—	335,510.00	61,710.00	23,705.00	52,925.00
Kent Component Homes, Lancaster (N.-B.)	—	—	—	—	—	428,910.00	62,895.00	26,190.00	54,274.00
Norbec Construction Incorp., Rimouski (P.Q.)	146,501.00	—	73,440.00	8,221.00	171,456.00	469,220.00	84,693.00	34,620.00	74,151.00
Fekete Construction Co. Ltd. (Edmonton)	143,491.00	47,060.00	34,385.00	7,200.00	139,650.00	—	—	—	—
Engineered Buildings Ltd. (Calgary)	102,879.40	32,362.05	26,094.80	6,388.70	112,044.40	381,145.55	74,595.65	28,848.00	64,254.65
Western Eng. Structures Ltd., Burnaby (C.-B.) & Bennett & White	181,847.00	58,570.00	43,290.00	9,153.00	201,248.00	634,810.00	127,617.00	44,975.00	104,566.00
E. R. McMaster & Sons Ltd	—	—	—	—	—	475,320.31	—	—	—
Allied Building Supply (Ottawa)	—	—	—	—	—	329,728.30	63,936.30	32,401.15	68,628.05
Laminex Products Ltd. (ville de Québec)	—	—	—	—	—	311,327.49	65,890.47	27,970.89	65,594.07
M. F. Schurman Co. Ltd., Summerside (I. P.-É.)	—	—	—	—	—	396,575.00	84,120.00	40,320.00	88,000.0
MacNamara Const. Western Ltd. (Edmonton)	179,654.00	52,130.00	48,725.00	10,768.00	177,840.00	—	—	—	—
Jager Holdings Ltd. (Calgary)	188,700.20	49,366.00	44,705.00	9,541.00	215,098.00	647,072.00	126,958.50	45,315.50	105,527.50
Beaver Construction Co. Ltd. (Vancouver)	186,319.00	52,580.00	43,070.00	8,993.00	189,544.00	643,510.00	110,712.00	41,675.00	95,700.00
Yukon Construction Co. Ltd. (Edmonton)	104,430.00	35,160.00	27,385.00	5,639.00	123,044.00	—	—	—	—
Thermolite Plastics Ltd., Burnaby (C.-B.)	184,856.23	48,758.30	40,678.00	8,095.61	166,837.28	—	—	—	—

Article	*Quantité*	
1	43	Maisons d'une pièce pour Esquimaux, Plan 370A
1A	10	Maisons *Northern Min.* à une ch. à coucher, Plan 395
2	5	Maisons *Northern Min.* à deux ch. à coucher, Plan 397
3	1	Maison *Northern Min.* à trois ch. à coucher, Plan 396
4	38	Maisons d'une pièce avec portique, pour Esquimaux, Plan 418

Article	*Quantité*	
5	145	Maisons d'une pièce pour Esquimaux, Plan 370A
6	21	Maisons *Northern Min.* à une ch. à coucher, Plan 395
7	5	Maisons *Northern Min.* à deux ch. à coucher, Plan 397
8	11	Maisons *Northern Min.* à trois ch. à coucher, Plan 396

RADIO ET TÉLÉVISION À GRAND-FALLS (T.-N.)

Question nº 537—**M. Macquarrie:**

1. Combien y a-t-il de postes de radiodiffusion AM à Grand-Falls (Terre-Neuve)?

2. Qui les dirige?

3. Combien y a-t-il de postes de télédiffusion à Grand-Falls?

4. Qui les dirige?

5. Lors de ses dernières réunions, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il recommandé l'octroi d'une licence pour un autre poste AM à Grand-Falls et, dans le cas de l'affirmative, sur quels motifs s'est-on fondé?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Deux: CBT et CKCM.

2. CBT: Radio-Canada; CKCM: la *Colonial Broadcasting Co. Limited.*

3. Un: CJCN-TV.

4. La *Newfoundland Broadcasting Co. Limited.*

5. En juin 1961, le Bureau a recommandé l'octroi d'une licence à une station AM de Grand-Falls en invoquant les motifs suivants:

«De l'avis du Bureau, étant donné tous les engagements pris par le requérant en vue de fournir un service d'émissions locales, la station desservirait la région de façon satisfaisante et augmenterait le service radiophonique dans le centre de Terre-Neuve.»

Par la même occasion, le Bureau a recommandé qu'une autre demande soit rejetée. Il n'a pas examiné d'autres demandes en vue de l'établissement de stations AM à Grand-Falls depuis.

EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 541—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Jusqu'à aujourd'hui, combien de travailleurs âgés de plus de 45 ans ont été embauchés par l'entremise des bureaux du Service national de placement *a*) à Sydney Mines et *b*) à North Sydney, grâce au programme qui leur accorde un supplément maximum de $75 par mois à même les fonds publics?

L'hon. M. MacEachen: *a*) et *b*) On ne dispose des chiffres que par province. Au 31 mars 1964, 58 travailleurs avaient été employés en vertu de ce programme en Nouvelle-Écosse.

RÉPARATIONS ET RADOUBS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD (N.-É.)

Question nº 550— **M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les noms, les classes et le tonnage des vaisseaux réparés ou radoubés à la base navale de Point-Edward (N.-É.) en 1961, 1962 et 1963?

2. Quel a été le coût des réparations ou des radoubs pour chacun des vaisseaux réparés ou radoubés à la base navale de Point-Edward en 1961, 1962 et 1963, et quelle a été la répartition de ce coût en main-d'œuvre, matériaux, administration, etc.?

3. Lorsque la base navale aura été fermée, où se feront les réparations et les radoubs qui étaient faits antérieurement à Point-Edward?

4. Quels seront les économies, le cas échéant, par la fermeture de la base navale à Point-Edward et comment se répartiraient les économies en frais de main-d'œuvre, frais de matériaux, administration, etc., dans les réparations et les radoubs futurs des vaisseaux réparés ou radoubés dans le passé à ladite base navale?

5. Depuis que le ministre de la Défense nationale a annoncé la fermeture de la base navale de Point-Edward, combien de protestations ont été reçues et quels sont les noms et adresses des individus, des groupes et des organisations protestant contre la fermeture annoncée?

L'hon. M. Cardin: 1 et 2. Voir les listes à la page 2468.

3. Normalement, le travail sera effectué par les chantiers navals commerciaux.

4. Les économies annuelles nettes dans les crédits de la marine résultant de la fermeture des établissements de radoubs à Sydney sont estimées à $1,200,000, somme qui représente les frais généraux et les autres services qu'on ne peut de façon économique attribuer à la réparation des navires qu'effectue ce chantier naval, à cause de la faible utilisation de la capacité de radoub. Le retrait projeté des navires qui fournissaient le gros du travail à la base navale de Point-Edward aurait rendu l'exploitation de ce chantier encore moins rentable au cours des années à venir.

Si on exclut les frais généraux extraordinaires mentionnés ci-dessus, qui ont trait au rapport entre le travail de radoub à faire et la capacité de radoub du chantier naval, et si on inclut seulement les frais généraux ordinaires, le coût moyen du radoub d'une frégate, par contrat avec un chantier naval commercial, ou au chantier de Sydney, va de $350,000 à $500,000, suivant des éléments variables tels que l'état du navire, l'importance des réparations, l'échelle régionale des salaires et le taux des frais généraux liés à la quantité globale du travail au chantier. Les autres économies au-delà de la somme de $1,200,000 indiquée dans le paragraphe précédent dépendront de la réduction indiquée ci-dessus dans le nombre des radoubs qu'on entreprendra à l'avenir, plutôt que du transfert des radoubs des chantiers navals de la marine aux chantiers navals commerciaux.

5. M. le maire, conseil municipal, Sydney-Mines (N.-É.). Association des employés de la défsense nationale, base navale de Point-Edward (N.-É.). Succursale 8, Légion canadienne royale, Sydney-Mines, (N.-É.). Succursale nº 2, Légion canadienne royale, C.P. 41, Reserve Mines (N.-É.). Conseil municipal, New-Waterford (N.-É.). M. le maire, conseil municipal, North-Sydney, (N.-É.). Succursale nº 12, Légion canadienne royale, C.P. 335, Sydney (N.-É.). Chambre de commerce de

BASE NAVALE DE POINT EDWARD

Coût de la remise en état et de la réparation des bateaux en 1961–1962

Classe	Nom du navire	Tonnage	Réparation Remise en état	Main-d'œuvre	Matériaux
Destroyer	*Crusader*	1730	Réparation	$ 24,706	$ 1,889
	Athabaskan	2200	Réparation	281	15
	Haida	2200	Réparation		
	Iroquois	2200	Réparation	339	—
	Chaudière	2366	Réparation		
	St-Croix	2366	Réparation		
Frégate	*Buckingham*	1570	Remise en état	227,435	32,430
	Lanark	1570	Remise en état	—	24
	Lauzon	1570	Remise en état	59,108	2,718
	New-Waterford	1570	Remise en état	18,705	670
	Swansea	1570	Remise en état	224,183	30,783
	Victoriaville	1570	Remise en état	210,320	34,353
Dragueur de mines	*Chaleur*	390	Réparation	145	—
	Chignecto	390	Réparation	—	—
	Fundy	390	Réparation		
	Quinte	390	Réparation		
Gardiens de barrage	*Porte St-Jean*	429	Réparation	182	85
	Porte St-Louis	429	Réparation	3,503	388
Classe Bird	*Loon*	66	Réparation	60	—
	Mallard	66	Réparation		
Remorqueur de haute mer	*Riverton*	462	Réparation	188	—
	St John	840	Réparation		
Navire océanographe	*Sackville*	1085	Réparation	3,289	519
Grue flottante	*YMF 251*	804	Transformation	21,324	8,001
Bâtiment de servitude	*Misc.*	*Misc.*	Réparation	7,362	1,918
				$801,130	$113,793

Les dossiers de comptabilité actuels n'indiquent pas les montants des frais généraux qui fourniraient une base de comparaison satisfaisante avec les frais généraux dont fait état un chantier maritime commercial.

BASE NAVALE DE POINT EDWARD

Coût de remise en état et de réparation des navires en 1962–1963

Classe	Nom du navire	Tonnage	Réparation Remise en état	Main-d'œuvre	Matériaux
Destroyer	*Crusader*	1730	Réparation	$ 21,123	$ 1,104
Frégate	*Cap de la Madeleine*	1570	Remise en état	250,241	39,040
	Lanark	1570	Remise en état	220,832	23,313
	New Waterford	1570	Remise en état	173,327	21,148
	Outremont	1570	Remise en état	21,210	—
Gardien de barrage	*Porte St-Louis*	429	Réparation	233	77
Remorqueur	*Colville*	17	Réparation	1,110	287
Grue flottante	*YMF 251*	804	Transformation	18,176	982
	YMF 253	804	Transformation	9,773	5,202
				$716,025	$ 91,143

Coût de la remise en état et de la réparation des navires en 1963–1964
(devant se terminer en janvier 1964)

Destroyer	*Huron*	2200	Réparation	$ 7,921	$ 2,381
Frégate	*Lauzon*	1570	Réparation	22,226	458
	La Hulloise	1570	Remise en état	276,797	66,173
	Outremont	1570	Remise en état	228,505	29,064
	Victoriaville	1570	Remise en étant	116,538	13,186
Bateau auxiliaire	*Eckville*	17	Réparation	1,519	327
	HQ 300	NK	Réparation	9,726	5,458
	YFP 301	60	Réparation	2,854	957
	YMU 109	17	Réparation	2,266	288
	YSF 209	150	Réparation	442	29
				$668,787	$118,321

Les dossiers de comptabilité actuels n'indiquent pas les montants des frais généraux qui fourniraient une base de comparaison satisfaisante avec les frais généraux dont font état les chantiers maritimes commerciaux.

North-Sydney, North-Sydney (N.-É.). Commandement régional de Cap-Breton, Légion canadienne royale, Glace-Bay (N.-É.). Succursale n° 83, Légion canadienne royale, Florence (N.-É.). Conseil municipal, Glace-Bay (N.-É.). Conseil de l'agglomération de Westmount, district n° 2, Sydney (N.-É.). Fraternité des pompier du Cap-Breton, Scotchtown (N.-É.). Le Bien-être des familles catholiques, Sydney-Mines (N.-É.). District n° 26 de la *United Mine Workers of America*, Glace-Bay (N.-É.). Loge n° 127, East-Gate, RNSAF & AM, Westmount, Sydney (N.-É.). Cure de Sydney, Église Unie du Canada, Sydney (N.-É). Commandement national, Légion canadienne royale, Ottawa (Ont.). Chambre de commerce, Sydney (N.-É.). Conseil municipal, Louisbourg (N.-É.). Succursale n° 3, Légion canadienne royale, Glace-Bay (N.-É.). Agent du bien-être, ville de Glace-Bay (N.-É.). Directeur, Collège junior St-François-Xavier, C.P. 760, Sydney (N.-É.). Conseil municipal du comté de Cap-Breton et Conseil conjoint de dépenses de Cap-Breton, Sydney (N.-É.). Chambre de commerce de Sydney, Sydney (N.-É.).

PRINCIPAUX ADMINISTRATEURS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 561—**M. Thompson:**

1. Qui sont les principaux administrateurs de la Compagnie de l'exposition universelle du Canada et quel est le traitement de chacun d'eux et quelles dépenses leur sont respectivement allouées?

2. Est-ce qu'il y a eu des personnes transférées de la Commission du Service civil du Canada à la Compagnie?

3. S'il y en a eu, quelles sont ces personnes, quel était leur traitement antérieur dans le service civil et quel est leur traitement actuel, avec les dépenses allouées, s'il y en a, au service de la Compagnie?

4. A l'heure actuelle, la Compagnie possède combien d'automobiles et combien en loue-t-elle, quelle est la marque de ces véhicules, quel en est le prix d'achat ou celui de location et de qui ont-ils été obtenus?

5. Quels contrats ont été accordés par la Compagnie pour la construction de bâtiments et autres ouvrages et pour quels montants?

6. Des soumissions ont-elles été demandées dans chaque cas?

7. Dans chaque cas, la soumission acceptée a-t-elle été la plus basse?

8. Sinon, quels étaient les montants des plus basses soumissions et pourquoi n'ont-elles pas été acceptées?

Réponse: 1. Les principaux administrateurs de la Compagnie de l'exposition universelle du Canada sont le commissaire général et le commissaire général adjoint. Leurs traitements et les dépenses qui leur sont allouées sont fixés par le gouverneur en conseil, de la manière suivante:

Le commissaire général: traitement, $22,500 par an; allocation, $7,500 par an, dépenses allouées pour représentation, $10,000 par an, pour les fonctions que M. Dupuy doit remplir en dehors du Canada à titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Commissaire général adjoint: traitement, $35,000.

2. Aucune n'a été mutée de la Commission du service civil du Canada à la Compagnie de l'exposition universelle. Plusieurs ont été détachées auprès de la Compagnie par leur ministère respectif, qui leur ont accordé un congé non payé. Ces fonctionnaires continuent de participer au régime de pension du service public, et leurs cotisations sont établies en fonction du traitement qu'elles touchaient avant d'être mises à la disposition de la Compagnie.

3. La Commission du service civil du Canada a accordé un congé non payé aux personnes suivantes, pour leur permettre d'assumer des fonctions au sein de la Compagnie de l'exposition universelle du Canada (aucune dépense ne leur est allouée):

Nom	Traitement antérieur	Traitement actuel
Asselin, J.	$ 8,000	$ 12,000
Baker, J. H.	10,500	15,000
Bertrand, G.	9,120	15,500
Bourke, B.	8,400	11,000
Chaballe, F.-X.	9,300	10,000
Drew-Brook, A. (M[lle])	4,800	5,500
Kniewasser, A. G.	14,100	32,500
Lamarre, R.-A.	7,470	9,500
Verner, P. E.	5,400	7,000
Yeats, R. M.	10,300	12,000

4. La compagnie loue douze Fords à $130 par mois, dix Pontiacs à $125, une Oldsmobile 88 à $165 et deux Cadillacs à $275 de de la maison *Stanley Fleet Leasing Ltd.*, celui des quatre soumissionnaires qui a demandé le prix le moins élevé. Les officiels qui les utilisent versent à la compagnie $30 par mois pour l'usage personnel qu'ils en font.

5. La compagnie a adjugé trois entreprises pour la construction d'immeubles et d'autres travaux: à la *Dominion Bridge Co. Ltd.* pour des modifications aux rampes d'accès au pont Jacques-Cartier, à un prix évalué à $212,737; à *Dufresne Engineering Ltd.* pour la construction de l'infrastructure d'un pont devant relier la jetée MacKay à l'Île Verte, à $2,362,976.40; à la *Dominion Bridge Co. Ltd.* pour la construction de la superstructure du pont susdit, à $7,897,500.

6. Oui, sauf pour le contrat concernant les modifications aux rampes d'accès au pont Jacques-Cartier; dans ce cas, parce que le travail pressait, le conseil d'administration et le Conseil du Trésor ont autorisé l'adjudication de l'entreprise à la *Dominion Bridge*, constructeur du pont.

7. Oui, sauf dans le cas de la construction de l'infrastructure du pont reliant la jetée MacKay à l'Île Verte.

8. Les deux pris les plus bas qui avaient été demandés pour la construction de l'infrastructure du pont reliant la jetée MacKay à l'île Verte étaient respectivement de $1,443,955 et $1,898,720. Ces offres étaient inacceptables, du point de vue du génie. Les soumissionnaires ont admis qu'ils n'avaient pas dûment tenu compte, dans leurs calculs, de la vélocité du courant de la rivière et que leur méthode de construction comportait un grand risque. Dans ce cas, l'entreprise a été adjugée à l'entrepreneur qui avait présenté la soumission valable la plus basse.

FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN (N.-É.)

Question nº 573—**M. Coates:**

1. De quelles maisons de commerce de Cumberland sollicite-t-on des soumissions relativement à la vente d'automobiles à la ferme expérimentale de Nappan et de quelles sociétés ces maisons sont-elles les concessionnaires?

2. De quelles maisons de commerce de Cumberland sollicite-t-on des soumissions visant la remise en état et la réparation des automobiles appartenant à la ferme expérimentale de Nappan?

3. De quelles maisons de commerce de Cumberland la ferme expérimentale de Nappan achète-t-elle l'huile et l'essence?

4. Quelles maisons de commerce de Cumberland, s'il en est, n'ont pas l'occasion de présenter des soumissions visant le remplacement, la réparation et la remise en état des automobiles de la ferme expérimentale de Nappan ainsi que la vente de l'huile et de l'essence à ladite ferme?

L'hon. M. Hays: 1. (1) La Cumberland Equipment Limited, Amherst (N.-É.), concessionnaire de camions G.M.C. et d'automobiles Pontiac et Buick. (2) La Tantramar Motors Limited, Amherst (N.-É.), concessionnaire de camions Chevrolet et d'automobiles Chevrolet et Oldsmobile. (3) La D. A. Casey Limited, Amserst (N.-É.), concessionnaire de camions et de voitures Ford. (4) La Rivers and Dickenson Limited, Amherst (N.-É.), concessionnaire de camions International. (5) George M. Harrison, Amherst (N.-É.), concessionnaire de camions Fargo et de voitures Plymouth et Chrysler. (6) La Maccan Garage, Maccan (N.-É.), concessionnaire de camions et de voitures Studebaker. (7) La Carter's Garage, Springhill, (N.-É.), concessionnaire de camions et de voitures Mercury et Meteor. (8) La Sargen's Garage, Parrsboro (N.-É.), concessionnaire de camions Chevrolet et de voitures Chevrolet et Oldsmobile. (9) La Letcher's Garage, Springhill (N.-É.), concessionnaire de voitures et de camions Chevrolet et de voitures Oldsmobile.

2. Dans la plupart des cas, les travaux de réparation sont faits par les mécaniciens de la maison en cause. Lorsqu'il y a lieu de solliciter des soumissions, on demande d'ordinaire aux maisons précitées et, en outre, à la Burke Brothers, 18, avenue Crescent, Amherst (N.-É.), de soumissionner relativement aux réparations de moteur.

3. Depuis bon nombre d'années, la ferme expérimentale de Nappan achète l'essence et l'huile dont elle a besoin de l'Imperial Oil Limited, en vertu d'un accord selon lequel cette compagnie se chargeait de l'installation et de l'entretien d'une pompe. En 1963, une pompe à essence a été achetée; on demandera donc à toutes les compagnies d'huile qui ont des représentants dans la région d'Amherst de présenter des soumissions quant à l'approvisionnement en essence et en huile. Il s'agit de l'Imperial Oil Limited, l'Irving Oil Limited, la Texaco Oil Limited, la White Rose Oil Limited, La Fina Oil Limited et la British-American Oil Limited.

4. Aucune.

*EXPOSITION UNIVERSELLE—INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS

Question nº 577—**M. Loney:**

1. A combien s'élèvent les traitements versés au directeur et au directeur adjoint de l'Exposition universelle de 1967?

2. Y a-t-il d'autres indemnités et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

3. A-t-on prévu une certaine somme pour couvrir les frais de réception de chacun des hauts fonctionnaires? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on allouée à chacun d'entre eux?

4. Qui sont les membres de l'exécutif?

5. Quels traitements verse-t-on aux membres de l'exécutif?

6. Combien de conseils ou de comités consultatifs a-t-on établis afin de réaliser les buts de l'exposition?

7. Qui s'occupe d'accorder les contrats pour l'exécution de travaux de construction et autres?

8. Ces contrats sont-ils accordés au plus bas soumissionnaire? Dans le cas de la négative, quelles sont les circonstances qui poussent à s'écarter de ce principe?

9. Combien de contrats ont été accordés jusqu'ici, et quels en sont les montants?

L'hon. M. Sharp: Les traitements et indemnités du commissaire général et du commissaire général adjoint de l'exposition sont établis par le gouverneur en conseil aux montants suivants:

Commissaire général: traitement, $22,500 par année; indemnité, $7,500 par année; indemnité de représentation de $10,000 par année à l'égard des fonctions dont M. Dupuy doit s'acquitter à l'étranger, à titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Commissaire général adjoint: traitement, $35,000.

2. Les autres indemnités consistent, d'une part, en des prestations de pension versées par la Compagnie pour ses dirigeants et ses employés, en vertu de l'article 8 de la loi de constitution et, d'autre part, d'une assurance-vie groupe et d'une assurance-accidents.

3. On n'a prévu aucune somme précise pour couvrir les frais de réception d'aucun des dirigeants de la Compagnie canadienne de l'exposition mondiale de 1967. Les factures sont présentées de la même façon et en vertu des mêmes règles pour tous les dirigeants de la Compagnie.

4. Les membres du comité exécutif sont le commissaire général, le commissaire général adjoint ainsi que MM. Guy Roberge, André Rousseau et Lucien Saulnier.

5. Les traitements des membres de l'exécutif ont été établis à $6,000 par année par une décision du Conseil d'administration de la Compangie, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil, comme le prévoit le paragraphe (3) de l'article (5) de la loi de construction.

6. Pour réaliser les buts de l'exposition, on a établi les dix comités consultatifs suivants: Comité des douanes; Comité consultatif sur l'architecture; Comité consultatif sur les beaux-arts; Comité consultatif sur la science et la médecine; Comité consultatif sur les renseignements et la publicité; Comité consultatif sur l'assurance; Comité consultatif des associations pour enfants; Comité consultatif des femmes; Comité consultatif sur les arts de scène; Comité consultatif sur la fiscalité.

7. L'article 9 (2) de la loi de constitution prévoit que la Compagnie ne peut conclure aucun contrat, entente ou arrangement entraînant une dépense de plus de $100,000 ou acquérir une propriété dont le prix d'achat dépasse $25,000, sans l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des termes et conditions qu'il pourra prescrire. La Compagnie adjuge elle-même les contrats dont le montant est inférieur à ces montants maximums.

8. Tous les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire, sauf lorsque la soumission n'est pas conforme aux devis ou est inacceptable pour d'autres raisons.

9. La Compagnie a adjugé trois contrats pour la construction d'édifices et autres travaux, nommément à la *Dominion Bridge Co. Ltd.*, pour des modifications aux rampes du pont Jacques-Cartier, au montant estimatif de $212,737; à la *Dufresne Engineering Ltd.*, pour la construction de l'infrastructure d'un pont entre la jetée MacKay et l'île Verte, au montant de $2,362,976.40; à la *Dominion Bridge Co. Ltd.*, pour la construction de la superstructure du même pont, au montant de $7,897,500.

(Texte)

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITTION UNIVERSELLE

Question n° 579—**M. Bélanger:**

1. La Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 est-elle une corporation du gouvernement fédéral?

2. Quel est le salaire du président de cette compagnie et combien lui est-il alloué pour ses dépenses de voyages, pour les divertissements et pour l'usage d'une automobile?

3. Quelle est la part du gouvernement fédéral dans ces montants et celle des autres gouvernements?

4. Est-ce que les dépenses du président doivent être approuvées par un vote unanime de la compagnie et sinon, quel est le membre de la commission qui décide de ces montants?

5. Quels sont les salaires qui sont payés aux autres membres du Conseil exécutif de cette compagnie?

6. Reçoivent-ils une allocation pour l'usage de leur automobile et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

7. Ont-ils droit à des comptes de dépenses illimités pour leurs voyages?

8. Qui fait l'examen et décide de l'acceptation ou du rejet final des contrats de construction pour les ponts et les bâtisses?

9. Est-ce que l'on demande des soumissions pour chaque contrat, et accepte-t-on le plus bas soumissionnaire s'il peut répondre aux exigences financières et possède l'expérience nécessaire?

10. Est-il prévu dans la loi que les auditeurs du gouvernement doivent faire une vérification élaborée et précise de toutes les dépenses de cette compagnie?

11. Le gouvernement fédéral s'assure-t-il que les deux autres gouvernements participant à cette Corporation ne font pas de patronage dans l'exploitation de cette Compagnie?

L'hon. M. Sharp: 1. L'article 7 de la loi organique adoptée par le Parlement du Canada déclare que la Compagnie est, à toutes les fins de cette loi, mandataire de Sa Majesté.

2. Le commissaire général de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 touche les appointements ci-après: 1) Traitement: $22,500 par année; 2) Allocation: $7,500 par année; 3) Allocation de représentation: $10,000 par année pour les fonctions que doit remplir M. Dupuy à l'étranger à titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Aucun montant précis n'a été fixé pour les frais de déplacement ou de réceptions. Une voiture est à la disposition du commissaire général; elle sert aussi souvent aux déplacements d'autres fonctionnaires de la Compagnie quand le besoin s'en fait sentir. Le commissaire paie à la Compagnie $30 par mois pour l'usage, à fins personnelles, de la voiture dont il assume la responsabilité.

3. Les fonds de la Compagnie lui sont versés par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et la Ville de Montréal dans la proportion respective de 50%, 37½% et 12½%.

4. Une directive sur les voyages et les frais de déplacement, laquelle est basée sur les directives généralement en usage dans les ministères du gouvernement et les compagnies de la Couronne, a été approuvée par le conseil d'administration; les dépenses du président sont indiquées dans les états financiers qui sont étudiés et approuvés à tous les mois par le conseil d'administration.

5. Les autres membres du conseil d'administration, à l'exception du commissaire général adjoint, ne sont pas rémunérés pour leurs services, tel que le déclare le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi organique. Le commissaire général adjoint reçoit un traitement de $35,000 par an.

6. Ils ne reçoivent pas d'allocation pour l'usage de leur automobile.

7. Non. Les directeurs du Conseil ont droit à des billets d'avion aller-retour de première classe, depuis la ville où ils demeurent, plus $50 par jour pour chaque jour d'absence de leur ville de résidence. Cette indemnité se limite, dans le cas des directeurs de Vancouver, à trois jours, des directeurs d'Halifax, à deux jours, des directeurs de Toronto, à deux jours et des directeurs de Québec, à un jour.

8. Les soumissions sont revisées et examinées par la Compagnie de concert avec le personnel de *Defence Construction (1951) Ltd.*, et chaque contrat doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration et d'une approbation du gouverneur en conseil lorsque tel contrat excède la somme de $100,000.

9. Des soumissions ou des prix sont demandés dans tous les cas où la chose est possible et les contrats sont accordés au plus bas soumissionnaire acceptable, pourvu que telle soumission soit conforme aux devis et acceptable à tous autres points de vue, et pourvu que le soumissionnaire puisse répondre aux exigences financières et possède l'expérience nécessaire.

10. Il est dit à l'article 17 de la loi organique que les opérations financières de la compagnie sont vérifiées par l'auditeur général du Canada et l'auditeur de la province de Québec.

11. Le règlement de la Compagnie donne au conseil des directeurs tous les pouvoirs attribués à la Compagnie en vertu de la loi qui l'a constituée, à l'exception des pouvoirs spécialement conférés au commissaire général ou au commissaire général adjoint par la loi ou le règlement. Le conseil peut:

a) acquérir par achat, bail ou autrement des biens en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'Exposition et les posséder, détenir, vendre ou gérer, ou en faire le commerce ou prendre à leur égard des dispositions, selon que la Compagnie peut en décider; *b*) conclure des contrats avec toute personne, au Canada ou à l'étranger, relativement à la construction de bâtiments ou d'autres ouvrages, la présentation d'objets exposés, la fourniture de services, ou en vue de la réalisation de l'un quelconque de ses pouvoirs; *c*) prendre des dispositions ou conclure des accords avec qui que ce soit, en vue de l'utilisation des droits, privilèges ou concessions quelconques qu'elle peut estimer utiles pour la réalisation de ses objets; *d*) dépenser tout montant d'argent qu'elle a reçu sous forme d'octroi prévu à l'article 11 de la loi constituant la Compagnie, ou d'octroi de la province de Québec ou de la cité de Montréal, ou qu'elle a emprunté en conformité de l'article 12 de cette même Loi, ou qui provient de l'administration de ses affaires ou d'autres sources; *e*) accomplir toutes les autres choses qui, à son avis, favorisent la réalisation d'un de ses objets ou l'exercice d'un de ses pouvoirs;

L'article 8 du règlement de la Compagnie limite de la façon ci-après les pouvoirs du Conseil:

Toutefois, le conseil des directeurs ne peut, sans l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des conditions que ce dernier peut imposer, *a*) conclure des contrats ou des accords, ni prendre des dispositions qui comportent une dépense de plus de cent mille dollars; *b*) acquérir des biens dont le coût excède vingt-cinq milles dollars.

On considère que les dispositions des règles citées ci-dessus garantissent de bonnes méthodes administratives.

(Traduction)

*EXPOSITION UNIVERSELLE—LOCATION D'AUTOMOBILES

Question nº 599—**M. Loney:**

1. A-t-on loué des voitures pour le personnel administratif de l'Exposition universelle?

2. Le contrat de location a-t-il fait l'objet de soumissions publiques? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses des entreprises soumissionnaires, *b*) quel a été le montant de chaque soumission?

3. Quel est le nom du soumissionnaire agréé et le montant de sa soumission?

L'hon. M. Sharp: 1. Oui.

2. On trouvera ci-dessous le nom des entreprises qui ont été invitées à soumettre des offres, ainsi que le montant de leurs soumissions:

Stanley Fleet Leasing Ltd.
2085, rue Metcalfe, Montréal

	6 cyl.	8 cyl.
1964 Cadillac		$257.00
1964 Chevrolet Impala	$127.00	$130.00
1964 Pontiac Laurentian	$122.00	$125.00
1964 Ford Galaxie	$122.00	$125.00

Hertz Rent A Car
1010 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal

1964 Cadillac		$280.00
1964 Chevrolet Impala	$133.00	$136.00
1964 Pontiac Laurentian	$131.00	$134.00
1964 Ford Galaxie	$133.00	$136.00

Avis Rent A Car System of Canada,
1225, rue Metcalfe, Montréal

1964 Cadillac		$280.00
1964 Chevrolet Impala	$159.00	$161.00
1964 Pontiac Laurentian	$149.50	$151.50
1964 Ford Galaxie	(Pas de location)	

Metrocan Leasing Ltd.,
1980 ouest, rue Sherbrooke, Montréal

1964 Chevrolet Impala	$140.85	$144.45
1964 Ford Galaxie 500	$136.73	$140.40
1964 Plymouth Fury	$136.18	$142.29

3. La plus basse soumission, celle de la *Stanley Fleet Leasing Ltd.*, a été acceptée. Voir le prix offert à la réponse 2 ci-dessus.

(Texte)

AÉROGARE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Question nº 629—**M. Perron:**

1. Le restaurant, le salon-bar et le kiosque à journaux de l'aérogare de l'Ancienne-Lorette sont-ils exploités par le ministère des Transports ou par des concessionnaires?

2. S'ils sont exploités par des concessionnaires, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels loyers versent-ils, *c*) à quelles dates ont commencé leurs baux, *d*) quand chaque bail prendra-t-il fin?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Un concessionnaire exploite le restaurant, le salon-bar et le kiosque à journaux en vertu d'une concession unique.

2. Le concessionnaire est M. René Collard. Il paie chaque année au ministère un loyer de 9.5 p. 100 des ventes effectuées au restaurant et au kioque à journaux, ou un montant minimum de $9,000, en plus de 15 p. 100 des ventes de boissons alcooliques. La concession a été adjugée à M. Collard pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1962, à la suite de la soumission qu'il a présentée en réponse à l'appel d'offres visant cette concession.

(Traduction)

RÉSERVE D'OBEDJIWAN—IMMEUBLES PUBLICS ET LOGEMENTS

Question nº 632—**M. Laprise:**

1. Combien *a*) d'édifices publics, *b*) de logements ont été construits depuis 1960 sur la réserve indienne d'Obedjiwan, dans le comté de Chapleau?

2. Quel a été le coût *a*) des édifices publics, *b*) des logements?

M. Badanai: 1. *a*) Deux.
b) Treize.
2. *a*) $188,101.00.
b) $58,500.00.

STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE VANCOUVER

Question nº 654—**M. Prittie:**

1. Combien y a-t-il d'employés à la station météorologique du ministère des Transports située à l'aéroport international de Vancouver?

2. Combien d'heures de travail par semaine exige-t-on des employés?

3. Exige-t-on que certains employés se présentent au travail à minuit, après avoir terminé une relève de huit heures à quatre heures de l'après-midi de la même journée et, dans le cas de l'affirmative, cette pratique enfreint-elle de quelque façon une loi fédérale quelconque visant les heures de travail?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Soixante-dix-huit.

2. Les employés affectés à un poste de travail observent la semaine normale de 40 heures tandis que les employés sédentaires observent la semaine de 37 heures et demie.

3. Certains employés à la station météorologique de Vancouver travaillent par équipe de roulement ce qui implique, une fois tous les treize jours, la relève d'une équipe de jour dont le travail se termine à quatre heures de l'après-midi pour reprendre une équipe de nuit dont le travail commence à minuit. Le problème de la rotation des équipes entraîne des périodes de service plus longues que les périodes normales; toutefois, ces employés reçoivent en compensation plus de temps libre entre les cycles de relève, ce qui est normal pour le personnel employé selon un roulement d'équipes. Cette pratique n'enfreint aucune loi fédérale visant les heures de travail.

AÉROPORT DE TORONTO—SERVICE ALIMENTAIRE

Question nº 656—**M. Scott:**

1. Quel est le nom de l'organisme qui s'occupe du service alimentaire à l'aéroport international de Toronto?

2. Depuis quand l'organisme en question s'occupe-t-il de ce service?

3. Combien de personnes y sont affectées actuellement?

4. Quel est le roulement de personnel depuis que ledit organisme s'occupe de ce service à l'aéroport international de Toronto?

5. Quels sont les salaires de chaque catégorie d'employés dudit organisme?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Par suite d'un appel d'offres, la société *Cara Operations Limited.*

2. On croit savoir que la société qui a précédé celle-ci a fourni, pendant plus de vingt ans, un service alimentaire aux sociétés de transport.

3, 4 et 5. Le ministère ne fait que louer des locaux à la société, mais cette dernière nous informe que son personnel compte

normalement 180 employés. Il n'y a presque pas eu de roulement de personnel parmi les employés qui sont passés de l'ancienne aérogare au nouvel immeuble. Pour ce qui est des nouveaux employés que la société a dû embaucher pour répondre aux besoins, il y a eu le roulement normal auquel on peut s'attendre dans des circonstances semblables. La société estime que le roulement, devenu presque normal, s'est stabilisé à environ 7 p. 100. Les salaires sont comparables et, dans certains cas, supérieurs à la moyenne dans la région de Toronto.

MILITAIRES TRAVAILLANT COMME GARÇONS DE TAVERNE

Question nº 657—**M. Scott:**

1. Le gouvernement possède-t-il quelques renseignements quant aux membres du personnel de la base de Bomarc, près de North-Bay, qui sont employés, en qualité de civils, dans les tavernes des hôtels de North-Bay?

2. Quel est le nombre de ces personnes qui ont un emploi de ce genre et depuis combien de temps l'occupent-elles?

3. Ces personnes bénéficient-elles aussi d'un revenu de la part du gouvernement du Canada?

4. Quels sont les règlements ou les ordres d'après lesquels ces personnes, s'il y en a, sont autorisées à accepter de l'emploi à l'extérieur?

L'hon. M. Cardin: 1. Non, bien qu'on ait lieu de croire que certains membres du personnel militaire sont employés dans la taverne d'une auberge possédant un permis, qui se trouve située dans le canton de Widdifield, à environ six milles au delà des limites de la ville de North-Bay.

2. Quatre: 1 depuis 18 mois, 2 depuis 6 mois et 1 depuis 2 mois, Ils sont employés quand on a besoin de leurs services et de façon irrégulière, mais en moyenne chacun travaille quatre soirées par mois.

3. Oui.

4. Le personnel militaire a le choix de ses activités en dehors des heures de service, pourvu que cela ne déshonore pas le service ou ne se révèle pas contraire aux intérêts du service.

INSTANCES DE LA LIGUE CANADIENNE DE SANTÉ

Question nº 658—**M. Scott:**

1. Les directeurs de la Ligue canadienne de santé ont-ils fait parvenir une demande au gouvernement pour demander que l'État accorde des subventions plus élevées à cet organisme?

2. Quand a-t-on présenté cette requête?

3. L'État a-t-il répondu à cette demande et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. Mlle Lamarsh: 1. Oui.

2. Juin 1963.

3. Les principales prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour 1964-1965 ne prévoient aucune augmentation de cette subvention.

[L'hon. M. Pickersgill.]

PARC NATIONAL DE L'Î.-P.-É.

Question nº 668—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'Île-du-Prince-Édouard une offre de terrain, connu comme la propriété Horgan, et avoisinant la section Stanhope du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il répondu à cette offre?

2. Quelle réponse a-t-il donnée?

3. Quels sont les plans du gouvernement en vue d'élargir les limites de ce parc?

4. Combien de personnes ont visité le parc de l'Île-du-Prince-Édouard durant les années 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. Laing: 1. Oui, pour aménager un terrain de golf; oui.

2. L'offre n'a pas été acceptée, parce que d'autres travaux importants dans les parcs nationaux doivent avoir la priorité sur l'établissement d'un second terrain de golf dans ce parc, dans un avenir rapproché.

3. Certains prolongements très importants, en vue de favoriser la mise en valeur du parc, font l'objet de pourparlers avec le gouvernement provincial.

4.

Année financière	Nombre de visiteurs
1957-58	200,748
1958-59	206,245
1959-60	224,781
1960-61	412,463
1961-62	775,583
1962-63	1,009,021
1963-64	1,019,104

EXPOSITION UNIVERSELLE—COÛTS DES TRAVAUX DE REMPLISSAGE

Question nº 676—**M. Langlois:**

1. Combien coûteront les travaux de remplissage en vue de la préparation du terrain pour l'exposition universelle 1967?

2. Combien de soumissions ont été présentées pour l'obtention du contrat de remplissage?

3. Quel est le montant de chaque soumission?

4. A qui le contrat a-t-il été accordé?

5. A quelle compagnie ou quelles compagnies fut accordée la publicité de l'exposition 1967 et *a*) où est le siège social de cette compagnie ou de ces compagnies, *b*) combien sont canadiennes, *c*) combien ne sont pas canadiennes?

Réponse: 1. L'aménagement de l'emplacement de l'exposition relève financièrement de la ville de Montréal. Cette responsabilité comprend les travaux de remplissage effectués sur l'île Verte, sur l'île Ronde et sur l'île Notre-Dame. En outre, la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967 apporte, à titre d'agent du Conseil des ports nationaux, des améliorations à la jetée Mackay, dans le port de Montréal. Comme on l'explique dans la réponse à la deuxième partie de la question, on a fait un appel d'offres pour ces travaux.

2. A titre d'agent du Conseil des ports nationaux, la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967 a fait un appel d'offres pour les améliorations à apporter à la jetée Mackay. Quatre soumissions ont été reçues pour la première étape des travaux et huit, pour la deuxième étape.

3. Voici les soumissions reçues pour la première étape des travaux: Beaudry Limitée, $1,305,000.00; Chas. Duranceau Limitée, 1,484,600.00; Mt. Dual Mixed Concrete Limited, $1,756,400.00; Miron Co. Ltd., $1,895,400.00.

Voici les soumissions reçues pour la deuxième étape des travaux: Royal Mount Const. Ltd., $1,217,500.00; Compagnie Miron Ltée., $1,682,750.00; Beauval Inc. Desourdy Const. Ltd. 1,704,500.00; Pine Beach Sand Limited, $1,783,125.00; Beaudry Ltée., $1,865,000.00; Montreal Dual Mixed Concrete, $1,951,250.00; Charles Duranceau Ltée., $1,959,250.00; A. Billet Ltée., $1,971,250.00.

4. Pour la première étape des travaux, le contrat a été adjugé à la compagnie Beaudry Ltée., Montréal (P.Q.), qui était le plus bas soumissionnaire. On n'a encore adjugé aucun contrat pour la deuxième étape des travaux.

5. *a*) Voici les compagnies qui s'occupent de la publicité pour le compte de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967:

Compagnies	Siège social
Cockfield Brown Company Ltd.	Montréal
Publicité Services Ltée.,	Montréal
Agence canadienne de publicité	Montréal
McKim Advertising Ltd.	Toronto
James Lovick Company Ltd.	Vancouver
McConnel, Eastman Company Ltd.	London (Ontario)
Publicitex	Montréal
Des Roches, Inkel, Poirier Assc. Inc.	Montréal
Monty Berger Company Inc.	Montréal
Public Industrial Relations Ltd.	Toronto
Mathers Public Relations Ltd.	Londres.
(Pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande)	

b) et *c*). Les compagnies dont le siège social est situé au Canada sont canadiennes.

PARC NATIONAL DE JASPER

Question n° 680—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il préparé un programme à long terme pour le parc national de Jasper? S'il en est ainsi, quand ce programme sera-t-il disponible?

2. Quels sont les projets du gouvernement relativement au développement et aux dépenses concernant le parc national de Jasper, pour les deux prochaines années?

3. Quant à sa mise en valeur et à son expansion, le parc Jasper sera-t-il traité de la même façon que le parc national de Banff?

4. Quand la route principale allant de l'est à l'ouest, dans le parc Jasper, est-elle censée être complétée?

L'hon. M. Laing: 1. Tous les parcs nationaux sont l'objet d'un programme permanent à long terme. En ce qui touche celui de Jasper, on s'emploie avant tout à l'élaboration d'un plan complet visant la région du lac Maligne, l'une des plus remarquables du réseau de parcs nationaux. On s'attend que le plan soit terminé l'automne prochain.

2. Les principaux projets des deux prochaines années comprennent la poursuite des travaux sur l'autoroute Jasper-Edmonton, l'autoroute Banff-Jasper et le chemin Medicine-Lac Maligne, ainsi que l'aménagement du quartier des touristes au lac Maligne et de terrain de camping Whistlers. Pour 1964-1965, à Jasper, on prévoit des immobilisations de l'ordre de deux millions de dollars, ce qui comprend l'aménagement des grandes routes. Les projets pour 1965-1966, il va sans dire, ne sont pas encore définitifs.

3. Oui, étant donné qu'il s'agit de pourvoir aux intérêts les mieux compris du pays en aménageant chaque parc national selon ses possibilités, afin d'édifier un réseau de premier ordre.

4. La reconstruction du tronçon à l'est de Jasper doit, en principe, être terminée en 1967. Quant au tronçon ouest, tout dépendra de la réfection de la route provinciale.

NORMES DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 682—**L'hon. M. Flemming:**

1. L'accord relatif à la route transcanadienne conclu avec les provinces contient-il un article permettant une réduction des normes ordinaires de largeur et de visibilité si cela est jugé utile dans les régions de population dense en vue de prévenir une dislocation sérieuse et de rendre possible la construction de la route par la voie la plus désirable?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-il nécessaire que les gouvernements provinciaux demandent une pareille variation dans les normes?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Les normes générales relatives à la construction de la route transcanadienne, visées par l'annexe B de

l'accord concernant la route transcanadienne, prévoit ce qui suit:

«L'emprise sera d'au moins 100 pieds. Là où la route doit traverser des secteurs très peuplés, ce qui nécessiterait des dépenses considérables, une emprise minimum de 66 pieds sera acceptable.»

Les normes prévoient aussi une visibilité minimum de 600 pieds tant horizontalement que verticalement.

2. Non, à moins que la variation demandée donne lieu à une emprise de moins de 66 piers ou à une visibilité de moins de 600 pieds.

*TAXE DE VENTE—RABAIS, ESCOMPTE, ETC.

Question nº 684—**M. Prittie:**

Accorde-t-on des rabais, escomptes, bonifications, remises sur la taxe de vente prévue à l'article 30 de la loi sur la taxe d'accise? Dans l'affirmative, *a*) qui accorde ces rabais, escomptes, bonifications, remises, b) à qui a-t-on accordé ces rabais, escomptes, bonifications, remises?

L'hon. M. Sharp: Non.

a) Toutefois, depuis la promulgation de la loi, en 1924, aux termes des articles actuels 31, 37 et 38, le ministre est autorisé à déterminer la valeur imposable et à établir des règlements pour faire disparaître les disparités de traitement qui surgissent entre les fabricants qui vendent des produits imposables de même nature à des acheteurs situés à des paliers différents du procédé de commercialisation.

b) Tous les fabricants bénéficient de rectifications de ce genre ou de la détermination de la valeur imposable, dans les circonstances susmentionnées.

PUBLICITÉ RELATIVE À LA DÉCLARATION D'IMPÔT POUR 1963

Question nº 686—**M. Coates:**

La division de l'impôt, au ministère du Revenu national, a-t-elle demandé aux postes de radio, dans tout le Canada, de faire des annonces se rapportant à la déclaration d'impôt pour l'année 1963, pendant qu'elle envoyait aux journaux des annonces payées, dans le même sens?

L'hon. M. McIlraith: Oui, la Division de l'impôt a demandé aux stations de radio de diffuser à titre de service public, des annonces préparés concernant la déclaration d'impôt de 1963.

Non, dans les journaux, on n'a pas fait de publicité à cette fin, mais on a signalé au public un aspect particulier de cette question qui ne se prêtait pas à la diffusion radiophonique. On a fait paraître une seule annonce publicitaire dans quatre suppléments illustrées: Le *Canadian Weekly* et *La Presse* du 21 mars, ainsi que le *Weekend* et *Perspectives* du 28 mars.

RÉUNIONS DU COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 691—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quand la dernière réunion du Comité du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle eu lieu?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de tenir d'autres réunions avec ce groupement important?

3. Combien de membres ce comité compte-t-il présentement?

L'hon. M. Hays: 1. Le 7 décembre 1962.

2. On n'a pas encore décidé définitivement de tenir une réunion en 1964.

3. M. Norman Roebuck, 63 Haultain, Yorkton, (Saskatchewan); M. Roy Clark, 117 - 20e rue, Brandon, (Manitoba); M. Fred Croy, Stonewall, (Manitoba); M. Harry Shearer, Elm Creek, (Manitoba); M. James Cameron, Youngstown, (Alberta); M. Arnold F. Christie, Grand Prairie, (Alberta); M. Deane Holroyd décédé, 1737 - 15e Avenue-Sud, Lethbridge, (Alberta); M. Boyd Anderson, Fir Mountain, (Saskatchewan); M. W. H. Hollier, 1618 - 100e rue, North Battleford, (Saskatchewan); M. Ed. Wright, Eastend, (Saskatchewan); M. H. J. Collison, Star City, (Saskatchewan).

TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question nº 695—**M. Gauthier:**

1. Quelle sera l'échelle des salaires des instituteurs du Grand Nord de la première à la douzième années en 1964?

2. Quel sera le supplément d'indemnités pour leur travail dans ces régions éloignées, durant l'année 1964?

L'hon. M. Laing: 1. L'échelle de traitement, divisée en sept catégories et applicable à tous les instituteurs suivant leur expérience et leur certificat, sera la suivante à partir du 1er septembre 1964:

Années d'expérience	Catégories B	1	2	3	4	5	6
0	3,600	4,200	4,560	5,040	6,120	6,600	7,080
1	3,840	4,440	4,830	5,310	6,420	6,900	7,380
2	4,080	4,680	5,100	5,580	6,720	7,200	7,680
3	4,320	4,920	5,370	5,850	7,020	7,500	7,980
4	4,560	5,160	5,640	6,120	7,320	7,800	8,280
5	4,800	5,400	5,910	6,390	7,620	8,100	8,580
6	5,040	5,640	6,180	6,660	7,920	8,400	8,880
7	—	5,880	6,450	6,930	8,220	8,700	9,180
8	—	6,120	6,720	7,200	8,520	9,000	9,480
9	—	6,360	6,990	7,470	8,820	9,300	9,780
10	—	—	—	7,740	9,120	9,600	10,080
11	—	—	—	—	9,420	9,900	10,380
12	—	—	—	—	9,720	10,200	10,680
13	—	—	—	—	10,020	10,500	10,980
14	—	—	—	—	—	10,800	11,280

2. Les instituteurs recevront des indemnités d'isolement allant de $648 à $2,100 par année, selon leur état matrimonial et l'endroit où ils seront affectés.

ÉDIFICE CENTRAL DU PARLEMENT—CONDITIONNEMENT DE L'AIR

Question nº 712—**M. McBain:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de climatiser l'édifice central du Parlement? Dans l'affirmative, quand cette installation sera-t-elle entreprise et à quelle date doit-elle être terminée?

L'hon. M. Deschatelets: A l'heure actuelle, une étude technique préliminaire est en cours, afin de trouver les moyens les plus satisfaisants de climatiser l'édifice central du Parlement. Aussi longtemps que cette étude n'aura pas été terminée et que les principes techniques n'auront pas été établis, il est impossible de dire quand les travaux seront commencés et menés à bonne fin.

CJBC (TORONTO)—RECETTES DE MARS

Question nº 713—**M. Cowan:**

Au poste radiophonique CJBC, à Toronto, en ce qui concerne les recettes de la publicité, pour le mois de mars 1964, quelle a été la part de la publicité en langue française et en langue anglaise?

L'hon. M. Lamontagne: La société Radio-Canada m'informe que tous les revenus publicitaires du poste CJBC, pour le mois de mars 1964, provenaient de la réclame en anglais.

IMPÔTS FRAPPANT LES EMBARCATIONS

Question nº 723—**M. Howard:**

Quels impôts particuliers sont exigibles dans le cas des embarcations ou du matériel servant à la fabrication des embarcations destinées *a*) à la pêche, *b*) à d'autres fins que la pêche?

L'hon. M. McIlraith: En vertu de la loi sur la taxe d'accise, la taxe de consommation ou de vente de 11 p. 100 s'applique au prix de vente des embarcations ou des matériaux qui servent à la construction de navires fabriqués au Canada ou, dans le cas d'embarcations ou de matériaux importés, à la valeur douanière à l'acquitté.

L'annexe III de la loi prévoit que sont exemptés de la taxe de vente: *a*) les embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour être employées à la pêche et les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations;

b) les navires autorisés à faire le cabotage dans les eaux canadiennes;

c) les matériaux servant au gréement et à la réparation des embarcations utilisées exclusivement à des fins commerciales.

RAFFINERIES DE SUCRE—NOMBRE ET CAPITALISATION

Question nº 730—**M. Mather:**

1. Quel est le nombre de compagnies de raffinage de sucre au Canada?

2. Quelle était la capitalisation de ces compagnies en 1961, 1962 et 1963?

Réponse: 1. Il y a actuellement au Canada cinq entreprises distinctes de raffinage de sucre qui comptent un total de sept compagnies. De ces cinq entreprises distinctes, deux sont des sociétés «publiques» et les autres sont exploitées en vertu de chartes privées. L'une des compagnies privées appartient à la province de Québec.

Sauf erreur, une nouvelle entreprise de raffinage de sucre prévoit commencer à fonctionner plus tard cette année.

2. Les rapports financiers des sociétés publiques figurent dans les dossiers publics, mais ceux des compagnies privées ne sont pas publiés.

Vu le nombre limité de compagnies privées qui publient un rapport, le Bureau fédéral de la statistique est obligé, conformément aux dispositions de l'article sur le secret de la loi sur la statistique, de tenir secrets tous les renseignements sur les opérations financières de l'ensemble de l'industrie sucrière.

BRISE-LAMES À CAPE-JOHN (N.-É)

Question nº 739—**M. MacEwan:**

Les travaux relatifs au brise-lames de Cape-John (Nouvelle-Écosse) qui n'avaient pas été terminés l'an dernier comprennent-ils le relèvement de la partie du brise-lames qui s'est effondrée?

L'hon. M. Deschatelets: Oui, ces travaux comprennent le relèvement des derniers 100 pieds du brise-lames.

FOIRE DE NEW-YORK—PARTICIPATION DU CANADA

Question nº 749—**M. Latulippe:**

1. Le Canada participe-t-il de quelque façon que ce soit à la foire internationale de New-York? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste sa participation?

2. Quelles sont les compagnies canadiennes qui ont fait connaître au gouvernement leur désir d'exposer à cette foire?

3. Quels sont les crédits que le gouvernement a dépensés ou dépensera à cette foire (construction, étalages, publicité, frais personnels, etc.)?

4. Si le gouvernement n'y a pas affecté de fonds, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

5. Le gouvernement a-t-il reçu une invitation officielle de M. Robert Moses, directeur de cette foire, et y a-t-il répondu?

6. Qui compose le personnel canadien à cette foire, et qui en est responsable auprès du gouvernement?

Réponse: 1. Non.

2. Aucune.

3. Aucun.

4. Le Canada est signataire de la convention de 1928 établissant le Bureau international des expositions. Or, comme le Bureau ne reconnaît pas la foire internationale de New-York, le Canada ne peut donc y participer.

5. Le gouvernement a reçu une invitation officielle par voies diplomatiques ordinaires de la part des directeurs de la foire. La réponse du gouvernement a été faite par ces mêmes voies.

6. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

OLYMPIQUE D'HIVER—PRÉSENCE DE HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 210—**M. Horner (Acadia):**

1. Quels sont les membres du gouvernement et les autres hauts fonctionnaires qui sont allés à Innsbruck, en Autriche, depuis le mois de janvier 1964, en rapport avec les Jeux olympiques d'hiver?

2. Quels ont été les moyens de transport utilisés?

3. Quel a été le montant des dépenses payées par le gouvernement du Canada ou portées au compte de celui-ci pour chacune des personnes en question?

4. Si l'on a utilisé un avion du gouvernement, quel a été le coût estimatif du fonctionnement de l'avion, exception faite de la dépréciation?

(Le document est déposé.)

[M. Mather.]

PERSONNEL DE LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 424—**M. Latulippe:**

1. A combien se chiffrent les effectifs de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle?

2. Quels sont les noms, fonctions et aptitudes de ces employés et à quelle date ont-ils été engagés?

(Le document est déposé.)

ACHAT DE DRAPEAUX

Question nº 447—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, le gouvernement ou l'un de ses organismes ou ministères a-t-il acheté des drapeaux et, dans le cas de l'affirmative, en a-t-il importé d'autres pays?

2. S'il y en a eu effectivement d'importé, pour chaque année, selon leur désignation particulière, quel en était le nombre et la valeur, le nom de chaque pays d'importation étant donné dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ÉTUDE DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: J'aimerais maintenant faire une brève déclaration. Il est maintenant cinq heures et, à la connaissance de la présidence ou de ses conseillers, c'est la première fois qu'il nous arrive, à cette heure-là, d'être encore à l'étude des questions marquées d'un astérisque. Le Règlement est très clair, à notre avis, et, sans demander le consentement unanime de la Chambre, nous devons maintenant passer à l'étude des questions d'initiative parlementaire. Si la Chambre veut m'accorder quelques instants, j'aimerais préciser sur quelles raisons je fonde cette décision.

A cinq heures, nos travaux sont prévus par un article du Règlement que nous ne pouvons modifier sans le consentement unanime de la Chambre. L'alinéa (3) de l'article 15 prévoit que le lundi, à cinq heures, il faut étudier les avis de motion des simples députés. Par ailleurs, l'alinéa (4) du même article prévoit que si, à cinq heures, un débat est en cours sur une motion de subsides, l'article de l'ordre du jour qui prévoit l'étude de mesures d'initiative parlementaire est réservé. A mon avis, l'article 56 du Règlement a surtout pour objet de limiter à deux jours le débat sur une motion de subsides tout en assurant, si c'est possible, que rien ne vienne entraver ou retarder ce débat. Toutefois, la règle générale concernant les travaux à aborder à cinq heures est définie dans l'alinéa (3) de l'article 15, et l'alinéa (4) du même article prévoit une exception précise que nous devons, je crois, interpréter de cette façon. J'ai donc décidé qu'à moins que la Chambre ne donne son assentiment unanime, nous devrons aborder maintenant l'étude des questions d'initiative parlementaire.

M. Knowles: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à poursuivre ses travaux ordinaires?

Des voix: Entendu!

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—RENVOI DE LA NOUVELLE MESURE À UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A propos de sa déclaration de cet après-midi, le premier ministre nous dirait-il si, étant donné le caractère modifié du régime de pension, le nouveau programme de pension dont il a parlé aujourd'hui sera, dans le cours ordinaire des travaux, déféré à un comité mixte des deux Chambres?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de déférer la mesure législative à un comité mixte des deux Chambres.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nous indiquerait-il quand une nouvelle résolution et un nouveau projet de loi seront prêts?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rend sans doute compte que nous avons maintenant le consentement des provinces, y compris le Québec, en vue d'amendements constitutionnels qui permettront d'insérer dans la loi une disposition touchant les allocations aux survivants. Nous nous employons actuellement à obtenir cet amendement à la constitution dans les plus brefs délais, et j'espère que lorsque la mesure sera présentée, elle pourra être modifiée pour y insérer cette importante disposition.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question complémentaire? Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de faire entrer le régime en vigueur le 1er janvier 1965?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépendra; personnellement, je ne crois pas qu'il soit possible de mettre ce régime en vigueur à la date prévue, soit celle qu'a mentionnée mon honorable ami; mais nous espérons qu'il pourra être en vigueur dans le courant de l'année suivante.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le premier ministre, qui a déposé le texte de la lettre envoyée aux premiers ministres provinciaux, nous dirait-il s'il a reçu des réponses approbatives de tous?

Le très hon. M. Pearson: Pas de tous, mais de quelques-uns, et les réponses reçues sont conformes aux changements proposés.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi le journal *Ottawa Citizen* a publié, samedi, de copieux extraits du volumineux télégramme ou de la lettre qu'il a adressée aux premiers ministres provinciaux, alors que la Chambre en ignorait la teneur?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis accepter cela; autant que je sache, aucun journaliste n'avait le texte de ce télégramme.

LES FINANCES

ATTITUDE DEVANT LA SPÉCULATION À LA BOURSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voulais poser une question au ministre des Finances; comme il est absent, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Étant donné la grande confusion, qui règne actuellement à la Bourse de Toronto et que le président a qualifiée de dangereuse; étant donné par ailleurs que l'enthousiasme risque de se transformer en véritable hystérie et que la chance ne sourira vraisemblablement qu'à un dixième seulement des spéculateurs, le ministre nous dirait-il quelle est l'attitude du gouvernement en face de ce problème? A mon sens, la situation est très grave.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): J'estime que c'est au ministre lui-même qu'il appartient de faire une déclaration à cet égard; comme il est absent, je tiendrai cette question pour préavis et la lui soumettrai à son retour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'allais poser une question originale, mais l'honorable député a prononcé les paroles que j'avais sur la langue, pour ainsi dire. Je me demande si le premier ministre voudrait étudier là-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale dans le dessein de trouver une formule semblable aux mesures législatives instituées aux États-Unis visant les valeurs boursières pour assurer une même ligne de conduite en ce qui concerne la surveillance des transactions de valeurs boursières?

M. l'Orateur: Voici justement l'occasion d'appliquer le Règlement que la Chambre a

adopté. Je vais demander à tous les honorables députés de bien vouloir coopérer parce que, à partir de maintenant, je vais être aussi sévère que possible.

Bien que je reconnaisse la question comme étant très importante, elle n'a rien d'urgent. D'ailleurs comme l'indique le paragraphe *f*), elle soulève une question d'administration trop vaste pour qu'elle soit traitée sous forme de réponse à une question et en ce moment.

M. Fairweaher: Aussi, conformément au Règlement, je suis ravi de prendre part à un précédent. Je désire donner avis de mon intention de soulever le sujet de cette question lors de l'ajournement de la Chambre ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Il est passé cinq heures.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, et en l'interprétant dans toute sa rigueur, l'avis doit être donné avant cinq heures de l'après-midi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

IMPORTATION DE DRAPS TOXIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis ce matin. Les autorités fédérales font-elles enquête au sujet de certains articles importés au Canada qui ont mis en danger la vie des acheteurs et ont presque coûté la vie à deux garçons? Je veux parler de 600 draps transportés de Belgique à Vancouver et qui étaient contaminés par un insecticide extrêmement toxique connu sous le nom de parathion?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Lorsque le député m'a fait tenir ce préavis, j'ai constaté, après l'avoir fait circuler parmi les divers ministères, qu'il intéressait le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le secrétaire parlementaire du ministre voudrait peut-être donner une réponse dès maintenant.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): S'il m'est permis de répondre au nom du ministre, je dirai ceci: Une question de ce genre relève d'ordinaire de la loi provinciale. A vrai dire, elle ne tombe sous le coup d'aucune loi appliquée par le ministère. Lorsqu'un incident de ce genre se produit, c'est aux autorités provinciales de prendre les mesures voulues en premier lieu. Si tout semble indiquer que les articles ont été écoulés sur une vaste étendue, nous collaborons en communiquant avec les services de santé des autres provinces. Nous examinons cette affaire en ce moment.

[M. l'Orateur.]

LUTTE CONTRE LE CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question dont j'avais donné préavis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, son secrétaire parlementaire voudrait peut-être y répondre. Il s'agit de la campagne de souscription pour la lutte contre le cancer qui se poursuit actuellement d'un bout à l'autre du pays. Vu le nombre très élevé de victimes du cancer, surtout du cancer des poumons qui ferait environ 500 morts par semaine et serait en grande partie attribuable à l'habitude de fumer, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous renseigner sur les dispositions prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour réduire ce taux de mortalité, notamment en ce qui concerne les nouvelles mesures envisagées?

M. l'Orateur: Voilà une question typique à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Mather: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois dire... (*Exclamations*) ...que je suis entièrement de cet avis.

NOCIVITÉ ATTRIBUÉE AU MÉDICAMENT «PARNATE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire, si quelque rapport a été présenté par le comité institué il y a quelques semaines pour enquêter sur le médicament «parnate» utilisé dans le traitement des maladies mentales?

M. l'Orateur: Je me rends compte de l'importance de la question, mais il est évident qu'elle doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

PLAGE JERICHO, VANCOUVER—CESSION DES LOCAUX DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke) Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des pourparlers se poursuivent actuellement au sujet de la cession des locaux que l'ARC a loués de la ville de Vancouver en 1941 pour le compte du dépôt de fournitures de l'ARC à la plage Jericho, Vancouver, et si tel est le cas, le ministre peut-il dire quand on annoncera la décision prise?

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable député veut être le premier à prendre la parole ce soir, mais en dépit de son importance, je ne crois pas que sa question ait un caractère assez urgent pour qu'on lui réponde sur-le-champ.

NÉGOCIATIONS EN VUE DE RENONCER AU RÔLE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre peut-il dire à la Chambre si nous avons entamé des pourparlers alliés de l'OTAN en vue de nous retirer de notre rôle nucléaire?

M. l'Orateur: Voilà certainement une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

REVISION DE LA MÉTHODE DE CLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question importante à poser au ministre du Commerce. D'après les nouvelles qui émanent des milieux commerciaux, on se proposerait d'examiner à nouveau la méthode de classement des céréales, afin de l'aligner sur les méthodes de classement en vigueur dans le monde entier. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette revision est envisagée ou si elle est déjà adoptée?

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. J'en fais une question de privilège.

Lundi dernier, j'ai demandé, comme en fait foi la page 2191 du hansard, s'il avait reçu une demande de la province de Québec pour prolonger la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril. Il a répondu qu'il n'avait reçu aucune demande officielle à cet effet. Vendredi dernier, j'ai demandé au très honorable premier ministre s'il avait reçu une demande à cet effet du premier ministre du Québec. Il a également répondu qu'il n'était pas au courant.

En fin de semaine, nous avons appris qu'il y avait eu consultation entre le ministre des Affaires municipales du Québec et le ministre du Travail d'Ottawa afin que le programme des travaux d'hiver continue au delà du 30 avril. Ces nouvelles ont été publiées dans les journaux, et j'aimerais savoir de l'honorable ministre du Travail à quel moment nous avons été induits en erreur, si nous l'avons été.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien avec le ministre québécois des Affaires municipales.

LES AÉROPORTS

TIMMINS—PROJET D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et je puis assurer à la Chambre, vu que je reviens juste de Timmins, qu'elle est d'une importance nationale et d'une urgence presque affolante. Comme l'aéroport de l'endroit est complètement entouré d'avions et d'hélicoptères particuliers, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on projette dans l'immédiat d'agrandir cet aéroport afin d'assurer les vols réguliers des avions d'Air-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton*, en dépit du péril possible.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

ON DEMANDE D'ENLEVER UNE VOIE FERRÉE, À LA SUITE D'UN ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné le fait qu'un jeune enfant s'est fait broyer les deux jambes par un convoi du National-Canadien dans la partie est de la ville de Montréal, soit de la gare Moreau jusqu'à la rue Viau, le ministère a-t-il l'intention d'enlever cette voie ferrée depuis la gare Moreau jusqu'à cette rue Viau, de façon à protéger la population de cette partie de la ville de Montréal?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ceci tombe sous le coup du paragraphe 7 qui dit que les questions ne devraient pas «être de nature à exiger une réponse longue et détaillée». L'honorable député voudrait-il bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Langlois: J'invoque le Règlement, il est important, à mon avis...

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable représentant de Mégantic qu'il n'y a pas de rappel au Règlement pour le moment.

M. Langlois: Certes oui, à mon avis, monsieur l'Orateur. D'après...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Que l'honorable député veuille bien lire le rapport du comité tel qu'il figure à la page 211 et suivantes des *Procès-verbaux* de mercredi dernier et il verra ce que veut dire la présidence.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien s'il a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique une demande d'aide financière pour les sinistrés de la vallée d'Alberni?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de rapport à ce sujet.

L'ENSEIGNEMENT

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—RECOMMANDATIONS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une déclaration qu'il a faite aujourd'hui au sujet du fonds de prêts aux étudiants. Le premier ministre nous dirait-il si la province de Québec a renoncé à son intention de demander aux tribunaux de statuer sur la validité de ce projet de loi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement québécois nous a fait connaître son intention d'acquiescer à la proposition que j'ai exposée à la Chambre cet après-midi.

L'ASSURANCE SOCIALE

MANITOBA—INSCRIPTION OBLIGATOIRE DES ENSEIGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire aujourd'hui si des directives ont été communiquées aux bureaux régionaux d'assurance-chômage, en vue de la confusion qui régnait au sujet des instituteurs, qui auraient été contraints de remplir les fiches d'assurance sociale.

M. l'Orateur: J'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins...

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En toute justice, monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a posé cette question avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, et j'ai dit que j'en parlerais au ministre du Travail et que le ministre du Travail répondrait.

Des voix: Vous enfreignez le Règlement!

Le très hon. M. Pearson: Si je comprends bien, je viole le Règlement en soulevant cette question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Étant donné l'intérêt général à l'égard de ce sujet, et puisque nous avons reçu un grand nombre de questions à ce propos, la semaine dernière, si le ministre du Travail est disposé à répondre, ce point serait réglé immédiatement.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire informer mon honorable ami que le 15 avril, tous les gérants des bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage ont reçu instruction d'écrire aux commissions scolaires et aux conseils d'éducation locaux pour les aviser que les exigences ayant trait au renouvellement des livrets d'assurance-chômage ne s'appliquent pas aux instituteurs, puisqu'ils ne sont pas visés par l'assurance-chômage. En outre, l'inscription en vue de l'obtention de numéros d'assurance sociale est purement volontaire en ce qui concerne les instituteurs. Ces instructions ont été expédiées la semaine dernière.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE DES FAUX CERTIFICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, et je souhaite qu'elle soit conforme au Règlement.

Le ministère de la Justice a-t-il l'intention d'intervenir auprès des autorités concernées pour hâter le procès—qui est toujours remis—des faux certificats, puisque le procureur général de la province de Québec semble délibérément en retarder la tenue?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense bien que cette question en est une qui porte sur un sujet tout à fait en dehors de la «juridiction» du ministre de la Justice.

LE COMMERCE

L'EXPOSITION DE NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Peut-il informer la Chambre s'il a été invité officiellement à assister à l'ouverture de l'exposition de New-York, mercredi, à titre de représentant du gouvernement canadien?

(Traduction)

M. l'Orateur: Vu la date d'ouverture, on pourrait presque dire que la question est urgente mais j'estime qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES SUBSIDES

L'hon. Guy Favreau (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ANCIENS COMBATTANTS—TRANSFERT D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Nous sommes présentement saisis de la première des six motions de subsides que le Règlement autorise pendant une session et nous profitons de l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement et du public sur certaines questions. J'espère que les autres motions de subsides seront espacées au cours de la session, comme on l'a fait normalement à la Chambre pendant des années, c'est-à-dire jusqu'à l'automne dernier alors que le gouvernement en a présenté une, cinq semaines de suite, ce qui a enlevé aux motions de ce genre une bonne part de leur utilité.

L'opposition n'est pas en peine de trouver des sujets de discussion alors que la Chambre étudie une motion de subsides, car il y a bien des questions qui demandent d'être examinées ouvertement à la Chambre des communes, vu que le gouvernement bat en retraite depuis un an. J'ai été fort impressionné par les observations formulées aujourd'hui par le très honorable premier ministre (M. Pearson), qui a préconisé des méthodes plus ouvertes; il a affirmé qu'elles étaient de beaucoup préférables à des discussions de coulisses et qu'il serait utile de tenir compte davantage de l'opinion publique dans les questions qui intéressent tous les Canadiens. Ainsi, nous aurons l'occasion, lors de l'étude d'une motion de subsides de discuter franchement du problème et, surtout, de tenir compte de l'opinion publique à l'égard de questions importantes. J'espère qu'après le débat d'aujourd'hui et de demain, le gouvernement renoncera, ici encore, à l'attitude qu'il a prise.

Je n'entends pas adopter, comme le premier ministre avait l'habitude de le faire quand il était chef de l'opposition, une attitude de contrainte au sujet des motions de subsides, c'est-à-dire de me livrer à d'interminables digressions et, pour finir, en venir à un sujet en particulier parce que j'y serais contraint et forcé. Je ferai connaître dans un instant la substance de la question dont je veux parler; il s'agit d'un problème particulier dont la Chambre devrait discuter. Si les journaux et les autres moyens de diffusion des nouvelles adoptent la proposition du ministre des Transports selon laquelle il y a lieu de publier des compte rendus circonstanciés des travaux parlementaires, le grand public sera mis au courant de cette question importante; son opinion viendra renforcer les avis des membres de la Chambre des communes.

Afin de faire taire les inquiétudes des membres du cabinet—chacun d'entre eux...

L'hon. M. Pickersgill: Tremble?

L'hon. M. Churchill: ...éprouve des remords de conscience, je suppose, en songeant à ce qui a pu se passer au sein de son ministère, à certaines choses qu'il ne tient pas à voir dévoiler. Afin de ramener la sérénité sur ces visages inquiets, de l'autre côté de la Chambre, je déclare que le sujet dont je vais traiter se rapporte aux affaires des anciens combattants.

Je suis persuadé que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), qui devait s'attendre à ce que j'aborde ce sujet, sera heureux d'avoir l'appui de ses collègues, car les membres du cabinet assument une responsabilité collective. Je suis certain que tous les membres du cabinet, du premier ministre jusqu'au dernier des ministres, vont prêter la plus grande attention à ce sujet. Pourquoi discuter ce sujet? Parce que, depuis bientôt trois mois, nous posons des questions de ce côté-ci de la Chambre, dans l'espoir d'obtenir des réponses. Malheureusement, on nous a donné des réponses ambiguës.

Ils ont embrouillé la question et ne nous ont pas donné les renseignements que nous demandions. A la Chambre, on a posé, à l'appel de l'ordre du jour, au moins 18 questions qui avaient trait à cette affaire. Quand on pose un tel nombre de questions sur un sujet—et il s'agissait de questions pressantes que le nouveau règlement que nous avons adopté aurait autorisées—le gouvernement, de toute évidence, doit s'en occuper. On n'a pas tenu compte d'une manière satisfaisante du problème des anciens combattants.

Examinons d'abord la situation en ce qui concerne les anciens combattants, de façon que les faits nous soient bien présents à l'esprit. Je vais me référer au rapport du comité de 1962-1963 qui dit, à la page 79, qu'il y a au pays 150,724 pensionnés invalides, un peu plus de 40,000 de la première Grande Guerre et quelque 106,000 de la Seconde Guerre mondiale. Les autres invalides sont des anciens combattants de la guerre de Corée et des forces régulières. Donc, ce n'est pas un petit problème du point de vue

des pensionnés invalides et, dans 99 p. 100 des cas, il s'agit d'hommes qui ont été blessés. Il y en a 150,000 au Canada.

Le nombre des anciens combattants qui ont pris part à la Première Guerre mondiale s'élève à environ 40,000 et le nombre des invalides recevant une pension diminue de 2,000 par années. Ces personnes sont appelées à mourir et alors, le problème qu'elles posent disparaîtra. Les 100,000 anciens combattants qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale ont maintenant atteint l'âge mûr et nous espérons qu'ils vivront longtemps. Même s'il ne devait plus y avoir de guerre —c'est là notre espoir—on ne devrait pas écarter à la légère le problème que posent les anciens combattants canadiens. J'ai fourni ces données à la Chambre afin que les honorables députés aient une idée du nombre d'anciens combattants auxquels vient en aide le ministère des Affaires des anciens combattants. Bon nombre de ces pensionnés, dont l'invalidité est attribuable à des blessures de guerre, sont traités régulièrement dans nos hôpitaux d'anciens combattants de mois en mois ou d'année en année, et leur cas est ainsi étudié périodiquement. Au long des années, leur état de santé se gâte parfois. Il arrive qu'un pensionné, dont la blessure grave subie à la guerre, il y a de nombreuses années, semblait guérie, en soit de nouveau incommodé.

Outre les blessés de guerre, il y a les anciens combattants qui figurent sur les rôles d'allocation, et la page 94 du rapport indique qu'il y avait 79,820 allocataires à la fin de l'année financière 1962-1963. Ce sont des personnes généralement âgées de plus de 60 ans, qui ont droit à des soins hospitaliers de la part du ministère des Affaires des anciens combattants. Ainsi, les deux guerres mondiales et celle de Corée ont laissé plus de 200,000 anciens combattants qui ont le droit d'être traités sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants, surtout dans les hôpitaux d'anciens combattants. Quelques-uns d'entre eux sont soignés dans d'autres hôpitaux, mais leur nombre est minime.

Il y a eu beaucoup de malentendus au sujet de la situation des hôpitaux d'anciens combattants. Il y a onze hôpitaux de ce genre. Le nombre de lits disponibles est de 8,000 à 9,000; 8,623 d'après le rapport du ministère. Normalement, 80 p. 100 de ces lits sont occupés dans tout le pays, ce qui est, paraît-il, un pourcentage raisonnable. Les admissions se sont élevées à 75,860 au cours de l'année financière 1962-1963, ce qui donne une idée du travail considérable accompli dans les hôpitaux d'anciens combattants confié au personnel médical. Le séjour moyen est d'un peu plus de 21 jours. Il faut aussi examiner comment se répartissent les malades. On trouve à la page 372 du rapport du comité des Affaires des anciens combattants qui a siégé durant la dernière session une déclaration du directeur des services médicaux du ministère, qui indique tout d'abord que le nombre de lits de nos hôpitaux d'anciens combattants a diminué. En 1945, nous en avions 12,000; maintenant, il en reste environ 8,600. Il y a donc eu une diminution constante. Il divise les malades de ces hôpitaux en quatre groupes: les blessés de guerre, qui touchent une pension d'invalidité: 15 p. 100; ceux qui sont hospitalisés en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants: 20 p. 100. Au sujet des personnes hospitalisées parce qu'elles ont besoin de soins particuliers, je lirai simplement ce qu'il dit:

> Cinquante pour cent de nos malades hospitalisés sont admis aux termes de l'article 29, c'est-à-dire des personnes qui reçoivent des soins domiciliaires.

Il ajoute:

> J'estime que l'expression «soins domiciliaires» est fort mal choisie car ces personnes dans nos hôpitaux sont malades. Toutes sont hospitalisées pour des raisons médicales et nombre d'entre elles pour des raisons très graves. Elles sont alitées et ont besoin de beaucoup de soins de façon permanente.

Le reste, soit 15 p. 100, se divise ainsi: 6 p. 100 sont des membres des forces armées ou de la Gendarmerie royale, 1 p. 100 des malades recevant des traitements à la demande d'autres ministères fédéraux et le reste des anciens combattants qui, bien qu'ils n'aient pas droit, aux termes de la loi, à être soignés dans des hôpitaux pour anciens combattants, ont été admis et acquittent leurs frais d'hospitalisation.

Voilà un aperçu du problème qui se pose au ministère des Affaires des anciens combattants. Je n'entrerai pas dans le détail de la longue et digne histoire de nos hôpitaux pour anciens combattants. Elle remonte au lendemain de la première Grande Guerre et il y a maintenant quarante ans que les anciens combattants sont traités dans des institutions spéciales, au Canada. Certes, il arrive qu'un ancien combattant ait à se plaindre des soins qu'il a reçus mais, dans l'ensemble, les hôpitaux de ce genre sont de qualité supérieure et donnent toute satisfaction. On y soigne des blessés, des hommes touchant des allocations d'anciens combattants, des personnes âgées et des infirmes et les parents et amis des malades sont très reconnaissants de l'aide reçue.

Comment se fait-il que nos hôpitaux pour anciens combattants soient devenus la cible de critiques? Certains soutiennent qu'il n'y a pas lieu d'accorder autant d'attention aux anciens combattants—je reviendrai sur ce point tout à l'heure—alors que pour d'autres, nombre d'anciens combattants ne devraient

pas être soignés dans ces hôpitaux. On soutient aussi qu'il faudrait utiliser les lits inoccupés dans certaines salles. Tout cela fait partie du problème général des soins hospitaliers destinés à notre population, et il est assez regrettable qu'il y ait, peut-être, dans notre pays des salles d'hôpitaux qui ne servent pas au grand public. Un des problèmes qui se posent déjà depuis bon nombre d'années au ministère des Affaires des anciens combattants, c'est celui de se procurer du personnel en nombre suffisant pour le bon fonctionnement des hôpitaux qui en relèvent. Si le ministre actuel des Affaires des anciens combattants peut résoudre le problème, tous mes vœux l'accompagnent, parce que j'ai dû moi-même tâcher de résoudre la question quand je détenais ce portefeuille. Il s'agit de recruter assez de personnel pour qu'aucune salle ne reste vide dans un hôpital d'anciens combattants. Mais ce n'est pas là tâche facile, et je suis convaincu que le ministère s'y consacre avec ardeur.

Toutefois, le grand public qui réfléchit à la situation, entend et reçoit parfois des nouvelles qui ne correspondent pas entièrement aux faits. Il gagne donc l'impression que, dans certains secteurs, les anciens combattants n'ont pas besoin des soins dont ils bénéficient actuellement dans les hôpitaux qui leur sont destinés, et qu'il serait donc possible d'y recevoir d'autres personnes. A mon avis, toute personne raisonnable admettra qu'au fur et à mesure que le nombre de nos anciens combattants diminue et, qu'il y a des places vacantes dans les hôpitaux actuellement réservés à leur usage, que cette place devrait, évidemment, être mise à la disposition d'autres membres de la collectivité qui ont besoin de soins médicaux. Il me semble que personne ne peut s'élever contre ce point de vue. Contrairement à ce que prétend un éditorial que j'ai lu, les anciens combattants n'adoptent certes pas l'attitude du chien du jardinier en ce qui concerne les hôpitaux réservés aux ex-militaires. A mesure qu'il y a de la place, il faudrait la mettre à la disposition d'autres membres de la collectivité dont l'état exige un séjour à l'hôpital.

J'ai déjà signalé la charge que le Canada doit encore assumer pour ces anciens combattants, et qu'il ne faut pas écarter avec insouciance. Il y a, en effet, 200,000 anciens combattants qui ont, selon la loi, le droit de se faire soigner dans les hôpitaux réservés à leur usage. Nous ne pouvons négliger le fait que les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, qui s'approchent maintenant de l'âge mûr, éprouveront, au cours des années, des difficultés croissantes. Il est regrettable, mais vrai, que les années qui passent ne guérissent pas automatiquement les afflictions qui vous atteignent quand on est jeune.

A la page 68 du rapport annuel, on trouve des passages qui sont dignes de remarque. Voici celui qui a trait aux «anciens combattants invalides»:

> Il y a un besoin constant de services spéciaux à l'égard des anciens combattants invalides. Dix-huit années d'expérience...

c'est-à-dire depuis la seconde Guerre mondiale...

> ...ont démontré, à la satisfaction du ministère, que les mutilés de guerre peuvent se montrer à la hauteur de la tâche en temps de paix et faire un apport important à l'économie du pays. Malheureusement, avec les années, nombre d'invalidités du temps de guerre sont aggravées par les risques et la tension de la vie moderne... Il en résulte qu'un flot restreint mais régulier d'anciens combattants cherchent à obtenir des conseils et de l'aide à l'égard de leurs problèmes de santé et d'emploi.

Puis le rapport poursuit en démontrant qu'au cours de l'an dernier, environ 300 nouveaux cas d'invalidité ont été inscrits pour fins de services. Au cours de la même période, 400 autres cas classés ont été rouverts en vue de services dans des domaines particuliers. Il ne s'agit donc pas d'un travail que l'on peut arrêter d'un moment à l'autre.

Puis, au bas de la page, il y a un paragraphe intéressant les anciens combattants d'un certain âge:

> Tout programme de bien-être à l'égard des anciens combattants d'un certain âge comprend invariablement les services prévus pour la réadaptation des invalides. Voilà pourquoi les Services ont décidé que leur programme d'aide aux invalides et celui destiné aux anciens combattants d'un certain âge seraient combinés en un seul service. Comme la moyenne d'âge des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale est maintenant de quarante-cinq ans, on s'aperçoit de plus en plus que tous les anciens combattants pourront bientôt être rangés dans la catégorie des anciens combattants d'un certain âge, et l'on peut s'attendre à un plus grand nombre de demandes d'aide et d'assistance en raison de l'âge.

Évidemment, tout le monde le sait.

> Malheureusement, la vieillesse s'accompagne d'un cortège de maladies et d'infirmités qui obligent les anciens combattants à se retirer du marché de l'emploi.

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est qu'il s'agit d'un problème permanent. Nous avons au Canada un très grand nombre d'anciens combattants. Ce n'est pas parce qu'ils vieillissent que le problème va disparaître. Les anciens combattants de la première guerre mondiale vont s'éteindre, disparaître, mais les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale vivront encore longtemps. Que faire alors des hôpitaux pour anciens combattants? Quand nous avons accédé au pouvoir, nous avons demandé à la Commission Glassco, chargée de nombreux devoirs, de faire rapport sur les hôpitaux pour anciens combattants. Elle a bien voulu le faire. Je ne citerai

pas de longs passages de son rapport, mais il faut signaler qu'elle a examiné le problème et présenté cinq recommandations. J'estime qu'il faut citer au long ces cinq recommandations car elles renferment les principes qui vont inspirer les discours que prononceront après moi mes collègues sur d'autres aspects de ce problème. Voici ces cinq recommandations qui figurent à la page 199 du volume 3.

1. Que le gouvernement ne construise aucun nouvel hôpital de traitement actif à l'intention des anciens combattants.

2. Que le traitement des anciens combattants frappés d'invalidité donnant droit à une pension soit graduellement confié aux hôpitaux publics et que le gouvernement fédéral en acquitte les frais.

3. Que les anciens combattants frappés d'invalidité grave donnant droit à une pension et exigeant des soins d'entretien ou des soins pour maladies chroniques, continuent d'être à la charge du gouvernement fédéral.

4. Que les anciens combattants, non frappés d'invalidité grave donnant droit à une pension, qui reçoivent, aux frais du gouvernement, des soins d'entretien et des soins pour maladies chroniques, soient graduellement acheminés vers les institutions locales aux termes d'ententes financières que les circonstances pourraient dicter.

5. Que chaque hôpital de traitement actif dirigé par le ministère des Affaires des anciens combattants qui serait évacué soit vendu et transformé en un hôpital public en vertu d'un contrat de cession, réservant un droit d'admission prioritaire aux anciens combattants frappés d'invalidité donnant droit à une pension.

Nous avons pris connaissance de ce volume du rapport en janvier 1963. Immédiatement, on a demandé au premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition, ce qu'il en pensait. La *Gazette* de Montréal du 9 janvier 1963 faisait état de sa réaction dans les termes suivants:

Le premier ministre Diefenbaker a déclaré catégoriquement hier qu'il désapprouvait certains éléments du 3e rapport, publié lundi soir.

M. Diefenbaker a mentionné en particulier la proposition concernant les hôpitaux d'anciens combattants qui, selon lui, était «radicale au point de ne pouvoir rallier les suffrages du gouvernement».

«J'ignore ce qu'en pensent mes collègues, mais, pour ma part, je n'accepterais pas la recommandation», a-t-il dit...

Je me trouvais à Winnipeg quand on m'a demandé quelle était ma réaction, que le même journal a rapportée. Sans avoir consulté le premier ministre d'alors, j'ai fait une déclaration que la *Gazette* a reproduite en ces termes:

«On ne prendra aucune mesure en ce moment pour changer quoi que ce soit aux soins et traitements donnés à nos anciens combattants», a déclaré à Winnipeg le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Churchill.

«Les journaux semblent avoir exagéré certaines des recommandations du rapport», a dit M. Churchill.

«Je tiens à assurer à tous les anciens combattants qui sont dans nos hôpitaux et à tous les autres intéressés qu'aucune mesure ne sera prise en vue de changer quoi que ce soit aux soins et traitements que reçoivent à l'heure actuelle nos anciens combattants.»

[L'hon. M. Churchill.]

«La différence entre les traitements actifs et les soins permanents est très bien connue du ministère et a fait l'objet d'études très poussées entreprises par le ministère et par moi-même au cours des deux dernières années. Les projets en vue d'assurer des soins et traitements permanents pour libérer les lits d'hôpitaux qui doivent servir à donner des traitements actifs sont très avancés et on a différé les décisions à ce sujet en attendant le rapport de la commission Glassco.

«Autant que je sache, il n'est pas vrai qu'on ait envisagé de dépenser 200 millions de dollars pour la construction hospitalière.

«Notre pays a l'important devoir d'assurer les soins et les traitements aux anciens combattants canadiens, devoir dont s'est acquitté et dont continuera de s'acquitter le Canada avec gratitude, à cause des sacrifices auxquels ont consenti les militaires canadiens en temps de guerre. Tant que je serai ministre des anciens combattants ou que j'aurai des responsabilités gouvernementales concernant les anciens combattants, les soins et traitements donnés à nos anciens combattants ne subiront aucun changement, à moins qu'il ne soit clairement et nettement établi que cela serait à leur avantage.

Le même numéro de la *Gazette* de Montréal rapporte ainsi les paroles du juge C. C. Sparling, président de la Légion royale canadienne:

A Winnipeg, le juge C. C. Sparling, président de la Légion canadienne, a qualifié la recommandation relative à la fermeture des hôpitaux des anciens combattants comme étant révoltante. Il a ajouté qu'il était convaincu que les anciens combattants du pays au nombre d'un million et demi considéreraient avec de vives inquiétudes la recommandation de la commission Glassco qui veut la revision de ce service et d'autres offerts aux anciens combattants canadiens.

C'est l'attitude que nous avons adoptée au sujet du rapport de la commission Glassco. Nous sommes allés plus loin et nous avons déclaré: «Il ne faut pas toucher aux hôpitaux des anciens combattants». C'est la ligne de conduite que nous avons adoptée depuis et il n'y a eu aucune ingérence dans le domaine des hôpitaux des anciens combattants. A maintes reprises, j'ai déclaré à ceux qui me posaient des questions que l'affaire n'était pas de nature urgente. Le problème est devenu très grave à l'heure actuelle. De nombreuses années s'écouleront avant que la charge que constituent les soins à donner aux anciens combattants devienne moins onéreuse; j'ai cité des chiffres aujourd'hui d'après lesquels plus de 200,000 anciens combattants ont droit à se faire soigner dans nos hôpitaux en plus des milliers d'autres qui auront besoin de soins avec le temps, car il y avait un million de personnes sous les drapeaux durant la seconde Grande Guerre.

Le rapport de la commission Glassco ne tient pas compte, à mon avis, de l'ampleur du problème que posent les hôpitaux d'anciens combattants, même si ce rapport, qui est volumineux et vaste et qui comprend cinq volumes, est dans une large mesure acceptable et mis à exécution par le gouvernement. Mais je crois que la commission Glassco s'est

trompée en ce qui concerne les hôpitaux d'anciens combattants. J'estime que les rédacteurs de cette partie du rapport n'ont pas compris le problème.

J'ai porté ces faits à la connaissance de la Chambre et je veux parler maintenant de l'attitude du gouvernement actuel. J'ai fait connaître notre attitude à propos des hôpitaux d'anciens combattants et elle n'a pas changé. Nous nous rendons compte du problème, et j'en étais conscient lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants. Nous attendions de recevoir le rapport Glassco avant de prendre une décision définitive et j'ai été muté à un autre ministère juste avant la publication du rapport. Puis le gouvernement a changé de mains et, par conséquent, des retards se sont peut-être produits.

Nous étions parfaitement conscients du fait que nos hôpitaux comptaient un certain nombre d'anciens combattants qui n'avaient pas besoin de traitements suivis. Nous ne songions pas à construire de nouveaux hôpitaux qui auraient coûté 200 millions. C'est tout simplement ridicule. Je n'ai aucune idée où la commission Glassco a obtenu ce chiffre. Nous n'avions aucune intention pareille. Un ou deux hôpitaux avaient besoin d'être rénovés. Il faudrait peut-être construire un nouvel édifice, mais on ne prévoyait pas d'augmenter le nombre des hôpitaux destinés au traitement ordinaire des anciens combattants.

Nous songions aux mesures à prendre à l'égard de ces malades qui n'ont pas besoin d'être hospitalisés pour recevoir un traitement ordinaire, mais qui nécessitent des soins du genre de ceux qu'on dispense dans une maison de convalescence. A cet égard, il existe des exemples de cas satisfaisants relevant du ministère des Affaires des anciens combattants à Vancouver, Saskatoon et Ottawa où des personnes âgées encore valides sont soignées parce que leur état de santé nécessite une certaine surveillance médicale et des soins infirmiers.

Le ministère peut se procurer tous ces renseignements. Nous avons décidé de ne pas adopter d'alpha à oméga et les yeux fermés le rapport de la Commission Glassco sans l'étudier minutieusement. J'avais caressé l'espoir que le gouvernement actuel allait faire de même, mais ce n'est pas le cas. Des bruits ont couru au sujet de changements en cours et l'on a posé au ministre des Affaires des anciens combattants toute une série de questions, au début de la session. Avec un retard considérable, il a enfin produit un exposé le 16 mars dernier. Il voulait l'introduire en contrebande dans le hansard. Il ne tenait pas à en donner lecture, mais le voir imprimer sous forme d'appendice. Mais le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lui a demandé—à très juste titre, d'ailleurs—d'en donner lecture, de sorte qu'il figure aux pages 976 et les suivantes du hansard. Il y expose le programme des hôpitaux d'anciens combattants du gouvernement actuel. On trouvera à la page 977 le passage suivant:

> Par conséquent, l'unique solution pratique du problème fort réel qui se pose est de faire souscrire des conventions avec des organismes capables d'assumer la direction des hôpitaux pour anciens combattants. Ces établissements deviendraient alors des hôpitaux publics où le ministère pourrait acheter le service qu'il doit fournir.

Comme l'atteste la même page 977, il a résumé ainsi la question:

> C'est donc l'opinion du gouvernement que la direction des hôpitaux pour anciens combattants soit transférée à des organismes non fédéraux aux moments, aux lieux et aux conditions qui protégeront le mieux les normes élevées de soins auxquelles les anciens combattants ont droit.

Le 26 mars, j'ai tâché d'obtenir une certaine assurance du ministre. J'ai dit, comme l'attestent les pages 1575 et 1576 du hansard:

> Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que l'administration d'aucun hôpital relevant de son ministère ne sera confiée à d'autres autorités tant que la question n'aura pas été discutée et approuvée par le Parlement?

Le ministre a jugé ce qui précède très complexe et, après un échange de questions et de réponses, il a dit notamment:

> ...mais quand il s'agit de soumettre la question et d'en faire l'objet d'un débat au Parlement dans chaque cas, l'honorable député doit se rendre compte que c'est impossible, car cela reviendrait à présenter 11 ou 12 mémoires dans chaque cas.

En d'autres termes, il envisageait le transfert des onze hôpitaux en cause. J'ai dit alors:

> Si je ne me trompe, le ministre nous a donné l'assurance qu'il entend confier les hôpitaux des anciens combattants à d'autres autorités, n'est-ce pas?

Et le ministre a répondu:

> La déclaration que j'ai faite l'autre jour à la Chambre était très claire, il me semble.

Cette «déclaration faite l'autre jour» était, je suppose, son exposé du 16 mars dernier dont je viens de lire les principaux passages. Non content de cet exposé, le député de Middlesex-Ouest, se joignant à d'autres honorables représentants qui essayaient de se renseigner, a posé au premier ministre une question supplémentaire à celle que j'avais posée le 30 mars dernier. Comme l'atteste la page 1624 du hansard, le représentant a dit:

> Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que si on prend des arrangements pour laisser d'autres intéressés utiliser certains lits d'hôpitaux actuellement sous le contrôle du ministère des Affaires des anciens combattants, ce ministère gardera-t-il en définitive droit de regard sur ces hôpitaux?

Et le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, on se proposerait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère...

Je m'arrête ici pour nous permettre de réfléchir au sens de ces mots. D'après moi, ils signifient, dans l'idée du premier ministre, que les hôpitaux ne seront pas soustraits à l'autorité du ministère compétent. Si ces mots sont aussi clairs qu'ils le paraissent, c'est bien le sens qu'il faut leur attribuer. Je lui ai demandé, par la suite, s'il ne m'avait pas donné une réponse différente de celle qu'il a adressée au député de Middlesex-Ouest. Mais il a répondu que je ne m'étais pas servi exactement des mêmes termes que dans ma question antérieure.

Je vois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur. Je continuerai à 8 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Churchill: A six heures, j'attirais l'attention des députés sur les déclarations qui ont été faites à la Chambre par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) et par le premier ministre, déclarations qui se contredisent les unes les autres. J'ai cité des passages du hansard du 16 mars, dans lequel se trouve la déclaration du ministre; des passages du 26 mars, c'est-à-dire le jour où j'ai cherché à obtenir du ministre l'assurance qu'il n'y aurait pas de transfert au sujet des hôpitaux des anciens combattants; des passages du hansard du 30 mars, jour où le premier ministre a exprimé l'avis que l'on se proposait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère. J'aurais cru, après une déclaration de ce genre de la part du premier ministre, que l'affaire était réglée et que le ministre des Affaires des anciens combattants aurait annoncé immédiatement à la Chambre qu'on ne ferait aucun changement. La déclaration du premier ministre ne l'a pas convaincu de la chose et c'est ce qui rend la situation si difficile à la Chambre. A qui devons-nous nous fier? Le ministre nous répond d'une façon et le premier ministre, d'une autre. Qui faut-il croire?

Ma foi, pour le moment, j'imagine que nous devons nous en remettre au ministre des Affaires des anciens combattants, car après cette déclaration du premier ministre, au cours de la première semaine d'avril, le ministre des Affaires des anciens combattants se trouvait à Winnipeg. Voici des extraits d'un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg, en date du 4 avril:

Il...

On parle du ministre des Affaires des anciens combattants.

...a admis qu'il y aurait de l'incertitude et des difficultés au cours de la période de transition, tandis que les hôpitaux passeraient sous une autre autorité.

[L'hon. M. Churchill.]

Évidemment, le ministre croyait que les hôpitaux, passeraient sous une autre autorité, et c'est l'impression qu'il a donnée aux habitants de Winnipeg. Voilà ce que j'ai entendu dire au sujet de la réunion à laquelle il a participé dans cette ville et des entrevues qu'il a accordées aux studios de CJOB, et aux journalistes. Le 8 avril, après son retour, l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), comme on le trouve à la page 2013 du hansard, a posé la question suivante:

Le gouvernement se propose-t-il de remettre aux autorités provinciales les hôpitaux des anciens combattants?

Le ministre a répondu en ces termes:

...si on nous fournit les assurances et garanties nécessaires quant à la sauvegarde des droits des anciens combattants, nous avons l'intention de donner suite à notre projet.

Vous avez donc ici le déroulement de l'affaire jusqu'au 8 avril. Le ministre des Affaires des anciens combattants a l'intention de remettre les hôpitaux des anciens combattants à d'autres autorités, soit provinciales, soit municipales. Il a mentionné certaines sauvegardes nécessaires. Il dit qu'il doit en être ainsi pour conserver les normes de traitement et diverses choses du même ordre, mais le ministre toutefois semble avoir arrêté sa ligne de conduite. La Chambre des communes n'a pu obtenir une réponse précise du gouvernement; elle a entendu une déclaration assez évasive du ministre lui-même et un exposé du premier ministre, qui allait à l'encontre de ce qu'avait déclaré le ministre des Affaires des anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, quelle est l'attitude des associations d'anciens combattants à ce sujet? La Légion canadienne et les autres organisations d'anciens combattants ont cherché à obtenir une réponse satisfaisante du ministre, mais en vain. Le comité permanent des affaires des anciens combattants lorsqu'il s'est réuni au cours de la dernière session a fait la recommandation suivante consignée à la page 454 des *Procès-verbaux* du comité et je cite:

Votre comité reconnaît que le temps est venu de prendre une décision au sujet des domaines de responsabilité et d'administration des services de traitements. Votre comité recommande que les organisations d'anciens combattants soient pleinement consultées avant que l'on apporte des changements.

Le 16 mars, lorsque le ministre a fait sa déclaration en Chambre, il s'est entretenu ensuite avec les représentants de la Légion canadienne mais il ne l'avait pas fait au préalable. La Légion canadienne publiait le lendemain un communiqué dont je cite deux paragraphes:

La Légion canadienne s'oppose à toute modification des ententes concernant les soins conclues par le ministère des Anciens combattants, et qui

changerait les dispositions actuellement en vigueur pour le traitement des anciens combattants aux termes des règlements concernant les catégories de traitement des anciens combattants a déclaré, le premier vice-président national, M. Fred O'Brecht. M. O'Brecht commentait l'exposé du ministre des Affaires des anciens combattants au sujet du projet de transfert des hôpitaux d'anciens combattants aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

A la suite de l'entrevue des représentants de la Légion avec le ministre, ils lui ont écrit une lettre, en date du 20 mars, et ont remis un communiqué aux journaux afin d'apprendre au grand public le résultat de leurs pourparlers avec le ministre. Voici un extrait de ce communiqué:

La Légion canadienne n'est pas satisfaite des réponses fournies par le ministre des Affaires des anciens combattants aux questions qu'elle lui a posées au sujet du projet de transfert des hôpitaux d'anciens combattants. Elle a demandé instamment aujourd'hui que toutes mesures en ce sens soient abandonnées immédiatement et que l'ensemble de la question soit remis à l'étude.

Le Légion n'a pas mieux réussi que les députés; nous n'avons pu obtenir de réponses satisfaisantes. Nous avons demandé au ministre de renoncer à ses démarches, d'arrêter ces projets de cessions et de changements, mais il semble s'y refuser. Voilà qui explique le débat actuel.

Je ne vais pas entrer dans les détails car d'autres députés désirent prendre la parole et je veux leur en donner l'occasion. Avec les faits que je consigne cet après-midi au compte rendu, la situation des hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants sera très nette pour qui lira ce compte rendu. Avec le temps et s'il n'y a pas d'autre guerre, il est bien évident que la situation évoluera et que les hôpitaux pour anciens combattants se videront partiellement et pourront servir à d'autres fins, mais ce moment n'est pas encore arrivé.

Quand j'ai parlé du rapport de la Commission Glassco j'ai oublié d'indiquer le compte rendu soumis par le directeur des services médicaux à cette commission pendant son enquête en 1962, du temps où j'étais ministre des Affaires des anciens combattants. Comme en fait foi la page 458 du rapport des délibérations du comité permanent des Affaires des anciens combattants, le docteur Crawford a dit ce qui suit au comité, au sujet de la Commission Glassco:

Je fus interrogé ainsi que les membres du personnel de mon bureau central et, selon les directives que l'on m'avait données, j'ai foruni tous les renseignements utiles à son enquête, y compris une copie du rapport que j'avais soumis au ministre. Quand parut le rapport de la Commission Glassco, il fut aisé de constater que la solution pour laquelle j'avais opté dans mon rapport avait été rejetée. C'est dire que les commissaires n'avaient pas favorisé le statu quo que, pour ma part, je jugeais préférable pour un certain temps et qu'ils avaient approuvé plutôt la deuxième solution, soit acheter les traitements d'hôpitaux locaux et abandonner l'exploitation d'hôpitaux d'anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: L'honorable représentant nous donnerait-il, en plus de la page, la date de ce rapport?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de la page 458 des témoignages entendus le mardi 10 décembre 1963. Le Dr Crawford avait conseillé à la Commission Glassco de ne rien changer pour le moment. Quand je lui ai parlé, avant qu'il présente ce rapport à la commission Glassco, je lui ai dit: Laissons les choses comme elles sont pendant encore longtemps; peut-être 10 ans, peut-être 15, et, dans l'intervalle, examinons ce que nous pouvons faire pour régler certains des problèmes dont vous m'avez parlé, le traitement des malades chroniques et des personnes âgées, et de ceux qui occupent des lits pour malades ordinaires qui devraient être libérés pour des cas plus urgents.

Nous cherchions des solutions à ces problèmes, mais le docteur Crawford et moi-même n'avons, à aucun moment, examiné ensemble la question de confier à d'autres autorités la direction des hôpitaux des anciens combattants. Mais, fonctionnaire dévoué et homme très estimé, il lui incombait de soumettre des solutions de rechange à cette commission; c'est ce qu'il a fait. La commission a rejeté sa première proposition mais accepté la solution de rechange. C'est ainsi que la Commission Glassco en arriva aux conclusions dont j'ai donné lecture cet après-midi.

Si je comprends bien, la solution consiste à laisser les choses telles quelles, quitte à modifier les soins et les traitements à accorder à nos anciens combattants de façon acceptable pour nos conseillers médicaux, les anciens combattants eux-mêmes et les associations d'anciens combattants. S'il faut en conclure qu'il y a lieu de prendre des dispositions à l'égard de ceux qui ne requièrent pas de traitements actifs dans les hôpitaux d'anciens combattants, prenons-les sans hésiter. Il me répugne néanmoins que nous tentions de profiter de l'occasion pour transférer ces hôpitaux à d'autres autorités; la chose répugne à coup sûr aux associations d'anciens combattants.

Les méthodes de traitements de nos anciens combattants ont été mises au point au cours de biens des années. Ceux qui s'empressent actuellement de trouver de nouveaux moyens de répondre aux besoins des anciens combattants ne connaissent rien de l'histoire des organismes d'anciens combattants, histoire qui remonte à la Première Grande Guerre car, autrement, ils renonceraient à leurs décisions.

Dans une lettre qu'il a expédiée le 9 avril et qu'il a rendue publique par la suite, le président de la Légion royale canadienne appelle l'attention du ministre sur la situation. S'il l'a écrite, c'est à cause de l'inquiétude qu'éprouvent la Légion et d'autres organismes d'anciens combattants au sujet de la politique apparente du gouvernement. Il y signale quelques-unes des difficultés que certains organismes d'anciens combattants ont rencontrées au cours des quarante dernières années dans l'établissement d'une charte des anciens combattants ou par suite des efforts qu'ils ont consentis pour faire reconnaître les problèmes de leurs membres.

Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre et ailleurs, les anciens combattants canadiens n'ont présenté aucune demande excessive au gouvernement pendant cette longue période de temps. Leurs requêtes ont toujours été dictées par les besoins de leurs frères d'armes qui ont souffert toute leur vie par suite de leur service au front. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu de reconnaître l'attitude adoptée par la Légion royale canadienne.

Voici ce que disait le président de la Légion, à la page 4 de sa lettre:

Ce problème,...

Il parle de celui qui se pose en ce qui concerne les hôpitaux des anciens combattants.

...nous amènera peut-être à des décisions irrévocables pour la Légion et les anciens combattants. La raison d'être de notre existence, est, en quelque sorte, en jeu. Si les villes et municipalités ont manqué de prévoyance lorsqu'il s'agissait de fournir les institutions nécessaires et si le manque d'espace dans les hôpitaux exige qu'on en vienne là, je suis persuadé que les anciens combattants consentiront volontiers à ce que le grand public puisse profiter de l'espace et des chambres qui pourraient être disponibles dans les hôpitaux qui leur étaient réservés.

C'est de cette façon que l'administration de la Légion voit les choses et je suis persuadé que la plupart des autres organismes d'anciens combattants sont du même avis.

Je suis convaincu que c'est là la façon de penser de nos anciens combattants. Cet épisode indique à mon avis, vis-à-vis des anciens combattants du pays et en particulier des anciens combattants qui ont besoin de soins médicaux et hospitaliers, une attitude que j'estime très inquiétante de la part du gouvernement.

Je suis étonné, je l'avoue, que cette affaire ait traîné de la sorte. Comme il y a près de trois mois que des questions ont été posées à la Chambre, je m'étonne qu'une déclaration définitive n'ait pas été faite et que le problème n'ait pas été résolu. Cela m'étonne que le gouvernement, et surtout le premier ministre, se montrent insouciants à propos de ce problème. Je prétends que c'est de l'insouciance, car la question a été portée à l'attention du premier ministre.

J'ai lu récemment une lettre d'un Canadien, dont je tairai le nom, où il disait ceci: «A mon avis, nous nous sommes acquittés de notre dette envers les anciens combattants du Canada.» Est-ce l'attitude du gouvernement actuel, ou dois-je écarter cette idée comme celle d'un excentrique? La dette que nous devons aux anciens combattants de ce pays n'a pas, comme bien l'on pense, été acquittée jusqu'à présent. Comment peut-on s'acquitter envers des blessés de guerre?

M. Moreau: M. «X»

M. MacEwan: Faites votre discours et nous allons vous écouter. Levez-vous et montrez-nous ce que vous savez.

L'hon. M. Churchill: Je vais terminer mes observations en signalant encore une fois la déclaration faite par le premier ministre le 30 mars et consignée au hansard, page 1624, en réponse à une question que lui posait l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas)—celui-ci voulait savoir si le ministère des Affaires des anciens combattants garderait en définitive le droit de regard sur ces hôpitaux. Et le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on se proposerait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère.

Cependant, le ministre des Affaires des anciens combattants (l'honorable M. Teillet) a déclaré à maintes reprises qu'il entendait confier ces hôpitaux aux autorités provinciales ou municipales. Il ne suffit pas de formuler de telles déclarations; il faut à mon avis, que le gouvernement règle cette question dès maintenant d'une façon claire, concise et précise. Le gouvernement sème l'inquiétude, la consternation et la confusion chez les anciens combattants du Canada, les ex-militaires hospitalisés et leurs parents, ainsi que chez ceux qui, depuis des années, rendent visite à nos hôpitaux d'anciens combattants, notamment les organismes auxiliaires et tous les gens qui s'intéressent au bien-être de nos ex-militaires invalides.

Je n'insisterai pas sur les services rendus par ces anciens combattants. Je prierai tout simplement le gouvernement de dissiper sans tarder les doutes qui existent à l'égard de ce problème. Voici l'attitude de notre parti: ne rien modifier au sujet des hôpitaux d'anciens combattants; les laisser sous l'autorité du ministère des Affaires des anciens combattants et prendre, au fil des ans, les dispositions nécessaires pour maintenir les normes relatives aux traitements et continuer à s'ocuper des ex-militaires qui ont besoin d'être hospitalisés, et ainsi de suite. S'il

arrive que certains hôpitaux d'anciens combattants, ou certains services, ne sont plus requis, on pourra alors, évidemment, les affecter à d'autres fins. Voilà notre point de vue. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Pictou (M. MacEwan):

Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots qui suivent l'expression «que» et en les remplaçant par les mots suivants:

Cette Chambre déplore la décision annoncée par le gouvernement d'abandonner ses responsabilités en matière d'administration des hôpitaux d'anciens combattants en confiant et en transférant le contrôle de certains d'entre eux aux provinces ou aux municipalités, et elle déplore en outre que le gouvernement n'ait pas accepté la demande présentée par la Légion royale canadienne et d'autres organismes nationaux d'anciens combattants aux fins que l'administration et le contrôle des hôpitaux d'anciens combattants continuent de relever du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour appuyer le principe de l'amendement. Sans doute ne l'aurions-nous pas présenté tout à fait dans les mêmes termes et la même perspective si nous l'avions présenté, mais nous le croyons conçu uniquement dans le dessein de protéger les droits et de répondre aux besoins de nos anciens combattants.

Quand, au comité des affaires des anciens combattants, nous avons été saisis de questions semblables au cours des années, nous avons pu les envisager dans un esprit objectif. J'ose espérer, par conséquent, que nous aurons suffisamment d'appui du côté du gouvernement pour faire en sorte que les craintes actuelles des associations d'anciens combattants ne soient pas confirmées. La question a suscité beaucoup d'inquiétude chez ces associations, nationales, provinciales ou locales. Je l'ai maintes fois entendu discuter. Elle préoccupe les anciens combattants en général et les personnes à leur charge. Elle me paraît préoccuper également une foule de Canadiens qui reconnaissent l'obligation particulière que nous avons contractée envers ceux qui se sont portés à la défense de la patrie au cours de deux guerres mondiales et d'autres conflits.

C'est une question qui me tient beaucoup à cœur personnellement, car je compte une foule d'amis parmi les anciens combattants dans ma propre circonscription et dans d'autres régions du Canada. Je prends la parole ce soir à titre de député qui a eu 19 ans d'expérience à titre de membre du comité des anciens combattants, à titre de président du 54e bataillon de Kootenay du corps expéditionnaire canadien, un des meilleurs bataillons de la force expéditionnaire et parce que je connais les besoins des anciens combattants. En effet, je suis en relation avec eux depuis longtemps, et je n'ignore pas leur attitude envers les hôpitaux d'anciens combattants et la reconnaissance qu'ils éprouvent pour les services qu'ils leur rendent depuis leur création. D'une manière générale, les anciens combattants ne méconnaissent pas le haut degré d'excellence des services qu'assurent les hôpitaux d'anciens combattants. Les anciens combattants considèrent un peu que ces hôpitaux leur appartiennent. Ils croient que se sont leurs propres hôpitaux partout au Canada et quand, par malheur, en raison des infirmités de la vieillesse ils doivent y entrer, ils y rencontrent des camarades avec lesquels ils ont combattu pendant les mêmes guerres, parfois dans le même régiment, la même brigade ou la même division. Donc, pour les anciens combattants, ces hôpitaux ont une grande valeur sentimentale.

Un débat comme celui-ci réveille des souvenirs et un sexagémaire comme moi ne peut manquer d'évoquer le passé à l'occasion. Lorsque des questions comme celles-ci viennent sur le tapis, je pense à certains hommes que j'ai connus. Certains étaient des originaux. Je me souviens d'un drôle de bonhomme qui donduisait une voiture de boulanger à Nelson; il avait la vue si courte que, même sur la ligne de feu à Ypres, il ne pouvait voir les obus éclatant tout autour. Il avait coutume de me dire: «Dis-moi quand il faut courir.» Mais cela ne l'a pas empêché de s'engager. Je me souviens aussi d'Herbert Richardson, le plus londonien des Londoniens, qui avait un sens de l'humour assez particulier. On nous avait presque fait sauter hors de notre tranchée de Regina. Qu'en dis-tu— lui ai-je demandé, et il répondit que c'aurait été mieux s'ils avaient commencé à tirer deux heures plus tard, car alors «nous aurions eu le temps de repriser quelques chaussettes.»

Je n'oublierai jamais la dernière fois que je l'ai vu. J'ai dû faire plusieurs milles en forêt pour lui rendre visite dans sa cabane de bois. Très heureux de me voir, il m'a dit: «J'ai toujours eu beaucoup de respect pour vous. Cependant, je n'aurais jamais cru que vous vous abaisseriez au point de devenir député.» Puis, la semaine dernière, j'ai reçu une lettre de l'honorable Howard Green, ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nombre de députés de tous les partis regrettent qu'il ne siège plus ici. (*Applaudissements*) Il m'a écrit qu'il avait assisté aux funérailles d'un ancien combattant, membre de notre compagnie auquel j'avais écrit seulement deux ou trois semaines plus tôt. Cet homme était décédé à Shaughnessy et Howard Green avait réussi notamment à trouver quatre ou cinq membres de notre bataillon qui ont tenu les cordons du poêle, et lui ont rendu les derniers devoirs. Ses derniers jours furent moins pénibles à l'hôpital de Shaughnessy. Il y a une couple de

semaines tout au plus, un de mes meilleurs amis est décédé peu de temps après être rentré de Saughnessy. Ancien combattant octogénaire, il avait coutume de m'écrire pour me dire combien il appréciait les soins qu'il recevait et qui sont loin d'être prodigués dans tous les hôpitaux du Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, après avoir lu des lettres d'anciens combattants qui ont séjourné dans nos hôpitaux d'anciens combattants, après m'être entretenu avec eux à leur retour de l'hôpital et après avoir constaté tout ce que ces institutions représentaient pour eux, je me rends compte de la responsabilité qui pèse plus que jamais sur nos épaules.

Les hôpitaux destinés aux anciens combattants sont des institutons démocratiques. J'ai une haute idée des hôpitaux d'anciens combattants. J'ai eu moi-même recours à leurs services. Je n'oublierai jamais le dernier séjour que j'ai fait à l'hôpital de Shaughnessy. Mon voisin de chambre me posa la question suivante: «Avez-vous déjà été en prison?» «Non», lui répondis-je. «Eh bien, reprit-il, vous ressemblez comme un frère à un type qui occupait la cellule voisine de la mienne durant les deux ans que j'ai séjourné au pénitencier». Cela vous donne une preuve, monsieur l'Orateur, de l'esprit de fraternité qui se crée dans des institutions démocratiques entre gens qui ont fait la guerre, fraternité qui devrait se faire sentir plus souvent à mon avis en temps de paix. Si je vous fais part de ce fait, c'est pour vous montrer le climat et les sentiments assez spéciaux que fait naître la question des hôpitaux d'anciens combattants au pays, et je sais qu'il y a un bon nombre de députés ici qui comprennent cela aussi bien que moi.

Les membres de notre parti sont d'avis que les anciens combattants du Canada doivent s'attendre à une considération particulière, en ce qui concerne cette question. Je l'affirme sans la moindre hésitation. Une réaction violente s'est produite dans le pays à la suite des recommandations de la Commission Glassco et non seulement parmi les anciens combattants, mais aussi parmi tous ceux qui se sont rendu compte de la responsabilité qui nous incombe de prendre soin des anciens combattants au Canada. Cette question a été discutée l'an dernier au comité permanent des Affaires des anciens combattants et nous avons entendu le docteur Crawford, lui-même ancien combattant, qui a servi à Hong-kong. Il est un des plus éminents médecins en chef de nos hôpitaux destinés à des catégories données de citoyens. Il a traité de la question dans son ensemble du point de vue médical et l'a examinée sous le rapport de l'efficacité. Il nous a parlé des probabilités d'avenir et ainsi de suite.

[M. Herridge.]

Nous avons entendu, ensuite, les instances des divers organismes d'anciens combattants. Nous n'avons pas entendu beaucoup d'observations sur ce sujet parce que la question ne s'était pas cristallisée. Après avoir entendu le docteur Crawford, que tout le monde respecte, et avoir reçu les instances de certains représentants d'organismes d'anciens combattants, le comité a recommandé dans son rapport, présenté à la Chambre:

> Votre comité reconnaît que le temps est venu de prendre une décision au sujet des domaines de responsabilité et d'administration des services de traitements. Votre comité recommande que les organisations d'anciens combattants soient pleinement consultées avant que l'on apporte des changements.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que c'est là l'avis unanime du comité; chaque membre a approuvé les vœux exprimés dans le rapport soumis à la Chambre. Nous nous attendions à ce qu'on formule une ligne de conduite quant à la consultation des organismes d'anciens combattants à l'échelon fédéral, provincial et régional. Je dois dire que bon nombre de députés à la Chambre, des organismes d'anciens combattants et bien d'autres encore, d'un bout à l'autre du Canada, ont été renversés lorsque le ministre a annoncé il y a quelque temps la ligne de conduite que le gouvernement allait suivre à l'égard de ces hôpitaux d'anciens combattants. Nous pensions qu'il serait entendu, du moins nous l'espérions, qu'une ligne de conduite serait établie après consultation étroite avec tous les organismes d'anciens combattants, après quoi, vraisemblablement, la question aurait été déférée de nouveau au comité qui aurait, pour ainsi dire, élaboré en collaboration la ligne de conduite qui répondrait aux besoins actuels et protégerait les droits des anciens combattants du Canada. Ce qui est encore plus surprenant, c'est que les organismes d'anciens combattants n'aient pas été consultés avant que le ministre fasse sa déclaration à la Chambre. Le ministre est bien sympathique, mais nous essayons de le remettre dans la bonne voie. Le jour même qu'il a fait cette déclaration, il y avait des représentants des organismes d'anciens combattants dans les tribunes qui l'écoutaient et il les a rencontrés vers la fin de l'après-midi. Nous croyons que le ministre aurait dû entendre leurs instances avant de faire une déclaration à la Chambre. En fait, cette question était si compliquée et comportait un si grand nombre de problèmes que, pour parvenir à une solution satisfaisante, il faudrait consulter très sérieusement les organismes d'anciens combattants pour tout ce qui concerne chacun des grands hôpitaux d'anciens combattants du Canada.

L'annonce faite par le ministre a suscité une réaction immédiate de la part des associations d'anciens combattants. Je ne répéterai certes pas ce qu'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)—mais qu'il me soit permis de signaler, monsieur l'Orateur, que vous avez entendu l'opinion des cadres et qu'on vous expose maintenant celles des autres. Ce coin-ci de la Chambre est occupé par des gens très attachés aux principes de la démocratie.

La réaction des associations d'anciens combattants a été vive; des députés en ont reçu des lettres et, en certains cas, des vœux. La réaction des femmes auxiliaires a aussi été très vive. Je me suis toujours beaucoup intéressé aux dames auxiliaires des associations d'anciens combattants; elles ont toujours été très aimables pour moi; j'ai toujours pu exciter leurs instincts fraternels et maternels. Elles m'ont invité à leurs réunions et m'ont dit ce qu'elles pensaient des problèmes des anciens combattants. Quand on assiste à ces réunions locales des associations d'anciens combattants, de membres de la Légion canadienne dans ma circonscription du sud-est de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux réunions des femmes auxiliaires, on a une très bonne idée de ce que pensent de ces questions les anciens combattants ordinaires.

D'autres organismes se sont émus également; j'ai reçu d'eux des vœux et des lettres. Il y a aussi un bon nombre de personnes qui se sont inquiétées. On en a beaucoup parlé peu de temps après la déclaration du ministre. Cela a suscité beaucoup d'intérêt dans le pays, et depuis ce moment-là nous avons reçu des lettres des associations d'anciens combattants, d'autres organismes et aussi de particuliers. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai longtemps collaboré avec les associations d'anciens combattants et avec un grand nombre d'anciens combattants. Ces organismes et ces personnes sont sérieux; ils l'ont démontré au cours des ans. Notre loi même sur les anciens combattants, qui est connue comme la charte des anciens combattants, est le fruit des instances présentées par leurs groupements, puis de l'étude effectuée par des comités et par les gouvernements. Je suis sûr qu'aucun des excès qui ont été commis aux États-Unis à certaines occasions ne se sont produits ici au Canada.

Je crois qu'il faut reconnaître au long des années que ce sont des gens très sérieux, d'excellents Canadiens. Ils abordent plusieurs de ces problèmes de façon sensée. Depuis nombre d'années des problèmes inusités et imprévus se posent en ce qui a trait aux mesures concernant les anciens combattants par suite du changement des circonstances et des besoins de l'évolution et ainsi de suite. Tous ces problèmes ont été résolus de façon judicieuse et satisfaisante. Nous avons constaté qu'il importait de temps à autre de modifier les principes dont s'inspiraient les mesures, le montant des pensions, les allocations des anciens combattants et ainsi de suite et les gouvernements ont toujours favorablement accueilli ces instances parce qu'ils se rendaient compte qu'elles étaient valables.

Il nous incombe, en premier lieu, monsieur l'Orateur, de protéger les anciens combattants sous ce rapport. Par conséquent, nous insistons avant tout afin que soit maintenue la qualité très élevée des services offerts aux anciens combattants qui souffrent d'une maladie grave ou chronique. Il ne faut pas oublier les anciens combattants de la Première Grande Guerre; beaucoup se font vieux et dans bien des cas ont besoin d'être soignés pour des maladies chroniques. Certains en sont encore à la période aiguë de la maladie. Il y a ensuite les anciens combattants de la seconde guerre mondiale. La période aiguë de leurs maladies va commencer à se manifester bientôt; lorsqu'elles seront devenues chroniques, il faudra multiplier les soins aux cas devenus chroniques. Puis, il y a les anciens combattants de la guerre de Corée qui sont peu nombreux, mais qui ont droit aux mêmes égards et aux mêmes traitements. Il y a ceux qui ont servi au Congo et au Moyen-Orient, et maintenant ceux qui servent à Chypre.

Nous demandons instamment en deuxième lieu que le ministère des Affaires des anciens combattants conserve la propriété et la direction des immeubles et du matériel en sa possession à l'heure actuelle. Lorsque des lits sont inoccupés et qu'il est possible de répondre aux besoins régionaux, nous recommandons que les arrangements soient conclus avec les autorités de l'endroit afin de louer les pavillons disponibles de ces hôpitaux en vue de pourvoir à ces besoins. Voilà un aspect de la question qui s'impose à l'attention du ministère, des organismes d'anciens combattants et des autorités provinciales ou municipales directement en cause. J'estime donc en troisième lieu que la question devrait être déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin que nous puissions encore une fois, en raison des événements récents, connaître l'opinion des organismes d'anciens combattants à ce sujet.

Quatrièmement, après que le comité se sera réuni et aura formulé ses recommandations, nous estimions que la direction nationale des organismes d'anciens combattants et le ministère des Affaires des anciens combattants devraient se consulter étroitement au sujet de l'ensemble du problème. Nous pourrons alors

élaborer un programme général pour tout le Canada, afin que le ministère puisse alors rencontrer des membres de succursales provinciales ou locales pour traiter de problèmes ayant trait à la région où la succursale se trouve située. J'ai appris à traiter avec des hommes et à représenter ma collectivité à des négociations diverses et ainsi de suite, et j'ai constaté que si l'on envisage franchement un problème et que si les deux parties expriment leurs opinions, une solution solide, pratique et durable peut en découler.

Enfin, après que les organismes d'anciens combattants et le ministère des Affaires des anciens combattants auront eu des consultations et conclu un accord de principe au niveau fédéral avec les organismes d'anciens combattants et qu'un accord plus détaillé aura été conclu à l'échelon provincial, je suis persuadé que si l'on s'attaque à cette question animé du même esprit que celui avec lequel nous avons dirigé le comité permanent des affaires des anciens combattants au cours des années, nous pourrons mettre au point, au moyen d'une entente entre le ministère et les organismes d'anciens combattants, une ligne de conduite qui résoudra ce problème, protégera les droits des anciens combattants et répondra aux besoins de l'avenir et de l'évolution des circonstances. C'est animé de cet esprit que je fais appel au ministre; nous attendrons avec impatience sa réponse à une question qui nous préoccupe tous.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, à la suite de la présentation de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je me limiterai à dire quelques mots sur l'organisation des hôpitaux des anciens combattants au Canada et sur la décision du gouvernement, non pas d'abandonner ses responsabilités mais de confier à d'autres la fonction de prodiguer des soins aux anciens combattants.

Nous avons beaucoup de respect pour les anciens combattants parce que ce sont des citoyens qui, pour la plupart, ont fait la guerre outre-mer. Ce sont des gens qui ont servi dans l'armée canadienne, et personnellement, je me souviens qu'au début et pendant la dernière guerre, on disait aux Canadiens: «Enrôlez-vous dans l'armée canadienne, défendez votre pays, et jamais plus, par la suite, vous n'aurez de «trouble», jamais plus les conditions qui ont entraîné cette guerre ne se reproduiront. Le gouvernement va s'occuper de vous, de votre sécurité et de votre famille».

J'ai connu plusieurs combattants qui, à leur retour d'outre-mer ou d'ailleurs, ont éprouvé l'amère déception de constater que le gouvernement, une fois la guerre terminée et après avoir réussi à obtenir un nombre suffisant de combattants, ne semblait plus aussi intéressé à leur bien-être et à leur sécurité. Cette attitude a entraîné beaucoup de difficultés pour d'aucuns à se trouver de l'emploi. Au fait, je connais personnellement plusieurs anciens combattants compétents qui ont essayé de se trouver de l'emploi au sein de différents ministères du gouvernement après la guerre. Évidemment, à l'époque, on était prêt à leur accorder une priorité, comme on leur en accorde encore à l'heure actuelle, mais par contre, les postes étaient tellement «non spécifiques», si l'on veut, et le traitement tellement insuffisant, à toute fin pratique, que cela voulait dire que les anciens combattants ne recevaient pratiquement aucune protection de la part du gouvernement fédéral.

En conséquence, ces anciens combattants ont dû se trouver de l'emploi ailleurs et entreprendre, par la suite, une autre campagne, non pas militaire cette fois, mais une campagne économique et industrielle dans le dessein de gagner leur vie.

Et petit à petit, les troubles physiques résultant de leur participation au combat ou de leur service militaire se sont mis à apparaître, et les anciens combattants qui avaient l'impression d'avoir une bonne santé se sont rendu compte, à un moment donné, qu'ils ressentaient des maux qu'ils voulaient attribuer à leur service militaire.

Je reconnais qu'il est fort possible que ces malaises aient été entraînés par leur service militaire, ou que leurs maux aient été aggravés par leur participation au combat, ou encore que cette condition physique ait passé inaperçue lors de leur enrôlement dans le service militaire. Mais ce qui en est résulté, c'est que les anciens combattants, parce qu'ils ne pouvaient faire reconnaître leur degré d'incapacité, parce que le taux de la pension qui leur était accordée n'était pas suffisamment élevé, se sont mis à exiger des services médicaux dans des hôpitaux d'anciens combattants. Et voilà pourquoi on voit tant d'hôpitaux pour anciens combattants, aujourd'hui. Au fait, on a vu une multiplication assez rapide de ces hôpitaux après la guerre, parce que plusieurs d'entre eux avaient besoin de traitements médicaux.

Alors que, en théorie, ces anciens combattants pouvaient toucher une pension accrue qui leur aurait permis de continuer à demeurer chez eux, d'utiliser leur vie familiale pour se réadapter ou même pour augmenter leur contribution dans la vie civile, à cause de ces différentes raisons, ils se croient maintenant obligés d'aller dans des hôpitaux d'anciens combattants pour bénéficier au moins de services médicaux gratuits de la part du gouvernement.

Cette situation déplorable résulte d'un système qui a été créé par différentes conditions économiques et politiques, de sorte que ces anciens combattants sont forcés de tirer avantage des services qui leur sont offerts par les hôpitaux destinés aux anciens combattants.

Je ne crois pas que le gouvernement soit justifié de continuer à maintenir un personnel compétent aussi nombreux et si dispendieux pour traiter un nombre peut-être insuffisant d'anciens combattants. Et personnellement, je ne vois aucune objection à ce que le gouvernement confie à d'autres la fonction hospitalière et médicale, à la condition qu'il soit assuré que les anciens combattants ne perdront absolument rien dans le domaine de l'efficacité des hôpitaux.

A ce sujet, je désire citer quelques extraits du communiqué que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) faisait le mois dernier. Cette déclaration du ministre indique fort bien les conditions qui devront être acceptées avant que le gouvernement fédéral se retire graduellement de l'administration des hôpitaux des anciens combattants. Voici ce que le ministre disait; je le cite en anglais:

(Traduction)

Qu'il me soit permis ici de clarifier avec insistance et sans équivoque le point suivant: le gouvernement ne conclura aucune entente de ce genre, à moins que certaines conditions *sine qua non* ne soient remplies. Voici quelles sont ces conditions, au nombre de trois: premièrement, des locaux devront être immédiatement disponibles en tout temps pour le traitement des invalidités des anciens combattants attribuables à leur service, et ce traitement devra leur être fourni selon les normes prescrites par le ministère des Affaires des anciens combattants. Deuxièmement, des établissements de la collectivité, aux normes acceptables, devront être à la disposition des autres catégories d'anciens combattants, ce qui signifie que ceux-ci pourront obtenir des traitements dans leur propre localité, près de leurs amis et de leurs familles. Enfin, des arrangements satisfaisants devront être pris pour assurer le maintien de l'emploi du personnel professionnel et autre actuellement en service dans nos établissements.

(Texte)

Que voyons-nous, monsieur l'Orateur, dans cette déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants? Les anciens combattants eux-mêmes, les membres du personnel médical et hospitalier ne subiront aucun préjudice, car le ministère veillera à ce que ce personnel soit dirigé là où ses services seront requis. Par ailleurs, je pense que le budget fédéral, pour une période de temps déterminée, sera allégé d'autant, étant donné qu'il est absolument certain qu'il y a pour le moins dédoublement de services, à l'heure actuelle, qui pourraient être donnés ailleurs.

Encore une fois, il ne faut pas discréditer le droit qu'ont les anciens combattants de recevoir des services médicaux. Il ne faut pas, non plus, laisser entendre que le personnel n'était pas compétent, au contraire: le personnel médical, hospitalier et infirmier des hôpitaux des anciens combattants est excellent; les moyens de diagnostic, de recherches sont excellents. Cependant, il y a, dans la plupart des cas, dédoublement de fonctions.

Dans ma propre circonscription, il y a un hôpital pour les anciens combattants, l'Hôpital des anciens combattants de Sainte-Foy, qui est jumelé avec une section hospitalière qui relève du ministère de la Défense nationale, de sorte que nous avons les services hospitaliers de l'armée canadienne et ceux des anciens combattants. Dans les deux hôpitaux, sinon dans un, on donne même un enseignement universitaire, ce qui signifie que c'est un hôpital important, équipé en fonction des services qu'il peut rendre. Cela veut dire également que les étudiants en médecine de la région peuvent bénéficier de ses services. Cependant, je ne pense pas que ce soit dû au fait qu'il y a des anciens combattants dans cet hôpital qui permette à ces étudiants de recevoir un enseignement; c'est plutôt parce qu'il est bien organisé, bien tenu, et que les chefs de services sont compétents.

Cependant, étant donné que dans la plupart des cas, nous avons affaire à des malades chroniques, ou du moins à des malades dont le traitement est de durée indéterminée, il arrive à la longue que, même sur le plan de l'enseignement, les cas en présence ne soient plus aussi importants pour les étudiants en médecine et la faculté de médecine.

C'est pourquoi, pour autant que les exigences requises par le ministère des Affaires des anciens combattants et le gouvernement soient satisfaites dans les hôpitaux, je suis personnellement convaincu que les anciens combattants de mon comté seront bien soignés et pourront, dans une période de temps très courte, et sans attendre, recevoir les mêmes traitements qu'auparavant.

Je suis également convaincu que les membres du personnel médico-hospitalier, social et infirmier pourront continuer à exercer leur profession dans d'autres sphères qui auront été acceptées par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Personnellement, je suis satisfait de cette condition et je crois que nous devrions accepter, pour une plus grande efficacité, la nouvelle ligne de conduite du ministère des Affaires des anciens combattants. Je n'aurais pas d'objection non plus à ce que cette nouvelle conduite soit soumise au comité des Affaires des anciens combattants, étant donné que ce groupe est spécifiquement

formé pour étudier les problèmes de ce ministère. Tous devraient avoir l'occasion de présenter leurs vues, y compris les membres d'associations nationales d'anciens combattants et de la Légion canadienne, pour lesquelles nous avons beaucoup de respect.

Je pense que l'essentiel est d'assurer à tous ceux qui ont participé à la défense de notre pays et autres qu'ils peuvent compter que nous nous souvenons d'eux et que, comme nous le leur avons promis avant leur enrôlement, nous ne les abandonnerons jamais.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de prendre connaissance de l'amendement des conservateurs à la résolution présentement à l'étude.

A mon avis, les conservateurs qui étaient au pouvoir il n'y a pas si longtemps auraient pu, à ce moment-là, mettre en pratique ce qu'ils réclament présentement pour les anciens combattants.

Nous savons que, dans le passé, les soldats reçurent de nombreux témoignages d'appréciation alors qu'ils étaient sur les champs de bataille. Nous savons aussi qu'on leur fit, à l'occasion, des promesses assez souvent mirobolantes, relativement au traitement qu'ils recevraient une fois revenus dans leur patrie, le Canada.

Je me souviens, par exemple, que, il y a vingtaine d'années, lorsque les ministres du gouvernement canadien allaient en Europe visiter les champs de bataille et rencontrer nos soldats, ils leur disaient: «Messieurs, battez-vous avec bravoure. Lorsque vous reviendrez dans votre pays, le Canada, jamais plus vous ne connaîtrez de crise économique, de misère au sein de l'abondance, jamais plus vous ne verrez de misère dans votre pays. Lorsque vous y reviendrez, vous aurez des pensions convenables, vous recevrez un traitement de faveur, parce que vous défendez actuellement les libertés démocratiques, vous vous battez pour la préservation de cette liberté!»

Monsieur l'Orateur, les soldats sont revenus au Canada, mais aujourd'hui nombre de ces anciens combattants—je dirais même la quasi-totalité—nous écrivent, nous envoient des messages de protestation relativement au sort qu'on leur fait au pays.

Ici, je demanderais au gouvernement de reconnaître les anciens combattants mieux qu'ils l'ont été depuis leur retour au Canada, depuis nombre d'années.

Lorsque l'opposition officielle présente cet amendement, que je cite:

(Traduction)

Cette Chambre déplore la décision annoncée par le gouvernement d'abandonner ses responsabilités en matière d'administration des hôpitaux d'anciens combattants en confiant et en transférant le contrôle de certains d'entre eux aux provinces ou aux municipalités, et elle déplore en outre que le gouvernement n'ait pas accepté la demande présentée par la Légion royale canadienne et d'autres organismes nationaux d'anciens combattants aux fins que l'administration et le contrôle des hôpitaux d'anciens combattants continuent de relever du ministère des Affaires des anciens combattants.

(Texte)

Je crois que si le gouvernement décide de décentraliser l'administration des hôpitaux destinés aux anciens combattants, il est entendu qu'il aidera les municipalités ou les provinces à accorder les traitements requis aux anciens combattants qui en ont besoin.

A mon avis, les anciens combattants qui habitent une municipalité quelconque ont plus de facilité pour transiger, parler, bref pour se faire comprendre par les autorités qui sont plus près d'eux que par celles qui sont trop éloignées, dont le gouvernement central.

Je suis d'opinion qu'il est bien de faciliter l'accès des anciens combattants aux hôpitaux et que ces hôpitaux soient aidés par les municipalités de même que par les provinces, lesquelles pourront en même temps aider les anciens combattants.

Alors, nous sommes d'avis que l'initiative du gouvernement est excellente, qu'elle est à l'avantage des anciens combattants, qui recevront dorénavant un meilleur traitement.

Si des abus sont commis, si les anciens combattants se sentent maltraités ou molestés, de quelque façon que ce soit, par les autorités municipales ou provinciales, il sera toujours temps pour le gouvernement fédéral d'intervenir par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, de façon que nos anciens combattants soient respectés et qu'ils aient plus de facilité à se faire traiter convenablement lorsque le besoin s'en fait sentir.

(Traduction)

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il a toujours été de tradition dans notre Parlement de nous occuper des problèmes et des questions concernant les anciens militaires et leur bien-être, dans un climat éloigné de toute politique de parti. Certes, les quinze dernières années que je suis député, je n'ai jamais entendu proposer une motion de défiance cherchant à diviser la Chambre sur une question touchant au bien-être des anciens combattants. Je dois dire que je suis un peu déçu de constater que l'amendement à l'étude s'écarte de cette tradition. Je ne doute pas que tous les députés souscrivent au principe que les êtres humains sont l'élément le plus important du monde. Et, quand il s'agit d'une catégorie d'hommes qui ont servi leur pays, qui ont combattu, qui ont versé leur sang et sacrifié leurs membres, je suis certain que nous aurons tous le sentiment qu'ils doivent jouir d'une certaine préférence. Dans cet ordre de

préférence, ils seront suivis de près par leurs veuves, leurs orphelins et les personnes qui étaient à leur charge.

Or, l'objet du programme ayant trait aux anciens combattants consiste, depuis des années, à établir ce qu'il y a de mieux à faire pour ces anciens soldats. L'objectif est toujours resté le même, quel que soit le parti au pouvoir. Je ne doute pas qu'il reste encore le même aujourd'hui.

Après la première Grande Guerre, le Canada reconnaissant a assumé certaines obligations à l'égard de ses anciens combattants, notamment en ce qui concerne les traitements. Il fallait d'abord réparer autant que possible les ravages de la guerre et, deuxièmement accorder les traitements médicaux nécessaires aux anciens combattants, invalides de guerre, tant qu'ils vivraient. Cet engagement visant les traitements figure dans la loi en ce qui concerne deux groupes d'anciens combattants, le titulaire d'une pension pour invalidité et le bénéficiaire d'allocations d'ancien combattant.

D'aucuns peuvent soutenir que le titulaire de pension pour invalidité a un droit de priorité sur le simple bénéficiaire d'allocations. Maintenant que nous avons acquis des connaissances plus avancées sur les effets du stress et de la tension, cette théorie est peut-être moins défendable. Quoi qu'il en soit, en vertu de la loi, les deux groupes ont les mêmes droits. La loi s'applique également à chacun et oblige le gouvernement à faire traiter chaque groupe d'anciens combattants.

Certains problèmes se posent au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement, quand il s'agit de s'acquitter de ces obligations. A l'heure actuelle et pour l'avenir, le problème principal semble être la possibilité de maintenir des normes de traitements satisfaisantes. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui a proposé l'amendement, a reconnu l'existence du problème. Nous n'aurions donc aucune raison de nous y attarder.

Toutefois, pour rechercher une solution à ce problème, nous devons envisager certains facteurs fondamentaux, tels que nous les connaissons. Ces facteurs peuvent changer avec le temps, mais pour le moment, nous devons examiner ceux qui se présentent et qui nous sont expliqués par nos spécialistes. Le manque de médecins est le premier de ces facteurs de base. J'imagine qu'à peu près tout le monde sera d'accord sur ce point. A peu près aucune province n'a assez de médecins. En fait, dans ma propre province, nous en manquons tellement que nous devons chercher à attirer chez nous des médecins de Grande-Bretagne et d'Europe.

Le deuxième facteur fondamental dont il faut tenir compte, c'est la catégorie des malades à soigner. A l'heure actuelle et depuis quelque temps, 70 p. 100 des malades traités dans les hôpitaux pour anciens combattants sont d'anciens soldats qui touchent des allocations de guerre. Cette situation durera encore longtemps et plus elle durera, plus longtemps elle s'accompagnera d'un autre problème, c'est-à-dire le nombre croissant d'anciens combattants qui exigent des soins pour maladies chroniques.

Le troisième facteur à ne pas oublier, c'est notre position constitutionnelle, car les services de santé sont en fait du domaine des provinces, et nous savons par expérience que bien des provinces ne voient pas d'un bon œil les empiètements du gouvernement fédéral sur les prérogatives provinciales. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces trois facteurs fondamentaux, et toute solution devra en tenir compte.

Je sais que bien des anciens combattants diront: «Pourquoi ne pas ouvrir les portes de nos hôpitaux pour anciens combattants aux malades civils?» La majorité des anciens combattants seraient heureux de cette solution, mais on nous informe que ce n'est pas si facile et, par conséquent, nous ne pouvons pas perdre de vue la question de la constitutionnalité.

Les éléments que j'ai mentionnés varient d'une région à l'autre du Canada, tout comme d'autres facteurs. Par conséquent, comme le ministre l'a mentionné à la Chambre en de nombreuses occasions, il ne peut y avoir de solution d'ensemble. Nous devons analyser séparément chaque problème, chaque situation, et élaborer une solution distincte à la lumière de ce que nous pouvons accomplir dans les circonstances actuelles.

Le ministre a indiqué clairement qu'en cherchant des solutions, nous suivrons certains axes directeurs et nous adopterons certains principes destinés à sauvegarder les intérêts des anciens combattants. Le ministre parlera demain de la question plus en détail, et je n'ai donc pas à m'y appesantir.

L'amendement dont nous sommes saisis laisse entendre, comme on le croit un peu partout, que le gouvernement a l'intention de remettre ces hôpitaux, en vrac, à des organismes ne relevant pas du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce n'est pas ainsi que je vois les choses. En bien des occasions, le ministre a dit que nous devrions nous occuper de chaque cas suivant ses mérites; je ne crois pas que personne ait jamais dit que tous les hôpitaux seraient remis à des organismes ne relevant pas du ministère des Anciens combattants.

M. Woolliams: Le secrétaire parlementaire permettrait-il qu'on lui pose une question? Nommerait-il les hôpitaux qui seront remis en d'autres mains?

M. Carter: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire, et le ministre a dit à la Chambre, à plusieurs reprises, que nous sommes actuellement saisis d'un seul cas en particulier et que l'entente à son sujet n'est pas définitive.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a mentionné les recommandations de la Commission Glassco et déclaré qu'il n'aimait pas la façon dont la commission a abordé ce problème. A mon avis, nous pouvons être d'accord avec lui à ce propos, car, essentiellement, la Commission Glassco a été établie pour chercher des moyens d'effectuer des économies dans les ministères. Sans doute est-ce de ce point de vue qu'elle a envisagé le problème. J'ai commencé par dire que rien au monde, à mes yeux, n'est plus important que l'être humain. Dès lors, réaliser des économies aux dépens d'êtres humains est une chose qui me répugne, comme elle doit certes répugner aux autres députés, surtout lorsqu'il s'agit d'anciens combattants. Mais le problème est toujours là. Deux choix s'offrent à nous. L'un consisterait à ne rien faire, à laisser la situation se dégrader jusqu'à ce qu'il nous soit impossible d'avoir les médecins dont nous avons besoin pour assurer aux anciens combattants le service que nous sommes tenus de leur fournir, à attendre qu'il soit trop tard pour trouver le remède. L'autre est d'examiner toutes les solutions possibles à la lumière des circonstances et des divers facteurs à considérer.

Or, dans l'amendement, on déplore ce qu'on appelle la décision déclarée du gouvernement de se décharger de ses responsabilités à ce propos. C'est l'expression clef de l'amendement. Il faut bien se rendre compte que, loin de se décharger de ses responsabilités, le gouvernement fait tout le contraire. Le gouvernement est tenu par la loi, je le répète, d'assurer les meilleurs services de santé possibles aux anciens combattants, aux pensionnés pour invalidité et aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

Le gouvernement entend bien maintenir ses activités dans ces domaines. Il ne saurait maintenir les normes de service sans médecins; voilà ce que la plupart des gens sont portés à oublier aujourd'hui. On tend beaucoup à ne songer qu'à la pénurie de lits d'hôpital et à penser que la solution tient à un plus grand nombre de lits. Mais ce serait une solution partielle, car ces lits ne seront pas d'une grande utilité si l'on ne peut obtenir les médecins qui donneront les soins requis. Tout ce que le gouvernement cherche à faire, c'est de trouver le moyen d'assurer aux anciens combattants les meilleurs soins possibles. C'est exactement l'opposé de ce que sous-entend l'amendement.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a formulé une observation étrange. Il a dit qu'il acceptait le principe de l'amendement à l'étude, mais il n'a pas dit qu'il en approuvait la substance.

M. Herridge: J'ai dit que si nous l'avions rédigé, il aurait été un peu différent.

M. Carter: Cela m'importe peu. Ce qui m'intéresse, c'est que l'honorable député a dit qu'il acceptait le principe de l'amendement.

M. Herridge: Certes.

M. Carter: Je trouve qu'il est difficile d'établir une distinction. On ne peut pas séparer le principe du texte de cet amendement. On ne peut pas isoler le principe et être d'accord, mais, sans accepter le reste de l'amendement.

M. Herridge: Le principe voulant qu'on accorde les meilleurs soins possibles aux anciens combattants.

M. Carter: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire d'assurer les meilleurs soins possibles aux ancien combattants. Si l'honorable député est en faveur de cela, il votera avec le gouvernement.

Il y a une solution à ce problème qu'il semble valoir la peine d'examiner, c'est de mettre au point des accords avec les associations qui ne relèvent pas du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre a dit clairement à plusieurs reprises que ces accords ne seront élaborés qu'en cas de besoin et qu'ils ne seront mis en vigueur que si l'on est sûr que les intérêts des anciens combattants ont été convenablement sauvegardés. C'est une restriction importante qui réduit à néant tout énoncé ou insinuation de l'amendement voulant que le gouvernement abandonne ses responsabilités. En fait, le gouvernement cherche à trouver les moyens de s'acquitter de ses devoirs et il le fait de la meilleure façon possible.

Nous reconnaissons, je crois, que cette question fait appel aux sentiments, comme tous les problèmes touchant des personnes, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit du bien-être d'un groupe comme les anciens combattants. Je considère qu'il n'est pas dans l'intérêt des anciens combattants eux-mêmes de transformer cette question en un hochet politique.

M. Herridge: Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. Carter: Non, et je ne blâme pas l'honorable député. Toutefois c'est ce à quoi tend l'amendement proposé. Nous ne défendons par les intérêts des anciens combattants en adoptant une attitude intransigeante, en nous raidissant sur nos positions et en essayant de

défendre coûte que coûte notre point de vue. A mon sens, nous devrions plutôt chercher ensemble la meilleure solution au problème en tenant compte de tous les éléments en jeu. Si l'opposition officielle ou l'un des organismes d'anciens combattants pouvaient proposer une meilleure solution qui tiendrait compte de tous les éléments, leurs instances ne seraient pas vaines.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): A titre de représentant de la circonscription de Bow-River, qui comprend une partie de Calgary, je prends la parole pour appuyer l'amendement. Je le fais surtout à cause de la situation qui existe à l'hôpital Colonel Belcher. Je suis sûr qu'un soldat distingué qui représente aussi une circonscription de Calgary, le député de Calgary-Nord (M. Harkness), aura probablement quelque chose à dire là-dessus car, comme moi et d'autres, il est de ceux qui ont posé des questions au ministre de temps à autre, sans obtenir les renseignements demandés.

Je voudrais tout d'abord signaler quelque chose qu'a dit le préopinant. Le député de Burin-Burgeo (M. Carter) a affirmé qu'il est dommage que nous ayons proposé un amendement comme celui-là, parce que nous mêlons les anciens combattants à la politique. Et moi je lui dis que jamais un gouvernement n'a placé les anciens combattants dans une position comme celle où ils se trouvent présentement. Il fallait que nous les mêlions à la politique. J'invite le ministre à lire les télégrammes que j'ai reçus à ce sujet de différentes sections de la Légion canadienne et de leurs membres, demandant que nous nous fassions leurs porte-parole à cette occasion. Ils viennent de Banff, Acme, Bowness, Bassano, Calgary, Calgary-Nord, la section de l'ouest de Calgary, Canmore, Carbon, Carstairs, Cochrane, Cremona, Crossfield, Didsbury et Drumheller. La plupart de ces localités sont situées dans la circonscription de Bow-River, sauf certaines sections de Calgary qui se trouvent dans la circonscription de mon honorable ami de Calgary-Nord. La plupart de ces endroits se trouvent dans la circonscription de Bow-River, bien que certaines des succursales de la Légion, à Calgary qu'on a mentionnées soient situées dans la circonscription de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness). Vous n'avez qu'à lire les télégrammes pour voir jusqu'à quel point les anciens combattants sont inquiets et préoccupés de la décision que le gouvernement est sur le point de prendre.

A mon avis, nous devons tout d'abord nous demander le pourquoi de cette décision. Le préopinant a mentionné la Commission Glassco. Au cours des débats, de nombreux députés ont nommé la Commission Glassco, et je pense que nous devrions maintenant clarifier un point. Toutes les commissions royales d'enquête sont établies pour rechercher les faits. Une fois que la Chambre est saisie des faits sous la forme que leur prête la commission royale, les gouvernements prennent des décisions en se fondant sur ces données, et nous sommes en mesure de déceler les faits pertinents dans un débat de cette nature. Lorsque la Commission Glassco a été instituée, on ne pensait pas que tout ce que M. Glassco et les membres de sa commission diraient dans les trois ou quatre volumes qu'il ont rédigés serait adopté par le gouvernement conservateur, ni par un autre gouvernement. Certaines recommandations sont merveilleuses, mais il n'est pas de gouvernement qui adopterait certaines autres. Voici une recommandation qui, prétendons-nous, n'aurait pas dû être adoptée. Dès la publication du troisième volume, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a précisé l'attitude que prenait alors notre chef. Il a déclaré catégoriquement que c'était là une recommandation qui ne pouvait être adoptée, et qu'il ne devait pas y avoir d'intervention dans l'administration ou la direction des hôpitaux d'anciens combattants. Bien entendu, la déclaration englobait aussi l'hôpital Colonel Belcher. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre était alors ministre des Affaires des anciens combattants. Ainsi, à ce moment-là, les anciens combattants, dès la préparation et le dépôt du rapport à la Chambre des communes et dès sa publication, ont su à quoi s'en tenir, en ce qui concernait le gouvernement conservateur. Aujourd'hui, ils ne sont pas trop certains de ce que leur réserve le gouvernement actuel. C'est précisément la raison pour laquelle la Chambre est aujourd'hui saisie de la question au cours du présent débat.

Après tout, monsieur l'Orateur, nous n'avons qu'à lire les télégrammes pour voir que les anciens combattants sont troublés. Nous avons harcelé le ministre de questions: «Qu'allez-vous faire? Quelles négociations sont en cours? Avez-vous entamé des pourparlers? Êtes-vous en train de négocier avec le gouvernement d'Alberta? Avec la ville de Calgary?» La Chambre verra que les réponses sont loin d'être claires, quand je les lui lirai dans un instant. On répondait toujours: «S'il se produit quelque chose, nous vous le ferons savoir.» Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que le gouvernement croyait maintenant au régime de la diplomatie au grand jour. Ma foi, c'est une drôle de diplomatie au grand jour, car tout, jusqu'ici, s'est fait à huis clos. Peut-être finira-t-on par nous faire une déclaration. Les anciens combattants s'en

inquiètent, si les portes doivent rester fermées et qu'ils n'arrivent pas à se faire entendre, viendra le jour où il sera trop tard. C'est la raison du débat de ce soir, et qui va se poursuivre demain.

Question suivante: à quoi tient la situation où se trouve aujourd'hui l'hôpital Colonel-Belcher? Les journaux créent l'impression qu'il compte des lits inoccupés et ne remplit pas son rôle. Mais voici ce qu'il en est dans l'Alberta. Nous devons y faire face et je suis très heureux de voir l'honorable député de Calgary-Nord à son fauteuil ce soir, car il s'est tellement intéressé à toute cette question, comme moi d'ailleurs. Cependant, je suis déçu de constater que l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Hays) n'ait pas dit un mot à ce sujet et qu'il soit absent; il le sera probablement pendant toute la durée de ce débat. Je regrette qu'il n'ait manifesté aucun intérêt pour cette question, car elle touche la ville de Calgary et en particulier sa propre circonscription.

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Quelle est la situation? Le nombre de lits dans les hôpitaux de la province d'Alberta est netement insuffisant. Voyons ce qui s'est passé au cours des quelques dernières années. Nous avons beaucoup entendu parler aujourd'hui de l'augmentation des sommes d'argent destinées aux provinces. De fait, la discussion s'est poursuivie pendant deux heures et demie aujourd'hui. Voyons ce que le gouvernement conservateur a fait à cet égard. J'espère que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) écoute ceci. En 1958-1959, le gouvernement fédéral a versé aux hôpitaux de l'Alberta $8,774,575; en 1959-1960, ce montant a atteint $15,698,000; en 1960-1961, $16,905,000; en 1961-1962, $25,784,000. En d'autres mots, les subventions aux hôpitaux en Alberta sous le régime conservateur sont passées de 8.7 à 25.7 millions. On peut affirmer que nous avons triplé le montant des subventions. Qu'est-ce qui s'est passé pendant ce temp-là? Voici quelles ont été les subventions versées pour les travaux de construction durant ces années-là: en 1958, le gouvernement fédéral a versé 4 millions à l'Alberta à l'égard des postes suivants: enfants infirmes, formation professionnelle, construction d'hôpitaux, hygiène mentale, lutte contre la tuberculose, hygiène publique générale, lutte contre le cancer, services de laboratoire et de radiologie, réadaptation médicale, hygiène maternelle et infantine, soit en tout 4 millions. En 1959-1960, ce montant a atteint près de 4.2 millions. Le chiffre le plus important et le plus élevé sous ce rapport a été versé pour les travaux de construction, soit $1,640,000. Ce sont les subventions versées en 1960, 1961 et 1962.

Qu'est-il arrivé? Je représente une circonscription de Calgary; un problème auquel la ville doit faire face actuellement a trait à la pénurie de lits d'hôpitaux. Afin de faire face à ses responsabilités, le gouvernement conservateur, durant son mandat de cinq ou six ans, a triplé les subventions versées aux hôpitaux de l'Alberta.

Mais je signale que les services hospitaliers n'ont pas triplé, et je m'en plains. Je le signale en toute déférence au député de Calgary-Sud, car nous venons de la même ville. Comme il a été maire de la ville de Calgary, il est au courant des problèmes qui se posaient à l'époque et de certaines recommandations qui ont été formulées à ce moment-là. Il n'a pas voulu donner suite à ces recommandations et c'est pourquoi il devrait être ici ce soir. Il y a donc à Calgary une pénurie terrible de lits d'hôpital, ce qui entraîne des pressions constantes. Elles s'exercent maintenant sur le ministre des Affaires des anciens combattants qui a cédé. Il semble donc que l'hôpital Colonel Belcher va être confié au gouvernement provincial qui en assumera l'administration ou l'entière direction, ou bien à la ville de Calgary.

Cependant, lorsque nous posons des questions ou que nous parlons de l'affaire, quel genre de réponses obtenons-nous? Je vais donner lecture de certaines de ces questions, ainsi que des réponses obtenues. Les questions remontent au 20 février 1964 et aujourd'hui, deux mois plus tard, nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Je déclare au ministre que c'est à lui, en sa qualité de chef de ce ministère, et, sans passer par l'intermédiaire de l'un de ses fonctionnaires, de préciser nettement quelle est la situation, de nous dire à quelle étape en sont les négociations, ce qui s'est passé à huis clos; l'offre qui a été faite; le sort réservé aux anciens combattants du Sud de l'Alberta; le cas qu'on a fait des instances contenues dans les 20 télégrammes environ que j'ai reçus des succursales de la Légion du sud de l'Alberta. Voilà la responsabilité qui lui incombe. Le débat actuel n'aurait pas lieu si l'on avait répondu à ces questions. Je doute que nous obtenions des réponses même maintenant alors que nous lui mettons ces faits sous les yeux en lui demandant des réponses précises.

Voyons un peu ce qui s'est passé. Envisageons les réponses équivoques données aux questions directes que nous avons posées à ce sujet. Voici l'une d'entre elles: «La question sera-t-elle déférée au comité permanent des Affaires des anciens combattants?» Qu'a

répondu le ministre: «Avant qu'aucune décision soit prise, avant que les négociations définitives soient conclues, le comité aura l'occasion d'examiner cette question.» Va-t-il violer la promesse faite aux députés? Manquera-t-il à la parole donnée au comité? C'est là encore un autre cas où la diplomatie ouverte se déroule en coulisse. Puis, au moment où la publicité semble très opportune, on se montre au public, et on déclare qu'il s'agit de diplomatie à l'avant de la scène. C'est là le problème.

Or, voici la question qu'a posée le député de York-Sunbury (M. MacRae):

L'hon. M. Teillet: L'honorable représentant pourrait-il me donner la page?

M. Woolliams: Certainement. Page 40 du hansard du 20 février 1964. Cette question a été posée par l'honorable député de York-Sudbury:

Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui se fonde sur des déclarations qu'ont formulées, hier, son sous-ministre et son sous-ministre adjoint, au sujet des hôpitaux d'anciens combattants. Le ministre voudrait-il informer la Chambre et, en particulier, le million d'anciens combattants du pays, des intentions actuelles du gouvernement quant au transfert du plan fédéral au plan provincial ou local des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants?

Et voici le genre de réponse que nous avons obtenu:

Monsieur l'Orateur, à cause de la pénurie générale des lits d'hôpitaux dans tout le pays, plusieurs propositions nous sont venues de diverses autorités: provinciales, municipales, universitaires, dont l'objet était de nous aider à résoudre ce problème. Tous les honorables députés comprendront, je pense, les difficultés qui sont inhérentes à ces propositions.

Nous connaissons les difficultés; nous voulons connaître les faits. Mais le ministre continue à faire des déclarations qui ne sont ni chair ni poisson. Nous devrions nous attaquer réellement au problème! Ne gaspillons pas de temps. J'ai posé ensuite la question suivante:

Cette ligne de conduite s'applique-t-elle à l'hôpital Colonel Belcher à Calgary?

J'ai posé cette question, parce qu'étant revenu à Calgary, on m'y avait dit que des négociations étaient en cours. Mais nous n'avions jamais pu le découvrir à la Chambre des communes; il a fallu que je l'apprenne dans la 8e Avenue à Calgary.

L'hon. M. Teillet: Lisez donc le tout!

M. Woolliams: Oui, j'en donnerai lecture; plus je lis ce texte, plus les choses se gâtent, et plus vous vous sentirez en mauvaise posture. Je continue donc:

Les journaux ont déjà rapporté qu'une décision avait déjà été prise au sujet de cet hôpital.

C'est un autre point. Les journaux, avaient, en effet, déclaré qu'une décision était déjà prise. Puis, voici la réponse du ministre; elle est très nette:

Je puis assurer à l'honorable député qu'aucune décision n'a été prise. Cependant, nous sommes à étudier une proposition de la ville de Calgary.

Ensuite l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a posé cette question:

En s'occupant de cette question, le ministre tient-il compte de la recommandation du comité des affaires des anciens combattants portant que les organismes d'anciens combattants devraient être consultés avant qu'aucune décision ne soit prise à cet égard?

Monsieur l'Orateur, voici justement ce qui me plaît dans la réponse du ministre; pour une fois il a été catégorique. Il a répondu non.

Voici donc les premières questions que j'adresse au ministre au cours du présent débat. Soumettra-t-il cette question au comité permanent des affaires des anciens comtants avant qu'une décision soit prise? Le comité sera-t-il informé des négociations qui ont eu lieu? Le comité sera-t-il tenu au courant de ces négociations? Les anciens combattants sauront-ils à quoi s'en tenir avant que le ministre paraisse en pleine lumière et déclare que les choses se font ouvertement, quand on sait qu'elles ont eu lieu en coulisses?

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la page 660 du hansard du 6 mars. La question, posée d'une façon nette et claire par l'éminent député de Calgary-Nord (M. Harkness) se lit ainsi:

J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Avant de modifier la ligne de conduite à l'égard de l'administration des hôpitaux d'anciens combattants, le ministre soumettra-t-il, comme je l'ai demandé il y a environ deux semaines, l'ensemble de la question au comité des affaires des anciens combattants, qui l'examinerait et pourrait faire des recommandations?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je devrai examiner la question...

Il cherchait à s'esquiver.

...avant de pouvoir répondre à mon honorable ami.

C'est là la réponse qu'il donnait le 6 mars, mais dès le 20 février, avant de donner dans le baratin et les boniments et ayant discuté avec certains de ses collègues de ce qui se produirait, il avait répondu: «Oui, monsieur l'Orateur». Il avait alors promis de déférer la question au comité. Pourquoi, le 6 mars 1964, essayait-il de noyer le poisson?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer un point au clair car mon honorable ami ne veut sûrement pas induire la Chambre en erreur. S'il se donne la peine de lire les questions attentivement, il constatera qu'elles portent sur deux points distincts: les hôpitaux pour anciens combattants et le comité des affaires des anciens combattants.

M. Woolliams: Je vais relire le texte en question. Cela me prendra un peu plus de temps mais il vaut mieux établir les faits. On a demandé au ministre s'il soumettrait l'ensemble de la question au comité avant de modifier la ligne de conduite à l'égard de l'administration des hôpitaux d'anciens combattants; sa réponse me semble très claire. L'hôpital Colonel Belcher relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre a répondu par l'affirmative en février et je soutiens qu'il a usé d'arguties le 6 mars et cherché des échappatoires. Si tel n'est pas le cas, j'espère qu'il nous fera confiance, qu'il nous dira ce qui est arrivé à Calgary et qu'il nous renseignera sur les pourparlers en cours.

L'hon. M. Teillet: Il n'y a rien de secret dans cette affaire.

M. Woolliams: Voyons ce que le ministre des Anciens combattants déclarait le 16 mars 1964 et qui se trouve consigné à la page 979 du hansard. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) lui a posé encore une fois la question suivante...

L'hon. M. Teillet: Quelle page, dites-vous?

M. Woolliams: A la page 979. J'ai ici toutes les questions et réponses et j'en ferai un mémoire que j'enverrai au ministre quand j'aurai terminé. L'honorable député de Calgary-Nord a posé la question suivante:

J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. L'honorable député peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée deux ou trois fois au cours des dernières semaines? Le gouvernement va-t-il déférer toute la question des hôpitaux des anciens combattants au comité des affaires des anciens combattants, afin que ce dernier puisse l'étudier et faire un rapport sur les modifications éventuelles?

Maintenant voici la réponse du ministre. Voyons s'il a tergiversé à cette occasion, et versé dans le bla-bla-bla.

Monsieur l'Orateur, le comité des affaires des anciens combattants ayant examiné la question, a formulé une recommandation que j'ai adoptée et suivie. Il est difficile de faire une déclaration en termes généraux, à l'heure actuelle, étant donné que nous devrons traiter chaque hôpital suivant les circonstances qui lui sont particulières, et que nous pourrions devoir en garder quelques-uns. Je doute qu'il soit possible de soumettre chaque cas au comité. Il est une chose que j'ai entreprise d'accomplir suivant la recommandation du comité des anciens combattants, soit de consulter les organismes intéressés d'anciens combattants.

Il a avancé d'un pas. En premier lieu, il a affirmé que cette question serait étudiée en comité. A ce moment-là, il a déclaré, d'une manière générale, que chaque hôpital doit être autonome. Il ignore s'il peut le faire, mais il ne prendra, déclarait-il, aucune décision sans consulter au préalable toutes les associations d'anciens combattants du pays. D'après la documentation que j'ai réunie le mois dernier, il est bien clair qu'il n'a consulté aucune association d'anciens combattants dans la ville de Calgary ou dans le Sud de l'Alberta.

M. Winkler: Ou d'autres régions du Canada.

M. Woolliams: Oui, c'est exact. Puis, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) comme en fait foi le hansard à la page 980, a posé la question suivante:

Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de l'hôpital Colonel Belcher. Le ministre sait-il que lorsque la question a été soumise aux associations d'anciens combattants à Calgary, ils ont tous repoussé cette idée?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je détiens, ils n'y étaient pas tous hostiles.

Je n'ai pas le temps de donner lecture de tout cela, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné les vingt télégrammes que j'ai reçus, et si ce n'est pas là de l'hostilité, j'ignore ce que c'est. Quant aux anciens combattants, je dirais qu'ils s'opposent à ce que l'hôpital Colonel Belcher soit transféré à la province ou à la ville de Calgary; ils ne veulent pas non plus perdre le droit de recourir au besoin à cet hôpital.

Permettez-moi de revenir à mon point de départ. La pénurie de lits d'hôpital en Alberta n'est pas attribuable aux anciens combattants, ni à l'ancien gouvernement fédéral conservateur. Cette pénurie est plutôt attribuable au gouvernement provincial de la province de l'Alberta ou à la ville de Calgary, car les subventions versées à cette province étaient assez élevées pour que les hôpitaux disposent d'un nombre suffisant de lits par milliers d'habitants pour desservir la population de la province. C'est pourquoi, les honorables députés qui siègent à l'autre extrémité de la Chambre tenteront sans doute, par leurs discours, de noyer le poisson, car ils savent que le problème qui se pose en Alberta est dû au gouvernement provincial. Je signalerai, ce soir, que ce gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur de ses responsabilités.

Voyons maintenant ce qu'on a dit le 26 mars dernier, comme en fait foi la page 1575 du hansard. Je sauterai de longs passages et m'en tiendrai aux points saillants, à ce que j'appellerai les passages piquants. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a posé au ministre la question suivante:

Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire s'il a répondu à la lettre de la Légion royale canadienne lui demandant de cesser immédiatement toute mesure visant à transmettre à d'autres paliers de gouvernement les installations de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants?

Quelle est la réponse du ministre?

Je n'ai pas encore répondu à cette lettre.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre poursuit en ces termes:

Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que l'administration d'aucun hôpital relevant de son ministère ne sera confiée à d'autres autorités tant que la question n'aura pas été discutée et approuvée par le Parlement?

Puis, le ministre a commencé à parler des implications. Il a déclaré:

...à une question aussi complexe.

Bien entendu, la question est complexe. Je vous dirai pourquoi. C'est parce que le gouvernement craint de dire aux anciens combattants, en ce moment—et qu'il craignait en particulier de le faire le 26 mars—qu'il est déjà entré en pourparlers en ce qui concerne l'hôpital du colonel Belcher. Il voulait retarder jusqu'au moment où il pourrait dire: «les portes sont maintenant ouvertes pour négocier diplomatiquement et publiquement», après avoir négocié durant 30 jours à huis clos. Au cours des 24 heures qui viennent de s'écouler, il a déclaré: maintenant, nous le révélons, nous avons eu des débats publics.»

L'hon. M. Deschatelets: Larmes de crocodiles.

Une voix: Comme dans le cas du régime des pensions.

M. Woolliams: Comme dans le cas du régime des pensions. J'y pensais. Vous m'avez devancé.

L'hon. M. Deschatelets: Lisez maintenant la réponse.

M. Woolliams: Voici quelle était la question:

Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que l'administration d'aucun hôpital relevant de son ministère ne sera confiée à d'autres autorités tant que la question n'aura pas été discutée et approuvée par le Parlement?

Le ministre a répliqué:

Je ne crois pas pouvoir répondre d'une façon absolue à une question aussi complexe.

Évidemment, il ne le pouvait pas. Il craignait de répondre parce que ses fonctionnaires se trouvaient à Calgary et que lui-même y était allé et il savait ce qui s'y passait. L'encre n'était pas encore sèche. Certains points d'ordre secondaire n'étaient pas encore réglés. C'est pourquoi il était difficile de répondre. Pourquoi n'a-t-il pas mis la Chambre dans le secret et déclaré: nous essayons de conclure une entente au sujet de cet hôpital; nous voulons le confier à la province ou à la ville de Calgary, mais l'affaire n'est pas conclue. Ainsi, les anciens combattants auraient su à quoi s'en tenir. L'ennui, à l'heure actuelle, c'est qu'ils vivent dans l'incertitude et dans la crainte. Je dirai ceci au ministre: si le débat actuel ne fait rien d'autre que l'arracher à son mutisme, il aura été utile.

L'hon. M. Teillet: Continuez de lire le hansard.

M. Woolliams: La page 1624, le 30 mars, est intéressante. C'est alors que le premier ministre est entré en scène et qu'il a louvoyé à l'envi. Il a certes atténué les propos du ministre; je suppose que c'est un peu pour cela que celui-ci est légèrement nerveux, inquiet, et trouve que la question est embrouillée et qu'il est difficile d'y répondre. Il a dit qu'un accord avait été conclu, mais le premier ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'accord. Nous ne savons toujours pas ce qui en est.

L'hon. M. Teillet: Où le premier ministre a-t-il dit cela?

M. Woolliams: Je vais citer la page 1624. Il s'agit encore d'une question de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est exact, comme on l'an annoncé à la radio, que le gouvernement renonce complètement à l'intention qu'il avait exprimée de remettre la direction des hôpitaux des anciens combattants à d'autres échelons de gouvernement.

Ici, le premier ministre entre en jeu. Depuis trois mois ou plus, cette diplomatie était à l'œuvre en coulisses, mais dès qu'on veut un peu de publicité dans les manchettes des journaux, on se montre sur l'avant-scène. Le premier ministre a répondu: «Non, monsieur l'Orateur». Alors, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit: «Seulement en partie». Puis, le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a déclaré:

J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que si l'on prend des arrangements pour laisser d'autres intéressés utiliser certains lits d'hôpitaux actuellement sous le contrôle du ministère des Affaires des anciens combattants, ce ministère gardera-t-il en définitive droit de regard sur ces hôpitaux?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on se proposerait..-

Il ne dit pas qu'on se proposera. Il croit seulement qu'on se proposerait.

...de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère.

Je me demande si cette proposition inquiète tellement les anciens combattants. Si la direction des hôpitaux reste aux mains du ministère des Affaires des anciens combattants, même si l'usage en est offert aux provinces à des fins de traitement, je ne crois pas que le mot «direction» employé dans ce sens-là les inquiète. Ils veulent conserver la direction de l'hôpital en cause pour qu'il reste à

la disposition des anciens combattants du Sud de l'Alberta et de la ville de Calgary, mais non la direction au sens où le ministère n'en aurait que le titre de propriété et l'aurait loué pour 25 ans à la province, qui l'affecterait à d'autres personnes.

La confusion règne, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi les anciens combattants expédient des télégrammes à tous les honorables députés leur demandant d'acculer le ministre au pied du mur, de lui demander des explications au sujet de sa déclaration, afin de savoir si les paroles du premier ministre étaient sincères ou si le ministre des Anciens combattants a contredit le premier ministre. Nous ne savons quelle est la ligne de conduite adoptée. Elle est tellement confuse. Le ministre fera une déclaration en termes éloquents. C'est ce qu'ils appellent une diplomatie franche.

L'hon. M. Deschatelets: Bravo!

M. Woolliams: Il y a quelque chose que j'aime bien: qu'on reprenne en chœur un air bien rendu. Le premier ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, on se proposerait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère.

Puis, le député de Winnipeg-Sud-Centre a posé cette question:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre de faire la lumière sur deux réponses contradictoires qu'il a données cet après-midi. Il m'avait dit tout d'abord que l'administration des hôpitaux des anciens combattants serait transférée, puis il a laissé entendre au député de Middlesex-Ouest que ce n'était pas l'intention du gouvernement. Qu'en est-il au juste?

Il a ainsi acculé le premier ministre au pied du mur. Le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a mal interprété la réponse que je lui avais faite; je crois qu'il s'en rendra compte en lisant le compte rendu.

J'ai lu le compte rendu, monsieur l'Orateur; j'en ai donné lecture tout haut à la Chambre des communes et je défie qui que ce soit de dire ce qui en est d'après cette réponse du premier ministre et d'autres qu'il a faites par ailleurs. En quoi consiste la ligne de conduite? S'agit-il de sous-louer ces hôpitaux, de les céder aux provinces ou, dans le cas de Calgary, de céder l'hôpital à cette ville? L'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Hays) devrait être à son fauteuil ce soir et se préoccuper du sort des anciens combattants de Calgary. Il devrait se faire le porte-parole du secteur de sa circonscription où se trouve l'hôpital Colonel-Belcher.

Voici les faits. Le premier ministre dit une chose et le ministre des Affaires des anciens combattants en dit une autre. Le premier ministre dit qu'il ne croit pas que ces hôpitaux seront cédés aux provinces avec le titre de propriété. D'après les réponses du ministre des Affaires des anciens combattants dont j'ai donné lecture, non seulement la direction de ces hôpitaux sera confiée aux provinces mais celles-ci auront le droit de les utiliser. Faisons le point. Si nous avons présenté un amendement, c'est parce que nous n'avons reçu aucune réponse aux questions que nous avons posées. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait dire à l'Alberta: Si, comme les autres provinces, vous êtes aux prises avec des difficultés concernant la pénurie de lits, c'est notre responsabilité. Depuis 1958 en effet, nous avons versé 86 millions de dollars au chapitre de l'aide à l'hospitalisation. S'il y a pénurie de lits, c'est à la province d'y remédier. C'est aussi à la province qu'il incombe de terminer l'hôpital universitaire de Calgary, dont la charpente d'acier a été montée il y a plusieurs années. Exerçons des pressions sur la province pour qu'elle construise cet hôpital. Alors, elle n'aura pas à prendre en charge l'hôpital des anciens combattants.

Je constate qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre mercredi?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait fournir ce renseignement demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

CONFIDENTIEL

Ottawa (Ont.), le 16 avril 1964.

Mon cher Premier ministre,

Depuis notre retour de la Conférence de Québec au début du mois, mes collègues et moi avons fait une étude approfondie des problèmes qui ont été discutés lors de cette conférence.

Vous vous souvenez qu'au cours des entretiens, j'ai souligné, tout comme lors de notre réunion antérieure en novembre, que le gouvernement fédéral est parfaitement conscient du fardeau toujours croissant des responsabilités provinciales, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation, comme l'ont d'ailleurs mentionné plusieurs premiers ministres. Nous sommes tous d'accord que l'amélioration des services d'éducation est une des plus urgentes nécessités de notre pays, vu l'augmentation de notre population et les effets d'une technologie qui progresse et requiert de plus en plus de connaissances et d'habileté dans un nombre toujours plus grand d'emplois. Il est évident qu'il faut tenir compte de ces priorités dans nos arrangements fiscaux. Il faut donc, comme je l'ai déjà affirmé, que les provinces aient de plus grandes ressources financières afin de satisfaire aux besoins de la population de la façon la plus efficace et économique possible.

C'est dans cet esprit que, lors de la conférence du mois de novembre, le gouvernement fédéral a décidé d'apporter des modifications aux arrangements fiscaux qui auraient autrement prévalu au cours de l'année financière actuelle de 1964-1965. Ces nouvelles dispositions comportaient, comme vous le savez, une augmentation de revenus pour les provinces de 87 millions de dollars.

Dans le même esprit et malgré nos propres besoins financiers, le gouvernement actuel reconnaît que les arrangements fiscaux pour les années suivantes, tels qu'établis en 1961, ne donnent pas complète satisfaction.

J'ai donc proposé à la Conférence de Québec que nous entreprenions ensemble une étude sur la nature et la portée des impôts fédéraux et provinciaux par rapport aux responsabilités financières qui incombent de nos jours au Canada et aux provinces. Cette étude qui, de toute évidence, doit être très approfondie, devrait tenir compte des conclusions des diverses commissions royales d'enquête ainsi que de toutes autres enquêtes relatives au domaine de l'imposition qui sont actuellement en cours. Il ne conviendrait pas, par conséquent, d'en précipiter les travaux.

D'autre part, comme nous l'avons exprimé dans le communiqué qui a suivi la Conférence de Québec, la revision du régime fiscal ne doit pas retarder une solution prochaine aux problèmes financiers. Après avoir examiné les points de vue exprimés à la Conférence, le gouvernement fédéral en est venu à la conclusion qu'il ne serait pas dans les meilleurs intérêts du pays d'attendre les résultats de l'étude conjointe ou l'expiration des arrangements fiscaux actuels de cinq ans pour faire connaître aux gouvernements provinciaux l'échelle des abattements additionnels d'impôt et des paiements de péréquation que nous sommes prêts à mettre à la disposition des provinces pour les années à venir.

L'échelle que le gouvernement est prêt à recommander au Parlement en temps opportun équivaut à un abattement additionnel de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers de 2 p. 100 à partir de janvier 1965 ainsi que d'un autre 2 p. 100 commençant en janvier 1966, en plus des augmentations déjà prévues dans notre loi pour ces dates.

L'autre sujet important discuté à la Conférence fédérale-provinciale était celui du régime de pension. Deux points m'ont frappé tout particulièrement. Tout d'abord, le régime du Québec exposé dans ses grandes lignes à la Conférence, et rendu public depuis lors, se rapprochait assez dans son ensemble du régime fédéral.

Il est également ressorti de la discussion un assentiment général, auquel le Premier ministre de l'Ontario a fait écho en particulier, qu'il est important pour l'unité de notre pays que nos dispositions relatives aux pensions à travers tout le pays ne devraient pas entraver le déplacement des personnes et qu'en conséquence notre régime de pension devrait avoir un caractère national.

J'ai pensé demeurer dans l'esprit de la conférence en essayant, par tous les moyens possibles, de concilier les deux régimes de pension qui ont maintenant été préparés et par le gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec.

Je suis très heureux de vous annoncer que les échanges qui se sont poursuivis au cours des deux dernières semaines avec le gouvernement du Québec ont abouti à des résultats concrets.

En vertu de la proposition que je désire maintenant vous soumettre et à laquelle le

gouvernement du Québec se rallie, le gouvernement fédéral présenterait au Parlement une mesure législative qui établirait un régime de pension du Canada et prévoirait que toute province qui le désire peut prendre la responsabilité entière d'appliquer le régime à toute personne employée dans sa province. Une telle province adopterait ses propres mesures législatives pour permettre à son gouvernement d'administrer complètement le régime, en percevant les cotisations, en investissant les sommes recueillies et en payant les prestations.

Par contre, pour les provinces qui désireraient laisser l'administration du régime au gouvernement fédéral, la loi prévoirait que les sommes recueillies aux fins du régime de pension seraient mises à la disposition des gouvernements provinciaux pour investissements. Ces sommes seraient divisées parmi les provinces en proportion des cotisations des résidants de chaque province. Le gouvernement provincial devrait garantir au fonds de pension un taux d'intérêt au moins égal au taux de valeurs fédérales à long terme.

Dans le cadre de ce projet, le gouvernement du Québec serait prêt à consentir à un amendement à la Constitution, auquel les autres gouvernements provinciaux ont déjà en principe consenti, permettant au régime fédéral de prévoir des prestations aux veuves, quel que soit leur âge, ainsi qu'aux orphelins et aux cotisants invalides.

La proposition fédérale agréée par le Québec stipulerait que le montant de la pension devrait être de 25 p. 100 des gains jusqu'à concurrence de $5,000 par année. Cette limite serait ajustée, comme le seraient les gains sur lesquels les prestations seraient basées, selon les modifications qui se produiraient dans la moyenne des gains, sur une assez longue période. Les paiements de prestations seraient ajustés d'après la variation du coût de la vie, sous réserve d'un maximum d'augmentation de 2 p. 100 par année.

La période de transition proposée, avant que les pensions n'atteignent leur plein montant, serait de dix ans.

La pension serait payée à la retraite à partir de 65 ans, mais jusqu'à 70 ans elle serait assujettie à une réduction si le salaire dépassait un niveau déterminé.

Les taux de cotisations seraient déterminés de sorte que le taux moyen soit de 1½ p. 100, à la fois pour l'employeur et pour l'employé, calculé sur la base de la moyenne des gains. On obtiendrait ces taux en stipulant qu'aucune cotisation ne serait versée à l'égard des gains jusqu'à concurrence de $600 par année et qu'un taux d'environ 1.8 p. 100 serait payé sur les gains au-dessus de ce niveau jusqu'au maximum de $5,000.

Le taux de cotisation des personnes travaillant à leur propre compte serait le taux combiné employeur-employé.

Les employés dont le salaire dépasse $600 par année et les personnes travaillant à leur propre compte qui gagnent plus de $1,000 par année tomberaient nécessairement sous le coup du régime. Les personnes travaillant à leur propre compte et gagnant entre $600 et $1,000 pourraient participer au régime de façon volontaire.

Je crois que ces propositions concilient de façon satisfaisante les deux régimes. Je vous les soumets donc pour commentaires. La loi fédérale sera alors préparée d'après les points de vue qui seront exprimés par vous et les autres premiers ministres provinciaux. Il nous faudrait procéder dans ce sens aussitôt que possible.

Le gouvernement fédéral espère présenter sous peu une mesure législative qui prévoirait la prolongation des allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans qui demeurent à charge, ou bien parce qu'ils ne peuvent travailler à cause de leur état physique ou parce qu'ils continuent de fréquenter l'école.

Étant donné que la province de Québec a déjà un programme de nature similaire, ces allocations prolongées ne seront pas versées aux résidants du Québec. Cependant, en contrepartie, on procédera à des arrangements fiscaux compensatoires, semblables à ceux qui existent dans le cas des subventions aux universités.

Tenant compte des points de vue exprimés par les gouvernements provinciaux lors de la Conférence de Québec, le gouvernement fédéral a l'intention de proposer des arrangements selon lesquels des prêts bancaires garantis seraient consentis aux étudiants des universités dans chaque province, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé, en faveur d'étudiants désignés par l'organisme autorisé de la province. Si une province préfère s'en tenir à son propre programme de prêts, elle pourra recevoir une compensation équivalente.

Le gouvernement fédéral vous soumet ces diverses propositions avec la conviction qu'elles aideront à l'unité du pays. Je sais que tous les gouvernements provinciaux partagent mon opinion que les aspirations de tous les Canadiens peuvent le mieux se réaliser dans un cadre fédéral, de sorte que les provinces, dans l'exercice de leurs droits, contribuent à l'unité du Canada plutôt qu'à sa dislocation. C'est dans cet esprit, je l'espère, que vous étudierez avec beaucoup de compréhension les propositions que je vous ai soumises. Je compte que vous me ferez connaître très prochainement vos points de vue.

L. B. Pearson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEURS DE MARQUE—LE PREMIER MINISTRE DE TRINIDAD ET DE TOBAGO

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler votre attention et celle des députés sur la présence, à la tribune de l'Orateur, du très honorable premier ministre de Trinidad et Tobago, M. Williams, de membres de son cabinet, du haut-commissaire et de membres de son personnel.

Tous les honorables représentants voudront leur faire, je n'en doute pas, le plus chaleureux accueil. (*Applaudissements*) Nous saluons le premier ministre, non seulement à ce titre, mais aussi parce qu'il s'est distingué dans les domaines de l'enseignement, du service international et de la politique. Nous lui souhaitons la bienvenue à titre de dirigeant énergique d'un nouvel état libre et dynamique dans le cadre des Antilles et du Commonwealth. Le Canada entretient depuis longtemps des relations chaleureuses et amicales avec Trinidad et Tobago et d'autres anciennes colonies britanniques, aujourd'hui membres autonomes du Commonwealth. Nous avons pour règle, j'en suis convaincu, de raffermir nos contacts par tous les moyens possibles. Je suis certain que la visite de nos amis de Trinidad sera utile sous ce rapport.

J'espère que leur bref séjour au Canada sera agréable. Je suis persuadé qu'il permettra d'établir des liens plus étroits entre nos deux pays au sein du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre pour souhaiter la bienvenue au très honorable premier ministre de Trinidad et Tobago. Il est très rare que deux membres du conseil privé de Sa Majesté aient l'occasion de souhaiter la bienvenue à un troisième, le jour de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Ce détail fait ressortir un peu l'importance des liens entre les membres du Commonwealth dont le premier ministre nous a parlé. Par le passé, j'ai toujours défendu le principe du Commonwealth et je trouve qu'il est excellent que les premiers ministres des différentes parties de cette grande famille se réunissent. J'étais à la conférence des premiers ministres, le jour où le très honorable premier ministre de Trinidad et Tobago y a participé pour la première fois. C'est un homme qui a donné une forte impulsion à son pays. Nous pouvons tous être fiers de le reconnaître comme le chef de l'un des plus jeunes membres du Commonwealth et des plus anciens du vieil empire. Il vient ici chargé d'une mission et, à cet égard, il peut compter sur l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté. A notre avis, il ne faut rien négliger pour resserrer les liens entre les membres du Commonwealth et tous les pays membres de cette alliance doivent se réjouir de l'aide que les plus anciens peuvent fournir aux plus jeunes pour les épauler sur la voie de la prospérité.

Avec le premier ministre, je souhaite la bienvenue, non seulement à M. Williams, mais aussi aux membres de son cabinet qui l'accompagnent. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à la population de Trinidad et Tobago que les Canadiens sont fiers d'être associés à une nation héritière d'un si riche passé démocratique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti désirent s'associer aux paroles du premier ministre et du chef de l'opposition qui ont souhaité la bienvenue au très honorable M. Williams, premier ministre de Trinidad et de Tobago, et à ceux qui l'accompagnent ici aujourd'hui. Nous sommes heureux de les accueillir au Canada et nous espérons que par suite de leur visite, les relations entre nos pays respectifs seront plus étroites.

Notre parti a préconisé au cours des ans une participation plus active de la part du Canada dans la mise en œuvre de programmes d'expansion économique, notamment dans les régions insuffisamment développées du monde. Il m'a souvent semblé qu'au lieu d'éparpiller son aide ici et là, l'une des meilleures choses que notre pays pourrait faire serait d'adopter la région des Antilles, particulièrement la partie qui adhère au Commonwealth. Nous avons des intérêts communs, le même respect des institutions parlementaires, et nous pourrions contribuer, en étroite collaboration, à la mise en valeur de cette région. J'ai bon espoir que la visite du premier ministre de Trinidad et Tobago permettra de jeter les bases d'un programme d'assistance mutuelle de ce genre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir de joindre ma voix à celle des autres représentants pour souhaiter la bienvenue au premier ministre de Trinidad et Tobago, M. Williams, et aux membres de sa suite. La région des Antilles en général m'est bien familière; aussi, je puis dire que les relations amicales qui sont en voie de s'intensifier entre le Canada et les autres pays du Commonwealth dans la région antillaise non seulement comportent un défi, mais constituent un moyen de renforcer notre activité à tous dans l'hémisphère occidental. Il me souvient du temps où les bateaux *Lady* contribuaient tant à notre rapprochement; maintenant, grâce aux liaisons aériennes, nos pays ne sont plus qu'à quelques heures de vol l'un de l'autre. Les responsabilités et l'amitié de bons voisins qui existent entre nous peuvent sûrement produire au cours des prochaines années des résultats encore plus prometteurs.

Nous accueillons donc avec joie nos amis et visiteurs, et nous espérons que leur visite sera très fructueuse.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous désirons nous associer aux autres membres de la Chambre pour souhaiter la plus cordiale bienvenue au premier ministre de Trinidad et Tobago.

On parle d'échanges entre les pays du Commonwealth. Eh bien, avec ce pays plus particulièrement, les échanges peuvent être très souriants puisqu'il offre un soleil radieux et des eaux magnifiques, surtout durant les mois où la neige abonde dans notre pays.

De tels échanges peuvent être utiles aux deux pays. Je crois qu'aujourd'hui, plus spécialement, la valeur de l'entente des pays du Commonwealth britannique, qui travaillent d'un commun accord pour la paix et l'harmonie entre eux, peut servir d'exemple aux autres pays du monde et faciliter sur cette terre la réalisation de l'entente et l'harmonie qui règnent au sein du Commonwealth.

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James Forgie (Renfrew-Nord) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

DATE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition nous a rappelé que c'était aujourd'hui l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. En ce jour où tous ensemble, j'en suis sûr, nous tenons à féliciter notre souveraine et à lui souhaiter une longue vie remplie de bonheur, il est heureux, me semble-t-il, que j'aie une nouvelle à vous annoncer à propos d'une réunion à Londres des premiers ministres du Commonwealth.

On s'en souviendra, après la visite que le premier ministre de Grande-Bretagne a faite à Ottawa à la mi-février, j'ai dit que nous avions, lui et moi, discuté de la possibilité d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth pour l'été prochain. Le 30 mars, j'ai informé la Chambre qu'on envoyait sans doute les invitations officielles à cette réunion. Tous les intéressés sont maintenant convenus—à la seule exception du Zanzibar, qui n'a pas encore donné de réponse—que la réunion devrait avoir lieu du 8 au 15 juillet. On annonce aussi la nouvelle aujourd'hui à Londres, au Parlement britannique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis très heureux d'apprendre qu'il est maintenant entendu que la réunion se tiendra en juillet. C'est au nom de nous tous ici, à la Chambre, que j'exprime mes meilleurs vœux au premier ministre, qui assumera à la conférence la lourde responsabilité de représenter le Canada.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES, ET LE RESTE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue

a) de prévoir une assistance plus considérable aux provinces et aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement (ci-après appelée la Société) à verser des contributions et à consentir des prêts aux provinces ou aux municipalités pour leur aider à faire face au coût de semblables programmes et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

b) d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

c) d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement pour la construction ou l'acquisition d'habitations collectives et l'exploitation de semblables habitations, et de permettre à la Société de verser sous forme de contribution une partie des pertes d'exploitation de semblables immeubles qui offrent des facilités de logement subventionnées aux particuliers ou aux familles à faible revenu;

d) de permettre que soient englobées dans des entreprises fédérales-provinciales d'habitations collectives des facilités existantes de logement ainsi que des maisons du type «foyer» ou «pension»;

e) d'autoriser la Société à consentir des prêts à des organisations à but non lucratif pour faciliter l'acquisition ou la construction de logement pour des particuliers ou des familles à faible revenu;

f) d'autoriser la Société à consentir à des associations coopératives et des corporations de charité des prêts destinés à aider la construction de logements pour des étudiants d'université et leur famille et de porter de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant maximum qui peut être prélevé à cette fin sur le Fonds du revenu consolidé;

g) d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider la construction ou l'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt des prêts consentis à cette fin aux provinces ou aux municipalités à l'égard des travaux terminés le 31 mars 1967;

h) d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société;

i) de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars pourront être avancés à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux détenteurs d'hypothèques souscrites à l'égard de prêts assurés en vertu de la loi et pour lui permettre d'acheter des hypothèques souscrites pour garantir de semblables prêts;

j) d'augmenter la proportion du prêt en ce qui concerne les prêts assurés consentis à des propriétaires et à des constructeurs de maisons; et

k) de prévoir en outre certains changements dans l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATION AU SUJET DES INSTANCES À PRÉSENTER AU PRÉSIDENT MAKARIOS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pourrais-je poser au très honorable premier ministre une question qui découle d'une nouvelle parue dans les journaux et suivant laquelle on aurait attaqué l'officier commandant du contingent canadien de la force des Nations Unies à Chypre? Je voudrais lui demander si, étant donné ce qui s'est passé, des instances ont été présentées au président Makarios, car ce dernier représente un pays qui fait également partie du Commonwealth, afin de lui faire connaître le point de vue des Canadiens, à qui cette conduite déplaît profondément, et lui demander de veiller autant que possible à ce que semblables incidents ne se reproduisent plus?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dès que cette nouvelle a paru, le gouvernement a demandé, par l'entremise des autorités des Nations Unies, et notamment par celle du commandant des Nations Unies, qu'on lui soumette un compte rendu circonstancié de l'incident. Dès que nous aurons reçu ce rapport, je ferai une autre déclaration à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme Chypre est un pays membre du Commonwealth, le premier ministe pourrait-il nous dire si nous devrions présenter aussi des instances directement au président de ce pays?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que ce serait une bonne ligne de conduite à suivre si les renseignements que nous recevons justifient la présentation d'instances.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre s'il est vrai, comme l'ont mentionné les journaux, que l'archevêque Makarios a accepté d'élargir les pouvoirs de la force des Nations Unies de façon que l'action de cette dernière ne soit plus limitée à sa légitime défense quant au maintien de la neutralité d'une zone donnée? Dans l'affirmative, le secrétaire général des Nations Unies a-t-il donné des directives précises en ce sens à la force des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons également demandé un rapport au sujet de cette nouvelle. Je ne crois pas qu'il serait sage de ma part de faire des commentaires à cet égard tant que je n'aurai pas les détails précis; je m'empresserai de faire une déclaration dès qu'ils me seront fournis.

M. W. E. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision, comme on l'a annoncé dans les journaux, visant à maintenir notre force à Chypre après la période prévue de trois mois et a-t-on engagé des négociations avec le secrétaire général concernant le financement définitif de cette force?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons encore pris de décision sur aucun de ces points, mais nous en prendrons certainement avant l'expiration du délai de trois mois; cette décision sera annoncée à la Chambre.

(Texte)

LES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE ET LES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre entend-il demander avec instance aux Nations Unies, lors de la prochaine réunion, que le coût du séjour des troupes canadiennes à Chypre soit défrayé par l'ensemble des pays membres des Nations Unies?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est manifestement aussi importante qu'intéressante, mais elle n'en devrait pas moins être inscrite au *Feuilleton*.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'en donne préavis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur: Je vous demande pardon? Le député a-t-il bien dit qu'il en avait donné préavis?

M. Pigeon: Oui.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vous avez dit que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* et je pense que c'est à vous de décider si je dois y répondre ou non. Vous avez affirmé que cette question n'est pas de celles qui puissent obtenir une réponse orale, même s'il est vrai que l'honorable député m'a signifié son intention de la poser.

M. l'Orateur: D'après les instructions qui m'ont été données par la Chambre, que j'ai ici et auxquelles je m'en rapporte volontiers, seuls sont admis les sujets suffisamment urgents et importants pour exiger une réponse immédiate. C'est là-dessus que je me suis fondé pour proposer que la question soit inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire donner avis à la Chambre que je discuterai de la question après dix heures ce soir.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le ministre peut-il nous dire où en sont rendus l'enquête et les travaux de son ministère en vue de prolonger la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril, dans les régions désignées, comme il nous l'avait annoncé il y a une ou deux semaines?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner demain une réponse précise à cette question.

(Texte)

LES FINANCES

LES DONS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux nombreuses lettres que j'ai reçues de mes commettants, je désire poser une question au ministre du Revenu national.

Peut-il nous dire si des directives ont été données aux fonctionnaires des bureaux d'impôt à l'effet de ne pas respecter le Règlement donnant droit aux contribuables de réclamer une déduction n'excédant pas 10 p. 100 de leur revenu pour dons de charité?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois déclarer que cette question-là doit également être inscrite au *Feuilleton*.

LE DRAPEAU CANADIEN

DÉBAT AU PARLEMENT AVANT SON ADOPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Celui-ci donnera-t-il l'assurance à la Chambre qu'avant que le gouvernement adopte un nouveau projet de drapeau, ce dernier sera d'abord soumis à l'approbation du Parlement et qu'il ne sera pas imposé à la population canadienne par un décret du conseil?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je saurais gré au premier ministre de répéter ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que les droits du Parlement seraient respectés dans cet important domaine.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait nous fournir quelque assurance au sujet des rumeurs, que nous avons tous

entendues, de ce ballon d'essai au sujet du drapeau où figurent trois feuilles d'érable? Pourrait-il nous dire si ce projet émane de son bureau?

L'hon. M. Pearson: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que de telles histoires ne sont que de simples conjectures.

M. Coates: Le premier ministre veut-il nous dire si, oui ou non, le modèle du drapeau sera soumis à l'examen de la Chambre des communes?

M. Douglas: Le premier ministre veut-il dire au pays qui se livre à des conjectures?

L'hon. M. Pearson: Les amis de mon honorable ami.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question supplémentaire. Les Canadiens devraient savoir si le gouvernement est disposé à soumettre ce modèle à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Dans ces circonstances, il me semble que le premier ministre a essayé de répondre à votre question cet après-midi.

M. Coates: Alors, je donne avis, monsieur l'Orateur, de mon intention de discuter cette question après l'ajournement.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail et lui demander si l'insigne qu'il porte aujourd'hui est distribué en vue d'encourager les gens à s'inscrire pour obtenir leurs numéros de sécurité sociale?

M. l'Orateur: Je ne vois vraiment pas l'urgence de cette question.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Maintenant que le régime de pension du Canada est devenu le régime Lesage plutôt que le régime LaMarsh, le premier ministre va-t-il accepter la démission du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, dans un discours prononcé au *National Press Club*, avait promis de démissionner si son projet était rejeté ou même modifié?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TENUE D'ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Celui-ci peut-il nous dire à quelle date auront lieu les élections partielles à Saskatoon et à Nipissing, étant donné l'intérêt général que cette question suscite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin de m'assurer qu'on ne posera pas cette question à 10 h. 20 ce soir, je dirai à mon honorable ami qu'aucune décision n'a encore été prise.

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—DEMANDE DE RELÈVEMENT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Comme dans sa déclaration d'hier le gouvernement a acepté le principe de la majoration, en espèces, des pensions en fonction du coût de la vie, entend-il, au cours de la présente session, présenter une mesure législative tendant à relever la pension des fonctionnaires à la retraite?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je ne sais trop sur quel paragraphe du Règlement fonder ma décision a l'égard de cette question; toutefois, afin de ne pas être en faute, je m'inspirerai de tous les paragraphes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 39(5) du Règlement, je donne avis que je soulèverai cette question ce soir, au moment de l'ajournement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pourrais-je respectueusement recourir à vos lumières, monsieur l'Orateur, au sujet d'un aspect de cette nouvelle procédure. Désormais, lorsque des questions de ce genre seront présentées après dix heures, le ministre en cause est-il tenu d'être présent ou peut-il être représenté par son secrétaire parlementaire?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si le très honorable premier ministre veut bien se reporter à l'article du Règlement qu'il a approuvé hier, il constatera que le ministre ou son secrétaire parlementaire peuvent être présents.

LE TRANSPORT AÉRIEN

OBSERVATION DE L'ACCORD ENTRE AIR-CANADA ET TRANS-AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser a trait à une promesse faite il y a quelques jours par le ministre des Transports, savoir

qu'il se renseignerait au sujet de la transaction conclue entre la compagnie Trans-Air et Air-Canada. Peut-il dire à la Chambre quelles dispositions le gouvernement a prises jusqu'ici pour s'assurer que la compagnie Trans-Air et Air-Canada se conforment effectivement aux dispositions de l'accord?

M. l'Orateur: Puis-je conseiller à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE SON EXTENSION AUX INSTITUTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il pris une décision définitive au sujet de la recommandation de la Commission Gill, selon laquelle les instituteurs et les commissions scolaires devraient être requis de contribuer à la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on n'a encore pris aucune décision visant à englober de nouvelles catégories de personnes dans la Caisse d'assurance-chômage.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le gouvernement se propose-t-il de présenter d'autres mesures ayant trait aux nombreuses et excellentes recommandations de la commission Gill?

M. l'Orateur: Je regrette, mais le paragraphe *f*) stipule qu'il ne faut pas «soulever de questions d'administration trop vastes pour qu'elles soient traitées sous forme de réponse à des questions», tandis qu'aux termes de l'alinéa *a*) les questions «devraient n'être que posées sur des sujets suffisamment urgents et importants pour exiger une réponse immédiate».

LE COMMERCE

L'URANIUM—QUESTION AU SUJET DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie, je voudrais poser une question au premier ministre qui s'intéresse vivement à cette affaire. Étant donné les réductions des stocks d'uranium que les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont annoncées, le gouvernement a-t-il réussi à obtenir d'autres marchés pour l'uranium canadien, afin d'éviter la fermeture des mines canadiennes d'uranium?

[M. Olson.]

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*, bien qu'elle soit très importante.

LES FINANCES

ENTENTES FISCALES DONNANT SUITE À L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand le ministre pourra-t-il nous exposer dans une déclaration le point de vue de son ministère à l'égard des nouvelles ententes fiscales au sujet desquelles on nous a fourni hier quelques renseignements?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Hier, j'étais absent, monsieur l'Orateur, mais j'ai lu le hansard et je croyais que le premier ministre avait fait une déclaration complète sur ce point. J'ignore quels autres détails mon honorable ami voudrait connaître, à moins qu'il ne s'agisse de ceux qui seront contenus dans la mesure législative requise.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous dire à combien s'élèvera le déficit accumulé, par suite des changements annoncés hier, dans la nouvelle distribution fiscale?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On ne peut s'attendre à ce que le ministre réponde à cette question à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en vertu de la nouvelle procédure, je demande que cette question soit étudiée ce soir, à l'ajournement des travaux.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DE LA CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale, mais en son absence, je la poserai au ministre associé de la Défense nationale. Étant donné que nous sommes à deux semaines et demie de la date fixée par le ministre de la Défense nationale pour former le comité spécial de la Défense nationale, puis-je lui demander quand ce comité sera institué?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Winch: A titre de question supplémentaire, vu qu'il a fallu compter deux semaines et demie pour obtenir une réponse définitive, que signifie «bientôt»?

(Texte)

LA VISITE ROYALE

DEVOIRS DE CEUX QUI ONT PRÊTÉ LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Si ma question est jugée irrecevable, je ne la soumettrai pas à la Chambre à dix heures ce soir!

Le député fédéral qui a prêté serment d'allégeance à la Reine a-t-il le droit de participer à des caucus de révolutionnaires voués à la création d'un État du Québec et dont l'un des buts est de combattre la visite de la Reine au Canada? Sinon, ce député devrait-il être prié de démissionner?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député. Cela exigerait l'avis d'un homme de loi et même si tel n'était pas le cas, je dois avouer que je ne vois pas à quoi peut viser cette question.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER EN GASPÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Vu qu'en 1962, une loi a été sanctionnée par le Parlement, prévoyant la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler cette loi avant son expiration, ce qui prendra effet le 31 décembre 1964?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire reporter cette question au débat qui aura lieu après dix heures.

(Traduction)

M. l'Orateur: On voudra bien me permettre de faire remarquer dès maintenant aux honorables députés que s'ils veulent entamer un débat plus tard au sujet de ces questions, ils devront en donner avis avant cinq heures aujourd'hui.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CODE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Travail? Compte tenu de la déclaration très à propos que le ministre a faite ce matin à Montréal à la réunion du Congrès du Travail du Canada, selon laquelle on présenterait un code du travail au cours de la session actuelle du Parlement, peut-il nous dire exactement le jour où on le présentera?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, mais nous comptons l'inscrire au *Feuilleton* le plus tôt possible.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 avril, sur la motion de l'honorable M. Favreau, au nom du ministre des Finances, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Churchill.

ANCIENS COMBATTANTS—TRANSFERT D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Lorsque nous avons levé la séance à 10 heures hier soir, je parlais de l'amendement présenté à la motion de subsides concernant la prise de possession des hôpitaux d'anciens combattants par les autorités provinciales ou autres. Je tâchais de faire ressortir trois points. J'ai signalé tout d'abord que le ministre s'était engagé à déférer l'ensemble de la question au comité permanent des affaires des anciens combattants, avant qu'un changement soit apporté à la direction ou à l'usage de ces hôpitaux. En deuxième lieu, il avait promis de soumettre la question à l'étude des associations d'anciens combattants, tant provinciales que fédérales, avant d'effectuer un changement.

J'accuse maintenant le ministre d'avoir induit en erreur, non seulement la Chambre, mais le grand public à ce sujet car, premièrement, la question n'a pas été déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants et, deuxièmement, il n'a pas consulté le président national de la Légion

ni les autres organismes d'anciens combattants. J'ai en main un article publié le 16 avril dernier dans le *Herald* de Calgary déclarant que l'association auxiliaire de l'hôpital Colonel Belcher a prié le ministre de faire une déclaration de principe précise à propos de l'utilisation ultérieure des hôpitaux militaires; cette association a exprimé, dans une lettre adressée au ministre, l'inquiétude que lui causait la proposition de réorganisation des services hospitaliers.

Je tiens à bien préciser notre attitude: nous ne voulons pas que l'on touche aux hôpitaux. L'attitude des honorables vis-à-vis semble être opposée à la nôtre, mais ils voudraient que les choses se fassent en secret. Il a été question dernièrement de la nouvelle diplomatie au grand jour. Le gouvernement se propose-t-il de dire au cours des dernières 24 heures qu'il s'est simplement contenté de négocier à ce sujet? Est-ce là l'application de la nouvelle diplomatie au grand jour?

Le ministre est tenu, envers la Chambre et envers tous les anciens combattants du Canada, de révéler la vérité à ce propos et de nous communiquer l'attitude de son gouvernement dans cette affaire. A en juger par les réponses qu'il a données jusqu'à maintenant, il sait que pendant les deux derniers mois il y a eu des entretiens visant à céder la direction de ces hôpitaux aux provinces ou aux municipalités. Je l'accuse, encore une fois, d'avoir été équivoque dans ses réponses et dans ses décisions sur cette matière. En fait, son attitude et celle du premier ministre ne concordent pas. Ce dernier nous a donné l'assurance que la direction des hôpitaux ne changerait pas de mains. Si cela signifie en définitive que le ministère conservera le titre de propriété mais que les provinces utiliseront ces hôpitaux, si c'est là ce qu'on entend en disant que la direction ne changera pas de mains, j'estime qu'on joue simplement sur les mots. La Chambre et le pays ont le droit de savoir ce qui se passe. J'accuse le ministre de tromper délibérément les anciens combattants à ce sujet.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas l'intention de participer cet après-midi au genre de débat que nous venons d'entendre. J'estime que la question est beaucoup trop importante pour cela et je mets en doute l'honnêteté d'un député qui laisse entendre qu'un autre député agirait de façon à tromper délibérément la Chambre des communes ou les anciens combattants du Canada.

Le motionnaire de cet amendement a maintes fois déclaré hier qu'un grave problème se pose au sujet de l'administration des hôpitaux pour anciens combattants. En fait, il a admis qu'en 1959 on reconnaissait déjà que ce problème grandissait. Sauf erreur, il a ajouté qu'à l'époque où il était ministre, il a décidé d'attendre le rapport de la Commission Glassco avant de prendre une décision. Après la publication de celui-ci, comme l'a signalé l'honorable député de Bow-River il y a quelques minutes, on a décidé de ne pas toucher aux hôpitaux pour anciens combattants. Voilà une déclaration non équivoque et je n'y trouve rien à redire.

Toutefois, tous les députés qui sont au courant des instances présentées au comité des affaires des anciens combattants, l'année dernière, et tous ceux qui ont pris part au présent débat, reconnaissent que l'administration de ces hôpitaux pose un problème grave. Je ne m'attarderai pas à le démontrer, car nous pouvons, je pense, prendre pour acquis que l'existence du problème est un fait admis. Le proposeur de l'amendement l'a reconnu. Le député de Kootenay-Ouest l'a reconnu lui aussi. On me permettra peut-être aussi de citer un passage du rapport déposé par le comité, l'année dernière. Il s'agit de la recommandation numéro 12:

> Le comité reconnaît que le temps est venu de prendre une décision au sujet des domaines de responsabilité et d'administration des services de traitement.
>
> Le comité recommande que les organisations d'anciens combattants soient pleinement consultées avant que l'on apporte des changements.

Il serait peut-être bon d'exposer ici les données de ce problème. Il est la résultante du nombre croissant de longues maladies et de maladies chroniques traitées dans nos hôpitaux, ce qui fait que nous ne pouvons plus maintenir dans nos hôpitaux pour anciens combattants des services médicaux comparables à ceux qui se donnent ailleurs. La situation s'aggrave évidemment du fait que dans tout le pays, on manque de personnel compétent et les médecins et les infirmières qui ont le choix entre nos hôpitaux et les autres s'orientent naturellement vers les institutions qui leur offrent les meilleures chances d'avancement.

Entre autres conséquences, nos hôpitaux n'ont plus aussi bonne réputation, aux yeux du Collège royal des médecins, comme institutions de formation. Il y a dix ans, bien des médecins obtenaient leur diplôme après un stage de formation de trois ans dans nos hôpitaux. Ces institutions ont maintenant perdu leur renommée, parce que les malades qui y sont hospitalisés ne sont pas en général les cas qui intéressent la profession médicale. A moins de changements, nos hôpitaux ne pourront plus, avant longtemps, assurer à nos anciens combattants les traitements auxquels ils ont droit, comme tout le monde l'admettra.

Que faisons-nous, aux prises avec ce problème? A mon sens, il ne servirait à rien de dire que nous continuons simplement ce qui se faisait jusqu'ici. Ce n'était là qu'une des nombreuses solutions possibles. Que faisons-nous de concret? Comment allons-nous résoudre le problème? Une des méthodes serait de ne rien faire, de poursuivre dans la foulée. Nous pourrions par ailleurs adopter la recommandation formulée par la Commission Glassco. De quoi s'agit-il? La commission recommande que les anciens combattants soignés dans ces hôpitaux soient graduellement transférés ailleurs. La dernière recommandation se lit ainsi:

Que chaque hôpital de traitement actif dirigé par le ministère des Affaires des anciens combattants qui serait évacué, soit vendu et transformé en un hôpital public en vertu d'un contrat de cession, réservant un droit d'admission prioritaire aux anciens combattants frappés d'invalidité donnant droit à une pension.

Je comprends pourquoi l'ancien ministre avait rejeté cette recommandation; c'est qu'elle était inacceptable. Il serait impossible de mener la chose à bonne fin. De fait, cela voudrait dire que nous désaffecterions progressivement nos hôpitaux jusqu'à ce que nous ayons déménagé ailleurs les anciens combattants qui s'y trouvent et que nous nous soyons ensuite débarrassés des immeubles.

On a proposé une autre solution. N'est-il pas étrange, monsieur l'Orateur, qu'aucune des lettres que j'ai reçues ne porte sur le problème primordial? Deux ou trois correspondants sérieux seulement ont recommandé, à l'instar d'autres gens, que nous mettions les hôpitaux à la disposition du grand public. Multipliant ainsi le nombre de malades hospitalisés nous pourrions alors retenir les services du personnel médical et professionnel requis, ce qui nous permettrait de remplir nos obligations comme il se doit. Nous avons étudié cette possibilité, mais la proposition a soulevé des difficultés d'ordre constitutionnel car nous aurions alors empiété sur un domaine relevant exclusivement des provinces, celui de l'administration des hôpitaux. La gestion des hôpitaux d'anciens combattants ne pose aucun problème; tous reconnaissent au gouvernement central le droit de s'occuper de ce genre d'établissements, mais ce sont les provinces qui doivent exploiter les hôpitaux pour le grand public. A mon sens, il nous faut bien convenir que, particulièrement dans le climat actuel, nous aurions ouvert la voie à une controverse et à des difficultés qui auraient rendu encore plus malaisé le traitement de nos anciens combattants.

Évidemment, une autre possibilité s'offrait. C'est celle dont j'ai parlé dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour: nous pourrions, lorsque c'est possible et moyennant des garanties convenables, conclure avec les autorités compétentes un accord portant cession de la direction de l'hôpital à ce que j'appellerai, faute d'un meilleur terme, une autorité civile. Cet hôpital prodiguerait les meilleurs soins médicaux qui se donnent dans la localité et l'on nous y garderait assez d'espace et de lits pour permettre au ministère de s'acquitter de sa responsabilité. Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre l'autre jour, j'ai posé plusieurs conditions. J'ai dit ceci:

Qu'il me soit permis ici de clarifier avec insistance et sans équivoque le point suivant: le gouvernement ne conclura aucune entente de ce genre, à moins que certaines conditions *sine qua non* ne soient remplies. Voici quelles sont ces conditions, au nombre de trois: premièrement, des locaux devront être immédiatement disponibles en tout temps pour le traitement des invalidités des anciens combattants attribuables à leur service, et ce traitement devra leur être fourni selon les normes prescrites par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Nous avons une certaine expérience dans ce domaine. A Vancouver, par exemple, ou existe une entente de ce genre, l'État fédéral a octroyé une subvention à l'hôpital universitaire, qui réserve en priorité un certain nombre de lits au ministère des Affaires des anciens combattants pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Je crois que personne ne se plaindra du genre de traitement qu'y reçoivent nos anciens combattants. Un certain espace dans cet hôpital est prévu pour nos protégés, et nous nous assurerions que la même mesure soit prise. Il faudrait qu'on nous garantisse que c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui déciderait des admissions aux lits réservés lorsqu'ils deviendraient libres, quel personnel serait en service sur les lieux, afin que les anciens combattants se présentent au personnel du ministère. Autrement dit, nous conserverions la pleine et entière autorité quant au traitement de nos anciens combattants.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question à ce stade-ci?

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Woolliams: En bref, voici ma question: à supposer que tous les lits de l'hôpital en cause soient occupés par des personnes qui ne sont pas ex-militaires, qu'adviendrait-il des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: C'est justement pourquoi il nous faut une garantie à toute épreuve. Nous déciderions du nombre maximum de lits de réserve qu'il faut pour répondre à nos exigences; nous déterminerions aussi l'utilisation de ces lits. Ainsi, dans un cas semblable, l'ancien combattant aurait un lit, même si une autre personne doit le lui céder.

L'hon. M. Churchill: Où logerait-on cette dernière?

M. Woolliams: Oui, où est-ce que vous les mettriez . . . dans la rue?

L'hon. M. Teillet: Cela se passe vraiment ainsi à Saskatoon; ça marche, et nous le savons. L'accord est observé. Je dirai à la Chambre qu'en l'occurrence, nous avons, à Saskatoon, le meilleur service de soins médicaux pour nos anciens combattants qu'on puisse leur procurer. Ce que l'on prétend ici, c'est que les gens avec lesquels nous concluons un accord n'ont pas assez de sens de responsabilité pour l'observer. Or, je suis sûr que ce n'est pas là une déclaration qui indique un grand sens de la responsabilité. En effet, nous avons acquis de l'expérience dans ce domaine. Nous ne conclurons d'entente avec aucun groupe ni organisme auquel nous ne pourrions nous fier et qui ne respecterait pas l'accord qu'il conclut.

Je rappellerai que lorsque j'ai fait, l'autre jour, ma déclaration, j'ai dit, entre autre:

> C'est donc l'opinion du gouvernement que la direction des hôpitaux pour anciens combattants soit transférée à des organismes non fédéraux aux moments, aux lieux et aux conditions qui protégeront le mieux les normes élevées de soins auxquelles les anciens combattants ont droit.

J'admets volontiers qu'une des difficultés dans ce domaine, c'est que le problème diffère beaucoup dans chacune des régions du Canada où se trouvent des hôpitaux, et il est impossible de prescrire une série déterminée de conditions qui s'appliqueraient à tous les cas. Dans ce contexte, monsieur l'Orateur, je me permettrais de dire en ce qui concerne mon acceptation et observation de ce qu'a recommandé le comité au sujet des consultations avec les associations d'anciens combattants. Il m'a semblé qu'au lieu de consulter, mettons, le commandement national ou le comité des affaires des anciens combattants, à Ottawa, il nous serait plus avantageux de nous adresser aux ex-militaires qui connaissent le mieux la région en cause. Nous devrions consulter les anciens combattants du commandement provincial, à qui la région, les conditions et les circonstances sont le plus familières. Je doute fort qu'il soit possible de consulter tout le groupe, comme je l'ai déjà laissé entendre, mais nous pouvons sûrement nous adresser au commandement provincial dans la région où se trouve l'hôpital dont nous discutons en ce moment. Nous nous sommes engagés à donner suite à cette recommandation, qui d'ailleurs me paraît tout à fait raisonnable, car c'est là que nous recevrons les meilleurs conseils.

Il est également difficile de déterminer quand la consultation aura lieu. Tant que nous ne disposerons pas de propositions concrètes, de conditions bien établies et d'un projet de document, afin de pouvoir répondre aux questions et de posséder un point de départ précis, je ne vois comment nous pourrions avoir des consultations sensées.

Comme je l'ai indiqué en réponse à des questions qu'on m'a posées lors de déclarations antérieures, un certain nombre d'organismes nous ont fait parvenir des propositions. Il s'agit de personnes qui nous ont écrit pour nous dire que, à leur avis, elles pourraient remplir les conditions que nous avons établies. Avant que je puisse prendre de nouvelles mesures dans ce domaine, il faut que mes fonctionnaires examinent les propositions de ces gens. Il faudrait que les organismes en cause se réunissent pour examiner en détail les conditions que nous poserions, afin que nous puissions discuter de façon plus intelligente, avec les organismes d'anciens combattants, de la ligne de conduite que nous nous proposons d'adopter.

Vu l'extrême importance de la question, je répète que, à mon sens, nous devons maintenir la qualité des soins auxquels les anciens combattants ont droit et c'est là le seul but du projet envisagé. Nous conserverons la maîtrise dans un cas, il est vrai, mais nous sommes à préparer un projet d'accord afin de voir si les personnes en cause sont disposées à remplir les conditions qui nous conviendraient.

M. Woolliams: Quelles sont les dispositions de cet accord? Que faites-vous en réalité? Ne pouvez-vous pas nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. Teillet: Je serai en mesure de le dévoiler quand le projet sera complet.

M. Fleming: Ce sera trop tard.

L'hon. M. Teillet: Ma foi je ne vais pas m'engager dans cette discussion. Avant que le projet soit terminé, il ne sera certainement pas très pratique de le discuter. Lorsque le projet aura été achevé, nous aurons alors quelque chose de concret et de précis et nous serons en mesure de discuter la question avec les intéressés et d'effectuer les changements qui pourront se révéler nécessaires. A mon avis, voilà la façon dont il convient de procéder. En somme, si on ne peut accepter nos conditions, nous devrons chercher d'autres moyens, et ce sera extrêmement difficile. Le fondement de toute l'affaire, je le répète encore une fois, c'est la qualité des services médicaux fournis à nos anciens combattants.

M. Herridge: L'honorable représentant permettrait-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Teillet: Certes.

M. Herridge: Étant donné la déclaration du ministre, déclaration que j'ai entendu répéter

et au sujet de laquelle on a quelque peu discuté de ce côté-ci de la Chambre, comment se fait-il que je rencontre constamment des cas—je parle d'expérience personnelle en la matière—d'anciens combattants invalides qui sont envoyés de l'intérieur vers l'hôpital Shaughnessy, parce qu'on leur dit qu'ils peuvent y obtenir de meilleurs soins qu'à l'hôpital local? Un cas de ce genre a été porté à mon attention cette semaine.

L'hon. M. Teillet: La chose se produit aujourd'hui dans nombre de nos hôpitaux. Ce sont de pareilles normes que nous voulons maintenir. Malheureusement, tous nos hôpitaux n'atteignent pas ces normes élevées, mais, aujourd'hui, dans un grand nombre d'entre eux, le service médical est encore d'une très haute qualité. Je remercie mon honorable ami de m'avoir posé cette question, puisqu'elle me permet de signaler que nous avons encore dans nos hôpitaux un personnel excellent. Mais le recrutement devient de plus en plus difficile, et plutôt que d'atteindre le stade où les normes auront baissé, nous croyons que nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer un déclin que nous prévoyons dans avenir rapproché.

Tandis que je parle de ce sujet, je pourrais peut-être dissiper un autre malentendu sur les lits qui seraient vides dans nos hôpitaux. A quelques exceptions près—et ces exceptions sont la conséquence de problèmes de recrutement du personnel—nos hôpitaux soignent un nombre normal de malades. Nos installations sont utilisées dans une proportion moyenne de 75 à 80 p. 100. Ainsi, il n'est pas question de lits inoccupés; il s'agit de la sorte de malades que nous avons dans nos hôpitaux. C'est là que réside la difficulté. Nous avons un pourcentage élevé de malades chroniques ou qui ont besoin de traitements prolongés; en fait, la moyenne pour ce genre de cas est, dans l'ensemble du pays, d'environ 75 p. 100, et c'est là notre problème. Indépendamment de la question du traitement, nous devons nous assurer, avant de prendre une décision, que les anciens combattants hospitalisés et ceux qui pourraient venir après eux—les malades chroniques—reçoivent des soins suffisants. C'est un autre facteur qui complique la question. Il faut nous assurer que ces gens seront soignés. Ils ont besoin de soins médicaux. Ils n'ont pas besoin d'un traitement proprement dit, mais il leur faut une surveillance médicale.

Par conséquent—et c'est là la deuxième condition énoncée dans ma déclaration de l'autre jour—nous devons nous assurer que ces installations existent et que nous pouvons en disposer. Le député qui a proposé cet amendement a parlé des programmes de construction l'an dernier. Nous fournissons ce genre d'installations à Saskatoon, afin qu'on s'occupe de ces gens et qu'ils puissent quitter les immeubles du genre de ceux où ils sont actuellement logés; et la mise en œuvre de ce programme se poursuit. Si les députés étudiaient le cas de chaque hôpital du pays, ils constateraient que les conditions varient avec chacun, et que dans certains cas, il va falloir un bon nombre d'années avant que les ressources de la collectivité soient suffisantes pour faire face aux conditions qui y existent. Il se peut que nous ayons à conclure des accords temporaires pour mettre un programme de traitement complet à la disposition de ces collectivités et fournir les installations nécessaires dans nos hôpitaux. C'est dire qu'il ne sera pas possible à moi-même et à qui que ce soit d'autre de fixer une norme déterminée qui s'appliquera à tous nos hôpitaux. Nous devrons étudier chaque cas séparément. Il nous faudra tenir compte des circonstances et des ressources locales et étudier le genre d'accord que nous devrions conclure.

Les députés se souviendront que j'ai mentionné dans ma déclaration de l'autre jour un autre facteur qui n'est pas négligeable. Nous avons dans ces hôpitaux à l'heure actuelle des gardes-malades et un personnel médical dévoués et qui se dévouent précisément parce qu'ils sont eux-mêmes des anciens combattants. Ils assurent dans ces hôpitaux d'excellents services. Il est difficile de les remplacer, mais je crois que le ministère des Anciens combattants doit aussi leur assurer une certaine sécurité. Étant donné ces conditions, nous devons prendre toutes les dispositions pour qu'on s'occupe convenablement de ces personnes.

Or, monsieur l'Orateur, pour en venir à l'amendement lui-même, je constate qu'il se lit en partie comme il suit:

> Cette Chambre déplore la décision annoncée par le gouvernement d'abandonner ses responsabilités en matière d'administration des hôpitaux d'anciens combattants.

Ce qu'on nous demande de faire, c'est de feindre d'ignorer le problème; et dans la plupart des lettres que j'ai reçues, on demande la même chose: ne faites rien, n'y touchez pas.

M. Herridge: Qui a dit cela?

L'hon. M. Teillet: C'est la ligne de conduite qu'a préconisée tantôt l'honorable député et, en effet, c'est ce que vise l'amendement. Je crois qu'au contraire, nous avons cherché à faire face au problème. Quelles mesures avons-nous prises à ce sujet? Ne donnerons-nous désormais à nos anciens combattants que des soins médicaux médiocres ou ne prétendons-nous pas plutôt qu'il nous incombe en premier lieu non pas d'entretenir

des édifices pour eux, mais de leur assurer avant tout les soins que les Canadiens désirent leur procurer.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Winkler: En faisant cette déclaration, le ministre n'adopte-t-il pas une opinion contraire à celle du motionnaire?

L'hon. M. Teillet: Vous ne posez pas une question, vous avancez un argument. J'ai lu le discours de l'honorable député très attentivement. Il a prétendu à deux reprises qu'il ne fallait pas toucher aux hôpitaux.

Monsieur l'Orateur, je me dois de déplorer un amendement de ce genre présenté sous forme de motion de défiance.

L'hon. M. Churchill: Vous vous l'êtes attiré.

L'hon M. Teillet: Parce que j'ai osé affronter le problème. Il m'aurait été très facile de n'en pas tenir compte et d'attendre que la situation se détériore. Il aurait été très facile d'éviter toute controverse. Cependant, mon ministère a des responsabilités à assumer et il lui incombe de s'acquitter de ses obligations morales en s'assurant que des traitements appropriés sont accordés. Nous nous sommes dits prêts à étudier chacun de ces cas pour ce qu'il vaut. Nous sommes disposés à prendre les mesures voulues en vue d'assurer les meilleurs soins médicaux qu'on puisse donner au Canada. Nous sommes prêts à le faire, à condition d'obtenir les garanties nécessaires pour garder la haute main, c'est-à-dire afin que les fonctionnaires du ministère puissent décider de l'admission ou de la non-admission d'anciens combattants dans un hôpital visé par des arrangements de ce genre.

Je sais gré au député de Kootenay-Ouest des paroles aimables qu'il a prononcées. Il conviendra, je pense, qu'une décision visant à s'abstenir d'agir à cette étape ne serait pas avantageuse pour nos anciens combattants parce qu'elle se solderait uniquement par une perte; en effet, ils y perdraient le genre de traitement qu'on leur dispense en ce moment. En traitant ce problème, il faut avant tout en admettre l'existence, ce que tout le monde fait.

M. Winkler: Comment vont-ils y perdre en fin de compte?

L'hon. M. Teillet: Le parrain de l'amendement a admis et exposé le problème. Tout le monde l'a admis et il en est question dans le rapport du comité. Il s'agit donc de savoir quelle est la meilleure façon de le régler.

En terminant, je ne puis que réitérer mes propos antérieurs. Nous avions le choix entre plusieurs solutions, l'une étant d'ouvrir nos portes à la collectivité. Inutile que j'expose aux honorables députés le genre de difficultés qui émaneraient d'une pareille méthode. Une autre solution, c'était de suivre les recommandations de la commission Glassco, et, en fait, de laisser péricliter nos hôpitaux au fur et à mesure de la diminution du nombre des cas.

M. Woolliams: Vous ne prétendez pas que les normes de l'hôpital Colonel Belcher ont baissé?

L'hon. M. Teillet: La solution de rechange est de ne rien faire—de s'abstenir. C'est la ligne de conduite que préconise le député qui a proposé l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Le ministère des anciens combattants doit en garder la direction. Voilà ce que je veux dire.

L'hon. M. Teillet: Je remercie encore une fois le député de son intervention. Elle me permet de réitérer ce que j'ai dit tout à l'heure. Je tiens à renforcer cette assurance: dans tout ce que nous entreprendrons au sujet des soins médicaux et hospitaliers, nous protégerons les intérêts et le bien-être des anciens combattants, nous favoriserons ces intérêts et nous améliorerons ce bien-être. Aucun changement n'interviendra pour les hôpitaux d'anciens combattants qui ne remplissent pas ces conditions. Des consultations auront lieu avec des organismes d'anciens combattants. Comme je l'ai déjà fait savoir, rien ne sera changé de façon à enlever la haute main, quant aux admissions des anciens combattants, et des soins qu'il leur faut, au ministère compétent. J'ai déjà assuré à la Chambre et je réitère cette assurance, que le droit de regard, quant aux services médicaux, reste aux mains du ministère.

Je dirai simplement qu'étant donné les circonstances, les accusations que renferme l'amendement proposé sont fausses. Nous essayons de nous acquitter de notre tâche, alors qu'on nous dit: «Abstenez-vous!» Nous prétendons qu'il faut faire face au problème, s'en occuper de façon efficace et garantir le genre de service auquel ont droit nos anciens combattants.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, la thèse que le ministre vient de défendre se résume ainsi: il est possible que les services de traitement des anciens combattants se détériorent dans l'avenir. A noter qu'il s'est borné à dire que la chose était possible sans donner aucune preuve de ce qu'il avançait. Je reviendrai plus tard sur les divers points qu'il a soulevés au sujet des traitements médicaux.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais traiter notamment d'une chose que le ministre a dite

peu de temps avant de reprendre son fauteuil et qui ressemble à ce que le secrétaire parlementaire du ministre a lui-même déclaré hier. Ils ont dit tous deux que cette motion faisait entrer des considérations politiques dans l'examen des affaires des anciens combattants, ce qui n'était jamais arrivé. J'estime que le ministre et son secrétaire parlementaire ne comprennent pas que ceux qui se préoccupent du bien-être des anciens combattants et de la direction des hôpitaux pour anciens combattants, c'est-à-dire les associations d'anciens combattants et nous-mêmes, ont été forcés de soulever la question de cette façon car, depuis plusieurs semaines, ils ne parvenaient pas à établir quelle est la politique du gouvernement et quelles mesures celui-ci entend prendre à l'égard des hôpitaux pour anciens combattants.

C'est la seule occasion que nous ayons actuellement de discuter ensemble de la question. Nous manquerions à notre devoir envers les anciens combattants si nous n'en profitions pas pour étaler la question au grand jour.

Je tiens à préciser que l'amendement dont la Chambre est présentement saisie a été inspiré par les vives préoccupations qu'entretiennent les anciens combattants à l'égard de la réduction des services hospitaliers qui leur sont fournis au Canada. Si l'amendement a été proposé, c'est non seulement parce que la situation inquiète notre parti et les autres partis représentés à la Chambre, mais aussi parce qu'elle préoccupe vivement les anciens combattants canadiens et leurs organismes.

Toute cette histoire a commencé lorsque les journaux ont annoncé que l'exploitation de l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary, serait cédée à la municipalité ou à la province. Vu les réponses vagues et évasives qu'il a données à toutes sortes de questions qu'on lui a posées sur la politique du gouvernement, l'inquiétude n'a fait qu'augmenter, ces dernières semaines, chez les anciens combattants et leurs organismes au sujet de ce qui arrivera à l'hôpital et aux services auxquels ils se sont habitués.

On a posé toute une série de questions à ce sujet depuis le début de la session, mais le gouvernement a toujours refusé de nous dire s'il avait décidé de modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Il a refusé depuis le début d'admettre de façon définitive qu'il avait décidé de modifier sa ligne de conduite, en dépit des questions précises que d'autres honorables députés et moi-même avons posées au ministre à ce sujet à la Chambre. Néanmoins, les discussions au sujet de l'hôpital du Colonel Belcher se sont poursuivies, sans doute en vue de remettre l'hôpital entre les mains des autorités civiques et provinciales. En outre, dans une série de déclarations qu'elles ont faites aux représentants des journaux de Calgary, les autorités civiques et provinciales ont indiqué le nombre de lits qu'elles s'assureront, grâce à ce transfert, le nombre des salles d'opération qui seront mises à leur disposition et ainsi de suite.

De tout cela, et des réponses évasives du ministre, il ressort clairement pour la plupart des gens que le gouvernement a, à un moment donné, accepté de modifier sa ligne de conduite à ce sujet. On a déjà rappelé les réponses données par le premier ministre aux questions qui lui ont été posées à cet égard. Je n'ai pas l'intention de les relever de nouveau maintenant, mais il a certes donné à entendre qu'aucun changement ne serait apporté. Autrement dit, il a laissé entendre que les déclarations antérieures du ministre et des autorités municipales et provinciales de l'Alberta étaient inexactes et que la direction et l'administration de l'hôpital Colonel Belcher de même que d'autres hôpitaux d'anciens combattants continueraient de relever du ministère des Affaires des anciens combattants.

Cette impression qu'il avait donnée était si forte que j'ai informé plusieurs de mes correspondants que, eu égard à la déclaration du premier ministre, j'estimais que nous n'avions pas lieu de nous inquiéter du sort de l'hôpital Colonel Belcher. Toutefois, comme les réponses subséquentes du ministre des Affaires des anciens combattants laissaient entendre le contraire, toute la question était remise en doute. Nous sommes en pleine confusion et le problème ne pourra être élucidé que par une déclaration de principe formulée par le gouvernement sur son programme.

Nous n'avons pas encore eu de déclaration de ce genre. Dans tout ce que le ministre a dit, il n'y avait vraiment rien de défini sur la future ligne de conduite. Il a répété que la situation qui règne dans cette partie du Canada diffère de celle qui règne ailleurs, mais il refuse toujours d'admettre que le gouvernement, comme il semble évident, a changé de tactique et remettra progressivement l'exploitation des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants à une direction civile.

Un autre résultat très regrettable découle de cette confusion, des déclarations contradictoires qu'on a formulées. En particulier, à cause des déclarations vagues et évasives du ministre des Affaires des anciens combattants un manque de confiance envers le ministre est né chez les anciens combattants et dans les

organismes qui les représentent. Dans le passé, les organismes d'anciens combattants et les anciens combattants en général considéraient le ministre des Affaires des anciens combattants, quel qu'il fût, comme leur représentant au sein du Cabinet, le défenseur de leurs intérêts, comme la personne à laquelle ils pouvaient s'adresser pour obtenir généralement de l'appui, car, en ce qui concerne le oguvernement, le bien-être général des anciens combattants relevait de ses soins.

La situation a décidément beaucoup changé. Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle, la plupart des anciens combattants et des organismes d'anciens combattants en arrivent à considérer le ministre comme le chef d'un mouvement destiné à amoindrir ou à éliminer leurs prestations d'hospitalisation et de traitement et leurs garanties.

L'hon. M. Teillet: C'est absurde!

L'hon. M. Harkness: Telle est la situation. Naturellement, le ministre ne l'admettra pas. Je suppose qu'il lui serait pénible de l'admettre, mais, néanmoins, je puis lui assurer, d'après mon expérience, que telle est l'état de choses existant en ce qui concerne les organismes d'anciens combattants, que je connais bien, y compris ma propre succursale de la Légion, la succursale nº 1 à Calgary, l'une des plus considérables du Canada. Je pense qu'il est tout à fait déplorable que le ministre ait perdu à ce point la confiance des anciens combattants et des organismes d'anciens combattants, car il lui deviendra très difficile de s'occuper des affaires générales des anciens combattants de façon satisfaisante.

A plusieurs reprises, depuis quelques semaines, j'ai demandé que toute la question de la politique future au sujet des hôpitaux des anciens combattants soit soumise au comité des affaires des anciens combattants. Chaque fois, le ministre a refusé de dire qu'il allait donner suite à ma demande. Pourquoi? Pourquoi refuse-t-il de dire que la question sera étudiée par le comité des affaires des anciens combattants? Il me semble que c'est l'organisme tout désigné pour examiner l'ensemble de cette question. C'est lui qui peut recueillir les témoignages des représentants d'association d'anciens combattants comme ceux des fonctionnaires, des associations médicales, et le reste. Autrement dit, ce comité peut approfondir la question publiquement et mettre au grand jour toutes les données nécessaires; et je ne connais aucun autre organisme qui pourrait en faire autant.

Il est essentiel de donner suite à cette demande afin que les membres de la Chambre, les anciens combattants et leurs associations sachent enfin que l'on fait pour le mieux. Je demande encore une fois pourquoi le ministre et le gouvernement refusent de confier l'étude de cette question au comité des affaires des anciens combattants, en lui demandant de soumettre des recommandations, vu que c'est le seul organisme qui pourrait tout tirer au clair.

Le ministre et son secrétaire parlementaire continuent d'affirmer que leur premier souci est la sauvegarde des intérêts et du bien-être des anciens combattants. Encore une fois, je leur pose cette question: si tel est le cas, pourquoi ne pas prendre la mesure qui s'impose en vue d'assurer cette sauvegarde, en déférant la question au comité, au lieu de refuser de la faire examiner à fond? J'insisterai énergiquement tant auprès du ministre, que du gouvernement pour qu'ils prennent dès maintenant cette initiative. Le comité des Affaires des anciens combattants est institué et il s'est réuni pour la première fois ce matin. Il est prêt à fonctionner et à s'attaquer au problème. La question peut lui être immédiatement renvoyée, et je pense qu'on prendra des mesures à cet égard.

A diverses reprises, en réponse ou non à des questions, le ministre a déclaré que les organismes d'anciens combattants seraient consultés sur l'ensemble du problème, et il a poursuivi en disant qu'il était inutile de les consulter jusqu'à ce que la question en soit à une étape plus avancée qu'à l'heure actuelle. Autrement dit, il veut conclure un marché avec les autorités municipales et provinciales, puis le soumettre aux anciens combattants en leur expliquant de quoi il s'agit. Ce n'est pas là une consultation.

L'hon. M. Teillet: Je ne doute pas que mon honorable ami n'ait aucune intention d'induire qui que ce soit en erreur. J'espère bien que le député sait que nous avons eu des consultations au début, et que nous attendons des propositions définitives sur ce point avant de consulter de nouveau les intéressés.

L'hon. M. Harkness: C'est justement l'argument que j'avançais. Avant que le ministre ne conclût un marché avec les autorités civiles tendant à la reprise de l'hôpital du Colonel Belcher, il voudrait que tout soit arrangé, mettre les points sur les i, et régler tous les détails, puis présenter la chose aux anciens combattants en leur disant: «Voilà les dispositions que nous avons prises avec les autorités municipales et provinciales.» Mais, d'ici là, il sera trop tard pour que les anciens combattants puissent avoir de l'influence sur ce que l'on fait.

L'hon. M. Teillet: Balivernes!

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas là une véritable consultation. C'est une simple convocation des anciens combattants, les choses une fois réglées, pour leur dire: «Voilà ce que nous allons faire.» En réalité, le ministre a

essayé de donner l'impression que les organismes d'anciens combattants à Calgary ont été consultés et qu'ils ne protestent pas unanimement contre le transfert de l'hôpital Colonel Belcher. Je vois qu'il hoche la tête en signe d'approbation.

Le fait est qu'il n'y ait eu aucune consultation véritable avec l'organisme des anciens combattants à Calgary, et qu'ils sont tous contre la proposition tendant à transférer la direction de l'hôpital Colonel Belcher.

L'hon. M. Teillet: C'est faux.

L'hon. M. Harkness: Pour en établir la véracité, je n'ai qu'à me reporter aux deux ou trois télégrammes et lettres que les organismes d'anciens combattants de Calgary m'ont adressés. Le premier document, un télégramme daté du 17 mars, est ainsi conçu:

Le comité, constitué en février 1964 et composé de tous les organismes d'anciens combattants de Calgary, s'oppose, à l'unanimité, au changement de gestion de l'hôpital des anciens combattants. Comment pourrait-on le sanctionner au moment même où le contingent du Canada s'embarque pour Chypre?

Frank Potts
Président, succursale nº 1
Légion royale canadienne

Le deuxième document est une lettre du 19 mars qui traite de la consultation dont le ministre a parlé. Elle se lit comme il suit:

Sujet: Hôpitaux d'anciens combattants

Nous constatons, à la page 208 du hansard du 25 février, que M. Teillet a déclaré, notamment, ce qui suit, en réponse à une question qu'on lui posait sur le fond du problème:

«Je crois avoir dit hier, ou la semaine dernière, que la ville de Calgary nous avait fait une proposition; que nous avions convoqué une réunion à laquelle assistaient le Conseil municipal, les dirigeants de l'hôpital et les représentants de divers organismes d'anciens combattants de Calgary.»

Il est vrai que, à la suite d'une invitation que le commissaire en chef, M. John Steel, a fait parvenir à la succursale nº 1 seulement, des représentants des organismes d'anciens combattants ont assisté à la réunion, mais toutes les personnes intéressés avaient l'impression que toute la question avait été décidée avant qu'elles se présentent à la réunion et que leurs observations n'avaient aucune influence directe sur l'issue des entretiens car le Dr Crawford leur a bien dit qu'il ne serait pas allé à Calgary si son ministre n'avait pas obtenu l'approbation du cabinet sur cette question.

Autrement dit, la présumée consultation n'a consisté qu'à convoquer les organismes d'anciens combattants pour leur dire ceci: «Nous allons adopter cette ligne de conduite». On a bien dit aux représentants que la question était tranchée, peu importe les observations qu'ils pourraient faire.

L'hon. M. Teillet: Cela est entièrement faux.

L'hon. M. Harkness: Encore une fois, cette affirmation porte la signature du président de la succursale nº 1 de la Légion royale canadienne.

L'hon. M. Teillet: Il ne s'agit pas d'un compte rendu exact.

L'hon. M. Harkness: Le ministre dit que cette affirmation est fausse mais, à mon avis, tous les anciens combattants de Calgary croiront à ce sujet les paroles de M. Frank Potts plutôt que la présente déclaration du ministre qui tente de défendre une ligne de conduite insoutenable.

Le ministre sait également qu'un très grand nombre de gens à Calgary, et qui n'appartiennent pas tous à des associations d'anciens combattants, ont signé des pétitions protestant contre le transfer de l'hôpital Colonel Belcher. Bref, cette proposition suscite la désapprobation et l'opposition d'un très grand nombre de personnes. D'ailleurs, le ministre est au courant de la dépêche datée du 14 avril, adressée au premier ministre par M. Potts et qui est ainsi conçue:

La section nº 1 de la Légion canadienne exprime aussi énergiquement que possible son opposition au règlement proposé concernant l'hôpital Colonel Belcher. Incapable de voir la logique de cette ligne de conduite alors qu'on refuse présentement de donner des soins aux anciens combattants.

Je pourrais lire des douzaines de déclarations de cette sorte, mais cela ne servirait à rien. Il n'y a aucun doute que les anciens combattants n'ont pas été consultés, si l'on tient compte du sens et de la définition du mot consultation, en ce qui concerne les réunions tenues à Calgary, et il n'y a aucun doute non plus sur l'unanimité qui s'est faite contre le projet de remettre cet hôpital entre d'autres mains. Dans l'état actuel des choses, le ministre et le gouvernement n'essayeront sûrement pas de faire croire que les anciens combattants sont consultés de façon satisfaisante et qu'ils ne sont pas opposés à ce transfert. Il n'y a donc aucun doute possible sur ces deux points.

Dans leurs discours, le ministre et son secrétaire parlementaire ont insisté sur le fait que toutes leurs actions n'avaient qu'un but: protéger les intérêts de l'ancien combattant, veiller à son bien-être de façon qu'il soit maintenu au plus haut degré possible, et ainsi de suite. Mais alors, m'expliqueront-ils pourquoi toutes les associations d'anciens combattants s'opposent si fortement à la mesure envisagée? Le ministre osera-t-il soutenir que ces associations ne savent pas ce qu'il faut à l'ancien combattant, qu'elles ne parlent pas en connaissance de cause? Non, bien sûr, mais il n'en reste pas moins que les associations d'anciens combattants sont tout à fait contre la nouvelle ligne de conduite qu'il veut établir.

Je peux lui expliquer pourquoi. C'est qu'elles voient très bien que les moyens de traiter les anciens combattants seront diminués et aussi qu'il n'y a pas eu de véritable

consultation. En outre, elles soupçonnent fort le ministre de vouloir les placer devant un fait accompli et leur dire: «Voilà qui est chose faite. Vous n'avez qu'à en prendre votre parti.» C'est pourquoi elles s'opposent tant, non seulement à l'idée en soi, mais à la manière dont on tente de l'imposer.

Comme je l'ai fait remarquer au début, le ministre a prétendu que les services des médecins feraient défaut d'ici quelque temps, mais lorsque deux ou trois membres de l'opposition lui ont posé des questions à ce sujet, il a répondu: «Oh non, non, les médecins sont toujours à la disposition des malades; les soins prodigués aux anciens combattants sont excellents, comme toujours; il n'y a pas eu de baisse de ce côté.»

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je pense que mon honorable ami devrait rectifier son affirmation, par souci d'exactitude. J'ai dit que les soins prodigués à l'heure actuelle dans les hôpitaux étaient excellents. Je n'ai pas parlé de la disponibilité des services des médecins dans ce sens-là.

L'hon. M. Harkness: Comme j'ai pris note de ce que le ministre disait, je puis affirmer qu'il a donné deux ou trois raisons, dont l'une était que le service était excellent. Dans un cas, ils pouvaient obtenir de meilleurs traitements s'ils allaient à l'hôpital Shaughnessy au lieu de recevoir des traitements au foyer ou à un autre endroit. Autrement dit, je ne pense pas que le ministre veuille prétendre que les traitements donnés aux hôpitaux d'anciens combattants ne sont pas satisfaisants, ou que les médecins et le personnel ne sont pas compétents. Toute son argumentation se fondait sur le fait qu'à un moment quelconque, à l'avenir, les normes pourront baisser et le service offert aux anciens combattants n'être pas aussi bon qu'il devrait. Mais il n'a présenté aucune preuve de cette allégation. Il a simplement formulé une assertion. C'est une raison de plus pour que toute l'affaire soit examinée à fond conjointement avec les organismes d'anciens combattants et devant le comité des affaires des anciens combattants. Il le faudrait afin que chacun puisse trouver quelle est la véritable situation.

Relativement à l'hôpital Belcher, en particulier, hôpital dont je me trouve à connaître beaucoup de choses, et le seul qui sera immédiatement touché, je ne pense pas que le ministre soutienne que le personnel n'est pas compétent. Je ne pense pas que lui-même ou personne d'autre puisse produire la preuve que le personnel ne continuera pas à l'avenir à être compétent ou que les normes des services rendus menacent de baisser dans deux, trois ou cinq ans ou, inévitablement, dans un intervalle donné. A mon avis, il n'y a aucune preuve que les traitements que les anciens combattants peuvent obtenir à cet hôpital ne continueront pas d'être excellents—aussi bons, sinon meilleurs que tous les autres qu'ils pourraient obtenir ailleurs. De ce point de vue, je pense que toute l'argumentation du ministre s'écroule. Il n'a certainement pas produit de preuve à l'appui.

L'honorable représentant a parlé de la difficulté constitutionnelle qui pourrait s'élever si le grand public était admis aux hôpitaux du ministère des affaires des anciens combattants. Je doute fort qu'il pourrait surgir des difficultés de ce point de vue. Sans aucun doute, des difficultés d'ordre constitutionnel beaucoup plus graves ont été résolues et je suis certain qu'on pourrait surmonter celle-ci également sans trop de complications. Je ne pense pas que nous rencontrerions beaucoup d'objections si nous permettions à un certain nombre de civils du grand public d'entrer aux hôpitaux des anciens combattants.

Puis, le ministre a dit que si ces hôpitaux étaient administrés par l'autorité civile—et je suppose qu'il songeait à l'hôpital Colonel Belcher, car c'est là qu'il entend commencer—un certain nombre de lits seraient réservés aux anciens combattants. A mon avis, c'est une proposition très problématique. A Calgary, on manque de lits d'hôpitaux et de salles d'opération. Il semblerait, d'après ce que disent les autorités civiles, qu'on réserverait 150 lits aux anciens combattants, sur les 400 lits de l'hôpital. Qui oserait soutenir que 150 lits suffiront à nos anciens combattants, alors qu'il y en avait 400 auparavant? Cela nous assure-t-il qu'on s'occupera d'eux quand ils auront besoin de soins? Cela ne tient pas debout. Selon moi, aucun être raisonnable ne peut soutenir que les installations mises à la disposition des anciens combattants dans le Sud de l'Alberta ne seraient pas gravement réduites, si cette proposition allait être acceptée.

Le ministre a aussi déclaré que le problème diffère selon les régions du pays, mais il n'a par étayé cette affirmation. Il a dit qu'il ne pouvait pas établir une ligne de conduite globale, parce que chacun des hôpitaux d'anciens combattants représente un cas d'espèce. A mon avis, c'est un argument qui mérite à peine qu'on s'y arrête. Le ministère des Anciens combattants avait décidé d'exploiter ces hôpitaux à l'usage des anciens combattants. Le ministre se propose de modifier cette ligne de conduite et de remettre la direction de certains d'entre eux, et éventuellement de tous, à des civils. Cette nouvelle ligne de conduite s'appliquera désormais dans toutes les parties du pays. Inutile pour le ministre de prétendre qu'il n'y a pas de modification générale de la ligne de conduite. Je crois qu'il devrait l'avouer ouvertement et

dire ce qui en est, si le gouvernement se propose d'adopter cette mesure, et j'espère vivement qu'il ne le fera pas.

J'ai signalé il y a quelques minutes la grave pénurie de lits d'hôpitaux à Calgary. Cette situation est du ressort municipal et provincial. Il leur incombe de combler cette lacune et nous ne devrions pas chercher à régler ce problème en diminuant les installations hospitalières offertes aux anciens combattants. Le pénurie de lits d'hôpitaux est attribuable au fait que les dispositions voulues n'ont pas été prises pour construire les hôpitaux nécessaires dans la ville de Calgary. En fait, si les civils avaient accès à l'hôpital Belcher ou à une partie de celui-ci, cela ne suffirait pas pour répondre aux besoins. On n'y parviendrait qu'en construisant d'autres hôpitaux. Utiliser certaines des installations de l'hôpital Belcher serait un palliatif. On réussirait à atténuer le problème actuel, mais non à le résoudre complètement.

J'ai dit à diverses reprises lorsqu'on m'interrogeait à ce sujet, que les lits et les salles d'opération qui sont parfois inoccupés à l'hôpital Colonel Belcher ou à tout autre hôpital d'anciens combattants devraient être mis à la disposition des malades civils. Je sais que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a jamais envisagé cette solution d'un œil favorable. Le ministre a signalé qu'une des difficultés qui se posaient était d'ordre constitutionnel. Ma foi, il pourrait se poser des difficultés, mais je ne crois pas qu'elles soient insurmontables. Je ne pense même pas qu'elles soient bien graves et j'estime que la solution que j'ai proposée est raisonnable et devrait être adoptée. S'il y a des lits et des salles d'opération dans ces hôpitaux d'anciens combattants qui ne sont pas pleinement utilisés, je ne vois aucune raison sérieuse pour qu'ils ne soient pas mis à la disposition des civils. J'en ai parlé à un certain nombre de médecins de Calgary et ils n'y voient pas de difficulté. C'est uniquement le ministère lui-même, je pense, qui a soulevé ou prétexté ces difficultés.

A propos de toute cette affaire, on a prétendu que les anciens combattants faisaient preuve d'égoïsme à l'égard de leurs hôpitaux en s'efforçant d'en interdire l'entrée à d'autres et ainsi de suite. Je n'ai relevé aucun indice ni aucune preuve d'une pareille attitude, et je n'ai pas l'impression que les organisations d'anciens combattants, ou qui que ce soit, veuillent le moins du monde refuser au public l'utilisation d'établissements nationaux qui sont disponibles et ne sont pas pleinement utilisés. D'autre part, un vigoureux courant d'opinion s'oppose à ce que l'on enlève aux anciens combattants des établissements qu'ils utilisent depuis longtemps, ainsi que la pleine jouissance des avantages qui leur ont été accordés en vertu de la charte des anciens combattants. En fait, c'est ce que propose le ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je ne pensais pas participer à ce débat, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement.

Je n'aime pas le libellé de cet amendement. J'aimerais mieux qu'il déplore l'absence d'une déclaration nette de la part du gouvernement sur ses intentions relativement à l'administration des hôpitaux destinés aux anciens combattants et qu'il reproche au gouvernement de n'avoir pas déféré cette question au comité des affaires des anciens combattants. Mais après avoir écouté le plaidoyer du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), je suis convaincu que je me dois de voter en faveur de cet amendement parce que le ministre, selon moi, a totalement négligé d'exposer à la Chambre d'une façon satisfaisante quelles étaient les intentions du gouvernement à l'égard des hôpitaux pour anciens combattants.

Le ministre dit que c'est un très grave problème et personne ne le conteste. Il ajoute qu'il n'a pas cherché à l'éviter. Cela me fait penser à l'Irlandais qui disait qu'il faut prendre le taureau par les cornes et le regarder bien en face car ce pourrait bien être un loup déguisé en mouton. Regarder le problème en face sans chercher à l'éviter ne suffit pas. Le gouvernement doit nous dire comment il entend le régler. Quand le ministre déclare que mon collègue de Kootenay-Ouest propose tout simplement que le gouvernement décide de ne rien faire, il s'éloigne de la vérité. Nous demandons au gouvernement ce qu'il se propose de faire; nous voulons savoir ce qu'il fera. Chose plus importante encore, nous voudrions être certains que le ministre est au courant des mesures que prendra le gouvernement; à en juger par sa déclaration d'aujourd'hui, il ne sait pas exactement ce qu'il se propose de faire à ce sujet.

Le ministre a déclaré qu'il existe un grave problème et il en a donné un aperçu à la Chambre. Si je ne me trompe, ce n'est pas que les hôpitaux pour anciens combattants sont vides ou que leurs lits sont inoccupés. Bien au contraire, le ministre dit que 75 à 80 p. 100 seulement des lits sont occupés. C'est là une proportion normale pour tout hôpital; l'administration en souffrirait si elle était plus élevée. Donc, qu'il y ait des lits inoccupés ou de l'espace libre ne pose pas de problème. Le problème ne découle pas actuellement de l'insuffisance des soins médicaux. Selon le ministre, le problème tient à l'évolution du rôle que doivent jouer les hôpitaux d'anciens

combattants au Canada, comme les hôpitaux d'anciens combattants partout ailleurs. Il fallait s'y attendre. Au cours des années qui ont suivi la guerre, les hôpitaux d'anciens combattants étaient pour la plupart des centres de traitement actif, assurant des soins médicaux et chirurgicaux, de convalescence et de physiothérapie aux anciens combattants blessés gravement et nécessitant un traitement continu. Avec le temps, ces hôpitaux en viennent de plus en plus à adopter un programme de soins de routine pour les cas de longue durée et les malades chroniques.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons ne pas en tenir compte. Le rôle de ces hôpitaux a évolué, mais le problème continue d'être grave et s'aggravera encore plus sans doute. D'ici une dizaine ou une quinzaine d'années, alors que les anciens combattants de la dernière guerre atteindront la cinquantaine ou la soixantaine, un nombre de plus en plus grand d'entre eux demanderont à être admis dans les hôpitaux d'anciens combattants. Il s'agira d'anciens combattants dont la santé est ruinée et d'hommes qui, au déclin de leur vie, doivent être hospitalisés pendant de longues périodes de temps par suite de leur service de guerre.

Le ministre soutient qu'il y a pénurie de personnel parce que le rôle de ces hôpitaux a évolué. A son dire, il est difficile d'y retenir des médecins, car ces derniers sont naturellement plus intéressés aux cas qui requièrent des soins soutenus. Cela crée un problème et il faudra peut-être que l'on modifie la constitution du personnel. N'allons pas nous illusionner, les hôpitaux pour malades chroniques ont besoin d'un personnel spécialisé. Les centres de gériatrie que l'on est en train d'aménager au Canada en sont la preuve. Leur personnel doit avoir reçu une formation spéciale pour s'occuper de ce genre de malades. Toutefois, il ne faudrait pas croire que ces hôpitaux n'ont plus leur raison d'être du seul fait qu'ils assument un nouveau rôle.

A mon sens, le gouvernement est devant une alternative. Ces hôpitaux doivent-ils maintenant devenir exclusivement des institutions où l'on soignera les longues maladies et les maladies chroniques? Si tel est le cas, il faut changer le personnel et le matériel. Voici maintenant l'autre solution qui s'offre au gouvernement. Si ces hôpitaux ont immobilisé dans l'achat d'équipements et l'organisation de méthodes de diagnostic des sommes tellement importantes qu'il serait honteux de tout gaspiller, il faudrait plutôt songer à construire des institutions de surveillance et de soins, y transférer les anciens combattants, tout en laissant dans les hôpitaux actuels ceux qui ont besoin de traitements constants—il y en aura peu et de moins en moins—et conclure des arrangements avec les autorités locales afin d'y admettre les civils et de mettre ces centres de traitement à la disposition des anciens combattants et du grand public.

Le ministre a parlé du cas de Saskatoon où l'on a conclu une entente idéale. Dans l'hôpital universitaire, on a réservé de l'espace et des lits pour les anciens combattants qui ont besoin de traitements constants. Le point le plus important, c'est que le gouvernement construit en même temps un hôpital où seront logés les anciens combattants atteints de maladies chroniques qui exigent des soins constants. En outre, tant que ce second hôpital ne sera pas construit, on ne peut rien faire au sujet du premier. Ce qui nous inquiète, c'est que le ministre semble accélérer la mise en œuvre d'un programme visant à abondonner l'administration des hôpitaux pour anciens combattants, sans nous dire où seront soignés les anciens combattants hospitalisés pour de longues maladies. S'ils restent dans les hôpitaux où ils sont aujourd'hui, ces institutions seront remplies à 75 ou 80 p. cent. Dans ce cas, où iront les malades civils? Par ailleurs, si on doit les transférer ailleurs, nous voulons savoir où exactement.

Je tiens à signaler au ministre que si l'on remet ces hôpitaux aux municipalités et aux gouvernements provinciaux, tous les anciens combattants qui y reçoivent maintenant des traitements ne pourront de toute évidence plus y être admis, car les programmes d'hospitalisation des gouvernements provinciaux ne comprennent pas—à l'exception d'une seule province—le traitement des maladies chroniques. Il faut assurer aux anciens combattants qui sont soignés dans ces hôpitaux que nous avons prévu une place pour eux. Et il faut nous donner l'assurance à nous qu'on verra à s'occuper du nombre croissant d'anciens combattants qui devront se faire traiter pour de longues maladies.

Si le ministre disait à la Chambre que le gouvernement se propose d'aménager, pour prendre soin des anciens combattants souffrant de maladies chroniques, des hôpitaux qui coûteraient moins cher par lit parce qu'on y installerait du matériel de diagnostique moins coûteux et qu'une fois ces hôpitaux construits, on y déménagerait lesdits anciens combattants, ce qui ferait de la place dans les centres de traitement de malades ordinaires; s'il disait en outre qu'à ce moment-là, le gouvernement serait prêt à conclure des ententes avec les provinces et les municipalités pour que l'espace libre dans les hôpitaux où l'on traite ainsi des malades ordinaires puisse être mis à la disposition des civils, voilà qui serait logique, et réglerait le problème. Mais j'ai écouté très attentivement le ministre cet après-midi et il a parlé de régler le problème

de chaque hôpital même, et il a dit que, dans chaque cas, la décision serait prise en fonction du moment, du lieu et des circonstances. Cela ne résout rien. Prenons, comme exemple, l'hôpital du colonel Belcher. Les anciens combattants dont on assume la garde dans cet hôpital doivent-ils être transférés? Dans l'affirmative, où iront-ils? S'ils ne déménagent pas, tous les problèmes qu'a exposés le ministre au sujet de la difficulté qu'il y a à obtenir des médecins pour soigner les cas actifs, et non chroniques resteront les mêmes.

Il me semble que le ministre n'envisage pas le problème de la bonne façon. Peut-être son ministère a-t-il élaboré un programme? Si tel est le cas, le ministre ne l'a certainement pas exposé cet après-midi à la Chambre. C'est pourquoi j'appuierai l'idée que nous avons déjà exprimée plusieurs fois au cours de la présente session, c'est-à-dire que toutes les questions des hôpitaux réservés aux anciens combattants soient renvoyées au comité des affaires des anciens combattants, où le ministère pourra exposer son programme, et où les organismes d'anciens combattants pourront présenter leur point de vue, et les hôpitaux et autorités médicales donner leur avis à ce sujet. Puis, quels que soient les plans du gouvernement, il continuera à s'occuper des anciens combattants comme il le faut, et je suis sûr que la Chambre acceptera cette façon d'agir.

Nous ne tenons pas à en garder la propriété ni le contrôle. Il ne me semble pas qu'il soit important qu'un hôpital à traitements actifs relève du ministère des anciens combattants, mais que des civils puissent l'utiliser, et que le ministère des anciens combattants en récupère les frais par l'entremise de la direction de l'assurance-hospitalisation; ou encore que les choses soient renversées, que la municipalité se charge du fonctionnement de l'hôpital alors que le ministère des anciens combattants s'y verra allouer un certain nombre de lits réservés aux ex-militaires. A mon avis, il est inutile de discuter ces détails insignifiants.

Il me semble que ce qui importe, c'est-à-dire le point qui paraît avoir échappé entièrement au ministre, c'est qu'il est impossible de faire sortir des anciens combattants des hôpitaux réservés aux traitements actifs, à moins d'avoir ailleurs de la place pour eux. Cela signifie la construction d'hôpitaux pour les malades chroniques; et jusqu'à ce que ceux-ci soient aménagés, il est tout simplement absurde de penser à transférer les hôpitaux réservés aux anciens combattants à un autre organisme. Le gouvernement ne devrait pas croire qu'il peut s'acquitter de sa tâche en transférant ces hôpitaux aux provinces et aux municipalités en leur disant: «Eh bien, s'il n'y a pas assez de place pour les anciens combattants, vous pouvez toujours vous débarrasser de certains civils». Ce n'est certainement pas une solution très satisfaisante.

Je veux insister sur un point qui, à mon sens, doit être répété maintes et maintes fois. Les anciens combattants atteints de maladies chroniques, à mesure qu'ils vieillissent, ont besoin de soins et de surveillance. Rien n'égale une institution d'anciens combattants. Premièrement, la plupart des provinces et des municipalités n'offrent aucunement cet avantage, sous un régime d'assurance-hospitalisation, de sorte qu'il n'y a pour eux aucun établissement où ils pourraient aller. Mais même s'il y en avait, il importe beaucoup que ces anciens combattants, dans leur vieil âge, puissent passer leur temps en la compagnie des camarades avec lesquels ils ont fait du service. Voilà une chose à laquelle ils ont droit. Il est assez triste pour un homme de devoir passer des années de sa vie, en particulier les dernières années, dans un état de demi-invalidité. Le moins que nous puissions faire, c'est de rendre ces années heureuses, en accordant à ces anciens combattants la compagnie et la camaraderie d'hommes avec lesquels ils possèdent des souvenirs en commun et ont servi dans les forces de Sa Majesté. C'est pourquoi, avant que le gouvernement ne parle de se débarrasser des hôpitaux de traitements, il me semble qu'il doit entreprendre un programme de construction d'hôpitaux pour les anciens combattants atteints de maladies chroniques. Lorsque ces hôpitaux auront été établis, si l'on constate que le nombre d'anciens combattants qui exigent des traitements est relativement peu élevé, le gouvernement aura alors le choix soit de réserver des ailes dans les hôpitaux généraux et de pourvoir ainsi aux soins des anciens combattants, soit de remettre aux municipalités les hôpitaux s'ocupant de traiter les ex-militaires de façon suivie et de conserver suffisamment de chambres afin que les anciens combattants qui ont besoin de traitements puissent être sûrs d'en obtenir.

L'hon. M. Teillet: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il sait sans doute que j'ai déclaré qu'une des conditions requises serait qu'on mette à notre disposition des aménagements convenables pour le traitement des malades chroniques et de ceux qui exigent de longs soins.

M. Douglas: Le ministre l'a dit en termes généraux, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu parler, par exemple, d'un programme de construction d'hôpitaux pour les anciens combattants atteints de maladies chroniques, mettons à Calgary, où présentement le ministère des Anciens combattants négocie en

vue de remettre l'hôpital Colonel Belcher à la municipalité. Il est inutile de mettre la charrue devant les bœufs. Il est inutile de songer à se débarrasser d'un hôpital à moins d'avoir un endroit où placer les anciens combattants. Si le ministre ne projette pas de confier ces malades aux hôpitaux pour maladies chroniques, il les laissera à l'hôpital Colonel Belcher. Si le nombre de lits de l'hôpital Colonel Belcher est ramené à 150, qui prendra soin des anciens combattants qui n'ont pas besoin de traitement actif, mais qui vont avoir besoin de soins hospitaliers au cours des années à venir? Si le ministre nous assure qu'il existe des installations suffisantes pour prendre soin de tous ces anciens combattants et qu'il nous faut seulement procurer l'espace pour ceux qui ont besoin d'un traitement actif, je suis disposé, quant à moi, à accepter les rajustements nécessaires. Ce que je dis au ministre, c'est qu'il ne nous a pas encore fait une déclaration de principes bien définie. Le gouvernement n'a pas présenté de programme. Je ne parle pas de mots; je parle des crédits et dépenses qui feront de ce programme une réalité.

Je le répète, je crois que le gouvernement devrait, avant d'aller plus loin, déférer la question au comité des affaires des anciens combattants. La question pourra y être étudiée à fond, le ministre et les fonctionnaires de ses services pourront exposer le problème dans son entier et offrir leur solution, et enfin les associations d'anciens combattants et les personnes intéressées au premier chef pourront faire connaître leur avis aux députés. Deux têtes valent mieux qu'une et, en l'occurrence, six têtes et l'expérience de diverses associations et de différentes personnes seraient d'un précieux concours dans l'élaboration d'un programme convenable. Car, il ne faut pas l'oublier monsieur l'Orateur, l'affaire est d'importance, comme le ministre lui-même l'a dit; et je crois qu'il comprend pourquoi les députés s'inquiètent. Une fois que le ministre aura annoncé à l'appel de l'ordre du jour qu'il vient de remettre trois ou quatre hôpitaux aux municipalités, il sera trop tard pour faire quoi que ce soit. Tout changement sera impossible; nous nous trouverons lancés dans une entreprise dont il sera difficile de sortir. Une fois que ces hôpitaux auront été cédés, il ne sera pas facile pour le ministre de revenir en arrière. Je l'incite donc, avant que nous nous engagions dans une voie qui peut aboutir à un résultat incertain et malheureux, à déférer la question au comité des affaires des anciens combattants; le programme qui nous viendra de ce comité aura été bien pesé, bien pensé, et il répondra aux meilleurs intérêts des anciens combattants du pays.

[M. Douglas.]

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, s'il y a un avertissement dont il faut tenir compte alors que nous examinons cette question très importante, on le trouvera dans ces paroles de Francis Bacon:

He that will not apply new remedies must expect new exils; for time is the greatest innovator.

Rien ne saurait mieux décrire la situation à la Chambre aujourd'hui. Le fait que le temps est le plus grand innovateur et qu'il amène de profonds changements exige que le gouvernement assume ses responsabilités et qu'il affronte les problèmes à mesure qu'ils se posent. La question m'intéresse. J'ignorais que je participerais au débat mais, hier, je me suis entretenu avec un ancien militaire du régiment Hastings-Prince-Edward qui a dû se faire amputer. Nous avons pris le lunch ensemble à l'hôpital interarmes où nous avons tous deux été en traitement. Mon compagnon a dû se faire amputer après avoir été blessé en Sicile. Apparemment, à un moment donné, nous étions tous les deux à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. La question m'intéresse vivement car, au Canada seulement, j'ai été dans les hôpitaux suivants qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants: l'hôpital militaire de Québec, le quartier des anciens combattants de l'Institut neurologique de Montréal, l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, le quartier des anciens combattants de l'hôpital général de Kingston, l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Kingston, l'hôpital de la rue Christie, l'hôpital Sunnybrook et l'hôpital interarmes à Alta Vista à Ottawa. Je suis allé à certaines de ces institutions plus d'une fois et j'y ai encore des amis très chers.

Les députés conviendront qu'une situation peut changer radicalement. Pendant le déjeuner, hier, cet ancien combattant qui, soit dit en passant, dirige maintenant une entreprise prospère dans la région de Cornwall, m'a parlé de certains des changements apportés à l'hôpital interarmes, pendant qu'il y recevait des soins médicaux. Je suis sûr que les anciens combattants, partout dans le pays, sont redevables au ministère des Affaires des anciens combattants des services de qualité exceptionnelle accordés à chaque malade en particulier. J'ai été frappé, par exemple, de l'attention donnée aux services prothétiques partout au Canada. Ils sont de qualité si exceptionnelle que le Parlement devra aviser avant longtemps, à l'opportunité de les mettre à la disposition de personnes autres que les anciens combattants.

Les soins à accorder aux anciens combattants posent de véritables problèmes. Je ne crois pas que nous soyons aussi sincères que nous le devrions dans le présent débat. Il

me semble que les services ont déjà évolué sous certains rapports et que la nature des soins à donner dans ces hôpitaux a changé également. Il a été question du comité des affaires des anciens combattants. Ce comité s'est acquis au cours des ans une réputation d'impartialité. Des représentants de tous les partis à la Chambre y ont fait un apport fructueux.

J'aimerais rappeler aux honorables députés certains des témoignages déposés devant ce comité le mardi 10 décembre 1963. M. J. N. B. Crawford, directeur général des services de traitements, était alors le témoin et il a été soumis aux questions, tout d'abord du député de Kootenay-Ouest. Qu'il me soit permis de vous donner lecture de ces questions et réponses. M. Crawford a déclaré:

En juin 1960, je convoquais, à Montréal, une réunion de tous les chefs des services médicaux dans les hôpitaux dirigés par le ministère. Or, lors de cette rencontre qui dura un ou deux jours, nous avons étudié les divers aspects de ce problème.

En juin 1960, c'était déjà un problème.

La plupart admettaient alors que la forte proportion d'hommes âgés dans nos hôpitaux devait avoir un effet nocif sur la qualité des soins prodigués dans un hôpital qui s'efforçait de rester général.

Plus loin, il a déclaré au comité:

J'ai alors rédigé, à l'intention du ministre, un rapport dans lequel j'exposais les grandes lignes du problème et je soumettais les trois solutions qui me semblaient possibles à cette époque.

C'est-à-dire en juin 1960.

La première solution consistait à admettre dans nos hôpitaux un plus grand nombre de jeunes cas.

Certains députés ont déjà préconisé cette solution.

Comme deuxième solution possible, le gouvernement fédéral achèterait des hôpitaux locaux les services qui lui sont nécessaires; il y aurait alors lieu de céder les hôpitaux du ministère qui seraient virtuellement des hôpitaux pour traitements actifs à d'autres organismes compétents.

La troisième solution maintenait notre ligne de conduite actuelle, tout en admettant que nos hôpitaux devraient, de plus en plus, se limiter aux soins des maladies chroniques et aux soins à domicile.

Il a insisté sur le fait que cette réunion avait eu lieu au début de l'été de 1960. Depuis, nous avons eu plusieurs ministres des Affaires des anciens combattants. Il y a eu d'abord l'honorable Alfred Brooks, puis l'honorable Gordon Churchill et l'honorable Marcel Lambert. J'imagine que les membres de la Chambre prendront connaissance avec intérêt des observations et des questions assez perspicaces posées au directeur des services de traitements par le dernier ministre conservateur des Affaires des anciens combattants. Cet honorable représentant a joué un rôle de premier plan en cette Chambre dans le domaine de la défense nationale, à titre d'Orateur et à cause de ses bons états de service militaire, lui qui a fait la campagne de Dieppe et qui fut prisonnier de guerre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré, comme en fait foi la page 465 du rapport du comité:

D'un autre côté, dans le cas de l'hôpital Colonel Belcher à Calgary, qui est un des plus modernes, vous devez admettre de nombreux patients qui souffrent de maladies chroniques ou de type bénin, faute d'avoir d'autres installations.

Estimez-vous que c'est faire bon usage des services dont vous disposez à l'hôpital Belcher et, il va sans dire, à d'autres endroits du pays?

M. Crawford: La réponse à cette question, monsieur Lambert, diffère selon notre largeur de vues. Si je considère les besoins en fait d'hôpitaux de toute la collectivité, la réponse est certainement négative; ce n'est pas une utilisation rationnelle de ces lits d'hôpitaux. D'autre part, si je restreins mon optique aux soins des anciens combattants, alors je peux légitimer l'emploi qu'on en fait en disant que nous utilisons ces lits pour fournir aux anciens combattants les soins dont ils ont besoin.

Dans une optique plus générale, sachant que la ville de Calgary souffre présentement d'une pénurie d'hôpitaux pour soins intensifs, je dois admettre que ce n'est pas là une façon économique et efficace d'utiliser ces lits pour traitements intensifs.

Je ne sais quels étaient les véritables motifs et questions du député. C'était, certainement, à mon avis, l'examen le plus poussé qu'on puisse trouver au comité de la direction des services de traitement. Je poursuis ma citation du rapport:

M. Lambert: Je songeais aux salles d'opération et aux dispositifs modernes dont est doté l'hôpital Colonel Belcher.

M. Crawford: C'est ce qui fait un lit pour traitement intensif, monsieur Lambert. Un lit d'hôpital reste un lit d'hôpital. Ce qui différencie un hôpital pour soins intensifs, c'est la présence de ces services auxiliaires, appareils de radiographie, salles d'opérations et autres, qui sont très coûteux mais combien efficaces.

M. Lambert: Que pensez-vous du fait que vous puissiez recourir à des hôpitaux généraux modernes, dirigés par une municipalité, une communauté religieuse ou un conseil d'administration et offrir ainsi à vos patients qui y sont déjà hospitalisés la possibilité de subir une intervention chirurgicale dans un département ou une aile réservés aux cas de chirurgie? A mon avis, ces patients recevraient des soins médicaux plus perfectionnés grâce à ces dispositions qu'ils ne seraient en mesure d'en attendre d'un hôpital pour anciens combattants.

Je m'interromprai ici simplement pour dire qu'ayant été à Ste-Anne-de-Bellevue pendant de longs mois—c'est d'ailleurs là où j'ai rencontré ma femme, qui y travaillait—je puis vous assurer que la plupart des anciens combattants qui étaient dans cet hôpital seraient d'accord avec mon opinion, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent s'attendre à y obtenir les mêmes normes de services spéciaux d'infirmières et autres.

M. Crawford: A l'heure actuelle, nos hôpitaux pour anciens combattants disposent des départements spécialisés et des équipes de spécialistes hautement qualifiés qui sont indispensables pour donner de très bons soins. La chirurgie qui se pratique dans nos hôpitaux se compare avantageusement avec celle qui se fait ailleurs. Ma préoccupation vient du désir que j'ai de maintenir l'excellence de ces services.

M. Lambert: Je suis aussi inquiet de savoir, docteur Crawford, si vous pourrez conserver ces normes et continuer à disposer d'un personnel hautement qualifié car, ne l'oublions pas, une forte concurrence s'exerce dans ce domaine. Je me demande si nous pouvons, envisageant l'avenir avec réalisme, décider de poursuivre ce programme.

M. Crawford: C'est exactement le sens de mes propos, monsieur Lambert.

J'ai été pendant un certain nombre d'années directeur d'un hôpital et membre du conseil d'administration d'une université. Je me suis vivement intéressé aux installations médicales et aux écoles de médecine. En fait, le doyen de la faculté de médecine à Queen's actuellement est le Dr Harry Botterell qui m'a soigné en Angleterre, à l'hôpital militaire de Basingstoke. Je sais que cet homme, un des meilleurs neurochirurgiens du Canada, est extrêmement compétent. J'ai été soigné ensuite pendant quelque temps par le colonel Botterell à l'hôpital de la rue Christie, puis à Sunnybrook, et j'ai finalement eu la chance de le consulter de nouveau, car il est attaché à un hôpital pédagogique universitaire, c'est-à-dire, à l'hôpital général de Kingston. Il a signalé à maintes reprises au conseil d'administration de l'Université Queen's l'importance d'intégrer les services universitaires et hospitaliers. La formation et le service vont de pair.

Avec quel problème sommes-nous vraiment aux prises aujourd'hui? Nos hôpitaux d'anciens combattants deviennent de plus en plus des institutions où sont soignés et logés les malades chroniques. A ce qu'il paraît, 70 p. 100 des malades tombent dans cette catégorie et leur âge moyen est de 67 ans, bien que 6 p. 100 de ces malades soient de jeunes anciens combattants. Qu'arriverait-il, par exemple, si l'on n'avait pas pour règle d'envoyer ces jeunes militaires aux hôpitaux d'anciens combattants afin qu'ils puissent recevoir des traitements suivis? Soixante-dix-sept p. 100 de tous les malades dans les hôpitaux d'anciens combattants ont plus de 50 ans.

C'est le dernier orateur, je crois, qui a dit que les anciens combattants n'étaient jamais si bien traités que dans leurs propres hôpitaux. Sauf le respect que je lui dois, je voudrais dire que je n'accepte pas entièrement sa proposition. Le colonel Fred Kemp était l'un de mes bons amis et un grand ami de mon père. Je me souviens d'être allé voir cet homme plusieurs fois avant 1939. Il avait été gravement blessé pendant la première guerre mondiale et il a reçu trois décorations pour bravoure, y compris la DSO et la barrette. Cet homme a été soigné de longues années, sous les auspices du ministère des Affaires des anciens combattants. Je tiens à dire à la Chambre que j'ai toujours quitté l'hôpital où il se trouvait, révolté de ce qu'un soldat qui s'était distingué pendant la première Grande Guerre, puisse vivre dans des conditions semblables.

Les soins destinés aux anciens combattants n'ont pas été assurés entre les deux guerres dans les conditions que nous aurions souhaitées. Il n'en reste pas moins que nous avons fait de notre mieux. On repeignait souvent les murs, mais, bien souvent, les anciens combattants auraient voulu être traités comme les autres et bénéficier des excellentes installations qui existent dans des hôpitaux dont la direction est dynamique.

J'insiste encore une fois sur l'importance de l'enseignement. Il faut en quelque sorte que ces hôpitaux offrent des occasions d'enseigner. Les meilleurs médecins veulent enseigner. Si, par le passé, on a réussi à bien soigner les anciens combattants, c'est en grande partie parce que le traitement qu'on leur donnait se rattachait à des cours de médecine, ce qui ne manquait pas d'attirer les médecins et les internes les plus compétents. Cet attrait, les hôpitaux d'anciens combattants commencent à le perdre.

Si je signale la chose, c'est qu'elle importe aux yeux des personnes qui s'intéressent aux hôpitaux en général. Il y a dix ans, le jeune médecin en quête d'un brevet supérieur dans telle ou telle spécialité, mettons celui de F.R.C.S., pouvait recevoir toute la formation requise dans un hôpital d'anciens combattants. Il n'en va plus de même. Aujourd'hui, on ne tient compte que d'une année de formation reçue dans un hôpital semblable. L'aspirant est donc tout naturellement porté à s'adresser à un hôpital qui pourra lui donner toute sa formation.

Il est devenu de plus en plus difficile de soutenir l'intérêt du personnel chargé des soins, surtout de recruter de nouveaux médecins et de nouvelles infirmières. Pour maintenir l'intérêt, ne serait-ce que des physiothérapistes, il faut absolument trouver le moyen de soigner à la fois les anciens combattants et des malades plus jeunes. Loin de moi de laisser entendre par là que l'on n'attache pas une grande importance aux maladies bénignes. Je signale simplement qu'un changement s'opère et que le ministère des Affaires des anciens combattants, s'il veut être dynamique et utile, doit avoir le courage, malgré les critiques qui lui seront nécessairement adressées, de s'adapter aux changements et de s'y préparer.

A mon avis, ces choses-là ne se feront pas du jour au lendemain. J'estime néanmoins que le débat actuel est utile parce qu'il prépare la voie, nous l'espérons, à un examen plus sérieux et plus réfléchi de ces problèmes, en temps utile, de la part du comité des affaires des anciens combattants. Voici ce

qu'écrivait à ce sujet le *Recorder and Times* de Brockville, le 23 mars:

Il est probable, toutefois, que cette consternation de la part des associations d'anciens combattants ne durera pas, une fois que l'on aura examiné de près les raisons qui ont motivé la décision du gouvernement et les conséquences de cette initiative pour les anciens combattants.

Le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Teillet, et le gouvernement mettent simplement en œuvre les recommandations de la Commission Glassco, dont la création avait été autorisée par l'ancien gouvernement conservateur-progressiste. Ni M. Teillet ni le gouvernement fédéral libéral ne sont en voie de trahir les anciens combattants, comme l'a donné à entendre M. Gordon Churchill, ancien ministre conservateur des Affaires des anciens combattants. M. Churchill doit avoir oublié les raisons qui ont motivé les recommandations de la Commission Glassco. La commission estimait que c'est par une fusion graduelle des services hospitaliers d'anciens combattants...

J'insiste sur le mot «graduelle»,

...et de ceux de la collectivité en général que l'on peut espérer obtenir à long terme, pour les anciens combattants, des soins d'une haute qualité.

Le gouvernement ne propose pas cette mesure simplement pour réaliser des économies...

Si tel était le cas, je m'y opposerais.

...mais pour que les lits qui sont actuellement inoccupés dans les hôpitaux d'anciens combattants puissent être utilisés partout au pays. Sinon, selon la Commission Glassco, les soins médicaux ne pourront maintenir leur qualité actuelle.

Au sujet de ces lits inoccupés, je signalerai le problème qui se pose à l'hôpital de Sunnybrook, où il y a deux salles pour lesquelles on ne peut trouver d'infirmières. En effet, sur un effectif prévu de 302 infirmières, on n'en compte que 206, dont 48 sont des surnuméraires et ne font donc pas partie du personnel permanent. Il a fallu, à cause de cette pénurie de personnel, fermer deux salles de l'hôpital.

L'hon. M. Lambert: A quoi servent ces deux salles?

M. Matheson: Je ne saurais dire à quoi servaient ces deux salles, mais je me rappelle l'hôpital Sunnybrook comme l'une des meilleurs institutions du milieu des années 40 pour la chirurgie, la médecine interne et pratiquement tout le reste. L'hôpital Sunnybrook était la perle des hôpitaux de Toronto. Mais aujourd'hui, l'hôpital Sunnybrook, bien que les traitements versés par le ministère des Affaires des anciens combattants aux gardes-malades puissent raisonnablement soutenir la concurrence des traitements payés ailleurs, ne peut simplement plus obtenir d'infirmières à cause du caractère des soins aux malades.

M. Douglas: Où se trouve la solution?

M. Matheson: Si nous cherchons une solution, nous devons, je crois, examiner le fond du problème. J'assurerai l'honorable représentant que je ne suis pas de ceux qui croiront tout ce que recommande la Commission Glassco. Il est des parties du rapport de la Commission Glassco auxquelles je ne souscrirai certainement pas. Mais permettez-moi d'évoquer quelques-unes des conclusions schématiques sur lesquelles les recommandations de la Commission Glassco se fondent. On signale que la force expéditionnaire du Canada, au cours de la première guerre mondiale, a eu de nombreux morts et blessés et que le gouvernement, à l'occasion de la deuxième guerre mondiale, avait ainsi toutes les raisons de s'attendre que le nombre des morts et des blessés serait plus considérable. Il en est résulté que le gouvernement a entrepris la réalisation d'un programme très chargé de rénovation et de construction, de sorte que nous avons, au Canada, répartis sur tout le territoire, à peu près 11 hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

On prévoyait que les morts et blessés au cours de la deuxième guerre mondiale seraient beaucoup plus nombreux qu'au cours du conflit précédent, mais la conjecture s'est révélée inexacte. Cependant, on a entrepris un programme à grande échelle de construction de nouveaux hôpitaux et, depuis la fin de la guerre, les anciens hôpitaux ont été soit remplacés, soit reconstruits pour la plupart. Par conséquent, nous avons maintenant 11 hôpitaux d'anciens combattants qui contiennent globalement 8,408 lits.

La Commission Glassco signale que dans le passé les normes des soins médicaux dans ces hôpitaux ont été élevées. Elle signale que le but initial de ces hôpitaux était de s'occuper des grands blessés—cela rejoint le point qu'a soulevé l'honorable député du N.P.D.—et qu'un grand nombre de ces hôpitaux ont donc été munis d'installations spécialisées de chirurgie, de neuro-chirurgie et de radiothérapie. Les hôpitaux n'avaient certainement pas au début un caractère domiciliaire. Si nous devons continuer simplement d'après l'amendement qui prescrit de ne pas toucher aux hôpitaux des anciens combattants, de laisser aller les choses à peu près comme elles vont...

L'hon. M. Churchill: Non, de faire des changements progressifs. Voilà ce que j'ai dit.

M. Matheson: Qu'on me permette de me reporter aux paroles de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qu'on trouve à la page 2490 du hansard. Je cite:

Voici l'attitude de notre parti: ne rien modifier au sujet des hôpitaux d'anciens combattants...

Ce n'est pas tout, nous avons entendu tantôt la même chose de la part de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Il s'est exprimé en termes comparables il a dit: «Voici l'attitude de notre parti: ne rien modifier au sujet des hôpitaux d'anciens combattants.» Que veut-on dire au juste par cela?

L'hon. M. Churchill: Si vous voulez être juste, pourquoi ne pas citer le troisième paragraphe de la page 2489?

M. Matheson: Le député me permettra peut-être avec courtoisie de continuer car le temps me manque pour faire valoir mon argument. Ce que je cherche à démontrer...

L'hon. M. Churchill: Vous ne voulez pas vous montrer juste.

M. Matheson: ...c'est qu'à tort ou à raison, la commission Glassco établie par l'ancien gouvernement prétend que, si rien n'est changé, les frais vont augmenter sensiblement et le degré d'excellence des soins diminuera forcément. Dans l'état actuel des choses, on prévoit que d'ici 1980, s'il n'y a pas d'autre guerre et si, dans l'intervalle, les troubles de Chypre ou d'ailleurs ne font pas d'autres victimes, nous aurons à dépenser 200 millions de plus uniquement pour doubler le nombre actuel de lits d'hôpitaux.

Notre budget de frais d'exploitation s'élèvera à lui seul à plus de 100 millions par année. En outre, les hôpitaux seront remplis presque entièrement de malades qui pourraient être traités à domicile, et les soins médicaux n'atteindront plus ce haut degré d'excellence qu'ils avaient auparavant. Par conséquent, la commission Glassco recommande que le gouvernement ne construise aucun nouvel hôpital de traitement actif à l'intention des anciens combattants; que le traitement des anciens combattants frappés d'invalidité donnant droit à une pension soit graduellement confié aux hôpitaux publics et que le gouvernement fédéral en acquitte les frais; que les anciens combattants frappés d'invalidité grave donnant droit à une pension et exigeant des soins d'entretien ou des soins pour maladie chronique continuent d'être à la charge du gouvernement fédéral; que les anciens combattants, non frappés d'invalidité grave donnant droit à une pension qui reçoivent, aux frais du gouvernement, des soins d'entretien ou des soins pour maladie chronique, soient graduellement acheminés vers les institutions locales aux termes d'ententes financières que les circonstances pourraient dicter; et finalement, que chaque hôpital de traitement actif dirigé par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui serait évacué, soit vendu et transformé en un hôpital public en vertu d'un contrat de cession, réservant un droit d'admission prioritaire aux anciens combattants frappés d'invalidité donnant droit à une pension.

Je ne souscris pas à toutes ces recommandations et je suis absolument certain que le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ne les appuie pas toutes d'emblée. Mais je crois qu'il est seulement raisonnable que le gouvernement qui a dû assumer la direction, après le gouvernement précédent, examine les recommandations de la Commission Glassco et suive les conseils du directeur des services de traitement, le brigadier Crawford, qui, apparemment, avait étudié la question de façon assez approfondie pour tenir une conférence en juin 1960 et qui aurait porté la question à l'attention des ministres responsables, MM. A. G. Brooks, Gordon Churchill et Marcel Lambert.

Si l'on parlait sans détours à ce sujet? J'ai eu la chance et l'insigne honneur de connaître un ancien combattant et je ne dépasse sûrement pas le cadre de notre débat en en parlant. Cet homme s'étant engagé le 21 août 1939, fut envoyé outre-mer en qualité d'observateur-navigateur. Il prit part à 21 missions de nuit sur des bombardiers Halifax avant d'être affecté à un avion éclaireur, ce qui n'était accordé qu'à un personnel d'élite dans l'aviation.

Descendu lors de sa troisième mission d'éclaireur entre Reims et Châlons-sur-Marne, pas très loin de la forêt d'Argonne, il erra pendant deux semaines, marchant la nuit et se cachant le jour.

Il traversa Paris grâce au réseau de résistance, mais fut arrêté par la Gestapo alors qu'il s'apprêtait à traverser à la nage la rivière séparant la France occupée de la France libre. Remis à la Luftwaffe allemande, il passa deux nuits en prison en France, puis fut envoyé au Stalag Luft III de sinistre renom. Il y passa le reste de la guerre, sauf les derniers temps alors qu'avec de nombreux autres prisonniers, il fut forcé en janvier d'entreprendre une marche forcée, l'ennemi battant en retraite sur plusieurs milliers de milles devant l'avance des troupes alliées. Je crois, pour l'avoir côtoyé pendant un an au cours de la 25e législature, que le lieutenant de section Teillet, qui détient présentement le portefeuille des Affaires des anciens combattants, se préoccupe autant que quiconque des anciens combattants de notre pays et je tiens à dire mon amère déception à entendre un député insinuer que cet homme a perdu toute créance auprès des anciens combattants.

Ce n'est pas l'homme le plus diplomate qui soit au monde. Il n'a pas toujours été d'un caractère accommodant à la Chambre, mais c'est un des hommes les plus honnêtes et les plus droits que je connaisse, un homme dans les veines duquel coule le sang de Louis Riel. Je tiens à dire que je crois que nous allons aborder ce problème très honnêtement, et je ne pense pas que le gouvernement se lance dans des initiatives hâtives, de quelque côté que ce soit. Il n'y a pas de formule, à mon avis, ni de la commission Glassco ni de qui que ce soit, qui puisse effectivement s'appliquer à toutes ces institutions. Si je songe à

l'hôpital de Sunnybrook, qui me plaît beaucoup, à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue ou à l'hôpital de Kingston, je conçois parfaitement que l'on puisse améliorer la situation d'une certaine manière dans certains cas, et d'une autre manière dans d'autres.

Le problème qui se pose ici est complexe et ardu; il exige l'analyse la plus complète et la plus minutieuse qui soit et j'espère qu'on ne le soumettra à l'étude du comité des affaires des anciens combattants qu'après avoir recueilli toute la documentation qu'exige une étude sérieuse. Je pense que nous avons accompli un assez bon travail au sein des comités de la 26e législature actuelle. J'ai pu constater le travail que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a accompli à titre de vice-président du comité de la défense, en compagnie d'autres honorables députés, en ce qui concerne la délicate question de la défense et ce résultat est attribuable aux nombreux travaux préliminaires qui avaient été entrepris et à la volumineuse documentation qui avait été recueillie avant que les membres du comité se réunissent pour se livrer à cette étude.

C'est dans cet esprit qu'il faut aborder la question des hôpitaux pour anciens combattants. Il est absurde de croire que nous puissions trahir les intérêts des anciens combattants. Nous avons à la présidence du gouvernement actuel le premier des anciens combattants du Canada qui a été en service actif pendant la guerre, un homme qui a fait la campagne de Gallipoli pendant un an et demi et qui a vu plus de corps mutilés, tordus et disloqués que n'importe quel autre député de cette Chambre.

J'estime qu'il est malhonnête et injuste de penser que le ministre des Affaires des anciens combattants va traiter cette question de façon cavalière ou désinvolte. Je demanderais à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui est juste et fort humain—je suis d'accord avec nombre de choses qu'il a dites—de me croire; si je prends un ton trop personnel, c'est que je connais bien le ministre des Affaires des anciens combattants et je sais que ce problème l'inquiète profondément depuis des semaines et des mois.

Je suis certain que les craintes qui ont été exprimées par certains députés sont sans fondement, et que le résultat de cette action sera à l'honneur du ministère des Affaires des anciens combattants et profitera infiniment au bien-être et au bonheur de ceux qui ont droit de quelque façon à l'aide accordée par ce ministère.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire quelques observations sur le sujet qui nous occupe. Je vous assure qu'elles ne seront pas nombreuses. Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) de l'exposé très juste et convaincant qu'il a fait cet après-midi. Il a exposé le problème de l'hôpital Colonel Belcher et les sentiments des anciens combattants d'une manière équitable et précise.

Je ne vois vraiment pas comment les anciens combattants qui sont membres du parti ministériel peuvent appuyer une mesure visant à remettre entre les mains d'autres autorités les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. En se défaisant de ces institutions qu'il est censé administrer au bénéfice des anciens combattants, le gouvernement du Canada renonce carrément à ses devoirs et responsabilités à l'endroit des ex-militaires qui ont permis au pays de survivre jusqu'à maintenant.

Je parle à titre de représentant d'une circonscription où il y a au moins 20 succursales de la Légion canadienne, dont certaines portent des numéros de la première heure comme 26, 33 et 35. J'ai reçu de nombreux télégrammes de ces sections de la Légion canadienne. On demande de toutes parts d'empêcher à tout prix que les hôpitaux pour les anciens combattants soient remis entre d'autres mains. Peut-être qu'à la longue, il pourra devenir nécessaire de remettre à d'autres organismes une part de la responsabilité qui incombe au gouvernement du Canada à cet égard, mais je pense qu'il faudra procéder à un tel transfert avec beaucoup de soin et de prudence. Je désire citer maintenant un passage du discours que prononçait hier mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et qui résume notre point de vue sur cette question. Comme en fait foi le hansard d'hier, à la page 2489, il a déclaré ce qui suit:

> Si je comprends bien, la solution consiste à laisser les choses telles quelles, quitte à modifier les soins et les traitements à accorder à nos anciens combattants de façon acceptable pour nos conseillers médicaux, les anciens combattants eux-mêmes et les associations d'anciens combattants. S'il faut en conclure qu'il y a lieu de prendre des dispositions à l'égard de ceux qui ne requièrent pas de traitements actifs dans les hôpitaux d'anciens combattants, prenons-les sans hésiter. Il me répugne néanmoins que nous tentions de profiter de l'occasion pour transférer ces hôpitaux à d'autres autorités; la chose répugne à coup sûr aux associations d'anciens combattants.

C'est ce passage-là que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) n'a pas voulu consigner au compte rendu. Il a préféré se rabattre sur une déclaration qu'avait faite, selon moi, mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre.

Pour ce qui est du transfert projeté des hôpitaux du ministère des anciens combattants, je me demande pourquoi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) n'a pas choisi comme cobaye l'hôpital militaire de Deer Lodge, à Winnipeg, qui se

trouve dans sa province. Pourquoi a-t-il jeté son dévolu sur la province d'Alberta, et en particulier sur l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary? Bien que je demeure actuellement à quelque trois cents milles de Calgary, je m'intéresse beaucoup, personnellement, à l'hôpital Colonel Belcher. J'ai été l'un des premiers malades soignés dans cet hôpital après qu'on l'eut aménagé; auparavant, je faisais partie du personnel du dépôt de Calgary, précurseur du bureau régional actuel du ministère des Affaires des anciens combattants en Alberta. J'étais là à l'époque où on a aménagé cet hôpital. Une fois qu'on l'eut ouvert, j'y ai été admis à titre de malade et ensuite, j'ai fait partie du personnel de cette institution. Je m'intéresse par conséquent très vivement à l'hôpital Colonel Belcher qui, à l'époque, n'était pas le même qu'aujourd'hui, car on a construit depuis lors un nouvel immeuble. Mais c'était déjà l'hôpital militaire Colonel Belcher. Même à ce moment-là, le service assuré par cet hôpital était excellent et je crois qu'on a bien tort de vouloir céder ces hôpitaux à d'autres organismes car, le ministre l'a dit, de 75 à 80 p. 100 des lits disponibles dans les hôpitaux militaires sont actuellement occupés.

Il semble que la difficulté consiste à recruter le personnel voulu. Comme le ministre l'a signalé, le personnel des hôpitaux militaires reçoit la même rémunération et jouit des mêmes conditions de travail, sinon de meilleures, que le personnel de plusieurs autres hôpitaux ne relevant pas du ministère des Affaires des anciens combattants. Pour ma part, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il est si difficile de recruter pour ces hôpitaux le personnel médical voulu, c'est-à-dire les médecins et les infirmières dont on a besoin. Le ministre a dit quelques mots au sujet des traitements médicaux de seconde classe qui pourraient plus tard être disponibles. C'est une chose que je ne parviens pas à comprendre, car les médecins et les infirmières qui demandent à travailler dans des hôpitaux militaires sont des personnes consciencieuses, qui consacrent leur vie à cet important service. A mon avis, les personnes qui vouent leur vie à une cause n'accordent pas un service de seconde classe à qui que ce soit.

Le ministre a soutenu, en outre, que la situation est différente dans chaque région du Canada. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette déclaration. L'ancien combattant, peu importe la région du Canada, est presque toujours un homme qui s'est enrôlé volontairement. Il ne l'a pas fait en vue d'une récompense et il incombe au gouvernement du Canada de s'occuper des anciens combattants lorsqu'ils ont besoin de traitement. Cela ne fait aucun doute. Il ne serait pas bon de se départir des services médicaux et des hôpitaux disponibles à nos anciens combattants, car on ne saurait s'attendre que ceux qui s'occupent de malades accordent la même attention à tout le monde, comme ils le font dans le cas des opérés, et les anciens combattants qui ne tombent pas dans cette catégorie sont très nombreux.

Le nombre d'ex-militaires qu'il y aura lieu de soigner à l'hôpital ira sans cesse croissant au cours des prochaines années, car les anciens combattants de la seconde Guerre Mondiale ont maintenant atteint un certain âge et les effets de leur service actif commenceront à se faire sentir, même s'ils n'ont pas été blessés; les effets des privations qu'ils ont souffert commenceront à se faire sentir. Quant à nous, anciens combattants de la première Guerre Mondiale, nous nous faisons de moins en moins nombreux. Bon nombre auront besoin de traitement. Comme il ne sera vraisemblablement pas question d'intervention chirurgicale, où et comment va-t-on les soigner si l'on ne garde pas nos hôpitaux qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants?

Rien n'est prévu sauf en certains endroits, pour donner des soins domiciliaires aux anciens combattants invalides. La région que je représente est continguë à la ville d'Edmonton où il n'y a pas d'hôpital spécial pour les anciens combattants. Ceux-ci vont à l'hôpital de l'Université et sont soignés au pavillon Newburne dont le personnel se compose de médecins et d'infirmières du ministère des Affaires des anciens combattants. L'hôpital de l'Université d'Alberta, qui relève du gouvernement provincial d'Alberta, voit à tous les arrangements relatifs à l'hospitalisation. J'ai reçu un grand nombre de plaintes au sujet des services fournis par cet hôpital, mais jamais une plainte ne m'est parvenue au sujet des soins fournis par les médecins ou les infirmières. On se plaint des dispositions prises par l'hôpital et du peu d'attention que reçoivent les anciens combattants qui ne sont peut être pas des cas de chirurgie. Voilà une chose qui peut arriver dans tous les hôpitaux qui ne sont pas dirigés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

J'estime qu'en songeant à céder ces hôpitaux maintenant, le gouvernement va trop vite. Il ne prévoit nullement ce qui pourrait arriver plus tard alors que les anciens combattants ne pourraient qu'espérer recevoir des soins convenables. C'est pourquoi j'accorde mon appui entier à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et j'estime que tous les anciens combattants qui siègent ici devraient faire de même.

J'avais promis d'être bref, monsieur l'Orateur. J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais je crois avoir dit des choses qui méritaient d'être dites par quelqu'un qui est un ancien combattant de vieille date.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer à ce débat. Je tiens à dire immédiatement qu'à titre d'ancien combattant, même si je suis d'accord avec certains des propos tenus au cours de ce débat par d'honorables vis-à-vis, je m'oppose à l'amendement et je vais voter contre son adoption. Je donnerai mes raisons au fur et à mesure, quoique je n'aie pas l'intention de parler longtemps, sachant bien que d'autres collègues ont des choses importantes à dire. Je veux cependant exprimer quelques avis.

D'abord, je suis membre du comité des affaires des anciens combattants et, y ayant constaté beaucoup de bonne volonté et un libre échange d'opinions, j'estime que l'amendement proposé fera du tort à cette bonne volonté, en faisant de ce problème une question politique, ce qu'il n'est certes pas. Nous tous, de part et d'autre de la Chambre, nous efforçons de servir de notre mieux les intérêts des anciens combattants, et je suis convaincu, d'après les propos du ministre, que notre ligne de conduite consiste à procurer aux anciens combattants les meilleurs soins possibles, même si elle implique des transformations. Je suis convaincu également que notre programme prévoit des consultations avec les anciens combattants, le moment venu.

Je suis membre du comité des affaires des anciens combattants mais, en outre, si je me préoccupe de ce problème d'une façon particulière, c'est qu'un hôpital d'anciens combattants se trouve dans ma circonscription, savoir l'hôpital Victoria. D'après diverses études que j'ai faites au sujet de cet hôpital, je puis dire que, en ce qui concerne cette région du pays, nous devrons nous occuper encore des anciens combattants pour de très nombreuses années et probablement pendant plus longtemps que partout ailleurs au pays. En effet, les données statistiques démontrent que, pour une raison quelconque, les ex-militaires des autres régions du Canada émigrent vers Victoria sur la fin de leur vie. Pour ma part, je crois que cela est attribuable au climat tempéré de cette région. D'après le recensement de 1961, parmi l'ensemble des anciens combattants du sexe masculin qui ont dépassé 30 ans, la proportion de ceux qui vivent dans la circonscription de Victoria est plus élevée que dans n'importe quelle autre région du Canada. Dans les environs de Victoria, 42 p. 100 de tous les hommes ayant plus de 30 ans sont des anciens combattants. Si nous examinons les catégories d'âge plus avancé, soit ceux qui ont atteint 65 ans, nous constatons encore une fois que la proportion des anciens combattants est chez nous la plus élevée au Canada. De 60 à 64 ans, 46 p. 100 sont d'anciens combattants; de 65 à 69 ans, 53 p. 100 sont d'anciens combattants. Ces chiffres se comparent à la moyenne de 25 à 28 p. 100 pour l'ensemble du Canada. Je m'inquiète donc beaucoup de la question des hôpitaux d'anciens combattants et de l'avenir de ces hôpitaux.

D'après les chiffres que je viens de fournir à la Chambre, je dois dire que je suis d'accord sur bien des points avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), surtout dans le cas des maladies chroniques ou des malades soignés à domicile. Nous en avons un grand nombre dans notre circonscription. Depuis un certain temps, nous nous réunissons avec les autres organismes hospitaliers de ma région afin de trouver le moyen d'utiliser des installations conjointes. Je pense que notre initiative a été très fructueuse et j'espère qu'on suivra notre exemple dans d'autres régions du Canada. Je ne prétends pas que tout ce que nous faisons dans ma circonscription relativement à l'hôpital d'anciens combattants de Victoria peut être réalisé exactement de la même manière dans d'autres circonscriptions du Canada, car je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit que les dispositions prises d'un hôpital à l'autre seront sans doute différentes vu que les circonstances ne seront pas les mêmes.

Par exemple, il y a les circonstances que je viens de signaler, c'est-à-dire que, dans notre région, les anciens combattants sont en plus forte proportion que dans d'autres parties du pays, où cette proportion n'atteint que 8 p. 100. Toutefois, ce n'est pas dans toutes les régions du Canada que les hôpitaux d'anciens combattants ont, comme le nôtre, le privilège d'avoir tout près d'elles un grand hôpital public. Depuis un certain temps, l'hôpital militaire et l'hôpital public partagent certaines installations à l'avantage des deux institutions. J'aimerais qu'on examine des solutions de ce genre afin de voir si les anciens combattants n'y gagneraient pas si l'on recourait davantage à ce mode de collaboration. Par exemple, l'hôpital d'anciens combattants de Victoria utilise déjà les installations de l'hôpital *Royal Jubilee* pour le traitement du cancer. Il met à notre disposition son service de psychiatrie, son service d'urgence et ses laboratoires.

Voilà le genre de situation que j'aimerais examiner dans ma circonscription, afin que

tous les anciens combattants puissent en profiter. On m'a signalé que les occasions d'établir une telle collaboration ne manqueraient pas. J'ai su qu'on mettait au point de nouvelles techniques médicales qui exigeaient, non seulement des appareils coûteux, mais, ce qui compte bien davantage, des équipes de médecins et d'infirmières hautement qualifiés pour les faire fonctionner. Il n'y a sûrement personne à la Chambre qui voudrait priver les anciens combattants, en cas d'urgence, des avantages offerts par ces appareils. Bien entendu, nous n'hésiterions pas à voter tout l'argent qu'il faudrait pour acheter les appareils, mais ce ne sont pas nos crédits qui pourraient fournir aux équipes l'expérience nécessaire. Ces équipes, il faut d'abord les constituer, puis leur permettre de se familiariser avec les appareils, afin que, le moment venu, elles puissent s'en servir à bon escient. La plupart des médecins penseront comme moi, je crois, qu'on ne saurait trouver équipes de ce genre dans tous les hôpitaux du pays. Il vaut beaucoup mieux avoir une équipe très compétente à un endroit bien situé et, au besoin, la mettre à la disposition des anciens combattants. Voilà ce que j'attends de toute révision de nos programmes concernant les hôpitaux d'anciens combattants.

Je n'abuserai pas de la patience des députés cet après-midi, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler deux ou trois points. On a tenté d'établir aujourd'hui que tous les anciens combattants s'opposaient à tout changement de ligne de conduite au sujet des hôpitaux d'anciens combattants. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Toutefois, j'ai beaucoup de sympathie pour les ex-militaires qui ne connaissent pas la portée des changements que le gouvernement a l'intention d'opérer. J'ai aussi beaucoup de sympathie pour le ministre; il ne saurait proposer aux anciens combattants les modifications auxquelles il songe tant qu'il n'aura pu consulter les autorités de chaque hôpital ni élaborer des solutions pour chacun d'entre eux. Ce n'est qu'alors qu'il sera en mesure de présenter ses projets aux anciens combattants.

Lorsque j'ai exposé cette question aux organismes d'anciens combattants de ma circonscription, ils l'ont compris comme je m'y attendais. Les ex-militaires et les organismes d'anciens combattants de ma circonscription m'ont adressé plus de 1,300 cartes. En voici la teneur:

Je, soussigné, ancien combattant, m'oppose à ce que la gestion de l'hôpital des anciens combattants de Victoria soit confiée à une autre administration.

A mon avis, les députés s'accorderont avec moi pour dire que 1,300 cartes, toutes rédigées exactement de la même façon indiquent une campagne de protestation organisée, et c'est le genre de protestation que j'accueille avec plaisir, parce que c'est celle dont un député a besoin pour prouver la façon de penser du public. Fait intéressant, c'est que, sur les 1,300 lettres que j'ai reçues, tout indique que cette campagne si bien organisée, l'est peut-être un peu trop. Un certain nombre de ces protestations font double emploi. Certaines gens en ont envoyé deux ou trois, portant les mêmes nom et adresse, et plus de cinquante de mes réponses m'ont été retournées avec la mention: «Destinataire inconnu». J'ai essayé de répondre immédiatement à ces lettres quand elles sont arrivées, au rythme de 200 ou 300 par jour, et il me semble avoir répondu à plus de 1,000.

Je signalerai aussi qu'un certain nombre de ces cartes m'ont été envoyées avec le mot «proteste» rayé et remplacé par le terme «approuve», de sorte que la carte disait ceci:

Le soussigné, ancien combattant, approuve le transfert de l'hôpital des anciens combattants de Victoria à n'importe quelle autre administration.

Ou bien, le texte disait:

Le soussigné, ancien combattant, applaudit au transfert de l'hôpital des anciens combattants de Victoria à n'importe quelle autre administration.

Toutefois, je n'attache aucune importance particulière à ce genre de chose, monsieur l'Orateur, sauf qu'il prouve que cette objection n'est pas unanime. J'ai reçu des lettres d'anciens combattants qui adoptent un point de vue raisonnable et sensé, que partagent, je crois, bon nombre de députés siégeant des deux côtés de la Chambre, soit qu'il est temps enfin d'examiner le problème afin de découvrir s'il y aurait lieu de procéder à certains changements à l'avantage des anciens combattants dans certaines régions du pays. C'est tout ce que nous espérons; du moins, c'est tout ce que j'espère moi-même. Je voudrais de meilleurs soins pour nos anciens combattants et je sais que personne ne sera d'avis différent.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous pouvons leur fournir de meilleurs soins médicaux. Une des réclamations qu'a faites un ancien combattant en ce moment, c'est qu'une fois arrivé à l'hôpital des anciens combattants, il ne peut toujours avoir son propre médecin, parce que celui-ci n'y est pas accrédité. Il vaut donc certainement mieux qu'un malade qui se fait opérer à l'hôpital ait son propre chirurgien, qui connaît bien son cas. Il y a aussi la question de l'équipement, dont j'ai parlé. Ce nouvel équipement, d'une grande technicité, pourrait être utilisé conjointement dans un certain nombre d'hôpitaux.

Je voudrais revenir sur les observations du député de Burnaby-Coquitlam, car j'ai affirmé que je suis d'accord sur une grande partie de ce qu'il a dit. Il a parlé des maladies bénignes. Il s'agit des soins administrés principalement aux anciens combattants âgés, ce

qui comprend surtout ceux qui ont pris part à la Première Guerre mondiale. Nous éprouvons envers eux tous une profonde sympathie. Néanmoins, j'aimerais que le présent débat tire au clair le statut des anciens combattants qui reçoivent des soins pour maladies bénignes. On soupçonne qu'ils sont soignés par tolérance, et j'estime qu'il faut dissiper ce soupçon. Je songe particulièrement aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale, qui ont combattu pendant des mois dans des conditions vraiment terribles et presque incroyables. Qu'ils aient été blessés ou non, il ne fait pas de doute que notre pays a contracté envers eux une dette que nous ne pourrons jamais éteindre. Pour ma part, je souhaite que l'on s'occupe d'eux dans leur vieillesse, même s'il nous faut pour cela leur fournir des locaux pour le traitement de maladies bénignes, sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ai fait des sondages avec les groupements de Victoria pour voir si la chose était possible. Les anciens combattants, comme on nous l'a signalé à maintes reprises, forment un groupe très compréhensif. Ils comprennent très bien que si, au lieu d'occuper dans un hôpital un lit qui occasionne des dépenses de l'ordre de $25,000 par an, ils occupaient une place mieux adaptée à leurs cas, c'est-à-dire à leur maladie bénigne, tous les intéressés s'en trouveraient mieux. Je ne saurais dire que j'ai obtenu des résultats jusqu'ici, mais j'explore la possibilité de me charger du fardeau et d'essayer d'accomplir le travail préliminaire à l'établissement de ce genre d'installations pour le soin des maladies bénignes, à l'intention des anciens combattants, à Victoria. Que ce serait donc épatant pour les anciens combattants, pour la collectivité et pour le Canada! Ce serait merveilleux si ce genre d'installation était possible grâce aux trois paliers de gouvernement.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la situation complexe devant laquelle se trouve le ministre a été amplement prouvée par les diverses propositions qui ont été soumises par divers députés de part et d'autre de la Chambre, sur la façon de réaliser cet objectif. Voilà qui montre à mon avis l'étendue du problème. Je tiens à réitérer au ministre mon appui total dans ses efforts pour trouver une solution au problème qui sans conteste se pose à nous. Je suis convaincu, je tiens à le répéter, que notre ligne de conduite vise à procurer aux anciens combattants les meilleurs soins possibles, même si cela implique des transformations. Personne à la Chambre ne désapprouvera, je crois, cette ligne de conduite.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, la présentation de l'amendement relatif au transfert possible des hôpitaux des anciens combattants aux autorités provinciales et municipales a suscité un débat très intéressant. Je dis débat très intéressant et il est compréhensible, à mon avis, que des sentiments et opinions variés se manifestent au cours d'un débat sur un sujet comme celui-ci. J'ai suivi avec un vif intérêt les déclarations et interventions des personnes qui ont fait partie des forces armées. Certains d'entre nous n'ont pas rempli ce rôle; il se peut cependant qu'ils aient occupé des fonctions que le gouvernement national considérait comme essentielles à la poursuite utile de l'effort de guerre. Puisque nous parlons des anciens combattants, j'ai été particulièrement intéressé, je le répète, d'entendre parler ceux qui ont fait du service militaire et qui ont exprimé leurs points de vue au sujet de la question dont nous sommes saisis. Peut-être est-ce le rapport de la Commission Glassco qui nous a d'abord appris que quelque chose allait se produire en ce domaine. On y a appelé notre attention et ses différents chapitres ont été rendus publics.

Comme on l'a signalé, il ne faut pas oublier que cette tâche a été confiée à la Commission Glassco presque exclusivement pour des motifs d'ordre économique. Il nous appartient d'atténuer les données de ce rapport exclusivement fondé sur des motifs d'ordre économique par les éléments humains qui se rattachent à la situation actuelle. On a parlé de la politique annoncée ou du manque de politique du ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois qu'on peut lui reprocher de n'avoir pas fait des déclarations nettes et précises en réponse aux nombreuses questions posées en cette Chambre et aux nombreux mémoires soumis.

Nous avons attendu longtemps une déclaration énonçant la pensée du gouvernement. Puis, quand il nous a présenté sa déclaration, elle était, sous bien des aspects, plutôt vague et indéfinie et ne nous donnait à peu près aucune précision au sujet du programme que le gouvernement entendait suivre. Dans sa déclaration du 16 mars, le ministre a exposé trois principales considérations dont on avait tenu compte dans l'étude de cette importante question. Comme en fait foi la page 977 du hansard en date du 16 mars, le ministre a déclaré:

> Voici quelles sont ces conditions, au nombre de trois: premièrement, des locaux devront être immédiatement disponibles en tout temps pour le traitement des invalidités des anciens combattants attribuables à leur service, et ce traitement devra leur être fourni selon les normes prescrites par le ministère des Affaires des anciens combattants. Deuxièmement, des établissements de la collectivité,

aux normes acceptables, devront être à la disposition des autres catégories d'anciens combattants, ce qui signifie que ceux-ci pourront obtenir des traitements dans leur propre localité, près de leurs amis et de leurs familles. Enfin, des arrangements satisfaisants devront être pris pour assurer le maintien de l'emploi du personnel professionnel et autre actuellement en service dans nos établissements.

Ce sont là d'excellentes conditions, monsieur l'Orateur, mais comme on l'a rappelé cet après-midi, il me semble qu'il faudrait nous dire quelles mesures précises on prendra pour mettre ces sauvegardes en œuvre afin d'assurer que nos anciens combattants recevront toujours, comme ce fut le cas jusqu'ici, des services et des traitements de haute qualité. Nous avons tous reçu des exposés d'opinions à ce sujet. Pour ma part, j'en ai reçu de diverses succursales. On nous demande instamment de nous opposer à toute tentative de remise des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants à d'autres organismes.

Une lettre a paru dans le numéro d'avril du *Légionnaire;* elle était adressée au ministre des Affaires des anciens combattants par M. D. M. Thompson, secrétaire national de la Légion canadienne royale. On l'avait chargé de présenter certaines requêtes au ministre. Je ne lirai pas la lettre, mais je vais lire les requêtes.

(1) Que le gouvernement ne prenne aucune mesure pour confier à d'autres les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants avant que la Légion canadienne royale ait eu l'occasion de discuter davantage le problème avec vous;

(2) Que vous fournissiez une déclaration précise sur le programme du gouvernement à l'égard de ces hôpitaux et sur les traitements qui seront désormais assurés aux anciens combattants du Canada;

(3) Que cette déclaration indique clairement le programme du gouvernement pour l'avenir, dans son application aux traitements prévus dans chacune des différentes catégories que renferme le règlement sur le traitement des anciens combattants;

(4) Que lorsque cette déclaration aura été reçue et étudiée, il soit ménagé au président national et aux dirigeants élus de la Légion canadienne royale une occasion de vous rencontrer pour discuter de la question dans son ensemble.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons les dangers inhérents aux propositions mises de l'avant. Nous comprenons très bien les craintes des anciens combattants et des responsables de leur bien-être. Nous pouvons apprécier ces craintes. Nous prions donc le ministre d'être prudent dans la mise en œuvre des propositions qu'il a exposées ou des propositions qu'a exposées la Commission Glassco. Comme je l'ai signalé, la Commission Glassco envisageait la question du point de vue économique. Je suis certain que le ministre reconnaît, comme nous tous ici, qu'on doit tenir compte de l'élément humain dans le problème dont nous sommes présentement saisis.

[M. Patterson.]

Je dis donc que le gouvernement et le ministre doivent être prudents dans la mise en œuvre de cette ligne de conduite. Je crois surtout qu'on devrait poursuivre les discussions avec les organismes d'anciens combattants. Nous devrions tenter de régler leurs problèmes, de dissiper leurs craintes et de les convaincre qu'aucun programme ne sera mis en vigueur tant qu'ils n'auront pas une idée bien nette de ce que le ministre se propose de faire. Nous devrions aussi donner aux anciens combattants l'assurance qu'ils pourront recevoir sans tarder les traitements dont ils pourront avoir besoin à l'avenir.

Je le répète, nous avons entendu des anciens combattants qui siègent d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Comme on l'a rappelé aujourd'hui, le ministre lui-même a des états de service dignes de tous les éloges. L'honorable député de Leeds (M. Matheson) a également pris la parole, de même que des représentants de l'opposition officielle et d'autres députés de ce côté-ci. Tous ont d'excellents états de service. Pourtant, on a vu combien leurs opinions étaient divergentes.

Je ne crois pas qu'on puisse accuser le gouvernement de ne pas se rendre compte des besoins de l'ancien combattant. Je ne crois pas non plus qu'on puisse accuser les députés de l'opposition de soulever la question uniquement à des fins politiques. On ne saurait mettre en doute la sincérité des sentiments qui animent chacun des députés. Mais il importe de signaler que les opinions des anciens combattants eux-mêmes sont fort partagées.

C'est dire qu'il importe de continuer à négocier et à discuter afin de pouvoir trouver une solution et un terrain d'entente avant de prendre la mesure envisagée. Je demande instamment, comme je l'ai déjà fait lorsque le ministre a abordé cette question la première fois, que le comité des affaires des anciens combattants soit saisi de ce problème. Le comité pourra convoquer les membres des organisations des anciens combattants et tous ceux qui voudront bien présenter leurs opinions, leurs recommandations et leurs propositions. De cette façon, à mon avis, nous pourrons résoudre les problèmes en cause et trouver une solution satisfaisante.

Je ne crois pas que cette question devrait nécessiter une motion de défiance envers le gouvernement. Je crois que cette initiative est plutôt radicale et rigoureuse, mais grâce à la collaboration et à l'échange d'idées et de connaissances entre les principaux intéressés, nous pourrons trouver une solution satisfaisante, une solution qui, je le répète, dissipera les craintes des anciens combattants et facilitera l'évolution dans le domaine administratif, ce qui est considéré de la plus haute importance à l'heure actuelle.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Trois motifs me poussent à le faire: premièrement, parce que je suis médecin, deuxièmement, à cause du grand nombre de lettres et de télégrammes reçus d'anciens combattants et des communications provenant même de civils et, troisièmement, parce qu'à mon avis, les hôpitaux d'anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada font œuvre utile en soignant nos anciens combattants et en se livrant à d'excellents travaux de recherche.

Il y a au Canada, à l'heure actuelle, plus de 200,000 anciens combattants qui exigent des soins. Les onze hôpitaux d'anciens combattants dans tout le pays comptent environ 8,500 lits et, s'il faut en croire les données statistiques, à peu près 75,000 malades y ont été admis l'an dernier, de sorte qu'environ 80 p. 100 des lits étaient occupés. C'est une moyenne raisonnable si l'on songe que la durée du séjour à l'hôpital des anciens combattants était d'environ trois semaines.

J'insiste également sur le fait que les hôpitaux pour anciens combattants sont bien équipés. Je parle de Sunnybrook en connaissance de cause et de Shaughnessy d'après les renseignements dont je dispose. Ils ont non seulement l'équipement le plus moderne, mais les membres du personnel de Sunnybrook sont associés à l'Université de Toronto. Le personnel de ces hôpitaux est le mieux qualifié au Canada. Ces établissements méritent nos plus chaleureuses félicitations non seulement pour l'excellent travail qu'ils accomplissent, mais aussi pour la formation hors pair qu'ils donnent à de jeunes médecins qui pourront ensuite se dévouer dans tout le pays.

Les anciens combattants admis dans ces hôpitaux constituent des cas sans pareil pour fins d'étude et de traitement. On peut leur donner les soins médicaux et chirurgicaux les plus modernes, mais surtout on peut les suivre pendant des années afin de voir quels résultats donne le traitement, ce qui est parfois très difficile dans le cas des malades civils. Au contraire de ceux-ci, les anciens combattants ont également été soumis à la tension et à la fatigue de la guerre. Nombre d'entre eux souffrent de blessures cachées qui ne se révèlent que des années plus tard. Ils constituent un groupe spécial au sein de la population car les civils n'ont pas connu les tensions cachées ou autres que crée la guerre. C'est uniquement dans un hôpital pour anciens combattants où ces derniers reçoivent une attention spéciale que l'on trouvera le personnel approprié pour s'occuper de nos anciens militaires et leur donner les meilleurs traitements qui soient.

J'aimerais dire un mot des hôpitaux généraux, institutions où l'on donne des soins intensifs. La durée des hospitalisations y est de dix à douze jours, je suppose, mais les soins y sont intensifs en ce sens que les malades y souffrent de maux aigus, requièrent des opérations d'urgence ou ont été blessés dans des accidents. Je signale aux députés que dans les hôpitaux généraux, 12 p. 100 des lits sont occupés par des accidentés de nos jours. La plupart de nos anciens combattants ont maintenant dépassé l'âge de 35 ans.

Il est six heures, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de déclarer qu'il est six heures, je dois, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, informer la Chambre qu'elle sera saisie des questions suivantes à dix heures, ce soir. Il y aura tout d'abord celle qu'a soulevée le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm et qui porte sur le renouvellement projeté de la loi sur la construction d'un chemin de fer en Gaspésie. Ensuite, nous aborderons la question de l'adoption d'un nouveau drapeau canadien et de la présentation d'un modèle au Parlement, sujet qui intéresse spécialement le député de Cumberland. Enfin, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre désire des renseignements sur la majoration de la pension des fonctionnaires pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avec la permission des honorables députés, je vais faire une mise au point. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) avait déclaré son intention de mettre en délibération deux questions après l'ajournement de dix heures et, à six heures, par inadvertance, l'une d'elles a été choisie alors qu'il aurait préféré l'autre. Je lui ai parlé depuis ce moment-là, ainsi qu'au ministre intéressé, et au lieu d'engager le débat sur le chemin de fer de Gaspé, j'ai décidé que l'affaire de Chypre serait discutée. Le député et le ministre intéressés sont les mêmes. La confusion qui régnait à six heures est cause de ce malentendu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis amèrement déçu.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Favreau (au nom du ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Churchill.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, avant six heures, j'ai dit que le personnel et l'équipement des hôpitaux d'anciens combattants étaient excellents. Celui de Sunnybrook, par exemple, compte des hommes très compétents. Je le répète, son personnel consultant est des mieux qualifiés; on y fait beaucoup de recherches scientifiques dont les archives, d'ailleurs, sont bien établies; le jeune diplômé en médecine peut y faire un internat de premier ordre; l'ancien combattant y bénéficie du traitement le plus perfectionné qu'il puisse recevoir au Canada, dans un milieu qui lui convient.

J'aurais pu ajouter qu'on y a donné bien des cours pour diplômés qui ont attiré des médecins de centaines de milles à la ronde. Tous ceux à qui j'en ai parlé m'ont vanté ces cours et les grands services qu'ils leur avaient rendus dans l'exercice de leur profession.

Ceci dit, je veux maintenant établir une distinction entre les hôpitaux qui assurent des traitements actifs, comme les hôpitaux généraux, et qui donnent des soins médicaux et chirurgicaux aux personnes gravement malades—12 p. 100 des lits de ces hôpitaux sont réservés aux accidentés—et, d'autre part, les hôpitaux qui assurent des soins aux personnes atteintes de maladies chroniques, soins chirurgicaux, médicaux ou mentaux. Monsieur l'Orateur, n'oublions pas qu'entre 5 et 35 ans, la maladie et la mort sont surtout causées par des accidents.

Après 35 ans, la situation se modifie. Nous constatons que les gens souffrent de maladies cardio-vasculaires, du cancer, de troubles rhumatismaux et autres affections chroniques. Au Canada, il y a aujourd'hui 1,400,000 cardiaques, dont 350,000 sont gravement atteints; 72,000 personnes meurent tous les ans de cette maladie. Ensuite, la maladie la plus mortelle est le cancer, qui emporte 50 p. 100 de ses victimes. Cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur, d'en oublier la moitié des victimes. Le rhumatisme et les maladies arthritiques affectent plus d'un million de personnes, dont 285,000, sont handicapées et 63,000, infirmes sans espoir de guérison.

Je pourrais enchaîner en disant que la surveillance ne suffit pas en présence d'un dossier comme celui-ci, qui nous révèle ces maladies graves frappant la population de plus de 35 ans. Notre population, y compris les anciens combattants, vit de plus en plus

[L'hon. M. Pickersgill.]

longtemps et nous devons orienter nos recherches et nos fonds vers l'étude des maladies qu'il nous faudra soigner de toute façon.

On doit toujours s'efforcer d'atteindre les meilleures méthodes de traitement possibles. Les soins de surveillance doivent être restreints aux malades lesquels il n'y a pas plus d'espoir de guérison. Les hôpitaux généraux le reconnaissent; c'est pourquoi ils ont aménagé à l'hôpital même ou tout près leurs propres services arthritiques, physiothérapiques et psychiatriques. Il nous faut de plus en plus de lits pour le traitement des maladies chroniques et les traitements actifs, si nous voulons enrayer la maladie à une époque où notre population vieillit constamment, puisque le plus grand nombre de personnes se trouve dans le groupe d'âge au-dessus de 35 ans.

Les hôpitaux d'anciens combattants jouent un rôle très important au présent stade de recherche et de traitement. Gardons les ex-militaires dans leurs propres hôpitaux, dans leur propre milieu. Ceux qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine ou l'aviation, qui ont risqué leur vie et qui portent les cicatrices de leurs entreprises hasardeuses méritent sûrement les meilleurs soins qu'on puisse leur prodiguer dans la meilleure ambiance qui soit. C'est dans une telle ambiance où ils seront heureux, parmi leurs anciens copains qui savent les comprendre et qui ont combattu avec eux, que les anciens combattants auront le plus de chance de se rétablir.

C'est là leur droit. Cela leur revient. Ainsi, nous tous n'aurons pas seulement l'impression que nous leur avons rendu justice mais que la recherche effectuée au sein de ces hôpitaux sauvera peut-être au long aller la vie de nombreux êtres humains. Les anciens combattants ont droit à de la considération. Dans le monde agité d'aujourd'hui, monde des guerres froides, nos troupes canadiennes sont dispersées ici et là outre-mer. Tout dernièrement, nous avons envoyé des troupes à Chypre et en plusieurs occasions, on a proposé que les troupes canadiennes s'occupent encore davantage des fonctions de police. Cela signifie que si un conflit éclatait, nous aurions besoin d'un plus grand nombre de lits d'hôpitaux. Par conséquent, j'en appelle aux honorables députés, quelle que soit leur allégeance politique, afin qu'ils examinent à nouveau les droits des anciens combattants au Canada. Il est faux de prétendre que nous avons un nombre considérable de lits d'hôpitaux disponibles pour eux dans les hôpitaux généraux. La chose est évidente dans le pays entier et c'est une véritable supercherie que de prétendre le contraire. Les anciens combattants doivent être soignés dans leurs propres hôpitaux et ont droit à d'excellents traitements.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, durant les deux ou trois minutes qui nous restent, je voudrais appuyer les groupements d'anciens combattants qui recommandent le maintien de nos hôpitaux d'anciens combattants. Le ministre n'est peut-être pas au courant de la raison pour laquelle ces hôpitaux ont été établis, mais tous les anciens combattants le sont, car ils s'imaginent que les hôpitaux du minstère des Affaires des anciens combattants sont ceux qui leur avaient été promis. Ce ne sont pas des hôpitaux dans le sens que l'entendent certaines administrations municipales et celles-ci ne sont pas en mesure de les exploiter.

J'ai déjà fait un séjour au vieil hôpital de la rue Christie et je connais certaines gens qui y ont passé leur vie. Pour eux, ce n'était pas un hôpital mais un foyer. Le ministre est peut-être séparatiste. Il est peut-être un des de ces libéraux qui veulent tout diviser, mais je n'en suis pas.

A titre de Canadiens, nous avons une responsabilité à l'égard de ceux qui ont combattu pour nous au cours de deux guerres mondiales et qui pourront être rappelés sous les drapeaux. Nous devons respecter nos engagements. On sait que l'ancien ministre a tenu les engagements pris par le gouvernement antérieur. On ne saurait en dire autant du titulaire actuel qui se préoccupe plutôt de conclure des accords avec les municipalités et avec les provinces. Au nom de l'unité nationale et en vertu de la charte des anciens combattants, il a le devoir de saisir le comité des affaires des anciens combattants de la mesure qu'il préconise. J'oserais dire qu'il a accordé plus d'attention à ce problème, ces deux derniers jours, qu'il ne l'a fait avant le présent débat.

Certains députés, je le sais, devront se demander, lors de la mise aux voix, s'ils doivent maintenir le gouvernement au pouvoir. Toutefois, quiconque y réfléchit bien se rendra compte que la question à l'étude est un élément essentiel de la charte des anciens combattants et se sentira tenu de voter en faveur de l'amendement dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Comme il est huit heures et quinze minutes, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de l'honorable M. Churchill, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Brewin
Alkenbrack	Cantelon
Balcer	Cardiff
Baldwin	Chatterton
Bell	Churchill
Bigg	Clancy
Coates	Millar
Cooper	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	More
Dinsdale	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Doucett	Muir (Lisgar)
Douglas	Nasserden
Enns	Nesbitt
Fane	Nielsen
Fisher	Noble
Fleming	Nowlan
Flemming	Nugent
Forbes	Ormiston
Grafftey	Pascoe
Gundlock	Paul
Hales	Peters
Harkness	Pigeon
Herridge	Pugh
Howe (Hamilton-Sud)	Rapp
Howe (Wellington-Huron)	Rhéaume
Jorgenson	Ricard
Kennedy	Rynard
Kindt	Scott
Knowles	Simpson
Korchinski	Slogan
Lamb	Smallwood
Lambert	Smith
Loney	Southam
MacEwan	Starr
MacInnis	Stefanson
MacLean (Queens)	Stenson
Macquarrie	Thomas
MacRae	Valade
McBain	Vincent
McCutcheon	Watson (Assiniboïa)
McIntosh	Webb
Madill	Webster
Mandziuk	Willoughby
Martin (Timmins)	Winch
Martineau	Winkler
Mather	Woolliams—94.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Favreau
Asselin (Richmond-Wolfe)	Forest
Badanai	Forgie
Basford	Foy
Batten	Francis
Beaulé	Gauthier
Béchard	Gelber
Beer	Gendron
Bélanger	Godin
Benidickson	Granger
Benson	Gray
Berger	Greene
Blouin	Grégoire
Boulanger	Groos
Boutin	Guay
Brown	Habel
Byrne	Hahn
Cadieux	Haidasz
Cameron (High-Park)	Harley
Cantin	Hellyer
Cardin	Jewett (Mlle)
Caron	Klein
Carter	Konantz (Mme)
Chapdelaine	Lachance
Choquette	Laing
Chrétien	LaMarsh (Mlle)
Cowan	Lamontagne
Crossman	Lamoureux
Davis	Laniel
Deachman	Laprise
Deschatelets	Latulippe
Drouin	Laverdière
Dubé	Leboe
Dupuis	Leduc
Émard	Lessard (Lac-Saint-Jean)

Lessard (Saint-Henri)	Perron
Lloyd	Pickersgill
Loiselle	Pilon
Macaluso	Plourde
Macdonald	Prud'homme
Mackasey	Richard
MacNaught	Rideout
McIlraith	Rinfret
McLean (Charlotte)	Robichaud
McMillan	Rock
McNulty	Rondeau
McWilliam	Rouleau
Marcoux	Roxburgh
Matheson	Ryan
Matte	Stewart
Mitchell	Tardif
Moreau	Teillet
Morison	Temple
Mullaly	Thompson
Munro	Tremblay
Nicholson	Tucker
Nixon	Turner
O'Keefe	Wahn
Olson	Walker
Patterson	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Pennell	Whelan—123.
Pépin	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais voté contre l'amendement.

(Traduction)

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Halifax (M. Regan). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Clancy: Dans l'intérêt général, le résultat du vote pourrait-il être annoncé en français?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Un député désire que le résultat du vote soit annoncé en anglais et en français.

(Texte)

En français: en faveur, 94; contre, 123.

(Traduction)

En anglais: pour: 94; contre: 123.

M. Clancy: Merci, monsieur l'Orateur.

TRANSPORTS—ABANDON DE SERVICES D'AVION, DE TRANSBORDEUR ET DE CHEMIN DE FER

M. Erick Nielsen (Yukon): Comme je le disais, monsieur l'Orateur, j'ai un grief à formuler ce soir au sujet d'un ministre très important, le ministre des Transports (M. Pickersgill). Il s'agit de ce qui, à nos yeux, est un manque absolu de coordination dans la politique nationale des transports, en ce qui concerne le transport aérien, le transport ferroviaire et les services maritimes du Canada. D'autres de notre groupe vont traiter de la question du transport ferroviaire, ainsi que de la politique nationale en matière de transports maritimes. J'ai l'intention de traiter très brièvement de nos programmes de transports aérien, à l'échelle nationale.

Je dois dire dès le début que nous formulons ce grief à cause de l'absence complète de réponses précises aux questions posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je prier les honorables députés de bien vouloir faire silence afin de permettre à ceux d'entre nous qui veulent écouter les propos de l'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen), de la faire; les autres honorables représentants pourraient peut-être se divertir davantage dans les couloirs. Puisque j'ai la parole, je prie l'honorable représentant de bien vouloir exposer nettement son grief afin que je puisse le réfuter dans les règles.

L'hon. M. Lambert: Ne faites donc pas le bon apôtre!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourrait-on avoir un peu d'ordre!

M. Nielsen: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de son intervention. Je regrette souvent de ne pouvoir, comme l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams), me faire entendre à la Chambre mais malheureusement je ne possède pas d'aussi généreuses qualités que lui.

Les griefs que je soulèverai ce soir—je tiens à le dire au ministre—seront assez généraux pour que tous les députés puissent participer à la discussion sur les responsabilités du ministre. Je vais adopter une manière d'agir qui est bien connue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'hon. M. Martin). Les députés ne devraient donc avoir aucune raison de se tenir à l'écart de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Ne croit-il pas qu'en formulant des observations aussi générales, il anticipera sur l'étude des crédits de mon ministère et leur enlèvera tout intérêt?

M. Nielsen: Je ne le crains aucunement, monsieur l'Orateur, car on a posé d'innombrables questions à la Chambre sur l'abandon des lignes ferroviaires, par exemple, et sur les mesures fragmentaires adoptées par le gouvernement pour résoudre un problème d'importance nationale qui préoccupe presque toutes les régions du Canada. A mon sens, il s'agit d'un grief qu'il y a lieu de formuler et dont on devrait disposer dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: On devrait en traiter demain.

M. Nielsen: Le ministre nous a déjà laissé entrevoir les prévisions des dépenses qui seront étudiées demain et le reste de la semaine. Pour ce qui est des services de la marine, il me semble encore une fois qu'on a posé assez de questions à l'appel de l'ordre du jour au sujet des transbordeurs au pays et de l'insuffisance en ce qui concerne d'autres services de la marine pour que ces questions soient étudiées dès maintenant.

En ce qui concerne les services aériens au pays, on a posé question sur question au ministre à ce sujet; nous n'avons reçu aucune réponse, ou bien une réponse vague. Le ministre pourra saisir l'occasion que lui offre cette période pour faire taire les inquiétudes qui se manifestent au pays au sujet de tous ces problèmes de transport.

M. Woolliams: Ne pensez-vous pas que la présence du ministre de l'Agriculture aurait été opportune, vu qu'il s'occupe de la question de l'abandon des lignes de chemins de fer?

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait anticiper sur un projet de loi, ce qui est contraire au Règlement.

M. Nielsen: Avant que cette digression ne dégénère en débat, peut-être pourrais-je aborder un sujet particulier dont j'aimerais parler pendant cinq ou six minutes; il s'agit de l'absence d'une politique nationale coordonnée des services aériens dans notre pays. Le ministre a sans doute reçu d'innombrables instances de sociétés d'aviation de tout le pays sur toutes sortes de problèmes qui se posent non seulement aux lignes aériennes, mais à l'aviation en général au Canada.

Nous traînons loin derrière certaines nations du monde qui sont à l'avant-garde dans l'élaboration d'une politique aérienne nationale. Je sais que le ministre est extrêmement pris par d'autres questions, comme le remaniement de la carte électorale, mais il serait essentiel qu'on s'occupe immédiatement d'établir une politique nationale de l'aviation orientée vers la croissance plutôt que vers le recul de l'aviation au Canada. Il fut un temps où le Canada jouait le rôle de chef de file dans ce secteur. Nous devenons rapidement un pays de deuxième ordre dans le domaine de l'aviation générale.

Le ministre devrait songer en particulier à une organisation aérienne nationale, comparable aux organisations aériennes internationales dont le Canada fait partie. Je pense en particulier à l'OACI et à l'ATAI. Du côté civil, nous avons le Conseil international des propriétaires et des pilotes d'avions, la Fédération internationale des pilotes de ligne, et autres associations semblables. Je pense aussi à l'Association aéronautique fédérale-internationale. Ce qui arrive, et je suis certain que le ministre est au courant...

Une voix: Il n'écoute même pas!

M. Nielsen: J'ignore si le ministre écoute ou non. On sait cependant qu'il refuse les mémoires de ces associations. Il ne semble pas les écouter et ce soir, il ne semble pas écouter nos observations non plus. Je dirai au ministre que ces questions sont tellement importantes qu'elles exigent toute son attention, car il s'agit de problèmes qui ont des ramifications internationales.

L'hon. M. Pickersgill: Je suivais très attentivement l'honorable représentant.

M. Nielsen: Je suis certain que le ministre s'intéresse à un ou deux points que je ferai ressortir très brièvement. Comme je le disais au moment où peut-être l'attention du ministre était distraite, on devrait songer à l'établissement d'un organisme national en vue de l'étude des questions générales d'aviation dans le pays, de la même façon que l'OACI et l'ATAI ont été créés. Nous avons toutes sortes de représentations internationales du point de vue de l'aviation civile dans le pays, mais nous n'avons pas d'association nationale ou d'organisme national au sein duquel les représentants de l'aviation générale du Canada peuvent être entendus. Nous n'avons que ce sous-ministre adjoint de l'air et la Commission des transports aériens. Il ne se trouve dans aucun de ces organismes un représentant qui pourrait faire connaître les opinions et les vues de l'aviation générale du Canada. Sur les quelque 6,500 avions immatriculés au Canada, environ 90 p. 100 sont la propriété des personnes ou des organismes privés qui les exploitent. Cependant, ni les uns ni les autres ne sont représentés dans quelque association établie pour présenter leur point de vue au gouvernement.

Si le ministre n'admet pas l'établissement d'un conseil canadien de l'aviation ou d'une commission de l'aéronautique d'origine canadienne, où seraient présentées les vues de l'aviation générale du pays, il songerait peut-être à faire présenter à la Commission des transports aériens les vues de l'aviation générale en faisant entrer dans cette Commission des représentants des affréteurs, des propriétaires canadiens et des associations de pilotes au Canada. La Commission des transports aériens a accompli une tâche merveilleuse par sa contribution à l'organisation et au progrès ordonné de l'aviation au pays. D'autre part, il s'agit encore exclusivement d'un organisme gouvernemental. Nous nous rappelons que l'honorable George Hees avait établi un conseil canadien de navigabilité, au sein duquel se trouvaient des représentants de la

société DeHavilland, des compagnies d'assurance, d'Air-Canada, des préposés à l'entretien, des fabricants de pièces et de fournitures, etc. Cependant, il ne s'y trouvait pas un seul représentant des quelque 6,500 propriétaires d'avions privés au pays. Je vais laisser le ministre réfléchir à la proposition. Qu'il songe immédiatement et sérieusement à l'établissement d'un conseil canadien de l'aviation, comme premier pas vers l'élaboration au pays d'un programme aérien national qui représenterait vraiment non seulement les compagnies aériennes, mais l'aviation générale.

En ce qui concerne l'abondon des lignes ferroviaires, je dirai qu'il ne se présente pas de problèmes de cet ordre dans ma propre circonscription. J'ai des difficultés plutôt au sujet de la construction des chemins de fer. Cependant, en plusieurs occasions, j'ai entendu des députés attirer l'attention du ministre sur cette question, et en particulier sur la désintégration progressive du réseau des chemins de fer dans le pays. A mon avis, la question est suffisamment importante pour que le ministre prenne la parole et déclare quelque programme intégré et cohérent, qui non seulement satisfera aux inombrables questions qui lui ont été posées, mais aussi fournira à la Chambre l'assurance que nous n'abandonnons pas les services très essentiels que fournissent les chemins de fer, en particulier à la région du pays où l'on cultive les céréales.

L'autre sujet que je désire englober dans ce grief a trait à la ligne de conduite générale que l'on pourrait adopter au pays, au sujet de la marine, peut-être dans le genre de...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je constate que depuis tantôt, l'honorable député de la circonscription de Yukon (M. Nielsen) parle de la politique ou plutôt des principes généraux de la politique du gouvernement en matière de transport. Or, je me demande s'il y a là matière à grief, ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une lacune à combler, en tant que la politique du gouvernement est concernée.

A mon sens, un grief c'est une plainte non pas contre les principes généraux de la politique d'une administration, mais par suite d'un dommage quelconque subi ou contre quelque chose de très dangereux. Et le dictionnaire est là pour confirmer la définition que j'en fais.

Or, on se plaint aujourd'hui non pas d'un point spécifique, de quelque chose de dommageable ou de très dangereux, mais bien des principes généraux de la politique du gouvernement. En conséquence, je me demande si c'est vraiment un grief, car nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre aurions de véritables griefs à soumettre à la Chambre. Or, depuis le début de la période réservée aux griefs, nous entendons l'honorable député de la circonscription de Yukon présenter une belle argumentation et faire de belles envolées oratoires; cependant, je ne suis pas d'avis qu'il ait soulevé un grief, il est plutôt en train de discuter la politique générale du gouvernement en matière de transport.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je me demande si l'on ne devrait pas laisser cette courte période de temps à ceux qui ont de vrais griefs à soulever, et ce plus particulièrement par suite du fait que l'opposition officielle a pu critiquer la politique du gouvernement en matière d'hospitalisation pour les anciens combattants, et que nous n'avons pas eu l'opportunité d'exposer nos griefs à la Chambre, pendant les deux jours réservés au débat qu'entraîne le premier ordre visant les subsides.

Monsieur l'Orateur, nous voudrions profiter des quelques minutes qui restent pour soulever nos griefs. Nous sommes d'avis que l'honorable député de la circonscription de Yukon devrait soumettre un véritable grief à la Chambre, ou bien Votre Honneur devrait déclarer son grief contraire au Règlement, de façon à nous permettre de saisir la Chambre de griefs vraiment fondés.

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté avec intérêt et attention l'argument que vient de présenter l'honorable député de Lapointe.

J'ai, moi aussi, suivi avec attention les observations de l'honorable député du district électoral de Yukon, relativement au grief qu'il présente à la Chambre. Dès le début, l'honorable député a indiqué que son grief avait trait au manque de coordination de la politique du gouvernement dans le domaine des transports aériens, et, à mon sens, il s'agit là d'un grief qui peut être étudié au cours de la période réservée aux députés pour ce faire. Au fait, je suggère à l'honorable député de Lapointe de se reporter au premier paragraphe du commentaire 234 du traité de Beauchesne, quatrième édition, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief.

(Texte)

Comme l'honorable député peut le constater, il s'agit d'un cadre de discussion assez large, et je suis d'avis que l'honorable député de la circonscription de Yukon se conforme au Règlement en présentant son grief à la Chambre.

(Traduction)

M. Moreau: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Afin de maintenir le bon ordre, nous pourrions peut-être permettre à l'honorable député de Lapointe de se faire entendre. D'après la manière dont il a commencé, je pense qu'il n'a qu'un mot à dire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement demander à l'honorable député de Yukon s'il me permettrait de lui poser une question.

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable député peut-il me dire si la situation, dans le domaine des transports, est pire aujourd'hui qu'à l'époque où le gouvernement conservateur dirigeait le pays, il y a à peine un an?

(Traduction)

M. Nielsen: Avant de répondre aux questions facétieuses du député de Lapointe, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'il semble y avoir un malentendu sur la nature du grief que j'ai formulé. Mon grief ne visait pas spécialement le manque de politique nationale en ce qui concerne l'aviation, mais plutôt le manque absolu de tout programme de transport public, qui comprendrait, non seulement une politique des communications aériennes, mais un programme ferroviaire et maritime. Je tiens à bien le préciser.

M. l'Orateur suppléant: Je dirai que le ministre des Transports a soulevé ce point au début des observations du député du Yukon en disant qu'il faudrait préciser le grief; l'honorable représentant a répondu qu'il parlait, plus particulièrement, de la politique des transports aériens. Si le député est le seul à exposer ce grief, il n'empêchera pas, à mon avis, d'autres députés d'en formuler d'autres sur des aspects différents de la politique des transports.

M. Nielsen: Comme le ministre des Transports, je voudrais évidemment toujours m'en tenir au Règlement de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez appris quelque chose!

M. Nielsen: ... mais je dois dire que lorsque le ministre a soulevé ce point des transports en premier lieu, j'avais l'intention d'analyser comme grief le manque absolu sur le plan national de tout programme intégré et coordonné qu'il s'agisse de transport aérien, ferroviaire ou maritime. J'ai bien précisé que c'était la nature particulière de mon grief. J'ai poursuivi en disant que divers députés, de ce côté-ci de la Chambre, avaient soulevé des questions au sujet de l'abandon d'exploitation de certaines lignes de chemin de fer. Puis, j'ai parlé des transbordeurs et d'autres problèmes maritimes soulevés depuis quelques semaines à la Chambre, et auxquels il n'a été donné aucune réponse satisfaisante, ou seulement des réponses évasives. J'ai ensuite abordé le thème des transports aériens. J'estime donc qu'il y aurait lieu de donner la plus grande latitude à tous les députés lorsqu'ils parlent de ces trois aspects en signalant le manque absolu de programme national de transport, par air, par rail et par eau.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Est-il entièrement satisfait des communications télégraphiques et téléphoniques dans le pays? Il semble avoir omis quelque chose.

M. Nielsen: A peine, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement ne pas entrer dans tous les dessous de l'affaire, même si aucune réponse n'a été apportée aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* à propos des réseaux de télécommunications du pays. Je veux parler en particulier de l'émission «Telepol». Si le ministre veut bien se reporter à cette question, je crois qu'il comprendra ce que je veux dire. J'aurais pu parler également de deux hôtels qui relèvent du ministre, mais je n'en ai rien fait.

L'hon. M. Pickersgill: Et les services météorologiques?

M. Nielsen: Tout ce que je veux faire, et le plus brièvement possible, c'est signaler au ministre et aux députés en général que les transports au Canada offrent actuellement un véritable gâchi, et je pense que le ministre en est le principal responsable. Il a dit qu'il présenterait un programme national de transports.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député du Yukon va répondre à ma question. Il m'a dit qu'il y répondrait.

M. Nielsen: Je ne croyais pas que le député était sérieux lorsqu'il l'a posée; mais s'il veut une réponse en rapport avec cette question, je me contenterai de dire que sous le régime conservateur, il s'est fait plus en six ans, dans le domaine des transports, que les libéraux n'en ont accompli en vingt années. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Je ne crains pas les questions, mais je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat et, si l'on me permet de

terminer mes observations aussi rapidement que possible, je puis le faire en deux ou trois minutes. J'ai déjà signalé au ministre ma proposition en vue de mettre sur pied, dans le cadre des organes administratifs de l'État qui régissent l'aéronautique dans notre pays, un conseil canadien de l'aviation ou une commission de l'aéronautique au sein duquel siégeraient des représentants des exploitants et des pilotes, qui effectuent 90 p. 100 des vols aériens dans notre pays.

Il s'agit d'une demande maintes fois répétée. Or, il serait bon que le ministre charge les sous-ministres et les sous-ministres adjoints de se consacrer à d'autres problèmes précis et, en établissant une telle commission, qu'il rendre les consultations possibles à propos du problème que pose l'expansion de l'aviation en général.

Je parlais, monsieur l'Orateur, de l'abandon de lignes de chemin de fer. Je suis devenu inquiet à force d'entendre toutes les questions posées à la Chambre au sujet de la désintégration graduelle de nos chemins de fer dans des régions dont l'économie sera gravement atteinte si l'on ne met pas un frein à l'abandon irréfléchi de lignes de chemin de fer. J'estime, cependant, que la Chambre compte des voix plus autorisées que la mienne à se faire entendre sur la question.

L'hon. M. Pickersgill: J'incline à le croire.

M. Nielsen: Mais je la soulève en guise de grief, afin qu'on s'en occupe. En outre, je signale au ministre que, vu qu'il s'agit des transports nationaux, je vais continuer de m'y intéresser.

De même, j'ai entendu les questions qu'on a posées au ministre au sujet des réseaux de transbordeurs d'un bout à l'autre du pays. Une motion inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) réclame le rétablissement de la marine marchande canadienne. Le gouvernement a été saisi de différentes questions semblables, mais, ou bien il n'a pas daigné y répondre ou bien il l'a fait d'une manière évasive. Je sais qu'il est extrêmement difficile pour le ministre de répondre à ces questions de façon précise mais j'espère qu'il fera preuve envers les députés qui prendront la parole après moi au sujet de ce grief de la même générosité qu'il aurait voulu qu'on lui manifeste quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, alors qu'il s'indignait si vivement de se voir refuser la réponse à laquelle il jugeait avoir droit.

Le ministre serait peut-être mieux en mesure de faire face aux problèmes relatifs au transport qu'il affronte, s'il obtenait les services d'une personne comme M. Kent qui coordonnerait les initiatives de son ministère. Les responsabilités qui lui incombent sont-elles trop lourdes? Son nouveau rôle de premier ministre suppléant lui impose-t-il tellement de tâches nouvelles qu'il lui est difficile de consacrer toute son attention à son ministère? Quoi qu'il en soit, j'estime qu'une solution immédiate s'impose et je le supplie de tenir compte des propositions précises que je lui ai soumises au sujet du transport aérien. Je suis certain que les députés qui me suivront traiteront plus en détail des problèmes ferroviaires et maritimes.

[M. Nielsen.]

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'honorable vis-à-vis a soulevé toute la question...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

D'après le texte de Beauchesne que vous avez très bien lu en anglais, tout à l'heure, —je vous félicite vous êtes parfait bilingue—il est mentionné qu'après le vote vient le temps des plaintes et non pas celui de la réponse aux griefs. Il n'y a aucun article dans ce texte qui dise que c'est le temps de répondre aux griefs comme l'honorable député s'apprête à le faire.

Monsieur l'Orateur, je soumets bien humblement que cette période est réservée aux membres de l'opposition qui ont des griefs à formuler contre le gouvernement et non pas aux membres du Parlement qui veulent se défendre contre certains griefs.

L'hon. M. Dupuis: Laissez-le parler pour voir ce qu'il va dire!

(Traduction)

M. Hahn: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, comment l'honorable député sait-il que je réponds à un grief, alors qu'il ne sait pas encore ce que je vais dire?

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: La période des griefs, selon la coutume de la Chambre, n'est pas réservée à un député plus qu'à un autre ou à un côté de la Chambre plus qu'à un autre. Je crois que l'honorable député de Broadview a le droit de répondre, s'il le désire, à des griefs qui ont été formulés ou peut-être d'exposer lui-même ses propres griefs.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure que l'honorable député, selon le Règlement, ne peut parler que s'il a un grief à soulever et seulement dans ce cas-là? C'est ce que le Règlement dit, monsieur l'Orateur!

M. l'Orateur suppléant: Non. La coutume veut que la discussion relative à un grief se continue jusqu'à ce que le sujet soit épuisé. Il n'y a rien ni dans le Règlement ni dans les précédents de la Chambre qui empêche un député ministériel de parler à l'occasion de la discussion d'un grief particulier.

(Traduction)

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, avant qu'on ne m'interrompre un peu grossièrement, j'avais commencé à dire que l'honorable vis-à-vis a soulevé comme objection ce qu'il a appelé le désordre qui règne dans le domaine des transports et en ce qui concerne la ligne de conduite à cet égard. Bien que ce ne soit pas l'essence même de mes observations, je voudrais tout d'abord déclarer que nous réalisons présentement des programmes qui existaient déjà lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. S'il y a désordre, il faut donc se demander qui l'a créé.

Je n'ai pas l'intention de traiter de la ligne de conduite générale en matière de transports. L'honorable vis-à-vis a été dans l'aviation et il est sans doute un pilote en herbe. Pour ma part, j'ai déjà tordu une paire de bandes élastiques et j'ai fendu l'air à 30 milles à l'heure. J'aimerais donc discuter de la partie de son objection qui a trait à la ligne de conduite en matière d'aviation.

Après avoir déchiffré et passé au crible ses observations au sujet de la politique dans le domaine de l'aviation et après avoir omis les deux tiers de son verbiage, je constate que l'honorable député a présenté deux griefs: premièrement, l'absence d'une politique en matière d'aviation et, deuxièmement, l'absence d'organisation dans ce domaine. Au Canada l'aviation se partage vraiment en deux parties fondamentales. Le premier secteur comprend les transporteurs aériens réguliers et le deuxième a trait à l'aviation en général. Sauf erreur, c'est au deuxième que l'honorable député s'intéresse. Pour ma part, c'est sûrement l'aviation en général qui me préoccupe.

En 1957, le parti de l'honorable député est arrivé au pouvoir. A cette époque, nous avions une ligne aérienne nationale d'un bout à l'autre du pays et une aviation générale composée d'un groupe relativement faible de propriétaires d'avions qui devaient démontrer qu'on avait besoin de leurs services avant d'obtenir une licence. Puis, à son arrivée au pouvoir, le parti tory a établi deux lignes de transporteurs aériens pour tout le pays. Loin de moi l'idée de revenir sur le pour et le contre de cette décision, mais il a également modifié les règlements pour permettre à n'importe qui d'obtenir la permission d'exploiter une ligne aérienne publique, mais sans horaire fixe.

Il en est résulté une forte augmentation du nombre des transporteurs sans horaire fixe, ce qui fait que les sociétés déjà existantes ont perdu l'argent et les normes de services prévues pour ces entreprises se sont détériorées parce qu'on n'avait plus les moyens de les assurer. La concurrence était trop vive. N'importe qui se lançait dans ce domaine sans qu'on eut besoin de ses services et sans le matériel nécessaire, et avant les élections générales de l'année dernière, alors que le parti conservateur était encore au pouvoir, tous les abonnés des journaux d'aviation pouvaient lire à maintes reprises que l'industrie de l'aviaton demandait, pour l'amour du ciel...

M. Clancy: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Clancy: C'est exact. Je ne l'ai pas vu à la Chambre depuis deux mois.

M. Peters: A mon avis, monsieur l'Orateur, d'après les précédents établis depuis longtemps, l'heure réservée aux griefs doit justement servir à cette fin et non à un débat sur le pour et le contre d'un sujet particulier.

Il s'agit de griefs intéressant les problèmes du transport au Canada. Assurément, ce n'est pas à un député d'arrière-plan qu'il appartient de justifier les mesures prises par le gouvernement en place ou de discuter de celles qu'a adoptées un autre gouvernement. A mon sens, la période des griefs perdra toute sa valeur si le gouvernement est libre de confier sa défense à un simple député.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement formulé par le représentant de Timiskaming (M. Peters). J'estime que tous les députés ont le droit de participer à un débat et si un représentant du parti ministériel décide d'exercer son droit de parole dans une assemblée ou un pays libre, les vis-à-vis n'ont pas raison de vouloir l'en empêcher.

M. Clancy: Vu que le leader de la Chambre m'a accusé, j'ai tout simplement rétabli les faits.

M. l'Orateur suppléant: Le représentant de Timmins désire-t-il faire un rappel au Règlement?

M. Martin (Timmins): Oui, monsieur l'Orateur. Il me semble que s'il existe une procédure en matière de griefs c'est justement pour permettre aux membres de l'opposition de soulever des griefs. Si un membre du gouvernement a un grief à invoquer et que ce grief s'adresse à un gouvernement antérieur, ce député enfreint le Règlement, mais si son grief s'adresse au gouvernement actuel, il devrait l'invoquer en caucus et non point à la Chambre. Sans quoi cette procédure ne signifie plus rien.

M. Herridge: Celui qui a la parole fait-il partie de la Chambre? Certains membres de notre groupe ne le reconnaissent pas; il n'est pas des nôtres.

(Texte)

M. Habel: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement. Je trouve étrange qu'on invoque le Règlement comme on l'a fait ce soir quand on considère que, durant les six dernières années, en maintes occasions, une fois la question mise aux voix, c'était justement les membres du gouvernement qui soulevaient des griefs. Je ne comprends donc pas du tout l'attitude de l'opposition, ce soir.

(Traduction)

M. Peters: Toujours sur le même rappel au Règlement, je conviens avec le ministre des Transports que tous les honorables députés jouissent d'un droit égal de parole. Voici mon rappel au Règlement. L'honorable député devrait soulever un grief véritable et non faire des comparaisons entre un gouvernement et un autre et tenter de répondre au grief soulevé. Je ne prétends pas que, comme député ministériel, il n'ait aucun droit de parole.

M. Enns: J'invoque le Règlement. Il semble que nous nous engagions dans un débat. Si l'honorable député veut entamer une discussion, qu'il expose son grief plutôt que de défendre le gouvernement contre les accusations formulées par mon honorable ami de Yukon.

M. Olson: Je suis tout à fait de l'avis du ministre des Transports quand il dit que tous les députés ici ont des droits égaux et que, en thèse générale, nous avons tous le droit de soulever des griefs lors de la présentation des motions de subsides. Mais j'ai suivi attentivement les observations de l'honorable député sur ce point et il me semble qu'il n'a pas soulevé de grief. Il essaie plutôt de se substituer à un membre qui occupe l'une des banquettes ministérielles rappelé à l'ordre par l'Orateur qui lui a signalé qu'il n'avait pas le droit de répondre à ces griefs. Il ne soulève pas véritablement un grief, mais il essaie de faire indirectement ce qu'un autre ne peut faire directement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet de la grave question qu'a soulevée l'honorable député de Medicine-Hat. C'est mal comprendre, à mon avis, l'essence d'un débat. Pour qu'il soit utile, un débat doit exposer le pour et le contre d'une question; il n'est certes pas établi que la seule personne qui soit autorisée, à la Chambre, à exposer un aspect de la question soit un ministre de la Couronne, tandis que tous les autres orateurs doivent au cours de la période, prendre le contrepied de ce qui s'est dit et attaquer le gouvernement.

Il va sans dire que si un honorable député prend la parole pour exposer un grief que n'importe quel autre député considère comme étant absolument factice, il est tout à fait admissible que cet autre député réplique; on ne saurait lui refuser ce droit, pas plus qu'on refuserait au premier député le droit de présenter son grief. S'il en était autrement, nous nous trouverions dans la situation suivante: il n'y aurait pas de débat; on attaquerait sans que les personnes visées aient droit de réplique. Selon moi, cette formule repose sur une conception fausse de l'objet même de notre procédure. La période au cours de laquelle il est permis de présenter des griefs ne diffère pas, en substance, de la période qui précède une mise aux voix. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a soulevé un grief et j'espère qu'on ne soutiendra jamais à la Chambre qu'une fois le grief exposé et la question de défiance présentée personne ne pourrait défendre le gouvernement, sauf un membre du Cabinet.

C'est la première fois que j'entends cet argument. Il me semble que le Règlement et les commentaires de Beauchesne s'appliquent tout autant à la période précédant la mise aux voix qu'à celle qui la suit et que, à cet égard, aucun privilège n'est accordé à l'un ou l'autre des partis. Tous les honorables députés ont le droit de traiter de la question soulevée, à condition, évidemment, qu'ils n'abordent pas un nouveau sujet. Pourvu qu'ils ne soulèvent pas une nouvelle question, les députés ont le droit absolu de différer d'opinion entre eux. A mon avis, c'est le but d'un débat; en prétendant que personne ne peut relever les objections de l'opposition, on nie la liberté de parole, ce qu'on ne saurait tolérer dans une assemblée libre.

M. Fleming: Au sujet du rappel au Règlement et de l'intéressante intervention du ministre des Transports (M. Pickersgill), j'aurais une observation à faire. Les griefs qu'on vient de formuler ont trait aux initiatives du gouvernement ou à son défaut d'initiative. Il n'y a qu'une autorité qui puisse répondre aux griefs présentés: un membre du gouvernement, un porte-parole du gouvernement et de ceux qui établissent sa ligne de conduite et qui en assument la responsabilité. Nous ne voulons pas entendre les défenseurs du gouvernement. Nous voulons obtenir les explications du gouvernement même par l'intermédiaire de ses porte-parole officiels et ceux qui soulèvent des griefs de ce côté-ci de la Chambre s'intéressent uniquement, lorsque leurs griefs sont légitimes, et nous croyons qu'ils le sont en l'occurrence, à la réponse du gouvernement et non à celle d'un honorable député qui n'a aucune responsabilité.

M. Hahn: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Fleming: Je ne veux pas laisser entendre que l'honorable député qui répond au nom du gouvernement n'est pas spécialiste en la matière, mais il n'est pas nécessairement responsable de la ligne de conduite du gouvernement; nous voulons savoir, lorsque nous soulevons des griefs, si ceux qui répondent le font au nom du gouvernement ou s'ils parlent simplement pour le plaisir de s'entendre. Nous ne nous contenterons pas des défenseurs, nous voulons entendre ceux qui élaborent la ligne de conduite et en acceptent la responsabilité. Ce sont eux que nous voulons entendre et personne d'autre.

M. Hahn: Je pose la question de privilège. J'estime qu'à titre de membre de cette Chambre, j'ai, comme tout autre député, le droit de discuter d'un grief.

Une voix: Quel est votre grief?

M. Hahn: Si j'ai bien compris, le grief était divisé en deux parties. J'étais en train de réfuter la première partie afin de pouvoir traiter de la seconde et j'estime que j'ai le droit d'aborder la seconde partie de mon raisonnement.

M. Pigeon: Vous n'avez aucun pouvoir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir. On a invoqué plusieurs arguments intéressants dont la plupart vont à l'encontre de la position que, selon moi, la présidence devrait adopter en pareils cas. J'ai déjà expliqué ce que je pensais de cette question lorsque l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a tout d'abord demandé l'application du Règlement. La lecture que j'ai faite de Beauchesne et des articles du Règlement depuis le début de cette discussion n'a pas modifié mon point de vue le moins du monde. Aucun précédent de notre Chambre ni l'usage qu'on y observe n'empêche un membre du gouvernement de faire connaître ses vues sur un grief, même s'il ne soulève pas lui-même un grief.

On m'informe que M. l'Orateur Michener a rendu une décision nette en ce sens. Malheureusement, je ne l'ai pas par-devers moi, mais on signale l'existence de cette décision qui confirme la mienne. J'estime, dans ces circonstances, que nous devrions permettre à l'honorable député de Broadview (M. Hahn) de répondre au grief précis qu'a soulevé l'honorable député du Yukon (M. Nielsen).

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, avant que les rappels au Règlement et d'autres questions soient soulevés, et j'espère qu'il n'en sera pas tenu compte dans le temps qui m'est alloué, bien qu'il ne me faille encore que quelques secondes pour terminer, nous étions perdus dans les nuages et parlions de programme en matière d'aviation. Pour mettre fin à ce débat je voudrais ajouter qu'avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, il était devenu urgent et indispensable, comme le soulignaient les exploitants de cette industrie, de modifier la ligne de conduite concernant l'aviation. Les programmes mis au point par le gouvernement précédent avait échoué et suscité de graves difficultés économiques à l'industrie et il était temps de les remanier. Nous sommes sur le point, d'après ce que je crois comprendre, d'annoncer de nouvelles lignes de conduite en matière d'aviation. J'ai remarqué récemment que le ministre a déclaré que les exploitants de la catégorie 7 devront justifier leurs besoins à titre temporaire avant que de nouvelles chartes soient émises. Je crois que ces mesures s'orientent dans la bonne voie et que si nous sommes patients nous serons témoins de la mise sur pied d'un programme approprié.

Le deuxième point qu'a soulevé l'honorable député du Yukon a trait à la nécessité ou au désir d'établir un organisme de l'aviation. L'aviation privée au Canada a besoin d'encouragement, et je conviens avec l'honorable vis-à-vis que ce besoin est pressant. Il importe que nous ayons de bons services de navigation d'un bout à l'autre du pays, car ils sont indispensables à l'atterrissage des avions. Nous avons besoin d'encouragement sous forme d'opérations à frais modiques et de services à coût minimum, sans quoi l'aviation privée ne pourra survivre. J'estime que les petits et les moyens appareils constituent un excellent moyen de voyager d'une partie à l'autre du pays. C'est un mode de transport très économique pour les hommes d'affaires et les particuliers et je souhaite vivement qu'il soit encouragé. Dans le secteur privé, il existe des organismes particuliers. L'honorable vis-à-vis a parlé de la C.O.P.A., l'Association des pilotes et des propriétaires du Canada. Il s'agit notamment d'un organisme qui étudie les questions relatives à l'aviation et exerce des pressions pour essayer d'empêcher le gouvernement de présenter des mesures législatives qui pourraient se révéler préjudiciables. Il cherche à collaborer avec le gouvernement, mais j'aimerais que leurs relations soient plus étroites. J'aimerais que le gouvernement établisse et prenne en charge un organisme auquel les représentants de l'aviation, en général, pourraient s'adresser pour exposer les vues de personnes intéressées à ce domaine. Nous pourrions peut-être créer ainsi au pays un climat favorable au développement de ce secteur de l'aéronautique. Par conséquent, j'appuie cette partie du grief de l'honorable

vis-à-vis qui propose la création d'une organisation qui contribuerait au développement de l'aviation. Je mets en doute le reste de ses affirmations.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il une question?

M. Hahn: Je répondrai volontiers à une brève question, mais j'estime que nous devrions permettre à d'autres députés de prendre la parole.

M. Rhéaume: Ma question a trait à la déclaration de l'honorable représentant. Selon lui, à cause de l'ancienne politique, nombre de personnes se lançaient dans des entreprises semblables sans garanties suffisantes et y perdaient leur argent. L'honorable représentant de Broadview (M. Hahn) donnerait-il à la Chambre quelques-uns des cas dont il est si sûr.

M. Nielsen: Un seul.

M. Rhéaume: Oui, un seul.

M. Hahn: Malheureusement je n'ai pas les chiffres ici, car je ne savais pas que ce débat aurait lieu. Cependant, si on examine le nombre de chartes en vigueur en 1957 et en 1963 dans le secteur privé, la réponse crève les yeux. Si j'ai bonne mémoire, le nombre des compagnies de transport exploitant des services aériens a quadruplé ou quintuplé après que le gouvernement eut modifié sa ligne de conduite en 1957 ou en 1958.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a peut-être pas compris ma question. Je voudrais savoir s'il pourrait donner à la Chambre un exemple, un seul, d'une compagnie de transport aérien qui ne se serait pas conformée aux Règlements de sécurité, car c'est là l'accusation qu'il a lancée, et qui aurait fait faillite en raison de la ligne de conduite adoptée. Peut-il désigner une seule de ces compagnies?

M. Hahn: Je le pourrais, monsieur l'Orateur, mais la Chambre des communes n'est pas, à mon avis, l'endroit indiqué pour révéler le nom des exploitants particuliers d'un service commercial qui se sont trouvés en difficultés. Je m'entretiendrai volontiers de cette question avec l'honorable député et je lui nommerai les compagnies que je connais qui se sont trouvées dans cette situation.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de saisir cette occasion de traiter brièvement de certains aspects du grief qu'a soulevé l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Je voudrais parler un peu plus en détail non seulement de l'absence d'un programme visant l'ensemble des moyens de transport, mais aussi de certains éléments de la ligne de conduite actuelle ou, du moins, de la pratique actuelle, qui est illogique et inéquitable. Je me hâte d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'une situation inédite, surgie au cours de la dernière année où le gouvernement a été au pouvoir. Je me souviens d'avoir d'abord signalé cette situation à l'honorable George Hees quand il était ministre des Transports et, ensuite, à l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) quand il occupait ce poste. Je l'ai aussi portée à l'attention de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) lorsqu'il détenait le même portefeuille. Nous en sommes maintenant à notre quatrième ministre des Transports et, semble-t-il, c'est un poste assez difficile puisque aucune personne n'y fait de vieux os.

Je crois que pour donner à la Chambre une idée exacte de la situation, je devrais fournir certains détails. La circonscription de Timmins comprend environ 50 p. 100 de Canadiens français, les autres groupes ethniques formant l'autre moitié de la population. La région desservie par l'aéroport de Timmins englobe aussi une partie du comté de Cochrane, qui est francophone dans une proportion d'environ 70 p. 100 et certaines sections des circonscriptions de Timiskaming et de Nickel-Belt, où la population de langue française est aussi très élevée. Il semble que le lien naturel de cette population devrait se faire avec Montréal plutôt qu'avec Toronto. Si l'on compare la situation actuelle avec ce qu'elle a été il y a un certain temps, on se rend compte qu'elle a empiré au lieu de s'améliorer. Par la route, la distance qui sépare Timmins de Toronto n'a que douze milles de différence avec celle d'Ottawa, mais le coût du voyage par Air-Canada est presque deux fois plus élevé pour Ottawa et, bien entendu, Montréal, qu'il ne l'est pour Toronto. Au moment où cette situation s'est créée, nous avons constaté une détérioration générale des services de transport; il s'agit du service de chemin de fer reliant cette région du pays avec le Sud, et notamment avec les régions d'Ottawa et Montréal. Ces services se sont très rapidement détériorés. Je me rappelle que lorsque je suis venu ici pour la première fois, en 1957, on pouvait louer une couchette à Timmins. A peu près un an plus tard, il fallait se rendre à Porquis Junction, et l'année d'après, il fallait voyager jusqu'à Englehart. Puis une autre année plus tard, c'était North Bay—et enfin on a supprimé complètement les wagons-lits de ce train. En somme, alors que le service de chemin de fer se détériorait d'une année à l'autre, le coût du voyage par avion augmentait, alors qu'il aurait dû diminuer pour compenser cette dégradation de l'autre moyen de transport.

Cette situation s'est fort aggravée depuis qu'on a trouvé ce gisement formidable dans la région de Timmins. Au cours de la dernière fin de semaine, alors que j'étais chez moi dans ma circonscription, j'ai constaté que l'aéroport était encombré d'avions et d'hélicoptères privés. Prospecteurs, géologues, financiers internationaux et Dieu sait qui encore utilisent au maximum les aménagements de l'aéroport de Timmins à l'heure actuelle, au point que la situation pourrait bien présenter du danger, selon moi, étant donné tous ces avions qui survolent les lieux et les installations limitées dont dispose l'aéroport. En fait, et si on peut croire tous les bruits qui circulent à un moment où les esprits sont aussi excités, on m'a donné à entendre que quelqu'un avait entouré de pieux l'aéroport de Timmins. Il serait donc prudent de la part du ministre d'examiner cette affaire ou alors il pourrait trouver un puits de mine au beau milieu de la piste un de ces jours, ce qui sans doute nuirait encore plus à la circulation aérienne.

Je tiens néanmoins à insister sur le fait que la situation actuelle ne répond absolument pas aux exigences de la circulation dans cet aéroport et j'entends par là non seulement les exigences de l'heure, mais celles qui se poseront vraisemblablement au cours des prochains mois et des prochaines années. Voilà un aspect bien précis, qui réclame une attention immédiate.

Il y a une autre chose à considérer dans le domaine du transport par rail et il s'agit là encore d'un non-sens. Je veux parler de l'entente qui a apparement été conclue entre le National-Canadien et l'O.N.R. en vue de suspendre l'un des services quotidiens en direction de Timmins. La situation n'était pas déjà tellement agréable avant que l'on procède à ces nouveaux aménagements au camp de Porcupine; mais il y a environ six mois, le National-Canadien a semblé se rendre compte, pour la première fois peut-être en vingt ans, qu'il lui fallait faire en sorte de rendre ses services attrayants aux voyageurs s'il voulait obtenir la clientèle de ces derniers. Il a par conséquent adopté une nouvelle ligne de conduite vis-à-vis des voyageurs sur rail.

M. l'Orateur suppléant: J'hésite à interrompre l'honorable député en raison des difficultés qui se sont posées au sujet de l'application du Règlement en un moment comme celui-ci. Je n'ai peut-être pas très bien saisi l'objet du grief soulevé tout d'abord par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), mais j'ai bien dit au début qu'il me semblait que ce grief avait trait au transport aérien. Si tel est le cas, et je le crois, l'honorable député enfreint le Règlement. Si la portée de son grief est plus étendue de façon à inclure les transports en général, j'admettrais alors que les observations du député de Timmins (M. Martin) sont conformes au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question du Règlement soulevée par Votre Honneur, pour ce qui est de la politique nationale en matière de transport ferroviaire, mon grief portait expressément sur l'abandon de lignes de chemin de fer. En ce qui concerne la politique maritime, il s'agissait des services de transbordement, de la marine marchande et de l'ensemble de la politique en matière de transports maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: S'il m'est permis de dire un mot, la seule fois que l'honorable député a vraiment précisé son grief, il a dit qu'il s'en prenait à l'absence de programmes de transports à l'échelle nationale. J'estime donc que les propos du député de Timmins (M. Martin) sont tout à fait conformes au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: En effet, je le pense aussi, mais je tenais à faire une mise au point juste à ce moment-là. J'admets donc que les observations du député de Timmins sont recevables.

M. Martin (Timmins): Je remercie la Chambre de me fournir cette occasion. Le grief était un peu flou au début, mais j'ai pensé que la question serait pertinente. Néanmoins, je ne prendrai que quelques minutes pour terminer l'exposé de mon grief.

Comme je le disais, les chemins de fer Nationaux ont fait un véritable effort il y a environ six mois pour attirer les voyageurs. Les effets ont été étonnants, et je suis sûr que quiconque a voyagé par le chemin de fer durant ces derniers mois s'en est rendu compte, parce que ce mode de transport est redevenu tout à coup très populaire; le voyage en chemin de fer ressemble maintenant à ce qu'il était durant la guerre, alors qu'il était très difficile de trouver un siège dans les voitures. Pourtant, malgré cette augmentation considérable du trafic-voyageurs, nous apprenons que les chemins de fer Nationaux et ceux du Pacifique-Canadien ont conclu un accord en vue de supprimer l'un des deux trains quotidiens qui va au camp de Porcupine.

Je n'arrive pas à comprendre le bien-fondé de cette mesure. Le trafic-voyageurs diminuait lentement depuis des années, et tout à coup, au moment où s'amorce une reprise étonnante, on supprime un train. Étant donné l'évolution de la situation dans la région de Porcupine ces derniers temps, je suis sûr que le ministre usera de son influence auprès du chemin de fer *Ontario Northland* ou du gouvernement provincial, qui sont chargés de ces tronçons du chemin de fer, pour que soient au moins

retardés les projets qui tendent à supprimer un train dans la région de Timmins à la fin du mois. Le problème est réel; il n'a fait que s'aggraver au cours des années et les derniers événements dans la région le portent à un point critique. Je suis sûr que le ministre va l'examiner avec attention et remédier à la situation avant qu'elle cause de nouvelles difficultés.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai de ce grief que quelques instants. Si j'en parle, c'est parce qu'il y a quelques jours, j'ai exposé une partie de l'historique du service aérien dans la partie sud des provinces des Prairies. La raison pour laquelle je saisis cette occasion, c'est qu'il est intervenu, ces derniers jours, certains changements plutôt regrettables au sujet du marché conclu par la Trans-Air et la société Air-Canada.

Comme je l'ai déjà signalé il y a quelques jours, Air-Canada a fait, en novembre 1962, une demande pour se libérer de l'obligation de fournir un service aérien omnibus dans le Sud des Prairies. On lui a accordé le droit de se retirer de ce service et un certain nombre de lignes aériennes de l'Ouest canadien ont demandé d'en être chargées par la Commission des transports aériens. Toutefois, à ce moment-là, le ministère des Transports n'a pas indiqué qu'un requérant ou un autre recevrait une subvention pour ce service dans la partie sud des provinces des Prairies. C'est la Trans-Air qui a obtenu la concession du service de Winnipeg par Brandon et Dauphin à Yorkton et jusqu'à Regina, puis de Regina par Swift-Current et Medicine-Hat jusqu'à Calgary.

Plusieurs mois après l'octroi de ce privilège à la Trans-Air, à la suite d'une soumission présentée lors des audiences de la commission des transports aériens à Regina, la société Air-Canada a repassé à la Trans-Air des avions et de l'équipement d'aviation, valant $500,000 tels que des installations servant aux communications, etc, à condition que cette dernière fournisse un service satisfaisant—ou bien le service qu'on leur demandait d'établir—pendant une période de trois ans.

Le grief que je formule ce soir, c'est que la Trans-Air a effectivement discontinué ce service après moins d'un an, sur une grande partie de la route traversant la partie sud des Prairies, tout en gardant, pour autant que je sache, cet équipement d'une valeur de $500,000, qui comprend un avion Viscount, deux avions DC-3 et une multitude d'autres pièces d'équipement d'aéroport et de communications. D'après le compte rendu de la *Presse canadienne* daté de Winnipeg, le 10 avril, la situation se présente ainsi:

> Trans-Air a annoncé aujourd'hui que des intérêts américains avaient acheté des actions de cette ligne aérienne ayant son siège social à Winnipeg.
>
> Selon un porte-parole, deux hommes d'affaires de Minneapolis ont été admis à faire partie du conseil d'administration pour représenter les intérêts américains.

Nous devons, il me semble, demander au ministre des Transports d'enquêter minutieusement sur cette affaire. Le bilan de Trans-Air pour l'an passé semble avoir été assez alléchant pour inciter certains intérêts américains à acheter des actions de cette société. Cela se produit au moment même où la société prétend par ailleurs qu'elle a subi des pertes si considérables qu'elle était justifiée à abandonner le service qu'elle s'était engagée à assurer dans le sud des Prairies. En fait, selon les renseignements fournis lors des audiences, la Société TransAir a perdu $114,000 d'avril 1963 au 11 janvier 1964, alors qu'elle a suspendu le service qu'elle s'était engagée à assurer. Je ne sais pas la date exacte de l'inauguration du service, mais c'était en avril 1963; de toute façon, il a été suspendu le 11 janvier 1964. La société a prétendu avoir perdu $114,000 durant cette période. S'il en est ainsi, elle a realisé de ce marché conclu avec Air-Canada des bénéfices d'environ $386,000 en dix mois.

Il nous incombe de forcer TransAir à rendre des comptes sur ce montant de biens publics. Je n'accepte pas l'argument avancé par plus d'un ministre des Transports, que les transactions d'Air-Canada avec d'autres sociétés débordent réellement le domaine d'activité du ministre. Il s'agit de biens publics, et les Canadiens, par le truchement du gouvernement fédéral, sont propriétaires de toutes les actions d'Air-Canada et M. McGregor, le président de cette compagnie, n'a pas le droit de faire don de biens appartenant à notre pays et s'élevant à un demi-million de dollars.

Je ne veux pas insister car un ou deux autres députés veulent peut-être prendre la parole sur ce sujet. En terminant, je tiens à dire au ministre des Transports que nous n'avons pas l'intention de permettre à Trans-Air de s'en tirer à si bon compte. A l'heure actuelle, aucun service aérien ne dessert le sud des Prairies. Même si nous acceptons comme l'a déclaré le ministre, le fait que son ministère étudie la question des lignes secondaires, question qu'il ne peut peut-être pas résoudre rapidement, nous sommes toujours d'avis que le gouvernement devrait très rapidement faire connaître son plan de conduite, car cette région du pays compte des aéroports et il faut un service de transport-marchandises pour acheminer les produits sortant de serres et autres denrées

qui ne peuvent attendre. A mon avis, dans le cadre de son programme de transport, le gouvernement devrait obliger Air-Canada à fournir ces services régionaux et secondaires dans toutes les régions du Canada, y compris le sud des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu la déclaration de M. l'Orateur Michener à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure lorsque j'ai rendu une décision se rapportant au rappel au Règlement débattu par un certain nombre d'honorables députés. Je cite donc le hansard du 3 mai 1960, page 3688:

> La coutume relative à l'exposé des griefs, une fois que la Chambre s'est prononcée sur les amendements, veut qu'on ne parle que d'un grief à la fois et, pour ma part, je ne saurais refuser à aucun membre de la Chambre la faculté de parler sur le sujet à l'étude. En donnant la parole à un député j'ignore s'il va parler pour ou contre la proposition. S'il traite, cependant, le même sujet, j'estime qu'il se conforme au Règlement et celui qui diffère d'opinion avec l'honorable député qui a exposé le grief en question me semble avoir le droit de prendre la parole tout autant que celui qui veut appuyer le grief.

Voilà le point de vue que j'ai fait valoir tantôt et voilà la citation dont j'ai parlé.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de participer brièvement au débat de ce soir étant donné que, depuis de nombreuses années, la pénurie de services de transport a été l'une des principales préoccupations de la Nouvelle-Écosse. Comme l'économie progresse maintenant lentement mais sûrement, la gravité de ces problèmes s'est encore accrue au cours des dernières années et il est évident aujourd'hui qu'on doit prendre de nouvelles mesures pour fournir d'autres moyens de transport à notre industrie de la pêche en expansion, à notre industrie de fabrication et à notre industrie touristique.

Mon grief, ce soir, porte donc sur les problèmes que le transport maritime pose à notre sympathique ministre, qui représente une des circonscriptions maritimes. Comme plusieurs d'entre vous le savent, la Nouvelle-Écosse est une presqu'île. Lorsque le complexe hydro-électrique du canal usinier de Chignecto sera terminé, la province sera vraiment entourée d'eau. Toutefois, malgré ces désavantages géographiques, la Nouvelle-Écosse progresse. En 1963, la société de la Couronne de la province a conclu des ententes en vue de l'implantation de onze nouvelles industries, dont trois viennent de l'étranger. Notre province a été la première à produire, sur ce continent, des véhicules motorisés européens, alors que la société suédoise Volvo a annoncé sa décision d'ouvrir une usine d'assemblage à Dartmouth; une compagnie britannique a choisi Truro pour l'emplacement de sa nouvelle usine de fabrication de tapis, et la compagnie *Canada Cement* a commencé la construction d'une nouvelle usine à Brookfield, près de Truro. Une usine d'eau lourde sera érigée près de Glace-Bay et de nouvelles fabriques de transformation du poisson sont en voie de construction à Lunenburg et à Canso. On a intensifié l'exploration des gisements minéraux et on se rend de plus en plus compte que les ressources forestières de la province donnent un rendement annuel allant de 75 à 100 millions de dollars. Toutes les entreprises précitées accroîtront notre potentiel régional dans le domaine des industries primaires et secondaires; néanmoins, malgré ce progrès, nous conservons dans les provinces de l'Atlantique un taux de chômage élevé, montrant que nous ne pouvons dormir sur nos lauriers et qu'il faudra faire encore davantage pour atteindre le niveau de prospérité dont jouissent d'autres régions du Canada.

A mon avis, deux choses sont nécessaires pour atteindre ce but. Premièrement, l'industrie, en collaboration avec notre gouvernement provincial et notre gouvernement fédéral, devra faire un immense effort pour corriger notre retard économique. Seuls des capitaux, des immobilisations massives pourront y parvenir. Des immobilisations considérables, au cours de la prochaine décennie, sont de toute première nécessité. Sans doute, l'argent seul ne suffit pas. On doit y ajouter de nombreuses qualités humaines: jugement, labeur, ambition et initiative. Nous trouvons ces qualités à un haut degré chez nos gens, mais ils ne peuvent réussir sans des capitaux d'investissement. Voilà où le gouvernement fédéral peut intervenir, en améliorant les moyens de transport pour nos provinces.

Nous avons besoin d'un deuxième transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, pour nous rapprocher de ce vaste marché situé au sud de notre pays. Économiquement, tout justifie à l'heure actuelle ce second transbordeur. En Nouvelle-Écosse, nos revenus moyens sont inférieurs d'un tiers à ceux du reste du Canada; nous avons deux fois plus de chômage et la moitié seulement de capitaux d'investissement par habitant que dans les autres parties du pays. Notre effectif ouvrier s'accroît et partout la mécanisation tend à réduire le nombre des emplois disponibles. A l'appui de ma thèse, je n'ai qu'à donner lecture d'un éditorial publié dans le *Chronicle-Herald*, d'Halifax, le 20 avril:

> D'après les chiffres publiés la semaine dernière par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, les chômeurs constituaient 6.8 p. 100 de la main-d'œuvre en mars, contre 8.4 p. 100 l'année précédente et 8.7 p. 100 en mars 1962...

Voilà les chiffres pour l'ensemble du pays mais quelle est la situation à l'échelon régional? Une ventilation des données générales révèle un tout autre état de choses...

Le côté sombre du tableau nous montre le Québec où le chômage a atteint une proportion de 8.9 p. 100 et les provinces atlantiques où 13 p. 100 de la main-d'œuvre étaient sans travail en mars. Certes, ces chiffres sont plus encourageants que ceux de mars 1963 alors que le niveau du chômage était de 11 p. 100 au Québec et de 15.3 p. 100 dans les provinces Maritimes, mais ils sont encore trop élevés.

Fait intéressant, le taux de 13 p. 100 dans les provinces atlantiques est presque identique à celui du secteur des États-Unis qu'on est convenu d'appeler la région des Appalaches et qui est l'un des principaux districts où le président Johnson entend «lutter contre la pauvreté».

Les Canadiens en cause sont loin d'être découragés comme les habitants des Appalaches, loin de là. Un nouveau vent d'optimisme souffle sur les régions atlantiques. Nous avons jadis envisagé l'avenir sans aucun espoir, mais aujourd'hui, nous avons foi en l'avenir.

La situation est meilleure et continuera de s'améliorer, mais il ne faut pas oublier que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'atteindre le même niveau de prospérité que le reste du pays.

Voilà, monsieur l'Orateur, le défi qui se pose. La prochaine question...

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question à l'honorable représentant. A-t-il bien saisi que nous parlions de l'absence d'une politique en matière de transports, ou croit-il que le grief soulevé a trait au chômage?

M. Crouse: Je posais les prémisses de mon raisonnement. Je devrais peut-être expliquer, monsieur l'Orateur, que pendant 22 ans, en Nouvelle-Écosse, nous avons eu un gouvernement libéral et notre croissance économique a alors été très lente. Nous exportions surtout des intelligences. Nous en avons envoyé dans le Haut-Canada et aux États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une sorte de transport.

M. Crouse: Oui, une sorte de transport. Toutefois, depuis 1956, la province a réalisé des progrès sous un gouvernement conservateur, et je voulais établir mes prémisses pour montrer au ministre les progrès réalisés par la Nouvelle-Écosse et le besoin d'assurer de nouveaux moyens de communication entre notre province et les États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Mais pas pour pratiquer la sorte de transport que nous propose l'honorable représentant.

M. Crouse: A l'appui de mes observations, j'aimerais citer encore un article du *Chronicle-Herald* d'Halifax du 20 avril. Cet article s'intitule «Extra Trip for M.V. *Bluenose*». En voici le texte:

Pour transporter les nombreux camions qui se dirigeaient vers les États-Unis, le M.V. *Bluenose* a dû faire dimanche une traversée supplémentaire vers Bar-Harbour. Le pont du transbordeur réservé aux camions pourra recevoir 17 gros véhicules et l'agent du port, M. K. M. Beazley a déclaré qu'en plus de la cargaison de dimanche, 14 autres camions sont déjà inscrits pour s'embarquer dès lundi quand le navire reprendra son service ordinaire. Les chargements se composaient surtout de homard et de poisson frais.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, un deuxième transbordeur est vraiment nécessaire. Cet article donnera à la Chambre une idée de la valeur du présent transbordeur, le *Bluenose*, pour nos industries secondaires, surtout celle de la pêche qui se développe sans cesse. Il est vrai que l'exploitation de ce transbordeur entraîne un petit déficit chaque année, mais je crois que l'industrie de la pêche à mesure qu'elle se développera fera disparaître ce déficit par suite de l'augmentation du volume de marchandises expédiées aux États-Unis.

Je sais que le gouvernement est désireux d'aider les provinces de l'Atlantique. Après avoir signalé la valeur du service existant, je ne peux m'empêcher de me demander ce qui arriverait à notre industrie du poisson frais si le transbordeur actuel cessait de fonctionner par suite d'avarie pendant une période assez longue. Si cela arrivait en juillet ou en août, ce serait un désastre pour des centaines de personnes en Nouvelle-Écosse qui comptent sur l'industrie touristique pour gagner leur vie. Il y a dix ans, cette industrie n'exerçait pas une influence vitale sur l'économie de la Nouvelle-Écosse, mais aujourd'hui c'est une source importante de revenus, car le nombre de personnes qui visitent notre province a presque doublé depuis 1953. L'an dernier plus de 700,000 touristes ont visité la province et y ont dépensé plus de 55 millions de dollars.

Nous ne sommes pas les seuls qui s'intéressent à l'obtention d'un second transbordeur. Les édiles de la ville de Gloucester, au Massachusetts, mènent depuis de nombreuses années une vigoureuse campagne en vue de l'aménagement d'un second service de transbordement. Ils ont préparé un mémoire que je ne consignerai pas au compte rendu en raison de l'heure avancée. Toutefois, on signale, notamment, dans ce mémoire que les villes environnant Gloucester, soit Boston et New-York, ont une population d'environ 30 ou 35 millions d'habitants et que cette vaste région pourrait être bien desservie si un deuxième transbordeur était mis en service entre la Nouvelle-Écosse et les États de la Nouvelle-Angleterre.

Cette question est d'une importance vitale pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. En juin 1963, le ministère provincial du Commerce et de l'Industrie a présenté un mémoire officiel au gouvernement fédéral afin qu'on établisse un service partiel de transbordement entre la partie ouest de la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. Le gouvernement

provincial a précisément proposé qu'on ajoute un second transbordeur pour améliorer le service fourni présentement. A l'appui de cette proposition, on a présenté au ministre une étude du trafic. Je me demande ce qu'il est advenu de cette proposition. Ni le ministre ni le gouvernement n'ont indiqué ce qu'ils se proposaient de faire.

Vu l'intérêt que soulève cette question et les avantages qu'en retirerait la Nouvelle-Écosse, j'espère sincèrement que le gouvernement prendra prochainement des mesures pour renforcer les voies de communication entre notre province et la Nouvelle-Angleterre, en établissant un second service de transbordement.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me sera très difficile, dans l'intervalle de trois minutes, temps magique accordé aux ministres pour la réplique, de répondre aux griefs, à la fois nombreux et précis, qu'a énoncés en détail l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) dont le discours a été, selon moi, assez décousu. Mais j'essaierai de dire quelques mots au sujet de certains points importants soulevés par quelques autres députés.

Je m'étonne un peu de voir que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) n'a fait aucune mention du fait que son distingué prédécesseur ait été largement responsable de l'acquisition du *Bluenose* qu'il a tant vanté. Nous en sommes très fiers et nous voudrions seulement que l'honorable député pût être fier d'un second transbordeur qu'il eût pu obtenir dans les six années qu'il a appuyé un gouvernement qui n'a rien fait pour remédier à ce problème. C'est bel et bien un problème et il reçoit sensiblement plus d'attention que ne lui en a accordée le gouvernement précédent. Dès qu'une décision sera prise par suite des études qui se font à l'heure actuelle, elle sera annoncée à la Chambre.

En ce qui concerne le problème survenu à Timmins, il n'y a aucun doute que si les choses y évoluent comme tout semble le laisser prévoir, les propos de l'honorable député de Timmins (M. Martin) n'étaient nullement exagérés, et j'ai bien l'intention de veiller à ce que les mesures qui s'imposent soient prises sans délai pour faire face à ce problème survenu aussi subitement.

L'honorable député du Yukon a fait état de la politique fortuite de l'abandon de lignes ferroviaires. Aucun embranchement de chemin de fer n'a été abandonné dans l'Ouest canadien puisque le gouvernement précédent avait établi un moratoire sur l'abandon des lignes ferroviaires, moratoire qui est encore en vigueur, quoique l'honorable représentant ne semblait pas savoir de quoi il retournait.

M. Fleming: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Il restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle loi soit adoptée et jusqu'à ce qu'une méthode ordonnée soit mise en œuvre pour venir à bout de ces problèmes sous la direction, que le Parlement approuvera, j'espère, de mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Hays), et qui veillera à ce qu'aucun embranchement nécessaire tant au point de vue économique que social ne soit abandonné. Telle est la position prise à ce sujet.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: En dépit du fait que l'on exige que je prenne la parole, les honorables députés ne semblent pas vouloir entendre mes réponses.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, je dois, conformément au paragraphe 4 *f*) de l'article 56 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix, séance tenante, la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

On aborde d'abord les prévisions budgétaires des ministères suivants, en vue d'en faire l'étude.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, les contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en agriculture et en économie pour un montant équivalent aux contributions des provinces, mais ne dépassant pas $50,000, $3,368,900.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes) et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $10,826,300.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1. Administration centrale, y compris la part fédérale des dépenses du Secrétariat du Conseil canadien des ministres des ressources et des subventions de $120,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour les expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales (Détail à la page 325), $1,591,500.

LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1. Administration centrale, $1,130,500.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. Administration centrale, y compris les subventions, selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail; les initiatives en vue d'intensifier la collaboration entre patrons et ouvriers; l'élaboration d'un programme destiné à favoriser l'emploi des travailleurs âgés; l'élaboration d'un programme destiné à combattre le chômage saisonnier; l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre en agriculture et dans les industries connexes; et le service consultatif de la main-d'œuvre, $4,243,100.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration centrale, y compris les subventions, selon le détail des affectations, $12,114,500.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AJOURNEMENT—LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

(Sujets des questions débattues sur la motion portant ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le nouvel article nous permet-il de poser une question au sujet des travaux de la Chambre? Il se peut que le débat d'une demi-heure soit pour moi d'un intérêt palpitant, mais il se peut aussi que je veuille quitter les lieux dès que les ministres se mettront à parler.

M. l'Orateur: Voici la réponse la plus simple que je puisse donner à la question: oui, soit maintenant, soit à la fin de la demi-heure.

L'hon. M. Churchill: Alors, le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Favreau: Même si le temps pendant lequel je vais parler ne doit pas être soustrait du temps accordé pour le débat à l'ajournement, je n'en serai pas moins très bref. Nous comptons achever demain la discussion en comité du bill concernant la délimitation des circonscriptions électorales et, demain soir, j'espère pouvoir annoncer les travaux de la Chambre pour nombre de jours à venir.

[M. l'Orateur suppléant.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE ET LES NATIONS UNIES

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour remercier l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) d'être présent à la Chambre pour répondre à la question importante que je lui ai posée à l'appel de l'ordre du jour, laquelle a été refusée par vous-même, monsieur l'Orateur, car vous avez jugé qu'elle n'était pas urgente.

Monsieur l'Orateur, le Canada a envoyé à Chypre 1150 militaires pour une période de trois mois, afin d'y maintenir l'ordre. Ce mandat expire le 27 juin. Je désire que le ministre me dise si le gouvernement a l'intention de soumettre de nouveau à la Chambre une demande en vue de prolonger le mandat des forces canadiennes à Chypre si les événements l'exigeaient?

Ce qui me surprend, monsieur l'Orateur, c'est que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accepté que le Canada envoie un contingent canadien pour maintenir l'ordre à Chypre, dans le cadre des Nations Unies, il n'ait pas exigé que le coût du séjour de ces forces canadiennes à Chypre soit défrayé par les Nations Unies, c'est-à-dire par tous les pays membres des Nations Unies.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est détruire l'autorité des Nations Unies que d'avoir permis que le Canada seul défraye le coût des dépenses occasionnées par le stationnement des troupes canadiennes à Chypre pour y maintenir la paix. Les Nations Unies doivent exercer une action collective et non unilatérale. Il me semble que la situation présente met en danger l'avenir des Nations Unies, car il s'agit d'un précédent qui oblige un pays à dépenser des sommes d'argent énormes pour maintenir la paix dans une partie du monde, alors que les pays membres de cet organisme international refusent de prendre leur responsabilité en participant à ces dépenses.

(Traduction)

M. Moreau: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député désire prononcer un discours, il aura l'occasion de le faire lorsque nous discuterons des crédits des Affaires extérieures...

M. Moreau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Si cela lui est refusé, il aura l'opportunité d'en discuter après dix heures.

Monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi le gouvernement canadien ou les Nations Unies n'ont pas exigé de Mgr Makarios, avant d'envoyer des forces canadiennes ou autres à Chypre, que les Cypriotes turcs ou grecs soient désarmés.

A l'heure actuelle, les Cypriotes, qu'ils soient turcs ou grecs, ont des armes et s'entretuent; nous voyons tous les jours, dans les journaux, que des accidents se produisent.

Je me demande comment il se fait que le gouvernement canadien, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'ait pas demandé au secrétaire général des Nations Unies d'exiger comme condition de Mgr Makarios, que les Forces des Nations Unies aient le privilège, l'obligation et le devoir de désarmer les Cypriotes turcs ou grecs.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien fait déjà plus que sa part pour aider les Nations Unies. Non seulement payons-nous notre part comme pays membre, mais nous sommes également obligés de verser des sommes considérables pour les pays qui refusent de faire honneur à leurs obligations. Ces pays, monsieur l'Orateur, ont le même droit de vote que les pays qui accomplissent leur devoir. A mon sens, cette situation est anormale et les Nations Unies sont en danger si les pays qui en sont membres refusent de s'acquitter de leurs obligations pécuniaires.

Lors de la prochaine assemblée générale des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait être ferme et même prononcer un discours à l'effet que, s'il le fallait, le Canada se retirerait des Nations Unies si les pays qui en font partie refusaient de s'acquitter de leurs obligations monétaires.

Le gouvernement canadien a permis au contingent canadien de séjourner à Chypre jusqu'au 27 juin, mais certains prétendent qu'il sera obligé d'y rester durant trois ans, car le conflit ne sera pas réglé.

De plus, d'ici à ce que les Nations Unies siègent et que le ministre des Affaires extérieures puisse demander que les pays membres de cette organisation partagent le coût des dépenses de la force canadienne à Chypre, le gouvernement canadien dépensera la somme de 8 millions de dollars et plus, car la prochaine session des Nations Unies qui devait avoir lieu en septembre ne se tiendra qu'après les élections américaines, c'est-à-dire en novembre.

Alors, monsieur l'Orateur, le Canada...

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

La parole est à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer?

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Cumberland.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Il n'y a aucune question de privilège à cette heure.

(Traduction)

M. Pigeon: Vous ne savez pas quelle est ma question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: La question de privilège ne se pose pas ici.

M. Pigeon: Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il se lève.

(Texte)

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je me vois obligé de demander à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de bien vouloir s'asseoir. Notre temps est limité.

LE DRAPEAU CANADIEN—DÉBAT AU PARLEMENT AVANT SON ADOPTION

M. Robert C. Coates (Cumberland): Cet après-midi, j'ai posé une question au premier ministre. Je lui ai demandé de donner l'assurance à la Chambre qu'avant que le gouvernement adopte un nouveau projet de drapeau, celui-ci serait soumis à l'approbation du Parlement, si ce dernier veut bien l'approuver. Je déplore beaucoup que le premier ministre n'ait pu venir à la Chambre ce soir pour écouter mes explications: je voulais lui dire pourquoi cette assurance est requise.

Je pose cette question parce que je sais qu'à ce jour, ni le premier ministre ni le gouvernement n'ont donné d'explication pour assurer sans équivoque que le nouveau modèle de drapeau qu'ils se proposent d'offrir aux Canadiens et qui doit représenter notre histoire et nos traditions, sera soumis à l'approbation du Parlement. J'aimerais citer un extrait de la page 2395 du hansard du 17 avril, où seraient consignées les paroles du premier ministre, et je cite:

> Lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet...

Il parlait du drapeau:

> ...une déclaration sera faite à la Chambre, qui sera alors priée d'assumer ses responsabilités à cet égard tout comme le gouvernement prend les siennes.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, qu'est-ce que cela pouvait bien dire? Cela pouvait vouloir dire presque n'importe quoi pour le lecteur, mais, en réalité, pour tous, cela ne signifie rien du tout. A ce propos, je voudrais entendre le premier ministre donner une assurance. Il ne s'agit que de dire un oui ou un non; c'est très simple.

M. Nesbitt: Vous ne lui en arracherez jamais un.

M. Coates: Je suis de votre avis. Nous voulons savoir en quoi consiste ce nouveau modèle de drapeau qui, espère-t-on, apaisera certains groupes du pays qui, apparemment, n'apprécient pas toutes les choses que le pavillon rouge représente au milieu de ce grand pays qu'est notre Canada. Ils veulent imposer au public canadien un drapeau qui ne signifie rien pour personne. Tout ce que je demande au premier ministre, c'est de nous donner l'assurance que nous aurons quelque chose à dire sur le drapeau et sur le modèle, quand on les produira. C'est une déclaration très simple qu'on demande au premier ministre de formuler au peuple qu'il est censé représenter, sur une question aussi importante que celle-là.

Des Canadiens de tous les coins du pays m'écrivent qu'ils sont extrêmement inquiets de ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de notre drapeau. Je voudrais tant qu'ils aient l'assurance que le nouveau motif proposé sera soumis à l'examen de la Chambre, de façon que les représentants de la population puissent exprimer leur avis au sujet du drapeau qui flotte actuellement au sommet de la tour de la paix. Je voudrais savoir quels représentants de la population qui siègent ici sont prêts à prendre la parole pour voter l'abandon du pavillon rouge. Cela m'intéresse autant que tout ce qui se passe et que tout ce que propose le gouvernement à l'heure actuelle.

Nous n'avons pas eu jusqu'ici cette assurance. Il nous la faut: nous l'exigeons. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le membre du Cabinet le plus important qui siège ici ce soir, de nous dire, lorsque j'aurai terminé, que nous n'avons pas à nous inquiéter de cela et que le motif de drapeau que le gouvernement se propose d'adopter sera soumis à la Chambre et que nous aurons la chance d'en parler et de nous prononcer sur la question. Cette assurance devrait être donnée aux 100,000 personnes qui ont déjà fait savoir qu'elles désirent garder le pavillon rouge comme drapeau national.

Un million de personnes ou plus le diront au gouvernement, avant qu'il ait terminé sa deuxième année au pouvoir. Ils auront l'assurance que leurs représentants à Ottawa sont capables de dire ce qu'ils veulent au sujet de notre drapeau, de notre héritage, de nos traditions et d'affirmer que le pavillon rouge continuera à flotter sur la tour de la paix du Parlement du Canada.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir.

M. Clancy: Très bien, puisque vous en décidez ainsi.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Presque tous les députés savent, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Pearson) a été obligé de s'absenter de la Chambre ce soir. Il reçoit à un dîner d'État en l'honneur du premier ministre de Trinidad et Tobago et c'est pourquoi il m'a demandé de répondre à cette question du député de Cumberland (M. Coates).

On a maintes fois posé cette question ou des questions semblables et je pense que les réponses données ont été très claires et catégoriques. En fait, on a répondu que moins de deux ans après son entrée en fonction, le gouvernement soumettrait au Parlement un projet de drapeau qui ne pourrait être le drapeau d'aucun autre pays. Il n'y a rien d'étonnant à cela car il suffit, par exemple, de consulter une brochure publicitaire publiée pendant la campagne électorale de 1962 et intitulée «Le programme libéral, élections générales 1962». A la page 21, on trouve le passage suivant:

> Moins de deux ans après son entrée au pouvoir, un nouveau gouvernement libéral soumettra au Parlement un projet de drapeau qui ne pourrait être pris pour l'emblème d'aucun autre pays. Une fois ce projet adopté, ce sera le drapeau du Canada. «Ô Canada!» sera proclamé notre hymne national officiel.

M. Pigeon: Nous voulons de l'action.

L'hon. M. Dupuis: Qu'avez-vous fait pendant six ans?

M. Davis: La façon de procéder qu'adopte le gouvernement en vue de l'adoption d'un drapeau est parfaitement normale en ce qu'elle intéresse le Parlement. Le gouvernement présente une recommandation au Parlement, de la façon appropriée, et le Parlement, représentant toute la population du Canada, accepte ou rejette cette recommandation. Le premier ministre l'a déjà déclaré plus d'une fois. Le 24 février dernier, par exemple, en réponse à une question posée en cette Chambre, il a dit que le Parlement devrait avoir l'occasion de se prononcer pour ou contre un drapeau particulier. Je crois que cela répond précisément à la question posée par le député de Cumberland.

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article provisoire 39A de notre Règlement, je ne puis accepter d'autres questions pour l'instant. Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui parlera de l'augmentation des pensions des fonctionnaires à la retraite parallèlement à l'augmentation du coût de la vie.

LA FONCTION PUBLIQUE—FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—DEMANDE DE RELÈVEMENT DE LA PENSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée cet après-midi à l'appel de l'ordre du jour, au nom des fonctionnaires à la retraite, m'avait été dictée par une phrase qui figure à la page 2506 du hansard d'hier. Figure à cet endroit le texte du télégramme que le premier ministre a envoyé aux premiers ministres des provinces, le 16 avril, au sujet du régime revisé de pension du Canada. L'un des nouveaux aspects intéressants du nouveau programme prévoit ce qui suit:

> Les paiements de prestations seraient ajustés d'après la variation du coût de la vie, sous réserve d'un maximum d'augmentation de 2 p. 100 par année.

Je répète ce soir la question directe que j'ai posée cet après-midi. Vu que le gouvernement reconnaît maintenant qu'il y a lieu de majorer les pensions en vigueur en fonction de toute hausse du coût de la vie, se propose-t-il d'appliquer le même principe à ses anciens fonctionnaires qui ont pris leur retraite? Ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles ne sont pas sans savoir que j'ai soulevé cette question à maintes reprises au cours des deux dernières décades. Les réponses sont devenues monotones à force de répétition car on nous dit habituellement que la question est à l'étude. Voici ce que déclarait à ce sujet le ministre des Finances, le 6 mars dernier:

> «Comme je l'ai dit à d'autres reprises, la question est constamment à l'étude.»

L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre s'il avait reçu une lettre de l'Association nationale des pensionnés de l'État lui demandant qu'une mesure législative soit présentée au cours de la présente session en vue de modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public. Le premier ministre m'a répondu qu'il croyait avoir reçu une lettre de ce genre, que la question serait étudiée et qu'il renseignerait la Chambre le plus tôt possible. Or, monsieur l'Orateur, c'est la réponse qu'on nous donne tous les mois depuis de nombreuses années.

Le seul relèvement de pension qui ait été accordé aux pensionnés de l'État date du dernier régime conservateur qui a inscrit dans nos statuts la loi sur la mise au point des pensions du service public. Les libéraux dans leurs incarnations antérieures et les libéraux dans leur incarnation présente, n'ont jamais rien fait pour améliorer le sort des pensionnés de l'État. Ils ont amélioré la loi sur la pension du service civil et d'autres mesures législatives sur la pension du service civil visant des personnes effectivement employées par l'État ainsi que d'autres régimes de pension. Cependant, en ce qui concerne les fonctionnaires qui sont déjà à la retraite, rien n'a été fait.

On nous a dit d'attendre le régime de pension du Canada. Nous sommes heureux de le voir amélioré. Nous savons, cependant, que le régime de pension du Canada, même à son meilleur, ne prévoira aucune augmentation de pension pour les personnes déjà retraitées. Cela vaut aussi pour les fonctionnaires déjà pensionnés, car aucune disposition n'a encore été prévue pour eux.

Le gouvernement fera-t-il preuve de logique, après avoir admis le principe selon lequel les pensions déjà versées devraient être augmentées subséquemment, en conformité de la hausse du coût de la vie? Quand le gouvernement se montrera-t-il juste envers ces fonctionnaires retraités? Quand cessera-t-il de demander à ces gens d'attendre indéfiniment? Quand va-t-il mettre ce principe en pratique et augmenter les pensions des fonctionnaires retraités, ce qu'il pourrait faire en modifiant la loi sur la mise au point des pensions du service public ou de toute autre façon qu'il juge appropriée?

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): D'abord, j'aimerais présenter des excuses à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au nom du ministre des Finances, qui est à un dîner offert en l'honneur du premier ministre de Trinidad et Tobago.

Le gouvernement se demande de temps à autre s'il ne faudrait pas prendre des mesures spéciales en vue de reviser les pensions versées aux fonctionnaires retraités. On se rappellera que certaines augmentations ont été autorisées en vertu d'une loi des subsides de 1958 et de la loi de 1959 sur la mise au point des pensions du service public. Ces augmentations ne faisaient pas partie du régime de retraite et ne constituaient pas une obligation contractuelle du gouvernement envers ses employés ou ses anciens employés, comme le sont les prestations payables conformément à la loi sur la pension du service public.

Il faut féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir soulevé cette question si peu de temps après la déclaration du premier ministre au sujet du régime de pension du Canada.

On constatera que les fonctionnaires retraités ont, comme les autres Canadiens, profité de plusieurs augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse depuis quelques années. Il en a été tenu compte quand on a étudié les répercussions de l'augmentation du coût de la vie sur leur pension au cours des dernières années. Les quelques minutes dont je dispose ce soir ne me permettent pas d'analyser la situation en détail. Je puis déclarer, toutefois, que le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'examiner la situation des fonctionnaires retraités par rapport à la mesure relative au Régime de pension du Canada qu'il envisage.

Je pourrais ajouter que le principe de rajustement qui s'appliquera aux pensions payées aux termes d'un régime universel ne visera pas forcément d'autres prestations versées par le gouvernement canadien.

M. Knowles: Il le devrait pourtant.

M. Benson: Plus précisément, on ne saurait s'attendre à ce que les prestations versées aux termes de la loi sur la pension du service civil—qui sont en général plus élevées que la pension de la plupart des autres employés retraités au Canada—soient visées par le principe de rajustement alors que les personnes participant à d'autres régimes de retraite ne peuvent compter sur des majorations comparables. Lorsque le Parlement aura adopté le régime de pension du Canada et que l'on connaîtra le montant de la pension des personnes que le régime visera, on examinera de nouveau la situation des fonctionnaires à la retraite et nous verrons si les arguments que j'ai invoqués sont valables.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 39A du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie, demain après-midi.

M. Pigeon: Pourrait-on prolonger la séance afin de permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre à ma question?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—CRITIQUE DES FONCTIONNAIRES PAR LES DÉPUTÉS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. A mon avis, certaines affirmations de M. H. L. Keenleyside reproduites dans les journaux sont attentatoires aux droits et privilèges traditionnels des membres du Parlement. Lorsqu'il a rendu témoignage devant le comité des affaires extérieures au sujet du traité du Columbia, M. Keenleyside a terminé ses observations en disant:

J'estime être en droit de protester avec la dernière vigueur contre les attaques sarcastiques dont ont été l'objet ces hauts fonctionnaires et ces conseillers techniques d'une grande compétence; à mon sens, ces attaques sont injustes quant au fond, d'un mauvais goût regrettable et, de plus, inconstitutionnelles.

Ma question de privilège a trait à une lettre de M. Keenleyside, reproduite dans le *Citizen* d'Ottawa, le mardi 21 avril 1964, et intitulée «On déplore les attaques dont des fonctionnaires ont été victimes à la Chambre». L'auteur y expose à nouveau, mais plus longuement, le fond de la déclaration qu'il a faite devant le comité des affaires extérieures.

Il est évident que les observations de M. Keenleyside me visent personnellement. Peu m'importe, car je suis parfaitement en mesure de me défendre. Mais, monsieur l'Orateur, à mon avis et de l'avis d'un bon nombre d'autres députés, c'est là mettre en question les droits de tous les membres des Communes. Il est donc de mon devoir d'alerter la Chambre.

Lorsqu'un député pose la question de privilège, il doit, n'est-ce pas, préciser pourquoi. Je viens de le faire. Ensuite, il faut produire des preuves manifestes à l'appui. Je le ferai. Puis, il est d'usage que le député présente une motion. Voici, par conséquent, sur quoi se fonde ma question de privilège: la lettre de M. H. L. Keenleyside publiée le 21 avril 1964, dans le *Citizen* d'Ottawa.

Il s'agit de déterminer, en premier lieu, si un député est libre et a le droit de commenter, à la Chambre ou à un comité de la Chambre, les actes d'un fonctionnaire pour autant que ces actes se rattachent aux attributions du fonctionnaire; deuxièmement, si quiconque peut, sans se rendre coupable d'outrage à la Chambre, reprocher à un député de l'avoir fait. On trouvera la réponse à ces questions dans certaines résolutions unanimement confirmées par la Chambre des communes du Royaume-Uni le 26 février 1701. Voici un passage pertinent tiré du *Feuilleton* de la Chambre des communes, deuxième édition, 1756:

Le colonel Granvil a annoncé, au nom du comité plénier de la Chambre chargé d'approfondir la question des droits, libertés et privilèges de la Chambre des communes, qu'on avait adopté plusieurs résolutions, dont on lui a demandé de faire rapport, quand il plaira à la Chambre d'en être saisie.

On a ordonné que le rapport soit lu immédiatement. Le voici:

Premièrement, il est résolu que, de l'avis du comité, le fait d'affirmer que la Chambre des communes n'est pas le seul corps représentatif des communes d'Angleterre tend à supprimer les droits et privilèges de la Chambre des communes et à saper la constitution fondamentale du gouvernement de notre royaume.

Deuxièmement, il est résolu que, de l'avis du comité, le fait d'affirmer que la Chambre des communes n'est autorisée à s'engager qu'au nom de ses propres membres, tend à détruire la constitution de la Chambre des communes.

Troisièmement, le comité est d'avis que d'imprimer ou de publier des ouvrages ou des écrits diffamatoires au sujet des délibérations de la Chambre des communes ou d'un de ses membres en ce qui a trait à ses services à la Chambre constitue une violation flagrante des droits et privilèges de la Chambre des communes.

Quatrièmement, le comité est d'avis que les sujets anglais ont toujours eu le droit incontestable de présenter une pétition au roi pour convoquer les parlements et redresser des griefs. Prétendre qu'en agissant de cette façon on manque à son devoir et faire observer à Sa Majesté que cette initiative est de nature séditieuse et désordonnée constitue une atteinte à la liberté du sujet et concourt à détruire l'ancienne constitution juridique de ce royaume et à introduire un pouvoir arbitraire.

Cinquièmement, le comité est d'avis que chaque sujet anglais a le droit incontestable, sous le coup d'une accusation à la suite d'une mise en accusation ou d'une autre formalité, de subir un procès rapidement, afin d'être acquitté ou condamné.

Lesdites résolutions ayant individuellement subi la 2e lecture ont été adoptées par la Chambre après avoir été séparément mises aux voix.

Grâce à la protection des privilèges, un député peut de bon droit critiquer un membre de la fonction publique dans l'exercice de ses fonctions officielles tout en étant protégé. Par ailleurs, lorsqu'une critique est formulée, la Chambre des communes est compétente pour se prononcer sur l'accusation ainsi portée et pour imposer des sanctions en cas de culpabilité.

Une plainte est formulée sous forme de grief aux termes de la quatrième résolution. C'est un droit qui revient à tous les sujets.

Le grief peut être formulé par le député lui-même (à titre de sujet) ou, aux termes de la première résolution, en sa qualité de représentant du peuple ou des sujets anglais. En vertu de la cinquième résolution, le sujet ainsi accusé a le droit d'être jugé promptement—par la Chambre si elle en assume la compétence—en vue d'être acquitté ou condamné. Et s'il est condamné, il peut, en vertu de la deuxième résolution, être envoyé en prison par la Chambre, même s'il n'est pas membre de la Chambre.

Je ne voudrais pas citer longuement les intéressants précédents qu'on trouve dans ce domaine, mais en voici un autre qui figure dans les *Débats* de la Chambre des communes de Tracy, de 1667 à 1964, volume VI, page 153. Le précédent dont je viens de parler, monsieur l'Orateur, définit la position constitutionnelle. Tout citoyen, membre de la Chambre ou non, par une pétition en vertu de l'article 70 de notre Règlement ou oralement par l'entremise d'un membre de la Chambre, à l'occasion de l'étude d'un article approprié de l'ordre du jour, comme, par exemple, les subsides, peut accuser un employé de la Couronne devant la Chambre d'inconduite ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions. La Chambre peut enquêter sur l'accusation, rendre jugement et acquitter ou condamner l'employé.

En 1964, la position constitutionnelle est identique, à la Chambre des communes du Canada, à ce qu'elle était en Angleterre en 1701. Certains de ces privilèges ont été délégués, mais peuvent être repris en tout temps au moyen d'une décision parlementaire.

Quant aux méthodes à employer, en vertu de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, notre Chambre des communes et ses membres ont les mêmes privilèges que les membres de la Chambre des communes du Royaume-Uni depuis 1867. Ces privilèges peuvent être réduits ou modifiés, mais non accrus par une loi canadienne. Deux lois canadiennes modifient les privilèges de la Chambre pour ce qui est des méthodes d'enquête, des jugements, des acquittements ou condamnations. Les aspects criminels des abus de confiance ne sont pas prévus. Les deux lois en question sont une loi concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques et aux départements, statuts revisés de 1952, chapitre 154, et la loi sur le service civil, statuts de 1960-1961, chapitre 57.

Voici ce que prévoit l'article 6 de la loi sur les enquêtes:

> Le ministre qui préside dans un département du service civil du Canada peut nommer, en tout temps, sur l'autorisation du gouverneur en conseil, un ou plusieurs commissaires pour faire enquête et rapport sur l'état...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Herridge:

> ...et l'administration des affaires totales ou partielles...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais gré à l'honorable député de vouloir aider la présidence, notamment lorsqu'il s'agit d'une question aussi fondamentale ou qui semble l'être, mais l'honorable député est en train de plaider sa cause, à peu de chose près, et je crois qu'il devrait laisser un peu de latitude à la présidence, qui est capable de faire ses propres recherches.

Si l'honorable député veut bien me faire parvenir une liste des sources qu'il a citées, je lui en serais reconnaissant, mais il devrait maintenant exposer sa question de privilège, afin que nous puissions poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement être serviable. J'ai en main un certain nombre de précédents qui m'ont été fournis pour montrer ce qui s'était passé à la Chambre des communes lors de cas antérieurs. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous ferai parvenir le texte complet de mon plaidoyer et, en terminant, je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena:

> Que la Chambre réaffirme l'usage constitutionnel et la validité des privilèges, droits et obligations de ses membres de discuter ou de débattre à fond les décisions ou les déclarations de tout fonctionnaire canadien, lorsqu'un membre de la Chambre décide, de sa propre autorité, de suivre une pareille voie, et dont les privilèges et obligations constitutionnels remontent à plusieurs siècles d'usage parlementaire britannique.

M. l'Orateur: L'honorable représentant comprendra, j'en suis sûr, qu'à propos d'une question aussi importante et aussi fondamentale en apparence, il ne peut s'attendre à une opinion de la présidence, au pied levé. Si la Chambre y consent, je voudrais donc examiner cette affaire et rendre une décision plus tard.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, acceptez-vous ma motion?

M. l'Orateur: Pas avant d'avoir eu l'occasion d'examiner minutieusement vos sources de référence.

M. Herridge: Vous ne la déclarez pas irrecevable, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non, j'ai simplement dit qu'il fallait le temps à la présidence d'examiner le grand nombre de sources citées par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et qu'elle rendrait une décision dès que possible.

M. Herridge: J'imagine que ce sera demain.

M. l'Orateur: Le président est humain, tout comme l'honorable député, et cela prendra peut-être plus de temps.

LES FINANCES

ANNONCE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, je voudrais annoncer que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances sera publié en fin d'après-midi, le vendredi 24 avril. Des exemplaires seront offerts en vente au public à compter de 5 heures et demie vendredi, dans toutes les librairies de l'Imprimeur de la reine. Des dispositions sont prises pour que ces magasins restent ouverts ce soir-là jusqu'à 7 heures, heure normale de l'Est.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DATE D'ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, conformément au décret du conseil C.P. 1964-556 du 22 avril, des élections partielles seront tenues le 22 juin 1964 en vue de combler les vacances de siège dans les circonscriptions fédérales de Nipissing (Ontario) et Saskatoon (Saskatchewan).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

HÔPITAUX MILITAIRES EN ALBERTA

Question nº 336—**L'hon. M. Lambert:**

1. La province de l'Alberta a-t-elle proposé au gouvernement du Canada d'intégrer des hôpitaux, pavillons et institutions d'hébergement des anciens combattants en Alberta dans le régime de soins hospitaliers de la province, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont, comme le mentionnait le *Journal* d'Edmonton du mercredi 4 mars, les conditions à la base de ces propositions?

2. Après l'étude de ces propositions, a-t-on fait des contrepropositions et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature?

3. Si une décision au sujet de ces propositions a été prise, quelle en est la nature et, dans le cas de la négative, quand compte-t-on qu'elle le sera?

4. Ces propositions comprennent-elles la revente à la province de l'Alberta de l'emplacement de la résidence du lieutenant-gouverneur, à Edmonton, et quel prix et quelles conditions sont indiqués?

L'hon. M. Teillet: 1. La réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la seconde partie, les renseignements demandés figurent dans une lettre confidentielle et ne peuvent normalement être divulgués que par la proivnce d'Alberta.

2. Les propositions sont présentement à l'étude.

3. Aucune décision n'a été prise à ce sujet jusqu'à maintenant. Quand on le fera la Chambre en sera entièrement informée.

4. Oui, voir la réponse à la seconde partie de la question nº 1, ci-dessus.

RÉSERVE DE LA POINTE-BLEUE—DÉPENSES

Question nº 377—**M. Gauthier:**

1. Au cours de l'année 1961-1962, quelles dépenses le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il faites pour le compte de l'Agence de Pointe-Bleue en ce qui concerne *a*) le fonctionnement, *b*) l'entretien, *c*) les travaux sur des terrains autres que ceux du gouvernement?

2. Au cours de la même année, quelles dépenses a-t-on faites en vue du bien-être des Indiens de Pointe-Bleue et imputables *a*) au fonctionnement, *b*) à l'entretien?

3. Quelles dépenses a-t-on faites en vue de l'amélioration du statut économique des Indiens de Pointe-Bleue en ce qui concerne *a*) le fonctionnement, *b*) l'entretien?

4. Quelles dépenses a-t-on faites en vue de l'instruction des Indiens de Pointe-Bleue et imputables *a*) à l'administration, *b*) au fonctionnement, *c*) à l'entretien?

5. Combien la réserve de Pointe-Bleue coûte-t-elle annuellement au gouvernement fédéral?

M. Badanai: Voici le compte des dépenses faites à Pointe-Bleue, par la Direction des affaires indiennes, au cours de l'année financière 1961-1962:

a) Exploitation et entretien d'immeubles et d'installations	$ 56,241.37
b) Construction d'immeubles et travaux d'aménagement	45,366.12
c) Construction d'habitations pour les Indiens	30,151.14
d) Réparation et entretien d'habitations pour les Indiens	5,498.54
e) Autres frais de secours	121,741.23
f) Développement économique	1,925.60
g) Fonctionnement des écoles indiennes, y compris réparation et entretien; frais de scolarité et de séjour dans des écoles non indiennes	218,503.38
h) Construction d'écoles (y compris contrats à propos d'écoles mixtes)	614,019.06
TOTAL	$1,093,446.44

NATIONAL-CANADIEN—TARIF «BLEU-BLANC-ROUGE»

Question nº 388—**M. Peters:**

1. Quelle augmentation proportionnelle le trafic-voyageurs du National-Canadien a-t-il accusé par suite de l'adoption du programme des tarifs désigné par l'expression «bleu-blanc-rouge»?

2. Quelle a été l'augmentation proportionnelle dans chaque région?

3. Quels frais supplémentaires ont découlé de l'augmentation du trafic-voyageurs?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada fait savoir qu'il est impossible de répondre catégoriquement à la question dans la forme souhaitée. Elle nous donne les renseignements suivants:

Le premier essai du programme des tarifs désigné par l'expression «bleu-blanc-rouge» s'est déroulé, à partir du 1er mai 1962, sur le trajet allant de Montréal vers l'Est jusqu'aux provinces Maritimes. Les réactions du public à cette modification des prix de transport ont été très encourageantes et, en 1962, on a constaté une augmentation importante du trafic-voyageurs et des revenus en comparaison de l'année précédente, bien qu'on ait relevé un moins grand nombre de milles-voyageurs en 1962 qu'en 1961.

Le 1er mai 1963, de légères revisions ont été apportées au programme primitif à la suite de cet essai et les tarifs en question ont été prolongés indéfiniment dans les provinces Maritimes; d'autre part, Terre-Neuve a également offert ces tarifs. Le 23 juin 1963, les nouveaux prix de transport ont été mis en application entre Toronto et North-Bay et, étendus en accord avec l'*Ontario Northland Railway*, à certains endroits dans le Nord de l'Ontario. Le nouveau régime tarifaire s'applique sur la route transcontinentale aux services locaux et régionaux de l'Ouest canadien, ainsi que dans la partie sud-ouest de l'Ontario, depuis le 27 octobre 1963.

Le rapport annuel pour 1963 fait ressortir que la tendance à la baisse du mouvement et des revenus ferroviaires constatée ces dernières années s'est arrêtée en 1962 et a été renversée en 1963. Au cours de 1963, le chiffre des recettes-voyageurs a augmenté de 9.3 p. 100, en passant de 12.4 millions à 13.6 millions. Le nombre des passagers transportés sur un mille, soit des milles-voyageurs, représentant des recettes, a augmenté de 13.9 p. 100, en passant de 1.0 milliard à 1.2 milliard. Tout le revenu des chemins de fer dérivé du transport des voyageurs (prix du billet, logement, repas et divers) a augmenté de presque 1 million de dollars de 1961 à 1963, période de deux années au cours de laquelle le chiffre global des milles-voyageurs a légèrement baissé mais est resté supérieur à 13 p. 100. En général, les augmentations relevées dans le trafic et les revenus se sont produites chaque fois et partout où l'on a appliqué les nouveaux tarifs. Ceux-ci ont également fait accroître la circulation dans les territoires attenants, ne relevant pas du programme bleu-blanc-rouge, en encourageant le trafic de transit ou de raccordement.

Le niveau des prix demandés en vertu du programme bleu-blanc-rouge est de nature à stimuler, dans la plus large mesure, l'accroissement du trafic-voyageurs, par rapport au coût de revient du service. Le rapport entre les recettes et les frais d'exploitation sera, selon toute attente, plus avantageux sous ce régime tarifaire que sous un autre.

Les résultats obtenus dans chaque territoire déterminé, et d'autres données analogues, n'ont pas été publiés en détail, pour des raisons de concurrence.

M. MARCEL CHAPUT ET RADIO-CANADA

Question nº 389—**M. Matheson:**

1. A quelle date ou à quelles dates M. Marcel Chaput, l'auteur de «Pourquoi je suis séparatiste» a-t-il été l'invité de la Société Radio-Canada, tant à la radio qu'à la télévision, et quelle a été la longueur de chaque émission?

2. Quelles sont les postes de radio ou de télévision qui ont transmis ces émissions et où sont-ils situés?

3. Quel a été le but de la Société Radio-Canada en accordant à M. Chaput ces émissions radiophoniques ou télévisées?

L'hon. M. Lamontagne: Voici les renseignements que j'ai reçus de la Société Radio-Canada:

1.

Date	Titre de l'émission	Durée de l'émission	Durée de la participation de M. Chaput	Autres participants
	RÉSEAU RADIOPHONIQUE (FRANÇAIS)			
8 juin 1961	Place publique.....	30 min.	5 min. (environ)	Roger Cyr Jean Hubert Gaëtan Legault
17 nov. 1961	Rondpoint.....	15 min.	5 min. (environ)	Michael Oliver
26 déc. 1961	Rondpoint.....	15 min.	5 min.	Adélard Desjardins Maurice Lamontagne Jean-Jacques Bertrand

[M. Badanai.]

Date	Titre de l'émission	Durée de l'émission	Durée de la participation de M. Chaput	Autres participants
29 déc. 1961	Rondpoint	15 min.		Raymond Barbeau
7 déc. 1961	Partage	30 min.	5 min.	
15 fév. 1962	Place publique	30 min.		André Laurendeau Jean Boucher Michael Oliver
28 fév. 1962	Métro-magazine	40 min.	5 min.	
17 janv. 1962	Rondpoint	15 min.	5 min.	André Laurendeau
6 août 1962	Métro-magazine	40 min.	5 min.	
25 sept. 1962	Métro-magazine	40 min.	5 min.	
18 déc. 1962	Partage du matin	30 min.	5 min.	
23 juillet 1963	Partage du matin	30 min.	9 min.	
29 août 1963	Partage du matin	30 min.	12 min. et 12 sec.	Gérard Pelletier
	RÉSEAU DE TÉLÉVISION (FRANÇAIS)			
15 nov. 1960	Carrefour	30 min.	5 min. (environ)	
20 nov. 1961	Carrefour	30 min.	5 min. (environ)	
9 déc. 1962	Tribune libre	30 min.		Laurier Lapierre Réal Pelletier
18 mars 1963	Aujourd'hui	60 min.	5 min. 30 sec.	
23 avril 1963	Aujourd'hui	60 min.	8 min.	
5 mai 1963	Tribune libre	30 min.		Léon Dion Jean-Charles Harvey Yves Michaud
13 août 1963	Aujourd'hui	60 min.	4 min.	
23 août 1963	Conférence de presse	30 min.		Pierre de Bellefeuille Michel Roy Yves Michaud Jean Dufresne
18 janv. 1964	Champ libre	60 min.	10 min.	
22 janv. 1964	Aujourd'hui	60 min.	8 min.	

2. Ces émissions étaient offertes aux stations de radio et de télévision de tout le réseau français de Radio-Canada. Il faudrait examiner les anciennes programmations de chaque station, pour chacune des émissions, afin de savoir lesquelles ont été diffusées. Les réseaux comprennent les stations suivantes:

Radio-Canada—Chaîne française de radio: (Les stations exploitées directement par Radio-Canada sont marquées d'un astéristique): *CBAF, Moncton (N.-B.), CHCN, New-Carlisle (P.Q.), *CBJ, Chicoutimi (P.Q.), CJEM, Edmundston (N.-B.), CJBR, Rimouski (P.Q.), CHGB, La Pocatière (P.Q.), CKLB, Matane (P.Q.), CJFP, Rivière-du-Loup (P.Q.), CKLM, Mont-Laurier (P.Q.), *CBV, Québec (P.Q.), CFLM, La Tuque (P.Q.), CHLT, Sherbrooke (P.Q.), CKRN, Rouyn (P.Q.), CHAD, Amos (P.Q.), CFBR, Sudbury (Ont.), CJAF, Cabano (P.Q.), CHLN, Trois-Rivières (P.Q.), CKLD, Thetford-les-Mines (P.Q.), CBF, Montréal (P.Q.), CKVD, Val-d'Or (P.Q.), CKVM, Ville-Marie (P.Q.), CKSB, St-Boniface (Man.), CFRG, Gravelbourg (Sask.), CHFA, Edmonton (Alta), CHRL, Roberval (P.Q.), CKRB, Ville St-Georges (P.Q.), CKCH, Hull (P.Q.), CKLS, La Sarre (P.Q.), CFCL, Timmins (Ont.), CFNS, Saskatoon (Sask.), CFKL, Schefferville (P.Q.).

Radio-Canada—Chaîne française groupant des relais de transmission à faible puissance: *CBAA, Wedgeport (N.-É.), *CBAH, Meteghan (N.-É.), *CBAL, St-Quentin (N.-B.), *CBFG, Gaspé (P.Q.), *CBLX, Hearst (Ont.), CBAE, Digby (N.-É.), CBAJ, Yarmouth (N.-É.), CBFB, Mégantic (P.Q.), CBLK, Kirkland Lake (Ont.), CBAG, Weymouth (N.-É.), CBAK, Kedgwick (N.-B.), CBFC, Senneterre (P.Q.), CBLU, Smooth-Rock-Falls (Ont.).

Réseau français de télévision—Stations de Radio-Canada: *CBAFT, Moncton (N.-B.), *CBFT, Montréal (P.Q.), CBOFT, Ottawa (Ont.), CBWFT, Winnipeg (Man.).

Stations de relais et de retransmission: *CBFT-1, Mont-Tremblant (P.Q.), *CBFST, Sturgeon Falls (Ont.), *CBFST-2, Témiscamingue (P.Q.), CBFT-2, Mont-Laurier (P.Q.), CBFST-1, Sudbury (Ont.).

Stations privées: CHAU-TV, New-Carlisle (P.Q.), CJBR-TV, Rimouski (P.Q.), CKRS-TV, Jonquières (P.Q.), CKTM-TV, Trois-Rivières (P.Q.), CKRN-TV, Rouyn (P.Q.), CHAU-TV-2, St-Quentin (N.-B.), CHAU-TV-4, Chandler (P.Q.), CHAU-TV-6, Gaspé (P.Q.), CJBR-TV-2,

Sept-Isles (P.Q.), CKRS-TV-3, Roberval (P. Q.), CKRS-TV-1, Port-Alfred (P.Q.), CKRN-TV-1, Senneterre (P.Q.), CKBL-TV, Matane (P.Q.), CKRT-TV, Rivière-du-Loup (P.Q.), CFCM-TV, Québec (P.Q.), CHLT-TV, Sherbrooke (P.Q.), CHAU-TV-1, Ste-Marguerite-Marie (P.Q.), CHAU-TV-3, Port-Daniel (P. Q), CHAU-TV-5, Percé (P.Q.), CJBR-TV-1, Edmundston (N.-B.), CKBL-TV-1, Mont-Climont (P.Q.), CKRS-TV-2, Chicoutimi (P.Q.), CKRT-TV-1, Baie St-Paul (P.Q.).

3. La Société doit fournir à tout le monde une occasion raisonnable d'exposer les principaux points de vue qui intéressent et agitent l'opinion publique. La ligne de conduite de la Société, au sujet des émissions portant sur la polémique, est prévue dans la déclaration du BGR sur la ligne de conduite concernant les émissions de politique et de polémique, où il est dit:

1. Les ondes appartiennent à la population qui a le droit d'entendre les prinpicaux points de vue sur toutes les questions importantes.

2. Les ondes ne doivent pas tomber sous l'emprise de personnes ou de groupes influents à cause de leur fortune ou de leur situation sociale.

3. Le droit de réponse se rattache à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

4. La liberté de parole et le plein échange d'opinions font partie des principales sauvegardes des institutions libres.

AGENCES INDIENNES (C.-B.)—DÉPENSES

Question nº 445—**M. Howard:**

Pendant l'exercice financier de 1963-1964, combien a-t-on dépensé pour *a*) la construction domiciliaire, *b*) les réparations de maisons, *c*) le bien-être (secours), *d*) les routes, *e*) les aqueducs et *f*) les réseaux d'égout dans chacune des agences indiennes suivantes: (i) Skeena River, (ii) Terrace, (iii) Queen Charlotte, (iv) Bella Coola, (v) Babine et (vi) Burns Lake?

M. Badanai: Voir tableau ci-après.

	Skeena river	Terrace	Queen Charlotte	Bella Coola	Babine	Burns Lake	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Construction domiciliaire....	12,597	8,007	5,152	5,376	2,355	17,684	51,171
Réparations de maisons.....	3,477	1,146	667	2,066	4,736	717	12,809
Bien-être (secours).....	9,164	9,535	72,193	8,352	17,200	22,624	139,068
Routes.....	5,785	32,617	—	—	3,284	—	41,686
Réseaux d'égout et d'adduction d'eau.....	4,703	31,563	2	3,229	1,360	1,478	42,335
TOTAL.....	35,726	82,868	78,014	19,023	28,935	42,503	287,069

CHARLOTTETOWN—SERVICE DE WAGONS-LITS

Question nº 453—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on tenu des pourparlers avec le National-Canadien au sujet de la restauration du service des wagons-lits des trains à destination et en provenance de Charlottetown au moins pendant l'année du centenaire de 1964?

2. Quels résultats ces pourparlers ont-ils donnés?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me fournit les renseignements suivants: 1 et 2. Non. Cependant, la question du service ferroviaire à destination et en provenance de l'île du Prince-Édouard a été l'objet d'une attention spéciale, notamment en vue des célébrations du centenaire cette année. On envisage présentement la possibilité d'apporter des améliorations aux services de transport actuels qui bénéficieraient à la plupart des voyageurs empruntant le train à destination et en provenance de l'île du Prince-Édouard.

[L'hon. M. Lamontagne.]

ÉMISSIONS VISANT À CONSOLIDER L'UNITÉ NATIONALE

Question nº 456—**M. Matheson:**

1. En 1963, quels ont été les programmes radiophoniques ou télévisés qu'a produits la Société Radio-Canada, dans le dessein de favoriser et de renforcer l'unité nationale?

2. Quels sont les postes de radio ou de télévision qui ont diffusé ces programmes et où sont-ils situés?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1. La liste ci-jointe fournit le type de divers programmes qui ont été présentés en 1963 par les postes de radio et de télévision de la Société-Canada et qui contenaient plusieurs éléments de nature à favoriser et à renforcer l'unité nationale.

2. Ces programmes étaient offerts non seulement aux postes de la Société Radio-Canada,

mais aussi aux postes privés affiliés aux réseaux de radio ou de télévision de la Société Radio-Canada. Il faudrait examiner chaque horaire des postes, en chaque occasion, pour déterminer si un programme en particulier a été ou non transmis.

Série	Sous-titre	Remarques	Durée	Réseau
Exploration.....	Sur le chemin de la Confédération (sir Charles Tupper)	Dramatisation du rôle de sir Charles Tupper dans l'établissement de la confédération	30 min.	TV
Exploration.....	Sur le chemin de la Confédération (Louis-Hippolyte Lafontaine)	Dramatisation du rôle de Lafontaine dans l'établissement de la confédération.	30 min.	TV
Exploration.....	Cercle arctique.....	Quatre entrevues sur le sujet de l'Arctique, mettant en vedette Stefansson et l'inspecteur Henry Larson	30 min. chacun	TV
Explorations.....	Les Doukhobors.....	Deux programmes retraçant l'arrivée de la secte au Canada et sa vie depuis lors	30 min. chacun	TV
Exploration.....	Antigonish International...	Deux programmes: historique des ramifications internationales nées des travaux de l'Université Saint-François-Xavier	30 min. chacun	TV
Explorations.....	Compatriotes du Canada..	Deux programmes: historique du programme d'échange d'étudiants entre l'Ouest canadien et le Québec	30 min. chacun	TV
Exploration.....	Promotion de 1939.....	Deux programmes comparant les façons de voir de diplômés de l'Université de la Colombie-Britannique appartenant à la promotion de 1939, leur bonne fortune et leur façon d'envisager le monde d'aujourd'hui	30 min. chacun	TV
Exploration.....	La vie publique.....	Entrevues avec quatre anciens hommes d'État portant sur leur vie publique	30 min.	TV
Exploration.....	Les Hutterites.....	Visite à une colonie d'Hutterites en Alberta	30 min.	TV
Close-up.....	Navigation d'hiver sur la Voie maritime du Saint-Laurent	Transport sur le Saint-Laurent au cours des mois d'hiver	30 min.	TV
Close-up.....	Portrait des Indiens de Caughnawaga	.....	30 min.	TV
Close-up.....	Le Canada français.....	Examen des griefs du Canada français, en particulier dans le secteur du travail	30 min.	TV
Newsmagazine.....	Rapport sur les Indiens du Canada	Étude des problèmes sociaux et économiques et des mesures prises pour les résoudre	30 min.	TV
Newsmagazine.....	Programme spatial.....	Le satellite Alouette et illustration d'autres tentatives	30 min.	TV
Newsmagazine.....	Changement de gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest	Ce que le changement signifierait pour les Territoires	30 min.	TV
Camera Canada.....	Les grands espaces.....	La transhumance des bovins dans les contreforts de l'Alberta	60 min.	TV

Série	Sous-titre	Remarques	Durée	Réseau
Camera Canada.....	Contrée sauvage.....	Regards sur la contrée sauvage en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon	60 min.	TV
Camera Canada.....	La colonisation de l'Ouest..	A l'aide de photographies, retour sur la colonisation de l'Ouest, de 1860 à 1920	60 min.	TV
Camera Canada.....	L'été dernier.....	Vues et sons dans la forêt, les marais, les prairies, l'été	60 min.	TV
Camera Canada.....	Montréal.....	Tableau de la ville.....	60 min.	TV
Camera Canada.....	Le Stampede de Calgary...	Points saillants du rodéo.....	30 min.	TV
Citizen's Forum.....	La confédération, un siècle plus tard: Est-elle toujours viable?	Quatre émissions: *a*) éducation, *b*) développement économique, *c*) arrangements fiscaux, *d*) droits civils	30 min. chacun	TV (anglais et français)
Télescope.....	Surprise à Calgary.....	Histoire de Bob Edwards.....	30 min.	TV
Télescope.....	La grande ville: Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto et Winnipeg	Série: attractions et problèmes vitaux dans ces grandes villes		TV
Wednesday Night...	L'hymne.....	Histoire de Calixa Lavallée, auteur d'Ô Canada	90 min.	Radio
Wednesday Night...	Henri Bourassa.....	Portrait politique.....	60 min.	Radio
The Learning Stage.	L'oreille au français.....	26 cours de français.....	10 min. chacun	Radio
The Learning Stage.	Les fondements du Canada.	13 émissions hebdomadaires: étude des institutions politiques du Canada		Radio
	La période du français.....	Programme hebdomadaire de conversation française	15 min.	Radio
	Parlons français.....	Leçons hebdomadaires de conversation française	30 min.	TV
	La fondation Massey (Images de la confédération)	6 causeries par le professeur H. F. Underhill	30 min.	Radio
Émission spéciale...	Cérémonies du jour de la confédération, à Ottawa		60 min.	TV et radio
Émission spéciale...	Débat Johnson-Lesage.....	Campagne électorale dans le Québec....	60 min.	TV (fr. et angl.

CONSTRUCTION DE ROUTE D'ACCÈS

Question nº 616—**M. Stefanson:**

1. Quelle est la valeur totale des chemins construits en vertu du Programme de construction des chemins d'accès aux forêts et quelle a été la quote-part du gouvernement fédéral jusqu'à ce jour?

2. Quels sont les chiffres par provinces, avec indication du nombre total de milles de chemins, du coût total et de la quote-part du gouvernement fédéral au coût?

3. Le gouvernement fédéral contribue-t-il au coût de l'entretien de ces chemins et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa quote-part répartie par provinces?

[L'hon. M. Lamontagne.]

4. Pendant l'année financière 1964-1965, quels chemins sont projetés en vertu de ce programme, énumérés par provinces avec leur coût estimatif?

Réponse: 1. Le montant total des travaux de construction entrepris jusqu'ici relativement aux voies d'accès aux forêts s'élève approximativement à $31,197,000; la quote-part du gouvernement fédéral s'établit à $15,289,287.

2. Le tableau ci-dessous indique, dans le cas de chaque province, la longueur approximative en milles des routes déblayées, tracées, nivelées et gravelées, le coût total des travaux et la quote-part du gouvernement fédéral.

État d'exécution et coût des travaux d'aménagement des voies d'accès aux forêts

Province	Déblaiement	Nivellement	Gravelage	Total	Quote-part fédérale
Colombie-Britannique	456	434	240	$ 8,333,701	$ 4,115,944
Alberta	726	435	194	3,607,167	1,770,826
Saskatchewan	410	198	83	2,146,153	1,057,855
Manitoba	401	289	251	2,757,250	1,338,691
Ontario	401	324	120	6,545,272	3,142,644
Québec	619	652	442	6,545,192	3,232,314
Nouveau-Brunswick	114	98	80	532,170	266,085
Nouvelle-Écosse	91	63	22	483,500	241,697
Terre-Neuve	90	103	—	244,506	122,253
Île-du-Prince-Édouard	—	2		2,026	978
Totaux	3,308	2,598	1,432	$31,196,937	15,289,287

3. Le gouvernement fédéral ne participe pas au coût de l'entretien des voies d'accès aux forêts.

4. Les données requises ne sont pas été établies, car les programmes de l'année financière 1964-1965 n'ont pas été entièrement mis au point.

MANITOBA—ROUTES D'ACCÈS

Question n° 617—**M. Stefanson:**

1. Quand le programme de construction de chemins d'accès aux forêts a-t-il été institué?

2. Quels chemins ont été construits dans la province du Manitoba en vertu de ce programme, avec indication de l'endroit du chemin, du nombre approximatif de milles de chacun et de son coût, ainsi que de la répartition du coût?

3. Le gouvernement fédéral contribue-t-il à l'entretien de ces chemins ou le coût est-il entièrement à la charge du gouvernement provincial?

4. Pendant l'année financière 1964-1965, quels chemins sont projetés dans la province du Manitoba en vertu de ce programme?

5. Quel en est le coût estimatif?

Réponse: 1. Le premier accord fédéral-provincial visant la construction de chemins d'accès aux forêts a été en vigueur du 2 janvier au 30 juin 1958.

2. *a*) On ne dispose pas de renseignements complets sur tous les projets terminés au Manitoba avant le 30 juin 1959. Toutefois, environ 207 milles de route ont été défrichés, 44 milles ont été nivelés et 34 milles ont été recouverts de gravier. Le coût total des travaux s'est élevé à $985,714 et la quote-part du gouvernement fédéral, à $452,923.

b) du 1er décembre 1960 jusqu'à aujourd'hui, le tableau suivant indique les progrès réalisés et le montant total dépensé pour chaque projet de construction de route d'accès aux forêts terminé au Manitoba.

Sommaire des progrès réalisés et des sommes dépensées au Manitoba aux termes des accords sur la construction de routes d'accès aux forêts du 1er décembre 1960 au 31 mars 1964

Projet	Milles défrichés	Milles nivelés	Milles recouverts de gravier	Coût
Whitemouth L. à Dawson Rd.	17	17	17	$ 67,602
Whiteshell West Fireguard	7	8	11	67,516
Lake St. George à Jackhead R.	3	13	18	62,251
Sandilands West Boundary	6	11	10	14,139
Woodridge à PTH n° 12	—	5	8	99,645
Thompson Rd. à Paint L.	2	—	—	7,656
Moose L. à Dawson Rd.	—	—	22	28,270
Sandilands Central Rd.	3	6	13	17,527
Le Mine Road (T.C.H. à G.W.W.D. Hwy.)	—	10	8	40,213
Bissett à Caribou L.	9	—	—	39,315
Grand Rapids Hwy. à Cedar L.	41	41	41	657,676
Pine River à Wellman L.	—	5	7	41,339
Blue L. à Wellman L.	—	11	11	166,151
Hart Mt. tower	—	1	3	9,091

Projet	Milles défrichés	Milles nivelés	Milles recouverts de gravier	Coût
Fireguard Trails, Sandilands F.R.	17	39	2	69,499
St. Labre	4	—	—	1,174
W. Boundary Wooded Dist. (Marchand à PTH nº 1)	14	16	—	110,975
Trail S. of Flacon L.	3	—	—	6,445
Whitemouth L. à Whitemouth R.	—	4	—	6,388
Fireguard Rd. PTH nº 4 à PTH nº 1 (Tracé seulement)	—	—	—	2,604
Fish Rd. (Rosenburg to Koostatak	20	—	—	22,597
Whitefish Lake (Porcupine Mt. F.R.)	—	9	9	33,613
PTH nº 10 à Baden	—	6	6	46,140
Waterhen à Homebrook	5	14	—	84,537
Waterhen à Mallard L.	4	4	9	14,239
Idylwild à Wallmore	4	3	6	3,969
Grand Rapids Hwy. à Long Point	20	6	—	24,736
Cedar Lake Road à Denbeigh Pt.	5	5	5	17,154
Whiteshell Central Rd. à Wpg. R.	—	1	1	2,385
Rice Lake Tower	3	3	3	2,000
Windy Hill Tower	6	6	6	4,000
Ketchum Hill Tower	1	1	1	690
Totaux	194	245	217	$1,771,536
			Quote-part du gouvernement fédéral	$ 885,768

3. Le gouvernement fédéral n'assume aucune partie des frais d'entretien de ces routes.

4 et 5. Les renseignements demandés ne sont pas encore disponibles parce que le programme du Manitoba pour l'année financière 1964-1965 n'a pas encore été reçu.

IMPRIMERIE NATIONALE—CONTRATS AVEC DES ENTREPRISES PRIVÉES

Question nº 630—**M. Jorgenson:**

1. Dans quelle proportion l'Imprimerie nationale confie-t-elle à forfait des impressions à des entreprises privées?

2. Quelle est la valeur en dollars des contrats accordés *a*) dans l'Ouest du Canada, *b*) en Ontario, *c*) dans le Québec, *d*) dans les Maritimes, au cours du dernier exercice financier?

3. Les contrats sont-ils adjugés à la suite de soumissions publiques? Sinon, qui est invité à présenter des soumissions?

L'hon. M. Drury: 1. A peu près la moitié.

2. Au cours de l'année financière 1963-1964: $198,226 dans l'Ouest; $3,970,210 en Ontario; $1,547,269 au Québec; $75,972 dans les provinces Maritimes.

3. L'adjudication n'est pas consécutive à des appels d'offres faits au moyen d'annonces payées. Sont invitées à soumissionner les entreprises qui se sont dites intéressées et sont jugées aptes à exécuter certains travaux d'impression pour l'État.

[M. Stefanson.]

CARTES D'ASSURANCE SOCIALE—FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 670—**M. Laprise:**

Combien coûteront (publicité, radio, télévision, journaux, et autres frais) les nouvelles cartes d'assurance sociale émises à la demande du gouvernement par la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Le coût estimatif final de la publicité, y compris la réclame faite à la radio, à la télévision et par les autres moyens, pour faire connaître les nouvelles cartes d'assurance sociale est le suivant:

Journaux	$159,606
Publications	17,156
Radio	59,488
Télévision	47,400
Panneaux-réclame	33,400
Frais de production	14,950
	$332,000

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

Question nº 671—**M. Basford:**

Quels sont les noms ou appellations des décorations ou médailles accordées par la Reine à des citoyens canadiens sur la recommandation du gouvernement du Canada en reconnaissance d'actes de bravoure accomplis au risque de leur vie ou de blessures corporelles graves?

L'hon. M. Lamontagne: Voici, au titre du ministère de la Défense nationale, le nom des décorations ou médailles qui peuvent être décernées en temps de paix aux militaires

canadiens en reconnaissance d'actes de bravoure accomplis au risque de leur vie ou de blessures corporelles graves:

George Cross, G.C.; Commandeur du très excellent Ordre de l'Empire britannique, C.B.E.; Officier du très excellent Ordre de l'Empire britannique, O.B.E.; Membre du très excellent Ordre de l'Empire britannique, M.B.E.; Albert Medal (en or), A.M. (à titre posthume seulement); Albert Medal, A.M. (à titre posthume seulement); George Medal, G.M.; Air Force Cross, A.F.C.; Air Force Medal, A.F.M.; British Empire Medal for Gallantry, B.E.M.; Queen's Commendation for Valuable Conduct; Queen's Commendation for Valuable Services in the Air.

De plus, les décorations suivantes ne peuvent être décernées qu'aux membres du service d'infirmiers qui font preuve d'une bravoure exceptionnelle dans l'accomplissement de leurs fonctions: Royal Red Cross: Classe I, R.R.C.; Royal Red Cross: Classe II, A.R.R.C.

Voici maintenant, au titre du ministère du Secrétariat d'État, le nom des décorations ou des médailles que la reine peut décerner aux civils canadiens sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance d'actes de bravoure accomplis au risque de leur vie ou de blessures corporelles graves:

George Cross, G.C.; Officier du très excellent Ordre de l'Empire britannique, O.B.E.; Membre du très excellent Ordre de l'Empire britannique, M.B.E.; Albert Madal (en or), A.M., (à titre posthume seulement); Albert Medal, A.M., (à titre posthume seulement); George Medal, G.M.; Queen's Police Medal for Gallantry (à titre posthume seulement); Queen's Fire Service Medal for Gallantry (à titre posthume seulement); Edward Medal, E.M., (à titre posthume seulement); British Empire Medal for Gallantry, B.E.M.; Queen's Commendation for Brave Conduct; Queen's Commendation for Valuable Service in the Air.

RADIO-CANADA—REPORTERS ET COMMENTATEURS

Question nº 692—**L'hon. M. Lambert:**

Les reporters et les commentateurs employés à plein temps à la Société Radio-Canada sont-ils autorisés à exercer pour leur propre compte ces mêmes fonctions dans des journaux, revues et autres publications? Dans le cas de l'affirmative, quelles restrictions, s'il en est, sont imposées à une telle activité?

L'hon. M. Lamontagne: La direction de la Société Radio-Canada m'a informé que les reporters et les commentateurs employés à plein temps sous contrat peuvent exercer ces mêmes fonctions en dehors de la Société s'ils en ont reçu la permission et à condition qu'ils n'entrent pas en concurrence directe avec le service de nouvelles de la Société et que leurs activités extérieures ne les empêchent pas de s'acquitter de leurs tâches pour le compte de la Société Radio-Canada, ou, encore, que leurs activités ne soient pas de nature à causer quelque embarras à la Société.

COÛT DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Question nº 696—**M. Orlikow:**

Combien, approximativement, coûtent les études complètes en vue (i) du baccalauréat, (ii) de la maîtrise et (iii) du doctorat *a*) en génie, *b*) en mathématiques, *c*) en physique, *d*) en sciences, *e*) en médecine et *f*) en chirurgie?

Réponse: Pour établir le coût des études, on s'est fondé sur le coût approximatif pour l'année en cours, c'est-à-dire pour l'année scolaire 1963-1964. Ainsi, le coût des études universitaires requises pour l'obtention d'un diplôme de bachelier représente 4 fois le coût d'une année d'études menant à ce diplôme en 1963-1964.

Les frais d'une université ne représentent que les frais ordinaires d'exploitation, à l'exclusion *a*) du coût implicite du loyer, i.e. l'amortissement et la dépréciation des immeubles et de l'outillage d'enseignement; *b*) des exonérations fiscales.

Les frais des étudiants ne visent que les dépenses d'enseignement, y compris les frais de scolarité et autres, le coût des manuels, des accessoires et instruments scolaires, ainsi que les frais de transport (sauf le transport local). Ces dépenses ne comprennent pas *a*) les frais de subsistance; *b*) la perte éventuelle de revenus.

On a calculé ce qu'il en coûtait approximativement aux mathématiciens, aux ingénieurs, aux médecins et aux chirurgiens. Il est impossible d'évaluer ce qu'il en coûte aux physiciens et aux autres scientifiques, mais on peut présumer que le coût de leurs études varie entre celui des mathématiciens et celui des ingénieurs, leurs dépenses étant probablement plus semblables à celles des ingénieurs.

Coût approximatif des études des ingénieurs, des mathématiciens, des médecins et des chirurgiens

	Frais de l'étudiant	Frais de la collectivité	Total
Ingénieurs	$	$	$
Études primaires et secondaires	300	6,600	6,900
Études universitaires jusqu'au baccalauréat (4 ans)	3,000	7,200	10,200
Total jusqu'au baccalauréat	3,300	13,800	17,100
Études postuniversitaires jusqu'à la maîtrise (1 an)	600	2,500	3,100
Total jusqu'à la maîtrise	3,900	16,300	20,200
Études postuniversitaires jusqu'au doctorat (2 ans)	1,100	4,000	5,100
Total jusqu'au doctorat	5,000	20,300	25,300
Mathématiciens			
Études primaires et secondaires	300	6,600	6,900
Études universitaires jusqu'au baccalauréat (4 ans)	2,200	4,900	7,100
Total jusqu'au baccalauréat	2,500	11,500	14,000
Études postuniversitaires jusqu'à la maîtrise (1 an)	600	1,300	1,900
Total jusqu'à la maîtrise	3,100	12,800	15,900
Études postuniversitaires jusqu'au doctorat (2 ans)	1,100	2,500	3,600
Total jusqu'au doctorat	4,200	15,300	19,500
Médecins et chirurgiens			
Études primaires et secondaires	300	6,600	6,900
Études universitaires prémédicales (2 ans)[1]	1,100	2,500	3,600
Cours universitaire de médecine (4 ans)	4,100	7,800	11,900
Total jusqu'au doctorat en médecine[2]	5,500	16,900	22,400

[1] Dans les écoles médicales où l'on exige trois ans de formation postmédicale, il en coûte en tout $6,100 à l'étudiant, $18,200 à la collectivité, soit un total de $24,300.

[2] Avant qu'un médecin ou un chirurgien puisse s'adonner à la pratique publique, il doit faire une année supplémentaire d'internat.

LAC WINNIPEG—LEVÉ HYDROGRAPHIQUE

Question nº 705—**M. Stefanson:**

1. Quel montant le service hydrographique du Canada doit-il affecter au cours de l'année 1964 à des travaux de levés actuellement en cours sur le lac Winnipeg, au Manitoba?

2. Quelle partie du lac fera l'objet des travaux hydrographiques et combien de personnes y seront employées?

3. A quelle date les levés seront-ils probablement terminés et quand pourra-t-on obtenir les cartes?

L'hon. M. Benidickson: 1. Néant.

2. Ne s'applique pas.

3. Il faudra environ une douzaine d'années pour parachever le levé hydrographique du lac Winnipeg, une fois que les travaux auront repris. Les cartes seront prêtes environ deux ans après le parachèvement de chacune des régions déterminées du lac.

*SPRINGHILL (N.-É.)—CONCIERGE

Question nº 706—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'engager une personne qui n'a pas servi dans les forces armées comme concierge du nouvel immeuble fédéral de Springhill sans auparavant avertir la Légion royale canadienne de Springhill qu'il y a un poste à remplir?

2. Le ministère a-t-il procédé de la même façon lorsqu'il s'est agi de remplir le dernier poste vacant à l'immeuble fédéral en question?

[M. Orlikow.]

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non. Il n'y a pas de vacance à suppléer au nouvel immeuble fédéral de Springhill. Le concierge a un congé de maladie prolongé. S'il ne revenait pas au travail, ce poste serait pourvu soit par avancement, soit par la Commission du service civil, après la tenue d'un concours public.

2. Dans ce cas, c'est la Commission du service civil qui a nommé le titulaire après la tenue d'un concours public.

SELKIRK (MAN.)—SERVICE DE FACTEURS

Question nº 714—**M. Stefanson:**

1. Quand le ministère des Postes a-t-il fait la dernière fois une enquête dans la ville de Selkirk afin d'y organiser un service de facteurs?

2. Quels ont été les résultats de cette enquête?

3. Quand pense-t-on inaugurer ce service de facteurs?

L'hon. M. Nicholson: 1. En juin 1963.

2. Elle a permis de constater qu'il y avait 2,050 points de remise pour le service de livraison par facteurs.

3. Quand la ville aura suffisamment progressé pour qu'on y trouve 2,500 points de remise dans un territoire limité.

GRANDS LACS—POLLUTION DES EAUX

Question nº 718—**M. McMillan:**

Y a-t-il des restrictions imposées aux navires qui déversent des eaux d'égout brutes, des huiles et autres déchets non traités dans le réseau des Grands lacs ou dans n'importe lesquelles des eaux contiguës?

L'hon. M. Pickersgill: Le règlement concernant la lutte contre la pollution des eaux par l'huile stipule que personne ne déversera ou laissera échapper d'un navire dans un cours d'eau intérieur ou dans d'autres eaux canadiennes de l'huile ou un mélange d'huile qui pollue la surface de l'eau et l'huile comprend le pétrole brut, le mazout, l'huile diesel lourde, l'huile à graisser, l'huile végétable, l'huile de poisson ou toutes les autres huiles fixes.

La loi sur la protection des eaux navigables stipule que personne ne jettera au Canada de matières ou de déchets susceptibles d'aller au fond, dans des eaux navigables, où la marée se fait ou non sentir là où il n'y a pas une profondeur minimale constante d'au moins 8 brasses d'eau.

MASSET (C.-B.)—HÔPITAL DE LA CROIX-ROUGE

Question nº 719—**M. Howard:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il projeté d'occuper en vertu d'un bail, au moyen de l'achat ou d'autre façon l'hôpital de la Croix-Rouge situé à Masset (C.-B.), et, dans le cas de l'affirmative, quel est le détail de l'un ou l'autre de ces projets?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 725—**M. Matheson:**

1. Combien d'anciens combattants de pays alliés touchant des allocations d'ancien combattant ont résidé hors du Canada en 1963?

2. Quels montants ont été payés, en 1963, à ces anciens combattants?

3. Quel régime de contrôle est en vigueur, permettant de constater le revenu courant des anciens combattants expatriés de ces pays touchant des allocations?

L'hon. M. Teillet: 1. 111.

2. Australie, $1,008.00; Belgique, $336.00; France, $5,477.93; Inde, $636.00; Italie, $35,839.40; Nouvelle-Zélande, $1,754.22; Pologne, $1,644.00; Royaume-Uni, $37,460.42; États-Unis, $20,136.56.

3. Une formule est envoyée chaque année à tous ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant hors du Canada. Les réponses aux questions posées dans cette formule fournissent un rapport complet sur la situation financière et familiale de l'ancien combattant. Les renseignements donnés sur cette formule doivent être authentiqués au moyen d'une déclaration faite devant un magistrat, un notaire ou tout autre fonctionnaire autorisé. La surveillance des bénéficiaires à l'extérieur du Canada relève de l'Administration régionale des pays étrangers à Ottawa, qui obtient des rapports sur la situation des anciens combattants dans tous les pays par l'intermédiaire du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres organismes.

VICTORIA (C.-B.)—INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

Question nº 728—**M. Groos:**

Le ministre des Mines et des Relevés techniques a-t-il reçu un télégramme du président actuel et du président sortant de l'Association des anciens de l'Université de Victoria au sujet du choix d'un emplacement pour l'Institut d'océanographie qu'on propose d'ériger à Victoria; et, dans l'affirmative, a-t-on décidé de construire cet édifice face à la mer aux environs de Victoria et non sur le terrain de l'Université de Victoria?

L'hon. M. Benidickson: Oui.

Aucune entente n'a été conclue avec l'université de Victoria, afin d'établir un Institut d'océanographie de l'Ouest sur les terrains de l'université. Parmi les emplacements envisagés il y en avait un sur les terrains de l'université.

Un examen minutieux effectué durant trois ans a révélé qu'il serait avantageux de choisir un emplacement sur le littoral, en collaboration avec le service canadien de garde-côte du ministère des Transports.

LAC WINNIPEG—AIDES À LA NAVIGATION

Question nº 731—**M. Stefanson:**

1. Quelle somme est affectée au programme d'aides à la navigation du lac Winnipeg et des rivières et lacs adjacents pour 1964?

2. Quels sont les endroits et les genres de projets conçus pour cette région en vertu du programme de 1964?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le budget des dépenses de 1964-1965 affecterait $108,920 aux aides à la navigation, à l'administration, exploitation, entretien et travaux à la sous-agence de Selkirk au Manitoba.

2. En plus de l'entretien ordinaire, des réparations secondaires et de l'exploitation du matériel existant, les crédits prévoient les ouvrages suivants: *a*) La quote-part du ministère des Transports à l'aménagement de bureaux, ateliers et immeubles d'approvisionnements; *b*) La maison du gardien de phare à Warren's Landing; *c*) Les réparations aux phares directionnels sur la rivière Winnipeg; *d*) Déplacer une paire de phares directionnels et en installer une autre paire sur la rivière Bloodvein; *e*) Se charger, en vue de l'améliorer, du réseau des aides à la navigation entretenus par la *Selkirk Navigation Company*, entre Warren's Landing et Norway-House, sur la rivière Nelson; *f*) Installation de feux d'alignement au chenal Papoose, sur le lac Winnipegosis.

COÛT DU FESTIVAL DE DAWSON CITY

Question nº 733—**M. McMillan:**

1. Quel a été le coût total du festival de Dawson City en 1962?

2. Quels montants ont versés les contribuables à même les fonds fédéraux et ceux du conseil des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Laing: 1. On ne connaît pas ce montant, car le ministère ne possède pas de relevé complet des dépenses du secteur privé à ce titre.

2. Gouvernement canadien: Comme en fait foi le document déposé le 19 décembre 1962: $343,954.99. Montants payés aux créanciers de la Fondation du festival de Dawson City au moyen du crédit 106e du Budget supplémentaire «E» 1963-1964, et non compris dans le montant indiqué ci-dessus: $87,500.00; Total $431,454.99. Territoires du Nord-Ouest.

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest nous informe que le gouvernement des Territoires n'a encouru aucune dépense relativement au festival de Dawson City.

(Texte)

POSTE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA DANS LA VILLE DE QUÉBEC

Question nº 736—**M. Marcoux:**

1. Quand la Société Radio-Canada établira-t-elle son poste de télévision dans la ville de Québec?

2. Où sera situé le studio et où sera érigée l'antenne de transmission?

3. La Société Radio-Canada opérera-t-elle un poste de télévision de langue anglaise à Québec?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants: 1. En septembre, cette année.

2. Les studios seront situés à Sainte-Foy et l'émetteur sur l'île d'Orléans.

3. La Société Radio-Canada n'a présentement aucun projet pour le faire. Environ cinquante-cinq heures par semaines d'émissions en anglais de Radio-Canada sont mises à la portée des téléspectateurs par la station CKMI-TV, qui est une station privée affiliée.

*NATURE DES TRAVAUX À L'ARSENAL DE VALCARTIER

Question nº 743—**M. Beaulé:**

1. Quel est le coût total des travaux actuellement en cours à l'Arsenal de Valcartier?

2. Pour qui ou pourquoi effectue-t-on ces travaux?

3. Si le gouvernement a décidé de vendre une partie de la *Canadian Arsenals Ltd.*, pourquoi entreprend-on des travaux supplémentaires?

4. Le coût de ces travaux sera-t-il compris dans le prix de vente lorsqu'une telle vente sera effectuée?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: 1. Quelque $83,000.

2. Comme l'usine de la Côte du Palais à Québec va bientôt fermer, il faudra loger, à l'Arsenal de Valcartier, certaines installations indispensables à la fabrication des munitions pour armes légères. Nous allons réduire ainsi la masse des frais d'exploitation tout en conservant les moyens de fabriquer des munitions pour armes légères.

3. Voir réponse au nº 2 ci-haut.

4. Oui.

CANAL DE LA TRENT—ÉCLUSE À SAS

Question nº 752—**M. Stenson:**

1. Les travaux en cours à l'écluse à sas de Peterborough (Ont.) seront-ils terminés lors de l'ouverture de la navigation sur la Trent?

2. La construction du barrage aux chutes Burleigh affectera-t-elle le niveau de l'eau dans les lacs adjacents?

L'hon. M. Pickersgill: 1. On compte ouvrir à la navigation le 15 mai le canal de la Trent en général; l'écluse à sas de Peterborough, en raison de travaux adjugés à forfait, ne sera pas ouverte avant le 1er juin 1964. Ces renseignements figuraient dans un avis adressé aux marins, en date du 20 mars 1964.

2. On n'a pas encore réglé définitivement les détails de la méthode de construction du nouveau projet de barrage à Burleigh Falls. On ne s'attend pas, toutefois, que le niveau de l'eau des lacs adjacents au nouveau projet de barrage change du fait de cet ouvrage.

EXPORTATIONS—CRÉDIT À MOYEN TERME

Question nº 760—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de l'Association des exportateurs canadiens aux fins de financer les exportations à crédit à moyen terme, de façon à couvrir des périodes moindres que cinq ans, en ce qui concerne la machinerie et le matériel industriels? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

2. Sinon, quand pareille décision, pourra-t-elle être prise?

Réponse: 1. Le ministre du Commerce a reçu le mémoire qui est étudié actuellement par les fonctionnaires du ministère.

2. Voir la réponse au nº 1.

*AMHERST (N.-É.)—TRAVAUX DE RÉPARATION

Question nº 770—**M. Coates:**

Le ministre de l'Industrie a-t-il pris des mesures en vue d'accélérer les travaux de réparation et de remise en état pour le compte de la *Enamel and Heating Products Limited* à Amherst (N.-É.)? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. M. Drury: Le problème que pose la quantité de travail à la *Enamel and Heating Products Limited* est, dans une certaine mesure, commun à toute l'industrie de réparation et de remise en état des aéronefs. Vu la mise au rancart de vieux modèles d'aéronefs, il y a eu une diminution sensible, en termes d'heures-homme, de la demande de réparation et de remise en état.

Toutefois, mes fonctionnaires discutent présentement avec la *Enamel and Heating Products* la possibilité de confier à la Division aéronautique de la société, à Amherst, d'autres travaux comportant à la fois la réparation et la remise en état des aéronefs. Nous espérons que ces entretiens seront fructueux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPRIMERIE NATIONALE—CONTRATS AVEC DES ENTREPRISES PRIVÉES

Question nº 366—**M. Rideout:**

1. Au cours de l'année financière 1962-1963, quels sont le nom et l'adresse postale des imprimeries privées qui ont obtenu des contrats ou des commandes du Département des impressions et de la papeterie publiques pour des impressions dites *offset* et quel était le montant de chaque contrat ou de chaque commande?

2. Au cours de l'année financière 1962-1963, quels sont le nom et l'adresse postale des imprimeries privées qui ont obtenu des contrats ou des commandes du Département des impressions et de la papeterie publiques pour des impressions dites *letterpress* et quel était le montant de chaque contrat ou de chaque commande?

(Le document est déposé.)

VERSIONS FRANÇAISES DE VOLUMES ANGLAIS

Question nº 633—**M. Caouette:**

Les volumes ci-dessous, publiés par différents ministères fédéraux *a*) sont-ils traduits en français, *b*) quel est le prix de chacun, *c*) quelle est la date de leur première impression, *d*) quelle est la date de leur dernière impression en anglais et en français, *e*) à quel usage sont-ils destinés, *f*) sont-ils à la disposition du public, *g*) sont-ils en usage dans des maisons d'éducation du Canada, *h*) sont-ils en usage dans des maisons d'éducation du Québec et dans l'affirmative, depuis quand, *i*) les ministères concernés ont-ils reçu des demandes à ce sujet:

1. *Weather Ways*, by Harvey Johnson, ill. Norm Steinhaur, Department of Transport.

2. *Geology and Economic Minerals of Canada*, by officers of Geological Survey of Canada, Edited by C. H. Stockwell, Department of Mines and Technical Surveys.

3. *A Guide to Geology for Visitors in Canada's National Parks* by David M. Baird, National Parks Branch, Department of Northern Affairs and National Resources, Canada?

(Le document est déposé.)

CORPS EXPÉDITIONNAIRES DE L'ONU

Question nº 641—**M. Caouette:**

1. Combien de corps expéditionnaires les Nations Unies ont-elles actuellement dans diverses parties du monde, et à quelles dates ont-ils été formés?

2. Où se trouvent actuellement ces corps expéditionnaires et quelle est la nature des fonctions de chacun d'eux?

3. Combien de personnes, civils et militaires, font partie de ces corps expéditionnaires?

4. Quels sont les déboursés qu'entraînent ces corps expéditionnaires?

5. Le Canada concourt-il à la formation et à la présence de ces corps expéditionnaires et, dans le cas de l'affirmative, combien de Canadiens font partie de ces corps?

6. De quels corps expéditionnaires font partie les Canadiens et dans quelle partie du monde sont-ils en activité de service?

7. Combien de civils canadiens et combien de militaires canadiens se trouvent présentement: *a*) au Congo, *b*) dans Chypre, *c*) à Gaza?

8. Depuis combien de temps les Canadiens sont-ils au Congo?

9. Quelle est la nature des opérations ou du travail des Canadiens au Congo?

10. Combien le Canada débourse-t-il ou a-t-il déboursé pour entretenir ces hommes au Congo?

11. Combien de Canadiens, civils et militaires, se trouvent actuellement engagés dans une mission à Gaza?

12. Depuis quelle date ces Canadiens se trouvent-ils à Gaza?

13. Quelle est la nature de leur mission à Gaza?

14. Quelle a été le coût de ce corps expéditionnaire à Gaza pour le Canada depuis sa formation?

15. Quand la tâche de ce corps expéditionnaire prendra-t-elle fin?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

Me LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Demande nº 37—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou les sous-ministres ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Demande nº 101—**M. Aiken:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes adressés par le premier ministre entre le 17 février et le 20 mars 1964, relativement aux attributions d'un comité parlementaire chargé d'étudier le régime de pension du Canada.

(La motion est adoptée, sous les réserves ordinaires.)

QUAI DU GOUVERNEMENT À HAILEYBURY (ONT.)

Demande nº 103—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout autre organisme ou service de l'État et toute personne, groupe ou organisation relativement au quai du gouvernement, à Haileybury (Ont.).

(La motion est adoptée.)

INDIENS ET ESQUIMAUX DU LABRADOR

Demande nº 106—**M. Granger:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée du 21 juin 1957 au 22 avril 1963 entre tout membre du

gouvernement de Terre-Neuve et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales relativement à une aide fédérale supplémentaire destinée aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador.

(La motion est adoptée, sous les réserves ordinaires.)

(Texte)

Mᵉ LUC-GILBERT LESSARD ET LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Demande nº 36—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Mᵉ Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le Solliciteur général, depuis le 1ᵉʳ mars 1963.

(La motion est adoptée.)

Mᵉ LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTRE DES PÊCHERIES

Demande nº 46—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Mᵉ Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Pêcheries ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1ᵉʳ mars 1963.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

TERRACE (C.-B.)—CONGÉ ANNUEL DES FONCTIONNAIRES

Demande nº 57—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous règlements, lettres ou communications relatifs à, ou adressés aux fonctionnaires du gouvernement du Canada employés à Terrace (Colombie-Britannique) et se rapportant à la question de ne plus considérer l'ancienneté comme facteur déterminant le programme de congé annuel.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je dire un mot au sujet de cette motion. Autant que l'on puisse en juger, le ministère des Transports est le seul auquel cette motion puisse se rapporter. Bien qu'il soit un peu douteux que la Chambre veuille vraiment, en l'occurrence, passer un ordre visant au dépôt des documents, il est évident que le gouvernement est prêt à y consentir. L'honorable député consentira, je pense, à retirer sa motion si je dépose le document en ma qualité de ministre.

M. Howard: La question de savoir si un document doit ou non être déposé en vertu d'un ordre de la Chambre, est discutable. Cependant, vu l'amabilité de l'affable ministre, je me rangerai avec plaisir à son avis.

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose donc le document.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Granger.]

TAXE SUR LES PNEUS RECHAPÉS

Demande nº 97—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et documents qu'a reçus le gouvernement du Canada, au sujet de l'application d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur les pneus rechapés.

M. Benson: Cette motion est acceptable à condition que seul le nom du signataire et non le document lui-même soit fourni quand la correspondance renfermera des renseignements d'affaires de nature confidentielle. Sauf erreur, l'honorable représentant y a consenti.

L'hon. M. Dinsdale: Entendu!

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADIENS À CHYPRE—ATTAQUES ET VOIES DE FAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il des nouvelles au sujet de la demande qu'il a formulée concernant les attaques ou les voies de fait commises contre les Canadiens faisant partie de la force des Nations Unies à Chypre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, aucun rapport n'a encore été reçu. J'espère en recevoir un au cours de la journée.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au secrétaire général des Nations Unies qu'il exige de Mᵍʳ Makarios que les troupes des Nations Unies, à Chypre, puissent saisir les armes appartenant aux civils cypriotes?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Évidemment, le gouvernement maintient des contacts permanents avec le secrétaire général des Nations Unies et présente ses requêtes au gouvernement de Chypre au sujet de questions de ce genre, par l'entremise du secrétaire général.

AFRIQUE DU SUD—DÉCLARATION SUR LA SÉGRÉGATION RACIALE ATTRIBUÉE À M. WESTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la déclaration qu'a faite M. W. Sarfield Weston, de la *George Weston and Company Limited* de Toronto, en faveur de la ségrégation raciale en Afrique du Sud, et étant donné la position du Canada à cet égard, le gouvernement étudiera-t-il la question des achats que l'État effectue de cette entreprise?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là exactement le genre de questions dont l'honorable représentant se plaint d'ordinaire, lorsqu'elles sont posées par d'autres députés?

M. l'Orateur: Cette question devrait être consignée au *Feuilleton.*

MESURES RELATIVES À LA ZONE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries; elle est quelque peu urgente, en ce qui concerne l'industrie de la pêche sur le littoral est du pays. Le ministre a-t-il l'intention de présenter, d'ici une semaine, une mesure législative visant à imposer une zone de pêche de douze milles au large du littoral canadien et, le cas échéant, voudrait-il nous dire si les navires appartenant aux pays qui, de temps immémorial font la pêche dans les eaux voisines du littoral canadien, auront le droit de pratiquer la pêche dans la zone comprise entre la limite de trois milles et la limite de neuf milles?

M. l'Orateur: On voudra bien me permettre de dire que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Crouse: J'ajouterai à la question que j'ai posée au ministre des Pêcheries que cette déclaration, je pense, doit être faite le 1er mai. C'est pourquoi j'ai soulevé ce point à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je conçois l'importance de la question et le désir d'une réponse rapide, mais il me semble qu'on a encore largement le temps d'attendre une réponse circonstanciée à une question aussi importante. Évidemment, l'honorable député est placé devant l'alternative suivante: il peut inscrire la question au *Feuilleton,* ou la soulever lors du débat à l'ajournement.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ D'YORK-HUMBER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très importante au très honorable premier ministre, relativement à une déclaration faite par l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) à un journaliste de la revue *MacLean.* Alors qu'on lui demandait pourquoi le Parlement était tranquille, à un moment donné, le député a répondu:

(Traduction)

«Je vais vous dire pourquoi c'est tranquille. C'est tranquille parce que M. Pearson se plie aux quatre volontés des Canadiens français». Il élevait la voix. «Ils entrent chez eux le soir et y réfléchissent». Sa voix montait toujours. «Ils formulent leurs demandes le matin et, dans l'après-midi, M. Pearson y acquiesce».

(Texte)

Le premier ministre peut-il nous dire s'il approuve cette déclaration du député de York-Humber?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si vous jugez que cette question est recevable en vertu du Règlement, monsieur l'Orateur, j'y répondrai volontiers.

M. l'Orateur: A mon avis, les questions de ce genre ne devraient pas être posées lors de l'appel de l'ordre du jour. Même si celle-ci était recevable, elle devrait être consignée au *Feuilleton.*

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE À LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Étant donné que dans son dernier exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances semblait considérer le chômage régional comme le problème le plus important au Canada à l'heure actuelle, le ministre du Travail peut-il nous dire s'il a l'intention de prolonger la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril et ce durant tout le mois de mai, dans les régions désignées, spécialement là où le chômage régional est peut-être à son plus haut degré?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que ce n'est pas le genre de question qu'il faudrait poser en ce moment. Je proposerais qu'elle soit inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. A-t-il reçu une demande officielle du Québec, relativement à la prolongation de la période des travaux d'hiver?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du ministre québécois des Affaires municipales une communication marquée «Personnelle et confidentielle». Je ne saurais en révéler la teneur tant que je n'aurai pas tiré la chose au clair avec l'auteur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre du Travail a-t-il l'intention de faire aujourd'hui la déclaration qu'il avait promise hier, au sujet de la prolongation de la période des travaux d'hiver dans les régions désignées.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, après avoir mûrement réfléchi à la proposition formulée par l'honorable député de Lapointe en ce qui concerne la prolongation du programme municipal de travaux d'hiver dans les régions désignées et les régions les plus durement frappées par le chômage, le gouvernement a décidé, compte tenu de tous les faits, de ne prolonger aucune partie du programme au-delà du 30 avril.

BASE NAVALE DE POINTE-ÉDOUARD—EMPLOIS DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Maintenant que 37 employés de la base navale de Pointe-Édouard ont reçu, il y a un jour ou deux, des avis de destitution—les premiers des quelque 350 qui seront destitués—le premier ministre voudrait-il nous faire connaître quelles sont les mesures qu'on entend prendre pour fournir de l'emploi à ces travailleurs qui seront mis en chômage par suite de la décision prise par le gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'irai volontiers aux renseignements, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au premier ministre une question qui a trait aux renseignements qui ont été communiqués aux journaux, jeudi et vendredi derniers, au sujet des nouvelles dispositions relatives au régime de pension. Je voudrais demander au premier ministre si la façon dont les renseignements ont été communiqués à cette occasion constitue un précédent qui sera désormais suivi par le gouvernement, c'est-à-dire qu'il fera connaître ses politiques par l'intermédiaire de l'un de ses conseillers particuliers.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne saurais accepter les suppositions de l'honorable député et, de ce fait, je ne puis répondre à sa question.

M. Fisher: Je me demande si le premier ministre est au courant de l'affirmation de M. Pierre O'Neil, selon laquelle certains journalistes seulement auraient été mis au courant de ces renseignements et auraient été appelés directement par M. Kent.

Le très hon. M. Pearson: Non, je n'ai pas lu cette nouvelle.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quel ministre nous devons nous adresser lorsque nous avons des questions à poser au sujet du régime de pension du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Les honorables députés apprendront avec plaisir, je pense, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est de retour à la Chambre. J'ose croire que son état de santé s'est amélioré et je suis sûr qu'elle pourra répondre à toutes les questions que l'honorable député pourra lui poser.

(Plus tard)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont je salue le retour à la Chambre. L'honorable représentante envisagerait-elle l'opportunité de présenter bientôt un nouveau Livre blanc sur le régime de pension du Canada, afin de faire mieux comprendre les modifications qu'on se propose d'y apporter?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-elle assurer la Chambre que le nouveau programme national de pension sera étudié à cette session-ci?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, la portée de cette question est trop vaste pour que le ministre puisse y répondre sans l'étudier très attentivement. En effet, «les questions ne doivent pas être de nature à exiger une réponse longue et détaillée; et elles ne doivent pas soulever de

questions d'administration trop vastes pour qu'elles soient traitées sous forme de réponse à des questions.»

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire vous donner avis que j'ai l'intention de soulever ce sujet lors de l'ajournement de la Chambre, à 10 heures, demain soir.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de retarder indéfiniment l'étude de la mesure législative proposée visant les publications périodiques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Il y a quarante jours aujourd'hui, j'inscrivais au *Feuilleton* une question adressée au ministre de la Justice. Il s'agit du n° 417. Je me demande quand j'obtiendrai une réponse?

Une voix: Vingt jours d'action de plus!

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai peut-être la mémoire courte—l'honorable député pourrait-il me dire de quoi il s'agit?

M. Fairweather: Je ne veux pas qu'on en tire des conséquences, mais j'ai demandé quel était, réparti par province, le 13 mars 1964, le nombre total de détenues dans la prison pour femmes à Kingston.

L'hon. M. Favreau: Je dois avouer que je suis un peu en retard en ce qui concerne les réponses. Toutefois, je suis heureux d'annoncer à la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je suis en train de parapher une série de réponses.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de votre avis quand vous dites que ces questions devraient figurer au *Feuilleton.* Toutefois, quand on consulte celui-ci et qu'on peut constater...

M. Knowles: Règlement!

Le très hon M. Diefenbaker: ... qu'il y a...

Des voix: Règlement!

M. MacEwan: C'est une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que le très honorable chef de l'opposition va poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. Je sais que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est toujours très rapide, mais, évidemment, il faut toujours un préliminaire à toute question. J'adresse donc ma question au secrétaire d'État. Qu'en est-il des réponses à ces questions? En ce qui concerne celles qui sont inscrites au *Feuilleton,* le retard qu'on met à y répondre est scandaleux. Qu'a-t-on l'intention de faire au sujet des documents qui doivent être déposés et des réponses à certaines questions remontant déjà au 18 février et auxquelles il aurait fallu répondre il y a déjà très longtemps?

M. Grafftey: Ils étaient trop occupés par leurs discours.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me semble que le très honorable chef de l'opposition devrait comparer ce que nous avons fait avec les accomplissements de son gouvernement. (*Exclamations.*)

M. Pigeon: Toujours la même équipe!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rends fort bien compte des talents centralisateurs de l'honorable représentant, mais je lui demande quand nous obtiendrons les réponses aux questions qui figurent au *Feuilleton*?

L'hon. M. Lamontagne: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenter de satisfaire la curiosité du très honorable représentant...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Pearson: ...par une réponse complémentaire, en lui disant qu'il a été répondu à 600 questions, ce qui représente plus de réponses qu'il n'en a été donné au cours de toute une session du Parlement sous sa direction. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le premier ministre s'est aperçu que le secrétaire d'État avait besoin d'aide. Je lui demande une fois de plus si l'on répondra à ces questions.

Manifestement, on évite de nous donner ces réponses, car certaines embarrasseraient le gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous ferons de notre mieux pour ne pas suivre le très mauvais exemple de mon très honorable ami, et pour répondre à ces questions aussitôt que possible, bien que nous nous rendions compte qu'il est déjà inscrit au *Feuilleton* plus de questions qu'il n'en fut inscrit au cours de sessions complètes de législatures antérieures.

L'hon. M. Starr: Répondez à la question comme doit le faire un premier ministre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord vous faire remarquer que j'ai tenu à me lever de mon siège après la période des questions, c'est-à-dire au moment où vous avez appelé l'ordre du jour et où l'assistant greffier a commencé à appeler l'ordre du jour. Par conséquent, au moment où je me suis levé, l'article 39A du Règlement ne s'appliquait plus. C'est pourquoi j'invoque l'article 17 relatif aux questions de privilège, maintenant que l'appel de l'ordre du jour est passé, et je pose la question de privilège.

Les députés, lors de la mise en vigueur du nouveau régime relatif à la procédure, ont bien voulu établir des règles pour régir la période des questions.

Je crois qu'il serait opportun, maintenant, que l'Orateur de la Chambre nous dise exactement ce qu'il entend par une question urgente et une question importante. La même règle s'applique-t-elle tout le temps?

Aujourd'hui, j'ai posé exactement la même question qu'hier. Hier, vous l'avez acceptée, et le ministre m'a répondu qu'il me donnerait une réponse précise aujourd'hui. Or, je pose de nouveau la même question aujourd'hui, et elle n'est plus conforme au Règlement.

Y a-t-il deux poids et deux mesures selon les jours? Car le ministre du Travail (M. MacEachen) m'avait promis, comme en fait foi la page 2510 du hansard, colonne de gauche:

> Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner demain une réponse précise à cette question.

Aujourd'hui, le ministre n'a pu donner une réponse.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, si le Règlement doit s'appliquer de ce côté-ci de la Chambre, il doit s'appliquer également de l'autre côté de la Chambre.

Je crois que les remarques que le premier ministre a faites après la période de questions étaient aussi irrégulières que les questions posées de ce côté-ci de la Chambre, et pourtant, il n'a pas été rappelé à l'ordre, comme ce fut le cas pour les autres.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Quant à moi, je me suis immédiatement assis, et c'est pourquoi je crois de mon devoir, maintenant, de signaler ce fait.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député de Lapointe a une fausse idée des faits. La période des questions n'est pas terminée et d'après le nouveau Règlement, elle ne prend fin qu'à trois heures et trente et une minutes, à moins qu'il n'y ait plus de questions; ainsi, l'honorable député a tout le temps de poser toute question qu'il lui plaît et qui est recevable.

RETARD APPORTÉ À LA PUBLICATION, EN FRANÇAIS, DES RAPPORTS DE COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que la dernière séance du comité permanent de l'agriculture a eu lieu le 21 décembre 1963, que le rapport en anglais a été publié quelques jours après et que nous ne l'avons eu, en français, que quatre mois plus tard, l'honorable secrétaire d'État pourra-t-il assurer une publication plus rapide des rapports français de ces comités spéciaux, à l'avenir?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je vais m'en assurer, monsieur l'Orateur.

LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

CONVOCATION DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aurais une question à poser au leader de la Chambre. Bien que le crédit à la consommation soit un problème très important, voilà environ six semaines que nous siégeons sans que le comité mixte des Communes et du Sénat chargé de l'étudier ait été convoqué. Le leader peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de convoquer le comité, afin que celui-ci puisse poursuivre l'examen de cette importante question?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Il s'agit, comme l'a signalé le député, d'un comité mixte, et le Sénat n'y aurait pas encore désigné tous ses représentants.

M. Scott: Serait-il de mise de prier ces messieurs si occupés de bien vouloir s'exécuter, afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PROVINCES MARITIMES—SURSIS DE LA REVISION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre aurait-il l'obligeance de prier la direction du National-Canadien de différer, au moins jusqu'à ce que le comité des chemins de fer ait eu l'occasion d'étudier la question ou que la Chambre ait été saisie des crédits, la revision déjà annoncée des opérations d'entretien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je vais transmettre la question de l'honorable député à la direction du National-Canadien.

L'ARC

AVIS AUX OFFICIERS DONT LA RETRAITE EST IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): En l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aurais une question à poser au ministre associé. Elle a trait à une question que j'ai posée il y a quelques jours au sujet de la mise à pied projetée de quelque 500 membres du personnel de l'aviation. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les officiers en cause ont été mis au courant de leur mise à pied et des pensions que le gouvernement se propose de leur verser?

M. l'Orateur: Si je ne me trompe pas, cette question a été posée la semaine dernière. Quoi qu'il en soit, une question de ce genre demande une réponse très minutieuse; je proposerais donc à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Si on me le permet, je prendrai un moment pour expliquer pourquoi la situation est devenue urgente...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je regrette de me servir de l'honorable député comme exemple mais, pour le moment, c'est peut-être un bon choix. Il peut, bien sûr, donner avis de son intention de soulever cette question lors de l'ajournement de la Chambre.

(Plus tard)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Quand le gouvernement se propose-t-il de mettre un terme aux inquiétudes du personnel de la Défense en annonçant les noms des officiers qui seront renvoyés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a répondu à la question il y a quelques jours à peine.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il ignorait si les officiers intéressés avaient été avisés. Le ministre associé pourrait-il nous dire si des mesures ont été prises à ce sujet?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les officiers ont été avisés.

LES PÊCHERIES

MESURES RELATIVES À LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je, sans enfreindre le Règlement, demander au ministre des Pêcheries s'il a pris des mesures immédiates en vue d'enrayer le cruel abattage de jeunes phoques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question a été signalée à l'attention de la Chambre à maintes reprises. Ainsi que je l'ai déjà dit ici, nous sommes en train de mettre au point un texte législatif qui, je l'espère, répondra à l'attente à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'an prochain. Il sera fort utile l'an prochain!

M. l'Orateur: La parole est au député de Labelle.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au très honorable premier ministre mais elle a été posée par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). De toute façon, je suis certain que je n'aurais pas obtenu de réponse plus que lui.

(Traduction)

LE COMMERCE

ABSENCE DU CANADA À L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé une question au ministre du Commerce au sujet de l'Exposition commerciale internationale du Japon et je me demande s'il est maintenant en mesure de fournir à la Chambre les raisons pour lesquelles le Canada n'y participe pas?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais cette question devrait sans aucun doute être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LA POLITIQUE CANADIENNE ET CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Commerce. A la suite de la réprobation, par le procureur général des États-Unis, du commerce canadien avec Cuba, le ministre peut-il informer la Chambre si la politique canadienne à cet égard sera modifiée?

(Traduction)

M. l'Orateur: J'engage le député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

REGINA—FERMETURE D'ATELIERS DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre associé de la Défense nationale quand le gouvernement entend-il faire savoir aux employés de l'atelier du génie royal canadien que cet atelier sera fermé à compter du 1er juillet? Hier les employés n'en savaient encore rien.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudra bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme on rapporte qu'il y a 290 employés à la compagnie de l'exposition universelle de Montréal qui touchent plus de $10,000 par année, le secrétaire d'État estime-t-il que cet organisme est maintenant assez bien pourvu en personnel?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'administration de la compagnie de l'exposition universelle relève de mon collègue le ministre du Commerce.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non. On recrute encore du personnel. Le nombre des employés sera plus considérable qu'il ne l'est actuellement.

L'ÉNERGIE

LA RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Est-il maintenant en mesure de répondre aux nombreuses questions que je lui ai posées de même qu'au ministre de la Justice afin de savoir si le gouvernement a l'intention de demander à la Colombie-Britannique de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables à l'égard de la rivière de la Paix?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prévois être en mesure de répondre à la question de l'honorable député lundi prochain.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

M. MCLAUGHLIN—OPINION D'UN EXPERT-CONSEIL AU SUJET DE POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Dans le rapport rédigé par un expert-conseil relativement à l'enquête au sujet de certains dirigeants du syndicat international des gens de mer, a-t-on recommandé que M. McLaughlin, qui est sur le point d'accéder à la présidence de ce syndicat, soit poursuivi en justice comme l'a été M. Banks?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que le rapport se passe de commentaires.

M. Woolliams: Une question complémentaire. Le rapport dont parle le ministre a-t-il été déposé à la Chambre? Et lorsqu'il déclare que ce rapport se passe de commentaires, s'agit-il d'un rapport qui a été déposé ici même?

L'hon. M. Favreau: Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien saisi les remarques de l'honorable député. S'il voulait parler du rapport de l'expert-conseil, je vais vérifier de nouveau et déciderai ensuite si je dois proposer à Votre Honneur de déclarer sa question irrecevable. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis désolé de n'avoir pas saisi la réponse du ministre de la Justice, car il a semblé bredouiller et balbutier et j'ai eu l'impression qu'il n'était pas tout à fait sûr de lui.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, sans bredouiller ni balbutier, de dire que je déciderai d'abord s'il est dans l'ordre que je réponde à la question et, si tel est le cas, j'examinerai le rapport.

LE NORD CANADIEN

ESQUIMAUX DU QUÉBEC—COMMISSION CONSULTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, étant donné que les réunions secrètes semblent être de mise entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre si les deux gouvernements ont établi la commission qui s'occupera du transfert des affaires esquimaudes à la province de Québec?

M. l'Orateur: Je voudrais signaler tout d'abord que le préambule de la question est évidemment irrégulier, comme l'honorable député le sait. La question n'en est pas moins importante, mais pour obtenir une réponse détaillée, l'honorable député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Elle n'exige qu'un oui ou un non. Puis-je formuler ma question à nouveau? La commission que doivent instituer les gouvernements fédéral et provincial afin de veiller au transfert des affaires esquimaudes au Québec a-t-elle été établie?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question d'établir une commission chargée de veiller au transfert des affaires esquimaudes au Québec.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 17 avril, sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill (au nom de M. Pearson), loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président, etc.*

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Lorsque le comité s'est ajourné le 17 avril dernier, il était saisi d'un amendement à l'article 6 du bill présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'un sous-amendement du ministre de la Justice. Le débat porte sur le sous-amendement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, afin de rehausser le décorum de la Chambre, j'aimerais que les députés qui étaient debout en même temps que vous tiennent compte du Règlement sur ce point, et que le calme se rétablisse lorsque le comité est rappelé à l'ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion l'autre jour de formuler certaines observations au sujet de l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Depuis, comme j'ai pu l'étudier davantage, mes doutes au sujet de l'amendement n'ont fait que s'accroître.

Tout d'abord, on l'a déjà signalé, en s'éloignant de la formule que le gouvernement a proposée dans son projet de loi, l'amendement porte atteinte au Parlement, car il le place dans une position secondaire ou inférieure.

M. le président: A l'ordre! Je prierais le comité de faire preuve d'un peu plus de discipline. Il est très difficile pour un député de se faire entendre quand, des deux côtés de la Chambre, on se met à causer.

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur le président. L'amendement met la fonction de premier ministre et celle de chef de l'opposition—je ne parle pas des titulaires eux-mêmes—dans une position en quelque sorte inférieure à celle que la tradition leur a assignée et qui, selon moi, ne devrait jamais être le moindrement mise en doute. Il me paraît conférer à d'autres groupes une certaine validité par la reconnaissance qu'il leur accorde au sein de la Chambre.

Nous rendons un mauvais service au Parlement et à notre régime parlementaire en dénigrant le poste du premier ministre et celui du chef de l'opposition. Cela me répugne tout à fait et, ne serait-ce que pour cette raison, je m'oppose à l'amendement. Mais j'irai encore plus loin et je dirai qu'il serait intéressant de savoir si le comité peut obtenir la confirmation de quelques-unes des rumeurs qui me sont parvenues, selon lesquelles le commissaire à la représentation aurait déjà à sa disposition un personnel assez bien garni, qui aurait commencé de délimiter les nouvelles circonscriptions électorales.

L'hon. M. Pickersgill: Me sera-t-il permis d'interrompre l'honorable député sur ce point précisément et de lui faire remarquer que l'article 6 de la loi qui a été adoptée au cours

de la dernière session parlementaire, et l'honorable député sait se le rappeler, non seulement autorisait le commissaire à engager le personnel et à entreprendre les travaux préliminaires, mais lui ordonnait de le faire et, sauf erreur, le commissaire suit précisément la ligne de conduite que le Parlement l'a autorisé à suivre.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre des Transports, qui est partout, a mal interprété mes observations. J'ai dit que le bruit courait que cela se produisait, mais je ne veux pas dire qu'il y a là quelque chose d'illégal ou de contraire à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Moi non plus.

L'hon. M. Lambert: Très bien. Je fais ressortir un argument. Si le commissaire à la représentation a été au travail comme le Parlement l'y a autorisé et le lui a demandé, ça va, alors. Il ne s'agit pas de cela. Ce que je veux dire c'est que, selon les rumeurs, on aurait déjà établi des cartes et je demande qui les a établies. Qui sont ces gens et quelle compétence ont-ils pour établir ces cartes?

Si c'est vrai, que ce soit la commission créée en vertu de l'amendement proposé ou même en vertu de la loi, ne donnons-nous pas carte blanche et ne laissons-nous pas entendre que les commissions provinciales seront de simples chambres d'enregistrement? Si on leur présente un travail tout préparé d'avance, pourquoi alors instituer ces commissions? Du moins, pourquoi y attacher cette sorte d'aura d'indépendance, ou d'indépendance de toute implication politique. Pourquoi donner l'idée qu'il y a quelque chose de mauvais dès qu'il y a un rapport politique avec les corps organisés par le Parlement? Somme toute, tout ce que nous faisons est politique. L'administration de ce pays est politique. C'est la science du gouvernement et l'exécution de ses fonctions. Alors, pourquoi tant de boniments papelards comme nous en lisons parfois dans les commentaires sur les travaux de la Chambre, et pourquoi laisser supposer que les personnes qui sont ici sont des êtres de second rang parce qu'ils sont des hommes politiques?

Qui donc, en ce monde, peut s'élever à un tel niveau qu'il lui soit permis de dénigrer les gens qui prennent un intérêt aux affaires publiques, soit à la Chambre, soit dans les assemblées provinciales ou municipales? S'ils avaient le courage de défendre leurs convictions, au lieu de faire des observations aussi désobligeantes, ces gens entreraient dans ce monde de la politique et se rendraient compte d'eux-mêmes du niveau de ceux qui en font partie. Je vous prie d'excuser ces observations, monsieur le président, elles sont peut-être excessives, mais j'estime que nous en avons assez des commentaires de cette sorte.

Il est vrai que notre institution doit être soumise à toute forme de critique, mais n'acceptons pas que nos dénigreurs se réfugient dans des tours d'ivoire. Ceux qui ont servi notre pays dans la vie publique dans le passé, qui le servent aujourd'hui et le serviront dans l'avenir, sans se couvrir du manteau ou de l'auréole de leur propre apologie, ont été, sont et seront des citoyens qui s'acquittent de leurs devoirs. (*Applaudissements*)

A celui qui ne peut me montrer une preuve de vénalité dans la vie publique, je dirai, sans ménager mes expressions, de donner des preuves ou de la boucler.

Cela dit, j'ai demandé quelles sont les personnes qui dressent ces cartes et quelle est leur compétence. Aurons-nous l'occasion de les interroger avant de donner ce chèque en blanc? En somme, la modification vise à retirer cette question au Parlement, et il suffit d'examiner le bill pour voir qu'il n'y aura plus ensuite qu'un lien très mince avec le Parlement.

Les audiences publiques ne sont pas obligatoires. L'article 17 n'est que facultatif et, si on me permet de m'y arrêter un peu, je dirai que les paragraphes 2 et 4 n'accordent que cinq jours à toute personne ou tout organisme pour prendre une décision, étudier le rapport de la Commission et présenter des objections, à la condition que la Commission ait jugé à propos de tenir des audiences publiques.

J'aurai encore beaucoup à dire au sujet de cet article 17, qui prévoit qu'une annonce doit être publiée dans la *Gazette du Canada* au moins 15 jours avant le début des séances, qui prévoit en outre qu'un avis d'au moins dix jours doit être donné au secrétaire de la Commission avant le début des séances. Cela signifie que toute personne, dans toute province, n'aura que cinq jours pour présenter des instances contre les décisions d'une commission. Cela revient presque à dire qu'on refuse de faire reviser les décisions.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Au début de ses observations, il a parlé de rumeurs. Aurait-il, par hasard, entendu une rumeur voulant que je propose précisément un amendement à cet article?

L'hon. M. Lambert: Je suis heureux de voir que le ministre nous donne un tuyau, mais j'ignore s'il s'agit d'une boîte de Pandore dont il n'aurait que soulevé un coin du couvercle ou s'il fait comme quelqu'un qui tient un petit sac de papier devant des enfants en leur laissant croire qu'il contient

peut-être des bonbons. Je n'avais pas entendu la rumeur, mais maintenant, nous la tenons de bonne part.

M. Grégoire: J'invoque, le Règlement, monsieur le président. J'aimerais signaler à l'honorable député que lors de l'étude de l'article 1 du bill, j'ai soulevé cette question des cinq jours accordés à ceux qui voudraient présenter des recommandations et le ministre des Transports nous a alors donné le tuyau qu'il proposerait plus tard un amendement.

L'hon. M. Lambert: Je suis heureux que l'honorable député ait prononcé un discours, puisque j'ai maintenant trente minutes pour parler, mais je ne vois pas comment ce point peut constituer un rappel au Règlement.

M. Knowles: Monsieur le président, au sujet du Règlement, j'aimerais appuyer l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui a le droit de parler pendant trente minutes à partir de maintenant, pourvu que ce soit sur l'article 6.

L'hon. M. Lambert: J'en arrive à l'article 6. J'ai indiqué quelles sont les difficultés que comportent ces audiences, et je demanderai à la Chambre d'être indulgente tandis que je parlerai. Si ces cartes et le reste sont prêts, qu'on nous indique ce qui en est à l'heure actuelle. Quelles sont les objections si le travail est déjà accompli? Ainsi, les honorables représentants auraient une idée de la façon dont la composition de la Chambre pourra être affectée, et les députés n'ont pas moins droit que quiconque à ces renseignements, puisque ceux-ci touchent leurs droits de citoyens et leurs droits de députés, dont les intérêts pourraient se trouver défavorisés dans leurs circonscriptions. N'y a-t-il pas danger que la commission, établie comme elle l'est présentement, devienne presque une machine à entériner?

M. Woolliams: C'est juste.

L'hon. M. Lambert: J'ai évoqué cet indice de danger. Dans mes paroles, je ne désire en rien censurer la personne ou les qualités de celui qui occupe le poste de commissaire à la représentation, mais, l'ayant désigné commissaire à la réprésentation, nous ne lui avons pas accordé l'immortalité et des personnes dans l'objectivité desquelles les députés pourraient n'avoir pas autant de confiance pourront lui succéder. Ce dont je me préoccupe est le cadre établi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais invoquer le Règlement. Je ne l'invoquerais peut-être pas contre un autre député, mais l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest est un ancien Orateur de la Chambre et, à ce titre, il devrait peut-être nous prêcher d'exemple en obéissant aux articles du Règlement. Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons créé un poste. Le Parlement l'a établi et certaines fonctions ont été énoncées dans l'article 8 du statut. J'ai tout à l'heure commis une erreur au sujet de l'article, car j'avais pris la loi à la hâte. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si le Parlement a établi les conditions suivant lesquelles le travail devra être effectué, c'est certainement jeter le blâme sur le Parlement lui-même que de laisser entendre que la personne qui accomplit le travail en quelque sorte fait quelque chose d'inapproprié. Je ne crois pas que le député d'Edmonton-Ouest se rappelle les dispositions de l'article 8, et je me demande si l'on ne me permettrait pas de les lui lire, afin que nous parlions...

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en quoi consiste le rappel au Règlement? S'il n'y en a pas, le ministre enfreint le Règlement en prenant la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Très brièvement, mon rappel au Règlement repose sur le fait que nous étudions l'article 6 du bill et qu'au lieu de parler de cet article, l'honorable représentant traite d'une question relative à une loi du Parlement déjà adoptée. Je soutiens qu'il s'écarte ainsi d'un débat sur l'article 6 et donne l'impression qu'un dignitaire du Parlement a tort de mettre en œuvre un ordre que le Parlement lui a donné.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement. Il me semble que ce que le ministre veut dire, c'est que nous devons limiter nos propos à l'article 6. Or je ne vois pas comment nous pourrions le faire, car cet article ne saurait être envisagé isolément, sans qu'il soit tenu compte de nombreux autres articles du bill et de l'autre loi en question. Je soutiens que le député qui a la parole n'enfreint pas le Règlement et que le débat devrait se poursuivre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, à propos de l'argument évoqué quant au rappel au Règlement, si le ministre des Transports réprimait son impatience, il se rendrait compte que, dans le cadre de l'amendement, il est question du commissaire à la représentation et que j'examine la situation de ce commissaire aux termes de la loi en vertu de laquelle il est nommé. Le ministre constatera que je ne me suis jamais opposé à la nomination du commissaire à la représentation ni au travail qu'il a accompli jusqu'ici. Ce qui m'intéresse, c'est l'amendement.

Je fais valoir mon argument de mon mieux, mais si l'on examine le paragraphe *b*) du sous-alinéa *b*) de l'amendement, on constatera que le juge en chef de la province est autorisé, le cas échéant, à nommer certaines personnes, après consultations avec le

commissaire à la représentation. En ce qui concerne les personnes des catégories désignées, le juge en chef est autorisé à agir sans consulter le commissaire à la représentation, mais lorsque son choix se porte en dehors de ces catégories, il doit en référer au commissaire à la représentation. A mon avis, cette disposition est incompatible avec le reste de la mesure. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait prévoir la consultation du commissaire à la représentation.

J'ai l'impression que nous édifions folâtrement une structure qui ne comporte pas le contrepoids et le frein qu'il faudrait. Bien franchement, nous établissons une organisation presque autocratique sous la direction du commissaire à la représentation. En premier lieu la loi établit le poste et enjoint le commissaire à la représentation à accomplir une certaine tâche, ce qu'il fait avec son personnel, mais nous ignorons les titres des membres du personnel. Sont-ils géographes? Sont-ils versés dans la science politique? Que sais-je encore? Nous aimerions bien le savoir.

Cette structure édifiée, le juge en chef de la province doit alors nommer les commissaires pour la province, choisis parmi certaines personnes. Mais si une province ne consent pas à ce que certains de ses employés fassent partie de la commission fédérale, le juge en chef doit alors nommer des remplaçants, après avoir consulté le commissaire à la représentation. Pareille exigence à mon sens ne convient pas, car si le juge en chef remplit les conditions requises pour faire ces nominations dans un cas, pourquoi faut-il alors qu'il y ait une disposition exigeant le consentement ou l'approbation du commissaire à la représentation pour effectuer des nominations à la commission dans certaines circonstances?

M. Woolliams: Cela permet au ministre de s'en mêler.

L'hon. M. Lambert: Après tout, cette disposition signifie que le commissaire à la représentation a le droit de dire qui fera partie d'une commission avec lui car, en fait, il est membre de chaque commission provinciale. Je crois que la méthode laisse à désirer à cet égard. En somme, le juge en chef n'est pas autorisé à se nommer lui-même membre de la commission. L'article indique qu'il devra nommer l'un des juges de la cour qu'il préside. J'aurais de la peine à comprendre autrement ce genre de mesure législative en vertu de laquelle le juge en chef déclarera à quelqu'un: Je vous nomme.

M. Woolliams: Moi aussi.

L'hon. M. Lambert: En se basant sur le sens ordinaire des mots, cette disposition l'engagerait à choisir parmi les membres de son tribunal ou, en vertu du sous-amendement, de n'importe quel tribunal supérieur. Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre comprenait parfaitement la composition de nos tribunaux supérieurs, il saurait qu'il y a une division d'instruction et une division d'appel. La division d'instruction comprend un juge en chef et il s'ensuit que le juge en chef de la province a juridiction sur tout. Par conséquent, se nommera-t-il lui-même? Je ne le crois pas. Il nommera donc un autre juge qui fait partie d'un tribunal qu'il préside.

Le juge en chef est donc frappé d'inhabileté, et la disposition stipule qu'il ne peut nommer ses collègues. A mon avis, ce serait juste. Sinon, on inviterait, en réalité, le juge en chef à désigner ceux qu'il voudrait, et l'on risquerait d'instituer, sinon en théorie, du moins en pratique, une commission à la représentation d'un seul homme. Ce serait, d'ailleurs, une possibilité, mais, je le répète, les dispositions de la loi l'écarteraient.

D'autre part, quand une province refuse à ses fonctionnaires le droit d'être membres de la Commission de la représentation, le juge en chef doit s'adresser à nouveau au commissaire à la représentation, qui en est membre en vertu de la présente loi, pour obtenir son approbation lorsqu'il s'agit de nommer un autre membre. A mon avis, ce n'est pas logique.

J'en arrive maintenant à mon troisième point. Étant donné le travail qu'ont fourni le commissaire à la représentation et son personnel, en vertu de la loi les y autorisant, et les programmes qui seront soumis au commissaire à la représentation, je dirais que la formule de l'écart risquerait d'être purement théorique. Je ne nie pas qu'en ce qui me concerne, je trouverais préférable de voir nommer des personnes plus indépendantes par le premier ministre et le chef de l'opposition, car cela permettrait d'équilibrer les influences. Quelqu'un a déjà dit que nous essayons de nous soustraire à toute politique. Or, je ne crois pas qu'il y ait, dans la vie publique, un homme qui se tienne même avec la meilleure volonté du monde, entièrement à l'écart de la politique. Je dirais même qu'à mon avis, l'équilibre des influences est un élément important, qui permettra non seulement une plus grande équité, mais la rendra évidente, en vertu de la formule que prévoit le bill à l'étude.

Le gouvernement n'est pas arrivé trop hâtivement à cette conclusion. Je suis sûr que le secrétaire d'État de l'époque ne lançait pas de simples ballons d'essais pour sonder l'opinion de la Chambre et du public lorsqu'il a fait de telles propositions. Il a sans doute entendu des échos très nets au sujet de la disposition qu'il avait recommandée à ses collègues du Cabinet. Connaissant le

ministre des Transports, je sais aussi le soin qu'il mettrait à conseiller ses collègues au sujet de cette disposition-clef du projet de loi. Ses collègues du Cabinet l'ont acceptée, et il faut donc leur en attribuer la responsabilité. Or, on ne l'a pas proposée à la légère. La proposition n'a pas été formulée au cours des fameux soixante jours de décision. C'est un projet de loi qui a été examiné très minutieusement, sauf pour ce qui est de l'article 17 dont je parlerai plus tard. Il se pourrait bien qu'en changeant un seul mot, on pourrait améliorer considérablement la mesure.

A mon sens, ce n'est pas en changeant tout de fond en comble que nous pourrons en écarter les considérations d'ordre politique. Au contraire, la formule proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous ferait courir plus de risques à cet égard. Certains professeurs d'universités seraient prêts à donner leur vie pour revendiquer leurs droits à faire connaître leurs idées politiques. Ils saisissent toutes les occasions qui leur sont offertes. Nous les entendons tous les jours à la télévision et à la radio. Certains d'entre eux ont même pris la direction de l'activité politique dans certaines provinces. Il en est ainsi en Saskatchewan, où la campagne fédérale a été en grande partie menée par des universitaires.

M. Woolliams: Est-ce pour cela que les choses ont si bien tourné?

L'hon. M. Lambert: Le fait qu'ils soient universitaires ne change rien à leur activité politique et je ne voudrais pas qu'il en soit autrement. N'allons pas soutenir que nous transformerions ces théoriciens de la politique en eunuques de la politique.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Estime-t-il que les personnes recommandées par mon ami, le premier ministre, ou par son ami, le chef de l'opposition, seraient des eunuques de la politique?

L'hon. M. Lambert: Non, car il n'existe pas de telles personnes, à mon avis. Comme je l'ai dit ce n'est pas l'expansion de cette pureté politique qu'il faut déplorer. Ce n'est pas en modifiant l'article, comme on se propose de le faire présentement, que nous créerons des eunuques de la politique. Il ne saurait en exister. Personne n'est entièrement impartial, à mon avis. Il ne servirait à rien d'adopter le présent amendement car l'équité serait beaucoup mieux servie sous le régime initial. J'ai d'autres objections à formuler. Ce qui m'inquiète, c'est que l'on constituerait, en vertu de quelque régime illogique, un organisme particulier qui pourrait devenir un simple tampon. La commission pourrait se dispenser de tenir des audiences. Voilà le danger, à mon avis, et j'espère que le ministre des Transports proposera un amendement viable à l'article 17 afin de remédier à cette faiblesse. De toute façon, la proposition initiale que renferme le bill constitue à mon avis une bien meilleure formule que celle que propose l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne disconviens pas trop de nombre des propos tenus par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. L'honorable député a dit que nous devrions avoir des eunuques politiques—c'est l'honorable représentant qui a utilisé ce terme qui s'applique aux juges, je suppose, car ils n'ont pas le droit de vote—mais il y a une grande différence entre la politique, dans l'acception où l'honorable représentant a employé le mot au début de sa déclaration, et la politique dans une acception partisane. En somme, nous voulons avoir une commission pour effectuer le remaniement de la carte non pas pour le soustraire à la politique, dans le sens large du mot, mais à la politique partisane. Si nous pensions que le travail pourrait être mieux fait par des politiciens, nous devrions mettre cette loi au rancart et procéder à l'ancienne façon, à la façon dont sir John Macdonald, ce grand puriste, a agi par le passé.

Une voix: Et Mackenzie King!

L'hon. M. Pickersgill: Mais, à mon sens, personne au sein du comité n'a sérieusement proposé une telle méthode. Nous croyons avoir beaucoup progressé en cette affaire. Il me semble que les divergences sont très peu prononcées, à l'heure actuelle, au sein du comité. Moi-même, je me trouve dans une situation difficile, car, puisque j'ai dit avoir une légère préférence—mais cette préférence n'est pas énorme, comme je l'ai déclaré vendredi—pour l'amendement, on comptera que je doive trouver à redire à mon propre projet. Cela me place dans une situation assez incommode et assez embarrassante, en particulier quand un député me fait autant de compliments que j'en ai reçus cet après-midi, m'étant entendu dire qu'après beaucoup de réflexion et beaucoup d'efforts vers la sagesse, j'ai produit une chose à laquelle on ne pouvait rien ajouter—cet article 6, tel qu'il est maintenant, était, en vérité, d'inspiration presque divine. Cependant, c'était simplement ce que j'avais pu recommander de mieux jusqu'alors, et c'est pourquoi je l'avais recommandé.

Des voix: Il l'est toujours.

L'hon. M. Pickersgill: Selon les honorables vis-à-vis, il l'est toujours. Je les remercie du compliment. Mais je n'étais pas trop fier de mon œuvre la première fois que j'ai présenté le bill; en ce qui concerne chacun des articles, alors qu'on a trouvé à redire à l'étape de la

deuxième lecture, j'ai déclaré, comme je l'ai fait à chaque étape, que si quelqu'un pouvait proposer une amélioration, qui me semblerait vraiment une amélioration, je voterais en sa faveur. Cela s'applique à tous les articles du bill. A vrai dire, il y a au moins trois articles y compris l'article 17 à l'égard desquels j'aimerais moi-même proposer des amendements. J'espère que d'autres honorables députés en proposeront également; je tiens à les assurer que s'ils le font, personne de ce côté-ci de la Chambre n'y fera obstruction. Mais je ne crois pas que l'article à l'étude soit parfait, loin de là. C'est tout simplement ce que j'ai pu trouver de mieux. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit que l'article 6 était parfait mais que certains autres étaient discutables. Dois-je en conclure que s'il est d'accord avec un article, c'est qu'il est bon; s'il n'est pas d'accord, c'est que l'article est mauvais.

Pour dissiper tout doute, à la lumière de ce qui s'est dit au cours du débat, qu'il me soit permis de donner lecture de l'article 8 de la loi prévoyant le poste de commissaire à la représentation, où l'on trouve clairement exprimées les directives données par le Parlement au commissaire à la représentation. A mon sens, il ne faut pas l'oublier. Il est ainsi conçu:

Aussitôt que possible après l'achèvement d'un recensement décennal quelconque...

En réalité cela, bien entendu, s'applique à l'avenir.

...ou, dans le cas du recensement tenu en 1961, aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, le commissaire doit faire préparer des cartes indiquant, dans chaque province, la répartition de la population et proposant de nouvelles délimitations...

Et j'appuie sur ce mot «nouvelles».

...des circonscriptions électorales de chaque province; il doit sans délai fournir ces cartes à la commission de délimitation des circonscriptions électorales qui est compétente.

Sauf erreur, dans la mesure où le commissaire à la représentation peut donner suite à ces directives—et ce n'est pas tout à fait possible pour la bonne raison qu'aussi longtemps que le Parlement n'aura pas fixé l'écart, les cartes ne peuvent être dressées qu'à titre provisoire...

M. Woolliams: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Il semble appuyer énormément sur cette question d'écart. Ne convient-il pas que même si l'écart indiqué dans le bill atteint 20 p. 100—en fait, il pourrait s'abaisser à 1 p. 100 ou s'élever à 19 p. 100—cette disposition relative à l'écart ne constitue pas, pour les circonscriptions rurales, une protection aussi efficace qu'il voudrait le faire croire aux membres du comité? Il s'agit d'une disposition dépourvue d'une réelle portée pratique et qui, au fond, ne rime à rien.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis partager cet avis. Si je le partageais je me demanderais bien pourquoi l'honorable représentant et ses amis ont alors passé tant de temps à discuter de la chose. J'estime que l'écart doit être suffisamment élevé—et à mon avis il doit être plus élevé maintenant qu'il ne conviendra le cas échéant alors que le pli aura été plus ou moins pris, après une ou deux nouvelles répartitions, afin précisément de permettre à ces commissions de tenir compte comme il faut des limites municipales, de la répartition de la population urbaine et rurale, des facteurs historiques et autres choses du genre. L'honorable représentant de Bow-River semble impatient de prendre la parole. Me permettra-t-il de répondre à une question avant qu'il en pose une autre? Si nous procédions de façon géométrique, comme l'ont fait les réformateurs au cours de la révolution française, nous nous contenterions de tirer des lignes sur une carte sans nous soucier si des êtres humains sont en cause ou non. Mais comme nous avons préféré aborder la question de façon toute différente, nous devons prévoir un écart assez considérable pour tenir compte de considérations d'ordre historique et géographique, ainsi que de certains éléments traditionnels. Même si nous avons dû indiquer certains chiffres dans le bill, nous n'y sommes pas inébranlablement attachés, non plus qu'à certains autres aspects de la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question. L'écart prévu sera peut-être de 20 p. 100, ou ce qu'on décidera. Mais n'est-il pas vrai que la loi ne renferme aucune disposition prévoyant que les commissaires, ou les membres de ces commissions, doivent s'en tenir à un écart de 20 p. 100 dans certaines régions? Il pourrait être inférieur à 2 p. 100. Par conséquent, la proportion de l'écart devient purement théorique. Voilà ma question.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question. C'est une affirmation, comme l'honorable député le constatera plus tard s'il relit son discours. L'honorable député affirme que les commissions ne vont faire aucun cas du Parlement. Je ne crois pas que la décision du Parlement à cet égard serait négligée si l'on devait remplacer le chiffre inscrit dans ce projet de loi par tout autre chiffre. Je suis persuadé qu'un tel changement indiquerait que selon la majorité des députés il y a des cas où il faut tenir compte d'un écart plus élevé. Autrement, à quoi servirait-il?

Je suis bien certain que les personnes choisies pour constituer ces commissions, peu importe qu'on adopte l'une ou l'autre des deux méthodes présentement à l'étude, seront des gens qui n'essayeront pas de se soustraire à la volonté du Parlement mais qui tenteront plutôt d'y donner suite. Certes, l'honorable député ne prétend pas que le Parlement devrait enjoindre aux commissions qu'une de leurs circonscriptions ait un écart minimum et une autre un écart maximum. Si le remaniement de la carte électorale s'effectue sans esprit de parti, nous n'essayerons sûrement pas d'empêcher de façon détournée, qu'il en soit ainsi. D'après son affirmation, l'honorable représentant, semble avoir en secret un vif désir d'effectuer lui-même le travail plutôt que de le confier à des commissions.

M. Woolliams: Ce n'est pas juste, monsieur le président, et le ministre désire sûrement être équitable.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je veux être très juste.

M. Woolliams: Voici ma question. Je suis toujours d'avis qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions pour sauvegarder les droits de l'homme, ou tous autres droits, sous le régime de cette loi ou d'une autre. C'est, d'ailleurs, prévu par la loi. C'est ce qui fait la différence entre notre régime démocratique du règne de la loi et celui de quelques hommes. Ce qu'a dit le ministre cet après-midi signifie, en résumé, qu'il a beaucoup de respect pour ces hommes, quels qu'ils soient. Aussi élevé que puisse être notre idéal à ce sujet, ils pourraient subir l'influence de quelque élément évasif, si on leur donnait pareille latitude. Je prétends que la meilleure sauvegarde, c'est de tout bien préciser dans le texte de la loi. On peut nous promettre le soleil et la lune ou à n'importe qui, mais le fait est que cette protection devrait être donnée en vertu de la loi, et pas par certaines gens, même si j'ai le plus grand respect pour ceux qui accomplissent aujourd'hui cette tâche.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis absolument d'accord avec ces propos, et c'est pourquoi le projet de loi, qui s'écarte en ceci du bill présenté par le très honorable représentant au cours du dernier Parlement, prévoit un chiffre précis pour l'écart, et nous ne prétendons, d'ailleurs, pas que les commissions puissent négliger le chiffre indiqué pour appliquer n'importe quel écart à leur gré. Ce serait, sans doute, méconnaître la loi et donner des pouvoirs absolument arbitraires aux commissions. Je ne suis pas du tout disposé à appuyer l'abolition de l'écart prévu. J'estime, comme le député de Bow-River, que l'écart devrait figurer dans la loi. Quel que soit le chiffre sur lequel s'accordent les députés, il faudrait préciser la limite au delà de laquelle les commissions ne sauraient aller; sinon, nous nous en remettons simplement à ces commissions, sans établir aucune règle.

M. Winkler: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de poser une question à cet égard?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Avant que le député pose sa question, je me demande si je ne devrais pas attirer l'attention du comité sur le fait que nous semblons nous écarter de l'article 6. Les dernières 10 à 15 minutes, nous avons parlé de la question de l'écart, et—si je comprends bien la procédure qu'il faudrait suivre au comité—il faudrait réserver cet article, pour la fin du débat. Je proposerais donc aux députés d'en revenir à l'examen de l'article 6.

M. Winkler: D'accord, monsieur l'Orateur. J'allais me reporter à l'article 6 à propos de ce que le ministre vient de dire, après avoir étudié la question de l'écart. Le Parlement n'aurait-il pas intérêt, sous la juridiction du directeur général des élections, qui est président...

L'hon. M. Pickersgill: Le commissaire à la représentation.

M. Winkler: Oui, le commissaire à la représentation... à protéger l'intérêt dont il est question à l'article 6 en revenant à l'article initial de la loi? Nous sommes disposés à appuyer cela et je pense que le ministre s'en rend compte maintenant. Il est complaisant cet après-midi et s'il revient à ce principe, je suis certain qu'il y aura accord complet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire à ce propos, comme je l'ai fait et comme l'a fait vendredi mon collègue le ministre de la Justice, que personne de ce côté-ci de la Chambre n'essaiera d'indiquer aux députés la décision à prendre dans cette affaire que nous ne considérons pas du tout comme une question de confiance. Comme je l'ai signalé dès le début, il pourrait bien arriver—en réalité la chose semble déjà assez évidente—que certains d'entre nous croient que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a élaboré une méthode préférable à la mienne. Je suis de ceux qui partagent cet avis. En conscience, je pense donc devoir l'appuyer; selon moi, il ne conviendrait pas que j'appuie rien d'autre. Je n'ai jamais cherché à laisser entendre à mes amis—je veux parler de mes amis politiques à la Chambre—qu'ils devraient accepter ma façon de voir. J'espère qu'ils exerceront leur propre jugement. J'espère même qu'il puisse y avoir de l'autre côté de la Chambre des personnes à l'esprit ouvert qui n'admettront

pas nécessairement les vues qu'a exprimées cet après-midi l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Mais il me semble que nous devons faire de deux choses l'une. Soit que nous soyons sincères en disant que tout député doit prendre une décision sans crainte ou sans espoir de faveurs, sur la meilleure façon d'agir, soit, par contre, que nous disions que voilà une mesure d'initiative ministérielle et que le gouvernement usera de toute l'autorité dont il dispose pour la faire adopter éventuellement.

J'ai dit vendredi, et je le répète: si la Chambre trouve acceptable ce bill dans sa version originale, je ne verserai pas de pleurs sur la mesure ou sur cet article. Après tout, j'ai rédigé le bill et je ne l'aurais pas présenté à la Chambre si je l'avais trouvé mauvais. Je ne le crois pas mauvais; je pense qu'il donnerait des résultats satisfaisants.

M. Crouse: Alors, pourquoi l'abandonnez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que je crois que l'autre méthode serait préférable. Je sais qu'il est des gens en cette Chambre, et beaucoup de gens hors de cette Chambre, qui ne goûtent pas l'idée, tandis que nous essayons de soustraire le remaniement de la carte à la politique, de faire instituer les commissions, ou de faire désigner des commissaires par les chefs des partis politiques. Pour ma part, je ne m'y oppose pas, mais beaucoup de Canadiens diront que ce n'est pas la meilleure façon de procéder. A mon avis, nous ne pourrions trouver de méthode préférable, mais en toute honnêteté et sincérité, je pense que l'amendement propose une meilleure méthode. Cependant, je ne demande à personne d'autre de partager mon point de vue, et je suis parfaitement heureux que le comité tranche la question en la mettant aux voix n'importe quand.

Quant au sous-amendement, je diffère un peu d'avis à ce sujet. Peut-être pourrais-je, monsieur le président, dire quelques mots là-dessus. J'estime que le sous-amendement est d'une importance capitale pour l'amendement ou la motion principale, parce qu'autrement nous pourrions créer une situation impossible; en d'autres termes, il pourrait se présenter un cas où le juge en chef de la province serait incapable de s'acquitter de ses fonctions ou tomberait malade; s'il se produisait une vacance, il n'y aurait personne pour faire la nomination dans le délai légal. Nous voulons empêcher cela. Je crois aussi qu'il serait préférable que les juges d'instruction et les juges des cours d'appel soient admissibles à la présidence des Commissions. C'est tout ce que prévoit le sous-amendement; grâce à lui, quiconque remplit temporairement les fonctions de juge en chef de la province pourra exercer les pouvoirs attribués au juge en chef et son choix pourra se porter non seulement sur des magistrats de la cour d'appel, mais le cas échéant, de la cour d'appel ou du tribunal de première instance. Nous pourrions insérer cette disposition dans le projet de loi, quelles que soient les circonstances. Toutefois, en ce qui concerne l'amendement, je répète que, pour ma part, je crois qu'il est un peu meilleur et un peu plus acceptable; mais je ne saurais nier qu'à mon sens, l'autre fonctionnerait assez bien lui aussi. Quant à moi, je suis disposé à ce que la chose soit mise aux voix n'importe quand et à accepter de bonne grâce la décision que la Chambre, dans sa sagesse, voudra bien prendre.

Des voix: La question!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il n'a pas parlé de ce que je...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je voulais fournir à d'autres députés l'occasion de prendre part au débat. Certains députés siégeant à l'autre bout de la Chambre ont tenté à plusieurs reprises d'obtenir la parole, et je voudrais pouvoir la leur accorder. Le député d'Edmonton-Ouest voulait-il poser une courte question au ministre?

L'hon. M. Lambert: Je voulais savoir, monsieur le président, si le ministre traiterait du point que j'ai soulevé relativement à la référence, dans l'alternative, au commissaire à la représentation, et de l'illogisme que je vois dans cette disposition, interdisant au juge en chef de se nommer lui-même membre de la commission, alors que le commissaire à la représentation, qui en est membre, a le droit d'approuver la nomination de remplacement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a-t-il dit que le juge en chef ne pouvait pas se nommer lui-même?

L'hon. M. Lambert: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'article, quelle que soit sa forme. Je pense que le juge en chef pourrait faire partie de la commission ou nommer n'importe quel autre magistrat de son tribunal. Car il ne faut pas oublier qu'il fait partie de sa cour. Je n'ai jamais songé à ce point-là. Je ne suis pas légiste, mais d'après ce que m'a dit le rédacteur de lois, le juge en chef pourrait se nommer à la commission.

J'espère que, dans bien des cas, ce sera précisément cette personne qui présidera la

commission, comme c'est le cas de la commission provinciale du Manitoba. Quant à l'autre point soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, advenant que l'amendement soit accepté, par exemple, si l'honorable député est d'avis qu'il s'agit là d'une lacune, on pourrait toujours y apporter d'autres modifications.

M. Thomas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre des Transports a déclaré que le sous-amendement devrait peut-être être retiré. Je ne vois pas comment nous pourrions étudier convenablement l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avant le retrait du sous-amendement. Vu que, dans sa sagesse, le ministre des Transports nous dit que le sous-amendement vaudra de toute façon, peu importe si l'amendement est adopté, le sous-amendement devrait être inséré dans le bill. Précisons les choses. Si nous étudions ensemble et l'amendement et le sous-amendement, les choses seront plus confuses que jamais. Si nous les séparons et si le sous-amendement doit être incorporé à la mesure de toute façon, ou si l'on est pour l'y insérer, nous devrions sûrement le retirer pour le moment afin de pouvoir étudier le bien-fondé de l'amendement proprement dit, mais non pas compliquer les choses en étudiant les deux à la fois.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si j'ai bien saisi le ministre des Transports, il a voulu dire que le principe du sous-amendement devait s'appliquer à l'un ou l'autre des articles ayant été mis aux voix, c'est-à-dire l'amendement lui-même ou l'article 6 primitivement proposé dans le bill. Si l'on se prononçait par un vote sur l'amendement sans qu'il soit question du sous-amendement, et si j'étais d'avis que je dois voter en faveur de l'amendement, je pourrais ainsi proposer qu'un amendement soit apporté à un article qui a déjà été mis aux voix. Je crois donc que le sous-amendement devrait d'abord être mis aux voix et, selon le sort qui sera réservé à l'amendement, je pourrais ensuite demander à présenter un autre amendement à l'article 6.

M. le président: A mon avis, c'est la bonne ligne de conduite à adopter. Le moment venu, le sous-amendement devrait être mis aux voix et, s'il n'est pas adopté, le ministre de la Justice devra alors présenter un nouvel amendement à l'article primitif. Je suis certain que la question ne posera aucune difficulté.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter longuement du sujet actuellement à l'étude.

On a le choix entre deux genres de commissions pour délimiter les circonscriptions électorales, soit faire nommer les commissaires par les chefs de partis politiques, c'est-à-dire par le premier ministre et le chef de l'opposition officielle (MM. Pearson et Diefenbaker), soit les faire nommer par des personnes indépendantes de la politique, et ce, évidemment, si l'on s'en tient aux dispositions actuelles de l'article 6. Toutefois, si l'on ne tient pas compte de l'amendement, nous voudrions que des changements soient apportés à l'article en question.

Nous sommes d'avis que les membres des différentes commissions provinciales de délimitation des circonscriptions électorales ne devraient pas nécessairement être nommés par le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, mais bien plutôt par les chefs des deux partis qui ont obtenu le plus de votes, dans une province, lors de l'élection précédente, tout comme cela se pratique actuellement, en vertu de la loi électorale du Canada, dans nos circonscriptions.

Au fait, lorsqu'il s'agit de nommer des énumérateurs urbains, ce sont les candidats des deux partis politiques qui ont obtenu le plus grand nombre de voix à l'élection précédente qui en font la nomination. Par exemple, dans ma circonscription, si un parti politique n'a obtenu que 200 votes, alors que le Ralliement créditiste en a recueilli 16,000, et que le candidat du parti conservateur, par exemple, n'en n'a même pas obtenu 2,000, à ce moment-là, le parti conservateur ne représente pas l'opinion du public, et je ne vois pas pourquoi le candidat conservateur nommerait des énumérateurs plutôt que le candidat créditiste.

A mon sens, on devrait agir de la même façon, relativement à la nomination des membres des commissions provinciales. Et si l'on s'en tient à cette méthode-là, par exemple, dans la province de Québec, où le parti conservateur n'existe à peu près plus, si l'on se reporte au dernier résultat... (*Applaudissements*)

Monsieur le président, j'entends des applaudissements des deux côtés de la Chambre. Au fait, monsieur le président, il est vrai qu'il en reste encore quelques-uns, et ce sont des animaux rares, mais vous savez que la plupart du temps, on les enferme dans les musées. En conséquence, nous les enverrons au musée provincial de Québec, la prochaine fois.

Je ne vois pas pourquoi, dans les circonstances, le chef de l'opposition officielle nommerait les membres de la commission pour la province de Québec, alors que son parti n'y existe pratiquement plus, puisque les deux partis qui ont recueilli le plus de votes sont le parti libéral et le Ralliement créditiste.

Par contre, en Alberta, le parti libéral est arrivé bon troisième, loin en arrière des autres. Au fait, lui non plus n'existe pratiquement pas dans cette province. Étant donné que les deux partis qui ont obtenu le plus de voix sont le parti conservateur et celui de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), il reviendrait donc à ces deux chefs de nommer les commissaires pour cette province.

On devrait appliquer cette façon de procéder dans les différentes provinces, ce qui permettrait aux chefs des partis ayant recueilli le plus de voix de nommer les commissaires pour leur province.

Par ailleurs, j'appuie la nouvelle méthode visée par l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), laquelle tend à essayer de sortir complètement de la politique le remaniement de la carte électorale et de nommer, dans chaque province, trois commissaires qui seraient dégagés le plus possible de la politique. Je ne dis pas que l'on atteindrait la perfection en ce faisant, car il se glisserait certainement des erreurs. Cependant, à mon sens, ces erreurs ne seraient pas plus graves que celles qui pourraient se glisser si les commissaires étaient nommés par des chefs de partis. Toutefois, il s'en glisserait certainement moins, car on s'efforcerait d'atteindre un niveau très élevé dans la nomination de commissions de délimitation des circonscriptions électorales indépendantes de toute politique.

Comme l'ont déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Transports (M. Pickersgill), l'amendement proposé vise cet objectif. Cependant, je suis d'avis que même l'amendement aurait besoin d'être modifié, et je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Favreau) ou celui des Transports sont peut-être plus compétents que moi pour ce faire. Il s'agit plutôt de modifications relatives à la terminologie.

Je vois, par exemple, à l'article (6, 1a): «Le directeur général des élections, l'arpenteur en chef ou l'officier général de l'état civil de la province ou le titulaire de tout poste de ce genre dans la province de Québec...»

Je crois que rares sont les lois votées par ce Parlement dans lesquelles on employait des termes aussi vagues et aussi larges que ceux-là: «ou le titulaire de tout poste de ce genre dans la province». Or, on parle:

1. du directeur général des élections;
2. de l'arpenteur en chef.

Ce sont loin d'être des postes du même genre. Le directeur général des élections ne fait pas d'arpentage et l'arpenteur ne s'occupe pas de scrutin un jour de votation.

[M. Grégoire.]

Et il y a un troisième genre: l'«officier» général de l'état civil de la province. C'est encore là un genre tout à fait différent.

On vient ajouter, en fin de compte: «ou le titulaire de tout poste de ce genre dans la province», alors qu'on vient d'établir trois postes différents:

1° le directeur général des élections;

2° l'arpenteur en chef;

3° l'officier général de l'état civil.

Dans la paroisse, le curé est un «officier» d'état civil!

On dit: «ou tout autre titulaire d'un poste de ce genre». De quel genre, monsieur le président? Le genre arpenteur, le genre curé ou le genre directeur des élections?

Vous admettrez que c'est vague, que c'est plus que vague; c'est imprécis. Je suis surpris de voir que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a pourtant un sens aigu—et il l'a prouvé dans le passé—de la précision dans la procédure et la loi, nous arrive avec des termes aussi vagues.

Remarquez bien que ce n'est pas fini. On lit également: «Le président ou un semblable fonctionnaire de l'université»... J'aimerais qu'on me cite un autre fonctionnaire de l'université semblable au président. Il y a le président, et ensuite ce sont les subalternes. Il est président parce que c'est lui qui dirige toute l'affaire; il n'existe pas de semblable fonctionnaire à l'université.

On y lit aussi: «D'un collège ou d'une autre institution d'enseignement donnant des cours au niveau académique post-secondaire dans la province, ou un membre d'une faculté, d'un établissement quelconque ou un fonctionnaire de l'université.» On compare ça au président! Eh bien, le secrétaire de la faculté de droit est tout de même un fonctionnaire de l'université.

Je vois le député de Lotbinière (M. Choquette) qui me rappelle fort bien qu'à notre époque, il y avait un appariteur; l'appariteur prenait la présence des étudiants et c'était un fonctionnaire de l'université. Je ne le vois pas du tout comme membre d'une telle commission!

On a, ici, des termes vagues. Par exemple, jusqu'où iront les pouvoirs du juge en chef? Comment choisira-t-il ses commissaires?

Je vois le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay), qui était professeur à la faculté des sciences sociales. Je lui rends hommage; il était très compétent dans la science qu'il enseignait, mais non pas dans les innovations qu'il veut apporter maintenant! Il est en même temps secrétaire de la Fédération libérale du Québec. Cela signifie que le juge en chef aurait pu le nommer membre de la commission pour délimiter les circonscriptions électorales!

Je suis en faveur des principes établis mais non pour les termes employés dans cet amendement qui, à mon avis, a été fait rapidement et sans qu'on prenne la peine de choisir des termes précis pour éviter le danger de faire de la politique.

Un autre ministre du gouvernement actuel a été professeur d'université: le secrétaire d'État (M. Lamontagne). Cela veut-il dire qu'il aurait fait un commissaire réellement indépendant de la politique, alors que durant tout le temps qu'il a passé à l'université, il a fait de la politique par-dessus la tête?

Je pense que l'honorable ministre des Transports admettra avec moi que les termes de cet amendement ne sont pas assez précis. Qu'on dise seulement: Le président d'université. Pour l'Université de Montréal, c'est M^gr Moreau; pour l'Université Laval, à Québec, c'est M^gr Vachon. Est-ce que les présidents d'université vont quitter leur fonction pour délimiter les circonscriptions électorales?

M. Pigeon: Il y a M^gr Lussier, aussi.

M. Grégoire: Il est plutôt à l'Université de Montréal.

Je vois, par exemple, qu'on mentionne ici: le directeur général des élections de la province. Voilà, monsieur le président, quelque chose qui peut être pris en considération et qui peut même apporter des avantages. A ce moment-là, les comtés provinciaux et les districts électoraux de certaines provinces pourront être à peu près semblables à ceux d'autres provinces, et on pourra prendre quatre ou cinq comtés provinciaux pour les inclure dans un comté fédéral. On aura sans doute un peu plus tendance à l'unification dans certaines provinces si le directeur général des élections, pour la province, est en même temps commissaire, c'est-à-dire membre de la commission fédérale.

Je tiens donc à demander à l'honorable ministre des Transports, parrain de ce bill, de conserver l'idée de l'amendement—j'en suis et je l'approuve—mais avant de prendre un vote à ce sujet, qu'il spécifie et détermine beaucoup plus les termes qu'ils ne le sont présentement. La terminologie est trop vague, trop imprécise, pour qu'on puisse l'adopter telle quelle.

Monsieur le président, il y a un autre point que je désire porter à l'attention de l'honorable ministre des Transports. Il est dit dans cet article: «choisi par le juge en chef de la province». Or, dans la province de Québec, il y a le juge en chef de la Cour d'appel, le juge en chef de la Cour supérieure, et enfin il y a une Cour supérieure de district à Québec, une Cour supérieure de district à Trois-Rivières et une Cour supérieure de district à Montréal; il y a donc trois juges en chef. D'autre part, la Cour du magistrat a également un juge en chef et la Cour des sessions de la paix a également un juge en chef.

M. Choquette: Il y a la cour municipale!

M. Grégoire: Ce n'est donc pas provincial! Duquel de ces juges en chef s'agit-il? Là encore, il faut apporter des précisions.

Il y a plusieurs points comme cela, monsieur le président, et à mon avis, il faut demander à l'honorable ministre des Transports non pas de retirer l'amendement, mais de le réserver pour une période de 24 heures. On pourrait passer aux autres articles pendant ce temps-là et le ministre des Transports demanderait aux fonctionnaires de son ministère, à ceux du ministère de la Justice ou à ceux qui sont responsables de l'application de la loi électorale à l'heure actuelle de préciser ces termes, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'inconvénient dans l'avenir et qu'aucune erreur ne soit commise, non pas de mauvaise foi, mais parce qu'on n'aurait pas pris garde aux termes de cet amendement.

Monsieur le président, je désire appuyer cet amendement parce qu'à mon sens, plus on s'éloignera de la politique, mieux ce sera.

Je crois avoir réussi à prouver que les termes dudit amendement sont imprécis et vagues et j'aimerais proposer qu'on réserve, pour le moment, l'article 6 et qu'on procède à l'examen des autres articles, quitte à demander à l'honorable ministre des Transports de faire préciser la terminologie de cet article. Nous ne devons pas utiliser des termes comme: «tout autre poste de ce genre», ou «un membre d'une faculté ou d'un établissement semblable», mais des termes précis. A ce moment-là, l'article 6 sera facilement accepté par les membres de notre parti.

M. le président: Puis-je me permettre de mentionner que nous sommes présentement en train d'étudier le sous-amendement, et il n'est pas encore question de voter sur l'amendement même de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Traduction)

Je me demande si le comité est disposé à se prononcer maintenant sur le sous-amendement. Je me demande aussi, pour le bon ordre au sein du comité, s'il ne serait pas sage d'essayer de disposer du sous-amendement qui, en quelque sorte, revêt un caractère d'ordre secondaire. Le sous-amendement tend à préciser le rôle du juge en chef, comme l'indique le paragraphe 1 de l'article 6 du bill primitif. Si nous pouvions disposer du sous-amendement, nous pourrions poursuivre le débat ou mettre aux voix l'amendement proprement dit.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que, même dans le cas du sous-amendement, il y a encore des imprécisions—je ne l'ai qu'en anglais, mais lorsqu'on dit, par exemple:

...of any superior Court.

Ici le mot «superior Court» est écrit avec un «s» minuscule. Ne serait-il pas bon de définir ce qu'on entend par les mots «any other»?

Il n'y a aucune Cour supérieure dans la province de Québec—«Cour Supérieure», avec un «s» majuscule.

Quand on considère que nous avons la Cour d'appel, je voudrais savoir, relativement à la terminologie, ce que veut dire le mot «supérieure». Veut-on simplement se limiter à la Cour des sessions de la paix ou aux cours de magistrat? Veut-on entendre que la Cour supérieure de Montréal est une cour supérieure? Il y a même des cours présidées par deux juges de paix.

C'est là qu'il faudrait préciser davantage. C'est contre l'ensemble vague de l'amendement et du sous-amendement.

Nous demandons un délai pour permettre au parrain du bill de préciser ces termes, afin d'en arriver non seulement à émettre une idée précise mais à employer des termes définis, clairs, qui ne susciteront pas, dans l'avenir, des quiproquos ou des malentendus, ou encore des erreurs que nous regretterons tous.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le sous-amendement?

M. Aiken: Non. En premier lieu, monsieur le président, je désire commenter la question que vous venez de soulever. Je pense que le sous-amendement est éminemment clair et que si nous l'acceptons, nous acceptons par le fait même les prémisses de l'amendement.

Des voix: Non.

M. Aiken: Eh bien...

M. le président: A l'ordre! Si l'on veut bien me permettre de dire un mot, et je n'ai pas l'intention de prendre part au débat, naturellement, je pourrais peut-être rappeler la déclaration que j'ai faite tantôt, c'est-à-dire que même si nous acceptions le sous-amendement et que l'amendement lui-même était ensuite rejeté, le ministre de la Justice pourrait encore présenter un amendement concernant l'article principal.

M. Aiken: Sauf votre respect, voici la teneur du sous-amendement:

Que les mots suivants soient substitués au paragraphe 2 de l'article 6 de l'article 1 de l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. le président.]

Je dis tout simplement que je m'oppose à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que je ne désire pas voter au sujet du sous-amendement tant que nous n'aurons pas discuté à fond la question de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je puis faire une proposition concrète? La Chambre pourrait consentir à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre insère le sous-amendement dans son amendement, ce qui éliminerait toute confusion.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous prononcerions à ce sujet lorsque l'amendement serait mis aux voix.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais simplement que cela simplifierait la tâche du comité.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si je puis demander à l'honorable député de Bow-River de réfléchir à la proposition que le ministre des Transports vient de faire et qui me semble assez pratique. Si on permettait d'insérer le sous-amendement dans mon amendement, j'y consentirais volontiers.

M. Woolliams: Non!

M. Knowles: Je fais appel, par votre intermédiaire, monsieur le président, à l'honorable député de Bow-River qui est un juriste éminent. En adoptant l'amendement dans les termes où je le présenterais, le comité se prononcerait sur le point qui nous intéresse. D'autre part, s'il était rejeté, le ministre de la Justice ou quelqu'un d'autre pourrait toujours présenter un amendement à l'article principal de façon à y insérer les parties de mon amendement auxquelles la Chambre semble souscrire. Cela simplifierait un peu la question, il me semble, si je pouvais accepter le texte du ministre de la Justice et l'incorporer à mon amendement mais, de toute évidence, il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est précisément pour une question de procédure que j'ai présenté le sous-amendement. Pour ma part, je préférerais de beaucoup, en admettant le consentement unanime de la Chambre, s'il était possible de l'insérer dans l'amendement principal, afin que nous ayons à nous prononcer sur un seul amendement. Nous saurions alors sans aucun doute que l'amendement sur lequel nous avons à nous prononcer s'inspire du principe énoncé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si l'amendement était rejeté, alors je pourrais présenter un amendement à l'article 6 afin d'y insérer ce qui est uniquement une explication au sujet des personnes qui pourront

faire l'objet des nominations. Si le comité consentait à ce que le sous-amendement soit incorporé dans l'amendement, je serais disposé à retirer mon sous-amendement.

M. Baldwin: Monsieur le président, mettons, aux fins de la discussion, que le sous-amendement du ministre de la Justice était tellement avantageux qu'il remporterait l'adhésion de la Chambre, que se passerait-il, du point de vue de la procédure, si le sous-amendement était inclus dans l'amendement et que l'amendement ainsi modifié par le sous-amendement soit rejeté à la mise aux voix? Ne serait-il pas exact de dire que le comité aurait alors rejeté tous les principes figurant dans l'amendement, qui inclurait le sous-amendement? La Chambre s'étant prononcée, le ministre de la Justice pourrait-il alors revenir à la charge et proposer un amendement que la Chambre aurait déjà rejeté? J'offre ce raisonnement à votre examen, monsieur le président.

M. Thomas: Monsieur le président, si l'on me permet de revenir au point que j'ai soulevé tantôt, j'ai l'impression qu'il vaudrait mieux, afin de tirer la question au clair retirer le sous-amendement de l'amendement. Si la Chambre, par son consentement unanime, peut incorporer le sous-amendement dans l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas, par ce même consentement unanime, retirer le sous-amendement de l'amendement pour que l'on juge de la valeur de l'amendement. J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président: Aucune autre motion ne peut être acceptée maintenant.

M. Knowles: Puis-je répéter que je suis du même avis que l'honorable député de Middlesex-Ouest. J'estime que l'une ou l'autre façon de procéder nous permettrait d'atteindre le but que nous visons. Nous tentons de mettre ces deux questions aux voix séparément sans que rien ne les relie. Ou le sous-amendement pourrait être inclus dans mon amendement ou le ministre de la Justice pourrait obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de retirer son sous-amendement, à condition que, si mon amendement est rejeté, il proposerait le sous-amendement plus tard en tant qu'amendement à la disposition initiale. Il va sans dire que je me préoccupe surtout de mon amendement, mais je tiens également à ce que les choses avancent un peu.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement, je suis entièrement d'accord avec l'honorable représentant de Peace-River. Une fois que la Chambre aura rejeté l'amendement composé, si elle le fait, comment pourra-t-elle le mettre aux voix une seconde fois après qu'il aura été présenté de nouveau?

L'hon. M. Favreau: Il ne serait pas rédigé de la même façon.

M. Woolliams: Il me semble qu'il y a trois choses à régler: l'article du bill, l'amendement et le sous-amendement. En toute déférence, j'estime qu'il faut d'abord disposer de l'amendement et ensuite du sous-amendement. Si l'amendement est adopté, il faudra alors décider si le sous-amendement devient partie intégrante de l'amendement ou de l'article du bill. C'est très clair. Pour le moment, il s'agit de décider si nous allons adopter l'amendement. C'est ce que nous discutons présentement et le sous-amendement deviendra partie intégrante de l'amendement. Quant à moi, la situation est très claire.

M. Olson: Monsieur le président, pour sortir de la difficulté actuelle, il faudrait, à mon sens, que le ministre de la Justice, de l'assentiment unanime, retire son sous-amendement. Si je dis cela, c'est parce que le député de Peace-River a soulevé un problème des plus épineux. Si nous rejetons le sous-amendement sous sa forme actuelle, nous aurons peut-être de la difficulté à présenter un amendement une seconde fois vu que le comité se sera déjà prononcé. Au dire du ministre des Transports, il faudra modifier l'article 6 de la manière indiquée dans le sous-amendement, peu importe que nous acceptions l'amendement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre ou que nous nous en tenions au libellé original de la mesure. Par conséquent—et je semble avoir rallié presque tous les suffrages—nous estimons que ce serait la façon la plus logique de régler le problème, car certains députés craignent qu'en votant pour le sous-amendement, ils ne se prononcent d'office en faveur de l'amendement. Nous connaissons des cas où il en a été ainsi. Il me semble donc que ce que nous aurions de mieux à faire serait de retirer le sous-amendement, en sorte que chacun de nous saura exactement où il en est.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, étant donné le sentiment général du comité à cet égard, je serais prêt à retirer le sous-amendement, à condition d'avoir le consentement préalable du comité, de façon que je puisse le proposer de nouveau si l'amendement est accepté ou rejeté.

M. Nielsen: Retirez-les tous les deux et vous aurez le consentement unanime.

L'hon. M. Favreau: Il n'y a pas de problème.

M. le président: Je ne sais si d'autres honorables députés voudraient prendre part au débat. La parole est à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Aiken: Monsieur le président, il y a une autre difficulté. Sauf erreur, l'honorable député de Lapointe a proposé une motion.

Des voix: Non!

L'hon. M. Churchill: Elle est irrecevable.

M. Aiken: Dans ce cas, je dois admettre que...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, c'est un fait que j'ai demandé à l'honorable ministre des Transports de réserver l'article 6 pour une période de 24 heures, afin de lui donner le temps d'examiner la terminologie de l'amendement, car je crois avoir prouvé amplement qu'elle est équivoque. En agissant de la sorte, on laisserait au ministre de la Justice et au ministre des Transports le temps de vérifier les termes et d'en substituer d'autres plus précis et moins vagues.

J'ai proposé cela il y a quelques instants et je n'ai pas eu de réponse à ce sujet. J'aimerais savoir s'il serait prêt à reconsidérer la terminologie de cet amendement.

L'hon. M. Favreau: Quant à moi, monsieur le président, je pense bien que la seule question qui ait été posée au sujet du sous-amendement est celle qui a trait aux cours supérieures, c'est-à-dire qu'elles sont des cours supérieures dans chaque province. La «juridiction» et les droits de ces cours sont les mêmes dans la province de Québec que dans n'importe quelle autre province.

Dans la province de Québec, nous avons la Cour supérieure, la Cour du banc de la Reine (juridiction criminelle), et également la Cour du banc de la Reine siégeant en appel.

Dans chaque province, la «juridiction» des cours supérieures est clairement définie, de même que celle des tribunaux comme ceux mentionnés tantôt, tels que la Cour des sessions de la paix, la Cour du magistrat et d'autres cours qui ont une «juridiction» soi-disant inférieure.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'avais également mentionné les délimitations, et je crois qu'à ce moment-là l'honorable ministre de la Justice a admis qu'il n'existait pas de titulaire de tous les postes de ce genre dans d'autres provinces, alors qu'il en avait mentionné trois différentes auparavant, soit les postes de directeur général des élections, d'arpenteur en chef et d'officier général de l'état civil. On en arrive à nommer trois titulaires à trois postes différents dans la province—je vois que le ministre est en train de converser —mais j'ai mentionné tout à l'heure que ces termes étaient vagues, et c'est la même chose en ce qui a trait à l'item B: «président ou autre simple fonctionnaire de l'université».

[M. le président.]

Qu'entend-il par fonctionnaire de l'université? Est-ce un professeur, un employé de l'université? Il y a là des termes vagues et imprécis. Ce sont ceux-là que l'on voudrait voir préciser avant de passer à la mise aux voix.

M. le président: Les remarques touchent notamment à l'amendement plutôt qu'au sous-amendement, et la suggestion qui a été faite, il y a un moment, est à l'effet que l'honorable ministre de la Justice ait le consentement unanime de la Chambre pour retirer son amendement.

(Traduction)

Je demande au comité s'il consent à l'unanimité à ce que le ministre de la Justice retire ce sous-amendement?

M. Aiken: Je n'avais pas terminé mes remarques lorsque l'honorable député de Lapointe m'a interrompu. On nous a demandé de consentir à l'unanimité au retrait de ce sous-amendement. Je suis peut-être lent à comprendre, mais je voudrais demander au ministre de la Justice pour quelle raison il exige une entente ou un consentement unanime afin de le présenter à nouveau? Je ne comprends pas très bien. S'il le retire sans condition, je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être faire un peu de lumière à ce sujet. Si le comité se prononçait sur le sous-amendement de l'honorable député, il pourrait y avoir des objections. Si l'on consent à ce que le ministre retire le sous-amendement, le comité ne l'aura pas mis aux voix et il n'y a aucune raison qui l'empêcherait, un peu plus tard, de le présenter s'il est régulier. Cela nous permettrait de régler sans difficultés ce que les honorables députés veulent régler, c'est-à-dire l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ose espérer, par conséquent, que nous accepterons, sans condition, le retrait de ce sous-amendement.

Des voix: D'accord!

(Le sous-amendement est retiré.)

M. le président: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement. La parole est à l'honorable député de Muskoka-Parry-Sound.

M. Aiken: J'ai certaines remarques à faire, et pour les honorables députés d'en face qui font tant de bruit, je les préviens que ce seront des remarques prolongées. Le ministre des Transports a dit qu'il donne son agrément à la première disposition, mais l'amendement l'a rendue peut-être encore meilleure. Tous les membres du comité ont le droit d'avoir des opinions personnelles, et je désire exprimer mon opinion. J'espère qu'en le faisant, j'arriverai à persuader certains de mes collègues que la première version de ce projet de loi est la meilleure.

J'estime que quelqu'un devrait exprimer ce que je suis sur le point de dire. La plupart des députés ont tourné autour du pot, mais soyons francs au sujet de toute cette affaire. Quels sont les dangers du remaniement de la carte électorale? Pourquoi discutons-nous la question du remaniement? N'est-il pas vrai que le remaniement de la carte électorale est une question politique?

Une voix: C'est une question géographique.

M. Aiken: Personne à la Chambre n'est assez naïf ou si peu honnête avec lui-même pour dire que le remaniement de la carte électorale ne revêt aucun caractère politique. Ce l'est tellement qu'on en discute présentement et qu'on en discutera *ad infinitum*. Ne nous leurrons pas. Si la question n'a aucun caractère politique, pourquoi nous évertuons-nous à l'affranchir de sectarisme politique? C'est donc une question d'ordre politique. Toute question politique a deux faces, je dis deux, mais elle en a parfois trois, quatre ou cinq. Mais au fond, il n'y en a que deux.

Si la délimitation d'une circonscription se fait d'une certaine façon, tel parti en bénéficiera; si elle est faite autrement, tel autre en profitera. Je ne dis pas quel parti et je ne dis pas lequel en bénéficiera. Mais je dis qu'il s'agit d'une question politique. Ne prétendons pas que nous pouvons confier cette tâche aux juges et à d'autres sans qu'ils ne soient accusés d'esprit de parti; ils ne sauraient s'en sauver.

Il est presque cinq heures, mais je tiens à signaler que pour faciliter la tâche des juges, il devrait, aux termes de la mesure à l'étude, y avoir deux membres au sein de cette commission, dont l'un serait nommé par le premier ministre, l'autre par le chef de l'opposition; ainsi, les points de vue s'affronteraient quant au remaniement de la carte électorale. La commission devra alors décider de ce qui est juste, mais nous ne devons pas la paralyser au départ, sans que lui soient présentés les deux côtés de la médaille. Vous dites que chaque parti peut être représenté au sein de la commission; ce motif me suffit pour que nous adoptions le premier libellé du bill.

Pourrais-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au Feuilleton d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES

M. R. R. Southam (Moose-Mountain) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe 3, article 10, afin de permettre aux membres élus du conseil d'administration des «Grandes unités scolaires» de réclamer les mêmes exemptions en ce qui concerne les indemnités ordinaires, aux fins de l'impôt sur le revenu, que celles qu'on accorde actuellement aux membres élus des corporations municipales.

—Je suis heureux d'avoir l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur ce que j'estime être un défaut dans les lois d'impôt sur le revenu dans notre pays. Afin d'éclairer les honorables députés et en vue de l'exactitude du compte rendu, j'aimerais donner lecture de l'article auquel mes observations se rapporteront. J'ai entre les mains un texte revisé de la codification administrative de la loi de l'impôt sur le revenu; à la page 15, le paragraphe (3) de l'article 10 est énoncé en ces termes—il s'agit de l'allocation pour frais des fonctionnaires municipaux:

Lorsqu'il a été payé à un fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation, par la corporation municipale, un montant au titre d'une allocation dans une année d'imposition pour des dépenses connexes à l'accomplissement de ses devoirs de fonctionnaire élu de la corporation, l'allocation ne doit pas être comprise dans le calcul de son revenu pour l'année, à moins qu'elle n'excède la moitié du montant qui lui a été payé dans l'année, par la corporation municipale, à titre de traitement ou autre rémunération comme fonctionnaire élu de la corporation, auquel cas il ne doit être compris dans le calcul de son revenu pour l'année que le montant par lequel l'allocation excède la moitié du montant qui lui a été ainsi versé à titre de traitement ou de rémunération.

A mon sens, c'est là un exposé très clair de la situation et je pense que les honorables députés comprendront mieux le problème que je veux soulever quand j'en aurai dit un peu plus. C'est un problème qui touche surtout la province de Saskatchewan, étant donné que nous avons là-bas de plus grandes unités scolaires que dans certaines autres provinces. Dès 1905, lors de l'entrée de la Saskatchewan dans la Confédération, nous avons établi des districts scolaires de peu d'étendue; les unités municipales étaient aussi relativement petites. A cette époque, les circonscriptions scolaires couvraient quatre, six ou huit milles carrés. Cependant, avec le temps et le perfectionnement des moyens de communication, elles se sont agrandies, et en 1945, le gouvernement provincial a jugé bon de permettre aux circonscriptions scolaires de se fusionner si elles le voulaient en unités plus grandes. C'est ainsi que nous avons maintenant des unités scolaires couvrant 30 ou 40 milles carrés.

Les dirigeants élus de ces grandes unités scolaires doivent abandonner parfois, pendant une journée entière leur emploi régulier, pour s'acquitter des obligations qui leur sont imposées. Pour faire la tournée de ces vastes districts, ils doivent confier à quelqu'un d'autre la direction de leurs affaires ou leur emploi, souvent à grands frais.

Nous sommes d'avis que le moment est venu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu à ce sujet, afin d'accorder à ces administrateurs les privilèges dont bénéficient actuellement les administrateurs municipaux. Je dois dire qu'en Saskatchewan, on compte 398 municipalités dont les administrateurs bénéficient actuellement de ces privilèges. En vertu de la loi qui régit actuellement nos écoles, nous comptons environ 65 de ces grandes unités scolaires, où les fonctions de ces administrateurs sont beaucoup plus vastes que dans les cas ordinaires. A mon avis, la disposition actuelle est discriminatoire en ce qui concerne ces gens et résulte d'un défaut dans la loi.

Je ne crois pas devoir retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. Le point sur lequel j'insiste est très simple et je demande aux membres du gouvernement d'examiner la loi dans sa forme actuelle, d'étudier le problème, en ce qui concerne ces administrateurs des grandes unités scolaires, et de proposer une modification à la loi, de façon à leur reconnaître les privilèges auxquels ils ont droit, je pense, en ce qui touche l'impôt sur le revenu. Des députés ont laissé entendre qu'ils appuyaient la présente motion. Je pense que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson), qui a appuyé la motion, a quelques observations à faire et d'autres députés seront sans doute d'avis que la motion mérite leur appui.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je félicite l'honorable député de Moose-Mountain (M. Southam) d'avoir soulevé cette intéressante question qui, sans doute, a été étudiée au cours des années par les fonctionnaires qui s'occupent de ces choses, et par le gouvernement, qui a la responsabilité de proposer qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de l'honorable député sur les événements importants qui ont amené, en Saskatchewan, la fusion des unités scolaires. Sauf erreur, une situation semblable règne dans d'autres provinces du Canada; il en est certainement ainsi dans ma province, celle de l'Ontario. Dans sa résolution, l'honorable député parle de «grandes unités scolaires». Cette expression peut être difficile à traduire dans une mesure législative, et je pense qu'on pourrait la clarifier un peu, plus tard. Il a aussi cité en détail le paragraphe (3) de l'article 10 de la loi de l'impôt sur le revenu, article qui se relie à notre débat actuel. Je cite:

Lorsqu'il a été payé à un fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation, par la corporation municipale, un montant au titre d'une allocation dans une année d'imposition pour des dépenses connexes à l'accomplissement de ses devoirs de fonctionnaire élu de la corporation, l'allocation ne doit pas être comprise dans le calcul de son revenu pour l'année, à moins qu'elle n'excède la moitié du montant qui lui a été payé dans l'année, par la corporation municipale, à titre de traitement ou autre rémunération comme fonctionnaire élu de la corporation...

Autrement dit, on ne peut exclure de son revenu plus d'un tiers du total du traitement et de l'allocation de ce fonctionnaire. Par exemple, si son traitement est de $1,500, l'allocation ne doit pas dépasser $500 pour échapper à l'impôt. Si, par ailleurs, sur un total de $1,500, la somme de $600 est considérée comme une allocation et le montant de $900 comme traitement, seule la somme de $450 pourrait être exclue du revenu du bénéficiaire aux termes de cet article, et le solde de $150 devrait entrer dans le revenu. On doit remarquer qu'au paragraphe (3) de l'article 10, la question des dépenses ne s'applique qu'aux fonctionnaires élus et non pas aux fonctionnaires ou employés désignés. Dans plusieurs régions du Canada, même si cette disposition devait s'étendre aux membres des commissions scolaires, certains commissaires se trouveraient exclus, puisqu'ils sont désignés plutôt qu'élus.

Cet article a été inséré dans la loi en 1953 et s'est appliqué à l'année fiscale 1946 et aux années subséquentes. On lui a donné un effet rétroactif afin que la nouvelle déduction des allocations de dépenses octroyées aux membres élus d'organismes directeurs des municipalités constituées en corporations entre en vigueur à la même date que la déduction correspondante accordée aux membres des assemblées législatives provinciales.

La disposition insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu de 1946 prévoyait que:

Lorsqu'un député élu à une assemblée législative provinciale reçoit, sous le régime d'une loi de la législature de la province, une allocation dans une année d'imposition pour les frais se rattachant à l'exécution de ses fonctions de député, l'allocation n'est pas incluse dans le calcul de son revenu pour l'année, à moins qu'elle n'excède la moitié du montant maximum fixe prévu par la loi comme lui étant payable sous forme de traitement, indemnité ou autre rémunération de député, concernant sa présence à une session de la législature, auquel cas le montant seulement par lequel l'allocation dépasse la moitié de ce montant maximum fixe est inclus dans le calcul de son revenu pour l'année.

Cette disposition concernant la déduction d'allocations de frais pour les membres d'assemblées législatives provinciales figure encore dans la loi. C'est le paragraphe 2 de l'article 10. L'extension de cette clause visant

à exclure des allocations de frais des membres des assemblées législatives provinciales, afin d'inclure les allocations de frais des représentants élus de municipalité avait été demandée au gouvernement en 1953 par l'Association des maires et des préfets de l'Ontario. Des maires et d'autres représentants d'organismes municipaux l'avaient également réclamée depuis plusieurs années.

Le maire de Sherbrooke a saisi la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu d'une cause relative à l'impôt sur les allocations de dépenses, mais la cotisation d'impôt a été maintenue. A ce moment-là, on versait un certain nombre d'allocations et les récipiendaires n'en tenaient aucune comptabilité; en outre, il manquait beaucoup d'uniformité dans l'octroi de ces indemnités. En 1953, le gouvernement de l'époque a présenté une mesure, que vous retrouvez maintenant au paragraphe 3 de l'article 10 de la loi, afin de préciser la situation et de prévoir une exemption équitable à l'égard des allocations versées aux membres élus des corporations municipales. Il est intéressant, je crois, de remarquer à ce sujet certaines observations du service de l'impôt du *C.C.H.* Je cite un extrait de la page 689 de ce service:

L'exemption prévue au paragraphe 3 de l'article 10 s'applique lorsqu'une allocation de dépenses est spécifiquement votée ou affectée. On croit comprendre que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi estiment qu'un crédit ou une affectation spécifique ne peut être accordé avec effet rétroactif. En se fondant sur ce principe, un conseil municipal ne pourrait décider en 1953 que, sur un montant de $750 qui a été versé à un de ses membres en 1952 ou au cours d'une année antérieure, $500 représentaient une rémunération et $250 une allocation pour des dépenses imprévues que cette personne a faites dans l'exercice de ses fonctions municipales.

Lorsque le bill modifiant la loi a été présenté en 1953, le ministre du Revenu national a déclaré au Parlement, comme en fait foi le hansard à la page 3914, volume 95, nº 83, que les exemptions prévues au paragraphe 3 de l'article 10 ne s'appliqueraient pas aux commissaires d'école.

J'aimerais poursuivre la citation.

Il semblerait cependant que la portée de la disposition soit suffisamment vaste pour s'appliquer à eux.

C'est l'opinion exprimée par cet éminent service de l'impôt. Toutefois, comme on peut le voir dans *64 Dominion Tax Cases, 142*, voici ce que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a décidé dernièrement dans la cause de la succession Thompson contre le ministre du Revenu national:

Un commissaire d'école a exclu de ses revenus une allocation pour frais faits dans l'exercice de ses fonctions. Les dispositions de l'article 10 (3) ne s'appliquaient pas au commissaire. La commission scolaire était une institution érigée en corporation et par nature, une institution municipale. Cependant, forcer le sens ordinaire des mots «corporation municipale» que de les appliquer à une commission scolaire.

Depuis 1953—c'est-à-dire depuis que l'article a été étendu pour comprendre les administrateurs municipaux—des propositions ont été faites de temps à autre pour que cette exclusion des revenus soit étendue aux commissaires d'écoles. Ces instances ont été peu nombreuses et dispersées et n'ont pas fourni au gouvernement des renseignements suffisants au sujet du genre d'allocations qui sont payées et qui varient beaucoup, j'en suis persuadé, par tout le pays. De fait, nous savons tous que nombre de commissaires d'écoles ne reçoivent aucune rémunération.

Il importe de noter que le paragraphe (3) de l'article 10 n'autorise pas les membres d'un conseil municipal à déduire les dépenses qu'ils subissent. La loi prévoit que certaines allocations versées par une corporation municipale à ses membres élus dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être omises lorsque ces membres calculent leur revenu. Ainsi, pour que cette disposition de la loi soit exécutoire, il faut que l'administration municipale ait autorisé et versé un montant précis. La partie d'une allocation qui ne dépasse pas la moitié du traitement ou de toute autre rémunération du membre élu peut être écartée dans le calcul du revenu de ce dernier. Étendre la portée du paragraphe (3) de l'article 10 aux commissaires d'école ne vaudrait que s'ils sont élus et qu'on leur verse un traitement et une indemnité précise quant à leurs dépenses.

Comme tous les commissaires d'école ou les membres d'une commission scolaire ne reçoivent pas de traitement, et qu'il y en a moins encore qui touchent des indemnités précises de dépenses, on a présenté peu d'instances, comme je l'ai dit tantôt, pour que cet article de la loi vise les membres d'une commission scolaire. Les dispositions des paragraphes (2) et (3) de l'article 10 ont été insérées dans la loi parce que le versement d'indemnités de dépenses aux députés des assemblées législatives provinciales et aux membres des conseils municipaux se faisait déjà régulièrement en vertu des lois existantes. Les conseils d'administration qui effectuent les paiements et les bénéficiaires ont considéré ces allocations comme une compensation pour les dépenses subies et non comme une rémunération. Il m'a donc semblé approprié d'autoriser cette formule aux fins d'impôt sur le revenu.

Si la Chambre accepte la proposition qui lui est présentée, on exercera beaucoup de pressions sur les commissions scolaires pour qu'elles accordent aux administrateurs un traitement et une allocation de dépenses; dans le cas où à l'heure actuelle on ne verse qu'un traitement, on voudra qu'elles considèrent une partie de cette rémunération comme allocation de dépenses. Ainsi, la proposition, au lieu de reconnaître la présente forme

de paiement, élaborée au cours des années pour répondre à des besoins particuliers, pourrait constituer un stimulant artificiel pour le paiement des allocations de dépenses et pour la classification du paiement à titre d'allocations, sans qu'il soit tenu compte des dépenses réelles ou des besoins des administrateurs d'écoles.

Je voudrais assurer à l'honorable député de Moose-Mountain que les instances qu'il a formulées dans sa résolution méritent d'être étudiées; je puis aussi lui donner l'assurance, pourvu que je sois autorisé à le faire, que ce problème sera soumis à ceux qui étudieront les modifications fiscales au cours de l'année qui vient. Je répète qu'il serait très utile pour le gouvernement d'avoir plus de renseignements précis sur la façon dont sont versées les allocations de dépenses et de savoir quelles allocations sont accordées aux administrateurs d'un bout à l'autre du pays. A ce propos, j'incite les personnes qui s'intéressent à cette question de présenter des instances au gouvernement, de telle sorte qu'il puisse étudier ce problème en pleine connaissance de cause, tout comme il l'a fait quand il a examiné le problème des députés des assemblées législatives provinciales en 1946, et des maires, conseils et municipalités en 1953.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que j'appuie sans hésitation et sans réserve la proposition présentée cet après-midi par l'honorable député de Moose-Mountain (M. Southam). En Alberta, où furent établies les premières institutions désignées sous le nom d'unités scolaires, il ne me semble pas y avoir une différence sensible entre les services fournis par une commission scolaire ou le conseil d'administration d'une unité scolaire, et ceux que fournit une administration municipale. La chose est surtout vraie dans les régions rurales.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a déclaré qu'il aimerait obtenir des renseignements sur la façon dont sont acquittées les dépenses faites par les représentants élus des divisions scolaires. Je voudrais lui fournir quelques détails au sujet de ce qui se fait en Alberta. Il s'agit plus précisément du Sud de l'Alberta, mais je crois qu'il en est de même dans toute la province, car actuellement toutes les régions rurales de l'Alberta sont comprises dans des divisions scolaires qui peuvent, à mon avis, s'entendre exactement dans le même sens que les mots «grandes unités scolaires» utilisés dans la résolution. On verse actuellement à chacun des membres du conseil d'administration environ $15 par jour consacré effectivement aux réunions des commissions scolaires, en plus d'une allocation d'environ 12 cents le mille, je crois, à l'heure actuelle, pour leur voyage aller et retour. En outre, certains versements sont effectués lorsqu'un membre de la commission scolaire doit, par exemple, aller visiter une école de sa subdivision, qui se trouve à plusieurs milles de chez lui. Dans ces cas-là, on verse exactement les mêmes allocations: $15 par jour pour le temps qu'il passe loin de chez lui, plus 12c. le mille pour la distance parcourue.

J'aimerais soulever un autre point afin de montrer l'injustice et l'anomalie engendrées par le paragraphe 3 de l'article 10. Vers 1936 ou 1937, l'Alberta a commencé à créer ces grandes unités scolaires en vue d'un meilleur fonctionnement des écoles dans les régions rurales. Cette initiative a été si heureuse que, de temps à autre, d'autres provinces ont adopté la même méthode. Nous avons maintenant franchi une autre étape et nous établissons des comtés. Il y en a plus de 20 et ces conseils de comtés administrent les affaires de toutes les écoles sises dans leurs limites par l'intermédiaire de ce qu'ils appellent le comité scolaire du conseil de comté. D'après le sens que je donne à la disposition actuelle du paragraphe 3, j'imagine que ces membres, qui en fait sont élus au conseil de comté, même si par la suite ils peuvent être nommés par ce conseil au comité scolaire, pourraient réclamer en vertu de cet article la déduction des dépenses qu'ils engagent pour faire exactement ce que font les commissaires d'écoles dans des unités qui ne sont pas des comtés.

C'est tout à fait injuste car, je le répète, ils accomplissent exactement le même travail. Au sein de certains conseils de comté, les membres du comité scolaire ont voix au chapitre lorsque le conseil est constitué, si l'on peut dire, en comité plénier, mais ils consacrent presque tout leur temps aux affaires scolaires. La présidence du comité scolaire est un poste à temps plein qui s'insère dans le cadre du temps consacré aux affaires du comté et à celles des écoles. Il doit consacrer tout son temps—ou presque—aux affaires scolaires, au même titre qu'un président de commission scolaire. Il y a donc à cet égard, une injustice à laquelle on pourrait remédier en acceptant la recommandation du représentant de Moose-Mountain.

Dans bien des cas, les commissaires d'écoles administrent un budget supérieur à celui de la municipalité en cause et ils abattent plus de besogne que les conseillers municipaux. A mon avis, il est donc bien clair qu'on serait entièrement justifié de modifier la situation. Actuellement, s'il fallait décider qui du commissaire d'école ou du conseiller de comté mérite qu'on se préoccupe des dépenses, dans

nombre d'endroits, le commissaire d'école l'emporterait à cause des sommes plus importantes qui lui sont confiées et de la plus grande responsabilité qui lui incombe dans l'administration des écoles.

Je ne dirai rien de plus car d'autres députés aimeraient participer à ce débat. Je suis heureux d'apprendre, toutefois, que le secrétaire parlementaire soumettra cette question au ministre des Finances (M. Gordon) et à ses fonctionnaires quand ceux-ci songeront à modifier la loi de l'impôt sur le revenu car, je le répète, il existe ici une grave injustice qui pourrait et devrait être corrigée.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur de la motion de l'honorable député de Moose-Mountain (M. Southam). A mon avis, le litige provient du fait que la loi de l'impôt sur le revenu est dépassée dans certaines provinces. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a illustré ce fait lorsqu'il a parlé de ce qui s'est passé en Alberta en 1936 ou en 1937. En Saskatchewan, la loi sur les grandes unités scolaires est entrée en vigueur en 1945. La motion se passe de commentaire, je crois, lorsqu'elle signale que le gouvernement devrait étudier...

...l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe 3, article 10, afin de permettre aux membres élus du conseil d'administration des «Grandes unités scolaires» de réclamer les mêmes exemptions en ce qui concerne les indemnités ordinaires, aux fins de l'impôt sur le revenu, que celles qu'on accorde actuellement aux membres élus des corporations municipales.

Lorsque nous parlons des corporations municipales dans les régions rurales de la Saskatchewan, nous pensons naturellement aux municipalités rurales établies en 1905, lors de la création de la province. Ces municipalités ont une superficie de 18 milles carrés et elles ont chacune six commissaires et un préfet. Aux termes de la loi de la Saskatchewan relative aux grandes unités scolaires, ces conseils d'administration comprennent aussi un président élu parmi six membres; ces personnes représentent une région qui a six ou sept fois l'étendue d'une municipalité rurale. A des fins de comparaison, disons qu'une évaluation dans une municipalité rurale s'établirait entre 2 millions et 4 ou 5 millions de dollars. Une évaluation dans une grande unité scolaire irait de 20 à 25 millions. Ces membres de conseil d'administration doivent parcourir—j'ai eu l'honneur de faire partie des deux catégories de commission—de 30, 40 et même jusqu'à 50 milles pour assister à une réunion. Lorsque je faisais partie d'un conseil municipal, je n'avais à voyager que dix milles pour avoir droit aux allocations pouvant être déduites. Pourtant, aux termes de la loi sur les grandes unités scolaires, ou suivant le régime de comtés en Alberta, je devrais voyager un grand nombre de milles sans avoir droit à cette exemption. A mon sens, tout ce que le gouvernement aurait à faire serait d'examiner soigneusement l'article 10 (3) et le mettre à jour, de façon à englober les corporations municipales, comme se l'étaient proposé les auteurs de la loi.

L'honorable député de Kingston (M. Benson) a donné des précisions à la Chambre, mais je tiens à lui dire que dans les grandes unités scolaires de Saskatchewan, les membres d'un conseil d'administration reçoivent environ $300 ou $400 par année—j'ai eu plus de $500—tant pour l'allocation que pour l'indemnité de déplacement. On y arrive en se fondant sur un versement de $15 par jour pour 15 ou 16 réunions au maximum, plus les dépenses d'automobiles selon le nombre de milles parcourus par chaque membre. Le tarif par mille est 11 cents et il peut-être calculé sur la même base. Je répète qu'il suffirait au gouvernement de mettre à jour la loi de l'impôt sur le revenu de façon à suivre les progrès réalisés, dans le cas qui nous intéresse ici, en Saskatchewan, grâce à une loi créant les grandes unités scolaires. Je crois, néanmoins, qu'il s'agit d'une injustice envers les membres de ces commissions.

Il y a un an ou deux, on avait entrepris en Saskatchewan d'établir des comtés, de la même façon que celle dont l'honorable député de Medicine-Hat a fait mention, et je crois comprendre que si ces comtés avaient été établis, les membres des commissions scolaires n'auraient pas eu droit à une exemption puisqu'ils seraient sous le régime des grandes unités scolaires. J'ajoute, en terminant, que j'ose croire que le gouvernement et les députés approuveront cet avis de motion. Je m'entretiendrai volontiers de ce sujet avec le secrétaire parlementaire ou avec le ministre, si cela peut leur être de quelque utilité. Encore une fois, j'exhorte tous les députés à appuyer la motion.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, une seule phrase suffirait presque à dire le nécessaire quant au principe dont s'inspire l'avis de motion du député. Il est bien entendu que les exemptions accordées aux contribuables qui se trouvent dans des circonstances semblables devraient être uniformes. Néanmoins, le moment venu de rédiger le texte législatif requis, on a tôt fait de constater devant la grande diversité des arrangements qui existent au Canada, que le ministère des Finances a une tâche extrêmement importante à accomplir. Je crois qu'il va s'en acquitter, comme l'a laissé entendre il

y a un instant le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Je m'en réjouis tout autant que les autres députés et j'aurai l'œil sur les progrès réalisés. Nul doute, cependant, qu'il faudra engager des pourparlers avec les ministères provinciaux de l'instruction publique. De plus, avant d'adopter une motion pareille, il nous faut savoir si la Commission royale d'enquête sur la fiscalité a entrepris des études sur les exemptions. Les députés se rendront compte, je crois, que la Commission a étudié toutes les exemptions.

C'est bien ce que je disais au début: il y a beaucoup de travail à faire à cause de la grande variété d'arrangements qui existent entre les commissions dont les membres sont élus et celles dont les membres sont nommés. Nous avons une commission scolaire à Halifax, et pourtant notre régime scolaire comprend, par tradition, un régime paroissial, assez peu unifié, mais qui fonctionne néanmoins à la satisfaction de tous les intéressés.

Ce régime existe depuis une centaine d'années, mais il n'y a que cette seule source d'impôts. La municipalité se charge d'environ 85 p. 100 du budget scolaire et les autres 15 p. 100 sont acquittés au moyen de subventions provinciales. La moitié des membres de la commission sont nommés par la province, l'autre moitié par le conseil municipal d'Halifax.

Les membres de la commission scolaire qui sont élus au conseil municipal ne touchent aucune rémunération de la commission scolaire, mais ceux qui sont nommés par la province reçoivent des honoraires d'environ $300 par année. Certains qui tiennent beaucoup à faire partie de ces grandes unités scolaires ne tiennent pas du tout à être élus aux commissions, conseil municipaux ou conseils de comté, et bon nombre répugnent même à être rémunérés pour remplir ces fonctions. Sans doute, nombre d'entre eux sont des contribuables du palier supérieur.

Ils estiment qu'ils peuvent se permettre ce luxe, mais ne veulent pas se livrer à d'autres activités politiques. Il est vrai que, parce qu'ils appartiennent à cette catégorie particulière, une exemption leur serait d'autant plus profitable, mais nous devons examiner les divers arrangements qui, à travers le Canada, seraient impliqués si cette exemption fiscale devait être étendue.

Il y a au Canada 12,000 régions scolaires. Un honorable député a parlé de la Saskatchewan. Si j'ai bien compris, cette province a un régime scolaire plus complexe que d'autres; de vastes unités y sont divisées en cinq ou six sous-unités, et les représentants des grandes unités sont élus par les contribuables des sous-unités. Comme dans la province d'Alberta, il y a aussi des commissions d'écoles séparées.

Le Manitoba a des petites et des grandes unités et les provinces atlantiques s'emploient depuis un certain nombre d'années à créer de grandes unités. Dans les provinces de l'Ouest, les membres des commissions scolaires sont élus par les contribuables, tandis que dans les provinces de l'atlantique, ce sont surtout les conseils municipaux ou le lieutenant-gouverneur qui nomment les membres des commissions scolaires.

Dans le Québec, l'administration des écoles catholiques se fonde sur l'unité paroissiale, sauf dans les grandes agglomérations, et il existe environ 1,500 commissions scolaires catholiques. Jusqu'à présent—mais je crois savoir que cela va changer en vertu du bill 60 de la province—les écoles protestantes élisaient une administration représentative dans les régions rurales, mais on mettait aussi sur pied des unités plus étendues. Les administrateurs sont élus par les habitants de la localité, sauf à Montréal et Québec, où ils sont nommés, les protestants par le lieutenant-gouverneur et la ville, et les catholiques par le lieutenant-gouverneur et les archevêques.

L'Ontario compte 4,200 commissions scolaires locales, dont 700 pour les écoles séparées et 300 pour les écoles secondaires. Il existe aussi des conseils de l'éducation qui s'occupent des écoles primaires et des écoles secondaires. La plupart des commissions scolaires rurales sont élues par les contribuables. Les commissions régionales d'écoles secondaires de districts ruraux sont nommées par les conseils des régions membres, et les membres des commissions d'écoles secondaires sont nommés. Il serait intéressant de . . .

M. Olson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Lloyd: Volontiers.

M. Olson: Que les commissaires d'école soient élus ou nommés change-t-il vraiment la situation? Qu'il s'agisse de commissaires d'école séparée ou publique, ils subissent quand même certaines dépenses qui tiennent à l'exercice de leurs fonctions publiques; la loi de l'impôt sur le revenu ne devrait-elle pas renfermer une disposition spéciale?

M. Lloyd: Je suis d'accord en principe, mais voici ce que précise l'avis de motion:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe 3, article 10, afin de permettre aux membres élus du conseil d'administration des «Grandes unités scolaires» de réclamer les mêmes exemptions en ce qui concerne les indemnités ordinaires, aux fins de l'impôt sur le revenu, que celles qu'on accorde actuellement aux membres élus des corporations municipales.

Cet avis traite précisément des membres élus; je le signale parce qu'on devrait se renseigner sur le point qu'a soulevé l'honorable représentant vu le grand nombre de méthodes par lesquelles les administrateurs sont élus ou nommés. Il se peut fort bien que, si l'on reçoit une rétribution d'une commission scolaire ou si l'on y est nommé, la disposition devrait, comme dans le cas des conseillers municipaux, s'appliquer à tous les commissaires qu'ils soient élus ou nommés.

Certains soutiendront que si les représentants élus encourent des dépenses, c'est à cause du mode d'élection au conseil et qu'ils devraient, de ce fait, avoir droit à une exemption. D'autres diront, comme vient de le faire le représentant, que cela ne fait guère de différence. Quant à moi, j'estime que c'est une chose d'être élu à un poste officiel et une autre que d'être nommé à une fonction par le gouverneur en conseil ou par quelque conseil régional, selon les dispositions propres à chaque province, car dans ce dernier cas, le titulaire n'a aucune dépense à faire.

Je suis forcé de conclure, monsieur l'Orateur, que la situation exposée dans la motion est illogique. La question mérite certes d'être étudiée. Nous ne devrions pas permettre que cet état de choses se perpétue, sans chercher à savoir s'il y existe un moyen de réaliser l'uniformité. Comme je l'ai dit plus tôt, je suis heureux que le secrétaire parlementaire se propose de chercher à établir un régime plus satisfaisant et plus conforme aux opinions exprimées aujourd'hui à la Chambre que ce serait le cas si nous adoptions la présente motion. Autrement, nous donnerions peut-être l'impression que la Chambre entend restreindre de telles exemptions aux membres élus du conseil d'administration des grandes unités scolaires.

J'ai dit qu'il faudrait peut-être consulter les autorités provinciales. S'il est un domaine où l'on se montre chatouilleux, et avec raison, c'est bien celui qui touche aux moyens d'enseignement à assurer dans une province. Dès qu'il s'agit d'inciter les gens à assumer des charges en leur accordant des exemptions d'impôt fédéral s'ils acceptent, la consultation des provinces s'impose. Voilà qui ne devrait pas être trop difficile, mais j'aimerais que cela se produise. Je suis de l'avis des députés qui ont souhaité voir le secrétaire parlementaire se mettre à l'œuvre et nous présenter les amendements requis. Je ne crois pas que la commission royale ait à s'occuper de la question, à moins qu'elle n'en ait été tout particulièrement saisie.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, il est évident que ceux d'entre nous qui ont déjà fait partie d'un conseil municipal ou d'une commission scolaire, où la plupart d'entre nous ont commencé leur humble carrière, voient cette proposition d'un bon œil et apprécient la compréhension qu'elle dénote. Selon moi, pour que notre société libre puisse fonctionner efficacement et peut-être survivre dans les conditions actuelles alors que le gouvernement d'une part et les individus d'autre part tentent d'assurer leur destin commun, il est essentiel, sans aucun doute, que plus de gens participent à notre système de gouvernement, au niveau du Parlement, des associations politiques locales ou des organismes comme les commissions scolaires ou les conseils municipaux.

Feu le président Kennedy a formulé cette pensée beaucoup mieux que nous ne saurions le faire en disant qu'une société libre ne peut survivre si ceux qui croient en elle se désintéressent de ce qui s'y passe. S'il est une chose qui s'impose aujourd'hui, non seulement dans notre pays mais dans le monde entier, c'est la participation, dans divers domaines de la chose publique, des meilleurs hommes dont nous réussirons à obtenir les services.

Ce n'est certes pas le moindre de nos besoins dans le domaine de l'enseignement. J'ignore quelle est la situation dans les autres provinces. Étant donné notre régime constitutionnel, je ne suis pas très au courant de la façon dont l'enseignement est dispensé dans les autres provinces. Dans l'Ontario, dans une très grande mesure, on a maintenu le principe de l'autonomie locale. On constate pourtant que la centralisation s'infiltre de plus en plus dans ce domaine, que ce soit tant mieux ou tant pis, et que les principes de l'autonomie locale sur lesquels repose essentiellement notre système éducatif depuis l'époque de Ryerson, s'affaiblissent petit à petit, ce qui aboutira, dans un avenir assez rapproché, à une plus grande centralisation de l'enseignement.

Mais tant que l'autonomie locale se maintiendra dans une certaine mesure dans le système d'enseignement de l'Ontario, il faudra inciter les personnes les plus douées et les plus capables à s'engager dans ce domaine, à l'échelon local. Cela comporte, bien entendu, plusieurs sphères. Du point de vue moral et économique, il faut certes encourager les meilleurs maîtres que l'on pourra trouver à s'engager dans cette carrière dont dépend essentiellement l'instruction de nos jeunes. Sur le plan administratif, nous devons aussi faire tout ce que nous pouvons pour inciter les personnes les plus compétentes à jouer le rôle d'administrateurs d'écoles ou à s'occuper d'autres domaines de l'administration scolaire, afin que nos écoles soient bien gérées et que les dépenses affectées à l'instruction publique soient effectuées à bon escient.

Pour ce qui est de la classe enseignante, essentielle à l'avenir de l'éducation, je crains

que certains ennuis ne nous attendent. Les instituteurs semblent très inquiets au sujet de leur avenir. L'autre jour, nous avons vu que le député de Port-Arthur (M. Fisher), qui parle si souvent, et si fort en cette Chambre, s'est offusqué de l'inquiétude éprouvée par les enseignants en apprenant que le ministère du Travail les avait invités à remplir des fiches concernant le futur régime de pension. Apparemment, la Fédération des instituteurs de l'Ontario a exercé des pressions énergiques à cet égard. Le député trouvait cela regrettable, l'attitude des instituteurs lui paraissait profondément déplorable.

Selon moi, les instituteurs ne s'opposaient qu'à une seule chose. Je pense que les membres de cette profession n'ont jamais rechigné à remplir leur rôle ou à s'acquitter de leurs devoirs envers la société. Ils s'opposent cependant à ce qu'on veuille les traiter autrement que les membres des autres professions. Je crois qu'à cet égard, ils ont raison. Aucune profession n'est plus noble que l'enseignement, à mon sens, car si nous réalisons un jour nos aspirations, le mérite en reviendra aux enseignants.

Je diffère entièrement d'avis avec le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) sur ce point. La loi canadienne, que ce soit la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'assurance-chômage, ou toute autre loi, ne devrait pas établir de distinction entre médecins, avocats et enseignants.

Les critiques du député étaient peut-être un peu fondées, mais seulement en ce qui a trait...

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, les observations que le député a faites depuis cinq ou six minutes n'ont absolument rien à voir à l'avis de motion présenté par le représentant de Moose-Mountain.

M. Greene: Au sujet du rappel au Règlement, voici comment j'explique la pertinence de mes observations. J'essaie de démontrer que la question de l'éducation comporte deux aspects; d'un côté, il y a les commissaires qui forment le conseil d'administration, de l'autre, les enseignants. Je soutiens que c'est sur ces deux aspects du problème de l'éducation, surtout celui de l'enseignement, que repose l'efficacité de l'éducation dans l'avenir.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les enseignants, il faut signaler que, contrairement à ce qu'on pense dans certains milieu, la Chambre n'a fait aucun effort pour que les règlements de l'assurance-chômage s'appliquent aux instituteurs. Le rapport Gill a formulé une proposition en ce sens, mais les inquiétudes que peuvent avoir les enseignants à cet égard ne sont pas fondées. Le gouvernement et la Chambre, ne les ont pas traités différemment des autres professions. Je ne crois pas que le gouvernement ou la Chambre jugeront bon de le faire un jour, même si la chose a été proposée dans le rapport Gill. Je prétends qu'en ce qui concerne l'enseignement, la Chambre a toujours fait preuve d'égards à l'endroit de cette profession et n'a jamais légiféré de manière à porter atteinte à son honneur.

En ce qui concerne les membres du conseil d'administration, si je peux parler d'un point précis de la motion de mon honorable ami, je dirais qu'il semble se préoccuper des membres des conseils d'administration des grandes unités scolaires. Je suis quelque peu méfiant car, normalement, j'aurais cru qu'il ne se serait pas inquiété uniquement des grandes unités, mais aussi des petites. Je crois que son parti prétend représenter non pas les financiers de la rue Bay, mais l'homme ordinaire. Je m'étonne de constater que sa motion vise uniquement les grandes unités scolaires et, notamment, les membres apparemment élus des unités scolaires et non ceux qui sont désignés comme dans le cas des petites régions.

Dans la région du pays d'où je suis originaire, les commissions scolaires se divisent en deux catégories. Les membres de certaines commissions sont élus, tandis que d'autres sont nommés. La tendance actuelle est d'établir des écoles régionales, dont l'importance est reconnue de façon générale dans tout l'Ontario. J'ai eu l'occasion récemment d'examiner la question scolaire au Manitoba. Dans cette province, je crois qu'on a tendance à centraliser les écoles régionales et d'amener les jeunes ruraux à fréquenter les grandes unités scolaires de ces régions. En Ontario et, certes, dans l'est de l'Ontario, les membres du conseil d'administration des écoles régionales sont nommés par le conseil municipal et les commissions scolaires locales, tant séparées que publiques.

Les problèmes de ces commissions scolaires régionales ne sont certes pas moins grands et, en fait, sont beaucoup plus importants que ceux des commissions scolaires dont les membres sont élus. Les problèmes sont différents pour les régions urbaines et rurales. Il est souvent difficile de faire la péréquation de la cote foncière dans ces régions. Je ne connais pas de service public plus pénible que de faire partie de ces commissions scolaires régionales. Je sais que ces hommes siègent bien des nuits par mois jusqu'aux premières heures du jour, et qu'ils doivent résoudre tous les problèmes qui se posent à la direction de très grandes entreprises, parce que ces commissions scolaires sont des grandes entreprises.

Dans ma propre ville, Arnprior, qui compte à peu près 5,500 habitants, les élèves, garçons et filles, de l'école secondaire, sont au nombre d'environ 1,000. A mon avis, cela indique que ceux qui font partie de ces commissions scolaires, ainsi que les instituteurs, ont un travail très important à accomplir. Les membres de ces commissions scolaires s'acquittent d'une tâche qui ne le cède pas à celle des représentants élus. Si je souscris de tout cœur au principe général de la résolution proposée, je manquerais à tous mes devoirs envers ceux qui font partie des commissions scolaires dans ma région, si je n'insistais pas sur le fait que si l'on décidait d'accorder certains dégrèvements fiscaux, il faudrait non seulement en faire bénéficier les représentants élus, mais aussi les membres nommés pour faire partie des commissions scolaires. Si nous faisons d'énergiques efforts dans ce sens, nous réussirons peut-être à faire traiter toutes les commissions scolaires sur le même pied.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois signaler à la Chambre que l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader de la Chambre ce que le gouvernement a l'intention d'étudier demain, vendredi et lundi.

L'hon. M. Favreau: Demain, nous espérons terminer l'étude en comité du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale et, s'il reste du temps, nous passerons au projet de résolution précédant la modification à apporter à la loi sur les postes. Vendredi, nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

Comme je n'ai pas rencontré les leaders de la Chambre des autres partis au sujet des travaux de lundi, mardi et mercredi, je puis les avertir que pour l'instant, sous réserve de discussions ultérieures, nous aurions l'intention d'examiner lundi les résolutions budgétaires, en commençant par les douanes, puis nous passerons aux résolutions concernant l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VŒUX AU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me lever en ce moment est peut-être contraire au Règlement, mais je suis sûr que tous les députés sans exception veulent bien que je transmette leurs vœux les plus chaleureux au premier ministre à l'occasion de son soixante-septième anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui souhaite en outre une longue vie de santé et de bonheur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je ajouter à ce que vient de dire le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) que les membres de notre parti se joignent à lui, à son parti et à tous les membres de la Chambre pour offrir au très honorable premier ministre (M. Pearson) nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance. Nous formulons pour lui des souhaits de santé et de longue vie. Je pourrais dire aussi que le 23 avril est une date importante: c'est la fête de saint Georges et l'anniversaire de naissance de Shakespeare et du Gouverneur général. C'est donc un jour de bon augure pour le Canada.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je m'empresse, au nom de mon parti, d'offrir nos meilleurs vœux au premier ministre, à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je suppose qu'un grand nombre d'entre nous associent plus particulièrement ce jour à la fête de saint Georges ou, selon la tradition, le bien triomphe contre le mal.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je crois qu'à cause des événements d'aujourd'hui, je me suis trompé dans ma liste d'anniversaires. Ainsi, j'ai fait parvenir un cadeau au chef de l'opposition officielle.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, permettez-moi d'offrir au très honorable premier ministre (M. Pearson) nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance.

A ce stade-ci, je voudrais souligner l'ampleur du travail accompli par le très honorable premier ministre à l'endroit de la reconnaissance des groupes qui forment notre pays, le Canada. Jamais, à mon avis, dans l'histoire de notre pays, avons-nous vu un premier ministre prendre position aussi efficacement et effectivement à l'endroit de la reconnaissance des deux grands groupes ethniques de notre pays, soit les Canadiens français et les Canadiens anglais.

Nous pouvons différer d'opinion avec le très honorable premier ministre en plusieurs occasions, mais ceci ne nous empêche pas de reconnaître qu'il est un grand Canadien, et je lui souhaite de demeurer longtemps parmi nous.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je remercie du fond du cœur le chef de l'opposition et les chefs des autres partis pour leurs paroles aimables. Elles nous rappellent que les liens d'amitié et la bienveillance font fi des penchants politiques. Je bénéficie, comme chacun d'entre nous, de cet esprit qui caractérise le Parlement. La vie politique est pénible, mais elle le serait encore bien davantage si nous n'échangions pas des civilités de ce genre, et je suis reconnaissant des bons vœux qui m'ont été offerts à l'occasion de mon anniversaire. Mais je dois avouer, monsieur l'Orateur, que mon anniversaire précédent me semble très lointain.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

MM. GIROUARD ET OUELLET—DÉCLARATIONS RELATIVES À LEUR DÉMISSION DU PARTI CRÉDIT SOCIAL

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège personnel qui, j'en suis certain, intéressera toute la Chambre.

A la suite de pressions exercées par les organisateurs et les électeurs de mon comté qui, comme moi, avaient mis leur confiance dans un parti créditiste qui s'est suicidé par ses querelles intestines et sa division sans espoir; à la suite des hésitations, des volte-face, de la faiblesse du parti libéral aux prises avec des problèmes vitaux, comme ceux de la survivance de la Confédération, du chômage et de l'agriculture; à la suite du troc Lesage-Pearson, qui démontre clairement que les revendications des provinces ont

été écartées pour permettre ensuite un marchandage politique ayant pour but de sauver le rouge à Ottawa et le rouge à Québec; à la suite de la confiance accordée par son parti au député de Trois-Rivières (M. Balcer), que j'ai appris à respecter depuis longtemps, tant pour son courage que pour sa modération, j'ai offert mes services et ma collaboration au parti conservateur (*Applaudissements prolongés*) et je demande à Votre Honneur la permission de changer de siège dans cette enceinte dès que faire se pourra.

M. Gérard Ouellet (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège personnel.

Je suis dans la même situation politique que le député de Labelle (M. Girouard), pour les mêmes raisons énoncées par mon collègue, je demande le même privilège.

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège... (*Exclamations*) mais avant d'aborder la question d'une manière approfondie, je tiens à offrir au premier ministre mes sincères félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je voudrais d'autre part, monsieur l'Orateur, que l'on reconnaisse officiellement le changement de sièges qui a eu lieu aujourd'hui pour les députés suivants: M. Danforth, député de Kent (Ont.) au pupitre nº 180; M. Slogan, député de Springfield, au pupitre nº 235; M. Webb, député d'Hastings-Frontenac, au pupitre nº 236; M. Girouard, député de Labelle, au pupitre nº 237, et M. Ouellet, député de Rimouski, au pupitre nº 238.

M. l'Orateur: Pour donner suite à la requête de l'honorable représentant, je prie le Greffier de bien vouloir noter les changements de sièges.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des deux questions de privilège qui ont été posées. Je demanderais que les déclarations des deux députés soient renvoyées au comité des privilèges et élections. A la suite des affirmations qui ont été faites par le député de Labelle (M. Girouard), lors de la scission qui s'est produite au sein du mouvement du Crédit social, il avait déclaré qu'un député ne pouvait pas changer son nom ou son allégeance politique à moins d'avoir été élu comme tel, et ce à la suite d'un appel au peuple. Alors, je demanderais que le sujet des deux questions de privilège soit déféré au comité des privilèges et élections.

[M. Girouard.]

(Plus tard)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège personnel très importante. Pour les mêmes raisons invoquées par les députés de Labelle et Rimouski (MM. Girouard et Ouellet), je voudrais demander à Votre Honneur le privilège de ne pas rejoindre les rangs du parti conservateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il va sans dire qu'il y a très peu de temps que je suis au courant des changement projetés, mais j'ai quand même eu l'occasion d'examiner les précédents de façon très rapide. Il y en a deux sur lesquels je n'ai pas besoin de m'appesantir. Je me bornerai à rappeler les noms des intéressés, soit MM. Argue et Thatcher. Dans ces deux cas, aucun débat n'a suivi l'annonce du changement d'allégeance, si l'on peut dire. Par conséquent, dans le cas actuel, j'estime que l'honorable représentant de Lapointe n'a pas raison d'invoquer le Règlement et que les changements projetés dans l'attribution des sièges ont déjà été approuvés.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 26 du Règlement pour proposer l'ajournement des travaux de la Chambre en vue de discuter d'une affaire précise, d'intérêt public pressant, à savoir, la prolongation de la période des travaux d'hiver dans les régions désignées.

Monsieur l'Orateur, l'article 26 du Règlement stipule que pour proposer l'ajournement de la Chambre il doit s'agir d'une affaire précise d'importance publique pressante. Or, le sujet que je propose d'étudier aujourd'hui est excessivement précis et restreint, à savoir la prolongation de la période des travaux d'hiver dans les régions désignées.

L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) déclarait dans son discours sur le budget, c'est-à-dire le discours le plus important de l'année...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est très difficile pour la présidence de suivre le débat. N'y aurait-il pas moyen de faire preuve d'un peu plus de discipline?

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable ministre des Finances déclarait dans son discours sur le

budget—c'est-à-dire le discours le plus important—ainsi qu'en fait foi la page 1019 du hansard, version française, colonne de droite:

Notre premier objectif est un niveau élevé d'emploi.

Et à la page 1021, colonne de droite, deuxième paragraphe:

Nos programmes et nos politiques sont conçus en vue de répondre aux besoins particuliers de telle ou telle région du pays ou de certains groupes de Canadiens qui font face à des difficultés et à des problèmes qui leur sont propres.

La situation prouve l'importance du sujet puisque le ministre des Finances admet lui-même que c'est l'objectif premier du gouvernement canadien et c'est le devoir de l'opposition de l'aider à atteindre cet objectif.

Troisièmement, le sujet en est un d'intérêt général, de portée nationale, puisqu'il concerne 35 régions désignées, et servira également à équilibrer les régions et les populations dans le même sens que le veulent le premier ministre et le gouvernement actuel, qui ont toujours souhaité cela, et c'est vers quoi tendent leurs efforts en vue d'une plus grande unité, d'une plus grande entente nationale. De plus, cela aura pour effet de faire disparaître cette discrimination qui prévaut dans diverses régions du pays à cause des climats différents. Les plus belles régions, les mieux favorisées par le climat, sont celles qui connaissent un niveau d'emploi plus élevé, alors que les régions où la température est plus rigoureuse en hiver sont celles où le chômage sévit le plus cruellement. Ce sont les régions où il y a le plus de chômage et ce sont précisément les régions désignées par l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen).

De plus, monsieur l'Orateur, c'est une question très pressante et très urgente, puisque nous sommes rendus au 23 avril et que la période des travaux d'hiver doit se terminer le 30 avril, c'est-à-dire qu'il ne nous reste que 7 jours pour régler ce problème.

De plus, nous n'aurons pas d'autre occasion d'en discuter avant le 30 avril, et après cela il sera trop tard.

Monsieur l'Orateur, je soumets que cette motion satisfait à toutes les exigences de l'article 26, car elle concerne un sujet très précis, et c'est le plus important que nous ayons à discuter. De plus, de l'aveu même du ministre des Finances dans son discours sur le budget, c'est d'intérêt général, de portée nationale, et c'est extrêmement urgent, puisque la date d'expiration des travaux d'hiver approche et que nous n'aurons plus l'occasion d'en discuter.

Cela satisfait également toutes les exigences du paragraphe 6 de l'article 26. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), que la Chambre ajourne maintenant les débats pour discuter d'une affaire précise d'intérêt public pressant, à savoir: la prolongation de la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril dans les régions désignées.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois décider s'il y a lieu d'interrompre les travaux de la Chambre afin de permettre, aux termes de l'article 26 du Règlement, un débat sur une question urgente. Je dirai tout d'abord que le représentant a soulevé un cas des plus intéressants, mais l'article 26 du Règlement porte sur un état soudain d'urgence. A ce sujet, j'appelle l'attention du député sur le paragraphe 1 du commentaire 100 de Beauchesne qui se trouve à la page 91 de la quatrième édition.

Vu que le problème existait lundi et mardi derniers, alors que la Chambre était saisie d'une motion de subsides, il me semble qu'on a eu amplement l'occasion d'en discuter à fond.

M. Grégoire: Non!

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, il n'est pas souhaitable, à mon avis, d'interrompre maintenant les travaux de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, et je déclare irrecevable la motion présentée par le député de Lapointe (M. Grégoire) et appuyée par le représentant de Villeneuve (M. Caouette).

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes très respectueux de la décision que vous venez de rendre; seulement, nous considérons que la situation est urgente, et ainsi que vous l'avez dit, elle existait bel et bien la semaine dernière, cette semaine, et elle existera dans un an ou deux. C'est pourquoi l'honorable député de Lapointe a proposé une motion que vous avez jugée irrecevable.

En conséquence, j'ai le devoir d'en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur, parce que je considère que la situation est absolument urgente, puisque la période des travaux d'hiver sera terminée d'ici une semaine dans les endroits qu'on a désignés comme économiquement faibles dans tout le Canada.

Alors, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: En réponse à l'honorable député, je tiens à lui signaler ce qui suit; je vais en donner lecture très lentement de façon que tous les honorables députés comprennent et puissent, comme je l'espère, y souscrire.

Les honorables députés se rappelleront que le 7 avril 1964, comme en fait foi la page 1940 du hansard, la Chambre a maintenu une décision de l'Orateur portant qu'une décision rendue par l'Orateur aux termes de l'article 26 du Règlement était sans appel. La Chambre s'étant déjà prononcée à ce sujet, j'estime que la question ne saurait être contestée de nouveau au cours de la présente session et doit être maintenue comme décision de la Chambre. A ce sujet, les honorables députés voudront bien se reporter à la page 400 de la 16e édition de May, à la page 328 de la 4e édition de Bourinot et à l'article 1 du commentaire 200 de la 4e édition de Beauchesne. Pour la raison que je viens de donner, je ne puis permettre d'appel à cet égard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer un autre précédent et apporter plusieurs autres citations pour en appeler du droit d'en appeler de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En vertu du Règlement que tous les députés m'ont chargé de faire observer, je dois exercer ma juridiction et déclarer qu'on ne peut en appeler de cette décision.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous en appelons du droit d'en appeler de votre décision. Ce droit a toujours été reconnu, puisque vous avez même pris le vote de ceux qui...

(Traduction)

M. l'Orateur: J'attire l'attention de l'honorable député sur le paragraphe (1) du commentaire 200 de la quatrième édition de Beauchesne.

Un vieux règlement parlementaire précise «qu'une motion mise aux voix et rejetée ou approuvée ne peut être remise en question, mais doit être tenue pour l'expression du jugement de la Chambre».

Il me semble que la présidence a donné une explication complète et détaillée, et je dois demander à l'honorable député d'accepter la décision de la présidence.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter cela. S'il faut nécessairement l'unanimité de la Chambre pour ce faire, l'unanimité n'existe pas. J'en appelle de la décision que vous venez de rendre, peu importe la jurisprudence parlementaire qui ait pu exister dans le passé.

La question des travaux d'hiver est urgente, et nous voulons un vote. Nous en appelons de votre décision sur ce point spécifique.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député n'en appelle pas de ma décision, selon sa déclaration; il en appelle d'une décision rendue par tous les députés de cette Chambre, sur une question mise aux voix et décidée par la Chambre. C'est cette décision que j'applique cet après-midi et que je ne vais pas modifier.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, relativement au droit que nous pouvons avoir d'en appeler d'une de vos décisions. Et à ce sujet, je voudrais citer ce que l'honorable député d'Essex-Est, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), disait...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a entendu les raisons que j'ai données. Ce sont de bonnes raisons, logiques aussi, et qui ont été adoptées et acceptées par les députés de cette Chambre. Voilà la décision de la Chambre. Je suis persuadé que l'honorable député ne va pas me forcer à prendre une initiative que je ne veux pas prendre. Je vais procéder à l'appel de l'ordre du jour. La parole est à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

LE COMMERCE

CONTRÔLE DES ÉTATS-UNIS SUR LEURS EXPORTATIONS DE PLANS ET DEVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Ma question s'inspire du fait que le gouvernement des États-Unis a publié, par l'intermédiaire du ministère du Commerce, un décret par lequel il ajoute les plans et devis à sa liste de contrôle des exportations. Je voudrais demander au ministre s'il a entendu dire que cette initiative allait causer quelque inquiétude aux filiales canadiennes des compagnies des États-Unis; le cas échéant, quelles mesures son ministère entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, un changement s'est produit dernièrement, comme vient de le faire remarquer l'honorable député, dans les règlements des États-Unis, en ce qui concerne le contrôle des exportations de données techniques. Cette question a lieu de nous inquiéter. Les représentants de l'industrie ne nous ont pas encore fait d'instances, mais nous nous inquiétons de la chose, en tant que gouvernement, et nous avons l'intention d'en discuter avec les secrétaires du cabinet des États-Unis, au cours des entretiens que nous aurons avec eux la semaine prochaine.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DEMANDE DE DÉPÔT—CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre pourrait-il déposer toutes les cartes préparées par le commissaire à la représentation, en vertu de l'article 8 de la loi sur le commissaire à la représentation, afin qu'on puisse les consulter au cours du débat sur le projet de loi?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre des Transports, qui a piloté le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, de répondre à cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Avant de répondre, monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir quelque temps pour examiner la question posée. L'honorable représentant, j'en suis sûr, reconnaîtra que c'est raisonnable.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, si le ministre croit avoir le temps d'étudier cette question avant dix heures ce soir, je donnerai avis que j'entends poser la question ce soir à cette heure-là.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En répondant à cette question, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire combien de cartes existent déjà et si les cartes préparées en vertu de la loi sont en fait les cartes des délimitations de circonscriptions?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption de cette loi, j'ai pris bien soin de ne jamais parler de l'existence de ces cartes au commissaire à la représentation. Je n'en ai vu aucune, mais au cours de la journée, je vais me renseigner—je suis sûr qu'il n'y a aucun secret là-dedans—et je serai heureux de répondre à cette question à dix heures.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il laisser entendre qu'il n'a eu aucun contact avec le directeur des élections au Canada au sujet du nombre des cartes indiquant les délimitations des circonscriptions électorales au pays?

L'hon. M. Pickersgill: Aucun contact, car malheureusement ce poste est vacant. L'honorable représentant veut sans doute parler du commissaire à la représentation.

M. Woolliams: Oui, le commissaire à la représentation.

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai à la question que l'honorable député voulait poser. Je sais très bien, tout comme l'honorable député et bien d'autres qui siègent de l'autre côté de la Chambre, que le commissaire à la représentation s'est acquitté avec diligence des devoirs que lui impose l'article 8 de la loi adoptée par le présent Parlement, et il m'a dit que son travail avançait. Toutefois, depuis l'adoption de cette loi, je n'ai personnellement demandé aucun renseignement quant au nombre de cartes existantes. Je n'en ai vu aucune. J'ai pensé que cela ne me regardait pas, que c'est l'affaire du commissaire à la représentation et que j'ai à m'occuper de bien d'autres choses sans chercher à me charger du travail des autres.

M. W. H. Thomas (Middlesex-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports admettra-t-il que, si ces cartes existent, il serait très utile pour les honorables députés qui participent au débat sur le remaniement de la carte électorale de pouvoir les consulter?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un avis que je n'ai pas à partager ou à rejeter. Chaque honorable député est assez intelligent pour savoir ce qu'il lui faut pour participer à un débat.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. L'honorable secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre s'il a vu, lui, les cartes dont il est question?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

LES PENSIONS

QUESTION RELATIVE AU RÉGIME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre.

Peut-il assurer la Chambre que le nouveau programme national de retraite sera étudié au cours de cette session-ci?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous prévoyons qu'il en sera ainsi, monsieur l'Orateur. Dès que nous pourrons faire modifier la constitution—ce dont nous allons nous occuper sans tarder—et insérer dans le texte actuel du projet de loi les changements requis, nous passerons à l'action.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur

l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a pris contact avec les associations de fonctionnaires pour discuter d'une formule d'intégration du régime de pension du Canada dans le programme de pension de la fonction publique, qui priverait les fonctionnaires d'une partie des avantages du régime de pension du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Des discussions ont eu lieu avec les représentants de la fonction publique.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si l'entente conclue entre Ottawa et le Québec, relativement au programme national de retraite, renferme une disposition permettant à une province de modifier les cotisations ou les prestations sans obtenir au préalable le consentement d'Ottawa et des autres provinces?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: L'entente prévoit qu'il y aura un régime de pension universel dont les dispositions s'appliqueront à tous les Canadiens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander si l'on a consulté d'autres participants de régimes de pensions en vue d'intégrer ces régimes? Prenons, par exemple, les cheminots; le projet les inquiète vivement et, tout comme les participants à de nombreux régimes privés de pension, ils ont hâte d'être fixés sur les possibilités d'intégration et, en général, de savoir si le nouveau régime les placera dans une situation défavorable.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je puis donner à mon très honorable ami l'assurance que le nouveau régime ne placera pas les programmes privés de pension dans une situation désavantageuse et qu'il y aura le plus tôt possible des pourparlers avec les organismes intéressés en vue de réaliser l'intégration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il ce qu'il entend faire pour qu'il y ait une consultation aussi poussée que possible des personnes qui touchent déjà ou doivent toucher une pension en vertu d'un régime privé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, que le très honorable représentant se rassure; il y aura des discussions complètes, et la question sera aussi débattue par le comité parlementaire. Ceux qui s'inquiètent du rapport qu'il y aura entre les régimes privés et la mesure fédérale pourront comparaître devant le comité qui, je l'espère, leur donnera les assurances voulues.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Étant donné les dispositions de l'article 94 *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui reconnaît aux provinces des droits primordiaux dans le domaine des pensions de vieillesse, le premier ministre nous dirait-il si la modification de la constitution dont il a parlé lundi dernier comprendra une disposition tendant à conférer la suprématie au gouvernement fédéral, afin d'empêcher toute province de se retirer ultérieurement du régime national par un acte législatif?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question touchant la constitution, mais je puis dire que la modification sera apportée après consultation des provinces, et je crois qu'elle répondra à toutes les exigences.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. A-t-il reçu une réponse d'un assez grand nombre de provinces pour prévoir qu'il y aura appui unanime du régime dont il a exposé les modalités à la Chambre lundi dernier?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu la réponse de toutes les provinces. Je ne suis pas sûr que nous en ayons reçu une de la Saskatchewan, ainsi que d'une ou deux autres provinces; mais toutes celles qui nous sont parvenues jusqu'ici sont favorables au projet d'entente et les pourparlers concernant les modalités se poursuivent avec les provinces.

LES PÊCHERIES

COMMISSION DU PACIFIQUE-NORD—QUESTION AU SUJET D'UNE 3e RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries au sujet de la troisième réunion de la Commission des pêcheries du Pacifique-Nord qui doit avoir lieu à Ottawa et qui rassemblera les représentants du Canada, des États-Unis et du Japon. Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date se tiendra cette réunion?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, aucune date n'a encore été fixée, mais nous étudions la question depuis quelque temps avec les deux autres pays intéressés, les États-Unis et le Japon, afin de convoquer la réunion le plus tôt possible.

L'HABITATION

DATE DU VERSEMENT DE LA GRATIFICATION À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand ceux qui ont droit à la gratification de $500 relativement à la construction d'habitations en hiver pourront s'attendre à recevoir leur chèque?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ces personnes peuvent s'attendre à recevoir leur chèque dès que les inspections de certification seront terminées et que les formules de demande auront été adressées au ministère du Travail après cette certification.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DURÉE DE LA MISSION DES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire poser une question au très honorable premier ministre. J'en fais en même temps une question de privilège étant donné qu'elle regarde les épouses et mères de famille de la province de Québec.

Nos soldats, actuellement à Chypre, ont-ils été envoyés là-bas pour une période déterminée et définie de trois mois, de six mois ou d'un an, ou pour une période illimitée?

C'est ce que les mères de famille et les épouses demandent dans leurs lettres; elles veulent savoir exactement pour combien de temps leurs maris ou leurs enfants ont été expédiés à Chypre.

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la force de réserve qu'on a envoyée à Chypre est formée de membres des forces armées régulières du Canada. Elle a été envoyée à Chypre pour une première période de trois mois, mais le gouvernement a clairement donné à entendre qu'elle y resterait en service aussi longtemps que la situation d'urgence l'exigera.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il a l'intention d'échanger les militaires qui sont à Chypre actuellement, après la période de trois mois de service?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que la proposition soit pratique. D'ailleurs, j'ai une confiance sans borne dans le régiment du Royal 22e et dans l'excellent travail qu'il accomplit là-bas.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Lorsque nos soldats canadiens furent envoyés à Chypre, était-il entendu qu'ils y allaient pour une période de trois mois, ou savaient-ils si, à la suite d'une décision prise postérieurement, ils demeureraient là-bas aussi longtemps que le besoin s'en ferait sentir?

L'honorable ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: A ce point de vue-là, monsieur l'Orateur, aucun délai n'a été fixé. Il était bien entendu que nos troupes resteraient sur les lieux tant que le besoin s'en ferait sentir.

M. Caouette: Avant leur départ du Canada?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

CANADIENS À CHYPRE—ATTAQUES ET VOIES DE FAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le chef de l'opposition a demandé hier si un rapport avait été reçu des Nations Unies sur un incident arrivé dans l'île de Chypre. Le bureau du secrétaire général a reçu sur la situation un bref rapport intérimaire qui confirme seulement qu'on a tiré et qu'il n'y a eu ni morts, ni blessés, ni dommages. Le bureau du secrétaire général compte recevoir dans un délai de 24 heures un rapport complet faisant suite à une enquête; je transmettrai les renseignements à la Chambre dès leur réception.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puisque nous avons présentement un haut commissaire suppléant à Chypre, en la personne de l'ambassadeur en Israël, lui a-t-on donné ordre de communiquer avec le président Makarios à cet égard, pour en obtenir des assurances?

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, la situation est assez complexe, du fait que le contingent canadien est une partie, et uniquement une partie de la force des Nations Unies; c'est pourquoi nous communiquons, relativement à notre contingent, avec les Nations Unies et, par l'intermédiaire des Nations Unies, avec le commandant de la force et,

par l'intermédiaire du commandant de la force, avec le gouvernement du pays dans lequel la force est en activité. Tel est le procédé convenable. Toutefois nous avons un représentant diplomatique à Chypre et, en temps opportun, nous ne devons pas hésiter, je l'admets, à nous servir de cette voie de communication avec le gouvernement de Chypre, sous réserve de nos obligations envers la force des Nations Unies et envers l'Organisation des Nations Unies et ses voies de communication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sous réserve de nos obligations envers les Nations Unies, le premier ministre n'admet-il pas, dans les circonstances, Chypre étant un pays du commonwealth, que notre haut commissaire là-bas devrait être en mesure de communiquer, et devrait communiquer, avec le président Makarios? En somme, ce sont des Canadiens qui ont été victimes d'injustices, sinon de quelque chose de pire.

Le très hon. M. Pearson: Je n'aimerais pas admettre sans preuve l'insinuation que les Canadiens membres de la force des Nations Unies subissent un autre traitement que les autres membres de la force dans l'île. Mais j'admets que Chypre est un pays du Commonwealth, que son gouvernement est un gouvernement du Commonwealth; nous y avons un représentant et nous devons nous tenir en rapports étroits avec le gouvernement.

L'AGRICULTURE

ARDA—TERGIVERSATIONS ADMINISTRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien poser une question au ministre chargé de l'ARDA, mais je ne saurais dire au juste qui c'est. Voici ma question: les tergiversations administratives subies par l'ARDA ont-elles retardé l'exécution des programmes, l'étude des propositions présentées au gouvernement ou la mise au point des accords?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton,* afin qu'on puisse y répondre complètement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer qu'elle sera mise sur le tapis à dix heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

FORESTIERS DE GREY ET DE SIMCOE—MAINTIEN DE L'UNITÉ DE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les forestiers de Grey et de Simcoe continueront de former une unité de milice au Canada?

M. l'Orateur: J'ignore si le ministre est prêt à répondre à cette question.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de fournir des assurances précises, avant que la Commission Suttee ait présenté ses conclusions et que nous ayons eu l'occasion d'étudier son rapport.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

VERSEMENT DE LA PENSION AUX OFFICIERS MIS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre à quel moment il entend faire connaître les détails relatifs aux paiements des pensions à 500 officiers de l'aviation qui sont congédiés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Dès qu'ils auront été acceptés, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CURATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet du Conseil de tutelle concernant les navires des Grands lacs. Étant données les entrevues données hier par M. Millard aux représentants des journaux, je me demande si le ministre songerait à avoir de nouveaux entretiens avec les administrateurs afin de voir s'ils consentiraient à faire connaître leur point de vue de la même façon au comité des relations ouvrières de la Chambre des communes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question de nouveau avec les administrateurs.

(Texte)

LES AÉROPORTS

SAINT-HUBERT—ACCÈS AUX AVIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable

ministre des Transports... Monsieur l'Orateur, je regrette, mais le ministre ne m'a pas entendu du tout et pourtant il comprend bien le français.

L'honorable ministre peut-il nous dire si les avions privés auront accès à l'aéroport de Saint-Hubert, et si des pourparlers ont été entamés à cet effet entre le ministère de la Défense nationale et celui des Transports?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question devrait manifestement être inscrite au *Feuilleton*.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RHODÉSIE DU SUD—CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement canadien a-t-il été consulté au sujet de la requête qui aurait été faite par la Rhodésie du Sud en vue de se faire inviter à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, et le très honorable député peut-il nous dire ce qu'en pense le gouvernement?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je regrette de ne pas avoir entendu toute la question et, par conséquent, je dois laisser le premier ministre libre de choisir s'il veut répondre ou non. (*Exclamations*)

M. Knowles: Le premier ministre a-t-il entendu ma question ou voudrait-il que je la répète?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, je l'ai entendue. Le gouvernement du Royaume-Uni ne nous a encore rien fait savoir à ce sujet.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Les autres pays membres du Commonwealth ont-ils l'habitude d'être ainsi consultés sur des questions de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, et je présume qu'ils seront consultés à ce sujet.

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MONTRÉAL—ON MODIFIERAIT LE TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, de qui relève la construction de la route transcanadienne.

Peut-il dire à la Chambre si le tracé de la route transcanadienne, dans l'est de Montréal, sera changé pour satisfaire particulièrement la population de Maisonneuve-Hochelaga?

(Traduction)

M. Grégoire: *Feuilleton*!

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demanderais que ma question soit reportée à 10 heures, ce soir.

(Traduction)

Il s'agit d'une question fort urgente, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—CONTINGENT LIBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre si la Commission canadienne du blé sera en mesure d'assurer un contingent libre dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge vers la fin de la campagne agricole actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne pense pas que la Commission canadienne du blé soit en mesure, à l'heure actuelle, de répondre à cette question. Néanmoins, j'irai aux renseignements.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a reçu de nouveaux renseignements au sujet de ce qu'entend faire le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard du raz de marée qui a envahi le littoral ouest de cette province.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous n'avons reçu aucune demande du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, mais j'apprends que le sous-ministre du Bien-être social, M. Wallace, est en route vers Ottawa et qu'il avait certains chiffres. Je crois, toutefois, que ses renseignements seront incomplets.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 22 avril

sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill (au nom de M. Pearson), loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président, etc.*

M. Aiken: Lorsque le comité s'est ajourné, hier, je signalais que la question du remaniement de la carte électorale a des ramifications politiques très nettes et que c'est inévitable. Depuis que le gouverneur Elbridge Gerry est devenu célèbre pour son travail dans ce domaine il y a un siècle et demi, le seul véritable danger que présente le remaniement de la carte électorale, c'est celui de favoritisme envers le parti au pouvoir. Je crois que, par le passé, c'est toujours le parti au pouvoir qui a été accusé, et souvent avec raison, de tripatouiller et de remanier arbitrairement les circonscriptions électorales à son propre avantage. C'est à ce danger-là qu'il faut songer et c'est pourquoi le gouvernement, dans le projet de loi que nous étudions, a essayé, tout comme le gouvernement précédent lors d'une proposition semblable, de soustraire de la politique cette question du remaniement des circonscriptions. Je demande pourquoi, après avoir proposé une méthode de nomination des commissaires qui semblait raisonnable et acceptable pour l'opposition officielle, le gouvernement favoriserait maintenant une autre méthode. Est-ce simplement parce que l'opposition officielle l'appuie, ou bien parce que le gouvernement aurait découvert de nouveaux avantages dans la nouvelle proposition? Sauf tout le respect que je dois au ministre des Transports qui accepte la paternité de la rédaction de ce projet de loi, j'imagine qu'avant de rédiger l'une des sections les plus fondamentales de cette mesure, il a dû consulter le premier ministre et ses collègues. Je lui pose donc cette question très simple: Pourquoi la modifier maintenant? C'est certainement suffisant pour rendre un parti de l'opposition très méfiant.

Le bill vise à effectuer un remaniement des circonscriptions électorales juste et équitable, sans favoriser le parti au pouvoir. En outre, nous voulons accomplir cette tâche politique que le Parlement trouve apparemment trop difficile à exécuter lui-même sans qu'on puisse soupçonner d'esprit de parti ceux qui s'y adonneront. Voilà la question dont je veux parler aujourd'hui et la raison pour laquelle j'appuie l'avant-projet. J'espère pouvoir exprimer clairement mes motifs.

[L'hon. M. Laing.]

Toute modification des limites entraîne des résultats politiques attribuables aux tendances traditionnelles du vote. Il est faux de prétendre le contraire. Il ne s'agit pas simplement de changer les limites géographiques, car c'est une question de nature politique. Il est ridicule de prétendre que la commission peut ou doit demeurer insensible aux résultats politiques de ses décisions. A mon avis, elle ne doit pas l'être.

Si on donnait aux commissions des instructions bien claires, une formule ou un écart précis dont elles devraient tenir compte pour changer les limites des circonscriptions, elles pourraient peut-être fonctionner dans le vide parfait d'une formule mathématique ou analogue que nous établirions pour elles. Nous ne leur donnons pas de formule de ce genre et je ne sais comment nous le pourrions. Nous leur recommandons en termes très vagues de tenir compte des emplacements géographiques, et ainsi de suite. Elles devront faire de leur mieux, en prenant soin de ne pas dépasser un écart maximum. Comment pourront-elles éviter les difficultés? Je pense qu'elles n'y parviendront pas. La première chose qu'une commission devra décider, par exemple, c'est le nombre de sièges auxquels la province intéressée a droit, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Elles n'ont pas de décision à prendre là-dessus.

M. Aiken: Le ministre des Transports dit qu'elles n'ont pas de décision à prendre à ce sujet. Je me demande bien qui va en décider.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député consulte la loi adoptée à la dernière session du Parlement, il verra que cela y est indiqué en toutes lettres.

M. Aiken: Monsieur le président, je ne puis accepter cette affirmation car on peut interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de plusieurs façons. On me dit qu'en certains cas on peut même lui donner des interprétations différentes mais ce n'est pas l'argument que je tiens à faire ressortir et je ne cite cela qu'à titre d'exemple. Supposons que les commissions de chacune des 10 provinces décident d'adopter une formule différente pour calculer le nombre global de sièges que la province devrait avoir. Qu'arrivera-t-il alors? Voilà certes une difficulté, mais ce n'est pas la principale difficulté sur laquelle je fonde mon argument.

Logiquement, nous devons accomplir trois choses. D'abord il faut supprimer tout soupçon latent que le gouvernement influence les décisions relatives aux limites. Il faut dissiper

ce soupçon, quels que soient les faits. Deuxièmement, il faut écarter toute crainte que les commissions se contenteront d'entériner des plans préparés sous la surveillance du gouvernement ou, du moins, sous celle d'un fonctionnaire. Il ne faut pas que l'on suspecte que le travail de ces commissions se fera en secret et l'on devrait exiger qu'un député qui ne favorise pas les intérêts du gouvernement à l'égard de la répartition des sièges, soit admis à siéger à ces commissions afin de voir ce qui s'y passe.

Je ne conteste nullement l'honnêteté des mesures que prendront ces commissions. Je suis convaincu que celles-ci voudront, au départ, faire du bon travail. Mais il faut faire plus que s'assurer que le remaniement électoral est équitable; il doit sembler équitable et être accepté comme tel, sinon ces fonctionnaires publics, surtout les juges, se trouveront dans une situation difficile.

J'aimerais examiner brièvement les deux propositions dont nous sommes saisis au sujet de la composition des commisions. Dans les deux cas, le président en sera un juge de la cour supérieure et le deuxième membre sera le commissaire à la représentation. Je n'ai rien à redire là-dessus. Mais je me demande pourquoi nous sommes tous d'accord pour choisir un juge? C'est que les juges ont l'habitude de recueillir des témoignages et d'en arriver à une conclusion logique et équitable, après avoir entendu divers points de vue. Deuxièmement, nous préférons un juge car, nommé à vie, il n'a aucun intérêt politique à servir. Il est capable, de par sa formation même, d'agir sans peur ou sans intérêt quant au résultat. Comment un juge peut-il en arriver à une décision s'il n'a aucune opinion, divergente ou non, à peser?

Le commissaire à la représentation, comme le juge, sera objectif et impartial. Il devra l'être. Le commissaire à la représentation doit-il signaler au juge présidant la commission les répercussions politiques de tout changement effectué dans une circonscription donnée et du plan dans son ensemble? Ce n'est sûrement pas la responsabilité du commissaire à la représentation. Il n'est pas un homme politique et ce n'est pas lui qui devrait dire au président de la commission: «Si vous déplacez cette ligne, cela profitera aux Conservateurs, nombreux à cet endroit»; ou encore: «Si vous déplacez cette ligne plus au nord, cela profitera aux Libéraux». J'estime que ce n'est pas la tâche du commissaire à la représentation, et encore moins celle du juge.

L'hon. M. Pickersgill: Ni de qui que ce soit.

M. Aiken: Il est censé être impartial et il le sera, j'en suis sûr. C'est pourquoi je soutiens que le commissaire à la représentation ne peut formuler l'opinion politique à la commission. Le ministre des Transports vient de dire que personne ne devrait songer aux conséquences de ces changements sur le plan politique. Je suis de son avis là-dessus mais, à mon sens, on ne peut procéder à ces changements sans penser à leurs répercussions politiques. C'est impossible. Elles tiennent aussi étroitement à cette opération de remaniement que l'écorce tient à l'arbre, et elles ne peuvent en être détachées. C'est pourquoi nous nous désinvestissons de cette fonction. Quiconque est fort en mathématiques peut tirer des lignes sur une carte. Quiconque est fort en mathématiques peut, en examinant la délimitation des circonscriptions, se dire: Enlevons un petit coin ici afin d'équarrir la circonscription; elle paraîtra mieux ainsi. C'est à cela que nous arriverions. Nous ne pouvons donc accepter qu'aucune considération politique n'y soit mêlée. Nous ne pouvons accepter que le remaniement se fasse arbitrairement. Nous chargeons un juge, le commissaire à la représentation et deux autres personnes de cette tâche. En la leur confiant, nous nous attendons qu'ils pèsent tous les faits et qu'ils tiennent compte de leurs répercussions sur le plan politique.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Aiken: Mais comment donc!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député soutient-il que les deux autres commissaires ne devraient pas être aussi impartiaux et indépendants que le juge et le commissaire à la représentation?

M. Aiken: Monsieur le président, ce que je dis c'est que l'un d'eux doit être d'une autre allégeance politique que le gouvernement... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant...

M. Aiken: Permettez-moi de terminer mon observation. J'entends une kyrielle d'objections. A l'instar de tous les députés, sauf erreur, j'estime qu'il est impossible d'accomplir ce travail dans l'abstrait. Qui peut prétendre que les répercussions sur le plan politique n'ont rien à voir à la question et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte? Soyons honnêtes; on s'arrangera pour attirer furtivement l'attention des commissaires sur les facteurs politiques. On leur soufflera à l'oreille. Le juge, le commissaire à la représentation et leurs deux autres collègues se poseront, d'eux-mêmes, des questions à ce sujet. Ils vont se demander quelles répercussions aura tout changement apporté à la délimitation des circonscriptions. Ils se diront: «Quelqu'un nous a dit qu'il serait bon de reculer la frontière de ce côté-ci.» Or, nous savons que la circonscription comprendra 1,000 personnes de plus, ce qui la portera à l'extrême limite. Quel sera

le résultat? Est-ce un député conservateur ou un député libéral qui en pâtira. (*Exclamations*) Il est impossible de régler la question autrement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement conservateur d'Ontario a établi la commission actuelle, qui se compose d'un juge de tribunal supérieur, du directeur général des élections de la province et d'un professeur de l'Université Queens. Cet organisme a été institué sous l'égide de M. Frost qui, je crois, comptait à un moment donné, là-bas, de nombreux admirateurs. Je demanderais au député de Parry-Sound-Muskoka lequel de ces trois commissaires représentait les torys et lequel les libéraux, si j'ai bien compris son argument?

M. Aiken: La réponse est: «Aucun». Le remaniement de la carte électorale de la province diffère considérablement du remaniement fédéral. Ne soyons pas naïfs, monsieur le président. Peut-être devons-nous surtout cette connaissance à toutes les questions qu'a posées l'honorable représentant.

J'en arrive maintenant à un autre point, c'est-à-dire à la méthode à suivre pour nommer les deux autres commissaires. Nous avons un juge et le commissaire à la représentation. Aux termes de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, les deux autres personnes désignées par le juge feraient partie d'un groupe déterminé. Que doit donc faire le juge? Est-il censé choisir des membres ayant des vues politiques divergentes? Ou bien doit-il en désigner un dont les vues correspondraient à l'aile droite et un autre dont l'opinion tendrait vers la gauche? Ce n'est pas là sa tâche, que je sache. Il n'est pas censé connaître ces éléments. Il n'est pas censé s'intéresser aux opinions politiques des autres commissaires.

Devra-t-il désigner, pour la commission, des membres n'ayant aucune opinion politique? Je serais fort étonné qu'on trouve un universitaire qui s'intéresse au remaniement électoral, sans toutefois avoir la moindre opinion, ou certaines affiliations politiques. C'est impossible. Si les personnes en cause s'intéressent le moins du monde à la politique, elles ont également certaines opinions et nous en avons entendu bon nombre à la radio et à la télévision. Ce sont les plus ardents défenseurs d'opinions politiques et je n'y trouve rien à redire. Si on nommait des personnes dépourvues d'opinions politiques pour travailler avec le juge, quelle aide lui apporteraient-elles quand aux décisions intéressant les conséquences politiques du remaniement d'une circonscription donnée ou de toute la carte électorale? Même si elles étaient disponibles, elles ne lui seraient d'aucune utilité.

Monsieur le président, la solution, il n'y a pas de doute, c'est que les chefs des deux grands partis à la Chambre nomment les personnes qui pourront représenter des tendances politiques opposées. Je refuse de croire que ce n'est pas pour cela que la commission compte un membre impartial, un juge impartial comme président. Si les voix sont partagées, si on se retrouve deux contre deux, pourquoi y aurait-il un président impartial, si ce n'est pour prendre la décision ultime? Cependant, on doit l'informer des conséquences politiques, j'en suis persuadé. Personne ne s'attend à ce qu'on travaille dans le vide. Si les commissaires l'ignorent, ils l'apprendront. Par exemple, vont-ils aveuglément remanier la carte de l'Ontario de façon à favoriser le parti libéral sur toute la ligne? Je ne le pense pas. En tout cas, pas de propos délibéré. Vont-ils reviser la délimitation pour favoriser à dessein le parti conservateur, les néo-démocrates et le parti du Crédit social en Ontario? Je ne le crois pas.

Sauf erreur, on voudrait que les commissaires connaissent l'ensemble de la situation, qu'ils disposent de tous les faits et qu'ils sachent à quoi s'en tenir avant d'entreprendre le remaniement de la carte électorale dans une province. Ils doivent être en possession de tous les faits et être bien au courant des facteurs politiques. Il doit y avoir, au sein de la commission, quelqu'un qui rende le huis-clos impossible. Comme je l'ai dit au début, nous devons éliminer toute possibilité de transactions secrètes et d'ententes cachées qui échappent aux regards de tous. Il ne faudrait pas que le remaniement soit secret jusqu'à ce que les projets soient déposés ici, sur le Bureau, car il serait alors trop tard pour protester, vu que la Chambre n'est pas autorisée à les modifier. Cette disposition de la mesure ne me plaît pas, mais je suis prêt à l'accepter. Nous ne pouvons aucunement modifier les projets.

A mon sens, donc, monsieur le président, la meilleure façon de mener à bien cette tâche gigantesque d'un bout à l'autre du Canada, c'est de nommer à la commission deux hommes politiques, non d'y faire deux nominations d'ordre politique. Je veux tout simplement faire écho aux paroles prononcées hier par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je ne crois pas, pour ma part, qu'être un homme politique soit une chose épouvantable. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient que le premier ministre et le chef de l'opposition ne peuvent faire de nominations raisonnables et justes. A mon sens, il est indiscutable que

ces nominations pourraient être faites ouvertement, à la vue de tous. Il ne faut pas entourer la politique de trop de discrétion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Aiken: Dans un instant. Nous entendons dire un peu partout dans le pays, notamment par certains courriéristes parlementaires, que nous accomplissons du bon travail; d'autres, par contre, disent que nous ne faisons rien de bon et que le Parlement se désagrège. Vrai ou faux, je n'ai pas l'intention de me confondre en excuses pour moi-même ni pour le compte d'aucun autre honorable député qui a exprimé son opinion; je n'ai aucunement l'intention de dire qu'il faut craindre les nominations politiques. Ce ne sont pas ces personnalités politiques qui prendront les décisions finales, mais ils pourront assurer un certain équilibre à la commission, et grâce à eux, tous les faits et tous les points de vue seront connus.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a dit que ces nominations seraient faites franchement et ouvertement. Il en a parlé en termes généraux. Pourrait-il nous dire alors, afin que nous le sachions, quelle devrait être, selon lui, la nature des nominations à faire? Quel genre de personnes, croit-il, devraient être désignées par le premier ministre et le chef de l'opposition si l'article original était approuvé?

M. Aiken: Je le ferai volontiers. Je crois que ceux qui seraient désignés devraient connaître la situation politique générale dans leur propre région, avoir une idée d'ensemble de la représentation et être doués d'une bonne dose d'intelligence et de jugement.

L'hon. M. Pickersgill: Ces termes sont assez généraux. L'honorable député exclut-il le directeur général des élections? Pour m'exprimer plus carrément, l'honorable député veut-il dire que le premier ministre et le chef de l'opposition devraient nommer des hommes politiques ou des organisateurs de parti? Est-ce bien cela qu'il veut dire?

M. Aiken: Je n'irais pas aussi loin; je ne voudrais pas que l'honorable député me prête des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai rien dit de semblable. Ce que j'ai dit, c'est que les universitaires en général qui ont des idées politiques sont associés avec un parti politique, ont des rapports avec lui ou lui sont favorables, et qu'à mon sens il n'appartient pas à un juge en chef de choisir ces gens-là. Le chef de l'opposition ou le premier ministre nommeraient peut-être de telles personnes. Dans ce cas, j'estime qu'elles sont excellentes, mais ce ne devrait pas être la responsabilité d'un juge en chef.

M. Fisher: Monsieur le président, nous espérions ne plus avoir à intervenir dans ce débat, mais on a tenu certains propos sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. On pourrait presque en conclure qu'il faudrait revenir à l'étape de la deuxième lecture, car, si j'en comprends bien l'objet, c'est d'approuver le principe dont s'inspire un projet de loi qui établira une méthode impartiale pour remanier les circonscriptions électorales. Or, il semble que l'opposition officielle, qui a approuvé la deuxième lecture, soutient maintenant que l'on devrait aborder la question avec une attitude partiale.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député?

M. Fisher: Non. Plus tard, je donnerai au député la chance de poser des questions, mais pour l'instant, je tiens à lui rappeler qu'il y a d'autres personnes dont il faut tenir compte. Je veux aborder un aspect illogique...

M. Aiken: Il s'agit pourtant du projet de loi original, dont nous avons approuvé le principe.

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Port-Arthur.

M. Fisher: Je veux examiner cet argument folichon relatif aux universitaires. J'ignore de quelle source les députés ont appris que les universitaires de notre pays sont tous plus ou moins à la solde des partis politiques, et qu'il suffit de faire passer une consigne pour qu'on les voie emboîter le pas derrière les chefs de partis. Je me suis intéressé tout particulièrement à cette question et, comme je connais bien les facultés universitaires, je dirai aux députés qui ont avancé cet argument, que l'activité politique des professeurs ne permet guère de déterminer l'affiliation politique de plus d'un quart d'entre eux.

En revanche, je conviens volontiers que très peu de ceux dont les opinions politiques sont connues appuient le parti conservateur, mais c'est pour des raisons tout à fait différentes, inhérentes à la doctrine et aux principes de ce parti. Prendre la parole et laisser entendre que les professeurs d'université dans le pays forment un groupe partisan, est absurde. Je sais que l'honorable député de Carleton pourrait sans doute dire beaucoup de choses sur ce sujet.

Je puis me rappeler avoir parlé à un groupe de professeurs de l'université Carleton, il y

a quelques années, lors d'une réunion générale des professeurs; à l'occasion de ce colloque, j'ai soutenu, appuyé d'ailleurs par l'un des honorables membres de la Chambre des communes, que les professeurs d'université devraient prendre une plus grande part à l'activité politique des partis. La réaction de l'assistance a été une protestation véhémente. A tour de rôle, les professeurs ont pris la parole et déclaré qu'ils préféreraient de beaucoup traiter directement avec les fonctionnaires qu'avec les politiciens. Par conséquent, l'allégation que les professeurs d'université sont des partisans sur le plan politique est ridicule. On peut se rendre à l'université Queens et y visiter la Faculté des sciences sociales. A part quatre ou cinq personnes, on y trouverait, je crois, quelque 25 autres sans lien aucun avec les partis politiques et n'ayant jamais pris part à l'activité des partis. Le raisonnement n'a aucune valeur.

Maintenant, je voudrais aborder un autre aspect de l'argumentation. Nous nous inquiétons des divers genres de mauvaise répartition. Nous voulons qu'un vote équivale à un autre dans toutes les parties du pays, et la peur traditionnelle des politiciens, quand on remanie la carte, est le découpage truqué. Voilà ce qui m'inquiète tant.

Je veux, relativement à la circonscription de Port-Arthur, citer un exemple hypothétique. Lors du prochain remaniement, on fera de sérieuses entailles dans cette circonscription.

M. Woolliams: Comment le savez-vous avant que la commission soit instituée? Pourriez-vous nous l'expliquer?

M. Fisher: Oui, je le puis. En effet, notre population dépasse de beaucoup la moyenne bien que nous ayons un écart de 30 p. 100, de sorte que, évidemment, la circonscriptoin sera modifiée. D'un côté, il y a Fort-William, et, contigu à Fort-William, on trouve un secteur de la circonscription qui a traditionnellement voté en bloc en faveur du PSD ou NPD. A l'autre extrémité de la circonscription, on trouve un secteur qui, traditionnellement, vote massivement en faveur du parti libéral, tandis que dans un autre secteur, on trouve une région qui a, de façon suivie, voté pour le parti conservateur.

Ce que craignent tous les députés, ce sont évidemment les conséquences du remaniement de la carte électorale. Les décisions au sujet des retranchements et des modifications vont nous préoccuper et, comme député, je me sentirais, pour ma part, beaucoup plus en confiance si je savais que le choix des membres de la commission dans les catégories précisées par l'amendement était confié au juge en chef de la province. Cette certitude me donnerait davantage confiance que si le leader du gouvernement choisissait, par exemple, Keith Davey comme son représentant à la commission ontarienne, ou si le chef de l'opposition nommait quelqu'un comme Dick Thrasher.

Je me demande si le député de Parry-Sound-Muskoka reconnaît la logique de mon argument. Il prétend que tout cela, c'est de la politique. Évidemment, c'est de la politique en ce qui concerne les députés. J'aperçois l'honorable représentant de Renfrew-Sud à la Chambre, et je puis m'imaginer toutes les inquiétudes que lui donnent les limites nouvelles de sa circonscription, attenant à Renfrew-Nord et à certaines autres. Il ne dort probablement pas la nuit en pensant à la façon dont on procédera aux divisions et aux adaptations.

L'honorable représentante de Northumberland a presque détruit la confiance que nous avions en son détachement universitaire, en refusant d'envisager le problème sur le plan académique, pour se prononcer en faveur des bons électeurs de campagne et des solides ruraux de la région de Northumberland. A mon avis, tous les députés seront en proie à l'inquiétude et aux préoccupations. Même le premier ministre s'inquiétera peut-être un peu parce qu'il ne peut guère compter sur une partie de sa circonscription.

Je le vois faire un signe de dénégation. Je suis heureux de constater qu'il est si confiant, ou peut-être si détaché, peut-être davantage que l'honorable représentant de Northumberland. Mais tous les députés craignent les découpages truqués. Mon honorable collègue de Timmins représente une circonscription petite du point de vue géographique et dont la population est bien au-dessous de la moyenne. Évidemment, de grands changements interviendront dans cette circonscription; quiconque examine les résultats du vote dans cette région qui s'étend des frontières du Québec jusqu'à Kapuskasing et de là vers la «zone de nickel», doit nécessairement savoir que le député de Timmins pourrait fort bien être confiné, pour reprendre l'expression de sir John A. Macdonald, si l'élément de considération politique que préconise le député de Parry-Sound-Muskoka entrait en jeu.

Je crois qu'un juge en chef fera de bonnes nominations. Du fait que chacune de ces commissions comptera parmi ses membres le commissaire à la représentation, et que le choix se fera parmi des catégories d'hommes qui ont des connaissances dans divers domaines, nous obtiendrons le genre de détachement qui dissipera ou fera progressivement disparaître les craintes que nourrit, comme j'en suis sûr, chacun d'entre nous.

J'ai passé, hier, une ou deux heures à étudier les circonscriptions qui seront atteintes par le remaniement, en raison de leur chiffre de population supérieur ou inférieur à la moyenne qu'on envisage d'appliquer. Il est très évident qu'aucune circonscription au Canada ne sera à l'abri de tout changement. Les délimitations, par exemple, de presque toutes les circonscriptions du Toronto métropolitain seront modifiées. C'est tout simplement inévitable.

Une voix: Oui!

M. Fisher: L'honorable député dit «oui». Sa circonscription, à lui, sera modifiée sensiblement, tout comme celle du député de Bow-River.

M. Woolliams: Pourquoi dites-vous cela?

M. Fisher: A cause des changements démographiques.

M. Woolliams: Quelle est la population de Bow-River?

M. Fisher: Je ne connais pas les chiffres exacts.

M. Woolliams: Dans ce cas, comment pouvez-vous faire cette déclaration? Vous savez, vous, pourquoi vous faites cette déclaration. Vous avez vu les cartes.

M. Fisher: Je n'ai jamais rien entendu de plus comique, monsieur le président. Si le député croit que j'ai vu les cartes, ne croit-il pas aussi que je les montrerais ici même? Si nous voulons adopter une méthode juste et logique qui inspire confiance à tous les partis et à toute la population, nous devrions opter pour la méthode prévue dans cet amendement. Je ne veux pas dire par là que toutes les nominations que pourraient faire le premier ministre et le chef de l'opposition seraient nécessairement mauvaises, mais le simple fait que ce sont eux qui feraient ces nominations éveillerait certains doutes et certaines craintes. Je veux être tout à fait franc.

M. Woolliams: Vous l'avez été.

M. Fisher: Dans ma propre circonscription, j'ai toujours constaté que quand un rouge surveille un bleu, ils se suivent l'un l'autre d'assez près, et comme moi, je suis aussi intéressé, je me soucie peu d'avoir un vérificateur à moi, à un bureau de votation, si je sais qu'il y a un bon conservateur méfiant pour surveiller un bon libéral méfiant.

J'y ai pensé, au sujet de la proposition d'abord présentée dans le projet de loi, mais le point sensible de toute l'affaire, c'est que je sais par expérience qu'on ne peut jamais s'organiser pour faire surveiller le bleu méfiant par le rouge méfiant. Il vaudrait mieux, selon moi, pouvoir trouver quelqu'un de beaucoup plus détaché des partis et des tendances politiques et qui, d'emblée, se montrerait objectif et impartial.

Nul doute que, dès que la Commission se mettra à l'œuvre, tous les députés vont vouloir lui présenter des instances ou des propositions. Pensons-y bien: chacun de nous la trouvera d'un abord bien plus facile s'il ne la voit pas un peu teintée de bleu ou de rouge. Ne l'oublions pas, nous allons presque tous tâcher de tirer les vers du nez des commissaires et leur offrir des conseils ou des propositions. Ces démarches exigeront beaucoup moins d'efforts de notre part, si ces hommes nous paraissent aussi impartiaux qu'il est possible de l'être, ce qui sera le cas s'ils sont nommés comme le veut l'amendement.

Voilà pourquoi, maintenant que nous en avons tant discuté, j'espère que nous allons être appelés à nous prononcer. Mes honorables amis qui s'y sont opposés se rendent compte, je pense, que la question sera tranchée par une mise aux voix et qu'il s'agira d'un vote libre. Il est grand temps, d'après moi, qu'ils se décident à connaître la volonté de la Chambre siégeant en comité plénier.

M. Woolliams: Monsieur le président, le député voudrait-il répondre à une question?

M. Fisher: Volontiers.

M. Woolliams: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'il avait une confiance absolue dans le juge en chef de la province. Je ne trouve rien à redire à cela. S'il est de cet avis, alors pourquoi, à l'appui de l'amendement, place-t-il dans certaines catégories les personnes que le juge en chef peut nommer? Pourquoi ne dit-il pas carrément que le juge en chef devra nommer ces personnes? Pourquoi faut-il qu'elles tombent sous une certaine catégorie? Je dois lui dire que je soupçonne un élément tout à fait insolite de s'introduire dans la loi.

M. Fisher: Je l'aime sous cette forme, mais si on propose d'y apporter des modifications, j'aimerais mieux retourner à la proposition initiale. J'estime qu'en élargissant les catégories proposées il sera possible d'obtenir les services d'hommes qui possèdent en démographie ou en géographie des connaissances qui ont trait au problème à l'étude. Ainsi, le directeur général des élections en Ontario est M. Lewis. Il est également greffier à l'Assemblée législative. Tous ceux ici qui connaissent M. Lewis et son association avec les gouvernements Frost et Robarts n'ignorent certainement pas ses sympathies politiques. Mais j'insiste sur le point suivant: M. Lewis, d'après le travail qu'il a accompli en Ontario au cours des dernières années au sujet du remaniement de la carte électorale, a prouvé par ses connaissances et

son attitude, qu'il peut aborder ce problème avec le détachement dont il conçoit la nécessité. Je crois qu'il serait la personne toute trouvée pour faire partie de cette commission, en dépit du fait qu'il est un conservateur ontarien. Je fais cette mise au point pour réfuter les affirmations de l'honorable représentant. Il rendrait de précieux services à cette commission.

Lorsqu'il est question de remanier les circonscriptions électorales dans une province, il est bon de pouvoir compter sur les services d'un arpenteur général ou de quelqu'un qui connaît la géographie du territoire en cause, du moins dans une province comme l'Ontario, notamment dans sa partie septentrionale, car une telle personne a une certaine connaissance de l'arrière-pays, des influences qui y jouent, de la circulation, des routes et ainsi de suite. Les connaissances d'un collaborateur de ce genre peuvent faciliter la solution du problème. L'autre jour, j'ai entendu quelqu'un ridiculiser...

M. Nielsen: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Elle intéresse la question à laquelle il n'a pas encore fini de répondre. Si, comme il le donne à entendre, il est entièrement satisfait de l'amendement—et mon ami de Bow-River a appelé son attention sur les deux premières catégories—et s'il est prêt à s'en remettre au choix des juges, ne croit-il pas que la troisième partie de l'amendement est superflue, puisqu'on y stipule que le choix par un juge d'une personne non comprise dans les deux premières catégories, devra être approuvé par le commissaire à la représentation? S'il a confiance dans le choix des juges, pourquoi alors exiger que ces nominations soient approuvées par le commissaire à la représentation?

M. Fisher: Je ne me plains pas de la troisième catégorie. Je présume que la raison, ou l'explication, pour laquelle cette disposition a été insérée à cet endroit en est une de sauvegarde au cas où, dans une situation spéciale, il serait difficile de recruter le personnel voulu. Voilà, selon moi, le but de cette disposition. Mais je présume qu'on essaiera certainement de faire un choix parmi ces autres candidats possibles. Dans une province comme la province d'Ontario—je ne voudrais pas parler pour les autres provinces—où il y a environ 12 ou 15 universités, il y a, par exemple, à l'Université Western Ontario, un géographe éminent. Je ne sais rien de ses idées politiques, mais il a un bon département de géographie. Il serait l'homme tout désigné pour remplir une fonction comme celle-ci. D'après ses ouvrages, je me suis rendu compte qu'il connaît à fond la géographie, les ressources, le caractère et le visage des villes et des cités de l'Ontario. Il ne serait pas difficile de recruter le personnel voulu, au moins dans la province que je connais le mieux; et nous pourrions le choisir parmi une multitude de gens libres de toute attache politique.

J'outrepasse peut-être la portée des questions qui m'ont été posées, mais je tiens simplement à dire que je voudrais bien que l'on procède à la mise aux voix afin de pouvoir régler maintenant la question. Nous sommes prêts à accepter la décision de la Chambre—nous y sommes tenus, de toute façon—et nous estimons que l'opposition officielle a certes eu le temps et l'occasion de formuler ses objections et ses critiques à l'égard de l'amendement dont est saisi le comité.

M. McIntosh: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Elle peut sembler facétieuse, mais elle ne l'est pas. L'argument qu'il a fait valoir m'a fort intéressé. Mais, même si je souscris à certains de ses propos, je n'arrive pas à la même conclusion. L'honorable représentant a dit, je crois, qu'il était très content que siègent, de part et d'autre du Bureau, un libéral et un conservateur soupçonneux, jouant en quelque sorte le rôle de scrutateurs; il serait prêt à accepter leur décision, car il n'appartient pas à leur parti et il obtiendrait par conséquent, un traitement équitable. Mais l'honorable représentant a dit qu'il allait chercher quelqu'un dépourvu d'esprit sectaire ou même de tout penchant. Combien va-t-il en trouver pour jouer le rôle de vérificateurs? Aucun, bien entendu. Il lui faut donc accepter la décision du libéral ou du tory soupçonneux, et voilà exactement l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

M. Aiken: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant veut-il poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège?

M. Aiken: J'atteindrai le but que je vise par une question, monsieur le président.

M. le président: D'autres députés veulent participer au débat.

M. Aiken: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable député de Port-Arthur? Il a dit, au début de ses remarques, qu'il croyait que nous pourrions régler cette question au moment où nous nous prononcerions sur le principle dont le bill s'inspire. Ne croit-il pas que ce que nous proposons maintenant est cela même sur quoi nous sommes tombés d'accord en principe lors de la deuxième lecture du bill et que ce que

nous propose maintenant son collègue de Winnipeg-Nord-Centre s'écarte du principe du début?

M. Fisher: L'honorable député sait bien que lors de la deuxième lecture, nous discutions sur le principe général dont s'inspire le bill plutôt que sur les détails du bill. Il me semble que l'honorable député donne à entendre maintenant que l'opposition officielle avait les yeux rivés sur l'article 6...

M. Aiken: Non!

M. Fisher: ...et que c'est cela qui a donné lieu à ce point de vue particulier. J'étais d'avis, lorsque nous avons accepté de nous prononcer sur le bill lors de la deuxième lecture—et à ma connaissance, cette acceptation était générale,—que nous allions établir une méthode impartiale en vue du remaniement électoral. L'argument sur lequel je m'appuyais avait tout simplement pour objet de montrer que le cas présenté par l'opposition officielle nous ferait croire, à cause de son ampleur et des détails qui y étaient exposés, que l'opposition croyait la chose impossible et qu'il fallait par conséquent insérer en quelque sorte un élément politique dans l'ensemble de la structure. Voilà ce que je voulais dire.

M. McMillan: Monsieur le président, ce débat sur le bill C-72 me porte à croire que l'article 6 devrait demeurer inchangé, sauf pour l'amendement secondaire proposé par le ministre de la Justice. A mon avis, le ministre des Transports a rédigé un bill meilleur qu'il ne le croyait. Je sais que les hommes politiques ont décidé du remaniement au cours des années: méthode fort critiquée. Mais quelles que soient les décisions prises à l'égard des limites, je crois qu'il y aura toujours beaucoup de critiques.

L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre confie à nos juges en chef et à ceux qu'ils désigneront les décisions d'importance. A la suite du remaniement, il y aura, j'en suis certain, beaucoup de critiques contre eux, et je ne pense pas que nous devrions placer nos juges en chef dans cette position, sur un point si politisé. (*Applaudissements*)

A la suite des rapports des dix commissions, il faudra présenter un bill à la Chambre. Si j'ai une connaissance exacte de la Chambre, et je crois l'avoir, nous entendrons, en cette enceinte, des discussions et des querelles, et les députés formuleront des critiques contre nos juges en chef—il ne peut en être autrement. Par exemple, si on faisait dans ma propre circonscription des entailles injustifiées et me semblant déraisonnables, je devrais prendre la parole en cette enceinte et dire qu'à mon avis, le juge en chef de l'Ontario et les personnes désignées par lui auraient pris des décisions stupides. Je serais plus ou moins dans la situation d'avoir à blâmer des personnes désignées par les partis politiques, dont la tâche aurait dû être de veiller à ce que la chose ne se produise pas, ou ne se produise guère.

A mon sens, cette question est d'ordre politique et elle devrait être réglée de façon politique. J'imagine que le bill définitif soulèvera moins de remous à la Chambre si le premier ministre et le chef de l'opposition effectuent les nominations. Alors, dirais-je, les deux grands partis auront moins de raisons de se plaindre lorsque le bill final sera présenté à la Chambre. Si les deux titulaires des postes s'occupent des deux grands partis, on s'occupera aussi, je crois, des trois autres partis.

Si ces dix commissions ne devaient s'intéresser qu'au chiffre de la population, il ne serait pas difficile de délimiter les diverses circonscriptions en respectant l'écart prévu. Sauf erreur, tous les membres du comité ont reconnu que nous devions tenir compte des frontières municipales, des frontières traditionnelles entre les circonscriptions et ainsi de suite. A mon avis, nul ne saurait mieux s'acquitter de cette tâche qu'une personne désignée par un parti politique, qui connaîtrait mieux que tout autre, je crois, ces divers problèmes. Des personnes de ce genre prépareraient un meilleur bill quant au remaniement de la carte électorale et leur projet de loi répondrait, je pense, aux désirs de la plupart des députés à la Chambre.

A mon sens, les juges en chef devraient plutôt agir en qualité d'arbitres. L'amendement dont nous sommes saisis fait retomber tout le fardeau du remaniement de la carte électorale sur les épaules des juges en chef. Il ne devrait pas en être ainsi, je crois, car cela provoquera beaucoup de critiques, non seulement de la part des députés mais aussi de personnes étrangères à la Chambre. Une situation de ce genre n'accroîtra aucunement le prestige et la dignité de notre magistrature.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais formuler certaines observations au sujet du bill à l'étude. Je n'en aborderai pas les aspects techniques; je m'en tiendrai plutôt à ce que j'appellerai la logique. De fait, je ne me proposais pas de prendre la parole au sujet du projet de loi, car j'appuie le principe dont il s'inspire et suivant lequel le remaniement de la carte électorale ne relèverait plus de la Chambre des communes, étant donné ce qui s'est passé et les accusations de découpage truqué. Je préfère que des personnes autres que les députés à la Chambre des communes s'occupent de cette question.

Cette perspective me plaisait et c'est dans cet état d'esprit que j'ai pris connaissance du bill C-72 dans sa forme initiale; après en avoir lu les dispositions, j'ai estimé que le bill était fort équitable; je n'y voyais aucune lacune sérieuse, sauf en ce qui a trait à la disposition relative à l'écart. Je me suis opposé à cette disposition et j'ai trouvé que l'écart devrait être plus élevé, car, à mon avis, un écart faible tendrait à créer un type de député inspiré par l'esprit de clocher.

Le Parlement actuel compte des députés dont la circonscription urbaine a des parties rurales. Leur point de vue s'en trouve élargi, si bien qu'ils se sentent obligés d'envisager la vie canadienne tant sous son aspect rural qu'urbain. Réduire l'écart, c'est risquer de créer des députés à l'esprit de clocher: clocher de ville, d'une part, et clocher de campagne, de l'autre, ce à quoi je m'oppose. Quand nous en serons à l'article pertinent, j'espère que le gouvernement saura voir clair et apporter les rectifications voulues. L'honorable réputé de Port-Arthur a dit tout à l'heure qu'après avoir fait franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, nous étions maintenant en train de le désapprouver. Sa deuxième lecture, nous la lui avons fait subir dans sa version originale; puis, une fois en comité, nous avons constaté qu'on songeait à y apporter un changement majeur: l'amendement à l'étude. Le bill n'est plus celui qui a été lu pour la deuxième fois.

Il a été modifié et renferme de nouveaux éléments. Nous ne nous attendions aucunement à ce que l'amendement en question y soit apporté. On a prétendu que la disposition originale ouvrirait la porte aux considérations d'ordre politique mais, je vous le demande, qu'y a-t-il de mal à cela? Combien de fois n'ai-je pas entendu dire qu'il ne devrait y avoir aucune partisanerie au Parlement. Le ministre des Transports est l'une de ces personnes réalistes qui considèrent la Chambre comme une arène politique. Je suis entièrement de son avis.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne veut sûrement pas pousser ma pensée. Certes, j'ai dit que l'esprit de parti n'est pas hors de mise à la Chambre des communes mais je soutiens qu'il le serait au sein d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales.

M. Woolliams: Adressez-vous à la présidence.

L'hon. M. Starr: Lorsque j'ai brigué les suffrages aux dernières élections, je l'ai fait à titre de représentant d'un parti politique dont j'ai adopté le programme politique. Maintenant que je siège à la Chambre, j'estime qu'il m'incombe, à titre de membre de l'opposition, de présenter mon parti comme une solution de rechange au gouvernement en place. C'est ainsi que l'on doit envisager la situation à la Chambre. Trop de gens prétendent que nous devrions être impartiaux ici, et que nous devrions tous y travailler dans l'intérêt du pays. Nous travaillons tous dans l'intérêt du pays. J'ai pu voir, au cours de la formation d'un comité ce matin, comme on se paye de paroles sur la question du non-sectarisme politique. On a élu un président, qui fait partie du gouvernement, comme il se doit; une fois élu, le président a remercié le comité, tout en exprimant l'espoir que ce comité s'acquitterait de sa tâche sans esprit de parti et dans l'intérêt du Canada. Très bien. Puis, on a présenté un candidat à la vice-présidence; or ce candidat était également libéral. Voilà un bel exemple d'une attitude non entachée d'esprit de parti! Ils disent: Ne montrons pas d'esprit de parti, mais tous les membres du comité seront des libéraux.

Il y a des écrivains de nos jours qui sont assez naïfs pour dire qu'il ne devrait pas y avoir d'esprit de parti, même à la Chambre des communes. Que nous proposent-ils? Un régime monolithique qui aboutirait en fin de compte à la dictature? Non. Le Parlement est un lieu ou règnent la politique et l'esprit de parti. En nous payant de mots au sujet d'un régime libre de toute attache politique, nous créons en quelque sorte une attitude dans le même sens chez le grand public, et les gens considèrent ensuite le Parlement comme une institution qui déchoit par sa propre faute. Eh bien, le Parlement n'a pas déchu. Il est toujours ce qu'il était en 1952 quand j'y suis arrivé. On y trouvait alors de l'esprit de parti et de la politique. C'est ainsi qu'il me plaît. C'est ainsi qu'il doit être. C'est ainsi que fonctionne le régime démocratique et, le jour où il cessera de fonctionner de cette façon, nous serons sur la voie de la dictature en ce pays.

M. Woolliams: Très bien!

Une voix: Et l'amendement?

L'hon. M. Starr: Tout ceci fait partie de l'amendement. J'ai examiné ce projet de loi, et plus j'écoute les délibérations du comité, plus j'ai le sentiment qu'il y a une organisation quelconque là-dessous. En présentant ce projet de loi, le ministre a déclaré que ce travail ne serait pas terminé dans un an.

L'hon. M. Pickersgill: Le projet de loi le déclare ainsi.

L'hon. M. Starr: Si je ne me trompe, tout ce remaniement de la carte électorale sera terminé dans six mois juste en temps pour les prochaines élections? N'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se prononce sur un article donné de ce projet

de loi, mais je présume qu'il a lu tout le projet de loi. Dans le cas de l'affirmative, il doit savoir qu'il est tout à fait impossible de donner suite en six mois, voire en un an, à toutes les dispositions qu'il renferme.

L'hon. M. Starr: Nous allons chercher à voir si la chose est possible.

La loi que nous avons adoptée en décembre dernier prévoit que le commissaire à la représentation dressera des cartes en se fondant sur les lignes de démarcation établies lors du recensement de 1961. Ces cartes sont déjà au point, mais elles présentent une difficulté, car elles ont été établies en fonction d'un écart, minimum et maximum, de 20 p. 100. D'où provient ce chiffre? D'une disposition du présent bill qui n'a pas encore été adoptée, savoir l'alinéa *b*) de l'article 13.

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député ne s'éloigne pas de l'article 6, car il a parlé de l'article 13.

L'hon. M. Starr: Dans l'étude du présent article, nous examinons, à mon avis, les moyens d'établir une commission qui appliquera toutes les dispositions que renferment ces articles. En vertu de quelle autorisation a-t-on établi sur ces cartes les lignes de démarcation en se fondant sur un écart de 20 p. 100, car le Parlement n'a pas encore adopté l'article prévoyant un tel écart?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable représentant. Il a fait une grave affirmation en disant qu'à sa connaissance certaines cartes étaient établies selon le principe de l'écart de 20 p. 100. Comment le sait-il?

L'hon. M. Starr: Certains députés à la Chambre ont pris connaissance de ces cartes.

Une voix: Et vous?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas vu ces cartes et bon nombre de mes vis-à-vis non plus. Mais, à mon avis, cela ne convient pas et je me propose bien de poser quelques questions à ce sujet. Je veux demander au ministre s'il est prêt à déposer ces cartes afin que nous ayons l'occasion de les étudier.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. La Chambre s'est prononcée sur ce point. L'honorable représentant d'Ontario n'était peut-être pas présent lors de l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: J'étais présent.

L'hon. M. Pickersgill: La question a été posée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. J'ai répondu que j'aimerais à y réfléchir et il a inscrit sa question pour qu'on la débatte à dix heures. J'entends donc y répondre à dix heures ce soir.

Une voix: Ce n'est pas une décision de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai invoqué le Règlement, et je n'ai pas encore...

M. le président: A l'ordre! Le ministre des Transports a invoqué le Règlement, et il me semble que nous devrions le laisser terminer son exposé.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement consiste en ce qu'un jour, cette semaine, la Chambre a pris une décision au sujet des questions et du débat qui les suit. Il s'agissait d'une interpellation à laquelle, en conformité de cet ordre de la Chambre, je me suis engagé de répondre ce soir au moment du débat sur la levée de la séance, après 10 heures. Bien entendu, j'ai l'intention de tenir ma promesse. Mais il ne me semble pas qu'elle ait quoi que ce soit de commun avec l'article dont nous sommes saisis, et je proposerais—après le genre de débats qui se sont déroulés les deux ou trois derniers jours—d'appliquer tout simplement le Règlement et d'examiner l'article lui-même.

L'hon. M. Starr: J'ai déjà signalé, monsieur le président—et vous étiez d'accord avec moi—qu'il était possible de délibérer sur d'autres aspects du bill, puisque nous examinons maintenant l'institution des commissions. Voilà ceux auxquels il reviendrait de prendre toutes ces décisions. Je maintiens que ces décisions ont déjà été prises et voici la question qui me vient à l'esprit: Pourquoi, en général, parler d'instituer des commissions, si elles ne doivent avoir rien à faire, le travail étant déjà accompli? Il me semble tout à fait improbable que ces commissions reprennent les cartes déjà établies pour y tracer de nouvelles lignes de démarcation. Ce serait absurde. Les cartes sont préparées, ce qui était, à mon avis, une erreur. Le ministre ferait bien, je crois, de déposer ces cartes sur le Bureau de la Chambre, pour nous permettre de les consulter afin de vérifier si le travail a été fait selon les principes que j'ai dit avoir été suivis ou si la démarcation n'a tenu compte que du chiffre de la population. A mon avis, il serait juste de donner aux membres du comité l'occasion d'étudier les cartes en cause. Je vais donc en fournir l'occasion au ministre en proposant, dès maintenant:

Que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président: L'honorable député présentera-t-il sa motion par écrit?

Des voix: Le vote!

(La motion de l'honorable M. Starr est rejetée par 43 voix contre 42).

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je veux traiter certains aspects de la question. Si les honorables députés ne tiennent pas à poursuivre le débat et préfèrent que la question soit mise aux voix, je serais très heureux qu'on vote sur-le-champ.

L'hon. M. Starr: Nous voulons voir les cartes. Montrez-nous les cartes.

Une voix: Sur quoi est-on appelé à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Vous le savez. Vous avez sûrement lu l'amendement.

L'hon. M. Starr: Montrez-nous les cartes.

L'hon. M. Pickersgill: Si les honorables députés ne veulent pas se prononcer dès maintenant, j'espère qu'on voudra bien prêter attention à ce que j'ai à dire au sujet des deux arguments invoqués par l'honorable député d'Ontario. D'abord, l'honorable représentant d'Ontario a présenté une thèse qui m'a semblé extraordinaire et qui laisse entendre que l'honorable député n'a pas été attentif du tout au débat à l'étape de la deuxième lecture.

En terminant mon discours qui a mis fin au débat sur la deuxième lecture, j'ai employé certains mots que je voudrais consigner à nouveau au compte rendu. Ces paroles figurent à la page 2330 du hansard du 15 avril. J'y signalais que je ne serais pas disposé à me prononcer en faveur d'un amendement au bill visant à établir une seule commission pour l'ensemble du pays et j'ai poursuivi en ces termes:

> Par ailleurs, tout autre amendement présenté à un autre article du bill sera examiné pour ce qu'il vaudra. Je parle en mon propre nom, à titre de parrain de la mesure, et je ne crois pas devoir me faire le porte-parole de qui que ce soit à la Chambre.

Je n'ai jamais cherché au cours du débat à me faire le porte-parole de quelqu'un en Chambre, sauf en ce qui concerne un point, le principe dont s'inspire le bill. A ce sujet, j'ai dit que j'étais autorisé à parler au nom de mes collègues et que le gouvernement s'était engagé à établir une commission chargée de s'occuper du remaniement de manière impartiale. C'est la seule question de principe dont s'inspire le bill et, lors de la mise aux voix à la deuxième lecture, c'est le seul point au sujet duquel nous nous sommes prononcés.

> Je me propose d'envisager ces questions objectivement; si j'estime qu'un amendement représente une amélioration, alors je me déclarerai en faveur de l'amendement.

C'est l'attitude que j'ai adoptée. Je n'ai cherché à aucune étape de la discussion, sauf par les arguments que j'ai avancés publiquement à la Chambre, à influencer aucun député dans sa façon de voter, et je n'ai pas l'intention de le faire. J'aime à croire qu'il y a un membre de l'opposition officielle

[M. le président.]

avec—j'allais dire «du cran» et je vais le dire—le cran de l'honorable représentant de Welland pour oser exprimer honnêtement ses sentiments, car je ne puis croire que tous les membres de l'opposition officielle se rallient à l'attitude adoptée...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a laissé entendre que des députés n'expriment pas honnêtement leurs opinions ou n'agissent pas honnêtement. Il doit retirer ces paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles: Je vous en prie!

L'hon. M. Pickersgill: ...après s'être querellé avec presque tous les membres de la Chambre, cherche maintenant à en faire autant avec moi, mais il n'y réussira pas. J'aurais dû dire «Winnipeg-Sud-Centre»; j'en demande pardon au député. Je n'ai pas la moindre intention de me quereller avec lui. Je n'ai prêté d'arrière-pensée à aucun député. J'ai exposé mon raisonnement sous forme négative. J'ai dit que je ne pouvais pas croire que les membres de l'opposition officielle étaient aussi unanimes qu'ils l'avaient montré jusqu'ici au cours du débat. Je suis fier d'appartenir à un parti dont les membres, lorsqu'un vote est annoncé, n'ont pas peur d'exprimer leur opinion, même s'ils ne sont pas d'accord avec ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement et le ministre tente maintenant d'éluder la question. J'ai demandé que la présidence rende une décision.

M. le président: A mon avis, le ministre n'élude pas la question. J'estime que le ministre a le droit d'expliquer les propos qu'il a tenus et je croyais que c'était ce qu'il faisait. J'accepte volontiers l'explication que le ministre donne de ses paroles. Il dit qu'il n'imputait pas de motifs. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, j'estime que personne ne doit imputer de motifs. Le ministre soutient qu'il n'en faisait rien, qu'il formulait simplement une hypothèse.

L'hon. M. Churchill: Il n'était pas question de motifs, mais d'honnêteté.

M. le président: Puisque le ministre n'impute pas de motifs, il n'a donc rien dit de précis qu'il y aurait lieu de retirer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. le président: Je pourrais intervenir encore une fois, si on me le permet. Je voudrais rappeler au comité qu'aux termes du Règlement, les discussions durant l'étape de l'étude

en comité doivent s'en tenir explicitement à l'article à l'étude. Nous en sommes maintenant à l'article 6, et je demanderais à tous les honorables députés de s'en tenir à cet article.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je m'y appliquerai de mon mieux. Vu que vous avez permis à l'honorable représentant d'Ontario de faire certaines remarques auxquelles ce dernier m'a invité à répondre, Votre Honneur ne m'empêchera sûrement pas de le faire de façon précise. Je n'ai pas l'intention de soulever de nouvelles questions étrangères au débat et je tenterai de donner une réponse aussi brève que possible. J'estime toutefois devoir traiter des points suivants. D'abord l'attribution de motifs. Je ne suis pas aussi sensible à ce sujet que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre peut-être parce que je n'ai pas...

M. Knowles: Je vous en prie!

L'hon. M. Pickersgill: Je flatte peut-être l'honorable représentant. Je ne suis pas aussi sensible que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre peut-être parce que je n'ai aucun sentiment de culpabilité à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Moi non plus. Voulez-vous dire que nous en avons?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Churchill: Vous êtes sur un terrain brûlant. Qu'on ne lance aucune accusation de malhonnêteté de ce côté-ci de la Chambre. Je protège tous les députés.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a une grande épée et un bouclier, et je suis sûr qu'ils sont tous très bien protégés. Ce qui m'agace quand même un peu, monsieur le président, c'est que moi j'écoute poliment les honorables représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre, alors que lorsque j'essaie de parler, même avec la moitié moins de fougue que ces messieurs, on m'interrompt constamment, comme cela vient d'arriver. Je me rappelle que l'honorable représentant, qui siège maintenant de l'autre côté, était très chatouilleux, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, au sujet du droit des ministres de prendre la parole à la Chambre sans subir d'interruption. J'espère que cela ne se produira pas à cette occasion.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cela n'a assurément rien à voir avec le projet de loi actuellement à l'étude. Le ministre ayant formulé un grief, qu'il réponde maintenant aux arguments qu'a avancés le député d'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous voulez bien m'en donner la chance.

M. Woolliams: Le ministre s'écarte du sujet. Je vous prie bien respectueusement, monsieur le président, de le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que vous n'aurez pas besoin de le faire, monsieur le président; je vais m'en charger. Le député d'Ontario a porté une grave accusation. Je crois que l'expression dont il s'est servi, c'est qu'il y a eu «une sorte de coup de force». J'espère que d'ici la fin du présent débat, il expliquera, en termes compréhensibles, ce qu'il veut dire. Si une accusation a été portée, c'est justement au moyen de cette expression-là.

L'hon. M. Starr: Si le ministre veut bien me le permettre, j'expliquerai ce que je veux dire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant peut-il le faire en une seule phrase? Autrement, il est bien évident que je ne pourrai terminer mes observations cet après-midi.

L'hon. M. Starr: Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'on a fixé la limite de la population des nouvelles circonscriptions en lui imposant un écart maximum de 20 p. 100, je crois. Toute l'affaire est déjà décidée et la commission n'a plus rien à accomplir.

Une voix: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Starr: Que lui reste-t-il à faire?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Ontario voudra peut-être me permettre de terminer mon discours, au lieu de continuer à faire des observations sans se lever.

Le député dit que le remaniement est déjà chose faite, parce que certaines cartes sont déjà dressées. Tout le monde doit pourtant savoir qu'aucune carte n'a la moindre valeur, qu'elle ne peut être qu'un brouillon, tant que le projet de loi à l'étude ou un autre projet semblable n'aura pas été adopté et que les règles n'auront pas été définies. Il est donc évident que les cartes déjà prêtes—je sais qu'il y en a, parce qu'on me l'a dit—n'ont aucune valeur. Je n'ai jamais cherché à voir ces cartes, parce que je savais qu'elles étaient purement provisoires et je ne voulais pas du tout me mêler du remaniement...

Une voix: Oh non!

L'hon. M. Pickersgill: Non; un député qui s'en mêlerait, tout en votant pour ce projet de loi ne voterait pas de façon sincère et loyale, parce que le projet a justement pour objet d'empêcher les politiciens de s'occuper de ce remaniement. Si ce n'est pas là son objet, il est sans aucun fondement. J'ai pris le temps de relire certaines déclarations formulées par le très honorable représentant sur ce problème, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Personne n'a jamais demandé avec

autant d'éloquence qu'on empêche les politiciens de se mêler de cette question et pourtant, voici que le député de Parry-Sound-Muskoka cherche à leur redonner un droit de regard d'une façon détournée.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais dit que les politiciens devraient se mêler du remaniement de la carte. S'il veut parler du premier ministre et du chef de l'opposition et de leur rôle au sujet des nominations à faire, c'est bien; mais je n'ai jamais proposé qu'un politicien fasse partie de ces commissions.

L'hon. M. Pickersgill: Je lui ai demandé de nous dire de quelle catégorie de gens il s'agirait. Il a pris beaucoup de temps pour nous dire qu'il faut nommer des personnes qui comprennent la politique, qui connaissent ces choses. Dois-je donc comprendre, d'après ce qu'il nous dit, qu'il ne s'agirait pas de politiciens?

En vérité, si j'avais pu seulement penser qu'on interpréterait l'article 6 comme le député de Parry-Sound-Muskoka l'a interprété, je ne l'aurais jamais proposé à la Chambre. J'avais supposé que le premier ministre et le chef de l'opposition nommeraient des gens comme ceux que M. Douglas Campbell a nommés au Manitoba, avec l'approbation de toute l'assemblée législative, c'est-à-dire, le juge en chef, le directeur général des élections et le président de l'université de cette province. Je comptais que le premier ministre et le chef de l'opposition désigneraient des personnes de ce genre. Eussé-je cru qu'ils allaient désigner des nullités du parti, des organisateurs de parti ou des politiciens quelconques, eussé-je jamais eu cette idée, je n'aurais jamais fait pareille proposition. Je présumais, et je présume encore, que les deux très honorables représentants n'auraient pas nommé des hommes trop préoccupés de savoir si, au cours des dernières élections, les gens avaient voté en faveur du parti libéral, du parti conservateur, du parti PSD ou de tout autre.

Ce n'est pas ce que la commission devrait faire. Elle devrait veiller à ce que les Canadiens soient équitablement représentés. Elle devrait veiller à ce que les frontières municipales soient reconnues, à ce qu'on tienne compte des facteur historiques, et également des facteurs géographiques et topographiques, de façon qu'un député puisse représenter logiquement une circonscription. Voilà pourquoi nous devons prévoir un écart. Sinon, si le pays était homogène, si l'ensemble était du genre de Scarborough, par exemple, nous pourrions simplement le diviser mathématiquement et ne prévoir aucun écart, ou qu'un faible écart. C'est précisément à cause de vastes différences géographiques entre les diverses parties du Canada, à cause des différences topographiques, qu'un écart doit exister.

Si je ne me trompe, et, évidemment, bon nombre de députés sont beaucoup mieux informés que moi à ce propos, le commissaire à la représentation s'est acquitté des fonctions qu'il pouvait remplir aux termes de l'article 8 de la loi que nous avons adoptée à l'unanimité en ce Parlement. Les cartes qui ont été dessinées demeureront simplement des essais jusqu'à ce que nous ayons édicté les règlements.

M. Woolliams: Le ministre permettrait-il qu'on lui pose une question? Si ces cartes sont dessinées aux termes de la loi, y a-t-il dans la loi mention de quelque écart? Dans le cas de la négative, pourquoi tiendrait-on compte de l'écart en dressant les cartes en question?

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que le commissaire à la représentation sait lire. Je présume qu'il a lu le bill dont nous sommes saisis.

M. Woolliams: Très bien, alors, c'est là le point.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, ce ne serait pas du tout du temps perdu. L'honorable député de Bow-River n'a peut-être jamais dessiné de cartes. Cependant, à mon avis, ce ne serait pas du temps perdu que de préparer des cartes comportant un écart de 20 p. 100, de 30 p. 100 ou même de 10 p. 100. De toute façon, un travail de base serait déjà effectué. Les cartes ne pourraient être valides relativement au remaniement lui-même avant l'adoption du bill. Voilà une des raisons pour lesquelles, ce me semble, nous devrions en arriver à un compromis. Si nous ne pouvons y arriver, alors mettons la question aux voix et laissons la majorité décider de quelle façon il y a lieu de procéder.

Comme je l'ai dit antérieurement à la Chambre, et je le répète, j'ai une préférence pour l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, je ne crois aucunement que mon projet initial soit mauvais. Je n'en ai pas une aussi bonne opinion qu'avant le discours de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. Il m'a inspiré des doutes que je n'avais pas auparavant. Je le crois encore, quelle que soit la solution que nous adoptions, je serai certain que nous aurons un bill assez pratique. Cessons donc d'entretenir ces soupçons plutôt enfantins.

Ne nous attardons pas. Ceux-là mêmes qui sont si chatouilleux quant à l'imputation de motifs lorsqu'ils sont en cause, ne cessent d'en imputer aux autres. Allons-nous croire

que le juge en chef d'Ontario et le juge en chef du Québec, tous deux nommés d'après la recommandation du très honorable vis-à-vis —ce qui signifie les deux tiers de la population du Canada—désigneront des membres du Nouveau parti démocratique ou des professeurs qui prônent cette doctrine?

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le feraient-ils? Je pense que ces juges en chef s'appliqueront à faire des nominations opportunes, tout autant que le feraient le premier ministre ou le chef de l'opposition. Les honorables vis-à-vis semblent craindre terriblement les quelques membres du Nouveau parti démocratique qui sont professeurs. Pour ma part, je ne crois pas qu'ils aient la moindre chance de faire partie de ces commissions. Si je le pensais, je ne serais peut-être pas aussi enthousiaste au sujet de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'a nommé aucun juge en chef dans aucune des provinces et, à mon avis, nous sommes trop susceptibles à cet égard.

La grave question qui a été soulevée aujourd'hui par un bon nombre de membres, c'est qu'en accordant à ces juges le droit de faire des nominations, on les entraînerait dans la politique. Pour ma part, je ne vois pas la chose sous cet angle. Je crois que plus d'accusations concernant l'esprit de parti, seraient lancées par des gens qui ne sont ni libéraux ni conservateurs, si les nominations étaient faites par le premier ministre et par le chef de l'opposition et, en supposant que je sois assez sot pour faire partie du Nouveau parti démocratique, je ne suis pas sûr si j'aurais quelques soupçons à ce sujet.

Pour en revenir à la grave question qui se pose dans cet article, je crois, pour ma part, qu'aucune commission désignée d'une façon ou de l'autre, c'est-à-dire par les juges en chef des dix provinces ou par le premier ministre et le chef de l'opposition, ne subirait l'influence d'un fonctionnaire quelconque et serait obligée de faire ses quatre volontés. J'ai une plus haute idée que cela de ces messieurs. Je suis persuadé que les gens qui seront désignés de quelque façon que ce soit seront des gens indépendants, qui jouiront d'un certain prestige au sein de leur collectivité, des gens qui tiendront à leur réputation et qui auront le souci de bien s'acquitter de leur tâche, de façon à répondre aux désirs du Parlement.

Pour ma part, comme je l'ai dit hier soir, j'aimerais que le comité en vienne à se prononcer là-dessus et, quoi qu'il décide, je serais des plus heureux de passer au prochain article.

M. Nugent: Monsieur le président, le discours que vient de faire le ministre me semble le meilleur de tous les arguments que nous avons entendus contre l'amendement. Il nous avait déjà appris qu'il ne tenait pas plus à une idée qu'à l'autre, qu'il hésitait, qu'il penchait sans effort tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Le débat en comité l'a nettement démontré, certains d'entre nous sont convaincus que ce serait faire un affront au premier ministre, au chef de l'opposition et au Parlement que d'accepter l'amendement.

Le ministre des Transports n'est pas tellement de cet avis. Il n'est pas question, a-t-il souligné, que le premier ministre et le chef de l'opposition nomment des politicailleurs. Aucun député n'oserait prétendre que l'un ou l'autre des très honorables représentants agirait autrement que les juges en chef. Il ne fait aucun doute qu'ils vont choisir les meilleurs hommes qu'on puisse trouver pour mener la tâche à bien.

Si le ministre des Transports y réfléchit, il reconnaîtra sûrement, comme le faisait l'article primitif, que les très honorables représentants sont plus aptes à choisir les personnes qui s'acquitteront bien de cette tâche, car ils s'intéressent de plus près aux affaires de l'État, connaissent un peu mieux les problèmes et possèdent une plus grande compétence dans ce domaine. Si ce n'est pas là l'essence même de la question, j'y perds mon latin.

Plutôt que de s'en remettre aux deux très honorables représentants, comme il se proposait de le faire au début, le ministre des Transports veut maintenant confier la tâche aux juges en chef mais il essaie de leur lier les mains en déterminant les catégories de personnes sur lesquelles ils devront faire porter leur choix et en précisant, en deuxième lieu, que leurs choix devront être soumis à l'approbation du commissaire. A mon sens, son argument est redondant. Il a lui-même répondu à sa question et je me demande s'il n'aimerait pas réfléchir au problème pendant quelques minutes.

Il a mentionné que sa décision n'était pas fermement arrêtée et qu'il était assez souple. Certes, s'il s'arrêtait un moment pour examiner les quelques objections qu'il a lui-même soulevées, il verrait pourquoi l'article primitif était préférable à l'amendement.

J'aimerais répondre à certaines questions soulevées par l'honorable député de Port-Arthur, qui a déclaré ne voir aucun avantage aux nominations politiques. Selon lui, semble-t-il, si une personne est nommée par un parti politique et que l'on croie qu'elle pourrait faire preuve de parti pris—ce qui pourrait fort bien se produire—il serait alors impossible d'obtenir justice. Selon lui, nous aurions

plus de chance d'obtenir une décision impartiale si l'amendement était adopté.

Il semble que l'honorable député ne comprenne pas notre régime juridique, ni le brut des nominations par les deux partis opposés, qui est d'assurer la neutralité des décisions rendues. Ce système assure aux deux partis d'avoir voix au chapitre, chacun se faisant le garant des avantages politiques qu'il peut obtenir. De cette façon, le juge en chef pourrait être averti des considérations d'ordre politique et, ainsi mis au courant, pourrait s'assurer de l'impartialité de toute décision qui serait prise.

Monsieur le président, il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre! Je dois maintenant quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents).

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'AFFAIRE EATON-KAYE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose:

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Revenu national et les autorités américaines en vertu de l'entente fiscale entre le Canada et les États-Unis concernant l'affaire Eaton-Kaye, ainsi que toutes les opinions qui ont pu être obtenues des autorités américaines quant aux valeurs et aux placements compris dans la succession de feu madame Eaton-Kaye depuis le 1er janvier 1961.

—Monsieur l'Orateur, je vais essayer de démontrer à la Chambre que cette demande de documents est juste et légitime, malgré l'argument que le président du Conseil privé a invoqué il y a huit jours, alors qu'il a fait appel à l'article 55 de la loi fédérale sur les droits successoraux pour montrer qu'on est tenu au secret ici. Cet article oblige au secret tout fonctionnaire de Sa Majesté au sujet des détails de tout ce qui se rapporte à la loi fédérale sur les droits successoraux.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, afin de bien situer l'affaire, je verserai au compte rendu une lettre que le Cabinet du ministre m'a adressée le 17 avril. Comme elle n'est pas marquée «personnel et confidentiel», le ministre ne verra pas d'inconvénient à ce que je la rende publique:

Monsieur le député,

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec lui hier, le ministre me prie de vous communiquer les renseignements ci-après à propos de la succession Eaton-Kaye.

[M. Nugent.]

M. Cyrus Eaton a fait des démarches auprès des ministres qui se sont succédé au Revenu national, afin qu'eux-mêmes personnellement et le gouvernement canadien l'aident dans les efforts qu'il fait pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu que lui réclament les autorités américaines. Les différents ministres...

Je suppose qu'il fait allusion à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et à l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming).

...se sont montrés sympathiques à M. Eaton, mais on a conclu que le gouvernement canadien ne pouvait pas contrecarrer une mesure prise par les administrateurs de l'impôt des États-Unis appliquant la loi américaine de l'impôt à un citoyen et résident des États-Unis. Les conventions fiscales ne pouvaient pas s'appliquer dans ce cas.

Étant chargée de la perception des impôts en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux, la division de l'impôt ne pouvait plus tolérer qu'on remette à plus tard les paiements des droits en rapport avec cette succession, après avoir attendu pendant cinq ans. On a remis un mandat au huissier à la fin de l'année 1963.

Il faut remarquer que la valeur de la succession de Mme Eaton-Kaye assurerait le paiement des droits, après quoi il resterait plus d'argent que nécessaire pour verser le montant qu'on dit être promis aux commissaires du parc de Pugwash. On a informé le ministre qu'il n'existait aucune disposition dans la législation canadienne ou américaine s'opposant au règlement régulier de cette succession, y compris le paiement des droits au gouvernement canadien et la contribution aux commissaires du parc de Pugwash.

Sincèrement vôtre,

Le signataire de cette lettre est M. Robert-H. Bélanger. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je veux faire ressortir que si l'on consulte le libellé de l'avis de motion, on voit qu'il dit:

...une copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Revenu national et les autorités américaines en vertu de l'entente fiscale entre le Canada et les États-Unis concernant l'affaire Eaton-Kaye, ainsi que toutes les opinions qui ont pu être obtenues des autorités américaines quant aux valeurs et aux placements compris dans la succession de feue madame Eaton-Kaye depuis le 1er janvier 1961.

Je demande les renseignements et la correspondance échangés entre le gouvernement canadien, un ministère en particulier, et les autorités américaines au sujet de cette affaire, et la lettre que je vais consigner au compte rendu indique bien qu'un échange de cette nature s'est presque certainement produit car on lit dans cette lettre:

Les ministres, l'un après l'autre, ont fait preuve de bienveillance à l'égard de M. Eaton mais le gouvernement canadien a conclu qu'il ne pouvait pas entraver l'intervention des autorités américaines appliquant la loi américaine de l'impôt sur le revenu...

La lettre dit ensuite que les ententes fiscales ne s'appliquaient pas dans les circonstances. Il est évident que pour décider que les ententes fiscales ne s'appliquaient pas, le gouvernement canadien devait avoir participé à un échange de renseignements quelconque

avec le gouvernement des États-Unis, et je suppose qu'il y a des documents à ce sujet.

Je voudrais parler en ce moment d'une certaine chose qui constitue, à mon avis, une sorte de précédent, en ce sens que le compte rendu de la Chambre des communes pour l'année 1959 démontre que les documents parlementaires n^os^ 189*a* et 189 ont été produits; le document 189 a été produit le jeudi 5 février 1959 et, le jeudi 12 mars 1959, on y a ajouté le document 189*a*. Ce que j'avais demandé à l'époque—dans une motion que j'avais inscrite moi-même—c'était un exemplaire de toute la correspondance et des autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les fonctionnaires des États-Unis, au sujet de la *Consolidated Premium Iron Ore Company*, de la *Premium Iron Ore Company*, de la *Cyrus Eaton* et de la *F. Daley*, depuis le 1^er^ juin 1958.

Je ne prétends pas que cela aille de pair avec la présente motion, mais je soutiens que le ministre de l'époque, l'actuel représentant de Digby-Annapolis-Kings, n'a nullement hésité à me renseigner au sujet de la correspondance échangée entre M. J. Gear McEntyre, sous-ministre pour l'impôt, et le commissaire suppléant des recettes fiscales des États-Unis. Je voulais signaler que les renseignements que j'ai demandés au sujet de ces documents n'avaient trait que de façon secondaire ou accidentelle à la question des droits successoraux et nous savons que les ministres successifs ont accordé une entrevue à M. Eaton lorsque celui-ci a présenté des instances afin que le règlement de ce problème soit réservé jusqu'à ce qu'on ait tranché l'ensemble de la question relative à la propriété des titres de la succession de M^me^ Eaton-Kaye.

La plupart des Canadiens connaissent bien M. Cyrus Eaton, l'un de nos plus célèbres expatriés, qui est reconnu comme l'animateur et le commanditaire de la Commission du parc de Pugwash et comme l'initiateur des conférences de Pugwash. M^me^ Eaton-Kaye est sa sœur, décédée il y a quelques années, comme l'établit la lettre que j'ai consignée au compte rendu. Si je comprends bien, elle a légué quelque $100,000 à la Commission du parc de Pugwash et $35,000 environ à l'université McGill. Évidemment, quand quelqu'un est décédé depuis tant d'années, et que la procédure relative aux droits successoraux traîne des années, le ministère du Revenu national a toujours été prêt à accepter l'affirmation de l'exécuteur testamentaire, M. Cyrus Eaton. Il se pose, ensuite, la question de savoir pourquoi cette affirmation, quelle qu'elle soit, a été modifiée, ou changée l'automne dernier. Naturellement, c'est ce changement qui m'a fait inscrire au *Feuilleton* ma motion tendant au dépôt de documents qui jetteraient quelque lumière sur la situation, et me permettraient de la mieux comprendre.

J'ai reçu certaines recommandations de M. Eaton, comme d'ailleurs d'autres députés. Je dirai franchement que j'ai toujours admiré M. Cyrus Eaton, peut-être pour son courage lorsqu'il a exprimé, aux États-Unis, sur les affaires mondiales et internationales, certaines opinions qui ne peuvent que le rendre peu sympathique là-bas, mais qui reflètent un certain courage moral. Je tiens à signaler, afin d'exposer au ministre la situation de façon aussi équitable que possible, que l'exécuteur en l'occurrence, M. Eaton, a fait, en octobre dernier, une offre—écrite, pour autant que je sache—qui avait d'ailleurs déjà été faite par son avocat verbalement—ou peut-être aussi par écrit.

Dans cette offre au ministère, il s'est déclaré prêt à fournir des valeurs de l'État ou tout autre titre requis que demanderait le ministère du Revenu national, et à les déposer en garantie pour employer le terme technique, ou en un lieu quelconque où ils constitueraient la contre-valeur absolue, y compris les intérêts, des obligations relatives à la succession, si le gouvernement voulait bien différer toute mesure relative aux droits successoraux en question, jusqu'à ce que la cause fut mise à jour aux États-Unis.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'invoquer le Règlement en ce moment? La question dont la Chambre est saisie est un avis de motion portant sur le dépôt de certains documents. Ce dont l'honorable député parle en ce moment a trait à des précisions relatives à certaines questions fiscales intéressant un particulier qui se trouve impliqué indirectement dans la cause pour laquelle il a demandé que soient déposés certains documents. L'honorable député parle du bien-fondé d'une certaine disposition fiscale et les deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Les intérêts en jeu et la question qui fait l'objet du débat consistent à savoir si les documents indiqués dans l'avis de motion qui figure au *Feuilleton* devraient être déposés. Le mérite de la philanthropie ou du manque de philanthropie de M. Eaton, les dons qu'il a faits ou qu'il se propose de faire, tout cela est assurément en dehors de la question.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'essayais pas de faire œuvre de superfétation; je voulais simplement déterminer la question, mais je promets au ministre que je ne me livrerai plus à aucune digression de cette sorte. Néanmoins, je veux avoir la chance d'exposer la raison pour laquelle je m'intéresse à ce cas et aux renseignements que je sollicite.

D'après les renseignements que je tiens de l'exécuteur testamentaire, la plus grande partie de la succession consiste en une tranche d'actions ordinaires de l'*Investors Trust Limited*. Lorsque le service américain de l'impôt sur le revenu a fait savoir qu'il se proposait d'essayer de faire reconnaître le frère de M^me^ Eaton-Kaye, M. Cyrus Eaton, citoyen américain né au Canada, comme propriétaire de ces actions, le problème de la double imposition par le Canada et les États-Unis s'est posé. L'argument est simplement celui-ci, monsieur l'Orateur. Si les actions qui sont censées faire partie de la succession appartenaient à M. Eaton et qu'elles sont frappées d'un impôt par les autorités américaines, la question de la double imposition se pose évidemment, de même que celle de la propriété ou de la validité des actions détenues par la succession Eaton-Kaye.

Le député de Digby-Annapolis-Kings, qui était ministre du Revenu national, a alors accepté que le Canada retarde la perception des droits sur la succession Eaton-Kaye jusqu'à ce que l'on puisse résoudre le conflit juridique opposant le Canada et les États-Unis. Lorsque le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) est devenu ministre du Revenu national, il a respecté, bien entendu, l'engagement contracté par son prédécesseur, et il a pris l'initiative de convoquer une conférence des autorités fiscales compétentes du Canada et des États-Unis, comme le prévoit l'accord fiscal conclu entre ces deux pays.

En conséquence, le ministère du Revenu national a institué des procédures devant le tribunal des successions d'Halifax, en 1963, pour obtenir l'homologation du testament et, advenant un échec, pour que soit confiée à un autre que M. Cyrus Eaton la fonction d'exécuteur testamentaire. Une audience de ce tribunal doit avoir lieu le 24 avril 1964. Dans l'intervalle, le service de l'impôt sur le revenu des États-Unis mène une lutte acharnée à l'*Investors Trust Limited* pour percevoir l'impôt de M. Cyrus Eaton non seulement à l'égard des actions détenues par sa sœur décédée, mais aussi par les actionnaires minoritaires des États-Unis qui n'ont aucun lien de parenté avec la famille Eaton. L'étape qui concerne les actionnaires minoritaires est déjà assez avancée au tribunal fiscal des États-Unis à Indianapolis (Indiana) dans une cause intéressant la famille d'Irwin Miller, éminents habitants de l'Indiana, principalement intéressés dans deux entreprises dont les opérations au Canada sont considérables. La cause Miller soulève certaines questions relatives à la violation tant de la constitution des États-Unis que de l'accord fiscal canado-américain.

[M. Fisher.]

En ce qui concerne la cause Miller, le service du Revenu intérieur des États-Unis a provisoirement suspendu sa tentative d'établir Cyrus Eaton comme le propriétaire des actions de M^me^ Eaton-Kaye dans l'*Investors Trust*, et il a essayé d'interpréter d'une façon nouvelle le terme «attribution». Même si l'*Investors Trust* appartenait pour la plus grande partie à feu M^me^ Eaton-Kaye et à sa sœur, M^me^ Eva R. Webb, citoyenne et résidente canadienne, le service du Revenu intérieur maintient que, leur frère étant citoyen résident américain, l'*Investors Trust* devient une société étrangère de portefeuille particulier, en vertu de la loi fiscale américaine, et les actionnaires américains qui ne sont pas des parents et détiennent la minorité des actions, seront, en conséquence, assujettis à des sanctions fiscales sur les biens non distribués et les gains de capital de l'*Investors Trust*, outre l'imposition habituelle des dividendes effectivement touchés.

L'avocat des Miller a signalé que si cette argumentation «peu raisonnable, injuste et absurde» était retenue comme valide, tout citoyen des États-Unis ayant fait des placements dans une société étrangère contrôlée par des citoyens étrangers qui auraient des parents ressortissants des États-Unis, sera, néanmoins, assujetti à l'imposition des gains non distribués de la société étrangère, même si les citoyens des États-Unis assujettis à cet impôt n'ont aucun droit de regard sur la répartition, ou distribution de ceux-ci. Ce qui ajoute à l'absurdité et à l'injustice de pareils résultats, c'est que les actionnaires minoritaires ressortissants des États-Unis ne sauraient pas, dans presque tous les cas, si ces propriétaires étrangers ont des parents citoyens, ou résidents, des États-Unis. Il s'ensuivrait que tout citoyen des États-Unis faisant un placement dans une entreprise canadienne authentique courrait un très grand risque, ce qui entraînerait sans doute, dans une très large mesure, la diminution, ou même la cessation, de tout placement américain dans les entreprises canadiennes.

Cela fait ressortir la cause dont le service des recettes fiscales des États-Unis a saisi les tribunaux américains et qui a trait à l'ensemble de la question de la propriété, de la direction et du statut de la société de gestion *Investors Trust Limited*. Sauf erreur, M. Eaton, exécuteur testamentaire de la succession Eaton-Kaye qui ressort de la compétence du ministère du Revenu national, a proposé d'acquitter l'impôt de succession, si l'affaire demeure en suspens aussi longtemps que le tribunal américain ne se sera pas prononcé. Lorsque la cause sera réglée aux États-Unis et que la question de la propriété sera éclaircie, alors M. Eaton sera disposé à régler toute

la question avec le ministère du Revenu national. Pour montrer sa bonne foi, il est disposé à régler le montant fixé par le ministère du Revenu national.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'en demandant les renseignements énumérés dans l'avis de motion, je demande des précisions qui se rattachent à l'ensemble de la question de l'accord fiscal conclu entre le Canada et les États-Unis. Il ne s'agit pas ici d'une question simple et très claire de droits successoraux ou de toute autre disposition prévue par la loi sur les biens transmis par décès. Le problème est bien plus vaste. Depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai réussi à obtenir certains détails sur les renseignements échangés entre les autorités fiscales du Canada et des États-Unis. Il n'est que juste d'exposer dans des termes sans équivoque pourquoi je pense que les autres députés et moi avons le droit d'obtenir ces renseignements.

Je trouve étrange que, dans le cas d'une personne décédée il y a environ six ans, on ait conclu une sorte d'entente—j'ignore à quel point l'accord était définitif ou sujet à revision—selon laquelle, à la lumière de ce qui se passait aux États-Unis, la cause serait suspendue, quand soudainement, l'année passée, alors que le dossier était encore à l'étude, une offre a été faite de couvrir le montant de l'impôt prélevé au moyen d'une obligation ou d'un engagement, quel que soit le terme à utiliser, ce qui n'a été ni accepté ni relevé par le gouvernement.

Je sais très bien que le véritable objet d'un débat sur une motion comme celle-ci n'est pas de demander au ministre de fournir toutes sortes de réponses sur toutes les questions relatives à une affaire aussi complexe, mais je tiens à présenter ma motion et à demander ces renseignements parce qu'à mon avis, si une personne qui fait des affaires dans notre pays, qui est exécutrice d'un testament intéressant une couple d'institutions très valables de notre pays et si cette personne a présenté une requête que d'habitude on accepte sans plus, si cette requête a été refusée, et si le gouvernement poursuit son action, malgré les instances présentées ou malgré les études antérieures de la question, alors le gouvernement a le devoir de donner des explications.

Je sais qu'un ou deux autres députés ont quelques mots à dire sur cette question et je vois que j'ai épuisé mon temps de parole, mais j'exhorte le ministre à nous donner ces renseignements et à nous expliquer, vu les renseignements qu'il m'a donnés dans cette lettre, pourquoi ces détails que je demande ne se rapportent pas à l'article 55 de la loi sur les biens transmis par décès.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je regrette assez que cette question doive être débattue, car j'estime que si le gouvernement avait été disposé à collaborer avec M. Eaton en donnant suite aux propositions qu'il a faites à propos de cette affaire, que mes commettants, notamment, considèrent comme très grave, un pareil débat ne nous aurait pas été imposé, non plus que la décision que doit prendre le gouvernement lorsqu'il s'agit d'impôt personnel et de la divulgation de renseignements qui s'y rattachent.

D'autre part, en lisant l'avis de motion présenté par le député de Port-Arthur (M. Fisher), je constate que le gouvernement pourrait fort bien fournir les renseignements qu'il désire, sans pour autant divulguer de détails personnels au sujet de la situation fiscale de l'intéressé. Le député de Port-Arthur semble se préoccuper soudainement de ce qui s'est passé à ce sujet entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain. Depuis bon nombre d'années, tout indique que le ministère du Revenu national du Canada collabore avec le service des recettes fiscales des États-Unis. Un des résultats des mesures prises tant au Canada qu'aux États-Unis concernant la succession Eaton est que des sommes d'argent très considérables faisant partie de la succession à l'heure actuelle seront englouties par les honoraires d'avocats et les frais judiciaires.

A ce sujet j'aimerais verser au compte rendu quelques commentaires du président de la Commission du parc de Pugwash qui m'écrivait, le 4 novembre 1963:

> Telle qu'elle est constituée présentement, la Commission du parc joue un rôle important dans l'expansion locale, l'argent étant affecté en grande partie à des entreprises éducatives, et je sais que cette somme, si elle était disponible, serait d'une importance considérable pour la région. Nous craignons que les impôts perçus par Ottawa et Washington engloutissent la succession.

Je comprends très bien l'inquiétude de la Commission du parc de Pugwash à ce sujet. Une somme de $100,000 lui reviendrait et bien que la succession soit beaucoup plus élevée, les droits successoraux qui, sauf erreur, s'élèvent à environ $111,000 sur une succession de $356,000, en absorberont une grande partie. Il ne faut pas oublier que nous ne pouvons prévoir les résultats probables des poursuites judiciaires aux États-Unis ou les montants que le Bureau de l'impôt américain a l'intention d'exiger. En outre, il y a les frais de cour et d'avocats qui découlent des poursuites intentées aux États-Unis et au Canada.

J'estime qu'on aurait dû examiner très attentivement la proposition de M. Eaton puisqu'il s'engagerait, en fait, à verser au gouvernement canadien les droits successoraux

en cause si ce dernier y avait droit. Le gouvernement actuel aurait même dû, à mon avis, prendre une décision quand la proposition a été faite. La correspondance que désire obtenir l'honorable représentant de Port-Arthur nous donnerait peut-être les renseignements dont nous avons besoin à cet égard. Et, à moins que l'on nous permette de consulter cette correspondance, nous sommes obligés de faire une supposition—supposition à laquelle je songe et que j'aimerais qu'on dissipe. Si l'on se reporte un peu en arrière, à l'affaire *Premium Iron Ore* et aux nombreux événements connexes, on se dit qu'il se peut fort bien que des fonctionnaires du Revenu national au Canada et leurs homologues américains en soient arrivés à persécuter cet homme, parce qu'il a réussi à prouver l'exactitude des arguments qu'il a avancés dans l'affaire *Premium Iron Ore*. Il est harcelé par des percepteurs d'impôts canadiens et américains et s'il se trouvait qu'une fois de plus l'attitude qu'il a adoptée soit la bonne, le genre de motion présentée par l'honorable représentant tirerait alors l'affaire au clair et nous fournirait des renseignemnets nous permettant de décider des mesures à prendre à cet égard.

Je le répète, je regrette que nous devions en venir au point où le gouvernement devra faire un examen de conscience afin de décider s'il y a lieu de divulguer certains renseignements. Par ailleurs, le député de Port-Arthur a signalé que le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) était prêt, alors qu'il était ministre du Revenu national, à créer un précédent à cet égard en rendant publics les documents relatifs à l'affaire *Premium Iron Ore*. J'espère que le gouvernement adoptera la même attitude dans le présent cas et qu'il fournira les renseignements demandés, du moins ceux qui n'intéressent aucunement la partie confidentielle de la déclaration d'impôt d'un particulier.

Que pourrais-je dire de plus au ministre du Revenu national (M. McIlraith)? J'espère qu'il se rendra à la demande du représentant de Port-Arthur et qu'il fera quelque chose pour mettre un terme au lourd fardeau qui pèse sur la succession en cause. Je souscris aux observations du député de Port-Arthur concernant l'intéressé. Bien que citoyen américain, M. Cyrus Eaton—le ministre n'est pas sans le savoir—entretient des rapports étroits avec le Canada, notamment avec ma circonscription et le village de Pugwash.

Ses efforts, que bien des gens ont critiqués, ont néanmoins eu beaucoup de poids pour le maintien de la paix internationale. Il a attiré l'attention sur la Nouvelle-Écosse par l'intermédiaire des conférences de Pugwash, et a manifesté pour l'agriculture dans notre province, un intérêt fructueux. Puisque le ministre étudie cette question, j'espère qu'il songera que M. Eaton n'est pas seulement un citoyen des États-Unis, mais plutôt un citoyen du monde, un type d'homme qui a puissamment contribué à créer l'état actuel de paix dans le monde, qui s'est dépensé sans compter pour favoriser la paix et susciter à l'endroit de Pugwash un intérêt durable qui demeurera précieux pour les habitants de ma circonscription.

Nous estimons beaucoup M. Cyrus Eaton dans le comté de Cumberland. L'ancien gouvernement a consenti à collaborer avec lui pour créer le moins de dommage possible quant à la succession; nous déplorons que cette succession soit lourdement grevée d'une action judiciaire inutile devant les tribunaux canadiens. Il n'en serait pas ainsi si le gouvernement avait voulu suivre la proposition de M. Eaton, mais les choses en sont là pour une raison dont nous n'avons pas été informés.

Nous voudrions savoir pourquoi le gouvernement entame cette action. Si la demande de renseignements qu'a formulée l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) fait jaillir la lumière, à titre de député, je suis très désireux qu'on dépose les renseignements sur le bureau de la Chambre. Je suis heureux que l'honorable député de Port-Arthur ait proposé cette motion, bien que je regrette qu'il ait dû le faire. D'ailleurs, je me rends compte du problème que constitue pour le ministre de devoir décider si ces renseignements doivent être rendus publics. Mais je dois lui signaler qu'étant donné les circonstances, je ne puis qu'appuyer l'honorable député de Port-Arthur au moment où il tente de faire déposer ces renseignements, et j'espère que l'honorable ministre soutiendra également l'honorable député à cet égard.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur cet avis de motion. Elles s'inspirent du fait que grâce à mes liens avec le ministère du Revenu national, j'étais au courant des difficultés qu'éprouvait la personne à laquelle on fait allusion dans cet avis de motion. A cette époque et en raison des circonstances qu'il m'avait rapportées, je n'ai pas hésité à mettre en œuvre ce qui avait été proposé à mon prédécesseur: que les autorités canadiennes exercent leur influence auprès des autorités des États-Unis en vue d'appliquer les dispositions prévues par les ententes fiscales, et, d'éviter la double imposition. Donc, j'ai affirmé à l'époque, aux fonctionnaires du ministère, qu'un effort devrait être fait de concert avec leurs vis-à-vis américains, pour régler la question une fois pour toutes.

M. Eaton m'avait assuré qu'il s'engageait à verser tous les droits successoraux dus au Canada. Me fondant sur cette assurance, j'ai estimé que nous devrions employer nos bons offices afin d'aboutir à un règlement.

J'ai des idées bien arrêtées au sujet du dépôt de documents relatifs à l'impôt d'un particulier échangés entre les pays. J'estime qu'une correspondance de ce genre devrait être surveillée très étroitement. D'autre part, j'estime que le ministre devrait user de son influence auprès des autorités américaines afin que la question soit réglée de façon à éviter une double imposition. Je crois qu'il est possible de régler cette affaire.

Il est malheureux que le député de Port-Arthur ait saisi la Chambre de cette question. D'après moi, elle aurait dû être réglée sans qu'on ait à présenter un avis de motion portant production de documents; ce n'a pas été le cas. Je ne saurais voter en faveur de la production de pareils documents, mais je demande instamment au ministre d'user de son influence et des bons offices de ses fonctionnaires auprès de leurs homologues pour tâcher de résoudre cette difficulté.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre intérimaire du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis quelque peu étonné de la nature du débat sur cet avis de motion. Je voudrais en donner lecture à la Chambre. Il est ainsi conçu:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Revenu national et les autorités américaines en vertu de l'entente fiscale entre le Canada et les États-Unis concernant l'affaire Eaton-Kaye, ainsi que toutes les opinions qui ont pu être obtenues des autorités américaines quant aux valeurs et aux placements compris dans la succession de feu madame Eaton-Kaye depuis le 1er janvier 1961.

On constatera que la motion est formulée de façon à demander des renseignements au sujet d'une certaine déclaration d'impôt et qu'elle a trait précisément à une certaine déclaration d'impôt et aux renseignements qu'elle renferme. Le débat s'est étendu et a porté sur un domaine beaucoup plus vaste.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) nous a lu un passage d'un mémoire sur un certain sujet. J'ignore qui en est l'auteur ou quelle en est la source, mais, de toute façon, le mémoire est d'une portée beaucoup plus vaste que la motion. Puis, le député a cité des faits intervenus dans cette histoire d'impôt.

Le représentant de Cumberland (M. Coates), de son côté, a fait certaines observations—au sujet de Pugwash, entre autres—qui m'ont paru tout à fait justes. Mais là où je veux en venir, en toute déférence, c'est que ces observations, si justes soient-elles, n'ont rien à voir avec la motion dont la Chambre est saisie.

Après quoi, l'ancien ministre a commencé à dire ce qu'il avait recommandé dans ce cas particulier; puis il est passé à un sujet plus vaste, celui des problèmes de la double imposition en vertu des accords fiscaux conclus par les deux pays. Il va sans dire que cette question a une grande importance et peut faire l'objet de longues discussions, mais si on en parle maintenant, il ne faut pas rattacher le problème à ce cas particulier. Il m'a paru que l'honorable représentant estime que c'est de cela qu'il s'agit. Je ne saurais dire s'il a raison ou non.

Voici la façon dont j'envisage le problème. Comme question de politique générale, il faut sûrement s'en tenir à la position que ces renseignements ne peuvent être divulgués. Or, pour donner suite à la motion, il faudrait révéler certains détails sur les affaires d'un particulier ou une déclaration d'impôt. Je donnerai lecture dans un instant des articles de la loi qui semblent appuyer cette attitude générale que les gouvernements précédents ont adoptée dans le passé à l'égard de toutes les questions de ce genre qui exigent la divulgation de renseignements relatifs à des déclarations déterminées...

M. Fisher: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Dans un instant... ou dans les cas où les renseignements sont demandés par l'intermédiaire d'un avis de motion portant production de documents.

M. Fisher: Puisque le ministre restreint la question à l'affaire Eaton-Kaye, me dirait-il ce qu'il pense d'une demande de renseignements que ferait, par exemple, le gouvernement américain aux autorités fiscales concernant la propriété des actions de l'*Investors Trust Limited*? Je sais qu'il n'est pas facile de répondre à cette question mais je voudrais savoir si, en adoptant ou en modifiant la motion, je pourrais arriver à mes fins et répondre aux objections du ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je ne veux pas répondre au pied levé à cette question. Si l'honorable député veut traiter d'une autre question au sujet de la personne qui semble faire l'objet du débat, quoique je ne puisse absolument pas m'expliquer la chose, si donc il veut poser des questions à l'autre gouvernement, il serait peut-être possible d'examiner la question. J'aimerais y réfléchir très attentivement, car il s'agit d'une toute autre question que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le député a fait allusion au document parlementaire nº 189A du 12 mars 1959. J'ai demandé à la Division des Journaux de me l'envoyer et je constate que mes observations d'il y a un instant sont conformes aux faits.

Le document ne met aucunement en cause l'attitude que j'ai prise au sujet de la communication des renseignements demandés, ni celle qu'avait adoptée sur ce point l'ancien ministre du Revenu national. Je n'en donnerai pas lecture car cela raccourcirait le peu de temps dont nous disposons. Toutefois, j'invite les députés à en prendre connaissance. Ils constateront que le document ne divilgue aucun renseignement sur une déclaration d'impôt en particulier.

A l'appui de l'argument que j'ai invoqué pour démontrer qu'il est contraire à l'intérêt public de donner des renseignements sur une déclaration en particulier, j'appelle l'attention de la Chambre sur la loi sur les biens successoraux qui a maintenant été abrogée et qui visait les déclarations d'impôts présentées, dans le cas qui nous ocupe, au cours des premières années. L'article 55 impose l'obligation du secret; il est ainsi conçu:

> Nulle personne employée au service de Sa Majesté ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué à une personne qui n'y a pas légalement droit, quelque renseignement obtenu sous le régime des dispositions de la présente loi, ni permettre d'inspecter une déclaration écrite, fournie en conformité de la présente loi, non plus que d'y avoir accès.

Telle est la disposition que renfermait l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux. La disposition insérée dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est libellée d'une façon un peu différente et prévoit qu'aucun fonctionnaire ni aucune personne autorisée ne peut, sauf lorsque cet article l'y autorise, communiquer sciemment ou permettre, sans le savoir, que soient communiqués à quelqu'un des renseignements obtenus à l'intention ou au nom du ministre aux fins de cette loi. Je cite simplement ces articles à l'appui du principe que j'ai énoncé.

D'après les observations du député de Port-Arthur, j'ai l'impression qu'il a cherché, en proposant sa motion, à obtenir des documents relatifs à un cas particulier, afin d'étayer une théorie générale des relations fiscales, entre le Canada et les États-Unis. Je regrette d'avoir exprimé la chose ainsi, mais c'est tout ce que je puis conclure de son exposé. Si séduisante qu'elle soit, cette théorie générale ne peut être invoquée pour obtenir que des renseignements soient fournis et des déclarations d'impôt produites, dans un cas particulier. Il me semble que nul ne peut en douter. Autrement, tout député aussi habile que l'honorable représentant à présenter sa thèse, dans un cadre général, pourrait obtenir des déclarations d'impôt ou des renseignements y afférents, en les reliant à sa théorie qui, bien entendu, relève de la Chambre des communes.

[L'hon. M. McIlraith.]

Il y a une méthode grâce à laquelle les personnes qui s'intéressent à certaines déclarations d'impôt peuvent obtenir des renseignements, mais elle est très rigoureuse et très difficile, et ces personnes doivent assumer certaines responsabilités lorsqu'elles y recourent. Assurément, elles ne pourraient pas se présenter à la Chambre des communes et obtenir non seulement les déclarations d'impôt des contribuables...

M. Fisher: Le ministre définirait-il ce qu'il entend par «déclaration d'impôt» au sens où il emploie l'expresion? Je n'ai jamais cru que je demandais une déclaration d'impôt, mais bien des documents concernant une question particulière relative à une affaire d'impôt.

L'hon. M. McIlraith: J'ai peut-être employé les mots abusivement, mais il y a des années que je les emploie ainsi. Lorsqu'il s'agit de succession, les déclarations sont faites sur la formule prescrite, qui s'accompagne invariablement d'une quantité de renseignements sous forme de correspondance, d'états financiers de compagnies et d'autres documents complémentaires. J'ai toujours utilisé les mots «déclaration d'impôt» en parlant de cette sorte de correspondance, y compris toute la documentation en cause, parce que, sauf dans le cas de successions de peu d'importance, tous les renseignements sont rarement compris dans le premier document qui est déposé.

Ce ne serait pas vrai pour les causes relatives à l'impôt sur le revenu, mais cela s'applique dans le cas de droits successoraux et j'ai utilisé l'expression impôt sur le revenu plutôt dans un sens large couvrant tous les renseignements obtenus pour permettre aux autorités fiscales de calculer ou d'évaluer le montant d'impôts à payer.

On a fait une autre supposition et j'espère que le député de Cumberland (M. Coates) ne m'en voudra pas de le lui signaler. Il a supposé le cas de fonctionnaires qui harcèlent les contribuables et dans le cadre d'un débat sur une motion demandant le dépôt de documents, je pense que c'est aller pas mal loin que de faire de telles insinuations sur ce qui a pu se faire ou non au sujet d'un cas particulier, car je ne saurais être en mesure de me déclarer d'accord ou non, ou du moins, je ne voudrais pas confirmer les chiffres qu'il a donnés parce que ce serait un moyen détourné de donner des renseignements sur des déclarations d'impôt, ce que je n'ai pas l'intention de faire. J'espère qu'on ne prendra pas l'habitude de lancer de telles accusations lors d'un débat sur des motions de cette nature.

Il a parlé d'un généreux compromis proposé à M. Eaton par un ancien ministre. En tout cas, ce n'est pas en principe notre façon

de traiter ces causes fiscales. Il est absolument essentiel, à mon sens, qu'on s'en tienne strictement à une application égale pour tous des lois relatives aux impôts, et j'espère qu'on n'a pas voulu insinuer qu'il y a eu dérogation à ce principe, peu importe la valeur ou la distinction de la personne en cause.

Je veux faire ressortir que la question de son mérite ou de son manque de mérite est certes peu pertinente, et la générosité envers un contribuable ne peut servir de fondement quand on traite de ces questions. Un gouvernement est obligé d'appliquer les impôts également à tous, en conformité avec la loi, et je suppose qu'on n'avait pas l'intention de s'écarter de cette ligne de conduite.

Je vois que l'heure avance et que mon temps de parole est presque expiré, mais j'aimerais régler l'affaire. Pour les raisons que j'ai données, je dois donc refuser la motion, car j'estime qu'elle demande des renseignements sur les déclarations d'impôt, relativement aux affaires de ce contribuable particulier.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question avant que le ministre ne reprenne son siège?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Fisher: Dans la lettre que le ministre a eu la bonté de m'envoyer, et je lui suis reconnaissant de m'avoir donné certains renseignements, il a indiqué que M. Eaton a présenté des observations aux ministres qui se sont succédé, et un ministre du gouvernement antérieur le confirme. Cela soulève la possibilité qu'un autre élément entre en cause, à part le simple aspect des droits sur les biens transmis par décès.

Comme le ministre a déclaré qu'il ne pouvait absolument pas fournir aucun renseignement à ce sujet, pourrais-je lui demander si, à son avis, moi-même ou un autre député pourrions obtenir des renseignements sur cette autre question qui se rattache à la succession mais qui s'inspire d'un autre principe?

L'hon. M. McIlraith: Quant à cette lettre, je dois dire que je ne l'ai pas rédigée. Je n'en ai pris connaissance que cet après-midi, mais je dois en assumer la responsabilité. Toutefois, en eussé-je pris connaissance qu'elle n'aurait pas été expédiée. Quoi qu'il en soit, pour en venir au point précis qu'a soulevé l'honorable député, je vais voir s'il n'y aurait pas moyen de répondre à la question qu'il a posée sans enfreindre le principe que j'ai énoncé. Je ne saurais me prononcer nettement à ce sujet avant d'avoir étudié très soigneusement la question.

M. Fisher: Je serais disposé à retirer la motion si le ministre voulait bien me donner l'assurance qu'il consentirait à s'entretenir avec l'honorable député de Cumberland et moi-même afin de nous fournir des renseignements sur l'ensemble des questions que nous avons soulevées au sujet de cet autre aspect de la succession.

L'hon. M. McIlraith: Si cela se limite au côté public de l'affaire, à la question générale, je discuterai volontiers de la chose avec l'honorable député pour voir s'il n'y aurait pas lieu de donner certains renseignements.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais exhorter le ministre, si la chose est possible, à accepter la proposition de l'honorable député qui vient de proposer le retrait de sa motion. Compte tenu des propos que l'on a entendus aujourd'hui, je crois que nous faillirions à la tâche en ne tenant pas une conférence de ce genre avant de passer à toute autre question d'ordre technique qui pourrait entrer en jeu.

L'hon. M. McIlraith: Je veux qu'il soit bien clair pour tous que je ne donnerais pas de renseignements au sujet du revenu d'un particulier.

M. Lloyd: On a donné à entendre qu'un contribuable avait offert de déposer des valeurs en vue de faire honneur à une obligation contractée envers la Couronne. Compte tenu des éléments de succession sur lesquels la Couronne pourrait faire une saisie-arrêt— et, s'il y en a, ils sont restreints selon moi— je suis d'avis qu'un débat sur cette question s'impose au plus tôt.

M. Fisher: Si j'ai bien compris le ministre, je suis disposé à retirer la motion. Je compte alors avoir l'occasion de m'entretenir avec lui, en même temps que les autres honorables députés qui se sont intéressés à la question, pour savoir quels renseignements pourraient nous être communiqués, compte tenu du fait qu'en vertu des droits conférés à la Chambre, je pourrai présenter ma motion à nouveau en la formulant d'une autre façon, afin d'obtenir ce que j'ai demandé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre donne-t-elle son consentement unanime, afin que l'honorable député de Port-Arthur retire sa motion?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre qu'elle sera

saisie des questions suivantes à dix heures ce soir. D'abord l'honorable député de Kootenay-Ouest:

Les tergiversations administratives subies par l'ARDA ont-elles retardé l'exécution des programmes, l'étude des propositions présentées au gouvernement, ou la mise au point des accords?

(Texte)

Puis, la question n° 2:

Vu qu'en 1962, une loi a été sanctionnée par le Parlement, prévoyant la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler cette loi avant son expiration, ce qui prendra effet le 31 décembre 1964?

(Traduction)

Question n° 3; le député de Parry-Sound-Muskoka:

Le ministre pourrait-il déposer toutes les cartes préparées par le commissaire à la représentation, en vertu de l'article 8 de la loi sur le commissaire à la représentation, afin qu'on puisse les consulter au cours du débat sur le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale?

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Batten, passe à la suite de la discussion sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill (au nom de M. Pearson), loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. le président suppléant: Vu qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 6—*Nomination d'un président.*

M. le président: A l'ordre. La Chambre, réunie en comité plénier, poursuit l'étude du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Lorsque le comité s'est ajourné à 5 heures, il était saisi de l'article 6 du bill et d'un amendement à cet article présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le comité est-il disposé à se prononcer?

M. Nielsen: Avant le dîner, monsieur le président, on s'est permis certaines insinuations à l'endroit de membres de l'opposiiton qui, selon moi, ont parfaitement raison de critiquer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, surtout en ce qui a trait à la composition de la commission qui doit être établie. Le premier ministre a passé une bonne partie de l'après-midi à la Chambre, pendant que nous débattions la question. C'est dire qu'il s'intéresse comme il se doit à l'amendement dont nous sommes saisis.

Je suis certain qu'il était ici pour écouter les observations des honorables députés à propos de l'intégrité des chefs des deux grands partis politiques du pays en ce qui concerne la nomination des membres de la commission qu'on doit instituer.

Je désire dire un ou deux mots au sujet des commentaires de l'honorable représentant de Port-Arthur qui a été si véhément à propos de l'intégrité et de l'impartialité des juges qui doivent nommer les deux autres membres de la commission. Nous avons posé des questions à l'honorable député auxquelles, à mon avis, ni lui, ni l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'ont encore répondu d'une manière satisfaisante. Je vais donc les poser de nouveau. Voici celles qui me viennent à l'esprit. Un membre du parti, auquel appartient l'honorable député qui a proposé l'amendement, affirme que nous devrions avoir une confiance aveugle dans le discernement des juges qui doivent nommer les deux autres membres.

C'est ce qu'ils prétendent d'une part, mais voici ce qu'ils disent, d'autre part: «Nous ne leur ferons pas entièrement confiance, car nous allons soumettre la troisième catégorie des choix qu'ils feront à l'approbation du commissaire à la représentation.» Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on a confiance implicitement dans le choix des juges, ou bien qu'on n'a pas confiance. Le libellé même du troisième article de l'amendement donne à entendre que le député qui l'a présenté n'a pas la confiance qu'il prétend avoir.

Si l'on soumet le choix des juges à l'assentiment du commissaire à la représentation, cette initiative ébranlera sûrement la confiance des honorables députés qui appuient l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il me semble que si l'honorable député demande aux membres du comité de se montrer intègres, il doit aller jusqu'au bout et être lui-même intègre. Nous avons entendu en comité cet après-midi de nombreuses paroles peu sincères au sujet de l'impartialité et de l'intégrité de la commission qui doit choisir ceux qui deviendront membres de ces commissions. Je ne crois pas qu'il n'y ait de meilleure disposition que celle que renferme actuellement le bill pour assurer l'impartialité que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait voir exister au sein de

la commission qui étudiera le remaniement des circonscriptions électorales.

Nous avons entendu dire qu'il existait certaines cartes. Je n'en ai vu aucune qui ait été dessinée par le commissaire à la représentation ou par son personnel, mais j'estime que si l'on a préparé de pareilles cartes, nous autres députés, pour qui la composition de la commission est un souci prédominant, avons le droit de les voir; car certes si le commissaire à la représentation ou son personnel ont été jusqu'à préparer des cartes je dirais que cela laisse entendre qu'une décision a déjà été prise. L'honorable représentant d'Ontario a soulevé un point fort important, notamment que les cartes avaient été préparées en fonction d'un écart de 20 p. 100. S'il en est ainsi, la responsabilité qui incombe à ce comité a certes été contournée, car c'est lui qui devait décider si l'écart va être fixé à 20 p. 100. Si les cartes ont été préparées en fonction de cet écart, il semble que ceux qui détiennent le pouvoir aient supposé que ce serait l'écart fixé, peu importe les opinions des membres de notre comité et du Parlement; et, que le Parlement approuve ou non cette disposition du bill, les cartes ont été préparées et elles seront présentées au commissaire à la représentation.

Ainsi la commission n'est plus qu'une machine à enregistrer. On a déjà soulevé cette objection et ni le ministre des Transports ni l'honorable député qui a proposé l'amendement n'y a encore répondu. Le ministre des Transports a maintes fois mis en doute les motifs des membres du comité qui ont critiqué les diverses dispositions du bill. Or tous les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont formulé des critiques positives à l'égard de l'article 6 de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je le répète, on ne peut douter que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ont la compétence voulue pour faire des nominations acceptables à tous les Canadiens, où qu'ils soient. L'amendement dont nous sommes saisis enlève à ces hommes, qui connaissent le mieux ces problèmes et sont les mieux en mesure de les régler, la responsabilité de refaire la carte électorale de notre pays et la confie à des personnes qui ignorent tout de la question. Il faut sans doute tenir compte de ce que le premier ministre et le très honorable chef de l'opposition n'ignorent pas entièrement les considérations d'ordre politique qui doivent influer sur la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. Il me semble que nous avilissons le fondement même de notre institution parlementaire, dans le pays même, en nous risquant à insinuer qu'un autre que le premier ministre et le chef de l'opposition serait plus capable et plus apte à faire le choix de ceux qui doivent servir comme membres de la commission.

Le ministre des Transports a dit, en outre, qu'un certain doute peut exister au sujet de la sincérité des motifs des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'ils élevaient des critiques contre le projet de loi à l'étude. Il a mentionné le député de Winnipeg-Sud-Centre qui s'armait de son épée et de son bouclier pour défendre les vertus de la critique par les membres de l'opposition. Je lui répliquerais que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons toutes raisons de nous méfier de ce qu'avancent le ministre des Transports ou les députés siégeant sur les bancs ministériels, étant donné le marché évident conclu entre le parti libéral et le nouveau parti démocratique en ce qui concerne l'amendement en cause.

M. Woolliams: Vous voulez dire qu'il y a eu mariage?

M. Nielsen: Je trouve, comme l'a d'ailleurs déjà mentionné le député de Bow-River, qu'il y a eu «bundling» entre les draps, quant à cet amendement—et si le ministre était franc envers lui-même, il l'admettrait.

Le ministre des Transports doit être pris à partie sur un autre point. Comme en fait foi la page 777 du compte rendu, il nous a donné à entendre que le comité n'apporterait aucun amendement à l'article 6 et c'est la raison pour laquelle la mesure a franchi aussi rapidement l'étape de la deuxième lecture. Nous voici soudainement saisis d'un amendement qui est le fruit d'une entente entre libéraux et néo-démocrates.

M. Macaluso: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je trouve révoltantes les observations du représentant et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont sûrement de mon avis.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Flemming: En quoi consiste le rappel au Règlement?

M. Macaluso: J'y arrive, si les honorables députés veulent bien m'en donner la chance. L'honorable député de Yukon a laissé entendre que certains membres de notre groupe avaient des ententes avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé leur désaccord...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre!

M. Macaluso: J'ai peut-être tort et il y aurait sans doute lieu de poser la question de privilège. L'honorable député de Yukon a tenu des propos désobligeants à l'égard de certains membres de notre groupe; il a déclaré qu'ils

se prêtaient à certaines tractations. Nombre de députés de ce côté-ci se sont prononcés contre l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en sorte que je ne crois pas qu'il y ait eu des agissements clandestins de leur part. Comme d'habitude, l'honorable député fait des observations qui ne sont pas fondées. A mon sens, il ne devrait porter des accusations de manœuvres secrètes sans avoir les faits à l'appui. En ce qui me concerne et en ce qui concerne un grand nombre d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes au courant d'aucune manigance semblable et l'honorable député, avec son inefficacité coutumière...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis persuadé que l'honorable député sait fort bien que la question de privilège ne se pose pas ici. C'est une question à mettre en délibération.

M. Nielsen: Je me suis servi des mêmes mots dont s'est servi le ministre des Transports lui-même. Je n'ai entendu que trois députés d'en face qui ont eu le courage de se lever et de dire franchement ce qu'ils pensent de ce bill. Ce sont l'honorable député de Welland (M. McMillan), de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford); je devrais citer aussi l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau).

M. Hahn: Monsieur le président, l'honorable député ne se rend-il pas compte que bien des députés de ce côté-ci de la Chambre étaient prêts à appuyer le bill dans sa forme originale jusqu'à ce que les honorables députés d'en face commencent à parler?

M. Nielsen: En premier lieu, monsieur le président, puis-je souhaiter la bienvenue à l'honorable député qui est de retour à la Chambre. En second lieu, puis-je lui dire que nous n'avons pas participé aux ententes conclues entre les éléments du Nouveau parti démocratique et les libéraux et que, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de savoir si les honorables députés d'en face étaient prêts à appuyer le bill dans sa forme originale? Je suis néanmoins heureux de l'entendre dire, car je pense que le ministre des Transports a amené les ministériels à croire qu'ils devraient appuyer le projet de loi originel. En effet, c'est seulement lorsque le ministre de la Justice est entré ici et, contredisant comme il le fait souvent le ministre des Transports, a laissé entendre le contraire, qu'il a semblé y avoir divergences d'opinion chez les ministériels. Si l'appui dont a parlé le député qui a posé une question de privilège existe vraiment, j'en suis ravi car, pour ma part, j'estime que le premier ministre du pays et le chef de l'opposition officielle ont assez de jugement pour faire ces nominations.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre des Transports m'étonne par la façon dont il essaie de présenter cette mesure législative à la Chambre. Je lui dirai que s'il s'en tenait lui aussi à sa première idée, qui était bonne —et la première idée est souvent la meilleure; il en est ainsi dans le cas qui nous occupe —la Chambre pourrait poursuivre ses travaux.

Vous voyez ce que cela donnerait si une commission était nommée par le juge en chef d'une province qui, à son tour, désignerait un membre de la magistrature de cette province comme président et que ce dernier serait chargé de nommer deux autres membres de la commission. Ceux-ci siégeraient donc avec le commissaire et prendraient les décisions. Ils devraient, à leur tour, fidélité à la personne qui a fait les nominations. On chercherait peut-être à se rassurer en songeant que ces gens seraient tout à fait affranchis de sectarisme politique, mais il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte dans ces nominations et qui placent l'ensemble de la situation dans une mauvaise perspective. L'honorable député de Welland a mis le doigt sur la source du mal quand il a dit qu'il ne voudrait pas critiquer le juge qui a fait ces nominations. Moi non plus, ni aucun autre député à la Chambre. C'est justement pourquoi nous devrions bien réfléchir avant d'adopter une loi qui entraînerait la magistrature à participer à une controverse politique.

A mon avis, pareil geste serait une erreur, et le ministre des Transports ne favorise pas l'adoption de cette mesure en se croisant les bras et en souriant benoîtement. S'il veut que cette loi soit adoptée, il ferait mieux de réfléchir à ma proposition.

Certains députés ont dit que le commissaire devrait faire les nominations ou, du moins, qu'elles devraient être approuvées par lui. Sauf erreur, le commissaire aura assez à faire, sans que nous le chargions de ce problème, et j'espère que nous ferons preuve d'un peu de jugement et que nous lui faciliterons la tâche au lieu de lui imposer une telle corvée.

Cela me ramène à la façon de procéder. On avait d'abord proposé que le premier ministre fasse une nomination et que le chef de l'opposition fasse l'autre. J'ai parlé de la question à un grand nombre de députés. Nous y avons pensé et nous en avons discuté tous les aspects, mais je ne vois aucun moyen d'améliorer le libellé du projet de loi initial.

Je n'ai rien à redire à la nomination d'autres commissaires, de professeurs d'université par exemple. On connaît nombre d'excellents professeurs d'université intègres et intelligents. Je crois cependant que leur demander de faire ce travail, ce serait abuser d'eux. Ils sont

formés pour s'occuper d'un certain domaine qui n'est pas la politique et quand on veut étudier de façon intelligente les délimitations de circonscriptions, on est tout de suite appelé à se mêler de questions politiques. Pourquoi faudrait-il attendre d'un professeur d'histoire ou d'un chargé de cours de droit qu'ils siègent avec un juge et rendent une décision sage et définitive au sujet des délimitations de circonscriptions? Même avec le concours du commissaire, comment ces gens pourraient-ils appliquer leurs talents à cette question et trouver la bonne réponse? C'est purement une question politique. Peut-être pourrait-on critiquer la première proposition, mais je puis assurer au ministre que l'amendement, une fois accepté, pourrait être l'objet de critiques encore plus vives. La première proposition du présent gouvernement est la meilleure qu'on ait présentée jusqu'ici au comité.

Pour ce qui est de la question de confiance, je dirai qu'à mon sens, les hommes désignés comme membres de ces comités doivent être honorables, intègres; on ne devrait pas les désigner au sein de ces commissions à cause de sentiments politiques. Dieu sait que des hommes de ce genre sont nombreux. Si le chef de l'opposition avait le pouvoir de faire des nominations, le parti conservateur n'aurait aucune difficulté à désigner d'excellents candidats et je crois qu'au sein du parti libéral, le premier ministre aurait assez de choix pour nommer des hommes qui sauraient faire de l'excellente besogne, travailler avec les autres membres des commissions et présenter des propositions acceptables pour tous.

La façon dont ces commissions vont s'acquitter de leur tâche m'intéresse. Il est vrai qu'elles auront de la documentation pour se guider. Certains de ces textes ont déjà fait l'objet de divers articles publiés. C'est ainsi que j'ai obtenu une bonne partie des renseignements dont je dispose. J'ai fait des études et des recherches au sujet des méthodes adoptées en Australie et en Angleterre. J'ai débattu la question avec d'autres personnes qui s'y intéressent et l'essentiel du problème a trait à l'écart. Doit-il y avoir un écart de 20 ou de 30 p. 100? Doit-il être encore plus considérable?

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous voudrions étudier l'article 6, qui a trait à la nomination du président et des autres membres de la commission. Nous avons décidé tantôt, d'un commun accord, de remettre la question à l'écart jusqu'à ce que nous en arrivions à l'article 13.

M. Kindt: J'essayais de démontrer que ces commissions vont être obligées de se livrer à certains calculs, si elles veulent délimiter les circonscriptions électorales. Je m'inquiète de la façon dont se fera ce travail. Le ministre est au courant de ces détails, ais c'est là, apparemment, une chose qui ne le préoccupe pas. Voilà l'ombre au tableau. Il y a anguille sous roche. Le ministre possède ce renseignement mais il ne nous dira pas comment on s'y prend. Voici ce qui se produit. On commence d'abord par les villes, puis on aborde la question des régions rurales; dans le calcul, la population excédentaire de ces régions est considérée comme le résidu. La Commission décide alors quel sera l'écart et quelle proportion du résidu on accordera aux régions rurales. L'écart peut varier de 1 à 20 p. 100 ou de 1 à 30 p. 100, selon que vous commencez d'abord par les régions rurales ou par les villes. On croit que la représentation doit être proportionnelle à la population. Ceux qui feront ces calculs ont trop tendance à penser ainsi et, selon moi, nous devrions étudier cette affaire attentivement avant d'adopter la mesure.

Quant à ce qu'on a déjà pu faire, on ne devrait pas, je pense, étaler sur le Bureau les cartes qui ont été établies ou imprimées, car les journaux pourraient les publier. A mon avis, il ne serait pas encore opportun de le faire. Je crois qu'aucune de ces cartes n'est définitive. Mais si on pouvait les étudier dans la coulisse de façon que chacun puisse connaître la méthode adoptée, je pense que cela serait à l'avantage de notre comité. On pourrait le faire tant que les journaux ne publient pas les renseignements dans tout le Canada et que le ministre de la Justice, qui me sourit, ne voit pas sa circonscription sur la carte à l'heure actuelle, car ces cartes ne sont que des ébauches et personne ne voudrait voir publier d'un bout à l'autre du pays une demi-douzaine de cartes sujettes à révision.

Le commissaire a été nommé en vertu d'une loi du Parlement pour s'acquitter de ses fonctions actuelles et sans doute les exerce-t-il depuis six ou huit mois, en procédant par tâtonnements et en comparant différents régimes afin de déterminer l'efficacité de telle ou telle méthode. S'il faut en croire certains députés, il sait pas mal à quoi s'en tenir maintenant. Je persiste à penser qu'un comité de la Chambre pourrait examiner les cartes géographiques, puis, si on le jugeait à propos, nous communiquer le résultat de son examen. Cependant, pour le moment, il ne faudrait pas que les renseignements soient publiés un peu partout dans les journaux. D'un autre côté, comme il s'agit de renseignements publics, les députés ou un comité de la Chambre devraient pouvoir en prendre connaissance de quelque manière.

Une voix: Et l'article 6?

M. Kindt: Je voudrais parler des méthodes de travail de ces commissions. Par conséquent,

cette question se rattache à l'article 6 du bill. J'ai presque terminé. Il y a un autre élément à envisager dans la manière dont ces commissions effectueront leur travail. Elles devront prendre des décisions au sujet de questions auxquelles elles ne connaissent rien. Elles devront se montrer arbitraires et travailler à l'aveuglette à moins de demander conseil. Par conséquent, je crois qu'il devrait y avoir des audiences publiques obligatoires pour permettre aux membres et aux autres de faire des recommandations. A mon avis, cette disposition devrait être inscrite dans la mesure pour la gouverne des commissaires afin qu'ils puissent s'acquitter de leur fonction de manière appropriée et une fois la tâche accomplie, on aura l'impression d'avoir participé à l'élaboration des décisions. Un certain accord régnera alors. Ce ne sera pas un accord unanime, mais il sera plus général de cette façon que si on laissait le règlement de la question dépendre d'une décision arbitraire.

Je ne vois pas comment une commission, une fois établie, pourra fonctionner et accomplir cette tâche, sans que les députés puissent avoir l'occasion de proposer certains changements lorsqu'il s'agira de délimiter les nouvelles frontières de leurs circonscriptions.

M. Carter: Monsieur le président...

M. Pigeon: Une véritable obstruction systématique.

M. Carter: ...J'aimerais prendre quelques minutes pour montrer pourquoi, selon moi, nous devrions adopter cet amendement. Premièrement, je pense qu'il est plus conforme au principe général dont s'inspire le bill que l'article actuel. Si je dis cela, c'est que le principe général du bill, adopté par la Chambre, prévoit l'emploi d'une méthode impartiale pour délimiter les circonscriptions électorales. Plus nous pourrons nous montrer impartiaux, plus nous nous conformerons au principe directeur du bill.

Si nous procédons ainsi, c'est qu'on nous a critiqués dans le passé pour avoir suivi l'ancienne méthode de remaniement de la carte électorale. Cette méthode consistait à établir un comité parlementaire dont les membres étaient choisis par le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis. Le présent article du bill conserve partiellement ce principe. Il n'est pas aussi juste que l'amendement, car le principe ne vaut que pour deux partis politiques seulement et non point pour les autres. Mais l'amendement rétablit les choses et c'est parfait. Nous voulons en finir avec l'ancienne méthode de répartition des sièges ou bien nous ne voulons pas et alors avouons-le franchement. Mais si nous voulons être aussi impartiaux que possible alors, à mon avis, l'amendement nous en donne une meilleure occasion.

J'aimerais dire quelques mots en réponse aux arguments qui ont été avancés sous forme d'objection à ce que les juges nomment les commissaires; or à mon sens, ces raisonnements ont omis plusieurs facteurs très importants; le plus important de tous étant peut-être qu'un juge a une réputation d'impartialité à préserver.

M. Clancy: L'honorable représentant permet-il qu'on lui pose une question?

M. Carter: Je répondrai quand j'aurai terminé mon exposé, mais je ne veux pas qu'on m'interrompe. Un homme qui possède le prestige et l'intégrité nécessaires pour être nommé à la haute dignité de juge ne va pas à mon avis, mettre sa réputation en péril en effectuant des nominations politiques à une commission de ce genre.

Les opinions avancés jusqu'ici ont passé sous silence un autre point très important. On croirait, à les entendre, qu'une fois qu'un juge a nommé les membres d'une commission, il la contrôle plus ou moins. Rien n'est plus contraire à la vérité. Cela ne tient pas compte du fait très important que, quels qu'ils soient, les membres de la commission ne peuvent agir à leur guise. Ils sont liés par certaines règles établies par la loi et ils doivent s'y conformer.

Un autre fait important qu'on a oublié c'est que chaque commission comptera un troisième membre, c'est-à-dire le commissaire à la représentation, qui est chargé de surveiller le travail de la commission et de s'assurer qu'elle suit les règles établies. Le quatrième point qu'on a oublié, c'est que si un membre n'est pas satisfait des recommandations de la commission, il peut s'y opposer comme le prévoit l'article 20. Je ne vois pas très bien comment on peut s'opposer à donner aux juges le pouvoir de nommer les membres de ces commissions mais j'avoue que je n'aime pas qu'on nomme un juge, puis qu'on restreigne ensuite le groupe où il lui est loisible de choisir les membres de la commission. A certains égards, il y a là contradiction, car une telle attitude dénote un manque de confiance envers le juge. Si nous nous en remettons à lui pour faire des nominations, nous devrions avoir assez confiance pour croire qu'il portera son choix sur la personne la plus compétente qui soit. J'aimerais qu'il en soit ainsi.

M. Nielsen: Et qu'en est-il de la confiance en notre premier ministre?

M. Carter: En principe, je ne crois pas qu'on ait voulu insinuer quoi que ce soit de désobligeant tant à l'égard du premier ministre que du chef de l'opposition en leur retirant

la faculté de faire ces nominations; si je ne m'abuse, par ailleurs, c'est ce que la plupart des Canadiens préféreraient. C'est pour cette raison que je souscris à l'amendement.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat à ce sujet depuis l'automne dernier alors que la Chambre a été saisie de la question pour la première fois durant la dernière session. Si je prends la parole maintenant, c'est avec l'espoir de pouvoir être de quelque secours au ministre des Transports qui, durant les quelques interventions qu'il a faites au cours de ce débat, a laissé entendre qu'il avait des doutes sur la valeur des dispositions de l'article 6 du bill ou de l'amendement.

En l'entendant prononcer son discours cet après-midi, j'ai pensé qu'il serait peut-être encore possible, si nous pouvions faire ressortir certains des points importants qui ont été soulevés au cours du débat, que le ministre revienne à sa première décision et retire son appui à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je suis sûr que le projet de loi a été longuement et soigneusement étudié avant que le gouvernement le soumette à la Chambre. De fait, au stade de l'étude du projet de résolution, les observations du ministre des Transports ont fait apparaître qu'il n'avait aucune idée préconçue, qu'il se montrerait flexible, qu'il cherchait la bonne solution. Je suis sûr que les conseils qu'il a reçus à l'étape de la résolution . . .

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu d'étape de la résolution dans le cas de ce bill.

L'hon. M. Dinsdale: Je parle du projet de loi qui a précédé celui-ci et qui se rapporte de très près au bill à l'étude. De plus, monsieur le président, le sujet a été discuté en cette enceinte depuis des temps presque immémoriaux. Par suite des abus évidents de l'ancien régime . . .

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: A qui attribue-t-il ce qu'il se plaît à appeler les abus de l'ancien régime?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûr que le ministre, avec toute son expérience du Parlement, pose une question purement alexandrine. Il est historien et, s'il est un historien canadien typique, il doit être du nombre de ceux qui, lorsqu'ils discutent de nos mœurs politiques et parlementaires, signalent la partialité et le tripatouillage éhonté d'un parti que suscitent ces remaniements depuis les origines du pays, à chaque génération et sous tous les gouvernements.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable député ne blâme-t-il pas, dans chaque cas, le gouvernement au pouvoir?

L'hon. M. Dinsdale: En effet, c'est exactement ce que je soutiens.

L'hon. M. Pickersgill: Et, dans chaque cas, le premier ministre, à titre de chef du gouvernement?

L'hon. M. Dinsdale: J'en viens à cela dans un instant. Comme je siège en face du ministre des Transports, je suis exposé à la mauvaise influence qu'il exerce en cette enceinte lorsqu'il enfreint constamment le Règlement, mais je ne crois pas qu'il puisse citer une seule occasion où je l'ai jamais interrompu. Il m'interrompt délibérément en ce moment et essaie de me distraire de mon propos, au moment où je commence mes observations. A mon sens, l'équité demande qu'il me laisse poursuivre mon argumentation, après quoi je traiterai de la question qu'il a soulevée. Mais je ne précipiterai rien et ferai d'abord mes observations préliminaires, car je suis convaincu, moi qui ai suivi l'affaire au cours des années et qui ai écouté très attentivement la discussion, que le ministre confond les choses. Il l'a reconnu lui-même hier. Il a dit qu'il se trouvait dans une situation fâcheuse, qu'il était dans l'embarras, en raison de sa volte-face évidente à l'égard de l'article 6 du projet de loi.

Le cabinet a passé la mesure au crible avant qu'elle soit présentée. Certes, il a dû étudier soigneusement une disposition comme celle qui figure à l'article 6 car—le ministre l'a signalé et le député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé lui aussi lorsqu'il a proposé son amendement—nous semblons vouloir éviter de violer le principe de l'impartialité en mettant le projet de loi à l'étude. La question a fait l'objet d'un examen approfondi. La mesure n'a pas été présentée à la Chambre sans qu'on la scrute par le menu détail à diverses reprises, notamment ces derniers mois.

A quoi tend-elle? C'est de cela, dont je vais surtout parler ce soir. Nous essayons de nous éloigner du remaniement arbitraire—aussi vulgaire que brutal—de la carte électorale par le parti au pouvoir, c'est-à-dire le gouvernement du jour. Le Canada n'a jamais connu d'autre régime. Autrement dit, nous voulons dépolitiser la question. Je m'élève fortement contre les députés qui prétendent vouloir régler le problème impartialement. On en a parlé à maintes reprises. Comment voulez-vous soustraire à la politique l'importante question du remaniement des circonscriptions électorales du pays, puisqu'il s'agit là d'un aspect essentiel de la vie politique

de la nation? A l'instar du ministre des Transports, je demande qui est responsable du remaniement arbitraire, brutal et entaché d'esprit de parti qui a été fait dans le passé? C'est le gouvernement de l'époque et le premier ministre qui était alors le chef du gouvernement.

Le bill vise à soustraire les méthodes de remaniement à la politique partisane et à permettre à tous les députés, ainsi qu'aux Canadiens désintéressés et qualifiés en la matière qui se trouvent en dehors de la Chambre, de jouer un rôle de premier plan dans ce remaniement. J'ai été également étonné d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) déclarer, en proposant son amendement, qu'il voulait soustraire cette question du remaniement électoral à toute ingérence politique. La politique, comme l'a dit hier soir l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est l'art de gouverner. J'ai été très surpris d'entendre les remarques de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) cet après-midi, car il était plutôt porté jadis à critiquer les hommes politiques qui prennent part à ce remaniement. A l'époque où l'honorable député est arrivé à la Chambre des communes, il critiquait assez fréquemment les hommes politiques. Ces gens lui semblaient plutôt ternes et ennuyeux.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais dit cela, et je ne voudrais pas le laisser au compte rendu sans protester.

L'hon. M. Dinsdale: Il me semble que le député admettra qu'après son élection à la Chambre, il s'est montré assez critique au sujet du travail des députés.

M. Fisher: Et je le suis encore.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai relevé dans les journaux les observations du député, surtout dans une discussion avec un autre journaliste distingué, correspondant du *Telegram* de Toronto, qui défendait énergiquement la qualité du travail accompli par les députés.

Soyons absolument certains de ce que nous essayons de faire. Nous n'essayons pas d'écarter la question du domaine de la politique, mais de la soustraire aux manigances de la politique de parti. Il me semble que c'est justement l'objet du bill à l'étude. Je ne doute pas, après avoir écouté le ministre des Transports, parrain du projet de loi à la Chambre, que d'après lui les dispositions du bill, sous leur forme actuelle, correspondent bien à cet objectif. Nous admettrons, évidemment, que si la politique est une science, elle est aussi un art. Je pense qu'une des nombreuses raisons pour lesquelles il est souhaitable que les dignitaires de la Chambre au palier le plus élevé—soit le premier ministre et le chef de l'opposition—assument un rôle dans la désignation des membres de ces commissions de remaniement, c'est qu'ils ont prouvé, dans leur longue carrière publique et par les nombreux services rendus au Canada à divers titres, qu'ils ont les talents, le doigté et les aptitudes nécessaires pour mener à bonne fin le remaniement de la carte électorale, en tenant compte de l'élément politique.

Comment pourrait-on, si l'on n'avait pas la perspicacité que donne une longue expérience de la vie politique de notre nation, s'acquitter de ces tâches? Je ne vois personne de plus apte. Cependant, les tenants du gouvernement appuient un projet d'amendement qui soustrairait complètement cette fonction du domaine de la politique. Or, j'estime que c'est là une chose qui ne saurait se traduire en fait, quels que soient celui ou ceux qui choisiraient les membres de la commission, et aussi scientifiques que puissent être leurs méthodes de sélection. Il doit y avoir, dans cette entreprise, un certain art, que seuls les hommes politiques d'expérience, les spécialistes de la politique, sont capables de fournir.

L'hon. M. Teillet: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

L'hon. M. Teillet: Pour faire suite à sa récente observation—je n'ai peut-être pas bien entendu le député—j'ai cru saisir, dans ses propos, un sous-entendu d'après lequel l'absence d'esprit de parti n'avait pas été réalisée dans la province du Manitoba, par les méthodes qu'on y a appliquées.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je n'ai pas mentionné le Manitoba, mais je le ferai dans un instant. Le député vis-à-vis anticipe sur mon discours. Tant le ministre des Transports que le ministre des Affaires des anciens combattants sont manitobains, et il n'y a aucun doute sur ce que tous les gens, au Manitoba, pensent de même à ce sujet. Peut-être est-ce l'explication de leurs conclusions anticipées.

Pourquoi dénigrer et critiquer publiquement le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition officielle de Sa Majesté? Qu'on remonte le cours de l'histoire et on constatera, je pense, que tous les premiers ministres qui ont été appelés à diriger le gouvernement du pays ainsi que les chefs de l'opposition que nous avons eus ont tous été, quelle qu'ait été leur allégeance politique, des hommes aux qualités exceptionnelles. En effet, pour accéder à ces postes il faut être homme de caractère et homme intègre. Il n'est sûrement pas dans l'intérêt du Parlement que le gouvernement rabaisse publiquement les aptitudes de ces personnes à participer indirectement à cette

innovation, à cette œuvre de pionnier qu'on tente de réaliser dans la vie politique du pays.

Il existe aussi, à mes yeux, une autre anomalie surprenante. Le gouvernement et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sont fort aise de confier le choix des membres des commissions aux juges en chef et au commissaire à la représentation. Or, dans les deux cas, c'est-à-dire en ce qui concerne les juges et le commissaire à la représentation, il s'agit de personnes désignées par le gouverneur en conseil. Mais qui donc est le gouverneur en conseil?

M. Knowles: Je suis persuadé que l'honorable député voudrait avoir des faits précis. Le commissaire à la représentation n'est pas nommé par le gouverneur en conseil. Il est nommé par la Chambre des communes.

L'hon. M. Dinsdale: Très bien. Si c'est exact et si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre approuve le principe de faire nommer ces fonctionnaires par la Chambre, pourquoi ne pas l'étendre aux nominations des membres du personnel qui feront partie de ces commissions?

M. Knowles: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. Dinsdale: Laissez-moi seulement finir ma phrase.

M. Knowles: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis au beau milieu d'une phrase.

M. Knowles: Bien.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député a presque interrompu le cours de mes idées. C'est peut-être ce qu'il voulait. Posez votre question et je reviendrai à mon argument dans un moment.

M. Knowles: L'honorable député ne se rend-il pas compte que c'est justement ce qui arriverait si le bill, par une disposition quelconque, nommait à ces diverses fonctions, les personnes ou les fonctions qu'occupent ces personnes présentement? Ce sont des propositions qui ont été faites de temps à autre et c'est parce qu'elles se sont révélées impossibles que nous en sommes arrivés à la présente formule.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai retrouvé le fil de mes pensées. Une des plaintes qu'ont formulées les honorables représentants était que les députés qui s'intéressent le plus au remaniement des circonscriptions et les plus renseignés sur ce point n'auraient pas l'occasion de dire leur mot. C'est une des faiblesses de la loi actuelle. J'aimerais maintenant poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Ne croit-il pas qu'au cours des débats qui se poursuivent ici—et nous sommes tous libres d'y participer—il serait possible de saisir le premier ministre et le gouvernement des recommandations qui influeraient fortement sur le choix du personnel que le premier ministre choisirait pour former ces commissions? Voilà une façon grâce à laquelle les membres du Parlement pourraient participer plus directement au choix.

M. Knowles: L'honorable député aimerait-il que je réponde à cette question?

L'hon. M. Dinsdale: Oui.

M. Knowles: Je répondrai que je ne pense pas que les députés devraient avoir quelque chose à dire à l'égard des membres qui feront partie de ces commissions, si, comme notre vote l'a prouvé à l'occasion de la deuxième lecture, nous voulons qu'ils soient impartiaux et indépendants.

L'hon. M. Dinsdale: Chez un être humain, l'impartialité est impossible, et l'honorable député le sait. Le ministre de la Justice lève les mains dans un geste d'horreur.

L'hon. M. Favreau: En effet.

L'hon. M. Dinsdale: Le seul être vivant qui soit complètement impartial est celui dont la tête est vide.

M. Knowles: Cela est-il vrai des juges, dans l'ensemble du pays?

L'hon. M. Dinsdale: Sans aucun doute, à titre de députés, nous avons des convictions. Nous savons certainement quelle est la position que nous adoptons. Je suis certain que vous admettrez que l'impartialité ne saurait régner dans les relations humaines. Maintenant, permettez-moi d'aller plus loin.

L'hon. M. Sharp: Que dire des juges?

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre du Commerce demande ce qui en est des juges.

L'hon. M. Sharp: On les nomme pour cette raison-là: l'impartialité.

L'hon. M. Dinsdale: Ma foi, tout dépend de ce que vous voulez dire par impartialité. Les juges ont leurs points de vue. Ils ont des opinions. Ils n'agissent pas plus dans le vide que les membres du Parlement.

L'article 6, dans sa forme actuelle, constitue le seul moyen de réfuter une autre des grandes objections soulevées à propos de la mesure. Certaines personnes sont fort convaincues qu'une seule et unique commission serait nettement préférable à dix, c'est-à-dire à une par province. Le premier ministre et le chef de l'opposition représentent le point de vue national, et ce n'est que sur ces chefs des partis d'envergure nationale que nous

pouvons compter pour aboutir à une certaine uniformité d'une région à l'autre et d'une province à l'autre. Nul doute que c'est l'une des raisons pour lesquelles le ministre des Transports a inséré l'article dans le bill.

Détail important, c'est un membre du NPD qui a proposé le premier amendement. Ce groupe se méfie des autres partis et il a raison car, comme je l'ai déjà dit, chacun est porté à prêcher pour sa paroisse. Tout espoir que le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait pu caresser de remédier à cet état de choses a sûrement reçu un dur coup cet après-midi. Il était présent à la Chambre, je pense, lorsque le ministre des Transports a déclaré très clairement qu'il ne fallait pas espérer qu'un représentant du NPD soit nommé au sein de ces commissions. Si ce n'est pas ce qu'on appelle de la prévention politique, je me demande ce que c'est. J'ignore pour quel motif le ministre des Transports a fait cette déclaration, mais il a bel et bien dit qu'aucun représentant NPD ne pouvait être nommé au sein de ces commissions. Je ne sais pas pourquoi il l'a dit, mais cette déclaration illustre bien le penchant que tout le monde éprouve...

L'hon. M. Pickersgill: Je sais, monsieur le président, que l'honorable député ne voudrait pas dénaturer mes paroles. J'ai dit qu'à mon avis, il était peu probable que le juge en chef de l'Ontario, le juge en chef du Québec ou même le juge en chef de toute province canadienne nomme un professeur qui serait un membre reconnu du NPD, tout comme je ne pense pas que le juge en chef nomme un membre connu ou un organisateur du parti tory ou du parti libéral. Autrement, je ne voudrais pas leur confier le soin de faire ces nominations.

M. Woolliams: Ce n'est guère une justification.

L'hon. M. Dinsdale: Loin de moi l'idée de dénaturer les paroles du ministre, mais en revenant sur la question, je me rappelle qu'il est allé encore plus loin en disant que celui qui est assez stupide pour faire partie du Nouveau parti démocratique ne devrait pas s'attendre à autre chose et, à cet égard, je ne crois pas le citer à faux. Il a bel et bien dit que les membres du NPD étaient stupides. Ce sont eux qui proposent cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je crois avoir le droit d'exiger que l'honorable député cite mes paroles correctement. J'ai dit que je ne serais pas assez stupide pour faire partie du NPD. Je n'ai jamais dit qu'il fallait être stupide pour être membre du NPD. Au fait, si j'avais à choisir entre le Nouveau parti démocratique et ce que j'ai vu de nos voisins d'en face aujourd'hui, je n'hésiterais pas deux secondes.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur le président, à propos de la question de privilège, je répondrais au ministre que je n'ai jamais rien entendu d'aussi stupide depuis que je siège aux Communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Permettez-moi, monsieur le président, de revenir à mes moutons. L'amendement fait mention de certaines catégories de personnes, entre autres, de représentants du monde enseignant. Il a été question de la compétence de la Commission instituée au Manitoba, compétence qui tiendrait en grande partie au fait que le président de l'Université du Manitoba en est membre. Mais, en ce domaine, M. Saunderson est plutôt l'exception que la règle.

Une voix: Est-il impartial?

L'hon. M. Dinsdale: Il est aussi impartial qu'on peut l'être.

Une voix: Alors, voilà votre réponse.

L'hon. M. Dinsdale: Venant moi-même de la tour d'ivoire, je sais que la qualité essentielle pour quiconque s'occupe d'enseignement, c'est d'avoir une formation poussée dans un domaine spécialisé du savoir. En fait, tout le monde connaît l'image classique du professeur distrait, de l'homme qui est si préoccupé par un domaine de la science qu'il oublie ce qui se passe autour de lui. Ce sera l'universitaire exceptionnel qui pourra accomplir un travail efficace du point de vue de l'expérience, au sein d'une commission de ce genre.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je crois que, pour la clarté du compte rendu, mon honorable ami...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a la parole et on ne devrait pas l'interrompre, à moins qu'il ne veuille bien qu'on lui pose une question. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de se rasseoir. L'honorable député de Brandon-Souris a la parole et on ne devrait pas l'interrompre, sauf s'il consent à ce qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Dinsdale: Merci beaucoup, monsieur le président. Il est évident que ces observations inquiètent tout particulièrement le Cabinet. Le Cabinet a des remords parce que ce sont ses membres qui ont présenté cette mesure à la Chambre et qui répudient maintenant ce point important, l'article 6, qu'ils ont dû étudier avec soin. Je comprends fort bien qu'ils soient inquiets et agités. Je crois

pouvoir terminer mes observations sans me faire interrompre à nouveau, monsieur le président.

Laissez-moi souligner ce point fondamental. Certains prétendront, je le sais, que cette question est l'objet d'une obstruction systématique et que le débat se prolonge de façon inusitée. C'est une propagande malhonnête disséminée d'un bout à l'autre du pays par les honorables députés et d'autres personnes en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Des membres du parti libéral.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre des Transports a prononcé un discours à Québec dans lequel il a avili le Parlement en ces termes et je ne crois pas qu'il soit dans le meilleur intérêt de la démocratie parlementaire que des gens qui occupent des postes élevés agissent ainsi envers le Parlement. L'article est destiné à protéger et à préserver l'intégrité des membres de la Chambre et, notamment, le sens des responsabilités qui incombe aux dignitaires de la Chambre, le premier ministre et le chef de l'opposition. S'il n'avait jamais été question d'eux dans la mesure, la question n'aurait pas pris un tel caractère d'urgence, mais les en supprimer de propos délibéré en acceptant la thèse du Nouveau parti démocratique, selon laquelle ces hommes ne seraient pas des chefs sérieux du pays, je pense que cela desservirait énormément la démocratie parlementaire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Nous devons bien insister sur ce point. On a prétendu que nous avons retardé l'examen du régime de pension du Canada. Dieu merci si nous l'avons fait, car c'était un horrible fiasco lorsque la Chambre en a d'abord été saisie. Nous allons continuer à discuter la question jusqu'à ce que le ministre des Transports revienne à son attitude initiale et décide de protéger la réputation des dignitaires de la Chambre et du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député au sujet de la dernière phrase qu'il a prononcée? L'honorable représentant dit-il qu'il ne va pas permettre aux membres de la Chambre de trancher cette question? Va-t-il la faire trancher par un seul? Est-ce là sa conception de la démocratie?

M. Mandziuk: Il n'a jamais dit cela!

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président c'est là une interprétation machiavélique de ce que j'ai dit et en réponse je dirais que je veux que ce soit la Chambre des communes qui en décide.

L'hon. M. Pickersgill: Justement; moi aussi.

L'hon. M. Dinsdale: Je veux que la Chambre préserve la réputation de ses principaux dignitaires et je suis sûr qu'il y a suffisamment de députés qui s'y appliqueront. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, l'honorable représentant permet-il qu'on lui pose une question? Cette affaire, à mon avis, devrait être tirée au clair, aux fins du compte rendu. L'honorable député ne voulait pas, j'en suis sûr, dire ce qu'il a réellement dit à propos de M. Saunderson; il sait bien qu'il n'a pas été choisi pour siéger à cette commission. En fait, il détenait le poste de président de l'université et j'ai cru que l'honorable représentant me serait reconnaissant de le signaler.

L'hon. M. Dinsdale: Si je puis me permettre de répondre au ministre, M. Saunderson est membre du comité du Manitoba et je n'ai pas oublié de dire qu'il est extrêmement compétent. La plupart des universitaires ont peu de largeur de vues et peu d'expérience mais dans son cas, c'était tout le contraire. Il a été associé pendant un certain temps avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et je suis certain que cette expérience ne lui a pas nui.

M. Deachman: Monsieur le président, j'étais contre l'amendement la première fois que j'ai pris part au débat.

M. Clancy: Êtes-vous pour maintenant?

M. Deachman: Non, j'ai l'intention de continuer de m'y opposer, non pas à cause de ce que les honorables vis-à-vis ont dit, mais plutôt malgré cela. Nous avons déjà consacré trois jours à ce seul article et comme le petit garçon dans la chanson «*Good King Wenceslas*», je trouve qu'on s'enfonce de plus en plus. J'espère donc que cette question sera bientôt mise aux voix.

M. Fairweather: Monsieur le président, après des propos aussi émouvants, j'aimerais, à mon tour, formuler quelques observations.

M. Roxborough: Vous ne pourriez en faire autant.

L'hon. M. Dinsdale: Faites-nous part de votre opinion.

M. Fairweather: Les ânes ont beau braire, je n'en prendrai pas moins la parole. Faire une étude de cette question c'est à vrai dire raconter l'histoire des grands hommes qui ont occupé soit les banquettes ministérielles soit les banquettes de premier plan de ce côté-ci de la Chambre depuis que notre pays a vu le jour. Que cette question de la représentation fasse appel aux émotions ne m'étonne pas. Que certains d'entre nous s'efforcent sincèrement d'être objectifs ne m'étonne pas non

plus. Point n'est besoin d'avoir honte de discuter une proposition présentée pour la première fois en notre Parlement, autant que je sache, en 1952 par un éminent membre du gouvernement de l'époque, l'honorable C. G. Power. Je rappelle ici le nom de M. Power à cause du prestige qu'il a donné à la Chambre et de l'objectivité avec laquelle il a examiné tous les aspects du remaniement de la carte électorale. Au volume de 1952 des projets de loi de la Chambre des communes figure le bill nº 144, intitulé: Loi concernant la constitution et les tâches de la commission de remaniement de la carte électorale, proposé par un simple député, mais un simple député très distingué. L'article 3 de ce bill aurait bien pu être adopté par le gouvernement, et s'il l'avait été, nous ne serions pas aujourd'hui en si mauvaise posture. L'article 3 stipule:

Afin de préparer et de faire rapport d'un plan tendant à diviser les provinces du Canada en régions électorales, conformément aux dispositions de l'article 51 des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1951, mis en vigueur par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1946, il sera procédé à l'institution d'une commission de remaniement qui se composera de trois membres, dont l'arpenteur général du Canada, qui sera aussi le président de la commission, puis une personne nommée sur la recommandation du chef de l'opposition à la Chambre des communes après consultation...

Et il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre trouvera cette phrase intéressante...

...des divers groupes considérés normalement être en opposition au gouvernement à ce moment-là; la troisième personne devant être recommandée au conseil par le chef du parti qui détient alors la majorité à la Chambre des communes.

Si je n'avais aucune autre raison de penser que l'article 6 a de la valeur, j'en serais persuadé par ce passage d'un bill qui fut présenté par un homme aussi remarquable que l'honorable M. Power.

En second lieu, j'aimerais parler brièvement de la nomination des juges. Je m'attendais il y a longtemps que le ministre de la Justice prenne la parole sur ce point; et le bill n'aurait peut-être pas englobé les juges, il aurait exposé le point clairement. Je citerai M. Hackett, l'ancien député de Stanstead, dans un discours qu'il a prononcé en 1947 et qu'on trouve consigné à la page 5654 du hansard. En voici un extrait:

Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit que le gouvernement n'a pas l'intention de se rendre à la proposition qu'on lui a faite et suivant laquelle le remaniement de la carte électorale serait effectué par ce que certains appellent un organisme impartial. Puisqu'il en est ainsi, il est probablement inutile de discuter la constitution de pareil organisme.

Apparemment, il est inutile de discuter la constitution de pareil organisme, puisque nous n'obtenons pas beaucoup d'aide de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. M. Hackett poursuivait:

[M. Fairweather.]

Si jamais une telle discussion devient pertinente, j'exposerai à la Chambre les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce qu'on nomme des juges à une telle commission. Le très honorable leader de la Chambre a déclaré en termes non équivoques qu'il ne partage pas mes vues touchant l'inopportunité de nommer des juges qui avaient pour tâche de régler des problèmes quasi politiques.

Sans aucun doute, cette question relève de la politique et ne peut constituer autre chose qu'un problème d'ordre politique.

Il doit se rendre compte qu'il serait fort malheureux et bien insensé de confier à des juges la tâche de dresser la carte électorale du Canada, surtout si trois des juges appartenaient à un parti politique quelconque et trois autres, à un autre parti politique. On ramènerait ainsi ces gens dans l'arène politique qu'ils avaient depuis longtemps quittée, et certaines gens—du moins des gens mal intentionnés—verraient peut-être là une raison de nommer un homme à la magistrature avec l'idée qu'un jour il pourrait servir à effectuer un travail de cette nature.

J'affirme que si jamais on soumet pareille disposition à la Chambre et que je sois encore député, je m'y opposerai, comme le feront sans doute les avocats et les juges et tous ceux qui ont une bonne opinion de nos institutions juridiques et surtout de notre magistrature.

Soit dit en passant, la Chambre a consacré beaucoup plus de temps à la question, en 1952, que nous ne le faisons maintenant. Je n'ai pas lu les débats intéressant tous les remaniements mais nous ne sommes saisis de la question à l'étude que tous les dix ans et cette dernière revêt une telle importance que nous sommes entièrement justifiés d'y consacrer automatiquement trois ou quatre jours.

Sur ma liste de grands hommes d'État figure le nom du très honorable M. St-Laurent. Au cours du débat de 1952 sur le remaniement, il avait déclaré que ce n'est pas au pouvoir exécutif mais à l'ensemble de la Chambre qu'il incombe de trancher la question de la délimitation des circonscriptions électorales.

Il y a aussi M. Norman Ward qui a écrit en 1952 un article assez intéressant sur le remaniement de la carte électorale. Il a aussi consacré un chapitre à la question dans son ouvrage intitulé *The Canadian House of Commons*, publié sauf erreur, en 1948. Selon lui, le gouvernement se paye de mots sur ce point et je suis entièrement de son avis. Voici ce qu'il écrit:

Cette thèse, qui s'inspire de ce que les ministres peuvent oublier qu'ils sont ministres quand vient le temps du remaniement de la carte électorale et que leurs soutiens peuvent aussi l'oublier, taxe beaucoup la crédulité des membres de l'opposition au fur et à mesure que se déroule le débat.

Je partage sans réserve l'avis de M. Ward. J'espère, d'abord, que le ministre se laissera persuader de revenir à l'article 6 actuel.

J'espère aussi qu'il jugera bon de préparer lui-même un amendement qui ne prévoira pas que les juges du pays remplissent des postes, comme l'a dit le député John Hackett, quasi-politiques.

L'hon. M. Favreau: Je suis impressionné par les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège: il a parlé du respect qu'on devait éprouver à l'égard de la magistrature et exprimé l'avis qu'on ne devrait pas demander aux juges de s'occuper de questions d'ordre politique. Il a donné son discours avec le même accent que la plupart des honorables vis-à-vis ont employé. On pourrait croire qu'il est presque scandaleux de songer seulement à entraîner les juges dans des entreprises de ce genre.

A mon avis, la plus haute autorité dont le docte et honorable député devrait s'inspirer, c'est son chef. Pour ma part, la plus haute autorité que je puisse trouver en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est l'auteur même du bill à l'étude qui l'a préparé non pas lorsqu'il était chef de l'opposition mais bien lorsqu'il occupait le poste de premier ministre; le bill a en effet subi la première lecture le 17 avril 1962. Le très honorable représentant a alors proposé un bill dont le titre abrégé était le suivant: «Loi sur la commission de délimitation des circonscriptions électorales». Cette mesure avait pour but d'instituer une commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales. Aux termes de l'article 5, la commission devait se composer de cinq membres, dont le président était censé être la personne qui détenait à ce moment-là le poste de directeur général des élections au Canada. Les autres seraient nommés dans la proclamation établissant la commission. Je tiens à citer maintenant un extrait du deuxième alinéa de l'article 5 de ce bill, présenté par le chef actuel de l'opposition:

> La proclamation établissant la commission devra nommer comme membres de cette commission au moins deux personnes qui sont juges d'une cour supérieure.

Si la fonction de ceux qui doivent être nommés comme membres de la commission est tellement politique qu'un juge exerçant son autorité d'une façon objective ne devrait pas être appelé à nommer des membres, comment pourrait-on songer à faire siéger ces mêmes juges à la commission? A mon avis, le fait même que le chef de l'opposition, du temps où il était premier ministre, ait proposé à la Chambre que des juges de la cour supérieure soient nommés pour siéger à cette commission, prouve la solidité du principe que renferme l'amendement, notamment qu'un juge devrait pouvoir au moins nommer des membres pour siéger à cette commission dont on propose l'institution.

M. Nielsen: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question? Je vois qu'il est assis à côté du ministre des Transports. Sait-il qu'au moment de l'étude de cet article le ministre des Transports entretenait de tels soupçons au sujet de cette disposition qu'il voulait que ces juges soient nommés avant qu'il donne son consentement?

L'hon. M. Favreau: En ma qualité de citoyen canadien qui a eu l'honneur, lors des dernières élections, d'être élu député à la Chambre, je sais une chose, c'est que dans l'article 5 de ce document public qui était le bill C-87, le premier ministre de l'époque, qui est actuellement le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, a fait une proposition de ce genre.

M. Nielsen: Le ministre des Transports pourrait, il me semble, prendre la parole et venir au secours de son collègue. Le fait demeure que lorsque cette disposition a fait l'objet d'un débat, l'honorable député s'est nettement opposé à toute proposition de ce genre. Cela donne à penser que le ministre des Transports hésitait beaucoup à accepter l'impartialité politique des juges.

M. Winkler: Je prends la parole au sujet de cet amendement afin de faire une brève observation. Je ne crois pas que le point que vient de soulever le ministre de la Justice ait autant de rapport avec cet article que les mots employés par le ministre des Transports en une certaine occasion, et qui, je crois, ont été répétés depuis. Je cite le hansard du 10 mars, page 778. Le ministre a déclaré ce qui suit:

> Après avoir scruté diverses autres possibilités, le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre, désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre.
>
> Je puis le dire sans réserve: peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabilité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes.

M. Knowles: Lisez-nous la phrase suivante.

M. Winkler: L'honorable député pourra faire un discours plus tard, s'il le désire. Si le ministre des Transports veut s'en tenir à ses propos du 10 mars, nous sommes prêts à l'appuyer dès qu'il voudra changer d'attitude.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis prêt à défendre mon attitude et à donner lecture du

reste de la citation. Cette fois-ci, on n'imposera pas au comité la vieille ruse parlementaire assez peu honorable, qui consiste à citer la moitié d'un alinéa comme si c'était le tout. Je vais vous lire de nouveau la citation. J'ai dit—et je n'ai pas changé d'avis:

Après avoir scruté diverses autres possibilités, le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre, désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre. Je puis le dire sans réserve:...

...et je continue à dire sans réserve, malgré les propos partiaux que nous avons entendus aujourd'hui... (*Exclamations*) ...et malgré les affirmations selon lesquelles il y aurait de la partialité de notre côté de la Chambre, mais non de l'autre, ce que je trouve un peu difficile à admettre; je le dis donc sans réserve...

...peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabilité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes.

Je n'hésite pas à signaler qu'au sujet de cette disposition ou de toute autre méthode jugée acceptable par la Chambre, ou par la majorité des députés, car elle tend, semble-t-il, à produire des résultats équitables et efficaces, le gouvernement sera toujours disposé à étudier, en comité, les mérites des amendements proposés.

L'honorable représentant de Grey-Bruce est l'un des députés les plus aimables et, en général, des plus justes, et je ne puis imaginer qu'en parlant de sa propre motion, il puisse délibérément citer la moitié d'un passage en omettant l'autre.

M. Woolliams: Le cas s'est cependant produit l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce passage ne saurait exposer plus nettement qu'au moment où j'ai dit que nous étions enfin arrivés à cette conclusion, nous étions bien loin d'en être absolument satisfaits. Mais, comme je l'ai déjà dit une douzaine de fois au cours du présent débat, c'était la meilleure solution trouvée jusqu'alors, et elle présentait certaines possibilités pratiques.

M. Bigg: C'est encore le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a droit à son opinion, il peut voter comme il veut, et je voudrais bien qu'il ait le courage de le faire et de laisser les autres aussi se prononcer.

M. Bigg: Ne me parlez pas de courage!

M. le président: Le député de Greenwood a la parole.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Nielsen: Je me demande si le ministre me permettrait de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai cédé la parole au député de Greenwood.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je poser une question au député de Grey-Bruce?

M. le président: A l'ordre! Le député de Greenwood peut maintenant contribuer au débat. Mais il ne pourra poser de question au député de Grey-Bruce.

M. Brewin: Mon apport sera d'inviter le député de Grey-Bruce, s'il veut encore contribuer au débat, à nous dire s'il estime ou non que le très honorable et docte chef de l'opposition n'est pas, dans une question de cette nature—celle des tâches qui conviennent au corps judiciaire—une autorité encore plus persuasive que le ministre des Transports? J'inviterais à ce propos les députés qui forment l'opposition loyale de Sa Majesté à tenir, au moins, compte du bon conseil que leur a donné le chef de l'opposition quand il a présenté le bill dont il s'agit.

M. Winkler: Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, mon point de vue est des plus simples. Quant à ce que l'on vient de dire, je suis prêt à accepter l'article du bill tel qu'il a été présenté à l'origine à la Chambre par le ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on le mette aux voix.

Des voix: Mettons-le aux voix!

M. Winkler: Quand le ministre des Transports dit à la Chambre que lui et le gouvernement sont prêts à accepter tous les amendements qu'ils estiment être une amélioration, je signalerai qu'il a exprimé lui-même certains doutes au sujet de cette modification...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que je n'avais aucun doute que cet amendement était meilleur.

M. Winkler: ...comme l'ont d'ailleurs fait certains tenants de son parti. Or, je vous dirai, monsieur le président, que ma principale objection vise la façon dont a été présenté l'amendement.

M. Nielsen: Comme le ministre des Transports a participé au débat, et comme l'honorable député de Royal a exposé un raisonnement que je trouve très juste et auquel le ministre de la Justice a essayé de répondre et, ce faisant, a mentionné le bill qui fut soumis au cours de la dernière session, du temps du gouvernement conservateur-progressiste, le ministre des Transports voudrait-il expliquer maintenant à la Chambre pourquoi, pendant cette session-là, il avait adopté une

attitude si emportée au sujet de la partialité des juges? Au fond, son raisonnement se fondait là-dessus, car il ne voulait pas du tout accepter la disposition prévue dans notre bill tant qu'on n'aurait pas révélé les noms des juges à la Chambre. Voilà qu'il cherche maintenant à rassurer les membres du comité en leur disant qu'il s'en remet aux juges pour ce qui est de la nomination des membres de ces commissions. Les membres du comité ont le droit qu'on leur explique pourquoi l'attitude qu'il adopte aujourd'hui est tellement éloignée de celle qu'il adoptait du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a absolument rien à voir à l'article 6 du projet de loi.

M. Basford: A la séance du matin, vendredi dernier, j'ai participé au débat pour appuyer l'article présenté et pour m'opposer à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je faisais alors des réserves tout comme, je pense, un grand nombre de députés en faisaient et en font encore, quant à la question de savoir quelle serait la meilleure méthode qui nous permettrait de prévenir les abus qui se sont produits dans le passé au sujet du remaniement de la carte électorale. Vendredi matin, j'ai exprimé mes réserves au sujet de la méthode proposée dans l'amendement, et j'ai réclamé que l'article 6 soit adopté tel qu'il figure dans le projet de loi.

J'accordais alors toute ma confiance aux personnes que le premier ministre et le chef de l'opposition pourraient désigner comme membres des dix commissions provinciales du remaniement. J'avais confiance que mon chef et le chef de l'opposition nommeraient des gens capables d'accomplir un travail honorable et honnête au sein de ces commissions.

Je suis resté à mon siège toute la journée vendredi, toute la journée hier et encore aujourd'hui. J'ai écouté tous les discours et, en particulier, ceux qu'ont prononcés aujourd'hui les députés de Parry-Sound-Muskoka et du Yukon, ainsi que les savantes dissertations présentées ce soir par le député de Brandon-Souris. Après avoir entendu les honorables vis-à-vis pendant les trois derniers jours de débat je formule les plus grandes réserves... (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: On vous a dit deux mots à l'écart.

Une voix: Vous vous êtes fait endoctriner.

Une voix: Bravo pour le whip!

M. Basford: ...quant au genre de personnes que les conservateurs insisteraient pour voir devenir le choix de leur chef.

L'hon. M. Dinsdale: Le chien savant. La voix de son maître.

M. Basford: Le député de Parry-Sound-Muskoka m'a fait comprendre aujourd'hui qu'il va insister pour que le chef de l'opposition nomme à ces commissions provinciales des personnes qui sauront rattacher leur parti aux commissions de délimitations par sectarisme politique. Ce n'est pas, je pense, ce que désirent les honorables députés. Chacun d'entre nous, du moins de ce côté-ci, a essayé d'aborder la question de façon impartiale, afin de trouver le meilleur moyen de résoudre le difficile problème du remaniement et de la délimitation des circonscriptions. J'ai formulé des réserves l'autre jour au sujet de la méthode proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Nielsen: Vancouver-Quadra ensuite.

M. Basford: ...mais après avoir écouté les honorables vis-à-vis trois jours sans interruption, je formule des réserves encore plus grandes au sujet... (*Exclamations*)

M. Pugh: Vous lisez votre discours une deuxième fois maintenant.

M. le président: A l'ordre!

M. Basford: Les honorables vis-à-vis semblent protester et deviennent très inquiets lorsqu'on leur dit que, durant trois jours, ils n'ont dit que des inepties. Le fait est qu'ils ont dit tellement de stupidités qu'un grand nombre d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui formulaient déjà certaines réserves au sujet de l'amendement l'appuient maintenant.

M. Nielsen: Entendrons-nous parler de Welland et de Vancouver-Quadra?

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, mon ami et collègue, l'honorable député de Royal, me rappelle que nous étudions une mesure très importante. Nous ne l'examinons pas seulement dans l'optique de la situation actuelle, mais en vue de son application à chacun des recensements décennaux que nous aurons pendant très longtemps encore. Je suis tout à fait d'accord avec lui quand il déclare à la Chambre que nous sommes entièrement justifiés de consacrer quelques jours d'étude à un projet de loi dont l'application aura les conséquences dont je viens de parler; je n'ai donc pas à présenter d'excuses.

J'ai sous les yeux le bill C-72 que tous les honorables députés connaissent bien. Il s'agit du bill à l'étude. Fort de mon expérience en politique du côté du gouvernement au pouvoir, je crois pouvoir parler en connaissance de cause et avec quelque autorité sur la préparation de projets de loi ou sur ce qui se passe lors de la préparation de projets de loi. Mon ami et voisin, l'honorable député de Brandon-Souris, a dit que, sans aucun doute, le gouvernement s'est appliqué soigneusement

à la préparation de ce bill. J'espère qu'il a raison, car c'est un projet de loi très important. On nous a présenté le bill et nous en avons discuté beaucoup à la Chambre, au cours des quelques derniers jours. C'est le ministre des Transports qui a présenté la mesure au nom du premier ministre du Canada. A mon avis, ce projet de loi tombe dans la catégorie des bills publics. Le ministre des Transports sera, je crois, le premier à le reconnaître.

L'hon. M. Pickersgill: Cela va de soi.

L'hon. M. Flemming: Cela va de soi, dit-il. J'irai maintenant un peu plus loin. J'ai dit que la mesure à l'étude répondait à la description générale d'un bill public, mais j'ajouterai que c'est le gouvernement lui-même qui doit apporter des amendements à ce bill s'il désire que les membres du gouvernement les appuient. Avant de terminer mes observations, je me propose de convaincre tous les députés à la Chambre, peu importe l'endroit où ils siègent, qu'ils ne devraient pas voter en faveur de l'amendement, et je vise également les membres du Nouveau parti démocratique.

Pour le moment, je vais traiter des bills publics. Donnons au gouvernement tout le crédit qui lui revient d'avoir étudié attentivement ce projet de loi. Le gouvernement l'a présenté et il le pilote à travers les diverses étapes qu'un bill public doit subir. En ce moment, le comité en est saisi. Au cours du débat de la présente mesure, le ministre des Transports qui en est le parrain déclare que l'article 6 ne lui agrée pas. Cet article ne lui convient pas et il voudrait bien trouver quelqu'un qui en propose un meilleur. C'est du moins ce que ses observations laissaient entendre. Enfin, nous avons atteint l'article 6 et, selon moi, si le ministre des Transports, parlant au nom du gouvernement, favorisait l'amendement, il aurait dû alors demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de faire passer l'amendement au gouvernement qui aimerait l'examiner.

M. Nielsen: Pourquoi faire? C'est lui qui l'a rédigé.

L'hon. M. Flemming: Au lieu de cela, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Puis-je dire à mon honorable ami que ce n'est pas au sujet de l'honorable député qui a la parole, mais au sujet des paroles lancées par l'honorable député de Yukon. Au cas où ces paroles auraient été consignées au compte rendu, il faut leur opposer un démenti. Si, dans le compte rendu, on attribue à l'honorable député du Yukon l'affirmation que c'est le gouvernement qui a rédigé cet amendement, je tiens à nier catégoriquement cette assertion. Il s'agit d'un amendement et d'une idée bien à moi. C'est moi qui en ai rédigé tous les premiers textes. Le légiste de la Couronne s'est occupé de la rédaction définitive, pour mon compte, mais il s'agissait de mon propre amendement.

L'hon. M. Flemming: Je ne critique nullement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir proposé l'amendement. Il n'y a pas de doute qu'il en a le droit. Mais je trouve à redire au fait que le ministre des Transports accepte cet amendement concernant un bill d'intérêt public, au nom du gouvernement. Je suis d'avis que cela ne se fait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable député n'a pas l'intention de dénaturer le fait dont il s'agit ici. Il s'en est toujours tenu scrupuleusement aux faits. Je n'ai jamais accepté cet amendement, ni de la part du gouvernement ni de la part de qui que ce soit, hors moi-même. J'ai dit que je voterais en faveur de cela. J'ai dit que je voterais en faveur de tout amendement propre à améliorer le bill, de quelque parti de la Chambre qu'il puisse venir. Je l'ai répété une vingtaine de fois environ, à chacune des étapes de cette mesure législative, et je le répète encore ce soir.

Je sais qu'une couple d'honorables vis-à-vis, dont le député de Bow-River, ont exprimé le désir de proposer des amendements. S'ils peuvent améliorer le bill, je leur en saurai gré et j'accepterai leurs amendments sur-le-champ.

L'hon. M. Flemming: J'aurais un mot à dire à propos des observations que vient de faire le ministre des Transports. La pratique de la politique lui aura appris que son attitude, en tant que parrain du bill, exerce une profonde influence sur les députés qui siègent de son côté. Il ne saurait en être autrement. Quand je l'entends dire qu'il accepte l'amendement, je vois là une autre des reculades qui ont rendu le gouvernement célèbre. Car, on aura beau dire, monsieur le président, il s'agit encore une fois d'une reculade. Un ministre s'amène avec un bill. Puis, quelqu'un propose un amendement. Or, au lieu de dire qu'on aimerait l'étudier un peu, on l'accepte d'emblée, on se jette dessus. Je le répète, nous avons là un exemple, parmi tant d'autres, des reculades qui ont fait la réputation du gouvernement.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Flemming: Je vous en prie.

M. Knowles: Quand nous serons rendus à l'article 13, si un conservateur-progressiste propose un amendement en vue de modifier

l'écart et si le gouvernement l'accepte, dira-t-on que c'est battre en retraite?

L'hon. M. Flemming: Si cette question fait plaisir au ministre des Transports, tant mieux pour lui. En fait, elle est hypothétique, elle ne s'applique pas pour l'instant et je n'ai pas non plus l'intention d'y répondre.

Que faisons-nous? Nous en sommes à l'article 6 et j'ai mentionné l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je dis que le ministre des Transports, qui a agi comme parrain de la mesure, n'aurait pas dû l'accepter. Considérons un instant la question de l'amendement lui-même. Je dis au gouvernement qu'il a battu en retraite encore une fois en acceptant cet amendement et en annonçant qu'il l'appuyait. Je sais que le ministre des Transports va dire qu'il parlait en son nom personnel. Cependant, à toutes fins pratiques, cette façon de faire lie tous les honorable vis-à-vis. Ah! je reconnais que certains auront le courage de se lever pour voter contre l'amendement quand il sera mis aux voix, mais il n'y en aura pas beaucoup. A mon avis, le ministre des Transports sait que l'amendement sera adopté avant qu'il l'appuie, car c'est un homme politique à l'esprit pratique, et mon intention est de lui faire un compliment.

M. Basford: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que l'amendement a été mis aux voix cet après-midi et qu'il n'y a eu qu'une voix de différence? Pourtant, il y avait plus de députés de ce côté-ci de la Chambre opposés à l'amendement.

L'hon. M. Flemming: Si j'ai bonne mémoire, la plupart étaient derrière les rideaux, autrement ils auraient été dans une position fort embarrassante. J'en connais un qui n'est pas entré, l'honorable député de Hamilton, mais il a essayé; il a donc quelque mérite.

L'hon. M. Robichaud: Quand l'honorable député a présenté à la Chambre le bill relatif à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, quel a été le nombre de ses retraites lors de l'étude en comité?

L'hon. M. Flemming: Que mon honorable ami veuille bien se reporter au compte rendu des premières étapes du bill relatif à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et remonter à l'époque où ce bill a été parrainé par le ministre actuel des Transports. Il se rendra compte que les amendements proposés par l'opposition, à ces moments-là, ont été passés aux banquettes ministérielles et que le gouvernement les a fait siens.

Le ministre du Commerce semble affligé, mais il doit reconnaître les faits. Or, il se trouve en jeu un autre principe des plus important.

Une voix: Quel était le premier principe?

L'hon. M. Flemming: J'ai signalé le premier principe. Si vous n'étiez pas aussi sot, vous le sauriez.

M. Knowles: Vous adressez-vous au président?

L'hon. M. Flemming: Je m'excuse, monsieur le président, de ne m'être pas adressé à vous, mais vous devez savoir que la provocation était forte. A mon avis, les membres élus du Parlement ne doivent pas déléguer leur responsabilité à des fonctionnaires, où qu'ils soient, sans les nommer précisément. L'amendement délègue à quelqu'un d'autre la responsabilité d'une fonction pour laquelle le Parlement a été élu. C'est pourquoi j'ai dit que je convaincrais même les membres du parti néo-démocrate qu'ils ne doivent pas appuyer l'amendement, puisqu'il s'agit d'une délégation de pouvoirs qu'ils n'ont pas le droit de sanctionner. Ni eux ni nous n'avons été élus pour déléguer des responsabilités. Nous avons été élus pour mener les affaires du pays et pour prendre des décisions.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a-t-il oublié...

M. le président: Le ministre prend-il la parole pour poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Pour poser une question, et je crois avoir le consentement de l'honorable député. L'honorable représentant a-t-il oublié qu'il était membre du défunt et feu regretté gouvernement Diefenbaker, qui a présenté en 1962 le bill que mon honorable ami a mentionné et qui déléguait au gouverneur en conseil le pouvoir d'effectuer ces nominations? S'oppose-t-il à la délégation de pouvoirs qu'il a recommandée à la Chambre lorsqu'il avait assumé conjointement la responsabilité de cette mesure?

L'hon. M. Flemming: Le ministre des Transports parle de la délégation de pouvoirs au gouverneur en conseil comme d'une délégation venant du Parlement. Je suppose, à strictement parler, que c'en est peut-être une.

Une voix: Je pense que c'en est une.

L'hon. M. Flemming: Un instant, petit Jean-Lévêque. Je prétends qu'il appartient d'ordinaire au comité du Parlement qu'on appelle le cabinet et au lieutenant-gouverneur en conseil d'effectuer des nominations, car ils constituent le comité du Parlement dont les membres occupent des postes d'autorité, mais sont responsables au Parlement. C'est à la délégation de pouvoirs à des personnes qui ne sont pas membres du Parlement que je m'oppose.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant...

M. le président: A l'ordre! Le ministre désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. le président: A-t-il le consentement de l'honorable député de Victoria-Carleton?

L'hon. M. Flemming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre retire son amendement, l'honorable représentant serait-il prêt à accepter un amendement que je proposerais en vue de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'effectuer toutes ces nominations, car c'est la proposition que les honorables vis-à-vis ont faite il y a à peine deux ans? L'honorable représentant accepterait-il cette façon de procéder?

M. Knowles: De toute façon, je ne retirerai pas mon amendement.

L'hon. M. Flemming: Au dire de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la question est hypothétique, mais j'y répondrai quand même.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien!

L'hon. M. Flemming: La solution proposée respecterait le principe en jeu en ce qui concerne la délégation de la responsabilité publique à l'égard des bills publics, mais elle ne règle pas l'objection, quant à l'amendement lui-même, que j'essaie de formuler malgré les quelques interruptions des honorables vis-à-vis. Les membres du cabinet, le gouverneur en conseil, sont membres du Parlement et une délégation qui s'adresse à eux est bien différente d'une délégation qui se présente au juge en chef de n'importe quelle province.

Pendant les deux minutes qui me restent, je vais essayer d'aller un peu plus loin. Je ne crois pas que nous devrions accepter l'amendement, car il prive trop de gens de l'occasion de faire partie de ces commissions. Aux termes de l'amendement, il faut que ce soit des professeurs d'université, des présidents, des membres de facultés ou des arpenteurs généraux. J'en ai peut-être oublié un ou deux, car le temps me manque pour donner lecture de toute la liste mais, chose certaine, l'amendement rejette tous les juges de cour de comté, tous les préfets de municipalité, tous les maires de toutes les villes. Il rejette tous les industriels du Nouveau-Brunswick. Aucun industriel ne pourrait en faire partie, car l'amendement l'exclut particulièrement. Les instituteurs ne sont pas admissibles.

L'hon. M. Robichaud: Et le brigadier-général Wardell, serait-il écarté?

L'hon. M. Flemming: Voilà une observation encore plus absurde que celles que le ministre a coutume de faire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Aurait-on l'obligeance de nous indiquer quels seront nos travaux?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, demain, nous examinerons les crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi, puisqu'il est évident qu'il ne servirait pas à grand chose de reprendre le débat en comité sur la délimitation des circonscriptions, nous aborderons les trois résolutions budgétaires: d'abord, celle qui touche la loi de l'impôt sur le revenu; puis, celle qui a trait au tarif douanier; enfin, celle qui porte sur les biens transmis par décès.

M. Knowles: Puis-je demander au leader de la Chambre si le projet de loi qui nous occupait ce soir va nous revenir avant trop longtemps?

L'hon. M. Favreau: Nous espérons toujours que les honorables vis-à-vis auront bientôt eu le temps de réfléchir et qu'ils reviendront à de meilleurs sentiments.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—DURÉE INSUFFISANTE DE LA SONNERIE

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, j'aimerais poser la question de privilège à propos d'une petite affaire qui concerne la plupart des députés, notamment ceux dont le bureau est dans l'édifice de l'Ouest.

Je crois que c'est la première fois que cela se soit produit, mais, ce soir, à la reprise de la séance, il y avait un important débat en cours à la Chambre, le timbre s'est fait entendre pendant quelques secondes, et même si nous avions couru à perdre haleine, nous n'aurions pas pu être à la Chambre à temps pour le début du débat. Et il était étrange de constater qu'il y avait tant de partisans du gouvernement ici pendant ce temps. Je dis que la question de privilège se pose, car nous devrions avoir le temps, après le son du timbre, de nous rendre de l'édifice de l'ouest à la Chambre.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Woolliams: Puis-je exposer mon argument, s'il vous plaît?

L'hon. M. Favreau: ...la question de privilège n'est pas motivée ici. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est saisie d'un rappel au Règlement. L'honorable député aurait-il l'obligeance de permettre au ministre de la Justice d'exposer son rappel au Règlement.

L'hon. M. Favreau: Je prétends, monsieur l'Orateur, que la question de privilège ne se pose pas ici à propos de ce que déclare l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams.)

Des voix: Asseyez-vous!

M. Woolliams: Je voudrais terminer monsieur l'Orateur. Je crois encore que l'aménagement de l'édifice où sont situés nos bureaux devrait nous permettre, lorsque nous voulons être à la Chambre après avoir été convoqués par la cloche, de nous rendre ici avant le début du débat. La cloche devrait sonner assez longtemps pour que les honorables députés puissent assumer leurs responsabilités en cette Chambre.

L'hon. M. Robichaud: N'avez-vous pas de montre?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement qui vient d'être invoqué, je veux dire que je n'ai jamais entendu une déclaration aussi arrogante que celle du ministre de la Justice. Mon bureau est au sixième étage de la Chambre des communes et je n'ai pas eu le temps, après que la cloche eut sonné, d'arriver ici pour le début du débat. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence a entendu les diverses plaintes et les examinera certainement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujets de questions débattues sur la motion portant ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'AGRICULTURE—ARDA—TERGIVERSATIONS ADMINISTRATIVES

M. l'Orateur: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne.

La première question ce soir doit être traitée par le député de Kootenay-Ouest; la voici:

Par suite du balancement de l'administration à l'égard du programme de l'ARDA, y a-t-il eu des retards dans la mise en œuvre des programmes et l'étude des propositions présentées au gouvernement, ou dans la négociation des accords?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me suis toujours vivement intéressé aux progrès du programme de l'ARDA qui, à mon sens, offre une excellente occasion de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les organismes des collectivités afin de favoriser la planification du réaménagement rural, qui est un impératif chez nous à l'heure actuelle. Un bon nombre de circonscriptions s'intéressent au programme de l'ARDA et elles s'inquiètent des hésitations administratives dont elles ont pris connaissance ces jours derniers. Elles se préoccupent de l'application locale de cette excellente mesure et espèrent que des difficultés administratives n'y nuiront pas à l'avenir.

Si j'ai bien compris, le ministre chargé de l'application de cette loi est fort actif et il s'y intéresse beaucoup, mais le grand public l'ignore et il s'inquiète par conséquent à l'heure actuelle. Voilà qui explique la question que j'ai posée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. Non seulement je voudrais obtenir une réponse à cette question, mais je demanderai encore au ministre si, afin de tirer les choses au clair, pour procurer des renseignements aux personnes qui s'intéressent à la question et aux députés, il consentirait à faire un exposé circonstancié sur les progrès réalisés jusqu'à ce jour en vertu du programme de l'ARDA, sur les plans futurs en vue de la mise en œuvre de projets, de concert avec les gouvernements provinciaux et les organismes communautaires, ainsi que sur ses intentions pour l'avenir? Le ministre acceptera peut-être de faire une pareille déclaration lorsqu'il prendra la parole lors de l'examen de ses crédits.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable représentant, qu'on me permette de dire qu'aucun projet provincial de l'ARDA soumis à l'administration fédérale de l'ARDA n'a été retardé par suite d'une modification des responsabilités administratives. Tous les projets sont étudiés pareillement à Ottawa après avoir été soumis par les provinces et il arrive que cela prenne un certain temps.

Quant à la Colombie-Britannique, qui intéresse sans doute l'honorable représentant en particulier, tous les projets soumis par cette province ont été approuvés après examen et aucun n'a été retardé. En fait, aucun projet n'a été reçu de la Colombie-Britannique entre les 3 et 20 février, mais jusqu'ici 16 projets de l'ARDA y ont été approuvés. Ceux-ci coûteront plus d'un million de dollars et la quote-part fédérale s'élèvera à environ $508,000. J'ajoute que les projets de l'ARDA figurent dans les prévisions budgétaires du

ministère de l'Agriculture. Nous les examinerons demain et je suis certain que nous pourrons alors convaincre l'honorable représentant de Kootenay-Ouest que le gouvernement actuel fait de l'excellent travail en ce qui concerne l'ARDA.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN—CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER EN GASPÉSIE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, nous sommes surpris, de ce côté-ci de la Chambre, de constater que le gouvernement ait l'intention de rejeter définitivement un projet de loi qui a été sanctionné le 23 mars 1962, et appuyé par tous les députés, sauf celui de Port-Arthur (M. Fisher).

A mon sens, ce geste posé par le gouvernement actuel est antidémocratique et constitue un affront au Parlement, puisqu'à l'époque—l'honorable ministre des Transports, (M. Pickersgill) s'en souvient—tous les députés ont appuyé ce projet de loi visant à favoriser le développement économique de la Gaspésie.

Je sais que le gouvernement a l'intention de dépenser une somme de 16 millions de dollars pour favoriser le développement de cette région, en améliorant plus particulièrement les ports de mer; mais je ne crois pas que cela règle le problème et stimule l'économie de la Gaspésie, puisque les navires ne naviguent que cinq ou six mois par an, tandis qu'un chemin de fer qui traverserait la Gaspésie serait indispensable pour le développement des concessions minières.

D'ailleurs, le président de *East Sullivan Gold Mine*, M. Pierre Beauchemin, détient une concession minière en Gaspésie, près de Sainte Anne-des-Monts, laquelle est connue sous le nom de *Federal Metals*. Il possède également un permis de recherche minière dans le parc national de la Gaspésie. Ce permis lui a été accordé par le gouvernement provincial à la suite de la décision du gouvernement conservateur d'Ottawa de construire un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Ceci est très important, monsieur l'Orateur, et je demande à l'honorable ministre s'il a l'intention de prolonger la période prévue dans ce bill, car s'il ne le fait pas, le tout tombera à l'eau, puisque ce bill sera périmé le 31 décembre 1964.

Ce projet de loi est important et urgent pour le développement de l'économie de la Gaspésie et l'honorable ministre sait que, durant près de 30 ans, son parti a promis un chemin de fer à la Gaspésie. Le gouvernement conservateur a adopté un projet de loi pour concrétiser cette promesse dans l'intérêt de l'économie, non seulement de la Gaspésie, mais du Canada.

[L'hon. M. Hays.]

Il ne faut pas oublier, non plus, que la province de Québec ne compte que 11 p. 100 des voies ferrées du Canada, et cette partie de notre pays a besoin de cette voie ferrée pour pouvoir exploiter ses richesses minières. Actuellement, les hommes d'affaires du Bas Saint-Laurent sont aux abois, la Chambre de commerce également.

L'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) a fait une déclaration au Club de réforme de Montréal, dernièrement, dans laquelle il disait qu'une somme de sept millionss sur 16 millions serait affectée à la construction du quai de Rivière-du-Loup.

Selon le journal *Le Soleil* du 21 avril dernier, la Chambre de commerce de Gaspé-Nord n'a pas aimé cette déclaration de l'honorable secrétaire d'État.

Je demande à l'honorable ministre s'il veut rassurer le peuple gaspésien et la Chambre de commerce en donnant suite à ce projet de loi qui a été accepté par tous les députés, sauf l'honorable député de Port-Arthur. Même le ministre, dans le temps, a appuyé ce projet.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable député nous rappelle que cinq ans après son avènement, le gouvernement dont il était membre a fait adopter en vitesse par la Chambre, juste à la veille d'élections, un bill prévoyant la construction d'un chemin de fer allant de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que nous présumions que le gouvernement de l'époque avait mûrement réfléchi à la question avant de prendre sa décision, et nous ne nous y sommes pas opposés, car nous avions à cœur la mise en valeur de cette région défavorisée.

Mais lorsque nous avons pris le pouvoir—soit dit en passant, les amis de l'honorable député n'avaient rien fait pour donner suite au projet durant cette année-là, trop occupés qu'ils étaient à rendre des décrets du conseil prélevant des impôts sans y être autorisés par le Parlement;—donc, un an plus tard, ils n'avaient rien fait pour mettre le projet à exécution... (*Exclamations*) ...Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons constaté, après avoir examiné le projet, que la construction de ce chemin de fer ne reposait sur aucun principe économique sûr. Ce dont la région avait le plus besoin, c'étaient de meilleurs moyens de transport. Permettez-moi de vous rappeler que le Parlement n'avait pas ordonné au gouvernement de construire ce chemin de fer; il avait donné au gouverneur en conseil la permission de le faire. Avant de dépenser 16 millions de dollars il nous a semblé bon de nous assurer qu'un

tel emploi de l'argent des contribuables serait dans l'intérêt bien compris des gens de la région. Tous savent que nous sommes actuellement en pourparlers avec la province de Québec. La grand-route a grandement besoin de réparations de Mont-Joli à Sainte-Anne et même un peu au-delà. On me dit que le reste de la route est en bon état jusqu'à Gaspé, mais que ce tronçon est démodé et ne répond plus aux besoins. De concert avec le gouvernement du Québec, nous essayons de voir comment l'État fédéral pourrait, par une contribution financière, hâter l'aménagement de la route de manière que les habitants de Gaspé-Nord disposent de moyens de communication qui justifieront l'argent qu'on y aura affecté. Ces travaux profiteront vraiment à la région.

Nous nous proposons aussi de recommander à la Chambre qu'une partie de cet argent serve à améliorer les autres moyens de communication, comme les aéroports et les ports, afin d'accélérer la mise en valeur de ce district entièrement négligé par les vis-à-vis alors qu'ils étaient au pouvoir, du moins jusqu'à la veille des élections.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—DEMANDE DE DÉPÔT—CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. l'Orateur: Voici la question nº 3:

Le ministre est-il prêt à déposer sur le Bureau les cartes qui ont été préparées par le commissaire à la représentation, en vertu de l'article 8 de la loi sur le commissaire à la représentation, afin que l'on puisse s'y reporter au cours du débat sur le bill relatif au remaniement électoral?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): L'article 8 de la loi sur le commissaire à la représentation, que l'on trouve au chapitre 40 des statuts de 1963 et qui a reçu la sanction royale le 21 décembre 1963, stipule que le commissaire doit faire préparer des cartes indiquant, dans chaque province, la répartition de la population et proposant de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de chaque province. Je suppose que le commissaire à la représentation, avec sa diligence habituelle, a déjà commencé à faire préparer ces cartes. Je ne les ai pas vues et je n'ai mené aucune enquête à leur sujet. Cependant, j'ai entendu bien des bruits qui sont pour le moins étonnants. Je n'ai pas l'intention de poursuivre le débat là-dessus, mais je pense que les honorables députés vont comprendre qu'on manifeste de part et d'autre de vives inquiétudes au sujet de ces propositions fondamentales et des solutions envisagées. Je sais bien qu'il ne s'agit que de propositions, mais je crois que les cartes pourraient donner aux honorables députés une idée assez précise des conclusions probables qui résulteront de l'adoption du bill relatif au remaniement de la carte électorale et sur lequel nous avons peiné pendant si longtemps.

Je désire demander au ministre des Transports s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai soulevée ce matin et nous dire si, de l'avis du gouvernement, ces cartes peuvent être mises à la disposition de la Chambre. Je n'ai rien trouvé dans le texte de la loi qui leur donne un caractère confidentiel et il n'existe, à l'heure actuelle, aucune commission à laquelle elles devraient être présentées. Le ministre pourrait-il nous dire s'il faut un ordre de la Chambre pour obtenir le dépôt de ces cartes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, à mon avis, que le gouvernement proprement dit se prononce sur cette question. Le commissaire à la représentation, comme le greffier de la Chambre et l'auditeur général, est un dignitaire du Parlement, non pas un dignitaire du gouvernement. C'est pourquoi je n'oserais pas moi-même prendre une décision à l'égard d'un sujet de ce genre.

Voilà justement la raison pour laquelle j'ai demandé à l'honorable représentant de me permettre d'y réfléchir avant de répondre à sa question. Je tenais à consulter le commissaire à la représentation qui, bien qu'il soit un dignitaire de la Chambre, ne peut y plaider sa cause. Depuis qu'on m'a posé la question ce matin, je lui ai demandé s'il avait préparé, ou s'il avait prié son personnel de les préparer pour lui—car il ne serait pas juste de dire qu'il les a établis lui-même, d'ailleurs c'est une tâche technique qu'il ne saurait accomplir—des croquis de cartes de toutes les provinces fondés sur un écart hypothétique de 10 p. 100. En outre, il a fait établir des croquis de cartes selon l'hypothèse d'un écart de 20 p. 100, et il est en train d'en faire préparer d'autres en prévision d'un écart de 25 p. 100. Aucun d'entre eux n'est achevé.

Ce ne sont que des esquisses et, à son avis, en les publiant, on pourrait plutôt créer l'impression—parce que nous savons qu'on regarde les choses sans même lire les textes en gros caractères, encore moins les textes en petits caractères—qu'il s'agit là du produit fini. Ce n'est sûrement pas le cas, car le commissaire à la représentation m'a dit qu'il pourrait lui-même formuler des douzaines d'objections, pour chacune de ces cartes.

Il m'a fait une recommandation que je suis très heureux de communiquer à la Chambre. Il a proposé que chaque groupe ou chaque parti représenté à la Chambre délègue trois ou quatre députés qui se rendraient à son bureau. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il invite tous les membres de la Chambre à son bureau, car ce serait

de nature à paralyser le travail et je ne pense pas que ce soit recommandable. Toutefois, il a dit que si trois ou quatre députés choisis lors d'une réunion secrète ou par le chef du parti voulaient aller le voir, lui et son personnel seraient très heureux de leur expliquer de A à Z toutes leurs méthodes de travail.

Je fais à la Chambre cette proposition que j'estime être extrêmement raisonnable. Mais je dois dire que, pour ma part, je souscris à ce qu'il a dit, soit que si ces cartes—et j'ai déjà dit qu'il y en avait plus d'une série—étaient publiées, on créerait l'impression, qu'ont déjà certaines personnes blasées, comme les députés, que c'est chose faite, alors que ce n'est pas du tout le cas. Ces croquis ne sont que des exercices—comme je les ai appelés tout à l'heure—prescrits par le Parlement dans la loi que nous avons adoptée à l'unanimité au cours de la dernière session.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 39A du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 avril 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES ALIMENTS ET DROGUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) dépose le premier rapport du comité spécial sur les aliments et drogues et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) présente le 1er rapport du comité permanent des privilèges et des élections et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin de faire une brève déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour qu'on puisse faire une déclaration?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je mets en dépôt chez le greffier des exemplaires anglais et français du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, pour qu'il les dépose à 5h. 30 cet après-midi. Des exemplaires seront alors mis à la disposition de tous les honorables députés, après quoi ils seront offerts au public. On communiquera également à 5h. 30 le résumé destiné aux journalistes, que la Commission royale a préparé et qui sera distribué aux honorables députés.

Je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour témoigner mon appréciation au président de la Commission royale d'enquête, l'honorable Dana Porter, juge en chef de l'Ontario, et aux autres membres de la Commission, à leur personnel et à tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce rapport. Sauf erreur, c'est l'analyse la plus complète jamais entreprise au sujet du régime financier du Canada. Le gouvernement va étudier à fond dès maintenant les conclusions du rapport, ainsi que les vœux formulés par la Commission.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à mettre en relief les paroles d'appréciation du premier ministre pour le travail accompli par le juge en chef Porter et les autres membres de la Commission. Ils s'étaient chargés d'une tâche aussi difficile que fatigante. D'après les renseignements que nous possédons en ce moment, et bien qu'il ne s'agisse que des possibilités envisagées, nous savons que la Commission a abordé un problème dont l'examen s'imposait, et tous les Canadiens sauront gré à ses membres d'avoir assumé cette lourde responsabilité.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il quelque chose à annoncer au sujet de M. Leonard McLaughlin et est-il en mesure de dire que le gouvernement a signalé au conseil de tutelle que cet homme est tout à fait inacceptable comme président du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit ici à ce sujet. Je n'ai proposé aucune ligne de conduite aux administrateurs à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement estime-t-il qu'il est convenable que M. McLaughlin soit président du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait, le gouvernement n'a pas l'autorité requise pour ordonner ou interdire quelque chose aux administrateurs. Le Parlement a conféré

l'autorité voulue aux administrateurs eux-mêmes. Il est donc tout à fait impossible au gouvernement de se mêler de quelque manière à cette affaire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question complémentaire. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre de la Justice si le rapport préparé par un expert-conseil au sujet de Banks ne recommandait pas, outre des poursuites contre ce dernier, une action judiciaire également contre McLaughlin. Le ministre a alors répondu qu'il étudierait la question et qu'il rendrait compte à la Chambre. Est-il prêt à le faire maintenant?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Si l'on peut dire que deux jours c'est quelques jours, alors il y a quelques jours que la question a été posée. Certes, j'avais dit à l'honorable député que je demanderais un rapport. Je l'ai reçu ce matin, en fait il y a quelques instants, et je serai en mesure de répondre à la question lundi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIET-NAM—ON DEMANDE DES HÔPITAUX ET DES SERVICES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le président des États-Unis a demandé que d'autres nations interviennent dans le conflit viet-namien. On a laissé entendre que le Canada pourrait peut-être fournir des soins médicaux et hospitaliers, car il fait partie de l'équipe de trêve. A-t-on présenté pareille requête au gouvernement canadien et peut-on nous assurer qu'elle sera refusée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pareille requête n'a pas été présentée au gouvernement canadien.

CHYPRE—DIVULGATION DES DIRECTIVES À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'état d'anarchie virtuelle et de révolte ouverte qui règne à Chypre, le gouvernement peut-il nous donner une idée de quelle façon la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix s'acquitte de sa tâche, et si l'on a réfléchi à la possibilité de demander au secrétaire général des Nations Unies d'autoriser la publication de certains détails concernant les instructions données au contingent du Canada dans cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai vu le secrétaire général des Nations Unies hier soir, et d'après son exposé, il est évident que la situation à Chypre ne justifie pas la description qu'en a faite l'honorable représentant. En ce qui concerne la révélation des directives, la réponse est toujours «non». J'inviterais le député à examiner soigneusement la documentation déjà déposée sur le bureau de la Chambre.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question supplémentaire? Je dirais au ministre que j'ai déjà examiné tous ces documents. Le gouvernement britannique a-t-il récemment demandé au secrétaire général de faire connaître le détail des instructions données?

L'hon. M. Martin: La réponse est non.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai posé, l'autre jour, une question au premier ministre, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est peut-être en mesure de me donner la réponse. J'ai demandé si les instructions du secrétaire général aux forces des Nations Unies avaient été modifiées, à la suite de la déclaration de l'archevêque Makarios qui s'était déclaré disposé à amplifier le rôle des forces des Nations Unies, jusque-là purement défensif, de façon à leur permettre de maintenir l'ordre sur la ligne de démarcation.

L'hon. M. Martin: La situation à cet égard reste inchangée. Je suis, toutefois, convaincu, après mon entretien avec le secrétaire général —et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai été le voir hier soir—de l'opportunité de la ligne de conduite que lui-même et le commandant des forces ont adoptée, dans les circonstances existantes.

(Plus tard)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de son entretien avec le secrétaire général des Nations Unies, est-il en mesure de nous annoncer l'heureuse issue des efforts de ce dernier en vue d'accroître le nombre des membres des Nations Unies qui participent à la périlleuse opération de Chypre à laquelle prennent part un si petit nombre de pays?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on a lieu de croire que le nombre de pays qui font partie de cette force pourrait bien s'accroître.

FÉDÉRATION PROPOSÉE DU ZANZIBAR ET DU TANGANYIKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nouvelle parue dans les journaux, il y a un jour ou deux, et suivant laquelle le Zanzibar et le Tanganyika viennent de se réunir en fédération et vu

que le ministre était aux Nations Unies hier, a-t-il quelque renseignement à fournir à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Rien que mon ami ne sache déjà; le président Nyerere a annoncé l'union des deux pays. Si la mesure raffermit l'unité continentale en Afrique, il y a lieu de s'en réjouir.

(Texte)

NOS AMBASSADES ET LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre, qui est parfait bilingue, peut-il dire à la Chambre si toutes les mesures en vue de faire refléter le visage biculturel du Canada, à l'aide d'un personnel bilingue dans nos ambassades, ont été prises depuis qu'il a accédé à la direction de ce ministère?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

TRAITEMENT INFLIGÉ À DEUX CANADIENS EN VISITE EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aurais également une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il protesté au nom du Canada auprès des autorités de l'immigration britannique contre la façon cavalière dont ils ont traité deux jeunes Canadiens qui s'étaient récemment rendus en Angleterre visiter leurs grands-parents et dans l'intention, apparemment, d'y travailler? L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il également l'intention de demander aux Britanniques une compensation financière pour les inconvénients qu'ils ont occasionnés aux parents de ces jeunes Canadiens?

(Traduction)

M. l'Orateur: En dépit des personnes en cause, c'est là une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DES QUAIS PAR LES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports d'expliquer à la Chambre comment le règlement régissant les quais de l'État doit être appliqué. Si je ne me trompe, il ne s'appliquera pas de la même façon aux pêcheurs de la côte Est et à ceux de la côte Ouest. Le ministre peut-il nous dire quels gains le ministère compte réaliser grâce aux taux exigés des pêcheurs de l'Est et de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est dit à l'alinéa *e*) des pouvoirs que m'a donnés la Chambre que, pour être recevable, une question ne doit pas être de nature à exiger une réponse longue et détaillée. Il conviendrait plutôt de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Howard: Aux termes des pouvoirs qui me sont donnés par la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais l'inscrire en vue d'un débat ultérieur, à dix heures.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS DE 16 ET 17 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas lui avoir donné de préavis, mais j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il vrai que l'exemption de l'impôt sur le revenu à l'égard des enfants de 16 et 17 ans sera réduite de $550 à $300, alors que les parents québecois continueront à jouir d'une exemption de $550?

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a qu'à dire oui ou non.

LES ROUTES

QUÉBEC—PART FÉDÉRALE À LA ROUTE DE GASPÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Elle découle d'une déclaration faite hier soir au cours du débat lors de l'ajournement mais qui ne répondait pas à la question que j'avais soulevée. En vertu de quel programme fédéral-provincial le gouvernement verse-t-il une subvention à l'égard de la route de Gaspé qu'on aménage dans le Québec? Est-ce en vertu du programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources, ou s'agit-il d'un nouveau programme de la province?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Aucune subvention n'est versée, monsieur l'Orateur. Nous avons actuellement des entretiens avec le gouvernement du Québec ou, plutôt, je devrais dire sans doute que j'ai des discussions avec le ministre de la Voirie du Québec au sujet de la possibilité d'une

subvention de ce genre, mais aucune décision définitive ne sera prise avant que nous nous entendions sur les modalités possibles.

M. Aiken: Dans le cadre de quel programme envisage-t-on cette subvention? S'agit-il du programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources?

L'hon. M. Pickersgill: La subvention n'est envisagée dans le cadre d'aucun programme. Nous devrons demander au Parlement l'autorisation nécessaire, comme ce fut le cas pour le chemin de fer de Gaspé.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, dans l'espoir d'obtenir une réponse, relativement aux déclarations qu'il a faites dernièrement au Club de réforme de Montréal.

Pour quelles raisons le gouvernement entend-il réduire de 7 millions de dollars, à l'avantage de Rimouski, le montant de 16 millions destiné à la péninsule gaspésienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait consulter les notes que j'ai utilisées pour faire ce discours et aussi considérer la rétractation que la Presse canadienne a envoyée à tous les journaux au sujet du rapport relatif à ce discours.

Ce que j'ai dit à ce moment-là, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement est en train d'amorcer un programme, dont le coût d'exécution sera d'environ 16 millions de dollars, pour la région de la Gaspésie, et en plus, il a l'intention d'inclure dans les crédits supplémentaires pour l'année 1964-1965 un montant d'environ 3 millions pour commencer les travaux de construction d'un quai en eau profonde près de Rivière-du-Loup.

M. Pigeon: Je pose une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les nombreuses protestations émanant des chambres de commerce de la péninsule gaspésienne et des hommes d'affaires de la région, le gouvernement a-t-il l'intention de reconsidérer sa décision et de donner suite à la construction du chemin de fer projeté afin d'aider l'économie de la Gaspésie et, par le fait même, celle du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Pigeon: J'aimerais soulever cette question après dix heures, mardi prochain.

RADIO-CANADA

TORONTO—EMPLACEMENT DE L'IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État? Le 5 février dernier, des délégués de Toronto ont eu des entretiens avec le ministre et avec d'autres membres du cabinet au sujet du choix d'un emplacement autre que celui qui a été acheté dans la circonscription de York-Scarborough, pour la Société Radio-Canada. La ville de Toronto a eu six semaines pour soumettre une proposition au gouvernement et le délai est maintenant expiré. Le gouvernement a-t-il reçu cette proposition? Sinon, la Société Radio-Canada va-t-elle entreprendre les travaux à Don Mills?

M. l'Orateur: Il est de toute évidence que cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE RÉVOCATION DE LA LIBÉRATION CONDITIONELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il pris connaissance d'un discours du juge Claude Wagner dans lequel il déclare que, l'année dernière, les juges de Montréal ont révoqué 200 libérations conditionnelles dans cette ville parce que les détenus en liberté conditionnelle avaient commis des crimes y compris le meurtre?

Le ministre pourrait-il charger des fonctionnaires de son ministère de relever les chiffres exacts à ce sujet et en faire rapport à la Chambre, étant donné le grand écart qu'il semble y avoir entre le chiffre précité et les rapports présentés antérieurement à la Chambre par son ministère?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il à l'avenir consigner ce genre de question au *Feuilleton*, car s'il ne s'attend pas à recevoir une réponse aujourd'hui, c'est que la question n'est sans doute pas tellement urgente ni importante.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. GIROUARD N'AURAIT PAS OFFERT SES SERVICES AU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a été rapporté par tous les moyens d'information que M. Keith Davie, organisateur en chef du parti libéral, aurait déclaré que j'avais été rejeté par le parti libéral.

Je demande au premier ministre si, à sa connaissance, j'ai déjà offert mes services au parti libéral?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'estime que cela n'a rien à voir avec les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question n'a aucun rapport avec les affaires de l'État.

(Texte)

M. Girouard: En vertu du nouveau Règlement, je donne avis que je traiterai de cette question à la première occasion, après dix heures.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette de devoir informer l'honorable représentant que sa question est tout à fait irrecevable, et si la question est irrecevable, elle ne peut être abordée après 10 heures. (*Exclamations*) La dernière déclaration a peut-être été, pourrions-nous dire, peu concluante. Aux termes du paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement:

> Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de monsieur l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever le sujet de sa question lors de l'ajournement de la Chambre, ainsi que le prévoit...

et ainsi de suite.

J'ai décidé que cette question était irrecevable parce qu'elle ne traite pas d'une question d'intérêt public, c'est-à-dire d'une question qui intéresse la Chambre. Les allées et venues personnelles des députés au sujet de leurs propres affaires ne sont pas des questions d'intérêt public. Je ne crois pas que la question était recevable. En réalité, je crois décidément qu'elle était irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je attirer l'attention de Votre Honneur sur les premiers mots que vous avez lus—«Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question»—? L'honorable député n'était pas satisfait de la réponse donnée à sa question.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a raison d'attirer mon attention sur ces mots, mais je signalerai que la question elle-même est irrecevable. Je pourrais peut-être rappeler à l'honorable député le texte du paragraphe (1) de l'article 39 du Règlement:

> Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire publique...

C'est ce sur quoi se fonde la présidence en ce moment. A mon avis, la question est contraire au Règlement; elle ne se rapporte pas aux affaires de l'État en ce qui concerne le sens précis de ce paragraphe.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à déclarer à la Chambre que si, d'ici lundi matin, le très honorable premier ministre n'a pas répondu à ma question de façon satisfaisante, j'aurai des renseignements très intéressants à donner à la Chambre, en posant la question de privilège à la suite de ceci.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, qu'il me soit permis de mentionner que la question d'un débat sur l'ajournement est tout à fait byzantine, car une occasion nous sera fournie lundi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement?

Des voix: Non!

M. Erik Nielsen (Yukon): Je crois qu'un bon nombre de députés s'intéressent aux droits que leur confère le nouveau Règlement. J'ai cru comprendre, et c'est certes cette méthode que l'on a suivie jusqu'ici durant les quelques jours où le nouveau Règlement a été en vigueur, que si Votre Honneur déclare qu'une question est irrecevable, nous pouvons encore en appeler et la faire discuter entre 10 heures et 10 heures et demie. C'est ainsi que l'on a procédé à l'égard de plusieurs questions qu'ont posées jusqu'ici des députés. J'ose croire qu'il est entendu que lorsqu'un député n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa question, ou que Votre Honneur déclare sa question irrecevable, il est toujours loisible au député intéressé de faire reporter la question pour qu'elle soit débattue entre 10 heures et 10 heures et demie.

M. l'Orateur: L'interprétation d'un nouvel article du Règlement n'est pas tâche facile, comme le député le sait très bien. La distinction que j'essaie d'établir ce matin, c'est qu'on ne doit pas aborder les questions d'intérêt privé à la Chambre, à moins que ce soient des affaires qui la visent directement. A mon avis, la question ne revêt pas un caractère public au point d'être soulevée à ce moment-ci. Toutefois, afin d'avoir le temps d'y réfléchir, si les députés veulent bien me le permettre, j'examinerai la chose durant la fin de semaine et j'essaierai d'arriver à une conclusion mûrement réfléchie.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur examine la question durant la fin de semaine, je me permets de dire que c'est assurément une règle fondamentale de la Chambre que les seules questions qui peuvent être admises, soit au *Feuilleton*, soit à l'appel de l'ordre du jour, sont celles du gouvernement relatives à la conduite des affaires publiques du pays. Les affaires privées des partis politiques, même si nous en discutons beaucoup à la Chambre durant nos débats, ne relèvent pas de la compétence du gouvernement. Par conséquent, il me semble que

c'est là le genre de question qui n'est admissible en aucune circonstance, si nous voulons nous conformer au Règlement de la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, sur ce point seulement, qu'il me soit permis de dire que je suis d'accord avec le ministre des Transports; mais il n'appartient certes pas au gouvernement de déterminer ce qui constitue une affaire privée. Si un député a la chance de soulever la question et que le ministre déclare que ce n'est pas le genre de question à laquelle il a choisi de répondre, je suis d'avis que cette réponse autorise le député intéressé à soulever l'affaire de nouveau durant le débat portant sur l'ajournement de la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, je signale à Votre Honneur et aussi à la Chambre en général les propos du ministre des Transports. Il est regrettable que lui-même et ses collègues ne se soient pas conformés par le passé à la ligne de conduite qu'il préconise maintenant à l'intention de la Chambre, car au cours des dernières années ils ont été très actifs dans ce domaine en particulier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence a déclaré que, parfois, il n'est pas facile de trancher ces questions sous l'inspiration du moment. Afin de pouvoir examiner cette question à fond et impartialement, j'aimerais avoir la fin de semaine pour l'étudier. J'espère donc que l'on va pouvoir clore maintenant la discussion.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, et quoi qu'en ait dit le ministre des Transports, c'est le ministre du Commerce, à mon avis, qui devrait régler cette question. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'estime, dirais-je, que le président a reçu des conseils suffisants pour l'occuper au-delà de la fin de semaine.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, en examinant cette question, voudrez-vous bien aussi étudier les droits des électeurs de la circonscription de Labelle?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE SOUSTRAITS AU CONTINGENTEMENT—DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre du Commerce, non pas à titre de «ministre politique du Commerce», pourrais-je répondre à une question que l'honorable député de Moose-Mountain m'a posée hier, à savoir si la Commission du blé sera en mesure de soustraire au contingentement le blé, l'avoine et l'orge avant la fin de la campagne agricole courante. En réponse à sa question, j'ai dit, hier, que je ne pensais pas que la Commission du blé soit encore en mesure de répondre à cette question; toutefois, j'ai maintenant obtenu une réponse de la Commission du blé.

On ne peut pas établir à l'heure actuelle les chiffres exacts des contingents que l'on atteindra à la fin de la campagne agricole et pour deux raisons. D'abord, la commission ne connaît pas la quantité de céréales détenues par les cultivateurs qui fera effectivement l'objet de livraison. D'après l'expérience acquise, les honorables députés ne l'ignorent pas, cela dépend beaucoup de la récolte en perspective au moment de la livraison. Ensuite, la Commission ne connaît pas non plus le volume des ventes, surtout d'avoine et d'orge, qui seront effectuées d'ici la fin de la campagne agricole. Toutefois, on sait que les producteurs seront en mesure de vendre plus de céréales que l'année dernière et beaucoup plus qu'ils en ont livré, en moyenne, en ces dix dernières années.

L'AVOINE ET L'ORGE—LE PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre, au nom du premier ministre et du gouvernement, est-il prêt à recommander une augmentation du prix initial de l'avoine et de l'orge?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, quand on aura pris une décision au sujet des paiements initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge, elle sera communiquée à la Chambre.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DE L'ALASKA—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement de la province de l'Alberta a-t-il demandé au gouvernement du Canada d'entreprendre sans tarder des négociations avec le gouvernement des États-Unis au sujet du partage des frais de l'asphaltage de la route de l'Alaska?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A PROPOS D'UNE DÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'honorable ministre du Commerce une question concernant l'Exposition universelle de 1967, dont je lui ai d'ailleurs donné préavis?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison M. Guy Beaudry, directeur des relations publiques, de l'information et de la promotion à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle, a remis sa démission?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est évidemment fort intéressante; cependant, il me semble qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de ma question à l'honorable ministre, et il est prêt à y répondre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Selon moi, cette question ne semble pas entrer dans la catégorie désignée dans le Règlement comme question urgente exigeant une réponse immédiate.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE DE L'ARC À EDGAR—FERMETURE DE LA PISCINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Serait-il possible de retarder jusqu'au 30 juin la fermeture de la piscine à la base de l'Aviation royale canadienne à Edgar, jusqu'à ce que les cours qu'on donne présentement soient terminés? Cela permettrait de terminer les cours de natation.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des instances ont été faites à ce sujet par le maire de Barrie et par l'association libérale locale. (*Exclamations*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'opinion de l'association libérale locale est-elle une question d'intérêt public?

L'hon. M. Cardin: L'association libérale est, certes, reconnue légalement.

M. Grafftey: Vous nagez en eau trouble.

L'hon. M. Cardin: L'honorable député comprendra, je crois, que la fermeture des établissements touchés par les modifications annoncées aux programmes de défense doit se faire, autant que possible selon les prévisions, sans quoi il se produira vraisemblablement des retards coûteux. Néanmoins, reconnaissant l'importance de la piscine de la station de l'ARC à Edgar pour certains groupes de la collectivité qui ont organisé des cours de sauvetage, j'étudie la possibilité de garder ouverte la piscine d'Edgar jusqu'au 30 juin, afin qu'on puisse terminer ces cours.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Dans sa réponse au député de Simcoe-Est (M. Rynard), il a dit que les fermetures devaient suivre le programme établi. J'aimerais maintenant lui demander si le gouvernement a établi un programme de fermeture d'établissements dans tout le pays. Dans l'affirmative, voudrait-il le faire déposer à la Chambre ou imprimer dans le hansard afin que les localités et les employés sachent à quoi s'attendre?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun programme bien défini pour tous les établissements du pays. Nous élaborons présentement un programme échelonné de fermeture de tous ces établissements, mais il n'est pas encore terminé.

M. More: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les employés de l'atelier du R.C.E.M.E. de Regina ont-ils été consultés ou informés au sujet de la fermeture prévue pour le 1er juillet?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale au sujet de sa réponse au député de Simcoe-Est concernant une piscine. Pourrait-il étudier aussi sérieusement la situation des employés de la base navale de Point-Edward qui seront privés à la fois de piscine et d'emplois?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait approprié de dire à la Chambre que le ministère de la Défense nationale a fait tout son possible pour réduire l'activité aussi progressivement que possible à la base navale de Point-Edward. Un navire qui devait se diriger ailleurs a maintenant été invité à se rendre à cette base pour y subir des réparations, de sorte que nous fournirons du

travail pendant une période plus longue et nous pourrons ralentir peu à peu l'activité de la base, jusqu'à sa fermeture définitive.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous pensez qu'ils devraient vous remercier à genoux?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre associé a-t-il reçu des instances de l'association libérale de cette région au sujet de cette affaire?

LES PÉNITENCIERS

DRUMHELLER (ALB.)—DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, voici une question qui s'adresse au ministre des Travaux publics et dont je lui ai donné avis. Elle découle d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. La question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* avait trait à la construction du pénitencier à Drumheller. La réponse donnée à cette question—et je ne dis pas que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur—était contraire à une nouvelle qui a été communiquée par un fonctionnaire du ministère de la Justice. Je me demande s'il voudrait bien élucider la situation à cet égard. Le ministre peut-il dire quand cette construction commencera, puisque la réponse qu'il a donnée ne concorde pas avec les renseignements qui figurent dans le communiqué.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, s'il règne quelque confusion, je crains que ce soit dans l'esprit de mon honorable ami. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que je lui ai fournie, et cette réponse, je ne désire pas la modifier. J'ai lu l'article dans le journal de Drumheller. Lorsque le commissaire des pénitenciers a mentionné que les architectes travaillent actuellement sur les plans et devis, il voulait dire que nous avons des plans de base que nous pouvons utiliser pour des institutions de ce genre. Il appartient maintenant à notre architecte-conseil—qui a été nommé hier, soit dit en passant—d'adapter ces plans à l'entreprise de Drumheller. Nous comptons demander des soumissions à l'automne. Si mon honorable ami veut comparer la réponse que je donne aujourd'hui à celle que j'ai fournie il y a quelques jours, il verra qu'il n'y a aucune différence.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES RELATIVES À UNE SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

[L'hon. M. Cardin.]

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le 9 avril, comme on le trouvera à la page 2046 du hansard, le ministre a promis une déclaration au sujet de la coordination des programmes entre les provinces en vue d'une deuxième route transcanadienne. Pourrait-il faire cette déclaration aujourd'hui?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'avais promis à l'honorable député de Skeena que je ferais une déclaration hier. Hier matin, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai communiqué avec l'honorable député de Skeena et lui ai dit que je n'étais pas en mesure de faire cette déclaration. Je la ferai dans un avenir rapproché.

M. Grafftey: Demain, demain; gouvernement qui remet toujours au lendemain.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce si son ministère a terminé...

M. Grafftey: Vous pourriez peut-être cesser de faire des discours et diriger vos ministères.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

LE COMMERCE

RAPPORT SUR LES EXPÉDITIONS DE BLÉ CONTAMINÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Son ministère a-t-il terminé son enquête au sujet de la contamination du blé expédié en Grande-Bretagne et en Russie? Si cette enquête est terminée, peut-il maintenant présenter un rapport définitif à la Chambre?

M. l'Orateur: C'est une question importante, certes, et si le ministre peut y répondre très rapidement, afin que nous puissions en disposer, c'est parfait; mais, en réalité, une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je me demande s'il pourrait me dire quand il compte répondre à

la question n° 109 inscrite au *Feuilleton* le 20 février, il y a 63 jours?

Des voix: Honte!

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je chercherai à répondre à cette question aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

LA RADIODIFFUSION

ANTENNES COLLECTIVES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports ou au secrétaire d'État. Pendant combien de temps devrons-nous attendre encore avant d'avoir une idée de la ligne de conduite du gouvernement au sujet des réseaux d'antennes collectives?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, le secrétaire d'État et moi-même avons reçu une délégation de l'Association des réseaux d'antennes collectives de télévision qui nous a demandé d'attendre, pour annoncer un programme, qu'elle ait eu l'occasion de présenter des instances. Maintenant qu'ils ont présenté des instances, nous nous proposons d'étudier la question aussitôt que nous pourrons le faire sans nuire à nos autres obligations envers le pays.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Avant que le gouvernement ne prenne une décision à ce sujet, le ministre verra-t-il à ce que la question soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais le faire vu qu'il n'existe aucun comité permanent de la radiodiffusion.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, les contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en agriculture et en économie pour un montant équivalent aux contributions des provinces, mais ne dépassant pas $50,000, $3,368,900.

M. le président: Ce crédit du budget principal figure à la page 8 du Livre bleu, et les détails à la page 11. La résolution est-elle adoptée?

M. Winch: Le ministre fera-t-il un exposé?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le montant qui figure au budget principal au titre du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1964-1965, est de $140,124,800, dont environ 140 millions de dollars devront être affectés par le Parlement et 70,000 dollars sont autorisés par statut.

Le montant global comprend les affectations au titre des trois fonctions transférées au ministère des Forêts. Il s'agit de l'application de la loi de remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, de la loi sur le programme des terrains marécageux des provinces Maritimes et du programme concernant l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris, l'aide aux frais d'emmagasinage. Les montants requis en vue de ces opérations figuraient au budget du ministère de l'Agriculture avant que ces fonctions soient transférées au ministre des Forêts. Quand il s'agit d'un transfert de fonctions, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, les affectations qui s'y rapportent sont traitées comme ayant trait au ministère auquel elles sont transférées. Ainsi, tandis que ces trois crédits figurent au budget du ministère de l'Agriculture, ils représentent, en réalité, des affectations au ministère des Forêts. Le montant global en est de $31,359,600.

Il reste donc un solde de $108,695,200 représentant les besoins du ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1964-1965, contre $105,096,545 au même titre, dans le budget de 1963-1964. Je mentionnerai ici qu'il s'agit du montant brut, et qu'il est assez compliqué d'établir le montant net. Toutefois, il y avait, du côté revenu, plus de 13 millions de dollars, qu'il y aurait donc lieu de déduire des 105 millions indiqués.

Le comité trouvera peut-être intéressant un événement qui s'est récemment produit concernant les opérations du ministère. Il s'agit de notre travail de recherche. Les intéressés comprennent parfaitement je crois, et apprécient à leur juste valeur l'importance de la recherche et son apport à l'agriculture. Il faudrait, cependant, l'envisager autant que possible du point de vue de la collectivité agricole qu'elle doit servir. Dans bon nombre de nos stations et laboratoires de recherches, les rapports avec les milieux agricoles de la région sont étroits et amicaux. C'est évidemment un état de choses très souhaitable; il permet, en effet, d'aiguiller notre travail de recherche vers des domaines de première importance pour les producteurs. Nous prenons des dispositions pour resserrer encore ces rapports.

Un premier pas dans ce sens était la réunion qu'ont eue, il y a deux semaines à Lethbridge, certains de mes chefs de service et moi-même, avec un comité consultatif que

j'avais institué, afin d'en obtenir des conseils sur les travaux de notre station expérimentale d'entreprise agricole à Manyberries. Le comité se compose de cinq entrepreneurs agricoles et cultivateurs importants de l'Alberta du Sud. Nous avons revu le travail accompli à Manyberries et le comité nous a soumis plusieurs propositions utiles sur la direction à lui imprimer. Le comité, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même sommes convaincus de la valeur de ce genre d'arrangement et nous nous proposons d'en étendre la portée graduellement.

Le revenu en espèces provenant de la vente de produits agricoles en 1963 s'est élevé à 3,220 millions de dollars, soit 2.2 p. 100 de plus que le chiffre record de 3,154 millions de dollars atteint en 1962. Le revenu net des agriculteurs en 1963 s'est élevé à 1,716 millions de dollars comparativement à 1,679 millions en 1962. Le revenu net se compose du revenu brut, y compris le revenu en espèces, le revenu en nature et les versements du gouvernement, moins les frais d'exploitation et de dépréciation et tient compte du redressement pour les changements dans les stocks. Les frais d'exploitation et de dépréciation étaient également plus élevés en 1963, atteignant 2,180 millions de dollars comparativement à 2,080 millions en 1962. Le revenu net de 1963 n'a été dépassé qu'en 1951 et 1952.

Bien que le revenu net de 1963 ait excédé celui de 1962, le revenu net réalisé était légèrement moins élevé, soit de 1,410 millions de dollars comparativement à 1,491 millions en 1962. Le revenu net réalisé ne tient pas compte des changements dans les stocks. L'augmentation de la valeur des stocks de produits sur la ferme à la fin de 1963 par rapport à 1962 s'élevait à 307 millions de dollars.

J'aimerais mentionner une autre question qui a trait aux expositions agricoles. Si l'on veut que les expositions rendent les meilleurs services possibles à l'agriculture, il est important que les listes de catégories et de prix des bestiaux et des autres classes se rattachent étroitement aux valeurs utilitaires et encouragent une participation générale des éleveurs. J'ai eu de longs entretiens avec les organisateurs d'exposition et avec les associations d'éleveurs à ce propos et je constate que leur point de vue concorde bien avec le nôtre. Cette année, nous prenons des dispositions pour que certaines des grandes expositions établissent des classes-pilotes en vue de cet objectif, et le ministère contribuera aux prix en argent décernés par ces expositions.

Je pourrais peut-être expliquer exactement ce que nous voulons faire de ces expositions, car je suis certain que cela intéressera les honorables députés, tout comme les éleveurs de bétail dans tout le Canada. Nous avons au Canada quelque 35 centres de recherche et assez de sous-stations pour former un total de 56. Il se tient au Canada 128 expositions, qui ont lieu dans presque toutes les villes importantes, ou assez populeuses pour soutenir les expositions. Un groupe d'expositions appartiennent à la classe A, étant donné qu'elles fournissent $6,000 ou davantage de prix en argent pour des fins agricoles. Les expositions de la classe B doivent fournir $3,000 ou davantage en prix.

Au cours des années, le gouvernement canadien a fourni des subventions pour aider ces expositions à construire des bâtiments nécessitant des immobilisations, qui devaient servir à des fins agricoles. Les subventions ont été suspendues en juillet 1962 et, pour la plupart, elles n'ont pas été rétablies. J'ai discuté cette question avec les ministres provinciaux de l'agriculture en juin dernier, puis en décembre dernier, et ils croyaient aussi que nous devrions aborder la question de l'organisation des expositions d'un point de vue tout nouveau, car elles jouent un rôle très important dans la recherche au Canada. A mon sens, nous devrions rattacher cela à une forme de recherche que l'on a négligée ces dernières années à cause de la nature des animaux exposés. Je préciserai notre programme relatif aux légumes, aux fruits et à toutes denrées exposés dans les foires.

Nous avons pensé cette année d'associer ce groupe qui compte parmi les meilleurs éleveurs de bétail au Canada et qui fournit tous les reproducteurs à nos entreprises commerciales. Sauf erreur, ces gens s'occupent aussi de tout ce qui concerne les graines de semence, notamment le maïs, et des diverses activités d'une exploitation agricole en ce qui touche les graines de semence.

A cause de notre situation géographique, l'agriculture a toujours coûté très cher au Canada mais nous avons des agriculteurs hors pair. Nos cultivateurs sont les plus compétents au monde, à mon sens. Cela dépend sans doute de la situation de notre pays, car ils doivent lutter contre toutes sortes de difficultés, comme les conditions atmosphériques, etc. Si l'on compare la situation en Argentine ou en Nouvelle-Zélande, où le pâturage dure douze mois, à celle qui existe au Canada où le sol est couvert de neige une bonne partie de l'année, on peut se figurer sans peine les problèmes auxquels doivent faire face nos agriculteurs pour soutenir la concurrence avec d'autres pays du monde.

Pour ce qui est des expositions, nous avons cru bon de réexaminer la situation afin de voir si nous pourrions accélérer certaines des recherches, car le travail de nos centres de recherches ne se fait pas assez rapidement. Nous avons pensé associer ce programme au groupe d'éleveurs de bétail de qualité supérieure et faire de chaque exposition un centre de recherches pour l'amélioration de l'agriculture au Canada.

Nous commencerons par les bovins, savoir les Herefords, mais nous espérons pouvoir faire la même chose au sujet de tous les produits exposés. Si nous avons choisi les Herefords, c'est surtout parce que ceux qui font l'élevage de ces bovins ne participent plus aux expositions canadiennes. La raison en est que l'équipement et le transport sont si coûteux comparativement aux montants des prix qu'il ne vaudrait pas la peine pour eux d'exposer leurs animaux, même s'ils gagnaient tous les premiers prix. Ils restent donc tout simplement chez eux.

Nous avons décidé de reviser les catégories de Herefords. Afin de mieux expliquer le programme, je le relierai à cette race bovine; vous pourrez voir ainsi dans quelle direction nous désirons nous engager. Nos éleveurs reconnaissent facilement qu'ils n'ont pas obtenu le meilleur rendement possible de bovins au cours des dix ou quinze dernières années. Par «rendement», je veux parler du taux de valorisation des aliments et autres choses de ce genre. Il faut environ cinq livres de céréales pour obtenir aujourd'hui une livre de bétail sur pied. Si vous songez qu'il ne faut plus à l'heure actuelle que deux livres et demie de nourriture pour obtenir une livre de poulet, vous constatez l'immense tâche que les éleveurs de poulets ont accomplie au cours des années récentes, et vous pouvez voir quel objectif doivent se proposer les éleveurs de bœufs du Canada.

Même si la production du bœuf a augmenté cette année, nous avons cru qu'il serait bon d'améliorer la qualité de ces animaux. Nous sommes donc convenus de remplacer les 15 ou 20 catégories que nous avions par six catégories ordinaires, et une autre pour les bouvillons. Nous prévoirons également deux catégories pour les bœufs d'un an. Ils devront être nés au printemps, époque idéale pour les bovins, et non à l'automne, lorsque leur élevage est onéreux. Nous disons donc que ces bovins doivent naître au printemps!

La première catégorie comprendra les bœufs qui auront un an à l'époque de l'exposition, ce qui fournira aux gens des régions rurales l'occasion de voir ces animaux. La seconde catégorie sera celle des deux ans. Si nous avons arrêté notre choix sur ce groupe, c'est parce que ce sont les bovins de cet âge que l'on achète pour fins de reproduction. Ces deux catégories remplaceront toutes celles que nous avions auparavant. Pour ce qui est des bœufs, nous affecterons tout notre argent à l'amélioration de ces bovins.

Il y aurait quatre catégories de femelles. La première comprendrait les animaux d'un an, nés au printemps et comparables à ceux que l'on abattrait ordinairement à ce temps-là. L'animal pèserait environ 1,000 livres. Les animaux de deux ans constitueraient le deuxième groupe et les deux autres catégories viseraient l'une, les vaches de trois ans qui ont donné naissance à une génisse, et l'autre, les vaches d'au moins trois ans qui ont mis bas d'un veau. Ce serait les seules catégories que nous reconnaîtrions à l'égard de ces animaux.

Il y aurait ensuite une catégorie de bouvillons nés au printemps qui serait commune à tous ces groupes. Quiconque exposerait dans la catégorie du bétail devrait exposer dans celle des bouvillons. Après avoir été exposé, le bouvillon serait abattu. Il serait coupé en deux et une moitié serait mise au réfrigérateur et exposée à la vue du public. L'autre moitié serait jugée d'après les morceaux dépecés comme la viande hachée, le steak, etc. et non d'après l'ensemble de la coupe. La moitié des points seraient accordés, en valeur monétaire, pour l'animal sur pied et la moitié pour l'animal dépecé. Par exemple, s'il pèse 1,000 livres, il rapportera probablement $271 dépecé. Dans le même cas, un autre bouvillon pesant exactement le même poids pourrait rapporter $250 seulement. Je le répète, 50 p. 100 des points seraient accordés pour le bouvillon sur pied et 50 p. 100 pour l'animal dépecé. Nous le pèserions, nous obtiendrions les taux de conversion, etc.

Selon nous, c'est là un pas dans la bonne voie. J'en ai discuté avec les directeurs de la *Canadian Hereford Association,* avec les administrateurs des expositions A et les ministres provinciaux de l'Agriculture. Tous estiment qu'il vaut la peine de faire l'essai. Je suis content de commencer cette année par les foires de l'Ouest, celles du circuit A. Dans le cadre de ce programme, il y aura une entreprise-pilote et le gouvernement fédéral fournira la moitié des sommes à distribder en prix.

Les organisateurs de l'exposition de London sont venus me voir. J'estime que dans la région de London se trouvent les éleveurs les plus compétents et les plus prévoyants de tout l'Ontario. A leur avis, nous devrions franchir une autre étape et profiter de leur exposition pour lancer un programme de vaches laitières. Nous avons pensé d'abandonner les jeunes classes et d'inclure dans notre programme des vaches laitières des catégories deux, trois, quatre et cinq. Il y a des gens de trente ou quarante pays qui viennent participer à nos expositions pour acheter des sujets de ces catégories. Ce serait une façon de donner plus d'efficacité à nos 128 expositions tenues au Canada. Cela nous permettrait beaucoup plus de recherches que nos gens qui font de l'excellente besogne ne pourraient nous en donner aujourd'hui.

Pour ce qui est du blé, disons que chaque boisseau doit représenter un ensemencement de 50 acres. Nous ne voulons pas choisir notre blé en vue de couronner un roi mondial du blé. Il en va de même du maïs et de tous les autres produits. J'ai pensé que vous aimeriez savoir ce que nous comptions faire pour bénéficier de plus de recherches de meilleure qualité, en ce qui a trait aux animaux reproducteurs.

A notre station de recherches de Manyberries, nous avons 41,000 acres où nous avons 13 entreprises d'expérimentation. Je crois que l'expérience sur le bétail est terminée depuis quelque temps. Nous avons aussi fait des expériences sur le croisement de bovins des Highlands. Nous avons choisi cinq des principaux éleveurs de la région, les avons fait venir à la station et leur avons demandé ce qu'ils désirent, de quoi leur région a surtout besoin. Voilà une initiative qui permettra aux producteurs de coordonner davantage leur travail avec celui de ces centres de recherches. Nous espérons pouvoir donner bientôt plus d'ampleur à ce projet; je le répète, nous comptons trente-sept instituts de recherches de ce genre.

Je suis sûr que si les honorables députés réfléchissent un tant soit peu aux grands problèmes qui se posent actuellement ou qui se poseront dans l'avenir, dans le domaine de l'agriculture, ils s'accorderont avec moi pour dire qu'il s'agit là d'un travail que nous devons entreprendre, si nous voulons marcher de front avec les autres pays et permettre à nos gens d'entrer en concurrence avec les autres sur les marchés canadiens, dans le domaine des produits agricoles. J'ai parlé des porcs. La qualité de nos porcs a baissé, tandis que les autres pays produisent des porcs qui rapportent de 10 à 15 p. 100 de plus en ce qui concerne le taux de valorisation des aliments. Une livre de porc requiert environ trois livres et demie de fourrage. Il est question actuellement d'un prix de $4 par porc. J'ai signalé la chose à la Fédération canadienne de l'agriculture, qui doit tenir une conférence à Montréal vers la fin du mois, et les membres de cet organisme espèrent que nous pourrons mener cette entreprise à bonne fin le plus tôt possible.

J'ai envoyé une délégation de spécialistes en élevage des forces au Danemark l'an dernier et, à son retour, je leur ai demandé combien de temps il nous faudrait pour produire des porcs qui pourraient faire concurrence à ceux du Danemark. On m'a répondu qu'il faudrait environ 10 ans, mais qu'alors les Danois auraient peut-être encore dix ans d'avance sur nous. Nous nous proposons donc d'établir des stations d'essai partout au Canada afin de choisir les sujets qui ont un taux de valorisation des aliments de 2.1 ou 2.5. Ainsi, nous pourrons suivre la voie déjà tracée à l'égard des vaches laitières. Les

[L'hon. M. Hays.]

vaches laitières du Canada détenaient autrefois 38 records mondiaux officiellement reconnus, tandis qu'aujourd'hui ce chiffre est tombé à 15 environ.

L'agriculteur canadien peut y parvenir, car c'est le plus intelligent au monde et il l'a démontré dans nombre de domaines. Voici un autre exemple de ce que nous pouvons faire. L'an dernier, nous avons cultivé environ 6 millions d'acres d'orge. Presque toute cette orge, surtout dans l'Ouest canadien, a été cultivée pour être convertie en malt et, pourtant, seulement 10 p. 100 a servi à cette fin. Nos marchés d'exportation ont diminué parce qu'on y réclamait de l'orge blanche et non de l'orge bleue mais si l'agriculteur canadien avait cultivé de l'orge de provende, nous aurions pu en vendre une grande quantité au Japon, peut-être même en Chine, car c'est la sorte d'orge qu'on veut dans ces pays.

Si l'on songe un instant à cette superficie de 6 millions d'acres ensemencée d'orge de différentes variétés, Parkland et Montcalm par rapport à Husky et Jubilee, il s'agit d'environ 10 boisseaux l'acre sur 6 millions d'acres, soit une valeur de 30 à 40 millions de dollars pour l'agriculture. Lorsqu'on parle de relever de 10 à 15 p. 100 le taux de valorisation des aliments pour les porcs, en fait on parle d'une augmentation d'environ 35 millions de dollars; lorsqu'on parle de semences de blé c'est de 90 autres millions de boisseaux dont il est question.

Si le Canada s'adonne convenablement à la recherche il pourra produire des denrées d'une valeur supplémentaire de 100 à 200 millions, dans les mêmes fermes et sur les mêmes terres que maintenant, pourvu que l'on procure aux cultivateurs l'équipement nécessaire. Voici un exemple du travail qu'accomplit le cultivateur: en 1936, le travailleur devait prélever 27c sur chaque dollar gagné pour nourrir sa famille tandis qu'en 1963 19c ont suffi. Si l'on tient compte des subventions, on constatera qu'au Canada, le cultivateur nourrit le travailleur résidant en ville, à meilleur marché que ce n'est le cas dans aucun autre pays du monde. Il faut donc donner aux cultivateurs les outils de travail nécessaires si l'on veut qu'ils atteignent le rendement dont ils sont capables c'est-à-dire qu'ils produisent les céréales de provende, le blé et le bétail, les meilleurs du monde.

A cause de notre situation géographique, nous ne sommes pas affligés de maladies qui sont difficiles à enrayer dans les pays tropicaux. Nous avons des normes d'hygiène élevées, de bonnes terres arables et un excellent groupe de cultivateurs. Mais la réputation de nos cultivateurs est ternie, je ne sais pour quelle raison. L'autre jour, alors que je garais ma voiture dans un parc de stationnement à Ottawa, un individu m'a demandé: «Êtes-vous de l'Ouest?» Lorsque je lui ai

répondu affirmativement, il m'a dit: «Êtes-vous content de recevoir tout cet argent que nous vous faison parvenir, pour que vous puissiez demeurer dans vos fermes?» Nous devons modifier cette attitude, qui n'arrange pas les choses. Si l'on songe un moment aux montants consacrés à l'agriculture dans notre budget, on constatera qu'ils ne sont guère plus élevés que ceux qui sont affectés à Radio-Canada. Nous aimons la culture de l'esprit et les choses du même genre, mais on s'y intéresse peu lorsqu'on a le ventre creux.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je dois tout d'abord féliciter le ministre. Personne ne saurait nier qu'il a suscité un vif intérêt de ce côté-ci de la Chambre, et de son côté aussi je l'espère, en exprimant son opinion sur la recherche et sur la nécessité d'en faire profiter davantage la population. Après avoir fait cette observation, j'aimerais vous raconter une histoire politique qui a une morale.

Un des premiers devoirs d'un ministre, c'est d'essayer de voir l'ensemble de la situation. Je pourrais donner comme exemple, non seulement la vieille histoire de celui qui était incapable de voir la forêt à cause des arbres, mais aussi une anecdote politique bien plus convaincante. Un homme politique très expérimenté s'adressant un jour à un groupe de nouveaux disciples, a voulu se rendre compte de leur jugement politique. Il leur demanda: «Si vous vous trouviez en champ clos avec un taureau féroce et un ours sauvage et que vous aviez un fusil chargé d'une seule cartouche, sur quel animal tireriez-vous?» Évidemment, l'homme politique avisé répliqua: «J'abattrais l'ours, car un homme politique doit toujours saisir le taureau par les cornes.»

Je raconte cette histoire afin d'étayer ma thèse. Nous avons entendu ce matin une excellente déclaration sur la façon dont nous devrions utiliser nos institutions de recherche pour faire profiter les cultivateurs des connaissances et de l'expérience de nos savants. C'est très important, et je conviens avec le ministre que cela devrait se faire depuis longtemps. Celui qui a parcouru les régions agricoles de notre pays s'est rendu compte que certains cultivateurs ont su tirer parti des connaissances du technicien et de l'homme de science et font de bonnes affaires; cependant, dans ces mêmes régions, d'autres cultivateurs ne bénéficient pas des techniques disponibles. Voilà une difficulté à laquelle se heurte tout ministre de l'Agriculture; le ministre mérite donc des félicitations pour avoir entrepris cette tâche.

Toutefois, je dois ajouter ceci. J'espère que le ministre n'oubliera pas, en s'attaquant à ce problème, l'ensemble de la situation, car les déclarations que le ministre et d'autres ont faites depuis un an, nous portent à nous demander si, au sein du gouvernement libéral, l'on se rend compte de l'ensemble des besoins fondamentaux de l'agriculture. A quelques reprises au cours de son discours d'aujourd'hui, le ministre a montré qu'il commençait à comprendre ces besoins.

Le ministère de l'Agriculture a concentré beaucoup d'efforts sur les techniques d'accroissement de la production, s'appliquant à faire pousser deux tiges là où il n'en poussait qu'une, à engraisser le bœuf de boucherie, les volailles et les porcs, tout en diminuant la quantité des céréales d'alimentation. Ce qu'on oublie depuis toujours au ministère, c'est qu'il est vain de faire produire le cultivateur si, en fin de compte, on n'a pas de débouchés à lui offrir. Il faut féliciter le ministre de chercher à mettre tous les cultivateurs au courant du travail scientifique et technique accompli dans son ministère. Cela s'impose, il le sait, et c'est pourquoi je lui sais gré de ses propos d'aujourd'hui. Le but n'est pas atteint, il s'en faut, mais nous voulons aider le ministre à y arriver, comme le prouvent les applaudissements qui ont souligné ses observations pertinentes.

Il importe, toutefois, que le ministre garde une vue d'ensemble. J'ai recueilli ses discours des derniers mois. Certains montrent qu'il saisit la nature de nos problèmes. J'aimerais lui rappeler ses déclarations du 14 octobre dernier, à l'occasion d'une motion de subsides, et du 12 décembre, à propos des crédits. Dans les discours qu'il a prononcés depuis lors, il a indiqué aussi qu'il voulait présenter trois mesures législatives. L'une d'entre elles a trait à l'assurance-récolte. Nous en avons entendu parler depuis octobre et on a fait des discours à ce propos à Regina le 18 mars, laissant entendre que ces mesures étaient prêtes. Puis, le ministre a fait une déclaration il y a environ deux semaines, disant qu'il avait subi des retards, que ces affaires étaient retardées et qu'il ne pouvait pas inscrire son projet de loi au *Feuilleton*.

L'hon. M. Hays: J'aimerais rectifier une déclaration. Je n'ai pas dit que je ne pourrais pas l'inscrire au *Feuilleton*. C'est inexact. J'ai dit que les travaux de la Chambre se faisaient si lentement que nous n'avions pas le temps de nous occuper de ces mesures très importantes. Je n'ai pas dit que nous avions de la difficulté à inscrire la mesure au *Feuilleton*.

L'hon. M. Hamilton: Évidemment, nous accepterons ce que dit le ministre à ce propos. Je connais les difficultés que nous avons parfois. Mais je désire consulter le *Herald* de Lethbridge et demander au rédacteur en chef de rectifier l'ineptie qui a paru à cette occasion. Voici un éditorial du *Herald* de Lethbridge du 11 avril, qui a pour titre: «Les cultivateurs attendent».

Au cours de sa récente visite à Lethbridge, l'honorable Harry Hays, ministre fédéral de l'Agricul-

ture, a souligné de manière vivante la nécessité d'adopter de nouvelles règles parlementaires.

Il aurait trois mesures importantes à présenter à la Chambre, mais il ne peut le faire. Le programme législatif du gouvernement est l'objet d'une obstruction systématique de la part de l'opposition et en vertu du Règlement actuellement en vigueur, il n'y aurait rien à faire, sauf invoquer la clôture. Et le parti libéral qui avait eu recours à cette mesure il y a huit ans ne s'en est pas encore tout à fait remis.

L'honorable député aurait-il l'obligeance d'écrire au rédacteur du *Herald* de Lethbridge et de lui dire de ne plus répéter ces sottises, car le ministre peut, quand il le désire, inscrire une mesure au *Feuilleton*, afin que nous sachions au moins qu'il a une mesure concrète à présenter. Nous lui ferions subir la première lecture afin de pouvoir l'étudier. Nous pourrions l'examiner. Je crois que la déclaration que je viens de signaler devrait être restifiée. Si le ministre a déjà établi ce projet de loi, il devrait le consigner au *Feuilleton* . . .

M. Douglas: Pourvu que cela en vaille la peine.

L'hon. M. Hamilton: . . . et ne pas donner l'impression à d'innocents rédacteurs que la Chambre retarde la présentation d'un projet de loi sur l'agriculture. (*Exclamations*) Je tiens maintenant à aborder la question du coût des machines agricoles dont on nous a rebattu les oreilles. Je me souviens d'une enquête menée en Saskatchewan par le passé et j'ai pris part à une enquête faite ici à Ottawa. Comme en fait foi le compte rendu, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation avait entrepris une enquête sur le coût des instruments aratoires lorsque s'est opéré le changement de gouvernement. Sauf erreur, le comité permanent actuel de l'agriculture et de la colonisation a tenu jusqu'ici seulement une réunion d'organisation et, si mes renseignements sont exacts, aucune question n'a été déférée au comité.

Une étude incomplète a donc été effectuée sur le coût des machines agricoles au cours de la session de 1962-1963. En outre, jusqu'à la fin de la dernière session, ce même comité permanent étudiait une question importante pour les cultivateurs de l'Est, à savoir le coût des céréales de provende dans l'Est du pays. Nous avons convoqué tous ces témoins pour entendre leurs dépositions. Les membres du comité, qui se composait de libéraux, de conservateurs, ainsi que de représentants du Crédit social, du Ralliement des créditistes et du Nouveau parti démocratique, ont tous travaillé en étroite collaboration en vue de trouver des moyens efficaces de réduire le coût des céréales de provende dans l'Est canadien. Au lieu de se rendre dans l'Ouest et de déclarer que l'opposition retarde l'adoption de ces mesures, le ministre ferait mieux, à mon avis, d'utiliser les instruments que le Parlement met à notre disposition aux termes du présent Règlement. Certains des Canadiens les plus compétents seraient bien aise de siéger au sein du comité, de laisser de côté les divergences politiques et de voir s'ils ne pourraient pas déterminer à quoi la présente situation est attribuable car, à l'heure actuelle, l'achat de céréales de provende constitue la plus importante dépense des agriculteurs de l'Est.

J'espérais que le ministre nous donnerait à entendre que le problème de la recherche n'est pas le seul qui se pose à l'agriculture. Pour les cultivateurs de l'Est, c'est l'achat des céréales de provende qui représente la plus forte dépense. A cet égard, le ministre semble satisfait de la mesure qu'il a prise l'été dernier, espérant qu'elle parviendra à stabiliser, comme il le désire, le prix des céréales qu'achètent les agriculteurs de l'Est. J'ai alors indiqué que nous doutions fort que les mesures prises par le ministre s'attaqueraient à la racine du mal, et si les députés veulent bien lire les constatations du comité permanent, je crois qu'ils admettront que mes observations étaient bien fondées. Je dis donc aujourd'hui au ministre qu'il doit continuer à faire en sorte que la recherche effectuée par le ministère profite aux intéressés, mais qu'il ne doit pas négliger pour autant les autres aspects que j'ai mentionnés.

J'espère qu'il examinera un autre arbre de la forêt. Les agriculteurs de l'Est sont aux abois. En octobre dernier, je disais ici que le revenu de la ferme avait monté dans les provinces de l'Ouest, qu'il se maintenait assez bien en Ontario, mais que la hausse était entravée dans l'Ontario du fait que de nombreuses cultures ne donnaient pas ce qu'on pouvait en attendre. Dans le Québec et les provinces Maritimes, cependant, nous faisons face à l'un des plus grands problèmes de notre agriculture.

Au cours de la dernière campagne électorale—au cours des deux dernières, en réalité —j'ai demandé au parti conservateur de m'appuyer dans un programme qui serait centré sur l'accroissement du revenu de la ferme chez les agriculteurs de l'Est—et dans «les agriculteurs de l'Est», j'ai toujours voulu inclure ceux de la Colombie-Britannique. J'ai rencontré l'opposition des libéraux de l'Ouest, dont l'un a été, l'autre jour, élu à l'assemblée législative de Regina, parce que, disait-on, je m'efforçais d'aider les agriculteurs de l'Est et que je serais battu.

J'ai fait campagne en faveur de ce programme dans toutes les circonscriptions de l'Ouest, et les agriculteurs de l'Ouest m'ont appuyé; ils ont appuyé le programme suivant lequel le gouvernement fédéral concentrerait ses soins, pendant quelques années, à hausser le niveau de vie des agriculteurs de l'Est, comme nous l'avons fait pour ceux de l'Ouest. A titre de gouvernement, nous n'avons rien fait contre les agriculteurs de l'Est. En vérité,

nos démarches pour trouver des marchés mondiaux pour le grain de l'Ouest, non seulement ont amené une hausse immédiate du revenu parmi les agriculteurs de l'Ouest, mais ont aussi provoqué une tendance à la hausse qui a profité aux agriculteurs de l'Est.

Ce n'était pas assez. Il a fallu se concentrer sur des projets tendant à régler plusieurs de leurs problèmes, et j'ai établi, dans ces grandes lignes, un programme en six points dans ce sens. Nous avons longtemps attendu de savoir ce que le gouvernement se proposait de faire.

Au moment des élections, la campagne des libéraux sur le plan national s'est rattachée en premier lieu au problème de la désignation de deux ministres de l'Agriculture, et à l'importance accrue des services des deux ministres dans ce domaine. Depuis lors, qu'ont-ils fait à cet égard? Les libéraux ont décimé le ministère, en n'en laissant que le squelette, et l'on sait, monsieur le président, quel effet produit un squelette exposé au grand jour. Ils ont fait du ministère de l'Agriculture, qui était un des deux ou trois principaux ministères de l'État, un ministère qui ne vient qu'au 20e ou au 23e rang sur la liste. On lui a enlevé, tout d'abord, la Commission du blé qui était le service de commercialisation du ministère, puis ils ont enlevé toute force à l'idée de faire de l'agriculture un instrument coordonné et cohérent de leur programme.

A peine avaient-ils agi ainsi—et nous avions un ministre de l'Agriculture qui est resté dans les coulisses pendant près d'un an—qu'ils ont commencé à couper le ministère en petits morceaux qu'ils ont ensuite dispersés. Je ne vois aucune objection à ce qu'on transfère certaines divisions des ministères, afin d'obtenir un meilleur rendement, mais j'estime que ce qui est effectivement arrivé, c'est que le ministère de l'Agriculture est maintenant diversifié.

Je demanderais au ministre de répondre, pendant l'étude de ses crédits à plusieurs questions au sujet du sens de certaines déclarations récentes. Je n'ai pas eu beaucoup l'occasion d'examiner ce qui s'est passé dernièrement au Canada. Par exemple, on relève le 2 avril 1964, l'en-tête suivant dans le *Co-operator* du Manitoba.

M. Sauvé déclare que le nouveau ministère est indépendant.

Le nouveau ministère des Forêts et du développement rural qu'envisage de créer le gouvernement fédéral fonctionnera comme une entité indépendante sur laquelle le ministère de l'Agriculture n'aura aucun droit de regard.

Or, monsieur le président, ce n'est pas là la bonne façon de s'occuper de notre industrie agricole. Nous travaillons depuis des années pour mettre à la disposition de l'agriculture toutes les terres que nous utilisons pour la sylviculture, à des fins récréatives ou à n'importe quel autre usage, en vue du meilleur rendement des terres pauvres, ce qui augmenterait le revenu des cultivateurs. Cependant, nous avons maintenant un ministre qui déclare dans un journal destiné aux agriculteurs que ce nouveau ministère va devenir indépendant. Voilà ce qui m'inquiète.

D'une part, nous avons un gouvernement qui annonce avec tambours et trompettes la centralisation des services armés après avoir passé des années à discuter de l'efficacité, de la coordination et de la cohésion des opérations militaires en ce pays; par ailleurs, ce même gouvernement parle de diversifier l'agriculture. Qui va financer les services armés si les agriculteurs ne sont pas dans une bonne position financière? L'agriculture est toujours l'élément moteur de notre économie; quand l'agriculture va, tous les travailleurs, de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Hamilton, Montréal et de tous les centres industriels du pays prospèrent. Mais si jamais vous laissez déchoir l'agriculture, en deux ou trois ans, le travailleur industriel sera de nouveau en chômage. Cependant, nous avons une industrie agricole que nous nous sommes évertués à remettre en branle, et soudain, on se met à la diviser.

Il a été question que deux ou trois ministres travaillent d'un commun accord; le ministre du Commerce s'occuperait du blé, le ministre des Forêts serait chargé des projets de remise en valeur et le ministre de l'Agriculture, de l'abandon des lignes de chemins de fer. Grâce à ce triumvirat, nous nous assurerions des programmes coordonnés. Lorsque j'étais ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et que je devais, aux termes des lois des pays, assurer la planification de tous les moyens d'utilisation des ressources du pays, en collaboration avec les autres ministères du gouvernement fédéral et avec les gouvernements provinciaux et le secteur de l'entreprise privée, nous établissions des programmes en vue de la mise en valeur des terres agricoles et d'autres à l'intention du ministère des Forêts.

Je ne faisais pas mystère à cette époque-là, ni en privé ni en public, du fait qde le travail du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se bornait à l'établissement des programmes et que le ministère de l'Agriculture était chargé de mener le travail à bien puisqu'il avait à sa disposition des gens de grande expérience et de grand talent et le personnel nécessaire pour coordonner le travail de tous ces ministres et s'assurer l'assistance des spécialistes de l'industrie forestière, de loisirs, de la faune et ainsi de suite, afin que les terres puissent rapporter davantage. Toutefois, dans la planification que nous avons faite à l'égard de notre programme national de développemnet et de l'une de ses composantes, le programme national agricole, nous avons considéré que le ministère de l'Agriculture disposait des moyens voulus pour

mettre en pratique les programmes élaborés par les divers ministères, ces derniers concentrant leurs efforts sur leurs propres problèmes. Si nous avons agi de la sorte, c'est parce que le ministère de l'Agriculture dispose des rouages nécessaires. Le gouvernement en place a adopté une attitude tout à fait contraire à celle qui inspirait l'ancien programme national agricole. La transformation d'un ministère, qui fut déjà important, en un organisme secondaire par rapport à l'ensemble du nouveau régime, ne sera justifiée que si elle permet d'accroître les revenus agricoles.

Je ne plaisante pas lorsque je dis au ministre que le grand défi que doit relever tout ministre de l'Agriculture de nos jours, ce ne sont pas uniquement les divers problèmes agricoles, mais l'aptitude à se faire une vue d'ensemble de la situation. Je vais lui laisser l'occasion de nous dire ce qu'il entend faire au sujet de son programme visant à réduire le coût des instruments aratoires, de son régime de réassurance-récolte et de la modification de la Société du crédit agricole. Nous sommes prêts à favoriser l'adoption de la mesure à l'étude à condition qu'elle aide l'agriculture. C'est pourquoi nous aimerions que le ministre fasse une déclaration à ce sujet.

Ce sont là, fondamentalement, les principaux problèmes. Les centres de recherches établissent quels sont les problèmes majeurs au Canada en fonction du revenu de l'agriculteur. Selon le ministre, en 1963, qui a été une des meilleures dans l'histoire agricole de notre pays, le revenu net de l'agriculteur a été un peu plus élevé. Le revenu brut a monté de 2 p. 100. Il a avoué ensuite que les frais avaient monté aussi, puis il a finalement admis que le revenu net réalisé avait baissé.

Monsieur le président, l'agriculteur se moque pas mal des chiffres concernant le revenu net et j'espère que le ministre les rejettera de son vocabulaire. Tous ces chiffres touchant les revenus nets sont des données comptables. Chaque fois qu'un cultivateur a une bonne récolte, le comptable en ajoute la valeur des stocks à son revenu mais n'obtient rien en espèces. Ensuite, quand il vend cette belle récolte et que la valeur comptable est déduite de son revenu net, il se croit alors riche. Ainsi le revenu net ne signifie rien.

Ce qui compte, c'est le revenu réalisé. Selon le ministre, le revenu réalisé a baissé en 1963. Il n'était certainement pas plus bas dans l'Ouest canadien en 1963, mais il l'était sans doute dans l'Est canadien.

Voici le problème, monsieur le président. Un secteur de l'industrie croît beaucoup plus vite que l'autre, de sorte que tout programme qui ne porterait pas spécialement sur les besoins des cultivateurs de l'Est passerait à côté de la question. L'année passée, j'avais demandé au ministre, lors de l'étude de ses crédits, ce qui en était du programme laitier national. Nous nous étions attaqués à ce programme pendant nos deux dernières années au pouvoir et nous avions enfin réussi à obtenir que des représentants de l'industrie participent avec nous à une conférence tenue en février 1963 où feu M. Hannam, pour la dernière fois, n'avait vraiment pas ménagé ses efforts. Il était président de la conférence. En octobre dernier, j'ai demandé ce que l'on faisait. Il y a environ un an, juste avant le 1er mai, on nous a annoncé un programme des prix de soutien. Nous attendons encore pour connaître les prix de soutien de cette année, et pourtant le 1er mai n'est pas loin. Comme je le signalais l'année dernière, dans le discours que j'ai prononcé lors de l'étude des crédits, les prix de soutien ne sont qu'un programme à court terme; ils valent pendant une année seulement. Ce que les producteurs laitiers et toute l'industrie laitière de l'Est du Canada veulent savoir, c'est quand nous allons obtenir une politique nationale de l'industrie laitière. Ces cultivateurs savaient que nous avions commencé notre travail dans ce domaine et que c'est une question très difficile. Ils savaient qu'il nous fallait compter sur la collaboration des gouvernements provinciaux. Nous avions obtenu cette collaboration du Québec et de l'Ontario et nous savions que les autres suivraient. Toutefois, qu'a fait le présent gouvernement pour s'attaquer au problème à long terme de l'industrie laitière?

M. Vincent: Nous ne le savons pas encore.

L'hon. M. Hamilton: Non, nous ne le savons pas, et nous voulons le savoir. Qu'est-il arrivé au revenu des cultivateurs de l'Est? Le ministre a éludé la question en nous disant que le revenu avait baissé pour l'ensemble du Canada. Mais, comme il a monté dans l'Ouest, l'année dernière, il doit avoir baissé dans l'Est. Nous voulons savoir ce qu'il fera avec cette mesure législative; mais par-dessus tout, nous voulons savoir ce qui arrivera quant au programme national concernant l'industrie laitière. C'est la plus grande plaie de toute l'industrie agricole à l'heure actuelle. Je sais que le problème est difficile et qu'il va être malaisé d'obtenir la collaboration des provinces et des groupements agricoles.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton: Volontiers.

L'hon. M. Hays: N'est-il pas vrai que la présente année constitue un sommet pour les producteurs laitiers et que, dans le Québec, ils ont reçu plus que jamais depuis la Confédération?

L'hon. M. Hamilton: Je suis content que le ministre ait posé cette question, monsieur le président, car cela me permet de désespérer complètement de lui. Il ne sert à rien

de monter en épingle ces petites données que l'on publie et qui indiquent une augmentation d'un point de pourcentage. Je vais laisser à certains députés du Québec le soin de répondre à cette question d'une façon détaillée. Néanmoins, il n'est pas bon de se consoler avec une augmentation d'un point de pourcentage. Le fait fondamental reste le même: le ministre espère que le régime actuel se tirera seul de ces difficultés. Je signale au ministre quelque chose qui, d'après moi, est sûrement exact; c'est que si l'on ne prend pas des mesures radicales pour aider l'industrie laitière, elle ne sortira jamais de ses difficultés. Parce que le fromage, ou quelque autre produit, accuse une augmentation d'un point de pourcentage, le ministre affirme que nous serons tirés d'affaire; mais il n'en sera rien, parce que les difficultés sont fondamentales.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député?

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais terminer mes observations, monsieur le président. Il faut que le ministre se rende à l'évidence: l'industrie laitière est maintenant d'envergure nationale; elle n'est plus concentrée autour de certaines villes. Les produits sont mis en vente dans tout le pays, et les problèmes sont exactement les mêmes aux États-Unis et dans plus de 20 pays d'Europe. Si l'on n'aborde pas la question sur le plan national, pour aller au cœur même du problème, le ministre ne trouvera pas de solution.

A mon sens, la première question fondamentale est celle de la mise sur le marché. Nous ne pourrons pas vendre ces produits dans les pays où il y a un excédent de produits laitiers. Assister aux conférences du GATT et y passer tout son temps à parler de ce qu'on va faire et essayer de vendre des produits laitiers à des pays qui en ont déjà un excédent, c'est traire une vache tarie. C'est ce que fait le ministre.

Le ministre doit aller aux fondements du programme laitier; il doit travailler de concert avec les groupements agricoles, les amener à s'associer et obtenir l'appui des gouvernements provinciaux. Je sais que les ministres de l'Agriculture du Québec et de l'Ontario sont disposés à travailler la main dans la main; mais Ottawa ne donne pas l'impulsion voulue. Nous nous attendions à entendre quelque chose à ce sujet aujourd'hui, mais il n'en a rien été. Le ministre avait-il une question à poser?

L'hon. M. Hays: Non.

Une voix: Il l'a oubliée.

L'hon. M. Hamilton: En effet, il l'a oubliée. Je crois que j'en ai dit assez, monsieur le président, pour étayer ma thèse. Les arbres empêchent de voir la forêt...

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Pourquoi n'a-t-il pas fait davantage?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, voilà qui dénote bien l'absence de programmes ou d'idées du ministre. Après avoir été en fonctions depuis un an, alors que l'ensemble de l'agriculture est aux prises avec un problème des plus pressants, celui de l'industrie laitière, il demande ce que nous pourrions faire à ce propos. Lorsque je dirigeais ce ministère, je sais qu'il y avait au moins quinze solutions différentes, dont une ou deux au moins laissaient espérer de bons résultats. Nous avons convoqué des représentants d'organismes agricoles et nous avons institué un comité. Combien de fois ce comité s'est-il réuni? Quelle orientation le ministre lui a-t-il donnée? Toutes sortes de possibilités s'offrent à lui au ministère, mais il s'agit vraiment pour lui de se mettre au travail et de choisir la solution la meilleure, à ses yeux, et de tâcher de la mettre en pratique. Cela ne se fera pas rapidement, mais il pourra compter sur l'entière collaboration du ministre de l'Agriculture du Québec et du ministre de l'Agriculture de l'Ontario.

Une voix: Mais il ne peut pas compter sur celle de ses collègues.

L'hon. M. Hamilton: C'est vrai. J'ai exposé du mieux que j'ai pu mes arguments au sujet des problèmes inquiétants que pose la diminution des revenus dans l'est du Canada. J'aime croire que les deux honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales du Québec se sont joints à nous parce qu'ils avaient été élus afin de protester contre la situation agricole médiocre dans leurs régions et que le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Ils ont suivi les débats en Chambre, ils les ont suivis au cours de la motion visant les subsides en octobre dernier, lorsque j'ai signalé au moyen de statistiques la diminution des revenus dans le Québec et les provinces Maritimes en particulier. J'ai proposé plusieurs lignes de conduite que le gouvernement pourrait adopter. Ils ont entendu le ministre répondre que les statistiques sont pour les perdants et que ce n'était que des bêtises. Je ne crois pas que ce soit absurde de présenter à la Chambre des statistiques qui révèlent qu'un problème urgent se pose dans certaines régions du Canada.

En décembre dernier, au cours de mes observations sur les prévisions budgétaires, j'ai demandé au ministre s'il était au courant du relevé agricole que nous avions effectué dans 22 districts de l'est du Canada en janvier 1963. J'ai dit alors que je ne lui demanderais pas de produire ce document à tel point atterrant que, si les autres Canadiens découvraient combien pauvres sont les cultivateurs, combien bas est le niveau de vie d'une foule d'entre eux, surtout dans le Nord et l'Est de l'Ontario, au Québec et dans les Maritimes,

on exigerait que le gouvernement, libéral ou conservateur, agisse. Car on ne saurait tolérer que le quart de notre population vive dans des conditions équivalentes à celles qu'à la ville on ne trouve que dans les taudis.

Le problème n'est pas nouveau. Quant à l'enquête, comme je ne puis amener le gouvernement à y donner suite, force m'est de conclure qu'il nous faudrait prier le ministre d'en publier le rapport. Ainsi, tous les Canadiens pourraient savoir ce que c'est que de vivre dans certains comtés assez près d'ici et d'autres du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Si notre enquête n'a pas porté sur Terre-Neuve, c'est que là nous savions d'avance à quoi nous en tenir. Il faudrait que tous les Canadiens puissent se rendre compte des conditions dans lesquelles vivent une partie de leurs compatriotes. Publions cette étude, commençons à tirer les conclusions qu'il faut de ce travail et prenons les mesures qui s'imposent pour résoudre ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. le président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Pour continuer, il doit avoir le consentement unanime.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Je ne tiens pas, monsieur le président, à dépasser la période de trente minutes qui m'est accordée.

M. le président: Plairait-il à l'honorable député de continuer, on lui a accordé le consentement unanime.

L'hon. M. Hamilton: J'ai presque fini. Je proclame bien haut que tous les partis à la Chambre appuieront le ministre pour toutes mesures constructives et progressives. A mon avis, les deux problèmes fondamentaux sont d'abord celui de l'industrie laitière—qui est un problème national, bien qu'il se situe surtout dans l'Est—et deuxièmement, celui du faible revenu des cultivateurs de l'Est. Nous qui sommes de l'Ouest et qui occupons presque toutes les banquettes du parti conservateur à l'heure actuelle, nous donnerons notre appui au ministre au sujet de tout programme qui aidera à relever le niveau de vie des Canadiens.

M. Peters: Ce sera peut-être là plus d'appui qu'il n'en reçoit du parti libéral.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, si vous me permettez de retenir l'attention du comité pendant quelques instants, je pigerai dans la masse des promesses faites par le premier ministre pour en citer quelques-unes, car je ne voudrais pas prendre trop de temps:

> Un nouveau gouvernement libéral prendra l'initiative de formuler, de concert avec les provinces, les cultivateurs et les distributeurs de lait, une méthode en vue de fournir gratuitement du lait aux écoliers.

[L'hon. M. Hamilton.]

Cela n'aidera l'industrie laitière que dans la mesure de 1 p. 100, mais c'est déjà quelque chose et nous appuierons la mesure. Ensuite, voici ce que déclare le premier ministre au sujet des vaches laitières:

> Quant aux vaches laitières, notre objectif c'est qu'au moins 25 p. 100 subissent l'épreuve voulue d'ici dix ans.

Je ne sais pas quelles connaissances possédait le candidat en cause au sujet de l'industrie laitière, mais j'aimerais savoir ce qu'il advient de ces questions. Le premier ministre a ensuite parlé de l'agriculture de l'Est dont les problèmes n'ont aucunement été réglés. Il a dit ce qui suit:

> Un nouveau gouvernement libéral ne permettra jamais, quelles que soient les circonstances, qu'un programme quelconque d'abandon d'embranchements entraîne la modification ou l'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

On a chargé un ministre de s'occuper du programme d'abandon des embranchements et il n'a pas voulu nous faire part de la ligne de conduite dans ce domaine avant les élections en Saskatchewan. La situation à cet égard ne s'annonce donc pas trop favorable pour nous.

> Il fixerait sans tarder un prix minimum de $2 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord et, pour les autres catégories, des prix différentiels qui vaudraient pour toute la durée du présent accord international sur le blé.

Voici une autre promesse qu'il faisait à l'égard d'un système de double prix pour le blé:

> Ce programme s'accompagnera d'une subvention à la consommation, de sorte que le prix du pain ne subira pas de hausse.

Le prix du pain a augmenté, mais il n'y a pas de subvention à la consommation. Voici une autre déclaration que le premier ministre faisait à Regina:

> Ce soir, je promets que nous proposerons immédiatement une mesure visant à accroître les fonds disponibles sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour financer les exportations de produits agricoles.

Je n'ai pas entendu le moindre murmure touchant la modification de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Je pourrais continuer à vous citer des promesses semblables; cette longue liste couvre plusieurs pages. En voici une autre:

> Un gouvernement libéral cherchera, aussi rapidement que possible, à mettre au point, de concert, avec les provinces, un programme permettant aux bureaux d'organisation du marché de fonctionner à l'échelle nationale...

Que se passe-t-il là? Et ainsi de suite. Je ne veux pas dire que tous ces projets exposés par le premier ministre vont être mis à exécution. Il s'est orienté dans une direction pendant soixante jours, puis dans une autre pendant trois cents jours. Il déclare maintenant que la ligne de conduite sera modifiée. Il s'engage pendant soixante jours dans une voie et pendant une durée de trois cents

jours dans une autre. Nous trouvons malheureux qu'une telle indécision se produise dans le cas d'autres ministres qui viennent d'entrer en fonction et qui ne sont pas très au courant des choses du pays, mais le ministre de l'Agriculture a, j'en suis sûr, le ferme appui de tous les membres de tous les partis lorsqu'il s'agit des initiatives qui doivent venir en aide à l'agriculture. Nous savons qu'il y a des problèmes difficiles, mais voici ce que je lui conseille: présentez une mesure législative. Montrez-nous que vous avez établi une ligne de conduite nationale en matière d'industrie laitière. Donnez-nous la preuve que vous voulez vraiment vous attaquer au problème que pose le maigre revenu des cultivateurs de l'Est du pays. Si vous faites cela, nous vous accorderons notre appui.

M. le président: Le ministre de la Justice s'est levé en même temps que le représentant de Vancouver-Est. La coutume veut que, lors de l'étude du premier crédit, un représentant de chaque parti fasse une déclaration de principe ou du moins formule des observations générales. Je proposerais que nous nous en tenions à cela et j'accorde donc la parole au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Monsieur le président, j'ignore si un électricien peut contribuer quelque chose à l'élaboration de la politique agricole mais j'aimerais traiter des problèmes agricoles sans entrer dans le détail de l'économie agricole.

Les observations du préopinant m'ont vivement intéressé. Il a répété à maintes reprises qu'il fallait en revenir aux principes fondamentaux et élaborer une politique nationale en matière d'agriculture. A ma connaissance, n'importe quelle personne qui brigue les suffrages au Canada ou qui siège à une Assemblée législative pourrait faire exactement la même déclaration, prononcer le même genre de discours et énoncer des banalités de cette espèce. Ce ne sont pas les banalités et les généralités qui importent. L'important c'est ceci: Y aura-t-il jamais quelqu'un qui aura le courage de dire aux gouvernements et aux spécialistes de l'agriculture qu'ils doivent faire face au problème et accepter même certaines politiques qui ne leur sourient pas?

Ce n'est pas avec des politiques fragmentaires que nous réglerons les problèmes de l'agriculture. Nous devons commencer par le commencement et réfléchir mûrement à la mise au point d'une politique agricole nationale visant tous les aspects de l'agriculture, et visant à rattacher l'agriculture de l'Ouest à celle de l'Est, du Pacifique à l'Atlantique. Si nous sommes disposés à envisager ainsi les grands problèmes de l'agriculture, alors les députés ministériels, les membres de l'opposition officielle et les autres devront être prêts à effectuer une analyse de notre économie et des principes qui la gouvernent.

On a fait grand état de ce que nous ayons au Canada un régime de libre entreprise dont nous sommes tous fiers. Mais on ne peut séparer l'économie agricole de l'économie en général et si l'on examine honnêtement cette dernière, on constatera que les autorités fédérales s'éloignent rapidement du système de la libre entreprise pour s'engager dans celui d'une économie subventionnée.

Regardons les choses en face. Le gouvernement fédéral subventionne déjà nombre d'aspects de l'économie en général. Il subventionne les mines d'or, les mines de charbon, les chemins de fer, l'industrie des transports maritimes.

M. Douglas: Et les manufacturiers au moyen du tarif douanier.

M. Winch: Au moyen des dispositions tarifaires, nous subventionnons la majorité des manufacturiers canadiens. Notre économie est subventionnée non seulement de façon générale, mais dans le domaine agricole également. Je tiens à signaler qu'au cours des onze années que j'ai passées ici à la Chambre des communes, j'ai toujours appuyé les subventions à l'agriculture parce qu'elles étaient nécessaires et s'imposaient d'urgence, mais nous avons dépassé ce stade où de telles subventions sont accordées pour un an, trois ans ou cinq ans. Elles sont devenues une partie intégrante de l'économie agricole, de l'économie subventionnée du Canada, et si nous refusons d'admettre cette vérité, nous ne pourrons saisir le fond de ces problèmes et y trouver des solutions.

Avant de déclarer qu'il est une heure, j'aimerais ajouter une observation afin qu'elle figure dans cette tranche de mes observations. Si le Canada n'a pas une économie agricole solide, les agriculteurs touchant des revenus comparables à ceux des autres travailleurs, alors notre pays va rencontrer des difficultés. Sans une agriculture prospère, les Canadiens ne mangeront pas et faute de nourriture ils mourront. Voilà une vérité fondamentale, bâtissons donc notre raisonnement sur cette prémisse.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Quand la séance a été levée à une heure, pour le déjeuner, le député de Vancouver-Est avait la parole. Sauf erreur, le ministre de la Justice aurait un bref apport à faire au débat et, comme il a une autre obligation cet après-midi, il a été proposé de le laisser faire sa contribution dès maintenant, tandis que le député de Vancouver-Est réserverait son droit de poursuivre et d'achever son discours plus tard. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je remercierai, tout d'abord, le député de Vancouver-Est de la collaboration dont il a fait preuve en acceptant d'interrompre son intéressant discours pour me permettre de m'acquitter d'un engagement pris envers la Chambre le 31 mars dernier. A ce moment-là, et à la demande du ministre des Transports, j'ai dit aux honorables députés que j'analyserais, avec le concours de mes chefs de service, les événements qui se sont déroulés entre le 3 et le 20 février 1964, c'est-à-dire entre le premier décret du conseil, tendant au transfert, du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts, de certains des pouvoirs du ministère de l'Agriculture, et le nouveau décret du conseil en date du 20 février qui annulait et abrogeait le premier. J'aurais pu me contenter de parler des motions, mais, étant donné l'opinion que j'ai exposée au Cabinet sur tous les faits pertinents, j'ai cru qu'il serait plus juste envers les députés de procéder à cette analyse au comité, pour permettre aux honorables représentants de m'interroger sur tous les aspects de la question.

Je tiens à faire connaître au comité plusieurs mesures que le gouvernement a prises à la suite de certaines questions soulevées au moment où le transfert des tâches du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts a fait l'objet du débat au comité des subsides. Au cours des délibérations à ce sujet au comité des subsides, et à la suite des déclarations faites par le ministre des Transports le 26 mars dernier, les députés vis-à-vis ont soulevé certaines questions qu'il importe de traiter. D'abord, il y a une incertitude évidente chez certains députés au sujet des véritables conséquences des trois décrets du conseil: numéro 157 du 3 février 1964; le numéro 295 du 20 février 1964 et le numéro 360 du 5 mars 1964. On a mis en doute la validité des mesures qui ont pu être prises par les ministres intéressés ou en leur nom, surtout au cours de la période entre les deux premiers décrets.

Le comité se rappellera que le 31 mars j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'examiner les mesures prises entre les 3 et 20 février et qui auraient pu être touchées par les décrets en question. Cela a été fait et une copie d'une lettre que j'ai adressée au premier ministre le 20 avril, où je fais rapport de mes conclusions, a maintenant été déposée. Je crois, monsieur le président, qu'en vertu du Règlement de la Chambre, je n'ai pas le droit de donner officiellement un avis à la Chambre, même en tant que ministre de la Justice. Toutefois, comme je suis le conseiller juridique de la Couronne du Cabinet, et de tous les ministres, j'ai cru pouvoir contourner la difficulté en conseillant le Cabinet, comme il est de mon devoir de le faire, au moyen d'une lettre signée par moi en tant que ministre de la Justice. Cette lettre a été déposée sous forme d'un rapport à la Chambre sur ce que j'ai pu conseiller au Cabinet. Ces explications sont peut-être un peu techniques mais je crois qu'elles éclairent ma position par rapport à la constitution et me permettront de répondre aux questions posées par l'honorable représentant.

[M. le président.]

Comme il est dit dans cette lettre, un décret du conseil a été adopté, dans l'intervalle, afin de dissiper toute incertitude qui pouvait encore exister. Ce décret du conseil porte le numéro C.P. 1964/600, en date du 23 avril, et il a déjà été déposé. J'appelle l'attention du comité sur trois aspects particuliers de ce décret. D'abord, le décret dit que certains pouvoirs, attributions ou fonctions qui, par un décret du 3 février, étaient passés du ministre de l'agriculture au ministre des Forêts ont été redonnés au ministre de l'Agriculture par le décret du 20 février. Ces mots ont pour objet de dissiper tout doute qui pourrait exister au sujet de ce que le chef de l'opposition a appelé la conséquence de ce deuxième décret.

Deuxièmement, le dernier paragraphe du décret du 23 avril ratifie toutes les initiatives prises, depuis le 3 février, par les deux ministres en cause ou en leur nom, en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Troisièmement, le nouveau décret ajoute quelques mots aux dispositions du C.P. 1964/-360 du 5 mars, relativement à l'application des programmes concernant l'aide au transport et aux frais d'emmagasinage des céréales de provende de l'Ouest. A la différence des autres domaines transférés au ministre des Forêts, ces programmes ne s'appuient sur aucun texte législatif précis si ce n'est les crédits figurant dans les lois annuelles de subsides.

On a donc ajouté des mots pour préciser que la cession de ces pouvoirs, attributions et fonctions doit rester en vigueur au cours de la nouvelle année financière et des années à venir, l'application des programmes étant prolongée par des lois de subsides subséquentes.

Même si du point de vue juridique cette précaution ne semble pas nécessaire nous allons tout de même, pour être doublement sûrs, faire signer par le ministre de l'Agriculture les huit ententes conclues en vertu de l'ARDA au cours de la période du 3 au 20 février et les faire contresigner par le ministre des Forêts.

Le deuxième aspect de cette question qui a été mis en doute en comité des subsides concernait la publication. Après avoir examiné très minutieusement les arguments présentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons accompli deux choses. Premièrement, nous avons décidé de déposer désormais des exemplaires de tous les décrets adoptés aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Pour faire suite à cette décision, j'ai déposé aujourd'hui un exemplaire du décret C.P. 477, adopté le 6 avril, visant à confier les principales responsabilités du ministère de la Défense nationale à Fort-Churchill aux ministères des Travaux publics, des Transports, et du Nord canadien et des Ressources nationales.

Reste à savoir si les décrets adoptés aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public doivent être publiés sous l'empire de la loi sur les règlements. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre sera sans doute le premier à l'admettre, il ne s'agit pas d'une question administrative, mais d'une interprétation juridique. La règle suivie dans le passé a été clairement exposée, je crois, le 26 mars par le ministre des Transports et, comme on le constatera d'après ma lettre, j'estime que des décrets de ce genre ont un caractère administratif et ne constituent pas l'exercice d'un pouvoir législatif. Cependant, nous convenons avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que ces décrets offrent un certain intérêt pour le public.

Le premier ministre m'a autorisé à déclarer que désormais, aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir, nous modifierons les façons de procéder qui avaient cours. Tous les décrets adoptés aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public seront publiés dans la *Gazette du Canada*. Ils seront également, comme je l'ai déjà dit, déposés à la Chambre et ils devront donc en principe être traités de la même façon que s'il s'agissait de règlements, conformément à la loi sur les règlements.

Je crois que les points soulevés par les honorables vis-à-vis, lors du débat sur ces crédits au sujet de la répercussion des deux premiers décrets ministériels et de l'application possible de la disposition relative à la publication aux termes de la loi sur les règlements, ont eu l'avantage d'inciter le gouvernement à examiner à nouveau une façon d'agir qui, à mon avis, était valable et a permis en même temps au gouvernement de la modifier, de sorte que désormais ces décrets ministériels d'intérêt public seront publiés et portés plus directement à la connaissance du grand public.

M. Douglas: A ce propos, avant que l'honorable député de Vancouver-Est poursuive son discours, j'aimerais dire que nous sommes heureux que le ministre et le gouvernement aient accepté de déposer ces décrets du conseil. Cela aidera beaucoup les honorables députés et la population du pays.

Le ministre a-t-il bien dit qu'un décret du conseil en date du 23 avril a validé tous les accords signés par le ministre de l'Agriculture, accord qu'on considérera désormais comme ayant été signés par le ministre des Forêts?

L'hon. M. Favreau: Si l'honorable représentant me le permet, je signalerai ici une légère distinction. Comme je l'ai dit, ces décrets ont été confirmés, ce qui, selon moi, n'est pas la même chose qu'être validés. Telle est mon opinion et j'ai donné des conseils très précis au gouvernement à ce propos. J'ai tâché de me reporter à 13 mois en arrière, comme si, dans mon étude d'avocat de la rue Dorchester, à Montréal, je conseillais un client de la manière la plus pratique possible. Je suis d'avis—c'est l'avis que j'ai communiqué au gouvernement—que le décret du conseil n'a pas eu pour effet d'invalider les mesures administratives adoptées dans l'intervalle, mais, pour que le doute ne soit plus permis dorénavant, le décret du conseil du 23 avril vise à confirmer, c'est-à-dire à sanctionner et à reconnaître, tout ce qui a été fait.

Le principe que nous avons invoqué et appliqué est celui de la représentation. Il ne fait aucun doute qu'un ministre, lorsque des pouvoirs font l'objet d'une nouvelle répartition ou d'un transfert, devient l'agent du gouvernement dans l'exercice de ceux qui lui sont confiés. Le mandant a toujours le pouvoir de confirmer ce que l'agent a pu faire au cours d'une période indéterminée. Mais on y a recouru uniquement par mesure de prudence et afin de s'assurer, dans l'intérêt public, qu'aucun de ces actes ne sera jamais révoqué en doute.

Toutefois, il est à noter que, dans l'intervalle en cause, les ministres ou, plutôt, les employés ou fonctionnaires des deux ministères ont accompli des actes de deux genres, mais tous d'un caractère administratif. Les actes purement administratifs, ce sont les employés de la Couronne qui, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, les ont accomplis au nom de la Couronne, et il ne me fait aucun doute que chacun d'eux a voulu les accomplir suivant ses propres attributions. Dans la mesure où il s'est agi d'actes

d'ordre purement administratifs, ces actes ont été accomplis au nom de la Couronne et la validité ne saurait en être mise en doute.

Mais il y a deux catégories de gestes à l'égard desquels, je dois l'avouer, j'entretiens certains doutes, à savoir la signature par le ministre de l'Agriculture de huit accords avec les provinces en vertu du programme de l'ARDA entre le 3 et le 20 février, vers le 10 ou le 15 février. Quant à ces accords, je suis d'avis que la révocation du décret du conseil du 3 février, par le décret du conseil du 25 février, a eu pour effet de redonner au ministre de l'Agriculture les pouvoirs que ces lois lui conféraient. Mais, pour plus de précaution, j'ai fait demander au ministre comptable de l'application du programme de l'ARDA de signer dorénavant ces accords afin de dissiper tout doute à cet égard.

Le 10 février, je pense, le ministre désignait une personne pour s'occuper d'un programme à l'égard duquel la compétence avait été remise au ministre des Forêts. Je n'en avais aucun doute, il avait le droit d'effectuer alors la désignation, mais celle-ci a été confirmée de nouveau après le 20 février, c'est-à-dire après l'ordre d'annulation de la première, de sorte que maintenant, sans aucun doute, la nouvelle désignation, par le ministre de l'Agriculture, était valide.

On pourrait également s'interroger sur la validité des actes de ce fonctionnaire entre le 10 février et le 20 février. Je n'ai pas vérifié le nombre de fonctions qu'il a remplies, mais je suis d'avis, comme il ressort de la lettre que j'ai envoyée au premier ministre, que l'application de la doctrine bien connue en droit sous le nom de *de facto* a pour effet de confirmer ces actes. La doctrine signifie ceci: lorsqu'une personne est désignée pour remplir certaines fonctions publiques, par exemple, une fonction judiciaire, si la désignation était invalide, mettons, pour certaines raisons techniques, pourvu que la personne intéressée ait voulu faire les actes qui auraient normalement relevé de sa compétence, elle a alors agi *de facto* comme la personne qui aurait autrement fait ces actes, et, du point de vue du public, ces actes se trouvent confirmés. Plusieurs décisions ont été rendues dans le cas de désignations judiciaires secondaires, des cas où la désignation initiale avait été déclarée invalide, mais où les décisions rendues par la personne remplissant la fonction ont été déclarées valides. Pourquoi doit-il en être ainsi? Parce que le public ne saurait souffrir de l'invalidité d'une désignation, pourvu que la personne désignée ait voulu s'acquitter des fonctions qui, normalement, auraient relevé de la compétence qu'elle aurait acquise si elle avait été désignée validement. De toute façon, je suis d'avis que le décret du conseil du 23 avril a pour effet de supprimer tout doute quant à la validité de ce qui a été fait antérieurement.

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre? Au sujet du décret du conseil en date du 23 avril, nous dirait-il si ce décret indique en réalité qu'une erreur ou qu'une violation de la loi a été commise au mois de février?

L'hon. M. Favreau: Non. Il est vrai qu'un conseiller juridique, qu'il s'agisse du ministre de la Justice ou de quelqu'un d'autre, n'a pas seulement droit à ses propres opinions, mais il a le devoir de s'en former. Par ailleurs, aucun conseiller juridique ne serait assez prétentieux, dans une situation qui présente quelque complexité, pour croire fermement que la validité absolue des gestes accomplis ne fait aucun doute. Notre cour supérieure possède d'excellents juges, mais il arrive que leurs jugements doivent être examinés de nouveau par la cour d'appel. Même à la cour suprême, il se peut que quatre juges aient une opinion au sujet d'un article de la loi et qu'un cinquième soit d'un avis contraire. J'en suis donc venu à la conclusion que, dans l'intérêt du public et en vue d'assurer une meilleure continuité dans l'administration des affaires du Canada, il faudrait trouver un moyen de dissiper tous les doutes quant à ce qui s'est fait dans le passé et de sanctionner les gestes accomplis au cas où leur validité serait mise en doute.

A mon avis, il incombe au gouvernement de prendre les mesures susceptibles de réaliser cet objectif. L'opinion que j'ai donnée au premier ministre représente mon opinion en ma qualité de ministre de la Justice; ma recommandation touchant l'approbation de l'arrêté en conseil supplémentaire et la remise en vigueur de l'accord ARDA est une recommandation qui ne doit pas être interprétée comme une déclaration d'invalidité ou comme une condamnation de ce qui a été fait dans le passé. C'était, plutôt, une recommandation faite conformément à ma responsabilité de ministre de la couronne visant à donner à la population de ce pays deux fois plus d'assurances.

M. Douglas: Il me semble que le ministre se fait bien aimable lorsqu'il déclare que l'arrêté en conseil du 23 avril n'avait d'autre but que de confirmer ces huit accords conclus avec les provinces plutôt que de les

valider. Il me semble qu'entre le 3 et le 20 février, le droit de signer ces accords n'était pas suspendu, puisque le ministre des Forêts en avait été investi par décret ministériel portant le nº 157 et adopté le 3 février.

Il semble parfaitement clair que le ministre de l'Agriculture n'avait pas l'autorité exigée par la loi pour signer ces accords. Aussi, je crois qu'on va un peu loin en disant que le décret du conseil du 23 avril a été adopté tout simplement pour ratifier ce qui avait été fait ou pour écarter tout doute à ce sujet.

Le ministre a établi une comparaison en parlant de procédure judiciaire, mais il me semble qu'on peut difficilement appliquer cet exemple dans le cas d'un ministre ou d'un agent de la Couronne, une fois que l'autorité est passée d'un ministère à un autre. Dans le cas dont il s'agit, le ministre dont les pouvoirs avaient été transférés a signé huit accords avec les provinces en dépit du fait qu'il n'avait pas l'autorité requise, et qu'au surplus, cette autorité avait été clairement conférée à un autre ministre, qu'il ait fallu rescinder de nouveau ces accords, et les ratifier par le décret du conseil du 23 avril, représente à mes yeux beaucoup plus qu'une simple ratification. Il me semble, en fait, que le gouvernement reconnaît tacitement ici que le ministre s'est trompé en signant ces accords, alors qu'il n'avait aucune autorisation de le faire; il a eu tort d'exercer des fonctions qui, pendant ces 17 jours, étaient dévolues au ministre des Forêts.

Je ne crois pas qu'il soit utile de pousser cette affaire plus à fond. Le ministre de la Justice a fait de son mieux pour régler la situation, mais, à mon avis, nous ne devons pas nous imaginer que le décret du conseil du 23 avril n'était destiné qu'à confirmer ce qui avait été fait et à supprimer toute équivoque. Je crois qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que le ministre de l'Agriculture qui a signé ces accords n'était pas autorisé à le faire. Cela étant, le ministre de la Justice a eu raison d'insister pour qu'un nouveau décret du conseil soit adopté et que les accords soient signés de nouveau.

M. Herridge: Monsieur le président, pourrais-je poser une seule question? Je me demande s'il règne encore une certaine confusion. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai interrogé le ministre des Forêts au sujet du programme de l'ARDA. Ma question a été reportée à la période de l'ajournement, à dix heures. A dix heures hier soir, le ministre de l'Agriculture a répondu à ma question sur l'ARDA. Le ministre de la Justice nous dirait-il pourquoi le ministre de l'Agriculture, après l'explication qu'il a donnée, a répondu à ma question hier soir?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député, sa question nous a semblé avoir trait à quelques-uns des projets de l'ARDA. J'ai répondu à la question d'hier parce que ces projets sont compris dans les prévisions du ministère de l'Agriculture et que nous avons indiqué, comme je l'ai fait également ce matin, que c'est ainsi qu'on s'y prendrait.

M. Herridge: Puisqu'il en est ainsi, allons-nous discuter des prévisions budgétaires intéressant l'ARDA comme si elles étaient incluses dans les prévisions du ministre, et non les déférer au ministre des Forêts?

L'hon. M. Hays: L'honorable député sait, bien sûr, que le ministre des Forêts est malade et que ces projets sont inscrits dans mes prévisions, et cela ne date pas d'hier. Je suis tout à fait disposé à répondre aux questions afférentes à ces projets, ou bien le ministre y répondra s'il est de retour.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, à l'instar du député de Burnaby-Coquitlam, je ne vois pas l'utilité de nous appesantir maintenant sur cette question, mais j'estime qu'il importe de préciser, à l'intention des membres du comité et aux fins du compte rendu, qu'au cours de la lutte qui s'est livrée en février entre les ministres des différentes parties du corps du délit, c'est-à-dire le ministère de l'Agriculture, il s'est passé certaines choses qui, le ministre de la Justice l'avoue maintenant, ont suscité des doutes sérieux dans son esprit, tant à l'égard de la signature des huit accords de l'ARDA par un ministre qui n'était pas autorisé à les signer que de la mutation d'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts, fonctionnaire qui a exercé certaines fonctions durant la vacance.

Au cours des discussions qui se sont déroulées plus tôt là-dessus, le chef de l'opposition a demandé au gouvernement s'il n'adopterait pas un décret du conseil pour ratifier toutes les mesures qui ont été prises, afin de légaliser ce que les ministres ont fait par inadvertance, et si la mutation d'une personne d'un ministère à l'autre n'avait pas créé une situation très douteuse. Tous ces actes devraient être ratifiés par décret du conseil. Ce que le ministre cherche à nous dire, d'après moi, c'est que, en ce qui a trait aux mesures prises et au décret du 23 avril consécutif aux actes suspects du ministre, certains documents qu'il n'était pas autorisé à signer et toutes les ac-

tions accomplies par le fonctionnaire dont il est question ont maintenant été ratifiés par le décret du conseil.

En se rendant au désir du chef de l'opposition, c'est-à-dire en expliquant l'affaire à la Chambre, le ministre suit maintenant le conseil qu'on lui a donné et qui pourrait se résumer à ceci: dans sa hâte à remanier les choses d'un ministère à l'autre et en poussant telle section du ministère de l'Agriculture à telle place, puis en la ramenant à telle autre, le gouvernement s'est gravement fourvoyé. Si bien qu'il lui faut maintenant faire marche arrière. Il faut clairement indiquer au comité et dans le compte rendu que le gouvernement a mis les pieds dans le plat à propos d'une affaire où il ne s'y connaissait pas beaucoup. C'est pourquoi il lui a fallu recourir à un décret du conseil, comme le lui avait proposé le chef de l'opposition, pour rectifier la situation.

M. Douglas: Monsieur le président, avant que l'honorable député poursuive son discours, je voudrais signaler un point qui découle des paroles qu'a prononcées tout à l'heure le ministre de l'Agriculture en réponse à une question. Il est vrai que les crédits de l'ARDA sont inclus dans le budget du ministère de l'Agriculture, car je présume que le transfert n'avait pas encore eu lieu lorsque ces crédits ont été préparés, mais je crois que le comité devrait insister afin que l'étude des crédits de l'ARDA soit réservée jusqu'à ce que le ministre dont relève cet organisme soit ici. Je crois que nous avons le droit d'entendre son exposé et de l'interroger au sujet des programmes qu'il se propose d'instituer l'an prochain.

L'hon. M. Hays: Je suis certain que rien ne s'y oppose.

M. Winch: Monsieur le président, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je dois dire que j'ai volontiers interrompu mon discours sur les crédits du ministère de l'Agriculture, afin de permettre au ministre de faire une très importante déclaration; au cas où le chef de l'opposition demanderait également ma collaboration, je m'empresserais de lui témoigner les mêmes égards.

Pendant les sept minutes où j'ai eu la parole avant le déjeuner, j'ai signalé aux honorables députés qu'à mon avis, nous ne parviendrons pas à résoudre les problèmes agricoles du Canada à moins d'avoir une politique agricole à l'échelle nationale, et que pour l'élaborer, il faudra tenir compte du régime économique actuel.

J'ai ensuite parlé très brièvement du préopinant qui, tout récemment, était ministre de l'Agriculture sous le régime conservateur. Comme je n'aime pas faire de distinctions injustes, je m'en voudrais de parler d'un ancien ministre de l'Agriculture en passant sous silence le ministre actuel. Il peut sembler inusité et étranger que moi, simple député du côté de l'opposition, j'aie une faveur à demander au ministre de l'Agriculture. Avant l'adoption du premier poste de ses crédits, j'aimerais qu'il fasse ce qu'il a omis de faire dans son exposé ce matin, c'est-à-dire qu'il puise dans son fonds considérable de connaissances en agriculture, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, pour faire connaître à la Chambre son opinion sur une politique agricole du Canada et ses projets en vue de mettre cette politique en pratique.

Juste avant le déjeuner, j'entamais mes observations en signalant que les mesures d'urgence ne régleront pas le problème de notre économie en général, et de l'agriculture en particulier. Je faisais remarquer que notre économie s'achemine rapidement, et depuis un bon nombre d'années, de l'état d'entreprise privée à celui d'économie subventionnée. J'ai signalé succinctement quelques principes d'économie générale pour dire ensuite que j'aimerais parler de l'agriculture subventionnée. J'estime que ni le gouvernement actuel ni le gouvernement précédent n'ont réussi à élaborer un programme agricole et à s'attaquer aux véritables problèmes.

Si les honorables députés se reportent aux crédits qu'ils ont sous les yeux, c'est-à-dire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, ils constateront qu'ils renferment des subventions agricoles. En quelques mots, quelles sont-elles? Les primes sur les porcs de qualité supérieure s'élèvent à $7,599,300; primes sur l'agneau de catégorie supérieure $753,360; primes sur le fromage de qualité supérieure, $1,083,000; diverses contributions pour l'amélioration du bétail, $16,000; assistance relative à la chaux, $1,608,900; et l'aide au transport ferroviaire des céréales de provende de l'Ouest, $18,500,000. Voilà les subventions directes énumérées dans les crédits mais elles ne constituent qu'une infime partie du programme d'assistance à l'agriculture. Il est impossible d'obtenir des chiffres concernant le coût de cette aide pour l'année financière en cours, car la plupart des subventions intéressant l'agriculture ne figurent pas dans le budget des dépenses vu qu'elles sont versées en vertu d'une autorisation statutaire. Si je comprends bien—le ministère de l'Agriculture m'a communiqué le renseignement aujourd'hui seulement—on espère que le coût des primes sur les œufs et sur le porc ne sera pas trop élevé car le prix de vente dépassera peut-être ce qu'on appelle, je crois, le prix de soutien.

Examinons la situation en prenant comme exemple le beurre. Sauf erreur, le gouvernement annoncera le 1er mai sa politique concernant les versements d'appoint et le prix de soutien en ce qui a trait au beurre. L'an dernier, cette aide était de 12c la livre. La production de beurre a atteint 345 millions de livres l'an dernier; la subvention statutaire au beurre versée par le gouvernement fédé-

ral s'est donc élevée à 42 millions de dollars environ. La plupart des députés ne comprennent pas, je crois, qu'à cause de la politique agricole fragmentaire des dernières années, le Canada subventionne aujourd'hui l'agriculture. Cette dernière observation s'appuie sur la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22 des Statuts du Canada, 1957-1958. Comment y a-t-il de personnes qui se rendent compte que l'entreprise privée ne semble plus s'intéresser beaucoup à l'agriculture, et pourtant c'est un secteur absolument vital et fondamental de notre économie.

J'aimerais, pour la gouverne des honorables députés, traiter brièvement de la question. Je ne puis vous fournir les données estimatives de 1964-1965; je me reporterai donc aux données de l'année financière 1963-1964. Combien parmi les honorables députés se rendent compte jusqu'à quel point les recettes fiscales du gouvernement fédéral sont affectées à l'agriculture? Le prix des denrées énumérées ci-après a été stabilisé aux termes de la loi durant l'année financière 1963-1964: beurre de fabrique; fromage cheddar; bétail; avoine et orge (qui ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé). Le prix de ces denrées a été stabilisé par les achats. Il y a aussi les paiements d'appoint: oeufs; porcs; moutons; agneaux; laine de mouton; miel; graines de soya; graines de tournesol; betteraves à sucre; blé (qui ne relève pas de la Commission canadienne du blé). Au moyen de subventions à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage—soit dit en passant, cette subvention est statutaire— du lait servant à la fabrication du beurre et à l'égard du gras de beurre; subventions versées à l'égard de la crème et du gras de beurre; à l'égard de la caséine sèche et des caséinés ainsi que du tabac. Le montant total de ces subventions a atteint $122,235,000 et ces versements sont prévus par la loi.

Je demande aux honorables députés d'examiner ces articles et les montants en cause. Il n'existe plus aucune urgence, mais ces subventions sont versées chaque année. Comment pouvons-nous dire sérieusement que nous nous attaquons vraiment aux problèmes de l'agriculture quand on considère les chiffres que je viens de citer et qui sont prévus dans les crédits à l'égard des subventions à verser. Ce n'est pas au moyen d'un programme de subventions que nous réglerons le problème de l'agriculture. Nous devons nous attaquer au fond du problème. Si mon temps n'était pas limité, j'aimerais expliquer ce que signifient, en fait, les versements statutaires et les paiements prévus dans les crédits, car dans notre politique agricole, il y a une contradiction flagrante. L'année dernière, nous avons versé à l'égard du beurre une subvention de 12c. la livre qui s'est établi à un total de 42 millions. Cela se comprend et, d'ailleurs, j'avais voté en faveur du projet de loi. Toutefois, nous avons en même temps subventionné le soya qui sert à la production de la margarine. Par conséquent, notre subvention versée à l'égard du beurre nuit à la production du soja qui sert à la production de la margarine. Nous subventionnons les deux et pour moi, c'est de la pure sottise.

Une voix: Qu'est-ce que vous feriez, vous?

M. Winch: J'essaierais de bien comprendre toute la politique agricole du Canada et d'en saisir tous les aspects et toutes les phases, du Pacifique à l'Atlantique. Il nous faut une politique agricole nationale. A mon avis, ces contradictions dans notre politique agricole sont pure sottise. Nous subventionnons le soja et nous subventionnons l'industrie laitière pour la production d'un produit semblable. Nous avons en Colombie-Britannique la plus merveilleuse région fructifère. Nous produisons des pommes, tout comme on en produit en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Pourquoi cette concurrence? Pourquoi ne pas avoir une entente et un programme agricole national afin que chaque région se spécialise dans la production qui répond le mieux à ses caractéristiques.

Nous aurions ainsi l'unité, l'efficacité et les prix les plus concurrentiels pour conquérir les marchés du monde.

Fondamentalement, monsieur le président, tel est mon exposé, mais je pourrais continuer. Je me demande combien de millions d'œufs ou combien de millions de livres d'œufs en poudre se trouvent maintenant au Canada, à l'égard desquels les contribuables paient par la voie du soutien des prix. Nous avons tant de millions de livres de beurre qu'on ne peut même pas les garder dans les entrepôts frigorifiques et qu'on doit en faire de l'huile de beurre. Que pouvons-nous faire de ce beurre? Nous ne pouvons même pas le donner, à moins que nous ne fournissions les navires pour le transporter. Au cours de la crise des années 30, les États de l'Amérique du Sud ont brûlé du café. J'aimerais savoir pourquoi nous dépensons des millions et des millions de dollars sans compter en retirer aucun avantage essentiel. Si nous essayions de le donner, que répondrait-on? Le présent gouvernement et des gouvernements antérieurs ont tenté de donner une partie de nos produits excédentaires, à l'égard duquel les contribuables canadiens doivent payer. Qu'est-il arrivé dès que le présent gouvernement ou que les gouvernements antérieurs ont tenté de le faire? On a dit que le gouvernement intervenait dans le jeu régulier du marché. Ainsi, on perd sur les deux tableaux.

Sans aucun doute, il est temps de réfléchir sérieusement et de planifier logiquement. Si je puis m'exprimer un peu brutalement, il ne faudra pas simplement du courage, mais beaucoup de cran, aux points de vue politique, gouvernemental et agricole, pour envisager ce

problème. Cela entraînera une réglementation de l'État, de façon qu'on ne s'établisse pas sur des fermes dont l'exploitation n'est pas rentable ou que les exploitants soient dirigés vers des domaines économiques; ainsi, nous ne verserons pas de subventions et de paiements d'appoint simplement pour détruire des aliments. Plût à Dieu que nous n'ayons pas à détruire ou à gaspiller notre beurre, notre lait en poudre ou notre porc en conserve, alors que des centaines de millions de personnes meurent de faim dans le monde. N'avons-nous pas assez de bon sens...

M. Greene: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: Un moment, je vous prie. En tant que députés, que cultivateurs et que citoyens canadiens, nous devons, il me semble, ou du moins nous devrions avoir assez de bon sens pour tenter de résoudre nos problèmes de façon logique, de manière à obtenir les méthodes les plus efficaces possibles pour pouvoir concurrencer les autres pays sur les marché mondiaux; et si nous avons des excédents, nous devrions être capables d'en user en faveur des populations affamées du monde, au lieu de les gaspiller.

Je ne recommande pas nécessairement l'établissement d'une commission royale. Je pense que les commissions royales servent parfois de moyens d'évasion aux gouvernements. Qu'un problème se pose, vous désignez une commission royale. La commission prendra peut-être deux, trois ou même quatre ans pour accomplir sa tâche, mais vous êtes en sécurité. Il faudra un an pour étudier son rapport, mais pendant ce temps-là vous ne courrez aucun risque. Il va falloir compter encore un an avant de mettre à exécution une, deux, trois ou quatre recommandations. Les commissions royales ne sont que des échappatoires. Je ne doute pas que le problème ne puisse être réglé dans un mois, ou bien dans un an ou deux. Mais je déclare aux députés de cette Chambre, tandis que nous sommes à étudier le premier poste du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture, qu'un régime permanent de subventions ne réglera pas le problème de notre économie ou les problèmes de l'agriculture.

L'autre endroit a joui d'un congé tandis que nous n'en avons pas eu. L'autre endroit n'avait pas assez de travail, mais il me vient à l'esprit quatre occasions où les comités de l'autre endroit ont accompli un travail merveilleux dans des cas d'enquêtes et d'études. A mon avis, il faudrait songer à créer un comité du Sénat ou un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, lui fournir toute l'assistance technique et les fonds nécessaires et le charger d'étudier tous les aspects de l'agriculture au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et d'examiner dans quelle situation se trouve l'agriculture par rapport à l'ensemble de l'économie. Ce comité devrait ensuite présenter aux deux Chambres du Parlement et au gouvernement au pouvoir un rapport recommandant une solution permanente, une ligne de conduite nationale en matière d'agriculture, qui aurait une réelle valeur et qui accorderait aux agriculteurs, qu'ils s'adonnent à l'agriculture mixte, à l'industrie laitière, à la culture du soja ou de quelque autre produit, la place qui leur revient dans l'économie générale du pays. Ainsi, nous pourrons assurer à nos cultivateurs la sécurité et un revenu comparable à celui des Canadiens qui exercent des professions libérales, du fait que, de la production à la mise en marché, l'efficacité régnera. Ainsi, sur les marchés mondiaux, le Canada serait en mesure de livrer une concurrence digne du très grand pays agricole qu'il est en réalité.

M. Greene: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Parle-t-il au nom du Nouveau parti démocratique ou seulement en son propre nom quand il dit qu'on devrait supprimer les subventions agricoles?

M. Winch: Je m'excuse, monsieur le président, mais de deux choses l'une: ou bien le député était absent, ou bien il n'écoutait pas, au cours des sept minutes durant lesquelles j'ai parlé, avant une heure, ni mes propos ultérieurs. Non pas une, mais trois fois, j'ai déclaré que, pendant mes onze années comme député, je n'ai jamais laissé passer une occasion d'appuyer les subventions à l'agriculture sous tous ses aspects. J'ai ajouté que je continuais de les appuyer. Mais je soutiens qu'elles ne sauraient résoudre nos problèmes agricoles. Ce qu'il faut, c'est une étude et une planification sérieuses en vue d'en arriver à un programme agricole national qui permettrait de se dispenser un jour des subventions. Établissons nos plans de façon à permettre à l'agriculture de prendre la place qui lui revient dans l'économie canadienne.

M. Greene: Le député voudrait-il dire au comité comment son parti entendrait forcer les cultivateurs à produire ce qu'auraient décidé de faire cultiver dans une région déterminée du Canada ses planificateurs au cerveau omniscient?

M. Douglas: Allons, ne nous racontez pas d'histoires abracadabrantes!

M. Winch: On m'a posé une question, et j'y répondrai. Je me permettrai de dire à mon honorable ami qu'il a peut-être une idée toute différente de lui-même, mais je m'appelle Winch et non pas Moïse. Je ne suis pas au courant de tous les problèmes; je ne puis fournir toutes les réponses. Je ne parle que rarement ainsi, mais je dirais que j'ai eu l'honneur d'être représentant élu à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique pendant vingt ans. Je siège ici depuis onze ans, et sapristi il n'y en a pas beaucoup qui ont été parlementaires pendant 31 ans sans

avoir connu de défaite électorale. J'expose le problème comme je le vois, et mes recommandations correspondent à ce que je crois être la meilleure façon de s'y attaquer. Personne au Canada ne peut faire l'objet de coercition, tant que nous avons un régime parlementaire démocratique. En effet, si les électeurs ne sont pas contents, ils peuvent nous mettre à la porte lors des prochaines élections. Et ils ne m'ont pas encore éconduit.

M. Greene: Le député veut-il laisser entendre que c'est lui qui devrait mener son parti en terre promise?

M. Winch: Je ne suis qu'un disciple, et non un guide.

M. Olson: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux à la suite des observations du député de Vancouver-Est. Je tiens, cependant, à me joindre d'abord au député de Qu'Appelle pour féliciter le ministre de l'Agriculture du changement intervenu dans la façon de penser du ministère au sujet de la recherche, du résultat ultime des fonds qu'on affecte aux expositions, et ainsi de suite.

A mon avis, certaines choses qu'a proposées le député de Vancouver-Est ne manquent pas de valeur. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il préconise un programme qui permettrait à l'agriculture du Canada d'atteindre ce qu'on pourrait appeler une production optimale, c'est-à-dire la meilleure, qui nous permettrait de distribuer des vivres à tous les peuples affamés du monde qui en ont besoin, et de supprimer le conflit, ou ce qui semble être un conflit, au sujet des subventions à la production de certaines denrées. Je conviens avec lui qu'on doit étudier le problème, mais j'ajouterai qu'il s'agit sans aucun doute du problème le plus compliqué qui soit, et ce n'est pas un problème qui se limite au Canada.

Nous n'ignorons pas, par exemple, qu'il y a à peine quelques mois la politique agricole, pour autant qu'elle se rattache aux échanges commerciaux entre pays, notamment les pays d'Europe, a presque causé l'effondrement de la communauté économique européenne. C'est dire que la distribution des produits agricoles et des denrées alimentaires pose un très vaste problème dont les répercussions ont été beaucoup plus lourdes à l'étranger qu'au Canada.

J'aimerais aussi lui rappeler, sans pour autant chercher à altérer les objectifs qu'il a exposés, que le gouvernement des États-Unis a affecté plusieurs milliards de dollars ces deux dernières années au soutien des prix des produits agricoles. Après avoir emmagasiné de grandes quantités de produits alimentaires, les États-Unis ont cherché de bien des manières à les distribuer dans toutes les parties du monde. Ils ont essayé de les vendre à vils prix. Ils ont mis à l'essai le régime des crédits à long terme. Ils ont même vendu de grandes quantités d'aliments en acceptant en paiement des devises faibles, qu'ils ont laissées dans les pays acheteurs pour servir leur mise en valeur. J'ignore pourquoi on a agi ainsi, mais je ne crois pas que les États-Unis se soient faits beaucoup d'amis en suivant cette politique. Il peut y avoir d'autres implications. Je mentionne ceci tout simplement pour signaler qu'il s'agit d'un problème fort complexe. Il se peut que nous soyons d'accord quant aux objectifs, mais je suis persuadé qu'on ne s'entendra pas sur les moyens de les réaliser.

M. Douglas: Le ministre n'a pas dit comment on pourrait les atteindre.

M. Olson: Je suis d'accord. Je voulais féliciter le ministre de ses paroles au sujet de certaines modifications qu'il se propose d'apporter dans le domaine de la recherche, des expositions et ainsi de suite. Cependant, je suis un peu déçu que rien ne me semble indiquer l'élaboration d'une nouvelle ligne de conduite par suite du marasme dont souffre l'agriculture dans l'Est du Canada et qu'il n'ait pas divulgué ce qu'il a l'intention de faire pour écouler nos excédents de beurre, d'œufs et de quelques autres produits.

Il y a un changement très important, monsieur le président, dans l'exposé du ministre de l'Agriculture aujourd'hui et c'est le revirement d'attitude du parti libéral au sujet du pourcentage du revenu national que les cultivateurs reçoivent. J'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer que les crédits du ministère de l'Agriculture ne représentent que 2 ou 3 p. 100 de l'ensemble du budget national et que c'est un montant infime en comparaison de l'apport de l'agriculture à l'économie et au bien-être des Canadiens. J'ai été heureux de l'entendre dire que de nombreux Canadiens avaient la fausse impression que les cultivateurs obtiennent plus que leur juste part du revenu national et du budget du gouvernement fédéral. S'il pense autrement, j'estime qu'il devrait dire à certains de ses collègues, surtout à ceux des régions urbaines de l'Ontario, que c'est maintenant la ligne de conduite du gouvernement.

Au cours des deux dernières campagnes électorales au moins, ces gens ont parcouru la province d'Ontario en disant aux électeurs que si un gouvernement libéral était porté au pouvoir, ils veilleraient à ce que les cultivateurs n'obtiennent pas trop d'aide du gouvernement fédéral. D'après moi, le ministre devrait dire au premier ministre que c'est là le programme. Je me souviens fort bien que dans un discours prononcé récemment en Ontario, le premier ministre a dit que son gouvernement ferait en sorte, notamment, de supprimer les paiements de $200 à l'acre. Je ne vais pas discuter des avantages

ou des inconvénients de ces paiements, mais j'affirme que cette déclaration a sans doute été faite en vue de ses répercussions politiques, et dans l'espoir de détacher certains des électeurs urbains du gouvernement de l'époque. Je suis sûr qu'elle a eu cet effet, car les résultats des élections en 1962 ont nettement prouvé que les gens étaient désenchantés du gouvernement précédent et que ce désenchantement était attribuable en grande partie à l'accusation selon laquelle le gouvernement conservateur faisait beaucoup trop de cas des régions rurales.

Je souscris aux paroles que le ministre de l'Agriculture a prononcées aujourd'hui. On accorde aux agriculteurs 3 p. 100 du budget national et, à mon avis, c'est un bien faible montant si l'on considère les nombreux produits alimentaires dont les agriculteurs font bénéficier le pays. Comme le ministre l'a dit, notre niveau de vie est très élevé. J'aimerais aussi signaler que les budgets nationaux présentés de 1957 ou 1958 à 1962 prévoyaient vraiment des paiements en espèces. Je ne voudrais pas vous énumérer une foule de faits historiques, mais de 1946 à 1953 ou 1954, les producteurs de céréales des provinces de l'Ouest, qui ont accepté pour leurs produits des prix beaucoup moins élevés que ceux qui avaient cours sur les marchés mondiaux, se sont certes mérité la reconnaissance de tous les Canadiens. Il s'agit d'une vieille rengaine qu'on a souvent reprise mais qui demeure encore vraie aujourd'hui.

Pour revenir aux problèmes que pose la recherche, je suis heureux que le ministre s'apprête maintenant à appuyer davantage sur l'aspect utilitaire et pratique des centres de recherche disséminés à travers le Canada. Je sais qu'il a nommé un comité consultatif qui doit siéger aux réunions avec les fonctionnaires de la station expérimentale de Manyberries. J'avoue que c'est une bonne idée. Je voudrais faire, à lui-même et au comité, certaines propositions, car cette station expérimentale est située dans ma circonscription. Je sais qu'elle a mis au point nombre de nouvelles méthodes de gestion des grands pâturages, en se servant de nouvelles variétés de graines de semence, ce qui est très avantageux pour toutes les régions des provinces des Prairies. L'un des problèmes qui se posent, c'est que les agriculteurs et les éleveurs ont eu tendance jusqu'ici à ne pas tirer profit de ces renseignements et à ne pas les appliquer à leur propre exploitation.

J'ai sous la main un certain nombre de rapports publiés par la station expérimentale de Manyberries. Cette station a démontré d'une manière probante que l'on peut augmenter le rendement du sol par le recours aux herbages cultivés comme l'agropyre à crête, le ray-grass sauvage de Russie et la luzerne Rambler, concurremment avec les herbes adventrices. Ainsi, monsieur le président, j'ai sous la main une publication imprimée à la station expérimentale de Manyberries à l'été de 1962, et qui renferme un tableau indiquant la somme des substances nutritives et digestives de trois sortes de fourrage. Pour ce qui est des herbes adventrices, le tableau indique que la quantité consommée renfermait en tout 69 livres de substances nutritives et digestives par acre; l'agropyre à crête en renfermait 144 livres, et le ray-grass sauvage de Russie, 150 livres à l'acre. Ces graminées ont été cultivées dans des régions absolument identiques, ont reçu la même quantité de pluie et le sol était d'une fertilité comparable.

Par ailleurs, M. R. W. Lodge qui a procédé à un certain nombre d'expériences, déclare qu'à la suite d'essais de sept ans sur des pâtures, on a constaté que le pacage complémentaire—soit un mélange de pâture naturelle et cultivée—accroîtrait d'au moins la moitié, la production annuelle de bœuf. Ces essais ont prouvé que 1½ acre de chiendent cristé plus huit acres d'herbe adventice suffisaient au pâturage d'un jeune taureau pendant cinq mois. Lorsqu'on employait de l'herbe naturelle seule, il fallait 16 acres pour nourrir ce bouvillon. Le pacage complémentaire produisait 35 livres de bœuf par acre, par rapport à 20 livres seulement l'acre lorsqu'on employait simplement de l'herbe adventice.

Je tiens à signaler que l'institut de recherches de Manyberries a déjà trouvé le moyen de doubler la capacité de pâture et d'accroître de 20 à 35 livres, la production de bœuf à l'acre. Mais malheureusement dans les régions où les cultivateurs pourraient profiter de ce conseil, ils ne le font pas. On devrait, à mon avis, élaborer un programme de diffusion des résultats de cette expérience aux cultivateurs. Rien n'encourage plus un cultivateur à modifier ses méthodes que de lui en montrer les avantages.

Il faut regarder en face des faits inquétants en ce qui concerne la production du bœuf dans d'autres parties du monde. Ainsi, les États-Unis ont été obligés de conclure des accords sur les importations avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Irlande parce que les frais de production par livre de bœuf sont beaucoup moins élevés dans ces pays et que ceux-ci font une concurrence de plus en plus sévère aux producteurs américains.

Il y a quelques mois à peine certains éleveurs de l'Ouest canadien ont assisté à Memphis, au Tennessee, à une réunion tenue sous les auspices des associations d'éleveurs de bovins des États-Unis. Nombre de ceux qui élèvent, disons des vaches et des veaux dans les plaines, se croyaient les meilleurs producteurs et croyaient pouvoir soutenir la concurrence n'importe où dans le monde. Mais les associations américaines avaient envoyé en Australie une délégation chargée d'étudier ce qui s'y faisait et même les producteurs les plus efficaces d'Amérique du Nord se sont

préoccupés des rapports qui leur sont parvenus. Ainsi, en calculant les frais sur une base actuarielle, il en coûte $6.80 aux producteurs australiens pour élever un bouvillon de sa naissance jusqu'à l'âge de deux ans. Personne au Canada ou aux États-Unis n'est près d'ne faire autant.

Il se peut que le bouvillon australien ne soit pas de même qualité ni aussi gros que le bouvillon canadien, mais avec les moyens modernes de transport, les Australiens peuvent facilement expédier leur bœuf en Amérique du Nord et le vendre pour moins de la moitié de ce que coûte ici la production du bœuf.

Nous savons très bien ce qu'il faut faire pour produire du bœuf plus efficacement, mais nous n'avons pas encore réussi à convaincre les agriculteurs d'adopter les méthodes nouvelles mais éprouvées. Je ne veux pas insister davantage sur ce point, mais je tiens à dire qu'il faudrait, outre les nouvelles facilités de recherche, faire le nécessaire pour encourager gros et petits exploitants agricoles à tirer parti des découvertes les plus récentes.

Le ministre a parlé des expositions et des changements que le gouvernement devrait apporter à ses subventions aux expositions agricoles. Je pense comme lui qu'il y aurait lieu d'accorder plus d'importance que dans le passé au rendement. En ce qui concerne les prix pour les catégories de bœuf, je présume que c'est le plus bel animal qui remporte le prix, mais cela ne signifie pas nécessairement que c'est celui qui a coûté le moins cher au point de vue alimentaire et qui par ailleurs donne le meilleur rendement. Cependant, il me semble que le ministre ne devrait pas procéder à des changements trop hâtifs, car il existe une longue tradition en ce qui concerne les catégories présentées à ces expositions, et les personnes qui élèvent et préparent les animaux pour ces expositions trouveraient difficile de s'adapter à une classification entièrement nouvelle.

C'est pourquoi je suis heureux que le ministre fasse un essai avec les Herefords. Peut-être pourra-t-on l'an prochain faire quelque chose au sujet des porcs et des moutons.

Je n'ai pas très bien saisi ce que le ministre a voulu dire lorsqu'il a parlé d'associer les recherches aux expositions. J'espère qu'il lui sera possible de nous donner d'autres explications au cours du débat. Certes, je comprends que les prix offerts lors des expositions contribueront à rehausser la valeur du bétail produit au Canada, mais je ne vois pas le rapport que cela peut avoir avec les recherches. Il est intéressant d'apprendre qu'il n'y aurait désormais que deux catégories de taureaux et quatre catégories de vaches et que le choix des gagnants dans les diverses catégories de bouvillons se ferait selon de nouvelles normes. Je n'entrerai pas dans le détail, mais j'estime que les observations du ministre à ce sujet étaient fort à propos.

Pour ce qui est du blé, de l'avoine, de l'orge ou de toute autre céréale, je suis heureux que le ministre se propose d'exiger que les échantillons montrés aux juges soient accompagnés d'une forte quantité de céréales. Bien souvent, des prix sont accordés à des personnes qui se sont donné la peine de choisir le meilleur échantillon parmi toute une récolte. Si les participants étaient tenus d'exposer une quantité raisonnable de céréales, ayant une valeur marchande, en même temps que leurs échantillons, il leur serait impossible de s'en tirer avec les vieux trucs qui permettaient à une personne de présenter aux juges un échantillon qui correspondait probablement à seulement 5 ou 10 p. 100 de sa récolte. Il n'est que raisonnable, il me semble, de s'attendre à ce que les produits qui font l'objet d'une inspection de la part des juges soient exposés.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre a l'intention de prendre part à la conférence qui doit se tenir à Montréal, ce mois-ci, et au cours de laquelle on étudiera les moyens de reclassifier les porcs et d'améliorer le taux de valorisation de l'alimentation et la valeur au dépeçage—je crois que c'est l'expression qu'il a employée—en ce qui concerne ces animaux. Je suis heureux aussi de voir que la conférence reçoit l'appui du ministre.

Il y a un autre point que je voudrais signaler. Il a été soulevé par l'honorable député de Qu'Appelle et il est très judicieux, en ce qui concerne l'agriculture. Le voici: la question de la distribution et des techniques commerciales est peut-être plus importante encore que celle de la production. Il y a longtemps que j'affirme que si, dans l'Ouest canadien, région qui m'est la plus familière au point de vue de l'exploitation agricole, on pouvait à quelque époque que ce soit, assurer un marché considérable pour un produit agricole quelconque, bœuf, blé, orge ou autre, à un prix qui permettrait aux producteurs de retirer des profits, les agriculteurs, qui sont des gens déboruillards, trouveraient le moyen de fournir le produit voulu. Nous savons qu'au cours des trois dernières années, les importants débouchés pour le blé ont pris une nouvelle ampleur. Il est certain que les récoltes ont été meilleures que la moyenne, ce qu'on peut attribuer, en grande partie, au climat favorable. Mais, par la même occasion, je puis assurer le ministre que si nous conservons nos débouchés pendant cinq ou dix ans, les agriculteurs de l'Ouest canadien pourraient accroître davantage leur production de blé. La récolte de l'an dernier a été de 720 millions de boisseaux. On pourrait produire facilement un milliard de boisseaux ou même plus, tant qu'on pourra réaliser un

profit. Je crois qu'on peut en dire autant de la production bovine.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre actuel de l'Agriculture et son prédécesseur exhortaient les cultivateurs à se tourner également vers l'élevage bovin. A cette époque, je craignais qu'on dépasse les limites, et qu'on risque ainsi des excédents de viande et une baisse de prix; cela aurait entraîné de fâcheux résultats pour cette denrée qui a contribué à maintenir la stabilité de notre économie agricole. Mes craintes ne se sont pas encore réalisées; néanmoins, le prix du bœuf a baissé notamment parce que plus de gens se sont livrés à l'élevage du bœuf, ayant été poussés par le ministre de l'Agriculture et par son prédécesseur. Donc, je le répète, la répartition est une question fort importante.

J'aborde maintenant la question des cultivateurs de l'est du Canada. Notre parti, pour sa part, est disposé à appuyer quelque programme qui tendrait à améliorer le sort de ces cultivateurs. Nous aimerions que le gouvernement fasse quelque déclaration sur sa politique en matière de produits laitiers. A notre avis, sa nouvelle attitude relative aux catégories et au choix des porcs est excellente. Nous avons déclaré en maintes occasions que nous favorisons une ligne de conduite selon laquelle les céréales de provende seraient expédiées dans l'est du Canada, au moins, à un prix stable; que ce prix soit relevé ou abaissé est une autre affaire. Mais, les cultivateurs et les éleveurs de l'est du pays devraient, tout au moins, connaître d'un mois à l'autre le prix d'achat des céréales de provende.

Il est facile de dire qu'il y a dans l'est du Canada de trop nombreuses fermes qui sont trop petites pour être rentables, mais je sais qu'on s'attache à la terre qu'on travaille depuis des générations. Cela est également vrai dans l'Ouest canadien, mais pas dans la même mesure. Bien que nous comprenions cela, il nous faut nous rendre à l'évidence que nos fermes prennent plus d'expansion et qu'une grande exploitation offre un meilleur rendement. On pourrait peut-être lancer quelque programme en vue de favoriser l'expansion des fermes de l'est du Canada afin d'en améliorer le rendement. J'ai été bien aise de noter l'autre jour, grâce à un communiqué du ministère, que 44 nouveaux projets pour la préservation des sols et de l'eau ont été approuvés, quant à la province de Québec, en vertu du programme de l'ARDA. Ce communiqué était daté du 15 avril. Nous appuyons l'idée, mais nous croyons que le ministre devrait procéder un peu plus rapidement dans d'autres secteurs. A ma connaissance, le ministre de l'Agriculture de la province de l'Alberta disait, il y a quelques jours à peine, que le gouvernement fédéral était loin d'avoir agi rapidement en approuvant certains des programmes de partage des frais aux termes de l'ARDA. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement, semble-t-il, n'a pas agi aussi rapidement que les provinces le voulaient. Le gouvernement fédéral n'a peut-être pas élaboré le détail de tout ce qu'il a l'intention d'inclure dans les projets qu'il serait prêt à approuver. Quoi qu'il en soit, le gouvernement, à mon avis, va bien trop lentement, tout en avançant un peu.

Dans ma circonscription, on a, je crois, déjà soumis un projet au ministère fédéral de l'Agriculture. Je suppose que le projet est maintenant entre les mains du ministère des Forêts. Il s'agit d'aménager des réserves d'eaux souterraines dans le Sud des Prairies. L'hiver dernier, il est tombé très peu de neige. Il y a donc eu très peu d'écoulement et les excédents d'eau qui pourraient en particulier servir à abreuver les bestiaux sont très peu considérables. Je sais que le comité local de l'ARDA a recommandé l'institution d'un assez vaste programme en vue de définir les nappes d'eau souterraines, pour qu'on puisse forer des puits et amener à la surface l'eau destinée aux troupeaux.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Olson: Il me reste encore une demi-minute...

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Entendu!

M. Olson: Je dois exhorter le ministre à accomplir ce qu'il peut pour faire approuver ce projet immédiatement et faire rétablir le programme qui permettra d'accorder de l'aide, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, relativement au forage de puits destinés à l'abreuvage des bestiaux. *(Texte)*

M. Gauthier: Monsieur le président, permettez-moi, tout d'abord, de féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Hays) dont j'ai écouté, avec une certaine satisfaction, la déclaration, tout à l'heure.

Nous sommes heureux de le voir aussi assidu à la Chambre, car il est toujours très agréable de voir un ministre s'intéresser à notre cause et participer à nos délibérations. Je dois dire que nous avons eu à nous plaindre des absences fréquentes de la Chambre du ministre de l'Agriculture. Cela nous a chagrinés.

Cependant, je suis encore à me demander quel personnage je dois admirer en notre ministre de l'Agriculture: celui de ministre ou celui d'homme d'affaires? Je suis convaincu, à partir de cet après-midi, que l'honorable ministre de l'Agriculture est un excellent homme d'affaires! Il est également très bon en élevage, surtout dans l'élevage d'animaux de

boucherie. Il a donc bien parlé selon ses connaissances, mais peut-être pas tout à fait aussi bien selon ses fonctions de ministre.

En effet, monsieur le président, cet après-midi, nous nous attendions à ce qu'on nous présente une vue d'ensemble de la politique agricole du parti libéral pour tout le Canada; et nous nous attendions, surtout nous du Québec, à quelque chose qui nous aurait permis d'espérer que le statut de notre agriculture, qui est aujourd'hui à son plus bas niveau, serait amélioré.

Au fait, si nous consultons les données statistiques pour les vingt dernières années, nous constatons que dans le domaine de l'agriculture les provinces de l'Ouest se sont toujours améliorées tandis que la province de Québec a toujours été en dépérissant, et ce au point qu'aujourd'hui elle est sur le bord de la faillite.

J'ai fait ces quelques observations, monsieur le ministre, afin d'attirer un peu plus votre attention sur les problèmes réels auxquels la province de Québec fait face. Loin de moi l'idée de critiquer à tort et à travers, je veux seulement attirer votre attention sur cette situation et vous dire que les gens de mon comté et tous les cultivateurs de la province de Québec sont dans l'attente d'un geste de la part du gouvernement fédéral. A mon avis, si le gouvernement actuel ne pose pas un geste concret en 1964, l'agriculture dans la province de Québec ne sera pas «repêchable».

Cet après-midi, à notre grand désappointement, comme je l'ai dit, nous avons entendu parler du commerce d'animaux, d'élevage d'animaux de boucherie, d'expositions et de foires internationales et enfin de blé, ce dernier point ne nous a pas trop surpris. Depuis que je suis à la Chambre, quand on parle d'agriculture, dans 95 p. 100 des cas, on parle du blé: on se demande si on va pouvoir semer, s'il va pleuvoir suffisamment, si on va pouvoir couper le blé et, enfin, si on va pouvoir le vendre. Tous les efforts du ministre portent sur la question du blé, et les produits des autres provinces ne font pas le sujet de discussions dans cette enceinte.

Je demanderais à l'honorable ministre,— s'il a trouvé des débouchés (le ministre du Commerce en a trouvés pour le blé, pour les animaux, c'est très bien—qu'il fasse un petit effort pour essayer de trouver des débouchés pour les produits laitiers de la province de Québec, et qu'on cesse de nous dire lorsque nous avons, dans certains domaines, un excédent de production: Cessez de produire, vous avez trop de produits!

S'il fallait dire cela au sujet du blé, monsieur le président, qu'arriverait-il au Canada?

Non, on n'a jamais trop de blé; on doit en avoir toujours davantage. Il incombe aux ministres intéressés de trouver des débouchés pour ce produit. Dans le Québec, on a trop de lait, et on nous dit: Cessez de produire! On a trop de fromage, et on nous dit: Jetez-le! On a trop d'œufs, et on nous dit: Laissez-les pourrir! Voilà les réponses qu'on nous donne. Il faut absolument...

M. Asselin: Qui dit cela?

M. Choquette: Qui a dit cela?

M. Gauthier: Je ne parle pas du gouvernement actuel, mais de ce que j'ai entendu dire depuis 50 ans.

Ce qui me frappe, et vous le savez d'ailleurs, c'est que depuis 50 ans, nous n'avons pas eu un seul ministre de l'Agriculture provenant de l'Est. Il faut tout de même, en toute justice, nous nommer un ministre de l'Est de temps en temps! Vous, les gens de l'Ouest, depuis 50 ans, vous avez accaparé tous les ministres de l'Agriculture et nous n'avons pas eu un seul ministre de l'Est. Nous demandons un ministre de l'Est, et nous sommes un peu désappointés de ne pas en avoir un.

Le ministre n'a pas l'air de se rendre compte des graves problèmes auxquels font face les agriculteurs de l'Est, et particulièrement ceux de la province de Québec. Il agit comme si seulement l'Ouest existait, et il est tout scandalisé lorsque certains lui demandent—selon ses propres paroles: A quelle fin employez-vous l'argent qu'on vous envoie dans l'Ouest? Ce sont les paroles que le ministre a prononcées cet après-midi. A mon avis, cette question, qu'il a posée à la Chambre, est le passage le plus intéressant de son discours.

J'admets que si l'Ouest connait une grande prospérité aujourd'hui, c'est grâce aux plans conjoints. Mais il ne faut pas oublier que tous ces plans conjoints sont alimentés par les taxes des individus au prorata des populations de chaque province. Il y a une quarantaine d'années, les deux plus grandes provinces du pays, c'est-à-dire le Québec et l'Ontario, ont consenti à participer à ces plans pour venir en aide aux provinces économiquement faibles. Nous l'avons fait avec joie, étant assurés que nos sacrifices seraient une promesse d'avenir pour nous.

Aujourd'hui, les choses ont changé, les provinces pauvres sont devenues prospères, du moins elles sont en mesure de vivre. L'urgence de leur venir en aide n'existe donc plus. C'est pourquoi nous soutenons que nombre de plans conjoints doivent disparaître. C'était d'ailleurs une promesse du parti libéral.

Je veux attirer l'attention de tous les députés sur cette question des plans conjoints afin de réadapter cette aide aux besoins modernes. Pour prouver ce que j'avance, je demanderai au ministre de jeter un coup d'œil sur la dernière publication relative aux subventions conditionnelles fédérales-provinciales touchant les programmes conjoints. J'ai reçu ce volume dernièrement et il m'a intéressé au

plus haut point. Je demande à tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, comme à tous ceux qui s'intéressent aux plans conjoints en général, de le consulter.

Vous verrez que, bien souvent, les demandes de la province de Québec sont justement prouvées, si on examine avec sang froid la distribution de ces plans conjoints. Pour ne vous citer que quelques lignes, je prendrai tout simplement le ministère de l'Agriculture, page 11, où il est question de la main-d'œuvre: Le plan conjoint sur la main-d'œuvre.

En 1961-1962, la province de Québec a reçu, en tout, $21,000.

Et voici maintenant ce qu'ont rapporté les programmes conjoints en matière agricole, en vertu des accords conclus: A l'Île-du-Prince-Édouard, $21,000; à la Nouvelle-Écosse, $130,000; au Nouveau-Brunswick $61,659; au Québec $287,560; à l'Ontario, $1,213,982; au Manitoba $290,697; à l'Alberta, $837,442; et à la Colombie-Britannique, $390,899.

Si vous tenez compte de la population de chaque province, ou si vous établissez ces subventions au prorata, vous constatez qu'elles ne sont pas à l'avantage du Québec.

Un autre programme conjoint a trait à la contribution du gouvernement fédéral aux frais de transport des bestiaux à la Foire royale d'hiver, et le ministre de l'Agriculture connaît très bien cela. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral rembourse 75 p. 100 des frais que les provinces ont assumés; et c'est encore l'Ouest qui bénéficie des subventions les plus élevées.

Il y a seulement un domaine où les subventions sont quelque peu à l'avantage du Québec, c'est celui de l'aide à l'égard de la chaux agricole.

Je relève ces chiffres afin de faire d'une pierre deux coups, car je veux prouver que c'est le Québec qui a besoin de plus, par rapport aux autres provinces, dans ce domaine. Voici comment les subventions du gouvernement fédéral ont été réparties: Terre-Neuve, $18,313; Île du Prince-Édouard, $71,457; Nouvelle-Écosse, $115,526; Nouveau-Brunswick, $106,486; Québec, $2,236,648; Ontario, $436,536; Colombie-Britannique, $74,500.

Ceci démontre bien jusqu'à quel point les terres du Québec sont pauvres. Au fait, il n'y a aucune contribution pour les provinces de l'Ouest, lesquelles ont été remontées, pour ainsi dire, à même ces programmes conjoints. Si je cite ces chiffres, c'est tout simplement pour prouver qu'on ne devrait plus avoir de programmes conjoints pour les provinces qui n'en ont nullement besoin, aujourd'hui.

Durant l'année 1961-1962, le gouvernement fédéral a versé une subvention de $217,040 à la province du Manitoba pour les travaux d'assèchement et d'endiguement du bassin Riding et Duck Mountain.

Quant à la Saskatchewan, le gouvernement fédéral y a dépensé, jusqu'au 31 mars 1961, la somme de $2,208,853 en vue de la mise en valeur de la région Pasquia, de la rivière Saskatchewan.

Monsieur le président, il est à noter que ce sont tous là des programmes conjoints dont les provinces de l'Ouest seules bénéficient; le Québec n'a rien.

Encore dans la même province, et jusqu'au 31 mars 1962, le gouvernement fédéral a affecté un montant de $30,165,796 à l'exécution de travaux d'irrigation et d'énergie relatifs à la rivière Saskatchewan-Sud.

Pour revenir maintenant aux provinces maritimes, on constate que le gouvernement fédéral a dépensé un montant total de $311,305 en vertu du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes.

Toujours dans le domaine des programmes conjoints, on en arrive à l'ARDA. Je suis d'avis que c'est le programme dont aurait pu bénéficier davantage la province de Québec. Au fait, on a enfin réalisé qu'on n'utilisait pas les quelques possibilités que nous possédions. L'an passé, on y a consacré $111,000 et cette année, on va affecter une somme d'environ $1,500,000 au drainage des terres seulement.

En réponse à la question que je posais l'an dernier, on m'a dit que les provinces de l'Ouest avaient touché 179 millions de dollars. Nous autres, on va enfin bénéficier, cette année, d'une somme d'un million de dollars, en vertu de la répartition des programmes conjoints.

Monsieur le président, je ne veux pas critiquer les provinces de l'Ouest, mais je veux tout simplement mettre les choses à leur place, afin que l'on puisse juger la valeur de l'ARDA.

Récemment, le ministère des Forêts publiait un communiqué dans lequel on déclarait:

> «Quatre programmes établis en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) prévoient l'agrandissement et l'aménagement des pâturages situés dans la lisière forestière du nord de la Saskatchewan», annoncent conjointement le ministre fédéral des Forêts, M. Maurice Sauvé, et le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. I. C. Nollet. Un cinquième projet approuvé pour la province de Saskatchewan prévoit la continuation d'un programme de drainage et de maîtrise des crues.

Voilà, monsieur le président, autant d'avantages qui ont été concédés aux provinces de l'Ouest.

Le Québec aurait peut-être pu bénéficier davantage de l'ARDA, et ce plus particulièrement l'an dernier, si les cultivateurs avaient été plus avantagés au point de vue agricole.

Mais qu'est-ce qui s'est produit? Pour s'en faire une idée, on n'a qu'à consulter la liste ou le nombre des conseillers en crédit agricole pour orienter les cultivateurs de chaque région. Ces conseillers en crédit agricole auraient pu nous faire profiter davantage de l'ARDA, par rapport à notre sol.

Et comment sont répartis les conseillers agricoles? Voici: La Colombie-Britannique en

compte six, l'Alberta 32, la Saskatchewan 36, le Manitoba 12, l'Ontario 35, et le Québec, quatre. Et l'on retrouve cette situation dans presque tous les domaines. Mais même en s'en tenant au domaine strictement agricole, je crois que j'ai cité assez de chiffres pour indiquer au gouvernement actuel que s'il ne se réveille pas, s'il ne met pas chaque chose à sa place, il ne sert à rien aux contribuables du Québec de payer des taxes pour crever sur leur terre.

Dans le domaine des primes pour les reproducteurs de race, le gouvernement fédéral a versé la somme de $58,856 aux provinces de l'Ouest.

Le gouvernement fédéral subventionne même les concours d'élevage de truies. Il est vrai que la subvention n'est pas très élevée, mais enfin le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont touché $1,705.

En 1961-1962, le gouvernement fédéral a versé les sommes de $203,269 dont $140,745 au Manitoba, $37,864 à la Saskatchewan et $24,600 à la Colombie-Britannique, pour favoriser la construction d'entrepôts pour pommes de terre. Par ailleurs, le Québec n'a pas touché un seul sou. Cependant, on va enfin y dépenser un peu au cours de l'année 1964.

Pour ce qui a trait à l'assurance-récoltes, je ne me souviens plus exactement des données statistiques, étant donné que j'avais demandé ces renseignements l'an dernier. Comme le Québec n'y participe pas, il n'a donc rien reçu. Mais les contribuables québécois paient quand même des taxes fédérales.

Pour l'année financière 1961-1962, le gouvernement fédéral a dépensé la somme de $193,932 à l'égard de l'assurance-récoltes du Manitoba.

Pour ce qui a trait au forage des puits communautaires, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le gouvernement fédéral en acquitte 35 p. 100 du coût.

Si l'on étudie maintenant les subventions versées en indemnisations à l'égard des pertes causées par la maladie, on constate qu'au cours de l'année 1961-1962, le gouvernement fédéral a payé la somme de $12,814, mais que le Québec n'a rien touché.

Parlons maintenant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Jusqu'au 31 mars 1962, pour le projet d'irrigation de la rivière St. Mary le gouvernement fédéral a versé la somme de $23,550,036. Quant au projet de la rivière Bow, le gouvernement fédéral a payé $30,577,445, dont $2,400,000 pour acquérir l'avoir de la société qui avait entrepris ce projet.

Dans le district d'irrigation oriental, ce district est l'ancienne région Brooks, en Alberta, en 1959-1960, ils ont bénéficié d'une contribution fédérale de $35,793 et de $83,449 en 1960-1961.

Examinons maintenant plus attentivement la situation en ce qui concerne l'aide au transport du fourrage. Les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont reçu, en 1958-1959, $183,623, et en 1959-1960, $46,976, pour un grand total de $230,599, alors que la province de Québec n'a rien reçu.

Maintenant, examinons un autre projet. En 1959-1960 et 1960-1961, vu les conditions adverses de la moisson qui ont «prévalu» dans les provinces des Prairies, le gouvernement fédéral a dépensé $316,972.

Le 27 juin 1961, vu la grande sécheresse de 1961, le gouvernement fédéral a offert aux provinces des Prairies d'acquitter la moitié des sommes qu'elles avaient déboursées, et il a alors payé la somme de $1,091,604.

Étudions maintenant la question du transport des graines de semence au Manitoba et en Saskatchewan; le gouvernement a consenti à rembourser 75 p. 100 des frais de transport.

Sous le chapitre d'aide d'urgence à l'égard des récoltes non cueillies, on apprend que les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Manitoba ont reçu un grand total de $6,182,452. Et ainsi de suite, monsieur le président.

Des preuves, on pourrait vous en donner assez pour que vous cessiez de dire que lorsqu'on parle, nous, du Québec, on ne le fait que pour critiquer et que l'on parle à tort et à travers. On ne parle pas à tort et à travers; on fait tout simplement des demandes visant à rétablir l'équilibre, dans le Québec, par rapport aux autres provinces; et je suis d'opinion que le seul moyen de ce faire, c'est en créant un ministère de l'Agriculture pour l'Est; et c'est ce à quoi je veux en venir.

On a laissé tomber l'idée d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est, mais je crois qu'il faudra y songer à nouveau. Je demande donc sincèrement au ministre de l'Agriculture d'étudier cette question, car c'est la seule solution au problème de l'agriculture de l'Est.

Nous avons besoin d'un ministère qui essayera de relever le niveau de l'agriculture afin que nos cultivateurs puissent connaître une certaine prospérité, après avoir tant donné, depuis 35 ans, sous forme de taxes, aux provinces de l'Ouest. Maintenant que leur agriculture est bien organisée, on devrait avoir la chance de refaire la nôtre.

Nous sommes actuellement un peu comme le père de famille qui a trop donné à ses enfants. Nous avons trop donné et nous donnons encore énormément aux provinces de l'Ouest en taxes de toutes sortes, et c'est pour cette raison que nous demandons, en ce qui a trait aux programmes conjoints, le rapatriement de nos pouvoirs de taxation, afin de relancer notre agriculture, et ce après avoir participé au développement de l'agriculture à la grandeur du Canada et lui avoir donné cet élan dont on se vante aujourd'hui un peu partout.

Qu'on donne une chance aux cultivateurs du Québec de refaire leur économie et de reprendre en main leurs propres affaires. C'est pour cela qu'il faut absolument leur donner des hommes compétents et, surtout, les moyens économiques. Qu'on cesse ces programmes en vertu desquels le Québec ne retire qu'environ 32 p. 100, alors qu'il paie les taxes au prorata de la population.

C'est pour cela que je réclame la fin de cette imposition. Je suis persuadé que si le ministre de l'Agriculture se donnait la peine —en homme d'affaires qu'il est—de traiter les cultivateurs de l'Est, non pas en cultivateurs mais, s'il le préfère, en hommes d'affaires, il se rendrait compte du malaise dont souffre notre agriculture; et s'il est sincère et sérieux, il tendra à faire du Canada un pays où il fait bon vivre, car depuis 30 ans, nous, du Québec, avons contribué à faire du Canada le grenier du monde, en ce qui a trait au blé.

Qu'on nous permette aujourd'hui de réchapper le peu qui nous reste, afin de refaire nos forces et de reprendre notre rang parmi les autres provinces, afin de permettre au Québec de redevenir, pour le Canada tout entier, l'actif qu'il était il y a 30 ou 35 ans.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Francis): Le député de Richmond-Wolfe a la parole.

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Pas maintenant, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Francis): Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne me proposais pas de participer dès maintenant au débat, mais certaines interruptions de la part des députés vis-à-vis me portent à le faire. J'ai remarqué que lorsque le député de Qu'Appelle et le député de Vancouver-Est avaient la parole, certains représentants de l'autre côté de la Chambre les interrompaient sans cesse pour leur demander: «Et que feriez-vous?». Il me semble que quelqu'un aurait pu dire aux tenants du gouvernement que si, il y a un an, la population du Canada les a portés au pouvoir, c'est parce qu'ils lui avaient promis et assuré qu'ils sauraient régler les problèmes agricoles. Ils se sont déplacés d'un bout à l'autre du pays en annonçant à la population des circonscriptions rurales ce qu'ils allaient faire, plus particulièrement, au sujet du crédit à l'agriculture et de l'assurance-récolte, de l'établissement des comptoirs de ventes nationaux et des prix de l'outillage agricole et autres frais qu'entraîne l'agriculture. Nous méritons maintenant mieux que d'entendre le gouvernement nous demander: «Et que feriez-vous?». Il me semble que nous avons le droit...

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

[M. Gauthier.]

M. Douglas: ...de recevoir d'eux une réponse sur ce qu'ils se proposent de faire.

M. Byrne: ...Je suis sûr que le député ne veut pas mal interpréter nos propos. J'étais à la Chambre lors de certaines interruptions, et la question n'était pas: «Que feriez-vous?», mais: «Qu'avez-vous fait?» Voilà ce qu'on cherchait à savoir.

M. Douglas: Monsieur le président le député n'était presque jamais ici.

M. Vincent: Monsieur le président, pour mettre les choses au point, est-ce le temps de parole des libéraux qu'on vient de donner au Nouveau parti démocratique?

M. le président suppléant (M. Francis): J'ai donné la parole au député de Richmond-Wolfe qui a renoncé à son tour. J'ai alors donné la parole au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Vincent: Ce temps de parole est-il prélevé sur celui du parti libéral?

M. le président suppléant (M. Francis): La présidence n'a donné la parole qu'au député qui était debout à ce moment-là.

M. Vincent: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis allé demander à la présidence, tantôt, si je ne pourrais pas être le suivant à prendre la parole et on m'a dit oui. On m'a dit qu'un député libéral serait le prochain orateur, après quoi j'aurais la parole.

M. le président suppléant (M. Francis): Malheureusement, j'ai dû donner la parole à l'honorable député qui était debout à ce moment-là. Je crois que c'est conforme à l'usage de la Chambre.

M. Douglas: Je disais au comité que, selon moi, le gouvernement avait le devoir de nous dire ce qu'il entendait faire et non de s'informer des projets de l'opposition. En ce qui concerne l'honorable député de Kootenay-Est, celui-ci n'était pas à la Chambre quand l'honorable représentant de Vancouver-Est parlait.

M. Byrne: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. Douglas: Personne à la Chambre ne se lève plus souvent, pour parler de choses dont il ne connaît rien, que l'honorable député de Kootenay-Est.

M. le président suppléant (M. Francis): Je demande à l'honorable député de s'asseoir. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Byrne: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. L'honorable député a prétendu que je n'étais pas à la Chambre. Je peux dire à l'honorable député et à vous-même, monsieur le président, que j'étais à la Chambre, que je ne me suis absenté que quelques minutes pour revenir presque aussitôt.

M. Douglas: Si l'honorable député m'avait laissé finir, il m'aurait entendu dire qu'il n'était pas à la Chambre lorsque l'honorable député de Vancouver-Est a été interrompu par un honorable député qui voulait savoir ce qu'il ferait. Il ne pouvait lui poser la question, car l'honorable député de Vancouver-Est n'a jamais été chef d'un gouvernement ou membre d'un cabinet.

M. Byrne: Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Francis): L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Byrne: ...l'honorable député de Kootenay-Est est demeuré à la Chambre tout le temps que l'honorable député de Vancouver-Est a parlé ou hurlé.

M. le président suppléant (M. Francis): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Les autres représentants auront l'occasion de prendre la parole au cours du débat.

M. Douglas: Si l'honorable député de Kootenay-Est était vraiment à la Chambre, cela démontra que j'avais raison de dire qu'il n'a rien compris à ce qui s'est passé bien qu'il ait écouté les discours. Cela est typique de son comportement à la Chambre. Il comprend rarement l'exposé d'un autre député et, la plupart du temps, personne ne comprend ce qu'il essaie de démontrer.

Une voix: Posez une autre question de privilège!

M. Byrne: C'est une question d'opinion.

M. Douglas: Avant qu'on ne m'interrompe inutilement, j'allais dire que je m'attendais à ce que le ministre de l'Agriculture expose au comité et, partant, aux agriculteurs du Canada, lorsqu'il a ouvert le débat sur les crédits de son ministère, les mesures qu'il se propose d'adpoter pour remédier aux problèmes les plus urgents et pour donner suite à certaines des promesses que le gouvernement a faites l'année dernière aux agriculteurs du Canada, lors de la campagne électorale. Le discours du ministre était excellent. S'il l'avait prononcé devant une commission impartiale, on aurait appris une meilleure méthode d'élevage des bestiaux, une façon d'améliorer certaines variétés de céréales et d'acroître le rendement de certaines catégories de sols. Tous ces points sont fort utiles et je félicite le ministre de connaître aussi bien ces divers domaines. Toutefois, le ministre n'a pas dit au comité ni aux agriculteurs quelles solutions il se propose d'apporter au problème le plus urgent, celui du revenu des fermes.

Si le cultivateur obtient un prix proportionné à ses frais de production, le ministre n'aura aucune difficulté à l'inciter à produire une meilleure qualité de bétail, à faire l'essai de nouvelles variétés de céréales et d'engrais chimiques, et à accroître sa production. Les cultivateurs des provinces des Prairies l'ont prouvé. Dès que la Commission du blé a pu établir des débouchés pour ce produit, les producteurs n'ont pas tardé à démontrer qu'ils pouvaient en cultiver. Dès que le gouvernement actuel aura prouvé qu'il peut aider le cultivateur à remédier au problème que pose son revenu, les cultivateurs ne se feront pas tirer l'oreille pour accroître leur production. A mon sens, le grand problème que les cultivateurs de toutes les parties du Canada doivent affronter aujourd'hui est celui du revenu agricole.

Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent que le revenu réel par ferme en 1951 s'établissait à $2,641; en 1962, il s'élevait à $2,656. Depuis lors, il baisse sensiblement. En 1954, il est tombé à $1,890, et ce n'est qu'en 1961 qu'il a dépassé le chiffre de 1952 et atteint $2,755. En 1962, il est monté à $3,144, sommet inégalé. Il s'agit là du revenu en espèces par ferme. Le Bureau fédéral de la statistique indique que lorsque ces chiffres sont modifiés de façon à leur donner la valeur constante à laquelle s'établissait le dollar en 1951, le revenu de la ferme cette année-là s'élevait à $2,641; il est demeuré en deçà de ce chiffre chaque année jusqu'en 1962, alors qu'il était de $2,487.

Autrement dit, depuis 1951 on n'a jamais atteint, en dollars constants, le revenu par ferme de cette année-là, soit $2,641. En fonction du pouvoir d'achat du dollar, le revenu agricole est plus bas à l'heure actuelle qu'il l'était en 1951. Les chiffres les plus récents publiés pour 1963 montrent que le chiffre global du revenu en espèces des agriculteurs a augmenté de 2.2 p. 100 mais que leur revenu net n'a augmenté que dans deux provinces et qu'il a baissé dans toutes les autres.

On ne peut pas vraiment évaluer la prospérité du cultivateur en examinant son revenu, soit son revenu net ou en espèces. Il faut aussi tenir compte de ses frais de production. Si l'on consulte l'indice des prix des denrées que le cultivateur doit se procurer pour pouvoir produire, on constate que cet indice s'établissait, en 1951, à 230 et qu'il avait grimpé à 290 en 1962. C'est une augmentation énorme du prix des articles qu'achète le cultivateur. Le Bureau fédéral de la statistique révèle que l'indice des prix des denrées que le producteur vend, a baissé de 296, niveau de 1951, à 264 en 1962.

Le véritable problème qui se pose donc à l'agriculture, c'est que, même si les prix que touche le cultivateur pour ses produits ont baissé, le prix des articles nécessaires à la production s'est accru d'une façon fantastique. Voilà pourquoi l'agriculture fait face à un grave problème. J'estime qu'avant d'adopter ce poste, le comité devrait insister pour

que le ministre fasse une déclaration au sujet de questions qu'il nous a signalées l'an passé. Il nous avait alors dit que le gouvernement prendrait des dispositions pour réduire le prix des machines agricoles. Je me souviens de lui avoir alors posé quelques questions. Qu'entendait faire le gouvernement pour réduire ces prix? La Chambre instituerait-elle un comité de l'agriculture pour faire enquête à ce sujet? Quelles mesures le gouvernement entendait-il prendre pour abaisser les prix étant donné que, pour les agriculteurs, les machines agricoles constituent l'élément le plus important des frais de production.

Il en est ainsi non seulement à l'égard des instruments aratoires mais aussi d'autres produits que l'agriculteur doit acheter tels que les parasiticides et les fertilisants. Les prix de nombre de denrées que doit acheter l'agriculteur ont monté, alors que ceux qu'il obtient pour ses produits, en dollars constants, a baissé. A mon sens, le ministre devrait dire au comité ce qu'il compte faire à cet égard.

Le ministre nous a également dit au cours de la dernière session qu'il allait présenter une mesure législative quelconque pour aider les agriculteurs à obtenir du crédit. Tout le monde reconnaît que l'agriculture est fortement capitalisée de nos jours et qu'elle exige des capitaux de plus en plus considérables pour l'équipement, le fonds, les immeubles, la mécanisation et pour tout ce qui est nécessaire à la production. Il s'ensuit que l'agriculteur moyen souffre de sous-capitalisation. Le ministre nous a parlé aujourd'hui de l'amélioration de la qualité des troupeaux, du perfectionnement des méthodes agricoles, mais il ne faut pas oublier que tout cela exige des fonds. Un agriculteur ne saurait améliorer sa production ni ses méthodes de culture s'il ne dispose pas des capitaux nécessaires pour mener à bien un programme de ce genre.

Je crois que le ministre devrait nous faire part, dans une déclaration, des projets qu'envisage le gouvernement en ce qui concerne le crédit agricole. Je pense qu'il devrait également nous parler de l'assurance-récolte. Le parti libéral a souvent fait allusion l'an dernier, au cours de sa campagne électorale, à la réassurance en ce qui a trait aux programmes d'assurance-récolte. Sans doute, une trop grande part de responsabilité a été confiée au petit nombre des gouvernements provinciaux qui ont collaboré avec le gouvernement fédéral en vue de l'établissement de programmes d'assurance-récolte. L'assurance au second degré n'apporterait qu'une solution partielle. Le ministre va-t-il présenter une mesure législative visant à établir l'assurance au second degré en vertu du régime d'assurance des récoltes? Dans le cas de l'affirmative, je pense qu'il devrait nous mettre au courant d'un tel projet ou l'inscrire au *Feuilleton*, de sorte qu'avant de voter ce budget de dépenses, nous sachions si le gouvernement se payait le luxe de belles paroles au cours de la campagne électorale ou s'il avait l'intention de remplir ses promesses.

Mais il est plus important encore de savoir, je pense, ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'établissement d'offices nationaux de commercialisation dont on a tant parlé au cours de la dernière campagne électorale fédérale. L'une des promesses toutes spéciales qui ont été faites au cours de la campagne a été énoncée par le premier ministre le 7 mars 1963 à Saskatoon, lorsqu'il a affirmé aux agriculteurs de l'Ouest qu'au lieu de paiements à l'acre, qui allaient cesser, le parti libéral, s'il était élu, avait l'intention de récompenser les agriculteurs de deux façons: en premier lieu, en instituant un régime à double prix pour le blé et, en second lieu, en garantissant aux agriculteurs, au moyen de paiements d'appoint, $2 le boisseau de blé n° 1, à Fort-William. On ne nous a pas dit si le gouvernement entend faire honneur à cet engagement très précis du premier ministre, que les candidats libéraux ont maintes fois répété dans tout l'Ouest du Canada.

Tout indique que le prix du blé descend. Pour la dernière campagne agricole, le prix moyen de l'ensemble des grains s'est établi à environ $1.65 le boisseau, comparativement à $1.68 le boisseau pour la campagne agricole précédente. D'après les ventes à l'Union soviétique et à la Chine, effectuées à peu près au prix du marché, il semble que le prix moyen pour le n° 1 ne dépassera pas beaucoup $1.95 le boisseau, livré à Fort-William. S'il en est ainsi, il devrait y avoir, suivant l'engagement du parti libéral, au moins un versement d'appoint de 5c. le boisseau pour le blé n° 1 de la présente campagne agricole, et un prix à l'avenant pour les autres catégories.

Fera-t-on honneur à cet engagement? Si le gouvernement a décidé de le répudier, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce ou le premier ministre devraient certes avoir la franchise de nous dire que le gouvernement plaisantait en faisant cette promesse aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, et qu'il s'agissait simplement d'un programme électoral qu'on se hâte d'oublier une fois porté au pouvoir. Si le gouvernement en a décidé ainsi, qu'il le dise honnêtement, au lieu d'éluder la question en prétendant que la promesse n'a jamais été formulée.

Nous aimerions apprendre quelque chose des offices fédéraux des marchés pour les porcs et les bovins. Les agriculteurs sont très

inquiets des fluctuations dans les prix des bovins et des porcs, et s'ils savaient d'avance qu'il y aura un prix garanti, ainsi que des paiements d'appoint suffisants pour couvrir leurs frais de production dans ces secteurs, le problème de production qui se pose au ministre se résoudrait beaucoup plus facilement.

Tout ce que je demande au ministre, c'est de ne pas se contenter de servir au comité une conférence sur le bétail et sur la diversification des cultures. J'espère qu'il saisira l'occasion, avant l'adoption de ce premier crédit du budget, de dire aux agriculteurs ce que le gouvernement compte faire pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent en agriculture, et pour révéler au comité ses intentions relativement aux promesses précises qu'il a formulées, s'il entend les remplir, comment il entend les remplir et dans quel délai la mesure législative destinée à y donner suite sera inscrite au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Je n'ai pas l'intention, au cours du peu de temps qui me reste ce soir, de parler des problèmes qui se posent, dans ma circonscription, sur le plan agricole. Je vais attendre d'avoir un peu plus de temps à ma disposition pour exposer ces problèmes au ministre de façon détaillée; néanmoins, j'ai pensé que je pourrais mettre un peu de joie au cœur du ministre en parlant ce soir d'un sujet particulier qui a attiré mon attention au cours de mes voyages dans tout le pays.

Le ministre a probablement entendu parler de la station Namao de l'ARC, à Edmonton. Il m'arrive très souvent de passer par la ville d'Edmonton et, récemment encore, le 5 et le 6 avril, j'ai eu l'occasion de m'arrêter à la station Namao de l'ARC, où j'ai pu causer avec des gens et recueillir une foule de renseignements intéressants.

On m'a appris qu'un contrat avait été conclu au sujet de l'approvisionnement en lait et en crème glacée de cette station de l'ARC; je crois que le fournisseur vendait également les mêmes produits, en vertu du même contrat, à la station militaire de Griesbach, à Edmonton, Ce contrat était valide du mois d'octobre 1963 au mois de mars 1964. Je vois que le ministre m'écoute avec la plus grande attention et je sais quels souvenirs ce contrat doit lui rappeler.

Le contrat fut adjugé à une certaine société d'Edmonton qui s'appelait la *Purity Dairy Company* et certains événements très étranges que nous avons appris récemment laissent planer des doutes sur l'intégrité du ministère, des fonctionnaires et du ministre. On m'informe que la société est dirigée par un M. Trach, Jacob Trach, et que le représentant du ministre, à Edmonton, l'a fait venir et lui a demandé de diviser ce contrat de six mois en deux parties. Naturellement, il avait signé un contrat concernant la vente de ces marchandises aux stations de Namao et de Griesbach et il se faisait tirer l'oreille, car, fort du contrat signé entre lui-même et le gouvernement et qu'il avait en sa possession, il se croyait autorisé à le remplir intégralement. Il s'est opposé à la demande et a exigé un entretien personnel...

M. le président: A l'ordre! J'hésitais à interrompre l'honorable député, mais jusqu'ici, il n'a rien dit qui se rapporte au premier crédit du ministère de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture peut avoir fait quelque chose, ou avoir négligé de faire quelque chose, mais cela ne veut pas dire qu'on soit autorisé à en parler lors de l'étude du crédit dont nous sommes saisis. Il faut que la question se rapporte au ministère de l'Agriculture lui-même et il me semble que le grief, peut-être tout à fait fondé, se rapporterait plutôt au ministère de la Défense nationale. Peut-être l'honorable député veut-il établir le lien entre cette affaire et le ministère de l'Agriculture; si tel est le cas, je lui demande d'établir ce lien.

M. Nielsen: Pour ma part, monsieur le président, je ne vois pas ce qui pourrait être plus pertinent, lors d'un débat sur le premier crédit du ministre, qu'une critique de l'action du ministre ou de ses fonctionnaires. S'il s'agit d'actions personnelles du ministre, ou d'actions de ses fonctionnaires, le problème que je soulève se rapporte sans aucun doute au crédit à l'étude. Je vous le soumets très respectueusement, monsieur le président.

Je veux profiter des quelques minutes qu'il me reste pour donner ces renseignements au ministre, afin qu'il ait toute la fin de semaine et toute la semaine prochaine pour réunir les faits et les soumettre ensuite au comité, en nous donnant tous les renseignements voulus. Je respecterai évidemment votre décision, monsieur le président, mais il me semble que, dans ces conditions, mes propos sont pertinents.

M. le président: Je dois dire, en toute déférence pour l'honorable député, que je ne voudrais pour rien au monde essayer de restreindre la discussion; mais j'estime que rien de ce qu'il a dit jusqu'ici ne se rapporte au crédit qu'étudie le comité. Comme l'honorable député le sait, nous nous efforçons constamment de limiter la discussion en comité au sujet à l'étude. Le point soulevé par l'honorable député pourrait être classé parmi les griefs ou rangé dans une autre catégorie, mais je me vois dans l'obligation de déclarer qu'il ne relève pas du crédit dont le comité est saisi.

M. Nielsen: Loin de moi la pensée de mettre en doute votre décision, monsieur le président,

mais je vous prierais de me permettre de signaler qu'au titre du crédit général des prévisions, le crédit numéro 1, on nous invite à adopter le traitement de certains fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et celui du ministre lui-même. Or, il se peut que les membres du comité aient des observations à formuler au sujet de l'activité des fonctionnaires du ministère, ou de celle du ministre lui-même, activité qui a directement trait à la question des traitements et à celle de l'administration du ministère. Je signale, en toute déférence, que c'est la moment de soulever cette question. Si Votre Honneur me permet d'exposer un autre point—Votre Honneur ne m'a pas encore entendu développer au long mon argument à cet égard et je vous prierais de m'autoriser à le faire avant d'en arriver à une conclusion définitive...

M. le président: Comme je l'ai déjà dit, à deux reprises, rien de ce que l'honorable député a dit jusqu'à présent ne fait rentrer ce point particulier dans le cadre du crédit. Si l'honorable député veut montrer à moi-même et aux autres membres du comité qu'il s'agit vraiment d'une question relevant du crédit dont nous sommes saisis, je suis tout prêt à l'entendre.

M. Nielsen: Je suis sûr que Votre Honneur va se rendre compte de la pertinence de la question à mesure que je l'exposerai. Les renseignements dont je dispose me portent à croire, en l'absence d'une explication satisfaisante, que le ministre s'est personnellement ingéré dans l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de lait et de crème glacée à une station de l'ARC...

L'hon. M. Hays: J'ignore tout de ce que le député est en train d'insinuer. J'irai volontiers aux renseignements, mais, pour ma part, je nie catégoriquement toutes ces insinuations.

M. Nielsen: J'ai simplement laissé entendre que le ministre avait pu intervenir à propos du contrat. Nul doute qu'il voudra prendre connaissance des renseignements détaillés que je possède, afin qu'il puisse faire une enquête complète sur les circonstances que voici: D'après mes renseignements, un fonctionnaire du ministère, à Edmonton, un certain M. McKay, a eu un entretien personnel avec le directeur des ventes de la *Purity Dairy Company,* M. Trach, et lui a proposé que le contrat de six mois soit réduit de moitié. Le fonctionnaire en cause, M. McKay, a laissé entendre, ou déclaré, qu'il agissait selon les instructions du ministre, ou selon celles de fonctionnaires d'Ottawa. Il est même allé plus loin...

[M. Nielsen.]

M. Francis: Est-il permis, au cours d'un débat, de porter des accusations irréfléchies comme celles-là contre des fonctionnaires qui ne se trouvent pas en mesure de répondre?

M. Nielsen: Le ministre les représente ici. Je ne porte d'accusations directes contre aucun fonctionnaire. Je dis que, lorsque des renseignements comme ceux-ci nous sont signalés, il faut les examiner. Le ministre a le devoir d'examiner une situation de ce genre, qui touche son ministère.

M. Deachman: Quand une affaire comme celle-ci se produit, ne convient-il pas d'en saisir le ministre en lui posant une question? Puis, quand on y répond, de débattre l'affaire? Il est inutile, bien entendu, de poser une question de ce genre quand le ministre ne dispose d'aucun renseignement.

M. Nielsen: C'est précisément ce que j'essaie de faire: transmettre au ministre tous les renseignements que je possède, de façon qu'il puisse faire l'examen qui lui permettra de trouver les réponses et revenir donner une explication au comité. Si les renseignements que j'ai sont inexacts, c'est bien, j'en serais heureux tout le premier. Mais je crains qu'ils ne soient pas inexacts.

Au cours des entretiens en question, non seulement a-t-on proposé à M. Trach de réduire le contrat de moitié, mais on lui a dit que s'il se montrait intraitable, on trouverait moyen de faire déclarer son produit inférieur aux normes admises aux stations. Je veux demander ceci au ministre: certains de ses fonctionnaires à Edmonton ont-ils abordé le gérant ou d'autres employés de la laiterie Purity pour leur proposer que ce contrat soit réduit de moitié et, si tel est le cas, certains de ces fonctionnaires, ici ou à Edmonton, ou lui-même, ont-ils permis qu'on donne à entendre à la laiterie Purity ou à ses employés, que le gouvernement, en conformité d'instructions reçues d'Ottawa, pourrait trouver à redire au lait ou à la crème glacée de cette entreprise?

L'hon. M. Hays: J'invoque le Règlement. Je trouve que le député fait beaucoup d'insinuations. Je ne sais rien de tout cela. J'aimerais faire enquête. Quant aux accusations qu'il a portées, je dois dire que nous avons de 10,000 à 12,000 employés et que nous dépensons environ 1 million chaque jour ouvrable. Je puis assurer à l'honorable député que je vais aller aux renseignements et lui fournir une réponse. Il n'a pas apporté de preuves précises. Il s'est contenté de tourner autour du pot.

M. Stewart: Aucune source.

M. Nielsen: J'ai entendu un honorable député, que je n'ai pu identifier parce qu'il est demeuré assis, dire qu'il n'y avait aucune source. Mais je donnerai au ministre le nom du fonctionnaire en cause à Edmonton, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir; c'est M. McKay. J'espère qu'à la suite de son enquête M. McKay sera complètement exonéré de même que tout autre fonctionnaire qui serait impliqué dans cette affaire. Mais je suis certain que le ministre voudra obtenir toutes les précisions voulues que j'ai en main, afin d'être en mesure de faire l'enquête qu'il s'est dit disposé à effectuer et être en mesure de fournir au comité une explication lorsqu'il reviendra la semaine prochaine pour poursuivre l'étude de ses crédits.

Une voix: Cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

INTERDICTION DE LA DIFFÉRENCIATION SUIVANT L'ÂGE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 3 avril, de la motion de M. Mather, en vue de la 2e lecture du bill n° C-28, visant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge).

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, George Bernard Shaw aurait dit que la jeunesse est un bien merveilleux, mais qu'il est dommage qu'il soit gaspillé sur les jeunes. Les qualités de la jeunesse que George Bernard Shaw appréciait tant ne sont pas les seuls attributs des jeunes. Notre conception de l'âge—la longévité—et toutes ces considérations évoluent, et nous devons adapter nos idées à l'évolution des préoccupations et des réalités de notre société car, pour les gens de 65 ans et plus, au Canada, au vingtième siècle, la pauvreté et la solitude notamment, sont les deux principales dures réalités.

Nous examinons aujourd'hui un bill visant à aider les citoyens âgés à s'incorporer au marché de la main-d'œuvre.

Voyons comment se compose la population du Canada aujourd'hui. La moitié de la population a moins de 25 ans; 7.8 ou 7.9 p. 100 a plus de 65 ans. La moitié des Canadiens fait vivre l'autre moitié. Un examen des tendances démographiques révèle qu'en 1971 le pourcentage des personnes entre 30 et 40 ans aura diminué.

Les besoins économiques des personnes âgées ne diffèrent de ceux des autres groupes d'âge qu'en intensité. Au 31 mars 1963, le pourcentage des personnes de 65 à 69 ans qui recevaient la pension de sécurité de la vieillesse allait de 13.12 p. 100 dans une province relativement prospère comme l'Ontario à 52.93 p. 100 à Terre-Neuve, soit d'une personne sur huit à plus d'une personne sur deux. Un très grand nombre de personnes âgées sont mal logées ou mal nourries, manquent des soins médicaux dont elles ont besoin et sont privées de distractions sociales et récréatives. La difficulté qu'éprouvent les personnes âgées à se trouver du travail donne une idée du niveau général d'embauche au Canada. Quand il y a du travail pour tout le monde, le problème que posent les personnes âgées est alors moins aigu. Il faut donc, monsieur l'Orateur, examiner toute la question des personnes âgées en fonction du rythme de la croissance économique de notre pays.

Il existe nombre de préjugés au sujet des employés vieillissants. C'est pourquoi, à mon sens, ce bill n'est qu'un palliatif. Les préjugés sont si forts qu'il faut en tenir compte si nous voulons sincèrement nous attaquer à ce problème. Environ 33 p. 100 des chômeurs au Canada ont plus de 40 ans. Nombre d'entre eux connaissent de longues périodes de chômage. Les personnes vieillissantes se voient souvent refuser des entrevues pour des emplois parce l'employeur a pour règle de ne pas engager de personnes ayant plus de 35, parfois même de 30 ans. Il ressort d'un examen de 950 annonces classées parues dans divers journaux que 490, soit plus de 51 p. 100, indiquaient une limite d'âge. Seulement 18 des annonceurs étaient disposés à accepter des candidats de 50 ans.

Or, monsieur l'Orateur, quels sont ces préjugés? L'un d'eux, c'est que le taux d'absence pour cause de maladie ou autres est plus élevé chez les personnes âgés que chez les jeunes. On dit aussi qu'avec l'âge, une personne s'affaiblit physiquement en sorte qu'une personne est plus prédisposée aux accidents.

On prétend aussi à tort que les taux d'assurance montent en rapport direct avec l'âge de l'assuré et qu'un régime de pension devient plus coûteux à mesure que s'ajoutent aux participants des personnes de 40 ans ou plus. On soutient aussi—et c'est une chose sérieuse—que l'aptitude à apprendre décroît avec l'âge et qu'il est donc plus difficile d'enseigner de nouvelles méthodes ou techniques industrielles à des personnes plus âgées. Un autre mythe, c'est celui qui consiste à dire que la productivité d'un homme est moins élevée à 40 ans qu'elle ne l'était vingt ans plus tôt. Aucun fait ne confirme les demi-vérités concernant les travailleurs âgés. Il n'est pas réaliste de fonder une politique d'embauche

sur l'âge des gens car on n'accorde alors aucune considération à l'habileté, aux aptitudes et aux connaissances d'une personne, les trois facteurs dont on doit tenir compte dans l'embauchage.

La Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail a effectué dans deux villes canadiennes, une étude visant 1,018 employés de deux grands magasins à rayons. Monsieur l'Orateur, cette enquête, la première enquête du genre, a révélé que l'aptitude pour la vente ne tient à aucun groupe d'âge particulier. Des personnes de tout âge ont la souplesse, la faculté d'adaptation et les autres qualités qui sont la marque d'un bon employé et qui sont profitables pour une entreprise.

Le rapport indiquait en outre que les ventes montent quand les employés ont de 51 à 55 ans, et qu'elles fléchissent graduellement par la suite. Les gens qui ont dépassé la quarantaine réussissent aussi bien, sinon mieux que les autres employés. Les commis de plus de quarante ans ont enregistré un chiffre moyen de ventes plus élevé, que des employés plus jeunes, cela au cours d'une période de service moins longue. Les travailleurs de plus de quarante ans qui trouvent un emploi ont tendance à dépasser, au point de vue du rendement, les travailleurs de moins de trente ans. Les ouvriers d'un certain âge avaient enregistré en moins de temps, un taux de rendement plus élevé que les autres ouvriers. Cela représente une économie pour les compagnies, qui auraient été obligées, autrement, de dépenser de l'argent pour la formation de leurs employés. Le rendement moyen des employés de plus de soixante ans se comparait favorablement, dans tous les cas, à celui des employés de moins de cinquante et un ans.

Dans le cas des employés de moins de 31 ans, le rendement était au-dessous de la moyenne, se maintenant dans la moyenne pour les employés de 31 à 40 ans. La meilleure moyenne de rendement était celle des employés de 46 ans et plus. Le meilleur rendement dans le magasin «A» était celui des employés de 51 à 55 ans; dans la magasin «B», des employés de la cinquantaine avancée.

Monsieur l'Orateur, il y a aussi la question de la fluctuation des effectifs ouvriers qui entraîne des coûts énormes pour l'industrie. On a prouvé qu'il y a moins de fluctuation parmi les travailleurs d'âge mûr que parmi les jeunes travailleurs. Le travailleur de 45 ans et plus quitte son emploi moins d'une demi-fois moins souvent que le jeune travailleur. De même, mais à un degré inférieur, le travailleur vieillissant est congédié moins souvent que le jeune travailleur. Une étude effectuée, au cours de douze mois, dans sept villes des États-Unis, et comprenant des établissements qui employaient 3.9 millions de travailleurs, a démontré que le travailleur vieillissant qui garde un emploi régulier au moins un an continuera vraisemblablement son emploi dans la même entreprise jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge normal de la retraite, ce qui n'est pas le cas du jeune travailleur. Le taux annuel des cessations d'emploi pour tous les groupes était de 54 p. 100 des travailleurs employés à la fin de la période à l'étude. La proportion était de 62 p. 100 pour les personnes de moins de 45 ans, tandis qu'elle était de 38 p. 100 pour les employés de plus de 45 ans. Cela démontre que les employés vieillissants présentent moins de risques, du point vue stabilité d'emploi, que les plus jeunes.

Il existe aussi, monsieur l'Orateur, le mythe de la capacité de formation. On a entrepris aux États-Unis une étude scientifique sur la capacité réceptrice de l'intelligence. En 1918-1919, on a fait subir le test d'intelligence «alpha» de l'armée à 127 jeunes hommes frais émoulus du *Iowa State College*. Après un intervalle de 31 ans, en 1949-1950, on a fait subir la même épreuve au même groupe. Dans leur étude des résultats, les psychologues ont tenu compte de l'influence du milieu social, de l'expérience et d'autres facteurs qui auraient pu contribuer à l'obtention de meilleures notes lors de l'épreuve de 1950. Comme résultat net, on a constaté que le groupe avait, en 1950, une capacité intellectuelle supérieure à celle de 1919.

Mademoiselle Margaret Mead, sociologue de renom, a déclaré que la tendance à tout enseigner aux seuls enfants, à réserver le travail à l'âge mûr et les regrets aux vieillards, était une des erreurs de notre société. Le moment est venu pour notre société de reconnaître qu'il est possible d'apprendre à tout âge et que la réceptivité de l'intelligence ne peut être renfermée entre des limites d'âge rigides. Un programme d'éducation fondé sur le fait que les travailleurs vieillissants sont souples et peuvent s'adapter aux techniques et aux idées nouvelles, devrait beaucoup contribuer à diminuer les préjugés contre les personnes âgées et à éliminer les restrictions quant à l'emploi.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre facteur, c'est la question des pensions. Nous savons tous que le régime de pension du Canada, que notre Parlement adoptera certainement et qui fournira à tous les travailleurs une pension de retraite transférable—éliminera cet autre obstacle à l'emploi des travailleurs vieillissants. Il me semble que dans ce cas, nous devons faire comprendre aux industriels, aux employeurs et au public que les illusions que nous entretenons au sujet des travailleurs vieillissants sont coûteuses, nuisibles et injustes à l'endroit du nombre croissant de cette classe de travailleurs dans notre société.

[M. Gelber.]

Un programme entrepris par le comité consultatif du service national de placement à Toronto, dont on a beaucoup parlé, notamment au Bureau international du travail, a démontré qu'en interviewant les travailleurs vieillissants, non seulement a-t-on pu leur trouver des emplois, mais encore leur donner une certaine fierté. Plusieurs d'entre eux sont allés eux-mêmes chercher de l'emploi, alors qu'auparavant, ils étaient déprimés par une société qui a l'habitude de les rejeter.

Au sujet de ce problème, il nous faut modifier notre attitude; il nous faut non seulement changer l'attitude de l'industrie et des employeurs, mais aussi celle de la société. Nous venons en aide aux vieillards et aux jeunes, mais il ne faudrait pas croire que nous sommes l'unique société de bien-être social que le monde ait jamais connue. Notre problème nous vient d'une société industrielle; c'est un aspect du déclin d'une société patriarcale. La société patriarcale prenait soin de ses vieillards; la société rurale aussi, dans une certaine mesure. Nous vivons dans une société industrielle fortement individualisée de l'État providence viendra rectifier cette lacune créée au sein de notre société par l'expansion d'une économie fortement individualisée et industrialisée. Nous devons modifier nos points de vue, mettre sur pied un vaste programme d'éducation et démontrer aux employeurs qu'ils y perdent beaucoup à adopter l'attitude qu'ils prennent relativement à l'emploi des travailleurs vieillissants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous qui sommes les collègues de l'honorable député de New-westminster (M. Mather) en cette enceinte, apprécions l'occasion qui nous est fournie de discuter de nouveau ce bill aujourd'hui. C'est parce que le temps accordé le 3 avril était moins d'une heure et il paraissait juste que le bill conserve la première place sur la liste des bills publics. Cependant, la question est suffisamment intéressante et importante pour que le débat ne se limite pas seulement au temps accordé encore aujurd'hui, mais que le fond du bill soit au moins étudié au sein du comité des relations industrielles. Nous préférerions sans doute que le bill lui-même soit mis aux voix et qu'il subisse la deuxième lecture; mais puisque la chose ne semble pas devoir se produire d'ici à six heures, nous proposerions à la Chambre qu'elle consacre à débattre le sujet l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, tout en reconnaissant que la substance du bill justifie qu'il soit discuté au comité des relations industrielles.

Nous avons remarqué que les députés qui ont parlé de cette mesure jusqu'ici, tant le 3 avril qu'aujourd'hui, sont favorables au principe et au but de la loi proposée par mon collègue, l'honorable député de New-Westminster. J'espère donc que la motion que j'aimerais maintenant présenter sera bien acceuillie par la Chambre. Les honorables députés le savent, cette motion ne termine pas le débat. La motion elle-même peut être discutée. J'espère qu'on ne croira pas nécessaire d'étouffer cette motion, mais qu'un peu avant six heures, les honorables députés voudront bien adopter la motion, afin que l'objet du bill puisse être renvoyé pour examen au comité des relations industrielles. Alors, monsieur l'Orateur, sans plus de formalité, je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard):

Que le bill C-28 ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet du bill soit déféré au comité permanent des relations industrielles.

M. D. G. Hahn (Broadview): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le Règlement me permet de parler du principe du bill, en marge de la motion qu'on vient de présenter visant à faire déférer le projet de loi au comité permanent des relations industrielles. Cette proposition de loi viserait à ajouter toute différenciation imputée à l'âge, à la liste des méthodes d'emploi que nous cherchons à faire interdire par nos lois. Le bill interdirait qu'on refuse, de façon préjudiciable à un candidat, un emploi à cause de l'âge.

La loi qui figure déjà dans notre recueil de lois et que cette proposition veut modifier prévoit déjà certains facteurs qu'on ne peut invoquer pour refuser un emploi. Elle assure que les préjugés et le fanatisme n'empêcheront personne d'obtenir un emploi et elle énumère en particulier certains facteurs comme la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que ces éléments prévus dans la loi n'ont rien à voir avec la compétence d'une personne à remplir une fonction déterminée. Aucun membre de la Chambre, j'en suis certain, ne pense que la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion ne modifient la compétence d'une personne à remplir ses fonctions. A ces facteurs, l'amendement ajouterait l'âge.

Le facteur de l'âge se situe parmi plusieurs élements incertains. Je suis nettement, comme tout le monde, contre les préventions fondées sur l'un ou l'autre des facteurs déjà donnés, mais que dire de la compétence linguistique? Que penser d'une disposition prévoyant qu'un employeur ne peut refuser d'employer une personne parce qu'elle ne saurait parler une certaine langue? Une personne née à l'étranger qui a un accent très prononcé pourrait se présenter comme candidat à un emploi. L'employeur, parce qu'il est prévenu contre

les personnes de la même origine raciale, ferait une distinction dans son cas et lui répondrait: «Je ne puis vous engager».

Par contre, on peut avoir des raisons très valables de ne pas engager une personne qui parle avec un accent très prononcé. Le talent à communiquer avec le public est peut-être un facteur déterminant dans le poste en question et, dans ce cas, l'employeur aurait tout à fait raison de refuser d'engager cette personne. Voilà ce que j'appelle un élément incertain. Comment savoir? Il est très difficile de décider, dans le cas que je viens de résumer, si une distinction est établie contre cette personne à cause de son langage ou à cause des préjugés de l'employeur.

M. Winch: C'est un peu malgré moi que j'invoque ici le Règlement. J'ai écouté très attentivement ce que l'honorable député vient de dire. Je voudrais signaler que le projet de loi traite d'une seule chose, la différenciation suivant l'âge, mais voilà que mon honorable ami parle de tout, sauf de cela. Je demande donc que le débat s'en tienne à l'essence du bill dont nous sommes saisis, soit la différenciation suivant l'âge, et que l'on cesse de parler de personnes qui ont un accent ou d'autres choses.

M. Hahn: Si l'honorable député veut bien se contenir, j'essayais de démontrer que certaines formes de différenciation prévues dans la loi sont très nettement établies, tandis que d'autres sont incertaines, et je voulais maintenant parler précisément de la question traitée dans le bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire l'âge. Je voulais démontrer que l'âge est aussi l'un de ces facteurs qui peut parfois revêtir une certaine importance, mais qui, dans certains autres cas, n'a rien à voir avec la compétence d'une personne à remplir un emploi. Il y a des cas où, de toute évidence, l'âge de la personne est important. Parfois, non. On pourrait en citer plusieurs exemples.

Il y a quelques années, alors que je fondais une entreprise commerciale, j'ai embauché une personne pour occuper un poste qui aurait normalement convenu à un jeune homme. Le travail à exécuter comportait une activité à l'extérieur, par beau comme par mauvais temps. Je n'ai pas embauché un jeune homme, mais un travailleur vieillissant. Cette personne a été à mon service pendant de nombreuses années et elle s'est fort bien acquittée de sa tâche. Normalement, on aurait pu croire que j'aurais eu entièrement raison de lui dire: «Je ne vous embauche pas, car vous êtes trop vieux pour ce genre de travail». En réalité, il est très difficile de juger.

A la même époque, j'ai embauché un autre employé. Son genre de travail était différent et j'ai fait appel à un homme très jeune qui, selon les normes habituelles, ne possédait peut-être pas suffisamment d'expérience. J'aurais pu me montrer injuste à son endroit et lui dire qu'il était trop jeune, mais je ne l'ai pas fait. Dans des cas de ce genre, il est bien difficile d'établir des règles rigoureuses. Comment dire si l'âge a une influence sur l'aptitude d'une personne à effectuer un travail? C'est extrêmement difficile à déterminer.

Il existe en cet ordre une troisième zone d'imprécision. Une société peut vouloir engager une personne pour un emploi dans lequel l'âge ne compte pas, mais imaginons pour un moment qu'elle veuille engager quelqu'un à titre de suppléant auprès d'une personne d'âge mûr déjà dans l'organisme. L'âge de ce suppléant n'importe pas quant à son aptitude à remplir la fonction, mais en rapport avec les plans à long terme de la société, l'âge constitue un élément non négligeable si la société songe à un remplaçant lors de la retraite de la personne d'âge mûr. Cette société fait-elle ou non des distinctions injustes en disant qu'elle préférerait une personne plus jeune pour remplir cette fonction-là?

Il me semble que le plus grave problème qui se pose à nous en ce qui concerne cette proposition de loi, c'est que nous allons déclarer qu'un employeur ne peut défavoriser quelqu'un à cause de l'âge et qu'à moins que l'âge ne soit une condition essentielle de l'emploi en cause, il devra n'en pas tenir compte dans ses pratiques d'embauche. Il est extrêmement difficile, sinon presque impossible, parfois, de déterminer si l'âge est une condition essentielle d'un emploi, puisque l'aptitude de la personne à exécuter le travail ne constitue pas le seul élément à considérer. A mon avis, nous devons supposer que l'organisme embauchant quelqu'un doit avoir des plans d'avenir et doit être en mesure de les mettre en œuvre, et que s'il est nécessaire de choisir des personnes d'une certaine catégorie d'âge, la société devrait y être autorisée.

Ce n'est pas à dire que j'appuie, approuve ou admets les injustices criantes pour des motifs d'âge car, à mon sens, défavoriser quelqu'un simplement à cause de l'âge, refuser quelqu'un pour cela seulement est répréhensible. J'aimerais essayer de trouver la solution du problème, mais je ne crois pas que cette loi soit la bonne solution. Je crains qu'elle ne suscite toutes sortes de litiges. Sans doute, si le bill est consigné dans les statuts et doit signifier quelque chose, il amènera toutes sortes de litiges, et, à mon avis, il sera très difficile d'établir des normes objectives. Je pense donc que nous aurions dans le recueil des statuts une loi impossible à appliquer. Ce n'est pas, je crois, ce que nous voulons avoir dans notre Parlement. A mon

avis, nous devrions avoir bien soin d'insérer dans nos statuts des lois viables.

Quelle est la réponse au problème du travailleur vieillissant? Comme l'a signalé le député de York-Sud (M. Gelber)—et je suis tout à fait d'accord avec lui—les travailleurs vieillissants sont, à bien des points de vue, supérieurs aux autres. Bon nombre de gens ont des préjugés quand il s'agit d'engager des gens d'un certain âge. La façon dont le député de York-Sud propose d'envisager la question me paraît beaucoup plus logique; nous devrions en effet faire l'essai d'un programme élémentaire pour former les employeurs. Ce programme produirait, à mon avis, des bien meilleurs résultats que l'insertion dans nos statuts de mesures impossibles à appliquer. Il me semble que si le bill à l'étude est adopté, il ne résoudra pas le problème. D'autre part, sans vouloir analyser la question en détail, il me semble que le député de York-Sud a cité bon nombre de raisons pour lesquelles les personnes vieillissantes éprouvent des difficultés à trouver de l'emploi.

Or, la mesure à l'étude ne répond pas à une grande partie de ces problèmes. Par ailleurs, elle risque d'en créer d'autres en cas de litige, ou de différends. On créera donc des problèmes sans, toutefois, atteindre les objectifs voulus. J'ai même l'impression que la mesure fera plus de mal que de bien. On a proposé sous forme de motion de déférer, pour étude, à un comité, la substance de cette mesure législative. J'estime, évidemment, que seule une étude permettra de résoudre le problème. Mais, je ne crois pas que nous ayons encore la réponse. Cependant, il me semble qu'à l'autre endroit, un comité examine le problème du vieillissement. Et ce dont nous sommes saisis ici est, sans doute, un élément important de ce problème. Est-il, alors, raisonnable, ou sage, d'instituer un autre petit groupe d'étude pour s'occuper d'un seul aspect d'une question essentiellement identique au problème dont est saisi le comité de l'autre endroit? Je ne le crois pas. J'estime, en effet, qu'il faudrait laisser le comité de l'autre endroit s'acquitter de sa tâche; après avoir été saisis des résultats, nous pourrions essayer de rédiger une mesure législative, si elle semblait utile. Pour toutes ces raisons, je rejette la proposition visant à déférer la substance du bill au comité permanent des relations industrielles.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai l'intention de parler très brièvement de cette question. Je suis heureux que la Chambre soit saisie de cette mesure législative. Je porte un grand intérêt depuis des années aux questions ouvrières et, en nombre d'occasions, j'ai présenté des résolutions destinées à aider les travailleurs âgés dans l'industrie. Je suis heureux de voir présenter un projet de loi de cette nature en vue d'aider ceux qui sont employés par le gouvernement fédéral.

Lorsque la Chambre a été saisie antérieurement de ce projet de loi, mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) avait demandé d'appuyer ce bill et de le déférer au comité pour qu'il soit étudié à fond. Le discours de l'honorable député est consigné au hansard de cette session, à la page 1875. Ayant entendu les préopinants, l'honorable député de Broadview (M. Hahn) et l'honorable député de York-Sud (M. Gelber), je suis heureux de constater que les députés ministériels ont, au moins, quelque sympathie pour ce genre de mesure, même s'ils ne sont pas intéressés à la faire adopter ou étudier par le comité. Nous nous rendons tous compte qu'il s'agit d'une question complexe et que l'application et la mise à exécution de ce genre de mesure législative comportent de nombreuses difficultés. C'est précisément pourquoi cette question devrait être déférée au comité des relations industrielles.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Broadview dire qu'une mesure de ce genre ne devait être ni présentée ni même étudiée au stade actuel, parce que le ministre du Travail (M. MacEachen) a présenté une mesure connexe.

M. Hahn: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit cela du tout. Si l'honorable député d'Oxford avait bien écouté, il m'aurait entendu dire que la raison pour laquelle je croyais que cette mesure législative ne devait pas être déférée à un comité, c'était qu'il y avait à l'autre endroit un comité en train d'étudier les problèmes des travailleurs vieillissants. Je n'ai nullement parlé des mesures que le gouvernement devait prendre.

M. Nesbitt: Il y a déjà quelque temps que ce comité étudie ce problème et il va probablement l'étudier encore assez longtemps, tout comme la sixième commission des Nations Unies, qui a étudié la définition du mot «agression» des années durant et qui n'a encore rien décidé à ce sujet.

Le ministre du Travail a présenté une mesure législative pour aider à l'embauche des ouvriers vieillissants dans l'industrie. Je n'arrive pas à comprendre au nom de quelle logique on peut soutenir que ce genre de mesure législative est bon, alors qu'il n'est guère efficace; pourtant le député de Broadview déclare que ce genre de mesure ne devrait pas être étudié par un comité. J'espère bien que le point de vue qu'il exprime n'est pas partagé par tous les autres membres de son parti. J'espère aussi que le bill sera déféré au comité des relations industrielles, pour qu'il l'étudie cet après-midi. Si le comité conclut

qu'il est impossible de faire respecter ou d'appliquer ce genre de loi, nous saurons alors à quoi nous en tenir. Toutefois, je ne comprends pas que quelqu'un puisse prendre la parole en cette enceinte pour essayer d'empêcher que le bill soit déféré pour étude à un comité.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai parlé de ce sujet lorsque la question a été soulevée il y a quelque temps pour la première fois et je me suis inspiré de renseignements que je venais justement de recevoir ce jour-là d'un fonctionnaire civil du ministère de la Défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant traite-t-il de l'amendement? Je suppose que c'est dans ce dessein qu'il a pris la parole.

M. Knowles: C'est ce dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Churchill: En effet, j'ai pris la parole au sujet de la motion principale, mais nous étudions maintenant l'amendement.

Cet employé civil du ministère de la Défense nationale a reçu une lettre de l'agent du personnel civil lui faisant part d'une recommandation de congédiement pour cause d'âge. C'est la terminologie employée dans une lettre expédiée par les autorités supérieures. J'ai consigné au *Feuilleton* une question qui se trouve à la page 2307 du hansard du 15 avril 1964; elle porte le numéro 640 et se lit ainsi qu'il suit:

> Au ministère de la Défense nationale, les employés civils sont-ils remerciés de leurs services, à cause de leur âge, avant d'avoir atteint 65 ans?

Voici la réponse qu'a donnée le ministre associé:

> L'âge normal de la retraite pour les employés civils du ministère de la Défense nationale est 65 ans. Aux termes de la loi sur la pension du service public et son règlement, un sous-chef peut, n'importe quand, avec l'agrément de la Commission du service civil, et pour raison d'âge seulement, mettre en disponibilité un contributeur qui a atteint 60 ans. Le ministère de la Défense nationale a pour politique de mettre à la retraite les personnes qui sont âgées de 60 à 65 ans, pour raison d'âge, seulement dans des cas exceptionnels où la continuation de l'emploi pourrait créer un problème sérieux.

La réponse n'est pas entièrement claire mais le ministre reconnaît que même si l'âge normal de la retraite est 65 ans, le ministère met parfois un employé en disponibilité plus tôt, en raison de son âge. C'est précisément ce qui est arrivé dans le cas porté à mon attention. L'examen, par un comité, du principe de ce bill nous éclairerait un peu sur la politique du gouvernement à l'égard du chômage et la mise à pied de travailleurs en raison de leur âge.

Un comité voudrait, à mon avis, examiner cette question d'une façon très approfondie afin de trouver sur quels motifs se fondent les ministères de l'État pour mettre à pied des gens simplement en raison de leur âge, alors qu'il est normal, comme l'a prouvé la réponse donnée à ma question, de garder des gens jusqu'à...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant permet-il qu'on lui pose une question? Se rend-il compte que l'article de la loi sur le service civil, dont il était question dans la réponse qu'il vient de lire, y a été inséré par le gouvernement dont il faisait partie?

L'hon. M. Churchill: Cette observation n'est pas pertinente, car si la disposition est mauvaise, peu m'importe le gouvernement qui l'a insérée dans nos statuts; qu'on s'en débarrasse! Je n'en ai pas eu connaissance auparavant mais si notre gouvernement a commis une erreur, nous sommes prêts à l'admettre. Le gouvernement actuel d'ailleurs passe tout son temps à s'excuser des erreurs qu'il commet.

A notre époque, alors que nous sommes devenus plus réceptifs à l'égard de la question de l'emploi et de l'élément âge, que nous avons tenté de stimuler l'embauchage des personnes de plus de 45 ans, que nous nous sommes efforcés d'encourager les gens à continuer de travailler durant toute la soixantaine —dans certains cas, nous les avons même encouragés de ne pas prendre leur retraite avant 70 ans—nous devons sûrement examiner tous règlements ou toutes dispositions visant les services de l'État qui permettent la mise à la retraite avant 65 ans, simplement pour raison d'âge et, dans les cas où des décisions arbitraires étaient prises, d'aviser à modifier les dispositions.

Si je souscris à la proposition visant à déférer la question à un comité, c'est qu'il est impossible, dans ces circonstances, d'étudier la question à fond ou d'obtenir les réponses nécessaires. Pour sa part, un comité de la Chambre serait parfaitement apte à recueillir les données, à convoquer les témoins, à appeler les fonctionnaires, à étudier la question et à mettre l'affaire au point, en proposant des modifications à nos statuts ou au Règlement de la Commission du service civil, modifications qui mettraient un terme à la mise en disponibilité des employés simplement pour des raisons d'âge.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref. Il me semble que le sujet du bill mérite d'être examiné attentivement et qu'il devrait être déféré à un comité à cette fin, mais je doute qu'il soit possible d'atteindre le but qu'il vise. Je crois que c'est l'un de ces cas qui obtient l'appui de tous en paroles, mais il y a tellement

de façon de s'y soustraire, qu'il n'y a pas moyen de prouver la culpabilité de qui que ce soit.

Cette mesure se trouve dans les recueils de lois parce que les pensions sont devenues le critère d'emploi en ce qui concerne les personnes âgées. Le fait qu'elles approchent de l'âge de la retraite leur a nui pour trouver un emploi, mais si l'on crée un régime de pension universel et transférable, on améliorera sensiblement les chances d'embauche des travailleurs âgés.

J'ai bien hâte qu'on établisse un régime de pension qui englobera tous les Canadiens et permettra le transfert des cotisations. Ainsi, les personnes qui tombent en chômage pourront transférer le montant de leurs cotisations, ce qui leur assurera un meilleur accueil auprès de leurs employeurs éventuels.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de revenir brièvement sur les quelques observations du député d'Oxford (M. Nesbitt) qui, soit dit en passant, étaient loin d'être aussi bonnes que le fromage produit dans son comté, j'aimerais relever une chose qu'il a dite. Il a signalé que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Travail (M. MacEachen), a présenté une mesure pour inciter l'industrie à employer des personnes de plus de 45 ans, et en chômage pendant six des neuf mois précédents.

Il a fait observer que même si les employeurs n'avaient pas profité de cette mesure autant que nous l'aurions souhaité, elle n'en a pas moins constitué pour eux un encouragement financier fort appréciable pour les inciter à employer des travailleurs vieillissants. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un gouvernement donne ainsi l'exemple au moyen d'une mesure législative pour encourager l'industrie à engager des travailleurs âgés.

Le député de Cariboo (M. Leboe) vient de signaler que nous espérons maintenant établir un régime général de pensions transférables, autre initiative du gouvernement actuel, qui stimulera énormément l'emploi de travailleurs vieillissants. En écoutant certains de ces discours, surtout ceux des membres de l'opposition officielle, je n'ai pu m'empêcher de penser que ces deux mesures gouvernementales sont de beaucoup les initiatives les plus remarquables jamais prises pour favoriser l'emploi de personnes qui prennent de l'âge et qui ont tant de difficultés à se trouver du travail.

Lorsque la question a été débattue il y a trois ans, soit le 5 mai 1961, les uns après les autres, les orateurs de l'opposition en ont parlé. Le gouvernement qui était alors au pouvoir passait beaucoup de temps à en parler, tout comme il avait passé beaucoup de temps à affirmer qu'un régime national contributif de pension transférable serait une excellente initiative, mais il n'a rien fait à ce sujet. Il n'a rien fait non plus pour encourager l'industrie à embaucher les travailleurs vieillissants ou pour adopter un régime de pension qui favoriserait l'embauchage de ces travailleurs.

Par conséquent, comme le présent gouvernement a, en très peu de temps, pris ces deux initiatives dont le gouvernement précédent avait si souvent parlé avant et depuis 1961 et qu'il est évident que le problème du travailleur vieillissant préoccupe vivement le gouvernement, notamment le ministre du Travail, et dans le cas du régime de pension, les autres ministres également, nous pouvons compter sur l'intérêt et la sollicitude que manifeste ce côté-ci de la Chambre à l'endroit de ce problème, un intérêt et une sollicitude qui suffiront à nous faire adopter les mesures appropriées à ce sujet.

Je constate que le bill qu'on propose d'amender, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, ne renferme aucune disposition pour empêcher la différenciation suivant le sexe, ce qui me semble un grave oubli; j'espère que l'honorable député...

M. Mather: Occupez-vous du sexe et nous nous occuperons de l'âge.

Mlle Jewett: Si j'étais à la place de l'honorable député, je n'aimerais pas cela du tout. On pourrait peut-être nous présenter un amendement qui mettrait obstacle aux distinctions qui jouent contre les travailleurs, car cette forme d'injustice est très répandue dans certains endroits.

Ce qui m'intrigue à propos de cet amendement, c'est l'expression: «à moins que l'âge ne soit une condition professionnelle imposée de bonne foi.» Je trouve qu'il est difficile de comprendre ce que cela veut vraiment dire et comment cette disposition serait interprétée. L'honorable député de New-Westminster (M. Mather) dans son discours du 3 avril ne nous a pas expliqué la signification de ce passage et, à mon avis, cela risque de signifier tout ce qu'on voudra pour tout le monde. Si un employeur disait: «Je m'excuse, mais cet emploi exige un travailleur de moins de 45 ans», il faudrait accepter ce qu'il dit, car il n'y a pas de façon arbitraire de juger si l'emploi exige vraiment des travailleurs d'un certain groupe d'âge.

C'est là, en particulier, un point faible. S'il faut ainsi parler de l'âge, ne vaudrait-il pas mieux le faire sans aucune réserve, sauf qu'il ne saurait être question, bien entendu, de permettre aux enfants de travailler? Il est quand même curieux qu'après avoir lutté tant d'années pour imposer une certaine restriction quant à l'âge, c'est-à-dire pour empêcher

l'embauche des enfants, nous finissions par en découvrir une à l'autre extrémité, celle qui touche les travailleurs vieillissants.

On devrait bien examiner le bill avant d'insérer un facteur d'âge dans la loi. La loi n'est pas complète, j'en conviens. Comme je l'ai signalé, aucun article n'y vient en aide à la femme, et on n'y trouve rien à propos de l'âge en ce moment. Mais le gouvernement, me semble-t-il, est déjà saisi du problème, tout comme l'autre endroit. On s'y intéresse plus maintenant que depuis bien des années. Le gouvernement a déjà adopté deux mesures importantes en vue de favoriser l'emploi des travailleurs vieillissants; sans doute en prendra-t-il d'autres qui, en fin de compte, se révéleront plus efficaces que les articles que le député veut faire inscrire dans la loi.

En ce qui me concerne, je suis disposée à croire que nous continuerons dans la voie du progrès que nous suivons depuis quelques mois. Je ne suis pas certaine que le comité permanent des relations industrielles pourrait ajouter quelque chose à ce sujet. A mon avis, nous pourrions progresser encore par d'autres moyens. J'ai remarqué que dans un service du gouvernement, celui des pénitenciers du Canada, on a récemment tenté d'employer des travailleurs plus âgés, sauf dans les postes de gardiens.

Une voix: C'est tout le contraire.

Mlle Jewett: Quelqu'un dit: «C'est tout le contraire.» J'ai entendu parler d'un homme âgé de plus de 45 ans dont la demande a été refusée il y a plusieurs mois. J'ai écrit au commissaire et il m'a répondu qu'on a pu, dans le passé, avoir quelque tendance à préférer les personnes jeunes, mais qu'aujourd'hui on ne faisait pas de distinction à cause de l'âge et que ce candidat recevrait une formule de demande.

M. Winch: Étouffez le bill. Il vous reste deux minutes.

M. Howard: Je croyais que vous aviez vos propres idées.

Mlle Jewett: Ainsi, ils ne restreignaient pas l'emploi des travailleurs vieillissants dans les emplois autres que ceux de gardiens.

M. Knowles: L'honorable représentante voudrait-elle me permettre une question?

Une voix: N'allez pas l'aider à étouffer le bill!

M. Knowles: Elle a dit qu'il faudrait étudier plus à fond les données de cette proposition de loi. Dans ce cas, ne croit-elle pas que ce serait une bonne chose d'adopter la motion, afin que le bill soit examiné au comité des bills privés en général?

Mlle Jewett: Franchement, je dirai que c'est de toute évidence un problème que le gouvernement étudie déjà. Je ne dis pas ici que le comité ne pourrait pas faire de l'excellente besogne. Les députés peuvent faire beaucoup, mais en songeant à toutes les mesures récentes du gouvernement, nous pouvons, à mon avis, espérer obtenir de meilleurs résultats en procédant comme nous l'avons fait ces derniers mois, en songeant que même dans la fonction publique, on cherche dans la mesure du possible, à employer des gens âgés.

Je ne crois pas que les honorables vis-à-vis se rendent compte de ce qui s'est fait jusqu'ici, comparativement aux années précédentes. S'ils veulent examiner les résultats de plus près, ils admettront que le dossier est excellent.

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant: Avant de dire qu'il est six heures, je me permettrai de signaler qu'on a porté à l'attention de l'Orateur un détail de procédure. Il paraît que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a proposé l'amendement cet après-midi, avait appuyé la première motion. Peut-être l'honorable représentant voudrait-il permettre à quelqu'un d'autre—au député de Comox-Alberni (M. Barnett)—de proposer l'amendement à l'étude.

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: On a fait l'annonce des travaux prévus pour lundi. Je suppose que le programme est maintenu et que nous le poursuivrons mardi et mercredi si les travaux prévus ne sont pas achevés.

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais annoncer les travaux de la Chambre après lundi. Lundi prochain, nous nous occuperons des trois résolutions budgétaires—la résolution concernant l'impôt sur le revenu, la résolution concernant le tarif des douanes et la résolution concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Je regrette ne pouvoir formuler de prévisions à plus longue échéance.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HAYS—OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DU YUKON DURANT LES DÉBATS

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des déclarations sans fondement que le député du Yukon a faites vendredi dernier à mon sujet et au sujet de mon ministère. Je tiens à dire ceci: il n'y a pas de M. McKay au service du ministère de l'Agriculture à Edmonton; aucun fonctionnaire du ministère de l'Agriculture n'a approché qui que ce soit des *Purity Dairies* à propos d'un contrat quelconque.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre aurait dû poser sa question de privilège lors de l'examen de ses crédits. La question de privilège ne me paraît pas entrer en ligne de compte, mais, néanmoins . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous sommes en train de débattre la question. Le député a-t-il des faits pertinents à signaler? La question de privilège, à mon avis, est d'une portée fort restreinte.

M. Nielsen: Je prétends que Votre Honneur devrait décider si l'affaire soulevée par le ministre motive la question de privilège. Mon argument, c'est que le ministre n'a pas été saisi de toutes les instances que je désire exposer à ce sujet et il peut fort bien se révéler que M. McKay était au service du ministère entre les dates que j'ai l'intention d'indiquer au ministre quand on étudiera de nouveau ses crédits. Je demanderais à Votre Honneur de décider si le ministre a soulevé la question de privilège.

M. l'Orateur: Il me semble que cela provoquerait une discussion et des doléances. Le ministre a fait une déclaration qui n'a pas été démentie à la Chambre et je suis donc disposé à l'accepter, à moins qu'on fournisse d'autres preuves en plus de celles qui ont été présentées aujourd'hui. Je dis à l'honorable député du Yukon qu'à un autre moment, lors de l'étude des crédits ou quand une autre occasion se présentera, il pourra justifier sa plainte, le cas échéant.

M. Nielsen: Puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable député ne pourrait-il le faire plus tard?

(Plus tard)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pourrais-je invoquer le Règlement au sujet d'une prétendue question de privilège soulevée par le ministre de l'Agriculture. Le mardi 14 avril, comme en fait foi la page 2233 du hansard, Votre Honneur s'est prononcé ainsi qu'il suit à l'égard d'une question de privilège que j'avais soulevée le 13 avril:

> Lorsqu'il a pris la parole hier, le représentant, qui se spécialise en procédure parlementaire, venait d'entendre la présidence déclarer que les députés ne devraient pas poser de présumées questions de privilège lorsqu'ils désirent uniquement s'expliquer sur un fait personnel ou apporter une rectification, soit au cours des débats, soit pendant les délibérations de la Chambre, et que le Parlement devrait rarement être saisi de questions de privilège.

Je prie Votre Honneur d'appliquer le Règlement, ce qu'il fera j'en suis sûr, en toute justice envers tous les honorables députés à la Chambre et de se prononcer sur la présumée question de privilège que le ministre a voulu soulever il y a un instant.

M. l'Orateur: Dans ces circonstances, je dirai que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question. Après avoir consulté qui de droit, on m'a signalé le commentaire 127(3) de Beauchesne qui est ainsi conçu:

> Lorsqu'une déclaration concernant un député est niée par celui-ci, l'Orateur estime que suivant l'opinion de la Chambre, l'honorable député est autorisé à s'expliquer sur un fait personnel. Son explication ne doit pas dépasser les cadres de cette question.

Selon moi, l'honorable ministre a fait aujourd'hui une déclaration de ce genre et je ne vois pas qu'on puisse soulever une question de privilège à l'heure actuelle.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR RELATIVE À UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DE KOOTENAY-OUEST

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien m'accorder quelques minutes, j'ai une déclaration malheureusement assez longue, que je suis tenu de faire. La question soulevée par le député de Kootenay-Ouest était plutôt longue et exigeait des recherches poussées.

Le mercredi 22 avril, le député de Kootenay-Ouest a posé la question de fait personnel, parce qu'à son avis, certaines déclarations de M. H. L. Keenleyside publiées dans les journaux portaient atteinte aux droits et privilèges traditionnels des membres du Parlement. Il a signalé que M. Keenleyside s'était élevé

contre les attaques dont sont l'objet les hauts fonctionnaires et il a ajouté que sa question de privilège se fondait sur une lettre reproduite dans le *Citizen* d'Ottawa, le mardi 21 avril 1964, et intitulée «On déplore les attaques dont les fonctionnaires ont été victimes à la Chambre», où l'auteur exposait à nouveau, mais plus longuement, le fond de la déclaration qu'il avait faite devant le comité des affaires extérieures. Le député a alors déclaré: «Il est évident que les observations de M. Keenleyside me visent personnellement».

Après avoir exposé sa question de privilège, l'honorable député de Kootenay-Ouest a fourni des preuves à l'appui. D'après l'honorable député, les questions suivantes étaient en litige:

1. Si un député est libre et a le droit de commenter, à la Chambre ou à un comité de la Chambre, les actes d'un fonctionnaire pour autant que ces actes se rattachent aux attributions du fonctionnaire; et

2. Si quiconque peut, sans se rendre coupable d'outrage à la Chambre, reprocher à un député de l'avoir fait.

L'honorable député de Kootenay-Ouest m'a transmis un long mémoire dans lequel il répondait à ces questions en citant certaines résolutions de la Chambre des communes du Royaume-Uni adoptées le 26 février 1701. Il a également parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de la loi sur les enquêtes et de la loi sur le service civil.

Comme l'a dit l'honorable député tantôt, il a terminé son plaidoyer en proposant la motion que se lit ainsi:

Que la Chambre réaffirme l'usage constitutionnel et la validité des privilèges, droits et obligations de ses membres de discuter ou de débattre à fond les décisions ou les déclarations de tout fonctionnaire canadien, lorsqu'un membre de la Chambre décide, de sa propre autorité, de suivre une pareille voie, et dont les privilèges et obligations constitutionnels remontent à plusieurs siècles d'usage parlementaire britannique.

On remarquera que l'honorable député ne demande pas à la Chambre de décider s'il y a bien lieu, en l'occurrence, d'invoquer la question de privilège; il ne demande pas plus d'ailleurs que le principe de cette question de privilège, si elle est bien fondée, soit déféré au comité des privilèges et élections, ni, après avoir déposé le journal sur le Bureau, que le rédacteur de celui-ci et l'auteur de la lettre, M. Keenleyside, soient appelés à comparaître à la barre de la Chambre afin d'être, par la suite, emprisonnés, ou faire l'objet d'un avertissement, ou être réprimandés, comme cela s'est produit au Royaume-Uni et au Canada.

Il existe, dans notre pays, certains précédents que je pourrais peut-être mentionner, aux fins du compte rendu, notamment l'affaire

[M. l'Orateur.]

Élie Tassé en 1873, l'affaire Cinq-Mars en 1906 et l'affaire Miller en 1913. L'affaire Cinq-Mars est, je crois, la plus typique; celui-ci, ayant été entendu à la barre, s'est vu réprimander par monsieur l'Orateur, comme l'attestent les *Journaux* de la Chambre des Communes de 1906, page 377 (version anglaise).

La motion proposée par l'honorable député de Kootenay-Ouest réaffirmant les privilèges constitutionnels de la Chambre de discuter ou de débattre les décisions ou déclarations des fonctionnaires, privilèges constitutionnels remontant à plusieurs siècles d'usage parlementaire, obtiendra l'appui de tous les honorables députés mais elle semble irrecevable, car elle se borne à formuler une opinion.

Il est contraire aux privilèges de la Chambre de publier des écrits diffamatoires au sujet des députés, et cela était admis déjà en 1760, bien que la procédure était alors certainement bien différente de celle du 20e siècle. Ainsi, en Angleterre, il était formellement interdit aux journalistes de l'époque de rapporter les discours prononcés au Parlement. Nombre d'interdits ont été émis au cours du XVIIe siècle, dont la résolution du 22 mars 1642 qui proclamait ce qui suit: «Quiconque publie un extrait des délibérations de cette Chambre ou l'une de ses décisions, sans son consentement exprès, sera considéré comme s'étant rendu coupable d'une offense grave et ayant enfreint les privilèges du Parlement, et sera puni en conséquence.»

Même 85 ans plus tard, soit en 1727, Edward Cave et Robert Raikes ont été, par ordre de la Chambre, envoyés en prison pour avoir publié des rapports dans le *Journal* de Gloucester et ont été détenus pendant plusieurs jours; ils ne furent libérés qu'après avoir exprimé leur regret et avoir payé de lourdes amendes. Si je mentionne cela, c'est simplement pour montrer que certains changements s'étaient produits depuis les nombreux précédents de l'année 1701 cités dans le mémoire de l'honorable député.

Pour en revenir à la question à l'étude et à la motion soulevée à la fin de la question de privilège, il ne me semble pas y avoir d'enchaînement direct et logique à cet égard. Par exemple, on demande dans la deuxième question si une personne peut, sans outrager la Chambre reprocher à un député d'avoir fait des commentaires et la motion qu'on demande à la Chambre d'adopter affirme tout simplement en termes généraux certains privilèges qu'on dit exister.

Dans un livre intitulé *An Encyclopaedia of Parliament*, de Norman Wilding et Philip Laundry, on peut lire ce qui suit, aux

pages 455-456, sous le titre «Atteinte portée aux privilèges»:

Les deux Chambres du Parlement se réservent le droit de punir des délits qui violent leurs privilèges, peu importe qu'ils soient le fait d'un membre de ces Chambres ou d'un autre, peu importe aussi qu'ils soient dirigés contre une personne ou contre la Chambre prise comme entité. Certains autres délits contre l'autorité et la dignité du Parlement, sans être des violations de privilèges particuliers, sont aussi passibles de punition et s'appellent plus correctement des outrages. L'usage veut, cependant, que tous ces délits s'appellent des violations de privilèges.

Les actes qui constituent des violations de privilèges sont nombreux et sont exposés en détail dans l'ouvrage d'Erskine May (chap. 8). Anson les résume en disant qu'il s'agit de manque de respect pour un membre de la Chambre, en sa qualité de député, par une personne qui n'est pas membre de la Chambre; manque de respect pour la Chambre considérée comme entité, peu importe que ce soit le fait d'un député ou d'une autre personne... Le manque de respect envers un député comprend toute tentative de menace ou d'intimidation, toute diffamation relative à sa conduite à la Chambre et toute tentative de le soudoyer...

Voici maintenant quatre cas tirés du hansard qui peuvent avoir une certaine ressemblance avec l'affaire à l'étude:

(1) 1914, 2 février, page 361:

M. l'Orateur: Ceci n'a guère l'apparence d'un fait personnel, puisque la conduite de l'honorable député, non plus que ses droits et privilèges à la Chambre, ne sont en cause.

(2) 1915, 8 avril, page 2326:

Sir Wilfrid Laurier a soulevé la question de privilège au sujet de déclarations publiées dans une brochure de la *Federal Press Agency* d'Ottawa, en affirmant qu'elles ne sont qu'un tissu de mensonges et de calomnies.

M. l'Orateur: Bien que cette question ne me paraisse pas être une question personnelle, il est très à propos que le chef de l'opposition signale cette brochure à l'attention de la Chambre comme il l'a fait, et qu'il y donne le démenti s'il le désire.

(3) Le 15 avril 1915, page 2607:

Explication sur un fait personnel au sujet d'une déclaration de journal niée par M. Glass.

M. l'Orateur: Sous prétexte d'explications sur des faits personnels, on semble avoir récemment pris l'habitude de donner lecture d'articles de journaux. Il n'y a pas en cela, je tiens à le déclarer, de question de privilège, et les explications ainsi données ne sauraient, quelque bonne volonté qu'on y mette, être considérées comme portant sur une question de privilège. Tout député a néanmoins le droit de signaler et de contredire les allégations des journaux.

(4) Le 3 février 1916, page 576:

Dans ce cas, M. Burnham s'est plaint d'un article publié dans le *Star* de Toronto et où on l'aurait cité d'une façon inexacte.

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député et à la Chambre que l'article en question m'a été signalé ce matin, et je ne puis faire autrement que de le trouver injuste. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à l'honorable député de Peterborough. Si ce compte rendu a été envoyé au journal en question par un membre de la tribune des journalistes, je crois qu'il est de son devoir de faire des excuses et de rendre justice à l'honorable député de Peterborough.

En terminant, je dois dire que l'article de journal constitue une diffamation uniquement s'il porte sur la conduite du député. Si l'auteur de l'article entend critiquer le représentant il me semble que la présente motion n'est pas de nature à régler le problème. Par ailleurs, s'il n'y a pas eu diffamation à l'endroit du député, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Par conséquent, vu les arguments que je viens de faire valoir, la question de privilège du représentant n'est pas recevable.

La motion dont il réclame l'adoption est une motion de fond; à ce titre, elle devrait être inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions émanant des députés», après un avis de quarante-huit heures, et être étudiée en temps et lieu. Aucun article du Règlement ni aucun précédent ne justifient l'adoption d'une motion de ce genre, présentée par suite de la publication d'un article ou d'une lettre dans un journal.

Toutefois, le représentant a eu manifestement raison de signaler la situation à la Chambre et d'insister sur les privilèges, droits et obligations des députés. Ce faisant, il a atteint son but.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre déclaration et je propose, avec l'appui de l'honorable député de Skeena (M. Howard):

Que la déclaration faite aujourd'hui par M. l'Orateur ainsi que la substance de la question de privilège qui en a fait l'objet soient déférées au comité des privilèges et des élections pour que celui-ci les étudie et en fasse rapport.

M. l'Orateur: Je rappellerais à l'honorable député de Kootenay-Ouest que j'ai consacré plusieurs minutes et au moins cinq pages de texte pour tenter de démontrer qu'il n'y avait pas matière à question de privilège ou, du moins, pour rendre ma décision. En conséquence, il m'est impossible d'accepter cette motion pour le moment.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR RELATIVE À UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DE LABELLE

M. l'Orateur: Avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais donner une opinion. Vendredi dernier, le 24 avril 1964, comme en fait foi le hansard, page 2660 de la version française et 2536 de la version anglaise, l'honorable député de Labelle (M. Girouard) a posé la question suivante:

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a été rapporté par tous les moyens d'information que M. Keith Davey, organisateur en chef du parti libéral, aurait déclaré que j'aurais été rejeté par le parti libéral.

Je demande au premier ministre si, à sa connaissance, j'ai déjà offert mes services au parti libéral?

(Traduction)

Comme on le voit aux deux pages suivantes du hansard, la présidence a jugé que cette question n'avait aucun rapport avec les affaires de l'État et que l'on ne pouvait, vu qu'elle était tout à fait irrecevable, la soulever après dix heures. Des députés sont intervenus, notamment à propos de l'interprétation de l'article provisoire 39 (5) du Règlement, quant à l'admissibilité de l'avis qu'un député donne de soulever, pendant le débat à l'ajournement, une question jugée inacceptable. La présidence a déclaré ensuite qu'afin de pouvoir examiner la question à fond et impartialement, elle l'étudierait en fin de semaine.

Voici mon opinion:

1. L'article provisoire 39 (5) autorise le député à signifier son intention de remettre sa question sur le tapis en deux circonstances: *a*) quand il n'est pas satisfait de la réponse; *b*) quand l'Orateur lui dit que sa question n'est pas urgente.

2. Il me semble évident qu'une question doit être conforme au Règlement dans les deux cas où on peut en donner avis conformément à l'article provisoire 39 (5) du Règlement. Dans le premier cas, je ne vois vraiment pas comment un ministre pourrait répondre à des questions, à moins que la présidence soit d'avis qu'elles sont conformes au Règlement et qu'on peut les poser. Dans le deuxième cas, quand M. l'Orateur dit à un député que sa question n'est pas pressante, on doit supposer que la question est recevable, mais qu'elle n'est pas assez urgente pour qu'on la pose avant l'appel de l'ordre du jour.

3. D'un point de vue plus général, on a jugé qu'ignorant à l'avance le fond de la question, ce n'est qu'une fois la question posée que M. l'Orateur est en mesure de décider si elle est conforme au Règlement. A noter aussi que le fait de débattre le sujet de certaines des questions déclarées irrecevables entrerait en conflit avec notre Règlement, par exemple, lorsqu'on pose une question sur un sujet qui n'est pas du ressort de notre Parlement, qui est devant les tribunaux ou qui critique un vote de la Chambre.

Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de conclure qu'un député peut poser des questions sur n'importe quel sujet et, lorsque la présidence lui dit qu'une question donnée est irrecevable, n'avoir qu'à donner avis pour traiter après 10 heures d'un sujet dont on ne saurait permettre la discussion en vertu de nos règles régissant les débats. A mon sens, il en découlerait que nous fixons deux sortes de règlements des débats, l'une applicable avant 10 heures et l'autre après.

4. Au sujet de la question que le député de Labelle a posée vendredi dernier, il faut se reporter au sous-alinéa (1) du paragraphe 7 du rapport du comité de la procédure et de l'organisation, présenté le 15 avril dernier et que la Chambre a adopté. Il se lit ainsi:

> Les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour devraient être régies par les dispositions de l'article 39 (1) du Règlement.

Selon cet article, les questions en vue d'obtenir des renseignements des ministres de la Couronne sont permises lorsqu'elles ont trait à la chose publique. L'usage établi ici à cet égard est semblable à celui qui existe à la Chambre des communes anglaise et il a souvent été exposé par d'anciens Orateurs alors qu'ils intervenaient au cours de la période des questions. Je me reporte à la 16e édition de May, en ce qui concerne la signification des mots «chose publique» relativement aux questions posées aux ministres. Voici ce qu'on peut lire à la page 356:

> Les questions posées aux ministres devraient se rapporter à l'aspect de la chose publique qui les intéresse officiellement, aux questions pendantes au Parlement ou aux questions administratives dont ils sont responsables.

5. A la lumière de ce que je viens de dire, je ne vois aucune raison valable de modifier ma décision de vendredi dernier au sujet de la recevabilité de la question posée par le député de Labelle, et je me vois obligé de conclure qu'il est inadmissible de donner avis de son intention de soulever après 10 heures le sujet d'une question qui a été déclarée irrecevable.

(Texte)

M. GIROUARD RÉFUTE L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LUI PAR UN DÉPUTÉ

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège personnelle.

Vendredi dernier, le député de Bonaventure (M. Béchard) a fait une intervention, comme l'atteste la page 2660 du hansard, par laquelle il a insinué que ma récente décision était due à un marchandage politique de ma part.

La remarque du député de Bonaventure aurait pu passer pour une farce, mais l'honorable député a oublié que, pour faire de l'humour, il faut avoir de l'esprit.

Je prendrai donc quelques secondes pour laver l'accusation portée par le député de Bonaventure contre mon intégrité. Au risque de décevoir les courriéristes parlementaires, j'ai décidé de taire les dates, les endroits et les noms de certains députés libéraux mêlés à cette affaire parce que je ne veux pas me faire le complice de l'organisateur en chef du parti libéral qui m'eût permis de salir la réputation politique de certains amis dont la seule faute a été leur sincérité dans cette affaire.

Il y a environ deux mois, j'étais en compagnie de quatre députés libéraux dans un en-

droit public de Hull. En réponse à une de leurs questions concernant mon avenir politique, j'ai répondu que j'avais l'intention bien arrêtée de rejoindre les rangs du parti conservateur. A ce moment, un député libéral s'est levé et est allé au téléphone. A son retour à la table, il a insisté fortement pour que je ne prenne pas de décision sans avoir rencontré M. Keith Davey, l'organisateur en chef du parti libéral.

Je lui ai répondu que mon idée était bien arrêtée, que mes organisateurs dans mon comté me voulaient comme conservateur et que cette rencontre serait probablement inutile.

Sur l'insistance de mes compagnons, j'ai quand même accepté de recevoir dans mon bureau—vous comprenez, dans mon bureau—l'éminence grise du parti libéral. Autre coup de téléphone d'un député et le rendez-vous est accordé pour le lendemain matin. A onze heures, le lendemain matin, je reçois un appel me demandant de passer au bureau d'un député libéral parce que, paraît-il, il était dangereux de voir M. Davey entrer dans mon bureau.

Je me rends au bureau du député et mes premiers mots sont pour répéter à M. Davey que mon intention est bien de rejoindre les rangs du parti conservateur et que j'ai accepté ce rendez-vous pour faire plaisir à mes amis.

A ce moment, M. Davey me propose plutôt de joindre les rangs du parti libéral. Le candidat libéral défait, dit-il, il va s'en occuper, et les organisateurs libéraux insatisfaits, je n'ai qu'à les changer.

Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale à la prochaine élection.

M. Davey me laisse là-dessus, en me demandant de réfléchir à ses propositions.

Une semaine plus tard, un député libéral du même groupe m'approche de nouveau pour me dire, à son grand désappointement, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) avait demandé à son organisateur en chef de cesser toute pression, parce que le premier ministre avait peur de perdre l'appui régulier du parti du Crédit social si jamais il venait voler des membres de ce parti.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais demandé au parti libéral de joindre ses rangs, et à ma connaissance, aucun de mes anciens collègues n'a posé un geste semblable.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de la question de privilège posée par l'honorable représentant de Labelle. Le premier ministre songerait-il à présenter une motion visant à référer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections, étant donné la gravité de l'accusation que renferme implicitement la déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que cela serait utile.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais formuler une mise en garde car, quand nous aurons eu la chance de lire la déclaration, certains d'entre nous voudront peut-être poser la question de privilège demain et présenter le genre de motion qu'on vient de proposer.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DE L'APPENDICE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU FRASER

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer l'appendice du rapport final de la Commission du Fraser sur la régularisation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser. Les honorables députés se rappellent sans doute que j'ai déposé le rapport final de cette Commission le 10 mars, mais l'appendice n'était pas prêt à ce moment-là.

LE COMMERCE

DÉPÔT DU TEXTE DES ENTENTES SPÉCIALES AVEC LE ROYAUME-UNI CONCERNANT LA FARINE CANADIENNE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le 16 avril, j'ai mis la Chambre au courant des détails relatifs à l'échange de lettres entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique au sujet de la nouvelle ligne de conduite adoptée par le gouvernement britannique relativement à la production et à l'importation des céréales. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer le texte des ententes spéciales sur la farine de blé canadienne, auxquelles j'avais fait allusion ce jour-là.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PRODUIT NATIONAL BRUT ET PROPORTION DES IMPÔTS PERÇUS

Question n° 118—**M. Coates:**

Le chiffre de 25.8 p. 100 du produit national brut représente-t-il la proportion exacte de toutes les

taxes perçues au Canada à tous les niveaux de gouvernement en 1961, comme l'a dit l'honorable Walter L. Gordon lors d'une réunion à Edmonton, le 28 janvier 1964?

M. Benson: C'était le chiffre calculé par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur une base correspondant aux chiffres applicables aux États-Unis, au Royaume-Uni et à d'autres pays membres. Cette base diffère à certains égards de celle qu'utilise normalement le Bureau fédéral de la statistique pour le Canada, mais on la juge meilleure aux fins d'établir des comparaisons internationales comme dans la déclaration en question.

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION

Question nº 228—**M. Brewin:**

1. Quelles mesures le gouvernement prévoit-il pour doter l'État canadien du pouvoir de modifier la constitution du Canada?

2. A-t-on l'intention d'assembler de nouveau la conférence des procureurs généraux pour étudier la question?

3. A-t-on l'intention de réunir toute autre conférence ou d'autres conférences pour traiter de la question?

4. A-t-on l'intention de consulter des spécialistes en droit constitutionnel comme l'a proposé l'Association canadienne des professeurs de droit?

5. A-t-on l'intention d'inviter les personnes intéressées à présenter leurs vues sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la constitution du Canada?

6. A-t-on l'intention de tenir des audiences publiques où seraient présentés des exposés et des observations sur la méthode à employer dans la modification de la constitution du Canada et sur les changements à y apporter?

L'hon. M. Favreau: Les intentions du gouvernement seront annoncées en temps opportun.

DÉCLARATION DES DROITS ET LA CONSTITUTION

Question nº 229—**M. Brewin:**

1. Le gouvernement a-t-il pris en considération la question d'insérer dans la constitution canadienne (l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) une Déclaration des droits de l'homme ou un exposé des principes fondamentaux et des droits individuels sur lesquels s'appuie la Confédération canadienne et qui engagerait tant le Parlement que les Assemblées législatives?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le gouvernement songe-t-il à prendre sous forme de conférence ou de délibérations préliminaires pour préparer une telle Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme?

L'hon. M. Favreau: Les intentions du gouvernement seront annoncées en temps opportun.

REVISION DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 292—**M. Aiken:**

1. Quand a-t-on entrepris la revision de la loi sur les Indiens?

2. Où en est-on rendu?

3. A-t-on l'intention de consulter les bandes indiennes avant de terminer la revision? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera la nature de ces entretiens et quand auront-ils lieu?

4. Le gouvernement avait-il l'intention de présenter la loi revisée sous forme de Bill lors de la session de 1963 et d'avoir ces entretiens à l'été et à l'automne de 1963? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas donné suite à son projet?

M. Badanai: 1, 2, 3 et 4. La loi sur les Indiens est constamment remaniée depuis 1951, et des amendements y ont été apportés en 1953, 1956, 1958, 1960 et 1961. Quand le 8 juillet 1961, a été déposé le rapport définitif du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'étude des affaires indiennes, rapport qui contenait bon nombre de recommandations dont les conséquences étaient d'ordre législatif, la loi a fait l'objet d'un examen plus approfondi. Ayant constaté, à la suite de cet examen, que nonobstant les modifications qui avaient eu lieu au cours des années susmentionnées, les conditions et les besoins des Indiens avaient changé au point qu'un nouvel examen de la loi sur les Indiens semblait souhaitable, on a commencé à rédiger des projets préliminaires d'amendements éventuels.

Entre autres changements proposés, une recommandation importante du comité mixte des affaires indiennes vise la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur l'extension des services publics aux Indiens. A la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée en novembre dernier, il a été décidé qu'une conférence ministérielle sur les affaires indiennes aurait lieu. On prépare, à l'heure actuelle, cette conférence ministérielle qui pourrait entraîner la modification de la loi tant fédérale que provinciale. La nature des changements qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter, ne ressortira, toutefois, qu'après la conférence et à mesure que se dérouleront les entretiens. Entre-temps, la revision de la loi sur les Indiens se poursuit aussi rapidement que le permet le bon sens, et son étude détaillée favorisera son objectif, c'est-à-dire de procéder à toutes les modifications requises. Comme il a été annoncé à la Chambre le 14 décembre 1963, le gouvernement a l'intention de s'en tenir à la façon de procéder adoptée en 1951 et, à nouveau, en 1955, qui consiste à tenir des consultations détaillées avec les Indiens avant d'adopter la mesure législative. La nature et le moment précis de ces consultations n'ont pas encore été déterminés.

SENTENCES DE DÉTENTION PRÉVENTIVE

Question nº 299—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, a-t-on fait des demandes en vue d'imposer une sentence de détention préventive aux termes de l'article 660 du Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, quel a été, par province, pour chaque mois depuis cette date *a*) l'âge de chacune des personnes en particulier, *b*) le nombre de ceux qui étaient reconnus comme

toxicomanes, c) le nombre total de demandes, d) le nombre de sentences imposées, e) le nombre de demandes encore en suspens, f) le nombre de demandes rejetées?

2. A l'égard de chaque personne en particulier, quelles ont été les trois occasions distinctes et indépendantes où elle a été déclarée coupable d'un acte criminel pour lequel elle était passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus?

3. Combien de personnes, par province, purgent actuellement une sentence de détention préventive et combien de ces personnes ont été ainsi détenues a) un an, b) deux ans, c) trois ans, d) quatre ans, e) cinq ans, f) six ans, g) sept ans, h) huit ans, i) neuf ans, j) dix ans, k) onze ans, l) douze ans, m) treize ans, n) quatorze ans, o) quinze ans?

4. Parmi les personnes condamnées à la détention préventive, combien ont été libérées conditionnellement après avoir purgé a) un an, b) deux ans, c) trois ans, d) quatre ans, e) cinq ans, f) six ans, g) sept ans, h) huit ans, i) neuf ans, j) dix ans, k) onze ans, l) douze ans, m) treize ans, n) quatorze ans, o) quinze ans, et combien de ces libérés conditionnels ont violé les conditions attachées à leur libération conditionnelle?

L'hon. M. Favreau: 1 et 2. Comme l'administration de la justice relève des provinces, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

3.

Détenu pour	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	C.-B.	TOTAL
Moins de							
1 an	2	2	3	2		9	18
1 an		1	3		1	4	9
2 ans	1		3		4		8
3 ans	2	2	1	1	1	2	9
4 ans	1		1			2	4
5 ans		1		1		3	5
6 ans					1*	2	3
7 ans			2		1		3
8 ans	1		3	1		1	6
9 ans			1	2	1	1	5
10 ans			2		1	1	4
11 ans				1		1	2
12 ans				1	1		2
13 ans			1				1
14 ans							—
15 ans							—
TOTAL	7	6	20	9	11	26	79

*Un prisonnier détenu dans un hôpital provincial pour maladies mentales depuis avril 1959.

4. a) un an, aucun; b) deux ans, aucun; c) trois ans, aucun; d) quatre ans, aucun; e) cinq ans, 3; f) six ans, 1; g) sept ans, 12; h) huit ans, 16; i) neuf ans, 8; j) dix ans, 3; k) onze ans, 6; l) douze ans, aucun; m) treize ans, aucun; n) quatorze ans, aucun; o) quinze ans, aucun.

Sur l'ensemble des 49 personnes libérées conditionnellement, 14 ont manqué à leur parole.

JUGE DE LA COUR DE COMTÉ

Question nº 360—**M. MacEwan:**

Pour quand peut-on prévoir la nomination d'un juge de la Cour de comté pour les régions Pictou-Cumberland, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Favreau: La nomination est à l'étude et sera annoncée prochainement.

IMMIGRANTS ALGÉRIENS

Question nº 393—**M. Coates:**

Combien de demandes d'Algériens rapatriés ont été acceptées et quel est le nombre de ceux qui sont entrés au Canada depuis que l'Algérie est devenue une nation indépendante?

M. Badanai: Avant janvier 1963, on ne tenait pas compte du nombre de visas delivrés à des citoyens français ayant vécu précédemment en Algérie. Depuis lors, les registres indiquent que 114 visas ont été accordés à des personnes de cette catégorie. Il est probable qu'un grand nombre de personnes qui avaient demandé leur admission immédiatement avant ou après l'indépendance de l'Algérie ont reçu des visas avant que le ministère commence à tenir compte de ces chiffres. Il y aurait donc lieu d'ajouter aux 114 visas inscrits.

Au sujet du nombre de personnes qui sont effectivement entrées au Canada, j'expliquerai d'abord que les citoyens français ayant antérieurement demeuré en Algérie n'ont pas été mis à part ou distingués des autres citoyens français dans la statistique du ministère sur les arrivées d'immigrants. Cependant, on a déterminé qu'au cours de 1962 et de 1963, 114 citoyens français disant que l'Algérie avait été pour eux le dernier pays de résidence sont entrés au Canada. La plupart de ces gens

pourraient vraisemblablement être classés dans le groupe qui intéresse l'honorable député. Cela ne veut pas dire que d'autres ne sont pas venus. Tout ancien résident d'Algérie de nationalité française qui était retourné en France et qui y avait vécu plus d'une année avant d'émigrer serait inclus avec les autres citoyens français qui ont déclaré que la France était leur dernier pays de résidence permanente. Il n'y a aucune façon de déterminer combien de ces citoyens pourraient être en cause.

DÉTENUES DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 417—**M. Fairweather:**

Quel est le nombre total, réparti par province, des détenues qui, à l'heure actuelle (le 13 mars 1964), sont incarcérées dans la prison pour femmes à Kingston?

L'hon. M. Favreau: Le 13 mars 1964, le nombre total, réparti par province, des détenues incarcérées dans la prison pour femmes à Kingston, s'établissait comme il suit:

Territoires du Nord-Ouest	1
Yukon	1
Colombie-Britannique	45
Alberta	12
Saskatchewan	2
Manitoba	4
Ontario	46
Québec	5
Nouveau-Brunswick	2
Total	118

JURIDICTION FÉDÉRALE SUR LES INDIENS

Question nº 420—**M. Matheson:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'utilité de soumettre à la Cour suprême du Canada la question suivante, à savoir: «La juridiction du gouvernement fédéral sur les Indiens, comme il est mentionné au paragraphe 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'étend-elle à des domaines connexes comme l'éducation et le bien-être?»

L'hon. M. Favreau: Non.

AFFAIRE CHARLES HEATHMAN

Question nº 435—**M. Marcoux:**

Le ministre de la Justice a-t-il revu le cas de Charles Heathman, de Colombie-Britannique, et dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à entamer des poursuites à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Le ministre de la Justice n'a pas revu ce cas parce qu'il ne relève pas de la compétence de son ministère.

DÉPENSES AU TITRE DE L'AIDE À L'AGRICULTURE DANS LES PRAIRIES

Question nº 469—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien d'argent a-t-on dépensé sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les dix dernières années?

[M. Badanai.]

2. Combien d'argent a-t-on dépensé en Alberta sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les dix dernières années et combien dans les districts spéciaux nºs 2 et 3?

3. Combien d'argent a-t-on dépensé sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans les districts spéciaux nºs 2 et 3 au cours des dix dernières années?

4. A combien s'élève l'assistance relative aux céréales de provende accordée aux habitants des districts spéciaux nºs 2 et 3 au cours des dix dernières années?

5. De quand date la plus récente étude, par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, du projet de dérivation de Red-Deer?

6. Quel a été le total des employés de Radio-Canada en 1958 et en 1963, et de ce nombre, combien ont été au service de l'administration et combien ont été affectés à la réalisation d'émissions?

7. Quel a été le nombre total des heures consacrées à la programmation à la radio et à la télévision en 1958 et en 1963?

L'hon. M. Lamontagne: Le ministère de l'Agriculture me fait savoir ce qui suit: 1. Pour les dix campagnes agricoles se terminant le 31 juillet 1963, le montant global des versements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'est élevé à $186,875,834.85.

2. Pour les dix campagnes agricoles se terminant le 31 juillet 1963, les versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été les suivants: Alberta, $50,428,941.00; District spécial nº 1, $2,590,-154.13; District spécial nº 2, $3,367,341.20.

3. Les dépenses sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans les districts spéciaux numéros 2 et 3 se sont élevées, les dix dernières années, à $492,179.72.

4. L'assistance fédérale relative aux céréales de provende avait trait au fourrage et non aux céréales de provende. La participation fédérale à ces programmes en Alberta a été de $167,061 les dix dernières années, aucun détail n'indiquant les dépenses par district à l'intérieur de la province.

5. L'étude la plus récente à laquelle on a procédé sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au sujet du projet de dérivation de Red-Deer a eu lieu en 1958.

La Société Radio-Canada me fait parvenir les renseignements suivants:

6. Le relevé du personnel indique qu'au 31 mars 1958, celui-ci s'élevait à 6,262 personnes et, au 31 mars 1963, à 7,520. Il n'existe pas de ventilation de ces chiffres permettant d'identifier le personnel employé dans l'administration, par opposition au personnel s'occupant des émissions. Peut-être la ventilation demandée ressortirait-elle de l'analyse des renseignements financiers pertinents figurant dans les rapports annuels de la Société. D'après les rapports de 1958-1959 et de 1962-1963, les services administratifs et généraux, auxquels

viennent s'ajouter les frais de direction et des services centraux, s'élèvent à 8.1 p. 100 et à 9.2 p. 100 respectivement des dépenses globales pour les années indiquées. Le personnel de ces catégories correspondra de très près à ces affectations financières.

7. Le nombre global des heures d'émission des postes appartenant à la Société Radio-Canada était le suivant:

	Radiodifusion	Télévision
1958	161,116	29,752
1963	236,197	58,766

Nota—Les heures d'émission des transmetteurs de radiodiffusion à faible puissance et les stations-relais de télévision qui ne demandent pas de surveillance ne sont pas compris dans ces calculs.

*PÉNITENCIER—SAINT-PIE-DE-BAGOT

Question nº 509—**L'hon. M. Ricard:**

Vers quelle date débuteront les travaux de construction de l'institution pénitentiaire sur les terrains achetés pour cette fin dans la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot?

M. Macdonald: Il n'y a aucun projet immédiat de construction d'un pénitencier sur ces terrains.

RÉPLIQUE DU «SILVER DART»

Question nº 548—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La réplique du Silver Dart est-elle exposée, en ce moment, au Musée national de l'aviation? Sinon, *a*) pourquoi ne l'est-elle pas, *b*) où se trouve la réplique en question du Silver Dart?

L'hon. M. Lamontagne: Non.

a) Conformément à la politique établie, les pièces en montre au Musée de l'aviation sont changées périodiquement. Le Silver Dart a été exposé pendant deux ans, soit jusqu'au début de juillet 1963.

b) Il se trouve maintenant à l'entrepôt du Musée de l'aviation, avenue Industrial, à Ottawa-Sud.

IMMIGRANTS D'ALGÉRIE

Question nº 580—**M. Caouette:**

1. Depuis l'indépendance de l'Algérie, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou d'autres ministères fédéraux ont-ils reçu des demandes de la part d'Algériens désirant s'établir au Canada?

2. Dans l'affirmative, combien de demandes ont été agréées et combien d'immigrants algériens sont venus s'établir au Canada depuis cette date ou doivent venir s'établir au Canada?

3. Dans quelles régions doivent s'établir ou se sont établis ces immigrants?

4. Quelle est l'occupation de ces immigrants?

5. Ces immigrants reçoivent-ils une aide spéciale en vue de s'établir au Canada? Dans l'affirmative, quelle est la nature de l'aide que leur fournit *a*) le gouvernement français, *b*) le gouvernement fédéral, *c*) les agences de la Couronne, *d*) les gouvernements provinciaux?

6. A-t-on accordé une aide sous forme de dons, de prêts, d'avances quelconques et quelles en étaient les conditions?

7. Sinon, le gouvernement est-il en pourparlers avec d'autres autorités gouvernementales au sujet de la venue de ces immigrants? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces pourparlers, avec qui se déroulent-ils et à quel point sont-ils rendus?

M. Badanai: En fournissant des renseignements en réponse à la question de l'honorable député, il a été supposé, d'après le texte de sa question dans l'ensemble, qu'en utilisant le mot «Algériens» à l'alinéa 1, il parle des citoyens de France qui demeuraient auparavant en Algérie, par opposition aux citoyens de l'Algérie. On doit aussi expliquer que les citoyens français qui vivaient antérieurement en Algérie mais qui sont maintenant retournés en France n'ont pas été mis à part ou distingués des autres citoyens français dans la statistique du ministère sur les arrivées d'immigrants. Ces deux observations étant faites, voici les réponses à la question de l'honorable député.

1. Oui.

2. Avant le mois de janvier 1963, aucune statistique n'a été tenue du nombre des visas délivrés aux citoyens français qui demeuraient antérieurement en Algérie. Depuis lors, 114 visas sont inscrits comme ayant été accordés à des personnes de cette catégorie. Il est probable qu'un grand nombre de ceux qui ont demandé leur admission immédiatement avant ou après l'indépendance de l'Algérie ont reçu des visas avant que le ministère tienne compte de ces chiffres. Ces visas viennent donc s'ajouter aux 114 inscrits.

Au sujet des arrivées, comme je l'ai indiqué dans mes remarques préliminaires, le ministère n'a aucune façon de déterminer avec précision combien de personnes de cette catégorie sont venues au Canada. Toutefois, on a déterminé qu'au cours de 1962 et de 1963, 114 citoyens français disant que l'Algérie avait été leur dernier pays de résidence permanente ont été admis comme immigrants reçus. La plupart de ces gens pourraient vraisemblablement être classés dans le groupe qui intéresse l'honorable député. Cela ne veut pas dire que d'autres ne sont pas venus. Tout ancien résident de l'Algérie de nationalité française, qui est retourné en France et qui y a vécu plus d'un an avant d'émigrer aura été inclus dans la catégorie des autres citoyens français venus de France. Il n'y a aucune façon de déterminer combien de personnes de cette catégorie pourraient être en cause. Il n'y a non plus aucune façon de déterminer combien d'autres viendront éventuellement au Canada.

3 et 4. Pour les raisons déjà mentionnées, il n'existe pas de chiffres indiquant la destination ou l'occupation des personnes qui sont

déjà entrées au Canada. Conformément au programme régulier du ministère, les immigrants sont libres de choisir leur propre destination au Canada, compte tenu des chances de succès qui s'offrent de s'établir dans leurs occupations ou leurs professions particulières. En ce qui concerne les occupations, tout indique que ces personnes représentent un assez grand nombre de spécialités, métiers et professions.

5, 6 et 7. A la connaissance du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, aucune aide spéciale, sous forme de dons, prêts ou avances quelconques, n'a été accordée à l'une ou l'autre des personnes qui sont déjà arrivées au Canada. Les mesures d'assistance que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a employées à leur égard sont celles qu'il offre à tout autre nouveau venu au Canada. Elles consisteraient à les aider à se trouver un emploi et un logement, si nécessaire, à leur donner des conseils et des avis sur leur établissement au pays, etc. Cependant, des entretiens ont eu lieu entre les fonctionnaires canadiens du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et des représentants du gouvernement français au sujet de l'acheminement possible vers le Canada d'un groupe d'agriculteurs français qui demeuraient antérieurement en Algérie. Les pourparlers se poursuivent et il est trop tôt encore pour dire si ce groupe viendra au Canada, quand il viendra et en vertu de quelles dispositions. Sans aucun doute, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration annoncera la nouvelle comme il convient, si l'on en arrive à des dispositions définitives.

HAUTS FONCTIONNAIRES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Question nº 621—**M. Mather:**

Quels sont les traitements des treize hauts fonctionnaires fédéraux qui touchent les salaires les plus élevés?

M. Benson: 3 touchent $27,000; 11 touchent $25,000.

CJBC (TORONTO)—POSTE FRANÇAIS

Question nº 642—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quelle décision a prise le comité consultatif, composé de cinq membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de cinq fonctionnaires de la Société Radio-Canada, qui devait se réunir au mois de janvier pour étudier la question de la transformation de la station radiophonique CJBC de Toronto en une station de langue française?

2. Quand le changement doit-il être complété?

3. Combien la transformation de la station de langue anglaise en une station de langue française a-t-elle coûté à la Société Radio-Canada?

[M. Badanai.]

L'hon. M. Lamontagne: Le Bureau des gouverneurs et la Société Radio-Canada me communiquent les renseignements suivants:

1. Aucune décision n'a été prise.

2. Le 1er octobre 1964.

3. La transformation du poste CJBC en un poste de langue française n'exigera aucuns fonds supplémentaires d'équipement ou d'exploitation.

*CRÉATION DE MONNAIE PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 653—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Les banques à charte créent-elles de la monnaie scripturale sur la base des billets de banque qu'elles reçoivent directement de la Banque du Canada ou sur la base des billets de banque déposés par les particuliers?

2. Avec quel argent les banques à charte achètent-elles leurs billets de la Banque du Canada?

M. Benson: 1. et 2. Lorsqu'un particulier dépose des billets de la Banque du Canada dans une banque à charte, pour que cette dernière les porte à son compte, le passif total des dépôts de cette banque accuse une augmentation et le crédit, de son côté, accuse une augmentation correspondante dans les réserves en espèces, qui se composent des valeurs détenues par la banque sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts faits à la Banque du Canada. Lorsqu'une banque à charte obtient des billets de la Banque du Canada de cette dernière, le paiement s'effectue au moyen d'une traite sur le compte de dépôts de la banque à charte à la Banque du Canada; ainsi, cette opération n'augmente ni les réserves en espèces de la banque à charte, ni son passif au chapitre des dépôts.

DEMANDES DE PRÊTS MUNICIPAUX AU MANITOBA

Question nº 660—**M. Stefanson:**

1. En vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, combien de demandes a-t-on reçues jusqu'à présent, dans la province du Manitoba?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées?

3. Quel est le montant total de ces prêts?

4. Quelles sont les corporations municipales dont on a approuvé les prêts et quels en sont les montants?

M. Benson: 1. Trois en date du 7 avril 1964.

2. Trois.

3. $323,973.

4. Ville de Brandon, $136,640.00; ville de Portage-la-Prairie, $87,333.00; municipalité rurale de Fort-Garry, $100,000.00.

RÉGULARISATION DES EAUX EN ALBERTA

Question nº 674—**M. Horner:**

1. A quel moment le ministre de l'Agriculture a-t-il signé l'entente pour la réalisation du projet de $700,000, en vue de l'aménagement de la chaîne de lacs, visant à empêcher le débordement des ruisseaux Willow et Stimson?

2. A quelle division du ministère de l'Agriculture est confiée la responsabilité de ce projet? S'agit-il *a*) de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ou *b*) de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

3. Ce projet a-t-il été demandé par le gouvernement provincial ou municipal et l'un et l'autre gouvernement doivent-ils y apporter une contribution financière?

4. A quel moment ont commencé les enquêtes sur ce projet ainsi que les recherches quant aux possibilités de sa réalisation?

5. Pour quelle étendue de terrain ce projet va-t-il fournir des réserves d'eau et quel est le nombre approximatif de bestiaux dans cette étendue?

L'hon. M. Hays: 1. Aucune entente particulière n'a été signée en vue de la réalisation de ce projet de chaîne de lacs. L'aménagement de cette chaîne se fera aux termes de l'accord de 1943 conclu avec la province de l'Alberta pour la réalisation des projets prévus dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies relativement à cette province.

2. L'administration du rétablissement agricole des Prairies.

3. Le gouvernement de l'Alberta a demandé l'aménagement de cette chaîne et il n'y aura aucun partage des frais ni avec le gouvernement provincial ni avec l'administration municipale.

4. En 1941.

5. Une région d'environ quatre-vingt milles carrés, dont le dénombrement du bétail s'établit, à l'heure actuelle, à 10,300 bovins, 230 chevaux et 935 moutons, bénéficiera de la réalisation de ce projet. En plus de fournir des réserves d'eau, cette chaîne de lacs permettra d'accroître la capacité des ranchs le long de Willow Creek et de Stimson Creek grâce à l'irrigation, aux fins de fourrage, d'une superficie supplémentaire de 2,000 acres le long de Willow Creek et de 250 acres le long de Stimson Creek. En outre, le réservoir enrayera, le long de ces deux ruisseaux, la crue des eaux qui pose un grave problème après de fortes pluies, et assurera un approvisionnement d'eau suffisant pour les petites villes de Nanton, Claresholm, Stavely, Granum et Nolan.

BUREAU DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE À PORTAGE-LA-PRAIRIE

Question nº 678—**M. Enns:**

Le ministère de l'Agriculture étudiera-t-il l'à-propos d'établir un bureau régional de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, à Portage-la-Prairie, province du Manitoba, afin de mieux pourvoir à l'accroissement des services qui sont requis dans cette région du Manitoba central en vertu de ladite loi?

L'hon. M. Hays: Oui. Cette question fait l'objet d'un examen, à l'heure actuelle.

*VENTES CONDITIONNELLES IMPOSÉES AUX STATIONS-SERVICE

Question nº 685—**M. Prittie:**

1. Un comité interministériel s'occupe-t-il d'étudier les recommandations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de modifications à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en vue de mettre fin à la pratique des ventes conditionnelles que les sociétés pétrolières imposent aux stations-service? Dans le cas de l'affirmative, quand le comité a-t-il commencé son étude?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des mesures législatives à ce sujet au cours de la présente session?

M. Macdonald: 1. Mon prédécesseur a déjà fait connaître à la Chambre que cette question est étudiée par un comité interministériel. Ce comité a commencé son étude en mars 1963 et m'a soumis son opinion.

2. Je suis en train d'étudier cette question dans un ensemble avec les fonctionnaires de mon ministère et toute décision visant une mesure législative sera annoncée de la manière appropriée.

SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX DU QUÉBEC POUR MALADIES MENTALES

Question nº 688—**M. Langlois:**

1. Quels octrois le gouvernement fédéral a-t-il versés au gouvernement de la province de Québec en ce qui concerne les hôpitaux d'aliénés mentaux en 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. De quelle façon le gouvernement fédéral peut-il contrôler l'utilisation de ces argents?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Grâce aux subventions nationales à l'hygiène, on a mis à la disposition des hôpitaux psychiatriques de la province de Québec les montants suivants pendant les années financières 1960-1964: 1960-1961, $1,411,814; 1961-1962, $2,206,271; 1962-1963, $1,738,213; 1963-1964, $1,576,599 (estimation).

2. Aux termes du décret du conseil annuel, dont le dernier est C.P. 1963-15/428, les provinces présentent des demandes d'aides au gouvernement fédéral au profit des programmes de santé qu'elles conçoivent et exécutent elles-mêmes. Les agents fédéraux du Trésor reçoivent des bilans de dépenses vérifiables, remboursées grâce à l'assistance fédérale consentie aux provinces.

AGENTS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Question nº 699—**M. Orlikow:**

1. Combien d'agents de libération conditionnelle travaillent au ministère de la Justice et quelles sont leurs attributions?

2. Combien sont des travailleurs sociaux diplômés?

3. Combien détiennent un diplôme universitaire en sciences sociales?

4. Le ministère distribue-t-il des bourses pour la formation d'un plus grand nombre d'agents de libération conditionnelle et, dans le cas de l'affirmative, combien de bourses donne-t-il et quels en sont les montants?

L'hon. M. Favreau: 1. 47. La compétence des agents employés dans les bureaux régionaux est restreinte aux régions en cause; ils ont pour fonctions notamment d'interroger les personnes qui demandent la libération conditionnelle, de surveiller directement ou indirectement les personnes libérées conditionnellement et de maintenir la liaison avec les autorités de la Couronne.

La compétence des agents de libération conditionnelle employés à l'administration centrale est généralement restreinte à une région déterminée; ils ont notamment pour fonctions de recueillir les données nécessaires à l'examen des cas de libération conditionnelle, à dresser des sommaires fondés sur les données recueillies, pour examen par la Commission nationale des libérations conditionnelles, et d'accomplir d'autres travaux au besoin.

2. 18.

3. 13.

4. Non.

TRAVAIL SOCIAL—COURS DE PERFECTIONNEMENT

Question n° 703—**M. Orlikow:**

1. Quel montant d'argent a-t-on accordé en subventions pour aider à payer les cours de personnes qui désirent se perfectionner dans le domaine du travail social?

2. Combien de personnes étudient présentement dans les écoles de formation professionnelle reconnues, aux termes de ces subventions?

3. Quel est le montant des bourses accordées?

4. A-t-on affecté des fonds aux programmes de recherche dans le domaine du service social?

5. A-t-on élaboré des plans en vue de poursuivre des recherches pour tirer le meilleur parti possible des employés autres que ceux qui ont reçu une formation professionnelle dans le domaine du bien-être social?

L'hon. Mlle LaMarsh: En 1963-1964, la Chambre a autorisé des dépenses d'un demi-million en vertu du programme. Sur cette somme, des bourses au montant de $130,648 ont été accordées à des personnes qui ont poursuivi leurs études dans des écoles pour travailleurs sociaux en vue d'obtenir un diplôme.

2. 126.

3. Les montants sont accordés de quatre façons. Des bourses et des subventions de formation sont versées par l'entremise des provinces. C'est la province qui établit le montant qu'elle juge approprié et le gouvernement fédéral, dans le cas des bourses, verse une contribution ne devant pas dépasser $1,500 plus $500 d'allocation pour personne à charge par année et, dans le cas des subventions de formation, $4,000 plus $500 d'allocation pour personnes à charge par année. On paie aussi les frais de déplacements nécessaires. Les bourses servent aux étudiants qui veulent obtenir un diplôme de travailleur social et les subventions de formation aux personnes déjà employées dans les services de bien-être qui ont obtenu un congé en vue de poursuivre des cours de formation semblables. Le gouvernement accorde aussi des bourses d'étude de $2,000 par année aux étudiants particulièrement brillants qui se lancent dans le travail social. Le gouvernement fédéral accorde des bourses d'études universitaires de $4,000 plus $500 d'allocation pour personnes à charge par année à ceux qui poursuivent des études en vue d'obtenir un doctorat. Les frais de déplacements nécessaires sont également payés.

4. En 1963-1964, on a affecté $74,979 aux programmes de recherche sur le bien-être social. En 1964-1965, nous verserons un montant de $100,000 aux mêmes fins.

5. En 1963-1964, on a accordé à la Commission de l'enseignement et du personnel du Conseil canadien du bien-être la somme de $25,676 pour la recherche sur l'utilisation du personnel. Cette étude a pour objet d'établir comment s'y prendre pour mieux définir les classes de travailleurs professionnels ou non dont on a besoin, comment pratiquer leur recrutement dans le cadre actuel des services sociaux et en vue de l'expansion future des services de bien-être. On nous a demandé une nouvelle contribution pour 1964-1965.

CIRCONSCRIPTION DE NORTHUMBERLAND—CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question n° 711—**M. Stenson:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il l'intention de construire un pénitencier dans la circonscription de Northumberland et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le coût estimatif, *b*) quand demandera-t-on des soumissions, et *c*) combien de bâtiments le pénitencier comprendra-t-il?

2. Le ministère de la Justice a-t-il examiné la possibilité de fractionner l'offre entre quatre ou cinq contrats distincts, de sorte que les entrepreneurs ou les sous-traitants locaux puissent présenter des soumissions?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui.

a) 6 millions et demi.

b) On espère faire un appel de soumissions en juillet 1964.

c) Vingt.

2. Le ministère des Travaux publics demandera des soumissions, mais ne pourra pas fractionner une soumission en contrats distincts, car il faut maintenir une certaine coordination dans les travaux de construction. L'usine pour l'épuration des eaux sera probablement l'objet d'une soumission particulière.

PRINCE-RUPERT—SERVICE D'HÉLICOPTÈRE

Question n° 722—**M. Howard:**

1. Pendant combien de temps, en moyenne, l'hélicoptère de Prince-Rupert (C.-B.) a-t-il servi depuis qu'il est à cet endroit?

2. Dans un cas d'urgence comme celui que représente une opération de sauvetage air-mer, combien de temps faut-il à cet hélicoptère pour prendre l'air?

L'hon. M. Pickersgill: 1. L'hélicoptère a été en service plus de la moitié du temps.

2. *a*) S'il survenait une situation critique durant les heures normales de travail, l'hélicoptère pourrait décoller à quelques minutes d'avis.

b) S'il survenait une situation critique les jours fériés ou en fin de semaine, il faudrait à peu près une heure d'avis.

*ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET SPÉCIALES AUX MILITAIRES EN SERVICE OUTRE-MER

Question nº 729—**M. Coates:**

1. Quels sont les barèmes des allocations supplémentaires et des allocations spéciales aux Nations Unies affectées au personnel militaire en service dans l'île de Chypre?

2. Quels sont les barèmes des allocations supplémentaires et des allocations spéciales aux Nations Unies affectées au personnel militaire en service au Congo, dans la Zone de Gaza, en Nouvelle-Guinée, en Indochine et au Pakistan?

3. Quel est le barème des allocations supplémentaires affectées au personnel militaire en service à Soest, Allemagne?

L'hon. M. Cardin: Voici les réponses:

1. On verse une indemnité spéciale de $69 par mois aux militaires de tout grade à Chypre. L'indemnité pour service à l'étranger est la même que celle que touchent tous les membres des forces armées en service à l'étranger pendant une période de plus de 30 jours, à savoir:

Brigadier-général (ou grade équivalent), $49.50; Colonel, $37.50; Lieutenant-colonel, $27.00; Major, $24.00; Capitaine, $18.00; Lieutenant, $16.50; Sous-officier breveté de 1re classe, $16.50; Sous-officier breveté de 2e classe, $15.00; Sergent d'état-major, $15.00; Sergent, $12.00; Caporal, $9.00; Soldat, $9.00.

2 et 3. Il n'y a pas eu de changement au barème des indemnités destinées aux militaires en service dans les régions désignées par rapport à ce qui figure au volume II des Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, article 20, pages 23 à 25.

IMMEUBLE FÉDÉRAL À NEW-GLASGOW (N.-É.)

Question nº 737—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire des travaux d'aménagement et d'amélioration au terrain qui entoure le nouvel édifice fédéral à New-Glasgow (N.-É.) au cours de l'année 1964-1965? S'il en est question, quelle est, en détail, la nature de ces améliorations?

L'hon. M. Deschatelets: Aucun travail d'aménagement paysagiste ou amélioration quelconque n'est prévu à cet endroit durant l'année financière 1964-1965.

PONTON «C» À PICTOU (N.-É.)

Question nº 738—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'installer des voies ferrées au nouveau ponton «C», à Pictou (N.-É.) au cours de l'année 1964-1965?

L'hon. M. Deschatelets: Le ministère des Travaux publics n'a pas l'intention d'installer des voies ferrées sur le nouveau ponton «C» à Pictou (N.-É.) au cours de 1964-1965.

La question d'installer des voies ferrées sur le ponton «C» à Pictou, relève du National-Canadien. En dressant les plans de construction du quai, le ministère des Travaux publics a prévu l'installation de voies simples de chaque côté de la structure en laissant des entailles dans la surface de béton armé.

La compagnie de chemin de fer a installé des rails du côté sud qui dépassent tout juste l'extrémité extérieure de l'entrepôt. Les autres entailles ont été remplies de sable huilé et recouvertes d'asphalte afin de supprimer le danger que présentent les entailles à découvert pour les véhicules qui circulent sur le quai. Si jamais on voulait installer d'autres rails, ce matériel de remplissage pourrait être enlevé facilement.

ÉDIFICE DESTINÉ AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 755—**M. Thompson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'ériger un édifice où loger les bureaux principaux du très important ministère des Affaires extérieures avant l'inauguration des fêtes du centenaire et, s'il en est question, *a*) songe-t-il à choisir un emplacement convenable et central, et pour le moins tout aussi accessible que celui où se trouve le nouvel immeuble du Haut Commissaire britannique et *b*) a-t-on songé à construire un édifice muni des installations les plus modernes et qui soit aussi imposant que celui qu'occupe, au Canada, le gouvernement britannique?

L'hon. M. Deschatelets: Oui.

a) Oui.

b) Oui.

(Texte)

BAGOTVILLE (P.Q.)—STATION MÉTÉOROLOGIQUE

Question nº 756—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Y a-t-il une station météorologique avec un personnel à service continu dans la région de Chicoutimi? Dans l'affirmative, où se trouve-t-elle?

2. Quel est le budget de cette station?

3. Y a-t-il des observateurs météorologiques bénévoles?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui, il y a une station météorologique avec un personnel à service continu à la station de l'ARC, à Bagotville. C'est le ministère des Transports qui fournit à la station météorologique le personnel professionnel, et l'Aviation royale canadienne lui fournit le personnel d'observation.

2. Le ministère des Transports paie une partie des frais d'exploitation, soit environ $22,000 par année.

3. Les observateurs météorologiques font partie du personnel militaire.

(Traduction)

*BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 761—**L'hon. M. Ricard:**

Au 21 mars 1964, quel est le nombre de Canadiens retirant des prestations d'assurance-chômage?

M. Byrne: Il n'y a pas de chiffres disponibles relativement au nombre de personnes retirant des prestations d'assurance-chômage pour un jour donné ou pour un mois donné. Le nombre de réclamants enregistrés, c'est-à-dire réclamant des prestations d'assurance-chômage au Canada le 31 mars 1964, s'élevait à 597,250. Ces chiffres ne sont calculés que sur une base mensuelle et les derniers publiés sont ceux du mois de mars.

TRAITEMENTS HOSPITALIERS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 774—**M. Harley:**

Quelle est la proportion des malades des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants qui pourraient être soignés ailleurs que dans des hôpitaux de traitement actif?

L'hon. M. Teillet: Environ 70 p. 100.

*ESQUIMAUX DE CHURCHILL (MAN.)

Question n° 781—**M. Granger:**

1. Y a-t-il des Esquimaux qui vivent à Churchill (Manitoba)?

2. Estime-t-on que ces Esquimaux sont des Indiens et qu'ils relèvent de la compétence fédérale?

3. Les enfants esquimaux fréquentent-ils l'école?

4. Dans l'affirmative, qui a établi l'école et en vertu de quelle autorité législative?

5. L'école est-elle assujétie aux lois du Canada ou aux lois du Manitoba?

M. Turner: 1. Oui.

2. Cette question est rédigée de façon à exiger l'opinion d'un homme de loi. Le gouvernement fédéral pourvoit aux besoins des Esquimaux en vertu de l'article 5 (b) de la Loi du Nord canadien et des Ressources nationales et grâce aux crédits votés à cette fin par le Parlement.

3. Oui.

4. Le ministère de la Défense nationale, en collaboration avec le gouvernement du Manitoba; la *Manitoba Schools Act.*

5. L'école a été établie et elle est dirigée conformément aux dispositions de la *Manitoba Schools Act.*

*INDIENS ET ESQUIMAUX DU LABRADOR

Question n° 782—**M. Granger:**

1. Entre le 21 juin 1957 et le 22 avril 1963, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu des demandes d'aide fédérale supplémentaire pour les Indiens et/ou les Esquimaux du Labrador? Dans l'affirmative, à quelles dates a-t-il reçu ces demandes?

2. Quelle a été la réponse à ces demandes?

M. Turner: 1. Oui. Dans les archives du ministère, on trouve des copies de lettres en date du 26 mars 1959, du 20 janvier 1960, du 28 avril 1960, du 29 décembre 1960 et du 31 janvier 1961.

2. On a répondu que la question était à l'étude.

NIVEAU DU LAC NIPISSING

Question n° 810—**M. Aiken:**

1. Qui a juridiction sur le barrage à l'embouchure du lac Nipissing dans la province d'Ontario?

2. Quelle règle est suivie dans la détermination du niveau de l'eau de ce lac?

3. Quel est le niveau actuel de l'eau par comparaison à 1963 et 1962?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère des Travaux publics.

2. C'est le ministère qui doit veiller à maintenir le niveau des eaux du lac entre la cote 642.0 et 642.5 durant la saison de navigation. Toutefois, cela dépend dans une large mesure de l'afflux de l'eau dans le lac. A la fin de l'automne et pendant l'hiver, le lac est partiellement vidé en vue des crues du printemps suivant.

3. Le niveau de l'eau était à 641.3 le 23 avril 1964. Il était à 640.5 à la même date en 1963 et à 639.9 en 1962.

SOUMISSIONS POUR BOUÉES

Question n° 819—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions de bouées destinées au ministère des Transports aux termes des soumissions B-12284 et B-12285?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les montants des soumissions pour chacun des contrats et quels étaient les noms des soumissionnaires?

3. A qui ont été adjugés les contrats?

4. Chacun des contrats a-t-il été adjugé au meilleur soumissionnaire et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère des Transports a demandé des soumissions, à l'égard des bouées destinées aux Services de la marine dans les provinces Maritimes, aux termes de l'appel d'offres 8B-6029 (B-12284 et B-12285 sont les numéros de commande du ministère).

2. Soumission	Entreprise	Remarques
$56,678.00	Steel and Engine Products Ltd., Liverpool (N.-É.)	L'offre portait sur chacun des 16 articles
55,550.00	Northern Machine Works Ltd., Bathurst (N.-B.)	Sur 14 articles seulement. Les 2 autres étant évalués à $7,580
69,117.00	Ocean Steel & Construction Ltd., Saint-Jean (N.-B.)	Tous les articles
7,580.00	H. K. Morrison & Sons Ltd., Mount-Uniacke (N.-É.)	Deux articles seulement
17,061.00	Ferguson Industries Ltd., Pictou (N.-É.)	Trois articles seulement.

3. Des contrats particuliers ont été accordés à la *Steel and Engine Products Ltd.*, de Liverpool (N.-É.), et à l'*Ocean Steel and Construction Ltd.*, de Saint-Jean (N.-B.).

4. Chacun des contrats a été adjugé à la société qui, à tout prendre, avait fait l'offre la plus basse.

*NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE POUR LES DÉPUTÉS

Question n° 825—**M. Knowles:**

Les députés peuvent-ils demander un numéro d'assurance sociale et, dans l'affirmative, comment peuvent-ils le faire?

M. Byrne: Oui, la Commission d'assurance-chômage a pris des dispositions, avec le greffier de la Chambre des communes, pour que les députés puissent présenter une demande d'un numéro d'assurance sociale.

Les députés recevront du greffier, par la poste, une formule de demande qu'ils pourront remplir et lui renvoyer. On leur fera parvenir, en temps utile, un numéro d'assurance sociale.

*CONFÉRENCE DE PRESSE DU 17 AVRIL

Question n° 830—**L'hon. M. Lambert:**

1. Une conférence de presse a-t-elle été convoquée pour vendredi soir le 17 avril, au bureau du premier ministre ou au bureau de tout haut fonctionnaire faisant partie du personnel du premier ministre?

2. Le premier ministre a-t-il assisté à cette conférence? Sinon, qui a agi en son nom?

3. La présence des journalistes ou des commentateurs, à cette conférence, a-t-elle été limitée au moyen d'invitations ou une invitation générale a-t-elle été faite à tous les membres de la tribune parlementaire?

4. S'il y a eu un nombre restreint d'invitations, quel était ce nombre et quels critères ont déterminé quels devaient être les journalistes invités?

5. Quelle a été la nature de la conférence de presse et quels ont été les principaux sujets révélés ou discutés?

M. Davis: 1. Aucune conférence de presse n'a été convoquée, mais M. R. O'Hagan, du personnel du premier ministre, a invité quelques journalistes à son bureau pour une réunion officieuse.

2. Assistait aussi à la réunion, M. T. Kent, du cabinet du premier ministre.

3 et 4. Les courriéristes invités étaient au nombre de dix. Ils avaient préalablement posé de nombreuses questions à M. O'Hagan concernant les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations sur le régime de pension, mais on n'avait pas pu leur répondre parce que les pourparlers étaient en cours.

5. La réunion a porté sur les conjectures faites dans les journaux au cours des négociations. Aucun renseignement n'a été divulgué qui n'avait déjà été publié à titre hypothétique. Les responsables ont signalé aux journalistes les conjectures qu'il serait trompeur de poursuivre jusqu'à ce que le premier ministre fasse une déclaration le 20 avril, soit deux jours plus tard.

ZONE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

Question n° 833—**M. Crouse:**

Le ministre des Pêcheries se propose-t-il d'introduire, d'ici une semaine, une loi qui imposerait une limite de pêche de douze milles au large de la côte du Canada et, dans l'affirmative, indiquerait-il si les bateaux appartenant à des pays qui, selon la tradition, ont pêché dans des eaux aux abords du Canada auraient la permission de pêcher entre les frontières de trois milles et de neuf milles?

Réponse: Une mesure législative sera présentée d'ici quelques jours en vue d'imposer une limite de pêche de douze milles.

Comme le très honorable premier ministre l'a laissé entendre dans sa déclaration du 4 juin 1963, on tiendra pleinement compte des intérêts des pays en cause; des entretiens se poursuivent à l'heure actuelle avec ces pays afin d'en arriver à une entente mutuellement satisfaisante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CANADIENS À CHYPRE—ATTAQUES ET VOIES DE FAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si, oui ou non, au cours des jours derniers, les attaques des guérilleros se sont intensifiées et si les ingérences se sont multipliées à l'endroit de la force des Nations Unies et, en particulier, à l'égard du contingent canadien. En outre,

quelles instances ont été faites par le secrétaire général des Nations Unies au sujet de ces attaques? Le premier ministre nous ferait-il part également du résultat, si résultat il y a eu, des instances faites par notre haut commissaire suppléant à Chypre auprès du président Makarios?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est occupé activement de ces questions, je le prie de bien vouloir répondre à la question de mon très honorable ami.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le haut-commissaire du Canada accrédité auprès du gouvernement de Chypre s'est mis en rapports avec ce gouvernement, notamment avec le vice-président du pays. L'activité sur le plan militaire qui s'est produite entre les deux groupes, au cours des derniers jours, a fait l'objet d'entretiens entre l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies et les fonctionnaires du secrétariat. Le secrétaire général des Nations Unies est à Paris aujourd'hui et je pense que le médiateur s'entretiendra avec lui sous peu. J'ai vu le secrétaire général vendredi dernier, au cours des entretiens qui ont eu lieu au sujet de ces questions.

Le commandant de la force de l'ONU signale que la situation a été quelque peu stabilisée. Le général Gyani a, au nom de la force, averti énergiquement les deux groupes de faire immédiatement le nécessaire pour mettre fin aux combats. Pour sa part, l'ONU n'a pas été mêlée à ces incidents, sauf en ce qui concerne les fonctions de surveillance de la force.

On s'efforce assidûment d'obtenir la collaboration des deux groupes, collaboration qui est essentielle à la stabilité que nous voulons tous voir revenir dans cette île déchirée par la guerre civile. Je tiens à ajouter, cependant, que la présence de la force des Nations Unies, nonobstant les difficultés actuelles, a fait échec à l'éclatement d'une véritable guerre civile. Elle a empêché jusqu'à maintenant toute intervention de l'extérieur, et a permis au médiateur des Nations Unies de commencer ses recherches en vue de trouver une solution. Certains secteurs de la population de l'île ont critiqué le commandant de la force, mais je dois dire que le gouvernement canadien et les autres gouvernements qui y participent font toute confiance au général Gyani pour cette opération très difficile dont il a la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de répondre à la question que je lui ai posée plus tôt. N'y a-t-il pas eu un accroissement d'interventions ces jours derniers? Le ministre a dit, au cours de ses remarques, que toute intervention externe avait été prévenue grâce à la force des Nations Unies. A quelle intervention pensait-il?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le très honorable député sait à quoi je pensais. Il s'agit d'une opération très difficile et, pour en parler, il faut choisir ses mots avec soin, de craindre d'accroître l'agitation et le trouble. Loin de moi l'idée que le très honorable député ne partage pas mon inquiétude ni ma prudence, mais je suis certain qu'il ne m'en voudra pas si je lui rappelle qu'il y a lieu d'être prudent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je rappellerai quelque chose d'autre à l'honorable député sous forme de question. Ne pense-t-il pas que la déclaration qu'il ne cesse de répéter à l'égard du rôle qu'a joué la force des Nations Unies n'a pas été entièrement confirmée par les faits?

L'hon. M. Martin: Si ce n'était, monsieur l'Orateur, de la très grande expérience que possède mon très honorable ami à l'égard de ces questions, particulièrement en ce qui a trait au Congo, je ne m'adresserais pas à lui comme je le fais présentement. Il reconnaîtra sûrement que, sans l'intervention actuelle des Nations Unies, la situation sur l'île serait beaucoup plus difficile et il est de mon devoir de rappeler ce fait à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Certes, tous les honorables députés comprennent la gravité de la situation qui règne à Chypre et loin de nous l'intention d'empirer les choses. J'aimerais que le ministre commente la nouvelle selon laquelle certains Cypriotes auraient tiré sur un char blindé canadien. D'après les faits rapportés, les responsables auraient cessé le feu dès qu'ils ont appris que le char transportait des troupes des Nations Unies. J'aimerais d'abord demander au ministre si cette nouvelle est exacte et, dans l'affirmative, pour quelle raison le char blindé n'était pas clairement identifié? Le ministre prend-t-il des dispositions pour qu'à l'avenir, les véhicules utilisés soient bien identifiés, afin d'éviter des morts dues au fait que ces véhicules ne portent pas les inscriptions appropriées?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai des renseignements plus précis et provenant de sources sûres, je serai heureux de les communiquer à la Chambre et à mon honorable ami. J'espère être en mesure de le faire demain.

DURÉE DU SERVICE DES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser une question en français au premier ministre suppléant.

(Texte)

J'aurais aimé savoir si le secrétaire général des Nations Unies a demandé au Canada de prolonger le séjour des troupes canadiennes à Chypre au delà de trois mois, et si le ministre a l'intention de consulter à nouveau le Parlement canadien en vue d'autoriser la prolongation du séjour de nos troupes à Chypre?

(Traduction)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, il n'y a pas de vice-premier ministre au Canada, sous notre régime parlementaire. Pour ce qui est de la situation dont il s'agit, le Canada se contente d'avoir un premier ministre et il s'en remet avec confiance au premier ministre actuel en ce qui concerne les affaires du pays.

(Texte)

Quant à la deuxième partie de la question, je dois informer mon honorable ami que j'ai répondu à cette question il y a quelques jours.

(Traduction)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais poser une question supplémentaire, mais auparavant, je tiens à bien préciser que je ne pose cette question que dans la mesure où elle se rattache aux affaires publiques et à l'administration gouvernementale. J'aimerais demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre en quoi consiste exactement le nouveau poste du ministre de la Justice et en quoi il intéresse les affaires publiques et gouvernementales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit d'une question qui concerne le parti libéral, et je suis heureux d'annoncer que mon honorable ami, le ministre de la Justice, a été nommé chef des réunions secrètes du parti libéral. (*Exclamations*) J'aurais dû dire pour la province de Québec, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est différent!

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question supplémentaire? Comme un nouveau poste a été confié au ministre de la Justice, le premier ministre va-t-il en faire son voisin de pupitre à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Il est déjà aussi près de moi qu'il peut l'être.

M. Howard: C'est réconfortant d'apprendre que quelqu'un s'applique à diriger le parti libéral.

VIETNAM—CONSÉQUENCES POSSIBLES DE L'INTERVENTION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le sénateur Morse, du sénat américain, ayant déclaré que les États-Unis, sous la direction du secrétaire à la défense, M. MacNamara, livrent, au Viet-Nam, une guerre illégale et imprudente, et étant donné que les initiatives des États-Unis dans cette région suscitent de plus en plus de critiques, le gouvernement canadien a-t-il fait savoir aux dirigeants américains qu'il se souciait des conséquences possibles de leur intervention, qui pourrait déclencher un conflit plus sérieux en Extrême-Orient à la suite des récents incidents qu'on a signalés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Malgré le vif intérêt que suscite cette question importante, l'honorable représentant voudrait-il bien l'inscrire au *Feuilleton*, car elle nécessite probablement une réponse détaillée et, de toute façon, assez longue.

M. Herridge: J'aimerais l'inscrire au *Feuilleton* afin qu'elle fasse l'objet d'une discussion à dix heures.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ÉTUDE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Eu égard au retard qui semble devoir se produire dans la mise en œuvre du régime de pension du Canada, soumettra-t-il le détail du régime au Conseil économique pour que ce dernier l'étudie et fasse connaître son opinion sur les améliorations qui pourraient être apportées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à première vue, il me semble que procéder comme le propose mon honorable ami ne serait guère utile et pourrait trop retarder la mise en œuvre du régime, mais j'examinerai volontiers cette question plus à fond.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question à

l'honorable ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

L'honorable ministre a-t-il reçu, en fin de semaine, une demande de la part du ministre des Affaires municipales de la province de Québec, ainsi que de l'Association des maires et des municipalités de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, à l'effet de prolonger la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril?

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, je lui soumettrai cette question, pour qu'il l'étudie demain.

ÉTUDE DU RAPPORT «L'EMBAUCHE ET L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le rapport intitulé «L'embauche et l'utilisation de la main-d'œuvre au Nouveau-Brunswick» sera-t-il mis à la disposition des intéressés ici à Ottawa? Le gouvernement nous dira-t-il aussi ce qu'il entend faire au sujet de cet important document qui fait ressortir l'urgence de créer de nouveaux emplois au Nouveau-Brunswick?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): J'appellerai l'attention du ministre sur cette question importante à son arrivée, cet après-midi.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ANOMALIE APPARENTE DU NOMBRE DES BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail; comme il est absent, je la poserai au premier ministre. Étant donné que quelque 597,000 personnes reçoivent des prestations d'assurance-chômage alors que, selon le Bureau fédéral de la statistique, il n'y a que 475,000 chômeurs, le premier ministre voudrait-il faire enquête et nous dire si 125,000 personnes reçoivent des prestations tout en ayant un emploi à temps plein?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre sur cette question.

[M. Grégoire.]

LES PÊCHERIES

COMMISSION DU PACIFIQUE-NORD—QUESTION AU SUJET D'UNE TROISIÈME RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre des Pêcheries à quelle date serait tenue la troisième réunion de la Commission des pêcheries du Pacifique-Nord. Le ministre m'a répondu que la date n'avait pas encore été choisie et il a laissé entendre en substance que la réunion serait tenue le plus tôt possible. En fin de semaine, j'ai reçu un exemplaire du *Fisherman* du 17 avril et j'y ai lu que le sous-ministre, M. Needler, aurait déclaré à un comité du Syndicat des pêcheurs que les négociations au sujet du traité sur les pêcheries du Pacifique-Nord auraient probablement lieu l'été prochain, peut-être en juillet. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est à cette date-là qu'il pensait, l'autre jour, en disant que la réunion aurait lieu le plus tôt possible?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je tiens à assurer à l'honorable député que nous avons hâte autant que lui de tenir cette troisième réunion de tous ceux que touche le traité du Pacifique-Nord afin de conclure un accord définitif. Aucun jour n'a encore été fixé, mais nous cherchons à faire accepter une date en juillet par le gouvernement du Japon.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION À PROPOS DE LA LÉGALITÉ DU PARTI COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre voudrait-il informer la Chambre si le parti communiste canadien est un parti illégal au Canada, car je me rends compte qu'il a soumis un mémoire à la Commission royale d'enquête sur le système bancaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois bien que la réponse à cette question est connue de tous, et je me demande si, en y répondant, je ne donnerais pas là encore une fois une opinion légale. Par ailleurs, si j'avais à en donner une, ce serait non, ce n'est pas un parti légal.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais demander au ministre de la Justice d'éclaircir la réponse précédente qu'il a donnée à l'honorable député de Chicoutimi. Je

crois que l'interprète a pu mal interpréter en disant que le parti communiste est illégal.

L'hon. M. Favreau: Ce n'est pas un parti illégal.

LES FINANCES

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a l'intention de présenter des mesures afin de donner suite, en tout ou en partie, aux recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'imagine que les honorables députés ne s'attendent pas à ce que j'analyse ici le rapport très détaillé et très fouillé qu'on a déposé à la Chambre vendredi. Le gouvernement l'étudiera très attentivement et s'il juge à propos de présenter à la Chambre des mesures législatives au sujet de certains chapitres ou même de tous les chapitres, il le fera en temps voulu.

MÉTHODE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant du Revenu national. J'ai reçu une lettre d'un citoyen de mon comté qui trouve fort complexe la façon de procéder pour demander le remboursement autorisé de la taxe de 8 p. 100 sur les matériaux de construction. Le ministre a-t-il reçu des plaintes analogues? si tel est le cas, son ministère songe-t-il à modifier la méthode de remboursement, afin de faciliter la tâche des petits entrepreneurs qui doivent fournir les renseignements nécessaires?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Je présume que la question de l'honorable député a trait aux remboursements qui peuvent être obtenus à l'égard des institutions d'enseignement?

M. Pascoe: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Si tel est le cas, je ne me souviens pas d'avoir reçu de plainte en ce sens, mais nous avons examiné la question et modifié les méthodes utilisées pour les remboursements. Ces nouvelles méthodes viennent d'être annoncées ou le seront sous peu.

UNIFORMISATION DES NORMES DE SÉCURITÉ DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je me demande si le ministre songerait à convoquer une conférence des ministres provinciaux voulus afin d'aider —et je relève ici un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances:

> ...afin d'aider à l'établissement de normes élevées et uniformes de sécurité dans les textes législatifs et les règlements du Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'une question intéressant la ligne de conduite du gouvernement, mais je me ferai un plaisir de tenir la question de l'honorable député pour préavis.

(Texte)

POLITIQUE CANADIENNE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. A-t-il l'intention de changer la politique canadienne relative aux investissements américains malgré l'opinion et certains avertissements donnés samedi par M. George Ball, sous-secrétaire d'État aux États-Unis?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député voudrait bien faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Elle est très importante, mais elle requerrait probablement une réponse longue et détaillée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire qui n'exige pas de réponse détaillée? Le ministre des Finances demande-t-il des éclaircissements sur la déclaration de M. Ball pour savoir si elle reflète l'opinion du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): M. Ball a employé des expressions qui me semblent énergiques, mais les députés trouveront peut-être intéressante une phrase de son exode. Il a déclaré:

> La politique du Canada tend fermement à la préservation d'une économie nationale indépendante et distincte. Aux yeux du gouvernement des États-Unis, c'est une décision qui relève du gouvernement du Canada et des Canadiens. C'est une décision que nous respectons.

A mon avis, je n'ai rien à ajouter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le ministre a décidé de citer un document qui semble être le discours en question, voudrait-il déposer maintenant le document sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions voir si le contexte concorde en réalité avec l'extrait choisi que l'honorable représentant a porté à l'attention de la Chambre?

M. l'Orateur: L'honorable ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre le document dont il a lu un extrait?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Pourrais-je encore demander au ministre des Finances de répondre à ma question complémentaire? Présente-t-on des instances au gouvernement des États-Unis pour vérifier si les critiques dans lesquelles M. Ball s'est lancé représentent le point de vue du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Gordon: Nous aurons une réunion mercredi et, comme bien d'autres, je serais très surpris si la question n'était pas étudiée à fond.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): J'aimerais soulever une question au sujet de la procédure que nous suivons. La question que l'honorable représentant de Québec-Montmorency a posée a été jugée irrecevable ou, du moins, on lui a demandé de l'inscrire au *Feuilleton*. Or, on répond à des questions supplémentaires sur le même sujet.

M. l'Orateur: J'admets que j'ai été un peu surpris, agréablement d'ailleurs, que le ministre des Finances ait une courte déclaration à faire. Je crois avoir été un peu injuste envers l'honorable député de Québec-Montmorency. Pour me permettre de réparer cette injustice, s'il a une question supplémentaire à poser, il peut le faire maintenant.

(Texte)

M. Marcoux: Je désire lui répéter la question que je lui ai posée tout à l'heure.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Si je ne l'ai pas dit clairement, j'aimerais le faire. On ne songe pas à modifier la politique canadienne à ce propos et on n'en a pas non plus l'intention.

REVISION DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aimerais poser au ministre des Finances une question complémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Brome-Missisquoi. Maintenant que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances a été déposé, le gouvernement se propose-t-il toujours de prolonger d'un an l'application de la loi actuelle sur les banques, au lieu de procéder à la revision décennale qui devrait normalement se faire cette année?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le gouvernement se propose de donner suite au projet de résolution inscrit au *Feuilleton* au sujet de la prolongation d'un an de l'autorité d'exercer des opérations bancaires. Sinon, il faudrait terminer les travaux de revision de la loi sur les banques avant le 30 juin. Étant donné l'importance du rapport, tous les intéressés devraient avoir l'occasion de l'examiner et de formuler les instances qu'ils jugeront proposer avant que la revision de la loi sur les banques soit terminée.

M. Baldwin: Une autre question complémentaire. Comme la revision décennale sera retardée, le gouvernement est-il d'avis que les demandes de charte présentées par de nouvelles banques et qui sont en instance devraient attendre la revision décennale?

L'hon. M. Gordon: Le comité sénatorial sur les banques et le commerce est actuellement saisi de certaines de ces demandes et il ne conviendrait sans doute pas que je fasse des observations sur la façon dont il devrait procéder.

LE SUCRE

DEMANDE DE REVISION DES CONTRATS À LONG TERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné que trois raffineries de sucre de Montréal viennent d'annoncer une hausse de prix de 30c. les cent livres, le ministre est-il prêt à reviser son étude touchant la négociation d'un accord à long terme à l'égard du sucre importé dans notre pays pour la protection du consommateur canadien?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*? Il me semble qu'elle nécessite une réponse assez longue et assez détaillée.

M. Douglas: Dans ce cas, puis-je poser au ministre de la Justice une question dont l'importance est plus pressante? Vu que ces trois raffineries ont annoncé cette hausse simultanément, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce étudie-t-elle la question pour déterminer s'il y a collusion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question fait surgir le principe touchant toutes les questions relatives aux enquêtes ou aux travaux effectués par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du com-

merce ou par le directeur du Bureau des enquêtes et recherches. La ligne de conduite observée à cet égard a été exposée ici par le passé: il n'est pas conforme à l'usage d'indiquer ici, dans un cas particulier intéressant certaines personnes ou certaines compagnies, si une enquête est ou non en cours. Je crois que l'intérêt général demande que la même réponse soit faite en ce moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRANDS LACS—OPINION D'UN EXPERT-CONSEIL AU SUJET DE POURSUITES CONTRE M. MCLAUGHLIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je voudrais répondre à la question suivante que l'honorable député de Bow-River m'a posée le 22 avril dernier:

Dans le rapport rédigé par un expert-conseil relativement à l'enquête au sujet de certains dirigeants du syndicat international des gens de mer, a-t-on recommandé que M. McLaughlin, qui est sur le point d'accéder à la présidence de ce syndicat, soit poursuivi en justice comme l'a été M. Banks?

Voici ma réponse: l'expert-conseil n'a aucunement recommandé que McLaughlin soit poursuivi pour une infraction quelconque, sauf celle d'avoir conspiré avec Banks et d'autres pour persuader les marins de s'absenter de leur travail à bord de leur navire, contrairement à l'article 268 de la loi sur la marine marchande du Canada. Cette poursuite a trait à la démonstration qui a eu lieu à Ottawa en octobre 1963. Une accusation en ce sens a été portée contre M. McLaughlin.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le ministre voudrait bien dire à la Chambre à quelle date l'accusation a été portée contre McLaughlin?

L'hon. M. Favreau: Cette question, y compris la teneur de la poursuite, est actuellement du domaine judiciaire. Aux termes de l'alinéa 2*d*) du nouvel article du Règlement concernant la procédure de la Chambre, je ne crois pas qu'il serait de mise d'en dire davantage, mais si mon honorable ami ne désire connaître que la date de mise en accusation, je ne crois pas qu'on puisse considérer cela comme un commentaire et, en ce qui concerne ce point, je vais voir à répondre à la question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports à propos du même sujet. Nous dirait-il quand il nous présentera des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada et à la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent, comme l'a recommandé M. le juge Norris?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais le faire, car la question fait encore l'objet d'une étude de la part d'un comité interministériel et, comme l'ancien ministre du Travail peut évidemment le conjecturer, l'affaire intéresse au premier chef le ministère du Travail et non mon ministère.

L'hon. M. Starr: J'ai une autre question complémentaire à poser. Quand le ministre prévoit-il que le travail du comité interministériel sera terminé afin que des modifications puissent être présentées à l'égard de ces deux lois?

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que, contrairement à l'honorable représentant, je ne suis pas avocat, je m'en voudrais de prédire combien de temps il faudra aux gens de loi pour déterminer quelle sorte de mesure législative il conviendra d'adopter en l'occurrence.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ayant pesé avec soin les mots dont le ministre des Transports s'est servi au sujet de sa profession et de la mienne, je me vois obligé de rectifier immédiatement; si ce que le ministre des Transports a dit indique que je suis avocat, je dois le nier catégoriquement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je cherchais à sous-entendre qu'aucun de nous deux ne l'est.

LA NAVIGATION

NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AU NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les bas niveaux de l'eau dans les Grands lacs causent toujours de l'inquiétude; celle-ci est devenue encore plus vive depuis deux ou trois jours. Il y a environ trois semaines, j'ai cherché à savoir ce qu'on faisait et s'il y avait des contacts entre le Canada et les États-Unis. Je demande maintenant au premier ministre quelles communications les deux pays ont échangées à cet égard, au sujet des mesures à prendre. La commission mixte internationale a-t-elle siégé ces derniers jours pour examiner la question? Quelles recommandations a-t-elle faites pour remédier à cette situation très importante pour la navigation, pour le tourisme, etc., dans la région des Grands lacs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a du nouveau au sujet de cette très importante question depuis ma réponse d'il y a quelques jours, alors que j'ai déposé le rapport de la

commission mixte internationale, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. C'est une question à soulever et que nous soulèverons lors de la réunion ministérielle Canada-États-Unis qui s'ouvre mercredi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne nous a donné aucun détail sur ce qu'il entend faire, mais se propose-t-il de susciter un effort conjoint du Canada et des États-Unis pour résoudre ce problème très sérieux dont il faut s'occuper immédiatement?

Le très hon. M. Pearson: C'est en effet un problème très sérieux, monsieur l'Orateur, un problème qui appelle une collaboration internationale. Nous espérons pouvoir obtenir cette collaboration pour trouver une solution.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTIONS DES ADOLESCENTS DE 16 ET 17 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Revenu national. Le ministre se propose-t-il de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de faire disparaître l'anomalie manifeste qui existe entre le Québec et les neuf autres provinces, pour ce qui est de l'exemption d'impôt accordée aux parents d'enfants de 16 et de 17 ans qui fréquentent l'école?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme cette question intéresse une mesure législative, elle ne relève pas de la compétence du ministre du Revenu national.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Quand puis-je compter obtenir une réponse aux questions n^{os} 205, 206 et 207 posées le 26 février? C'est le 61^{e} jour de décision pour ces questions.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Dès que les réponses seront prêtes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me rends compte, comme vous l'avez d'ailleurs signalé, qu'on ne peut invoquer la question de privilège sauf dans certaines limites, mais les faits prouvent qu'il y a des questions qui remontent au 20 février, les n^{os} 109, 118, 135 et ainsi de suite, auxquelles on pourrait et devrait répondre. Par ailleurs, les questions marquées d'un astérisque qui restent longtemps sans réponse méritent d'être signalées à la Chambre. J'ignore qui fait fonction de secrétaire d'État aujourd'hui...

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais je le prie d'examiner ces questions, car le retard dépasse la normale sauf pour raison d'incurie.

L'hon. M. Pickersgill: On y verra, mais comme l'a dit, je crois, l'autre jour le secrétaire d'État, si le très honorable représentant voulait bien comparer les réponses données maintenant aux questions avec celles du temps où il était au pouvoir, il constaterait que les résultats sont meilleurs maintenant et que le gouvernement ne transforme pas les questions en ordres de dépôt de documents, simplement pour les retirer du *Feuilleton* afin de les reléguer aux oubliettes pendant des mois et des années.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je réponds immédiatement à cette observation. Il y a dix questions, datant de la session dernière, qui n'ont pas obtenu de réponse qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents, simplement parce que la réponse à une ou deux d'entre elles mettrait le gouvernement dans l'embarras.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NOUVELLES NÉGOCIATIONS D'ENTENTES BILATÉRALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement a-t-il maintenant établi un programme de voyages aériens entre le Canada et les États-Unis? Dans l'affirmative, ce programme sera-t-il bientôt présenté au Parlement?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je crois devoir expliquer que la question ne demande aucun détail au sujet de ce programme.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il me semble que la question est tout à fait claire. Il a, en effet, été annoncé dans les journaux, et, je crois aussi à la Chambre, que les pourparlers en vue de certaines modifications des ententes bilatérales se poursuivent. Elles ont été amorcées aujourd'hui.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il annoncer les normes des sociétés régionales de transport aérien, que nous attendons depuis des mois?

L'hon. M. Pickersgill: Dès que ce programme aura été élaboré.

M. Knowles: Ma question au ministre tendait à savoir quand il annoncera un programme de cette nature à la Chambre. Ce n'est pas suffisant d'en être informé par les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les termes dont se sert le député sont un peu confus. Il n'est pas question de programme. La ligne de conduite dont nous nous inspirons dans nos négociations avec les États-Unis, consiste à obtenir le plus d'avantages possibles pour le Canada. Nous cherchons à entamer de nouvelles négociations au sujet des accords bilatéraux, espérant ainsi obtenir des dispositions plus équitables pour le Canada. Quand une entente aura été conclue, nous l'annoncerons à la Chambre, mais je ne voudrais absolument pas anticiper sur les événements avant la conclusion de cette entente.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURES RELATIVES AUX BOURSES—PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le profond intérêt manifesté par des milliers de jeunes Canadiens à la caisse de prêts aux étudiants et la promesse du gouvernement d'accorder dix milles bourses d'études, de même que l'urgence d'une mesure législative dans ce domaine, le premier ministre nous dirait-il si nous pouvons espérer que la Chambre sera saisie de cette mesure dans un avenir très prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, l'affaire sera réglée très prochainement, je l'espère, dès que les derniers arrangements seront conclus avec les provinces pour qu'elles mettent en œuvre la partie du projet qui relève de leur compétence. Quant à la deuxième partie de la question, il semble que cette mesure législative ne pourra être présentée au cours de la présente session, mais elle fait toujours partie de notre programme d'action.

LE COMMERCE

LE PAIN—PROJET D'INTERDICTION DES IMPORTATIONS PAR L'ÉTAT DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Au début de mars, on m'a posé des questions au sujet d'une loi de l'État de New-York qui aurait eu pour effet d'interdire la vente du pain canadien dans cet État. Pour tirer la question au clair, je désire informer la Chambre que le gouverneur Rockefeller a mis son veto à ce projet de loi.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

NOMINATION DE Mme NORRIS, DE TRURO (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet de l'annonce, faite en fin de semaine, de nominations effectuées à la Commission de la capitale nationale. Je vois que le ministre n'est pas à son siège; en son absence, je poserai donc ma question au ministre suppléant. L'honorable représentant pourrait-il nous dire si la nomination de Mme Margaret F. Norris, de Truro, tient aux qualités qu'elle possède, ou au fait qu'elle a été présidente de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse, de 1959 à 1962, comme l'a affirmé l'*Ottawa Journal*, et aussi qu'elle a été candidate libérale battue aux élections?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que cette question, bien qu'intéressante, n'est sûrement pas urgente.

(Texte)

LE CABINET

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il confirmer la déclaration qu'il a faite hier selon laquelle il sera le principal porte-parole du gouvernement auprès des députés fédéraux du Québec et non pas le porte-parole des députés fédéraux du Québec à l'intérieur de son gouvernement? Est-ce que ce sont bien les paroles qu'il a prononcées devant les journalistes et qui sont rapportées, ici, dans *Le Devoir*?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Le très honorable premier ministre a répondu tantôt à cette question en répondant à la question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

LES LOTERIES

QUESTION À PROPOS D'UN AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice afin de constater son influence.

Vu la promesse formelle que plusieurs candidats libéraux du Québec ont faite lors des

dernières élections, est-ce l'intention du ministre d'amender le Code criminel pour permettre aux provinces, qui le désirent, d'avoir des loteries ou «sweepstakes»?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Pigeon: Je veux en discuter à 10 heures jeudi prochain.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada

a) qui est une université, un collège ou autre institution d'enseignement des cours au niveau post-secondaire,

b) qui est une école dirigée par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada, une province, une municipalité au Canada, ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

c) qui est une école supérieure ou secondaire où se donnent des cours conduisant au certificat d'école secondaire ou au diplôme nécessaire pour s'inscrire à un collège ou une université, ou

d) qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession,

si les frais d'instruction payés par le contribuable pour l'année dépassent $25.

2. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

3. Que la période commençant le 5 décembre 1963 au cours de laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation doit avoir commencé à fabriquer ou à transformer des produits en quantités commerciales raisonnables dans une région désignée pour obtenir un certificat aux fins de l'article 71A de la loi est prolongée jusqu'au 31 mars 1967.

4. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, pour déterminer si 95 p. 100 des biens utilisés dans une entreprise étaient nouveaux et situés dans une région désignée, aux fins d'établir qu'en vertu de l'article 71A de la loi une personne exploitait l'entreprise dans une région désignée, la valeur des biens sera leur juste valeur marchande, même si cette valeur est différente de leur coût en capital.

5. Que, dans le cas où, alors qu'une région constituait une région désignée, une entreprise a été reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, ou une demande par écrit a été adressée au ministre de l'Industrie par un contribuable au sujet d'une entreprise qui, sur exécution des conditions prévues, serait reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans la région désignée, cette région, même si elle n'est plus une région désignée, continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de l'article 71A de la loi à l'entreprise en question.

6. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada, qui sont des dépenses faites au cours de l'année

a) pour de la recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable directement menée par le contribuable ou en son nom, ou

b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

8. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant payé au cours de l'année ou pendant une année antérieure, depuis 1962, à titre de contribution à un régime ou fonds de pension enregistré, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par lui dans les années passées alors qu'il était cotisant, même s'il déduit aussi un montant au titre de contributions à l'égard de services rendus par lui dans les années passées pendant qu'il n'était pas cotisant, mais le montant maximum déductible dans une année à l'égard de services rendus pendant qu'il était cotisant ne devra pas dépasser $1,500, moins la somme des montants déduits dans l'année à l'égard de services rendus par lui au cours de l'année et à l'égard de services rendus par lui antérieurement à l'année alors qu'il n'était pas cotisant.

9. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, la période de soixante jours à compter de la fin d'une année pendant laquelle un employeur peut verser un montant à un régime ou fonds enregistré de pension, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par des employés soit portée à 120 jours.

10. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, il soit nettement établi que tout montant reçu par un employeur, lors de la liquidation ou de la réorganisation d'une caisse ou d'un régime de pensions, soit compris dans son revenu.

11. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, le paragraphe (3) de l'article 12 de la loi, qui prévoit des règles concernant une somme déboursée ou dépensée et payable par le contribuable à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, soit modifié de façon qu'un contribuable qui, à la fin de son année d'imposition, a une dette qui

a) provient d'une transaction non à distance,

b) était déductible dans le calcul de son revenu, et

c) est à payer depuis deux ans après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée

doive inclure, dans son revenu de la troisième année après l'avoir contractée, un montant égal à la dette, à moins que le débiteur et le créancier ne signent et ne présentent une entente dans laquelle ils choisissent de faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt le premier jour de cette troisième année.

12. Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidente à l'égard des dividendes versés ou à elle crédités après 1964 par une corporation résidant au Canada qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:

a) soit abrogée, la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne;

b) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt prévu à la Partie IIIA de la loi à l'égard du revenu gagné après 1964 par une corporation non résidante qui fait des affaires au Canada; et

c) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt qui frappe le revenu imposable gagné après 1964 par une corporation de placement possédée par des non-résidents.

13. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, là où un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables du contribuable utilisés dans les affaires de l'association.

14. Que, pour l'année d'imposition 1964, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant à charge âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à la fin de l'année ne doit pas dépasser $470 si une allocation a été versée en vertu de la loi sur les allocations familiales à l'endroit de l'enfant pour tout mois après celui où il a atteint l'âge de 16 ans.

15. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un enfant sera tenu pour admissible aux allocations familiales pour toute année à la fin de laquelle il avait plus de 15 ans et moins de 18 ans, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations familiales a été versée au cours de l'année à l'égard de cet enfant après le mois durant lequel il a atteint l'âge de 16 ans.

16. Que, en ce qui a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui figure à l'article 139A de ladite loi, la présente mesure prévoit ce qui suit:

«(1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) soit que

(A) au moins 25 p. 100 des actions émises et en cours de la société, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou par une combinaison desdites personnes et corporations et que les actions ordinaires représentant dans l'ensemble au moins 25 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou une combinaison desdites personnes et corporations soit que

(B) une ou plusieurs catégories d'actions de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, aient été inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas rempli les conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait plus de 75 p. 100 des actions émises et en cours de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, soit seul soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et une ou plusieurs catégories d'actions ordinaires de la corporation représentant dans l'ensemble au moins 50 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, étaient inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas satisfait aux conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 75 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constitué de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, soit seule, soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la présente période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est aussi modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa *a*), de la suppression de l'alinéa *b*) dudit paragraphe et par la substitution des alinéas suivants:

«*b*) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de soixante jours, s'est conformée aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) ou *c*); ou

c) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (iii) de l'alinéa *a*) et était une filiale

(i) dont aucune action ordinaire, émise et en cours, n'appartenait à une personne autre que

(A) la corporation dont elle était la filiale,

(B) une personne non résidente et non associée à la corporation dont elle était la filiale,

(C) un particulier résidant au Canada, ou

(D) une corporation contrôlée au Canada, et

(ii) dont la société-mère s'est conformée aux conditions énoncées aux alinéas *a*) ou *b*) pendant toute la période de soixante jours.»

(3) Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 de l'article 139A de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*a*) une corporation à capital-actions n'est pas contrôlée au Canada à une époque particulière à moins que, à ce moment-là, la corporation soit résidante au Canada et que plus de 50 p. 100 des actions émises et en cours, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 de son capital souscrit appartiennent à

(i) des particuliers résidant au Canada,

(ii) des corporations résidantes au Canada à l'égard de chacune desquelles

(A) plus de 50 p. 100 des actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, et

(B) les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 du capital souscrit appartiennent à des particuliers résidant au Canada, ou

(iii) toute combinaison de particuliers ou de corporation décrits aux sous-alinéas (i) ou (ii);

b) lorsque

(i) un particulier non-résident

(ii) une corporation qui n'a aucune part de propriété canadienne, ou

(iii) une corporation qui est associée à une personne non résidante aux termes des paragraphes (5a) ou (5b) de l'article 139 a un droit aux termes d'un contrat de participation ou autrement, immédiatement ou à une date future, de façon continuelle ou absolue, à des valeurs à revenu variable d'une corporation, ou un semblable droit d'en acquérir, ces valeurs

(iv) à moins que le droit ne dépende d'un événement qui ne saurait raisonnablement survenir dans un avenir prévisible, ou

(v) à moins que le droit ne soit tel qu'un homme raisonnable intéressé uniquement à la valeur des actions ne l'exercerait pas, seront censées

(vi) appartenir à la personne qui possède le droit,

(vii) appartenir à un non-résident, lorsque la personne possédant le droit est une société décrite au sous-alinéa (ii) ou (iii), et

(viii) lorsque les actions ne sont pas encore émises,

(A) être émises et en cours, et

(B) avoir une valeur de capital versé, à l'égard de chaque action, égale

1. à la valeur nominale, lorsque les actions en ont une,

2. au montant qui serait versé à l'égard de chaque action pour l'exercice du droit prévu aux termes du contrat, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'un montant est spécifié dans le contrat, ou

3. à la valeur marchande à l'expiration de la période de soixante jours pertinente à une action de la catégorie d'actions de la société qui ressemble le plus étroitement à l'action en cause, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'aucun montant n'est spécifié dans le contrat, et toute autre personne qui a la propriété réelle des actions visées par le droit en question sera censée ne pas avoir la propriété de ces actions.»

(4) Le paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi est en outre modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa c) et par l'addition des alinéas suivants:

«e) «valeur à revenu variable» signifie

(i) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, et

(B) à une partie de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société,

égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit, et

(ii) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, une fois qu'un dividende, ne dépassant pas 8 p. 100 par année, a été versé aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, et

(B) à une part de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société, après qu'une partie de l'excédent, ne dépassant pas 10 p. 100 a été versée aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit; et

f) appliquée à une action, l'expression «valeur du capital versé» signifie

[M. Pigeon.]

(i) dans le cas d'une action non émise qui est censée, en vertu de l'alinéa *b*), avoir été émise et en circulation, le montant déterminé en vertu de l'article (B) du sous-alinéa (viii) de cet alinéa, et

(ii) dans tout autre cas, un montant égal au capital versé de la compagnie qui est représenté par les actions de la classe à laquelle cette action appartient, divisé par le nombre d'actions de cette classe qui sont en fait émises et en circulation.»

(5) Dans le cas d'une année d'imposition commençant avant le 1er janvier 1965, pour une compagnie qui aurait eu un certain degré de propriété canadienne durant l'année d'imposition 1964 si l'article 139A de ladite loi n'avait pas été modifié par la présente loi, ce passage du sous-alinéa (1) de l'article 139A de ladite loi, modifié par la présente loi, qui en précède l'alinéa *a*), devra si la compagnie en fait l'option de la manière prescrite avant le 1er janvier 1965, se lire ainsi:

«139A. (1) Aux fins de la présente loi, une compagnie a un certain degré de propriété canadienne durant une année d'imposition si, au cours de toute période de soixante jours commençant après le 16 mars 1964 et se terminant avant le 1er janvier 1965»

(6) Cet article s'applique à l'année d'imposition 1964 et aux années d'imposition subséquentes.»

et aux fins de déterminer si une compagnie a eu un certain degré de propriété canadienne aux fins de l'alinéa *b*) du sous-alinéa (1a) de l'article 106 de ladite loi, l'article 139A de ladite loi devra

a) à l'égard de tout dividende déclaré le ou avant le 16 mars 1964, se lire comme s'il n'avait pas été modifié par ladite mesure, et

b) à l'égard de tout dividende déclaré après le 16 mars 1964, se lire comme s'il avait été modifié par ladite mesure.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Avant que le comité n'entreprenne l'étude détaillée du projet de résolution sur l'impôt sur le revenu, il pourrait être utile, je crois, que je donne un aperçu des propositions dont nous sommes saisis. Il serait peut-être bon que j'entre dans le détail, afin de donner aux membres du comité une idée générale des questions en jeu. Le moment venu, évidemment, je serai bien aise de fournir de plus amples précisions au sujet de tout point en discussion. Toutefois, comme la plus grande partie du projet de résolution est de nature très technique, il serait peut-être bon de donner, dès le début, une description générale.

Il n'y a qu'une seule résolution sur l'impôt, mais elle est divisée en 16 alinéas et, dans le passé, le comité avait l'habitude d'étudier chaque alinéa à tour de rôle. Des 16 alinéas, neuf proposent des allégements, un propose un allégement partiel, quatre ont trait à des mesures visant à modifier des dispositions de la loi qui ont eu des résultats inattendus et deux pourraient être désignés comme des corollaires, vu qu'ils ont trait à l'extension des allocations familiales.

Aux termes de la nouvelle entente conclue avec les provinces et que le premier ministre a annoncée le 20 avril, les provinces pourront accroître, pour les années d'imposition 1965 et 1966, leur propre part sur l'impôt des particuliers sans augmenter pour

autant le montant d'impôt provenant de cette source. On devrait inclure une disposition à cette fin dans les modifications qui seront apportées cette année à la loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, quand le comité en sera rendu à la fin de l'alinéa 16, je vais proposer un amendement en vue d'ajouter un 17e alinéa à la résolution, pour que l'on fasse passer de 19 p. 100 à 21 p. 100 en 1965 et de 20 p. 100 à 24 p. 100 en 1966 la déduction relative à l'impôt sur le revenu des particuliers, qui se trouverait sans cela payable au gouvernement fédéral. Le bill qui sera présenté après que cette résolution aura été étudiée par le comité comprendra, comme d'habitude, des amendements supplémentaires, d'ordre technique pour la plupart, ou se rapportant à la phraséologie.

Je devrais peut-être faire mention d'un amendement d'allégement qu'on se propose d'apporter au bill et qui suscite un certain intérêt, mais dont il n'est pas question dans la résolution. En vertu de cet amendement, les versements effectués par la République fédérale d'Allemagne à titre de dédommagement vis-à-vis des victimes de la persécution nazie qui demeurent actuellement au Canada seront exempts de l'impôt sur le revenu au Canada. Les versements dont il s'agit ici sont également exempts de l'impôt dans la république allemande. De plus amples détails seront fournis au sujet de cette exemption au moment de la présentation du bill.

Le premier alinéa de la résolution propose que les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction soient étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, d'une institution d'enseignement au Canada. Un grand nombre de personnes au Canada suivent des cours du soir pour obtenir leur certificat d'immatriculation, ou un grade universitaire. Beaucoup de nos instituteurs suivent des cours d'été pendant les grandes vacances, afin de perfectionner leurs aptitudes professionnelles. Un grand nombre de jeunes gens suivent aussi les cours des écoles commerciales ou de formation professionnelles pour acquérir les connaissances nécessaires à un emploi. Il faut verser des frais de scolarité pour ces cours d'instruction, mais ceux-ci ne durent généralement pas assez longtemps pour permettre de considérer les participants comme étudiants, ou élèves, à temps plein. Il faut espérer que la modification envisagée, qui permettra de déduire les frais de scolarité versés par les élèves à temps partiel, encouragera et aidera un plus grand nombre de Canadiens à acquérir la formation et les aptitudes qu'exige de plus en plus notre économie, dont la complexité s'accroît constamment.

Le deuxième alinéa de la résolution budgétaire a également trait à l'instruction. Il prévoit que tout contribuable pourra, dans le calcul de son revenu imposable, comprendre son frère ou sa sœur, lorsque ceux-ci sont âgés de 21 ans ou plus et fréquentent à plein temps une école ou une université. A présent, le contribuable ne peut indiquer son frère ou sa sœur adulte comme personne à charge que si ce frère ou cette sœur est mentalement ou physiquement infirme ou invalide.

Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de la résolution ont trait au programme d'encouragement fiscal des nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation dans les régions d'expansion lente dites «désignées». La loi actuelle prévoit le dégrèvement de l'impôt sur le revenu des recettes d'une entreprise nouvelle de fabrication ou de transformation située dans une région désignée, les premiers 36 mois après avoir commencé ses opérations commerciales. A présent, les entreprises de cette nature doivent commencer à fonctionner dans 24 mois à partir du 5 décembre 1963. On envisage de modifier la loi de façon à prolonger jusqu'au 31 mars 1967 la période qui a commencé le 5 décembre 1963. Cette prolongation fournira aux grandes entreprises dans les régions désignées une meilleure occasion d'achever leurs programmes de construction immobilière et de commencer l'exploitation commerciale dans le délai fixé. Je signale aux honorables membres du comité que j'ai été impressionné par les observations suivant lesquelles le délai antérieur de 24 mois était trop court. Avec le changement proposé, le gouvernement espère bien que les encouragements amèneront d'importantes mises en valeur dans les régions désignées, c'est-à-dire dans les endroits où elles pourront faire le plus de bien en fournissant les emplois requis.

Dans l'exposé budgétaire, on a aussi annoncé la prolongation du privilège de défalquer le coût des machines de fabrication neuves acquises pour son propre usage par une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans une région désignée, au taux accéléré de 50 p. 100, relativement aux machines acquises avant le 1er avril 1967. Le taux accéléré de 20 p. 100 pour la défalcation du coût des nouveaux immeubles continuera aussi de s'appliquer aux nouveaux immeubles acquis dans les régions désignées avant le 1er avril 1967. Cette prolongation des dispositions touchant l'allocation de coût en capital s'effectuera au moyen de changements apportés au Règlement d'application de la loi de l'impôt sur le revenu et n'exige pas de modification à la loi.

Relativement au règlement visant l'allocation de coût en capital, on se rappellera que l'exposé budgétaire a aussi annoncé une augmentation du taux de défalcation pour les machines lourdes mobiles utilisées pour excaver le sol, pour transporter la terre ou la roche ou encore, pour presser les matériaux de construction routière. L'amendement au règlement d'application de la loi de l'impôt sur le revenu en vue de porter le taux de la défalcation des frais d'immobilisation pour ces machines de 30 p. 100 à 50 p. 100 a maintenant été adopté. Le changement dans la loi au sujet des régions désignées, proposé dans l'alinéa 4 de la résolution, est un amendement d'ordre technique apporté au règlement pour déterminer si une nouvelle entreprise fonctionne dans une région désignée.

Le changement proposé au paragraphe 5 vise à régler la situation qui se présenterait si une région qui est maintenant désignée cessait de l'être parce qu'elle n'aurait plus besoin de concessions spéciales d'impôt. L'amendement proposé prévoit que lorsqu'un contribuable a commencé ou a projeté de commencer une entreprise de fabrication ou de transformation dans une région désignée pendant qu'elle était reconnue comme telle, cette région continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de la loi à l'entreprise en question. Le but de cet amendement est de s'assurer que les contribuables ayant pris des mesures pour obtenir les dégrèvements autorisés dans les régions désignées, ne perdront aucun de ces avantages si la région cesse d'être désignée.

A l'alinéa 6, on propose un changement ayant trait à la recherche scientifique. On propose que la loi soit modifiée de façon à établir sans équivoque que les dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada puissent être déduites si ces recherches sont relatives à l'entreprise du contribuable. La modification tend à rétablir une déduction qui existait avant 1962 mais qui a été abolie par suite d'un changement apporté cette année-là au libellé de la loi. Pendant nombre d'années, les sociétés établies au Canada ont fait des versements à leurs sociétés mères à l'étranger ou à d'autres non-résidents afin de pouvoir profiter des programmes de recherche et de développement mis sur pied en dehors du Canada. Grâce à ces accords de longue date qui ont permis aux sociétés canadiennes de tirer avantage des recherches effectuées à l'étranger, notre industrie a acquis des connaissances précieuses et appris des procédés et des techniques des plus utiles. Interdire la déductions des montants versés à cet égard limiterait la disponibilité des renseignements de ce genre et nuirait par conséquent à l'économie canadienne. Toutefois, la modification n'enlèvera rien à la valeur des encouragements prévus dans la loi pour accroître l'exécution de recherches au pays. Les contribuables continueront à pouvoir déduire 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses effectuées au Canada pour fins de recherches dépassent leurs frais au cours d'une période déterminée.

Aux termes du paragraphe 7, un contribuable pourra déduire les frais encourus à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation à la Commission d'appel de l'impôt ou à un tribunal.

Dans les alinéas 8, 9 et 10, on propose des modifications au sujet des programmes de pension enregistrés. La première est une modification quelque peu technique des règlements concernant la déduction des cotisations aux programmes de pension enregistrés. Cet amendement a pour objet de tenir compte des cas où des participants d'un programme de pension quelconque, qui ont versé les cotisations requises en vertu du programme au cours de certaines années mais non au cours de certaines autres, désirent maintenant verser à titre rétroactif, un montant global ou des cotisations annuelles pour couvrir ces années.

En vertu de l'amendement proposé à l'alinéa 9, un employeur disposera de 120 jours au lieu des 60 jours actuels, à la fin de son année d'imposition, pour effectuer son versement au régime de pension en faveur de ses employés. Les employeurs qui fondent une partie de leurs cotisations sur leurs bénéfices annuels disposeront ainsi d'une plus longue période pour s'assurer ces bénéfices. L'amendement proposé à l'alinéa 10, relativement à la mesure législative concernant le régime de pension, vise à supprimer l'échappatoire à laquelle on aurait pu avoir recours. L'amendement s'impose en raison du jugement rendu dernièrement par un tribunal, selon lequel un remboursement à un employeur, de cotisations relatives à un régime de pension, ne représente pas un revenu pour ledit employeur.

L'alinéa 11 n'aura pas un intérêt très généralisé parce qu'il vise une situation particulière qui se présente parfois entre un contribuable et une autre personne avec laquelle il ne traite pas à distance. On entend établir un nouveau règlement pour régler le cas du contribuable qui établit ses comptes selon la comptabilité d'exercice et qui doit un certain montant, par exemple celui de l'intérêt, mais qui ne l'a pas payé au cours de l'année pour laquelle il déduit ce montant aux fins de son impôt sur le revenu. Sa modification empêchera que certains contribuables reçoivent, par inadvertance, des avantages; d'autre part, ce sera un soulagement dans certains autres cas.

[L'hon. M. Gordon.]

La modification proposée à l'alinéa 12 aura pour effet de maintenir à 15 p. 100 la taxe de retenue des non-résidents dans le cas de certains dividendes versés après le 31 décembre 1964. En outre, on propose d'autres modifications qui découlent de la rétention de la taxe de 15 p. 100 sur les dividendes versées par une société qui n'a pas un degré de propriété canadienne.

La modification proposée à l'alinéa 13 tend à préciser que là où un contribuable a cédé sa part d'une association, et cette part comprend les biens dépréciables, la partie de la compensation appropriée qu'il reçoit comme le produit de la vente sera censée provenir de la vente de biens dépréciables. Cette modification permettra d'appliquer la règle ordinaire visant les allocations d'immobilisation dans ces circonstances.

Les alinéas 14 et 15 découlent du projet d'allocations familiales aux enfants de 16 ou de 17 ans qui poursuivent leurs études. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit un montant déductible de $300 à l'égard des enfants à charge admissibles aux allocations familiales et un montant de $550 à l'égard des personnes à charge qui ne sont pas admissibles à ces allocations. Il était indiqué dans l'exposé budgétaire que le gouvernement avait l'intention de modifier la loi sur les allocations familiales de façon que, à compter de 1964, les enfants de 16 et de 17 ans soient admissibles aux allocations familiales. Étant donné, cependant, qu'il faudra un certain temps avant que cette mesure ne soit présentée et que les cadres administratifs voulus ne soient établis, les allocations ne seront vraisemblablement pas versées avant la fin de l'été. Comme seulement trois ou quatre versements seront effectués au cours de 1964, nous ne projetons pas de réduire de $550 à $300 le montant déductible à l'égard des enfants de 16 ou de 17 ans pour lesquels ou aura versé des allocations familiales en 1964. La réduction proposée n'équivaut qu'au tiers environ de la différence entre $550 et $300, soit $80. Il reste donc une déduction de $470 à l'égard des enfants à charge âgés de 16 ou 17 ans pour lesquels on reçoit de nouvelles allocations en 1964.

Pour 1965 et les années subséquentes, la définition de l'enfant admissible à l'allocation familiale sera modifiée afin qu'elle comprenne l'enfant âgé de 16 ou 17 ans à la fin de l'année, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations familiales est versée pour l'enfant au cours de l'année, pour tout mois après celui où l'enfant a eu 16 ans.

L'alinéa 16, long et compliqué, vise à renforcer l'article 139A de la loi, qui détermine quand une société possède un degré de propriété canadienne. Comme cela se produit habituellement lorsqu'une mesure s'engage dans une nouvelle voie, on a découvert des lacunes dans la définition qui figurait dans les amendements adoptés l'automne dernier. On a consacré beaucoup de temps et d'efforts à rédiger une nouvelle définition qui puisse combler ces lacunes et bien préciser que seules les sociétés à direction étrangère qui offraient leurs actions ordinaires aux Canadiens pouvaient profiter des avantages offerts.

Depuis le 16 mars, date où la résolution a été rendu publique, j'ai eu des entretiens avec des spécialistes des questions d'impôt, soit des comptables et des avocats, qui ont fait un certain nombre de propositions utiles relatives à d'autres modifications d'ordre secondaire. Ces changements vont être incorporés au projet de loi.

J'ai déjà indiqué qu'on va présenter un paragraphe 17, lorsque nous arriverons à cet endroit-là, pour prévoir des dégrèvements accrus de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers conformément aux accords avec les provinces qui ont été annoncés récemment.

Toutes ces modifications sont proposées au comité pour aider l'éducation, étendre les stimulants pour la mise en valeur des régions désignées, mettre en œuvre des programmes déjà annoncés et améliorer les dispositions de la loi. J'expliquerai volontiers chaque paragraphe plus en détail au fur et à mesure que le comité les étudiera.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je suis sûr que le comité a écouté avec un très vif intérêt la déclaration du ministre, dans laquelle il a brièvement passé en revue différents articles composant l'ensemble dont nous sommes saisis. J'ignore de quelle façon nous devrions procéder. Je me rappelle qu'il y a un an on nous a obligés à discuter strictement des résolutions l'une après l'autre. A franchement parler, c'est tout ce que j'entends faire en commentant ces résolutions cet après-midi, mais je suppose qu'il nous est permis de nous étendre un peu sur tout ce domaine, vu que certaines d'entre elles sont interdépendantes, ainsi que l'a déclaré le ministre. Certaines ont trait à l'éducation, d'autres à différents aspects qui sont en fait intimement reliés, et je crois que cela nous permettrait de nous livrer à une discussion complète en comité et abrégerait peut-être les travaux si nous en examinions plus d'une à la fois. Quant à moi, je ne veux pour l'instant que parler du premier article dont nous sommes saisis.

Je me demande si je ne pourrais pas faire une proposition au ministre. Le ministre a dit—en fait, il m'en a parlé en passant, vendredi soir—qu'il se propose de présenter une modification à l'un des articles actuels relatifs au dégrèvement. Je sais très bien qu'il ne

veut pas le proposer tout de suite, mais il me semble que quand nous arriverons à l'alinéa 17, notre discussion sera plus facile si l'amendement nous a été présenté immédiatement, car nous aurons pu l'examiner dans l'intervalle, au lieu d'en prendre connaissance pour la première fois quand nous arriverons au dernier paragraphe pour peut-être nous voir obligés de retarder l'adoption de la résolution afin d'avoir une chance d'examiner l'amendement. C'est ainsi que le ministre devrait procéder, à mon avis.

Comme le ministre nous l'a signalé, le premier paragraphe a trait à l'aide à l'éducation et je suis sûr que le comité sera très heureux de toute mesure prise en ce sens. Cet article élargit la portée de la disposition ajoutée à la loi de l'impôt sur le revenu en 1961, sauf erreur, disposition par laquelle nous autorisions la déduction des frais versés par des étudiants aux universités. La présente disposition va plus loin et s'applique aux quatre catégories définies dans les quatre sous-alinéas et je crois que dans tous les cas, c'est tout à fait souhaitable.

Comme le ministre l'a dit, ces déductions seront surtout avantageuses pour les étudiants à temps partiel, ceux qui suivent les cours dans les écoles de formation technique et professionnelle en voie d'expansion très rapide, ceux qui suivent les cours du soir, ainsi que les cours d'été. J'ai été frappé par un article publié dans un journal de Toronto, après la présentation de cette résolution par le ministre, où il était dit que dans les écoles de Toronto, ville à laquelle le ministre porte un intérêt plus qu'académique, on compte 4,700 étudiants à temps partiel l'hiver, et 7,700 étudiants inscrits aux cours d'été à l'Université de Toronto et à l'Université d'York, je suppose. Ce sont des chiffres considérables et la mesure à l'étude fournira une certaine aide à ces personnes.

Dans le domaine de l'éducation, on pourrait aborder toutes sortes d'aspects, mais ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails. J'ai, cependant, pris note des déclarations de certains dirigeants d'écoles et d'universités de Toronto, au sujet des cours d'été et de l'aide accordée aux diplômés d'écoles normales et de collèges pour leur permettre de se mieux préparer à la vocation d'enseignants.

Évidemment, c'est tout à fait souhaitable. Toutes ces choses ont du bon. On nous a parlé de prolonger les allocations familiales. On a parlé aussi d'une caisse de prêts aux étudiants. Il n'en est pas question dans la mesure qu'on nous présente maintenant, mais je suppose que cela viendra. Il y a diverses manières de venir en aide à l'éducation et aux étudiants et tout ce qu'on fait rendra service aux intéressés.

[L'hon. M. Nowlan.]

Évidemment, le problème a des racines encore bien plus profondes. Il ne suffit pas de venir en aide aux étudiants qui veulent fréquenter l'université ou d'autres écoles. Le problème est évidemment plus aigu dans le cas des universités. Il nous faut, cependant, trouver aussi des professeurs et fournir des logements pour les étudiants et les professeurs. J'ai été étonné de lire, dans une revue nationale, pendant la fin de semaine, qu'à une seule université américaine—non pas l'une des grandes il s'en faut de beaucoup—l'université avait reçu 5,900 demandes d'inscription l'année dernière et n'avait pu en accepter que 1,100. Voilà qui donne une idée des pressions auxquelles sont soumises les universités et les écoles, non seulement aux États-Unis, mais aussi au Canada.

Je le répète, le débat sur la présente résolution n'est pas le moment opportun pour discuter de ces questions; mais j'espère que le ministre sera disposé à en discuter par le détail lorsque la Chambre sera saisie de ses prévisions budgétaires, au cours de la session, et que nous discuterons des subventions aux universités et des modes d'assistance à ces institutions. J'estime que c'est là un des problèmes les plus pressants qui se posent au ministre et à la nation. Eh, bien que nous approuvions les postes particuliers dont nous sommes saisis, et qui comportent une certaine aide aux particuliers ils ne font réellement qu'effleurer la surface des problèmes qui se posent à l'ensemble du pays. Il faudra consacrer beaucoup plus d'attention au problème de l'éducation dans un avenir prochain.

Je le répète, monsieur le président, et je suis sûr de parler au nom de tout le comité, on ne peut que convenir que les mesures proposées au paragraphe 1 sont utiles et souhaitables et, à mon sens, le comité y donnera son approbation. Je remarque que la déduction pour frais de scolarité ne s'applique que si le montant dépasse $25. S'il s'élève à $26, est-ce à dire que l'étudiant pourra déduire le plein montant ou seulement ce qui dépasse $25? La question ne concerne pas vraiment ce paragraphe, mais elle a trait au problème de l'assistance aux étudiants et je me demande si le ministre nous dirait maintenant quand il se propose de traiter de la question des prêts aux étudiants, conformément à la mesure annoncée dans le discours du trône et qui a été prévue par le premier ministre et le ministre lui-même. Peut-être pourra-t-il nous renseigner là-dessus lorsqu'il parlera de ces paragraphes.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je répondrais volontiers à ces deux questions à ce moment-ci si l'on est d'accord.

M. le président: A l'ordre! Pour faire suite à la proposition du député de Digby-Annapolis-Kings et étant donné que le ministre a parlé d'une proposition d'amendement et que celui-ci ne peut avoir trait qu'à la résolution même plutôt qu'à un paragraphe particulier, il serait peut-être bon que cet amendement soit proposé dès maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Je propose l'amendement suivant:

Que la résolution visant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par l'audition de l'alinéa suivant:

«17. Que l'impôt sur le revenu qu'aurait à payer un particulier à l'égard d'un revenu gagné dans une province du Canada soit réduit de

a) 21 p. 100 pour l'année d'imposition 1965, au lieu de 19 p. 100, et

b) 24 p. 100 pour l'année d'imposition 1966, au lieu de 20 p. 100.»

L'hon. M. Gordon: En ce qui a trait aux deux questions en particulier, monsieur le président, je suppose qu'il n'est jamais facile, dès qu'on cherche à modifier de quelque façon la loi de l'impôt sur le revenu, de savoir jusqu'où il faut aller pour être parfaitement équitable et précis et ce qu'il faut faire du surcroît de complications qu'entraîne l'application de la loi. On propose que tout droit de $25 ou moins soit rejeté et que tout droit de $26 ou plus soit accepté en entier. Ce n'est pas parfait, j'en conviens, mais je suis sûr que, pour atteindre la perfection, il nous faudrait une loi de l'impôt que le profane ne pourrait comprendre. Aujourd'hui, un de mes collègues—de grâce, n'insistez pas pour que je vous dévoile son nom—s'est dit incapable d'établir sa déclaration d'impôt et, sous prétexte que je m'étais déjà mêlé de ces histoires-là, m'a appelé à son secours. Or, comme je n'ai jamais pu établir la mienne, comment pourrais-je aider les autres?

Une voix: La formule est simplifiée cette année.

L'hon. M. Gordon: Sauf que chaque amendement complique davantage les formules. Mon honorable ami a ensuite voulu savoir quand serait présentée la mesure concernant les prêts aux étudiants. Elle le sera séparément, car, bien entendu, elle ne fait pas partie des amendements proposés. Nous sommes à la préparer. Je ne saurais en fixer la date, mais on devrait sûrement les présenter le plus tôt possible.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je partage le sentiment de satisfaction que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a exprimé au sujet de ces allocations aux étudiants. Toutefois, elles ne me semblent pas très généreuses. J'espérais que le ministre énoncerait quelques idées nouvelles sur la question d'une allocation relative aux livres de classe. Ceux-ci constituent un lourd fardeau que les étudiants doivent supporter tout au long de leur cours. Nous sommes bien aise de constater la déduction relative aux frais de scolarité, mais il me semble que cela devrait comprendre tous les frais qui se rattachent à leurs cours d'étude.

J'ai peine à comprendre pourquoi le ministre restreindrait ce genre d'allocation aux étudiants alors que d'autres secteurs de la société sont aux prises avec ce genre de difficulté mais ne reçoivent aucune compensation. Je songe, par exemple, aux fortes dépenses que certaines catégories de travailleurs subissent pour gagner leur subsistance. Je pense en particulier aux personnes de ma circonscription qui s'occupent de l'exploitation des bois et forêts; elles doivent se procurer des vêtements et des chaussures qui coûtent cher et pour lesquels elles ne reçoivent aucune exonération fiscale. A mon avis, il s'agit d'une dépense légitime inhérente au métier en cause. J'aimerais que des dispositions de ce genre figurent dans la loi de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne les allocations aux étudiants, j'ai remarqué avec étonnement une nouvelle qui a paru dans les journaux, il n'y a pas longtemps. J'ignore si la nouvelle est exacte, mais le premier ministre du Québec aurait déclaré que ces allocations constituent une violation des droits provinciaux. Je ne dispose d'aucun moyen pour m'assurer si le gouvernement fédéral tient compte de cette opinion mais, à mon avis, cette disposition est le fruit d'une entente entre le gouvernement du Canada et les Canadiens de tout le pays. La question ne relève d'aucun gouvernement provincial. J'espère que le gouvernement ne se pliera pas aux désirs du premier ministre du Québec car ce serait, à mon sens, un pas de plus vers l'effritement du gouvernement central et national.

J'aimerais maintenant pendant quelques instants, monsieur le président, aborder certains autres alinéas de la résolution, c'est-à-dire l'alinéa 4. Je voudrais que le ministre nous donne quelque explication de la méthode qu'on emploiera pour déterminer dans la pratique quand a commencé à fonctionner une nouvelle entreprise.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous pourriez peut-être, dès maintenant, préciser si c'est la façon de procéder que nous allons suivre ou si nous examinerons la résolution alinéa par alinéa?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Sauf erreur, nous étions saisis de la résolution dans son ensemble, mais qu'on me rectifie si je me trompe.

M. le président: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a raison. En ce moment, le comité est saisi de la résolution dans son ensemble et si, plus tard, au cours du débat, il y avait consentement unanime d'étudier le projet de résolution alinéa par alinéa, nous pourrions le faire. En ce moment, nous l'étudions dans son ensemble.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est bien ce que je pensais, monsieur le président. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer plus tard comment il entend faire la distinction entre une entreprise authentiquement nouvelle qui s'établit dans une région dite désignée, et une filiale entièrement possédée par une société bien établie, qui entreprendrait des opérations dans la région dont il s'agit?

J'aimerais avoir quelques détails sur l'alinéa 5 qui traite des dispositions relatives à une demande de dégrèvement fiscal faite par certaines sociétés dans les régions fédérales «désignées», et qui sont en mesure de bénéficier plus tard de l'exemption fiscale, quand la région «désignée» ne sera plus considérée comme telle. Je voudrais bien savoir, d'abord, la durée du délai admis pour la présentation d'une pareille demande avant que l'entreprise commence à fonctionner dans la région dite désignée. Si la société peut éventuellement attendre plusieurs années que s'établisse un climat économique propice dans la région, avant de déterminer si elle trouvera quelque avantage à s'y engager, il me semble qu'à moins de fixer un délai très précis, on annulerait l'objectif du projet d'amendement en permettant à des sociétés de profiter de la disposition dont il s'agit. Un certain temps peut s'écouler avant que la société établisse une nouvelle entreprise.

En ce qui concerne l'alinéa 6, je ne doute pas que la plupart des gens approuveront l'encouragement à la recherche au Canada. Mais, là aussi, j'ai une question à soulever. Quelle est la définition plus particulière de la recherche qu'il faut appliquer? S'agit-il de recherche fondamentale, ou une société peut-elle bénéficier du dégrèvement à l'égard de ce qui serait peut-être comme la recherche technique ou spéciale de certaines mises au point ou inventions pouvant être brevetées plus tard, et se réservant ainsi tous les bénéfices ou avantages du travail de recherche pour lequel elle a bénéficié d'un dégrèvement fiscal. Il me semble très important de le savoir. Je soupçonne qu'une grande partie de toutes les recherches industrielles rentreraient dans cette catégorie de mise au point ou de transformation qu'il serait, plus tard, possible de breveter, et dont le revenu remplirait les coffres d'une seule société. A mon avis, l'objet d'une telle modification serait d'encourager des recherches dont bénéficierait toute la collectivité.

En ce qui concerne l'alinéa 12, monsieur le président, il serait intéressant de connaître la cause exacte d'une réduction de 20 à 15 p. 100. Quel objet vise cette mesure? Le ministre pourra peut-être éclairer notre lanterne plus tard sur ce point.

Dans les alinéas suivants figure une disposition prévoyant que, lorsqu'un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente... Les termes «raisonnable» ou «suffisant» dans une mesure législative m'ont toujours préoccupé. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle norme, quelle considération on emploie pour déterminer si pareille proportion est raisonnable. Voilà quelques questions qui devraient se poser maintenant, monsieur le président. On pourrait discuter tout le fondement de notre politique d'impôt sur le revenu, dans le cadre de cette résolution, mais je ne me propose pas de le faire aujourd'hui, sauf pour insister encore une fois sur le fait qu'on devrait songer à un impôt sur les gains en capital au Canada. Pour le reste, monsieur le président, je suis disposé à attendre jusqu'à ce que nous discutions plus en détail les prévisions budgétaires du ministre.

M. Olson: Monsieur le président, je conviens avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, tandis que nous sommes saisis de la résolution, que nous hâterions sans doute nos débats si nous prenions un alinéa à la fois. C'est pourquoi, je prendrai à peine trois ou quatre minutes pour appeler l'attention du ministre sur une ou deux choses au sujet desquelles il voudra peut-être proposer des amendements quand nous en arriverons à l'alinéa en particulier.

En ce qui concerne le paragraphe 1, je désire simplement déclarer que nous appuyons nous aussi la déduction des frais de scolarité de l'impôt sur le revenu. La chose se justifie, mais nous croyons que c'est seulement un pas dans la bonne direction, car il existe encore de très graves injustices dans les déductions du revenu imposable qui sont permises actuellement. Il en est particulièrement ainsi pour ceux qui ont passé beaucoup de temps à acquérir une instruction qui devient l'instrument au moyen duquel ils gagnent leur revenu. Quant aux études post-universitaires, nous croyons qu'il serait parfaitement justifiable d'inclure comme déduction du revenu imposable, certaines des

dépenses qu'encourent une personne qui doit s'éloigner de la maison en plus du montant réellement versé comme frais de scolarité.

Je ne suis pas certain de ce qui arrivera aux termes des paragraphes 14 et 15, si le premier ministre Lesage réussit à conclure avec le gouvernement fédéral une entente prévoyant un versement en espèce au lieu du paiement direct de ces allocations familiales par le gouvernement fédéral aux enfants âgés de 16 et de 17 ans dans la province de Québec. Nous ne savons pas si le premier ministre Lesage va refuser ces paiements. Nous savons que des négociations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, et on pourrait raisonnablement supposer que ces négociations englobaient la question des allocations familiales.

Si ces entretiens se terminent par un accord aux termes duquel un versement sera effectué au gouvernement de la province de Québec au lieu de paiements directs aux enfants, il sera alors nécessaire d'apporter un autre amendement à la loi de l'impôt sur le revenu pour égaliser les résultats définitifs de ce genre d'arrangement pour les habitants des autres provinces. Je suis certain, et le ministre en conviendra, que ce serait une injustice de permettre une déduction de $550 pour les enfants de 16 et 17 ans dans la province de Québec et une déduction de $300 seulement pour les enfants appartenant au même groupe d'âge dans les autres provinces du Canada, tandis que le Trésor fédéral ferait en même temps au gouvernement de la province de Québec un paiement qui équivaudrait au montant global de ces allocations.

Le ministre a peut-être l'intention de proposer un amendement approprié. Par ailleurs, les pourparlers n'ont peut-être pas atteint le stade où l'on pourrait annoncer une entente définitive. A part cela, nous sommes disposés à suivre la méthode énoncée par les orateurs des deux autres partis, soit prendre chaque paragraphe à son tour et nous en tenir à ce paragraphe-là.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, lorsque je me lève pour parler de l'impôt, cela me rappelle toujours un peu l'histoire du petit garçon de sept ans qui s'était égaré dans les bureaux de l'impôt à Québec, et les inspecteurs de ce bureau qui cherchaient la mère de cet enfant en criant partout: A qui appartient cette déduction de $300? Ceci pour vous rappeler un peu, monsieur le président, quelle est la mentalité de ces inspecteurs de l'impôt, de ces personnes qui travaillent en ne pensant qu'en fonction d'une loi, qu'en fonction du zèle dont ils peuvent faire preuve le plus possible.

L'an dernier, lorsque les mêmes résolutions budgétaires nous étaient présentées pour étude, je me rappelle fort bien avoir mentionné au ministre des Finances (M. Gordon) que les rédacteurs des textes de cette loi,—tout d'abord, prenons si on le veut bien, le texte au point de vue littéraire lui-même,—que la rédaction des textes de loi provenant tout particulièrement du ministère des Finances, est compliquée et excessivement longue, et la plupart du temps, elle est incompréhensible par ceux-là mêmes qui sont chargés d'appliquer la loi de l'impôt; ces derniers ne la comprennent pas et c'est ainsi qu'on peut s'attendre à ce qu'ils peuvent l'appliquer à tort et à travers.

Par exemple, si je prends le paragraphe 16, eh bien, là, nous avons une page entière, commençant à la page 6 et finissant à la page 7, une page entière où il n'y a même pas un point, bref c'est une seule phrase qui couvre toute une page.

Monsieur le président, je prétends que c'est là un record presque mondial d'être capable d'écrire une phrase d'une page. Lorsqu'on s'apprête à la lire, on rencontre des références à droite et à gauche—imaginez-vous, après avoir lu cette page, on peut se demander comment ce changement à la loi peut-il bien être compris par les fonctionnaires des différents bureaux de l'impôt sur le revenu à travers le pays!

La loi elle-même, dans sa phraséologie, est compliquée; elle l'est aussi dans son texte; également, elle est compliquée dans ses sources de références et dans son numérotage.

Alors il n'est pas surprenant de constater qu'elle est mal interprétée dans divers bureaux de l'impôt à travers le Canada. Il n'est pas surprenant non plus de voir qu'elle suscite des injustices à l'égard des contribuables, et que ces derniers ont souvent raison de se plaindre des agissements des inspecteurs ou des «cotiseurs» de l'impôt sur le revenu.

Il y a un bureau, entre autres, dont je voudrais mentionner les agissements cet après-midi. Il s'agit du bureau de l'impôt sur le revenu situé dans le district de Québec. Je parle de celui-là, parce que c'est probablement celui avec lequel j'ai le plus à faire étant donné que j'ai plus de plaintes provenant de ce bureau-là.

Mon comté fait partie du district assigné au bureau de Québec. Dans ce bureau-là, on rend des décisions discriminatoires et arbitraires, on y rend des décisions dictatoriales sans faire enquête ni aucun examen, et lorsque le contribuable n'est pas content, on lui dit: Plaignez-vous, portez votre cause en appel ou venez nous voir à Québec.

Le bureau du district de Québec, se trouvant situé à 135 milles de mon comté, imaginez-vous qu'il est difficile pour un simple travailleur, qui gagne sa vie à travailler le jour, d'être à Québec aux heures où le bureau est ouvert.

Je voudrais mentionner un de ces cas-là, afin d'illustrer comment cela peut être flagrant de voir de quelle manière la loi que nous votons aujourd'hui peut être appliquée dans la province de Québec.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crains que l'honorable député ne s'éloigne de la résolution qu'étudie le comité. Je crois qu'il discute de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu plutôt que des termes de la résolution dont nous sommes saisis. Je préférerais qu'il s'en tienne à la résolution étudiée par le comité.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement, je dirai que nous débattons à l'heure actuelle la résolution portant sur la loi de l'impôt sur le revenu. Or, on avait déclaré, avant que Votre Honneur siège, que la résolution était présentée au comité d'une manière générale. En voici les premiers mots:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses...

certaines choses précises. C'est tout le fond de la résolution et de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui est soumis au comité. Je prétends donc qu'il convient de discuter de la façon dont la loi est appliquée et c'est ce que fait l'honorable député de Lapointe. Je soutiens avec respect qu'il se conforme au Règlement en soulevant ces questions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de l'appel au Règlement, je vous ferai remarquer que je n'ai touché qu'aux préliminaires en parlant du texte de loi, c'est-à-dire la façon dont il est rédigé dans son contexte, de la façon dont il est divisé en paragraphes, ainsi que sa phraséologie. C'est pour illustrer comment ce texte de loi est mal fait et pour en arriver avec les agissements de certains inspecteurs de l'impôt, qui sont ridicules et arbitraires, parce que la loi elle-même que nous voulons voter est mal faite, mal rédigée. Je pourrais, par exemple, vous citer une phrase, soit l'article 16, et vous défier de me dire, dans une heure, ce qu'elle veut dire exactement.

Vous conviendrez, alors, que les inspecteurs de l'impôt sont incapables de le comprendre —et c'est ce point que je veux illustrer—et comment il se fait que leur interprétation soit erronée. Or, c'est précisément parce que la loi est mal rédigée. En plus des arguments apportés par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), c'est un autre argument que je veux faire valoir avant de voter une loi mal rédigée. Et, je veux vous démontrer les effets néfastes de ce texte mal rédigé, qui n'a ni queue ni tête.

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je dois convenir avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue que puisque la résolution proposée a trait à des modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, l'honorable député qui a la parole a le droit de faire des recommandations au sujet de l'application de la loi actuellement en vigueur et anticiper certains problèmes qui, selon lui, pourraient se poser par suite de l'application des modifications proposées, car bien entendu, nous sommes saisis de la résolution dans son ensemble.

M. le président suppléant: Je voudrais signaler aux honorables députés, à propos de ce rappel au Règlement, que la résolution dont nous sommes saisis émane du ministère des Finances et que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu relève du ministère du Revenu national. Les honorables députés sont libres de faire des remarques au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu, mais ces remarques seront régulières seulement si elles se rattachent aux résolutions dont nous sommes saisis. Je n'ai aucunement l'intention de restreindre le débat, mais je crois qu'il serait sage de limiter nos observations à la résolution dont nous sommes saisis, même si elles se rattachent à l'application de la loi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais rattacher, dès maintenant, mes remarques à la résolution à l'étude en disant que les agissements des fonctionnaires du ministère de l'impôt sont dus à la manière dont ce texte est rédigé, laquelle en rend la compréhension difficile.

Par exemple, j'ai devant moi un cas assez incompréhensible, à savoir celui des reçus de charité. Dans le cas que j'ai devant moi, on a écrit au contribuable, après que son rapport d'impôt eut été accepté: Vos reçus de charité ont été coupés de tel montant. Là, on n'a pas fait enquête, malgré que la loi que nous voulons voter précise que si la personne a fourni des reçus de charité—ça c'est écrit dans la loi—c'est déductible de l'impôt à condition que le total des reçus ne dépasse pas 10 p. 100 du salaire. Mais, les inspecteurs ne comprennent pas cela ou veulent faire du zèle dans l'espoir d'une promotion, et ce, au détriment des contribuables.

Les inspecteurs écrivent au contribuable: Après enquête, nous avons décidé de couper le montant que vous réclamez comme dons de charité de $400 à $300. Le contribuable se demande pourquoi et il dit: Pourtant, j'ai bien fourni les reçus de charité, j'ai bien droit à cela, la loi me l'accorde, et vous me le refusez. L'inspecteur répond: Une enquête a été faite et nous ne changerons pas d'idée.

C'est à ce moment-là que le contribuable nous écrit et nous remet la chose entre les mains. Des problèmes comme ceux-là, j'en ai une pleine serviette, mais je voudrais en exposer seulement quelques-uns.

Alors, on écrit au bureau de l'impôt à Québec et on leur demande: Pourquoi avez-vous pris sur vous-même de couper les reçus de charité de ce contribuable? Le bureau de l'impôt nous répond d'une façon un peu moins bête, un peu plus polie: Après enquête, on a cru bon de couper les reçus de charité; cependant, si le contribuable peut justifier ses reçus on va les accepter. Mais, le contribuable a justifié ses reçus, puisqu'ils étaient dûment signés, la majorité du temps par le curé, qui est un personnage honorable et respectable. C'est signé par le curé et on lui dit: Justifiez-les. Alors, le curé est obligé d'écrire aux fonctionnaires de l'impôt en ces termes: Je m'étonne que l'on mette en doute la véracité de ce reçu de ma paroisse pour fins d'impôt. Surtout, lorsque cela se passe d'une façon si fantaisiste.

Souvent, il faut deux lettres du curé aux fonctionnaires de l'impôt, après quoi ils répondent: C'est très bien, vous avez justifié vos reçus et on va les accepter.

Mais alors, regardez toutes les démarches qu'il a fallu faire: une lettre du contribuable au bureau de l'impôt, une lettre du contribuable au député, une lettre du député au contribuable, une lettre du député au bureau de l'impôt, une nouvelle visite du contribuable auprès du curé, et de nouveau une lettre du curé au bureau de l'impôt, et la réponse de l'impôt au contribuable est que ses reçus ont été justifiés, et tout cela pour une différence de $9.25 dans la cotisation de l'impôt! Cela a dû coûter au gouvernement de $100 à $125, parce qu'on n'a pas voulu accepter les reçus de charité.

Pourquoi ne pas accepter ces reçus s'ils sont en bonne et due forme? Nous avons reçu une avalanche de lettres de contribuables qui étaient insatisfaits.

J'ai alors décidé de rencontrer le directeur de l'impôt. J'ai été très bien reçu, mais par après il a fait exactement le contraire de ce qu'il s'était engagé à faire envers moi. J'ai dit au directeur de l'impôt: Si vous trouvez que les reçus de charité sont trop élevés et que vous faites des enquêtes, au moins faites des enquêtes complètes. C'est ce à quoi la loi oblige. Les enquêtes du ministère de l'impôt ne peuvent être complètes tant et aussi longtemps que les inspecteurs ne visiteront pas le contribuable.

Ils se rendent dans une paroisse—et certains curés me racontaient que ces visites étaient faites à peine une heure avant la récitation du chapelet à l'église le soir, car ils partent de Québec et veulent être le moins longtemps possible dans la région du Lac-Saint-Jean—ils arrivent à n'importe quelle heure du matin, de l'après-midi ou du soir. Ils disent: On a dressé une liste; donnez-nous ceci. Et là, le curé est obligé de faire l'enquête pour les fonctionnaires de l'impôt. Le curé, qui a signé un reçu pour un tel ou un tel, est obligé de donner les renseignements sur-le-champ et répondre: «Je ne sais pas...»

C'est une loi discriminatoire pour tout le monde que de permettre à des citoyens d'agir de la sorte en face d'une telle législation.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il parle, ce me semble, de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu qui relève du ministère du Revenu national. Jusqu'à maintenant, il n'a pas rattaché ses observations à la résolution dont la Chambre est saisie. J'espère qu'il va le faire.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais de nouveau relier mes observations à la résolution. Le lien entre ce que je dis et la résolution actuellement à l'étude, c'est que ce qu'on nous présente est incomplet, manque de simplicité et est très difficile à comprendre par les inspecteurs et «cotiseurs» d'impôt. Au fait, c'est parce qu'on ne comprend pas la loi qu'on a des cas comme ceux que j'ai déjà cités.

En soumettant des cas spécifiques aux ministres des Finances et du Revenu national, je veux essayer de leur prouver qu'ils doivent nous présenter des mesures mieux préparées que celle qui nous est soumise aujourd'hui, s'ils veulent que les vérificateurs soient capables d'en comprendre les dispositions eux-mêmes.

Voilà le lien entre ce que je dis et les cas que j'ai cités. Il me semble que ces cas sont assez clairs et qu'ils méritent une considération, parce qu'il s'agit d'un sujet très important.

Au fait, quand on adopte des lois et que les dispositions en sont mal appliquées ou mal interprétées, par la suite, nous sommes responsables de voir à rendre justice à nos électeurs qui sont les victimes des lois que nous adoptons à la Chambre.

Voilà le lien entre mes observations et la loi qu'on nous demande de voter.

Il est bien beau de nous demander de voter des lois, mais si ces lois sont mal rédigées et que la plupart des contribuables se plaignent, parce qu'ils ne peuvent comprendre ces lois ou se retrouver dans les dédales de ces lois, il nous incombe, à un moment donné, de dire: Ne nous apportez plus de résolutions budgétaires ou de lois ayant trait à l'impôt sur le revenu ainsi rédigées, mais faites que les fonctionnaires et les contribuables puissent les comprendre.

Monsieur le président, il me semble que j'ai assez relié mes observations au sujet actuellement à l'étude pour pouvoir continuer.

Monsieur le président, dans les cas que j'ai mentionnés, on a accepté de rendre justice à certains individus mais seulement après un échange considérable de lettres entre le département de l'impôt et le contribuable, le curé et le député.

Mais, si l'inspecteur ou le «cotiseur» s'en était tenu à ce qui était réclamé, si l'on avait adopté des lois plus simples, plus faciles à comprendre, bref des lois plus explicites, à ce moment-là, on n'aurait pas eu à régler tous ces problèmes-là.

J'ai un autre cas qui illustre très bien mes avancés. Il s'agit d'un contribuable qui déclare qu'on lui a refusé de déduire 75 p. 100 des dépenses de sa voiture, parce qu'on a allégué qu'il n'avait pas à travailler avec sa voiture. Dans la lettre, on mentionne le nom du «cotiseur». Il s'agit d'un M. Gingras. On voit souvent le nom de ce type-là dans les lettres qu'on reçoit.

Le contribuable qui m'écrit me dit: J'étais quelque peu fatigué après avoir voyagé plus de 160 milles durant la journée, et l'inspecteur est entré dans mon bureau. Ce dernier était parti de Québec. Et, comme je l'ai dit tantôt, il fait cela le plus vite possible.

Et le contribuable de continuer: Même si ma journée de travail était terminée, même si j'avais fait 160 milles et vu plusieurs clients, l'inspecteur est entré dans mon bureau comme un polisson, me demandant mille et une questions, m'accusant de toutes sortes de choses. Je lui ai dit des mots aigres-doux, après quoi, l'inspecteur a déclaré à la secrétaire, et le nom est ici, M. Gingras, qu'il me ferait payer cher ce manque de respect à un «cotiseur» d'impôt.

Monsieur le président, si on n'adopte pas de loi pour mettre ces gens à la raison, à quoi donc nos lois actuelles vont-elles servir, sinon à mettre les contribuables dans le pétrin?

Monsieur le président, on veut faire payer cher le manque de respect à un «cotiseur» d'impôt avec qui on ne peut discuter, qui prend tout le monde pour des voleurs et qui les traite comme tels.

[M. Grégoire.]

Voilà les lois qu'on nous demande d'adopter, en cette enceinte! Le contribuable me dit également: Sachant que mes rapports d'impôt étaient légaux, je me souciais peu de cet enquêteur, qui, pour se venger, me fait une nouvelle cotisation pour deux ans, et me réclame $245.91.

Monsieur le président, ce contribuable est malheureusement venu me voir beaucoup plus tard, car si je l'avais su, j'aurais pu mettre ce M. Gingras à sa place avant aujourd'hui. Le contribuable m'a remis la lettre pour que je puisse m'en servir.

Il me raconte également que lorsqu'il a reçu la réclamation de $245.91, plutôt que d'aller prendre un avocat, ce qui lui aurait probablement coûté le double, il a offert d'acquitter ce montant à raison de $25 par mois. Mais là encore, M. Gingras a fait des siennes et a dit au contribuable qu'il devait acquitter la somme dans tant de temps.

Voilà un autre exemple de la façon dont se conduisent les fonctionnaires du bureau de l'impôt de Québec.

Et quand nous réclamons une enquête sur les agissements de ces dictateurs, je crois que nous avons raison de ce faire.

Un autre contribuable m'écrit pour me demander où on en est rendus. Au fait, il se demande s'il va lui falloir se rendre au bureau d'impôt de Québec pour assermenter qu'il a bel et bien donné tant aux œuvres de charité.

Monsieur le président, voilà des choses quelque peu extraordinaires. Lorsqu'on dit qu'on a fait une enquête, dans la plupart des cas, on n'en fait pas. A mon sens, l'enquête devrait se faire sur les agissements de ces enquêteurs-là.

Tout ce que nous réclamons, c'est lorsqu'on veut réduire les sommes réclamées pour reçus de charité par les contribuables, qu'on fasse une enquête à ce sujet-là. Le minimum d'enquête que l'on puisse réclamer, c'est que les fonctionnaires et les «cotiseurs» aillent voir les contribuables. De cette façon, ils verront les deux côtés de la médaille, ils auront les deux versions. Nous réclamons également qu'ils le fassent d'une manière polie, et non pas en disant: Nous sommes supérieurs, vous êtes tous une bande de voleurs.

Qu'ils fassent leur enquête d'une façon polie, lorsqu'ils ne veulent pas accepter les déclarations qui ont été soumises. Une enquête ne se fait pas dans le bureau de l'impôt; ce que nous réclamons, c'est que les «cotiseurs» ou les vérificateurs aillent voir les contribuables eux-mêmes, au lieu de demander aux contribuables de se rendre au bureau.

Le bureau de district d'impôt de Québec est situé à 135 milles de Jonquière et à 175 milles de Mistassini, dans le comté de mon collègue de Roberval (M. Gauthier). Dans la plupart des cas, les fonctionnaires disent aux contribuables: Si vous n'êtes pas contents, venez nous voir à Québec, ou appelez-en de notre décision.

Monsieur le président, je suis d'avis que si l'on veut qu'on adopte des lois ayant trait à l'impôt sur le revenu, il faut les rédiger d'une façon claire et précise, afin que tout le monde puisse les comprendre. C'est déjà assez dur à avoir à payer de l'impôt. Au fait, je trouve que le gouvernement gruge déjà assez du salaire des contribuables, il fouille déjà assez dans nos poches, sans que cela soit fait par une bande de polissons ou d'une façon impertinente.

Au fait, les contribuables ont raison de se plaindre, car on semble toujours douter de leur parole lorsqu'il s'agit de reçus de charité.

Voilà la situation dans laquelle on met tout le monde. Il ne faut pas oublier que le curé n'est pas là pour donner des reçus. Ce n'est pas sa fonction. Mais si le contribuable n'a pas un reçu du curé, il est obligé de payer de l'impôt, même pour les sommes qu'il a versées aux institutions charitables. On semble vouloir faire un fonctionnaire du curé. Lorsqu'un curé signe un reçu, on cherche à le mettre en contradiction avec lui-même, avec le contribuable, avec le département de l'impôt, bref, avec tout le monde.

Monsieur le président, c'est la loi qui est mal rédigée, et plus particulièrement la disposition ayant trait aux reçus de charité.

Et aujourd'hui, on nous demande d'adopter une autre loi relative à l'impôt sur le revenu. Je suis d'avis que si le ministre veut amender la loi de l'impôt sur le revenu, il devrait modifier la disposition qui a trait aux reçus de charité, laquelle constitue une source d'ennuis pour tous et chacun. Du moins, dans notre région, c'est en quantité que nous recevons des plaintes, et je suggère que la loi soit modifiée, au lieu de mettre tout le monde en contradiction avec lui-même et d'essayer de soulever, peut-être, des tendances qui ont cours, aujourd'hui, à pousser les gens à tricher l'impôt. J'admets qu'il y en a qui trichent et essayent de tricher, mais c'est précisément cet article de la loi sur les reçus de charité qui pousse chacun à essayer de tricher ou d'obtenir le plus de reçus de charité possible du curé, lequel ne veut pas se faire d'ennemis. Il peut arriver qu'un curé donne un reçu pour un montant plus élevé que celui que le contribuable avait donné. Mais il n'est pas obligé de se mettre en chicane avec ses ouailles, simplement pour faire plaisir au directeur du bureau d'impôt ou de l'inspecteur. En conséquence, que l'on change la loi. Nous avons déjà fait une suggestion dans ce sens. Je la réitère aujourd'hui et je demande au ministre de proposer lui-même l'amendement en question. Étant donné qu'on étudie les résolutions budgétaires, je suis prêt à l'aider à rédiger un amendement dont il aura tout le mérite et le crédit, dans le Québec. Qu'il propose donc un amendement à l'effet que . . .

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motion.

LA NAVIGATION

MOTION VISANT À REMETTRE EN SERVICE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de remettre en service la marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le Parlement a été maintes fois saisi de la question de la marine marchande depuis la Seconde Guerre mondiale. J'espère démontrer cet après-midi que des raisons plus impératives encore militent à l'heure actuelle en faveur de la remise en service par le gouvernement, comme le dit ma motion, de la marine marchande du Canada. En jetant un coup d'œil sur le compte rendu des débats antérieurs sur ce point on constatera que c'est probablement l'ancien ministre des Affaires extérieures, M. Howard Green, qui a le plus ardemment défendu cette cause à la Chambre. A mon arrivée à la Chambre, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'appuyer le plaidoyer qu'il avait fait en faveur de la marine marchande le 13 mai 1954. Les raisons invoquées au cours de ce plaidoyer sont toujours d'actualité et, je le répète, me paraissent encore plus impératives aujourd'hui. L'ironie de la chose, monsieur l'Orateur, c'est qu'en 1954, nous comptions plus d'une centaine de navires de la marine marchande. Aujourd'hui, nous avons un seul navire de haute mer, immatriculé au Canada.

Quatre raisons étaient invoquées dans cette proposition. Il y avait tout d'abord la question de la défense; en second lieu, les chantiers maritimes; ensuite, les marins rompus au

métier et enfin, la question du commerce. Je voudrais traiter de ces quatre points, à la lumière des circonstances actuelles.

En ce qui concerne la défense, monsieur l'Orateur, bien que nos obligations ne soient plus tout à fait les mêmes, nous continuons d'escorter des navires. Or, si nous n'avons pas de navires marchands à escorter, à quoi notre marine va-t-elle s'occuper en temps de guerre? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'expérience que nous avons eue au cours de la dernière guerre, à l'époque où nous avons mis nos navires marchands en commun, devrait nous servir de leçon à l'heure actuelle. Nous avons pris part aux ententes à ce sujet, mais les pays qui avaient le plus de navires se trouvaient dans une position plus avantageuse et avaient leur mot à dire. Celui qui a le plus d'atouts dans son jeu peut parler plus haut, si l'on peut dire, et ceux qui n'ont pas de marine marchande pour appuyer leurs prétentions dans une conférence sont du côté des perdants.

L'un des arguments qu'on peut invoquer aujourd'hui, c'est qu'on a plus besoin d'avions que de navires de transport. Cela peut paraître vrai au premier abord, mais un article publié récemment dans le magasine *Crowsnest*, fait clairement ressortir que bien que les avions soient nécessaires pour le transport de nos militaires prêts au combat, nous devons avoir recours aux navires immédiatement après leur départ, pour le transport du matériel et même du carburant pour les avions. Je crois donc qu'au point de vue du prestige militaire, on peut encore prouver le bienfondé d'une marine marchande.

Je le répète, il a été question de construction maritime dans un débat antérieur. Les ouvriers des chantiers maritimes du Canada ont présenté récemment au cabinet fédéral un mémoire très intéressant où ils faisaient ressortir d'une façon très claire la nécessité pour le Canada d'avoir une marine marchande à l'heure actuelle. Selon eux, si nous n'avons pas besoin de nos propres navires, ils ne devraient pas alors travailler dans les chantiers maritimes. Une marine marchande appartenant au Canada donnerait à nos chantiers maritimes une impulsion toute nouvelle dans notre histoire. Par ailleurs, à la suite de l'abandon du programme de construction de frégates, les chantiers maritimes se trouvent dans une situation précaire, et les 400 ou 500 millions de dollars que représente la réduction des dépenses affectées à la marine royale pourraient servir à l'édification d'une marine marchande.

Il y a aussi la question des marins qualifiés. Nous savons tous quelles difficultés nous avons éprouvées durant la dernière guerre par suite de la pénurie de marins qualifiés. Nous devons, au Canada, envisager l'avenir. Nous avions plus de 7,000 marins qualifiés en 1945; nous en avons moins de 100 à l'heure actuelle. Nos jeunes devraient être attirés par le métier de marin. Ils verraient quel rôle ils pourraient jouer dans l'avenir et cela devrait faire partie d'un programme visant tant la marine royale que la marine marchande. Nous formons des marins pour la garde côtière et les navires du ministère des Transports en service dans le grand Nord, et cette formation devrait aller de pair avec l'établissement d'une marine marchande privée.

Le dernier argument important qu'on a invoqué au cours du débat d'il y a dix ans est encore valide aujourd'hui et, à mon avis, il est encore plus probant. Il intéresse notre commerce et nos exportations qui s'accroissent sans cesse. Nous avons vu, dernièrement, que nous avions vraiment besoin d'une flotte marchande lorsque notre blé a été expédié en Chine et en Russie à bord de navires étrangers. Voilà pourquoi il est urgent que nous prenions dès maintenant les dispositions nécessaires à l'établissement d'une flotte marchande, car le transport de cargaisons en vrac fait l'objet d'une très forte demande.

Dans le mémoire présenté par les employés des chantiers maritimes figurent deux tableaux, portant les nos I et IX qui indiquent premièrement la proportion des exportations canadiennes par rapport à l'ensemble des exportations mondiales, d'après le registre du génie maritime, et deuxièmement, le nombre des navires étrangers qui transportent des marchandises outre-mer pour le compte du Canada. Ces deux tableaux sont rédigés en français et en anglais, mais je demanderais la permission, monsieur l'Orateur, que ces deux petits tableaux tirés des dossiers officiels de l'État, soient imprimés au hansard à cette étape-ci du débat.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour que ces tableaux soient imprimés au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux dont il est question ci-dessus:*]

TABLEAU I

Commerce d'exportation mondial et canadien
(Milliards de dollars)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Monde	99.8	95.2	100.9	112.7	117.7	123.5
Canada	4.9	4.9	5.2	5.4	5.9	6.4
Pourcentage canadien des exportations mondiales	4.9	5.2	5.2	4.8	5.0	5.2

SOURCE: «Marine Engineering Log», 22e revue annuelle, juin 1963.

TABLEAU IX

Étendue de la participation des navires étrangers au trafic océanique du Canada
(États-Unis non compris)

	1947	1950	1953	1958	1959	1960	1961
Total des cargaisons solides transportées (exportations et importations) en millions de tonnes	16.3	15.3	24.8	27.1	29.5	33.1	36.6
Pourcentage transporté:							
Sous pavillon américain	19.9	5.1	2.8	1.5	2.1	1.4	1.3
Sous pavillon libérien	—	—	3.1	11.8	14.7	9.4	9.1
Sous pavillon du Royaume-Uni	45.2	48.8	34.0	32.2	29.1	30.3	24.3
Sous pavillon canadien	20.2	9.9	4.3	.2	.03	.2	.2
Sous pavillon norvégien	3.4	11.5	13.5	15.8	19.8	19.6	17.8
Sous pavillon japonais	—	—	3.8	6.5	5.3	5.4	5.6
Sous pavillon grec	—	3.7	3.8	2.1	3.5	7.2	9.3
Sous pavillon allemand	—	—	6.1	9.8	9.0	9.5	11.8

SOURCE: 15e et 16e Rapports annuels de la Commission maritime canadienne.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, voici un autre exemple visant à illustrer le besoin d'une marine marchande canadienne dans la sphère du commerce. Il s'agit des recommandations faites à la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, conférence qui a été tenue à Genève le 25 mars. L'une de ces recommandations a une signification particulière. Voici le texte:

5. Le coût des transports océaniques est d'une telle importance pour le commerce des pays en voie de développement, qu'on devrait les encourager, lorsque la chose est possible, à établir leur propre marine marchande—et lorsqu'ils l'auront établie, il sera entendu qu'ils devront s'adonner à la pratique du «privilège de pavillon» en vue de protéger ces entreprises naissantes.

Ayant examiné les raisons pour lesquelles nous devrions avoir une marine marchande, il serait peut-être utile de donner un bref aperçu des événements qui se sont succédé depuis 1945 et montrer où le Canada a échoué. Vous vous souvenez, sans doute, monsieur l'Orateur, qu'après la seconde guerre mondiale, plusieurs petits pays et États, comme la Libéria et Panama, avaient pour ligne de conduite de fournir un «pavillon de commodité», ou de devenir ce qu'on appelle des pays à pavillon. Cette façon d'immatriculer un navire permet à son propriétaire d'être exempté des droits imposables dans son pays d'origine. Dans bon nombre de pays, les armateurs se sont vu imposer une telle charge fiscale qu'ils ont été obligés de faire immatriculer leurs bâtiments ailleurs, comme au Panama ou au Libéria. Par conséquent, la plupart des pays ont pris, en choisissant des méthodes diverses, comme les concessions fiscales, les subventions ou les hypothèques, des mesures devant permettre à leurs propres armateurs d'immatriculer leurs bateaux chez eux et de faire ainsi concurrence à ces plus petits pays. Autrement dit, ils ont mis leurs propres armateurs dans une meilleure posture compétitive. Mais le Canada ne l'a pas fait, et je ne puis vraiment comprendre pourquoi nous avons permis, depuis 1945, à notre marine marchande de diminuer au point d'être à peu près inexistante.

Inutile de faire l'historique de cette situation. Diverses propositions ont été avancées de temps à autre. Je suis sûr que le ministère des Transports, et d'autres ministères de l'État ont reçu beaucoup de recommandations et de mémoires utiles, qui pourraient former le point de départ d'un programme de construction maritime. Si je m'en fie à ma propre expérience, je crois connaître les difficultés que présente un programme d'exploitation maritime entièrement socialisé. Pour ma part,

je ne souscrirai pas à un programme d'étatisation dans ce domaine. Nous savons tous quelles difficultés à rencontrées la compagnie *Canadian National Steamships* qui exploitait le transport maritime à destination des Antilles.

Je propose, en premier lieu, de faire sans tarder ce qui doit être fait. La loi sur la Commission maritime canadienne et les règlements afférents nous confèrent toute l'autorité voulue pour nous occuper de cette importante question de la façon dont nous le jugerons à propos. Je le répète, il suffit de prendre les moyens nécessaires pour permettre à notre industrie des transports maritimes de soutenir la concurrence des pays étrangers.

Deuxième chose importante dont il faut tenir compte: qu'on ait recours à des hypothèques de l'État, à des dégrèvements fiscaux ou à d'autres formes d'aide, il faut que ce soit à long terme en toute justice pour les propriétaires de navires, les marins, les ouvriers des chantiers maritimes et même les Canadiens en général. Il faudra peut-être même aller plus loin et, si possible, exiger que nos exportations et nos importations soient transportées dans des navires canadiens, comme on l'a fait aux États-Unis. Soyons justes envers tout le monde. Faisons des recommandations à long terme et ne répétons par l'expérience tragique de 1945 quand nous avons abandonné notre marine marchande.

Je ne veux pas parler longtemps. Voici, selon moi, les avantages qu'il y aurait à remettre en service une marine marchande de haute mer possédée et exploitée par le Canada et dont le personnel se composerait de Canadiens. Premièrement, des milliers de jeunes Canadiens trouveraient ainsi l'occasion de faire carrière dans la marine. Deuxièmement, l'industrie canadienne de la construction navale s'en trouverait stimulée dans ce domaine où la concurrence est très âpre aujourd'hui. Troisièmement, elle enrichira notre économie de nouveaux dollars et réduira le déficit de notre balance des paiements. Au lieu de faire profiter l'étranger d'une partie des recettes de nos armateurs, la totalité en serait répartie ici même. Quatrièmement, elle assurera au Canada une plus grande maîtrise sur ses importations et ses exportations. Elle stabilisera nos frais d'expédition et fera participer notre pays dans l'affrètement de navires, l'assurance et même la direction des transports maritimes. Cinquièmement, elle nous donnera plus de prestige et nous mettra dans une meilleure position pour marchander lors de nos négociations commerciales avec les pays en voie de développement. En dernier lieu, compte tenu de nos engagements en matière de défense, nous disposerions des navires qu'il faut tant pour l'approvisionnement que le transport des troupes.

[M. Bell.]

Le Canada est un pays immense et complexe. Étant donné notre situation géographique, nous avons dû à l'occasion subventionner un grand nombre de nos services dans le domaine du transport. Notre population étant fort disséminée, nous avons dû aussi aider à l'agriculture et à certaines autres industries de base. Notre littoral est l'un des plus longs et des plus irréguliers du monde et nous n'avons sûrement pas tort de vouloir aider d'une façon ou d'une autre une marine marchande nationale qui ferait de nous une puissance maritime.

Cela aurait un effet très favorable sur notre population. J'estime que nous sommes devenus trop insulaires au Canada. Nous sommes sous la domination du centre du pays et nous semblons oublier que l'océan salutaire nous entoure. Pour parler net, nous sommes une race de marins d'eau douce. Une mise de fonds peu considérable, comme celle que je propose, soit 3 millions par année pour à peu près 25 navires, nous permettrait une fois pour toutes de devenir un grand pays commerçant qui posséderait ses propres navires et aurait ses propres marins, ainsi que les autres services industriels connexes.

Prenons donc une décision dès maintenant au lieu d'attendre encore 25 ans. Je ne sais pas si cette question devrait être déférée à un comité. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande pourrait peut-être recueillir des renseignements qui aideraient beaucoup le gouvernement à prendre une décision. Ou bien le comité de la banque et du commerce pourrait être saisi de la question. Tous reconnaissent, je pense, la nécessité de faire revivre notre marine marchande. Il s'agit de choisir le meilleur moyen financier d'y parvenir. Je sais que le ministre des Transports (M. Pickersgill) assume de nombreuses fonctions qui sont des plus variées. Il ne peut compter résoudre tous ses problèmes du jour au lendemain, mais il devrait les examiner un à la fois. Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) mérite des félicitations pour la manière sérieuse dont il s'est occupé de la construction navale alors qu'il était ministre des Transports. Grâce au régime de subventions qu'il a établi, nous avons pu construire des caboteurs, et cela a profité à l'industrie pendant un bon bout de temps. Le ministre des Transports devrait étudier sans plus tarder la situation de notre marine marchande; il pourrait ensuite présenter un programme avantageux pour l'ensemble de l'économie.

(Texte)

M. Reynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat, surtout pour parler de l'établissement d'une marine marchande, projet

que je crois réalisable et rentable pour un pays comme le nôtre.

Aujourd'hui, plusieurs parlent de la petite industrie, en disant qu'il nous faut, au Canada, établir et favoriser l'établissement de nouvelles industries. C'est vrai, mais il nous faut, avant cela, conserver et chercher à améliorer celles qui existent déjà. Je crois que le temps est venu d'étudier la possibilité d'établir une marine marchande. Plusieurs arguments militent en faveur de ce projet, et en voici les principaux:

1. Le Canada est un des plus grands exportateurs, mais les exportations faites aux pays autres que les États-Unis sont transportées dans des vaisseaux appartenant à l'étranger.

2. Une marine marchande canadienne ouvrirait de nombreux débouchés pour les chantiers maritimes canadiens, tant pour la construction que pour la réparation, et assurerait du même coup, l'emploi de notre main-d'œuvre canadienne à l'équipement de ces vaisseaux.

3. Des chantiers maritimes de construction au Canada, sans être nantis d'une marine marchande pour approvisionner et servir, demeurent un sérieux handicap.

4. Les gains de la marine marchande canadienne diminueraient la balance des paiements.

Les présentes conditions, bien que hautement défavorables au développement d'une flotte canadienne à eau profonde, ne sont pas nécessairement permanentes, et il serait à propos d'en étudier la possibilité de temps à autre, au fur et à mesure que des changements techniques se produisent.

L'application de l'automation dans l'opération des navires augmente de jour en jour, dans l'esprit général. Ceci pourrait amoindrir le différend, en ce qui a trait aux conditions de salaires des gens de mer canadiens à l'étranger. Tout ce que cela implique peut permettre différents types d'«opérations» dans le futur.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je me permets de référer au mémoire présenté par la CSN et la CTC au cabinet: peu de pays ont un intérêt plus direct dans le commerce maritime que le Canada. Près de 16 p. 100 de notre produit national brut—qui est de 40.4 milliards—soit 6.4 milliards, sont exportés. De 1957 à 1962, nos exportations représentaient 5 p. 100 de toutes les exportations du monde. Si l'on fait abstraction du commerce mondial du pétrole, et si l'on considère seulement les cargaisons solides transportées par voie d'eau, la part du Canada est même plus élevée: 9.6 p. 100, en 1961.

Face à cette situation, la condition de notre marine marchande est désastreuse: nous disposons d'un seul navire de charge battant pavillon canadien—le S.S. *Federal Pioneer*, jaugeant 10,000 tonneaux, construit durant la guerre. Un tel état de choses ne saurait durer sans nuire, en définitive, à notre position commerciale dans le monde.

La situation est d'autant plus lamentable que le Canada possède une tradition maritime dont il peut être fier. Au cours des années qui ont suivi 1867, notre pays occupait le quatrième rang parmi les pays disposant d'une marine marchande. Comme constructeurs de navires, nous occupions le troisième rang, pendant la dernière guerre mondiale, nous classant immédiatement après les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Une marine marchande moderne garantirait à notre pays l'expansion de son commerce extérieur et contribuerait activement à l'accroissement de ses exportations. Elle fournirait de l'emploi à des milliers de Canadiens. Elle provoquerait la rénovation technique d'un secteur important de notre industrie lourde. Elle apporterait des revenus additionnels à plusieurs industries connexes et à diverses localités. Enfin, elle aiderait vite à résoudre un de nos problèmes économiques majeurs: le déficit chronique de notre balance des paiements internationaux. Nous disposons des capitaux et des ressources humaines et matérielles requises. A ce stade, il faut une décision du gouvernement fédéral, lequel doit agir maintenant.

Les cargaisons expédiées par voie maritime du Canada à l'étranger ont atteint 60.3 millions de tonnes en 1962, soit une augmentation de 12 p. 100, par rapport à l'année précédente. Cette tendance à la hausse se poursuit. Pour les premiers 5 mois de 1963, on note une augmentation de 6 p. 100, par rapport à la période correspondante de 1962.

Le minerai de fer se classe en tête avec 24.3 millions de tonnes, suivi par le blé, 9 millions de tonnes, le gypse 4.1 millions de tonnes, le bois d'œuvre et le bois de charpente, 3 millions de tonnes.

Le total de ces trois types de chargements s'établit à 22.1 millions de tonnes. Le transport de ces trois sortes de marchandises réquerrait, à lui seul, une flotte de 40 navires de 25,000 tonneaux chacun, à raison de deux voyages par mois.

Au cours de 1963, l'ensemble du volume des cargaisons manutentionnées par les ports nationaux du Canada a été supérieur à celui de toutes les années antérieures, et a dépassé de 8 p. 100 le sommet atteint en 1961.

D'après le 28e rapport annuel du Conseil des ports nationaux déposé au Parlement par l'honorable ministre des Transports, de qui relève le Conseil, ces ports ont connu une activité sans précédent, ainsi qu'un nouveau sommet de revenus d'exploitation.

Cette activité accrue s'est manifestée dans tous les ports qui relèvent du Conseil, lequel administre les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Chicoutimi, de Québec, de Trois-Rivières, de Montréal, de Churchill et de Vancouver, ainsi que les élévateurs à grain de Prescott et de Port-Colborne.

Monsieur l'Orateur, le tonnage des cargaisons a dépassé tous les sommets antérieurs. Les ports nationaux du Canada ont manutentionné un peu plus de 66 millions de tonnes de marchandises, soit une augmentation de 10 p. 100 sur le volume de 1962.

Les exportations se sont accrues de près de 24 p. 100 sur celles de l'année précédente, alors que le volume des importations est resté comparable à celui de 1962. Le trafic intérieur, à l'arrivée, a augmenté de 12 p. 100 et le trafic intérieur, à la sortie, de près de 1 p. 100.

De plus, monsieur l'Orateur:

1—Il n'est pas étonnant que les chantiers maritimes soient des usines spécialisées qui doivent compter sur les compétences techniques, patiemment acquises des ouvriers de l'acier: soudeurs, forgerons, chaudronniers, charpentiers, chaudronniers en cuivre, électriciens, menuisiers, ébénistes, modeleurs, gréeurs, ferblantiers et autres.

Ces compétences doivent demeurer continuellement occupées à la construction de navires, si l'on veut éviter que cette mine de talents soit gaspillée et dispersée au hasard. Les chantiers maritimes dépérissent quand ces compétences demeurent en chômage. Ils progressent et répandent le progrès économique à travers le pays quand les nations maritimes prévoyantes veillent à ce que leurs équipes de spécialistes puissent s'occuper de leur tâche principale: la construction et la réparation des navires.

2—Prochainement, une sidérurgie sera établie dans le Québec, ce qui augmentera considérablement nos besoins au point de vue transport par eau.

3—La navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, d'après le rapport publié en mars 1964 par le bureau de l'industrie et du commerce de Québec Métropolitain Inc., dont le but principal est de fournir à l'industrie et au commerce de la région économique de Québec un service additionnel pouvant contribuer à leur progrès, a considérablement augmenté.

Oui, je me permettrai de citer quelques chiffres puisés dans une citation du journal *Le Soleil*:

Des statistiques sur la construction navale jusqu'en 1961 viennent d'être publiées. On y constate que le nombre des employés dans les chantiers maritimes est passé de 18,577 en 1957 à 14,848 en 1961. Le Québec comptait les plus importants effectifs ouvriers, soit 8,005 en 1957 et 6,168 en 1961, tandis qu'au second rang, la Colombie-Britannique est passée de 5,001 à 2,946 employés... En 1961, la valeur brute de la production a été de $136,629,459 dont $61,262,965 au Québec. La majorité de ces commandes viennent du gouvernement fédéral.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis que le gouvernement devrait voir à stabiliser l'emploi dans nos chantiers maritimes et je crois que le meilleur moyen qui lui est offert pour cela c'est l'établissement d'une marine marchande le plus tôt possible. Pour cela, je suggère donc que l'avis de motion soit renvoyé pour étude en comité.

Bref, quelques recommandations au gouvernement, recommandations que je crois des plus urgentes:

1—Que la juridiction sur le cabotage soit étendue jusqu'au détroit de Belle-Isle, Terre-Neuve étant une province canadienne.

2—Que les navires soient construits et réparés au Canada et battent pavillon canadien avec ports d'attache au pays.

3. Que les subventions de 33½ p. 100 soient régies par une loi permanente et non comme à l'heure actuelle, par arrêté ministériel.

4. Que les chantiers maritimes soient régis par une loi fédérale, et en voici les principales raisons:

a) 60 p. 100 des constructions de navires sont des contrats du gouvernement fédéral.

b) L'inspection est faite par le gouvernement fédéral.

c) L'industrie des chantiers maritimes est nationale.

d) Les subventions citées tantôt sont données par le gouvernement fédéral. Donc les navires seront régis par une loi fédérale du cabotage et auront leurs permis du ministère des Transports.

5. Qu'une commission des chantiers maritimes soit formée pour régir les chantiers canadiens. Cette commission pourrait établir une planification juste, équitable pour chaque région. Bref, pour l'étude de tout cela, je propose respectueusement au gouvernement la formation d'un comité parlementaire sur le cabotage pour que les recommandations du rapport de 1957 soient mises en application.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, à titre de représentant d'un comté arrosé par le majestueux Saguenay, un des plus magnifiques cours d'eau du monde, il est naturel que je m'intéresse vivement à la construction d'une marine marchande et aux améliorations portuaires.

Heureusement que nous avons eu, dans notre région, des entreprises privées qui ont su s'organiser et faire construire leurs propres navires, car nous serions très démunis de ce côté-là. La société *Saguenay Terminal*, par exemple, a son port d'attache à Port-Alfred et possède une flotte assez considérable de

navires, peut-être une centaine, qui vont chercher les matières premières en Amérique du Sud et en Afrique et transportent également les produits fabriqués dans la région du Saguenay, notamment le papier et l'aluminium, pour les exporter dans d'autres pays.

Cependant, cela n'est pas suffisant et ne correspond pas aux besoins de l'heure, et ce non seulement en ce qui a trait à ma région mais également au pays tout entier. Il faut considérer que la construction de navires a été la première industrie du genre au Canada. Lorsqu'on lit l'histoire économique du pays, on constate que la première industrie a été l'établissement d'un chantier de construction de navires. Nous avons l'avantage d'avoir un pays borné au nord, à l'est et à l'ouest par des océans, et au sud par notre majestueux Saint-Laurent et les Grands lacs. Mais, voici que nous n'avons pas de marine marchande pour sillonner tous ces cours d'eau, toutes ces mers. C'est là une situation invraisemblable pour un pays dont la population s'élève à près de 20 millions.

Nous avons des chantiers maritimes et je sais que l'honorable député de Lévis (M. Guay) s'intéresse beaucoup à la question. Il a peut-être avancé des arguments vraiment probants, mais je voudrais insister sur un petit point, particulièrement, soit le côté financier de l'affaire, car malgré tous les arguments qu'il a apportés, l'honorable député n'a vraiment pas présenté un argument qui nous permette de construire des navires, puisque la chose la plus pénible à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement n'a pas l'argent nécessaire pour construire des navires.

Le gouvernement est en face de ce problème: le peuple est surtaxé, le peuple est spolié par la taxation, alors qu'on réclame ici, au Parlement, la construction de navires.

Je me permets, à ce stade, de féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) d'avoir soulevé cette question d'importance capitale pour l'économie du Canada. Toutefois, si l'on n'apporte pas, ici, de propositions concrètes nous permettant de construire des navires, on échouera. Nous avons, en fait, les matériaux, la main-d'œuvre, et des chantiers maritimes magnifiquement organisés, mais la chose la plus drôle qui nous manque, c'est l'argent. Au fait, qu'est-ce que c'est que l'argent? En soi, c'est tout simplement un moyen de nous permettre d'acquérir des biens. Certains économistes appellent cela un bon qui nous permet de nous procurer de la marchandise.

Nous avons alors comme potentiel la Banque du Canada, qui est la banque du peuple, la banque de la nation, et nous sommes là à ne pas utiliser ce potentiel, cette puissance qui est en mesure de capitaliser l'avoir de notre pays. Nous pourrions, en considérant ce point de vue, créer des milliers de nouveaux emplois dans le pays; nous pourrions former la jeunesse et nous serions beaucoup plus intéressés, grâce à une économie plus prospère.

Si l'on regarde, d'un autre côté, la façon dont l'argent est versé sous forme d'assistance sociale—et je ne sais combien de millions de dollars sont versés chaque année sous forme d'assistance sociale—on en vient vite à la conclusion qu'au lieu de distribuer de l'argent gratuitement, il serait plus profitable de l'utiliser pour la construction de navires qui nous permettraient de transporter nos produits dans les autres pays du monde, et aller chercher les produits dont nous avons besoin pour notre consommation.

Lorsqu'on regarde des petits pays, comme la Norvège, la Suède et beaucoup d'autres, qui ont des flottes considérables, nous sommes en droit de nous interroger. Souvent, je vois dans le port de Chicoutimi des navires qui viennent de la Suède et de la Norvège; au fait, c'est même une des raisons pour lesquelles nous avons l'avantage d'avoir un certain nombre de Canadiens originaires de ces pays. Plusieurs des citoyens qui se sont assimilés aux Canadiens français sont d'origine norvégienne, suédoise ou même finlandaise, parce que ces pays ont des navires qui viennent chez nous. Ces navigateurs ont constaté que nous avions un magnifique pays, ils s'y sont plu et sont demeurés dans notre région.

On a prouvé que les cargaisons expédiées par voie maritime, du Canada à l'étranger, ont augmenté d'une façon considérable, en 1962, soit de 12 p. 100. Lorsqu'on songe aux perspectives futures, maintenant qu'on veut étendre le commerce du Canada à l'étranger, c'est quelque chose de fantastique. Dans le cours de la semaine et selon ce qui m'a été annoncé, j'aurai probablement l'avantage de présenter mon bill C-24 visant à amender la loi sur la Banque du Canada. Si la Chambre veut adopter cette mesure, nous pourrons par la suite multiplier nos exportations d'une façon considérable; il nous faudra alors nous munir d'une flotte de navires pouvant sillonner toutes les mers du monde, car nous serons en mesure de faire des transactions avec tous les pays bénéficiant d'une économie relativement stable, dirigés par un gouvernement relativement stable, desquels nous pourrons accepter la devise non convertible. Nous pourrons peut-être ainsi augmenter nos exportations d'une façon merveilleuse.

C'est en considérant la situation de ces pays, que je désire signaler le fait que le Canada est en somme un pays exportateur. C'est le cas dans ma région du Saguenay, car si ce n'était de nos exportations, nous ne serions

pas capables d'y vivre. Toutes les industries de ma région sont des industries exportatrices à 90, 95 et même 98 p. 100 de leur production.

Il en est ainsi dans la plupart des grandes industries canadiennes. Donc, la construction maritime est de souveraine importance, mais pour cela, de grâce, ouvrons-nous les yeux et allons voir où il est possible d'obtenir les capitaux.

Ce n'est pas en surtaxant le peuple qu'on réussira à construire une marine marchande, mais en allant là où il est possible d'obtenir les capitaux. Nous avons l'avantage d'avoir le rapport de la Commission d'enquête sur les affaires de banque et la finance. Je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance, personnellement, pour voir s'il n'y aurait pas là des solutions concrètes pour relever notre économie. Cependant, songeons au fait que nous ne sommes plus comme nous l'étions il y a 50 ou 100 ans; nous avons évolué et il nous faut donc considérer cette évolution. Quand nous serons capables de monnayer nous-mêmes nos améliorations, nous pourrons monnayer le potentiel canadien, monnayer, en fin de compte, nos richesses naturelles, mais pour ce faire, il nous faut absolument construire une marine marchande.

Le système financier a évolué et nous pouvons considérer que nous sommes capables de monnayer nous-mêmes nos valeurs, de monnayer le potentiel du Canada et, enfin, de monnayer nos richesses naturelles. Pour cela, il nous faut absolument construire une marine marchande qui pourra faire l'honneur du Canada et qui lui permettra de se faire valoir, lorsque nous aurons un drapeau à la hauteur de la nation.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, la mesure actuellement à l'étude est d'une très grande importance. Il est dommage que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ne l'ait pas présentée lorsque son parti était de l'autre côté de la Chambre. On dirait que lorsque les députés sont du côté ministériel, ils sont inactifs, mais quand ils sont dans l'opposition, ils deviennent très agressifs.

Si on se reporte à l'année 1962, relativement au cabotage au Canada, le volume de marchandises transportées dans les eaux intérieures du Saint-Laurent incluant les Grands lacs, s'est élevé à 43,375,648 tonnes. Quatre-vingt-dix-sept navires anglais, non enregistrés au Canada, et trois navires étrangers exploitant un service côtier grâce à un permis temporaire émis par l'honorable ministre des Transports, furent employés dans ce service côtier en 1962.

Les bateaux non enregistrés au Canada ont transporté 5,899,900 tonnes, soit 13.6 p. 100 du nombre total de tonnes de marchandises transportées en service côtier en 1962. Durant cette même année, 1962, des vaisseaux non enregistrés au Canada ont transporté: tout le bois de Colombie-Britannique aux ports de l'Est du Canada; 94 p. 100 de la pierre de chaux de Colborne à Clarkson; 90 p. 100 de l'ilménite de Havre-St-Pierre à Sorel; environ 87 p. 100 du gypse de Little Narrows à Montréal; plus de 50 p. 100 du minerai de fer de Wabana à Sydney; 65 p. 100 du charbon expédié de Sydney; 44 p. 100 du minerai de fer expédié de Sept-Îles.

Cela vous donne une idée de l'importance qu'il y aurait, pour notre marine marchande canadienne, c'est-à-dire les navires enregistrés et construits au Canada, de se voir réserver à eux le droit exclusif de faire du transport de marchandises en service côtier, ou tout au moins dans les eaux intérieures du Saint-Laurent.

Cela serait aussi d'une assistance importante aux chantiers maritimes canadiens qui, de la sorte, pourraient obtenir des contrats pour la construction des bateaux auxquels ce service côtier serait réservé.

Nos chantiers maritimes jouent un grand rôle dans la vie économique de la région de Québec. Ils sont parmi les plus importants employeurs, fournissant du travail à un grand nombre d'ouvriers et de techniciens spécialisés qui gagnent tous une rémunération parmi les plus élevées du secteur de l'emploi dans la région de Québec.

De plus, la construction de bateaux profite à toute l'économie canadienne. La plus grande partie du matériel utilisé dans la construction d'un bateau est fabriquée et préparée au Canada. L'acier, les moteurs, l'outillage électrique, les matériaux d'aménagement intérieur sont en grande partie de fabrication canadienne, et leur fabrication justifie l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers canadiens dont le revenu profite à toute notre économie.

L'honorable député de Trois-Rivières, ministre des Transports du gouvernement précédent, avait annoncé le 12 mai 1961 que le gouvernement canadien avait l'intention de proposer une législation qui aurait réservé le transport des marchandises en service côtier aux navires enregistrés au Canada. Le 12 novembre 1962, l'honorable député réitérait l'intention de son gouvernement d'amender la législation pour donner effet à cette proposition du 12 mai 1961.

Le 13 juin 1963, l'honorable président du Conseil privé, ministre des Transports à la dernière session, a de nouveau affirmé que c'était encore l'intention du gouvernement actuel de modifier la législation pour réserver le trafic côtier aux bateaux canadiens.

Nombre de pays étrangers, dont les États-Unis, l'Australie, l'Italie, la France, le Japon,

la Grèce et l'Allemagne de l'Ouest, réservent le trafic côtier aux navires battant pavillon de leur pays.

Le Canada est tout à fait justifié d'adopter une semblable mesure qui pourrait être un puissant appoint d'assistance à l'économie et procurerait du travail aux ouvriers qui construisent les bateaux comme aux équipages de ces bateaux battant pavillon canadien.

Il y a environ 15 jours, la Fédération nationale de la métallurgie remettait au cabinet fédéral un mémoire dans lequel elle demandait une marine marchande pour le Canada. Dans ce mémoire est inscrite une lettre venant de feu l'honorable Ian A. Mackenzie, ancien ministre des Affaires des anciens combattants —cela se reporte au 4 juin 1945, c'est-à-dire, il y a 20 ans. Cette lettre est adressée aux travailleurs des chantiers maritimes de Vancouver:

Au nom du gouvernement canadien, je vous exprime l'appréciation du Canada pour la contribution que vous avez apportée à la victoire. Les travailleurs de la Colombie-Britannique, en utilisant les nouvelles techniques acquises depuis le début de la guerre, ont construit des navires d'une jauge totale de trois millions de tonneaux: 53 navires de guerre, 231 navires de transport—pour un coût total de 500 millions de dollars, dont la moitié en salaires qui ont été versés localement. Soixante-cinq navires sont en construction. Lorsque vous avez commencé, 90 p. 100 des matériaux étaient importés. Aujourd'hui, 90 p. 100 sont de fabrication canadienne, assurant ainsi la permanence de notre industrie de construction maritime.

Tant par la qualité que pour le débit, l'industrie maritime de Vancouver est sans égale, grâce à votre compétence, votre zèle et votre énergie, vous, les ouvriers et les ouvrières. Le Canada vous remercie et vous assure que votre compétence et vos aptitudes seront nécessaires pour les tâches à venir.

Et voilà le plus important de la lettre, monsieur le président—il y a 20 ans!

Nous n'allons pas répéter les erreurs du passé. Le gouvernement actuel a adopté comme règle que le Canada est dans l'industrie de la construction maritime pour y rester.

La marine de guerre et la marine marchande que vous avez bâties seront conservées et développées. Les navires que vous avez construits transporteront les marchandises canadiennes jusqu'au bout du monde, créant ainsi de l'emploi et des perspectives d'avenir pour les travailleurs canadiens.

Le gouvernement actuel a élaboré et met maintenant à exécution des plans pour maintenir l'emploi et étendre notre commerce pour les années d'après-guerre. La compétence que vous avez acquise sera requise dans les chantiers maritimes ainsi que dans les nouvelles industries qui naîtront grâce à l'expansion de notre commerce.

Le gouvernement qui a organisé et établi ce vaste programme de construction maritime à Vancouver demande votre aide pour l'exécution des plans par lesquels il entend pourvoir à votre emploi futur dans les métiers où vous êtes devenus si compétents.

Fidèlement vôtre,

Ian A. Mackenzie,

Ministre des Affaires des anciens combattants.

Monsieur le président, il y a 20 ans que cette lettre a été écrite. Lorsqu'on dit que le gouvernement actuel a élaboré et met maintenant des plans à exécution, je crois que ces plans ont dû être déposés à bord d'un destroyer et ils ont été perdus au fond des océans!

Si on se reporte maintenant à la page 6 de ce mémoire, on peut lire ceci:

La situation est d'autant plus lamentable que le Canada possède une tradition maritime dont il peut être fier. Au cours des années qui ont suivi 1867, notre pays était au quatrième rang des pays disposant d'une marine marchande. Comme constructeurs de navires, nous occupions le troisième rang, pendant la dernière guerre mondiale, nous classant immédiatement après les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Ce qui est possible en temps de guerre l'est également en temps de paix pour des fins constructives. Une marine marchande moderne garantirait à notre pays l'expansion de son commerce extérieur et contribuerait activement à l'accroissement de ses exportations. Elle fournirait de l'emploi à des milliers de Canadiens. Elle provoquerait la rénovation technique d'un secteur important de notre industrie lourde. Elle apporterait des revenus additionnels à plusieurs industries connexes et à diverses localités. Enfin, elle aiderait vite à résoudre un de nos problèmes économiques majeurs: le déficit chronique de notre balance des paiements internationaux.

Et le même mémoire continue:

Nous disposons des capitaux et des ressources humaines et matérielles requises. A ce stade, il faut une décision du gouvernement fédéral, lequel doit agir maintenant.

Tout à l'heure, j'ai remarqué que l'honorable député de Lévis (M. Guay) avait fait allusion aux marchandises, dont le transport à lui seul, en minerai de fer, en blé et en bois d'œuvre, alimenterait une flotte de 40 navires.

Et ici, encore dans le même mémoire, on parle justement du transport du minerai de fer, du blé et du bois d'œuvre on y dit que:

Le total de ces trois types de chargements s'établit à 22.1 millions de tonnes. Le transport de ces trois sortes de marchandises requerrait, à lui seul, une flotte de 40 navires de 25,000 tonneaux chacun, à raison de deux voyages par mois.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un secteur qui ne doit pas être oublié par les membres de la Chambre.

Je félicite également le député de Lévis d'appuyer cette résolution. Je crois que le moment est venu pour le gouvernement d'agir.

Monsieur l'Orateur, remettre la marine marchande en service au Canada est une nécessité pour l'économie canadienne. Le cabotage, par exemple, devrait être plus important au Canada qu'en tout autre pays, vu notre position géographique et la grande étendue de nos eaux côtières et intérieures.

Les Grands lacs ne sont rien d'autre, après tout, que des mers intérieures. Le cabotage

permet de former des marins et des armateurs. Si l'on maintient la présente législation qui tolère une concurrence presque déloyale, obligeant nos armateurs, dont les navires font du cabotage, à lutter dans des conditions exceptionnellement difficiles, ils ne seront plus en mesure de résister, ce qui provoquera une crise que le Canada pourra difficilement surmonter.

Nos eaux côtières pourraient bien être envahies par des navires immatriculés n'importe où dans le Commonwealth, sauf au Canada.

C'est pourquoi le temps est venu pour le Canada d'avoir sa propre marine marchande. Ceci réserverait également au Canada le revenu provenant de ce transport, ce qui aiderait pour autant à maintenir une balance de paiement favorable dans nos échanges internationaux.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Au cours des années, j'ai toujours cru que le Canada devrait avoir sa propre marine marchande. J'appuie donc très fortement le principe dont s'inspire la motion dont nous sommes saisis.

Cependant, voilà une des questions les plus complexes dont nous ayons à traiter. Beaucoup d'entre nous se rappellent l'époque où le Canada avait une marine marchande dont nous pouvions être fiers. A cause de la ligne de conduite du gouvernement ou, peut-être, à cause de la concurrence, nous avons perdu notre marine marchande. Par conséquent, lorsque nous songeons à édifier une autre marine marchande, il ne faut pas oublier les raisons pour lesquelles nous avons perdu celle que nous avions et les difficultés que rencontrerait l'établissement d'une nouvelle. Il y a la question du coût des navires et d'un régime contractuel d'exploitation qui soit véritablement rentable pour les armateurs, les constructeurs de navires et les syndicats. Il y a aussi celle qui vise la normalisation des frais d'exploitation. Il y a tant d'impondérables qu'il faudrait beaucoup plus d'une heure pour étudier toute la question.

En prenant la parole, je veux simplement dire que j'ai toujours été en faveur du rétablissement de la marine marchande canadienne. A titre de pays exportateur dont le littoral donne sur l'Atlantique, le Pacifique et les Grands lacs, le Canada a besoin, je crois, d'avoir une marine marchande. Par ailleurs, j'estime également que si nous voulons posséder une flotte marchande moderne, efficace et utile, il nous faudra entreprendre de nombreuses études et les constructeurs de navires tout comme les armateurs devront prendre certains engagements. Je crois sincèrement que nous devrions nous doter d'une flotte marchande et j'espère que, pour donner suite à ce projet, la présente motion sera déférée à un comité de la Chambre qui étudiera à fond la question et présentera ensuite un rapport à la Chambre des communes.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, le texte de l'avis de motion dont nous sommes saisis ne peut, à aucun point de vue, soulever des objections. Tout dépend, évidemment, de l'interprétation qu'on lui donne. Le voici:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de remettre en service la marine marchande du Canada.

D'une façon générale, je dirais que le Canada doit se tenir au courant dans tous les domaines de l'activité économique, qu'il s'agisse de la production de marchandises, de services ou de l'utilisation de ses aptitudes en ce qui concerne la fabrication de bateaux pour les messageries du monde entier. Le Canada vit aujourd'hui dans le contexte de circonstances économiques internationales qui peuvent stimuler notre imagination lorsqu'il s'agira à l'avenir de choisir notre ligne de conduite. En effet, il s'est passé, jusqu'ici, très peu de choses qui permettraient de nous orienter, sauf les événements heureux ou peut-être malheureux dont nous pouvons nous souvenir. Nos constructeurs de navires se transmettent leur savoir-faire de père en fils. Nous, Canadiens, avons hérité le talent de construire des navires dont on avait grand besoin durant la Seconde Guerre mondiale, tout comme il en a fallu pendant la première Grande Guerre. Lorsqu'on analyse les raisons pour lesquelles une nation devrait favoriser une activité économique déterminée, un deuxième examen en fait découvrir de plus profondes que celles qui paraissaient s'imposer à première vue. J'ai entendu certains dire d'emblée, avec ce qui semblait être du bon sens et de bonnes raisons, que, si nous construisions maintenant une flotte marchande, en en fournissant les équipages et en recherchant des cargaisons dans les ports du monde entier, nous risquerions de perdre une partie de notre commerce d'exportation. En effet, les pays étrangers qui tirent leur réserve de devises de leur marine marchande et de leurs messageries, n'auraient plus les moyens d'acheter nos denrées. L'argument est peut-être superficiel, et j'imagine qu'en l'examinant de plus près il ne se révélera pas probant, dans notre ère d'échanges multilatéraux où tous les efforts tendent à resserrer les rapports commerciaux entre les nations, et à établir une collaboration dans les domaines de la production et des services.

Ce que nous cherchons de par le monde, avec la poussée démographique, c'est l'expansion de la production, qui devra répondre aux besoins du monde entier. Nous ne pouvons plus

nous cacher la tête dans le sable, comme l'autruche, et espérer que les événements mondiaux ne nous atteindront pas. Inévitablement nous en ressentirons les répercussions. Il me semble qu'en poursuivant nos objectifs nationaux en matière d'économie, lesquels, nous disent les spécialistes en ces domaines, sont le plein emploi, la stabilité des prix, le commerce multilatéral poussé au maximum et l'accroissement régulier de notre production nationale—tels sont les mots qu'on emploie d'ordinaire—nous devons certainement, grâce à l'éducation et l'expérience, nous rappeler qu'une de nos grandes ressources est l'habileté de nos gens à produire des marchandises, et, notamment, à construire des navires. Je crains que le Canada ne subisse un grave préjudice, s'il ne l'a pas déjà subi, en refusant d'effectuer des placements d'une certaine envergure pour l'entretien d'une marine marchande.

Nous, habitants des provinces de l'Atlantique, ainsi que bien d'autres, avons la ferme conviction que le Canada ne saurait prospérer sans que ses propres navires silonnent les océans du globe. Nous avons cru longtemps que c'était un élément primordial de notre essor. Sir Samuel Cunard partageait cet avis il y a longtemps, et, à cette époque-là, il a pu soutenir la concurrence. Nous pouvons, bien sûr, nous attribuer une part du service international de transport en cette année 1964, et dans les années à venir. Je souscris à l'idée qu'une marine marchande canadienne fournira aux jeunes canadiens une splendide occasion de se faire une carrière dans les services commerciaux, comme l'a signalé tantôt l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell).

Je crois que le maintien de nos talents dans la construction des navires s'imposera si le Canada veut tenir sa place dans les échanges commerciaux qui évoluent sans cesse. Je crois aussi que nous devons utiliser tous nos talents dans le domaine de la production et devrions être disposés à accueillir avec souplesse et habileté tous les changements susceptibles de se produire. Dans la dernière décennie, l'économie d'autres pays, renovée et modernisée, est devenue extrêmement vigoureuse et avide de progrès. Ces pays ont réussi à s'assurer une part du commerce de transport international; même en son absence, ils auraient encore réussi à maintenir leur mode de commerce avec le Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: J'ai le devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, de faire savoir à la Chambre que les questions qui seront soulevées à dix heures ce soir sont les suivantes: M. Howard (Skeena), le règlement relatif aux quais du gouvernement; M. Herridge (Kootenay-Ouest), l'activité des États-Unis au Viet-Nam; M. Douglas (Burnaby-Coquitlam), la majoration du prix du sucre.

La Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada

a) qui est une université, un collège ou autre institution d'enseignement des cours au niveau post-secondaire.

b) qui est une école dirigée par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada, une province, une municipalité au Canada, ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada.

c) qui est une école supérieure ou secondaire où se donnent des cours conduisant au certificat d'école secondaire ou au diplôme nécessaire pour s'inscrire à un collège ou une université, ou

d) qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession,

si les frais d'instruction payés par le contribuable pour l'année dépassent $25.

2. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

3. Que la période commençant le 5 décembre 1963 au cours de laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation doit avoir commencé à fabriquer ou à transformer des produits en quantités commerciales raisonnables dans une région désignée pour obtenir un certificat aux fins de l'article 71A de la loi prolongée pusqu'au 31 mars 1967.

4. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, pour déterminer, si 95 p. 100 des biens utilisés dans une entreprise étaient nouveaux et situés dans une région désignée, aux fins d'établir qu'en vertu de l'article 71A de la loi une personne exploitait l'entreprise dans une région désignée, la valeur des biens sera leur juste valeur marchande, même si cette valeur est différente de leur coût en capital.

5. Que, dans le cas où, alors qu'une région constituait une région désignée, une entreprise a été reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication

ou de transformation, ou une demande par écrit a été adressée au ministre de l'Industrie par un contribuable au sujet d'une entreprise qui, sur exécution des conditions prévues, serait reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans la région désignée, cette région, même si elle n'est plus une région désignée, continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de l'article 71A de la loi à l'entreprise en question.

6. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada, qui sont des dépenses faites au cours de l'année.

a) pour de la recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable directement menée par le contribuable ou en son nom, ou

b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

8. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant payé au cours de l'année ou pendant une année antérieure, depuis 1962, à titre de contribution à un régime ou fonds de pension enregistré, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par lui dans les années passées alors qu'il était cotisant, même s'il déduit aussi un montant au titre de contributions à l'égard de services rendus par lui dans les années passées pendant qu'il n'était pas cotisant, mais le montant maximum déductible dans une année à l'égard de services rendus pendant qu'il était cotisant ne devra pas dépasser $1,500 moins la somme des montants déduits dans l'année à l'égard de services rendus par lui au cours de l'année et à l'égard de services rendus par lui antérieurement à l'année alors qu'il n'était pas cotisant.

9. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, la période de soixante jours à compter de la fin d'une année pendant laquelle un employeur peut verser un montant à un régime ou fonds enregistré de pension, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par des employés soit portée à 120 jours.

10. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, il soit nettement établi que tout montant reçu par un employeur, lors de la liquidation ou de la réorganisation d'une caisse ou d'un régime de pensions, soit compris dans son revenu.

11. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, le paragraphe (3) de l'article 12 de la loi, qui prévoit des règles concernant une somme déboursée ou dépensée et payable par le contribuable à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, soit modifié de façon qu'un contribuable qui, à la fin de son année d'imposition, a une dette qui

a) provient d'une transaction non à distance,

b) était déductible dans le calcul de son revenu, et

c) est à payer depuis deux ans après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée.

[M. l'Orateur suppléant.]

doive inclure, dans son revenu de la troisième année après l'avoir contractée, un montant égal à la dette, à moins que le débiteur et le créancier ne signent et ne présentent une entente dans laquelle ils choisissent de faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt le premier jour de cette troisième année.

12. Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidente à l'égard des dividendes versés ou à elle crédités après 1964 par une corporation résidant au Canada qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:

a) soit abrogée, la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne;

b) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt prévu à la Partie IIIA de la loi à l'égard du revenu gagné après 1964 par une corporation non résidente qui fait des affaires au Canada; et

c) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt qui frappe le revenu imposable gagné après 1964 par une corporation de placement possédée par des non-résidents.

13. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, là où un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables du contribuable utilisés dans les affaires de l'association.

14. Que, pour l'année d'imposition 1964, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfants à charge âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à la fin de l'année ne doit pas dépasser $470 si une allocation a été versée en vertu de la loi sur les allocations familiales à l'endroit de l'enfant pour tout mois après celui où il a atteint l'âge de 16 ans.

15. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un enfant sera tenu pour admissible aux allocations familiales pour toute année à la fin de laquelle il avait plus de 15 ans et moins de 18 ans, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations famiales a été versée au cours de l'année à l'égard de cet enfant après le mois durant lequel il a atteint l'âge de 16 ans.

16. Que, en ce qui a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui figure à l'article 139A de ladite loi, la présente mesure prévoit ce qui suit:

«(1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) soit que

(A) au moins 25 p. 100 des actions émises et en cours de la société, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou par une combinaison desdites personnes et corporations et que les actions ordinaires représentant dans l'ensemble au moins 25 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou une combinaison desdites personnes et corporations soit que

(B) une ou plusieurs catégories d'actions de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, aient été inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui

n'a pas rempli les conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait plus de 75 p. 100 des actions émises et en cours de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, soit seul soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou 5b) de l'article 139, et une ou plusieurs catégories d'actions ordinaires de la corporation représentant dans l'ensemble au moins 50 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, étaient inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas satisfait aux conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 75 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constitué de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, soit seule, soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la présente période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est aussi modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa *a*), de la suppression de l'alinéa *b*) dudit paragraphe et par la substitution des alinéas suivants:

«*b*) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de soixante jours, s'est conformée aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) ou *c*); ou

c) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (iii) de l'alinéa *a*) et était une filiale

(i) dont aucune action ordinaire, émise et en cours, n'appartenait à une personne autre que

(A) la corporation dont elle était la filiale,

(B) une personne non résidente et non associée à la corporation dont elle était la filiale,

(C) un particulier résidant au Canada, ou

(D) une corporation contrôlée au Canada, et

(ii) dont la société-mère s'est conformée aux conditions énoncées aux alinéas *a*) ou *b*) pendant toute la période de soixante jours.»

(3) Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*a*) une corporation à capital-actions n'est pas contrôlée au Canada à une époque particulière à moins que, à ce moment-là, la corporation soit résidante au Canada et que plus de 50 p. 100 des actions émises et en cours, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 de son capital souscrit appartiennent à

(i) des particuliers résidant au Canada,

(ii) des corporations résidant au Canada à l'égard de chacune desquelles

(A) plus de 50 p. 100 des actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, et

(B) les actions représentent dans l'ensemble plus de 50 p. 100 du capital souscrit appartiennent à des particuliers résidant au Canada, ou

(iii) toute combinaison de particuliers ou de corporations décrits aux sous-alinéas (i) ou (ii);

b) lorsque

(i) un particulier non résident

(ii) une corporation qui n'a aucune part de propriété canadienne, ou

(iii) une corporation qui est associée à une personne non résidante aux termes des paragraphes (5a) ou (5b) de l'article 139 a un droit aux termes d'un contrat de participation ou autrement, immédiatement ou à une date future, de façon continuelle ou absolue, à des valeurs à revenu variable d'une corporation, ou un semblable droit d'en acquérir, ces valeurs

(iv) à moins que le droit ne dépende d'un événement qui ne saurait raisonnablement survenir dans un avenir prévisible, ou

(v) à moins que le droit ne soit tel qu'un homme raisonnable intéressé uniquement à la valeur des actions ne l'exercerait pas, seront censées

(vi) appartenir à la personne qui possède le droit,

(vii) appartenir à un non-résident, lorsque la personne possédant le droit est une société décrite au sous-alinéa (ii) ou (iii), et

(viii) lorsque les actions ne sont pas encore émises.

(A) être émises et en cours, et

(B) avoir une valeur de capital versé, à l'égard de chaque action, égale

1. à la valeur nominale, lorsque les actions en ont une,

2. au montant qui serait versé à l'égard de chaque action pour l'exercice du droit prévu aux termes du contrat, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'un montant est spécifié dans le contrat, ou

3. à la valeur marchande à l'expiration de la période de soixante jours pertinente à une action de la catégorie d'actions de la société qui ressemble le plus étroitement à l'action en cause, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'aucun montant n'est spécifié dans le contrat, et toute autre personne qui a la propriété réelle des actions visées par le droit en question sera censée ne pas avoir la propriété de ces actions.»

(4) Le paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi est en outre modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa *c*) et par l'addition des alinéas suivants:

«*e*) «valeur à revenu variable» signifie

(i) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, et

(B) à une partie de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société,

égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit, et

(ii) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, une fois qu'un dividende, ne dépassant pas 8 p. 100 par année, a été versé aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, et

(B) à une part de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société, après qu'une partie de l'excédent, ne dépassant pas 10 p. 100 a été versée aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit; et

f) appliquée à une action, l'expression «valeur du capital versé» signifie

(i) dans le cas d'une action non émise qui est censée, en vertu de l'alinéa *b*) avoir été émise

et en circulation, le montant déterminé en vertu de l'article (B) du sous-alinéa (viii) de cet alinéa, et

(ii) dans tout autre cas, un montant égal au capital versé de la compagnie qui est représenté par les actions de la classe à laquelle cette action appartient, divisé par le nombre d'actions de cette classe qui sont en fait émises et en circulation.»

(5) Dans le cas d'une année d'imposition commençant avant le 1er janvier 1965, pour une compagnie qui aurait eu un certain degré de propriété canadienne durant l'année d'imposition 1964 si l'article 139A de ladite loi n'avait pas été modifié par la présente loi, ce passage du sous-alinéa (1) de l'article 139A de ladite loi, modifié par la présente loi, qui en précède l'alinéa *a*), devra si la compagnie en fait l'option de la manière prescrite avant le 1er janvier 1965, se lire ainsi:

«139A. (1) Aux fins de la présente loi, une compagnie a un certain degré de propriété canadienne durant une année d'imposition si, au cours de toute période de soixante jours commençant après le 16 mars 1964 et se terminant avant le 1er janvier 1965»

(6) Cet article s'applique à l'année d'imposition 1964 et aux années d'imposition subséquentes.»

et aux fins de déterminer si une compagnie a eu un certain degré de propriété canadienne aux fins de l'alinéa *b*) du sous-alinéa (1a) de l'article 106 de ladite loi, l'article 139A de ladite loi devra

a) à l'égard de toute dividende déclaré le ou avant le 16 mars 1964, se lire comme s'il n'avait pas été modifié par ladite mesure, et

b) à l'égard de tout dividende déclaré après le 16 mars 1964, se lire comme s'il avait été modifié par ladite mesure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien me permettre, au début de mes remarques ce soir, de féliciter l'honorable député d'York-Ouest (M. Kelly) d'avoir si bien appuyé son équipe de hockey et de l'avoir aidée à remporter la coupe Stanley. A mon avis, il mérite des félicitations, car s'il sait se conduire en gentilhomme sur la patinoire, il est en outre un excellent joueur de hockey.

(Texte)

Monsieur le président, à la fin de mes remarques cet après-midi, j'ai mentionné qu'un changement s'imposait dans la loi de l'impôt sur le revenu, surtout en ce qui concerne les reçus de charité qui peuvent être inclus dans la déclaration d'impôt aux fins d'exemption.

Cette loi a besoin d'être changée et je crois que tous, ici, le reconnaissent. Des efforts doivent être faits en vue de modifier cette partie de la loi de l'impôt sur le revenu, mais d'ici à ce que ladite loi soit modifiée, il me semble que des recommandations assez sévères devraient être faites aux fonctionnaires du ministère de l'impôt au bureau de Québec afin qu'eux-mêmes soient les premiers à observer la loi que nous votons à la Chambre, et qu'ils cessent de tracasser les contribuables comme ils le font présentement.

Nous avons déjà une suggestion pour changer cette loi et elle devrait être incluse dans les résolutions budgétaires. Cette suggestion est la suivante: Que pour les premiers $3,000 du revenu imposable, il y ait une déduction automatique de 10 p. 100 pour les œuvres de charité, sans même qu'il soit nécessaire de fournir aucun reçu; que pour les $2,000 ou $3,000 additionnels, le pourcentage soit laissé à 7½ p. 100 et que pour les $1,000 ou $2,000 suivants, il soit réduit à 5 p. 100.

Dans le cas des compagnies, cela ne s'imposerait pas autant, puisque les versements unitaires de chaque compagnie sont plus élevés que ceux des individus et que ces compagnies sont plus à même—elles ont des comptables attitrés, un service de comptabilité qui se spécialise dans le règlement des impôts—de faire face à ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Mais dans le cas des individus, il est de toute urgence de changer cette loi. Il faut qu'on cesse de voir, comme je l'ai illustré cet après-midi au moyen de cas frappants et typiques, la violation de la loi par les fonctionnaires du ministère de l'impôt, et surtout des enquêtes mal faites, qui ne se font pas jusqu'aux contribuables et qui sont souvent menées avec un dédain de ces contribuables.

Monsieur le président, nous sommes bien prêts à voter des changements à la loi de l'impôt, surtout lorsqu'il s'agit de réduire les impôts. Mais nous pensons que ces changements-là s'imposent également et demandons au ministre qu'il s'en préoccupe le plus vite possible.

Après l'étude en comité de ces projets de résolution, un bill nous sera présenté pour que nous l'adoptions. A mon avis, l'honorable ministre devrait faire un effort pour que, lors de la présentation du bill sur les résolutions budgétaires cette année, la loi de l'impôt sur le revenu soit amendée afin de permettre une déduction uniforme pour fins charitables, et ceci pour tous les contribuables, sans qu'ils aient à fournir des reçus. Nous éliminerions ainsi les complaintes continuelles que nous recevons actuellement. Je vous prie de croire, monsieur le président, que c'est par plusieurs dizaines que, chaque semaine, nous recevons des plaintes des contribuables sur la façon discriminatoire et dictatoriale des inspecteurs et «cotiseurs» d'impôt.

Je formule le vœu que l'honorable ministre des finances et l'honorable ministre du Revenu national fassent un effort le plus tôt possible pour améliorer cette loi en conséquence.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je pourrais faire la lumière sur un ou deux points qu'on a soulevés, surtout à propos du paragraphe 1, car je crois qu'il sera ainsi plus facile de répondre à certaines des autres

questions concernant les paragraphes suivants, quand nous les étudierons. L'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, à propos du projet d'exemption des frais d'instruction, a parlé des manuels scolaires et de diverses autres dépenses faites par certaines personnes dans l'exercice de leur profession. Voilà une question qui, j'en suis certain, est étudiée attentivement par la Commission royale d'enquête sur les impôts. C'est une question très difficile et très compliquée, et il me semble que nous devrions attendre d'avoir le rapport de cette commission, qui paraîtra à l'automne, avant de tirer une conclusion à ce sujet.

L'honorable député de Lapointe a traité d'une question que n'embrassent pas ces résolutions, mais si le comité m'y autorise, je pourrais peut-être la commenter brièvement.

Il a abordé l'épineuse question des dons de charité et les complications que ce problème a créées dans sa province et ailleurs, au Canada. Plusieurs députés s'étaient attardés sur cette question, l'automne dernier et je puis assurer à tout le monde que j'y ai depuis réfléchi très sérieusement. J'en ai parlé à maintes reprises avec notre regretté collègue, l'ancien ministre du Revenu national, qui s'efforçait, lui aussi, de trouver une solution. Toutefois, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, à cause des ressources et du temps dont nous disposions, je n'étais pas prêt à faire une recommandation qui, à mon sens, aurait été la solution à tous les problèmes soulevés.

La question fut donc renvoyée directement et expressément à la commission royale d'enquête sur les impôts. Nous avons demandé au président de bien vouloir se pencher sur ce problème et, grâce aux services de son personnel de recherche assez important et à la formation particulière des membres de sa commission, de nous dire quelle serait, de l'avis de la commission, la meilleure solution. Comme je l'ai dit en présentant le budget, l'affaire en est là. Chose certaine, le gouvernement s'en est occupé. Nous y pensons sérieusement et nous avons cru qu'il fallait tirer parti des services qui sont à notre portée aujourd'hui, mais qui ne le seront pas toujours—car la commission prévoit terminer son travail cet automne—pour faire faire une étude sérieuse de la question.

Je puis assurer à l'honorable député de Lapointe que l'ancien ministre du Revenu national avait pris bonne note de ses observations au sujet de l'administration des bureaux locaux de l'impôt sur le revenu et je tiens à lui assurer que le ministre actuel fera de même. Pour le moment, je ne crois pas pouvoir en dire davantage sans m'écarter de la résolution dont nous sommes saisis. Je crois avoir répondu aux questions soulevées relativement à l'alinéa 1; je pourrais peut-être répondre aux autres lorsque nous étudierons les alinéas pertinents.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avant d'aborder le nœud de la question, je tiens à féliciter, à l'instar de l'honorable député de Lapointe, l'honorable député de York-Ouest de sa belle performance de samedi soir. Je suis sûr que vous ne me rappellerez pas au Règlement, monsieur le président, car nous étudions le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu et, sauf erreur, l'honorable représentant touche une subvention d'environ $4,000; il serait intéressant de savoir si cette somme est imposable. Le ministre ne tient peut-être pas à formuler de commentaires à ce sujet. Peu importe que cette somme soit imposable ou non, je pense que l'honorable député mérite des félicitations. Il a bien gagné tout ce qu'il a reçu et plus encore; en formulant ces observations, je traduis sans aucun doute les sentiments de tous les députés.

(Texte)

Monsieur le président, nous sommes à étudier la résolution budgétaire qui a trait à la loi de l'impôt sur le revenu et, partant, il est à propos de faire certaines observations concernant la fiscalité. La résolution a été annoncée dans les termes suivants:

Que la Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

De statuer, entre autres choses, certaines choses spécifiques.

Je crois qu'à cette occasion, il m'incombe de demander au ministre de bien vouloir considérer l'urgente nécessité de diminuer les impôts en général et plus particulièrement l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel, de l'avis d'un grand nombre d'économistes du pays, a atteint un niveau qui dépasse certainement toute raison et que l'on peut qualifier de «confiscant».

Je sais que le ministre me répondra, peut-être, comme il l'a fait déjà. Il dira qu'il ne peut, à ce stade-ci, envisager une diminution de l'impôt parce qu'une commission étudie actuellement toute la structure de la taxation au Canada, et qu'il ne faut pas toucher à cette structure tant et aussi longtemps que cette commission n'aura pas présenté son rapport.

Il se peut, monsieur le président, que la commission, ayant fait son rapport, le ministre saisisse ensuite l'occasion de dire, afin de prolonger son inaction, qu'il faille maintenant étudier minutieusement ce rapport.

Vous voyez où cela peut nous mener! A une longue période d'inaction et de stagnation! Car, c'est un fait reconnu que la structure de la fiscalité et de la taxation, dans notre pays,

empêche précisément les résultats que le ministre souhaite obtenir, c'est-à-dire une expansion de l'économie et de l'activité économique au pays.

Le ministre des Finances dira peut-être: Bien, vous, de ce côté-là de la Chambre, vous ne semblez pas d'accord sur l'opportunité de réduire les impôts. De fait, le ministre l'a déjà dit—il a même tenté de me mettre en contradiction avec mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), en disant que, d'une part, celui-là s'opposait à une diminution des impôts et que, d'autre part, certains, dont moi-même, se sont prononcés en faveur d'une certaine diminution.

Eh bien, je crois que le ministre tente de semer indûment la confusion dans cette question, laquelle, pourtant, est très claire. L'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, a bien déclaré, à un moment donné, à un congrès de notre parti, qu'il s'opposait à une diminution déterminée, c'est-à-dire à une résolution qui imposerait à notre parti, redevenu le gouvernement, puisque bientôt il reprendra le pouvoir, l'obligation de diminuer les impôts dans un certain secteur et pour un certain moment.

Évidemment, cette ligne de conduite est tout à fait logique, car on ne peut—le ministre des Finances sera parfaitement d'accord—imposer des mesures spécifiques à un ministre des Finances qui doit avoir entière liberté pour déterminer quels impôts doivent être abaissés, quels impôts doivent être maintenus et quels impôts doivent être abrogés.

Nous sommes tous d'accord sur ce sujet mais, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes fermement convaincus qu'il faut néanmoins diminuer les impôts d'une façon générale et que cette diminution doit se faire dès maintenant.

Si nous avons adopté cette attitude, c'est parce que nous sommes des partisans de la responsabilité fiscale. Le ministre dira peut-être qu'aux États-Unis, le contribuable paie, malgré ce qu'on dit, plus d'impôt que le contribuable canadien. Il faut quand même examiner cette assertion de très près et savoir faire la distinction qui s'impose. Un journal financier de notre pays, le *Financial Post*, de Toronto, a bien exposé la situation qui existe à l'égard du contribuable canadien et du contribuable américain.

Monsieur le président, j'espère que vous n'allez pas me rappeler à l'ordre parce que, comme je le disais au début de mes remarques, nous sommes à étudier la loi de l'impôt sur le revenu, et présentement nous sommes à étudier les amendements qui doivent être apportés à cette loi. Et nous disons que ces amendements doivent viser à une diminution

d'impôt, afin de dégager l'entreprise canadienne qui est prise dans des tentacules dont elle ne peut sortir tant que le gouvernement n'aura pas énergiquement assumé ses responsabilités dans ce domaine.

Je disais donc qu'aux États-Unis, on ne s'en est pas remis à des commissions d'enquête ou autres pour décréter une diminution substantielle de l'assiette fiscale. Cette réduction est de l'ordre de 11 ou 12 milliards; c'est tout de même quelque chose d'assez formidable, une diminution de 11.5 milliards de dollars! On a fait cela, parce qu'on s'est rendu compte que sans cette réduction, jamais on ne pourrait atteindre l'accélération de l'activité économique et, au besoin, dégager les capitaux nécessaires pour augmenter la consommation et l'activité industrielle, commerciale et financière de ce pays en général. On a pu le faire parce qu'on a su, en même temps, prendre des mesures énergiques pour réduire les dépenses gouvernementales. C'est ainsi, et le ministre le sait, que dans le budget américain courant, on a prévu une diminution de trois milliards de dollars dans les dépenses du gouvernement. Mais ici, que fait-on? On déclare, avec une émotion que je qualifierais de fausse émotion, ou très certainement de manque évident de logique, qu'il faut augmenter l'activité économique.

Pourtant, le fisc enlève aux contribuables les gains qu'ils pourraient «réinvestir» dans l'activité productive. A vrai dire, on agit comme la pieuvre dont les tentacules s'étendent dans toutes les directions, dévorant tout ce qui s'y trouve.

Le gouvernement augmente sa mainmise sur les ressources de chacun par sa politique fiscale. Ainsi, le ministre des Finances est obligé de prélever les revenus nécessaires pour solder l'augmentation des dépenses du gouvernement. Sûrement, il adopte une attitude illogique. S'il ne me croit pas, il n'a qu'à étudier les propos financiers du pays et les articles de fond des journaux comme le *Financial Post* et le *Financial Times*. Tous les journaux sérieux du pays ne craignent pas, en termes très énergiques, de démontrer l'illogisme de l'attitude du ministre et, en même temps, de la position du gouvernement.

Ici, je reviens à cet exemple des deux contribuables moyens vivant l'un au Canada, et l'autre aux États-Unis, qui gagneraient chacun un salaire de $10,000 par année. Quelle est la situation de ces deux contribuables, relativement à l'impôt fédéral? L'Américain paiera, en impôt fédéral, la somme de $1,799, et le contribuable canadien $1,664. C'est donc dire que mathématiquement, en s'en tenant dans le pur domaine des chiffres, le salarié américain a un revenu net de $8,201 et le

Canadien un revenu net de $8,336, c'est-à-dire que le Canadien aura quelque $135 de plus que le salarié américain, déduction faite de l'impôt fédéral.

Mais un tel tableau n'indique pas la véritable situation. Il faut en effet se rappeler qu'en général, les salaires, aux États-Unis, sont beaucoup plus élevés qu'au Canada pour un travail ou métier semblable. Si un salarié moyen américain gagne $10,000 par année pour un certain travail, sa contre-partie canadienne exécutant le même travail ne gagnera qu'un salaire de $7,500, d'après les renseignements compilés par le *Financial Post*, en date du 21 mars 1964. C'est donc dire qu'on a déjà un écart considérable entre le salaire du contribuable américain exécutant un certain travail, qu'il soit plombier, électricien ou manœuvre, ou quel que soit son métier, pour les fins de la cause, et celui du Canadien. Sans déductions pour fins d'impôt, il existe déjà un écart de $2,500 dans les salaires, et après déductions, il reste la somme de $8,201 à l'Américain moyen et $6,462 au Canadien. C'est donc dire que tout en exécutant le même genre de travail que le contribuable américain, le contribuable canadien reçoit environ $2,000 de moins.

L'écart est encore plus grand si l'on considère que l'Américain reçoit son salaire en dollars américains—comme il se doit d'ailleurs—et qu'en raison de la dévaluation du dollar canadien, le contribuable américain reçoit pour un même travail la somme de $8,857, alors que le contribuable canadien ne reçoit que $6,462. Si le calcul est fait sur la base du dollar canadien, l'écart entre les deux salaires est d'environ $2,400. Et encore faut-il tenir compte du fait que le dollar américain a un plus grand pouvoir d'achat que le dollar canadien! On reconnaît que le contribuable américain paie moins pour les biens de consommation que le contribuable canadien.

Il s'ensuit que les contribuables canadiens sont dans une position nettement désavantageuse par rapport aux Américains. Malgré tout cela, le ministre fait la comparaison avec le contribuable américain pour refuser aux pauvres contribuables canadiens une diminution d'impôt dont ils ont clairement besoin. En agissant de la sorte, il ne semble pas considérer le besoin beaucoup plus grand qui existe au Canada pour du capital, c'est-à-dire pour l'épargne. Comment voulez-vous que le contribuable canadien épargne lorsque chaque dollar qu'il pourrait normalement épargner est pris ou confisqué et, c'est le cas de le dire, par le fisc? Quel est le résultat de cette situation?

Eh bien, le résultat c'est que l'essor économique et industriel du Canada est gravement retardé, car les Canadiens n'ont simplement pas les moyens d'accumuler les capitaux nécessaires aux investissements.

C'est bien beau d'entendre le ministre prononcer de grands discours à travers le pays et invoquer la nécessité, pour le Canada, de «contrôler» son entreprise. Ce sont là de nobles déclarations d'intention, mais ce qui serait beaucoup plus important, ce serait de donner au peuple canadien le moyen financier essentiel qui lui permettrait d'épargner et d'investir ses épargnes dans les industries productives du Canada. Si l'on n'agit pas de la sorte, on en arrivera fatalement à la mainmise étrangère complète sur notre industrie. Il n'y a malheureusement pas d'autre aboutissement à l'attitude du ministre dans ce domaine.

Voilà où le ministre nous mènera, et ce serait un résultat que nous déplorerions tous.

A l'étape de l'étude de cette résolution budgétaire relative à la loi de l'impôt sur le revenu, je suis d'avis que le ministre des Finances, qui est le «grand manitou» de la finance canadienne, devrait non pas chercher des excuses, car il est trop tard, puisqu'il a assumé les fonctions de ministre des Finances, mais bien légiférer ou du moins présenter à ce Parlement des mesures législatives qui vont donner suite à et rendre possibles les objectifs dont il se dit animé et qui lui semblaient si faciles à atteindre, au moment où il siégeait du côté de l'opposition.

Monsieur le président, j'aurai l'occasion, au cours de l'étude des différents articles de cette dernière résolution, de poser des questions pertinentes au ministre. Par exemple, en ce qui a trait au premier article, j'aimerais que le ministre nous dise combien cette disposition va coûter au trésor fédéral.

De plus, j'aimerais que le ministre nous cite, s'il les a en main, les chiffres qui indiqueraient le nombre total de personnes qui seront touchées par ce dégrèvement qui est accordé pour les frais de scolarité. Nous appuyons cette initiative, car nous croyons que c'est un moyen par lequel le gouvernement fédéral peut, sans s'ingérer dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, domaine strictement provincial, aider celui qui s'instruit en lui accordant un dégrèvement. Cependant, nous souhaiterions savoir combien cela va coûter au trésor canadien. Nous aimerions également savoir combien de personnes vont en bénéficier.

Une autre question qui me vient à l'esprit est celle de savoir quel sera l'organisme ou l'agence qui va décider de l'admissibilité de

tel ou tel cours à ce dégrèvement. Au fait, l'article énonce:

...les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada.

Je demande donc au ministre de nous dire qui, du gouvernement fédéral, va définir ce qu'il entend par «une institution d'enseignement au Canada»?

Je constate également que le paragraphe *d*) de l'article I définit une institution d'enseignement au Canada comme il suit:

...qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession.

C'est là, à mon sens, et dans une certaine mesure, donner au ministre du travail (M. MacEachen) un contrôle sur l'enseignement. Si on examine de près cette situation, on se rend compte qu'à peu près n'importe quel cours peut être décrit comme un cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi. Au fait, même si l'on fait un cours classique et qu'on en est rendu à l'année des belles-lettres ou que l'on étudie les humanités, ou quelque chose de semblable, on peut très bien argumenter et dire qu'on suit ce cours afin d'augmenter ses connaissances et perfectionner sa formation générale, pour être ainsi dans une meilleure position d'occuper un emploi plus rémunérateur, plus responsable.

Je dirais donc qu'il faudrait étendre la portée de cette disposition non seulement à des cours qui seront reconnus par le ministre du Travail, mais également à des cours qui pourraient être reconnus par les agences des ministères provinciaux de l'instruction publique, ou le secrétaire de la province où il n'y a pas de ministère de l'instruction publique. En effet, je crois que les dispositions du paragraphe *d*) de l'article 1, sont trop restrictives en ce sens et que, d'autre part, elles ne le sont pas assez si elles donnent au ministre du Travail le droit de déclarer tel ou tel cours admissible en vertu des dispositions exceptionnelles prévues dans cet article.

Je ne doute pas que le ministre des Finances va nous donner des précisions à cet égard et ainsi nous assurera que le gouvernement fédéral n'a aucune intention sous-jacente de s'ingérer dans un domaine strictement provincial.

Quant à la limite de $25 pour les frais d'instruction payés par le contribuable, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de fixer cette limite; du moment qu'un contribuable paie des frais de scolarité, on devrait lui permettre d'en faire l'entière déduction pour les fins de l'impôt.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire relativement à la résolution tendant à amender la loi de l'impôt sur le revenu, et plus particulièrement concernant l'article numéro 1. J'attendrai avec plaisir, et surtout avec impatience, les réponses appropriées de l'honorable ministre.

(Traduction)

M. Cardiff: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi on modifie chaque année les formules de déclaration d'impôt? Chaque année, le texte change, mais il signifie la même chose, ce qui est de nature à embrouiller beaucoup de monde. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de les changer chaque année.

L'hon. M. Gordon: Je crois que l'observation du député est très juste et il se peut que le ministère du Revenu national, en visant à la perfection, fasse un peu de zèle. L'ennui, c'est que, par les modifications que nous apportons à la loi chaque année, nous compliquons le travail des personnes qui doivent rédiger ces formules et l'existence des contribuables. Au nom du ministre intérimaire du Revenu national, je puis assurer à mon honorable ami que ses fonctionnaires font de leur mieux. Il serait peut-être préférable que la formule ne change pas chaque année. Je soumettrai cette idée au ministre.

M. Cardiff: Les textes de ces formules devraient être aussi clairs que possible afin qu'on les comprenne. Il n'y a peut-être pas de problème pour les gens instruits, mais bon nombre des personnes qui doivent remplir ces formules et verser l'impôt sur le revenu n'ont pas beaucoup d'instruction; elles doivent donc engager un comptable agréé pour les aider à remplir leur déclaration.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire au sujet de l'alinéa 1 concernant l'éducation. Le ministre a admis que l'éducation était une question très importante au Canada, aujourd'hui, et il suffit d'examiner quelques chiffres pour voir qu'elle est fort onéreuse.

A cause de l'automatisation, l'éducation est devenue indispensable à notre survivance comme nation. Depuis trois ans, le nombre des élèves, dans les écoles primaires et secondaires, a doublé, alors que la population augmentait seulement d'un peu plus de 14 p. 100. Pendant la même période, les dépenses, au chapitre de l'instruction, ont augmenté de 382 p. 100. Il faudrait y penser sérieusement et considérer aussi que pendant la même période, ces dépenses sont passées de 2.5 à presque 5 p. 100 de notre produit national brut.

En cinq ans, les inscriptions dans les universités sont passées de 86,000 à plus de 141,000 et ce rythme va encore s'accélérer.

J'estime que l'éducation doit être un domaine d'envergure nationale. Le gouvernement fédéral reconnaît en effet ce principe, puisqu'il a construit des écoles de formation professionnelle, ou plutôt aidé des provinces à en construire, prenant à sa charge les trois quarts du coût de la construction et de l'équipement. A la vérité, le gouvernement conservateur précédent a consacré plus de 300 millions de dollars à la mise en œuvre d'un programme massif d'initiation des jeunes hommes et des jeunes femmes aux techniques de l'automatisation. Je tiens à signaler au ministre que l'enseignement impose un fardeau très lourd aux municipalités. A peu près la moitié des deniers publics provenant des taxes municipales sont aujourd'hui consacrés à l'enseignement et je voudrais proposer au ministre d'exempter ces dépenses de l'impôt. Je crois que la chose est d'importance, car 70 p. cent des contribuables municipaux touchent un revenu qui ne dépasse pas $4,000.

Sans doute, les étudiants à temps partiel et à plein temps vont bénéficier d'une exemption si les frais de scolarité sont de 25 dollars ou plus. Néanmoins, le paragraphe 2 m'intrigue un peu; il est ainsi conçu:

> Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'impositions subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

Je voudrais demander au ministre pourquoi la mesure ne s'applique pas au père ou à la mère de ces personnes à charge. S'applique-t-elle à eux vraiment? Je me demande quels sont les montants. Il semble que la mesure ne s'applique pas au père, à la mère, ni même à une veuve. Le ministre nous donnera-t-il les exemptions actuelles?

Au sujet d'un autre paragraphe, je demanderais au ministre s'il se propose d'accorder aux hommes de profession libérale, comme les avocats, les dentistes et les médecins, des exemptions à l'égard des cours post-universitaires que ne sont pas suivis en vue d'obtenir un diplôme. Il y a une autre question que je vais poser au ministre: qu'en est-il de ceux qui suivent des cours d'agriculture, parfois de courte durée, qui ne sont pas sanctionnés par un diplôme? Leur accordera-t-on la même exemption? Je m'interroge également au sujet de l'équipement. La mesure s'applique-t-elle à une école professionnelle et, si tel est le cas, les élèves bénéficieront-ils de l'exemption à l'égard des outils et de l'équipement dont ils peuvent avoir besoin pour suivre les cours? La question est importante. Je me demande en outre si l'on a prévu le cas des ruraux qui doivent parcourir vingt ou trent milles pour suivre ces cours. Je me demande si ces voyages donnent droit à une exemption. Car il est bien plus difficile pour quelqu'un de fréquenter les cours du soir s'il doit se déplacer.

Une autre chose dont je voudrais parler, c'est l'allocation familiale. Je tiens à féliciter le ministre de la verser jusqu'à l'âge de 16 ou 17 ans, mais je me demande pourquoi il s'est arrêté avant que les enfants aient fini l'école secondaire. Si ces deux âges sont sensés —et je m'accorde avec le ministre pour dire qu'il est raisonnable de permettre à un jeune garçon, ou à une jeune fille, de poursuivre ses études—il est également raisonnable de les aider à terminer leurs cours. En effet, leur possibilité de gagner leur vie s'en augmentera et ils pourront faire un beaucoup plus grand apport au pays. Je voudrais que le ministre explique ce point, ou l'examine à nouveau à l'avenir, de façon à ce que la mesure nous permette de faire terminer l'école secondaire aux enfants, ce qui augmente leur possibilité de gagner leur vie et représente ainsi un atout pour le pays.

M. Hales: Avant de formuler quelques observations au sujet des alinéas 3, 4 et 5 de la résolution, je tiens à dire que nous nous engageons de plus en plus dans un régime d'imposition confus et compliqué. Il devient, chaque année, plus difficile de faire sa déclaration d'impôt et nous en sommes au point d'engager des vérificateurs pour faire ce travail. A mon avis, tout ce qu'on peut dire des modifications que le ministre a présentées l'année dernière, et de celle qu'il nous soumet cette année, c'est qu'elles représentent beaucoup de travail pour les vérificateurs dans tout le pays, et qu'il faudra bientôt en avoir un plus grand nombre si les choses continuent ainsi. Rien, dans la présente résolution, ne permet d'espérer une diminution d'impôts. Cette résolution fait partie d'un budget de raccrochage. Les États-Unis ont diminué leurs impôts et tout essor économique qu'on y constatera aura des répercussions dans notre pays, et le ministre en profitera. Il a donc jugé qu'il n'avait pas besoin de baisser également les impôts.

L'automne dernier, il a relevé notre impôt sur le revenu de 1 p. 100 au titre de la pension de vieillesse, portant à $120 le maximum de notre contribution à cet égard. Nous ne voyons donc aucune réduction. Nous ne pouvons nous attendre qu'à des augmentations. Voilà la situation à laquelle nous devons faire face. J'ai l'intention de m'en tenir, dans mes observations, aux alinéas 3, 4 et 5, qui ont trait aux modifications de la réglementation

relative aux régions dites désignées. Je suppose que ces changements ont été apportés parce qu'il s'agissait d'un échec, d'une faillite. J'envisage ces propositions du point de vue du nombre des industries qui sont allées s'établir dans ces régions. L'autre jour, a paru au *Feuilleton* une question tendant à savoir combien d'entreprises industrielles avaient été attirées par la mesure relative aux régions dites désignées que le gouvernment libéral avait fait adopter, et on nous a répondu qu'il y en avait environ 34. Or, il me semble qu'il y avait 35 régions dites désignées dans tout le Canada. Nous avons donc moins d'une entreprise par région désignée, établie sous l'empire de la nouvelle mesure dont le gouvernement libéral a pris l'initiative.

Je serais sûrement rappelé au Règlement si je tentais de traiter de la question des régions désignées. J'espère bien que nous aurons l'occasion de débattre la question des régions désignées lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère de l'Industrie. Il existe une mesure législative là-dessus; elle a été incorporée à la loi l'automne dernier et, maintenant, on nous demande à l'alinéa 3, d'en étendre la portée, afin qu'elle s'applique aux industries qui s'établissent dans les régions désignées. On nous demande d'en étendre la portée pour quatre ans, soit du 5 décembre 1963 au 31 mars 1967. Comme je l'ai dit tantôt, l'objet de cette disposition, semble-t-il, est d'attirer ces industries, car les anciennes dispositions n'étaient pas suffisamment invitantes. On adopte donc l'attitude suivante: étendons-en la portée pour une période de quatre ans et voyons si nous n'attirerons pas plus d'industries dans ces régions. Alors, on demande au pays de prolonger de quatre ans la durée de cette disposition. Je dirai que nous en appuyons le principe, mais nous n'approuvons pas la formule selon laquelle ces régions sont désignées.

Passons à l'alinéa 4, où le gouvernement nous prie de modifier l'article 71A de la loi. D'après la loi actuelle—si j'ai tort, le ministre n'a qu'à me le dire—les trois quarts des machines dont une société se sert dans une région désignée doivent être neuves. On nous demande maintenant de faire en sorte que les machines soient évaluées à une valeur marchande raisonnable, autrement dit, qu'il soit possible d'employer des machines d'occasion. Une entreprise industrielle pourrait aller s'installer dans une région désignée et utiliser des machines usagées. Elle transporterait les machines de l'endroit où elle s'en sert actuellement et irait s'établir dans une région désignée afin de profiter des avantages prévus dans la loi.

J'aimerais rappeler au ministre de l'Industrie et au ministre des Finances ce qu'ils ont dit là-dessus le 7 novembre dernier. On avait alors discuté de la valeur des machines et on s'était demandé si elles devaient être neuves ou usagées. Comme on le trouvera consigné à la page 4,735 du hansard, le ministre de l'Industrie a déclaré:

> Il y a des chances que cela se produise si on modifie le présent projet de loi pour accorder les avantages de l'amortissement accéléré et des stimulants fiscaux à l'égard des machines d'occasion ou des machines usagées. C'est justement pour éviter que de telles entreprises, au lieu de se développer et de créer de nouveaux emplois, déménagent tout simplement d'une région à l'autre que nous avons besoin de cette disposition.

C'est pourquoi l'on a ajouté cette disposition, à mon avis, vu que les machines doivent être neuves dans la proportion de 95 p. 100 si l'on veut s'installer dans une des régions désignées. Maintenant, on nous demande de leur assigner une juste valeur marchande. Qu'est-ce que la juste valeur marchande? Cela veut dire sans doute que si une machine inscrite dans les livres d'une société comme ayant une valeur réelle au comptant de $15,000, par exemple, est vendue ce jour-là sur le marché et rapporte $5,000, ce serait sa juste valeur marchande et on pourrait utiliser cette machine en allant s'installer dans une région désignée. Le ministre des Finances est allé à Windsor au mois de novembre dernier et on lui a posé une question à ce sujet. Voici la question:

> Pourriez-vous me dire ce que signifie au juste le mot «nouvelle» dans ce contexte? Si je me contentais de changer le nom de mon entreprise, tout en continuant de l'exploiter comme avant, serait-elle considérée comme une nouvelle entreprise?

Monsieur Gordon a répondu:

> Non, mais si vous établissez une filiale et que vous construisiez une grande usine à côté, ce serait une nouvelle entreprise.

La question et la réponse, citées au ministre des Finances par un honorable député, ont inspiré au ministre la réponse suivante:

> Avec un nouvel outillage.

Si je comprends bien, c'est précisément la situation qui existe présentement dans la ville de Galt. Je regrette l'absence de l'honorable député de Waterloo-Sud. En effet, les députés savent qu'il est malade depuis quelque temps et nous lui souhaitons tous, j'en suis sûr, un prompt rétablissement. Une industrie, implantée à Galt depuis quelques années, déménagera bientôt à Brantford et, sauf erreur, elle peut maintenant utiliser l'outillage usagé qu'elle possède déjà et avoir ainsi droit aux encouragements prévus à l'alinéa 4.

L'alinéa 5 a uniquement pour but d'assurer la continuité. Comme le ministre l'a déjà expliqué, les usines ou industries situées dans une région actuellement désignée et qui cesserait de l'être, peuvent poursuivre leur activité et bénéficier des avantages qui les ont poussées à aller s'y établir. On nous demande

donc, aux termes de l'alinéa 5, d'assurer la continuité de la loi en ce qui a trait aux stimulants offerts aux industries qui se sont établies dans les régions désignées.

Monsieur le président, c'est à peu près tout ce que je voulais dire au sujet des alinéas 3, 4 et 5. En terminant, je répète ce que j'ai dit au début.

Cette mesure législative ayant trait aux régions désignées ne paraît pas, selon moi, avoir eu beaucoup de succès, de sorte que les modifications qui sont apportées devraient la rendre plus efficace et espérons-le, plus fructueuse. Je regrette qu'il ne nous soit pas permis de parler de la manière dont ces régions sont désignées, mais nous aurons l'occasion de le faire lors de l'étude de la loi sur l'industrie ou peut-être au cours de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie.

M. Rapp: Monsieur le président, je m'intéresse à l'alinéa n° 2 selon lequel un contribuable est autorisé à déduire de son revenu imposable un montant ne dépassant pas $550 à l'égard d'un frère ou d'une sœur fréquentant l'école. Je voudrais signaler au ministre qu'une déduction de $550 sur le revenu imposable à l'égard d'un étudiant qui habite la ville où se trouve la maison d'enseignement ou l'université qu'il fréquente est juste et le montant, raisonnable; mais lorsqu'il s'agit d'un étudiant de la campagne qui fréquente une école ou une université située dans une ville, les frais de cet étudiant sont beaucoup plus élevés pour la nourriture, le logement et les frais de déplacements. Ceux qui paient pour faire instruire les intéressés devraient pouvoir déduire au moins le double de ce montant, c'est-à-dire $1,100.

Il y a un autre point dont il faudrait tenir compte. Après leur cours classique, quand les étudiants poursuivent leur formation dans des hôpitaux à titre d'internes, leurs parents n'ont pas le droit de déduire davantage et pourtant, ce stage fait partie de la formation et comporte des dépenses supplémentaires. Il est vrai que certains de ces étudiants touchent une certaine rémunération, mais elle est loin de couvrir leurs dépenses pendant leur internat. Le ministre devrait songer à cette question car, comme je l'ai dit, bien des étudiants qui ont terminé leurs études et obtenu leurs diplômes, doivent servir comme internes dans un hôpital avant d'obtenir un certificat pour pratiquer la médecine. C'est une situation qui impose de lourdes dépenses à nombre de parents pour couvrir ces frais d'instruction. Comme je l'ai dit tantôt, on leur permet de déduire un certain montant sur leur revenu, mais c'est bien inférieur à ce qu'ils doivent débourser pendant le stage de l'interne à l'hôpital. Je signale ce problème au ministre et lui demande de l'examiner sérieusement.

M. Grafftey: Au sujet de l'alinéa 2, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il comprend les personnes adoptées légalement, les frères ou soeurs adoptées légalement, ou les enfants en général.

L'hon. M. Gordon: Je suis certain que cela comprendrait un enfant adopté légalement, mais je ne crois pas qu'on puisse légalement adopter un frère.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je voudrais soulever une ou deux questions à propos du paragraphe 1, avant qu'on passe à autre chose. Ce paragraphe traite de l'aide destinée à ceux dont le revenu est imposable et qui fréquentent les maisons d'enseignement supérieur. Je songe notamment à ceux qui ne touchent pas un revenu imposable, mais dont les parents doivent payer l'instruction. Je crois que ces parents ne peuvent pas réclamer les frais d'instruction à titre d'exemption. J'incite le ministre et son ministère à étudier sérieusement la possibilité de rédiger une disposition dans le cas des parents qui paient les frais d'instruction de leurs enfants, alors que ces derniers, pour une raison ou pour une autre, ne touchent pas un revenu imposable.

Ces quelques dernières années, nous avons fait beaucoup de progrès dans le domaine des écoles professionnelles. On a fait des efforts en vue de relever le niveau de l'éducation, ainsi que celui de la main-d'œuvre dans tout le pays. A mon avis, cet article devrait aussi comprendre une disposition visant les étudiants qui vont à ces écoles professionnelles. Celle-ci devrait couvrir le prix des outils dont se servent les étudiants dans leur métier, car ces dépenses font partie de leurs frais d'instruction.

Les cultivateurs et les membres d'autres professions ont depuis longtemps le privilège de réclamer un dégrèvement à l'égard des frais d'immobilisation découlant de l'achat d'outils qui leur permettent de gagner leur vie. Certes, nous devrions permettre aux étudiants d'acquérir les outils dont ils ont besoin pour fréquenter une école professionnelle mais nous devrions aussi autoriser les mécaniciens à réclamer des allocations à titre d'immobilisation lorsque, après avoir obtenu un diplôme, ils se lancent dans l'exercice de leur métier. Vu les progrès rapides de l'automatisation et de la mécanisation, nous devons prévoir les besoins de ceux qui acquièrent une formation professsionnelle avant d'entrer sur le marché du travail. Nous devons leur accorder un traitement égal à celui des membres des autres professions. Certains

travailleurs, notamment les mécaniciens et les techniciens en radiographie, ont besoin d'un équipement coûteux.

Le ministre devrait toutefois étudier la possibilité de permettre aux parents de défalquer les frais de scolarité de leurs enfants et d'autoriser les mécaniciens et les étudiants d'école professionnelle à déduire le coût de leurs instruments à titre de dépenses encourues dans l'exercice de leur métier.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une couple de questions à poser à l'honorable ministre des Finances en ce qui a trait à l'article 2 où il est question d'une déduction de $550 par année pour un frère ou une sœur fréquentant l'université. La même déduction s'appliquerait-elle dans le cas d'un contribuable qui aurait un beau-frère ou une belle-sœur, c'est-à-dire le frère ou la sœur de son conjoint? Je suppose, dans mon cas personnel, que le frère ou la sœur de mon épouse serait à l'université et demeurerait chez moi. Le cas s'appliquerait-il, parce qu'ils ne sont pas mon frère et ma sœur?

Je pose cette question parce que le cas s'est présenté à plusieurs reprises et se présentera encore certainement. Je crois qu'il serait très intéressant de savoir s'il y aurait possibilité d'appliquer cette déduction dans de tels cas.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, me sera-t-il permis de répondre à cette question seulement? Aux termes de l'article 139 (9) b) et c), le mot «frère» désigne également un beau-frère et le mot «sœur» désigne également une belle-sœur.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une deuxième question à poser relativement aux régions désignées.

Est-ce qu'une société qui est installée et qui fonctionne actuellement dans une région désignée, et qui désirerait prendre de l'expansion en ajoutant une section tout à fait nouvelle, soit un édifice neuf, qui continuerait dans la même ligne de production dans laquelle elle était engagée antérieurement, mais qui investirait 10 ou 12 millions de dollars dans une nouvelle usine, dans une région désignée pourra-t-elle bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je dirais que cela intéresse davantage une mesure dont la Chambre a été saisie l'an passé; mais s'il s'agit d'une nouvelle filiale, ma réponse serait oui.

[M. Horner (Acadia).]

M. Nasserden: J'aimerais poser une question au sujet du sous-alinéa c). Cela comprend-il les écoles privées, ou les frais d'instruction payés aux écoles privées?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

M. Grafftey: Monsieur le président, mes observations relatives aux enfants adoptés étaient un peu vagues. Je me rends parfaitement compte qu'on ne peut adopter un frère ou une sœur. Voici ce que je voulais dire. Si mes parents avait adopté un enfant avec qui j'aurais été élevé, cette disposition s'appliquerait dans le cas d'un enfant aussi adopté légalement par mes parents naturels, que l'enfant soit un garçon ou une fille. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: Pour répondre à cette question, il faudrait obtenir l'avis juridique d'un comptable, monsieur le président, ce qui ne conviendrait pas. Pour ma part, je n'en sais rien.

(L'alinéa 1 est adopté.)

L'alinéa 2 est adopté.

Sur l'alinéa 3—

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, nous allons un peu rapidement ici et il y a une ou deux choses dont il faudrait traiter au sujet des encouragements, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'y consacrer aujourd'hui trop de temps. Certains de ces articles sont en corrélation étroite et d'autres pas, mais l'alinéa 3, comme le ministre l'a déclaré cet après-midi, prolonge la période au cours de laquelle la demande peut être formulée, ce qui me semble très désirable. Le ministre est-il au courant du nombre de demandes qui sont parvenues au ministre de l'Industrie? Prolonge-t-on la période réservée aux demandes parce que celles-ci sont si nombreuses qu'il nous faut plus de temps pour les examiner ou la prolonge-t-on afin de recevoir plus de demandes? Le ministre nous dira-t-il combien de demandes ont été examinées jusqu'ici?

L'hon. M. Gordon: On m'apprend qu'il y en a eu une quarantaine jusqu'à présent. Au cours des semaines précédant la présentation du budget, j'ai reçu, pour le compte de sociétés assez importantes, un certain nombre d'instances signalant qu'elles songeaient à ouvrir de nouvelles usines ou d'autres services dans certaines de ces régions mais, étant donné qu'il s'agissait de projets aussi importants, il leur était impossible de les mettre en exploitation d'ici 24 mois. Elles estimaient donc qu'elles ne pourraient y donner suite. Sans faire de promesse, on me faisait comprendre que si le comité ou la Chambre estimait que la période d'encouragement pouvait être prolongée afin

d'accorder un peu plus de temps à ces importantes sociétés nous verrions des résultats assez intéressants.

L'hon. M. Nowlan: Dois-je comprendre qu'il y a eu 40 demandes aux termes de l'encouragement que le ministre a introduit l'année dernière dans son budget? Si c'est le cas, combien, sur ces 40 demandes, ont été examinées et quelle est, à l'heure actuelle, la situation?

L'hon. M. Gordon: Je pourrais peut-être donner une réponse un peu plus détaillée. Je crois savoir que l'organisme chargé de la mise en valeur régionale a été mis au courant de 150 propositions concernant l'établissement de nouvelles entreprises. De ce nombre, plus de 40 sociétés ont annoncé officiellement qu'elles mettront sur pied des projets dans 14 des 35 régions désignées. Des immobilisations de plus de 90 millions créeront 5,000 nouveaux emplois. Je constate que le ministre de l'Industrie est ici; si je me trompe j'espère donc qu'il me reprendra. Tout indique que le ministre de l'Industrie devra sous peu certifier de nouvelles entreprises qui représenteront des immobilisations de plus de 100 millions et qui créeront dès le début 3,000 nouveaux emplois dans les secteurs de la fabrication et de la transformation.

Si mon honorable ami s'y intéresse, je lui dirai que ces nouvelles entreprises sont spécalisées dans les domaines suivants de l'industrie: aliments et breuvages, caoutchouc, textiles, vêtements, produits du bois, pâtes et papiers, métaux de base, produits métalliques, machines, matériel de transport, appareils électriques, minéraux non-métalliques et produits chimiques.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre pourrait-il nous dire de quelles régions géographiques il s'agit dans ces demandes? Je ne tiens pas à connaître les comtés, mais combien y en a-t-il, par exemple, dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario, au Québec et dans l'Ouest?

L'hon. M. Gordon: Le ministre de l'Industrie m'informe qu'une réponse a été donnée aujourd'hui et qu'elle figurera dans le hansard de ce jour.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais poser une autre question. Les chiffres que le ministre a donnés sont des montants estimatifs qui pourront être dépensés si tous ces projets sont approuvés et que les industries y donnent suite. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'à l'heure actuelle, 40 demandes ont effectivement été examinées. Pour ces 40 projets, quel est le montant en cause?

L'hon. M. Drury: Je devrais peut-être préciser que les mots «demande» et «examiner» n'ont pas de sens très précis. Une société ou une maison qui désire établir une nouvelle entreprise dans une région désignée et en commencer l'exploitation commerciale dans le délai requis a droit à l'allégement fiscal, pourvu qu'elle remplisse certaines conditions relatives au matériel inutilisé à raison de 95 p. 100 et qu'elle commence son exploitation dans la période requise. Elle n'a pas besoin pour cela de faire approuver une demande par le ministère de l'Industrie.

Il est donc fort possible qu'un certain nombre de sociétés aient entrepris la mise sur pied de nouvelles industries et qu'elles n'en aient pas encore informé le ministère. Un exemple me vient à l'esprit, celui d'une très grande entreprise de textile qui s'établit actuellement à Saint-Jean (P.Q.). On a déjà levé la première pelletée de terre et la compagnie a annoncé ce qu'elle se propose de faire et quand elle songe entreprendre son activité. Toutefois, le ministère de l'Industrie n'avait reçu aucun renseignement préalable. Le ministère n'avait reçu aucune demande car la compagnie n'est pas tenue d'en soumettre. Elle doit tout simplement commencer son exploitation, posséder la quantité requise de nouvel outillage et obtenir du ministre un certificat à cette fin, et elle devient admissible aux avantages.

L'hon. M. Nowlan: Cette industrie textile a-t-elle déménagé dans une région désignée ou s'agit-il d'une nouvelle industrie?

L'hon. M. Drury: Elle est toute nouvelle.

L'hon. M. Starr: A mon avis, le ministre a été très vague à ce propos. En tout cas, ce qu'il a dit ne m'a pas permis d'obtenir les renseignements que nous désirons tous avoir. Nous voulons savoir quel a été le succès du programme destiné à inciter de nouvelles industries à s'établir dans les régions désignées. Le ministre doit sans doute savoir combien d'industries nouvelles ont maintenant commencé à produire dans ces régions et demandé les primes d'encouragement. Selon moi, le ministre devrait être plus précis. Il peut certainement nous dire s'il y a quatre ou cinq industries, où elles se sont installées, si elles ont déjà demandé les primes d'encouragement et si elles les recevront. Ce sont les renseignements que nous aimerions obtenir. Il se peut, je le sais, que plusieurs industries écrivent pour demander plus de détails dans l'espoir de s'installer dans ces régions, mais le ministre peut sans doute nous dire qu'il y a tant d'industries qui se sont maintenant établies dans les régions désignées, qui ont demandé les primes d'encouragement et qui les recevront le moment venu.

L'hon. M. Drury: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que ce programme n'a

été lancé qu'en juillet dernier et qu'il est entré en vigueur en novembre. Il ne semble donc pas très raisonnable de supposer que plusieurs grosses industries se seraient établies en si peu de temps. Comme vient de le dire le ministre des Finances, quelque 40 industries ont fait connaître officiellement leur intention de se conformer à la loi et de profiter des primes. Ces 40 industries dans 14 des 35 régions désignées comptent faire des mises de fonds de plus de 90 millions de dollars et offrir plus de 5,000 nouveaux emplois quand elles seront en exploitation. Elles n'en sont pas encore là et il faudra encore quelque temps avant que ceci se réalise.

L'hon. M. Starr: Je constate que le ministre a répété qu'au moins 40 industries avaient demandé des renseignements à ce sujet, mais qu'elles ne s'étaient pas encore installées.

L'hon. M. Drury: J'ai dit que 40 industries avaient signifié leur intention formelle de s'installer. Elles n'ont pas demandé de renseignements. Elles ont formellement signifié leur intention de s'installer.

L'hon. M. Starr: La semaine dernière, je pense, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par le député de Peterborough, le ministre a déclaré—si je me trompe, il n'a qu'à me le dire—qu'il y avait 34 industries. Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser maintenant combien il y en a d'effectivement établies? Une, quatre ou bien aucune?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui soit entrée en activité commerciale.

M. Hales: Même pas la *Magnetic Metals*, à Brantford?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas qu'elle ait commencé à faire des affaires.

M. MacEwan: Dans sa réponse à la question inscrite au *Feuilleton* par le député de Wellington-Huron, le ministre de l'Industrie signale que, sur ces 34 industries, deux sont implantées au Nouveau-Brunswick et trois en Nouvelle-Écosse. Comme le chômage est élevé dans ces deux provinces, le ministre pourrait-il nous indiquer dans quelles régions de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ces cinq industries sur trente-quatre vons s'établir?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Mais je me le procurerai volontiers pour le donner demain.

M. More: Je voudrais savoir du ministre s'il a reçu des réclamations de la Saskatchewan à propos de cette mesure, jugée injuste et considérée comme un sérieux obstacle aux efforts de diversification de la province qui essaie d'attirer des entreprises industrielles sur son territoire?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président, je ne crois pas avoir reçu de plaintes émanant de la Saskatchewan, ni, d'ailleurs, d'aucune autre province.

M. Hales: Le ministre voudrait-il s'étendre d'avantage sur le paragraphe 4 en précisant ce que signifie «la juste valeur marchande»?

M. le président: Dois-je conclure que nous avons terminé l'étude du paragraphe 3?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je crois que le ministre de l'Industrie a dit vouloir répondre demain à certaines questions. Or, il me semble qu'une de ces questions, qui figurait au *Feuilleton* a déjà reçu une réponse. Mais nous ne l'avons pas devant nous. A condition de pouvoir examiner à nouveau ces réponses, il me semble qu'il conviendrait entièrement au comité de passer à un autre paragraphe, sous réserve, évidemment, de pouvoir se renseigner sur d'autres détails, à propos du paragraphe 3, et des paragraphes 4 et 5.

M. le président: Je me demande si le comité ne rencontrera pas là quelque difficulté. Je ne sais au juste quelle est l'intention des députés, et combien de paragraphes seront adoptés ce soir. Mais nous pouvons peut-être...

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, nous pourrions peut-être réserver les paragraphes 3, 4 et 5 jusqu'à ce qu'il soit possible d'obtenir des renseignements complémentaires. A mon avis, l'examen de ces trois paragraphes ne prendra plus beaucoup de temps. Mais, sauf erreur, une question figurant au *Feuilleton* a reçu aujourd'hui une réponse, que nous n'avons pas devant les yeux. Le ministre de l'Industrie nous a déclaré qu'il pourra nous fournir des précisions demain après-midi. Je suis certain que les membres du comité aimeraient savoir dans quelles régions ces industries seront établies. Je crois que nous hâterions la marche des travaux, si nous pouvions réserver ces questions.

Je voudrais aussi que le ministre nous parle de l'effet de cet encouragement. Je ne veux pas entamer une discussion, mais les journaux auraient rapporté, je crois, que le ministre des Transports parlant de l'Office d'expansion économique de la région atlantique aurait déclaré que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aurait demandé des subventions à l'Office, afin de fournir directement des capitaux à l'industrie. Ce n'est pas l'endroit pour discuter la question, monsieur le président, mais je suis toujours disposé à entamer un débat avec le ministre des Finances ou le ministre de l'Industrie et à

soutenir que ces subventions directes sont beaucoup plus utiles que les encouragements dont nous sommes saisis. J'espère que nous pourrons réserver ces questions et les discuter demain. Si le comité est disposé à poursuivre le débat, au nom de l'opposition officielle, nous voulons bien passer à l'étude des autres articles et obtenir les renseignements demain.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Les alinéas 3, 4 et 5 sont réservés.)

Sur l'alinéa 6—

M. Grafftey: J'aimerais faire quelques observations très générales sur l'alinéa 6. Le ministre des Finances a-t-il reçu des instances au sujet de cet alinéa dans la mesure où il pourrait influer sur l'exode des savants canadiens ou l'accélérer? Des organismes comme le Conseil national de recherches ont-ils présenté des instances au sujet de cet alinéa et des effets néfastes qu'il pourrait avoir en créant une situation qui inciterait les savants canadiens à aller aux États-Unis? Le ministre peut-il nous assurer qu'on reconnaît aux sociétés, ainsi qu'il a expliqué cette disposition, le droit de déduire 150 p. 100 des dépenses affectées aux recherches menées au Canada?

On nous dit que cette disposition va autoriser une déduction pour les recherches menées à l'extérieur du Canada. Les sociétés qui effectuent des recherches au Canada y trouveront-elles moins d'attrait? Le ministre estime-t-il que cela découragera de quelque façon les sociétés canadiennes de faire une proportion raisonnable de leurs recherches au Canada?

L'hon. M. Gordon: Cela n'influera pas du tout sur l'encouragement relatif à la défalcation de 150 p. 100. Un certain nombre de sociétés se sont plaintes non point de l'exode excessif de nos intellectuels mais du peu d'impôts qu'elles devraient acquitter. Elles croyaient qu'au moment où la disposition relative à la défalcation de 150 p. 100 avait été rédigée et introduite, il y a un an ou deux, elle l'avait peut-être été de façon à ce que les gens qui avaient des dépenses normales en matière de recherches faites à l'extérieur du pays depuis nombre d'années et qui ne pouvaient se faire au Canada, allaient être injustement traités. Elles ont fait valoir de bons arguments. Il est recommandé que l'on puisse s'adonner à la recherche, comme par le passé, et réclamer la déduction des dépenses tout comme on peut déduire n'importe quelles autres dépenses si, comme le dit la résolution, celles-ci peuvent servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre est-il bien sûr que les dépenses encourues à l'extérieur du Canada pouvaient être déduites avant l'amendement de 1962?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas vérifié les sources de références et j'accepte la déclaration du ministre. J'avais cru comprendre que ce n'était pas le cas, mais il se peut que cela ait changé lorsque nous avons introduit les mesures d'encouragement et que les déductions relatives aux dépenses encourues à l'extérieur du Canada n'étaient plus permises. J'avais cru comprendre qu'on ne pouvait pas les déduire à moins qu'elles aient été encourues au Canada.

Je le répète, ce n'est pas sans motif que le gouvernement a fait usage de ces stimulants. Je sais que certaines gens voyaient la chose sans enthousiasme, mais le gouvernement a assumé la responsabilité de cette mesure et je suis d'avis qu'il avait raison, en dépit des critiques de ceux qui ont dû s'occuper de la chose. La situation en était au point, et le ministre le sait très bien, où les départs de nos spécialistes et de nos membres des professions libérales, attirés par des postes outre-frontière, se succédaient sans interruption. On a cru, à ce moment-là, qu'en présentant une incitation, un stimulant de ce genre, on permettrait à l'industrie de se constituer, au pays, un groupe de techniciens, qui autrement auraient subi l'attrait des États-Unis ou d'ailleurs. Dans quelle mesure avons-nous réussi? Je l'ignore, mais on a sûrement tenté un effort dans ce sens.

Je comprends très bien les sentiments qu'éprouvent certaines personnes à ce sujet. Après avoir critiqué la mesure au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai reçu une ou deux lettres de bons amis à moi, qui me signalaient de façon énergique que je m'étais montré injuste et que ces gens devraient sûrement avoir droit à cette déduction. Je n'ai pas l'intention d'engager sur cette question, ce soir un débat trop énergique.

Nous sommes partagés entre deux désirs: celui de développer, au Canada même, des cadres scientifiques et techniques et celui d'être justes envers les entreprises qui, pour une raison ou pour une autre, doivent confier leurs travaux de recherche à l'étranger. Il faut choisir, et le ministre a décidé que la loi devait être modifiée pour tenir compte de telles dépenses. Il nous ramène en 1962, semble-t-il, l'année du premier changement en ce sens. Je ne suis pas contre l'idée, mais

encore faut-il être bien sûr d'avoir ici l'organisation technique voulue. Hormis des circonstances spéciales, j'estime que la recherche devrait se faire chez nous. Ce que nous voulions éviter, précisément, c'était que la recherche qui pouvait se faire au Canada se fasse ailleurs.

Je le répète, il s'agit d'un problème technique compliqué. Je ne m'y attarderai pas davantage. Je suis heureux de voir le stimulant maintenu, car il en vaut la peine. J'espère que les entreprises canadiennes vont continuer d'en profiter, les dépenses étant déductibles, au lieu de confier leurs recherches à l'étranger.

M. Grafftey: Le préopinant, monsieur le président, n'a que trop bien souligné que le Canada à l'heure actuelle avait vraiment besoin de constituer des centres de recherche scientifique, de pousser la recherche scientifique sur son territoire. Je tiens surtout à faire cette observation, car tous les honorables députés savent jusqu'à quel point les industries manufacturières du Canada appartiennent à des sociétés-mères américaines. Si nous n'insistons pas pour que cette disposition soit très bien rédigée, de façon que la défalcation ne puisse être accordée que pour la recherche scientifique faite au Canada, nous aurons, à mon avis, beaucoup d'ennuis. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que cette disposition sera surveillée de très près, afin d'être sûrs que la totalité de ces amortissements s'appliquera à des recherches qui, de toute évidence, ne peuvent être réalisées au Canada à l'heure actuelle, ni même dans un avenir prévisible. Il y aurait autrement un très grave danger pour nous d'encourager l'exode de nos chercheurs scientifiques vers les États-Unis; tous les honorables représentants, je crois, reconnaissent que ce serait déplorable.

M. Horner (Acadia): Quant à l'alinéa 6, je ne suis pas sûr s'il s'agit de recherches effectuées par un institut à l'intention d'un groupe de particuliers ou pour une seule personne. Serait-ce une recherche menée par un particulier pour lui-même?

L'hon. M. Gordon: Ce sont des dépenses qui, pour l'essentiel, ont été engagées par les filiales canadiennes pour leurs sociétés mères ou pour des organisme de recherches d'autres pays. Il s'agit surtout de sociétés. Dans le passé, on les considérait simplement comme des dépenses, et je crois qu'on les traitait comme telles. Personne ne demandait de quelle sorte de dépenses il s'agissait.

L'hon. M. Nowlan: Seraient-elles assujetties à l'impôt de retenue?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Gordon: J'en doute fort. Il n'existait pas d'impôt de retenue en ce temps-là. Lorsque la modification a été présentée et que l'on a parlé tout particulièrement de la recherche scientifique, on les a d'abord rejetés, ce qui a suscité des plaintes, comme bien l'on pense, puisque c'étaient des dépenses qui apportent au Canada des renseignements et des connaissances techniques assez appréciables.

M. Horner (Acadia): Je songe à une clinique ou à un groupe de médecins travaillant de concert. Pourraient-ils envoyer un médecin à l'université ou dans un institut pour y effectuer des recherches et classer les frais au chapitre des dépenses?

L'hon. M. Gordon: Si une clinique ou un groupe de médecins travaillant en collaboration versent à un de leurs membres, sous une forme ou sous une autre, des hononaires ou quelque chose du même genre, et qu'ils décident, dans l'intérêt général, de l'envoyer quelque part pour faire des recherches, dont ils tireront avantage à son retour, je crois que l'on considérerait ces dépenses comme une dépense génératrice de revenus. Mais ce genre de question exige un avis juridique de caractère très technique. Je crois qu'il en serait ainsi, mais j'espère que les avocats qui font partie du comité ne croiront pas que je marche sur leurs plate-bandes, ce qui est dangereux pour un comptable.

M. Horner (Acadia): Un médecin pourrait-il entreprendre des recherches pour se perfectionner lorsque la chose est étroitement reliée aux affaires des contribuables? Pourrait-il se perfectionner grâce à un cours de spécialisation et inscrire ses frais au poste des dépenses pour fins de recherches?

L'hon. M. Gordon: C'est improbable car s'il est absent assez longtemps, il n'aurait plus assez de revenu au Canada pour payer l'impôt.

M. Horner (Acadia): L'excuse n'est pas bien drôle. Laissons aux clients du médecin le soin de décider s'il a encore une clientèle qui l'attend. On ne peut écarter cette conjecture aussi facilement. Voici ce que dit le paragraphe:

> dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante...
>
> b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

C'est une question sérieuse et je ne veux pas qu'on réponde en ricanant, en disant qu'il n'aurait plus aucune clientèle. Je pense en particulier à un médecin.

Une voix: Ou à un avocat.

M. Horner (Acadia): Dans le cas actuel, je pense à un médecin. La recherche médicale a de nombreux aspects et les médecins doivent se tenir au courant. Le ministre a parlé d'un groupe de médecins qui forment une clinique et travaillent tous ensemble, mais je lui demande si un médecin peut prendre un congé d'un mois ou de deux mois, faire de la recherche sur un sujet donné, comme, par exemple, sur le cœur, le cancer ou la leucémie, et déduire ensuite ce montant à titre de frais de recherche?

L'hon. M. Gordon: Il s'agit là de distinctions entre dépenses d'immobilisations et dépenses de nature courante. La question est fort complexe et je ne saurais répondre par un oui ou un non. Si un groupe de médecins délègue un des leurs et continue de toucher des revenus sur lesquels des déductions peuvent être faites, je serais d'avis qu'ils pourraient déduire ces dépenses de leurs revenus collectifs. Cependant, si un médecin le fait, et même s'il part pour deux mois et qu'il a des revenus desquels ce montant peut être déduit, il est fort probable que le ministère déciderait que ce sont là des dépenses d'équipement. Je ne puis donner de réponse plus précise à ce sujet. Nous pourrions peut-être demander l'aide de l'ex-ministre du Revenu national, qui a détenu ce portefeuille pendant plusieurs années; son avis serait tout aussi valable que celui de n'importe qui.

L'hon. M. Nowlan: Nous traitons actuellement de la résolution en général. Nous serons saisis sous peu d'un bill sur l'impôt sur le revenu qui renfermera tous les détails. A mon sens, le ministre devrait être prêt à ce moment-là à répondre de son mieux à ces questions, étant donnée que le ministère du Revenu national voit toujours d'un très mauvais œil quiconque prend une décision d'avance. Mon collègue de Queens-Lunenburg veut savoir s'il peut déduire les dépenses qu'entraînerait l'envoi d'un chalutier en mer pour découvrir de nouveaux bancs de pêche? Cela pourrait-il être considéré comme recherches scientifiques? L'honorable député d'Acadia et d'autres députés auront diverses questions à poser lorsque nous serons saisis du bill; il me semble que le ministre devrait se préparer à répondre à leurs questions à ce moment-là.

L'hon. M. Gordon: Je pense que l'honorable représentant a fort bien démontré sa réussite comme ministre du Revenu national.

M. Grafftey: Lorsque le projet de loi nous sera soumis, j'espère qu'il renfermera une disposition selon laquelle une compagnie, mettons la compagnie X, dont la majorité des actions appartiennent à des Américains, qui fait des affaires au Canada et qui poursuit présentement des travaux de recherches au Canada, ne décidera pas d'effectuer ces travaux aux États-Unis simplement pour tirer parti de cette disposition, surtout si ces recherches peuvent être effectuées au Canada.

Le ministre a raison de dire que cette loi reste inchangée. Je le crois sur parole, mais cela importe peu, car le problème auquel nous faisons face aujourd'hui est celui de conserver chez nous nos centres de recherches scientifiques et nos meilleurs scientifiques. J'aimerais qu'on précise que l'avantage accordé n'incitera pas les intéressés à poursuivre leurs travaux de recherches aux États-Unis.

Toutefois, lorsqu'il est évident que des travaux de recherche ont l'envergure voulue parce qu'ils ne peuvent être réalisés qu'aux États-Unis, ils devraient alors bénéficier d'une disposition avantageuse. Sans vouloir retenir davantage le comité, j'aimerais signaler un problème qui pourra se révéler très grave dans la rectification de ce défaut et j'espère qu'on encouragera pas trop les compagnies à déménager leurs installations de recherche de l'autre côté de la frontière.

M. Hales: A mon avis, le gouvernement nous demande d'adopter un projet de résolution que nous regrettons le jour même de son adoption. Si je comprends bien, une filiale d'une société américaine qui serait établie au Canada et qui ferait ici des travaux de recherche serait fortement tentée maintenant de cesser ses travaux et de les faire poursuivre par la société mère aux États-Unis.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais essayer d'expliquer ce point et de répondre à la question posée par le député de Brome-Missisquoi. En vertu de la loi actuelle, toute société canadienne est fortement incitée à faire ses travaux de recherche au Canada. Si elle fait ses travaux de recherche au Canada, elle a le droit de déduire de son revenu, pour fins d'impôts, 150 p. 100 de ses dépenses de recherches, non pas seulement 100 p. 100, mais bien 150 p. 100, c'est-à-dire 150 p. 100 de l'augmentation. Si elle continue à faire ce qu'on a fait dans le passé—payer quelqu'un aux États-Unis ou en Angleterre ou dans un autre pays pour obtenir, sur la recherche, des renseignements qu'elle ne peut obtenir ailleurs, je ne vois pas pourquoi elle ferait les paiements autrement—dans le passé, elle a été autorisée à déduire ces dépenses pour fins d'impôts. Cette méthode a pris fin en 1962 à cause du texte de l'amendement adopté alors et de l'interprétation qu'en ont donnée les agents d'impôt.

Cet amendement vise à rétablir la situation comme elle était avant 1962 en ce qui concerne les dépenses régulières et traditionnelles pour les services techniques et ainsi de suite.

Nous n'avons aucunement modifié l'encouragement spécial établi en 1962 pour inciter les gens à effectuer plus de recherches au Canada. L'encouragement existe, on veut simplement supprimer la pénalité.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

Sur le paragraphe 7—

L'hon. M. Martineau: Pour ce qui est du paragraphe 7, je crois que le libellé de cette disposition est étonnant. A titre d'avocat, je ne devrais pas m'y opposer, parce que si jamais je quittais la Chambre et retournais à l'exercice de ma profession, je pourrais en tirer de l'argent.

Une voix: Ça ne sera pas nécessaire avec votre majorité.

L'hon. M. Martineau: C'est une observation judicieuse. Si je n'avais pas peur d'enfreindre le Règlement, je dirais que j'ai d'excellentes chances de doubler au moins ma majorité.

Quoi qu'il en soit, cette disposition intéresse nombre de députés et j'estime que le ministre devrait nous donner des précisions sur son application. En résumé, cela signifie que si un contribuable en appelle d'une cotisation, il peut l'année d'imposition suivante, je suppose, déduire les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation. Mais je me demande si le ministre se propose de fixer le montant maximum qu'un contribuable peut dépenser pour s'opposer à une cotisation ou en appeler de celle-ci.

Étant donné les dispositions très généreuses de cet article, si un contribuable est en mesure de s'opposer à une cotisation ou d'en appeler de celle-ci, il pourra avoir recours aux services des éminents juristes du pays. Il n'y a rien de mal à cela. Mais comme le ministre le sait sans doute, tous les avocats n'exigent pas les mêmes honoraires. Certains coûtent cher, d'autres encore plus cher; on peut s'attendre que le contribuable aura recours aux meilleurs avocats et, par conséquent, devra payer les honoraires les plus élevés qui pourraient atteindre des milliers de dollars. En pareil cas, le ministère acquittera-t-il le compte du contribuable? Si oui, je crois que les avocats vont s'en donner à cœur joie. Les frais seront-ils alloués sur une base client-avocat ou d'après un barème? A mon avis, le libellé de ce paragraphe fait défaut, car il n'y est aucunement question de la nature des frais qui peuvent être déduits ou si un barème sera établi au non, si un relevé des dépenses va être présenté aux autorités fiscales ou si l'imposition établie par le commis ou un fonctionnaire de la Commission d'appel constituera une preuve concluante des frais réels encourus par le contribuable et, dans le cas de l'affirmative, si le ministre du Revenu national aura une certaine latitude pour accepter ou rejeter les déductions réclamées par suite des frais juridiques résultant d'un appel d'une cotisation.

J'estime également que cette disposition va faire augmenter sensiblement le nombre d'oppositions et d'appels officiels, ce qui pourra alourdir la tâche de la Commission d'appel. Le moment est bien choisi, je pense, pour étudier les fonctions de la Commission et pour réitérer une demande faite à diverses reprises par des membres de notre groupe, c'est-à-dire de faire de cette Commission un véritable tribunal qui siégerait en permanence. Si la Commission doit assumer ses responsabilités actuelles et accomplir aussi ce surcroît de travail, le gouvernement devrait bien songer à la transformer en tribunal. Cela permettrait, à mon avis, un meilleur fonctionnement de cette commission et assurerait de meilleurs résultats aux importantes fonctions qu'elle assume.

J'aimerais également demander, à l'égard de ce paragraphe, si le ministre englobe le versement de frais encourus pour interjeter un appel de l'opposition officielle. Les frais juridiques que peut devoir acquitter un contribuable pour se faire conseiller sur l'utilité d'un appel sont-ils aussi inclus, de même que les frais encourus après le jugement, par exemple, à l'égard de services rendus relativement à des dispositions en vue de l'intérêt d'une dette fiscale? Cette disposition s'appliquera-t-elle également aux dépenses encourues en haut lieu par le contribuable notamment à la cour de l'Échiquier ou à la Cour suprême? Il s'agit d'une loi nouvelle et elle laisse ainsi la porte ouverte à un grand nombre de questions et d'éventualités et peut-être même à certaines échappatoires.

L'alinéa actuel est loin d'être complet et, comme l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings l'a dit, il y a quelques minutes, en ce qui touche l'alinéa 6, nous attendons le bill avec vif intérêt. J'imagine aussi que les amendements prévus à l'alinéa 7 à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu seront examinés minutieusement afin de voir jusqu'où le ministre compte aller dans la politique assez révolutionnaire qu'il nous présente maintenant.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aimerais souscrire aux propos de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Je ne comprends absolument pas cet alinéa, car nous ne traitons pas seulement d'appels, ainsi que l'a dit l'honorable député, qui pourrait comporter des frais. Il y en a sûrement si l'on s'adresse à la Cour de l'Échiquier. Je ne sais s'il y en a pour les appels soumis à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'il y en ait, mais cela se pourrait. Toutefois,

en ce qui concerne le dépôt d'une opposition, je puis dire, sans vouloir trop insister, qu'une personne dépose presque toujours une opposition à l'égard de toute cotisation. Parfois, il s'agit tout simplement de rédiger une lettre quelconque à la hâte, mais il peut arriver que l'objection soit très compliquée. Sauf erreur, la loi ne prévoit aucune échelle de frais à ce sujet.

Je n'ai aucunement l'intention d'empêcher les avocats et les comptables de suer, comme ils l'ont toujours fait, pour gagner leurs honoraires. Naturellement, le traitement des uns et des autres n'est jamais assez élevé; le ministre en conviendra sûrement. Toutefois, je ne vois pas comment on pourra réduire les frais de présentation d'une opposition. La cotisation peut s'élever à un million de dollars et le contribuable peut demeurer à Wolfville, à Vancouver ou à Toronto. Le ministre se souvient certes du temps où il était dans la pratique et où il lui fallait se rendre au bureau du sous-ministre pour discuter de la question. Il y a aussi les rapports entre l'avocat et son client. Par ailleurs, la réclamation peut tout aussi bien émaner d'un cultivateur ou d'un autre contribuable et porter sur un montant de $100, de $500 ou quelque autre montant.

Sur quoi allez-vous pouvoir vous fonder pour exiger des honoraires pour le dépôt d'une opposition de ce genre? Je vais dire au ministre ce qui va arriver, selon moi. Dès qu'un avocat ou un comptable agréé du pays aura quelques minutes à sa disposition, il en profitera pour rédiger un avis d'opposition; alors, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui est débordée actuellement—du moins elle l'était; on a fait des nominations et il se peut que la Commission se soit rattrapée quelque peu, mais je suis à peu près sûr qu'elle n'a pas encore rattrapé son retard—la Commission, donc, devra s'occuper de ces oppositions. Cela va encourager les gens à interjeter des appels et je suis persuadé que si le ministre assistait un de ces soirs à une réception quelconque—je ne dis pas un cocktail, car ce mot n'est pas très acceptable à la Chambre des communes—ou à une réunion mondaine, à une ambassade par exemple, où se trouveraient des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, et s'il pouvait entendre leurs réflexions au sujet des résultats auxquels cet alinéa peut aboutir—vous comprenez, monsieur l'Orateur, que ce ne sont là que des conjectures—et leur façon de penser au sujet de l'accroissement des appels pouvant résulter de la mise à exécution de cet alinéa, il changerait peut-être d'idée à ce sujet. J'ignore si cette recommandation a été faite par l'Association du barreau ou par un comité mixte de comptables agréés et d'avocats—dans l'affirmative, elle est parrainée de façon remarquable—mais j'invite le ministre à étudier très, très attentivement cet alinéa. En tout cas, quand le projet de loi sera présenté, il aura besoin d'être étudié minutieusement.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avant que le ministre réponde à cette question, il voudrait peut-être prendre note de la dernière partie de cet alinéa:

> ...et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

Il me semble qu'en ajoutant cette disposition, cela revient à déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul ou inversement; en effet d'une part, on déclare que les frais sont déductibles et d'autre part, que si les frais sont recouvrés ils doivent être inclus dans le calcul du revenu. Ce qui laisse le contribuable entre deux chaises et rien n'est accordé.

J'aimerais aussi signaler qu'en ce qui a trait aux frais récupérés, il s'agit en général de frais taxables, non pour le client ou pour la partie en litige, mais de frais taxables qui vont directement à l'avocat qui a défendu la cause, c'est-à-dire un avocat occupant. Je ne comprends donc pas pourquoi un contribuable peut récupérer lui-même des frais. Le ministre pourrait peut-être apporter des précisions sur ce point et sur d'autres qu'on a soulevés.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, dans la première partie de sa dernière observation, l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue a semblé exprimer la crainte que, par suite de l'autorisation accordée à divers clients, non aux siens, ceux-ci s'adressent pour toutes leurs affaires aux avocats de première classe; je ne me souviens plus de son expression.

L'hon. M. Martineau: Les éminents juristes.

L'hon. M. Gordon: C'est exact, aux éminents juristes. Je n'oserais laisser entendre qu'il existe des avocats de deuxième classe.

L'hon. M. Nowlan: Parfois, notre lumière est sous le boisseau.

L'hon. M. Gordon: J'ai confiance que si l'honorable député n'obtient pas le double de votes lors des prochaines élections, il obtiendra beaucoup d'affaires de ce genre. Je lui rappellerai que le paragraphe (2) de l'article 12 de la loi prévoit:

> Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée, autrement déductible, sauf dans la mesure où cette somme était raisonnable dans les circonstances.

Si un homme de profession allait demander des honoraires déraisonnables—et j'espère bien que cela ne se produirait pas—il appartiendrait alors au ministère du Revenu national de les refuser.

L'hon. M. Nowlan: Qui se chargera de la taxation?

L'hon. M. Gordon: En pratique, comme le savent sans doute les honorables députés, le véritable frein qui retient celui qui demande trop, c'est la société ou le client. Je ne puis croire qu'un client sensé permettrait à son conseiller en matière d'impôt de lui demander deux fois plus qu'il ne devrait parce qu'il n'en doit payer que la moitié. Mais cette proposition a été formulée par la Chambre de commerce du Canada et, par d'autres, je crois, au cours des années. Je n'y tiens pas outre mesure; je ne pratique pas. Je crois cependant que la chose est raisonnable; et nous devons nous rappeler que quiconque reçoit ces honoraires devra payer l'impôt à leur égard, de sorte qu'en ce qui concerne la Couronne, l'un vaut l'autre.

M. le président: Passerons-nous au paragraphe 8?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président. Nous n'étudierons pas ce soir le paragraphe 8. Nous allons passer au paragraphe 9 et réserver le paragraphe 8. Certains d'entre nous veulent être ici demain pour l'étude du paragraphe 8, mais nous sommes disposés à passer au paragraphe 9.

M. le président: Devons-nous passer au paragraphe 9?

Des voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Martineau: Relativement au paragraphe 7, monsieur le président, je crois que le ministre pourrait d'ici à demain examiner certaines des questions posées, car je ne pense pas que sa réponse ait été tout à fait complète. Par conséquent, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures alors que nous en sommes au paragraphe 7.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, avant que vous alliez plus loin, puis-je demander quels seront les travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'être pas en mesure d'annoncer les travaux pour le reste de la semaine. Demain nous poursuivrons le débat sur cette résolution et, si nous le terminons, nous examinerons la résolution concernant le tarif des douanes et ensuite la résolution concernant les biens transmis par décès.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujets des questions débattues sur la motion portant ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci.

La question est donc que la Chambre s'ajourne.

LES TRANSPORTS—RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DES QUAIS PAR LES PÊCHEURS

M. l'Orateur suppléant: La première question est posée par l'honorable député de Skeena et elle concerne les règlements relatifs aux quais de l'État.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ce qui m'inquiète au sujet de ces règlements, promulgués en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, c'est la façon de percevoir les droits et leurs conséquences sur les pêcheurs. Je veux parler surtout des effets de ces règlements sur les pêcheurs de la côte Est du Canada qui diffèrent de ceux qui affectent les pêcheurs de la côte Ouest. Le but que j'espère atteindre ici, c'est de faire penser au ministre que ces règlements s'appliquent d'une manière injuste. En effet, on imposera des droits aux pêcheurs de la côte Ouest pour l'usage des quais et des quais flottants que ne seront pas tenus de payer les pêcheurs de la côte Est.

Cela découle de la rédaction des règlements eux-mêmes et de l'attitude antérieure du ministère des Travaux publics qui fournit ces installations aux pêcheurs. Avant qu'on les modifie, en janvier de cette année, les règlements se lisaient comme suit: Plutôt que de citer le règlement, j'aimerais citer des extraits d'une lettre envoyée par le chef de la Section des ports et des quais, M. J. H. W. Cavey à M. G. W. Nickerson, qui habite à Prince-Rupert. On y relève la citation suivante:

> «Aucun droit d'amarrage n'est exigé à l'égard de *a*) tout navire de pêche canadien, pendant les premières quarante-huit heures où le bâtiment est accosté à n'importe quel quai; b) tout navire de pêche canadien, à n'importe quel moment où le bâtiment est amarré à un quai autre que ceux désignés par le ministre.»

La citation du règlement se termine là.

M. Cavey signale ensuite que le règlement a les effets suivants:

> Aux termes du règlement, les navires de pêche ne sont frappés d'aucun droit à presque tous les quais et quais flottants publics.

Par la suite, on a modifié le règlement. Je ne me propose pas de lire toute la dépêche que j'ai ici, mais je tiens à dire que si l'on a changé la situation, c'est, notamment, pour améliorer le règlement et pour assurer une meilleure gestion des quais. En fait, aux termes du nouveau règlement aussi bien que de

l'ancien—surtout maintenant, étant donné les frais perçus pour l'usage des quais—le ministère des Travaux publics n'a pas aménagé de quais flottants sur la côte Est, comme il l'a fait sur la côte Ouest. En conséquence, les pêcheurs de la côte Est, qui n'utilisent les quais pour décharger le poisson ou charger les approvisionnements, n'auront pas à payer de droits d'amarrage. C'est également ce que font les pêcheurs de la côte Ouest, mais eux bénéficient en outre de quais où ils peuvent amarrer leurs bateaux.

Devant l'insistance du ministère des Pêcheries pour une semaine de pêche plus courte, les pêcheurs restent habituellement le long des quais pour des périodes de deux, trois ou quatre jours par semaine. Au cours de la prochaine saison de pêche, les pêcheurs devront peut-être amarrer leurs bateaux à des flotteurs jusqu'à cinq jours par semaine, plutôt que de pêcher le saumon, par suite des restrictions rigoureuses imposées par le ministère des Pêcheries. En conséquence, les pêcheurs de la côte Ouest devront, aux termes du règlement, payer des droits d'amarrage pour l'utilisation des quais, ce que n'auront pas à faire les pêcheurs de la côte Est. Voilà, bien entendu, qui hérisse tout pêcheur authentique ou même celui qui ne pêche qu'un ou deux jours par semaine, car cela donne l'impression d'un traitement injuste. Les pêcheurs vont avoir assez de difficultés sur le littoral du Pacifique sans avoir à acquitter des frais pour utiliser les quais flottants.

Dans le second cas, même si le communiqué déclarait que les règlements étaient destinés à rendre l'administration des quais plus efficace, ils n'y parviendront pas car, dans la ville de Prince-Rupert, un programme est en cours qui permettra au gouvernement fédéral de louer les quais flottants à un tiers. Vraisemblablement, ce sera la ville de Prince-Rupert qui se chargera de faire fonctionner ces quais flottants; ainsi elle fera payer des droits aux pêcheurs pour l'utilisation de ces quais et elle dépensera les sommes recueillies de deux manières: d'abord, pour verser au gouvernement fédéral le prix convenu aux termes du contrat de location, et deuxièmement pour employer jusqu'à huit gardiens qui, en fait, seront des percepteurs de péage. Les pêcheurs en bénéficieront donc d'aucun service supplémentaire et l'administration des quais n'en sera pas plus efficace en dépit du communiqué accompagnant les règlements.

Cette mesure a de si nombreuses répercussions et a soulevé tellement de critiques que le temps me manque pour les examiner en détail, mais je tiens à signaler une chose au ministre. A un grand nombre de ces quais flottants, les bateaux sont amarrés côte à côte, sur trois, quatre ou même cinq rangs. Supposons qu'un vendredi soir, le gardien ou le percepteur des droits descende sur ces quais flottants. Si ce gardien compte prélever le même montant en droits de quai du pêcheur amarré le long du quai que de celui qui doit se placer sur la quatrième ou la cinquième rangée, il va avoir une vilaine surprise et pourrait bien se retrouver dans l'eau. Cette méthode inquiète et bouleverse nos pêcheurs.

Deuxièmement, le règlement prévoit-il que si un pêcheur paie des droits de quai pour un mois, par exemple, il est autorisé à amarrer son bateau n'importe où en Colombie-Britannique? Comme je vous vois vous lever, monsieur l'Orateur, je suppose que mon temps est presque écoulé. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de saisir la Chambre et le ministre de cette très importante question et je demande ceci au ministre: auriez-vous l'obligeance de modifier le règlement et de le rétablir comme il était avant d'être changé en janvier dernier? Les pêcheurs en seront heureux et auront plus d'argent en poche.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense devoir commencer par dire que je comprends les sentiments des pêcheurs ou de toute autre personne qui n'ont pas eu jusqu'ici à payer de frais d'administration et qui auront à en payer, mais il n'y a dans ce règlement aucune disparité de traitement; d'ailleurs, je crois que l'honorable député lui-même l'a laissé entendre. Ce règlement s'applique de façon tout à fait identique tant sur la côte est que sur la côte ouest. L'apparente disparité de traitement tient à des situations entièrement différentes que l'honorable représentant a énoncées très équitablement.

Je dois dire que je ne suis pas trop versé dans la question des quais flottants du littoral occidental. Je ne les ai jamais examinés. Toutefois, c'est absolument vrai que ni sur la côte est ni sur la côte ouest exige-t-on des droits d'amarrage des pêcheurs professionnels, s'ils ne font que décharger ou charger leurs vaisseaux et n'y restent pas accostés plus qu'un certain temps. Sur la côte est, il n'y a aucun quai flottant d'aménagé, à ma connaissance, à l'intention des pêcheurs qui voudraient y garer leurs bateaux, si l'on peut dire, ou les y amarrer, tandis que sur la côte ouest les contribuables ont apparemment aménagé de nombreuses installations que les pêcheurs professionnels, entre autres, peuvent utiliser.

J'ai reçu des renseignements qui ne s'appliquent peut-être pas autant à Prince-Rupert qu'à certains autres endroits de la côte ouest et c'est peut-être la raison pour laquelle les plaintes principales jusqu'ici nous viennent de Prince-Rupert.

On me dit que ces quais flottants sont employés par les gens qui s'adonnent au sport de la pêche ou par les propriétaires de bateaux de plaisance. Je ne pense pas qu'il se trouverait un grand nombre de députés pour soutenir que les contribuables devraient payer les frais de quayage pour des embarcations de ce genre. Si ces quais servaient exclusivement aux pêcheurs commerciaux, je suis persuadé qu'il n'y aurait pas eu d'hésitation au sujet du bien-fondé de la chose.

Je ne saurais en dire très long sur le sujet, car il ne me reste que trois minutes. Il y a en outre une autre raison, c'est que je n'étais pas ministre à l'époque où ces règlements ont été institués et je n'étais pas à la Chambre non plus lorsqu'il en a été question. Néanmoins, je vais étudier la chose.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais la période de temps qui lui était accordée est terminée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—VIETNAM—CONSÉQUENCES POSSIBLES DE L'INTERVENTION AMÉRICAINE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la situation au Vietnam, parce que nous nous préoccupons vivement de la possibilité qu'il s'y déroule sous peu des événements dangereux auxquels nous serions mêlés avec d'autres. Les États-Unis ont proposé d'accroître leurs forces et d'augmenter leur participation directe à ce que le sénateur Morse a qualifié de guerre illégale et insensée. Il y a quelques années, on a prétendu que les États-Unis maintenaient des observateurs là-bas. Puis ils y ont eu des conseillers, mais voici qu'un sénateur américain avoue qu'il s'agit d'une guerre.

Nous sommes inquiets également parce que les États-Unis ont invité d'autres pays à envoyer des troupes en marge des Nations Unies et que nous nous opposons vivement à cette initiative unilatérale de la part des États-Unis ou de tout autre pays qui y est associé. Nous sommes très mécontents de la réponse brève, nébuleuse et peu satisfaisante du premier ministre il y a quelques jours à la suite d'une question que notre chef lui avait posée au sujet de ce problème.

En résumé, il a dit qu'on n'avait présenté aucune demande. Certes, monsieur l'Orateur, si une situation aussi grave se produisait dans cette partie du monde, cela permettrait au premier ministre du Canada de faire au moins une déclaration à la Chambre relative au programme ou à l'attitude du gouvernement au sujet de ce malheureux état de choses. A notre avis, le gouvernement devrait dénoncer clairement sa politique et son attitude quant à la situation qui sévit au Vietnam et aux événements récents.

Il s'agit d'une question très grave qui constitue une grande menace pour le reste du monde et qui devrait être déférée aux Nations Unies. Nous nous proposons très catégoriquement à cette action unilatérale de la part des États-Unis et d'autres pays qui a été proposée. Nous croyons que les Nations Unies devraient être saisies du problème et qu'on devrait régler cette situation en envoyant dans ce pays une force pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, en vertu des principes juridiques que nous essayons tellement de faire régner dans le monde contemporain. J'espère que le secrétaire parlementaire traitera de cette question et qu'il nous fournira une réponse plus satisfaisante que celle qu'a donnée le premier ministre à notre chef il y a quelques jours.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais m'excuser auprès de l'honorable député de Kootenay-Ouest car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas à Ottawa ce soir pour raison majeure.

Je suis sûr qu'il aurait saisi l'occasion de répondre à l'honorable député si cette occasion s'était présentée. Je suis également persuadé que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) comprend la situation dans laquelle je me trouve et que, pour cette raison, je ne saurais adopter une attitude différente de celle qu'a adoptée mon ministre au début de l'après-midi.

M. Herridge: Pourrais-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne pense pas que l'article modifié en vertu duquel nous délibérons ce soir permette aux députés de poser de nouvelles questions ou des questions supplémentaires ni d'engager aucun débat.

LE SUCRE—DEMANDE DE REVISION DES CONTRATS À LONG TERME

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, trois raffineries de sucre ont annoncé cet après-midi, à Montréal, qu'elles augmentaient le prix du sucre de 30c. les 100 livres. Ce n'est rien de nouveau. Depuis plus d'un an, les députés de ce groupe se sont opposés à la hausse constante du prix du sucre imposée par les raffineries canadiennes de sucre. Nous n'avons jamais reçu de réponse raisonnable ou satisfaisante quant à la raison de cette hausse étant donné les stocks considérables que ces compagnies avaient accumulés antérieurement à l'augmentation des prix.

Au cours de l'année dernière, le prix du sucre a varié 90 fois. Il a presque doublé au cours de l'année civile. Le prix le plus élevé que les maîtresses de maison du Canada ont payé a été de 97c. le sac de 5 livres de sucre qui se vendait 49c. aux États-Unis.

Nous avons déjà donné certaines indications concernant les profits encaissés par les raffineries de sucre. J'ai soulevé la question cet après-midi pour demander au ministre du Commerce ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet. Au cours de la dernière session, nous l'avons prié instamment d'envisager la possibilité de conclure des accords à long terme en vue d'acheter du sucre à des pays qui en exportent, comme cela s'est fait aux États-Unis et en Grande-Bretagne au grand avantage du consommateur.

Le 19 février dernier, le ministre du Commerce a déclaré à la Chambre:

> ...nous en avons conclu que ce n'était pas le moment de signer des ententes à long terme avec les producteurs de sucre d'outre-mer.

Il a donné comme raison que le sucre avait baissé. Il a signalé que le prix comptant quotidien, à Londres, avait varié de 77 livres à 80½ livres la tonne forte et que le prix de la tonne forte à livrer en décembre avait oscillé entre 51¾ livres et 59½ livres.

J'ignore, monsieur l'Orateur, à quel prix les pays exportateurs ont offert leur sucre. On me dit à 49 environ la tonne forte, ce qui représenterait une économie considérable pour la mère de famille canadienne.

Dans les quelques instants à ma disposition, il ne m'appartient pas de définir une politique pour le ministre, mais j'aimerais savoir, pour commencer, étant donné cette augmentation sensible du prix du sucre, si le ministre est disposé à réexaminer l'opportunité de conclure des ententes à long terme à l'égard de l'achat du sucre afin que la ménagère canadienne soit à l'abri de ces fluctuations prononcées et périodiques des prix?

Le ministre est-il prêt à étudier la possibilité de supprimer le tarif qui assure une forte protection à l'industrie du sucre au Canada, car celle-ci se verrait obligée, si le tarif était supprimé, d'y penser deux fois avant de hausser les prix? En outre, même si la question ne relève pas du ministre, je crois que le gouvernement a le devoir de nous dire s'il s'inquiète ou non devant le fait que trois sociétés ont annoncé, le même jour, qu'elles allaient augmenter le prix de 30c. les 100 livres. Cela ressemble à de la collusion ou de la complicité, ou je m'y trompe fort. Il s'agit des trois principales sociétés.

Je n'ai pas à rappeler à la Chambre que le 15 juin 1963, trois sociétés de raffinage du sucre ont été trouvées coupables devant les tribunaux, après des poursuites ayant été entamées par le service des enquêtes sur les pratiques restrictives du commerce; le 8 mars 1963, je crois, on a imposé à chacune d'elles une amende de $25,000 pour avoir participé à des ententes nuisibles aux consommateurs du Canada. A mon avis, nous avons le droit de savoir si le gouvernement se préoccupe de cette affaire et s'il l'examine. Je pense que les maîtresses de maison au Canada aimeraient savoir de la bouche du ministre s'il est disposé à faire quelque chose et ce qu'il est disposé à faire. Elles veulent savoir s'il continuera à faire ce qu'il fait depuis douze mois, c'est-à-dire rien du tout, ou s'il a enfin établi une politique pour régler ce problème.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Avant l'ouverture de la séance, le député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé si je savais que le prix du sucre a monté de 3 dollars; je dois dire que cela m'a causé une certaine inquiétude. Bien entendu, dans une question posée plus tard à la Chambre, il a parlé d'une hausse de 30 cents et, du moins, j'ai pensé que cela causerait vraisemblablement moins d'alarme.

L'honorable député a réexaminé la courbe du prix du sucre. Je dois répéter ce que j'ai dit à une autre occasion au sujet de la tendance de ces prix. A son sommet, sur le marché de Londres, le prix du sucre a atteint 105 livres sterling la tonne. Lors des pourparlers que j'ai eus avec les exportateurs du Commonwealth dont le député a parlé, le prix avait baissé à 90 livres. Lorsque j'ai fait rapport à la Chambre le 19 février, il était descendu à 80 livres. Il a ensuite dégringolé à 62 livres et il a fluctué au cours des derniers jours; on l'évalue aujourd'hui à presque 70 livres, le prix le plus élevé depuis quelques jours. Il se peut que l'honorable député ait pris connaissance dans la presse d'aujourd'hui de certaines nouvelles concernant les achats de sucre effectués par Cuba sur le marché du Royaume-Uni—un événement peu ordinaire.

J'ai cité ces chiffres pour illustrer ce que je jugeais être la sagesse de notre politique, qui consistait à ne pas nous précipiter dans des négociations au moment où l'honorable représentant nous y invitait instamment. Je rappellerai les paroles de M^me^ Plumptre, présidente nationale de l'Association des consommateurs du Canada, laquelle s'inquiétait à l'idée d'une pareille mesure au moment où les prix du sucre étaient très élevés.

M. Douglas: Elle gagnait ainsi la subvention que lui accorde le gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Je trouve que c'est tout à fait injuste envers cette dame. Je ne doute pas qu'elle ait parlé avec la pleine autorisation de toutes les distinguées membres de son association.

Je répondrai maintenant plus spécialement aux questions qu'on m'a posées. Le député m'a demandé: «Le ministre est-il prêt à examiner à nouveau la possibilité pratique...», et ainsi de suite. Eh bien, je trouve qu'il serait peu sage, en ce moment, de conclure des accords à long terme avec des pays fournisseurs du Commonwealth, ou tout autre fournisseur. Si l'on tient compte des prix pour livraison à terme qu'a mentionnés le député, on constate une baisse rapide d'ici au mois de décembre. Je dirai, entre parenthèses, à l'honorable député, que dans nos délibérations avec les fournisseurs du Commonwealth, il y a quelque temps, on a pu constater qu'aucun contrat éventuel ne saurait s'appliquer d'ici quelques mois. Je n'ai donc pas jugé utile de nous engager à conclure pareille entente, et j'estime toujours qu'il vaudrait mieux attendre que le marché se soit stabilisé, avant de conclure un contrat à long terme qui obligerait les consommateurs canadiens à payer à la longue des prix plus élevés.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

Aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement la Chambre s'ajourne jusqu'à 2h. 30 de l'après-midi demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—ÉTUDE PAR LE COMITÉ D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE LABELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a insulté la Chambre d'une manière ou d'une autre, sinon de deux manières. Mon affirmation se fonde sur les observations que le député de Labelle a faites hier en posant la question de privilège. J'appuie ma propre question de privilège sur deux aspects de ces observations que j'indiquerai dans un instant.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur l'article 79 du Règlement:

> Le fait d'offrir de l'argent ou quelque autre avantage à un membre de la Chambre des communes, en vue de favoriser toute opération pendante ou devant être conduite au Parlement, constitue un délit qualifié de «high crime and misdemeanour» et tend à la subversion de la constitution.

J'aimerais également signaler à Votre Honneur l'alinéa 5 du commentaire 108 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. En voici le texte:

> L'offre d'un pot-de-vin en vue d'influencer un député à l'égard des travaux de la Chambre ou d'un comité, a été considérée comme une violation des privilèges, une insulte non seulement au député lui-même, mais à toute la Chambre.

C'est ce texte qui m'a incité, au début de mes observations, à dire que la Chambre tout entière a été insultée. J'aimerais vous signaler aussi l'article 100 du Code criminel du Canada. Je ne le citerai pas au long, parce que certains passages ne sont pas applicables ici, mais je vous donnerai lecture du passage pertinent:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans, quiconque, occupant une charge judiciaire ou étant membre du Parlement du Canada ou d'une législature, par corruption, accepte ou obtient, de l'argent, une cause ou considération valable, une charge, une place ou un emploi pour lui-même ou pour une autre personne à l'égard d'une chose qu'il a faite ou omise ou qu'il doit faire ou omettre en sa qualité officielle.

Hier, monsieur l'Orateur, le député de Labelle, comme en fait foi la page 2707 du hansard, a déclaré:

> A ce moment, M. Davey me propose plutôt de joindre les rangs du parti libéral. Le candidat libéral défait, dit-il, va s'en occuper, et les organisateurs libéraux insatisfaits, je n'ai qu'à les changer. Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale à la prochaine élection.

Des voix: Honte, honte!

M. Knowles: Et le député poursuit:

> M. Davey me laisse là-dessus, en me demandant de réfléchir à ses propositions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Labelle a laissé entendre en cette Chambre qu'on lui avait offert un pot-de-vin, en ce sens qu'on lui a offert certains avantages s'il voulait prendre une certaine position en cette Chambre des communes. Si ce fait est véridique, il est contraire à l'article 79 du Règlement dont je viens de donner lecture, contraire à l'alinéa (5) du commentaire 108, et contraire à l'article 100 du Code criminel.

Si c'est arrivé, je dis que c'est une insulte non seulement à l'endroit de l'honorable représentant de Labelle, mais de la Chambre des communes. C'est une violation des privilèges de la Chambre des communes et il n'y a pas de doute qu'elle devrait examiner la question par l'intermédiaire du comité des privilèges et des élections.

Cependant, monsieur l'Orateur, si ce que l'honorable député de Labelle a dit s'être produit hors de la Chambre n'était pas vrai ou même si c'était vrai, ce qu'il a déclaré hier renferme autre chose qui porte atteinte à la Chambre, qui constitue une insulte à l'un des membres de la Chambre et, par voie de conséquence, une insulte à la Chambre elle-même. Je veux parler du paragraphe suivant de la déclaration de l'honorable député, qui se trouve tout juste après ceux que je viens de lire. Ce paragraphe, qui se trouve à la page 2707 du hansard d'hier, se lit comme suit:

> Une semaine plus tard, un député libéral du même groupe m'approche de nouveau pour me dire, à son grand désappointement, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) avait demandé à son organisateur en chef de cesser toute pression, parce que le premier ministre avait l'assurance de perdre l'appui régulier du parti du Crédit social si jamais il venait voler des membres de ce parti.

(*Exclamations*)

M. Pigeon: La même vieille bande!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les huées puissent être utiles, mais je soutiens que si les observations de l'honorable député de Labelle sont sans fondement, elles constitueraient une calomnie et un affront à l'endroit d'un des membres de la Chambre et ce membre est le premier ministre lui-même.

Si le premier ministre de la Chambre des communes a subi un affront, la Chambre même a à nouveau été insultée.

Voilà pourquoi je prétends dès maintenant que la Chambre des communes a subi deux affronts par suite des incidents survenus au cours des quelques derniers jours.

Monsieur l'Orateur, à l'appui de mon assertion concernant les observations de l'honorable député de Labelle au sujet du premier ministre, et qui à mon avis sont aussi graves que ses allégations au sujet de quelqu'un en dehors de la Chambre, puis-je attirer votre attention sur deux ou trois autres commentaires.

Tout d'abord, si Votre Honneur se reporte au commentaire 112 (1) de la 4e édition de Beauchesne, vous y lirez ceci:

> Ce qui intéresse le Parlement, ce n'est pas de savoir si un écrit diffamant publié contre lui est passible de poursuites judiciaires, devant une juridiction civile ou criminelle. May dit ceci: «Les deux Chambres punissent non seulement les outrages découlant de faits dont les tribunaux ordinaires connaissent, mais ceux dont ils ne peuvent être saisis, comme les insultes méprisantes, la calomnie grossière ou les épithètes ordurières prononcées de vive voix et qui n'entrent pas dans la catégorie de la calomnie sujette à une action judiciaire ou de la menace de blessures personnelles».

A mon sens, monsieur l'Orateur, si les allégations qui ont été présentées ne sont pas vraies, les observations que le député de Labelle a formulées hier au sujet du premier ministre entrent dans le cadre de ce commentaire.

Je vous signale également le commentaire 113 du même ouvrage. C'est le commentaire concernant les questions de privilège, que Votre Honneur a souvent l'occasion de nous lire. Il s'agit d'un passage d'un texte que vous utilisez, et j'appelle votre attention sur une phrase qui se trouve à peu près au milieu:

> Les écrits diffamants et les calomnies dirigées contre les députés relativement au Parlement et toute ingérence dans leurs fonctions officielles constituent des violations des privilèges des députés.

Je m'appuie surtout sur la première partie de cette phrase qui dit: «Les écrits diffamants et les calomnies dirigées contre les députés relativement au Parlement,» constituent des violations des privilèges des députés. Si la déclaration du député de Labelle au sujet du premier ministre est fausse, c'est un écrit diffamatoire contre lui en ce qui concerne sa relation avec le Parlement et, par conséquent, c'est une violation des privilèges du Parle-

Dans le même ordre d'idées, je signale à Votre Honneur le commentaire 104 (5), notamment la dernière phrase, au bas de la page 95 et en haut de la page 96:

> Tout membre de la Chambre a le droit de porter plainte à l'égard d'une violation de privilèges, et même si un seul député est touché, ce droit n'est pas limité à ce député seulement.

[M. Knowles.]

Autrement dit, si nous examinons la question aussi objectivement que possible, compte tenu de l'intérêt qu'elle suscite, deux membres de la Chambre auraient été insultés. Le député de Labelle a été insulté par l'offre d'un pot-de-vin qui lui aurait été faite. Le premier ministre a été insulté par ce que le député a dit à son sujet hier. (*Exclamations*)

Je veux parler de la déclaration du député de Labelle selon laquelle le premier ministre aurait mis fin aux initiatives de M. Keith Davey, non parce qu'elles étaient répréhensibles, mais parce qu'elles allaient à l'encontre de ses efforts pour conserver l'appui du Crédit social. Je suppose qu'une pareille observation, à moins de pouvoir être justifiée, est une insulte et une calomnie envers le premier ministre. Mais ce qui me préoccupe, c'est qu'une insulte à un membre de la Chambre des communes constitue une insulte à la Chambre tout entière. C'est pourquoi j'estime que la question devrait être déférée au comité des privilèges et élections, afin d'être étudiée à fond. Ce comité peut convoquer des témoins, faire comparaître les intéressés, faire témoigner des gens sous serment et aller au fond de toute l'affaire.

Dans un instant, je présenterai la motion appropriée qui découle, je crois, de cette question de privilège. Elle est dactylographiée et prête. J'en assume le parrainage et mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam est disposé à l'appuyer. Mais si le premier ministre reconnaît la gravité de la chose, comme c'est assurément le cas, et qu'il veuille appuyer ma motion, mon chef se désistera avec plaisir en sa faveur.

Quant à savoir quelles mesures la Chambre doit prendre au sujet de cette affaire, qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur le paragraphe 2 du commentaire 104, qui se rattache étroitement à ce qui va se passer dans quelques instants:

> Il a souvent été établi que la fonction de l'Orateur, en rendant une décision au sujet d'une prétendue violation de privilège, n'englobe pas une décision sur la question de principe, qui est de savoir si, en fait, il y a eu violation de privilège—question que seule la Chambre peut trancher.

J'estime qu'on emploierait mal le temps de la Chambre en discutant de ce genre d'incident, mais il existe un comité de la Chambre qui pourrait étudier l'affaire et rendre une décision. J'espère donc que tous les honorables députés m'appuieront quand j'affirme que cette question est si grave que nous ne devrions pas l'écarter, mais plutôt la déférer au comité approprié. Quand la dignité de la Chambre des communes est foulée aux pieds, comme elle l'a été dans cette affaire, nous ne pouvons prendre la chose à la légère. Je propose donc:

> Que les questions soulevées par l'honorable représentant de Labelle dans sa question de privilège,

comme en fait foi le compte rendu du lundi 27 avril 1964, soient déférées au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et fasse rapport.

M. Girouard: Je serais heureux d'appuyer cette motion, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Au sujet de la motion qui vient d'être proposée, j'ai eu l'occasion de lire les observations de l'honorable député de Labelle dans le hansard. Eu égard à ces observations et aux allégations faites, et vu le démenti formel qui y a été apporté—je dis bien: démenti formel...

Des voix: Par qui?

Le très hon. M. Pearson: Étant donné aussi les commentaires faits à mon sujet hier, de même que dans un journal du matin, selon lesquels j'aurais eu des rapports avec le chef du Crédit social à cet égard—ce que je nie formellement; eu égard à toutes ces choses, j'estime qu'il est non seulement souhaitable mais essentiel de déférer la question au comité... (*Applaudissements*) ...pour qu'elle soit examinée. En ce qui me concerne, je serais heureux de proposer la motion, de l'appuyer ou, du moins, d'y souscrire.

M. l'Orateur: M. Knowles propose, appuyé par le très honorable premier ministre...

Des voix: Non, par l'honorable représentant de Labelle!

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député qui a appuyé cette motion de me confirmer qu'il l'a effectivement appuyée afin qu'il ne subsiste aucun doute à cet égard.

M. Girouard: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais heureux de l'appuyer.

M. l'Orateur: M. Knowles propose, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Girouard):

Que les questions soulevées par l'honorable représentant de Labelle dans sa question de privilège, comme en fait foi le compte rendu du lundi 27 avril 1964, soient déférées au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA BANQUE ET LE COMMERCE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. B. S. Mackasey (Verdun) présente le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

BILLS PRIVÉS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le premier rapport du comité permanent des bills privés en général et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LES ROUTES

PAS DE CONFÉRENCE AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA VOIRIE

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à la veille de la récente conférence fédérale-provinciale de Québec et par la suite, un certain nombre de députés, notamment le représentant de Skeena (M. Howard), ont demandé s'il était possible de convoquer une conférence fédérale-provinciale, à laquelle assisteraient les ministres provinciaux de la Voirie, et qui permettrait d'élaborer une politique nationale en matière de voirie. Je tiens à informer la Chambre que le gouvernement central a étudié la question. Comme je l'ai signalé ici, le 17 juillet 1963, j'ai demandé que l'on obtienne certains renseignements des provinces concernant les programmes à élaborer et les dépenses à faire, ce qui nous aurait permis de savoir ce qu'elles pensaient de la question à ce moment-là.

Le gouvernement fédéral est disposé à accepter une certaine responsabilité dans ce domaine, mais notre responsabilité doit être examinée dans le cadre plus vaste du partage de la responsabilité en matière fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces. La tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la voirie doit alors être examinée à la lumière de la conférence générale que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tenue en novembre dernier et de l'autre, plus récente, tenue à Québec.

Étant donnés les nombreux domaines fiscaux cédés aux gouvernements provinciaux par suite de ces conférences, le gouvernement fédéral ne croit pas devoir augmenter, pour le moment, à l'échelon national, la forte quote-part qu'il verse déjà aux provinces au chapitre de la voirie. Dans ces circonstances, la tenue prochaine d'une conférence fédérale-provinciale ferait vraisemblablement naître de vains espoirs.

Le gouvernement fédéral contribue déjà au coût de la construction des routes aux termes de la loi sur la route transcanadienne et le fera jusqu'au 31 décembre 1967; il contribue aussi au programme d'aménagement de voie d'accès aux ressources. L'engagement pris par le gouvernement fédéral quant à ces programmes se traduit par le versement d'une somme considérable qui est, estime-t-on, de l'ordre de 240 millions de dollars.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

FAITS D'ESPIONNAGE—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice de donner à la Chambre un compte rendu sur certains bruits relatifs à des faits d'espionnage qu'on aurait découverts dernièrement dans notre pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'attendant à une question sur ce sujet, était prêt à y répondre mais il vient d'être convoqué à l'extérieur. Je pourrais peut-être répondre à mon très honorable ami que M. V. V. Tarasov, le correspondant des *Izvestia,* a été incarcéré hier soir par la Gendarmerie royale du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans enfreindre les limites de sécurité, bien entendu, je voudrais simplement savoir si l'on compte procéder à d'autres arrestations?

Le très hon. M. Pearson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais nous sommes désireux de faire une déclaration, aussitôt que possible, portant sur toute l'affaire.

PROCÈS POUR PARJURE À TORONTO—MESURES ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il lu les dépositions faites jusqu'à maintenant dans le procès Farris et s'apprête-t-il à prendre des mesures à l'égard du juge Landreville?

M. l'Orateur: Je vais proposer une fois encore que l'on inscrive cette question au *Feuilleton.*

M. Nielsen: Je préviens dès maintenant que j'en donnerai avis à cinq heures, en vue d'une discussion ce soir.

[L'hon. M. Deschatelets.]

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

PROJET DE VOYAGE À L'ÉTRANGER D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au premier ministre. Voudra-t-il intervenir auprès de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au sujet du projet de celle-ci de se lancer dans une excursion autour du monde au cours de l'été et arrêter ce gaspillage d'argent des contribuables?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—OPÉRATIONS DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il un rapport à faire à la Chambre au sujet des événements qui se déroulent à Chypre? Il semble qu'une offensive en règle ait été déclenchée par les Cypriotes grecs dans le col de Kyrenia, sous la direction du ministre de l'Intérieur. Il semble également que cela se soit produit après l'échec des efforts déployés par le contingent canadien de la force des Nations Unies pour que les Cypriotes turcs évacuent leur position. Faut-il en déduire que cette offensive est entreprise par les Cypriotes grecs au nom des Nations Unies, ou qu'on ne se soucie nullement des Nations Unies dans cette affaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut être sûr qu'aucune offensive n'a été déclenchée par les Nations Unies. La force des Nations Unies ne joue pas à Chypre le rôle d'une force d'occupation; elle n'est pas là non plus pour favoriser les vues ou objectifs politiques de l'un ou l'autre des groupes autochtones de l'île.

Mon honorable ami parle de nouveaux incidents. Si les hostilités ont été interrompues en fin de semaine, c'est grâce en partie aux instances formulées auprès des autorités cypriotes par le commandant de la force d'urgence. Pour ce qui est des dernières hostilités en date, j'ai communiqué avec les Nations Unies peu de temps avant de venir à la Chambre, mais je ne connais pas tous les détails. Je préférerais être entièrement au courant avant de faire une déclaration.

En réponse à la question posée hier par mon honorable ami, je pourrais dire que, d'après certaines dépêches, le char blindé canadien qui a essuyé le feu des Cypriotes grecs en fin de semaine, était clairement identifié comme un véhicule des Nations Unies.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les effectifs canadiens exécutaient-ils des ordres des Nations Unies dans la région du col de Kyrenia? Serait-ce que les Grecs cypriotes dirigés par un membre d'origine grecque du gouvernement cypriote ont tout simplement décidé de ne pas tenir compte de la force de l'ONU?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, des hélicoptères des Nations Unies ont effectué une patrouille aérienne et les Canadiens ont participé à cette opération. Telle est l'envergure de la participation canadienne. La force canadienne n'est pas tenue à l'écart. En raison de la situation compliquée et difficile qui existe actuellement, elle s'efforce de se conformer aux dispositions de la résolution adoptée par le conseil de sécurité le 3 mars.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire à la Chambre que les nouvelles d'après lesquelles la force canadienne a cherché à persuader les Cypriotes turcs de se retirer du col de Kyrenia sont erronées et que la force ne se trouve pas effectivement dans cette région comme il vient de le laisser entendre?

L'hon. M. Martin: Les instances n'émanaient pas des Canadiens mêmes, mais du commandant de la force.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les forces des Nations Unies, notamment le contingent canadien, ont-elles reçu l'autorisation de désarmer ceux qui se livrent cette lutte meurtrière dans l'île, ou bien la situation des forces des Nations Unies, notamment celle du contingent canadien, les rend-elle de simples spectateurs vulnérables du conflit dans l'île?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette l'observation qui a accompagné la question du très honorable représentant. La présente situation ne diffère pas des circonstances difficiles qui ont entouré l'opération au Congo, lorsqu'un contingent canadien s'est intégré à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix, force constituée par suite des propositions que le gouvernement dirigé par mon très honorable ami avait bel et bien recommandée à la Chambre. Il s'agit d'une situation fort délicate que mon très honorable ami devrait comprendre, comme il a d'ailleurs affirmé le faire et comme aussi l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a fait avec à-propos, quand cette question a été débattue à la Chambre le 13 mars. Lorsque nous nous sommes lancés dans cette entreprise particulière, pour répondre à nos engagements aux termes de la Charte de l'ONU, nous savions que la tâche entreprise était très difficile, et les événements des derniers jours l'ont confirmé. Mais cela ne justifie pas des questions qui ajoutent aux difficultés de la force des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer la dernière partie des observations de l'honorable député sans les relever. Je prétends que le ministre, dans sa déclaration d'hier et chaque fois que l'occasion se présente, se dissimule derrière ce rideau de fumée et néglige de divulguer les faits au Parlement. En raison notamment de ce qui est arrivé hier, nous voulons savoir si sa déclaration d'hier, portant que tout allait bien, ainsi que les déclarations semblables qu'il a faites au cours de la dernière semaine, sont tout simplement dénuées de fondement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur un sujet aussi important avec le très honorable représentant, mais je m'étonne, je le répète, qu'un homme de son expérience se prête à cette sorte de feu-croisé. (*Exclamations et applaudissements*) Je n'ai pas dit hier que tout allait bien. Mais j'ai bien dit que la situation s'était calmée grâce, en partie, aux instances formulées par le général Gyani et j'ai ajouté qu'en raison de la présence de la force des Nations Unies, la situation à Chypre était beaucoup moins grave qu'elle ne le serait devenue, comme mon honorable ami le sait, n'eût été l'intervention de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre, qui n'a pas l'habitude de se fâcher ainsi, que nous applaudirions à un peu moins de vantardise de sa part et à un peu plus d'action à ce propos.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puisque mon honorable ami et moi-même sommes revenus à de meilleurs sentiments, qu'il me soit permis de lui dire que je ne me suis pas emporté. J'ai simplement parlé en termes vigoureux des indiscrétions commises hier et aujourd'hui par le très honorable représentant.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre qu'on posait des questions simplement pour embarrasser le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis de dire tout de suite que je ne visais aucunement mon honorable ami.

Une voix: Vous le visiez!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, en tout cas, cette déclaration, quelle que soit la personne visée, est consignée au hansard. Je tiens à dire bien clairement ceci: le fait de reconnaître que le gouvernement fait face à une situation difficile, ne dégage pas les députés de leur responsabilité qui est de demander au gouvernement pourquoi, alors qu'il y a une force des Nations Unies à Chypre, un ministre de la Couronne y dirige une attaque, en violation complète des engagements en vue de maintenir la paix que les Nations Unies cherchent à mener à bonne fin dans l'île?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette intervention de l'honorable député. Je n'ai pas en ce moment de renseignements officiels qui permettraient d'attester qu'un ministre Grec cypriote dirige un groupe de guérilleros ou d'autres hommes armés, relativement à la situation exposée par mon honorable ami. Quand j'aurai reçu ces renseignements, je n'hésiterai pas à les faire connaître à la Chambre. Je ne fais pas de reproche aux honorables députés au sujet de leurs questions; c'est leur droit et, en réalité, leur devoir. Ce que je déplore, ce sont les questions dont les réponses ne peuvent qu'être embarrassantes et rendre difficile une opération qui, de par sa nature même, est déjà fort délicate. Mes remarques ne s'appliquent en aucune façon à l'honorable député. Jusqu'à maintenant il a été d'une grande correction dans toutes les questions qu'il a posées.

M. Douglas: Si le ministre découvre que les nouvelles lancées par les journaux sont exactes, et le ministre de l'Intérieur du gouvernement cypriote est bien à la tête des troupes dans le col de Kyrenia, des instances seront-elles faites auprès du gouvernement grec pour lui demander de se conformer à l'ordre des Nations Unies, afin de ne pas mettre en danger la vie des Canadiens qui font partie de la force de l'ONU?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami vient de mentionner le gouvernement grec, mais il songeait sans doute au gouvernement cypriote. Lorsque les faits précis seront établis, nous présenterons des instances par l'intermédiaire de notre représentant à Chypre. Nous présenterons nos instances, comme nous l'avons fait jusqu'ici, au secrétaire général des Nations Unies et à ses collègues qui, à leur tour, je le sais, présenteront les leurs. J'ajouterai qu'à l'heure actuelle le secrétaire général et les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont pris, à ce sujet, des initiatives très importantes.

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je poser une autre question supplémentaire? Nous obtenons presque tous nos renseignements par le truchement des journaux. Les relations entre l'honorable représentant et ces hauts fonctionnaires auraient-elles été rompues?

L'hon. M. Martin: Les seules relations qui ont été rompues sont celles qui existaient entre le très honorable représentant et moi-même.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire? Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit cet après-midi que les troupes canadiennes faisant partie de la force des Nations Unies ne sont pas à Chypre pour prendre l'offensive ni pour désarmer les gens, qu'elles n'y sont pas non plus pour opter en faveur de tel ou tel parti politique, et malgré ce qu'a déclaré le ministre la semaine dernière, l'anarchie est évidente...

Des voix: La question!

M. Nesbitt: La question sera posée dès que je serai moins souvent interrompu par les ministériels. Le ministre nous indiquerait-il l'objectif des troupes canadiennes? Comme elles ne sont pas là pour faire ceci ou cela, nous donnerait-il une idée, sans entrer dans les détails, du but de leur présence dans l'île?

L'hon. M. Martin: La Chambre doit sûrement m'accorder sa sympathie, car mon honorable ami m'a demandé des détails et puis, d'une haleine, il exprime l'espoir que je n'entrerai pas dans le détail.

La force des Nations Unies à Chypre se trouve dans l'île pour la même raison que la force de paix des Nations Unies au Congo. Nous nous rappelons tous les événements tragiques survenus au Congo. Je demanderais à mon honorable ami, qui a une certaine expérience des affaires extérieures, de se rappeler la façon qu'a eue l'opposition de ce moment-là de parler de la situation et les efforts de certains honorables représentants en cette enceinte pour embarrasser le gouvernement, ce qui aurait pu avoir pour résultat de rendre difficiles les opérations de la force de paix des Nations Unies. La Chambre estimait qu'il fallait constituer cette force et, en conformité de la charte des Nations Unies, que le Canada devait, comme membre de cet organisme, contribuer sans hésiter à la mise sur pied de cette force qui accomplit actuellement sur l'île de Chypre une tâche d'une importance capitale.

M. Nesbitt: Étant donné que le ministre a fait des allusions personnelles évidentes au cours de ses observations, je crois que j'ai

le droit de réponse. L'opération au Congo était entièrement différente. Nous avons 1,100 hommes à Chypre. La seule question que j'ai posée au ministre est celle-ci: comme certaines initiatives sont interdites aux troupes canadiennes, nous indiquerait-il, en termes généraux, ce qu'elles sont censées faire? Le ministre s'est lancé dans un nouvel exposé et a fait des allusions personnelles offensantes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Calgary-Nord qui a demandé à poser une question complémentaire.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais demander au ministre s'il sait que les troupes des Nations Unies au Congo ont combattu nombre d'éléments dissidents et qu'elles les ont vaincus et désarmés? La situation était toute différente de celle de Chypre. Je me demande pourquoi le ministre essaie de donner l'impression à la Chambre que les troupes des Nations Unies à Chypre accomplissent exactement la même chose que celles du Congo, alors qu'il n'y a aucune ressemblance entre les deux.

L'hon. M. Martin: Cette sérieuse question posée par l'ancien ministre de la Défense nationale mérite une réponse sérieuse et je vais essayer de la donner. Il sait sans doute que la force des Nations Unies au Congo agit en vertu du même mandat que la force du maintien de la paix à Chypre à l'heure actuelle. Mon honorable ami se souviendra que pendant un certain nombre de mois, le maintien de la paix a exigé certaines opérations au Congo, mais la force des Nations Unies n'a pas désarmé les Congolais. Cela s'est produit bien longtemps après la création de la force. Pour savoir ce que l'avenir nous réserve à Chypre, à cet égard, il faudra connaître les études menées par le commandant de la force et par ses supérieurs. Sans aucun doute, la situation est tendue. Toutefois, comme la force des Nations Unies a été envoyée dans cette île pour y maintenir l'ordre public, elle ne devrait rien faire avant le temps, qui soit de nature à aggraver le désordre qui sévit à Chypre.

L'hon. M. Harkness: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Puis-je demander au ministre de relire l'histoire de l'opération au Congo? Il constatera, je pense, qu'il est inexact de dire qu'on n'a rien fait pour désarmer les troupes congolaises. J'aimerais également lui demander de nous dire en quelques mots ce qu'on attend des troupes des Nations Unies au Congo pour empêcher ce conflit de s'étendre, si elles ne doivent rien faire pour désarmer la population?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit le Congo, mais je suis sûr qu'il voulait dire Chypre. Je demande à mon honorable ami de lire la documentation déjà déposée à la Chambre au sujet du mandat, l'aide-mémoire, et les documents publiés par le secrétaire général, ainsi que le texte de l'accord sur le statut de la force.

L'AFRIQUE DU SUD—DÉPENSES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST POUR FINS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): La question que j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait à un autre théâtre d'opérations. Certains pays africains ont-ils protesté auprès du ministre en ce qui touche la participation accrue du gouvernement de l'Allemagne occidentale à la production de fusées en Afrique du Sud et les sommes de plus en plus considérables qu'elle consacre à des fins militaires dans le même pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon sens, il conviendrait d'inscrire ce genre de question au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEUSE DE MARQUE À LA TRIBUNE—LA MÈRE CANADIENNE DE L'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. Je voudrais appeler votre attention et celle des députés sur le fait que la mère canadienne de l'année, M^me^ Gottfriedsen, nous fait l'honneur de sa présence aujourd'hui à la tribune de l'Orateur. M^me^ Gottfriedsen, qui fait partie de la tribu Shuswap, est mère de douze enfants et elle en a adopté un. En outre, elle est la mère adoptive de plus de vingt autres enfants. A ce titre, déjà magnifique, ajoutons que M^me^ Gottfriedsen s'en est acquis un autre, par le travail magnifique qu'elle accomplit chez les Indiens, en particulier chez les jeunes, en favorisant la mise en valeur de leurs talents sur le plan artistique comme sur le plan éducatif.

Des voix: Bravo!

LA NAVIGATION

INITIATIVE AMÉRICAINE EN VUE DE RÉGULARISER LE NIVEAU DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question très pressante à poser au ministre des Transports.

Le ministre peut-il me dire si l'on a conclu une entente avec les États-Unis en vue de la construction d'un barrage sur la Sainte-Claire, à Sarnia, pour régulariser le niveau du lac Huron?

M. l'Orateur: Je saurais gré à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Elle est plus importante que pressante.

M. Foy: Au contraire, elle est très pressante...

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! Nul doute que la question est pressante et importante, et je sais que le ministre aimerait y répondre. Néanmoins, si je m'en tiens à la règle que la Chambre m'a demandé d'appliquer, j'estime qu'elle est à inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui est pour lui d'une importance capitale. Le gouvernement canadien va-t-il participer à l'étude de la régularisation du niveau du lac Huron qu'est en train de préparer le corps du génie de l'armée américaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a un instant à peine, on a posé à ce propos une question qui, avez-vous décidé, devait figurer au *Feuilleton*. Il en va sans doute de même dans ce cas-ci.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question et j'ai l'impression qu'elle sera irrecevable, mais je dois la poser quand même pour que nous ayons l'occasion de l'étudier. La question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement est-il au courant d'expériences que ferait le corps des ingénieurs des États-Unis, en vue de réduire l'écoulement des eaux hors du lac Huron, à Sarnia?

M. l'Orateur: Je suis heureux d'informer l'honorable député que l'occasion se présente à lui.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. A mon avis, si l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy), qui a tout d'abord soulevé cette question, désire qu'elle soit discutée ce soir, il doit avoir préséance sur un autre député qui a posé la question, en ajoutant qu'il la savait irrecevable afin de pouvoir se prévaloir des règlements.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que nous devions perdre du temps pour décider de ce point. Si la Chambre veut bien s'en remettre à moi, je ferai de mon mieux.

M. Aiken: Néanmoins, je désire donner avis, afin d'être le premier député ayant donné avis de la question.

M. Foy: J'ai déjà donné avis.

M. l'Orateur: Afin de trancher la question, je vérifierai le manuscrit du hansard.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. NAESSENS ET LA LEUCÉMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'honorable ministre est-elle au courant que M. Naessens, un biochimiste français, dont le sérum contre la leucémie a été rejeté par le Bureau médical de France, a annoncé son intention de construire, dans les environs de Montréal, un laboratoire pour fabriquer et distribuer un tel sérum?

Afin de protéger le public canadien, l'honorable ministre ordonnera-t-elle le tenue d'une enquête sur les intentions et les agissements de cette personne?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenue de sa question.

J'ai vérifié cette situation ce matin. Si une personne apporte au Canada une drogue ou un sérum particulier et l'emploie pour traiter un malade, cette personne pratique la médecine. Le cas relèverait alors du Collège des médecins et des chirurgiens du Québec, lequel est l'autorité qui émet les permis de pratiquer la médecine dans cette province.

Par contre, si quelqu'un entreprend de fabriquer ou d'offrir en vente une drogue ou un médicament, cette personne devient, par le fait même, sujette aux dispositions de la loi des aliments et drogues, laquelle, naturellement, relève de mon ministère. Mon ministère surveille ces développements.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON PRÉTEND QUE LA LANGUE ANGLAISE EST LA SEULE UTILISÉE DANS CE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Étant donné les nombreuses plaintes émanant de son ministère, particulièrement de

l'édifice situé sur la rue Elgin à Ottawa, l'honorable ministre peut-il dire s'il est au courant qu'on y utilise seulement la langue anglaise et que même les employés canadiens-français doivent détenir une carte unilingue anglaise, et cela depuis toujours?

Le ministre pourrait-il s'enquérir auprès de ses fonctionnaires si tel est le cas, et peut-il nous assurer que les choses changeront?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

ENQUÊTE EN GASPÉSIE ET DANS LE BAS SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Lors d'une conférence qu'il donnait récemment, l'honorable secrétaire d'État annonçait que le Conseil d'orientation économique ferait une enquête, au coût de $800,000, pour établir les possibilités économiques de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a l'intention de tenir d'autres enquêtes semblables en d'autres régions du Canada, par exemple, dans la région du Lac-Saint-Jean et du Saguenay?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a mal interprété mes paroles, car ce que j'ai dit, c'est que le gouvernement fédéral a décidé de contribuer à une enquête dans le Bas-Saint-Laurent, en vertu du programme ARDA.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Lorsque l'honorable ministre parle du Bas-Saint-Laurent, est-ce que cela inclut la région de Charlevoix?

L'hon. M. Lamontagne: L'enquête en cours n'inclut pas cette région de la province de Québec.

LES POSTES

ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF À L'OCCASION DU CINQUANTENAIRE DE L'ABITIBI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes?

Vu que 1964 marque le cinquantenaire de l'Abitibi et que des fêtes importantes souligneront cet événement, le ministre des Postes a-t-il l'intention de faire émettre un timbre commémoratif pour souligner davantage ce cinquantenaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

TARIF POSTAL POUR L'ENVOI DE JOURNAUX AUX TROUPES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. Webb) m'a demandé de bien vouloir étudier la question des tarifs postaux en ce qui concernait l'envoi de journaux aux forces armées outre-mer et je lui ai répondu que j'irais aux renseignements. C'est ce que j'ai fait et le ministère des Postes va publier, d'ici un jour ou deux, un communiqué de presse à ce sujet; les Canadiens de toutes les parties du pays qui désirent expédier des journaux et périodiques aux militaires pourront, par conséquent, prendre connaissance des règlements essentiels en la matière. Si je mentionne la chose aujourd'hui, c'est à titre de courtoisie à l'égard de l'honorable député.

MUSÉE NATIONAL

MESURE LÉGISLATIVE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Pourrait-il nous dire quand sera présenté la mesure visant à mettre en œuvre le projet d'un musée national dont il a été question à Charlottetown durant le week-end?

M. l'Orateur: La question est-elle vraiment urgente? Je sais qu'elle est importante, mais si elle n'est pas réellement pressante, il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une résolution à cette fin figurait dans le *Feuilleton* en janvier 1963; vu le temps écoulé depuis lors, la question est devenue urgente.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

LA RADIODIFFUSION

TÉLÉVISION PAR CÂBLE—ÉTUDE D'UN BILL PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à

la Chambre s'il se propose de déférer au comité spécial de la radiodiffusion de la Chambre la question de la télévision par câble et la mesure législative proposée qui s'y rapporte?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore décidé s'il présentera une mesure à ce sujet.

M. Jack A. Irvine (London): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Quand le ministre sera-t-il disposé à faire connaître à la Chambre le nom des membres qui feront partie du comité spécial sur la radiodiffusion?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire une déclaration au début de mai.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE ET DE CINQ COMITÉS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au whip en chef du gouvernement s'il est en mesure de faire une déclaration au sujet des réunions des comités qui n'ont pas encore été formés, en particulier le comité mixte du crédit à la consommation.

M. J. E. Walker (York-Centre): Le comité du crédit à la consommation sera formé demain après-midi à deux heures. Cinq autres comités permanents seront formés jeudi prochain, à partir de neuf heures et demie du matin. Il y en aura quatorze ou quinze en tout.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—REVISION DONNANT SUITE À UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): J'ai une question à poser au premier ministre. Le régime de pension du Canada sera-t-il revisé à nouveau par suite des critiques contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le prochain régime de retraite vaudra comme plan unique pour tout le Canada, ou si certaines provinces pourront avoir des programmes distincts et entièrement autonomes?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question me semble très générale et exigerait une réponse minutieuse. Je ne crois pas qu'il convienne de la poser maintenant.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DE L'ALASKA—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): La semaine dernière, j'ai posé au premier ministre une question relative à une mesure adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Alberta. Le premier ministre a déclaré qu'il se renseignerait et qu'il répondrait plus tard à la question. Je me demande s'il est maintenant en mesure de le faire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas la réponse ici, mais j'espère l'avoir demain.

(Texte)

LE COMMERCE

ATTITUDE DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis.

Peut-il faire rapport à la Chambre du progrès accompli à la conférence internationale de Genève sur le commerce et de l'attitude du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: J'espère que le ministre n'y répondra pas sur-le-champ et je proposerais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

LES FINANCES

ON SUGGÈRE UNE RÉFORME FINANCIÈRE POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la déclaration du président Johnson, qui entend combattre la misère dans son pays, pouvons-nous espérer qu'une politique de réforme financière sera présentée à

la Chambre pour faire disparaître la pauvreté et combattre les ennemis de la stabilité économique de notre pays?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, la question est beaucoup trop vaste et elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES AFFAIRES DE BANQUE ET LES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire si le gouvernement a l'intention de renvoyer à un comité spécial ou au comité de la banque et du commerce le rapport déposé vendredi dernier, sur les affaires de banque et les finances?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur, et l'étudier attentivement.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE FRASER—RAPPORT DE LA COMMISSION ET APPENDICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voulais demander certains renseignements au ministre du Nord canadien. Si je comprends bien, il a déposé, hier, l'appendice du rapport de la Commission du Fraser sur la régularisation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser. Des exemplaires de ce rapport et de cet appendice seront-ils mis à la disposition des députés?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous allons obtenir des exemplaires du rapport original et du volume contenant l'appendice pour les députés—probablement pour ceux de la province de la Colombie-Britannique, en premier lieu—qui s'intéressent à ce projet.

M. Douglas: En raison du fait que le bureau de distribution des documents parlementaires nous dit que les députés doivent faire une demande par écrit à la Colombie-Britannique pour obtenir ce rapport ou le volume contenant l'appendice, puis-je demander au ministre de rectifier cet état de choses?

L'hon. M. Laing. C'est déjà fait. Les volumes sont ici.

(Texte)

LES PORTS

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Est-il exact, comme en fait foi une déclaration du ministre d'État, qu'il se propose de mettre à exécution le projet de construire un port de mer à Rivière-du-Loup, au coût de sept millions de dollars? Dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre est-il au courant que ce port ne pourrait guère servir en hiver, selon l'avis de marins expérimentés, à cause de l'accumulation des glaces qui se fait presque toujours du côté sud?

L'honorable ministre pourrait-il aussi considérer Baie-Saint-Paul ou Pointe-au-Pic comme des endroits beaucoup plus propices pour la création d'un tel port?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je désire donner avis que je soulèverai cette question ce soir, à l'ajournement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

QUESTION RELATIVE AUX FONCTIONS D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre, dans le dessein d'obtenir des éclaircissements.

Vu le choix du premier ministre de l'honorable ministre de la Justice comme lieutenant des libéraux du Québec, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles seront désormais les fonctions précises, dans ce champ d'action, de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne)?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je doute énormément que la question soit recevable; cependant, je donne à l'honorable député le bénéfice du doute et lui conseille de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Pigeon: Après 10 heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuables qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada

a) qui est une université, un collège ou autre institution d'enseignement des cours au niveau post-secondaire,

b) qui est une école dirigée par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada, une province, une municipalité au Canada, ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

c) qui est une école supérieure ou secondaire où se donnent des cours conduisant au certificat d'école secondaire ou au diplôme nécessaire pour s'inscrire à un collège ou une université, ou

d) qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession,

si les frais d'instruction payés par le contribuable pour l'année dépassent $25.

2. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

3. Que la période commençant le 5 décembre 1963 au cours de laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation doit avoir commencé à fabriquer ou à transformer des produits en quantités commerciales raisonnables dans une région désignée pour obtenir un certificat aux fins de l'article 71A de la loi est prolongée jusqu'au 31 mars 1967.

4. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, pour déterminer si 95 p. 100 des biens utilisés dans une entreprise étaient nouveaux et situés dans une région désignée, aux fins d'établir qu'en vertu de l'article 71A de la loi une personne exploitant l'entreprise dans une région désignée, la valeur des biens sera leur juste valeur marchande, même si cette valeur est différente de leur coût en capital.

5. Que, dans le cas où, alors qu'une région constituait une région désignée, une entreprise a été reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, ou une demande par écrit a été adressée au ministre de l'Industrie par un contribuable au sujet d'une entreprise qui, sur exécution des conditions prévues, serait reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans la région désignée, cette région, même si elle n'est plus une région désignée, continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de l'article 71A de la loi à l'entreprise en question.

6. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada, qui sont des dépenses faites au cours de l'année

a) pour de la recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable directement menée par le contribuable ou en son nom, ou

[M. Pigeon.]

b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

8. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant payé au cours de l'année ou pendant une année antérieure, depuis 1962, à titre de contribution à un régime ou fonds de pension enregistré, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par lui dans les années passées alors qu'il était cotisant, même s'il déduit aussi un montant au titre de contributions à l'égard de services rendus par lui dans les années passées pendant qu'il n'était pas cotisant, mais le montant maximum déductible dans une année à l'égard de services rendus pendant qu'il était cotisant ne devra pas dépasser $1,500, moins la somme des montants déduits dans l'année à l'égard de services rendus par lui au cours de l'année et à l'égard de services rendus par lui antérieurement à l'année alors qu'il n'était pas cotisant.

9. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, la période de soixante jours à compter de la fin d'une année pendant laquelle un employeur peut verser un montant à un régime ou fonds enregistré de pension, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par des employés soit portée à 120 jours.

10. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, il soit nettement établi que tout montant reçu par un employeur, lors de la liquidation ou de la réorganisation d'une caisse ou d'un régime de pensions, soit compris dans son revenu.

11. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, le paragraphe (3) de l'article 12 de la loi, qui prévoit des règles concernant une somme déboursée ou dépensée et payable par le contribuable à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, soit modifié de façon qu'un contribuable qui, à la fin de son année d'imposition, a une dette qui

a) provient d'une transaction non à distance,

b) était déductible dans le calcul de son revenu, et

c) est à payer depuis deux ans après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée

doive inclure, dans son revenu de la troisième année après l'avoir contractée, un montant égal à la dette, à moins que le débiteur et le créancier ne signent et ne présentent une entente dans laquelle ils choisissent de faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt le premier jour de cette troisième année.

12. Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidente à l'égard des dividendes versés ou à elle crédités après 1964 par une corporation résidant au Canada qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:

a) soit abrogée, la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne;

b) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt prévu à la Partie IIIA de la loi à l'égard du revenu gagné après 1964 par une corporation non résidante qui fait des affaires au Canada; et

c) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt qui frappe le revenu imposable gagné après 1964 par une corporation de placement possédée par des non-résidents.

13. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, là où un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables du contribuable utilisés dans les affaires de l'association.

14. Que, pour l'année d'imposition 1964, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant à charge âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à la fin de l'année ne doit pas dépasser $470 si une allocation a été versée en vertu de la loi sur les allocations familiales à l'endroit de l'enfant pour tout mois après celui où il a atteint l'âge de 16 ans.

15. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un enfant sera tenu pour admissible aux allocations familiales pour toute année à la fin de laquelle il avait plus de 15 ans et moins de 18 ans, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations familiales a été versée au cours de l'année à l'égard de cet enfant après le mois durant lequel il a atteint l'âge de 16 ans.

16. Que, en ce qui a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui figure à l'article 139A de ladite loi, la présente mesure prévoit ce qui suit:

«(1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) soit que

(A) au moins 25 p. 100 des actions émises et en cours de la société, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou par une combinaison desdites personnes et corporations et que les actions ordinaires représentant dans l'ensemble au moins 25 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou une combinaison desdites personnes et corporations soit que

(B) une ou plusieurs catégories d'actions de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, aient été inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas rempli les conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait plus de 75 p. 100 des actions émises et en cours de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, soit seul soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et une ou plusieurs catégories d'actions ordinaires de la corporation représentant dans l'ensemble au moins 50 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, étaient inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas satisfait aux conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 75 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constitué de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, soit seule, soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la présente période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est aussi modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa *a*), de la suppression de l'alinéa *b*) dudit paragraphe et par la substitution des alinéas suivants:

«*b*) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de soixante jours, s'est conformée aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) ou *c*); ou

c) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (iii) de l'alinéa *a*) et était une filiale

(i) dont aucune action ordinaire, émise et en cours, n'appartenait à une personne autre que

(A) la corporation dont elle était la filiale,

(B) une personne non résidente et non associée à la corporation dont elle était la filiale,

(C) un particulier résident au Canada, ou

(D) une corporation contrôlée au Canada, et

(ii) dont la société-mère s'est conformée aux conditions énoncées aux alinéas *a*) ou *b*) pendant toute la période de soixante jours.»

(3) Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 de l'article 139A de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*a*) une corporation à capital-actions n'est pas contrôlée au Canada à une époque particulière à moins que, à ce moment-là, la corporation soit résidante au Canada et que plus de 50 p. 100 des actions émises et en cours, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant dans l'ensemble de plus 50 p. 100 de son capital souscrit appartiennent à

(i) des particuliers résidant au Canada,

(ii) des corporations résidantes au Canada à l'égard de chacune desquelles

(A) plus de 50 p. 100 des actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, et

(B) les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 du capital souscrit appartiennent à des particuliers résidant au Canada, ou

(iii) toute combinaison de particuliers ou de corporation décrits aux sous-alinéas (i) ou (ii);

b) lorsque

(i) un particulier non-résident

(ii) une corporation qui n'a aucune part de propriété canadienne, ou

(iii) une corporation qui est associée à une personne non résidante aux termes des paragraphes (5a) ou (5b) de l'article 139 a un droit aux termes d'un contrat de participation ou autrement, immédiatement ou à une date future, de façon continuelle ou absolue, à des valeurs à revenu variable d'une corporation, ou un semblable droit d'en acquérir, ces valeurs

(iv) à moins que le droit ne dépende d'un événement qui ne saurait raisonnablement survenir dans un avenir prévisible, ou

(v) à moins que le droit ne soit tel qu'un homme raisonnable intéressé uniquement à la valeur des actions ne l'exercerait pas, seront censées

(vi) appartenir à la personne qui possède le droit,

(vii) appartenir à un non-résident, lorsque la personne possédant le droit est une société décrite au sous-alinéa (ii) ou (iii), et

(viii) lorsque les actions ne sont pas encore émises,

(A) être émises et en cours, et

(B) avoir une valeur de capital versé, à l'égard de chaque action, égale

1. à la valeur nominale, lorsque les actions en ont une,

2. au montant qui serait versé à l'égard de chaque action pour l'exercice du droit prévu aux termes du contrat, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'un montant est spécifié dans le contrat, ou

3. à la valeur marchande à l'expiration de la période de soixante jours pertinente à une action de la catégorie d'actions de la société qui ressemble le plus étroitement à l'action en cause, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'aucun montant n'est spécifié dans le contrat, et toute autre personne qui a la propriété réelle des actions visées par le droit en question sera censée ne pas avoir la propriété de ces actions.»

(4) Le paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi est en outre modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa c) et par l'addition des alinéas suivants:

«*e*) «valeur à revenu variable» signifie

(i) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, et

(B) à une partie de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société,
égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est reprsentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit, et

(ii) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, une fois qu'un dividende, ne dépassant pas 8 p. 100 par année, a été versé aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, et

(B) à une part de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société, après qu'une partie de l'excédent, ne dépassant pas 10 p. 100 a été versée aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit; et

f) appliquée à une action, l'expression «valeur du capital versé» signifie

(i) dans le cas d'une action non émise qui est censée, en vertu de l'alinéa b), avoir été émise et en circulation, le montant déterminé en vertu de l'article (B) du sous-alinéa (viii) de cet alinéa et

(ii) dans tout autre cas, un montant égal au capital versé de la compagnie qui est représenté par les actions de la classe à laquelle cette action appartient, divisé par le nombre d'actions de cette classe qui sont en fait émises et en circulation.»

(5) Dans le cas d'une année d'imposition commençant avant le 1er janvier 1965, pour une compagnie qui aurait eu un certain degré de propriété canadienne durant l'année d'imposition 1964 si l'article 139A de ladite loi n'avait pas été modifié par la présente loi, ce passage du sous-alinéa (1) de l'article 139A de ladite loi, modifié par la présente loi, qui en précède l'alinéa *a*), devra si la compagnie en fait l'option de la manière prescrite avant le 1er janvier 1965, se lire ainsi:

«139A. (1) Aux fins de la présente loi, une compagnie a un certain degré de propriété canadienne durant une année d'imposition si, au cours de toute période de soixante jours commençant après le 16 mars 1964 et se terminant avant le 1er janvier 1965»

(6) Cet article s'applique à l'année d'imposition 1964 et aux années d'imposition subséquentes.»

et aux fins de déterminer si une compagnie a eu un certain degré de propriété canadienne aux fins de l'alinéa *b*) du sous-alinéa (1a) de l'article 106 de ladite loi, l'article 139A de ladite loi devra

a) à l'égard de tout dividende déclaré le ou avant le 16 mars 1964, se lire comme s'il n'avait pas été modifié par ladite mesure, et

b) à l'égard de tout dividende déclaré après le 16 mars 1964, se lire comme s'il avait été modifié par ladite mesure.

M. le président: Quand le comité s'est ajourné hier soir, on examinait l'alinéa 7 de la résolution.

L'hon. M. Martineau: Avant de poursuivre le débat, le ministre nous dirait-il s'il peut répondre à certaines des questions qui lui ont été posées à ce sujet hier soir?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que mes explications étaient suffisamment claires. Actuellement, certains honoraires d'avocats et certains frais de comptables ou autres professionnels causés par la procédure d'appel ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette disposition propose que ces dépenses soient allouées aux fins de l'impôt tout comme celles des sociétés entre autres.

Il va sans dire que les montants versés seront inclus dans le revenu des bénéficiaires et que l'impôt sera perçu en conséquence, de sorte que, sauf dans quelques cas exceptionnels peut-être, alors que le revenu d'un contribuable est moins élevé que les taux maximum d'imposition du revenu du professionnel, l'impôt acquitté par celui-ci sera plus élevé que le montant de la déduction.

Je crois avoir répondu hier soir à la plupart des questions soulevées par le député. Je me ferai un plaisir de revenir sur le sujet s'il le juge nécessaire.

L'hon. M. Nowlan: Pour ma part, monsieur le président, après avoir formulé cette objection, je consentirais volontiers à attendre de voir le texte de l'article dans la loi; nous pourrions alors l'étudier plus à fond. Nous ne savons pas encore comment l'article lui-même est libellé. Si les autres membres du comité y consentent, je serais bien disposé à continuer. Hier soir, nous avons réservé les alinéas 3, 4 et 5 afin d'obtenir plus de renseignements. Ce serait peut-être plus méthodique de revenir aux alinéas 3, 4 et 5 et de passer ensuite aux autres.

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous revenions aux alinéas 3, 4 et 5 afin d'obtenir plus de renseignements du ministre pour passer ensuite à l'alinéa 7?

M. Hales: Avant que nous laissions l'alinéa 7, monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre afin d'épargner du temps lorsque la mesure sera rédigée? Dans l'alinéa 7, je relève l'expression «tout frais». Ce n'est pas indiqué en toutes lettres. S'agit-il des frais d'avocats, des frais de déplacement, et le reste; que veut dire l'expression «tout frais»? La mesure législative tirera peut-être cette question au clair. Cet alinéa d'autre part n'indique aucun plafond; les frais peuvent être aussi élevés qu'on voudra, aucun maximum n'est fixé. J'espère que la mesure législative qui va être présentée règlera tous ces points.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les frais en question sont les frais juridiques dont le tribunal peut accorder le remboursement au contribuable et, en l'occurrence, ce dernier devra inclure ces remboursements comme faisant partie de son revenu.

M. le président: La discussion sur l'alinéa 7 est-elle terminée?

M. Olson: Avant que l'on passe à un autre alinéa, j'aimerais aborder une question. Le ministre vient de soulever un point fort intéressant. Donne-t-il maintenant à entendre qu'un contribuable rentrera dans certains de ces frais uniquement lorsque un tribunal les lui aura accordés?

L'hon. M. Gordon: Si un contribuable en appelle et perd sa cause, il est assez difficile de trouver une autre façon qui lui permettrait de recouvrer ses frais, c'est-à-dire les montants qu'il verse en honoraires. Il ne peut les recouvrer s'il perd sa cause. Si le tribunal décide en sa faveur et lui alloue les frais de la poursuite aux dépens de la Couronne, il peut alors en recouvrer une partie.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit que j'étais satisfait, monsieur le président, mais j'aimerais éclaircir ce point. Je ne trouve rien à redire en particulier au sujet de cette partie du paragraphe qui a trait aux appels. Quand nous aurons l'article sous les yeux, nous comprendrons mieux la question sans doute et pourrons en parler en connaissance de cause. J'éprouve des doutes sérieux pour ce qui est de formuler une opposition, car il ne s'agit pas d'un appel dont un tribunal sera saisi; l'affaire sera peut-être réglée au bureau du ministre, du sous-ministre ou du directeur à Halifax ou Vancouver. Voilà le point auquel le ministre devrait s'attacher tout particulièrement quand l'article sera inclus dans le bill.

M. Olson: Monsieur le président, les deux ou trois dernières remarques du ministre ont jeté une lumière toute différente sur l'interprétation du texte du paragraphe 7. En réalité, je pense que sa dernière façon d'interpréter l'application de ce paragraphe est de beaucoup supérieure à la vaste portée de l'interprétation qu'on avait pu invoquer, dans le cas, par exemple, d'un contribuable interjetant appel contre une cotisation. Je crois que cela est consigné à ce paragraphe, ainsi que l'opposition à une cotisation. Si le ministre dit maintenant que l'application de ce paragraphe se limitera aux frais qu'approuve le tribunal quand il fait droit à un appel, c'est là une interprétation bien différente de celle que nous avions déduite de ses remarques d'hier.

M. Thomas: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous assurer que ces frais seront uniquement les frais qu'un tribunal pourrait fixer?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président; on propose que la somme des honoraires versés, qui peut dépasser la somme des frais réglés par le tribunal, soit considérée comme dépense déductible. Mais hier soir, j'ai parlé, je crois, d'une disposition particulière de cette loi, le paragraphe (2) de l'article 12, qui permet au ministère de refuser d'approuver les honoraires qui lui paraîtraient déraisonnables.

M. Olson: Je désire soulever un autre point. La commission d'appel de l'impôt aura-t-elle le droit de fixer les frais dans les cas de cette nature?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, selon l'article 7, je comprends que le contribuable peut déduire de son revenu les montants qu'on lui a fait payer pour en appeler d'un jugement ou d'une décision relative à une cotisation de l'impôt sur le revenu.

Maintenant, quand un contribuable est poursuivi par les fonctionnaires du ministère des Finances ou du Revenu national, il lui en coûte parfois terriblement cher pour ses avocats. Le gouvernement a-t-il l'intention d'absorber le coût de ces dépenses lorsque le contribuable a gain de cause, ce qui prouve que les employés du gouvernement étaient complètement dans l'erreur?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Il n'avait pas l'intention d'aller aussi loin, mais si la Cour d'Échiquier ou la Cour suprême a été saisie de l'affaire et que l'un ou l'autre de ces tribunaux a jugé bon d'accorder les frais au contribuable, celui-ci les récupère dans cette mesure. Cependant, il n'en serait pas ainsi en cas d'appel

à un fonctionnaire du ministère ou à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

M. Olson: Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur le président, mais je voudrais simplement en préciser un certain aspect. Il n'y a, alors, aucune possibilité pour le contribuable de réclamer une partie quelconque des frais que lui causerait son opposition ou son appel—c'est-à-dire les honoraires des comptables ou des avocats, ou autre chose de même nature—s'il ne s'adressait qu'à un fonctionnaire du ministère, ou même à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu. L'appel devrait être interjeté auprès d'un tribunal supérieur, la Cour d'Échiquier ou la Cour suprême du Canada, avant que le contribuable puisse déduire de son revenu imposable ces frais que lui cause cette procédure.

L'hon. M. Gordon: Il me semble, monsieur le président, qu'il y a quelque confusion au sujet des termes «frais» ou «coût». J'appellerai le genre de «frais» ou «coût» que mentionne mon honorable ami des «frais et dépens». Ces «dépens» pour frais de justice ou autres, visés par l'article à l'étude, pourront être déduits du revenu du contribuable, qu'il ait gain de cause ou non. Cependant, s'il pousse sa réclamation plus loin jusqu'à la cour d'Échiquier ou la Cour suprême, et qu'il gagne son procès, et que le jugement comprenne ce qu'on appelle généralement les «frais et dépens», l'alinéa à l'étude signifie que les honoraires des avocats seront remboursés. Puis, si on lui a permis de déduire, en premier lieu, ces honoraires, la Couronne les lui remboursera, et il devra inclure les montants ainsi reçus lors du calcul de son revenu. Autrement dit, il ne peut bénéficier sur les deux tableaux.

M. Thomas: Monsieur le président, la question me semble toujours un peu confuse. Prenons, par exemple, le cas d'un de mes commettants qui proteste contre sa cotisation. Il pousse sa réclamation autant que possible auprès des fonctionnaires régionaux, puis se rend à Ottawa où il reste une semaine, peut-être même avec son avocat, pour débattre la question avec les services du ministère du Revenu national. Peut-il déduire les frais encourus? S'agit-il là d'un montant déductible lors de sa déclaration d'impôts?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, absolument. La dernière partie de la phrase se rapporte à quelque chose d'entièrement différent. Mais, dans l'exemple cité par le député, il aurait le droit de déduire de son revenu imposable tous les **frais que lui** auraient causé ses démarches auprès du ministère. C'est le point au sujet duquel mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings nourrit quelques doutes à mon avis. Mais selon la résolution, tous les frais encourus par un commettant de London qui se rend à Ottawa, accompagné de son avocat ou de toute autre personne qu'il emmènerait avec lui, pourront être déduits de son revenu imposable.

M. Thomas: Cette règle s'applique-t-elle sans tenir compte de ce qu'il ait gain de cause ou non?

L'hon. M. Gordon: Oui, qu'il ait gain de cause ou non.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, à titre d'exemple, un contribuable fait son rapport d'impôt sur le revenu dans lequel il réclame pour dons aux œuvres de charité, disons, une somme de $700. Le ministère décide de couper cette somme et de la réduire à $200, et ce, arbitrairement comme d'habitude. Le contribuable requiert alors les services d'un avocat pour plaider sa cause relativement au bien-fondé de ses dons aux œuvres de charité. Est-ce que toutes les dépenses encourues par le contribuable pourront alors être déduites de l'impôt sur le revenu, peu importe s'il gagne ou s'il perd sa cause?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, toutes ces dépenses peuvent être déduites de son revenu; non de son impôt mais de son revenu. Si le montant en litige est de $300 et si son avocat lui demande $500 en honoraires, il peut déduire le montant de $500 de son revenu mais il doit quand même verser $500 à son avocat. Nous surveillons donc la situation de près.

M. Caouette: Le ministre ne croit-il pas que la Couronne devrait lui rembourser le montant s'il gagne sa cause?

L'hon. M. Gordon: Il s'agit d'un sujet tout à fait différent, monsieur le président, et qui a déjà été soulevé. Diverses personnes ont déjà fait une proposition de ce genre. Le ministère a étudié ce problème comme le fait sûrement la commission royale d'enquête sur les impôts. Toutefois, la résolution à l'étude ne renferme pas cette proposition.

(L'alinéa est adopté).

M. le président: Nous reviendrons aux alinéas 3, 4 et 5 que nous avons mis de côté hier soir.

Sur les paragraphes 3, 4 et 5—

L'hon. M. Starr: Depuis quelques semaines, nous cherchons à obtenir du cabinet des renseignements précis au sujet des industries qui se sont établies dans les régions désignées pour profiter des avantages offerts par le gouvernement. Malgré tous nos efforts, nous

n'avons encore pu obtenir rien de précis, ni du ministre de l'Industrie, ni du ministre des Finances. On nous inonde de mots qui ne se rapportent pas directement aux questions demandées. Par exemple, monsieur le président, on a répondu, le 13 avril, à une question écrite du député de Peterborough. L'honorable député avait posé cinq questions, mais je ne parlerai que de la première, qui figure à la page 2183 du hansard. La voici:

1. Combien d'industries se sont établies dans des régions désignées depuis que ces régions ont été établies?

C'est pourtant là une question simple et facile à comprendre. Elle demande combien d'industries se sont établies. Voyons un peu quelle réponse l'honorable député a reçue du ministre de l'Industrie:

1. Trente-quatre nouvelles entreprises s'établissent au Canada...

La question avait demandé combien d'industries se sont établies et on répond que trente-quatre industries sont en train de s'établir au Canada. La réponse n'est pas conforme à la question posée.

Hier, le ministre des Finances, comme on peut le voir à la page 2761 du hansard, a déclaré:

Je crois savoir que l'organisme chargé de la mise en valeur régionale a été mis au courant de 150 propositions concernant l'établissement de nouvelles entreprises. De ce nombre, plus de 40 sociétés ont annoncé officiellement qu'elles mettront sur pied des projets dans 14 des 35 régions désignées.

Puis, après les observations du ministre, le député de Digby-Annapolis-Kings lui a demandé:

Le ministre pourrait-il nous dire de quelles régions géographiques il s'agit, dans ces demandes? Je ne tiens pas à connaître les comtés, mais combien y en a-t-il, par exemple, dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario, au Québec et dans l'Ouest?

Cette question n'exige aucune réponse compliquée. Pourtant, le ministre à répondu:

Le ministre de l'Industrie m'informe qu'une réponse a été donnée aujourd'hui et qu'elle figurera dans le hansard de ce jour.

Or, monsieur le président, nous avons en vain cherché dans le hansard d'hier, qu'avait mentionné le ministre, et il semble qu'aucune réponse n'aurait été donnée. Voilà simplement une indication soit du caractère évasif des réponses des ministres, soit d'une ignorance de ce qui se passe. Comme je l'ai dit, nous avons cherché sans succès dans le hansard, pour trouver la réponse qui, au dire du ministre, avait été fournie.

Puis, le ministre de l'industrie est entré en scène un peu plus tard et, entre autres choses, il a dit, comme en fait foi la page 2762 du hansard:

Ces 40 industries dans 14 des 35 régions désignées comptent faire des mises de fonds...

Puis le ministre a cité des montants. Le gouvernement peut certainement, par l'intermédiaire du ministre des Finances ou du ministre de l'Industrie, nous dire en termes assez généraux où vont s'établir, ou se sont établies, ces 40 industries. Je ne pense pas que des industries se soient encore établies au Canada dans quelqu'une de ces régions désignées, car je me suis occupé de l'affaire et j'ai posé la question au ministre de l'Industrie hier, à la même page du hansard:

Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser maintenant combien il y en a d'effectivement établies? Une, quatre ou bien aucune?

Je suis certain que le ministre de l'Industrie a dit hier qu'il n'y en avait pas, et cependant, voici la réponse qui figure au hansard:

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui soit entrée en activité commerciale.

Monsieur le président, voilà le genre de réponse qu'on nous fournit à des questions précises. J'ai demandé au ministre de nous dire combien de nouvelles industries avaient été établies et, encore une fois, il m'a donné une réponse évasive. Je ne crois pas qu'il ait prononcé les paroles que lui attribue le hansard car—j'en suis presque sûr—il n'a pas dit un traître mot. D'après le compte rendu, il aurait répondu:

Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui soit entrée en activité commerciale.

Vu la confusion qu'a provoquée cette attitude évasive, vu aussi que le comité cherche tout simplement à établir les faits, pourquoi le gouvernement n'est-il pas honnête et ne nous dit-il pas qu'aucune industrie n'a été établie jusqu'à maintenant, si c'est le cas? A ma connaissance, plusieurs industries ont demandé des renseignements, comme il fallait s'y attendre, mais aucune d'entre elles ne s'est encore établie. J'estime que nos travaux progresseraient beaucoup plus rapidement si l'on cessait de tourner autour de la question et si l'on nous fournissait des réponses directes et précises.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de contourner la question ni de jouer sur les mots. Sauf erreur, la mesure est entrée en vigueur le 5 décembre dernier.

Elle prévoit que si une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation—je ne me rappelle pas si c'est le verbe «s'implante» qui est employé mais je vais m'en servir—s'implante dans une région désignée et s'adonne à la production aux fins de la vente dans une certaine période, elle a alors droit à ces exemptions fiscales. Il s'agit pour la plupart de grandes entreprises.

L'hon. M. Starr: Le ministre indiquerait-il la période pendant laquelle elles doivent répondre aux conditions requises?

L'hon. M. Gordon: La période s'étendait sur 24 mois, à compter du 5 décembre 1963. On propose maintenant de la prolonger jusqu'au 31 mars 1967. Voici un exemple de ce qui se produit. D'abord, les entreprises intéressées vont décider s'il s'agit là pour elles d'une initiative avantageuse et il se peut qu'elles viennent en discuter avec le ministère, mais ce n'est pas obligatoire. C'est pourquoi le ministère ne connaît que les cas qui lui sont directement soumis. Les entreprises ne sont pas obligées de faire connaître leurs intentions et elles ne perdent rien à les garder pour elles. Il faut ensuite qu'elles construisent une usine ou...

L'hon. M. Starr: Ou qu'elles en louent une.

L'hon. M. Gordon: ...en louent une, ou qu'elles achètent du matériel et s'adonnent à la production commerciale. A ma connaissance jusqu'à maintenant, aucune ne l'a fait. Le ministre de l'Industrie a dit que l'on avait répondu, hier, à une certaine question, parce qu'il avait envoyé la réponse au bureau du secrétaire d'État. Toutefois, la réponse n'est pas arrivée à ce bureau à temps pour être insérée dans les réponses qui ont été déposées hier et figurent au hansard d'hier. Mais la question est la suivante:

Sur les trente-quatre entreprises manufacturières qui ont été établies au Canada, en des régions désignées, combien y en a-t-il *a*) dans chaque province, *b*) à Windsor (Ont.), *c*) à Brantford (Ont.)?

La réponse, qui figurera probablement au hansard de demain, est la suivante:

Pour les 34 entreprises que l'on est en train d'établir...

Comme je l'ai dit tantôt, aucune n'a encore atteint le stade de la production.

...«au Canada avec l'intention bien arrêtée de profiter du programme de dégrèvement fiscal à l'égard des régions désignées, la ventilation s'établit ainsi: Alberta et Colombie-Britannique, 1»...

J'ignore dans quelle province l'entreprise se trouve.

...«Nouveau-Brunswick, 2; Nouvelle-Écosse, 3; Ontario, 17; Québec, 11; ce qui fait un total de 34.»

La réponse à la partie *b*) de la question est la suivante: Windsor, 2; et pour la partie *c*): Brantford, 10.

Une autre question que l'on m'a posée hier avait trait à l'emplacement...

L'hon. M. Starr: Puis-je intervenir à ce stade? Y a-t-il des industries qui ont pris un engagement déterminé ou ont fait connaître leur intention bien arrêtée de réaliser un tel projet, ou est-il possible que certaines d'entre elles puissent changer d'idée et ne pas s'établir?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Il n'y a aucune raison pour qu'elles ne puissent changer d'idée, manquer d'argent ou faire faillite. N'importe laquelle de ces éventualités est possible.

L'hon. M. Starr: Autrement dit, il n'y a rien de précis.

L'hon. M. Gordon: Je crois que le député d'Ontario devrait vraiment être avocat.

L'hon. M. Starr: Je veux seulement connaître la vérité.

L'hon. M. Gordon: De fait, je le répète, aucune de ces entreprises n'est encore en pleine activité. On peut prétendre, je suppose, qu'il n'y a rien de précis, mais les perspectives sont fort intéressantes.

L'hon. M. Starr: Puis-je interrompre le ministre encore une fois? Combien ont commencé leurs travaux de construction?

L'hon. M. Gordon: Je ne le sais pas au juste, mais au moment où la question a été posée, il y en avait 34 et il y en a 40 maintenant qui ont signifié au ministère leur intention d'aller de l'avant. Il y en a d'autres aussi qui vont sûrement donner suite à leurs projets, mais elles ne l'ont pas annoncé catégoriquement. En réponse à la question de mon honorable ami au sujet de la répartition en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, je dirai qu'une de ces entreprises est en voie d'établissement à Amherst, deux à New-Glasgow, une à Campbellton et une à Sussex.

M. MacEwan: Le ministre a-t-il les noms des entreprises qui vont s'établir à New-Glasgow?

L'hon. M. Gordon: Pas ici, mais si cela peut accommoder mon honorable ami, je demanderai volontiers au ministre de l'Industrie de les lui faire parvenir.

M. Stenson: Le ministre pourrait-il me fournir les noms de celles qui vont s'installer à Brantford?

L'hon. M. Gordon: Mes conseillers viennent de me mettre en garde contre mes promesses. Force me sera peut-être de retirer la dernière. Certaines des entreprises ne tiennent peut-être pas à ce qu'on connaisse d'avance leur projet de s'implanter dans ces régions. Mais, si elles n'y voient pas d'inconvénient, je m'empresserai de fournir les renseignements voulus.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre peut-il nous indiquer quels renseignements les entreprises doivent communiquer au gouvernement avant que celui-ci les autorise à se mettre en marche?

L'hon. M. Gordon: Elles n'ont aucun renseignement à transmettre ni aucun permis à

recevoir. Il leur faut établir qu'elles sont entrées en activité dans telle ou telle région entre telle et telle date. Elles doivent recevoir du ministère de l'Industrie un certificat attestant qu'elles ont commencé dans le délai prévu à fabriquer ou à transformer une quantité raisonnable de produits. Ces conditions, indiquées l'an dernier, figurent aujourd'hui dans la loi.

M. Stenson: Peut-on fournir à la Chambre les noms de toutes les entreprises industrielles qui bénéficient de dégrèvements fiscaux?

L'hon. M. Gordon: Je ne vois pas pourquoi ce renseignement ne pourrait être fourni; il me semble même qu'il faudrait le communiquer à la Chambre pour terminer l'affaire —étant donné que je ne possède pas moi-même ce renseignement—j'inviterai le député à écrire un mot au ministre de l'Industrie en lui demandant la liste des entreprises établies dans la région qui l'intéresse, et je m'efforcerai, pour ma part d'extorquer au ministre autant de renseignements que possible à l'intention du député.

M. le président: L'examen des alinéas 3, 4 et 5 est-il maintenant terminé?

L'hon. M. Starr: Je voudrais faire encore une observation au sujet d'une question posée hier au ministre de l'Industrie. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre. Mais je la formulerais même s'il y était. Je lui ai posé, plus particulièrement, la question suivante, qu'on trouvera à la page 2762 du hansard:

Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser maintenant combien il y en a d'effectivement établies? Une, quatre ou bien aucune?

Pour autant que je me souvienne, le ministre a dit: «aucune», et s'est rassis. Cependant, dans le hansard reçu aujourd'hui, on relève la réponse suivante:

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui soit entrée en activité commerciale.

Je suis sûr que le ministre de l'Industrie ne s'est pas du tout exprimé ainsi. Tout ce qu'il a dit était «aucune», puis il s'est rassis. Ainsi, même quand on donne une réponse nette, elle est supprimée et remplacée par une réponse évasive.

M. le président: Le débat sur les alinéas 3, 4 et 5 est-il maintenant terminé?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il ne s'écarte pas maintenant du point de vue qu'il a précédemment exposé dans le rapport Gordon, soit que les provinces atlantiques sont une région manquant de potentiel, etc., et voudrait-il employer ses bons offices, de concert avec le ministre de l'Industrie, pour encourager, forcer, inciter— ou supplier, si vous voulez—certaines de ces industries qui trouveraient peut-être intéressant de s'établir dans ces régions, à jeter un coup d'œil sur l'Île du Cap-Breton, pour voir si elles pourraient y faire un apport bienfaisant, car on y trouve beaucoup de chômage?

M. le président: A l'ordre! Le député se rend sans doute compte que, lorsqu'il demande au ministre des Finances d'entreprendre une chose qui relève du ministre de l'Industrie, il s'écarte du sujet dont est saisi le comité à l'heure actuelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je m'incline devant votre décision. Je serais porté à croire que le ministre des Finances est en bons termes avec le ministre de l'Industrie.

M. Horner (Acadia): Avant que nous passions à l'article suivant, puis-je demander au ministre s'il a bien dit qu'il n'y avait aucune réigon désignée dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Gordon: Non, cela est inexact, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): L'Ouest cherche depuis longtemps à attirer des industries, car les cultivateurs de cette région estiment qu'ils ont été trop longtemps à la merci des fabricants de l'Est. J'aimerais que le gouvernement actuel, à l'instar du gouvernement précédent, s'intéresse particulièrement à l'expansion de l'Ouest, en cherchant à y attirer de nouvelles industries. J'aimerais que les ministres des Finances et de l'Industrie s'intéressent davantage à cette région du pays en ce qui a trait à cet article de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: Cela met-il fin à l'étude des paragraphes 3, 4 et 5?

M. Hales: Non, j'aimerais dire quelques mots au sujet du paragraphe 4. Le ministre voudrait-il expliquer au comité ce que veut dire la juste valeur marchande? Cela veut-il dire que le fabricant peut désormais utiliser des machines d'occasion, alors que, jusqu'ici, il devait se servir de machines neuves?

L'hon. M. Gordon: L'objet de cette proposition est précisément le contraire. A l'heure actuelle, la loi tolère que l'on interprète de diverses façons l'emploi des biens-capitaux pour acheter des machines d'occasion; on pourrait acheter, à une société-mère, de grandes quantités de matériel usagé sans immobilisations importantes, et l'entreprise pourrait répondre aux stipulations sans avoir à acheter beaucoup de machines neuves. Ce ne serait guère avantageux. Afin de prévenir ces interprétations, la résolution propose de remplacer, dans la formule de demande qui figure maintenant dans l'article 71A(3), le coût réduit en capital du matériel acheté par sa juste valeur marchande. A cet égard, il

est prévu qu'une société ne peut être admise que si 95 p. 100 des machines, de l'équipement et des bâtisses, dont l'entreprise est propriétaire, ou qu'elle loue et utilise, sont dans une région désignée. On peut contourner cette disposition avec un peu d'ingéniosité; c'est le mot le plus poli qui me vient à l'esprit. La disposition proposée vise à prévenir des cas semblables.

(Les alinéas 3, 4 et 5 sont adoptés.)

M. le président: Devons-nous maintenant passer au paragraphe 8?

Sur le paragraphe 8—

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais demander au ministre de nous expliquer le paragraphe 8, qui est très technique. Je suis sûr qu'il pourra nous l'expliquer de façon que nous puissions comprendre ce jargon de techniciens.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ce paragraphe propose d'élargir les règles au sujet de la déduction de montants versés par des employés à un régime de pension enregistré. Il propose une modification pour permettre à un employé de déduire le montant versé à l'égard de services antérieurs à l'année en cours, alors qu'il était cotisant d'un régime, bien que pour les mêmes années, il puisse réclamer une déduction à l'égard de services antérieurs, alors qu'il n'était pas cotisant. Cette modification s'appliquerait au cas d'un cotisant à un régime de pension qui voudrait verser un seul montant global ou une contribution annuelle à l'égard de services rendus au cours d'années antérieures, alors que pendant un certain nombre d'années il était cotisant, et que pendant un certain nombre d'autres années, il n'était pas cotisant. On veut aplanir certaines difficultés ou tirer au clair le cas de certaines personnes victimes d'injustices.

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas compris ce que le ministre voulait dire lorsqu'il a parlé des années passées. Avant d'en venir là, si je ne me trompe, la mention de toute année antérieure depuis 1962 signifie qu'en calculant cet impôt, on peut déduire une somme en 1963 ou dans les années subséquentes. Est-ce bien cela? Si un contribuable devait déposer une réclamation contre la cotisation de 1963, pour laquelle la déclaration a dû être déposée, on tiendrait compte de cela. Le ministre a dit: «dans les années passées, alors qu'il était cotisant et qu'il n'était pas cotisant». Je suppose qu'il effectuera un paiement global couvrant la période au cours de laquelle il n'était pas cotisant, ou qu'il répartira le montant sur une période de temps se rapportant à l'intervalle au cours duquel il n'était pas cotisant. Est-il censé effectuer maintenant ce paiement couvrant cette période ou augmenter les paiements pour couvrir cette période?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: On m'a laissé entendre qu'au lieu d'essayer de donner une réponse brève et savoureuse à cette question, je devrais expliquer la loi actuelle. A l'heure actuelle, la loi permet à un employé de réclamer une déduction pour les cotisations versées à un régime de pension enregistré, aux termes de trois principaux sous-alinéas. Le premier traite des services courants, ne dépassant pas $1,500 par année; le deuxième traite des services passés, ne dépassant pas $1,500 par année, alors que l'intéressé n'était pas cotisant. S'il a versé un montant dépassant $1,500 au cours d'une année, aux termes de ce sous-alinéa, l'excédent peut être reporté et déduit au cours des années subséquentes.

Or, la troisième disposition traite aussi des services passés. Elle s'applique si un employé n'a pas fait de déductions aux termes de la deuxième disposition. L'intéressé peut déduire un montant pour le service des années passées, tandis qu'il était cotisant, et le montant déduit au cours d'une année, aux termes de ce sous-alinéa, plus le montant déduit aux termes du premier sous-alinéa pour le service courant ne doit pas dépasser $1,500. Il s'ensuit qu'un employé peut déduire un maximum de $3,000 aux termes de ces diverses dispositions. La déduction aux termes du deuxième sous-alinéa vise à protéger l'employé qui ne s'est pas inscrit à un régime de pension de son employeur au début de l'emploi, mais qui, au cours des années ultérieures, désire verser des cotisations pour les années d'emploi alors qu'il n'était pas cotisant. Aux termes du sous-alinéa (3), la déduction vise à protéger l'employé qui désire augmenter les cotisations qu'il a versées dans les années antérieures. Le changement proposé permettrait à un employé d'effectuer une déduction pour le service des années passées, tandis qu'il n'était pas cotisant, même s'il déduit un montant au cours de l'année pour le service des années passées, tandis qu'il n'était pas cotisant. Le montant maximum déductible à l'égard des années passées, pendant que l'intéressé n'était pas cotisant, ne doit pas dépasser $1,500, moins la somme déductible au cours d'une année, *a*) relativement au service courant et *b*) relativement au service des années passées, tandis qu'il n'était pas cotisant...

L'hon. M. Monteith. Le ministre voudrait-il répéter cette ligne-là: moins la somme...

L'hon. M. Gordon: Moins la somme déduite au cours d'une année, *a*) relativement au service courant et *b*) relativement au service des années antérieures, tandis qu'il n'était pas cotisant.

Avec les autres membres du comité, j'admets que c'est un sujet assez compliqué. Le but de ces dispositions est de permettre aux gens d'acquitter leurs cotisations passées, s'ils le désirent, et de ne pas leur nuire s'ils le font.

L'hon. M. Monteith: Le montant global qu'il a droit de déduire pour une année est-il toujours de $3,000?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est exact. La déduction ne peut jamais dépasser $3,000.

L'hon. M. Monteith: Mais il peut répartir ses dépens sur différentes catégories?

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

L'hon. M. Nowlan: L'article tend à faire droit au contribuable?

L'hon. M. Gordon: Parfaitement.

L'hon. M. Nowlan: Je dirais, si mes propos se rapportent à la situation, qu'un des membres du comité qui n'est pas ici aujourd'hui, rentre dans la catégorie décrite par le ministre, étant donné qu'il est employé par une très grande entreprise de notre pays, et que, d'après le chef du personnel de celle-ci, l'alinéa à l'étude, s'il était adopté, jouerait à son désavantage. Le député n'est pas ici aujourd'hui, mais il sera probablement à la Chambre quand celle-ci sera saisie du bill. A cette étape, il aura peut-être quelque question à poser au sujet de sa situation personnelle. Mais le ministre affirme qu'il s'agit d'un article tendant à faire droit au contribuable et qui ne joue aucunement au désavantage de ceux qui rentrent dans les catégories mentionnées.

L'hon. M. Gordon: Le député de Digby-Annapolis-Kings voudra peut-être parler à son ami, de façon que je puisse aussi m'entretenir brièvement avec lui avant la présentation du projet de loi.

L'hon. M. Nowlan: Je le ferai.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 9—

M. Crouse: C'est là une disposition intéressante, compte tenu surtout des efforts faits par le ministère du Revenu national pour encourager les Canadiens à payer leurs impôts aussi vite que possible après la fin de l'année civile. Si d'autres versements doivent être faits, au titre d'un régime de pension agréé, dans les 120 jours qui suivent la fin de l'année, il est, bien entendu, normal que les contribuables attendront de recevoir les reçus du fonds de pension en cause, ce qui tendra également à accumuler les déclarations d'impôt au cours des 30 derniers jours avant l'expiration des délais. Un particulier qui ferait des versements à un fonds de pension, bénéficiera-t-il d'un délai de 120 jours, de même que les employeurs, ou le délai se terminera-t-il pour lui à la fin du 60e jour? A l'heure actuelle, l'alinéa en cause déclare, plus particulièrement, que la prolongation du délai à 120 jours ne s'applique qu'aux employeurs.

L'hon. M. Gordon: On se proposait de n'étendre cette disposition qu'aux employeurs. En effet, le particulier connaît le montant fixe qu'il doit verser. Dans certains programmes de pension établis par les sociétés, le montant versé par l'entreprise dépend, dans une certaine mesure, de ses bénéfices pendant l'année. Elle payera peut-être un certain montant auquel viendra s'ajouter un pourcentage de ses bénéfices, et, dans certains cas, on affirme que 60 jours après la fin de l'année, les sociétés ignorent encore quels seront exactement leurs bénéfices.

Certaines entreprises prennent peut-être un peu plus longtemps que d'autres pour clôturer leurs comptes, et elles ont trouvé impossible de déterminer en deux mois ce qu'elles doivent au fonds de pension. Elles ont donc besoin d'un plus long délai pour vérifier le montant exact.

M. Crouse: Je remercie le ministre de son explication. Mais est-il également exact que certains représentants à la vente des sociétés, d'assurance, ainsi que d'autres personnes travaillant pour de grandes entreprises, ne savent pas exactement quelle sera leur commission ou leur prime. Si leur prime ne leur est remise que plus tard ils voudront peut-être diminuer leur impôt sur le revenu en versant un montant plus considérable à la caisse d'un régime de pension. Il ne serait donc que juste d'appliquer pareille disposition à tous les Canadiens, si on l'étend aux grandes entreprises, pour éviter toute injustice.

L'hon. M. Gordon: Il se peut qu'il y ait du vrai dans les propos de l'honorable représentant, mais on m'informe qu'il n'y a eu ni instances ni plainte à cet égard. Je préférerais me renseigner pour voir si l'on a vraiment éprouvé de la difficulté, avant d'en tenir compte. Je dois dire que le point qui a été soulevé me paraît intéressant, et c'est là le genre de choses que nous pourrions étudier l'an prochain. Toutefois, je veux m'assurer que la chose est fondée.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 10—

L'hon. M. Monteith: Je suppose que l'on veut en fait que tout montant reçu par un employeur lors de la liquidation ou de la réorganisation d'un régime de pension soit inclus dans son revenu pour l'année où il le

touchera. Sauf erreur, il semble que l'on a découvert que le projet de loi actuel comporte certaines faiblesses, et que cet amendement est simplement destiné à nous assurer qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Gordon: C'est exact, monsieur le président. Dans une affaire judiciaire qui, je crois, a donné espoir à d'autres personnes, il a été décidé que lorsqu'un régime de pension est liquidé et qu'il s'y trouve un surplus de fonds qui revient à la compagnie, celle-ci n'a pas à payer d'impôt à l'égard du montant qu'elle touche de cette façon. C'était une aubaine et la compagnie s'en est tirée sans frais. La chose a été signalée au gouvernement et l'on a décidé qu'il ne fallait pas permettre que cela continue.

L'hon. M. Nowlan: Je m'interroge sur le texte du paragraphe. Je conçois que lors de la liquidation d'un régime de pension, le montant qui reste doive être inclus dans le revenu, mais j'imagine que dans le cas de la réorganisation d'un régime de pension, ce ne serait ni équitable ni judicieux. Je me demande si l'on ne devrait pas employer le mot «doit» à l'égard de la liquidation et «peut» à l'égard de la réorganisation d'un régime de pension, afin de permettre aux fonctionnaires qui appliquent la loi d'user de discernement, au lieu de rendre la chose obligatoire.

L'hon. M. Gordon: Le montant ne serait imposable que si la compagnie le touchait. En définitive, la compagnie aurait eu l'avantage de déduire les montants les années précédentes lorsqu'ils étaient versés à la caisse du régime. Si à un moment ou l'autre elle récupère cet argent, elle doit payer de l'impôt là-dessus, et je crois que la chose s'applique aussi bien à la réorganisation qu'à la liquidation.

L'hon. M. Nowlan: Je conçois qu'une réorganisation pourrait être simplement un virement de fonds, où les sommes ne sont pas vraiment confiées à la compagnie.

L'hon. M. Gordon: Cela se produirait seulement si ce montant était dévolu à la société.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 11—

L'hon. M. Nowlan: Le ministre nous expliquerait-il cet alinéa? Je crois qu'il a signalé hier que c'était une disposition technique qui servait à éclaircir la loi. Je voudrais obtenir à nouveau des explications.

L'hon. M. Gordon: Aux termes de la modification proposée, une dépense qui devient exigible dans un an pourra être déduite cette année-là, mais si le montant n'est pas effectivement versé dans une période de deux ans qui suivra la fin de l'année en question—la fin de l'année durant laquelle il est devenu exigible—le contribuable qui a effectué la déduction doit rajouter le montant à son revenu pour la troisième année, à moins qu'avec le créancier il ne présente une certaine entente.

Aux termes de cette entente, le débiteur et le créancier consentent à faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt. Lorsqu'une entente de ce genre est signée, le montant exigible sera censé avoir été payé au cours de la troisième année et remplacé par un prêt.

Je voudrais donner un exemple. Si le contribuable réclame une déduction pour les intérêts exigibles par un autre contribuable, ce dernier ne paie pas d'impôt sur les intérêts avant de les avoir perçus. Le premier contribuable peut réclamer une déduction dès maintenant, même si le montant en question n'a pas été versé.

On suppose qu'il y a des cas où la Couronne est, pour ainsi dire, flouée; si ce montant donné en intérêt n'est pas effectivement versé dans les trois ans, il doit être inclus dans le revenu du contribuable qui a obtenu une déduction la première année. Je ne prétends pas qu'il s'agit là d'une échappatoire importante, mais certainement, d'un point faible.

L'hon. M. Monteith: Et si le contribuable paie l'année suivante?

L'hon. M. Gordon: Ce sera porté à son crédit. Il aura droit à la déduction une fois et non deux.

L'hon. M. Monteith: Oui, mais s'il l'inclut dans son revenu, il paie l'impôt sur le tout.

L'hon. M. Gordon: Au moment de le payer, il obtient une déduction.

L'hon. M. Monteith: Il le regagne à ce moment-là.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 12—

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire formuler quelques remarques au sujet de cette question et, bien entendu, j'ai l'intention de demander des renseignements au ministre au sujet de certaines observations qu'a formulées récemment le sous-secrétaire d'État américain, M. George Ball, qui a parlé des relations économiques entre les États-Unis et le Canada, samedi soir dernier.

J'aimerais que le ministre nous fasse connaître son point de vue sur le discours qui a été prononcé—discours dont il a déposé le texte sur le bureau de la Chambre à la suite de la demande que j'ai présentée hier, à cet effet.

Je vais d'abord mentionner le texte de l'émission intitulée «Conversation avec le premier ministre» du dimanche 19 avril, dans laquelle le premier ministre, parlant avec

une modestie astucieuse, a mentionné un article d'un correspondant d'un journal de Washington, qui disait que les relations entre le Canada et les États-Unis sont meilleures aujourd'hui qu'elles n'ont été depuis des années...

L'hon. M. Gordon: Très bien!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre des Finances applaudit. J'appellerai simplement l'attention sur cela. Je comprends que conformément à l'attitude adoptée par tous les ministres du gouvernement, toute déclaration du premier ministre, qu'ils soient ou non d'accord avec ce qu'elle renferme, fait l'objet d'approbation et d'applaudissements nourris.

Maintenant, j'ai l'intention de parler premièrement de la dépêche de la *Presse canadienne*, dans laquelle M. Ball, dit-on, aurait mentionné les programmes économiques clefs du gouvernement canadien—je me reporte à la dépêche, publiée sous forme de narration.

Il a déclaré que dans une situation semblable à celle qui règne entre le Canada et les États-Unis, où les affaires économiques et le grand commerce s'entremêlent étroitement, «tout changement dans les règles fondamentales actuelles peut avoir des répercussions immédiates et considérables».

Il aurait ensuite donné la liste des diverses choses qui pourraient causer ce qu'il a appelé des répercussions.

Les mesures visant à modifier le caractère des investissements étrangers, en remplaçant les actions par des obligations.

Les mesures destinées à «refuser le traitement accordé aux capitaux nationaux à des capitaux qui étaient antérieurement bien accueillis».

On ne manque pas de franchise dans ces deux critiques ou ces deux affirmations. Elles concernent les mesures prises par le gouvernement actuel. Voici la troisième:

Les mesures destinées à amener le transfert de la production d'un pays à l'autre.

Cette critique, elle aussi, est dirigée directement contre le gouvernement actuel, lequel, soit dit en passant, lorsqu'il formait l'opposition, s'affichait comme le tenant des bonnes relations avec les États-Unis et nous critiquait de ce que nous avions fait pour maintenir l'identité du Canada. A ce moment-là, les honorables représentants qui siègent aujourd'hui en face nous condamnaient parce que nous tentions de réserver autant que possible les ressources du Nord, qui dépendent de l'autorité du gouvernement canadien, aux investissements des Canadiens. Après avoir formulé ces critiques, le gouvernement actuel a adopté comme première mesure la menace de la taxe de 30 p. 100—dont je ne parlerai pas davantage—et la retraite qui s'en est suivie, puis il a recouru à d'autres moyens que M. Ball critique dans ses remarques. Et l'article poursuit:

M. Walter Gordon, ministre canadien des Finances, a dit lundi dernier, dans un discours prononcé au *New York Economic Club*, que le Canada souhaiterait voir les placements étrangers dans ce pays prendre de plus en plus «la forme de prêts qu'il serait possible de rembourser».

Et il ajoute:

Le deuxième point soulevé par M. Ball, au sujet du refus de traiter comme du capital national des fonds autrefois accueillis avec plaisir, semble viser les mesures canadiennes tendant à augmenter la participation financière du Canada dans les filiales appartenant à des ressortissants des États-Unis.

Le troisième point, qui a trait au transfert de production, est en opposition avec les déclarations de M. Gordon à New-York, selon lesquelles le Canada devrait augmenter ses exportations de produits fabriqués aux États-Unis, pour combler son déficit actuel au compte courant.

Puis, l'article dit que «ce discours dénote de la rudesse, de la dureté»...

L'hon. M. Gordon: Ce n'était pas mon discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il ne s'agissait pas du discours de l'honorable représentant, dont les façons suaves ne pourraient jamais se dépeindre en ces termes. Il aime les expressions doucereuses, sacchariées, et sait battre en retraite. La même chose ne vaut pas pour M. Ball. Les propos de celui-ci avaient une note dure et rude et, si l'on veut reprendre les termes de l'article, c'était «un rappel de ce que l'Amérique pourrait, ou ne pourrait pas, faire pour aider le Canada». Il a ensuite parlé de l'attitude générale du Canada et a mentionné aussi, avec une certaine amertume—et je m'interromps pour dire que le ministre des Finances ne teinterait jamais ses paroles d'amertume, car il s'agit bien, en effet, des termes qu'emploie la Presse canadienne pour décrire les reproches de M. Ball à l'adresse du gouvernement canadien—M. Ball a donc mentionné avec amertume «les propositions faites par Ottawa à titre de protection pour dissuader les entreprises canadiennes de faire de la publicité dans les revues américaines diffusées au Canada». Et il a ajouté:

J'espère bien, quelle que soit la façon qu'adoptera le gouvernement canadien pour résoudre le problème, en fin de compte, il n'entravera pas le libre flot d'idées qui traverse nos frontières.

Ses observations à ce sujet étaient, évidemment, entièrement motivées par le désir, d'ailleurs fort louable, de voir à ce que les Canadiens aient l'occasion d'apprendre, et de compléter leur instruction en ce qui concerne les affaires internationales. Le compte rendu ajoute:

Le discours de M. Ball laissait sentir qu'à Washington, on craint qu'Ottawa, dans son désir caressé depuis cent ans de maintenir une identité canadienne, et face à la tension croissante chez les Canadiens français du Québec qui recherchent une

plus grande autonomie ou même le séparatisme, n'adopte des programmes pour mettre un frein à ce que le département d'État considère comme l'expansion inévitable de l'interdépendance économique entre les deux pays.

Il y a ici quelque chose que tout le monde admettra. Dans son dernier rapport, l'Assemblée américaine, devant laquelle ce discours avait été prononcé, «a décidé que les États-Unis ne devraient pas chercher à exiger que la politique étrangère canadienne soit copiée sur la politique américaine.» On avait essayé, au sujet des échanges de marchandises non stratégiques de notre pays, pendant que nous étions au pouvoir, mais ce fut sans succès.

Voici maintenant ce que je voudrais demander au ministre. A-t-il présenté des instances à M. Ball? Ce sera pénible pour lui, car lorsque le département d'État s'est mêlé directement de questions politiques au Canada, en janvier 1963, ce sont nos honorables amis d'en face qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles qui approuvaient cette ingérence grossière dans des affaires strictement canadiennes. J'aimerais savoir si le gouvernement a changé d'avis à cet égard. Le ministre accepte-t-il cette dure critique, que même la *Presse canadienne* a qualifiée d'acerbe? Accepte-t-il cela? Nous aimerions être informés des instances que le gouvernement canadien présente à ce sujet. Il est dit: «On a exprimé un profond désaccord au sujet de ces programmes fiscaux et économiques du gouvernement». L'opposition a exprimé son désaccord à l'égard de certains de ces programmes qui n'étaient pas du tout mûris, étaient tout à fait mal conçus et que le ministre des Finances et ses associés ont dû retirer.

Nous demandons quelle attitude on observera, car le discours qui a été prononcé était vraiment remarquable. Il traitait de l'infiltration culturelle. Il permet au Canada de garder un certain espoir à cet égard, puisqu'il dit:

> Je suis conscient des appréhensions que l'on éprouve dans certains milieux, parce que le Canada risque d'être envahi culturellement par les États-Unis. Nous, Américains, sommes un peuple bruyant, parfois plutôt tapageur, et les progrès de la radio et de la télévision exposent davantage les peuples à l'influence de la culture américaine, au delà des écrits et des discours.

Puis il s'inquiète des ingérences—j'en ai déjà parlé—dans les affaires des journaux, comme il l'a dit. Parlant ensuite de domaines complexes, il a déclaré:

> Le domaine le plus complexe et le plus difficile dans les rapports entre nos deux pays est celui des lignes de conduite commerciales et économiques.

Il a signalé que l'on ne critique pas vraiment les tarifs américains assez élevés pour maintenir nos produits hors des États-Unis, alors que nos tarifs permettent pour ainsi

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

dire à toutes les parties du monde de nous faire concurrence. Voici ce qu'il disait:

> Mais ce qu'on oublie souvent, c'est que les Canadiens ont investi, par tête, presque deux fois plus d'argent aux États-Unis que les Américains n'en ont placé au Canada.

Il s'agit simplement d'un coup classique quant à l'interprétation des stastistiques, qui ne s'appliquent pas du tout à la situation existante. Il a dit:

> En ce qui a trait aux principes économiques, il n'y a pas de doute que le Canada et les États-Unis pourraient faire un meilleur usage des ressources de l'Amérique du Nord en convertissant le continent en un unique grand marché.

Il va même jusqu'à proposer que les deux pays se fusionnent. Il ne se préoccuperait pas trop des divisions entre les deux États. Comme nous possédons des ressources dont les États-Unis ont besoin, nous ne devrions rien ménager, a-t-il dit, pour en arriver à un élargissement du commerce. Il a bon espoir, a-t-il ajouté, que nous irons encore plus loin en ce sens, même si certains d'entre nous ont abandonné, pour des motifs politiques, le but ultime qu'inspire la logique, la création d'un marché unique. Puis s'attaquant au ministre, il lui en a dit de vertes et de pas mûres. Le ministre s'est rendu compte qu'il n'avait pas été épargné, cela sautait aux yeux hier. Il ne sourit pas toujours quand il est traité durement, mais il sourit aujourd'hui parce qu'il ne peut faire autrement; il doit rencontrer M. Ball demain. M. Ball a dit:

> Mais il se produit nécessairement des difficultés lorsque, pressé par une trop grande préoccupation d'éviter l'interdépendance économique, on adopte une politique de distinctions injustes.

C'est ainsi qu'il décrit le politique économique de notre gouvernement:

> Il en est ainsi surtout entre proches voisins comme les États-Unis et le Canada...

Il dit ensuite:

> ...tout changement apporté aux règles fondamentales peut avoir sur-le-champ des répercussions considérables. Toute mesure adoptée par un gouvernement en vue d'encourager la substitution des obligations aux actions, dans le domaine des placements...

C'est précisément ce que le ministre avait préconisé une couple de jours plus tôt:

> ...par exemple, refuser l'entrée au pays de capitaux qui y étaient auparavant les bienvenus ou transférer la production d'un pays à un autre peut désorganiser sensiblement l'économie.

Le ministre ne saurait admettre cela s'il est fidèle aux politiques négatives qu'il a énoncées depuis juin et juillet derniers. J'aimerais connaître son opinion à ce sujet. Au dire de quelqu'un, certaines de ses politiques datent d'avant Keynes; j'ajouterais que certaines d'entres elles remontent à l'époque précambrienne. M. Ball s'est permis de faire la leçon au gouvernement canadien. Il a déclaré:

> Le désir de nos amis canadiens de préserver l'identité de leur marché national découle apparemment du fait qu'ils croient que le pays et ses

habitants pourraient perdre une partie de leur indépendance politique nationale si leur économie est trop étroitement liée à celle de pays étrangers, notamment des États-Unis.

Je ne crois pas que le gouvernement américain, en la personne de M. Ball, ait jamais donné au Canada une meilleure leçon sur la façon dont ce dernier devrait agir. Celui-ci a ajouté:

Il est certain que ni le Canada ni les États-Unis ne sont désireux d'abandonner ou de compromettre leur liberté d'action en matière politique... Je ne crois pas, toutefois, qu'il y ait aucune raison de supposer qu'entre le Canada et les États-Unis une interdépendance économique accrue entraînerait automatiquement et parallèlement une perte d'indépendance politique.

J'aimerais maintenant connaître la réaction du ministre. Partage-t-il les termes excessifs utilisés par lui et ses associés dans leurs critiques quand, en janvier et février 1963, le département d'État américain a décidé de publier un document renfermant des renseignements comme ceux dont il est question ici et qui ont été émis par le service d'information des États-Unis?

Le ministre pourrait-il dire au comité quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard? Lorsque nous étions au pouvoir, on nous a critiqués parce que nous voulions conserver au Canada le droit d'établir lui-même ses programmes, tout en faisant preuve de la plus grande collaboration possible avec les autres organismes et les autres pays qui favorisent la paix. Les libéraux nous ont accusés d'être anti-américains. J'aimerais que le ministre nous dise maintenant s'il a, lui aussi, fait volte-face au cours de la dernière année au sujet des opinions qu'il a exprimées il y a un an; ce ne serait pas surprenant et il ne serait pas le seul à admettre qu'il a fait volte-face car, à cet égard, il serait accompagné de tous les représentants qui siègent sur les premières banquettes. J'aimerais donc savoir s'il a changé d'avis à ce sujet?

Vous souvenez-vous, monsieur le président, des critiques qu'ils nous ont adressées à l'égard des placements américains? Le ministre pourrait-il nous dire quels placements les Américains ont faits au Canada d'octobre à décembre, ainsi qu'en janvier, février et mars de cette année? Nous aimerions qu'on nous en donne les chiffres; on ne nous a jamais fourni les chiffres officiels pour le dernier trimestre de 1963. Nous savons que lorsque nous étions au pouvoir les placements faits au Canada par les Américains au cours des deux derniers trimestres s'élevaient à 400 millions de dollars. Nous savons qu'au cours du troisième trimestre de 1963 ce montant a diminué, sous le règne du gouvernement actuel, à cause de sa politique de rafistolage, de son absurde raisonnement dans la mise en œuvre de ces programmes d'ordre économique. Nous voulions renforcer l'économie du Canada, non pas par la contrainte mais grâce aux stimulants, et c'est ce que nous avons fait.

C'est pourquoi nous avons pu assurer la continuité des placements, qui se sont chiffrés par 400 millions de dollars, en moyenne, au cours des deux derniers trimestres du régime conservateur. Les placements ont baissé jusqu'à 98 millions au cours du troisième trimestre de 1963. C'est ce que je crois comprendre en me fondant sur les chiffres que je possède, mais je ne suis pas prêt à dire qu'ils sont exacts. Nous n'avons pas pu en obtenir le calcul. Si je ne m'abuse, le chiffre est de l'ordre de 60 millions. Avant l'adoption de ce crédit, je demanderais au ministre de nous fournir les chiffres des placements effectués au Canada par les Américains au cours du dernier trimestre de 1963 et au cours du premier trimestre de 1964. S'il ne peut nous les fournir pour le premier trimestre, qu'il nous les donne pour les deux premiers mois; ces chiffres montreront que par suite des faux raisonnements du ministre et de ses associés ils ont annihilé ou réduit à presque rien les placements effectués au Canada.

Pourquoi? A cause de l'incertitude des portefeuillistes, qui ne savent ce que le ministre des Finances va encore tenter de rafistoler. Nul ne le sait. Il a commencé par tailler à tour de bras, puis, après s'être arrêté, il a changé sa grosse hache contre une plus fine. Mais le résultat est le même. Nous voulons connaître son attitude à ce propos. Pourquoi, au lieu d'accroître les pressions et de réagir défavorablement, le gouvernement n'a-t-il pas accentuer les avantages? Si l'alinéa 12 est adopté, aurons-nous vu la fin du rafistolage? Des pays des quatre coins du globe veulent placer des capitaux au Canada.

Quand le parti conservateur était au pouvoir, les libéraux l'accusaient d'avoir découragé l'investissement. Mais, depuis que ce sont eux qui gouvernent, les investissements ne font que baisser. Plus d'un ministre s'est traîné jusqu'à Washington pour supplier les Américains d'augmenter leurs placements. Le ministre a même concédé, l'autre jour, que l'étranger devait continuer d'investir chez nous. Si nous avons besoin d'investissements étrangers, qu'allons-nous faire alors pour les favoriser? Nous croyons aux mises de fonds étrangères. Nous n'avons jamais changé d'avis à ce sujet. Mais nous avons déclaré que même si les investissements étaient accueillis avec plaisir les sociétés devraient les faire servir aux intérêts du Canada en général, plutôt que de les laisser sous la direction d'un pays étranger, si ami soit-il.

Telle était notre opinion et telle était notre position, et nous soutenons que les placements américains au Canada devraient être canadianisés.

Qu'est-il arrivé? D'abord, le gouvernement a procédé à une série d'expériences que le premier ministre a qualifiées d'audacieuses et de créatrices. Elles furent audacieuses, mais elles firent preuve de si peu d'esprit créateur que le gouvernement a dû les abandonner une à une. Or, cette mesure représente le dernier recul. Le gouvernement s'était empressé de porter le pourcentage de 15 à 20. C'était le salut, de dire le ministre des Finances et le premier ministre. Or, après quelques mois, ils reviennent déclarer au Parlement: «C'est tout simplement une autre erreur que nous avons faite». Non, ils ne l'avouent pas: c'est ce qui résulte du dialogue. C'est l'expression qu'on emploie aujourd'hui.

Nous voudrions entendre parler de cet échange de vues entre le ministre des Finances, certains de ses collègues et des secrétaires du cabinet des États-Unis. Qu'est-il arrivé? Quelles instances ont été faites? Quelle est l'attitude du gouvernement en général? Est-ce une attitude protectionniste? Le parti libéral nous blâmait naguère d'adopter une attitude protectionniste. On ne nous adresse plus un tel reproche. Au lieu, les journaux favorables au gouvernement blâment ce dernier à cause de sa ligne de conduite irrésolue, vacillante, mal définie, qui n'a été efficace que sous un seul rapport, soit d'avoir fait adopter ces mesures par le Parlement, pour lui demander, quelques mois plus tard, de revenir sur sa décision.

Nous voulons connaître la raison de ce revirement d'attitude. Pourquoi nos vis-à-vis se déjugent-ils ainsi? Le «remède» recommandé il y a huit, neuf ou dix mois avait été préparé avec soin. Il était bien défini dans la pharmacopée du «Canada inquiet». Quand s'est-on rendu compte que le remède salutaire qui était si efficace lorsqu'il avait d'abord été prescrit dans ce chef-d'œuvre s'est-il transformé en poison? Ce sont là des questions sur lesquelles on devrait nous renseigner. Comme je sais que le ministre attend précisément l'occasion de donner ce renseignement, je veux lui fournir cette occasion.

J'ai dit tantôt que le ministre est critiqué par ses meilleurs amis. On a peine à croire, monsieur le président, que même eux puissent le critiquer. «Mêmes vos meilleurs amis ne vous diront rien», selon une certaine annonce. Mais les meilleurs amis du ministre ne lui cachent rien aujourd'hui. Voici ce qu'on relève dans la *Free Press* de Winnipeg en date du 28 mars:

L'attitude du Canada en matière de relations commerciales entre les pays industrialisés et les pays sous-développés a été exposée à la conférence des Nations Unies sur le commerce mondial et le développement à Genève, cette semaine, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.

Puis, l'auteur de l'article fait l'éloge du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; mais il paraît qu'il songerait à nous quitter sous peu pour assumer un poste très élevé, s'il faut en croire, du moins, les bruits qui courent sur la scène internationale. L'article se poursuit ainsi:

Le ton de M. Martin était modéré et prudent...

Il ne le montre pas toujours à la Chambre, mais il paraît que c'était le cas, en l'occurrence.

...mais ses observations étaient suffisamment libérales pour atténuer un peu les restrictions et l'attitude défensive qui se dégageaient de l'exposé budgétaire de M. Gordon en 1964.

La *Free Press* a toujours adulé les libéraux et été un fervent admirateur du ministre des Finances et du premier ministre. Et pourtant ce journal a parlé, à propos des programmes du gouvernement actuel, d'attitude défensive et de restrictions. L'article continue ainsi:

Les Canadiens qui estiment que leur prospérité dépend, en grande partie, du commerce international se sont souciés de l'attitude tiède que le ministre des Finances a réservé au commerce dans son exposé budgétaire. Le rôle joué par M. Martin à la conférence des Nations Unies doit cependant laisser espérer que M. Gordon n'est pas le porte-parole du gouvernement à Ottawa mais simplement d'un petit nombre. On verra si ces espoirs sont justifiés...

...et ainsi de suite. La conclusion générale que l'on tire c'est que le gouvernement actuel, sous prétexte de suivre cette politique, est devenu un gouvernement qui impose des restrictions et même qui établit des distinctions injustes. Pourquoi ce changement d'attitude, nous voudrions le savoir? Que s'est-il passé? Le gouvernement actuel cherche-t-il vraiment à se racheter? L'an dernier, il a dit qu'on ne pouvait éviter ces choses. Il a soutenu que porter l'écart de 15 à 20 p. 100 constituait un immense progrès, et voilà qu'il nous dit maintenant: «Nous nous ravisons». Monsieur le président, mon temps de parole est écoulé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

LES LOTERIES DITES SWEEPSTAKES

MESURE LÉGISLATIVE AUTORISANT LES LOTERIES PROVINCIALES (SWEEPSTAKES) EN FAVEUR D'HÔPITAUX ET D'UNIVERSITÉS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose la 2e lecture du bill n° C-19 concernant les loteries dites sweepstakes en faveur d'hôpitaux et d'universités.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, je présente ce bill à la Chambre en vue d'amender le Code criminel pour permettre aux provinces qui le désirent d'avoir des loteries pour subventionner les hôpitaux et les universités.

Je demande au gouvernement de coopérer durant cette heure afin que ce bill soit accepté, puisque, au cours de la dernière campagne électorale, si je me réfère au journal *La Presse* du 4 mars 1963; on disait à qui voulait l'entendre:

Un gouvernement libéral permettrait les loteries provinciales (M. Rouleau).

Malartic: les libéraux sont bien décidés à rendre les provinces absolument libres dans un champ d'action qui peut sûrement être important pour plusieurs d'entre elles: celui des loteries provinciales.

C'est là que nous allons mettre à l'épreuve l'influence de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), le nouveau lieutenant des libéraux du Québec. Nous allons voir s'il a eu l'influence nécessaire pour convaincre le Cabinet afin que ce projet de loi soit adopté avant 6 heures, puisque si le ministre de la Justice est convaincu du bien-fondé de cette mesure, il a donné le mot d'ordre au gouvernement afin que soit accepté ce bill qui permettrait aux gouvernements provinciaux, quels qu'ils soient, d'instituer des loteries.

D'ailleurs, le gouvernement de la province de Québec s'est exprimé d'une façon ferme à ce sujet, non seulement par l'ancien gouvernement Duplessis, mais également par l'intermédiaire du gouvernement Lesage. Au fait, si je me réfère au journal *Le Devoir* du 6 mai 1963, je lis ceci:

Pour instituer une loterie dans le Québec, on a toujours pensé qu'il faudrait d'abord amender le Code criminel.

Dans son récent discours du budget, le 5 avril, M. Lesage a préconisé l'institution d'une loterie provinciale...

Monsieur l'Orateur, comme il y a entente complète entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral actuel, je serais fort surpris que le gouvernement n'adopte pas le bill aujourd'hui même, afin justement de permettre aux provinces d'avoir leurs propres loteries.

Je demande ceci à M. Lesage...

Une voix: Il n'est pas ici!

M. Pigeon: Si ce bill n'est pas accepté parce que le gouvernement refuse de donner suite à ses promesses—à des promesses formelles qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale—si M. Lesage est réellement un homme d'action, il le prouvera à la face de la province de Québec...

Une voix: Il l'a prouvé!

M. Pigeon: ...en forçant le gouvernement fédéral, par un autre ultimatum, à amender le Code criminel pour permettre la tenue de loteries provinciales.

D'ailleurs, le journal *La Presse*, il y a deux ans, je crois, a fait une enquête à travers la province de Québec, et 98 p. 100 des citoyens qui y ont répondu se sont déclarés favorables...

M. Grégoire: Nommez-les!

M. Pigeon: Et ce non seulement dans la province de Québec, mais également à travers le Canada, si je m'en tiens au reportage des journaux.

Par exemple, si je me reporte au journal *Le Devoir* du 24 août 1962, je lis ceci:

Winnipeg—En faveur d'un sweepstake national—La plus vieille organisation canadienne d'anciens combattants a demandé au gouvernement fédéral d'établir le sweepstake national, «que désire la population».

De nombreuses organisations à travers le Canada demandent la même chose. Ici, par exemple, dans son mémoire à la Commission Parent, le séminaire de Chicoutimi a recommandé l'établissement d'une loterie provinciale dont le revenu serait destiné à subventionner l'éducation.

Tous savent que le New-Hampshire a récemment adopté une loi pour permettre une loterie d'État, une loterie provinciale. Tenez:

Le gouverneur John W. King a annoncé à la législature du New Hampshire hier qu'il avait signé un projet de loi visant à l'établissement d'une loterie d'État qui a fait le sujet d'une controverse depuis des mois.

M. King a demandé aux législateurs de l'aider à établir «la première loterie exploitée par un État dans ce pays, une loterie qui sera administrée honnêtement, efficacement et en conformité avec les lois du gouvernement des États-Unis.»

King, gouverneur démocrate d'un État contrôlé par les républicains, a déclaré que M. Joseph Millinet, conseiller légal, avait discuté de la loterie avec des avocats du département de la Justice des États-Unis et qu'il était convaincu que l'État du New Hampshire ne violait aucune loi fédérale.

Il a dit que les billets de cette loterie, la première à être légalisée aux États-Unis depuis 70 ans, seraient vendus à toute personne, que celle-ci demeure ou non dans le New Hampshire.

«Nos voisins ont parfaitement le droit de venir ici en vacances, d'acheter des billets de loterie et de percevoir leur prix s'ils gagnent,» dit le gouverneur.

Il ajouta que la loi fédérale s'applique seulement dans le cas de trafic entre États et non pas aux loteries exploitées à l'intérieur d'un État.

Le gouverneur parlait devant les membres de la Chambre des représentants et du Sénat lors d'une séance conjointe.

Ici, j'ai une copie du journal *La Presse* du vendredi 13 mars 1964; on y voit une photo sous laquelle on lit ceci:

La foule se presse aux comptoirs où des machines automatiques distribuent des billets de loterie au prix de trois dollars chacun, à Rockingham Park. Cette première loterie américaine a commencé de fonctionner hier après que les électeurs du New Hampshire eurent voté en faveur de sa création, dans une proportion impressionnante. Le premier tirage aura lieu le 12 septembre prochain.

Le fait qu'un État américain voisin du Canada ait légalisé les loteries est une invitation aux Canadiens d'acheter des billets de loterie de cet État américain, tout comme les Canadiens achètent actuellement des billets de loterie provenant des pays étrangers.

Il est temps que le gouvernement soit logique avec lui-même et donne suite à sa promesse, afin que cesse cette perte de millions de dollars qui vont au profit des étrangers.

En Nouvelle-Zélande, où on déplorait chaque année l'achat de 4½ millions de billets de loteries étrangères; on a organisé une loterie nationale, et voici qu'on apprend qu'elle rapporte tant d'argent que le gouvernement se demande comment il devra le dépenser.

Je suis convaincu que si les provinces, dont le Québec, avaient le droit d'instituer une loterie, M. Lesage ne serait pas en peine pour en dépenser le revenu, puisqu'il accumule déficit sur déficit, tandis que les taxes montent à une allure vertigineuse, au point que le citoyen du Québec est plus taxé que ceux de toutes les provinces de la Confédération. Et cela, monsieur l'Orateur, à part des taxes imposées par le gouvernement fédéral, dont la taxe de 11 p. 100 qui est «discriminatoire» envers les municipalités, les commissions scolaires, les compagnies de la Couronne et les provinces...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je inviter l'honorable député à limiter ses observations au bill présentement à l'étude?

M. Pigeon: Avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais je voulais vous indiquer l'importance d'une loterie provinciale dans la province de Québec, vu le déficit effarant et les taxes épouvantables dont le peuple est victime actuellement. On ne sait pas où l'on va dans le Québec!

Monsieur l'Orateur, je vous supplie de convaincre la Chambre d'accepter d'amender le Code criminel afin que l'institution de loteries puisse aider le peuple du Québec et les autres provinces qui pourraient se prévaloir de ce revenu additionnel.

Si cela se produisait au Canada, et dans le Québec en particulier, on pourrait diminuer les taxes, améliorer certains services sociaux, en un mot améliorer le sort de la population. Et pour cela, on n'a que l'embarras du choix.

En Israël, si nous en croyons *L'Information* d'Israël du 6 mars 1962, on voit que l'on songe à établir une loterie permettant de financer la construction de nouveaux établissements scolaires. La plupart des pays du monde ont une loterie. Et c'est pour cela...

Une voix: Lesquels?

M. Pigeon: ...qu'on se demande comment il se fait que le gouvernement retarde et ne donne pas suite à cette promesse qu'il a faite d'amender en conséquence le Code criminel au Canada.

Monsieur l'Orateur, le Canada s'en va à la faillite. Nous avons un gouvernement incompétent qui accumule des déficits astronomiques; les taxes augmentent à un rythme effarant, et ainsi que je le disais, les gens de certaines provinces, ainsi que ceux de la province de Québec, sont découragés. Les industriels parlent de quitter le sol québécois parce que le gouvernement de la province de Québec manque de sources de revenu. Les provinces ont besoin de leurs sources de revenu. Un moyen de récupérer ces sources de revenu serait, pour le gouvernement fédéral, d'amender le Code criminel de façon à permettre aux provinces, dont le Québec, d'avoir une loterie.

Je répète ce que j'ai dit: Si M. Lesage est réellement honnête avec lui-même, il ne craindra pas de donner un ultimatum et de forcer ses amis à tenir les promesses qu'ils ont faites au cours de la dernière campagne électorale.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de mon collègue d'en face. Il est vraiment regrettable qu'il ait mis un accent partisan dans l'exposé d'un principe aussi important et que nous favorisons tous.

M. Grégoire: Si vous êtes en faveur du principe, asseyez-vous!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je crois que les remarques de mon honorable ami de Lapointe sont plutôt incongrues et vulgaires.

Je n'ai pu m'empêcher de sursauter devant la façon de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de demander avec un empressement quasi vertigineux de permettre l'adoption de ce bill, alors que son gouvernement, qui a assumé les destinées du pays pendant cinq ans, ne l'a pas fait, et que lui-même n'a jamais été capable de convaincre son chef d'amender le Code criminel.

Il est également remarquable qu'aujourd'hui, dans l'opposition, on ressente un besoin aussi pressant de faire adopter un principe

qui, pour ma part, est en soi admissible. En effet, le principe d'une loterie provinciale est un principe que je préconise, mais quant aux modalités, aux modes d'application...

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Choquette: Certainement.

M. Grégoire: Est-ce le principe d'une loterie ou le principe du revenu que la loterie peut apporter que vous préconisez?

M. Choquette: Je crois que ceci est indissolublement lié.

La question est de trouver des revenus supplémentaires, car on se souvient des déficits exorbitants accumulés par le régime conservateur, et c'est à cause de ces déficits exorbitants que le Canada a besoin de revenus supplémentaires; les provinces ont besoin de revenus additionnels, tous les gouvernements ont besoin d'autres revenus. Mais ceci ne veut nullement dire qu'il faut croire que la théorie du Crédit social soit une panacée.

Toutefois, si l'on peut trouver des revenus supplémentaires par ce moyen, c'est-à-dire en instituant une loterie...

Une voix: Ça c'est logique!

M. Choquette: Comme le demande l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, alors que son collègue, le député de Sainte-Marie (M. Valade), demande d'amender le Code criminel, pourquoi pas le faire?

Il était logique d'entendre le député de Sainte-Marie réclamer l'amendement du Code criminel. Mais je trouve plutôt incompatible et étrange de voir le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm réclamer, comme il l'a fait tout à l'heure, un amendement au Code criminel, alors que la mesure qu'il propose a justement pour but d'admettre le principe de la création d'une loterie provinciale, sans avoir recours à un amendement du Code criminel.

L'honorable député l'a déclaré tout à l'heure. Il faut amender le Code criminel. J'aimerais que le député fasse preuve d'un peu de logique. Veut-il faire adopter son projet de loi ou préfère-t-il qu'on le mette de côté, qu'on retourne au bill proposé par son collègue de Sainte-Marie et qu'on exige un amendement au Code criminel?

Je trouve son attitude contradictoire et je suis d'avis qu'il n'a pas mûrement réfléchi sur le problème comme l'ont fait les procureurs généraux des provinces ainsi que le ministre fédéral de la Justice. Au fait ce dernier a pesé et soupesé les conséquences de l'admission d'un tel principe, et à l'issue de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, un communiqué de presse a été émis. Je vais en donner lecture en anglais, afin de permettre aux amis de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de mieux le comprendre: Voici:

(Traduction)

Certains gouvernements provinciaux ont fait part des difficultés qu'ils éprouvent à faire respecter les dispositions du Code criminel touchant les loteries et le jeu.

(Texte)

Québec est peut-être d'accord, mais comme le Code criminel est d'application nationale, il s'agit de savoir si toutes les provinces sont d'accord dans l'admission de ce principe.

Et je continue la lecture du communiqué:

(Traduction)

Des propositions ont été faites selon lesquelles l'institution de loteries provinciales allégerait la situation. D'autres provinces, par ailleurs, se sont opposées à cette proposition. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il n'avait aucun intérêt à instituer une loterie fédérale mais il a entrepris l'étude de la modification au Code criminel à la lumière des opinions recueillies.

(Texte)

Monsieur le président, ce que le gouvernement fédéral veut faire, c'est obtenir une entente entre les différents gouvernements provinciaux, pour savoir de quelle manière le Code criminel peut être amendé.

Québec peut être d'accord, mais si toutefois d'autres provinces s'opposaient à ce que les billets de loterie du Québec soient vendus dans l'Ontario; si les provinces de l'Ouest défendaient à leurs citoyens d'acheter des billets de loterie provenant d'une autre province, il surgirait alors un problème de «juridiction». Les autorités provinciales auraient-elles le droit de s'opposer à ce que des billets d'une loterie provinciale émanant du Québec soient vendus dans d'autres provinces? De cette question pourrait surgir un conflit, un imbroglio.

Monsieur le président, il y a là question de «juridiction» et également question de l'application d'une loi à l'échelle nationale. Je suis d'accord avec le principe d'instituer une loterie, mais cette loi-là constitue quand même un amendement à la loi fédérale qu'est le Code criminel. Il faut que le Code criminel soit modifié de telle façon que la loi soit respectée dans tout le Canada, parce que c'est une loi nationale. C'est cela que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est pas capable de comprendre.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il le lui poser une question?

M. Choquette: Avec plaisir, monsieur le président.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député peut-il dire à la Chambre pourquoi, au cours des dernières élections, l'honorable député de Dollard a promis, au nom de son parti, à Malartic...

M. Choquette: A quelle date?

M. Pigeon: Le 5 avril. A ce moment-là, l'honorable député a promis que si son parti était porté au pouvoir, il amenderait le Code criminel de façon à permettre aux provinces qui le désirent d'avoir des loteries.

M. Choquette: Monsieur le président, je crois que le député de Dollard a parlé avec beaucoup d'objectivité.

Le gouvernement fédéral ne s'oppose pas à amender le Code criminel. Le député veut faire croire le contraire. Ce faisant, il fausse l'optique du débat.

Le gouvernement fédéral veut savoir de quelle manière les provinces vont réagir devant un tel amendement, et de quelle manière il va être possible de faire appliquer le Code criminel ainsi amendé. C'est là que le problème se pose.

Si le problème était si facile que cela, ou encore s'il était de nature à être réglé aussi rapidement que cela, pourquoi, alors que le parti conservateur était au pouvoir à Ottawa et l'Union nationale à Québec, l'honorable député n'a-t-il pas réussi à faire amender le Code criminel? Les deux gouvernements étaient amis. Tout le monde savait que les gouvernements Duplessis-Diefenbaker formaient un axe solide, et que cela marchait ensemble. Tout le monde savait que c'étaient des gens qui collaboraient. Or, comment se fait-il qu'à l'époque où ces deux gouvernements étaient au pouvoir, on n'ait pas réussi à modifier le Code criminel? C'est parce qu'il y avait des difficultés. Ce sont ces difficultés que le ministre de la Justice veut aplanir avec le consentement des provinces, de sorte que l'on puisse en arriver à un accord aussi harmonieux que possible et qu'on reconnaisse ce principe en tant qu'il soit susceptible d'application dans l'ordre et la paix.

(Traduction)

M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas vrai que des membres du gouvernement libéral ont promis, un peu partout dans le pays, qu'ils prendraient plus de décisions en 60 jours, qu'ils avaient des solutions à certains des problèmes que les conservateurs avaient trouvés fort difficiles à résoudre et qu'ils étaient en mesure d'appliquer ces remèdes sur-le-champ?

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait lieu de retourner la question à mon ami. Considère-t-il la question d'une loterie provinciale comme un problème des plus urgents, ou s'il ne le considère pas plutôt comme étant très important mais devant être solutionné dans le temps comme dans le temps, de manière à ne pas créer de conflit inutile?

[M. Pigeon.]

Une voix: Dans soixante jours!

M. Choquette: Monsieur le président, ce qu'on avait promis de faire dans soixante jours, c'était de régler les problèmes les plus pressants que nos amis d'en face avaient été incapables de résoudre, puisque leur politique menait le Canada à la faillite. Nous avons dit que dans soixante jours, nous éviterions la faillite que ceux-là étaient en train d'amorcer.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots en faveur de la proposition à l'étude, je tiens à préciser dès le départ que je parle en mon nom et que je n'engage pas mon parti. Je le déplore. Dans le Nouveau parti démocratique, nous avons beaucoup de grands principes et d'idéaux admirables que je partage, n'en doutez pas, mais j'estime que les membres du Nouveau parti démocratique, comme les membres des mouvements ouvriers, et peut-être aussi des mouvements socialistes des autres pays, ne sont pas sans nous rappeler les têtes rondes de l'époque du puritanisme et sont enclins à adopter des points de vue puritains en ce qui concerne certaines réalités.

Ils s'opposent en cela à d'autres députés ici qui appartiennent aux vieux partis et qui ressemblent plutôt aux cavaliers qu'aux têtes rondes. Ceci dit, je puis maintenant ajouter quelques mots en faveur du principe de la légalisation des loteries, tout comme certaines des sérieuses têtes rondes ont pu jeter un regard admiratif à Nell Gwyn, sans pour autant s'en porter plus mal. Partisan de la régie et de l'administration de l'État dans l'intérêt du grand public, en matière de loteries provinciales, je voudrais mettre en évidence cinq faits qui soulignent à mon avis la nécessité de cette mesure législative.

Tout d'abord, la question qui se pose aujourd'hui ne consiste pas à savoir si nous voulons desdits sweepstakes. Nous en avons déjà. On estime qu'au moins 28 loteries de grande envergure fonctionnent à l'heure actuelle au Canada. Le jeu et l'usage des boissons alcooliques sont deux des manifestations les plus anciennes de la fragilité humaine qu'il nous soit donné de connaître. Le tirage au sort, qui est une des formes du jeu, fait l'objet de commentaires favorables dans l'Ancien Testament, au verset 10e du chapitre 18 du Livre de Josué. En ce qui concerne les boissons alcooliques, il y a déjà longtemps que le public est persuadé qu'on ne saurait en faire disparaître l'usage en recourant à des mesures prohibitionnistes.

Nous avons une régie de l'État sur les boissons alcooliques et le public verse au gouvernement, grâce aux taxes, une partie considérable de l'argent consacré à l'achat de boissons alcooliques. Je soutiens que le moment est enfin venu d'appliquer le même principe général à la régie des loteries dites sweepstakes au Canada, tout comme nous l'avons fait déjà dans le domaine des paris mutuels.

En deuxième lieu, je tiens à faire ressortir, à l'instar d'autres honorables préopinants, que des millions de dollars quittent le pays chaque année pour aller subventionner des organismes publics ou privés d'autres pays qui encouragent ces genres de loteries. Une mesure législative qui autoriserait un sweepstake provincial ou national réduirait ces pertes et garderait une grande partie de cet argent au Canada.

En troisième lieu, je dirais que l'estimation la plus basse des recettes provenant de sweepstakes organisés dans une province de l'importance, mettons, de la Colombie-Britannique, avec sa population actuelle, montre que ces recettes procureraient un profit net de plus d'un million de dollars par an. Il s'agirait en somme d'une auto-taxe de la part des participants à ce genre de loteries. A l'avenir, les touristes américains ajouteraient leur argent à un sweepstake de la Colombie-Britannique, sans qu'il en coûte rien à nos contribuables. Le produit serait suffisant, à mon avis, pour construire, dans cette province, au moins un hôpital pour maladies chroniques tous les ans, ce qui s'impose certes, on l'avouera.

Quatrièmement, le Canada est l'un des rares pays qui ne possèdent pas déjà une loterie nationale, provinciale ou d'État. Des pays dont les politiques sont aussi différentes que la Grande-Bretagne et l'Union soviétique—même s'il ne s'agit pas d'une loterie à la façon des sweepstakes irlandais—ont au moins une loterie d'obligations d'État. On peut, car j'en ai une en main, acheter une obligation ne portant pas intérêt et participer ainsi à un tirage qui rapporte aux heureux gagnants un certain nombre de prix.

Ainsi, on encourage les gens, tout comme en URSS, à placer de l'argent dans les entreprises de l'État et l'État épargne l'intérêt qu'il paierait s'il en était autrement. Cette politique, par raccroc, entrave les tendances inflationnistes en épongeant, en quelque sorte, ces montants au profit des entreprises du gouvernement.

Les sweepstakes ou loteries de tout genre sont établis actuellement dans trente pays, y compris la Nouvelle-Zélande, dont on a déjà fait mention; ces entreprises sont si populaires, qu'il y en a plusieurs chaque année.

Cinquièmement, je recommande l'adoption de mesures visant à régulariser les loteries de façon à ce que la loi soit respectée. Des milliers de Canadiens se moquent tous les jours, depuis des années, de la loi canadienne actuelle qui interdit les sweepstakes. Le moment est venu de promulguer une loi conforme aux coutumes du pays, plutôt que de s'acharner vainement à faire respecter une loi dépassée et inopérante comme celle que nous avons actuellement.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la compétence d'un juriste pour déterminer quelle serait la façon la plus efficace d'instituer des loteries dans les différentes provinces du Canada. Je n'ai pas, non plus, l'intention de débattre le côté légal ni de suggérer quelles seraient les formalités légales à adopter pour arriver à un amendement du Code criminel permettant d'instaurer des loteries provinciales. Mais je voudrais quand même exprimer mon humble opinion sur le sujet dont il est question dans le bill C-19.

Comme l'a fait le préopinant, je tiens à dire que je n'exprime ici que mon opinion personnelle et que je n'engage personne de mon groupe; même si nous ne sommes pas tellement nombreux, il peut arriver que d'aucuns aient des opinions différentes de la mienne.

Alors, je veux dire que je suis en faveur du principe que le Code criminel soit amendé pour permettre aux provinces qui le désirent d'instituer, dans leurs limites respectives, les loteries qu'elles jugeront nécessaires.

Et j'irais même plus loin que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui propose le bill C-19, en ne limitant les gouvernements provinciaux ni sur la quantité ni sur la façon de disposer des fonds ainsi recueillis.

Lorsqu'on étudie le problème des loteries, il se pose instantanément ce problème de morale, et plusieurs coupent court à toute discussion en s'abritant derrière le paravent de la conservation des bonnes mœurs. Mais pendant ce temps-là, des billets de loteries de toutes sortes se vendent et s'achètent à une allure de plus en plus précipitée.

D'ailleurs, ces loteries sont le plus souvent —et malheureusement—organisées par des personnes dont l'honnêteté et l'intégrité sont plus que douteuses. Aucun «contrôle» n'est possible sur la façon de tirer des prix, et la plupart des sommes d'argent ainsi recueillies vont grossir les goussets déjà arrondis de certains parasites professionnels.

A mon avis, le sujet a déjà été suffisamment étudié, assez du moins pour éclairer les législateurs que nous sommes sur l'urgence de reviser notre attitude à ce sujet et de

protéger, dans la mesure du possible, les intérêts de ceux dont nous sommes les mandataires.

Les journaux, d'un bout à l'autre du pays, ont mené des enquêtes approfondies sur la tenue de loteries, recueillant ainsi l'opinion de centaines de milliers de lecteurs qui, dans une proportion de plus de 90 p. 100, se sont prononcés en faveur de l'organisation de telles loteries et de l'amendement du Code criminel, afin de permettre aux gouvernements provinciaux d'instituer chez eux leur propre loterie.

Je suis assuré qu'une forte proportion de la population serait satisfaite de participer à des loteries qu'elle saurait d'avance organisées par des personnnes responsables, que le tout serait honnête et que les fonds seraient versés à des organisations charitables.

On affirme en certains milieux qu'il est mauvais, et même amoral, de participer à des loteries, sans pour autant faire quoi que ce soit pour y mettre fin. Je suis d'avis qu'en organisant des loteries provinciales, on mettrait fin à une foule de petites organisations que «contrôlent» malheureusement des gens dont la seule fin est d'exploiter le public naïf. Je ne veux pas dire par là que toutes les organisations actuelles soient actuellement entre les mains de gens malhonnêtes, car il existe des sweepstakes dont le but philanthropique est bien reconnu et dont l'administration est parfaitement honnête.

En permettant l'organisation de cette loterie provinciale, une quantité des dollars que nous exportons pourraient être employés chez nous pour des causes aussi nobles.

Pour ces raisons, je ne crains pas d'affirmer qu'il est urgent de légiférer afin d'endiguer cette hémorragie de capitaux au profit de ces organisations étrangères, lesquels pourraient pourtant servir à de justes fins.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement prenne ses propres responsabilités en face de la situation et légifère en conséquence. Il existe également un mal qu'il faut reconnaître, j'en conviens. Ce n'est peut-être pas un argument à présenter, mais je sais que beaucoup de gens n'ont pas les moyens d'acheter de ces billets de loterie, mais en face du mal qui existe, entre deux maux, ne faut-il pas choisir le moindre?

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est urgent que notre législation s'oriente de façon à servir au bien-être de la population.

Notre devoir comme représentant du peuple n'est-il pas d'adopter les lois qu'il réclame? N'avons-nous pas la responsabilité de refléter ici l'opinion de nos commettants? Je crois que c'est là notre mandat le plus précis, qui nous est donné, et c'est la raison pour laquelle, même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec le texte du bill C-19, je me dois quand même de l'appuyer en considérant qu'il s'agit là d'un premier pas dans la bonne direction.

Si je voulais profiter de l'occasion pour faire de la politique, ainsi que l'ont fait les honorables députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et de Lotbinière (M. Choquette), je dirais que si, actuellement, le gouvernement cherche par tous les moyens possibles à se procurer les revenus nécessaires pour arriver à ses objectifs, si les gouvernements, à tous les échelons, sont aux prises avec de nombreux problèmes financiers qu'ils ne peuvent résoudre, ils devraient se retourner vers les théories monétaires que nous préconisons. Bref, ils pourraient y trouver un remède beaucoup plus efficace que celui d'instituer des loteries.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour émettre une opinion sur le sujet.

J'ai demandé, tout à l'heure, à l'honorable député de Lotbinière s'il appuyait le principe même des loteries ou le principe de trouver des sources de revenu.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député m'a dit: Si vous êtes en faveur du principe, asseyez-vous. Or, vous pouvez vous rendre compte de la contradiction qu'il y a dans son attitude.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une grande admiration pour l'honorable député de Lotbinière, mais je n'essaierai pas de faire comme lui; j'essaierai plutôt d'émettre des idées, dans les quelques minutes que j'ai à ma disposition.

M. Choquette: Voilà qui est nouveau!

M. Grégoire: C'est nouveau pour l'honorable député de Lotbinière et je lui conseillerais d'essayer cela.

Monsieur l'Orateur, il s'agit donc de parler en faveur du principe de trouver des sources de revenu. Évidemment, il est plus agréable d'acheter un billet de loterie que de voir l'inspecteur de l'impôt venir nous enlever jusqu'à notre dernière chemise. Au moins, les loteries, c'est volontaire; n'en achètent que ceux qui le désirent.

Par ailleurs, le principe est toujours le même, soit celui de trouver des sources de revenu pour en faire bénéficier les hôpitaux et les universités. A ce stade, on peut se demander jusqu'où cela peut aller. Organisera-t-on des «rafles», des «bingo», ou autres sortes de jeux, afin d'obtenir un revenu pour venir à l'aide des hôpitaux et des universités?

Je suis d'opinion qu'il serait mieux de réformer notre système monétaire pour trouver, dans le cadre de systèmes logiques et

intelligents, des sources de revenu pour défrayer les dépenses gouvernementales, plutôt que de s'appuyer sur un jeu de loterie, comme celui dont on parle aujourd'hui. Tant et aussi longtemps que le ministre des Finances ne voudra pas réformer le système monétaire, alors que les loteries sont un pis-aller et étant donné qu'il y en a déjà dans la province qui sont exploitées illégalement, pourquoi ne pas organiser des loteries et les mettre entre les mains de personnes compétentes qui verraient à ce que les bénéfices servent à des fins utiles?

Voilà un moyen terme sur lequel on peut s'entendre, si nous sommes en faveur du développement des hôpitaux et des universités aujourd'hui.

M. Choquette: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement.

M. Choquette: Quelle serait la nature des réformes monétaires qu'il suggère pour suppléer au revenu que les loteries pourraient apporter?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, la chose est bien simple: rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible. S'il est physiquement possible de développer des universités et des hôpitaux au moyen de loteries, je prétends qu'il est toujours financièrement possible de faire en sorte qu'on rende financièrement possible ce qui est physiquement possible.

S'il est possible de construire un hôpital parce qu'on a la brique, le plâtre, les clous, la main-d'œuvre, les techniciens, les ingénieurs et les architectes, et s'il ne manque, monsieur l'Orateur, que de mettre à la raison les économistes, du genre de certains professeurs de l'Université Laval qui siègent à la Chambre—en fait, il y en a deux—eh bien, à ce moment-là, il est plus facile d'instituer des loteries.

S'il est physiquement possible de développer des hôpitaux et des universités, qu'on le rende financièrement possible par une loi émanant du ministre des Finances. C'est aussi simple que cela.

J'admets, tout de même, qu'il faut être en mesure de comprendre ces choses-là pour les accepter. De fait, pour différentes personnes trop obnubilées par l'esprit de parti ou par les différentes études qu'elles ont pu faire du présent système, il est difficile de concevoir des idées nouvelles.

En terminant, je voudrais dire ceci: s'il n'y a aucune loterie d'instituée dans la province de Québec, je crois que les premiers responsables sont les dirigeants de la province de Québec. Ils prétendent qu'ils ont le droit d'organiser des loteries dans cette province; alors qu'ils exercent donc leur droit et qu'ils cessent de s'agenouiller et de se mettre continuellement à quatre pattes devant le gouvernement fédéral.

On voit à la télévision et à la radio des concours où l'on donne des prix en argent moyennant une preuve d'achat, où on contourne la loi en posant une question. Que le gouvernement provincial fasse de même!

Que la société Radio-Canada, qui est une société de la Couronne, organise des loteries; que le gagnant soit choisi, qu'il se présente, qu'on lui demande qui est le premier ministre de la province de Québec ou du Canada, ou qu'on lui pose une question du genre, aussi simple à répondre que celles qu'on entend à la radio. Qu'on pose cette question-là et à ce moment-là, c'est permis.

Alors, que le gouvernement de la province de Québec organise sa loterie; qu'il prenne sa responsabilité et cesse de se mettre à quatre pattes continuellement devant le gouvernement fédéral! Quand vous aurez gagné, on vous posera une question bien simple et si vous répondez correctement à la question, on vous remettra $10, $20, $30 ou $50,000.

Pour quelle raison le gouvernement de la province de Québec ne le fait-il pas? C'est parce qu'il n'a ni l'énergie ni le courage d'agir quand vient le temps; c'est parce qu'il aime mieux rejeter ses responsabilités sur le dos des autres.

Monsieur l'Orateur, on peut fort bien discuter à son gré ici, jusqu'à la fin de l'heure prévue pour ce débat, car je suis certain que si ce n'est pas moi qui parle, un autre, du côté libéral, se lèvera pour parler sur le sujet à l'étude. Cela j'en suis convaincu, et d'ailleurs c'est toujours ce qui se produit.

Mais le gouvernement du Québec sera-t-il toujours victime de ces discours qui se poursuivent toujours jusqu'à 6 heures? Le gouvernement attendra-t-il toujours le bon vouloir de certains «back benchers» qui ont reçu l'ordre de se lever et de parler jusqu'à 6 heures afin que le vote ne soit pas pris? Le député de Lotbinière est un de ceux-là. Il y en aura d'autres qui se lèveront. Je puis vous assurer que si, du côté libéral, il n'y a pas de député qui soit prêt à parler sur le sujet, qu'il y en aurait quand même qui se lèveront pour poursuivre le débat jusqu'à 6 heures et ainsi faire mourir le projet de loi à l'étude.

Que le gouvernement de la province de Québec prenne ses responsabilités dans ce domaine, qu'il se décide, qu'il organise une loterie lui-même et qu'il pose cette question qui contourne la loi tout comme la société Radio-Canada le fait depuis longtemps. Vous verrez alors que la loterie fonctionnera très bien.

Si c'est la seule manière que le régime actuel prévoit et permet pour financer les hôpitaux et les universités...

M. Choquette: C'est de la sédition.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière dit que c'est de la sédition. Si c'est de la sédition, l'exemple nous en est donné de haut, puisqu'il provient d'une société de la Couronne, soit la société Radio-Canada.

Alors, que le gouvernement du Québec prenne ses responsabilités, qu'il organise une loterie et qu'il prenne le même moyen que la société Radio-Canada. Sur preuve d'achat, on vous posera une petite question et si vous donnez la bonne réponse, on vous donnera votre prix qui pourra s'élever jusqu'à $5,000 comme cela se voit au programme télévisé de *La poule aux œufs d'or*.

C'est le conseil que je donne. Je suis sûr que si le gouvernement du Québec le mettait en pratique, le gouvernement fédéral ne réagirait pas, justement parce que la société Radio-Canada, qui est une société de la Couronne, le fait.

Depuis longtemps on dit au député de Lotbinière, et aux autres députés, que le régime actuel est un système de fou administré par les plus grands parmi eux. Que voulez-vous? On ne veut pas changer de système. On aime mieux végéter. Alors, quant à vivre au sein de ce système, au moins que le Québec prenne ses responsabilités dans ce domaine et institue sa loterie.

Je vois qu'il y a un autre député qui se lève. Alors, qu'il se lève donc et qu'il parle jusqu'à 6 heures, car si ce n'est pas lui, ce sera un autre.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, nonobstant la basse démagogie des honorables députés de Lapointe et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Grégoire et Pigeon)—et ceux qui sont portés à en douter n'auront qu'à lire le hansard de demain pour constater jusqu'à quel point l'honorable député de Lapointe peut se contredire en moins d'une demi-heure...

Ceci dit, je ferai quelques observations...

M. Grégoire: Citez-en une contradiction.

M. Prud'homme: ...et m'en tiendrai...

M. Grégoire: Dites-le!

M. Prud'homme: ...au sujet de ce débat, en en suivant les lignes générales et sans m'attarder inutilement, comme je l'ai dit, à la vulgaire démagogie de certains députés.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral serait prêt à accepter la tenue de loteries, je veux dire accepter l'amendement au Code criminel. Mais ce que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas encore compris, tout comme d'ailleurs l'honorable député de Lapointe, c'est qu'il s'agit dans ce domaine d'une entente interprovinciale.

Ne serait-ce que pour répondre un tant soit peu à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je lui dirai que j'ai grande confiance, pour ma part, dans le tact et la grande diplomatie du premier ministre actuel de la province de Québec. Je suis certain qu'au cours d'une conférence interprovinciale, celui-ci saura convaincre, par les arguments qu'il sait employer...

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je préférerais terminer mes remarques, puisque l'honorable député de Lapointe prétend que nous voulons tuer le bill présentement à l'étude, je ne voudrais pas que...

M. Grégoire: Je désirerais poser une seule question à l'honorable député afin de savoir s'il est en train de lire le discours du député de Lotbinière (M. Choquette)?

M. Prud'homme: Je crois que l'honorable député de Lapointe est un expert en la matière.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que, si nous n'en sommes pas encore venus à une entente, c'est qu'il n'y a pas eu d'entente entre les provinces à ce sujet.

J'attire immédiatement l'attention de la Chambre sur les bills C-22 et C-19 qui ont trait aux loteries. Probablement que l'on peut voir un peu, en examinant ces deux bills, le caractère des députés de Sainte-Marie (M. Valade) et de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Le bill C-22 est très bref, aussi bref que le député lui-même. Quant au bill C-19, celui de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il est long et compliqué! Je l'ai examiné attentivement, et je m'aperçois qu'il n'y a qu'une chose qui n'y est pas mentionnée, c'est que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas, dans son bill, indiqué aux procureurs généraux des différentes provinces, chez quel imprimeur il faudrait faire imprimer les billets de loterie. S'il veut examiner de nouveau son bill, il verra que c'est absolument vrai.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que cela deviendrait une chose excessivement pénible si le gouvernement fédéral, sans l'accord des provinces, amendait le Code criminel.

J'imagine la province du Manitoba, se prévalant de l'amendement au Code criminel, organisant une loterie, alors que le gouvernement de la province de Saskatchewan, sa voisine, l'interdirait. A ce moment, le gouvernement de la province du Manitoba pourrait vendre des billets de loterie dans une province qui ne désire pas se prévaloir de cet amendement lui permettant de vendre des billets de «sweepstakes».

Imaginez alors la mobilisation d'une police nationale pour veiller à ce que les billets imprimés dans une province, en vertu de l'amendement que nous aurions apporté au Code criminel, ne soient point vendus dans une province voisine, parce que cette même province ne veut pas se prévaloir d'un amendement à cet effet au Code criminel. C'est ridicule!

M. Pigeon: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt, à un autre député, que je ne voulais pas répondre à une de ses questions avant d'avoir terminé mes remarques.

M. Pigeon: L'État du New Hampshire est le seul aux États-Unis qui ait institué une loterie dans son territoire, et il n'y a eu aucune opposition de la part des autres États.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, comme le soulignait mon excellent ami, l'honorable député de Portneuf (M. Frenette), il y en a qui ont des objections morales, d'autres qui ont des objections religieuses contre un tel projet. Je soumets qu'avant d'amender le Code criminel, ce que le gouvernement fédéral est prêt à faire, il doit auparavant y avoir entente entre les provinces. C'est la façon dont nous comprenons le respect des droits des provinces.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm peut se faire l'ardent défenseur d'une autonomie négative, comme celle qu'il a connue dans les année précédant 1960, mais moi, je dis qu'actuellement le gouvernement central préfère consulter les provinces afin d'obtenir leur approbation.

Je termine, monsieur l'Orateur, en vous disant que le gouvernement actuel est certainement en faveur d'un tel projet. Que les provinces, lors de leur réunion interprovinciale, nous le laissent savoir: qu'elles en émettent le vœu et vous verrez avec quelle rapidité procédera le gouvernement fédéral libéral du pays.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, maintenant qu'il a terminé ses remarques?

M. Prud'homme: Oui, certainement.

M. Pigeon: L'honorable député de Saint-Denis a dit tantôt que si le Code criminel était amendé, et si une certaine province instituait des loteries, cela créerait une situation «discriminatoire» entre les provinces.

Comment se fait-il que le New Hampshire, qui est le seul État américain à tenir des loteries, n'ait reçu aucune plainte de la part des autres États américains?

M. Prud'homme: Si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut bien se donner la peine de relire la question qu'il vient de poser, non seulement y trouvera-t-il la réponse mais il constatera la contradiction qu'elle contient.

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant la fin de mes observations sur ce bill, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) admettra que, même si je reconnais en principe qu'on devrait faire quelque chose au sujet de cette question des loteries au Canada, j'ai le bon sens de m'opposer à l'adoption du bill dont nous sommes saisis; j'ai pour cela toutes les justifications possibles. Au cours du débat, l'honorable et distingué représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a fait des observations sans fondement sur l'état du gouvernement actuel. Il a tenu des propos outrés et gratuits, disant que notre pays allait à la faillite. Il n'a pas insisté sur les déficits des années précédentes et, comme le font souvent les gens à l'esprit étroit, il a regardé par le trou de la serrure avec les deux yeux. Je suis persuadé qu'il ne parlait pas sérieusement quand il est venu ajouter ces propos injustifiés à un débat qui, par ailleurs, constituait un plaidoyer raisonnable en faveur de la modification du Code criminel afin d'autoriser l'exploitation des loteries.

Un autre député a parlé de tous ces dollars qui sortent du Canada pour payer les billets de loterie. Quel que soit l'aspect moral de la question, chose certaine, de telles sorties de dollars ne devraient pas manquer de retenir l'attention du ministère des Finances de n'importe quel gouvernement.

En revanche, si nous allions permettre à une province ou deux de s'engager dans une activité de ce genre sans qu'il soit généralement entendu que toutes vont se faire concurrence, les provinces abstentionnistes exporteraient des dollars vers les autres, ce qui créerait de nouvelles difficultés.

Le principe du bill, qui consiste à examiner toute la question des loteries et à amener les Canadiens à y miser de l'argent qui peut leur rapporter plus qu'ailleurs, me paraît tout à fait admissible. Avant d'adopter le bill, cependant, il faut examiner ce qui s'est passé à l'étranger.

Il est vrai qu'aux États-Unis, récemment, l'État du New-Hampshire a adopté cette mesure très controversée et établi une loterie d'État. Elle a été instituée à la suite d'un débat très orageux qui a porté sur l'aspect moral de la question et au cours duquel on s'est préoccupé de la réaction éventuelle des États voisins et du gouvernement fédéral. A certains égards, la situation y est analogue à

celle que j'ai décrite tantôt. Les profits découlant de cette entreprise seront utilisés à des fins scolaires.

Je crois qu'un régime qui exploite de façon légitime le désir des gens d'avoir la chance de se faire des revenus est le régime britannique des obligations de loterie. Le gouvernement canadien devrait examiner ce régime avec soin, car il me semble avoir beaucoup de mérite. Par exemple, en Grande-Bretagne, les obligations peuvent être achetées jusqu'à concurrence des tranches maximums. Les acheteurs ne reçoivent aucun intérêt; au lieu, des tirages sont effectués et, parfois, une somme correspondant à 4 p. 100 de l'intérêt sur le montant global des obligations vendues durant une période déterminée est distribuée sous forme de prix.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT SUR DES FAITS D'ESPIONNAGE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable représentant me permettrait-il de l'interrompre un moment? La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que je fasse une déclaration? Autrement, je devrai la faire à l'extérieur de la Chambre mais je crois que les honorables représentants préfèrent que je la fasse ici dès maintenant.

M. Pigeon: Notre parti est d'accord, monsieur l'Orateur, pourvu que le gouvernement veuille bien accepter mon bill sur les loteries.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que M. Vasily Vasiliovich Tarasov, correspondant au Canada du journal *Izvestia*, s'est occupé d'entreprises absolument incompatibles avec son statut au pays, où il était correspondant d'un journal. Le visa de M. Tarasov a donc été annulé et on lui a dit de quitter le pays sans tarder.

M. Tarasov a essayé de soutirer des renseignements secrets concernant des procédés industriels importants pour le Canada à un agent du gouvernement canadien, dont il avait soigneusement cultivé l'amitié pendant près d'un an. Cet agent de l'État a rapporté cette affaire à la Gendarmerie royale du Canada, dès qu'il put s'assurer qu'on lui avait demandé de se lancer dans une entreprise très malhonnête, moyennant paiement. Cela a conduit à la confrontation de M. Tarasov par la Gendarmerie royale du Canada, dès qu'il eut accepté un certain nombre de documents.

Aujourd'hui, l'ambassadeur soviétique a été informé de l'action du gouvernement, puisqu'un correspondant des *Izvestia* a été admis au Canada par suite de pressantes requêtes du gouvernement de l'Union soviétique. Heureusement, les intérêts canadiens n'ont pas été lésés, car le fonctionnaire canadien a immédiatement rapporté à la Gendarmerie royale du Canada les avances que lui avait faites le correspondant soviétique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: J'ai le devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, de faire savoir à la Chambre que les questions qui seront soulevées à dix heures ce soir sont les suivantes: l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy): une entente a-t-elle été conclue avec les États-Unis en vue de l'aménagement d'un réservoir ou d'un barrage sur la rivière Saint-Clair, à Sarnia, afin de régulariser le niveau des eaux du lac Huron; l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken): essais effectués par le service du génie des États-Unis en vue de réduire le débit de l'eau du lac Huron, à Sarnia.

(Texte)

M. Bélanger (Charlevoix), le projet de construction de facilités portuaires à Rivière-du-Loup.

(Traduction)

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada

a) qui est une université, un collège ou autre institution d'enseignement des cours au niveau post-secondaire,

b) qui est une école dirigée par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada, une province, une municipalité au Canada, ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

c) qui est une école supérieure ou secondaire où se donnent des cours conduisant au certificat d'école secondaire ou au diplôme nécessaire pour s'inscrire à un collège ou une université, ou

d) qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession,

si les frais d'instruction payés par le contribuable pour l'année dépassent $25.

2. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

3. Que la période commençant le 5 décembre 1963 au cours de laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation doit avoir commencé à fabriquer ou à transformer des produits en quantités commerciales raisonnables dans une région désignée pour obtenir un certificat aux fins de l'article 71A de la loi prolongée jusqu'au 31 mars 1967.

4. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, pour déterminer, si 95 p. 100 des biens utilisés dans une entreprise étaient nouveaux et situés dans une région désignée, aux fins d'établir qu'en vertu de l'article 71A de la loi une personne exploitant l'entreprise dans une région désignée, la valeur des biens sera leur juste valeur marchande, même si cette valeur est différente de leur coût en capital.

5. Que, dans le cas où, alors qu'une région constituait une région désignée, une entreprise a été reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, ou une demande par écrit a été adressée au ministre de l'Industrie par un contribuable au sujet d'une entreprise qui, sur exécution des conditions prévues, serait reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans la région désignée, cette région, même si elle n'est plus une région désignée, continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de l'article 71A de la loi à l'entreprise en question.

6. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada, qui sont des dépenses faites au cours de l'année.

a) pour de la recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable directement menée par le contribuable ou en son nom, ou

b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

8. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant payé au cours de l'année ou pendant une année antérieure, depuis 1962, à titre de contribution à un régime ou fonds de pension enregistré, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par lui dans les années passées alors qu'il était cotisant, même s'il déduit aussi un montant au titre de contributions à l'égard de services rendus par lui dans les années passées pendant qu'il n'était pas cotisant, mais le montant maximum déductible dans une année à l'égard de services rendus pendant qu'il était cotisant ne devra pas dépasser $1,500 moins la somme des montants déduits dans l'année à l'égard de services rendus par lui au cours de l'année et à l'égard de services rendus par lui antérieurement à l'année alors qu'il n'était pas cotisant.

9. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, la période de soixante jours à compter de la fin d'une année pendant laquelle un employeur peut verser un montant à un régime ou fonds enregistré de pension, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par des employés soit portée à 120 jours.

10. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, il soit nettement établi que tout montant reçu par un employeur, lors de la liquidation ou de la réorganisation d'une caisse ou d'un régime de pensions, soit compris dans son revenu.

11. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, le paragraphe (3) de l'article 12 de la loi, qui prévoit des règles concernant une somme déboursée ou dépensée et payable par le contribuable à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, soit modifié de façon qu'un contribuable qui, à la fin de son année d'imposition, a une dette qui

a) provient d'une transaction non à distance,

b) était déductible dans le calcul de son revenu, et

c) est à payer depuis deux ans après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée.

doive inclure, dans son revenu de la troisième année après l'avoir contractée, un montant égal à la dette, à moins que le débiteur et le créancier ne signent et ne présentent une entente dans laquelle ils choisissent de faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt le premier jour de cette troisième année.

12. Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidente à l'égard des dividendes versés ou à elle crédités après 1964 par une corporation résidant au Canada qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:

a) soit abrogée, la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne;

b) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt prévu à la Partie IIIA de la loi à l'égard du revenu gagné après 1964 par une corporation non résidente qui fait des affaires au Canada; et

c) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt qui frappe le revenu imposable gagné après 1964 par une corporation de placement possédée par des non-résidents.

13. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, là où un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables du contribuable utilisés dans les affaires de l'association.

14. Que, pour l'année d'imposition 1964, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant à charge âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à la fin de l'année ne doit pas dépasser $470 si une allocation a été versée en

vertu de la loi sur les allocations familiales à l'endroit de l'enfant pour tout mois après celui où il a atteint l'âge de 16 ans.

15. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un enfant sera tenu pour admissible aux allocations familiales pour toute année à la fin de laquelle il avait plus de 15 ans et moins de 18 ans, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations familiales a été versée au cours de l'année à l'égard de cet enfant après le mois durant lequel il a atteint l'âge de 16 ans.

16. Que, en ce qui a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui figure à l'article 139A de ladite loi, la présente mesure prévoit ce qui suit:

«(1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) soit que

(A) au moins 25 p. 100 des actions émises et en cours de la société, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou par une combinaison desdites personnes et corporations et que les actions ordinaires représentant dans l'ensemble au moins 25 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou une combinaison desdites personnes et corporations soit que

(B) une ou plusieurs catégories d'actions de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, aient été inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas rempli les conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait plus de 75 p. 100 des actions émises et en cours de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, soit seul soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et une ou plusieurs catégories d'actions ordinaires de la corporation représentant dans l'ensemble au moins 50 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, étaient inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas satisfait aux conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 75 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constitué de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, soit seule soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la présente période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est aussi modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa *a*), de la suppression de l'alinéa b) dudit paragraphe et par la substitution des alinéas suivants:

«*b*) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*) et

[M. l'Orateur suppléant.]

était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de soixante jours, s'est conformée aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) ou *c*); ou

c) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (iii) de l'alinéa *a*) et était une filiale

(i) dont aucune action ordinaire, émise et en cours, n'appartenait à une personne autre que

(A) la corporation dont elle était la filiale,

(B) une personne non résidente et non associée à la corporation dont elle était la filiale,

(C) un particulier résidant au Canada, ou

(D) une corporation contrôlée au Canada, et

(ii) dont la société-mère s'est conformée aux conditions énoncées aux alinéas *a*) ou *b*) pendant toute la période de soixante jours.»

(3) les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*a*) une corporation à capital-actions n'est pas contrôlée au Canada à une époque particulière à moins que, à ce moment-là, la corporation soit résidante au Canada et que plus de 50 p. 100 des actions émises et en cours, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 de son capital souscrit appartiennent à

(i) des particuliers résidant au Canada,

(ii) des corporations résidant au Canada à l'égard de chacune desquelles

(A) plus de 50 p. 100 des actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, et

(B) les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 du capital souscrit appartiennent à des particuliers résidant au Canada, ou

(iii) toute combinaison de particuliers ou de corporations décrits aux sous-alinéas (i) ou (ii);

b) lorsque

(i) un particulier non résident

(ii) une corporation qui n'a aucune part de propriété canadienne, ou

(iii) une corporation qui est associée à une personne non résidante aux termes des paragraphes (5a) ou (5b) de l'article 139 a un droit aux termes d'un contrat de participation ou autrement, immédiatement ou à une date future, de façon continuelle ou absolue, à des valeurs à revenu variable d'une corporation, ou un semblable droit d'en acquérir, ces valeurs

(iv) à moins que le droit ne dépende d'un événement qui ne saurait raisonnablement survenir dans un avenir prévisible, ou

(v) à moins que le droit ne soit tel qu'un homme raisonnable intéressé uniquement à la valeur des actions ne l'exercerait pas, seront censées

(vi) appartenir à la personne qui possède le droit,

(vii) appartenir à un non-résident, lorsque la personne possédant le droit est une société décrite au sous-alinéa (ii) ou (iii), et

(viii) lorsque les actions ne sont pas encore émises.

(A) être émises et en cours, et

(B) avoir une valeur de capital versé, à l'égard de chaque action, égale

1. à la valeur nominale, lorsque les actions en ont une,

2. au montant qui serait versé à l'égard de chaque action pour l'exercice du droit prévu aux termes du contrat, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'un montant est spécifié dans le contrat, ou

3. à la valeur marchande à l'expiration de la période de soixante jours pertinente à une action de la catégorie d'actions de la société qui ressemble le plus étroitement à l'action en cause, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'aucun montant n'est spécifié dans le contrat,

et toute autre personne qui a la propriété réelle des actions visées par le droit en question sera censée ne pas avoir la propriété de ces actions.»

(4) Le paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi est en outre modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa c) et par l'addition des alinéas suivants:

«e) «valeur à revenu variable» signifie

(i) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, et

(B) à une partie de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société,

égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit, et

(ii) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, une fois qu'un dividende, ne dépassant pas 8 p. 100 par année, a été versé aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, et

(B) à une part de l'exécédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société, après qu'une partie de l'excédent, ne dépassant pas 10 p. 100 a été versée aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit; et

f) appliquée à une action l'expression «valeur du capital versé» signifie

(i) dans le cas d'une action non émise qui est censée, en vertu de l'alinéa b) avoir été émise et en circulation, le montant déterminé en vertu de l'article (B) du sous-alinéa (viii) de cet alinéa, et

(ii) dans tout autre cas, un montant égal au capital versé de la compagnie qui est représenté par les actions de la classe à la quelle cette action appartient, divisé par le nombre d'actions de cette classe qui sont en fait émises et en circulation.»

(5) Dans le cas d'une année d'imposition commençant avant le 1er janvier 1965, pour une compagnie qui aurait eu un certain degré de propriété canadienne durant l'année d'imposition 1964 si l'article 139A de ladite loi n'avait pas été modifié par la présente loi, ce passage du sous-alinéa (1) de l'article 139A de ladite loi, modifié par la présente loi, qui en précède l'alinéa a), devra si la compagnie en fait l'option de la manière prescrite avant le 1er janvier 1965, se lire ainsi:

«139A. (1) Aux fins de la présente loi, une compagnie a un certain degré de propriété canadienne durant une année d'imposition si, au cours de toute période de soixante jours commençant après le 16 mars 1964 et se terminant avant le 1er janvier 1965»

(6) Cet article s'applique à l'année d'imposition 1964 et aux années d'imposition subséquentes.»

et aux fins de déterminer si une compagnie a eu un certain degré de propriété canadienne aux fins de l'alinéa b) du sous-alinéa (1a) de l'article 106 de ladtie loi, l'article 139A de ladite loi devra

a) à l'égard de tout dividende déclaré le ou avant le 16 mars 1964, se lire comme s'il n'avait pas été modifié par ladite mesure, et

b) à l'égard de tout dividende déclaré après le 16 mars 1964, se lire comme s'il avait été modifié par ladite mesure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Dois-je conclure que nous avons terminé l'étude de l'alinéa 12?

M. Grafftey: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations très brèves sur l'alinéa 12. J'estime fort plausible les observations faites par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire au sujet des changements qu'il propose d'apporter en en ce qui concerne l'impôt de retenue. Je ne suis pas meilleur qu'un autre, mais je pense que la plupart d'entre nous se rendent compte que si le ministre avait consulté, il y a plus d'un an, les fonctionnaires de son ministère, au sujet des propositions qu'il a présentées dans son premier exposé budgétaire, il n'aurait pas eu besoin de proposer la modification inscrite à l'alinéa 12 dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. En effet, j'estime que le ministre et le gouvernement ont abordé en premier lieu le problème de l'impôt de retenue d'une façon négative.

Des honorables représentants de tous les partis reconnaissent que les Canadiens et l'économie de notre pays se trouvent aux prises avec un véritable problème, étant donné que beaucoup de nos industries secondaires et primaires sont dirigées par des puissances résidant à l'extérieur de notre pays et ils connaissent le problème sous cet aspect élémentaire; cependant, j'estime que nous autres Canadiens admettons également qu'il nous faut, à l'heure actuelle, des capitaux étrangers pour mettre notre pays en valeur. Si nous pouvions revenir en 1867 et recommencer à vivre nos expériences économiques je suis sûr que nous saurions profiter de certaines d'entre elles mais envisagée objectivement la réalité économique veut qu'à l'heure actuelle, en 1964, nous ayons besoin de capitaux de l'étranger pour mettre en valeur les ressources de notre pays.

Je ne suis pas de ceux qui veulent toujours rejeter la responsabilité sur le ministre mais il n'en demeure pas moins que son attitude et celle du gouvernement à l'égard de l'impôt de retenue a été négative et qu'elle a empêché le Canada de résoudre le problème de la mainmise étrangère sur nos ressources. Elle a, en fait, été très préjudiciable pour le Canada quand on songe qu'il nous faut des capitaux étrangers pour mettre nos ressources en valeur.

Je tiens à exprimer fortement l'espoir que le ministre et le gouvernement adopteront désormais une attitude positive en ce qui concerne la question des placements dans les ressources économiques du Canada et la régie de ces ressources. J'ose croire que le gouvernement donnera suite aux recommandations

du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, lesquelles encourageront les Canadiens et les institutions du pays à placer des fonds dans les industries primaires et secondaires qui forment l'économie du pays.

Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience du comité et de présenter une multitude de données, mais j'ai toujours été de ceux qui croient qu'il y a trop de Canadiens qui ont recours à la méthode du bas de laine. Ceci dit, plutôt que d'infliger des pénalités aux actionnaires étrangers qui désirent placer des fonds chez nous parce qu'ils ont confiance dans l'avenir économique du Canada, je crois que le ministre, en particulier, et le gouvernement, en général, ont le devoir de ne pas faire du rafistolage et de ne pas faire perdre le temps de la Chambre et du pays en se livrant à des expériences—je suis persuadé que le ministre sera le premier à admettre que l'expérience en question a été malheureuse—mais qu'ils doivent plutôt s'efforcer de donner suite aux mesures destinées à encourager les particuliers et les institutions du pays à placer des fonds dans les entreprises canadiennes.

Tout ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis, le gouvernement ne peut y arriver à lui tout seul, mais de concert avec nos Bourses et nos commissions de Bourse, il devra chercher des moyens d'encourager non seulement les personnes à revenus élevés mais tous les Canadiens qui ont des épargnes disponibles à les investir dans notre économie, Je répète encore une fois qu'à mon avis, trop de nos concitoyens, esclaves de la tradition, conservent encore leurs économies dans un bas de laine. Il est grand temps que le ministre et le gouvernement prennent des mesures positives à cet égard. Ces mesures, mises au point par le gouvernement, devraient faire suite aux recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, notamment la recommandation qui vise à accorder plus de latitude pour le placement des fonds recueillis dans les caisses de retraite, etc.

J'ignore combien de temps le gouvernement mettra à adopter des mesures de ce genre, mais j'estime qu'il devrait dès maintenant songer sérieusement à la surveillance des transactions effectuées à la bourse et à l'élaboration de règles comme celles qu'a établies aux États-Unis la Commission des titres et du change. Au fond, j'essaie tout simplement de convaincre le ministre d'abandonner l'attitude négative qui semble avoir influé sur les mesures déplorables adoptées par le gouvernement à l'égard de l'impôt de retenue. Je l'incite à prendre une attitude positive. Se rendant compte que le problème dépasse toute considération de parti, l'opposition accorderait sûrement son appui à un gouvernement qui oublierait le passé et qui donnerait à entendre aux portefeuillistes étrangers que leurs capitaux sont les bienvenus au Canada. Sans doute, nous traversons des heures difficiles et le gouvernement du jour, à l'instar de son prédécesseur, a pu commettre des erreurs d'ordre général ou particulier qui, malheureusement, ont pu avoir comme effet de décourager l'investissement de capitaux étrangers au Canada.

Considérons cela comme une proposition bipartite. Que les portefeuillistes étrangers sachent que leur argent sera bien accueilli au Canada et que nous en avons besoin. Que le ministre et le gouvernement—et je reviens là-dessus car c'est une chose qu'il faut sans cesse répéter—s'efforcent d'encourager les Canadiens à placer leurs économies dans de saines valeurs canadiennes.

M. Otto: Si nous devons continuer sur le ton éminemment raisonnable adopté par l'honorable député, je me demande si nous pourrions en arriver à des réalités. La première de celles-là, c'est que nous avons pris l'habitude de promulguer des lois destinées à des anges et que nous avons constaté ensuite que nous avions affaire à des êtres mortels. Nous semblons tout scandalisés et étonnés de voir que les gens se conduisent comme des êtres humains. Nous savons depuis assez longtemps que l'industrie canadienne, l'exploitation minière et l'énergie hydro-électrique au Canada appartiennent de plus en plus à des capitalistes étrangers. C'est maintenant que nous nous rendons compte de la situation et nous voudrions y apporter immédiatement remède. Il est évident que la chose est impossible.

Nous parlons de placements de fonds, mais à quoi vise exactement l'alinéa 12? Je pense que nous essayons de rapatrier les placements dans les sociétés canadiennes. En réalité, nous parlons ici d'un élément de risque. Voici ce que nous disons: si vous investissez un faible montant d'argent dans une nouvelle entreprise, 20 p. 100 des actionnaires y perdront et 80 p. 100 d'entre eux réaliseront un profit fantastique. Nous savons que dans le passé, des milliards de dollars représentant des bénéfices ont été versés à des Américains ou à des Européens. Nous ne possédons plus cet argent. Nous devons reconnaître qu'il y a un risque à prendre et que nous demandons aux Canadiens de faire des placements.

Si l'on me permet de généraliser pour un moment, je dirai que le Canadien est aimable, prévenant et brave. Il ne blessera jamais personne sciemment. Comme le savent les honorables députés, il est très difficile de trouver quelqu'un qui reconnaîtra avoir des attaches politiques, de peur de vous blesser. Nous sommes obligeants et aimables, mais aussi

très craintifs. Nous ne nous livrons guère à la spéculation. Si nous voulons que les Canadiens prennent des risques, nous devrons inventer des stimulants.

En deuxième lieu, j'aimerais relever l'observation du préopinant qui a mentionné que les Canadiens étaient très riches. Nous avons beaucoup d'argent. Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il existe environ 14 milliards de dollars en épargne dans notre pays. Nous ignorons combien d'argent est caché dans le bas de laine des Canadiens. Si l'on en juge par le compte rendu du vol de Brockville, les coffrets de sûreté de nos banques renferment probablement encore 10 milliards de dollars qui dorment. Nous avons probablement plus d'épargne pour chaque homme, femme et enfant que n'importe quel autre pays. Toutefois, ce n'est pas avec cet argent-là qu'on joue. Il s'agit d'argent que l'on a gagné à la sueur de son front et que l'on a mis de côté au prix de certaines privations. On ne joue pas à la bourse avec cet argent-là. La plupart des hommes d'affaires avoueront que l'argent qui sert à jouer ou à faire des investissements est de l'argent gagné facilement, c'est-à-dire sous forme de dividendes ou de bénéfices que les gens n'attendaient pas ou qui se sont élevés à plus que ce qu'ils s'attendaient de toucher. Voilà la sorte d'argent qui n'est pas restée dans notre pays.

Je crois que le ministre a compris le problème et a essayé de l'aborder d'une façon raisonnable. Si nous voulons trouver une solution à ce problème, il va falloir que nous offrions un stimulant. Il faut tenir compte du fait que le Canadien est craintif. Nous allons nous rendre compte qu'une fois le Canadien convaincu qu'il ne mourra pas de faim dans sa vieillesse, cela aidera beaucoup à résoudre le problème. Lorsqu'il constatera qu'il a à sa disposition un bon régime de pension, d'excellents soins médicaux et un régime d'assurance-chômage convenable, cela sera d'une grande utilité. La crainte de ce qui arrivera au moment de la vieillesse s'en trouvera dissipée. Mais même à cela, les portefeuillistes canadiens ne seront pas légion.

J'irai jusqu'à dire que si le parquet de la Bourse était jonché d'actions, les Canadiens ne se pencheraient même pas pour les ramasser. Nous ne sommes pas des acheteurs d'actions. Par conséquent, il va falloir que nous fassions l'éducation des Canadiens, pour qu'ils sachent ce dont nous parlons lorsque nous les incitons à acheter des actions à revenu variable. Il va falloir que nous fassions le nettoyage du marché des valeurs. Le ministre reconnaîtra, je crois, comme la plupart des députés qui ont traité des affaires, qu'environ 40 p. 100 du capital-action recueilli par une compagnie sert à stimuler les ventes. En ce qui concerne les sociétés d'exploitation minière, ce pourcentage peut s'élever à 80 ou 90 p. 100. Nous ne pouvons pas nous payer une stimulation des ventes aussi coûteuse. La chose devrait être régie par une loi, qui rendrait peut-être publiques toutes les compagnies ou prévoirait une autre méthode pour surveiller la stimulation des ventes.

Je doute que même cela porte les Canadiens à acheter des actions, car ils aiment les risques qui présentent des garanties à 100 p. 100. Il est curieux de noter que lorsque nous voulons amener les Canadiens à acheter des actions à revenu variable, nous devons adopter une loi qui les aide à placer tout leur argent dans la brique et le béton. Je veux parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons en effet une loi qui invite les Canadiens à investir dans les hypothèques. Si notre problème a trait à la structure des sociétés par actions, la question qui se pose avant tout est de savoir qui a droit aux dividendes. Nous voulons que ces dividendes restent ici, afin qu'ils soient réinvestis. En ce qui a trait à la direction de l'entreprise, cela ne change pas grand chose. On fait des affaires pour réaliser des bénéfices, et les portefeuillistes investissent leur argent de la façon la plus profitable pour les affaires. Il est vrai qu'en certains cas, les compagnies américaines ont la mainmise sur leurs filiales canadiennes, ce qui représente une ingérence dans les affaires que ces sociétés font au Canada. Cependant, notre principal problème est d'obtenir que les dividendes restent au pays. Assurément, on devrait envisager la possibilité d'adopter une mesure législative semblable à la loi nationale sur l'habitation, qui approuve les actions...

M. le président: A l'ordre! Je suis navré d'interrompre l'honorable député, mais n'est-il pas rendu loin de l'alinéa 12?

M. Pigeon: Pas d'après nous, monsieur le président.

M. le président: La présidence exprime une opinion. Je me suis efforcé d'être aussi indulgent que possible au cours de la discussion. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège pour l'instant? Il faut respecter la règle du comité qui veut que le débat porte strictement sur le sujet à l'étude. Nous sommes à examiner l'alinéa 12 de la résolution, dont le sujet n'a rien à voir, que je sache, avec la loi nationale sur l'habitation ni avec plusieurs autres choses que vient de mentionner l'honorable député d'York-Est.

M. Pigeon: Nous voulons bien consentir unanimement à ce que le député continue.

M. Otto: En toute déférence, monsieur le président, je signalais que, tandis qu'on avait

légiféré de telle manière en certains domaines, on n'avait pas agi de la même façon à l'égard de la propriété des actions. Alors, seulement pour continuer, nous pourrions sûrement trouver moyen d'assurer les actions, les pertes d'actions, ce qui aiderait les capitalistes canadiens et leur procurerait certains avantages. Par ailleur, des encouragements fiscaux, les pertes subies lors de la vente ou de l'achat d'actions pourraient peut-être être imputés aux profits et gains, mais un acheteur individuel ne pourrait en profiter.

J'ai beaucoup d'admiration pour le ministre. J'ai dit il y a quelque temps, si vous vous rappelez, que c'était un de nos ministres réformateurs, et je le crois sincèrement. Ses idées sont excellentes, mais j'aime à croire que les bonnes idées peuvent se manifester dans d'autres domaines que celui des sanctions. Je ne crois pas que des sanctions puissent donner de bons résultats. Il faut quelqu'un pour acheter les actions, si nous souhaitons que les actionnaires étrangers nous les vendent.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'alinéa 12. Il prévoit que le taux de 20 p. 100 de l'impôt de retenue sur les dividendes versées après le 31 décembre 1964 par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100. Par conséquent, un taux de 15 p. 100 s'appliquera aux dividendes versés par les sociétés qui n'ont pas un degré de propriété canadienne et un taux de 10 p. 100 s'appliquera aux sociétés canadiennes qui ont un degré de propriété canadienne.

L'alinéa *a*) a pour objet d'abroger l'impôt spécial de 5 p. 100 frappant certains dividendes accrus versés au cours de la période s'étendant entre le 13 juin 1963 et le 1er janvier 1965, par une société qui ne possède pas un degré de propriété canadienne. Cet impôt spécial s'imposait afin de s'apliquer aux dividendes accrus versés avant 1965, par anticipation du versement prévu du taux de 20 p. 100 d'impôt payable à l'égard des dividendes versés après 1964. Si le taux de 20 p. 100 ne doit pas être appliqué à l'égard des dividendes, cet impôt spécial n'est plus nécessaire. On propose donc de l'abroger à compter de la date de sa promulgation en 1963.

L'amendement *b*) corrélatif propose que l'augmentation de l'impôt frappant les gains des filiales au Canada de sociétés non résidantes, qui est porté de 15 à 20 p. 100, n'entre pas en vigueur. La mesure de 1963 prévoyait l'entrée en vigueur de cette augmentation après 1964, pour que l'impôt frappant les filiales au Canada de sociétés non résidantes soit conforme au taux d'impôt payable à l'égard des dividendes versés par des sociétés ne possédant pas un degré de propriété canadienne.

L'amendement *c*) corrélatif propose que l'augmentation de 15 à 20 p. 100 du taux d'impôt frappant le revenu des sociétés de placements appartenant à des non-résidents, prévue pour 1964, n'entre pas en vigueur. Si le taux d'impôt acquitté par les sociétés ne possédant pas un degré de propriété canadienne avait été porté à 20 p. 100, il aurait fallu imposer le même taux à l'égard du genre spécial de sociétés connues sous le nom de sociétés de placement appartenant à des non-résidents.

Je suppose, d'après les observations faites jusqu'ici, que ces modifications seront respectées et acceptées par tous les honorables membres du comité.

L'hon. M. Nowlan: Je puis donner l'assurance au ministre des Finances que ces modifications inspirent le respect, forcent l'attention et entraînent l'approbation de l'opposition officielle, car nous avons incité le gouvernement à les faire depuis l'année dernière et nous sommes très heureux de voir que le ministre les présente maintenant. Je dois dire que je suis bien d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député d'York-Est au sujet des amendes qui ne sont pas assez fortes pour permettre d'atteindre les buts auxquels songe le ministre.

Quoi que nous puissions penser des avantages, considérés d'un point de vue philosophique, de son idée, comme l'honorable député de Brome-Missisquoi vient de le dire, si nous avions eu à négocier de nouveau la Confédération et s'il était arrivé que le ministre ait été ministre des Finances, nous aurions pu accomplir quelque chose que nous aurions peut-être raté au cours des années écoulées.

L'hon. M. Gordon: Je n'étais pas là à cette époque.

L'hon. M. Nowlan: Si le ministre avait été là à cette époque, nous n'aurions pas le plaisir de le voir maintenant en face de nous. Nous sommes très heureux qu'il n'ait pas été là, et, bien entendu, je ne l'affirmerais pas moi-même, mais s'il n'avait pas fait mieux que lors de son premier budget, nous n'aurions pas aujourd'hui de Parlement canadien.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit. Je crois que la meilleure leçon de choses que nous ayons reçue a été le discours prononcé l'autre jour par M. Ball, sous-secrétaire d'État des États-Unis. J'ai dit au ministre il y a un an qu'à mon avis il y avait lieu—et le ministre l'a reconnu—de saisir le Sénat des États-Unis d'un traité, d'en conclure un nouveau et de réaliser nos objectifs. Étant donné

les pressions exercées sur le Sénat américain, avec une année d'élection en perspective et les importantes mesures dont il est saisi, il serait impossible à cette institution de conduire un nouveau traité cette année.

Quand on voit le sous-secrétaire d'État américain faire un discours comme celui qu'il a prononcé samedi, détruisant cette politique en des termes peut-être courtois mais sévères—j'oublie comment le ministre les a qualifiés—on peut s'imaginer qu'il n'y a guère d'espoir que le sénat des États-Unis adopte cette année une pareille mesure.

Le ministre a déclaré que les diminutions d'impôt aux États-Unis lui avaient permis de renoncer à son attitude d'il y a un an quand il a présenté cette mesure. Il a la chance de pouvoir justifier son recul, mais je ne crois pas que ce soit le motif réel. Le motif réel, c'est qu'il n'aurait pas pu faire adopter la mesure législative et, si on n'avait pas négocié un noveau traité fiscal, un impôt de retenue de 30 p. 100 aurait frappé les sociétés canadiennes aux États-Unis; cela aurait créé une situation impossible.

Il est excellent que le ministre ait abandonné cette position et que nous soyons revenu à 15 p. 100. On a retiré la bâton qui menaçait et il reste cette petite carotte. Il devrait y avoir plus de carottes. On devrait aborder la question d'une manière plus positive; évidemment, la commission sur les affaires de banque, qui a fait rapport l'autre jour, le pense et les associations de banquiers lui ont présenté divers mémoires dans lesquels on recommande de s'occuper de l'impôt sur les biens transmis par décès et autres questions permettant d'atteindre ce but. Nous sommes assez loin de la mesure législative dont nous avions entamé l'étude et des mesures punitives qu'elle renferme, en traitant des investissements étrangers.

La mesure dans laquelle les placements de fonds se sont taris au pays a fait l'objet de maintes controverses. Je sais qu'il y a plusieurs aspects à considérer sous ce rapport. Je sais que la taxe d'égalisation établie aux États-Unis et le premier exposé budgétaire du ministre ont joué un rôle important en cette matière. J'ignore jusqu'où il peut aller en tentant de démontrer lequel des deux facteurs a eu le plus de répercussions, mais j'espère qu'une fois la Chambre saisie du bill, il pourra nous fournir de plus amples renseignements à ce sujet. Je tiens tout simplement à dire que nous, de l'opposition, estimons heureux que cette mesure soit modifiée et que nous accordons notre entier appui à cette proposition.

M. Douglas: Le ministre a dit que le comité semblait approuver les revisions de l'alinéa 12. D'après le proverbe, qui ne dit mot consent, et c'est pourquoi je vais y aller de quelques brefs commentaires sur cet alinéa. Lorsque le ministre a présenté son budget l'an dernier, il s'est montré, à juste titre, fort soucieux de la mainmise grandissante des portefeuillistes étrangers sur l'économie canadienne et il a proposé des mesures pour rectifier la situation. Sauf erreur, les mesures proposées à ce moment-là n'étaient pas très audacieuses et ne semblaient pas devoir être couronnées de succès mais, au moins, c'était un pas timide dans la bonne voie. Je regrette que le ministre ait maintenant fait marche arrière et qu'il n'ait pas encore proposé une solution concrète pour résoudre le problème grave que pose la mainmise progressive des portefeuillistes étrangers et plus particulièrement des énormes sociétés américaines, sur l'économie canadienne.

A mon avis, le problème a beaucoup plus d'ampleur que la simple question d'un impôt de retenue. On n'a qu'à lire le discours que le secrétaire George W. Ball a prononcé à Harrington (New York) et dans lequel il avertit le gouvernement du Canada que les États-Unis verront d'un très mauvais œil toute mesure destinée à modifier la nature des placements en substituant les obligations aux actions; il me semble que le problème est maintenant sérieux. Si nous voulons résoudre le dilemme qui se pose à nous, nous devons, à mon sens, modifier progressivement la nature des placements étrangers en substituant les prêts aux actions et si, par ses paroles, M. Ball voulait vraiment avertir le gouvernement canadien qu'il ferait face à des restrictions ou des représailles s'il adoptait une attitude semblable, c'est que nous sommes devenus un satellite économique et que nous ne sommes plus du tout un État. Je ne songe pas à me battre pour le maintien de ces dispositions peu importantes qui étaient destinées à modifier la nature de notre dette par la substitution d'obligations aux actions, mais la présente situation démontre bien, je crois, que le gouvernement canadien bat maintenant en retraite quand à l'adoption de toute mesure ayant pour but de régler le problème de la maîtrise étrangère.

Si le ministre retirait simplement ces dispositions secondaires afin de présenter un programme constructif et dynamique, je conviendrais que la perte ne serait pas considérable. Mais rien n'indique que de telles recommandations soient faites. Notre parti a formulé de temps à autre certaines propositions que j'aimerais reprendre une autre fois. Toutefois, comme Votre Honneur ne me permettrait sûrement pas d'en discuter pendant

l'étude du présent alinéa, je n'ai pas l'intention de le faire. Mais je devrais dire au ministre que nous sommes déçus de ce que le gouvernement ait, selon toutes apparences, capitulé complètement pour ce qui est de la mainmise étrangère sur notre économie. Comme l'exposé budgétaire du ministre ne renferme aucune proposition et n'annonce aucune mesure législative, force nous est de supposer que le gouvernement abandonne la bataille, après une bien piètre tentative.

M. Lloyd: Certains députés ont mentionné, en parlant de la Commission royale sur le système bancaire et financier, et le préopinant a signalé que ce n'était pas le moment de regarder en arrière mais qu'il fallait envisager l'avenir et reconnaître nos erreurs. Dans son rapport, la commission déclarait sans équivoque qu'elle estimait que comme les administrations qui l'ont précédée, la présente administration pouvait avoir commis certaines erreurs et je pense qu'il nous serait peut-être utile de nous rappeler que la commission royale a déclaré qu'elle rejette l'emploi de contrôles directs sur les rentrées de capitaux internationaux, car ces pratiques peuvent entraver les stimulants à l'activité économique et même à la longue, avoir des répercussions dangereuses. Le rapport continue ensuite en ces termes:

> Le pays va sans doute continuer à attirer, de temps à autre, des capitaux de l'étranger mais en définitive, l'économie n'a pas besoin de capitaux étrangers considérables si elle est bien dirigée par le gouvernement.

A ce sujet, le rapport signale qu'un programme mal conçu de crédit intérieur a été en grande partie responsable de l'afflux des capitaux étrangers investis au Canada de 1958 à 1961.

J'en viens maintenant au discours du préopinant. Le chef du Nouveau parti démocratique a dit que nous avions besoin d'un programme hardi et positif. Quiconque s'est intéressé à la formation poussée des jeunes Canadiens en commerce et en droit au cours des vingt dernières années, admettra sans peine qu'il y a eu une amélioration prodigieuse des techniques d'administration chez les Canadiens au cours de cette période. Toute mesure législative soulignant le fait que les portefeuillistes étrangers peuvent obtenir d'importants avantages en faisant appel à ces compétences se révélera valable pour nous-mêmes et pour les sociétés en cause. Si celles-ci, non seulement profitent des compétences canadiennes, mais encore adaptent leur conduite aux objectifs du Canada, leurs capitaux rapporteront davantage, et la mesure à l'étude, au lieu d'être préventive, constituera selon moi un stimulant et un avantage.

[M. Douglas.]

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je suis d'avis que ce paragraphe 12 ne changera pas grand-chose, à mon sens, à la situation actuelle et ne contribuera rien pour créer une seule nouvelle industrie au Canada.

J'appuie entièrement les propos de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à l'effet qu'il est impérieux que le gouvernement agisse positivement et pose un geste énergique en vue de favoriser une économie contrôlée par les Canadiens.

Nous lisons dans le paragraphe 12:

> Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidante...soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:
>
> *a*) la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit abrogée;

D'un côté, on diminue l'exemption de 5 p. 100 et de l'autre, on enlève la taxe de 5 p. 100 qui est payée actuellement. Cela veut dire que nous tournons en rond avec cet article numéro 12, ou cet amendement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Tout à l'heure, on a mentionné qu'il faudrait de toute nécessité encourager nos gens, les Canadiens, ceux qui ont de l'argent ou des valeurs cachées dans des bas de laine, etc., à prendre des risques pour aider l'industrie secondaire. Nous en sommes. Seulement, ce n'est pas la quantité d'argent caché aujourd'hui dans des bas de laine qui établirait des industries secondaires nouvelles au Canada. Il faut absolument l'action gouvernementale. Il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités. Des solutions comme celle-ci n'empêcheront pas les Américains de continuer d'exercer leur «contrôle» sur l'économie totale de la nation. Il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités, non pas en face du peuple américain ou des autres peuples de l'univers, mais bel et bien en face des Canadiens eux-mêmes, qui sont prêts à travailler au développement des richesses naturelles canadiennes.

Pour cela, il est impérieux que le gouvernement apporte sa collaboration. Nous avons les moyens physiques voulus au Canada; nous avons les talents, nous avons les cerveaux, nous avons tout pour mettre en œuvre nos richesses naturelles, pour en faire bénéficier à l'ensemble de la population. Le seul élément qui nous manque, c'est le crédit, la finance, en vue de financer la mise en branle, si vous voulez, de tout un programme d'expansion économique.

Cela, le ministre des Finances ne nous le propose pas. Il oublie ses responsabilités à cet égard. On tente de faire croire au peuple canadien qu'en augmentant l'impôt de 5 p. 100 à l'égard des compagnies américaines, cela empêchera peut-être les Américains de

continuer d'exercer leur «contrôle» au Canada; mais cela ne permettra pas aux Canadiens de prendre le «contrôle» de leur propre économie.

Monsieur le président, cet article a été discuté depuis tôt cet après-midi et nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que lorsque nous avons commencé la discussion de cet article. Nous en sommes au même point. Le ministre des Finances ne changera pas son fusil d'épaule ni son attitude. Seulement, il faut qu'il sache que c'est par une action positive que nous réussirons à établir chez nous un équilibre économique dont la majorité sera entre les mains de nos Canadiens. A ce moment-là, des industries secondaires surgiront partout dans le pays.

Nous avons des citoyens qui ont des inventions à nous offrir, des choses à présenter au pays qui peuvent être utiles au bien général de la population.

Le gouvernement prête l'oreille mais il le fait d'une façon un peu distraite.

Il me semble qu'il faut revenir au sens de ses responsabilités; il faut revenir dans le cadre de la logique et du bon sens; on doit cesser de lancer ou de diffuser des écrans de fumée devant l'opinion publique, sous prétexte que le gouvernement aide considérablement les Canadiens en taxant de 5 p. 100 les compagnies américaines qui exploitent des entreprises chez nous. Il me semble que c'est rire à la face du peuple canadien; il me semble que c'est prendre nos gens pour des badeaux, pour des personnes qui ne savent pas ce qui se passe dans leur pays et qui croient que le ministre des Finances les aide en flattant un petit peu moins les Américains, mais en leur laissant tout de même le «contrôle» de l'économie du pays comme ils l'ont présentement.

Si nous voulons maintenir et aider nos industries canadiennes, le ministre des Finances n'a qu'à demander à la Banque d'expansion industrielle d'établir un crédit correspondant aux possibilités physiques que nous avons de créer des industries secondaires, lesquelles à leur tour créeront des emplois qui augmenteront notre production nationale. A ce moment-là, nous cesserons de jouer avec des sujets aussi baroques que celui dont il est traité au paragraphe 12 de cet amendement à la loi de l'impôt sur le revenu.

(Traduction)

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 13—

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je crois que le ministre a abordé l'autre jour cette question, qui a trait à la vente d'une part d'association, et afin de permettre les allocations du coût en capital. Le ministre aimerait-il dire un mot sur cet alinéa?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'alinéa propose que, lorsqu'un associé vend sa part, la partie appropriée du montant qu'il reçoit comme prix de vente sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables. Cela permettra de récupérer le montant de dépréciation réclamé par les associés au cours des récentes années ou d'admettre une perte définitive à l'égard des biens dépréciables, selon les circonstances.

C'est tout simplement que, si une société vend de l'actif dépréciable à profit, les montants des allocations du coût en capital qu'elle a réclamés les premières années sont récupérés par la Couronne en étant imputés sur les bénéfices de la société, et cette disposition vise à appliquer le même principe lorsqu'un associé se retire.

(L'alinéa est adopté.)

Sur le paragraphe 14—

L'hon. M. Nowlan: Relativement au paragraphe 14, monsieur le président, on soulève, je crois, une question que le ministre devrait expliquer soigneusement au comité, à l'heure actuelle. Le paragraphe prévoit que les allocations familiales seront versées à l'égard des enfants qui, autrement, ne rempliraient pas les conditions, c'est-à-dire aux enfants de plus de 16 ans. Les parents de ces enfants obtiendront pour l'année présente une déduction de $470. D'ordinaire, s'il s'agissait d'enfants à charge et non pas de bénéficiaires d'allocations familiales, la déduction du revenu serait de $550. Si les parents recevaient l'allocation familiale pour l'année, ils obtiendraient uniquement une déduction de $300, je crois.

Dans ce cas, le ministre partage peut-être la différence, pourrions-nous dire, et il suppose que la loi n'entrera pas en vigueur immédiatement cette année, peut-être pas avant l'automne; par conséquent, on obtiendra $470 et puis, probablement, l'allocation familiale pour le reste de l'année. Il se pose donc la question du paiement des allocations familiales aux termes de ce paragraphe et de l'éventuelle déduction. Il faudra s'occuper de l'ensemble de la question, je m'en rends compte, mais voici une situation que le ministre, pour sa part, devrait tirer au clair dès maintenant.

D'après les comptes rendus des journaux, et d'après, semble-t-il, la déclaration du premier ministre, et peut-être même la déclaration du ministre des Finances—je n'en suis pas très sûr—la situation est la suivante. Le très honorable premier ministre a abordé ce sujet en parlant des dispositions dont convenaient la province de Québec et le gouvernement du Canada et il a dit que la province de Québec avait évidemment payé pendant des années une subvention d'éducation aux

enfants dont l'âge dépassait celui des allocations familiales. La province mérite certes des éloges à cet égard. C'est une subvention à l'éducation pour ceux qui demeuraient à l'école, qui fut versée à même les recettes provinciales. Maintenant, nous verserons une allocation familiale pour tous les enfants qui demeureront à l'école après l'âge de 16 et de 17 ans. Mais dans la province de Québec, comme il s'agit d'une subvention à l'éducation, si j'ai bien compris ce qu'a dit le premier ministre l'autre jour, la province continuera d'effectuer ce versement en faveur des enfants et le Trésor fédéral fera à la province une remise s'élevant au montant qui aura approximativement été versé aux parents des enfants du Québec. Dans l'Ontario et dans le reste du Canada, on versera l'allocation familiale.

Il se peut—et voici une situation qu'à mon avis le ministre devrait élucider maintenant—que le père ou la mère vivant de l'autre côté de la rivière, avec un enfant à charge de 16 ans, reçoive $10 par mois de la province de Québec par suite de cette subvention d'éducation et en même temps obtienne la déduction à l'égard de l'enfant à charge, parce qu'il ne recevrait pas l'allocation familiale. D'autre part, au sujet du père ou de la mère vivant de ce côté-ci de la rivière et recevant l'allocation familiale, la charge n'amènera qu'une déduction de $300 par année, au lieu d'une déduction de $550. C'est une situation anormale, qui a suscité des débats dans la presse et dans d'autres milieux au Canada. Je pense donc qu'au sujet de ce paragraphe, le ministre devrait préciser quelle sera la situation lorsque la loi sera achevée.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ce paragraphe-ci de la résolution, comme l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings l'a signalé, traite uniquement de la différence entre la somme de $550 qui est normalement allouée pour un enfant à charge et le montant de $300 qui est alloué pour un enfant à charge dont l'allocation familiale est versée pendant un certain temps aux parents. La différence entre ces deux montants est de $250. On prévoit que ces versements s'appliqueront du mois de septembre au mois de décembre, inclusivement, cette année—c'est-à-dire pendant quatre mois—et le tiers de $250 est approximativement de $80. C'est pourquoi la somme est de $470.

Dans la pratique, cette nouvelle proposition rencontre certaines difficultés dans la province de Québec. Comme l'a signalé le député, la province de Québec verse, depuis quelques années, une subvention à l'instruction publique. Cette subvention remonte, je crois, à 1960, ou bien elle a commencé en 1961. Dans le cas de la province de Québec, les montants sont versés aux enfants, ou du chef des enfants, plutôt qu'aux parents. Pour cette raison, et parce que je suppose qu'il s'agissait d'un versement effectué par un gouvernement provincial, il n'y a eu pour les parents, aucun changement dans les déductions de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de dégrèvement, parce que les versements sont—je le répète—faits du chef des enfants.

Je rappelle aux membres de notre comité que, d'après le programme de Québec, cette subvention à l'instruction publique ne s'applique que dix mois, et non douze par an, de sorte que le montant versé à l'intention d'un enfant de 16 ou 17 ans devant pousuivre ses études revient à $100 par an. Or, en vertu du régime fédéral envisagé qui sera présenté à la Chambre dès que la mesure sera rédigée sous forme de projet, le montant de $10 par mois restera en vigueur pendant les douze mois de l'année, et sera versé aux parents, comme les allocations familiales. Je suppose, qu'en théorie, le programme fédéral pourrait s'appliquer à tout le monde au Canada. Mais, en l'occurrence, ce montant supplémentaire de $10 par mois et par enfant dans le cas de la province de Québec s'ajouterait à un programme existant en vertu duquel la province subventionne déjà l'instruction à concurrence de $10 par mois. A mon avis, la plupart des gens reconnaîtront que, même s'il était fort agréable pour les habitants de Québec de recevoir deux fois cette subvention, agir ainsi ne serait guère raisonnable.

Le gouvernement de la province de Québec signale qu'il y existe déjà depuis trois ou quatre ans un régime de subvention dans ce domaine. Il a été bien accueilli. Il correspond aux besoins et la province n'a évidemment aucun désir de le modifier. D'autre part, si l'on étend le principe des allocations familiales, le gouvernement fédéral ne voudra certainement pas verser un montant qui risquerait d'être interprété comme une subvention à l'éducation. Somme toute, il y a, dans ces domaines, certaines susceptibilités, certains droits et devoirs constitutionnels, et les membres de notre comité n'estiment pas, à mon avis, que ce soit là une ligne de conduite judicieuse pour le gouvernement fédéral. D'ailleurs, le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention d'agir ainsi.

Par conséquent, le problème consiste à trouver un compromis réalisable et sensé. On se propose—et je réponds maintenant à la question posée par l'honorable ami, même si ce point fait encore l'objet de débats quand la Chambre sera saisie de la mesure elle-même—de verser un montant à la province de Québec qui sera calculé en prenant pour base le montant net qu'auraient reçu les enfants poursuivant leurs études à l'école dans la province, montant dont on déduirait la

diminution des allocations dans tout le reste du pays si les parents appartiennent à un palier de revenu élevé. Cette déduction est assez sensible. Voilà donc la proposition qu'on présentera à la Chambre quand la mesure législative sera prête à faire l'objet du débat.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rectifier une déclaration du ministre. Dans ses observations, le ministre a dit que les allocations étaient versées aux enfants, ce qui n'est pas le cas. En fait, c'est la mère de l'enfant qui les reçoit directement.

L'hon. M. Gordon: Qu'il me soit permis de rectifier. Elles sont versées au nom des enfants, mais comme ceux-ci sont un peu jeunes, l'argent va probablement à la mère.

(Texte)

M. Pigeon: Quelques brèves observations seulement, monsieur le président.

Lorsque M. Lesage était ministre à Ottawa, il n'a jamais considéré que le fait que le gouvernement fédéral versait des allocations familiales aux enfants d'un certain âge ou à ceux qui sont aux études constituait un empiétement du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Voilà pourquoi je suis étonné que M. Lesage s'oppose à ce que le gouvernement fédéral accorde un montant supplémentaire et prolonge la période pendant laquelle les allocations familiales sont versées.

Je comprends que le gouvernement du Québec verse des allocations familiales aux enfants, et ce à un âge plus avancé que le gouvernement fédéral ne le fait, mais à mon avis, la raison primordiale pour laquelle M. Lesage s'oppose à ce que le gouvernement fédéral étende la portée de ces allocations, ce n'est pas tant que l'autonomie provinciale soit menacée mais que, le gouvernement provincial versant déjà une allocation scolaire, M. Lesage préfère ravoir ces sommes d'argent et s'en servir pour d'autres fins.

En conséquence, je crois qu'il serait plus normal que M. Lesage reçoive ces sommes d'argent, mais les donne aux enfants qui continuent leurs études.

C'est là mon impression personnelle.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je pourrais peut-être simplement préciser ce dernier point. Comme je l'ai dit tantôt, on a étudié la question de savoir si les enfants très fortunés—je devrais peut-être dire les mères très fortunées—de la province de Québec ne devraient pas recevoir deux versements de $10 par mois, l'un de la province, l'autre du gouvernement fédéral.

M. Rondeau: Il n'y a rien de mal à cela.

L'hon. M. Gordon: Il est naturel qu'on formule ce commentaire et je le comprends. J'ose affirmer que bon nombre de mères de la province de Québec en diraient autant. Toutefois, je tiens à rappeler à mon honorable ami que les paiements sont versés à la mère et non au père. Certains estiment, de fait, qu'on exige beaucoup des ressources relativement maigres des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, et que ce problème ayant été réglé dans la province de Québec en 1960 ou 1961, il serait illogique que ce gouvernement provincial adopte une nouvelle mesure en ce sens. C'est pour cette raison et aussi parce que le régime de cette province est en fonction depuis un certain temps et qu'il fonctionne bien—et personne ne tient à abandonner un régime qui donne de bons résultats—que nous proposons de régler la question comme je l'ai exposé.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, ce que je voulais dire, c'est que M. Lesage me fait penser à un magicien.

Le gouvernement fédéral désire adopter cette loi, voter ces sommes d'argent qui seront normalement destinées aux enfants qui vont aux études, dans les autres provinces, tandis que M. Lesage recevra cet argent et pourra en faire ce qu'il voudra. Autrement dit, l'argent qu'il récoltera du gouvernement fédéral ne sera pas destiné aux enfants du Québec qui continuent leurs études. Il pourra en faire ce qu'il voudra.

On sait que M. Lesage a déjà été ministre à Ottawa et qu'il est actuellement premier ministre du Québec. Je suis d'avis que son attitude est changée du tout au tout; ce n'est plus le même homme, bref il n'a plus la même conscience politique. Voilà ce que je voulais signaler à la Chambre.

Je comprends que M. Lesage s'oppose, et avec raison, à ce que le gouvernement fédéral s'ingère dans le domaine de l'éducation; mais quels que soient les moyens que le gouvernement fédéral aurait pu prendre pour satisfaire M. Lesage, j'aurais souhaité qu'en recevant directement ces sommes d'argent, M. Lesage dusse les distribuer aux enfants qui continuent leurs études, même si le gouvernement du Québec verse déjà une certaine somme à cette fin. Au fait, je crois qu'il aurait été plus normal d'agir de cette façon.

(Traduction)

M. Hales: Monsieur le président, je dois reconnaître que je n'ai pas très bien suivi les explications du ministre et j'aimerais lui demander de nous donner un peu plus de détails. Le montant déductible par les parents

d'enfants de 16 et de 17 ans, dans neuf provinces, sera-t-il ramené à $300 alors que les parents d'enfants du même âge, dans le Québec, continueront d'obtenir une exemption de $550? Le ministre pourrait-il prendre comme exemple le cas d'une famille qui vit de l'autre côté de la rivière, qui a un enfant à l'école et établir la comparaison avec une famille semblable en Ontario, en nous expliquant l'affaire de façon que nous puissions comprendre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il y a actuellement une différence entre une famille du Québec et une famille de l'Ontario et je l'expliquerai tout à l'heure. L'écart sera réduit. A l'heure actuelle, une famille du Québec reçoit $550 à l'égard de, ou pour le compte de—j'oublie le texte légal—un enfant qui poursuit ses études jusqu'à l'âge de 18 ans. On me dit que la limite d'âge est encore plus élevée. C'est un versement que les gens du Québec reçoivent de leur gouvernement provincial, mais que les habitants des autres provinces ne reçoivent pas. Par conséquent, les parents, dans la province de Québec, ont actuellement un avantage marqué à cet égard par rapport aux habitants des neuf autres provinces. Voilà pour ce qui est de la situation actuelle.

En vertu du programme proposé, rien ne sera changé à la situation existante dans la province de Québec. Telle est l'intention du gouvernement de cette province. Dans toutes les autres provinces, cependant, le gouvernement fédéral prolongera les allocations familiales actuelles, au taux de $10 par mois pendant douze mois—alors que, dans le Québec, les allocations ne sont versées que pendant dix mois—et appliquera exactement la même formule qui s'applique à l'heure actuelle jusqu'à l'âge de 15 ans pour les allocations.

Par conséquent, si l'on compare le cas d'une famille qui habite sur une rive avec celui d'une autre famille qui habite de l'autre côté, je crois qu'on pourra démontrer qu'il y a une différence entre le montant net que chacune reçoit et que cette différence sera réduite à l'avenir. Étant donné que le programme du Québec est en vigueur depuis quelque temps, étant donné aussi que c'est un programme établi et que le gouvernement, avec raison, je pense, estime que des modifications seraient inacceptables, le montant net, après déduction des allocations statutaires pour des enfants, allocations qui auraient été payables en vertu du programme fédéral, dans la province de Québec à des mères qui habitent dans la province de Québec sera versé au gouvernement de cette province. J'ignore si je devrais parler maintenant des observations du député d'Assomption-Montcalm.

Une voix: Joliette!

[M. Hales.]

L'hon. M. Gordon: Joliette-L'Assomption-Montcalm. Ces triples circonscriptions m'embrouillent parfois. Au début de ses observations, il a dit que le premier ministre Lesage avait fait un miracle ou que c'était un faiseur de miracles ou quelque chose de ce genre. Il m'arrive d'être porté à penser comme mon honorable ami, mais dans le cas qui nous occupe, j'estime que ce n'était pas la conclusion logique.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais obtenir d'autres précisions du ministre. J'ai tâché de le suivre très attentivement. Je vais essayer de résumer la question et on voudra bien me dire si je fais erreur. Tout d'abord, je dois déclarer que je reconnais avec le ministre que comme le Québec a déjà son programme, le gouvernement fédéral n'aurait aucune raison de lui demander de l'annuler; il faut prévoir certains arrangements. Je cherche simplement à savoir si cette entente est équitable.

Dois-je comprendre que ce que le ministre nous dit se ramène à quelque chose comme ceci: dans la province de Québec, le gouvernement provincial va continuer de verser $100 par an et par enfant. J'établis les chiffres sur une base annuelle; dans les autres régions du pays, le gouvernement du Canada versera à chaque famille $120 par an pour les enfants de 16 et 17 ans? Est-ce que l'équivalent financier qui sera payé à la province de Québec sera calculé sur la base de $100 par enfant ou sur la base de $120 par enfant? Ma deuxième question est la suivante: l'exemption, pour les parents du Québec, continuera-t-elle de s'établir à $550, alors que dans le reste du pays elle sera ramenée à $300? Le ministre répondrait-il à ces questions?

L'hon. M. Gordon: Oui; mais dans le calcul de l'équivalent financier à verser à la province de Québec, on établira le montant à $120, moins la différence entre les allocations de $550 et de $300, ce qui aboutit à une différence considérable dans l'impôt global payé par un particulier. Par conséquent, ce ne sera pas un montant brut de $120. Prenons mon honorable ami comme exemple, bien que, comme il a à peu près mon âge, je devrais peut-être choisir quelqu'un de plus jeune. J'ignore si l'honorable député a des enfants de moins de 20 ans. Si un des membres de cette Chambre a deux enfants de moins de 20 ans, sa femme touchera...

M. Douglas: Au Québec?

L'hon. M. Gordon: Dans le reste du pays ...$240, mais le montant de la déduction que le membre peut demander pour ses deux enfants ne sera que de $600, parce que sa femme touche ce montant supplémentaire au lieu d'obtenir deux fois $550, ou un total de

$1,100. Ainsi ses impôts vont monter et le montant de cette hausse est évidemment défalqué de l'impôt global à acquitter. On fera exactement le même calcul pour trouver l'équivalent fiscal dû à la province de Québec. Ainsi, la province de Québec, en établissant qu'elle représente toute la population de cette province, sera exactement dans la même position que toute autre province.

M. Douglas: Puis-je tirer un point au clair? Je crois que je comprends maintenant le ministre, mais ai-je raison de croire que les parents du Québec obtiendront $100 au lieu de $120, mais qu'ils économiseront le montant équivalent en impôt sur le revenu, de sorte que les choses s'équilibrent de façon assez équitable? La province de Québec percevra l'impôt sur une base de $120, même si elle ne verse que $100, mais on déduira de l'équivalent fiscal qui lui est versé le montant de l'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral aurait perçu si l'exemption n'avait été que de $300 au Québec au lieu de $550. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: C'est bien cela.

M. Fairweather: Puis-je demander maintenant au ministre, en vue de la logique à laquelle on vise apparemment, pourquoi le gouvernement n'a pas adopté la formule du Québec ou le régime du Québec? Nous n'aurions pas à passer toute la soirée sur ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Je puis assurer à mon honorable ami que les membres du gouvernement ont passé bien des soirées à chercher la meilleure solution à ce problème très complexe.

M. Fairweather: Est-ce là la meilleure solution? J'en doute.

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement le croit.

L'honorable député le pensera peut-être aussi quand j'aurai fini mes explications.

Si le gouvernement avait proposé à la Chambre, ou bien, quand le temps sera venu, s'il proposerait à la Chambre, simplement d'adopter en vitesse le régime proposé par le Québec, nous ne nous trouverions aucunement à prolonger l'application des allocations familiales. Nous ferions quelque chose de très différent. L'allocation familiale est en vigueur depuis 20 ans, si je ne me trompe. On ne l'a pas contestée. Personne, que je sache, n'en a jamais mis en doute la constitutionnalité. Si nous devions adopter une façon de voir entièrement nouvelle à l'égard des anciennes catégories de 16 et 17 ans, je devrais m'adresser au ministre de la Justice et lui demander si la chose serait indubitablement acceptable.

Cette loi, on a toujours voulu qu'elle corresponde à un prolongement du plan d'allocations familiales, en s'appliquant aux enfants de 16 et 17 ans, car les temps ont changé depuis 20 ans et on ne quitte plus l'école, du moins nous voulons croire qu'on ne quitte plus l'école à l'âge de 15 ans. Tel était le but de cette loi. D'un autre côté, la difficulté était de trouver une base juste, raisonnable et équitable pour dédommager le gouvernement du Québec, lequel, cela se comprend, ne veut pas abandonner ni modifier un régime qui fonctionne depuis trois ou quatre ans.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les remarques de l'honorable ministre des Finances, mais je suis d'opinion qu'il a été mal informé par son conseiller lorsqu'il a mentionné à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) que les allocations scolaires étaient payées même après l'âge de 18 ans, dans la province de Québec.

Cette allocation scolaire se termine avec l'âge de 18 ans. Mais ce qui me paraît injuste, c'est que le ministre des Finances semble considérer comme enfant à charge celui qui fréquente une institution ou une école; et c'est là-dessus qu'il appuie son raisonnement. Par conséquent, celui qui, dans le Québec, est âgé de 16 et 17 ans et qui ne fréquente pas une école, se trouve donc privé de l'allocation familiale de 16 à 18 ans, alors que dans les autres provinces, cet enfant la reçoit.

Il faudrait donc que les mots «à charge» ne se limitent pas à la fréquentation scolaire, parce qu'il peut arriver qu'un enfant malade ou infirme demeure à la charge de ses parents sans fréquenter une institution scolaire.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je crains d'avoir trop simplifié la chose en tentant de l'expliquer. Je puis assurer à mon honorable ami que cette allocation s'appliquera aux enfants malades ou invalides.

(Texte)

M. Paul: Je remercie l'honorable ministre de cette mise au point, mais, là encore, il me semble que le montant d'exemption de base variera dans la province de Québec comparativement aux autres provinces. L'honorable ministre a mentionné le fait que, dans le Québec, cette «déductibilité» atteindra un maximum de $470. Qu'arrivera-t-il dans le cas des familles pauvres ou des familles nombreuses? Alors que l'individu ne paie pas d'impôt parce qu'il n'a pas un revenu suffisant, il ne pourra pas, lui, bénéficier de

cette exemption de base de $470, et il perdra une allocation de $20 par mois comparativement aux enfants des autres provinces.

Je crois que l'honorable ministre devra, dans le projet de loi qu'il nous présentera plus tard, prévoir une allocation spéciale basée sur 12 mois par année et non pas sur 10 mois.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que la population du Québec sera traitée exactement de la même façon qu'elle l'a toujours été. Quant à l'indemnisation qui sera accordée au Québec, je puis dire avec une certaine assurance que j'ai tout lieu de croire que le gouvernement de cette province sera en mesure de vérifier très attentivement les comptes en cause.

M. Rhéaume: Je m'interroge également, monsieur le président, au sujet des subventions qui seront versées au Québec à titre de compensation pour le régime. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille de très près les allocations familiales et, dans certaines circonstances, des enfants ne seraient pas admissibles aux termes du régime. Par exemple, un enfant âgé de plus de 16 ans et qui ne va plus à l'école, n'aurait pas droit aux allocations supplémentaires. A mon avis, le régime du Québec, en ce qui a trait aux allocations familiales, différera du régime fédéral qui sera en vigueur dans toutes les autres provinces. Nous devrons faire face à des écarts sérieux.

Je puis m'imaginer une situation dans laquelle une mère, dans la province de Québec, toucherait, à des fins fiscales, l'allocation de $100 par an des autorités provinciales et serait en mesure de déduire le dégrèvement global de $550 pour les adolescents de 16 à 17 ans, alors qu'une famille de situation identique établie dans une autre province ne toucherait pas l'allocation familiale supplémentaire et ne verrait pas changer la déduction admise aux fins de l'impôt sur le revenu. La question que je voudrais poser au ministre tend à savoir si, au moment où les négociations étaient en cours, le gouvernement fédéral a réfléchi au contrôle qu'il faudrait exercer sur le programme prévu pour empêcher tout écart?

L'hon. M. Gordon: Peut-être les questions de cette nature devraient-elles plutôt faire l'objet d'une étude quand la Chambre sera saisie de la mesure proprement dite. Je puis assurer à mon honorable ami que le problème a été examiné très minutieusement. D'autre part, j'estime que l'étude très intéressante et très utile de la résolution dont nous sommes saisis risquerait de s'embrouiller si nous nous lancions dans un débat sur une autre mesure législative qu'on envisage de présenter sous peu.

[M. Paul.]

M. Hales: Sauf erreur, le ministre a dit que l'exemption dans les neuf provinces serait de $300 pour les parents et, au Québec, de $550 pour les enfants de 16 ou 17 ans qui poursuivent leurs études à l'école. Or, comment saurons-nous si un enfant fréquente l'école? Comment procéder? Je crois connaître la situation en Ontario; procède-t-on de la même façon dans la province de Québec?

L'hon. M. Gordon: Les exigences qui s'appliqueront à l'avenir seront les mêmes qu'à l'heure actuelle et, actuellement, on ne verse pas d'allocations familiales si les enfants ne fréquentent pas l'école.

M. Hales: Mais comment savoir si l'enfant fréquente l'école? Par quel moyen pouvons-nous vérifier la chose?

L'hon. M. Gordon: Je préférerais traiter de cette question lorsque la Chambre sera saisie de la mesure législative. J'ignore si cela se produira la semaine prochaine ou le mois prochain, mais ce devra sûrement être bientôt. J'aurai toute la documentation voulue à ce moment-là et j'ose croire que je serai en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Si je ne m'abuse, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont un service d'inspection et ils vérifient auprès des écoles.

M. Hales: Nous pourrions peut-être différer l'étude de l'alinéa 14 jusqu'à ce que nous ayons ce renseignement dont parle le ministre.

M. Grafftey: Au sujet de cet article—à première vue, on peut croire que je m'écarte du sujet—j'aimerais préciser qu'à maintes reprises, tant à la Chambre qu'ailleurs, j'ai proposé que les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux soient resserrés. J'ai proposé l'établissement d'un secrétariat ou d'un autre organisme chargé des affaires fédérales-provinciales, et rien ne saurait mieux démontrer la nécessité d'un tel organisme que le débat de ce soir.

Je n'en blâme aucunement le ministre. Je sais que notre pays est encore jeune et que nous en sommes encore à mettre au point nos procédures, mais ma proposition à cette fin a été étouffée l'autre jour durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Le débat qui se poursuit ce soir démontre bien l'urgence qu'il y a pour le gouvernement de négocier avec les provinces, pas demain mais dès ce soir. J'en ai parlé à mes collègues, à mes amis de la tribune de la presse et à mes amis des deux côtés de la Chambre. On a bien trop temporisé jusqu'ici.

Le besoin se fait sentir de créer immédiatement des organismes plus complexes et plus délicats, qu'on les appelle secrétariats ou autrement. Le débat de ce soir indique bien le

genre de mésententes et de désaccords qui peuvent se produire lorsque nous n'avons pas ces moyens de liaison ou ces organismes complexes dans le domaine fédéral-provincial. Je pense que le ministre doit commencer à en avoir assez des ultimatums du premier ministre de la province de Québec, mais je le félicite néanmoins.

Tout Canadien sincère, à quelque parti qu'il appartienne, se réjouit du genre d'accord que le ministre et le gouvernement ont pu conclure avec le Québec au cours des derniers jours. J'en félicite le ministre et le gouvernement et, lorsque nous disons cela, nous faisons passer le pays avant notre parti.

Toutefois, je me rappelle que juste avant cela, le premier ministre du Québec a menacé le gouvernement fédéral de saisir immédiatement la Cour suprême de la question. Dans l'intervalle relativement court d'une année, nous avons vu un premier ministre provincial libéral faire savoir à un gouvernement fédéral libéral que les choses se passeraient comme il le veut, ou bien l'on verrait de quel bois il se chauffe.

M. le président: A l'ordre! Le député connaît très bien l'article du Règlement qui exige que la discussion en comité se limite strictement à la résolution dont nous sommes saisis; je lui demanderais de s'en souvenir.

M. Grafftey: Je m'incline, mais je signale qu'avant la conclusion des accords avec le Québec, le premier ministre de cette province a déclaré que son gouvernement porterait l'affaire devant la Cour suprême; je crois que ce rappel se situe dans le cadre du débat. Puisqu'il en est ainsi, j'aimerais demander au ministre si, avant que l'accord soit conclu avec le Québec, des conseillers du gouvernement lui ont fait savoir que le projet était inconstitutionnel.

Avant de terminer, je propose l'idée au comité en toute sincérité, car je crois que le moment est tout indiqué pour le faire. Le débat de ce soir et ce qui s'est dit à l'extérieur du comité sur ce problème indiquent bien qu'il y a un besoin pressant d'établir des organismes mieux adaptées, qui devront s'occuper des liaisons entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(Texte)

M. Caouette: Je n'ai que quelques mots à dire relativement à ce paragraphe 14, monsieur le président.

Je crois que cette mention relative aux exemptions qui ne doivent pas dépasser $470 si une allocation est versée en vertu de la loi sur les allocations familiales, crée de la confusion plus que quoi que ce soit.

Plusieurs s'imaginent que le Québec retirera plus que les autres provinces et que cette dernière province recevra un traitement de faveur en vertu de ce paragraphe 14.

Je me demande si le ministre a l'intention de nous annoncer une mesure législative prochaine dans ce domaine? Le ministre et le gouvernement auraient dû augmenter, par exemple, de façon générale les allocations familiales pour les enfants de 17 et 18 ans, aux mêmes conditions qui existent présentement pour les enfants qui reçoivent des allocations depuis 1945—si un enfant cesse d'aller à la classe, le ministre est au courant, on arrête présentement le paiement de ses allocations familiales. Il en a toujours été ainsi. Alors, de façon à éviter la confusion qui existe présentement entre une loi provinciale du Québec et la loi fédérale, qu'on interprète dans le Québec comme une intrusion fédérale dans le champ provincial, pourquoi ne pas augmenter les allocations familiales de la même façon que les allocations familiales qui existent pour les autres enfants?

Si le Québec décide de verser une allocation scolaire en plus des allocations familiales, cela regarde le Québec. Si l'Ontario veut en faire autant, cela regarde l'Ontario; si cette dernière province ne veut pas le faire, qu'elle ne le fasse pas! Seulement, cela justifierait, il me semble, le point de vue fédéral que d'avoir une loi uniforme pour tout le Canada. Il ne sert à rien de diviser. Il n'y a pas eu de division, dans le cas des allocations familiales, depuis 1945. Toutes les provinces et toutes les mères de famille s'en sont accommodées, comme disait tantôt le ministre. Mais comme le ministre ne voit pas d'objection à ce que nos mères de famille reçoivent $10 de plus, qu'il nous présente la loi générale pour la continuation des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans. Ensuite, qu'on laisse la province de Québec s'administrer avec son propre système d'éducation et que M. Jean Lesage continue, je le souhaite, de verser les $10 par mois aux enfants de la province de Québec! Et cela libérera le gouvernement fédéral.

(Traduction)

M. Baldwin: Je comprends que le ministre se trouve dans une situation difficile. Il essaie d'expliquer ce qui, à première vue, est une question très simple. Malheureusement pour lui, elle se complique du fait que le premier ministre, dans sa déclaration, a dit que cette allocation familiale ne serait pas prolongée dans la province de Québec mais qu'on verserait un équivalent. Par conséquent, nous devons examiner le paragraphe 14 à la lumière des déclarations du premier ministre.

Le ministre a essayé de nous expliquer quelle sorte de règlements nous aurions à l'avenir, afin qu'aux yeux du gouvernement,

un traitement égal soit accordé aux parents d'enfants de 16 et de 17 ans à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec. C'est ainsi que j'ai compris sa proposition. Nous devons rapprocher ces deux déclarations et le fait que le gouvernement du Québec a déclaré qu'il voulait recevoir cette allocation sous une autre forme.

Ce qui m'intrigue, c'est comment concilier cette situation avec le fait que depuis vingt ans, des allocations familiales sont versées dans toutes les provinces, sous réserve que si un enfant cesse de fréquenter l'école, l'allocation n'est plus payée. Je conçois, en disant cela, que le ministre sera peut-être porté à étudier quel genre de mesure il faudrait présenter à l'avenir; mais, depuis vingt ans, des allocations familiales ont été versées en vertu des dispositions de la loi dont l'article 4 prévoit que l'allocation cesse d'être payable si l'enfant ne fréquente plus régulièrement l'école comme l'exigent les lois de la province où il habite. Je sais que le ministre ne pourrait nous donner tout de suite une réponse complète, mais on nous demande cependant d'approuver le paragraphe 4 et nous devons tenir compte de ce détail. Comment concilier cette disposition qui figure depuis 20 ans dans la loi sur les allocations familiales avec cette distinction qu'on nous demande maintenant d'établir à l'égard de la province de Québec?

L'hon. M. Gordon: Je crois que la question est très nette et je vais essayer d'y répondre. Normalement, j'aurais cru que s'il était décidé d'accorder des allocations familiales aux étudiants ayant plus de 15 ans, c'est-à-dire aux étudiants de 16 et de 17 ans, on aurait simplement élargi les cadres du régime, sans modifier en rien les règlements antérieurs. C'est ce qui se produira, sauf dans le Québec. Pourquoi adopter une formule différente pour cette province? C'est que le Québec occupe déjà ce domaine et verse des subventions aux étudiants de 16 et de 17 ans.

En théorie, si le gouvernement fédéral voulait élargir la portée des ententes actuelles concernant les allocations familiales afin d'en accorder aux enfants de moins de 18 ans, je suppose qu'il pourrait le faire et que sa décision s'appliquerait d'un bout à l'autre du pays, y compris le Québec. Dans ce cas, le gouvernement de la province de Québec aurait deux possibilités: il pourrait continuer à verser ses présentes subventions pour fins scolaires, ce qui accorderait aux enfants du Québec des allocations presque deux fois plus élevées que partout ailleurs au Canada, ou il pourrait décider d'abandonner ses subventions étant donné que le gouvernement central verserait désormais des allocations semblables.

A mon avis, ces deux décisions seraient parfaitement logiques. Toutefois, le gouvernement de la province de Québec dit ceci: Il y a trois ou quatre ans que nous nous occupons de ce domaine; nous procédons, à notre avis, d'une façon raisonnable, que notre population paraît accepter, et qui est maintenant bien établie. Nous tenons à continuer dans la même voie. Nous préférerions recevoir l'équivalent du montant net qu'aurait payé le gouvernement fédéral, l'impôt sur le revenu une fois déduit, etc., comme si la somme était versée directement pour les enfants.

Il peut y avoir des divergences d'opinions au sujet de cette façon de procéder. Je le répète, le gouvernement fédéral pourrait aller de l'avant, ne pas tenir compte du programme déjà établi dans la province de Québec et insister sur le versement direct des montants aux mères, même si le gouvernement de la province ne le veut pas. Ou encore, le gouvernement du Canada pourrait dire: Nous admettons que vous vous occupez de ce domaine depuis trois ou quatre ans. Nous n'allons pas verser plus que n'auraient touché les citoyens du Québec en vertu de notre nouveau programme. Mais, au lieu de leur verser un double montant, et d'embarrasser ainsi tout le monde, nous verserons l'équivalent net au gouvernement de la province de Québec. C'est ce que proposera la mesure, quand elle sera présentée à la Chambre.

M. Enns: J'estime que ce débat prolongé ne se serait pas déroulé si le ministre avait pu dire, dès le début, qu'il n'y aurait aucune différence dans les déductions de l'impôt sur le revenu applicables aux mères dans la province de Québec, par rapport au reste du Canada. Il a dit qu'il y aurait une équivalence financière, mais qu'elle ne serait pas identique.

Est-il juste de supposer que la subvention à l'éducation versée à la population de la province de Québec devient possible par suite de l'entente relative au partage des impôts qu'a conclue le gouvernement fédéral—autrement dit, parce que ces versements comportent un élément d'aide fédérale? S'il en est ainsi, il semble injuste de tolérer cette différence.

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais dire que la situation sera absolument identique, parce qu'elle ne l'est plus depuis trois ou quatre ans. Il y a une différence très marquée. Les montants versés par la province de Québec au titre des enfants dans cette province n'ont pas modifié les déductions. On les a considérés comme versés à l'enfant et non à la mère.

M. Enns: Je veux faire ressortir que s'il y a un élément d'aide fédérale dans le plan provincial pour verser des subventions à l'éducation, il doit y avoir moyen de prendre

des dispositions pour qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, il n'y ait pas de différence entre les parents du Québec et les parents des autres parties du pays.

L'hon. M. Gordon: J'apprécie la proposition de l'honorable député et ses sentiments en l'occurence, mais je ne connais aucun moyen de le faire.

M. Rhéaume: Lorsque j'ai posé au ministre, à ce sujet une question tout à l'heure—je le reconnais, je ne me suis pas exprimé aussi clairement que mon honorable ami de Portage-Neepawa—l'honorable représentant a demandé d'attendre que la Chambre soit saisie de la loi, alors qu'il lui serait possible, a-t-il dit, d'entrer dans le détail du programme. Je n'ai rien à redire contre cette attitude, mais je ne veux pas nécessairement des détails sur ce programme. Je veux l'assurance que la vérification qui entourera ce programme sera efficace partout, que ce soit dans la province de Québec ou dans toute autre partie du pays relevant de l'autorité du gouvernement fédéral. Les déductions devraient être les mêmes pour tous les Canadiens, en particulier si les programmes sont semblables. Sans aucun doute, si nous concluons ce marché avec les habitants du Québec—et il s'agit d'un excellent marché pour les Québécois—les Canadiens des autres provinces ne devraient pas être assujettis à des règlements, aux termes du programme des allocations familiales, auxquels les Québécois n'auront pas à se plier. Si le ministre peut me donner cette assurance, je suis disposé à attendre qu'on me fournisse les détails en une autre occasion.

L'hon. M. Gordon: Je suis parfaitement disposé à fournir cette assurance, au meilleur de ma connaissance et en toute bonne foi. Je crois même que les méthodes de vérification seront plus complètes dans la province de Québec que n'importe où ailleurs au Canada. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je ne crois pas me tromper en assurant à l'honorable député qu'il n'y a pas à s'inquiéter pour cela.

M. Thomas: Il semble y avoir ici une question fondamentale dont on devrait tenir compte. Si j'ai bien compris les explications du ministre, les habitants du Québec seront traités autrement que les habitants des autres parties du Canada. A mon avis, c'est malheureux. Je sais qu'il y aura un versement de compensation envers la province de Québec, mais j'ai l'impression que les mères de la province de Québec recevront $10 pendant dix mois de l'année, tandis que les parents des autres parties du Canada recevront $10 par mois pendant 12 mois de l'année. Je déclare publiquement que je suis en faveur d'un programme qui permettrait de traiter toutes les mères canadiennes de la même manière...

Des voix: Bravo!

M. Thomas: ...et de verser aux enfants $10 pendant les 12 mois de l'année. Selon moi, il appartient à n'importe quel gouvernement provincial dans un domaine comme celui-ci d'adapter ses programmes à un régime d'ensemble; à ce ropos, je suis d'accord avec l'honorable député de Peace-River. De fait, nous prolongeons simplement de 16 à 18 ans le versement des allocations familiales de $10 par mois. C'est ce que nous faisons. Pourquoi ne pas agir au grand jour sans avoir recours à ces accords qui semblent faire partie de la question et qui embrouillent les choses? Pourquoi ne pas prolonger simplement le versement des allocations familiales de 16 à 18 ans, un point, c'est tout? Le projet de loi à l'étude a trait aux écoliers et aux enfants à charge. On s'occupe des enfants malades ou qui ne peuvent aller à l'école. Ceux qui sont en bonne santé et ne vont pas à l'école tombent actuellement sous le coup du même règlement et des mêmes dispositions que les autres enfants.

A mon sens, nous nous engageons sur une mauvaise voie. Il y a une question fondamentale dont le comité devrait tenir compte, et je ne crois pas que nous puissions y passer outre aussi aisément qu'on l'a proposé. J'estime que nous devrions prolonger le versement des allocations familiales jusqu'à 18 ans et nous en tenir là, en laissant aux provinces le soin de s'occuper du problème comme elles l'entendront.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député qui a dit quelques mots tantôt. Je partageais ses vues, mais comme je suis originaire de la province de Québec, j'ai cru que je fournirais à quelqu'un d'autre l'occasion de parler en mon nom, et je tiens à remercier chaleureusement le député. Une fois bien considéré tout ce que nous avons entendu ce soir, il me semble que le ministre n'a qu'un but: permettre à son ami le premier ministre du Québec de sauver la face. A mon avis, les mères de famille du Québec ont une dette de reconnaissance à l'endroit de l'honorable député de Middlesex-Ouest, et j'aimerais que le ministre examine la recommandation qu'il vient de faire et laisse de côté les mesquines considérations politiques qui semblent sous-jacentes à cette question et paraissent régir tous les actes et mouvements du ministre. Qu'il veuille bien nous mettre sur le même pied que tout le monde et oublier son ami le premier ministre du Québec. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec verse actuellement $10 par mois aux enfants qui fréquentent l'école, durant une période de dix mois, c'est-à-dire la période scolaire, tandis que le gouvernement fédéral verse $10 pendant douze mois.

Dans les circonstances, je suis d'avis que c'est créer une situation «discriminatoire» contre les mères de famille et les enfants de la province de Québec. Je considère que si le gouvernement fédéral a conclu une entente avec la province de Québec concernant cette somme de $10, il aurait été bien important qu'il ait exigé de M. Lesage que le gouvernement de la province de Québec verse cette somme de $10 pendant douze mois au lieu de seulement dix mois, comme dans les autres provinces où les mères de famille recevront $10 durant douze mois.

C'est créer une situation «discriminatoire» contre les mères de famille et, en conséquence, je demanderais si c'est l'intention de l'honorable ministre d'intervenir auprès du premier ministre de la province de Québec afin de corriger cette situation?

M. Rondeau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est-il au courant que le premier ministre de la province de Québec a annoncé qu'il avait l'intention de verser $10 par mois durant douze mois, comme le gouvernement fédéral a l'intention de le faire?

J'aurai quelques mots à ajouter tantôt à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je tiens à remercier mon honorable ami. J'allais justement dire combien j'étais sûr que le premier ministre du Québec saurait veiller sur les mères de cette province.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, non pas que je veuille intervenir dans ce débat sans doute fort intéressant et, souhaitons-le, utile, mais j'aimerais tout simplement dire quelques mots. La question que nous avons discutée ce soir est des plus compliquées. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions lire le compte rendu, notamment les explications du ministre, afin de comprendre parfaitement ce qui s'est accompli. Il est assez difficile de suivre le débat d'aussi près qu'il le faudrait.

On nous dit maintenant que les versements sont exactement les mêmes dans toutes les provinces. C'est au moins un pas de fait vers l'uniformité. Reste le problème des déductions d'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, question peut-être plus grave que le ministre ne semblait prêt à l'admettre quand il en a parlé tout à l'heure. Auparavant, le montant versé à la province de Québec était inférieur, maintenant il est supérieur. En ce qui a trait à la déduction dont le ministre a parlé, si on obtient une déduction de $300 par année pour une personne à charge dans un cas et $550 dans un autre cas, cela est entièrement dû à l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'importance de la déduction que cela peut valoir. Il ne sert à rien de dire qu'il y a uniformisation à cause de telle ou telle raison. Nous pouvons tous imaginer un bon nombre de cas où une déduction de $550 serait infiniment plus utile que les facteurs de compensation que le ministre a mentionnés. A mon avis, nous devons étudier cette question et je suppose qu'on nous présentera le bill dans un avenir assez rapproché; nous pourrons alors le débattre en détail.

[L'hon. M. Ricard.]

Je tiens à bien faire comprendre au ministre que nous voulons—on l'a dit de ce côté-ci de la Chambre—l'égalité absolue; personne ne veut qu'il y ait ingérence dans le régime du Québec. Comme l'a dit le ministre, la province a établi son régime il y a un certain temps et personne ne veut s'en mêler, ni prélever un impôt, car nous nous rendons compte des difficultés constitutionnelles qui s'ensuivraient immédiatement, si une subvention à l'enseignement n'était pas traitée de la même façon qu'elle le serait dans d'autres provinces. Mais je crois qu'il y a encore beaucoup à faire afin d'établir une certaine uniformité d'une province à l'autre dans ce domaine, ce qui, bien entendu, serait particulièrement souhaitable. Une famille qui demeure d'un côté de la rivière ici ne peut être traitée autrement qu'une famille demeurant de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Ce ne serait pas du fédéralisme coopératif, mais un échec du fédéralisme et de la confédération et nous ne voulons pas que la chose se produise. Quant à moi, sans doute, nous nous intéressons tous à la question qui a été longuement débattue—je crois que le ministre fait cas des diverses opinions formulées. Je suppose qu'il a discuté cette question à fond à diverses reprises et dans un endroit bien différent d'ici, et qu'il a entendu tous les arguments qu'on a fait valoir ce soir et en a peut-être invoqué certains lui-même.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 15—

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si les étudiants qui fréquentent une école technique, un collège commercial ou même font leur apprentissage dans une usine pour apprendre un métier ou recevoir une formation technique ont droit à l'allocation prévue dans ce paragraphe?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ces détails sont en train d'être mis au point et seront insérés dans la mesure sur ce sujet. Malheureusement, je ne puis donner de réponse précise à mon honorable ami en ce moment. La question ne se rattache pas à cet article particulier de la résolution, mais elle sera expliquée en détail lorsque la prochaine mesure législative sera présentée.

M. Clancy: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances si quelqu'un peut renoncer à cette allocation accordée aux enfants de 16, 17 et 18 ans.

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'alinéa 16—

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de l'alinéa 16. Si mon observation était aussi longue que l'alinéa à l'étude, il faudrait demander la permission de siéger bien après 10 heures ce soir. Toutefois, nous n'avons qu'à examiner attentivement les règlements dont nous sommes saisis pour comprendre mes observations au sujet de cette mesure pour laquelle le ministre a lutté si vaillamment et qui vise la propriété canadienne des sociétés. On trouvera dans ces règlements la définition de ce qu'est la propriété canadienne, ce qui ne devrait pas être bien difficile à définir. Pour la gouverne des lecteurs du hansard, j'aimerais préciser que j'ai devant moi un texte d'un format assez semblable au hansard, et que cette simple définition de la propriété canadienne commence vers le milieu de la page 6, se poursuit sur les pages 7 et 8 et se termine presque au bas de la page 9. Jamais n'a-t-on dit si peu en tant de mots! C'est la seule observation que je voulais faire.

Avant-hier, le ministre a parlé des échappatoires et de la nécessité de les éliminer. Il doit sûrement tarder à ses anciens associés de se mettre à interpréter le présent article, car rien ne plaît davantage à un comptable agréé ou à un avocat que de disséquer un article de loi afin d'y trouver des échappatoires dont ils savent tirer le meilleur parti possible. Plus une disposition est longue, plus elle risque de renfermer des lacunes et plus il est difficile de l'interpréter. Si l'article à l'étude a jamais force de loi, tous les avocats et comptables agréés de quelque réputation seront pris pendant deux ou trois ans par les causes auxquelles il donnera lieu, sans parler de la disposition adoptée cet après-midi, qui autorise les avocats et les comptables à imputer les frais à leurs clients.

Mes observations portent sur une mesure regrettable et d'application impossible. Toutefois, comme il se fait tard et compte tenu des propos formulés à l'égard de l'article connexe, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président: Nous allons maintenant étudier l'amendement.

L'hon. M. Lamontagne: Je propose

Que la résolution budgétaire relative à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

«17. Que l'impôt sur le revenu payable à d'autres fins par une personne à l'égard du revenu gagné dans une province du Canada soit réduit de

(A) 21 p. 100 pour l'année d'imposition 1965, au lieu de 19 p. 100, et

(B) 24 p. 100 pour l'année d'imposition 1966, au lieu de 20 p. 100.»

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit d'une augmentation de 2 p. 100 pour l'année qui vient et de 3 p. 100 l'année suivante?

L'hon. M. Gordon: Elle est de 3 p. 100 pour chaque année.

L'hon. M. Nowlan: Elle passe de 19 à 21 p. 100 et de 21 à 24 p. 100. Y a-t-il une erreur dans ces chiffres?

L'hon. M. Gordon: La réduction va passer de 19 p. 100 à 21 p. 100 et de 20 à 24 p. 100. Normalement elle passerait à 19 p. 100 l'année prochaine et à 20 p. 100 l'année d'après. On propose maintenant qu'elle passe à 21 p. 100 l'année prochaine et à 24 p. 100 l'année d'après.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le comité examinera maintenant la résolution concernant le tarif des douanes.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, dirons-nous qu'il est dix heures? La résolution concernant le tarif des douanes fera l'objet d'un débat plus ou moins long. Si le ministre le désire, nous pourrions l'entamer maintenant, mais je lui assure qu'il faudra plus de trois ou quatre minutes pour traiter de cette question. Puis-je lui proposer de passer au bill concernant la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Gordon: Si le président me le permet, j'aimerais faire subir la première lecture à ce bill afin que les honorables députés aient la chance de l'examiner. Ensuite, s'il est dix heures, nous pourrions commencer demain l'examen de la résolution concernant le tarif des douanes.

L'hon. M. Nowlan: En ce qui concerne cette partie de la Chambre, nous ne voyons pas d'objection à ce que le comité s'ajourne et à

ce que le bill soit présenté et subisse la première lecture.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport d'une certaine résolution et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-91, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si nous déclarons qu'il est dix heures, je pourrais peut-être demander quels seront les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur le tarif des douanes et, si le temps nous le permet, nous aborderons la résolution relative à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Jeudi prochain, nous étudierons le bill sur le pont «Blue Water» puis, la résolution visant à modifier la loi sur les postes; si le temps nous le permet, nous étudierons en outre ma petite résolution visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier. Vendredi, nous ferons l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. La raison pour laquelle je ne parle pas du ministère de l'Agriculture, c'est que le ministre de l'Agriculture sera occupé ailleurs, car il assistera à une conférence qui se tient à Ottawa. Voilà donc les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujets des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci.

La question est donc que la Chambre s'ajourne.

LA NAVIGATION—INITIATIVE AMÉRICAINE EN VUE DE RÉGULARISER LE NIVEAU DU LAC HURON

M. l'Orateur suppléant: La première question est posée par l'honorable député de Lambton-Ouest.

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si j'ai posé une question au ministre des Transports cet après-midi, c'est que les ports situés le long des côtes du lac Huron deviennent inutiles. Si je comprends bien, le niveau des eaux est tombé, cette année, à environ trois pieds au-dessous du niveau normal. Ma circonscription et d'autres comtés de la région du lac Huron en souffrent beaucoup. Grand Bend, par exemple, possède un certain nombre d'entreprises de pêche dont les revenus atteignaient quelque $750,000, il y a cinq ans. Il s'agit d'une somme considérable pour une petite région. Or, les revenus de ces entreprises ont maintenant baissé à environ $500,000 par an. On a dragué le canal chaque année mais, s'il n'y a pas d'eau dans le port, les travaux de dragage n'aident pas aux bateaux de pêche à entrer dans le port et à en sortir. Ils ont besoin d'eau.

Dans ma circonscription, sur les bords du lac Huron, se trouvent Port Franks, Perch Creek et Point Edward où la pêche commerciale bat son plein, ce qui est très important pour ces localités. Les quais manquent beaucoup au port de Sarnia et les commerçants s'en plaignent. Sauf erreur, le port de Sarnia fait partie de la Voie maritime et si le niveau de l'eau du lac ne cesse de baisser, le port même de Sarnia se heurtera à de véritables difficultés à moins qu'on ne fasse quelque chose. Voilà pourquoi j'ai posé cette question au ministre des Transports cet après-midi.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le député de Lambton-Ouest, a trait à une question déjà décidée en principe il y a quelques années. Selon mes renseignements, au moment où l'on a commencé le dragage de la rivière St. Clair—je me souviens de la mise en œuvre, parce que j'étais alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et que les travaux entraînaient certaines conséquences pour la réserve indienne de l'Île de Walpole—le gouvernement des États-Unis a proposé, en outre, d'examiner la possibilité d'ériger une sorte de barrière, ou barrage, dans le cours d'eau, juste en aval du pont de Bluewater, afin de maintenir autant que possible l'eau au même niveau, sans gêner la navigation, afin de compenser tous les désavantages éventuels du dragage.

Cependant, on ne pouvait escompter d'heureux résultats sans procéder, au préalable, à de nombreux essais de maquettes et à beaucoup d'expériences. Le gouvernement du Canada a accepté en principe d'étudier la question. D'après mes renseignements, l'approbation a été donnée en 1962 par le gouvernement précédent—à très juste titre, à mon avis —de sorte que l'expérience est maintenant mise en voie. J'ai bon espoir, comme d'ailleurs, sans doute tous les députés, que l'expérience réussira et qu'on pourra prendre des mesures en conséquence.

Je crois, toutefois, que si utile que soit cette entreprise à long terme, elle n'aura pas grande conséquence, cette saison-ci, et qu'elle ne saurait, d'ailleurs, en avoir. Nous devons faire face à un problème très grave, pas seulement dans le lac Huron et la baie Georgienne, et beaucoup de député, comme d'ailleurs bon nombre de personnes au Canada, qui m'ont écrit, ont exprimé de vives inquiétudes à ce sujet. Je crois que le député de Lambton-Ouest a tout à fait raison lorsqu'il dit que le problème ne peut réellement se résoudre par le dragage.

Le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), moi-même, et nos chefs de service ayant examiné la question, nous ferons tout notre possible pour améliorer la situation en recourant au dragage. Mais, franchement, il n'y a pas assez d'eau. Et il ne sera possible de remédier à la situation que lorsqu'il y en aura davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré. La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

LA NAVIGATION—EXPÉRIENCES DU GÉNIE MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question est analogue et le ministre pourrait peut-être compléter la deuxième partie de sa réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Deuxième partie.

M. Aiken: J'ai une question qui ressemble quelque peu à celle du préopinant. Il y a maintenant près d'un an que l'étiage des Grands lacs et de la baie Georgienne cause des inquiétudes. En 1963, on croyait en général qu'il s'agissait d'un problème d'ordre cyclique. C'est l'explication qu'ont reçue ceux d'entre nous qui se sont renseignés à ce sujet et l'on nous avait dit que les choses se rétabliraient bientôt d'elles-mêmes.

Cependant, lorsque la débâcle s'est produite, en 1964, il devenait évident qu'il ne s'agissait pas simplement d'un bas. Le niveau de l'eau ne se rétablissait pas et, en ce moment, pour plusieurs endroits le long des lacs, ce n'est plus un problème, c'est un désastre. J'ai vu les photographies publiées dans le *North Star* de Parry-Sound et dans le *Globe and Mail*, ce matin, et elles indiquent l'étendue du désastre.

Comme vient de le déclarer le ministre, les députés représentant des circonscriptions atteintes, en particulier le long de la baie Georgienne et du lac Ontario, sont très inquiets. Le gouvernement, je dois être juste, a accepté, je crois, l'opinion selon laquelle il s'agissait d'un bas cyclique et qu'on n'y pouvait pas grand-chose. Indubitablement, c'est un élément de la situation, et bien qu'indubitablement la précipitation soit basse, un grand nombre d'entre nous craignent un problème plus fondamental, non pas simplement de courte durée, mais un problème d'importance comme l'épuisement des eaux.

Les nombreuses questions que nous posons ne visent pas à jeter le blâme sur qui que ce soit. Nous voulons simplement amener le gouvernement à prendre des mesures concrètes pour redresser la situation. Plusieurs indices montrent que le manque de précipitation n'explique pas tout le problème. En fin de semaine, j'en ai fait la vérification. Ainsi, le lac Muskoka et la plupart des petits lacs intérieurs ont maintenant des niveaux normaux. Suivant une réponse que j'ai reçue hier, le niveau du lac Nipissing est d'un pied plus élevé que l'an dernier ou que l'année précédente. Nous ne prétendons pas qu'on devrait abaisser le niveau de certains lacs, car cela ne ferait qu'étendre la difficulté à d'autres lacs.

Nous croyons que les études que poursuit présentement le Génie militaire des États-Unis indiquent qu'on est en présence d'un problème important. Nous espérons qu'on pensera sérieusement à des mesures à longue échéance, pour que la situation ne devienne pas permanente. L'objet de ma question est de déterminer si le gouvernement est maintenant convaincu qu'il faut prendre des mesures et qu'il faut effectuer des recherches. Si le ministre des Transports voulait faire une déclaration en ce sens, je suis certain que nous l'écouterions volontiers.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant. Je ne pose pas moi-même à l'expert, mais je ne crois pas que la précipitation insuffisante des deux ou trois dernières années suffise à expliquer le problème. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je les ai vus. Il est manifeste que, pendant deux ou trois ans, les précipitations n'ont pas été assez abondantes. Ce phénomène est peut-être cyclique. Cependant, on peut se demander si les données ont été enregistrées d'une façon précise depuis assez longtemps pour que nous soyons sûrs à ce sujet. Il n'y a aucun doute que le taux d'utilisation de l'eau

à l'heure actuelle, notamment dans les régions à forte densité de population, comme dans la vieille partie de l'Ontario, et l'élimination graduelle des forêts ont contribué à provoquer cette situation qu'il faudra sans doute très longtemps pour redresser. Puisque c'est l'homme qui l'a en partie causée, il faudra peut-être que l'homme fasse quelque chose pour l'enrayer.

J'espère que le programme de l'ARDA contribuera à la conservation des eaux. Il nous va falloir examiner la chose très sérieusement. En ce qui touche certains cours d'eau détournés vers le lac Supérieur, les déviations ont commencé il y a environ une génération; nous aurons peut-être à envisager des mesures auxquelles personne n'aurait songé il y a quelques années à peine.

On ne saurait pousser les recherches trop loin. On se rend compte de plus en plus, non seulement sur notre continent, mais dans tout l'univers, que l'eau, la moins chère des marchandises par bien des côtés, est néanmoins notre plus précieuse richesse.

Pour ma part—et il en va de même, je pense, pour ceux de mes collègues qui ont une responsabilité particulière en ce domaine, je vais veiller autant que possible à ce qu'on étudie le problème à long terme. Chose certaine, nous n'épargnerons aucun effort pour alléger—car, j'ai bien peur, on ne saurait faire davantage—la situation immédiate, qui cause de vives inquiétudes dans la baie Georgienne peut-être plus qu'ailleurs, mais qui en cause partout dans la région des Grands lacs.

(Texte)

LES PORTS—RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)—CONSTRUCTION D'UN PORT EN EAU PROFONDE

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, si j'ai tenu à soulever la question de la construction d'un port de mer à Rivière-du-Loup, c'est que j'ai reçu des protestations de citoyens très expérimentés dans les questions de navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Ce sont des capitaines de bateaux qui passent leur vie sur le fleuve et qui le connaissent quasiment pouce par pouce.

Leur expérience acquise au cours de nombreuses années de navigation dans ces eaux leur confère des connaissances que n'ont pas et ne pourront que difficilement acquérir même les ingénieurs les plus compétents du gouvernement. Savez-vous, monsieur le président, ce qu'ils disent ces gens-là? Eh bien, ils disent qu'une dépense de 7 millions de dollars pour construire un port de mer à Rivière-du-Loup serait littéralement jeter de l'argent à l'eau, et qu'ils ne peuvent comprendre comment des ingénieurs compétents pourraient conseiller une telle dépense qui va constituer un véritable gaspillage public.

[L'hon. M. Pickersgill.]

C'est tellement évident qu'on se demande déjà si cette dépense indue des fonds publics, si elle est faite, ne sera pas un exemple typique de plus pur «patronage», genre Union nationale, transposé au gouvernement fédéral.

Pour appuyer ces affirmations, laissez-moi vous dire que pour construire un port de mer à Rivière-du-Loup, il faudra d'abord creuser profondément le lit du fleuve, et pour le maintenir à une profondeur raisonnable, draguer à l'année longue. Puis l'hiver, à cause de la tendance générale des vents, ce port de mer sera tellement encombré de glaces que pour le libérer, il faudra garder là au moins deux ou trois brise-glace.

Je serais heureux pour Rivière-du-Loup qu'un port de mer soit établi là, mais ce n'est pas de ma faute si le bon sens et l'économie indiquent que ce serait une folie, à cause de sa situation.

D'autre part, dans le comté de Charlevoix, nous avons deux endroits qui se prêtent admirablement bien à l'aménagement de ports de mer: Baie-Saint-Paul et Pointe-au-Pic.

De plus, les richesses naturelles du sous-sol sont énormément plus grandes du côté nord du fleuve; actuellement, le marasme économique sévit de façon plus aiguë dans Charlevoix, et enfin les endroits mentionnés possèdent les qualités naturelles et les normes nécessaires à l'aménagement d'un port de mer. C'est pourquoi ce serait une erreur tragique du ministre des Transports que d'aller dépenser 7 millions de dollars à un endroit où cela ne pourra pratiquement pas servir.

Je suggère donc à l'honorable ministre d'apporter une grande attention à ce projet et de l'étudier à fond avant de s'y lancer; je lui demanderais, en passant, d'étudier toutes les possibilités qu'offrent Baie-Saint-Paul ou Pointe-au-Pic pour un projet de cette envergure.

De plus, un port de mer à Rivière-du-Loup n'apporterait pas beaucoup de changement dans l'économie de l'endroit, car Rivière-du-Loup ne souffre pas du manque de moyens de transport, puisqu'on y voit déjà la route transcanadienne à l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux, sans compter qu'on y trouve aussi les quais suffisants au commerce actuel et que son économie est actuellement beaucoup plus développée que celle du comté de Charlevoix. De toute façon, ce port ne pourrait rester ouvert à cœur d'hiver, même en y dépensant beaucoup d'argent pour en tenir les glaces éloignées.

De plus, c'est justement parce qu'on a toujours favorisé la Côte Sud du fleuve qu'on voit une partie du trafic qui se rend sur la Côte Nord passer par la Côte Sud sur une bonne distance.

En outre, personne ne peut le nier, les faits sont là, les ressources naturelles minières et autres sont du côté nord; un jour ou l'autre, il faudra bien que le bon sens prédomine sur tout autre objectif; c'est du côté nord du fleuve qu'il faudra des ports de mer et des quais.

C'est pourquoi je crois que le gouvernement serait bien avisé de commencer dès maintenant à renverser cette tendance actuelle d'essayer de desservir la Côte Nord en organisant la Côte Sud.

Monsieur l'Orateur, si j'ai décidé de parler du comté de Charlevoix et du port de la Rivière-du-Loup, ce n'est pas tellement pour tenter d'obtenir un peu plus de travail dans mon comté, bien que ce serait là une bonne intention et un bon motif, mais c'est surtout parce que le fait de dépenser 7 millions de dollars à un endroit où ils ne serviront pas, je crois que c'est un gaspillage que l'on ne peut pas se permettre de faire quand on accuse des déficits comme on se permet de le faire à l'heure actuelle.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté l'honorable député de Charlevoix bien attentivement et non sans quelque amertume.

Je veux que l'honorable député soit bien certain d'une chose: Si, aujourd'hui, nous procédons avec le cas du Gros Cacouna—lequel n'est pas Rivière-du-Loup car il est éloigné d'au moins dix milles de cette ville—qu'il soit bien assuré que nous ne perdons pas...

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais lui demander...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, il n'est pas permis de poser de questions à cette période-ci, selon le Règlement en vertu duquel nous procédons dans le moment.

L'hon. M. Deschatelets: Je dois dire à l'honorable député que nous faisons un examen d'ensemble de tous les problèmes de la Côte Nord, du Bas Saint-Laurent ainsi que de la Gaspésie.

Cet important projet du Gros Cacouna n'est que le premier jalon d'un projet d'envergure que nous voulons mettre de l'avant pour les trois régions que j'ai mentionnées.

Il faut commencer par une région. Nous commençons par celle du Gros Cacouna, alors que nous allons construire un port de mer en eau profonde qui sera ouvert 12 mois par année.

Si mon honorable ami de Charlevoix veut se donner la peine de réfléchir un peu sur le problème des communications dans cette de la Côte Nord, bénéficiera directement de cette communication qui sera ouverte douze mois par année.

Il ne fait aucun doute que la Côte Nord compte des richesses naturelles extraordinaires, mais tous les experts qui ont étudié le problème de communication dans cette région attribuent le chômage qui sévit dans le Bas Saint-Laurent et dans la Gaspésie au fait qu'aucune entreprise ou industrie secondaire ne voudra aller s'établir dans une région dont les moyens de communication sont aussi pauvres que ceux de la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Je veux relever très sommairement les arguments qui ont été avancés par l'honorable député de Charlevoix à l'effet que l'exécution d'un tel projet constituerait un gaspillage de fonds publics, parce que nous nous aventurerions à effectuer une dépense de l'ordre de sept millions de dollars sans avoir un projet bien pensé, bien mûri...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais la période de temps qui lui était accordée est terminée.

(Traduction)

Aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2h. 30 de l'après-midi demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 21 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je regrette que le très honorable premier ministre (M. Pearson) ne soit pas à son siège. Il s'agit d'une question que je lui posais jeudi dernier, le 23 avril, laquelle a été consignée à la page 2610 du hansard:

> Le premier ministre peut-il nous dire si l'entente conclue entre Ottawa et le Québec, relativement au programme national de retraite, renferme une disposition permettant à une province de modifier les cotisations ou les prestations sans obtenir au préalable le consentement d'Ottawa et des autres provinces?

Ce à quoi le premier ministre a répondu:

> L'entente prévoit qu'il y aura un régime de pension universel dont les dispositions s'appliqueront à tous les Canadiens.

A ce moment-là, nous avons accepté la réponse du premier ministre, mais voici qu'hier, le premier ministre du Québec a déclaré explicitement, de façon claire et précise, ceci:

> J'ai déclaré, a dit M. Lesage, et répété et je répète de nouveau qu'il y aura un régime provincial de rentes dans le Québec, régime qui sera strictement provincial. Les cotisations seront perçues par la province. Elles seront administrées par la province. Les prestations seront payées par la province ou une commission provinciale. Les investissements seront à 100 p. 100 faits par la province suivant les décisions de la province. Une loi provinciale sera présentée à ce sujet.

Pour l'information du Parlement, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il était au courant de la question ou s'il l'ignorait? Car nous avons certainement été induits en erreur. Selon toute apparence, le Québec sera doté d'un double régime de retraite, un provincial et un national, et ce d'après les déclarations des deux premiers ministres.

J'aimerais que la Chambre soit renseignée sur ce point.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est impossible au premier ministre d'être présent aujourd'hui à la Chambre, mais je suis persuadé qu'il répondra demain à l'honorable député.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question soulevée par l'honorable député de Villeneuve est censée être une question de privilège, mais je constate qu'elle n'a été suivie d'aucune motion. Je dois me prononcer sur le bien-fondé de la question de privilège; il me semble qu'il s'agit plutôt d'un grief que d'une question de privilège. Comme la question a été soulevée cet après-midi, je suis sûr que le premier ministre y répondra en temps utile.

L'AGRICULTURE

PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRODUITS LAITIERS

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'aimerais faire une déclaration sur le nouveau programme relatif à l'industrie laitière pour l'année de production qui s'ouvre le 1er mai.

Tout programme agricole doit avoir pour but principal, à mon avis, de maintenir et d'améliorer la position du cultivateur au sein de l'économie nationale et de favoriser l'efficacité de la production. Tel est le principe dont s'inspire notre politique envers toute la stabilisation des prix agricoles, y compris ceux des laitages qui sont l'objet de mon propos aujourd'hui. Pour être efficaces, croyons-nous, les niveaux de stabilisation doivent: assurer au cultivateur un revenu raisonnable et constant, compte tenu des réalités économiques; permettre à nos produits agricoles de soutenir la concurrence, tant au point de vue du prix que de la qualité et aussi bien au pays même qu'à l'étranger; mettre à la portée du consommateur canadien des aliments de qualité supérieure, à des prix aussi abordables que possible.

Il y a un an, j'avais annoncé certaines modifications au programme de soutien des produits laitiers. Pour ce qui est de ces produits plus particulièrement, les changements étaient destinés à établir un meilleur équilibre entre la consommation et la production et en même temps détourner une certaine quantité de lait pour la production du fromage cheddar.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que ce programme a réussi à atteindre ses objectifs au cours de l'année dernière. Pour la campagne laitière qui vient de se terminer, la consommation globale intérieure et l'exportation des produits laitiers sont équilibrées avec la production. La production estimative de beurre pour la campagne laitière se terminant demain est de 352.1 millions de livres. La

consommation intérieure estimative pour l'année est de 357.4 millions de livres. Ainsi la consommation intérieure dépassera la production d'environ cinq millions de livres.

En plus, nous avons vendu une quantité considérable de beurre sous forme d'huile de beurre, ce qui laisse un stock global estimatif de beurre, y compris les avoirs commerciaux à la fin de la campagne laitière d'environ 165 millions de livres, contre un stock global de 203 millions de livres il y a un an. D'autre part, les remboursements aux producteurs de lait pour fins de fabrication ont été supérieurs à ceux de l'année précédente, tandis que les frais subis par le Trésor fédéral, autres que les frais occasionnés par les excédents accumulés, ont diminué.

Par ailleurs, la production laitière s'est maintenue à un niveau élevé et la production de fromage cheddar s'est accrue. La production de fromage cheddar pour la campagne laitière qui vient de se terminer atteindra environ 134.1 millions de livres, soit 14 p. 100 de plus que celle de l'année précédente qui s'établissait à 118.4 millions de livres. La consommation de cheddar s'est maintenue presque au même niveau, soit à 100 millions de livres cette année, en comparaison de 102 millions de livres l'année précédente. Les exportations de cheddar ont augmenté de 14 p. 100 cette année au regard de l'année précédente et s'établissent à 31.2 millions de livres, contre 27.4 millions de livres. Les stocks de cheddar cette année se chiffrent à environ 46 millions de livres, en comparaison de 37 millions de livres il y a un an.

En conformité des mesures prises l'an dernier, les changement apportés au programme de soutien des produits laitiers pour la nouvelle campagne laitière débutant le 1er mai auront pour but de rationaliser davantage ce programme. Nous tâchons d'insister sur la qualité, tout en maintenant à l'égard des produits les niveaux de soutien de base qui protègent, à l'heure actuelle, le producteur.

Afin de réduire l'écart entre le niveau de soutien et le prix de vente de l'Office de stabilisation des prix agricoles, ce dernier va fixer le prix du beurre à 53c. la livre, pour la qualité dite «beurre de crémerie au titrage 40», livré à Montréal et à Toronto, ce qui représente une réduction de la subvention à la consommation de 1c. la livre transférant ainsi une légère proportion de la subvention accordée pour les produits laitiers, de l'ensemble des contribuables aux véritables usagers du beurre. On ne prévoit pas que ce changement influe sur la consommation du beurre, mais il représentera pour les contribuables une économie estimée à 3.5 millions de dollars. L'Office maintiendra le soutien accordé aux producteurs à 64c. la livre, ce qui veut dire que les fabricants pourront verser aux producteurs qui y ont droit 13.3c. par livre de gras de beurre servant à la production du beurre de crémerie.

Le prix de soutien du fromage cheddar sera maintenu au niveau actuel de 32½c. la livre, mais on revisera les règles qui en régissent l'octroi de façon à encourager la production du fromage de qualité supérieure. Au lieu de payer 30c. les cent livres de lait servant à la fabrication de fromage cheddar, on versera un paiement de 3.6c. la livre pour le cheddar canadien de première qualité fabriqué avec le lait fourni par des producteurs reconnus. Cela permettra aux fabricants de ce genre de fromage de payer au moins l'équivalent de la subvention de 30c. les cent livres pour le lait servant à la production de fromage durant l'année qui se termine. Le programme d'achat de lait écrémé en poudre et de subvention au lait utilisé pour la fabrication de caséine sera rétabli selon les règles qui étaient en vigueur durant l'année de production 1963-1964. L'aide à l'exportation de certains produits laitiers se poursuivra la prochaine année de production, et la Commission fera tenir en temps utile aux milieux commerciaux intéressés des renseignements sur les produits et les niveaux des prix de soutien.

En faisant cette déclaration, j'aimerais souligner que ces mesures représentent un autre pas vers la solution d'un des problèmes agricoles les plus difficiles avec lesquels non seulement le Canada mais un grand nombre d'autres pays sont aux prises.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite aujourd'hui à la Chambre à propos du programme laitier. Cette déclaration se fait habituellement avant le 1er mai et l'industrie laitière s'y est accoutumée, mais bien que le ministre ait attendu à la dernière minute, nous nous réjouissons de son geste. Nous sommes heureux d'apprendre que l'on met fin à l'un des principaux problèmes laitiers, puisque le ministre annonce aujourd'hui que l'on alignera la consommation domestique et l'exportation du beurre sur la production de cette denrée. Voilà qui atténuera l'une des grandes difficultés de l'industrie laitière.

Nous accueillons avec joie cette déclaration, où le ministre annonce qu'il continuera de soutenir le prix du fromage cheddar, que la production du beurre sera subventionnée et que la production du fromage cheddar de première qualité recevra une attention particulière. Avant de traiter d'une façon spéciale des différentes parties de l'annonce faite aujourd'hui, il faudra que nous étudiions la nouvelle par le détail; néanmoins, monsieur

l'Orateur, nous nous réjouissons que le ministre ait profité de l'occasion pour faire connaître au pays le programme laitier du gouvernement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉPLACEMENT DE LA PRISON DES FEMMES

Question nº 43—**M. Orlikow:**

1. A-t-on décidé de déplacer la prison fédérale des femmes de Kingston à Cornwall? Dans le cas de l'affirmative, quand cette décision a-t-elle été prise?

2. A-t-on réfléchi aux difficultés qu'il pourrait y avoir à trouver un personnel compétent qui serait prêt à se rendre à Cornwall?

3. Trouve-t-on à Cornwall des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux formés au travail correctionnel ainsi que des instructeurs dont on pourrait retenir les services pour la nouvelle institution?

L'hon. M. Favreau: 1. Oui; en janvier 1964, mais la chose a été remise en question par suite des instances présentées par des organismes intéressés.

2. On ne prévoit pas de difficultés pour ce qui est de trouver un personnel compétent qui consentirait à aller travailler à Cornwall.

3. On trouvera ce personnel dans la région de Cornwall ou on le recrutera ailleurs.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE À POWELL-RIVER (C.-B.)

Question nº 276—**M. Howard:**

Est-ce qu'un ministre quelconque aurait déclaré ou promis à un certain Henry Castillou ou quelque autre personne de la Colombie-Britannique, ou aurait pris un engagement en ce sens, que 90 p. 100 des fonds nécessaires pour la construction d'une école professionnelle dans le district de Powell-River seraient fournis par le gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quel est ou quels sont les ministres qui ont fait cette déclaration, à quel moment et à quel endroit?

M. Badanai: Une délégation d'Indiens de la Colombie-Britannique, accompagnée de M. Castillou, venue à Ottawa en novembre dernier, a discuté, entre autres, de la question de la formation professionnelle des jeunes Indiens, garçons et filles. Il a été question notamment de l'établissement d'une école professionnelle séparée pour les Indiens, mais aucun engagement n'a été pris à cet égard. Les délégués se préoccupaient surtout des Indiens qui ont le talent voulu mais non les diplômes exigés pour être admis aux programmes réguliers de formation de la province. On leur a dit que l'on aviserait à la possibilité de mettre au point un programme de formation spécial pour ce groupe. Le ministère a déjà pris des mesures à cette fin en chargeant le *Vancouver Vocational Institute* d'offrir des cours spéciaux de menuiserie pour les Indiens. En outre, plus de 30 p. 100 des élèves inscrits aux cours de perfectionnement donnés à Vancouver par la province sont Indiens et les résultats ont été satisfaisants.

*FONCTIONNAIRES RECEVANT MOINS DE $1.25 L'HEURE

Question nº 321—**M. Fisher:**

1. Combien d'employés du gouvernement, salariés et payés à l'heure, reçoivent moins de $1.25 par heure?

2. Le gouvernement sait-il combien il en coûterait de fixer le salaire minimum à $1.25 par heure?

M. Benson: 1. Les derniers calculs détaillés qui ont été faits s'appliquent au mois de mars 1963, alors qu'il y avait 5,500 employés salariés et 7,900 employés payés à l'heure, aux taux courant, qui recevaient moins de $1.25 l'heure.

2. Aucune estimation du coût complet n'est disponible. Toutefois, pour hausser à $1.25 l'heure le salaire des 13,400 employés mentionés au nº 1, il en coûterait environ $4,800,000 par année. Il en résulterait des frais supplémentaires pour rétablir les écarts entre ces employés et certaines autres catégories qui touchent déjà $1.25 ou plus.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE SIR JOHN A. MACDONALD

Question nº 335—**M. Mather:**

Le gouvernement pense-t-il à commémorer convenablement le 150e anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald, en particulier à déclarer un congé national à cette date, soit le lundi 11 janvier 1965?

M. Davis: Le gouvernement étudie les propositions qui lui ont été faites en vue de commémorer le 150e anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald.

GENDARMERIE ROYALE À ASHERN (MAN.)

Question nº 369—**M. Stefanson:**

Quel est le genre du poste de détachement de la Gendarmerie royale du Canada projeté pour Ashern, au Manitoba, et quand y aura-t-il appel de soumissions?

L'hon. M. Favreau: On projette d'établir à Ashern (Manitoba) un immeuble ordinaire comprenant des bureaux, des cellules, des logements pour le personnel marié et pour le personnel célibataire. On s'attend de faire des appels d'offres d'ici deux mois.

GENDARMERIE ROYALE—NORWAY-HOUSE (MAN.)

Question nº 433—**M. Stefanson:**

Quel genre de quartier de détachement de la Gendarmerie royale est-il question d'installer à Norway-House, au Manitoba, et quand y aura-t-il appel d'offres?

L'hon. M. Favreau: On se propose de construire à Norway-House, au Manitoba, un immeuble à bureaux préfabriqué et un quartier de détachement ordinaire pour le personnel marié. On fera un appel d'offres au cours de l'année financière 1964-1965.

*CONSEIL DES ARTS—SUBVENTION ACCRUE

Question n° 501—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il la demande faite par le Conseil des arts du Canada en vue d'obtenir une majoration de dix millions de dollars à sa dotation, pour cette année et pour les deux prochaines années (soit un total de trente millions de dollars), afin de lui permettre de remplir les importantes fonctions de subvention des arts, des humanités et des sciences sociales qui lui ont été confiées?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur, mais, jusqu'à maintenant, aucune décision n'a été prise.

GENDARMERIE ROYALE À HODGSON (MAN.)

Question n° 544—**M. Stefanson:**

1. S'est-on porté acquéreur du terrain qui doit servir au baraquement de la Gendarmerie royale à Hodgson (Man.) et, dans le cas de l'affirmative, de qui l'a-t-on acheté et quel en a été le coût?

2. Quel genre de baraquement les plans appellent-ils et quand fera-t-on des appels d'offres?

L'hon. M. Favreau: 1. Non.

2. D'après les plans actuels, il n'est pas question de construire de nouveaux baraquements à Hodgson (Manitoba).

IMMIGRATION EN PROVENANCE DE L'INDE

Question n° 554—**M. Howard:**

Existe-t-il une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde aux termes de laquelle le nombre des citoyens indiens qui peuvent venir au Canada en une année quelconque pour y résider de façon permanente est limité à 300? Dans le cas de l'affirmative, des dispositions seront-elles prises pour annuler une telle entente?

L'hon. M. Tremblay: En 1951, le gouvernement du Canada et celui de l'Inde ont conclu une entente en vertu de laquelle le Canada devait admettre au pays chaque année 150 citoyens indiens en plus de ceux qui tombaient dans les catégories de personnes déjà admissibles en vertu des règlements existants sur l'immigration. L'entente a été revisée en 1957 afin de porter ce nombre à 300.

De prime abord, il peut sembler que cette entente est de nature restrictive comme le laisse entendre la façon dont l'honorable député a rédigé sa question. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'elle a été conclue à une époque où les règlements sur l'immigration n'avaient pas une portée aussi vaste qu'aujourd'hui. En fait, l'entente prenait alors la forme d'une extension des catégories de citoyens indiens admissibles au Canada.

[M. Stefanson.]

Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements sur l'immigration en février 1962, lesquels donnaient à tous une chance égale d'obtenir son admission au mérite, cette entente a perdu sa raison d'être à nos yeux. Des représentants du gouvernement du Canada et de celui de l'Inde se sont réunis depuis en vue d'annuler cette entente. Dans l'intervalle, elle reste en vigueur.

Je tiens à signaler également que l'honorable député m'a fourni l'occasion, en posant cette question, d'éclaircir les remarques que j'ai déjà formulées à cet égard, comme en fait foi la page 1547 du compte rendu du 25 mars 1964, lors du débat sur les crédits supplémentaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 582—**M. Harley:**

Du nombre total de malades hospitalisés aux divers hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants au Canada, quel pourcentage a-t-on admis à l'hébergement pour les années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. Teillet: 1959, 49.9 p. 100; 1960, 48.1 p. 100; 1961, 47.2 p. 100; 1962, 45.8 p. 100; 1963, 46.4 p. 100.

*RÉCLAME D'AIR-CANADA—PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 608—**M. Bell:**

Une annonce de deux pages parue récemment dans *The Scottish Field* sous la commandite des Lignes aériennes Trans-Canada ou Air-Canada, et vantant les attraits du Canada, négligeait-elle de mentionner les provinces de l'Atlantique? Si tel est le cas, à quelle raison faut-il attribuer cette omission?

M. Cantin: La direction des Lignes aériennes Trans-Canada ou Air-Canada a répondu qu'en effet, c'était le cas, en ajoutant ceci:

«On a aussi omis de mentionner certains endroits des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. La raison en est que pour retenir l'attention, il faut réduire au minimum la quantité de renseignements que contient toute annonce.»

La Direction d'Air-Canada fait actuellement une étude de cette réponse et des divers commentaires semblables qu'elle a reçus au sujet de l'annonce en cause.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ET LA COUR SUPRÊME

Question n° 634—**M. Matheson:**

Étant donné la recommandation du premier ministre du Québec relative au pouvoir du Parlement de légiférer sur les allocations familiales et sur les prêts aux étudiants, le gouvernement envisagerait-il l'opportunité de soumettre cette question à la Cour suprême pour examen et décision, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême?

M. Davis: Le premier ministre a exposé l'attitude du gouvernement fédéral sur les deux

questions lors de la déclaration qu'il a faite à la Chambre concernant les accords entre le gouvernement central et les provinces et qui figure au hansard, livraison du 20 avril 1964.

NIVEAUX DES GRANDS LACS

Question nº 655—**M. Aiken:**

1. Pendant la période allant de 1955 à 1963 inclusivement, quelle a été, pour chacune de ces années, la moyenne du niveau des eaux sur les lacs Huron, Ste-Claire et Érié?

2. Quelle a été la moyenne annuelle du taux de précipitation dans la région supérieure des Grands lacs, pour chacune des années allant de 1955 à 1963 inclusivement?

3. Quelle est la profondeur minimum du détroit entre le lac Huron et le lac Ste-Claire, et à quel moment s'est produit le dernier changement?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La moyenne annuelle du niveau des eaux des lacs Huron, Ste-Claire et Érié en pieds au-dessus du repère international des Grands lacs (1955), enregistré par les indicateurs du service hydrographique canadien à Goderich, Tecumseh et Port-Colborne, que l'on estime typique pour chaque lac, est la suivante:

Année	Lac Huron (Goderich)	Lac Ste-Claire (Tecumseh)	Lac Érié (Port-Colborne)
1955	579.10	574.11	571.49
1956	578.16	573.10	570.68
1957	577.64	572.92	570.44
1958	577.05	572.05	569.71
1959	576.78	572.09	569.90
1960	578.28	573.17	570.66
1961	578.00	573.12	570.63
1962	577.49	572.50	569.98
1963	576.51	571.78	569.44

2. La moyenne annuelle du taux des précipitations (neige ou pluie) dans la région supérieure des Grands lacs, pour chacune des années, depuis 1955 jusqu'à 1963 inclusivement, était la suivante:

1955	34.19 pouces
1956	27.01 "
1957	28.97 "
1958	29.67 "
1959	32.66 "
1960	31.26 "
1961	28.58 "
1962	27.19 "
1963	25.30 "

3. La profondeur minimum du détroit entre le lac Huron et le lac Ste-Claire à la mi-avril 1964 était de 26.4 pieds. Le dernier changement important s'est produit en 1962, alors que le corps des ingénieurs de l'armée américaine a terminé des travaux de dragage destinés à approfondir le détroit.

AVOCATS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 681—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Comment répartit-on entre les avocats les travaux des différentes divisions de la Société du crédit agricole en Alberta?

2. Qui sont actuellement les avocats et quelles sommes ont-il touchées durant l'année dernière?

3. Pourquoi n'a-t-on pas nommé un avocat à Barrhead (Alb.) et *a*) a-t-il été impossible au gouvernement de trouver à cet endroit des avocats qui possédaient les qualités requises pour s'occuper des affaires de la société, *b*) la société a-t-elle tenu compte du fait que les cultivateurs de cet endroit doivent parcourir 180 milles pour se rendre à Edmonton en vue d'y consulter un avocat à cet égard?

L'hon. M. Hays: 1. Après avoir examiné le volume et la répartition des prêts qu'elle consent en Alberta, la Société a engagé des hommes de loi pour un certain nombre de centres dans toute la province, pour s'occuper des travaux juridiques concernant les prêts consentis dans la région environnante. En vue de déterminer le nombre de ces avocats et le lieu de leur affectation, la Société a essayé de les répartir de façon satisfaisante du point de vue géographique, chacun d'eux se voyant attribuer un volume suffisant d'affaires pour lui permettre de connaître à fond la procédure et les conditions, et l'encourager dans une certaine mesure, à donner la préférence au travail de la Société, de façon que les cultivateurs reçoivent, dès que possible le prêt demandé.

2. Les honoraires des avocats s'occupant des prêts sont à la charge des emprunteurs, soit directement, soit par prélèvement sur le prêt, selon le tarif établi par la Société. Voici les avocats dont il s'agit et les honoraires versés à chacun par les emprunteurs, pour l'année financière terminée le 31 mars 1964:

Avocats	Honoraires
MM.	
Arnell, G. E.	$2,465.00
Decore, J. V.	2,096.00
Holmes, J. K.	3,250.00
MacDonell, C. A.	2,085.00
MacNaughton, F. R.	2,105.00
Maddison, H. C. B.	2,120.00
Moshansky, V. P.	2,240.00
Rennie, G. R.	1,130.00
Yanosik, C.	2,180.00

Avocats	Honoraires
Broughton, R. D.	néant
Catonio, A. P.	néant
Chamberlain, L. C.	néant
Crerar, D. C.	néant
Fowler, J. W.	néant
Gulak, B. J.	néant
Knaut, G. R.	néant
Lagasse, J. L.	néant
MacNaughton, D. P.	néant
Medhurst, D. H.	néant
Turner, W. O.	néant
White, W. G.	néant

3. *a*) et *b*) Un avocat a été nommé à Westlock selon le principe exposé dans ses grandes lignes au paragraphe (1) et il n'a pas été jugé nécessaire d'en nommer un autre à Barrhead, qui n'est situé qu'à 26 milles de Westlock.

Les cultivateurs qui empruntent à la Société peuvent choisir l'avocat qu'ils voudront pour affecter la part qui leur revient des travaux juridiques ayant trait à l'emprunt. Quant à la partie de ce travail concernant les prêts qui revient à la Société dans la région de Barrhead, c'est l'avocat de la Société du crédit agricole à Westlock qui s'en occupe, et non celui d'Edmonton.

SOUTIEN DES PRODUITS LAITIERS

Question nº 690—**M. Rondeau:**

1. Quelles ont été, depuis 1954, les pertes accusées par le gouvernement fédéral relativement à la vente, l'achat, la transformation, l'entreposage et le transport du beurre et de tous ses sous-produits, tels que le lait en poudre ou l'huile de beurre, *a*) au Canada, *b*) en Ontario, *c*) au Québec, *d*) dans le comté de Shefford?

2. Depuis l'inauguration de la subvention de 25c. les cent livres de lait, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées, *a*) au Canada, *b*) en Ontario, *c*) au Québec, *d*) dans le comté de Shefford?

3. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées *a*) en Ontario, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Shefford à l'égard de la subvention de 12c. la livre versée aux fabricants de beurre?

L'hon. M. Hays: 1. *a*) $103,681,642 (au 31 décembre 1963); *b*), *c*) et *d*)—On ne dispose d'aucunes données concernant les provinces et les municipalités.

2. *a*) $48,061,173.92 (au 31 mars 1964); *b*) $22,987,077.85 (au 31 mars 1964); *c*) $22,531,738.74 (au 31 mars 1964); *d*) $5,469,043.88 (au 31 mars 1964).

3. *a*) $21,154,736.53; *b*) $31,913,061.23; *c*) $2,759,887.37.

DÉLINQUANTS DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 698—**M. Orlikow:**

1. Combien de délinquants juvéniles y a-t-il actuellement dans les maisons de correction du gouvernement fédéral?

2. Combien de cas les travailleurs sociaux, agents de surveillance, psychiatres et autres ont-ils recommandés à la cour avant le jugement?

[L'hon. M. Hays.]

3. Existe-t-il des moyens, et quels sont-ils, de séparer les jeunes délinquants des prisonniers adultes?

L'hon. M. Favreau: 1. Neuf (9), d'après une enquête datée du 31 décembre 1963.

2. Le ministère ne possède pas ces renseignements.

3. Il n'existe pas de moyens de séparer les jeunes délinquants des prisonniers adultes, mais les premiers sont détenus dans la section réservée aux jeunes délinquants ou sont envoyés dans des institutions pour jeunes délinquants.

PSYCHOLOGUES, PSYCHIATRES, ETC., À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 700—**M. Orlikow:**

Combien de psychologues, psychiatres, médecins et dentistes, au service du gouvernement fédéral, travaillent à temps plein dans les pénitenciers? Parmi ceux qui ne travaillent qu'à temps partiel, combien d'heures par semaine chacun doit-il passer dans les pénitenciers?

L'hon. M. Favreau:

Dentistes, à temps partiel	3
Contractuels	5
	8
Medecins, à temps plein	1
à temps partiel	3
Contractuels	7
	11
Psychiatres, à temps partiel	8
Contractuels	2
	10
Physchologues, à temps plein	14
à temps partiel	2
	16

Les médecins et dentistes (à temps partiel) travaillent 15 heures par semaine. Ceux qui ont un contrat travaillent à temps plein.

Les psychiatres et les psychologues (à temps partiel) travaillent 15 heures par semaine, tandis que ceux qui ont un contrat sont employés en vertu d'un accord visant à répondre aux besoins de l'institution en cause.

FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 701—**M. Orlikow:**

1. Combien d'internés dans les maisons pénitentiaires fédérales reçoivent à présent un entraînement reconnu par les conseils d'apprentissage fédéraux et provinciaux?

2. Combien de postes vacants pour instituteurs de formation professionnelle et d'instituteurs, y

a-t-il à présent dans les diverses maisons pénitentiaires, et dans quels établissements sont-ils?

3. Combien d'heures par jour un interné passe-t-il en fait au centre de formation professionnelle, en excluant le temps nécessaire pour l'appel ainsi que pour aller au lieu d'instruction et en revenir?

L'hon. M. Favreau: 1. 742 détenus.

2.

	Emplois vacants	
	Instituteurs de formation professionnelle	Instituteurs
Pénitencier de Dorchester	2	0
Institution de Springhill	0	0
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	0	2
Annexe ind. de St-Vincent-de-Paul	4	0
Centre de formation fédéral	6	0
Institution Leclerc	4	0
Institution de Valleyfield	0	0
Pénitencier de Kingston	0	0
Prison des femmes	0	0
Pénitencier de Collin's Bay	3	0
Institution de Joyceville	0	1
Pénitencier du Manitoba	0	0
Pénitencier de la Colombie-Britannique	3	0
Pénitencier de la Saskatchewan	1	0
Institution William Head	0	0
Prison Mountain	0	0
Institution de Matsqui	0	0
Totaux	23	3

3. De 6 heures et demie à 7 heures et quart par jour.

COMPÉTENCE EXIGÉE DES PRÉPOSÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 702—**M. Orlikow:**

Quelles qualités exige-t-on des instructeurs préposés à la formation professionnelle et des instructeurs industriels qui sont à l'emploi des pénitenciers?

L'hon. M. Favreau: Qualités exigées des instructeurs préposés à la formation professionnelle—Instruction correspondant à celle des diplômés d'une école secondaire, avec priorité accordée aux diplômés d'une école technique reconnue; la preuve d'un stage complet d'apprentissage et au moins cinq ans d'expérience dans le métier en cause.

Qualités exigées des instructeurs industriels—Instruction de la dixième année au moins, période d'apprentissage ou l'équivalent; au moins cinq ans d'expérience comme compagnon dans le métier; une certaine expérience dans les fonctions de surveillance ou d'administration.

POSTES C.B.W.T. ET C.B.W.F.T.—COÛT DES TRANSFORMATIONS

Question nº 704—**M. Stefanson:**

1. Quel est le coût estimatif total pour l'ensemble du déplacement, du changement de puissance, image et son, et du changement de canaux pour les postes de télévision CBWT et CBWFT?

2. Quel est le coût estimatif du déplacement et quelles soumissions ont été adjugées?

3. Quel est le coût estimatif de la nouvelle antenne et quelles soumissions ont été adjugées, avec indication du nom de l'adjudicataire et des montants?

4. Combien de soumissions ont été reçues, de qui et de quels montants?

5. Quel est le coût estimatif de l'édifice, quelles soumissions ont été adjugées, avec indication du nom de l'adjudicataire et du montant?

6. Combien de soumissions ont été reçues, de qui et pour quels montants?

7. Le travail avance-t-il selon les prévisions?

8. Quand le nouveau service commencerait-il à fonctionner?

9. Ce changement améliorera-t-il la réception de la télévision dans la région des lacs du Manitoba; sinon, dans combien de temps peut-on s'attendre à ce que des mesures soient prises pour apporter l'amélioration qui s'impose?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants.

1. $1,167,350.

2. Le seul appareil à déménager est l'émetteur actuel de C.B.W.T., qui deviendra celui de C.B.W.F.T. Le coût du déménagement a été inclus dans le contrat relatif au nouvel émetteur de C.B.W.T., qui a été adjugé.

3. L'antenne figure au contrat relatif au nouvel émetteur de C.B.W.T. et au déménagement de l'émetteur actuel de C.B.W.T. L'entreprise a été adjugée à la *RCA Victor Co. Ltd.*, en vertu du décret du Conseil CP 1963-4/960 en date du 27 juin 1963, pour un montant de $479,069.

4. On a reçu des soumissions des maisons *Canadian General Electric Co. Ltd., Canadian Marconi Company, Northern Electric Co. Ltd., RCA Victor Co. Ltd.;* certaines entreprises ont présenté plus d'une soumission, et les montants s'établissaient ainsi: $455,855, $499,812, $560,476, $569,334, $581,335, $605,750, $612,876. La plus basse n'était pas acceptable, car l'installation n'aurait produit que 81 kw PER (puissance effective de radiation), alors qu'on avait prévu 100 kw pour C.B.W.T. Parmi les autres soumissions, la plus basse a été acceptée et ramenée à $479,069, par suite de certaines modifications d'ordre technique.

5. On prévoit que l'immeuble coûtera $78,500. La construction en a été adjugée à la maison *Rowland Claydon & Co. Ltd.,* pour un montant de $81,284.

6. On a reçu quatre soumissions, des maisons *Commonwealth Construction Co. Ltd., Pearson Construction Co. Ltd., Rowland Claydon & Co. Ltd., Surety Construction Co. Ltd.* Les montants des soumissions étaient de: $81,284, $82,810, $87,263, $87,925.

7. Oui.

8. En octobre 1964.

9. On prévoit que certaines zones de la région située entre les lacs bénéficieront d'un meilleur service, mais il est impossible de garantir la réception dans des districts donnés. La Société se propose de procéder à une enquête sur place, au sujet de la réception obtenue dans la région, une fois que les changements prévus auront été apportés. D'après les résultats de cette requête, on déterminera s'il y a lieu d'adopter certaines mesures.

(Texte)

LE MINISTÈRE DES POSTES ET M[lle] HATTIE ENGLISH, DE RIVIÈRE-AU-RENARD, P.Q.

Question n° 710—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le ministère des Postes se propose-t-il de démettre M[lle] Hattie English de ses fonctions comme maîtresse de poste à Rivière-au-Renard, P.Q.? Dans l'affirmative, quel est le motif de telle destitution?

2. A-t-on fait enquête sur les prétendus motifs de cette destitution? Dans l'affirmative, produira-t-on, devant cette Chambre, le rapport de telle enquête?

3. Depuis combien d'années cette personne détient-elle sa position de maîtresse de poste à l'endroit indiqué?

4. S'il y a eu enquête, celle-ci a-t-elle été menée par la Commission du Service civil?

Réponse: 1. Oui, le ministère des postes a informé M[lle] Hattie English qu'elle serait relevée de ses fonctions de maître de poste à Rivière-au-Renard pour avoir enfreint l'article 61 de la loi sur le service civil.

2. Oui, par un commissaire nommé en vertu de la loi sur les enquêtes. Les conclusions de son rapport portent que M[lle] English s'est rendue coupable d'ingérence dans la politique. Le rapport sera déposé si la Chambre l'ordonne.

3. 20 ans.

4. Voir n° 2.

(Traduction)

AVOCATS À LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DANS LA SASKATCHEWAN

Question n° 715—**M. Rapp:**

1. Combien a-t-on nommé d'avocats à la Société du crédit agricole dans la Saskatchewan?

2. Quels sont les noms et adresses de ces avocats?

3. Combien en a-t-on nommé antérieurement au 8 avril 1963 et quels sont leur nom et leur adresse?

4. Combien en a-t-on nommé depuis le 8 avril 1963 et quels sont leurs noms et adresses?

L'hon. M. Hays: 1. 20.

2. Bilinski, Rudolph S., Humboldt; Conroy & Son, J. N., North-Battleford; Dielschneider, P. J., Melville; Donnelly, Poley & Krueger; Swift Current; C. L. B. Estey, Q. C., Saskatoon; Gale, J. N., Melfort; Goodall, W. J., Regina; Grant, Lloyd L., Swift-Current; Harradence, J. H. C., Prince-Albert; Johnson, F. W., Regina; MacDonald, A., Rosetown; MacLean, R. A., Gravelbourg; MacLean, R. A., Assiniboïa; Maher, John H., North Battleford; McKercher, R. H., Saskatoon; Milliken, J. D., Yorkton; Noble, G. E., North-Battleford; Paulson, Walter, Wynyard; Shepherdson, W. J. E., Estevan; Vancise, W. J., Regina.

3. Bilinski, Rudolph S., Humboldt; MacLean, R. A., Assiniboïa; Noble, G. E., North-Battleford; Paulson, Walter, Wynyard.

4. Conroy & Son, J. N., North-Battleford; Dielschneider, P. J., Melville; Donelly, Polley & Krueger, Swift-Current; C.L.B. Estey, Q.C., Saskatoon; Gale, J. N., Melfort; Goodall, W. J., Regina; Grant, Lloyd L., Swift-Current; Harradence, J. H. C., Prince-Albert; Johnson, F. W., Regina; MacDonald, A., Rosetown; MacLean, R. A., Gravelbourg; Maher, John H., North-Battleford; McKercher, R. H., Saskatoon; Milliken, J. D., Yorkton; Shepherdson, J. D., Estevan; Vancise, W. J., Regina.

GENDARMERIE ROYALE—SOUMISSIONS POUR AUTOMOBILES

Question n° 724—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le détachement de Brandon de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il demandé cette année des soumissions pour de nouvelles automobiles?

2. Quelles sont les sociétés qui ont été invitées à présenter des soumissions?

3. Quelles ont été les sociétés à qui on a demandé des soumissions pour les véhicules de la Gendarmerie, à Brandon, de 1957 à 1963?

L'hon. M. Favreau: 1. Oui, pour une automobile.

2. Tous les concessionnaires de bonne foi de *Chrysler Canada Limited, Ford Motor Company of Canada Limited* et *General Motors Products of Canada Limited.*

3. 1957: Victoria Motors Ltd, Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.).

1958: Wilton Motors Ltd, Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.); Brandon Automobiles, Brandon (Man.); McCulloch's Automobiles, Brandon (Man.).

1959: Wilton Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.); Brandon Automobiles, Brandon (Man.).

1960: Wilton Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.).

1961: Wilton Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.).

1962: Wilton Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.).

1963: Wilton Motors Ltd., Brandon (Man.); Canadian Motors Ltd., Brandon (Man.); Binkley Motors Ltd., Brandon (Man.); Western Motors Ltd., Brandon (Man.); Brandon Automobiles, Brandon (Man.); Wheat Motors Ltd., Brandon (Man.); Don Gamble Ltd., Brandon (Man.).

*GRANDS LACS—DRAGAGE D'URGENCE

Question n° 742—**M. Smith:**

Vu le bas niveau des eaux des Grands lacs, le gouvernement fait-il des relevés ou élabore-t-il des plans en vue de pourvoir à tout dragage d'urgence qui pourrait s'imposer dans les ports des Grands lacs en vue d'aider à la navigation commerciale cet été?

M. McWilliam: Oui, en particulier dans les ports du lac Huron. Des relevés ont été effectués dans un nombre de ports commerciaux et d'autres suivront. Ces relevés seront examinés afin de déterminer jusqu'à quel point le dragage pourra fournir des solutions pratiques.

PERSONNEL PROFESSIONNEL DES PÉNITENCIERS

Question n° 745—**M. Orlikow:**

1. Une rémunération est-elle accordée au personnel professionnel des pénitenciers en reconnaissance d'aptitudes dépassant le minimum exigé par le service des pénitenciers?

2. Accorde-t-on des allocations en espèces aux gardes des pénitenciers, pour les encourager à parfaire leur éducation et leur formation afin qu'ils acquièrent une plus grande compétence dans l'accomplissement de leurs devoirs?

3. Dans nos institutions de correction, les gardes reçoivent-ils une formation appropriée de la part d'employés professionnels compétents?

4. Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder des subventions et des bourses à ses employés du domaine de la correction et du bien-être, étant donné que les provinces disposent actuellement de sommes destinées à pourvoir à une formation analogue?

L'hon. M. Favreau: 1. Non.

2. Non.

3. Le programme de formation des gardes comprend un cours élémentaire dans les sciences du comportement.

4. Le gouvernement étudie sérieusement la question.

RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)—APPELS RELATIFS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 758—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre d'appels au Conseil arbitral de la part des réclamants au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup en 1963?

2. Sur le nombre d'appels, combien de décisions ont été modifiées?

3. Combien de décisions ont été maintenues?

4. Quel a été le montant payé en trop aux réclamants qui n'étaient pas admissibles d'après les dispositions de la loi?

5. Quel a été le nombre de réclamants jugés inadmissibles pour abandon volontaire d'emploi?

6. Quel a été le nombre de réclamants jugés inadmissibles pour avoir refusé d'accepter un emploi offert?

7. Quel a été le nombre total de réclamants en chômage au bureau de la Commission de district de Rivière-du-Loup en 1963?

8. Quels sont, à date, les résultats des démarches faites par les représentants du gouvernement canadien dans le but de conclure une entente avec les autorités américaines en vue de rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage, les travailleurs canadiens en territoire américain, particulièrement dans les États du Maine et du New-Hampshire?

9. Combien de travailleurs de 45 ans et plus ont été embauchés dans le district couvert par le bureau du Service national de placement de Rivière-du-Loup, en vertu du programme d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés?

10. Quels sont les employeurs de ce district qui ont bénéficié de ce programme?

11. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de prolonger la période d'embauchage au-delà du 31 mars 1964?

12. Quelles ont été les conclusions de l'étude faite par le ministère du Travail en vue de prolonger la période des travaux d'hiver jusqu'au 30 mai dans les régions où le climat est rigoureux?

L'hon. M. MacEachen: 1. 518.

2. 84.

3. 434.

4. On ne possède pas ce renseignement.

5. 431.

6. 75.

7. Voici le nombre de requérants, le dernier jour de chaque mois, en 1963:

Janvier, 5,630; février, 6,764; mars, 6,840; avril, 5,349; mai, 1,193; juin, 721; juillet, 575; août, 519; septembre, 512; octobre, 843; novembre, 1,452; décembre, 3,377.

8. Des négociations se sont poursuivies pendant longtemps avec les États américains du Maine et du New-Hampshire en vue de conclure avec eux des ententes réciproques sur l'assurance-chômage, comme on l'a fait avec presque tous les autres États. Vers la fin de 1963, l'*Employment Security Commission* de l'État du Maine a informé le gouvernement qu'il n'était pas disposé à conclure une entente de ce genre et on croit savoir que le New-Hampshire ne l'est pas non plus.

9. Les données statistiques de ce programme n'existent qu'au niveau provincial. 407 travailleurs âgés de 45 ans et plus avaient été employés en vertu du programme dans la province de Québec au 31 mars 1964.

10. On ne connaît pas le nom des employeurs.

11. Le programme a été institué à titre d'essai. Il faudra quelques mois avant de pouvoir juger des résultats.

12. Qu'il n'y avait pas lieu de le prolonger au-delà du 31 avril 1964 à cause du climat rigoureux.

«SIÈGE LOCAL DU GOUVERNEMENT»—NANAÏMO (C.-B.)

Question nº 766—**M. Prittie:**

1. Existe-t-il une installation connue sous le nom de «Siège local du gouvernement» en Colombie-Britannique, à Nanaïmo ou aux environs?

2. Cette installation a-t-elle été faite en vertu de la loi sur les mesures d'urgence?

3. Y a-t-il toujours des employés et, s'il en est ainsi, quel en est le nombre et quel grade et quelle autorité ont-ils?

L'hon. M. Drury: 1. Il n'y a aucune installation de ce nom à Nanaïmo ou dans les environs. Toutefois, on trouve près de Nanaïmo un siège régional d'urgence où installer, en cas d'urgence, les représentants des gouvernements fédéral et provincial.

2. Il n'existe pas de loi ainsi intitulée. Le siège régional d'urgence a été aménagé en vertu du programme fédéral de décentralisation, en cas d'urgence, des services de l'État.

3. L'équipement y étant encore en voie d'installation, le siège n'a pas encore de personnel. Pendant que les travaux se poursuivent, le ministère de la Défense nationale veille à assurer les mesures de sécurité requises.

ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 768—**M. Stevenson:**

Sur les trente-quatre entreprises manufacturières qui ont été établies au Canada, en des régions désignées, combien en existe-t-il *a*) dans chaque province, *b*) à Windsor (Ont.), *c*) à Brantford (Ont.)?

[L'hon. M. MacEachen.]

Réponse: Voici comment se répartissent les 34 industries, en voie d'établissement au Canada et qui ont signifié leur intention de bénéficier des avantages fiscaux offerts à celles qui s'installeraient dans les régions désignées:

a) par province:

Alberta—Colombie-Britannique	1
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Écosse	3
Ontario	17
Québec	11
Total	34

b) à Windsor (Ont.): 2

c) à Brantford (Ont.): 10

*NOM DU NOUVEL ÉDIFICE DE RADIO-CANADA À OTTAWA

Question nº 769—**M. Chrétien:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle choisi un nom pour son nouvel édifice qui sera bientôt inauguré dans la ville d'Ottawa?

2. La Société envisage-t-elle de le nommer à la mémoire de John F. Kennedy, le président assassiné des États-Unis, qui est un modèle d'homme public admiré par la jeunesse canadienne?

3. Sinon, la Société songera-t-elle à le faire?

M. Stewart: La Société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui, l'immeuble est désigné sous le nom «The CBC Building—L'Édifice Radio-Canada».

2. La Société a étudié la proposition, mais elle n'y a pas donné suite pour les raisons suivantes. L'immeuble est situé à Confederation Heights, dont le nom rappelle les débuts du Canada et le statut indépendant de notre pays. Si la Société Radio-Canada a été fondée, c'est pour que l'art et la science de la radiodiffusion contribuent à l'unité nationale. Feu le président Kennedy était un grand homme; il jouissait de l'admiration et de l'estime des Canadiens et sa mort laisse un grand vide au pays. Toutefois, il ne semble pas opportun de donner son nom à l'immeuble qui loge l'administration centrale d'une société canadienne établie à la seule fin de fournir aux Canadiens un service de radiodiffusion vraiment national.

3. Voir réponse au nº 2.

OBSERVATOIRE FÉDÉRAL DANS L'OUEST

Question nº 773—**L'hon. M. Lambert:**

1. Envisage-t-on l'établissement d'un nouvel observatoire fédéral dans l'Ouest du Canada, spécialement en Alberta ou en Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, a-t-on pris une décision concernant son emplacement?

2. Quelles sont les conditions essentielles qui serviront à déterminer un emplacement convenable?

3. Quel serait le coût estimatif de la construction de l'observatoire et quelle serait la durée des travaux?

L'hon. M. Benidickson: 1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques étudie actuellement une proposition de l'Observatoire fédéral en vue de construire un gros télescope optique d'au moins 150 pouces de diamètre dans la région du pays la plus propice aux observations astronomiques. Si on donne suite à ce projet, on a l'intention de mettre ce nouvel appareil à la disposition de tous les astronomes du pays. Le lieu précis où le télescope sera installé n'a pas encore été choisi. Cependant, l'exigence relative à la haute altitude a restreint l'enquête aux régions montagneuses du pays, notamment aux régions méridionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

2. L'emplacement d'un gros télescope optique doit être assez élevé au-dessus de l'air pollué (ordinairement 6,000 à 7,000 pieds). Il doit être dans une région qui n'est pas sujette à des fronts atmosphériques mouvants, à des variations extrêmes de la température ni à une activité aurorale considérable et doit être assez éloigné des endroits d'expansion industrielle et des grands centres urbains. Une faible chute de pluie et des ciels clairs sont indispensables, ainsi qu'un air fixe et limpide. Ces éléments servent simplement à restreindre la recherche et le choix définitif doit être effectué au moyen d'épreuves optiques.

3. Les frais de premier établissement d'un observatoire de ce genre s'élèveraient à environ $9,671,000 répartis sur une période de six ou sept ans.

MÉTHODE DE CLASSEMENT DES CÉRÉALES

Question n° 776—**M. Rapp:**

Revise-t-on présentement le système de classement des céréales employé au Canada en vue de le rendre conforme à celui des autres pays et, si tel est le cas, quand la méthode revisée de classement des céréales serait-elle inaugurée?

L'hon. M. Hays: Le système de classement des céréales employé au Canada étant reconnu comme supérieur, on ne songe pas à le rendre conforme à celui des autres pays. Cependant, comme la technologie de la boulangerie évolue rapidement dans les pays consommateurs et exige du grain qui entre dans le produit fini des qualités un peu différentes de ce qu'il fallait auparavant, nous croyons souhaitable un examen soigné et approfondi de tout ce qui comporte le classement des céréales, en particulier du blé. A l'heure actuelle, nous songeons à entreprendre une étude de ce genre.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX EN ALBERTA

Question n° 777—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quelle somme a-t-on versée à la province d'Alberta en vertu du programme de subventions à la construction d'hôpitaux durant chacune des dix dernières années?

2. Durant les trois dernières années, combien de subventions à la construction a-t-on accordées à la province d'Alberta pour la construction d'hôpitaux auxiliaires?

3. A quel endroit chacun de ces hôpitaux est-il situé et quelle somme a-t-on consacrée à chacun des hôpitaux en vertu du programme de subventions à la construction durant chacune des cinq dernières années?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. 1954-1955, $807,646; 1955-1956, $977,193; 1956-1957, $861,673; 1957-1958, $629,169; 1958-1959, $1,139,342; 1959-1960, $402,333; 1960-1961, $322,083; 1961-1962, $1,328,445; 1962-1963, $1,694,021; 1963-1964, $1,837,110.

2. $1,854,250.

3. Les montants dépensés à chacun des hôpitaux de l'Alberta, en vertu du programme des subventions à la construction d'hôpitaux, au cours de chacune des cinq années financières comprises dans la période 1959-1963, ainsi que le nom de ces hôpitaux, figurent dans les comptes publics suivants du Canada:

a) 1959-1960 Partie II, V-16 et V-17

b) 1960-1961 Chapitre 23, pages 23.17 et 23.18

c) 1961-1962 Chapitre 23, pages 23.35 et 23.36

d) 1962-1963 Chapitre 23, pages 23.35 et 23.36.

Pour l'année financière 1963-1964, les sommes suivantes ont été dépensées pour des hôpitaux de l'Alberta en vertu du programme des subventions à la construction:

Nom et emplacement	Dépenses en 1963-1964
Hôpital municipal de Red-Deer, Red-Deer	$ 32,542
Hôpital auxiliaire Grey-House-Guild, Edmonton	50,000
Hôpital municipal de Drayton Valley, Drayton Valley	3,750
Hôpital général de Willingdon, Willingdon	14,667
Hôpital municipal Wetaskiwin, Wetaskiwin	32,333
Hôpital Royal Alexandra, Edmonton	308,000
Hôpital Providence, High Prairie	38,667
Hôpital municipal de Vulcan, Vulcan	5,167
Institut provincial pour malades mentaux, Edmonton	36,750
École provinciale de formation pour déficients mentaux, Red-Deer	19,778
Hôpital municipal d'Innisfail, Innisfail	4,500
Hôpital auxiliaire Vermilion River, Lloydminster	25,000
Hôpital auxiliaire du Dr Dan MacCharles, Medicine-Hat	50,000

Nom et emplacement	Dépenses en 1963-1964
Hôpital municipal de Coronation, Coronation	3,750
Hôpital auxiliaire Dr A. E. Kennedy, Stettler	30,000
Hôpital auxilaire Wainwright-Provost, Wainwright	75,000
Hôpital municipal de Smoky-Lake, Smoky-Lake	47,625
Hôpital général St. Michael, Lethbridge	46,333
Hôpital général provincial Calgary Foothills, Calgary	62,250
Hôpital municipal de Fort Mac-Leod, Fort MacLeod	9,000
Hôpital auxiliaire Barrhead-Thorhill-Westlock, Westlock	75,000
Hôpital municipal de Provost, Provost	12,000
Hôpital général de Breton, Breton	57,125
Hôpital général de Bashaw, Bashaw	57,125
Hôpital général Border Counties, Milk-River	57,125
Hôpital général de Stony-Plain, Stony-Plain	57,125
Hôpital général de Killam, Killam	51,500
Hôpital auxiliaire Flagstaff-Beaver, Killam	75,000
Hôpital auxiliaire de Red-Deer, Red-Deer	200,000
Hôpital auxilaire de Calgary (Hôpital auxilaire Glenmore Park), Calgary	300,000

RÉSERVE INDIENNE DE BLACK-RIVER—BUREAU DE POSTE

Question nº 786—**M. Slogan:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une demande des habitants de la réserve indienne de Black-River, relativement à l'installation d'un bureau de poste et, s'il en a reçu, le ministère des Postes a-t-il l'intention d'aménager un bureau de poste à cet endroit?

2. Quand commencera-t-on à recevoir les demandes se rapportant à la nomination d'un maître de poste?

L'hon. M. Nicholson: 1. Oui. On a reçu une demande portant 45 noms et une résolution provenant d'une bande indienne. On a entamé une étude pour déterminer si l'établissement d'un bureau de poste se justifie.

2. L'étude sera terminée aussitôt que possible. Si l'établissement d'un bureau de poste se justifie, on s'occupera ensuite de la question du choix d'un maître de poste.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 811—**L'hon. M. Starr:**

Sous le régime du programme des travaux d'hiver municipaux: *a*) combien de demandes ont été reçues (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *b*) combien de demandes ont été acceptées (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *c*) combien de demandes ont été rejetées, étaient en suspens ou ont été retirées (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *d*) quel a été le coût total estimatif des projets (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *e*) quel a été le coût estimatif total des éléments de paye directs relativement aux projets (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *f*) quel a été le coût estimatif des projets pendant la durée du programme (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *g*) quel a été le coût estimatif des éléments de paye directs pendant la durée du programme, (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *h*) quel a été le pourcentage du coût des éléments de paye directs par rapport au coût total pendant la durée du programme (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *i*) quelle a été la quote-part estimative du fédéral dans le coût des éléments de paye directs (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *j*) quel a été le nombre estimatif d'hommes à embaucher pendant la durée du programme (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *k*) quel a été le travail estimatif en jours-hommes à faire pendant la durée du programme (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963, *l*) quel a été le nombre d'autorités locales participantes (i) au 17 avril 1964, (ii) au 17 avril 1963?

L'hon. M. MacEachen: Voir les tableaux ci-après:

MINISTÈRE DU TRAVAIL—CANADA

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER MUNICIPAUX 1962-1963

Rapport cumulatif pour la semaine se terminant le 19 avril 1963

	Canada	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	I.P.-É.	T.-N.	Yukon	T.N.-O.	Bandes indiennes
Demandes reçues	7,543	759	883	1,422	334	1,466	2,181	167	56	54	113	1	22	85
Demandes acceptées	7,477	756	880	1,412	322	1,461	2,152	164	56	53	113	1	22	85
Demandes rejetées, en suspens ou retirées	66	3	3	10	12	5	29	3	0	1	0	0	0	0
Coût total estimatif des projets	377,337	30,832	32,093	19,774	20,869	123,415	1451,586	2,811	1,547	652	3,370	7	42	339
Coût estimatif total des éléments de paye directs	112,299	11,605	9,944	6,469	5,292	32,737	43,349	933	456	183	1,048	3	38	242
Coût estimatif des projets pendant la durée du programme	279,700	27,237	27,391	14,511	11,559	81,692	110,751	2,422	1,071	649	2,040	7	42	328
Coût estimatif des éléments de paye directs, pendant la durée du programme	86,768	10,482	8,707	4,938	3,140	21,259	35,952	826	301	180	700	3	38	242
Pourcentage du coût des éléments de paye par rapport au coût total pendant la durée du programme	31.0	38.5	31.8	34.1	27.3	26.0	32.5	34.1	28.1	27.7	34.3	42.8	90.5	73.8
Quote-part estimative du fédéral dans le coût des éléments de paye directs	42,977	5,220	4,248	2,468	1,565	10,557	17,774	413	151	90	350	1	19	121
Nombre estimatif d'hommes à embaucher pendant la durée du programme	133,455	9,079	13,251	17,584	4,614	21,779	60,784	1,633	596	659	1,804	5	259	1,408
Travail estimatif en jours-hommes à faire pendant la durée du programme	5,879,597	573,889	574,347	390,552	216,979	1,251,689	2,661,058	70,329	28,201	17,420	64,673	110	2,590	27,760
Nombre d'autorités locales participantes	2,588	150	227	558	84	378	959	53	28	33	44	1	10	63

N.B.—Les chiffres du coût sont indiqués en milliers de dollars.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—CANADA

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER MUNICIPAUX 1963-1964

Rapport cumulatif pour la semaine se terminant le 17 avril 1964

	Canada	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	I.P.-É.	T.-N.	Yukon	T.N.-O.	Bandes indiennes
Demandes reçues	7,343	645	749	1,069	308	1,340	2,723	169	53	83	104	1	25	74
Demandes acceptées	7,244	641	749	1,056	301	1,329	2,664	169	51	81	104	1	25	73
Demandes rejetées, en suspens ou retirées	99	4	0	13	7	11	59	0	2	2	0	0	0	1
Coût total estimatif des projets	387,982	28,767	26,975	19,016	32,709	115,138	157,236	3,282	1,471	1,170	1,798	5	87	328
Coût estimatif total des éléments de paye directs	125,677	11,219	8,351	6,765	9,243	30,808	56,339	1,041	420	490	690	3	80	228
Coût estimatif des projets pendant la durée du programme	276,310	23,091	21,498	14,361	16,986	73,703	120,453	2,208	1,344	1,088	1,159	4	87	328
Coût estimatif des éléments de paye directs, pendant la durée du programme	96,662	9,468	6,854	5,371	5,233	19,151	48,118	845	364	466	481	3	80	228
Pourcentage du coût des éléments de paye par rapport au coût total pendant la durée du programme	35.0	41.8	31.9	37.2	30.8	25.9	39.9	38.2	27.1	42.8	41.5	75.0	91.9	69.5
Quote-part estimative du fédéral dans le coût les éléments de paye directs	51,197	4,791	3,431	2,616	2,626	9,801	26,517	488	201	280	288	2	40	116
Nombre estimatif d'hommes à embaucher pendant la durée du programme	161,360	7,777	11,073	14,692	5,020	20,002	95,512	1,871	564	1,440	1,804	10	298	1,297
Travail estimatif en jours-hommes à faire pendant la durée du programme	721,176	495,563	453,373	408,026	329,994	1,059,224	3,764,104	72,125	27,001	36,178	47,355	126	5,302	22,805
Nombre d'autorités locales participantes	2,734	150	209	516	76	349	1,182	71	23	43	47	1	14	53

N.B.—Les chiffres du coût sont indiqués en milliers de dollars.

FORMATION DES CHÔMEURS

Question nº 813—**L'hon. M. Starr:**

1. Dans le cadre du programme de formation des chômeurs en vue de nouveaux emplois, combien de personnes ont terminé leur cours de formation durant l'année 1963?

2. Dans le cadre du même programme, combien de personnes ont terminé leur cours de formation durant l'année 1962?

L'hon. M. MacEachen: 1. 32,825 personnes se sont inscrites dans les cadres du programme 5, formation des chômeurs, en 1963. 17,627 personnes ont terminé leur cours de formation durant l'année 1963 et 9,928 personnes suivaient encore des cours à la fin de la même année.

2. 27,895 personnes se sont inscrites dans les cadres du programme 5, formation des chômeurs, en 1962. 13,753 personnes ont terminé leur cours de formation durant l'année, et 7,778 personnes suivaient encore des cours à la fin de l'année.

WEYBURN (SASK.)—DISTRIBUTION POSTALE À DOMICILE

Question nº 822—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quand le ministère des Postes a-t-il fait sa dernière enquête dans la ville de Weyburn au sujet de l'établissement d'un service de distribution à domicile?

2. Quel a été le résultat de cette enquête?

3. Quand pense-t-on établir ce service?

L'hon. M. Nicholson: 1. La dernière enquête a été effectuée en janvier 1964.

2. Elle a démontré que 2,375 personnes ont demandé l'établissement d'un service de distribution à domicile.

3. Lorsque la population de la ville sera assez élevée pour que 2,500 personnes fassent appel à ce service dans une région limitée.

DÉDUCTION POUR DONS DE CHARITÉ

Question nº 829—**M. Laprise:**

Le ministre du Revenu national a-t-il ordonné aux percepteurs de l'impôt de ne pas respecter le règlement donnant droit aux contribuables de réclamer une déduction n'excédant pas 10 p. 100 de leurs revenus pour dons de charité?

L'hon. M. McIlraith: Non. Les bureaux de la Division de l'impôt ont reçu ordre de s'en tenir à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux déductions pour dons de charité.

EXPOSITION INTERNATIONALE DU JAPON—ABSENCE DU CANADA

Question nº 835—**M. Enns:**

Puisque les États-Unis, l'Australie, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest participent à l'Exposition internationale du commerce qui se tient ce printemps à Osaka, au Japon, pourquoi le Canada n'y prend-il pas part?

Réponse: Ces dernières années, le Japon s'est montré plus large quant à un certain nombre de catégories de marchandises qu'il peut importer. Il s'ensuit que de nouvelles possibilités se présentent pour la vente de produits de fabrication canadienne et que le gouvernement peut songer à particper de nouveau à l'Exposition internationale du commerce du Japon qui se tient alternativement à Osaka et Tokyo. Toutefois, comme le Canada établit son programme de foire commerciale environ dix-huit mois d'avance, il n'a pas été possible d'organiser une exposition de produits canadiens avant l'année prochaine, alors que la foire se tiendra à Tokyo.

HÔPITAL CHARLES CAMSELL

Question nº 838—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on fixé une date précise en vue de l'appel d'offres relatif aux travaux d'expansion de l'hôpital Charles Camsell à Edmonton (Alb.) et, dans l'affirmative, quelle est cette date et quelle est la date de la clôture de la présentation des soumissions?

2. Dans l'hypothèse de formalités ordinaires, quand pense-t-on commencer les travaux de construction, à la lumière des réponses données à la partie 1?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Non. Sauf erreur, les architectes-conseils sont en train d'achever les épures et les devis qui seront soumis au ministère des Travaux publics, afin d'être annexés aux documents d'appel d'offres.

2. On ne le sait pas à l'heure actuelle.

INONDATION D'UN LIEU HISTORIQUE

Question nº 845—**L'hon. M. Flemming:**

1. Est-ce que le lieu historique de Meductic, dans le comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick, sera inondé et, partant, détruit à cause de la construction du barrage de Mactaquac?

2. Un archéologue du ministère a-t-il soumis un rapport concernant l'effet dudit barrage sur les trésors archéologiques qui, selon les spécialistes, pourraient résulter de fouilles et de recherches intenses?

3. A-t-on demandé l'approbation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada au sujet de cette construction?

L'hon. M. Laing: 1. Oui.

2. Les travaux d'excavation à Fort Meductic doivent être entrepris cet été par une équipe professionnelle d'archéologues qui travaillent à forfait pour le compte de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. Un relevé minutieux sera effectué également à l'emplacement du réservoir projeté du barrage avant l'inondation du terrain en 1966. Les fonctionnaires de la division des lieux historiques de la direction des parcs nationaux, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que la direction du musée de l'homme, Musée national du Canada, participent à la mise sur pied des deux programmes.

3. Non. Cet emplacement ne relève pas de la Commission des lieux et monuments historiques.

LOI SUR LES PHARMACIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 851—**M. Mather:**

Le ministère de la Justice (ou le gouvernement) a-t-il reçu une pétition demandant qu'une enquête soit instituée au sujet de l'article 44(7) de la loi sur les pharmacies, article qui a été édicté par un arrêté en conseil du gouvernement de la Colombie-Britannique? Si oui, quelles mesures ont été prises en ce qui concerne la pétition?

M. Macdonald: Oui. Le directeur des enquêtes et recherches au bureau de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions étudie actuellement les renseignements reçus, afin de déterminer si la situation motive une enquête formelle aux termes de la loi. Néanmoins, depuis la réception de la lettre, il a été confirmé que des particuliers ont intenté des poursuites auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, contestant la validité de l'arrêté susmentionné; le directeur devra naturellement tenir compte du fait que l'affaire est en instance.

RADIO-CANADA À TORONTO—EMPLACEMENT DE RECHANGE

Question n° 862—**M. Moreau:**

1. Des représentants de la ville de Toronto ont-ils eu une entrevue, le 5 février, avec le secrétaire d'État et d'autres membres du cabinet en vue de discuter un emplacement de rechange pour Radio-Canada, en remplacement de l'emplacement acheté dans York-Scarborough?

2. A-t-il été convenu que la ville de Toronto obtiendrait-il un délai de six semaines en vue de présenter une proposition au gouvernement fédéral?

3. A-t-on reçu une telle proposition? Sinon, la Société Radio-Canada donnera-t-elle suite à son projet sur l'emplacement de Don Mills?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Oui.

2. Les représentants de la ville de Toronto ont été priés de préparer et de soumettre leurs propositions à l'examen de Radio-Canada.

3. La Société Radio-Canada m'a appris que les consultations avec la ville de Toronto se poursuivent.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

QUÉBEC—PERCEPTIONS FISCALES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 124—**M. Bélanger:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il perçu dans la province de Québec, en 1962, en taxes de ventes, taxes d'accise, impôts sur le revenu, droits de douane, droits d'accise et autres prélèvements?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans la province de Québec, en 1962, aux fins des travaux publics, du bien-être, des subventions, etc.?

COÛT DES COMMISSIONS ROYALES

Question n° 247—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien ont coûté en tout les commissions royales suivantes: *a*) Affaires indiennes (1946); *b*) Pertes de biens japonais (1947); *c*) Pensions des anciens combattants (1947); *d*) Assistance à la vallée du Fraser (1948); *e*) Prix (1948); *f*) Organisation du gouvernement (1960); *g*) Comité d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage (1961)?

2. Combien ont coûté jusqu'ici et sont censées coûter éventuellement les commissions royales suivantes: *a*) Services de santé (1961); *b*) Affaires de banque et finance (1961); *c*) Fiscalité (1962); *d*) Pilotage (1962)?

DETTE TOTALE DU CANADA

Question n° 252—**M. Mather:**

A combien s'élève, approximativement, la dette canadienne, tant fédérale que provinciale, municipale et privée?

DÉTAIL DES DETTES DU CANADA

Question n° 255—**M. Caouette:**

Quelles sont les dernières statistiques disponibles concernant *a*) la dette brute et la dette nette du Canada, *b*) la dette brute et la dette nette des provinces, *c*) la dette brute et la dette nette des municipalités, *d*) la dette brute et la dette nette des corporaions scolaires, *e*) la dette brute et la dette nette des sociétés de la Couronne, *f*) les dettes des Canadiens à des sociétés de financement pour des biens de consommation, *g*) les dettes des Canadiens pour des achats de biens commerciaux, *h*) les dettes des Canadiens sur des emprunts hypothécaires, *i*) les dettes des Canadiens dans les banques et caisses populaires pour des prêts personnels, *j*) les dettes des Canadiens à des sociétés de petits prêts, *k*) les dettes des Canadiens pour des achats à tempérament, *l*) les dettes totales canadiennes aux États-Unis, *m*) les dettes totales des Canadiens ou des gouvernements outre-mer, *n*) le produit national brut, *o*) la masse monétaire en circulation, *p*) le montant des billets de banque et de la monnaie métallique en circulation?

ADJUDICATION DE CONTRATS À LA SOCIÉTÉ «CANADAIR LIMITED»

Question n° 275—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, a-t-on adjugé des contrats à la *Canadair Limited* et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chacun de ces contrats, quelle en est *a*) la nature, *b*) la date d'achèvement des travaux, *c*) le montant en cause, *d*) le nombre d'employés (i) réel ou (ii) estimatif engagés à l'exécution du contrat, *e*) le nombre d'heures-homme de travail (i) réel ou (ii) estimatif employées dans l'exécution du contrat, *f*) le rapport qui existe entre le nombre (i) d'employés ou (ii) d'heures-homme de travail et le nombre total d'employés à Canadair ou d'heures-homme de travail accomplies à Canadair?

2. Grâce à l'activité attribuable au gouvernement, prévoit-on que la Canadair fournira plus d'emplois au cours des six prochains mois et, dans le cas de l'affirmative, combien d'employés et d'heures-homme de travail cela représentera-t-il au juste et par rapport à l'effectif total de la main-d'œuvre?

3. Le gouvernement songe-t-il à prendre d'autres dispositions pour faire en sorte que le nombre des employés de Canadair rémunérés à l'heure s'accroisse et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont précisément ces dispositions?

ADJUDICATION DE CONTRATS À LA SOCIÉTÉ «FAIREY AVIATION COMPANY»

Question n° 278—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, un ministère ou une agence du gouvernement ont-ils adjugé à la *Fairey*

Aviation Ltd., Darthmouth (N.-É.) ou Pat Bay (C.-B.), des contrats en régie intéressée? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la teneur, le montant et la date de chaque contrat ainsi accordé?

2. Quels contrats autres que ceux dont il est question à la 1re partie ont été adjugés par un ministère ou une agence du gouvernement à la *Fairey Aviation Ltd.*, Darthmouth (N.-É.) ou Pat Bay (C.-B.), depuis le 1er janvier 1962, en indiquant la teneur, le montant et la date de chaque contrat?

3. Si des demandes de soumissions ont été faites, quels étaient le nom des sociétés qui n'ont pas obtenu le contrat et le montant de chacune de leur soumission?

AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

Question nº 303— **M. Langlois:**

1. De décembre 1961 à décembre 1962, quel montant le gouvernement fédéral a-t-il affecté à l'aide aux universitaires *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec?

2. Quel est le montant reçu pour chaque université en 1962 et 1963?

3. Quels sont les buts précis, s'il y en a, de ces bourses ou octrois?

*LETTRES ET PÉTITIONS EN FAVEUR D'UN DRAPEAU DISTINCTIF

Question nº 329—**M. Marcoux:**

1. Combien de lettres et de pétitions le gouvernement a-t-il reçues, depuis le 8 avril 1963, demandant un véritable drapeau distinctif pour le Canada?

2. Quel était le nombre total de signatures attachées à ces lettres et pétitions?

ADJUDICATION DE CONTRATS D'IMPRESSION DES ENTREPRISES PRIVÉES

Question nº 350—**M. Latulippe:**

Combien y a-t-il de compagnies privées qui ont reçu des contrats ou des commandes du Département des impressions et la papeterie publiques en 1962-1963 et quel était le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

ADJUDICATION DE CONTRATS SANS DEMANDES PRÉALABLES D'OFFRES

Question nº 373—**M. Boulanger:**

Entre le 21 avril 1962 et le 21 avril 1963 en ce qui concerne chaque ministère du gouvernement et chaque société de la Couronne, quelle somme représentent tous les contrats qu'on a adjugés ou les commandes qu'on a passées sans demander au préalable de soumissions publiques?

ADJUDICATION DE CONTRATS À LA SOCIÉTÉ «TANDY-RICHARDS ADVERTISING»

Question nº 407—**M. Smith:**

A-t-on retenu les services de la société *Tandy-Richards Advertising Limited* ou lui a-t-on passé un contrat de relations extérieures ou de travaux pour le compte de toute agence ou ministère du gouvernement ou de toute société de la Couronne depuis le 8 avril 1963? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces contrats et quelle en est la valeur?

CONSEILLERS JURIDIQUES—SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 451—**M. Jorgenson:**

1. Combien de conseillers juridiques la société du crédit agricole a-t-elle engagés pour s'occuper des prêts que la Société a approuvés avant le 22 avril 1963?

2. Combien de ces conseillers ont été remplacés depuis le 22 avril 1963?

3. Pour chaque province, *a*) quel est le nom et l'adresse du conseiller juridique dont les services sont discontinués et *b*) quel est le nom et l'adresse de son remplaçant?

(Le document est déposé.)

ENTREPÔTS DE BEURRE ET PRÊTS AGRICOLES —COMTÉ DE LOTBINIÈRE (P.Q.)

Question nº 526—**M. Caouette:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé, dans le comté de Lotbinière, depuis le 1er janvier 1963, en vertu du programme de subvention du beurre à 12 cents la livre?

2. Depuis le 31 octobre 1963, *a*) combien de livres de beurre ont été entreposées dans la circonscription de Lotbinière, *b*) quelle est la valeur marchande de ce beurre, *c*) quels ont été les frais d'entreposage, *d*) quelles sont les entreprises privées ou les particuliers qui entreposent ce beurre dans le même comté, *e*) dans chaque cas, depuis quelle date ces entreprises sont-elles en exploitation?

3. Pour chacune des années 1962 et 1963 et depuis le 1er janvier 1964, *a*) combien de demandes de prêts agricoles en provenance du comté de Lotbinière le gouvernement a-t-il reçues, *b*) combien de prêts ont été approuvés, *c*) quel est le montant des prêts accordés?

DEMANDES DE DOCUMENTS

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Demande nº 21—**M. Smallwood:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, mémoires ou autres documents expédiés depuis le 22 avril 1963 par tout député représentant un district électoral de la région de la capitale nationale au premier ministre, au ministre des Finances, au secrétaire d'État, de même qu'à tout fonctionnaire de ces ministères ou à la Commission du service civil au sujet des ententes collectives relatives aux fonctionnaires.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

OTTAWA—BUREAU CENTRAL DE L'AGRICULTURE

Demande nº 22—**M. Smallwood:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou autres documents adressés depuis le 22 avril 1963 au premier ministre, au ministre des Travaux publics, au ministre de l'Agriculture ou à quelque fonctionnaire de ces ministères par un député qui représente une circonscription électorale dans la région de la capitale nationale relativement à l'emplacement du bureau central du ministère de l'Agriculture ou à l'à-propos d'utiliser la ferme expérimentale centrale pour y établir des édifices additionnels.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

M^e LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Demande n° 47—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre M^e Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Affaires des anciens combattants ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1^er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

«LISTES REPRÉSENTATIVES» DE FOURNISSEURS

Demande n° 78—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production par chaque ministère du gouvernement de copie d'une «liste représentative» de fournisseurs (présentement en usage), ainsi qu'il est défini au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 2 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

RAPPORTS EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Demande n° 79—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout rapport fait au gouverneur en conseil ou au Conseil du Trésor (depuis le 8 avril 1963) conformément au paragraphe (4) de l'article 3 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

RAPPORTS EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Demande n° 80—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les rapports que, ainsi qu'il est défini à l'alinéa *c*) de l'article 2 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, les autorités contractantes ont présentés au Conseil du Trésor, depuis le 8 avril 1963, conformément à l'article 8 de ces Règlements.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Demande n° 81—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire de tous les rapports présentés au Conseil du Trésor par les autorités contractantes, ainsi qu'il est défini à l'alinéa *c*) de l'article 2 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, conformément à l'article 11 de ces Règlements.

(La motion est adoptée.)

MARCHÉS CONCLUS SANS AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Demande n° 84—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état indiquant:

1. Depuis le 8 avril 1963, quels marchés de service ont été conclus par le gouvernement ou pour le compte du gouvernement par une autorité contractante selon la définition de l'alinéa *c*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit l'arrêté en conseil C.P. 1954-1971 du 16 décembre 1954, sans l'agrément du Conseil du Trésor, pour obtenir des services d'ingénieurs ou d'architectes ou des services connexes ou semblables?

2. Lorsque le montant à payer en vertu de tels marchés n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000, *a*) qui a conclu le marché, *b*) avec qui a-t-on conclu le marché, *c*) comment a-t-on procédé pour choisir l'entrepreneur, *d*) quels facteurs ont déterminé le choix de l'entrepreneur, *e*) quel était le montant à payer en vertu du marché, *f*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, l'a-t-on fait par avis public ou en utilisant une ou des listes de fournisseurs, *g*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, combien en a-t-on demandé et à qui; combien en a-t-on reçu et de la part de qui dans chaque cas, *h*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, comment a-t-on procédé pour choisir le ou les noms des fournisseurs invités à faire une offre, *i*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, quels facteurs ont déterminé le choix des fournisseurs invités à faire une offre, *j*) dans chaque cas, où le service devait-il être fourni, *k*) dans chaque cas, l'autorité contractante (ou toute personne pour le compte de cette autorité) a-t-elle cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation d'un candidat libéral non élu ou de quelque personne associée de quelque façon à une organisation libérale au Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui a ainsi cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation, qui a donné un avis, une suggestion ou une recommandation et, dans chaque cas, s'agissait-il de communications écrites ou verbales?

3. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour le louage de matériel à utiliser directement ou indirectement dans l'accomplissement d'un travail, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 3 *a*).

4. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour services de publicité ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chacune des question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 4 *a*) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

5. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour des services de transport ou le louage ou l'affrètement de véhicules, vaisseaux ou avions, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné à la question 5 *a*), (i) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli par un voiturier public moyennant un tarif ne dépassant pas les tarifs réguliers, (ii) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé $15,000 et que le service a été ou doit être fourni ou accompli par d'autres que des voituriers publics moyennant un tarif dépassant les tarifs réguliers, (iii) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli en vertu d'un marché d'affrètement ou de louage et que le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000?

6. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour la fourniture d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 6 *a*)?

7. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour les services de sténographes ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 7 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $1,000?

8. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour services d'entretien, notamment de nettoyage, de déblayage de route, d'enlèvement ou de disposition de neige, déchets et ordures, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 8 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

9. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant l'entretien et l'inspection des ascenseurs, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 9 *a*)?

10. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant la réparation, la remise en état et le remontage de véhicules, avions et matériel autre que le matériel de bureau, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 10 *a*)?

11. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) susmentionnée dans le cas (i) de services de télécommunication, (ii) de service de radiotéléphone, (iii) de location du matériel de télécommunication, (iv) de location de lignes courtes ou locales, (v) de location de lignes longues, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 11 *a*)?

12. A-t-on conclu des marchés de service mentionnés aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 où le montant, le prix ou toute autre somme payables en vertu du marché a dépassé le montant, le prix ou la somme prescrite à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État? Dans le cas de l'affirmative, dans chacun des cas où un tel marché a été conclu, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

13. Quels marchés de service, dont la durée dépasse cinq ans, a-t-on conclus avec ou sans l'agrément du Conseil du Trésor? Dans chacun des cas, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

14. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme avec l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

15. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme sans l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

16. Au sujet des marchés de service dont on a augmenté le montant, dans quels cas les augmentations ont-elles dépassé les montants maximums prescrits à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État et en vertu de quelle autorité ces augmentations ont-elles été effectuées?

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

«LISTES REPRÉSENTATIVES» DE FOURNISSEURS

Demande nº 87—**M. Lessard (Saint-Henri):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production par chaque ministère du gouvernement de copie d'une «liste représentative» de fournisseurs en usage entre le 1er avril 1958 et le 22 avril 1963, ainsi qu'il est défini au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

(L'ordre est annulé et la motion, annulée.)

MARCHÉS DE SERVICE CONCLUS SANS AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Demande nº 88—**M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état indiquant:

1. Entre le 8 avril 1959 et le 8 avril 1963, quels marchés de service ont été conclus par le gouvernement ou pour le compte du gouvernement par une autorité contractante selon la définition de l'alinéa *c*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit l'arrêté en conseil C.P. 1954-1971 du 16 décembre 1954, sans l'agrément du Conseil du Trésor, pour obtenir des services d'ingénieurs ou d'architectes ou des services connexes ou semblables?

2. Lorsque le montant à payer en vertu de tels marchés n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000, *a*) qui a conclu le marché, *b*) avec qui a-t-on conclu le marché, *c*) comment a-t-on procédé pour choisir l'entrepreneur, *d*) quels facteurs ont déterminé le choix de l'entrepreneur, *e*) quel était le montant à payer en vertu du marché, *f*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, l'a-t-on fait par avis public ou en utilisant une ou des listes de fournisseurs, *g*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, combien en a-t-on demandé et à qui; combien en a-t-on reçu et de la part de qui dans chaque cas, *h*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, comment a-t-on procédé pour choisir le ou les noms des fournisseurs invités à faire une offre, *i*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, quels facteurs ont déterminé le choix des fournisseurs invités à faire une offre, *j*) dans chaque cas, où le service devait-il être fourni, *k*) dans chaque cas, l'autorité contractante (ou toute personne pour le compte de cette autorité) a-t-elle cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation d'un candidat conservateur non élu ou de quelque personne associée de quelque façon à une organisation conservatrice au Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui a ainsi cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation, qui a donné un avis, une suggestion ou une recommandation et, dans chaque cas, s'agissait-il de communications écrites ou verbales?

3. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour le louage de matériel à utiliser directement ou indirectement dans l'accomplissement d'un travail, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 3 *a*)?

4. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour services de publicité ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 4 *a*) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

5. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour des services de transport ou le louage ou l'affrètement de véhicules, vaisseaux ou avions, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné à la question 5 *a*), (i) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli par un voiturier public moyennant un tarif ne dépassant pas les tarifs réguliers, (ii) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé $15,000 et que le service a été ou doit être fourni ou accompli par d'autres que des voituriers publics moyennant un tarif dépassant les tarifs réguliers, (iii) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli en vertu d'un marché d'affrètement ou de louage et que le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000?

6. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour la fourniture d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 6 *a*)?

7. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour les services de sténographes ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 7 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $1,000?

8. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour services d'entretien, notamment de nettoyage, de déblayage de routes, d'enlèvement ou de disposition de neige, déchets et ordures, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 8 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

9. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant l'entretien et l'inspection des ascenseurs, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 9 *a*)?

10. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant la réparation, la remise en état et le remontage de véhicules, avions et matériel autre que le matériel de bureau, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 10 *a*)?

11. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) susmentionnée dans le cas (i) de services de télécommunication, (ii) de service de radiotéléphone, (iii) de location du matériel de télécommunication, (iv) de location de lignes courtes ou locales, (v) de location de lignes longues, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 11 *a*)?

12. A-t-on conclu des marchés de service mentionnés aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 où le montant, le prix ou toute autre somme payables en vertu du marché a dépassé le montant, le prix ou la somme prescrite à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État? Dans le cas de l'affirmative, dans chacun des cas où un tel marché a été conclu, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

13. Quels marchés de service, dont la durée dépasse cinq ans, a-t-on conclus avec ou sans l'agrément du Conseil du Trésor? Dans chacun des cas, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

14. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme avec l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

15. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme sans l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

16. Au sujet des marchés de service dont on a augmenté le montant, dans quels cas les augmentations ont-elles dépassé les montants maximums prescrits à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État et en vertu de quelle autorité ces augmentations ont-elles été effectuées?

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

MARCHÉS DE SERVICE SANS AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Demande nº 89—**M. Mackasey:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état indiquant:

1. Entre le 21 juin 1957 et le 7 avril 1959, quels marchés de service ont été conclus par le gouvernement ou pour le compte du gouvernement par une autorité contractante selon la définition de l'alinéa *c*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit l'arrêté en conseil C.P. 1954-1971 du 16 décembre 1954, sans l'agrément du conseil du Trésor, pour obtenir des services d'ingénieurs ou d'architectes ou des services connexes ou semblables?

2. Lorsque le montant à payer en vertu de tels marchés n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000, *a*) qui a conclu le marché, *b*) avec qui a-t-on conclu le marché, *c*) comment a-t-on procédé pour choisir l'entrepreneur, *d*) quels facteurs ont déterminé le choix de l'entrepreneur, *e*) quel était le montant à payer en vertu du marché, *f*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, l'a-t-on fait par avis public ou en utilisant une ou des listes de fournisseurs, *g*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, combien en a-t-on demandé et à qui; combien en a-t-on reçu et de la part de qui dans chaque cas, *h*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, comment a-t-on procédé pour choisir le ou les noms des fournisseurs invités à faire une offre, *i*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, quels facteurs ont déterminé le choix des fournisseurs invités à faire une offre, *j*) dans chaque cas, où le service devait-il être fourni, *k*) dans chaque cas, l'autorité contractante (ou toute personne pour le compte de cette autorité) a-t-elle cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation d'un candidat conservateur non élu ou de quelque personne associée de quelque façon à une organisation conservatrice au Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui a ainsi cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation, qui a donné un avis, une suggestion ou une recommandation et, dans chaque cas, s'agissait-il de communications écrites ou verbales?

3. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour le louage de matériel à utiliser directement ou indirectement dans l'accomplissement d'un travail, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 3 *a*)?

4. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour services de publicité ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 4 *a*) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

5. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour des services de transport ou le louage ou l'affrètement de véhicules, vaisseaux ou avions, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné à la question 5 *a*), (i) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli par un voiturier public moyennant un tarif ne dépassant pas les tarifs réguliers, (ii) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé $15,000 et que le service a été ou doit être fourni ou accompli par d'autres que des voituriers publics moyennant un tarif dépassant les tarifs réguliers, (iii) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli en vertu d'un marché d'affrètement ou de louage et que le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000?

6. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour la fourniture d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 6 *a*)?

7. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour les services de sténographes ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 7 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $1,000?

8. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour services d'entretien, notamment de nettoyage, de déblayage de routes, d'enlèvement ou de disposition de neige, déchets et ordures, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 8 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

9. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant l'entretien et l'inspection des ascenseurs, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 9 *a*)?

10. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant la réparation, la remise en état et le remontage de véhicules, avions et matériel autre que le matériel de bureau, *b*) quelle est la réponse à chaque question du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 10 *a*)?

11. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) susmentionnée dans le cas (i) de services de télécommunication, (ii) de service de radiotéléphone, (iii) de location du matériel de télécommunication, (iv) de location de lignes courtes ou locales, (v) de location de lignes longues, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 11 *a*)?

12. A-t-on conclu des marchés de service mentionnés aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 où le montant, le prix ou toute autre somme payables en vertu du marché a dépassé le montant, le prix ou la somme prescrite à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État? Dans le cas de l'affirmative, dans chacun des cas où un tel marché a été conclu, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

13. Quels marchés de service, dont la durée dépasse cinq ans, a-t-on conclus avec ou sans l'agrément du conseil du Trésor? Dans chacun des cas, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

14. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme avec l'agrément du conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

15. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme sans l'agrément du conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

16. Au sujet des marchés de service dont on a augmenté le montant, dans quels cas les augmentations ont-elles dépassé les montants maximums prescrits à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État et en vertu de quelle autorité ces augmentations ont-elles été effectuées?

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

TRAITEMENT DES NARCOMANES

Demande nº 92—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, plans, exposés ou traités établis par les membres du personnel du pénitencier de Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1960, au sujet de la narcomanie et de son traitement, ainsi que d'autres concepts pénologiques.

(La motion est adoptée.)

«AIR TERMINAL TRANSPORT LIMITED» DE TORONTO

Demande nº 102—**M. Addison:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou autres documents, échangés entre la *Air Terminal Transport Limited* de Toronto et le ministère des Transports et aussi de toute correspondance échangée entre la société Air-Canada et le ministère des Transports relativement à la *Air Terminal Transport Limited* de Toronto.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion, puis-je lui signaler que le député se contenterait, semble-t-il, de copie des ententes conclues entre l'*Air Terminal Transport Limited*, de Toronto, et le ministère des Transports, au sujet du transport au sol, et de la correspondance relative à la négociation des ententes. Sous la réserve qu'il doit considérer comme confidentielle la correspondance échangée entre Air-Canada et le ministère des Transports, la motion est acceptable au gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous la réserve formulée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

AIDE AUX ESQUIMAUX ET AUX INDIENS DU LABRADOR

Demande nº 105—**M. Granger:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée du 21 juin 1957 au 22 avril 1963 entre tout membre du gouvernement de Terre-Neuve et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement à une aide fédérale supplémentaire destinée aux Indiens et aux Esquimaux du Labrador.

(La motion est adoptée.)

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE—CORRESPONDANCE AVEC LES MUNICIPALITÉS

Demande nº 107—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, mémoires ou autres documents échangés depuis le 22 avril 1963 par le gouvernement et toute municipalité comprise dans la région de la Capitale nationale, relativement à la création possible d'un district de la Capitale nationale.

(La motion est adoptée.)

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE—CORRESPONDANCE AVEC LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

Demande nº 108—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, mémoires ou autres documents échangés depuis le 22 avril 1963 par le gouvernement canadien, d'une part, et les gouvernements des provinces de Québec et d'Ontario, d'autre part, relativement à la création d'un district de la Capitale nationale.

(La motion est adoptée.)

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

Demande nº 109—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Qu'un ordre de la Chambre, soit donné, en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Travail, de même que tout fonctionnaire du même ministère, et le gouvernement provincial du Québec, au sujet de la prolongation de la période des travaux d'hiver.

(La motion est adoptée.)

MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Demande nº 110—**M. MacRae:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, mémoires et autres documents que le gouvernement du Canada a adressés aux gouvernements provinciaux au sujet d'une mesure législative proposée en vue d'une caisse de prêts aux étudiants, ainsi qu'une copie de toutes les réponses reçues.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ÉTABLISSEMENT DE DROITS DE DOUANE

Demande nº 111—**M. Moreau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les ordonnances rendues par le ministre du Revenu national, depuis le 18 avril 1961, aux termes des dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes aux fins d'établir les droits de douane.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

CARTES RELATIVES AU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Demande nº 112—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les cartes préparées ou déposées chez le directeur général des élections ou le commissaire à la représentation, se rapportant au projet de redistribution des limites électorales au Canada.

[M. Granger.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si cette motion pourrait être reportée pour faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

(Traduction)

RÉVOCATION DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Demande nº 113—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste, par nom ou par numéro, de toutes les libérations conditionnelles révoquées dans la ville de Montréal durant l'année 1963, en mentionnant dans chaque cas les raisons de la révocation de chacune et le nom du juge. par les actions de la classe à laquelle cette action de ladite loi, l'article 139A de ladite loi devra

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS—RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX PLUTÔT QU'À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question de privilège qui intéresse, je crois, tous les membres de la Chambre. Voici un passage de la question nº 826 destinée au ministre du Travail et qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

Jusqu'à maintenant, combien de travailleurs âgés de plus de 45 ans ont obtenu un emploi au Canada par l'intermédiaire du Service national de placement grâce au programme qui permet, en puisant dans les deniers publics, de relever leurs salaires jusqu'à concurrence de $75 par mois?

Les journaux d'hier ont publié, sous la rubrique de la *Presse canadienne*, un communiqué du ministre du Travail, dont voici un extrait:

Le ministre du Travail, M. MacEachen, a annoncé lundi...

C'était avant-hier.

...que 2,347 offres d'emploi avaient été approuvées en vertu du programme d'encouragement selon lequel le gouvernement fédéral verse une subvention spéciale aux employeurs qui engagent et forment des travailleurs de 45 ans et plus. Cependant, le 31 mars, date limite pour l'emploi de travailleurs vieillissants donnant droit à la subvention, seulement 1,811 employés s'étaient vu confier des emplois approuvés.

Monsieur l'Orateur, c'est par l'intermédiaire du *Feuilleton* que les députés peuvent obtenir des renseignements en cette Chambre. Un grand nombre parmi nous essayons assidûment de nous conformer au Règlement de la Chambre; c'est précisément pour cela que j'avais inscrit ma question au *Feuilleton* le 21 avril. Elle y était lundi dernier. Or le ministre a choisi de donner ce renseignement aux journaux au lieu de répondre à ma question

à la Chambre. A mon sens, c'est une infraction au Règlement de la Chambre et un outrage au Parlement; pour tout dire, c'est gouverner par l'intermédiaire de communiqués de presse.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de privilège soulevée par mon honorable ami, je pense qu'il se ravisera quant au grief qu'il a formulé, car le renseignement en cause communiqué aux journaux lundi dernier avait déjà été fourni à la Chambre.

M. MacEwan: Non, il ne lui avait pas été fourni.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PRÉTENDUE INEXACTITUDE D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le 24 avril, le ministre associé de la Défense nationale a déclaré, en réponse à une question supplémentaire que j'avais posée et qui figure aux pages 2663 et 2664 du hansard, que son ministère s'efforçait de «réduire l'activité aussi progressivement que possible à la base navale de Point-Edward». Il a ajouté ce qui suit:

> Un navire qui devait se diriger ailleurs a maintenant été invité à se rendre à cette base pour y subir des réparations, de sorte que nous fournirons du travail pendant une période plus longue et pourrons ralentir peu à peu l'activité de la base, jusqu'à sa fermeture définitive.

Il vient juste de m'être signalé que le navire dont il parlait, je suppose, le *Swansea,* ne se trouve pas à la base navale de Point-Edward, mais dans un chantier maritime privé, à Sydney, où ne travaillent en ce moment que cinq employés de la base. La déclaration du ministre, que tous les moyens d'information de la région avaient interprétée comme signifiant un nouveau travail de radoub pour la base, a donc éveillé de faux espoirs et causé des déceptions aux employés, déjà inquiets à l'idée de se trouver d'ici peu sans travail.

Je ne prétends pas que le ministre a délibérément induit en erreur la Chambre, les employés et d'autres personnes dans la région intéressée. Toutefois, j'espère que l'honorable représentant redressera cette lamentable erreur et veillera à ce qu'un navire de la marine soit confié à cette base pour permettre la cessation progressive de son activité à un rythme aussi lent que possible comme il l'avait promis, puisque le gouvernement actuel semble avoir absolument décidé de fermer les portes du chantier.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'article mentionné par le député. Ce que j'ai dit l'autre jour, c'était qu'afin de prolonger les travaux, et de faire cesser aussi progressivement que possible l'activité à Point-Edward, le gouvernement avait décidé d'y envoyer un navire qui n'était pas destiné à cette base. J'examinerai volontiers, la question. Je puis dire à la Chambre que je n'avais certainement pas l'intention de l'induire en erreur. Il est exact qu'un navire dont l'envoi à la base navale de Point-Edward n'était pas prévu a été dirigé sur cette base pour y subir certaines réparations.

(Texte)

A PROPOS DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser de nouveau au ministre du Travail une question que j'ai posée pendant son absence.

Je voudrais demander au ministre du Travail s'il a reçu des lettres du ministre provincial des Affaires municipales de la province de Québec ainsi que de l'Association des maires et municipalités de la province de Québec, concernant la prolongation de la période des travaux d'hiver dans les régions désignées, et si cela aura pour effet de changer la politique du gouvernement à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme c'est là une question que l'on pose presque quotidiennement, je peux difficilement décider qu'elle présente un caractère urgent, nécessitant une réponse sur-le-champ. L'honorable député voudra-t-il donc l'inscrire au *Feuilleton?*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire reprendre cette question pour en discuter à 10 heures demain soir.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le général Gyani vient de parler dans le sens des questions posées par l'opposition, savoir que la situation dans certaines parties de Chypre est telle qu'elle remet sérieusement en question le rôle de la force des Nations Unies. Je demande donc au ministre—à noter que nous devons puiser ces renseignements dans les journaux—si des mesures ont été prises en vue de donner, comme nous l'avons proposé, des pouvoirs

raisonnables à la force des Nations Unies, surtout à cause d'une dépêche de la Presse associée qui indique que les troupes canadiennes à Chypre doivent se contenter d'observer ce qui s'y passe et d'en faire rapport aux quartiers généraux des Nations Unies ou d'intervenir pour protéger les civils, au besoin. Le ministre est-il maintenant en mesure de donner à la Chambre des renseignements plus complets et plus précis que ceux qu'il lui a fournis jusqu'ici?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable représentant a dit que j'ai fourni à la presse des renseignements que je n'ai pas donnés à la Chambre.

Des voix: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Alors, j'ai mal compris l'honorable représentant. S'il l'avait dit, j'aurais apporté une correction. Le général Gyani a fait une déclaration à la suite de celle qu'a déjà mentionnée mon honorable ami et, en terminant cette déclaration, le général Gyani a dit, et je cite:

> Je crois fermement que la paix peut maintenant être rétablie et maintenue à Chypre, et nous, les membres de la force de la paix des Nations Unies, travaillerons sans relâche pour amener des mesures susceptibles de réduire la tension, d'éliminer la crainte et d'aider, par tous les moyens possibles, à établir la tranquillité et la paix dans l'île.

Depuis l'interpellation d'hier en cette Chambre, les incidents ont cessé à Chypre. En outre, le secrétaire général, qui est présentement à Paris où il participe à des entretiens sur le sujet, a communiqué une déclaration et présenté au conseil de sécurité un rapport indiquant quelle conduite la force des Nations Unies devrait adopter à la lumière des événements qui se sont produits en fin de la semaine. J'espérais que nous aurions le texte intégral de la déclaration et que je pourrais le déposer aujourd'hui à la Chambre. Je m'attends que ce texte sera remis aux Nations Unies au cours de l'après-midi. Je dois dire que cette déclaration fait suite en partie à une conversation à laquelle j'ai participé vendredi dernier; je sais que la chose ne plaît pas au très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, c'est ridicule.

L'hon. M. Martin: Je sais que la chose ne plaît pas à l'honorable représentant, mais cette déclaration est vraiment en partie la réponse à une conversation que j'ai eue avec le secrétaire général, vendredi soir dernier, conversation que le secrétaire général a eue avec certains représentants des pays participants, aussi bien qu'avec des représentants des Nations Unies et des États-Unis, et d'autres pays. Dès que le texte du secrétaire général sera disponible, il sera déposé sur le Bureau de la Chambre. En fait, je crois qu'avec la permission de la Chambre, je devrais déposer la déclaration du général Gyani, qui a été formulée tard dans la journée d'hier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au dépôt de ce document?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voici ce que je demande à l'honorable représentant: a-t-il présenté des instances demandant que le rôle de la force des Nations Unies, et je songe surtout aux Canadiens, ne soit pas simplement celui d'une police passive, mais que cette force prenne les initiatives utiles et efficaces qui lui semblent s'imposer?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu deux fois à cette question: hier et, en partie aujourd'hui. J'ai signalé que vendredi dernier j'avais vu le secrétaire général et que je lui avais dit que compte tenu de la situation, signalée par notre haut-commissaire à Chypre et d'autres sources, la force des Nations Unies semblait être dans une position très difficile. Le secrétaire général l'a reconnu. Comme je suis en cause au sujet des opérations de la force, je suis dans l'impossibilité d'en dire plus.

Je puis ajouter cependant que le secrétaire général a fait aujourd'hui une déclaration à Paris. Cette déclaration prélude à un rapport qu'il a fait circuler parmi les membres du conseil de sécurité de l'ONU et qui sera disponible dans le courant de la journée. Je demande à mon honorable ami de considérer sa question à la lumière de ce rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai considéré la question à la lumière de rapports vagues et imprécis que l'honorable représentant a faits à la Chambre. Cependant je veux bien attendre que nous ayons reçu une déclaration authentique du général Gyani.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas me quereller avec mon honorable ami, mais je sais que la situation est très délicate. Il n'est pas juste pour nos soldats, il n'est pas juste pour les Nations Unies et il n'est pas juste pour la population canadienne, de dire... (*Exclamations*) que j'ai fait des rapports imprécis. J'ai donné des rapports qui étaient exacts et précis. Ils ont trait à une situation fort délicate et je puis dire à mon très honorable ami que les réactions qui me parviennent—et je crois pouvoir évaluer ces réactions—indiquent qu'il serait tout à l'honneur de mon très honorable ami d'aider le gouvernement dans une situation comme celle-ci.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette dernière observation mérite une réponse. Je me bornerai à dire à l'honorable représentant qu'il n'a fait que nous jeter de la poudre aux yeux et de la façon la plus outrecuidante.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? D'après les dernières nouvelles, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne a reçu ordre de se renseigner auprès du secrétaire général des Nations Unies au sujet de l'inactivité de la force de l'ONU à Chypre. Afin que le ministre n'ait pas à se lever de nouveau pour répondre à une question complémentaire, je vais lui poser deux questions.

Tout d'abord, le gouvernement canadien a-t-il formulé des instances semblables auprès du secrétaire général des Nations Unies? En second lieu, le gouvernement estime-t-il qu'il incombe à la force de l'ONU à Chypre d'accorder une protection suffisante aux Cypriotes turcs, vu que sa présence dans l'île prive ces derniers de toute aide extérieure?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, l'ambassadeur du Canada a rencontré le secrétaire général des Nations Unies à deux reprises, samedi dernier, et, en l'absence de M. Thant, il a eu trois entretiens avec M. Ralph Bunche, hier. Il s'est en outre entretenu avec M. Adlai Stevenson, samedi, et de nouveau, hier.

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis est de passage à Ottawa, et j'ai conféré avec lui sur cette question ce matin. J'ai aussi communiqué avec le Foreign Office, au Royaume-Uni. Je suis certain que les mesures prises par la force des Nations Unies à Chypre, malgré toutes les difficultés qui entravent son action, ont eu un effet préventif et j'espère que cet effet va se maintenir, étant donné surtout que nous attendons un rapport du secrétaire général.

M. Douglas: Le ministre a peut-être oublié de répondre à la deuxième partie de ma question. Je lui ai demandé si, de l'avis du gouvernement, attendu que la présence de la force des Nations Unies à Chypre a, en fait, privé les Cypriotes turcs de toute aide extérieure, les Nations Unies ont maintenant la responsabilité d'assurer la protection des Cypriotes turcs. En outre, insiste-t-on sur cet aspect de la question auprès du secrétaire général des Nations Unies?

J'aimerais aussi lui rappeler qu'hier, il a dit que les troupes canadiennes n'étaient pas directement engagées dans des négociations, dans le col de Kyrenia, et pourtant, d'après des nouvelles reçues ce matin, ce sont des troupes canadiennes qui ont transmis la demande invitant les tirailleurs turcs à se retirer et le refus a été transmis par les troupes canadiennes aux forces cypriotes.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement canadien, voulant maintenir une attitude neutre, à titre de membre de la force des Nations Unies, a présenté des instances par l'entremise de son représentant aux Nations Unies et de son haut-commissaire à Chypre, dans le sens proposé par l'honorable représentant. Ces instances sont parfaitement compatibles avec cette attitude neutre qu'il est souhaitable et même nécessaire de maintenir.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale. Elle est, en même temps, une question complémentaire à celle qui portait un astérisque et à laquelle il a répondu lundi dernier. Trouve-t-il juste que nos militaires en service à Chypre reçoivent une indemnité spéciale inférieure à celle qui est accordée à nos militaires en service au Congo ou dans d'autres régions à l'étranger?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression que les membres de nos forces armées en service à Chypre reçoivent moins que ceux qui sont en service au Congo ou ailleurs à l'étranger.

(Plus tard)

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre associé de la Défense nationale une question sur les indemnités spéciales qui ont été accordées au contingent canadien à Chypre, comparées à celles qu'on verse aux troupes en garnison au Congo, en Nouvelle-Guinée et dans d'autres régions du globe. Le ministre associé m'a dit qu'il n'y avait pas de différence dans les indemnités spéciales.

Cependant, dans la réponse qu'il m'a fournie et qui figure à la page 2715 du hansard, il m'a renvoyé aux comptes publics du Canada du 31 mars 1963, article 20, pages 23 à 25. Je constate donc que l'indemnité spéciale destinée aux militaires en garnison au Congo est de $100 par mois et que l'indemnité spéciale des militaires en service en Nouvelle-Guinée est de $90 par mois. En lisant la réponse que l'honorable représentant m'a donnée au sujet des troupes en service à Chypre, je vois que l'indemnité spéciale s'élève à $69 par mois. Je ne sais plus où j'en suis. Le ministre m'a-t-il fourni des renseignements

inexacts aujourd'hui ou lundi. Il m'a certainement donné des renseignements inexacts à un moment donné, et j'aimerais qu'on éclaircisse la question.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député sait que les renseignements exacts sont ceux qui lui ont été fournis dans le document déposé. Je m'excuse auprès de l'honorable député de l'avoir induit en erreur à cet égard; je lui ai fait croire qu'il n'y avait pas de différence dans le montant des indemnités versées. Par la suite, on m'a informé qu'il y a une indemnité spéciale de $100 pour les militaires en service au Congo; évidemment, on verse une somme supplémentaire aux militaires en garnison au Congo à cause des difficultés inhérentes au service dans ce pays très chaud.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire, à la suite de mon autre question? Le ministre songe-t-il à augmenter le montant de l'indemnité spéciale versée aux militaires de service à Chypre, compte tenu des grands risques qu'ils courrent présentement?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, on étudiera la question.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA—PRÉTENDUE INFLUENCE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question se fonde sur une dépêche provenant de Harriman en date du 25 dernier et dont voici un passage:

> La politique étrangère du Canada est subordonnée à la nécessité de conserver les bonnes grâces de Washington, a déclaré M. John W. Holmes, président de l'Institut canadien des affaires internationales.

Étant donné que ce monsieur est un fonctionnaire en vue du ministère des Affaires extérieures, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la politique étrangère du Canada est effectivement subordonnée à la nécessité de conserver les bonnes grâces de Washington?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député sait que la réponse à sa question est non. Je lui conseille de lire tout le texte du discours. Il verrait alors que cette phrase, séparée de son contexte, a une tout autre signification.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENSIONS AUX OFFICIERS DONT LA RETRAITE EST IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Quand le gouvernement annoncera-t-il les dispositions qu'il doit prendre en vue d'indemniser les 500 officiers de l'Aviation à qui on a récemment imposé une retraite anticipée?

M. l'Orateur: Comme la question ne me paraît pas urgente au point d'exiger une réponse immédiate, je saurais gré à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, elle est urgente: il y a près d'un mois que ces hommes attendent qu'on se décide.

M. l'Orateur: Il n'en est pas moins de mon devoir d'appliquer le Règlement. La question n'a pas, me semble-t-il, le caractère d'urgence qui motiverait une réponse sur-le-champ.

M. Thompson: Je tiens donc à la soulever lors du débat sur l'ajournement.

(Texte)

LES TRANSPORTS

A PROPOS DE LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics. Est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il va démissionner, comme il a annoncé qu'il allait le faire, récemment, à Montréal, ou s'il a eu du succès dans ses démarches pour remédier aux dangers créés par le passage à niveau entre les rues Moreau et Viau?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la déclaration que j'ai faite, je n'ai rien à retirer ni à retrancher en ce qui concerne le cas dont parle l'honorable député. Je dois lui dire que ce cas est à l'étude.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il nous dire quel délai il s'est accordé pour démissionner?

M. Grégoire: A l'ordre!

M. Pigeon: Pas trente jours!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Au départ, j'étais sur le point de déclarer cette question irrecevable comme étant purement hypothétique, mais le ministre m'a devancé.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

FERMETURE DE L'HÔPITAL DE MILLER-BAY (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme un grand nombre de ministres

sont absents, j'ignore à qui je devrais adresser ma question, mais peut-être le ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il en prendre note ou indiquer à la Chambre si l'on a donné des directives à l'hôpital Miller-Bay, près de Prince-Rupert, ou à son sujet, en vue d'en diminuer le nombre de lits et de le fermer un jour ou l'autre?

M. l'Orateur: Il semble que la présidence doit signaler que si quelques ministres sont absents aujourd'hui, c'est pour une raison valable. (*Exclamations*)

Je tiens aussi à faire savoir que la question n'est pas pressante au point qu'elle doive être posée à ce moment-ci. Je propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

M. Howard: Posant d'abord la question de privilège, monsieur l'Orateur, je vous demande, en toute déférence, pourquoi des ministres sont absents?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pourrais peut-être répondre à cette question. Comme mon honorable ami le sait, la réunion bisannuelle des ministres du Canada et des États-Unis a lieu aujourd'hui, et trois de mes collègues sont retenus: ...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: ...le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture et moi-même; et j'ai le regret de dire...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: ...que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est hospitalisé.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être expliquer que la raison pour laquelle la présidence a fait cette déclaration, c'est que l'on m'a pressenti il y a deux jours pour emprunter certaines pièces qui relèvent de mon autorité, de sorte que je me trouve à savoir que plusieurs ministres représentent le gouvernement canadien à la conférence qui se déroule dans la pièce nº 16. J'ai donc parlé en toute connaissance de cause.

L'AGRICULTURE

EFFET SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. L'honorable député est-il d'opinion que la politique laitière du gouvernement qui a permis d'économiser 900 millions en deux ans au détriment du producteur laitier est à l'avantage de ce dernier?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*?

L'hon. M. Ricard: J'aimerais connaître l'opinion du secrétaire parlementaire à ce sujet, car c'est une question importante pour les producteurs laitiers de ma province.

M. l'Orateur: Je modifierai ma décision, et l'honorable député ne prisera peut-être pas celle-ci; il me semble que cette question est irrégulière. L'honorable député demande une opinion au sujet d'une question d'administration.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais alors discuter de ce problème à la prochaine occasion.

M. l'Orateur: Il vaut mieux que je tire cette question au clair dès maintenant. Si la question est irrecevable, elle ne peut donner lieu à une discussion après 10 heures.

L'hon. M. Ricard: Je vous signale à grand regret que les cultivateurs de ma circonscription seront désolés d'apprendre qu'à vos yeux cette question était irrecevable.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION DES EAUX DE LA BAIE D'HUDSON VERS LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il été prévenu que le secrétaire d'État, M. Rusk, soulèverait la question du détournement des eaux de la baie d'Hudson et du bassin hydrographique de la baie James vers le réseau des Grands lacs, afin de pallier la grave pénurie d'eau dans cette région-là? D'autres membres du gouvernement en ont-ils été informés?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

L'hon. M. Martineau: J'invoque la question de privilège. Le secrétaire d'État sera demain à Ottawa et il est chimérique d'espérer une réponse d'ici demain; cette question présente pourtant un intérêt considérable, non seulement au Canada mais encore aux États-Unis.

M. l'Orateur: Je saisis l'importance de la question, mais si l'honorable représentant est vraiment inquiet, il pourrait sûrement se servir du téléphone et donner préavis de sa question, et peut-être que demain il aurait sa réponse.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège. J'aimerais signaler que la proposition de Votre Honneur n'a aucune portée pratique, vu que le secrétaire d'État sera ici demain.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martineau: J'ai posé la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Un à la fois.

L'hon. M. Ricard: L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a posé la question de privilège.

M. l'Orateur: Je dois signaler aux deux honorables représentants que la présidence a une tâche à remplir, elle aussi, et afin que l'ordre règne à la Chambre, les honorables représentants devraient au moins lui donner le bénéfice du doute. Je donne la parole au ministre de la Justice.

L'hon. M. Martineau: Avez-vous décidé que j'ai perdu le droit de parler de la question de privilège?

M. l'Orateur: J'ai tenté de faire comprendre à l'honorable député, aussi courtoisement que possible, qu'il devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martineau: Je signalais, avec tout le respect voulu, qu'il m'est impossible de le faire utilement aujourd'hui, étant donné que le secrétaire d'État sera ici demain. La question a été soulevée hier et aujourd'hui au Congrès des États-Unis, et, vu son urgence et l'arrivée, demain, du secrétaire d'État américain, j'ai pensé devoir adresser ma question verbalement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Il me semble, Votre Honneur, que les nouvelles règles ne prévoient pas d'exception, et qu'il ne faut pas débattre vos décisions. La seule conséquence acceptée par la Chambre, c'est que si un député n'était pas satisfait de la réponse obtenue, il pourrait soulever la question sous forme de grief. Mais il ne doit pas invoquer le Règlement à ce sujet.

L'hon. M. Martineau: Étant donné ce que l'on vient de dire, puis-je donner une nouvelle forme à ma question?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble y avoir un malentendu général et je proposerais au député, dans ces circonstances, de donner à sa question une forme nouvelle.

L'hon. M. Martineau: Je demanderai alors au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a l'intention de s'entretenir demain avec le secrétaire d'État des États-Unis, lors de leur rencontre, de la question, aussi grave qu'importante, de la pénurie d'eau dans les Grands lacs?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le secrétaire d'État, M. Rusk, n'assistera pas à la conférence avant demain. Mais je dirai à l'honorable représentant que j'espère soulever cette question dans le courant de l'après-midi.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—ATTITUDE OFFICIELLE AU SUJET DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries quelle est l'attitude du gouvernement canadien concernant les pourparlers qui doivent avoir lieu avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Stewart Udall, au sujet de l'entreprise hydro-électrique de Passamaquoddy. D'après les journaux, l'affaire va faire l'objet de discussions, notamment en ce qui touche les pêcheries et autres questions du même genre. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en sait?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je dois rencontrer M. Udall cet après-midi et j'ai l'intention de lui faire comprendre que, si important que soit le projet mentionné, nous tenons à protéger nos pêcheries.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Au cours des pourparlers au sujet du Passamaquoddy, sera-t-il question de l'énergie marémotrice de Chignecto, afin que les États-Unis acceptent que ce projet soit incorporé à toute entente conclue à propos du Passamaquoddy?

L'hon. M. Robichaud: Cette question en particulier n'a pas été portée à mon attention et ne sera pas étudiée, cette fois-ci.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'avais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Je sais qu'il a dû s'absenter de la Chambre, aussi pourrais-je peut-être la poser au ministre suppléant. L'honorable représentant peut-il faire connaître à la Chambre l'état actuel des négociations entre le Canada et les États-Unis, comme l'a indiqué le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, au sujet de l'achat par le Canada d'une plus grande quantité de charbon américain par suite de l'augmentation des achats d'énergie canadienne par les États-Unis? Le ministre est-il au courant du danger inhérent à ces négociations pour les régions houillères du Canada?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): J'attirerai l'attention du ministre sur cette question.

L'URANIUM

EXTENSION DU PROGRAMME DE STOCKAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Lamb (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Mines et des Relevés techniques, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire ou à quiconque représente le ministre. Le ministre songe-t-il encore à entreposer de l'uranium dans la mine Cardiff? Cette mine se trouve dans ma circonscription et cette décision me semblerait très souhaitable.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À UNE ACCUSATION D'ESPIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Pourquoi le ministère de la Justice n'a-t-il pas décidé de porter une accusation d'espionnage contre le journaliste russe Tarasov, plutôt que de prendre de simples procédures de déportation contre lui?

De plus, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada continue son enquête afin de déterminer si, oui ou non, ce journaliste faisait partie d'un réseau d'espionnage?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures a, au cours de l'enquête, considéré que cette cause devrait être résolue par le renvoi de la personne en cause, par suite d'activité incompatible avec son statut de correspondant d'*Izvestia,* qui est un organe du gouvernement soviétique.

Pour ma part, je suis d'accord avec cette façon de disposer du cas, eu égard à toutes les circonstances.

En conséquence, j'espère sincèrement que tous les députés comprendront pourquoi il ne serait pas dans l'intérêt public que je commente l'affaire davantage.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre répondrait-il à la deuxième partie de ma question?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en vertu de ma responsabilité de ministre de la Couronne, j'estime—et en cela je suis d'accord avec mes collègues—qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de pousser plus avant la discusion de ce cas.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il ne s'agit pas d'en faire un débat public. Il s'agit tout simplement d'obtenir un renseignement du ministre, aux fins de savoir si la Gendarmerie royale du Canada poursuit son enquête afin d'établir si, oui ou non, il y avait un réseau d'espionnage auquel aurait pu être lié ce journaliste.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au début des délibérations d'aujourd'hui, le député de York-Sunbury (M. MacRae) a soulevé une question de privilège au sujet de réponses que, d'après lui, j'ai omis de fournir à la Chambre. J'ai proposé que mon honorable ami modifie cette plainte...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est déjà saisie d'une question de privilège. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence ne saurait écouter trois ou quatre députés en même temps. Je crois que l'honorable représentant, par courtoisie et afin d'aider la présidence, devrait au moins me laisser écouter ce que le ministre du Travail est en train de dire.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, c'est pour venir en aide à la présidence que j'ai pris la parole, car nous examinions déjà une question de privilège et j'ai pensé que le ministre du Travail n'avait pas remarqué ce fait lorsqu'il en a soulevé une autre. Le ministre de la Justice se levait justement pour répondre à une question de privilège qui avait été posée, et j'ai pensé, pour aider la présidence à diriger les travaux d'une façon ordonnée, qu'il était juste que nous entendions le ministre de la Justice.

M. l'Orateur: La parole est au ministre du Travail.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, et pour faire suite à la première réponse qui a été donnée à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je sais que le député s'efforce d'aider l'Orateur,

mais je dois signaler que, conformément aux nouvelles règles, la période de 30 minutes réservée aux questions le mercredi est expirée. D'autre part, je crois comprendre que le ministre du Travail a l'intention de poser la question de privilège.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au début de nos travaux cet après-midi, le député de York-Sunbury a posé une question de privilège en prétendant que j'avais communiqué des renseignements aux journalistes avant de les faire connaître à la Chambre des communes, et bien qu'il eût fait inscrire au *Feuilleton* une question à ce sujet.

Cette réclamation est, évidemment, infondée. La première partie de la question du député a reçu une réponse, et des renseignements pertinents ont été donnés à la suite d'une autre question, formulée par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) le lundi 20 avril 1964. Ces renseignements n'ont été publiés sous la forme d'un communiqué de presse que le 27 avril 1964. La Chambre les avait reçus une semaine entière avant la publication du communiqué à la presse. Les deux questions suivantes qu'a posées mon honorable ami, c'est-à-dire les parties 2 et 3 de la question, qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, ont déjà été réglées le 16 mars 1964, par les réponses aux questions du représentant d'Ontario (M. Starr).

M. Bell: Pourquoi n'a-t-il pas répondu à la question?

M. MacEwan: C'est la faute du secrétaire parlementaire.

L'hon. M. MacEachen: Consultez les réponses, et vous n'aurez plus aucune difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me permettrai de signaler à tous les députés que l'usage semble se répandre de poser des questions de privilège qui sont, en réalité, des rappels au Règlement. La question de privilège, ou de fait personnel, se rapporte, comme nous le savons tous, aux privilèges d'un député, ou de tous les députés, et ne devrait être soulevée qu'à titre exceptionnel. Il ne faut pas poser des questions de privilège qui ne tendent qu'à formuler des réclamations.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: Est-ce un rappel au Règlement ou une question de privilège?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, appelez cela un rappel au Règlement ou une question de privilège, moi, j'en fais une question de privilège.

[M. l'Orateur.]

Pendant la demi-heure réservée aux questions, je me suis levé au moins 25 fois pour poser une question. Si cette demi-heure accordée aux députés pour poser des questions ne consiste qu'à entendre les députés conservateurs poser des questions, nous n'endurerons plus cet état de choses et nous allons combattre cet article du Règlement de toutes nos forces.

Nous vous demandons de faire preuve d'un peu plus d'indulgence à l'égard des députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, de sorte que nous puissions poser au moins une question, de temps en temps. Au fait, cet après-midi, un seul député, soit celui de Lapointe (M. Grégoire) a réussi à poser une question. Aucun des autres députés siégeant à cette extrémité de la Chambre n'a été reconnu.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà 20 minutes que moi aussi je désire poser une question, mais on ne m'a pas accordé la parole parce que d'autres questions étaient posées. J'invoque le Règlement à ce sujet et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'appliquer le Règlement à l'endroit de tous les honorables députés, afin de nous permettre de passer à d'autres travaux.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, depuis le début de la période des questions, je me suis levé, j'ai fait de l'exercice physique pour attirer votre attention afin de poser une question.

Je voudrais savoir s'il m'est possible de poser cette question immédiatement, car il s'agit d'une affaire assez importante pour les cultivateurs de l'Est.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la Chambre qui a adopté ses Règlements et la présidence est obligée de les faire respecter. C'est pourquoi je dis que nous passerons maintenant à l'ordre du jour.

M. Vincent: Je désire m'expliquer sur un fait personnel monsieur l'Orateur. Depuis une semaine, j'essaie de poser une question en cette Chambre et je n'ai pas encore eu mon tour. J'aimerais la poser aujourd'hui. C'est très important.

M. Winch: Moi aussi, j'essaie d'obtenir la parole depuis vingt minutes. Il faut faire respecter le Règlement par tous les honorables députés et non par quelques-uns seulement.

M. l'Orateur: Il est difficile, je le sais, dans une période d'une demi-heure, de donner la parole à tous les députés qui veulent poser

des questions. Par ailleurs, les députés qui ont une question extrêmement importante à soulever ont en quelque sorte l'obligation personnelle d'en aviser la présidence.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Vendredi dernier, je me suis levé pour prendre la parole en cette Chambre, mais la présidence ne m'y a pas autorisé.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, sur un fait personnel...

M. l'Orateur: Puisqu'il en est ainsi, je vais permettre à un député d'exposer un fait personnel pour démontrer à la Chambre quelle tournure peuvent prendre nos débats si nous n'obtenons pas la collaboration de tous les députés. La parole est au député d'Hastings-Frontenac.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, depuis deux jours, je danse sur place comme un bouchon sur les flots, sans pouvoir obtenir le droit de soulever une question très importante. J'aimerais poser ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si l'honorable député invoque un fait personnel, il doit exposer en quoi consiste celui-ci. Toutefois, si c'est une simple question qu'il veut poser, la période réservée à cette fin est terminée depuis deux minutes. L'ordre du jour.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 219*a*, 326*m*, 326*n*, 399*a*, 410*c*, 410*d*, 410*e*, 683 et 848, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants.

M. Benson: Monsieur le président, comme on l'a mentionné dans le discours du budget, seulement une vingtaine d'amendements tarifaires se trouvent proposés dans ces résolutions. Environ la moitié d'entre eux, en réalité un peu plus de la moitié, découle de deux rapports de la Commission du tarif, que le gouvernement a reçus en 1962 et en 1963. Ces rapports de la Commission du tarif concernent respectivement l'outillage employé dans les champs pétrolifères et certains objets de verrerie et de porcelaine servant à la décoration. La Commission du tarif a recommandé de modifier des numéros tarifaires qui se trouvaient assujettis à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les recommandations ne pouvaient donc pas être mises en vigueur avant une nouvelle négociation des engagements aux termes de cet accord général. C'est maintenant chose faite. Le comité est maintenant saisi de quatre résolutions, les deux premières visent à mettre en œuvre les résultats des négociations. La troisième résolution prévoit un groupe de modifications diverses. La plupart d'entre elles constituent un allègement, et le but des autres est simplement de clarifier ou de moderniser les dispositions actuelles. La quatrième résolution est la disposition ordinaire touchant l'entrée en vigueur. Suivant la tradition, elle fait provisoirement entrer en vigueur tous les changements tarifaires le lendemain du budget, sous réserve, bien entendu, de leur approbation subséquente par le Parlement.

Avant de reprendre mon siège, je pourrais peut-être dire quelques mots se rattachant en particulier à la première résolution. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un groupe de changements proposés dans les rapports de la Commission du tarif, et adoptés à la suite de négociations. Cependant, elle renferme quatre numéros qui ne figuraient pas dans ces rapports. L'un d'eux est un numéro consolidé, dont, on désirait changer la rédaction pour le clarifier, et qu'on a fait entrer, par commodité dans le programme des négociations. Les trois autres postes représentent ce que les techniciens du GATT ont appelé une compensation extérieure. A titre d'explication, je dois signaler que le rapport de la Commission du tarif a recommandé au sujet de l'outillage servant dans les champs pétrolifères des augmentations et des réductions des droits consolidés, mais que les augmentations ont parfois dépassé les allégements. Par conséquent, pour négocier de nouveaux engagements suivant les règles du GATT, il a fallu que nous effectuions des réductions correspondantes dans les taux s'appliquant à d'autres numéros. Les concessions qui ont été consenties à cet égard sont acceptables et pour nous et pour nos partenaires commerciaux et qui sont mises en vigueur dans la première résolution, touchent les barytes, la cire de montagne et le pain. On propose de réduire de 25 à 20 p. 100 les droits sur les barytes et de supprimer entièrement les droits sur la cire de montagne et le pain. Je pourrais ajouter que ce sont des concessions assez peu pénibles, et au sujet desquelles aucune plainte n'a été reçue des parties intéressées.

Monsieur le président, nous devrions peut-être maintenant passer à l'annexe détaillée. Les honorables députés remarqueront que le premier numéro de la liste est le pain dont je viens de parler, et au sujet duquel je devrais

simplement ajouter que la disposition proposée concernant l'entrée en franchise est exactement la même qu'on trouve au même endroit dans le tarif douanier des États-Unis. Le deuxième poste est celui que j'ai déjà mentionné comme ayant été rédigé à nouveau mais sans modification des taux. Quant au troisième poste, il se rapporte à la cire de montagne. Suit une liste de postes figurant dans les rapports de la Commission du tarif.

L'hon. M. Nowlan: Tous les postes, sauf les trois premiers, sont mentionnés dans les rapports de la Commission du tarif, n'est-ce pas?

M. Benson: Oui, dans les résolutions 1 et 2.

L'hon. M. Nowlan: J'y vois mentionnée la cire de montagne; le secrétaire parlementaire a dit qu'elle entrait en franchise. Or, je constate qu'il y a encore un droit de 10 p. 100 au tarif général, mais le tarif de préférence britannique et le tarif de la nation la plus favorisée ont été supprimés.

M. Benson: Oui. Le tarif général prévoit un taux nominal. En effet, comme l'honorable représentant s'en rendra compte—ayant été ministre des Finances—il ne s'applique presque jamais.

M. Douglas: Le secrétaire parlementaire fera-t-il quelques observations complémentaires sur les paragraphes 1 et 2 de la résolution concernant la loi sur les biens transmis par décès? Dois-je conclure de ses propos qu'il s'agit de mettre en œuvre une mesure d'ensemble?

M. Benson: Non, nous parlons maintenant du Tarif des douanes.

M. Douglas: Je sais que nous avons parlé du Tarif des douanes, mais la loi des biens transmis par décès a-t-elle déjà été étudiée?

M. Benson: Non. Elle fait l'objet de la dernière résolution que doit étudier la Chambre.

M. Douglas: Nous allons y revenir?

M. Benson: Nous allons y arriver. Nous n'en sommes pas encore là.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais avoir certaines précisions au sujet d'un poste du Tarif des douanes. J'ai déjà soulevé la question à plusieurs reprises à la Chambre. Une fois, j'ai posé une question au ministre des Transports, et non seulement il n'a pas répondu, mais il m'a dit, avec une certaine arrogance, de faire inscrire ma question au *Feuilleton*. Comme je ne l'ai pas fait, il l'y a fait inscrire par un député de ses tenants, et celui-ci non plus n'a pu obtenir la réponse voulue à sa question. Elle a trait à un numéro du Tarif, qui figure à la page 18 des résolutions budgétaires, le numéro 440*m*, qui a trait aux modifications des droits de douane frappant les aéronefs, à l'exclusion des moteurs, de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.

M. Benson: L'honorable député nous permettrait-il d'étudier d'abord les deux premiers projets de résolution? Il y en a quatre en tout et le point qu'il a soulevé est traité dans le troisième projet de résolution. Pour le moment, je serais fort aise d'apporter toutes les précisions possibles sur cette question. Si le comité y consent, j'aimerais aborder dans l'ordre les projets de résolution. Les deux premiers ne font que mettre en vigueur les recommandations de la Commission du tarif. Le troisième projet de résolution a trait à divers problèmes, y compris celui dont l'honorable député a parlé; je pourrai apporter des précisions sur cet article lorsqu'il sera mis en délibération.

M. Nielsen: A la lumière des recommandations de la Commission du tarif, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être dire à la Chambre si la Commission a inclus dans ses recommandations certains facteurs ayant trait à l'application du tarif aux aéronefs canadiens exportés aux États-Unis ou aux aéronefs américains importés au Canada?

M. Benson: Non, seulement les deux recommandations de la Commission du tarif visées par les projets de résolutions 1 et 2. Il n'est pas question d'aéronefs dans ces recommandations.

M. Nugent: Monsieur le président, dans l'article portant sur l'outillage de forage des puits de pétrole et qui figure à la page 13, les taux indiqués sont 5, 10 et 20 p. 100. Y a-t-il de ces taux qui ont été majorés et, si tel est le cas, pourquoi?

M. Benson: Pour obtenir une réponse complète, l'honorable député devra consulter le rapport de la Commission du tarif n° 129, je crois. La Commission du tarif a recommandé certaines modifications des droits. Dans le cas de certains articles d'une classe ou d'une espèce faite au Canada, elle a recommandé des augmentations des droits et dans le cas d'autres qui n'étaient pas d'une classe ou d'une espèce faite au Canada, elle a recommandé des diminutions. Lorsque nous avons négocié un accord avec nos associés commerciaux, les augmentations et les diminutions étaient à peu près équilibrées. Cependant, afin de négocier l'accord dans son ensemble il nous a fallu ajouter ces trois numéros supplémentaires dont le premier figure à l'annexe I. Je ne pourrais vous dire au pied levé quels sont ceux qui ont été augmentés ou diminués. J'obtiendrai volontiers au besoin un exemplaire du rapport de la Commission du tarif pour l'honorable député.

M. Nugent: En ce qui concerne le numéro 399*a*) tuyaux ou tubes de fer ou d'acier, je ne vois aucune distinction dans le tarif entre ceux qui sont d'une espèce faite au Canada et ceux qui ne le sont pas; il y a ordinairement une disposition en ce sens. Je sais bien qu'il existe un nombre suffisant d'entreprises de fabrication au Canada, mais je me demande pourquoi aucune protection n'est accordée et aucun changement n'est apporté à cet égard.

M. Benson: En fait, ce numéro ne sert qu'à faire une mise au point. On me dit que les tiges de pompage, les tiges polies et leurs raccords ont été enlevés de l'ancien numéro 399*a*) et insérés dans ce numéro-ci.

M. Nugent: Dans quel numéro ont-ils été insérés? Il s'agit ici du numéro 399*a*).

M. Benson: Excusez-moi. Si le député veut bien regarder plus bas, ces articles ont été retirés du numéro 399*a*) et figurent maintenant au numéro 491 (1).

M. Nugent: Dois-je comprendre qu'aucun des articles énumérés au numéro 399*a*) n'est d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, ou qu'ils le sont tous? Je suis à peu près sûr que certains le sont et que la même règle devrait s'appliquer, de façon qu'il y ait deux catégories. Je me demande tout simplement pourquoi il n'y en a qu'une.

M. Benson: C'est le cas pour ceux qui ont été retirés du numéro 399*a*) et insérés dans le numéro 491 (1). Il y a deux catégories dans ce dernier numéro. Certains de ces produits sont fabriqués au Canada et d'autres ne le sont pas. On a suivi exactement les recommandations de la Commission du tarif.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous donne des explications au sujet du numéro 683, qui a trait à la barytine. Les taux qui figurent à la page 15 sont-ils les mêmes que ceux qui étaient en vigueur avant que l'on présente les recommandations dont nous sommes saisis? Si des changements ont eu lieu, le secrétaire parlementaire voudrait-il nous en expliquer la raison.

M. Benson: L'honorable député a-t-il demandé si des changements avaient été apportés depuis que la résolution avait été présentée pour la première fois?

M. Nielsen: Non.

M. Benson: En fait, ce poste a été accordé à titre compensatoire. Il s'agit d'un des postes à propos desquels on a proposé de faire une concession pendant les pourparlers. Pour équilibrer d'autres postes négociés il a fallu accorder un dédommagement à l'égard de trois postes. Le tarif de la nation la plus favorisée à l'égard de la barytine, a été réduit de 25 à 20 p. 100. La barytine visée par le poste 683 sert de charge dans les peintures, les vernis et le papier, ou est employée comme décapant ou décolorant dans la fabrication du verre; elle rend le verre plus malléable et en augmente le brillant. En 1963 les importations en provenance de l'Allemagne et des États-Unis on tatteint $3,000 et $193,000 respectivement. Le montant total du produit dont il est question dans cet article est relativement peu élevé.

M. Nielsen: C'est pourquoi j'ai posé la question. Le Canada produit de la barytine et ce secteur de notre industrie minière semble se laisser distancer. Et pourtant nous avons ici des changements qui en retarderont peut-être encore l'expression.

Je me demande quelle est la raison de la réduction.

M. Benson: Il fallait trouver un article permettant d'accorder une compensation afin de négocier l'ensemble. Quant à la barytine, on m'apprend que le transport est un facteur assez important car cette matière coûte cher à transporter et les exploitants de mines de barytine du Canada sont d'avis qu'ils sont suffisamment protégés par un tarif de 20 p. 100 sur les importations, tarif qui a justement été négocié. Je signale également à l'honorable député que, depuis la présentation de cet article, aucune plainte n'a été formulée par l'industrie d'extraction de la barytine.

M. Nielsen: L'industrie de la barytine a si peu d'importance au Canada que ses objections ne tireraient probablement guère plus à conséquence. Je mets en doute deux affirmations du secrétaire parlementaire. Tout d'abord, il a parlé de certaines difficultés de transport; pourtant, nos importations en provenance de l'Allemagne s'élèvent à des milliers de dollars. Il me semble que l'industrie canadienne aurait pu fournir la barytine nécessaire à moins que le minerai importé d'Allemagne n'ait été d'une teneur beaucoup plus élevée.

En outre, d'après le secrétaire parlementaire, l'industrie canadienne de la barytine est satisfaite de la protection qui lui est accordée, les droits s'élevant à 20 p. 100. Pourrait-il nous dire si l'industrie a demandé au ministère de majorer ou de réduire les droits ou si ce n'est pas plutôt ce dernier qui est entré en communication avec un organisme ou une société minière quelconque en vue d'étudier la recommandation de la Commission du tarif, visant à ramener les droits de 25 p. 100 à 20 p. 100?

M. Benson: C'est dans le rapport de la commission du tarif, qui traite de la barytine dont se sert l'industrie du forage et qui entre déjà

et continuera d'entrer en franchise, que le ministère a puisé les renseignements relatifs à ce numéro tarifaire. Lorsque ce poste a fait l'objet de négociations avec nos associés commerciaux au sein du GATT, nous avons estimé que le tarif établi à l'égard de ce poste ne correspondait guère aux tarifs que les autres pays avaient fixés à l'égard de ce même poste. Nous avons donc pensé que nous pourrions faire une concession au sujet de ce numéro tarifaire qui n'est pas des plus importants. En outre, je le répète, autant que nous sachions, l'industrie ne s'est pas opposée du tout à cette modification du tarif.

M. Nielsen: Cela ne répond pas tout à fait à la question que j'ai posée au secrétaire parlementaire. Je sais que la barytine employée dans l'industrie du forage est maintenant importée en franchise, mais la barytine visée par ce numéro tarifaire, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, est importée d'Allemagne et des États-Unis. Sauf erreur, et je puis me tromper là-dessus—dans ce cas-là je prierais le secrétaire parlementaire de faire la mise au point qui s'impose—l'industrie canadienne de la barytine est en mesure de produire de la barytine qui répond aux normes et à la qualité exigées par les entreprises industrielles qui emploient de la barytine de la catégorie dont nous parlons. Si nous importons de la barytine de l'Allemagne au lieu d'employer de la barytine du Canada, je tiens à savoir pourquoi. Si l'on peut utiliser la barytine canadienne aux mêmes fins que celle qui figure dans cette classification, le raisonnement du secrétaire parlementaire au sujet des frais de transport ne tient plus.

Je lui ai posé une question précise au sujet d'instances: a-t-il reçu des instances de l'industrie d'extraction de la barytine ou de l'industrie minière en général, au Canada? Ces instances portaient-elles sur ce poste en particulier? Si oui, j'aimerais savoir, tout comme le comité, quelles étaient ces instances et comment elles ont été présentées.

M. Benson: Je pourrais peut-être répondre d'abord à la deuxième question. Il n'y a pas eu d'instances à propos du premier poste. La barytine de la qualité importée pourrait probablement être produite au Canada tout comme on pourrait fabriquer ou extraire ici plusieurs articles de la qualité de ceux qu'on importe actuellement. Ignorant les raisons qui poussent l'importateur à faire venir ce produit d'Allemagne et à acquitter un droit de douane de 20 p. 100, je ne puis formuler qu'une hypothèse. J'imagine que pour certaines régions, il en coûte vraisemblablement moins cher pour faire venir ce produit de l'Allemagne que pour le faire transporter par train dans notre pays, même en payant le tarif de 20 p. 100 pour l'entrée au Canada.

[M. Benson.]

M. Nielsen: Pour en venir à une conclusion logique en ce qui concerne cette question de la barytine, monsieur le président, je voudrais signaler au secrétaire parlementaire que les fonctionnaires assis devant lui devraient savoir de quoi il retourne à ce sujet. Si je ne m'abuse, cette probabilité n'entre pas du tout en ligne de compte. La barytine produite au Canada peut servir dans les industries qui utilisent la barytine importée. Si tel est le cas, nous devrions, il me semble, faire de notre mieux pour encourager la mise en valeur de cette industrie plutôt que d'importer un produit au détriment de l'industrie canadienne.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que personne n'avait protesté auprès du gouvernement au sujet du changement. Il est normal, je présume, que personne ne s'oppose à une réduction des tarifs. J'ai demandé si des protestations avaient été formulées au secrétaire parlementaire; si je ne me trompe, il a répondu non. Je lui ai posé une autre question, il y a à peu près cinq minutes, savoir si le gouvernement a demandé à l'industrie de la barytine ou à l'Association canadienne de l'industrie minière notamment, de lui faire connaître leur avis au sujet de ces modifications tarifaires visant la barytine.

M. Benson: Aucune demande spéciale n'a été adressée à l'industrie d'extraction de la barytine ou à l'industrie minière du Canada. Toutefois, lorsqu'une question est examinée par la Commission du tarif qui soumet ensuite un rapport, tous les intéressés sont invités d'ordinaire à lui présenter des mémoires. J'ai dit qu'aucune objection n'avait été formulée pour une raison très simple. Quand un changement dans le Tarif des douanes touche même la plus petite industrie et que celle-ci ne l'aime pas, on en entend parler très vite.

Les gens importent de la barytine pour nombre de raisons sans doute. J'ignore pourquoi ils en importent d'Allemagne. J'aimerais signaler que le montant des importations en provenance de ce pays n'a atteint que $3,000 et que la barytine est importée surtout des États-Unis. Il est probable qu'en dépit du tarif de 20 p. 100—il était de 25 p. 100 jusqu'ici—il est avantageux de l'importer d'outre-frontière. J'admets de façon générale qu'on devrait encourager les manufacturiers canadiens à acheter leurs matières premières au Canada mais, étant donné notre genre d'économie, on ne peut les forcer à le faire.

M. Nugent: Je voudrais parler du poste 492, car c'est un de ceux où il y a une distinction à faire suivant que l'article en question appartient ou non à un genre ou à

une catégorie de produits fabriqués au Canada. Ce poste traite d'un grand nombre d'articles qui m'intéressent tout particulièrement, puisque les industries qui les fabriquent sont situées dans ma circonscription. Dans le cas où les articles appartiennent à un genre ou à une catégorie d'articles qui ne sont pas de fabrication canadienne, les droits de douane, qui étaient assez élevés, ont été supprimés, et je suis tout à fait sûr qu'il faut voir là le résultat des instances faites au nom des compagnies qui s'adonnent à l'exploration des gisements pétrolifères et à la production du pétrole. Je suis persuadé que cette modification sera bien accueillie par la plupart d'entre elles.

J'ai remarqué, toutefois, qu'il y a également une réduction, mais pas aussi considérable, dans le cas des articles qui appartiennent à un genre ou à une catégorie d'articles de fabrication canadienne. La protection qui en résulte pour le fabricant canadien se trouve bien mince. Je crois qu'étant donné ce fait et les frais qu'entraîne l'enquête en vue de décider si un article appartient ou non à un genre ou à une catégorie de produits de fabrication canadienne, on se rendra compte que le fabricant canadien ne bénéficie d'à peu près aucune protection.

Il y a, par exemple, le premier poste mentionné, les réservoirs en acier boulonné et leurs pièces. Les réservoirs en acier utilisés dans l'industrie pétrolière se présentent sous divers formats, formes et contenances; ils vont des plus petits, rattachés à un seul puits, jusqu'aux réservoirs immenses installés lors de l'aménagement du pipe-line transcanadien. Supposons qu'un fabricant produise des réservoirs, d'un format ou d'une forme différents, plus gros ou plus petits que ceux d'un fabricant local qui se spécialise dans un seul genre de réservoir ou de plaques de réservoir. Ces articles doivent-ils être considérés come étant d'une catégorie, ou espèce, fabriquée au Canada? La question est manifestement fort discutable. A mon sens, il s'agit surtout de savoir si l'article sera utilisé, dans l'ensemble, par les mêmes personnes et pour les mêmes fins. J'estime que les décisions prises à cet égard causeront des ennuis à bien des gens, car on pourrait faire appel au même argument dans le cas des pompes, comme les pompes à injection chimique. Une pompe peut servir à l'injection chimique, mais elle peut être utilisée à d'autres fins. Il est difficile d'établir des distinctions de ce genre.

Je sais qu'il ne sera jamais aisé de prendre de telles décisions. Je ne mets aucunement en doute l'honnêteté des fonctionnaires en cause. Ces décisions sont difficiles, quelles que soient leur aptitude, ou leur connaissance de l'industrie. C'est ce qui me fait hésiter devant la mesure minime de protection restée à ce poste, concernant un article d'une catégorie fabriquée au Canada. Lorsque la protection est insignifiante, et ne prévoit aucune marge d'erreur, ou de confusion, quand il s'agit d'établir si l'on y a droit, le public se décourage. Il ne placera pas son argent dans les entreprises canadiennes établies dans ces régions où leur apport serait cependant très utile à l'industrie pétrolière.

L'importance de la question de savoir ce qui convient à l'industrie pétrolière n'a peut-être pas été assez expliquée aux fonctionnaires en cause. En ce qui concerne la production du pétrole, l'exploration et l'installation de séries de réservoirs, tout contrat consenti à un entrepreneur prévoit généralement un délai. Il aura affaire à une équipe très spécialisée et il importe beaucoup de savoir avec quelle rapidité l'installation peut être terminée, non seulement du point de vue du contrat qu'il faut tenir, mais des frais à prévoir. Un léger écart dans le coût doit toujours être considéré par rapport à l'aspect commodité, c'est-à-dire le fait de disposer sur place de l'article en question. S'il y a le moindre doute au sujet d'un article quelconque, l'entrepreneur importera, en dépit du droit de 5 ou de 10 p. 100, celui qu'il dit être le bon, même si le produit canadien pourrait être satisfaisant. En effet, ce montant est insignifiant quand on le compare à l'économie de temps et à la certitude d'obtenir le produit voulu.

A mon avis, c'est envisager les choses à courte vue, de la part du gouvernement. L'encouragement aux fabricants canadiens de placer leur argent dans la fabrication d'un produit dans certaines localités, comme dans ma région, où l'on en a tellement besoin, représente, certainement, pour l'industrie pétrolière une valeur supérieure à 5 p. 100.

Pour les consommateurs de ces fournitures, il est toujours avantageux que le fabricant local soit proche. Il n'y a pas la difficulté de regarnir rapidement les stocks et d'agrandir en cas de demande, on peut obtenir rapidement la marchandise et, lorsqu'on est en communication directe avec le fabricant, on peut accélérer sa production.

Le fabricant se trouve justement sur les lieux. Il connaît la demande et il sait quelle demande peut survenir. Il peut adapter sa production très rapidement à la demande et, en outre, il peut varier son produit pour satisfaire exactement les exigences et les conditions de l'acheteur. Tout cela me donne des doutes au sujet de la réduction dans ce cas-ci, alors qu'on produit mécaniquement.

Je serais certainement le dernier à vouloir ajouter au coût de la production des puits de pétrole dans ma région, où cette production est très importante. Je sais que nombre

de gens seront très heureux et apprécieront la réduction de l'entrée en franchise, quand il s'agit d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, mais je me demande quelles instances ont été reçues des fabricants locaux mêmes et quelles ont été les observations des producteurs au sujet de cette réduction à l'égard du point particulier de la classe ou de l'espèce fabriquée au Canada.

M. Benson: Je pourrais peut-être très brièvement commenter les questions qu'a posées l'honorable représentant. Si nous lisons le numéro 492(1), même si le tarif ne comporte pas une réduction à l'égard des réservoirs d'acier boulonnés, la grande majorité des articles qui entrent dans cette nouvelle catégorie qui subit des changements de taux, entraient auparavant selon des numéros prévoyant l'entrée en franchise. C'est ce que me disent les fonctionnaires du ministère.

Maintenant, relativement à l'outillage des puits de pétrole, je dois signaler que la Commission du tarif a été saisie de la question et a pris deux ans pour en connaître, faire rapport et étudier les instances de toutes les parties intéressées. La Commission du tarif a siégé relativement à ce numéro et a entendu les deux côtés de la question. Elle a ensuite tenté d'élaborer, relativement à l'outillage de l'industrie pétrolière, un groupe de changements qui seraient assez acceptables à tous.

On ne peut jamais plaire à tout le monde quand on apporte des changements tarifaires et on doit aussi se rappeler que lorsque cette recommandation a été formulée et a dû être appliquée, il a fallu des négociations avec nos partenaires commerciaux intéressés et, aux termes du GATT, quand on obtient une concession, il faut en faire une autre. C'est là, je crois, une façon équitable de traiter avec nos partenaires commerciaux.

Je pense que la Commission du tarif a pris cette décision en toute honnêteté et je suis heureux que le ministère ait accepté ses recommandations telles quelles. Le résultat net sur tout appareil de forage de puits de pétrole a été une faible réduction, comme je l'ai mentionné plus tôt, et c'est pourquoi nous avons dû réduire les tarifs sur ces trois autres postes: le pain, la cire de montagne et la barytine, afin d'en arriver à un accord dans nos négociations avec les personnes à qui nos fonctionnaires avaient affaire.

Depuis que ces dispositions ont été prises à l'égard de ces postes tarifaires, nous n'avons reçu aucune plainte des parties intéressées, ce qui pourrait indiquer que, si elle ne sont pas entièrement satisfaites, elles ne sont pas troublées au point de se plaindre, ce qui arrive habituellement quand les gens sont très mécontents de la manière dont un marché a été conclu dans les négociations.

[M. Nugent.]

M. Nugent: Une des raisons pour lesquelles j'ai quelque doute au sujet de ce poste, c'est que la Commission du tarif s'y est attardé deux ans de temps. Dans l'industrie pétrolière, où les découvertes se succèdent à intervalles assez réguliers et où la situation peut changer du jour au lendemain, ce qui avait cours il y a deux ans ne vaut peut-être plus aujourd'hui. Nous avons tous entendu parler du nouveau champ de pétrole découvert en Alberta. C'est presque un prolongement du champ de Swan Hill, qui est tout près. Il y a lieu de croire que le champ du lac de l'Esclave sera aussi important que celui de Swan Hill.

Le nouveau champ va certainement réjouir nos fournisseurs, mais avant d'investir leur argent—et je pense aux industries appelées à s'établir dans ma circonscription et au bien-être de celles qui s'y trouvent déjà, surtout les canadiennes—il leur faut voir loin dans l'avenir, au point de vue des réserves et de la production.

Les conditions ont changé. L'aciérie d'Edmonton s'est agrandie et les stocks d'acier vont être plus considérables que jamais. De nouvelles fabriques sont venues s'établir dans ma circonscription, mais sur une échelle assez limitée. Nul doute que la découverte d'un autre vaste champ de pétrole, sans oublier ceux dont on connaît déjà l'existence, est tout à fait le genre d'indice qu'attendent les manufacturiers canadiens. C'est pourquoi je demande particulièrement, au secrétaire parlementaire, si on a reçu dernièrement des instances...

M. Benson: Aucune.

M. Nugent: ...de la part des fabricants et quelles sont les dernières instances présentées par les manufacturiers canadiens au sujet des tarifs prévus au poste 492?

M. Benson: Je signalerai que le rapport de la Commission du tarif au sujet du numéro 130 a été déposé le 7 octobre 1963 et que la liste des compagnies qui ont présenté des instances à la Commission du tarif figure sur plus de trois pages. Le rapport de la Commision du tarif, de même que ses recommandations que renferme la présente résolution, est disponible depuis octobre 1963 et d'après ce que m'ont dit les fonctionnaires du ministère, il n'y a pas eu de plaintes; il n'y en a pas eu non plus depuis que la résolution elle-même a été inscrite au *Feuilleton* et rendue publique. Quand les gens ont des griefs, ils les font connaître ordinairement à ce moment-là. Quand une résolution paraît au *Feuilleton* au moment de l'exposé budgétaire, si les intéressés se sentent bouleversés, ils se plaignent habituellement au ministre des Finances, mais ce n'est pas arrivé dans ce cas-ci.

J'aborde maintenant l'autre question. A cet égard, les conditions ont peut-être changé; évidemment, on peut supposer qu'elles ont changé pendant le temps que la Commission du tarif a étudié cette question. Cependant, les gens qui étaient au courant de ces modifications et qui ont pris des décisions à ce sujet, depuis octobre 1963, les ont prises en connaissant fort bien les recommandations de la Commission. Il est peu probable que, du point de vue profits ou pertes, à supposer, par exemple, qu'on veuille construire une nouvelle aciérie, la différence entre un tarif de 5 p. 100 et un tarif de 10 p. 100 à cet égard tire à conséquence. Évidemment, on en tiendra compte, mais je ne crois pas qu'une protection tarifaire qui s'établit à 10 p. 100 y soit pour beaucoup dans la construction d'une usine.

M. Nugent: Je ne veux pas chicaner sur les mots lorsque le secrétaire parlementaire affirme qu'il n'y a pas eu de plaintes et j'en déduis qu'aucune instance n'a été présentée.

M. Benson: Aucune correspondance.

M. Nugent: Habituellement, l'industrie du pétrole ne tarde pas à faire connaître ses opinions et le fait qu'elle n'ait pas présenté d'instances m'encourage. Toutefois, en raison de mes connaisances sur cette industrie et particulièrement sur ses produits, sur la construction des réservoirs, des appareils de traitement, des séparateurs et des pipe-lines, je crains fort qu'une simple protection de 5. 100 soit tellement stimulante, surtout dans le cas des sociétés récemment établies et aussi lorsqu'une personne tente de mettre sur pied une nouvelle industrie devant faire concurrence à des importateurs établis qui possèdent déjà leur clientèle, qui souvent se spécialise dans des secteurs bien définis.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a tenté d'attirer au Canada un nombre croissant d'industries de fabrication, et c'est pour cette raison que je parle du taux de 5 p. 100. Un taux de 10 p. 100 me semble suffisant pour permettre à un nouveau fabricant d'être dans une situation avantageuse quant au prix de ses produits, mais même cet avantage n'est peut-être pas suffisant. Il peut être sur un pied d'égalité avec ses concurrents américains, mais la commodité de l'approvisionnement et de la livraison peut lui donner un avantage suffisant. J'aurais dû me renseigner plus tôt sur certaines des nouvelles entreprises qui se sont installées dans ma région, mais je le ferai sûrement.

Il me semble que si personne ne s'est plaint, c'est que les affaires sont bonnes. Il y a, en effet, une activité formidable, à l'heure actuelle. Mais cette activité ne dure qu'un temps, puis après quoi la situation redevient normale. C'est alors qu'on se plaint. Je crains que nous n'ayons beaucoup de plaintes, lorsque l'activité débordante provoquée par la découverte du nouveau champ aura cessé.

M. Benson: A mon avis, l'honorable député présente là un bon argument, à savoir que dans les périodes de grande activité commerciale, les affaires sont si bonnes que personne ne se plaint de choses telles que les modifications du tarif. Mais les conséquences globales des modifications de ces postes tarifaires favorisent les producteurs. Afin de les négocier avec nos associés dans le domaine des douanes, nous avons dû inclure trois postes qui n'étaient pas dans le domaine du pétrole. Nous avons dû agir ainsi pour parvenir à un accord.

M. Kennedy: Je voudrais parler pendant quelques instants du poste 683: Barytine. C'est un produit important dans ma région, et sa fabrication permet d'employer beaucoup de travailleurs. Je remarque que le tarif de la nation la plus favorisée est réduit de 25 à 20 p. 100, et je me demande de quelle façon cela va toucher la production de cette matière, surtout si l'on tient compte du fait que la concurrence est très forte en ce domaine. Suit-on la recommandation de la Commission du tarif à ce sujet?

M. Benson: L'honorable député était peut-être absent au début de la séance. J'ai traité assez longuement de ce poste tarifaire à ce moment-là et j'ai démontré qu'en réunissant tous les postes tarifaires qui se rapportent aux gisements pétrolifères, on s'était rendu compte que les augmentations de droits de douane étaient légèrement supérieures aux réductions et que pour rectifier les choses, il nous avait fallu commenter quelques légères concessions à nos associés commerciaux; trois numéros tarifaires, dont celui qui a trait à la barytine, se trouvent inclus dans ces concessions. J'ai fait remarquer également que nos importations de barytine n'étaient pas considérables en 1963: nous en avons acheté pour $3,000 à l'Allemagne et pour $193,000 aux États-Unis.

J'ai dit que ce dont il était question alors, c'était de savoir si nous avions écrit aux producteurs de barytine pour savoir s'ils avaient des objections à formuler au sujet de ce numéro tarifaire; à ce moment-là, j'ai répondu que je n'en savais rien. Mais depuis, j'ai appris de fonctionnaires du ministère que nous avions effectivement écrit à ces producteurs et qu'ils n'avaient aucune objection à faire à ce sujet.

M. Winch: Faut-il s'en tenir exclusivement à chacun des postes tarifaires qui sont inscrits sur cette liste ou allons-nous avoir une autre occasion de discuter d'autres postes du tarif douanier?

M. le président: Nous sommes tenus de discuter les postes qui sont inscrits dans cette résolution, laquelle traite de postes particuliers. Nous ne pouvons engager de discussion que sur les postes tarifaires dont le comité est saisi.

M. Winch: La présidence va s'en tenir à cela?

M. le président: Oui, c'est ce que je voudrais faire, et c'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

M. Nugent: Le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer ce que signifie la double indication «10 p.c.» et «En franchise» qui se continue à travers toute la page?

M. Benson: Oui. Les droits tarifaires en cause proviennent de plusieurs droits en vigueur avant les droits proposés ici. Prenons, par exemple, le numéro tarifaire 492. Les droits dont il est question ici proviennent des numéros tarifaires 446*a*, 427 et 848. Le numéro tarifaire 848 comprenait une catégorie de marchandises importées en franchise. Les taux de droits étaient de 10 p. 100, de 22½ p. 100 et de 35 p. 100 à l'égard des numéros 446*a* et 427.

M. Wahn: Cette résolution a trait aux modifications apportées à la liste A. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il y a une raison quelconque pour ne pas abroger le numéro tarifaire 848*a*, comme l'a recommandé la Commission du tarif. J'aimerais parler en particulier d'une situation qui peut se produire en vertu du poste 848*a*. Je devrais peut-être signaler que la société dont je suis l'un des associés, travaille pour le compte de plusieurs compagnies engagées dans la production de la potasse en Saskatchewan.

Des personnes fort bien renseignées, à mon avis, m'ont appris que, dans ce numéro, il est question de muriate de potasse, alors qu'en général les engrais sont visés par le numéro 663*b*. Le fait que le muriate de potasse est mentionné dans l'article 848*a* aura pour effet de placer les producteurs de potasse dans une situation désavantageuse par rapport aux producteurs d'autres engrais. A-t-on songé à éclaircir cette question, car la présente situation semble attribuable à un oubli dans la préparation du numéro primitif.

M. Benson: On me dit qu'il ne s'agit pas d'un oubli. En réalité, le numéro tarifaire 848*a*, auquel l'honorable député fait allusion, est étudié dans le deuxième rapport de la Commission du tarif. Or, c'est le premier rapport qui est mis en œuvre, c'est-à-dire celui qui porte sur le matériel employé dans l'industrie pétrolière. Le présent projet de résolution ne vise pas l'autre rapport qui a été déposé le 25 février 1964.

(La résolution est adoptée.)

La résolution n° 2 est adoptée.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 9*i*, 156, 196, 237*a*, 356*b*, 440*m*l., 440*n*l., 440*r*, 521(2) 521(7), 521(8), 611*a*(4), 681c et 696*a*, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. Nielsen: Je reviens sur le tarif qui doit frapper les avions importés d'une catégorie ou d'un genre qu'on ne fabrique pas au Canada, tout d'abord pour dire que ceux qui s'intéressent à l'aviation d'une façon générale au Canada—et je ne parle pas simplement des compagnies de transport aérien—s'inquiètent vivement des intentions du ministère en ce qui a trait à l'imposition d'un tarif discutable de 15 p. 100 sur les avions d'un poids brut supérieur à 2,500 livres mais ne dépassant pas 4,500 livres.

L'idée d'imposer ce tarif est venue d'abord d'une compagnie d'aviation de l'Ontario, et je crois savoir que le ministère et le gouvernement y songent depuis quelque temps. Je ne crois pas que le gouvernement ait encore pris de décision. C'est pourquoi il y a pas mal de malaise chez les vendeurs d'avions au Canada et, en fait, il y a eu de la spéculation au sujet des ventes et des achats d'avions. A mon avis, cela servirait les meilleurs intérêts de l'industrie tout entière, si le secrétaire parlementaire pouvait nous dire au juste quelle est la ligne de conduite du gouvernement a ce sujet et si, oui ou non, le tarif sera imposé. D'après le libellé du poste tarifaire 440*m*, il semble que le tarif sera imposé à compter du 1er juillet 1965. Peut-être ai-je tort de le supposer, et si tel est le cas, j'espère que le secrétaire parlementaire me le dira.

Je sais qu'on a proposé aux fonctionnaires du ministère qu'au lieu d'imposer un tarif de 15 p. 100 sur les avions de cette catégorie importées au Canada, le tarif des États-Unis qui est imposé sur les avions dont le poids brut dépasse 4,500 livres, devrait plutôt être abandonné. Cela permettrait à l'industrie de l'aéronautique au Canada de bénéficier des opérations commerciales plus libres entre le Canada et les États-Unis notamment, la société de Havilland qui vend un grand nombre d'appareils Beaver partout au monde. Il y a aussi l'appareil Otter ainsi que le Caribou dont la popularité croît sans cesse. Si les États-Unis supprimaient les droits de douane imposés sur cette catégorie d'avion et que le Canada n'imposait pas un droit de 15 p. 100 sur les avions de 2,500 à 4,500 livres, poids

brut, je crois que probablement les répercussions secondaires seraient beaucoup plus avantageuses pour le Canada que celles de cette taxe.

Il s'ensuit qu'actuellement au Canada il n'y a aucune avionnerie qui fabrique des appareils de moins de 4,500 livres, poids brut. La plupart de ces appareils sont importés des États-Unis. La *Cessna Aircraft Corporation* approvisionne la majeure partie du marché ainsi que la *Piper* et la *Beechcraft Corporation*. Nous avons maintenant un fabricant canadien, fort hardi doi-je dire, qui fabrique un avion à cinq passagers de 2,500 à 4,500 livres, poids brut.

Pour protéger cette industrie en voie de développement, nous nous proposons, dans l'immédiat, de frapper d'un droit de douane les avions de ce type qui entrent au Canada; mais je ne crois pas que ce soit le bon moyen de favoriser l'expansion de l'industrie aéronautique dans notre pays. Si le secrétaire parlementaire ne peut nous dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer ce droit de douane, j'en aurai davantage à dire à ce sujet.

M. Benson: Monsieur le président, je voudrais parler des numéros 440m(1) et 440n(1), qui constituent une extension de l'entrée en franchise pour une année. Je puis lui promettre que nos représentants soulèveront ce point lors des négociations du GATT. En fait, le comité des tarifs et du commerce, que le gouvernement a constitué en prévision des négociations du GATT et dont les président et vice-président sont respectivement MM. Norman Robertson et Hector McKinnon, étudie actuellement des propositions détaillées que l'on veut faire à ce sujet. Quant à la question soulevée par l'honorable député à propos de modèles spéciaux d'avions, cette spéculation a été suscitée par une demande qu'une entreprise de Malton, la *Found Brothers Aviation Ltd.*, a faite au ministère du Revenu national, en vue de faire apporter une modification au classement de certains avions qui, dans notre pays, sont rangés dans la position 440m. A l'heure actuelle, il n'y a que les monomoteurs de tourisme à ailes fixes, d'un poids de 4,500 à 8,000 livres, et à usage civil qui soient considérés comme d'une sorte ou d'une dimension fabriquée au Canada. Cette règle offre une protection à des avions comme *Otter* et *Beaver*, fabriqués par la maison de Havilland.

L'entreprise *Found Brothers* a demandé que la règle de fabrication au Canada soit étendue de façon à englober les avions de 2,500 à 4,500 livres, afin d'imposer un droit de 15 p. 100 sur un nouveau modèle qu'elle produit, d'un poids de 2,950 livres. Le ministère du Revenu national étudie actuellement cette demande. Si des modifications sont apportées à la règle en vigueur, le ministère du Revenu national le fera savoir de la façon habituelle.

Je ne saurais dire que l'attitude du gouvernement soit ici vacillante, puisqu'il étudie actuellement la question et n'a pas encore pris de décision.

M. Nielsen: Monsieur le président, pourrait-on du moins donner au comité l'assurance que l'on n'imposera pas ce droit controversé de 15 p. cent sur les avions de 2,500 à 4,500 livres importés au Canada, du moins jusqu'au 1er juillet 1965? Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner cette assurance?

M. Benson: Je ne crois pas pouvoir faire cette promesse, monsieur le président, parce qu'elle dépend de la décision qui sera prise dans le cas soulevé par la maison *Found Brothers*: ces avions seront-ils considérés comme d'une classe ou d'une sorte fabriquée au Canada? La réponse à la seconde question de l'honorable député dépend de la réponse que j'ai faite à la première question. Aussi, je ne puis vraiment pas y répondre par l'affirmative sans qu'il en aille de même de la première, ce que je n'ai pu faire.

M. Nielsen: Mon objectif, monsieur le président, est de mettre fin à toutes les conjectures engendrées par l'indécision du gouvernement à cet égard. Dans ce cas, la société *Found Brothers* a fait une demande au ministère. Cette demande a été présentée il y a plusieurs mois et, petit à petit, presque tout le monde, dans l'industrie aéronautique au Canada en a eu connaissance. C'est pourquoi les vendeurs d'avions s'empressent d'en importer des États-Unis, afin d'accumuler un stock et de l'écouler avant l'imposition de ce droit de douane de 15 p. 100.

Il me semble que le gouvernement étudie cette question depuis assez longtemps pour mettre fin à ces spéculations et à ces craintes de l'industrie canadienne. Il suffirait de dire ce qui en est. Si le gouvernement ne peut déclarer tout de suite qu'il a décidé d'imposer ce droit de 15 p. 100, il me semble que le secrétaire parlementaire pourrait au moins se lever et nous dire: «Nous ne l'avons pas encore imposé, mais nous avons l'intention de trancher la question et d'annoncer une décision d'ici deux ou trois mois», ou peut-être dans soixante jours.

M. Benson: J'aimerais expliquer à l'honorable député le problème qui se pose ici. La société en question, la *Found Brothers Aviation Ltd.*, jusqu'à tout récemment, n'avait produit que deux appareils de cette catégorie. Le ministère du Revenu national doit décider s'il s'agit ou non de types particuliers d'avion

qui sont d'une classe ou d'une dimension fabriquée au Canada, alors qu'on n'en produit que très peu chez nous. Il faut avoir des données précises, obtenir certains renseignements définitifs sur la production de la société, savoir si l'on va continuer à produire cet avion et si ce sera en grandes quantités. C'est seulement alors qu'on pourrait prendre une décision.

Si je comprends bien, on n'a produit que deux appareils, et il est difficile de décider qu'il s'agit d'une réalisation quand on doit se fonder sur une aussi faible production. Les choses en sont là. Néanmoins, la société intéressée a demandé au ministère d'établir si cet avion peut être jugé comme étant d'un modèle ou d'une catégorie qu'on fabrique au Canada. Le ministère continuera donc d'étudier cette question et prendra une décision dès qu'il sera matériellement possible de le faire.

M. Nielsen: Voilà le genre de réponse qu'on donne toujours aux questions que nous posons à la Chambre. Les jours passent et on se perd en conjectures parce que le gouvernement tarde à prendre une décision qui semble relativement simple. Le secrétaire parlementaire regarde le problème par le mauvais bout de la lorgnette. Au lieu de dire: «nous tardons à prendre une décision parce que deux avions seulement sont en cause», il devrait peut-être voir les choses de notre point de vue et dire: «Nous déciderons de ne pas imposer le tarif de 15 p. 100 sur cette classe d'avions importés au Canada», car seulement deux avions ont été sortis depuis que la société *Found Brothers* a commencé à en fabriquer. Cette raison devrait suffire.

Mais, en outre, le secrétaire parlementaire doit considérer aussi—si mes renseignements sont justes—les observations qui ont été formulées ou les sentiments de la direction de la *Beechcraft Corporation, Piper Corporation, Cessna Corporation, de Havilland Corporation.* Tous ces fabricants canadiens et américains d'avions semblent admettre le principe d'éliminer entièrement les droits tarifaires. Sans aucun doute, cela profiterait à l'industrie canadienne de l'aviation et encouragerait l'expansion de cette industrie. Il serait étonnant, vu les instances de l'industrie de l'aviation aux États-Unis, dans ce domaine particulier de la production des avions, si le gouvernement canadien avait quelque difficulté à négocier un accord visant l'abolition des droits tarifaires sur les avions qui traversent de part et d'autre la frontière.

M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député a parlé d'indécision, et je ne crois vraiment pas qu'il y ait de l'indécision puisque le ministère estime, à l'heure actuelle, que ces avions ne sont pas fabriqués au Canada. Par conséquent, l'indécision résulte uniquement d'une rumeur que quelqu'un a lancée, ou à une conjecture de la part de quelqu'un, voulant qu'une décision législative soit imposée sur la classe ou l'espèce, relativement à ce genre d'avions. La conjecture ne provient pas du gouvernement; la position du gouvernement est ferme. Notre attitude est que ces avions ne sont pas fabriqués au Canada actuellement. Telle est notre position en ce moment. Comme je l'ai dit, le gouvernement a l'intention de continuer à étudier la question à mesure que la production de ces avions augmentera dans cette société-là.

Si l'on parvient à établir qu'il s'agit d'une classe ou espèce faite au Canada, le règlement actuel pourra peut-être être modifié. Néanmoins, ce règlement est bien précis. Il n'a rien de vague et le gouvernement ne cherche pas de faux-fuyants. On prétend tout simplement qu'ils ne sont pas fabriqués au Canada et toutes les hypothèses et les lettres écrites le mois dernier s'expliquent du fait que quelqu'un a lancé une rumeur sans être au courant de la question.

M. Nielsen: Je ne saurais vraiment permettre au secrétaire parlementaire de s'en tirer à si bon compte. Il sait aussi bien que moi que les fonctionnaires de son ministère ont échangé des lettres, qui n'étaient certes pas confidentielles, avec des personnes étrangères au ministère au sujet de l'imposition du droit de 15 p. 100. Par conséquent, lorsqu'il prétend que des rumeurs sans fondement ont circulé dans tout le pays au sujet de l'imposition du droit de 15 p. 100, il ne sait pas de quoi il parle, car c'est son ministère lui-même qui a reçu la demande de la *Found Brothers.* C'est également son ministère qui, par les lettres échangées avec la *Found Brothers* et d'autres, a donné du poids à cette idée; il ne s'agit donc pas de rumeurs. Le secrétaire parlementaire a dit, cet après-midi, que son ministère envisage d'imposer ce droit; ce n'est donc pas simplement une rumeur. Cependant, il faut faire cesser les conjectures voulant que l'on impose un droit de 15 p. 100 sur les avions entrant dans cette classification, importés au Canada, et afin que tout le monde dans l'industrie canadienne de fabrication des avions, cesse de se tourmenter, le gouvernement devrait mettre fin à ces hypothèses suscitées par sa propre indécision. On a commencé à étudier cette question—le secrétaire parlementaire le sait ou devrait le savoir—dans son propre ministère en 1963. Huit mois se sont écoulés et c'est un peu long à mon avis, voilà pourquoi je déclare qu'il y a eu indécision de la part du gouvernement au sujet du règlement de cette affaire.

M. Benson: Je puis très facilement répondre à l'honorable député. D'abord ce n'est pas de notre ministère dont il parle, mais du ministère du Revenu national car c'est lui qui étudie cette question.

M. Nielsen: Ma foi, c'est une résolution que vous présentez.

M. Benson: J'en conviens; la résolution relève du ministère des Finances. Mais on a demandé au ministère de rendre une décision visant la classe ou l'espèce dans ce cas. Le ministère a ensuite correspondu ouvertement avec les personnes susceptibles d'être touchées par une décision de ce genre; cette façon de procéder s'impose. Par exemple, n'importe qui peut fabriquer n'importe quel produit visé par un tarif de préférence, s'il est considéré comme étant d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. N'importe qui peut demander au ministère de considérer tel ou tel produit comme tombant dans une classe ou une espèce fabriquée au Canada; en pareil cas, le ministère amorce immédiatement une correspondance avec tous les intéressés. Mais cela ne signifie pas...

M. Nielsen: Ce n'est pas une rumeur alors?

M. Benson: Quand j'ai parlé de rumeur courant à ce sujet, il s'agissait d'une décision que nous étions censés prendre à cet égard concernant une certaine catégorie. Il faut examiner la question à fond. Il faut tenir compte de tous les intéressés, mais aucune décision quant à une catégorie ou à l'espèce ne saurait être prise avant que 10 p. 100 des articles vendus normalement sur le marché canadien soient fabriqués au pays; c'est sur ce principe que se fondent les décisions prises à cet égard. Le ministère continuera naturellement d'examiner la question et de surveiller la situation, comme cela s'impose. Si les rumeurs ont foisonné, le mois dernier, c'est parce que quelqu'un a laissé pressentir une modification.

M. Nielsen: Je n'ai pas dit que les rumeurs avaient foisonné. Pour mener l'argument à sa conclusion logique, je dirai ceci: le secrétaire parlementaire a cherché à esquiver la question, mais si je puis me permettre d'interpréter ses paroles, je pense que le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de l'imposition d'un droit de 15 p. 100, bien que la question soit à l'étude depuis huit mois au moins, et qu'il ne puisse prendre aucun engagement formel envers l'industrie canadienne de l'aéronautique pour le moment. Est-ce là l'attitude du gouvernement?

M. Hahn: J'invoque le Règlement. A mon sens, les propos du représentant sont entièrement irrecevables, monsieur le président. Nous sommes présentement saisis d'une résolution tendant à modifier un poste tarifaire. Certains postes intéressent les aéronefs d'une classe ou d'une espèce, fabriquée au Canada. Le député s'en est tenu à la question de savoir si un aéronef est d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. Un aéronef n'est visé par un poste tarifaire que s'il est fabriqué au pays. La question n'a rien à voir au Tarif en tant que tel et j'estime donc que les observations du représentant sont tout à fait irrecevables. Nous ne devrions discuter que du poste tarifaire inscrit dans la résolution et qui a trait au montant du droit de douane. Qu'un poste tombe, oui ou non, dans la catégorie des articles faits au Canada, c'est une question qui relève du ministère du Revenu national et qui ne doit pas être discutée ici.

Je puis assurer à l'honorable député que j'éprouve une grande sympathie pour le cas qu'il essaie de nous présenter. Je ne veux pas voir ce droit imposé, mais j'estime que ce n'est pas le moment d'en discuter.

M. Nielsen: L'honorable député n'était peut-être pas dans la Chambre au début de mes observations au sujet de ce poste. J'ai proposé au secrétaire parlementaire d'abolir ce droit complètement, pour le Canada comme pour les États-Unis, sur certaines catégories d'aéronefs qui sont touchées présentement par cette résolution. Puis, j'ai tendancieusement étendu mes observations sur la question d'élargir la classe ou espèce d'aéronef qui va être régie par la décision relative à la classe ou espèce fabriquée au Canada, et il ma semblé, pour cette raison, que je n'enfreignais pas le Règlement.

M. Nugent: Me serait-il permis de relever en peu de mots les observations faites à ce propos par le secrétaire parlementaire? D'après le député de Yukon, les renseignements sur les intentions du gouvernement ne sont pas trop répandus. Pour ma part, j'ai appris une foule de choses, en majeure partie d'usagers d'avions particuliers, d'acheteurs éventuels, et ainsi de suite. Compte tenu du fait que l'article entre en vigueur le 1er juillet et que le secrétaire parlementaire ne saurait nous dire quand le gouvernement pourra se montrer un peu plus ferme à cet égard, pourquoi le gouvernement ne songerait-il pas à retirer l'article pour l'instant, quitte à le proposer de nouveau une fois que l'industrie qui en est la cause sera mieux établie ou qu'elle se sera révélée capable d'absorber le dixième du marché, afin qu'on sache davantage à quoi s'en tenir, tant dans l'industrie qu'à propos des acheteurs éventuels?

M. Benson: Retirer la résolution en ce moment parce que la disposition expire le 1er juillet produirait un effet absolument contraire à celui que désire le député. Cela signifierait que tous les avions seraient frappés d'un droit de 15 p. 100 en entrant au Canada.

M. Nugent: Vous pourriez supprimer le droit de 15 p. 100.

M. Benson: Non, je ne crois pas que nous pourrions le faire. Ce problème concernant la classe et l'espèce se pose non seulement à l'égard des avions, mais aussi de nombreux autres articles. Le ministère doit nécessairement envisager ces questions de façon constante. La décision n'a pas été prise à la légère. Le gouvernement a fermement résolu que ces avions ne sont pas d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. Je le répète, c'est une décision bien arrêtée. On a demandé de modifier cette règle en ce qui concerne un certain type d'avion, afin qu'il soit déclaré d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. Cette décision ne sera pas prise. On ne peut établir une règle de ce genre, à moins que le fabricant n'alimente 10 p. 100 du marché canadien. Or, je crois savoir que le fabricant en question n'a produit qu'un très petit nombre d'appareils. On ne peut dire que cette affaire soit définitivement réglée, car la situation pourrait changer dans un avenir plus ou moins rapproché.

M. Horner (Acadia): Alors, en terminant, le secrétaire parlementaire peut-il s'engager à ne pas imposer ce droit aussi longtemps que la société en question n'alimentera pas 10 p. 100 du marché?

M. Benson: C'est vrai d'une façon générale.

M. Nielsen: Avant d'adopter le poste, j'aimerais personnellement que le secrétaire parlementaire m'explique les modifications proposées au poste 156. Je remarque que le whisky, le genièvre, le rhum, le brandy et les liqueurs sont touchés. Je m'arrête là, parce que je ne m'intéresse pas à la catégorie suivante, l'alcool éthylique. Je dirai au secrétaire parlementaire que je viens d'un territoire dont les habitants ont la réputation de consommer le plus de genièvre, de rhum, de brandy, de scotch, de rye et d'autres alcools au Canada. Il est donc très important pour nous de savoir si nous allons payer la bouteille de whisky plus cher.

Je puis dire que j'ai été initié à ce que certains appellent les maux du rhum diabolique et que d'autres nomment les joies du whisky par une personne qui est maintenant au ministère du Revenu national. Ces postes m'inspirent donc une certaine nostalgie. J'aimerais que le secrétaire parlementaire m'explique ce que le gouvernement espère réaliser grâce aux modifications que propose ce poste, à moins, évidemment, que la sobriété en soit le seul motif. En ce cas, nous pouvons en rester là.

[M. Benson.]

M. Benson: Je puis dire tout de suite à l'honorable député en quoi consistera le changement. Le droit de douane sera modifié de telle façon que c'est le contenu réel de la bouteille qui sera frappé plutôt que son contenu hypothétique. Jusqu'à aujourd'hui, on supposait qu'une bouteille contenait 26⅔ onces. Le résultat, c'est qu'il fallait acquitter les mêmes droits pour une bouteille contenant 25 onces que pour une bouteille renfermant 26⅔ onces du précieux liquide.

M. Nielsen: Les bouteilles sont plus petites en régime libéral.

M. Benson: Je puis dire à l'honorable député qu'en général, en embouteillant le whisky dans des flacons de 25 onces plutôt que de 26⅔ onces, on paiera 11 cents de moins en droits de douane par bouteille.

L'hon. M. Nowlan: Ce changement a-t-il reçu l'approbation de l'Association des distillateurs canadiens?

M. Benson: Non.

(La résolution est adoptée.)

La résolution nº 4 est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Voilà qui termine l'étude du tarif des douanes. Le comité passe maintenant à l'examen de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président.

M. Benson: Le président envisagerait-il la possibilité de quitter le fauteuil et de faire rapport de l'état de la question? Nous pourrions peut-être alors procéder à la première lecture du projet de loi. Nous pourrions même effectuer la deuxième lecture, puisque le bill est identique à la résolution.

L'hon. M. Nowlan: Étant donné que les bouteilles sont plus petites, je crois que nous ne ferons qu'une chose à la fois.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées).

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Guy Favreau (pour le ministre des Finances) demande alors à déposer le bill nº C-92, modifiant le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Nowlan: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre. La Chambre veut-elle que je déclare maintenant qu'il est cinq heures.

Des voix: Non!

L'hon. M. Favreau: D'accord!

L'hon. M. Nowlan: Il n'est pas cinq heures et si quelqu'un n'est pas d'accord, je suis certain que le secrétaire parlementaire sera disposé à prononcer sa déclaration préliminaire sur la résolution touchant la loi d'impôt sur les biens transmis par décès.

M. Benson: Je serais très heureux de le faire, si nous pouvions nous former de nouveau en comité à cette fin.

M. Nugent: Passons donc à l'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire. Je suis certain que les honorables députés à l'autre bout de la Chambre ne font que s'amuser un peu et ne voudraient pas voir le secrétaire parlementaire entamer sa déclaration au cours d'une ou deux minutes, quand il serait beaucoup plus sensé de passer maintenant à l'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

LES PENSIONS

MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LA LOI

M. H. Russell MacEwan (Pictou) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de changer le terme «vieillesse» tel qu'il figure dans la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199 des Statutes révisés du Canada et ses modifications, et dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts révisés du Canada et ses modifications, et de le remplacer par un terme plus élégant, de telle sorte que les lois précitées deviennent la «Loi sur l'assistance aux citoyens d'âge avancé» et la «Loi sur la sécurité des citoyens d'âge avancé».

—Monsieur l'Orateur, en proposant cette résolution, je dirais que je l'avais également fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre au cours de la dernière session. Mais la Chambre ne l'a pas mise en délibération. Je la propose donc à nouveau cette session-ci, et elle figure maintenant au *Feuilleton* sous le numéro 14. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. J'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre auront des observations à faire à ce sujet, et qu'ils approuveront la résolution que je propose.

Je tiens à dire comment a été porté à mon attention ce problème, qui a d'ailleurs, peut-être aussi été signalé à d'autres députés. Je m'entretenais, un jour, avec un de mes commettants, employé retraité des chemins de fer Nationaux, qui est, cependant, loin d'avoir atteint ce qu'on appellerait la «vieillesse». Homme très actif lorsqu'il était au service du National-Canadien, il s'est occupé plus tard de beaucoup d'entreprises intéressant sa localité.

Il m'a dit qu'il faudrait apporter certaines modifications à ces lois. Voici ce qu'il m'a dit: «Je ne me sens pas vieux. Qu'en dites-vous?» Je lui ai répondu que j'avais entendu employer depuis des années la désignation «citoyen âgé» ou «d'âge mûr» dans diverses régions du pays, et que la meilleure façon de signaler cet aspect au gouvernement serait de lui donner la forme d'un avis de motion à la Chambre des communes.

Si je m'en remets à mon expérience, bon nombre de gens—hommes et femmes—de 65 à 69 ans, qui relèvent de la loi sur l'assistance-vieillesse, et ceux qui, âgés de 70 ans et plus, bénéficient de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne sont certainement pas ce que l'on appellerait des «vieillards», des «vieux». En ce qui concerne la vie politique, je dois dire qu'en travaillant avec divers présidents d'associations, d'autres adhérents au parti et mes propres commettants au cours de ces dernières années, j'ai constaté que ceux qui appartenaient à ces deux catégories d'âge m'avaient donné de bons conseils, et que j'avais trouvé plaisir en leur compagnie. Je me souviens du temps où je fréquentais l'université et travaillais, en outre, dans les mines de charbon de ma constitution, ou aux alentours de celles-ci. Je me souviens bien de diverses personnes appartenant à ces catégories d'âge, avec lesquelles j'ai travaillé. J'étais jeune homme à l'époque, mais j'avais honte de constater la quantité de travail qu'ils pouvaient accomplir. J'ai remarqué que depuis environ un an, certains d'entre eux ont célébré leur 60e anniversaire de mariage, et j'ai pu alors leur offrir mes félicitations. A mon avis, ils sont loin d'être des vieillards.

Puis-je signaler brièvement les antécédents des deux lois dont il est question dans cette résolution? Quelques-unes des mesures de bien-être social qui occupent une place importante dans le régime canadien de justice sociale peuvent se résumer ainsi qu'il suit: D'abord, la première loi des pensions de vieillesse de 1927 accordait une pension maximum de 20 dollars par mois. La quote-part fédérale à cette époque se bornait à la moitié du coût. En 1931, la loi a été amendée et la quote-part

fédérale a été portée aux trois quarts du coût global. La loi originale a été modifiée à nouveau, afin de porter le montant de la pension à 25 dollars par mois en 1943, à 30 dollars par mois en 1947 et à 40 dollars par mois en 1949...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! j'hésite à interrompre l'honorable député, mais je voudrais lui signaler que la résolution dont nous sommes saisis vise à modifier certains termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse. Je dois lui signaler qu'il dépasse les cadres de la résolution s'il parle des montants de ces pensions.

M. MacEwan: Je ne cherchais aucunement à amorcer une discussion politique. C'était l'historique ou les antécédents de ces deux lois que j'exposais, et j'aurai tôt fait d'aborder la question de terminologie, je vous l'assure. Voilà comment ces lois ont été élaborées et ont reçu leur nom.

Je continue en signalant qu'une mesure importante a été prise en 1951, alors que le programme fédéral-provincial d'assistance aux vieillards et aux aveugles a été complètement modifié par suite de l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles. C'était une mesure importante qui a été prise à l'époque. Les principaux changements consistaient à payer des pensions à toutes les personnes de 70 ans et plus, à supprimer l'évaluation des ressources, à prélever un impôt afin de financer ce programme plus vaste et à accorder des paiements d'assistance, à la suite d'une enquête sur les ressources, aux personnes de 65 ans et plus.

Il s'agit comme je l'ai dit d'un historique succinct de ces deux lois, comme elles ont été présentées, et la terminologie employée en 1951 est celle qu'on emploie depuis. On les a appelées, bien entendu, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Francis: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question? Au cours de son examen de ces mesures que j'ai trouvé fort intéressant, n'a-t-il pas trouvé des mémoires étayant ce qu'il réclame maintenant, soit une modification de la désignation? Un comité mixte de la Chambre et du Sénat a examiné l'affaire, je crois, d'une façon assez approfondie, en 1951. N'a-t-il rien trouvé qui appuie le changement qu'il demande?

M. MacEwan: L'honorable représentant semble avoir fouillé la question plus que moi. Sauf erreur, un certain nombre de mémoires ont été soumis, à ce sujet, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et peut-être au comité, comme le dit l'honorable député. Cette terminologie est employée, je crois, à travers tout le pays. On s'en est servi pour des projets d'habitation, des logements à bon marché pour les gens âgés, et même à la Chambre des communes. Il y a deux semaines environ, lors du débat sur la résolution présentée par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather), j'ai constaté, en lisant le compte rendu, que presque tous ceux qui avaient participé au débat avaient parlé des personnes âgées comme étant des citoyens âgés.

Comme le veut le dicton, monsieur l'Orateur, on a l'âge qu'on croit avoir. Si l'on me permet de retourner en arrière et de parler de ma famille, je sais que mon arrière-grand-père écossais, à cause de l'esprit d'indépendance de sa race, n'a certainement jamais voulu qu'on dise de lui de son vivant qu'il était âgé. On peut sans doute dire la même chose d'autres groupes au pays.

M. Greene: L'honorable représentant me permet-il une question? Est-ce à dire que son aïeul vénéré aurait aimé se faire appeler un citoyen âgé?

M. MacEwan: L'honorable député a une formation juridique et peut tirer ses propres conclusions. Je sais que je suis fier d'être de race écossaise. L'honorable député en conclura ce qu'il voudra. Il aurait peut-être aimé, en fait je suis certain qu'il aurait aimé qu'on l'appelle ainsi.

Puis-je me reporter brièvement à l'*Annuaire du Canada* de 1963-1964 pour donner à la Chambre une idée du nombre de bénéficiaires de ces deux groupes au Canada? Il s'agit des dernières données statistiques à cet égard, quoique, sauf erreur, le ministère a publié ces derniers jours des données plus récentes. Je me reporte d'abord à la page 295 puis à la page 296 de l'Annuaire de 1963-1964. Dans le tableau 3, page 295, je constate qu'au 31 mars 1962, il y avait 927,590 bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse au Canada. J'aimerais notamment citer les chiffres concernant la Nouvelle-Écosse. Selon le tableau, il y avait dans cette province 42,572 bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Je me reporte maintenant au tableau 4, page 296, relatif à l'assistance-vieillesse. Il y avait au 31 mars 1962, 98,944 bénéficiaires de l'assistance-vieillesse au Canada; il y en avait 5,248 en Nouvelle-Écosse.

On a dit bien des choses au sujet de la vieillesse. Il m'est tombé sous les yeux un article paru dans *L'Industrie* publiée tous les mois par l'Association des manufacturiers canadiens. Un passage en particulier a eu l'heur de me plaire; il y est question du célèbre Maurice Chevalier. Je cite:

> Selon l'irrésistible Maurice Chevalier, la vieillesse n'est pas si mal que ça, si l'on songe à ce qui arriverait autrement.

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question. J'ai accaparé un peu du temps des députés, mais j'espère que si ceux-ci n'acceptent pas la désignation, «citoyens âgés», ils auront peut-être d'autres idées. A mon avis, il faudrait changer le titre de ces deux lois. J'espère que le gouvernement y songera, car il suffirait peut-être de quelques dollars pour changer l'en-tête du papier servant à la correspondance des deux services en cause. Les titres proposés seraient plus appropriées et je crois que les Canadiens les accepteraient. Je demande que cette résolution soit acceptée par le gouvernement et tous les partis.

(Texte)

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intéressant discours de l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) et je désire le féliciter d'avoir présenté cette motion pour changer le terme «vieillesse».

L'année dernière, monsieur l'Orateur, j'avais inscrit au *Feuilleton* une motion semblable qui portait le numéro 30, mais la session s'est terminée avant qu'on ait pu l'étudier.

Cette motion, qui avait été inscrite dès l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 17 mai 1963, se lisait comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier les titres des lois sur la sécurité de la vieillesse et sur l'assistance-vieillesse en remplaçant le mot «vieillesse» dans les textes officiels par une appellation plus appropriée qui ne jettera pas de discrédit sur le statut des allocations.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas suggéré, à ce moment-là, une terminologie particulière, sachant que ce point pourrait être discuté et que les hauts fonctionnaires du ministère, ainsi que les députés à la Chambre, étaient certainement qualifiés pour faire des suggestions.

Cependant, j'ai été heureux de constater que cette année l'honorable député de Pictou avait inscrit une motion semblable au *Feuilleton*. Je note qu'il suggère une appellation qui, évidemment, en français n'a peut-être pas la même signification qu'en anglais. En anglais, on parle de Senior Citizens Assistance Act, qu'on a traduit, en français, par loi sur l'assistance aux citoyens d'âge avancé. Cela peut évidemment provoquer une discussion assez intéressante, à savoir si la traduction française rend bien la pensée de l'honorable député de Pictou lorsqu'il parle de senior citizens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, une discussion, afin de savoir si la traduction française rend bien l'idée de «senior citizen» en anglais, serait plutôt académique en elle-même. Mais je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Pictou.

Par ailleurs, lorsque j'avais inscrit cette motion, l'an passé, j'avais provoqué la fureur de certains messieurs de la presse. Je crois bien que l'honorable député de Pictou, s'il n'a pas encore été leur cible, le sera très bientôt. Cela prouve que tout le monde ne peut pas partager la même idée.

L'an dernier, le 25 mai, soit huit jours après que j'eus inscrit cette motion au *Feuilleton*, un journal assez connu d'Ottawa, l'*Ottawa Journal*, écrivait dans un article de fond:

(Traduction)

Faut-il considérer la vieillesse comme un déshonneur, une honte?

(Texte)

Il référait au mot «*senior citizen*».

(Traduction)

D'après ce que dit M. Lachance, libéral de Montréal, on pourrait croire qu'il en est ainsi.

Il a inscrit au *Feuilleton* de la Chambre des communes un avis de motion afin que le gouvernement étudie l'opportunité de modifier le titre de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de supprimer le mot «vieillesse» dans les documents officiels.

Il y substituerait «une désignation plus convenable, qui ne se refléterait pas sur le statut des bénéficiaires de ces pensions».

L'âge est une chose honorable en soi, nous souhaitons à nos amis d'atteindre un âge avancé; à l'idée d'âge nous associons celle de sagesse et chacun d'entre nous compte atteindre cent ans et même davantage. Si on rejette le mot «vieillesse», quel mot emploiera-t-on? Si M. Lachance propose de substituer l'expression «citoyen âgé» au mot «vieillesse», nous souhaitons que tous les septuagénaires lui adressent une lettre anonyme.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que l'honorable député de Pictou soit la cible des journalistes à la suite de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, s'il ne l'a pas déjà été.

Comme je le disais il y a quelques instants...

(Traduction)

M. MacEwan: Ne vous inquiétez pas de moi, inquiétez-vous plutôt de vous-même.

(Texte)

M. Lachance: Ce qui prouve que tout le monde ne peut pas partager la même idée, monsieur l'Orateur. Mais je suis d'avis que le fait, pour une personne ayant atteint environ 70 ans, de recevoir alors sa pension de vieillesse, c'est un honneur, quoique certaines personnes puissent la recevoir avant cet âge.

Certaines personnes sont portées à considérer la pension de vieillesse comme une disgrâce ou un stigmate, alors qu'on doit la considérer plutôt comme un honneur rendu à nos citoyens qui ont acquis le droit d'être remerciés pour les services qu'ils ont rendus à leur pays.

Je suis tout à fait d'avis qu'on devrait changer la terminologie «old age», pour une autre qui pourrait peut-être signifier ou impliquer la réception d'une pension sociale de retraite. Évidemment plusieurs autres appellations pourraient être suggérées.

J'ai remarqué que dans certaines régions de Montréal, dont j'ai l'honneur de représenter un des comtés—et je sais que cela existe en d'autres parties du pays—on parle de «l'âge d'or». Ce sont des clubs de citoyens qui ont atteint un certain âge et leurs membres sont nombreux. Ces clubs organisent des loisirs pour ces personnes. Les membres de ces clubs connus sous le vocable de «clubs de l'âge d'or», lesquels sont très populaires à Montréal, sont très heureux d'en faire partie.

Peut-être pourrions-nous accepter une telle terminologie qui ne refléterait pas sur le caractère de l'âge des personnes. J'admets sincèrement qu'il n'est pas très agréable de toucher une pension de vieillesse et que la chose soit considérée comme un stigmate. Je suis convaincu que c'est grâce à notre standard de vie que la perspective de vie de nos citoyens est devenue aussi élevée et que l'âge de la vieillesse est maintenant reculé au point que les personnes qui sont vieilles sont celles-là qui se sentent vieilles.

Tous, parmi nous, connaissons des gens qui, ayant atteint un âge très avancé, ont le cœur jeune, veulent rester jeunes et n'ont nullement l'intention d'être considérés comme étant de vieilles gens. On est vieux en tant qu'on se dit vieux ou qu'on agit de façon telle que cet état se démontre par lui-même. Certaines personnes sont vieilles à l'âge de 20 ans, tandis que d'autres, à l'âge de 80 ans, se portent si bien qu'elles peuvent être montrées en exemples à beaucoup d'autres personnes d'un âge bien moins avancé.

Alors, je félicite encore l'honorable député de Pictou. Je suis d'avis qu'on devrait changer la terminologie. Je ne suis pas sûr que l'appellation «Senior Citizen» soit adéquate. Je soumets cette suggestion de «l'âge d'or»; il y aurait certainement possibilité de s'en servir. On pourrait aussi employer une autre appellation, soit «pension sociale de retraite», soit «pension nationale de retraite». Enfin il y a d'autres mots. Mais les mots «old age» lesquels, en français, signifient «vieillesse»—pension de vieillesse—ne s'appliquent plus, car c'est passé de mode.

Maintenant qu'ils ont atteint un certain âge, les gens ne sont plus vieux. Qu'arriverait-il, comme il a souvent été suggéré à la Chambre, si le gouvernement décidait, dès demain, d'accorder les pensions de vieillesse à compter de 60 ans? Cela voudrait-il dire que les gens seraient vieux à 60 ans? Si l'on continuait d'agir ainsi et qu'un jour peut-être, à 55 ans, les gens touchaient une pension de vieillesse, est-ce que cela voudrait dire qu'ils seraient rendus à cet âge du «old age pension», de la pension de vieillesse?

La pension de vieillesse ne doit pas être reliée à une question d'âge. Il y aurait certainement avantage à changer la terminologie de ces lois sociales qui ne visent certes pas à stigmatiser les citoyens mais plutôt à leur aider et à leur prouver la reconnaissance de la nation canadienne, pour ce qu'ils ont fait dans le passé.

En définitive, monsieur l'Orateur, j'espère que les journalistes, ou plutôt le journaliste qui, l'an passé, a eu l'amabilité d'exprimer son opinion à ce sujet—il était certainement libre de le faire, et je l'en félicite—aura changé d'idée, cette année, et qu'il acceptera cette excellente suggestion.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, il est bon que nous examinions la terminologie des deux lois dont parle la motion à l'étude. Je me joins donc à l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance) pour féliciter l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) de nous inviter à discuter cette question cet après-midi.

Je dois dire que les mots «vieux» et «vieillesse» suggèrent, il est vrai, quelque chose de déplaisant et que ce serait une bonne idée de trouver des termes mieux choisis. Je n'accepte pas tout à fait l'expression «citoyens d'âge avancé» pour remplacer le mot «vieillesse» dans cette loi. Comme vient de le dire l'honorable député, si nous fixons l'époque de la retraite à un âge moins avancé, il se peut que nous versions des pensions de vieillesse à des gens qui ne seront pas aussi avancés en âge que c'est le cas actuellement. Néanmoins, c'est une bonne idée, je crois, d'étudier cette question. D'autres pourront présenter des suggestions et nos amis les journalistes feront peut-être non seulement des commentaires sur ce que nous aurons dit ici aujourd'hui, mais il est possible qu'ils aient des propositions à faire. Je me demande si nous ne pourrions pas mettre à l'essai des expressions comme «loi de la sécurité de retraite» ou «loi sur les personnes à la retraite» ou encore «loi sur les pensions aux retraités».

Je m'intéresse à la remarque du préopinant au sujet du mot ou des termes qui pourraient être utilisés facilement dans nos deux langues officielles. Il faudra étudier la question, mais il me semble que le mot «retraite» conviendrait peut-être mieux que le mot «âge avancé». Il serait souhaitable sans doute d'éliminer le mot «vieillesse».

Lorsqu'on parle de l'affront qu'inflige cette loi, il y a bien moins de gens qui jugent déshonorant de recevoir une pension dite de

vieillesse, que de personnes qui peuvent trouver déshonorante l'évaluation des ressources dans le cas de la pension en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, et l'insuffisance du montant dans le cas des paiements en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si nous voulons supprimer cette infamie, la seule chose que nous puissions faire maintenant c'est de modifier la loi en ce sens. J'imagine les lettres que nous recevrons après ce débat. Nous en recevrons des bénéficiaires des paiements de sécurité de la vieillesse d'un bout à l'autre du pays qui auront remarqué ce débat et qui diront: «Pourquoi vous inquiétez-vous du titre de la loi, lorsque nous nous préoccupons d'obtenir une pension suffisante pour subsister, compte tenu du régime économique en vigueur».

Tandis que nous parlons de changer les noms des lois des pensions, nous pourrions nous guider sur l'idéal, qui serait de nous débarrasser complètement de ce que nous appelons maintenant la loi sur l'assistance-vieillesse. J'espère voir poindre bientôt l'aube du jour où la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont les avantages seront offerts à un âge moins avancé, combinée avec la loi sur le régime des pensions du Canada, si elle doit jamais être inscrite dans les statuts, fera disparaître la nécessité de l'évaluation des ressources en ce qui concerne la pension de veillesse entre 65 et 70 ans.

Monsieur l'Orateur, vous avez été très indulgent à mon endroit. Je me rends compte que je me suis écarté de la terminologie en cause. J'ai parlé du montant de la pension, de l'évaluation des ressources et du régime de pension du Canada. Mais je signale que si nous nous préoccupons d'un affront—mot employé par un préopinant—nous devons nous inquiéter non seulement du titre de la loi, mais encore de ses dispositions. Autrement dit, comme l'a déclaré le préopinant, nous devons nous préoccuper non seulement de la terminologie, mais des dispositions de la loi. Néanmoins, je pense que c'est une bonne idée d'y penser un peu cet après-midi.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Je regrette de n'avoir pas été à ma propre place quand j'ai d'abord pris la parole, monsieur l'Orateur. Je ne désire pas ajouter beaucoup au débat, mais dire simplement que je m'associe aux orateurs précédents qui ont parlé de la noble entreprise qui consiste à modifier les titres des lois mentionnées. Je reconnais que les titres actuels sont déprimants—assistance-vieillesse, pension de vieillesse, et ainsi de suite.

Je me demande cependant si nous ne pourrions pas rédiger des dispositions plus complètes et songer à un programme global qui répondrait à tous les besoins sociaux de notre population, évitant ainsi la fragmentation de programmes traitant de la vieillesse, de la cécité, de l'invalidité, du chômage, et du reste. Nous constatons maintenant que ces programmes ont été dressés par bribes et par morceaux, pour répondre à des besoins distincts. Le temps est venu, me semble-t-il, d'étudier un programme d'ensemble de sécurité sociale qui ferait en même temps disparaître les titres auxquels s'oppose l'honorable député de Pictou (M. MacEwan). La proposition supprimerait peut-être le chevauchement des frais d'administration et procurerait sans doute de meilleurs services aux intéressés. A l'heure actuelle, il faut, à mon avis, beaucoup d'argent pour mettre en œuvre ces programmes distincts. Nous avons toute une hiérarchie de régimes. S'il existait au Canada un programme d'ensemble de sécurité sociale, il apporterait une solution au problème soulevé par l'honorable représentant de Pictout qui veut changer le titre de ces lois.

M. Knowles: L'honorable représentant me permet-il une question? Il a peut-être trouvé là sans le vouloir un titre qui conviendrait très bien à toute mesure de ce genre: la loi sur la sécurité sociale.

M. Enns: Je ne m'oppose certainement pas à ce titre. Mais je disais plutôt qu'il existe un problème fondamental, celui de faire disparaître cette façon fragmentaire de satisfaire les besoins de la population. Il est possible que l'honorable représentant de Pictou trouve acceptable, lui aussi, l'expression «sécurité sociale».

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Je tiens d'abord à me joindre aux préopinants et féliciter l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Il est vrai que nous attendons des mesures témoignant d'une grande largeur de vue et de vastes connaissances de la part de l'honorable député de Pictou, qui réside dans l'édifice de l'Ouest et qui est considéré de plus en plus comme l'inspirateur de la plupart des initiatives intelligentes de la Chambre.

M. Knowles: Règlement!

M. Greene: Je tiens à signaler notamment que l'honorable député de Pictou vient du saint des saints de l'édifice de l'Ouest, c'est-à-dire du troisième étage, où l'on trouve la fine pointe du savoir dans cette vénérable institution. Au sujet des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je tiens à dire que j'ai été quelque peu troublé du fait qu'il n'ait pas, dans son plaidoyer visant à accorder, sans évaluation des ressources, des allocations de sécurité à ceux qui en ont besoin, inclus les personnes qui le méritent le plus, et qui doivent à

l'heure actuelle subir l'embarras, les tracasséries mesquines qu'implique l'évaluation des ressources; je veux parler des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants.

Si cela m'était permis, monsieur l'Orateur, j'aimerais incorporer dans les observations qu'il a faites un plaidoyer en faveur de ces citoyens. Il faudrait, à mon sens, étudier l'opportunité de majorer leurs allocations, ce qui s'impose à l'heure actuelle, et leur accorder ces allocations sans leur imposer l'embarras de l'évaluation actuelle des ressources... (*Applaudissements*)... J'avoue avoir été assez surpris d'apprendre que l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance) avait été pris à partie par un des journaux locaux pour avoir soulevé plus tôt cette question à la Chambre. Je pourrais ajouter que certains des éditorialistes ont quitté ce vénérable journal mais ils n'en continuent pas moins à faire, ici et là, des déclarations verbales qui leur causent des annuis. Ces observations sur la vieillesse, ses joies et ses grandeurs, sont peut-être un indice de la sénilité qui a posé des problèmes, ces derniers temps, dans d'autres secteurs.

Pour ce qui est de remplacer le terme "vieillesse" dans le titre de la mesure, j'ai été heureux d'entendre le député de Pictou signaler que l'on pourrait utiliser d'autres mots. Toutefois, je ne prise guère le titre «Bill concernant l'âge d'or», proposé par le représentant de Lafontaine, bien que ce dernier soit membre du même parti que moi. Tout le monde sait que le parti des vis-à-vis, c'est-à-dire l'opposition officielle, est normalement associé aux dorures et à tout ce qui reluit, autrement dit à tout signe de richesse; si la mesure était intitulée «Bill concernant l'âge d'or», on pourrait croire à tort qu'il s'agit d'un projet de loi présenté par les bleus.

C'est avec plaisir aussi que j'ai entendu l'honorable député de Pictou dire au cours de ses remarques qu'il avait été jeune, et il n'y a pas si longtemps encore, si j'en juge d'après ce qu'il a dit; cela m'a fait plaisir parce que quelques-unes des remarques moroses, tristes et presque lugubres qui nous viennent de l'autre côté de la Chambre, où il se trouve, m'ont si souvent laissé entendre que tous les membres de son parti avaient toujours été vieux; ils semblent avoir si peu d'espoir en l'avenir et en attendre si peu d'avantages. Il est donc réconfortant de savoir qu'il était jeune il n'y a pas si longtemps.

Il y a une chose qui m'inquiète dans tout cela, monsieur l'Orateur; c'est cette tendance et je pourrais même dire cette manie qu'on a de vouloir trouver des mots plaisants et agréables. Je pense qu'on désigne cela sous le nom d'euphémismes. La Chambre va vraiment avoir une tâche difficile si, chaque fois qu'elle est saisie d'une mesure quelconque ou chaque fois qu'il s'agit d'une loi inscrite dans les statuts, nous sommes obligés de trouver des euphémismes et d'insérer dans les bills des mots agréables pour tout le monde, des mots qui n'ont aucune résonance malsonnante ou préjudiciable ou défavorable aux yeux de la population. J'entrevois, par exemple, de grandes difficultés dans le cas de la loi sur la députation. Il se peut que nous devions changer le titre du présent bill en le désignant de la façon suivante: «Loi visant à obtenir des représentants responsables, honorables et efficaces». Certes, ces épithètes ne s'appliqueraient pas à tous les honorables représentants à la Chambre.

Je me préoccupe en outre du code criminel. Nous ne devrions pas employer à tort et à travers le satané mot «criminel» dans nos recueils de loi. Nous devrions sans doute remplacer le titre de cette loi vénérable par ce qui suit «Loi concernant les bons citoyens qui se sont provisoirement écartés du sentier étroit de la vertu». Je crois également...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur!

Une voix: De tout façon, il ne fait que passer le temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La présidence estime tout de même que l'honorable député s'écarte du sujet et je lui demanderais de bien vouloir se tenir le plus près possible de la résolution à l'étude, qui porte sur la modification du titre de deux lois.

M. Greene: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il y a là une certaine analogie avec d'autres mesures législatives qui devraient peut-être être débaptisées, si nous nous lançons dans la coûteuse entreprise administrative de rebaptiser des lois afin d'avoir des appellations qui plaisent à tout le monde. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile de rappeler à la Chambre le vaste champ auquel cela s'étendrait si nous nous engagions dans une telle entreprise. Là encore, si nous modifions ou changeons le titre du Code criminel, je pense qu'il nous faudra insérer dans le nouveau titre les noms des représentants qui sont en faveur des loteries. Nous devrons sûrement les y inclure. Nous ne les désignerons pas comme criminels; cela ne serait pas du tout exact, mais par déférence, notamment, pour l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), nous indiquerions tout simplement que ces personnes ne sont pas des criminels mais qu'il favorisent la création de loteries.

La loi qui m'a donné le plus de fil à retordre, monsieur l'Orateur, alors que j'étudiais le vaste domaine dans lequel nous nous engagerions, c'est la loi de l'impôt sur le revenu. Il est très difficile de trouver un titre qui plaise à tous et qui n'offense personne

quant à cette loi inique qui porte depuis longtemps le malheureux titre de loi de l'impôt sur le revenu. Le mieux que je puisse faire pour aider la Chambre...

M. MacEwan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai présenté la résolution, Votre Honneur m'a proposé de poursuivre mes observations sur la motion à l'étude. Je me suis promptement conformé au conseil de Votre Honneur. L'éminent et intelligent député de Renfrew-Sud qui rehausse le prestige de l'édifice de l'Ouest, ne pourrait-il pas maintenant revenir à la résolution elle-même?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dirai à la Chambre que la présidence apprécie autant que la Chambre les observations de l'honorable député. J'espère, cependant, qu'il s'en tiendra aux dispositions de la résolution à l'étude.

M. Greene: Avec le plus grand respect, monsieur l'Orateur, je crois que nous étudions présentement une question qui présente deux aspects. Nous traitons d'abord de la modification du titre de deux lois et, deuxièmement, des personnes vieillissantes. Par conséquent, je dirai, en toute déférence, que les observations qui se rapportent à l'un ou l'autre des éléments fondamentaux de la résolution proposée par l'honorable représentant sont pertimentes, et j'espère qu'elles aideront les députés à prendre leurs décisions respectives à l'égard de cette mesure. D'autre part, quand il s'agit de donner une nouvelle désignation aux lois, je proposerais si la Chambre le jugeait utile, de modifier, par exemple, ainsi l'appelation de la loi de l'impôt sur le revenu: «Loi tendant à soutirer les deniers de ceux qui en ont en faveur de ceux qui n'en ont pas». Il me semble que ce serait là un nom aussi concis qu'approprié qui n'offenserait certainement pas la majeure partie de notre population. Je suis sûr que la plupart des députés, d'après tout ce que j'ai entendu depuis que je suis ici, ne reçoivent que très peu d'appui des gens très riches, c'est-à-dire de ceux auxquels on soutirerait leurs deniers. Cette désignation ne saurait que mériter l'approbation de tous les honorables représentants et de tous les citoyens.

Avec tout le respect qui s'impose, monsieur l'Orateur, j'estime qu'en parlant de désignation, ou de nom, auquel se rattache un certain concept, qu'il soit particulièrement offensant, ou, au contraire, préférable à un autre. Ce ne serait ni juste ni convenable ni à propos de fonder nos délibérations là-dessus sans tenir compte des meilleurs mots jamais prononcés au sujet de ce que peut signifier un nom. Je cite la 40e ligne de la deuxième scène du deuxième acte de *Roméo et Juliette*:

Prends donc un autre nom! Qu'est-ce que Montaigu?
Est-ce la main, le pied? Est-ce le bras, la face,
Ou quelque autre partie d'un corps humain? Non pas.
Qu'est-ce, après tout, qu'un nom? Ce qu'on appelle rose,
Sous n'importe quel nom serait aussi suave.

Je laisse ces sages paroles à la réflexion de l'honorable député de Pictou et j'estime que ce qui fait l'essence du bill sur la pension de vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse, c'est surtout ce sur quoi les honorables députés ont attiré notre attention, et en particulier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est-à-dire ce que renferme le bill. Quel montant reçoivent ces gens? Le reçoivent-ils sans trop de gêne et sans être obligés de subir l'épreuve des moyens de subsistance? Je pense que la pension de vieillesse sera toujours aussi agréable, quelque autre nom que l'on puisse lui trouver, si nous faisons en sorte que cette pension, jointe au régime de pension du Canada dont la Chambre sera saisie bientôt, assure aux personnes âgées du pays les moyens de couler leurs vieux jours dignement et sans manquer du nécessaire. C'est là ce qui importe, et non pas la désignation du bill.

Dans un avenir pas trop éloigné, nous espérons songer sérieusement au régime de pension du Canada, qui s'intégrera réellement dans la législation actuelle, telle qu'elle existe. Si l'honorable député pense que la résolution qu'il nous présente offre des avantages très réels pour tous les Canadiens, il pourra soulever la question à ce moment-là, soit au moyen d'un amendement lors de l'étude en comité de la mesure proposée, ou autrement.

Autre chose m'inquiète dans cette proposition de l'honorable député visant à changer ce nom. Elle laisse entendre qu'il y a quelque chose de honteux ou de blâmable, ou que nous devrions cacher, dans le mot «vieillesse». Je prétends qu'il n'y a rien dans cette expression de blâmable ou de honteux ou qui devrait être caché sous le boisseau. A ce propos, la mesure législative qui a été présentée, comme l'honorable député qui a présenté le bill l'a signalé au cours des ans, a reconnu sans équivoque que la vieillesse est une époque de dignité qui doit s'accompagner de la sécurité et du bien-être. Sous ce rapport, les écrivains, à travers les âges, ont reconnu la valeur du vieil âge. Ce n'est pas le moment de désespérer de la vie. Personne ne devrait être regardé avec mépris à cause de son âge avancé. George Bernard Shaw l'a exprimé mieux que personne ne pourrait le faire quand il a dit qu'avant 60 ans, on est trop ignorant pour pouvoir être

de quelque utilité, et avant 80 ans, on n'a pas pu mettre ses connaissances en pratique assez longtemps. J'aimerais aussi citer ces paroles de Victor Hugo:

La grâce alliée aux rides est adorable. Une vieillesse heureuse est une aurore inexprimable.

Pour terminer mes remarques sur ce sujet magnifique et qui s'impose à notre attention, j'aimerais souligner qu'à mon avis, nous ne devrions rien faire ici qui puisse jeter du discrédit sur la vieillesse. A mon sens, le terme «citoyen d'âge avancé» n'est pas plus élégant que «vieillesse». Parler de vieillesse, c'est parler des nombreuses années consacrées à élever une famille, à payer des impôts et à gagner les allocations qui peuvent être versées, non comme aumône de la part du gouvernement ou du Parlement, mais comme son dû parce qu'on a joué son rôle comme citoyen de ce pays et qu'on a bien gagné toutes les allocations qui peuvent être versées.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Par votre entremise, puis-je signaler à l'honorable député que s'il m'a écouté attentivement, il a sûrement constaté, comme il pourra le vérifier dans le hansard, que je n'ai nullement offensé les personnes vieillissantes en employant le mot «vieillesse» sur un ton dépréciateur.

M. Greene: Je souscris aux observations de l'honorable député. Je ne prétendais pas qu'il l'avait fait, mais lorsqu'il a présenté sa résolution, je me suis inquiété en pensant que les courriéristes parlementaires et l'assistance pourraient avoir l'impression que la Chambre ou l'honorable député était d'avis que l'emploi du mot «vieillesse» était à éviter. A mon avis, ce mot est probablement celui qui mérite le plus de respect, est revêtu de dignité. Puissent tous les honorables députés siéger à la Chambre assez longtemps pour mériter la vieillesse.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) pour l'intention très généreuse qui l'a animé en présentant cette motion à la Chambre.

Monsieur le président, je ne m'attendais pas de parler sur cette motion et à tout hasard, j'en cite le texte qui se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de changer le terme «vieillesse»...

Alors, il s'agit donc de changer le terme «vieillesse» en celui «d'âge avancé». Si l'on consulte le dictionnaire Larousse et qu'on y cherche la définition du mot vieillard, on y lit:

Homme d'un âge avancé.

[M. Greene.]

Par conséquent, je constate que le débat actuel est tout simplement une vaine logomachie qui ne contribue pas beaucoup à l'avancement des affaires publiques.

Monsieur le président, si je puis enfreindre le Règlement pour seulement trente secondes, je dirai que je regrette infiniment de voir, à cause du système de procédure que nous avons à l'heure actuelle, que le Parlement soit obligé de discuter, pendant une heure, une simple question de terminologie, alors qu'il y a des problèmes d'extrême importance à solutionner dans le pays.

Monsieur le président, la présente motion, comme on l'a si bien exprimé le député de Renfrew-Sud (M. Greene) consiste à chercher des euphémismes, des termes pouvant adoucir d'autres termes qui veulent dire la même chose.

En effet, dans le mot «vieillesse» il n'y a absolument rien qui soit de nature à jeter du discrédit sur un état de vie que la plupart des hommes sont appelés à connaître.

Au fait, il existe deux termes dans la vie: la naissance et la mort. Les principales phases qui conduisent d'un terme à l'autre sont l'enfance, l'adolescence, l'âge mûr et la vieillesse. Par conséquent, je ne vois pas trop l'utilité de traiter indéfiniment d'une simple question de terminologie.

Au fait, monsieur le président, s'il fallait se pencher sur la terminologie de chacune de nos lois, on aboutirait nulle part, et l'on se perdrait tout simplement dans le verbiage, sans aboutir à un accomplissement quelconque.

Parlons du mot «pension» lui-même. Faut-il s'attarder au mot «pension» et dire que le fait que quelqu'un qui est pensionné établit une certaine analogie entre le mot pensionné et le mot parasite? Mais ne devrait-on pas changer le mot «pensionné» afin que celui qui touche une pension de l'État ne soit pas comparé à un parasite?

Quand on parle de la pension aux anciens combattants, veut-on dire par là que les anciens combattants qui touchent des pensions refusent maintenant de combattre?

Quand on parle d'assurance-chômage, n'est-ce pas discréditer le chômeur en voulant le faire passer pour un fainéant?

Faudrait-il encore là, changer la terminologie de toutes ces lois et dire que le chômeur est un fainéant, un parasite, que c'est une insulte de l'appeler «chômeur»?

Il existe, dans le Québec, une pension aux femmes célibataires. Mais quelle insulte, monsieur le président, de penser qu'une femme soit forcée de persister dans le célibat! N'y aurait-il pas lieu, encore là, de changer la terminologie de cette loi? C'est une insulte au charme et à la séduction du sexe, on ne

doit pas dire faible, car au contraire il exerce beaucoup plus de puissance qu'on ne saurait l'imaginer.

En d'autres termes, monsieur le président, on a discuté trop longtemps. Et c'est pourquoi je veux reprendre mon siège aussi rapidement que possible. A mon sens, on a discuté trop longuement d'un sujet qui est d'inspiration généreuse, je le concède, de la part de l'honorable député de Pictou qui a voulu apporter un terme nouveau, dans l'espoir de corriger une situation qui, selon lui, serait de nature à placer le vieillard dans une situation d'infériorité.

Mais je suis d'avis qu'il ne faut pas confondre la signification propre d'un terme ou d'un vocable avec l'intonation, parfois péjorative, qu'on peut lui donner. Au fait, on dit souvent, «un petit vieux» et assez souvent aussi «un petit jeune». De part et d'autre, il peut y avoir quelque chose d'injurieux, mais c'est uniquement dans l'intonation et non pas dans la substance sémantique et dans la signification propre du mot.

Au fait, quelle serait la réaction de l'honorable député de Pictou, si je lui disais un jour qu'il n'est pas assez vieux pour être sénateur!

Imaginez s'il aimerait passer pour un vieillard à ce moment-là!

Si je lui disais, monsieur l'Orateur, qu'il est trop jeune pour être ministre, à ce moment-là, le terme «jeunesse» peut prendre une signification péjorative simplement à cause de l'intonation.

J'en arrive à la conclusion, monsieur l'Orateur, que d'accord avec le député de Renfrew-Sud (M. Greene), s'il fallait étudier chaque loi pour voir quel terme et quel vocable on pourrait modifier, le Parlement perdrait son temps un peu comme il l'a perdu ce soir, alors que si la procédure était amendée, nous pourrons étudier des problèmes beaucoup plus importants qui soient de nature à venir en aide à toute la population.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat fort captivant, fort intéressant, cet après-midi, sur la motion dont nous sommes saisis. Il faut chercher à voir dans quelle optique le parrain du projet de résolution a développé sa thèse. Il a déclaré à la Chambre qu'il n'entendait nullement porter atteinte à qui que ce soit au sujet du mot «vieillesse», notamment aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse. Toutefois, à la lecture du projet de résolution proprement dit, je ne crois pas qu'il se soit exprimé de la façon la plus élégante qui soit. Le projet de résolution se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de changer le terme... et de le remplacer par un terme plus élégant, de telle sorte que les lois précitées deviennent la «loi sur l'assistance aux citoyens d'âge avancé» et la «loi sur la sécurité des citoyens d'âge avancé».

Je ne puis m'empêcher de souscrire à l'affirmation de mon collègue, le député de Renfrew-Sud (M. Greene) et du député de Lotbinière (M. Choquette), d'après qui le texte de la résolution proposée laisse entendre que le mot «vieillesse», figurant dans nos lois actuelles n'est pas très digne. Plusieurs députés, de ce côté-ci de la Chambre l'ont affirmé. Le député de Lafontaine (M. Lachance) a cité un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa, et dont l'auteur espérait et s'attendait que toutes les personnes de plus de 70 ans écriraient bientôt au député de Lafontaine qui voulait qu'on modifie ce terme.

A mon avis, il nous faut tous admettre que ce que nous essayons de faire là, de nos jours et à notre époque, suscite un grave problème. Il n'est guère possible d'échapper à la réalité en modifiant les termes que nous employons, même si nous croyons parfois pouvoir le faire. Il me semble qu'il est bon de reconnaître la juste valeur des mots. Le terme «vieillesse» s'emploie, dans notre langue, depuis la nuit des temps. Mes collègues ont signalé que c'est un terme honorable. Il figure dignement dans notre poésie, notre littérature, et nos rapports sociaux ou mondains. L'application de mesures visant des modifications, d'ailleurs assez superficielles, qui permettraient de conclure à notre susceptibilité ou à notre inquiétude à ce sujet—si c'est là ce qui inspire notre littérature et nos lois—ne me paraîtrait pas digne de la Chambre. Je ne sais si un grand nombre de ceux qui bénéficient de ces programmes estiment avoir essuyé un affront quand ils touchent leur chèque. Pour autant que je sache, aucune association n'a encore adopté de résolution réclamant ce changement. Je n'ai, en outre, eu connaissance d'aucun mémoire...

M. MacEwan: Il y a bien des choses qui vous échappent.

M. Francis: Oui, peut-être bien.

M. MacEwan: Vous n'êtes pas ici depuis très longtemps. Vous avez encore certaines choses à apprendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures, la période réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur le leader de la Chambre voudrait-il consigner au compte rendu les travaux envisagés pour demain?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur. Demain, nous passerons à l'étape de la deuxième lecture et à l'étude en comité du bill sur le pont *Bluewater*. Nous aborderons ensuite l'étude du projet de résolution visant à modifier la loi sur les postes, après quoi, si nous en avons le temps, nous examinerons le projet de résolution tendant à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier. Ensuite, toujours si nous en avons le temps, nous aborderons l'étude du projet de résolution tendant à la présentation d'un bill qui prévoit le versement de certains droits et impôts provinciaux par les sociétés de la Couronne. Puis...

M. Knowles: Puis ce sera vendredi.

L'hon. M. Favreau: ...ce sera vendredi; sachons donc que vendredi le comité étudiera les crédits du ministère des travaux publics. Je tiens à annoncer que lundi nous étudierons une motion de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MACALUSO—À PROPOS D'UNE MANCHETTE DU «SPECTATOR» D'HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'évoque un fait personnel. Il s'agit d'un article de M. Tim Creery publié à la une du *Spectator* d'Hamilton d'hier et consacré à des pourparlers qui auraient eu lieu entre plusieurs députés libéraux et le représentant de Labelle avant que celui-ci passe au parti conservateur.

Je ne m'en prends pas à l'article lui-même, mais à son titre, qui est trompeur, injuste et préjudiciable à ma propre intégrité et à celle des autres députés mentionnés dans l'article. Voici le titre: «Un député d'Hamilton parmi ceux qui auraient tenté de soudoyer le créditiste». Ma question de privilège se fonde sur deux choses, monsieur l'Orateur. Premièrement, aucune des insinuations qu'a pu faire le représentant de Labelle au sujet de pots-de-vin ne visait les députés qui auraient pris part aux pourparlers. Deuxièmement, hormis le fait que M. Davey et tous les députés libéraux mis en cause ont nié qu'il y ait eu offre de pots-de-vin, il reste que l'affaire doit être examinée par un comité parlementaire. C'est dire qu'on a tort de mêler, dans le titre, mon nom ou celui des autres députés à cette histoire de pots-de-vin.

(Texte)

M. LANGLOIS—CORRECTION À APPORTER AU SUJET DE L'ALLÉGEANCE POLITIQUE DE DEUX DÉPUTÉS

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Dans le hansard d'hier, 29 avril 1964, les noms des honorables députés de Labelle et de Rimouski (MM. Girouard et Ouellet) étaient inscrits sur la liste des députés, et leur allégeance politique était encore: «Crédit social». Je considère cela comme une insulte au Crédit social et un affront à tous les députés bien pensants,

Je demande, monsieur l'Orateur, qu'il y ait rétractation et correction immédiate de la part des responsables de cette ignominie, car nous n'accepterons plus d'être déshonorés par de tels liens.

(Traduction)

M. l'Orateur: On m'a informé qu'une erreur matérielle avait été commise par mégarde et qu'on la rectifiera.

M. NESBITT—PARTICIPATION À L'ÉMSSION «VIEWPOINT» DE RADIO-CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser la question de privilège à propos d'une autre affaire qui intéresse un grand nombre de membres de la Chambre. Je puis dire à Votre Honneur que c'est la première occasion que j'ai de soulever cette question, car je viens de recevoir un photostat de l'article de journal en question.

Cet article a paru dans le *Telegram* de Toronto du 20 avril sous la signature de M. Lubor Zink, membre de la tribune des journalistes. Il s'agit de ma participation à l'émission télévisée de Radio-Canada *Viewpoint*. Je ne me préoccupe pas des observations de M. Zink à mon sujet, si gratuites et bizarres soient-elles, mais il y a un passage de l'article qui m'inquiète; le voici:

> Je ne m'oppose pas du tout à ce que des députés expriment leurs opinions inévitablement partisanes sur les ondes de la Société d'État Radio-Canada et qu'on les paie pour cela avec l'argent des contribuables...

Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun cachet pour avoir pris part à cette émission et je n'ai même jamais reçu de cachet de la Société Radio-Canada. Je crois que la plupart des autres députés refusent les cachets quand ils participent à des émissions de Radio-Canada. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le fait que, compte tenu des dispositions de la loi sur la Chambre des communes, cette fausse allégation de M. Zink peut fort bien être diffamatoire et j'ai bonne confiance que lui-même ou son journal ou les deux publieront une rétractation, ainsi que les excuses qui conviennent.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud) présente le premier rapport du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur, en anglais et en français.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre de certaines décisions prises par le gouvernement au sujet de l'organisation des travaux du gouvernement concernant la science et la recherche.

Les honorables députés se souviendront qu'en décembre dernier, j'ai demandé à M. C. J. Mackenzie d'examiner les services du gouvernement qui s'occupent de science et de technique et de nous dire, dans un rapport, comment, à son avis, notre activité pourrait être plus efficace. Le 28 janvier dernier, M. Mackenzie a soumis un rapport dont je dépose maintenant un exemplaire en français et un exemplaire en anglais. Je signale à la Chambre les deux principales recommandations soumises par M. Mackenzie dans son rapport préliminaire.

La première recommandation, que le gouvernement a maintenant décidé d'adopter, a trait à l'établissement d'un secrétariat scientifique chargé de colliger et d'analyser des renseignements sur les programmes scientifiques du gouvernement et leur corrélation avec d'autres entreprises scientifiques dans tout le Canada. Cette organisation qui sera un petit organisme d'étude et d'analyse dont le personnel n'aura aucune autorité exécutive sera intégrée au bureau du Conseil privé, sous réserve de l'approbation des dispositions appropriées, dans les prochains crédits supplémentaires. Nous pensons que cet organisme répondra à un besoin de longue date en apportant un appui continuel aux travaux du comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle.

Le professeur F. A. Forward, chef du département de la métallurgie, à l'Université de la Colombie-Britannique, a accepté de devenir le premier directeur de ce secrétariat scientifique pendant la période d'organisation. La création de ce nouveau poste entrera en vigueur en juillet prochain et nous comptons que nous avons été très heureux d'obtenir les services d'un homme aussi renommé et aussi compétent que le professeur Forward. En établissant ce secrétariat scientifique, le gouvernement suit effectivement la ligne de conduite recommandée par la Commission Glassco.

La deuxième recommandation du rapport de M. Mackenzie a trait à l'établissement d'un comité national chargé de l'élaboration d'un programme scientifique, programme recommandé encore par la Commission Glassco. On remarquera que dans son rapport M. Mackenzie souscrit en principe à cette recommandation, mais il estime qu'avant de constituer un comité consultatif de ce genre, nous devrions étudier davantage le rôle du Conseil national de recherches et définir plus clairement, de concert avec le Conseil national de recherches, la relation qui devrait exister entre le Conseil et le nouveau comité proposé.

Le gouvernement a décidé, avant d'établir un nouveau comité consultatif, de régler les questions qu'a soulevées M. Mackenzie dans son rapport. Le gouvernement, notamment le comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé, étudiera cette question au cours des mois à venir et une des premières tâches qui incombera à ce nouveau secrétariat scientifique sera de seconder le comité du Conseil privé.

[M. Greene.]

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES OPÉRATIONS À CHYPRE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le rapport daté du 29 avril 1964 du secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité au sujet des opérations de la force chargée du maintien de la paix à Chypre, rapport dont j'ai parlé hier. En raison de l'importance de ce document, la Chambre consentirait peut-être à ce qu'il soit consigné au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le rapport soit imprimé en appendice au compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le rapport en question figure aux pages 2990-2994.*]

LE PRIVILÈGE DE LA PRESSE

PROTECTION DES SOURCES D'INFORMATION

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à présenter le Bill n° C-93, ayant pour objet la protection des sources d'information (privilège de la presse).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je dois dire immédiatement que le bill que je présente n'a pas reçu l'approbation de mes collègues. S'il était adopté, il permettrait aux journalistes exerçant leur métier dans les tribunaux, de ne pas révéler les sources des renseignements qu'ils auraient obtenus dans l'exercice de leurs fonctions. Ce bill ne leur assurerait aucune protection, bien entendu,

contre des déclarations, écrites ou orales, qui pourraient être diffamatoires ou calomnieuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser quelques questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il vient de déposer le rapport du secrétaire général que nous avons lu dans les journaux ce matin. A-t-il remarqué que M. Thant a cité, au nombre des conditions: «le désarmement de tous les civils autres que les membres de la force de police et de gendarmerie régulière» et «le contrôle des extrémistes des deux camps»? A-t-il remarqué également que ce sont des mesures que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposées? En outre, nous dirait-il si *Le Devoir* a raison d'écrire, comme il l'a fait ce matin, que «M. Thant a insisté sur les pouvoirs très restreints accordés à la force des Nations Unies à Chypre quand on les compare à ceux qui lui ont été accordés au Congo». Le rapport mentionne alors que le contingent de Chypre, contrairement à celui du Congo, n'est pas autorisé à recourir à la force.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la dernière partie de la question de mon très honorable ami, je dois dire que je n'ai pas lu le rapport. Je me ferai un plaisir de l'étudier et d'y revenir plus tard.

Quant à la première partie de la question, je prends note des observations du secrétaire général, mais je ne crois pas pouvoir relier de façon utile sa déclaration avec les récents propos du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans mentir, vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. Martin: Comme le très honorable représentant a dit hier que le corps expéditionnaire canadien à Chypre ne serait que spectateur vulnérable de la lutte, je lui conseillerais de se rappeler, lorsqu'il étudie le rapport, que le secrétaire général a déclaré ceci:

> A mon avis, et je voudrais insister là-dessus, le corps expéditionnaire des Nations Unies a été dépêché à Chypre pour essayer de sauver des vies en empêchant une reprise des combats. Il serait absurde et même insensé que la force de l'ONU à Chypre se mette à tuer des Cypriotes grecs ou turcs, pour les empêcher de s'entretuer, et pourtant c'est bien là le dilemme du général Gyani. D'autre part, la force de l'ONU ne peut assister passivement au déroulement d'une guerre qu'on n'a pas déclarée mais qu'on mène de propos délibéré, et dans laquelle d'innocents civils de tous âges sont abattus sans merci par les balles de tireurs isolés.

A ce sujet, je signale particulièrement à la Chambre la tranche du rapport qui commence à la page 10 et qui a trait aux méthodes particulières que la force des Nations Unies est autorisée à employer à cause des difficultés de la situation actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a une seule chose dont je voudrais parler. D'après l'honorable représentant, j'aurais déclaré que les forces se trouvaient dans la position d'une police passive. Je voudrais rectifier cela, en citant la page 2856 du hansard, où l'on peut lire ceci:

> Monsieur l'Orateur, voici ce que je demande à l'honorable représentant: a-t-il présenté des instances demandant que le rôle de la force des Nations Unies, et je songe surtout aux Canadiens, ne soit pas simplement celui d'une police passive, mais que cette force prenne les initiatives utiles et efficaces qui lui semblent s'imposer?

Ces propos sont bien différents de l'interprétation qu'en a donnée le ministre.

L'hon. M. Martin: J'accepte la rectification de mon très honorable ami.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme la proposition de paix en six points que le secrétaire général a faite aux Nations Unies semble donner l'espoir que la force des Nations Unies pourra désormais maintenir la paix de façon plus efficace à Chypre, puis-je d'abord demander au ministre si cette proposition en six points a reçu l'appui du gouvernement canadien? Par ailleurs, le ministre sait-il si le Conseil de sécurité a approuvé cette proposition du secrétaire général?

L'hon. M. Martin: Le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni depuis l'annonce de cette nouvelle. Le document a été distribué aux membres de la façon habituelle et il a été mis à la disposition des membres des Nations Unies qui contribuent à l'opération pour le maintien de la paix.

En ce qui concerne les propositions faites par le secrétaire général, elles emportent l'adhésion du gouvernement canadien. Elles représentent, en substance, le résultat des discussions qui ont eu lieu entre les membres participants de la force et le secrétaire général ou ses collaborateurs.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Le secrétaire général a-t-il le pouvoir de mettre ces propositions en œuvre sans l'approbation du Conseil de sécurité, ou est-il obligé d'attendre cette approbation? En second lieu, puis-je demander au

ministre de nous dire ceci: puisque les propositions que le secrétaire général vient de faire peuvent être publiées, et l'ont d'ailleurs été, y a-t-il une raison quelconque pour que le mandat relatif à toute cette opération ne soit pas publié également?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'accord relatif au statut des forces et l'aide-mémoire qui expose une partie de leur mandat ont été déposés à la Chambre des communes. Pour les raisons que j'ai déjà données, les directives n'ont pas été rendues publiques, car telle n'est pas notre intention. En ce qui concerne les pouvoirs du secrétaire général au sujet de la nouvelle initiative que prendrait la force de maintien de la paix, je dois préciser que le secrétaire général détient ces pouvoirs aux termes de la résolution adoptée le 3 mars par le Conseil de sécurité.

M. Douglas: Entreront-ils immédiatement en vigueur?

L'hon. M. Martin: Ils le sont déjà.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme on l'a annoncé ce matin aux nouvelles nationales de Radio-Canada, que les troupes suédoises sous le commandement des Nations Unies à Chypre ont désarmé les guérilleros cypriotes et, si tel est le cas, les troupes canadiennes sous le commandement des Nations Unies ont-elles reçu les mêmes consignes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les consignes données à n'importe quel contingent de la force de la paix visent toutes les troupes intégrées à cette force. Quant à la question de mon honorable ami, je puis dire qu'il aura peut-être l'occasion de prendre connaissance du rapport du secrétaire général des Nations Unies qu'on a distribué hier. Pour ce qui est de la nouvelle radiodiffusée dont il parle, aucune confirmation ne nous a encore été donnée.

NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA ZONE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu que le 15 mai est la date d'entrée en vigueur de la limite de pêche de douze milles, pourrait-il nous dire si, par suite des négociations entre le Canada, les États-Unis et une couple d'autres pays intéressés, on a réussi à s'entendre sur le respect des droits de pêche traditionnels auxquels prétendent certains pays comme les États-Unis et la France? Quelle est la situation à cet égard?

[M. Douglas.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les négociations avec les États-Unis, la France et d'autres pays intéressés à la limite de pêche de douze milles, se poursuivent toujours, mais je suis heureux d'annoncer qu'une mesure sera présentée aujourd'hui ou demain probablement, à l'autre endroit, en vue d'autoriser le gouvernement à établir une limite de douze milles. Les détails du projet de loi seront exposés à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la présentation du bill veut-elle dire qu'une entente a été conclue entre le Canada, les États-Unis, la France, ainsi qu'un ou deux autres pays au sujet des droits traditionnels revendiqués? Cette entente a-t-elle été conclue ou la mesure est-elle présentée alors que les négociations se poursuivent et n'ont pas encore abouti?

L'hon. M. Robichaud: J'ajoute, monsieur l'Orateur, que la mesure sera présentée pendant que les négociations se poursuivront et avant qu'elles soient terminées. Je le répète, les détails du bill seront vraisemblablement dévoilés d'ici vingt-quatre heures et je serai alors en mesure de fournir d'autres précisions.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question complémentaire. Le gouvernement américain a-t-il modifié son attitude depuis l'an dernier sur cette question?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, pendant que les négociations se poursuivent, il ne conviendrait pas que je donne des détails au sujet de l'attitude des États-Uns ou de tout autre pays intéressé.

(Texte)

LES PENSIONS

QUESTION RELATIVE À L'UNIVERSALITÉ DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une question de privilège que je posais hier, en l'absence du très honorable premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait qu'une réponse serait donnée aujourd'hui dans le dessein de donner des éclaircissements sur la situation confuse qui existe entre Québec et Ottawa, au sujet du régime national de retraite. Apparemment, toute la population se demande si nous aurons un régime double à Québec, ou si le programme sera uniforme d'un bout à l'autre du pays. Le premier ministre pourrait-il nous éclairer sur ce sujet, aujourd'hui?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir tirer ce point au clair encore une fois pour la gouverne du député. Je croyais avoir expliqué la situation lorsque j'ai fait une déclaration à la Chambre. Le représentant de Trois-Rivières m'a demandé des renseignements du même genre, l'autre jour, mais on l'a invité à inscrire sa question au *Feuilleton*. En réponse à ces questions, je dirai que nous proposons l'établissement d'un seul régime de pension, uniforme dans tout le Canada. Une mesure législative sera présentée au Parlement fédéral à ce sujet. Cependant, toute province qui désire administrer elle-même le régime n'a qu'à adopter une mesure tendant à en faire un régime provincial.

Toutefois, que le régime soit administré par le gouvernement fédéral ou par une province, le public sera appelé à verser la même cotisation et il jouira des mêmes avantages. Cela est prévu dans l'accord intervenu entre le gouvernement central et le Québec. Voilà comment nous entendons procéder, monsieur l'Orateur. C'est au Parlement et aux Assemblées législatives qu'il incombe maintenant d'approuver notre proposition. Le Québec y a souscrit, les autres provinces s'en sont déclarées satisfaites et, quant à moi, j'espère qu'on y donnera suite sous peu.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

La réponse donnée plus tôt au député de Villeneuve, par le très honorable premier ministre, signifie-t-elle que les cartes d'assurance sociale ne seront plus nécessaires dans le Québec, puisque cette province aura son propre programme de pension?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Eu égard à la question que je lui ai posée vendredi dernier, dans le cadre du débat relatif aux prévisions budgétaires de son ministère, au sujet de la possibilité de publier le rapport de l'enquête sur la situation des cultivateurs de l'Est; étant donné, par ailleurs, qu'on a pu consulter ce rapport lors d'une récente conférence tenue dans la région des lacs du Manitoba, les députés pourront-ils obtenir ce rapport avant la reprise du débat relatif à ses crédits?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Si ce rapport est disponible, il l'est sûrement pour tous les membres du Parlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAUX SIÈGES ATTRIBUÉS AU N.P.D.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une demande à vous faire et je suis sûr que Votre Honneur se fera un plaisir d'y acquiescer. Comme il y a quelques sièges vacants à la Chambre et que le changement que je propose ne dérangera personne et afin que deux des membres de notre parti ne se trouvent pas derrière les membres d'un autre parti, je voudrais vous demander de bien vouloir permettre à l'honorable député de Danforth (M. Scott) de s'installer au bureau portant le n° 241, à l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) au bureau n° 267, à l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) au bureau n° 268 et à l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe) au bureau n° 269.

M. l'Orateur: Le greffier aurait-il l'obligeance de prendre note des changements mentionnés?

M. Reid Scott (Danforth): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que même si j'ai pris plaisir au voisinage intéressant de ceux qui m'entourent actuellement, je serai heureux de retourner sous l'aile protectrice du Nouveau parti démocratique.

LA HOUILLE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce; je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je suis débordé de travail au sujet du Columbia.

Une voix: Comme tout le monde.

M. Herridge: Étant donné que le Canada a importé l'an passé 13.7 millions de tonnes courtes de houille grasse et plus d'un million de tonnes courtes d'anthracite, et que l'on s'attend que ces importations augmenteront

de plus d'un million de tonnes en 1964, la politique du gouvernement prévoit-elle l'augmentation de l'importation de houille des États-Unis?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. Herridge: En ce cas, je donne avis qu'il me plairait de débattre la question à la période prévue à cette fin après dix heures.

(Plus tard)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria a demandé hier, en mon absence, si je pouvais faire connaître à la Chambre l'état actuel des négociations entre le Canada et les États-Unis, comme l'a indiqué le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, au sujet de l'achat par le Canada d'une plus grande quantité de charbon américain par suite de l'augmentation des achats d'énergie canadienne par les États-Unis.

Cette question provient, je pense, du fait que l'on suppose que des négociations se poursuivent actuellement entre nos deux pays et que ces deux aspects vont de pair. Il n'y a pas, et il n'y a pas eu non plus, de négociations de ce genre et je tiens à dire qu'au cours des entretiens d'ordre général qui se tiennent depuis quelque temps au sujet de l'énergie et auxquels le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, actuellement à la tribune...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: ...a pris part, les gouvernements de nos deux pays ont toujours été pleinement conscients de l'intérêt que les régions productrices de charbon des deux pays portent à cette question, et je puis assurer à l'honorable député, au nom du secrétaire, M. Udall, et au nom du gouvernement canadien, qu'il continuera d'en être ainsi.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION RELATIVE AUX BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT DANS L'ÉTAT DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. L'honorable ministre peut-il nous fournir les raisons qui empêchent le gouvernement fédéral de conclure une entente avec l'État du Maine au sujet de l'assurance-chômage des bûcherons canadiens qui vont travailler dans cet État américain?

[M. Herridge.]

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit reportée à 10 heures ce soir.

(Traduction)

ANOMALIE APPARENTE DU NOMBRE DES BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je répondrai à un certain nombre de questions, comme je l'ai promis au début de la semaine. La première question est celle du député de Queens-Lunenburg concernant l'écart entre les données statistiques fournies par la Commission d'assurance-chômage et celles du Bureau fédéral de la statistique. Les données les plus récentes concernant les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage se rapportent au mois de février de cette année, où une moyenne estimée de 503,000 personnes ont touché les prestations au cours du mois. Pour la semaine terminée le 22 février 1964, le relevé de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique indiquait 467,000 chômeurs. L'écart de 36,000 entre ces chiffres, qui sont d'ailleurs de simples estimations, s'explique en partie par les sondages variables du relevé de la main-d'œuvre et les divers procédés employés pour calculer le nombre des bénéficiaires. L'écart est peut-être dû également à ce qu'un certain nombre des bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage travaillent à temps partiel, et ne touchent, par conséquent, qu'une partie de leurs prestations. Ils ne sont donc pas considérés comme des chômeurs par le Bureau fédéral de la statistique dans son bulletin mensuel des effectifs.

En outre, une des estimations donne la moyenne du nombre des bénéficiaires pendant tout le mois, alors que les estimations relatives au chômage établies par le Bureau fédéral de la statistique relèvent le nombre de personnes employées pendant la troisième semaine du mois.

LE CABINET

RUMEUR DE DÉMISSION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question d'importance nationale à poser au premier ministre. Peut-il nous dire s'il est vrai, comme on le prétend en certains milieux, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) a remis sa démission hier soir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si je ne me trompe, la même question a été posée la semaine dernière et on y a répondu.

(Texte)

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES ET LA CANALISATION DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois que ma question est importante et pressante.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les études de la Commission des eaux limitrophes en ce qui concerne le projet de canalisation de la rivière Richelieu?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député pourrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*!

(Texte)

M. Pigeon: Je demanderais que cette question soit reportée à 10 heures, ce soir, pour discussion.

(Traduction)

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; mais comme il est absent et que le premier ministre s'intéresse vivement à la question, puisqu'il a envoyé un télégramme aux victimes des dommages causés sur la côte Ouest, et vu également la détresse persistante, croissante, des victimes du raz de marée qui a balayé la côte Ouest de l'île de Vancouver, le ministre nous dirait-il si le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait connaître le montant de l'aide fédérale qui sera nécessaire pour dédommager les intéressés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, on n'a reçu aucun renseignement de cette nature, mais je vais examiner la question immédiatement, au cas où le renseignement aurait été envoyé à mon collègue.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de verser une subvention directement au fonds des sinistrés, quelle que soit la requête du gouvernement de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous suivons dans ce domaine la voie normale; les demandes en vue d'une assistance de ce genre doivent émaner du gouvernement de la province intéressée.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter, en réponse à la question de l'honorable député, que le ministre va se rendre à Alberni, le 3 mai.

M. Chatterton: C'est un peu tard.

LES PUBLICATIONS

ENTRETIENS AVEC DE HAUTS FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS AU SUJET D'UNE MESURE INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il s'est entretenu ou, s'il se propose de s'entretenir avec les hauts fonctionnaires des États-Unis qui nous rendent visite présentement au sujet de la mesure législative sur les périodiques figurant au *Feuilleton*, comme en font foi les *Procès-verbaux* du 11 mars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec eux sur divers sujets. Un rapport sera présenté à la Chambre demain, à l'issue de la conférence.

M. Fisher: Une question complémentaire. Vu que le problème en cause est assez urgent par suite de toutes les pressions qu'on exerce sur la Chambre des communes, le premier ministre serait-il en mesure de nous dire s'il a l'intention de présenter la mesure qui figure dans les *Procès-verbaux*, sans la modifier en rien?

Le très hon. M. Pearson: La proposition figure déjà au *Feuilleton*.

LE TRANSPORT AÉRIEN

ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. Hahn (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Transports. Aurait-il des progrès à nous signaler en ce qui concerne l'établissement d'une politique nationale en matière d'aviation civile?

M. l'Orateur: Afin que l'honorable député obtienne une réponse plus complète, je lui proposerais d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Hahn: Si l'on me le permet, je traiterai de cette question après dix heures.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports semble disposé à informer la Chambre à ce sujet et qu'il semble même impatient de le faire, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à apprendre les progrès réalisés dans l'élaboration d'une ligne de conduite nationale en matière d'aviation, vu que la question est tellement urgente?

Des voix: Entendu!

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je croyais que l'honorable député de Broadview avait inscrit cette question pour le débat de ce soir, après dix heures. Si l'honorable député veut bien être présent et m'écouter, je parlerai volontiers de cette question à ce moment-là.

(Texte)

L'IMPÔT

LES INSPECTEURS DE L'IMPÔT ET LES DONS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national. C'est une question assez directe.

Le ministre serait-il au courant du massacre actuel perpétré par les sangsues de l'impôt sur le revenu à l'endroit des reçus pour dons de charité, et quand fera-t-il cesser cette dictature bureaucratique chez nous, dans notre province et dans le pays?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il ne s'agit pas d'une question mais d'une déclaration. Je dois donc déclarer qu'elle est irrecevable.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si je vous produisais toutes les plaintes que je reçois présentement à mon bureau, vous ne me diriez pas que c'est une affirmation gratuite que je fais. J'ai les preuves à l'appui de ce que j'avance, et c'est pour cela que je voudrais avoir une réponse du ministre dans les circonstances.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'importance de la question n'est pas en doute. La présidence s'oppose à la formule employée pour poser la question, c'est-à-dire une déclaration plutôt qu'une question.

[M. Hahn.]

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la requête urgente que le gouvernement de l'Alberta lui a fait tenir à propos de la motion adoptée à l'unanimité le mois dernier par l'assemblée législative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui. Je regrette de n'avoir pu en informer l'honorable député plus tôt, mais le gouvernement a reçu de l'Orateur de l'assemblée législative de l'Alberta une lettre contenant la résolution en cause, par laquelle on recommande que des négociations soient entamées immédiatement avec le gouvernement des États-Unis. Cette résolution est maintenant à l'étude et le sujet en a été discuté au cours des réunions qui se tiennent présentement avec les ministres des États-Unis.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aurais une question à poser à mon collègue des provinces Maritimes, le ministre des Pêcheries. L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers qu'il a eus hier avec le secrétaire à l'Intérieur, M. Udall, relativement au projet de Passamaquoddy, pour lequel le gouvernement et le Congrès américains manifestent, il me semble, un plus vif intérêt que le gouvernement canadien?

M. l'Orateur: Ce serait, il me semble, une excellente question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Macquarrie: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais contesté une décision de l'Orateur depuis que je siège ici, mais deux ministres de la Couronne ont déjà répondu à des questions ayant trait aux pourparlers canado-américains et la question que j'ai posée me semble être aussi régulière que celles qui ont été posées auparavant.

M. l'Orateur: Je voulais dire qu'à dix heures l'honorable député aurait une occasion plus favorable d'examiner à fond cette question intéressante et d'obtenir probablement de plus amples détails. La présidence voulait simplement lui venir en aide.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMHERST (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS ET PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures ont été prises pour pallier les graves répercussions des nombreuses mises à pied à l'*Enamel and Heating Products Limited*, à Amherst, sur l'économie de Cumberland?

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. Coates: Je passerai donc à la toute fin du spectacle.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PRÉTENDUE INEXACTITUDE D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), posant la question de privilège, a prétendu que j'avais commis une «lamentable erreur» dans une déclaration que j'avais faite à la Chambre au sujet du radoub d'un navire à la base navale de Point-Edward. il a dit que le navire en question, le *Swansea*, se trouvait en réalité dans un chantier maritime privé à Sydney, plutôt qu'à la base navale de la Marine à Point-Edward.

Me permettra-t-on de dire, monsieur l'Orateur, que ma déclaration initiale était tout à fait conforme aux faits. La réparation d'un navire de la Marine comporte certains travaux qui ne peuvent avoir lieu qu'en cale sèche. Comme il n'y a pas d'installations pour la mise en cale sèche d'une frégate à la base navale de Point-Edward, un contrat a été accordé à la *Sydney Engineering and Dry Dock Company* pour la réparation qui exigeait la mise en cale sèche, et le navire *Swansea* se trouve à l'heure actuelle dans le chantier de cette société. Toutefois, la majeure partie des réparations sera effectuée à la base navale de Point-Edward, et il y faudra estime-t-on, 100,000 heures-hommes, comparativement aux 16,000 heures-hommes qu'exige la mise en cale sèche. On avait antérieurement l'intention de mettre toutes les réparations du *Swansea* à l'entreprise, mais afin de pallier la réduction de l'emploi à la base navale de Point-Edward, on a décidé, comme je l'ai déclaré au début, de faire le radoub à la base navale. En conséquence, monsieur l'Orateur, il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège.

ÉTUDE DU RAPPORT «UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'EMPLOI AU NOUVEAU-BRUNSWICK»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pour ce qui est de la question posée par le député de Saint-Jean-Albert, le 27 avril, le rapport intitulé «Utilisation de la main-d'œuvre et de l'emploi au Nouveau-Brunswick» est présentement mis à la disposition des ministères et organismes intéressés, à Ottawa, afin qu'ils l'étudient. Naturellement, les organismes provinciaux du Nouveau-Brunswick en reçoivent, eux aussi, des exemplaires. On en fera également parvenir aux députés.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PARTICIPATION FÉDÉRALE JUSQU'EN 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Il a signalé, ou dit l'autre jour au cours d'une communication, que le gouvernement «contribue à l'heure actuelle aux frais d'aménagement de la route transcanadienne et qu'il continuera à y participer jusqu'au 31 décembre 1967». Le ministre peut-il nous dire en vertu de quelle autorisation ces contributions seront effectuées?

M. l'Orateur: L'honorable député acceptera, certes d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Howard: Oui, je ne m'y opposerais pas vraiment; en effet, sauf erreur, la loi sur la route transcanadienne interdit le versement de contributions aux diverses provinces, après le 31 mai 1964. C'est en raison du caractère urgent de cette date que je pose cette question, voisine de celle posée, il y a quelques instants par le chef de l'opposition où il était question du 15 mai. La mienne est tout aussi urgente.

M. l'Orateur: La présidence, il va sans dire, s'efforce toujours de se rendre aux désirs d'autant de députés que possible et, si je ne m'abuse, le ministre des Travaux publics est prêt à répondre. Peut-être la Chambre gagnerait-elle du temps s'il avait l'obligeance de le faire. La question serait réglée.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je rappellerai tout simplement au député que la Chambre a autorisé le prolongement il y a quelques mois, au moyen d'un crédit supplémentaire.

LES PÉNITENCIERS

DRUMHELLER (ALB.)—PRÉCISIONS APPORTÉES À UNE RÉPONSE À UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DE BOW-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On me permettra de profiter de l'occasion pour revenir sur la réponse que j'ai donnée il y a quelques jours à une question posée par le député de Bow-River. Celui-ci m'en avait donné préavis, mais je n'en ai pas eu le texte au préalable. Dans sa question, il a employé le mot «trompeur» et j'ai cru que l'épithète m'était appliquée. J'avais tort, comme on peut le voir dans le hansard, et j'ai répondu que s'il y avait de la confusion quelque part, c'était dans l'esprit du député.

Je me suis toujours efforcé d'être juste et équitable dans mes réponses aux questions de la Chambre et je tiens à déclarer que jamais je ne me serais exprimé de la sorte si je n'avais pas mal interprété la question du député.

L'URANIUM

MESURES VISANT À MAINTENIR L'EXPLOITATION DES MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donnée la gravité de la situation qui règne à Bancroft et l'urgence avec laquelle il y a lieu de prendre des dispositions, situation qui se trouve aggravée du fait des récentes nouvelles de presse qui contredisent l'engagement pris par le premier ministre avant les élections, quelles dispositions entend-on prendre pour permettre aux mines d'uranium de continuer à fonctionner, assurant ainsi la survie de la collectivité de Bancroft?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'accepte pas la déclaration de l'honorable député selon laquelle je me serais engagé à cet égard avant les élections. Les dispositions prises ont été portées à la connaissance de la Chambre et toutes autres mesures qu'il sera possible de prendre seront annoncées à la Chambre.

M. Webb: J'invoque le Règlement. J'ai l'engagement sous les yeux. Il a été publié quatre jours avant les élections. M. Pearson aurait promis alors...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous en sommes aux questions.

[L'hon. M. Deschatelets.]

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MESURE ACCORDANT AUX PROVINCES UNE CERTAINE GARANTIE CONTRE LES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Puisque les provinces sont en voie d'inscrire les noms des cultivateurs qui désirent obtenir l'assurance-récolte, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à présenter une mesure législative cette session-ci afin d'accorder aux provinces une certaine garantie contre les pertes qu'entraînera ce programme?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous espérons pouvoir nous occuper de cette mesure au cours de la session actuelle.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que c'est aujourd'hui le dernier où les bandes indiennes du Canada peuvent présenter des recommandations au sujet de la Commission des réclamations indiennes dont on propose la création, le ministre peut-il fournir l'assurance à la Chambre et à la population indienne du Canada qu'il s'occupera de cette affaire dans un prochain avenir et qu'il présentera la mesure?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous serons très heureux de recevoir des commentaires des membres des bandes indiennes du Canada à propos de cette mesure et j'espère que celle-ci sera présentée à la Chambre au cours de la seconde partie de la session.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré que la présente session serait divisée en deux parties—le premier ministre n'a peut-être pas saisi ces paroles, mais comme il s'agit d'une indiscrétion—il voudrait peut-être nous faire connaître son opinion à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne se plaindra sûrement pas que la Chambre prenne un congé d'une semaine ou de dix jours en août?

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce qu'on a l'intention de proposer un ajournement de la Chambre en août? Est-ce une réponse sérieuse, ou l'une de ces réponses désinvoltes que le premier ministre donne parfois?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si nos travaux ne se poursuivent pas à un rythme plus accéléré, il se pourrait que nous n'ayons même pas une semaine. (*Exclamations*)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme il est absent, le ministre suppléant aura peut-être l'obligeance d'y répondre. L'honorable député pourrait-il savoir de Radio-Canada quelles sont les raisons de la ligne de conduite actuelle de cette société, car chaque fois qu'un sujet quelconque fait l'objet de controverse et que le gouvernement a besoin d'aide, la Société demande à un propagandiste libéral bien connu de paraître sur son réseau et de faire connaître son opinion sous forme de commentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudra-t-il bien inscrire sa question au *Feuilleton!*

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se fonde sur une photo grand format, parue sur la *Gazette* de ce matin où l'on voit le ministre se pencher, de l'autre côté de la table de conférence, vers les délégués américains assistant à la conférence canado-américaine. Le ministre semble en colère. La légende sous la photo dit ceci:

> Conférence canado-américaine: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, se penche, pour échanger un mot avec le secrétaire américain de l'Intérieur, M. Stewart Udall, assis de l'autre côté de la table.

Voici ma question: cette photo originale de la conférence canado-américaine représente-t-elle le ministre en train de protester auprès du secrétaire américain de l'Intérieur contre sa tentative de nouvelle mainmise sur les ressources naturelles du Canada, ou s'agit-il simplement d'un truc publicitaire destiné à impressionner les Canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous convenons tous que la question revêt une grande importance. J'ai simplement dit au secrétaire de l'Intérieur des États-Unis que mon honorable ami est enthousiasmé par le traité du Columbia.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: C'est comme si vous disiez: «Rendez-nous nos eaux.»

LA NAVIGATION

AUTORISATION VISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'URGENCE DANS LA BAIE GEORGIENNE ET LE LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-on donné une autorisation spéciale visant l'exécution de travaux d'urgence pour permettre aux bateaux d'avoir accès aux quais et aux aménagements maritimes sur le lac Huron et la baie Georgienne où le niveau des eaux est trop bas? A-t-on donné une autorisation spéciale ou extraordinaire à cet égard?

Une voix: Priez pour qu'il pleuve!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*? Elle est très importante et je suis sûr qu'on pourrait y répondre plus tard de façon satisfaisante.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DU CHEF INDIEN JULES SIOUI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Pourrait-il nous dire si le cas présentement à l'étude, soit celui du chef indien Jules Sioui, emprisonné depuis près d'un an, est maintenant terminé, et dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise à son sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on me mette au courant de l'affaire Jules Sioui, qui est emprisonné depuis près d'un an, et je me suis rendu compte, à la face même du dossier, que c'est là une instance dont mon ministère n'a jamais été saisi. Toutefois, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me faire rapport, afin que je sache de quelle façon je pourrais lui venir en aide.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre la déclaration du ministre de la Justice. Le cas d'un homme emprisonné depuis un an parce qu'il se croit martyr d'un principe mérite la considération du ministre. Sans vouloir lui donner de conseil, je lui dirais que, vu le désir qu'a cet Indien de protéger son peuple et vu le délit qui lui est imputé et qui est ridicule à l'extrême, il faudrait peut-être songer à lui accorder sa grâce.

(Texte)

ON RÉCLAME UNE PROTESTATION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, vu l'absence à la Chambre de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de protester officiellement auprès des autorités soviétiques contre l'abus de privilège dont s'est rendu coupable le journaliste russe Tarasov?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'appeler l'attention de mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur cette question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CURATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le 23 avril, le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) a posé, au sujet de la Commission de tutelle des syndicats maritimes, une question qui a été déférée aux commissaires. On m'apprend que ces derniers n'ont donné aucune conférence de presse officielle la semaine précédente. M. Millard a reçu une fois les journalistes, à titre d'administrateur du Syndicat international des gens de mer du Canada, mais il a alors traité d'une question intéressant le *S.I.U.*, celle de la demande d'accréditation d'un équipage relevant du syndicat.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, j'aimerais poser une question complémentaire. Si je fais parvenir au ministre la dépêche suivant laquelle M. Millard s'est entretenu avec des journalistes dans l'immeuble du *S.I.U.* et qu'il leur a parlé des bénéfices touchés par M. Banks, consentirait-il à demander aux administrateurs s'ils seraient disposés à comparaître devant un comité de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M. Millard s'est entretenu avec les journalistes au sujet d'une question bien déterminée, la demande de reconnaissance. Il ne faudrait pas voir dans une visite au siège du syndicat international des gens de mer la divulgation aux journaux de renseignements dont ne disposent pas les députés.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Compte tenu des renseignements qui ont été communiqués en l'occurrence, le ministre voudrait-il demander aux administrateurs s'ils seraient disposés à témoigner devant notre comité permanent des relations industrielles?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu a deux reprises déjà, au cours de la session, avec le président du Conseil d'administration et, à la réflexion, le Conseil a jugé préférable de ne pas discuter de la chose avec un comité de la Chambre à l'heure actuelle, en raison des négociations et ententes qui sont toujours à l'étude.

LES PONTS

SARNIA (ONT.)—CRÉATION DE L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº S-4, concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont Blue Water.

—Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais que l'honorable député de Lambton-Ouest, qui est bien au fait de la situation, explique très brièvement, à ma place, ce projet de loi.

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill numéro S-4, concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, entre le village de Point-Edward et la cité de Port-Huron (Michigan). Ce pont est connu sous le nom de pont Blue Water. Un certain nombre de députés m'ont demandé s'il s'agit d'un nouveau pont et, pour mettre les choses au point, j'en ferai l'historique.

Ce pont a été achevé au cours de l'année 1927. C'est à ce moment-là qu'a été instituée la Commission du pont de l'État de Michigan, et des accords ont été préparés au sujet de l'entretien de ce pont par le Canada, des droits de péage, etc. Les voies d'accès se trouvent, dirais-je, dans la partie commercialement la plus avantageuse et la mieux exploitée du village de Point-Edward, en Ontario. Dans l'accord original, le village de Point-Edward devait toucher un montant annuel de $5,000 au lieu de contribution. L'accord primitif ne prévoyait pas la nomination de Canadiens à la Commission du pont, bien que celui-ci soit international.

En outre, l'accord stipulait qu'au moment où les obligations et la dette à l'égard du pont seraient échues et remboursée, on supprimerait les droits de péage. C'est ce qui s'est passé en 1961. L'accord original déclarait, en outre, que les obligations et la dette une fois échues et remboursée, les contribution revenant au village de Point-Edward seraient également supprimées.

Le dilemme actuel est le résultat d'une différence évidente dans les mesures législatives concernant le pont. Je répète que le 1er juin, 1961, les obligations de la commission étaient déjà remboursées. La commission a donc jugé que l'application de la loi rendait au Dominion du Canada la partie du pont située dans l'Ontario, et que tous les engagements de la Commission du pont de l'État de Michigan à l'égard des taxes et contributions cesseraient qu'il s'agisse de perception par le village de Point-Edward, ou du paiement stipulé en remplacement des contributions. Évidemment, monsieur l'Orateur, aucune taxe ni autre paiement au lieu et place de l'impôt n'ont été versés au village de Point-Edward depuis 1961. Je signale également qu'au moment où le versement original de $5,000 a été convenu en 1938, les frais d'exploitation retombant sur le village étaient beaucoup moins élevés qu'à l'heure actuelle; une simple opération d'arithmétique permet de constater que ce versement très faible l'est beaucoup trop et qu'il faudrait procéder à un ajustement.

Le bill S-4 devrait être adopté avec toute la célérité possible. En effet, l'entretien du pont a souffert, comme d'ailleurs, le village de Point-Edward. Je relève avec beaucoup de satisfaction que le nouveau bill S-4 prévoit que la nouvelle Administration du pont se composera de quatre Canadiens et de quatre Américains.

On m'a signalé, monsieur l'Orateur, qu'il n'y avait pas de personnel d'entretien du côté canadien du pont Blue Water. Par conséquent, à moins de prendre des mesures immédiates pour redresser la situation, l'herbe ne sera pas coupée, le pont ne sera ni repeint, ni entretenu, les déchets ne seront pas enlevés et la belle voie d'accès au Canada en venant des États-Unis présentera ainsi un triste spectacle. Les habitants de la région qui entoure ma circonscription, y compris Lambton-Kent, se rendent parfaitement compte qu'il y aurait lieu d'entreprendre quelque chose pour améliorer la situation. Je ne doute pas que mon honorable ami le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) pensera comme moi qu'il est grand temps d'adopter le bill S-4, et je demande donc à la Chambre de le faire sans plus tarder.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Lambton-Ouest (M. Foy) de la déclaration claire et concise qu'il a faite en faveur du bill. Comme il ne m'arrive pas souvent d'être à peu près d'accord avec lui, force m'est de conclure que ses opinions sont en train de changer pour le mieux. A l'appui des arguments déjà invoqués, j'aurais un mot ou deux à ajouter qui situeront le bill dans son contexte.

Vers 1928, une loi spéciale du Parlement canadien a constitué en société la *St. Clair Transit Company*. Elle l'autorisait à construire, financer, entretenir et mettre en service la section canadienne du pont international et à percevoir des péages à Point-Edward, en Ontario. Elle prévoyait en outre qu'une fois retirées les obligations corporatives de la compagnie ou de toute personne à qui la compagnie aurait assigné ses droits, le service du pont au Canada devait revenir au Dominion du Canada. Par la suite, la *St. Clair Transit Company* a cessé d'exister, mais auparavant elle avait transmis tous ses pouvoirs à la Commission du pont de l'État du Michigan.

Cette Commission a construit le pont et, depuis qu'il a été ouvert à la circulation, en 1938, elle en a assuré le service et l'entretien de façon très efficace. Il a été exploité si efficacement, en fait, que la dette d'établissement en a été entièrement acquittée le 1er juin 1961.

Aucun problème ne s'est posé avant que cette dette d'établissement soit acquittée. A cette époque, cependant, par suite d'une disposition dans la loi fédérale des États-Unis et de l'insistance du service des routes publiques des États-Unis, les subventions à la construction d'une grande route au Michigan ont été retenues jusqu'à ce que l'État du Michigan supprime tous les droits de péage selon les modalités des subventions versées par le gouvernement fédéral des États-Unis au ministère de la Voirie de l'État du Michigan en vue d'aider à l'aménagement des voies d'accès au Michigan.

Depuis lors, ou depuis 1962, devrais-je dire, les droits de péage ont été supprimés sur le pont. A l'heure qu'il est, les exploitants sont à court d'argent. En fait, afin de maintenir le pont en service jusqu'à ce que le gouvernement puisse prendre les mesures voulues, la province d'Ontario s'est chargée de plein gré des travaux d'entretien pendant l'hiver, de l'enlèvement de la neige, du sablage; il fournit en outre l'électricité nécessaire pour l'éclairage du pont. Le gouvernement canadien a assuré l'entretien des immeubles des douanes et de l'immigration. Récemment, c'est-à-dire il y a quelques jours, tous les préposés à l'entretien et à la surveillance ont été congédiés à cause du manque de fonds.

Or, comme l'a signalé l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy), cette question revêt plusieurs autres aspects importants. Par exemple, il a parlé des taxes dues à la municipalité de Point-Edward. Cependant, l'entretien du pont est très important. Nous avons là un ouvrage d'envergure qui relie deux grands pays. Allons-nous permettre qu'il se détériore, parce que le gouvernement fédéral n'a pas su

instituer un organisme ayant les pouvoirs d'administrer cet important pont public?

Monsieur l'Orateur, peut-être aimeriez-vous savoir que d'avril 1963 à avril 1964, le nombre des véhicules qui ont traversé le pont pour entrer au Canada se répartissaient ainsi: automobiles américaines: 568,128, camions américains: 50,324, automobiles canadiennes: 519,400, camions canadiens: 14,707. Il y avait 3,959,179 voyageurs dans tous ces véhicules.

Une voix: De quelle année s'agit-il?

M. McCutcheon: De 1963-64, On peut doubler ces chiffres, car ils comprennent seulement les véhicules qui entrent au Canada. On pourrait supposer que presque le même nombre de véhicules a quitté le pays. Voilà, monsieur l'Orateur, qui donne amplement raison à ceux qui ont fait preuve de perspicacité, il y a bon nombre d'années, et qui ont élaboré ce grand projet. Étant donné la densité de la circulation, il est essentiel que le pont soit surveillé, que des voitures de patrouille soient disponibles et que la structure soit bien entretenue.

Alors, la mesure dont nous sommes saisis a pour objet l'institution d'une commission qui sera chargée de veiller à ce que cela se fasse. Je tiens à signaler, en outre, que cette question a été étudiée soigneusement à l'autre endroit. Je me permets donc d'exhorter les honorables députés d'adopter rapidement cette mesure afin de hâter la création de cette commission qui mettra ce service sur pied en collaboration avec sa contre-partie des États-Unis et qui acceptera pour le compte du Canada ce qui, de par la loi, appartient au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette demande semble raisonnable et nous l'acceptons bien volontiers.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme j'ai traversé ce pont plusieurs fois, comme j'ai des amis dans les villes qui se trouvent à ses deux extrémités et comme on m'a expliqué bien clairement qu'il était nécessaire d'adopter ce projet de loi, nous l'appuyons sans aucune réserve.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill S-4 représente un projet fort intéressant, surtout lorsque nous apprenons que de 1963 à 1964, c'est-à-dire pendant un an, plus de 3 millions de personnes ont utilisé le pont Blue Water, lequel enjambe la rivière Sainte-Claire et relie un point de l'Ontario aux États-Unis.

S'il est vrai que la province d'Ontario a dû veiller, elle seule, à l'entretien du pont depuis que le péage a été aboli, c'est-à-dire depuis 1961, il me semble raisonnable que les autorités fédérales prennent des dispositions, en s'appuyant sur ce bill S-4 qui prévoit la création d'une administration conjointe des États-Unis et du Canada, afin que les gens qui utiliseront ledit pont contribuent à son entretien.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de ce bill et n'en empêcherons pas l'adoption immédiate.

(Traduction)

M. Foy: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. Foy: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député de Lambton-Kent?

M. Knowles: Pourquoi ne pas attendre que nous soyons constitués en comité?

M. Foy: Ce serait trop long.

M. Knowles: Nous le serons dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Cameron (High-Park), passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Affectation de revenus*

M. Olson: Il n'y a qu'un point à élucider dans l'article 12. Cet article stipule que l'administration du pont ne peut contracter aucune obligation qui ne soit pas acquittable uniquement au moyen des revenus ou fonds qu'elle reçoit en application de la présente ou de toute autre loi du Parlement du Canada ou aux termes d'une disposition législative de l'autorité compétente aux États-Unis. Je voudrais demander au parrain du bill s'il renferme une disposition visant à percevoir des recettes autrement que par le péage.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, c'est la seule source de revenus.

M. Olson: Ainsi l'adoption de ce bill n'imposera aucune obligation financière au gouvernement ou au Parlement?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Voilà ce qu'on m'a dit et voilà pourquoi il a été possible de le présenter à l'autre endroit.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 25 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Foy: Monsieur le président, puis-je prendre une minute pour poser une question à l'honorable député de Lambton-Kent?

M. le président: Avec le consentement de la Chambre.

M. Foy: Dans mes remarques sur le bill, j'ai parlé de l'honorable représentant de Lambton-Kent comme de mon ami et je le pensais réellement. Mais lui, quand il a pris la parole, a déclaré que mon attitude s'améliorait. M'expliquerait-il ce qu'il a voulu dire? Mais avant, j'aimerais signaler la rapidité extraordinaire avec laquelle on s'est occupé de ce bill et qui est sans doute attribuable à l'éloquence de l'honorable député de Lambton-Kent et à ma brillante introduction.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas le lire maintenant, si la Chambre y consent?

M. Knowles: Elle y consent.

L'hon. M. Pickersgill propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS RELATIVES AU TARIF DES PUBLICATIONS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine; d'établir un tarif minimum de un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que celles qui sont assujetties à un tarif de livraison locale ou qui jouissent des privilèges de la franchise postale; d'assujettir le tarif de port de quatre cents la livre visant des exemplaires spécimens de publications à celui des deux tarifs suivants qui est applicable, savoir: le tarif de livraison locale ou le tarif minimum, et d'étendre à certaines publications ayant un caractère culturel et technique les privilèges présentement reconnus aux journaux et aux périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, cette résolution se propose trois objets. Elle tend tout d'abord à élaborer une loi qui, si elle est adoptée, et j'espère qu'elle le sera bientôt, assurera au ministère des Postes des recettes supplémentaires, en abolissant le tarif de livraison locale, en établissant un tarif minimum par objet à livrer à chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que quotidiennes, hebdomadaires ou bihebdomadaires, et en assujettissant le tarif par livre visant les exemplaires spécimens de publications soit au tarif minimum soit au tarif de livraison locale. Elle a pour deuxième objet d'étendre à certaines publications ayant un caractère culturel et technique concernant les pêcheries, les forêts et d'autres domaines, les privilèges présentement accordés aux journaux et aux périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture. Son troisième objet est d'abolir le tarif de livraison locale pour les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois par semaine.

La première modification fait suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. En effet, la Commission Glassco recommandait d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Quant à la deuxième et à la troisième, elles ont pour but de donner suite aux recommandations de la Commission O'Leary sur les publications.

Il est de tradition, au ministère des Postes, d'essayer d'équilibrer le budget tout en fournissant aux usagers de la poste un service satisfaisant à un prix raisonnable. On semble avoir atteint cet objectif grâce aux méthodes de comptabilité utilisées au long des années. Si vous étudiez les rapports annuels du ministère, même celui qui a été déposé il y a quelques semaines, vous constaterez que les surplus ou les déficits sont très négligeables d'année en année. Depuis dix ans, le ministère a accusé autant de surplus que de déficits.

Malheureusement, la méthode de comptabilité ne révèle pas tous les faits. Ainsi, nombre de services importants, imputés aux opérations de la poste, sont fournis par d'autres ministères. A cet égard, les locaux pourvus par le ministère des Travaux publics, occupent sans doute le premier rang. Autrement dit, les bureaux de poste et autres présumés édifices publics que l'on retrouve partout au Canada sont fournis gratuitement, de même que certains services rendus à ces édifices.

En outre, le compte de pension de retraite des employés postaux a été imputé directement au ministère des Finances et non au ministère des Postes. Ce fait a été révélé très clairement par le rapport Glassco. Des estimations dignes de confiance prévoient que, compte tenu de tous les crédits et frais interministériels, y compris le transport du courrier en franchise et certains autres montants, le ministère des Postes aura un déficit net d'exploitation de plus de 37 millions environ pour la présente année financière.

Mon prédécesseur et moi avons pris des mesures pour régulariser ces frais quand une mesure législative ne s'imposait pas.

Toutefois, les modifications dont j'ai parlé aujourd'hui, et notamment celle qui concerne l'abolition du tarif du courrier local ou, pour parler plus clairement, l'abolition du tarif de 4c., exigent une autorisation du Parlement.

Je demande aux honorables députés de se reporter au budget des dépenses que le ministre des Finances a déposé il y a quelques semaines. Je leur signale en particulier la page 351 où, sous la rubrique «postes» les honorables députés verront les détails suivants au haut de la page:

Valeur approximative des services importants non compris dans les crédits ci-après.
Logement (fourni par le ministère des Travaux publics), $25,298,000.

Le montant est un peu plus bas pour 1964-1965 que pour l'année financière précédente.

Service de comptabilité et d'émission de chèques (contrôleur du Trésor), $584,300.
Cotisations au compte de pension de retraite (ministère des Finances), $8,510,500.
Primes d'assurance-chirurgicale-médicale des fonctionnaires (ministère des Finances), $1,170,100.
Indemnisation des employés de l'État pour accidents du travail (ministère du Travail), $261,900.

Le poste suivant a trait au transport du courrier en franchise. Je ne parle pas du courrier expédié en franchise, par exemple par les membres de la Chambre des communes. Je parle des expéditions par le ministère des Postes; si elles ne jouissaient pas de la franchise et si on devait payer pour le service, elles représenteraient une dépense supplémentaire de $1,008,000.

Ces sommes s'élèvent en tout à $36,832,800. En plus de ces montants qui ne sont pas inclus, et qui n'étaient pas inclus dans le budget de l'an dernier, vous vous rappellerez, monsieur le président, qu'il y a eu des augmentations considérables dans les salaires et traitements versés aux postiers, à la suite d'une partie de la revision régulière, ces augmentations ayant été établies en 1962 et rendues rétroactives à une date de l'année précédente. Elles se trouvent reportées dans les prévisions budgétaires de cette année. Elles alourdissent les prévisions budgétaires, mais si l'on considère la situation au cours de la période de douze mois qui se termine le 31 mars, elles déséquilibreraient le tableau, si elles n'y apparaissaient.

Lorsqu'un déficit atteint les proportions de celui du ministère des Postes, c'est-à-dire d'un déficit qui s'élèverait au moins à 37 millions de dollars si nous n'avions pas effectué ces changements, la question a de quoi nous inquiéter tous fort sérieusement. Pour que le ministère des postes fonctionne dans les limites de ses revenus, comme la commission royale d'enquête en a émis le vœu, nous ne devrons pas seulement surveiller l'efficacité de l'exploitation de façon constante, mais aussi étudier sans trêve et modifier au besoin les frais postaux couvrant les services rendus.

On s'accorde généralement à dire que le service postal du Canada a mérité et maintenu une excellente réputation grâce à son efficacité, dans le cadre du service postal universel. La chose est plus évidente encore lorsqu'on voyage et qu'on a l'occasion de comparer aux nôtres les services postaux des autres pays, même ceux de nos voisins du Sud et ceux de l'Europe occidentale.

L'étude des services du ministère des Postes par la Commission Glassco lui a fait rendre un véritable hommage au travail du ministère, comme on le constate à la page 317 du volume III du rapport de cette commission.

La Poste a atteint une bonne mesure d'efficacité.

Les améliorations se poursuivent dans les services postaux et j'ai eu l'avantage de visiter les bureaux de poste des grands et des petits centres. J'ai rendu ma première visite au bureau de poste de la ville de Québec, l'un des deux bureaux les plus modernes du Canada. Les bureaux de Québec et d'Halifax sont considérés comme les deux bureaux les plus modernes, bien qu'on ait récemment installé au bureau de poste de Winnipeg du matériel expérimental plus moderne encore. De Québec, je me suis rendu au bureau de poste pour le courrier par avion, à l'aéroport de Montréal, et j'ai visité des bureaux de poste de London (Ontario), ainsi que d'autres dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique.

Sauf erreur, je suis assez bien informé et je dois avouer que j'ai été très impressionné du travail qu'accomplissent dans ces bureaux de poste les commis des postes et les préposés à la livraison du courrier. Toutefois, d'importantes améliorations s'imposent. L'automatisation a fait son apparition dans presque tous les bureaux de poste modernes à travers le monde et nous devrions y recourir davantage au Canada si nous voulons répondre aux exigences de notre monde moderne et assurer une surveillance raisonnable sur les frais d'exploitation.

La chose qui m'a frappé, à peine dix jours après être devenu ministre des Postes, c'est que le prix accru du nouvel outillage et les salaires plus élevés devaient être compensés par une augmentation des recettes. L'ensemble de notre tarif présente des écarts sérieux. Même avant la présentation du rapport de la Commission Glassco, M^me^ Fairclough, alors ministre des Postes, avait fait entreprendre une étude afin de déterminer comment le tarif établi se comparaît aux services rendus.

C'est mon prédécesseur qui a reçu le rapport de cette étude, mais il n'avait pas eu le temps de l'examiner avant que je ne le reçoive à mon bureau.

Entre-temps, certains ajustements secondaires que le ministre des Postes a l'autorité de faire ont été mis à exécution par mon prédécesseur immédiat et, plus récemment, par moi-même. Par exemple, nous avons haussé les tarifs touchant le courrier recommandé, les livraisons exprès et les mandats postaux, à compter du 1er novembre dernier; cela devrait rapporter $1,875,000.

Les tarifs postaux entrés en vigueur le 1er avril et touchant le courrier de troisième classe, les articles livrés contre remboursement et les journaux et périodiques rapportent également un montant appréciable, soit environ $6,265,000. Cependant, même avec les revenus provenant de ces deux hausses de tarifs, il nous manque tout près de 30 millions pour équilibrer les dépenses.

La première modification proposée traite de ce qu'on appelle le tarif de livraison locale. On estime que cette modification rapportera environ 8 millions et demi par année, mais je devrais signaler qu'il y a déjà en vigueur deux tarifs postaux sur les lettres livrées au Canada. Quand je dis les lettres, je veux dire le courrier de première classe, les lettres cachetées, ce qui est distinct du courrier de troisième classe. Il y a un tarif de quatre cents pour la livraison locale et un tarif de cinq cents pour la livraison n'importe où au Canada.

Ces deux tarifs étaient fort utiles à l'époque où ils ont été appliqués. Le tarif de livraison locale, nombre d'entre nous s'en souviennent, était destiné à s'appliquer aux lettres qui sont envoyées et livrées dans le même bureau de poste. Autrement dit, une lettre est jetée à la boîte, ramassée et mise dans une boîte au même bureau de poste local. En fait, le tarif relatif à ce service était en vigueur avant la Confédération. De nos jours étant donné l'ampleur prise par les régions métropolitaines, ce même tarif de 4c. s'appliquera à une lettre livrée à 25 milles de distance peut-être, qui a circulé par voiture ou par chemin de fer, et qui est passée peut-être par une demi-douzaine de mains.

Je voudrais maintenant, si on m'y autorise, faire une allusion personnelle. Mon honorable ami, le représentant de New-Westminster, m'a câblé des félicitations le jour où je suis devenu ministre des Postes, et il a remarqué que, du Nord ou de l'Ouest de Vancouver, on peut envoyer par la poste pour 4c. une lettre à un destinataire habitant d'un côté d'une certaine route à New-Westminster mais si le destinataire habite de l'autre côté de la route il faut affranchir la lettre à 5c., ce qui est ridicule.

C'est tout simplement illogique qu'une lettre expédiée par courrier doive être triée, mise dans un sac, puis expédiée, et de nouveau triée au point de destination avant la livraison et ne rapporte quatre cents. En outre, nous avons des services ruraux de livraison et des services de livraison à domicile, particulièrement dans les régions métropolitaines où l'on utilise la plus grande partie des timbres de quatre cents. Pourtant, ce service accroît sensiblement les frais. Il est intéressant de noter que les personnes qui bénéficient le plus de ce taux de quatre cents sont les entreprises commerciales qui, sauf erreur, achètent 55 ou 60 p. 100 des timbres de quatre cents. Compte tenu de ce déficit de 37 millions, on peut dire que ces entreprises ne paient pas leur quote-part. C'est l'ensemble des contribuables qui leur vient en aide. Lorsqu'on a porté à mon attention ces faits que le précédent gouvernement a réunis, je n'ai pas hésité à recommander que soit aboli le taux de quatre cents à l'égard du courrier local et que nous adoptions un taux unique de cinq cents pour le courrier de première classe. C'est la première recommandation que renferme la présente résolution.

Le deuxième, c'est un tarif spécial consenti aux publications culturelles et aux publications sur la pêche et la forêt. Il s'agit d'une normalisation des tarifs de deuxième classe qui assurent des avantages à l'industrie des publications, ainsi qu'une plus juste répartition des frais postaux. Le premier avantage serait de consentir aux publications portant sur la pêche, la forêt, les arts, la littérature, et le reste, le tarif spécial de 1½c. la livre consenti à l'heure actuelle aux publications sur la religion, les sciences, l'agriculture et de l'étendre aux petites publications hebdomadaires, bi-mensuelles et mensuelles dont le tirage est inférieur à 10,000. J'imagine qu'aucun membre de notre comité ne voudra nier qu'une publication consacrée aux forêts et à la pêche devrait obtenir exactement les mêmes avantages qu'une publication consacrée aux sciences ou à l'agriculture.

La Commission O'Leary a recommandé d'accorder les privilèges du transport du courrier en franchise dans tout le Canada à l'égard des 5,000 premiers exemplaires de chaque numéro de publications que l'on appelle publications culturelles sans but lucratif ou petites publications. Je sais que bien des membres de notre comité ont examiné ces recommandations dans le détail. Je les ai moi-même étudiées. On se souviendra que le rapport subordonne cette proposition à un examen de la proportion des réclames. Toutefois, il serait impraticable d'obliger les postiers des différents districts à calculer la proportion des réclames contenues dans chacune de ces publications.

Même les comptables agréés éprouvent de la difficulté à calculer la marge des bénéfices des publications; gardons-nous donc de confier cette responsabilité au ministère des Postes. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour chercher à donner suite à cette recommandation de la commission O'Leary et nous nous y sommes pris comme le propose la présente résolution.

Nous songeons aussi à révoquer les tarifs locaux de deuxième classe. La résolution le prévoit aussi. Le deuxième avantage, pour l'industrie des publications, c'est l'annulation du tarif local du courrier de deuxième classe pour les journaux et périodiques publiés chaque semaine ou moins souvent. Le tarif local de deuxième classe est un tarif à tant par objet de correspondance. Il ne s'applique pas à toutes les publications dont j'ai parlé, mais dans certains cas, lorsque les frais sont calculés selon le poids, nous recevons aussi peu qu'un quarantième de cent par objet. C'est ridicule, alors que, de nos jours, une si grande partie de notre activité consiste à manipuler et à distribuer le courrier. La plus grande partie du courrier que transportent nos facteurs se compose souvent d'objets de correspondance pour la distribution desquels le ministère reçoit de un quarantième de cent à une demi-cent. Dans d'autres cas, nous recevons jusqu'à 2c. Grâce à ce changement, nous obtiendrons 3 cents. Aujourd'hui, les frais, à l'égard de ce genre de livraison locale, sont d'un cent pour les deux premières onces, d'un cent pour les deux onces suivantes et d'un cent pour les quatre onces suivantes ou une fraction de ces onces. Ces taux s'appliquent au poids—ce sont des taux à la livre—et il est donc possible de livrer un journal de Montréal à Winnipeg ou à Vancouver à meilleur marché qu'on pourrait livrer le même journal à Toronto. Cela est ridicule. On devrait appliquer à chaque pièce de courrier un taux minimum plutôt qu'un taux à la livre; voilà justement ce que cette mesure propose.

L'application de ce taux inférieur spécial et la révocation du taux de livraison locale ne fourniront pas de grands revenus au ministère des Postes. En réalité il en résultera une perte. Nous perdrons environ un demi-million de dollars sur ce point et nous recouvrerons quelque $450,000 grâce à l'imposition d'un tarif minimum par unité; ainsi, il y a dans l'ensemble une perte d'environ $50,000 pour le ministère. A l'heure actuelle, nous transportons le courrier à la livre, et aussi longtemps que le Parlement ne nous aura pas donné le droit d'effectuer le changement dont j'ai parlé, les anomalies que j'ai mentionnées persisteront. Toutefois, lorsque le changement s'effectuera, il aura pour effet de placer l'ensemble de l'exploitation sur une base plus logique. Au risque de me répéter, je signalerai qu'environ 80 p. 100 des frais qu'encourt le ministère des Postes aujourd'hui se rapportent à la manutention du courrier. Le ministère a dû organiser l'exploitation pour manutentionner des articles individuels au lieu du courrier en vrac. Nous désirons maintenant appliquer le principe du tarif minimum à certaines matières postales de deuxième classe.

Je ne pourrais sans doute pas en dire beaucoup plus en ce moment. Je serai heureux, sans aucun doute, de répondre aux questions que les honorables députés pourront poser.

M. McBain: Tout d'abord, qu'on me permette de féliciter le ministre des Postes de sa récente nomination. J'espère qu'il pourra éviter certains des pièges dans lesquels l'ancien ministre des Postes était tombé, à moins, bien entendu, qu'il n'ait les yeux sur le siège vacant du Sénat en Colombie-Britannique. Nous espérons ne pas perdre le ministre des Postes actuel, car nous croyons qu'il a l'habileté voulue pour remplir les fonctions qui lui ont été assignées, si on lui en donne l'occasion.

J'aimerais aussi rendre hommage aux 50,000 personnes qui veillent chaque jour à livrer le courrier ponctuellement et en bon état. A mon avis, les employés de ce ministère de l'État constituent un groupe dévoué, dont l'attachement au devoir est le fondement du service postal canadien. Les Canadiens peuvent à juste titre être fiers de ce dévouement. Par ailleurs, monsieur le président, l'administration du ministère des Postes doit avoir ses côtés décevants, puisque deux ministres s'y sont succédé depuis un an. Le rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1963 a été déposé à la Chambre le 3 avril 1964. Le ministre en a déjà parlé. Le rapport a fait l'objet ici d'un débat récent lorsque, posant une question au ministre, j'ai signalé que la lettre contenue dans le rapport et adressée à son Excellence le major-général Georges-P. Vanier, gouverneur général du Canada, est signé par le ministre actuel des Postes, bien qu'elle soit datée du 1er septembre 1963.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, sauf le respect que je dois au député, s'il me permet de l'interrompre, j'aimerais signaler que la date a été inscrite sur le stencil après que j'eus signé la lettre. On l'a rectifiée dès que j'ai constaté l'erreur. En ce qui a trait à la question du représentant, on a préparé une réponse qui figurera au *Feuilleton* de lundi.

M. McBain: Je sais gré au ministre des Postes de la réponse qu'il a donnée, monsieur le président, mais je fais remarquer que le ministère devait être en grand désarroi, sinon les erreurs qui apparaissent dans le premier rapport ne se seraient pas produites.

Il y a une chose qui m'inquiète également au sujet de ce rapport, car mêmes s'il a paru le 1er septembre, on ne l'a déposé que le 3 avril 1964. Le ministre des Postes pourra peut-être nous donner plus tard des explications à ce sujet. Puisqu'il est question de ce rapport, j'en profite pour demander au ministre des Postes s'il va déposer le rapport revisé—il l'a peut-être déjà fait—afin que le document parlementaire soit exact sur toute la ligne.

La résolution dont nous sommes saisis traite de l'abolition du tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et de certaines autres modifications relatives au courrier autre que celui de première classe. Si je ne me trompe, la seule partie de cette résolution qui doit faire l'objet de l'approbation du Parlement, est celle qui a trait à l'augmentation de quatre à cinq cents du tarif de livraison locale pour le courrier de première classe. Je crois que le ministre des Postes a signalé que ce tarif était en vigueur depuis l'établissement de la Confédération, c'est-à-dire que le tarif de livraison locale a été inférieur au tarif de livraison à l'extérieur depuis l'époque de la Confédération. A mon avis, le tarif de livraison locale devrait toujours avoir la préférence sur le tarif de livraison extérieur.

Le ministre a mentionné, en présentant la résolution, que dans la ville de Toronto, ce courrier pourra passer entre de nombreuses mains avant d'être livré dans la région; mais je ne comprends pas pourquoi il en coûterait davantage dans la région de Toronto. J'estime qu'il en coûterait moins pour livrer un colis, une lettre ou un journal, dans la région de Toronto que pour l'expédier de Toronto à Vancouver, sa propre ville. Si j'ai bien compris, les autres hausses de tarif mentionnées dans la résolution sont entrées en vigueur le 1er avril sans le consentement du Parlement. Si tel est le cas, on se demande pourquoi tous ces autres changements ont été inclus dans la résolution.

La dernière hausse du tarif de livraison locale pour le courrier de première classe remonte à 1954, alors que le gouvernement libéral de l'époque, ayant aboli la taxe d'accise sur les chèques avant l'élection de 1953, a imposé une hausse de 1c. pour contrebalancer la perte de revenu provenant de la taxe sur les chèques. Antérieurement à cette hausse, le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe était de 3c. et à ce moment-là, il a été porté à 4c. Le tarif pour le courrier livré à l'extérieur du bureau de poste local, qui était précédemment de quatre cents, a été porté à cinq cents. Je crois que la dernière hausse remonte à 1942; il semble donc que le bureau de poste juge utile d'augmenter le tarif du courrier de première classe environ tous les dix ans. La résolution de 1954 était très claire et très concise; elle se lisait ainsi:

> Il est opportun de modifier la loi sur les postes afin d'augmenter le tarif d'affranchissement des lettres postées au Canada à compter du 1er jour d'avril 1954.

Et le texte continue:

> a) à l'égard de toute lettre destinée à être livrée dans le rayon du district postal où elle est mise à la poste, de trois à quatre cents jusqu'à une once et d'un cent à deux cents pour chaque once ou fraction d'once en sus...

La partie b) de la résolution avait trait à la hausse de quatre cents à cinq cents. A mon sens, la résolution qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui est embrouillée. Les trois premières lignes sont ainsi conçues:

> Qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de la livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine...

J'estime donc que si nous acceptons cette résolution sous sa forme actuelle, le tarif de première classe pour le courrier local va être aboli complètement et il n'y aura plus de livraison du courrier local de première classe. J'espère que le ministre des Postes envisagera sérieusement la possibilité de retirer cette résolution et d'en présenter une nouvelle d'une forme plus concise, semblable à celle qui a été présentée en 1954 lorsque le tarif du courrier de première classe a été augmenté.

Sauf erreur, le ministre des Postes a cité aujourd'hui les chiffres de 1963, c'est-à-dire ceux de l'année financière se terminant le 31 mars 1964. Évidemment, il est le seul à disposer de ces données. Les chiffres que je donnerai sont tirés du rapport de 1963 du ministre des Postes, qui indique un excédent de 3.5 millions de dollars. Nous devons reconnaître que cet excédent est attribuable aux éminentes qualités de chef de l'ancien ministre, l'honorable Ellen Fairclough.

On se demande également pourquoi on a choisi le courrier local pour accroître les recettes du ministère des Postes. Qui se ressentira de cette hausse? Tout d'abord, cela fera augmenter le coût de la vie, car ce sont les petits commerçants et les particuliers qui en souffriront le plus. Les commerçants locaux utilisent beaucoup le courrier de première classe pour faire parvenir à leurs clients des renseignements, des comptes mensuels et ainsi de suite. Encore une fois, monsieur le président, je me demande pourquoi on a choisi la livraison du courrier local lors de la hausse du tarif car, d'après le rapport du ministre des Postes, les recettes du courrier de première classe auraient augmenté en général au cours

des années 1961-1962 et 1962-1963. Pour l'année financière 1962-1963, l'augmentation était de $115,899.87, tandis que les recettes du courrier de quatrième classe ont, pour la même année, accusé une baisse de $40,900.45. L'un des postes indique une perte de $38,646 au titre de vols et incendies. J'espère que le ministre des Postes sera en mesure de nous dire, avant l'adoption de ce projet de résolution, à quel montant s'élèvent à l'heure actuelle les pertes attribuables aux vols.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je peux répondre à cette question sur-le-champ. Nos pertes sont limitées à $100 par colis, peu importe la valeur en cause.

M. McBain: Je suis bien aise de voir que le ministre des Postes a pu répondre ainsi à cette question, mais nous aimerions savoir aussi quelles ont été les pertes attribuables aux vols commis depuis six semaines environ. Ces dernières semaines, des questions ont été posées au ministre des Postes au sujet des vols de courrier commis dans les régions de Montréal et de Trois-Rivières; toutefois, les réponses fournies par le ministre ont été plutôt vagues quant aux sommes en cause. Je me demande s'il refuse de nous renseigner à ce sujet. S'il craint d'en divulguer le montant, cela fera soupçonner qu'il s'agit de fortes sommes, peut-être même du plus grand vol de courrier jamais perpétré au Canada. J'attends toujours une réponse à la question que j'ai posée le vendredi 10 avril et qui est ainsi conçue, comme en fait foi la page 2137 du hansard:

> Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements au sujet des vols sans précédent de courrier qu'on a commis dans les régions de Montréal et de Trois-Rivières? Peut-il donner au comité l'assurance que les commis des postes reçoivent maintenant une protection convenable et pourrait-il nous dire si l'on utilise actuellement des camions blindés pour transporter des sommes d'argent considérables? Dans l'affirmative, le fait-on uniquement dans le Québec, ou adopte-t-on la même ligne de conduite dans les autres parties du Canada?

Le ministre a signalé que la hausse était nécessaire pour défrayer l'augmentation de traitement des postiers. Personne ne voudrait priver ces employés d'une augmentation généreuse, que nombre d'entre eux attendent depuis longtemps et que, d'après moi, ils méritent bien, étant donné la nature de leur travail. Néanmoins, le ministère des Postes n'est pas le seul qui ait eu à faire face à des relèvements de traitement. Je ne me souviens d'aucun autre cas où l'on ait dit à un ministère d'avoir des revenus suffisants pour subvenir à de tels relèvements et répondre aux conditions changeantes de travail. Le ministère des Postes est le seul à retirer un revenu comme il le fait et, semble-t-il, c'est l'usager de la poste qui doit acquitter les frais supplémentaires.

Le ministre a mentionné que le ministère des Travaux publics se chargeait de fournir des locaux à tous les bureaux de poste du Canada. C'est tout à fait juste dans bien des cas, mais je songe au bureau à commission, où le maître de poste de l'endroit doit se procurer lui-même son installation. Le ministère des Travaux publics fournit les installations à la plupart des autres ministères de l'État et on ne s'attend pas que ceux-ci se procurent des fonds eux-mêmes pour payer les frais de ces installations.

Revenant à l'augmentation des frais postaux, je suis persuadé que, dans leur propre bureau de poste, plusieurs maîtres de poste ont été inondés de courrier qu'il faut maintenant affranchir avec un timbre de trois cents. Je veux parler des enveloppes non cachetées qui contiennent des imprimés. Je sais que le maître de poste de ma circonscription a été submergé par ce genre de courrier. Ceux qui expédient ce courrier ne connaissent pas très bien les nouveaux règlements et ils continuent de l'expédier aux destinataires en l'affranchissant avec un timbre de deux cents. Pour des raisons d'efficacité dans le maniement du courrier, le maître de poste du bureau de poste local joint une carte à la lettre et s'attend que le destinataire paie deux sous en supplément. Quand ces augmentations entrent en vigueur, je me demande si on ne pourrait pas prendre les dispositions nécessaires pour fournir des renseignements plus appropriés à ceux qui expédient du courrier comme celui-là, afin qu'ils sachent comment l'affranchir correctement. Je sais que cela est gênant pour eux et pour les clients auxquels ils adressent ce courrier.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que les hebdomadaires ruraux auront encore droit au tarif en vigueur depuis un certain nombre d'années. J'estime que ces hebdomadaires fournissent, aux régions intéressées, un service dont il faut tenir compte dans l'établissement du tarif.

Il y a une autre question que je voudrais soulever avant de terminer, monsieur le président. Je constate qu'il y a une nouvelle émission de timbres représentant trois feuilles d'érable sur fond blanc avec une raie bleue à chaque extrémité. J'espère que le ministre des Postes peut nous dire ce qu'il représente. Est-ce un ballon d'essai lancé par le premier ministre pour se rendre compte comment serait acueillie sa conception d'un nouveau drapeau canadien? En terminant, monsieur le président, j'espère que le ministre des Postes répondra au cours du débat aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, ordinairement le ministre attend que les observations des autres députés aient été faites

avant de répondre, mais au cas où certains honorables députés se méprendraient par suite d'erreurs faites de bonne foi par le préopinant, il conviendrait, je crois, de rectifier certaines de ses assertions. Avant de faire cette mise au point, je tiens à remercier bien sincèrement l'honorable député des compliments qu'il m'a adressés et, plus particulièrement, de ses éloges bien mérités à l'endroit de près de 50,000 employés de mon ministère.

Le député se trompe lorsqu'il prétend que la seule partie de la mesure que doit approuver le Parlement a trait à l'abolition du tarif de livraison locale. Je puis assurer à l'honorable député que s'il lit les articles 11 et 12 de la loi, il verra que chaque article du projet de résolution doit être approuvé par le Parlement avant d'entrer en vigueur. Le député n'a qu'à lire l'article 11 concernant le tarif des journaux et périodiques pour trouver la plupart de ces articles. S'il lit le projet de résolution, il constatera que la première partie porte uniquement sur le courrier de la première classe et sur l'abolition du tarif de livraison locale; mais la deuxième partie a trait à l'établissement d'un tarif minimum d'un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que celles qui sont assujetties à un tarif de livraison locale ou qui jouissent des privilèges de la franchise postale. C'est ce qui exige une modification à la loi. La troisième partie du projet de résolution concerne le tarif de quatre cents la livre applicable aux exemplaires spécimens de publications et se rattache à une disposition actuelle de la loi, l'article 12.

La dernière partie du projet de résolution, qui a trait au tarif minimum applicable aux publications à caractère culturel et technique, se rattache une fois encore à un paragraphe précis de la loi, le paragraphe (3) de l'article 11. Donc, les trois autres modifications que j'ai signalées exigent l'adoption d'une mesure avant de pouvoir entrer en vigueur et avant que les pêcheries, les forêts et autres publications du même genre puissent bénéficier des propositions qui ont été faites ainsi que des frais minimums de manutention de certains objets.

M. McBain: Monsieur le président, je voudrais dire au ministre des Postes que j'utilisais des renseignements figurant dans un communiqué du 7 mars, a paru dans le *Times-Journal*, mon journal régional; il indiquait que, selon le porte-parole du ministère des Postes, les modifications rapporteraient sans doute 8 millions et demi par an. Je suppose que ce communiqué a émané du bureau du ministre des Postes ou de son ministère. Il semble faire ressortir que le seul changement est le relèvement du tarif de 4c. à 5c..

L'hon. M. Nicholson: Je tiens à assurer à l'honorable député que j'ai vu le communiqué et qu'il n'y était pas uniquement question de l'abolition du tarif pour la livraison locale. C'est sans doute ce qui a frappé les habitants des villes parce qu'ils ne s'intéressaient pas aux publications consacrées aux forêts, à la pêche, à l'agriculture et à d'autres questions du même genre.

Il y a un autre point dont je devrais peut-être parler dès maintenant, afin de gagner du temps plus tard. J'ai dit qu'on prévoyait que l'abolition du tarif pour la livraison locale augmenterait les recettes d'environ 8 millions et demi de dollars. L'honorable député d'Elgin a déclaré qu'on ne devrait pas avoir recours à cette mesure, mais trouver un autre moyen d'équilibrer les deux choses. Qu'on me permette de signaler à la Chambre que les Postes manutentionnent de 12 à 13 millions de lettres et de colis par jour, dont les deux tiers environ sont de première classe. Voici le but que vise cette résolution: faire en sorte que chaque classe de courrier fasse ses frais, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour le courrier de première classe.

Si nous augmentons nos revenus à huit millions et demi de dollars pour manipuler environ 60 pour cent de quatre milliards de pièces de courrier par an et davantage, nous n'allons pas grever de frais excessifs cette classe en particulier. Il n'y a aucune autre source de revenu d'où il serait possible de tirer ce montant à moins que le député ne veuille préconiser l'abolition des privilèges d'envoi en franchise des journaux dans les régions rurales. Sur ce point, il serait possible de faire quelque chose. Toutefois, je ne crois pas que les députés, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, le trouveraient à leur goût du point de vue politique.

C'est le courrier de première classe qui devra nous permettre de résoudre le problème. Si l'on considère que l'affranchissement n'a pas changé depuis dix ans, malgré l'augmentation et l'extension des services dans les régions rurales, le prolongement des chemins, des trottoirs, etc, cette hausse me semble très modeste.

M. McBain: Le ministre des Postes prétend-il que les chiffres que j'ai extraits du rapport de 1962-1963, et selon lesquels le courrier de première classe présente un excédent par rapport au déficit, ne sont pas exacts?

L'hon. M. Nicholson: Je sais que le député m'écoutait, mais peut-être revisait-il ses notes à ce moment-là. S'il avait pris note des chiffres que j'ai indiqués, il constaterait qu'il il y a quelque 37 millions de dollars de dépenses authentiquement encourues par le ministère des Postes qui ne sont pas comprises

dans les données établies pour 1963, et qui auraient dû y figurer. Peut-être, étant donné la présentation tardive du rapport mentionné par l'honorable représentant, aurais-je dû, en tant que ministre des Postes ne pas en tenir compte. Ce rapport a été préparé au début de 1963. Il est parvenu au sous-ministre, comme l'indique le texte, à peu près en avril ou en mai de l'année dernière. En fin de compte, il a été transmis à mon prédécesseur immédiat, qui ne l'a pas signé à ce moment-là. On le lui avait peut-être adressé de bonne foi, et tout ce que j'ai eu à faire, a été de transmettre à Son Excellence le Gouverneur général un rapport adressé au ministre précédent. Je n'ai pas cru, surtout étant donné qu'une année s'était écoulée depuis lors, qu'il m'incombait de modifier les chiffres figurant dans ce rapport.

Je puis vous assurer qu'au moment de la préparation des données estimatives pour 1964, j'ai veillé à ce que l'on tienne compte de ces chiffres supplémentaires, afin de renseigner les députés. Il est regrettable que le député d'Elgin, et peut-être d'autres honorables représentants, aient été induits en erreur. Chose certaine, si l'on prenait les autres chiffres et si l'on se rendait compte que le courrier de première classe forme 53 p. 100 du total—colis en plus, on arrive au delà de 55 p. 100, et d'autres articles de première classe porteraient le pourcentage entre 55 et 60—on verrait que le seul moyen de répartir proportionnellement le déficit de 37 millions, c'est de modifier le tarif d'affranchissement des objets de première classe.

Naturellement, je me fie aux renseignements des experts, et nos chiffres indiquent que le tarif moyen des matières de première classe dépasse quatre cents l'unité. Sans doute estimez-vous qu'il en coûte davantage pour livrer une lettre à Ottawa, à Vancouver ou à Winnipeg qu'en d'autres endroits. Mais tous les députés conviendront, je pense, que 4c., pour expédier une lettre du centre de Toronto n'importe où dans le grand Toronto, ce n'est pas suffisant. Nous avons démontré qu'un tarif de 4c. ne saurait régler la situation. Le ministère des Postes ne veut aucunement que le courrier de première classe paie plus que sa part des frais d'exploitation. Il en va de même pour le courrier de troisième classe. Les usagers du courrier de troisième classe sont en grande partie les entreprises commerciales et les agences de publicité. La majeure partie du courrier de première classe au Canada, on peut le constater au moyen des compteurs, est postée par des usagers qui utilisent la poste pour des fins commerciales.

M. le président: Il me semble que nous ne procédons pas de la bonne façon. Nous devrions donner au plus grand nombre de députés la chance de faire une déclaration initiale au sujet de cette résolution. Les questions pourraient être posées au ministre plus tard. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Danforth.

M. Scott: Avant de parler de cette mesure à l'étape de la résolution, je me joins au préopinant pour féliciter le ministre de sa nomination, au nom de notre parti. Nombre d'entre nous ont eu l'occasion de faire affaire avec lui et nous avons été favorablement impressionnés par sa compétence et son désir d'améliorer le statut de son ministère.

Je me rappelle que l'an dernier, lors de l'examen des crédits de son ministère sous l'égide de son prédécesseur, j'ai parlé des conditions et du volume de travail des postiers. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus maintenant car j'enfreindrais le Règlement. Je le signale simplement pour montrer au ministre que depuis ce temps-là on a accumulé de nombreux renseignements sur les conditions et le volume de travail des postiers. Lors de l'examen de ses crédits, nous attendrons du ministre un exposé détaillé de ses intentions, ainsi que des programmes et lignes de conduite qui seront appliqués afin de remédier aux conditions de travail révoltantes existant au sein même du ministère des Postes. Le ministre occupe ses fonctions depuis peu de temps, mais je suis sûr qu'il connaît ces conditions. Nous attendrons donc son exposé lors de l'examen de ses crédits.

Quant aux propositions dont nous sommes saisis, monsieur le président, les membres de mon parti traiteront des divers aspects du projet de résolution et je me contenterai d'examiner simplement la partie qui propose d'augmenter de 25 p. 100 les tarifs locaux, et de porter ainsi l'affranchissement de 4c. à 5c.

Je voulais dire au ministre qu'à moins que nous en soyons détournés par des renseignements plus nombreux, nous avons l'intention de nous opposer énergiquement à cette augmentation. Pour justifier l'augmentation, on a dit que cela va accroître les revenus. Le ministre a mentionné un certain nombre des dépenses invisibles pour les immeubles et autres services mis à la disposition du service des postes, qui portent les frais au delà du chiffre de 36 millions qu'on nous a donné. Je suppose que cette augmentation a pour but, d'une certaine façon, de combler ce déficit invisible.

Cependant, monsieur, l'autre motif invoqué, je crois, c'est que cela aidera le ministre à tracer les limites pour le courrier local. Mais au lieu de tracer de nouvelles limites, il fera en sorte que tout le monde paie cinq cents

et on peut supposer que ce sera la solution la plus simple. Je crois, monsieur le président, que très peu de gens seront d'accord. La preuve qu'on a pu obtenir montre bien que le courrier de première classe est rentable actuellement. Les chiffres qu'on nous a présentés, par exemple, pour 1959, montrent que le courrier de première classe accuse un bénéfice de 35 millions de dollars. Il me semble, monsieur le président, que si ces chiffres sont exacts, le courrier de première classe à l'heure actuelle non seulement accuse un bénéfice, mais que celui-ci suffit presque à combler les frais invisibles que le ministre a signalés à la Chambre.

Cette proposition est corroborée à la page 334 du troisième tome du rapport de la Commission Glassco:

Le fait le plus significatif qui ressort de ce tableau c'est que le courrier de première classe rapporte un bénéfice suffisant pour soutenir tous les autres services et assurer l'équilibre des frais et des recettes.

S'il en est ainsi, il me semble que si l'on veut combler les frais et déficits du ministère des Postes, il ne faut rien changer aux classes de courrier qui font leur frais et qui, de fait, donnent déjà des profits appréciables. Il semble que le courrier de deuxième classe accuse un véritable déficit. Les chiffres à l'égard de 1959 révèlent que cette classe de courrier a essuyé une perte de 26 millions. Monsieur le président, des journaux et des revues sont en mesure de payer le prix de transport et d'acquitter leurs propres dépenses. Je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi il faut imposer aux usagers du courrier de première classe le déficit de la deuxième classe.

Des chiffres récents nous apprennent que le transport du courrier de première classe permet de réaliser un profit de 1.8c. l'article, que l'expédition des articles de deuxième classe occasionne une perte de 10c. chacun, et celle des journaux, de 4c. chacun. J'aimerais bien que le gouvernement nous explique pourquoi il subventionne ainsi le journal. Je ne comprends vraiment pas pourquoi cette préférence est accordée.

Lorsque cet article nous a été signalé par l'auditeur général au comité des comptes publics l'an dernier, nous lui avons demandé pourquoi ces subventions de millions de dollars étaient accordées aux journaux et périodiques. Il a souri, et voici tout ce qu'il a pu nous dire: «Ma foi, cela s'est toujours fait», mais aucune raison sérieuse, aucun motif d'ordre économique n'a pu être invoqué. Au cours de l'examen de la mesure, nous comptons bien que le ministre va nous convaincre, s'il en est capable, de cesser notre opposition, car il me semble qu'à l'heure actuelle, si les usagers de la poste paient pour le courrier de première classe un tarif qui permet de réaliser un bénéfice appréciable, ils ne devraient pas être accablés davantages par les subventions encore plus considérables accordées aux journaux et autres publications.

Monsieur le président, je me reporte de nouveau au rapport de la Commission Glassco. Elle a essayé d'analyser ce problème et, comme en fait foi la page 334 du rapport, elle a fait les constatations suivantes au sujet de ce genre de traitement spécial:

Elle remonte au début du siècle dernier lorsque le niveau général de l'instruction s'est amélioré au point de fournir au public les moyens d'information des masses. Parce qu'on voulait être renseigné sur l'actualité et que les journaux et les magazines étaient les seuls organes en mesure d'atteindre une grande partie du public, les gouvernements ont décidé d'en subventionner la distribution.

La Commission poursuit:

Aujourd'hui, la situation n'est plus du tout la même. Il existe d'autres moyens d'informer les masses et l'annonce qui paie les frais de publication a beaucoup modifié l'économie de la presse. Les publications ont augmenté considérablement en volume depuis un siècle—le journal de quatre pages du siècle dernier en compte plus de cent aujourd'hui—et les frais de la Poste se sont nécessairement fort accrus.

Puis la Commission signale un fait intéressant:

Aujourd'hui c'est l'annonceur qui répond pour 40 à 70 p. 100 (90 p. 100 dans un cas particulier) du contenu des publications et qui bénéficie donc de la subvention accordée au courrier de deuxième classe.

La Commission déclare qu'elle ne peut s'aventurer dans le domaine de la politique publique à ce sujet, mais elle fait la recommandation suivante:

Que le Parlement accorde au ministère des Postes une subvention annuelle suffisante pour couvrir les frais engagés par le ministère pour la manutention du courrier de deuxième classe, après déduction des recettes fournies par les taux imposés par le Parlement.

Bref, la Commission nous incite à supprimer cette subvention ou bien à la faire ouvertement. Elle affirme que le gouvernement, au lieu de faire porter aux expéditeurs de courrier de première classe le poids de ce coût, afin de justifier ce subside versé à l'industrie des périodiques et des journaux, devrait l'admettre franchement et réserver à cet effet un montant déterminé dans les prévisions budgétaires, au lieu d'essayer de le cacher parmi les autres postes du budget du ministère.

Il est un autre aspect de la question que j'aimerais voir préciser par le ministre. Il s'agit de la distribution de la grande quantité de courrier en provenance des États-Unis, pour laquelle notre service postal ne reçoit aucune rétribution. En réponse à une question posée par un député de notre parti, le ministre des Postes a déclaré qu'en 1961

et en 1962, le déficit découlant de la manutention des objets de deuxième classe en provenance des États-Unis et adressés à des destinataires au Canada, s'établissait à 3.9 millions de dollars. Selon la Commission royale d'enquête sur les publications, les pertes encourues par le Canada pour du courrier de deuxième classe originaire des États-Unis s'élevaient, en 1960, à quelque 6 millions pour les publications seulement. On n'a pas mentionné à combien elles s'établissaient à l'égard des autres imprimés.

On estime qu'en 1962, des imprimés valant 300 millions de dollars ont été importés au Canada, et 85 p. 100 au moins de ces imprimés étaient d'origine américaine. A ma connaissance, de tels rapports entre deux pays ne se voient nulle part ailleurs dans le monde. Le Canada absorbe 35 fois plus d'imprimés importés, par personne, que les États-Unis. Une telle chose soulève de sérieuses préoccupations, notamment dans l'industrie des arts graphiques. Dans un bulletin publié par cette industrie, on fait état de l'entrée phénoménale chaque année d'imprimés de deuxième et de troisième classe importés des États-Unis et livrés par le service postal canadien sans rétribution aucune. Toutes les recettes découlant de la livraison postale de ces objets vont à Washington car, aux termes de la Convention postale universelle, nous devons nous occuper gratuitement du courrier provenant des États-Unis. Comme le volume du courrier allant du Canada aux États-Unis est de beaucoup inférieur, le ministère accuse un déficit croissant à cet égard.

A mon avis, monsieur le président, il y aurait lieu de reviser les accords entre les deux pays à ce sujet. Aussi, je crois que la livraison de *Time* et de *Reader's Digest* au Canada représente une perte de 1.4 million de dollars par année pour le ministère. Il est fantastique que nous ayons à acheminer à perte des publications aussi riches. Voilà quelques-uns des points que...

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents).

[M. Scott.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les cartes préparées ou déposées chez le directeur général des élections ou le commissaire à la représentation, se rapportant au projet de redistribution des limites électorales au Canada.

—Monsieur l'Orateur, pourrais-je préciser dès le début que la présente motion vise à obtenir tous les renseignements dont les honorables députés ont besoin, à mon avis, pour étudier le bill C-72 dont la Chambre est déjà saisie et pour en discuter de façon intelligente. Je voudrais également préciser qu'en présentant cette motion, je n'ai nullement l'intention de critiquer ou de mettre en doute le travail qu'effectue dans ce domaine le commissaire à la représentation qui, j'en suis sûr, jouit de l'entière confiance des députés de tous les partis.

Si l'on établit ces cartes, on le fait en se fondant sur une loi adoptée par le Parlement. S'il est nécessaire que les honorables députés puissent voir ces cartes, c'est d'abord pour dissiper les nombreuses rumeurs qui ont couru, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, sur la nature réelle de ces cartes, sur ce qu'elles laissent prévoir et sur la délimitation des diverses circonscriptions électorales.

Certains députés ont peut-être pris connaissance des cartes et je n'ai rien à y redire. Pour ma part, je puis dire que je ne les ai pas vues, mais les honorables députés qui en ont pris connaissance ont beaucoup discuté des nouvelles frontières. Il ne faut pas oublier qui si le bill C-72 devient loi, il va créer quelque chose de tout à fait nouveau. Il ne s'agira plus d'un simple remaniement, mais, pour chaque circonscription électorale du Canada, d'une véritable revision accomplie d'une manière inédite, c'est-à-dire au moyen de commissions provinciales indépendantes.

S'il importe d'avoir les cartes, c'est afin de pouvoir déterminer au juste si la disposition prévue à l'article 13 du bill, soit l'écart de 20 p. 100 par rapport à la moyenne provinciale de la population, constitue une proposition raisonnable. Comment y arriver sans avoir accès aux cartes, qu'elles soient définitives ou hypothétiques, complètes ou fragmentaires? Elles donneraient aux députés au moins une idée de l'aspect que prendraient les circonscriptions si l'écart de 20 p. 100 était appliqué.

Une autre raison pour laquelle j'insiste sur cette motion, c'est pour mettre fin aux spéculations et aux rumeurs qui entourent le remaniement envisagé. Sauf erreur, il existe actuellement trois séries de cartes, chacune

établie suivant un écart différent, plus fort ou plus faible que la moyenne. On me dit que, dans un cas, on propose un écart de 10 p. 100, dans un autre, 20 p. 100 et dans le troisième, un écart de 30 ou de 33⅓ p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra de l'interrompre ici pour lui rappeler que j'ai répondu à cette question à la Chambre. Il était peut-être absent quand je l'ai fait, mais c'était une réponse précise du commissaire à la représentation disant qu'il avait préparé des esquisses en tenant compte d'un écart de 10 p. 100 et d'un écart de 20 p. 100 et qu'il préparait un autre projet avec écart de 25 p. 100. On n'a pas à tenir compte des bruits à ce propos.

L'hon. M. Martineau: Je remercie le ministre de ces renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont été donnés à la Chambre il y a quatre ou cinq jours.

L'hon. M. Martineau: Je les ignorais, car malheureusement j'étais absent et je n'ai pas entendu les sages paroles du ministre à ce moment-là. Mais cette intervention ne fait que souligner qu'il est nécessaire de faire connaître ces cartes. Il n'y a pas de doute que si nous devons choisir entre des écarts de 10, 20 ou 25 p. 100, il faudrait voir les cartes.

A-t-on jamais vu un tribunal se priver ou priver un jury des moyens d'obtenir des renseignements se rapportant à une affaire? C'est ce que je tente d'obtenir à l'heure actuelle, des renseignements concernant le bill sur le remaniement de la carte électorale. D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, et ce qu'il nous avait dit déjà, nous savons qu'il y a déjà deux séries d'établies et qu'on en prépare une troisième.

L'écart peut s'appliquer de bien des façons dans chacune des circonscriptions. Autrement dit, vous pourriez supprimer l'extrémité nord d'une circonscription et allonger cette dernière à son extrémité sud, ou retrancher du côté est et ajouter du côté ouest. Pour vous donner un exemple, je vais vous parler de ma circonscription de Pontiac-Témiscamingue. C'est une des plus grandes circonscriptions du pays. C'est aussi une de celles dont le chiffre de la population est bien en deçà du minimum proposé dans le bill C-72. Elle compte environ 41,000 habitants, tandis que la population de la circonscription moyenne de la province de Québec s'élève à environ 70,000 âmes. Si nous recourons à un écart de 20 p. 100, les circonscriptions du Québec devront avoir une population minimum de 56,000 âmes et une population maximum de 84,000.

Je désire mentionner un autre facteur au sujet de Pontiac-Témiscamingue, notamment, que cette circonscription est formée de deux comtés qui sont différents des comtés qui composent la plupart des circonscriptions. Ils sont séparés par la forêt ou des terres boisées d'une étendue d'environ 200 milles de largeur et de longueur, ce qui signifie qu'il n'y a pas de contact direct entre les deux comtés. Une partie est située au nord, pour ce qui est de la province, et l'autre, à l'ouest. Elles sont divisées par cette vaste étendue de forêt entièrement inhabitée.

On pourrait penser que la manière logique de traiter une situation comme celle-là serait de relier la partie nord au comté de Témiscamingue, c'est-à-dire à la circonscription de mon honorable ami de Villeneuve (M. Caouette) qui, à un moment donné, représentait le comté de Pontiac, et à rattacher la partie inférieure à...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je suis au regret d'interrompre l'honorable député, mais je suis persuadé qu'il voudra bien tenir compte des limites très étroites de ce débat. La seule question dont la Chambre est saisie c'est de savoir si les documents en cause doivent être déposés. Puis-je citer à la Chambre une décision rendue à ce sujet par M. l'Orateur Mitchener au cours d'un débat le 8 février 1962. Elle est consignée à la page 725 du compte rendu de cette année-là. Il avait alors déclaré:

> Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés.

Je voudrais maintenant citer ce qu'a dit M. l'Orateur Lambert le 18 novembre 1962, comme en fait foi le compte rendu de cette année-là à la page 1506:

> Permettez-moi d'appeler l'attention des députés sur les limites étroites du présent débat. Il s'agit simplement de savoir si les documents doivent être rendus publics et non d'établir si une certaine action peut se faire en vertu d'une certaine loi...

Le député se rend compte, j'en suis sûr,. des limites étroites de la motion dont la Chambre est saisie, et je lui demande de ne pas aller au delà.

L'hon. M. Martineau: Merci bien. Je reconnais d'emblée que votre décision est valable, mais si j'ai parlé de certaines circonscriptions, de la mienne en particulier, c'est afin de montrer pourquoi il serait souhaitable que nous ayons ces cartes. J'essayais de prouver que si un certain écart est adopté, une circonscription prendra un certain aspect, alors que si un autre écart est adopté, elle en prendra un différent. Le comité plénier

de la Chambre devra décider plus tard si l'écart proposé est le meilleur qu'on aurait pu choisir, et il vaudrait beaucoup mieux, je pense, que le comité puisse consulter les cartes pour accomplir cette tâche. C'est pourquoi je donne comme exemple la circonscription de Pontiac-Témiscamingue où une série de cartes ferait entrer la ville de Rouyn, par exemple, tandis qu'une autre série pourrait y incorporer une grande partie de la circonscription de Gatineau. Ce sont là des renseignements pertinents que le comité devrait posséder avant d'arriver à des conclusions au sujet de certains aspects du bill.

Le but de cette motion est de fournir aux membres de la Chambre le plus de renseignements possibles sur une question qui intéresse de façon vitale les députés et le pays. Je demande le dépôt de ces documents afin que les honorables députés, à titre de législateurs, soient certains que le bill nº C-72, auquel, j'imagine, la Chambre accordera de nouveau son attention en temps utile, est la solution appropriée aux problèmes du remaniement de la carte électorale. En voilà le seul motif. Pour résumer, car je vois qu'il ne me reste pas grand temps—permettez-moi de dire qu'à mon avis il sera utile à la Chambre de disposer de ces cartes, premièrement, pour mettre fin à la pléthore de rumeurs et, deuxièmement, afin que les députés aient sous les yeux de la documentation, sous forme de diagrammes vivants, d'après laquelle ils pourront au mieux décider si l'article 13, tel qu'il est présentement rédigé, est acceptable et juste pour tous les intéressés et susceptible de servir de base au remaniement et aux travaux des commissions qui seront instituées. Lorsque les cartes auront été soumises au comité, il pourra déterminer si la mesure législative proposée prend convenablement en considération les immenses différences géographiques et territoriales entre les circonscriptions. Ayant les cartes en main, si les membres du comité peuvent voir que les propositions sont chimériques et ne peuvent être réalisées de façon satisfaisante, ils pourront alors décider d'adopter d'autres moyens, d'autres écarts ou quelque autre méthode pour octroyer une représentation suffisante à tous les secteurs et à tous les habitants du Canada. Si les cartes révèlent qu'à cause de très vastes différences territoriales, d'obstacles créés par la géographie physique, de la dispersion d'un grand nombre de hameaux sur d'immenses étendues, les députés qui devront représenter les circonscriptions se trouveront en face d'une tâche impossible, il appartiendra au comité, à ce moment-là, de décider d'adopter d'autres mesures pour assurer aux Canadiens la meilleure représentation concevable.

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La motion vise à forcer le commissaire à la représentation à fournir certains documents que j'ai dit exister l'autre jour, en réponse à une demande de l'autre côté de la Chambre. J'ai également informé les députés que ces documents étaient en réalité des exercices de mathématiques qui ne pouvaient vraisemblablement avoir aucun rapport avec la solution finale du problème dont seront saisies des commissions qui n'ont même pas encore été établies; si la mesure législative que nous étudions dans un autre contexte est adoptée, ce problème exigera que des personnes indépendantes fassent preuve d'un jugement indépendant.

Ainsi ce que la motion demande n'a aucun rapport, sauf comme exercice de cartographie, avec ce qui se produira, le cas échéant, si le Parlement a la moindre intention de régler ce problème et de le régler dans un délai raisonnable. Comme on demande à la Chambre de produire des documents préparés par un fonctionnaire du Parlement, je tiens à faire une mise au point tout de suite: la question de confiance dans le gouvernement ne se pose pas ici. La Chambre a le droit de demander à ses fonctionnaires de produire n'importe quel document et je parle aujourd'hui en ma qualité de simple député. Toutefois, j'espère que les raisons que je vais donner de m'opposer à cette motion—en tout cas, j'ai bien l'intention de voter contre elle—seront acceptées par tous les députés, et je réussirai peut-être à convaincre l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qu'il était peu sage de présenter cette recommandation, et qu'il serait sage de la retirer maintenant sans que la Chambre soit appelée à se prononcer.

Je compte reprendre, l'un après l'autre, les arguments invoqués par l'honorable représentant. Il a dit que cette motion avait pour objet de permettre aux députés de débattre le projet de loi de façon intelligente en leur fournissant les renseignements nécessaires. Je m'oppose carrément à cette affirmation. Je dis que les ébauches qui aideront la commission, quand les commissions seront établies, constituent le genre de renseignements qui seraient simplement de nature à embrouiller la question, peut-être pas pour les membres de la Chambre, mais sûrement pour la population en général. Je dis cela parce que nous savons tous que des photos et des diagrammes publiés dans des journaux que les gens ne lisent pas très attentivement sont de nature à créer l'impression qu'une décision finale a été prise, alors qu'en réalité, il n'en est rien. Pour ce qui est de permettre aux honorables députés de débattre la question de façon plus intelligente, j'ai transmis, de la

part du commissaire à la représentation, une offre à tous les partis représentés à la Chambre de choisir quelques députés, de leur faire étudier des cartes et d'obtenir de personnes compétentes des renseignements complets afin qu'ils sachent exactement ce qu'elles contiennent et qu'ils soient ensuite en mesure d'exercer leur jugement. Donc, le commissaire à la représentation n'a jamais parlé de cacher quoi que ce soit. En outre, le député a pris bien soin de dire—et je suis sûr qu'il était très sincère—que le commissaire à la représentation avait sa plus entière confiance. Le commissaire à la représentation qui, après tout, est la seule personne d'expérience dans la préparation de ces cartes, pense que leur publication ne servirait qu'à embrouiller la population et à l'induire en erreur.

A ceux qui nous exhortent à mettre fin à une rumeur, je dirai qu'il n'y a aucune rumeur au sujet de ces cartes qui n'ait été lancée par certains membres de la Chambre. Je ne vise personne en particulier, mais, il ne saurait y avoir de rumeurs, à moins que nous les ayons lancées nous-mêmes. En outre, nous avons déjà recommandé à la Chambre un moyen d'y mettre fin. Ce serait très facile et j'ai l'impression très nette qu'elles n'existent pas à l'extérieur de la Chambre. En fait, je pense que nous nous prenons bien trop au sérieux au sujet de cette affaire. Le reste de la population ne se préoccupe pas comme nous le faisons, à titre de députés, des dimensions et de la forme de nos circonscriptions. A mon avis, lorsque nous exprimons tout ce souci à l'égard de cette question, nous pensons à nous-mêmes et non au public, et nous devrions nous rappeler que, quelles que soient les dimensions et la forme de notre circonscription, les électeurs qu'elle renfermera seront tous des citoyens canadiens. Si nous leur sommes suffisamment sympathiques, ils nous éliront, quelles que soient les frontières de notre circonscription.

A mon sens, nous faisons preuve de vanité lorsque nous nous préoccupons outre mesure des dimensions ou de la forme de nos circonscriptions, ou lorsque nous parlons du grand désappointement qu'éprouveront nos commettants s'ils sont un jour représentés par une autre personne. En fait, et je le dis à regret, la plupart d'entre eux ne s'en soucient guère. Il veulent être représentés à la Chambre et ils veulent l'être d'une façon équitable. A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler une chose à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Il a déclaré que dans le Québec, un écart de 20 p. 100, la plus petite circonscription aura une population de 56,000 âmes et la plus grande, de 84,000. Si l'on avait une circonscription de moins de 56,000 âmes, cela voudrait dire qu'il y en aurait d'autres quelque part qui en compteraient plus de 84,000. C'est là une chose qu'on semble oublier parfois. Je ne sais pas pourquoi on s'imagine que certaines circonscriptions devraient avoir une population de 90,000 âmes, tandis que d'autres honorables députés pourraient représenter 50,000 personnes seulement. C'est à mon sens faire passer son propre intérêt avant celui du public. Je ne poursuivrai pas dans cette veine, monsieur l'Orateur, car vous me rappellerez à l'ordre, étant donné que mes observations ne se rapportent qu'indirectement à la publication des cartes.

La meilleure raison qu'a donnée l'honorable député de ne pas publier ces cartes, c'est que l'écart pourrait être appliqué de bien des façons différentes; et je suis de son avis. Par conséquent, si l'on publiait ces cartes, où l'écart doit être appliqué d'une certaine façon, cela créerait fatalement une impression fausse, car il est à peu près sûr que les commissaires, s'ils s'acquittent de leur tâche comme il convient et comme nous espérons qu'ils l'accompliront, n'accepteront aucune de ces cartes mais s'en remettront plutôt à leur propre jugement. Sinon, nous perdons notre temps et nous ferions tout aussi bien de confier toute l'affaire au commissaire à la représentation lui-même.

Si nous devons instituter des commissions qui n'auront aucun pouvoir discrétionnaire, nous dépensons inutilement des deniers publics en proposant cette méthode; mais ce n'est pas le cas, je pense, car je ne crois pas que le commissaire à la représentation puisse faire ce travail tout seul, à mon sens, il ne devrait pas y être tenu. La tâche ne doit pas, selon moi, être confiée à une seule personne. Il faudra tenir compte de certains éléments, notamment de la géographie et de l'histoire, que ne peuvent connaître les personnes à qui on ferait appel dans certains bureaux d'Ottawa pour établir les premiers projets. Il faudra tenir compte de tous ces éléments d'ordre pratique, et les commissions, selon nous, seront en mesure de le faire; elles devront y consacrer au moins un an. La publication de ces cartes aura fatalement pour conséquence de répandre toutes sortes de fausses impressions et de rumeurs, auprès desquelles celles qui circulent déjà nous sembleraient insignifiantes.

Autrement dit, il est difficile de croire qu'un député puisse sérieusement appuyer cette motion à moins de beaucoup tenir à donner au public une fausse impression et non la vraie, sur ce qu'on entreprend.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre ne va pas imputer de motifs aux gens.

L'hon. M. Pickersgill: Ah non! Je voulais seulement...

L'hon. M. Martineau: S'il réfléchit un peu à sa dernière phrase, il se rendra compte, je crois, qu'il est impossible de tirer d'autre conclusion.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un vieil adage au sujet des morveux qui se mouchent, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas imputé de motifs à qui que ce soit à la Chambre; tout ce que j'ai dit, c'est qu'à mon avis, tout honorable représentant qui réfléchirait un peu après avoir écouté cette argumentation, et donnerait encore son appui à la motion chercherait, à mon avis, à induire le public en erreur...

L'hon. M. Martineau: Quelle modestie!

L'hon. M. Pickersgill: ...et à créer de fausses impressions. Le député a affirmé qu'il faudrait prendre connaissance de ces cartes, parce que nous sommes le jury. C'est encore, monsieur l'Orateur, une autre chose, très peu valable...

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que nous devrions prendre connaissance de ces cartes, parce que nous étions le jury. J'ai simplement évoqué l'exemple d'un tribunal et des jurés. Avant de prendre une décision, les députés ont le droit d'accéder à tous les renseignements pertinents. Je ne vois pas pourquoi le ministre persisterait, d'une part, à...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je finir d'exposer ma question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question de privilège. Ce n'est qu'une perte de temps.

L'hon. M. Martineau: J'ai pris la parole pour poser la question de privilège. Je dirai que le ministre, d'une part, persiste à imputer des motifs aux gens. Il a déclaré: «Qui se sent morveux se mouche.» C'est moi qui suis le parrain du bill, et il est donc raisonnable que j'appuie la motion. Mais le ministre en arrive toujours à quelque argumentation dans laquelle, d'une part, il impute des motifs aux gens, et de l'autre dénature les paroles employées. Pour ces deux raisons, je proteste contre son imputation.

M. l'Orateur suppléant: Le député sait fort bien, j'en suis sûr, qu'il n'y a là aucune question de privilège. Il pense peut-être que l'honorable ministre l'a mal cité. Mais il aura, plus tard, au cours du débat, la possibilité de mettre les choses au point ou d'expliquer ce qu'il a dit. En tout cas, il n'y a certainement pas lieu ici de poser la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Quant à moi, je ne poserai pas de question de privilège biscornue au sujet des motifs que vient de m'imputer l'honorable représentant.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Martineau: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre vient justement de déclarer encore qu'il s'agissait d'une fausse question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: L'Orateur l'a dit, lui aussi.

L'hon. M. Martineau: ...par laquelle il impute des arrière-pensées. Je prétends que j'ai soulevé la question de privilège loyalement et sincèrement, pour mettre les choses au point.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois de nouveau décider que la question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, vous n'allez certainement pas tolérer que le ministre m'accuse d'avoir soulevé une fausse question de privilège? La question de privilège n'était peut-être pas acceptable, mais elle ne peut être fausse, car je l'ai soulevée de bonne foi.

L'hon. M. Pickersgill: Comme nous le savons tous, nombre de faussetés se sont produites quand on était de bonne foi.

L'hon. M. Martineau: Mais le mot «faux» a une acception particulière.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole pour dire que je ne soulèverai aucune sorte de question de privilège relativement aux mobiles que vient de m'imputer l'honorable représentant, car tant de mobiles m'ont été imputés en cette enceinte par mes honorables vis-à-vis que nous n'aurions que des questions de privilège à soulever si j'étais aussi susceptible que les honorables représentants d'en face semble l'être... mais, fort heureusement, je ne le suis pas. L'honorable député a employé le mot «jury», et il l'a employé précisément dans le sens qu'il a évoqué pour définir sa prétendue question de privilège. Il a dit que nous avions besoin de ces renseignements pour nous prononcer en tant que législateurs.

L'hon. M. Martineau: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons pas besoin de ces renseignements, tant s'en faut, pour nous prononcer en tant que législateurs. Ce que nous avons décidé par un vote de la Chambre, par un vote unanime, c'est que nous n'allions pas nous prononcer à titre de législateurs sur la forme et la grandeur des circonscriptions, si ce n'est en fixant l'écart. Voilà ce que nous avons décidé lorsque nous avons accepté la deuxième lecture du bill. Nous avons décidé que nous allions désigner des jurys indépendants qui examineraient les cartes et formuleraient des recommandations. Je soutiens donc que nous n'avons pas à voir ces cartes tant que le travail ne sera pas terminé, et que chercher à les voir serait une tentative pour ouvrir subrepticement la porte au tripotage de la carte électorale.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Quant j'aurai terminé. Je n'ai pas interrompu l'honorable représentant lorsqu'il faisait ses observations, et je voudrais terminer les miennes. A mon sens, proposer que nous nous mêlions du travail des commissions, c'est vouloir que nous fassions exactement ce que le très honorable représentant qui siège actuellement de l'autre côté condamnait avec tant de vigueur en cette enceinte, en 1951 et en 1950. Ce serait une tentative d'ingérence dans l'œuvre que, par un vote unanime, nous avons décidé de confier à quelqu'un d'autre. Tel serait le résultat de cette tentative d'intrusion par la bande. Ce serait ouvrir sournoisement la porte au découpage truqué de la carte électorale. C'est précisément pourquoi j'estime que cette motion devrait être rejetée. Comme je me rends compte de ce que nous ferions après avoir décidé de ne pas procéder à un remaniement des circonscriptions électorales en fonction de la politique, après avoir décidé de le faire effectuer ouvertement en Chambre, je serais heureux que la motion puisse être retirée. Nous ne devrions pas esayer de nous immiscer indirectement dans l'affaire, par un subterfuge de ce genre.

Je crois que c'est là la principale raison pour laquelle la motion devrait être défaite. Je le répète, monsieur l'Orateur, si les cartes étaient publiées—je ne crois pas que ce serait très sérieux si chaque député de la Chambre les examinait—ce serait une ingérence grave dans le travail que nous avons confié, par une loi du Parlement, au commissaire à la représentation, qui a été nommé en vertu de cette loi. Si ces cartes étaient publiées, je suis d'avis que l'on n'arriverait jamais à expliquer qu'elles ne représentent pas le résultat final des travaux, et l'on aurait l'impression, dans tous les coins du pays, que l'affaire était arrangée d'avance, alors qu'il n'en est rien; il deviendrait impossible de faire effectuer un remaniement juste et impartial des circonscriptions électorales par des commissions nommées aux termes d'une loi adoptée par le Parlement.

J'avais espéré que quand nous nous attellerions à cette tâche et le ferions dans un esprit impartial, soustrayant toute l'affaire aux considérations politiques, nous irions jusqu'au bout et ne nous arrêterions pas à mi-chemin. Je ne prête aucun mobile à l'honorable représentant; je lui attribue seulement un certain manque de réflexion, de considération et de jugement, dirais-je, toutes qualités que nous devrions normalement nous attendre à trouver chez lui et dont il fait preuve habituellement, car il est un des membres les plus sagaces de la Chambre dans les questions qui ne le concernent peut-être pas aussi directement que celles-ci. Mais je répète que la publication de ces cartes ne mettra pas fin aux rumeurs. Elle en suscitera un plus grand nombre et créera plus d'impressions fausses. L'honorable représentant a dit qu'il voulait avoir toutes les données que nous possédons. Ces cartes ne comportent aucune donnée, parce qu'elles n'ont aucun rapport, sinon par pure coïncidence, avec ce qui sortira un jour ou l'autre d'un remaniement convenable, si nous adoptons le genre de mesure législative dont nous discutons en cette enceinte. La publication des cartes ne ferait probablement qu'ajouter à la confusion.

Donc, si vraiment nous voulons en finir une fois pour toutes avec la manipulation de la carte électorale et chasser le parti pris de la délimitation de nos circonscriptions, nous allons rejeter tout obstacle à l'accomplissement de notre désir, entre autres, l'idée de pouvoir consulter les cartes.

L'hon. M. Martineau: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il a déclaré que ce n'était pas l'affaire des députés d'avoir accès aux cartes. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il commencé par dire que des membres de tous les partis, désignés par un *whip*, ou un représentant de chaque parti pourraient les consulter? Le ministre voudrait-il insinuer que les cartes ne sont d'aucune utilité?

L'hon. M. Pickersgill: Non, bien sûr, pas plus que les fondements d'une maison sont inutiles. Mais si l'on vous montre une photo des fondements en vous disant que c'est celle de la maison complètement finie, on vous induit en erreur. Il en irait de même si l'on produisait les cartes. J'ai déclaré, a dit le député, que ce n'était pas du tout l'affaire de la Chambre de consulter les cartes. Telle est mon opinion, mais ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis navré d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais voulu finir ma phrase.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit maintes fois, au cours de la dernière session et au cours de celle-ci, que, dans l'histoire de la Chambre des communes du Canada, c'était un événement très important que d'avoir décidé que le remaniement de la carte électorale ne soit plus le jouet de la politique. Je crois que nous avons fait un grand pas en décidant d'adopter, à la dernière législature, le bill visant à nommer le commissaire à la représentation. Nous pouvons être fiers de ce que le bill C-72, que la Chambre étudie en ce moment, ait franchi l'étape de la deuxième lecture du consentement unanime. C'est parce que je suis si fier de la décision que le Parlement a prise en vue de mettre fin au remaniement par des commissions politiques tenant compte de considérations partisanes, que nous devrions, à Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) jumon avis, continuer en ce sens. C'est pourquoi, j'espère que l'honorable député de gera à propos de retirer sa motion après une courte discussion.

Il me semble que le fait de demander que ces esquisses—ou «transparents» comme on les a appelés—soient rendus publics ajouterait non seulement à la confusion, comme l'a dit le ministre des Transports (M. Pickersgill), mais cela laisserait croire que le Parlement veut intervenir dans le tracé des cartes. J'ai écouté l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue qui a parlé de façon très sensée de la nécessité d'obtenir ces cartes avant de décider si nous devrions adopter la mesure législative; j'estime que nous devons croire ou non au principe d'un remaniement indépendant. Nous devons être disposés ou non à confier la tâche à des personnes qui ne relèvent pas du Parlement et accepter ou non le principe d'un certain écart et nous y tenir.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue veut que nous différions notre décision sur une question de principe jusqu'à ce que nous nous soyons rendu compte de ce qui pourrait résulter de son application.

M. Aiken: C'est juste.

M. Knowles: Quelqu'un a dit que c'était juste. Je crois que c'est une erreur et que ce serait faire marche arrière étant donné que les honorables députés ont décidé, lors de l'adoption du bill durant la dernière session et de la deuxième lecture du bill n° C-72 durant cette session-ci, d'effectuer une répartition dénuée d'esprit de parti.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question. Je me demande si l'honorable député nous dirait si à ses yeux la question de l'écart, qu'il s'agisse de 10, 20 ou 25 p. 100 ou quel qu'il soit, peut être examinée sans porter atteinte au principe auquel la Chambre a déjà souscrit, celui d'un remaniement indépendant. Si l'honorable député répond à cette question dans l'affirmative, ne croit-il pas que certains documents et cartes déposés pour la gouverne du comité seraient des plus utiles lorsqu'il s'agira de décider si tel écart est suffisant ou insuffisant?

M. Knowles: Je pense que la question non seulement pourrait mais devrait être discutée sans voir les cartes. Si nous agréons l'idée que nous devrions aborder le remaniement de la carte électorale proportionnellement à la population, nous devons décider, soit d'adopter un écart à la suite de calculs scientifiques et nous en tenir là, soit d'admettre que nous n'avons pas confiance en cette idée et que nous voulons un écart dont résultera la sorte de délimitation que nous voulons. C'est ce que nous avons toujours fait au sein des comités chargés de délimiter les circonscriptions électorales et je pense que nous devrions aujourd'hui rejeter cette méthode.

Sur cette question de confier la tâche à un organisme indépendant, déclaration classique qu'il faut répéter, j'aimerais citer deux ou trois phrases. Elles figurent à la page 1703 du hansard du 18 avril. Pour commencer, je cite le passage suivant:

> Il est temps d'adopter un régime de remaniement décennal de la carte électorale, fondé sur les changements démographiques, et non sur des considérations d'ordre politique ou personnel. Une commission, composée du directeur général des élections, de l'arpenteur général et d'un ou plusieurs juges, devrait, à mon avis, étudier de façon scientifique le remaniement de la carte électorale en fonction de la population. Une telle commission serait à l'abri de toute influence politique. Cette commission, après un examen de la question, laisserait au Parlement le dernier mot en cette matière.

L'hon. M. Martineau: Nous sommes d'accord.

M. Knowles: Mon honorable ami dit que les conservateurs sont d'accord. Il convient de noter qu'on avait alors demandé que la commission soit complètement à l'abri de toute considération d'ordre politique. C'est seulement tout à la fin que le Parlement devait avoir à s'occuper de la question. Demander à voir tout de suite les cartes, c'est, selon moi, laisser entendre que nous voulons nous mêler au travail du commissaire à la représentation et que nous nous ingérons dans sa tâche avant même qu'il l'ait entreprise.

On me permettra de lire une autre phrase et je suppose que les honorables députés reconnaîtront leur auteur. Dans l'alinéa suivant, le même orateur avait dit:

> Il me semble que, le prochain remaniement étant éloigné d'au moins deux ans, le temps est venu d'envisager la possibilité d'instituer une commission libre de toute attache politique pour résoudre cette question, non pas en fonction de l'issue d'une élection à venir, mais afin d'assurer chez nous le maintien d'une façon de procéder conforme à la démocratie.

Ces paroles sont tirées d'un discours prononcé à la Chambre des communes le 18 avril 1950 par celui qui représentait alors la circonscription de Lake-Centre, ancien premier ministre et aujourd'hui chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je demande aux députés de réfléchir sur ces paroles, sur cette exhortation très claire à mettre le remaniement des délimitations des circonscriptions des membres de la Chambre des communes à l'abri de toute considération politique. Pourtant, voici qu'on nous propose, avant même que nous ayons adopté le projet de loi, avant même que nous en ayons terminé l'étude, de consulter et de rendre publiques les croquis, avant même d'avoir décidé si nous allons adopter le principe directeur et avant de nous être entendus sur les écarts.

Je suis contre cette motion, car un vote en sa faveur serait incompatible avec la façon dont la Chambre s'est déjà prononcée lors de la deuxième lecture du bill nº C-72. Je signale également que ce même bill renferme un article, le nº 17, prévoyant que les commissions, une fois constituées et ayant accompli leur travail, devront tenir des audiences publiques et mettre les cartes à la disposition de tout le monde, le grand public, les membres du Parlement et ainsi de suite.

La motion à l'étude demande qu'on nous accorde le privilège spécial de voir ces cartes avant le moment voulu. On demande que quelque chose se fasse dès maintenant, même avant que les commissions soient établies, quelque chose que celles-ci ne sont pas censées faire avant d'avoir étudié l'ensemble de la situation et d'avoir exécuté leur travail. Je crois que non seulement nous allons semer la confusion parmi le public, mais que nous allons, certes, mettre les membres de ces commissions dans une situation très délicate si nous voyons ces croquis, ces tracés préliminaires, avant le moment voulu, car nous allons inévitablement formuler des opinions à ce sujet et embrouiller toute la situation.

J'éprouve sur ce point les mêmes sentiments qu'à l'égard de n'importe quels autres aspects de toute cette question de remaniement. A mon avis, le Parlement s'honore en mettant fin à quatre-vingt-dix ans de remaniement électoral lamentable. Il a bien agi en décidant à l'unanimité, car tous les membres de tous les partis s'y sont ralliés, de faire remanier la carte électorale par un organisme totalement indépendant et j'espère que nous irons jusqu'au bout.

Je ne vais pas m'engager dans un autre argument qui a été soulevé à un autre propos; il suffit de dire que sur ce point nous devons être logiques et aller jusqu'au bout. Ayant décidé de confier cette tâche à des gens sur lesquels nous n'aurons aucun contrôle et aux affaires desquels nous ne nous mêlerons pas, ou à des gens dont nous n'essaierons pas d'influencer la besogne, menons donc ce principe jusqu'à sa conclusion.

Il s'agit d'une question extrêmement importante sur laquelle repose toute notre organisation constitutionnelle. Je regrette que l'affaire soit retardée. Nous sommes en 1964 et le dernier recensement date de 1961. Ce serait une tragédie, ce serait presque trahir l'esprit de la constitution de notre pays, si par des retards à cet égard, il fallait faire la prochaine campagne électorale en représentant des circonscriptions délimitées au cours du recensement de 1951. Je crains qu'en montrant ces cartes, n'accroisse encore le retard. D'honorables représentants commenceraient à se plaindre des modifications que leur circonscription va subir—ce qui est vraiment une anomalie car les circonscriptions ne nous appartiennent pas; ce sont les droits des Canadiens qui nous préoccupent.

Je le répète, selon moi, tout retard apporté à donner suite aux exigences de la constitution du Canada quant au remaniement de la carte électorale après chaque recensement décennal équivaut à une trahison de la constitution elle-même. Peu importe à qui le retard est attribuable, que ce soit les tergiversations de l'opposition ou le refus du gouvernement à présenter la mesure, je pense qu'il faut aller de l'avant. Je regrette vivement que ces retards se produisent; je regrette aussi vivement toute tentative de revenir sur les grandes décisions de principe adoptées par le Parlement en vue d'affranchir le remaniement de la carte électorale de tout sectarisme politique, de toutes les manœuvres que nous avons connues depuis quatre-vingt-dix ans. J'espère donc qu'une fois le débat terminé, l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), en conformité de son vote à l'étape de la deuxième lecture du bill C-72, demandera le retrait de la motion.

M. Korchinski: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Knowles: Volontiers.

M. Nasserden: Pourrais-je poser une question?

M. Knowles: Bien sûr.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le préopinant nous dirait-il s'il a examiné les cartes?

M. Knowles: On me dit qu'il n'existe pas encore de cartes; personne ne peut donc dire qu'il en a vu. Toutefois, pour répondre à la question qu'on me pose, je dirai que j'ai vu ce qu'on appelle des «transparents», qui consistent en lignes tracées sur feuillets cellulosiques, donnant un effet de surimpression. (*Exclamations*) Un moment s'il vous plaît. C'est de cela qu'il s'agit ici. Je suis persuadé que ces feuillets ne serviraient qu'à embrouiller la question. Pour répondre à l'honorable député de Rosthern, j'avouerai franchement que, personnellement, ce que j'ai vu ne me réjouit pas tellement au point de vue de l'avantage que j'y trouverais. J'aimerais que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre demeure intacte mais, d'après les croquis que j'ai vus, plusieurs modifications y seront apportées. Un principe est ici en jeu.

Tous les partis représentés à la Chambre ont bien reconnu en principe que les sièges à la Chambre ne nous appartiennent pas, que la Chambre des communes appartient à la population du pays et que la délimitation des circonscriptions devrait se faire de façon que les Canadiens aient la meilleure représentation proportionnelle possible à la Chambre des communes.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Cariboo. Il ne reste guère de temps et, comme un certain nombre de députés aimeraient participer au débat, je me demande si nous ne pourrions pas les y autoriser.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelque mots, principalement pour m'opposer au dépôt de tout dessin ou de toutes feuilles de travail de la part du commissaire à la représentation. S'il y a quelque chose que l'on pourrait appeler de l'ingérence, ce serait précisément cela. Je m'y oppose fortement. Il me semble que le dépôt de ces documents ferait justement échec à ce que nous avons entrepris.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'assurément la première chose à faire c'est de nommer ceux qui seront chargés du remaniement de la carte électorale pour qu'ils se mettent au travail et qu'ils accomplissent leur tâche. La situation dans laquelle nous nous trouvons, c'est-à-dire cette argumentation au sujet de dessins ou de transparents, porte atteinte, je crois, à ce que nous essayons réellement de faire. Ou bien nous voulons que cette question soit traitée de façon impartiale, ou bien nous voulons qu'elle continue d'être rattachée à la politique. Nous ne pouvons vouloir les deux.

J'estime que la motion dont nous sommes saisis ne fait que prolonger le débat qui a eu lieu sur l'article 6 du bill et que la question est présentée sous une autre forme, afin que le remaniement de la carte électorale reste assujetti à des considérations politiques au lieu d'en être libéré. Je ne crois que nous devrions tenter d'établir d'avance le travail de la commission. Quand celle-ci aura accompli sa tâche, nous pourrons lui soumettre nos instances. On pourra s'adresser à elle si l'on juge avoir raison de le faire. Dans ce cas-ci, nous divisons et multiplions au petit bonheur, sans trop savoir. Cela ne fait qu'aggraver une situation qui laisse déjà à désirer. Qu'on s'occupe plutôt de créer la commission quand on reprendra l'étude du bill. Je demande également au nom des députés que la motion soit retirée avant la fin du débat afin qu'on puisse partir du bon pied.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en entendant, tout à l'heure, l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) nous exposer que les cartes électorales qui ont été mises à la disposition des députés, depuis quelques semaines ne sont qu'un exercice mathématique, je ne vois pas du tout la nécessité de pratiquer les mathématiques dans le cas du remaniement de la carte électorale.

D'après tous les députés, il faudrait soustraire de la politique la composition de la nouvelle carte électorale. La meilleure façon d'écarter la politique de cette question très importante aurait été, tout d'abord, de ne pas inviter les députés à voir ces cartes, car à ce moment-là, on influençait ou tentait d'intéresser ceux qui s'occupent de politique à discuter avec le Directeur général des élections de la façon dont un comté devrait être réorganisé.

Par ailleurs, l'honorable ministre nous a dit qu'il souhaitait que ces cartes actuellement visibles—je les ai vues moi-même—ne soient même pas étudiées par les commissions provinciales. Alors, pourquoi faire ces cartes? En évitant de les faire, et en confiant aux commissions provinciales le soin de composer les nouvelles cartes, nous n'aurions pas eu le débat de cet après-midi.

Actuellement, je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui soit satisfait de ces cartes, que nous avons vues au bureau du Directeur général des élections. Au fait, ils retournent dans leur comté et lancent des rumeurs à gauche et à droite, comme le disait tantôt l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau).

On se demande ce que ça peut produire dans notre arrondissement ou notre région, 10 p. 100, 20 ou 30 p. 100? Or, si la question doit être définitivement tranchée par les commissions provinciales, qu'on cesse de dessiner des cartes électorales à Ottawa et qu'on laisse le soin, à 100 p. 100, aux commissions provinciales de déterminer les nouvelles limites des comtés fédéraux qui existeront pour les élections à venir...

Une voix: Six heures!

M. Caouette: Il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. Boulanger: Non, il est six heures moins cinq!

M. Caouette: Quelqu'un a dit qu'il était six heures; je ne sais pas qui c'est. Je crois que c'est mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon); il est toujours plus pressé que les autres.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les exercices de mathématiques qu'on a demandé au Directeur général des élections de pratiquer, après avoir vu ces cartes, nous devons nous rendre à l'évidence qu'il y a quand même là-dedans un exercice géographique.

Or, plusieurs n'aiment pas les délimitations des nouvelles circonscriptions que l'on veut suggérer aux commissions provinciales. A ce point de vue, je répète ce que j'ai dit tantôt:

Premièrement, l'honorable ministre n'aurait jamais dû inviter les députés à voir les cartes, s'il avait voulu tenir la politique en dehors de la question;

Deuxièmement, le Directeur général des élections n'aurait pas dû, non plus, être obligé de pratiquer ces exercices mathématiques et géographiques.

Troisièmement, nous aurions dû laisser le tout au soin des commissions provinciales. Là, nous aurions enfin pu dire: il n'y a pas de politique mêlée à cette question, et nous appuyons les décisions prises par le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Il est six heures. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

(Traduction)

L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois faire part à la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir à dix heures. Les voici:

(Texte)

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire): La prolongation de la période des travaux d'hiver.

(Traduction)

Deuxièmement, l'honorable député de Broadview (M. Hahn): politique nationale en matière d'aviation civile; troisièmement, l'honorable député de Queens: entretiens avec les représentants des États-Unis au sujet du projet d'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX DE LIVRAISON APPLICABLES AUX PUBLICATIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen de la résolution suivante, présentée par l'honorable M. Nicholson:

Qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine; d'établir un tarif minimum de un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que celles qui sont assujetties à un tarif de livraison locale ou qui jouissent des privilèges de la franchise postale; d'assujettir le tarif de port de quatre cents la livre visant des exemplaires spécimens de publications à celui des deux tarifs suivants qui est applicable, savoir: le tarif de livraison locale ou le tarif minimum, et d'étendre à certaines publications ayant un caractère culturel et technique les privilèges présentement reconnus aux journaux et aux périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Kindt: Monsieur le président, je pose la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne tous les membres de la Chambre.

M. Knowles: Nous ne sommes pas à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Il me faut rappeler à l'honorable député qu'il ne peut poser la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne les membres de la Chambre que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Il ne saurait le faire quand nous sommes formés en comité.

M. Kindt: Comment faut-il procéder pour présenter une motion à la Chambre en ce moment?

M. Nielsen: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Macleod, que

le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question, afin de permettre à l'honorable représentant de saisir la Chambre de sa question de privilège.

M. Knowles: Mais nous ne savons même pas de quoi il s'agit.

M. Nielsen: Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler le comité à se prononcer?

M. le président: Je n'ai pas de texte. Il faut me transcrire la motion.

M. Nielsen propose que la comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Je présume, si je peux me permettre de changer la formule, qu'il faudrait ajouter: et demande que le comité siège de nouveau plus tard, aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas. D'accord?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KINDT—RUMEUR DE FUSION DES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX, ETC.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour un fait qui touche tous les membres de la Chambre. Au cours de deux émissions nationales d'information, entre six et sept heures ce soir, on a dit que le ministre des Transports (M. Pickersgill) s'était déclaré favorable à la fusion d'Air-Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, du moins dans le domaine international, et que des pourparlers étaient engagés en ce sens.

La question de privilège que je pose se fonde sur le fait que le ministre des Transports a communiqué ce renseignement au dehors, avant de le fournir à la Chambre. C'est un affront direct aux membres de la Chambre. Le ministre des Transports n'est pas un nouveau venu dans cette enceinte; il ne devrait donc pas commettre de faux pas comme celui-là, mais cette action de sa part était sans doute intentionnelle et elle est en contradiction directe avec le Règlement, les droits et les privilèges dont jouissent les membres de la Chambre.

Je veux être charitable envers le ministre, mais s'il continue à agir de la sorte, nous serons forcés de demander sa démission.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur,...

M. Nielsen: Je voudrais poser la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre des Transports a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune déclaration à la presse. Toutes les nouvelles publiées ne sont que des simples conjectures. L'honorable député de Broadview (M. Hahn) a cherché à me questionner cet après-midi au sujet de cette affaire et on s'est sans doute livré à certaines conjectures.

La question doit être débattue à dix heures ce soir et la déclaration que j'ai l'intention de faire à ce moment-là n'a aucun rapport avec les travaux de la Chambre. Elle a trait à l'administration confiée au gouvernement et ordinairement une déclaration de ce genre n'est pas faite à l'appel des motions. Voilà pourquoi il est inutile de consacrer du temps à une question de ce genre, sauf lorsqu'il s'agira de la débattre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: J'estime, monsieur l'Orateur, que cette question ne saurait être débattue à moins qu'une motion n'ait été présentée.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant, qui fait éruption comme un volcan, doit certes se rendre compte que n'importe quel député, même un ministre de la Couronne, peut faire appel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...et mon rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Certains députés voudront peut-être dire quelque chose après que j'aurai parlé mais, d'après moi, la question a été signalée à la Chambre sous forme de question de privilège soulevée par le député de MacLeod (M. Kindt), à cause d'une déclaration qu'aurait faite le ministre des Transports (M. Pickersgill).

Le ministre des Transports nie avoir fait une pareille déclaration, et si je m'en rapporte au Règlement et à la pratique de la Chambre, les députés doivent accepter la véracité d'une déclaration faite par un autre représentant. Dans ces conditions, je dois dire qu'il n'y a pas matière à une question de privilège, et comme la Chambre n'est saisie d'aucune motion, il ne peut y avoir de débat. J'aime à croire que les honorables députés voudront bien m'accorder leur collaboration dans cette situation difficile et reconnaître qu'il n'y a pas matière à question de privilège, du moins en ce moment.

M. Kindt: Je pose la question de privilège. Pour ma part, j'ai entendu la nouvelle ce soir à deux radios différentes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Kindt: ...et si je pose la question de privilège, c'est qu'il s'agit d'une chose qui intéresse tous les députés...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il se rasseoir pour un moment, à moins qu'il ne veuille poser une autre question de privilège, différente de celle qu'il a déjà expliquée à la Chambre. Il a fait ressortir son argument. Le ministre nous a donné *ad rem* une explication concise, et je ne crois pas qu'un débat soit possible en ce moment. La présidence a décidé qu'il n'y a pas matière à une question de privilège et je prie instamment l'honorable député d'accepter cette décision.

M. Kindt: Mais les explications du ministre des Transports étaient un tissu de mensonges.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier.

LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS RELATIVES AU TARIF DE LIVRAISON DES PUBLICATIONS

La Chambre formé een comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen de la résolution suivante, présentée par M. Nicholson:

Qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine; d'établir un tarif minimum de un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que celles qui sont assujetties à un tarif de livraison locale ou qui jouissent des privilèges de la franchise postale; d'assujettir le tarif de port de quatre cents la livre visant des exemplaires spécimens de publications à celui des deux tarifs suivants qui est applicable, savoir: le tarif de livraison locale ou le tarif minimum, et d'étendre à certaines publications ayant un caractère culturel et technique les privilèges présentement reconnus aux journaux et aux périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture.

M. Scott: Monsieur le président, lorsque le comité s'est ajourné à cinq heures, je parlais de l'exposé du ministre par lequel il tentait de motiver la majoration des tarifs du courrier. J'ai parcouru ses observations durant l'heure du dîner et je les ai comparées avec les renseignements que renferme le rapport de la Commission Glassco; toutefois, je ne parviens pas à concilier ses observations avec les renseignements et les recommandations formulés par cette commission royale.

Le ministre appuie principalement sa thèse sur le fait que le ministère a besoin de plus d'argent et que le courrier de première classe est le moyen par excellence de l'obtenir. Il a aussi déclaré qu'il avait l'intention de faire en sorte que chacune des classes de courrier couvre ses frais, qu'elle soit effectivement autonome. Le ministre a ensuite esquissé quelques-uns des déficits qui ne sont pas compris dans les prévisions budgétaires. Pendant l'heure du déjeuner, j'ai passé en revue la section du rapport de la Commission Glassco qui se rapporte aux Postes, car on y trouve des renseignements intéressants sur ces deux classes de courrier. A la page 332 se trouve un tableau indiquant le relevé des recettes et dépenses pour le courrier de première classe et le courrier de deuxième classe. Le courrier de première classe accuse un surplus d'un peu plus de 35 millions de dollars.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, si intéressant que puisse paraître cet exposé, je crois que l'honorable député devrait faire remarquer aux membres du comité que ces chiffres sont ceux de l'année 1959.

M. Scott: C'est juste et je ne cherche pas à dissimuler quoi que ce soit, mais la Commission a démontré...

M. Douglas: Si le ministre voulait bien se tenir tranquille quelques minutes et prêter l'oreille à ce qui se dit, il verrait peut-être.

M. Scott: Ce sont les chiffres les plus précis que la Commission ait pu établir après une analyse soignée. Si le ministre en prenait connaissance, il verrait que la Commission s'est efforcée d'être très juste à l'égard de son ministère. S'il dispose d'autres chiffres plus récents, établis d'après le même procédé statistique, qu'il nous les communique et nous serons heureux de les étudier. Je ne désire prêter des intentions à aucun député.

M. Douglas: Ou faire preuve d'ignorance.

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai prêté d'intentions à personne; j'ai cru qu'il était juste de signaler que les chiffres se rapportent à l'année 1959.

M. Scott: Pour poursuivre mon exposé, monsieur le président, les chiffres en question indiquent que le courrier de première classe a rapporté un surplus dépassant quelque peu les 35 millions alors que le ministère a accusé un déficit d'un peu plus de 23 millions à l'égard des articles de deuxième classe. D'après le tableau qui figure à la page 333, les frais non indiqués, dont le ministre a parlé cet après-midi, s'élèvent à 31 millions de dollars pour les deux groupes. Si l'on

tient compte de ces frais, les recettes provenant du courrier de première classe ont rapporté un excédent dépassant 19 millions de dollars alors que le ministère a accusé un déficit de 29 millions à l'égard du courrier de deuxième classe. La présente mesure tend à faire assumer par les expéditeurs d'objets de première classe, le déficit encouru à l'égard du courrier de deuxième classe. Je ne vois pas comment le ministre peut soutenir le contraire. Je voudrais aussi savoir pourquoi le ministre n'a tenu aucun compte de la recommandation de la Commission Glassco à cet égard; pourquoi jette-t-il cette recommandation par la fenêtre, car on y trouve clairement ce qui suit:

Il semble regrettable qu'elle ait à subventionner elle-même le courrier de deuxième classe...

Il s'agissait de subvention au courrier de deuxième et de première classe.

A cet égard, on recommande au ministre, entre autres choses, d'inclure dans le budget des dépenses la subvention visant le courrier au lieu d'employer cette méthode de subvention. Ainsi sa franchise serait reconnue dans tout le pays. Si le ministre veut nous persuader de sa bonne foi, il lui faudra nous fournir des chiffres bien convaincants. La Commission a conclu que le déficit du ministère des Postes correspondait approximativement au déficit accusé au chapitre du courrier de deuxième classe, et je ne puis pas comprendre qu'on nous demande de payer des subventions aux journaux et aux périodiques et, plus particulièrement, aux entreprises qui font de la réclame dans ces publications, car au fond c'est bien ce que nous nous apprêtons à faire.

Nous avons aussi demandé au ministre d'exposer au comité les mesures, s'il en est, qu'il se propose de prendre pour faire disparaître l'écart qui existe entre les pertes considérables à l'égard du courrier des États-Unis entrant en franchise au Canada et la quantité de courrier canadien expédié aux États-Unis. J'ai signalé l'écart considérable dans ce domaine et, même si la chose n'est pas facile, nous croyons qu'il serait préférable de faire des recherches en ce sens, plutôt que de faire payer davantage ceux qui ont recours au courrier de première classe.

En dernier lieu, monsieur le président, nous voulons savoir si le gouvernement étudie sérieusement les autres recommandations de la Commission Glassco qui renferment des solutions très précises qui donneraient croit-on, une allure plus commerciale à l'activité du ministère des Postes et qui permettraient de réaliser d'importantes économies. Je sais que la commission propose que les ministères de l'État paient les services qu'ils reçoivent, et qu'ils fassent payer les services rendus, les locations et les choses de ce genre. En attendant ces renseignements, nous n'avons pas une image financière exacte des Postes et nous ne pouvons pas nous prononcer intelligemment sur les propositions du ministre.

M. Douglas: Nous n'en avons jamais eue.

M. Scott: Comme le dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, nous n'en avons jamais eue depuis que le ministère des Postes existe. J'aurais cru qu'agir ainsi aurait mieux convenu dans les circonstances. Pour conclure, je crois, d'après les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui, d'après la déclaration du ministre, qu'on n'a pas du tout justifié l'augmentation des taux s'appliquant au courrier de première classe. D'après le dossier dont nous disposons, il est clair que ce courrier non seulement se suffit mais accuse d'autre part un profit très considérable. En ce moment, le véritable déficit se produit dans les gratifications sous forme de subventions au courrier de deuxième classe, aux journaux et aux périodiques; à moins qu'on ne fasse quelque chose à cet égard, nous avons l'intention de nous opposer à cette mesure. Nous voulons également entendre parler de l'accord avec les États-Unis et de ce que le ministre a vraiment l'intention de faire au sujet des recommandations de la Commission Glassco. A-t-il l'intention de les suivre? A-t-il l'intention de les mettre en vigueur? Ou a-t-il l'intention de les jeter pardessus bord, comme tant d'autres recommandations qui ont reçu ce traitement dans le passé? C'est tout ce que nous voulons dire à ce moment-ci, monsieur le président, mais à moins d'en entendre davantage, nous avons l'intention de nous opposer à cette mesure.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, au moment d'étudier le projet de résolution tendant à modifier la loi sur les postes, je songe précisément que notre système postal canadien est reconnu comme un des meilleurs et des plus perfectionnés au monde. Cela, nous le devons évidemment à nos employés postaux, qui sont compétents, et à tout ce personnel dévoué qui livre le courrier dans tous les coins du Canada et s'occupe chaque jour de distribuer le courrier et de donner le meilleur service possible à tous les Canadiens.

J'en profite pour rendre à tous et chacun un hommage particulier.

Je constate, à la lecture de ce projet de résolution, qu'on désire abolir le taux de livraison locale, ce qui équivaut à une augmentation de taxe déguisée.

Je comprends très bien, évidemment, les besoins de l'administration postale, car comme tous les autres secteurs, elle subit les effets néfastes de l'inflation traîtresse causée par un système financier vicieux à sa base.

Heureusement que nous avons un peu d'espoir pour l'avenir, car après avoir dénombré tous ceux qui, à la Chambre, favorisent une réforme monétaire, j'en arrive à près du quart de l'ensemble des députés.

Il est évident que le service des postes n'est pas une entreprise à profit; mais combien je me rends compte qu'il est difficile d'obtenir justice dans ce service! Moi-même, j'ai pu y goûter, car j'ai été employé aux postes après mes études et je sais que lorsque j'ai quitté ce service, on a employé deux hommes pour me remplacer.

Qu'il me soit permis de signaler le cas du bureau de poste de Chicoutimi, qui depuis plus de trois ans et demi a dépassé le chiffre d'affaires de $240,000, ce qui signifie que ce bureau de poste répond aux exigences du «grade» 12. Cette année, son chiffre d'affaires atteindra probablement $300,000, et je suis d'opinion qu'il serait normal de le classer comme il devrait l'être.

Je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre qui, je pense bien, comprend les problèmes qui existent à l'heure actuelle au sein de ce ministère, car il est reconnu comme un grand administrateur et j'espère que ces petits détails seront corrigés en temps et lieu.

J'ajoute que je suis heureux de voir que l'on construira des bureaux de poste dans mon comté, à Laterrière, à Saint-Honoré, à Saint-Fulgence, et à quelques autres endroits encore. J'espère que ces projets deviendront réalité le plus tôt possible.

Je voudrais signaler, en terminant, à l'honorable ministre le cas de la ville de Port-Alfred, que je lui ai soumis récemment, où, depuis plus de 15 ans, on demande des facteurs. Je lui ai proposé une solution équitable qui, je pense bien, devrait susciter son assentiment.

C'était là tout ce que j'avais à dire sur le sujet, monsieur le président, car j'estime que nous devons prendre tous les moyens pour permettre à notre service postal canadien de bien fonctionner et de donner le meilleur service qui soit.

M. Gauthier: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de féliciter le nouveau ministre des Postes.

J'espère de tout cœur que nous n'aurons pas encore à déplorer, chez lui, certaines anomalies dont on a été témoin dans le temps de son prédécesseur.

Monsieur le président, je demande au ministre s'il a l'intention, à l'avenir, de tenir compte des députés élus et de les mettre au courant des initiatives qui sont prises dans leur comté respectif par le ministère des Postes.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il le sait, les députés doivent se limiter, dans la mesure du possible, au sujet à l'étude. Or, comme on traite actuellement d'un projet de résolution visant certaines modifications à la loi sur les postes et au transport du courrier postal, je suggère à l'honorable député de limiter ses observations à ce sujet.

M. Gauthier: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président; vous êtes très gentil. Mais j'imitais, en cela, l'exemple de certains de mes collègues que vous avez tolérés si patiemment.

J'en reviens maintenant au sujet à l'étude. Je voulais tout simplement signaler au ministre les idées que nous voulons exprimer, et poser quelques jalons susceptibles d'améliorer l'administration du ministère, car lorsqu'on nous présente une résolution ayant trait au ministère des Postes, il faut parler quelque peu des postes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'espère que vous me permettrez de poser une deuxième question à l'honorable ministre. Va-t-il permettre que se continue, au sein du ministère, la coutume partisane de toujours consulter quelqu'un qui est tout à fait en dehors de la politique?

Nous avons reçu le rapport du ministère, et j'étais pour en féliciter le ministre ce soir. Cependant, je vous avoue franchement qu'après avoir lu la proposition actuellement à l'étude, je suis quelque peu mal à l'aise pour le féliciter, surtout lorsqu'il nous dit:

> Qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine;...

Monsieur le président, je tiens à dire à la Chambre que la modification suggérée par les quelques derniers mots que je viens de citer nous touchent beaucoup, et affectera surtout nos petits journaux locaux.

A mon sens, cette proposition n'est rien autre chose qu'une nouvelle taxe sur les expéditions canadiennes locales. Il ne s'agit pas d'une taxe quelconque, mais bien d'une taxe spécifique imposée à l'entreprise privée. C'est encore la petite entreprise locale qui sera flagellée pour la grosse. C'est le petit citoyen qui paiera encore pour quelques bêtises ou quelques dépenses extraordinaires que le ministre se propose de faire ou que les fonctionnaires du ministère des Postes feront probablement.

Monsieur le président, il est plutôt étrange qu'aussitôt qu'on prévoit un déficit dans quelque ministère que ce soit, on le comble immédiatement en imposant une nouvelle taxe.

On ne se donne même pas la peine de scruter un peu le budget pour déterminer s'il n'y aurait pas un redressement à effectuer dans le budget lui-même. Non. Au lieu de faire un effort dans ce sens, dès qu'on entrevoit la possibilité d'un déficit, on propose immédiatement l'imposition d'une taxe; «Haro sur le beaudet»!

C'est toujours le petit qui paie à la fin du compte. Et quand je constate que le rapport annuel indique un excédent de $3,486,449.02, je me demande pour quelle raison on propose une hausse de la taxe postale, et ce après avoir affiché un excédent au grand public. Au fait, je crois que cette attitude est encore moins compréhensible que la taxe elle-même.

Je tiens à dire à la Chambre que ce geste constitue une entrave, et si cette proposition de résolution est adoptée ce soir, on fera tout simplement preuve de «discrimination» à l'égard du courrier de première classe, ainsi que de toutes nos publications locales.

Encore une fois, on a oublié, ou l'on a voulu oublier la grosse presse, la presse étrangère qui circule à flot dans notre pays, et pour laquelle le Canadien paie des taxes de plus en plus élevées.

Si j'ai participé au débat ce soir, c'était tout simplement pour signaler cette anomalie au sein de notre administration, et je suggère au ministre des Postes, au lieu de songer à sa nouvelle taxe avant de se coucher ce soir, de revoir son budget et de déterminer s'il n'y a pas certaines extravagances dans les salaires ou des dépenses qu'il pourrait éliminer, afin de boucler le budget de son ministère, car à mon sens, c'est le budget qui peut être réduit le plus facilement. Au fait, le ministère des Postes est censé s'administrer le plus logiquement sans être obligé d'imposer une hausse de la taxe postale au petit contribuable.

Par ailleurs, si le ministre a la manie de la taxation, qu'il taxe le gros! Bref, qu'il taxe ceux qui sont capables de payer! Qu'il taxe les propriétaires des journaux à grand tirage ou les dirigeants des revues américaines! Mais qu'il laisse tranquille, et une fois dans dix ans n'est certes pas trop—la petite entreprise locale, la petite entreprise canadienne qui vivote dans nos villes, pour essayer de faire quelque chose pour la province de Québec.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations sur lesquelles je désirais appeler l'attention du ministre, et j'espère qu'il y songera sérieusement au cours de la nuit.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire me joindre à mes collègues qui m'ont précédé pour féliciter le ministre à l'occasion de sa nomination comme ministre des Postes.

[M. Gauthier.]

Je veux également rendre hommage aux employés du ministère des Postes qui se dévouent dans l'intérêt public.

J'ai deux suggestions à faire au ministre. Je suggérerais que l'on fasse comme en Hollande, et que les bureaux de poste ferment leurs portes le samedi. Il serait logique, à mon sens, que les fonctionnaires jouissent de leur fin de semaine comme les citoyens des autres classes sociales.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne crois pas que ses observations se rapportent d'assez près au texte de la résolution pour que je lui permette de continuer dans ce sens.

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que cela se rattache un peu à la résolution, parce que si les bureaux de poste ferment leurs portes, les modifications visées par la proposition de résolution en seront automatiquement affectées. Aussi, le ministre voudrait-il peut-être même amender sa résolution dans ce sens, afin de donner congé aux employés des postes le samedi, car ils méritent sûrement une fin de semaine normale comme tous les autres citoyens canadiens. Ce faisant, il y aurait uniquement les députés qui feraient du bureau le samedi, mais c'est qu'ils ont un mandat à remplir dans l'intérêt public.

Je ne veux pas dire par là que les employés des postes ne se dévouent pas pour le public.

M. le président: A l'ordre! J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député, mais il n'a pas encore établi de quelle façon elles se rattachaient au sujet à l'étude.

M. Pigeon: Je vous remercie, monsieur le président.

Je suis d'avis que ma deuxième suggestion se rapprochera un peu plus du sujet à l'étude.

Je suggère que le ministère des Postes oblige les propriétaires de maisons à deux ou trois étages à collaborer avec les locataires et à installer des boîtes aux lettres au premier étage, afin que les facteurs ne soient pas obligés de se rendre au deuxième ou au troisième étage comme cela se fait actuellement.

A mon avis, il est inhumain de maintenir une telle situation. L'honorable ministre est de bonne foi et il l'étudiera sûrement avec les fonctionnaires de son ministère.

Par ailleurs, l'association des hebdomadaires du Canada est un peu inquiète à cause de cette résolution. Présentement, les hebdomadaires, au Canada, peuvent distribuer 2,500 copies gratuites chaque semaine sans qu'il leur en coûte un cent.

Vous savez, monsieur le président, la concurrence des quotidiens à laquelle les hebdomadaires ont à faire face à travers le Canada.

Actuellement, elle est assez vive. Or, je crois que les hebdomadaires ont leur place dans la vie sociale canadienne et je demande pourquoi, d'après cette résolution, le ministère des Postes imposera une taxe spéciale à ces hebdomadaires s'ils expédient plus de 2,500 copies. Je demande à l'honorable ministre de reviser cette résolution afin de ne pas toucher à l'article 11 de ladite loi, tout spécialement à la section 2, paragraphes (C), et (D), pour qu'il n'y ait aucun changement et que les hebdomadaires du Canada puissent profiter des mêmes avantages qu'auparavant.

Monsieur le président, en terminant, je veux inciter l'honorable ministre à reviser sa politique sur les timbres afin d'émettre un timbre pour commémorer le centenaire de la mort de sir Louis-Hyppolite Lafontaine, qui a été, en quelque sorte, le précurseur de la Confédération, en présidant une fois avec Robert Baldwin aux destinées des deux Canadas.

M. le président: A l'ordre!

M. Pigeon: Je continue...

M. le président: Je me permets de nouveau de rappeler le Règlement à l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur le président, je serais très heureux si l'honorable ministre pouvait nous dire ce qu'il entend faire au sujet de la demande de l'association des hebdomadaires du Canada et également au sujet des trois suggestions que je lui ai faites. Connaissant son dévouement et l'intérêt qu'il a à renseigner la Chambre, je suis convaincu qu'il répondra comme d'habitude d'une façon précise.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire quelques remarques au sujet de la résolution qui nous est présentée.

J'aimerais, comme ceux qui m'ont précédé, débuter avec des mots de félicitations à l'adresse de l'honorable ministre des Postes, car administrer le ministère des Postes est certainement une charge très importante, et se la voir confier par son chef est sûrement un témoignage de la grande qualité d'administrateur que l'honorable ministre actuel possède.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour dire un mot d'appréciation et présenter mes hommages aux nombreux employés du ministère des Postes qui remplissent leurs obligations et responsabilités avec beaucoup de doigté et d'efficacité.

J'aurais aimé, monsieur le président, que le prédécesseur du ministre actuel des Postes soit à la Chambre aujourd'hui pour entendre son successeur dire que le prochain déficit prévu pour l'année sera de l'ordre de 37 millions de dollars. En effet, l'an dernier, si l'on s'en souvient bien, le prédécesseur du ministre, qui aujourd'hui siège dans un endroit beaucoup plus paisible que le nôtre, invoquait la mauvaise administration des conservateurs pour le déficit auquel il avait à faire face.

Eh bien, nous sommes actuellement sous un régime libéral et celui-ci prévoit un déficit de l'ordre de 37 millions!

Je voudrais aussi faire remarquer, monsieur le président, que ceux qui contribueront à produire le revenu additionnel que recherche l'honorable ministre des Postes, seront toujours les contribuables. On dit que les augmentations qui ont eu lieu au mois de novembre dernier ont rapporté environ 8 millions et que ce n'est pas suffisant. Dans l'espace d'un an, monsieur le président, c'est la deuxième fois que le ministre des Postes revient à la charge pour demander un revenu additionnel. Au mois de novembre dernier, il y avait eu des augmentations très considérables dans certains cas. Par exemple, le tarif des lettres recommandées variait de 35c. à 60c.; les lettres par livraison postale passaient de 10c. à 25c., c'est-à-dire une augmentation de 15c.; le tarif de la livraison des colis postaux passait de 20c. à 35c., alors que celui des mandats postaux passait de 20c. à 25c. Depuis le 1er avril 1964, il y a eu une autre augmentation très appréciable également pour ce qu'on appelle en langage commercial, le C.O.D.

Il faut aussi se rappeler, monsieur le président, que pour adresser nos souhaits au mois de décembre prochain, il nous en coûtera 50 p. 100 de plus que l'an dernier.

Ajouté aux augmentations prévues actuellement, ce sera un montant de 37 millions, selon les chiffres de l'honorable ministre des Postes, que les contribuables seront appelés à payer en plus de ce qu'ils payaient ordinairement.

Peut-on signaler que ce seront, du dire même de l'honorable ministre, les entreprises commerciales et industrielles qui, de façon plus particulière, seront appelées à faire les frais de cette nouvelle augmentation. Il est difficile à comprendre, monsieur le président, qu'on augmente dans un même bureau la livraison du courrier de première classe.

Il me semble qu'avec les qualités d'administrateur, dont s'affublaient les gens qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, et sur lesquelles ils se sont accordés alors qu'ils étaient dans l'opposition, il me semble que c'est une bien mauvaise affaire que le ministre des Postes, lui aussi, aille prendre des mesures qui aboutiront certainement à rendre le coût de la vie encore plus élevé.

Je ne me permettrai certainement pas, à ce moment-ci, de discourir sur le coût de la vie, mais je ne puis m'empêcher de faire observer à la Chambre que la demande, présentement faite par l'honorable ministre des Postes, aura certainement pour effet de hausser le coût de la vie.

Je suggérerais au ministre de chercher d'autres moyens qui pourraient lui procurer l'argent dont il a besoin sans charger encore le dos du contribuable en général, par une hausse aussi forte du taux postal que celle qu'il se propose de faire, surtout quand on pense que c'est la deuxième hausse en moins d'un an.

Alors, monsieur le président, ce sont là les remarques que je voulais faire car je suis convaincu que les commerçants et les industriels de ma circonscription n'auraient pas été satisfaits si j'avais laissé passer cette augmentation du taux postal sans faire part à la Chambre de leur désapprobation à ce sujet.

(Traduction)

M. Webb: Monsieur le président, j'espérais recevoir, avant que ce débat commence, une réponse du ministre à une question que je lui posais, il y a quelque temps, au sujet de l'augmentation des frais d'expédition de journaux à des maris ou à des fils en service outre-mer. Je suis certain qu'en présentant cette mesure, le ministre des Postes veut augmenter les revenus du ministère des Postes, mais c'est la population du Canada qui devra payer toute cette augmentation et en supporter le fardeau.

Au sujet de cette augmentation de tarif qu'on nous propose, j'aimerais signaler que la Commission royale d'enquête sur les publications a révélé quels ont été les bénéfices des éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest*, pour l'année 1959. Le *Time* a réalisé des bénéfices de $937,000, et le *Reader's Digest*, de $1,158,000. Aucun périodique canadien ne réalise des bénéfices semblables. Ce qui est injuste, c'est que d'après les chiffres du ministère des Postes, la subvention postale accordée à ces publications fait subir au ministère, pour la distribution de *Time*, une perte d'environ $600,000 et une perte allant de $600,000 à $900,000 pour le *Reader's Digest*, selon la méthode de calcul. Le plus injuste, c'est que le *Reader's Digest*, publication américaine, paie un tarif de 1¾c. la livre. Par contre, le *Star Weekly*, publication canadienne, paie 3c. la livre. Nos journaux canadiens paient même plus que 3c. la livre. J'espère qu'au cours du présent débat, ou lorsqu'il répondra aux questions, le ministre des Postes expliquera cette affaire au comité.

M. Fisher: Monsieur le président, l'autre soir, certains députés ont eu le plaisir de voir, à l'émission «The Nation's Business», le député de Northumberland interviewer le ministre de la Justice ou plutôt s'entretenir avec lui. Il avait alors invoqué un argument auquel le ministère des Postes et le ministre lui-même auraient dû songer, il me semble, avant de nous présenter cette mesure législative.

Le ministre de la Justice a exposé la situation en ces termes: oui, bien entendu, les provinces obtiendront non seulement 17 p. 100 mais jusqu'à 24 p. 100 aux termes d'une certaine formule, mais elles ne recevront pas moins. Il y aura plus d'argent; les fonds augmenteront. Nous n'obtiendrons pas moins. Il n'a pas signalé, comme le fera, je suppose, le ministre des Postes, que les frais, les salaires et les dépenses augmentent. Le ministre de la Justice s'est borné à nous dire que la nouvelle entente fiscale était magnifique. Tout le monde obtient davantage, personne moins.

Une voix: C'est le paradis!

M. Fisher: Un véritable paradis. Je voudrais savoir pourquoi le ministre des Postes ne nous a pas distribué de cette manne céleste. Il nous a donné de la manne d'un autre genre car c'est tout un plaidoyer qu'il nous a présenté. Je voudrais parler d'un problème local; les villes de Port-Arthur et de Fort-William sont voisines et elles étaient très fières l'an dernier, la Chambre de commerce en particulier et avec raison, d'avoir réussi à obtenir un tarif de livraison locale entre les deux villes. Les dirigeants du ministère des Postes, le ministre des Postes à l'époque et tout le monde étaient fort satisfaits de cette décision. Chacun essayait de calculer combien de milliers de dollars les hommes d'affaires de l'endroit épargneraient grâce à cette mesure. Tout le monde disait: Cela aurait dû nous être accordé depuis longtemps, en toute justice, car il est manifeste que nous payions un tarif d'affranchissement excessif.

Qu'est-il arrivé quelques mois plus tard, avec ce gouvernement admirable et compétent qui fait toujours si bien les choses? Il a le génie de l'administration, vous savez! Port-Arthur et Fort-William perdent leur petit pourcentage de bénéfices, mais c'est uniquement pour remettre de l'ordre dans les livres. Le ministère tient à ce que tout ait meilleure allure.

Il y a quelques années, j'ai reçu une lettre du ministre des Postes de l'époque, M. William Hamilton, et je tiens à la consigner au compte rendu, car le ministre, dans son exposé, n'a pas démenti l'existence de cet état de choses. La situation exposée par M. Hamilton est le véritable problème, en l'occurrence. Le ministre ne dira pas carrément que c'est le cas.

Au lieu de cela, il va percevoir au moyen du courrier de première classe de l'argent qu'il devrait obtenir d'autres classes de courrier. La lettre de M. Hamilton se lisait ainsi:

Cher monsieur Fisher,

Durant l'examen de mes crédits à la Chambre des communes, vous m'avez demandé des détails sur des renseignements que j'avais fournis plus tôt au sujet des recettes et des frais encourus dans ce domaine, détails établissant une ventilation entre publications, journaux et autres périodiques canadiens et américains.

Je vais essayer de le faire dans cette lettre mais je tiens à vous prévenir qu'il ne faudra pas considérer ces chiffres comme absolument exacts.

Si je comprends bien, le ministre n'a pas voulu dire que les chiffres étaient inexacts; il a voulu me prévenir qu'ils étaient exacts dans l'ensemble, sinon dans le détail.

Je tiens à vous signaler que nous n'avons pas de ventilation pour les journaux et les périodiques tels que les magazines; nous les considérons comme courrier de deuxième classe et nous n'avons jamais tenté d'établir une distinction entre les deux.

Quant à mon avertissement au sujet de l'exactitude des chiffres, cela se comprend facilement. Des millions de colis, de lettres et de journaux sont manutentionnés chaque jour et, en répartissant le volume, il ne peut être tenu compte des quantités, de la classe, etc. qu'à titre d'échantillonnages. Par ailleurs, étant donné que c'est une tâche de grande envergure et qui pourrait interrompre le mouvement normal du courrier, nos relevés ne se font qu'à intervalles assez longs; par exemple, l'état détaillé relatif à l'établissement des frais ne se fait que tous les trois ans.

Enfin, plus on entre dans les détails au sujet des coûts, plus les chiffres deviennent incertains. Ainsi, je suis porté à croire que la répartition du montant global des coûts entre les diverses classes d'articles, d'une part et nos chiffres estimatifs concernant le volume de courrier que représente chaque classe, d'autre part, sont assez précis. Toutefois, pour diverses raisons, les renseignements sont beaucoup moins sûrs lorsque l'on tente de faire la ventilation d'une classe en particulier.

Vous vous souvenez sans doute de la dispute en règle qui a fait rage, pendant un certain temps aux États-Unis au sujet d'une question fondamentale: la répartition des coûts entre les diverses classes de courrier. La situation n'est guère différente au Canada en ce qui a trait à l'établissement des coûts car les comptables du prix de revient ne s'entendront jamais sur la manière dont les frais généraux ont été répartis entre les diverses classes, non plus que sur la distinction entre les frais directs et les frais indirects.

Cela dit, vous vous souvenez sans doute que les états relatifs à l'établissement des frais pour l'année financière 1958-1959 renfermaient les chiffres suivants au sujet du courrier de deuxième classe:

Courrier de deuxième classe	
Volume (à l'origine)	531,148,886 articles
Recettes	$ 6,189,125
Déboursés	27,879,068
Excédent des déboursés sur les recettes	$21,639,943

Je crois savoir que, en ce qui a trait à ces catégories d'articles, le montant des déboursés dépasse maintenant de 26 millions celui des recettes.

En se fondant sur des relevés effectués en 1955 et 1956, on estime que le ministère des Postes du Canada manutentionne environ 120 millions par an d'exemplaires de publications postés aux États-Unis et dont l'affranchissement est acquitté dans ce pays-là, et environ 40 millions de publications américaines qui sont postées au Canada et dont l'affranchissement est payé aux postes canadiennes. On estime que les recettes de cette dernière source s'élèvent à $900,000...

Nos calculs de frais ont toujours été basés sur le principe qu'ils ne tenaient pas compte du courrier posté et affranchi à l'extérieur du Canada, et manutentionné ensuite par les Postes canadiennes, pour livraison au Canada. Ce principe est fondé sur le fait que la plupart des lettres suscitent une réponse et que, par conséquent, un volume égal de ce genre de courrier entrera et sortira du pays. Même si cette méthode de calcul donne un chiffre plus bas pour le volume réel manutentionné que si le courrier provenant de l'extérieur du Canada était également inclus dans les chiffres de volume et, par conséquent, un coût plus élevé par objet quand le volume est le total réparti dans des frais d'exploitation pour une classe particulière de courrier, les Postes canadiennes en retirent un profit à peu près équivalent, du fait que le même volume environ de courrier est expédié en dehors du Canada et manutentionné par d'autres pays sans frais de livraison pour notre pays.

Ces principes sont acceptés par tous les services postaux du monde et c'est grâce à eux que l'on a pu organiser un acheminement aussi facile du courrier entre la plupart des pays du monde, sans qu'aucun pays ne demande à être rétribué pour le travail qu'il effectue pour le compte d'un autre pays, en ce qui concerne le courrier de première classe.

Nous avons appliqué le même principe à toutes les catégories de courrier, mais il faut admettre, dans le cas des périodiques, qu'il en arrive beaucoup plus des États-Unis au Canada qu'il n'en part du Canada à destination des États-Unis, et si nous devions tenir compte, comme vous le souhaitez, des publications américaines mises à la poste et affranchies aux États-Unis, il faudra réduire le coût par pièce tel que l'établissaient les données concernant le coût, déposées sur le Bureau de la Chambre des communes. Vous vous souviendrez que, d'une façon générale, le coût par pièce qu'elles mentionnaient, était de 5.249 cents. Si l'on applique le coût global de $27,879,000 à toutes les publications que manipule le ministère des Postes canadien—y compris celles mises à la poste aux États-Unis—le coût par pièce devra descendre à 4.299 cents.

Une fois en possession des renseignements ci-dessus, il est possible d'estimer les chiffres requis, mais pour vous éviter cet effort...

M. Hamilton était un ministre très agréable.

...je les indiquerai ci-dessous:

Publications canadiennes postées et affranchies au Canada	$21,114,698
Publications des États-Unis postées et affranchies au Canada	1,719,800
Publications des États-Unis postées et affranchies aux États-Unis	5,044,570
Déboursés	$27,879,068

La meilleure ventilation que nous puissions établir des recettes, d'un montant de $6,189,125, qui figure à la page 2, c'est de les diviser ainsi:

Publications canadiennes postées et affranchies au Canada	$ 5,289,125
Publications des États-Unis postées et affranchies au Canada	900,000
Recettes	$ 6,189,125

La meilleure ventilation que nous puissions établir de l'excédent des déboursés sur les recettes de $21,689,943, qui figurent à la page 2, est la suivante:

Publications canadiennes postées et affranchies au Canada	$15,825,573
Publications des États-Unis postées et affranchies au Canada	819,800
Publications des États-Unis postées et affranchies aux États-Unis	5,044,570
Excédent des déboursés sur recettes	$21,689,943

Cette lettre portait la date du 27 juillet 1960. M. Hamilton continuait en disant qu'il espérait que c'était bien là le renseignement principal dont j'avais besoin. Je me souviens qu'à cette époque, l'honorable député de York-Humber qui n'était pas encore notre collègue au Parlement, s'intéressait aussi à cette question. J'espérais qu'il jugerait utile, en ce moment, de nous faire connaître ses vues, comme il avait l'habitude de le faire avec certains députés, dans ce qu'on appelait les coulisses du pouvoir, au temps où il exerçait d'autres fonctions.

M. Cowan: Je n'ai pas changé d'idée.

M. Fisher: L'honorable député dit qu'il n'a pas changé d'idée. Je suis heureux de l'apprendre, parce que s'il n'a pas changé d'idée, il doit être fort inquiet au sujet de la raison qui a motivé la résolution dont nous sommes saisis, de la raison pour laquelle nous allons avoir un projet de loi; en effet, le ministère des Postes et le gouvernement n'ont pas été capables de nous donner une réponse au sujet de cette perte extraordinaire, de ce décaissement exagéré, qui n'a pas trait au courrier de première classe.

A mon avis, si l'on considère du point de vue subjectif ce qui différencie le courrier de première classe et la distribution des périodiques et publications de différentes sortes rangés dans les autres catégories, il y a une division naturelle à établir. C'est celle que nous faisons tous mentalement à propos des services postaux, la différence entre le traitement accordé au courrier de première classe et celui que reçoivent les autres sortes de périodiques.

Je ne veux pas dévaloriser les autres aspects du travail du ministère, mais j'aimerais dire au ministre que le courrier de première classe dans notre pays a une importance considérable. Des plaintes ont été portées contre le service à diverses reprises, mais dans l'ensemble, le ministre des Postes peut en être fier. Mais je ne conçois pas qu'il soit fier de se présenter ici pour pénaliser la population du pays en augmentant le tarif du courrier de première classe, qui fait ses frais.

Pourquoi le ministre et le gouvernement ne nous proposent-ils pas une solution au véritable problème? Pour arriver à ses fins, le ministre nous parle des principes du gouvernement à l'égard des périodiques et des publications. Ses prédécesseurs ont essayé de prendre des mesures il y a quelques années pour opérer certains rajustements, afin d'exiger davantage des périodiques américains postés au Canada, mesures qui ont eu un certain effet mais se sont révélées insuffisantes. En outre, il est évident que nombre de journaux et périodiques maintiennent des tarifs qui sont loin de couvrir leurs frais.

Je crois que le préopinant a prouvé ce qu'il avançait à l'égard des subventions que le ministère des Postes accorderait en fait aux magazines *Reader's Digest* et *Time*. Comme on nous l'a indiqué, les chiffres s'établissent entre $600,000 et $900,000 par an. Je pense que chaque membre de la Chambre qui s'est tenu dans son bureau a rencontré les agents des groupes de pression, et il n'y a pas de honte à les nommer et à dire que les estimations ont été élaborées par le *Star* de Montréal, le *Family Herald*, le *Star* et le *Star Weekly* de Toronto. Tels sont les gens qui essaient de mettre de leur côté les députés libéraux d'arrière-plan pour savoir s'ils pourraient faire quelque chose au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard des périodiques.

Cela n'a l'air de rien, mais quand on additionne les deux, on obtient un chiffre de plus d'un million de dollars, qui est en réalité une subvention. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens devront payer un cent de plus pour expédier leurs lettres, personnelles ou d'affaires. Bref, cela va nous donner une occasion merveilleuse de favoriser la diffusion au Canada du *Time* et du *Reader's Digest*. Il y en a peut-être qui s'en trouveront heureux, mais pour ma part, je m'y oppose et mes collègues s'y opposent également.

Si le ministre est incapable de nous soumettre de meilleures propositions que celle-là pour combler ce qu'on peut considérer comme un déficit relativement léger, en ce qui concerne le genre de services assurés par le ministère, je suis d'avis que nous devons voter contre. Quand je parle de léger déficit, je veux dire en ce qui concerne le total des recettes et des dépenses du ministère, mais il y a, comme j'ai tenté de le démontrer tout à l'heure, un déficit très considérable entre le coût d'une certaine classe de courrier et le revenu qu'elle rapporte. J'ai tenté de montrer d'où provenaient les pertes et c'est une honte, à mon avis, d'entendre le ministre, représentant d'un gouvernement qui fait preuve de tant de talent du côté de l'administration, dire à ce gouvernement de hausser d'un cent une classe de courrier qui couvre déjà ses frais.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je remercie mes honorables amis d'en face, qui applaudissent sans doute dans l'espoir que je leur lancerai des fleurs. Qu'ils ne s'en fassent pas! Cependant, comme c'est un devoir de féliciter le nouveau ministre des Postes pour sa promotion aux hautes fonctions auxquelles il vient d'accéder et dont il s'acquittera sans aucun doute aussi bien que son prédécesseur, c'est avec empressement que je le félicite.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter également le personnel vigilant du ministère des Postes et tous ceux qui contribuent à faire de notre système postal canadien un des meilleurs au monde.

Ce qui m'étonne, monsieur le président, c'est le silence qui paralyse sur place nos amis d'en face. Aucun d'eux ne s'est levé pour protester, en fin de compte, contre une augmentation de 38 millions de dollars en nouvelles taxes. Et connaissant l'objectivité des courriéristes parlementaires, je n'ai aucun doute que demain, nous verrons dans tous les journaux du pays la manchette suivante: «Augmentation des taxes fédérales de 38 millions de dollars.» A ce moment-là, on informera adéquatement la population de cette nouvelle taxe que veut nous imposer ce soir le gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Postes.

C'est un peu comme la taxe de vente sur les matériaux de construction. On l'impose en trois étapes. On a commencé par nous imposer une augmentation à compter du 1er novembre 1963; il s'agissait de trouver $1,800,000 en chiffres ronds; ensuite, une augmentation sur certaines matières postales à compter du 1er avril 1964, laquelle rapportera au ministère un revenu s'élevant à environ 6 millions de dollars; et aujourd'hui, on nous présente le bouquet. C'est un bouquet qui ressemble beaucoup plus à un bouchon. Toujours est-il qu'on en est rendu à 30 millions d'augmentation. Et nos amis d'en face se réjouissent et applaudissent lorsqu'un député, conscient de son devoir et de ses responsabilités, se lève afin de demander des comptes sur l'efficacité du ministère des Postes.

Le ministre s'est efforcé, cet après-midi, par toutes sortes de moyens, de faire croire à la Chambre que cette mesure administrative s'imposait. C'est sans doute pour fêter l'élection du ministre de la Justice (M. Favreau) comme leader des députés du Québec qu'on nous sert une augmentation de 30 millions en nouvelles taxes. Et pour comble de ridicule, monsieur le président, les libéraux applaudissent cette mesure. Ils se garderont bien, lors des prochaines élections, de raconter dans leur comté respectif jusqu'à quel point ils ont fait preuve de «partisanerie» politique ce soir à la Chambre, au détriment du peuple canadien! On nous impose une nouvelle taxe, et une fois de plus, nous les voyons, muets comme des carpes, manifester leur solidarité politique au détriment de l'intérêt national et des citoyens canadiens.

Le ministre des Postes, cet après-midi, s'est fait le commissionnaire du Cabinet. C'est un nouveau ministre, il manque probablement d'un peu d'expérience administrative, et l'on en profite pour lui faire supporter le déficit de certains autres ministères. Lorsque le ministre, cet après-midi, nous a fait part de cette augmentation de taxes, il s'est référé à la page 351 des crédits pour l'année se terminant le 31 mars 1965. Il nous a déclaré que les valeurs approximatives de services importants non compris dans les crédits du ministère imposaient des charges administratives de l'ordre de 36 millions de dollars au ministère des Postes. Cependant, si nous analysons objectivement les dépenses et les revenus du ministère, nous y trouvons un surplus administratif de trois millions. Je ne crois pas que ce ministère en soit un qui ait pour but avoué de gonfler les coffres du Trésor, mais c'est bien ce qu'on semble vouloir faire en nous présentant cette mesure.

Ensuite, le ministre nous a dit que le ministère des Postes bénéficiait de dépenses administratives du ministère des Travaux publics, du fait que ce dernier consacrait la somme d'environ $25,298,000 en fournissant le logement au ministère des Postes. A cet effet, je pose donc la question suivante à l'honorable ministre: Est-ce que son ministère est le seul à bénéficier de logement de la part du ministère des Travaux publics? Le ministère du Travail, le ministère de la Justice, et beaucoup d'autres ministères ne jouissent-ils pas des mêmes avantages? Alors, pourquoi invoquer cette raison, qui en soi n'est pas exceptionnelle pour le ministère des Postes, mais qui en est une d'ordre administratif pour tous les ministères du gouvernement fédéral?

Une autre raison invoquée par l'honorable ministre fut:

Service de comptabilité et d'émission de chèques (contrôleur du Trésor).

Le ministre des Postes est-il en mesure de nous dire s'il reçoit du Trésor un traitement de faveur?

Les cotisations au compte de pension de retraite (ministère des Finances).

Le ministre des Finances n'a-t-il pas charge des retraites pour tous les employés du Service civil, de quelque ministère que ce soit?

Primes d'assurance chirurgicale-médicale des fonctionnaires (ministère des Finances).

Le ministre des Finances n'assume-t-il pas la même obligation à l'endroit de tous les autres ministères du gouvernement fédéral?

Indemnisation des employés de l'État pour accidents de travail (ministère du Travail).

Le ministère des Postes est-il le seul à bénéficier des avantages de l'assurance-maladie?

Transport du courrier en franchise (Postes).

Pour mieux équilibrer son budget, l'honorable ministre n'aurait-il pas mieux fait d'imposer des charges de transport de courrier aux autres ministères plutôt que de leur accorder une franchise postale?

Je crois, monsieur le président, que les raisons invoquées par l'honorable ministre ne sont pas sérieuses et qu'en agissant ainsi, il se fait le porte-parole des besoins financiers du gouvernement. On essaie, par ce prétexte des représentations des dépenses administratives dans le budget du ministère des Postes, de récupérer dans les goussets des citoyens canadiens une somme de 38 millions de dollars.

Nous verrons, si nous adoptons cette mesure—comme voudraient le faire nos amis libéraux sans dire un seul mot—d'autres ministères invoquer les raisons administratives qu'a préconisées cet après-midi le ministre des Postes. Nous subirons alors d'autres augmentations; c'est bien ce qui caractérise le gouvernement actuel, d'ailleurs.

On nous a imposé une taxe excellente lors de la première session de ce Parlement, et l'on nous en impose une autre aujourd'hui, soit une taxe de 36 millions, qui aura pour effet d'augmenter le coût de la vie déjà trop élevé au Canada, sans compter que le service postal...

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais où a-t-il puisé ce chiffre de 38 millions qu'il a cité plusieurs fois? C'était 8 millions et non 38.

M. Paul: Je me suis peut-être trompé, mais j'étais sûr que le ministre avait parlé d'environ 36 millions cet après-midi. Je me suis peut-être trompé de deux millions, mais, pour le parti libéral, deux millions sont peu de chose.

(Texte)

Monsieur le président, je disais donc que cette augmentation du coût de transport du courrier postal va entraîner une hausse du coût de la vie.

Si l'honorable ministre avait déclaré que cette augmentation avait pour but d'améliorer le service postal, de doter la population canadienne d'une livraison bi-quotidienne du courrier dans les villes (comme le prônaient si bien son prédécesseur et les députés libéraux, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition) ou s'il avait dit «Oui, il y a augmentation, mais c'est le peuple canadien qui va en bénéficier», nous aurions peut-être pu l'approuver. Mais non, il n'en est aucunement question. C'est pour cette raison qu'à mon avis, nous devrions connaître l'opinion des députés d'en face.

Messieurs, acceptez-vous cette augmentation de taxe ou si vous la désapprouvez? Si vous êtes contre, levez-vous; faites pression après du ministre des Postes, auprès de celui que vous avez choisi samedi, à Montréal, pour changer cette mesure néfaste que veut nous faire avaler le ministre des Postes!

Ce n'est pas en utilisant de faux prétextes comme celui qu'a invoqué le ministre des Postes—prétextes qui ne sont pas exceptionnels au sein de son ministère, mais qui semblent l'être pour tous les ministères du gouvernement—qu'on va nous faire adopter cette résolution.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement a un pressant besoin d'argent, et il va prélever cette taxe au détriment de tous les contribuables canadiens. C'est pourquoi j'ai bien hâte d'entendre les experts, dont l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), qui est toujours désireux de faire des déclarations ronflantes sur tous les sujets se rapportant plus particulièrement au commerce. Il nous fera sans doute connaître son opinion; il nous dira pourquoi il approuve cette taxe, et il pourra aussi nous dire si ce n'est pas un fait qu'elle cause un préjudice aux contribuables de sa circonscription comme à ceux de toutes les parties du Canada.

Monsieur le président, l'honorable ministre pourra sans doute nous donner des explications. J'espère surtout qu'il va être en mesure de nous prouver que le traitement que son ministère reçoit de la part du ministère des Travaux publics est un traitement de faveur, et que le logement fourni par le ministère des Travaux publics semble être la raison qui justifie l'augmentation proposée. J'espère que l'honorable ministre va nous prouver que son ministère jouit d'un traitement de faveur, lequel peut justifier l'augmentation du coût de la livraison du courrier postal que le ministre propose.

Personnellement, je n'ai pas l'intention d'approuver cette mesure, parce qu'une fois de plus, elle constitue une taxe déguisée, une taxe hypocrite. Même si elle est présentée de bonne foi par l'honorable ministre des Postes, c'est une taxe hypocrite, déguisée, non justifiée, qui doit être combattue, non pas par le silence de nos amis d'en face, mais par une

participation au débat qui puisse éclairer l'honorable ministre sur l'erreur qu'il va commettre en imposant une nouvelle taxe sur le transport du courrier postal au pays.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) est prêt à parler, ce soir.

M. Caouette: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais puisque plusieurs députés ont jugé bon de le faire, même si le projet de loi n'a pas encore été présenté, et étant donné que nous en sommes seulement à l'étape de la résolution, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots, d'abord pour féliciter l'honorable ministre de sa nomination à la tête du ministère des Postes, et ensuite pour dire qu'à entendre l'honorable député qui vient de reprendre son siège, on serait porté à croire que sous le régime conservateur, les taxes n'existaient pas au Canada, que le seul parti qui ait imposé des taxes au Canada ou qui ait proposé une augmentation de taxes comme celle qui nous est soumise actuellement, c'est le parti libéral.

L'honorable député semble vouloir nous faire croire que les conservateurs n'ont jamais imposé de taxe au Canada, qu'ils n'ont jamais augmenté les taxes, qu'il n'y a jamais eu un million de chômeurs au Canada. Au fait, ils semblent être des anges depuis qu'ils sont dans l'opposition.

Monsieur le président, ceci ne veut pas dire que nous acceptons ce que le gouvernement nous propose, plus précisément l'augmentation du tarif postal dans toutes les régions du pays, ou encore l'abolition du tarif de livraison locale pour le courrier de première classe, car il en coûtera dorénavant plus cher pour l'expédition du courrier de première classe.

Le gouvernement propose également d'établir un tarif minimum de un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte.

Pour quelle raison le ministre des Postes propose-t-il des augmentations même sur l'envoi du courrier ordinaire, des lettres personnelles, etc.? C'est parce que, me dit-on, le ministère manque d'argent, et que le seul endroit où le gouvernement peut trouver les sommes d'argent nécessaires pour administrer le ministère des Postes, c'est encore dans les poches des millions de Canadiens.

Quant à y aller, il me semble que le ministre aurait pu être plus complet. Un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, ce n'est pas assez. Cela ne rapportera pas suffisamment au gouvernement.

Le gouvernement aurait dû agir d'une façon plus draconienne et augmenter le prix des timbres afin d'obtenir un revenu supérieur permettant au ministère des Postes d'afficher un profit, de sorte que le gouvernement puisse offrir une image exacte de ce qu'est l'administration nationale au peuple canadien et que ce dernier réalise enfin la grande sollicitude dont fait preuve le gouvernement actuel à son endroit en le taxant, en le surtaxant et en taxant même les taxes quand cela est possible. A ce moment-là, le peuple canadien serait en mesure de comprendre qu'il faut remplacer les vieux partis par quelque chose de vraiment nouveau au Canada.

M. Pigeon: Monsieur le président, le ministre de la Justice est prêt à parler, ce soir.

(Traduction)

M. Fisher: Dans mes observations précédentes, j'ai oublié d'aborder un aspect de cette question—un député me l'a rappelé—et je désire y attirer l'attention du ministre des Postes. En fait, il nous demande de nous apitoyer sur le sort de certaines personnes. Il demande à l'homme de la rue qui utilise les services postaux de débourser encore plus d'argent. A Toronto dernièrement, on m'a rappelé qu'un certain nombre de personnes qui obtiennent cette subvention pour améliorer la race chevaline étaient des gens qui en avaient vraiment besoin, comme M. E. P. Taylor. Je me demande pourquoi la Chambre ne se joint pas à moi pour faire une prière à l'intention des pauvres petits gars comme Roy Thompson, maintenant lord Thompson of Fleet. En fait, il viendra bientôt au Canada. On dit qu'il est si pauvre qu'il va venir à la nage. Quelqu'un a-t-il déjà entendu parler de M. John McConnell? Il est propriétaire d'un journal agricole, le *Family Herald and Weekly Star*. Je crois que M. McConnell doit être en bien mauvaise posture puisque le ministre est obligé de présenter une mesure qui forcera le simple usager des services postaux à verser un peu plus d'argent au lieu de demander à ce richard de le faire. Et puis, il y a les Southam. Chacun sait combien ils sont fauchés.

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Je ne vois pas en quoi les remarques de l'honorable député se rattachent directement et essentiellement au projet de résolution à l'étude. Elles peuvent se rattacher à la proposition, mais je demanderais la collaboration de l'honorable député pour qu'il le prouve à la présidence.

M. Fisher: Je croyais que le président était plus perspicace. Évidemment, les journaux agricoles, les quotidiens d'un tirage inférieur à 10,000, auxquels s'applique un taux spécial peu élevé, qui est loin de couvrir les frais, expliquent en partie le déficit du ministère et les raisons qu'a le ministre de présenter ce bill. Je signalais simplement à l'attention

des députés ceux qui s'en trouvent aidés, ces pauvres, ces déshérités tels que Lord Thompson, John McConnell et les Siftons. A mon avis, la chose vaut d'être notée. Quelqu'un a signalé que si l'on hausse l'affranchissement des périodiques agricoles, les journaux des coopératives, tels le *Western Producer*, s'en trouveront touchés. Je puis verser toutes sortes de larmes de crocodile sur le *Western Producer*. Ce journal vous démet presque l'épaule quand vous le jetez au panier, car il est surchargé d'annonces. Il frise évidemment la faillite.

Quelque chose cloche si le ministre des Postes veut esquiver le problème. Nos journaux et nos établissements de publicité, il est ridicule de penser qu'ils soient acculés à la faillite. Ce sont des entreprises prospères. Songeons par exemple à cet homme qui avait un petit journal tirant à moins de 10,000, et qui ne lui a rien rapporté dans le nord de l'Ontario, dans la région de Timmins et de Kirkland-Lake, jusqu'au moment où il est devenu l'un des plus grands capitalistes de l'univers. Qu'obtiendra le ministère des Postes par ce genre de subventions dans une situation semblable? A mon avis, le ministre devrait nous dire franchement pourquoi on n'a pas recherché méthodiquement des revenus dans ces secteurs, plutôt que de supprimer le taux de livraison locale et de songer à augmenter le taux s'appliquant au courrier de première classe.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Non!

M. Peters: Monsieur le président, si le ministre désire répondre à ces questions, je m'en remettrai à lui. Étant donné le débat qui s'est déroulé, il me semble que si le gouvernement prend maintenant des mesures à la suite de cette résolution, il ira à l'encontre de la volonté populaire. En effet, le ministère des Postes, ainsi que la Chambre, se rendent très nettement compte que le projet de résolution, s'il exprime bien la substance du bill, ne sera pas adopté par la Chambre—à juste titre—à mon avis. Il me semble que le ministère des Postes a la sympathie du public. En effet, c'est le «service de tout le monde», et chacun l'utilise. Le Canadien moyen en fait usage quand il va mettre à la poste une lettre affranchie au taux du courrier de première classe. Ces usagers sont nombreux et leur appui a permis au ministère des Postes de réaliser son seul bénéfice.

Nous savons que le ministère des Postes appartient à une catégorie différente et que les revenus publics que requiert son fonctionnement doivent être considérés d'un autre point de vue que ceux des autres ministères. Nous nous attendons que le ministère des Postes nous coûte de l'argent. Nous nous y attendons, parce que nous lui demandons de faire beaucoup de choses dans bien des domaines qui ne rapportent rien. Dans bon nombre d'autres pays, le ministère des Postes est séparé du gouvernement. Ce n'est plus un ministère, mais une agence, une institution indépendante de l'État. Dans ce cas, les ministères, les périodiques, et ainsi de suite, doivent réaliser leurs propres bénéfices, et payer leur part régulière. Mais, ce projet de résolution nous demande, non pas la péréquation des dépenses du ministère des Postes de façon à fournir assez d'argent pour défrayer son fonctionnement, mais de payer le courrier de première classe dans notre pays de façon à ce qu'il continue à absorber une partie du déficit.

Il y a une chose mentionnée au cours du débat que je n'ai pas bien saisie. Cela tenait peut-être à l'interprétation ou à ce que je n'ai pas suivi l'argument. J'ai entendu un député de la province de Québec citer le chiffre de 36 millions de dollars. Puis, le ministre a pris la parole pour dire: «Non, il ne s'agit pas de 36 millions pour la province de Québec, mais de 8 millions de dollars». Certes, nous n'allons pas ventiler la taxe d'après ce qu'il en coûtera à chaque province, en déterminant chaque partie selon la province visée et en disant à chacune: «Voilà ce que sera votre quote-part du montant de 200 ou 300 millions de dollars que le gouvernement fédéral a établi dans les accords récents.» Le ministère des Postes ne sera sûrement pas le premier des ministères à venir nous dire que nous devons nous attendre à contribuer tel montant aux 200 millions!

A mon avis, aucun député qui aura l'occasion d'examiner la présente résolution pendant deux ou trois semaines n'agira autrement. Je veux parler des députés qui auront l'occasion de retourner dans leur circonscription après qu'on aura discuté de la question à la Chambre et avant que le projet de loi ne soit présenté. S'ils le font, les honorables députés reviendront à la Chambre fermement convaincus que les Canadiens ne veulent pas du *Reader's Digest* ni du *Time*, du moins qu'ils n'en veulent sûrement pas s'il doit leur en coûter un cent de plus pour mettre une lettre à la poste. C'est la vérité, à mon avis, et le ministre aura beaucoup de difficultés à faire admettre son idée. Dans la cabale d'un genre inusité chez nous qu'elles ont montée autour du Parlement, certaines des revues en cause ont invoqué des arguments qui ne m'ont pas toujours semblé des plus honnêtes. En dépit des promesses que le premier ministre a faites au *Reader's Digest*

et au *Time* et des déclarations qu'on a entendues, je ne crois pas les Canadiens disposés à subventionner le courrier de deuxième classe aux dépens de celui de la première.

Comment le ministre, si rompu aux affaires, peut-il admettre qu'on répartisse le déficit entre différents services et qu'on décide ensuite que le service rentable par le temps qui court devrait assumer les frais supplémentaires et que le service déficitaire, qui s'occupe des périodiques, devrait voir sa situation s'aggraver du fait qu'on n'y augmente pas le tarif. Je suis abonné à l'un des journaux de Thomson et je sais que son tarif d'abonnement a augmenté d'une année à l'autre. Ces journaux, à mon avis, sont en mesure d'assumer une partie des frais accrus d'expédition. Je suis persuadé qu'il en est de même de toutes les autres revues en question, notamment de plusieurs revues techniques que le ministre a mentionnées. Dans les kioskes à journaux, on constate qu'il y en a beaucoup plus ces dernières années et leur position financière leur permet maintenant d'employer une partie de leurs bénéfices pour payer les frais de poste.

J'ignore si le ministre désire vraiment étudier ce projet de résolution. Vous le savez, monsieur le président, un projet de résolution permet de présenter au Parlement le principe directeur d'un projet de loi à venir afin de connaître l'opinion de la Chambre et de ses membres à l'étape de la résolution. L'usage de la Chambre veut qu'on présente une résolution, parce que notre Règlement l'exige, et que le projet de loi soit rédigé, préparé et prêt à être présenté dès que la résolution est présentée. Si le leader de la Chambre tient vraiment à connaître le sentiment de la Chambre, il étudiera très sérieusement la résolution actuelle et les instances qui ont été présentées, car, à mon avis, il y aura une lutte sans merci et la population canadienne, de même que ses représentants à la Chambre, ne sont pas disposés à permettre une augmentation des taux du courrier de première classe à ce moment-ci pour les raisons que les honorables députés ont signalées.

M. Cardiff: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le nouveau ministre des Postes de sa nomination. Je le félicite aussi d'avoir présenté ce projet de résolution tendant à aider le ministère des Postes. Mais je pense qu'il s'est trop entretenu avec le ministre des Transports lorsqu'il a préparé cette résolution; cela se révélera à son détriment, selon moi, avant qu'on accepte sa proposition. Mais, à mon sens, là n'est pas la difficulté. Je ne pense pas qu'on puisse régler le problème en majorant les tarifs postaux. Si nous pouvions avoir les sommes que nous dépensons pour le transport et la livraison du courrier, nous frapperions au nœud du problème.

Je me souviens très bien des années où les trains transportaient le courrier. Les trains appartenaient au Canada et afin de pouvoir abandonner certaines lignes d'apport du National-Canadien, on a dû confier aux camions la tâche de transporter le courrier. Si les honorables députés se donnent la peine de consulter les dossiers, ils constateront que c'est alors que nos dépenses se sont accrues sensiblement. Le transport du courrier par camion ne se fait pas à aussi bon compte que par chemin de fer, pourvu naturellement que le train garde la voie.

Je crois qu'il s'agit là d'un facteur qui a causé des pertes considérables au ministère. Il y a assez longtemps que je fais partie de la Chambre pour savoir que les recettes du ministère des Postes ont toujours été très considérables et qu'elles servaient à tirer d'un mauvais pas bien d'autres ministères qui accusaient un solde déficitaire. Si le ministère des Postes n'avait pas employé tant de camions pour ses livraisons, il couvrirait ses frais à l'heure actuelle et n'accuserait pas un déficit. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de hausser le tarif du courrier de première classe. Il existe une telle différence entre le volume du courrier qui nous vient des États-Unis et celui que nous lui expédions et qui ne nous rapporte rien en comparaison, que, là encore, nous sommes les perdants, bien que je ne sache comment nous pourrions rectifier la situation. Je suppose qu'il existe un accord à ce sujet, mais il faudrait y voir. La population des États-Unis est dix ou onze fois celle du Canada; nous ne pouvons donc nous attendre à rivaliser avec eux. Pourtant, nous achetons beaucoup plus des États-Unis qu'ils n'achètent chez nous. Mais ce problème ne relève pas du ministre dont il est question.

Le ministre voudrait-il songer à l'époque où le courrier était déchargé des trains et distribué par camions dans les compagnes; il s'ensuivait que les chemins de fer étaient privés de recettes. Dans certains cas, des itinéraires ont été abandonnés parce qu'ils n'étaient pas rentables. Il existe dans notre région un embranchement qui va de Kincardine à Stratford et qu'on essaie d'abandonner depuis vingt ans mais sans succès. Il n'y a qu'un train par jour alors qu'il y en avait deux autrefois, mais on ne saurait dire qu'il n'est pas rentable puisqu'il l'est. Toutefois, je m'attends bien qu'on abandonnera aussi cet itinéraire avant longtemps. Alors, je conseille au ministre de ne pas trop porter attention aux propositions de certains de ses collègues qui siègent du côté du gouvernement lorsque la

Chambre est saisie d'une mesure de ce genre, car, à mon avis, il peut prendre d'autres dispositions.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais si je le fais, c'est simplement pour appuyer les paroles très probantes qui ont été prononcées par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Contrairement à ce que certains députés ont dit, je crois que la résolution que le ministre des Postes—en passant, je tiens à la féliciter de sa récente nomination, c'est un homme d'affaire et il possède une vaste expérience—présente à la Chambre laisse entrevoir qu'il est enclin à considérer l'administration des Postes, et surtout les services postaux que donne son ministère, comme une entreprise commerciale devant indiquer ou rapporter des profits, ou du moins boucler son budget à chaque exercice financier.

Le service postal n'existe pas pour rapporter un profit au ministère des Postes. Je ne crois pas non plus qu'il soit logique de soutenir que le service des postes «must pay its way», c'est-à-dire que le ministère des Postes doive en tirer un revenu suffisant pour combler toutes les dépenses qu'il effectue, en vue d'assurer ce service.

Il s'agit là d'un service vital pour le pays, dont le coût doit être soldé non pas par l'augmentation des tarifs, que tous s'accordent à reconnaître comme suffisamment élevés mais, au contraire, au moyen du revenu général prélevé par l'entremise du ministère des Finances.

Je crois qu'à cette occasion-ci, le ministre des Postes pourrait jeter un regard vers son collègue, le ministre des Finances (M. Gordon) qui, lui aussi, est un homme d'affaires d'une vaste expérience. Avant de devenir ministre des Finances, il pérorait souvent sur la nécessité de boucler le budget. Mais, depuis qu'il est ministre des Finances, il réussit à proposer les plus gros déficits budgétaires que le pays n'ait connus depuis la guerre. Il se rend donc compte que l'administration du pays coûte beaucoup plus cher qu'il ne l'estimait, et trop cher pour balancer les revenus avec les dépenses.

Mais le ministre des Postes, lui, devrait considérer que son principal souci est de procurer à la nation canadienne les services postaux essentiels qu'elle réclame, sans songer à augmenter les tarifs qui sont déjà trop élevés. En présentant cette résolution, il ne fait qu'imposer une taxe par un moyen détourné, indirect.

[M. Cardiff.]

Je soumets respectueusement que ce genre de taxe est des plus odieux et que le fardeau de cette imposition retombera précisément sur les épaules du peuple canadien, de l'humble contribuable, du propriétaire de petit journal—et quand je parle de «petit journal», je parle évidemment dans le sens générique, je ne fais aucune allusion au *Petit Journal*— bref des propriétaires de toutes ces publications qui peuvent difficilement soutenir une telle augmentation dans leur budget général.

J'espère qu'après avoir entendu les objections sérieuses qui ont été formulées par tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, le ministre repensera la résolution qu'il soumet à la Chambre et qu'il la retirera, précisément dans l'intérêt de la bonne administration qui doit assurer, en tout temps, un service adéquat, aux taux existants.

Si le ministre veut absolument réaliser des économies, il n'a qu'à relire le rapport Glassco, dans lequel il trouvera beaucoup d'indications sur la manière de les réaliser.

M. Pigeon: Monsieur le président, une seule question, afin d'établir si le lieutenant des libéraux du Québec, le ministre de la Justice (M. Favreau), a l'intention de nous dire ce qu'il pense de cette augmentation de 36 millions de taxes qui sera imposée au peuple canadien; s'il refuse, nous serons alors obligés de la poser à l'ex-lieutenant des libéraux du Québec, aujourd'hui dégradé, soit l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne).

(Traduction)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Howard: Monsieur le président, en vue de mettre la question aux voix, vous avez demandé au comité: «La résolution est-elle adoptée?» A mon avis, nous ne devrions pas l'adopter maintenant. Je crois même qu'on ne devrait jamais l'adopter car, comme l'ont signalé d'autres députés, elle a uniquement pour but d'enjôler une partie de la population canadienne afin d'en protéger une autre. Si l'on examine les actes ou l'attitude traditionnelle du parti libéral chaque fois qu'il a formé le gouvernement du pays et qu'il a touché au tarif postal, on constate qu'il a toujours tenté d'en amadouer certains pour en protéger d'autres, c'est-à-dire qu'il a tenté de protéger ses amis au détriment de la population en général.

Plus tôt aujourd'hui, dans un échange de vues entre le chef de l'opposition et le premier ministre, suscité par une observation au pied levé du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, on a fait allusion à un congé

d'été. Le premier ministre a donné à entendre que si les travaux de la Chambre n'étaient pas expédiés plus rapidement, il se pourrait qu'il n'y ait pas de congé d'été. Nous constatons qu'un des partis en cette Chambre, le plus fort numériquement, dans l'opposition, a fait l'impossible pour faire de l'obstruction, au point de freiner le parlement jusqu'à l'inactivité, sans trop vouloir l'admettre; mais si l'intention du premier ministre est que nous hâtions les choses, sans quoi il n'y aura pas de congé d'été, je pense donc qu'au moins les membres de l'opposition—nous savons que les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement, même s'ils critiquent privément la résolution dont nous sommes saisis, ne diront rien ouvertement ou en public, à cause de la règle rigide qui existe de ce côté-là—devraient être disposés, au besoin, à entraver le Parlement sur le point dont nous sommes présentement saisis.

Je le dis, car c'est précisément ce que j'ai déclaré antérieurement, il s'agit simplement d'une tentative pour extorquer quelque chose au citoyen moyen, à celui qui appartient au groupe de faible revenu, au petit homme d'affaires et au bénéficiaire de la pension de vieillesse, à celui qui a touché il n'y a pas très longtemps une augmentation mensuelle de $10, et qui, s'il vit dans une grande région métropolitaine et veut écrire une lettre à un ami de l'autre côté de la ville, devra payer un sou de plus chaque fois. La situation est honteuse. Il ne s'agit peut-être que d'un sou. Le ministre des Postes, paraphrasant feu M. C. D. Howe, dira peut-être non pas: «Qu'est-ce qu'un million?», mais: «Qu'est-ce qu'un sou?» Cependant, si l'on devait additionner les sous dans les poches des bénéficiaires de la pension de vieillesse, de gens à revenu fixe ou des autres catégories de pensionnés, on constaterait peut-être qu'ils forment globalement plusieurs millions de dollars. Cette mesure ne vise qu'à protéger les amis du gouvernement d'en face, qui le protègent par leurs articles de rédaction, dans leurs divers journaux.

Cet état de choses est infâme. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique ont pensé que notre province avait en quelque sorte été insultée lorsque le premier ministre a remanié son cabinet et a dégradé l'actuel ministre des Postes de la fonction éminente qu'il occupait à titre de ministre des Forêts. En Colombie-Britannique, nous pensions qu'avec ses antécédents et sa connaissaance de l'industrie forestière, il aurait été, dans cette fonction, un actif pour la Colombie-Britannique. Nous avons pensé qu'il s'agissait d'une insulte, quand il a été dégradé, mais nous en voyons peut-être maintenant la raison.

Les membres de l'opposition ne désirent peut-être pas faire systématiquement obstruction à cette mesure ou en retarder l'adoption; si tel n'est pas le désir général, il ne vaut pas beaucoup la peine d'essayer, mais, à mon propre point de vue, dans des cas comme celui-ci, on devrait recourir à tous les moyens que permet le Règlement de la Chambre pour retarder l'adoption de la résolution, pour empêcher la présentation du bill et pour y faire échec. Si, tandis qu'on retarde l'adoption de cette résolution inique, qu'on y fait obstruction et qu'on s'y oppose, le gouvernement venait à tomber et que nous ayons une élection sur les bras, que les Canadiens en général veuillent ou non une élection, nous devrions nous en réjouir, car il n'y a pas de meilleure occasion de nous adresser à la population que cette tentative du gouvernement pour pressurer le petit peuple, pour protéger les millionnaires et les autres personnes placées dans des situations privilégiées.

Il ne me reste pas grand-chose à dire: je laisse le comité méditer cette pensée. Une fois de plus, j'exprimerai mes propres regrets, mon propre chagrin, ainsi que les regrets et le chagrin des gens de chez nous, de voir le Parlement saisi d'une pareille mesure à l'heure actuelle. Si la Chambre adopte cette mesure, je sais qu'on se demandera pourquoi cette phalange de libéraux de l'arrière-ban, les nouveaux libéraux aux idées nouvelles, n'ont pas pris la parole au Parlement pour commenter cette question. Je ne mentionnerai aucun nom, car cela serait certainement contraire à la pratique et aux usages, mais d'une façon générale, le public se demandera pourquoi ces gens de l'arrière-ban, y compris le ministre des Pêcheries, qui s'est, je le vois, relégué à l'arrière-ban, n'ont pas commenté cette mesure. Ont-ils peur? S'ils ne craignent pas de chuchoter en privé qu'ils n'auraient pas voulu que le gouvernement présente cette mesure, craignent-ils de dire quelque chose publiquement? Où les soldats et les officiers se rejoignent-ils?

Une voix: Jalousie!

M. Howard: Jalousie? Jamais de la vie je ne serais jaloux de quelqu'un occupant un poste dans le parti libéral. En particulier, je ne convoiterais pas un poste que tiendrait mon honorable ami, qui martelle son pupitre dans sa joie. Il est peut-être l'un de ceux qui, en secret, n'aiment vraiment pas la résolution dont nous sommes saisis, mais qui ne veut pas prendre la parole pour dire quelque chose.

M. Moreau: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député adresse-t-il ses remarques au président ou à moi personnellement?

Une voix: Brillante interruption!

M. Douglas: Et faite en public!

M. Howard: L'honorable député n'était manifestement pas sérieux en prononçant cette remarque, monsieur le président, car la question de privilège ne se posait aucunement. Les honorables députés peuvent rire et glousser de joie, s'ils le désirent. La chose sérieuse, c'est l'attitude générale du gouvernement envers le grand public du Canada.

Lorsque, après les élections l'an dernier, le gouvernement est passé des mains des conservateurs à celles des libéraux, de nombreux Canadiens espéraient qu'il y aurait un changement d'attitude, que des idées nouvelles seraient à l'ordre du jour et qu'enfin, le gouvernement qu'ils avaient élu se préoccuperait de leurs besoins particuliers et les protégerait. Mais ce n'est évidemment pas ce qui est arrivé. Sans doute, il nous vient de belles paroles, par l'intermédiaire de communiqués de presse, du bureau du premier ministre, du bureau du ministre de la Justice, de tous les bureaux, sur les tâches qu'on espère mener à bonne fin; mais c'est au fruit qu'on connaît l'arbre. Ceci, ajouté à tout ce qui s'est passé, confirme bien que les Canadiens ont été dupés et bernés la dernière fois qu'ils ont voté s'ils s'attendaient à quelque chose de la part d'un gouvernement libéral.

Autant vous le dire sans ambages: je cherche à garder le tapis jusqu'à 10 heures, car je suis d'avis qu'on ne devrait pas adopter la résolution.

M. Fisher: Vous céderiez la parole à un libéral de l'arrière-ban.

M. Howard: Je m'empresserais de reprendre mon siège si un tel député voulait se donner la peine d'exprimer sa propre opinion.

M. Pigeon: Le ministre des Pêcheries.

M. Howard: Si le ministre des Postes est disposé à nous donner une réponse le moindrement sensée ou, mieux encore, à retirer sa résolution, je vais me faire un plaisir de me rasseoir. Juste ciel, ces derniers mois, le gouvernement n'a paru animé que d'un seul désir: présenter une mesure et ensuite la retirer ou la reviser, la modifier, la changer à la moindre critique. Et celle-ci, qu'est-ce qu'il en fait? Voyons, monsieur le ministre, qu'en pensez-vous? Répétez ouvertement à la Chambre tout ce que vos collègues de l'arrière-ban, en caucus trouvent à redire contre la mesure. Qu'en dites-vous? Si le ministre veut se lever et déclarer quoi que ce soit à propos de la résolution, je reprendrai mon siège volontiers.

Une voix: Que dit de vous votre chef quand vous êtes en caucus?

[M. Moreau.]

M. Scott: C'est un chic type, lui.

M. Howard: Ces chiffres ont été versés au compte rendu si souvent que les gens croiront peut-être qu'on veut simplement les répéter, mais il est nécessaire de les répéter. Nous constatons que, pour le courrier de la première classe, dont le tarif est de 4 ou de 5 cents, même si l'affranchissement sera uniformisé à 5 cents si l'on adopte le bill, les bénéfices ont été de 1.827 cent par lettre ou colis mis à la poste. En principe, je ne crois pas que nous devrions considérer un service comme celui des postes sous l'angle des profits et pertes. Cependant, dans le cas des périodiques et d'autres publications de ce genre, nous constatons que les pertes sont importantes.

Comme l'a dit tantôt mon collègue, l'honorable député de Port-Arthur, cette mesure est simplement une tentative en vue de faire en sorte que les retraités et autres personnes de cette classe subventionnent les Thompson, les intérêts Sifton-Bell et d'autres, de façon qu'ils puissent continuer à inonder le service des postes de leurs publications. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas retirer cette mesure?

M. Scott: Ne suppliez pas. Exigez!

M. Howard: Le ministre est là. A-t-il dit oui?

Une voix: Certes pas.

M. Howard: Je serais très heureux que le ministre annonce qu'il est disposé à retirer son projet de résolution, mais comme il n'en est pas ainsi, nous pourrions peut-être dire qu'il est dix heures et attendre jusqu'à demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Smallwood: L'ordre des travaux est-il le même que celui qui a été annoncé hier soir?

L'hon. M. Favreau: Hier soir, j'ai énuméré l'ordre des travaux d'ici à mardi prochain. Demain, bien entendu, nous étudierons les crédits du ministère des Travaux publics et lundi, il y aura une motion de subsides.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujets des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une

motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Lapointe a la parole.

QUESTIONS OUVRIÈRES—PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner le fait qu'il y a quelques semaines, nous avons proposé au ministre du Travail (M. MacEachen) de prolonger le programme des travaux d'hiver dans les régions désignées. Le ministre n'a dit ni oui ni non. Il a déclaré qu'il étudierait la question. Nous ne voyons pas souvent un ministre disposé à prendre une question en considération et étudier une proposition d'un député de l'opposition. Voilà pourquoi je tiens à féliciter le ministre du Travail d'avoir consenti à étudier la proposition que nous lui avons faite, et il l'a effectivement étudiée, mais en fin de compte, on nous a répondu que le programme des travaux d'hiver se terminerait le 30 avril.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce qui m'intéresse, c'est de savoir, étant donné que le ministre du Travail a accepté de prendre la question en délibéré, de l'étudier et de nous faire rapport, quel processus d'argumentation a pu se produire dans la tête du ministre du Travail et chez les fonctionnaires de ce ministère, entre la minute où il a accepté de considérer notre suggestion et la minute où il nous a répondu: non.

Quels étaient les arguments en faveur de la prolongation de la période des travaux d'hiver durant le mois de mai, et quels étaient les arguments contre une telle prolongation, au delà du 30 avril, dans les régions désignées?

Pour ma part, monsieur le président, j'en étais venu à la conclusion suivante: c'est qu'elle n'aurait coûté aucun sou de plus au gouvernement, selon les prévisions budgétaires qui nous ont été présentées dernièrement. Il y a des régions désignées et la majorité de ces régions connaissent un climat plus rigoureux en hiver que d'autres. Dans ces régions, on a fait une demande, en novembre, décembre, janvier ou février en vue d'effectuer certains travaux d'hiver afin d'occuper des chômeurs. Or, il se produit que dans ces régions-là, les travaux cessent aujourd'hui et ne sont pas complétés, c'est-à-dire que des travaux qui avaient été approuvés, tant par les gouvernements provinciaux que fédéral, et dont les sommes d'argent avaient déjà été aprouvées, seront arrêtés demain pour la seule raison qu'ils n'ont pu être complétés à cause de la rigueur du climat dans ces régions désignées.

Lorsqu'on sait que dans les comtés de Roberval, Lapointe, Villeneuve et autres, il y a, aujourd'hui, 6, 8, 12 pouces ou même deux pieds de neige, qu'on a demandé la permission d'exécuter certains travaux, comme poser des systèmes d'égout, creuser des fossés ou couler des trottoirs, et que dans certaines municipalités, l'exécution de ces travaux, même s'ils ont été approuvés—les députés de Timmins et de Timiskaming (MM. Martin et Peters) me disent que les mêmes conditions existent dans leur comté, de même que dans la Gaspésie dans un comté libéral—doit cesser, on se demande ce que cela veut dire. Ces travaux-là avaient été proposés par les gouvernements fédéral et provinciaux; ils avaient été acceptés; les sommes d'argent avaient été prévues, mais on les arrête avant qu'ils soient terminés, parce que le climat ne permet pas de les continuer.

Cependant, ces sommes d'argent avaient été prévues dans les dépenses gouvernementales.

Et on traite ces régions désignées au même titre que d'autres régions, comme le sud de l'Ontario, la Colombie-Britannique ou le sud de la province d'Alberta, régions très favorisées, où même aux mois de février, mars et avril, on peut exécuter ces travaux de creusage, de réfection de rues et de trottoirs.

Je prétends, monsieur le président, qu'il y a là iniquité à l'égard de certaines régions du Canada, car celles qui sont favorisées par un meilleur climat peuvent bénéficier pleinement de cette loi des travaux d'hiver, alors que d'autres régions moins bien favorisées par le climat en bénéficient seulement dans une proportion de 40 à 50 p. 100.

Que le ministre du Travail essaie donc de s'expliquer sur ce point. Je suis convaincu qu'il est incapable de le faire, car le climat n'est pas le même dans tout le Canada et l'on ne peut traiter toutes les régions sur un pied d'égalité et leur permettre de bénéficier totalement de cette loi fédérale, car un trop grand nombre de ces comtés sont limités par la rigueur du climat.

Je ne dis pas que le ministre du Travail est responsable du climat, mais je dis, par exemple, qu'il devrait être assez intelligent pour voir à amender la loi de façon qu'elle s'applique aux différentes circonstances qui peuvent exister dans différentes régions.

Le ministre des Finances a été le premier à admettre que le principal problème au Canada était celui du chômage, et surtout dans certaines régions; c'était un problème régional de chômage. D'ailleurs, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) ne nous a-t-il pas parlé de différentes sortes de chômage: chômages régional, cyclique, structurel, frictionnel etc. Mais il

demeure que le chômage est le problème reconnu comme étant le plus important, c'est le principal problème auquel le pays a à faire face, et le ministre du Travail refuse de faire sa part en prolongeant la période des travaux d'hiver dans les régions désignées, là où le chômage est le plus aigu, où l'on pourrait le plus en profiter.

Il reste encore une journée, la journée de demain. Le ministre du Travail peut encore annoncer ce soir que dans les régions désignées, les travaux déjà acceptés et approuvés pourront se poursuivre, mais, seulement les travaux approuvés dans les régions désignées. En agissant ainsi, il prouverait sa bonne foi et ferait preuve d'initiative au moment où le gouvernement actuel souffre d'une pénurie de bonnes idées servant à pallier le chômage.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je voudrais remercier l'honorable député de Lapointe qui a demandé en termes si énergiques le prolongement du programme des travaux d'hiver des municipalités dans les régions désignées. Je m'intéresse également à ce problème ainsi qu'à toute proposition qui pourrait servir efficacement à accroître les possibilités d'emplois dans les régions désignées et en d'autres parties du Canada.

Cependant, il ne faut pas oublier l'objectif primordial de ce programme. Il était censé, à l'origine, fournir des emplois supplémentaires durant la période où le chômage saisonnier est élevé, soit durant les mois d'hiver, alors que le quart des sans-travail sont victimes du chômage saisonnier. Durant les quelques dernières années, le programme municipal s'est étendu sur une période de sept mois et demi, car il était d'usage dans certaines parties du pays de commencer les travaux à l'automne, de les ralentir durant l'hiver, alors que le chômage était vraiment élevé et de les accélérer au printemps afin de les terminer. Il s'ensuivait que cette façon d'agir nuisait à la réalisation de ce programme qui, je le répète, cherchait à créer des emplois durant la période où le chômage atteint son point culminant.

Cette année, nous avons réduit la durée du programme de sept mois et demi à six mois et, ce faisant, nous avons assuré un nombre beaucoup plus considérable d'emplois pendant une moins longue période. Cette année a été la meilleure jusqu'à présent. Un nombre plus considérable d'emplois a été assuré en moins de temps que d'habitude et la province qui a nettement marqué le plus d'amélioration est justement celle d'où vient l'honorable député. Ainsi, ce fut réellement un succès.

[M. Grégoire.]

En ce qui concerne les régions désignées, nous avons fait passer l'apport fédéral de la rémunération de 50 à 60 p. 100, afin de leur apporter une aide plus considérable.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais la période de temps qui lui a été accordée est terminée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE

M. D. G. Hahn (Broadview): Cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Transports s'il nous mettrait au courant des progrès accomplis en vue de l'élaboration d'un programme national en matière d'aviation civile. Dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais dire pourquoi je juge cette question importante.

Les lignes aériennes du Canada et l'industrie des transports aériens en général réclament à grands cris, depuis quelques années, une déclaration de principe de la part du gouvernement. La presse spécialisée dans les questions d'aviation, les nouvelles émanant des divers secteurs de l'aviation, ainsi que le nombre de visites faites à Ottawa, le démontrent assez clairement. Le gouvernement précédent a essayé d'établir une concurrence au cours de son mandat. Il a permis une concurrence illimitée pour ce qui est des vols d'affrètement spéciaux...

M. Rhéaume: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: L'article du Règlement relatif à ce débat interdit tout rappel au Règlement ou question de privilège en ce moment.

M. Rhéaume: En vérité, monsieur l'Orateur, si l'honorable député a dit quelque chose qui constitue...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois demander à l'honorable député de reprendre son siège. Si nous suivons ce règlement, qui est très rigoureux et qui a été recommandé à la Chambre par le comité de la procédure, l'honorable député qui pose une question a droit à sept minutes, et le ministre a trois minutes pour répondre. Nous ne pouvons permettre des rappels au Règlement ni des questions de privilège. Sauf erreur, c'est ainsi que nous avons procédé jusqu'à maintenant et j'exhorte les honorables députés à se conformer à la règle établie à cet égard.

M. Rhéaume: En toute déférence, il m'est permis, aux termes du Règlement actuel, de poser la question de privilège dès que je me rends compte qu'on porte atteinte aux privilèges...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Comme il l'a dit, un honorable député doit poser la question de privilège à la première occasion, mais comme il ne lui est pas permis de le faire maintenant, le première occasion qui lui sera offerte de le faire sera demain.

M. Nielsen: Dois-je comprendre que l'amendement, le Règlement provisoire, ne permet sous aucun prétexte de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant: En effet.

M. Hahn: Je disais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement précédent a permis la concurrence dans le domaine des vols d'affrètement. Il a aussi établi la concurrence parmi les lignes aériennes qui assurent des vols réguliers dans tout le pays. Il a établi la concurrence mais, ce faisant, il a désorganisé l'industrie dans une certaine mesure, car il a négligé à l'époque d'élaborer par ailleurs une politique générale en matière de transports aériens au pays. L'industrie a un pressant besoin d'une politique de ce genre, car c'est une industrie extrêmement complexe, constituée de plusieurs éléments tous reliés entre eux. J'aimerais prendre quelques minutes pour étudier certains de ces éléments et de ces problèmes.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Hahn: Je regrette, mais je n'ai pas le temps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le règlement provisoire en vertu duquel nous tenons ce débat à l'ajournement ne permet pas aux députés de poser de questions. Même si le député consentait à ce que quelqu'un lui pose une question, je ne crois pas que la présidence pourrait le permettre.

L'hon. M. Starr: Il ne nous servira rien d'autre que des sottises s'il ne répond à aucune question.

M. Hahn: Les vis-à-vis ont dit tellement d'inepties que le temps est venu pour nous de consigner quelques faits au compte rendu. Le premier secteur de l'industrie, c'est celui des transporteurs transocéaniques assujettis à un horaire. Dans ce domaine particulier, il est très important que nos deux transporteurs canadiens évitent de se nuire et qu'ils soutiennent plutôt ensemble la concurrence des transporteurs étrangers. Ils ne doivent faire qu'un lorsque le Canada entamera des pourparlers sur l'établissement des routes aériennes. Ils doivent être d'accord lorsqu'il sera question de négocier un tarif aérien sur les vols internationaux ou lorsque l'on discutera d'autres questions aux séances de l'OACI.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur pourrait-elle indiquer à la Chambre quelle partie de l'article modifié du Règlement interdit aux députés de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement au cours de cette période?

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut bien collaborer avec la présidence, je dirai que je n'ai pas sous les yeux le règlement modifié. Toutefois, je faisais partie du comité et je puis dire que les membres étaient bel et bien d'avis qu'on agirait selon cette formule. L'honorable député pourrait peut-être fournir à la présidence l'occasion d'étudier cette question en temps utile.

M. Nielsen: J'ai le règlement devant moi, monsieur l'Orateur, et je n'y vois rien qui indique—l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait peut-être nous aider au sujet de la question que j'ai soulevée —que la question de privilège ou le rappel au Règlement ne puissent être soulevées au cours de ces délibérations.

M. Knowles: Je me suis abstenu de fournir des conseils parce que tout ce qu'on va dire maintenant prolonge la période de sept minutes de parole accordée à un député. Je pensais que la question avait été nettement précisée au sujet de la marche à suivre en ce moment. Voici le libellé:

Les décisions que M. l'Orateur rend aux termes du présent paragraphe ne sont pas sujettes à appel.

Cela figure à l'article provisoire 39A du Règlement. Vous avez pris ces décisions, monsieur l'Orateur, et personne ne peut en appeler.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demande quelques instants de discipline. Il me semble que la référence que vient de donner l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est bien claire. En tout cas, la présidence est persuadée que l'intention et l'objet de cet article provisoire du Règlement, c'est que durant cette brève période de sept minutes les honorables députés des deux côtés de la Chambre puissent poser des questions ou faire des déclarations à l'ajournement des débats, et que trois minutes soient accordées aux ministres. Or, il n'y a aucun doute que nous devons nous abstenir d'engager un débat ou de soulever la question de Règlement ou de privilège pendant ce temps, autrement, l'article provisoire du Règlement n'aurait plus sa raison d'être.

Les honorables députés voudront bien me permettre aussi de citer le commentaire 105 de la page 96 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Suivant la coutume établie à la Chambre des communes, la question de privilège doit se poser une fois la prière terminée et avant que la Chambre passe à l'ordre du jour. Ce n'est que dans des cas très graves, qui exigent l'intervention immédiate de la Chambre, que l'on peut interrompre subitement les travaux.

Cette question a été soulevée, il y a un instant, par un honorable député, qui désirait poser sa question de privilège aussitôt que possible, et je lui ai fait remarquer—et ma remarque se trouve corroborée par ce commentaire—qu'il lui faudrait la poser demain, comme en fait foi le commentaire que je viens de lire à la Chambre.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Indépendamment de l'interprétation que lui donne l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le Règlement ne mentionne que les appels des décisions de Votre Honneur; il ne dit rien du tout au sujet des rappels au Règlement, à part le commentaire que vient de citer Votre Honneur, au cours de cette période. Je crois que les honorables députés ont parfaitement le droit d'invoquer le Règlement à n'importe quel moment des travaux de la Chambre. Si l'article visait à...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Quoiqu'il en soit, c'est la décision bien réfléchie et objective, je crois, de la présidence à ce moment-ci, et je demande aux honorables députés de s'y conformer. Les sept minutes allouées à l'honorable député sont maintenant terminées. Je ne vois rien dans l'article provisoire qui nous autoriserait à suppléer au temps que l'honorable député a perdu par les questions de privilège, ce qui signifie que l'objet même du présent débat ne sera jamais atteint parce que les honorables députés font des rappels au Règlement, privant ainsi un honorable député de la brève période de temps qui lui est allouée. Je puis seulement conclure que le temps réservé à l'honorable représentant est expiré et je demanderais au ministre des Transports de faire sa déclaration.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai rendu la décision de la présidence. On a invoqué le Règlement et, après avoir examiné la question, la présidence a décidé qu'il n'y avait pas matière à un rappel au Règlement ni à une question de privilège. Le Règlement stipule nettement qu'on ne peut en appeler de la décision. Je dois donc signaler aux honorables députés que nous mettons à

[M. l'Orateur suppléant.]

l'épreuve un nouvel article du Règlement et vu ce qui s'est produit ce soir, peut-être la question pourrait-elle être soumise à l'examen du comité de procédure.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Lapointe a suivi le court débat qui vient de se terminer, il reconnaîtra que la décision de la présidence est à l'effet qu'il ne peut y avoir de rappel au Règlement au sujet de l'ajournement. Je lui demande donc, s'il le veut bien, de se soumettre à cette décision de la présidence.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux dire juste un mot pour demander si votre décision constitue un précédent...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: ...en vertu du nouvel article, parce que ce n'est pas du tout la façon dont nous l'avons compris.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable ministre des Transports.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre n'en est certes pas au point...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois avoir la parole et j'ai l'intention de poursuivre mon discours, même si l'on hurle en face...

L'hon. M. Starr: ...où un député ne peut plus soulever...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Je ne vois pas du tout comment l'honorable représentant d'Ontario peut avoir la parole en ce moment. La présidence a donné la parole au ministre des Transports et je demande au ministre des Transports de parler.

L'hon. M. Starr: J'en appelle au Règlement. Je ne crois pas que vous puissiez...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Je demande l'application du Règlement. Le temps de parole alloué au ministre est aussi expiré.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Peut-être que la manière la plus évidente de résoudre la difficulté serait de reconnaître que le temps de parole accordé au ministre des Transports vient d'expirer.

L'hon. M. Starr: C'est vrai; il ne peut parler.

M. l'Orateur suppléant: Je donne donc la parole à l'honorable député de Queens.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que signifie le nouveau règlement. Si un honorable député n'a pas la permission de parler parce qu'on s'y oppose, le nouveau règlement ne fournit pas la réponse à une situation de ce genre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Règlement régulier s'applique. Ce n'est pas la faute de l'honorable ministre des Transports si on l'a empêché de parler; c'est la faute de l'opposition. A ce moment-là, on doit lui redonner son droit de parole. Ce qui s'est produit ce soir n'est pas normal!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe est, lui aussi, membre du comité spécial de la procédure qui a tenté, jusqu'ici, d'améliorer le Règlement de la Chambre. Il est possible que l'interprétation donnée ce soir au nouvel article ne soit ni exacte ni conforme à l'esprit dudit article. Je dois dire qu'à mon sens, c'est vraiment l'interprétation qui doit y être donnée par la présidence. Je croyais qu'il était entendu, au cours des délibérations que le comité a tenues, que les débats ne dépasseraient jamais 10 h. 30. Ce que je suggérerais, et encore une fois, je compte sur la coopération de l'honorable député de Lapointe, ce serait de donner à notre comité l'occasion de revoir cette interprétation, à la lumière de la situation difficile et complexe qui s'est produite ce soir.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce que je n'admets pas, c'est que vous ayez permis au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de donner son avis et que vous me refusiez ce privilège, alors que je siégeais au sein du même comité.

A mon sens, cela constitue de la «discrimination». Tous les députés doivent être traités sur le même pied, aussi bien le député de Winnipeg-Nord-Centre que moi-même. J'avais le droit d'exprimer mon opinion aussi bien que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, étant donné que je faisais partie du même comité, ainsi que vous-même. L'opinion que vous avez émise tout à l'heure n'était pas conforme à l'article qui a été adopté lors des délibérations du comité.

Je n'admets pas votre décision, et je désire savoir s'il s'agit d'un précédent que vous avez établi, oui ou non. J'attends votre décision sur ce point.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne veux pas faire de reproches à l'honorable député, mais j'ai entendu son argumentation. Il aurait peut-être voulu aller plus dans le détail, mais il a . . .

M. Grégoire: Vous ne m'en avez pas laissé le temps.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a soumis l'essence de son argumentation, et je lui ai demandé sa coopération afin de permettre au comité de reconsidérer, si cela pouvait être utile—et je suis d'avis que ce le serait—les dispositions du nouvel article provisoire du Règlement.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être proposer que l'on ne punisse pas l'honorable représentant de Queens par suite de la conduite abominable de ses collègues. (*Exclamations et applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'estime qu'on ne devrait formuler aucun avis au sujet de la discussion qui vient d'avoir lieu jusqu'à maintenant. Si tous les députés veulent accorder à l'unanimité à l'honorable représentant de Queens sept minutes complètes pour faire son exposé, je suis certes prêt à l'entendre.

L'hon. M. Starr: Puis-je proposer que l'on n'insère pas au compte rendu les remarques gratuites du ministre des Transports, car elles étaient simplement gratuites et ne rehaussaient en rien la dignité de la Chambre?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous partageons tous, j'en suis sûr, l'idée avancée par le ministre, pourvu qu'il concède qu'aucune des observations formulées n'était abominable à dessein.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis n'ont qu'à se rappeler ce qui s'est produit le 20 décembre, il y a un peu plus d'un an.

L'hon. M. Starr: Aucune des observations du ministre des Transports ne rehausse la dignité de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: On ne me permet même pas de parler.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que la Chambre consent à l'unanimité à ce que nous entendions les observations sans doute plus relevées de l'honorable député de Queens?

L'hon. M. Starr: Pas celles du ministre des Transports.

(Texte)

M. Grégoire: Je suis d'accord, mais à la condition que le ministre des Transports (M. Pickersgill) ait aussi le droit de faire la déclaration qu'il voulait faire tout à l'heure, et qui en a été empêché par les députés de l'opposition. Je crois que cela serait juste pour les deux côtés.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La situation semble se compliquer passablement et tourner un peu au désordre. Nous en sommes rendus à l'heure de l'ajournement. Je considère que la motion tendant à l'ajournement, dont la Chambre est saisie, est adoptée. Par conséquent, vu qu'il est dix heures et demie, la séance est ajournée jusqu'à onze heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

[*La version française de l'Appendice au hansard du 30 avril paraîtra dans le hansard du vendredi 1er mai, pages 2990-2994.*]

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mai 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS À LA TÉLÉVISION PLUTÔT QU'À LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Douglas: Je pose la question de privilège.

M. Nielsen: ...touchant tous les honorables députés de cette Chambre.

M. l'Orateur: Me voici devant deux questions de privilège. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam pose-t-il la question de privilège?

M. Douglas: Oui, je la pose.

M. Nielsen: Moi aussi, je pose la question de privilège touchant tous les honorables députés de cette Chambre.

M. Douglas: Ma question de privilège se rapporte, aussi, aux droits des députés de cette Chambre et je voudrais la poser.

M. l'Orateur: Dans le doute, je dois donner la parole...

Une voix: A l'opposition officielle.

M. l'Orateur: Je vous remercie. La présidence est capable de prendre sa décision.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme Salomon, je dois rendre un jugement en tenant compte de deux petits facteurs. Je dois dire que l'honorable député du Yukon m'a parlé juste avant l'ouverture de la séance et il m'a dit qu'il voulait soulever cette question.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège est fondée sur deux points. Le premier intéresse sérieusement tous les honorables députés de cette Chambre. Apparemment, c'était la première fois, hier soir, qu'une telle chose se produisait. Il s'agit de l'application du nouveau règlement provisoire nº 39 et de l'opinion, qui me semble erronée, selon laquelle l'application stricte de ce règlement voudrait dire qu'il ne peut y avoir aucune question de privilège ni aucun rappel au Règlement entre dix heures et dix heures et demie du soir. Je proposerais, monsieur, que vous étudiiez de nouveau le Règlement afin de fournir des précisions aux députés à la Chambre à cet égard ou de déférer la question au comité du Règlement.

Je serai bref quant à cette question de privilège. Si Votre Honneur veut bien se reporter aux *Procès-verbaux* du 20 avril, elle constatera que le dernier paragraphe de l'article 39(5) du Règlement provisoire précise ce qu'il suit:

> Les décisions que M. l'Orateur rend aux termes du présent paragraphe ne sont pas sujettes à appel.

Les dispositions de ce paragraphe ont trait au règlement selon lequel la décision de Votre Honneur doit être acceptée quant à savoir si une question posée à l'appel de l'ordre du jour est urgente. Je signale à Votre Honneur que la disposition interdisant appel se rapporte strictement à la décision que rend Votre Honneur quant à l'urgence d'une question. Si Votre Honneur décide qu'une question est irrecevable pour tout autre motif que l'urgence, je suis d'avis que le Règlement ordinaire s'applique.

La deuxième partie du problème porte sur le fait que le nouvel article du Règlement ne fait pas mention des rappels au Règlement et des questions de privilèges pendant la demi-heure entre 10 heures et 10 h. 30. Le nouvel article ne prévoit absolument rien à ce sujet. Si le comité qui a étudié le Règlement avait l'intention de ne permettre aucune question de privilège et aucun rappel au Règlement pendant cette demi-heure, il aurait dû, à mon avis, l'indiquer dans le nouvel article. Comme, actuellement, cet article ne dit rien à ce sujet, je soutiens qu'on peut invoquer le Règlement et poser des questions de privilège, comme le permet le Règlement habituel de la Chambre. A mon avis, Votre Honneur devrait apporter des précisions sur ces deux points ou bien on devrait les déférer de nouveau au comité du Règlement.

La deuxième partie de ma question de privilège porte sur les événements qui se sont produits hier soir. A l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Broadview (M. Hahn) a posé au ministre des Transports (M. Pickersgill) une question préparée à l'avance et établie de connivence avec ce dernier...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: ...au sujet d'une politique nationale en matière d'aviation. Il est évident que le ministre des Transports était prêt à répondre à l'appel de l'ordre du jour; il avait

un texte à la main. Mais Votre Honneur ne lui a pas permis de répondre; autrement dit, Votre Honneur a déclaré que la question était contraire au Règlement et cette dernière a été renvoyée pour débat ultérieur au moment de l'ajournement, à dix heures hier soir. La question a été soulevée de nouveau hier soir et l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) a tenté de poser la question de privilège, et c'est alors que nous nous sommes trouvés dans la situation dont il s'agit.

Cette situation ne se serait jamais produite si le ministre avait suivi l'usage habituel, qui consiste à faire part d'une ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'étape des motions. Il aurait peut-être mieux fait de recourir à la méthode suivie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) l'autre soir, lorsqu'il a demandé, à six heures, de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour pouvoir faire une déclaration importante au sujet de la politique du gouvernement. A plusieurs reprises déjà au cours de la session actuelle, nous avons eu connaissance que des ministres laissaient filtrer ou communiquaient des renseignements aux journaux sur la politique du gouvernement avant que les députés ne soient mis au courant.

En outre, les moyens de diffusion employés à cette fin nous semblent discutables. Nous avons un réseau de radiodiffusion qui appartient à l'État et qui relève du ministre ou qui, du moins, relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre; et ce dernier profite de la situation pour faire passer des annonces officielles par le truchement de la Société Radio-Canada. Cette méthode employée couramment par le ministre me semble répréhensible et je suis sûr qu'elle l'est également aux yeux d'un bon nombre de députés.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a tout juste un jour ou deux, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré au ministre que nous ne devrions pas nous plier à cette méthode qui nous oblige à prendre connaissance dans les journaux de la politique adoptée par le gouvernement. C'est ce qui est arrivé. Le *Globe and Mail de* Toronto était en vente à 8 heures et demie ce matin. Il publiait la nouvelle dont la Chambre n'avait pas encore entendu parler, parce que le ministre, passant outre au Règlement, a négligé de faire une déclaration à l'appel des motions, hier. Le *Globe and Mail* a obtenu le renseignement à cinq heures hier et je l'ai moi-même obtenu du bureau du *Globe and Mail* vers sept heures.

La Chambre a le droit qu'on lui explique cette façon d'agir, cette façon d'agir abominable—j'emploie ce mot, après le ministre lui-même hier soir—qui consiste à publier des nouvelles semblables à l'extérieur de la Chambre. Depuis des semaines, nous attendons une déclaration sur notre politique aérienne.

Les premières questions des députés sur ce point remontent au 26 février. Le ministre, méprisant les droits des membres de la Chambre, a décidé d'informer les journaux avant eux, et ce n'était pas la première fois. Il faut renoncer à cette façon d'agir. Pour signaler cette affaire à l'attention du gouvernement, il convient, à mon sens, de présenter une motion en bonne et due forme. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler):

La Chambre condamne l'action des ministres qui, de temps à autre, annoncent à l'extérieur de la Chambre des décisions de principe qui devraient être annoncées à la Chambre même, ce dont on a eu un exemple hier par l'annonce faite à l'extérieur de la Chambre par le ministre des Transports au sujet de la politique aérienne, ce qui constitue un mépris évident de l'usage, des pratiques et des privilèges de cette Chambre et de ses membres.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur décide si la question de privilège est motivée, et puisque l'honorable député m'a invité à présenter une explication, je pourrais peut-être expliquer les circonstances qui entourent toute cette affaire.

Je me suis longuement demandé vendredi matin de la semaine dernière si la décision toute provisoire qu'avait prise le gouvernement de procéder à une nouvelle étape de la formulation de la politique aérienne, qui n'a pas encore été formulée et qui, j'en suis certain, ne le sera pas d'ici un mois au moins, justifiait que je vienne ici et que je retienne la Chambre pour faire rapport sur l'état de la question, pourrait-on dire, au sujet de ce que fait le gouvernement à ce propos.

J'en suis venu à la conclusion que je devais m'en tenir au Règlement de la Chambre, qui, d'après ce que j'ai toujours cru, porte que les ministres ne doivent pas employer la période des motions—et l'opposition s'est plainte bien souvent à ce propos—à des fins de propagande en vue de présenter la position du gouvernemnt au moyen de ballons d'essai. A mon avis, le Règlement stipule que les ministres ne doivent pas faire de déclarations sur les motions, à moins qu'il ne s'agisse d'un exposé de faits concernant des cas où des décisions ont été bien arrêtées et où le Parlement sera appelé à prendre certaines mesures en temps utile.

Autrement dit, si j'avais eu quelque déclaration à faire qui aurait donné lieu immédiatement à une mesure législative, je crois qu'il aurait été offensant pour la Chambre que je fasse cette déclaration ailleurs. Si j'avais eu à déclarer quelque chose de précis, qui aurait entraîné une demande relative à des dépenses, le gouvernement devant rendre compte de ses actes à la Chambre et ne pouvant dépenser les deniers de l'État sans le consentement de la Chambre, alors il n'aurait pas fallu faire ces déclarations en dehors

de la Chambre, au cours de la session, sans avoir d'abord fait savoir à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de demander l'autorisation de faire ces dépenses; autrement dit, c'est là une question qui doit faire partie des travaux de la Chambre. Toutefois, s'il s'agit d'une question ordinaire qui fait partie de l'administration confiée au gouvernement, au sujet de laquelle on fait chaque jour des centaines de déclarations, nous n'aurions plus le temps de nous occuper des mesures législatives ni des autres travaux de la Chambre s'il fallait que le Parlement soit encombré de toutes les questions de ce genre.

Après y avoir mûrement réfléchi, j'ai conclu qu'il ne conviendrait pas de faire pareille déclaration à l'appel des motions, à ce moment-là ou plus tard, et que ce n'était pas là chose à annoncer nécessairement à qui que ce soit. Toutefois, après ma rencontre avec les présidents des deux compagnies de chemin de fer et des deux compagnies aériennes, lundi matin, il m'a été signalé qu'on les avait vus entrer dans mon bureau et que cela suscitait une certaine curiosité. Plusieurs personnes m'ont pressenti et je leur ai dit que l'affaire n'avait rien de secret et que si quelqu'un s'en informait, je dirais au public la même chose que ce que je m'étais proposé de leur faire connaître, c'est-à-dire dans quel sens on leur demandait d'agir.

Il ne s'agit pas là de politique ministérielle. C'est simplement une étape dans l'élaboration d'une politique ministérielle, et lorsqu'un député a posé ici, hier, une question à ce sujet, je me proposais d'y répondre, mais l'Orateur a décidé que la question n'était pas pressante à ce point. Le député a alors inscrit la question pour qu'elle soit débattue après dix heures puis, ce qui est tout naturel, plusieurs journalistes m'ont pressenti pour savoir s'ils pouvaient se renseigner là-dessus. On m'a également dit que le *Financial Post* avait publié un article d'un caractère conjectural. J'ai déclaré ceci: «Après dix heures ce soir, je ferai connaître aux Communes, dans les grandes lignes, ce que j'ai communiqué aux compagnies aériennes, et j'aimerais que vous preniez connaissance de mes propos à ce moment-là, mais il n'y a rien de secret là-dedans.» Ce qui est arrivé, c'est que les députés ont jugé préférable d'employer ce temps à autre chose, de sorte que je n'ai pu répondre à la question de l'honorable député hier soir après dix heures, ce dont je le prie de m'excuser, bien que je n'y sois vraiment pour rien.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, les principes dont j'ai fait part aux compagnies aériennes ne constituent pas du tout un exposé de politique ministérielle. C'est un exposé de certains principes sur lesquels, selon le gouvernement, la politique aérienne devrait être fondée, après examen de la question d'abord avec les principales lignes aériennes, puis avec les transporteurs régionaux et les autres organismes intéressés. J'ai pensé que la Chambre était en droit de satisfaire sa légitime curiosité à cet égard, mais comme il ne s'agit pas d'une question sur laquelle la Chambre aurait à se prononcer, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de prendre l'initiative de la lui imposer.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a présenté sa motion, j'estime que nous devrions entendre d'autres députés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports soutient que sa déclaration d'hier soir n'a pas trait à la politique du gouvernement. Après l'avoir étudiée avec soin, elle me semble étroitement associée à la politique du gouvernement. J'irais encore plus loin en disant qu'elle m'inquiète énormément, parce que je sens déjà qu'on menace de supprimer certains secteurs d'Air-Canada.

Si le ministre n'a pas pensé que c'était une importante déclaration de principe, j'aimerais bien savoir pourquoi il a suborné Radio-Canada pour se faire autoriser à présenter à la télévision nationale, hier soir, une déclaration qu'il n'avait pu faire à la Chambre parce qu'il n'avait pas su se conformer au Règlement. Je ne cherche pas d'excuses à ceux qui ont empêché le ministre de faire sa déclaration hier soir, à l'étape de l'ajournement, mais c'est un fait que le ministre lui-même est le premier responsable. Il était évident qu'on avait une importante déclaration à faire. Il pouvait s'agir d'élaborer une politique ou d'annoncer une décision finale sur une question de politique, mais de toute façon, le ministre voulait faire une déclaration. Au lieu de la présenter à l'appel des motions—ce qui était le moment approprié, afin de permettre à un membre de chaque parti de dire ce qu'il en pensait; et pour ma part, j'aurais bien aimé exprimer certaines opinions au sujet de la déclaration faite par le ministre hier soir—au lieu de procéder de la façon appropriée, le ministre s'est, de toute évidence, entendu pour faire poser une question par l'honorable député de Broadview. Votre Honneur ayant décidé qu'il vaudrait mieux faire inscrire la question au *Feuilleton*, le député de Broadview l'a fait transférer au débat qui se déroule au moment de l'ajournement de la Chambre.

Je n'excuserai pas ceux qui ont empêché le ministre de faire sa déclaration avant l'ajournement, mais ne l'ayant pas fait, le

ministre aurait pu faire aujourd'hui un exposé à l'appel des motions. La Chambre avait le droit d'entendre cet exposé ici même, où elle aurait pu le commenter et poser des questions pertinentes. Le ministre a, par contre, obligé, pour ainsi dire, la Société Radio-Canada de le laisser parler à la télévision hier soir, et ce matin à la radio, pour y faire une déclaration que la Chambre n'avait pas encore entendue.

J'ai vu l'émission télévisée hier soir, dans le cadre des bulletins d'information de 11 heures. Deux choses étaient évidentes à tout spectateur objectif. La première, c'était que la Société Radio-Canada se sentait embarrassée par la présence du ministre et, de toute évidence, la Société a présenté l'émission à contrecœur. La deuxième, qui était fort apparente aussi, était que le ministre était en colère. Si j'avais pu choisir un titre pour cette émission, je l'aurais appelée «Pick piqué».

Monsieur l'Orateur, j'en appelle au premier ministre. Aucun autre représentant à la Chambre, n'ayant pu obtenir d'y faire une déclaration, n'est autorisé à s'adresser à la Société Radio-Canada et à l'obliger de le laisser faire au public canadien un exposé que le Règlement de la Chambre lui interdisait de prononcer au Parlement. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il ne voulait pas faire des apparitions qu'on pourrait considérer comme de la publicité pour le gouvernement. Or, une déclaration faite devant deux millions de téléspectateurs, hier soir, peut-elle être autre chose, à son avis, que de la publicité pour le gouvernement?

Je prie le premier ministre d'intervenir dans les questions de cette nature. Si chaque fois qu'un ministre se sent entravé d'une façon quelconque à la Chambre, et surtout un ministre qui, il y a quelques mois encore, était responsable de la Société Radio-Canada, il est autorisé à s'adresser à cette Société en lui donnant l'ordre de lui consacrer une émission qui lui permettrait de passer outre à la Chambre des communes et de faire appel à la population du Canada; si l'on en donne le droit au ministre des Transports, ou à n'importe quel autre ministre, il faut également le donner à tous les députés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur la motion proposée est une des plus graves dont ait jamais été saisie la Chambre. (*Exclamations*) Je sais fort bien que ceux qui siègent vis-à-vis veulent tourner l'opposition en ridicule, mais la Société Radio-Canada doit être à l'abri de toute influence politique... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Diefenbaker: ... émanant de l'extérieur et de l'intérieur. Il faut bien établir ce principe. La Société Radio-Canada a fait, trop souvent, ces derniers temps, l'objet d'une espèce de régie qui, hier soir, a pris la forme d'une mesure d'intimidation de la part du ministre. Je poserai au secrétaire d'État la question suivante: Qui est-ce qui s'est fait l'intermédiaire entre le ministre des Transports et la Société Radio-Canada? D'après les propres paroles de M. DePoe, il était évident qu'hier soir, il estimait que ce qui se passait était répréhensible. Il a bien précisé qu'il ne convenait pas d'agir ainsi, ce qui était vrai.

Allons-nous, au Parlement, nous trouver dans la situation où un ministre peut se précipiter à Radio-Canada pour faire une déclaration comme celle qui a été faite hier soir, déclaration qui était un modèle de propagande libérale, parce qu'on a blessé sa dignité et ses susceptibilités? Certes, le temps est venu où la Chambre et le pays doivent savoir jusqu'à quel point le gouvernement actuel s'immisce dans les affaires de Radio-Canada. Cela n'aurait pas pu se produire sans l'intervention d'un personnage influent. Alors que j'écoutais les commentaires de M. Depoe, il m'est apparu clairement qu'il s'opposait à ce que le ministre utilise Radio-Canada pour tirer les marrons du feu. Nous voulons connaître toutes les circonstances qui entourent cette affaire.

Le ministre soutient aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration de politique, mais simplement de considérations hypothétiques sur le problème. Est-ce une considération hypothétique de la part du ministre que de dire à Air-Canada et à la société des lignes aériennes du Pacifique-Canadien: voici ce que nous voulons réaliser? Même une suggestion venant d'une personne aussi importante que le ministre des Transports aurait des conséquences énormes sur ceux qui dépendent de lui, et c'est bien de cela qu'il s'agit ici.

Apparemment, la nouvelle s'est ébruitée autrement. L'honorable représentant a mentionné le *Financial Post*. Il a parlé d'un article d'ordre théorique. Depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, ses programmes sont de plus en plus souvent annoncés dans des articles théoriques. Encore une fois, on a accordé ailleurs ce qu'on a refusé hier soir au Parlement.

Je n'ai pas assisté à ce qui s'est produit hier soir, mais je puis dire que le ministre a été troublé pendant toute la journée d'hier; il bredouillait sans arrêt et semblait ennuyé par quelque chose, mais j'ignore par quoi.

Cette inquiétude ne l'a pas quitté de la journée et son attitude hier soir, à Radio-Canada, devrait lui mériter un Oscar pour l'illogisme.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Par suite des remarques du chef de l'opposition, je voudrais ajouter quelques mots à ce sujet. Le très honorable représentant a terminé sa déclaration, après avoir fait des observations personnelles blessantes au sujet du ministre en question, en disant que certains renseignements avaient été refusés au Parlement. Monsieur l'Orateur, ces renseignements ont été refusés par l'opposition hier, de sorte que le Parlement et la population n'ont pu être mis au courant.

M. Douglas: Puis-je poser une question au premier ministre? Était-il à la Chambre hier lorsque l'honorable député du Yukon, avec notre approbation, a offert le consentement unanime afin de permettre au ministre de faire sa déclaration hier à l'appel de l'ordre du jour?

Le très hon. M. Pearson: Je n'étais pas à la Chambre non plus que d'autres honorables députés. Mais il était évident que le ministre...

M. Kindt: J'invoque le Règlement. Étant donné la déclaration que le premier ministre vient de faire et dans laquelle il a reproché certaines choses à l'opposition, notamment d'avoir refusé de laisser divulguer ces renseignements à la Chambre et aux Canadiens, je crois qu'à la lumière de l'explication fournie par le chef du Nouveau parti démocratique, le premier ministre devrait retirer sa déclaration.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit qu'hier soir, après dix heures, le Parlement a été privé de ces renseignements à cause de l'opposition, et c'est absolument vrai.

Toutefois, cela soulève certaines questions importantes. Il est tout à fait manifeste que par suite des changements que nous avons apportés au Règlement, à titre d'essai, un ministre qui répond à une question posée à dix heures ne dispose que de trois minutes, et si des questions de privilège et des rappels au Règlement sont soulevés pendant ce temps-là, il est très facile de l'empêcher de dire quoi que ce soit. Il y aurait lieu d'étudier la question.

On a soulevé l'importante question de savoir s'il vaudrait mieux faire des déclarations à l'appel des motions plutôt qu'en réponse à des questions; bref, comment il conviendrait de procéder à l'appel des motions. J'espère que le comité de la procédure traitera de cette question dans son prochain rapport, afin que nous puissions résoudre ce problème, car c'est un véritable problème de savoir quand les déclarations doivent être faites à l'appel des motions et quand il convient mieux de les faire en réponse à une question qui peut donner lieu immédiatement à des questions complémentaires. Dans l'état actuel des choses, si une déclaration est faite à l'appel des motions, quatre répliques son permises, l'une après l'autre. De toute façon, j'estime que cette question de procédure prend de plus en plus d'importance et j'espère que le comité pourra adopter les mesures qui s'imposent.

Peut-être ne m'est-il pas nécessaire d'aborder l'accusation qui a été portée contre le ministre et que traduit cette motion car les faits sont évidents; toutefois en appelant ce matin l'attention de la Chambre sur cette question, le chef de l'opposition a eu soin d'indiquer qu'aucun membre du gouvernement ne devrait exercer de pressions sur Radio-Canada. Je suis entièrement de son avis et j'estime que l'on devrait écarter l'idée qu'un membre du gouvernement doit essayer de persuader Radio-Canada d'agir de telle ou telle façon, faute de quoi il y aura un coup de balai. On m'apprend qu'aucune pression n'a été exercée sur Radio-Canada hier soir. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis peuvent rire, mais le très honorable représentant a porté une accusation sans s'appuyer sur aucune preuve sauf son intuition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les faits se passent de commentaires.

Le très hon. M. Pearson: Radio-Canada devra elle-même trancher cette question et déclarer publiquement si elle a fait l'objet de pressions quelconques, car après tout elle le sait. J'ajouterai que nous devons faire preuve d'une extrême prudence en la matière. La Société Radio-Canada diffuse une émission qui n'a été soumise à aucune pression politique dans le passé. Or, l'autre soir, pour la première fois, un député du parti conservateur a paru à cette émission, à la surprise d'un grand nombre de gens, mais nous n'avons pas insinué alors que des pressions avaient dû être exercées sur la Société pour qu'elle permette à un député conservateur de faire une déclaration partisane à une émission de *Viewpoint*. Je n'ai pas pris la parole à la Chambre pour déclarer, avec une indignation feinte, que le réseau national de diffusion avait dû céder à la contraite.

Il est clair que l'honorable député qui a proposé la motion et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'avaient aucune preuve pour appuyer leurs déclarations. Avant de

proférer une accusation de ce genre contre le gouvernement, ils devraient s'assurer d'abord que leurs allégations sont fondées. Ils ont déclaré, se contentant de se fier à leur intuition, que des pressions avaient été exercées sur Radio-Canada et que l'affaire avait été déclenchée par une question-piège. Ils n'ont fourni aucune preuve à cet effet. Quand ils profèrent des accusations de ce genre au Parlement, j'estime que les députés de tous les partis devraient avoir les preuves en main, ce qui n'est pas le cas ici.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je suis certain que personne ici n'est très heureux de ce qui s'est passé hier soir. On a critiqué la Société Radio-Canada et, dans une certaine mesure, le comité qui a travaillé si ardûment pour tenter de faciliter l'adaptation du Règlement, afin que certaines améliorations soient apportées à notre façon de procéder. Le comité du Règlement, qui visait à améliorer la situation à la Chambre, mérite des éloges pour la besogne qu'il a accomplie. Nous ne comptons pas que ces premiers efforts soient couronnés de succès et on l'a reconnu en décidant que les dispositions actuelles constituent une solution provisoire.

On a jeté le blâme sur la Société Radio-Canada.

Des voix: Non.

M. Leboe: A mon avis, on a critiqué la Société Radio-Canada. On a dit qu'elle avait cédé aux pressions. A mon avis, voilà ce qu'on a prétendu et, d'après moi, c'est un blâme sérieux à son endroit. Tandis que je commente ce sujet, j'aimerais rappeler aux députés ministériels ainsi qu'à ceux de l'opposition, relativement au temps accordé à des fins politiques, que l'attitude partisane est très manifeste et que nous nous opposons depuis longtemps à cet état de choses.

En ce qui concerne les questions arrangées d'avance, voilà une pratique qui existe depuis longtemps, du moins depuis les huit ans que je suis ici. Les deux grands partis de la Chambre en ont abusé à qui mieux mieux au cours de leur mandat. J'y vois un cas flagrant de la pelle qui se moque du fourgon. Quant à moi, les protestations les plus violentes viennent de ceux qui se croient lésés ou blessés dans leur amour-propre. Nous avons découvert, aussi, que si nous pensons, comme le ministre, qu'il ne s'agissait pas d'une ligne de conduite du gouvernement, nous devons aussi appuyer le chef de l'opposition qui déclare qu'il s'agit là de propagande, car ce ne peut être à la fois propagande et ligne de conduite. Le chef de l'opposition déclare que c'est de la propagande; le ministre, que ce n'était pas la ligne de conduite du gouvernement—de sorte que nous devons partir à zéro.

M. l'Orateur: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole. (*Exclamations*)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien mettre un peu d'ordre dans tout ce chaos, je dirai quelques mots. Le ministre des Transports (M. Pickersgill), parlant de l'émission d'hier soir, a dit qu'il ne s'agissait pas d'un énoncé de politique mais d'un rapport sur l'état de la question. Il me paraît assez étrange que le ministre ait trouvé nécessaire de se précipiter hier soir au studio de la Société Radio-Canada pour présenter au pays un rapport sur l'état de la question d'une politique qui, a-t-il dit, ne sera pas entièrement formulée avant au moins un mois.

Le premier ministre a dit, à propos d'assertions faites de ce côté-ci de la Chambre, que des accusations avaient été portées sans la moindre preuve. Au cas où le premier ministre n'aurait pas capté l'émission d'hier soir, j'appellerai son attention sur ceci—je suis certain qu'un grand nombre de ses collègues l'en informeront—les preuves étaient tout à fait manifestes lorsque le correspondant de Radio-Canada a jugé nécessaire de dire au ministre, avant le début de l'émission, que la Société n'avait pas l'intention de fournir aux ministres de la Couronne une tribune d'où ils pourraient annoncer la politique ministérielle. On a parlé plus d'une fois, hier soir, dans ce bulletin de nouvelles, de «politique». Le ministre lui-même a déclaré qu'il devait annoncer une politique mais qu'il en avait été empêché.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur l'emploi par le ministre du mot «illégal». Est-il illégal, en cette enceinte, qu'un député pose la question de privilège lorsqu'il comprend que, selon le Règlement, il doit prendre la parole lorsque certaine question est portée à son attention? Voilà ce qui s'est produit hier soir.

On a dit aussi que l'opposition avait fait obstruction à l'exposé de la question. J'attirerai de nouveau votre attention sur le fait que le temps de parole du ministre était de trois minutes; si un argument sur la procédure dure trois minutes, le ministre abusera-t-il de nous, comme il a abusé hier soir de Radio-Canada, en disant que tout argument sur la procédure qui dure trois minutes devra à l'avenir être considéré comme une obstruction systématique? La preuve ne manquait pas, et le premier ministre n'a qu'à lire les propos du ministre des Transports, pour s'en rendre compte.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'en regard des déclarations qui ont été faites ce matin, il y a pour ainsi dire trois questions de privilège différentes qui ont été soulevées autour d'une seule question de privilège.

Tout d'abord, il y a la question de privilège relative à la procédure parlementaire telle qu'elle a été pratiquée hier soir. A ce sujet, je dois avouer que, personnellement, bien que faisant partie du comité de la procédure, j'ai été un peu surpris de l'application du nouveau Règlement. A ce sujet, je demanderais que le problème soit soumis de nouveau au comité en vue d'éclaircir les détails d'application de cette période, sur la motion d'ajournement qui s'étend de 10 heures à 10 heures trente, et ceci dans l'intérêt de tous les députés.

Pour ce qui est du deuxième point, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une déclaration faite en dehors de la Chambre.

A notre avis, c'était certainement une déclaration de principe de la part du gouvernement, puisque le ministre des Transports (M. Pickersgill) émettait une opinion ou un principe nouveau sur la conduite des deux grandes compagnies aériennes au Canada. C'est une question de principe politique et cette déclaration a été faite en dehors de la Chambre.

Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré que c'était dû à l'opposition, qui avait empêché le ministre des Transports de faire sa déclaration à la Chambre. Or, je dois faire remarquer à la Chambre que moi-même, hier soir, ainsi qu'en fait foi la page 2939 de la version française du hansard, au bas de la page, colonne de droite, j'ai dit:

> Je suis d'accord, mais à la condition que le ministre des Transports (M. Pickersgill) ait aussi le droit de faire la déclaration qu'il voulait faire tout à l'heure, et qui en a été empêché par les députés de l'opposition.

L'opposition a fourni au ministre des Transports l'occasion de faire sa déclaration. Ceci est inscrit dans le hansard. S'il n'a pas pu la faire, c'est parce que l'Orateur, hier, a mis un terme à ces discussions et a ajourné le débat. Mais le ministre des Transports a eu la permission, de la part de l'opposition, de faire sa déclaration.

Maintenant, dans le cas de la troisième question de privilège, toute la question surgit de nouveau. D'abord, pour revenir sur la deuxième question de privilège, je dois dire que lorsque des déclarations de principe comme celles-là sont faites, elles devraient l'être à la Chambre et non pas en se servant de la Société Radio-Canada comme d'une tribune politique pour tenter d'influencer la population canadienne. Une telle déclaration devrait d'abord être faite à la Chambre des communes.

Maintenant, pour ce qui est de la troisième question de privilège qui a été soulevée, à savoir celle d'avoir forcé la société Radio-Canada à se plier à cette propagande, des affirmations ont été faites par certains députés de l'opposition, tout comme des dénégations ont été faites par l'honorable premier ministre et probablement par le ministre des Transports.

A ce sujet, je suis d'avis que, de notre part, il serait inutile de discuter sur ce point tant et aussi longtemps qu'une enquête n'aura pas été faite. Je soumets qu'une enquête devrait être instituée et que le premier ministre devrait demander qu'une telle enquête soit faite —une enquête sérieuse—peut-être par le comité des privilèges et élections, en vue de savoir si des membres du cabinet se sont permis, hier, d'influencer indûment la société Radio-Canada pour l'inciter à radiodiffuser des messages ou déclarations de certains membres du gouvernement.

De notre côté, nous ne voulons pas porter d'accusation. Nous n'avons aucune preuve. Mais devant les faits, je suis d'avis qu'une enquête devrait être ordonnée par le gouvernement ou par le comité des privilèges et élections en vue de savoir si, oui ou non, les membres du gouvernement peuvent forcer ou faire pression auprès d'une société de la Couronne, telle que la Société Radio-Canada, pour faire passer des messages à leur guise.

Je sais fort bien que ce droit-là nous serait dénié, dans notre cas. Alors je ne vois pas pourquoi ce serait permis à d'autres députés.

Le fait d'éclaircir ce problème ou cette question rendrait réellement justice à tous les députés et à tous les partis de la Chambre.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots à ce sujet. Nous avons entendu, tout à l'heure, le chef de l'opposition dire que les droits du Parlement avaient été spoliés; d'un autre côté, nous avons entendu le premier ministre nous dire que les droits du ministre avaient été spoliés, qu'ils n'avaient pas été reconnus, et qu'il n'avait pas pu, hier soir, faire à la Chambre la déclaration qui a été faite à Radio-Canada. D'un côté comme de l'autre, en aucune circonstance, il n'a le droit de faire une déclaration en dehors de la Chambre lorsqu'il s'agit d'une question de principe, comme ce fut le cas hier, alors que nous avons entendu nous-mêmes, à Radio-Canada, cette annonce à l'effet qu'une certaine concurrence entre les deux grandes lignes aériennes canadiennes devait disparaître.

Qu'on accuse certains personnages ou ministres de vouloir faire de la politique à Radio-Canada, ça va, mais nous, nous ne voulons pas que Radio-Canada soit utilisée comme tremplin politique. Toutefois, il y a à Radio-Canada des hauts fonctionnaires qui mêlent la politique à leur fonction. Il incombe donc au

Parlement de décider si, à Radio-Canada, on doit tolérer ces interférences dans le champ de la politique.

Nous constatons, par exemple, que plus souvent qu'à leur tour, des membres du parti libéral, comme du parti conservateur, sont invités à Radio-Canada, alors que les députés des tiers partis demeurent complètement ignorés, et ce, à la demande de qui, nous ne le savons pas, mais nous savons que c'est à la demande de quelqu'un qui est haut placé.

En conséquence, que les ministres fassent donc leurs déclarations de principe à la Chambre et ne se servent pas de la société Radio-Canada—à l'extérieur de la Chambre—pour annoncer une politique nouvelle du gouvernement. Nous combattrons ce point-là de toutes nos forces.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'Orateur peut bien se permettre, me semble-t-il, quelques observations. Si j'interviens en ce moment, c'est que j'ose espérer que les remarques que je vais faire, avant de décider si la motion est admissible, ne seront pas inutiles.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire que vos observations ne m'empêcheront pas d'en faire quelques-unes à mon tour?

M. l'Orateur: C'est juste. L'honorable député saisiera tout de suite le motif de mes propos. Le moment est peut-être opportun de rappeler à la Chambre que, contrairement à la pratique suivie au Royaume-Uni, où toute question orale est précédée d'un avis, si bien que la présidence a le loisir de l'examiner avec soin avant de la juger acceptable ou non, notre façon de procéder, ici, oblige l'Orateur à rendre une décision pour ainsi dire immédiate, qui n'est pas nécessairement la bonne. Même dans les tribunaux de notre pays, un juge a, du moins, le droit de prendre le temps d'examiner son jugement pour s'assurer qu'il est rédigé convenablement; et même après cela, la Cour d'appel qui étudie une question de principe a le temps requis. Mais, en vertu de notre régime parlementaire, la présidence doit décider sur-le-champ si telle chose est bonne ou mauvaise, et par conséquent, le poste n'est pas aussi facile qu'il le paraît. Ainsi, lorsque nous nous trouvons devant des cas exceptionnels, il est possible que la présidence commette des fautes.

Au sujet de la question d'hier, il m'a semblé —il va sans dire que la présidence n'avait reçu aucune communication avant que la question soit posée; aucun avis préalable, absolument aucun renseignement—comme je l'ai mentionné, que la question devrait être inscrite au *Feuilleton,* selon les directives que j'avais reçues de la Chambre et qui prescrivent qu'une question ne doit pas être de nature à exiger une réponse longue et détaillée. Il était évident que si le ministre allait répondre et donner les grandes lignes d'une politique nationale relative à l'industrie de l'aviation, il lui faudrait prendre un temps considérable; or, en vertu des règlements que j'ai reçu l'ordre de suivre, les questions doivent être posées dans le moins de temps possible et les réponses aux questions, comme il est indiqué ici, doivent être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat.

Par conséquent, il m'a semblé qu'il convenait plutôt de faire inscrire la question au *Feuilleton,* ce qui signifierait, évidemment, qu'on la débattrait à dix heures. C'est la raison fondamentale—que je considère toujours valable—pour laquelle a été prise la mesure dans ce sens. Étant donné le débat qui s'est déroulé hier soir, il me semble que la question aurait dû être soulevée pendant la période réservée aux motions, mais c'est au ministre de prendre une décision, et non à l'Orateur. Je dois dire que l'Orateur suppléant a appliqué comme il fallait les règles arrêtées par la Chambre.

Je me permettrai, dès maintenant, de signaler à la Chambre que l'opinion de celui qui occupe en ce moment le fauteuil est très simple et, à mon avis, tout à fait juste: il n'incombe pas à l'Orateur d'établir des règles ou règlements; sa tâche consiste à interpréter de son mieux le Règlement qu'il est chargé d'appliquer. Par conséquent, bien que j'aie été choisi comme président du comité de la procédure et de l'organisation de la Chambre, j'ai pris, aussitôt que possible, des mesures tendant à instituer trois sous-comités, dont le sous-comité de la procédure. Les membres de ce dernier ont choisi, comme président du sous-comité de la procédure, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble qu'en principe, c'était juste. En effet, c'est le sous-comité qui décidera quelles règles la Chambre doit ou ne doit pas suivre; si la Chambre accepte ses propositions, elles seront rédigées par les députés, puis remises à l'Orateur pour qu'il les interprète. Un principe essentiel est que l'Orateur n'impose pas son opinion à la Chambre. Il doit simplement exécuter les instructions que lui donne celle-ci.

En ce qui concerne l'interprétation du nouvel article 39A du Règlement, je crois qu'il serait fort utile, à l'heure actuelle, si le président du sous-comité de la procédure, c'est-à-dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, expliquait encore une fois à la Chambre à quelle fin cette règle a été adoptée. Évidemment, si la Chambre n'est pas satisfaite de l'article en question, il est toujours possible de le modifier, parce qu'il ne s'agit que d'une période d'essai. Mais l'importance de cet article provisoire du Règlement et les raisons de l'instituer sont fondamentales, et son application dépend, dans une large mesure, de la

façon dont on en comprend les fins et l'objectif. Je crois que si, au point où nous en sommes, le député de Winnipeg-Nord-Centre nous exposait encore une fois brièvement l'objet de l'article en question, il ferait un travail utile pour tous les députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même avant l'invitation que vous venez de me faire, j'avais l'intention de dire quelques mots sur la question de privilège qu'on a soulevée. J'avais l'intention de commencer par dire que, même si j'ai de fortes convictions sur tous les aspects du point qui a été soulevé ce matin, je me limiterai néanmoins à la question de l'application de l'article provisoire 39A du Règlement. J'avais déjà l'intention aussi, et je l'ai certainement encore après l'invitation de Votre Honneur, de parler sans passion, malgré les sentiments qui ont été réveillés ce matin.

Tout d'abord, j'ai l'intention, à titre de président du sous-comité de la procédure, de convoquer une réunion du sous-comité dès que tous les membres seront libres, pour que nous puissions étudier ce qui s'est produit hier soir et voir s'il y aurait lieu d'apporter l'un ou l'autre des changements proposés.

Les honorables députés me pardonneront peut-être de prendre une ou deux minutes pour nommer les membres du sous-comité. Nous nous entendons très bien et j'espère que nous serons en mesure de formuler d'autres propositions qui faciliteront la procédure de la Chambre. Je compte au sein du sous-comité l'honorable député d'Inverness-Richmond, qui est aussi ministre du Travail (M. MacEachen), l'honorable député de Stormont, qui est également l'Orateur suppléant (M. Lamoureux), l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Je donne présentement avis à ces députés qu'à la première occasion nous tiendrons une réunion pour étudier les événements d'hier soir.

Ceci dit, qu'on me permette de faire savoir comment je concevais le règlement provisoire 39A, tel que nous l'avons proposé à la Chambre à titre d'essai. Les honorables députés le savent, l'un des premiers à la Chambre à proposer que nous ayons un débat, au moment de l'ajournement, pour aplanir les difficultés que soulève la période des questions, c'est le chef de l'opposition. J'ai eu l'honneur de rédiger cet article provisoire 39A du Règlement, mais la Chambre l'a adopté à l'unanimité. Nous croyions que nous devions aborder de deux façons le problème que crée la période des questions à l'appel de l'ordre du jour. D'une part, nous devions essayer de réduire le temps consacré à la période des questions et, d'autre part, nous devions offrir aux députés une échappatoire, ou quelque recours, pour qu'ils ne se croient pas privés de leurs droits. C'est pourquoi nous avons prévu cette demi-heure supplémentaire.

J'insiste sur le fait que la demi-heure supplémentaire du soir qui a été offerte constitue, d'une certaine façon, un cadeau, quelque chose de nouveau pour les députés, un avantage dont nous ne jouissions pas antérieurement et je crois que c'est ainsi que tous les membres de la Chambre l'ont acceptée. Quant à moi, je me réjouis de l'intérêt qu'elle a suscité. A mon sens, si l'on en juge par ces deux semaines d'essai, malgré l'incident d'hier soir, le but visé est atteint. Nous avons réussi à diminuer le temps consacré à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour, et pourtant il nous reste cette soupape d'échappement, pour laquelle on a manifesté de l'intérêt.

Lorsque nous avons élaboré les modalités de cette demi-heure de débats du soir, nous étions aux prises avec un certain nombre de problèmes. Nous nous sommes notamment demandé si nous allions prévoir un rouage qui prolongerait indéfiniment nos débats après l'ajournement régulier. Devions-nous revenir à l'ajournement de 11 heures que nous avons connu il y a quelques années et dont nous avons essayé de nous défaire? Par souci de justice envers nous-mêmes, envers le personnel et envers tout le monde, nous avons décidé qu'il ne fallait pas établir une longue période de débats le soir; nous avons donc fait en sorte que sa durée soit limitée à une demi-heure. Nous avons prévu sept minutes pour un député et trois minutes pour un ministre, le tout répété trois fois, et nous avons arrêté expressément que si 30 minutes s'écoulaient sans que la discussion puisse être close, la Chambre s'ajournerait à ce moment-là.

Nous nous rendions compte, je crois qu'il est juste de le mentionner, que le seul moyen d'y arriver serait d'interdire les interruptions. Nous étions d'avis que si l'on permettait que les sept minutes du député ou les trois minutes du ministre soient coupées d'interruptions pour des rappels au Règlement, des explications sur un fait personnel ou d'autres raisons, le but ne serait pas atteint. Le temps alloué à un député lui serait enlevé, ou bien nous prolongerions la période prévue, ce que les députés n'aimeraient pas.

Nous n'avons pas exprimé la chose explicitement. Si vous vous rappelez la discussion qui s'est déroulée à ce sujet dans la

pièce 16, le jour où cet article du Règlement a été adopté, tous les membres du comité que présidait Votre Honneur opinèrent que la disposition insérée à la fin de l'article provisoire 39A du Règlement—non celui qui figure à la fin de l'article 39(5) du Règlement, mais à la fin de l'article 39A, qui est ainsi conçu:

Les décisions que M. l'Orateur rend aux termes du présent article ne sont pas sujettes à appel.

. . .sous-entendait qu'il n'y aurait ni rappels au Règlement ni questions de privilège.

Il n'y a pas eu que l'expérience d'hier soir. Depuis, je me suis entretenu avec divers représentants, à partir de députés d'arrière-plan jusqu'à des députés de premier plan; tous se préoccupent de la situation actuelle. Ces députés m'ont fait part de leurs impressions; ils ont affirmé: «De toute évidence, nous devons restreindre cette période à une demi-heure si nous ne voulons pas être dans le pétrin. On doit essayer d'éviter les interruptions car, autrement, l'objectif même de ce débat serait un échec. Par contre, peut-on interdire toute question de privilège bien fondée? Si un représentant tient des propos calomnieux, diffamatoires ou offensants envers un autre député, peut-on interdire toute question de privilège?» La question a de la valeur et l'article provisoire 39A ne tient peut-être pas compte de cette possibilité.

Si nous voulons prévoir en quelles occasions on peut poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, il faudra que tout soit bien précisé. Il faudra que le temps réservé à cette fin n'empiète pas sur les périodes de 7 minutes et de 3 minutes. Il est inutile de prévoir des périodes de 7 minutes pour les questions et de 3 minutes pour les réponses si l'on permet les interruptions, comme c'est arrivé hier soir, car alors nous ratons notre objectif.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, j'essaie de tenir des propos très modérés, et même s'il m'arrive d'élever un peu la voix, je ne cherche à blâmer personne pour ce qui est arrivé hier soir. Disons qu'il est possible de mal comprendre ou de mal interpréter l'article provisoire du Règlement. Je crois que l'Orateur suppléant a pris la bonne décision, à la lumière de ce qui lui était présenté. Toutefois, comme les honorables députés semblent croire qu'il faudrait repenser cette question, je m'engage à faire convoquer sous peu une réunion du sous-comité. En attendant, si nous n'obtenons pas un rapport avant lundi soir, prochaine période d'ajournement prévue, j'espère que les honorables députés comprendront que cette demi-heure est réservée pour accorder des périodes de 7 minutes et de 3 minutes aux députés et aux ministres, et je demande aux députés de refréner toute intention qu'ils pourraient avoir de répéter ce qui s'est passé hier soir, tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de soumettre des recommandations pour combler les lacunes existantes.

Je suis très reconnaissant envers les nombreux députés et les courriéristes qui m'ont parlé personnellement de cette question ou qui se réjouissent de voir que nous avons trouvé un moyen de réaliser deux choses qui s'imposaient, c'est-à-dire réduire la période des questions, tout en fournissant aux députés une occasion ou un moyen d'exposer une affaire s'ils jugent que c'est nécessaire. Je pense que nous avons fait du progrès et je dirai au premier ministre qu'un autre rapport s'en vient. Dans notre prochain rapport, nous traitons notamment des déclarations sur les motions et nous devrons peut-être examiner de nouveau cette question à la lumière de ce qui s'est produit hier.

Le comité est excellent et il abat de la bonne besogne. La Chambre nous a témoigné sa confiance et elle appréciera sûrement ce que nous essayons de faire, au comité et à la Chambre, en vue d'obtenir une procédure efficace. Forts de cette confiance et de cet appui, nous pouvons accomplir de réels progrès.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire qu'à mon sens, nous nous écartons tout à fait de la portée générale de la motion qui a été présentée et de la plainte soulevée. La question ne vise pas le fait qu'on a, indubitablement, enfreint le Règlement hier soir, mais plutôt qu'après cette infraction au Règlement, le ministre, n'ayant pu faire sa déclaration à la Chambre, est allé la faire ailleurs. C'est là-dessus véritablement que repose la question de privilège dont nous sommes saisis et c'est là-dessus que se fonde la motion de l'honorable député.

A propos de la question soulevée, je tiens à dire que nous nous sommes rendu compte hier soir que le Règlement comportait des lacunes. Je dois ajouter, par ailleurs, qu'à mon avis, ni le comité ni la Chambre n'avait prévu que cette période servirait à une question-piège qui permettrait au ministre de faire une déclaration qui aurait dû être faite à l'appel des motions. Pareille déclaration ayant été faite à ce moment-là, aucun honorable député des partis de l'opposition n'avait évidemment aucune chance d'y répondre.

[M. Knowles.]

C'est là que le ministre et son collègue sont tombés dans leur propre piège. Je conviens avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'il y a eu violation mais, à mon avis, ce n'est pas le Règlement mais l'esprit du Règlement qu'on a violé.

Passons maintenant au point principal de la motion. D'après le commentaire 105 de Beauchesne, il faut disposer dès maintenant de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Nielsen Monsieur l'Orateur, vu que je n'aurai peut-être pas l'occasion de le faire plus tard, je tiens à relever une imprécision qui s'est glissée dans mes observations lorsque j'ai expliqué la question de privilège et présenté ma motion. J'ai peut-être faussé les faits quelque peu au sujet d'un courriériste parlementaire lorsque j'ai dit que j'avais téléphoné au bureau du *Globe and Mail*. Voici ce qui est arrivé. Lorsque j'ai communiqué avec le bureau en question par téléphone, on m'a dit que la nouvelle intéressant la politique nationale en matière de transport aérien avait été transmise par la *Canadian Press* à cinq heures. Par conséquent, il ne faudrait considérer aucune de mes observations comme étant une critique d'un courriériste parlementaire en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de dire un mot là-dessus. La nouvelle provenant de la *Presse canadienne* ne laisse pas entendre que j'en suis l'auteur, et je ne le suis pas.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me faut décider si la motion présentée ce matin est, oui ou non, recevable. Je tiens, au départ, à reporter les honorables députés au commentaire 71(6) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Pour toute question douteuse, M. l'Orateur étudiera attentivement les avis émis par les députés d'expérience, ou, parfois, au lieu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il peut demander quel est le bon plaisir de la Chambre ou réserver sa décision sur le point en litige, ou proposer que la Chambre peut, si elle le juge opportun, passer outre au Règlement dans un cas particulier.

Si je ne m'abuse, la discussion, ce matin, a duré 60 minutes. Nous nous sommes appliqués, dans le temps mis à notre disposition, à effectuer des recherches minutieuses; nous n'avons relevé aucun exemple où la présidence ait dit que des déclarations faites en dehors de la Chambre constituaient de prime abord un abus de privilège, mais nous n'avons pas non plus, dans le court délai qui nous a été accordé, relevé d'exemple du contraire.

Dans le passé, on a jugé que c'était un grief et, je le répète, nous avons eu ce matin un débat très prolongé. Il me semble donc que, d'après sa rédaction, la motion présentée par le député du Yukon a la nature d'une motion de fond qui exige un préavis. Il s'agirait plutôt d'un grief, selon moi, et vu que lundi et mardi, d'après ce qu'on me dit, la Chambre sera invitée à étudier une motion de subsides, ce sera l'occasion d'examiner cette affaire à fond; et à la lumière du débat de ce matin et des explications données, même si la question est grave et si, à mon avis il était convenable de la soulever, il n'en reste pas moins que je ne crois pas que l'Orateur doive accepter la motion pour le moment.

M. Nielsen: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, il me semble que la question dépasse de loin la cadre d'un simple grief. Il s'agit, ni plus ni moins, de réparer des gestes posés par des ministres, et par un ministre en particulier. Par son action, le ministre a outragé tous les membres de la Chambre. C'est pourquoi j'ai présenté la motion et je demande respectueusement à Votre Honneur de la mettre aux voix.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la dernière phrase, car on me parlait.

M. Nielsen: Ma dernière phrase, à laquelle je demande respectueusement à Votre Honneur de répondre, invitait Votre Honneur à mettre la motion aux voix.

M. l'Orateur: Je comprends bien les raisons invoquées par l'honorable député, mais j'imagine que ce n'est pas à la présidence qu'il appartient d'en appeler de sa propre décision.

M. Nielsen: Dans ce cas, sauf tout le respect que je dois à Votre Honneur, mais parce que je diffère d'opinion avec Votre Honneur, je devrai, à mon grand regret, en appeler de la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence au sujet de laquelle le député du Yukon en appelle à la Chambre. Tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de la présidence voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

Et les députés ayant été appelés:

M. l'Orateur pose la question en ces termes:

> La question est un appel à la Chambre d'une décision de la présidence: le député du Yukon, posant la question de privilège, propose...

Des voix: Passons!

M. l'Orateur: J'estime que ce point est assez important; je mets donc la question aux voix.

Le député du Yukon, posant la question de privilège, propose:

Que la Chambre condamne l'action des ministres qui, de temps à autre, annoncent à l'extérieur de la Chambre des décisions de principe qui devraient être annoncées à la Chambre même, ce dont on a eu un exemple hier par l'annonce faite à l'extérieur de la Chambre par le ministre des Transports au sujet de la politique aérienne, ce qui constitue un mépris évident de l'usage, des pratiques et des privilèges de cette Chambre et de ses membres.

Après avoir déclaré que la motion ainsi rédigée avait le caractère d'un grief plutôt que d'une question de privilège et que, par conséquent, on aurait l'occasion de soulever la question le lundi suivant, la présidence a décidé que la motion ne pouvait être présentée à ce moment-ci.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Hellyer
Armstrong	Herridge
Badanai	Howard
Basford	Jewett, Mlle
Batten	Kelly
Beer	Knowles
Bélanger	Konantz, Mme
Benidickson	Lachance
Benson	Lamontagne
Boulanger	Lamoureux
Byrne	Laniel
Cadieux	Latulippe
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Laverdière
Caouette	Leboe
Cardin	Lessard (Saint-Henri)
Caron	Lloyd
Carter	Loiselle
Choquette	Macaluso
Chrétien	Macdonald
Côté (Chicoutimi)	MacNaught
Cowan	McIlraith
Cyr	McMillan
Deachman	McNulty
Deschatelets	McWilliam
Douglas	Martin (Essex-Est)
Drouin	Martin (Timmins)
Drury	Matheson
Dubé	Matte
Émard	Morison
Eudes	Mullally
Favreau	Munro
Francis	Nicholson
Frenette	O'Keefe
Gauthier	Orlikow
Gelber	Patterson
Gendron	Pearson
Godin	Pennell
Gordon	Pépin
Gray	Perron
Grégoire	Peters
Habel	Pickersgill
Hahn	Pilon
Haidasz	Rideout
Harley	Rinfret
Hays	Robichaud
Rock	Rochon
Rondeau	Tremblay
Rouleau	Tucker
Roxburgh	Turner
Ryan	Wahn
Sauvé	Walker
Sharp	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Stewart	Webster
Tardif	Whelan
Temple	Winch—111.
Thompson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alkenbrack	MacRae
Balcer	McBain
Baldwin	McIntosh
Bell	Madill
Bigg	Mandziuk
Cadieu	Martineau
Cardiff	Millar
Chatterton	Moore
Clancy	Muir (Lisgar)
Coates	Nielsen
Cooper	Noble
Crouse	Nugent
Danforth	Ouellet
Diefenbaker	Pascoe
Doucett	Paul
Fane	Pigeon
Forbes	Rapp
Girouard	Rhéaume
Gundlock	Ricard
Hamilton	Skoreyko
Horner (The Battlefords)	Smallwood
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Irvine	Starr
Kennedy	Stefanson
Kindt	Stenson
Korchinski	Vincent
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
MacInnis	Weichel
MacLean (Queens)	Willoughby
	Winkler—63.

M. Brown: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la décision de Votre Honneur.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MARINE ET PÊCHERIES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) dépose le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics.

—Monsieur l'Orateur, on voudrait que les motions tendant à l'adoption de ces rapports soient réservées jusqu'à lundi, au lieu de demander le consentement unanime pour en disposer dès aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrions-nous pas les réserver toutes?

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt) présente le 1er rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

(Texte)

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) présente le premier rapport du comité permanent des prévisions de dépenses.

(Traduction)

LE COMMERCE

COMITÉ MIXTE CANADA-ÉTATS-UNIS— RAPPORT D'UNE RÉUNION

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Conformément à la coutume suivie lors d'occasions antérieures, j'aimerais signaler que nous avons eu, à Ottawa, la visite de membres du cabinet des États-Unis et que les hauts fonctionnaires du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques ont tenu une réunion de deux jours, mercredi et jeudi. Cette confrontation a permis aux ministres du Canada de discuter avec les secrétaires des États-Unis de questions importantes quant aux rapports qui existent entre le Canada et les États-Unis.

Il s'agissait de la neuvième réunion de cet organisme depuis qu'il a été créé en 1953. Il ressort de nos délibérations que nous avons fait beaucoup de progrès au cours de l'année dernière quant à l'aplanissement des difficultés dans les rapports entre les deux pays. De façon générale, ces rapports se sont améliorés. Aujourd'hui, les deux pays sont bien résolus à collaborer étroitement afin de régler les problèmes qui se posent et à favoriser leurs intérêts d'ordre économique et commercial. Les États-Unis reconnaissent le déséquilibre de notre balance commerciale et de nos paiements avec les États-Unis et approuvent notre désir d'améliorer notre compte courant grâce à l'accroissement de nos exportations.

Nous avons eu des délibérations utiles sur la meilleure façon d'étendre nos échanges réciproques et notre commerce avec le reste du monde en ce qui concerne les produits ouvrés, les matières industrielles et les produits agricoles. Il est pour nous d'un commun intérêt de travailler au succès de la prochaine négociation Kennedy lors des discussions sur les tarifs douaniers et le commerce qui commenceront lundi prochain, à Genève, dans le cadre du GATT. Ces négociations pourraient aboutir à une amélioration considérable du commerce d'exportation canadien.

Au cours de notre conférence de deux jours, nous avons parlé de bon nombre d'autres questions commerciales et économiques importantes pour le Canada, comme les difficultés qu'éprouvent les exportateurs canadiens par suite de la reclassification récente du tarif des douanes aux États-Unis. Nous espérons que les restrictions imposées par ce dernier pays aux importations de plomb, de zinc et de fromage en provenance du Canada pourront être relâchées. Un programme d'étude au sujet de l'utilisation des ressources énergétiques des deux pays a été amorcé.

Nous avons aussi débattu à fond le programme canadien de l'automobile, amorcé en novembre dernier en vue de rationaliser la production au Canada et d'augmenter le rendement de l'industrie canadienne. Notre programme se révèle déjà un succès. Ces derniers mois, le commerce des véhicules à moteur et des pièces détachées s'est sensiblement accru dans les deux sens.

La visite à Ottawa de M. Rusk et de ses collègues a fourni aux ministres canadiens et à leurs homologues des États-Unis l'occasion de s'entretenir d'autres questions d'intérêt commun. Comme le premier ministre l'a dit ici même hier, nous avons discuté de l'amélioration de la route de l'Alaska. Les États-Unis nous ont fait part de leurs opinions sur l'aménagement possible de la force marémotrice du Passamaquoddy. Il a aussi été question du niveau des Grands lacs. J'ai été particulièrement heureux de pouvoir passer en revue avec le secrétaire d'État américain certaines situations critiques sur le plan international, étant donné surtout qu'il vient à peine de visiter deux pays d'Indochine.

Nos entretiens de mercredi et de jeudi ont clairement indiqué que le Canada et les États-Unis avaient des intérêts communs dans bien des domaines et que les deux gouvernements étaient prêts à unir leurs efforts pour favoriser ces intérêts. Là où des difficultés existent, de telles discussions au palier ministériel aident chacun à mieux comprendre les intérêts et les politiques de l'autre. Nous examinons la possibilité d'établir de nouveaux principes de nature à faciliter la collaboration dans le domaine économique et en d'autres domaines. Nous attendons avec impatience la prochaine réunion du comité, qui aura lieu à Washington l'an prochain.

Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, je dépose des exemplaires en français et en anglais du communiqué à la fin de la réunion d'hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on constatera, après examen, que le communiqué qui a été déposé est un document bien doucereux. Il est remarquable par ses omissions. Il ne parle pas de la situation sur les Grands lacs ou du fait que la direction du syndicat international des gens de mer a été remise à quelqu'un qui est, à son tour, placé sous

l'autorité de M. Hall, chef du syndicat international. On n'y parle pas de la baie de Passamaquoddy, bien que le ministre y ait fait brièvement allusion. Certes, ces réunions offrent l'avantage de rapprocher les ministres des deux pays afin de discuter de questions économiques. Mais lorsque le ministre a parlé tantôt des progrès satisfaisants réalisés l'année dernière en vue de résoudre les problèmes qui se posent entre le Canada et les États-Unis, vous ne l'avez peut-être pas remarqué, monsieur, mais il a esquissé un sourire en disant cela. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le très honorable représentant a bien des privilèges en cette enceinte, mais il ne doit pas trop abuser du bon sens de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre m'interrompt constamment...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai même pas ébauché un sourire. En fait, les relations entre nos deux pays se sont sensiblement améliorées, ce qui semble déplaire au très honorable député.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre sourit encore de la même façon...

L'hon. M. Martin: Je souriais au très honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...car il se rend compte de l'insincérité de sa déclaration. Les paroles qu'a prononcées l'autre jour le sous-secrétaire d'État, M. Ball, suffisent à réfuter les déclarations du ministre. Il n'aurait pas été sans intérêt d'apprendre ce que les représentants des États-Unis ont déclaré à l'appui de l'affirmation de M. Ball, selon laquelle le gouvernement actuel a adopté des mesures fiscales punitives et préjudiciables à l'endroit des investissements américains.

Il aurait été intéressant d'entendre parler M. Ball, comme membre du groupe, et j'aurais aimé connaître l'attitude canadienne à ce sujet et le point de vue exprimé au nom du Canada. Est-ce le point de vue exprimé de temps à autre par le premier ministre et le ministre des Finances? L'autre jour, le ministre des Finances a parlé, à New-York, et a déclaré au sujet des placements étrangers au Canada, question d'un intérêt extrême lors de toute réunion ministérielle d'ordre économique:

> Mais les Canadiens se préoccupent des conséquences de tous ces placements étrangers sur la domination qui menace l'industrie canadienne...
>
> [Le très hon. M. Diefenbaker.]
>
> A tort ou à raison, un grand nombre d'entre nous estiment que la tendance croissante à l'absentéisme des Canadiens dans nos principales industries constitue une menace envers notre indépendance économique.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Personne n'aime à interrompre, mais le très honorable représentant reconnaîtra sans doute qu'en parlant du discours qui a été prononcé tout à fait en dehors de la conférence d'hier et qu'a commenté mon honorable ami vendredi, il viole tout à fait le Règlement, car tout ce qu'il a le droit de faire maintenant, c'est d'examiner la déclaration même que j'ai faite, et non pas de parler d'autres choses qui ne concernent en rien l'objet de la conférence.

Une voix: C'est embarrassant pour vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai seulement que c'est le ministre lui-même, par ses remarques étrangères au sujet, par ses remarques préliminaires, qui l'a voulu ainsi. Il a formulé des remarques que je veux relever immédiatement, des remarques qui ne se rapportent aucunement à la réunion, mais qui constituent simplement un éloge de lui-même. Je demande simplement si—et j'attends de vous une décision—les vues qu'a exprimées le Cabinet étaient les vues du ministre des Finances, ou si elles n'étaient pas plutôt les vues du ministre des Postes, qui a déclaré l'autre jour, le 29 avril...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: «Domination américaine».

M. l'Orateur: A l'ordre! J'avais espéré que vers la fin de la semaine, nous aurions pu accélérer nos travaux. La question est un rappel au Règlement et en général il faut restreindre l'interprétation des déclarations à l'appel des motions; le débat devrait se borner à une discussion des questions soulevées dans la déclaration. Je suis heureux de dire à la Chambre que j'espère que le sous-comité de la procédure proposera sous peu certains perfectionnements; étant donné que le chef de l'opposition possède une très grande expérience et compétence parlementaire, je sais qu'il tiendra compte de mon conseil, à savoir que, lorsque la chose est possible, l'interprétation claire des déclarations et réponses ou des critiques visant les déclarations faites à la Chambre doit porter sur la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme toujours je me rends à votre décision. Vous auriez également décidé, si j'avais été interrompu, j'en suis certain, que les paroles hors de propos du ministre m'ont incité à lui répondre et ma réponse lui faisait peur. Je m'efforçais de connaître l'opinion du

gouvernement canadien sur cette affaire car deux points de vue ont été exprimés, l'un par le ministre des Finances et l'autre par le ministre des Postes, qui a prétendu que l'on invoquait la «domination américaine dans le dessein de ridiculiser l'autorité canadienne et d'humilier les Canadiens dans leur orgueil national». Je me demande quel point de vue a été exprimé à l'égard du communiqué. (*Applaudissements*). Monsieur l'Orateur, les applaudissements tombent à point car jusqu'à maintenant j'ai répondu aux observations de l'honorable représentant qui ne portaient pas sur le communiqué. Sur ce, je vais maintenant traiter précisément du communiqué. (*Exclamations*).

Voici le texte du communiqué:

Le Comité a examiné la politique suivie par chaque pays pour améliorer sa balance des paiements.

Voilà qui soulève toute la question des mesures législatives injustes présentées par le présent gouvernement contre les investissements des États-Unis. Nous aurions aimé obtenir des renseignements à cet égard. On n'a pas manqué d'exprimer l'opinion que les principes de non-discrimination devraient atteindre cet objectif. Cette partie du communiqué est conforme au point de vue exprimé par la loyale opposition de Sa Majesté, qui s'est toujours opposée aux manipulations économiques du gouvernement actuel.

Ensuite le ministre a insité sur le programme visant les automobiles, tout comme le fait le communiqué. Nous avons déclaré que la ligne de conduite suivie par le gouvernement à cet égard ne pouvait qu'entraîner des représailles de la part des États-Unis et c'est bien ce qui s'est produit. Le communiqué déclare:

Les ministres canadiens se sont dits inquiets de l'accroissement de certains tarifs douaniers américains par suite de la reclassification opérée récemment dans le régime tarifaire des États-Unis, y compris les droits applicables aux pièces et accessoires.

L'opinion des travailleurs de l'industrie de l'automobile d'un bout à l'autre du Canada était de savoir que les mesures prises par notre gouvernement en vue de mettre en œuvre une politique injuste, au lieu de prendre des mesures d'encouragement, donneraient lieu à des représailles, et c'est ce qui est arrivé. Le communiqué dit ensuite:

Ils ont demandé...

Il s'agit du gouvernement canadien.

...que le gouvernement des États-Unis prenne des mesures pour redresser cet état de choses.

Des mesures s'imposent à cet égard. L'honorable député de Portage-Neepawa...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...y a fait allusion, et je tiens à préciser que, par suite des mesures de représailles que M. Hodges a menacé de prendre, diverses industries au Canada, notamment celle des machines agricoles, sont touchées par le droit de douane de 10 p. 100 imposé par les États-Unis.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition enfreint manifestement le Règlement puisqu'il discute l'annonce. Tout ce qu'il lui est permis de faire à ce moment-ci, c'est de formuler de brèves observations sur l'à-propos de l'annonce. En vertu de ce privilège, accordé depuis quelques années seulement, le très honorable représentant n'a pas le droit d'entamer un débat sur la question qui fait l'objet d'une annonce. J'espère qu'il le reconnaîtra, étant donné surtout que les autres chefs de parti ne jouissent pas du même privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de dire ceci, monsieur l'Orateur. Je cite des extraits du communiqué dont il a été question et qui a été déposé sur le Bureau. N'ai-je pas le droit d'étayer mes observations et de signaler que l'établissement d'un impôt de retenue de 10 p. 100 à l'égard de l'industrie des instruments aratoires et de l'industrie de l'automobile au Canada découle directement de l'incurie du gouvernement à cet égard?

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; si nous devons nous engager dans un débat, y aurait-il moyen d'avoir des copies de la déclaration qui vient d'être déposée? Nous ne l'avons même pas vue. Je ne sais comment le chef de l'opposition se l'est procurée, mais nous nous ne l'avons pas. Étant données les circonstances, on ne peut sûrement pas engager un débat sur cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ferai remarquer que la distribution a été faite; l'honorable député n'a apparemment pas dépouillé son courrier ce matin.

M. l'Orateur: On voudra bien me permettre, pour faciliter la tâche de la Chambre, de demander que les déclarations soient brèves et concrète.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les miennes sont l'un et l'autre. On trouve en outre ce passage:

Les délégués américains ont manifesté de l'inquiétude à propos de la possibilité de mesures canadiennes qui pourraient frapper certaines publications américaines.

Nous voudrions savoir ce qui s'est passé. Qu'est-ce que le gouvernement canadien a déclaré? A-t-il dit qu'il allait accorder une exemption au *Time* et au *Readers' Digest*?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a seulement la déclaration... le ministre du Commerce est-il furieux lui aussi?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je serai très heureux de répondre en temps utile à toutes les questions que le chef de l'opposition voudra me poser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bon. Entretemps, si le ministre veut bien garder le silence, je vais terminer mon raisonnement. Nous désirons savoir ce qui a été dit à ce sujet. Nous ne pouvons nous contenter de de la généralisation présente. Les périodiques *Time* et *Reader's Digest* seront-ils exemptés ou non? Quand j'examine cette déclaration, je n'y trouve que généralisation suave, ne ressemblant en rien à la déclaration détaillée que nous a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les questions dont il est fait mention ici sont encore l'objet de profonds désaccords entre nos deux pays, et la Chambre a le droit de savoir ce que tout cela veut dire. Pourquoi s'en tenir à ces généralités? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait connaître à la Chambre ce qui s'est passé exactement au lieu de déposer un document qui n'a aucun sens précis, car il est trop général.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, pourrait-on accepter d'imprimer le communiqué en appendice au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: le texte du communiqué en question figure en appendice «A», page 2987.*]

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a levé la séance à une heure, j'allais commenter la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'hon. M. Martin).

Comme l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), je n'ai pas reçu d'exemplaire du communiqué dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, mais je m'en suis procuré un. A mon avis, ces réunions entre, d'une part, les ministres du gouvernement canadien et leurs conseillers et, de l'autre, les représentants du gouvernement américain accompagnés de leurs assistants sont très utiles.

Qu'il y ait eu accord ou non sur toutes les questions mises en délibération, le seul fait qu'il y ait eu un échange de vues et une meilleure compréhension du point de vue de chacun des gouvernements en ce qui concerne certains problèmes, nous permet d'espérer que les deux gouvernements pourront élaborer de concert une solution viable. Chaque fois que deux pays sont aussi étroitement liés, du point de vue économique, et géographique, que le Canada et les États-Unis, c'est autour du tapis vert qu'ils doivent chercher la solution de leurs problèmes.

Ces problèmes ne peuvent se résoudre ni de loin, ni par un échange d'épithètes. Il faut pour aplanir les difficultés recourir aux consultations et aux échanges de vues. Cela ne signifie naturellement pas que les représentants du Canada doivent céder sur chaque point mais leurs entretiens avec les représentants du gouvernement des États-Unis permettront peut-être de faire un grand pas en avant dans les rapports canado-américains.

Je n'ai pas ici d'exemplaires de la déclaration ministérielle mais je vois que le communiqué mentionne diverses questions importantes que je traiterai brièvement à tour de rôle. D'abord, voici ce que dit le communiqué sur la question si importante des échanges:

> Les représentants américains ont exprimé leur accord avec le désir du Canada d'améliorer son compte courant par l'accroissement de ses exportations, et ils ont souligné l'importance d'observer, en poursuivant cet objectif, des principes non discriminatoires.

C'est chose importante dans un pays comme le Canada où 68 p. 100 des exportations proviennent des États-Unis, et 62 p. 100 des exportations leur sont destinées. Il n'y a probablement aucun pays au monde dont l'économie soit aussi vulnérable que la nôtre, et dont la prospérité économique dépende aussi complètement que celle du Canada de ses rapports commerciaux avec les États-Unis. Mais en dépit de cette déclaration il n'en reste pas moins que les deux parties qu'ayant souligné l'importance d'observer des principes non discriminatoires, le communiqué signale avec satisfaction que les ministres canadiens se sont déclarés inquiets de l'accroissement de certains tarifs douaniers américains par suite de la reclassification opérée récemment dans le régime tarifaire des États-Unis, y compris les droits applicables aux

pièces et accessoires, et ont demandé au gouvernement des États-Unis de prendre des mesures pour redresser cet état de chose.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une question importante qui devrait préoccuper le gouvernement; qu'il ne suffit pas de dire des généralités visant la suppression de distinctions injustes si, par ailleurs, en modifiant la classification, on nuit aux exportations canadiennes vers les États-Unis.

Ce qui m'a intéressé aussi, c'est le fait que les deux gouvernements mettront sur pied un groupe mixte de travail chargé d'élaborer un programme d'études relatives au commerce «de toutes les formes d'énergie entre les États-Unis et le Canada». Il importe que le gouvernement canadien ne perde pas de vue que le Canada a beaucoup d'avantages à tirer en ce qui concerne les ressources énergétiques, et qu'il ne faudrait pas qu'il perde ces avantages naturels.

Selon la tendance de l'économie canadienne, nos investissements sont en grande partie consacrés aux industries d'extraction; nous exportons des matières premières, et nos exportations d'énergie sous diverses formes s'accroissent sans cesse. Mais il va sans dire que cela ne favorise pas l'expansion des industries secondaires et tertiaires, qui sont les plus importants employeurs de main-d'œuvre. Il serait malheureux que nous soyons prêts à accepter le rôle de simple fournisseur de matières premières, à nous borner à l'extraction des ressources, et à avoir un effectif ouvrier peu nombreux, à nous limiter à fournir les matières premières et l'énergie à notre puissant voisin du Sud pour qu'il les transforme en produits ouvrés.

J'avais espéré que la déclaration du gouvernement renfermerait quelques observations du ministre des Finances, car j'estime que tous les députés se sont beaucoup inquiétés des affirmations que le sous-secrétaire d'État américain, M. George W. Ball, a faites à Harriman (New York), le 26 avril. Je ne vais pas citer ce discours, mais il est très difficile de ne pas voir en M. Ball un porte-parole officieux du gouvernement des États-Unis.

Je ne mets pas en doute le droit qu'a M. Ball d'adopter une attitude aussi vigoureuse. J'espère néanmoins que les ministres canadiens ont fait montre d'une attitude tout aussi énergique à l'endroit de M. Ball et de ses collaborateurs, car celui-ci a clairement indiqué dans son discours de Harriman que toute modification des règles fondamentales pourrait avoir des conséquences notables; il a parlé tout particulièrement:

...des mesures gouvernementales visant à modifier le caractère des investissements étrangers, en remplaçant les actions par des obligations...ou à refuser le traitement accordé aux capitaux nationaux à des capitaux qui étaient antérieurement bien accueillis, ou destinées à amener le transfert de la production d'un pays à un autre...

...mesures qui, dit-il...

...peuvent créer une grave perturbation.

A mon sens, ces propos remettent en question le droit du Canada d'orienter son commerce, ses tarifs douaniers et ses investissements de façon à renforcer son économie. Si nous voulons que notre pays soit un jour autre chose qu'une colonie économique et se dote d'une économie solide pouvant exporter des produits sur les marchés mondiaux, il va falloir que nous réexaminions nos tarifs douaniers, notre programme d'investissements et l'affectation de nos ressources.

J'espère que, à la récente conférence, les représentants du Canada ont indiqué clairement à M. Ball et aux autres délégués américains que notre pays doit devenir de plus en plus maître de son économie et que cela n'est pas une critique à l'endroit des États-Unis, non plus qu'une manifestation d'animosité à leur égard. C'est tout simplement l'expression concrète du désir qu'entretiennent les Canadiens de garder leur identité et leur indépendance tant politique qu'économique.

Dans son discours, M. Ball nous a quelque peu sermonnés, en affirmant:

...toutefois, le maintien de l'indépendance politique dépend plus de la détermination des citoyens que des rapports économiques...

Si notre indépendance dépend de la détermination des citoyens, il incombe au gouvernement de montrer sans ambages aux Américains que les Canadiens et leurs dirigeants entendent édifier une économie nationale forte et viable, qui n'est pas entièrement dominée par des portefeuillistes étrangers et qui ne deviendra jamais le satellite économique d'un autre pays.

D'autre part, le communiqué signale que les représentants des États-Unis s'inquiètent de ce que le Canada pourrait prendre des dispositions qui nuiraient à certaines publications américaines. J'avais espéré que le gouvernement du Canada formulerait des précisions à cet égard. J'espère, toutefois, qu'avant trop longtemps le premier ministre nous fera connaître l'intention du gouvernement quant à la mesure législative qui a été annoncée et qu'il nous dira si le gouvernement entend atténuer davantage les vœux exprimés par la Commission O'Leary. A-t-on su faire comprendre aux États-Unis que, si la situation était renversée, ils ne toléreraient

pas que des éditeurs étrangers exercent la haute main sur leurs revues et périodiques, comme c'est le cas au Canada?

J'espère que le gouvernement du Canada a bien fait comprendre aux États-Unis que, contrairement à ce qu'a déclaré M. Ball dans son discours de la semaine dernière, nous ne cherchons pas à gêner la diffusion des idées ni à empêcher les échanges de vues. Ce que nous voulons, au Canada, c'est retenir notre identité et adopter la même politique, quant aux périodiques étrangers, que les États-Unis eux-mêmes appliquent dans le domaine des publications.

Une dernière observation, monsieur l'Orateur. Le communiqué n'en faisait pas mention mais, dans la conclusion de sa déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre que des discussions avaient eu lieu au sujet du Sud-Est asiatique. Le ministre n'est pas entré dans le détail; il s'est contenté de dire que certains hauts fonctionnaires américains avaient récemment visité le Sud-Est asiatique et qu'ils avaient présenté un rapport au groupe. Il demeure, cependant, qu'au cours des dernières semaines, des hauts fonctionnaires américains ont déclaré publiquement qu'ils avaient exercé des pressions sur l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est pour qu'elle envoie des forces au Vietnam. Ils ont admis, il est vrai, que la contribution du Canada pourrait se limiter aux services médicaux et hospitaliers, vu que nous faisons partie de la force pour le maintien de la paix dans cette région. Je veux dès maintenant avertir le gouvernement que les membres de notre parti s'opposeront fermement à toute tentative visant à faire participer le Canada à la lutte qui se livre au Vietnam. Si le Canada désire se faire prendre au piège, il ne saurait mieux faire, à mon avis, que de s'occuper de la situation au Vietnam.

Comme nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le communiqué, monsieur l'Orateur, je me contente de ces quelques observations. Je crois, cependant, que le gouvernement serait bien avisé de nous donner l'occasion bientôt de discuter plus à fond la question des relations canado-américaines. Les divers ministres pourraient nous exposer d'une façon plus circonstanciée la position que le Canada a adoptée à cette conférence et la position que le gouvernement canadien entend prendre dans un avenir prochain au sujet des problèmes qui y ont été examinés.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'intention de m'appesantir sur les détails de la déclaration faite ce matin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Néanmoins, j'aurais certaines observations de caractère général à faire sur le but des derniers entretiens. Afin que persistent les rapports harmonieux que nous avons entretenus jusqu'à présent avec nos voisins du Sud, il importe que nous les rencontrions, que nous discutions ensemble nos problèmes et que nous en arrivions à des solutions heureuses. Nombreux sont les domaines où des différends ont surgi et, d'après moi, il vaut toujours mieux chercher à régler de telles divergences de vues avant que la situation ne devienne tendue au point de menacer les relations amicales.

L'échange de récriminations ne mène jamais, que je sache, à une solution acceptable aux deux parties en cause. C'est dire combien précieuses sont les réunions comme celle qui vient d'avoir lieu avec les autorités américaines.

La déclaration que le ministre faisait ce matin relativement aux discussions qui ont eu lieu sur le commerce contenait certaines allusions aux tarifs et ainsi de suite. Je dirai que dans certains milieux, en particulier le milieu agricole, un malaise réel existe en ce qui a trait à l'issue des discussions relatives aux accords douaniers. Je pense, en particulier, aux personnes qui se livrent à la culture des fruits et légumes. Elles s'inquiètent beaucoup du résultat de ces discussions. Je suis persuadé que les représentants du Canada, lors de ces assises, verront à protéger les intérêts des Canadiens par tous les moyens possibles et qu'ils combattront toute mesure s'opposant aux meilleurs intérêts de nos propres producteurs. Je voulais seulement faire ces quelques observations générales au sujet du genre de discussions qui ont été tenues et exhorter le gouvernement à poursuivre des discussions semblables et, au besoin, à les étendre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, les pourparlers qui ont eu lieu entre les autorités américaines et canadiennes au sujet du commerce entre les deux pays comportent certes un intérêt de plus en plus important pour l'avenir de l'économie canadienne.

Il est entendu que nous ne pouvons nous dispenser de transiger avec les Américains, et il est intéressant de constater que le gouvernement actuel prend des dispositions pour aider, dans la mesure du possible, notre commerce avec nos voisins du sud. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons, au Canada, des richesses naturelles qui intéressent fortement les Américains. Mais il ne faudrait pas, pour autant, permettre l'exportation de ces

richesses naturelles au seul avantage de nos amis du sud, au détriment du peuple canadien.

Quand on songe, par exemple, à l'exploitation de nos mines de fer, plus particulièrement dans la province de Québec, alors qu'on envoie les matières brutes aux États-Unis pour une chanson, et que les États-Unis finissent ces matières pour nous les revendre ici, par la suite, on n'a pas besoin de se surprendre que notre pays accuse des déficits commerciaux dans ses relations avec les États-Unis. Par ailleurs, si l'on demandait des prix raisonnables pour ces produits bruts et si on les ouvrait chez nous, pour les revendre aux États-Unis, notre balance déficitaire commerciale disparaîtrait.

Il est entendu que nous appuyons de toutes nos forces le commerce avec les États-Unis, mais nous ne voulons pas d'un commerce à sens unique, toujours à l'avantage des États-Unis et au désavantage du peuple canadien. Nous voulons que le gouvernement canadien prenne les mesures qui s'imposent, et à l'occasion des conférences fédérales-provinciales, il me semble que ces questions devraient être étudiées à fond, de sorte que nos richesses naturelles ne soient pas laissées aux étrangers pour une chanson, comme je le disais tout à l'heure, mais bien pour rapporter au peuple canadien.

Nous avons besoin de certains produits américains que nous ne fabriquons pas chez nous; mais tâchons au moins de ne pas donner aux États-Unis les matières premières qu'ils n'ont pas et dont ils ont absolument besoin pour maintenir leur industrie et rendre leur économie florissante.

Pensons également à rendre l'économie canadienne florissante en effectuant des transactions à l'avantage du peuple canadien, et non pas toujours à celui des étrangers.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CURATEURS DU SYNDICAT DES MARINS—NOMINATION DE M. MCLAUGHLIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne sais qui est premier ministre suppléant...

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui remplace le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que Hal Banks a été condamné et que le procès a pris fin, il nous est permis de poser des questions. Je signale au premier ministre suppléant les paroles prononcées par le procureur spécial du gouvernement fédéral, M. Jean Martineau, C.R., dans son plaidoyer vers la fin du procès. M. Martineau a qualifié Banks de «grossier personnage et de dictateur» qui est encore puissant au sein du *S.I.U.* «La situation est toujours la même», a-t-il dit. «Banks tient le syndicat sous sa coupe et a la haute main sur l'emploi de chaque travailleur».

Eu égard à cette opinion réfléchie de la part du procureur spécial du gouvernement fédéral, je voudrais demander au ministre s'il y aurait lieu de signaler ces paroles à l'attention de la commission de tutelle afin qu'elle revise sa décision visant à confier la présidence du syndicat à M. Leonard McLaughlin qui, d'après le rapport Norris, n'a été jusqu'à maintenant qu'un pur fantoche aux mains de Banks.

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Bien entendu, je n'ai pas eu l'avantage, comme le très honorable représentant, de lire les paroles qu'il vient de citer—et je n'entends aucunement les mettre en doute—mais je suis sûr que le ministre de la Justice en recevra le texte et, si la commission de tutelle ne l'a pas encore vu, nous ferons en sorte qu'il lui soit fourni. Toutefois, j'estime qu'il serait présomptueux de la part du gouvernement, comme d'ailleurs de la part de tout honorable député, de vouloir se substituer aux administrateurs en ce qui concerne les fonctions qui leur ont été assignées par le Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je signaler au ministre qu'il ne s'agit pas d'usurpation lorsqu'on fait une proposition découlant d'une déclaration du procureur spécial nommé par le ministre de la Justice?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir dit que des mesures seraient prises pour signaler les paroles du procureur spécial à l'attention du conseil de tutelle. Mais je ne crois pas que nous devrions essayer de rendre une décision à leur place.

HAL BANKS—RETRAIT ÉVENTUEL DU STATUT D'IMMIGRANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il l'intention de prendre des mesures afin de retirer à Hal Banks son statut d'immigrant reçu, étant donné le jugement rendu par le tribunal?

M. l'Orateur: Aussi important que soit cette question et malgré l'énorme intérêt général qu'elle suscite, on ne devrait vraiment pas, à mon avis, demander au ministre d'y répondre sans préavis. L'honorable député voudra-t-il bien l'inscrire au *Feuilleton*?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au ministre des Transports une question découlant de sa déclaration d'hier soir au sujet du programme national de transports. Mais auparavant, nous dirait-il s'il se propose de verser le texte de cette déclaration au compte rendu, soit en le déposant ou en le faisant imprimer en appendice au hansard, soit en en donnant lecture, afin que nous puissions nous y reporter? Il faut nous contenter actuellement des comptes rendus des journaux, qui peuvent n'être pas tout à fait fidèles.

Je passe maintenant à ma question Le ministre a soulevé trois points, que je n'énumérerai pas afin de ne pas retarder la Chambre; le deuxième était qu'il faut sauvegarder les principales lignes d'Air-Canada, en protégeant leur rentabilité. Le troisième, c'est que l'on encouragerait les petits transporteurs régionaux à obtenir une plus grande partie du trafic, et cette déclaration à la presse laisse entendre qu'on y arriverait en leur cédant certains circuits rentables d'Air-Canada. Je demanderais donc au ministre comment on pourra protéger la rentabilité d'Air-Canada tout en cédant certaines de ses liaisons rentables.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serais bien aise que l'on me permette de déposer ou de faire imprimer en appendice au compte rendu le texte de cette déclaration, si l'on peut vraiment appeler cela une déclaration, car ce n'en est pas une du tout.

Une voix: Un programme.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un programme. Elle énonce les principes ou les fondements sur lesquels le gouvernement espère, avec le temps, asseoir un programme. Ce programme n'a pas encore été élaboré.

La question du député de Burnaby-Coquitlam étant de nature à soulever un débat, je ne sais s'il me faut répondre, d'autant plus qu'elle comporte des aspects extrêmement complexes. Mais j'estime que lorsque l'honorable député lira le texte de ma déclaration, il verra qu'il n'y est question nulle part de faire passer des liaisons d'une compagnie aérienne à une autre.

La Chambre consentirait-elle à ce que je consigne la déclaration au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

[M. l'Orateur.]

Une voix: En appendice au hansard.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je conserver le texte un instant?

M. Douglas: Une question complémentaire. le ministre pourrait-il expliquer le premier point de sa déclaration concernant la fusion des routes transocéaniques ou des vols internationaux d'Air-Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Effectuera-t-on vraiment une fusion ou répartira-t-on tout simplement certains vols entre les deux transporteurs?

L'hon. M. Pickersgill: Encore une fois, si le député lit la déclaration, il constatera que la fusion n'est pas la seule solution envisagée. Je signale que l'on a proposé trois façons de procéder pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement: une fusion, une association ou la répartition géographique des champs d'opérations.

M. Douglas: Le gouvernement a-t-il choisi l'un des procédés ou la question est-elle encore à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que j'ai dit au début de la journée. Si l'on avait rendu une décision, j'imagine que cela aurait constitué une politique. En fait, nous avons demandé aux deux principaux transporteurs de discuter ces diverses possibilités et de voir s'ils peuvent faire au gouvernement une proposition sur laquelle ils seraient d'accord. Voilà, à mon avis, une façon d'agir très sensée, et le gouvernement n'est pas obligé de faire montre de sagesse et de dicter leur conduite aux lignes d'aviation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne fait certainement pas montre de sagesse.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire. J'ai lu la déclaration du ministre et je fonde ma question sur la deuxième disposition de l'exposé de principe qui est tombé aux mains des journalistes. N'est-ce pas interpréter correctement cette déclaration de dire que la deuxième disposition signifie, en réalité, qu'il faut étouffer tout ce qui pourrait faire concurrence à Air-Canada ou nuire à sa position favorable?

L'hon. M. Pickersgill: Cette interprétation n'est pas exacte, mais l'honorable député est un libre représentant au sein d'un Parlement libre—et j'espère que certains d'entre nous seront également considérés comme tels. Il est parfaitement en mesure de donner n'importe quelle interprétation de son choix à ces paroles, mais en ce qui me concerne, ces paroles se passent de commentaires et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les interpréter.

M. Nielsen: Si je comprends bien la deuxième disposition de la déclaration, le gouvernement n'adoptera aucune ligne de conduite qui placera Air-Canada dans une situation déficitaire, et les opérations des autres lignes aériennes seront restreintes si elles donnent ce résultat.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur l'Orateur, si ces questions...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signalerai que je ne puis décider sur des questions avant de les avoir entendues.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse.

[*Note de l'éditeur: On trouvera à l'appendice «B» le texte du communiqué en question, page 2989.*]

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports au sujet de la déclaration qui a été radiodiffusée. Le ministre sait-il que M. DePoe, l'animateur du programme, hier soir, a indiqué dans une déclaration écrite que l'honorable député avait été invité à se présenter au programme de nouvelles de la Société Radio-Canada parce qu'on s'attendait à ce qu'une déclaration visant la politique du gouvernement soit faite à la Chambre des communes?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, j'estime que M. DePoe est un citoyen libre d'un pays libre et je ne pense pas être responsable de ce qu'il a pu dire.

(Plus tard)

M. Nielsen: J'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné la plainte formulée par le ministre, largement diffusée ce matin aux nouvelles de Radio-Canada, portant qu'il n'avait pas eu l'occasion d'annoncer au Parlement la politique relative au transport aérien, comment peut-il soutenir pareille affirmation, vu qu'on a appris que sa déclaration concernant cette politique était prête depuis au moins mardi dernier, jour où le *Financial Post* est allé sous presse; cette revue donnait, en effet, sur cette politique bon nombre de renseignements qui lui avaient été fournis par le ministre ou l'un de ses fonctionnaires?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore si Votre Honneur jugera à propos de prolonger un débat auquel, sauf erreur, la Chambre a déjà mis un terme. Je répète, toutefois, que je n'avais aucune déclaration à faire sur la politique du gouvernement. Lorsqu'une situation de ce genre se présentera, je ferai ma déclaration à la Chambre si celle-ci est en session.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, lequel est responsable des affaires de la Société Radio-Canada.

Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il n'a pas communiqué avec un employé ou un fonctionnaire de la Société Radio-Canada pour donner l'occasion au ministre des Transports de paraître au poste de Radio-Canada, hier soir?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Pigeon: Nous n'en sommes pas sûrs.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question découlant de la déclaration que le ministre des Transports a faite au sujet du programme, ou de l'absence d'un programme relativement aux lignes aériennes. Le ministre ou le leader de la Chambre peuvent-ils nous dire si les crédits du ministère des Transports seront étudiés à la Chambre sous peu, afin que la question soit débattue à fond.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui monsieur l'Orateur, le ministère des Transports est l'un des trois ministères dont les crédits seront étudiés à la Chambre lors de la présentation, lundi, de la motion de subsides.

M. Nielsen: A Radio-Canada ou à la Chambre?

(Texte)

LES FINANCES

PRÉSENTATION DU RAPPORT PORTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je vois que le premier ministre suppléant pour l'après-midi est le ministre des Transports, et je vais lui poser la question suivante: Après la déclaration faite il y a quelques jours par l'honorable ministre des Finances, nous voudrions savoir si le rapport de la Commission Porter sur les banques et la finance sera présenté au comité de la banque et du commerce, et par le fait même au Parlement. Une décision a-t-elle été prise par le gouvernement à cet effet?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois qu'il s'agit là d'une question à laquelle le ministre des Finances devrait répondre lui-même.

LES PARCS NATIONAUX

PARC DE WOOD BUFFALO—INSTANCES RELATIVES À LA CESSION À UNE PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Comme le premier ministre est absent, je voudrais poser au ministre des Transports, qui le représente, une question au sujet du parc national de Wood Buffalo. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier l'administration de ce parc, en entier ou en partie, au gouvernement de l'Alberta? Le premier ministre suppléant voudrait-il faire part à la Chambre de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à ce sujet et nous dire exactement ce qui en est?

Des voix: Au *Feuilleton!*

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton?*

LA NAVIGATION

RUMEUR DE MAJORATION DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une toute petite question à poser au ministre des Transports. Nous dirait-il si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a demandé au gouvernement l'autorisation d'accroître de 10 p. 100 les droits de péage sur le fleuve? Et si pareille demande a eu lieu, à quel moment le ministre croit-il que le gouvernement fera connaître sa décision ou sa ligne de conduite en la matière?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a pas fait de recommandation de ce genre.

NÉGOCIATION AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspire sa déclaration de ce matin, mais vu qu'il est absent, peut-être pourrais-je la poser à l'héritier présomptif...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député devrait la poser au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Industrie.

L'hon. M. Martineau: Très bien, c'est ce que je vais faire. Dans sa déclaration de ce matin, le ministre a dit qu'il s'était entretenu avec les ministres des États-Unis sur la question du niveau de l'eau dans les Grands lacs. Pourrait-il dire si la délégation américaine a soumis au gouvernement des propositions précises à étudier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la délégation américaine n'a présenté aucune proposition concrète.

L'hon. M. Martineau: Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous éclairer un peu au sujet des entretiens qui ont eu lieu à cet égard?

L'hon. M. Drury: L'honorable député comprendra certainement qu'il s'agit d'entretiens et de consultations privés et que tout rapport à faire doit se limiter à un aperçu des questions débattues et des conclusions d'ordre général. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que la question avait été soulevée et étudiée, mais, comme je viens de le dire, aucune solution précise n'a été proposée.

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

A PROPOS D'UN CHANGEMENT DE TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, à qui j'en ai donné préavis.

L'honorable ministre prévoit-il un changement du tracé de la route transcanadienne dans l'est de Montréal?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'on aura l'occasion, plus tard cet après-midi, d'obtenir tous les renseignements désirés, l'honorable député ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de lui demander d'attendre l'examen des crédits.

LE NATIONAL-CANADIEN

PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS—DEMANDE DE REDRESSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme, ce matin, il nous a dit avoir rencontré le président du National-Canadien, le ministre est-il

maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 27 février, le 20 mars et le 15 avril quant à la possibiilté d'augmenter la pension des cheminots aujourd'hui retraités du National-Caandien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je m'empresse de le dire, je puis répondre. Reste à savoir si la question est urgente au sens que l'honorable représentant lui-même a précisé. Mais qu'importe, voici la réponse, car elle est très courte: j'ai parlé de cette pension au président, qui s'est déclaré disposé à se faire interroger à ce propos lorsqu'il comparaîtra devant le comité parlementaire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. JULES SIOUI—DEMANDE D'EXAMEN DE L'AFFAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre sait-il qu'un résident du Québec a été détenu pendant sept mois à la suite d'une condamnation à un mois d'emprisonnement pour avoir fait disparaître une liste électorale? Si oui, quelles mesures a-t-on prises en vue de remédier à cette injustice grave?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à une question semblable au sujet de M. Jules Sioui.

LES PÊCHERIES

MESURES VISANT À PRÉVENIR LE MASSACRE DES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Pêcheries une question découlant de celles qui lui ont été posées tout à l'heure à propos de la correspondance que nous recevons tous sur l'urgence et l'importance que revêt une mesure législative destinée à mettre fin à la méthode inhumaine employée pour tuer les phoques. Le ministre a dit l'autre jour qu'il serait prêt à présenter un rapport dans une journée ou deux. Je me demande s'il peut maintenant le faire.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'on s'est intéressé extraordinairement cette année aux méthodes employées pour tuer les phoques. J'ai déjà déclaré à la Chambre que certaines instances pouvaient être exagérées. Je voulais dire les méthodes qui ont été filmées ne sont pas nécessairement celles qu'emploie la grande majorité des pêcheurs qui capturent les phoques. J'ai dit que des règlements plus sévères seraient établis avant l'ouverture de la saison de 1965. Telle est notre intention. Ces nouveaux règlements viseront à de meilleures mesures de conservation et à une meilleure vérification des méthodes utilisées pour tuer les phoques. Compte tenu de cet objectif et afin d'obtenir des renseignements complets, j'ai convoqué à Moncton, pour le 20 mai, une réunion de tous ceux qui chassent les phoques. Il y a quelques jours, j'ai reçu des instances d'une délégation de la RSPCA. à laquelle j'ai exposé nos intentions, et elle s'en est montrée entièrement satisfaite.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur étant donné la déclaration que vient de faire le ministre, les nouveaux règlements entreront en vigueur pour la saison de chasse au phoque de 1965. Le ministre voudrait-il, en dressant ces règlements, songer à défendre l'abattage des phoques au moyen d'hélicoptères. Cette méthode me paraît la plus cruelle, puisque les hélicoptères, quand on les emploie pour capturer les phoques, dérangent les femelles même avant la naissance des petits. Moyennant certaines restrictions, je crois qu'on pourrait conserver la méthode habituelle. Toutefois, je demanderais au ministre de songer à interdire l'usage d'hélicoptères dans l'abattage des phoques.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas affirmer à l'heure actuelle que l'emploi d'hélicoptères sera interdit, car les chasseurs de phoques y ont recours pour se rendre à pied d'œuvre. Nous étudierons l'ensemble de cette exploitation, qu'on utilise l'avion, l'hélicoptère, le bateau ou que sais-je encore; mais, il ne conviendrait pas, à ce moment-ci, que je me prononce sur la décision qui sera prise, car, je le répète, la décision sera rendue après avoir consulté l'industrie intéressée dont l'exploitation représente un revenu d'un million et demi de dollars par année pour certaines régions des provinces atlantiques.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je présume que le ministre étudie minutieusement les recommandations du Conseil des pêcheries du Canada selon lesquelles on devrait interdire l'emploi d'aéronefs de tous genres pour la chasse aux phoques?

L'hon. M. Robichaud: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je désire assurer à la

Chambre que toutes les instances que nous avons reçues à ce sujet seront étudiées avec soin. Cependant, ce n'est guère le moment pour moi d'annoncer quelles mesures seront prises à la fin.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre s'il pourrait se procurer un exemplaire du film que certains journalistes de Montréal auraient pris et qui montre de jeunes phoques écorchés vifs. Le ministre a promis de se procurer un exemplaire de ce film. L'a-t-il obtenu? S'il l'a obtenu et s'il l'a vu, peut-il nous dire si les allégations portées sont bien fondées?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'avais promis à la Chambre, nous avons tenté d'obtenir un exemplaire de ces films qui étaient introuvables à ce moment-là. J'ai donc dépêché les fonctionnaires de mon ministère à Montréal pour qu'ils puissent voir les films en cause. Ils les ont vus et ils ont fait rapport de ce qu'ils ont vu. Sauf erreur, un autre film sera présenté sur les écrans de la Société Radio-Canada le 17 ou le 18 du mois courant. Je ne peux que signaler aux intéressés que la présentation de ces films ne représente pas tous les aspects de la chasse au phoque. On y présente des chasseurs de phoque sans expérience qui se sont livrés à ce genre d'opération depuis seulement un an ou deux. Ce sont les gens que nous voulons dompter pour faire cesser des méthodes inhumaines.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE

GATT—DÉLÉGATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Qui va diriger la délégation canadienne à la réunion du GATT à Genève? Le gouvernement y sera-t-il représenté par un membre du Cabinet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que j'aurai l'honneur de diriger la délégation canadienne à la réunion qui débute lundi prochain. J'ajoute que je me cherche un compagnon.

[L'hon. M. Robichaud.]

REPRÉSAILLES DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES PRODUITS DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce en l'absence du ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire si son homologue américain ou le ministre intéressé lui fournit l'assurance que les États-Unis n'exerceront aucune représaille, soit en imposant des droits ou autrement à l'égard des produits du poisson, si le gouvernement canadien agissait en vertu de la mesure présentée récemment au Sénat?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été étudiée au cours de la série de réunions qui ont pris fin hier.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Peut-on compter sur un autre rapport circonstancié au sujet des pourparlers de Passamaquoddy, surtout qu'avant ces pourparlers on avait déclaré que le peu d'intérêt manifesté à la question par le Canada retardait le cours des choses? Quand ce rapport sera-t-il présenté?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à l'honorable représentant que le gouvernement canadien est responsable d'aucun retard. Comme on l'a dit hier, ni les États-Unis ni le Canada n'ont pris d'engagement décisif à propos du projet de Passamaquoddy. Mercredi après-midi j'ai vu le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, et nous avons parlé des répercussions que cet ouvrage aurait sur les pêcheries de la baie de Fundy. Nous avons tous les deux admis qu'avant de décider si l'on devait donner suite à ce projet, on procéderait d'abord à une étude approfondie des conséquences d'une telle initiative sur les pêcheries de la baie de Fundy, tenant compte des intérêts de la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

M. Bell: Peut-on nous assurer qu'on ne fera pas de déclarations à Fredericton ou à Washington sans les faire simultanément ici? Je veux parler de déclarations officielles à cet égard.

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai aucun pouvoir à l'égard de déclarations qui pourraient être faites à Washington ou au Nouveau-Brunswick, mais je puis assurer à l'honorable député que si l'on met en cause le gouvernement canadien, la déclaration sera faite.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCES DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en tant que leader du gouvernement.

Étant donné que le président du comité des privilèges et élections semble être empêché de siéger comme président de ce comité, le ministre de la Justice peut-il nous dire quand ce comité siégera pour étudier les questions pendantes devant ce comité?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous espérons que ce comité pourra siéger vers le milieu de la semaine prochaine.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $12,114,500.

M. le président: Ce crédit du budget principal des dépenses apparaît à la page 380 du Livre bleu; on en trouvera le détail à la page 383. La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre l'étude de mes prévisions budgétaires pour l'année 1964-1965, et j'ai l'intention de procéder de la façon suivante: Je donnerai quelques explications générales sur les prévisions telles qu'elles sont présentées et je parlerai brièvement des responsabilités additionnelles qui ont été confiées au ministère des Travaux publics—ce que je ferai en anglais. J'exposerai, ensuite, certaines idées générales et personnelles, après quoi j'inviterai mes honorables collègues à les commenter.

Je n'ai pas l'intention de traiter, à cette étape-ci, d'aucun des projets particuliers mentionnés dans la liste de ces prévisions budgétaires. Je réserverai une déclaration additionnelle importante pour le crédit ayant trait à la Commission de la capitale nationale.

(Traduction)

Monsieur le président, pour l'année 1964-1965, les crédits du ministère se chiffrent par 201.9 millions. C'est une augmentation de 28.2 millions, soit 16.2 p. 100, sur les crédits de 1963-1964. Voici comment s'explique cette augmentation: 15 millions de dollars à l'égard de nouvelles responsabilités qui passent du ministère de la Défense nationale au ministère des Travaux publics. Il s'agit, premièrement, du réseau routier du Nord-Ouest, 10 millions, et ensuite, Fort Churchill, 5 millions. Une autre somme de 10 millions provient d'une extension de l'application de notre contribution à l'égard de la route transcanadienne. Vu que, mardi dernier, j'ai fait une déclaration à la Chambre au sujet de l'orientation du programme de la route transcanadienne, je n'en dirai pas plus long pour le moment, à moins que des honorables députés ne désirent poser certaines questions.

On peut dire, au sujet de l'augmentation, qu'un montant de 2.7 millions a trait à deux genres principaux de construction: construction d'immeubles, hausse de presque 2 millions, et aménagement de ports et cours d'eau, hausse de presque un million. Le solde est une augmentation nette qui découle de redressements normaux des autres postes.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'aimerais signaler une certaine modification dans la présentation des crédits, cette année. Les honorables députés auront sans doute remarqué qu'on a considérablement simplifié la liste des postes de ce ministère. On a adopté cette nouvelle méthode pour les crédits de tous les ministères, et elle traduit le désir du gouvernement de rendre ces crédits plus faciles à comprendre pour le Parlement. Les honorables députés se souviendront que le comité des comptes publics avait recommandé ces modifications dans son troisième rapport à la Chambre, en décembre 1963.

J'aimerais maintenant analyser aussi brièvement que possible certains aspects des nouveaux crédits du ministère. Comme je l'ai dit tantôt, un changement important est survenu: le transfert à notre ministère du réseau routier du Nord-Ouest et de l'administration de Fort Churchill. Je suis très heureux d'assumer la responsabilité du réseau routier à cause de son importance, au point de vue des communications, pour le Canada. Un personnel du ministère est déjà dans la région et le gouvernement a l'intention de fournir un service d'entretien aussi excellent que le service assuré jusqu'ici par le ministère de la Défense nationale. A ce stade, toutefois, notre principale préoccupation est d'effectuer de

la façon la plus ordonnée possible le transfert des fonctions du ministère de la Défense nationale à notre ministère. Je sais qu'on s'intéresse beaucoup au programme à long terme du gouvernement en ce qui concerne cette route, dont la longueur est d'environ 1,200 milles, c'est-à-dire presque la distance qui sépare Halifax de Toronto. Comme je l'ai dit en cette enceinte, nous faisons une étude complète de la situation pour déterminer s'il y a lieu de reconstruire et de paver cette route et si la chose est possible. Nous nous préoccupons non seulement du coût global de l'entreprise, mais aussi de l'intervalle dans lequel on pourrait effectivement l'exécuter.

En même temps, le ministère des Travaux publics a pris des dispositions, de concert avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui s'intéresse particulièrement à la mise en valeur de ce territoire, pour entreprendre une évaluation des avantages économiques dont bénéficierait le Canada au cours de la reconstruction, du nivellement et du pavage. Quand nous disposerons de ces renseignements, nous pourrons, de concert avec les autres gouvernements, examiner les propositions qu'ils pourraient désirer formuler au sujet de l'amélioration de cette route.

Ici, monsieur le président, j'aimerais dire un mot du chemin Haines, dont la longueur est d'à peu près 160 milles et dont un tronçon de 100 milles se trouve au Canada et l'autre dans l'État de l'Alaska. Ce dernier s'est montré très désireux de maintenir cette route ouverte à l'année, et, à titre d'expérience, le gouvernement du Canada avait consenti à collaborer avec l'État de l'Alaska pour garder cette route ouverte au cours de l'hiver dernier. Le travail progresse encore aujourd'hui et le ministère recueille et examine présentement des données et des chiffres relatifs à l'utilisation des chasse-neige au cours de l'hiver, ainsi qu'à la fourniture de services. A la lumière de cette expérience, nous serons en mesure de décider s'il est souhaitable d'approfondir ce genre d'exploitation. Il intéressera peut-être les honorables députés de savoir que jusqu'à 600 pouces de neige peuvent tomber en hiver dans cette région.

L'autre cession de pouvoirs est la remise de Fort-Churchill à l'autorité du ministère des Travaux publics. En ce moment, nous cherchons surtout à protéger les importants investissements fédéraux dans cette région, en vue d'entretenir les installations et de maintenir les services; d'autre part, nous songeons avec d'autres ministères civils au meilleur usage que l'on pourrait faire de ces installations. Nous espérons aussi améliorer la coordination entre Fort-Churchill et Churchill même, ce qui permettra éventuellement à la province de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles dans la région. Je dois dire que nous en avons officiellement parlé à la province.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant traiter d'une autre question importante que plusieurs honorables députés ont soulevée, notamment l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, l'honorable représentant de Peace-River et l'honorable représentant de Cariboo. Il s'agit de l'aménagement de la rivière de la Paix. Comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, la Colombie-Britannique n'a pas demandé de permis pour construire un barrage sur cette rivière, soutenant qu'il n'y avait pas de navigation dans le secteur en cause.

Les députés se souviendront qu'il y a plusieurs mois, nous avions demandé l'opinion du ministère de la Justice afin de nous assurer, qu'à l'endroit envisagé pour le barrage, la rivière de la Paix était navigable. On a également soulevé la question de savoir si la mesure législative sous sa forme actuelle engageait la Couronne du chef d'une province. Tout dépend là de l'interprétation juridique des termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Il serait souhaitable de modifier divers aspects de cette loi, et lors de la présentation des amendements, le gouvernement recommandera des mesures tendant à dissiper toutes les incertitudes dont j'ai parlé, et à bien préciser la portée de la loi. Dans le cas qui nous préoccupe, étant donné que l'ouvrage est maintenant mis en voie, il est impossible, aux termes de la loi, de demander un permis, jusqu'à son achèvement.

Entre-temps, ce qui nous préoccupe surtout, c'est d'assurer la protection de la navigation, surtout en aval, sur la rivière de la Paix, où elle a déjà une certaine importance, ainsi que sur la rivière des Esclaves, en aval de la rivière de la Paix. La collaboration de la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique et du ministère des Travaux publics permettra d'atteindre ce but.

Le 6 avril 1964, le sous-ministre des Travaux publics a écrit au président de la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique en exprimant l'inquiétude du ministère au sujet du maintien des droits de navigation sur la rivière de la Paix et sur le réseau fluvial du Mackenzie. Il a demandé, dans sa lettre, des renseignements sur le programme envisagé pour remplir progressivement le réservoir et sur la méthode d'exploitation de l'entreprise énergétique. J'ai le plaisir de faire savoir au comité que le président de la société hydro-électrique de Colombie-Britannique a assuré le ministère de sa collaboration. Les renseignements demandés, qui sont en voie de préparation, seront transmis une fois complets.

Nous avons l'intention d'examiner à nouveau ces données avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir que la navigation n'en souffrira pas et, comme je l'ai déjà dit, il serait souhaitable de modifier la loi en quelques points pour en supprimer les aspects incertains, et nous nous proposons de présenter ces modifications. Entre-temps, il y a entière collaboration avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir la sécurité de la navigation dans la région en cause. J'espère que les députés qui s'intéressent le plus à l'affaire trouveront ces renseignements satisfaisants.

Je voudrais maintenant parler d'un problème aigu qui intéresse vivement non seulement mon ministère mais certains de mes collègues, particulièrement ceux qui représentent les régions intéressées. Il s'agit du niveau de l'eau des grands lacs, surtout du lac Huron. Les députés n'ignorent pas qu'il incombe au ministère des Travaux publics de procéder au dragage des chenaux et des ports publics. Notre programme, néanmoins, est généralement établi en fonction de ce que tous les pays appellent le niveau normal des eaux. Malheureusement, il se produit parfois des phénomènes cycliques qui s'écartent de la normale; ainsi, l'étiage dans certaines régions suscite actuellement de graves problèmes aux industries qui utilisent les installations de manœuvres des ports.

Comme l'a mentionné mon collègue, le ministre des Transports, on mène actuellement, à l'échelon international, des études approfondies sur la régularisation du niveau de l'eau; mais ce serait manquer de réalisme que de s'attendre à des solutions prochaines. Nous devons donc faire face à une forte demande en vue d'étendre nos travaux de dragage dans les régions touchées par ce problème. Il va sans dire que nous accueillons les demandes avec sympathie, mais je dois signaler qu'en bien des cas, le dragage en soi n'est pas une solution pratique, notamment là où les quais sont construits en fonction du niveau normal des eaux. Parfois le dragage à une plus grande profondeur entraînerait l'effondrement des quais, ou bien leur niveau est tel que le dragage les rendrait pour ainsi dire inutiles. Par conséquent, en certains cas, le dragage seul n'offre pas une solution complète du problème. La solution pratique comprend donc non seulement le dragage, mais le remplacement ou la modification complets des installations portuaires.

Dans d'autres cas, l'approfondissement des chenaux par le dragage ne pourrait tout simplement être maintenu, ou bien il serait impraticable par rapport à l'élévation actuelle du lit des lacs et à l'état du sol. Aussi bien, le problème est-il difficile et complexe, mais nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour le résoudre. Nous avons commencé à recevoir de nos services extérieurs des renseignements sur les endroits des ports où un supplément de dragage pourrait se révéler efficace, et j'ai l'intention de présenter à mes collègues ces projets de dragage qui sont non seulement pressants, mais prioritaires.

Je traiterai d'une dernière question en anglais avant de revenir sur certains aspects spéciaux de l'exploitation du ministre dont je parlerai en français. L'aménagement de la colline parlementaire a suscité un vif intérêt qui a été stimulé sans doute par les travaux exécutés en vue de fournir des locaux au Parlement dans l'édifice de l'Ouest. Mon ministère a collaboré avec l'Orateur de la Chambre et le Président du Sénat, ainsi qu'avec leurs comités, afin d'élaborer un programme de rénovation dans l'immeuble central qui s'impose d'urgence, comme tous en conviendront, pour la quantité de locaux à fournir aux députés comme pour la qualité des installations.

Ce programme doit être étudié à fond et en détail, surtout si l'on veut que le Parlement continue à fonctionner pendant que les travaux de rénovation se poursuivront. Il y a beaucoup à faire et bien des choses dont il faut tenir compte. Il faut notamment remplacer de fond en comble les canalisations électriques et les installations mécaniques, si nous voulons pouvoir installer un système perfectionné de climatisation et des dispositifs d'interprétation satisfaisants.

Il est très compliqué de prendre les mesures voulues pour faire effectuer ces réparations, car elles ne doivent pas nous empêcher de poursuivre nos débats. Par exemple, même le plafond ici a grand besoin de réparations. Il faut remplacer le verre plombé dans les dix grandes fenêtres percées dans les murs est et ouest de cette enceinte et nous nous proposons d'y installer un verre coloré opalescent, qui éclairera la salle en ne laissant pénétrer qu'une lumière tamisée. Cela permettrait d'enlever les auvents de toile placés au-dessus de chaque fenêtre. Ces travaux pourront prendre plusieurs mois.

Nos projets portent également sur l'édifice de l'Est où des réparations et l'aménagement de certains locaux devront être effectués par suite de l'annonce récente au sujet de la construction d'un nouvel édifice qu'occupera le ministère des Affaires extérieures. Certains autres problèmes pourront être résolus plus tôt; le problème du stationnement des voitures par exemple, au sujet duquel des plans ont déjà été établis et mis à l'étude, car on se propose d'aménager un espace assez vaste pour faire disparaître toutes les voitures de l'esplanade parlementaire. Nous avons l'intention de passer un contrat cette année pour ces travaux.

(Texte)

Monsieur le président, je veux maintenant dire quelques mots au sujet des plans que nous avons pour l'édifice du parlement; je veux dire combien ceci est important et je sais que cette importance n'échappe à personne.

Qu'est-ce que l'édifice du parlement, sinon la maison du peuple! Or, nous devons y avoir toutes les facilités pour recevoir les milliers de visiteurs qui arrivent de partout, de toutes les provinces du Canada; on ne doit jamais entendre aucune plainte à l'effet que les visites y sont trop nombreuses. Il faut que le public sache qu'il est ici chez lui, et nous devons apporter les améliorations nécessaires sur la colline du parlement et les terrains qui l'entourent afin que les gens se sentent chez eux, et lorsqu'ils s'en vont, qu'ils soient fiers de leur parlement. Je dis que cela est important, non seulement à cause des problèmes que nous avons solutionnés en cette année 1964, mais parce qu'il y aura une année 1967 durant laquelle la capitale nationale et la colline du parlement seront prises d'assaut. Nous devons faire des plans afin d'être prêts pour que ceux qui viendront ici repartent fiers de ce qu'ils auront vu.

Je désire maintenant dire quelques mots sur certains aspects des responsabilités de ce ministère. Quand je parle de l'importance de ce ministère, je veux parler du rôle qu'il joue et qu'il doit jouer dans l'économie du pays. Les honorables députés savent que le ministère des Travaux publics est un des plus anciens ministères du gouvernement, mais à mesure que le Canada grandit, le concept de ce ministère doit également évoluer. Durant nombre d'années, le concept du rôle du ministère des Travaux publics est resté un peu à l'état latent et statique; on s'est habitués à voir dans ce ministère l'agent constructeur des édifiices publics, des travaux de ports et de quais.

Je pense que le premier changement important survenu dans le rôle de ce ministère a eu lieu il y a environ une dizaine d'années, alors que la plus grande entreprise peut-être jamais conçue et réalisée par le gouvernement canadien l'a été par le ministère des Travaux publics, et je parle évidemment ici du projet de la route transcanadienne dont le coût, lorsqu'elle sera terminée, sera peut-être deux fois celui de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Je dois dire à mes honorables collègues qu'un de mes plus grands désirs, durant le temps que je serai ministre des Travaux publics, sera de contribuer et de m'associer avec ceux qui occupent actuellement les hauts postes de ce ministère afin d'étendre et d'accroître le concept et, partant, l'importance dudit ministère, du rôle qu'il doit jouer dans l'économie du pays.

[L'hon. M. Deschatelets.]

Je pense que nous devons résolument prendre des mesures qui auront pour effet d'apporter à des endroits stratégiques du pays des améliorations majeures qui contribueront à l'établissement d'industries importantes, dont les répercussions se feront sentir, non seulement à l'intérieur de nos frontières, mais également sur le commerce extérieur. Eh bien, cette orientation est déjà commencée; nous en avons même, dans les projets soumis aux honorables députés, plusieurs que j'associe à ce concept nouveau de nos responsabilités, et j'en cite un ou deux: celui de Canso, par exemple, en Nouvelle-Écosse, alors que nous nous associons pour permettre l'établissement d'une entreprise privée, soit une industrie de pêche ultra moderne qui donnera de l'emploi à plusieurs centaines de travailleurs.

Nous avons eu, de la part d'une entreprise privée, la proposition suivante: Si le gouvernement bâtit un quai, un brise-lames, ou s'engage à faire un dragage suivant les plans qui sont fournis, nous bâtirons à cet endroit une usine qui emploiera des centaines de travailleurs.

Nous avons le projet de Cap Noir, qui reflète également une initiative similaire.

On parlait, il y a déjà quelques jours, du projet de Gros Cacouna, qui indique également cette orientation nouvelle, laquelle consiste à faire l'étude d'une région afin de déterminer les mesures que nous pouvons mettre de l'avant pour créer une activité économique.

Je n'ai pas besoin de dire une chose que tout le monde sait. Toute cette région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie est aux prises avec des problèmes majeurs à cause du manque de communications faciles, modernes et adéquates.

En ce qui a trait à ce projet de Gros Cacouna, je tiens à dire ici que nous posons le premier jalon de projets importants et majeurs, lesquels auront non seulement un impact économique important dans toute la région, mais contribueront également à faire sortir toute cette région du marasme économique qui l'écrase depuis trop longtemps.

Monsieur le président, nos responsabilités s'étendent donc aux domaines du «planning» et de l'économie. C'est pourquoi, comme on l'a suggéré dans certains milieux, il pourrait être souhaitable, un jour, de changer le nom du ministère des Travaux publics pour un nom qui refléterait plus spécifiquement les divers domaines dans lesquels nos activités sont engagées. L'appellation «Planning and Works Department» ou «le ministère des projets de construction» a été suggérée. J'espère que mes honorables collègues n'auront pas de réaction spéciale à cet égard.

Mon collègue, le ministre du Commerce (M. Sharp), lors de l'étude de ses crédits, tou-

chera sans doute le sujet important, majeur —en fait le deuxième en importance au Canada—soit l'industrie du tourisme.

Je dois, ici, indirectement, traiter du tourisme, en parlant brièvement d'un sujet qui intéresse au plus haut point des centaines de milliers, peut-être des millions de Canadiens. Il s'agit des projets «Marina».

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole du ministre est expiré, à moins que le comité ne lui permette, à l'unanimité, de continuer.

Des voix: D'accord!

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Je remercie mes honorables collègues et je vais essayer de ne pas abuser de leur indulgence.

Je parlais des «Marina». Si l'on examine un peu ce qui se passe chez nos voisins, les Américains, on constate qu'il se produit, depuis quelques années, une explosion dans cette activité qui consiste à créer et à bâtir des «Marina» et qui consiste aussi en des travaux de dragage dans divers cours d'eau en vue de les faire communiquer entre eux. Ceci se fait conjointement avec le gouvernement central américain et les administrations locales.

Je pense que les investissements chez nos voisins, si je suis bien informé, approcheront le milliard pour l'établissement de «Marina» sur tout le territoire où il sera possible d'en construire.

C'est donc dire que nos voisins accordent une importance primordiale au point de vue touristique et économique à cette question qui est créatrice d'activités économiques importantes.

Ceci n'est pas nouveau pour nous. Depuis plusieurs années, ce désir de construire des «Marina» s'est implanté chez nous. Je suis d'avis qu'il ne faut pas demeurer insensible à ce nouvel aspect qui dessert et peut desservir, on ne peut mieux, l'industrie si importante du tourisme.

Je veux dire aux honorables députés que si nous n'avons pas encore formulé ou arrêté une politique précise concernant les «Marina», nous en réalisons déjà toute l'importance économique. Lorsque nous aurons déterminé une politique bien arrêtée, nous croyons que ce serait servir les intérêts de toutes les régions du pays que d'amorcer des pourparlers avec les représentants des provinces en vue d'explorer la possibilité d'ententes conjointes pour exploiter le plus possible cette source nouvelle d'activités.

Monsieur le président, lors de l'étude des crédits l'an dernier, certains députés ont manifesté un grand intérêt à la question de l'amélioration de nos plans d'architecture. Ayant été associé durant quelques années à l'Association des architectes de la province de Québec, je ne puis rester insensible à cette question. Elle a encore plus d'importance que certains peuvent l'imaginer.

Lorsque nous construisons un édifice fédéral, que ce soit dans une grande ville ou dans un petit village, il ne faut pas oublier que cette construction représente la présence du gouvernement canadien dans ce milieu. Je suis d'avis que de plus en plus nous essaierons de les faire beaux, agréables, sinon dispendieux; ceci peut avoir une grande importance. Je pense qu'un bureau de poste, dans un petit village, peut créer chez les résidents de ce village le désir d'apporter certaines améliorations à leur maison et d'adopter un plan d'urbanisme pour leur village.

J'ai discuté nombre de fois de cette question avec l'architecte en chef du ministère. Je veux louer ici sa compréhension, son grand désir d'améliorer le standard de nos plans architecturaux. Nous sommes évidemment satisfaits de ce qui se fait, mais nous ne pouvons jamais être totalement satisfaits avant d'explorer la possibilité de faire mieux. Je puis assurer les honorables députés que nous y avons déjà mis l'accent nécessaire pour atteindre ce but.

J'ai pensé et j'ai cherché à mettre sur pied un système quelconque pour bien démontrer que nous sommes intéressés à atteindre ce but, et nous sommes présentement à examiner la possibilité que le ministre des Travaux publics accorde chaque année, par exemple, au mois de décembre, une reconnaissance officielle pour les meilleurs plans d'architectes et d'ingénieurs qui nous auraient été soumis durant l'année et qui auraient été jugés les plus méritoires. Je puis assurer mes honorables amis que si ceci peut être mis en pratique, nous le ferons avec grand plaisir.

En ce qui concerne la construction, permettez-moi ici d'exprimer une opinion personnelle. Je suis d'opinion que la construction de nos édifices importants ne devrait pas nécessairement se faire dans le centre de nos grandes villes—je dis ceci pour la ville d'Ottawa, et je dirais la même chose pour Montréal, Toronto ou Vancouver—car les municipalités de moindre importance ne doivent pas être négligées. Elles ont aussi droit à leur part de ces services du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je veux ici dire seulement un mot sur un problème dont j'ai discuté, il y a quelques mois, avec l'Association canadienne des constructeurs et l'Association générale des cimentiers. Il s'agit de notre système de soumissions. Notre système est bon et nous n'en connaissons pas de meilleur, mais la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de l'améliorer. En suivant attentivement de près ce qui se passe, on se rend compte que quelquefois, je dirais peut-être trop souvent, un entreprenteur qui a obtenu

un contrat de l'État éprouve des difficultés financières et ne peut pas mener le projet à bonne fin, parce qu'il a soumissionné trop bas.

Ceci touche non seulement l'entrepreneur lui-même, mais également les sous-entrepreneurs et les travailleurs, qui sont parfois mal payés ou même pas payés du tout, de même que les fournisseurs de matériaux. Toutefois, ce qui nous intéresse particulièrement, c'est la qualité du travail qui est fait. Eh bien, j'ai soumis le problème, mais jamais il n'a été question de se soustraire au système de soumissions concurrentielles publiques, et je suis d'avis que c'est une bonne chose pour ce ministère, qui agit très étroitement avec les sociétés générales, comme l'Association canadienne des constructeurs, de demander leur avis sur des questions comme celles-ci, et, encore une fois, s'il y a possibilité pour mes honorables amis de me faire connaître leurs vues à ce sujet, nous serons très heureux de les recevoir, parce que, si nous sommes satisfaits de la situation actuelle, nous sommes toujours favorablement disposés à recevoir des idées nouvelles qui pourraient représenter une amélioration à notre système.

Monsieur le président, ce sont les prévisions budgétaires que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, et je ne veux pas abuser de la permission qui m'a été accordée tout à l'heure. Je les soumets donc à l'étude et à l'approbation des honorables députés et j'apprécierai leurs suggestions que j'examinerai sûrement, ainsi que toutes les opinions qu'ils voudront bien exprimer. J'ai essayé de toucher ce qui me semble être les points importants dont nous n'avons jamais la chance de discuter. J'ai laissé de côté évidemment les item particuliers, parce que nous les passerons en revue, et j'espère que l'on me donnera crédit pour avoir amorcé la discussion au niveau le plus élevé possible.

Je demande à mes honorables amis de bien comprendre ceci: Il s'agit d'un ministère très élaboré, très complexe, dont les activités sont très variées, et il y a sans doute, nous sommes les premiers à l'admettre, plusieurs secteurs que nous pourrions peut-être améliorer, et nous serions heureux de le faire en vue de pouvoir servir les intérêts de tous les Canadiens.

Monsieur le président, c'était il y a quelques jours mon premier anniversaire comme ministre des Travaux publics. C'est en effet à ce temps-ci de l'année dernière que j'ai assumé ces fonctions. Et ce qui est décourageant, c'est que plus je les connais, plus je me rends compte que j'en ai à apprendre.

Toutefois, en terminant, je suis persuadé que mes honorables collègues me permettront de les associer à moi pour rendre hommage à tous ceux qui ont exercé les responsabilités de ce ministère: le sous-ministre, les assistants sous-ministres, les fonctionnaires supérieurs, de même que les fonctionnaires aux échelons inférieurs, pour leur travail consciencieux. J'espère qu'aujourd'hui vous leur rendrez cet hommage d'avoir fait leur travail, indistinctement du fait que le député soit placé d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, avant de traiter des crédits du ministre, je tiens à féliciter le sous-ministre, car c'est la première occasion qui est donnée à qui que ce soit ici de le faire. Il est nouveau à ce poste, car il vient du ministère des Affaires des anciens combattants, et il est juste de rappeler ses brillants états de service dans l'armée durant la guerre et dans la fonction publique fédérale.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Deuxièmement, monsieur le président, j'aimerais assurer au ministre, comme je l'ai fait lors de conversations que nous avons eues au téléphone ou dans son bureau, que les députés de l'opposition officielle feront tout leur possible pour lui aider à faire adopter rapidement ses crédits par le comité. Le ministre a parlé de tout dans sa déclaration initiale. Son ministère est extrêmement important, comme l'indique le montant total qu'il est chargé de dépenser dans l'exercice de ses fonctions, soit plus de 200 millions de dollars.

Je me rends compte que ses responsabilités sont plus nombreuses du fait que la surveillance de l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest est passée le 1er avril du ministère de la Défense nationale au sien et que, d'autre part, on lui ait confié l'administration de Fort-Churchill. Je prendrai part de nouveau au débat sur ces postes à mesure que nous en serons saisis, car je ne doute pas que le ministre reconnaît la grande importance des travaux d'entretien de la route de l'Alaska pour l'économie du Yukon en général et d'une grande partie du Nord-Est de la Colombie-Britannique. A propos du réseau routier du Nord-Ouest, il est très encourageant d'apprendre que la question de l'amélioration et de l'asphaltage de cette route a fait l'objet d'entretiens entre les membres des gouvernements canadien et américain.

Tous les honorables députés savent, j'en suis sûr, que les Chambres de commerce des États-Unis, du Canada et de l'Alaska, de même que les Assemblées législatives intéressées, soumettent des instances à cet égard depuis nombre d'années. Ces instances sont venues non seulement d'hommes politiques mais également d'hommes d'affaires de marque de l'Ouest canadien et des États-Unis. Nous accueillons donc avec infiniment de plaisir les progrès qui semblent être maintenant réalisés

en vue de la conclusion d'une entente conjointe destinée à l'amélioration et au pavage de la route de l'Alaska.

Les observations du ministre concernant l'autorité responsable à l'égard du chemin de Haines m'ont également intéressé. J'attire maintenant son attention sur cette coïncidence: j'entame la discussion de ses crédits au nom de l'opposition officielle alors que deux de ses responsabilités supplémentaires se trouvent dans ma circonscription. Mais je lui signale que les 600 pouces de neige qui, a-t-il dit, tombent de temps à autre sur cette route tombent en fait dans la province de Colombie-Britannique et non dans le Yukon. Cette route vers la mer est la seule qui relie le Yukon à l'Océan Pacifique. Il s'agit d'un moyen de communication de très grande importance et nous espérons qu'il fera, avec le temps, l'objet des mêmes soins que la route de l'Alaska, en ce qui concerne les travaux d'amélioration et le pavage.

Je m'inquiète quelque peu, cependant, des frais. Je sais que le gouvernement a conclu un accord avec l'État de l'Alaska, en vertu duquel ce dernier s'est engagé à entretenir cette route au cours de l'hiver dernier au coût de $127,000, aux frais du gouvernement canadien. Je pense que le ministre ne me contredira pas si je dis que l'entretien de cette route va coûter beaucoup plus que cela. Je crains fort que lorsque le ministre aura tous les chiffres en main à ce sujet, on décide de ne pas pourvoir à l'entretien de cette route l'hiver prochain, sous prétexte que l'entreprise n'est pas rentable. J'espère qu'on n'en arrivera pas là, surtout si l'on tient compte du fait que l'entretien de cette route en toutes saisons, ainsi que le pavage de la route de l'Alaska, étaient parmi les nombreuses promesses faites aux électeurs de la région canadienne du Nord-Ouest du Pacifique, au cours de la dernière campagne électorale des libéraux.

J'ai remarqué que le ministre a une très grande responsabilité. Il dirige un ministère chargé de la construction de quais et de l'aménagement de bassins à travers le pays, qui s'acquitte des travaux de ménage et d'entretien de tous les ministères du gouvernement et qui doit servir d'agent dans la construction d'édifices publics pour le compte d'autres ministères. Les normes de l'État en ce qui concerne les travaux de construction exposés ci-dessus donnent lieu à de nombreuses occasions d'abus et si l'on n'exerce pas la plus étroite surveillance sur les diverses entreprises, ces abus se produisent inévitablement. J'aurai quelques mots à ajouter dans un moment sur la façon d'adjuger des contrats à la suite d'appels d'offres car j'aurais une ou deux propositions qui, à mon avis, pourraient être utiles au ministre lorsqu'il étudiera s'il y a lieu de modifier le régime actuel. Avant d'abandonner cet aspect particulier des crédits du ministre, j'aimerais lui signaler qu'il ne devrait pas se féliciter trop tôt du modèle et de la qualité des bureaux de poste que l'on construit dans tout le pays. Il sait peut-être que dans bien des cas, les habitants des petites collectivités où l'on construit des bureaux de poste de $25,-000, les appellent les boîtes à biscuits des libéraux. Le ministre aurait donc avantage à étudier les normes suivies à l'égard des bureaux de poste édifiés dans les petits centres, un peu partout au Canada.

Il n'a rien dit des progrès accomplis dans l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan. Il se souvient sans doute que l'entreprise a été lancée par l'ancien gouvernement, après des années de tergiversations de la part des libéraux. J'estime qu'il devrait nous dire quelques mots à ce sujet. Certes, il pourrait attendre que nous soyons saisis du crédit pertinent mais, vu le coût de l'entreprise et l'importance que revêt cette dernière pour les provinces des Prairies, notamment pour la Saskatchewan, les députés écouteront sûrement avec intérêt ce que le ministre peut avoir à dire.

Je n'ai pas l'intention de commenter ses observations au sujet des projets qu'il a en vue pour la colline du Parlement; je me bornerai à dire que des améliorations s'imposent là aussi. Un questionnaire distribué récemment demandait à tous les honorables députés si, à leur avis, il y aurait lieu d'aménager des locaux supplémentaires à des fins de réunions sociales et récréatives pour les membres du Parlement. Je suis sûr que le comité mixte communiquera en temps utile ses recommandations au ministre.

Les observations du ministre à l'égard de la Commission de la capitale nationale ont été très brèves. Il a passé outre notamment à une question qui intéresse d'une façon spéciale les citoyens de cette région et de cette ville, et dont il devra traiter lorsque le poste sera mis à l'étude. Il s'agit de l'avenir de la station d'aviation de Rockcliffe. De nombreux citoyens d'Ottawa se préoccupent de savoir si cet aéroport sera maintenu. Si je ne me trompe, le programme à long terme prévoit l'abandon de l'aéroport de Rockcliffe pour permettre à la Commission de la capitale nationale d'aménager une grande route traversant les terrains mêmes de l'aéroport. Si ce projet est mis à exécution, l'aéroport sera

abandonné et le ministre sera directement en désaccord avec le ministre des Transports qui cherche à établir un programme afin de séparer l'aviation générale des grandes installations commerciales à Uplands. J'estime que le ministre doit fournir des précisions au sujet du sort réservé à cet aéroport, afin de rassurer les citoyens de cette ville ainsi que ceux qui sont intéressés au maintien de ces installations.

Je crois aussi qu'il y a lieu de mentionner la ligne de conduite adoptée par le ministre lorsqu'il s'agit d'annoncer des travaux publics. Je crois comprendre que le ministre partage l'opinion d'après laquelle il incomberait à l'honorable député qui représente une circonscription d'annoncer les travaux publics qui seront effectués par son ministère. Si le ministre est de cet avis, comme il semble le prétendre, à lui de faire en sorte que, lorsqu'un projet doit être mis à exécution dans leurs circonscriptions, les députés en exercice soient avertis avant le début des travaux et une fois ceux-ci achevés. Le ministre en conviendra, il incombe au député en exercice, pour peu que ses fonctions parlementaires le lui permettent, d'assister à l'inauguration des édifices publics dans sa circonscription.

On a tort de mettre les candidats libéraux battus de telle ou telle circonscription au courant des projets de construction qui vont s'y réaliser, alors qu'il y a dans l'opposition un député en exercice. Peu m'importe que ce soit là une pratique établie depuis des années ou non. Si elle existait hier, c'était mal; si elle existe aujourd'hui, c'est mal. Pour bien respecter les fonctions et attributions d'un membre en exercice du Parlement, on devrait voir à ce qu'il soit un des premiers à être informé des travaux publics qu'on va entreprendre dans sa circonscription, à lui faire savoir quand on examinera les soumissions. Et, afin que le député puisse manifester son intérêt en représentant sa circonscription à l'ouverture officielle—ne serait-ce, d'ailleurs, que pour veiller à ce que tout se passe dans l'ordre—on devrait lui annoncer la fin des travaux et la date d'inauguration des édifices publics.

J'ai suivi avec intérêt les observations du ministre au sujet de l'établissement d'un régime quelconque de récompenses à l'égard des modèles présentés par des architectes canadiens. Comment peut-il songer à instituer un régime de ce genre si l'on pense au gagnant du concours pour le dessin de l'emblème de l'Exposition universelle, que le Parlement a passablement critiqué mais qui sera quand même adopté.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des appels d'offres que le ministre doit faire à l'égard des entreprises de son ministère. A mon avis, on pourrait apporter de nombreuses améliorations au régime actuel. Sauf erreur, dans les régions où existent des offices de constructeurs, les appels d'offres sont faits par leur entremise. Il en est ainsi, même s'il peut exister des moyens d'information dans de petites collectivités des provinces qui possèdent de tels offices de constructeurs. On a peut-être modifié la ligne de conduite, de sorte qu'aujourd'hui ces offices de constructeurs ne seraient pas les seuls à publier les appels d'offres mais que ceux-ci paraîtraient également dans les journaux des petites collectivités. Sinon, on devrait adopter cette solution.

Je crois qu'à un moment donné le ministère n'était pas obligé d'annoncer dans les journaux locaux. C'est une bonne ligne de conduite, et qui n'est pas coûteuse, que de donner aux résidents d'une collectivité où on entreprend des travaux publics l'occasion de se renseigner. En fait, on constatera qu'on épargne des deniers publics en faisant publier dans les journaux locaux des annonces pour lancer les appels d'offres.

Je suis persuadé que le ministre connaît bien les pratiques répréhensibles des entrepreneurs peu scrupuleux qui marchandent les soumissions. C'est un domaine, je ne l'ignore pas, dans lequel il serait difficile pour le ministre de mettre au point une politique qui permettrait de traiter seulement avec l'entrepreneur général et non avec les soustraitants, mais j'estime qu'on doit faire quelque chose pour empêcher ce genre de marchandage. Cet usage, qu'il connaît, j'en suis sûr, consiste, en certains cas, pour un entrepreneur général qui présente une soumission pour une entreprise publique valant parfois plusieurs millions de dollars, à faire appel à un sous-traitant pour l'installation du matériel électrique et des services, par exemple, dans une entreprise publique.

Le principal entrepreneur appelle un sous-entrepreneur et lui demande: «Combien prendrez-vous?» Il appelle ensuite un autre sous entrepreneur et lui dit: «On me demande tant, pouvez-vous le faire à un prix inférieur?» Parfois il laisse entendre qu'un prix inférieur serait plus raisonnable. Il s'adresse ainsi à cinq ou six sous-entrepreneurs pour les divers travaux, plomberie, chauffage, ventilation et ainsi de suite. Le principal entrepreneur va à l'encontre de l'objectif même que se propose cette méthode d'appel d'offre. Je suis certain que le ministre sait que des

choses de ce genre se produisent. Non seulement ces façons d'agir mettent le sous-entrepreneur dans une situation intenable, mais elles vont à l'encontre de l'objectif visé par la méthode de soumissions lorsqu'elle a été établie.

Je recommande donc au ministre, afin d'obvier à cette façon de procéder, et d'éliminer cette pratique regrettable et malhonnête, d'instituer une méthode de dépôt de soumissions en vertu de laquelle un sous-entrepreneur pourrait, à l'insu de l'entrepreneur principal, soumissionner pour les travaux adjugés aux sous-entrepreneurs dans une enveloppe scellée qui serait conservée de la même manière que le sont actuellement les soumissions faites par le principal entrepreneur et qui serait décachetée en même temps. Si les offres des sous-entrepreneurs, ayant été scellées dans l'intervalle, sont ouvertes en même temps que celle du premier entrepreneur, et si celui-ci est tenu d'accepter l'offre la plus basse des sous-entrepreneurs, cela remédierait à une situation qui dure depuis longtemps et qui s'est révélée préjudiciable tant au sous-entrepreneur qu'au gouvernement.

La plupart des premiers entrepreneurs du Canada, je crois, se conforment à une certaine éthique qui ne leur permet pas de se livrer à des pratiques de ce genre; mais bon nombre font passer l'amour du gain avant l'honnêteté, et c'est le genre d'entrepreneurs qui font échec à la politique du gouvernement en matière de soumissions publiques.

Afin d'améliorer la méthode que le ministre a proposée, je recommande l'établissement de dépôts de soumissions. On pourrait les installer dans les centres d'échange des constructeurs. Ils pourraient être situés partout où les premiers entrepreneurs doivent présenter leurs soumissions. Le dépôt de soumissions des sous-entrepreneurs pourrait être établi au même endroit. Si le ministre estime que ma proposition laisse à désirer et ne donnerait pas de bons résultats, qu'il formule les critiques voulues.

La formule que je propose au ministre n'a peut-être qu'une seule lacune: l'entrepreneur principal pourrait ne pas vouloir du sous-traitant qui soumet la plus basse soumission pour le travail à accomplir. Il pourrait y avoir une certaine incompatibilité de caractère entre l'entrepreneur principal et, mettons, l'entrepreneur en plomberie, de sorte qu'ils seraient toujours à couteaux tirés à pied d'œuvre. Mais je ne pense pas que ce serait là la règle générale. Je pense plutôt que, normalement, l'entrepreneur principal serait heureux d'avoir la plus basse soumission et je suis sûr que le gouvernement le serait lui aussi vu qu'il aurait épargné des deniers publics. Ce ne serait donc qu'en de rares occasions que l'entrepreneur principal se montrerait insatisfait d'un sous-traitant qui a réussi à présenter la plus basse soumission. Voilà l'unique lacune que peut renfermer ma proposition. Cependant, s'il y en avait d'autres, nous devrions alors, à mon avis, en discuter davantage.

Je constate, monsieur le président, qu'il me reste environ cinq minutes. J'en profite pour dire que d'autres députés de l'opposition officielle s'attacheront aux postes des crédits du ministre qui ont trait aux ports et rivières, ainsi qu'aux travaux de génie, dont j'ai moi-même parlé brièvement. D'autres traiteront de la Direction de la construction des édifices, étant beaucoup mieux qualifiés que moi pour le faire.

Avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à faire miennes sans restriction les remarques du ministre au sujet du personnel de son ministère. Depuis les quelques années que je suis à Ottawa, je n'ai eu qu'à me louer de la collaboration que m'ont accordée les fonctionnaires de son ministère, surtout ses deux sous-ministres adjoints, MM. Jackson et Williams. J'espère que le fait de mentionner leurs noms à la Chambre ne mettra pas fin à la carrière de ces deux fonctionnaires extrêmement compétents qui s'acquittent de leur tâche avec tant de dévouement. Tous ceux qui connaissent le travail du sous-ministre adjoint, M. Jackson, savent combien il s'est dépensé dans la fonction publique. De même, tous ceux qui connaissent le sous-ministre adjoint M. Williams savent qu'il est très versé dans les questions de génie. Je pourrais mentionner d'autres personnes dans les services du ministre, par exemple le père de M. Litzenberger, très fameux joueur de hockey, et, en général, le ministre peut être fier du genre de personnes dont il est entouré dans son ministère. En ce qui me concerne, je les tiens pour des gens hautement qualifiés et très respectés.

M. Prittie: Au début, j'aimerais complimenter le ministre de la façon dont il a présenté aujourd'hui ses prévisions budgétaires. Au cours de l'année écoulée, il m'a beaucoup impressionné et il semble respirer la confiance. En plus, il semble être un homme imbu d'idées.

Ses idées sur l'architecture me plaisent et j'aimerais à cet égard formuler une proposition précise. On commencera bientôt la construction du nouvel immeuble de l'aéroport

international de Vancouver, qui se trouve dans ma circonscription, et j'aimerais qu'on tente de donner à cet immeuble un caractère local. L'endroit est magnifique, entouré de montagnes, et plutôt que de construire les aéroports de la façon ordinaire, je crois qu'on devrait leur faire traduire quelque chose des environs. On pourrait peut-être utiliser davantage le bois à cette aérogare, puisque le bois est un des principaux produits de la Colombie-Britannique.

J'ai une légère plainte à formuler. Le rapport du ministère des Travaux publics pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1963 et le rapport relatif à la loi sur la route transcanadienne sont encore en voie d'impression. Il nous aurait été utile de les avoir avant l'étude des prévisions du ministère. La faute n'en est probablement pas au ministère, mais le gouvernement aurait dû tenir compte de la situation lorsqu'il a dressé le programme des prévisions budgétaires à présenter au comité.

Il n'y a pas tellement longtemps, l'honorable député de Northumberland a parlé de la nécessité pour les députés d'avoir des préposés aux recherches, et c'est à un moment comme celui-ci que j'en sens précisément le besoin. Il n'est pas trop difficile de parler de travaux publics dans sa propre circonscription, mais si on veut traiter d'un très grand ministère et de toute son activité, à quelques jours d'avis seulement, c'est là qu'il vous faudrait un peu d'aide. Le ministre dispose de beaucoup d'aide, et malgré l'absence de ces rapports, je tenterai de faire quelques remarques intelligentes sur le travail de son ministère.

Je me propose de parler brièvement de la Commission de la capitale nationale, de la route transcanadienne et de l'organisation du ministère lui-même. C'est presque une plaisanterie banale que de se plaindre des routes d'Ottawa, mais elles sont vraiment assez mauvaises, comme le sait toute personne qui a cahoté le long de ces chemins. Je suis certain que les frais de dépréciation des voitures automobiles dans cette région doivent s'élever à des centaines de milliers de dollars annuellement, et je suis persuadé que Jean-Paul s'acquitterait mieux de la construction des routes que Charlotte.

Les seules bonnes routes que j'aie rencontrées sont celles qu'ont construites la Commission de la capitale nationale ou le ministère de la Voirie de l'Ontario. Je n'en connais pas la raison. Ottawa manque peut-être des ressources fiscales qu'exigerait le travail, et s'il en est ainsi, il serait de beaucoup préférable que le soin des routes soit remis à la Commission de la capitale nationale.

Ces derniers mois, on a proposé la création d'un district fédéral qui engloberait Ottawa et Hull, d'un district qui ne ferait partie ni du Québec ni de l'Ontario. Cependant, les membres des conseils locaux ont vigoureusement combattu cette idée, mais j'ai parlé à bon nombre d'habitants de la région et ils ne s'y opposent pas tous. C'est une solution pratique et je suis certain qu'elle pourrait faire l'objet de pourparlers et être mise en vigueur. Je suis persuadé que la province de Québec serait d'accord si l'on créait un district entièrement bilingue où on lirait sur les signaux routiers «slow» et «lentement» au lieu de "slow" seulement. Mais, si nous ne pouvons pas avoir de district fédéral, j'aimerais voir des routes mieux construites dans cette région. J'ai réellement honte quand des gens d'autres parties du Canada ou d'autres pays, viennent nous visiter et que je suis obligé de les faire circuler dans les rues de la ville.

Le ministre a dit peu de choses au sujet de la route transcanadienne, mais il y a quelque temps, il faisait une déclaration ayant trait au besoin d'une seconde route transcanadienne et des demandes qu'on lui avait adressées. Selon le dernier rapport que j'ai lu il y a quelques mois, environ 1,700 milles de la route seraient encore inachevés, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas construits selon les normes de la route transcanadienne, mais nous sommes d'accord, je pense, quant à la partie qui est achevée et l'on peut dire que c'est une excellente route, d'une utilité incontestable.

Je suppose que les objectifs visés en construisant cette grande route étaient les mêmes que lors de la construction du chemin de fer transcanadien, c'est-à-dire de resserrer les liens entre les différentes parties du pays. Je citerai un bon exemple de la façon dont on sert ainsi cet objectif national. Maintenant que le tronçon du Pas Rogers est achevé, il relie beaucoup plus étroitement les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Jusqu'à son achèvement, la circulation touristique avait tendance, en Colombie-Britannique et, je crois, aussi en Alberta, de se diriger vers les États-Unis immédiatement au sud de ces deux provinces. Mais, maintenant que le tronçon du Pas Rogers est achevé, on constate une circulation beaucoup plus intense entre Calgary et Vancouver, en passant par la vallée de l'Okanagan, ce qui s'est traduit par l'essor de l'industrie touristique à l'intérieur de la Colombie-Britannique. C'est là un bon exemple du rapprochement de deux parties du pays qui met fin à la tendance des touristes canadiens de se diriger vers le sud et les États-Unis.

Ces derniers mois, on a parlé, dans une certaine mesure de l'établissement d'une seconde route transcanadienne. La question est importante, mais certains ont proposé quelque chose d'encore plus important, c'est-à-dire l'adoption d'un programme de routes nationales. Les ministres provinciaux de la

voirie dans diverses provinces approuvent cette idée, et bon nombre d'organismes du pays qui s'intéressent aux routes et aux déplacements ont exprimé leur avis à ce sujet, comme, par exemple, l'Association canadienne de l'automobile, l'Association canadienne du bâtiment, la Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne des exploitants forestiers, qui se sont toutes réunies pour réclamer l'établissement d'un programme routier sur le plan national. Si nous avions pareil programme, la question d'une deuxième route transcanadienne pourrait s'y intégrer.

Le ministre et ses chefs de services se rendent, sans doute, fort bien compte que le gouvernement fédéral des États-Unis s'occupe de la construction routière bien plus que le gouvernement canadien. Nous nous sommes contentés de la route transcanadienne, des autoroutes dans les parcs nationaux, auxquelles vient maintenant s'ajouter la route de l'Alaska. Mais le gouvernement fédéral des États-Unis a été beaucoup plus loin. Il a contribué, non seulement à l'aménagement des grandes artères traversant le pays, mais à celui des routes entre les États et même à certaines dont le tracé se limite à un seul.

Sa formule de participation avec les autorités des divers États est assez compliquée, et je n'ai pas l'intention de l'examiner maintenant en détail. L'important, c'est que l'État fédéral y est tenu, de sorte qu'il se fait, par rapport à la population, beaucoup plus de construction de routes aux États-Unis qu'au Canada. Les voies de circulation qui, à mon sens, devraient bénéficier de l'aide fédérale, sont les routes interprovinciales ne faisant pas partie de la route Transcanadienne, et les routes internationales qui assurent la liaison avec les voies de communication américaines. A cet égard, je songe à la grand-route principale qui va de Vancouver-Sud à la frontière des États-Unis, faisant la jonction avec la route américaine nº 99. Elle a été aménagée exclusivement aux frais de la province, alors qu'aux États-Unis, le tronçon qui traverse la Californie, l'Oregon et l'État de Washington pour aboutir à la frontière a été aménagée avec la contribution de l'État fédéral.

La circulation y est intense; il en est de même de la route de l'Alberta qui relie Edmonton et Calgary à la frontière américaine, de la route qui va de Winnipeg à la frontière, puis de là à Minneapolis. Il y a aussi des routes provinciales qui pourraient être améliorées, comme celle qui franchit la région septentrionale des provinces des Prairies, d'Edmonton à Saskatoon, et d'Edmonton à Prince-George pour aboutir enfin à Prince-Rupert.

Sans doute, le ministre annonçait il y a quelques semaines que la question a été discutée jusqu'à un certain point avec les ministères provinciaux, et que l'on a décidé de ne pas délibérer davantage sur l'aménagement d'une seconde route transcanadienne. Néanmoins, j'estime que l'on ne devrait pas reléguer aux oubliettes l'idée d'un programme national de voirie.

Cette initiative offrirait de nombreux avantages. D'abord, elle pourrait établir une norme commune pour l'aménagement des routes dans tout le pays. Les critères fixés pour la route transcanadienne sont bons, tout comme ceux de la plupart des provinces, mais un programme national de voirie assurerait la normalisation. De plus, la participation de l'État fédéral aiderait les provinces qui n'ont pas de programme de voirie à faire davantage dans ce domaine. Certaines provinces, notamment l'Ontario, qui a une population élevée, peuvent se débrouiller toutes seules, comme celle-là le fait déjà, en particulier en ce qui concerne les voies de circulation de la série 400, qui sont excellentes, mai il n'en est pas de même partout. Je crois qu'il serait utile de coordonner la planification routière d'une province à l'autre. L'Association des automobilistes du Canada a soumis un mémoire au gouvernement, en 1959 je crois, et j'aimerais en citer un passage. Il y est dit:

> A l'heure actuelle, les responsabilités à l'égard de la voirie, au Canada, ne sont ni assez coordonnées ni assez bien comprises pour permettre d'espérer que sans directives, nous aurons un jour un réseau routier national. L'Association des automobilistes du Canada croit qu'il serait dans l'intérêt commun de tous les organismes chargés de l'aménagement de routes au Canada de reconnaître qu'une planification coordonnée est essentielle.

Si les provinces continuent à travailler chacune de leur côté, peut-être que tout ira bien, peut-être que non. Je crois qu'il nous faudrait cette coordination. La construction routière la plus coûteuse et la plus importante se fait de nos jours autour des grands centres métropolitains. Leur coût est élevé parce qu'il faut aménager des routes à voies multiples et que les terrains coûtent très cher.

Je sais que l'ingérence fédérale dans les domaines qui relèvent des provinces est une question très délicate à l'heure actuelle, mais j'aimerais bien que l'on trouve un moyen quelconque de venir en aide à nos grandes agglomérations urbaines, aux prises avec d'énormes dépenses touchant l'aménagement des grandes routes. Cela se pratique jusqu'à un certain point aux États-Unis. Je sais qu'à Vaucouver, on a présenté il y a quelques années un programme d'aménagement de routes et d'autoroutes pour la ville et sa banlieue. Je sais bien que les autoroutes ne règlent pas tous les problèmes de circulation, mais il nous en faudrait certainement quelques unes. On a écarté le projet à Vancouver, car les régions intéressées étaient incapables de payer les frais.

La ville de Montréal est actuellement le centre d'un programme d'aménagement routier qui exigera des frais très élevés. Les Montréalais ont de la chance car ils reçoivent de l'aide en raison de l'aménagement des routes qui se poursuit actuellement en prévision de l'Exposition universelle. Je ne doute pas que cela soit tout à fait légitime, mais il n'en reste pas moins que cela arrange les choses pour la ville de Montréal et sa banlieue. Si je ne me trompe, et le ministre pourra faire les rectifications voulues, certaines sommes d'argent ont été prélevées sur le montant réservé à la route transcanadienne pour l'aménagement de routes dans la métropole et les environs.

L'hon. M. Deschatelets: C'est un tronçon de la route transcanadienne et comme c'est le plus coûteux à aménager, nous devons payer à la province 90 p. 100 des frais sur un dixième de la longueur. Nous avons fait la même chose pour toutes les provinces. C'est pourquoi, la ville de Montréal n'aurait pas pu participer à une pareille entreprise sans l'aide de la province de Québec. La province acquitte près de 100 millions de dollars, je crois, alors qu'il n'en coûte que 35 ou 40 à la ville de Montréal.

M. Prittie: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur ce que j'ai dit. Je ne disais pas au minitre que, parce qu'il vient de cette région, le Parlement accordait une aide spéciale à la ville de Montréal. On devrait peut-être inclure plus de routes entretenues par les villes dans le trajet de la route transcanadienne. Voilà qui résoudrait peut-être le problème.

Le ministre a dit, je crois, dans sa déclaration d'il y a deux semaines qu'il ne voulait pas tenir une autre conférence sur une seconde route transcanadienne à cause des engagements financiers que le gouvernement fédéral a pris à l'égard des provinces. C'est compréhensible, mais si l'on pouvait mettre au point un programme de routes nationales en vertu duquel certains frais de construction des routes provinciales seraient acquittés par le gouvernement fédéral, les provinces auraient moins lieu d'exiger de plus en plus de fonds du gouvernement central. Avec l'enseignement, l'aménagement des grandes routes entraîne certes pour les provinces les plus fortes dépenses. J'espère que le ministre n'écartera pas complètement cette idée. On pourrait sans aucun doute s'entendre sur ce point avec les provinces mais, bien entendu, il faudrait comme condition préalable que le gouvernement fédéral dispose d'assez de fonds.

Certains d'entre nous s'inquiètent un peu de l'expansion de l'autonomie des provinces, ainsi que des sommes d'argent qu'elles exigent du gouvernement fédéral. Je veux que le gouvernement central ait suffisamment d'argent pour participer aux entreprises qui répondent à des objectifs nationaux; c'est le cas de ces routes. Le ministre entendra parler davantage à l'avenir de ce programme de grandes routes nationales par d'autres députés, si ce n'est par moi.

Pour terminer, je pensais que le ministre aurait peut-être fait allusion au recommandations de la Commission Glassco qui s'appliquent à son ministère, car elle en a fait plusieurs qui figurent surtout dans le deuxième volume du rapport. Je vais en citer quelques-unes. Aux pages 35 et 36 du 2e tome du rapport de la Commission royale d'enquête Glassco sur l'organisation du gouvernement, je trouve la recommandation suivante au sujet des terres:

> Nous recommandons donc: 2) Que le ministère des Travaux publics soit chargé de dresser un inventaire complet des propriétés que les organismes du gouvernement fédéral possèdent ou louent, et qu'ils tiennent cet inventaire perpétuellement à jour en y inscrivant toutes les transactions immobilières du gouvernement.

Voici une autre recommandation au sujet des terres:

> Que le ministère des Travaux publics, en s'organisant pour gérer les propriétés immobilières, désigne un personnel spécial qui sera chargé d'étudier les questions relatives à l'utilisation des terres appartenant à l'État et de collaborer avec les organismes provinciaux et municipaux pour effectuer des développements urbains, ruraux et régionaux.

Sous la rubrique «gestion des propriétés immobilières» à la page 36, la commission recommande:

> 1. Que le ministère des Travaux publics devienne la seule autorité habilitée à gérer les propriétés immobilières autres que celles de la défense.
>
> 2. Que les propriétés autres que militaires, soient acquises par voie d'achat ou de location par le ministère des Travaux publics et en son nom.
>
> 3. Que la vente de toutes les propriétés excédentaires du gouvernement fédéral, y compris celles des forces armées, relève du ministère des Travaux publics et qu'en vertu d'un régime d'organisation approprié, de sérieux efforts soient faits pour identifier les propriétés immobilières inutiles et s'en défaire.

Sous la rubrique «Construction», on signale qu'à l'époque de la Confédération, le ministère des Travaux publics était le seul ministère qui s'occupait de construction, mais qu'au cours des ans, d'autres ministères se sont intéressés à ce domaine, notamment le ministère des Transports et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Les commissaires déclarent, en fait, que le ministère des Travaux publics exécute environ 40 p. 100 des travaux de construction et à la page 49 ils formulent les recommandations suivantes:

> 1. Que le ministère des Travaux publics soit chargé de la planification et de la direction de tous les travaux de construction requis par les ministères et organismes civils, ainsi que du recrutement du personnel professionnel, technique et auxiliaire que ces travaux exigent.
>
> 2. Que le ministère des Travaux publics soit chargé de la planification et de la direction des travaux de construction effectués pour le ministère

de la Défense nationale autres que ceux dont s'occupe actuellement le personnel de planification et de construction des forces armées.

La Commission a fait d'autres recommandations au sujet de la gestion des propriétés immobilières. Je ne les citerai pas, mais on peut les trouver aux pages 60 et 66 du rapport. A la page 67, commence une section qui a pour titre «Nouveau rôle du ministère des Travaux publics». Je me rends compte que plusieurs des recommandations de la Commission Glassco continuent probablement d'être discutées dans les milieux gouvernementaux. Il y a peut-être des activités en jeu afin d'exercer une influence permettant de mettre la haute main sur tel secteur. J'ignore s'il en va ainsi, mais j'aimerais bien entendre quelque commentaire du ministre en ce qui concerne les recommandations de la Commission. Je n'ai pas la compétence voulue pour juger si ces recommandations sont bonnes ou non, mais je présume que des commissaires compétents ont étudié cette question à fond puisqu'ils ont présenté ces recommandations. J'aimerais donc entendre les commentaires du ministre là-dessus.

Les dernières observations du ministre m'ont plu. Il a donné son opinion sur le rôle que le ministère devrait jouer. Dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. J'ai aimé ce qu'il a dit au sujet de la construction de plaisances. J'ignore si, dans la conjoncture actuelle, il a eu des ennuis avec les provinces à ce sujet ou si cette question est exclusivement du ressort fédéral parce qu'elle intéresse les ports, mais c'est une très bonne idée. En ce qui concerne les lacs de l'Est et les eaux des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, nombre d'Américains aimeraient voyager en bateaux de plaisance l'été et ils trouveraient ces stations du bord de l'eau très utiles. J'espère qu'on donnera suite à cette idée.

Je n'ai rien de particulier à dire au sujet des appels d'offres. Je ne connais pas beaucoup cette question, mais notre chef l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam en parlera plus tard car il a une vaste expérience dans ce domaine. Je suis heureux d'apprendre que des améliorations seront apportées sur la colline et dans l'édifice central. Avant que le ministre en parle ici, j'ai lu quelque part que le plafond peut, d'un moment à l'autre, nous tomber sur la tête. Il est fait de toile de lin qui sera bientôt entièrement pourrie.

Si je comprends bien, pour que les travaux soient effectués, il faudrait que l'immeuble soit libre pendant plusieurs mois; c'est ce qui crée des difficultés, car il ne semble pas qu'on puisse y arriver avant un an ou deux. En terminant, je tiens à féliciter le ministre de son exposé et de l'attitude qu'il adopte à l'égard de son ministère mais, qu'il se le tienne pour dit, nous aurons bien des critiques à formuler lorsque nous en viendrons à l'étude de certains articles.

M. Leboe: Monsieur le président, au cours des cinq minutes qui me restent, j'aimerais traiter brièvement d'une couple de questions. Mieux vaut en disposer maintenant que lors de l'étude des crédits pertinents. J'aimerais tout d'abord dire un mot du programme de pavage de la route de l'Alaska. On se souviendra que certains travaux de pavage avaient été exécutés sous un autre gouvernement libéral mais que l'entreprise a été laissée en plan par la suite.

Lors d'une conférence tenue à Whitehorse les 11 et 12 septembre dernier, j'ai eu le plaisir de faire part aux délégués de l'aventure que j'ai eue avec le ministère de la Défense nationale. Ce n'est un secret pour personne que le ministère de la Défense nationale ne tenait pas à faire paver la route, préférant affecter cet argent à d'autres fins. Je suis particulièrement heureux de voir qu'on mettra en œuvre la proposition que j'ai faite à ce moment-là, à savoir que la responsabilité relative à ce projet soit confiée au ministère des Travaux publics. Je tiens à féliciter le ministre et à le remercier du travail accompli à cet égard.

Au sujet de la route de l'Alaska, je comprends qu'on veuille arrêter tous les détails techniques avant d'entreprendre les travaux et tirer au clair les négociations qui se poursuivent actuellement entre les États-Unis et le Canada. Nous n'ignorons pas que le Congrès des États-Unis est saisi de projets de loi manifestement analogues présentés par M. Mansfield, M. Bettin et M. Olson. Nous n'ignorons pas non plus la résolution adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pendant les quelques minutes à ma disposition, j'aimerais signaler qu'on devrait asphalter le plus tôt possible les parties de la route de l'Alaska qui sont comprises dans le levé définitif. Je pense aux parties qui n'ont pas besoin d'être réaménagées. Le voyageur serait heureux de pouvoir rouler sur l'asphalte de temps à autre. Cette mesure aurait en outre l'avantage encore plus important d'atténuer le danger attribuable aux conditions actuelles de la route, car lorsqu'un voyageur suit un camion lourd qui soulève la poussière, et cela pendant des milles, il est porté à prendre des risques pour le dépasser. Il s'élance dans la poussière, risquant d'entrer en collision avec un véhicule s'approchant en sens inverse. Si certaines parties de la route étaient asphaltées, cela aiderait beaucoup aux conducteurs.

Je constate que mon temps de parole est expiré. Comme j'aurais encore une ou deux observations à faire sur ce sujet, je voudrais signaler qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

DISPOSITIONS VISANT LES JOURS DE FÊTE STATUTAIRES PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du Bill C-20, accordant des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours, aux personnes employées sur les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, voici un projet de loi avec lequel tous les honorables députés doivent être familiers, maintenant. Il prévoit l'un des éléments qui devraient constituer un code national du travail. En particulier, il prévoit des jours de fête statutaires payés pour certains employés au Canada.

Je tiens à préciser que les employés visés par ce bill sont ceux qui sont assujettis à la législation ouvrière fédérale. J'ai remarqué qu'en des occasions antérieures, alors que nous étions saisis de cette mesure et d'autres semblables, certains comptes rendus laissaient entendre que ces bills ne visaient que les fonctionnaires fédéraux. Ce n'est pas le cas. Quand il est question d'employés assujettis à la législation ouvrière fédérale, nous englobons tous les travailleurs employés dans les secteurs de l'industrie qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou aux termes de diverses décisions rendues, sont assujettis à la législation ouvrière fédérale, notamment les employés des chemins de fer et d'autres employés des transports, les employés des élévateurs de grains, de banque, de certains services de communications, etc. Les relations ouvrières concernant de nombreux groupes de ce genre font l'objet de le loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. A vrai dire, environ 10 p. 100 des travailleurs au Canada occupent des emplois tombant sous des lois ouvrières fédérales. Les autres 90 p. 100 occupent des emplois soumis à la législation ouvrière des diverses provinces.

En ce qui nous concerne, nous espérons qu'un jour viendra bientôt où des lois, tant fédérales que provinciales, seront promulguées dans tout le Canada en vue d'accorder des congés statutaires payés à tous nos ouvriers. Mais, naturellement, au Parlement fédéral, les seules personnes à l'intention desquelles nous pouvons faire des lois sont celles qui relèvent de l'administration fédérale. Nous sommes d'avis que si le gouvernement emboîtait le pas dans ce domaine, les assemblées législatives provinciales l'imiteraient; c'est justement une des raisons pour lesquelles j'exhorte la Chambre à adopter cette mesure. Si je mentionne la chose, c'est qu'un bon nombre d'employés qui relèvent du gouvernement fédéral bénéficient déjà des congés statutaires analogues à ceux prévus par la mesure. Ainsi, en vertu de la loi sur le service civil, les fonctionnaires fédéraux bénéficient de congés statutaires payés. Plusieurs employés d'industries, dans le domaine du transport par exemple, ont droit à un certain nombre de jours de congé statutaires payés qu'ils ont obtenus grâce à des conventions collectives. Néanmoins, il y a encore beaucoup d'employés dans le monde du travail fédéral qui ne bénéficient pas des dispositions établies dans le présent bill. C'est précisément pour que ces dispositions s'appliquent à tous ces employés que nous présentons cette mesure et aussi, je le répète, pour mettre les provinces sur la voie, avec l'espoir qu'un jour prochain, tous nos ouvriers pourront bénéficier de congés statutaires payés.

Aux termes de la mesure, huit jours de fête seraient considérés comme des congés payés: le Jour de l'an, le Vendredi saint, le 24 mai (ou le jour de congé qui remplace la fête du 24 mai), le 1er juillet, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et Noël. Je tiens à signaler que non seulement les employés auraient droit à ces congés payés, mais qu'ils toucheraient des taux de surtemps s'il leur fallait travailler ces jours-là.

Je n'insiste pas car, au fond, tout le monde est convaincu du bien-fondé de la mesure.

Tous les partis à la Chambre désirent un code national du travail; tous les partis à la Chambre défendent les dispositions que renferme ce projet de loi et d'autres mesures connexes inscrites au *Feuilleton* au nom des membres du Nouveau parti démocratique. Mais il n'en reste pas moins que nous avons longtemps attendu pour qu'un certain nombre de ces principes soient mis en œuvre. Je sais qu'on dira probablement au cours du débat cet après-midi que le gouvernement actuel a promis un code national du travail et que nous devrions donc faire preuve de

patience, que nous devrions attendre que le gouvernement présente ce code, en étant certains qu'il comprendra les dispositions du bill C-30. Je sais également qu'on nous dira—car on l'a dit au cours de débats antérieurs—qu'il ne suffit pas de présenter une mesure et que mes amis les libéraux en particulier désirent une mesure d'ensemble. Je voudrais répondre d'abord à cela. Je sais que si nous présentions un projet de loi qui renferme un, deux, trois, quatre ou six éléments d'un code national du travail, on nous dirait exactement le contraire; on nous dirait que certain députés pourraient appuyer nos bills s'ils visaient un point précis, mais qu'il est trop compliqué d'englober plusieurs aspects. Ainsi, quelle que soit la manière de présenter la question, on nous critique toujours.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'invitation qu'on nous a faite d'attendre et de faire confiance au gouvernement. Si mon bon ami, le député de Kootenay-Est (M. Byrne), traite de la question, il s'attendra probablement à ce que je parle d'histoire ancienne. C'est en 1919, il y a donc 45 ans, que le parti libéral a promis pour la première fois d'élaborer un code national du travail. Nous l'attendons toujours. Certaines mesures présentées à la Chambre renferment des dispositions intéressant les années à venir. Ainsi, il n'est pas sans intérêt de signaler que le bill C-75 mentionne des dates aussi lointaines que l'an 2015. Quand nous serons rendus là, dirons-nous l'an «vingt-quinze» ou «deux mille quinze»?, je l'ignore. J'ai dit «quand»; mieux valait dire «si», je suppose.

Il serait peut-être bon, monsieur l'Orateur, que le parti libéral nous dise s'il entend donner suite, avant 2019, à son programme de 1919. En somme, l'écart n'est que de 55 ans et le parti libéral pourrait peut-être formuler une déclaration précise à cet égard. Quoi qu'il en soit, on nous dit depuis 45 ans que le programme du parti libéral prévoit la présentation d'un code national du travail. Je ne ferai pas l'historique des nombreuses occasions où l'on a fait cette promesse pendant ces 45 ans, mais je tiens à signaler tout particulièrement qu'au cours de la dernière législature, la vingt-cinquième, la dernière et brève législature où le gouvernement Diefenbaker était au pouvoir, les libéraux qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre ont appuyé par leurs discours—l'un des plus actifs soutiens étant l'actuel ministre du Travail (M. MacEachen)—nos diverses propositions tendant à l'adoption d'un code national du travail. Au cours de la compagne électorale qui s'est terminée par l'élection du parti libéral le 8 avril 1963, ils avaient promis qu'ils présenteraient un code national du travail.

Au cours de la première session de la présente législature nous avons cherché à savoir quand exactement le gouvernement le présenterait et le ministre du Travail nous a répondu le 8 novembre dernier qu'un code national du travail serait soumis au cours de la présente session du Parlement. Cela commence plutôt à dater. Beaucoup de temps s'est écoulé entre 1919 et 1963 mais, enfin, on nous a assurés qu'un code national du travail serait présenté en 1964. Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, pourquoi je ne me fie pas à la parole du gouvernement. C'est qu'il est allé plus loin. On nous a dit dans le discours du trône inaugurant la présente session qu'on présenterait un code national du travail. Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Pearson) a confirmé qu'un code national du travail serait présenté au cours de la présente session. Lors du même débat, le ministre du Travail a, lui aussi, affirmé la même chose. On a posé des questions à la Chambre sur ce sujet et, chaque fois, on a répondu: «Oui, un code national du travail sera présenté au cours de la présente session».

Il y a environ une semaine, j'ai assisté, à Montréal, à quelques séances de la réunion du Congrès du Travail du Canada; le ministre du Travail a alors déclaré aux délégués présents qu'un code national du travail serait présenté au cours de la présente session. Je lui ai demandé quand cela se produirait et il m'a fourni la réponse classique: «Bientôt.» Toutefois, le temps passe. Nous en sommes au cinquante-quatrième jour de la session et le *Feuilleton* ne fait toujours pas mention d'un code national du travail. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que nous devons continuer à jouer le rôle que certains d'entre nous jouent apparemment depuis des années, c'est-à-dire tenter de pousser le gouvernement à adopter certaines des choses dans lesquelles il aurait foi. Par conséquent, puisqu'un code national du travail n'est pas encore inscrit au *Feuilleton,* sous une forme ou sous une autre, il me semble que nous devons tenter de le rappeler au gouvernement en déposant des bills semblables à celui-ci, renfermant différents éléments d'un code national du travail. De temps à autre, nous avons déposé de pareils bills en Chambre.

Ce serait sans doute une bonne idée que la Chambre des communes montre cet après-midi, d'une part, qu'elle veut adopter au cours de la présente session un code national du travail, d'autre part qu'elle veut que le gouvernement agisse, en appuyant le principe

de ce bill et en adoptant celui-ci lors de la deuxième lecture. Ce serait une indication que la Chambre aspire à des actes concrets. S'il en est ainsi, comme je l'espère, je serai disposé à proposer que le bill soit alors renvoyé au comité des relations industrielles, où il pourrait séjourner un peu, en attendant que le gouvernement présente sa propre mesure législative. Si le gouvernement présente sa mesure législative et qu'elle soit aussi bonne ou meilleure que celle-ci, le bill d'initiative ministérielle pourra être adopté; mais si le gouvernement n'en fait rien, il me semble qu'au moins cet élément d'un code national du travail devrait être adopté par le Parlement au cours de la présente session. Monsieur l'Orateur, j'espère donc que la Chambre considérera favorablement cette mesure, qu'appuient chaque parti et chaque député, et j'espère que l'accueil favorable qu'on lui fera en amènera l'adoption à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu les propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous avons pris connaissance de l'essence même de son bill C-30 et de la note explicative qui dit:

D'après la proposition de loi, tous les travailleurs au Canada qui se trouvent sous la juridiction fédérale en matière de travail ont droit chaque année à un minimum de huit congés statutaires payés, sans être tenus de travailler ces jours-là. De plus, tout semblable employé contraint de travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, recevra une rémunération double pour ce travail, en sus du salaire régulier applicable à ce congé.

La présente mesure ne porte nullement atteinte aux lois statuant avec plus de libéralité sur les congés statutaires payés, accordés à un employé, mais elle l'emporte sur les lois moins favorables en l'espèce.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de nous expliquer la nécessité d'une telle loi ou d'un tel bill n'est pas sans savoir que pendant 20 ans son propre parti a été au pouvoir en Saskatchewan et que pendant ces vingt années il a oublié de mettre en pratique ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous demande d'accepter ici au Parlement fédéral.

Quand nous voyons...

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Knowles: L'honorable député sait-il que la Saskatchewan est l'une des deux provinces canadiennes qui ont une loi comme celle-là?

[M. Knowles.]

M. Caouette: Et quelle est l'autre?

M. Knowles: Le Manitoba.

M. Caouette: Elles ont une loi, mais pas pour toute la Saskatchewan, seulement pour une partie; en effet, tous les employés de l'État fédéral en Saskatchewan sont traités de la même façon qu'au Québec ou n'importe où ailleurs dans le pays.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, que l'honorable député veuille bien me permettre de préciser qu'il a raison sur ce point, la loi de la Saskatchewan ne touchant que les employés qui tombent sous le coup de la législation provinciale; elle ne peut intéresser les ouvriers soumis à la compétence de l'État fédéral. Cependant, tous les employés de la Saskatchewan qui relèvent de la législation ouvrière de cette province en bénéficient.

M. Caouette: En revanche, l'honorable député sait-il qu'en Saskatchewan, les dispositions touchant les employés provinciaux se limitent aux heures régulières de travail, et que les heures supplémentaires ne font jamais l'objet d'un salaire plus élevé? Je mentionne le fait pour renseigner l'honorable député.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai visité la Saskatchewan...

(Traduction)

M. Knowles: Parlez-nous de votre province.

M. Caouette: Notre province est exactement dans la même position que la Saskatchewan, car il n'y a pas de différence entre les libéraux et les socialistes.

Des voix: Bravo!

M. Byrne: Les choses vont maintenant s'améliorer là-bas.

M. Caouette: Vous devriez aller en Alberta et en Colombie-Britannique et voir la différence qui existe dans ces provinces.

M. Knowles: Elles n'ont aucune loi de ce genre.

M. Caouette: Non; elles en ont de meilleures, car elles sont créditistes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, lorsque je prends...

(Traduction)

Une voix: Vous pourriez aussi abandonner le crédit social.

M. Caouette: Non. Il faut travailler, mais pas pour rien, comme on le fait sous le gouvernement libéral.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le bill C-30, à l'article numéro 1, au Titre abrégé, nous dit:

1. La présente loi sous le titre: *Loi sur les jours de fête statutaires payés.*

Alors que l'article 2 stipule:

2. Dans la présente loi, l'expression

a) «sous-ministre» désigne le sous-ministre du Travail;

Très bien!

b) «employé» désigne une personne de tout âge,...

même âge que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

...de l'un ou l'autre sexe, qui reçoit une rémunération pour du travail ou des services accomplis pour un patron, ou y a droit;

Maintenant, au sous-alinéa c), qui est probablement le paragraphe le plus important, on dit:

c) «patron» désigne toute personne, firme ou corporation ayant à son emploi un ou plusieurs employés, et comprend chaque agent, gérant, représentant, entrepreneur, sous-traitant ou commettant et chaque autre personne qui a

(i) soit le contrôle ou la direction d'un ou de plusieurs employés;

(ii) soit la responsabilité totale ou partielle, directement ou indirectement, du paiement des salaires à un ou plusieurs employés, ou de la réception des salaires par un ou plusieurs employés;

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'objection à ce que tous les employés fédéraux, ou sous juridiction fédérale, soient traités de façon logique, de façon à reconnaître la personne humaine, non pas comme s'ils n'étaient que des numéros dans l'administration des affaires fédérales.

A l'occasion d'un débat prolongé au Parlement ou, par exemple, du congé de Pâques, ou pendant une période comme celle que nous passons dans le moment, alors que les employés sont tenus de se rendre à la Chambre des communes à 9 heures le matin pour retourner chez eux le soir à 10 heures, 10 heures et trente, après avoir travaillé durant des jours qui sont censés être des congés statutaires, nous n'avons pas d'objection à ce que les salaires soient doublés, à ce moment-là. Si la législation, tout comme l'ensemble de l'administration au Canada, ne procède pas à un rythme plus accéléré qu'il l'est actuellement, ce n'est tout de même pas la faute des employés, mais bien celle des représentants du peuple qui siègent ici au Parlement et obligent ces employés à faire du travail supplémentaire; à ce moment-là, nous n'avons aucune objection à ce que les salaires soient doublés, que la paye soit double pour les journées que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous suggère comme étant des journées fériées ou des journées de fêtes, soit des journées où les employés fédéraux devraient être en congé.

Monsieur l'Orateur, même cela ne réglerait pas toute la question. Nous avons d'autres solutions à suggérer. Il s'agirait d'améliorer l'administration canadienne et aussi les débats parlementaires dont la longueur et la lenteur font perdre un temps énorme à la Chambre des communes.

M. Pepin: Vous ne donnez pas le bon exemple.

M. Caouette: J'entends l'honorable député de Drummond-Arthabaska me dire que nous empêchons l'adoption de la législation.

M. Pepin: Non, je disais que vous ne donniez pas un bon exemple.

M. Caouette: Un exemple de quoi?

M. Choquette: Vous donnez l'exemple d'un député qui parle pour ne rien dire.

M. Caouette: C'est exactement ce que les deux honorables députés ont fait dans leur propre comté lors des dernières élections. L'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui était professeur à l'Université d'Ottawa, s'est rendu compte, depuis qu'il a été élu député et qu'il est devenu secrétaire parlementaire, qu'il perd son temps dans les rangs du parti libéral. Il reviendra sans doute à de meilleurs sentiments à l'endroit du Crédit social lorsque la liberté lui sera rendue.

(Traduction)

M. Knowles: Qui vous a dit cela?

M. Caouette: Il me l'a dit. Il a été élevé dans la philosophie du Crédit social qu'il va enseigner à ses étudiants. Ce n'est pas moi qui le lui ai dit; il me l'a dit.

M. Knowles: Le ministre des Finances (M. Gordon) a-t-il pris là son idée d'argent libre de dette?

M. Caouette: Probablement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous, de ce coin-ci de la Chambre, croyons sincèrement que des améliorations doivent être apportées, et que, non pas seulement d'un côté, mais de tous les coins de la Chambre, la reconnaissance des droits des employés fédéraux doit devenir un fait acquis, non seulement pour les députés d'un côté de la Chambre, mais pour tous. Même si nous sommes interrompus par des députés libéraux ou par d'autres, nous croyons que, partout au Canada, les employés fédéraux doivent être traités sur une base équitable, de façon logique et humaine.

Le bill à l'étude comporte beaucoup de complications. Je comprends, ainsi que le disait tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il y a des questions purement politiques, des questions soulevées pour l'ensemble du Canada, alors qu'une province aurait pu, parce qu'elle en a eu l'opportunité pendant 20 ans, donner un traitement adéquat au sein de ses limites.

Nous, du Crédit social, croyons que le système de traitement économique ne doit pas être conçu de façon à enrégimenter tout le monde; au contraire, le système doit être

conçu et administré en fonction de l'individu et de la personne humaine, et tant et aussi longtemps que nous ne tiendrons pas compte de la personne humaine et du respect que nous lui devons, il est inutile de présenter des bills semblables. Nous n'irons nulle part, peu importe le parti au pouvoir. Nous ne pouvons nous attendre à d'autres résultats. Lorsque nous tiendrons compte de l'importance de la personne humaine, nous pourrons, à ce moment-là, légiférer dans ce sens, avec le plus grand respect de l'homme, de la femme et des enfants, au Canada.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, qu'il me soit permis de formuler quelques remarques succinctes ayant trait au projet de loi que nous sommes présentement en train de discuter.

Cette mesure comporte un principe que nous devons plutôt favoriser, parce que cela semble une tendance générale à travers le monde, et, si je le puis, tout à l'heure, je citerai quelques données statistiques. Il y a, à travers le monde, une tendance générale vers la réduction des heures de travail.

Qu'il me soit permis de faire une digression. A titre de représentant d'un comté essentiellement agricole et essentiellement rural, je voudrais rendre un hommage particulier à la classe paysanne qui, je crois, est la seule dans la société présente, à ne pas revendiquer constamment des jours de congé payés, ce qui veut dire que le labeur méritoire et la persévérance courageuse de nos cultivateurs sont toujours dignes de mention, et que ces gens-là puisent leur force et leur grandeur d'âme dans le fait qu'ils ne craignent jamais d'affronter le travail. Cependant, monsieur le président, il faut savoir établir la ligne de démarcation entre le travail agricole et le labeur industriel.

Pour revenir au projet de loi qui est soumis à la Chambre, je réitère le fait que le principe de la mesure est éminemment acceptable, et en dépit du fait que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait tenté de réfuter les arguments à l'encontre de ce projet de loi, je dois me rallier à la thèse qui veut qu'il ne soit adopté de façon isolée, car je le verrais beaucoup mieux intégré dans un ensemble législatif.

Il serait peut-être plus prudent de ne pas mentionner immédiatement l'expression «code du travail», puisque l'honorable député l'a mentionnée tout à l'heure. Il y a nombre d'années que ce projet doit être présenté à la Chambre, et à chaque fois, on trouve le moyen d'ajourner la discussion d'une telle mesure.

Monsieur le président, il est peut-être déplorable que le Parlement actuel soit dans un état que je qualifierais de paralytique; c'est regrettable, et nous le déplorons vigoureusement. Sans en imputer la responsabilité à qui que ce soit—les électeurs, eux, seront capables de juger et jugeront d'ailleurs—je crois qu'il y a lieu de dénoncer, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, le fait qu'aucune mesure concrète et substantielle n'ait pu être votée par le présent Parlement, parce que nous faisons face à une lenteur déconcertante, à une véritable paralysie. Nous faisons face à un système d'obstruction que nous devons dénoncer avec toute notre énergie.

(Traduction)

M. Knowles: Qui s'oppose à cela?

M. Caouette: Les conservateurs.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, il ne s'agit pas de «bloquer» l'adoption de ce projet de loi, car je maintiens que le principe en est acceptable, mais que le texte, comme il nous est présenté, ne peut certainement pas être adopté aujourd'hui même, sans être l'objet d'une étude plus approfondie. C'est un texte qui comporte tout de même 18 articles qui ont chacun leur importance et qui devrait être soumis à un comité de la Chambre pour être étudié plus à fond.

Monsieur le président, le principe que j'admets répond à des recommandations qui ont été formulées au mois de juin 1962, par l'Organisation internationale du travail. Au cours de ces assises, on a exprimé les principes généraux suivants:

> Chaque membre devrait formuler et poursuivre une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux conditions et aux usages nationaux ainsi qu'aux conditions de chaque industrie, l'adoption du principe de la réduction progressive de la durée normale du travail.
>
> Chaque membre devrait, par des moyens adaptés aux méthodes qui sont en vigueur et qui pourraient être introduites pour réglementer la durée du travail, encourager et, dans la mesure où cela est compatible avec les conditions et usages nationaux, assurer l'application du principe de la réduction progressive de la durée normale du travail, conformément au paragraphe ci-dessous.
>
> Le principe de la réduction progressive de la durée normale du travail pourra être appliqué par voie législative...

C'est-à-dire au moyen d'un projet de loi comme celui qui nous est soumis.

Et je continue:

> La durée normale du travail devrait être progressivement réduite, lorsque cela est approprié, en vue d'atteindre la norme sociale indiquée dans le préambule de la présente recommandation, sans aucune diminution du salaire des travailleurs...

Objectif conforme à l'esprit du texte de loi que nous sommes à étudier.

Et je continue à citer:

> ...au moment où se produit une réduction de la durée du travail.

M. Caouette: Combien, la durée?

M. Choquette: Monsieur le président, j'y reviendrai tout à l'heure, et pour la gouverne de mon honorable ami, je lui ferai part de données statistiques qui ont été puisées à une source indiscutable, soit l'Annuaire des statistiques du travail.

M. Caouette: Mais combien, la durée du travail?

M. Choquette: Monsieur le président, on tend actuellement à la semaine de quarante heures, et je suis d'avis que s'il arrivait que la théorie miraculeuse du Crédit social fût appliquée, personne n'aurait plus besoin de travailler, parce que des dividendes seraient donnés à tout le monde; on imprimerait de l'argent en quantité et personne ne serait obligé de travailler.

M. Caouette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si cela se produisait, l'honorable député de Lotbinière pourrait en bénéficier, parce qu'il ne fait pas grand-chose depuis qu'il est à la Chambre des communes.

M. Choquette: Monsieur le président, la réplique est tellement enfantine que je suis convaincu qu'il est préférable de l'ignorer. D'ailleurs, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne faut pas juger la qualité du travail d'un député par le nombre de discours stériles qu'il prononce en cette enceinte.

M. Caouette: Excepté le député de Lotbinière!

M. Choquette: Excepté, monsieur le président, l'ensemble des députés du Crédit social, l'aile caouettiste, qui, depuis le début de la présente session, et au cours de la dernière session, ont prononcé les discours les plus futiles, des discours absolument inutiles qui n'ont jamais servi l'intérêt public.

Je vais maintenant continuer mon exposé et me reporter au texte de la recommandation de l'Organisation internationale du travail. Un autre principe formulé se lit comme il suit:

> Le principe de la réduction progressive de la durée normale du travail, tel qu'il est exprimé au paragraphe 4, pourra être appliqué par étapes, sans que celles-ci aient besoin d'être déterminées sur le plan international.
>
> Ces étapes pourront comprendre des étapes espacées dans le temps; des étapes englobant progressivement des branches ou des secteurs de l'économie nationale; une combinaison des deux formules précédentes; toute autre formule qui paraîtrait le mieux appropriée aux conditions nationales et aux conditions propres à chaque secteur d'activité économique.

En conséquence, la formule des étapes espacées dans le temps pourrait très bien répondre à celle proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, laquelle consiste à accorder des congés statutaires payés.

Monsieur le président, qu'il me soit également permis de me reporter à des propositions qui ont été faites par le Conseil du travail canadien. Le Conseil invite les syndicats affiliés au CTC à réclamer des salaires plus élevés, ou des heures de travail moins longues, ou les deux, à mesure que la mécanisation et l'automatisation augmentent la productivité.

C'est précisément à cause du problème de l'automation, ou de l'automatisation, selon qu'on le voudra, qu'il y a lieu de consacrer ce principe de la réduction progressive des heures de travail.

Au cours d'une réunion tenue à Chicago en 1962, le Conseil exécutif de l'AFL, ou l'AFL-CIO, a proposé une résolution en vue d'obtenir une période de travail raccourcie, sans réduction du salaire net.

Monsieur le président, tout cela est conforme à un esprit qui règne un peu partout dans le monde, à savoir que dans les conditions de prospérité actuelle, dans le contexte de la révolution technologique qu'on a connue au cours des dernières décennies, on peut assurer un confort beaucoup plus grand, une aisance beaucoup plus large à tous les travailleurs du monde.

Monsieur le président, si l'on se reporte à quelques données statistiques compilées au cours de l'année 1960, on constate que le niveau général de la durée du travail se répartit à peu près comme ceci dans le monde.

Par exemple, si l'on se transporte en Algérie, on voit qu'en 1960, le niveau général de la durée du travail était de 45.7 heures, et de 46 heures en 1961. En Egypte, le niveau général de la durée du travail était de 48 heures en 1961, et de 46 heures en 1962.

Par ailleurs, aux États-Unis, au cours des dix dernières années, le niveau général de la durée du travail peut se lire comme il suit: 1955, 40.9 heures par semaine; 1956, 40.9 heures par semaine; 1957, 40.5 heures; 1958, 40.1 heures; 1959, 40 heures; 1960, 40 heures; 1961 et 1962, 40.1 heures.

Par conséquent, monsieur le président, on constate qu'en Amérique, et plus particulièrement aux États-Unis, la semaine de quarante heures devient l'objectif visé, et c'est un peu vers cet objectif que les citoyens canadiens tendent également.

Et c'est pour cela qu'en s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation internationale du travail et sur celles du CTC et des autres organismes ouvriers, on voit qu'il y a lieu de considérer mûrement, de réfléchir très sérieusement sur la proposition que nous étudions.

Cependant, monsieur le président, qu'il me soit permis de faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que ce n'est pas dans l'espace d'une heure...

M. Caouette: Le député de Winnipeg-Nord-Centre!

M. Choquette: Monsieur le président, il y a deux extrémités entre les deux. L'un est réactionnaire et l'autre est progressif.

L'un est radical dans la réaction, et l'autre est plutôt progressif.

Monsieur le président, je félicite le député de Winnipeg-Sud-Centre...

M. Caouette: Nord-Centre!

M. Choquette: Sud-Centre, c'est ce que je voulais dire. Winnipeg-Sud-Centre, Winnipeg-Nord-Centre: cela représente deux extrêmes.

Je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre pour l'intention si généreuse qui l'a poussé à présenter ce projet de loi, lequel mérite la plus attentive considération.

Mais je suis d'avis que cette mesure devrait être intégrée, comme je disais tout à l'heure, dans un ensemble législatif, et à mon sens, le projet de loi devrait être renvoyé à un comité qui aurait beaucoup plus de temps à sa disposition pour l'étudier et y apporter des amendements.

Par exemple, si on étudie l'article 2 du projet de loi, on constate qu'on y énumère les jours statutaires. Encore là, c'est tout simplement quelque chose qui représente un détail insignifiant, mais qui est quand même un détail qui pourrait être corrigé parce que les jours statutaires, comme ils sont proposés dans la présente mesure, ne correspondent pas du tout à ce qu'on est convenu de considérer comme jours statutaires ou jours non juridiques dans la province de Québec.

Par exemple, le député de Winnipeg-Nord-Centre suggère le jour de l'An comme jour de congé statutaire. Eh bien, dans les jours non juridiques, qui sont reconnus par le Code civil, le jour de l'An en est un. Il y a aussi le jour de l'Épiphanie, le 6 janvier. Or, dans le texte de loi à l'étude, le 6 janvier, ou jour de l'Épiphanie, n'est pas reconnu comme un jour statutaire. A mon sens, il pourrait y avoir des citoyens de la province de Québec qui voudraient que le 6 janvier soit reconnu comme jour statutaire.

Il y a également la journée du 8 décembre qui, pour les gens de la province de Québec, représente un jour qui a un éclat plus particulier, tandis que pour d'autres députés, le jour du 8 décembre n'a pas l'importance que les gens du Québec voudraient lui donner.

Vous avez également le jour de Victoria. Pour d'autres personnes, il serait préférable de consacrer une journée pour célébrer l'anniversaire de la souveraine régnante plutôt que celui d'une ancienne souveraine. Et ce, peu importe les idées qui ont pu être exprimées antérieurement.

A mon sens, il serait beaucoup plus approprié de célébrer l'anniversaire de la souveraine régnante plutôt que celui d'une souveraine qui a déjà régné. Par conséquent, le jour de l'anniversaire de la souveraine régnante pourrait être un jour statutaire beaucoup plus que le jour de Victoria. Les gens d'en face, ceux du parti conservateur, proposent de créer le jour de sir John A. Macdonald; cela pourrait devenir un jour statutaire . . .

[M. Caouette.]

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

(Texte)

M. Choquette: Avec plaisir.

(Traduction)

M. Knowles: Ignore-t-il qu'on a l'habitude de fêter le monarque présentement régnant le jour dit de Victoria?

(Texte)

M. Choquette: Oui, monsieur le président, mais il y a des gens qui nourrissent une dévotion tellement grande pour la souveraine régnante qu'il faudrait deux jours distincts pour célébrer l'une et l'autre.

Vous avez également la fête du Dominion que l'on considère plutôt comme la fête du Canada. Encore là, c'est tout simplement un détail qui se rapporte au texte.

En fin de compte, monsieur le président, si l'on étudiait ce bill article par article, on verrait qu'il y aurait beaucoup de corrections à y apporter et beaucoup de suggestions à faire. Par conséquent, je ne pense pas qu'en l'espace d'une heure nous soyons en mesure d'adopter intégralement le bill tel que proposé. C'est pourquoi, tout en étant d'accord avec le principe et tout en le préconisant, je prétends que ce texte devrait être intégré dans un ensemble législatif et être étudié avec beaucoup plus de sérieux qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

(Traduction)

M. Knowles: En ce cas, nous sommes d'accord. L'honorable député me permettrait-il une autre question?

(Texte)

M. Choquette: Avec plaisir.

(Traduction)

M. Knowles: Si, d'après lui, cela est impossible à réaliser en une heure, ne croit-il pas que ce soit possible en 45 ans?

(Texte)

M. Choquette: Ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dit, je sais qu'il le dit avec humour, mais après tout, la législation sociale actuelle, c'est tout de même le parti libéral qui l'a créée. Si notre législation ouvrière est aussi avancée aujourd'hui, le parti libéral y est pour quelque chose, il y a apporté sa contribution!

Le code du travail n'existe pas; je suis d'avis qu'il devrait exister.

(Texte)

Nous avons fait beaucoup dans le domaine de la législation sociale au pays, beaucoup plus que n'importe quel autre parti à la Chambre!

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que

mes propos seront fort brefs. Des remarques faites cet après-midi auront même eu pour effet de les rendre encore plus brefs. Je me rends bien compte qu'un autre parti tient à se déclarer en faveur de la mesure, ce qui créera l'unanimité.

Il m'est très difficile d'ajouter quoi que ce soit aux arguments exposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'appui du bill dont il s'est encore une fois fait le parrain. Je désire simplement le féliciter et me reporter à deux déclarations qui m'ont porté à réfléchir au peu de temps qui reste pour le débat.

Pendant qu'il avait la parole, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a échangé des propos avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin). Je n'ai pu saisir tout ce qu'ils ont dit, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député de Drummond-Arthabaska accusait le député de Villeneuve de faire de l'obstruction. Par ailleurs, le préopinant a signalé que la lenteur et l'obstruction empêchaient l'adoption de mesures par la Chambre.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur les observations faites à la télévision par le premier ministre le 19 avril—je signale la date et l'auteur des observations—qui a répondu, à une question posée par un journaliste qui l'interrogeait au sujet de la tâche accomplie par la Chambre des communes, qu'il était très satisfait des réalisations des derniers 44 jours qui nous menaient au 19 avril. En tenant compte du temps nécessaire pris par le débat sur le budget, le débat sur l'Adresse, une motion de subsides et le reste, je dirais à l'honorable préopinant qu'il va à l'encontre de la déclaration faite par son propre premier ministre lors d'une émission télévisée, puisque celui-ci a dit qu'il était plus que satisfait des progrès réalisés pendant cette période de 44 jours. Si l'honorable député parle au nom du gouvernement lorsqu'il fait allusion à la lenteur et à l'obstruction en Chambre et, en outre, si je tiens compte des remarques de l'honorable député de Drummond-Arthabaska d'après lesquelles cette mesure aurait fait l'objet d'une obstruction, j'espère qu'il nous restera assez de temps pour qu'un membre du Crédit social appuie cette mesure et que ce dernier fera en sorte de laisser assez de temps à ceux qui veulent appuyer le gouvernement pour que nous puissions voir ce qu'ils peuvent faire, eux, en fait de lenteur et d'obstruction. Avec la collaboration de l'honorable député, nous leur laisserons tout le temps qu'il faut pour pouvoir accepter ce bill de grande valeur.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne répondrai pas à toutes les invitations de l'honorable député, mais je le ferai cette fois-ci. Je regrette que mon collègue, l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), ait quitté la Chambre pour quelques minutes, car il se proposait de prendre la parole au sujet de la présente mesure. Pour ma part, j'aurais quelques observations à faire. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà présenté ce bill, ou d'autres du même genre, et nous en avons appuyé le principe. Je n'hésite donc pas à exprimer mon appui à la mesure dont nous sommes saisis. Nous devrions non seulement discuter de cette question mais adopter des dispositions concrètes. Nous sommes souvent portés à parler des principes fondamentaux et à écarter ensuite les problèmes. Lorsque la même question se pose de nouveau, souvent on la met encore de côté.

Mais, à mon avis, on devrait s'occuper de cette question sans tarder et le Parlement du Canada devrait prendre une décision à cet égard. On a proposé que le bill soit déféré au comité permanent des relations industrielles pour qu'il l'étudie à fond. J'appuie entièrement cette proposition. Je tiens tout simplement à dire que j'appuie la mesure et que j'approuve son renvoi au comité des relations industrielles.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au dire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le gouvernement a beaucoup parlé d'une telle mesure mais il n'a rien fait à cet égard. Il est vrai que le discours du trône annonçait nombre de projets de loi mais nos travaux ne semblent guère progresser. Diverses raisons expliquent pourquoi il nous a été impossible de saisir la Chambre d'un bill semblable. Toutefois, je puis assurer au député et à la Chambre que le gouvernement se propose de présenter une mesure qui, je l'espère, renfermera la plupart des dispositions du bill n° C-30.

Après la conférence qui a eu lieu il y a quelques semaines et à laquelle assistaient ses homologues provinciaux, le ministre du Travail (M. MacEachen) a déclaré qu'il les avait saisis de la question afin de connaître leur opinion et d'établir dans quelle mesure les entreprises commerciales de chaque province seraient visées.

A propos de la législation ouvrière envisagée, voici ce que le ministre du Travail a dit, le 11 mars, en réponse à une question posée par le député d'Ontario (M. Starr):

L'ensemble de ces propositions a fait l'objet de discussions lors de la conférence des ministres du

Travail. On n'a pas cherché à la conférence, à en venir à une entente à ce sujet; on a simplement tenté de connaître l'opinion des provinces.

De toute évidence, les provinces se penchent sur ces questions depuis des années. Elles se rendent compte des problèmes qui se posent au gouvernement appelé à présenter des mesures législatives d'ordre économique, de nature à établir l'équilibre dans les négociations entre le salariat et le patronat. La Saskatchewan et le Manitoba sont les deux seules provinces où les fêtes légales sont prévues dans les statuts; la Saskatchewan, ce qui est tout à son honneur, désigne huit de ces fêtes. A noter qu'on s'y montre un peu moins progressiste que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La loi de la province prévoit cette chose assez en vogue de nos jours, l'option. On me permettra de citer un passage d'un rapport du ministère du Travail qui porte le titre suivant «Normes de travail provinciales» («*Provincial Labour Standards*»). Voici ce qu'on y trouve à la page 14:

Lorsqu'une entente a été conclue entre un employeur et un syndicat représentant la majorité des employés qui appartiennent à un groupe reconnu en matière de négociation, un autre jour ouvrable peut remplacer l'un ou l'autre des huit jours inscrits sur la liste des congés.

Aucune disposition de ce genre n'apparaît dans le bill dont nous sommes saisis. En outre, la mesure législative provinciale stipule que les hôpitaux, restaurants, hôtels et ainsi de suite ne sont pas tenus de se conformer à cette loi. Si je fais mention de ce fait, c'est tout simplement pour montrer qu'il y a bien des aspects à considérer et que nous ne saurions traiter en son entier un sujet d'une telle importance au cours de la brève période qui nous est accordée pour étudier les mesures d'initiative parlementaire. Il n'y a pas d'autres provinces que ces deux-là qui ont des lois à ce sujet. Certaines autres provinces prévoient des salaires minimums...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

(*Voir page 2956*)

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ MIXTE CANADA-ÉTATS-UNIS DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Le Comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques a tenu sa neuvième réunion à Ottawa les 29 et 30 avril 1964. Le Comité a noté avec satisfaction le progrès qui a été accompli dans les domaines qu'intéressent les deux pays de même que le progrès constant dans leurs rapports mutuels.

M. Arnold Heeney a présenté en son nom et au nom de M. Livingstone T. Merchant un rapport intérimaire sur leur étude des relations canado-américaines. Ils avaient été chargés par le président Johnson et le premier ministre Pearson d'examiner s'il était souhaitable et possible d'établir des principes qui faciliteraient la coopération en ce qui concerne les politiques économiques et autres d'intérêt commun, et qui soient acceptables. Dans le rapport, ils se disaient d'accord sur la méthode à suivre et déclaraient avoir commencé les recherches préliminaires.

Le Comité a noté que l'activité économique avait continué à se développer au Canada et aux États-Unis et s'est déclaré confiant pour 1964. Selon lui, les deux pays doivent poursuivre leur politique ayant pour objet de stimuler la croissance économique, ainsi que l'emploi dans la stabilité; les échanges entre les États-Unis et le Canada sont plus hauts que jamais. Le Comité a examiné la politique de chaque pays pour améliorer sa balance des paiements. Les représentants américains ont exprimé leur accord avec le désir du Canada d'améliorer son compte courant par l'accroissement de ses exportations, et ils ont souligné l'importance d'observer, en poursuivant cet objectif, des principes non discriminatoires. Le Comité a noté l'amélioration récente de la balance des paiements des États-Unis et a formulé l'espoir que cette amélioration persistera.

Les membres du Comité attendaient impatiemment l'ouverture à Genève, des négociations du GATT sur le commerce et les tarifs douaniers auxquelles les deux pays doivent prendre une part active; celles-ci tendraient à alléger les restrictions au commerce et à développer les échanges de produits industriels et agricoles entre les deux pays et avec le reste du monde. Ils ont pris note en outre des travaux en cours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et se sont entendus sur la nécessité de poursuivre les efforts de coopération internationale en vue d'aider les pays sous-équipés à développer leurs échanges et à accélérer leur progrès économique.

Le Comité a étudié la question des échanges d'automobiles et de pièces détachées entre le Canada et les États-Unis. Les représentants américains ont exprimé de l'inquiétude sur la possibilité de conséquences adverses du programme canadien de l'automobile pour les manufacturiers américains de certaines pièces d'automobiles. Les représentants canadiens ont souligné que le programme a pour but d'améliorer la spécialisation croissante et de réduire les coûts de production de l'industrie canadienne de l'automobile.

Le Comité a examiné les problèmes des échanges commerciaux entre les deux pays. Les ministres canadiens se sont dits inquiets de l'accroissement de certains tarifs douaniers américains par suite de la reclassification opérée récemment dans le régime tarifaire des États-Unis, y compris les droits applicables aux pièces et accessoires. Ils ont demandé que le gouvernement des États-Unis, prenne des mesures pour redresser cet état de choses. Ils ont aussi exprimé le désir que les États-Unis lèvent leurs restrictions de longue date sur l'importation de plomb, de zinc et de fromage en provenance du Canada. Les délégués américains ont manifesté de l'inquiétude à propos de la possibilité de mesures canadiennes qui pourraient frapper certaines publications américaines. Un certain nombre d'autres matières ont été l'objet d'étude, dont le niveau des eaux des Grands lacs, les privilèges douaniers relatifs aux touristes, et le commerce des sciages de bois tendre et du charbon.

Les membres du Comité se sont entretenus des ressources et des problèmes énergétiques des deux pays et de leurs incidences sur la bonne marche de l'économie. Ils sont convenus qu'il faut favoriser la coopération entre les États-Unis et le Canada dans les domaines où les deux pays y trouvent à long terme des avantages mutuels. Ils ont établi un groupe mixte de travail chargé de préparer un programme d'étude relatif au commerce de toutes les formes d'énergie entre les États-Unis et le Canada.

A la fin de la réunion, M. Rusk et M. Martin ont fait un exposé de la situation internationale.

La délégation du Canada se composait des membres suivants: M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Walter Gordon, ministre des Finances; M. Mitchell Sharp, ministre du Commerce; M. Harry Hays, ministre de l'Agriculture; M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie; le gouverneur de la Banque du Canada, M. L. Rasminsky; M.

Norman Robertson, négociateur en chef du Canada en matière de commerce; l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. C. S. A. Ritchie, divers autres conseillers.

Les délégués des États-Unis étaient les suivants: M. Dean Rusk, secrétaire d'État; M. Douglas Dillon, secrétaire au Trésor; M. Stuart Udall, secrétaire de l'Intérieur; M. Luther H. Hodges, secrétaire au Commerce; M. Orville L. Freeman, secrétaire à l'Agriculture; M. George W. Ball, sous-secrétaire d'État; M. Water W. Heller, président du Conseil économique présidentiel; M. William M. Roth, représentant spécial adjoint au Commerce; l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. W. W. Butterworth; divers autres conseillers.

APPENDICE B

(*Voir page 2961*)

DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIATION CIVILE

Voici les principes de base recommandés quant à la politique en matière d'aviation civile:

(1) Dans le domaine international, les services aériens des lignes aériennes canadiennes devraient servir les intérêts de l'ensemble du Canada. Ces services ne devraient pas entrer en concurrence ni en conflit, mais devraient s'intégrer à un programme unique qu'on pourrait obtenir par la fusion, l'association ou la division nette des divers champs d'activité.

(2) En ce qui concerne les lignes principales sur le plan national, on ne rejette pas le principe de la concurrence mais tout nouvel élément de concurrence ne devrait pas compromettre ni mettre dangereusement en danger la rentabilité des lignes principales d'Air-Canada sur le plan national, lesquelles constituent la partie essentielle de son réseau de services domestiques. Autrement dit, aucun élément de concurrence ne doit causer un déficit à Air-Canada et, si l'on maintient la concurrence, la Commission des transports aériens devrait voir à ce que les deux sociétés puissent faire progresser leur entreprise au delà de ce minimum fondamental.

(3) Dans l'élaboration d'une politique fondée sur l'élément susmentionné, il faut assurer un rôle convenable aux transporteurs aériens régionaux assurant un service à horaire fixe et un service aérien régulier. Ce rôle doit prévoir l'établissement de relations entre les transporteurs aériens régionaux et Air-Canada (et tout transporteur transcontinental de ligne principale titulaire d'un permis), de sorte que les transporteurs aériens régionaux puissent raisonnablement se tirer d'affaires sans subventions du gouvernement.

Le 24 avril 1964.

APPENDICE C

(*Voir page 2886*)

CHYPRE—RAPPORT SOUMIS AUX NATIONS UNIES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. Le jour où le présent rapport sera publié, il y aura environ un mois que la force des Nations Unies a accepté la mission de maintenir la paix à Chypre c'est-à-dire le tiers de la période prévue dans la résolution adoptée par le conseil de sécurité le 4 mars. Cette période initiale a été consacrée au déploiement de la force, à des efforts vigilants pour prévenir une reprise des combats, et au maintien et à la restauration de l'ordre, conformément au mandat confié à la force par le conseil de sécurité. Au cours de cette période, le commandant de la force et son personnel ont eu l'occasion de se familiariser avec la nature et la complexité de leur tâche et de la situation à Chypre, d'établir des contacts dans l'île avec toutes les parties intéressées. Pendant cette période, du moins jusqu'à la fin de la semaine dernière, on avait réalisé une certaine amélioration de la situation à Chypre, en ce sens qu'à l'exception de combats sporadiques dans la région du col de Kerinia, aucun—je souligne aucun—engagement militaire majeur n'est survenu et l'on a su circonscrire toutes les situations qui auraient pu aboutir à de si grands combats. Pour ces réalisations, le contingent des Nations Unies à Chypre peut s'attribuer un mérite qui n'est pas mince et je dis bien qui n'est pas mince. La recrudescence de graves hostilités, le 26 avril, dans la région des Pentadaktylos (les monts Kerinia) constitue évidemment un revers.

2. La responsabilité ultime pour le retour aux conditions normales à Chypre doit, évidemment, incomber en premier lieu aux autorités et à la population cypriote elles-mêmes, étant donné que l'état normal ne pourra se rétablir que si les deux collectivités dont tant de membres, des deux côtés, sont maintenant armés comme une sorte de milice vaguement organisée, sont déterminés à déposer les armes et à chercher à vivre de nouveau en paix. Les rapports et la tension entre les deux principaux groupes de la population continuent d'être une cause de grande anxiété. Depuis que la force des Nations Unies a commencé ses opérations à Chypre, il s'y est produit un certain nombre d'incidents isolés de coups de feu, dont des civils innocents ont été victimes, incidents absolument dépourvus de sens et qui sont troublants, parce qu'ils indiquent un manque du sens des responsabilités et une froide indifférence à l'égard de la vie humaine chez ceux qui ont tiré. UNFICYP a été saisi de rapports suivant lesquels un grand nombre de personnes ont été portées disparues avant que commencent ses opérations et il se produit toujours de nouveaux cas de gens qui disparaissent on ne sait où.

3. Les Nations Unies ne sauraient—je répète «ne sauraient»—rester indifférentes devant des actes de sauvagerie de cette nature et j'en appelle en termes énergiques à tous les intéressés, pour que des mesures immédiates soient prises en vue d'y mettre fin.

4. L'UNFICYP a, de son côté, le devoir de prendre toutes les mesures possibles qui faciliteraient le rétablissement de la vie normale à Chypre. Les forces des Nations Unies doivent toujours chercher à éviter la reprise des combats, tout en prenant les initiatives raisonnables visant à ramener dans l'Île l'état de chose qui permettra aux citoyens de se déplacer librement et de s'acquitter de leur tâche quotidienne sans être en proie à la peur ni craindre d'obstruction.

Jusqu'ici, on n'a marqué qu'un léger progrès dans l'accomplissement du troisième point du mandat de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre. Mais on a soigneusement songé à cet aspect de la tâche, et l'on a abouti à la conclusion que certaines initiatives prometteuses pourraient être prises et qu'on devrait les prendre sans retard en entamant des pourparlers et des négociations serrés avec les parties intéressées. A cette fin, la mission envoyée à Chypre a instamment besoin d'être renforcée par l'adjonction d'un agent politique de haut rang, qui, au nom du secrétaire général, pourrait mener les négociations en vue de l'application du programme mentionné au paragraphe 10 ci-dessous et exposé dans l'annexe I au présent rapport. Ce besoin a été souligné par le général Gyani, qui, depuis trop longtemps, remplit avec dévouement et mérite la double mission ayant trait au commandement de la force et à la poursuite des négociations sur différents sujets qui ne revêtent absolument aucun caractère militaire. Bien entendu, on n'a fait ni ne fera rien qui puisse contrarier les efforts du médiateur afin de trouver la solution aux problèmes fondamentaux. Je désire réitérer la pleine confiance que j'accorde au général Gyani ainsi qu'à l'ambassadeur Tuomioja, dans son rôle de médiateur. A titre de commandant de la force, le général Gyani, avec une grande habileté et une impartialité

totale, a cherché à rendre la force efficace dans la mise en œuvre des mandats qu'elle a reçus du Conseil de sécurité.

5. Le général Gyani, fidèle à mes instructions et, il va sans dire, à ses propres principes, s'est constamment efforcé d'atteindre les objectifs voulus et bien définis de la force des Nations Unies à Chypre par des moyens pacifiques, c'est-à-dire sans recourir à la force armée, les armes de la force ne devant servir qu'à des fins précises d'autodéfense. En dépit des efforts concertés du général Gyani et de la force et de mes propres appels antérieurs, les hostilités se poursuivent à Chypre et des vies de Cypriotes, grecs et turcs, sont vainement sacrifiées. Ici, j'insiste sur le fait que, d'après moi, si la force des Nations Unies a été dépêchée à Chypre, c'est pour tenter de sauver des vies en empêchant la reprise des hostilités. Il serait illogique, pour ne pas dire un peu absurde, qu'elle se mette à tuer des Cypriotes, grecs ou turcs, pour les empêcher de s'exterminer les uns les autres. Or, c'est précisément le dilemme en face duquel risque de se trouver le général Gyani, à Chypre, aujourd'hui.

6. Néanmoins, la force ne saurait—je dis bien: ne saurait—rester passive en voyant une guerre non déclarée se poursuivre de propos délibéré ou des civils innocents de tous âges, se faire impitoyablement abattre par des balles de tirailleurs. Étant donné que l'objectif du Conseil de sécurité est de mettre fin aux hostilités, l'action dont Saint-Hilarion est le théâtre depuis quelques jours est particulièrement grave, car il est clair qu'il s'agit là d'un effort militaire prévu et préparé.

7. Les deux parties ont donné au général Gyani leurs version sde la situation actuelle quant aux combats et lui ont fait connaître leurs raisons à ce propos. Les autorités cypriotes grecques affirment qu'une action militaire était nécessaire et urgente, parce que les Cypriotes turcs armés, qui occupent des positions dans les collines du secteur, harcelaient de leurs tirs les villages grecs, mettant en danger la vie des habitants et les empêchant de cultiver leurs champs et de faire paître leurs bêtes; parce que les Cypriotes turcs ont établi une piste pour avions au pied des montagnes et qu'ils barrent la route de Kerinia, seule voie d'accès à cette ville. D'autre part, les Cypriotes turcs justifient leur mainmise militaire sur cette région, parce que, vers le sud de la chaîne de montagnes, il y a trois villages turcs importants, alors qu'au nord il s'en trouve un, qui, affirment-ils, seraient en danger et seraient harcelés, si les Cypriotes grecs avaient le contrôle des montagnes.

8. De plus, le général Gyani, on ne saurait trop y insister, n'avait pas été mis au courant à l'avance de l'action militaire. Il n'a donc pu prendre aucune mesure pour la prévenir. Il a tout de suite saisi les autorités cypriotes de la question, soulignant les implications d'une action militaire de ce genre pour la position et l'efficacité à venir de la force des Nations Unies à Chypre. Depuis le début des hostilités, le général Gyani a fait tout ce qu'il a pu pour faire cesser les combats et, à cette fin, il a rencontré les chefs des deux parties.

Le 28 avril, il a reçu des assurances sur les intentions pacifiques du président et du vice-président de Chypre. Les deux déclarations relatives à ces questions, publiées par le général Gyani à Nicosie le 28 avril, figurent à l'appendice II. Au 29 avril, les combats ont cessé et la tranquilité règne. Il n'y a eu aucune—je répète: aucune—intervention de la force de l'ONU dans cette situation, car les combats ont éclaté à l'improviste, et une intervention sous un feu nourri n'aurait été ni possible ni—j'insiste là-dessus—utile. En conséquence, le commandant s'est surtout appliqué à mettre fin aux combats, et ce but semble maintenant atteint.

9. Étant donné que la force de l'ONU a été chargée de tenter l'impossible afin d'empêcher une reprise des hostilités, elle ne doit épargner aucun effort pour faire cesser les combats. Elle s'y est appliquée par tous les moyens, sauf en ouvrant le feu, et les efforts du contingent devraient jouir de l'appui total de tous les membres de l'ONU. A cet égard, je l'assure de mon appui tout entier. En l'occurrence, je signale également le paragraphe 1 de la résolution du 4 mars (U/5575) du Conseil de sécurité.

10. Le contingent a été déployé à Chypre parce que le gouvernement de Chypre, les gouvernements de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, ont conclu qu'il y avait eu trop de combats, d'effusions de sang et de destruction à Chypre, et que cela devrait cesser. Aucune tentative—je répète: aucune tentative—n'a été faite pour faire retomber sur qui que ce soit le blâme pour ce qui est arrivé, et nous n'avons pas l'intention de le faire maintenant. Mais il faut que les combats prennent fin et, s'ils se poursuivent, il faudra sûrement établir les responsabilités.

11. Ce sont les intéressés seulement qui peuvent remédier à la situation critique à Chypre. Les dirigeants du gouvernement cypriote et les chefs de la communauté turque doivent avoir un sens élevé de leurs responsabilités et agir en toute hâte, afin de mettre fin à la lutte dans Chypre et de préserver ce pays insulaire d'une grave catastrophe. Cela signifie que les dirigeants du gouvernement et les chefs cypriotes turcs doivent renoncer de plein gré et sans tarder à recourir à la force pour résoudre les

problèmes de Chypre. C'est là le besoin critique et décisif dans les circonstances. Puisqu'il en est ainsi, je me sens obligé de lancer un appel énergique au président Makarios et au vice-président Kuchuk et leur demander d'annoncer publiquement et sans délai que, conformément aux modalités et à l'esprit de la résolution adoptée par le conseil de sécurité le 4 mars et en raison de la présence d'une force de l'ONU à Chypre, il n'y a absolument aucune raison, pour que les combats se poursuivent à Chypre et par conséquent, qu'ils y renoncent et demandent à leurs partisans respectifs dans l'île d'obéir à leur appel. Alors, la force de l'ONU à Chypre pourrait commencer à agir efficacement, car elle pourrait assurer la sécurité de tous, des Cypriotes grecs comme des Cypriotes turcs, et aider à rétablir des conditions normales de vie pour tous les Cypriotes.

12. La seule présence de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans l'île et ses efforts quotidiens sur le plan militaire pour prévenir ou arrêter les conflits armés et pour aider à rétablir la paix et l'ordre ne suffisent absolument pas à améliorer l'ensemble de la situation de façon à opérer une véritable détente et à apporter une amélioration fondamentale des conditions déplorables de crainte, d'insécurité et de détresse dans lesquelles vivent un très grand nombre d'habitants de l'île. Une amélioration pareille est également indispensable si l'on veut que les efforts du médiateur en vue de favoriser une solution pacifique du problème portent fruit. D'autre part, dans le climat actuel de méfiance et d'hostilité, les collectivités intéressées au problème de Chypre sont souvent empêchées elles-mêmes de prendre des initiatives de nature à réduire sensiblement la tension et la dissension et, lorsque des propositions sont formulées, elles sont susceptibles d'être rejetées, pas tellement pour ce qu'elles valent que du fait qu'elles émanent de l'un ou l'autre groupe.

13. Compte tenu d'éléments comme ceux qui précèdent et, notamment, de la nécessité urgente d'accomplir des progrès afin d'éviter que l'opération de Chypre n'arrive à un point mort et ne subisse éventuellement un échec, j'ai élaboré avec l'aide du commandant de la force, fort de son expérience des quatre dernières semaines, un programme de mesures et d'objectifs sur l'application duquel la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix devrait maintenant faire porter ses efforts. Ce programme, dont on a, bien entendu, avisé les différentes parties et gouvernements en cause, exigera la collaboration de tous les intéressés ainsi que leur bonne foi et leur confiance dans l'opération des Nations Unies en vue du maintien de la paix, si ce programme doit produire les bons résultats que tous désirent. Cependant, la résolution du conseil de sécurité n'exige rien —je répète «rien»—de moins qu'une franche collaboration de la part de tous les intéressés, dans l'intérêt de la population cypriote et du maintien de la paix et de la sécurité universelles. Le programme auquel je songe, et qui se trouve annexé à ce rapport, n'est en aucune—je répète «aucune»—manière exhaustif mais il peut servir de norme aux gouvernements et aux peuples en cause, ainsi qu'aux membres du conseil de sécurité, pour leur permettre de mesurer les progrès réalisés dans la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution du conseil de sécurité du 4 mars, qui ont été réaffirmés le 13 mars.

14. Dans des situations aussi complexes que celles qui existent à l'heure actuelle à Chypre, les soupçons, la crainte et le manque de confiance sont les pires ennemis suscitant, comme ils le font si souvent, la haine et la violence. Il est peut-être bon, par conséquent, que le secrétaire des Nations Unies rende public à ce moment-ci un programme d'objectifs raisonnables que toutes les parties devraient pouvoir appuyer. J'espère sincèrement, étant donné les objectifs pratiques énoncés dans ce programme, que Chypre, avec l'aide de la force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), pourra s'acheminer à grands pas vers la paix et l'ordre.

ANNEXE I

Voici les objectifs et les buts provisoires d'un programme compréhensif d'action par la force des Nations Unies à Chypre:

1. La tâche de la force des Nations Unies, comme l'indique la résolution du 4 mars du conseil de sécurité, est de déployer tous ses efforts pour atteindre les objectifs suivants: A) empêcher la reprise des hostilités; B) contribuer au maintien et à la restauration de la loi et de l'ordre; C) contribuer au rétablissement des conditions normales.

Pour avoir un effet et une durabilité maximum, ces efforts dans n'importe quel sens doivent être faits d'une façon concertée, tenant compte du fait que les objectifs A et B ci-dessus sont des pas décisifs conduisant à l'objectif d'ensemble qui est le rétablissement des conditions normales de la vie quotidienne pour le peuple.

2. Voici une liste de certains des objectifs qui pourraient être définis comme faisant partie du programme compréhensif d'action de la force des Nations Unies à Chypre:

A) assurer la liberté de mouvement sur toutes les routes de Chypre, y compris celle de Kerinia.

B) assurer la liberté de mouvement en toute sécurité de toutes les collectivités dans la ville de Nicosie et les autres villes;

C) assurer l'évacuation progressive de tous les postes fortifiés détenus par les Cypriotes grecs et turcs, en commençant par Nicosie;

D) L'étude du problème créé par la scission qui s'est produite au sein de la police cypriote entre agents d'origine turque et agents d'origine grecque et la tenue de négociations en vue de leur réunification;

E) Le désarmement graduel, par le gouvernement cypriote et par la collectivité turque, de la population civile, à l'exception de la gendarmerie ordinaire et de l'armée cypriote. La force des Nations Unies à Chypre aiderait, sur demande, à effectuer et à vérifier le désarmement et l'entreposage des armes selon les règles de la sécurité;

F) La surveillance des extrémistes des deux camps;

G) L'élaboration de mesures appropriées d'ordre général visant l'amnistie;

H) L'adoption de mesures de sécurité et l'établissement des autres conditions nécessaires en vue de faciliter le rétablissement de conditions normales, notamment de l'activité économique;

I) L'encouragement à la reprise de leurs postes par les fonctionnaires cypriotes turcs et les hauts fonctionnaires, y compris ceux qui s'occupent de services publics comme la poste, les télécommunications, etc.;

J) Le fonctionnement normal de l'appareil judiciaire.

En vue d'en arriver à ces fins, la force poursuivrait ses consultations et négociations, tout en s'acquittant des tâches ordinaires qui lui incombent en vertu de son mandat.

3. En même temps que se poursuivront les efforts à cet égard, il faudrait élaborer et mettre en œuvre certains objectifs provisoires dans des localités désignées et à l'égard de problèmes particuliers. Les objectifs suivants sont proposés:

(A) Démolition d'emplacements, de fortifications et de tranchées dans des régions désignées de Nicosie, avec l'intention d'appliquer la même mesure plus tard dans d'autres régions.

(B) Détermination de rétablir un régime normal dans des régions désignées de Nicosie en renvoyant les réfugiés chez eux, sous caution des Nations Unies; par exemple, les réfugiés d'Hamed Mandres seraient renvoyés à Omorphita, mais il est bien entendu qu'ils ne pourront porter d'armes—et nous insistons là-dessus—et mise au point d'un programme de remise en état de leurs habitations.

(C) Élaboration de moyens permettant à la force des Nations Unies à Chypre de contribuer à résoudre les problèmes découlant des cruautés que peuvent commettre les agents de police en ce qui concerne la fouille et l'arrêt de civils, ce qui soulève actuellement la cause de beaucoup de tensions. Un tel programme, qui reposerait en grande partie sur l'utilisation de la force de police des Nations Unies à Chypre, nécessiterait un système sûr permettant de rapporter les abus et d'y donner suite par l'intermédiaire de la force des Nations Unies à Chypre dans chaque cas, et exigerait aussi l'existence d'une liaison étroite et d'une grande confiance avec les membres cypriotes grecs et cypriotes turcs de la police de Chypre.

(D) L'institution de méthodes d'enquête sur tout incident grave où des coups de feu auront été tirés, surtout s'il y a des blessés, afin qu'il soit établi et maintenu un dossier complet quant aux motifs et aux responsables de ces incidents.

(E) L'élaboration d'un projet en vue de la réintégration, moyennant assistance et garantie de l'UNFICYP, des polices cypriotes turques dans la force policière de Chypre, à commencer peut-être dans une ou deux collectivités cypriotes turques soigneusement choisies.

(F) L'emploi, dans les deux camps, des bons offices de l'UNFICYP afin d'améliorer les conditions de vie, qui présentement sont inacceptables, de restaurer les installations et les services essentiels d'utilités publiques et, enfin, d'assurer les conditions de vie normales dans les régions troublées de la communauté cypriote turque, notamment Ktima et Polis.

(G) Le déploiement d'efforts initials en vue de faciliter le retour des fonctionnaires et des subalternes cypriotes turcs à leurs postes au sein des services du gouvernement.

(H) L'étude de la possibilité d'établir dans certaines régions des patrouilles mixtes de l'UNFICYP composées de Cypriotes grecs et turcs afin d'essayer de rétablir la confiance et de favoriser le retour à la vie normale.

(I) Le déploiement d'efforts, l'UNFICYP, si nécessaire, veillant à la sécurité, afin de tenir de nouveau des réunions entre Cypriotes grecs et turcs à tous les échelons tant sur le plan officiel qu'officieux.

ANNEXE II

Déclarations publiées le 28 avril par le lieutenant général P. S. Gyani, commandant de la force des Nations Unies à Chypre.

1.—L'envergure des opérations des forces sous le commandement du gouvernement de Chypre dans les environs du champ de tir Pentadaktylos (dans les montagnes Kyrenia) et la çon dont on les a exécutées les 26 et 27 avril, indiquent que ces opérations avaient été préparées à l'avance. Elles ont pris l'UNFICYP complètement par surprise car il n'y a eu aucun—et j'insiste sur ce mot—événement soudain dans cette région au cours des trois ou quatre derniers jours. Cela est plus particulièrement attribuable aux propositions que j'avais faites au sujet d'un cessez-le-feu du côté est du col.

—Comme ces opérations peuvent avoir de sérieuses répercussions sur les obligations du gouvernement et sur le rôle de l'UNFICYP à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité et de la tâche confiée à l'UNFICYP,

j'ai discuté de ce problème avec le président et j'ai fait parvenir un rapport détaillé au secrétaire général.

2.—Son Honneur le président m'a dit qu'il voulait trouver au problème de Chypre une solution politique applicable dans des conditions pacifiques, qu'il désirait que la paix et l'état normal soient rétablis sans tarder dans ce pays et qu'il était disposé à fournir toute l'aide possible à l'UNFICYP pour qu'elle atteigne cet objectif.

«De son côté, Son Excellence le vice-président m'a assuré de nouveau que ce à quoi il visait, c'était le rétablissement de la paix et le retour à une situation normale, dans la plus grande mesure possible, et qu'il était persuadé que le retour à la paix à Chypre était indispensable aux négociations en vue d'une solution sur le plan politique.

«J'ai la ferme conviction, à l'heure actuelle, que la paix peut être restaurée et maintenue à Chypre et que nous, qui faisons partie de la force de la paix des Nations Unies à Chypre, travaillerons sans relâche en vue de susciter des mesures efficaces qui permettront de diminuer la tension, de supprimer la crainte et d'aider par tous les moyens possibles à faire régner le calme et la paix dans l'île. J'exhorte tous les citoyens à s'abstenir de toute intervention qui pourrait troubler l'ordre public et à recourir à tous les moyens possibles pour favoriser la bonne entente.»

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE PROVISOIRE 39A DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: J'aimerais faire à la Chambre une brève déclaration sur l'article provisoire 39A du Règlement, en vertu duquel certaines questions sont débattues après 10 heures, le lundi, mardi et jeudi.

Comme son président, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'avait promis vendredi, le sous-comité de la procédure a réexaminé l'application de l'article à la lumière des malentendus de jeudi soir dernier et, à midi aujourd'hui, a fait part du résultat de ses délibérations au comité du Règlement et de l'organisation.

Je suis persuadé que, grâce à nos discussions, il sera possible d'appliquer l'article provisoire 39A de façon à traiter équitablement tous les députés et, pour peu que chacun y mette du sien, d'éviter les difficultés d'interprétation. Le sous-comité a proposé certaines lignes de conduite qui, à mon avis, seront très utiles. Si d'autres difficultés surgissent, il recommandera que l'amendement requis soit apporté à l'article en cause, mais nous espérons que la chose ne sera pas nécessaire.

(Texte)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DÉCLARATION À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE

M. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas appeler l'attention de la Chambre sur le 25e anniversaire de la fondation d'un organisme dont le Canada, je pense, peut être justement fier, soit l'Office national du film.

En effet, c'est le 2 mai 1939 que la loi créant l'Office national du film recevait la sanction royale. Si l'on consulte les *Débats* de cette époque, on constate que c'est à l'unanimité que les députés ont reconnu la nécessité d'établir un organisme qui soit chargé de produire et de distribuer des films dans l'intérêt national.

La loi définissait de façon précise le rôle de l'Office; on lui demandait, entre autres, de faire en sorte, par une production de films appropriés, que les Canadiens puissent se mieux connaître les uns les autres et que tous soient en mesure de prendre conscience, de façon plus profonde, de l'ampleur et de la diversité de leur pays. Dans la loi nationale sur le film, refondue en 1950, on définissait dans le même sens, mais de façon plus large, une des tâches de l'Office national du film. La nouvelle loi précisait: l'Office doit produire, distribuer et aussi aider à la production et à la distribution de films susceptibles de renseigner non seulement les Canadiens sur leur pays mais aussi les étrangers sur le Canada.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'expliquer longuement comment l'Office national du film a su si bien réaliser ces objectifs, car il l'a démontré assez clairement au cours des 25 dernières années. En outre, l'excellence de l'Office a été prouvée lorsque ses productions se sont mesurées avec les meilleurs films réalisés par d'autres pays. Les productions de l'Office national du film sont projetées devant des groupes, tant ici qu'à l'étranger, ainsi qu'au cinéma et à la télévision au Canada et dans plus de cent autres pays. On a de nouvelles preuves chaque jour que les productions de l'Office national du film réussissent à merveille à reproduire une image fidèle de notre pays.

A l'occasion du 25e anniversaire de sa création, je tiens à féliciter sincèrement les dirigeants et le personnel de l'Office national du film des magnifiques résultats obtenus au cours des 25 premières années, et à formuler le vœu que l'Office sera encore plus utile au Canada à l'avenir et récoltera de nouveaux lauriers.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la déclaration que vient de faire l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), je m'en serais voulu de ne pas avoir joint nos félicitations aux dirigeants de l'Office national du film pour le magnifique travail que cet organisme a accompli depuis 25 ans. On y a formé des techniciens, des spécialistes et des compétences dans le domaine de l'industrie du film.

Cependant, même si on célèbre aujourd'hui le 25e anniversaire de l'Office national du film, il ne faudrait pas se reposer sur ses lauriers, surtout à l'heure actuelle, alors qu'il y a une tendance très développée au Canada vers la création d'une entreprise du film encore plus

étendue et plus répandue. A mon sens, il serait temps que l'Office national du film prenne en main la responsabilité de réaliser, peut-être dans une autre sphère de l'industrie du film, les longs métrages qui, à l'heure actuelle, ne sont pas réalisés au Canada. Je suis d'avis que cela s'impose, de par la compétence des techniciens canadiens et la valeur des artistes que nous avons au Canada—à qui je suis heureux de rendre hommage—de par les nombreux sujets et auteurs dont nous pourrions utiliser le talent dans la réalisation de films à long métrage. C'est là une industrie qui n'existe pratiquement pas au Canada et qui pourrait être mise sur pied.

Maintenant que l'Office national du film commence son deuxième quart de siècle d'existence, il devrait collaborer à la mise en œuvre d'une industrie du film à long métrage dans notre pays.

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la déclaration du secrétaire d'État. Le Nouveau parti démocratique se joint aux autres partis pour souhaiter à l'Office national du film beaucoup de succès au cours des vingt-cinq prochaines années. Le corps enseignant du Canada n'ignore rien de l'excellent travail accompli par cet organisme, dont les nombreux films ont été projetés dans les écoles et ont su faire connaître les unes aux autres les diverses régions du pays. Je signale au secrétaire d'État qu'il est très difficile de se procurer ces films dans nombre de provinces. A l'occasion du centenaire de la Confédération, l'Office national du film pourrait peut-être consulter les ministères de l'Éducation des provinces afin de préparer un plus grand nombre de films visant à interpréter le Canada aux Canadiens. L'Office national du film a fait du bon travail dans ce domaine et nous lui offrons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, malgré tous les efforts en ce sens, il est impossible d'accélérer les travaux de la Chambre à cause du grand nombre de partis. Nous partageons sûrement les vues exprimées. Voilà pourquoi j'ai jugé superflu d'ajouter quoi que ce soit à ce que le secrétaire d'État avait si bien dit.

L'URANIUM

DÉCLARATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE RÉSERVES

L'hon. Harry W. Hays (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, j'aimerais faire la déclaration suivante au sujet des réserves d'uranium. A la lumière des derniers renseignements, le gouvernement a fait l'inventaire de la situation en ce qui a trait à l'uranium et il en est venu à la conclusion qu'il serait indésirable de prolonger, après la période d'un an annoncée par le premier ministre le 26 juin 1963, la politique visant les réserves d'uranium.

A l'expiration de la période, le gouvernement aura affecté 25 millions de dollars à la constitution de réserves, politique qu'il avait adoptée afin de maintenir l'embauche jusqu'au 1er juillet 1964 dans certaines collectivités minières.

Les réserves actuelles assureront la continuité des approvisionnements; toutefois, le gouvernement estime que le maintien de la politique actuelle avilirait le marché de l'uranium et retarderait la reprise de la demande, qui offre de bonnes perspectives d'avenir, comme le signalait le premier ministre dans sa déclaration de juin 1963. En attendant, le gouvernement continue d'examiner la possibilité d'avoir recours à d'autres sources d'emploi dans les collectivités où il y a des mines d'uranium.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la déclaration que vient de faire le ministre suppléant du Commerce, je tiens à dire qu'elle portera un rude coup aux citoyens de la région de Bancroft. Certains diront que l'industrie minière ne saurait nulle part être considérée comme permanente; je conviens que cela est vrai dans une certaine mesure, mais afin d'assurer l'énergie hydro-électrique, les services d'eau, le logement, les écoles et les églises pour répondre aux besoins des industries de ce genre, les conseils municipaux doivent mettre au point certains projets et dépenser des sommes considérables. Les opérations cessant, les contribuables de la région sont laissés à eux-mêmes pour faire face aux taxes et obligations supplémentaires imposées aux municipalités en cause.

J'ai dit il y a un instant que la déclaration du ministre aurait de graves répercussions. En effet, nombre de citoyens de la région avaient ajouté foi aux déclarations faites lors de la dernière campagne électorale. A ce propos, j'aimerais citer une déclaration formulée quelques jours avant les dernières élections et que je tire du hansard.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les déclarations à l'appel des avis de motions doivent être brèves et positives.

M. Webb: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'elle sera positive. La déclaration figure dans une annonce qui occupe une pleine page...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cet argument a été soulevé la semaine dernière je crois et on l'a déclaré irrecevable. Ce n'est pas le moment d'aborder cette question.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, ce matin, juste avant le déjeuner, j'ai reçu un télégramme que j'aimerais consigner au compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment d'entamer une discussion, mais de dire quelques mots sur la déclaration du ministre.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas donner lecture du télégramme, mais je le déposerai plus tard. Ici encore, le gouvernement ne sait pas à quoi s'en tenir et prend des décisions avant d'être au courant des faits. Ne serait-il pas préférable de demander l'avis de spécialistes dans le domaine de l'uranium et de la production d'énergie électrique?

D'après les témoignages recueillis au sujet du traité du Columbia, cette énergie électrique peut être produite pour 4 millièmes le kilowatt au moyen d'énergie thermique. Cette semaine même, le ministre du Commerce a déclaré que le Canada se classait au premier rang pour ce qui est de la mise sur pied dans le monde des projets d'énergie atomique. Si aucune mesure n'est prise afin de maintenir la production des mines d'uranium actuellement exploitées lorsque les contrats en vigueur prendront fin cet été, il n'y aura plus que deux mines d'uranium en exploitation, une confiée à une société de la Couronne dont les contrats prendront fin en 1967, l'autre à la filiale canadienne d'une société étrangère dont les contrats expireront en 1970. Ces deux mines d'uranium qui fourniront le combustible nécessaire à la production de l'énergie atomique, bénéficieront de prix accrus pour leur produit et aucune industrie d'énergie atomique ne souffrira par suite de la pénurie de combustible. Une réserve suffisante d'uranium amortirait le coup. Les industries minières incitées à poursuivre leurs exploitations au ralenti quand la demande est faible seraient en mesure de remplir une fonction normale et de maintenir l'expansion régulière de l'énergie nucléaire.

Pour la population de Bancroft, monsieur l'Orateur, ce jour sera un lundi néfaste plutôt qu'un vendredi sinistre, jour pour lequel les libéraux sont maintenant célèbres. La population canadienne vit de nouveau dans la crainte, car elle ne sait à quoi s'attendre des ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable député de son commentaire sur la déclaration; il est spontané, objectif et dénué de tout esprit de parti.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je crois que la remarque du premier ministre était malséante. Il sait très bien quelle promesse il a faite à la population de Bancroft.

Le très hon. M. Pearson: Si je puis me permettre de présenter une objection, puisque le très honorable représentant est intervenu, je lui ferai remarquer que notre gouvernement a placé 25 millions de dollars afin d'aider ces collectivités à sortir du pétrin où le gouvernement précédent les avait laissées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a aucun rapport avec le fait... (*Exclamations*)...que la déclaration faite par le premier ministre au sujet de Bancroft s'est révélée tout à fait injustifiable à la lumière des événements qui ont suivi; voilà pourquoi l'on s'oppose à la lecture de ce dont l'honorable député voulait saisir la Chambre.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Webb: Je n'avais pas tout à fait terminé ma déclaration. Il y a quelques jours...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! J'ose croire que la déclaration ne sera pas trop longue et qu'elle sera faite dans un esprit de conciliation.

M. Webb: Elle est très brève. Il y a quelques jours, en réponse à une question posée par un député de ce côté-ci de la Chambre au sujet du bas niveau des eaux dans les grands Lacs, les libéraux nous ont dit «Appelez la pluie de tous vos vœux».

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cela n'a rien à voir avec la question à l'étude.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, que les remarques au sujet des motions étaient censées être impartiales. Il s'agit sûrement là d'une nouvelle façon d'interpréter le Règlement. Les commentaires du premier ministre pourront difficilement servir de bon exemple sur ce point.

L'annonce du gouvernement que l'on arrêterait le stockage de l'uranium après la fin de l'année va causer une grande déception dans certaines de nos régions minières. Je n'ai pas de copie de la déclaration du ministre, mais je déduis de ces observations que le gouvernement estime qu'en continuant d'accumuler des réserves d'uranium, on découragerait, en quelque sorte, toute nouvelle demande possible. Il m'est très difficile d'accepter cette prétention. A mon avis, si le gouvernement est

convaincu d'une reprise de la demande, c'est une raison de plus pour accumuler des stocks en vue d'y répondre.

Mais ce qui, selon moi, est encore plus important, c'est de prendre des mesures afin de maintenir l'industrie de l'uranium en activité et d'en faire une industrie viable, afin d'être prêt à toute éventualité en cas de demande qui, selon le gouvernement lui-même, ne manquera pas de se renouveler dans un avenir prochain. J'espère que le ministre et le gouvernement repenseront sérieusement à cette question avant de rompre, pour de bon, les arrangements actuellement en vigueur pour ce qui a trait aux réserves. Autrement, ce serait, pour plusieurs collectivités, la fin de leur raison d'être et cela voudrait dire aussi que le jour où nous voudrions produire de l'uranium nous nous apercevrions que nous n'avons plus les structures industrielles requises.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je tiens à signaler très brièvement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ferait bien de se raviser quant aux mesures présentées l'année dernière et tendant à l'arrêt soudain du stockage. Le Canada a raison de s'enorgueillir d'avoir été à l'avant-garde dans le domaine de l'emploi de l'uranium à des fins pacifiques. Le ministre du Commerce (M. Sharp) en a parlé à la Chambre en maintes occasions et cette interruption du programme aura de graves répercussions sur de nombreuses municipalités qui en ont bénéficié au cours de périodes où la demande est faible.

Je le répète, je pense que le gouvernement ferait bien de se raviser à ce sujet et peut-être de ralentir progressivement l'exécution du programme plutôt que de l'interrompre brusquement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en entendant parler de cette question très importante de la production d'uranium au Canada, je n'ai pu m'empêcher de penser au comté du très honorable premier ministre lui-même (M. Pearson), soit celui d'Algoma-Est, où est située la ville d'Elliott-Lake et où des gens, il y a huit ou dix ans, ont été obligés de miser sur leurs épargnes et leur énergie pour survivre.

Cette localité n'est pas la seule en son genre. Hier soir, j'étais dans la région des mines d'amiante, à Thetford-Mines, où 650 à 700 employés et pères de famille qui travaillaient depuis 15 ou 20 ans seront mis à pied d'ici un mois ou 60 jours. La question est la même par tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, la question de l'uranium était très importante, il y a quelques années à peine, quand nous avions un gouvernement conservateur et que l'actuel chef de l'opposition était le premier ministre du Canada. A ce moment-là, nous aurions pu avoir des contrats avec la Grande-Bretagne, pour 25 ans à venir, mais nous nous sommes contentés des promesses des Américains qui nous disaient: nous allons vous donner de meilleures commandes.

Aujourd'hui, nous devons faire face à des problèmes qui auraient dû être réglés il y a quatre, cinq ou sept ans.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas vrai!

M. Caouette: C'est exact, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, c'est une pure invention.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'affirme au chef de l'opposition que cela est exact et il sait qu'Elliott-Lake évoluait vers sa situation actuelle lorsqu'il était premier ministre du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, cette situation n'est pas nouvelle. Elle se répète, par exemple, d'année en année, ou de cinq ans en cinq ans, ou de décennie en décennie.

Aujourd'hui, dans son propre comté, le premier ministre du Canada est aux prises avec le problème qui surgit actuellement à Thetford-Mines, relativement à l'amiante.

Je dis ceci: tant et aussi longtemps que nous aurons un gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, qui donne dans le sens de la finance qui commande des États-Unis, nous ne deviendrons jamais les maîtres de notre économie.

Nous voulons, tous tant que nous sommes, aider tous nos concitoyens, qu'ils soient d'Elliott-Lake, de Thetford-Mines ou de Rouyn-Noranda, ou d'ailleurs, au Canada. Nous voulons les aider mais nous ne les aiderons qu'en tant que nous prendrons nos responsabilités.

A mon avis, dans les circonstances où nous sommes, il incombe au premier ministre du Canada, de même qu'au gouvernement actuel du pays, de prendre ses responsabilités et non pas faire comme je le voyais il y a quelques jours à la télévision, alors que le premier ministre de la province de Québec nous disait que nous devenions les maîtres chez nous, au Québec, et ce au moment ou la société General Motors établissait une industrie dans la région de Montréal, plus particulièrement à Sainte-Thérèse de Blainville. Qui bénéficiera de cette industrie? Les ouvriers? Non. Qui? L'organisation de la société General Motors. A qui appartient la société General Motors? Aux Américains. A

qui appartient actuellement n'importe quelle société importante au Canada? Aux Américains.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait! Il ne s'agit pas ici de la Compagnie General Motors ni de l'établissement possible d'une usine; il s'agit des mines d'uranium.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ceci pour vous dire que nous voulons devenir les maîtres de notre économie au Canada. Mais il appartient, par exemple, au gouvernement canadien de prendre ses responsabilités. En tant qu'il les prendra, nous, du Ralliement créditiste ou du Crédit social, appuierons le gouvernement, mais nous ne l'appuierons pas, par exemple, en cherchant midi à quatorze heures ou en appliquant des cataplasmes sur des jambes de bois, ce qui n'améliore absolument rien au Canada, ni dans notre province ni dans les autres.

Nous voulons devenir les responsables, oui, mais aussi les maîtres de l'économie canadienne, et pour ce faire, il faut, de toute nécessité, que le gouvernement prenne ses responsabilités. Et nous sommes prêts à l'appuyer en tant qu'il les prenne.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu ce qu'on a annoncé aujourd'hui au sujet de l'uranium, le premier ministre pourrait-il nous dire si l'annonce publiée dans la livraison du 4 avril 1963 du *News-Argus* de Stirling est quelque peu fondée. Je ne vous en lis qu'un extrait:

> Les présents contrats expireront dans un avenir rapproché et le gouvernement conservateur ne s'est pas engagé à faire quoi que ce soit en vue de maintenir l'exploitation des mines.
> M. Pearson a promis au candidat libéral...

Il s'agit de M. William A. Shannon.

> ...que, s'il est élu, il misera sur l'avenir et maintiendra l'exploitation des mines et le stockage de l'uranium tant que ce sera nécessaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir fait une déclaration de ce genre, mais je serai heureux de l'examiner.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace-River) propose que le 1er rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le vendredi 1er mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

PRÉVISIONS DES DÉPENSES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) propose que le 1er rapport du comité permanent des prévisions de dépenses, présenté à la Chambre le vendredi 1er mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE NATIONAL-CANADIEN—REVENU, ETC.

Question nº 410—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été les revenus bruts et nets du National-Canadien en 1962-1963?

2. Quelles ont été les dépenses du National-Canadien en 1962-1963?

3. Quelle est la dette totale du National-Canadien?

4. De combien cette dette s'est-elle accrue en 1962-1963?

5. Combien d'anciens chemins de fer le National-Canadien a-t-il absorbés depuis sa fondation?

6. Quels étaient les prix d'achat de ces différentes compagnies?

7. Quel était le mode de paiement dans chaque cas?

8. Quelle était la dette dans chaque cas qui a été absorbée par le National-Canadien?

9. Combien le National-Canadien a-t-il payé en intérêts sur chacune de ces dettes depuis l'achat desdites compagnies?

10. Le National-Canadien se propose-t-il dans l'avenir immédiat d'absorber d'autres compagnies?

11. Combien de milles de chemin de fer le National-Canadien possède-t-il aux États-Unis?

12. Quelles sont les ententes qui régissent cette propriété aux États-Unis et quand sont-elles renouvelables?

13. Quel est le montant du chiffre d'affaires du National-Canadien aux États-Unis en 1962-1963?

14. Le National-Canadien est-il sujet à tous les mêmes règlements que les compagnies américaines dans ses opérations aux États-Unis?

15. Jouit-il de privilèges spéciaux et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

16. Le National-Canadien emploie-t-il du personnel américain, et, dans le cas de l'affirmative, combien, à quels postes, et quels étaient les salaires payés en 1962-1963?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Revenus bruts d'exploitation du chemin de fer: 1962, $701,622,754; 1963, $725,181,334.

Bénéfice (ou perte) net d'exploitation du chemin de fer: 1962, $(5,819,337); 1963, $5,011,665.

2. Frais d'exploitation du chemin de fer: 1962, $707,442,091; 1963, $720,169,669.

3. Dette globale à long terme, au 31 décembre 1963: $1,791,253,526.

4. En 1963, la dette à long terme a été diminuée de $51,092,340.

5, 6, 7, 8 et 9. Le sujet de la question met en cause les propositions concernant la revision du capital qui ont été soumises au gouvernement relativement à la structure financière du réseau. Comme cette question exige des calculs techniques complexes, il faudrait examiner l'ensemble des propositions pour les comprendre. Il est donc impossible de fournir une réponse brève dans le cas présent.

10. La compagnie n'a aucun projet en vue.

11. 1,593 milles.

12. Aucune entente ne régit la propriété de la compagnie aux États-Unis.

13. Les revenus d'exploitation des filiales américaines de la compagnie ont été les suivants: 1962, $69,038,691; 1963, $72,826,478.

14. Oui.

15. Non.

16. Oui, l'activité de la compagnie aux États-Unis occupe 6,873 personnes.

(Traduction)

BARRAGE MACTAQUAC—EFFET SUR LA NAVIGATION

Question nº 450—**M. MacRae:**

Comme on s'attend que le niveau de la rivière baissera lorsque sera terminé le barrage de Mactaquac, a-t-on étudié les effets possibles que cela pourrait avoir sur la navigation entre le barrage et l'embouchure de la rivière Saint-Jean? Si tel est le cas, quels sont les résultats de ces études?

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique nous communique les renseignements suivants:

Le ministère fédéral des Travaux publics a effectué, en collaboration avec les autorités provinciales, des études sur les effets que le barrage de Mactaquac pourrait avoir sur la navigation à l'embouchure de la rivière Saint-Jean. On ne prévoit pas que le niveau moyen des eaux en sera sensiblement modifié.

INSTITUT DE RECHERCHES POUR LA PAIX

Question nº 455—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention à l'Institut canadien de recherches pour la paix et, le cas échéant, à quel moment, et quelle somme compte-t-il verser?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ne se propose pas, pour le moment, d'accorder des fonds, sous forme de subvention, à l'Institut canadien de recherches pour la paix. Lorsque cet Institut a demandé des conseils ou d'autres formes d'aide, les ministères appropriés de l'État ont répondu favorablement à ces demandes et ont tâché de les satisfaire. On continuera d'accorder, autant que possible, cette assistance officieuse.

[M. Latulippe.]

BARRAGE MACTAQUAC—POLLUTION DES EAUX

Question nº 479—**L'hon. M. Flemming**

A-t-on fait des études sur les effets de la pollution de la rivière Saint-Jean à la suite de la construction du barrage Mactaquac?

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique m'informe que la *New Brunswick Electric Power Commission* et la *New Brunswick Water Authority* ont déjà effectué des études à cet égard et que d'autres études sont en cours.

RÉUNION NATIONALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION

Question nº 538—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il les demandes que la Fédération canadienne des instituteurs a faites dans le mémoire présenté au premier ministre, au mois de novembre 1963, où l'on demandait «que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une réunion générale des représentants des ministres provinciaux de l'Éducation, de leurs conseillers, et de tous les organismes nationaux les plus intéressés à cette question, pour étudier la possibilité de coopération dans la recherche des moyens à prendre pour obvier aux inégalités qui existent actuellement» dans le domaine de l'éducation»?

M. Davis: A la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963, le premier ministre a parlé des instances que la Fédération canadienne des instituteurs avaient présentées au gouvernement fédéral qui les avait reçues environ deux semaines auparavant. Comme les provinces n'y ont pas répondu, on peut simplement supposer qu'à leur avis, la question ne méritait pas de faire l'objet de consultations avec le gouvernement fédéral à ce moment-là. Depuis les provinces n'ont pas soumis d'instances qui feraient croire que leur opinion fondamentale sur la question s'est modifiée.

*EFFETS DE LA FLUORATION DE L'EAU

Question nº 576—**M. Marcoux:**

1. Quelles études ont été faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets que la fluoration de l'eau a sur l'organisme en général, en plus de sur la denture?

2. Quelles sommes ont été affectées à ces recherches?

M. Munro: 1. Les études du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont surtout porté sur les effets de la fluoration de l'eau sur la denture. Toutefois, ni les autorités en matière d'hygiène ni les médecins traitants dans les villes qui ont adopté la fluoration de l'eau et qui ont fait l'objet de l'étude entreprise par le ministère n'ont relevé aucun effet systématiquement néfaste attribuable à la présence de fluorure dans l'eau destinée à la consommation. Évidemment, les aspects médicaux de la fluoration ont fait

l'objet d'études très approfondies dans les revues scientifiques du monde.

2. Les prévisions du coût ne s'appliquent pas.

CODE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

Question nº 637—**M. Langlois:**

1. Où en sont rendus les travaux concernant l'établissement d'un code de travail fédéral?

2. Quels sont les membres de cette commission?

3. Quand croit-on que ces travaux seront terminés?

L'hon. M. MacEachen: 1. On est à étudier des propositions relatives à l'établissement de normes en matière de travail.

2. Aucun comité spécial des Communes n'existe à cette fin.

3. On espère saisir la Chambre de propositions plus tard au cours de la présente session.

*NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

Question nº 661—**M. Rynard:**

1. Quels relevés ont été effectués à l'égard des niveaux d'eau très bas qui existent dans la baie Georgienne et dans le lac Huron?

2. Quelle a été la précipitation annuelle durant les douze dernières années dans la région de la baie Georgienne?

3. Y a-t-il eu relations avec la Commission mixte des eaux limitrophes, et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations?

4. Songe-t-on à construire un barrage à Sarnia, semblable à celui qui existe sur la rivière St. Mary?

M. Stewart: Les niveaux et l'écoulement des eaux, dans le bassin des Grands lacs, y compris le lac Huron et la baie Georgienne, sont enregistrés et étudiés depuis de nombreuses années dans le cadre d'un programme permanent de recherches sur les principales ressources hydrauliques du Canada. De temps à autre, des études spéciales ont été menées par suite de requêtes présentées par la Commission conjointe internationale. A cet égard, veuillez voir la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la Chambre des communes, le 14 avril 1964. (Hansard, page 2234.)

2. Voici quelle a été la précipitation annuelle (neige et pluie) pour chaque année depuis douze ans dans la baie Georgienne:

1952	31.25	pouces
1953	32.24	"
1954	37.99	"
1955	29.61	"
1956	31.19	"
1957	35.01	"
1958	26.32	"
1959	37.29	"
1960	32.81	"
1961	30.52	"
1962	28.62	"
1963	27.32	"

3. La Commission conjointe internationale n'a pas été invitée à étudier la question des niveaux du lac Huron, mais elle l'a quand même étudiée dans le cadre d'une enquête sur les éléments qui modifient les niveaux du lac Ontario, en vertu d'une demande faite à la Commission par les gouvernements du Canada et des États-Unis, le 25 juin 1952. La Commission n'a cependant pas été invitée à donner le résultat de ses travaux au sujet des niveaux du lac Huron.

4. Non. On songe à installer dans la rivière St. Clair un seuil submergé qui contribuerait à élever les niveaux dans le lac Huron et la baie Georgienne.

ENTREPRISE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE MACTAQUAC

Question nº 689—**M. MacRae:**

1. En vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, projette-t-on un programme à fins multiples de mise en valeur des ressources de la vallée de la rivière Saint-Jean?

2. Si le projet hydro-électrique Mactaquac est mis à exécution, à quel montant estimatif s'élèveront les dépenses du gouvernement fédéral?

3. Quels sont les hauts fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles qui s'occupent de ce projet?

4. Les services d'une société d'experts-conseils ont-ils été retenus pour entreprendre des recherches à ce sujet?

5. A quel montant estimatif s'élèvent les dépenses du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, à l'égard de ces projets?

6. A part le ministère de l'Agriculture, quels sont les autres ministères intéressés à l'affaire?

L'hon. M. Sauvé: 1. Des entretiens ont eu lieu entre les fonctionnaires de l'ARDA et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick sur la possibilité de faire entrer l'ARDA dans l'aménagement de la vallée de la rivière Saint-Jean. Jusqu'ici, aucune demande n'a été reçue du gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue de l'examen d'un projet qu'on entreprendrait aux termes de l'ARDA dans cette région.

2 à 5. n. d.

6. Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Forêts ont participé à ces délibérations.

APPROBATION DE PROJET ARDA AU MANITOBA

Question nº 693—**M. Stefanson:**

Quels projets visés par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et intéressant la province du Manitoba ont été approuvés depuis le 1er janvier 1964, à quelle date chaque projet a-t-il été approuvé et quel en est son coût?

L'hon. M. Sauvé: Dans la province du Manitoba, cinq projets ont été approuvés, depuis le 1er janvier 1964, aux termes de la

loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Voici la nature, la date d'approbation et le coût de chacun de ces projets:

Projet	Date	Coût
Étude de la région située entre les lacs, en vue de faciliter l'aménagement rural	30 janvier 1964	$67,000.00
Enquête sur divers genres d'aménagement et de construction de puits en terrain glaciaire	3 avril 1964	15,000.00
Suite des travaux du Manitoba relativement à l'inventaire des terres au Canada, au cours de 1964-1965	10 avril 1964	21,500.00
Étude visant à déterminer les éléments qui influent sur les aspirations à une occupation et l'abandon de l'école dans la région entre les lacs	13 avril 1964	10,750.00
Recherche et appréciation des nappes d'eau souterraine dans le Sud-Ouest du Manitoba	13 avril 1964	39,000.00

(Texte)

L'APPLICATION DE L'ARDA

Question nº 694—**M. Gauthier:**

1. Dans l'application de l'ARDA, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il versés à chacune des provinces du Canada, pour les années 1962-1963 et 1963-1964?

2. Dans l'application de l'ARDA, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il octroyés à chacune des provinces du Canada, pour le drainage et la conservation des eaux?

3. Aux termes de l'ARDA, le gouvernement fédéral autorise-t-il des versements aux provinces uniquement à l'égard des programmes bien définis acceptés par les deux gouvernements?

4. Aux fins de l'ARDA, suffit-il qu'un projet soit accepté par un gouvernement provincial pour que le gouvernement fédéral l'accepte?

Réponse: 1. Dans l'application de l'ARDA, le gouvernement fédéral a versé les sommes ci-après indiquées à chacune des provinces pour l'année 1962-1963 et l'année 1963-1964 à ce jour:

Province	1962-1963	1963-1964
T.-N.	—	$ 73,038.04
Î.-P.-É.	$ 14,984.43	777.10
N.-É.	29,861.59	60,433.94
N.-B.	62,100.66	90,446.81
Qué.	216,649.82	481,486.17
Ont.	—	32,089.61
Man.	56,530.89	640,429.76
Sask.	161,672.72	586,885.34
Alb.	—	221,011.13
C.-B.	—	30,549.44

2. Dans l'application de l'ARDA, les sommes que le gouvernement fédéral a accordées à chacune des provinces pour la conservation des sols et des eaux, le drainage compris, pour l'année financière 1962-1963 et l'année 1963-1964 à ce jour, sont les suivantes:

Province	1962-1963	1963-1964
T.-N.	$ —	$ —
Î.-P.-É.	4,761.99	—
N.-É.	16,648.00	38,253.68
N.-B.	30,750.00	41,645.68
Qué.	216,649.82	360,336.19
Ont.	—	—
Man.	15,985.85	466,672.01
Sask.	33,699.54	44,942.12
Alb.	—	109,621.49
C.-B.	—	—

3. Oui.

4. Non.

[L'hon. M. Sauvé.]

(Traduction)

CONSERVATION DES OULACHONS

Question nº 720—**M. Howard:**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes d'après lesquelles les pêcheurs de hareng à la senne sur la côte du Pacifique recueillaient des oulachons dans leurs filets? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes, la région en question et les propositions qui ont été faites, le cas échant, afin de préserver les montaisons d'oulachons?

Réponse: On a signalé au ministère que des pêcheurs de hareng à la senne auraient pris de grandes quantités d'oulachons dans leurs filets. On aurait prétendu que les prises d'oulachons variaient de quelques livres à des milliers de tonnes.

Voici les faits: le 8 mars, à cause de mauvaises conditions de pêche, trois pêcheurs de hareng à la senne sont allés explorer dans la baie Iceberg, située dans l'estuaire Nass. C'était exceptionnel, car d'habitude, les filets

ne sont pas tendus pour le hareng au delà de l'île Somerville. En retirant son filet, un pêcheur y a trouvé des oulachons au lieu de harengs. Il a immédiatement rejeté le contenu de son filet, mais comme certains oulachons y sont restés pris, il les a vendus en même temps que le hareng.

On estime que cet incident était exceptionnel et que les oulachons sont suffisamment protégés à l'heure actuelle.

*CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ—M. ET Mme JOSEPH BUCKIE

Question nº 721—**M. Howard:**

1. Un particulier du nom de Joseph Buckie, d'Hamilton (Ontario), a-t-il présenté une demande pour obtenir un certificat de citoyenneté canadienne ou en a-t-il reçu un? Dans l'affirmative, combien lui en a-t-il coûté?

2. Mme Buckie a-t-elle dû verser quelque argent pour obtenir la citoyenneté canadienne? Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-elle versé et pourquoi l'a-t-elle versé?

3. Quand M. Joseph Buckie a-t-il immigré au Canada et quel âge avait-il alors?

4. M. Joseph Buckie a-t-il fait partie des forces armées du Canada? Dans l'affirmative, en quelles années a-t-il fait son service, dans quelles régions du monde et pour quelles fins?

5. M. Joseph Buckie a-t-il été blessé pendant qu'il était dans les forces armées? Dans l'affirmative, combien de fois?

6. Mme Buckie est-elle citoyenne canadienne de naissance?

7. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou le gouverneur en conseil sont-ils autorisés à rembourser l'argent que M. et Mme Buckie ont versé? Dans l'affirmative, ce droit sera-t-il exercé à l'égard des intéressés?

M. Badanai: Oui. M. Buckie, en vertu de l'article 10(1) de la loi sur la citoyenneté canadienne, a demandé et obtenu un certificat de citoyenneté canadienne le 12 mars 1964, et il a versé les droits statutaires de $10.

2. Mme Buckie est née au Canada, mais a perdu sa citoyenneté canadienne lors de son mariage en 1945. Elle a acquis de nouveau cette citoyenneté canadienne le 22 octobre 1963, en vertu de l'article 10(3) de la loi sur la citoyenneté canadienne et a versé les droits statutaires de $1.

3. M. Joseph Buckie est arrivé au Canada le 1er décembre 1926, à l'âge de onze ans.

4 et 5. Le ministère des Affaires des anciens combattants m'informe qu'un monsieur Joseph Buckie a fait partie des forces armées du Canada, du 19 septembre 1939 au 26 juin 1945. Il a fait du service au Canada, en Angleterre et en France continentale et il a participé au raid de Dieppe. M. Buckie a été simple soldat et caporal suppléant dans l'infantrie. Son unité était l'Infanterie légère royale d'Hamilton. Joseph Buckie a été blessé deux fois au cours de son service dans les forces armées du Canada.

6. Oui.

7. Dans les lois actuelles, rien n'autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ni le gouverneur en conseil à rembourser à M. et Mme Buckie les sommes versées. Devant cette conjoncture, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration écrit aujourd'hui à M. Buckie et, comme geste de gratitude et de respect pour ses services en temps de guerre, M. Tremblay envoie à M. Buckie un chèque personnel au montant de $10. Le ministre a étudié la liste des droits exigés actuellement en vertu de l'annexe B des règlements sur la citoyenneté, et des recommandations seront soumises au gouvernement.

(Texte)

L'ARDA ET LES PAIEMENTS AUX PROVINCES

Question nº 727—**M. Gauthier:**

1. Dans l'exécution de l'ARDA, est-ce une condition «sine qua non» que les provinces doivent débourser 50 p. 100 des frais des travaux exécutés, afin que le gouvernement fédéral leur remette l'autre 50 p. 100?

2. Dans l'exécution d'un plan de l'ARDA, est-ce qu'un gouvernement provincial peut faire payer une partie de sa moitié des frais par les citoyens où les travaux sont exécutés?

Réponse: 1. Pour que le gouvernement fédéral fasse un paiement à une province, il faut que la province ait effectivement engagé des dépenses. Le gouvernement fédéral calcule son versement sur une part de ces dépenses.

2. Le montant des frais qui sont partagés est censé être celui des frais nets engagés par la province, déduction faite de tout revenu ou remboursement recueilli par la province.

(Traduction)

FIXATION DES PRIX DE L'ACIER—PLAINTES ET ENQUÊTE

Question nº 732—**M. Prittie:**

Le gouvernement a-t-il étudié les mesures prises par la Division anti-trust du département de la Justice des États-Unis au sujet des six plaintes anti-trust portées contre les aciéries depuis 1962 et, dans l'affirmative, le directeur des enquêtes et des recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a-t-il fait des enquêtes en ces douze derniers mois afin de déterminer s'il y a preuve de fixation des prix par les aciéries au Canada?

L'hon. M. Favreau: Le directeur m'informe qu'il est au courant des nouvelles de presse au sujet des mesures prises aux États-Unis. Cependant, il n'est pas d'usage de donner des renseignements sur la question de savoir si des enquêtes ont été faites ou sont en cours en ce qui concerne un groupe donné de sociétés ou de particuliers, tant qu'un rapport n'est pas publié.

BARRAGE MACTAQUAC—INONDATION D'UNE VOIE FERRÉE

Question nº 734—**M. MacRae:**

Quelle est la valeur de la ligne du National-Canadien qui sera inondée par suite de la construction du barrage du Mactaquac?

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique m'informe que le coût de déménagement de cette ligne est évalué à 11 millions de dollars environ.

BARRAGE MACTAQUAC ET SANTÉ PUBLIQUE

Question nº 746—**M. MacRae:**

A-t-on effectué des études pour s'enquérir si l'abaissement du niveau de la rivière Saint-Jean, entre Mactaquac et la cité de Saint-Jean, à la suite de la construction du barrage, peut affecter la santé de la population?

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique m'informe que la question ne s'est pas posée, vu que de l'avis des autorités provinciales, le niveau de la rivière ne sera pas modifié outre mesure par le barrage.

BARRAGE MACTAQUAC ET ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUT

Question nº 747—**M. MacRae:**

1. Combien d'installations pour l'épuration des eaux d'égout seront construites par suite de l'aménagement du barrage de Mactaquac?

2. Où seront-elles situées?

3. Remboursera-t-on la cité de Fredericton à l'égard des dépenses relatives à toute usine d'épuration des eaux d'égout que nécessitera l'abaissement du niveau des eaux par suite de la construction du barrage de Mactaquac?

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique m'informe que, selon des renseignements reçus des autorités provinciales, la question de l'épuration des eaux d'égout à l'égard de la rivière Saint-Jean est constamment à l'étude.

*JEUX INTERPROVINCIAUX

Question nº 750—**M. Marcoux:**

Le gouvernement a-t-il accepté de payer une partie du coût de l'organisation des prochains jeux interprovinciaux qui auront lieu à Québec en 1966 et, dans l'affirmative, *a*) existe-t-il une raison qui justifierait le retard à annoncer le versement de cette contribution, *b*) a-t-on fait des instances auprès de la province de Québec pour que celle-ci reporte les jeux à 1967, l'année du centenaire?

M. Munro: On a étudié attentivement la question de l'assistance fédérale aux jeux interprovinciaux devant avoir lieu en 1966. On a demandé au président de la Fédération canadienne des sports amateurs, qui a fait une demande d'aide relativement aux jeux, de fournir des renseignements quant aux dépenses des premiers établissements. Une fois ces renseignements reçus, on espère qu'une décision sera prise quant à l'aide qu'il y aurait lieu d'accorder à l'égard de ce projet.

b) Non.

BARRAGE MACTAQUAC—TERRES INONDÉES

Question nº 753—**L'hon. M. Flemming:**

En vertu du programme que prévoit la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, le gouvernement acquerrera-t-il des terrains appropriés afin de remplacer les terres cultivées qui seront inondées par suite de la construction du barrage de Mactaquac, sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et qui sont propices à des cultures spéciales? Si tel est le cas, quel pourcentage de la totalité des frais assumera le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Sauvé: Bien qu'il y ait eu des pourparlers sur les études en cours aux termes du programme de l'ARDA à l'égard du projet de Mactaquac sur la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, le gouvernement de cette province n'a encore présenté aucune demande à Ottawa. Par conséquent, le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun renseignement sur ce qu'on lui demandera et n'a pris aucun engagement aux termes du programme de l'ARDA.

(Texte)

ÉMISSIONS DES POSTES CJPM-TV ET CKRS-TV

Question nº 757—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. A-t-on fait des enquêtes dans les paroisses de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay et Rivière-Éternité pour vérifier s'il est possible de bien capter dans tous les foyers les émissions de télévision des postes CJPM-TV de Chicoutimi et CKRS-TV de Jonquière?

2. Se propose-t-on d'y construire des tours de transmission ou des postes de relai?

Réponse: 1 et 2. En ce qui concerne le ministère des Transports, la réponse est «non».

(Traduction)

SOUMISSIONS POUR VÉHICULES

Question nº 763—**M. Coates:**

1. Pourquoi n'a-t-on pas demandé à la compagnie *D. A. Casey Limited*, d'Amherst, de présenter des soumissions pour trois des quatre véhicules à moteur qui ont été achetés par le M.M.R.A. à Cumberland entre le 1er avril 1963 et le 31 mars 1964?

2. A-t-on demandé à un agent de la compagnie Ford de présenter des soumissions à l'égard des véhicules achetés par M.M.R.A. de *Cameron & Wilson Ltd.*, à deux reprises distinctes, et à *Rivers & Dickinson Ltd.*, lors de l'autre cas?

3. *G. H. Harrison Ltd.*, a-t-il présenté une soumission pour quatre véhicules à moteur, ou certains d'entre eux? Le cas échéant, dans quelle localité cette compagnie est-elle établie et quelle agence de vente d'automobiles détient-elle?

L'hon. M. Sauvé: 1. Parce que la maison *D. A. Casey Limited*, d'Amherst, ne vendait pas de véhicules ayant les caractéristiques exigées de deux des trois véhicules.

2. Aucun agent de la compagnie Ford n'a été invité à soumettre une offre pour les trois véhicules, car les véhicules Ford n'avaient pas les caractéristiques exigées de deux des trois véhicules.

3. La maison *G. M. Harrison Ltd.*, rue Church, Amherst, agent pour les véhicules Chrysler, Plymouth, Fargo et Valiant, a soumis une offre pour l'un des quatre véhicules.

RAPPORT ANNUEL DU MINISTRE DES POSTES

Question nº 764—**M. McBain:**

1. Combien d'exemplaires a-t-on imprimés du rapport annuel du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1963, qui a été déposé à la Chambre le 3 avril 1964?

2. Quel a été le coût global de cette impression?

3. Le premier rapport renfermait-il des erreurs?

4. A-t-on ordonné une deuxième impression en vue de corriger des erreurs aux pages 3 et 5?

5. A-t-on réimprimé tout le rapport? Sinon, quelle partie a-t-on réimprimée?

6. Combien a coûté la réimpression du rapport corrigé?

7. Le ministre des Postes assume-t-il l'entière responsabilité de ces erreurs?

L'hon. M. Nicholson: 1. 1,550, en anglais, et 400, en français.

2. Le coût global, y compris la réimpression, s'est élevé à $1,750.81.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui, le rapport en entier.

6. $308.63.

7. Oui, pour autant que le ministre soit responsable des erreurs d'écriture des employés de son ministère. Ces erreurs ont été découvertes par le ministre et corrigées sans tarder, comme en fait foi le hansard du 16 avril.

WANIPIGOW (MAN.)—MAÎTRE DE POSTE

Question nº 784—**M. Slogan:**

A-t-on nommé un maître de poste au bureau de poste de Wanipigow (Manitoba) et, dans l'affirmative, quelles demandes avait-on reçues et quels sont les nom et adresse du candidat heureux?

L'hon. H. Nicholson: Oui. Les personnes suivantes ont fait parvenir des demandes: M. Lyle Edwin Barker, M. George Bushie et M^me^ Lorraine Moneyas. La nomination de M. Lyle Edwin Barker, de Wanipigow, a été approuvée.

USINE DE CHARBON DE BOIS SUR UNE RÉSERVE INDIENNE

Question nº 785—**M. Slogan:**

Le gouvernement a-t-il reçu une demande en vue d'étudier la possibilité d'établir une usine de charbon de bois ou une autre industrie sur la réserve indienne de Fort-Alexander et, dans l'affirmative, *a*) le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration va-t-il prendre part à cette étude, *b*) quel rôle va-t-il jouer, *c*) quelle aide financière la direction des Affaires indiennes va-t-elle accorder à ce projet, *d*) quand croit-on qu'une telle étude sera entreprise?

M. Badanai: Oui.

a) Oui.

b) et *c*) Le rôle à jouer par le ministère et la question de l'assistance financière font l'objet d'une étude.

d) Au cours de l'année 1964.

RÉGION DE BRANTFORD—NOUVELLES INDUSTRIES

Question nº 787—**M. Hales:**

1. Combien d'industries se sont installées dans la «région désignée» de Brantford depuis que le décret du conseil a été adopté?

2. Quels sont les noms de ces nouvelles industries?

3. Quels paiements estimatifs seront faits à chaque société, à titre d'encouragement?

4. Combien de personnes chaque société a-t-elle à son emploi, dans le moment?

5. Combien de ces sociétés sont des filiales américaines?

6. Avant de venir s'installer à Brantford, où se trouvaient-elles?

L'hon. M. Drury: 1. Depuis l'adoption de cette mesure législative, le 5 décembre 1963, jusqu'au 4 mai 1964, seize nouvelles entreprises ont déclaré avoir l'intention de s'établir à Brantford de façon à profiter du programme d'encouragement fiscal dans les régions désignées. Cela se trouvait au paragraphe 3 de la résolution en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu que la Chambre a adoptée le 28 avril.

2. La maison elle-même fait part de ses intentions au sujet de l'emplacement, du genre d'affaire et de l'embauche projetée. Toute révélation prématurée de la part du gouvernement pourrait nuire à l'établissement d'une nouvelle entreprise.

3. Les entreprises bénéficiaires reçoivent une exemption de trois ans à l'égard de l'impôt fédéral sur le revenu et des allocations spéciales pour les frais d'immobilisation à l'égard des machines, de l'outillage et des immeubles. Aucune prévision n'est disponible sur la valeur des avantages dont profiteront les nouvelles entreprises.

4. Les emplois que projettent de créer les nouvelles entreprises sont au nombre de 1,313. On n'en fournit aucun décompte, pour les raisons indiquées à l'alinéa 2 ci-dessus.

5. Le programme s'applique quelle que soit la nationalité des propriétaires de la nouvelle entreprise. Suivant les renseignements disponibles, quatre maisons sont des filiales de sociétés américaines.

6. Seulement deux des nouvelles entreprises ont abondonné des locaux ailleurs pour aller s'établir à Brantford.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO. LTD.»—ACTIONNAIRES

Question nº 788—**M. Nugent:**

1. A quel moment la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle été constituée en tant qu'entité distincte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*?

2. Qui sont les actionnaires actuels de la *Northern Transportation Limited*, et combien d'actions détiennent-ils présentement?

Réponse: 1. La *Northern Transportation Company (1947) Limited* a été constituée en société en 1947 en vertu de la loi sur les compagnies. En 1952, son nom a été changé en celui de *Northern Transportation Company Limited*. Elle a succédé à une société appelée la *Northern Transportation Company Limited*, constituée en 1934 aux termes des statuts de l'Alberta. En 1936, l'*Eldorado Gold Mines Limited* a acquis toutes les actions de la *Northern Transportation Company*. Ces actions faisaient partie de l'actif de l'*Eldorado Gold Mines Limited* (qui, en 1943, est devenue l'*Eldorado Mining and Refining Limited*) acquis par la Couronne quand les actions de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* ont été expropriées par le décret du conseil C.P. 535, du 27 janvier 1944.

2. L'*Eldorado Mining and Refining Limited*, 1,514 actions; six administrateurs, une action statutaire chacun, détenue en fiducie pour l'*Eldorado Mining and Refining Limited*.

«ELDORADO MINING LIMITED»—BÉNÉFICES

Question nº 789—**M. Nugent:**

1. Le décret du conseil C.P. 535, daté du 27 janvier 1944, stipule-t-il précisément que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* ne doit rapporter aucun avantage financier à la compagnie?

2. L'*Eldorado* a-t-elle fait des bénéfices et, dans l'affirmative, quels ont été ces bénéfices pendant la période où le décret du conseil était en vigueur?

3. Quelle partie de ces bénéfices, s'il en est, était attribuable à l'exploitation de la *Northern Transportation Company Limited*?

Réponse: 1 et 2. Le décret du Conseil C.P. 535 du 27 janvier 1944 déclare en partie ce qui suit:

«Par les présentes l'*Eldorado Mining and Refining Limited* est déclarée corps constitué et politique relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, mais, après délivrance de lettres patentes par le secrétaire d'État, comme prévu par la suite, elle deviendra un corps constitué et politique sans capital-actions. Elle se composera des personnes que le ministre des Munitions et Approvisionnements nommera de temps à autre, et aura pour objectif l'exercice et l'application au Canada ou ailleurs, sans aucun bénéfice pécuniaire pour la corporation, des pouvoirs et tâches conférées au ministre des Munitions et Approvisionnements que celui-ci souhaite déléguer à la dite corporation.» A la suite de ce décret, une charte a été délivrée par le secrétaire d'État à l'*Eldorado Mining and Refining Ltd.* (sous la désignation d'*Eldorado Mining and Refining*), laquelle charte a remplacé celle qui avait été délivrée à l'origine en vertu de la loi ontarienne sur les compagnies.

Le décret du Conseil C.P. 8265 du 27 octobre 1944 a approuvé la constitution en corporation d'une société désignée comme l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, à laquelle devaient être conférés, transférés et assignés tous biens, avoirs et droits de l'*Eldorado Mining and Refining* contre la prise en charge par l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* de toutes les obligations et passifs de l'*Eldorado Mining and Refining*, ainsi que l'émission d'actions entièrement libérées du capital-actions de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* d'un montant équivalant à peu près à la valeur nette de ces biens, avoirs et droits, toutes ces actions (autres que les actions statutaires des administrateurs) ayant été remises au ministre des Munitions et Approvisionnements en fiducie pour Sa Majesté le roi, du chef du Canada. L'*Eldorado Mining and Refining Limited* n'a donc bénéficié d'aucun avantage pécuniaire pendant que le décret du conseil C.P. 535 était en vigueur.

3. Voir réponse aux nºs 1 et 2.

«ELDORADO MINING LIMITED»—IMPÔTS

Question nº 790—**M. Nugent:**

Quand la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle commencé à payer *a*) des impôts fédéraux, *b*) des impôts provinciaux et *c*) des impôts municipaux?

Réponse: *a*) En 1952.

b) Elle a toujours payé les impôts provinciaux (ou territoriaux) applicables dans son cas.

c) Elle a toujours versé des subventions au lieu de payer des impôts municipaux.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—UTILISATION D'UN REMORQUEUR

Question nº 791—**M Nugent:**

La *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle déjà utilisé son remorqueur *Radium Dew* sur le Mackenzie sans avoir le permis voulu et, si tel est le cas, a-t-on engagé des poursuites contre elle pour cela?

Réponse: Oui.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—PERMIS

Question nº 792—**M. Nugent:**

1. La *Northern Transportation Company Limited* détient-elle un permis l'autorisant à exercer son activité dans toute la région où elle l'exerce effectivement, c'est-à-dire dans la région d'Athabasca et du fleuve Mackenzie?

2. A-t-elle toujours détenu un tel permis de la Commission des transports?

3. Dans le cas de la négative, quand son permis a-t-il été modifié et pourquoi?

Réponse: 1. Oui.

2. Non.

3. En 1956—Pour rendre le mode de fonctionnement plus souple.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO. LTD.»—TRANSPORT DE MATÉRIEL

Question nº 793—**M. Nugent:**

La *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle transporté une partie de son matériel de la région d'Athabasca à la région du fleuve Mackenzie et, dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-elle transporté et quelles années l'a-t-elle fait?

Réponse: Oui. Tout le matériel, sauf un remorqueur, a été construit à Waterways, dans la région d'Athabasca. Voici, en ce qui a trait aux chalands, l'activité enregistrée depuis l'année 1956:

1956—24 ont été construits, ont servi sur l'Athabasca et ont été transportés sur le MacKenzie. 1958—Un chaland est passé de l'Athabasca au MacKenzie. 1960—Trois chalands sont passés du MacKenzie. à l'Athabascaa et deux, de l'Athabasca au MacKenzie. 1963—Cinq sont passés de l'Athabasca au MacKenzie. dont l'un pour être employé par la *Yellowknife Transportation Company*. Les quatre autres, ainsi que deux autres qui se trouvaient déjà dans la région du MacKenzie, ont servi sur la rivière Colville.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—BÉNÉFICES

Question nº 794—**M. Nugent:**

La *Northern Transportation Company Limited* réalise-t-elle un bénéfice grâce au transport de marchandises à la ligne DEW et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces bénéfices et sur quel genre d'articles sont-ils réalisés?

Réponse: La *Northern Transportation Company Limited* transporte des marchandises à la ligne DEW, par voie d'eau, de Hay-River à Tuktuk en passant par Norman Wells. La société réalise des bénéfices à cet égard dans la mesure où le transport fluvial est rentable sur ces divers tronçons. Sa comptabilité des prix de revient ne permet pas à la société de séparer les frais de transport de marchandises à la ligne DEW de ceux d'autres denrées, non plus que les bénéfices réalisés.

«ELDORADO AVIATION LIMITED»—SERVICE D'HÉLICOPTÈRE

Question nº 795—**M. Nugent:**

L'*Eldorado Aviation Company Limited* réalise-t-elle des bénéfices grâce aux voyages que fait son service d'hélicoptères à la ligne DEW?

Réponse: Non.

«ELDORADO AVIATION LTD.» ET «NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»

Question nº 796—**M. Nugent:**

1. L'*Eldorado Aviation Company Limited* transporte-t-elle des marcahndises pour le compte de la *Northern Transportation Company Limited*?

2. L'*Eldorado Aviation Company Limited* transporte-t-elle du personnel de la *Northern Transportation Company Limited*?

3. L'*Eldorado Aviation Company Limited* exige-t-elle de la *Northern Transportation Company Limited* une rémunération pour ce service et, dans l'affirmative, *a*) à quel taux, *b*) son tarif est-il affiché et *c*) s'agit-il d'un tarif autorisé et, dans l'affirmative, qui l'a autorisé?

Réponse: 1. Oui, l'*Eldorado Aviation Ltd.* transporte les approvisionnements que possède et utilise la *Northern Transportation Company Limited.*

2. Oui.

3. Oui, au prix de revient, selon ce qui est prévu dans le contrat entre l'*Eldorado Aviation Limited* et la *Northern Transportation Co. Ltd.* dont il est question dans le permis de classe 5 délivré par la Commission des transports aériens à l'*Eldorado Aviation Limited.*

LIGNE DEW OUEST ET CENTRE—APPROVISIONNEMENT

Question nº 797—**M. Nugent:**

Le contrat d'approvisionnement pour la ligne DEW, dans le secteur arctique occidental et central, fait-il l'objet de négociations ou d'appels d'offres?

Réponse: Il fait l'objet de négociations.

LE «SALLY»

Question nº 799—**M. Nugent:**

1. A-t-on demandé à la Commission maritime l'autorisation d'amener le navire *Sally* au Canada et, dans l'affirmative, à quelle date cette demande a-t-elle été faite?

2. A-t-on décidé de ne pas donner suite à la demande concernant le *Sally* et, dans l'affirmative, pourquoi et à quelle date cette décision a-t-elle été prise?

3. Ce navire est-il maintenant au Canada et, dans l'affirmative, qui en est le propriétaire?

4. Qui a payé les droits de douane et la taxe d'accise pour ce navire et combien a-t-on payé?

5. A-t-on conclu un contrat pour radouber ce navire et, dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé à cet égard?

6. Qui se charge, en ce moment, des frais de remisage du *Sally*?

Réponse: 1. Non. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission maritime pour faire venir des navires.

2. Ne s'applique pas.

3. Oui, la *Northern Transportation Company Limited.*

4. La *Northern Transportation Company Limited* a payé des droits douaniers s'élévant à $24,868 et une taxe d'accise de $14,181.

5. On n'a conclu aucun contrat pour radouber le navire. On a dépensé $35,900 pour commencer à dégarnir le navire de son équipement.

6. Aucun frais de remisage n'a été ou n'est payé.

QUAIS À BELL-ROCK (T. N.-O.) ET À MCMURRAY (ALB.)

Question nº 800—**M. Nugent:**

Le gouvernement a-t-il fait construire, à ses frais, des quais à Bell-Rock (T. N.-O.) et à McMurray (Alberta)? Dans l'affirmative, ces quais sont-ils utilisés par des entreprises autres que la *Northern Transportation Company Limited*?

Réponse: Dans le cas de McMurray, non. Le quai de Bell-Rock est utilisé par des entreprises autres que la *Northern Transportation Company Limited.*

OUVRAGE SUR LA RIVIÈRE COLVILLE (ALASKA)

Question nº 801— **M. Nugent:**

1. La *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle présenté une soumission pour un ouvrage sur la rivière Colville, en Alaska, en 1963, afin d'accroître son activité?

2. La *Northern Transportation Company Limited* avait-elle un permis pour faire des travaux sur la rivière Colville au moment où elle a présenté sa soumission?

Réponse: 1. Oui, sans augmenter son matériel.

2. Oui.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—MODIFICATION DE SERVICE

Question nº 802—**M. Nugent:**

Au cours de l'année 1963, la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle modifié le service antérieurement offert par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ses opérations dans l'Arctique?

Réponse: Non.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—SERVICE DANS L'ARCTIQUE

Question nº 803—**M. Nugent:**

1. Se sert-on encore du *Banksland*, qui a été acheté à la Compagnie de la Baie d'Hudson?

2. Si tel est le cas, combien de localités ce navire dessert-il et quel est le total de tonnes transportées?

3. Combien de localités de l'Arctique sont maintenant desservies par la *Northern Transportation*, mais ne l'étaient pas auparavant *a*) par la *Northern Transportation*, *b*) par la *Northern Transportation*, ni par la Compagnie de la Baie d'Hudson?

Réponse: 1. Oui.

2. Toutes les collectivités de l'Arctique occidental, de la frontière de l'Alaska à la péninsule Boothia. En 1963, le nombre de tonnes transportées s'élevait à 2,053.

3*a*) Colville-River, en Alaska. En outre, divers points entre la frontière de l'Alaska et la péninsule Boothia, desservis auparavant par la Compagnie de la Baie d'Hudson, le sont maintenant par la *Northern Transportation Company Limited* depuis l'achat du *Banksland.*

b) Colville-River, en Alaska, n'était desservie ni par la *Northern Transportation* ni par la Compagnie de la Baie d'Hudson avant l'achat du *Banksland.*

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—TARIF-MARCHANDISES

Question nº 804—**M. Nugent:**

Quel est par tonne-mille le tarif de la *Northern Transportation Company Limited* pour les marchandises diverses entre chacune des localités suivantes et, dans chaque cas, quelle est la distance en milles entre ces localités: *a*) McMurray (Alberta) et Fort Fitzgerald (Alberta); *b*) McMurray (Alberta) et Bushell (Saskatchewan)?

Réponse: *a*) 4.97c.; 302 (par la route principale). *b*) 7.29c.; 273 (par des routes secondaires).

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—TARIF-PRODUITS PÉTROLIERS

Question nº 805—**M. Nugent:**

Quel est le tarif de la tonne par mille appliqué par la *Northern Transportation Company Limited* aux produits du pétrole transportés en grandes quantités sur les distances suivantes, et, dans chacun des cas, quelle est la distance en milles, *a*) de Norman Wells à Port Radium, Territoires du Nord-Ouest; *b*) de Norman Wells à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest?

Réponse: *a*) 16.8 c.; 298 milles. Les produits mis à bord de chalands, sont transportés sur une distance de 80 milles, déchargés dans des réservoirs, pompés dans d'autres réservoirs sur une distance de 8 milles, chargés de nouveau à bord de chalands qui les transportent sur une distance de 40 milles; ils sont ensuite déchargés dans des réservoirs, chargés de nouveau à bord de gros chalands qui les transportent à leur point de destination. Les cargaisons n'atteignent en moyenne que 8 p. 100 des cargaisons comparables transportées sur la route Norman Wells-Yellowknife.

b) 2.7c.; 695 milles. Les produits chargés à bord de chalands à Norman Wells ne sont pas manipulés de nouveau avant leur livraison à Yellowknife; il s'agit d'un voyage de retour.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—SECTEUR MACKENZIE

Question nº 806—**M. Nugent:**

1. Quel est le nombre total de tonnes transportées par la *Northern Transportation Company Limited* dans le secteur du Mackenzie, en 1963?

2. Quel a été le nombre de péniches utilisées dans ce secteur, en 1963?

3. Combien de ces péniches détiennent un permis?

Réponse: 1. 47,147 tonnes.

2. La *Northern Transportation Co.* a utilisé 52 péniches en 1963, dans le secteur du MacKenzie, et elle en a loué un à la *Yellowknife*

Transportation Co., Ltd. Dans le secteur du MacKenzie, le trajet est de 1,936 milles.

3. 97.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—SECTEUR ATHABASCA

Question nº 807—**M. Nugent:**

1. Quel est le nombre total de tonnes transportées par la *Northern Transportation Company Limited* dans le secteur d'Athabasca, en 1963?

2. Combien de péniches a-t-elle utilisées dans ce secteur, en 1963?

3. Combien de ces péniches détiennent un permis?

Réponse: 1. 71,411 tonnes.

2. La *Northern Transportation Company Limited* a utilisé 37 péniches en 1963, dans le secteur Athabasca. Dans ce secteur, le trajet est de 692 milles.

3. 97.

«NORTHERN TRANSPORTATION LTD.»—LIGNE DEW

Question nº 808—**M. Nugent:**

Sur le nombre de tonnes transportées dans le secteur du Mackenzie, en 1963, quel a été le pourcentage des marchandises destinées à la ligne d'alerte préliminaire (ligne DEW)?

Réponse: Ces renseignements sont confidentiels.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX COALITIONS

Question nº 812—**L'hon. M. Starr:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'abroger l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou de la modifier comme le propose le mémoire du Conseil canadien de stabilisation de la valeur du 9 avril 1964? Dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement a-t-il l'intention de prendre cette mesure?

L'hon. M. Favreau: Le mémoire soumis le 9 avril 1964 par le Conseil canadien de stabilisation de la valeur ainsi que le mémoire soumis en 1963 par son prédécesseur, le comité consultatif des commerces de distribution, font l'objet d'une étude attentive, et toute décision visant à modifier la loi sera annoncée en temps et lieu et comme il convient de le faire.

*EFFETS DU «PARNATE»—RAPPORT DU COMITÉ

Question nº 815—**M. Rynard:**

Le comité que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a constitué afin d'étudier les effets du «parnate» a-t-il préparé un rapport à ce sujet? Sinon, quand compte-t-on que ce rapport sera présenté?

M. Munroe: Le comité de spécialistes nommés pour donner des conseils quant aux restrictions particulières à imposer, s'il y a lieu, relativement à la vente ou la distribution, à l'avenir, de médicaments comme le «parnate» et la «parsteline» a tenu sa première réunion le 6 avril. Le comité étudie présentement les renseignements d'ordre médical et scientifique obtenus au sujet de cette catégorie de médicaments et se réunira de nouveau les 29 et 30 avril. Le comité présentera des recommandations le plus tôt possible, mais il lui faut le temps d'étudier soigneusement et de discuter à fond ce difficile sujet.

(Texte)

TRAVAUX PUBLICS À CHANDLER, P.Q.

Question nº 821—**M. Vincent:**

1. Une maquette a-t-elle été préparée par le ministère des Travaux publics pour la construction d'un havre à eau profonde et d'un brise-lames à Chandler, Gaspé?

2. Des plans et devis ont-ils déjà été préparés relativement à cette construction par le bureau régional des Travaux publics à Rimouski? Dans l'affirmative, en quelle année et quels en étaient les coûts estimatifs?

3. Une entente a-t-elle déjà été discutée et conclue par le ministère des Travaux publics représenté par l'ancien ministre et l'ancien sous-ministre des Travaux publics relativement au partage du coût de cette construction? Dans l'affirmative, quelle en a été la conclusion?

4. La société C.I.L. a-t-elle fait des travaux à Chandler afin de trouver sur place la pierre requise pour cette construction? Dans l'affirmative, en quelle année, et quels sont le coût de ces travaux et le rapport de ces recherches?

Réponse: 1. Aucune maquette de havre en eau profonde et de brise-lames à Chandler n'a été préparée. Toutefois, une étude sur maquette a été effectuée relativement à la possibilité de protéger le quai actuel au moyen d'un brise-lames.

2. Non.

3. Le conseil du Trésor a approuvé en principe le partage du coût de la construction avec la *Gaspesia Pulp & Paper Co. Ltd.*, la Couronne devant prendre à sa charge 65 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de $975,000, mais aucune convention en due forme n'a été conclue avec la compagnie.

4. Le ministère a fait un relevé à la fin de 1959 et au début de 1960 afin de trouver de la pierre convenable, et il a ouvert une carrière en vue de déterminer la qualité et la quantité de pierre disponible. La société C.I.L. a conseillé le ministère sur les méthodes de dynamitage. Ces travaux ont coûté environ $25,000 et on a établi que de la pierre convenable est disponible.

(Traduction)

EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 826—**M. MacRae:**

1. Jusqu'à maintenant, combien de travailleurs âgés de plus de 45 ans ont obtenu un emploi au Canada par l'intermédiaire du Service national de placement grâce au programme qui permet de suppléer, à même les deniers publics, à leurs salaires jusqu'à concurrence de $75 par mois?

2. Combien a coûté la campagne de publicité relative à ce programme?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat relatif à cette publicité?

L'hon. M. MacEachen: Voir la réponse à la question nº 485, à la page 2465 des *Débats* de la Chambre des communes du 20 avril 1964.

2 et 3. Voir la réponse à la question nº 130, à la page 981 des *Débats* de la Chambre des communes du 16 mars 1964.

EDMONTON—ANNEXE DU TERMINUS POSTAL

Question nº 831—**L'hon. M. Lambert:**

1. Une date définitive a-t-elle été fixée pour la présentation de soumissions relatives à l'annexe du terminus postal et du bureau de poste d'Edmonton (Alberta)? Le cas échéant, quelle est cette date et quel est le délai pour la présentation de soumissions?

2. Compte tenu des formalités d'usage, pour quelle date prévoit-on le commencement des travaux, à la lumière des réponses à la partie 1?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui, les appels d'offres indiquent que les soumissions doivent être présentées au plus tard le 30 juin 1964.

2. Compte tenu des soumissions satisfaisantes que nous aurons reçues et des formalités d'usage, on prévoit que l'entrepreneur pourra commencer les travaux aux environs de la troisième semaine de juillet 1964.

CONTINGENT CANADIEN À CHYPRE—FINANCEMENT

Question nº 832—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de continuer à financer le contingent canadien à Chypre, après la période de trois mois, qui arrive à expiration le 27 juin 1964?

2. Le gouvernement continuera-t-il à insister pour que les forces des Nations Unies à Chypre soient considérées à titre de responsabilité collective de tous les pays membres des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: 1. Si la force des Nations Unies est maintenue à Chypre après le période de trois mois, il faudra nécessairement étudier un mode de financement pour toute période supplémentaire de service. Le gouvernement canadien prendra une décision quant au financement du contingent canadien à la lumière des circonstances qui prévaudront à ce moment-là.

2. Oui.

TUBERCULOSE ET ANTIBIOTIQUES

Question nº 839—**M. Rynard:**

1. Quel est le pourcentage des cas de tuberculose qui ont été enrayés ou guéris par suite de l'emploi d'antibiotiques ou de drogues?

2. Quelles complications ou invalidités ces antibiotiques ou ces drogues ont-ils provoquées?

3. Existe-t-il des indices qu'un nombre décroissant de malades réagissent favorablement à ces produits?

4. Combien de nouveaux cas de tuberculose a-t-on dépistés au Canada au cours de l'année dernière?

[M. MacRae.]

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Au cours de 1962, 7,210 cas actifs de tuberculose ont été traités en sanatorium. Voici comment se répartissent les cas traités: cas inactifs: 1,780 (24.7 p. 100), cas actifs dont l'état marque une amélioration: 4,167 (57.8 p. 100), cas actifs dont l'état ne marque pas d'amélioration: 505 (7 p. 100), cas indéterminés: 27 (0.4 p. 100), cas inactifs: 731 (10.1 p. 100).

On continue, en général, le traitement assez longtemps après que le malade a quitté le sanatorium et le taux ultime de guérison se situe, d'après les spécialistes de la tuberculose, entre 90 et 95 p. 100.

2. De légers troubles gastriques constituent la complication la plus répandue qui suit le traitement de la tuberculose au moyen de drogues. Chez les personnes âgées, la surdité et les étourdissements peuvent créer des problèmes. Des réactions allergiques qui affectent la peau peuvent se produire dans de rares cas.

3. Non.

4. En 1963, on a dépisté 5,715 nouveaux cas actifs de tuberculose.

DÉCLARATIONS DE SOCIÉTÉS ET DE SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 840—**M. Woolliams:**

1. Combien *a*) de compagnies, *b*) de syndicats ouvriers, ont préparé des déclarations en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

2. Quel est le nombre estimatif *a*) des compagnies, *b*) des syndicats ouvriers, qui sont tenus de préparer des déclarations et qui ne l'ont pas encore fait?

Réponse: 1. *a*) Durant la période prescrite en 1962, 29,245 sociétés ont fourni les déclarations complètes qu'elles étaient tenues de faire aux termes de la loi.

b) Durant la même période, 96 syndicats internationaux et 43 syndicats nationaux ont fait parvenir leur déclaration.

2. *a*) Le nombre global de sociétés tenues de présenter une déclaration aux termes de la loi n'est pas encore déterminé, bien que toutes les sociétés censées faire rapport aux termes de la loi aient produit les déclarations voulues durant la période prescrite en 1962. On cherche actuellement à obtenir d'autres précisions au sujet de 450 autres compagnies, afin de se rendre compte de leur situation aux termes de la loi; aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu ces renseignements, nous ne saurons pas si ces sociétés sont tenues de produire des déclarations complètes.

b) Tous les syndicats ouvriers internationaux tenus de faire rapport aux termes de la loi durant la période prescrite en 1962, se sont exécutés. Durant la même période, 43 des 54 syndicats nationaux visés par la loi avaient produit des déclarations. Sur les

11 syndicats nationaux qui n'avaient pas produit de déclarations complètes durant la période prescrite en 1963, 5 en ont fourni une pour la période prescrite en 1963.

KAMOURASKA—TRAVAUX D'HIVER

Question nº 844—**M. Dionne:**

1. Combien de demandes ont été faites par les municipalités de la circonscription de Kamouraska dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver en 1963-1964?

2. Combien de ces demandes ont été acceptées et quel montant a été accordé en regard de chacune de ces municipalités?

L'hon. M. MacEachen: 1. Les municipalités de la circonscription de Kamouraska nous ont fait parvenir dix-huit demandes aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver pour 1963-1964.

2.

	Nombre d'entreprises	Versement fédéral estimatif
Kamouraska (comté)	4	$24,180
Kamouraska (village)	2	10,800
Tourville (village)	1	1,000
St-Alexandre-de-Kamouraska (paroisse)	1	2,400
St-André-de-Kamouraska (paroisse)	2	1,980
St-Anne-de-la-Pocatière (paroisse)	1	4,500
St-Athanase (paroisse)	1	9,000
St-Germain-de-Kamouraska (paroisse)	1	3,600
Ste-Hélène (paroisse)	1	4,800
St-Louis-de-Kamouraska (paroisse)	1	9,240
St-Pacôme (paroisse)	1	1,380
St-Pacôme (village)	1	3,000
St-Pascal (paroisse)	1	2,700
Total	18	78,580

FORMATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 859—**M. Rynard:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports des employeurs au sujet de la formation donnée «sur place» aux travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans?

2. Combien de travailleurs ont reçu cette formation?

3. Par suite de la formation qu'ils ont reçue, les travailleurs en question ont-ils les aptitudes et la formation nécessaires pour occuper des emplois dans une industrie où existe la concurrence?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non.

2. 1,811 travailleurs ont été placés chez des employeurs où ils reçoivent une formation «sur place» ou autre.

3. Le programme n'a pas été à l'épreuve assez longtemps pour qu'on puisse fournir ce renseignement.

VENTES DE LAIT À USAGES MULTIPLES

Question nº 860—**M. Rynard:**

1. Pourquoi le bureau fédéral de la statistique ne rapporte-t-il pas les chiffres relatifs aux ventes de lait à usages multiples avec les ventes de lait nature, les ventes de lait à 2 p. 100 et les ventes de lait écrémé?

2. Quelles ont été les ventes de lait à usages multiples en 1962 et 1963, dans les régions de *a*) Toronto et *b*) Montréal?

Réponse: 1 et 2. La production de lait à usages multiples est rapportée au Bureau fédéral de la statistique comme produit de lait concentré au lieu de produit de lait liquide. Le volume de la production mensuelle est compris avec les autres produits du lait entier dans le rapport intitulé *Production de l'industrie laitière*. Les données relatives aux ventes ne sont pas recueillies.

QUAI DE SAINT-SIMÉON

Question nº 877—**M. Bélanger:**

1. Combien le gouvernement a-t-il engagé de surveillants pour les travaux présentement en cours au quai de Saint-Siméon?

2. Quels sont les noms de ces personnes?

3. Quel salaire leur est-il payé?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Trois.

2. Flavie N. Belley, Paul-Émile Fortin et Georges LeBlond.

3. Le salaire est de $1.90 l'heure.

QUAI DE SUGAR-LOAF (N.-É.)

Question nº 888—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les projets du ministère responsable des travaux d'amélioration du quai à Sugar Loaf, comté de Victoria (N.-É.)?

2. Quand ces travaux d'amélioration commenceront-ils et quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On se propose de renouveler les poutres longitudinales

et les planches du tablier de tout le quai. On étudie aussi la possibilité de faire certaines petites réparations aux pieux d'accostage.

2. On s'attend que les travaux commencent vers la fin de mai et qu'ils coûteront environ $3,500.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Question nº 892—**M. MacRae:**

Combien y a-t-il au Canada de fonctionnaires dans chacune des échelles de salaires suivantes: *a*) moins de $2,000 par année, *b*) $2,001 à $4,000, *c*) $4,001 à $6,000, *d*) $6,001 à $8,000, *e*) $8,001 à $10,000, *f*) $10,001 à $12,000, *g*) $12,001 à $14,000, *h*) $14,001 à $16,000, *i*) $16,001 à $18,000, *j*) $18,001 à $20,000, *k*) plus de $20,000?

Réponse: Renseignements concernant le nombre de fonctionnaires de l'État au Canada, au 30 septembre 1963, dans chacune des catégories suivantes de traitement: *a*) moins de $2,000 par année, 524; *b*) $2,001 à $4,000, 51,044; *c*) $4,001 à $6,000, 63,633; *d*) $6,001 à $8,000, 12,470; *e*) $8,001 à $10,000, 5,110; *f*) $10,001 à $12,000, 1,936; *g*) $12,001 à $14,000, 735; *h*) $14,001 à $16,000, 516; *i*) $16,001 à $18,000, 131; *j*) et *k*) $18,000 et plus, 40.

PARTICIPATION FÉDÉRALE AU CONGRÈS DE L'INSTITUT DES MINES

Question nº 897—**M. Latulippe:**

1. Le ministre des Mines et des Relevés techniques était-il représenté au congrès de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie tenu récemment au Reine Élisabeth à Montréal?

2. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il subventionné de quelque manière que ce soit l'organisation de ce congrès?

3. Si des représentants du ministère participaient au congrès, qui sont-ils, et en quelle qualité y participaient-ils?

4. En gros, quelle fut la participation du gouvernement fédéral à ce congrès?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui—*a*) Le ministre était représenté par M. Jean-Paul Drolet, sous-ministre adjoint, lors de la réunion annuelle de la *John T. Ryan Safety Awards,* le samedi 12 avril 1964. La réunion et le dîner annuel ont eu lieu à l'hôtel Reine Élisabeth.

b) Le ministre s'est aussi fait représenter par M. Jean-Paul Drolet, sous-ministre adjoint, au déjeuner qui a eu lieu le lendemain, lundi 13 avril. C'est M. Drolet qui a accueilli les délégués (environ 2,400) au nom du ministre.

c) Le ministre a assisté en personne au dîner annuel de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, le mardi soir 14 avril, au Reine Élisabeth.

2. Non.

3. Les représentants ci-dessous du ministère des Mines et des Relevés techniques ont pris une part active au congrès:

Division des ressources minérales: MM. W. K. Buck, H. D. Worden.

[L'hon. M. Deschatelets.]

Commission géologique du Canada: MM. L. W. Morley, D. W. McCartney, R. Thorsteinsson, E. A. Schiller, C. S. Lord, R. E. Whitmore, R. W. Boyle, L. L. Touchette.

Direction des mines: MM. John Convey, T. Cochrane, J. Walsh, J. Reeves, A. Hitchen, V. Haw, D. Parsons, L. Casey, R. Collings, D. Pickett, J. Ingles, F. Kelly, A. Ignatieff, L. E. Djingheuzian, H. Woodroffe.

Ces 25 représentants ont tous participé à la réunion annuelle. La plupart d'entre eux ont lu des communications d'ordre technique, alors que les autres ont fait office de présidents de réunions techniques relatives à leur travail. Il faut bien noter que seulement 25 étaient des représentants officiels du ministère; plusieurs autres, avec l'autorisation de leur directeur général et du sous-ministre, avaient obtenu la permission de se rendre à Montréal pour un jour ou deux afin d'assister aux réunions techniques intéressant le ministère. Dans ce dernier cas, leurs frais n'ont pas été payés par l'État.

M. Jean-Paul Drolet, sous-ministre adjoint, a également assisté à cette réunion à titre de représentant officiel du ministre des Mines pour différentes fonctions. Il s'est vu attribuer la médaille d'or de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie pour 1964 lors du dîner annuel de l'Institut, le mardi soir 14 avril.

4. La réponse à cette question est comprise dans la réponse à la question nº 3.

JEUNES PHOQUES ÉCORCHÉS VIFS

Question nº 899—**M. Latulippe:**

1. Combien de plaintes le ministre des Pêcheries a-t-il reçues concernant certaines séquences d'un film tourné lors de la chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent, séquences qui permettaient de voir des jeunes phoques hurlant alors qu'ils étaient écorchés vifs?

2. Qui, au ministère des Pêcheries est responsable de la surveillance de la chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent?

3. Le ministre a-t-il reçu un rapport de ses fonctionnaires relatifs à cette question et, dans l'affirmative, quelle en est la substance?

4. Quelles mesures a-t-on prises pour que cet état de choses ne se répète plus?

5. A-t-on révoqué les permis de chasse ou imposé des amendes aux chasseurs en cause? Dans l'affirmative, combien de chasseurs ont versé une amende et quels étaient les montants de ces amendes?

6. Quels articles de la loi sur les pêcheries pourraient être modifiés afin de prévenir par la loi toute répétition de ces actes?

Réponse: 1. Plusieurs centaines de lettres de protestations ont été reçues, mais il est impossible de déterminer combien de lettres ont été envoyées à la suite de la projection de séquences d'un film tourné pendant la chasse aux phoques.

2. Les fonctionnaires des pêches dans les régions où a lieu la chasse aux phoques.

3. Des rapports renfermant des renseignements sur tous les aspects de la chasse aux phoques ont été reçus.

4. La question de la chasse aux phoques fait l'objet d'une étude approfondie, et un règlement plus rigoureux sera mis en vigueur avant l'ouverture de la saison de 1965.

5. Non.

6. On se propose d'adopter un nouveau règlement en modifiant le règlement relatif à la protection des phoques que renferme la loi sur les pêcheries, et édicté sous l'empire de cette loi.

SYNDICAT DES GENS DE MER ET CONGRÈS CANADIEN DU TRAVAIL

Question nº 902—**M. Latulippe:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu un rapport de la Commission de tutelle sur les progrès réalisés en vue de la réintégration du Syndicat international des gens de mer au sein du Congrès canadien du travail? Dans l'affirmative, quelle était la teneur générale dudit rapport?

2. Des observations de quelque nature que ce soit ont-elles été faites auprès du ministre par le CTC à propos de cette question?

3. Par qui ont-elles été faites, et quelle en était la nature exacte?

4. Les administrateurs ont-ils été invités à les étudier? Dans l'affirmative, quelles ont été leurs observations?

5. S'ils n'ont pas été invités à le faire, pourquoi ne l'ont-ils pas été?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non.

2. Non.

3, 4 et 5. Ne s'applique pas. Il y a peut-être lieu de signaler qu'un comité de liaison a été établi par le CTC et chargé d'étudier diverses questions avec les administrateurs. Il y a déjà quelques mois que le comité a été établi et les administrateurs ont travaillé en étroite collaboration avec ses membres. On me dit que le CTC a également suivi de près les événements.

WILLOW-BUNCH (SASK.)—BUREAU DE POSTE

Question nº 906—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Le gouvernement songe-t-il à construire un nouveau bureau de poste à Willow-Bunch, en Saskatchewan?

2. Qui est propriétaire de l'édifice qui abrite actuellement le bureau de poste de Willow-Bunch, en Saskatchewan?

3. Quel est actuellement le loyer annuel des locaux qui servent de bureau de poste à Willow-Bunch, en Saskatchewan?

4. Quand le bail actuel doit-il se terminer?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non.

2. M. Jean Champigny, de Willow-Bunch.

3. $1,740.00 par an.

4. Le 31 octobre 1965.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION POUR DONS DE CHARITÉ

Question nº 946—**M. Caouette:**

1. Les Lois de l'impôt sur le revenu prévoient-elles une déduction maximum de dix pour cent de l'impôt net pour les dons de charité et, dans l'affirmative, l'application en est-elle faite uniformément à travers le Canada?

2. Quelles sont les procédures suivies par les fonctionnaires du ministère dans l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu où sont réclamées des déductions ne dépassant pas dix pour cent et accompagnées de reçus attestant des dons de charité?

3. Les reçus attestant des dons de charité sont-ils jamais mis en doute et, dans l'affirmative, les déductions sont-elles jamais réduites arbitrairement par les fonctionnaires du ministère?

4. Lorsque sont effectuées des déductions pour dons de charité, les fonctionnaires agissent-ils en vertu de l'autorité qui leur est conférée par les Lois de l'impôt sur le revenu ou en vertu d'une autorisation spéciale accordée au ministre du Revenu national et exercée à sa connaissance?

5. Quel recours est accessible aux contribuables qui se croient lésés?

Réponse: 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. Les sommes réclamées en déduction sont accordées à moins que l'on n'ait des raisons de croire que les reçus présentés ne sont pas authentiques ou que les montants pour lesquels ils ont été délivrés sont de simples estimations et ne se fondent pas sur des écritures tenues en ce qui concerne les sommes effectivement reçues de chaque donateur par l'organisation de charité.

3. *a*) Oui. *b*) Non pas dans le sens «sans raison». Si une organisation de charité ne tient pas d'écritures faisant voir le montant reçu de chaque donateur et que le total des déductions réclamées par tous les donateurs dépasse le montant total effectivement reçu par l'organisation, la déduction réclamée par chaque donateur peut être réduite en conséquence.

4. En vertu de l'autorité conférée par la Loi de l'impôt sur le revenu.

5. Le contribuable doit d'abord communiquer avec le bureau d'impôt de son district et fournir des détails sur les contributions qu'il a effectivement versées à l'organisation en question ainsi que toute preuve disponible à cet égard. S'il est incapable de convaincre les fonctionnaires du bureau de district que les sommes en question dépassaient les déductions accordées au moment de la cotisation, il peut produire un avis d'opposition en bonne et due forme sur la formule T400A. Deux exemplaires dûment remplis de cette formule doivent être renvoyés par courrier recommandé, dans les 90 jours de la date d'expédition de l'avis de cotisation, au sous-ministre du Revenu national (Impôt) à Ottawa.

(Traduction)

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CIVILS VOYAGEANT DANS DES AVIONS DE L'ARC

Question nº 665—**M. Peters:**

1. Combien de civils ont voyagé dans des avions de l'ARC entre *a*) le 1er janvier 1963 et le 31 décembre 1963 et *b*) le 1er janvier 1964 et le 31 mars 1964?

2. Dans chaque cas, *a*) quel était le nom et l'adresse du civil, *b*) quelle était la distance de l'envolée et *c*) pour quelle raison l'Aviation a-t-elle approuvé l'envolée dans chaque cas?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé la déclaration du secrétaire général des Nations Unies concernant la situation à Chypre. Je voudrais lui demander si, par suite des propositions contenues dans cette déclaration, la situation s'est améliorée quelque peu et s'il y a espoir que nous évitions un «génocide sous surveillance», pour reprendre l'expression du chef de l'opposition au Parlement britannique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation à Chypre s'est grandement améliorée, non seulement depuis la déposition du message du secrétaire général au conseil de sécurité, qui établissait de nouveaux objectifs et prévoyait de nouvelles mesures. En fait, la tranquillité a commencé à régner, soit la veille, comme s'en souviendra mon honorable ami.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais ajouter que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont accepté d'envoyer des forces policières pour répondre à la demande du secrétaire général. L'Autriche a déjà dépêché sur les lieux un contingent policier et une unité hospitalière et il y a tout lieu de croire qu'un autre pays enverra peut-être un bataillon.

LA MALAYSIA—RUMEUR DE MENACE DE LA PART DU PRÉSIDENT DE L'INDONÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Je m'excuse de ne pas lui avoir envoyé un préavis. L'honorable représentant a-t-il pris note du prétendu «ordre de combat» du président Sukarno, d'Indonésie, donné à 21 millions de volontaires, afin qu'ils se battent pour écraser la Fédération de Malaysia et voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada se propose d'agir par voie de consultations ou autrement, soit avec le Commonwealth, soit avec les Nations Unies, pour faire face à la menace?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai pris note de la déclaration du président Sukarno, en cette circonstance, ainsi que des autres déclarations qu'il a faites relativement à la situation en Malaysia. A titre de pays du commonwealth, la Malaysia continuera naturellement de faire l'objet des préoccupations, non seulement du Canada, mais d'autres pays du Commonwealth, à l'égard des problèmes qui résultent de la déclaration du président Sukarno.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire à la Chambre s'il accorde la même attention à la déclaration du gouvernement des États-Unis au sujet des opérations au Vietnam, et s'il manifestera la même inquiétude?

L'hon. M. Martin: Bien qu'il n'y ait pas de rapport entre les deux questions, l'honorable représentant se rappellera la réponse très satisfaisante que j'ai faite l'autre jour, en ce sens, à sa question.

M. Herridge: L'honorable député ne m'a rien dit.

(Texte)

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LES IMMIGRANTS ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

En fin de semaine, le ministre a déclaré que nous aurions besoin, au Canada et dans la province de Québec, de plusieurs milliers d'immigrants, en vue de l'expansion économique du Canada. Or, le ministre, en tant qu'économiste reconnu dans certains endroits—pas partout, mais en certains endroits seulement—pourrait-il nous dire quels moyens il entend prendre pour que nos 500,000 chômeurs trouvent un emploi raisonnable afin d'assurer l'expansion économique du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député voudrait bien faire inscrire cette question au *Feuilleton*? La raison pour laquelle je lui demande cela, c'est que les questions ne doivent pas être de nature à exiger une réponse longue et détaillée.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je demande que ma question soit reportée à 10 heures ce soir.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DU SECRÉTARIAT CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Le premier ministre pourrait-il donner quelques précisions à la Chambre au sujet du secrétariat central qui doit déterminer et coordonner la politique fédérale-provinciale, dont l'établissement a été annoncé en fin de semaine par le ministre de la Justice?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher les réponses courtes, mais il me semble que cette question exige une réponse assez longue et détaillée, et, conformément aux directives qui m'ont été données, je prierais l'honorable député de bien vouloir faire inscrire celle-ci au *Feuilleton.*

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, la seule observation que j'ai à faire, c'est que le ministre de la Justice a annoncé, en fin de semaine, la formation de ce secrétariat. Or, comme il s'agit d'un programme du gouvernement, j'ai pensé que le premier ministre aimerait dire à la Chambre quelque chose à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la formation de ce secrétariat a également été annoncée à la Chambre, il y a quelques semaines.

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu que le premier ministre a parlé, à Espanola, de symboles (au pluriel) pour désigner des drapeaux, a-t-il l'intention de doter le Canada de deux drapeaux, c'est-à-dire du *Red Ensign* et de la *Feuille d'érable*?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a répondu à cette question plus d'une fois en Chambre. Il est regrettable que mon honorable ami n'écoute pas ces réponses.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé de plusieurs symboles, de plusieurs drapeaux.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! D'après notre Règlement, l'honorable député n'a pas le droit d'insister pour obtenir une réponse.

LES DROITS DE L'HOMME

MONCTON (N.-B.)—MOUVEMENT D'ACTION CHRÉTIENNE ET SERVICE CANADIEN DES RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu un télégramme pendant la fin de semaine du maire de Moncton, Nouveau-Brunswick, au sujet de l'activité dans cette ville du soi-disant mouvement d'action chrétienne et du service canadien des renseignements? Fera-t-on une enquête poussée, conforme à nos libertés fondamentales sur les menées bizarres de ce groupe marginal?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme qui était sur mon bureau ce matin et j'étudie la question. Je me rends compte de son importance.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SASKATOON—PROJET DE DÉSIGNATION DU NOUVEAU FOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement ayant jugé bon de donner le nom du regretté John Garland à l'aéroport de North-Bay, initiative à laquelle je souscris, n'aviserait-t-il pas maintenant à donner le nom du regretté Harry Frank Jones, député de Saskatoon, au nouveau foyer pour anciens combattants à Saskatoon?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une excellente proposition. Je dirai, en réponse à la première partie de sa question, qui me semble n'avoir aucun rapport avec la seconde, que cette initiative a été prise pour répondre à une demande unanime que le conseil municipal de North-Bay avait adressée au gouvernement.

LES BIENS DE LA COURONNE

VANCOUVER—CESSION DE L'EMPLACEMENT DE L'ARC, À KITSILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne prendra aucune décision définitive au sujet du transfert de la base de l'ARC, à Kitsilano, au National-Canadien ou à quelque autre organisme ou ministère de l'État avant d'avoir reçu les instances des délégués de la ville de Vancouver?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir de discuter cette question avec mon collègue le ministre de la Défense nationale.

LE COMMONWEALTH

RHODÉSIE DU SUD—INVITATION À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, aux yeux du Canada, la Rhodésie du Sud devrait être représentée à la conférence des premiers ministres même si le Ghana s'y oppose?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Vu que notre hôte, le gouvernement du Royaume-Uni, ne nous a pas encore consulté à cet égard, il ne conviendrait pas que je me prononce sur ce point. Toutefois, les premiers ministres des pays autonomes du Commonwealth s'attendent naturellement à ce qu'on les consulte au sujet de la participation à la conférence de représentants des pays membres qui ne sont pas entièrement indépendants. A mon avis, il est préférable de m'abstenir de faire une déclaration jusqu'à ce qu'on ait demandé mon avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis de l'avis du premier ministre. Nous sommes entièrement satisfaits de sa réponse vu que, d'après lui, le gouvernement du Royaume-Uni ne l'a pas encore consulté.

LES SUBSIDES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

NÉGLIGENCE À EXPLOITER NOS RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Cette motion fournit aux membres de la loyale opposition de Sa Majesté l'occasion de soulever une question qu'ils considèrent d'importance vitale pour toute la nation.

J'aimerais exposer brièvement, cet après-midi, une question qui se rattache à un problème que le gouvernement néglige depuis de longues années au Canada. Au début du siècle, le gouvernement de l'époque a peut-être manifesté, pendant quelque temps, un vif intérêt et cherché à s'occuper de la question des ressources naturelles du Canada, mais jusqu'à ces derniers temps, aucun gouvernement canadien n'a préconisé de programme permanent de mise en valeur ou d'exploitation. Chez nous, les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale ont été particulièrement sombres. Ceux d'entre nous qui siégeaient à la Chambre des communes à la fin des années 40 et au début des années 50, se souviendront avec quelle suffisance ou même avec quelle indifférence on s'occupait de l'économie du Canada et surtout de la mise en valeur de notre riche patrimoine de ressources naturelles. Il fallait évidemment s'y attendre si l'on songe à l'optimisme béat du gouvernement fédéral au sujet de la plupart des problèmes qui se posaient alors au Canada: l'éducation, la politique agricole et les difficultés que posait l'évolution rapide d'une économie naguère surtout agricole et rurale, mais devenue fondamentalement industrielle et urbaine. Je dirais que jusqu'à ces dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas vraiment tenté de formuler une politique nationale.

La première fois que cette Chambre a tenté de s'attaquer à ce problème remonte à 1956, à l'occasion d'une motion comme celle que nous étudions aujourd'hui, et invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le chef de l'opposition de cette époque avait présenté un amendement qui a donné lieu à un vaste débat sur la mise en valeur des ressources naturelles du Canada ou sur ce qu'on a appelé un programme de développement national. Le chef de l'opposition d'alors, l'honorable George Drew, avait prononcé un discours qui me semble avoir tracé la voie à tout ce qui s'est fait depuis cette date—je crois que c'était le 9 juillet 1956. Il avait reçu l'appui d'autres membres de l'opposition d'alors, y compris mon honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui devait, peu après, devenir chef de l'opposition et presque aussitôt chef du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue le discours prononcé à cette occasion car, comme je l'ai dit, il est devenu une source de référence bien connue qui a tracé la voie aux principales entreprises lancées au palier national par l'entremise de notre Parlement. En principe, on a dit qu'il s'agissait d'un programme de développement national, mais

je devrais peut-être en mentionner l'un des traits saillants pour montrer la pertinence de l'exposé et la cohérence du programme conservateur qui en a découlé.

Il était question, tout d'abord, de la participation du Canada à la mise en valeur de nos ressources naturelles. C'était une façon positive d'aborder la question, et non pas punitive, comme dans le fameux budget Gordon de 1963. Cette faute n'aurait jamais été commise si le nouveau gouvernement libéral avait fait siennes les propositions positives et créatrices formulées en 1956, relativement à la nécessité d'offrir des stimulants fiscaux.

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député? Va-t-il maintenant nous parler de ce que les conservateurs ont fait durant les six années suivant la déclaration qu'il vient de mentionner?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je prépare le terrain en vue de l'amendement que je vais proposer, et je crois que l'honorable député va se rendre assez facilement compte du but que je vise. J'en suis aux préliminaires, mais l'honorable député va connaître très bientôt le texte de l'amendement que j'ai en vue.

M. Winch: Allez-vous passer sous silence vos six années au pouvoir?

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais peut-être poursuivre ma déclaration. Je signalais que le second aspect essentiel du programme était le recours aux incitations fiscales pour stimuler la recherche dans toutes les régions du pays. Depuis, cette formule a été intégrée dans le programme du gouvernement fédéral. On a reconnu à ce moment-là que le Canada était très en retard dans tous les secteurs de la recherche fondamentale.

On a aussi parlé de la position précaire de notre pays sur les marchés mondiaux. C'est à ce moment-là que l'on a saisi la Chambre du problème que constitue le déséquilibre désastreux de notre balance du commerce que l'ancien gouvernement conservateur a amorcé un programme pour stimuler notre commerce extérieur. Ce programme fondamental est, pour une bonne part, à l'origine de l'excellente situation qui règne actuellement.

Le discours parlait également du développement de l'industrie et de la nécessité pour le gouvernement du Canada d'encourager la tendance qui se manifestait déjà par suite de l'évolution sociale. Cela devait aussi faire partie du programme que l'ancien gouvernement conservateur avait présenté pour encourager les progrès de l'industrie.

M. Winch: Puis-je demander à l'honorable député quel grief il est en train d'exposer?

M. Grafftey: Ce n'est pas une période réservée aux griefs.

L'hon. M. Dinsdale: On a franchi, dans ce domaine, une étape essentielle, lors de la déclaration faite en février 1958 à Winnipeg par le premier ministre canadien de l'époque, aujourd'hui chef de l'opposition. Le gouvernement avait alors exposé d'une manière détaillée son programme national d'expansion. On avait choisi la ville de Winnipeg pour une très bonne raison. Elle est au centre géographique du Canada. On l'a toujours considéré comme la porte de l'Ouest et du Nord et il semble qu'elle forme le pivot de tout grand programme national d'expansion.

Je désire mentionner un point précis qu'on a soulevé à cette occasion. A cette réunion, le premier ministre de l'époque a demandé la tenue d'une conférence sur la conservation, sur la sage administration et les multiples usages des ressources renouvelables du Canada. Ce défi était lancé à toute la population canadienne. On a convoqué tous les échelons des gouvernements et de l'industrie, de même que les dirigeants de l'enseignement à une conférence organisée par le gouvernement fédéral pour étudier l'état critique des ressources naturelles du Canada.

La crise était d'autant plus urgente et profonde que l'on avait, je le répète, négligé d'y faire face pendant de longues années. Pour prouver la rapidité avec laquelle on s'est attaqué au problème, je signalerai que la première réunion tendant à aboutir à une conférence de cette nature a eu lieu le 17 novembre 1958, je crois, et la réaction, comme l'a prouvé cette réunion, était entièrement favorable. C'était là une indication très nette que tous les paliers de gouvernement, et surtout les gouvernements provinciaux, se rendaient compte de la situation exposée dans ses grandes lignes par le premier ministre. Un comité directeur composé des représentants de chaque gouvernement provincial ayant été mis sur pied, il a été rapidement décidé de réunir pour combattre la crise créée par de longues années d'incurie, des Canadiens de toutes les catégories et professions.

Il serait peut-être utile d'exposer rapidement pourquoi l'on avait permis à la situation de se détériorer jusqu'au point où elle appelait des mesures spectaculaires. Au début de notre siècle seulement, les Canadiens ont commencé à comprendre que nos ressources étaient illimitées. Nous nous étions surtout inspirés du concept d'après lequel il y avait toujours de nouveaux mondes à conquérir et nous avions donc gaspillé notre abondent patrimoine de richesses naturelles, et surtout les ressources renouvelables.

La première tentative de résoudre le problème que j'ai brièvement mentionnée date

du début du siècle. Mais la façon de l'envisager s'inspirait de principes négatifs de conservation. Il s'agissait du concept statique d'économie et de préservation des ressources et non de leur utilisation la plus économique. L'appel du premier ministre en 1958 comportait un nouveau principe positif d'administration judicieuse et de planification qui répondait aux besoins économiques de la nation en ce qui concerne l'exploitation de nos richesses naturelles. Ce n'était plus l'inertie relative de la préservation. L'exploitation des ressources était envisagée selon les principes de l'économie dans laquelle s'engageait le Canada dans le monde d'après-guerre.

Le problème élémentaire consistait évidemment, comme toujours lorsqu'on fait face à pareille situation, à aplanir toutes les difficultés qui se présentaient dans le domaine litigieux de la compétence. Les ressources appartiennent aux provinces. Mais l'initiative revient au gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de mettre au point la politique et les programmes nationaux. A mon avis, c'est la principale raison de la grave incurie qu'on a pu constater pendant de longues années. L'ancienne technique consiste à se repasser la responsabilité et à échanger de petits services entre politiciens avait été appliquée à outrance par les paliers tant fédéral que provincial de gouvernement. Quand la Chambre était saisie d'un problème, on n'y prêtait aucune attention en déclarant simplement qu'il s'agissait d'une question relevant des provinces. Afin de faire aboutir un programme de mise en valeur nationale, il fallait d'abord supprimer cette tendance à se renvoyer la balle. Le principe fondamental dont il fallait, par conséquent, s'inspirer pour préparer ce qu'on a appelé plus tard la Conférence sur les ressources et notre avenir, consistait à répartir entre le palier provincial et le palier fédéral les efforts tendant à régler ce domaine litigieux.

La réaction chaleureuse du comité directeur s'est manifestée dès le début; elle indiquait la réussite des efforts tendant à mettre en œuvre cette importante initiative fédérale. Plus importants encore que le comité directeur composé de ministres provinciaux, étaient les comités consultatifs qui devaient mettre au point et faciliter la tâche du comité directeur. Il s'est réuni ainsi, pour la première fois, un groupe de Canadiens, formant un organisme remarquable par ses connaissances dans le domaine des ressources renouvelables. C'était la première fois qu'on faisait une tentative de cette nature pour réunir au Canada les ressources humaines capables de répondre et de surmonter les difficultés du problème.

Pendant la période de préparation, qui a duré environ deux ans, s'est réuni un groupe de spécialistes des sols, des ressources hydrauliques, de la faune, de la conservation forestière, et ainsi de suite. Les travaux de la conférence devraient s'appuyer sur plus 80 documents.

D'autre part, aussi marquante qu'ait été la conférence, il me semble que la réunion de ce groupe considérable de spécialistes et de toute cette documentation, qui devaient contribuer au grand succès de la conférence sur les ressources et notre avenir, lorsqu'elle s'est enfin déroulée en 1961, avait peut-être encore plus de poids. A mon avis, c'était le premier bon exemple de ce fédéralisme coopératif qu'on a si souvent mentionné depuis quelques mois. Ce débat et cette préparation de programmes concernant nos ressources renouvelables ont été dépeints comme un essai de fédéralisme coopératif; Cela s'écartait de beaucoup de ce qu'on a entrepris les derniers mois. Il s'agissait alors de consultation préalable, et non rétroactive. Autrement dit, le gouvernement fédéral, se rendant compte qu'il prenait des initiatives sur le terrain très sensible du litige entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de leur compétence respective, a consulté les dirigeants provinciaux. Il en est résulté une conférence qui s'est déroulée en toute harmonie pour aboutir aux résultats positifs que j'exposerai dans un instant.

Malheureusement, le terme de «fédéralisme coopératif» a été tellement employé qu'il s'applique à toutes sortes de rencontres entre les provinces et le gouvernement fédéral. Sur le plan sémantique, cette expression est tombée dans le discrédit presque autant que le mot «paix» à l'époque où des gens qui ne militaient pas nécessairement en faveur de la paix se nommaient eux-mêmes «Les pacifistes du monde». Pour obtenir la collaboration des provinces lors de négociations, il faut, à mon avis, que le gouvernement l'obtienne avant tout entretien. Nous connaissons trop les problèmes qu'ont suscités le manque de consultation et le manque de reconnaissance des domaines de compétence du gouvernement provincial ces derniers mois. Il faut qu'il y ait consultation préalable sur ces problèmes, plutôt qu'après qu'on s'est senti frustré.

Ainsi, avant même que la conférence elle-même ait lieu, divers résultats positifs commençaient déjà à poindre, en dépit des changements de gouvernements qui se sont produits au niveau provincial lors des préparatifs de la conférence et des changements de ministres tant sur le plan fédéral que provincial—par exemple, ce qu'on a appelé la révolution tranquille au Québec s'est produit pendant la période préparatoire à la conférence et l'on pensait que la nouvelle

administration à Québec créerait des difficultés. Le ministre représentant la province de Québec au sein du comité directeur était l'honorable René Lévesque qui préconisait certaines vues sur des questions relatives à la collaboration fédérale-provinciale.

Depuis qu'il fait partie du comité de direction, il est intéressant de remarquer que M. Lévesque est devenu l'un des plus enthousiastes partisans de la Conférence sur les ressources et notre avenir, ce qui montre bien comment on peut obtenir des résultats en étudiant ces questions de façon raisonnable et responsable. Lorsqu'on a décidé d'entreprendre ce programme, il a été convenu que le Conseil des ministres des Ressources, assisté d'un secrétariat, aurait ses quartiers généraux dans la ville de Montréal. En passant, ce devait être un secrétariat complètement bilingue, idée nouvelle pour remédier au problème des divers champs de compétence; ce secrétariat doit rendre compte de son activité à Ottawa et aux provinces, et il est au service des universités et de l'industrie. Ceux qui s'intéressent aux ressources ont vu dans cette initiative un grand pas vers un réel fédéralisme coopératif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seulement pour que la chose soit consignée au compte rendu, à quelle date remonte la création de cet organisme?

L'hon. M. Dinsdale: Sauf erreur, le conseil des ministres des Ressources a été institué en septembre 1962 et la réunion a eu lieu dans la ville de Toronto.

Afin de prouver la sincérité des intentions du gouvernement fédéral, pour indiquer que nous observions ce qu'on ne peut mieux appeler qu'un fondement d'égalité absolue entre les paliers de gouvernements—car lorsqu'on se trouve dans la région névralgique de l'aménagement des ressources, on doit aborder la question sous l'angle d'une complète égalité —nous avons institué le système d'un roulement de présidence. Le président du comité de direction était le ministre fédéral. Celui-ci était aussi président de la conférence et premier président du Conseil des ministres des ressources. La présidence est ensuite allée au représentant de l'Ontario, auquel a succédé le représentant de la province de Québec; et c'est au cours de la période de sa présidence que le caractère de ce programme qu'on pourrait authentiquement dire de fédéralisme coopératif a été élaboré. Le président actuel est le ministre des ressources de l'Île du Prince-Édouard, et c'est parce que cette année est celle du centenaire de l'Île du Prince-Édouard que ces pouvoirs ont été confiés à ce ministre, à l'occasion de ce très important anniversaire dans l'histoire de la province.

Voilà un effort heureux et sincère en vue de résoudre l'un des grands problèmes de l'expansion nationale en nous exerçant d'avance au fédéralisme coopératif au lieu de nous contenter de formules rétrospectives.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après frustration?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, après frustration. Comme je le signalais, cet enthousiasme, en regard de la frustration qu'ont apportée les programmes de responsabilité mutuelle d'aujourd'hui, a été tel que les gouvernements ont consenti à mettre en œuvre le programme principal d'aménagement des ressources avant même que la conférence ait siégé.

Je veux parler du programme de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, adopté par la Chambre au printemps de 1961; la conférence n'a eu lieu qu'à l'automne de cette année-là. Voilà une initiative de grande envergure, en ce qui concerne le réaménagement rural, l'administration judicieuse de nos ressources renouvelables et les nombreux usages de ces dernières. Si on l'applique comme il se doit sur le plan fédéral, on réussira peut-être à résoudre le problème que je veux tout particulièrement exposer à la Chambre cet après-midi.

La Fédération nationale pour la conservation de la faune a été instituée à la suite de la Conférence sur les ressources et notre avenir. C'est la première initiative de ce genre lancée au pays, sur un plan national, en vue de réunir les problèmes que pose la conservation de la faune. La conférence fédérale-provinciale sur les parcs a été également un résultat de la Conférence sur les ressources et notre avenir; malheureusement, elle a été inopérante ces derniers mois, encore une fois parce que l'initiative doit venir du gouvernement fédéral.

Dans le domaine de la mise sur pied d'installations à des fins de récréation et de la gestion judicieuse de toutes nos ressources renouvelables, l'Association des parcs nationaux a été constituée au début de l'an dernier, par suite d'une réaction spontanée de la population canadienne. Cette association n'est aucunement liée au gouvernement. Il s'agit d'un groupement de personnes qui s'intéressent à l'exploitation des ressources et parmi ses dirigeants figure M. William Baker qui était coordonnateur des questions relatives à la récréation et aux parcs dans l'élaboration de la conférence sur les ressources et notre avenir.

Comme on pouvait s'y attendre, monsieur l'Orateur, de hauts personnages ont participé à la conférence. Le gouverneur général l'a inaugurée, le premier ministre du Canada y

a fait une déclaration importante, ainsi que le premier ministre du Québec, et certains dirigeants représentant d'autres régions du Canada. Mais la déclaration du premier ministre fut la plus importante, car c'était à lui qu'incombait la tâche de donner l'impulsion en vue de poursuivre l'œuvre dont cette excellente conférence avait établi les fondements.

Se rendant compte que l'exploitation des ressources était un domaine très vulnérable, il a pris soin de faire précéder toutes ses remarques des mots: «avec le consentement et la collaboration des gouvernements provinciaux», mais le gouvernement fédéral devait nécessairement prendre des décisions concrètes. Il fallait profiter de la bonne volonté produite par cette importante conférence, et je signalerai trois des propositions formulées par le premier ministre de l'époque. Il a proposé tout d'abord que des conférences de ce genre se tiennent régulièrement afin de maintenir l'impulsion donnée. Cette recommandation remonte à trois ans, mais malheureusement, dans l'intervalle, l'enthousiasme s'est refroidi.

En deuxième lieu, il avait proposé l'établissement du conseil des ministres des Ressources qui est devenu une réalité et remporte beaucoup de succès dans la ville de Montréal. Troisièmement, il avait préconisé l'établissement d'une Commission consultative nationale sur l'utilisation des terres et des cours d'eau, en soulignant tout particulièrement l'urgence de la question en ce qui a trait aux ressources hydrauliques, car la crise se manifestait déjà. Jusqu'à présent, malheureusement, rien n'a été fait dans ce domaine. En fait, il y a eu un ralentissement général sur la voie de l'égalité et de la collaboration entre les gouvernements, dans les initiatives que représentent l'ARDA, la conférence fédérale-provinciale sur les parcs, et pour ce qui est d'autres questions dont j'ai parlé, et tout cela parce que le gouvernement fédéral a négligé de donner l'impulsion voulue.

Qui aurait pu s'attendre à tant de disputes, de controverses et de malentendus ces derniers mois? J'ai passé l'histoire en revue parce qu'on ne saurait se rendre compte autrement du changement énorme survenu depuis avril 1963 dans le climat de la collaboration au Canada. Dans le domaine des ressources—celui qui prête le plus à controverse quant à la compétence fédérale et provinciale —nous avons agi à l'unisson, dans un esprit d'entente et de collaboration absolues. Malheureusement, la situation s'est gâtée juste au moment où la crise de la conservation devenait le plus aiguë.

Pourquoi le très honorable chef de l'opposition a-t-il proposé avec insistance la création d'une commission consultative nationale de la conservation des eaux? C'est très clair, je pense. Ce l'était déjà à ce moment-là. Il est devenu manifeste au cours des préparatifs de la conférence sur nos ressources et notre avenir qu'une sage gestion de cette ressource essentielle s'imposait au plus haut point. L'eau est essentielle au bien-être de la nation, essentielle à toute vie humaine. Même si l'eau douce semble abonder sur le continent nord-américain, notamment au Canada, notre pays, peu peuplé par rapport à d'autres pays industrialisés, fait déjà face à des problèmes critiques en ce domaine.

A quelques pas d'ici, la rivière Ottawa a été fortement polluée ces dernières années. Le niveau des Grands lacs est trop bas et il y a une grave disette d'eau dans le Sud de l'Ontario. Il s'agit d'un problème qui intéresse tous les secteurs de notre économie et tous les aspects de notre vie. Que vous vous adonniez à la pêche ou que vous fassiez du yachting—c'est l'aspect récréatif de la question—que vous en arrosiez des cultures ou que vous construisiez un chalet d'été sur ses bords, l'eau est un élément vital du progrès et de la prospérité de notre économie.

Toute utilisation rationnelle de cette ressource renouvelable essentielle devra se fonder sur le principe de la multiplicité d'usages qui a été exposé lors du discours prononcé à Winnipeg en 1958. Pourquoi avons-nous négligé cette ressource jusqu'à maintenant? Les observations que j'ai faites au sujet de notre attitude générale à l'égard de nos ressources renouvelables s'appliquent à l'eau. Il y a d'abord le fait que nous avons, semble-t-il, de l'eau en abondance.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document qui fait preuve d'une grande sagesse, mais il n'a pas reconnu la connexité qui existe entre toutes nos ressources renouvelables. Jusqu'en ces tout derniers temps, la seule initiative fédérale qui ait été prise dans le domaine des ressources hydrauliques avait été l'intérêt manifesté par le gouvernement canadien en matière de navigation et de pêcheries. Les provinces se sont attaquées à ce problème. Elles y ont bien été obligées parce que le gouvernement fédéral faisait la sourde oreille. La province d'Ontario, sous une administration conservatrice—et c'est plus qu'une coïncidence si les gouvernements conservateurs ont toujours été associés aux questions de conservation de façon positive— établissait la Commission des ressources hydrauliques afin de se pencher sur ce problème en Ontario. Mais une seule province ne pouvait à elle seule traiter un problème comme celui-ci. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam sait fort bien que cela dépasse la capacité d'une seule province.

En saisissant la Chambre de cette question, cet après-midi, je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Nous avons la documentation relative à la conférence sur les ressources et notre avenir, dont les trois volumes nous avertissent en détail de la crise qui nous menace incessamment. C'est la raison pour laquelle le premier ministre du gouvernement conservateur précédent a désigné cet aspect comme le problème le plus urgent et le plus critique. C'est aussi la raison pour laquelle l'ancien gouvernement conservateur a appliqué son programme d'écoulement des eaux-vannes lequel a remarquablement bien réussi, en tout cas dans un domaine, c'est-à-dire celui de l'enrayement de la pollution, problème qui avait atteint un point si critique que les principales villes du Canada manquaient d'eau fraîche.

C'est encore pour cette raison que nous avons recouru à la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux qui figure dans les statuts du Canada depuis le début des années 50, mais qu'on n'avait jamais appliquée, pour mettre en œuvre divers programmes majeurs de contrôle des bassins hydrauliques, comme le programme de conservation des eaux de la région métropolitaine de Toronto, première solution globale et massive du problème hydraulique de cette ville. C'est aussi pourquoi le gouvernement s'est attaqué à la construction du barrage de la Saskatchewan, entreprise qu'avaient critiquée les membres du gouvernement libéral précédent à l'exception du ministre de l'Agriculture, l'honorable James Gardiner qui a été l'un des premiers à féliciter le très honorable John Diefenbaker, quand celui-ci a pris la décision de mettre en œuvre le programme essentiel, et à fins multiples, de régularisation des ressources hydrauliques dans les Prairies. C'était, enfin, pour la même raison, que le programme de règlementation des eaux de la rivière Saint-Jean a été mis en œuvre.

Toutes ces entreprises ont été amorcées pendant la période relativement brève où le gouvernement conservateur dont l'importante déclaration de 1958 signalait l'initiative, était au pouvoir. Je dirais au gouvernement, monsieur l'Orateur, qu'il y a maintenant un ralentissement, que l'élan primitif a flanché. Les problèmes étaient urgents et critiques il y a un an. Ils le sont encore plus à l'heure actuelle, parce qu'il n'y a eu aucune initiative nouvelle dans ce domaine, malgré la promesse du gouvernement actuel de prendre, dans soixante jours de décision, des mesures qui réveilleraient la nation. Or, il n'y a eu aucune nouvelle initiative dans ce domaine, celui de la mise en valeur des ressources renouvelables. Par conséquent, monsieur l'Orateur—d'autres députés exposeront en détail des questions relatives à l'ARDA et à d'autres problèmes que je n'ai mentionnés que rapidement, avant de proposer mon amendement—je propose, avec l'appui du député de Victoria-Carleton (M. Flemming):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots suivant «que» pour les remplacer par les suivants:

La Chambre condamne l'incurie du gouvernement qui n'a ni établi un programme hydraulique coordonné sur le plan national, ni prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques, ce que prouve le niveau trop bas, et même critique, à l'heure actuelle des eaux dans les Grands lacs et des autres eaux nationales, la pollution croissante de celles-ci...

Nous pourrions peut-être—ceci n'est qu'une digression—y avoir inclus «la pollution croissante de la vie politique de la nation», mais elle ne figure pas dans l'amendement proposé. Celui-ci dit en outre—et je reprends les derniers mots:

...la pollution croissante de celles-ci et l'urgente nécessité de conserver les ressources hydrauliques en vue de l'aménagement des ressources nationales au Canada;

Et exhorte le gouvernement, dans l'intérêt de la mise en valeur des ressources nationales, à prendre immédiatement des mesures pour contrebalancer la négligence de ce problème, qui dure depuis un an, en voyant immédiatement:

(1) à établir une Commission consultative nationale sur les ressources hydrauliques, qui aidera à coordonner l'aménagement des ressources nationales;

(2) à accélérer l'application des programmes de l'ARDA aux problèmes de l'aménagement des ressources nationales et

(3) à continuer énergiquement à mettre en œuvre et à élargir les programmes d'aménagement des eaux et autres ressources conçus et établis par le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'attendre mon tour jusqu'à plus tard, mais si l'honorable député est présentement disposé à parler sur ce très important sujet, j'aimerais moi-même en dire quelques mots, notamment sur le niveau de l'eau. J'aimerais surtout mentionner le très grave problème auquel le pays fait face quant au niveau des eaux dans les Grands lacs et le réseau maritime du Saint-Laurent. Il y a en réalité deux sujets de plaintes que je désire faire valoir pour appuyer cette motion qui fait ressortir le programme très clair et très logique d'aménagement des ressources élaboré par le gouvernement précédent, et le fait que rien ne montre qu'on poursuit ce programme.

Je veux particulièrement mentionner d'abord que le gouvernement actuel n'a pas reconnu les dangers de la situation que crée depuis l'été dernier le bas niveau de l'eau, et, deuxièmement, la disparition complète, d'après ce que nous pouvons en juger, de toute coordination des efforts de la part du gouvernement. Voilà donc les deux sujets particuliers dont je veux parler. A l'égard du

premier, le manquement à reconnaître les dangers de la situation, malgré des questions persistantes des membres de l'opposition officielle depuis plusieurs semaines, rien ne montre que le gouvernement se préoccupe vraiment de ce grave problème. Quand un député du gouvernement est acculé au pied du mur il donne une réponse générale qui revient à dire: «Nous ne pouvons rien faire.» Nous avons pressé de questions différents membres du gouvernement, pour voir s'ils comprenaient vraiment que la situation est grave et qu'il faut agir.

Malgré plusieurs propositions utiles sur les initiatives possibles, rien n'indique que le gouvernement songe à prendre l'une ou l'autre de ces initiatives ni qu'il les étudie. On peut bien dire qu'il n'y a rien à faire, qu'il s'agit d'un cas de force majeure, causé par un manque de précipitation, que nous devons simplement prier pour obtenir de la pluie, comme l'a dit un jour le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Au pays, bien des gens, et je me range parmi eux, croient qu'on peut faire quelque chose. On peut faire quelque chose à courte échéance, et on peut faire quelque chose à longue échéance.

La semaine dernière, par exemple, les journaux ont laissé entendre que le Génie militaire des États-Unis songeait à exécuter des travaux de grande envergure à la sortie du lac Huron. On se propose de construire des déversoirs en béton ou, comme on les a décrits aujourd'hui en réponse à une question de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard), des seuils submergés, qui auront pour effet de ralentir le débit des eaux du lac Huron qui se déversent finalement dans le Saint-Laurent, puis dans la mer. Nous avions bien une idée que pareils travaux étaient envisagés. La semaine dernière, un autre député et moi-même avons soulevé la question, et le ministre des Transports (M. Pickersgill) a répondu en termes vagues. Il a dit que le niveau des eaux constituait un problème, mais il n'a pas soufflé mot d'une collaboration avec le Génie militaire des États-Unis.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de faire enquête sur la quantité d'eau qui est détournée des Grands lacs à Chicago et ailleurs. Cette question est soulevée d'année en année et nous ne savons pas encore au juste si la quantité d'eau détournée du réseau des Grands lacs à Chicago est bien celle qui était prévue par l'entente internationale. Bien des gens croient qu'il y a plus d'eau de prelevée qu'on ne s'en rend compte. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'un avis de motion, inscrit au nom de l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), au sujet du projet du Grand Canal qui consiste à détourner les eaux de la rivière Harricanaw et autres cours d'eau se jettant dans la baie James pour les amener dans le réseau des Grands lacs. Il est intéressant de noter l'opinion des autorités américaines, selon lesquelles ce serait la seule formule pouvant procurer une solution durable. Le gouvernement actuel n'a pas dit s'il allait faire entreprendre des études sur la possibilité de ce projet. Comme c'est la seule réponse qui ait été donnée, le gouvernement assurément pèse la question, mais je suis sûr que l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue remettra l'affaire sur le tapis à la première occasion. C'est une réalisation possible, même si elle doit prendre du temps. Des études pratiques de ce projet prouveraient certainement qu'il est possible de l'entreprendre.

Voici un autre projet qu'on peut entreprendre, monsieur l'Orateur; il s'agit de fournir temporairement accès aux quais des Grands lacs et de la baie Georgienne. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) à la Chambre, car il a fait une déclaration relative aux travaux de dragage lors de l'examen de ses crédits, vendredi dernier. Dans la mesure où il s'est engagé, j'admets qu'il serait possible d'effectuer des travaux de dragage au bout des quais où le niveau des eaux est peu élevé, et j'estime qu'il faut s'occuper sérieusement de cette question. Mais je l'ai interrogé l'autre jour sur un autre point dont il n'a pas traité et j'aimerais le lui rappeler maintenant. Il s'agit de l'accès aux quais où le niveau de l'eau est satisfaisant mais qui émergent maintenant de cinq à six pieds. Ainsi, dans ma circonscription, deux des trois principaux quais de la baie Georgienne sont entourés de suffisamment d'eau pour que les bateaux s'en approchent mais il est impossible de mettre pied sur le quai d'un petit bateau ou même d'un bateau de grosseur moyenne. Des mesures temporaires s'imposent d'urgence afin d'installer temporairement des marches ou une plate-forme permettant d'atteindre le dessus du quai. Je suis certain que la même situation existe ailleurs.

On me dit qu'à Pointe au Baril, sur la baie Georgienne, les gens doivent laisser leurs embarcations à quelque distance et contourner le quai. Samedi soir de la semaine précédente, un homme est tombé du quai alors qu'il essayait de s'y hisser parce que le sommet de l'ouvrage dépassait trop haut le niveau de l'eau. On devrait aussi aménager d'urgence des passerelles lorsque le niveau de l'eau est trop bas pour que l'on puisse utiliser un quai. Il faudrait étudier ces questions, mais il y aurait lieu aussi d'exécuter du dragage aux endroits où la chose est possible. Voilà quatre ou cinq entreprises que l'on pourrait lancer sur-le-champ afin de permettre

aux gens d'atteindre l'eau et pour maintenir la navigation. L'une d'entre elles prendra quelque temps, mais non pas les autres, qui pourraient être effectuées immédiatement.

Le problème ne se pose pas uniquement sur les Grands lacs et dans la baie Georgienne; on le retrouve partout au Canada. Il a d'abord des répercussions sur la navigation, sur les gros bâtiments tout comme sur les petites embarcations. Le transport des céréales jusqu'à certains élévateurs s'en ressent et le Canada en subit les inconvénients. La liaison avec d'autres élévateurs pose aussi des difficultés. L'honorable député de Grey-Nord (M. Noble) me dit qu'il est difficile pour certains navires de transport des céréales de parvenir aux élévateurs d'Owen-Sound. L'honorable député de Simcoe-Est, qui est présent à ce que je vois, me dit également que des problèmes se posent au sujet du retard dans la construction des navires à Collingwood. Les problèmes que je viens de mentionner dépassent en envergure ceux qui concernent les petits navires; ce sont des problèmes d'importance.

La question des petites embarcations comporte un autre aspect, lié directement à la question du tourisme et je suis persuadé que si l'on ne prend pas immédiatement les mesures qui s'imposent ou que si l'on n'envisage pas de projet à long terme, on desservira la cause du tourisme auprès des touristes mêmes et on constatera une baisse dans l'emploi des installations touristiques. La situation va être vraiment grave cet été. Les gens veulent bien subir parfois certains inconvénients, s'ils les croient provisoires et espèrent que la situation sera meilleure dans un an; malheureusement, tout semble indiquer que les ressources hydrauliques feront encore défaut l'an prochain.

Il est indispensable, à mon avis, que le gouvernement nous indique d'une façon ou d'une autre ce qu'il entend faire à ce sujet et qu'il nous laisse entrevoir que ce travail se fera à la fin de l'année 1964 ou 1965. Bon nombre de personnes estiment qu'il y aurait moyen de résoudre rapidement le problème du ralentissement du débit en provenance du lac Huron, mais on ne nous a donné aucune nouvelle à ce sujet. Si le tourisme est en difficulté cette année, ce sera l'une de nos principales sources de devises étrangères qui diminuera sensiblement. Depuis 1961, environ, le montant de nos devises américaines s'est accru constamment, grâce aux recettes du tourisme. Avant cette année-là, la situation était très mauvaise dans ce domaine, mais elle s'est progressivement améliorée, et si cette amélioration n'est pas ralentie par la baisse du tourisme, la question des devises posera un problème non seulement sur les Grands lacs et dans la baie Georgienne mais dans l'ensemble du Canada.

Nous avons aussi perdu des ressources hydrauliques. S'il est vrai que l'écoulement du lac Huron est plus fort que d'habitude et qu'une plus grande quantité d'eau se déverse dans le Saint-Laurent et, partant, dans la mer, nous perdons tous ces avantages découlant des ressources hydrauliques. J'ai essayé de résumer quelques-uns des graves dangers qui menacent le Canada à cet égard. J'espère que le gouvernement prend des mesures pour dissiper les craintes de bien des gens, mais jusqu'ici, tout ce que nous avons entendu, ce sont des réponses évasives et vagues à nos questions.

Si je présente cette motion et ce grief, ce n'est pas pour blâmer quelqu'un en particulier au sujet du bas niveau des eaux. Il s'agit d'un problème auquel nous devons faire face. Mon honorable ami de Brandon-Souris (M. Dinsdale) nous a dit qu'un programme sur les ressources hydrauliques avait été amorcé, mais qu'on semble s'en désintéresser. En dépit de ce qui s'est passé jusqu'ici, il est évident, d'après les chiffres, que l'eau des Grands lacs a atteint un étiage dangereux. Je ne cherche pas à en rejeter le blâme sur le gouvernement dans l'immédiat. Je cherche seulement à démontrer—et j'espère y arriver avant d'avoir terminé mon discours—que les faibles précipitations ne sont pas l'unique cause. Voilà un point sur lequel le gouvernement n'est pas à l'abri de tout reproche. Il a accepté trop facilement cette explication plausible: le manque de pluie. Nous avons obtenu certains chiffres aujourd'hui en réponse à la question 661. Il est vrai que les précipitations ont baissé, mais le manque de pluie ne semble pas assez prononcé pour expliquer la baisse importante des niveaux de l'eau. Il doit y avoir d'autres causes. J'en ai énumérées quelques-unes et le gouvernement ferait bien d'admettre que la situation actuelle résulte de causes autres que le manque de précipitations. Si le gouvernement croit réellement qu'il s'agit simplement d'un manque de pluie, et que nous devrons attendre les bonnes grâces du ciel, je pense que le gouvernement mérite la censure de la Chambre.

Je reproche au gouvernement de n'avoir rien fait lorsque le problème est devenu évident. Je lui reproche de n'avoir pas fait mener une enquête approfondie sur la situation. Je lui reproche de n'avoir rien fait pour résoudre les difficultés présentes et de n'avoir pas annoncé un programme à longue échéance en vue de prévenir une situation semblable à l'avenir. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M.

Laing) avait résumé en quelques mots l'attitude du gouvernement quand il nous a demandé de prier pour qu'il pleuve. J'aimerais rappeler un axiome à l'honorable représentant: «Aide-toi et le ciel t'aidera». Nous devrons nous en occuper nous-mêmes au lieu de nous croiser les bras et d'attendre la pluie. Le manque de pluie a simplement servi d'excuse à l'inaction. Il est vrai que les précipitations ont été plus faibles en 1963 qu'en 1962 et au cours des années antérieures mais pas de beaucoup. En réponse à la question 655, on nous dit que la précipitation, pour 1961, dans la région des Grands lacs, avait été de 28.58 pouces, pour l'année 1962, 27.19 pouces et pour 1963, 25.30 pouces. Pendant ces années, la précipitation totale a donc diminué d'environ 3 pouces. Toutefois, en 1956, la précipitation n'avait été que de 27.01 pouces et ce n'est pas anormal.

Aujourd'hui, on a fourni une réponse à la question 661 au sujet d'une région un peu différente. Nous voyons qu'en 1961, la précipitation a été de 30.52, en 1962, de 28.62 et en 1963 de 27.32 pouces. Il est vrai que la précipitation a été un peu plus faible pendant la dernière année, mais cette diminution n'est pas comparable à l'énorme différence de 3 à 5 pieds dans les niveaux des lacs pour la même période. Cette baisse ne peut donc expliquer la situation à elle seule.

Cela m'amène à la question du niveau des lacs. En 1962, d'après la réponse à une question posée récemment, le corps du génie des États-Unis a creusé d'environ 6 pieds le chenal entre le lac Huron et le lac Sainte-Claire. On a souvent dit que les eaux des lacs Huron et Sainte-Claire ayant à peu près le même niveau, cela ne tirerait pas à conséquence si le chenal était approfondi de 20 pieds: l'écoulement resterait le même. Or, j'ai demandé, dans la question 655, quel était le niveau des eaux dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Érié. La réponse qu'on m'a donnée indique le débit de l'eau. Les données remontent à 1955. D'après la statistique internationale relative aux Grands lacs, le niveau du lac Huron était de 579.01 pieds. Celui du lac Sainte-Claire, de 574.11 pieds, et celui du lac Érié, de 571.49 pieds. Autrement dit, le niveau du lac Sainte-Claire était de cinq pieds plus bas que celui du lac Huron, et le niveau du lac Érié, de deux pieds et demi plus bas que celui du lac Sainte-Claire.

En 1963, le niveau du lac Huron était de 576.51 pieds, celui du lac Sainte-Claire était de 571.78 pieds, et celui du lac Érié, de 569.44 pieds. Ces données indiquent bien que le niveau de ces lacs varie considérablement, et que, par conséquent, l'écoulement augmenterait sérieusement par suite de l'approfondissement des chenaux. Nous constatons également qu'entre 1962 et 1963, le niveau des eaux du lac Huron a baissé de 1 pied, et celui du lac Érié, de 6 pouces seulement—il s'agit d'un niveau moyen. Cela indique que l'écoulement des eaux du lac Huron varie. Les données contredisent l'affirmation courante selon laquelle l'écoulement des eaux provoqué par l'aménagement d'un chenal ne varie pas. Il est évident qu'il y a variation, et que cette variation est grave.

Nous remarquons aussi que le niveau du Saint-Laurent à Montréal n'a pas diminué autant que celui des eaux d'amont; il est inférieur, mais la différence n'est pas inquiétante. La situation est donc celle-ci: nous laissons l'eau des lacs supérieurs s'écouler dans l'océan par la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous aimerions savoir s'il s'échappe des lacs supérieurs plus d'eau qu'il ne le faudrait.

J'ai parlé du corps de génie des États-Unis. Tout dernièrement, nous avons constaté qu'il faisait des expériences avec des déversoirs ou des radiers, pour déterminer s'il serait possible de ralentir l'écoulement des eaux du lac Huron. A mon sens, le fait même qu'ils ont entrepris ces expériences indique bien que le génie des États-Unis croit que le phénomène comporte un aspect autre que la précipitation et, en second lieu, qu'il y a moyen de faire quelque chose. Certes, rien n'indique que le gouvernement du Canada ait accordé plus qu'une attention passagère à ces essais.

La semaine dernière j'ai fourni au ministre des Transports (M. Pickersgill) l'occasion de déclarer que son ministère s'intéressait à ces essais. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy) et moi-même avons soulevé la même question le même jour et nous rivalisions, pour ainsi dire, pour savoir lequel de nous deux serait autorisé à en parler lors de l'ajournement de dix heures. De fait, nous avons tous deux réussi à obtenir la permission de traiter de ces essais lors de l'ajournement. Le ministre des Transports a parlé pendant trois minutes en réponse à la question de l'honorable député de Lambton-Ouest, et pendant trois autres minutes en réponse à ma question, mais il n'a pas mentionné une seule fois les essais. Nous nous demandons dans quelle mesure il y a collaboration et jusqu'à quel point le gouvernement s'intéresse à chercher la solution de ce problème.

Un autre indice nous est fourni par les niveaux des lacs intérieurs. Si le problème s'expliquait simplement par le manque de précipitation, on pourrait s'attendre à ce que le niveau d'eau dans les lacs intérieurs soit bas. Tel n'est pas le cas. Le niveau d'eau du lac Nipissing, qui se déverse dans la baie Georgienne par la rivière des Français, était, le 23 avril 1964, un pied plus haut que l'an dernier et il était à peu près le même qu'en

1962. Cela n'indique certes pas qu'il y a manque d'eau. Le lac Nipissing possède un barrage régulateur grâce auquel, en vertu d'un accord, on maintient le plus exactement possible le niveau voulu, mais s'il n'y a pas d'eau, on ne saurait maintenir le niveau, même en construisant tous les barrages du monde.

C'est la même chose aux lacs Muskoka. J'habite cette région et je connais très bien ces lacs. Le niveau des lacs Muskoka est inférieur de quelques pouces au niveau régulier, mais en somme leur niveau est normal. Dans la plupart des autres lacs intérieurs de l'Ontario, au sujet desquels je me suis renseigné, les niveaux sont normaux et si le problème s'expliquait simplement par un manque de précipitation, alors les niveaux de ces lacs seraient bas eux aussi. C'est pourquoi on se demande si l'explication très simple du manque de précipitation est suffisante. Je crois qu'il y a autre chose en cause.

Maintenant que j'ai exposé ce qui me semble être le manque d'initiative du gouvernement et l'idée inexacte qu'il s'est faite de la situation, j'aimerais soulever mon second point. Il s'agit du manque de coordination dont le gouvernement fait preuve à propos de ce problème particulier. Il suffit de regarder les photos parues dans le *Globe and Mail*, la semaine dernière, et dans le *North Star* de Parry-Sound, journal que le problème touche de près, pour voir que tous les grands quais sont complètement hors de l'eau. On peut en faire le tour à pied sec. Il y a donc un problème, ce que personne, d'ailleurs, n'a nié.

Mais, on n'a pas vu le gouvernement s'en préoccuper au point où une partie du cabinet, sinon le cabinet tout entier, ait tenté de le résoudre. Dans l'opposition, nous avons tâché, au cours de la période des questions, d'amener le gouvernement à nous indiquer quelles mesures il prenait et qui s'en occupait. Nous avons commencé par interroger le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Le député de Grey-Nord (M. Noble) a multiplié les questions pendant des semaines; on lui répondait avec désinvolture. Puis, nous nous sommes mis à interroger le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), dont relèvent les ressources hydrauliques. Il a répondu à nos questions pendant quelque temps, jusqu'au moment où il a commis la malchance de dire qu'il fallait prier pour qu'il pleuve. Nous n'avons pas eu la moindre réponse de lui depuis.

Lorsque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a semblé se désintéresser du problème, nous avons commencé à interroger le ministre des Transports (M. Pickersgill) car d'après le communiqué sur le Génie militaire des États-Unis, celui-ci travaillait en collaboration avec le ministère des Transports. Le ministre des Transports a commencé à répondre à nos questions. A l'occasion du débat sur l'ajournement, il a répondu à quelques questions. Il a déclaré qu'il était au courant du problème, qu'il s'en était entretenu avec le ministre des Travaux publics et qu'ils ne savaient pas comment le régler. C'est bien là sa réponse. Il a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 2829, qu'il avait discuté la question avec le ministre des Travaux publics et qu'ils ne pensaient pas pouvoir remédier à la situation, car il n'y avait simplement pas d'eau.

Voilà, à mes yeux, une preuve d'indifférence. Le 15 avril, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a posé une question au premier ministre (M. Pearson) au sujet de cette affaire. Lorsqu'on ne peut obtenir de réponse d'un ministre qui refuse d'assumer ses responsabilités, il faut s'adresser au premier ministre. Le 15 avril, le premier ministre a dit que le problème du niveau des eaux semblait se poser de façon cyclique et qu'à sa connaissance, il n'y avait pas eu d'entretiens avec les États-Unis à ce sujet. Deux jours plus tard, il déposait une étude sur le niveau des eaux par la Commission conjointe internationale.

A cause de ses rapports avec la Commission conjointe internationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'est intéressé dans une certaine mesure au problème. Il a déposé un document, donné une réponse évasive, puis il a laissé le champ libre à certains de ses collègues. Nous n'avons jamais obtenu de réponse précise de lui, mais il lui est arrivé de répondre à une question et de faire une déclaration.

Je l'ai déjà dit, le ministre des Travaux publics a eu une fois de plus son mot à dire lorsque la Chambre a été saisie de ses crédits; il a alors fait une déclaration au sujet du dragage. Il a dit que son ministère n'estimait pas que le dragage réglerait la situation, car il saperait certains quais. Si c'est vrai, je n'ai pas à discuter, mais on peut procéder à d'autres travaux. Mais le ministre n'a rien dit de plus.

Le ministre des Transports a dit que l'ARDA apporterait peut-être une solution, et, dans l'esprit de la motion, il a dit que nous devions mettre en valeur nos ressources naturelles et que peut-être, il serait bon d'étendre nos couverts forestiers. Nous ne savons trop à qui adresser nos questions à ce sujet. Est-ce au ministre de l'Agriculture (M. Hays), au ministre des Forêts (M. Sauvé), ou à quelque autre ministre? Aucun de ces messieurs, en tous cas, n'a fait de déclaration.

En somme, le gouvernement n'a pas tenté de résoudre ce problème au moyen d'initiatives collectives ou coordonnées. J'ignore si un comité du Cabinet s'occupe de la chose. Il en faudrait un, s'il n'y en a pas, mais aucune déclaration, aucun indice ne permet de croire à l'existence de mesures collectives. Voilà pourquoi nous nous plaignons. Si le problème est tel qu'ils le disent, le ministre des Transports, le ministre des Travaux publics, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le secrétaire d'État aux affaires extérieures et tous les autres que la question intéresse pourraient se réunir et rédiger une déclaration nous informant des mesures qu'ils prennent pour calmer les inquiétudes de ceux qui exploitent notamment des entreprises de tourisme ou de transport maritime. Ils ne l'ont pas fait. Tout le système s'effondre. Autant que nous sachions, on ne fait aucun effort concerté. On se croirait de retour à la vieille époque où les libéraux étaient au pouvoir, alors que chaque ministre s'occupait de son propre ministère et se désintéressait totalement des autres. Il semble que cela se reproduit actuellement.

Nous estimons que le gouvernement ne prend pas le problème suffisamment au sérieux, et qu'il ne cherche pas à lui trouver des solutions à court et à long terme. Nous n'en avons vu aucune preuve. Nous sommes d'avis que le gouvernement n'a pas coordonné ses efforts dans le sens indispensable et que la façon dont le gouvernement a abordé le problème est un insuccès complet. Nous devons donc formuler la plus vive condamnation. Nous lui demandons de se ressaisir, d'étudier l'affaire, et d'apporter à la population certaines réponses. Même s'il ne peut proposer de solution immédiate, il devrait nous dire qu'il y travaille et nous faire part de ce qu'il pense à propos des différents points que j'ai soulevés et des autres propositions qui ont été faites. Le seul projet que les États-Unis ont avancé, est celui de l'aménagement d'un grand canal, ce qui n'est, certes pas, pour demain. Nous en avons besoin, il est vrai, mais il nous faut aussi des mesures immédiates pour remédier au problème non seulement cet été, mais également l'an prochain.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que c'est un sujet presque aussi aride que la situation de l'eau dans les Grands lacs, à l'heure actuelle!

A mon avis, il y a tellement de problèmes importants au Canada, des problèmes d'envergure nationale, que l'opposition officielle aurait pu trouver un autre sujet que celui-là, un sujet de réelle importance pour l'ensemble des citoyens du pays. Cela dénote sans aucun doute la faiblesse d'imagination du parti de l'opposition officielle, le parti conservateur; cela dénote également la faiblesse d'imagination de ses chefs et de ceux qui ont parlé jusqu'à présent sur ce sujet. Je dois admettre qu'il faut du génie pour être capable de parler sur un sujet comme celui-là pendant deux jours, et il faut que les députés conservateurs aient un peu d'audace pour nous l'imposer pendant deux jours.

Monsieur l'Orateur, il y aurait eu des problèmes importants... Je vois le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui a envie de rire. N'aurait-il pas été plus sage d'analyser et d'étudier un problème important comme celui de l'agriculture au pays, à l'heure actuelle?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Je vois l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)...

M. Pigeon: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui, mais pas deux en même temps. Je regrette beaucoup; chacun son tour.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député de Lapointe connaît bien le Règlement.

(Texte)

L'honorable député connaît bien le Règlement. Peut-être ce sujet ne lui plaît-il pas ou bien n'a-t-il pas pensé d'en parler. Cependant, il doit parler spécifiquement du sujet proposé par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que ce sujet n'est pas important, mais je dis qu'il y en a de beaucoup plus importants, à l'heure actuelle, au Canada.

M. Pigeon: Puis-je poser une question?

M. Grégoire: Le sujet choisi par le parti conservateur dénote son manque d'imagination, et c'est bien pourquoi il a été chassé du pouvoir lors des dernières élections.

M. Pigeon: Je désire poser seulement une question à l'honorable député.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm prend-il la parole pour une question de privilège ou afin de poser une question?

M. Pigeon: Pour poser une question.

L'hon. M. Martineau: Je crois que Votre Honneur devrait rendre la décision sur le rappel au Règlement. L'honorable député devrait s'en tenir au sujet, qui est assez vaste. Je suis certain qu'il a des observations pertinentes à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je présume que l'honorable député de Lapointe a un exemplaire de cet amendement sous les yeux. J'espère que durant le débat qui suivra il s'en tiendra autant que possible au sujet.

(Texte)

M. Pigeon: Je désire poser une question à l'honorable député de Lapointe. S'il lit la motion, il verra qu'il peut traiter de l'ARDA, qui est un programme excessivement important: le réaménagement agricole.

L'honorable député ne croit-il pas que l'ARDA pourrait, à long terme, aider grandement toutes les classes sociales, y compris les cultivateurs?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je réponds à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que j'ai tellement lu la motion présentée que j'ai préparé un amendement en fonction de son paragraphe 2 et du programme de l'ARDA.

Seulement, si je relis la motion:

(Traduction)

Accélérer...

(Texte)

Du reste, nous n'avons reçu cette motion qu'en anglais, monsieur l'Orateur. C'est d'ailleurs commun chez les conservateurs; c'est ce qu'ils ont l'habitude de faire. Alors que nous, nous nous efforçons de fournir nos motions dans les deux langues, ils ne nous rendent pas la politesse!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avions deux copies de la motion en français. L'honorable député devrait le savoir.

M. Côté (Chicoutimi): Nous n'en avons pas eu!

M. Grégoire: Le groupe dont fait partie l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) n'en a pas reçu, non plus, en français. S'il y en a, qu'on nous les fasse parvenir!

Je relis justement le paragraphe relatif à l'ARDA:

(Traduction)

...accélérer l'application des méthodes de l'ARDA aux problèmes relatifs à l'expansion des ressources nationales,...

(Texte)

Depuis quand le développement des ressources naturelles relève-t-il du gouvernement fédéral? La constitution m'a toujours appris que c'était un domaine provincial. Cela prouve encore une fois les tendances centralisatrices dont ont toujours été animés les conservateurs alors qu'ils étaient au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je vais m'en tenir au sujet qu'on nous propose aujourd'hui, mais vous constaterez comme moi que ce sujet-là, non seulement n'entre pas dans la catégorie des problèmes les plus importants pour le Canada, mais encore il viole grandement les grandes lignes de la constitution canadienne.

(Traduction)

La Chambre condamne l'incurie du gouvernement.

(Texte)

Ils sont toujours prêts à condamner, mais ils ne regardent ni ne réalisent ce qu'ils ont fait pendant 5 ans. Ils sont prêts à condamner, cependant!

Le parti libéral, depuis qu'il est au pouvoir, ne s'est pas encore sorti les deux pieds de la même bottine. Il y a encore beaucoup d'améliorations à faire; il devrait nous proposer un programme qui tienne debout en vue d'améliorer l'économie. Les conservateurs sont toujours prêts à blâmer tout le monde, alors que, pendant 5 ans qu'ils ont été eux-mêmes au pouvoir, ils n'ont absolument rien fait, si ce n'est de précipiter le Canada dans une crise économique.

(Traduction)

...qui n'a ni établi un programme hydraulique coordonné sur le plan national...

(Texte)

De qui relèvent les cours d'eau? S'il y a des ressources d'énergie électrique dans la province, cela relève-t-il du gouvernement fédéral? De qui relèvent les cours d'eau, le réaménagement de nos cours d'eau et de toutes nos eaux? Cela relève du gouvernement provincial.

Depuis quand se lance-t-on dans des programmes centralisateurs comme celui-là?

Et il continue:

(Traduction)

...ni prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques...

(Texte)

En d'autres termes, la coordination des ressources hydrauliques relève de qui, sinon des gouvernements provinciaux?

Du moment qu'ils sont dans l'opposition, ils sont prêts à nous faire de beaux discours contre le gouvernement qui serait centralisateur, mais ils ne regardent pas ce qu'ils ont fait pendant qu'ils étaient eux-mêmes au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement qui supprimerait de cette motion tout ce qui ne concerne pas le gouvernement fédéral. J'ai l'intention de

«centrer» mon amendement sur le paragraphe 2:

Accélérer l'application du programme ARDA.

Non pas nécessairement en fonction des problèmes de développement des ressources nationales, non, mais en fonction du programme ARDA lui-même—programme de réaménagement rural.

C'est probablement, à l'heure actuelle au Canada, un des principaux problèmes que nous ayons à résoudre, c'est probablement celui qui est cause de marasme aujourd'hui au pays, surtout dans l'Est, dans les Maritimes et dans la province de Québec.

Je voyais, par exemple, dans mon comté ou dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des cultivateurs qui se font une moyenne de revenu de $1,500, $1,600 ou $1,800 par année. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que c'est commencé.

Que les conservateurs nous disent donc ce qu'ils ont fait de plus que les libéraux pour aider les cultivateurs de la province de Québec! On sait que les cultivateurs de l'Ouest pouvaient profiter de plusieurs milliers de dollars par année en prêts, tandis que dans la province de Québec, on en avait à peine 100 ou 105 par année, sous le régime conservateur. Mais pourquoi, comme ils le disent dans leur motion, n'ont-ils pas accéléré l'application du programme ARDA? Ils ne l'ont certainement pas fait dans notre région, ni dans les Maritimes ni dans la province de Québec.

Ce sont des programmes faits pour l'Ouest et ils en faisaient profiter l'Ouest. Nous ne nous opposons pas—au contraire, nous en sommes heureux—à ce que les entreprises des cultivateurs de l'Ouest puissent se développer, mais ce que nous demandons, c'est que l'on traite de la même manière les cultivateurs à la grandeur du pays.

Pourquoi n'offre-t-on pas à nos régions à nous les mêmes avantages qu'à l'Ouest? Nous ne voulons rien enlever aux régions de l'Ouest qui bénéficient de cette loi. Au contraire, nous sommes heureux pour eux, mais, au moins, qu'on fasse la même chose dans notre province ainsi que dans les provinces Maritimes, de telle sorte que cela soit à la grandeur du pays, et non seulement dans quelques provinces que les cultivateurs puissent développer leur entreprise et voir leur situation économique en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, il est question de cours d'eau, du drainage des terres et d'un peu de tout dans ce domaine. Qu'ont-ils fait dans l'Est du pays, en vertu du programme ARDA, relativement au drainage des terres? Absolument rien, alors que certains citoyens du pays en bénéficiaient beaucoup. Je mentionne le programme ARDA—je rappellerai au député de Bonaventure (M. Béchard) que le programme ARDA comporte un plan pour le drainage des terres et autres; qu'il le relise et il verra que cela existe. Mais pas plus, dans la province de Québec que dans les provinces maritimes, on ne l'a mis en pratique. On s'est contenté de ne le faire que dans quelques coins du pays.

Monsieur l'Orateur, tout cela pour dire que lorsque vient le temps de discuter une motion comme celle que nous étudions actuellement, et ce pour deux jours, il y a des problèmes très importants à traiter, ce qu'on ne peut faire en d'autres occasions.

C'est la deuxième motion de subsides qu'on nous propose et c'est la deuxième fois que l'opposition nous apporte des sujets insipides à discuter, relativement à la grandeur du pays.

Ce n'est tout de même pas la faute de la Chambre des communes s'il pleut moins ou si l'eau baisse. Peut-être y a-t-il des remèdes à apporter. Mais est-ce que les techniciens ont vu à les étudier, ces remèdes-là, alors que le parti conservateur était au pouvoir? Jamais. La preuve, c'est qu'aucune enquête n'a été instituée à ce moment-là. On aurait plutôt dû se servir de ces motions pour appeler l'attention du gouvernement sur des problèmes importants, comme l'agriculture.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais lire immédiatement l'amendement que nous avons l'intention de présenter, de telle sorte que cela nous permette, enfin, d'entrer dans un sujet d'importance nationale.

Je propose, appuyé par le député de Québec-Est (M. Beaulé), que le premier paragraphe soit rayé et qu'au deuxième paragraphe, après le mot «action», les autres mots soient rayés, ainsi que les parenthèses 1 et 3, de telle sorte que la motion se lise ainsi:

Que cette Chambre incite le gouvernement, en vue des meilleurs intérêts du développement national, à poser des gestes concrets et immédiats pour accélérer l'application du programme ARDA.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui demeure dans la ligne, du moins dans l'ouverture un peu étroite que nous a laissée la motion principale, ce qui nous permet maintenant de discuter d'un point plus précis de l'application du programme ARDA dans l'Est comme à la grandeur de tout le pays.

Entrons maintenant plus précisément dans le vif du sujet. On peut remarquer aujourd'hui qu'il existe un ensemble de faits et de situations économiques particuliers au Canada. Je vais tout relier à ce sujet. Seulement j'aimerais faire quelques observations préliminaires.

On s'émeut que le chômage soit assez élevé, mais on prend des moyens assez faibles pour l'atténuer, comme, par exemple, le programme

des travaux d'hiver. Ce n'est pas réellement ce qu'on peut appeler un programme planifié ou d'envergure pour mettre un terme au chômage dans notre pays. C'est plutôt un cataplasme sur une jambe de bois qui a été employé, et cela a débuté il y a quelques années. Et là, on fait travailler des citoyens canadiens au pic et à la pelle pendant l'hiver pour tenter de donner de l'ouvrage.

Mais il y a des causes à cette situation du chômage. Si on prend la peine de bien le remarquer, une des causes est en partie le marasme dans lequel se trouve notre agriculture à l'heure actuelle.

Je prends un exemple: Dans notre région du Saguenay, nombre de cultivateurs abandonnent leur terre pour tenter de venir trouver de l'ouvrage en ville. Cela augmente pourtant le nombre des chômeurs dans nos municipalités.

Je prends un autre exemple. On remarque que dans la province de Québec, il est une betteraverie à sucre, située à Saint-Hilaire, où l'on produit un faible pourcentage du sucre de table utilisé dans notre province ou dans l'ensemble du pays. Eh bien, si dans les cadres du programme ARDA, on installait d'autres industries de la betterave à sucre, par exemple, dans la région du Saguenay, en Gaspésie et dans le Nouveau-Brunswick, à ce moment-là, nombre de cultivateurs, dans tous les comtés environnants, pourraient travailler et trouver un revenu substantiel dans la production de la betterave à sucre. En même temps, nombre d'ouvriers des villes trouveraient de l'ouvrage dans ces industries de la betterave à sucre. Au moins, cela atténuerait le chômage, et l'on atteindrait un résultat concret dans les deux cas. On aiderait ainsi certains cultivateurs, tout comme certains chômeurs, à se trouver du travail.

Mais que fait-on à la place? On va acheter notre sucre ailleurs, alors que nous serions en mesure d'en produire d'aussi bonne qualité et en quantité dans l'Est du pays.

Mais les gouvernements précédents ont toujours négligé l'agriculture, telle qu'on la connaissait dans l'Est, pour ne s'attacher qu'au problème du blé. On a oublié qu'il existait des terres capables de produire de la betterave à sucre, capables de produire des pommes de terre, des oignons, des carottes, des petits pois, etc. On ne donnait des subventions que pour l'Ouest On n'en veut pas, encore une fois, à ceux de l'Ouest qui ont reçu de ces subventions, non. Mais pourquoi ne pas faire la même chose dans l'Est du pays, où la culture est encore plus diversifiée?

Si on avait eu plus de betteraveries à sucre, si cela avait été possible dans les cadres du programme ARDA, à ce moment-là, on serait vraiment venu en aide à nos cultivateurs et à nos ouvriers. Mais on se contente d'importer notre sucre d'ailleurs, et depuis qu'on est en difficulté avec Cuba—pas nous, mais nos amis du Sud—on voit que le prix du sucre augmente formidablement, et c'est encore le consommateur canadien qui en subit les contrecoups.

Monsieur l'Orateur, on se vantait dernièrement, et c'est un exemple qui illustre bien ce que je dis, qu'on commençait à se développer économiquement parce que de grandes sociétés, à l'instar de la General Motors, venaient s'installer dans la province de Québec. Il est vrai qu'elle procurera de l'ouvrage à un millier d'employés qui demeurent à Sainte-Thérèse de Blainville et dans les environs de Montréal, mais pourquoi toujours attendre que ce soient des industriels étrangers qui viennent bâtir les industries et en retirer les profits, les dividendes? Nous, Québécois et Canadiens, que sommes-nous dans tout ce complexe? Nous ne sommes que des salariés, des employés, alors que ce sont des industriels étrangers qui érigent chez nous leurs industries et en restent les maîtres, et en profitent, alors que nous, pauvres Canadiens, nous demeurons toujours les employés, les salariés de ces industriels étrangers.

Monsieur l'Orateur, c'est là le grand défaut de notre système économique. Nous ne sommes pas capables de prendre nos responsabilités pour se développer par nous-mêmes et rester maîtres de nos richesses naturelles, maîtres de nos industries et de notre commerce. On ne fait qu'attendre que les étrangers s'installent et le fassent pour nous.

J'admets que les dirigeants de la compagnie General Motors ont été assez intelligents et ont eu assez d'initiative pour se rendre compte qu'il existe un marché pour absorber 100,000 voitures par année, et en conséquence, ils se sont empressés de construire leur usine à Sainte-Thérèse de Blainville. Pourquoi, alors, notre système économique ne nous permettrait-il pas de construire notre propre industrie de l'automobile, d'en être les maîtres, afin que nous puissions avoir notre propre marque d'automobile tel que plusieurs petits pays, comme la Belgique, la Yougoslavie, et la Suède, qui eux en sont maîtres?

Je suis d'opinion que l'industrie de la betterave à sucre pourrait facilement être développée en accélérant le programme de la loi ARDA. Si on l'avait fait dans le passé, si on l'avait appliquée à la grandeur du pays, on aurait pu développer des industries agricoles secondaires, comme des conserveries, et développer également l'industrie de la betterave à sucre, etc. On n'aurait pas à faire face à la situation dont nous sommes les témoins à l'heure actuelle. Les cultivateurs ne sont plus capables de vivre sur leur ferme,

ils émigrent vers les villes et encombrent le marché du travail; ils contribuent à augmenter le chômage.

Si on pensait à développer notre économie, dans tous les secteurs, dans tous les domaines, si on s'employait à la diversifier et à en profiter, au lieu d'attendre que les étrangers viennent le faire pour nous, alors on en serait les maîtres. Pourquoi ne pas essayer de produire chez nous ce que l'on peut utiliser, au lieu de l'importer? Je vous rappelle l'exemple que je viens de donner, celui de l'industrie de la betterave à sucre qui pourrait être développée dans la province de Québec. Actuellement on ne produit qu'un faible pourcentage du sucre destiné à la consommation canadienne. On serait capable d'en produire beaucoup plus, et on éviterait ainsi d'importer la presque totalité du sucre que nous consommons au Canada.

A ce moment-là, les cultivateurs travailleraient et seraient beaucoup plus heureux; ils vivraient beaucoup mieux, et on diminuerait ainsi le nombre des sans-travail.

Tout cela pour dire qu'on ne se sent pas capable de se développer par soi-même. Faisons-le donc nous-mêmes!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

Je sais qu'en principe ses idées sont excellentes, à l'effet que nous soyons maîtres chez nous. Mais, l'honorable député trouverait-il favorable que l'usine d'Arvida ferme ses portes parce qu'elle représente un capital étranger?

M. Grégoire: Quand on est superficiel, à première vue, cela peut paraître vrai, seulement, j'ai fait une précision au début de mes remarques et j'ai spécifié la condition des industries qui pouvaient être développées à l'échelle nationale, c'est-à-dire par le pays lui-même. Il s'agit là d'une industrie à caractère national. L'industrie de l'aluminium, à Arvida, est une industrie à caractère international, car elle importe le bauxite de pays étrangers, comme le Venezuela par exemple, pour le transformer au Canada. Le produit fini est ensuite vendu sur les marchés mondiaux. C'est typiquement une industrie à caractère international, mais lorsque je parle de la betterave à sucre, qui est avant tout une matière première, que l'on pourrait transformer et vendre ici, c'est bien différent.

Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était un peu moins superficiel, il analyserait le genre d'industries selon leur nature propre et se rendrait compte qu'il y a moyen de développer et d'exploiter nos industries par nous-mêmes et pour nous-mêmes, alors que d'autres industries ont un caractère international qu'il serait difficile pour un seul pays comme le Canada de contrôler. S'il fallait, par exemple, que le Venezuela nationalise l'industrie du bauxite, le Canada en serait très «affecté», et à ce moment-là une industrie à caractère international ne serait pas viable.

Par ailleurs, quantité d'industries purement nationales, comme celle de la betterave à sucre que je viens de citer en exemple, pourraient être développées. Je répète, de toutes nos industries, celle de la betterave à sucre en est une à caractère national; nous avons la matière première, elle pourrait être développée et nous aurions un marché pour le sucre.

Tout cela devrait être installé, organisé, mis en opération le plus tôt possible, en accélérant, tel que le demande la motion, l'application du programme ARDA, tel que prévu par la loi. Pourquoi ne le fait-on pas? Parce que le gouvernement semble ne pas vouloir appliquer des mesures à long ou à moyen terme, ou à court terme, dans les efforts qu'il déploie dans tous les domaines.

La politique du gouvernement actuel semble plutôt viser à atténuer certaines conditions par des demi-mesures, comme, par exemple, les travaux d'hiver. On fait travailler les hommes au pic et à la pelle pour creuser des égouts, dans le but d'employer un plus grand nombre de chômeurs. C'est le but des travaux d'hiver. A ce moment-là, pourquoi ne pas les faire travailler tous en leur donnant des cueillers à soupe et en remisant la machinerie et les pelles mécaniques dans les hangars? Pourquoi ne pas faire travailler ces hommes à la construction d'industries dans le pays, bâtir le pays, le développer? On clame qu'il nous faut harnacher des chutes, créer des réseaux électriques! Pourquoi ne pas prendre nos chômeurs et les faire travailler à ces projets selon un plan de développement établi? En agissant ainsi, le Canada se développerait rapidement et l'on remettrait l'économie sur pied, et l'on rendrait service aux Canadiens. Le gouvernement n'a pu trouver que des demi-mesures qui sont loin d'être une solution pour le développement du pays. Elles tendent tout simplement à atténuer un peu le chômage qui existe et encore, qu'on ne le fait que dans des domaines profitables à quelques régions seulement, comme pour les travaux d'hiver. Là où le climat est plus rigoureux, là où la neige reste plus longtemps qu'ailleurs, les travaux d'hiver en sont «affectés» et ces régions ne peuvent pas bénéficier de la loi au même titre que les régions où le climat est plus tempéré. Ces dernières peuvent bénéficier beaucoup plus, les autres régions beaucoup moins.

Nous n'appuyons pas la motion telle qu'elle est présentée, parce que le développement des ressources hydrauliques relève des provinces. Si on commence à s'immiscer dans ce domaine-là, on préconisera la centralisation du gouvernement fédéral. A ce moment-là, on accélérera la centralisation, on remettra entre les mains d'Ottawa un domaine réservé aux provinces, tel qu'il est dit, comme exemple, au paragraphe 1), et je cite:

Établir un comité national sur les ressources hydrauliques qui aiderait à la coordination d'un réseau national.

En ce qui a trait aux cours d'eau, je dis que cela ne relève pas du gouvernement fédéral, mais de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, nous croyons actuellement que le gouvernement a en main une loi qui, si elle était mise en application d'une façon plus élaborée, plus rapide, plus étendue, pourrait servir à améliorer et à donner de la vigueur à l'économie du pays.

Par exemple, si la loi ARDA était adaptée à toutes les régions du pays, dans l'Est comme dans l'Ouest, on en bénéficierait. Mais comme je l'ai déjà mentionné, elle n'est pas adaptée comme elle le devrait. Dans l'Ouest, il est facile d'obtenir un prêt de $25,000. Je pense bien que pour un cultivateur qui possède une valeur immobilière de 1,000 acres, il est facile d'obtenir un prêt. Par ailleurs, dans la province de Québec, le cultivateur n'a que 100 acres, mais si ces 100 acres de terre sont bien développées, si le cultivateur utilise un outillage moderne, il va produire autant, au point de vue valeur, que le cultivateur de l'Ouest qui exploite 1,000 acres de terre et ne produit que du blé.

Mais aujourd'hui, la société du crédit agricole va prêter beaucoup moins au cultivateur de l'Est, à celui du Québec. Pourquoi? Parce que le cultivateur du Québec n'a que 100 acres de terre au point de vue valeur immobilière, alors que celui de l'Ouest en exploite 1,000, soit dix fois plus. A ce moment-là, on va prêter cinq fois moins au cultivateur de l'Est.

Et pourtant, le cultivateur de l'Est a des possibilités de développer sa terre, de la faire produire de façon qu'elle soit aussi rentable que celle du cultivateur de l'Ouest qui, lui, exploite une ferme de 1,000 acres.

Mais on n'a pas aidé le cultivateur de l'Est à entrer dans la sphère moderne de la production agricole et d'une exploitation plus rentable. Cette pratique n'est pas adaptée à l'Est du pays. Pourquoi? Parce qu'on n'a pas voulu comprendre que le genre de culture n'est pas le même dans l'Est que dans l'Ouest.

Je suis heureux de constater que le Canada bénéficie d'une production agricole si diversifiée. On exploite la production du blé dans l'Ouest, mais il faut également tenir compte des possibilités de production de l'Est du pays. C'est une production qui est peut-être diversifiée au possible, et j'en suis heureux, mais je suis également d'avis qu'il nous faut adopter des lois, des principes, bref des règlements qui permettent à tous les genres de cultures, et non seulement à un de se développer en qualité et en quantité.

Le programme ARDA n'atteint pas son but, aujourd'hui, dans l'Est du pays, parce qu'il n'est pas adapté au genre de culture qui peut s'y faire.

Pour ces raisons, je vais proposer un sous-amendement, dont je vais vous faire tenir copie, monsieur l'Orateur.

Je regrette de n'en n'avoir qu'un exemplaire et de ne pas avoir eu le temps de le rédiger en anglais. Je m'en excuse d'avance auprès de mes amis les conservateurs, mais c'est parce que nous avons été saisis de la proposition d'amendement à la dernière minute seulement, et j'ai rédigé mon sous-amendement de mon siège...

M. Pigeon: Les deux langues sont officielles. Prêchez le bilinguisme par l'action et non pas verbalement!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je sais que les deux langues sont officielles, mais lorsqu'il s'agit d'un document officiel comme une motion ou une proposition d'amendement ou de sous-amendement, dont copie est envoyée aux autres députés, je suis d'avis que c'est tout simplement faire preuve de gentillesse et de politesse que de leur en envoyer une copie rédigée dans les deux langues officielles. Cela contribue à rendre le bilinguisme plus officiel.

En conséquence, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Québec-Est:

Que le premier paragraphe soit rayé, et que, au deuxième paragraphe, après le mot «action», les autres mots soient rayés, ainsi que les parenthèses 1 et 3, de telle sorte que la motion se lise comme il suit:

«Cette Chambre incite le gouvernement en vue des meilleurs intérêts du développement national, à poser des gestes concrets et immédiats pour accélérer l'application du programme ARDA.»

(Traduction)

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je ferai surtout porter mes observations sur la planification à longue échéance en vue de la mise en valeur de nos cours d'eau. Les cours d'eau répondent à de nombreux besoins. Certains de ces besoins, surtout pour ce qui a trait à la consommation exigent toujours davantage à mesure que le temps passe. Selon la tradition, les Canadiens songent aux cours d'eau en fonction de leurs grandes sources d'énergie hydro-électrique, mais les cours d'eau deviennent de

plus en plus importants aux fins des industries, d'irrigation, d'enrayement de la pollution, de production de vapeur, et le reste. Ces derniers s'imposent de plus en plus. Dans bien des régions, l'utilisation des cours d'eau pour la production d'énergie reste bien implantée, mais au long aller, cela changera sûrement.

Non seulement ces besoins changent, non seulement leur caractère et leur nature sont de moins en moins orientés vers la production d'énergie, mais ils prennent une importance primordiale dans des régions de plus en plus vastes du pays. Il y a quelques décennies, il n'y avait que de rares endroits dans l'Est du Canada où une insuffisance d'eau se faisait réellement sentir. Ces endroits se font maintenant plus nombreux. Cette insuffisance s'étend aux bassins de rivières. Par exemple, le bassin du fleuve Saint-Laurent n'y échappe pas, et au fur et à mesure que les besoins de la consommation s'accroîtront, les effets de l'insuffisance se feront de plus en plus sentir. C'est un développement progressif, non pas année par année, car il y a des fluctuations cycliques considérables, mais à long terme, et il faut assurément faire le nécessaire pour s'occuper de ces exigences à mesure qu'elles se présentent. Ces problèmes ont cessé d'être purement locaux et touchent des régions plus vastes. Aux États-Unis, la chose est devenue d'une grande importance du point de vue des relations entre les États. Elle acquiert une importance nationale et l'on s'attend, je le signale, qu'à la longue, il en sera ainsi sur tout le continent. On ne considérera plus les bassins de rivières comme isolés les uns des autres; on déviera les eaux de l'un à l'autre afin de parer aux pénuries. Les régions qui n'ont que de petites réserves d'eau feront appel aux régions mieux pourvues, à des centaines de milles de distance, pour satisfaire ces besoins croissants et pressants. On peut déjà entrevoir ce que sera la mise en valeur des eaux à l'échelle continentale. Si nous envisageons un avenir assez éloigné, il semble assez peu probable que tous nos grands cours d'eau qui coulent vers le Nord iront se jeter intégralement et sans interruption dans la mer.

Leurs eaux, en partie du moins, vont être dirigées vers le Sud pour servir dans les régions où les besoins sont les plus grands. Elles vont être acheminées à travers le continent vers l'Est autant que vers le Sud. L'eau va être captée à des points très élevés et suivra les courbes du continent, pour ainsi dire, afin que l'on s'en serve là où elle aura le plus de valeur. Cela se produira plus tôt dans la région du bouclier cambrien. Il existe actuellement une petite dérivation, celle d'Ogoki, grâce à laquelle des eaux qui se jetteraient normalement dans la baie d'Hudson ont été dirigées depuis les années 40 vers le lac Supérieur, ce qui a contribué à alléger les problèmes initiaux de la production d'énergie dans cette région et ceux de la consommation dans la région des Grands lacs.

Avec le temps, nous considérerons des projets comme celui du grand canal, qui donnera...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Lapointe sur un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a maintenant, devant les membres de la Chambre, un amendement. Or, il me semble que l'honorable député parle encore sur la motion principale alors que le Règlement veut qu'il confine ses remarques à l'amendement présentement soumis à la Chambre. Cet amendement parle précisément de l'accélération du programme de l'ARDA, alors que la motion principale parlait d'un autre sujet sur lequel parle à l'heure actuelle l'honorable député.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement, je voudrais faire remarquer à Votre Honneur que la pratique veut que nous discutions de l'amendement principal en même temps que du sous-amendement. De plus, même si l'on était un peu sévère dans l'application du Règlement, les remarques de l'honorable député seraient également pertinentes, parce qu'en discutant du sous-amendement qui prévoit l'élimination de certaines notions de l'amendement principal, il y a lieu de discuter si oui ou non on doit retirer ces dispositions de l'amendement principal.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement il me semble extrêmement difficile de distinguer le sous-amendement de l'amendement principal. Il est d'usage dans des débats de ce genre de discuter les deux à la fois. Je n'ai pas sous la main un exemplaire du sous-amendement. J'imagine que des exemplaires seront disponibles, mais lorsque l'honorable député en a donné lecture, j'ai cru comprendre qu'il supprime tout ce qui se rattache à la conservation des eaux et à la pollution des cours d'eau et limite entièrement le débat à l'ARDA. Je ne sais pas comment l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) peut discuter le bien-fondé du sous-amendement qui restreint tout le débat, sans discuter l'importance de

la question beaucoup plus vaste. D'après moi, l'obliger à s'en tenir au sous-amendement, à un débat sur l'ARDA, c'est restreindre le débat d'une manière qui ne permettrait pas une discussion fructueuse.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je crois dire que moi non plus, je n'ai pas le texte du sous-amendement, mais en écoutant les observations de l'honorable député qui a la parole, il me semble que ce dont il parle se rattache au programme de l'ARDA, si nous tenons compte de la portée générale de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

M. MacInnis: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il semble que si l'honorable député qui a la parole n'est pas autorisé à traiter de la motion principale, il y aurait lieu de se demander si l'amendement proposée par l'honorable député du Ralliement des créditistes est recevable ou non.

M. l'Orateur suppléant: Il m'est sans doute permis de signaler aux honorables députés le commentaire 172(2) de la quatrième édition de Beauchesne, selon lequel un sous-amendement à une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides est...

...destiné à renforcer ou à atténuer l'amendement auquel il doit être pertinent et duquel il découle.

Si je comprends bien, il est d'usage dans ces débats d'étudier l'amendement et le sous-amendement en même temps et de ne pas restreindre le débat de façon à éliminer toute discussion qui ne serait pas tout à fait pertinente au sous-amendement.

Je crois qu'il faut tenir compte du fait que pour être admissible le sous-amendement doit se rattacher de façon quelconque à l'amendement principal. Il en ressort que les observations faites par l'honorable député de Coast-Capilano sont pertinentes.

M. Davis: Je voudrais maintenant décrire brièvement le genre de dérivation auquel je songe. Les crues de la rivière Harricanaw se déversent dans la région de la baie James à la fin du printemps et durant l'été, mais ces eaux ne peuvent être captées sur place afin de produire de l'électricité. La majeure partie de ces eaux coulent en pure perte dans la mer. Il serait beaucoup mieux de pomper cette eau à la ligne de partage du bouclier canadien, afin qu'elle puisse se déverser dans notre réseau de Grands lacs. L'énergie qui se perdrait peut-être au cours de cette opération serait récupérée à Niagara-Falls et à d'autres centrales sur la voie maritime. Ainsi cette énergie potentielle émanant des environs de la baie James à une très grande distance des principaux centres de consommation serait récupérée en définitive à des endroits tels que Niagara, Lachine où la transmission pose fort peu de difficultés et où l'économie de la distribution est très améliorée.

On peut prévoir le jour où les eaux de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et du Yukon seront dirigées vers le Sud où le besoin s'en fait vivement sentir. C'est une région de précipitation élevée, où les vents soufflant du Pacifique laissent tomber une grande partie de leur charge de pluie. Elle tombe sur ces hautes montagnes et se déverse finalement dans la mer par les fleuves Mackenzie et Yukon. Il existe bien des possibilités d'effectuer des dérivations, au moyen de pompage et de l'aménagement de canaux qui amèneraient cette eau jusqu'aux provinces des Prairies. En temps de sécheresse en Alberta et au centre de la Saskatchewan, l'eau pourrait y être amenée graduellement au moyen du détournement des cours d'eau comme la rivière Athabasca et plus tard, la rivière de la Paix. La rivière Liard et d'autres cours d'eau pourraient être détournés subséquemment, pour en revenir aux grands cours d'eau dont j'ai parlé. Voilà une façon dont on pourrait profiter de toute l'eau recueillie dans les vastes régions du Pacifique et qui retombe sur les régions de montagnes septentrionales.

Plus tard, il sera nécessaire d'amener certaines quantités d'eau aux régions arides des Prairies. Ces dérivations pourraient vraisemblablement se continuer jusqu'au bassin des Grands lacs. Autrement dit, après bien des années et à la suite d'une évaluation graduelle des projets de mise en valeur, on pourrait mettre sur pied de vastes entreprises, non seulement pour dériver vers le Sud des cours d'eau qui coulent vers le Nord, mais pour détourner les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique et du Yukon vers l'Est, à travers les provinces des Prairies jusqu'au réseau des Grands lacs.

Dans ce cas également, il faut aménager des ouvrages hydro-électriques afin d'élever cette eau au-dessus de la ligne de partage. On peut aménager des centrales d'énergie plus rapidement dans ces régions parce que la demande de ces usines existe déjà sur place. Et on peut récupérer une grande partie de cette énergie à un autre endroit, notamment dans le Canada central. On pourrait faire ce pompage dans le Nord-Ouest, en se servant de combustibles fossiles; on pourrait peut-être trouver à utiliser les énormes quantités d'énergie que renferment les dépôts d'huile schisteux du Nord de l'Alberta. Peut-être même que cette eau s'écoulant à travers des canaux, dans certains endroits, pourrait servir comme moyen de transport, du moins pendant l'été.

Les fins sont donc multiples—eaux, énergie, production et transport. Il va falloir répondre, dans les Prairies, au besoin d'irrigation qui implique une énorme consommation d'eau et il faudra aussi tenir compte des besoins accrus du sud de l'Ontario. Voilà, en réalité, tout un domaine d'exploration. Certains des projets qu'on pourrait entreprendre sont peu importants et de proportions relativement modestes. On devrait au moins s'assurer que ces projets individuels s'insèrent dans un programme plus vaste de mise en valeur optimum des ressources hydrauliques de ce continent.

Voici une autre question importante: l'exportation de l'eau. Nous devons y faire face de la même façon que les Canadiens ont fait face tardivement à celle que pose l'exportation de l'énergie hydro-électrique. Une fois qu'on s'engage à long terme à exporter de l'eau, on ne peut espérer rapatrier cette ressource facilement. Elle fournit un service qui pénétrera dans des usines et des milliers, même des centaines de milliers de foyers de l'autre côté de la frontière. C'est pourquoi il ne faut pas prendre de tels engagements à la légère. Il est évident que la seule façon d'augmenter sensiblement l'approvisionnement en eau du système du Saint-Laurent, c'est de détourner les eaux qui se déversent au nord dans la baie James et la baie d'Hudson. Elles sont la cause de certains problèmes dans le Nord actuellement. Elles sont en partie responsables du muskeg et des conditions défavorables à l'agriculture et à la croissance d'un couvert d'arbres bons pour la coupe. Il est concevable que ces détournements amélioreront les perspectives d'avenir du grand Nord. Mais tout devra se faire de concert avec les États-Unis car s'ils partagent ce vaste réservoir d'eau, dont la moitié est au Canada et l'autre aux États-Unis, celui-ci deviendra plus facilement accessible aux deux pays.

Nous devons faire face au problème particulier que pose le détournement des eaux dans le Mississippi à Chicago. Il n'y a que quelques pieds de différence entre le niveau des eaux du lac Michigan et celui des tributaires en amont du réseau fluvial du Mississippi. En vérité, un fossé peu profond suffit à la dérivation des eaux du Saint-Laurent dans le Mississippi. Il y a nombre d'années qu'on s'est rendu compte de cela. A un moment donné, plus d'eau que maintenant coulait du réseau du Saint-Laurent en direction sud vers le Mississippi. Les États-Unis ont songé de temps à autre à effectuer des dérivations plus considérables, mais effectivement ils les ont restreintes. Si je ne me trompe, les États-Unis se sont comportés en bons voisins à cet égard quand on considère que la valeur de cette eau et l'usage qu'on en fait, ou qu'on en fera, augmentent rapidement.

Nous avons ici une occasion de tourner à notre profit les sommes qui pourraient être recueillies pour fins de dérivation, et nous devons évaluer soigneusement les conséquences à long terme de la dérivation de fleuves tels que l'Albany et le Severn, qui se jettent dans la baie d'Hudson, si bien qu'une partie de ces eaux pourraient être dirigés vers la dérivation de Chicago.

Nous devons examiner à fond les questions de ce genre et tenir compte de tous les rapports contractuels que cela pourrait comporter, avant de prendre des engagements. Nous avons peut-être à portée de la main un moyen de résoudre les pénuries d'eau dont souffre l'Ontario-Sud, de même que les problèmes d'eau qu'éprouvent les États américains en bordure des Grands lacs. Dans le cas de l'énergie, on a trouvé différentes façons de produire de l'électricité. Les installations ont pris de l'importance et les frais ont baissé régulièrement. Nous pouvons donc maintenant nous engager à long terme à exporter de l'énergie, confiants que nous pourrons rapatrier l'énergie exportée quand nous en aurons besoin. Il n'y a pas lieu de croire actuellement qu'il est possible de produire de l'eau à peu de frais.

On espère que les centrales nucléaires servant surtout à la production d'énergie pourront également produire de l'eau. Au cours de leur exploitation, il se perd une grande quantité de chaleur résiduelle dont la plus grande partie pourrait servir à la production d'eau douce. Des programmes de ce genre seront sûrement mis sur pied dans des régions comme la Californie et sur le littoral du Texas. Comme ils peuvent être intégrés à un programme d'exportation, dont le Canada devrait étudier l'établissement. Autrement dit, il serait peut-être possible de rapatrier progressivement cette ressource. Toutefois, il ne s'agit que de possibilités, dont la rentabilité n'a pas encore été établie.

J'aimerais parler du financement des vastes entreprises de ce genre. Le protocole relatif au traité du Columbia nous en offre un exemple des plus intéressants. Dans ce cas-là, les besoins considérables des États-Unis en ce qui a trait à l'eau et à l'énergie se sont accrus plus rapidement que les nôtres. Il a donc été possible d'amener divers intérêts américains à financer de vastes entreprises au Canada au moyen de versements forfaitaires anticipés. Peut-être pourrait-on financer de la même façon certains de ces vastes travaux de dérivation, en commençant par les eaux qui se déversent dans la baie James et dans la baie

d'Hudson, quitte a s'occuper plus tard des eaux de la partie nord des montagnes Rocheuses.

Des centaines de millions de dollars pourraient vraiment être recueillis aux États-Unis. On pourrait les accumuler sous forme de sommes globales. Le gouvernement connaîtrait, des années à l'avance, les recettes provenant de la vente de l'eau. Les sommes accumulées au cours d'une si longue période seraient considérables. Chose essentielle pour le Canada, ces sommes pourraient être recueillies à des taux d'intérêt moins élevés que nos taux courants, du moins, que ceux qui sont mis à la disposition des gouvernements provinciaux du Canada ou des services d'utilités publiques. On pourrait donc mobiliser ainsi d'énormes capitaux. Je crois qu'on va les offrir d'ici quelques années. Effectivement, on va les offrir à des taux d'intérêt très bas et leur nombre sera en quelque sorte une garantie de la modicité du taux d'intérêt. Plus l'intérêt sera bas, plus le chiffre de la somme globale sera élevé. Le Canada ferait bien d'étudier de près ces projets; cela lui permettrait peut-être d'accélérer la mise en valeur de quelques-unes de ses ressources hydrauliques dans le Nord.

M. Prittie: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a parlé du traité du Columbia. Admettra-t-il qu'une partie des eaux qui seront emmagasinées au Canada, si le traité est adopté, sera employée non seulement à des fins hydro-électriques, mais de consommation? Me dira-t-il en outre si le traité comporte quelques compensations pour le Canada pour l'eau consommée aux États-Unis? Je crois qu'une partie ira éventuellement jusqu'en Californie.

M. Davis: Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) n'ignore pas qu'il y a, dans le traité, certaines dispositions qui permettent aux deux pays de dériver les eaux à des fins de consommation, et c'était l'utilisation par notre pays que j'essaie de souligner dans mon discours aujourd'hui. Autrement dit, les eaux d'amont du Columbia pourront, tant que durera le traité, être dérivées, par exemple, vers les Prairies.

M. Cooper: Le député concède-t-il que le traité comporte un article interdisant l'utilisation de ces eaux à des fins hydro-électriques? Nous avons besoin d'eau, dans les Prairies, et le traité du Columbia vend notre patrimoine aux États-Unis.

M. Davis: Le député se fait-il le porte-parole de l'inquiétude qu'ont déjà exprimée beaucoup de Canadiens les dernières années au sujet de l'énergie hydro-électrique? Nous avons le droit de dériver les eaux à toutes fins de consommation. Tant que durera le traité, nous n'aurons pas le droit de les dériver pour la seule production de courant hydro-électrique, et il me semble que les députés constateront que cette disposition nous protégera également contre la dérivation aux États-Unis.

M. Clancy: Le député me permettra-t-il de poser une question? Avons-nous le droit de dériver les eaux à des fins de consommation?

M. Davis: Oui. Le traité du Columbia déclare très nettement que le Canada se réserve le droit de dériver les eaux à des fins de consommation.

M. Clancy: De quel article s'agit-il?

M. Davis: Malheureusement, je ne m'en souviens pas, mais il y a un article pertinent dans le traité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Clancy: Je lui ai demandé de quel article il s'agissait.

Une voix: De l'article 13.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'une façon générale de tracer une ébauche de ces avantages à longue échéance. J'ai tenté aussi de signaler que nous devrions penser à l'avenir, quant à ces alléchantes solutions de rechange, afin d'assurer que nos entreprises d'ici quelques années, même pour les prochaines décennies, s'inspirent logiquement d'un plan d'expansion plus complet. Dans le domaine de l'exportation de nos eaux, j'ai dit qu'il faudrait être prudent quant aux difficultés que cela comporte sur le plan politique et juridique. Ces difficultés s'apparentent, à mon sens, à celles auxquelles nous nous sommes heurtés dans le domaine de l'énergie hydro-électrique; mais nous saurons surmonter certaines d'entre elles, sinon toutes.

Je voudrais, en dernier lieu, parler d'une question encore plus vaste, à savoir la dérivation des eaux en amont du Yukon. Ces eaux peuvent être pompées dans le réseau de la rivière de la Paix pour être acheminées ensuite par les provinces des Prairies jusqu'à l'Est du Canada. Pourvu que les exigences du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon ne s'accroissent pas, ce fleuve sera surtout mis en valeur en Alaska. Elle le sera par le corps du génie de l'armée des États-Unis et autres organismes fédéraux de ce pays, à peu près comme le Columbia a été mis en valeur dans l'État de Washington et dans l'Oregon dans le Nord-Ouest ou Pacifique. D'énormes capitaux contribueront à la mise en valeur de ces eaux en Alaska et, sur le plan politique sinon aux termes des stipulations du traité, il deviendra beaucoup plus difficile de dériver les eux en amont

du Yukon, lorsque le Canada le jugera nécessaire. En fin de compte, si nous participions dès les débuts à un vaste programme, en collaboration avec les États-Unis, visant à dériver vers l'Est une partie des eaux de crues du Yukon supérieur, cela réglerait d'avance l'autre difficulté, celle de rapatrier ultérieurement les eaux provenant du Yukon.

En parlant sur l'amendement, en particulier, et en mettant l'accent sur les difficultés actuelles intéressant les Grands lacs, je désire signaler que ce problème d'approvisionnement d'eau ne peut être réglé que par une planification à long terme. Cela peut demander cinq ou six ans, peut-être même une douzaine d'années pour exécuter les premières étapes de ces dérivations importantes. Par conséquent, l'insuffisance que l'on constate aujourd'hui, un peu plus de douze mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, ne peut être imputée à des mesures inefficaces que le gouvernement actuel aurait prises. Les travaux visant à éliminer ces insuffisances de façon appréciable auraient dû être entrepris à la fin des années 50 ou, au plus tard, en 1960. Autrement dit, nous devons prévoir. Évitons de nous blâmer réciproquement pour l'insuffisance actuelle, qui peut être tolérée pendant quelques années, mais qui deviendra inévitablement plus difficile à résoudre avec le temps, à moins qu'on prenne des mesures pour y remédier.

Donc, nous avons besoin d'une planification à long terme. De toute évidence, nous avons besoin de la collaboration des provinces qui possèdent ces ressources. Nous devons être très prudents au sujet de mesures comme la loi sur la protection des eaux navigables, qui défend les intérêts nationaux en ce qui concerne les cours d'eau; nous devons nous assurer aussi que les provinces ne fassent pas de grandes brèches dans cette loi de sorte qu'à l'avenir, il devienne quasi impossible au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces sur une base interprovinciale ou interrégionale.

Je voudrais persuader les honorables députés que nous avons certainement besoin de plus de planification à long terme, de plus de collaboration, de plus de consultations avec les provinces. Je suis d'accord avec celui qui a prononcé le premier discours lorsqu'il a déclaré que la première conférence sur les ressources et notre avenir avait été excellente. En effet, les travaux de cette conférence ont été bien menés et ont engendré de nombreuses idées qui se sont révélées inappréciables lors de l'élaboration des premiers plans du gouvernement. Mais nous avons besoin d'un plus grand nombre de conférences de ce genre et je suis convaincu que le gouvernement actuel songera à en organiser d'autres.

[M. Davis.]

M. Douglas: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si j'ai bien compris, il a dit que le protocole du fleuve Columbia ne permettait pas la dérivation d'eau devant servir exclusivement à la production d'énergie hydro-électrique. Puis-je lui demander où il a puisé ce mot «exclusivement»? Sauf erreur, aucune disposition du protocole n'empêche la dérivation d'eau devant servir exclusivement à la production d'énergie hydro-électrique. Il s'agit seulement de l'eau pouvant servir à la production d'énergie.

M. Davis: Pour répondre à l'honorable député, je dois admettre que je ne suis pas avocat. J'ai discuté de cette question avec des avocats qui soutiennent qu'il en est ainsi et le gouvernement a sûrement été informé de la chose.

M. Cooper: J'admets ce point, si l'honorable député ne parle que de trois ou quatre ans; mais j'aimerais me renseigner de ce qui se produira dans 30 ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député veut-il poser une question?

M. Cooper: Je pose une question. Je veux savoir ce qui arrivera dans 30 ans d'ici. Qu'adviendra-t-il des Prairies si vous vendez aux États-Unis notre patrimoine, en ce qui concerne l'entreprise du Columbia? Où les Prairies s'approvisionneront-elles en eau? Je pense au barrage de la rivière Saskatchewan qui sera terminé dans deux ans. On dit qu'environ 10 p. 100 de l'eau du Columbia, ce qui est une très faible dérivation, doublera le débit de la rivière Saskatchewan et, dans 20 ou 30 ans, l'Ouest canadien aura besoin de cette eau. Vous parlez de la situation dans quatre ou cinq ans...

M. l'Orateur suppléant: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais s'il a une question à poser qu'il le fasse.

M. Cooper: Je vous remercie. Pensez-vous aux besoins qui se feront sentir dans 20 ou 25 ans dans l'Ouest du Canada?

M. Davis: Je tiens à rassurer l'honorable député; les auteurs du traité du Columbia ont sûrement pensé à l'avenir. Le traité prévoit la dérivation des eaux du Columbia au Canada n'importe quand, principalement aux fins de la consommation, notamment, de l'irrigation. Soit dit en passant, cette dérivation pourra se faire sans que nous ayons à payer des frais d'indemnisation aux États-Unis pour les capitaux qu'ils y auront engagés, tandis que nous en aurions payés aux termes de l'accord précédent. Autrement dit, nous sommes plus libres de dériver des eaux aux fins d'irrigation des Prairies que ne nous l'étions auparavant.

M. Clancy: L'honorable député pourrait-il m'expliquer comment nous pourrons reprendre l'eau que nous leur aurons donnée?

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à signaler, au sujet du sous-amendement présenté à la Chambre, que la présidence n'a devant elle en ce moment que la version anglaise de l'amendement et la version française du sous-amendement.

Au cours des quelques minutes qui viennent de s'écouler, la présidence a tenté de les relier l'une à l'autre pour voir dans quelle mesure on peut les mettre en rapport. C'est une tâche qui me semble très difficile. La présidence aura peut-être l'occasion, au cours de l'heure du déjeuner, de jeter un coup d'œil sur la version française de l'amendement et la version anglaise du sous-amendement. Bien que le sous-amendement n'ait pas été jugé contraire au Règlement, on peut se demander s'il est régulier, quant à la forme, à moins qu'on en éclaircisse le sens au moment de la traduction.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je vais informer notre «whip» de la déclaration que vous venez de faire.

Je dois avouer que j'ai trouvé quelque peu étranges les observations de l'honorable député de Lapointe, car après avoir déclaré au début de son discours que notre amendement ne l'intéressait nullement, il a quand même réussi à en parler pendant au moins 30 minutes. Je profite de l'occasion pour l'en féliciter.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à l'amendement actuellement à l'étude, j'ai l'intention de traiter de trois sujets:

Premièrement, je vais parler très brièvement du «record» du parti conservateur dans le domaine des ressources nationales.

Deuxièmement, je désire profiter du débat en cours pour critiquer l'initiative du gouvernement actuel dans ce domaine, depuis plusieurs mois.

Troisièmement, j'ai l'intention de faire très sérieusement quelques suggestions précises et constructives.

(Traduction)

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, comme je m'attends à ce qu'on invoque le Règlement, j'aimerais dire exactement aux députés comment j'entends procéder. Je crois qu'une meilleure collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces serait l'unique moyen de pallier nos problèmes. Si nous avons obtenu du succès dans le domaine de la planification des ressources, que ce soit dans la planification des ressources hydrauliques ou autres, si nous avons remporté des succès ou subi des échecs, ces succès et ces échecs, à mon avis, dépendent surtout de la collaboration fédérale-provinciale.

Je sais que nombre de mes honorables vis-à-vis se sont plaints souvent du manque de polarisation des débats de cette Chambre. J'aimerais donc insister sur la différence fondamentale de l'attitude des deux principaux partis représentés en cette Chambre au sujet de la question à l'étude. Je ne dis pas que le gouvernement que j'appuyais en cette Chambre était parfait dans le domaine de la collaboration fédérale-provinciale. Toutefois, si nous avons obtenu du succès dans la planification des ressources, si nous avons réussi au sujet de l'ARDA, c'est parce que le gouvernement conservateur que j'appuyais connaissait le sens véritable et profond du fédéralisme coopératif. Nous ne nous contentions pas d'en parler. C'est pourquoi je voudrais souligner doublement les réussites mentionnées par l'honorable représentant qui a inauguré ce débat cet après-midi.

Le gouvernement que j'appuyais connaissait le sens profond du fédéralisme coopératif et les détails d'application de la Confédération en 1964, tout aussi bien qu'en 1957 ou en 1958, au moment où notre parti est arrivé au pouvoir. Ce n'est pas par un accident de l'histoire que le gouvernement conservateur comprend le sens profond du fédéralisme coopératif, car nous avons été le parti de la Confédération. Plus le présent gouvernement restera longtemps au pouvoir, plus la population du Canada comprendra que même si nous avons commis des erreurs, et je suis le premier à l'admettre, elles n'ont pas été colossales comme celles du présent gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Lorsque nous étions au pouvoir, le programme de l'ARDA a été le résultat d'une optique audacieuse, nouvelle et constructive dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Il ne s'agissait pas de mesures empiriques, prises selon les impulsions du moment; elles étaient fondées sur les principes de notre parti.

Je sais que mes honorables amis d'en face sourient. Ils ont adopté de façon pragmatique l'idée du fédéralisme coopératif en 1964. Ils ont adopté cette idée parce qu'elle servait la cause d'un parti qui, pendant des années, a pratiqué une doctrine de centralisation mais qui ne peut, en cinq minutes, faire volte-face et appuyer l'idée du fédéralisme coopératif.

Si le gouvernement du jour n'a pas adopté de nouvelles mesures à l'égard des ressources, de l'eau et de l'ARDA, c'est parce qu'il ne comprend pas le sens fondamental du fédéralisme coopératif et des principes qui l'inspirent et ne s'y intéresse guère. S'il répète

ce slogan, c'est qu'il le croit avantageux en 1964. Pendant qu'il était au pouvoir, de 1957 à 1962, notre parti a, par son attitude à l'égard de l'ARDA et par la convocation de la conférence des ministres des Ressources, jeté les assises véritables du fédéralisme coopératif en se fondant sur les principes du parti conservateur.

(Texte)

Quand l'ancien ministre des Finances, M. Fleming, a réussi, de concert avec le premier ministre du Québec à l'époque, M. Sauvé, à régler le problème des subventions aux universités, la nouvelle n'a pas été publiée dans les journaux, le lendemain matin, comme un fait accompli extraordinaire, et ce parce qu'il était tout à fait naturel qu'un gouvernement conservateur ait entamé et conclu une entente semblable avec les provinces.

(Traduction)

J'aimerais dire que lorsque le très honorable premier ministre de l'époque, avec l'honorable M. Fleming, alors ministre des Finances, ont conclu l'accord avec la province de Québec et l'ancien premier ministre feu M. Paul Sauvé, en ce qui a trait aux subventions aux universités, on n'en a pas fait état dans les manchettes de nos journaux, car il était tout naturel qu'un gouvernement conservateur, se rendant compte de la nécessité d'une collaboration avec les provinces, fasse naturellement des choses de cet ordre.

Je le répète, la façon dont nous avons traité les provinces et notre collaboration avec elles entre 1957 et 1962 n'était pas affaire de commodité. Il ne s'agissait pas d'un accident de l'histoire, car le parti de la Confédération, sous la direction du très honorable premier ministre d'alors, était profondément convaincu et savait parfaitement qu'il fallait maintenir l'unité nationale et la Confédération, en collaborant de la sorte. Ainsi, nous avons dans le temps été témoins d'une direction concrète et dynamique dans le domaine des ressources, dans le programme de l'ARDA et relativement à de nombreux problèmes tels que l'aménagement de nos ressources hydrauliques, sujet que nous débattons cet après-midi.

Quels sont donc les principes de notre parti? Nous reconnaissons que, tout en ayant un fort gouvernement central, nous devons aussi décentraliser dans un pays tel que le Canada. Nous croyons d'ailleurs, que Burke, le grand ancêtre de notre parti quant à nombre de ses principe directeurs savait de quoi il parlait lorsqu'il a élaboré le principe de l'autonomie locale, reposant sur le fait que les habitants d'une localité donnée savent souvent ce qui leur convient le mieux et comment diriger au mieux leurs affaires.

Je suis d'accord avec le très honorable premier ministre d'aujourd'hui, quand je l'entends dire—et c'est évident—que chaque gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, doit demeurer fort et capable de s'acquitter des responsabilités que lui confère la constitution.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux très brièvement dire à la Chambre que si le parti conservateur, au lendemain de son accession au pouvoir, a si bien réussi dans le domaine des ressources nationales, c'est surtout grâce à sa coopération avec chaque province du pays.

(Traduction)

J'arrive maintenant au deuxième thème que je voulais aborder cet après-midi. J'aimerais que tous les honorables députés s'interrogent sur la raison du ralentissement dans l'élan de tout programme dynamique pour la mise en valeur de nos ressources, ainsi que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) l'a si bien expliqué il y a un moment. Nombre de citoyens, un peu partout au pays, se demandent pourquoi il s'est produit un ralentissement non seulement dans ce programme mais dans tous les programmes importants d'expansion économique que le gouvernement devait mettre en œuvre.

Je trouve fort surprenant que des gens s'en étonnent, car de nos jours, plus précisément le 4 mai 1964...

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire informer l'honorable député...

(Traduction)

M. Grafftey: L'honorable représentant fait des observations en restant assis. Si j'ai bien compris c'est un de ces nouveaux sujets brillants et sophistiqués du parti libéral qui ne se lèvent pas pour faire leurs observations. C'est un émancipé du point de vue intellectuel.

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Prud'homme: Oui, monsieur l'Orateur. Je désire informer l'honorable député de Brome-Missisquoi que quand j'aurai quelque chose à dire en cette enceinte, je me lèverai et le dirai, car à ce moment-là, j'aurai vraiment quelque chose à dire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je suis certain d'une chose, c'est qu'il n'y avait pas matière à un rappel au Règlement. Mais peut-

être qu'après avoir siégé ici pendant quelques années, l'honorable député comprendra mieux le Règlement.

Je désire maintenant continuer mes observations.

(Traduction)

Il ne serait pas étonnant qu'un tel état de choses existe le 4 mai 1964, non par un ralentissement mais un arrêt complet de l'activité, tant dans le domaine des ressources que dans tous les domaines de l'activité économique que le gouvernement voulait entreprendre. L'honorable député continue de marmotter de son siège. J'aimerais lui demander de faire preuve pendant que je parle, de la politesse que j'entends manifester à son égard quand il prononcera son premier discours à la Chambre, s'il ne l'a déjà fait.

M. Turner: Il l'a déjà fait

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, les Canadiens ne seraient pas étonnés qu'un tel état de choses existe. Les honorables vis-à-vis ont demandé que le débat se concentre sur un seul point; pour ma part, comme je l'ai dit au début de mes observations—je l'ai répété à maintes reprises et je le dis cet après-midi avec plus d'énergie que jamais—je déclare tout simplement que le parti de la centralisation concentre son activité sur les doctrines si souvent exposées par le secrétaire d'État, sur le programme Pearson, et sur le livre intitulé «Troubled Canada». Je demande aux honorables députés s'ils ne conviennent pas avec moi que le programme Pearson, le livre du secrétaire d'État et le livre du ministre des Finances sont tous des exposés de la doctrine de centralisation? N'essayons plus de brouiller la piste; mettons cartes sur table.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de déclarer qu'il est six heures, je dois, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, faire part à la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir à dix heures. Les voici: L'honorable député de Queens (M. Macquarrie): les négociations avec les États-Unis au sujet du projet de Passamaquoddy; l'honorable député de Dorchester (M. Boutin):

(Texte)

Au sujet de l'assurance-chômage des bûcherons canadiens qui vont travailler dans l'État du Maine;

(Traduction)

Troisièmement, l'honorable député de Skeena (M. Howard): la fermeture de l'hôpital de Miller Bay en Colombie-Britannique.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. McIlraith, au nom du ministre des Finances, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides et sur les propositions d'amendement de l'honorable M. Dinsdale et de sous-amendement de M. Grégoire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme je l'ai dit avant six heures, la présidence a éprouvé certaines difficultés à rattacher le contexte du sous-amendement présenté en français au contexte de l'amendement présenté en anglais. J'ai dit que, pendant l'heure du dîner, j'aurais l'occasion d'examiner les deux textes et de les relier l'un l'autre. Cela fait, la présidence est d'avis que pour donner suite au sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et qui figure dans le dernier paragraphe de sa motion, il faudrait apporter une rectification, de telle sorte que le texte français se lise comme suit:

(Texte)

Que l'amendement soit amendé comme il suit:

Au premier paragraphe, rayer tous les mots qui suivent les mots «cette Chambre».

Au deuxième paragraphe, rayer les mots «et elle» à la première ligne, rayer tous les mots après les mots «mesures immédiates» et les remplacer par les mots suivants: «en vue des meilleurs intérêts du développement national, à poser des gestes concrets et immédiats pour accélérer l'application du programme ARDA.»

Je puis mentionner que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et celui qui a appuyé la motion ont accepté que ce changement, quant à la forme, soit fait. Si les honorables députés veulent bien donner leur consentement unanime, ce changement sera apporté.

(Traduction)

Y consent-on?

Des voix: Entendu.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, avant 6 heures, lors de mes premières remarques, je signalais à la Chambre que si notre gouvernement conservateur, sous la direction du très honorable premier ministre d'alors (M. Diefenbaker) a vraiment eu du succès dans le domaine des ressources, c'était parce que notre gouvernement conservateur avait bien compris la nécessité de coopérer avec les provinces. C'est pour cette raison que nous avons eu du succès dans le programme ARDA et dans l'établissement d'un conseil des ministres des Ressources.

(Traduction)

Je le répète, monsieur l'Orateur, au début de mes observations, avant qu'il soit six heures, j'ai dit que si le gouvernement que j'appuyais a eu du succès dans le domaine des ressources, dans le domaine de l'ARDA, c'est parce que notre gouvernement a réalisé ces choses-là, appuyé par un parti que dirigeait un premier ministre imbu de l'esprit de collaboration avec les provinces. Je le répète, je crois qu'il y a eu un ralentissement dans la mise en œuvre de ces programmes. Pourquoi? Encore une fois, parce que le parti de la centralisation a axé son action sur la doctrine si souvent exposée par le secrétaire d'État (M. Lamontagne) et sur le plan de M. Pearson. Beaucoup trop de gens blâment les ministres; en fait, c'est le plan Pearson, dominé par la notion de la centralisation, qui ne peut s'ajuster aux réalités de la vie fédérale de 1964. Le gouvernement actuel fonde son action sur les principles du livre intitulé *Troubled Canada,* dont toutes les idées vantent les mérites de la centralisation et ne laissent point de place pour la notion de fédéralisme coopératif, de collaboration avec les provinces.

Nous devrions donc nous demander pourquoi le gouvernement qui siège de l'autre côté a échoué dans la planification de la mise en valeur de nos ressources. Ce n'est pas par hasard; c'est parce que son activité s'inspire des doctrines centralisatrices, qu'il essaie, mais en vain, de désavouer, par tous les moyens à sa disposition.

A mon avis, l'échec du gouvernement libéral au titre du plan Pearson, l'échec de ses principes dans le domaine des ressources, s'expliquent par la même raison que l'insuccès de toute son activité économique. C'est qu'il a négligé de consulter les provinces, de consulter les autorités locales, et que même ses ministres ont négligé de se consulter entre eux. Tandis qu'un ministre parle de la planification économique d'une certaine façon, un de ses collègues en parle autrement. Je me demande souvent si M. Kent revoit leurs discours, ou s'il ne devrait pas bientôt le faire. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel peut bien vanter les mérites du fédéralisme coopératif, mais il n'y croit point.

Je veux maintenant passer à un autre point, monsieur l'Orateur. J'en ai souvent parlé ici et en dehors de la Chambre. Le très honorable premier ministre (M. Pearson) est entouré sur les banquettes ministérielles de très hauts fonctionnaires et d'anciens bureaucrates très compétents. Je suis d'avis et je ne dis pas cela pour flatter, que le Canada possède une des meilleures fonctions publiques au monde. Mais qui entoure le très honorable premier ministre, qui est lui-même un ancien haut fonctionnaire, et à qui doit-il s'adresser pour obtenir conseil? Il s'adresse au ministre des Finances (M. Gordon) auteur de *Troubled Canada.* Est-ce que cela ne fait pas ressortir l'éclat de la centralisation? Le premier ministre doit demander conseil au secrétaire d'État (M. Lamontagne) qui a écrit un ouvrage remarquable sur les gloires de la centralisation et qui, l'autre jour, parce qu'il le jugeait opportun, a changé d'attitude et a déclaré: «Vous savez, mesdames et messieurs, que c'était la province de Québec. Je crois, en somme, que la décentralisation est une excellente chose pour le fédéralisme.»

C'est un sénateur à l'autre endroit qui a déclaré il y a quelques jours, que son parti, le parti libéral, croupissait dans les marécages du pragmatisme. Monsieur l'Orateur, ils ne peuvent faire volte-face et s'en tirer aussi facilement tant que nous serons dans l'opposition. Nos succès dans ce domaine étaient fondés, je le répète, sur les principes de notre parti. Ceux qui entourent le premier ministre aujourd'hui ont prouvé à maintes reprises que l'idée de centralisation ne peut s'appliquer dans le contexte canadien de 1964. Qui conseille le premier ministre dans les questions économiques? Nous avons constaté que les centralisateurs dominent le programme Pearson et le très honorable premier ministre lui-même. Cela empêche le parti qui forme le gouvernement actuel de promouvoir sincèrement toute idée de fédéralisme coopératif avec les provinces.

Avec nombre d'autres Canadiens, je me suis réjoui l'autre jour quand il a semblé que le premier ministre (M. Pearson) en était venu jusqu'à un certain point à un accord avec la province de Québec relativement au régime de pension. Je me suis réjoui, comme tous les autres députés, j'imagine, en pensant que l'ancien peuple de notre pays faisait passer le pays avant le parti. Mais qu'est-ce qu'on veut dire en prétendant que le premier ministre du Québec et le premier ministre du Canada ont sauvé la Confédération? Je vous le demande, monsieur l'Orateur? Si un ami et moi-même mettions le feu à la maison et regardions l'incendie, puis, juste avant que la maison ne soit presque détruite, nous appelions la brigade des pompiers et, avec leur aide, sauvions la maison, pourrait-on honnêtement nous appeler des sauveteurs? Le premier ministre, avec son activité centralisatrice, a presque saboté l'unité nationale et l'esprit du fédéralisme coopératif, si nécessaire au fonctionnement des programmes semblables à celui-ci. Le ministre des Finances (M. Gordon) a versé un peu d'huile sur le feu et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) en a ajouté un peu plus encore, puis ils ont appelé les pompiers

et tous les libéraux du Canada ont prétendu qu'ils avaient sauvé la Confédération. C'est une absurdité flagrante.

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que M. René Levesque se rendant compte que le libéralisme ne veut pas dire la même chose dans la province de Québec qu'ici à Ottawa, où il se fonde sur une idée centralisatrice, demande la séparation du parti libéral du Québec du parti libéral fédéral. Il n'y a pas d'autre raison...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député n'a pas le sentiment, comme la présidence est portée à le croire, qu'il s'écarte quelque peu du sujet de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je tente de démontrer que la plupart des Canadiens commencent à croire que ce n'est pas simple accident si les libéraux ne réussissent pas à faire démarrer des programmes économiques tels que le programme de l'ARDA et le programme d'aménagement des ressources, car toute leur activité se fonde sur l'idée de la centralisation, impossible à l'heure actuelle. Il peut sembler que je viole le Règlement, mais je rattache mes remarques au sujet dont la Chambre est saisie aujourd'hui, en tentant de montrer pourquoi le gouvernement essuie de pareils échecs.

J'estime que les porte-parole du gouvernement d'Ottawa et ceux—espérons que mes propos ne sont pas contraires au Règlement—du gouvernement du Québec portent gravement atteinte à l'unité nationale et à l'avenir de notre pays quand ils confondent—pour l'instant, je ne dirai pas de propos délibéré, mais si la chose devait se répéter, trop souvent, je serai forcé de le faire—des problèmes ordinaires quotidiens, concernant les droits provinciaux, avec les problèmes du bilinguisme et du biculturalisme. A mon avis, ce sont là des problèmes différents par bien des côtés. Le gouvernement actuel du Québec et celui d'Ottawa rendent un bien mauvais service au pays lorsque, s'il leur arrive d'agir de la sorte, ils confondent de propos délibéré ces deux questions.

En ce qui touche les relations fédérales-provinciales, monsieur l'Orateur, bien des gens nous disent que le gouvernement actuel a soudainement conçu un nouveau plan. Il va venir à la Chambre des communes et va lui présenter un projet de loi. Ensuite, après avoir consulté les provinces et que sais-je encore, il sera disposé à modifier tel article, puis tel autre, et ainsi de suite. Je ne dis pas que dans une certaine mesure, ce n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, mais j'affirme que le gouvernement actuel n'a aucune excuse pour sa conduite passée à l'égard des relations fédérales-provinciales. A maintes reprises, le gouvernement a présenté des mesures législatives à la Chambre des communes sans avoir consulté les provinces; ensuite, il se demande pourquoi tout son programme économique, y compris la planification des ressources dont nous parlons aujourd'hui, a lamentablement échoué. Ce programme a échoué parce qu'au fond, nos dirigeants ne croient pas au fédéralisme coopératif. Ils se contentent d'en parler. Je demande au secrétaire d'État comment il pourrait, après avoir écrit un exposé sur le fédéralisme, il y a quelque temps, adopter du jour au lendemain le principe conservateur de décentralisation en gardant son sérieux.

L'hon. M. Lamontagne: Avez-vous lu cet ouvrage?

M. Grafftey: Oui, je l'ai lu, et sous bien des rapports, je félicite le ministre d'avoir écrit un bon livre, très intéressant. Toutefois, si les idées du ministre ont vraiment subi un revirement du jour au lendemain, je ne puis le féliciter, ni de sa sincérité, ni de son pragmatisme. Présenter des mesures à la Chambre des communes sans consulter les provinces pour dire ensuite que le gouvernement est prêt à les modifier dans l'esprit du fédéralisme coopératif, cela procède tout simplement d'un manque de préparation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister encore une fois sur un sujet dont j'ai maintes fois parlé en cette Chambre au sujet du problème à résoudre. Je ne crois pas que le gouvernement actuel fasse des progrès dans les domaines des ressources, dans la planification hydraulique, dans le domaine de l'ARDA ou dans le domaine de l'activité économique, s'il n'améliore pas immédiatement ses rapports avec les provinces. Sans de meilleures relations avec les provinces, la situation décrite cet après-midi par le député de Brandon-Souris ne pourra s'améliorer. Il faut bien comprendre que la constitution canadienne est la première au monde à combiner une régime de gouvernement fédéral avec un régime parlementaire, un régime de gouvernement fédéral qui cherche à combiner une mesure d'unité avec une mesure de diversité. J'aimerais citer une observation de feu M. Mackenzie King, après la publication du rapport Rowell-Sirois. Il avait déclaré:

> Cette entente en vue d'assurer la continuité et la permanence est nécessaire; en effet, la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces est une question trop importante pour qu'on la fasse entièrement dépendre de conférences qui ont lieu de temps à autre ou d'une correspondance entre les gouvernements.

M. King a fait cette remarque après que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, au cours d'une conférence fédérale-provinciale antérieure, eut signalé la nécessité de s'intéresser aux affaires fédérales-provinciales

d'une façon plus sérieuse. Après quoi, la Nouvelle-Écosse a dit carrément qu'il était nécessaire de créer un secrétariat permanent des affaires fédérales-provinciales. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le rapport Rowell-Sirois nous dit à ce sujet?

> Mais la collaboration entre des gouvernements autonomes est difficile. Les autorités administratives relevant des différentes assemblées législatives ne s'intéressent pas toujours à cette collaboration; en fait, un refus de collaborer peut parfois servir leurs intérêts immédiats.
>
> Les gouvernements autonomes peuvent ainsi avoir tendance à rivaliser de puissance plutôt que de viser de concert au bien public.

Je ne prétends pas que le problème auquel le gouvernement actuel doit faire face est facile à résoudre. Mais j'affirme ceci: le gouvernement devra prendre certaines initiatives et des mesures plus compliquées et subtiles que jusqu'ici. Il devra créer, ou faciliter la création d'organismes plus complexes pour orienter les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces que ceux qui existent déjà, si l'on veut faire quelque progrès dans nos projets économiques ou dans les programmes concernant les ressources comme ceux dont nous parlons ce soir.

Le rapport Rowell-Sirois déclare en traitant de cet aspect de la question:

> Il peut y avoir certains désavantages à ne pas avoir, dans chaque gouvernement, un seul service ou ministère chargé des communications intergouvernementales. Chaque province doit, évidemment, décider elle-même s'il est opportun d'établir pareil service. Mais la commission tend à croire que le retard et les inconvénients de la correspondance volumineuse entre les gouvernements, qui devient aujourd'hui une nécessité, rendraient cette innovation peu souhaitable, si un seul service en était abrogé.

La commission recommande ensuite l'établissement d'un secrétariat permanent, et il me semble que, bien que le premier ministre ait assumé lui-même la responsabilité des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'initiative dont il a fait preuve jusqu'ici ne suffit pas. Sauf erreur, certains services du gouvernement, entre autres le ministère du Travail, ont montré un certain esprit d'initiative. Je crois comprendre que nombre de chefs de service dans les divers ministères se sont mis en rapport avec leurs homologues dans les gouvernements provinciaux. C'est louable, méritoire, mais insuffisant. Je répète: la création d'un secrétariat permanent pour les relations fédérales-provinciales au palier des premiers ministres s'impose, sinon le gouvernement fédéral, dans ses rapports avec les provinces ira d'une crise à l'autre, et il ferait bien, dans ce cas, d'abandonner tout programme dans le domaine des ressources, comme l'ARDA, ou n'importe quelle autre entreprise économique.

Ces messieurs vis-à-vis devraient d'abord envisager ce qui importe le plus, et se mettre

[M. Grafftey.]

à la tâche. Il est bel et bon d'avoir réussi, il y a quelques jours, à conclure une entente au sujet des pensions avec la province de Québec. Mais à quel prix? Le ministre rit. Mais je vis dans la province de Québec et je sais ce qui s'y passe quand il y a un gouvernement libéral là-bas ainsi qu'à Ottawa et que l'on dit une chose à Québec et autre chose ailleurs. Eh, oui: «la conscription si c'est nécessaire, mais pas nécessairement la conscription».—Je ne suis pas trop jeune pour me le rappeler; et les honorables vis-à-vis font aujourd'hui la même chose. Avant la conclusion d'un accord sur les pensions, le pays était plus divisé que jamais. M. Lévesque le sait bien; il se rend compte que le fédéralisme ne signifie pas la même chose à Ottawa et dans la province de Québec.

M. Pigeon: La même vieille clique!

M. Grafftey: Certains députés ont pensé, je le sais, que je m'écartais du sujet, mais je traite en ce moment de l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a échoué dans les domaines de la planification économique et de celle des ressources. Il s'imagine qu'Ottawa a le monopole de la sagesse, que centralisateurs et anciens bureaucrates détiennent le secret de toutes les solutions. Mais ce n'est pas vrai. Nous nous réjouissons de l'accord sur les pensions, mais tant qu'on n'aura pas mis sur pied un secrétariat comme celui dont j'ai parlé, le premier ministre n'aura fait qu'appliquer un cataplasme sur une jambe de bois. Tant qu'on se contentera de prêcher le fédéralisme coopératif mais qu'on ne l'appliquera pas sincèrement, la Confédération va perdre des plumes chaque fois que nous serons aux prises avec des problèmes provinciaux. Je crois que la plupart des Canadiens s'en rendent compte. J'ai sans doute fait une longue digression en traitant de ce problème.

J'estime que les observations que j'ai faites en intervenant dans le débat pourraient être reprises de temps à autre et s'appliquer on ne peut mieux à presque toutes les initiatives du gouvernement actuel. Le gouvernement a déjà échoué lamentablement dans les mesures à prendre pour améliorer l'économie nationale, et si les honorables vis-à-vis sont sincères dans leur profession de foi envers le fédéralisme coopératif, ils vont faire en sorte que les anciens fonctionnaires supérieurs et les autres personnes qui ont l'oreille du premier ministre changent d'idée sur les relations avec les provinces. Je ne dis pas cela seulement parce que je suis membre d'un parti politique, mais aussi à titre de jeune Canadien qui s'intéresse à l'unité et à l'avenir de son pays. Il est temps que le gouvernement, au lieu d'aller péniblement de crise en crise, repense

toute la question dans une perspective à long terme et commence au moins à mettre sur pied un secrétariat comme celui dont je préconise la création.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a rendu service à la Chambre en appelant son attention sur cette très importante question, car le Canada a besoin d'une politique en matière de conservation des eaux.

Au Canada, nous avons mis beaucoup de temps à reconnaître que l'eau est d'une importance fondamentale pour notre économie. Comme les honorables députés le savent, l'eau est essentielle à la production de l'énergie hydro-électrique, au progrès industriel, à la consommation domestique et à diverses fins d'ordre récréatif. A l'occasion, on en boit même, faute de mieux. Aux États-Unis, nos amis du Sud ont reconnu beaucoup plus rapidement l'importance de l'eau. Dans notre partie septentrionale du continent, nous nous félicitons de posséder des réserves d'eau presque illimitées, mais nous avons fait peu de choses pour conserver ces ressources, tandis que, les Américains qui ont connu la révolution industrielle bien avant nous, se sont rendus compte que la croissance de leur économie dépendait pour une large part de la quantité d'eau qu'ils pouvaient mettre à la disposition des grands centres urbains et industriels. C'est pour cette raison que, durant les années 30, alors qu'au Canada environ un million de personnes bénéficiaient de l'assistance publique, les Américains dépensaient des centaines de millions de dollars pour aménager certains des plus gros barrages du monde, pour la conservation de l'eau et pour la production d'énergie hydro-électrique.

Depuis la guerre, les Américains ont fait travailler leurs ingénieurs militaires de concert avec les gouvernements des États en vue de lancer de gigantesques entreprises pour la conservation de l'eau dans presque toutes les parties du pays. Ils ont pompé de l'eau sur des centaines de milles de distances afin de convertir leurs déserts en jardins, de rendre possibles l'agrandissement de leurs collectivités urbaines et l'établissement de nouvelles industries dans des endroits où la chose aurait été impossible sans des réserves d'eau suffisantes. Nous commençons à peine à nous rendre compte du problème. Si quelqu'un avait prédit il y a 20 ans que dans le Sud de l'Ontario, entouné de Grands lacs et situé à proximité des chutes du Niagara, un jour viendrait où cette région serait menacée d'une disette d'eau, cette personne aurait été tournée en dérision. Il n'en demeure pas moins vrai que le problème se pose déjà et s'aggravera avec le temps. Il est indispensable que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, élabore des programmes de conservation et d'utilisation de l'eau.

L'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) signale qu'une situation critique à l'échelon national est imminente dans le domaine de la gestion des ressources hydrauliques et mentionne trois points: premièrement, le bas niveau des eaux des Grands lacs; deuxièmement, la pollution accrue des eaux nationales et troisièmement, la nécessité d'un programme pour la conservation de nos ressources. Je voudrais parler brièvement de ces trois points.

La question du niveau critique des eaux des Grands lacs revêt évidemment une importance considérable pour les provinces d'Ontario et de Québec, non seulement à cause de l'approvisionnement en eau pour la consommation domestique, mais parce que les Grands lacs sont devenus le grand réseau intérieur de transport de l'industrie canadienne. Point n'est besoin de souligner à la Chambre la nécessité de faire quelque chose au sujet du niveau des eaux des Grands lacs.

La question de la pollution des eaux est négligée depuis longtemps. Nous polluons la plupart de nos rivières et un grand nombre de nos lacs. On a peine à croire qu'à notre époque d'organisation rationnelle de l'hygiène publique, certaines villes canadiennes déversent encore des matières d'égout brutes dans nos lacs et rivières, ce qui pollue nos cours d'eau et fait mourir le poisson. Des effluents industriels se déversent dans nos cours d'eau, ce qui a des effets préjudiciables sur la consommation de l'eau par les bestiaux et pour d'autres fins.

L'amendement demande à la Chambre de condamner l'inertie du gouvernement qui n'a ni établi une programme hydraulique coordonné sur le plan national, ni prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, comment on peut condamner expressément le gouvernement actuel. J'estime que tous les gouvernements du Canada se sont montrés négligents dans ce domaine. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ne font pas exception.

La première initiative visant à la conservation des eaux remonte aux années 30, quand le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement du très honorable W. L. Mackenzie King avait présenté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Sous l'égide de cette loi, un personnel très compétent a été recruté au cours des années. Ses membres ont fait un excellent travail dans les Prairies en aidant les cultivateurs à construire de petites fosses-réservoirs pour leur bétail. Ils ont construit

nombre de petits barrages qui ont donné d'excellents résultats. Cet organisme aurait pu faire beaucoup plus si on lui avait donné plus d'argent. J'estime qu'on doit lui donner le crédit qu'il mérite, surtout l'ancien directeur, feu L. B. Thomson, pour avoir fait de la belle besogne et avoir jeté les bases d'un programme beaucoup plus vaste qui n'a pas encore vu le jour.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies et le personnel chargé de l'administrer ont rendu possible l'examen du projet relatif à la mise en valeur de la rivière Saskatchewan du Sud. Je crois que dans ce cas-là il y a lieu de féliciter l'ancien gouvernement dirigé par le présent chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Pendant 20 ans, le gouvernement avait parlé du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Au cours de la campagne électorale de 1945, le parti libéral est allé jusqu'à dire: «Nous avons l'argent, nous avons les hommes et aussitôt que les matériaux seront disponibles, nous allons commencer la construction du barrage de la Saskatchewan-Sud.» Mais dix ans après, bien que l'argent, les hommes et les matériaux soient tous disponibles, rien n'a été fait au sujet de ce barrage.

J'ai de sombres souvenirs du temps où le gouvernement fédéral répétait au gouvernement provincial: «Si vous vouliez contribuer un tout petit peu à ce projet, nous pourrions commencer tout de suite.» En dépit d'offres répétées, aucun accord n'a été signé. J'attribue tout le mérite qui lui revient au gouvernement dirigé par le chef de l'opposition actuel car il a su mener à bien, lors de son arrivée au pouvoir, les négociations qui ont permis de commencer le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

De peur que des députés d'autres régions du Canada s'imaginent que le gouvernement fédéral défraie la totalité, je tiens à signaler que lorsque ce projet sera terminé, les habitants de la Saskatchewan paieront un peu plus de 60 p. 100 du coût total et le gouvernement fédéral, à peu près 40 p. 100.

Une voix: Allons donc!

M. Douglas: Quelqu'un a-t-il dit «Allons donc»?

M. Cooper: Parlez-vous de la construction du barrage?

M. Douglas: Mon ami de Rosetown-Biggar est au courant de toute l'affaire; de toute façon, s'il veut bien rester tranquille, je vais donner tous les détails. Pour la construction du réservoir principal, le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 du coût et le gouvernement provincial 25 p. 100. Mais cela ne représente qu'environ 100 millions de dollars, alors que le coût total de l'entreprise se montera à plus de 165 millions. Lorsque les installations hydro-électriques seront terminées, le terrain nivelé, les canaux aménagés, les rigoles latérales creusées, le terrain sera préparé pour l'irrigation et que les installations accessoires pour amener l'eau dans la vallée de Qu'Appelle seront terminées, les citoyens de la Saskatchewan auront versé plus de 60 p. 100 du coût total de l'entreprise.

Si je dis cela, c'est pour la gouverne des députés venant des autres régions du Canada. Je n'ai pas du tout l'intention de minimiser la générosité du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre du projet. Je suis persuadé que la construction du barrage sera un tournant dans la vie économique des provinces des Prairies, et particulièrement de l'Ouest de la Saskatchewan; ce barrage permettra d'irriguer des terres et d'assurer des récoltes de toutes sortes, notamment la culture de betteraves sucrières, de construire des fabriques de sucre, de cultiver des produits maraîchers, d'établir des fabriques de conserves, des unités de réfrigération rapide; par ailleurs, il nous permettra aussi de pomper l'eau vers le haut des collines et d'y faire paître les animaux, là où on n'avait pu le faire auparavant à cause du manque d'eau. Ce barrage activera la croissance des agglomérations urbaines, favorisera l'établissement d'installations récréatives et le développement industriel. L'Ouest de la Saskatchewan franchira un grand pas, à mon avis, et tout l'Ouest du Canada également, car le barrage de la Saskatchewan-Sud va faire remonter l'eau sur une distance de 142 milles, et un lac de 142 milles de long et d'environ 5 milles de large sera créé. La présence de cette masse d'eau dans le triangle Palliser aura d'énormes répercussions sur les conditions climatiques de cette plaine à demi aride. Je félicite sans réserve le présent gouvernement pour avoir entrepris ce projet.

Je le félicite également pour la Conférence sur les ressources et notre avenir dont la conception ne le cède en rien à l'organisation. Elle a permis de réunir les plus grands spécialistes canadiens s'intéressant au problème de la conservation des ressources. On y a formulé nombre d'excellentes propositions et on y a élaboré un plan d'attaque. C'est à la suite de la conférence que l'on a établi l'ARDA, autre réalisation de valeur.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le travail utile s'est arrêté là. En soi, une conférence ne contribue pas à la conservation des ressources. Même s'il est excellent en théorie, le programme de l'ARDA n'a pas encore produit une seule entreprise d'envergure afin de régler le problème dont il est question dans l'amendement. J'en reviens donc à ce que je disais tout à l'heure: aucun gouvernement canadien ne s'est jamais attaqué au problème.

Critiquer le gouvernement actuel, au pouvoir depuis environ un an, c'est un peu comme si la pelle se moquait du fourgon.

Je ne veux certes pas critiquer qui que ce soit, mais même si les deux grands partis ont reconnu la nécessité de faire quelque chose au sujet de la conservation des eaux, ils n'ont jamais accordé au problème l'attention qui s'imposait. Même si l'on tient compte de la différence de population et de ressources financières entre les deux pays, le Canada est loin d'avoir accompli autant que les États-Unis. Hormis le barrage de la Saskatchewan-du-Sud, à vrai dire, nous n'avons rien fait qui vaille pour conserver certaines des grandes ressources hydrauliques du pays.

Nous n'avons absolument rien fait à propos de la pollution des cours d'eau, ni le gouvernement libéral actuel, ni le gouvernement libéral qui a été au pouvoir 22 ans, ni le gouvernement conservateur qui l'a été quelque six années. Aucun d'entre eux n'a fait quoi que ce soit à ce propos. Le concours des provinces et des municipalités, j'en conviens, est nécessaire en ce domaine. Nous ne pouvons continuer à polluer nos eaux sans avoir à le payer un jour, et nos enfants et les enfants de nos enfants devront payer le prix de l'empoisonnement de nos lacs et cours d'eau par les eaux-vannes et les déchets industriels. Si nous tardons le moins du monde à nous attaquer à ce problème, le règlement de compte, lui, ne se fera pas attendre.

Je trouve qu'il est ironique de parler de la conservation de l'eau—et des députés siégeant des deux côtés de la Chambre ont dit que c'était important—quand le parti qui a proposé cet amendement et le parti contre qui il est dirigé ont tous deux conclu une entente pour dériver vers les États-Unis tout le débit du Columbia. En importance, c'est le quatrième cours d'eau du continent nord-américain et non seulement avons-nous permis aux États-Unis d'en établir le débit, de déterminer dans quelle mesure on peut en dériver les eaux, mais nous nous sommes imposés à nous-mêmes des restrictions, pendant toute la durée de l'accord, au sujet de notre droit de dérivation.

Cet après-midi, le député de Coast-Capilano (M. Davis) a parlé de notre droit à l'utilisation des eaux du Columbia pour des fins de consommation. Il a dit que nous ne pouvons nous en servir exclusivement pour la production d'énergie hydro-électrique. Je lui a demandé où il avait trouvé le mot «exclusivement» et il m'a répondu que certains avocats lui avaient dit qu'il figurait dans les textes. Il n'est pas lui-même avocat —il l'a dit—ni moi non plus, mais je ne connais aucun avocat qui puisse, par l'interprétation même la plus subtile, trouver un mot ne figurant pas dans un texte. L'alinéa *e*) de l'article 1 du traité définit l'utilisation pour des fins de consommation. En voici le texte:

(e) «Consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

Le protocole, qui devait mettre de l'ordre dans cette affaire, ne renferme que de vagues généralités et dit:

Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII(1) du traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Autrement dit, on peut opérer des dérivations d'eau, mais seulement aux fins que j'ai signalées tout à l'heure en lisant l'alinéa (e). On peut l'utiliser pour des fins municipales ou d'irrigation, mais non pour la production d'énergie hydro-électrique. Comme tout le monde le sait, à notre époque moderne, il n'est pas rentable de dériver des eaux, sauf pour une entreprise à fins multiples; seules des entreprises à des fins multiples permettent d'opérer de grandes dérivations d'eau. On s'en sert pour produire de l'énergie, la faire passer dans les turbines, pour le stockage, pour l'irrigation ou pour des fins ménagères et industrielles. A moins de s'en servir pour toutes ces fins, il n'est pas rentable de faire dériver des eaux. Dans le cas actuel, deux partis, l'un qui a rédigé l'accord et l'autre qui cherche à le faire adopter par la Chambre, louent avec une sincérité apparente la conservation des eaux et, tout d'une haleine, sont prêts à abandonner l'un des biens les plus précieux de notre pays, ce volume considérable d'eau à notre disposition. On nous reprochera, avant longtemps, de n'avoir pas su protéger, comme c'est notre devoir, ces ressources dont nous ne sommes que les administrateurs.

Quelqu'un m'a envoyé une coupure assez intéressante de la *Gazette* de Phœnix, publiée à Phœnix, en Arizona, le 7 avril 1964. Cet article parle d'une réunion tenue en Arizona, où les ingénieurs et d'autres spécialistes se demandaient comment obtenir des quantités d'eau suffisantes en Arizona. Je cite:

Il a été convenu qu'après avoir obtenu les 1.2 million de pieds-acres qui viendront du Colorado, grâce à l'entreprise de l'Arizona centrale, il manquera encore à l'État presque deux millions de pieds-acres par année. De meilleures méthodes de conservation des eaux pourraient réduire ce déficit à néant, mais on a signalé que les programmes à long terme démontrent qu'on aurait besoin d'une source d'approvisionnement hydraulique plus considérable et plus permanente.

L'article expose ensuite comment on espère obtenir de l'eau, là-bas, en Arizona.

On déclare:

Ainsi, il reste les sources de l'extérieur, et tandis qu'officiellement personne ne voudra, précisément

où ces sources peuvent être, en privé, certains admettent que l'énorme fleuve Columbia semble promettre davantage pour l'approvisionnement futur. Les experts en hydraulique ont dit que l'État pourrait peut-être obtenir de cette source, annuellement, jusqu'à douze millions de pieds-acres.

Et on poursuit:

Le fleuve Columbia est dans le Nord-Ouest du Pacifique.

Eh bien, je ne suppose pas que les habitants de l'Arizona s'occupent de savoir si le fleuve est dans le Nord-Ouest du Pacifique ou non, ou s'il prend sa source au Canada. Il se préoccupe d'obtenir par année douze millions de pieds-acres ayant traversé la frontière pour entrer aux États-Unis, sans qu'on en contrôle l'utilisation, la dérivation et l'acheminement, tandis qu'ici, du côté canadien, nous aurons les mains liées et devrons attendre 60 ans pendant que cette ressource précieuse s'écoulera de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, à la cadence de 90 millions de pieds cubes par seconde.

Le présent débat avait pour objet la gestion des ressources hydrauliques, et j'espérais que quelqu'un du côté du gouvernement nous dirait quel sera le programme du gouvernement relativement aux eaux. Jusqu'ici, une seule déclaration a été faite par l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), secrétaire parlementaire du premier ministre, et j'espère, de tout mon cœur, qu'il ne parlait pas au nom du gouvernement, car il a esquissé un vaste programme de dérivation de nos cours d'eau du Nord de la Colombie-Britannique et du Nord de l'Ontario vers le Sud, en vue d'exporter l'eau et de la vendre aux États-Unis.

Dans l'armée, on avait l'habitude du dire: «Si cela bouge, saluez-le, si cela ne bouge pas, peinturez-le». Les libéraux semblent avoir un mot d'ordre: «Si cela est profitable, exportez-en». Ils semblent considérer le Canada comme une immense source de matières premières, d'où nous exporterons le bois de pâte, le pétrole, les minéraux, l'aluminium, le gaz, l'énergie électrique et l'eau. L'an dernier, nous avons exporté près de 40,000 personnes aux États-Unis.

J'aimerais considérer le Canada non pas comme un pays de 20 millions d'âmes seulement, établissant des industries d'extraction pour vendre les matières premières aux États-Unis, où elles pourront être transformées en produits ouvrés qui nous seront renvoyés, mais comme un pays qui comptera un jour des milliers de millions d'habitants, qui en utiliseront les ressources énergétiques, les ressources hydrauliques et les ressources naturelles pour mettre au point non seulement des industries extractives, mais aussi des industries secondaires et tertiaires, en vue de garder au pays les occasions d'emploi et d'édifier une grande nation. Aucun pays dont les citoyens s'occupent uniquement à couper le bois et à puiser l'eau, n'est devenu une grande nation.

Je dois avouer qu'en écoutant, cet après-midi, le secrétaire parlementaire du premier ministre, j'ai eu grand peur à l'idée que maintenant, non seulement nous allons exporter de l'énergie et des matières premières, mais que nous allons parler d'exporter les vastes ressources hydrauliques de notre pays. Assurément, nous, comme Canadiens, avons trop d'imagination et trop de réalisme pour penser que le seul usage que nous puissions faire des ressources de notre pays, c'est de voir à quelle vitesse nous pouvons nous en débarrasser.

J'avais espéré que le gouvernement dirait à la Chambre ce qu'il entendait faire au sujet de la conservation et de l'utilisation de l'eau. Jusqu'à maintenant, nous n'avons certainement rien entendu quant à la politique du gouvernement dans ce domaine.

Je ne me joindrai pas à ceux qui condamnent le gouvernement pour avoir négligé de mettre au point un programme national cohérent d'utilisation des eaux et n'avoir pas tenu compte de la crise imminente dans le domaine de la gestion de nos eaux. Il n'est au pouvoir que depuis un an, et ces problèmes existent depuis longtemps; mais je crois que la Chambre est en droit de s'attendre à une déclaration des ministres intéressés sur les intentions du gouvernement pour les prochaines années, au sujet de nos eaux. J'espère qu'ils nous diront quelque chose de mieux que la déclaration de cet après-midi, où il n'était question que d'exporter nos ressources hydrauliques aux États-Unis. La seule chose consolante que renfermait la déclaration du député de Coast-Capilano avait trait aux dizaines d'années dont il a parlé. Le parti libéral semble toujours penser en termes d'époque géologique, et je crois que c'est pour cela qu'il avance avec la lenteur des glaciers.

Cela ne viendra probablement pas vite, mais je demande néanmoins au gouvernement d'élaborer sérieusement un programme, car le temps presse. Déjà, dans la région des Grands lacs, au Sud de l'Ontario, le problème de l'eau se pose. L'eau constitue également un problème dans les Prairies. La production agricole selon des méthodes d'aridoculture y a atteint un maximum. Il va falloir plus d'eau si l'on veut augmenter cette production dans les Prairies. Les récoltes abondantes des deux ou trois dernières années ont été obtenues parce que l'eau est venue au bon moment. Si les Prairies pouvaient disposer, non pas d'un réseau d'irrigation, mais d'un dispositif d'arrosage fait de tuyaux en plastique ou en aluminium, qui

permettrait de déverser de l'eau en très petites quantités dans les champs juste au moment voulu, on pourrait augmenter la production à l'acre de 5 ou 10 boisseaux.

L'eau est d'une importance capitale pour le développement futur du pays. Heureusement, nos ressources en eau sont abondantes, plus encore que celles de nos voisins du Sud, et c'est pourquoi ceux-ci seraient contents de dépenser quelques milliards de dollars chez nous, pour avoir accès à nos eaux. Mais si nous voulons édifier un pays dont l'avenir soit prometteur, nous devons planifier dès maintenant la régularisation de nos ressources en eau, pour la rendre disponible aux régions qui en ont besoin et protéger de la pollution les grandes nappes d'eau qui sont la vie du pays et de son économie.

J'espère que le gouvernement ne traitera pas la question à la légère. Je ne condamne pas, mais j'incite vivement le gouvernement à faire rapidement le nécessaire et à créer les dispositifs qui permettront aux gouvernements provinciaux et fédéral d'élaborer de concert un programme de conservation des eaux, puis de trouver les ressources financières requises pour le mettre à exécution.

Notre pays progressera aussi rapidement que nous serons en mesure de mettre de l'eau à la disposition de notre économie en voie d'expansion. J'espère que le gouvernement relèvera le défi; les générations à venir lui en seront reconnaissantes. S'il ne fait rien et si nous continuons à aller à la dérive, laissant baisser le niveau de nos eaux, en ne modifiant pas les conditions de vastes régions du Canada presque arides, les générations qui nous suivrons diront que nous nous sommes très mal acquittés des responsabilités que nous ont léguées nos ancêtres.

M. Marcoux: L'honorable député a parlé d'une économie planifiée. Je lui demanderais comment la planification socialiste aurait empêché l'exportation de notre blé et de nos céréales vers la Chine communiste et la Russie?

M. Douglas: Je ne me suis jamais opposé à l'exportation. Tous les pays vivent d'exportations. Il y a une grande différence entre exporter d'une part du blé, des chaussures ou du bois et d'autre part, exporter ce dont on a besoin dans son propre pays, comme les réserves hydrauliques, l'énergie gazière ou électrique, surtout si ces ressources peuvent être utilisées au Canada pour transformer les matières premières en produits ouvrés. Nous pouvons transformer nos matières premières en produits finis, puis les exporter. Je ne m'oppose pas à ce que nous exportions nos biens excédentaires aux États-Unis ou vers tout autre pays; en fait, il faut exporter pour vivre. Mais je soutiens que, pendant beaucoup trop longtemps, le Canada s'est contenté d'aménager des industries d'extraction qui ont donné de l'emploi à relativement peu de travailleurs par million de dollars de capitaux investis, pour expédier aux États-Unis ces matériaux bruts, pour acheminer vers les États-Unis l'énergie électrique ou autre devant servir à transformer ces matières premières en produits ouvrés, que nous rachetons ensuite.

A mon avis, nous pourrions utiliser ces ressources au Canada, fabriquer les produits ouvrés et les exporter. En fait, ce que nous avons fait jusqu'ici, ce fut d'exporter les emplois. Nous devrions commencer à exporter des produits ouvrés ou semi-ouvrés lorsque la chose est possible.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une seule autre question? Si je ne m'abuse, j'ai cru l'entendre dire que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait été adoptée sous le régime du très honorable Mackenzie King. J'ai l'impression, peut-être à tort, que cette loi a été adoptée, sous un autre nom par le régime Bennett.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je me suis peut-être mal expliqué. La loi a été adoptée au cours de la dernière année du régime Bennett, mais c'est principalement à l'honorable J. G. Gardiner que l'on doit le service chargé de son application.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de ce que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) ait choisi le sujet d'un débat de deux jours, à la suite de la présentation d'une motion de subsides. Il s'agit, je crois, d'une de six motions de subsides dont la Chambre sera saisie et certains membres de l'opposition, notamment le chef de l'opposition, profitent pleinement de l'occasion qui leur est offerte de choisir le sujet de ce débat de deux jours. Il me semble qu'ils ont bien réussi à présenter un amendement mettant en relief un problème très grave au Canada. Le député de Bandon-Souris (M. Dinsdale) et le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) se sont appliqués ensuite à condamner le régime institué sous leur propre gouvernement à l'époque où il était en mesure de résoudre le problème soulevé dans l'amendement.

Si je parle ainsi, monsieur l'Orateur, c'est parce que le troisième point dont traite l'amendement est le suivant:

à continuer énergiquement à mettre en œuvre et à élargir les programmes d'aménagement des eaux et autres ressources, conçus et établis par le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

Si des programmes de mise en valeur des ressources avaient été en fait établis et appliqués afin de retenir le niveau des eaux dans les Grands lacs, la première partie de leur amendement ne serait pas valable. Ils reprochent au gouvernement actuel de «n'avoir pas prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques, ce que prouve le niveau trop bas, et même critique, à l'heure actuelle, des eaux dans les Grands lacs» mais pas un député raisonnable n'ira prétendre que cet état de choses critique remonte aux quelques derniers mois. Si des programmes satisfaisants avaient été établis, comme le dit l'amendement, nous ne serions pas aujourd'hui aux prises avec ce problème. Je m'associe à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pour dire que les problèmes qui se posent au Canada à l'heure actuelle et dont la description à mon avis est assez juste, qui sont une sorte de «crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques» incombent aussi au gouvernement antérieur qui doit en assumer la responsabilité avec le gouvernement actuel.

Pour revenir à la question de l'eau, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la préservation et à la conservation de nos ressources hydrauliques, nous ferions bien d'examiner la position du Canada aujour'hui à cet égard et de nous fonder sur les expériences d'autres pays afin d'élaborer des programmes qui aideront le Canada à éviter ces autres problèmes dans l'avenir. Si nous voulons élaborer un programme national sur nos ressources en eau, nous devons d'abord accepter la déclaration de M. Kenneth Holum, sous-secrétaire à l'Intérieur pour l'eau et l'énergie aux États-Unis. Voici ce qu'il dit:

> Les experts prévoient que nos besoins en eau tripleront d'ici l'an 2000.

Il veut parler de ceux des États-Unis. Il ajoute:

> A noter qu'une chose ne deviendra pas plus abondante, et c'est l'eau. La quantité totale d'eau dans les rivières, les ruisseaux et les lacs, dans les nappes aquifères souterraines, dans les nuages qui flottent dans le ciel, et dans les mers et les océans, sera à peu près la même qu'aujourd'hui.

Il s'agit de l'an 2000. Puis il dit:

> Nous ne pouvons produire davantage d'eau. Notre tâche consiste à savoir utiliser ce que nous avons. Il faut apprendre à se servir de l'eau que nous gaspillons, et à la réemployer. Il faut s'efforcer d'en préserver mieux la qualité, afin de pouvoir l'utiliser à nouveau, et tâcher d'améliorer la qualité de toute eau médiocre afin de la rendre utilisable.

Les États-Unis sont arrivés à certaines conclusions assez angoissantes au sujet de l'utilisation de l'eau dont ils disposent, et il est intéressant de remarquer le prix qu'ils lui attribuent aujourd'hui. Par exemple, on relève dans un article paru dans le numéro du 18 mars 1964 du *Christian Science Monitor* sous le titre «De l'eau pour tout le monde» (*Water for everyone*), le passage suivant:

> Le problème, c'est que le réseau hydrographique naturel ne répond pas exactement aux besoins des hommes, déclare un célèbre géophysicien en exposant dans le dernier d'une série de dix articles sur «Le problème de l'eau» (*The water challenge*) les nouveaux domaines de recherche que créent les besoins d'eau toujours croissants des États-Unis.

L'article cite ensuite M. Nathaniel Wollman de l'université de New-Mexico:

> M. Nathaniel Wollman...en est arrivé à la conclusion que la valeur de l'eau aux États-Unis, exprimée en dollars se présente ainsi:

Il s'agit de l'ensemble des États-Unis:

> Industrie—$3,000 à $4,000 par pied-acre.
> Récréation—$250 par pied-acre.
> Agriculture—$51 par pied-acre.

Si l'on compare ces données avec certaines ressources hydrauliques dont dispose aujourd'hui le Canada, elles indiquent qu'il y aurait sans doute lieu de s'occuper dès maintenant de ces ressources.

Au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre le 5 mars, il a été question d'un rapport rédigé à l'issue d'une étude effectuée par la *Crippen-Wright Engineering Corporation*. Sauf erreur, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui a défrayé cette étude et le rapport auquel elle a donné lieu, au sujet du coût de dérivation, du sud des Prairies, d'une partie des eaux qui se jettent actuellement dans l'Arctique et la baie d'Hudson. On signalait que la dérivation des eaux du bras nord de la Saskatchewan et de la rivière Clearwater dans le bras sud de la Saskatchewan en passant par la rivière Red-Deer coûterait environ 40 cents le pied-acre. Comparez cela, monsieur l'Orateur, avec la valeur de $51 le pied-acre que les États-Unis attribuent à l'eau. En outre, il y avait une deuxième dérivation possible, qui consistait à détourner l'Athabaska dans le bras nord de la Saskatchewan et, si je ne me trompe, dans le bras sud de la Saskatchewan en passant par la Red-Deer au coût de $1.60 le pied-acre, ce qui donnerait 4,500,000 pieds-acres. Une troisième possibilité avait trait à la dérivation de la rivière de la Paix dans le bras nord de la Saskatchewan, ce qui donnerait 19 millions de pieds-acres au coût de $2.70 l'unité. On aurait pu encore dériver le cours supérieur du Fraser dans l'Athabaska; les travaux auraient coûté $3.10 le pied-acre et auraient permis la mise en valeur de 1,090,000 pieds-acres de terrain. La cinquième possibilité par ordre d'importance d'après le coût, c'était la dérivation de 5,430,000 pieds-acres d'eau du Columbia au coût de $4.60 le pied-acre.

M. Douglas: S'agit-il du coût brut?

M. Olson: Précisément.

Une autre entreprise de grande importance qui pourrait être effectuée au Canada mais qui ne l'a jamais été, bien qu'elle soit moins onéreuse que n'importe quels travaux de dérivation mentionnés dans le rapport, c'est l'aménagement d'une retenue d'amont sur le versant est des montagnes Rocheuses. A part quelques très petits réservoirs sur la rivière Bow, il n'y a aucun barrage ni aucune retenue d'amont sur aucune des rivières du versant est des montagnes Rocheuses. Certes, le barrage de la rivière de la Paix sera bientôt terminé, mais il n'y a absolument aucune retenue ou «retenues d'amont» sur les affluents du bras nord et du bras sud de la rivière Saskatchewan, à part les ouvrages qui se trouvent sur la rivière Bow. Il y a des emplacements qui coûtent, à mon avis, relativement peu cher, au point de vue du prix d'achat et de l'aménagement, et où l'on pourrait construire des entrepôts à un prix inférieur à 40c. le pied carré, ce qui est moins cher que tous les projets de dérivation des eaux que j'ai mentionnés jusqu'ici.

Nous autres, du sud de l'Alberta, avons acquis une certaine expérience en matière d'irrigation. Je pense que la plupart des travaux d'irrigation entrepris de nos jours dans l'Ouest—je parle des travaux d'importance—se trouvent dans la partie sud de l'Alberta. Nous savons qu'à certaines époques de l'année, en mai et en juin, par exemple, l'eau est abondante et nous sommes obligés de la laisser se perdre parce que nous ne disposons d'aucun moyen de l'emmagasiner. Cette eau se déverse, naturellement, dans les bassins hydrographiques des fleuves, sans dérivation aucune. Nous savons également qu'il nous est impossible de détourner même 10 p. 100 de cette eau pour des fins d'irrigation à l'époque d'abondance des mois de mai et de juin où nous sommes obligés de la laisser se perdre.

Je voudrais, par conséquent, présenter cette proposition très catégorique au gouvernement. Je suis d'avis que l'une des premières entreprises auxquelles nous devrions songer en ce qui concerne la conservation de l'eau, c'est la gigantesque entreprise d'entreposage d'amont sur les pentes orientales des montagnes Rocheuses. Il est évident que, dès que l'eau est emmagasinée au plus haut point, tous ceux qui sont en aval peuvent en faire le meilleur usage possible. Elle sera utilisée à des fins d'irrigation par les municipalités qui dépendent de ces cours d'eau pour leur approvisionnement, ainsi que pour uniformiser le débit dans les centrales hydro-électriques. A mon avis, c'est là le projet le plus important et le premier auquel on devrait s'attaquer.

Ensuite, il faudrait songer à détourner l'eau vers les régions qui en ont besoin. Cependant, je dirais qu'il faudra encore 40, 50 ou peut-être 60 ans avant que nous puissions utiliser toute l'eau qui coule naturellement dans la Saskatchewan-Sud même aujourd'hui. Il faudra conserver cette eau toute l'année durant, car il en coule quelque 7 millions de pieds-acres par année. Mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais je pense que les quatre cinquièmes de cette eau nous échappent durant la période de débit maximum, alors que nous n'avons pas ce qu'il faut pour l'emmagasiner.

Pour ce qui est de l'utilisation de cette eau, je voudrais dire à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et aux autres honorables députés qui pensent que l'aménagement d'un vaste réseau d'irrigation et la construction des grands ouvrages nécessaires pour alimenter les terres signifient que ces travaux rendront prospères un grand nombre de cultivateurs, que nous avons constaté la difficulté, notamment durant les 20 ou 25 premières années, d'enseigner aux cultivateurs comment utiliser cette eau de façon appropriée. En ce qui concerne la culture du blé, de céréales et d'autres récoltes en comparaison du coût peu élevé de l'aridoculture, ils estiment que cette culture est peu rentable. Dans 50 ou 60 ans d'ici, il se peut que la valeur et le marché des céréales soient tels qu'il sera possible de les cultiver avec succès et profit sur des terres irriguées. Mais il n'en est pas ainsi actuellement. Certaines cultures se pratiquent avec succès et profit, notamment les betteraves à sucre, les légumes et l'élevage et la production laitière dans les régions irriguées du Sud de l'Alberta. La vente de ces récoltes pose de graves problèmes qui n'ont pas encore été pleinement résolus. Il incombe, je crois, au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'établir des installations de transformation et de vente pour ces récoltes durant les étapes initiales.

Nous savons, par exemple, que des milliers de wagonnées de légumes frais sont importées en Alberta, en grande partie des États-Unis, alors que ces produits pourraient être cultivés précisément dans le Sud de cette province. Nous savons que l'entreprise pourrait se révéler profitable pour plus d'une raison. Par exemple, il y a le problème de notre balance internationale des paiements qui surgit constamment. D'après moi, des produits de ce genre, pour une valeur de plusieurs millions de dollars, pourraient être cultivés chez nous, si seulement nous disposions des services de transformation et de distribution nécessaires.

Il n'existe pas de solution facile à ce problème. Il est difficile d'obtenir que les gens

placent des fonds dans des usines de transformation et des services de distribution jusqu'à ce qu'un nombre assez élevé de cultivateurs de la région réussissent à pratiquer les cultures qu'on souhaiterait voir produire sur une plus grand échelle. D'autre part, il est difficile de convaincre les cultivateurs de s'adonner à certaines cultures et d'acquérir de l'expérience, s'il n'existe pas d'usines de transformation ni de débouchés pour que leurs efforts soient profitables. A mon avis, la solution est de faire financer les coopératives de producteurs par les deux échelons de gouvernement.

Par ailleurs, on devrait avoir un programme national en matière de sucre, qui rendrait les prix relativement stables, ce qui serait avantageux pour le consommateur et le producteur. On sait qu'au cours des deux dernières années environ, les prix du sucre ont été élevés, trop élevés à mon avis. Les producteurs de betterave sucrière de ma circonscription conviennent qu'il n'est pas nécessaire que le prix du sucre soit aussi élevé qu'à l'heure actuelle. Si on pouvait leur assurer l'établissement durable d'un prix fixe moyennant une faible baisse du prix actuel, ils accepteraient volontiers cette offre.

On a, je crois, offert au Canada de lui vendre du sucre, pendant une longue période, à un prix inférieur à celui d'aujourd'hui. Pour profiter de cette offre, il suffit au gouvernement de s'engager à acheter ce sucre pendant sept ou huit ans. Le résultat serait, à mon avis, doublement heureux; d'abord il permettrait une réduction immédiate du prix du sucre pour les consommateurs canadiens; d'autre part, il assurerait une stabilité durable, que les producteurs de betteraves sucrières réclament depuis des années. Quand nous examinerons les façons de mieux utiliser et de conserver l'eau, j'espère que nous n'oublierons pas que ces autres problèmes de mise sur le marché et de transformation existent et qu'il incombe au gouvernement non seulement de construire les installations mais de fournir ensuite une sorte d'assistance. J'estime qu'il pourrait avec profit endosser financièrement ces installations afin de s'assurer que cette eau sera utilisée au maximum quand elle sera disponible.

J'aimerais parler également de l'ARDA dont il est question dans l'amendement et le sous-amendement. Il existe au Canada une autre ressource hydraulique d'une grande importance, à peine entamée, celle des réserves souterraines. Les députés que la chose intéresse savent que le conseil des recherches de l'Alberta a abattu une besogne énorme pour trouver l'étendue des réserves souterraines en eau et qu'il a réussi à trouver des nappes aquifères. Il y en a une très importante à Medicine-Hat même et on me dit qu'il y en a une immense qui traverse le Montana et se rend en Saskatchewan—c'est probablement l'ancien lit du Mississippi. Je ne sais si cette réserve d'eau souterraine a été complètement délimitée; pour ma part, j'estime qu'on pourrait accomplir des travaux fort utiles en procédant à des forages dans la région pour découvrir où coule cette réserve, en marquer les limites et en déterminer le volume. Cela sera d'une grande importance cet été parce que, dans le Sud de l'Alberta et le Sud-ouest de la Saskatchewan, les sources traditionnelles de l'eau pour l'écoulement du printemps sont pour ainsi dire inexistantes en ce qui concerne les eaux de surface pour l'abreuvage du bétail. A mon sens, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou sous les auspices de tout autre organisme de l'État tel que l'ARDA, il existe un réel besoin de poursuivre les travaux en vue de découvrir les ressources hydrauliques souterraines. Les cultivateurs trouveraient bien plus facile de forer des puits s'ils étaient raisonnablement assurés de trouver de l'eau à tel ou tel niveau.

C'est excellente chose pour nous que d'avoir participé à un débat comme celui-ci. Il me semble que tous les partis politiques s'accordent à reconnaître la nécessité de discuter de l'administration des ressources hydrauliques. Mais je ne crois pas qu'il faille jeter tout le blâme des difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle sur le présent gouvernement.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai écouté attentivement ce soir les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), ainsi que celles de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), qui, en analysant la politique du pays au sujet des ressources hydrauliques, a jugé à propos de dire que l'érosion des générations ne pouvait être imputée à un gouvernement qui n'est en fonction que depuis un peu plus d'un an, et que la gestion des eaux au Canada, bien qu'elle soit, et à juste titre, susceptible d'être revue de temps à autre en cette enceinte, ne constitue pas un domaine où l'on puisse critiquer le gouvernement actuel.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que cet amendement est rédigé de façon à tenir le gouvernement actuel responsable du travail de générations. A la lecture, il est évident qu'on tente de tenir un gouvernement qui est en fonction depuis douze mois responsable des bas niveaux de l'eau sur les Grands lacs, alors que toute personne qui étudie la situation, tout Canadien raisonnable comprendra immédiatement qu'il s'agit d'un phénomène cyclique découlant de facteurs qui échappent entièrement à la maîtrise de tout gouvernement particulier, dans l'immédiat.

M. Smith: Et le dragage?

M. Turner: Je pense que l'opposition officielle a dû recourir cet après-midi à un piètre argument...

M. Smith: Occupez-vous de draguer nos ports!

M. Turner: ...et brouiller les eaux, si je puis dire, afin de trouver un moyen de critiquer l'administration actuelle. En ce qui concerne le niveau des eaux et les tendances cycliques, je citerai des chiffres plus tard pour montrer qu'il s'agit là d'une évolution progressive.

Passons au deuxième sujet, la pollution des eaux. Je dois dire que le gouvernement précédent n'a pris aucune mesure de grande envergure à ce sujet. (*Exclamations*) Je vois que la réaction est vive chez nos vis-à-vis. La première mesure concrète a été prise ce printemps, lorsqu'à la suite d'un débat qui s'est déroulé à la Chambre le 9 mars, la question de la pollution des eaux a été déférée aux dix ministres provinciaux des Ressources naturelles par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), afin que le Conseil national des ministres des Ressources puisse étudier le problème.

J'ai mentionné les deux premiers points sur lesquels on critique le gouvernement, l'étiage et la pollution croissante des eaux. Le troisième grief a trait à la conservation des eaux. Je voudrais dès le début rappeler à la Chambre que la première loi visant les divers organismes provinciaux, municipaux, régionaux et fédéraux ayant compétence à l'égard des ressources hydrauliques du Canada, a été la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, adoptée le 14 mai 1953 par un ancien gouvernement libéral.

Si je relate ces faits, monsieur l'Orateur, c'est qu'en écoutant l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), il était difficile de deviner ses griefs contre le gouvernement. Il a tout d'abord parlé de ce qu'il a appelé les longues années de négligence et nous nous sommes demandé, un moment, si, dans cet amendement apporté à une motion de subsides présentée en mai 1964, il critiquait le gouvernement pour ce qui s'était passé avant 1957. Il est curieux de remarquer que l'honorable député de Brandon-Souris, qui après tout devrait être plus au fait de la situation, car il a déjà été ministre des Ressources nationales, n'a exposé aucun fait à l'appui de ses dires. En fait, monsieur l'Orateur, les faits antérieurs à 1957 ne résistent pas à l'analyse qu'il a évité de faire.

Quels étaient ces faits? J'ai mentionné la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux de 1953, première mesure visant la conservation des eaux adoptée par un gouvernement fédéral. Avant 1957, il y eut des ententes conclues avec l'Ontario au sujet des barrages de Shand, de Fanshaw et du marais Luther.

M. Nielsen: Pour le barrage de la Saskatchewan?

M. Turner: Mon ami connaît mieux sa géographie que ça. Un de mes confrères me dit qu'en pareil cas, je suis un peu trop bon de faire cette remarque. En tout cas, la politique amorcée par le gouvernement avant 1957 a été poursuivie par le gouvernement conservateur, mais seulement en 1961: il a fallu attendre quatre ans avant la signature d'un autre accord. On a signé en 1961 l'entente sur l'administration de la conservation de la haute vallée de la Tamise et, cette année-là, on a institué d'administration de la conservation de la région métropolitaine de Toronto et lancé l'entreprise du barrage de Parkhill.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a oublié, par mégarde ou à dessein, l'accord de 1957 concernant l'administration de la conservation de la rivière Napanee.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois dire à l'honorable député de Prince-Edward-Lennox que la question de Règlement ne se pose pas.

M. Turner: Je parlais d'une mesure législative, monsieur l'Orateur, et je doute que l'honorable député d'en face, si érudit soit-il, puisse relier le projet particulier auquel il pense à la mesure législative dont je parlais.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement. Les autorités ont signé une entente avec le ministère du Développement de l'Ontario au sujet de la conservation.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Alkenbrack: C'est dans la même catégorie.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois signaler à l'honorable député et à la Chambre que si l'honorable député désapprouve ce que dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, il aura l'occasion de le réfuter quand il prendra la parole; son opposition aux propos de l'honorable député qui a la parole ne constitue ni une question de privilège ni une question de Règlement. La parole est à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. Turner: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En vertu de la loi dont j'ai parlé, nous négocions, depuis le 8 avril 1963, en

vue de la construction d'une digue sur le Fraser, à un coût évalué à près de 5 millions de dollars. S'il m'est permis de me reporter à une autre loi antérieure à 1957, je mentionnerai l'enquête sur le bassin de la rivière Rouge, qui a débuté en 1950 et s'est terminée en 1953, année où l'État fédéral a élaboré, comme la Chambre le sait, des plans complets pour la maîtrise des crues. Je rappellerai aussi à la Chambre la Commission des lacs Winnipeg et Manitoba, dont l'objet était d'étudier les ressources hydrauliques qui se déversent dans ces deux lacs ou qui s'en écoulent. Cette étude a été commencée en 1956, et les rapports ont été présentés en 1958.

Il y a ensuite la Commission du Fraser, qui a été constituée en 1949, puis reformée en 1955, et pourvue d'instructions lui demandant de faire part de ses constatations à l'égard de la régularisation effective de ce grand cours d'eau en vue de la maîtrise des crues et de la production d'énergie, et les résultats qui en découlent pour les pêcheries, la navigation, l'ensablement, l'érosion et l'irrigation. Voilà ma réponse au député de Brandon-Souris, qui a dit que dans le domaine de la régulation, de la gestion et de la conservation des eaux, la négligence a sévi pendant des années.

Il a ensuite affirmé qu'il voulait critiquer le gouvernement actuel pour le ralentissement de l'élan. Il a qualifié la chose de perte tragique, ajoutant qu'aucune initiative nouvelle n'avait été prise dans le domaine des ressources renouvelables. Examinons un instant l'impulsion qui a été donnée durant les années 1957 à 1963, si tel a vraiment été le cas.

M. Nielsen: Comment donc!

M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'entends la voix de ce petit Gonzales du Nord. Lorsqu'il ne prend pas l'avion pour rentrer chez lui, il navigue à la Chambre sans instrument et à l'estime.

M. Nielsen: C'est mieux que de voler à l'aveuglette.

M. Turner: Que s'est-il produit de 1957 à 1963? Le député de Brandon-Souris a dit qu'il ne voulait pas entrer dans les détails, ce dont je ne le blâme pas du tout. Il a parlé du discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à Winnipeg, en 1958. Qu'est-il arrivé après ce discours? Il y a eu trois années de silence. Finalement, en octobre 1961, on a organisé la conférence sur les ressources renouvelables, qui était une réalisation considérable. Mais où était l'élan dont on parle?

Comment expliquer ce vide de trois ans entre le grand discours de Winnipeg et la conférence qui a enfin eu lieu en 1961? Si c'est là l'activité sans précédent que nous devons émuler, je puis dire avec une certaine confiance que cette activité sans précédent sera certainement dépassée par le nouveau gouvernement. Le gouvernement précédent—si c'est là se hâter avec prudence—a attendu jusqu'en octobre 1961 avant d'établir définitivement le Conseil national des ministres des Ressources dont l'assemblée plénière a eu lieu l'année suivante au mois de septembre. Quatre ans et demi s'étaient écoulés avant que n'ait lieu l'assemblée plénière du conseil des ministres des Ressources qu'on avait annoncée à Winnipeg, ce centre de notre Confédération. Si c'est bien là la célérité que nous devons émuler, je crois pouvoir dire, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que nous n'avons nulle crainte de ne pouvoir égaler, et même surpasser, cette «activité sans précédent».

Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, seules les grandes lignes d'un programme étaient esquissées. La première réunion quelque peu importante a eu lieu l'automne dernier, les 20 et 21 novembre. Pour la première fois, les dix ministres provinciaux des Ressources naturelles et le ministre fédéral des Ressources nationales se sont réunis sous la présidence du ministre représentant Québec, l'honorable René Lévesque... (*Exclamations*) ...qui s'est, d'ailleurs, révélé un président très compétent. Pour la première fois, cet organisme s'est concrétisé. A la suite de ses réunions, tous les accords actuels concernant les ressources, conclus soit par les provinces entre elles, soit entre les provinces et le gouvernement fédéral, sont examinés à nouveau par un secrétariat permanent. Ce secrétariat a été institué par le gouvernement actuel, après les quatre longues années d'attente qui ont suivi le fameux discours de Winnipeg. Pendant quatre ans et demi, il n'y a eu, sous le gouvernement précédent, qu'une simple idée, une «vision d'avenir», et c'est le gouvernement actuel qui a enfin mis le programme en œuvre.

Je répète qu'à l'heure actuelle, les accords interprovinciaux et ceux qui ont été conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des ressources renouvelables font de nouveau l'objet d'une étude par ce secrétariat permanent qu'a institué le gouvernement actuel. On entreprend, sous l'égide de ce Conseil national des ministres des Ressources, la révision de tous les accords existant au sujet de la faune et de la pêche qui ont été conclus dans notre pays. On a également amorcé l'évaluation du programme ARDA, ce qui permettra d'en débattre en détail les avantages ou désavantages à la prochaine réunion plénière du Conseil qui aura lieu au mois de juin prochain dans l'Île du Prince-Édouard. La participation et la mise au point de la participation du Canada au cours de la réunion

internationale concernant les ressources hydrauliques ont reçu, en novembre dernier, l'approbation du Conseil. Des travaux préliminaires qui se rapportent à d'autres aspects importants de la conservation des ressources hydrauliques, et parmi lesquels j'ai déjà mentionné la pollution, sont mis en œuvre. Les choses étant ainsi en ce qui concerne l'administration fédérale-provinciale des ressources et la mise au point du domaine des ressources renouvelables, le gouvernement actuel n'a pas besoin d'avoir honte à ce sujet. Au contraire, les sept ou huit derniers mois, le Conseil national des ministres des Ressources a commencé à fonctionner en tant qu'organisme permanent comportant un secrétariat à temps plein et s'est attaqué aux diverses entreprises qu'il est capable d'accomplir et qui devraient faire honneur au pays.

Je me permettrai de dire que j'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) sans doute épuisé par cet effort. Il a parlé de fédéralisme coopératif et nous a accusés d'avoir souri. Peut-être certains d'entre nous songeaient-ils à cet admirable projet de fédéralisme coopératif, dans le domaine des ressources hydrauliques, entrepris du temps du gouvernement qui défendait bravement le traité du Columbia. Il a parlé de la nécessité de la consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans ce cas, il s'agit d'un traité signé en grande pompe en novembre 1961, mais juste ciel, ne voit-il pas que quelqu'un s'aperçoit que les gens à qui cette ressource appartenait, que ceux de qui elle relève et qui ont au premier chef le droit d'accès à cette eau, n'avaient pas donné leur assentiment au document soumis par le gouvernement fédéral.

Si c'est là un exemple du fédéralisme coopératif auquel songe le député de Brome-Missisquoi, il est bien évident qu'il y a de quoi sourire. Dans toute l'histoire des entreprises du gouvernement fédéral et de sa gestion des ressources du pays, nous n'avions jamais vu un exemple aussi flagrant d'un manque de consultation ou de mésentente, que le fait, pour l'ancien gouvernement, de n'avoir pas consulté la Colombie-Britannique avant de signer un traité international.

Sans le protocole, monsieur l'Orateur, sans l'accord de vente, la Colombie-Britannique n'aurait pas consenti à participer. C'est grâce aux efforts de notre gouvernement et de l'équipe de négociateurs dirigée par notre ministre des Affaires extérieures que ce qui était un fouilli sans issue est devenu une réalisation, un véritable exemple de coopération.

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit que certaines déclarations du député de Coast-Capilano (M. Davis) l'avaient terrifié. Il nous a exposé un raisonnement qu'il avait déjà invoqué, comme l'a fait ce soir son voisin de pupitre, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. Herridge: Parce que ce sont des arguments irréfutables.

M. Turner: Irréfutables? On les a réfutés au comité des Affaires extérieures.

M. Herridge: Qui?

M. Turner: Il est étrange qu'un parti qui se vante d'avoir tant d'imagination soit, en fait, tellement réactionnaire, tellement poltron, quand il s'agit de s'occuper des ressources naturelles du Canada et de l'avenir de notre pays. De nos jours, il est possible de dériver tout un bassin hydrographique dans un autre. Le génie moderne a ouvert la voie de l'avenir à notre pays et à l'utilisation de sa plus grande richesse naturelle à l'avantage de toute la population du Canada. Ne comprend-il pas, monsieur l'Orateur, que tout ce qui, à un moment donné, est une possibilité économique, devient économiquement réalisable grâce aux solutions que trouvent des ingénieurs, que le Canada a des ressources illimitées, des possibilités illimitées de mettre en valeur ces ressources naturelles?

Si on le veut bien, je passerai maintenant...

M. Douglas: Quand avez-vous changé d'idée au sujet du Columbia?

M. Turner: J'ai toujours eu les mêmes idées au sujet de ce traité, pourvu qu'il soit négocié comme il convient.

Une voix: Comme le député de Kootenay-Est.

M. Turner: Cet après-midi, on a parlé du programme des parcs. On me permettra de dire à la Chambre que pour la première fois, du 18 au 20 novembre, une conférence fédérale sur les parcs a réuni, non seulement les techniciens, comme sous l'ancien gouvernement, mais les techniciens et les ministres, de sorte que pour la première fois, on a pu examiner à la fois la gestion technique et politique. Je pourrais dire qu'en conséquence de la conférence du mois de novembre, le pays peut maintenant anticiper la revision et l'amplification de certains des aspects essentiels de nos parcs. A la réunion, on a débattu l'évaluation des terrains de parcs non urbains, les éléments qui entrent dans le choix des terrains de parcs, les rapports entre les terrains provinciaux et les parcs nationaux, l'aménagement et la planification des parcs, ainsi que le zonage, comme premier pas de l'organisation d'ensemble des grands parcs. Enfin, par une collaboration entre les dix autorités provinciales et le gouvernement fédéral, nous avons une politique coordonnée qui s'applique aux parcs.

M. Nielsen: Et que dire des Territoires?

M. Turner: Bien entendu, je n'oublierais pas les Territoires, et je pense que le docte député du Yukon (M. Nielsen) comprendra que, pour l'instant, le mot «fédéral» pourra englober les terres qu'il a décrites.

Rien, pour le pays, ne saurait être plus important que l'eau. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a parlé des niveaux de l'eau et a tenté de les rattacher, dans le cadre de changements récents dans les conditions climatiques et géographiques, aux responsabilités du gouvernement. Je veux consigner au compte rendu les divers niveaux des eaux dans le lac Huron depuis quatre ans, tous pris au mois de mars. De 1860 à 1963, le niveau moyen a été en moyenne de 578.36 pieds au-dessus du niveau de la mer. En mars 1961, le niveau du lac Huron a été de 0.53 pied au-dessous du niveau moyen; en mars 1962, de 1.02 pied; en 1963, de 2.11 pieds, et en mars de cette année, de 2.97 pieds.

Je donne ces chiffres pour montrer que la tendance ou le cycle des niveaux de l'eau a commencé dès mars 1961, et qu'il s'inscrivait dans un phénomène de longue durée qui se manifeste au Canada depuis des années. Permettez-moi maintenant de parler de l'écoulement annuel du lac Huron. La moyenne au cours des mêmes années a été de 189,000 pieds cubes à la seconde, ou de 11.6 pouces du bassin hydrographique. En 1961, l'écoulement annuel a été de 182,000 pieds cubes à la seconde; en 1962, de 177,000 pieds cubes à la seconde; et en 1963, de 163,000 pieds cubes à la seconde, de sorte que la tendance, il y a déjà trois ou quatre ans, était la même que celle dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Je désire maintenant insister sur le fait que l'écoulement naturel du lac Huron a diminué par rapport à l'augmentation du niveau des eaux. Pour être clair, je dois indiquer la venue annuelle des eaux dans le lac Michigan et le lac Huron, où la moyenne a été de 189,000 pieds cubes à la seconde. En 1961, l'écoulement naturel a été de 165,000 pieds cubes à la seconde; en 1962, de 149,000 pieds cubes à la seconde; et en 1963, de 153,000 pieds cubes à la seconde, de sorte que la venue inférieure de peu à la normale produit un effet considérable sur le niveau des lacs, car le niveau du bassin hydrographique a également diminué, à partir de la moyenne de 11.6 pouces, à 10.6 pouces en 1961, 9.1 pouces en 1962 et 9.4 pouces en 1963. Une fois encore, la tendance ne s'est pas manifestée soudainement. La tendance devait être prévisible, c'était un changement qui s'effectuait graduellement.

Le gouvernement est conscient de la valeur de l'eau, et nous espérons montrer demain à la Chambre ce qu'est sa politique au sujet de la gestion de cette ressource. Il ne s'agit pas simplement de niveau; il s'agit d'action réciproque de toutes les ressources connexes. Il s'agit de ruissellement venant des forêts, de ruissellement venant des régions rurales en culture, de la consommation accrue de l'eau et de la précipitation. Il s'agit d'un bon nombre d'éléments connexes qui concourent tous ensemble à un résultat final, de sorte que toute politique des cours d'eau doit tenir compte non seulement du rendement et du bénéfice provenant des eaux, mais aussi de l'inventaire et des profits différés.

Nous allons signaler à la Chambre que dans un bassin hydrographique bien géré, nous avons besoin d'une liaison avec un programme forestier, un programme de réforme agraire, de lutte contre l'érosion et le gaspillage des sols, de prévention de l'emploi industriel et de la régie des eaux-vannes afin de maîtriser la pollution; il conviendrait d'y ajouter un programme de prévention des incendies.

Maintenant, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège à cause de l'heure, puis-je dire, ce soir, que l'opposition officielle présentant le présent avis de motion en essayant d'attribuer à l'administration actuelle les niveaux des eaux, qui dépendent de cycles, se livre, selon moi, à des manœuvres imbues d'esprit de parti. La gestion de nos ressources hydrauliques nous intéresse tous au plus haut point, à titre de Canadiens, et l'opposition officielle profite de ce problème pour présenter une motion de blâme truquée contre le gouvernement.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre par interim nous indiquerait-il les travaux prévus pour mercredi et le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous examinerons mercredi la dernière résolution budgétaire, soit celle qui a trait à l'impôt sur les biens transmis par décès. Quand ce sera terminé, nous aborderons la deuxième lecture du bill n° C-92, loi modifiant le Tarif des douanes, puis la résolution tendant à instituer un comité spécial de la défense, et enfin la deuxième lecture du bill n° C-90, loi tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

L'hon. M. Churchill: Et pour vendredi?

L'hon. M. MacNaught: Je ne saurais prévoir pour vendredi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Queens a la parole.

L'ÉNERGIE—PASSAMAQUODDY—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai ici une question dont j'aimerais traiter longuement. Elle présente un intérêt considérable pour la région atlantique, région qui aurait grand besoin des facteurs de développement industriel qui ont apporté la prospérité à d'autres régions du pays. Nous nous préoccupons au plus haut point de ces questions, dans la région atlantique, car, si l'on en juge d'après les derniers rapports, 13 p. 100 de notre population disponible serait en chômage.

Nous autres, des provinces Maritimes—et je ne parle pas seulement du Nouveau-Brunswick—nous intéressons vivement au grand projet d'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy. Nous estimons que cela pourrait constituer un moyen très utile qui nous aiderait à nous aider nous-même sur le plan économique et qui pourrait s'ajouter aux grandes entreprises que j'inscrirais sur la liste de priorité: la chaussée, la route-couloir et l'aménagement de Chignecto. L'aménagement de la baie de Passamaquoddy devrait tous nous intéresser dans ce Parlement national. Je me suis demandé ces mois derniers si le gouvernement de la nation s'intéresse autant qu'il le devrait à cette importante question. J'ai lu la déclaration du premier ministre, M. Robichaud, et celle du chef de l'opposition, M. Sherwood. Nous savons tous ce que pense le brigadier-général Wardell, qui s'exprime si bien. Nous savons maintenant qu'il a réveillé l'intérêt des provinces Maritimes à ce sujet ainsi que pour d'autres entreprises dignes d'éloges. Les résidents des provinces Maritimes qui ont perdu tant de talents, en ont enfin reçu un d'une autre région. Le brigadier Wardell vient au tout premier rang parmi ces personnes de talent et il est devenu un tribun des provinces Maritimes.

Nous ne sommes pas indifférents à l'intérêt extraordinaire qui se manifeste aux États-Unis, au Congrès et dans les divers États, pour cette entreprise. L'administration de l'État du Maine s'intéresse vivement à la question. Le gouvernement a présenté des motions afin que des initiatives soient prises au sujet du projet Passamaquoddy. Nous nous demandons ce que fait le gouvernement canadien à ce sujet et ce qu'il en pense. J'ai écouté l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) faire rapport sur la réunion canado-américaine. Le secrétaire d'État, malgré ses nombreuses qualités, est plutôt verbeux, mais dans son long exposé nous n'avons pu en tirer que ceci: «Les États-Unis nous ont fait connaître leurs idées au sujet de l'aménagement d'une centrale marémotrice à Passamaquoddy.» Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, quelles sont les opinions du gouvernement au sujet de cet admirable, important et extraordinaire aménagement éventuel du projet Passamaquoddy.

Le gouvernement fédéral est-il intéressé? Quelles mesures prendra-t-il ou se bornera-t-il à écouter les recommandations des États-Unis qui sont apparemment disposés à affecter des sommes très élevées pour nous fournir de l'électricité aux taux les plus modiques que nous ayons pu obtenir jusqu'ici. J'espère que le gouvernement fédéral—nous avons au sein du cabinet certains ministres originaires des provinces Maritimes—sera en mesure de nous dire que le Canada est aussi intéressé que les États-Unis, qu'il tiendra compte de l'avis de leur collègue, le premier ministre provincial, M. Robichaud. qui est très renseigné sur la question et très convaincant et qui l'amènera à partager ses opinions. Nous aimerions savoir de quoi se préoccupe le ministre des Pêcheries à ce sujet. «Passamaquoddy» est un mot indien qui signifie «baie des merlans». Il s'agit peut-être de sardines plutôt que de merlans.

Quelle est la raison de ce manque d'intérêt manifeste? Je ne prendrai pas les sept minutes qui me reviennent, monsieur l'Orateur, parce que j'ai à cœur l'intérêt du ministre. Je veux qu'il nous dise, en nous donnant le plus de détails possible, ce que son gouvernement accomplit à ce sujet. Les provinces Maritimes ont repris espoir pendant six ans. Nous avons constaté que des projets négligés depuis longtemps étaient remis en marche. Nous ne voulons pas faire marche arrière. Nous ne voulons plus de cette négligence que nous avons tous vivement déplorée pendant nombre d'années.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur je suis heureux de répondre à la question de l'honorable député, car j'en avais été empêché, bien malgré moi,

jeudi dernier. Je conviens avec l'honorable député que nous autres, des provinces Maritimes, nous intéressons vivement à la réalisation du projet de Passamaquoddy, et je tiens à assurer à l'honorable député que le gouvernement actuel s'intéresse à tout projet de nature à bénéficier aux provinces Maritimes. Il veut savoir ce que le gouvernement canadien accomplit. J'ai répondu à cette question qui m'a été posée vendredi dernier, comme en fait foi la page 2964 du compte rendu. La question avait été posée par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Je le répète, j'ai conféré avec le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall.

Nous avons discuté du projet de Passamaquoddy, en particulier en ce qui concerne les répercussions qu'il pourrait avoir sur les pêcheries de la baie de Fundy, si le gouvernement des États-Unis devait exécuter ce projet. Je désire assurer à l'honorable député qu'aucun engagement précis n'a été pris par le gouvernement des États-Unis envers le gouvernement de ce pays en ce qui concerne le projet de Passamaquoddy. Des réunions ont eu lieu, mais il ne s'agissait que d'entretiens préliminaires.

Je puis assurer à l'honorable député que s'il est décidé de réaliser le projet, nous ferons en sorte qu'une étude complète soit faite des répercussions qu'il pourrait avoir sur l'industrie de la pêche. Je sais que, depuis six ans, les provinces Maritimes nourrissent de nouveaux espoirs. Mais les provinces Maritimes ne peuvent vivre que d'espoirs et dans les années qui viennent, elles bénéficieront de mesures concrètes.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—PRESTATIONS AUX CANADIENS QUI TRAVAILLENT DANS L'ÉTAT DU MAINE

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir l'a été à maintes reprises, ici, à la Chambre des communes, puisqu'elle a trait à l'assurance-chômage des bûcherons canadiens qui vont travailler dans l'État du Maine.

En effet, il y a plus de 10 ans que cette question est soulevée en Chambre, et bien rares sont les fois où le ministre du Travail a pu fournir une réponse satisfaisante.

Le retard apporté à résoudre ce problème semble très difficile à comprendre de la part de gouvernements qui semblent s'entendre si bien et si rapidement lorsqu'il s'agit de conclure des accords sur les armes nucléaires ou sur l'envoi de troupes à l'étranger. Il ne faudrait pas qu'au nom de cette bonne entente, les gouvernements restent accrochés dans les nuages mais qu'ils descendent sur terre pour constater que des milliers de gens, résidant près des frontières canado-américaines, veulent aussi que leurs problèmes soient résolus et ce, de la façon la plus appréciable et le plus rapidement possible.

On remarque que des ententes ont été prises entre le gouvernement canadien et les 46 États américains pour les travailleurs qui vont travailler soit aux États-Unis, soit au Canada, pour qu'ils aient droit à l'assurance-chômage. Nous constatons que seuls quatre États américains, soit le Maine, le New Hampshire et deux autres n'ont pas conclu d'accord avec le gouvernement canadien à cet effet.

Monsieur l'Orateur, j'ignore quelles sont les causes qui empêchent la conclusion d'une telle entente avec l'État du Maine, en faveur des bûcherons qui se rendent dans cet État pour y travailler.

J'aimerais que le ministre du Travail (M. MacEachen), au nom du gouvernement, nous renseigne sur les causes qui font obstacle à la conclusion d'un accord avec l'État du Maine au sujet de ces bûcherons canadiens.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'une simple correspondance échangée entre l'État concerné et le gouvernement canadien est insuffisante pour régler cet épineux problème, et de plus, j'ignore si des rencontres sérieuses ont eu lieu entre les dirigeants de cet État et ceux du gouvernement canadien.

J'aimerais avoir des renseignements au sujet de ces rencontres qui auraient eu lieu entre les autorités concernées, et si elles n'ont pas été entamées, je demanderais au ministre du Travail de négocier une entente avec le Maine, au nom du gouvernement canadien.

J'espère que le ministre du Travail me permettra de lui offrir une solution à ce grave problème. Pourquoi ne ferait-il pas inclure dans le texte de la loi régissant l'assurance-chômage un article qui rendrait admissible à l'assurance-chômage tout travailleur se rendant dans un État voisin, et particulièrement celui du Maine, pour y exercer son métier de bûcheron et toucher des prestations d'assurance-chômage à son retour.

Je suis d'avis que l'absence d'une entente entre le Maine et le gouvernement canadien à cet effet constitue un fardeau pour celui-ci, parce que de plus en plus, les bûcherons, ne se rendent plus aux États-Unis, car ils constatent qu'après cinq ou six mois de travail là-bas, ils reviennent au Canada et sont incapables de toucher des prestations d'assurance-chômage. Nous voyons ces cas-là tout particulièrement dans mon comté et les comtés voisins de Beauce, de Lotbinière, de Bellechasse, où de plus en plus, les bûcherons sont sans travail.

Le ministre est un travailleur acharné qui désire pallier le chômage et aider les sans-emploi au Canada.

En conséquence, je voudrais qu'il me renseigne sur les raisons qui nuisent au succès d'une telle entente entre le gouvernement canadien et l'État du Maine tout particulièrement.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Au cours des quelques minutes dont je dispose, je vais m'efforcer de donner à l'honorable représentant les renseignements qu'il sollicite à ce sujet. Ce n'est pas que le gouvernement canadien ou la Commission d'assurance-chômage ne veulent pas conclure une entente réciproque avec l'État du Maine, car les négociations se poursuivent depuis 18 ans sur cette question, entre cet État et la commission. Peu de temps après être devenu ministre du Travail, j'ai constaté que l'État du Maine n'avait jamais catégoriquement refusé ou accepté les propositions des gouvernements canadiens successifs.

En septembre dernier, je me suis donc rendu dans la capitale du Maine; j'ai vu le gouverneur de l'État et le directeur de la Commission de sécurité de l'emploi et je leur ai exposé, aussi vigoureusement que j'ai pu, les raisons pour lesquelles le Maine devrait conclure pareille entente avec le Canada. On m'a alors assuré qu'il était temps que le gouvernement du Maine donne une réponse catégorique. Cinq ou six semaines plus tard, le commissaire en chef recevait une lettre disant que l'État du Maine ne participera pas à ce genre d'entente réciproque.

L'honorable député comprendra les raisons de ce refus; elles sont compréhensibles sinon recommandables. Par suite du système d'évaluation de l'expérience en vigueur dans l'État du Maine aux termes des arrangements sur la sécurité de l'emploi, plus le travail est rare dans une industrie plus le taux de contribution de l'employeur est bas, car il est le seul à contribuer à la caisse d'assurance-chômage. Cela représente un droit acquis permettant de refuser de protéger les travailleurs canadiens qui autrement bénéficieraient de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—COLOMBIE-BRITANNIQUE—FERMETURE DE L'HÔPITAL DE MILLER-BAY

M. Frank Howard (Skeena): Sachant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à l'hôpital, je lui souhaite un prompt rétablissement. J'espère qu'elle surmontera ses difficultés aussi rapidement que possible.

La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qu'on appelle communément la Commission Glassco, a fait la recommandation suivante à l'égard des services de santé des Indiens. J'aimerais donner lecture d'un extrait du troisième volume du rapport, à la page 206. Voici:

> Que soit élaboré un programme positif visant à transférer plus rapidement la responsabilité pour la santé des Indiens aux services locaux dans les régions peuplées des provinces.

A cause de cela et aussi de la décision du gouvernement au sujet des hôpitaux des anciens combattants, j'ai soulevé la chose en posant une question au ministre le 30 mars; il m'a répondu qu'il n'y avait aucun changement et que, de toute façon, s'il y avait changement, une déclaration serait faite à cet égard. J'ai plus tard reçu un exemplaire du journal local, le *News* de Prince-Rupert, renfermant un article qui citait les paroles de l'Orateur de l'Assemblée législative, au sujet du ministre de la Santé de la Colombie-Britannique. Selon cet article, l'hôpital de Miller-Bay, qui relève du ministère fédéral, devait être fermé.

Me fondant sur ce rapport, j'ai posé une autre question. Finalement, le 13 avril, une réponse détaillée m'a été lue par le secrétaire parlementaire, portant que l'hôpital de Miller-Bay serait éventuellement fermé pour les soins des tuberculeux, de même que pour les soins hospitaliers d'ordre général, mais qu'aucune date n'avait été fixée pour cela. J'ai alors posé une question complémentaire et, en guise de réponse, j'ai reçu une lettre qu'il y aurait lieu, il me semble, de consigner au hansard, car les détails qui y étaient donnés auraient dû y être mis de toute façon. La lettre est datée du 16 avril 1964, et provient du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). La partie en cause se lit comme il suit:

> Toute subvention spéciale accordée au nom de la population indienne devrait faire l'objet d'une demande de l'hôpital général de Prince-Rupert, et on examinerait son bien-fondé lorsque le montant de la subvention serait présenté au ministère.

Vu la portée de cette lettre, elle devrait, à mon avis, figurer au hansard afin que le public en général et les habitants intéressés de Prince-Rupert en particulier soient en mesure d'en prendre connaissance. Ces rumeurs circulent présentement à Prince-Rupert et à l'hôpital de Miller-Bay. La situation a atteint son paroxysme il y a un jour ou deux, lorsqu'on a prétendu que le nombre de lits à l'hôpital de Miller-Bay passerait de 187 à 14 seulement à la fin de 1965, et que l'hôpital serait même fermé peu de temps après. Toutefois, aucune déclaration officielle n'a nié ces rumeurs. La situation cause donc beaucoup d'inquiétudes.

C'est là une question très grave, monsieur l'Orateur, puisque cet hôpital est le seul de ce genre dans la région septentrionale de la Colombie-Britannique. De cinq à dix mille Indiens sont en cause et, à mon avis, le gouvernement devrait déclarer ce qu'il entend faire non seulement à l'égard de l'hôpital de Miller Bay en particulier, mais aussi en ce qui concerne les hôpitaux relevant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Une déclaration en ce sens serait bien accueillie, car tous sauraient alors à quoi s'en tenir. Le gouvernement devrait se souvenir que le ministre lui-même n'a eu aucune difficulté à se faire admettre à l'hôpital, mais que si l'hôpital de Miller Bay est fermé, de nombreux Indiens du Nord de la Colombie-Britannique qui pourraient vouloir se faire admettre à l'hôpital ne pourront le faire vu qu'il sera désaffecté.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député de Skeena (M. Howard) que, en réponse à une question posée le 13 avril dernier, je lui ai signalé que l'hôpital devait originairement servir aux Indiens tuberculeux, mais que l'incidence de la maladie au sein du groupe a tellement diminué que l'hôpital a été progressivement converti en hôpital général. En outre, j'ai déclaré que l'hôpital ne serait pas désaffecté, du moins en ce qui a trait aux Indiens de la région, tant que l'hôpital général de Prince-Rupert ne disposerait pas d'un nombre suffisant de lits pour eux. La raison pour laquelle on aurait peut-être songé à fermer petit à petit l'hôpital de Miller Bay, c'est qu'il s'agirait d'un vieil immeuble construit au cours de la guerre, qui ne disposerait pas des commodités voulues et qui, dès lors, ne serait pas sûr.

Je suis convaincu que, grâce aux instances du député, le ministère va s'assurer que les Indiens sont bien soignés. Toutefois, je ne vois rien, dans la réponse où le ministère indique sa ligne de conduite, qui soit de nature à inquiéter outre mesure le député ou l'Indien, car il y est bien dit qu'on n'a pas l'intention de fermer l'hôpital. Il ne faudrait pas trop se préoccuper des rumeurs que le député a pu entendre, étant donné qu'on ne songe pas à fermer l'hôpital tant que l'hôpital général de Prince-Rupert n'aura pas les moyens de prendre soin de l'Indien.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARCOUX—À PROPOS DU CHEF INDIEN JULES SIOUI

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Comme en fait foi la page 2895 des *Débats* de la Chambre des communes, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), en réponse à une question de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) au sujet du chef indien, Jules Sioui, a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on me mette au courant de l'affaire Jules Sioui, qui est emprisonné depuis près d'un an, et je me suis rendu compte, à la face même du dossier, que c'est là une instance dont mon ministère n'a jamais été saisi.

En toute équité pour le ministère de la Justice, et pour tous ceux qui se sont occupés de ce cas, je me dois d'indiquer à la Chambre que j'ai moi-même pris des procédures judiciaires afin de faire libérer Jules Sioui.

Je ne veux pas insinuer que le ministre ait sciemment trompé la Chambre, mais je crois qu'il a été mal informé par ses propres fonctionnaires, de sorte que la réponse qu'il a donnée le 30 avril dernier était erronée.

Aux fins de dissiper tout doute, je ferai la lecture de la correspondance que j'ai échangée avec l'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Lionel Chevrier, ainsi qu'avec le procureur général de la province de Québec, l'honorable Georges-Émile Lapalme.

Le 10 juin 1963, j'écrivais la lettre suivante à l'honorable M. Chevrier:

Cher monsieur Chevrier,

Le 10 mai 1963, M. Jules Sioui, indien de la réserve Huronne, a été condamné à un mois de prison pour avoir «maculé des listes électorales» placées sur la réserve.

Et, à ce stade, je désire informer la Chambre que la réserve indienne est située dans ma circonscription. Je continue:

Le jury avait alors imploré la clémence du juge Gérard Lacroix.

Dès après la sentence, M. Sioui manifesta le désir d'en appeler de la décision du juge. Il dut alors signer un cautionnement lui permettant de préparer son nouveau procès devant la Cour d'Appel. Mais presque immédiatement, un employé de la justice déchira le document signé.

Au terme de l'emprisonnement, soit le 6 juin, madame Jules Sioui—âgée de 75 ans—alla chercher son mari à la prison de Québec. Un officier de la prison lui déclara alors que M. Sioui devait fournir un cautionnement de paix de 18 mois. On lui montra le document de la condamnation.

Madame Sioui a remarqué que les caractères dont était écrite la mention de cautionnement étaient différents de ceux qui avaient servi à rédiger la condamnation originale.

Monsieur Sioui, surpris de cette addition, refusa de signer le document. On le garde encore en prison depuis.

Et, fait à noter, cette lettre est datée du 10 juin 1963.

Je continue à lire la lettre:

Nous prétendons qu'il est présentement détenu illégalement à la prison de Québec.

Je vous soumets donc respectueusement qu'il est de votre juridiction de réclamer la libération immédiate de monsieur Jules Sioui.

Étant assuré de votre intervention rapide, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Guy Marcoux,
Député de Québec-Montmorency.

Le 26 juin 1963, je recevais du ministre de la Justice, l'honorable M. Lionel Chevrier, la lettre suivante:

Cher monsieur Marcoux,

Je vous remercie de votre lettre du 10 juin dernier au sujet de M. Jules Sioui, un indien de la réserve Huronne, près de Québec, qui a été récemment condamné à un mois de prison après avoir été trouvé coupable d'avoir maculé des listes électorales. Le bureau du Directeur général des Élections, ainsi que l'avocat qu'il a nommé pour conduire l'enquête préliminaire de Sioui, nous ont fait part qu'ils n'étaient point au courant des événements que vous relatez dans votre lettre. Par ailleurs, je dois vous dire que la conduite du procès de Sioui, devant les Assises, était entre les mains d'un des substituts du procureur général de Québec.

D'autre part, les employés des palais de justice relèvent de l'autorité du procureur général de Québec et la teneur de votre lettre me porte à croire qu'il s'agit d'un sujet de la compétence du procureur général de Québec.

En conséquence, selon la teneur de votre lettre, il s'agirait d'une affaire pour laquelle je n'ai aucune juridiction pour intervenir.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur Marcoux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lionel Chevrier.

Le 5 juillet 1963, j'écrivais au procureur général de la province de Québec une lettre, dont je vais lire quelques extraits, seulement. Je cite:

De plus, j'ai rejoint l'officier général des élections du Canada qui m'a confirmé le texte de la sentence et le fait qu'il s'agissait là d'un sujet relevant de votre propre juridiction. (Il se demande d'ailleurs comment il se fait qu'il en soit ainsi).

Je terminais ma lettre en disant:

Je vous soumets donc respectueusement qu'il semble évident que M. Sioui est présentement détenu illégalement à la prison de Québec et qu'il appartient à vous seul d'ordonner sa libération immédiate.

Monsieur l'Orateur, le 15 juillet 1963, j'ai été obligé d'écrire de nouveau au procureur général de la province de Québec, étant donné que je n'avais pas reçu de réponse à ma lettre du 5 juillet. Je fais grâce à la Chambre de la lecture de cette dernière.

Le 16 juillet 1963, je recevais une lettre de l'assistant-procureur général adjoint de la province de Québec relativement au dossier 23233-63, dans laquelle on disait:

Tel que vous le dites dans votre lettre, le 10 mai 1963, Jules Sioui était condamné à un mois de prison pour infraction à l'article 72 de la loi électorale du Canada. Il était en plus condamné à fournir un cautionnement personnel de $500 de garder la paix pendant 18 mois.

Le jugement rendu par l'honorable juge Gérard Lacroix décrète que ce cautionnement de $500 doit être souscrit à l'expiration de la sentence et que Jules Sioui ne devra pas être libéré tant qu'il n'aura pas fourni ce cautionnement.

Les autorités de la prison nous informent que Sioui ne veut pas souscrire ce cautionnement sous prétexte qu'en le souscrivant, il se soumettrait aux autorités fédérales.

L'Assistant-procureur général adjoint,
P. Frenette.

Monsieur l'Orateur, comme on a pu le constater, il s'agit d'une question très complexe, au sujet de laquelle le ministre de la Justice voudra sans doute fournir des éclaircissements à la Chambre, puisque nous avons appris, il y a à peine quelques jours, que sans raison apparente, le juge Gérard Lacroix a libéré le prévenu après le temps passé en prison.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait incompatibilité entre ce que vient de déclarer l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), en posant la question de privilège, et la réponse que j'ai donnée l'autre jour à la Chambre. A ce moment-là, j'ai dit:

...je me suis rendu compte, à la face même du dossier, que c'est là une instance dont mon ministère n'a jamais été saisi.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est claire. Il s'agit d'une plainte logée en vertu de la loi électorale du Canada, par le Directeur général des élections, de sa propre responsabilité. Dans un tel cas, le ministère de la Justice n'intervient pas, puisque le Directeur général des élections n'est pas responsable au gouvernement mais à la Chambre des communes. Le Directeur général des élections nomme ses propres avocats, et la poursuite qui a été intentée à Québec s'est déroulée avec l'assistance des autorités du ministère du procureur général de la province de Québec, de qui relève l'administration de la justice dans cette province.

L'honorable député de Québec-Montmorency dit qu'il est intervenu au mois de mai et au mois de juin 1963. On m'a signalé cette situation. Et même si j'étais convaincu que je ne pouvais intervenir directement, puisque cela ne relève pas de ma compétence, devant le cas un peu pathétique de ce détenu qui ne voulait pas s'aider lui-même, j'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer avec ceux du procureur général de Québec, et ces derniers ont dû prendre les procédures voulues pour obtenir sa libération, puisque M. Sioui est maintenant libre.

(Traduction)

LA PROCÉDURE

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom du comité de la procédure et de l'organisation que préside Votre Honneur, puis-je informer les honorables députés que nous aimerions proposer l'adoption de ce rapport jeudi? Il traite de la possibilité de faire des déclarations à l'appel des avis de motion.

LA GARDE CÔTIÈRE DU CANADA

ANNONCE D'UN COLLÈGE DE FORMATION POUR OFFICIERS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration concernant une question de principe. Depuis un certain temps, le gouvernement envisage d'instituer un collège de formation pour les officiers nouvellement inscrits au service de la garde côtière canadienne. On vient de décider de profiter des installations excédentaires de la base navale de Point-Edward à Sydney (N.-É.) pour faire démarrer ce projet essentiel sous réserve, bien entendu, de l'affectation des fonds nécessaires par le Parlement.

Durant les dernières années, la tâche des navires du ministère s'est étendue de l'entretien des aides à la navigation et quelques missions locales de levés de côtes et de bris des glaces à toute une gamme d'activités maritimes. Cette flotte fournit le personnel des stations météorologiques du Pacifique nord, accompagne les convois de ravitaillement de l'Arctique, escorte jusqu'aux ports du littoral de l'Atlantique et au golfe du Saint-Laurent les navires de plus en plus nombreux pendant l'hiver, exécute des travaux scientifiques en mer et assure un service spécial de sauvetage.

Compte tenu des navires en chantier, la garde côtière aura vu le nombre de ses navires passer de 27 à 60, en quinze ans, sans compter quelque 150 grands vaisseaux de transport, remorqueurs et chalands. Les unités

modernes de cette flotte grandissante sont de plus en plus complexes et coûteuses, et elles sont tenues de s'acquitter de leurs tâches dans des situations parfois hasardeuses.

Jusqu'à maintenant, le ministère a compté sur l'industrie navale pour recruter les officiers de cette flotte importante; mais un besoin toujours croissant en officiers a été satisfait en allant puiser à des sources auxquelles nous ne pouvons avoir recours de nouveau, comme l'ancien service du National-Canadien aux Antilles; on a eu recours à d'autres permutations et au recrutement direct à l'étranger. Ces sources n'ont pas fourni beaucoup de recrues canadiennes.

Les efforts des écoles navales dans les diverses parties du Canada visent principalement à répondre aux besoins locaux, de nature moins complexe.

Dans la mesure où les écoles comme l'école de marine de Rimouski, dans le Québec, le nouveau collège de pêche et de navigation de Saint-Jean, à Terre-Neuve, et d'autres maisons d'enseignement particulières pourront répondre aux normes et s'adapter au programme du nouveau collège, des dispositions seront prises pour permettre aux cadets d'y recevoir leur formation élémentaire en navigation et d'y suivre d'autres parties de leur cours. Le plan évitera le double emploi et permettra au nouveau collège de se concentrer sur les besoins auxquels ne peuvent subvenir les écoles qui existent actuellement.

Étant donné qu'on prévoit une pénurie critique de nouveaux officiers pour les prochaines années, le gouvernement entend établir le collège de la garde côtière canadienne aussitôt que possible après avoir reçu l'autorisation du Parlement. Les conditions d'admission et autres renseignements pertinents seront publiés dès que les dispositions précises auront été élaborées. Il faudra commencer par trouver un directeur compétent et le personnel voulu.

On ne s'attend pas que les cours commencent effectivement avant 1965. Si j'ai jugé bon de faire tout de suite ma déclaration, c'est que des mesures s'imposent presque immédiatement à Point-Edward. Je savais aussi qu'un peu partout à la Chambre on s'inquiétait de l'usage qu'on allait faire des installations dont la marine n'a plus besoin.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre est fort reconnaissante au ministre d'avoir fait sa déclaration à ce moment-ci, car certains d'entre nous ne manqueront pas d'écouter ce soir les nouvelles de Radio-Canada. Je suis très heureux de voir que le ministre ait fait cette annonce qui porte sur une partie d'un plan d'ensemble établi par l'ancien gouvernement.

Tous les honorables députés savent, je pense, que la garde côtière rend de grands services à notre pays. Cette garde est dotée d'une excellente flotte qui, bien souvent, manœuvre dans des conditions très difficiles au large des côtes canadiennes. Elle joue un rôle d'importance primordiale dans le commerce du Canada et s'est distinguée, dans le passé, en effectuant des sauvetages fort périlleux. Quand j'étais ministre des Transports, j'ai eu le plaisir de présider à la modernisation de la flotte et à certaines modifications qu'on y a apportées. Ses navires sont maintenant peints de façon différente. On peut les distinguer tous très facilement; les membres d'équipage portent de nouveaux uniformes.

Je suis sûr que ce collège répond à un besoin réel; il fournira l'occasion à de jeunes Canadiens de se tailler une belle carrière au service de la garde côtière canadienne. Le choix de la ville de Sydney est excellent, surtout si l'on songe aux belles traditions maritimes de ce grand port du Canada.

Il y a un point que le ministre n'a pas signalé. J'espère que cette école sera bilingue, car la grande majorité des officiers et des hommes d'équipage à bord de ces navires viennent des rives du Saint-Laurent et ce serait une bonne occasion pour nos jeunes Canadiens d'apprendre nos deux langues nationales.

L'hon. M. Pickersgill: Cela va de soi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se réjouissent de ce que le ministre ait annoncé qu'un collège de gardes-côtes sera fondé à la base navale de Point-Edward, à Sydney, dans l'île du Cap-Breton. On savait depuis longtemps qu'une telle institution était nécessaire et, à mon avis, cette initiative aidera à répondre à ce besoin. Comme on a réduit le personnel de certaines installations navales du Canada, plusieurs membres de la marine royale canadienne seraient tout désignés comme officiers de ce collège. On devrait pouvoir recruter très facilement le personnel du corps des gardes-côtes canadiens.

Nous sommes particulièrement heureux que le gouvernement ait choisi la base navale de Point-Edward, à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Nous connaissons la situation actuelle au Cap-Breton; nous savons que la fermeture de la base navale de Point-Edward aurait vraisemblablement causé un grave problème de chômage. Si cette initiative peut contribuer à résoudre le problème de l'emploi, je ne doute pas que les députés de tous les partis la verront d'un bon œil et que cette nouvelle sera particulièrement bien accueillie de la population de la région de Sydney.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut se réjouir de la déclaration qu'a faite l'honorable ministre relativement à la formation d'une école de gardes-côtes à Sydney, Nouvelle-Écosse. Cette école favorisera sûrement le développement de talents canadiens.

Tout ce que nous espérons, c'est que le gouvernement élabore également une politique de construction, pour une marine marchande au Canada, ce qui permettrait non seulement de donner des cours mais aussi un grand nombre d'emplois aux Canadiens intéressés à la marine.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous nous joignons aux autres groupements pour accueillir favorablement l'annonce de la création d'un collège pour la formation de gardes-côtes.

Évidemment, le Canada est un très grand pays, un pays comblé par ses avantages géographiques; ses limites territoriales, pour une très grande partie, touchent aux deux plus grands océans du monde. C'est dire que notre pays a un rôle à jouer dans le domaine de la garde côtière.

Comme d'autres l'ont mentionné, je voudrais également profiter de la circonstance pour souhaiter que ce soit là un premier pas vers le développement d'une marine marchande canadienne, qui pourra battre pavillon canadien—que nous aurons bientôt, nous l'espérons—sur toutes les mers du monde.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Auparavant, me serait-il permis de me dire heureux de la nouvelle annoncée par le ministre des Transports? Le ministre du Travail y est sans doute pour quelque chose. Je suis fort aise, en outre, que le gouvernement ait fini par reconnaître la valeur de la base navale de Point-Edward.

Voici ma question au ministre: quel effet la nouvelle d'aujourd'hui aura-t-elle sur l'avis de congédiement que maints employés de la base ont reçu ces derniers jours?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): L'administration de la base navale relève du ministère de la Défense nationale. Je ne saurais dire quel effet la nouvelle pourrait produire.

M. MacInnis: Il ne m'est pas très rassurant d'entendre le ministre du Travail dire à la Chambre qu'il n'est pas au courant de questions relatives à l'emploi au cap Breton. Le ministre de la Défense nationale me dirait-il quel effet pourrait avoir la nouvelle d'aujourd'hui sur l'avis de congédiement reçu par de nombreux employés de la base navale de Point-Edward?

M. l'Orateur: Vu son caractère général, la question ne me paraît pas admissible.

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES OPÉRATIONS À CHYPRE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire déposer des exemplaires français et anglais d'un rapport du secrétaire général des Nations Unies au conseil de sécurité, daté du 2 mai et portant sur l'organisation et le fonctionnement de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt) propose que le 1er rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, présenté à la Chambre le vendredi 1er mai 1964, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

CONFÉRENCE DE GENÈVE—ATTITUDE DU CANADA SUR L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture qui remplit aussi les fonctions de ministre suppléant du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre quelle attitude adopte la délégation canadienne à la conférence de Genève au sujet des régions agricoles que renferme le Marché commun européen et, notamment, quel est l'apport du Canada à ces délibérations?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je puis assurer au très honorable député que le ministère de l'Agriculture est bien représenté par le ministre du Commerce à la conférence et qu'avant son départ, nous avons débattu pendant plusieurs heures les problèmes qui se posent pour l'agriculture canadienne. Je suis convaincu qu'on saura veiller aux intérêts du Canada, en ce qui concerne l'agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais au ministre de porter son attention sur le problème: quelle sera l'attitude adoptée par la délégation canadienne à ce sujet?

Des voix: *Feuilleton!*

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si le ministre, qui semble avoir cédé une partie de son portefeuille au ministre du Commerce...

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le très honorable représentant se souvient sans doute que le ministre du Commerce a fait une déclaration en Chambre au sujet des principes généraux sur laquelle se fonde la politique canadienne à cette conférence. Il sait également que cette conférence est en cours et qu'un grand nombre de réunions sont tenues à huis clos. Il sait en outre qu'il serait tout à fait inopportun à ce moment-ci de fournir des précisions au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de l'Agriculture a maintenant un autre auxiliaire ministériel. Je demande alors au premier ministre de dire à la Chambre, s'il le sait, quelle est l'attitude adoptée à l'égard de la protection agricole. Aucune déclaration de détail n'a été faite à ce sujet. Je ne demande pas au très honorable représentant de donner des précisions, mais je voudrais qu'il me dise quelle est l'attitude adoptée au sujet d'une question aussi importante que celle-là, au lieu de nous laisser dans l'ignorance.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderais au très honorable député de bien vouloir lire la déclaration du ministre du Commerce à ce sujet. Le très honorable député ne s'attend sûrement pas à ce qu'au début d'une conférence internationale, le gouvernement canadien fasse un exposé détaillé de sa politique. Même si ce principe a pu être adopté par mon très honorable ami, il ne le sera pas par le gouvernement actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le très honorable député veut-il dire que la ligne de conduite adoptée en cette matière va être soumise aux nombreux changements dont le gouvernement actuel nous a rendus témoins toutes les fois qu'il a adopté une mesure quelconque?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que grâce à son attitude dans ces conférences internationales, le gouvernement actuel aura beaucoup plus de succès dans ce domaine que le très honorable député n'en a eu au cours des six années de son mandat.

LE SUCRE

ÉTUDE RELATIVE À LA SUPPRESSION DU DROIT DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement songe-t-il à l'heure actuelle à faire disparaître le tarif discriminatoire qui frappe le sucre et qui a permis aux compagnies du pays d'exploiter le consommateur au cours des douze derniers mois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà un sujet qui sera étudié en même temps que plusieurs autres au cours de cette conférence. Mon honorable ami ne s'attend sûrement pas que je lui révèle actuellement, dans ses détails, notre politique au sujet de ces importantes négociations internationales. Quel bel exemple de diplomatie internationale sur le plan économique ce serait là!

M. Douglas: Une question complémentaire. La question que j'ai posée au premier ministre ne se rapportait pas aux négociations d'ordre international qui se poursuivent à l'heure actuelle. Je lui demandais si le gouvernement serait disposé dans un proche avenir à songer à la suppression du tarif injuste qui vise le sucre et qui a permis aux compagnies de sucre de rançonner le public à tel point que la maîtresse de maison au Canada paie le sucre plus cher que sa contrepartie américaine ou les consommateurs de sucre du Royaume-Uni.

Le très hon. M. Pearson: Nous serons heureux, bien entendu, d'étudier cette question parmi les nombreuses autres qui seront examinées lors de la conférence et qui se rattachent, par exemple, à la préférence accordée aux pays du Commonwealth. Ces questions dont nous discuterons à Genève mèneront, je l'espère, à un accroissement général des échanges internationaux dont le Canada pourra tirer parti.

(Plus tard)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Me serait-il permis de poser une question pour compléter celle qu'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que, dans toute négociation au sujet des tarifs sur le sucre, les intérêts du producteur canadien de betteraves à sucre seront pleinement sauvegardés, de façon à favoriser l'accroissement de la production canadienne et à assurer des occasions d'emploi au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je puis donner cette assurance, en ce qui concerne et le producteur et le consommateur.

(Texte)

L'IMMIGRATION

LES PROVINCES ET LA POLITIQUE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Étant donné que le ministre des Ressources naturelles du Québec a affirmé, avant hier, que la province de Québec devrait elle-même s'occuper de son immigration, le ministre peut-il nous dire s'il est actuellement en pourparlers avec le ministre provincial des Ressources naturelles relativement à cette importante question de l'immigration?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement entend-il présenter prochainement une mesure législative qui visera les périodiques et tendra à étendre la portée des dispositions de protection à toutes les publications canadiennes et à soustraire celles-ci à la concurrence des publications étrangères, notamment le *Time* et le *Reader's Digest*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que l'honorable représentant ne sache pas qu'un projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* à cet égard.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, ma question cherche principalement à savoir si le gouvernement se propose d'étendre la portée de ces dispositions aux revues *Time* et *Reader's Digest*.

(Texte)

LES PENSIONS

LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire comment on peut concilier sa déclaration à l'effet qu'il n'y aurait qu'un seul programme national de caisse de retraite, qui sera le même pour tout le Canada, avec celle de M. Lesage, à l'effet qu'il n'y aura qu'un régime provincial de rentes dans le Québec, régime qui sera strictement provincial?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en deux occasions. Je regrette que ma réponse n'ait pas satisfait mon honorable ami.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si, en consentant à la proposition du gouvernement fédéral, les provinces perdent les droits prioritaires qui leur sont garantis par l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne perdent aucun des droits qu'ils détiennent dans ce domaine.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la suite de la déclaration faite par le ministre des Finances à Vancouver, hier, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de retarder encore sa loi relative au programme de pension?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucun projet de ce genre et, pour autant que je sache, le ministre des Finances n'a pas fait de déclaration semblable.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre où en est le consentement des provinces à l'amendement devant prévoir des prestations aux survivants en vertu de la mesure envisagée sur le régime de pension? Pourrait-il, en même temps, préciser la déclaration qu'aurait faite hier le ministre des Finances et d'après laquelle la loi sur les pensions ne serait pas promulguée maintenant, mais qu'il se passerait environ un an avant qu'elle soit prête à être appliquée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il ne faudrait pas me demander de commenter une déclaration attribuée au ministre des Finances. Je me renseignerai auprès de celui-ci, dès qu'il reviendra au cours de la journée, pour faire demain les observations qui s'imposeront à ce sujet.

En ce qui concerne la première partie de la question, nous nous sommes mis en rapport avec les provinces au sujet de l'amendement de la Constitution et d'autres questions ayant trait à la mesure sur les pensions qu'on envisage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans vouloir faire d'observations sur ce qu'aurait dit le ministre des Finances, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre et donner au public canadien l'assurance qu'il mettra sans tarder à l'étude, au cours de la présente session, la mesure législative sur les pensions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je tiens à mettre cette mesure législative à l'étude sans délai, je cherche aussi à y inclure les prestations aux survivants. C'est à cette fin que nous voudrions faire procéder aussi vite que possible à l'amendement constitutionnel requis. Nous savons maintenant que toutes les provinces sont disposées à accepter ce genre d'amendement. Nous nous sommes mis en rapport avec elles au sujet de la forme exacte que doit prendre la modification avant de soumettre l'amendement à ceux qui doivent l'adopter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné les progrès réalisés et l'accord des provinces, ne serait-il pas possible de mettre la mesure sur les pensions à l'étude, de la renvoyer au comité et de procéder en même temps à l'examen de l'amendement à la Constitution qu'adoptera la Chambre, et que Westminster ne rejettera certainement pas?

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant ne nous demande sans doute pas d'inclure dans un bill destiné à notre assemblée une disposition qui dépasserait la compétence de la Chambre avant que l'amendement constitutionnel soit adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là une excuse pour le retard constaté en l'occurrence?

Le très hon. M. Pearson: C'est une conséquence de notre respect de la Constitution. Monsieur l'Orateur, je tiens à donner à mon très honorable ami des renseignements complets. C'est aussi la raison qu'a avancée le gouvernement de mon très honorable ami pour ne rien faire pendant cinq ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons au moins essayé d'obtenir le consentement nécessaire, sans toutefois y parvenir. Le premier ministre dit qu'il a obtenu cet assentiment, mais il piétine. Il me semble qu'on manœuvre pour retarder l'application de la mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire pour mettre les choses au clair? Il y a quelques instants, il a donné une réponse et il voudra peut-être la répéter. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre la mesure sur les pensions à l'étude au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous espérons avoir la modification constitutionnelle à temps pour nous permettre de donner suite au projet au cours de la présente session, en vérité au cours de cette partie-ci de la session, si possible.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je me permettre de poser une question supplémentaire? En réponse à une question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le premier ministre a dit qu'il espérait que cette mesure législative serait adoptée au moins au cours de cette partie-ci de la session. Qu'a-t-il voulu dire au juste?

Le très hon. M. Pearson: J'espère que nous aurons au cours de l'été une longue fin de semaine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION MILITAIRE DE NOUVEAUX PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a hier informé la Chambre que l'Australie et la Nouvelle-Zélande envoient des troupes à la force des Nations Unies à Chypre. Ce matin, on annonçait à la radio que le Danemark envoyait, lui aussi, des troupes à Chypre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire s'il est vrai que le Danemark envoie des troupes à la force des Nations Unies à Chypre? Pourrait-il nous dire combien de soldats envoient la Nouvelle-Zélande et l'Australie, quel est le nombre global des soldats de la force des Nations Unies à Chypre, et enfin...

Des voix: *Feuilleton!*

M. Nesbitt: ...si certains de ces soldats servent à remplacer le contingent du Royaume-Uni?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que l'Australie envoyait des troupes. J'ai dit que l'Australie avait consenti à fournir un groupe de police de quelque 28 personnes. J'ai dit que la Nouvelle-Zélande

envoyait un groupe de police comparable et que le Danemark avait également consenti à envoyer un contingent. Le nombre total des soldats qui forment présentement la force de la paix des Nations Unies s'élève à 6,369, et la force du Royaume-Uni compte 2,719 soldats. Il y a présentement 6,341 soldats des Nations Unies formant à l'heure actuelle la force de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Parmi ces soldats venant du Danemark ou parmi les membres des forces de police envoyés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, y a-t-il des militaires destinés à remplacer les soldats du Royaume-Uni faisant actuellement partie de la force?

L'hon. M. Martin: Parmi eux, monsieur l'Orateur, il y en aura qui remplaceront certains des soldats du Royaume-Uni, dont le nombre autorisé est de 3,500.

LES FINANCES

ACCROISSEMENT DE LA DETTE ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à un communiqué émis hier par le Bureau fédéral de la statistique et selon lequel, au cours de la dernière année, les Canadiens ont accru de 500 millions de dollars leur dettes envers les sociétés de financement et les institutions de prêts, ce qui représente une augmentation de 12 p. 100. Voici ma question. Maintenant que les contribuables ont presque atteint la limite de leurs crédits, où trouveront-ils l'argent qu'il faudra pour payer l'augmentation des impôts prédite hier soir par le ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est d'une portée bien trop vaste pour qu'on puisse y répondre en peu de temps.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA VENTE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE À DES CAPITALISTES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Finances, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est intervenu ou a l'intention d'intervenir pour empêcher que l'Industrielle compagnie d'assurance-vie, société canadienne-française de Québec, ne soit vendue à des «intérêts» américains?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que cette question exige une réponse réfléchie et je propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. En son absence, je demanderais à son secrétaire parlementaire d'assurer à la Chambre qu'il va s'occuper immédiatement de la question de la vente de l'Industrielle, compagnie d'assurance-vie.

(Traduction)

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES ANCIENS COMBATTANTS

SAINT-JEAN (N.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DE L'HÔPITAL LANCASTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, qui fait suite aux questions posées au sujet de l'hôpital colonel Belcher et d'autres hôpitaux militaires. Puis-je demander au ministre s'il a eu des entretiens au sujet de l'hôpital Lancaster (au Nouveau-Brunswick) notamment l'annexe Ridgewood; et si tel est le cas, quel a été le résultat de ces entretiens?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la Commission provinciale des accidents du travail nous a fait savoir qu'elle voudrait acheter une partie de la propriété à Ridgewood. La Commission y a effectué une inspection. Nous avons répondu que nous étions disposés à entamer des pourparlers en vue de vendre à la Commission une partie de la propriété. Les choses en sont là pour le moment.

M. Bell: Les associations d'anciens combattants seront-elles consultées comme il avait été entendu au sujet du transfert?

L'hon. M. Teillet: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, cette question a trait à une propriété actuellement inoccupée.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

BUREAUX DES DÉPUTÉS—DEMANDE D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Travaux publics une question urgente et importante, dont j'ai donné préavis? Étant donné la venue imminente de l'été—les tulipes qui parent la colline nous en donnent un avant-goût—et comme notre congé d'été sera peut-être de courte durée, et que nombre de bureaux de cet immeuble ne sont pas suffisamment ventilés, le ministre aviserait-il à y apporter des améliorations provisoires en attendant l'installation d'un système de climatisation?

Une voix: Retournez à l'édifice de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est sans aucun doute une question très pressante et qui peut échauffer les esprits... (*Exclamations*) ...néanmoins, comme elle nécessite une réponse détaillée, l'honorable député voudra sans doute l'inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

LES PUBLICATIONS

RETARD APPORTÉ À LA PUBLICATION DE LA VERSION FRANÇAISE DE L'«ANNUAIRE DU CANADA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Le ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison la version française de l'*Annuaire du Canada* ne sera publiée qu'au mois de juillet, tandis que la version anglaise l'est déjà?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ferai enquête à ce sujet et je ferai rapport à l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre ne croit-il pas qu'au lieu d'instituer une enquête sur le biculturalisme, qui coûtera un demi-million, il vaudrait mieux que le gouvernement soit moins hypocrite et passe à l'action?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, ainsi que mon honorable ami doit le savoir, les services de traduction du gouvernement ont été gravement négligés sous l'ancien régime et il nous faut maintenant les développer davantage de façon que les deux versions soient publiées simultanément.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invoque le Règlement, c'est bien mon tour. En vertu des instructions que j'ai reçues, les réponses aux questions devraient être aussi brèves que possible, avoir trait au sujet soulevé et ne donner lieu à aucun débat. La même chose s'applique aux questions posées.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une très brève question supplémentaire?

Le ministre peut-il dire pour quelle raison, en 1961, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, l'*Annuaire du Canada* a été publié en français et en anglais en même temps?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS D'UN SECRÉTARIAT CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le ministre a-t-il déclaré, hier, à Montréal, que le gouvernement fédéral a établi, dans le bureau du conseil privé, un secrétariat qui s'occupera des relations fédérales-provinciales?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude d'interpréter mes discours, mais pour plus de sécurité, il me fera plaisir d'en envoyer une copie à l'honorable député.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, après une telle réponse, je me crois justifié de soulever la question, ce soir, après 10 heures.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas très bien compris l'honorable député. Il m'a semblé qu'on avait répondu à la question. L'honorable député désire-t-il la poser de nouveau à dix heures ce soir? N'est-il pas satisfait de la réponse qui lui a été fournie?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas d'avis qu'on a répondu à ma question et j'aimerais la soulever de nouveau à dix heures.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRANDS LACS—QUESTION AU SUJET DE POURSUITES CONTRE M. MCLAUGHLIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question

au ministre de la Justice, et je pourrais peut-être entrer en matière en félicitant les fonctionnaires du ministère, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, pour la conddamnation de M. Banks. Ma question découle d'une remarque de M. le juge Wagner et aussi d'une question que j'ai posée au ministre de la Justice il y a quelque temps. Le ministre et son ministère songent-ils à porter une accusation contre M. McLaughlin, comme notre parti l'a recommandé, notre recommandation ayant été exécutée dans le cas de Banks, et à traduire M. McLaughlin devant les tribunaux?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les tribunaux sont présentement saisis de la question. Je pense donc qu'il serait déplacé de faire des commentaires. Cependant, je puis assurer à l'honorable député qu'on examine à fond dans mon ministère tous les éléments pertinents.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne comprends pas où le ministre de la Justice veut en venir en affirmant que les tribunaux sont saisis de l'affaire, car en ce qui concerne M. Banks, une décision a été rendue; il a été traduit devant un tribunal et condamné à cinq ans de prison. Ma question découle d'une remarque faite par M. le juge Wagner à l'égard de M. Banks, et elle s'applique également à M. McLaughlin. L'autre jour, ma question se rapportait au rapport rédigé par un avocat conseil à l'intention du gouvernement. La commission avait été instituée par le gouvernement, et j'aimerais savoir si le rapport recommandait qu'une accusation soit portée contre M. McLaughlin. Nous avons posé la même question à l'ancien ministre de la Justice mais nous n'avons pas reçu de réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question exige que le ministre de la Justice exprime une opinion juridique et je ne crois pas qu'on devrait la poser à l'heure actuelle.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à l'adresse du ministre du Travail. Étant donné la déclaration que renferme le jugement qui a été prononcé ces jours-ci contre M. Banks, et d'après laquelle M. McLaughlin se trouvait impliqué presque aussi profondément que M. Banks, le ministre se propose-t-il toujours de nommer M. McLaughlin au poste de président du Syndicat international des gens de mer?

M. l'Orateur: A mon avis, les mêmes remarques s'appliquent à cette question-ci.

[M. Woolliams.]

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INTERDICTION À DES FONCTIONNAIRES ET DES MILITAIRES D'ASSISTER AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il entendu la nouvelle diffusée aujourd'hui par Radio-Canada et voulant que le brigadier commandant à Kingston ait interdit à tous ceux qui sont sous son commandement d'assister aux audiences de la Commission sur le biculturalisme qui doivent avoir lieu à Kingston? Si tel est le cas, le ministre peut-il commenter la nouvelle?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette nouvelle, mais on me l'a signalée et nous étudions la question.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État.

(Texte)

L'honorable ministre pourrait-il expliquer comment il se fait que des ordres ont été donnés à des fonctionnaires de ne pas assister ou participer à la séance de la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme, qui aura lieu dans la cité de Kingston, ce soir, et, par la même occasion, l'honorable ministre peut-il dire si de semblables ordres s'appliquent à toutes les séances de la Commission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ignore l'existence d'aucune directive à cet effet.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire . . .

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable secrétaire d'État voudrait-il s'enquérir de cet état de choses, car cette nouvelle a été diffusée par Radio-Canada toute la journée?

L'hon. M. Lamontagne: Il me fera plaisir de le faire, monsieur le président.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Il y a environ deux semaines, je lui ai demandé si des directives avaient été données aux fonctionnaires fédéraux, leur interdisant de comparaître devant la Commission Laurendeau-Dunton. A ce moment-là, le premier ministre m'a répondu qu'il ferait enquête auprès du Service civil. Est-il maintenant en mesure de répondre à cette question?

De plus, je désire lui rappeler que nous avions également inclus les membres des forces armées.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, rien n'empêche les fonctionnaires de comparaître devant la commission et on ne leur a jamais interdit de le faire. On étudie actuellement le cas des militaires.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la réunion aura lieu ce soir, le ministre de la Défense nationale pourrait-il avertir les dirigeants militaires de Kingston? Ne pourrait-il pas adopter à l'égard des forces armées la même attitude qu'on a adoptée au sujet des fonctionnaires pour permettre à ces gens d'y prendre part?

L'hon. M. Hellyer: Nous avons étudié cette question. Malheureusement, le ministre associé de la Défense nationale, qui s'est occupé de cette affaire, se trouve aujourd'hui à Petawawa. Nous essayons d'entrer en contact avec lui cet après-midi pour voir où en sont les négociations, et s'il est possible de rétablir les choses cet après-midi, nous le ferons.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des négociations avec qui?

L'hon. M. Hellyer: Comme l'honorable député le sait probablement, les ordonnances et règlements royaux interdisent de se présenter devant une commission royale d'enquête sur une question de cette nature, et ce qu'il faut savoir, c'est comment nous pourrions trouver un moyen de permettre aux membres des forces armées de témoigner.

M. Fairweather: Changez les ordonnances et règlements royaux.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que les membres des forces armées ne peuvent être présents aux délibérations de cette commission?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, certainement pas. J'ai déjà dit que je n'avais pas encore vu l'ordonnance et j'ai promis de l'examiner. On devrait donc patienter en attendant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que nous demandons au ministre n'a rien à voir avec la patience. Le député de Royal lui a posé une simple question. Est-il disposé à communiquer avec le brigadier-général de cette région militaire pour lui dire d'expliquer à tous les membres des forces armées qu'ils peuvent assister aux réunions de la commission royale à titre de spectateurs sans contrevenir en rien aux règlements?

L'hon. M. Hellyer: Nous ferons du moins cela. Il nous reste à établir s'ils peuvent présenter eux-mêmes des instances à la commission.

M. Pigeon: Vous êtes ministre. Donnez un ordre.

(Texte)

FONCTIONS DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur. je désire poser une question au très honorable premier ministre. Est-il disposé à autoriser la Commission Laurendeau-Dunton à enquêter dans tous les ministères et compagnies de la Couronne relevant du gouvernement fédéral?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La Commission a reçu son mandat, et les détails en ont été rendus publics.

LES POSTES

WINNIPEG—UTILISATION DU SERVICE À DES FIN FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Selon une nouvelle publiée en première page d'un récent numéro de la *Tribune* de Winnipeg, une compagnie de finance aurait utilisé le service postal d'une façon qui aurait fait perdre une somme très importante à l'une de ses victimes. Le ministre aurait-il l'obligeance de la lire, afin d'établir si la poste a servi à des fins frauduleuses dans ce cas-là?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je ne manquerai pas de le faire, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MESURES CONCERNANT LA DIFFUSION DES ÉCRITS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu que le gouvernement n'a pas modifié le Code criminel en ce qui concerne la diffusion des écrits antiraciaux, le ministre nous dirait-il pourquoi on n'a pas inculpé les personnes qui en distribuent?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la deuxième partie de la question, où l'honorable député demande pourquoi il n'y a pas

eu d'inculpation, je dois dire que la chose ne relève pas du ministère de la Justice, car le respect du Code criminel tombe sous la juridiction immédiate des procureurs généraux des provinces. Quant à la première partie de la question, je répondrai encore une fois que l'on étudie très activement la possibilité de modifier le Code criminel. J'ai eu des entretiens avec les fonctionnaires de mes services, il y a à peine une semaine, et l'on continue de s'occuper de cette affaire.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le sujet n'a-t-il pas été discuté lors de la conférence fédérale-provinciale et n'a-t-on pas conclu une entente?

L'hon. M. Favreau: Je n'avais pas encore l'honneur d'être ministre de la Justice à ce moment-là et il faudrait que je me renseigne auprès des fonctionnaires à ce sujet. J'irai volontiers aux renseignements et je répondrai à l'honorable député.

MESURES ÉVENTUELLES À LA SUITE D'UN PROCÈS POUR PARJURE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Il y a quelques jours, j'ai signalé à l'attention du ministre de la Justice le témoignage du juge Landreville dans l'affaire Farris. A-t-il lu ce témoignage et, en ce cas, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai donné les instructions nécessaires, mais je n'ai pas encore reçu le témoignage. Il me le faut pour être bien au courant de tous les faits.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales nous dirait-il si, maintenant qu'il a fait une visite sur la côte ouest, les victimes du raz de marée des Albernis peuvent être secourues très bientôt?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Bien entendu, la réponse à cette question est affirmative, monsieur l'Orateur.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si la province de la Colombie-Britannique a demandé de l'aide?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu aujourd'hui du premier ministre de la Colombie-Britannique un télégramme dont je ne voudrais pas porter le texte à la connaissance de la Chambre à ce moment-ci, car il faut que nous l'étudiions. Il ne comporte aucune demande de secours. Il n'indique pas non plus que les dommages sont trop étendus pour que les municipalités et la province s'occupent elles-mêmes des dédommagements. Nous allons examiner le message et je ferai probablement une déclaration à ce sujet demain.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si le télégramme indique un montant que le gouvernement provincial demande à l'État fédéral de verser en vue de venir en aide aux victimes de la région?

L'hon. M. Laing: Non, aucune somme n'est mentionnée.

LES CÉRÉALES

BLÉ—RÉGIME DE DOUBLE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Vu l'absence du ministre de l'Agriculture, à son double titre, je vais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure visant à l'établissement d'un régime de double prix pour le blé au Canada et d'un prix garanti de $2 le boisseau à Fort-William?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais prendre la chose en note et en discuter avec le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture.

LA NAVIGATION

MÉMOIRE RELATIF À LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vu que le ministre des Transports est de bonne humeur et qu'il s'intéresse aux questions maritimes aujourd'hui, puisqu'il vient de faire une annonce au sujet de la formation des officiers de la garde côtière, pourrais-je lui demander s'il a pris connaissance de la déclaration du *S.I.U.* concernant l'établissement d'une marine marchande en vue de fournir des emplois aux marins? En outre, quand fera-t-on une déclaration au sujet du mémoire reçu par le Cabinet dernièrement à cet égard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je puis assurer au député que nous étudions instamment le mémoire du *S.I.U.* et aussi ceux qu'ont présentés d'autres organismes. Dès que le gouvernement aura élaboré

une politique à ce sujet, la Chambre en sera informée de la manière appropriée.

M. Bell: Le ministre s'engage-t-il à faire une déclaration complète à la Chambre à cet égard plutôt que de passer par l'intermédiaire de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aimerais pas être empêché de satisfaire la curiosité que manifeste le représentant lorsqu'il pose des questions.

(Texte)

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE INJUSTICE DONT SERAIT VICTIME LE PERSONNEL DIRIGEANT DU PORT DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très importante et très pressante à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre entend-il faire une enquête, par suite des plaintes qui ont été portées à son attention au sujet de l'injustice qui semble régner au port de Québec, parmi le personnel dirigeant, afin de rendre justice à ceux qui en sont lésés?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il semble que cette question, si importante soit-elle, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, je désire que cette question soit débattue à 10 heures.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le 4 mai, sur la motion de l'honorable M. McIlraith proposant que la Chambre se forme en comité des subsides et sur les propositions d'amendement de l'honorable M. Dinsdale et du sous-amendement de M. Grégoire.

NÉGLIGENCE À EXPLOITER NOS RESSOURCES HYDRAULIQUES

M. John Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier soir quand la cloche a sonné, je décrivais l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris comme une manœuvre imbue d'esprit de parti visant à tenir le gouvernement actuel responsable des conséquences de la politique hydraulique suivie depuis la Confédération. J'avais analysé les parties de l'amendement qui ont trait au bas niveau des eaux, à la pollution croissante et à la nécessité de conserver les ressources hydrauliques. Je consacrerai le temps qui me reste cet après-midi à cette partie de l'amendement qui blâme le gouvernement d'avoir négligé d'établir ce qu'on appelle un programme hydraulique coordonné sur le plan national.

Je tiens à signaler à la Chambre que de graves restrictions d'ordre constitutionnel se rattachent à cet amendement et qu'aucun gouvernement fédéral ne saurait être tenu entièrement responsable puisqu'il n'aurait pas le pouvoir constitutionnel de mettre en œuvre une politique nationale coordonnée au sujet des eaux. Dans ces conditions, je suis sûr que l'honorable député de Brandon-Souris devait savoir que l'amendement ne résisterait pas à un examen de nature constitutionnel. L'amendement blâme le gouvernement de n'avoir pas établi, je le répète, une politique nationale coordonnée au sujet des eaux, ce qui laisse nettement supposer que le gouvernement fédéral dispose du pouvoir constitutionnel de mettre sur pied une telle politique coordonnée.

Il serait vraiment ridicule, monsieur l'Orateur, de critiquer le gouvernement d'avoir omis de faire quelque chose qu'il n'était pas légalement autorisé à faire. Il serait, certes, plutôt vain de formuler pareilles critiques à l'égard du gouvernement et de lui reprocher de ne pas faire ce que propose l'amendement. Par conséquent, je soutiens que l'auteur de l'amendement ne tient nullement compte du point de vue constitutionnel. De fait, sauf pour certains pouvoirs fédéraux bien précis se rapportant à la navigation et autres domaines restreints, les ressources hydrauliques appartiennent aux provinces et relèvent de la compétence provinciale. Dans ce cas, l'amendement n'a pas de fondement constitutionnel.

La question a été traitée à fond lors de la conférence sur les ressources et notre avenir, que l'honorable député de Brandon-Souris a mentionnée dans son discours inaugural. Voici ce que le professeur Bora Laskin, qui enseigne le droit à l'Université de Toronto, a déclaré au sujet des réserves d'eau du pays lors de la conférence sur les ressources et notre avenir, comme il est consigné à la page 224 du premier volume des documents de la conférence:

> On peut affirmer sans crainte que d'une manière générale, la réglementation et la distribution des ressources hydrauliques, dans une province, pour la consommation domestique ou pour des usages industriels relèvent exclusivement de la compétence provinciale. Bien que certaines réserves s'imposent, comme par exemple en ce qui concerne les droits publics de navigation ou toute ingérence en matière de propriété ou de législation fédérales, il n'en reste pas moins que l'appropriation de l'eau à des fins privées est sujette à définition de la part de la législation provinciale.

Bien entendu, la constitution ne stipule pas que le gouvernement fédéral n'a pas de responsabilité et ne peut rien faire. Il doit nettement, en assumant ses responsabilités générales à l'endroit du bien-être des Canadiens,

s'intéresser aux programmes et aux mesures ayant trait aux ressources hydrauliques et favoriser leur conservation et leur emploi judicieux. Au cours des années, le gouvernement fédéral seul, ou conjointement avec les gouvernements provinciaux, a beaucoup accompli et je crois avoir hier soir traité assez longuement de cet aspect de la question.

Mais ce que le gouvernement fédéral ne peut accomplir est précisément ce que cet amendement laisse entendre qu'il devrait accomplir, c'est-à-dire régir un programme coordonné visant les eaux nationales. Monsieur l'Orateur, je prétends que cette activité n'entre pas dans la compétence d'un gouvernement fédéral. Mais un gouvernement fédéral peut essayer, comme c'est le cas du gouvernement actuel, d'encourager la collaboration provinciale et une action concertée de la part des provinces et conjointement avec les provinces.

Hier soir, j'ai décrit les mesures que le gouvernement actuel a prises...

M. Nielsen: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question?

M. Turner: Je n'ai pas beaucoup de temps. Je suis restreint à dix minutes cet après-midi, mais si j'en ai le temps à la fin, je m'occuperai volontiers de la question de l'honorable député.

Ce qu'a fait le gouvernement actuel a été d'encourager un programme coordonné ayant trait aux eaux nationales, mais en collaboration avec les provinces, sous l'autorité du Conseil canadien des ministres des Ressources. Récemment, le premier ministre a annoncé l'établissement d'un secrétariat des relations provinciales en vue d'améliorer la collaboration avec les provinces, et dans notre régime fédéral, on doit aborder la question par voie de collaboration avec les provinces, qui ont, aux termes de la constitution, autorité sur les eaux.

Nous pouvons dire, je pense, que le présent gouvernement reconnaît l'importance du problème, ainsi que l'a exprimé l'auteur du bulletin mensuel de décembre 1963 de la Banque Royale du Canada, dans un article intitulé «La protection de nos bassins hydrographiques»:

> L'eau a une telle importance dans la vie que la question de sa conservation et de sa distribution doit dominer les limites géographiques de la propriété privée, des comtés et des provinces, les frontières politiques des pouvoirs fédéraux et provinciaux, de même que les domaines purement économiques de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de l'industrie. Si des conflits d'autorité mettent obstacle à l'action et à l'initiative, nous perdrons notre patrimoine par déshérence, car, au-dessus de toutes les frontières, il y a la loi naturelle dont les édits sont indiscutables.

[M. Turner.]

C'est exact, mais il y a une restriction constitutionnelle dont l'honorable député de Brandon-Souris n'a rien dit. En réponse, j'aimerais rappeler certains des arguments que j'ai essayé d'exposer à la Chambre hier soir, c'est-à-dire que, depuis douze mois, notre gouvernement a eu recours à la seule méthode de consultation qu'autorise la constitution. Il a soumis au conseil canadien des ministres des Ressources la question de la surveillance et de l'utilisation des eaux, de la distribution, et des eaux d'égouts. Là, en collaboration avec les provinces et les autorités régionales, le présent gouvernement entend s'acquitter de ses responsabilités, dans le cadre de l'autorité restreinte que lui confie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Nielsen: Vu qu'il reste quelques instants au député, me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il qu'il serait anticonstitutionnel d'établir un comité consultatif national composé de représentants de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, sur le modèle des conférences fédérales-provinciales?

M. Turner: L'établissement de tout comité consultatif national, en collaboration avec les provinces, est constitutionnel, mais l'amendement que nous étudions vise à blâmer le gouvernement d'avoir négligé d'établir une politique hydrographique nationale et coordonnée, laissant ainsi entendre qu'il est la seule autorité en la matière.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Brandon-Souris de nous avoir signalé l'importante question de la conservation des eaux, le député de Parry-Sound-Muskoka d'avoir exposé notre problème, et le député de Burnaby-Coquitlam qui a traité de la question et a reconnu au gouvernement précédent le mérite d'avoir construit le barrage de la Saskatchewan, d'avoir organisé la Conférence sur les ressources et notre avenir et d'avoir élaboré le programme de l'ARDA. L'une des choses qu'il a oublié de rappeler, c'est l'aide que ce gouvernement-là a apportée à la construction d'usines d'épuration partout au Canada.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a soulevé la question constitutionnelle, y voyant une excuse pour ne rien faire. Cela me rappelle Néron qui jouait du luth tandis que Rome brûlait. Nous, Canadiens, avons mis du temps à admettre que l'eau est l'une de nos grandes ressources naturelles, sans laquelle l'homme ne peut vivre ni l'industrie et l'économie nationales progresser. Dans la région des Grands lacs, nombre d'établissements touristiques vont perdre beaucoup par suite du bas niveau de l'eau dans les Grands

lacs. Les exploitants d'hôtels et de motels dans toute la région vont voir leur chiffre d'affaires diminuer de millions de dollars, pour la même raison, et un grand nombre d'entre eux devront fermer les portes de leur établissement.

Les députés signalent le fait au gouvernement depuis des mois, mais il ne semble guère s'être rendu compte de la gravité de la situation ou, s'il en était conscient, il ignorait comment faire face au problème. Nous sommes fiers que notre pays possède la moitié des ressources d'eau douce du monde. Nous avons l'impression que ces richesses sont inépuisables et, lorsqu'il y a pénurie, nous nous contentons de prier pour qu'il pleuve ou bien nous attendons que le cycle des années ramène les choses à leur état normal.

Je me rappelle que quelqu'un a dit que les cycles de six ou sept ans remédieraient à la situation actuelle. Ma foi, le cycle septennal est terminé et la situation ne s'est pas redressée. A la vérité, aucun cycle ne résoudra complètement le problème du bas niveau des eaux dans ma circonscription. La quantité d'eau qu'il y a dans le monde reste la même et c'est un fait que nous ne devons pas oublier. C'est lorsqu'il y a déséquilibre que nous avons des problèmes et il s'en pose actuellement dans le cas des Grands lacs.

La précipitation annuelle moyenne dans la région du lac Huron et de la baie Georgienne varie de 30 à 35 pouces, mais si l'on additionne les données qui nous ont été fournies hier en cette enceinte, on constate que la précipitation moyenne dans cette région n'a été que de 31 pouces au cours des 12 dernières années, et que durant ce temps la moyenne des hautes eaux a diminué de six pieds.

Cela indiquerait que la précipitation n'a que peu de conséquence. On a dit: «Laissez faire, la situation se redressera d'elle-même; c'est un phénomène progressif.» Eh bien! ce phénomène progressif va signifier la ruine de plusieurs exploitants d'entreprises touristiques. Plusieurs d'entre eux ont mis tout leur avoir dans ces entreprises qui ont rapporté plusieurs millions de dollars à notre pays: c'est, je crois, la troisième industrie canadienne par ordre d'importance.

On nous a dit: attendez sept ans et la situation sera redevenue normale. Or, ces années ont passé. Je tiens à lire un commentaire de M. James Lamb, rédacteur d'un journal de ma région. Il connaît très bien les Grands lacs. Le quotidien *Star* de Toronto a reproduit cet article le 1er mai 1964. Voici ce que dit M. Lamb:

> Alors que le niveau des Grands lacs baisse régulièrement, que des ports qui existent depuis longtemps sont actuellement asséchés et que le niveau d'eau de la baie Georgienne est de quatre pouces inférieur à la normale, personne, absolument personne au Canada ou aux États-Unis, ne sait vraiment quelle est la cause de cet état de choses ni comment y remédier.
>
> Ce qui est effrayant, c'est que chaque aménagement régional qui a affecté le niveau du système lacustre a été étudié séparément; on s'est attaqué aux problèmes des lacs et rivières d'une façon fragmentaire, plutôt que dans le cadre d'un programme d'ensemble.

L'extrait suivant tiré du même article est également frappant:

> Un des spécialistes canadiens les plus compétents dans le domaine de l'aménagement des voies navigables a avoué lors d'une réunion intime l'an dernier que ni lui ni aucun ingénieur ou fonctionnaire ne pouvait imaginer quelle serait la répercussion définitive sur les niveaux des lacs des entreprises révolutionnaires telles que la construction de la voie maritime du Saint-Laurent avec les modifications considérables qu'elle a entraînées dans le débit et la profondeur du cours d'eau, les dérivations supplémentaires très importantes effectuées à Niagara et à Chicago ainsi que le creusement du chenal à Sarnia.

L'auteur poursuit en ces termes:

> S'il en est ainsi, il est alors temps que les deux gouvernements fédéraux en cause...

Le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada.

> ...établissent un régime général de régularisation des lacs et prennent les mesures voulues pour conserver les eaux du lac Huron avant que celui-ci ne soit réduit qu'à une fraction de son étendue antérieure et que les lacs inférieurs soient privés de la moitié de leurs ports.

Depuis des années, on répond officiellement aux plaintes du public concernant l'étiage des Grands lacs en disant que la situation est attribuable à la diminution de la précipitation. J'ai démontré que cet élément jouait peu dans la situation actuelle. Examinons quelques faits. Les usagers privés utilisent une plus grande quantité d'eau. L'autre jour, un homme m'a dit qu'il y a quelques années on n'employait que de quatre à six seaux d'eau par jour dans sa demeure, mais qu'on en utilise aujourd'hui plus que cela pour le déjeûner et la toilette matinale. A l'heure actuelle, dans plusieurs villes de l'Ontario, une personne utilise en moyenne 100 gallons d'eau par jour; ce chiffre est énorme. Aujourd'hui, l'industrie emploie des tonnes d'eau tandis qu'elle n'en utilisait comparativement que des gallons, il y a quelques années.

En deuxième lieu, j'aimerais signaler que nous ne conservons pas le ruissellement de nos lacs et rivières. Nous devons donc de toute évidence aménager des barrages car, au dire des spécialistes, le trop-plein du ruissellement du Saint-Laurent est suffisant pour répondre aux besoins ménagers du reste du Canada pendant une année entière. Si cela est vrai, il s'ensuit que la quantité d'eau des lacs et rivières qui se déverse dans le bassin des Grands lacs est considérable et

que nous devons examiner ce que nous pourrions faire à cet égard, de concert, évidemment, avec les provinces. C'est cependant le ministère des Transports qui administre les Grands lacs. Le ministère et le gouvernement en sont responsables. Quand on a signalé la question au gouvernement, l'automne dernier, il aurait dû, sans aucun retard, convoquer une conférence pour aviser immédiatement aux mesures à prendre.

On aborde la question de la conservation des eaux sous d'autres aspects. La province de l'Ontario a admis l'existence de ce problème et remettra aux cultivateurs 50 p. 100 de toutes les dépenses entraînées par l'aménagement de bassins. Le gouvernement précédent a admis l'existence du problème quand nous avons lancé un programme de reboisement en vertu de l'ARDA. Ce programme permettra de reboiser d'immenses terrains spongieux et nous donnera des bassins pour retenir l'eau dans de nombreuses régions. Il y a aussi la dérivation de Chicago qui absorbe 2 p. 100 de l'eau des Grands lacs.

La cinquième question que je désire signaler, c'est que nous avons déjà un moyen de régularisation au lac Supérieur. Nous avons un barrage. Par ailleurs, nous n'avons aucun moyen de régularisation au lac Huron et dans la baie Georgienne. En outre, autour de Sarnia, il a fallu creuser, lors de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable député de Saint-Laurent-St-Georges a cité certains chiffres au cours du présent débat au sujet du ralentissement du débit. Je tiens à dire que le débit de la rivière Saint-Clair est plus rapide que jamais. Quand on a approfondi de six pieds ce chenal, on a officiellement déclaré que les effets seraient négligeables. On ne nous a jamais expliqué comment cette déclaration pouvait s'accorder avec le fait que le débit a augmenté de 160,000 à 185,000 pieds cubes par seconde. Voilà qui réfute les arguments invoqués par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

J'aimerais parler pendant quelques instants de cette augmentation du débit de la rivière Saint-Clair par rapport à la baisse de six pieds du niveau des Grands lacs dans la région de la baie Georgienne. Si nous voulons régulariser le niveau du lac Supérieur, il faudra avoir un moyen de régulariser celui du lac Huron. C'est facile à comprendre, quand on sait que l'écoulement a augmenté de 25,000 pieds cubes par seconde depuis le dragage de la rivière Saint-Clair. Le gouvernement devra donc s'occuper immédiatement, en collaboration avec le gouvernement des États-Unis et la commission mixte internationale, de trouver une solution à ce problème et un moyen d'atténuer les difficultés immédiates. Cela devrait se faire aussi de concert avec ces gens du Michigan et des autres régions dont la population est directement intéressée.

Le gouvernement possède déjà tout l'outillage nécessaire pour construire des barrages sur les lacs et cours d'eau qui alimentent cette région. Je me préoccupe vivement de cette question. Je me demande dans quelle mesure le gouvernement doit être responsable de la situation où se trouvent les exploitants de ports de plaisance, d'hôtels et d'autres installations sur les Grands lacs. Ces personnes ont placé dans ces entreprises plusieurs milliers de dollars de leurs épargnes. Bon nombre ont des hypothèques et perdront vraisemblablement leurs propriétés par suite de cette catastrophe.

Je me demande si le gouvernement n'a pas d'obligations envers ces gens pour les pertes qu'ils subiront. Je ne prétends pas que le gouvernement devrait accorder des subventions ou de l'aide à tous les intéressés, mais j'affirme que bon nombre de ces jeunes exploitants, désireux de faire du Canada un des grands centres touristiques du monde, ont placé toutes leurs économies et constatent aujourd'hui que leurs quais sont six ou sept pieds hors de l'eau. Ces quais avaient été construits pour être à la hauteur de la laisse de haute marée, mais ils sont maintenant à six ou sept pieds au-dessus du niveau de l'eau. Comme on ne peut traverser certains des chenaux de cette région dans des embarcations, certains endroits sont complètement isolés. Il serait injuste de s'attendre, il me semble, que ces gens assument l'entière responsabilité de cette catastrophe. J'espère donc que le gouvernement va songer sérieusement à accorder de l'aide à ceux qui, je le répète, sont menacés de perdre tout leur avoir.

Certains des journaux de l'endroit, y compris la *Free Press* de Midland et le *Times* d'Angus ont montré la misère qui va en résulter. Je sais que le gouvernement va draguer tous les ports y compris celui de Midland et de Port-McNicoll et de Collingwood. Mais d'ici là, même si les navires portent des charges moins lourdes, ils vont s'enliser. Il faut les dégager des affangissements et il en coûte fort cher à l'économie. J'implore donc le gouvernement d'abandonner cette attitude de laissez-faire qui règne aujourd'hui et de prendre rapidement des mesures pour aider ces gens menacés de perdre leurs biens. A la Chambre nous envisageons ces questions comme le lot malheureux des gens d'une seule région du Canada mais ce mal, à mon avis, a des racines plus profondes et il s'étend aux Prairies et à l'ensemble de l'économie canadienne. Au lieu de nous parler de cycles et d'invoquer d'autres raisons, il est grand temps que le gouvernement envisage sérieusement la question, qu'il prépare

des rouages et les mette en œuvre et qu'il songe aux problèmes et aux pertes financières des gens habitant ces régions.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, quand mon prédécesseur a proposé son amendement hier, je crois qu'il a surpris nombre de gens. En fait, je suis d'avis qu'il a pris nombre de députés de son propre parti au dépourvu, à en juger par la participation des honorables vis-à-vis au débat. J'avoue que je ne m'attendais pas à cela. Je veux tout d'abord remercier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) d'avoir eu la générosité de déclarer qu'il ne blâme ni le gouvernement actuel ni le nouveau ministre dans sa première année en fonction. Je lui en sais gré mais j'espère prouver dans les quelques minutes qui suivront que nous n'avons que faire de sa générosité. Je crois pouvoir dire que nous avons pris depuis un an plus de mesures visant au plein emploi des ressources canadiennes qu'au cours de bien des années précédentes, et certaines d'entre elles ont donné des résultats assez satisfaisants.

A mon avis, le splendide discours prononcé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) est arrivé juste à point puisqu'il nous signalait les servitudes qui se font sentir dans ce domaine en particulier. Mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam, entre autres, en sait quelque chose puisque, à un moment donné, il a dirigé un gouvernement provincial. Dans le domaine des ressources, nos provinces sont extrêmement jalouses de leurs droits et à juste titre, car elles tirent leurs revenus des ressources mises en valeur sur leur territoire. Nous en sommes arrivés au point où pour le plus grand bien du pays et aussi, en fin de compte, pour le grand avantage de chaque province, nous essayons d'établir une réciprocité d'intérêt sans égard aux frontières provinciales.

A ce propos, une des meilleures tâches accomplies l'an dernier découlait d'une réunion tenue à Regina, à laquelle j'assistais avec certains députés des deux côtés de la Chambre. Nous y avons beaucoup appris et nous ne nous y sommes pas ennuyés. Nous avions été invités par le premier ministre de la Saskatchewan à rencontrer les représentants du domaine des ressources tant de la Saskatchewan que de l'Alberta et du Manitoba.

Par suite de la rencontre, on a constitué un comité consultatif qui s'est réuni au moins cinq fois. Les hommes politiques ont délégué leurs responsabilités aux spécialistes des divers ministères. Il s'ensuit que le gouvernement sera invité à faire une vaste étude sur la possibilité de dériver dans le réseau fluvial de la Saskatchewan, certaines des rivières du Nord de même que certaines eaux qui semblent présentement se déverser dans l'Arctique sans avoir servi, afin qu'elles puissent désormais avoir plus d'utilité.

Le Canada est un pays fortuné, puisque 7 p. 100 de son territoire est recouvert d'eau. Sur les quantités fantastiques d'eau de mer que le soleil évapore chaque année, 8,000 milliards de tonnes d'eau au moins retombent sur le sol sous forme de neige ou de pluie. Je le répète, le Canada est donc favorisé en ce qui a trait aux ressources hydrauliques. C'est à nous qu'il incombe maintenant de mettre ces ressources en valeur avant qu'elles ne retournent à la mer. La tâche qui nous attend est énorme, mais nous nous y attaquons présentement.

Certains vis-à-vis, en particulier ceux qui occupent le coin de la Chambre, demandent, depuis des années, des renseignements au sujet de la pollution des eaux. Nous avons fait parvenir aux ministres des ressources une lettre dans laquelle nous leur avons fait part de notre désir que la question de la pollution de nos eaux soit inscrite parmi les premières questions qui seront étudiées à la conférence plénière des ministres des ressources lors de leur réunion à Charlottetown. Cette suggestion a été agréée. Nous avons reçu des réponses affirmatives de cinq ou six provinces; seule la Nouvelle-Écosse prétend qu'il s'agit là d'une question d'intérêt provincial plutôt que de compétence fédérale-provinciale.

Nous avons jeté les premiers jalons d'une étude très compliquée, approfondie et qui sera fort coûteuse, sur les ressources du fleuve Nelson, dans la province du Manitoba. Cette étude a pour but principal de déterminer les possibilités de mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. C'est une question qui intéresse bien des gens, en plus de la province du Manitoba et du gouvernement du Canada. Cette étude sera très approfondie et, je le répète, très coûteuse. Voici la preuve que nous cherchons à collaborer avec les provinces en vue de la meilleure exploitation possible de leurs ressources, au profit, non seulement de la province intéressée elle-même, mais du pays tout entier. Par exemple, lorsque des rivières traversent les frontières des provinces, il est fort possible que l'une des provinces intéressées prenne, à l'intérieur de ses frontières, des décisions qui pourraient avoir des résultats nuisibles, sinon désastreux, pour la province voisine. A l'heure actuelle, on est de plus en plus au fait de cette situation et les provinces discutent entre elles de cette question plus souvent qu'auparavant.

Le 8 janvier dernier, j'ai signalé aux ministres intéressés qu'il nous fallait affecter beaucoup plus d'argent à l'étude des ressources hydrauliques du Canada. On me permettra

peut-être, monsieur l'Orateur, de citer un alinéa d'une lettre adressée à tous les ministres provinciaux des Ressources naturelles:

Reconnaissant que les organismes responsables ont de plus en plus besoin de données sur nos ressources hydrauliques afin d'établir à l'avance comment les utiliser de façon efficace, le gouvernement du Canada a accepté que la Direction des ressources hydrauliques du ministère entreprenne la réalisation d'un programme quinquennal intensifié visant à l'expansion et à l'amélioration des installations s'occupant d'obtenir et d'analyser les données sur l'eau de surface et les sédiments. J'espère que, aux termes de ce programme et grâce aux ententes existantes avec les provinces, nous pourrons au moins doubler les données actuelles au cours des cinq prochaines années et améliorer les installations existantes.

Les ministres intéressés nous ont répondu et, si je ne me trompe, ils offraient tous leur plus sincère collaboration.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il aurait l'obligeance de déposer une copie de cette lettre sur le bureau?

L'hon. M. Laing: Si vous y consentez, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau une copie intégrale de la lettre.

M. Winkler: Y aurait-il moyen d'avoir également les réponses? J'aimerais que la lettre soit déposée; pourrait-on déposer également les réponses?

L'hon. M. Laing: Je n'ai pas les réponses sous la main, monsieur l'Orateur. Je pense que la meilleure façon de se les procurer serait d'inscrire une question au *Feuilleton*.

M. Douglas: Pour cela, il nous faudrait le consentement des ministres intéressés.

L'hon. M. Laing: Nous sommes saisis aujourd'hui d'un amendement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose la lettre en question sur le bureau?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion qui nous accuse d'avoir été inactifs. Je tiens à dire à la Chambre que nous n'avons pas été inactifs et que cette direction a été extrêmement active l'année dernière. En outre, on dit que nous avons été négligents parce que nous avons omis d'instituer un comité consultatif national. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) a signalé certaines difficultés à ce sujet. L'avenir se chargera de le démontrer, de même que les dispositions que nous tentons de prendre à l'heure actuelle, en travaillant de concert avec les provinces et en favorisant leur appui et leur collaboration. Mais on nous accuse de n'avoir pas créé un comité consultatif national.

[L'hon. M. Laing.]

L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'est reporté à la proposition de l'actuel chef de l'opposition (le très hon. Diefenbaker) faite le 23 octobre 1961 et tendant à la création d'un comité de ce genre. Je signalerai tout simplement que le gouvernement d'alors est demeuré au pouvoir dix-huit mois environ après cette date et n'a pas institué de comité consultatif. Les difficultés sautent aux yeux. Toutefois, grâce au secrétariat de la conférence des ministres des Ressources établi à Montréal, nous allons pouvoir collaborer avec les provinces de la même façon et, en définitive, atteindre les mêmes buts qui si l'on décidait tout à coup de créer une commission consultative nationale à propos de ces questions.

Je tiens à faire quelques observations particulières au sujet du système des Grands lacs, sur lequel s'est appesanti le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Je suis parfaitement au courant des conséquences du cycle climatique qui se manifestent dans la région et des vives inquiétudes qu'elles suscitent. Je parle d'un cycle climatique, car, voici ce que disait à la Chambre, le 28 février 1956, M. Murphy, qui était alors député de Lambton-Ouest:

Ce qui m'intéressait, ce n'étaient pas les effets de la canalisation du Saint-Laurent sur les niveaux des Grands lacs... Ce qui m'intéresse, ce sont les dégâts que peut subir la propriété, même à l'heure actuelle, quand l'eau atteint un niveau élevé.

C'était à l'époque où les députés se levaient à la Chambre pour dire que le gouvernement devait faire quelque chose pour assurer l'écoulement des eaux vers le Saint-Laurent, à cause des dégâts causés dans la région des Grands lacs par les hautes eaux. C'est une situation que connaissent bien ceux qui ont enregistré les données depuis un grand nombre d'années. Il y a des époques où, la précipitation étant plus abondante, il en résulte des dégâts causés par les inondations. Je tiens à dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le réseau des Grands lacs est très, très complexe; on dit même que c'est le plus complexe au monde.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? J'ignore la solution de ce problème cyclique dont il parle, mais la construction de barrages ne permettrait-elle pas d'agir sur ce cycle?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa question, mais je dois lui dire que, dans des circonstances comme celle-ci, il est nécessaire d'imposer le moins de perte possible à chaque personne. On s'efforce d'abaisser le niveau de l'eau pour entraver la navigation le moins possible, tout en minimisant les dégâts en général. En d'autres mots, les réserves d'eau

sont réparties un peu partout. C'est une situation que nous connaissons bien en Colombie-Britannique. En 1958, j'ai vu les eaux s'élever jusqu'à six pouces des digues à Creston qui avait déjà été inondé auparavant. Cette année-là, les digues de Creston ont été épargnées, mais les Américains ont subi des pertes en aval. En une autre occasion, nous avions collaboré avec les Américains pour chercher à sauver toutes nos installations. Nous avons sauvé les leurs, mais nous avons perdu nos digues à Creston. A mon avis, il s'agit d'utiliser les eaux au maximum et à toutes fins et de chercher à épargner les particuliers le plus possible.

On m'a accusé d'être désinvolte parce qu'en une occasion j'ai dit que les prières pourraient être de quelque secours. Je le crois encore. Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle la situation est anormale en Colombie-Britannique. Je ne veux pas me montrer pessimiste, mais les honorables représentants de la Colombie-Britannique conviendront sur-le-champ que les quelques prochaines semaines seront très difficiles dans cette province. Ce ne sera pas à cause du manque d'humidité—j'aurais bien voulu faire bénéficier d'autres régions de cette humidité—mais j'ai survolé l'autre jour une région recouverte de 75 pouces de neige. Ce n'était pas dans le Nord de la Colombie-Britannique, mais plutôt sur le littoral du centre de la province. A certains endroits du bassin hydrographique de la Colombie-Britannique que j'ai visités il y a environ six semaines, les chutes de neige ont été supérieures de 40 p. 100 à celles de l'an dernier. Nous espérons pouvoir nous en tirer et je crois que nous y arriverons, mais les nuits ont été fraîches récemment. Voilà une situation à laquelle nous ne pouvons rien, non plus que la plupart des gouvernements du monde. Dans quelques années, on disposera peut-être de moyens scientifiques d'agir sur les conditions atmosphériques, mais nous ne les possédons pas encore.

Les Grands lacs constituent un cas d'espèce, car le bassin hydrographique qui s'y déverse ne couvre qu'une superficie de 201,000 milles carrés, tandis que les Grands lacs eux-mêmes s'étendent sur 95,000 milles carrés. Là encore, le problème provient de ce que la proportion du bassin hydrographique varie d'un lac à l'autre. Dans le cas du lac Supérieur, il a une aire de drainage de 48,000 milles carrés seulement, pour une superficie de 31,000 milles carrés de lac. Dans le cas du lac Michigan, l'aire de drainage est de 95,000 milles carrés par rapport à 45,000 soit une proportion de deux à un. Dans le cas du lac Érié, elle est de 30 à 10 et dans celui du lac Ontario il y a 27,000 milles carrés de drainage par rapport à une superficie de lac de 7,500 milles carrés. Donc étant donné cette conformation complexe comportant ces énormes variations, même l'approvisionnement organisé de l'eau serait extrêmement difficile, coûteux et laborieux en ce sens que l'eau pourrait mettre 18 mois à s'écouler d'une extrémité des lacs à l'autre. Ce sont des éléments complexes du réseau des Grands lacs.

Nous connaissons parfaitement les conséquences de l'état actuel des choses. Nous nous sommes maintenus en rapport avec les Américains sur toutes ces questions et nous apporterons de temps à autre, de concert avec les Américains toutes les améliorations possibles dues à l'ingéniosité humaine.

Je le répète, dans ces circonstances, toutes les réalisations de l'homme comptent pour très peu comparées à celles de la nature. Les députés qui connaissent la situation admettront sans doute l'exactitude des chiffres suivants qui ont trait à la production de blé en Saskatchewan. L'an dernier, dans des circonstances idéales tant au point de vue du volume que de la qualité, la Saskatchewan a produit 493 millions de boisseaux de blé. Je crois, sauf erreur, qu'en 1938 cette province en a produit 29 millions. Ce n'est pas que le sol était plus pauvre que maintenant. On utilise aujourd'hui de nouvelles méthodes de culture du sol et je pense que les députés de la Saskatchewan confirmeront le fait que le sol était plus fertile alors qu'il ne l'est maintenant. Mais ce qui manquait, on le sait, c'était de l'eau.

Telles sont les circonstances et nous devons y faire face de notre mieux. Nous avons fait beaucoup de progrès dans nombre de domaines qui touchent aux provinces. Dans le budget, nous avons affecté à la Direction des ressources hydrauliques plus de deux millions de dollars de plus que l'an dernier mais, en toute justice, je dois signaler qu'environ $1,300,000 représentent une somme supplémentaire par rapport à l'an dernier versée pour le canal évacuateur des crues de Winnipeg. Mais nous dépensons plus d'argent. Nous engageons de plus en plus de personnel et nous avons obtenu beaucoup de succès en collaborant plus étroitement avec les provinces lorsqu'il s'agit de ressources sur leur propre territoire.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais poser une question au ministre. Le ministre est-il disposé à recommander au gouvernement que l'on procède immédiatement à des études sur la possibilité de faire dériver en tout ou en partie les eaux du bassin hydrographique de la baie d'Hudson, dans les Grands lacs?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, les eaux qui, partant du Québec coulent vers l'Ouest en direction de la baie James appartiennent, bien entendu, à la province de Québec. Nous ne connaissons que dans ses grandes lignes la proposition connue sous le

nom de projet du grand canal, dont l'honorable député a fait mention, et il n'y a pas encore eu, que je sache, d'études économiques entreprises à ce sujet. Mais nous allons entendre parler de plus en plus de ces projets.

Mais je pense que l'une des meilleures choses que je pourrais faire serait de tenter de déférer toute la question qui nous intéresse en ce moment au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, non pas tant en vue d'obtenir plus de renseignements (il serait, sans aucun doute, présenté de nombreux et très utiles mémoires) que pour permettre au grand public de mieux connaître, de mieux comprendre les problèmes qui se posent dans diverses parties du Canada et, ce qui est probablement plus important, l'immense avantage que nous avons de posséder ces immenses réservoirs d'eau.

M. Thomas: Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'embouchure de la rivière Saint-Clair a été creusée au cours des dernières années?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, je ne sais rien là-dessus. Cependant, je pourrais obtenir ces renseignements si l'honorable député le désire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler tout particulièrement du sous-amendement, puis me reporter au discours du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) qui, à mon sens, témoigne d'une attitude tout à fait négative et défaitiste de la part du gouvernement. Comme il y a un sous-amendement, j'aimerais donner lecture de l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

> La Chambre condamne l'incurie du gouvernement qui n'a ni établi un programme hydraulique coordonné sur le plan national, ni prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques, ce que prouve le niveau trop bas, et même critique, à l'heure actuelle des eaux dans les Grands lacs et des autres eaux nationales, la pollution croissante de celles-ci et l'urgente nécessité de conserver les ressources hydrauliques...;
>
> Et exhorte le gouvernement, dans l'intérêt de la mise en valeur des ressources nationales, à prendre immédiatement des mesures...:
>
> (1) à établir une Commission consultative nationale sur les ressources hydrauliques...
>
> (2) à accélérer l'application des programmes de l'ARDA aux problèmes de l'aménagement des ressources nationales et
>
> (3) à continuer énergiquement à mettre en œuvre et à élargir les programmes d'aménagement des eaux et autres ressources conçus et établis par le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

Le sous-amendement du député de Lapointe (M. Grégoire) ne fait que retrancher de l'amendement de l'opposition officielle la plupart de ses termes vigoureux. Il ne tient aucun compte de la crise nationale qui sévit dans le domaine de la gestion des ressources hydrauliques. Il fait fi de la nécessité de constituer un comité consultatif national des ressources. A la vérité, il émascule l'amendement et lui substitue une seule chose:

> Cette Chambre incite le gouvernement, en vue des meilleurs intérêts du développement national, à poser des gestes concrets et immédiats pour accélérer l'application du programme ARDA.

Nous pouvons appuyer sans réserve le point particulier qui fait l'objet de l'amendement et de ses objectifs, mais si nous votions en sa faveur, nous retrancherions les principales parties de notre amendement et, bien entendu, nous manquerions complètement le but dans lequel nous l'avons proposé. En ce qui concerne le programme de l'ARDA, mis en œuvre sous un régime conservateur, c'est l'une des mesures les plus audacieuses et les plus efficaces qui aient jamais été adoptées par le Parlement dans toute l'histoire de notre pays. Il était tout à fait en harmonie avec l'attitude générale du parti conservateur, dont le principe fondamental est de conserver ce qui est bon.

Le gouvernement de M. Bennett avait mis en vigueur la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui, dans la Saskatchewan, ma province, et dans les autres provinces des Prairies, a permis des progrès que l'on n'avait même pas cru possibles. Le ministre a mentionné la production du blé en Saskatchewan et de son rendement en 1938. Je me souviens du temps de la grande sécheresse, du désert de poussière, dont l'horreur peut à peine se traduire en termes compréhensibles aujourd'hui. L'expérience acquise au cours de cette grande sécheresse qui a duré de 1929, ou 1930, jusqu'à la fin des années trente, a suscité la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui a permis certains changements et certaines améliorations.

Il n'y a aucun doute que, si nous acceptions le sous-amendement, nous détruirions l'objectif que vise l'amendement. En effet, le sous-amendement supprimant la majeure partie—qui est aussi la plus importante—de l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), il nous est impossible d'appuyer le sous-amendement proposé par le député de Lapointe (M. Grégoire). Nous estimons, en effet, que, dans l'intérêt le mieux conçu du progrès national, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes et immédiates pour accélérer l'application de l'ARDA. Il nous semble, en effet, que le gouvernement actuel s'est montré quelque peu hésitant en ce qui concerne ce programme. Et même, si l'on prend connaissance des témoignages déposés au comité

du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, on ne saurait conclure qu'au manque absolu d'initiative et d'efforts de la part du gouvernement actuel en ce qui concerne l'application des principes fondamentaux de l'ARDA.

Ce projet représentait un grand pas en avant en ce qui concerne la conservation des sols et de l'eau. Cependant, on l'a à peine appliqué, sauf dans une mesure relativement insignifiante. Je n'entrerai pas dans le détail à cet égard, mais le deuxième rapport du comité que je viens de mentionner il y a un instant les expose. Incidemment, alors qu'on critique tellement l'autre endroit, le travail accompli par le comité sous la présidence de l'honorable Arthur Pearson, et de l'honorable Austin Taylor, président suppléant, a été remarquable et mérite des félicitations. Si le gouvernement actuel utilisait les données recueillies par le comité, il serait possible d'étendre de façon inimaginable les avantages de l'ARDA, si le gouvernement y tenait. Quand on réfléchit à ce qui s'est passé dans les prairies de l'Ouest, il faut immédiatement penser à ces paroles de Jérémie:

> Je vous ai fait venir dans un pays semblable à un verger,
> Pour que vous en mangiez les fruits et les meilleures productions;
> Mais vous êtes venus, et vous avez souillé mon pays,
> Et vous avez fait de mon héritage une abomination.

Cela s'applique à ce que nous avons accompli. Nous avons été prodigues et destructeurs à l'endroit de nos vastes ressources. Dans les années à venir, dans 30 ou 40 ans d'ici, l'eau, si nous en conservons la pureté, aura au Canada plus de valeur que nombre de nos richesses naturelles. C'est un grand philosophe de la politique aux États-Unis qui a dit, je crois, que dans 50 ans l'eau constituera une ressource de plus de valeur que le pétrole lui-même.

Le ministre parle toujours d'une façon admirable et suivant la meilleure tradition parlementaire. J'aime l'entendre. Cependant, au moment où il terminait hier ses remarques, je n'ai pu m'empêcher de conclure qu'il s'était rendu compte que sa thèse était fragile et par conséquent devait parler avec cette douceur qui le caractérise toujours quand il comprend que la tâche est pour lui difficile, sinon impossible.

L'hon. M. Laing: D'autres crient bien haut.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, et le ministre ne crie jamais parce qu'il n'a pas de quoi crier. Je suis heureux qu'il ait fait cette interruption, car il parle avec puissance et autorité quand il a vraiment quelque chose à dire. Aujourd'hui, il a parlé avec l'adresse qui lui vient quand il constate qu'il doit adopter une attitude conciliante à l'endroit de la Chambre.

La difficulté n'est pas nouvelle. Un avertissement a paru dans le *Family Herald*, le 4 juin 1963, et j'aimerais en citer des passages:

> Le Canada fait face à une grave pénurie d'eau. Elle menace dès maintenant la santé et les portefeuilles d'une grande partie de la population et avant longtemps elle nous affectera probablement tous de diverses façons. Pendant la vie de maint lecteur, non seulement les secteurs les plus secs de l'Ouest, mais aussi la majeure partie du Canada sentiront la gêne. Un vaste programme de conservation et d'aménagement, bien géré, lancé dès maintenant, pourrait empêcher bien des gens de souffrir. Mais tout retard augmentera les besoins et diminuera l'efficacité des mesures préventives. Il est urgent d'agir immédiatement.

Cet avertissement venait d'une revue autorisée, qui sert bien le Canada depuis plusieurs années. Je poursuis:

> On peut prétendre qu'en général le temps a été mauvais cette année, mais il n'en reste pas moins que nous sommes encore aux prises avec une difficulté qui découle de l'accroissement de notre population, du progrès rapide de l'industrie et de l'agriculture et de la modernisation de la vie dans les villes et à la ferme.

Voilà un problème grave et difficile à résoudre. L'autre jour, l'honorable député de Brandon-Souris a mentionné dans un discours magistral les mesures qu'a prises le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef. Nous avons créé la conférence sur les ressources et notre avenir, en collaboration pleine et entière entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas dû faire marche arrière pour nos consultations à rebours. Nous n'avons pas attendu de constater que nous nous engagions dans un domaine de compétence provinciale pour ensuite reculer avec ennui et entamer des consultations. Nous avons suscité dans toutes les provinces du Canada une mesure de collaboration prometteuse pour l'avenir des ressources qui relèvent primordialement de la compétence provinciale, tout en ayant une énorme influence sur l'économie nationale.

C'est dans la bouche de M. David Ben-Gurion, à l'époque premier ministre d'Israël, que j'ai entendu il y a quelques années une des assertions les plus frappantes venant de visiteurs au Canada. On pourrait la résumer ainsi: vous avez une énorme richesse, de valeur insigne; il s'agit de vos eaux, mais vous les gaspillez. C'est ce que nous avons fait. Nous avons pollué nos cours d'eau, et les cours d'eau pollués seront aussi nuisibles à l'avenir économique du Canada qu'un manque absolu de ressources hydrauliques. Au cours de notre mandat, nous avons pallié la pollution en entamant des mesures initiales d'aide aux municipalités pour qu'elles puissent résoudre le problème de la pollution.

Ces initiatives constituaient un progrès. Je ne dis pas qu'un gouvernement peut tout faire à cet égard, ni même un groupe de gouvernements agissant de concert. Mais qu'a fait le gouvernement actuel? Il s'est assis, il a jeté un coup d'œil sur le problème, puis il s'est bien gardé de prendre la moindre mesure efficace. On ne saurait trouver une meilleure illustration de ce défaitisme que celle que nous a fournie le ministre au début d'avril—je n'ai pas le texte sous les yeux—en disant que la solution serait peut-être de prier pour qu'il pleuve. Nombreux sont aujourd'hui les Canadiens qui commencent à croire que prier pour un changement de gouvernement créerait peut-être un changement d'attitude à l'égard du problème.

Il s'agit d'un problème énorme, qui se pose partout dans le monde. Ici, au Canada, dont les ressources étaient censées être inépuisables, on se rend compte maintenant que, d'ici une trentaine ou quarantaine d'années, notre pays peut se transformer en désert si les gouvernements n'agissent pas tout de suite.

J'espérais que le ministre nous exposerait les projets du gouvernement, mais il n'en fut rien. Rien que de l'incertitude, un simple sentiment d'impuissance face au problème. Le ministre a déclaré qu'il fallait consulter les provinces. Cela va de soi. Le problème est en partie international, mais le ministre n'a pas dit un traître mot des solutions envisagées par le gouvernement. Il s'en est tenu béatement à exprimer l'espoir qu'il allait peut-être survenir quelque chose.

Rien, dans les propos du ministre, n'indique que cette question avait été étudiée à la récente réunion des ministres canadiens et de leurs collègues américains qui a eu lieu à Ottawa. Rien ne permet de croire qu'on ait même envisagé les plus petits projets.

La province d'Ontario a fait un sérieux effort en vue de faire face à la situation dans la mesure du possible, mais elle ne peut résoudre un problème qui présente des difficultés de portée nationale et internationale. Le ministre ne nous a pas donné un mot d'espoir.

Certains pays essaient de résoudre ce problème en adoucissant l'eau de mer. Au Canada, devons-nous suivre cet exemple? J'espère que non, mais ce que le ministre a dit aujourd'hui ne nous laisse aucun espoir. J'ai pu me rendre compte un peu de ce problème l'automne dernier quand je suis allé au Proche-Orient, où l'on essaie de trouver une solution en adoucissant l'eau de mer, mais les frais sont énormes.

On estime qu'une usine nucléaire de 840 millions de dollars pourrait répondre aux besoins en eau de 3 à 6 millions de personnes. On estime en outre que dans notre pays, d'ici une vingtaine d'années, nous devrons dépenser environ 5 milliards de dollars pour résoudre le problème de la pollution des eaux et le problème plus vaste de la conservation de nos ressources hydrauliques. C'est un défi d'une extraordinaire portée. Il exige une idée-maîtresse et nous voulons savoir qu'elle est celle du gouvernement. Après avoir parlé pendant quelque temps, le ministre en est venu à la conclusion que pour résoudre ce problème que nous ont exposé en des termes si terrifiants le député de Simcoe-Est (M. Rynard), le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et les autres qui en ont parlé, il faudrait soumettre toute la question à un comité du Parlement qui pourrait recevoir des mémoires.

Si le ministre avait présenté un programme d'urgence, une solution aux problèmes immédiats, on pourrait peut-être retarder un peu l'étude du problème plus vaste et plus général qu'on ne saurait résoudre avant des années. Toutefois, que va-t-on faire maintenant? Quelle est la situation à Chicago? Y pratique-t-on une dérivation qui dépasserait les limites permises par l'entente internationale? Là-dessus, nous n'avons aucun renseignement. Que de courage, de la part d'un gouvernement, qui vient d'arriver au pouvoir et qui en a déjà assez, qui est dépassé et craintif. Ses membres disent qu'il n'y a rien à faire à cet égard et qu'il existe toutes sortes de difficultés constitutionnelles. Un membre de l'autre côté de la Chambre va pourtant nous dire qu'il y a quelque espoir, qu'on fera quelque chose. A moins qu'on prenne tout de suite des mesures d'urgence, la formidable affluence des touristes dont bénéficie le Canada par suite de la décision prise par un gouvernement conservateur de dévaluer le dollar sera perdue et, une fois perdue, ne pourra se retrouver.

Et tous les gens liés à l'industrie du tourisme? A l'heure actuelle, ils flottent dans l'incertitude, tandis que leurs «plaisances» sont exposées un peu comme le gouvernement.

Le ministre s'est éloigné de la question. Il nous a parlé de la Colombie-Britannique. C'est une région, une province magnifique. Il nous a parlé des Prairies. Je lui demande de revenir au problème qui se pose en Ontario et à un degré moindre dans le Québec, le problème visé par l'amendement à l'étude. Nous n'avions jamais eu un exemple aussi flagrant d'un manque d'idée, de la part d'un gouvernement, que le discours du ministre, auquel, depuis deux jours, sont venus donner un coup de main deux autres membres situés à la périphérie du cabinet. Je demande au gouvernement pourquoi il s'oppose à l'institution d'un comité consultatif national en vue

d'aider à coordonner le développement des ressources nationales. Pourquoi a-t-il permis que le programme de l'ARDA devienne presque lettre morte? Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a établi une comparaison, mais les chiffres qu'il cite sont de la petite bière comparativement aux immenses possibilités du programme de l'ARDA. Si jamais un gouvernement s'est fait condamner par son propre défenseur, c'est le gouvernement qui siège en face de nous aujourd'hui, car pour toute défense, il s'est contenté de dire au Parlement: «Les choses vont mal. Ce pourrait être pire. Les choses pourraient empirer, mais nous n'avons aucune idée à formuler quant aux solutions à envisager, soit comme mesure d'urgence pour l'instant, soit pour l'avenir.» Cela ne saurait suffire.

Je ne parle pas ici du problème principal de l'avenir auquel il faudra pourtant s'attaquer un jour. Les rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson devront être dérivées, et leurs eaux dirigées vers les régions de notre pays qui en ont besoin à cause de leurs industries et de leur population. Il y aura d'immenses entreprises, mais quel espoir reste-t-il aujourd'hui à l'exploitant d'installations touristiques sur le lac Huron? Quel espoir a-t-il, quand le gouvernement lui signale simplement que le problème est grave, mais qu'il ne voit pas du tout comment le résoudre et qu'il lui faut auparavant consulter les provinces pour savoir quoi faire? Et la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral? On ne nous a pas dit un seul mot de ce que l'on compte faire pour veiller à ce que le niveau des Grands lacs ne continue pas à baisser indéfiniment.

Tout ce que le ministre nous répond, c'est que le niveau de l'eau était plus haut que d'habitude il y a quelques années et que, par conséquent, le gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier pourquoi il est actuellement plus bas que jamais et tend à baisser encore, pendant qu'il s'occupait d'autres problèmes auxquels il a fait face avec autant de détermination et de compétence. Il y a assurément quelqu'un qui siège de l'autre côté et qui va prendre la parole pour dire que le gouvernement a des projets. Les députés de Brandon-Souris (M. Dinsdale), de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et de Simcoe-Est (M. Rynard) ainsi que d'autres préopinants nous ont exposé le problème et ont demandé, au nom de leurs commettants, que l'on fasse quelque chose.

Certains ont demandé pourquoi on présentait une motion de censure à propos d'une question comme celle-ci. Ma foi, ces motions sont simplement présentées en conformité des droits du Parlement. Il en a toujours été ainsi au cours des ans. J'apprends parfois que des ministres siégeant de l'autre côté, près de quelques députés d'arrière-plan qui aspirent généralement à de hauts postes du Cabinet, demandent la raison de ces motions de censure. Sans entrer dans le vif du sujet, je me contenterai pour l'instant de dire que lorsque nous étions au pouvoir, face à une opposition relativement faible—et avec une seule exception en cinq ans et demi—chaque motion de subside a fait l'objet d'un amendement qui constituait une motion de censure. Comment pourrons-nous saisir la Chambre de cette question si nous ne suivons pas la même voie? Il n'y a pas d'autre moyen de soulever le problème et de connaître l'avis du gouvernement. Nous ne pouvons y arriver au moyen de questions. Il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour constater le nombre de questions qui n'ont pas encore reçu de réponse parce que, dans nombre de cas, elles embarrassent le gouvernement. Nous n'avons pas d'autre moyen de soulever le problème. Si on le présente sous forme de proposition de loi, on sait ce qui arrive: cela vient et puis s'en va. Si l'on présente une résolution, le sujet est étouffé après une heure puis reporté à la fin de la liste. Il n'y a qu'une façon pour l'opposition d'énoncer ses principes ou d'amener le gouvernement à prendre des mesures dans un domaine important du point de vue national: présenter des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Si le Parlement est critiqué de nos jours, c'est, prétend-on, à cause du grand nombre de ces motions. Ma foi, il n'y a pas eu plus de motions cette année ou l'an dernier qu'il y en avait chaque année où nous étions au pouvoir. Voici la seule différence: nous les espacions, de sorte que les gens les oubliaient, tandis que le gouvernement actuel nous en présente une chaque semaine.

L'hon. M. Laing: Si nous revenions à la question des eaux?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux que le ministre m'interrompe. L'honorable représentant ne pensait pas beaucoup à la question lorsqu'il en a traité. Il n'a pas soufflé mot de l'amendement et il n'a pas essayé non plus de s'attaquer au problème. Il a tout simplement levé les bras au ciel d'un air de résignation et il a déclaré aux Canadiens de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs: il s'agit d'un problème énorme et nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'il faudrait faire; à toutes fins pratiques, nous avons rendu l'ARDA inefficace. Que reste-t-il à faire, sinon de prier pour qu'il pleuve? Si louable que soit l'aveu du ministre au sujet de la puissance de la prière, nous sommes maintenant aux prises avec un problème que le gouvernement canadien ne saurait placer

sur le plan surnaturel. Il faut regarder les choses bien en face.

Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire? Que nous réserve l'avenir? J'ai entendu le ministre et les deux autres honorables représentants qui ont parlé au nom de leur parti. Ce sont des jeunes gens capables; j'aime entendre les jeunes gens qui font un apport efficace au Parlement; ces deux jeunes gens ont fait du mieux qu'ils ont pu, mais leur exposé a été médiocre: ils ne se sont appuyés sur aucun principe ni fourni aucun argument solide en réponse à l'amendement, sauf une série inusité de généralisations bureaucratiques rassemblées en vue d'obscurcir la question en litige.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'un problème surgit actuellement, un problème qui se posera à l'échelon national dans les années à venir. Quelle initiative le gouvernement se propose-t-il de prendre pour faire face à cette situation critique? On n'a pas soufflé mot de ce que le gouvernement pense à ce sujet, sauf qu'il faut invoquer le Ciel pour être éclairés. Les Canadiens veulent que le gouvernement exerce la direction et prenne les mesures voulues au lieu de se lancer dans une poursuite pusillanime de l'incertitude et de l'évasion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En écoutant le ministre prononcer son allocution et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) faire ses observations, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'anecdote du vieux campagnard auquel un ami demandait s'il pouvait lire et qui lui donnait une réponse de Normand, soit qu'il pouvait et ne pouvait pas. Devant l'étonnement de son ami qui ne comprenait pas il répondit: «Quand je vois une indication sur la route, en me rendant en quelque part, je puis lire la distance mais non point le lieu de destination». C'est à cela que je pensais en écoutant les observations de ces honorables messieurs.

Une chose m'a frappé dans le discours du chef de l'opposition; je puis m'en aller convaincu et dire à tout le monde qu'il connaît parfaitement la valeur de l'eau pure. Quant au ministre—et j'ai été très attentif à ses paroles—il a, je crois, insisté sur la nécessité de prier plutôt que sur celle d'un programme administratif à cet égard, et j'appuie les critiques du chef de l'opposition sur ce point. Je dirais, d'après le discours de l'honorable représentant cet après-midi et d'autres qu'il a prononcés—et il est animé des meilleures intentions—qu'il compte sur des entrevues et des relations avec les journalistes sans prendre de décisions. Il doit compter sur les études de ses fonctionnaires et du personnel de la Direction des ressources hydrauliques qui n'ont pas les fonds nécessaires pour entreprendre les recherches qui s'imposent. C'est une critique générale à l'endroit de cette direction. Je ne blâme personne en particulier. Ces fonctionnaires peuvent utiliser des règles à calcul aussi bien que toute autre personne, mais la Direction des ressources hydrauliques n'a pas les fonds ni le personnel nécessaires, ni l'appui du gouvernement, non plus qu'un plan d'ensemble de collaboration avec les provinces, qui lui permettraient d'accomplir du travail vraiment efficace. A mon avis, c'est la raison fondamentale pour laquelle nous avons entrepris tellement peu de ces programmes au Canada par rapport à ce qu'on a réalisé aux États-Unis.

Cette question devrait être discutée, à mon sens, sans esprit de parti et je me propose d'adopter mon attitude habituelle à cet égard.

Si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, passons maintenant à l'amendement, qui commence par condamner le gouvernement et s'achève sur ces mots:

(3) à continuer énergiquement à mettre en œuvre et à élargir les programmes d'aménagement des eaux et autres ressources conçus et établis par le gouvernement conservateur qui l'a précédé.

Je ne prise guère cette attitude partisane envers le problème. A certains égards, nous reprochons au gouvernement son activité plutôt que son inactivité, mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Voyons le sous-amendement. Le parti qui l'appuie s'y montre convaincu que la mise en valeur des ressources hydrauliques relève uniquement des provinces. Nous ne saurions souscrire à une telle opinion. Bien que nous appuyions de tout cœur l'ARDA et que nous sachions gré au gouvernement précédent d'avoir présenté ce progamme, laissez-moi vous dire en toute honnêteté—je ne voudrais pas avoir l'air d'un pharisien, ce qui n'est pas dans les habitudes de notre parti—que nous sommes les seuls à avoir eu une politique constante à propos de la mise en valeur et de la conservation des ressources naturelles, notre attitude étant fondée sur une conception générale de l'existence humaine et non sur l'opportunisme ou les courants politiques.

Je suis heureux de constater que nous avons exercé une certaine influence sur les membres de l'opposition officielle, car le fond de leur amendement ressemble fort à ce que nous préconisions depuis des années. Au nom de mon parti, j'ai présenté depuis plus de dix ans la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de créer une division de la luttte contre la pollution des eaux, composée de représentants des dix provinces, au sein du Conseil national des ressources qu'on se propose d'établir, division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherche, recueillir, réunir et analyser des renseignements et coordonner les objectifs des provinces en ce qui

touche la lutte contre la pollution des eaux; en outre, pour pousser l'étude des problèmes d'un caractère national en ce domaine.

En présentant cette motion, notre parti reconnaît le besoin d'envisager ce problème d'une façon globale, ainsi que la nécessité de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ceci exige une politique fondée sur la recherche, l'information et la collaboration. Pendant des années, cette proposition a été appuyée avec enthousiasme par les députés siégeant du côté du gouvernement en cette enceinte, abstraction faite des partis, mais elle a toujours, en définitive, été étouffée. Cependant, il est à l'honneur du secrétaire parlementaire du ministre que, lors du dernier débat sur la proposition, il ait consenti à ce qu'elle soit renvoyée au conseil des ministres, formé après la conférence sur les ressources et notre avenir. J'espère que ces ministres examineront cet aspect précis du problème des ressources hydrauliques du Canada.

Je crois qu'il est exact de dire que tout au long de l'histoire du Canada, jusqu'à aujourd'hui, les gouvernements ont, dans l'ensemble, négligé de façon choquante l'établissement de programmes destinés à résoudre efficacement ce problème toujours plus grave. Cette opinion a été maintes fois consignée au compte rendu et je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui. Toutefois, j'aimerais féliciter l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a fait hier des remarques fort appropriées sur le sujet. Il a parlé de la gravité de la question puis, comme on le trouve consigné à la page 3048 du hansard, il a ajouté:

> Pour revenir à la question de l'eau, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la préservation et à la conservation de nos ressources hydrauliques, nous ferions bien d'examiner la position du Canada aujourd'hui à cet égard et de nous fonder sur les expériences d'autres pays afin d'élaborer des programmes qui aideront le Canada à éviter ces autres problèmes dans l'avenir.

Je pourrais poursuivre et me reporter aux chiffres qu'il a cités sur la valeur qu'on attribue à l'eau aux États-Unis, mais j'espère que lorsque l'honorable représentant en arrivera à l'examen d'autres problèmes sérieux que rencontre le Canada au sujet des eaux à l'heure actuelle, sans compter les traités et les lois, il se rappellera ces paroles et pensera aux difficultés qu'ont éprouvées d'autres pays dont les intérêts n'ont pas été protégés lors de la conclusion de certaines ententes.

Nous reconnaissons tous l'importance primordiale de l'eau pour l'homme. Tout récemment, sir H. Broadley des Nations Unies a déclaré ceci lors d'une conférence à l'Université de Londres:

> Il y a le problème de l'approvisionnement en eau. Imaginez seulement combien d'eau il faudrait si dans tous les pays du monde les gens adoptaient notre habitude de prendre des bains et, d'autre part, établissaient des fabriques, des usines d'énergie atomique et toutes sortes d'autres installations qui utilisent de grandes quantités d'eau.

Il vaudrait mieux que les députés se servent de leur imagination.

Ce sujet ne présente pas un intérêt palpitant. Il est important, mais les journaux n'en font pas état comme s'il s'agissait d'une question assez passionnante pour justifier un long article. Un petit nombre de courriéristes parlementaires s'intéressent à ce problème et rapportent fidèlement dans quelques-uns de nos journaux nos débats sur cette importante question. Je suis heureux de signaler que parmi eux se trouve une jeune et charmante courriériste qui saura, je l'espère, faire un excellent compte rendu de mon discours de cet après-midi.

Nous avons parlé des ressources hydrauliques en fonction de l'énergie; mais lorsque nous pensons à l'humanité et au bonheur humain, nous considérons l'eau en premier lieu en fonction de ses usages ménagers et de sa consommation par l'homme. En deuxième lieu, nous songeons à sa valeur à des fins de récréation pour assurer le bien-être de l'homme; nous pensons à ces plaisirs qui peuvent le plus souvent délasser beaucoup plus qu'une visite à la taverne ou qu'une séance de cinéma. Il y a aussi la conservation de nos poissons et ainsi de suite. Puis, viennent les usages industriels sur lesquels sont fondées les industries qui procurent à l'homme son gagne-pain. Il y a aussi la navigation, et l'irrigation qui arrose le sol en vue de meilleures récoltes qui nourriront une population mondiale croissante. En dernier lieu, il faut mentionner la production de l'énergie. Nous avons pu depuis un certain nombre d'années exploiter notre potentiel d'énergie grâce à divers moyens; mais nous n'avons pas encore découvert un moyen de produire de l'eau fraîche en grande quantité et à un coût modique.

La pollution de nos cours d'eau, l'étiage de nos lacs et celui des nappes d'eau souterraine partout au pays, de même que les inondations en de nombreux endroits et, je regrette de le signaler—j'espère qu'on voudra bien me pardonner de le mentionner—l'existence de traités comme celui du fleuve Columbia, tout cela indique qu'il est grand temps que nous adoptions une politique au sujet de la conservation et de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. Pour montrer à quel point on s'inquiète à cet égard dans ma région, je pourrais peut-être parler d'une question qui a retenu l'intérêt de nombreux groupes au cours des ans. Quand je suis arrivé à la Chambre pour la première fois en 1946, je me souviens des lettres que j'ai reçues d'une multitude de gens de Medicine-Hat (Alberta), notamment du Conseil des

métiers et du travail de Medicine-Hat, du district municipal de Bow Island et du Comité de conservation des eaux de Medicine-Hat et de Lethhbridge. Ces lettres traitaient toutes de la nécessité d'une politique sur les eaux, du grand besoin de canaux et de la conservation des eaux afin de desservir les terres arides de l'Alberta.

Cela se passait en 1946. Qu'avons-nous fait à cet égard? Puis, nous revenons à 1949. Je me souviens que l'Institut agricole du Canada, dont j'ai l'honneur d'être un membre agréé et permanent, a présenté des résolutions au ministre de l'Agriculture de l'époque pour lui demander qu'il établisse sans tarder une politique de ce genre à l'égard de la conservation de nos terres et de nos ressources hydrauliques. Le sujet a alors soulevé beaucoup de discussions, mais nous n'avons pas encore de politique nationale en matière de conservation de nos ressources hydrauliques. Nous nous contentons encore de l'à-peu-près dans ce domaine. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de la résolution, monsieur l'Orateur.

En 1952, l'Association forestière canadienne a étudié ce problème et a signalé la nécessité d'établir une politique nationale en matière de conservation des eaux. Elle a démontré que nos ressources hydrauliques dépérissaient à travers le pays dans les cours d'eau desséchés, faisant baisser le niveau des nappes d'eau souterraine et causant de plus fréquentes inondations. C'était en 1952 et aujourd'hui, en 1964, nous n'avons pas encore de politique nationale en matière de conservation des eaux. Ensuite, nous avons eu une conférence chargée, comme on l'a dit, de planifier les ressources futures du Canada. La première conférence de ce genre a été convoquée par l'Association forestière canadienne et a eu lieu au Château Laurier, à Ottawa, les 22 et 23 avril 1954. J'ai assisté à cette conférence. Là encore, monsieur l'Orateur, on a examiné ce problème très important. On a adopté une résolution demandant que soit élaborée une politique nationale pour le contrôle et la mise en valeur des ressources hydrauliques du pays. Je le répète, c'était en 1954 et cette conférence avait été convoquée à la suite des conférences provinciales et des activités d'autres groupes. Je loue le travail accompli par les groupes locaux qui se sont intéressés à ce problème dans le passé; mais pour réussir, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent l'initiative et mettent en œuvre un programme qui conservera ces ressources hydrauliques pour les Canadiens.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur, sur une chose assez extraordinaire qui s'est passée récemment dans Kootenay-Ouest. La population des Kootenays se préoccupe surtout de la pollution des eaux, ainsi que de l'emploi des eaux du bassin du Columbia au Canada pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Je le répète, la population s'inquiète de la pollution des eaux. Des conseils municipaux et des groupes régionaux ont tenu des régions pour étudier cette question. En général, nos eaux sont propres, sauf en amont du Columbia, disons de Castelgar jusqu'à la frontière internationale. Mais, l'accroissement de cette pollution préoccupe énormément les gens et ils ont fait venir le sous-ministre de la Santé de cette province. Je veux donner lecture de cet éditorial pour montrer la façon dont notre gouvernement provincial s'est attaqué à ce problème. Cet éditorial a paru dans le *Trail Daily Times*, journal qui prend un énorme plaisir à me tomber sur le dos sans merci mais, en l'ocurrence, je partage l'opinion qu'il a exprimée; j'attribue d'ailleurs toujours à mes adversaires le mérite qui leur revient lorsqu'ils disent des choses que j'approuve. Écoutez un peu ceci. Voilà comment on s'attaque au problème de l'eau:

> On ne peut pas boire les «moyennes».
>
> «Comment boit-on une moyenne?»
>
> Cette question avait l'air d'une plaisanterie lorsqu'elle a été posée cette semaine à la réunion annuelle de la commission syndicaliste de la santé de Kootenay-Ouest mais en fait elle ne comportait vraiment aucun élément comique.
>
> Cette question a été suscitée par une réponse totalement insuffisante de M. James Taylor, sous-ministre de la santé, à quelques autres questions relatives à l'état des eaux du fleuve Columbia.
>
> M. Taylor a laissé entendre que le secrétaire de l'Office de prévention de la pollution, M. Keenan, n'était pas absolument sérieux lorsqu'il avait, dans une lettre, déclaré au conseil de Kinnaird que nous approchions rapidement du point où la chloruration deviendrait une méthode de traitement inefficace pour les eaux du fleuve Columbia.

Ils s'en inquiètent surtout à cause de la pollution considérable qu'entraînerait la construction du barrage du High-Arrow. L'éditorial ajoute:

> Il a dit que les statistiques de M. Keenan sur les échantillons d'eau devraient être considérées par rapport à la moyenne. Les conditions dans le fleuve, a dit M. Taylor, sont variables.
>
> Autrement dit, l'eau de rivière chlorurée peut être potable un jour, et dangereuse le lendemain; mais, en prenant la moyenne d'une certaine période de temps, la rivière ne présente, du point de vue statistique, aucun danger.
>
> Malheureusement, les habitants des localités situées le long du Columbia ne boivent pas de moyennes statistiques. Ils boivent de l'eau...

Comme le très honorable chef de l'opposition officielle...

> ...et l'on trouve un peu fort qu'un rond-de-cuir de Victoria vienne ici pour essayer de nous faire changer d'avis.
>
> Il est évidemment absurde d'avancer que, puisque la teneur bactériologique du Columbia est faible à certaines périodes de l'année et dangereusement

élevée à d'autres, il est possible d'établir une moyenne mathématique, et d'affirmer que cette eau est saine.

La commission chargée d'enrayer la pollution et le ministère de la Santé ne peuvent se contenter de cela.

Je mentionne cet article, monsieur l'Orateur, pour prouver comment on tâche de régler une question de si grande importance pour ceux qu'elle touche directement. C'est une autre preuve de la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de prendre l'initiative, et de coordonner ses programmes. On n'arrive absolument à rien avec la Commission provinciale de contrôle de la pollution. Elle ne fait que se réunir, mais ne prend jamais de mesures efficaces. C'est un ami, d'ailleurs champion du gouvernement, qui m'a envoyé cet éditorial en me le signalant... et j'en ai quelques-uns là-bas.

Je passerai maintenant à un autre aspect de la question, et citerai certains discours, dont on m'a envoyé des copies. Ces discours ont été prononcés à Portland (Oregon) le 5 novembre 1963. Le premier que je citerai en extrait, est celui qu'a fait le major-général W. W. Lapsley à l'*Inland Empire Waterways Association*. Le thème de sa causerie était: «Trente ans de mise en valeur des ressources hydrauliques.» Il a dit notamment:

Un des indices de l'expansion future—c'est que le budget de l'année financière 1964 affecte 1.8 millions de dollars à des enquêtes de nature générale, y compris...

Écoutez bien ceci. On nous a dit que le traité n'établissait pas de précédents!

...l'entreprise sans précédent de Rempart sur le Yukon, en Alaska.

On voit d'où ils partent. Ils ont déjà voté les crédits pour ces enquêtes. J'espère que le ministre a noté le fait, car ces sommes ont été votées par le Sénat des États-Unis:

Pour l'année financière 1966, il nous faudra environ 3 millions de dollars pour des enquêtes d'ordre général. Le budget de l'année financière 1964 comprend des fonds pour une étude approfondie des bassins de Willamette et de Puget Sound, et l'on a autorisé une étude complète sur le Columbia.

Voici l'extrait intéressant du discours de cet Américain bien renseigné. Dans un discours consacré au Columbia, voici ce qu'il disait:

Les perspectives d'avenir sont excellentes. Néanmoins, il ne faudrait pas verser dans un optimisme excessif.

Il parlait de la lenteur du Parlement canadien à ratifier le traité. Je voudrais également citer les observations de M. H. T. Nelson, directeur régional du bureau de la mise en valeur, à l'occasion du trentième anniversaire de l'*Inland Empire Waterways Association*, à Portland (Oregon), le 4 novembre 1963:

Voyons maintenant ce que cette expansion économique, concrétisée par l'expérience que nous avons acquise dans l'entreprise du bassin du Columbia, pourrait nous apporter au cours des ans en bordure de ce fleuve. Si l'on examine cette partie du bassin qui s'étend le long du cours principal du fleuve proprement dit, et jusqu'aux affluents, à la limite de leur section navigable, nous constatons qu'environ un million et demi d'acres sont actuellement irriguées. Au cours des années à venir, on pourrait fournir un supplément d'eau à environ 800,000 acres, et l'on pourrait irriguer plus de 2 millions d'acres de terre neuve. Selon une évaluation modérée, nous pouvons prévoir pour l'avenir des entreprises d'irrigation englobant une région de cinq à six fois plus étendue que celle qui est actuellement fertilisée par l'entreprise du bassin du Columbia de 1962. C'est dire que si un tel coefficient de croissance était réalisé, comme nous en avons fait l'expérience dans l'exécution de l'entreprise du bassin du Columbia, l'économie fondamentale de la région connaîtrait un essor extraordinaire.

Cela nous donne une idée des pensées qui ne les quittent pas. Il ne faut pas oublier que dans le cas présent, ces personnes parlent dun bassin au sud de notre pays, le bassin du Columbia, dans les États de Washington, de l'Idaho, du Montana et de la Californie. Je vais citer de nouveau un paragraphe d'un article paru dans la *Gazette* de Phœnix du mardi 7 avril 1964 que le chef de mon parti a signalé à la Chambre hier soir. Le journal publiait un article sur la question des besoins en eau de l'Arizona. Que dit-il?

Il ne reste donc que des sources extérieures. Officiellement, personne n'a osé préciser quelles pourraient être ces sources, mais au cours de conversations particulières, certains ont admis que les meilleures espoirs, pour l'avenir, se fondent sur l'immense Columbia. Des experts en hydrographie ont dit que l'État pourrait peut-être obtenir de cette source, annuellement, jusqu'à 12 millions de pieds-acres. Le Columbia est dans le Nord-Ouest, dans la région du Pacifique.

On voit à quel point ces gens manquent d'eau et je les comprends très bien de s'inquiéter.

L'hon. M. Laing: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Volontiers.

L'hon. M. Laing: Serait-il étonné d'apprendre que les projets que nous examinons actuellement en collaboration avec les provinces ou au sujet desquels des négociations sont en cours exigeront une dépense de plusieurs fois le montant d'argent mentionné par le général Lapsley au sujet de Rampart.

M. Herridge: Je dirai tout d'abord que je suis heureux et surpris, mais le ministre cite des chiffres pour tout le pays. Les chiffres dont on parle ici visent une toute petite région des États-Unis. Je voudrais maintenant citer un passage d'un discours intitulé *Men and Water*, (Les hommes et l'eau) prononcé par le sénateur Henry M. Jackson, président du comité des Affaires intérieures et insulaires, au 30e congrès annuel de l'Association

des cours d'eau de l'empire, tenu à Portland, en Orégon, le 4 novembre 1963. C'est intéressant. Après avoir parlé de ce que donnera l'aménagement du Columbia, il déclare que les avantages seront les suivants:

Premièrement, et non pas nécessairement par ordre d'importance, en 1980, notre population actuelle d'environ 5½ millions habitants devrait atteindre près de 8 millions d'âmes. Cette augmentation exigera un million de nouveaux emplois, mais en même temps, elle stimulera la croissance économique en augmentant les demandes de consommation.

Il parle du bassin du Columbia aux États-Unis.

Deuxièmement, notre industrie de base de produits de bois d'œuvre semble avoir résisté aux plus dures épreuves et s'orienter maintenant vers des produits du bois plus spécialisés.

Il parle ensuite de questions de détail dans le domaine de la fabrication et dans l'aménagement de plus de moulins à papier. Nous vendons notre bois aux fabriques de pâte, mais pour ce qui est du papier, nous permettons que la transformation se fasse en grande partie aux États-Unis.

L'accroissement des travaux de transformation des produits forestiers du Nord-Ouest assure de nouveaux emplois et stabilise tout au moins un domaine qui a toujours fourni à notre région une proportion de deux emplois sur cinq.

Troisièmement, nos vastes provisions d'eau fraîche et propre dont l'industrie a de plus en plus besoin.

Quatrièmement, l'ingéniosité, la débrouillardise et le dynamisme de nos citoyens du Nord-ouest en ce qui touche la mise au point de nouvelles entreprises économiques.

Finalement, et c'est peut-être ce qui est le plus important, il y a nos vastes provisions d'énergie hydro-électrique à faible coût, et la perspective de ressources énergétiques les moins chères dans le pays pour les fins de l'industrie.

J'ai cité ces passages du discours qui a été prononcé à cette conférence très importante pour montrer que les gens là-bas savent ce que ce traité signifie pour eux, ce que ces ressources hydrauliques en provenance du Canada signifient pour eux en termes d'énergie, de maîtrise des crues, d'irrigation, d'emplois, des besoins industriels, etc.

A mon sens, la situation qui existe à bien des endroits au Canada en ce qui a trait à la pollution de nos cours d'eau et au niveau peu élevé des Grands lacs, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons par suite du traité du fleuve Columbia et les nombreuses études qu'il faut effectuer avant de pouvoir mettre nos ressources hydrauliques en valeur d'une manière logique et efficace soulignent plus que jamais la nécessité d'établir de concert avec les provinces, une politique nationale concernant les ressources hydrauliques, fondée sur des recherches et des données pertinentes et fondée aussi sur un programme de vulgarisation et de publicité destiné à renseigner les Canadiens sur les mesures adoptées, de même que sur les objectifs d'une telle politique.

[M. Herridge.]

(Texte)

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, en proposant leur amendement et sous-amendement, les honorables députés de Brandon-Souris et de Lapointe (MM. Dinsdale et Grégoire) ont tous deux blâmé l'attitude du gouvernement au sujet de la mesure relative à la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles, également connue sous le sigle ARDA. Quelques députés de l'opposition, dont celui de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ont aussi fait quelques remarques au sujet de l'ARDA et de l'attitude du gouvernement.

Dans les quelques minutes mises à ma disposition, je voudrais, en dehors de tout contexte partisan, refaire un peu l'historique de cette loi et dire ce qui s'est passé. On se souviendra que c'est au mois de juin 1961 que la Chambre approuvait la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Quelques mois plus tard, le gouvernement d'alors nommait un directeur chargé d'administrer cette loi, et des accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux furent signés, au cours de l'année 1962.

Monsieur le président, je pense qu'il faut rendre témoignage au député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui siège maintenant dans l'opposition, parce qu'il a été le principal responsable de cette loi qui, comme l'a signalé le chef de l'opposition, est peut-être la mesure la plus intéressante que le gouvernement précédent ait fait adopter par les deux Chambres.

Le premier ministre du Canada a reconnu l'importance de cette loi et du problème de l'aménagement rural. C'est pourquoi il a bien voulu, au mois de février dernier, me confier la responsabilité de l'application de cette loi, et je suis très fier qu'à la responsabilité du ministère des Forêts, il ait voulu ajouter celle de l'aménagement rural, et plus particulièrement l'administration de la loi dite ARDA.

Monsieur le président, j'ai assumé la responsabilité administrative de cette loi depuis deux mois, et il me fait plaisir de dire à la Chambre jusqu'à quel point je suis heureux de travailler à son administration, et ce non seulement parce qu'elle comporte des possibilités extraordinaires, mais également parce qu'on y trouve un esprit tout à fait spécial. C'est en quelque sorte une loi en dehors des cadres normaux, une loi qui permet au gouvernement de réaliser un grand nombre de

choses avec les provinces, relativement à l'aménagement des ressources dans le milieu rural.

On se souviendra également qu'à l'origine, cette loi avait un caractère agricole. Mais on s'est facilement rendu compte qu'on ne pouvait solutionner les problèmes du milieu rural si l'on ne s'occupait pas, en même temps, de l'ensemble des ressources du milieu rural, c'est-à-dire des forêts, du tourisme, de la pêche, de l'organisation des petites entreprises et de la mise sur pied de programmes favorisant le développement de certaines régions rurales.

La loi dite ARDA constitue un programme conjoint, c'est-à-dire qu'elle nécessite la collaboration des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Ce sont les citoyens du milieu rural eux-mêmes qui doivent prendre l'initiative de proposer à leur gouvernement provincial respectif des programmes en vue de l'aménagement du territoire. Par la suite, ce sont les gouvernements provinciaux qui, ayant approuvé ces programmes, les soumettent au gouvernement fédéral. Nous n'avons donc pas l'initiative. Nous devons discuter des programmes et des projets qui nous sont soumis par les gouvernements provinciaux.

Depuis que j'ai assumé la responsabilité de l'administration de cette loi, j'ai entrepris de visiter toutes les provinces du Canada, une à une. Je suis d'avis que discuter avec les ministres provinciaux responsables de l'application de cette loi, avec les fonctionnaires provinciaux qui voient à l'appliquer, c'est la meilleure méthode à prendre pour connaître leur réaction au sujet de cette loi qui, après tout, a été adoptée il y a à peine trois ans. Je pense aussi que c'est là un moyen de rendre vivant le fédéralisme coopératif dont on parle si souvent.

Les députés n'ignorent pas que les ententes signées avec les provinces expireront le 31 mars 1965. J'espère, d'ici quelques semaines, avoir complété les visites aux responsables provinciaux de l'administration de cette loi, et quelques semaines plus tard, en juin ou juillet, convoquer une conférence des principaux intéressés tant des provinces que du gouvernement fédéral pour réexaminer le fondement même de cette loi, les problèmes de son application et les améliorations qui devront être soumises à l'approbation de la Chambre l'automne prochain.

Quelques députés ont dit que le gouvernement avait négligé de s'occuper de cette loi depuis son arrivée au pouvoir. Vous comprendrez que je ne veux en rien être partisan, mais les chiffres portent à croire que la vérité est toute différente. Je ne blâme en rien nos prédécesseurs, qui n'ont pas eu le temps de mettre en application cette loi, puisque ce n'est qu'à l'automne de 1962 qu'elle a commencé à «opérer», et l'on sait qu'au mois d'avril 1963, il y a eu un changement de gouvernement.

Il reste que depuis le changement de gouvernement, un très grand nombre de projets ont été approuvés par le gouvernement fédéral à la suite des soumissions des différents gouvernements provinciaux; des projets sont en cours dans toutes les provinces du Canada, et toutes sont intéressées à l'ARDA. Jusqu'à ce jour, 405 projets nécessitant des engagements du gouvernement fédéral pour la somme de 14 millions de dollars ont été approuvés par le gouvernement fédéral. Il m'est difficile de préciser combien de projets ont été approuvés depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, mais j'ai l'impression qu'il s'agit d'au moins 50 p. 100 de ces projets...

M. Pigeon: Quelle est la part des provinces...?

M. Caouette: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? Peut-il nous donner les chiffres, par province, pendant qu'il est sur le sujet?

L'hon. M. Sauvé: Volontiers, je peux vous donner les chiffres par province si cela vous intéresse.

Pour Terre-Neuve, 32 projets ont été approuvés, avec un engagement de plus de $488,000 de la part du gouvernement fédéral. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, 18 projets ont été approuvés, avec un engagement de $130,000 de la part du gouvernement fédéral. Pour la Nouvelle-Écosse, 34 projets ont été approuvés, avec un engagement de $425,000 de la part du gouvernement fédéral. Pour le Nouveau-Brunswick, 25 projets ont été approuvés, avec un engagement de $438,000 du gouvernement fédéral. Pour la province de Québec, 103 projets ont été approuvés, avec un engagement de $2,842,000 de la part du gouvernement fédéral. Pour l'Ontario, 29 projets ont été approuvés, avec un engagement du gouvernement fédéral pour $2,185,000. Pour le Manitoba, 49 projets ont été approuvés, avec un engagement du gouvernement fédéral pour $1,745,000. Pour la Saskatchewan, 77 projets ont été approuvés, avec un engagement du gouvernement fédéral pour $4,127,000. Pour l'Alberta, 22 projets ont été approuvés, avec un engagement de $1,253,000 de la part du gouvernement fédéral. Pour la Colombie-Britannique, 16 projets ont été approuvés, avec un engagement du gouvernement fédéral pour $508,000. Cela donne un grand total, comme je le disais au début de mes remarques, de 405 projets, avec des engagements globaux du gouvernement fédéral pour $14,143,000.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire seulement poser une question.

L'honorable ministre peut-il donner à la Chambre les principales régions du Québec qui seront touchées par l'ARDA, sans entrer dans les détails?

L'hon. M. Sauvé: Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je peux dire aux députés que, dans quelques jours, nous aurons le plaisir de leur faire parvenir un document que j'ai ici, devant moi, groupant l'ensemble des projets de l'ARDA au 23 mars 1964. Il y a là force détails, et, en plus, nous vous ferons parvenir des documents qui vous permettront d'évaluer vous-mêmes la portée de l'ARDA.

M. Pigeon: Je remercie l'honorable ministre.

L'hon. M. Sauvé: Ces sommes d'argent ont été dépensées où il y a eu des engagements. Il reste qu'il y a un grand nombre de problèmes à réexaminer et probablement une réorientation de l'ARDA à proposer à la Chambre. Je n'en suis pas encore certain, parce que tant et aussi longtemps que je n'aurai pas visité toutes les provinces pour discuter avec leurs représentants de l'application de la loi et de ses conséquences sur l'amélioration des conditions de vie dans le milieu rural, il me sera impossible de dire avec précision quelle sera l'orientation définitive de cette loi.

Cependant, il est clair que puisque cette loi a été discutée en temps de campagnes électorales, on a fait naître de grands espoirs dans les milieux ruraux. Plusieurs citoyens ont cru qu'avec l'adoption de l'ARDA, tous les problèmes du milieu rural seraient réglés. Je ne veux critiquer personne. Il arrive souvent qu'en période électorale, on s'exprime avec enthousiasme et qu'on soit obligés, pour des raisons que tout le monde connaît, de mettre l'accent sur certains espoirs qui, quelques mois plus tard, se révèlent impossibles à réaliser.

Dans la plupart des provinces, surtout dans celles de l'Est du Canada, les agriculteurs et les personnes du milieu rural qui ne sont pas des cultivateurs et ne vivent pas d'agriculture, voudraient voir des réalisations immédiates. On se plaint qu'il faut trop de temps pour étudier et réexaminer les problèmes; je crois que, dans l'ensemble, on a raison d'exiger des réalisations immédiates à la solution de certains problèmes concrets. Et ces problèmes, à mon avis, pourraient, dans l'ensemble des plans prévus pour l'amélioration d'une région, être solutionnés immédiatement.

La population des milieux ruraux s'inquiète de ce qui va arriver une fois les études terminées. Comme vous le savez, plusieurs régions du Canada font actuellement l'objet d'études intensives; mais la population se demande si le gouvernement considérera sa tâche complétée quand les études auront été faites. Je pense que nous aurons la responsabilité de démontrer à ces populations que le gouvernement est sérieux quand il parle du réaménagement des ressources en milieu rural.

J'ai également constaté, au cours de mes visites, que la population était inquiète parce qu'on n'a pas toujours réussi à l'intéresser à l'amélioration de ses conditions de vie. Dans plusieurs provinces, on a commencé à mettre sur pied des organismes d'animateurs sociaux, c'est-à-dire des organismes qui groupent des personnes dont la responsabilité est d'expliquer à la population ce qu'est l'ARDA, quels sont les projets en cours, pourquoi on fait des recherches, pourquoi on propose telle solution. Il s'agit d'associer les habitants des milieux ruraux à la solution de leurs problèmes.

On s'est aperçu, monsieur le président, qu'au cours des deux ou trois premières années d'existence de l'ARDA, cette dernière avait véritablement une portée très vaste. Il faudra probablement, dans l'intérêt même des personnes en cause, c'est-à-dire des gens du milieu rural ayant un bas niveau de vie, limiter la portée de l'ARDA afin de travailler réellement à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques remarques sans mentionner une expérience exceptionnelle qui se poursuit actuellement dans neuf comtés de l'est du Québec, sous la direction du Bureau de l'aménagement de l'est du Québec—que l'on désigne, comme une région pilote de l'ARDA.

Il y a là, depuis à peu près un an, quelque 60 personnes qui étudient à fond toutes les ressources du milieu et qui cherchent à proposer des solutions en vue d'améliorer les conditions de vie de cette population rurale. Elles ont été très souvent négligées, parce qu'on a préféré résoudre une partie de leurs problèmes par la sécurité sociale plutôt que par une organisation rationnelle des ressources du milieu.

Le Bureau d'aménagement rural de l'est du Québec est une expérience unique au Canada; elle est poursuivie par un groupe de jeunes économistes, sociologues et hommes de science qui, sous la direction du Conseil d'orientation du Bas Saint-Laurent et du Conseil d'orientation économique de la Gaspésie, ont pris l'initiative de travailler avec ardeur à la solution des problèmes du milieu.

Dans quelques semaines, nous inviterons les députés et les journalistes à venir se rendre compte, par eux-mêmes, du travail extraordinaire qui se poursuit dans ce coin de la Gaspésie, travail qui se fait en collaboration

avec le gouvernement de la province de Québec et qui reçoit l'appui entier, tant du gouvernement de cette province que du gouvernement fédéral.

Par ces quelques mots, monsieur le président, je voudrais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'ARDA est une loi extraordinaire qui mérite l'appui de tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, parce que, à mon avis, elle offre les moyens de résoudre les problèmes de la population rurale à faible revenu.

Il est bien clair que nous ne pourrons résoudre tous ces problèmes du jour au lendemain; mais sur une période de temps limitée, je l'espère, nous pourrons, avec l'appui de tous les députés, améliorer le niveau de vie en milieu rural.

Alors, on nous rendra le témoignage à nous, du gouvernement, tout comme aux députés de l'opposition, que, pour une fois, il y a eu à la Chambre unanimité sur la nécessité de travailler à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

(Traduction)

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, au cours des dernières semaines, j'ai fait part à la Chambre de mon inquiétude au sujet des niveaux d'eau dans les Grands lacs. Certaines personnes n'ont pas compris l'importance que revêt ce problème et j'attire leur attention sur un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, coiffé du titre «Le gouvernement est pris à parti sur la question du niveau des lacs». Tout ce que l'opposition officielle réussit à faire paraître en première page du *Globe and Mail* doit avoir une importance réelle. Une autre indication que l'intérêt grandit à l'égard de ce problème, c'est que le *Confederate* de Mount-Forest en a fait mention. Ce journal est publié dans une ville située à plusieurs milles de distance de la région des Grands lacs, et à plusieurs milles de mon poste émetteur de radio; cependant, il a entendu le discours que j'ai prononcé à la radio sur les niveaux d'eau dans les Grands lacs et lui a fait les honneurs de la manchette. C'est donc que ce problème est réellement important.

Les niveaux d'eau dans la baie Georgienne se sont abaissés progressivement au cours des dernières trois ou quatre années. Au début de cette année, des renseignements venant de sources sûres, indiquaient que l'eau atteindrait les plus bas niveaux connus dans les Grands lacs, en particulier dans le lac Huron et la baie Georgienne. Pour bien asseoir mon cas, monsieur l'Orateur, je dois présenter les preuves suivantes afin de signaler certains éléments particuliers.

Le 24 mars dernier, comme l'atteste la page 1480 du hansard, j'ai posé au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), la question suivante:

> Si le bas niveau des eaux crée une situation dangereuse dans un port des Grands lacs, le ministre peut-il fournir à la Chambre l'assurance qu'il étudiera sur-le-champ les moyens à prendre afin de pallier la situation?

Il m'a fait la réponse suivante:

> Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très clairement où l'honorable député veut en venir, mais j'étudierai la question.

Puis, le 6 avril, je me suis adressé au premier ministre (M. Pearson) pour lui demander:

> Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour faire face à la grave situation causée par l'étiage des eaux de la baie Georgienne et du lac Huron?

M. l'Orateur a proposé alors de faire figurer cette question au *Feuilleton*. J'ai fait appel à l'Orateur en lui disant: «La situation est grave dans ma circonscription.» Mais M. l'Orateur a insisté sur ce que des questions analogues avaient déjà été posées. Puis, j'ai posé au premier ministre la question supplémentaire suivante:

> ...Je demande...comme il s'agit d'une affaire qui a une portée internationale, si le gouvernement américain s'est mis en contact avec lui à ce sujet?

Le premier ministre a répondu:

> Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Je sais que c'est un grave problème et, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, cela nous permettrait d'en faire un examen approfondi.

Quelques instants plus tard, une note m'a été apportée de la part du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), me disant qu'en réponse à une question posée quelques jours plus tôt, il avait promis de faire une déclaration à ce sujet, mais que le rapport de son ministère n'étant pas complet, il cherchait d'abord à obtenir d'autres renseignements. Comme je m'entretenais avec lui plus tard, il m'a promis d'apporter un rapport le mercredi ou jeudi suivant.

Vers la fin de la période réservée aux questions le jeudi suivant, quand on pouvait prévoir qu'il ne ferait pas de déclaration de son plein gré, j'ai formulé cette question:

> Le ministre est-il prêt à faire part à la Chambre de ses constatations concernant le niveau des eaux des Grands lacs?

Et le ministre a répondu:

> Les services en cause trouvent cette question très complexe. Ils rédigent maintenant une déclaration détaillée, mais elle sera si longue que je devrai demander à la Chambre de la faire imprimer au compte rendu sans en donner lecture. Toutefois, elle n'est pas encore terminée.

Le 10 avril, à la fin de la conférence semestrielle de quatre jours de la Commission mixte internationale, un communiqué de

presse a souligné la gravité de la situation. Dans l'espoir de pouvoir me procurer d'autres renseignements que ce communiqué, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), s'il voulait bien déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport que le gouvernement avait reçu de la commission. Un jour ou deux plus tard, le premier ministre a déposé le rapport à la Chambre, mais celui-ci était rédigé en des termes si vagues que je pouvais à peine croire que c'était bien celui publié par la commission. Je l'ai ici, et sauf deux paragraphes, il se compose surtout de données statistiques. J'aimerais, toutefois, consigner ces deux paragraphes au compte rendu. Voici le premier:

Comme les perspectives pour l'année présente ne sont pas encourageantes et que les réserves des lacs supérieurs sont inférieures à la normale, la Commission conjointe internationale et son conseil de régie feront des efforts pour réduire au minimum les effets des bas niveaux de l'eau.

Et voici le dernier paragraphe:

Cependant, elle croit que tous les milieux touchés devraient être avertis que, même si tous les ouvrages de régularisation continuent à être utilisés conformément à l'ordonnance d'approbation, le maintien de la sécheresse actuelle pourrait amener, pour ce qui est des approvisionnements d'eau, une situation pire que celle de l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici une coupure d'un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal le 13 avril et qui donne plus de détails, tout en offrant des idées plus constructives. On y dit:

Le co-président américain de l'organisme bi-national de surveillance a révélé que les niveaux sont les plus bas depuis cent ans et qu'il faut envisager une solution hardie et à longue échéance, soit la dérivation des rivières et des ruisseaux en vue d'alimenter les lacs et de prévenir des dommages qui pourraient s'élever à des millions de dollars.

«Nous avons besoin d'hommes perspicaces pour concevoir des plans nouveaux et radicaux, pour que nous puissions remédier aux inconvénients de ce cycle de la nature», a-t-il déclaré.

M. Arnold Heeney, l'homologue au Canada de M. Roncalio, a admis que la situation est «très sérieuse». M. Heeney a dévoilé que l'appréciation faite de la situation par la Commission serait immédiatement envoyée aux deux gouvernements centraux.

C'était là la première indication que la situation avait atteint un point où les deux gouvernements fédéraux pourraient intervenir à l'échelon supérieur.

Ni d'un côté ni de l'autre on ne voulait révéler les détails du rapport, mais il était permis de croire que la Commission a informé les gouvernements qu'aucune amélioration du niveau de l'eau n'était probable pour cette année ou pour l'année prochaine, et que la Commission fera son possible pour alléger les difficultés qui pourraient découler de la situation.

La situation alarme maintenant les milieux américains, au point qu'un comité de dix sénateurs des États de la région des Grands lacs a conféré avec son président, au cours d'une conférence spéciale de caractère privé, pour examiner ce qu'on pourrait faire pour combattre la crise.

Le président a informé le comité que la seule solution à longue échéance paraissait être de faire dériver les ruisseaux et les rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson ou dans des régions adjacentes, pour qu'ils alimentent les Grands lacs.

La dérivation a ses limites, a-t-il dit, et il va falloir envisager un nouveau programme d'envergure, sinon le bassin des lacs connaîtra encore des ennuis.

«Aucune solution toute faite n'est en vue», a-t-il expliqué. «Il nous faut des hommes remplis d'imagination et d'énergie pour explorer la possibilité de programmes novateurs, sans quoi de nouvelles difficultés et de nouvelles pertes financières nous attendent au cours des prochaines années».

Le 17 avril, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déposé son rapport, qui était un bilan de la situation actuelle plutôt qu'un ensemble de recommandations portant sur des mesures d'allégement.

Le bassin étroit qui s'étend au sud des Grands lacs est devenu l'une des régions les plus densément peuplées et les plus industrialisées du monde. Cette constatation s'applique également au côté canadien, au sud de l'Ontario. L'immense réservoir intérieur que constituent les Grands lacs a été utilisé comme s'il était inépuisable; il devient de plus en plus évident que le prix de cette imprévoyance est élevé, car le problème du débit décroissant du bassin hydrographique se complique encore par suite de la demande accrue aux fins de la consommation et des dérivations constantes vers les régions pauvres en eau du bassin du Mississipi, un peu plus au sud.

Nous reconnaissons forcément nos problèmes dans les rapports comme le suivant, publié dans le numéro de mars de *Ship-Shore* et dont j'aimerais vous citer un extrait:

On a calculé que pour chaque pouce d'abaissement du niveau des eaux dans le lac Huron, il se perd un potentiel énergétique d'un million de dollars par an, et l'industrie du transport maritime subit un manque à gagner d'un quart de million de dollars.

Il y a un autre extrait du *Telegram* du 4 avril 1964 que je voudrais également consigner au compte rendu.

Les gros navires de charge ne peuvent mouiller dans les ports au début de la saison sans diminuer leur cargaison.

Le capitaine Bert Baseley, gérant de la flotte de la *Upper Lakes Shipping Ltd.* Toronto, affirme que les 10 gros navires de charge de la compagnie doivent prendre 1,000 livres de moins à chaque voyage.

La même chose se répète ailleurs.

Les exploitants touristiques, les pêcheurs commerciaux et les estivants de la baie Georgienne sont laissés en plan.

Les embarcations plus lourdes devront être touées, alors que l'eau atteignait naguère les abris à bateaux et les quais.

Je ne crois pas que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) aura l'occasion de

parler. Cette question touche sa circonscription et je voudrais lire le passage suivant tiré du même journal:

L'eau est si basse à Collingwood que la principale industrie de la ville, la *Collingwood Shipbuilding Ltd.* devra peut-être fermer ses portes et congédier 1,000 personnes.

J'ai aussi un bref passage du quotidien *Star* de Toronto que j'aimerais consigner au compte rendu:

Le compte de charbon de l'Hydro-Ontario augmente. Lorsque le niveau des eaux baisse, l'Hydro doit brûler du charbon pour produire de l'électricité dans les génératrices de vapeur, afin de compenser la perte de production des centrales hydrauliques.

L'an dernier, l'Hydro a perdu 3 milliards et demi de kilowattheures de production sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Niagara et a dû acheter pour 13 millions de dollars de charbon. Pendant les trois premiers mois de cette année, la perte de production a été supérieure de 60 p. 100 à celle de la même période l'an dernier.

Il importe, d'après moi, qu'on s'occupe immédiatement du problème qui se pose dans le port d'Owen Sound et qui intéresse notamment la *Russell Brothers Boatworks* dans le port extérieur. Cette entreprise est exploitée avec succès depuis plusieurs années à Owen Sound. Les premiers propriétaires sont décédés, mais la maison a été prise en mains par trois employés. Ces trois hommes ont trouvé difficile de maintenir en activité une vaste entreprise avec des moyens limités. Néanmoins, ils ont réussi à garder leur personnel de 180 employés. Ils doivent maintenant songer à lancer de nouveaux navires. Un bateau-pompe pour le port de Toronto a été terminé en avril et devait être livré le 1er mai.

Connaissant cette date de livraison et l'état des voies d'accès aux chantiers, j'ai attiré l'attention du gouvernement au moyen de questions pertinentes dès le 24 mars alors que j'ai posé une question au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Quelques jours plus tard, j'ai posé une autre question au premier ministre et j'ai également eu des conversations avec deux autres membres du Cabinet. En outre, j'ai communiqué avec l'ingénieur de district qui connaissait la situation. Voici ce qu'il me disait dans une lettre datée du 16 avril:

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 13 avril 1964. Les difficultés qu'éprouve la *Russel Brothers Limited*, d'Owen-Sound, par suite du bas niveau des eaux, sont vraiment regrettables. Chaque livraison de courrier m'apporte une demande d'aide pour une situation semblable. Le niveau des eaux de la baie Georgienne n'a jamais été aussi bas et on prévoit qu'il baissera encore. Il en coûterait des sommes énormes pour remédier à la situation.

Je prépare pour le ministère un rapport détaillé sur le problème dont vous me donnez un aperçu et j'espère qu'il sera possible de faire quelque chose. Je partage votre inquiétude et je m'occupe de cette affaire personnellement.

J'ai reçu de l'ingénieur de district une autre lettre datée du 30 avril. A noter que deux semaines se sont écoulées entre la première lettre dont j'ai donné lecture et celle-ci.

Si je n'ai pas répondu plus tôt à votre lettre concernant les travaux de dragage en face de la propriété *Russell Bros.* à Owen-Sound, c'est parce que j'attendais des nouvelles du ministère. Je n'en ai pas encore reçu et aucuns fonds n'ont été autorisés à ce sujet. La drague qui se trouve à Wiarton appartient à la *Simcoe Dock and Dredge Company.*

J'avais appris qu'il y avait une drague à Wiarton, à quelques milles seulement des travaux projetés, et M. Henderson m'avait informé qu'elle appartenait à la *Simcoe Dock and Dredge Company.* La lettre se poursuit en ces termes:

Il faudrait que l'entreprise soit approuvée et que des fonds y soient affectés avant que je puisse louer une drague pour exécuter les travaux. Nous recevons chaque jour du courrier de personnes qui ont à se plaindre du niveau peu élevé des eaux du lac Huron.

Les eaux n'ont jamais été si basses et nous recevons nombre de demandes visant l'exécution de travaux de dragage, le prolongement d'ouvrages maritimes, l'aménagement de quais flotttants, l'abaissement des quais, et ainsi de suite.

Je m'arrête là.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Avant de déclarer qu'il est six heures, je dois, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, faire part à la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir à dix heures. Les voici: une question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon); l'honorable député de Cumberland (M. Coates): une question au sujet des congédiements à l'*Enamel and Heating Products Limited* à *Amherst;* l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette): une question au sujet de l'immigration.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. McIlraith portant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de l'honorable M. Dinsdale et sur le sous-amendement de M. Grégoire.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, je poursuis donc mes observations là où je les avais interrompues avant l'heure du dîner. J'ai, à deux reprises, appelé l'attention du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) là-dessus, mais on m'a dit qu'il n'était pas disponible. Cependant, l'un des membres de son personnel m'a dit qu'il s'en occuperait et qu'il me rappellerait. Le lendemain, on m'a fait savoir que le ministère des Travaux publics n'y serait pas représenté. En dernier ressort, j'ai écrit au ministre de l'Industrie faisant tenir des copies de ma lettre aux ministres suivants: le ministre des Travaux publics, le ministre des Transports (M. Pickersgill) et le président du Conseil privé (M. McIlraith). Je voudrais verser cette lettre au compte rendu, monsieur l'Orateur. Elle est adressée à l'honorable Charles M. Drury et se lit ainsi qu'il suit:

Sujet: Chantier maritime *Russel Brothers Limited*, Owen Sound

Monsieur,

Le niveau peu élevé des Grands lacs a de graves répercussions sur l'industrie précitée. Des travaux de dragage seraient utiles mais les fonctionnaires du ministère des Travaux publics m'informent qu'ils n'en exécuteront aucun, car l'entreprise profiterait uniquement à la maison en cause. Il n'en reste pas moins que 180 citoyens d'Owen Sound risquent de perdre leur emploi si l'on ne fait rien à ce sujet.

La société s'est engagée à livrer un bateau-pompe à la municipalité de Toronto avant le 1er mai mais elle ne pourra le faire que si elle aménage des encorbellements. On m'informe aussi qu'elle a dû refuser deux contrats importants à cause de l'état des abords du chantier maritime.

Les travaux de dragage requis, du chantier au chenal principal, coûterait seulement $15,000 environ et la société a offert d'acquitter la moitié des frais vu qu'une petite partie des travaux se ferait sur sa propriété. Le dragage pourrait être exécuté sous peu car une drague effectue présentement des travaux moins urgents à Wiarton.

Comme il incombe à votre ministère de maintenir et d'encourager l'industrie canadienne, surtout dans les régions comme Owen Sound où les possibilités d'emploi sont limitées, je vous demanderais d'user de votre influence auprès du ministère des Travaux publics, afin que ce dernier reconsidère sa décision et que cette industrie puisse continuer à donner du travail à des ouvriers qui en ont grandement besoin.

Jusqu'à présent, un seul de ces ministres m'a répondu, le ministre des Transports. Cette réponse, que j'ai reçue hier, à ma lettre du 23 avril, j'aimerais aussi la verser au compte rendu:

Monsieur le député,

Je vous sais gré de m'avoir fait tenir une copie de la lettre que vous avez adressée, le 23 avril, à mon collègue l'honorable M. Drury pour le prier, en vue du maintien d'une importante industrie d'Owen-Sound, de tenter de persuader le ministère des Travaux publics de faire du dragage dans le passage d'Owen-Sound.

M. Aiken: Et ensuite?

M. Noble: C'est tout. Or, nous avons beaucoup entendu parler des régions désignées et de l'aide que le gouvernement se propose d'y apporter. Ma région constitue peut-être un cas marginal, du fait qu'il est difficile d'y attirer l'industrie, mais, lorsque nous offrons au gouvernement l'occasion de nous aider simplement à garder ce que nous possédons déjà, il ne va sûrement pas continuer à nous tourner le dos. La population canadienne va sans doute perdre confiance dans un gouvernement qui dit une chose et fait le contraire.

A l'appui de ce que j'avance et particulièrement après cette expérience que je viens de relater, j'aimerais citer deux extraits d'un discours prononcé par le ministre des Travaux publics le 1er mai; ils figurent à la page 2968 du hansard. Tout d'abord, il a dit:

Je pense que nous devons résolument prendre des mesures qui auront pour effet d'apporter à des endroits stratégiques du pays des améliorations majeures qui contribueront à l'établissement d'industries importantes, dont les répercussions se feront sentir, non seulement à l'intérieur de nos frontières, mais également sur le commerce extérieur.

Et il a ajouté:

Nous avons eu une proposition de la part d'une entreprise privée dans les termes suivants: si le gouvernement bâtit un quai, un brise-lames, ou s'engage à faire un dragage suivant les plans qui sont fournis, nous bâtirons à cet endroit une usine qui emploiera des centaines de travailleurs.

Je sais que la Chambre voudra savoir ce qui est arrivé au bateau-pompe de Toronto dont j'ai parlé plus tôt. Quand il est devenu évident que le gouvernement n'avait pas l'intention de draguer le chenal, on a construit d'énormes pontons ou tambours sur lesquels on a embarqué le bateau remorqueur pour traverser les eaux peu profondes jusqu'à un endroit plus profond, dans la baie. Ensuite, on a rempli ces tambours d'eau pour les couler sous la coque. Cette opération a coûté beaucoup d'argent à l'entreprise maritime *Russel Brothers* qui n'avait guère les moyens de se permettre cette dépense, étant donné la mince marge de bénéfice prévue dans un contrat de cette nature. Je félicite la direction de cette usine et ses employés des efforts qu'ils ont consentis pour continuer leur activité malgré la négligence du gouvernement.

Le port d'Owen-Sound même appelle une attention immédiate. Le transporteur de céréales *Agawa* est arrivé à notre élévateur, il y a environ deux semaines, et, une fois sa cargaison déchargée, s'est échoué en essayant de faire demi-tour. Je dirai en passant que cet élévateur a une capacité de quatre millions de boisseaux. La semaine dernière, l'administrateur de l'élévateur m'a dit qu'ils expédiaient de sept à huit millions de boisseaux chaque saison. La semaine dernière aussi, le pétrolier *W. Harold Rea*, de la *Canadian Oil*, est arrivé à Owen-Sound avec une cargaison de pétrole. Lui aussi a éprouvé

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

des difficultés et, une fois chargé, il a un tirant d'eau de dix-neuf pieds et demi seulement. Dans ces circonstances, combien de temps pouvons-nous espérer que les navires accosteront à nos ports?

Le ministre des Travaux publics a déclaré, en nous présentant ses crédits, qu'à son avis, le dragage ne résoudrait pas le problème. Le dragage s'impose de toute nécessité à Owen Sound et à Carlingwood. Ce bas niveau de l'eau porte un dur coup à tous les aspects de notre économie, d'un bout à l'autre du pays. Le transport de tous les produits par ce mode de transport le moins coûteux de tous vers nos nombreux ports, soit pour l'utilisation sur place, soit pour le transbordement, est essentiel. Nul doute que l'industrie du tourisme en souffrira. Nos propres citoyens subiront beaucoup d'inconvénients. Le gouvernement a laissé entendre que la Providence nous a porté un dur coup et a semblé en tirer une consolation et une excuse à son inaction. Un phénomène semblable est déjà arrivé ailleurs dans le monde et l'histoire nous apprend que les hommes et les gouvernement doivent assumer leurs responsabilités et trouver les remèdes nécessaires.

Les orateurs précédents ont proposé bien des choses pour remédier à cette situation. Le gouvernement américain a exprimé des craintes et il a signifié son désir de prendre des mesures immédiates conformément aux propositions que lui ont présentées ses ingénieurs et un ingénieur canadien à son propre compte. Pourquoi le gouvernement actuel ne montre-t-il pas la voie et pourquoi n'a-t-il pas un peu plus de cœur au ventre? Pourquoi ne fait-il pas connaître sa position en se joignant aux États-Unis pour procéder aux travaux qu'il faudra bien finir par faire? La nappe d'eau souterraine dans la plupart des régions de l'Ouest ontarien est telle que les cultivateurs sont obligés de creuser leurs puits plus profondément ou d'en creuser de nouveaux. Le gouvernement de l'Ontario s'est rendu compte qu'il était très urgent de conserver l'eau et il verse une subvention de 50 p. 100 pour le creusage des étangs dans les fermes. J'ai entre les mains un passage du *Free Press* de London que j'aimerais verser au compte rendu en ce moment:

> Le gouvernement provincial envoie un ingénieur dans l'ouest de l'Ontario afin d'aider aux cultivateurs à trouver des moyens de remédier à la pénurie d'eau.

Plus loin, l'article poursuit en ces termes:

> M. Vernon I. D. Spencer, spécialiste des problèmes hydrauliques, aidera aux agriculteurs à aménager des bassins et des réservoirs pour retenir l'eau.

Nous ne pouvons souffrir plus longtemps que de vastes étendues de nos forêts se trouvent dégarnies par l'exploitation forestière et les incendies, si nous voulons maintenir nos eaux à un niveau raisonnable. Bien des fois, au cours de mon existence, j'ai vu se tarir des sources qui servaient à alimenter nos cours d'eau. Des cours d'eau qui se déversaient autrefois dans les lacs pendant toute l'année, se tarissent maintenant après la crue du printemps.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une autre suggestion à la liste déjà proposée par ceux qui ont pris la parole avant moi. A mon avis, on pourrait donner plus d'ampleur aux mesures de reboisement et de conservation des eaux dans toutes les régions du bassin hydrographique des Grands lacs. Les gouvernements des États-Unis et du Canada pourraient imprimer un élan vigoureux à ce programme et nombre de gens seraient tout disposés à collaborer à cette œuvre si on leur fournissait l'encouragement et les directives nécessaires. Il faudra que ce programme soit entrepris un jour ou l'autre; pourquoi alors ne pas s'y mettre aussitôt que possible? La population de la région des Grands lacs, qui s'établit à 40 millions, s'accroît rapidement et il faudra satisfaire aux exigences en eau; par conséquent, si un programme de conservation de l'eau nous semble judicieux et pratique, nous nous devons de l'étudier avec soin et d'y donner suite. Les eaux doivent être maintenues à un niveau satisfaisant, autrement le résultat pourrait être désastreux.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'il y a bien des choses dont nous pouvons nous passer, mais l'eau n'est pas de celles-là. L'eau sert à une foule de choses; en réalité, elle est essentielle à la vie.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Vu qu'il est huit heures quinze minutes, je dois, en conformité du paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(Le sous-amendement de M. Grégoire, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Grégoire
Bélanger	Langlois
Boutin	Laprise
Caouette	Latulippe
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Balcer
Alkenbrack	Baldwin
Armstrong	Basford
Asselin (Richmond-Wolfe)	Batten
Badanai	Béchard
	Beer

Bell
Benidickson
Benson
Berger
Bigg
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieu
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Casselman (Mme)
Chatterton
Choquette
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Davis
Deachman
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Douglas
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Fairweather
Fane
Favreau
Fleming
Flemming
Forbes
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Grafftey
Gray
Greene
Guay
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Hamilton
Harkness
Harley
Hellyer
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Jorgenson
Kelly
Kennedy
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
Laing
Lamb
Lambert
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
Mackasey
MacLean (Queens)
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Monteith
Moore
Moreau
Morison
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Pascoe
Patterson
Paul
Pearson
Pennell
Pépin
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Prittie
Prud'homme
Rapp
Rhéaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sauvé
Scott
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntindon-Laprairie)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—210.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. La mise aux voix porte maintenant sur l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de l'honorable M. Dinsdale, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Loney
Alkenbrack	MacEwan
Balcer	MacLean (Queens)
Baldwin	Macquarrie
Bell	MacRae
Bigg	McBain
Cadieu	McIntosh
Cantelon	Madill
Casselman (Mme)	Mandziuk
Chatterton	Martineau
Churchill	Millar
Clancy	Monteith
Coates	Moore
Cooper	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Diefenbaker	Noble
Dinsdale	Nowlan
Doucett	Nugent
Fane	Pascoe
Fleming	Pigeon
Flemming	Rapp
Forbes	Rhéaume
Girouard	Ricard
Grafftey	Rynard
Gundlock	Smallwood
Hales	Smith
Hamilton	Southam
Harkness	Starr
Horner (Acadia)	Stefanson
Horner (The Battlefords)	Stenson
Howe (Wellington-Huron)	Thomas
Jorgenson	Valade
Kennedy	Vincent
Kindt	Watson (Assiniboïa)
Korchinski	Webb
Lamb	Weichel
Lambert	Willoughby
	Winkler
	Woolliams—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Badanai
Asselin (Richmond-Wolfe)	Basford
	Batten

Beaulé
Béchard
Beer
Bélanger
Benidickson
Benson
Berger
Boulanger
Boutin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Choquette
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Douglas
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Favreau
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Gray
Greene
Grégoire
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hellyer
Herridge
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Kelly
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Moreau
Morison
Mullaly
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Pépin
Peters
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prittie
Prud'homme
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—141.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Skoreyko: J'ai pairé; autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Texte)

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTIONS RELATIVES AUX DONS DE CHARITÉ ET AUTRES

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le grief dont je veux saisir la Chambre ce soir touche l'administration du ministère du Revenu national, au chapitre de l'impôt sur le revenu, et plus spécialement des reçus de charité que les contribuables présentent à leur bureau respectif de l'impôt, dans tout le pays, et tout particulièrement dans notre province de Québec.

M. Valade: Dans ce cas-là, pourquoi votez-vous avec les libéraux?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, si nous parlons tous ensemble, je crois qu'il sera assez difficile de se comprendre et de se faire entendre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Caouette: Il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre du Revenu national. Et je cite cette question et les réponses qui m'ont été données. La question porte le numéro 946 et est consignée à la page 3013 du hansard. Voici:

1. Les lois de l'impôt sur le revenu prévoient-elles une déduction maximum de dix pour cent de l'impôt net pour les dons de charité et, dans l'affirmative, l'application en est-elle faite uniformément à travers le Canada?

Et la réponse du ministre fut:

1. *a*) Oui. *b*) Oui.

C'est-à-dire que le Canada a une politique et une application uniformes à travers tout le Canada.

La partie numéro 2 de la question est la suivante:

Quelles sont les procédures suivies par les fonctionnaires du ministère dans l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu où sont réclamées des déductions ne dépassant pas 10 p. 100...

Remarquez bien, ici, que la loi stipule que les contribuables canadiens ont droit de déduire un maximum de 10 p. 100 de leur revenu net pour dons de charité.

...et accompagnées de reçus attestant des dons de charité?

Voici la réponse:

2. Les sommes réclamées en déduction sont accordées, à moins que l'on n'ait des raisons de croire que les reçus présentés ne sont pas authentiques ou que les montants pour lesquels ils ont été délivrés sont de simples estimations et ne se fondent pas sur des écritures tenues en ce qui concerne les sommes effectivement reçues de chaque donateur par l'organisation de charité.

La partie numéro 3 de la question se lit comme il suit:

Les reçus attestant des dons de charité sont-ils jamais mis en doute et, dans l'affirmative, les déductions sont-elles jamais réduites arbitrairement par les fonctionnaires du ministère?

La réponse à la troisième partie de ma question fut la suivante:

3. *a*) Oui. *b*) Non pas dans le sens «sans raison». Si une organisation de charité ne tient pas d'écritures faisant voir le montant reçu de chaque donateur et que le total des déductions réclamées par tous les donateurs dépasse le montant total effectivement reçu par l'organisation, la déduction réclamée par chaque donateur peut être réduite en conséquence.

La partie numéro 4 de ma question était celle-ci:

4. Lorsque sont effectuées des déductions pour dons de charité, les fonctionnaires agissent-ils en vertu de l'autorité qui leur est conférée par les lois de l'impôt sur le revenu ou en vertu d'une autorisation spéciale accordée au ministre du Revenu national et exercée à sa connaissance?

La réponse à cette quatrième partie de ma question était la suivante:

4. En vertu de l'autorité conférée par la loi de l'impôt sur le revenu.

La cinquième partie de ma question était:

5. Quel recours est accessible aux contribuables qui se croient lésés?

La réponse à cette dernière partie de ma question 946 fut:

5. Le contribuable doit d'abord communiquer avec le bureau d'impôt de son district et fournir des détails sur les contributions qu'il a effectivement versées à l'organisation en question ainsi que toute preuve disponible à cet égard. S'il est incapable de convaincre les fonctionnaires du bureau de district que les sommes en question dépassaient les déductions accordées au moment de la cotisation, il peut produire un avis d'opposition en bonne et due forme sur la formule T400A. Deux exemplaires dûment remplis de cette formule doivent être renvoyés par courrier recommandé, dans les 90 jours de la date d'expédition de l'avis de cotisation, au sous-ministre du Revenu national (Impôt) à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, toutes ces réponses pour embrouiller davantage la situation et embêter le contribuable canadien.

J'ai ici un volumineux dossier de plaintes relatives au traitement fait à des contribuables canadiens de ma région, en l'occurrence des gens qui ont fait en bonne et due forme leur déclaration d'impôt et l'ont présentée au directeur de l'impôt à Rouyn, réclamant des exemptions pour dons de charité.

Par exemple, j'ai un cas ici, celui de M. Roger Déry, de Bourlamaque, P.Q., qui m'écrit le 29 avril:

Je vous envoie mon avis de cotisation me réclamant $12. J'ai gagné cette année la somme de $3,221.61...

Gros salaire...

...avec mon reçu de dons de charité, il me revenait $4. J'avais $200 de reçus de charité...

[M. Caouette.]

Cela veut dire un peu moins de 7 p. 100, à peu près 6 p. 100 de son revenu net en reçus de charité.

J'avais $200 et l'on m'a enlevé $100, alors c'est moi qui leur devrais $12. Ce n'est pas juste avec le petit salaire de famine que je fais.

J'ai écrit au directeur de l'impôt, à Rouyn, le 1er mai, au sujet de M. Roy.

Le directeur de l'impôt, M. Merleau, M-E-R-L-E-A-U, un merleau..., m'écrit ce qui suit:

Monsieur,

Il n'écrit même pas «monsieur le député»... un fonctionnaire du gouvernement.

J'accuse réception de votre lettre en date du 27 avril 1964, au sujet des dons de charité de M. Roy.

Je regrette de vous faire part que les reçus de charité soumis n'ont pu être acceptés par le ministre du Revenu national,

Par le ministre, et non pas par lui; le ministre ne peut accepter des reçus au montant de $200.

parce que l'émetteur ne tient pas de registre suffisant.

On est allé voir dans les presbytères s'il y avait une comptabilité, parce que le gouvernement n'en tient pas. Tout de suite, je tiens à dire à la Chambre que tous les curés de la province de Québec, qui sont l'objet d'ingérence ou reçoivent la visite d'inspecteurs du ministère de l'impôt sur le revenu devraient les mettre à la porte. Ils ne devraient pas les tolérer.

...le ministre du Revenu national ne peut les accepter parce que l'émetteur ne tient pas de registre suffisant.

Je vous prie de vous rappeler les directives émises par le sous-ministre (impôt) en 1962...

Alors que le ministre ne peut pas accepter ces reçus, voici que le sous-ministre a émis des directives en 1962, sans doute après les élections...

...qui éclaircit la loi sur ce point pour la gouverne des organisations de charité qui remettent des reçus aux donateurs, aux fins de l'impôt. Son dernier paragraphe se lit comme suit:

Les organisations de charité qui délivrent des reçus aux fins de l'impôt doivent tenir des écritures suffisantes permettant aux inspecteurs de vérifier l'authenticité des reçus et la nature du don.

Je me ferai un plaisir de faire effectuer les corrections appropriées sur présentation de toutes preuves supplémentaires, que le contribuable pourra détenir pour justifier ses dons de charité.

Monsieur l'Orateur, cette lettre est à peu près la plus stupide et la plus idiote qu'il m'ait été donné de recevoir d'un fonctionnaire supérieur du bureau de district de l'impôt sur le revenu. Demander que le contribuable fournisse des preuves supplémentaires, alors qu'il envoie, en bonne et due forme, son reçu ou ses reçus de dons de charité!

Le directeur du bureau de district d'impôt de Rouyn, celui du district de Québec et ceux des autres districts de par le pays, le ministre lui-même, bref tout le monde sait qu'il ne s'agit pas ici de dons de charité que nous faisons seulement à l'occasion de la quête du dimanche, à l'église. Il y a un bon nombre d'organisations de bienfaisance qui viennent nous demander, de semaine en semaine, jour après jour, de leur aider. Ce sont des scouts, les dames de Sainte-Anne, les enfants de Marie; c'est un «tag-day» à gauche, un «tag-day» à droite, le club Richelieu, les missions étrangères, toutes sortes d'organisations qui nous demandent, à cœur d'année, de contribuer à leur œuvre. Nous donnons 50c., un dollar, deux dollars, mais nous ne tenons pas compte de toutes les sommes.

J'ai ici l'exemple d'un ouvrier, d'un mineur qui gagne $3,221 dans un an, un homme marié avec enfants. Il fait sa déclaration d'impôt, présente un reçu du $200 pour dons de charité, et le directeur du bureau de l'impôt de Rouyn décide, de façon arbitraire, de couper ce reçu de $100, et de lui réclamer un remboursement de $4, et ce au lieu de lui remettre les $12 auxquels il avait droit.

Monsieur l'Orateur, c'est une honte monumentale pour nous, députés fédéraux, de se voir aux prises avec nos électeurs au sujet de l'application arbitraire de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pour cette raison que nous demandons au ministre et aux fonctionnaires du ministère si, dans la loi de l'impôt sur le revenu, il est stipulé que tout citoyen a droit à une déduction maximum de 10 p. 100 du revenu net pour les dons de charité. Si la réponse est oui, qu'on l'applique donc, qu'on accorde à tous les contribuables canadiens un maximum de 10 p. 100 pour dons de charité, et qu'on laisse donc tranquilles les organisations de bienfaisance, les curés, les ministres du culte, la *Salvation Army* ou quelque organisation de bienfaisance que ce soit, au lieu d'aller voir si le contribuable peut expliquer telle somme ou encore s'il tient une comptabilité spéciale pour plaire au sous-ministre de l'impôt ou au directeur du bureau de district d'impôt de Rouyn, ou tout autre bureau de district au Canada.

J'ai ici une autre lettre en provenance de Bourlamaque dans laquelle on me dit:

Monsieur le député, je vous envoie mon avis de cotisation. D'après mon rapport d'impôt il me revenait $102.15. On a réduit à $100 les dons de charité que je réclamais, s'élevant à $200.

Une autre coupe de $100.

Alors, j'ai reçu seulement $80.15. Il me reviendrait donc $22 de plus.

Monsieur l'Orateur, pourquoi mesquiner avec des gens qui gagnent leur vie à la sueur de leur front, des gens qui n'ont pas droit, comme des propriétaires de commerce, de déduire de leur impôt sur le revenu le coût de leur outillage et de leurs instruments de travail?

Un médecin, un dentiste, un avocat, un garagiste ont le droit de déduire de leur impôt sur le revenu le coût de l'outillage qu'ils achètent, celui de la machinerie ou de l'équipement qui leur est nécessaire. Nous avons le droit de déduire cela de notre revenu imposable, alors que le pauvre mineur, l'ouvrier, le mécanicien qui achètent pour des centaines de dollars d'outillage n'ont pas le droit de déduire de leur revenu imposable le coût des outils dont ils se servent pour gagner leur vie à la sueur de leur front. Non seulement ils n'ont pas le droit de ce faire, mais on majore même le montant de l'impôt sur le revenu qu'ils doivent payer chaque année, surtout depuis l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, nous protestons avec véhémence contre cette attitude arbitraire à l'égard du contribuable canadien, de celui qui gagne son pain à la sueur de son front...

M. Langlois: La gestapo libérale!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mégantic a raison de dire qu'il s'agit de la gestapo libérale, mais nous avions auparavant la gestapo conservatrice qui agissait dans le même sens et procédait d'une façon aussi arbitraire.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable député de Villeneuve sur le fait que depuis quelques minutes l'honorable député de Lévis (M. Guay) manifeste le désir de dire quelque chose. Étant donné qu'il n'a pas l'occasion de parler souvent, je suis d'avis qu'on devrait lui permettre de faire connaître le fond de sa pensée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve a la parole.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu l'honorable député de Lévis. Étant donné que lorsqu'il parle, ses observations sont imperceptibles, je suis d'avis que ce n'est pas tellement intéressant. D'ailleurs, c'est un gentilhomme, je l'admire beaucoup et j'irai sans doute l'aider dans son comté.

M. Guay: Revenez-y, car cela m'a aidé la dernière fois: j'ai gagné.

M. Caouette: J'irai vous aider à faire fonctionner les chantiers maritimes de Lauzon.

Une voix: Occupez-vous de votre garage.

M. Caouette: Si mon honorable ami veut se rendre à mon garage, il constatera qu'il est beaucoup mieux administré que ne l'est le pays, avec le gouvernement actuel.

Une voix: Que dire de votre système?

M. Caouette: Ce n'est pas notre système, c'est le vôtre, et je le combats. Mais moi, au moins, j'ai le cœur de le combattre.

Monsieur l'Orateur, s'il y a tellement de cruches, nous allons être obligés de leur mettre des bouchons.

De toute façon, le directeur de l'impôt du bureau de district de Rouyn écrit encore une lettre semblable à celle que je citais tout à l'heure, bref exactement dans les mêmes termes. Cette fois-ci, il n'a pas fait photocopier sa lettre; il s'agit d'un original. Et là encore, il écrit:

Les organisations de charité qui délivrent des reçus aux fins de l'impôt doivent tenir des écritures suffisantes permettant aux inspecteurs de vérifier l'authenticité des reçus et la nature du don. Je me ferai un plaisir de faire effectuer les corrections appropriées sur présentation de toutes preuves supplémentaires que le contribuable pourra détenir pour justifier ses dons de charité.

J'ai en main une lettre d'un contribuable de Sullivan, dans laquelle il me dit:

Je vous envoie mes papiers de mon impôt 1964. Je n'ai pas de reçus à vous envoyer comme preuve, c'est le gouvernement qui a tous mes reçus de charité: $250.

Et là encore, on lui envoie un avis de cotisation dont voici un paragraphe:

Votre déclaration de dons de charité a été ramenée au montant déductible d'après les reçus admissibles produits.

Il s'agit d'un seul et même reçu s'élevant à $250, mais d'après le reçu admissible produit, lequel a été refusé, ces dons de charité s'élevaient à $250. On les a donc réduits de $250 à $100.

Et alors que le contribuable réclamait un remboursement de trente quelques dollars, on lui réclame maintenant la somme de $12.80.

Il s'agit d'un contribuable qui, en 1963, a gagné la somme de $3,540. Lorsqu'il réclame la somme de $250 en dons de charité, cela veut dire quoi? Environ 6½ à 7 p. 100 de son revenu imposable.

Voilà le cas d'une famille qui gagne, dans 12 mois, la somme de $3,540, et le directeur du bureau de district de l'impôt décide, d'une façon arbitraire, de lui enlever quelque $20.

Et la même chose se répète dans tous les domaines.

J'ai en main une lettre de M. Gilles Lejeune, de Bourlamaque, qui réclamait la somme de $250 pour dons de charité. On ne lui a accordé que la somme de $100, et les fonctionnaires du bureau de l'impôt adoptent toujours la même attitude arbitraire.

J'ai une lettre d'un autre électeur de Val d'Or. Tout le monde sait que lorsqu'on réclame la somme de $100, on n'a pas besoin de reçu. Alors, pourquoi en tenir compte?

Au fait, est-il une seule personne au Canada qui ne donne pas, d'une façon ou d'une autre, pour des œuvres de charité, une somme d'au moins $200 par année? Comme je le disais tantôt, on reçoit des demandes de partout pour venir en aide soit à la pauvreté, soit à la misère. On reçoit des demandes de la Fédération des femmes canadiennes-françaises, d'une organisation à gauche, d'une organisation à droite, pour venir en aide à l'enfance malheureuse, à la pauvreté, etc.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre de M. André Cartier, de Val d'Or, qui m'écrit:

Monsieur Caouette,

Je vous écris au sujet de mon impôt. J'étais supposé de recevoir la somme de $55.40, mais j'ai reçu seulement $19.40. J'avais un reçu de charité de $350, et ils l'ont coupé à $100.

La même chose se répète pour tous les contribuables canadiens.

La même chose se répète pour tous les contribuables canadiens, mais je me demande jusqu'à quel point cette «discrimination» n'est pratiquée que dans certains comtés de la province? Est-ce que, par hasard, les comtés ayant voté du côté du gouvernement seraient moins touchés par cette «coupe» dans les dons aux œuvres de charité que les comtés ayant voté pour l'opposition? Je me pose la question.

Je sais que nos amis d'en face expérimentent également des problèmes de ce genre et qu'ils ont dû faire face à plusieurs réclamations semblables; mais cet arbitraire est-il poussé jusqu'à la limite dans leur comté comme il l'est dans les nôtres, c'est-à-dire dans ceux qui sont représentés par les membres de l'opposition?

Monsieur l'Orateur, je voudrais également citer une lettre qui me vient encore de Bourlamaque:

Tel que suggéré par vous cet après-midi à Val-d'Or, je vous envoie l'avis de cotisation reçu de l'impôt sur le revenu...

...Revenu $4,652.03...

Exemptions personnelles, $2,900.

Frais médicaux...

On a ramené ses dons de charité de $250 à $100, c'est-à-dire à moins de 5 p. 100 de son revenu net.

L'inspecteur—pardon le directeur, M. Merleau—en d'autres termes le dictateur—répond encore:

Votre déclaration de dons de charité...

C'est toujours la même lettre. Pourquoi? Il ne peut pas dire autre chose que «le ministre ne peut pas accepter le reçu», «que le sous-ministre a émis une directive en 1962 pour demander aux inspecteurs d'aller vérifier la comptabilité des curés et des organisations de charité et de bienfaisance au Canada.»

On a donc également «coupé» les dons de charité de M. Alphonse Marcotte, de Bourlamaque, à $100.

Un autre contribuable, M. Octave Mercier, qui gagne par an $3,894 et qui présente une déclaration de dons de charité de $207.50—cela ne représente même pas 6 p. 100 de son revenu annuel—voit également ses dons de charité réduits à $100.

La même chose pourrait probablement être répétée par tous les députés de la Chambre parce que, tous, nous recevons des plaintes de nos électeurs, des contribuables canadiens.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que dans le grief que j'expose ce soir, j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu —qu'ils s'appellent M. Merleau de Rouyn, M. Gingras de Québec, M. Audet de Québec ou qui que ce soit—ne devraient pas avoir le droit d'aller dans les presbytères de nos paroisses.

Que le ministre fasse appliquer la loi telle qu'elle existe, qu'on tienne compte des dispositions y mentionnées et qu'elles soient généralisées pour l'ensemble du pays. Il en coûterait moins au ministère de rembourser les contribuables canadiens que de payer ces inspecteurs nationaux qui visitent les presbytères et ridiculisent totalement le contribuable canadien en l'obligeant à se conformer à des dispositions de loi qu'il ne peut saisir.

On dit, par exemple «Que le contribuable produise des preuves supplémentaires», alors que l'inspecteur de l'impôt sait pertinemment qu'il n'existe pas d'autres preuves de ces dons de charité que les reçus produits au bureau de l'impôt local ou au bureau de district de l'impôt.

Monsieur l'Orateur, le contribuable canadien a droit à plus de sollicitude de la part du gouvernement. Il y a des gagne-petit qui touchent à peine $3,000, $3,500, $4,000 par an, et les inspecteurs ou directeurs de l'impôt les torturent, alors qu'ils ont déjà de la misère à boucler leur budget ou qui n'en sont pas capables parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

Pourquoi laisser torturer davantage ces gens par des bureaucrates du ministère de l'impôt sur le revenu qui leur refusent des sommes aussi ridicules que $4, $12, $25 ou $30? Ils dépenseraient cet argent chez l'épicier, et ce serait un pouvoir d'achat supplémentaire.

Mais non. C'est le gouvernement qui gobe le tout au détriment du petit contribuable et du gagne-petit. Jamais nous ne défendrons trop ces gens qui méritent, je le répète, l'attention du ministre du Revenu national. Il y a une «discrimination» à l'endroit des petits Canadiens qui ont de la misère à vivre à cause du système actuel.

Lorsque l'honorable ministre ordonnera à ses fonctionnaires d'accorder la déduction de 10 p. 100 pour les dons de charité permis, il enlèvera bien des échardes aux pieds des administrateurs actuels comme des administrateurs futurs.

C'est au nom de ce peuple de travailleurs, de mineurs, d'ouvriers, de journaliers et de gagne-petit, collets blancs ou mauves, que nous nous élevons ce soir contre cette façon arbitraire—et je ne le répéterai jamais assez —avec laquelle les inspecteurs et directeurs de l'impôt sur le revenu agissent envers les contribuables canadiens.

Essayons de prendre position, une fois pour toutes, et de régler ces cas pour ne plus être aux prises avec nos propres électeurs à cause de ces traitements «discriminatoires» qui leur sont infligés par une administration que je dirais foncièrement malhonnête.

Lorsque nous aurons gagné ce point, monsieur l'Orateur, nous n'en rechercherons nullement le crédit. Que le ministre du Revenu national prenne son dû et qu'on cesse, je le répète, de torturer les ouvriers de notre région et de la province.

J'ai encore ici une lettre de M. Germain Houde de Bourlamaque, dont les reçus ont été réduits à $100. J'ai une autre lettre de M. Albert Santerre, 1, rue Principale, Sullivan, Abitibi, dont les reçus de charité ont été abaissés à $100, alors qu'il est stipulé sur la formule T4 que tout le monde a droit à $100. On n'a pas besoin d'un M. Mercier ou d'un M. Merleau de Rouyn pour nous dire de quelle façon remplir nos formules! Nous le savons.

J'ai encore une lettre de M. Rosaire Tousignant de Val-d'Or qui déclarait $300 pour dons de charité, ce qui a été également réduit à $100. Pour quelle raison? Parce que la comptabilité n'a pas été jugée suffisante par un inspecteur du ministère de l'impôt, parce que le ministre n'a pas voulu accepter le reçu, selon ce que m'écrit M. Merleau, le 1er mai.

On a également abaissé à $100 les dons de charité de M. Stanislas Tremblay, Sullivan, et de M. Conrad Godin de Val-d'Or. C'est toujours la même chose, on pourrait au moins épargner toute cette papeterie que les ouvriers doivent payer de leurs deniers!

Pourquoi ne dit-on pas tout simplement, à l'occasion d'un discours du ministre, que dorénavant personne n'aura plus le droit à plus de $100 de déduction pour dons de charité, si on n'a plus confiance, si on ne croit plus les curés, les ministres et les organisations de bienfaisance dans le pays? Pourquoi doute-t-on de la sincérité et de l'honnêteté de ces gens, les curés et les ministres? Pourquoi aussi doute-t-on de l'honnêteté du contribuable canadien?

N'aurions-nous donc, par hasard, aujourd'hui au Canada, seulement des inspecteurs

et des directeurs de l'impôt sur le revenu, qui ne soient seulement que des gens foncièrement habiles et qui ne veulent que sauver l'économie du Canada en dévastant et en volant davantage le travailleur canadien?

Monsieur l'Orateur, il y a une limite à l'injustice. Le ministre devra répondre de ses multiples injustices aux travailleurs canadiens, s'il n'est pas décidé de répondre à ce moment-ci, afin que ces gens soient plus respectés par les bureaux de district de l'impôt sur le revenu, et que, lorsqu'ils présentent un reçu en bonne et due forme, signé par un curé ou par une organisation de bienfaisance, que ces gens soient avisés qu'en plus des reçus souvent il y a encore des sommes considérables qui sont versées à l'occasion, comme je le disais au début de mes remarques, des «parties» d'organisations paroissiales, locales et autres pour venir en aide aux plus déshérités de la terre.

Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de faire, au plus tôt, une déclaration, non pas en faveur des directeurs et des inspecteurs de l'impôt, des imposteurs et des sangsues de l'impôt, comme je les appelle assez souvent, mais en faveur du travailleur canadien, du journalier et du contribuable qui en ont assez de se faire plumer de la façon dont ils se font plumer présentement.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je présume que l'honorable député désire parler du même sujet?

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur.

Le ministère du Revenu national refuse souvent, sans raison, les reçus de charité fournis par les contribuables canadiens.

Je demande donc au ministre de se servir de son influence, et je fais également appel au ministre de la Justice (M. Favreau), qui est censé avoir encore plus d'influence, depuis quelque temps, de convaincre le gouvernement de changer la loi afin de la rendre plus souple en vue d'éviter les nombreuses critiques qui affluent à travers le pays.

L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), tout à l'heure, a blâmé les fonctionnaires. Il les a blâmés de faire leur devoir. Il ne devrait pas blâmer les fonctionnaires, mais plutôt le fait que la loi ne soit amendée de façon à être plus juste envers les contribuables canadiens.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve disait...

M. Caouette: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permettrait-il de lui poser une question?

[M. Caouette.]

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entendre de questions de l'honorable député; il a assez parlé quand c'était son tour...

M. Caouette: Une seule question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur, je ne le permets pas.

Les employés du ministère du Revenu national appliquent les articles de la loi. Il faudrait absolument que la loi soit modifiée par le gouvernement, afin qu'elle devienne plus souple et réponde aux besoins du contribuable canadien, puisque, actuellement, la classe ouvrière au Canada, en grande majorité, se plaint des stipulations de la loi sur le revenu.

L'honorable député de Villeneuve a préconisé que l'on déduise automatiquement 10 p. 100 sans aucune considération. Je préfère que le gouvernement amende la loi et déduise automatiquement une somme de 10 p. 100, jusqu'à un maximum de $500, parce qu'autrement, ce sont les citoyens des provinces les plus riches, qui en bénéficieraient, ceux qui ont le plus de revenu au Canada, et qui vivent surtout dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et par le fait même, s'il fallait que le gouvernement donne suite à la proposition faite par l'honorable député de Villeneuve, et cela deviendrait une «discrimination» envers les citoyens de la province de Québec et ceux des provinces Maritimes qui ont un revenu plus faible, en moyenne, que ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Cela sera nécessaire, à mon point de vue, pour éviter toutes ces critiques.

Souvent, pour ne pas dire la plupart du temps, le ministère du Revenu national refuse des reçus de charité sans donner aucune explication.

Pour ma part, chaque fois qu'un électeur de ma région est venu me soumettre son cas et que je l'ai plaidé auprès du ministère du Revenu national, la plupart du temps, j'ai eu des réponses satisfaisantes. Mais je crois qu'il serait préférable, pour éviter que les électeurs viennent au bureau du député—ce qui d'ailleurs n'est pas normal dans ces cas-là—que la loi soit amendée et rendue plus souple.

Je souhaite que l'honorable ministre de la Justice se serve de son influence auprès de ses collègues, afin que cette loi soit amendée et rendue plus conforme à l'intérêt du peuple canadien.

Il n'est pas normal que des centaines de plaintes soient formulées, à travers le pays, contre la loi de l'impôt sur le revenu, et ce surtout par ceux qui ont un faible revenu. Je suis d'avis qu'il y a réellement une certaine «discrimination» et que cette loi doit être rendue plus souple de façon à répondre aux désirs de la population.

Il y a une chose que je puis tolérer, et je fais allusion à ces raids qui sont exécutés—sur les instructions des fonctionnaires supérieurs —par les employés de l'impôt sur le revenu auprès des membres du clergé canadien. Je soumets que, par le fait même, on diminue l'autorité du clergé au Canada. Il est anormal que les employés de l'impôt puissent mettre en doute la valeur du clergé canadien, partout au Canada, en faisant des raids et des visites à tous propos, chaque année, auprès des membres du clergé.

A mon avis, il faudrait que cette loi, ou plutôt que certains articles de cette loi soient changés, adaptés, rendus conformes aux exigences de la population.

C'est pourquoi, devant les nombreuses plaintes formulées dans notre pays, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en vue de corriger les lacunes qui existent dans ce domaine.

J'entends les interjections de certains députés ministériels. Je serais très heureux qu'il y en ait au moins un qui se lève après moi, pour dire, selon sa conscience, s'il approuve ces visites que l'on fait dans les presbytères à travers le Canada, et s'il est satisfait que la classe ouvrière soit désappointée de la façon dont on traite les déclarations d'impôt qui sont soumises par les ouvriers du Canada. Je serais tout particulièrement heureux d'entendre l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), ou celui de Lévis (M. Guay) ou encore celui de Lotbinière (M. Choquette). S'ils se rendent compte de leur responsabilité, ils se lèveront après moi pour dire ce qu'ils pensent de cette loi et faire les suggestions qui s'imposent au gouvernement, afin que ce dernier puisse donner suite aux promesses qu'il a faites au peuple canadien au cours de la dernière campagne électorale.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, il peut m'arriver quelquefois de différer d'opinion avec l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), mais pour ce qui est du grief qu'il a soulevé ce soir, relativement aux reçus de charité, je suis tout à fait d'accord avec lui.

Pour moi, cette loi est révoltante, quand on considère la façon dont elle est appliquée à l'heure actuelle. C'est une des lois les plus révoltantes pour la population.

Tous les députés, ou du moins la majorité, sont inondés par les protestations qu'ils reçoivent de leurs commettants. Au fait, les députés passent une grande partie de leur temps à intervenir en faveur d'électeurs qui sont spoliés, si l'on peut dire, qui sont dépouillés en vertu de cette loi de l'impôt sur le revenu.

Ce qui arrive, c'est que, en appliquant cette loi, on veut se servir de son pouvoir pour distribuer les revenus des plus riches aux plus pauvres. Mais de fait, c'est la majorité des pauvres gens qui sont plutôt dépossédés de leur revenu par l'application de cette loi. Quand on considère la façon dont on procède, en allant dans les presbytères comme on le fait, on indique clairement qu'on se méfie des membres du clergé, sans compter que l'on fait preuve d'un manque de confiance envers ceux qui font leur déclaration d'impôt sur le revenu. Je pense bien que c'est là une des choses les plus inconcevables qu'on puisse imaginer.

A mon sens, c'est une méthode inique qui ressemble à celles qui ont été utilisées par la Russie bolchévique, où la police, que l'on appelle la Tchéka, faisait irruption dans les foyers, ou encore par la Gestapo hitlérienne. C'est un peu la même chose qui se fait, à la façon dont on applique cette loi, ici; il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux—on agit peut-être avec un peu plus de délicatesse d'une certaine façon, mais au fond, cela revient au même.

Il semble que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, quand il s'agit de cette question des reçus de charité, passent par-dessus la tête du ministre. Si j'étais ministre, je ne permettrais certainement jamais que des fonctionnaires me passent par-dessus la tête; je pense qu'ils «sauteraient» plutôt que de me passer par-dessus la tête.

A mon avis, cette attitude des fonctionnaires est la chose la plus odieuse que l'on puisse penser dans une démocratie. Pour moi, c'est la forme la plus surprenante d'abus de pouvoir dans un pays comme le Canada. C'est tout à fait inadmissible et nous ne pouvons tolérer une telle attitude chez nous.

Du reste, j'ai nettement l'impression que la vérification que l'on fait pour tenter de récupérer un peu d'argent est plus coûteuse que le montant que l'on récupère en «coupant» les reçus de charité. En somme, à quoi cela sert-il de faire tant de prosélytisme? A quoi cela sert-il d'utiliser des méthodes coercitives qui, pour ainsi dire, révoltent la population?

De cette attitude et de ce comportement, j'ai des preuves par centaines dans mon comté. J'ai moi-même été vérifier des cas dans des presbytères où le vérificateur de l'impôt n'a pas voulu ajouter foi aux chiffres qui lui étaient montrés. Quand on voit de telles choses, on se demande: Où vivons-nous? Parfois, on se croit transportés dans des pays où l'on a combattu, il n'y a pas encore si longtemps.

Avant de terminer mes remarques, je voudrais dire qu'une des critiques les plus amères qu'a dû endurer l'honorable M. Garland, qui est récemment décédé, est celle dont on parle en ce moment; au fait, je ne serais pas surpris que l'honorable M. Garland ait été tellement affecté par la façon dont cette loi a été appliquée qu'il n'ait pu supporter les soucis que cela lui occasionnait. Je suis porté à croire que c'est une des principales causes de son décès prématuré. C'est pour cela que nous devons prendre des mesures pour exempter nos concitoyens d'une somme d'impôt au moins équivalente à celle qui est réclamée en reçus de charité, c'est-à-dire qu'on devrait relever les exemptions d'au moins 10 p. 100 pour faire disparaître cette coercition qui écrase le citoyen canadien.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes du temps de la Chambre afin de faire connaître mon point de vue sur le sujet que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a abordé.

Je dois dire, au début, que je partage en partie les inquiétudes exprimées par l'honorable député de Villeneuve, mais je veux être clair et dire que je n'appuie pas la démagogie dont il a fait preuve dans l'exposé d'un problème qui devrait être discuté à la Chambre, non pas dans un but politique mais dans le dessein de corriger une situation qui, à mon avis, constitue une stupidité et une injustice flagrantes à l'égard de nombreux contribuables canadiens et, plus particulièrement, de ceux de la province de Québec.

Le député de Villeneuve aurait fait preuve de beaucoup plus de sincérité et de logique si, quelques minutes avant d'exposer son grief contre le gouvernement et le ministre du Revenu national, il avait voté contre le gouvernement, en vue de le renverser; il aurait alors accentué l'importance de son grief.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député de Sainte-Marie cadrent avec le grief actuellement à l'étude, lequel a trait à l'impôt sur le revenu et non à l'attitude du député de Villeneuve. Je lui demande donc de s'en tenir au sujet à l'étude, s'il est réellement sincère et s'il désire faire changer la loi.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Lapointe pose ici la question de sincérité, je suis d'avis qu'il devrait être le dernier à ce faire. De plus, lorsque je fais mon propre exposé, je n'ai pas de leçon à recevoir de lui.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député de Sainte-Marie a dit des paroles qu'il n'avait pas le droit de dire, et je pose la question de privilège. S'il veut mettre en doute ma sincérité, je n'hésite pas à la comparer à la sienne. Je n'ai jamais été dans la situation où il a été, et sa sincérité...

[M. Côté (Chicoutimi).]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas qu'on fasse beaucoup de progrès dans l'étude du grief qui est soumis à la Chambre si les députés se laissent divertir en comparant leur sincérité respective; c'est tout à fait irrégulier. Je demande donc à l'honorable député de Sainte-Marie de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Villeneuve...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai exprimé l'opinion qu'il n'y avait pas de question de privilège, et je suggère à l'honorable député de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir mis en relief la sincérité du député de Lapointe.

Monsieur l'Orateur, j'allais dire que lorsqu'on présente un grief contre un ministre de la Couronne ou contre le gouvernement, il ne faut pas nécessairement faire de la démagogie mais, au contraire, il faut être conséquent et logique dans l'attitude qu'on prend, et ce dans l'intérêt de ceux qu'on représente à la Chambre.

Lorsqu'un député présente un grief contre le gouvernement, il doit tenir compte du fait que, par l'intermédiaire de ce grief, il se fait l'interprète des électeurs qui l'ont envoyé ici pour les représenter. Or, si le député est sérieux et désireux de prendre tous les moyens à sa disposition—par exemple, un vote pour renverser le gouvernement—bref, s'il est sincère avec lui-même il posera les gestes qui s'imposent.

Je désire signaler à la Chambre que la population de la province de Québec subit un tort considérable du fait que certains systèmes de comptabilité ou de cotisation empêchent certains citoyens de cette province de déduire de leur impôt sur le revenu un pourcentage équivalent à celui que réclament les industriels et hommes d'affaires des autres provinces.

Je partage le point de vue de l'honorable député de Villeneuve. Cependant, je ne veux pas tout simplement me limiter à des considérations d'ordre politique, mais faire des suggestions au ministre du Revenu national, afin qu'il puisse en tenir compte dans la préparation de ses prévisions budgétaires. Je lui fais ces suggestions non pas par intérêt partisan, mais dans le but de servir la population que je représente. Or...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Sainte-Marie n'a pas le droit de me prêter quelque intention que ce soit. Qu'il prononce donc son discours intelligemment, s'il a de l'intelligence! Qu'il laisse donc les autres tranquilles; qu'il fasse des suggestions au ministre et, à ce moment-là, il prouvera qu'il est meilleur que l'impression qu'il nous donne actuellement.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que le rappel au Règlement soit bien fondé.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député de Villeneuve, il est assez difficile de discuter intelligemment.

Pour revenir aux suggestions que j'ai à faire, je demande au ministre du Revenu national s'il ne pourrait redresser l'injustice faite à une classe de la société, soit la classe ouvrière, dont les membres doivent acquitter matin et soir des frais de déplacement pour se rendre à l'usine, et en revenir.

Or, si un ouvrier doit payer environ $150 par année, en billets d'autobus ou autre moyen de locomotion, pour se rendre à son travail...

Une voix: Ou en billets de loterie!

M. Valade: ... je soutiens que le gouvernement devrait tenir compte de la suggestion que je lui fais et permettre à l'ouvrier de déduire de sa déclaration d'impôt, soit ses frais de déplacement, soit une somme quelconque, comme on permet actuellement à un voyageur de commerce ou à un négociant quelconque de le faire. On devrait permettre à l'ouvrier de déduire de sa déclaration d'impôt une somme d'environ $150, dégrèvement qui équivaudrait environ à ses frais de déplacement de son domicile à l'usine, aller et retour.

Le ministre devrait également considérer la rigidité de la loi qui, à mon sens, dépasse la limite de la morale. On devrait abroger la disposition qui menace d'emprisonnement le contribuable qui fait une déclaration d'impôt sur le revenu fautive ou tardive. Je suis d'avis qu'il est immoral...

Des voix: A l'ordre!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si quelques députés du Ralliement créditiste veulent s'en tenir au domaine provincial, je leur demanderai de m'écouter...

Je suis d'avis qu'en menaçant d'emprisonnement un contribuable qui produit sa déclaration d'impôt en retard ou qui fait une déclaration erronée, on cause un grave préjudice à des milliers d'êtres humains.

Nous devrions, en cela suivre l'exemple des cours de justice. Lorsqu'une personne est en dette avec une autre, il y a des cours de justice qui lui permettent de prendre des procédures civiles. Je ne conçois pas que le ministère du Revenu national puisse avoir recours à des menaces de poursuite criminelle envers un contribuable qui, pour des raisons compréhensibles, a tardé à faire sa déclaration d'impôt ou a omis quelques renseignements exigés par la loi de l'impôt sur le revenu.

Je suis également d'opinion qu'on pourrait revenir à une formule fort appréciée dans le domaine des affaires. J'ai à l'esprit la formule qui permet aux hommes d'affaires de produire une déclaration d'impôt intérimaire. On devrait donner au petit contribuable la chance de produire un rapport final dans les 30 jours suivant le rapport intérimaire.

Et toujours en rapport avec cette suggestion, j'aimerais expliquer à la Chambre que dans le monde des affaires, lorsqu'on dépose notre déclaration d'impôt à la fin d'avril, il s'ensuit un réveil dans le domaine de l'activité économique, de la construction. Les entrepreneurs, les «contracteurs», les fournisseurs de matériaux font face à une période excessivement bouillante d'activité. Or, il est pratiquement inconcevable qu'on exige au moment où leur entreprise est en effervescence, que ces gens produisent leur déclaration d'impôt à la fin d'avril, et ce sous menace d'emprisonnement ou de poursuite criminelle.

Je crois qu'il serait sage qu'on abandonne cette méthode et qu'on demande aux contribuables de déposer une déclaration finale dans les trente jours suivant la déclaration intérimaire.

Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement commet une injustice à l'égard de certains contribuables canadiens. Au fait, lorsque certains contribuables ont payé en trop sur leur impôt sur le revenu, l'administration fédérale retarde parfois jusqu'à quatre, cinq, six et même sept mois le remboursement de cette somme, et ce sans leur verser aucun intérêt, naturellement. Mais, s'il est des contribuables qui n'ont pas acquitté le montant total de leur impôt à la date requise, on leur fait payer un intérêt de 6 p. 100 sur le solde.

En conséquence, je suis d'avis que si, à cause d'une machinerie gouvernementale inefficace, les contribuables sont lésés en ne recevant pas, dans un délai très court, le remboursement du trop perçu de l'impôt sur le revenu, le gouvernement devrait leur rembourser également un intérêt pour cette même période de temps. Au fait, on devrait leur verser le même intérêt qu'on exige des contribuables qui n'ont pas acquitté leur impôt.

Monsieur l'Orateur, je suis également d'avis que la loi de l'impôt sur le revenu renferme des illogismes, et que certaines dispositions

choquent quelque peu les contribuables canadiens.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement. Il me semble que l'honorable député s'est écarté du grief soulevé par l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette). Ce grief avait trait aux déductions concernant les dons de charité. Les honorables députés qui l'ont suivi ont également discuté ce grief. L'honorable représentant soulève maintenant un nouveau grief portant sur des questions connexes et je me demande s'il ne pourrait pas s'en tenir à un seul sujet afin qu'on puisse plus facilement fournir une réponse.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a bien fait valoir son argument. J'avais espéré que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) aurait finalement rattaché ses observations au grief précis dont la Chambre est saisie. Je lui demande donc de le faire maintenant.

M. Valade: Au sujet du rappel au Règlement du président du Conseil privé (l'honorable M. McIlraith), qu'il me soit permis de dire que je reconnais que l'honorable député de Villeneuve a soulevé un point qui concerne un aspect de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais je crois que son grief portait sur les méthodes du ministère. Je ne pense pas qu'il visait précisément ce seul aspect.

M. Caouette: Oui.

M. Valade: L'honorable député de Villeneuve a même lu des lettres de certains de ses électeurs pour étayer sa thèse. A mon avis, le rappel au Règlement n'est pas motivé, car mes propos concernent spécifiquement la perception de l'impôt. Je ne sais pas si le ministre a raison . . .

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas devoir modifier la décision que j'ai rendue, il y a un instant, à l'effet que la Chambre était saisie d'un grief spécifique et que l'honorable député devait s'en tenir strictement à la question des dons de charité relatifs aux déclarations d'impôt sur le revenu. En conséquence, je suggère à l'honorable député de limiter ses observations à ce sujet.

M. Valade: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et en toute déférence pour votre autorité, il me fait plaisir de revenir au grief soulevé par l'honorable député de Villeneuve et poursuivi par celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Ceci nous permet de constater que lorsque nous parlons d'administration, les libéraux sont très mal à l'aise.

[M. Valade.]

Pour ce qui est de la question des reçus de charité, je crois que la population du Québec est victime d'une injustice flagrante car, dans le Québec, les contribuables canadiens ne comprennent pas l'administration d'une entreprise de la même façon, peut-être, que dans certaines autres provinces.

Par exemple, les commerçants, les industriels, les entrepreneurs dans les autres provinces canadiennes incluent dans leur budget annuel une certaine somme qu'ils destinent aux œuvres de charité. Or, ces sommes d'argent, qui sont versées dans des fonds de charité, sont automatiquement déduites du revenu. Mais le petit entrepreneur, le petit restaurateur, tout citoyen ordinaire, dans sa sphère de vie journalière, n'a pas un système de comptabilité pour les dons de charité qui sont faits à l'église, aux organisations de loisirs ou autres domaines de charité publique.

Or, je suis d'avis que cette pratique du gouvernement actuel de demander à ses fonctionnaires de refuser ou d'enquêter sur les reçus de charité qui sont donnés par les curés de nos paroisses constituent une injustice, une insulte à l'égard du clergé catholique et protestant, car ils représentent très bien, à mon sens, deux cultes honnêtes.

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il ne me reste que quatre minutes, j'aimerais que le ministre intérimaire du Revenu national réponde aux critiques qui ont été faites au cours de ce débat.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre intérimaire du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on m'a laissé, je vois, quatre minutes pour répondre à un grief que les honorables vis-à-vis ont mis plus d'une heure à présenter. Je vais, malgré tout, essayer d'y répondre dans la mesure du possible en ce temps extrêmement limité.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a bien dit qu'il admettait que la loi, dans son état actuel, était appliquée convenablement, mais que c'est la loi qui est fautive. Si oui, alors je doute fort qu'il convienne d'invoquer ce sujet comme grief, car la période des griefs était destinée à permettre aux députés d'invoquer des griefs contre le gouvernement plutôt que de fournir des occasions de discuter les mesures insérées dans nos recueils de lois ou inscrites au *Feuilleton*. D'autre part, je répondrais également à l'honorable député, que je trouve intéressant qu'il critique le gouvernement actuel de ne pas avoir modifié la loi, alors qu'il n'a pas, du moins à ma connaissance, soulevé cette question du temps où le gouvernement dont il était adepte, occupait le pouvoir.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Villeneuve a relié ses remarques à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les dons de charité, et bien qu'il ait employé un langage excessif—extravagant même, pour parler des employés du ministère, j'en fais mention seulement pour qu'on sache que je réprouve un tel langage—je désire indiquer à l'honorable député que, puisqu'il a donné des exemples de griefs contre l'administration, j'étudierai ses remarques demain et je prendrai des dispositions pour que les dossiers en cause soient examinés et pour vérifier si ces griefs sont bien fondés; s'ils le sont, je veillerai à ce qu'ils soient rectifiés. L'honorable député a cité plusieurs noms à titre d'exemple...

M. Olson: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre parle, ou, comme il l'a dit, qu'il réponde aux griefs qui ont été entendus, mais j'estime qu'il y a ici une question de Règlement assez importante et qui devrait être suivie de près. La voici: nous pouvons créer un précédent et permettre aux ministres de la Couronne d'employer le temps de parole accordé pour les griefs en répondant aux griefs soulevés. Je pense qu'une situation semblable a surgi il y a quelques jours à peine. Un ministre de la Couronne a choisi d'utiliser, aux dépens des membres de l'opposition, une partie du temps réservé aux griefs. Or, il ne faudrait pas qu'il ait ainsi créé un précédent.

L'hon. M. McIlraith: Je vais renoncer à mon droit de discuter le rappel au Règlement. Nous avons certes le droit de répondre.

Ce à quoi je veux en venir dans le peu de temps qu'il me reste, c'est que, dans la mesure où les observations du député se rattachent à cet aspect de la loi, je vais moi-même les étudier attentivement et faire examiner les points qu'il a soulevés en fonction des cas qu'il a cités.

En faisant d'autres observations, le député a préconisé des modifications à la loi. J'incline à croire qu'il a mésinterprété la loi elle-même ou, tout au moins, qu'il a été imprécis et inexact en disant ce qui constituait la loi. D'après la loi, seuls les véritables dons de charité sont admissibles à titre d'exemptions et seulement jusqu'à concurrence de 10 p. 100, ce qui ne veut pas dire qu'on accepte 10 p. 100 en principe.

Des voix Dix heures!

L'hon. M. McIlraith: Comme mon temps de parole est écoulé, il me faut me taire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord mis en discussion:

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $4,677,100.

POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $208,861,000.

TRANSPORTS

1. Administration centrale (y compris l'ancien crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien des wagons officiels), $3,773,800.

(Rapport est fait des délibérations.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il consigner au compte rendu les travaux pour mercredi, jeudi et vendredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à compter de demain, nous étudierons le projet de résolution concernant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le deuxième travail consistera à faire subir l'étape de la deuxième lecture au bill sur le tarif douanier. Puis, en ce qui concerne les mesures législatives, nous passerons au projet de résolution visant à désigner un comité spécial de la défense, après quoi nous passerons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la défense nationale. Nous aborderons ensuite la résolution précédant le bill autorisant certaines sociétés de la Couronne à payer des droits et des impôts provinciaux, après quoi nous passerons au projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier. Nous nous proposons d'étudier ces mesures législatives l'une après l'autre, nous en tenant à la même tant qu'on ne l'aura pas adoptée. Une seule interruption est prévue, celle de jeudi, lorsque nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—MONTRÉAL—MODIFICATION DU TRACÉ

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une question portant l'ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question à l'honorable ministre des Travaux publics pour lui donner l'occasion d'y répondre. Je sais que le ministre est un homme voué à la chose publique, un travailleur consciencieux qui, malheureusement, est membre d'un mauvais parti, mais je sais qu'il travaille dans l'intérêt non seulement du commettant de l'est de Montréal, mais également de la population canadienne.

Pour ma part, j'ai été satisfait du discours qu'il a prononcé sur l'administration du ministère des Travaux publics. Si je me reporte au journal *La Presse* du 20 avril 1964, je lis un article intitulé:

Deschatelets démissionnera du cabinet et d'Ottawa s'il n'a pas satisfaction.

M. Habel: En prenez-vous la responsabilité?

M. Pigeon: Laquelle?

M. Habel: De ce que vous lisez!

M. Pigeon: Je lis l'article d'un distingué journaliste, M. Luc Beauregard, de *La Presse,* et je laisserai à l'honorable ministre l'opportunité de dire si j'ai tort de lire un tel article.

Entouré de femmes en sanglots et d'hommes maudissant la politique, le ministre des Travaux publics du Canada, M. Jean-Paul Deschatelets, a déclaré hier soir qu'il mettrait sa carrière en jeu pour satisfaire aux revendications des électeurs d'Hochelaga et Maisonneuve: «Si rien n'est fait après une première demande au gouvernement, dont je fais partie, je démissionnerai», a dit le ministre.

C'est au terme d'une assemblée mouvementée, dramatique à certains moments, que M. Deschatelets s'est écrié qu'on consentait à y mettre le prix pour aider la population du secteur est de Montréal: ce prix, c'est sa carrière...

Plus loin, dans le même article, nous lisons:

La transcanadienne: Le ministre s'est engagé formellement à refuser de signer tout plan de la future route transcanadienne qui ne passerait pas là même où sont maintenant les voies du CN. Il songe à former un comité au plus tôt avec son collègue...

Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il a l'intention de faire ou s'il a fait les démarches appropriées auprès des autorités du ministère de la Voirie du Québec afin que le tracé de la route transcanadienne soit changé, pour donner satisfaction et justice à la population de l'est de Montréal?

L'honorable ministre sait les inconvénients que cause présentement la voie du National-Canadien; des incidents tragiques y ont eu lieu, et la population de cet important secteur de Montréal, que le ministre a l'honneur de représenter, se plaint de ce que la route transcanadienne vienne encore une fois diviser ce secteur de l'est de Montréal. Cela sera peut-être non seulement un inconvénient pour les travailleurs qui auront à traverser cette route transcanadienne, mais également un grand danger pour les enfants qui se rendront à l'école, etc., etc.

Je sais que l'honorable ministre a été en mesure de constater les craintes de la population de l'est de Montréal, lorsqu'il a assisté à cette assemblée. Je tiens à lui dire que j'ai beaucoup d'admiration pour lui et pour la fermeté dont il a fait preuve relativement à la promesse formelle qu'il a faite. Il était prêt, monsieur l'Orateur, à sacrifier sa carrière politique et d'homme public s'il ne réussissait pas à convaincre le président des chemins de fer Nationaux à faire disparaître cette voie et s'il ne réussissait pas à convaincre le ministre provincial de la Voirie de changer le tracé de la route transcanadienne de l'est de Montréal, afin de donner satisfaction à la population de cet important secteur.

Je sais que le ministre a une tâche importante à accomplir. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui doit décider du tracé de la route Transcanadienne, c'est plutôt une responsabilité provinciale, et je voudrais savoir si l'honorable ministre a réussi à convaincre le ministre provincial de la Voirie de la nécessité de changer ce tracé pour rendre justice à la population de l'est de Montréal.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de donner au ministre, en plus des trois minutes auxquelles il a droit, le temps que je n'ai pas utilisé moi-même.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord vous dire qu'à la suite des remarques préliminaires de mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm, l'adage d'autrefois *Timeo Danaos et dona ferentes* m'est revenu à la mémoire. Je dois dire, à la suite de cet exposé, que la route transcanadienne, dans la ville de Montréal, est un des plus grands projets du gouvernement actuel, un projet qui aurait sans doute dû être pensé et mis à exécution au cours des six dernières années. Il ne l'a pas été, mais nous sommes très heureux de nous associer à cette grande entreprise.

Cela permettra à la ville de Montréal d'avoir une voie de ceinture à circulation rapide, et elle n'aura alors rien à envier à aucune ville du continent nord-américain.

Les plans de cette route qui partira d'un point du boulevard Métropolitain au boulevard Décarie, pour aller vers le sud et obliquer ensuite vers l'est de Montréal, parallèle au port de Montréal, jusqu'à la rue Papineau, ces plans-là, dis-je, ont été arrêtés, approuvés et l'homologation en a été faite.

C'est dire que de la rue Papineau à l'extrémité est de Montréal, les plans ne sont pas encore arrêtés par le gouvernement provincial. Je dois dire ici à mon honorable ami qu'il est parfaitement dans l'ordre que le gouvernement provincial du Québec, dans le cas présent, fasse les plans. Mais, il doit les soumettre à notre approbation, parce que le gouvernement fédéral s'engage à payer 90 p. 100 du coût de construction de deux voies après, évidemment, en avoir approuvé les plans.

Ceci n'est pas un cas spécial pour la province de Québec. Cela a été fait dans toutes les autres provinces depuis les dix dernières années.

Maintenant, mon honorable ami a signalé un article de journal. A ce sujet, je dois lui dire que, contrairement à ce qui s'est produit dans le cas de plusieurs de ses collègues d'autrefois, je n'ai rien à retirer de cet article qui reflète très bien ce qui s'est passé.

En ce qui concerne un engagement que j'aurais pris, je veux qu'il soit bien à l'aise, et je lui dis ceci: lorsqu'un homme d'honneur prend un engagement, il n'a pas besoin qu'on le lui rappelle.

Maintenant, j'ai communiqué avec le ministre provincial de la Voirie, l'honorable M. Pinard, il y a environ deux semaines, au sujet des plans relatifs à cette voie rapide dans l'est de Montréal. Ces plans-là ne sont pas encore arrêtés. Je dois dire à mon honorable ami que les plans originaux prévoyaient que cette voie rapide passerait parallèlement au trajet suivi actuellement par la vieille voie ferrée, dans l'est de Montréal, et qui va jusqu'à la gare Moreau. C'est justement cette vieille voie ferrée que je voudrais tant voir disparaître.

J'ai exprimé au ministre provincial de la Voirie l'espoir qu'il serait possible de prévoir des plans pour que l'autoroute, dans l'est de Montréal, non seulement longe cette voie ferrée, mais occupe cette voie ferrée qui vient de l'est de Montréal pour aller à la gare Moreau, ce qui permettrait de se débarrasser d'une voie devenue une nuisance publique, dans l'est de Montréal, et ce qui permettrait également à la ville de Montréal de faire un réaménagement urbain dans un vieille partie de la ville qui en a besoin.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES—AMHERST (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS ET PALLIATIFS

M. l'Orateur: L'honorable député de Cumberland a la parole au sujet des mises a pied à l'*Enamel and Heating Products Limited,* à Amherst (Nouvelle-Écosse).

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je pose cette question au ministre de l'Industrie (M. Drury) afin d'obtenir des renseignements au sujet des mises à pied à l'usine de l'*Enamel and Heating Products Limited,* à Amherst (Nouvelle-Écosse), dans les services de remise à neuf et de réparation des pièces d'aéronef. Si je pose cette question, c'est à cause de l'inquiétude qu'éprouvent les gens d'Amherst et de la circonscription de Cumberland au sujet de l'avenir de cette usine et de ses activités.

Cette usine s'occupe d'aéronefs depuis de nombreuses années et elle a, entre autres choses, obtenu beaucoup de travail des sociétés américaines, suivant le principe du partage de la production. Si je comprends bien, le travail en question représente environ 75 p. 100, sinon plus, de tout le travail accompli dans cette usine. Le problème qui se pose à l'usine est celui qu'il n'y a pas assez de travail de remise à neuf et de réparations des pièces composantes d'aéronefs pour maintenir l'usine en activité avec un coefficient d'exploitation qui lui permette de remplir ses obligations envers les sociétés américaines.

Le problème qui se pose ici a trait au coût de la production. Lorsque les représentants officiels de la *Enamel and Heating Products Limited* acceptèrent les contrats des sociétés américaines, ils les acceptèrent sur une certaine base de coefficient d'exploitation parce que la situation de l'emploi le leur permettait. Or, par suite du manque de travail de remise à neuf et de réparations, leur effectif ouvrier a diminué et leurs frais de production ont augmenté. Si de nouveaux travaux ne sont pas confiés à l'usine par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense, on aura toutes les raisons de s'inquiéter du sort de l'usine. En effet, elle pourrait ne pas faire face à ses engagements auprès des sociétés américaines en raison de la montée en flèche du prix de revient de la production. Cela pourrait entraîner la fermeture de l'usine et donner un coup de boutoir à l'économie d'Amherst et de la circonscription de Cumberland, vu que l'emploi n'intéresse pas uniquement Amherst, mais est

réparti à travers la circonscription de Cumberland.

Sans doute, le ministre de l'Industrie est-il aux prises ici avec un problème. Il doit se débrouiller avec des crédits beaucoup moins élevés qu'au moment où cette entreprise a accepté les contrats des sociétés américaines et prévoyait une somme de travail à venir au titre de l'entretien et de la réparation. D'autre part, le ministre admettra, je crois, que l'entreprise a fait beaucoup, en obtenant de sociétés américaines, de sa propre initiative, une quantité de travail considérable. L'entreprise pouvait faire état d'une exploitation efficace pour convaincre les sociétés américaines qu'elle pourrait faire le travail avec compétence et leur fournir le genre de pièces d'avions qu'elle leur avait promis de produire lors de l'acceptation des contrats. Cela étant, j'espère que le ministre pourra faire connaître aux employés qui ont été mis à pied et aux habitants de la circonscription de Cumberland en général que son ministère va faire le nécessaire pour dissiper l'inquiétude qui règne manifestement dans ma circonscription.

Je tiens à dire que le ministre de l'Industrie a manifesté de la sympathie pour le problème de cette entreprise, mais j'espère que nous réussirons à obtenir plus que de la sympathie, car je ne peux croire que mes commettants auront à se contenter de cela dans les jours à venir. Si le ministre peut indiquer qu'il prend les mesures nécessaires pour que ces hommes puissent retourner au travail, nous mettrons fin à l'inquiétude qui ronge mes commettants et que je veux faire disparaître, si c'est possible.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les faits que l'honorable député a mentionnés sont effectivement exacts. Le ministère de l'Industrie et le ministère de la Production de défense se sont intéressés au cours des quelques derniers mois au problème décrit par l'honorable député de Cumberland (M. Coates). On a entamé des discussions, qui d'ailleurs sont toujours en cours, avec la société en vue d'aplanir ses difficultés dans toute la mesure du possible. Cependant, comme l'a signalé l'honorable député de Cumberland, les types d'avions et le nombre total d'appareils qui doivent être réparés et dont les pièces constituantes doivent être remises en état par l'Aviation royale du Canada ont beaucoup diminué.

Au cours des dernières années, par conséquent, on a eu beaucoup moins besoin que par le passé d'installations pour effectuer les réparations dans l'industrie aéronautique en général. Il a donc fallu diminuer les commandes du ministère de la Production de défense. Prévoyant cette éventualité, le ministère a encouragé les sociétés qui réparent les avions à chercher à obtenir du travail conjoint de production. Il était disposé à aider, et il a, en fait, aidé considérablement les sociétés à obtenir des contrats sur une base concurrentielle avec des sociétés américaines.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Cumberland, la société *Enamel and Heating Products Limited* a particulièrement réussi sous ce rapport. C'est une des sociétés les plus hardies et les plus favorisées qui soient dans ce domaine. Le ministère de la Production de défense a fait en sorte de maintenir ce qui sert de point de départ aux initiatives concurrentielles de la compagnie aux États-Unis, c'est-à-dire d'assurer des contrats de la part du ministère pour l'entretien et la réparation des appareils de l'ARC.

Je suis heureux de pouvoir annoncer aux honorables députés qu'une entente a été conclue avec la société au sujet de ce que j'appellerai un accommodement réalisable, un niveau de travail réalisable et pratique, qui permettra à la société de mener ses contrats à bonne fin aux États-Unis.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES—LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une nouvelle parue dans le journal de lundi, nouvelle nous rapportant les propos prononcés à Montréal, dimanche, par le ministre économiste du gouvernement, devant l'association juive d'aide aux immigrants—et je cite un extrait du journal:

M. René Tremblay a dit que loin de venir enlever les emplois des Canadiens, ces immigrants qualifiés créeraient au contraire des occasions de travail pour des ouvriers moins spécialisés ou de la main-d'œuvre.

Je ne doute pas que le ministre ait réfléchi à la teneur de ses déclarations de la fin de semaine. Ce n'est pas que nous sommes contre l'entrée d'immigrants choisis, mais dans les circonstances, c'est ce qui m'a incité, hier, à poser la question suivante à l'honorable ministre:

En fin de semaine, le ministre a déclaré que nous aurions besoin, au Canada et dans la province de Québec, de plusieurs milliers d'immigrants, en vue de l'expansion économique du Canada. Or, le ministre, en tant qu'économiste reconnu dans certains endroits—pas partout, mais en certains endroits seulement—pourrait-il nous dire quels moyens il entend prendre pour que nos 500,000 chômeurs trouvent un emploi raisonnable afin d'assurer l'expansion économique du Canada?

Je comprends que le ministre va me répondre que nous avons besoin, ainsi qu'il le disait à Montréal, de gens qui ont une éducation supérieure, de techniciens reconnus, que

nous ne pouvons plus en accueillir d'Europe, parce qu'elle a besoin de tous ses techniciens, et qu'il nous faut les accueillir d'autres pays du monde, tels que l'Asie, l'Inde, la Chine ou le Japon.

En fin de semaine, j'étais à Thetford-Mines, où environ 600 ou 650 Canadiens seront mis à pied d'ici 60 jours. Pourtant, ce sont des gens qui ont une expérience de 20 ou 25 ans dans les mines, et ils ne sauront plus où donner de la tête une fois qu'ils auront perdu leur emploi.

La même chose s'est produite, il y a quelques années à Elliott-Lake, où des centaines de Canadiens ont été mis à pied. Remarquez bien qu'un homme qui a 20 ou 25 ans d'expérience dans les mines doit certainement être un technicien dans son domaine, il doit certainement connaître le travail qu'il accomplit et il est certainement capable de faire quelque chose dans ce sens-là. Il est technicien ou mécanicien ou quelque chose d'autre.

Or, pourquoi l'honorable ministre a-t-il déclaré à l'association juive d'aide aux immigrants que nous avons absolument besoin de nouveaux immigrants au Canada, alors que nous comptons actuellement 240,000 chômeurs, seulement dans la province de Québec, et que nous en comptons de 500 à 550,000 dans tout le Canada. Ce sont là des chômeurs officiels, sans compter les officieux que l'on ne connaît pas. Or, on nous annonce que nous aurons besoin d'un plus grand nombre de gens instruits. Ce seront probablement des chômeurs instruits au lieu de chômeurs ignorants!

Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur un point très important. Au moment où lui, économiste de la province de Québec dans le cabinet fédéral, nous parle de cette immigration qui relèverait l'expansion économique, nous lisons dans le *Montreal Star* d'hier:

Automation effects studied.

Ça c'était hier dans le *Montreal Star*. On peut dire, en toute connaissance de cause, que l'automatisation se reflétera ici, au Canada, de la même façon qu'aux États-Unis, où l'on prétend que 40,000 emplois par semaine disparaissent, alors qu'une foule immense de jeunes arrivent sur le marché du travail. C'est à ce moment-là que M. Snyder, jr., président de la *United Industries Incorporated*, une grosse organisation aux États-Unis, nous dit qu'il faudra de toute nécessité que le gouvernement prenne des moyens drastiques, radicaux, pour faire face à la situation.

Or, le ministre, qui est aussi un économiste canadien dans le cabinet fédéral, nous dit que l'immigration n'empêchera pas de créer des emplois, alors que l'automatisation jette de plus en plus d'hommes sur le pavé.

Le ministre peut dire que c'est une déclaration que je fais, mais je lui pose la question: De quelle façon peut-il résoudre le problème du chômage au Canada, en encourageant une immigration telle qu'il l'a suggérée en fin de semaine à Montréal?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord faire une certaine rectification au sujet de l'affirmation du député de Villeneuve, qui rapporte qu'au Canada nous comptons actuellement plus de 500,000 chômeurs. Il mentionne même le chiffre de 550,000 chômeurs.

Je lui ferai remarquer que les derniers chiffres publiés par le ministre du Travail sont 400,000 et non pas 500 ou 550,000.

M. Grégoire: Ce sont ceux qui touchent des prestations.

L'hon. M. Tremblay: Alors, n'importe quel chiffre peut être utilisé si l'on adopte le critère préconisé par le député de Lapointe, grand spécialiste en statistique.

M. Grégoire: Dans nos statistiques, on n'en oublie pas, nous autres.

L'hon. M. Tremblay: C'est d'ailleurs une question qui exige plus de trois minutes pour y répondre. Toutefois, je voudrais faire remarquer que le problème du chômage au Canada est très sérieux et qu'il ne sera jamais réglé par une absence d'immigration. Au contraire, des mesures positives et progressives, telles que celles prises par le gouvernement actuel, réussiront à pallier le chômage.

Une voix: Lesquelles?

L'hon. M. Tremblay: Les mesures destinées à accroître l'activité économique de certaines régions sous-développées, mesures tendant à accroître la construction de maisons, tendant à faciliter l'expansion d'industries nouvelles. Toutes ces mesures opéreront peu à peu un accroissement de l'emploi et une réduction du chômage.

On comptait 93,000 chômeurs de moins pour le mois dernier par rapport au même mois de l'année dernière...

Une voix: Ce ne sont pas les mêmes statistiques.

L'hon. M. Tremblay: ...donc un accroissement de l'activité économique. C'est par des mesures positives que nous réglerons le problème du chômage et non pas en fermant nos portes à l'immigration.

Je ferai remarquer au député de Villeneuve qu'il ne s'agit pas de toutes sortes d'immigrations, mais bien d'une immigration sélective, telle que des «entrepreneurs», des techniciens, des ouvriers qui peuvent facilement être absorbés dans notre économie. Il faut

bien se rendre compte qu'en même temps qu'il y a des milliers de chômeurs au Canada, certains régions souffrent d'une rareté de main-d'œuvre.

M. Grégoire: Nommez-les.

L'hon. M. Tremblay: C'est justement par l'intermédiaire d'une immigration sélective et non pas en imposant des restrictions à l'activité économique que nous pourrons accroître notre prospérité.

M. Grégoire: Nous, nous ne pensons pas cela du tout!

L'hon. M. Tremblay: Je pense donc qu'une politique d'immigration agressive et dynamique, à condition qu'elle soit intelligente et sélective, constitue une mesure à long terme, susceptible de permettre l'accroissement de notre activité économique et une exploitation plus rationnelle de nos ressources naturelles.

Cela a été l'histoire des États-Unis et de tous les pays qui ont connu une prospérité basée sur l'accroissement considérable de leur population. Que cet accroissement soit dû à ce qu'on appelle un accroissement naturel ou à un excédent de l'immigration sur l'émigration, ou quel que soit le facteur fondamental, il est reconnu partout dans le monde qu'un accroissement de population va de pair avec l'accroissement du revenu national et la prospérité d'un pays, et c'est parce qu'on veut que notre pays devienne de plus en plus prospère que l'on veut attirer ces immigrants ici.

Nous voulons exploiter d'une façon systématique nos ressources sur les lieux, et s'ils peuvent nous aider à ce faire, ils bénéficieront, eux et leurs enfants, de la prospérité que nous aurons tous créée ensemble.

M. Grégoire: C'est un sophisme.

(Traduction)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 34 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 135—**M. Pascoe:**

1. Relativement au projet visant à offrir aux étudiants des universités des prêts sans intérêt, dans combien de temps l'étudiant diplômé devra-t-il commencer à rembourser son prêt?

2. Est-ce que les bénéficiaires de ces prêts seront tenus de payer de l'intérêt après l'obtention du diplôme? Dans le cas de l'affirmative, quand ces paiements commenceront-ils?

M. Benson: 1 et 2. Ces questions relèvent du programme du gouvernement qui sera annoncé lorsque la mesure législative sera présentée à la Chambre, prochainement.

HUILES COMESTIBLES—DÉCISION TARIFAIRE

Question nº 150—**M. Danforth:**

La Commission du tarif a-t-elle rendu une décision au sujet des instances de l'*Ontario Soya Bean Board* et autres parties intéressées en ce qui touche l'augmentation du tarif canadien sur les huiles comestibles qui entrent au pays et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

M. Benson: La Commission du tarif a entendu des instances au sujet du tarif canadien sur les huiles comestibles, mais le ministre des Finances n'a pas encore reçu son rapport.

*BANQUE DU CANADA—DEVISES ÉTRANGÈRES CONVERTIBLES EN OR

Question nº 184—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le montant global de devises étrangères convertibles en or sur demande, détenues ou acceptées par la Banque du Canada à la suite de nos exportations, qui ont été réellement converties en or durant les cinq dernières années?

2. De quels pays provenaient ces devises?

M. Benson: 1. Les réserves canadiennes d'or et de devises étrangères ne sont pas détenues par la Banque du Canada pour son propre compte. Elles sont détenues par la Banque du Canada pour le ministre des Finances au compte du fonds des changes. En général, tous les achats et ventes officiels d'or et de devises étrangères passent par ce compte. Au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 1963, le compte du fonds des changes a acheté pour une valeur de 40.7 millions (dollars américains) d'or, dont le paiement a été effectué en devises étrangères convertibles.

2. Sauf des soldes minimes de roulement détenues sous forme de diverses devises étrangères, les recettes canadiennes de change étranger, de quelque source qu'elles proviennent, sont converties en or ou en dollars américains. Voilà pourquoi, bien que les achats d'or dont il est question dans la réponse nº 1 aient été réglés en dollars américains, il est impossible d'établir quelles devises ont été utilisées lors d'une opération quelconque effectuée avec un pays donné.

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À MONTRÉAL

Question nº 188—**M. Millar:**

1. Combien y a-t-il de relèves aux ateliers de Montréal du National-Canadien?

2. Combien y avait-il de relèves *a*) en 1954, *b*) en 1958, *c*) en 1960?

3. Combien, s'il en est, les travailleurs ont-ils reçu dans ces ateliers, à titre d'indemnisation des heures de travail supplémentaires, au cours de chacune de ces années et jusqu'à maintenant en 1964?

4. Quelle était la raison, s'il en est, de l'augmentation du travail au cours de chacune de ces années et en 1964 jusqu'à maintenant?

5. Combien d'employés chaque relève comprenait-elle au cours de chacune de ces années et en 1964 jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1. 3 par jour.

2. *a*), *b*) et *c*): 3 par jour.

3. En 1954, 1958 et 1960; un montant négligeable (environ 0.6 p. 100). En 1964, ils n'ont rien reçu jusqu'ici.

4. Il n'y a pas eu d'augmentation.

5.

Année	Nombre total d'employés
1954	1,476
1958	1,334
1960	1,300
1964 à ce jour	1,200

Le nombre d'employés par relève varie, mais il est demeuré à environ 83 p. 100 pour la première relève, 12 p. 100 pour la deuxième relève et 5 p. 100 pour la troisième relève chaque année.

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À LONDON

Question nº 189—**M. Millar:**

1. Quel est le total estimatif des immobilisations du National-Canadien en outillage et en immeubles en ce qui concerne les ateliers de London?

2. Quel est le total global des immobilisations du National-Canadien en outillage et en immeubles à London?

3. Quel est le total des dépenses d'établissement du National-Canadien affectées *a*) à de nouveaux immeubles, *b*) à de l'outillage neuf aux ateliers de Montréal depuis 1954?

4. Quelle est la ventilation de ces dépenses pour chaque année de 1954 jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. $1,390,000, (valeur dévalorisée des édifices et de la ferraille).

2. Voir réponse au nº 1.

3. *a*) $832,000; *b*) $117,800.

4. Les dépenses englobaient du matériel de nettoyage par sablage, un four à sécher, un immeuble pour la récupération des lubrifiants, du matériel de soudage, des réservoirs, des machines à palier et diverses petites machines pour les ateliers.

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À LONDON —DATE DE FERMETURE

Question nº 190—**M. Millar:**

1. Quelle est la dernière date-limite fixée par la direction du National-Canadien en ce qui concerne la fermeture des ateliers de London?

2. Quelles occasions d'emploi le National-Canadien prévoit-il pour les employés des ateliers de London qui seront mis à pied?

3. Quelles sont les autres possibilités d'emploi des employés déplacés de London *a*) à Montréal, *b*) à la nouvelle cour de triage de Toronto et quand ces possibilités d'emploi pourront-elles se réaliser?

4. Quelle aide le National-Canadien offrira-t-il, le cas échéant, aux employés déplacés en ce qui concerne le transport des familles ou des ameublements aux endroits où il y aura des possibilités d'emploi?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Juillet 1966.

2. Les employés qui ont des droits d'ancienneté pourront s'en prévaloir et le National-Canadien fera tout ce qu'il pourra pour trouver des emplois à ceux qui seront congédiés.

3. Les employés qui seront déplacés à Montréal se verront confier du travail différent. A la nouvelle cour de triage de Toronto, des emplois seront disponibles au printemps de 1965.

4. Aux employés qui accepteront du travail ailleurs, la société offre d'acquitter leurs dépenses de déplacement, de payer leurs repas et leurs couchettes et de transporter gratuitement leurs meubles et leurs biens ménagers.

[L'hon. M. Pickersgill.]

SALAIRES DES EMPLOYÉS DES ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À LONDON

Question nº 205—**M. Irvine:**

1. Quel est le montant total des salaires versés aux employés des ateliers de wagons du National-Canadien à London, Ontario, avant qu'on ait pris la décision de muter le personnel de London à Montréal pour accomplir ces travaux?

2. Quelles ont été les réductions successives du montant des salaires versés à London à mesure que le personnel était muté à Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1. $180,000 par mois.

2. Une réduction: $63,000 par mois.

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À LONDON —MOTIFS DU TRANSFERT

Question nº 206—**M. Irvine:**

1. La décision prise par la direction du National-Canadien de transférer les opérations des ateliers de wagons de London à Montréal se fondait-elle sur la prévision d'économies réelles en dollars? Sinon, quels sont les motifs de la décision?

2. Si une telle prévision existait vraiment, à combien se chiffrent les économies prévues?

3. Quel était le coût unitaire des travaux effectués à London, Ontario, avant cette décision?

4. Quel était le coût unitaire des travaux effectués à Montréal *a*) en 1958, *b*) en 1960, *c*) en 1964?

5. Quelle norme le National-Canadien a-t-il utilisée en vue de calculer le coût unitaire et quels en sont les éléments?

6. En calculant le coût unitaire actuel à London, Ontario, a-t-on tenu compte du fait que les frais d'administration demeurent à peu près constants même si les effectifs et les travaux ont diminué?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui.

2. $900,000 par année. Le réseau du National-Canadien possède des services supplémentaires de réparation. Les économies prévues se fondent sur l'élimination de certains frais administratifs et généraux.

3. Ne s'applique pas.

4. *a*), *b*) et *c*). Ne s'applique pas. Le coût unitaire varie selon la catégorie et le genre de travail et on ne peut établir une comparaison directe entre les divers ateliers.

5. On utilise les méthodes ordinaires de comptabilité industrielle. Les éléments sont la main-d'œuvre et le matériel directement nécessaires.

6. Voir réponse au nº 5.

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À LONDON

Question nº 207—**M. Irvine:**

1. Quand la direction du National-Canadien a-t-elle décidé de transférer de London, Ontario, à Montréal les travaux de réparations de ses ateliers de wagons?

2. S'agit-il d'une décision d'échelonner la réduction des travaux à London jusqu'au point ou l'on n'en exécuterait plus à cet endroit, si tel est le cas, *a*) quelles sont les étapes prévues, *b*) combien d'étapes a-t-on franchies, c) dans quelles mesures les travaux exécutés à London ont-ils été réduits à chaque étape?

3. Combien y avait-il d'employés aux ateliers du National-Canadien à London avant qu'on commence à transporter les opérations à Montréal et quelles ont été les réductions successives des effectifs à mesure que les opérations étaient transférées à Montréal?

4. Quels sont les effectifs actuels des ateliers de wagons du National-Canadien à London?

5. Combien d'employés ont été mutés effectivement *a*) à Montréal, *b*) à d'autres centres ferroviaires?

6. Combien ont refusé de quitter London et, sur ce nombre, combien ont obtenu un autre emploi au sein du National-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. En 1958.

2. Oui. *a*) réparations en 1960 pour les trains-voyageurs, en 1966 pour les trains-marchandises. *b*) Une étape. c) $63,000 par mois.

3. 497 employés.

4. 271 employés.

5. *a*) 38 employés; *b*) 31 employés.

6. 48 et 25 employés.

*COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Question nº 353—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de former un comité parlementaire d'enquête sur la recherche scientifique (tout comme le comité de la défense) qui pourrait entendre les points de vue des ministères du gouvernement intéressés à la recherche, du Conseil national de recherches, des universités et des organismes comme la *Canadian Association of Physicists*, le *Chemical Institute of Canada*, l'*Engineering Institute of Canada*, l'Association médicale du Canada, le *Canadian Mathematical Congress*, la *Canadian Federation of Biological Societies* et la Société royale du Canada, à savoir quel est le programme de recherche scientifique dont le Canada a besoin pour mettre sur pied un projet propre à répondre aux aspirations de notre pays au milieu de lère technologique actuelle?

M. Davis: Le gouvernement a étudié l'opportunité d'instituer un comité parlementaire de la recherche scientifique. Il est d'avis qu'avant de le faire, il serait plus utile d'attendre que le secrétariat scientifique, qui est en train de se constituer au bureau du Conseil privé, ait eu l'occasion de rassembler et d'analyser les renseignements nécessaires sur les travaux de recherche entrepris au Canada dans les services de l'État et ailleurs.

*TAXE DE VENTE—MATRICES À COUPER

Question nº 645—**M. Irvine:**

1. Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils reçu avant la présentation du budget des recommandations de la *Canadian Paper Box Manufacturing Association* demandant d'enlever la taxe de vente sur les matrices en acier pour couper et plisser?

2. Quelle attention a-t-on donnée à ces recommandations étant donné que ces matrices ont une courte durée et qu'elles sont mises de côté rapidement?

3. Pourquoi a-t-on maintenu la taxe de vente sur ces matrices dans une industrie où la concurrence est si vive?

L'hon. M. MacNaught: 1. Oui.

2. On a étudié très attentivement ces instances, ainsi que plusieurs autres, pendant la préparation du budget.

3. Comme il a été annoncé dans l'exposé budgétaire, on a pris la décision de ne recommander aucune modification à la loi sur la taxe d'accise cette année.

INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

Question nº 772—**M. Watson (Assiniboïa):**

Quel a été, en 1963, le montant total de l'intérêt versé par le Canada sur sa dette nationale, et, sur ce montant, quelles sommes ont été versées, aux banques et aux sociétés obligataires?

M. Benson: Le montant global d'intérêt versé par le Canada sur sa dette nationale, au cours de l'année civile 1963, a été $623,707,577.16. On ne possède pas de renseignements au sujet des sociétés et des particuliers qui détiennent des obligations à coupons. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer à qui est versé de l'intérêt sur les obligations entièrement nominatives.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Question nº 775—**M. Crouse:**

1. L'indice des prix à la consommation, qui atteignait 134.6 au début de mars, a-t-il touché un niveau sans précédent dans l'histoire de notre pays?

2. Le gouvernement estime-t-il que la conjoncture économique actuelle au Canada présente un caractère inflationniste et, si tel est le cas, quelles mesures prend-il pour juguler cette inflation?

M. Benson: 1. Oui.

2. *a*) non. *b*) voir 2*a*).

*AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX INDIENS ET ESQUIMAUX DU LABRADOR

Question nº 783—**M. Granger:**

1. Entre le 21 juin 1957 et le 22 avril 1963, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu des demandes d'aide fédérale supplémentaire pour les Indiens ou les Esquimaux du Labrador?

Le cas échéant, à quelles dates a-t-il reçu ces demandes?

2. Quelle a été la réponse à ces demandes?

M. Badanai: 1. Oui, les archives du ministère renferment des copies de lettres datées du 26 mars 1959, du 14 avril 1959, du 6 octobre 1959, du 23 octobre 1959, du 29 décembre 1960, du 16 mars 1961, du 1er juin 1961, du 3 octobre 1961, du 23 mars 1962 et du 17 mai 1962.

2. Que la question était à l'étude.

APPROVISIONNEMENT DE LA LIGNE DEW

Question nº 798—**M. Nugent:**

Le contrat d'approvisionnement pour la ligne DEW, dans le secteur arctique oriental, fait-il l'objet de négociations ou d'appels d'offres?

L'hon. M. Pickersgill: Au début, on a fait des appels d'offres dont les contrats s'étendaient sur plusieurs années. Lors de l'achèvement de certains de ces contrats, des ententes visant certains travaux supplémentaires ont été négociées, surtout à l'égard de navires renforcés contre la glace. Le reste des expéditions par bateaux s'est fait moyennant des appels d'offres.

SECOND QUAI À BORDEN (Î.-P.-É.)

Question nº 823—**M. Macquarrie:**

1. A quelle date prévoit-on que le deuxième quai du terminus de traversier de Borden, Île-du-Prince-Édouard, sera terminé?

2. Pour quelle date avait-on d'abord fixé la fin des travaux et quand la construction a-t-elle commencé?

3. Pourquoi la construction a-t-elle été retardée?

4. A combien estime-t-on le coût des travaux?

5. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'ici?

6. Combien de traversées régulières le *MV Confederation* fera-t-il par jour durant l'été 1964?

7. A quelle date le *MV Abegweit* doit-il reprendre la mer?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Vers le 20 juin 1964.

2. Les travaux devaient être terminés le 5 juin 1964; ils ont commencé le 2 mai 1963.

3. Une quantité considérable de palplanches en acier devant servir aux travaux est arrivée à destination en mauvais état et il a fallu commander ce matériel de nouveau. Le mauvais temps a également retardé la construction.

4. Coût approximatif: $1,221,510.

5. Somme dépensée jusqu'ici: $547,199.01.

6. Le *MV Confederation* fera sept voyages aller-retour par jour durant l'été 1964.

7. A la fin de mai 1964.

*SÉGRÉGATION—DÉCLARATION DE M. WESTON

Question nº 837—**M. Knowles:**

1. A-t-on attiré l'attention du premier ministre sur les observations que M. W. Garfield Weston de la *George Weston Limited*, de Toronto, aurait faites à la décharge de la politique de ségrégation de l'Afrique du Sud?

2. Le gouvernement étudie-t-il la question des achats qu'il effectue auprès de cette compagnie?

M. Davis: 1. Oui. 2 Non.

DRAGUE Nº 116 ET REMORQUEUR «HERCULES»

Question nº 846—**M. McBain:**

1. A quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il remis la drague nº 116 et le remorqueur Hercules à la Corporation de disposition des biens de la couronne afin que celle-ci en dispose?

2. La Corporation de disposition des biens de la couronne a-t-elle demandé des soumissions pour *a*) le remorqueur Hercules, *b*) la drague nº 116?

3. Quels sont le nom et l'adresse des particuliers ou des sociétés qui ont soumissionné à cette adjudication? A qui et à quels prix les ventes ont-elles été faites?

4. A-t-on vendu la drague nº 116 pour qu'elle soit démantelée, ou le nouveau propriétaire s'en servira-t-il pour des travaux de dragage?

5. Doit-on remplacer la drague nº 116 par du matériel neuf appartenant aux Travaux publics?

L'hon. M. Drury: 1. Le 10 janvier 1964.

2. *a*) Oui. *b*) Oui.

3. Remorqueur «Hercules».

La société dont la soumission a été acceptée est: Verreault Navigation Inc. $3,350. Les Mechins, comté de Matane (P.Q.).

Les sociétés suivantes avaient également présenté des soumissions: Lee Marine Ltd., Leeland Gardens, Port-Lambton (Ontario); Courageous Sailing Club, par E. J. Harten, 584 promenade Cayley, London (Ontario); Marine Salvage Ltd., 170 rue Welland, Port-Colborne (Ontario); F. McMillan, R.R. nº 2, Port-Lambton (Ontario).

Drague nº 116.

La société dont la soumission a été acceptée est: Verreault Navigation Inc. $6,550; Les Mechins, Comté de Matane (P.Q.).

Les sociétés suivantes avaient également présenté des soumissions: Lee Marine Ltd., Leeland Gardens, Port-Lambton (Ontario); The J. P. Porter Co. Ltd., 806 édifice place Dominion, Montréal; Marine Salvage Ltd., 170 rue Welland, Port-Colborne (Ontario).

4. La drague a été vendue sans condition et l'usage dont en fera son nouveau propriétaire n'est pas connu.

5. La réponse du ministre des Travaux publics quant à cette partie de la question est non.

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question nº 847—**M. MacRae:**

1. Quel était l'effectif total de la Marine, de l'Armée et de l'ARC au 31 mars 1964?

2. Quelle est la date prévue à laquelle doit s'achever l'intégration des forces armées?

3. A combien estime-t-on l'effectif des forces armées après l'intégration?

L'hon. M. Hellyer: 1. 120,781.

2. De trois à quatre ans.

3. Il est impossible de prévoir en ce moment à combien s'élèvera l'effectif total des forces armées, une fois l'intégration terminée. Les projets provisoires prévoient une réduction de 10,000 hommes.

ÉCOLES DE LA DÉFENSE OUTRE-MER

Question nº 849—**M. Enns:**

1. Comment se font les nominations pour les écoles du ministère de la Défense nationale situées outre-mer?

2. De quelle province suit-on le programme d'études dans ces écoles?

3. Les professeurs de cette province jouissent-ils d'une préférence auprès des écoles du ministère de la Défense nationale situées outre-mer?

4. Combien d'écoles du ministère de la Défense nationale y a-t-il *a*) en Europe, *b*) dans d'autres pays?

5. Combien de directeurs ont été nommés au cours des dix dernières années, et dans quelle province étaient-ils employés avant leur nomination à l'étranger?

L'hon. M. Cardin: 1. Le recrutement des directeurs, des instituteurs, des inspecteurs et des surintendants des écoles du ministère de la Défense nationale outre-mer se fait par l'intermédiaire de nombreuses commissions scolaires du Canada.

2. Du jardin d'enfants à la sixième année, on fait usage d'un programme mixte, dans lequel entrent des éléments des programmes de chacune des provinces; on réduit ainsi au minimum les problèmes qui se posent dans le cas des membres du personnel enseignant outremer, qui ont été recrutés dans diverses provinces et qui reviendront enseigner au Canada. Pour les cours allant de la septième à la treizième année, on a adopté le programme de la province d'Ontario afin de permettre aux élèves d'obtenir les certificats et diplômes accordés par l'*Ontario Department of Education* aux candidats reçus à la suite des examens passés outre-mer.

3. Toutes choses étant égales par ailleurs, on accorde la priorité aux instituteurs de l'Ontario chargés de l'enseignement dans les onzième, douzième et treizième années. On s'est rendu compte que l'expérience acquise par les instituteurs pour ce qui est de la préparation des élèves de ces cours aux examens annuels de l'*Ontario Department of Education* est essentielle pour maintenir les réussites à un chiffre élevé dans les écoles du ministère de la Défense nationale outre-mer. En ce qui a trait aux autres années du cours ou à l'orientation professionnelle à tous les niveau, on ne tient pas compte du facteur provincial dans le choix du personnel enseignant.

4. *a*) En Europe, 21.

b) Au Canada, 93.

5. Nouvelle-Écosse	3
Québec	5
Ontario	28
Manitoba	5
Saskatchewan	8
Alberta	8
Colombie-Britannique	22
Yukon	1
Territoires du Nord-Ouest	1
Total	81

RÉDUCTION PRÉVUE DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 852—**M. MacRae:**

1. Quelle est la diminution estimative du personnel de l'ARC à la suite de l'intégration proposée des forces armées?

2. Quelle est la diminution estimative du personnel de la Marine à la suite de l'intégration proposée des forces armées?

3. Quelle est la diminution estimative du personnel de l'Armée à la suite de l'intégration proposée des forces armées?

L'hon. M. Hellyer: 1, 2 et 3. Il est impossible de prévoir en ce moment à combien s'élèvera l'effectif total des forces armées, une fois l'intégration terminée. A titre provisoire, on a fixé le chiffre de la réduction à 10,000 hommes, mais ce nombre n'a pas été réparti entre la Marine, l'Armée et l'ARC.

(Texte)

BÉNÉFICES NETS DES BANQUES À CHARTE

Question nº 853—**M. Dionne:**

Quels ont été les bénéfices nets des banques à charte au Canada pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, avant et après déduction des impôts, des réserves et de la dépréciation?

Réponse: Les renseignements visant les années financières des banques indiquées ci-après ont été communiqués au Parlement aux dates suivantes:

1960, le 10 février 1961; 1961, le 9 février 1962; 1962, le 21 janvier 1963; 1963, le 18 février 1964.

Ils figurent aussi à la page 83 du Sommaire statistique de la Banque du Canada, livraison en langue anglaise, du mois de février 1964.

(Traduction)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE—RÉDUCTION DU PERSONNEL CIVIL

Question nº 855—**M. MacRae:**

Quelle est la réduction estimative du personnel civil du ministère de la Défense nationale à la suite de l'intégration des forces armées?

L'hon. M. Hellyer: Il est impossible, pour le moment, de prévoir l'effectif global du personnel civil du ministère de la Défense nationale une fois que sera terminée l'intégration des forces armées.

COÛT DES TERRAINS À MALVERN (ONT.)

Question nº 858—**M. Brewin:**

1. Combien en vertu du programme conjoint d'habitations, en a-t-il coûté au gouvernement du Canada et à celui de l'Ontario pour acquérir en 1963 des terrains cultivés dans le canton de Scarborough, près de Malvern?

2. Quelle somme totale a-t-on versée aux cultivateurs dont les terrains ont été expropriés à cette fin?

3. Quelles entreprises d'habitation, s'il en est, ont été exécutées en vertu du programme?

4. A quel usage servent actuellement ces terrains?

5. A combien s'élèvent l'intérêt et les autres dépenses relatives aux terrains et quelles recettes le gouvernement du Canada ou celui de l'Ontario ont-ils retirées des terrains expropriés?

6. A-t-on vendu un des terrains expropriés, en vertu de ce programme et à quel prix?

7. S'il n'y a pas eu d'aménagement ou qu'on ne pense pas en faire dans un avenir prochain, qu'est-ce que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario se proposent de faire de ces terrains?

L'hon. M. Nicholson: 1. $2,396,223 (y compris les frais juridiques et d'arpentage et les frais divers).

2. $2,001.420 (à l'exclusion des ventes faites de plein gré).

3. Les terrains n'ont pas encore été aménagés.

4. Environ 1,600 acres sont louées pour exploitation agricole. Les autres ne servent pas à l'heure actuelle.

5. Intérêt couru au 31 mars 1964, $765,070. Arpentage légal et frais divers, $77,411. (Cette somme est comprise dans la réponse au nº 1 ci-dessus.) Recettes nettes retirées de la location des terres et des constructions, $93,401.

6. Quelques terrains ont été vendus—*Board of Education canton Scarborough*: 6,028 acres—$15,070; *The Metro Toronto and Regional Conservation Authority*: 5.752 acres—$1.

En outre, des baux avec option d'achat ont été signés comme il suit: Pacifique-Canadien: 1,443 acres—$3,607; *Consumers Gas Company*: 286 acres, $1,000.

7. Notre intention est de livrer ces terrains à l'aménagement d'agglomérations dès que le réseau d'égout collecteur y sera terminé. Des plans pour l'aménagement de quartiers d'habitations seront préparés au moment opportun. Des terrains seront réservés pour les services communautaires et pour des entreprises publiques d'habitations destinées à des familles à revenus modeste.

SAINT-SIMÉON (P.Q.)—CONTRAT POSTAL

Question nº 876—**M. Bélanger:**

1. Qui détient le contrat de transport du courrier du débarcadère du quai de Saint-Siméon au bureau de poste de Saint-Siméon?

2. Quel est le montant payé pour ce contrat?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Nicholson: 1. Mme Léopold Lapointe.

2. $1 par voyage (environ $81 par année).

(Texte)

LA SOCIÉTÉ CLARKE STEAMSHIP LTD.

Question nº 878—**M. Bélanger:**

1. La compagnie de navigation *Clarke Steamship Ltd.* reçoit-elle des subsides du gouvernement pour ses opérations?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien reçoit-elle en tout et pour chaque poste?

Réponse: La Commission maritime canadienne nous fait tenir les renseignements suivants:

1. La *Clarke Steamship Co. Ltd.*, reçoit des subventions pour l'exploitation de deux services de navires à vapeur.

2. En 1963-1964, le montant des subventions s'est élevé à $430,000 pour l'exploitation du service Québec, Natashquan et Harrington, entre Montréal et Blanc-Sablon, et à $35,000 pour l'exploitation du service d'hiver appelé Murray-Bay ou Rimouski et ports sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre Québec et Havre Saint-Pierre.

(Traduction)

DÉVERSEMENT DES EAUX D'ÉGOUT DANS LES VOIES NAVIGABLES

Question nº 881—**M. Stenson:**

1. Existe-t-il des mesures législatives aux termes desquelles le ministère des Transports peut réglementer le déversement des eaux d'égouts des navires dans nos voies navigables et, dans l'affirmative, qui est chargé au ministère de faire observer ces règlements?

2. Le ministère a-t-il reçu une lettre de l'*Otanabee Region Conservation Authority* à ce sujet et, dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-il l'intention de prendre?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2: Non.

QUÉBEC—HÔPITAL POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 896—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il d'hôpitaux pour anciens combattants dans le Québec?

2. Par qui et de quelle façon ces hôpitaux sont-ils administrés?

L'hon. M. Teillet: 1. Trois.

2. Par le ministère des Affaires des anciens combattants.

SCLÉROSE EN PLAQUES—SUBVENTIONS

Question nº 903—**M. Latulippe:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versé des subventions à la société de la sclérose en plaques du Canada pour des recherches sur cette maladie? Si oui, quels en étaient les montants respectifs au cours des trois dernières années?

2. Sinon, existe-t-il des raisons pour lequelles le ministère ne peut pas verser de telles subventions?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. En vertu du programme de subventions à la Santé nationale, aucune subvention n'a été versée au cours des trois dernières années à la Société de la sclérose en plaques du Canada pour des fins de recherche, mais des subventions ont été versées à la demande des autorités provinciales pour des recherches sur cette maladie, aux universités suivantes:

a) L'Université Queens, Kingston: 1961-1962, $15,455; 1962-1963, $12,325; 1963-1964, néant.

b) L'Université du Manitoba, Winnipeg: 1961-1962, $6,517; 1962-1963, $5,703; 1963-1964, néant.

2. Si les projets de recherche sont présentés en vertu du programme de subventions à la Santé nationale pour la Société de la sclérose en plaques du Canada par l'intermédiaire des ministères provinciaux de la Santé, ils seront immédiatement étudiés aux termes du décret du conseil annuel, dont le dernier porte le numéro C.P. 1964-19/559.

*DÉPORTATION D'IMMIGRANTS SOUFFRANT DE MALADIE MENTALE

Question nº 907—**M. Cameron (High-Park):**

1. Lorsqu'un malheur arrive et qu'un immigrant reçu doit être hospitalisé pendant quelque temps dans un hôpital psychiatrique, est-ce que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ordonne sa déportation vers son pays d'origine?

2. Lorsque l'immigrant retrouve sa santé, qu'il n'est à la charge du gouvernement et qu'on lui permet de rester au Canada, est-ce que l'ordre de déportation l'empêche d'obtenir la citoyenneté lorsqu'il en fait la demande?

3. Combien de temps doit-il attendre avant que l'ordre de déportation soit abrogé?

4. Le ministre, le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires supérieurs du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont-ils des pouvoirs discrétionnaires leur permettant de lever les ordres de déportation?

M. Badanai: 1. L'article 19 (1) (e) (iii) de la loi sur l'immigration exige que soit soumis au directeur de l'immigration un rapport sur toute personne, autre qu'un citoyen canadien ou une personne ayant un domicile canadien, qui, entre autres choses, devient pensionnaire d'un asile ou d'un hôpital psychiatrique. Si le directeur le juge à propos, il peut ordonner la tenue d'une enquête spéciale d'immigration pour déterminer si la personne est sujette à la déportation. Si aucune enquête n'est ordonnée, la personne conserve son statut et peut en temps utile obtenir sa citoyenneté. Si une enquête a lieu et qu'on ordonne la déportation, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut suspendre l'ordre de déportation et permettre à l'intéressé de demeurer au Canada en vertu d'une autorisation spéciale. Une personne est rarement déportée pour cause de maladie mentale, à moins qu'il ne soit clairement de son intérêt d'être renvoyée dans son pays d'origine.

2. Lorsqu'un ordre de déportation est émis, l'intéressé est automatiquement privée du droit d'acquérir un domicile canadien et, sans domicile, ne peut acquérir la citoyenneté canadienne. Le temps ne modifie pas la validité d'un ordre de déportation, et tant que l'ordre demeure en vigueur, la personne ne peut devenir apte à acquérir la citoyennté.

3 et 4. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le sous-ministre ni aucun autre fonctionnaire du ministère n'ont de pouvoirs discrétionnaires pour annuler ou infirmer un ordre de déportation fondé effectivement sur les dispositions de la loi, mais le ministre peut toujours ordonner la réouverture d'une enquête en vue de recevoir des preuves supplémentaires qui pourraient modifier la décision initiale de l'enquêteur spécial. Malheureusement, d'après la loi actuelle sur l'immigration, il n'est pas possible de rendre son statut d'immigrant reçu à une personne frappée d'un ordre de déportation pour cause de maladie mentale, bien qu'elle puisse être guérie. Voilà une des difficultés qu'on étudiera en revoyant la loi sur l'immigration.

ABANDON D'UNE SOUS-DIVISION FERROVIAIRE

Question nº 913—**M. Danforth:**

Le ministère des Transports a-t-il reçu une demande de la *New York Central Railroad Company* en ce qui a trait à l'abandon complet ou en partie de la sous-division canadienne, soit maintenant ou plus tard?

L'hon. M. Pickersgill: Voici la réponse qui me parvient de la Commission des transports du Canada:

1. Non. Toutefois, conformément a une demande faite par le ministre des Transports en vertu de l'article 36 de la loi sur les chemins de fer, la Commission des transports du Canada étudie un mémoire soumis au ministre des Transports par M. G. A. McNabb, c.r., au sujet des griefs concernant l'abandon partiel ou complet de la *Canada Southern Division* du *New York Central Railroad*. La Commission tiendra des audiences à ce sujet à St. Thomas, Windsor et Welland (Ontario), les 16, 22 et 24 juin 1964 respectivement.

EXPÉDITION DU PORT DE CHURCHILL

Question nº 915—**M. Korchinski:**

1. A quelle date la navigation a-t-elle commencé au port de Churchill en 1963?

2. A quelle date la navigation a-t-elle cessé au port de Churchill en 1963?

3. Combien de navires ont été chargés de céréales au port de Churchill en 1963 et dans quels pays ces navires étaient-ils enregistrés?

4. Quelle a été la quantité de céréales chargée chaque jour au port de Churchill en 1963?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des ports nationaux communique ce qui suit:

1. Le 27 juillet.

2. Le 20 octobre.

3. *a*) 48.

b) Pavillon	Nombre de navires
Yougoslave	4
Britannique	15
Suisse	11
Norvégien	4
Américain	1
Hollandais	4
Allemand	3
Grec	1
Libérien	2
Libanais	1
Italien	2

4. 1963

	Boisseaux
Juillet	
29	380,800
30	366,000
31	437,333
Août	
1	360,266
2	365,533
3	160,000
5	194,333
7	372,000
8	394,936
9	521,533
10	454,333
11	355,133
12	396,667
13	374,000
14	420,667
15	427,400
16	419,093
17	503,600
19	74,000
20	255,000
21	81,667
24	459,200
26	233,000
27	442,400
28	409,133
29	278,144
Septembre	
2	370,000
3	419,000
4	452,733
5	384,733
6	461,400
7	367,733
8	242,000
9	451,333
10	282,293
11	280,333
12	238,000
13	285,533
14	231,000
15	179,667
16	497,000
17	501,533
18	449,667
19	418,267
20	460,200
21	44,933
22	322,000
23	380,867
24	438,632
25	454,114
26	440,667
27	424,733
28	385,600
29	461,120
30	217,000
Octobre	
1	399,000
2	380,800
3	311,667
4	268,000
5	109,133
7	396,333
8	211,267
10	377,500
11	64,900
18	563,370
19	61,173
20	43,000

[M. Korchinski.]

SÉRUM «ANABLAST»

Question nº 916—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les règlements que le biochimiste Gaston Naessens devra observer avant d'entreprendre les épreuves cliniques ainsi que la distribution de son sérum «anablast»?

2. De quelle façon peut-on prouver la valeur et la sécurité de son sérum?

3. Des enquêteurs fédéraux étudient-ils ce cas et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs titres et qualités?

4. Les fonctionnaires de la direction des aliments et drogues ont-ils des consultations avec des spécialistes canadiens, ou encore, suivent-ils les recommandations des collèges de médecins à travers le Canada?

5. Qui prend la décision finale dans un tel cas?

6. Est-il possible d'interjeter appel relativement à toute décision du gouvernement à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la procédure exacte à suivre?

7. Sinon, quels règlements interdisent les appels?

8. Le gouvernement songera-t-il à déférer cette question au comité des aliments et drogues?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Le contrôle de la vente ou de la distribution de nouveaux médicaments est prévu dans les articles C.08.001 à C.08.009 inclusivement du règlement concernant les aliments et drogues. La distribution générale de nouveaux médicaments ne peut avoir lieu que si les conditions figurant à l'article C.08.002 sont remplies. La distribution limitée à des enquêteurs agréés à seule fin d'essais cliniques n'est autorisée que si le

fabricant dépose à la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un mémoire préliminaire de forme et substance satisfaisante établissant tout essai clinique et contenant les renseignements prescrits par l'article C.08.005.

2. Afin d'établir la valeur et l'innocuité d'un médicament, il faut procéder à des essais et épreuves avant et après l'enquête clinique. Avant l'enquête clinique, tout fabricant doit, selon l'article C.08.005 du règlement, fournir, entre autres données, des renseignements concernant le résultat des recherches effectuées en vue de motiver l'emploi clinique du nouveau produit, puis les contre-indications et précautions reconnues nécessaires, le traitement recommandé en cas de dosage excessif, les méthodes, l'équipement, les machines et moyens de contrôle employés dans la fabrication, la transformation et l'emballage dudit médicament, l'exposé en détail des essais en vue d'en contrôler la puissance, la pureté et l'innocuité, ainsi que les noms, titres et qualités des enquêteurs auxquels le médicament doit être distribué, et les noms de toutes les institutions où l'on se propose de mener de nouvelles recherches et enquêtes à ce sujet.

3. Étant donné qu'aucun mémoire préliminaire n'a été déposé jusqu'ici à la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une préparation portant la désignation de sérum «anablast», le ministère n'a procédé, en l'occurrence, à aucune enquête officielle.

4. Les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues ont fréquemment des consultations à ce sujet avec des spécialistes canadiens. En outre, le comité consultatif des aliments et drogues du Canada est consulté sur certaines questions concernant les médicaments et drogues.

5. C'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il incombe de prendre la décision définitive lorsqu'il s'agit de savoir si le fabricant d'un nouveau médicament a observé le règlement.

6 et 7. Les articles du règlement des aliments et drogues ayant trait aux nouveaux médicaments, dans le cadre de la loi générale sur les aliments et drogues, relèvent du domaine du droit pénal et les interdictions qu'ils comportent sont statutaires, leur violation pouvant entraîner des poursuites en justice. Les décisions du ministre à ce sujet peuvent, par conséquent, être mises à l'épreuve en conformité de la procédure juridique régulière.

8. Aucune décision au sujet de l'opportunité de renvoyer la question au comité spécial des aliments et drogues ne peut être prise avant d'avoir obtenu des renseignements complémentaires sur l'«anablast».

(Texte)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE TENUE À GENÈVE

Question nº 939—**M. Latulippe:**

1. Un rapport intérimaire est-il parvenu au ministre du Commerce de la conférence internationale de Genève sur le commerce et de la position des représentants canadiens face aux problèmes étudiés à cette conférence?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de ce rapport?

Réponse: 1. La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement siège depuis un peu plus d'un mois et doit terminer ses assises le 15 juin. Au cours des premières journées les ministres ont fait des déclarations générales esquissant la position d'ensemble de leurs pays respectifs au sujet des principales propositions soumises à la conférence. Cinq commisions établies à cette fin discutent présentement ces propositions. Ces commissions feront des recommandations à la conférence lorsqu'elle se réunira en séance plénière. On s'attend à ce que la conférence mette fin à ses travaux par une nouvelle réunion de ministres.

2. On discute présentement des propositions nombreuses et variées visant à améliorer la position commerciale et à accélérer la croissance économique des pays moins développés. Jusqu'à maintenant, les discussions indiquent que dans l'ensemble les pays participant à cette conférence sont favorables à la réalisation de ses objectifs. Toutefois, il existe des divergences dans la façon d'aborder certaines de ces propositions qu'il sera difficile de réconcilier dans les semaines à venir.

3. Le Canada a été élu à l'une des vice-présidences de la conférence, et notre délégation joue un rôle actif et, je crois, constructif dans les délibérations des diverses commissions. La position canadienne à cette conférence était exposée dans une déclaration que j'ai faite lors de la séance ministérielle d'inauguration le 24 mars. Voici le texte de cette déclaration.

Texte d'une déclaration faite, à Genève, le mardi 24 mars 1964 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, à la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Je tiens d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter à l'occasion de votre élection. Je suis sûr que vous saurez nous guider, au cours des semaines à venir, vers la solution positive des nombreuses questions difficiles et complexes que nous devons aborder.

Nous sommes aujourd'hui en présence de l'une des plus grandes occasions du vingtième siècle. Dans le monde entier, des gouvernements et des peuples attendent de cette réunion de nets progrès vers un objectif commun à tous les pays: accroître le bien-être de la population. Nous ne devons jamais oublier, lors d'un débat long et complexe, le caractère d'urgence de nos responsabilités.

Tous, nous comprenons que cette conférence fait étape. Elle dépasse toutes les précédentes par le nombre des participants et la nature de ses objectifs. De nouveau, l'aptitude de l'ONU à satisfaire les besoins de ses membres est mise à l'épreuve. Le maintien de la paix est une fonction de l'ONU qui a retenu l'attention des gouvernements ces dernières semaines, notamment à propos de la crise de Chypre. A cette occasion, les Canadiens ont entrepris avec fierté la tâche qui leur incombait, ainsi que l'a déclaré le premier ministre. On peut aussi compter sur le Canada dans les domaines de la Conférence. Nous comprenons que la prospérité et la stabilité sont indissociables.

L'ONU et la coopération commerciale

Depuis sa création, l'ONU a joué un rôle important et positif dans le domaine essentiel de la coopération économique et commerciale entre pays. Les membres se sont groupés dans un effort pour faire tomber les obstacles aux échanges mondiaux et afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources mondiales et d'élever le niveau de vie de tous les peuples. En vue d'accroître le commerce dans le monde, on a élaboré des règles de commerce à titre de garanties contre les restrictions et les traitements différentiels du passé. Le GATT, le Fonds monétaire international, la Banque internationale et d'autres institutions de l'ONU ont été créées pour étayer les nouvelles structures du commerce international. Tous les pays ont bénéficié de cette libéralisation. Mais aucun n'y attache plus de prix que le mien, qui est largement tributaire du commerce extérieur. Le Canada est favorable à la préservation et au renforcement des règles et des institutions fondamentales du commerce créées au cours des vingt dernières années.

Un grand effort de coopération ces vingt dernières années a porté sur le développement économique des jeunes pays et de pays cherchant à atteindre de nouveaux objectifs économiques et sociaux. L'ONU et ses institutions spécialisées ont non seulement obtenu l'appui du monde entier pour cette cause, mais nous ont fourni les instruments à employer. Il y a eu déplacement massif de ressources, grâce à l'aide directe ou par l'intermédiaire des institutions internationales, pour étayer les efforts consentis par les pays sous-équipés eux-mêmes. Dans votre discours d'hier, Monsieur le Président, vous avez fait vous-même ressortir la très grande importance de ces efforts de la part des pays sous-équipés. Vous avez en effet souligné que: «dans cet effort pour accélérer la croissance économique, compenser ainsi l'accroissement de la population et ne pas demeurer en arrière des tendances au développement que l'on observe dans les pays avancés, ce sont les pays en voie de développement qui sont principalement responsables de leur propre progrès économique et social». Il y a quelques années, le premier ministre actuel du Canada avait aussi souligné le même point en parlant du rôle de l'aide extérieure. Il avait aussi ajouté: «le fait que l'aide extérieure soit marginale ne lui enlève pas son importance. Faute d'un ourlet, bien des vêtements s'effilocheraient. De façon analogue, la contexture de la vie économique et sociale dans nombre de ces pays est renforcée par l'assistance extérieure et par le témoignage de l'appui et de l'amitié qu'elle représente.»

La part du Canada

Depuis la guerre, le Canada a fourni une contribution importante dans le domaine du développement mondial. Il a encouragé activement, dès le début, la mise sur pied des programmes des Nations Unies et a effectué des dons généreux pour leur réalisation. En 1950 nous avons été parmi les membres fondateurs du plan de Colombo et depuis lors nous avons mis, chaque année, des ressources à la disposition des pays du Sud et du Sud-Est asiatiques, assistance qui à une date plus récente s'est étendue à des pays de l'Afrique et des Antilles. Dans le cadre des programmes canadiens et des programmes des Nations Unies, nous avons libéré, à des fins de développement, des ressources considérables qui ont été octroyées pour la plupart sous forme de dons.

Les réalisations canadiennes dans ce domaine s'insèrent dans le cadre d'un large effort coopératif qui vise à accélérer la marche du progrès économique et social sur toute la surface du globe. Le gouvernement canadien reconnaît le caractère urgent de cette entreprise et partage la détermination avec laquelle les États souhaitent réaliser ces objectifs de développement. Nous avons donc décidé, pour l'année à venir, d'augmenter notre aide économique de plus de la moitié de son montant antérieur. Dans le cadre de cet effort élargi s'inscrit un nouveau programme de prêts à long terme aux conditions libérales. Nos dépenses au chapitre de l'aide extérieure devraient atteindre au cours des douze prochains mois 180 ou 190 millions de dollars.

Une dimension nouvelle

Jusqu'à ces derniers temps, on a mis l'accent principal sur l'assistance financière et technique. Il faut désormais ajouter une dimension nouvelle au grand effort entrepris en faveur du développement économique. Nous devons rechercher les moyens par lesquels le commerce jouera un plus grand rôle dans ce sens. Les pays en voie de développement s'efforcent avec raison d'accroître leurs échanges commerciaux afin d'accélérer leur développement économique et de relever leurs niveaux d'existence. Le commerce mondial est encore entravé par trop de restrictions, de tarifs douaniers élevés, de mesures discriminatoires et d'autres obstacles. Les conditions des échanges sont de moins en moins bonnes pour les exportateurs de matières premières et de denrées alimentaires. Ces produits de base, au surplus, subissent des fluctuations de prix subites et imprévues, dont résultent parfois, pour les pays producteurs, des graves reculs dans la mise en œuvre de leurs projets de développement. Les pays peu développés s'efforcent à juste titre de diversifier leurs économies, de mettre sur pied de solides industries de transformation et de fabrication et de vendre les produits de ces industries sur le marché mondial. Leurs efforts méritent et exigent un encouragement de la part des pays avancés, pour lesquels il n'y aura que des avantages à ce que le tiers-monde devienne plus productif et plus prospère. Il faut pour cela que le commerce mondial reçoive des cadres grâce auxquels les pays en voie de développement réussiront à atteindre un rythme satisfaisant de croissance économique. Telle est, à mes yeux, la tâche de la présente conférence.

Il ne sera pas facile de réaliser tous ces objectifs. Nous devrons tous nous plier à des adaptations et renouveler nos efforts. Ces problèmes se simplifieront si nous travaillons ensemble et partageons le poids inévitable des adaptations. Par une action commune au sein des Nations Unies, nous pouvons créer les conditions et le vouloir politique nécessaires au progrès. A la vérité le seul moyen efficace d'avancement, c'est l'action en commun.

Monsieur le Président, le secrétaire général, M. Raul Prebisch, a analysé et exposé avec compétence, dans son rapport, les questions que nous devons étudier ici. J'aimerais saisir l'occasion pour le féliciter des services signalés qu'il a rendus à cette conférence.

Le gouvernement canadien, comme j'en suis sûr chacun des gouvernements représentés ici, a fait une étude très sérieuse des questions que nous aurons à examiner. Dans les jours qui vont suivre,

chacun de nous collaborera à l'étude de ces problèmes. Il serait peut-être utile que je précise dès le début la manière de voir du Canada quant aux meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs.

L'attitude du Canada

Le Canada collaborera avec les autres pays développés à éliminer, quand ce sera possible, les tarifs douaniers et les diverses restrictions qui gênent le mouvement des denrées alimentaires tropicales et des matières premières industrielles, produits qu'exportent traditionnellement les pays en voie de développement. La négociation douanière dite «négociation Kennedy», qui se déroulera prochainement entre les pays du GATT, complétera cette conférence. Elle devrait atténuer ou supprimer les obstacles à nombre d'exportations des pays en voie de développement. Rendre libre le commerce mondial des produits alimentaires et des matières premières constituerait une réalisation de premier ordre, profitable à tous les pays du monde. A l'heure actuelle, le Canada ne contingente pas les importations qui intéressent les pays en voie de développement; de façon générale, nos droits sur les produits tropicaux et les matières premières sont faibles, quant ils n'ont pas été totalement supprimés; aucun impôt interne ne gêne leur consommation.

Le Canada est partie à tous les principaux accords sur les produits conclus depuis la fin de la dernière guerre. Volontiers nous examinons avec les autres pays les possibilités d'accords sur tel ou tel produit. D'autre part, il ne serait pas de l'intérêt des pays en voie de développement de favoriser une hausse des prix pour les produits de base. En stimulant la production et en réduisant la consommation au profit de substituts naturels ou synthétiques, les prix élevés occasionneraient probablement des excédents invendables.

Le Canada s'emploiera avec les pays en voie de développement et avec d'autres pays à améliorer la conjoncture pour le commerce mondial des produits agricoles de la zone tempérée. Le protectionnisme agricole s'est accru dans certains pays développés, ce qui tend à y accroître une production peu économique. Cela a aussi eu pour résultat de comprimer les débouchés des fournisseurs pouvant produire à bon compte dans les pays développés ou en voie de développement.

Le Canada a formulé le vœu que les pays développés veillent à ce que la négociation Kennedy embrasse les produits qui intéressent les pays en voie de développement—qu'ils soient partiellement ou complètement ouvrés. Ainsi que l'énonce le GATT, ce traitement ne comporterait pas réciprocité absolue de la part des pays en voie de développement en retour des avantages que ceux-ci pourraient en tirer. Nous espérons aussi que les négociations relatives aux demi-produits atténueront sensiblement les écarts entre les droits sur les matières premières et ceux frappant les produits transformés, lesquels ont des difficultés dans les pays en voie de développement.

Le Canada est résolument pour la suppression générale des contingentements que les pays développés appliquent à l'importation de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement. On a noté que ceux-ci, peu variés, sont exportés en quantités importantes à un petit nombre de marchés seulement. Les pays en voie de développement ont besoin d'un accès libre au plus grand nombre de marchés possible pour se doter d'une structure industrielle variée et grandissante. La probabilité que les marchés s'effondrent serait amoindrie si ces exportations étaient moins inégalement réparties entre les pays développés, ce qui pourrait se faire grâce à l'établissement de conditions d'accès plus uniformément favorables.

Bien que le Canada aborde la question des préférences avec prudence, nous serions prêts à étudier des propositions qui tendraient à l'échange de préférences tarifaires, sur une base régionale, entre des pays en voie de développement, pourvu qu'il soit tenu suffisamment compte de l'intérêt des pays extérieurs.

Au cours de la négociation Kennedy, le Canada serait disposé à examiner de près toute préférence tarifaire dont il jouit sur les marchés de pays en voie de développement et qui pourrait être jugée préjudiciable au commerce d'autres pays en voie de développement.

Le Canada reconnaît que les plans et efforts de développement peuvent se trouver compromis en raison de modifications défavorables des conditions des échanges, ou par toute autre évolution échappant à la volonté des pays en voie de développement. C'est pourquoi nous avons appuyé la décision récente du Fonds monétaire international d'accroître son aide aux pays qui subissent un déclin momentané des rentrées provenant de leurs exportations. Pour ce qui est des diminutions de rentrées se produisant à long terme, nous sommes disposés à nous joindre aux autres États qui prennent part à cette conférence pour rechercher les moyens qui permettront d'améliorer les programmes d'aide bilatéraux et de les lier plus étroitement aux conditions économiques et commerciales changeantes des divers pays en voie de développement.

Quant à la question fondamentale d'arrangements institutionnels futurs, nous croyons que c'est sur la fin de nos délibérations que nous pourrons distinguer plus clairement les solutions à apporter. Nous aurons alors une meilleure idée de ce que pourra donner la Conférence. En principe, nous ne sommes pas en faveur de l'établissement d'un nouvel organisme plus ou moins indépendant; nous sommes portés plutôt à adapter les rouages existants de telle sorte qu'ils répondent mieux aux problèmes des pays en voie de développement. A vrai dire, d'encourageants progrès ont déjà été faits dans ce sens.

Voilà, Monsieur le Président, la position de la délégation du Canada, à l'ouverture de cette conférence. Il ressort clairement de mon exposé que nous croyons que beaucoup plus peut et doit être fait pour libéraliser les échanges. Nous pensons que, si c'était fait, les pays en voie de développement pourraient se prévaloir de meilleures conditions de concurrence qui leur permettraient d'exploiter leurs avantages naturels de producteurs efficients de certains produits de base et de produits ouvrés. La libéralisation des échanges servirait aussi à surmonter les effets d'un protectionnisme excessif dans les pays développés et à conduire naturellement vers cette division internationale du travail dont on a déjà fait mention à cette conférence. Mais je ne veux pas laisser entendre que l'on ne doive s'en tenir qu'à la libéralisation des échanges. L'éventail des problèmes que nous devons examiner est considérable, et il n'est pas possible d'y apporter une solution qui soit ou unique ou simple. Monsieur le Président, nous sommes disposés à nous joindre aux autres États qui prennent part à cette conférence pour rechercher patiemment les solutions nécessaires. Nous sommes venus autant pour écouter les vues et les préoccupations des autres que pour partager avec eux notre expérience d'un pays jeune en voie d'expansion. Comme nous pouvons en juger, l'objectif de la conférence est de contribuer à la solution de problèmes qui revêtent une importance cruciale pour le bien-être d'une forte partie de la race humaine. Ce sont des problèmes urgents, et il est urgent de les résoudre. Un

grand nombre d'États sont nés au cours de la dernière décennie. Leurs gouvernements désirent, bien entendu, que l'indépendance politique à laquelle ils ont accédé se traduise, pour tout le peuple, par un niveau de vie plus élevé, une meilleure hygiène, des chances accrues de s'instruire et un bien-être général. C'est là une tâche si pressante qu'ils ne peuvent l'accomplir entièrement eux-mêmes. Les pays développés doivent leur prêter leur concours —comme ils l'ont déjà fait du reste—conscients que, dans un monde qui devient chaque jour plus solidaire, des rapports plus justes devront être établis entre les conditions de vie de l'humanité dans les diverses parties du monde. Comme on l'a déjà fait observer, les pays en voie de développement sont engagés dans une «révolution de l'espoir». C'est en vue d'une matérialisation de ces espoirs que la présente conférence s'est réunie, et je suis heureux de dire, Monsieur le Président, que la délégation du Canada collaborera activement à l'accomplissement de la tâche que nous abordons.

(Traduction)

CUMBERLAND (N.-É.)—RÉPARATION D'UN BRISE-LAMES

Question n° 963—**M. Coates:**

Sur quels quais ou brise-lames de Cumberland effectuera-t-on des réparations pendant l'année financière 1964-1965 et quel est le coût estimatif des réparations en ce qui concerne chaque installation?

L'hon. M. Deschatelets: On compte effectuer dans Cumberland pendant l'année 1964-1965 les travaux de réparations suivantes à des quais ou brise-lames:

Wallace: réparations aux quais et prolongation, $51,000; Parrsboro: réparations au mur de soutènement et au brise-lames, $26,000; Spencer's Island: réparations aux quais, $11,000.

CHEMIN HAINES—CIRCULATION

Question n° 967—**M. Douglas:**

Combien de véhicules ont emprunté le raccourci du chemin Haines-Alaska, au Canada, du 1er novembre 1963 au 1er mars 1964 et sur ce nombre, combien portaient des plaques d'immatriculation *a*) du Canada, *b*) des États-Unis, *c*) d'autres pays?

L'hon. M. Deschatelets: Selon les dossiers du poste de douane à Pleasant Camp, en Colombie-Britannique, 1,262 véhicules ont passé par là entre le 1er novembre 1963 et le 1er mars 1964.

	Voitures particulières	Camions, etc.
a) Plaques d'immatriculation canadiennes	444	65
b) Plaques d'immatriculation américaines	605	148
c) Plaques d'immatriculation diverses	néant	néant
Total	1,049	213

[M. Latulippe.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORNWALL (ONT.)—PRISON DES FEMMES

Demande n° 99—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance comprenant les lettres et autres documents échangés, d'une part, entre le gouvernement, le ministre de la Justice et toute autre agence gouvernementale et, d'autre part, avec toute personne ou association concernant la construction de l'institution pénitentiaire pour femmes que le gouvernement se propose de construire à Cornwall.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS À L'APPUI DU TRAITÉ DU COLUMBIA

Demande n° 114—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les pétitions émanant de la Chambre de commerce de Nelson et signées par des résidents de Kootenay-Est et Ouest demandant la ratification immédiate du Traité du Columbia, qui ont été reçues par le gouvernement depuis le 1er janvier 1964.

(La motion est adoptée.)

DÉRIVATION DES EAUX DE LA RED-DEER

Demande n° 115—**M. Horner (Acadia):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport publié en 1958 relativement à l'étude effectuée par le P.F.R.A. sur le projet de dérivation des eaux de la Red Deer.

(La motion est adoptée.)

ALBERTA—PROJETS AGRICOLES

Demande n° 116—**M. Horner (Acadia):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord conclu en 1943 entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta relativement aux projets de la P.F.R.A. dans cette province.

(La motion est adoptée.)

RIVIÈRE-AU-RENARD (P.Q.)—MAÎTRESSE DE POSTE

Demande n° 117—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dossiers, documents, mémoires, lettres et autres documents ayant trait à l'enquête menée en vertu de la loi sur les enquêtes sur les agissements de Mlle Hattie English, maîtresse de poste, à Rivière-au-Renard, P.Q.

(La motion est adoptée.)

CONGÉDIEMENTS À AMHERST (N.-É.)

Demande n° 118—**M. Coates:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance comprenant les lettres et autres documents échangés, d'une part, entre le gouvernement, le ministre de l'Industrie et toute autre agence gouvernementale et, d'autre part, avec toute personne, société, tout organisme municipal ou gouvernemental, concernant le congédiement des employés de la *Enamel & Heating Products Limited*, d'Amherst (N.-É.).

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

Des voix: Bien sûr.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

LES BIENS DE LA COURONNE

VANCOUVER—CESSION DE L'EMPLACEMENT DE L'ARC, À KITSILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En raison de la présence à Ottawa de la délégation de Vancouver au sujet de l'usage futur de la station de l'ARC à Kitsilano, le ministre peut-il me fournir l'assurance que je lui ai demandée lundi dernier, et dire que le gouvernement ne prendra pas de décision définitive concernant la disposition de ces terrains avant d'avoir étudié minutieusement les propositions des délégués?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues qui s'intéressent à la question, ainsi que moi-même, avons eu l'occasion de conférer avec la délégation de Vancouver, et nous espérons qu'à la suite de ces entretiens, des mesures pourront être prises à la satisfaction de tous les intéressés.

M. Fleming: Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que la déclaration faite au cours d'une conférence de presse à Vancouver, vendredi dernier, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, était aussi prématurée qu'inexacte?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES LÉGISLATIVES ET CONGÉ DE L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet des travaux de la Chambre et lui demander s'il est disposé à donner sous peu à la Chambre une liste des mesures que le gouvernement tient à faire adopter avant le congé d'été? Je reconnais que le gouvernement ne peut fixer la date du congé d'été, car cette responsabilité incombe en partie à tous les honorables députés, mais si le premier ministre voulait bien donner un aperçu des mesures qu'il y a lieu d'adopter avant le congé, les honorables députés sauraient quels sont les travaux qui devront alors être terminés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait opportun de donner à la Chambre sous peu une liste des mesures législatives auxquelles le gouvernement accorde la priorité. Il est difficile, comme mon honorable ami l'a laissé entendre, de dire que le gouvernement espère que ces mesures seront adoptées ou même d'insister pour qu'elles le soient avant le congé d'été.

Tout d'abord, la mesure relative à la pension est prioritaire, mais une décision de la Chambre à cet égard dépendra, ainsi que je l'ai dit hier, de la rapidité avec laquelle un amendement pourra être apporté à la constitution de façon à ce que les prestations aux survivants puissent être incluses dans le régime. Par ailleurs, la ratification du traité du Columbia est une autre question prioritaire, mais le comité l'étudie toujours. Sous réserve de ces restrictions, je serai heureux de faire une déclaration, la semaine prochaine peut-être.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question complémentaire. Songeant à l'amendement constitutionnel nécessaire au régime de pension du Canada, le premier ministre a-t-il pensé aux conséquences possibles de l'élection générale de cet automne au Royaume-Uni et de la dissolution probable du Parlement britannique qui en découlerait?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne perds pas cela de vue, mais j'espère que le Parlement du Royaume-Uni ne sera pas dissous avant qu'il ait pu modifier la constitution canadienne. J'espère que nous n'aurons plus, avant longtemps, à recourir au Parlement britannique pour de tels amendements.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INVITATION AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU À S'ADRESSER À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le secrétaire général des Nations Unies doit venir à Ottawa vers la fin du mois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il demander au secrétaire général s'il accepterait d'adresser la parole au comité permanent des affaires extérieures, si le comité l'y invitait? Monsieur l'Orateur, je fais cette demande à cause du très vif intérêt que portent les députés et la population canadienne aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je

suis persuadé que nous sommes tous très reconnaissants et honorés de la venue au Canada du secrétaire général à la fin du mois. J'espère qu'il aura l'occasion d'adresser la parole, non seulement aux membres du comité des affaires extérieures, mais encore à tous les membres de la Chambre. Il y a quelques instants, le premier ministre m'a dit en aparté qu'on songeait à explorer cette éventualité, et je suis sûr qu'il prendra des dispositions en ce sens.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ON L'ADOPTERAIT AVANT LONGTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre a déclaré dans son comté, plus spécialement à Espanola, il y a quelques jours, que l'adoption d'un drapeau national distinctif aiderait à cimenter l'unité nationale.

Ma question est la suivante: Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de nous présenter pendant la session en cours cette «cimentation» dont il a fait part à ses électeurs du comté d'Algoma-Est?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas employé les mots que m'attribue le représentant, mais je ne m'oppose aucunement à l'interprétation qu'il a donnée à mes paroles. La politique du gouvernement est bien connue à cet égard. D'ici un an, la question sera soumise au Parlement qui sera appelé à se prononcer.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Comme la promesse d'un nouveau drapeau sème la désunion au pays... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant pourrait-il présenter sa question sous une autre forme?

M. Coates: Je ne vois pas comment je pourrais le faire. La désunion est évidente. Tous les journaux manifestent de l'inquiétude au sujet du changement projeté. Le premier ministre pourrait-il étudier la possibilité de retirer sa promesse, afin que nous conservions le pavillon rouge?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Le premier ministre a-t-il l'intention de donner suite à la proposition formulée par la Légion royale canadienne et de tenir un référendum afin de déterminer quel pavillon nous devrions adopter comme drapeau national?

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre.

Vu que le Canada est un pays adulte, majeur et indépendant depuis le statut de Westminster, le très honorable premier ministre peut-il assurer à la Chambre que son gouvernement ne donnera qu'un seul drapeau national distinctif, sans *Union Jack* et sans *Red Ensign*, afin que le Canada ne soit pas confondu avec un autre pays, comme cela s'est produit lors des troubles de Suez.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conseille à l'honorable député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur. Je veux discuter cette question après dix heures.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

PRÉSENCE DE FONCTIONNAIRES ET DE MILITAIRES AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. J'aimerais savoir si le chef d'état-major a autorisé des officiers et des militaires à participer aux délibérations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, conformément aux ordonnances royales et aux règlements de l'armée.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je suis maintenant en mesure de répondre à la question de l'honorable député et j'aimerais informer la Chambre qu'il n'y a rien qui empêche les fonctionnaires de l'État de se présenter devant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et sur le biculturalisme et d'y témoigner s'ils le désirent. Le ministère de la Défense nationale n'a publié aucune instruction de nature à mettre ce droit en contestation.

En ce qui concerne les membres des forces armées, les règlements royaux leur interdisent de témoigner en public sur une question militaire ou de publier des écrits, de prononcer des causeries ou des allocutions, radiodiffusées ou non, portant de quelque façon sur une question de caractère controversable ayant trait au gouvernement de la chose

publique, sans l'autorisation du quartier général. Le quartier général a rappelé ce règlement à ses régions militaires dans un message en date du 4 mai.

Étant donné cependant la nature particulière de cette demande, nous reconnaissons qu'il est dans l'intérêt public d'obtenir la plus grande variété de vœux et d'opinions, y compris celles des membres des forces armées. Il importe toutefois, eu égard aux problèmes qui se rattachent à la discipline militaire, que l'on prenne les mesures voulues pour permettre aux membres des forces armées d'exposer leurs vues librement s'ils le désirent sans compromettre pour autant cette discipline. La commission a consenti, dans les circonstances, à entendre les dépositions éventuelles des membres des forces armées à huis clos. Le ministère de la Défense nationale coopérera pour encourager la participation des membres des forces armées qui désirent se présenter devant la commission.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on aura la même attention pour les autres citoyens canadiens qui se présentent devant la commission et qui voudraient, eux aussi, témoigner à huis clos?

L'hon. M. Cardin: Je parle évidemment des militaires du ministère et je ne crois pas pouvoir aller plus loin.

M. Nielsen: Dans ce cas, le premier ministre pourrait-il nous donner cette assurance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne pense pas que l'honorable député et les autres Canadiens soient soumis à la même discipline.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais une question complémentaire à poser à ce sujet, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se produit quelque difficulté sur le plan de la discipline et ainsi de suite, au sujet des membres des forces armées qui comparaissent aux audiences du soir de la Commission, comme on l'a fait dans le passé? Y a-t-il quelque difficulté à cet égard?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune difficulté au sujet des membres des forces armées qui assistent aux audiences. Ce dont nous parlons actuellement, c'est de la présentation de mémoires à la Commission.

L'hon. M. Lambert: Ma question le sous-entend, monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de cela. Ils peuvent témoigner aux audiences du soir sans aucune difficulté, en général, à propos de l'exercice ordinaire de leurs fonctions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que la Commission traite de biculturalisme et de bilinguisme et non pas de questions d'ordre militaire, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le personnel militaire est tenu de faire ses dépositions à huis clos et pourquoi la population du Canada est ainsi privée de l'occasion d'entendre ces témoignages?

L'hon. M. Cardin: Dans sa forme actuelle, le règlement vise non seulement les questions d'ordre militaire, mais celles qui prêtent à controverse et touchent à l'intérêt général. C'est pourquoi nous avons fait le nécessaire pour que la Commission puisse recevoir à huis clos les instances des militaires.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de la situation anormale que vient de décrire le ministre associé, ne serait-il pas beaucoup plus facile de modifier les ordonnances royales et le règlement de l'armée que de passer par toutes ces chinoiseries?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je ne considère pas la situation comme anormale et j'estime que c'est peut-être le meilleur moyen de donner aux militaires l'occasion de s'adresser librement à la Commission, pour permettre à cette dernière de mieux saisir leurs problèmes.

M. Douglas: En fait, on les traite comme des citoyens de seconde classe.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre associé de la Défense nationale que les ordonnances royales et le règlement de l'armée renferment justement la formule qui permet d'accorder cette autorisation...

Des voix: Règlement!

M. Fairweather: ...et je me demande s'il ne faudrait pas revoir la question. Le sous-alinéa 37 de l'article 19 prévoit que le chef de l'état-major général peut accorder cette permission si c'est dans l'intérêt général.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à l'honorable député que le personnel du ministère de la Défense nationale a étudié cet article du règlement. Nous avons pris une décision, et je crois qu'on ne pouvait mieux faire dans les circonstances. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a la parole.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député du Yukon a posé une ou deux questions. Nous n'avons qu'une demi-heure et il va de soi que je dois respecter, pour ainsi dire, la justice distributive.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Il est impossible de déterminer si elle est d'intérêt national avant d'obtenir la réponse du ministre. (*Exclamations*) Ma question est fondée sur une annonce parue dans le *Journal* d'Ottawa le 1er mai. Cette annonce est ainsi conçue:

Hommes demandés à titre de candidats aux prochaines élections fédérales. Doivent croire en Dieu et connaître le système financier et bancaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de cette annonce et si elle a été insérée dans le *Journal* sur ordre du gouvernement ou du parti libéral.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun conflit dans les exigences lues par mon honorable ami, mais j'ignore tout de cette annonce.

(Texte)

L'ÉNERGIE

POSSIBILITÉ DE FAIRE DÉVERSER LES EAUX DE LA BAIE JAMES VERS LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A-t-il reçu une résolution de la Chambre de commerce de l'Ontario recommandant l'étude de la possibilité de faire déverser les eaux de la baie James vers les Grands lacs, par la rivière Harricana, et a-t-il l'intention de recommander cette étude?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

LE COMMERCE

RÉDUCTION DE 50 P. 100 DU TARIF: BASE DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au très honorable premier ministre une question relative à la décision prise hier soir, à Genève, par les États-Unis, la Communauté économique européenne et la Grande-Bretagne, de poursuivre les futures négociations en concédant, au départ, une réduction générale de 50 p. 100 du tarif. Je me demande si le Canada a accepté cette base?

[M. Nielsen.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, telle est la base de négociation établie depuis quelque temps en vue des pourparlers qui viennent de commencer à Genève. Il est également entendu depuis quelque temps que ce principe particulier ne saurait s'appliquer sous cette forme à certains pays et que, en ce qui les concerne, les négociations devront se poursuivre sur une base différente. C'est tout ce que je peux dire en attendant d'avoir reçu le rapport dont a parlé mon honorable ami.

M. Olson: Question supplémentaire. Le Canada est-il convenu que c'est là une base satisfaisante pour les futures négociations tarifaires entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Non, comme nous l'avons clairement indiqué. Tout en admettant qu'il nous faut donner autant que nous recevons, l'application de cette formule mathématique, dans le cas du Canada et des États-Unis, défavorisait le Canada.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

ANNONCE DIFFÉRÉE DE LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Afin d'obtenir des précisions sur la déclaration que le ministre des Transports a faite hier au sujet de la création d'un collège canadien de gardes-côtes à la base navale de Point-Edward, pourrais-je maintenant demander au ministre de la Défense nationale s'il a communiqué ce renseignement aux délégués du *board of trade* de Sydney lorsqu'ils sont venus le voir le 17 mars?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a discuté de cette question comme une des façons possibles d'utiliser les installations de Point-Edward et il ne s'agissait que d'une des nombreuses propositions visant à illustrer les efforts du présent gouvernement en vue de créer des emplois pour les gens qui allaient être sans travail après la fermeture de la base navale et en vue de faire le meilleur usage possible des installations de cette base.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire. Étant donné la réponse du ministre, pourrais-je lui demander pourquoi ce renseignement n'a pas été communiqué à la Chambre le 19 mars, lorsque le député de Cap-Breton-Sud et moi-même avons posé cette question?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports devra sans doute répondre à cette question. Pour ma part, je crois que la décision n'avait pas encore été prise à ce moment-là.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai que la décision a été annoncée à la Chambre à la première occasion qui s'est présentée après que le gouvernement eut pris une décision définitive à cet égard.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre sait-il que le premier ministre de la Colombie-Britannique a publié une déclaration confirmant qu'il considère le télégramme envoyé hier au gouvernement fédéral au sujet du sinistre d'Alberni comme une demande officielle d'aide et de secours, et qualifiant, en outre, la réponse donnée hier de stupide?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais soulevé de protêt ni d'objection au sujet de la terminologie que d'autres personnes emploient pour me qualifier dans la vie politique, et je ne commencerai pas maintenant. Il ne m'est même jamais arrivé de demander si le langage a été employé délibérément ou à cause d'un vocabulaire restreint. Toutefois, je tiens à assurer au député que l'affirmation que j'ai faite hier au sujet du télégramme s'en tenait en tous points aux faits. Le télégramme est encore entre nos mains, et nous avons l'intention de nous mettre en rapports avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. Une des premières choses que nous lui demanderons, c'est de nous permettre de publier le télégramme qu'il nous a envoyé le 4 mai.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre de la province a fait savoir que les communications devaient avoir lieu entre premiers ministres, est-ce le palier auquel ont lieu les négociations actuelles?

L'hon. M. Laing: Il me semble que le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est mis en rapports avec le premier ministre à ce sujet. Le télégramme que j'ai mentionné était, d'ailleurs, adressé au premier ministre.

M. Rhéaume: Avez-vous maintenant établi des relations diplomatiques?

L'AGRICULTURE

VAPORISATIONS À LA DIELDRINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. C'est une question que je lui ai posée l'automne dernier au sujet de l'emploi de la dieldrine qui sert à vaporiser les cultures. Des mesures ont-elles été prises afin qu'on cesse d'employer ce poison dangereux pour nos récoltes et nos pâturages?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les crédits de mon ministère seront étudiés demain et, à ce moment-là, je donnerai volontiers des précisions au sujet de l'emploi des produits antiparasitaires, des insecticides et ainsi de suite.

LES FINANCES

REVISION DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a décidé de différer les demandes adressées par trois groupes en vue de constituer des banques conformément à la loi sur les banques, jusqu'à ce qu'on ait présenté les modifications à cette loi? Dans le cas de l'affirmative, quand présentera-t-on ces modifications?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, le Sénat ou le comité du Sénat des banques et du commerce est déjà saisi de ces demandes. Je ne doute pas qu'elles y seront étudiées de la manière habituelle. Quant aux modifications de la loi sur les banques, j'espère, comme je l'ai dit à maintes reprises, que nous pourrons réaliser des progrès au ministère des Finances cet été en ce qui concerne cette mesure qui présente beaucoup de difficultés, afin d'être prêts à présenter le projet de loi à la Chambre vers la fin de l'automne.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à ce sujet. Le ministre des Finances peut-il nous dire, à ce moment-ci, si le rapport de la Commission Porter sera soumis au comité parlementaire de la banque et du commerce, pour fins d'étude et de décisions à prendre ou à suggérer au gouvernement?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami a posé cette question la semaine dernière, j'ai eu la chance d'examiner les précédents à cet égard. Conformément à la méthode suivie lors de l'unique autre occasion semblable qui s'est présentée au Canada, la première chose que l'on a faite a été de déposer le rapport, afin que tous les députés et le public puissent en prendre connaissance. Le gouvernement aura alors l'occasion d'étudier le rapport et de tirer des conclusions quant aux différentes propositions et recommandations qui devraient être insérées dans la mesure législative que l'on présentera à la Chambre. La mesure sera alors déférée au comité de la banque et du commerce, qui convoquera des témoins. Cela donnera au public la chance de se faire entendre sur le projet de loi à l'étude et de formuler des propositions et des commentaires à propos du rapport. Je crois qu'il ne servirait à rien de déférer le rapport au comité des banques et du commerce avant que le gouvernement ait tiré ses conclusions quant à la mesure législative à présenter.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire. Le ministre des Finances nous dirait-il pour combien de temps il se propose de demander au Parlement d'étendre les chartes bancaires en attendant la présentation de cette mesure?

L'hon. M. Gordon: Cette proposition est renfermée dans le bill. Elle est valable pour un an, à dater du 30 juin 1964.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ÉTUDE À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a eu l'occasion de se renseigner auprès du ministre des Finances au sujet de la déclaration qu'il serait censé avoir faite dans l'Ouest il y a quelques jours et s'il peut maintenant confirmer que le gouvernement a l'intention de présenter le régime de pension du Canada au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le texte du discours du ministre et il n'y a rien dans ce discours qui justifie certaines conclusions qui ont été tirées et exprimées à la Chambre hier au sujet du retard survenu dans cette affaire.

LES PÊCHERIES

MESURES DES ÉTATS-UNIS RELATIVES AUX BATEAUX ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le premier ministre sait-il que la Chambre des représentants, à Washington, a adopté un bill visant à interdire aux bateaux de pêche étrangers de pêcher dans les eaux territoriales des États-Unis et prévoyant une amende de $10,000 ou une peine d'emprisonnement d'un an, ou les deux, pour les contrevenants? Pourrait-il aussi dire à la Chambre si ce bill a été adopté par suite de notre intention avouée d'établir unilatéralement une zone de pêche de 12 milles au large du littoral canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser d'étudier la question, mais d'ici là, je tiens à assurer à mon honorable ami qu'un bill de ce genre adopté à Washington n'aurait, j'en suis sûr, aucun rapport avec le bill que nous avons l'intention de présenter.

M. Crouse: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la pêche, en bordure du littoral américain, est importante à l'heure actuelle pour nos exploitants canadiens qui s'y adonnent à la pêche à l'espadon, le premier ministre voudrait-il bien, lorsqu'il se renseignera sur les points pertinents, essayer également de savoir si cette mesure s'applique aux pêcheurs canadiens afin de le dire aux députés.

Le très hon. M. Pearson: Avec grand plaisir.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe au ministre des Pêcheries. Peut-il donner une idée à la Chambre de la date à laquelle, selon lui, prendront fin les pourparlers entre le Canada, les États-Unis et d'autres pays intéressés relativement à la proposition visant à élargir la zone de pêche canadienne?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la première phase des négociations avec la plupart, sinon tous les pays intéressés à pêcher en bordure du littoral canadien, est terminée; nous sommes sur le point de mettre fin aux questions de détail. Je ne puis dire, pour le moment, à quelle date exactement les pourparlers seront terminés.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ANNULATION DE CHARTES DÉTENUES PAR DES SPÉCULATEURS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné les déclarations faites par le Procureur général d'Ontario et étant donné qu'il est très urgent que le ministre fasse la lumière là-dessus avant que l'assemblée législative d'Ontario s'ajourne demain, le gouvernement ontarien a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'annuler les chartes détenues par deux joueurs notoires, Feeley et McDermott, de peur qu'ils ne s'en servent à des fins illégales? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement et quelles mesures, s'il y a lieu, a-t-il prises en vue d'annuler ces chartes?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir informé d'avance qu'il poserait cette question. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que mon ministère n'a reçu aucune demande de ce genre. Avant que la Chambre se réunisse aujourd'hui, je me proposais de parler de cette affaire au secrétaire d'État, étant donné qu'elle intéresse son ministère; je verrai à l'aviser.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'aperçois que le secrétaire d'État est présent; il pourrait peut-être nous donner une réponse en ce moment.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je dois demander à l'honorable député de bien vouloir répéter sa question.

M. Scott: Je voudrais savoir si le gouvernement a reçu des requêtes de la part du gouvernement de l'Ontario, en vue de l'annulation des chartes détenues par les deux célèbres joueurs, Feely et McDermott. La police craint que ces chartes ne servent à une activité illégale en matière de jeu en Ontario. Je voudrais savoir si des instances ont été faites à ce sujet et quelles mesures on a prises.

L'hon. M. Lamontagne: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—POURSUITE ÉVENTUELLE DE M. MCLAUGHLIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il y a quelques jours, je lui ai demandé si le conseiller juridique spécial nommé par le gouvernement avait recommandé dans son rapport que la même accusation qui vient d'entraîner la condamnation de M. Banks par un tribunal du Québec soit portée contre M. McLaughlin.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà répondu à cette question; sinon, je dirai qu'aucun rapport n'a été déposé par le conseiller spécial, recommandant qu'un acte d'accusation de même nature que celui qui avait été porté contre M. Banks et à la suite duquel il a été trouvé coupable soit dirigé contre M. McLaughlin. J'ai dit, cependant, que le conseiller juridique spécial avait recommandé que M. McLaughlin soit accusé de conspiration visant à inciter certaines personnes à quitter leurs navires, en contravention à la loi sur la marine marchande du Canada. J'ai aussi déclaré que les allusions au sujet de M. McLaughlin au cours du procès de Banks feraient l'objet d'un rapport, que j'ai demandé. Je n'ai pas encore reçu le texte exact des paroles prononcées, mais je continuerai d'examiner la question.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de biens transmis à la mort d'une personne dont le décès survient après mars 1964, la déduction de l'impôt payable normalement à l'égard des biens qui

a) étaient situés dans une province qui percevait un droit successoral et qui n'avait pas droit en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou toute autre loi du Parlement du Canada, de recevoir un paiement en conséquence de son abstention d'augmenter son droit successoral à l'égard de ces biens ou à l'égard de biens décrits à l'alinéa *b*), ou

b) étaient des biens mobiliers situés en dehors du Canada qui, à la mort de toute personne qui au moment de son décès était domiciliée dans une province décrite à l'alinéa *a*), étaient transmis à une personne qui au moment du décès était domiciliée dans cette province ou y résidait, sera de soixante-quinze pour cent.

2. Que la limite de $1,500 sur le montant de certains genres de biens transmis à la mort d'un *de cujus*, pouvant être cédés, livrés ou payés à toute personne résidant au Canada sans le consentement du ministre, dans le cas d'un cessionnaire, livreur ou payeur unique, est portée à $2,500, et que ces genres de biens sont étendus de façon à inclure un montant payable aux termes d'une police d'assurance à l'égard de maladie ou d'accident dans laquelle le *de cujus* avait, immédiatement avant son décès, un droit d'usufruit ou autre.

3. Que les biens compris dans un règlement devant être inclus dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès d'une personne, sont censés inclure des biens compris dans un règlement dans lequel tout revenu provenant de ces biens est réservé à cette personne pour la vie ou pour toute autre période de temps pouvant être déterminée par rapport au décès.

4. Qu'une disposition testamentaire faite par une personne à propos de toute communauté de biens existant entre cette personne et son conjoint au moment où cette disposition a été faite est censée avoir été faite par chacune de ces personnes conformément à la part respective de chacune dans cette communauté.

5. Que, lorsque, à la condition de l'achat d'une rente viagère, une police d'assurance a été souscrite après le 16 mars 1964 sur la vie d'une personne, il sera inclus, dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, le moindre des deux montants suivants,

a) le montant versé pour la rente moins le total des paiements viagers faits avant le décès, ou

b) le montant payable en vertu de la police d'assurance.

M. Benson: Monsieur le président, il serait peut-être utile, à mon avis, que j'expose les grandes lignes des propositions que renferme le projet de résolution relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès avant que le comité en aborde l'étude par le détail.

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence éprouve un peu de difficulté à entendre ce que dit l'honorable député.

M. Benson: Je vous remercie, monsieur le président. La résolution se divise en cinq alinéas qui donnent un aperçu des plus importantes modifications qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En outre, le bill tendant à modifier la loi renfermera d'autres amendements utiles.

Le premier alinéa donne suite à une partie de la proposition faite aux provinces en novembre dernier selon laquelle on leur céderait une plus grande part du domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. La proposition prévoit un dégrèvement de 75 p. 100, au lieu du 50 p. 100 actuel, de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès qui serait autrement payable à l'égard de biens situés dans une province qui prélève des droits successoraux. Cette déduction de 75 p. 100 ne visera pour le moment que la Colombie-Britannique, car les deux autres provinces qui prélèvent des droits successoraux, l'Ontario et le Québec, ont opté pour ne pas majorer leurs taux à l'heure actuelle afin d'être admissibles, au lieu de cela, à toucher un versement équivalent au titre d'abstention de l'imposition de 25 p. 100. Le dégrèvement existant de 50 p. 100 va continuer d'être appliqué à l'égard des biens situés dans l'Ontario et le Québec. L'existence de deux niveaux de dégrèvement va donner lieu à un amendement consécutif aux règlements propres à déterminer le site des biens.

[L'hon. M. Favreau.]

L'alinéa 2 propose que le montant de certains genres de biens, comme de l'argent en dépôt pouvant être cédé de la succession d'un *de cujus* au bénéficiaire sans le consentement du ministre du Revenu national, soit porté de $1,500 à $2,500 pour chaque cessionnaire. Il propose aussi qu'un montant de $2,500 payable aux termes d'une police d'assurance à l'égard de maladie ou d'accident peut aussi être cédé sans le consentement du ministre. Ces propositions ont pour but de mettre entre les mains des bénéficiaires plus d'argent liquide en attendant que la succession soit réglée.

Les trois alinéas suivants visent à corriger des anomalies ou des défauts de la loi. L'alinéa 3 traite d'un genre particulier de règlement et vise à assurer l'uniformisation des impôts dans de tels règlements. L'alinéa 4 traite aussi d'un genre particulier de cession, une disposition relative à la communauté de biens, et vise à l'uniformité et à la justice fiscales. La proposition contenue dans le paragraphe 5 vise à abolir les moyens d'échapper à l'impôt.

Ces propositions et plusieurs autres figurent dans le bill modificateur et ce sont les mesures qu'il a semblé nécessaire et approprié de recommander maintenant au Parlement. J'aimerais cependant rappeler une déclaration faite par le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, et qui figure à la page 1030 du hansard du 16 mars 1964:

Lorsque j'ai passé en revue la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès en tenant compte des instances formulées à ce sujet, j'ai été frappé par la valeur des arguments invoqués par les associations féminines qui voudraient que l'on reconnaisse davantage la participation d'une femme à l'accumulation de biens par son époux. Cependant, les recettes des provinces seraient plus directement visées que les nôtres par l'adoption d'une mesure donnant suite à ces propositions. A l'instar de notre Commission royale d'enquête sur la fiscalité, les commissions provinciales examinent présentement la question des droits successoraux. C'est pour cela que nous n'avons pris aucune mesure à ce sujet; nous espérons que des pourparlers auront lieu avec les provinces à cet égard, de même que sur d'autres aspects des droits successoraux, lorsque les diverses commissions auront présenté leurs rapports.

L'hon. M. Lambert: J'aurais ici quelques idées à exprimer, particulièrement au sujet de la déclaration du secrétaire parlementaire concernant les propos du ministre des Finances qui figurent à la page 1030 du hansard du 16 mars. Je me demande au juste ce que le ministre voulait dire quand il a signalé qu'il avait été frappé par la valeur des arguments invoqués par l'association féminine qui voudrait que l'on reconnaisse davantage la participation d'une femme à l'accumulation de biens par son époux. Nous savons que bien des associations ont cherché à faire porter de $60,000 ou $70,000 à $80,000

l'exemption de la succession. Je reconnais que la situation est un peu difficile, maintenant que le gouvernement fédéral a remis aux provinces de plus en plus des revenus provenant des droits successoraux. Il serait maintenant difficile pour le gouvernement fédéral de parler d'augmenter cette exemption maximum sans obtenir le consentement des provinces. Autrement dit, le gouvernement fédéral distribuerait, en fait, des deniers provinciaux. C'est une situation fort embarrassante.

Toutefois, j'ai peine à concilier cette déclaration avec les propos attribués au ministre des Finances, selon lesquels l'impôt sera sans doute majoré au Canada par suite des concessions faites aux provinces ou, si vous préférez, de la nouvelle répartition des sources de revenus. A mon avis, le ministre ne peut jouer sur les deux tableaux. La sincérité de sa déclaration me laisse quelque peu perplexe. A première vue, rien ne semble clocher, mais le champ d'action du ministre est fort limité et le mieux que je puisse dire, c'est qu'il a formulé un espoir chimérique.

J'aimerais savoir quels renseignements supplémentaires le gouvernement fédéral a reçus par suite des études effectuées par des organismes provinciaux ou par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Je parle maintenant de la dernière phrase du paragraphe qui figure aux pages 1030 et 1031 du hansard.

J'en arrive maintenant à la résolution à l'étude. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous fournir plus de précisions sur les effets de la mesure adoptée par la Colombie-Britannique, à laquelle le ministre a fait allusion dans l'exposé budgétaire et qui a établi deux échelles d'évaluation ou de dégrèvement. Après cette demande, je passe à un autre point.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution, qui relève la limite des cessions effectuées, par un représentant d'une personne décédée, j'aimerais parler des comptes de banque conjoints ainsi que des terres appartenant à des colocataires. Je me suis toujours préoccupé de l'imôt sur les biens transmis par décès, ou des droits de succession dans le cas juridique qui résulte de la mort d'un des colocataires. Aux fins de l'impôt, on a toujours jugé que la moitié de la valeur de la propriété devait être attribuée au défunt. A cause de l'impôt sur les biens transmis par décès, il se trouve une nouvelle définition juridique de la location indivise. Je sais qu'elle se trouve renfermée dans nombre de jugements rendus par divers organismes d'imposition. J'ai toujours trouvé que ceux-ci vont assez loin en s'écartant de l'interprétation juridique de la location indivise.

Je dois constater que dans les provinces où existe un régime d'inscription des terres qui reconnaît la location indivise—il en est ainsi relativement à la plupart des nouvelles maisons qu'on achète dans les provinces où les sociétés d'hypothèques insistent sur un titre hypothécaire indivise souscrit par le mari et la femme en vue d'une protection supplémentaire—il suffit de remplir un certificat de décès pour que le titre soit dévolu au survivant. Je me demande comment, dans le domaine des droits de propriété, la Couronne du Canada, grâce à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, prétend suspendre ou empêcher pareille dévolution du titre sans le consentement du ministère. Je crois que le secrétaire parlementaire pourrait donner une réponse à cette question. Comment le ministre peut-il exiger que l'application d'une loi provinciale se trouve entravée lorsqu'une conséquence juridique découle du décès d'un colocataire? Il doit avoir réponse, et j'aimerais beaucoup l'entendre.

Il est vrai que la modification que renferme le paragraphe 2 de cette résolution relèvera le montant des biens qui peuvent être cédés sans le consentement du ministre. La portion supplémentaire est, je crois, assez raisonnable; on prévoit une certaine somme payable en vertu d'une police d'assurance à l'égard de maladie ou d'accident dans laquelle le défunt avait, immédiatement avant son décès, un droit d'usufruit ou autre. Je vois que cela permettra au représentant ou à la veuve, ou à toute autre personne pouvant être désignée à cette fin, d'acquitter immédiatement les frais d'hôpitaux. C'est un pas dans la bonne voie.

Toutefois, en ce qui concerne les provinces où il y a eu enregistrement du certificat du ministre relativement à des biens mobiliers, avant le transfert de la propriété, je voudrais savoir si l'on a eu des entretiens avec les représentants des provinces au sujet du maximum de $1,500 qui est porté à $2,500. Je me souviens que cette question avait fait l'objet d'un débat il y a quatre ou cinq ans.

En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution, je me demande si les mots «à propos de toute communauté de biens» ne se rapportent qu'à la province de Québec, vu qu'elle est la seule province où l'on fasse usage de cette expression, ou si cela s'applique aux locations conjointes, qui constituent, à mon sens, une sorte de communauté de biens. Cette disposition ne s'applique-t-elle qu'à la province de Québec?

M. Benson: En effet.

L'hon. M. Lambert: Très bien; cela tire cette question au clair. A présent, au sujet du

paragraphe 5, je sais que ces programmes complexes ont tracassé le ministre des Finances et celui du Revenu national pendant un certain temps, particulièrement leurs aspects qui semblent desservir l'objet de la loi. Dans ces conditions, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous indiquer le but visé, sans nécessairement entrer dans les détails.

Je lui demanderai de nous fournir autant de renseignements qu'il le peut à l'heure actuelle, car il s'agit d'une loi relativement nouvelle dont nous n'avons guère l'expérience. Disons qu'on ne nous soumet pas trop de rapports sur l'état des travaux, rapports que nous pourrions nous attendre de recevoir au cours d'une période plus longue. La loi n'étant en vigueur que depuis cinq ans, le comité et le pays aimeraient savoir si elle est efficace.

M. Benson: Il serait peut-être bon que je réponde à quelques-unes des questions posées par le député d'Edmonton-Ouest avant que d'autres députés soulèvent d'autres points. La première qu'il a mentionnée, c'est celle qu'a formulée le ministre, qui consisterait à reconnaître davantage la contribution des femmes à la constitution d'une succession. Les associations féminines présentent des instances à ce sujet depuis nombre d'années, et le ministre a examiné la question très sérieusement lors de l'élaboration de son budget; mais on a décidé qu'il serait injuste, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, que le gouvernement fédéral légifère d'une façon qui modifierait les recettes de l'impôt sur les successions, vu que les trois quarts de ces recettes vont aux provinces.

Le problème touche aussi d'autres questions en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et je crois que, dorénavant, tout changement de la loi qui modifierait les recettes qu'on en retire devra être précédé de consultations avec les provinces car, somme toute, elles en touchent les trois quarts.

Quant aux différences qui se sont produites et que vise le paragraphe 1, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a décidé de prendre en charge les 25 p. 100 que le gouvernement fédéral évacuait l'an dernier, et il a modifié sa loi et majoré le taux de l'impôt sur les successions prélevé dans cette province. Je tiens à assurer à l'honorable dédéputé qu'il n'appartient pas au ministère de décider si la Colombie-Britannique s'en est vraiment chargée au complet. Je ne voudrais pas donner mon avis là-dessus, mais la province a légiféré pour s'approprier la différence, et aucun traitement spécial n'a été nécessaire.

Quant à l'Ontario et au Québec, ces provinces n'ont pas encore modifié leur loi, et ont demandé plutôt de recevoir une réduction de 25 p. 100 de l'impôt perçu par l'État fédéral jusqu'à ce qu'ils adoptent une mesure pour occuper le domaine évacué par le gouvernement central.

Quant à la question soulevée par le député au sujet du paragraphe 2, cela ne touche pas la location conjointe de la propriété immobilière, en ce sens que l'article modifié, soit l'article 47 de la loi, ne vise pas la propriété immobilière. La location conjointe de la propriété immobilière n'entre donc pas dans cette question. Je crois avoir mentionné, tandis que l'honorable député parlait, que la modification relative à la communauté de biens visait avant tout la situation qui existe au Québec et, sauf erreur, ce traitement est le même que celui qui est accordé en vertu de la loi sur les droits de succession dans cette province.

L'honorable député a demandé si la loi est efficace; les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'informent que depuis sa mise en vigueur, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès s'est révélée très efficace.

(Texte)

M. Marcoux: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je ne parlerai pas longtemps.

En regardant les prévisions budgétaires relatives à la loi sur les biens transmis par décès, on se rend compte une fois de plus que le jargon employé par les fonctionnaires du gouvernement est très difficile à comprendre; ainsi, lorsque des pauvres gens meurent en laissant leur famille bien ordinaire dans le besoin, on est obligés d'avoir recours à des experts pour comprendre ce dont il s'agit et savoir quelles obligations les héritiers ont envers le gouvernement.

Lorsqu'on lit les amendements à la loi, présentés aujourd'hui—évidemment je ne suis pas un expert, je ne suis pas très brillant non plus—on se rend compte qu'il est très difficile de savoir exactement ce qu'on veut dire à certains endroits, et à quoi engagent les articles que nous allons voter tout à l'heure et accepter à l'unanimité ou presque.

Je pense que c'est une faille dans le système démocratique et le régime d'entreprise privée que nous avons. Nous en sommes venus à un tel point que nous ne savons plus où nous sommes ni où nous allons. Nous dépendons d'un groupe de gens qui ne sont même pas dans un domaine qui les intéresse, et il est difficile de comprendre leurs directives.

Je pense que c'est un peu un paradoxe, où un régime comme le nôtre, qui prétend défendre la démocratie et la libre entreprise, comparativement à la dictature socialiste, fasse en sorte que nous en soyons venus

en même temps à défendre l'entreprise privée d'une part et, d'autre part, favoriser l'intrusion de mesures socialistes qui nous apportent une multitude de règlements incompréhensifs tels que ceux que nous avons dans le moment.

Évidemment, si on essaie de comprendre le sens général de ces amendements, il apparaît que le gouvernement a décidé de redonner un tant soit peu aux provinces certains pouvoirs de taxation en ce qui a trait aux impôts de successions ou droits successoraux. On ne semble pas, de la part des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, être en mesure d'enlever complètement ces impôts sur les successions qui, dans bien des cas, ont rendu des familles, qui étaient à l'aise, complètement démunies au point de vue monétaire, bref qui ont amené des faillites considérables chez les petites et les moyennes entreprises parce que le gouvernement, ayant été incapable de prendre l'argent dont il avait besoin du vivant de ces entreprises, réussit quand même à reprendre cet argent alors que les responsables de ces compagnies sont décédés.

Il me faut répéter ce que je disais tout à l'heure: à mon avis, c'est une faillite de la démocratie. Si nos hommes d'affaires et si nos gouvernements ne se préoccupent pas de découvrir un moyen pour simplifier la législation—réellement, monsieur le président, si vous avez le temps de lire cela, vous vous demanderez peut-être de quoi il s'agit lorsque vous en aurez terminé la lecture. Je ne vous en blâmerais pas. Nous sommes ici 265 députés à la Chambre, dont une proportion imposante ne comprennent sûrement pas.

M. Choquette: C'est beaucoup trop!

M. Marcoux: C'est peut-être trop, mais un grand nombre de députés à la Chambre ne comprennent sûrement pas ce dont il s'agit ici. Et, nous sommes obligés de voter et d'accepter cette législation car autrement, nous dit-on, cela empêcherait le gouvernement d'agir.

Monsieur le président, je ne suis pas versé en la matière, mais, sans entrer dans les détails, je suis d'avis qu'il faut simplifier la loi le plus tôt possible, plutôt que de tenter de trouver des formules dont le style est pratiquement incompréhensible. La langue française est ordinairement compréhensible, de même que la langue anglaise. Mais lorsque nous lisons les textes anglais et français de cette législation, on n'y comprend pas grand-chose.

Cependant, à toute fin pratique, nous aimerions, au moins dans le domaine des droits successoraux, que 100 p. 100 des impôts soient remis aux provinces.

J'ai été surpris d'entendre, tout à l'heure, de la part de l'honorable secrétaire parlementaire que l'Ontario et le Québec auraient refusé d'accepter ces 25 p. 100 sur les droits successoraux au moment où, dans la province de Québec, le premier ministre se promène en disant qu'il veut avoir 100 p. 100 des droits successoraux, alors qu'il a refusé les 25 p. 100 pour les reprendre sous la forme de rabattement général des impôts.

Évidemment, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), fait signe que non, mais, personnellement, c'est ce que j'ai compris de la déclaration qu'a faite, tout à l'heure, le secrétaire parlementaire.

Alors, encore une fois, le texte de cette législation est très difficile à comprendre et j'espère qu'on finira par avoir un gouvernement qui saura, avant longtemps, rédiger des textes plus simples.

(Traduction)

M. Benson: Je pourrais peut-être répondre à quelques-uns des points soulevés par l'honorable député. Il a dit que les profanes éprouvaient de la difficulté à comprendre cette mesure législative et c'est généralement le cas, à mon avis, pour les lois fiscales. Je tiens à signaler, toutefois, que la présente loi de l'impôt sur les biens tranmis par décès, adoptée il y a quelques années, est considérée comme une simplification de la loi qu'elle a remplacée et est généralement reconnue comme une mesure beaucoup plus facile à comprendre que la loi antérieure.

Quant aux soixante-quinze pour cent versés aux provinces, les droits successoraux entrent dans les versements de péréquation, de sorte qu'en réalité nous versons aux provinces plus que 75 p. 100 des sommes qu'elles prélèvent en impôt sur les biens transmis par décès.

M. Grafftey: Je suis tout à fait d'accord avec le préopinant. Le sujet est fort compliqué et je pense que nous sommes un peu trop optimistes lorsque nous exigeons une trop grande simplification ou une simplification exagérée dans un domaine qui, en somme, est de nature hautement technique. Comme l'a déclaré le secrétaire parlementaire, nous traitons déjà d'un projet de loi simplifié par rapport à la loi antérieure.

A mon avis, si l'on admet les besoins des provinces, il serait approprié compte tenu des circonstances de leur abandonner, en premier lieu, l'impôt sur les biens transmis par décès. Je ne tiens pas à en analyser de trop près les aspects techniques, ni à me lancer dans des questions d'ordre constitutionnel, mais il me semble que les droits sur les biens transmis par décès s'appliquent à la propriété et, fréquemment, sur les biens fonciers qui relèvent, à bien des égards, de la compétence

provinciale. La plupart des députés qu'intéresse ce domaine l'admettront, à mon avis. Alors que nous sommes obligés d'abandonner certains domaines fiscaux, à un moment où les provinces doivent faire face à de nouvelles obligations dont elles doivent s'acquitter par leurs propres moyens, il me semble qu'il nous faut, dans une large mesure, accepter le paragraphe 1, ainsi que l'intention du gouvernement de céder ce domaine en particulier.

Je voudrais appeler, dès cet instant, l'attention des députés sur une question plus particulière, déjà mentionnée par le préopinant. Je ne me propose pas de parler longuement; mais je crois devoir soulever cette question cet après-midi à la Chambre. Je sais que le ministre est, depuis bon nombre d'années, au courant de ce problème d'ordre général. Il en est certainement saisi, et je suis sûr qu'il devra en tenir compte pendant bien des années. Si je le signale maintenant, c'est parce que le parti auquel j'appartiens croit au principe de la propriété démocratique; nous estimons que le gouvernement devrait faire tout son possible pour encourager la propriété. Les députés n'ignorent certainement pas que bon nombre de familles qui possèdent de petites entreprises sont obligées de faire passer leurs avoirs dans d'autres mains à cause de la nécessité de verser rapidement les droits de succession. Je reconnais qu'il n'est pas toujours souhaitable qu'une société ou une entreprise appartienne à une seule famille d'une génération à l'autre. Mais je pense surtout, en ce moment, non pas aux grandes sociétés dont les actions sont largement offertes au public, mais à la petite entreprise créée et développée pendant une longue période d'années. Je pense, par exemple, au propriétaire d'un commerce modeste dont le patrimoine ne consiste guère qu'en cette entreprise. Il a des personnes à charge qui voudraient reprendre l'affaire, mais qui sont obligées de s'en défaire à cause de la nécessité de se procurer le montant des droits successoraux.

Le problème n'est pas nouveau, et j'estime qu'on a déjà fait quelque progrès à cet égard, mais je demanderais au secrétaire parlementaire à quel point il serait possible de prendre des dispositions pour rendre la situation moins difficile. Très souvent, ce sont des entreprises étrangères à la famille qui reprennent l'entreprise, uniquement parce qu'il est impossible à celle-ci de se procurer le montant des droits successoraux dans les délais prévus. Je vous répète, monsieur le président, que la question que je soulève n'est pas nouvelle et ne comporte certainement pas d'implications politiques. Je la soulève cependant, car notre parti appuie le principe démocratique du droit de propriété. A mon avis, nous devons, à la Chambre, faire tout ce que nous pouvons pour encourager les gens à devenir propriétaire de leurs propres entreprises, petites ou grande et il ne faudrait pas sans nécessité suspendre au-dessus d'eux cette épée de Damoclès.

Aucun paragraphe de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne traite précisément de la question—il se peut qu'elle ne circonscrive pas suffisamment le sujet—mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous fasse une déclaration sur ce problème en général. Je sais que, comme nous avons cédé ces impôts aux provinces, le gouvernement fédéral ne saurait agir seul pour remédier à la situation. Cependant, le gouvernement fédéral, dans la mesure où il s'occupe encore des droits successoraux, a un rôle à jouer, de concert avec les provinces, pour parvenir à résoudre ce problème. Pour l'instant, je ne citerai pas de données précises à l'appui de mes observations. Certains renseignements d'ordre général que j'ai obtenus me laissent croire que le problème est encore très réel en ce moment et mérite qu'on l'approfondisse afin d'apporter des modifications ou des changements propres à encourager la propriété familiale et autres genres de propriété de petites ou même de grandes entreprises; à encourager la propriété de biens immeubles.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire faire quelques observations à la suite de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parce que nous autres, de ce groupe, croyons à l'entreprise privée, légitime et responsable, lorsque la collectivité ou la nation ne sont pas exploitées. Je soulève cette question à la demande d'un certain nombre de commettants qui ont dû faire face à des problèmes imprévus au cours des dernières années. Plusieurs personnes expriment leur inquiétude; elles n'étaient pas touchées il y a quelques années, mais elles le sont maintenant. Je veux parler en particulier des héritiers de cultivateurs, ou de propriétaires de petites industries familiales ou de petites entreprises et d'autres personnes de ces catégories semblables.

Je crois que cette situation provient surtout de l'augmentation générale de la valeur des biens immobiliers et mobiliers, valeur qui exerce souvent peu d'influence sur le fonctionnement véritable de l'exploitation agricole. Des cultivateurs n'ont guère vu augmenter leurs richesses réelles, mais les valeurs atteintes à la suite d'aménagements dans la région ou en raison d'une augmentation générale de l'évaluation de la propriété foncière dans la région où se trouve la petite industrie ou le fonds de commerce, ont suscité ces problèmes. En raison de ces circonstances, qui ont pris

rapidement de l'ampleur au cours des dix dernières années, un certain nombre de gens, héritiers d'agriculteurs ou de personnes exploitant une petite industrie ou un petit fonds de commerce, se sont trouvés soudain en face d'exigences fiscales imprévues sur les biens transmis par décès. Je ne blâme ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux sous ce rapport. Néanmoins, c'est un rude coup et je sais des cas où, à cause de cette évaluation des biens, des gens ont dû vendre la ferme qui s'était transmise de père en fils depuis des générations et qu'ils auraient bien voulu conserver. Dans d'autres cas, c'est le fonds de commerce qu'il a fallu vendre.

Je pense maintenant au cas d'un cultivateur de ma circonscription qui a fort bien réussi et dont la ferme vaut, mettons, $175,000. S'il mourait subitement et que ses héritiers se trouvaient devant la nécessité imprévue de verser un montant en espèces aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, dépenses auxquelles ils ne pourraient faire face, j'en suis sûr, il leur faudrait vendre le domaine ou la ferme familiale. Ce n'est pas une grande propriété mais elle vaut beaucoup, car on y cultive des fruits et elle se trouve dans la région fertile des lacs Arrow. Nombre de personnes de la région ont consulté des avocats pour savoir quel est exactement le rapport entre l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les biens successoraux de la Colombie-Britannique. On m'a dit que la nature compliquée de ces rapports déroute même les avocats qui, parfois, ne peuvent établir clairement comment la loi doit s'appliquer dans certaines circonstances. Si je ne m'abuse, certains hommes de loi, pour surmonter cette difficulté, conseillent à leurs clients de se constituer en société; cependant, certains ne veulent pas le faire, si bien que la situation reste insoluble.

Après les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son fauteuil, monsieur le président, nous aimerions entendre le secrétaire parlementaire—qui, je le sais, s'y connaît très bien en mathématiques, en économique et autres questions du même genre, car elles sont spécialement de son ressort, et nous le reconnaissons—faire une déclaration générale de principe sur la loi sur les biens transmis par décès et son application quand il s'agit de percevoir l'impôt des héritiers, comme ceux que j'ai mentionnés. J'aimerais ensuite qu'il nous donne, pour la gouverne des membres du comité, un résumé des lois provinciales en vigueur dans chaque province du Canada et de leur rapport avec la loi fédérale sur les biens transmis par décès. Je ne crois pas que ce soit trop lui demander vu l'importance de cette question.

M. Benson: Monsieur le président, j'estime que tout le discours des deux préopinants enfreint le Règlement, étant donné la résolution dont le comité est saisi actuellement. Toutefois, j'aimerais qu'ils se reportent au compte rendu du 9 décembre, car...

M. Grafftey: Pourquoi?

M. Benson: A mon avis, il est contraire au Règlement parce qu'il ne porte sur aucun des points présentés au comité pour être modifiés. Je voudrais leur demander cependant de se reporter à ma déclaration qui figure au compte rendu...

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur le président, simplement pour tirer la chose au clair. Selon moi la discussion sur la résolution relative à l'impôt sur les biens transmis par décès n'est pas contraire au Règlement. Si j'avais trouvé dans la résolution les modifications nécessaires pour remédier au problème dont j'ai parlé je n'aurais peut-être pas eu à soulever la question. Enfreint-on le Règlement, monsieur le président, lorsque dans le débat de portée générale à l'étape de la résolution nous invoquons des questions se rattachant nettement à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, simplement parce qu'elles ne figurent pas dans les articles détaillés de la résolution? J'estime qu'un honorable député n'enfreint pas le Règlement lorsque dans un débat sur la résolution de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il soulève des problèmes qu'il faut peut-être traiter sous cette rubrique. On devrait, à mon avis, tirer cette question au clair dès maintenant, monsieur le président.

M. le président: Si le député exige des éclaircissements, je devrai lui dire qu'un débat sur un bill modificateur ne donne pas lieu à une discussion sur l'ensemble de la loi. Par conséquent, lorsque nous avons à étudier en comité certains articles particuliers d'une loi, nous ne pouvons en débattre d'autres articles dont le comité n'est pas saisi. C'est là, je pense, la pratique acceptée en général.

M. Benson: Monsieur le président, je voulais tout simplement signaler ce point-ci au comité. Je demande aux honorables députés de se reporter à ma déclaration, consignée au compte rendu du 9 décembre, alors que j'ai traité en détail de ce problème particulier. J'ai essayé alors d'en discuter en toute justice. A vrai dire, certaines de mes paroles ont été mal interprétées. J'avais déclaré que toute décision permettant aux gens de payer par versements leurs droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès exigerait forcément des consultations avec les provinces. On a cru que je m'opposais à de pareilles consultations, et tel n'est certes pas le cas.

A mon avis, il est tout à fait injuste de la part du représentant de Kootenay-Ouest de profiter de l'étude de la présente résolution pour me demander d'expliquer la portée de toutes les lois sur les droits successoraux qui existent au Canada. Comme les députés le savent, la question pose un problème en ce qui a trait aux entreprises familiales dont les fonctionnaires du ministère du Revenu national s'occupent depuis un certain temps. Une des grandes difficultés auxquelles ils doivent faire face, c'est que personne ne leur donne d'exemples précis de commerces qu'il a fallu vendre afin d'acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès. Les gens en parlent d'une façon générale, mais ils ne viennent jamais dire que telle entreprise doit être vendue à cause de cet impôt.

Soit dit en passant, en ce qui concerne la petite ferme des Kootenays dont l'honorable député a parlé et qui vaudrait $175,000—je ne doute pas que les fermes aient beaucoup de valeur là-bas—il me semble, d'après une évaluation rapide, que la personne en cause devrait payer environ $22,000 en impôts sur les biens transmis par décès et droits successoraux. Il ne me paraît pas impossible pour une telle personne d'obtenir $22,000, alors qu'elle a une garantie de $175,000. Je ne minimise pas du tout les arguments avancés, selon lesquels il y aurait moyen de payer par versements l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux. Je suis persuadé qu'on discutera cette question quand des pourparlers auront lieu avec les provinces. Je crois que ces pourparlers devront avoir lieu, avant qu'on puisse effectuer des modifications importantes.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux poser une dernière question à ce propos. Je reconnais qu'il est assez difficile d'obtenir sur-le-champ tous ces renseignements, mais le ministre a un personnel excellent et efficace. Pourrait-il donner aux députés un aperçu de toute la législation provinciale qui se greffe sur notre loi de l'impôt sur les biens transmis par décès? Ce serait nécessaire, parce que bien des gens trouvent cette question particulièrement difficile, même ceux d'entre nous qui sont avocats et qui sont censés connaître ces questions.

M. Baldwin: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, puis-je simplement rappeler que le préambule de cette résolution se lit comme suit:

> ...qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

et le reste. Je ne vois là aucune restriction. C'est le signe d'un gouvernement qui, je l'espère, est disposé à accueillir les excellentes propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre. Il se peut que lorsque le bill découlant de cette résolution nous sera présenté, les recommandations faites par des membres de l'opposition seront prises en considération. Peut-être le bill lui-même en tiendra-t-il compte. Une fois que la Chambre est saisie du projet de loi, il est certain que nous devons nous en tenir à ce qu'il énonce. Toutefois, j'affirme respectueusement qu'à l'étape actuelle, nous avons une certaine latitude, parce que le texte de la résolution ne vise pas à renfermer les amendements proposés dans le cadre précis des cinq sous-alinéas de la résolution.

M. le président: Sans chercher à rendre une décision d'ordre général, tout ce que je puis faire, c'est de référer encore une fois les honorables députés à l'article 59(2) du Règlement où il est dit qu'en comité, le débat doit porter exclusivement sur la question à l'étude. Les propos de chaque député qui participe au débat devraient être jugés à la lumière de cet article du Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, si mon interprétation de l'amendement actuellement proposé à la loi sur les biens transmis par décès est bonne, cela se résume à très peu de choses et à beaucoup de choses en même temps, selon l'optique dans laquelle on se place.

Ainsi, la modification visée par le paragraphe B de l'article 1, voudrait dire que l'exemption de 75 p. 100 serait une conséquence des ententes fédérales-provinciales conclues lors de la récente conférence fédérade-provinciale tenue à Québec, ou des conférences qui se sont succédé depuis plusieurs années.

Et comme le signalait, avec beaucoup de justesse l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), nous sommes en face d'un torrent de mots que nous pourrions qualifier de chinoiseries, que peut-être 25 députés peuvent comprendre, mais que 235 ne comprennent pas du tout et ne comprendront pas.

Au fait, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) reconnaît lui-même que c'est assez embêtant à lire, surtout à comprendre. «Cela se lit bien, mais se comprend mal», dit-il. Et il ajoute: «La loi est encore plus confuse, bref plus ambiguë.»

Au lieu de nous présenter des amendements de toutes sortes, qu'on aille donc directement au but, qu'on dise donc: le gouvernement fédéral se retire d'un champ de taxation pour permettre à une province d'y entrer. Qu'on n'arrive pas avec des flots de paroles comme cela, ou des flots de mots

pour essayer d'embêter davantage la population canadienne. Même des avocats ne s'y comprendraient pas dans les termes utilisés dans l'article ou dans l'amendement qui nous est proposé.

Par exemple, quand on lit à l'article 2:

Que la limite de $1,500 sur le montant de certains genres de biens transmis à la mort d'un *de cujus*,...

...sera portée à $2,500, on n'a pas besoin de sept lignes ou d'une telle quantité de mots qui ne veulent rien dire.

Par exemple, on nous dit:

Que la limite de $1,500 sur le montant de certains genres de biens transmis à la mort d'un *de cujus*...

Cela veut dire un conjoint. Tout le monde comprend cela.

...pouvant être cédés, livrés ou payés à toute personne résidant au Canada sans le consentement du ministre, dans le cas d'un cessionnaire, livreur ou payeur unique, est portée à $2,500...

Monsieur le président, je suis convaincu que le secrétaire parlementaire du ministre avait envie de rire lorsqu'il a lu le paragraphe en question, ou plutôt cette phrase-là.

Je continue:

...et que ces genres de biens sont étendus de façon à inclure un montant payable aux termes d'une police d'assurance à l'égard de maladie ou d'accident dans laquelle le *de cujus* avait, immédiatement avant son décès, un droit d'usufruit ou autre.

Monsieur le président, à ce stade de la discussion je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous dise carrément qu'il s'agit de libérer un champ de taxation, afin de permettre aux provinces d'y remplacer les autorités fédérales. Il n'y a pas autre chose que cela. N'essayons pas de leurrer le public en disant que nous réduisons le taux de la taxe ou le taux des droits successoraux que le gouvernement fédéral percevait auparavant.

Il est entendu, entre le gouvernement central et certaines provinces, en l'occurrence le Québec, que le gouvernement central quitte ce champ de taxation pour permettre à la province de Québec de recevoir ces sommes d'argent qui étaient déjà perçues par le gouvernement fédéral. Il n'y a absolument aucune réduction de taxe. Au fait, le peuple québécois sera obligé de payer exactement ce qu'il payait, sinon plus qu'auparavant.

C'est pourquoi je dis que cette mesure législative fait suite à la conférence fédérale-provinciale qui a été tenue à Québec récemment, et c'est ce que je voudrais que le secrétaire parlementaire nous avoue bien franchement, sans porte arrière et sans arrière-pensée.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, sauf erreur, je n'ai rien à admettre pour le moment. Je rappellerais à l'honorable député de Villeneuve que je me suis exprimé très clairement, à mon avis, lorsque j'ai présenté ces amendements. J'ai déclaré que le premier alinéa de la résolution présentée donnait suite à l'entente conclue avec les provinces ici même, à Ottawa. J'ai bien précisé ce point. Quant au nombre de mots que comporte l'amendement en cause, je ne suis pas un spécialiste de l'inflation du style, mais on me dit que, dans le cas de l'article 2 auquel l'honorable député fait allusion, il était nécessaire d'utiliser autant de mots afin de bien indiquer qu'il s'agissait d'un amendement à l'article 47 (3) de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire. Tout d'abord, je crois que l'honorable député de Québec-Montmorency a exprimé plusieurs de nos opinions sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi est beaucoup trop complexe pour qu'une personne ordinaire puisse la comprendre. A mon avis, les simples gens qui gagnent de l'argent et paient leur écot ont le droit d'exiger que les lois soient rédigées de façon qu'ils puissent les interpréter.

Une voix: Oh, là, là!

M. Rynard: Quelqu'un s'écrie «oh, là, là!» Pour ma part, je soutiens que cette loi est difficile à comprendre. On formule la même critique au sein de notre profession; nous trouvons qu'il est parfois difficile de comprendre ce que nous disons. Un langage, fût-il celui de l'avocat, du médecin ou que sais-je encore, devrait être un moyen de communication que le profane puisse comprendre.

M. Baldwin: Vous oubliez celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Rynard: Sans trop m'écarter du sujet, j'aimerais proposer que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soit uniforme partout au Canada. On parle beaucoup d'accords fiscaux. Pourquoi diable tous les ministres des Finances au Canada ne s'entendent-ils pas pour aboutir à quelque chose de moins compliqué? Le secrétaire parlementaire vient nous dire aujourd'hui qu'il n'y a rien à faire à cause des lois provinciales. Je tiens à lui dire que l'unité canadienne y gagnerait si l'on adoptait une politique nationale d'impôt sur les successions. Le gouvernement devrait s'y mettre, afin que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, sachent à quoi s'en tenir. Aujourd'hui, les gens passent d'une province à l'autre beaucoup plus souvent qu'autrefois. J'ai certains doutes au sujet du montant de $2,500, pouvant être cédé sans le consentement du ministre lors d'un décès. Je sais que

la limite a été relevée et je tiens à en féliciter le gouvernement. Cependant, $2,500 ne représentent aujourd'hui qu'un très petit montant, si l'on considère que toute personne décédée à la suite d'une maladie laissera sans doute des notes d'hôpital à régler dépassant de beaucoup ce que défraie l'assurance-hospitalisation, ainsi que des comptes d'infirmières.

Or, le bénéficiaire doit vivre, se nourrir et payer son loyer, sans compter les autres dépenses. Il en résulte que, dans un mois ou deux, il ne restera plus rien du montant dont il dispose.

Le secrétaire parlementaire dira, sans doute, que les gens qui se trouvent dans cette situation n'ont qu'à faire une demande au Service de l'impôt sur les biens transmis par décès, qui leur fera parvenir de l'argent. Cependant, tout est laissé à la discrétion des fonctionnaires. Je ne dis pas qu'ils prendront nécessairement une décision déraisonnable, mais ils sont assez loin des événements et même en faisant de leur mieux, ne sauraient saisir tous les aspects du problème. Nous savons que la valeur réelle du dollar baisse chaque année lentement de 2 ou 3 p. cent, et j'estime qu'on ferait preuve d'esprit pratique, en fixant ce montant à $5,000 et non à $2,500.

Je dirais aussi quelques mots au sujet des rentes sur l'État. N'étant pas avocat, je ne sais au juste pourquoi cette disposition n'a pas été rédigée de façon compréhensible. Toutefois, mettons qu'un père acquière une rente pour l'un de ses fils, en versant toute la prime en une fois. Cette rente ne sera versée à son fils, ou peut-être même à son petit-fils, que dans 20 ans. Il s'agit peut-être d'une police d'assurance-études. Qu'arrive-t-il si le père ou grand-père meurt dans dix ans? Quelle sera la différence, en ce qui concerne la rente prévue, s'il verse des primes pendant 20 ans?

Je terminerais mes observations en disant que je suis désolé que rien ne puisse être fait pour les femmes qui ont travaillé pour se constituer un patrimoine. Quand le mari décède, la veuve ne se voit attribuer aucun crédit pour sa contribution à la succession du mari. A mon avis, c'est une mauvaise chose. Certaines femmes travaillent peut-être 20 ans pour se constituer un patrimoine, mais celle qui reste chez elle, à la ferme, ou à la maison pour élever ses enfants jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs études secondaires, est traitée comme si elle n'avait jamais rien fait pour contribuer aux biens, ou à la succession, de son mari. A mon avis, c'est inéquitable et j'espère que le gouvernement entreprendra quelque chose pour y remédier. J'espère que l'on pourra élaborer une mesure applicable dans tout le Canada et qui assurera aux femmes un traitement plus équitable.

[M. Rynard.]

M. Benson: Je voudrais parler de quelques questions soulevées par le député de Simcoe-Est. En ce qui concerne la complexité de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, j'ai dit plus tôt que la loi actuelle est en fait une version simplifiée de l'ancienne loi sur les droits successoraux, et je puis assurer à l'honorable député que cette simplification est considérable.

M. Rynard: Peut-être arriverons-nous à comprendre.

M. Benson: Quant à aider les profanes à remplir leurs déclarations de droits successoraux, je rappellerai tout d'abord au comité qu'un défunt doit laisser à sa veuve une succession d'au moins $60,000 pour que les droits successoraux soient exigibles. Habituellement, ce sont des avocats qui s'occupent de ces déclarations, tout en réglant les affaires de la succession proprement dite. Il existe un guide de quatre pages pour remplir ces déclarations, et tout le monde peut se le procurer. C'est presque un guide du profane pour aider les gens à remplir leurs déclarations d'impôt sur les successions.

Pour ce qui est du nouveau montant de $2,500, qui remplace celui de $1,500, il s'agit d'une somme de $2,500 dans chaque banque où le défunt peut avoir eu un compte, en sorte que le montant global peut dépasser $2,500. Si le défunt avait plusieurs comptes en banque, $2,500 pourront être payés sur chacun d'eux. En outre, s'il détenait une assurance maladie ou accident, un autre montant de $2,500 serait disponible à ce titre. Ce montant est exactement celui qui a été demandé par la Fédération canadienne des femmes profesionnelles et d'affaires, dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement à ce sujet.

Je conviens avec l'honorable député qu'il serait bon d'avoir une loi sur les droits successoraux qui s'appliquerait à tout le Canada. J'aimerais aussi que nous ayons des lois nationales semblables dans d'autres domaines, comme la loi sur les compagnies. Je crois qu'il y aurait moyen de faire quelque chose à ce sujet, étant donné que la dernière conférence fédérale-provinciale a accepté de constituer un comité de la fiscalité qui doit étudier les questions d'imposition, et j'estime que ce comité pourrait et devrait peut-être même envisager la possibilité d'une loi uniforme de l'impôt sur les biens transmis par décès pour l'ensemble du pays.

J'ai traité tantôt du problème que constitue la reconnaissance du rôle de la femme qui contribue à la succession, et le ministre des Finances en a parlé également dans son exposé budgétaire. J'ai exprimé l'avis que, bien que le gouvernement estime qu'il faille faire

quelque chose pour reconnaître l'apport, au delà de l'exemption de $60,000, fourni par les femmes dans l'établissement des successions de personnes décédées, on estime qu'on ne saurait le faire tant qu'il n'y aurait pas eu consultation avec les provinces, puisque 75 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur les biens transmis par décès vont aux gouvernements provinciaux.

M. Addison: Monsieur le président, tous les députés semblent éprouver la même grande inquiétude au sujet des droits successoraux et de l'impôt sur les biens transmis par décès. Quant au partage des impôts entre les provinces et le gouvernement fédéral, l'honorable représentant de Simcoe-Est a parlé d'une politique nationale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès et le secrétaire parlementaire a exprimé l'avis qu'il favoriserait cette initiative et espérait qu'elle se réaliserait.

Je pense que nous risquerions beaucoup en confiant aux provinces un plus grand pouvoir d'imposition en matière de droits successoraux. Nous connaissons des endroits où aucun droit de succession n'est imposé afin d'y attirer des gens; merveilleux endroits, notamment les Bahamas et Monaco. Je conçois les difficultés qu'éprouvent les provinces qui tentent d'attirer des capitaux dans leur territoire. Elles pourraient, pour y arriver, abaisser le montant des droits successoraux et se concurrencer l'une l'autre, en essayant d'attirer des capitaux dans leur propre région.

Je fais remarquer au secrétaire parlementaire que, en ce qui concerne l'impôt, les gens ne sont pas tenus de vivre sur le territoire canadien. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de demeurer au Canada. Ceux qui se constituent un patrimoine ont le privilège d'aller habiter une région exempte de droits successoraux. Je suis d'accord avec l'un des premiers préopinants qui a dit qu'il existe au Canada, de nos jours, une tendance à liquider les entreprises familiales afin de réunir les fonds nécessaires pour acquitter les droits successoraux. Cet argent pourrait certainement servir à l'expansion de l'entreprise.

Le secrétaire parlementaire a fait mention de la possibilité d'établir un régime de versements échelonnés pour acquitter ces droits. C'est une solution qui mérite d'être étudiée. Nous pourrions par ailleurs songer à fixer une certaine valeur à la succession.

Le moment et le lieu sont peut-être mal choisis pour l'étude de cette suggestion. Je pense néanmoins que le secrétaire parlementaire devrait tenir compte des propositions qui ont été faites aujourd'hui, dont l'une avait trait à l'établissement d'un impôt sur les biens transmis par décès de façon à ce qu'il n'y ait aucune différence de taux d'une province à l'autre. Si la tendance actuelle se poursuit et qu'une province, par exemple, exige 100 p. 100 des droits successoraux, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'établir un taux uniforme en matière de droits successoraux dans les provinces.

L'hon. M. Lambert: J'aurais quelques remarques à faire et une question à poser. Tout d'abord, en ce qui concerne les observations de l'honorable député d'York-Nord, je dirai que c'était l'intention de l'administration précédente, en adoptant cette loi sur les biens transmis par décès, d'apporter quelque uniformité dans les questions d'impôts sur les biens transmis par décès partout au pays. Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'il n'y a que trois provinces, à l'heure actuelle, qui semblent adopter une ligne de conduite indépendante à l'égard des droits successoraux. Ce sont la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Les autres provinces se soumettent à cette loi-ci et prennent la part de revenu que la loi leur accorde; je crois qu'elles font bien.

Le député de Simcoe-Est et le représentant de Québec-Montmorency, qui pratiquent tous deux la médecine, ont critiqué les avocats au sujet du libellé de la mesure. C'est assez paradoxal, à mon avis, car rien n'est aussi mystérieux qu'un certificat médical. Le député de Québec-Montmorency s'est ensuite apitoyé sur le sort fait aux indigents aux termes de la loi. Comme la loi sur les biens transmis par décès ne vise que les successions évaluées à $60,000 et comme la veuve a droit à $10,000 pour chaque personne à charge, on ne saurait dire que les intéressés sont dans une pauvreté abjecte. Si le représentant parlait d'une loi provinciale, je me passerai de faire des commentaires. Nous parlons de l'égalité et de l'émancipation de la femme mais d'après certain, soit dit en passant, il faudrait modifier la loi afin de consacrer l'égalité de l'homme, car si c'est le mari qui survit à son épouse, il a droit à moins d'égards qu'une veuve, même si c'était sa femme qui était le gagne-pain.

J'en reviens au paragraphe 3. Je voudrais que le secrétaire parlementaire m'informe pourquoi, lorsqu'entre dans la succession d'un défunt la valeur d'une jouissance viagère, cet élément est calculé sur la base du capital de la succession? Il pourrait peut-être clarifier ce point. Suivant mon interprétation, les biens en viager se trouvent évalués sur la base de la succession où ils sont puisés, et j'aurais cru que la jouissance viagère se serait fondée sur quelque table actuarielle et que, dans le cas de la mort d'une personne,

elle prenait fin. Je puis avoir tout à fait mal compris la nature de l'amendement, et j'aimerais avoir des éclaircissements.

J'aimerais en dernier lieu faire ressortir un point auquel donnent lieu les complexités des diverses lois sur les droits de succession, et c'est le droit qu'ont certaines provinces de déclarer l'emplacement de la propriété mobilière. Une personne peut avoir vécu toute sa vie en Alberta et avoir accumulé un patrimoine qui comprend des actions dans une société dont le siège se trouve dans la province de l'Ontario ou dans la province de Québec. Bien entendu, ces deux autorités dans le domaine de l'imposition prélèveront leur part des droits de succession lors de la mort d'un résident de l'Alberta, car l'agent de la société chargé de la cession exigera une quittance de l'autorité provinciale en matière de droits successoraux, soit en Ontario soit au Québec. Je dois avouer qu'il surgit des problèmes lorsqu'il y a plusieurs agents chargés des cessions. Je ne puis absolument pas comprendre comment les provinces d'Ontario et de Québec peuvent soutenir qu'elles ont le droit d'imposer des droits successoraux sur les biens d'une personne qui n'a vécu que dans la province d'Alberta. Par exemple, le seul rapport avec la province de Québec serait que la succession contiendrait des actions d'une société dont le siège social serait à Québec; les droits successoraux devraient être versés à cause de ce fait.

Il est vrai que nous sommes assez impuissants à cet égard, mais je crois que la situation est tout à fait injuste. L'évaluation des actions se fonde sans doute sur les opérations de la société hors de la province de Québec, en particulier s'il s'agit d'une société interprovinciale. Je me sers de la province de Québec uniquement à titre d'exemple, et je ne dis pas que seule cette province agit de la sorte.

M. Benson: Tout d'abord, j'aimerais commenter les deux questions qu'a soulevées l'honorable député. Le paragraphe 3 traite de l'impôt sur le capital d'une caisse de fiducie dans laquelle le *de cujus* a conservé des revenus ou s'est réservé un bénéfice.

Ce problème de l'emplacement soulevé par l'honorable député est assez difficile. Pour les provinces, la loi qui les régit dans ce domaine découle du droit coutumier qu'elles ne peuvent modifier. Elle découle de décisions prises au cours des ans, tandis que les règlements établis par le gouvernement fédéral, dans la loi sur les biens transmis par décès, sont statutaires, même s'ils sont fondés d'ordinaire sur le droit coutumier.

L'hon. M. Lambert: Je crois que c'est l'inverse. Je dirai respectueusement qu'à mon avis, le principe du situs adopté par les provinces est celui qui s'applique au terrain, tandis que la loi sur les terres qui vise habituellement la propriété personnelle établit que la propriété personnelle suit le domicile du propriétaire, mais dans ces cas, on a suivi le principe de la propriété personnelle, c'est-à-dire que la propriété d'actions, ou l'imposition des actions, devrait être régie par l'emplacement du bureau central.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Benson: Les fonctionnaires m'informent que ce que j'ai dit tout à l'heure était exact, c'est-à-dire que l'emplacement des actions—c'est ce qu'on a demandé—découlait du droit coutumier, de sorte que l'emplacement est l'endroit où elles sont transférées plutôt que l'endroit où on les garde.

L'hon. M. Flemming: J'aurais une question à poser au sujet de l'alinéa 3. A ma connaissance, bien des héritages sont laissés à un légataire jusqu'à sa mort et, dans bien des cas, à la mort de ce dernier, ils vont aux enfants. En vertu de cet alinéa, la part qu'une veuve, disons, détenait d'une succession sa vie durant, devrait-elle être comprise dans les propriétés qu'elle déclare à son décès?

M. Benson: La réponse est non.

L'hon. M. Flemming: Car dans ce cas, il y aurait double imposition.

M. Benson: La réponse est non.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. W. M. Benidickson (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-94, visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. W. M. Benidickson (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill C-92 visant à modifier le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Modification de la liste A*

M. Benson: Monsieur le président, ce bill a pour objet de donner suite, sans changement, aux propositions exposées en détail dans les résolutions budgétaires, et que le comité des voies et moyens a déjà étudiées article par article.

Je ne puis dire grand-chose sur la teneur de ce bill sans répéter ce qui a déjà été dit lorsque les résolutions ont été examinées à l'étape de l'étude en comité. Mes observations seront donc brèves et s'en tiendront à la structure de la mesure.

Les honorables députés remarqueront que l'article 1 du bill prévoit le retranchement de certains numéros tarifaires et l'insertion des numéros dont le détail est donné dans la liste A, qui comprend deux parties mettant en œuvre les résolutions 1 et 3 respectivement.

Nombre d'entre vous se rappellent sans doute que la résolution 1. avait trait à un groupe de numéros tarifaires ayant fait l'objet de nouvelles négociations pour donner suite à deux rapports de la Commission du tarif, et que la résolution 3 proposait un groupe d'amendement divers. Ces dispositions visaient à dégrever ou à clarifier. Nous avons déjà examiné la liste une fois. Par conséquent, je n'en parlerai plus, sauf pour répéter que ce groupe de propositions diverses ne comprend pas une seule augmentation tarifaire. Il n'en est pas ainsi, bien entendu, pour le groupe qui a fait l'objet de négociations et dont il est question à la partie I de la liste A, où l'on trouve des augmentations et des réductions en partie égale.

L'article 2 du bill a trait au nouveau numéro sujet à drawback proposé dans la résolution 2. Il est conforme à la recommandation faite par la Commission du tarif dans son rapport sur le numéro tarifaire 129, porcelaine et verrerie aux fins de décorations.

L'article 3 du bill est la disposition d'entrée en vigueur et découle de la résolution 4.

Je le répète, ce bill donne suite à ce que proposaient les résolutions sur le Tarif des douanes sans aucun changement de fond. En fait, mêmes les changements de forme ont été restreints à ceux qu'il fallait pour donner aux résolutions une forme statutaire.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais soulever quelques points à propos des précisions données à l'article 1, et comme je vais parler de la liste on m'accordera peut-être une certaine latitude à cet égard afin d'écourter d'autant ce débat. Je m'intéresse surtout à la mise en œuvre des recommandations de la Commission du tarif au sujet des «tubes pétrole», c'est-à-dire des tubes que l'on peut fabriquer au Canada, moyennant un permis, et qui servent à la production du pétrole.

Les résolutions, incluses par le ministre des Finances dans ses propositions budgétaires, proviennent d'une consultation avec la Commission du tarif qui remonte à quelques années et qui visait non seulement les produits entrant dans la production du pétrole et du gaz mais aussi dans celle des produits servant dans l'industrie d'extraction minière. J'ai été très content de voir que le gouvernement actuel avait suivi la doctrine de l'ancien gouvernement à cet égard, car ces dispositions devraient, à la longue, donner un grand stimulant à notre industrie, non seulement dans le Canada central mais aussi en Alberta. L'industrie canadienne impliquée dans la production d'articles et d'équipement destinés à l'industrie pétrolière, a été victime d'un déséquilibre douanier par rapport à l'industrie des États-Unis.

Personne n'ignore qu'au début de l'industrie du pétrole au Canada, vers 1947, il n'existait presque pas d'installations canadiennes pour fabriquer cet outillage. Mais, avec le temps, diverses entreprises se sont lancées dans cette sphère d'activité et d'autres sociétés ont été établies pour fabriquer ces produits, dont certaines par des spécialistes dans ce domaine, originaires des États-Unis ou du Royaume-Uni. Nous savons que plusieurs villes de l'Ouest canadien, notamment Calgary et Edmonton, comptent une industrie secondaire florissante à cet égard.

Une des premières dispositions à prendre, était de prévoir un tarif de protection pour la fabrication de tiges de pompage, ce qui a permis à une entreprise considérable de s'établir à Edmonton. En fait, une entreprise qui avait fait faillite a pu se rétablir et elle est maintenant très prospère. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement estime qu'il est possible de prévoir une production accrue de «tubes pétrole» au Canada par suite de ces mesures? Je souhaiterais obtenir certains renseignements techniques dont disposait, sauf erreur, le ministre des Finances précédent, afin d'encourager le gouvernement à apporter un changement de ce genre. Si on le fait uniquement à la suite d'instances, on peut se demander pourquoi on le fait. Il est évident que le gouvernement estime que ces mesures permettront d'accroître la fabrication de «tubes pétrole» au pays, mais peut-être certaines normes de comparaison pourraient nous être fournies.

En ce qui concerne l'expression «tubes pétrole» et le numéro 491 de la liste I, je voudrais savoir si cette liste comprendra le matériel spécialisé dont on se sert pour l'exploitation des sables bitumineux. D'après ce que nous croyons comprendre, la production du sable bitumineux ne proviendra pas des puits...

M. Benson: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, il en est question plus particulièrement dans le numéro 492 c) de la liste A.

L'hon. M. Lambert: Oui. Alors, l'honorable député pourrait nous dire quel est la marge de protection actuellement accordée. Il y a eu, bien entendu, un échange de certaines concessions, lors des pourparlers, qui ont abouti à ces modifications du Tarif, notamment en ce qui concerne la catégorie de la nation la plus favorisée. Précédemment, lorsque les articles étaient d'une classe ou d'une espèce qui n'était pas faite au Canada, les taux pouvaient s'échelonner de 22½ p. 100 jusqu'à l'entrée en franchise. A présent, le taux est de 10 p. 100.

J'en viens à une autre question. D'après le poste tarifaire 492d, nous savons que les matières employées à la fabrication des produits décrits aux numéros tarifaires 491 et 492 seront admis en franchise au Canada. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi. Si l'on veut que les fabricants canadiens de produits ouvrés jouissent d'une protection raisonnable, ceux qui fournissent les matières qui servent à la fabrication de ces produits ne devraient pas jouir de la même protection. Prenons par exemple les réservoirs en acier boulonné. J'ignore quels droits frapperont le métal en feuille qui est utilisé à la fabrication des réservoirs. Mais si je comprends bien le poste 492d, un fabricant étranger de feuilles d'acier employées à la fabrication de réservoirs en acier bénéficiera de la franchise au Canada, s'il peut importer le matériau selon les dispositions du poste 492d. Le fabricant canadien a le choix: il peut se procurer son acier auprès d'un fabricant canadien ou à l'étranger. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si j'ai raison de penser que le fabricant ou fournisseur de matières employées à la fabrication des «tubes pétrole» ne jouit pas de la protection qui est assurée au fabricant des produits que prévoient ces modifications tarifaires?

La dernière question que je veux poser a trait au numéro 848. Voici le libellé de la modification proposée:

Trépans, n.d., et leurs pièces, destinés à servir à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel.

Ces produits doivent être admis en franchise. Je me demande pourquoi les trépans, que l'on peut fabriquer au Canada, et qui, à mon sens, sont admis au pays sous un autre numéro qui est assujetti à une forme quelconque de droit, devraient maintenant être admis sans droits. Voilà les questions que je veux soulever à propos des «tubes pétrole» et je prie le secrétaire parlementaire de bien vouloir y répondre; je crois avoir à peu près compris le reste.

M. Benson: Tout d'abord, comme je l'ai signalé dans ma déclaration du début, les deux premières résolutions ont pour objet de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif à propos du matériel d'exploitation prétrolière. Je pourrais répéter au comité qu'il y a augmentation pour certains postes et diminution pour d'autres, mais que, dans l'ensemble, la balance a penché du côté de l'augmentation. Nous avons dû faire des concessions au sujet du pain, de la cire et de la barytine, afin de pouvoir négocier le tout avec les pays qui commercent avec nous.

Sans doute y a-t-il lieu d'espérer qu'un tarif légèrement majoré réussira à accroître ou, tout au moins, à maintenir la fabrication canadienne des marchandises en cause. Mais comment prévoir au juste ce qui va se passer quand il faut tellement compter avec l'industrie pétrolière elle-même. Que celle-ci se porte bien et les fabriques qui s'y rattachent vont continuer, croyons-nous, de se développer. Il en irait probablement de même sans les modifications tarifaires. J'insiste encore une fois sur le fait que les industries prétrolière et manufacturière semblent satisfaire et que nous n'avons pas reçu de plaintes au sujet des changements.

D'abord, monsieur le président, les machines et appareils utilisés pour la production de pétrole à partir des schistes ou des sables, qui figurent sous le numéro 492*c*, seront frappés des mêmes droits que les machines et appareils utilisés pour les puits de pétrole, c'est-à-dire au taux de 5 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 10 p. 100 pour le tarif de la nation la plus favorisée, quand ils sont d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. Ces articles entrent en franchise quand ils ne sont pas fabriqués au Canada. On encouragera ainsi les fabricants canadiens à produire une partie de cet équipement à mesure qu'augmentera la demande, tout en accordant l'entrée en franchise de l'équipement importé d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il me faire savoir comment s'applique dans ce cas la taxe de vente. S'agit-il d'articles qui sont exemptés de la taxe de vente lorsqu'ils sont importés en franchise, ou ces produits en sont-ils exemptés en tout cas?

M. Benson: Je ne puis répondre d'emblée à cette question, monsieur le président. Je l'examinerai, toutefois, volontiers à l'intention du député. A cette fin, il faudra analyser la loi sur la taxe d'accise qui ne fait pas, à l'heure actuelle, l'objet du débat. J'examinerai donc la question et je ferai connaître ce qu'il en est au député.

Les machines et appareils d'une classe ou espèce non faite au Canada et utilisés pour la

production de pétrole non raffiné à partir de schistes entraient en franchise selon le numéro 410*c*(i). Si ces articles étaient faits au Canada, ils étaient frappés, selon le numéro 427(1) ou 446*a*, d'un droit de 10 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 22½ p. 100 pour le tarif de la nation la plus favorisée. Les machines et appareils utilisés pour l'exploitation des sables pétrolifères entraient en franchise selon le numéro 410*c*(ii).

En ce qui concerne le poste 492*d*, la raison pour laquelle les matières employées à la fabrication de ces produits entrent maintenant en franchise, c'était que, dans certains cas, il se serait produit de graves anomalies, par exemple quand les produits en cause ne seraient, en eux-mêmes, frappés que d'un droit de 10 p. 100 à l'entrée au Canada—car un droit de protection de 10 p. 100 était prévu à l'entrée au Canada de ces produits—alors que les matières employées à leur fabrication auraient été grevées à l'entrée dans notre pays de divers droits allant jusqu'à 22½ p. 100. On a donc recouru à cette disposition pour mettre de l'ordre dans le tarif en ce qui concerne les matières employées à la fabrication de ces produits.

L'hon. M. Lambert: Ce numéro tarifaire a fait l'objet de négociations, n'est-ce pas?

M. Benson: En effet, il faisait partie d'une proposition globale. L'autre poste dont on a fait mention porte le numéro 848; je tiens à signaler à ce sujet que la Commission, dans son volume 2, recommande l'entrée en franchise de trépans non fabriqués au Canada qui étaient antérieurement visés par le tarif de préférence britannique de 5 p. 100 et le tarif de la nation la plus favorisée de 15 p. 100 pour ceux qui sont fabriqués au Canada.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont approuvés.)

La liste A est approuvée.

Sur la liste B—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il me fournir des précisions au sujet du numéro tarifaire 237*a*, qui entre en vigueur le 1er juillet 1966 et qui a trait à l'oxyde de deutérium ou eau lourde. A ce sujet, la production possible d'oxyde de deutérium au Canada après cette date y est-elle pour quelque chose?

M. Benson: La prolongation pour une période de deux ans permettra de faire le point à ce moment-là, en fonction des améliorations réalisées au pays.

(La liste est approuvée.)

Le titre est approuvé.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Benidickson (au nom de M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

L'AGRICULTURE

SUBVENTION AUX TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LE TABAC—DEMANDE D'AUGMENTATION

M. Jack Roxburgh (Norfolk) propose:

La Chambre est d'avis qu'afin d'assurer la survivance du rôle essentiel joué par l'industrie du tabac dans l'économie de la nation, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'accorder une plus grande subvention en espèces à affecter aux recherches et aux travaux expérimentaux dans la production et le traitement du tabac.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler, aussi brièvement que possible, la valeur de la culture du tabac pour les Canadiens et, en particulier, pour les Ontariens. Cependant, avant de commencer, permettez-moi de dire que je ne suis ni directement engagé ni financièrement intéressé quant à la culture, à la fabrication ou à la distribution du tabac. Cependant, il est une chose qui me concerne directement, et c'est le souci de tous les gens qui se livrent à une activité semblable. Qu'on parle de santé ou de vie économique, rappelons-nous que nous traitons avec des gens. Veiller aux intérêts des gens constitue une attribution immédiate, tant pour moi que pour les membres de cette Chambre. Il y a environ 40 ans, les terres sablonneuses qui se perdaient le long de la rive nord du lac Érié avaient peu de valeur du point de vue agricole. Les gouvernements provinciaux du temps ont dépensé des millions pour les reboiser et les mettre en valeur. Ensuite, la culture du tabac, inaugurée en 1920, a commencé à transformer ces terres improductives en une région agricole qui est devenue l'une des plus prospères du Canada. En moins de 36 ans la production de tabac jaune produit en Ontario, et en particulier sur ces terres, a passé de 5 millions de livres à près de 200 millions de livres. Exprimée en dollars et cents, l'entreprise de $2 millions d'alors est devenue aujourd'hui une industrie de 100 millions de dollars.

La qualité de l'utilisation de ces anciennes terres stériles se manifeste quand on considère que le tabac jaune qu'on y cultive leur donnent de loin le rendement agricole le plus élevé à l'acre. En 1962, il était de $788 à l'acre, valeur qui n'a été dépassée qu'en

1960, lorsqu'il a atteint un sommet de $881, tandis que la valeur moyenne de toutes les autres cultures en Ontario est de $46.50 à l'acre. Soit dit en passant, c'est un rapport de 17 à 1. En tout, un cinquième environ de la valeur brute des récoltes en Ontario provient du tabac qui assure 10 p. 100 du revenu agricole total de cette province, résultant de la vente de tous les produits agricoles.

Les producteurs de tabac canadiens fournissent maintenant les neuf dixièmes de la matière première utilisée dans l'industrie des produits du tabac, qui emploie environ 10,000 travailleurs. J'aimerais signaler que la valeur des ventes annuelles des produits des fabriques s'élève environ à 600 millions de dollars, y compris les droits et taxes d'accise, dont le plus gros pourcentage, incidemment, est perçu par le gouvernement fédéral.

Oui, monsieur l'Orateur, l'industrie du tabac est la plus taxée de toutes les industries du Canada. Je n'entrerai pas dans les détails ici, mais j'aimerais signaler que les taxes fédérales sur le tabac fournissent 7 p. 100 de l'impôt budgétaire fédéral. Cette situation tranche nettement sur celle qui existe aux États-Unis, où les taxes sur le tabac fournissent 2 p. 100 du revenu fiscal du budget fédéral. Cependant, le gouvernement américain estime que l'industrie du tabac est si importante pour l'économie du pays, qu'il a approuvé un vaste programme de plusieurs millions de dollars consacré aux recherches en vue de supprimer les effets nocifs du tabac.

Par contraste, notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a consacré à ce domaine environ $200,000 en cinq ans, ce qui revient à près de $40,000 par année; cette somme est à peine suffisante pour acheter des timbres en vue de poursuivre des travaux de recherches efficaces.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a voulu dire $600,000 et non pas $200,000.

M. Roxburgh: Non, il s'agit bien de $200,000. Les $400,000 qui restent n'ont rien à voir aux recherches mais se rapportent à l'instruction scolaire des enfants. Je parle du programme de recherches en soi, qui consiste à découvrir les raisons pour lesquelles les gens fument. L'autre partie de la somme, c'est-à-dire $400,000 n'a aucun rapport avec les recherches au sens que donnent à ce terme la plupart d'entre nous. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

Entre-temps, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur des faits importants qui se rapportent à l'industrie du tabac et donner quelques exemples à Votre Honneur. Je suis persuadé que tous les députés et tous les Canadiens admettent que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent représentait une entreprise énorme, qui exigeait du courage; et je ne songe pas seulement aux travaux de construction mais à l'argent qu'il a fallu trouver pour cette entreprise. A ceux qui se demandent quel rapport cela peut avoir avec l'industrie du tabac, je dirai que la taxe d'accise sur le tabac rapporte assez d'argent au gouvernement fédéral en une seule année pour payer 80 p. 100 du coût initial de la voie maritime. Autrement dit, cette source rapporte au Trésor fédéral 400 millions de dollars environ par année, un peu plus d'un million par jour.

Comme le gouvernement et le grand public préconisent aujourd'hui la maîtrise de notre économie, par des Canadiens, il est consolant de savoir que l'industrie du tabac est presque entièrement aux mains de nos compatriotes. Alors qu'en 1926, le tabac canadien ne représentait que le quart du tabac à cigarette fumé au pays, il compte aujourd'hui pour 99 p. 100 de la consommation globale.

Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que les producteurs de tabac embauchent près de 50,000 travailleurs saisonniers, auxquels ils versent environ 35 millions de dollars par année en salaires? Savez-vous qu'ils achètent chaque année des millions de dollars d'insecticides et d'engrais? Saviez-vous aussi que les quelque 90,000 marchands canadiens de tabac font des affaires se chiffrant à 130 millions, et que les producteurs utilisent, pour attacher leur tabac dans les champs, un demi-million de livres de ficelle comme celle qui sert à l'emballage des colis? Vous rendez-vous compte, par exemple, que la fourniture de papier à cigarette seulement compte pour 2 millions de dollars par année, le cellophane, pour 3 millions, les filtres, pour 6 millions, le papier d'aluminium, pour 5 million de dollars, et les boîtes aux fins d'expédition, pour 10 millions par année? Je vous soumets ces quelques données pour que vous vous rendiez compte de l'importance que revêt l'industrie du tabac dans notre économie.

Pour en revenir au cultivateur de tabac, on est étonné de voir quelle importance lui-même et sa terre représentent pour la collectivité et les régions environnantes, en termes de dollars. Prenons par exemple les impôts fonciers. Je pourrais vous donner nombre d'exemples mais pour gagner du temps, je ne vous en donnerai qu'un, celui d'une ferme à culture variée située sur de la terre meuble. Cette ferme appartient à la même famille depuis plus d'un siècle. L'impôt foncier en est de $416. Une ferme voisine où l'on cultive le tabac, et qui n'a que 102 acres—48 de moins—a un impôt foncier de $1,223. Autrement dit,

dans le cas de deux fermes dont la nature du sol est similaire, une où l'on cultive du tabac et l'autre à culture variée, la première verse à la collectivité trois ou quatre fois plus d'impôts que la dernière. J'ajouterai, ironie du sort, que le propriétaire de champs de tabac, qui étaient des terres en friche, doit maintenant faire des heures supplémentaires à l'extérieur pour joindre les deux bouts. Il fait un travail de charpentier et doit fabriquer des fours à tabac pour équilibrer son budget.

Dans les circonscriptions productrices de tabac, Norfolk, Elgin, Essex, Oxford, Brant et Durham, les services municipaux ont été établis en fonction des recettes que rapporte la culture du tabac jaune. Sans ces recettes, toute la structure économique de ces circonscriptions s'effondrerait. Ainsi, les obligations en souffrance constitueraient un fardeau intenable pour les contribuables. Dans la seule circonscription de Norfolk, l'impôt supplémentaire sur les exploitations de tabac, les cotisations sur les fours et les serres, et ainsi de suite, s'élèvent à environ 7 millions et demi de dollars par an. Vous comprendrez donc facilement, monsieur l'Orateur, que la culture du tabac a des conséquences considérables pour cette collectivité et les autres où on se livre à cette culture. L'industrie du tabac touche toutes les entreprises, du salon de coiffeur à la banque. Au dire d'un banquier de Tillsonburg, «environ 68 p. 100 des affaires traitées dans la localité se rattachent au tabac».

Je parlerai maintenant plus directement de la motion, qui demande que l'on affecte des crédits plus élevés non seulement à l'expérimentation et à la recherche sur l'usage du tabac et le cancer, mais aussi, ce qui est très important, au premier échelon de la production et de la transformation du tabac, sous la surveillance des fermes expérimentales de l'État fédéral, à Delhi et à Harrow, en Ontario.

A propos de la recherche, je suis sûr qu'il est un secteur des recherches de l'industrie du tabac qui a été négligé, celui qui s'efforce de trouver de nouveaux usages à ce produit. J'aimerais que l'on procède à de vastes recherches en ce sens, pour déterminer si cette plante ne pourrait pas servir à autre chose. C'est déjà le cas, jusqu'à un certain point. Nous savons tous qu'un grand nombre de produits industriels dérivés n'ont aucun rapport avec le produit original. Le meilleur exemple que je puis citer est celui de l'industrie laitière et du lait lui-même. Personne n'aurait cru, il y a quelques années, que le lait, aliment des bébés, servirait à la production des matières plastiques. Il y a de l'avenir en tout et nous devons y porter toute notre attention.

Il fait peu de doute que depuis quelques années, le travail d'expérimentation de l'industrie du tabac au Canada n'avance presque plus. Je veux parler des fermes expérimentales de Delhi et Harrow. L'industrie du tabac au Canada et les stations expérimentales de Delhi et Harrow, en particulier, ont aidé d'autres pays à se lancer dans la production du tabac. Aujourd'hui, ces pays devancent le Canada de loin.

La Rhodésie est l'un des meilleurs exemples à invoquer. Le gouvernement rhodésien et les producteurs ont compris que si l'industrie veut prospérer, elle devra disposer des derniers renseignements concernant la recherche dans tous les domaines, depuis la pathologie végétale jusqu'à la vente. En vertu de ce principe, la station expérimentale de Rhodésie emploie environ 60 personnes, depuis des savants de premier ordre jusqu'aux modestes assistants. C'est à peu quatre fois plus d'employés qu'au Canada. Ces personnes s'occupent de multiples secteurs comme l'agronomie, l'entomologie, la pathologie végétale, le génie —qui doit s'occuper de la production de machines nécessaires au tabac—la chimie du sol et tout le reste. A la station rhodésienne, on fait aussi beaucoup de recherches afin de vendre le tabac. Résultat: 90 p. 100 du tabac produit en Rhodésie est vendu à l'étranger. Même le Japon, l'Inde et l'Australie font des bonds en avant dans l'industrie du tabac. L'Australie, qui a quatre fois moins de terrain ensemencé en tabac que le Canada a autant, sinon plus, de savants qui se consacrent à la recherche sur le tabac que nous en avons dans nos fermes expérimentales.

A titre de député d'une circonscription productrice de tabac, puis-je signaler que la circonscription de Norfolk produit presque la moitié du tabac récolté au Canada? J'estime qu'il est de mon devoir de signaler ces faits à la Chambre. J'aimerais cependant ajouter que le ministère de l'Agriculture, sous la direction éclairée de l'hon. Harry Hays, étudie cette question à fond et je suis sûr qu'il verra bientôt à résoudre ce problème de la recherche.

Tout ce qu'il faudrait, évidemment, c'est de l'argent. Où le prendre? Je l'ignore, mais depuis dix ans, le gouvernement fédéral du Canada a reçu plus de trois milliards en taxes d'accise et en impôts provenant du tabac. En 1952, le montant était de 250 millions, et aujourd'hui, il dépasse largement les 400 millions par année.

Cet argent a été employé à plusieurs fins par les gouvernements du Canada sous forme de subventions et ainsi de suite versées à maintes industries, de l'exploitation des mines d'or à l'agriculture, mais il n'a jamais servi à aider l'industrie d'où provient l'argent.

L'ancien gouvernement a soutenu les banques de façon que l'organisation de producteurs puisse avoir l'argent nécessaire pour traiter le tabac, et le gouvernement actuel a envoyé une mission outre-mer pour étudier les possibilités de vente du tabac. Cette mission a connu un certain succès. Que je sache, c'est tout ce que les divers gouvernements ont fait pour l'industrie du tabac depuis des années.

A ceux qui soutiennent que le Canada peut importer le tabac et continuer à percevoir les taxes, je répondrai que cela n'est pas aussi pratique qu'il peut sembler et que nous ne percevrons pas le même montant d'argent. Je voudrais bien faire comprendre à tous les députés et aux membres du gouvernement en particulier que l'industrie du tabac est l'industrie la plus taxée au Canada. N'oublions pas qu'il s'agit d'une industrie qui, si elle reste ce qu'elle est ou si elle s'accroît, continuera de verser au gouvernement canadien des millions de dollars tous les ans non seulement sous forme de taxes, mais en favorisant l'ensemble de l'économie du pays.

Il est certes avantageux pour le gouvernement canadien de garder cette industrie florissante. Par conséquent, n'est-il pas tout à fait sensé de prendre des recettes qui en proviennent et de les affecter à son amélioration? Je sais que l'argent destiné aux entreprises de l'État est tiré du fonds consolidé et que telle est la seule façon pratique de procéder. Mais pourquoi 5 p. 100, mettons, de l'argent que l'État retire de l'industrie du tabac, soit à peu près $200,000 par année et non pas par cinq ans, ne servirait-il pas à subventionner des programmes de recherche sur le tabac?

En résumé, je dirai que ni le gouvernement actuel ni aucun autre ne saurait se permettre de laisser une entreprise comme l'industrie du tabac tirer de l'arrière sans vraiment s'efforcer de la relancer. Il y a un moyen: un programme de recherche efficace. Cela coûte de l'argent. Mais l'industrie elle-même en donne plus qu'il n'en faut au gouvernement. Pourquoi ne pas en consacrer une partie à l'aider? L'industrie du tabac a besoin plus que jamais de travaux de recherche. C'est pourquoi je supplie le gouvernement d'affecter des fonds à cette fin.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion de l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh) affirme que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'accorder des subventions plus élevées pour la production et le traitement du tabac. Je prétends que l'honorable député aurait dû ajouter quelques mots après «traitement» soit les mots «vente au pays et à l'étranger».

Examinons brièvement la situation de l'industrie canadienne du tabac en ce qui concerne la production. La production du tabac a été implantée en Ontario dans les comtés d'Essex, de Kent, d'Elgin et de Norfolk et elle s'est propagée par la suite dans les comtés d'Oxford, de Brant, de Middlesex et de nombreux autres dans la province. Les premières récoltes ont été séchées à l'air. Cette méthode consiste à couper toute la plante, à fendre la souche et à la suspendre à un soliveau d'une grange entr'ouverte pour permettre à l'air de circuler librement autour de la plante et de la sécher. Cette méthode est encore utilisée dans la production du tabac Burley.

Des recherches scientifiques ont démontré que le tabac jaune pouvait être cultivé avec succès dans les terres plus sablonneuses des comtés dont j'ai parlé. Grâce à cette méthode de production et de séchage à l'air chaud, l'Ontario a pu produire un des meilleurs tabac à cigarette du monde.

Comment étaient ces régions productrices du tabac avant 1920, c'est-à-dire avant qu'elles s'adonnent à cette culture. Je suis assez avancé en âge pour me rappeler mes voyages dans le comté représenté par l'honorable député de Norfolk, à l'époque où une ballade en voiture de chez moi, à St. Thomas, jusqu'aux célèbres côtes de sable, soit une distance de moins de 50 milles, était toute une expédition. A cette époque-là, les routes qui sillonnaient ce qui sont maintenant les meilleures terres du monde pour la culture du tabac n'étaient que des ornières de sable et lorsque les roues de la voiture s'engageaient dans ces ornières, on avait l'impression de circuler sur des rails de chemin de fer. Lorsqu'une auto s'approchait en sens contraire, il fallait chercher un chemin secondaire et tâcher de s'y engager afin de laisser passer l'autre. Bien des fermes étaient abandonnées et ceux qui réussissaient à subsister devaient forcément négliger les travaux de réparation nécessaires à leurs bâtiments, clôtures et ainsi de suite.

Jeune, je connaissais bien ce pays car ma mère y était née et elle m'avait raconté la misère et les privations des pionniers dans cette terre qui devait être connue, plus tard, sous le nom de terre productrice d'or vert. L'honorable représentant a parlé de la valeur des terres. A cette époque-là, la terre valait, dans les régions où l'on produisait du tabac, entre $10 et $30 l'acre, selon les bâtiments et la quantité de terre défrichée.

Avec la production du tabac jaune, l'aspect de cette région où l'on cultive le tabac a changé énormément en moins de 40 ans. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir une ferme avec séchoirs, serres, entrepôt et autres installations se vendre $1,000 l'acre. Cette augmentation des valeurs immobilières et des évaluations a permis aux conseils municipaux de fournir notamment de meilleur routes, de

meilleures écoles et des installations supplémentaires de drainage. Quelques-unes des plus belles fermes du Canada se trouvent dans les régions de l'Ontario où l'on cultive le tabac et elles contribuent sûrement à leur prospérité.

La culture du tabac s'est répandue dans nombre d'autres régions de l'Est du Canada. Dans la province de Québec, la région que représente mon collègue, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), est celle qui produit le plus de tabac jaune. Nous venons d'apprendre que plusieurs cultivateurs ontariens ont acheté environ 1,000 acres de terre près de Shawville, environ 50 milles au nord-ouest d'Ottawa, et qu'ils commenceront à y cultiver du tabac l'an prochain. La culture du tabac dans les provinces Maritimes est une industrie relativement nouvelle; elle remporte beaucoup de succès, mais parfois aussi quelques échecs. L'an dernier, la Nouvelle-Écosse a produit 228,000 livres de tabac pour 218 acres cultivées par huit cultivateurs environ. Au Nouveau-Brunswick, sept producteurs ont récolté sur 120 acres plus de tabac que l'année précédente. L'Île du Prince-Édouard est la province Maritime qui produit le plus de tabac; 450 acres étaient consacrées à la culture du tabac en 1963. On peut donc voir qu'il ne s'agit pas d'un produit régional; le tabac est cultivé ou l'a été dans six provinces. Dans le passé, la Colombie-Britannique a cultivé peu de tabac. Jusqu'à maintenant, il y a plus de 4,600 fermes autorisées à cultiver le tabac en Ontario, soit moins de 4 p. 100 des fermes commerciales de la province. Les recettes brutes provenant de ces fermes dépasseront 90 millions de dollars. Autrement dit, 9.5 p. 100 des revenus en espèces des fermes ontariennes provenaient du tabac.

La superficie cultivée de tabac jaune comptait pour seulement 1.5 p. 100 environ de toute la superficie cultivée de l'Ontario, et la valeur du tabac produit était de 20 p. 100 de la valeur de toutes les récoltes. La valeur du tabac par acre cultivée dépassait le double de la valeur de toute autre récolte importante. La production de tabac en Ontario est soumise à des méthodes rigoureuses de réglementation des superficies plantées afin qu'elle réponde aux besoins du marché intérieur et d'exportation. Bien que les superficies plantées aient été réduites au cours de chacune des trois dernières années, les producteurs ont récolté plus de 180 millions de livre de tabac chaque année. Ce rendement s'explique par des conditions de production favorables, par l'amélioration des méthodes de production et des espèces moins sujettes à la rouille ainsi que par l'irrigation et bien d'autres facteurs.

Malgré les antécédents heureux de la culture du tabac, à la veille d'une nouvelle récolte les producteurs de tabac se trouvent devant un avenir très incertain, car à l'heure actuelle il reste à vendre aux enchères quelque 15 à 20 millions de livres de la récolte de 1963. Les producteurs ont consenti d'eux-mêmes à réduire de 55 p. 100 leurs superficies plantées de tabac pour 1964. Le prix moyen quotidien d'environ 50c. la livre a baissé à moins de 32c. Le gouvernement a refusé de venir en aide à ces producteurs, car ils avaient demandé des secours pour transformer le tabac non vendu. Le gouvernement soutient le prix du tabac, mais il ne s'agit que d'un soutien moral, car il n'aide pas le producteur en lui versant plus d'argent pour son tabac. Il semblerait que le gouvernement a établi un prix de soutien assez bas pour ne pas avoir à débourser un seul sou à l'égard de cette récolte. Jusqu'à maintenant, le tabac s'est vendu moins de 49 cents dans l'ensemble, et les producteurs ne toucheront rien, à moins que la moyenne ne tombe au-dessous du prix de soutien de 47 cents.

Voyons maintenant le revers de la médaille; autrement dit, voyons quels revenus le gouvernement retire de l'industrie du tabac. Aucun produit agricole n'est aussi fortement imposé que le tabac présentement. Le gouvernement touche près d'un cent sur chaque cigarette fumée. On estime que l'ensemble des recettes de l'État provenant du tabac se chiffre à quelque 400 millions de dollars par année. Je n'hésite donc pas à appuyer la résolution à l'étude et à recommander, en outre, qu'au moins 1 p. 100 de ces 400 millions soit affecté à des recherches et à la stimulation des exportations de tabac. Au besoin, on pourrait aussi utiliser les fonds pour subventionner l'exportation du tabac.

Lorsque, en 1962, les producteurs ontariens de tabac jaune ont eu de la difficulté à vendre leur récolte, le gouvernement conservateur les a aidés à disposer du tabac non vendu, à le transformer et à l'entreposer. C'est au moyen de prêts bancaires garantis par le gouvernement qu'on a payé cet excédent de tabac; ces prêts pouvaient atteindre 80 p. 100 des prix suivant la qualité et de l'aide a également été accordée relativement à la transformation et à l'entreposage. Les planteurs eux-mêmes ont consenti à déduire un cent la livre sur leur revenu de la campagne de 1961 pour permettre de faire disparaître cet excédent de tabac du marché. Récemment, l'*Ontario Flue-Cured Tobacco Growers' Marketing Board* a attribué $60,000 pour favoriser l'exportation du tabac de l'Ontario. Sur cette somme, un montant de $25,000 servira à engager un propagandiste de l'exportation du tabac et à payer ses dépenses

de voyage à l'étranger. Je désire louer cet Office de commercialisation d'avoir pris l'initiative de la vente du tabac aux pays européens et asiatiques et de l'ouverture de nouveaux marchés, dont le Canada ne jouissait pas antérieurement.

Cependant, toute l'industrie du tabac passe présentement par des temps difficiles. Il y a quelques semaines à peine, la société *Imperial Tobacco Company of Canada,* la plus considérable et la plus ancienne des sociétés de tabac au Canada, a demandé l'assentiment de ses actionnaires pour se lancer dans des affaires étrangères au tabac. Un représentant de la société a déclaré à la réunion annuelle qu'elle a congédié récemment 100 employés, en conséquence de la baisse des ventes de cigarettes, à la suite de la publication du rapport sur le cancer du poumon qu'avait rédigé l'administration de la santé des États-Unis. Tandis que la société *Imperial Tobacco* faisait état d'une diminution de 10 p. 100 dans ses profits en 1963, *Rothman's Limited,* une des plus récentes sociétés de cigarettes, battait l'an dernier son propre record au Canada et vendait des cigarettes dont la valeur dépassait 61 millions de dollars, faisant un profit net de 70 cents par action, ce qui représente un sommet pour l'entreprise.

Je sais que d'autres orateurs désirent présenter leurs vues sur cet aspect important de notre économie agricole. En terminant, permettez-moi de dire que j'espère que le gouvernement prendra en considération cette résolution et présentera immédiatement une mesure législative prévoyant les fonds nécessaires pour aider cette industrie à garder la place qu'elle détenait, et qu'elle devrait encore tenir, dans l'économie du Canada.

M. J. E. Brown (Brantford): J'appuie sans hésiter la motion du député de Norfolk (M. Roxburgh) dont nous sommes actuellement saisis. L'honorable député a parlé du rôle capital que joue l'industrie du tabac dans l'économie du pays, et ce rôle est capital en effet.

A propos de cette industrie, je veux parler tout particulièrement des producteurs de tabac. Dans ma circonscription, Brantford, ceux-ci jouent vraiment un rôle important dans l'économie de la région. Le rôle d'évaluation du canton de Burford est de $6,982,043 pour l'année 1964, et un pourcentage élevé de ce montant représente l'évaluation des exploitations de tabac du canton. Dans le canton d'Oakland, les recettes de l'impôt foncier sur les exploitations de tabac sont également élevées, et dans le canton de Brantford, en ceinture de la ville historique du même nom, l'apport des producteurs de tabac représente une proportion très élevée des ressources du trésor municipal.

[M. McBain.]

On me dit que c'est dans ma circonscription que se produit le meilleur tabac du Canada. Je frémis à la pensée de ce qui arriverait à l'économie de ma circonscription si l'on privait tout à coup ces producteurs de leurs principale source de revenu, par une propagande discutable contre l'usage du tabac ou des pratiques commerciales injustes. La diminution du pouvoir d'achat et les pertes de capitaux investis que subiraient ces producteurs seraient telles que toute la structure économique de ma circonscription s'en trouverait ébranlée.

J'ai entendu dire qu'il n'y a pas lieu de nourrir quelque sympathie pour cette catégorie d'agriculteurs, puisqu'ils ne s'adonnent à la cuture que depuis quelques années, qu'ils ont réalisé des bénéfices élevés et qu'ils produisent une plante nuisible à la santé. De ces deux dernières affirmations, l'une est fausse et l'autre n'est pas encore prouvée. Les producteurs de tabac n'ont pas réalisé des profits énormes. Je ne nie pas que des spéculateurs puissent s'enrichir par l'achat et la vente d'exploitations, mais ce n'est pas le cas des producteurs considérés comme tels.

Ces producteurs se sont créé un gagne-pain, mais si l'on tient compte des investissements énormes que représentent l'achat de la terre et de l'équipement, la construction des bâtiments, les hypothèques élevées, l'intérêt sur les prêts consentis par les banques et les particuliers, de longues heures de dur travail fournies par des familles entières, y compris les femmes et les enfants, les bénéfices réalisés sont étonnamment bas. J'ai dit que ces producteurs ont travaillé fort, mais je dois ajouter que leur intérêt financier dans la collectivité est considérable.

J'approuve de tout cœur l'idée que le gouvernement étudie toute proposition visant à accorder des subventions plus considérables aux travaux de recherches concernant la culture du tabac, recherches qui auraient pour objet de rendre le tabac aussi peu nuisible que possible à la santé et d'aider, de façon générale, ceux qui voudraient s'adonner à la culture du tabac, comme à une entreprise, à une œuvre qui en vaut la peine. J'appuie de tout cœur la motion de l'honorable député. J'exhorte les députés à voter en faveur de la motion et à soutenir cette entreprise agricole contre les attaques injustes et les fausses accusations découlant d'un malentendu dû à des communiqués de presse et à des déclarations faites par des personnes qui occupent des postes responsables dans le monde scientifique et médical.

Personne dans ma province ne s'attire plus de respect que les producteurs de tabac. Ils n'ont pas l'intention de se mettre à genoux

devant le gouvernement d'Ottawa pour obtenir de l'aide financière. Tout ce qu'ils demandent c'est justice, et le gouvernement ferait peut-être bien de ne pas trop s'engager à l'heure actuelle dans une campagne contre l'usage du tabac mais de s'occuper surtout de favoriser des recherches plus poussées que celles qui ont été faites jusqu'ici.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je veux me joindre à ceux qui m'ont précédé pour féliciter l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh) d'avoir présenté l'avis de motion actuellement à l'étude.

Je crois que tous les préopinants étaient des députés de la province d'Ontario, laquelle a été reconnue et est encore reconnue comme une province où l'on produit beaucoup de tabac.

Je félicite donc l'honorable député de Norfolk d'avoir présenté cet avis de motion qui a pour but de demander au gouvernement fédéral de mettre une plus forte somme d'argent à la disposition de l'industrie du tabac pour lui permettre d'effectuer des recherches pour venir en aide aux cultivateurs de tabac à travers le Canada.

Monsieur le président, quand on parle de tabac dans notre pays, on veut surtout parler de la province d'Ontario qui est reconnue comme la plus grande productrice de tabac. Par ailleurs, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons également, dans la province de Québec, quelques régions qui sont très bien connues dans le domaine de la culture du tabac et où on y cultive du tabac de très bonne qualité. Je veux surtout parler de ma région et de celle de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Ma région comprend une coopérative de tabac qui, existant depuis 80 ans, est la plus vieille de la province de Québec. Malheureusement, depuis quelques années, nous avons constaté que la culture du tabac était de moins en moins rentable, et qu'un bon nombre de cultivateurs semblaient la délaisser de plus en plus.

Par exemple, la société *Imperial Tobacco,* située à Shefford et dans le centre de ma circonscription, emploie environ 800 personnes, et manufacture le tabac sous toutes ses formes. Et, comme le déclarait l'honorable député de Norfolk il y a quelques instants, l'industrie du tabac est celle qui est la plus taxée, au Canada.

Au fait, une proportion de 7 p. 100 du budget fédéral provient des taxes imposées sur le tabac, alors qu'aux États-Unis, le budget fédéral ne vise que 2 p. 100 des taxes sur le tabac. Chez nous, à tous les jours, le gouvernement fédéral perçoit entre $20,000 et $25,000 en taxe d'accise sur les différents produits de tabac manufacturés.

Tout ceci, pour dire que l'honorable député de Norfolk avait certainement raison, avec chiffres à l'appui, de déclarer que l'industrie du tabac est la plus taxée au Canada.

Monsieur le président, des 400 millions de dollars qui sont versés au Trésor fédéral sous forme de taxes de toutes sortes sur le tabac, seulement 1 p. 100 est affecté aux recherches, et j'appuie à 100 p. 100 l'opinion émise par l'honorable député de Norfolk à savoir que le gouvernement fédéral devrait certes affecter une plus grande somme d'argent à la recherche, afin de venir en aide à l'industrie du tabac.

Monsieur le président, il est reconnu que les producteurs de tabac de certaines régions de l'Ontario et du Québec font face à des problèmes différents.

Il est vrai que l'on cultive le tabac dans l'Ontario comme dans le Québec, mais par contre, le sol n'est pas toujours le même, le climat n'est pas toujours le même. Cependant, on peut cultiver à peu près le même tabac. C'est la raison pour laquelle je suis d'avis que si plus d'argent était versé dans les coffres de certaines régions, cela contribuerait certainement à régler le problème des différents cultivateurs de tabac. Cela aiderait également à mettre sur le marché des produits de tabac sous toutes ses formes.

Monsieur le président, je crois qu'il est possible de venir en aide aux cultivateurs de tabac, et la principale raison qui a affecté cette industrie, depuis quelque temps—et ceci n'est pas encore prouvé, à ce qu'on me dit—c'est qu'on a déclaré que le cancer pouvait provenir de l'usage du tabac et de la cigarette. C'est précisément pour cette raison que je crois que le Conseil de recherches, dont on a parlé au cours de ce débat, devrait bénéficier de subventions plus élevées, en vue de mettre sur le marché un tabac qui serait inoffensif pour la santé du consommateur. Actuellement, les fumeurs de cigarettes et les consommateurs de tabac ne sont pas encore convaincus que la cigarette n'est pas dangereuse. Ils ont des doutes, et pour cette raison, l'industrie du tabac en est d'autant paralysée.

Or, monsieur le président, il me semble urgent, étant donnée la publicité que l'on connaît et la méfiance du public au sujet de la maladie que l'on sait et dont on l'accuse d'en être la cause, que le gouvernement agisse en ce sens afin de ne pas léser plus longtemps nos producteurs de tabac qui sont inquiets parce qu'ils ne savent pas s'ils pourront encore cultiver le tabac d'ici quelques années et s'ils doivent entreprendre d'améliorer la culture du tabac. Il y a actuellement un gros point d'interrogation dans la

tête des cultivateurs qui se spécialisent dans le tabac.

Pour ma part, je seconde l'honorable député de Danforth (M. Scott) qui a eu la clairvoyance et la présence d'esprit de présenter un tel avis de motion. Je souhaite que le gouvernement fédéral donne suite à ses recommandations afin de soulager les cultivateurs et dissiper la confusion qui existe dans le domaine du tabac actuellement.

(Traduction)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je dis immédiatement que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit les préopinants, y compris l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh) qui a présenté cet avis de motion. Je ne veux pas répéter ce que les autres honorables députés ont dit, mais je voudrais y ajouter une ou deux idées à moi. J'estime qu'en dépit des critiques que l'on fait présentement sur les produits du tabac, sur les cigarettes en particulier, cette industrie peut prendre de l'expansion au Canada. Étant donné que l'étendue de terrain disponible dans la région propre à cette culture en raison de son climat est limitée, je pense que la proposition de l'honorable député de Norfolk est excellente.

Je crois que sa proposition jouirait d'un très grand avantage si la résolution pouvait être déférée à un comité de la Chambre, peut-être le comité permanent de l'agriculture, où des hommes de science et des experts en agriculture pourraient être appelés comme témoins et donner un aperçu des méthodes propres à améliorer la production et la transformation du tabac au Canada. J'espère que cette idée sera étudiée.

En outre, je crois qu'on pourrait augmenter les ventes de produits du tabac dans le monde. L'office de vente du tabac jaune de l'Ontario a fait énormément à cet égard, ces derniers temps, avec l'aide de la province d'Ontario. On a visité des pays situés derrière le Rideau de fer et au Moyen-Orient, et si je comprends bien, il se peut que nous leur vendions du tabac. Il y a environ un an, on a conclu des marchés avec le gouvernement du Japon—et on me permettra de dire en passant que j'ai eu à m'en occuper—au sujet de l'achat de tabac canadien. Au Japon, le tabac est un monopole de l'État. Le Japon a envoyé des représentants ici et nous avons reçu une commande symbolique d'un demi-million de livres. Nous espérons que le ministère du Commerce poursuivra le travail en vue de stimuler les ventes au Japon.

J'aurais encore beaucoup à dire à ce sujet, mais peut-être d'autres députés veulent-ils prendre la parole; je m'en tiendrai donc à un aspect de la question. On a beaucoup parlé des dangers de la cigarette. Je pense en particulier au rapport de l'administration de la santé publique aux États-Unis et à d'autres rapports médicaux qui semblent confirmer les allégations au sujet des dangers, pour le gros fumeur de cigarettes. Pour ce qui est du cancer du poumon, la cigarette semble être nocive.

Comme l'a signalé le préopinant, l'industrie du tabac est bien trop importante pour en permettre la disparition par suite de cette menace à son existence. Étant donné que des milliards de dollars sont tombés dans la trésorerie fédérale en impôts sur les ventes de tabac, il me semble que le gouvernement devrait dépenser chaque année des montants considérables pour faire des recherches sur cette prétendue substance cancérigène du tabac et trouver des moyens de la faire disparaître afin que celui qui aime fumer puisse continuer à le faire sans exposer sa santé à ce danger qui semble exister.

C'est très beau pour le gouvernement de prévoir $400,000 pour que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lance sa propagande contre la cigarette. J'aurais trouvé beaucoup plus logique que l'on verse cet argent à des institutions de recherches pour leur demander de trouver des moyens de supprimer cette substance cancérigène de la cigarette, à cause de l'énorme valeur de cette industrie pour le Canada. Il est impératif que le gouvernement prenne ces mesures. Comme il est difficile pour nous de savoir combien il faudrait affecter chaque année à cette recherche, je pense que l'idéal serait de déférer cette résolution, non seulement au comité permanent de l'agriculture, mais aussi au comité spécial des aliments et drogues où des témoins pourraient nous renseigner sur les meilleurs moyens de dépenser l'argent affecté à la recherche afin de réaliser les objectifs dont je viens de parler. Il se peut que les universités ou des groupements scientifiques soient le mieux placées pour faire ce travail. Peut-être faudrait-il le confier à des entreprises commerciales. De toute façon, je crois qu'il s'impose. C'est pourquoi, à mon avis, le projet de résolution devrait être déféré aux deux comités dont j'ai parlé, pour nous permettre de découvrir les meilleurs moyens d'entreprendre cette recherche très nécessaire. J'appuie la résolution de tout cœur.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Cet avis de motion est extrêmement important et j'estime qu'il devrait faire l'objet d'un plus ample examen par un comité où des témoins pourraient comparaître et ainsi de suite. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais proposer un amendement qui, je crois, aboutira à déférer le sujet de cet avis de motion à un comité permanent. Peut-être alors puis-je proposer, avec le consentement

unanime de la Chambre, et appuyé par mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson):

Que la motion soit modifiée en biffant tous les mots qui suivent le mot «nation» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation devrait être habilité à examiner les installations de recherches et d'expérimentation fournies actuellement pour la production et le traitement du tabac, au Canada, et à recommander les mesures qu'il jugera nécessaires pour encourager et faciliter la production du tabac au Canada.

M. Nesbitt: Le leader suppléant de la Chambre consentirait-il à modifier légèrement son amendement afin de déférer également la question au comité spécial des aliments et drogues. Je suis bien d'accord pour qu'on l'envoie au comité de l'agriculture.

L'hon. M. MacNaught: On présentera plus tard, je crois, une autre motion qui aura ce résultat, si cette façon de procéder à ce moment-là est jugée opportune.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Une motion visant à déférer une question à un comité n'est pas considérée d'habitude comme un amendement. Par conséquent, je dois considérer la motion de l'honorable député comme une motion formelle, ce qui nécessiterait le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 44 du Règlement. Je demande maintenant à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que l'honorable député présente sa motion. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable M. MacNaught, appuyé par l'honorable M. Benidickson, propose:

Que la motion soit modifié en biffant tous les mots qui suivent le mot «nation» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le comité permanent de l'agriculturee et de la colonisation devrait être habilité à examiner les installations de recherches et d'expérimentation fournies actuellement pour la production et le traitement du tabac au Canada et à recommander les mesures qu'il jugera nécessaires pour encourager et faciliter la production du tabac au Canada.»

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, mes observations ne prendront que quelques instants. Je tiens seulement à féliciter le député de Norfolk (M. Roxburgh) de son avis de motion et à lui attribuer le mérite d'avoir fait preuve d'un grand courage en proposant à la Chambre une résolution comme celle-ci, qui demande au gouvernement d'accorder des subventions pour encourager et favoriser l'industrie du tabac, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) qui fait partie de ce même gouvernement, a prélevé $600,000 sur l'argent du contribuable pour empêcher les gens de fumer. Il se présente donc cet après-midi, ici, un paradoxe et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans signaler à l'honorable représentant que ce paradoxe existe au sein de son parti. Je le félicite donc d'avoir eu le courage de proposer cette motion à la Chambre.

Je parle en qualité de représentant d'une région qui possède une des meilleures usines de transformation du tabac de tout le continent nord-américain. Je pense en ce moment à l'usine de l'*Imperial Tobacco Co.*, à Guelph. Le député de Shefford a également dans sa circonscription une usine appartenant à cette société. Sans les producteurs de tabac, cette grande industrie qui se trouve sur mon territoire, serait moins florissante, et n'existerait peut-être même plus. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je félicite le député de Norfolk du courage dont il a fait preuve en ne tenant pas compte du paradoxe existant dans son parti, et j'espère que lorsque le comité sera saisi de la question, nous pourrons l'examiner davantage.

M. E. F. Whelan (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'entre dans le débat à cette heure tardive uniquement à cause de l'importance qu'a cette industrie dans ma région de l'Ontario, où l'on trouve quatre manufactures de tabac. Mon comté compte parmi les plus anciennes régions de culture de tabac au Canada, et l'industrie du tabac constitue encore un élément important de notre économie. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) a mentionné un paradoxe. J'aimerais en mentionner un autre. Je me rappelle bien qu'en 1958, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), de passage à Brantford, a dit, je crois, que son gouvernement ferait quelque chose à l'égard de ces taxes peu pratiques frappant le tabac—et il a certainement fait quelque chose; le ministre des Finances a haussé peu après les taxes frappant le tabac, pour assurer plus de revenu au gouvernement. J'ai la plus grande confiance dans le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et j'approuve son idée d'encourager la recherche. Le connaissant très bien, je suis certain que ce sera chose faite.

(L'amendement est adopté.)

La motion, modifiée, est adoptée.

Des voix: Il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'honneur encore une fois, monsieur l'Orateur, au nom du comité du Règlement et de l'organisation, dont vous êtes le président, de proposer l'adoption d'un rapport de ce comité. Encore une fois aussi, je sais gré à l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) d'avoir bien voulu appuyer ma motion. Les remarques succinctes que j'ai maintenant à vous faire se divisent en trois parties.

Tout d'abord, quelques mots de la structure du comité et de la tâche qu'il accomplit. Comme la Chambre l'a vu dans le premier rapport du comité que Votre Honneur a déposé le 25 mars, le comité principal s'est divisé en trois sous-comités: l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en préside un; l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) un autre; j'ai l'honneur de présider celui de la procédure.

Les trois sous-comités, ainsi que le comité principal, ont étudié avec acharnement les questions qui leur avaient été soumises et je crois comprendre que sous peu chacun des autres sous-comités présentera des rapports à la Chambre. Les autres présidents des sous-comités proposeront alors l'adoption du rapport. Je voudrais dire combien je suis heureux de faire partie du sous-comité et du comité principal. Nous nous acquittons d'une lourde tâche avec gravité et sérieux et j'espère qu'avec le temps, nous pourrons accomplir des progrès sensibles, comme je crois que nous en avons déjà réalisés.

Je voudrais aussi attirer particulièrement l'attention, monsieur l'Orateur, sur l'article provisoire du Règlement que nous demandons à la Chambre d'adopter au moyen de la motion visant à agréer le troisième rapport du comité qui a été déposé il y a deux jours. Ce nouvel article provisoire du Règlement, qui porterait le numéro 15 (2-*a*), permettrait de faire des déclarations à l'appel des motions. Bien des députés ne savent peut-être même pas qu'aucun article du Règlement ni aucune disposition ne permettait jusqu'à présent de faire des déclarations à l'appel des motions. C'est une pratique qui s'est établie avec le temps et qui, semble-t-il, est devenue une tradition. Comme Votre Honneur ne peut s'appuyer sur aucun article du Règlement en la matière, vous devez invoquer les précédents, soit les incidents survenus dans le passé, et juger de la situation suivant les données quotidiennes.

Le sous-comité estime, de même que l'ensemble du comité—en fait, notre décision est unanime à ce sujet—que le Règlement devrait renfermer un article concernant les déclarations faites à l'appel des motions que Votre Honneur pourra invoquer. A notre avis, il y aurait lieu de permettre aux ministres de la Couronne de faire des déclarations à l'appel des motions, mais d'imposer, d'autre part, certaines restrictions. Par conséquent, l'article du Règlement que nous proposons stipule que des déclarations de ce genre ne devraient porter que sur des annonces ou des déclarations portant sur la politique du gouvernement, se limitant aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre; nous ajoutons la condition suivante: les déclarations faites à l'appel des motions ne devraient pas être conçues pour provoquer un débat à ce stade.

Nous ajoutons au Règlement une disposition selon laquelle un porte-parole de chaque parti d'opposition serait autorisé à faire un bref commentaire, sous réserve des mêmes restrictions. Tous les députés s'accorderont à reconnaître que nous avons passé plus de temps qu'il n'était prévu à cet égard; à vrai dire, aucun débat n'était prévu; et il arrive trop souvent que nous ayons un débat auquel participent cinq honorables députés, sans que personne d'autre puisse y prendre part, ce qui nous laisse le sentiment que nous avons pris trop de temps et qu'en fait, nous n'avons abordé aucun des travaux à l'ordre du jour.

Je pourrais, quoique je ne le ferai pas, vous citer des cas où, des deux côtés de la Chambre, on a manqué ainsi au Règlement. Je me suis donné du mal pour parler à certains députés de premier plan, des deux côtés, et j'ai constaté que, de part et d'autre, on s'accorde à reconnaître que nous pourrions améliorer cette partie de nos travaux dans l'intérêt de la Chambre en général. J'espère que la Chambre adoptera la motion visant à l'adoption de ce rapport, qu'elle acquiescera à cet article que nous proposons d'ajouter au Règlement, et que, forts de la collaboration des honorables députés, nous pourrons éviter des débats irréguliers sur des déclarations faites à l'appel des motions; lorsque la chose s'imposera, le gouvernement exposera les faits, les porte-parole de l'opposition étant autorisés à faire de brefs commentaires.

En troisième lieu, je tiens à dire que j'espère que les honorables députés examineront cette proposition dans le contexte de ce que le comité s'est efforcé à présenter à la Chambre jusqu'ici. Nous aurons d'autres propositions à présenter au fur et à mesure, mais jusqu'à présent nous avons traité de ce qui constituait, à notre avis, une critique fondée, à savoir que la Chambre consacre trop de temps à ses travaux préliminaires, prend trop de temps avant d'aborder son ordre du jour.

Nous convenons que les questions constituent une partie importante des travaux de la Chambre. Il en va de même des déclarations relatives aux motions et des motions portant dépôt de documents, mais lorsque nous consacrons une heure, même deux, à ces travaux préliminaires, nous créons l'impression de trop tarder à aborder les travaux de la Chambre. A notre avis, en combinant nos propositions, celle qui avait trait aux questions et celle que nous soumettons à l'égard des motions, nous pourrons en arriver à aborder nos travaux rapidement, à neutraliser les critiques de ceux d'après qui nous consacrons trop de temps aux travaux préliminaires, à améliorer la conception qu'on se fait de la Chambre et, de fait, à nous occuper de nos travaux d'autant plus rapidement.

Nous proposons que cet article provisoire soit en vigueur à partir de la date d'adoption de la motion jusqu'à la fin de la session, à moins que la Chambre en décide autrement. Notre comité espère que la Chambre adoptera cette règle à l'unanimité.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en quelques mots que, pour ma part, j'appuie la recommandation formulée dans ce rapport et l'idée de la mettre à l'essai pendant une période de temps limitée. J'aimerais aussi rappeler brièvement dans quelle optique nous abordons ces modifications, car nos délibérations ont fait l'objet de nombreux commentaires, tant ici qu'à l'extérieur, dans les journaux et ailleurs. On peut dire que c'est à tort que certaines personnes affirment que les députés viennent à la Chambre simplement pour adopter des mesures ou des crédits du gouvernement. Nous sommes ici pour étudier à fond, dans un esprit critique, toutes les questions qui sont inscrites au *Feuilleton* et soumises à notre attention. C'est seulement ainsi que la population a l'occasion d'examiner en détail les questions qui font l'objet de débats à la Chambre de temps à autre. Tout cela est dû à nos discussions animées, aux lances que nous rompons. Quiconque pense qu'il n'y aura plus de guerres, de batailles et d'escarmouches continuelles en cette Chambre est loin de la vérité.

[M. Knowles.]

Par contre, celui qui pense que nos débats devraient être toujours houleux, sans règlement, sans rime ni raison, se trompe lui aussi. Je crois que nous devons parfois nous arrêter pour essayer de mettre de l'ordre dans nos idées, prévoir à quels nouveaux problèmes nous attendre, comment et à quel moment nous y attaquer. C'est à partir de là, c'est-à-dire dans le dessein de concilier ces deux opinions contraires, que le comité et le sous-comité ont examiné le problème de la revision de notre Règlement.

Les règlements sont faits pour être revisés et modifiés. Pour ce qui est de la modification proposée, nous nous trouvons à légaliser en fait un usage qui existe depuis quelque temps. Nous avons constaté souvent qu'il peut être dangereux de définir un usage par écrit. Il est souvent préférable de laisser les circonstances modeler et adapter ces usages. Malheureusement, nous avons constaté récemment que les déclarations et commentaires à l'appel des motions prennent une proportion considérable du temps de la Chambre, et c'est pourquoi nous recommandons cette solution, à titre d'essai, dans l'espoir qu'elle apportera une certaine amélioration.

Il s'agit, au fond, d'apprendre à se modérer. On me l'a souvent signifié, à titre de député de l'arrière-ban. Je crois qu'il serait utile de le signaler aussi à ceux qui occupent les premières banquettes, surtout au sein de l'opposition, d'où viennent ces motions. Je leur demanderais de se souvenir du texte de l'affiche que l'on voyait dans les gares pendant la guerre: «Votre voyage est-il vraiment nécessaire?» Ils pourraient se demander, avant de les proposer: «Ces déclarations sont-elles vraiment nécessaires?» Lorsque les motions sont présentées par l'opposition, il arrive souvent, à mon avis, qu'aucune réponse ne soit nécessaire. Souvent, une seule réponse pourrait suffire et ceux qui, dans le passé, nous ont exhortés à ne pas retenir indûment la Chambre, devraient prendre ce fait en considération.

Enfin, nous nous éloignons quelque peu de la coutume britannique. Il n'y a aucune raison pour que nous suivions à la lettre la coutume britannique mais en Angleterre, modèle des Parlements, on peut non seulement faire des observations à la suite des déclarations portant sur des motions, mais on peut aussi poser des questions. On peut ainsi circonscrire et préciser le problème, de sorte que la substance de la déclaration apparaît très clairement. Étant donné la présente situation à la Chambre, le nombre des partis qui y sont représentés et le genre de déclarations dont nous sommes saisis, il est impossible de suivre cette coutume, mais

j'espère qu'on pourra, le moment venu, étendre la portée du mot «commentaires» qui figure à l'avant-dernière ligne du membre de phrase suivant: «chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires», afin d'inclure le droit de poser des questions. Cet aspect du problème devra être étudié en temps utile. Cette façon de procéder pourra aider à la préparation des divers sujets devant être étudiés et débattus à l'avenir.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, très brièvement, au nom des membres de notre parti, que nous approuvons les remarques qui ont été faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Peace-River. Je voudrais recommander l'adoption de ce rapport à tous les députés, tout d'abord parce que, comme l'indique clairement le texte, il sera adopté à titre d'essai et, en second lieu parce qu'il constituera en quelque sorte une preuve formelle, si l'on peut dire, sur laquelle Votre Honneur pourra s'appuyer dans le cas où des déclarations portant sur des motions, et le débat qui en résulterait, susciteraient quelque difficulté. Nous admettons qu'une tradition existe chez nous en ce qui a trait à la dispositoin relative aux motions contenue dans l'article 15 du Règlement et c'est cette méthode qui a été employée pour faire des déclarations concernant la ligne de conduite adoptée par le gouvernement. Nous sommes d'avis que la déclaration est parfois précédée d'une trop longue introduction, soit une déclaration de fait ou de politique, et que parfois aussi les partis de l'opposition s'engagent trop dans un débat.

Nous croyons que, dans la plupart des cas, cette motion pourra être acceptée sans aucune intervention de la part de l'Orateur; nous estimons toutefois qu'il est nécessaire que cette disposition fasse partie du Règlement et, de cette façon, Votre Honneur pourra y recourir s'il survient des difficultés à la suite de déclarations faites à l'étape des motions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, des arguments convaincants ont été présentés par ceux qui m'ont précédé. Je voudrais, cependant, profiter de la circonstance, en tant que membre de ce sous-comité de la procédure, pour rendre un hommage bien mérité au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui fait un travail magnifique et formidable en tant que président dudit sous-comité.

Notre sous-comité a déjà présenté deux rapports aux membres de la Chambre et d'autres suivront. Je puis assurer tous les députés que la grande partie du travail a été faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce m'est un plaisir, aujourd'hui, de lui rendre cet hommage, car si les travaux de la Chambre sont accélérés dans l'avenir, on pourra dire que c'est grâce à cet honorable député.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je parle ici en mon propre nom. Nous avons caché sous le pupitre une certaine procédure et j'estime qu'il est temps de la mettre dessus. Je suis au nombre des députés qui croient que le système parlementaire fonctionne le mieux quand seulement deux partis sont en présence. On a beaucoup parlé du temps qui se perd à la Chambre des communes quand des déclarations sont faites par ceux qui occupent les banquettes ministérielles et que deux, trois, quatre, cinq ou six députés prennent ensuite la parole au nom des divers partis. J'aimerais poser une question à cet égard. Que nous réserve l'avenir? Voyez ce qui s'est passé en France. Peut-être qu'à la Chambre des communes, de mon vivant...

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: ...ou l'un de ces jours, on verra jusqu'à dix partis différents faire dix déclarations différentes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous, du parti ministériel, accordons notre entier appui à cette recommandation et nous espérons qu'elle apportera les résultats escomptés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que j'avais été rappelé à l'ordre et j'ai assurément le droit de faire une observation au sujet de la procédure envisagée.

M. l'Orateur: L'honorable député a tout à fait raison; personne n'a encore été rappelé à l'ordre et j'espère bien que personne ne le sera. Nous parlons de la motion et je conseillerais à l'honorable député de s'en tenir à ce sujet.

M. Woolliams: Je crois que je suis tout à fait dans le sujet, monsieur l'Orateur. Nous parlons des déclarations des ministres. Il est nécessaire que les ministres fassent de temps à autre des déclarations à la Chambre. Ce que je veux dire, et c'est assurément dans le cadre du sujet, c'est que s'il y a six partis différents qui font chacun leurs observations, le jour viendra sans doute où n'importe qui d'entre nous pourra former son propre groupe de cinq ou six députés, de sorte que nous aurons 20 ou 30 partis à la Chambre. (*Exclamations*)

Je connais le Règlement et les députés ne peuvent pas me faire taire par leurs cris. Ils ne veulent pas que la population canadienne

sache la vérité. La principale raison des retards qui se produisent dans cette enceinte depuis que je suis ici, c'est l'existence des partis fragmentaires.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme vous avez permis à l'honorable préopinant de s'écarter de la motion à l'étude, je voudrais simplement dire ceci. L'honorable représentant de Bow-River trouve à redire au nombre de partis représentés à la Chambre et il se déclare en faveur de deux partis. Je tiens simplement à faire remarquer que deux millions d'électeurs canadiens, qui ont voté aux dernières élections, ne partageaient pas son avis. Tant que nous vivrons en régime démocratique au Canada, l'honorable représentant de Bow-River devra se conformer à la décision des électeurs.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—CHANGEMENT DANS L'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce étant absent et, dans la mesure où le nouvel article du Règlement me le permet, je dois tenter de faire une déclaration à la Chambre pour l'informer d'un changement dans l'administration des contingents de livraison des céréales de l'Ouest, changement annoncé aujourd'hui par la Commission du blé. Voici l'annonce de la Commission:

La Commission canadienne du blé désire annoncer un changement fondamental dans son administration des contingents de livraison. A partir du lundi 11 mai, tous les points de livraison de l'Ouest du Canada dont le contingent actuel est de huit boisseaux par tel nombre spécifié d'acres se verront accorder un contingent supplémentaire de cinq boisseaux par acre ensemencée à l'égard des livraisons de blé autre que le durum. A mesure que les points de livraison de l'Ouest seront portés au niveau de huit boisseaux par tant d'acres, ils se verront automatiquement attribué un contingent de cinq boisseaux par acre ensemencée de blé. Le contingent supplémentaire de blé (hormis le durum) sera porté au delà de ce niveau si les exportations et les expéditions intérieures de blé le motivent.

En ce qui concerne le blé durum, l'avoine et l'orge, on n'autorisera aucune autre livraison au delà des huit boisseaux par superficie spécifiée, à moins que la demande du marché pour ces céréales ne motive des augmentations de contingens. En ce cas, la Commission a l'intention d'accorder des contingents supplémentaires pour les céréales requises.

Cette modification de la ligne de conduite tient essentiellement à ce que la Commission a en réserve le genre de céréales qui est nécessaire pour répondre aux besoins du marché. On s'est engagé à livrer d'énormes quantités de blé—autre que le blé durum—avant la fin de la campagne agricole. Pour faciliter le transport de ce blé et pour éviter d'encombrer de céréales dont le marché n'a pas un besoin immédiat les installations servant à les écouler, la Commission a jugé que cette modification des contingentements était essentielle.

En ce qui concerne l'avoine, l'orge et le blé durum, la Commission désire signaler que les producteurs peuvent livrer jusqu'à huit boisseaux de céréales par superficie spécifiée. Ce niveau se compare à la limite qui existait ordinairement ces dernières années à la fin de la campagne agricole.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration que le ministre suppléant du Commerce a faite aujourd'hui au sujet de la nouvelle politique relative aux contingents confirme la sagesse de certaines déclarations faites l'année dernière; on avait en effet déclaré qu'il existait des débouchés pour les céréales et que si ces dernières étaient toutes vendues, ces contingents n'auraient plus de raison d'être.

On n'a pas exactement rétabli le contingentement libre que nous avions il y a deux ans, mais il s'agit d'un grand pas en ce sens. Nous regrettons tous un peu, je crois, que les producteurs d'avoine, d'orge et de blé durum ne soient pas en mesure d'expédier leurs céréales sans tenir compte du contingent de huit boisseaux. Ils ne sont guère satisfaits de s'entendre dire que ce contingent n'a pas été modifié. Les cultivateurs savent maintenant qu'il existe des débouchés pour leurs produits et ils veulent que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour que ces produits y soient écoulés.

J'espère que désormais on ne fera plus de déclarations qui pourraient inciter les cultivateurs à restreindre leur production à cause de la pénurie de marchés et qu'on n'annoncera plus que des ventes ont été refusées, comme la chose s'est produite l'an dernier, parce que les moyens de transport vers l'étranger faisaient défaut.

Bref, nous sommes heureux de constater que les contingents atteignent un chiffre assez intéressant, mais nous espérons que des mesures seront prises afin d'améliorer la situation des producteurs d'avoine, d'orge et de blé dur.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question au ministre suppléant du Commerce au sujet de sa déclaration concernant les contingents de livraison de blé. Il a dit que les contingents de livraison supplémentaires s'appliqueraient à des points qui ont déjà un contingent de huit boisseaux. Les livraisons massives qu'entraîneront ces contingents nouveaux, aux points qui ont déjà des contingents de huit boisseaux, nuiront-elles aux chances qu'ont les autres points de recevoir bientôt ce contingentement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de soumettre cette question à la Commission du blé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BLOCUS ÉCONOMIQUE DE CUBA—DEMANDE AMÉRICAINE DE COLLABORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on rapporte que le président Johnson aurait communiqué avec divers pays alliés des États-Unis pour leur demander de collaborer au blocus économique de Cuba. Je demanderais au premier ministre si de semblables instances ont été faites au Canada et s'il voudrait bien donner à la Chambre et au pays l'assurance que la politique que nous avons inaugurée lorsque nous étions au pouvoir, à savoir, qu'on n'interviendrait pas dans le commerce des matières non stratégiques avec les pays communistes, sera suivie par le gouvernement du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, semblables instances n'ont pas été reçues par le gouvernement. En cette affaire, notre politique est bien connue du gouvernement des États-Unis. La semaine dernière encore, nous avions l'occasion d'en discuter avec lui. La politique qui a déjà été définie au sujet du commerce avec les pays communistes en fait de matières non stratégiques ne sera pas entravée par le genre de considérations qui figuraient apparemment dans le compte rendu qu'a mentionné mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre voudrait-il dire si des instances, à part les entretiens qui ont eu lieu entre les ministres des deux gouvernements, ont été faites au Canada, à cet égard, par le gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, à la réunion de la semaine dernière, il n'y a pas eu d'instances. La question a été discutée, mais il n'y a pas eu d'instances, et la délégation des États-Unis n'a pas abordé le sujet.

CHYPRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-il donner à la Chambre des précisions au sujet des nouvelles d'après lesquelles des troupes canadiennes ont été renvoyées dans les villages cypriotes-turcs qu'ils avaient abandonnés après que les Cypriotes turcs eurent refusé d'enlever de nouveaux emplacements de canon qu'ils avaient construits à moins de 100 verges du camp canadien? Le secrétaire général des Nations Unies lui a-t-il expliqué pourquoi on n'a pas appuyé les troupes canadiennes lorsqu'elles ont exigé que les Cypriotes turcs enlèvent cet emplacement de canon?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai aucune raison de contester la véracité de cette nouvelle, mais nous n'avons pas encore obtenu les renseignements que nous avions demandés. Je dois ajouter que les incidents signalés de temps à autre ne sont pas toujours exacts; je préfère donc m'abstenir de toute observation à ce sujet.

M. Douglas: Le ministre est-il disposé à s'enquérir et à faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que le major Patrick Tremblay, commandant la compagnie «C» du Royal 22e Régiment du Canada, a demandé la permission de riposter avec des mitrailleuses lourdes si l'on tirait d'autres coups de feu sur le camp de sa compagnie?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a appelé mon attention sur la même question. Dès que nous aurons reçu un rapport complet à ce sujet, nous en ferons part à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il un rapport à nous faire à ce sujet ou s'il nous faudra attendre les nouvelles de presse comme d'habitude?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je prierais mon très honorable ami de ne pas faire preuve d'irréflexion et de tenir compte de ce que je viens de dire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

MESURES VISANT À FREINER L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'indice du coût de la vie a augmenté de 2.7 points de pourcentage au cours des 12 derniers mois, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se propose de prendre des initiatives pour faire face à ce grave problème?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question très grave à laquelle il est très difficile de répondre à l'appel de l'ordre du jour, mais je peux dire que ce problème est constamment à l'étude. Il est vrai que l'indice du coût de la vie a augmenté de 2.7 points de pourcentage. Il est également vrai que ce chiffre se compare très favorablement à la hausse du coût de la vie dans d'autres pays où les conditions sont analogues. Mais ce problème est grave et il est suivi de près.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Selon le ministre québécois du Revenu, M. Kierans, le gouvernement fédéral songerait à instituer un régime de resserrement du crédit. S'agit-il d'une des mesures à l'étude à l'heure actuelle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune déclaration semblable qu'aurait faite le ministre du Revenu de la province de Québec; de toute façon, il n'en est rien.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances relativement à la déclaration du ministre du Revenu de la province de Québec.

Je voudrais lui demander s'il a l'intention d'étudier la suggestion que M. Kierans a faite à l'effet d'élargir le crédit par l'entremise de la Banque du Canada pour les corps publics au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai lu aucune déclaration en ce sens dans le compte rendu du discours prononcé par le ministre du Revenu de la province de Québec.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a eu l'occasion de lire le discours de M. Kierans?

[L'hon. M. Martin.]

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il lu la *Gazette* de ce matin à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: J'ai lu avec un vif intérêt le compte rendu dans la *Gazette* de ce matin et je tiens à assurer mon honorable ami que le gouvernement entend bien s'acquitter des responsabilités que lui donne la constitution.

LE COMMERCE

GATT—OFFRE D'ENSEMBLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au premier ministre. On m'apprend que le Canada prépare pour la conférence de Genève une offre d'ensemble en ce qui concerne les réductions des droits de douanes. Je me demande quand on fera connaître aux députés les divers postes envisagés dans cette offre générale.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que mon honorable ami pense aux pourparlers du Traité général sur le commerce et les tarifs douaniers à Genève. Le ministre du Commerce sera à la Chambre lundi, je crois, et il nous fera un rapport provisoire sur la première semaine de la conférence.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire sur ce point, monsieur l'Orateur. Si l'on en croit une nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux, le point de vue du Canada au sujet de la diminution de 50 p. 100 ne sera pas rendu public avant la conférence ministérielle du GATT en septembre prochain. Ce n'est qu'alors, disent les journaux, que les fabricants canadiens apprendront quelle sera leur situation sur les marchés intérieur et extérieur. Je demanderais au premier ministre de nous dire si cette déclaration correspond bien à l'attitude que compte prendre le gouvernement dans cette question très importante.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Cette déclaration simplifie trop notre position. Le ministre du Commerce s'est mis en rapport avec les fabricants canadiens qu'intéressent les pourparlers de Genève. Il a déjà établi, comme je l'ai mentionné hier à la Chambre, que l'application de la réduction de moitié sur toute la ligne ne peut être acceptée par le Canada, et nous comptons obtenir des compensations sur d'autres points.

J'espère que mon très honorable ami attendra le retour du ministre qui fera un exposé plus détaillé sur cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures prend actuellement son ministère afin de régler d'une façon satisfaisante la grève des débardeurs, qui paralyse en ce moment le port de Saint-Jean?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'agent des relations industrielles du ministère, qui se trouve à Saint-Jean, est quotidiennement en rapport avec les parties intéressées et il leur a fait savoir qu'il était près à les aider. Le ministère entreprendra d'autres efforts de médiation au moment opportun.

(Texte)

ON FERMERAIT L'USINE D'URANIUM DE BANCROFT, ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. A-t-il reçu une lettre de citoyens de Bancroft, Ontario, à l'effet que, par suite de la fermeture de la mine d'uranium, on licenciera au moins 300 employés?

Peut-il également nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire, non seulement à l'endroit des employés de Bancroft mais également de ceux d'Elliott Lake, dans sa propre circonscription d'Algoma-Est?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Voici une belle question importante à faire inscrire au *Feuilleton*.

LA NAVIGATION

GRANDS LACS—AUGMENTATION DES FRAIS DE MANUTENTION PAR SUITE DES BAS NIVEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Commerce. Étant donné le bas niveau des eaux des Grands lacs qui empêche de charger les navires au maximum, va-t-il en découler une augmentation des frais de manutention qui, à son tour, diminuera les recettes des producteurs de céréales?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il bien inscrire sa question au *Feuilleton*? Je ne suis pas sûr qu'elle soit suffisamment restreinte mais, afin de résoudre l'affaire, voudra-t-il bien l'inscrire au *Feuilleton*?

GRANDS LACS—ÉTUDE PAR LE CABINET DU PROBLÈME DES BAS NIVEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il institué un comité du cabinet afin d'étudier les problèmes relatifs au bas niveau des eaux des Grands lacs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le cabinet a étudié cette question. Il n'y a pas de comité spécial, mais il y a un comité qui s'occupe de ces questions. Nous avons étudié cela en réunion plénière du cabinet.

M. Aiken: A titre de question supplémentaire, à qui devrait-on adresser les questions relatives à ce problème, de façon générale?

Le très hon. M. Pearson: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'elles devraient être adressées au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) de qui relève cette question.

(Plus tard)

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le ministre a-t-il donné des directives en vue de faire faire du dragage dans les endroits où les besoins sont urgents?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pour dire le moins, l'étendue de cette question est très vaste.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question urgente.

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de poser une question véritablement urgente. Qu'il veuille nous dire en quoi elle est urgente.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, on pourrait y répondre par un oui ou un par non.

M. l'Orateur: Au *Feuilleton*, s'il vous plaît.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—PERTES DE CASIERS À HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre est-il au courant des pertes considérables de casiers à homard

qui ont été causées par la glace dans le détroit de Northumberland? Quelles mesures son ministère entend-il prendre à ce sujet?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*? Cela lui permettrait d'obtenir une réponse circonstanciée.

LE NATIONAL-CANADIEN

SUBVENTION ET DÉFICIT—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Comme M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, s'est dit opposé hier, lors de la réunion annuelle de la société, à ce qu'on comble le déficit du National-Canadien, le ministre pourrait-il nous dire quand nous aurons l'occasion d'étudier les graves accusations portées contre le gouvernement, soit au comité des chemins de fer soit lors de la présentation d'une mesure législative intéressant le rapport MacPherson?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore comment on peut me tenir responsable des déclarations de M. Crump, mais j'espère que la Chambre sera bientôt saisie de la mesure en question.

M. Bell: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle elle sera présentée? Les accusations portées contre le gouvernement sont graves et le ministre responsable voudra sans doute les réfuter, à moins qu'elles ne soient fondées.

L'hon. M. Pickersgill: Je recommanderais au représentant de poser cette question au député de Winnipeg-Sud-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a complètement abandonné la partie.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE «DISCRIMINATION» À L'ENDROIT DES CANADIENS FRANÇAIS AU COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question importante à l'honorable ministre associé de la Défense nationale?

Le ministre a-t-il l'intention d'ordonner une enquête à la suite de la déclaration de M. Arsène Lauzière, professeur au collège militaire de Kingston, à l'effet qu'il existe actuellement une certaine «discrimination» à l'égard des Canadiens français, en ce qui concerne leur promotion au sein de l'Armée canadienne?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*. On ne saurait s'attendre, il me semble, que le ministre donne en ce moment une réponse complète et au point sans avoir reçu de préavis.

M. Pigeon: Je désire revenir là-dessus ce soir, à dix heures.

RECOUVREMENT D'ARMES ET DE MUNITIONS VOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si les armes recouvrées de l'ALQ récemment étaient effectivement celles qui avaient été volées dans la salle d'exercice des fusiliers à Montréal en janvier dernier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

(Plus tard)

(Texte)

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCUPÉRATION D'ARMES ET DE MUNITIONS VOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si la police a retrouvé toutes les armes et tout le matériel volés dans les manèges militaires?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en tant et autant que nous puissions le vérifier, nous croyons que la presque totalité, sinon la totalité, des armes qui avaient été volées à l'arsenal des Fusilliers Mont-Royal et à celui de Shawinigan ont été recouvrées à l'occasion de récentes arrestations et plus particulièrement de la dernière.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Lorsque le ministre de la Justice dit «en partie recouvrée», peut-il nous dire si la totalité sera recouvrée selon les renseignements qu'il a pu avoir jusqu'à date?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, pour être plus précis, j'ai voulu éviter d'affirmer une chose qui doit peut-être être corrigée. J'ai dit: En tant et autant que nous puissions le savoir, nous croyons avoir recouvré la totalité, sinon, la presque totalité...

En tant et autant que nous sommes informés, nous ne croyons pas qu'il y ait encore d'autres armes à recouvrer de celles qui ont été volées dans les deux manèges militaires.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES ALLOCATIONS AUX FONCTIONNAIRES DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné la réduction importante qu'on a annoncée au sujet des allocations aux fonctionnaires travaillant dans les régions septentrionales ou dans des régions isolées, le secrétaire d'État songera-t-il à faire entreprendre un examen complet de cette question qui cause tellement d'inquiétudes aux fonctionnaires fédéraux travaillant dans les régions septentrionales, par suite de la hausse du coût de la vie et de la diminution de leur traitement?

M. l'Orateur: Bien que la question soit importante, l'honorable député pourrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Simpson: J'aimerais soulever cette question lors de l'ajournement.

LE TABAC

NOMINATION POSSIBLE D'UN CONTRÔLE À LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Les compagnies de tabac ont-elles donné à entendre qu'elles nommeraient un contrôleur à la publicité sur le tabac un peu comme celui qu'on projette de nommer aux États-Unis?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au nom du ministre, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question amplement à l'avance. L'industrie canadienne du tabac n'a pas indiqué au ministère qu'elle songeait à suivre l'exemple que pourraient donner les États-Unis.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En conformité de mes principes tendant à favoriser les bonnes relations entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il des observations à formuler au sujet des propos que le premier ministre Bennett a tenus en réponse à la déclaration du ministre selon laquelle la Colombie-Britannique n'avait pas demandé de secours à la suite du récent désastre?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on a posé une question à ce sujet hier, et que j'y ai apporté une réponse complète. Je tiens à signaler à la Chambre que j'ai parlé ce matin à M. Wesley Black, ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique, et que je lui ai demandé la permission de donner lecture à la Chambre de son premier télégramme et de celui du premier ministre de sa province. Il m'a donné son consentement et je me permettrai de vous lire d'abord le télégramme que nous avons reçu de M. Black le 5 avril, et qui m'était adressé. En voici le texte:

> A titre de renseignement. Suite au télégramme que nous envoyons aujourd'hui à M. Pearson à propos secours d'urgence autorités locales et provinciales réussissent à faire face aux inondations de la côte Ouest. Province a demandé à E. C. Earle, de la *Canadian Independent Adjusters Conference* traitant au nom de 17 sociétés d'experts, de faire évaluation officielle détaillée des dommages. Rapport circonstancié sera présenté une fois terminé. Savons gré de l'offre d'assistance du gouvernement fédéral et rapport préliminaire indique qu'elle sera requise.

Le premier ministre du Canada a aussi reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique un télégramme expédié de Victoria le 4 mai et ainsi rédigé:

> A propos ravage vague de fond, outre programme d'assistance d'urgence à la charge des gouvernements publics et provinciaux, réception imminente de rapport experts sur les dommages indique souhaitable que programme commun partagé également par gouvernements fédéral et provinciaux soit établi pour reconstruction de la région sinistrée. Propose que communiqué conjoint annonce bientôt cette ligne de conduite. Propose aussi comité mixte de notables permanents constitué au plus tôt pour appliquer déclaration principes.

J'ai demandé ce matin à M. Black s'il avait reçu le rapport des experts; je crois qu'il l'a en main, et il a cité un chiffre, mais j'ai dit que nous ne ferions pas rapport à la Chambre avant l'arrivée du message écrit. Je crois que les députés comprendront les raisons pour lesquelles je veux procéder ainsi. Je me réjouis que la somme indiquée soit bien inférieure à la première évaluation des pertes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral a répondu affirmativement à la proposition du premier ministre de la Colombie-Britannique visant à établir un programme

mixte pour parer au désastre, programme financé à parts égales par les deux gouvernements?

L'hon. M. Laing: Ma foi, monsieur l'Orateur, il est évident que nous ne pouvons répondre avant que l'étendue des dommages ait été confirmée et que nous ayons étudié les conditions dans lesquelles la province mettra le programme en œuvre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE—DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé doit être déposé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu ce matin une communication du président de la commission dans laquelle il me dit que, malheureusement, il ne croyait pas pouvoir déposer le rapport à la date fixée lors d'une communication précédente; c'était, je crois, à la mi-mai. Il dit que cela est dû uniquement à un retard de traduction. On espère que la traduction française sera bientôt terminée et qu'on pourra nous présenter le rapport. Cependant, il faudra attendre deux semaines de plus que prévu. Je crois donc que nous l'aurons vers la fin de mai.

LA LEUCÉMIE—INTERPELLATION SUR LES POSSIBILITÉS DE GUÉRISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les personnes souffrant de leucémie ont pu avoir de faux espoirs de guérison, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si, selon le ministère, il est possible de guérir cette terrible maladie, comme semble le prétendre M. Naessens qui est en voyage au Canada en ce moment?

M. l'Orateur: A moins que le secrétaire parlementaire n'ait préparé une déclaration, étant donné l'intérêt général que suscite cette affaire, je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ANNULATION DE CHARTES DÉTENUES PAR DES SPÉCULATEURS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Le secrétaire d'État est-il en mesure de répondre à ma question d'hier à propos des chartes de cercles sociaux qui serviraient aux jeux d'argent en Ontario? A-t-il reçu des demandes en vue de l'annulation de telles chartes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on a reçu des demandes, en vue de l'annulation des chartes des deux sociétés en cause, en mai, en octobre et novembre 1963. Elles venaient du chef de police du Toronto métropolitain et du cabinet du sous-secrétaire de la province. Il fut répondu, dans chaque cas, que la loi sur les compagnies ne permettait pas au secrétaire d'État d'ordonner simplement l'annulation.

On a demandé au gouvernement de l'Ontario de fournir des preuves suffisantes pour l'émission d'un bref de *scire facias,* mais le ministère n'a pas reçu d'autres renseignements depuis. Je tiens à dire au député que le gouvernement est en train de revoir certaines dispositions de la loi sur les compagnies à cet égard et que d'autres nouvelles seront annoncées en temps utile.

M. Scott: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre indiquera-t-il la nature des preuves que le ministère exige avant d'agir dans une affaire de ce genre? Comme le ministre le sait, les personnes qui détiennent actuellement les chartes sont des joueurs condamnés comme tels, bien qu'ils ne se soient pas encore servis de celles-ci jusqu'à présent. Le ministre nous dirait-il quel genre de preuves le ministère aimerait avoir?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que cette question soit recevable. L'honorable député demande indirectement un avis juridique.

(Texte)

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Il y a quelque temps, le ministre a promis de faire une déclaration en ce qui a trait au comité de la radiodiffusion. Le ministre est-il en mesure de la faire aujourd'hui?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur le président. Toutefois, j'espère être en mesure de la faire la semaine prochaine.

(Traduction)

LES INCENDIES DE FORÊT

NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En raison des graves

incendies de forêt qui font rage en Nouvelle-Écosse à l'heure actuelle et qui détruisent de précieuses richesses naturelles dans cette province, le premier ministre pourrait-il nous apprendre si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé de l'aide et, dans l'affirmative, nous dirait-il quelles unités des forces armées ou autres unités du gouvernement seraient désignées pour aller combattre ces incendies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande d'aide, non plus qu'aucun autre membre du gouvernement que je sache, mais je vais m'enquérir dès maintenant à ce sujet. Je me rends compte de la gravité de la situation, et le gouvernement fédéral prendra toutes les mesures voulues par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale.

LE CABINET

REVENU NATIONAL—NOMINATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné l'importance du poste, quand pouvons-nous espérer qu'on nommera un nouveau ministre du Revenu national?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un ministre très compétent s'acquitte de ces fonctions dans le moment. Si on décide de confier le poste à quelqu'un d'autre, la Chambre en sera informée.

M. Scott: Afin d'avoir une date plus précise, pouvons-nous espérer que ce sera avant le 22 juin?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne sais à quoi mon honorable ami fait allusion.

LES FINANCES

DISPOSITIONS VISANT À PRÉVENIR LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée hier par le député de Pontiac-Témiscamingue, j'aimerais demander au ministre des Finances si, dans les modifications à la loi sur les banques qu'il présentera l'automne prochain, il a l'intention de voir à ce qu'il soit impossible pour une banque comme la nouvelle banque de l'Ouest, qu'on se propose de créer, de tomber entre des mains étrangères?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne voudrais pas préjuger ce que contiendra la mesure législative de l'automne prochain, monsieur l'Orateur, mais à cet égard, je crois pouvoir rassurer mon honorable ami.

M. MacEwan: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu des recommandations à ce sujet de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Gordon: Je crois n'avoir rien d'utile à ajouter à ma réponse.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Travail quand il se propose de présenter une mesure législative portant sur les recommandations du rapport Gill?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux observations que le premier ministre a formulées à ce sujet peu de temps après l'ouverture de la session.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est au courant de la déclaration, faite hier soir par le chef de l'opposition, d'après laquelle la législature actuelle s'acquitte aussi bien de sa tâche que n'importe laquelle auparavant. Dans le cas de l'affirmative, consentirait-il à retirer ses propos récriminatoires d'il y a quelques jours, d'après lesquels nous ne faisons pas avancer les travaux de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, on ne m'a pas signalé cette déclaration, mais j'en ai lu le compte rendu, bien entendu, car je lis tout ce que l'on écrit à l'égard du très honorable représentant. Mais j'ai également noté dans la nouvelle que j'ai lue qu'il avait apporté une réserve à sa téméraire assertion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre admet-il la réserve?

Le très hon. M. Pearson: Je préfère la déclaration à la réserve.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des

contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

M. le président: Le crédit numéro 1 des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture figure dans le budget principal des dépenses, à la page 8 du Livre bleu, détail des affectations à la page 11. La résolution est-elle adoptée?

M. Nielsen: Pour répondre à l'honorable vis-à-vis qui vient tout juste de se lever, je lui dirai que le 24 avril, lorsque j'ai parlé de ce crédit, il me restait encore du temps pour discuter des prévisions budgétaires.

Je consacrerai seulement une minute ou deux au sujet dont j'ai discuté le 24 avril. Sans aucun doute, le ministre a maintenant eu pleinement possibilité d'examiner le sujet que j'ai partiellement soulevé à cette date-là. Malheureusement, le temps ne me permet pas de faire consigner tous les faits au compte rendu pour la gouverne du ministre. Je lui dirai maintenant, toutefois, que, suivant les renseignements dont je dispose, lorsque M. Trach a été prié de réduire son contrat, c'est-à-dire le contrat pour la fourniture du lait et de la crème glacée à Namao et à Griesbach, on lui a également dit qu'il y avait certaines gens qui affirmaient que le ministre de l'Agriculture leur ferait la vie dure, si M. Trach ne consentait pas à réduire le contrat de six mois à trois mois. Il s'agissait de M. McKay, et M. McKay, il convient de le dire, n'est pas fonctionnaire du ministre de l'Agriculture; il est un employé du ministre de la Production de défense qui, d'après ce que je puis voir, est présentement assis près du ministre de l'Agriculture; peut-être est-ce pour mieux formuler les explications requises.

Lors de l'entrevue dont je parle, M. McKay, employé du ministre de la Production de défense, a alors mentionné le ministère fédéral de l'Agriculture à Ottawa et, en particulier, le ministre, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture; il a dit qu'il avait des instructions suivant lesquelles le ministre, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, voulait que le contrat soit réduit.

Il est admirable qu'il y ait collaboration entre deux ministères, mais si mes renseignements sont exacts, il s'agit d'une collaboration peu souhaitable, si un ministre de l'Agriculture donne des instructions de cette sorte à un employé du ministre de la Production de défense. M. Trach, me dit-on, a dit à M. McKay qu'à son avis, le ministère de l'Agriculture ne pouvait pas violer le contrat, non plus que le ministre de la Production de défense, puisqu'il s'agissait d'un contrat écrit et valide pour autant que je sache. Mais, M. Trach a alors été informé par M. McKay, qu'il y avait à Ottawa un groupe d'avocats qui examinaient la validité du contrat.

Si la chose est vraie, c'était une étrange déclaration faite par un employé du service public à M. Trach. C'est immédiatement après cela que M. McKay a dit que le ministre et le ministère de l'Agriculture allaient enlever le contrat, c'est-à-dire l'enlever à M. Trach, ou du moins le réduire de six mois à trois mois.

Quel genre de pression existe-t-il donc? Il est bizarre qu'un contrat de six mois doive être réduit, ou que ces menaces, si elles ont été formulées, aient été portées. Mais le pire n'est pas dit. D'après mes renseignements, M. McKay a alors déclaré à M. Trach: «Nous pouvons, conformément aux instructions reçues d'Ottawa, trouver quelque chose à redire dans votre produit.» Il parlait du lait. Autrement dit, quelqu'un allait enfoncer la fourche à fumier dans le bidon de crème. A mon avis, voilà un genre de menace qu'on devrait complètement supprimer, en particulier lorsque des contrats valides existent. Voilà que réapparaît l'ancien népotisme politique, aussi vigoureux qu'avant 1957. Si je suis bien renseigné M. McKay a ensuite dit au cours de cette entrevue: «Je n'aime pas soulever cette question parallèllement à la possibilité de faire déclarer vos produits impropres à la consommation, mais je tiens mes ordres de mes supérieurs et du ministre de l'Agriculture à Ottawa.»

Ce sont là, en vérité, de très graves allégations, et je serais heureux que le ministre soit en mesure de prendre la parole pour les réfuter, bien que je doute sérieusement qu'il y arrive. Mais, à mon avis, il doit une explication au comité, car s'il est exact que le favoritisme politique sévit de nouveau, il est temps d'y mettre fin.

L'hon. M. Drury: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Il a parlé d'accusations très graves. J'aimerais lui demander s'il répond en quelque sorte de l'exactitude de ce qu'il dit, ou s'il soupçonne que ce sont là de purs racontars.

M. Nielsen: Les renseignements que je détiens sont d'une nature et d'une importance telles que je ne révélerai pas ces circonstances si ce n'est qu'à mon sens, l'affaire est grave et qu'elle est fondée. Je ne puis me porter absolument garant et faire foi sans réserve aux renseignements que je possède, mais j'ai tout lieu de croire—je prie le ministre d'accepter ma certitude en l'occurrence —que les allégations formulées sont fondées. Elles méritent des explications. Elles ont été formulées par la personne qui détient le contrat en question.

L'hon. M. Drury: Cette personne les a-t-elle faites directement à l'honorable représentant?

M. Nielsen: Je suis obligé pour le moment de traiter ces renseignements confidentiellement comme on me les a révélés. Mais j'ai franchement communiqué les noms au ministre ainsi que les allégations car elles sont complètes...

L'hon. M. Drury: Je demande à l'honorable représentant de me dire si les renseignements lui sont parvenus directement de M. Trach?

M. Nielsen: Je ne suis pas tenu de le dire au ministre, et il le sait. Je tiens pour le moment à protéger l'auteur des renseignements que je possède. Si les deux ministres intéressés peuvent fournir une explication acceptable au comité, après les enquêtes que le ministre de l'Agriculture a manifestement effectuées depuis le 24 avril—car il a eu le temps qu'il fallait et on m'apprend qu'il les a faites—je n'aurai pas besoin de révéler d'où je tiens mes renseignements.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je cherche seulement à établir si ces renseignements ont été obtenus directement de l'homme qui porte ces accusations ou de quelqu'un d'autre. Je n'hésite pas à nier la véracité des affirmations selon lesquelles un employé du ministère de la Production de défense à Edmonton aurait proféré des menaces. Si l'honorable député a appris cela directement de M. Trach, il a été induit en erreur. Il admettra peut-être, vu ce qui s'est passé, que M. Trach n'est pas de ceux avec qui le gouvernement devrait faire affaire (*Exclamations*) et que ce dernier aurait peut-être dû annuler les contrats.

Une voix: Qui profère des menaces et qui est menacé?

L'hon. M. Drury: Si, par ailleurs, l'honorable député a obtenu son renseignement de seconde main, peut-être M. Trach n'est-il pas coupable d'avoir directement induit en erreur un membre du Parlement. C'est ce que je veux savoir.

M. Nielsen: Vraiment, monsieur le président, je crois que c'est tout à fait l'inverse. J'ai assuré au ministre et à son collègue, le ministre de l'Agriculture, que ces allégations n'ont pas été forgées. Je n'en aurais pas saisi le comité si je n'avais pas pensé qu'elles étaient de nature très grave. Je puis cependant dire au ministre que M. Trach est disposé à prêter serment au sujet des renseignements que j'ai divulgués au comité. (*Exclamations.*) C'est bien beau pour le ministre de la Production de défense de formuler ces réponses qui font, j'en suis sûr, les délices des membres du comité qui veulent des renseignements au sujet des détails et des circonstances de cette affaire. Toutefois, nous devrions entendre une explication du ministre de l'Agriculture qui est directement en cause, car si les renseignements que j'ai divulgués sont vrais, le ministre de l'Agriculture serait intervenu directement auprès de M. McKay, employé du ministère de la Production de défense et aurait menacé, comme on dirait dans l'Ouest, de mettre la fourche à fumier dans le bidon de crème.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien ces allusions agricoles, mais il s'agit d'un employé de mon ministère en qui j'ai une confiance absolue. Il m'affirme que les déclarations actuelles du député sont fausses et sans fondement.

M. Woolliams: Comment avez-vous pu communiquer avec lui si rapidement?

L'hon. M. Drury: Un jour, l'honorable député de Bow-River comprendra peut-être que nous travaillons plus vite que lui.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Permettez-moi de m'expliquer brièvement. Le ministre nie une déclaration faite cet après-midi et affirme en avoir parlé à un fonctionnaire de son ministère. Comment a-t-il pu communiquer avec le ministère, alors qu'il est resté assis ici, à la Chambre des communes, à écouter la déclaration?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Il semblerait, monsieur le président, que le député de Bow-River n'était pas à la Chambre quand on a monté toute cette histoire il y a quelques semaines. De plus, il ne lit pas le hansard, sinon il serait parfaitement au courant.

M. Woolliams: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. J'étais à la Chambre la dernière fois qu'on a fait cette déclaration et, le hansard, je le lis. Le ministre n'est pas mon secrétaire particulier, et cela m'étonnerait qu'il puisse voir aussi bien dans la boule de cristal.

M. le président: Aux yeux de la présidence, cela n'a pas l'air d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, un employé en qui j'ai pleine confiance nie carrément avoir menacé le moins du monde M. Trach ou la *Purity Milk Company*. En outre, le ministre de l'Agriculture n'a exercé aucune espèce de pression sur lui, ne lui a même pas offert de suggestion, quant à ce qu'il fallait faire. Ce n'est que lorsque le député du Yukon l'a soulevée à la Chambre, il y a une couple de semaines, que le ministre

de l'Agriculture a pris connaissance de l'affaire. C'était la première fois que le ministre de l'Agriculture en entendait parler.

L'hon. M. Starr: Où Harry a-t-il mis sa langue?

L'hon. M. Drury: Comme vient de le dire l'honorable député du Yukon, il y a collaboration entre le ministre de l'Agriculture et celui de la Production de défense. Je demande encore à l'honorable représentant du Yukon s'il se porte garant de ces accusations sans fondement; en ce cas, elles exigent une enquête. Sinon, il ne fait que répéter des ragots. Si M. Trach est disposé à déclarer sous serment que ces choses sont vraies, qu'il le fasse et nous étudierons la question. Mais je demande à l'honorable député de ne pas colporter des renseignements erronés qui nuisent à la réputation de fonctionnaires honnêtes et laborieux.

M. Nugent: Monsieur le président, le ministre voudrait-il répondre à une question? Pourrait-il obtenir une déclaration sous serment de son informateur, comme il demande à l'honorable député du Yukon de le faire? Pourrait-il obtenir lui aussi une attestation certifiée sous serment?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à obtenir une déclaration sous serment de l'agent du ministère de la Production de défense.

M. Nugent: Serait-il disposé à la donner?

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre de la Production de défense peut sans doute répondre au nom de son fonctionnaire, mais comme le ministre de l'Agriculture est majeur, il pourrait certes nous dire lui-même ce qu'il pense de ces déclaration. Je ne vois pas comment le ministre de la Production de défense peut affirmer aux membres du comité qu'un fonctionnaire de son ministère, M. McKay, nie catégoriquement avoir fait ces déclarations, alors que les déclarations faites cet après-midi ne figurent pas au hansard du 24 avril. Certaines empiètent les unes sur les autres, mais j'ai versé au compte rendu d'aujourd'hui trois autres déclarations dont le ministre n'avait même pas entendu parler auparavant, et elles étaient vraiment très sérieuses.

En voici une: McKay a dit à Trach que certaines personnes auraient déclaré: «Si nous n'acceptons pas un contrat de trois mois»— c'est-à-dire, si nous ne consentons pas à ce que le contrat soit réduit de six à trois mois— «le ministère de l'Agriculture pourrait nous causer bien des ennuis». McKay a alors parlé du ministère fédéral de l'Agriculture, à Ottawa, et notamment du ministre Hays. Il a prétendu avoir reçu des instructions selon lesquelles le ministre voulait faire résilier le contrat.

Je ne vois pas comment le ministre et surtout M. McKay, peuvent nier que cette déclaration ait jamais été faite, alors qu'elle a été consignée pour la première fois au compte rendu cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je voudrais faire une déclaration en m'en tenant à mes notes. En effet, j'ai préparé cet exposé pour pouvoir donner une réponse à ce sujet aujourd'hui, lorsque mes crédits feront de nouveau l'objet du débat. Je tiens beaucoup à le consigner au compte rendu, et c'est pourquoi je m'en tiendrai strictement à mes notes.

Au cours du débat de mes crédits le 24 avril dernier, le député du Yukon a mentionné un contrat prévoyant la fourniture par une certaine laiterie de produits laitiers à deux bases d'aviation aux environs d'Edmonton. Il a laissé entendre qu'il y avait eu tentative inappropriée d'annuler ce contrat qui, et je cite ses paroles, «laissent planer des doutes sur l'intégrité du ministère, des fonctionnaires et du ministre». Il a mentionné un certain M. McKay, fonctionnaire en poste dans la région, comme ayant été impliqué dans l'affaire. J'ai interrompu ses observations pour nier catégoriquement ses insinuations, ce qui était facile en ce qui concerne le ministère, qui n'a rien à faire avec les contrats concernant la défense, et en ce qui me concerne moi-même, parce que j'ignorais cette histoire. Toutefois, comme il a abordé ce sujet juste avant que la séance du comité soit levée à cinq heures, je n'ai pas eu l'occasion de me procurer les renseignements nécessaires pour lui répondre en détail à ce moment-là.

Au cours de la séance suivante de la Chambre, le 27 avril dernier, j'ai déclaré, en posant la question de privilège, qu'aucun fonctionnaire du ministère de l'Agriculture ne s'est adressé à un représentant de la société mentionnée par le député, et qu'aucun M. McKay ne travaille à Edmonton pour le ministère de l'Agriculture. A la fin de ses observations, le 24 avril dernier, le député a déclaré qu'il espérait que mon enquête pourrait complètement exonérer tous mes fonctionnaires et moi-même. Si c'est là ce qu'il espérait, alors je ne puis que dire que s'il s'était un tant soit peu renseigné, il aurait appris que le ministère de l'Agriculture ne s'occupe pas d'adjuger des contrats aux établissements militaires. Je suis vraiment surpris qu'un député aussi averti et aussi intelligent que lui n'ait pas été au courant de la chose.

Je tiens maintenant à lui dire que mes fonctionnaires et moi n'avons eu absolument rien à voir aux contrats qui ont été passés avec la *Purity Dairy* en vue de l'approvisionnement en produits laitiers de la station Namao de l'ARC ou de la station militaire de Griesbach, et que nous n'avons jamais eu d'entretiens avec M. Jacob Track ni aucun autre employé de la *Purity Dairy* au sujet de ces contrats. Je n'ai jamais vu ni M. Jacob Track ni M. McKay. Il y a longtemps que je suis allé à Edmonton. J'ajoute que le ministère de l'Agriculture n'a absolument aucune juridiction en matière d'exigences sanitaires dans le cas de la crème ou du lait employé en Alberta. Cette question est strictement du ressort provincial. Je pense qu'il serait à propos maintenant que l'honorable député retire les insinuations qu'il a faites le 24 avril dernier.

M. Nielsen: Eh bien! monsieur l'Orateur, je trouve qu'il n'y a rien à retirer. A mon avis, le ministre ne devrait pas être aussi susceptible, car s'il examine bien ce que j'ai dit le 24 avril, comme il vient lui-même de le rappeler, il verra que j'ai déclaré, en terminant mes observations, que j'espérais que ces enquêtes le disculperaient, lui et ses fonctionnaires.

L'hon. M. Hays: Alors, êtes-vous d'accord?

M. Nielsen: Je crois qu'il faudrait encore répondre à d'autres questions. Par exemple, le ministre n'a pas donné l'assurance au comité que lui-même ou ses fonctionnaires n'avaient jamais communiqué avec M. McKay. Il ne l'a pas dit cet après-midi et, à mon avis, nous avons droit à cette réponse.

L'hon. M. Hays: Il l'a dit catégoriquement.

M. Nielsen: Alors nous devons l'accepter sur-le-champ.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Nielsen: Les honorables vis-à-vis me demandent de me rétracter. Je crois avoir été bien bon de présenter ces faits au ministre. Ce sont des faits importants qui, s'ils sont véridiques, constituent de très graves accusations qui exigent une enquête. Je voudrais dire au ministre qu'il a beau prétendre n'avoir rien à faire avec les contrats du ministère de la Production de défense, il peut difficilement dire qu'il n'y a eu aucun contrat conclu directement entre lui-même, les membres de son ministère et un employé de son nouveau voisin de pupitre, le ministre de la Production de défense. Je signalerai au ministre que sa déclaration était évidemment rédigée d'avance cet après-midi, ce qui est acceptable . . .

L'hon. M. Hays: Puis-je poser une question à l'honorable député. Croit-il que j'aie établi des contacts au sujet de cette affaire?

M. Nielsen: Le comité en est juge et non pas moi, monsieur le président. C'est au comité de juger si la conduite du ministre est irréprochable dans les circonstances données. J'ai déjà dit que je devais accepter la parole du ministre à la Chambre, car c'est une courtoisie qui s'étend à tous les honorables députés. Cependant, sa déclaration était évidemment rédigée d'avance cet après-midi et il l'a suivie d'assez près comme il l'a lui-même expliqué. Mais avant d'en donner lecture et après le 24 avril lorsque j'ai consigné au compte rendu les circonstances initiales entourant cette affaire, les autres circonstances n'ont pas été divulguées. Je lui conseille donc d'examiner le compte rendu d'aujourd'hui, une fois imprimé, afin de prendre connaissance des renseignements supplémentaires qui y ont été consignés depuis le 24 avril, car il y a d'autres éléments dont il doit maintenant tenir compte. Le ministre ne pouvait nier catégoriquement, dans son exposé de cet après-midi, les déclarations que j'ai versées au compte rendu d'aujourd'hui, car c'était la première fois qu'il les entendait. La déclaration de cet après-midi est exacte jusqu'à un certain point, mais elle ne porte que sur les renseignements que j'ai versés au hansard le 24 avril dernier. Je m'en tiendrai là pour le moment, mais je demande au ministre de me fournir des éclaircissements plus tard.

L'hon. M. Hays: Le député serait-il prêt à répéter à l'extérieur de la Chambre les déclarations qu'il a faites aujourd'hui?

M. Nielsen: Tout comme je les ai faites à la Chambre, je consentirais volontiers à les répéter ailleurs qu'à la Chambre. Je crois m'être montré juste, en fin de compte, en signalant cet état de choses au ministre. Je me suis abstenu d'agir de façon à ternir sa réputation ou le discréditer. Il a donné à entendre que j'ai cherché à porter atteinte à sa réputation, mais...

L'hon. M. Hays: Votre mère doit être fière de vous. (*Exclamations*)

M. Nielsen: Durant les années que j'ai eu le bonheur d'avoir ma mère, elle était très fière de moi.

Je crois que j'ai bien fait d'attirer l'attention du ministre sur ce sujet. Je lui demande encore une fois de se reporter au 24 avril et de se rappeler qu'en terminant mes remarques au cours du débat sur ses crédits, j'avais exprimé l'espoir que l'enquête du ministre prouverait qu'il n'y avait rien de mal et que le ministre et les fonctionnaires de son ministère seraient complètement exonérés. J'estime, toutefois, qu'il devra encore aller aux renseignements au sujet de ce que je lui ai appris cet après-midi, car je n'ai pas eu le temps de le consigner au compte rendu le 24 avril.

L'hon. M. Hays: Je n'ai pas à faire d'autre enquête.

M. Nielsen: En ce cas, j'estime que le ministre néglige ses responsabilités, parce que d'autres déclarations sérieuses ont été formulées et elles doivent faire l'objet d'une enquête. La déclaration qu'il a faite aujourd'hui ne se rapporte qu'aux renseignements consignés au compte rendu du 24 avril, sans plus. C'est également le cas du ministre de la Production de défense qui nie les accusations portées contre les employés de son ministère; ses déclarations n'englobent que les renseignements qu'il possédait et qui ont été consignés au compte rendu du 24 avril. Je lui conseillerais donc d'examiner les renseignements complémentaires que j'ai consignés au compte rendu cet après-midi.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'honorable député a dû entendre le ministre de l'Agriculture quand il lui a répondu que jamais ni lui ni les fonctionnaires de son ministère n'ont donné d'instructions à M. McKay. Il s'agit de renseignements que l'honorable député du Yukon a reçus de quelque manière, mais il ne veut pas révéler comment. Toutefois, il est prêt à répandre ce que je qualifierais de commérages purs et simples, et je regrette infiniment qu'un honorable député se prête à une pratique semblable pour ternir la réputation de fonctionnaires honnêtes avec des canulars pareils.

M. Nielsen: Je défie le ministre de la Production de défense ou tout autre député ayant écouté attentivement mes observations d'aujourd'hui ou du 24 avril de m'accuser d'avoir tenté, délibérément ou par inadvertance, de noircir la personnalité ou la réputation de qui que ce soit car, en de nombreuses occasions, j'ai nettement indiqué que certaines questions devraient être étudiées et que si le résultat de ces enquêtes démontrait que le ministre et ses fonctionnaires, ou les fonctionnaires du ministre de la Production de défense, doivent être exonérés de tout blâme, tout serait parfait; voilà comment il faudrait procéder. Nous serions tous heureux d'en arriver à ce résultat. A mon avis, toutefois, c'est la tâche et même le devoir d'un député de communiquer au ministre responsable les renseignements de ce genre qu'il peut obtenir lorsque nous sommes formés en comité devant étudier les crédits du ministre en question. Ainsi, la question pourrait être examinée. A mon sens, c'est le seul but que se propose l'étude actuelle des crédits.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme on me fait la leçon sur les responsabilités d'un député, je dirai qu'avant de porter à la Chambre des accusations qui, à l'extérieur, seraient considérées comme diffamatoires ou calomnieuses, un honorable représentant devrait s'assurer de la véracité de telles déclarations.

L'honorable représentant du Yukon, de son propre aveu, n'a pas pris la peine de vérifier si M. McKay était au service du ministère de l'Agriculture, ni même celle de s'assurer que ce ministère ne s'occupe point d'adjuger les contrats laitiers aux forces armées. Je dirais que l'honorable représentant n'a pas été juste, qu'il continue à être injuste et qu'il a montré qu'il ne comprenait pas du tout les responsabilités qui incombent à un député.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'estime sérieusement que le ministre de la Production de défense devrait s'arrêter là. Il a laissé entendre que, sous le couvert de mon immunité parlementaire, j'avais fait à la Chambre des déclarations, qui, formulées en dehors de la Chambre, auraient été diffamatoires ou calomnieuses. Je viens de lui dire, à propos de la façon dont les déclarations ont été faites à la Chambre, que je n'hésiterais pas à les faire à l'extérieur de la Chambre. En faisant une pareille observation, le ministre de la Production de défense prend sur lui de juger ce qui constitue une calomnie et une diffamation. Personne n'a voulu calomnier ou diffamer qui que ce soit.

Le ministre soutient aussi que je ne m'étais pas renseigné sur le bien-fondé de ce qui avait été dit. Le ministre de la Production de défense m'a demandé si j'étais disposé à reconnaître comme miens les renseignements que j'avais. Il ne m'a pas demandé si je les croyais véridiques. S'il me l'avait demandé, je lui aurais répondu que oui, étant donné que les renseignements que j'ai sont tels que je dois les croire véridiques. Je dois les croire véridiques au premier abord. Je ne peux certes pas dire au ministre, au point où nous en sommes, la façon dont ces renseignements sont venus à ma connaissance, mais je me suis assuré, comme membre responsable de cette Chambre, que la teneur, la nature et la gravité de ces renseignements étaient telles qu'une explication du ministre s'imposait.

L'hon. M. Drury: L'honorable député aurait dû se renseigner sur leur bien-fondé et non les accepter d'emblée.

M. le président: A l'ordre! Je n'entends certes pas interrompre la discussion en cours, mais je me demande si le président pourrait exprimer une opinion. A mon sens, le débat qui se poursuit cet après-midi a établi—du moins, j'en suis personnellement convaincu—que la plainte soulevée par l'honorable député de Yukon ne se rapporte pas au ministère de l'Agriculture.

Des voix: Oui.

M. le président: Telle est mon opinion. Lorsque ce point a été soulevé pour la première fois, il y a quelque temps, quand nous discutions ce crédit, j'ai dit n'être pas sûr qu'il relevait vraiment du poste nº 1 du ministère de l'Agriculture; mais étant donné l'importance de la question soulevée par le député du Yukon, je ne m'oppose pas à ce qu'il continue d'en parler. Néanmoins, en raison de la déclaration du ministre de l'Agriculture, je me demande, et je suis sûr qu'il en est ainsi des députés, si cette question entre vraiment dans le poste nº 1 du ministère de l'Agriculture.

M. Nielsen: Monsieur le président, vous avez sans doute remarqué que j'étais prêt à laisser la question de côté il y a une vingtaine de minutes et que, sans les accusations gratuites et plutôt puériles du ministre de la Production de défense, l'affaire en serait restée là. Naturellement, j'accepte votre décision, même si je diffère d'avis là-dessus, comme je l'ai fait le 24 avril.

Je laisse la question aux ministres responsables des intérêts de la Couronne. Le comité a reçu des renseignements supplémentaires d'un caractère grave qui nécessitent une enquête et une explication. Je laisserai donc l'affaire au point où elle en est.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, je crois pouvoir dire que tous les membres accepteraient une enquête judiciaire, si l'honorable député voulait bien nous indiquer la source de son renseignement.

Une voix: Ils n'aiment pas celle qui a lieu actuellement.

M. le président: A l'ordre! Peut-être l'honorable représentant pourrait-il revenir sur la question au cours du débat. Plusieurs députés ont exprimé le désir de prendre la parole durant cette discussion. La liste en est longue. Il serait probablement juste de leur donner une chance à ce moment-ci, mais si l'honorable député a encore quelque chose à dire, je vais lui accorder la parole.

M. Nielsen: Je ne dirai rien de plus à ce propos. Il est deux autres sujets que je puis traiter en très peu de temps. Ils sont de même nature que le précédent, de sorte que le ministre ferait mieux de se préparer à tenir ses enquêteurs en haleine, car, qu'il le sache ou non, on voit se passer, parmi les députés qui occupent les banquettes d'en face, aussi bien que dans son propre bureau, des choses qu'il n'approuverait pas, j'en suis certain. Je vais appeler son attention sur deux choses.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député abordera-t-il maintenant un autre point? Son temps de parole a expiré il y a déjà assez longtemps. Je me rends compte qu'il y a eu des interruptions, mais l'honorable député a parlé 14 minutes le 24 avril et il a certainement parlé plus de 16 minutes cet après-midi.

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne laisserai pas entendre un seul instant que vous faites de l'obstruction en faveur des ministres. Je ne le laisserai pas entendre un seul instant, mais...

M. le président: A l'ordre! La chose est très simple. Suivant le Règlement, l'honorable député dispose de 30 minutes et il a parlé pendant plus longtemps.

M. Nugent: Monsieur le président, chaque fois qu'il y a interruption, son temps de parole recommence.

M. le président: Pas nécessairement. Si un autre député prend la parole pour poser une question ou si un autre député...

M. Nugent: Les ministres ont fait plusieurs déclarations cet après-midi, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre. Pour moi, il s'agit simplement d'être juste envers tous les membres du comité. J'écoute avec plaisir l'honorable député du Yukon, et je suis certain que le point que nous avons débattu cet après-midi intéresse tout le comité. Mais l'honorable député a eu la parole lorsque nous avons discuté ce point le 24 avril et il a constaté qu'il était cinq heures. A ce moment-là, il avait parlé 14 minutes. Il a poursuivi cet après-midi et, bien qu'il y ait eu des interruptions de part et d'autre, le comité siège depuis 40 ou 50 minutes; je n'ai pas calculé le temps, mais je suis certain que l'honorable député a parlé pendant plus de 16 minutes. Je serais porté à accorder la parole à un autre député, pour donner à quelqu'un d'autre la chance de participer au débat. L'honorable député du Yukon pourrait peut-être parler de nouveau plus tard, car il peut parler aussi souvent qu'il le veut.

M. Nielsen: Relativement à la question de Règlement que vous avez soulevée, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve formule une objection.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je fais appel à votre bon jugement.

Il est vrai que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a pris passablement du temps de la Chambre. Cependant, il a été interrompu assez souvent tant par le ministre de la Production de défense (M. Drury) que par celui de l'Agriculture (M. Hays).

Les points que l'honorable député de Yukon soumet à la Chambre sont très importants, et ce à tel point que de temps en temps, les deux ministres sont obligés de se lever ensemble pour essayer de contredire ce que le député de Yukon affirme.

Je comprends que dans le domaine de l'agriculture...

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait de rappel au Règlement dans ce que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) dit maintenant. S'il veut se faire l'interprète ou l'avocat de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), il le fait de façon très éloquente; mais la raison pour laquelle j'interviens, c'est que l'honorable député du Yukon avait épuisé un point particulier. Ayant terminé la discussion sur ce point, je pense que le comité serait peut-être d'avis qu'il serait séant de céder la place à un autre membre du comité.

Par ailleurs, si l'honorable député du Yukon considère qu'il voudrait terminer ses remarques, je ne veux pas l'en empêcher, et je le reconnais.

(Traduction)

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement que vous avez vous-même soulevé, monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement me permet maintenant de continuer. J'aurais pu exposer les deux autres points qu'il me reste à signaler au ministre pendant le temps qu'on a consacré à l'étude de ce rappel au Règlement, si on ne l'avait pas soulevé. Je crois que le Règlement m'autorise à continuer et, si on me le permet, j'aurai fini dans quelques minutes.

J'aimerais signaler ceci: le député de Rosedale qui est, je crois, secrétaire parlementaire du ministre, a présenté des instances au ministère au sujet de la nomination de conseillers juridiques de la Société du crédit agricole. Le député de Lincoln a demandé au député de Rosedale de nommer MM. John Hicks, Frank Flynn, Harry P. Cavers, Keith Pedwell et Hugh Mahoney, tous de St. Catharines. Il a demandé qu'ils aient tous une part égale du travail de la Société. On m'informe que le député de Rosedale aurait répondu au député de Lincoln que cinq avocats, c'était trop pour la Société du crédit agricole. Le député de Lincoln a ensuite présenté un compromis en demandant de nommer seulement MM. Hicks et Mahoney et de leur donner une part égale de ce travail. Le député de Rosedale a alors dit que, d'habitude, le gouvernement avait pour principe de ne nommer qu'un seul avocat pour faire le travail de la Société du crédit agricole. Le député de Lincoln a signalé que le travail de la Société du crédit agricole était en retard à cause de l'échelle d'honoraires dérisoires qu'on verse aux avocats pour ce travail.

Le député de Rosedale a aussi signalé qu'il était ennuyeux de nommer des avocats de la Société du crédit agricole et d'en congédier d'autres. Il a pensé à une méthode en vue d'y arriver. Il a dit: «Nous ne mettrons pas ces vieux avocats à la porte. Plutôt, nous ne leur confierons aucune besogne et, avec le temps, ils comprendront que s'ils ne reçoivent plus rien, c'est qu'on les a remplacés. Ce sera beaucoup moins pénible pour la Société du crédit agricole et pour l'avocat en cause.»

M. Hahn: Puis-je poser une question au député? Depuis combien de temps les avocats dont il parle étaient-ils employés par le ministère? Était-ce depuis 1957?

M. Nielsen: Je l'ignore personnellement, mais on me dit que ces avocats travaillent pour la Société depuis sa création.

De toute façon, le député de Lincoln recommande soudain au député de Rosedale, secrétaire parlementaire du ministre, de nommer cinq avocats. Le député de Rosedale répond que ce ne serait pas sage, et qu'il faudrait se contenter d'un seul. Puis, dès qu'il en fait nommer un, il dit: «Pas nécessaire d'annoncer à l'ancien qu'il est mis à la porte. On ne lui donnera plus rien à faire. Au lieu de lui dire quoi que ce soit, on va attendre qu'il voie lui-même qu'un autre avocat a été nommé. Il finira bien par s'en rendre compte, si on ne lui confie plus de travail.» Je dois dire que l'affaire est bien montée.

M. Greene: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il bien nous dire d'où sortent tous les ragots de cuisine qu'il sert au comité cet après-midi?

M. Nielsen: J'ai mentionné le député de Rosedale, celui de Lincoln. Or, si les renseignements que j'ai fournis au comité sont le moindrement inexacts, qu'attendent-ils pour le dire?

Il y a un autre cas. Cette fois, il s'agit de démarches faites par l'honorable député de Renfrew, un des membres les plus éminents de notre Chambre, auprès de l'honorable député de Rosedale, qui, n'allons pas l'oublier, est secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, pardon, de la Justice.

M. Greene: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si les autres renseignements que possède l'honorable député ne valent pas mieux que sa connaissance des secrétaires parlementaires, alors tous ses renseignements sont faux. J'aimerais éclairer l'honorable représentant en l'informant que l'honorable député de Rosedale n'est pas le

secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. L'honorable député devrait s'informer d'autres choses, tout comme de ces questions très importantes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois faire appel au bon sens du comité pour qu'il s'en tienne au premier article des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Nielsen: L'honorable député de Renfrew-Sud n'écoutait certainement pas, car avant de prendre la parole, j'ai rectifié mon erreur et j'ai dit que l'honorable député de Rosedale était le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. En tout cas, l'honorable député de Renfrew demande à l'honorable représentant de Rosedale de nommer M. Terence V. McCann, de Pembroke, à la place de M. H. J. Bradley pour faire le travail de la Société du crédit agricole dans cette région. Cette question est un peu plus grave, je crois, et il se peut qu'elle exige un peu plus d'explications, car il y a ici une inférence cachée. Selon mes renseignements, l'honorable député de Rosedale avait été informé que le président de la Société du crédit agricole hésitait à faire des changements et avait par conséquent demandé à l'honorable député de Rosedale de voir s'il pourrait faire quelque chose. L'honorable député de Rosedale est entré à son tour en communication avec le bureau du ministre et a fait part de la demande. Puisque le président hésitait à effectuer des changements, n'y aurait-il pas moyen de voir M. Bradley et de faire entrer M. McCann? Je suis d'avis que nous revenons au vieux régime de l'assiette au beurre.

M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Puisqu'on a fait mention de ma circonscription, je tiens à dire à l'honorable député que ses sources secrètes d'information sont inexactes. Il devrait vérifier ses sources—je ne sais trop s'il prend ses renseignements dans un endroit public, en se tenant aux écoutes, ou s'il les tient de messagers ou du personel de charge ou de la Dorothy Kilgallen de la Chambre. Il se pourrait qu'il devienne chroniqueur mondain, comme l'honorable député de Port-Arthur; il me semble que nous en avons assez d'un.

Je rejette les renseignements qu'il possède. En ce qui concerne ma circonscription, aucune recommandation de ce genre n'a été faite. S'il en avait été ainsi, je crois que la nomination aurait été excellente, car tous ces messieurs sont des avocats fort compétents, beaucoup plus compétents que certains autres qui effectuaient le travail entre 1957 et 1962. En ce qui concerne la question de privilège, je rejette ces renseignements et je défie l'honorable député d'en révéler la source si ce n'est pas uniquement un potin qu'on répète dans les couloirs.

M. Nielsen: L'honorable député a établi un parallèle entre les hommes admirables recommandés pour effectuer ce travail et ceux qui ont effectué ce travail, comme il l'affirme, entre 1957 et 1962. Je suis peut-être un profane dans le domaine de l'agriculture, je n'ai même pas de chapeau de paille, mais au moins je sais que la société n'a pas été établie avant 1961. Nous devons tous accepter la déclaration de l'honorable député, car c'est une courtoisie faite à tous les honorables députés. Cependant, je lui conseille de ne pas rejeter catégoriquement ce renseignement avant d'avoir consulté au moins son collègue, l'honorable député de Rosedale. Il se pourrait fort bien que le député de Rosedale ait communiqué avec le bureau du ministre à l'insu du député de Renfrew-Sud. Je lui conseille de faire un peu plus attention.

M. Greene: Je suis reconnaissant au député averti, expérimenté et bien informé de me sermonner sur la bonne façon de procéder. Il a déjà chapitré le ministre de l'Industrie, qu'il a appelé le ministre de la Production de défense, une des nombreuses erreurs qu'il a commises aujourd'hui. Je le remercie de sa semonce, mais j'ai autre chose à faire ici que d'enquêter sur tous les racontars qui circulent dans les couloirs et les bureaux.

M. Nielsen: Je n'ai pas le moindre doute que le ministre va traiter de ces deux questions en particulier et dire au comité si les noms que nous avons mentionnés sont exacts, de même que ceux des députés qui ont présenté des instances à son bureau. Tout ce que je puis dire au sujet de la situation que j'ai signalée au comité, c'est qu'il s'agit encore une fois de l'assiette au beurre d'avant 1947, l'ancien jeu de la vallée de l'Outaouais, comme on avait l'habitude de l'appeler autrefois.

L'hon. M. Hays: Je devrais probablement donner des explications sur la Société du crédit agricole. Elle existe depuis bien avant 1961. Nous avons essayé, tout comme le gouvernement précédent, je le sais, de réduire la durée d'administration d'un emprunt, en ce qui concerne les cultivateurs qui, en somme, occupent une position essentielle. J'ai toujours donné comme directive à M. Owen, le directeur de la Société, de réduire cette durée. L'année dernière, on a réussi à la réduire considérablement. Cette année, les membres de la Société sont chargés de la réduire encore davantage—de dix jours—quels que soient les avocats qui s'occupent des prêts.

Si les avocats ne les administrent pas immédiatement sans excuse véritable, alors on les remplacera. On a ordonné à tous ceux qui ont été nommés pour s'occuper de l'administration des prêts consentis par la Société du crédit agricole, de travailler avec

diligence. Ce sont là mes directives et on doit procéder selon le mérite, sans tenir compte de la politique. J'ai ordonné que, quelle que soit l'allégeance politique d'un avocat, s'il n'arrive pas à supprimer les lanterneries et à administrer ces prêts destinés aux cultivateurs, alors qu'on le remplace. Ce principe continuera d'être appliqué.

C'est une grande entreprise que la Société du crédit agricole. Le chiffre de ses affaires atteint maintenant près de 400 millions de dollars. La loi est excellente et j'en attribue tout le mérite à l'ancien gouvernement; mais c'est une loi qui en a remplacé une autre, qui a également fait d'excellentes choses. Ce dont nous nous soucions surtout, c'est que l'on s'occupe d'abord des agriculteurs et que toutes les nominations se fondent sur le mérite des candidats. Je puis assurer aux membres du comité que ce sont là les directives que je donne au président de la Société du crédit agricole, en ma qualité de ministre de l'Agriculture.

M. Nielsen: Je voudrais tout simplement terminer mes remarques...

(Texte)

M. Caouette: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le président. Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture, ainsi que le député de Renfrew-Sud (MM. Hays et Greene), s'interpeler pendant quelque temps et toujours en s'en prenant au député du Yukon (M. Nielsen), relativement aux affirmations que ce dernier a faites cet après-midi.

Or, nous constatons que non seulement au Yukon, mais partout dans le pays, il se pratique un «patronage» politique dans le domaine de l'agriculture au Canada. Ce «patronage» se poursuit non seulement dans une région, mais dans toutes les régions du pays. Le ministre de l'Agriculture en est au courant. Qu'on cesse donc ce «patronage» et que les 400 millions de dollars...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler au comité que nous procédons d'une façon très irrégulière. Sauf erreur, le comité a donné à l'honorable député du Yukon la permission de poursuivre ses remarques après les 30 minutes réglementaires.

M. Nielsen: Non.

M. le président suppléant: Je me trompe peut-être mais c'est ce que j'ai compris. L'honorable député du Yukon a la parole et, tant qu'il n'aura pas terminé ses remarques, j'espère qu'on suivra la règle en vertu de laquelle un député peut prononcer un discours sans être interrompu.

M. Caouette: Votre Honneur est saisi d'une question de privilège. Peut-on s'en occuper?

[L'hon. M. Hays.]

M. le président suppléant: Si l'honorable député pose la question de privilège, je serai heureux de l'écouter.

M. Caouette: C'est le ministre qui a posé la question de privilège, pas moi.

M. Nielsen: Monsieur le président, je pourrais avoir terminé dans trois minutes, si le comité me permet de continuer. Je n'aurais pas pris la parole de nouveau si l'honorable député de Renfrew-Sud n'avait pas qualifié mes renseignements de potins recueillis dans les couloirs.

M. Greene: Par le trou de la serrure.

M. Nielsen: Ou par le trou de la serrure. J'ai en mains une lettre qui le concerne. Je vais la lire et, si le comité veut que je la dépose, je le ferai avec plaisir.

J'ai ici une lettre marquée «Personnelle et confidentielle» en date du 1er mai 1964, signée par M. Donald S. Macdonald, député et secrétaire parlementaire, et adressée à M. D. F. McIntosh, adjoint exécutif au ministre de l'Agriculture. La voici:

Cher Don,

M. James Forgie, député de Renfrew-Nord, demande que les services de M. Terence V. McCann, du 73 ouest, rue Pembroke, à Pembroke, soient retenus pour tous travaux à exécuter dans la région à l'égard de la Société du crédit agricole, à la place de M. H. J. Bradley qui, sauf erreur, s'en occupe à l'heure actuelle.

Étant donné le peu d'empressement que montre le président de la Société du crédit agricole à apporter ces changements, je vous saurais gré de bien vouloir m'aider à donner suite à la demande de M. G. Forgie.

M. Woolliams: Quelle histoire!

M. Pigeon: La même vieille clique.

M. Greene: Le député serait-il prêt à déposer la lettre?

M. Nielsen: Oui, si le Règlement me le permettait.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est interdit au député de déposer de la correspondance personnelle.

M. Greene: Je pose la question de privilège. Sauf erreur, le Règlement prescrit que tout député qui donne lecture d'une lettre, en garantit l'authenticité, y compris la signature.

M. le président suppléant: Le représentant a sans doute raison de dire que le représentant du Yukon garantit l'authenticité du document mais ce dernier ne peut être déposé puisqu'il ne s'agit pas d'un document d'intérêt public.

M. Nielsen: Malheureusement, le Règlement interdit le dépôt de la lettre, mais, comme je suis convaincu de l'honnêteté du représentant de Rosedale, je suis sûr qu'il a écrit et signé la lettre le 1er mai.

M. Greene: Le député pourrait-il nous dire comment il a pu mettre la main sur cette lettre?

M. Nielsen: Le représentant brûle de le savoir!

M. Greene: J'en déduis que l'honorable député ne veut pas répondre à ma question.

M. Nielsen: Si l'honorable député, le ministre, l'honorable député de Lincoln ou l'honorable député de Rosedale désirent connaître la source des renseignements relatifs au nom du procureur dont il a été fait mention à l'égard de cette situation, je les renverrais à la lettre de M. Donald S. Macdonald, député de Rosedale, qui est datée du 1er mai, adressée à ce même adjoint exécutif, et qui a été envoyée sous pli portant la mention personnelle et confidentielle. Cette lettre est trop longue pour que j'en donne lecture, mais si le comité le désire, je serais heureux de le faire.

L'hon. M. Hays: Je voudrais consigner au compte rendu quelques corrections, parce qu'il semble que l'honorable député du Yukon commette très facilement ce genre de fautes. Il a déclaré que la Société du crédit agricole a fait ses débuts en 1961. La Société du crédit agricole a remplacé l'ancienne Commission du prêt agricole canadien le 5 octobre 1959.

M. Nugent: Le ministre voudrait-il rectifier? Cette société a été établie à ce moment-là mais elle n'a pas commencé de fonctionner avant 1961.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Champlain.

M. Greene: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Greene: Il a cédé la parole. Ne pourrait-il pas nous dire s'il s'agit de l'original ou d'une copie?

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence accorde la parole à l'honorable député de Champlain.

(Texte)

M. Matte: Monsieur le président, je vais essayer de prendre des minutes plus courtes que celles du député du Yukon (M. Nielsen).

Un pays n'a jamais été prospère sans une agriculture prospère, à plus forte raison quand il s'agit d'un pays où l'agriculture occupe une place de premier plan dans la vie économique, et c'est précisément la situation du Canada, pays dont l'agriculture est si diversifiée, dont le rendement agricole est si considérable et pourrait l'être plus encore, si chacun des domaines de l'agriculture était développé adéquatement dans tout le pays.

Le Canada a un ministre de l'agriculture dont le domaine comprend une production agricole diversifiée à l'infini sur un territoire aussi vaste qu'un continent. La grande importance donnée à l'agriculture de l'Ouest du Canada, à cause de son immense production de blé et de céréales, a souvent fait croire que l'agriculture du Canada se résumait à cette forme d'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a presque toujours été un député de l'Ouest du pays, versé à fond dans les questions touchant le blé et porté, tout naturellement, à considérer le reste comme secondaire, bien que l'île de Montréal, par exemple, consomme en nourriture plus que les trois provinces de l'Ouest ensemble.

Nous avons reconnu que cette situation ne pouvait pas tenir et que si elle contribuait à la prospérité de deux ou trois des provinces canadiennes, elle jouait contre l'ensemble de l'économie et de la prospérité canadienne. La prospérité de l'Ouest du pays ne peut assurer la prospérité de tout le pays, et le reste du pays ne peut demeurer à la merci des conditions qui font qu'une année une récolte est excellente et, l'autre année, médiocre ou nulle. Le présent gouvernement libéral a reconnu et proclamé que la question agricole au pays, à cause de l'étendue du pays et de la diversité de la production, ne pouvait être dirigée efficacement par un seul ministère.

Nous avions déclaré qu'un aspect important de notre politique serait de doter, à son tour, l'Est du pays d'un ministre totalement responsable d'une partie du développement agricole de l'Est et qui verrait à relever le standard de vie chez nos cultivateurs, en favorisant son plein rendement à la forme d'activité agricole et rurale, facteur essentiel de la prospérité, du développement et du progrès de notre économie.

L'agriculteur de l'Est du pays attache autant d'importance à l'industrie laitière, à l'élevage, que le fermier de l'Ouest peut en accorder à sa récolte de blé. Il ne peut prospérer que par la mise en valeur de la production de ses troupeaux. Qu'il ait les meilleurs troupeaux, qu'il ait les pâturages les plus vastes et les meilleurs ne sert à rien s'il ne trouve pas à écouler ses produits convenablement, s'il ne sait pas quelle forme de transformation l'industrie laitière devra subir pour être plus rentable.

L'Ouest ne consomme pas tout son blé; il en vend dans le monde entier. Les céréales de l'Ouest canadien aident à nourrir des centaines de millions d'êtres humains, et nous ne pouvons que nous réjouir de voir le Canada, et en particulier le gouvernement libéral, vendre tant de blé et d'autres céréales dans tous les coins de l'univers.

Ceci ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il y a dans l'autre moitié du Canada (qui est celle que nous habitons) des régions immenses aux possibilités énormes pour l'industrie laitière, pour l'élevage du bétail; qu'il existe sur les autres continents des marchés fantastiques pour nos produits et que, pourtant, cette forme d'activité agricole est loin de donner le rendement qu'elle pourrait, et qu'une partie de la population du territoire où elle pourrait non seulement s'exercer mais se développer de la façon la plus extraordinaire n'y gagne pas de quoi subvenir à ses besoins essentiels. C'est présentement le nouveau rôle qu'on a confié au ministre des Forêts (M. Sauvé); remédier à ce grand malaise.

Le mal n'est pas dans l'insuffisance de cette partie du pays à faire donner à son agriculture et à la classe rurale un rendement de première valeur. Le fait est que, tout simplement, on n'a jamais accordé à l'agriculture de l'Est du pays la place qui lui revient, même si l'opposition semble trouver aujourd'hui toutes les solutions aux problèmes qu'elle ne pouvait régler lorsqu'elle était au pouvoir.

Un pays n'est pas riche de possibilités seulement parce qu'il peut produire du blé ou des céréales. On ne peut envisager une seule forme de production agricole à l'exclusion de toutes les autres. Il faut penser à l'ensemble. Il faut penser à toutes les parties qui constituent cet ensemble.

Un fait existe, l'Est du pays a tout ce qu'il faut pour que l'agriculture y occupe une place de premier plan. Des régions immenses sont disponibles pour la forme d'agriculture qui leur assurerait plus de prospérité. Il y a, dans l'Est du pays, un élément de population qui y vit depuis longtemps et qui offre des garanties de stabilité qu'on ne trouve peut-être nulle part ailleurs au pays.

La population de l'Est du pays n'a pas à devenir une population agricole. Elle l'est par tradition, par atavisme; elle ne demande qu'à le demeurer dans une bonne proportion, à condition de pouvoir vivre de la terre et des industries que peut engendrer l'agriculture. Mais voyez la situation sous son vrai jour. Si tant de fermes sont désertes, ce n'est pas qu'elles sont brûlées, qu'elles sont finies. C'est parce que les familles qui y étaient établies, qui y vivaient, n'arrivaient plus à vivre sur la ferme.

Ayez les plus beaux troupeaux laitiers du monde, ayez les meilleurs animaux de boucherie de tout le canton; quel en est le résultat si cela ne vous fait pas vivre de façon décente? Vous allez vivoter, vous allez négliger—parce que vous ne pourrez faire autrement—de continuer à fertiliser vos champs et vos pâturages. Votre domaine va commencer à se déprécier; votre famille ne trouvera pas sur votre ferme ce qu'il lui faut pour vivre; un à un, vos enfants vont prendre le chemin de la ville, sans préparation suffisante, bien souvent, pour y faire leur vie. Vous n'aurez plus chez vous l'aide nécessaire, vos enfants partis, vous n'aurez pas les moyens de louer ailleurs l'aide qui vous fait défaut et tout va péricliter.

Vous regardez autour de vous; tout le monde est pessimiste, méfiant. Tout le monde se dit: à quoi bon être cultivateur si personne ne s'occupe suffisamment de nous, si personne ne fait rien pour nous aider convenablement!

Je parcours très souvent mon comté, lequel est en partie rural. J'y vois de belles terres, de beaux troupeaux, une population saine et forte, apte à tous les travaux agricoles. Mais que d'inquiétude, que de pessimisme chez nombre de ces agriculteurs! Ils se demandent où cela les mènerait de rester sur la terre, de s'accrocher à l'agriculture.

Sous la main ferme d'un ministre qui a comme objectif de remédier à tant de misère, nous voulons redonner confiance à nos gens. Il faut voir, juger, agir. On ne peut pas tout faire le même jour, surtout avec cette lenteur dont on est témoin à la Chambre.

Il fallait, pour remédier à la situation, un ministre qui s'occupe spécialement de cette misère, un ministre qui soit entièrement au courant de la situation rurale, de ses problèmes, de ses possibilités, qui connaisse la population qui l'habite, ce qu'elle revendique, ce qu'elle peut apporter sous le rapport de la mentalité, de l'initiative, du travail soutenu, un ministre dont ce soit la préoccupation de tous les jours, le souci constant de travailler à développer, à rénover cette agriculture et à favoriser son épanouissement, à en obtenir un rendement ordonné, et qui soit prêt à remuer mer et monde pour lui assurer sa subsistance.

Toutes les semaines, des missions commerciales et économiques arrivent au Canada. Toutes les semaines, des missions identiques quittent le Canada. Le jour où des missions de ce genre prendront fermement en main le sort de l'agriculture dans l'Est du pays, nous pourrons commencer à croire qu'on veut faire quelque chose pour la prospérité, pour le bien-être d'une partie de la population de l'Est du pays.

Les relevés les plus récents indiquent que le nombre et aussi la proportion des gens sans travail sont plus considérables dans l'Est du pays que dans l'Ouest. Est-ce que ce ne serait pas parce qu'on n'a pas su voir la situation sous son vrai jour, depuis cinq ans surtout?

Faire de l'agriculture, qui est toute différente dans l'Est du pays, une agriculture

prospère vivante, durable, n'est possible que d'une façon: c'est, d'une part, de l'organiser pour faire vivre son homme en exportant ses produits, en lui trouvant des débouchés permanents. D'autre part, cela nécessite un gouvernement conscient et convaincu, un ministre dont le souci constant, la tâche essentielle sera d'organiser en conséquence son activité et celle des organismes dont il sera responsable, c'est-à-dire l'aménagement rural, en particulier l'ARDA, en la rendant plus souple, plus efficace, et ce immédiatement. De sorte qu'une fois l'agriculture replacée sur une base solide de rendement et assurée, de par sa nature propre, de pouvoir se développer, c'est l'organisation de débouchés rentables qui va lui permettre d'aller de l'avant.

Assurer nos marchés extérieurs, c'est garantir chez nous le plein emploi. Nos récentes ventes de blé à l'Union Soviétique, la Bulgarie, la Chine communiste, la Tchécoslovaquie constituent une transaction fantastique si nous pensons à l'Ouest du pays, et nous en sommes très heureux.

La politique agricole a porté des fruits magnifiques pour l'Ouest du pays. Nous pouvons faire aussi bien pour l'Est du pays, partie du Canada où l'agriculture offre aussi les possibilités les plus extraordinaires, à condition qu'une partie spéciale et essentielle soit entre les mains d'un ministre qui connaisse ces possibilités et qui cherche à les exploiter au maximum.

L'agriculture a deux buts: celui de nourrir une nation et le but économique de créer des marchés dans le monde pour équilibrer son crédit et sa prospérité.

Il faudrait alors accorder des subsides et des crédits aux fermiers qui convertiraient leur production laitière en d'autres types de production, dont celle du bœuf de boucherie, par exemple. Nous devons imposer des normes élevées à la qualité du lait, à la ferme aussi bien qu'à la boucherie, et «contrôler» la mise en marché du lait par l'entremise d'un conseil national de la vente.

Il y a une autre chose que nous voulons corriger. Les cultivateurs, en général, et ceux de l'Est du pays en bénéficieraient certainement parce qu'ils ne sont pas au courant des perspectives de leurs produits. Y a-t-il beaucoup de cultivateurs, par exemple, qui savent —ce que je rapportais plus haut—que le marché européen offre des perspectives incroyables pour l'écoulement de nos produits agricoles? Nous avons absolument besoin d'un service d'information rapide, dynamique. Nous avons besoin d'un conseil de recherches sur la vente, le traitement et la production des produits végétaux et animaux.

Je crois qu'il pourrait se trouver des solutions avantageuses à notre classe agricole en y établissant un «contrôle-conseil» de la production et une stabilité des prix des grains de provende exempts de spéculation.

Si nous voulons aider l'agriculture, c'est sur son cas spécifique qu'il faut se pencher. Le cultivateur souffre souvent d'un excès de production, d'une instabilité des prix, et ses produits sont trop souvent la proie de spéculateurs qui profitent plus de subsides gouvernementaux que le cultivateur lui-même.

Il nous faut planifier, diriger, contrôler la demande et la production au moyen de statistiques pour que la production ne dépasse pas le double de la demande et, par ce fait, l'abaissement des prix qui oblige le cultivateur à vendre ses produits en bas du prix coûtant.

L'émission de permis pour l'élevage permettrait une production plus rationnelle et éliminerait, à mon sens, la concurrence non justifiée de ceux qui travaillent contre le cultivateur et le conduisent souvent dans des mauvais draps financiers.

L'élevage devrait être le fief du cultivateur et non des collets blancs afin d'éviter une spéculation systématique. Il y aurait lieu aussi de définir le rôle exact du cultivateur avec un objectif bien déterminé comme nous en trouvons chez le professionnel et l'homme de métier.

L'agriculture était autrefois la première profession au monde, elle est devenue, malheureusement, une industrie. Revalorisons le rôle de l'agriculteur; donnons-lui un véritable droit professionnel, et je crois qu'en faisant ainsi, ce sera le jour où nous pourrons faire de la terre une profession digne qui pourra, comme toutes les autres professions et les autres métiers, nourrir son homme et sa famille convenablement sans avoir recours à toutes sortes de subsides qui sont souvent des cataplasmes sans ne jamais rien guérir.

Nous avons commencé à nous occuper de toutes ces choses. Le cultivateur n'en attend pas moins de nous. L'économie de l'Est du Canada est à la base de ses efforts concertés. Nous ne saurions réellement relever l'économie de l'Est du pays sans nous attaquer en premier lieu à ce problème. Il faut que l'agriculteur puisse gagner entièrement sa vie et celle de sa famille sur sa ferme et qu'il n'ait pas besoin d'aller à la ville gagner durant des saisons entières, quand ce n'est pas toute l'année, une partie de son revenu, alors qu'il y a tant de gens qui ont besoin de gagner et qui ne peuvent travailler et gagner leur vie à la ville, alors que l'agriculteur, lui, devrait être mis en mesure d'assurer largement sa subsistance par les seuls revenus à tirer de son exploitation agricole.

Une telle politique d'équilibre économique est indispensable pour assurer au pays la sécurité économique et sociale dont il a besoin pour être un pays heureux et dont chaque classe sociale jouit du bien-être auquel elle a droit.

Il y a un autre point très important sur lequel je voudrais insister pour vous dire que le cultivateur canadien-français ne se trouve pas chez lui à Ottawa, il lui semble qu'il est étranger.

Le cultivateur canadien-français, qui compte pour 30 p. 100 des cultivateurs du Canada, ne trouve pas à se faire comprendre au ministère de l'Agriculture parce que la très grande majorité, si ce n'est la totalité, des fonctionnaires à Ottawa ne parlent pas le français; ils ne parlent que l'anglais. Il y a eu peu d'amélioration jusqu'à maintenant. Nous ne pouvons pas exiger que les cultivateurs anglais parlent le français ou que les cultivateurs français parlent l'anglais, mais nous pourrions exiger que l'un et l'autre soient compris par les fonctionnaires du gouvernement, qui sont ses employés.

Si nous voulons réellement l'unité, la reconnaissance des droits égaux des deux nations, le Parlement se doit de développer plus intensément le bilinguisme qui pourra comprendre nos cultivateurs.

Nos cultivateurs ont confiance en notre gouvernement libéral, parce que nous ne voulons pas que des discours mais une action qui saura répondre à toutes les aspirations de nos cultivateurs canadiens.

(Traduction)

M. Danforth: Monsieur le président, je constate qu'il ne me reste que quelques minutes avant qu'on signale qu'il est cinq heures. Cela est peut-être heureux, car sur les 30 pages de notes que j'ai ici, je n'ai qu'un alinéa de félicitations et 29 pages de griefs. Je puis peut-être consigner les félicitations au compte rendu avant cinq heures. Lorsque le ministre de l'Agriculture a fait son exposé avant l'étude de ces crédits, tous les groupes à la Chambre prévoyaient qu'il nous parlerait d'une politique quelconque du gouvernement en matière d'agriculture. Certes, le tableau qu'il nous a alors décrit était plutôt attrayant. Il a déclaré que le revenu national brut provenant de l'agriculture s'était accru au cours des douze derniers mois, soit pour l'année 1963. Il a aussi insisté sur l'importance de la recherche effectuée par le ministère de l'Agriculture, en étayant ses dires de certains exemples.

Il a fait l'éloge de son ministère et nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, souscrivons à ces éloges. Les recherches dans le domaine de l'agriculture au Canada sont connues dans le monde entier. Ces hommes sont des autorités dans leur domaine et ils méritent certainement des éloges de toutes parts.

Le ministre a signalé que lui-même et son ministère s'efforcent de rendre les recherches plus accessibles au cultivateur même et je crois que c'est une excellente mesure. Il arrive trop souvent que des travaux de grande envergure exécutés par le service de recherche qui auraient été extrêmement utiles pour les cultivateurs si ces derniers avaient été renseignés; mais peut-être à cause de l'absence de relations entre le ministère et les cultivateurs, il est impossible de leur communiquer ces connaissances d'importance capitale. Par conséquent, les efforts du ministre et de son ministère pour assimiler ces renseignements et les disséminer parmi les cultivateurs seront accueillis avec joie par tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture au Canada.

Le ministre a aussi parlé de ce qu'il avait fait pour le progrès des foires à bestiaux. A mon avis, c'est une initiative qu'il aurait fallu prendre depuis longtemps. Je crois que le ministre et le gouvernement reconnaissent que tous les Canadiens auraient intérêt à ce que la foire d'automne redevienne ce qu'elle était, au temps où elle était moins un carnaval qu'une exposition agricole. Elle devrait être une véritable exposition d'agriculture. Évidemment, il faudra attendre de connaître les nouveaux règlements sur les foires que le ministre a établis. J'imagine qu'on ne saurait douter que le ministre et ses associés travailleront en étroite collaboration avec les dirigeants de l'industrie du bétail en vue d'établir ces classifications.

J'ai remarqué que le ministre s'était d'abord occupé de la race Hereford. Cela tient peut-être à ce que cette race se retrouve dans toutes les parties du Canada. Les cultivateurs de l'Ontario seront particulièrement heureux de savoir qu'il a parlé de la foire de London, déclarant que ce serait un bon endroit pour lancer cette initiative en ce qui concerne les vaches laitières. Je tiens à remecrier le ministre des éloges qu'il a faits des éleveurs de bétail de la région de London. Dans le Sud-Ouest ontarien, nous croyons avoir les meilleurs éleveurs.

Cela dit, monsieur le président, je voudrais maintenant parler pendant quelques instants, de ce qui se produit dans le domaine de l'agriculture à l'heure actuelle. Le tableau brossé par le ministre est-il aussi riant qu'il le dit? Le gouvernement sait-il exactement ce qui se passe de nos jours dans l'agriculture? Les cultivateurs sont-ils aussi contents et satisfaits d'un bout à l'autre du pays qu'il voudrait nous le faire croire? La seule façon d'envisager ce problème, à mon avis, c'est d'analyser la situation. Je n'aime jamais encombrer le compte rendu d'un tas de chiffres

mais je veux fournir certains exemples des réalisations.

Le ministre a déclaré que le revenu net s'était accru au cours des 12 derniers mois, et c'est parfaitement vrai. Nous nous rendons tous compte que cela est dû surtout aux quantités considérables de blé et autres céréales vendues aux pays communistes. Mais lorsqu'on analyse les chiffres consignés au compte rendu, on constate que le revenu net des cultivateurs à travers tout le pays, malgré les ventes extraordinaires de blé, ne s'est accru, de 1962 à 1963, que de 37 millions de dollars. Cette faible augmentation nous porte à nous demander si tout va bien en matière d'agriculture, dans notre pays. Et, en fouillant un peu plus l'affaire, que trouve-t-on? Comparons le revenu de 1962 à celui de 1963. En 1961-1962, le revenu agricole a augmenté dans toutes les provinces du Canada. Mais qu'est-il arrivé en 1963? En Alberta, le revenu de 1963 a augmenté de 15 millions de dollars par rapport à celui de 1962. Et en Saskatchewan, le royaume du blé? L'augmentation a atteint 97 millions de dollars.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans le reste de notre pays prospère, terre bénie de l'agriculture. Qu'est-il arrivé dans l'Île du Prince-Édouard entre 1962 et 1963? Le revenu a augmenté entre 1961 et 1962, mais l'an dernier il a baissé de $130,000. Qu'est-il arrivé en Nouvelle-Écosse? L'an dernier, le revenu des agriculteurs a baissé d'un million et demi de dollars. Au Nouveau-Brunswick, il a baissé de $900,000. Et au Québec? Voilà le gouvernement qui a promis la prospérité aux agriculteurs du Québec. On devait s'occuper d'eux comme jamais auparavant. Le ministre a déclaré que le revenu laitier n'avait jamais été aussi élevé depuis la Confédération. Examinons les chiffres pour la province de Québec. Le revenu agricole y a baissé de 12 millions de dollars.

Quelle était la situation en Ontario? Nous autres, de l'Ontario, avons eu plus de chance: le revenu a accusé une baisse de $2,250,000 seulement. Et le Manitoba? Il est tombé de 15 millions de dollars. Qu'est-il arrivé en Colombie-Britannique, cette province de la côte ouest qui produit des fruits et des légumes si magnifiques et qui possède une puissante industrie d'exploitation forestière? Le revenu des cultivateurs de la province a baissé de 4 millions de dollars. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président: A l'ordre! Je dois maintenant quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents), les bills publics.

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° S-11, constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*—M. Greene.

Bill n° S-14, concernant *The Dominion Life Assurance Company*—M. Weichel.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Martineau.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les cartes préparées ou déposées chez le Directeur général des élections ou le Commissaire à la représentation, se rapportant au projet de redistribution des limites électorales au Canada.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque je donnais mes impressions, et non des citations de documents, il y a une semaine, à propos de cet avis de motion,

...en vue de la production de toutes les cartes préparées ou déposées chez le Directeur général des élections ou le Commissaire à la représentation, se rapportant au projet de redistribution des limites électorales au Canada.

...l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), qui est actuellement absent de la Chambre, disait: que cette production de documents créerait de la confusion chez le peuple, les députés et même le Directeur général des élections.

Monsieur l'Orateur, cette confusion a été bel et bien organisée par les ordres ou les suggestions que le Directeur général des élections a reçus de la part de certains ministres, soit le ministre des Transports soit un autre, à l'effet qu'il devait préparer des cartes électorales sujettes à être transmises aux commissaires provinciaux, de façon que les provinces ou les commissions provinciales puissent prendre ces cartes, soumises par le Directeur général des élections, comme base de leurs études pour réformer ou procéder à la redistribution des limites électorales dans nos provinces.

Ce qui m'intéresse à ce point de vue, c'est certainement la redistribution des limites électorales dans la province de Québec, puisque je suis de cette province. D'autres auront

des représentations à faire de la part de la province d'Ontario et des autres provinces canadiennes, lesquelles s'opposeront à ce que ces cartes électorales, préparées par le Directeur général des élections, soient même soumises à l'attention des commissions provinciales.

C'est pour cela que je disais, il y a une semaine, que le ministre des Transports, de même que le Directeur général des élections, n'auraient jamais dû suggérer même que nous allions au bureau central, ici à Ottawa, voir les esquisses ou les dessins qui ont été préparés par le Directeur général des élections, pour nous indiquer de quelle façon les comtés devraient être organisés ou réorganisés dans les cadres provinciaux.

Quand je suis allé moi-même, personnellement, au bureau du Directeur général des élections, j'ai vu les esquisses, les plans et les cartes. Ils ne font certainement pas mon affaire, pas plus d'ailleurs qu'ils n'ont fait l'affaire du député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) ni du député de Chapleau (M. Laprise).

Le Directeur général des élections nous disait—moitié à moi, personnellement—qu'il ne changerait pour aucune considération les plans qu'il étalait à ce moment-là devant moi, et que le tout serait soumis à la commission provinciale qui déciderait si des changements doivent avoir lieu ou non.

Or, le député de Pontiac-Témiscamingue demande que ces documents soient présentés à la Chambre. Si ces documents doivent servir de base aux provinces canadiennes pour procéder à la redistribution des limites électorales canadiennes, au moins en ce qui concerne la province de Québec, je soutiens que ces cartes doivent être soumises au Parlement ainsi qu'à l'attention de tous les députés du Canada, assemblés ou rassemblés ici au Parlement fédéral.

Par contre, si ces cartes ne doivent pas servir à la réorganisation des limites électorales des provinces, eh bien, que le gouvernement donne des ordres formels au Directeur général des élections pour qu'il cesse de faire des cartes et des plans en vue de faire la redistribution quand il admet lui-même qu'il ne connaît rien en ce qui concerne le Québec.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je demander une question à l'honorable député de Villeneuve?

M. Caouette: Avec plaisir.

L'hon. M. Martineau: L'honorable député pourrait-il nous dire dans quel but, suivant son opinion, ces cartes-là pourraient servir si elles ne servent pas à la redistribution des limites électorales, et si elles ne servent pas à cette fin, est-ce que, à son avis, on devrait les préparer?

[M. Caouette.]

M. Caouette: En réponse à mon excellent ami de Pontiac-Témiscamingue, je dirai que les cartes qui existent actuellement devraient être détruites.

Si on ne veut pas présenter ces documents à la Chambre des communes, qu'on les fasse disparaître. Il n'appartient pas au Directeur général des élections de déterminer quelle est la base sur laquelle la commission provinciale de Québec doit travailler, pas plus que la commission provinciale de l'Ontario ou celle du Manitoba, d'où vient mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Les provinces voient elles-mêmes à leur réorganisation électorale.

Monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur un point: Lorsque je suis allé voir le Directeur général des élections, M. Castonguay, il m'a montré des cartes électorales. Tenant compte...

M. Choquette: Vous a-t-on invité?

M. Caouette: Sur son invitation, pour la gouverne de mon ami, le député de Lotbinière; d'ailleurs, l'honorable ministre des Transports a aussi été invité, ainsi que les députés de tous les partis politiques, à consulter et à aller voir, sur les lieux, les esquisses préparées par le Directeur général des élections.

Monsieur l'Orateur, lorsque je suis arrivé, on m'a informé qu'il y avait un tableau où l'on tenait compte d'un écart de 10 p. 100, ou d'un jeu de 10 p. 100. Un autre tableau tenait compte d'un jeu de 20 p. 100, et enfin un troisième tenait compte d'un jeu de 25 p. 100.

Quand je regardais le coin le plus important du pays, celui qui, naturellement, comprend Rouyn-Noranda, ainsi que le comté de Villeneuve, je me suis aperçu que...

M. Choquette: Le nôtre aussi est important.

M. Caouette: ...je me suis aperçu que nous avons dans ce coin du pays—qui est un coin magnifique—une région tout à fait plein centre...

(Traduction)

M. Knowles: Vous voulez parler de la partie la plus importante du Québec.

(Texte)

M. Caouette: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre y est déjà venu, je crois, en une occasion, et il a alors réalisé que c'était la plus belle région de la province de Québec.

Rouyn-Noranda sont des villes jumelles. Or, d'après le travail du Directeur général des élections—heureusement qu'il n'est pas le directeur du Canada, mais seulement le

Directeur général des élections—on sépare Rouyn et Noranda, on ajoute Noranda à la région de Val-d'Or et d'Amos, puis on prend Rouyn, qui est foncièrement créditiste, (n'en déplaise à mon ami de Lotbinière) et on l'ajoute au comté de Pontiac-Témiscamingue.

Alors que je faisais remarquer...

M. Choquette: C'est pour cela que le député de Pontiac-Témiscamingue a peur.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends mon honorable ami de Lotbinière dire que c'est pour cela que le député de Pontiac-Témiscamingue a peur. Il n'a pas peur, seulement, au point de vue géographique, cette redistribution n'aurait pas de sens et serait absolument illogique.

Actuellement, nous avons un comté qui comprend toute la région minière dans le nord-ouest du Québec. Nous avons un comté qui est essentiellement agricole: Pontiac-Témiscamingue. Nous avons, au nord, le comté de Chapleau, qui est aussi un comté agricole, forestier et minier.

Or, lorsque j'ai rencontré le Directeur général des élections, on m'a présenté le jeune homme qui avait préparé les esquisses, et tous les deux m'ont dit que ces esquisses ne serviraient pas à déterminer de nouvelles normes, ou les nouvelles limites des comtés dans les provinces. Toutefois ils m'ont avoué que ces esquisses serviraient de base à la commission provinciale et qu'elles serviront de normes pour déterminer, à l'avenir, dans la province de Québec, les comtés fédéraux, inclus, compris et reconnus dans la province de Québec.

Lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) disait l'autre jour que cela créerait de la confusion que de présenter ces esquisses ou ces cartes électorales à la Chambre, il avait parfaitement raison. Par ailleurs, pourquoi le ministre nous a-t-il invité publiquement à rencontrer le Directeur général des élections pour constater sur les lieux quel travail avait été accompli?

Le Directeur m'a dit bien candidement, honnêtement et humblement, qu'il ne connaît ni la province de Québec, ni l'Ontario, ni aucune autre province canadienne. Si nous allons créer dix commissions au Canada, si nous sommes pour en avoir une dans la province de Québec—je soutiens qu'il appartient à cette commission de la province de Québec, de déterminer quels seront les nouveaux comtés et leurs limites et lorsque cette commission entendra les gens qui auront des objections à l'égard de telle ou telle autre carte, ou tel pourcentage de population; si nous prenons pour acquis que la loi décide que la moyenne, ou le quota, comme nous disons habituellement, sera de 70,000 à 71,000 de population par comté, eh bien je soutiens qu'il nous appartiendra à ce moment-là d'aller devant la commission provinciale, et je suis d'opinion qu'aucun député, aucune organisation, aucun parti n'a le droit ni l'obligation de se présenter au Directeur général des élections pour voir quel travail de base il a fait.

On nous dit que ce travail-là ne doit pas influencer les commissions provinciales. Or, nous savons fort bien qu'il les influencera considérablement et que l'on tiendra compte de ces cartes.

A mon avis, il n'y a qu'une solution, c'est celle que j'ai mentionnée tout à l'heure, à savoir: si le Directeur général des élections, avec ses cartes, ne doit pas influencer les commissions provinciales, alors qu'il les brûle, qu'elles disparaissent, et que nous n'en entendions plus parler. Surtout, que nous ne soyons plus invités à voir ces cartes, ce qui insulte toute la députation fédérale. Si, d'autre part, ces cartes doivent servir de base aux organisations électorales futures, ou organisations des comtés fédéraux futurs, dans tout le Canada, eh bien, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) avait raison de demander que ces documents soient produits à la Chambre, afin que chaque député puisse en prendre connaissance.

A ce moment-là, j'ai la conviction que chaque député partagera mon opinion à l'effet que le Directeur n'a pas à se mettre le nez dans l'organisation ou la réorganisation des circonscriptions électorales. Si l'on refuse de les brûler, alors que les documents soient produits à la Chambre, afin que chaque député soit au courant de ce qui se passe dans son comté. A ce moment-là, j'apprécierai l'impression que le gouvernement tient tant à nous donner, soit celle qu'il fait preuve d'un esprit démocratique, de liberté pour chaque individu, de liberté aussi pour chacun des députés fédéraux, de liberté incontestable que chaque province du Canada doit avoir et, en l'occurrence, pour ce qui nous concerne, que la commission a l'autorité entière et absolue de dire quelles circonscriptions électorales doivent être représentées à la Chambre. A ce moment-là...

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement, avec plaisir.

M. Knowles: L'honorable député est-il toujours d'accord, ou n'approuve-t-il plus la proposition selon laquelle M. Castonguay doit être membre de chacune des commissions provinciales et, par conséquent, qu'il s'acquitte simplement de la tâche qui lui a déjà été assignée, en vertu d'une loi, et qui consiste à effectuer des travaux préliminaires sur cette

question? En d'autres mots, l'honorable député a-t-il le sentiment qu'il est juste de critiquer aussi fortement M. Castonguay?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'admets que mes critiques sont assez acerbes, mais je ne les fais pas à l'endroit de M. Castonguay et de son organisation, mais à l'endroit de ceux qui ont demandé à M. Castonguay de préparer des plans.

M. Castonguay m'a dit, à son bureau, qu'il ne connaît pas la province de Québec, et que cette esquisse ou ces esquisses ont été préparées de façon arbitraire—on m'a même dit plus que cela—on m'a dit que dans la province de Québec, il y avait quatre catégories de comtés, à savoir: des comtés urbains, des comtés ruraux-urbains, des comtés ruraux, et deux comtés du nord, ceux de Saguenay et de Chapleau. C'est M. Castonguay qui m'a dit cela. Et M. Castonguay m'a dit: «Tous nos calculs reposent sur une science mathématique, nous nous en tenons à la mathématique; il y aura le même quota de 70,000 à 71,000 de population par comté.»

Or, en ce qui concerne les comtés urbains et les comtés ruraux...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer votre attention.

M. l'Orateur suppléant: Avant que l'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement, je dois aviser l'honorable député de Villeneuve que son temps de parole est expiré et aussi que j'ai pris en considération le fait qu'il a été interrompu. Je lui ai accordé deux minutes de plus, à cause de cette interruption.

M. Caouette: Est-ce que je peux répondre à mon excellent ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement mon bon ami du comté de Lotbinière. Je sais que, éventuellement, il aura des tendances à se joindre à nous.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, le consentement unanime de la Chambre ne lui a pas été accordé, et en conséquence son temps de parole est expiré.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pour répondre...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député continue son discours après l'expiration de son temps de parole?

[M. Knowles.]

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie encore mon honorable ami de Lotbinière, mais pour répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que lorsque le Directeur général des élections m'a expliqué la façon dont il entendait procéder et qu'il suggérait que dans la province de Québec il y aurait quatre catégories de comtés, à ce moment-là on m'affirmait que toute l'affaire reposait sur une question mathématique, scientifique, et que la population serait de 66,000 par comté. A un moment donné, lorsqu'il s'est agi des comtés du Nord, les comtés de Saguenay et de Chapleau, la question mathématique est disparue complètement et nous en sommes arrivés à une conclusion géographique.

Alors, ce n'était plus du tout la même chose. C'est pour cette raison que je dis, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que même si le Directeur général des élections fait partie de toute commission provinciale, quelle qu'elle soit, de par le Canada, je ne crois pas qu'il soit sage de lui demander de préparer des cartes électorales pour délimiter les circonscriptions électorales nouvelles.

Que ces délimitations et ces décisions soient laissées aux commissions provinciales au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, dans le Québec et dans n'importe quelle province du Canada, et qu'à ce moment-là, M. Castonguay vienne, avec ses experts et leurs sciences mathématique et géographique, nous faire des suggestions, j'en suis! Mais je crois que M. Castonguay devrait brûler les plans qu'il a dans le moment, ne pas les présenter aux commissions provinciales. Autrement dit, s'il désire les présenter aux commissions provinciales, je suis d'avis que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a raison, et j'appuie sa demande de production de documents à la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire appuyer la motion de mon collègue de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), et j'aimerais également indiquer l'appui général que nous accordons aux idées qu'a exprimées l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, ayant eu l'occasion d'examiner les observations que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a faites le jeudi 30 avril, je puis simplement dire que son argument est quelque peu spécieux, car

comme en fait foi le hansard de ce jour à la page 2910, il a dit ce qui suit:

...ce que la motion demande n'a aucun rapport, sauf comme exercice de cartographie, avec ce qui se produira, le cas échéant, si le Parlement a la moindre intention de régler ce problème et de le régler dans un délai raisonnable.

Il signale qu'il s'agit d'un pur exercice de cartographie. Si tel est le cas, je dirais que le commissaire à la représentation manque à ses obligations car, aux termes de la loi, il doit faire des cartes. Il ne s'agit pas d'un exercice de cartographie. Si la loi lui demande d'accomplir cette besogne, c'est qu'elle doit rimer à quelque chose. Aucune directive de ce genre contenue dans une loi ne peut être considérée comme sans importance ni prise à la légère. En conséquence, la préparation de ces cartes poursuit un but précis.

Puisqu'on nous demande, aux termes d'un autre projet de loi, d'étudier la mesure dans laquelle l'écart doit être prévu dans la loi, ce sujet se rattache sûrement aux délibérations des députés de la Chambre et ces derniers doivent s'assurer des résultats de l'application d'un certain nombre d'écarts. Personne n'est plus compétent ni mieux outillé pour effectuer le remaniement de la carte électorale du Canada dans les diverses circonscriptions selon certains écarts. Ces écarts doivent donc être portés à la connaissance des députés qui, eux, après avoir examiné ces diverses cartes, décideront du meilleur écart à inscrire dans la nouvelle loi sur la représentation. Autrement, je signale aux honorables députés qu'on nous demanderait de nous prononcer sur quelque chose qui est tout à fait théorique.

Devons-nous nous en remettre à l'estimation du ministre des Transports ou, en somme, à n'importe quel député à la Chambre, quant à savoir si l'écart de 20 p. 100 donnera tel et tel résultat? A moins que le ministre ait vu les cartes préparées selon l'écart de 20 p. 100, il parle à travers son chapeau et son avis n'a guère de valeur.

Je comprends mal l'opposition du gouvernement à cette motion, car un certain nombre d'entre nous ont été invités personnellement à aller examiner les cartes. J'admets que le gouvernement ne tente pas de dissimuler quoi que ce soit, sous ce rapport. Somme toute, il y a des membres de tous les partis qui ont pu voir sinon toutes ces cartes, du moins quelques-unes d'entre elles.

M. Douglas: Je n'en ai vu aucune.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) dit qu'il n'en a vu aucune. Moi non plus, mais ce n'est pas parce qu'on ne nous en a pas donné l'occasion ou qu'on ne nous a pas invités.

Puisque nous tentons une expérience ou que nous essayons de trouver un point de départ dans la façon d'établir la carte électorale du pays, je ne vois vraiment pas quel mal il pourrait y avoir à faire imprimer des cartes en se fondant sur des écarts de 10, 20, 25 ou 30 p. 100, ou le chiffre que vous voudrez. Somme toute, c'est une chose qui intéresse les électeurs. Je ne puis tout simplement pas accepter la thèse du ministre des Transports, qui apparaît à la page 2911 du hansard, selon laquelle les commettants s'inquiètent bien peu de savoir dans quelle circonscription ils se trouvent ou qui est leur représentant. C'est là du moins ce que j'ai cru comprendre dans ces propos et j'ignore ce qui peut inspirer au ministre une telle attitude. C'est une position insoutenable, je dirai même, intolérable.

Assurément, les gens de ma région s'intéressent au remaniement proposé de la carte électorale. Ils s'intéressent à toute nouvelle répartition de la représentation.

Si nous examinons ce que sera la nouvelle loi—et ici, monsieur l'Orateur, je demande votre indulgence afin de ne pas trop m'écarter de l'interprétation de ce genre d'avis de motion que j'ai fait inscrire moi-même—aux termes de la loi sur la députation, le grand public n'aura que peu ou pas d'occasion de se renseigner sur ce que sera ce remaniement, à moins qu'on la modifie considérablement. Quand les commissaires à la représentation se seront mis à l'œuvre, ils vont réunir un rapport complet qui, une fois établi, rendra très difficile à quiconque de persuader les commissaires qu'ils ont commis des erreurs et qu'ils doivent faire des changements.

Franchement, si les commissaires ne doivent pas utiliser ces cartes—et nous savons qu'une autre loi les autorise à embaucher un personnel et des techniciens pour leur venir en aide—la directive donnée au commissaire à la représentation n'a aucune valeur. Pourquoi préparerait-il des cartes si les commissaires ne doivent pas les utiliser? Ce serait simplement un dédoublement de travail. Maintenant que le commissaire à la représentation a préparé ces cartes en se fondant sur les écarts en question, je proposerais, tout compte fait, que les honorables députés à la Chambre qui, en somme, ne sont pas des citoyens de seconde classe, soient autorisés à voir comment la carte électorale sera modifiée, compte tenu de ces divers écarts, ne serait-ce que pour les aider à se former une opinion sur les dispositions que devrait contenir la loi sur la représentation. Les Canadiens seraient sûrement très intéressés de savoir quelles modifications la nouvelle loi apportera à la carte électorale du Canada et, de toute évidence, ils ont le droit de connaître au plus tôt les possibilités envisagées.

Sans vouloir devancer le débat sur la loi elle-même, je puis dès maintenant signaler qu'elle prévoit très peu d'occasions d'y apporter des modifications. En fait, elle n'en prévoit presque aucune. Seuls les députés auront accès à ces renseignements et cela n'est pas satisfaisant. Si les cartes étaient déposées, tous pourraient se renseigner sur les modifications qui seront apportées à la délimitation des circonscriptions et il est essentiel que l'on procède ainsi, à mon sens. Quelle que soit la formule utilisée par le commissaire à la représentation—dont je ne connais aucunement le personnel—dans l'élaboration d'une nouvelle carte, j'étudierais certes plus attentivement la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales si je constatais que ses employés se sont fondés sur quelque formule arbitraire sans tenir compte des autres facteurs qui, de l'avis de tous les partis, doivent influer sur le remaniement de la carte électorale.

C'est la raison pour laquelle je demande au gouvernement de retirer son opposition à la présente motion. Le ministre des Transports n'a-t-il pas déclaré qu'il ne s'agit pas d'une motion de défiance? Nous estimons pouvoir convaincre les vis-à-vis du bien-fondé de nos arguments. Personne ne les force à voter dans un sens particulier et s'il y avait une mise aux voix, ils pourraient se prononcer en faveur de la motion.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'estime qu'on n'aurait jamais dû inscrire la motion au *Feuilleton* ni demander la production de cartes, si la situation à l'égard du travail du commissaire à la représentation avait été traitée un peu différemment.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui, en une autre occasion, nous a dit qu'il avait travaillé sur cette question plus d'un an, a peut-être amené malencontreusement le commissaire à la représentation à mettre au point certaines ébauches qui pourront s'avérer complètement inutiles. Suivant le préopinant, le ministre des Transports ne peut espérer que la Chambre croira ce qu'il a dit le 30 avril, notamment, que le commissaire à la représentation s'était simplement livré à des exercices de mathématiques. Je pense que la façon d'aborder la question a été tout à fait fautive. Le gouvernement nous a révélé qu'on a dressé des cartes—je préfère parler de cartes, plutôt que d'exercices ou de tracés. Soit dit en passant, je n'ai pas vu la formule pour la province du Manitoba, de sorte que je ne sais pas comment sera touchée la circonscription que je représente. Mais je crois qu'on a abordé la question maladroitement. A mon avis, le commissaire aurait dû procéder à partir des limites actuelles des circonscriptions et, pour se préparer à traiter avec les diverses commissions, considérer à quel égard ces frontières ont besoin d'être changées, plutôt que de commencer inversement par des exercices de mathématiques ayant trait à la population et de tracer de nouvelles limites dans toutes les provinces. Suivant les rumeurs, de 75 à 80 p. 100 des frontières des circonscriptions seraient probablement changées. Je crois que ce devrait être tout le contraire, et que les frontières des circonscriptions devraient demeurer ce qu'elles sont, à moins de graves lacunes dans la représentation.

Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi les calculs initiaux s'appliquant au tracé de ces cartes se fondaient sur un écart de 20 p. 100. D'où sortait ce chiffre? Le texte du bill dont la Chambre est saisie portait un écart de 20 p. 100; je sais que la question n'a pas encore été réglée par la Chambre. Mais qui a donné l'autorisation de commencer à partir d'un écart fondamental de 10 p. 100 ou de 5 p. 100? Si le commissaire à la représentation a jugé à propos d'effectuer ces exercices, pourquoi n'a-t-il pas commencé avec un écart de 20 p. 100? Pourquoi n'a-t-il pas adopté la marge de 33 1/3 pourcent proposée par l'opposition? Pourquoi n'a-t-il pas utilisé, comme l'avait proposé l'honorable député de Northumberland (M^lle^ Jewett), un écart de 25 p. 100? Au lieu de cela, on a choisi de commencer par 10 p. 100, proportion mentionnée à la Chambre lors d'une interruption. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlait en faveur d'une représentation strictement proportionnée à la population. Tout à coup, il a dit: nous voulons un écart de 10 p. 100.

Comment se fait-il que le commissaire ait choisi ce même écart comme point de départ? Voilà le genre de choses qui éveillent des soupçons dans l'esprit des députés et c'est aussi la raison d'être de la motion à l'étude. Qui donc s'est immiscé dans l'affaire du remaniement? Pourquoi ne pas mettre à notre portée tous ces essais concernant l'écart? Ainsi, nous pourrions décider à bon escient ce qu'il convient d'inscrire dans la loi et quelles directives donner aux commissaires. Il importe au plus haut point, d'après moi, que les commissaires apprennent du Parlement ce qu'ils sont sensés faire. A moins que la Chambre n'exprime ses volontés au moyen de directives et d'observations dont, espérons-le, les diverses commissions prendront connaissance, à moins qu'on ne tienne compte de la loi et de ces observations, il se pourrait fort bien que les commissions soient induites en erreur et aboutissent à un remaniement contraire à la volonté du Parlement.

Pourquoi refuser de nous renseigner sur cette question? Il aurait beaucoup mieux valu que le commissaire à la représentation,

s'inspirant du bill actuel qui prévoit un écart de 20 p. 100, prépare pour la gouverne du Parlement, un certain nombre de redressements basés sur cet écart. Cela aurait sans doute donné satisfaction aux députés. Ensuite, nous aurions pu examiner le bill dont nous sommes saisis et établir une façon de procéder juste et convenable. Nous pourrions alors parler, non plus de façon théorique mais pratique, des effets du remaniement de la carte électorale. Nous pourrions alors représenter certaines des grandes régions qui seront touchées dans le Nord de toutes les provinces, et la population qui s'y trouve, et décider si l'écart devrait être augmenté ou diminué, ou s'il faudrait tenir compte du point que j'ai soulevé lors du débat sur le bill, c'est-à-dire prévoir un certain écart pour la représentation régionale.

Sans les cartes, il sera difficile pour la Chambre de déterminer la marche à suivre. J'ignore tout à fait comment la délimitation changera les choses au Manitoba; je n'ai pas vu les cartes. Je ne sais si le remaniement sera juste et raisonnable en fonction du chiffre de la population là-bas. Mais je sais que, lors des élections provinciales, les gens sont accoutumés aux différences qui existent entre les vastes régions que constituent les circonscriptions rurales et les régions plus denses des circonscriptions urbaines. J'ai entendu peu de plaintes à cet égard au cours des ans. On s'est beaucoup plaint il y a quelques années au Manitoba de la représentation insuffisante des citoyens de Winnipeg, mais une revision ayant été faite, il n'en a plus été question ensuite. Pour la plupart des Canadiens, il faut toujours jouer franc-jeu et les gens qui habitent des quartiers surpeuplés dans une ville comprennent qu'ils n'en sont pas trop gravement touchés si la population globale de la circonscription est plus nombreuse que celles des vastes régions septentrionales.

Consultons les cartes pour nous rendre compte des conséquences. En effet, si ces cartes comportent un écart de 10 p. 100, il me semble que presque toutes les circonscriptions du Canada seront modifiées. Je préférerais de beaucoup qu'il s'agisse du contraire, et qu'il faille prouver pourquoi il y aurait lieu de modifier les limites d'une circonscription.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je saisirai cette occasion pour dire quelques mots sur la résolution proposée par le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Je représente une circonscription dans une province qui doit perdre quatre sièges, et il importe beaucoup que, non seulement les députés qui représentent des circonscriptions en Saskatchewan, mais que toute la population de cette province sache ce que signifie ce nouveau remaniement de la carte électorale. A moins de disposer de cartes et de savoir ce qui en résultera, les députés et toute la population de la Saskatchewan resteront dans l'ignorance à ce sujet. Par exemple, nous savons, d'après les données statistiques, que les quatre provinces Maritimes ont une population d'environ 1,897,425 habitants, représentés par trente-trois députés; autrement dit, chaque député représente environ 57,497 personnes. Les provinces des Prairies qui doivent perdre des députés sont la Saskatchewan et le Manitoba. Ces deux provinces ensemble doivent en perdre cinq. Mais nous avons une population de 1,846,867, que représentent 31 députés, donc un député pour approximativement 59,576 personnes. Je répète que nous sommes censés perdre cinq députés, dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, alors que, d'autre part, les provinces Maritimes ne doivent en perdre qu'un. Je ne prétends pas que les provinces Maritimes devraient en perdre davantage. Mais il s'agit d'une chose toute différente. Terre-Neuve, par exemple, a reçu la garantie de ne jamais être représenté par moins de sept députés.

Si nous perdons encore cinq députés au Manitoba et en Saskatchewan, chacun des restants représentera plus de 71,000 personnes. Cela signifie, dans une région comme le Manitoba et la Saskatchewan, qu'il sera presque impossible à un député de représenter convenablement un aussi grand nombre de gens. Il s'agit d'une région de culture et de provinces agricoles. Je dirais donc, monsieur l'Orateur, que si l'on fait exception pour les provinces Maritimes en ce qui concerne la représentation au Sénat, et aussi pour Terre-Neuve, en lui garantissant au moins sept députés, pourquoi ne pourrait-on pas également faire exception dans le cas de ces deux provinces des Prairies, qui doivent perdre cinq députés sur une représentation de 31?

Je crois que nous devrions obtenir ces cartes, afin de pouvoir nous rendre compte de ce qui se fait, car à moins que nous ne soyons en mesure de les étudier, ces deux provinces des Prairies ne sauront pas exactement à quoi s'en tenir. Je voudrais que soit adopté l'avis de motion de l'honorable député qui demande que ces cartes soient soumises à l'examen de la Chambre. Si ces cartes n'avaient pas été dressées par le commissaire à la représentation, ce serait une autre histoire; nous ne les aurions peut-être pas demandées. Mais puisqu'elles ont été dressées et que certains honorables députés les ont vues—je ne les ai pas vues et je ne tiens pas à les voir—nous devrions avoir l'occasion de les étudier afin de savoir ce qui est en cause. Je ne peux simplement pas comprendre

pourquoi on refuse de déposer ces cartes, afin que chaque honorable député en prenne connaissance. Je sais que lors du dernier remaniement en 1962, une disposition au sujet de la Saskatchewan stipulait que cette province ne perdrait pas plus de 15 p. 100 de ses représentants. Si je ne m'abuse, à ce moment-là nous avions perdu deux sièges. A mon sens, ce serait injuste si nous en perdions plus de 25 p. 100 cette fois-ci. Je crois que ces cartes devraient être mises à la disposition des honorables députés, afin qu'ils puissent les étudier.

Je répète que, selon moi, c'est injuste. Ces provinces doivent être traitées équitablement. Je crois que nous devrions veiller à ce que cela se fasse, car il serait injuste que la population du Manitoba et de la Saskatchewan perde plus de 25 p. 100 de sa représentation par suite de ce remaniement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir des malentendus au sujet du tracé de ces cartes. Certains députés ont prétendu qu'on en avait dressées de très grandes. Je veux bien reconnaître que je suis un des députés qui ont vu les exercices mathématiques transposés sur les plans, y compris les districts de recensement, qui permettraient d'obtenir la marge prévue dans le bill. Mais ce ne sont pas des cartes, ce ne sont pas des recommandations, ni même des suggestions de limites à fixer. Il s'agit simplement comme je l'ai dit, d'un essai où l'on a tenu compte de divers écarts.

A moins de demander que toutes ces ébauches soient déposées, on aurait une idée bien fausse de ce que seront les limites éventuelles des circonscriptions. Si on publiait une espèce de carte avec écart de 10 p. 100 et une autre fondée sur un écart de 20 p. 100—cette question de l'écart n'a même pas été réglée—cela donnerait lieu à bien des malentendus. Je ne vois donc aucune utilité à déposer à la Chambre ces exercices de mathématiques ou à les rendre publics.

De plus, tout député peut, autant que je sache, se rendre au bureau du commissaire à la représentation et voir les limites tracées sur ces esquisses. Il est très facile de les voir. Je sais que certaines me paraissent acceptables, tandis que d'autres ne me le semblent pas. Mais s'il faut persister à croire que les limites électorales doivent être établies par une commission indépendante, alors on doit comprendre qu'aucune de ces prétendues cartes ne constituera une recommandation ni une proposition. Je pense que cela créerait beaucoup de confusion dans certains secteurs si elles étaient produites. Cela enlèverait tout son poids à l'idée qu'il importe de confier la tâche du remaniement à une commission indépendante et donnerait plutôt à chaque ville du Canada l'impression que c'est peut-être la manière dont telle ou telle carte serait établie, ce qui susciterait certaines critiques.

Il se posera, certes, des problèmes si les limites de certaines circonscriptions sont modifiées. La chose s'est produite en Alberta il y a quelques années lorsque nous avons essayé de faire coïncider les limites des districts d'hospitalisation avec celles des districts municipaux et scolaires. Chez moi, certains secteurs étaient situés dans trois districts régionaux différents. Ces secteurs se trouvaient dans le district de l'hôpital de Brooks dans le district scolaire de Medicine-Hat et dans un district municipal désigné comme région spéciale et dont le bureau était situé à Hanna, vers le Nord. Nous avons constaté que les gens qui voulaient conserver leur ancienne communauté d'intérêt attachaient plus d'importance à l'hospitalisation. D'autres s'intéressaient surtout aux questions scolaires et voulaient maintenir un contact avec Medicine-Hat. D'autres enfin s'intéressaient à l'administration municipale et voulaient rester rattachés à Hanna.

L'argument invoqué par le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui a dit que le fait de déposer ces cartes à la Chambre ne changerait pas du tout le nombre de sièges qu'une province devait perdre, n'est pas bien fondé, à mon sens, car il reste encore à établir l'écart en vertu de l'article 13 du bill. En outre, si nous devons conserver le nombre de sièges que nous avons maintenant et les répartir simplement selon le chiffre de la population, la Saskatchewan, le Manitoba ou une autre province se verra accorder un certain nombre de sièges. Ce n'est pas le fait de publier ces ébauches mathématiques qui pourrait changer quoi que ce soit à l'endroit où passent ces limites, une fois qu'on aura décidé du nombre de sièges à accorder à une province. J'affirme donc qu'il y aurait beaucoup de confusion si on devait publier l'une de ces ébauches sans publier les autres.

Je pense en outre que nous devrions nous en tenir au principe énoncé et appuyé au début par toute la Chambre, c'est-à-dire que nous allons soustraire cette question du remaniement de la carte du Parlement pour la confier à une commission indépendante. Si nous commençons à vouloir faire déplacer les limites un peu à gauche ou un peu à droite, le débat finira par porter sur des questions d'intérêt local et nous perdrons de vue le principe général qui, à mon avis, était un bon principe. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des questions d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Je dois, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, faire part à la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir à dix heures. Les voici:

(Texte)

L'honorable député de Chapleau: Possibilité de faire déverser les eaux de la baie James vers les Grands lacs.

(Traduction)

L'honorable député de Mackenzie au sujet de l'augmentation des frais de manutention des céréales par suite du bas niveau des eaux des Grands lacs;

(Texte)

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: La canalisation de la rivière Richelieu.

(Traduction)

La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! Lorsque le comité a levé la séance à cinq heures, l'honorable député de Kent (Ont.) en était au premier crédit.

M. Danforth: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance à cinq heures, je disais que, même si le ministre a signalé que le revenu net des agriculteurs en 1963 était en augmentation de quelque $37 millions sur 1962, on doit l'attribuer directement, en très grande partie, aux ventes de céréales sans précédent; en effet, seulement deux des provinces du Canada ont accusé une augmentation de revenu net au cours des douze derniers mois. Je parle des provinces de l'Ouest et il se trouve que même au Manitoba, le revenu net des agriculteurs a baissé de $54 millions pendant ces mêmes douze mois.

Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu sont des chiffres ronds et ne sont pas détaillés, mais voilà le gouvernement dont les membres ont déclaré, au cours de la campagne électorale, que leur but principal en ce qui concerne l'agriculture, était de rendre la situation économique des agriculteurs aussi florissante dans l'Est que dans l'Ouest. Tout le monde a cru que cela signifierait une augmentation de revenu. Aujourd'hui, nous envisageons sans enthousiasme le fait que les agriculteurs de l'Ouest, sauf ceux de deux provinces, sont dans la même situation que ceux de l'Est, dont le revenu est en baisse.

Je suis au nombre des milliers d'agriculteurs du Canada qui estiment que les possibilités qui s'offriront à l'agriculture au cours des vingt prochaines années dépasseront peut-être tout ce qu'a connu notre pays jusqu'ici, dans ce domaine. Voilà pourquoi je partage l'inquiétude et le malaise profonds qu'éprouvent les agriculteurs de l'Est à l'Ouest, quant à la situation actuelle de l'agriculture.

Voyons un peu les éléments de cette situation. Et d'abord l'élevage des bovins, industrie importante d'un bout à l'autre du pays. Si nous examinons le dossier, nous constatons que le prix moyen des bovins au cours des douze derniers mois s'est abaissé considérablement. Lorsque le ministre a été interrogé à la Chambre à ce sujet, il a signalé, et avec raison—nous devons le reconnaître—que les prix pouvaient se comparer à ceux des États-Unis, qu'en fait ils étaient même un peu plus élevés. Il a aussi fait remarquer que la population du Canada consomme aujourd'hui plus de bœuf que jamais, ce qui est vrai aussi. Mais lorsque les États-Unis songeaient à imposer des contingents sur les importations de bovins, on lui a demandé ce que le Canada allait faire et il a répondu qu'on étudiait la situation très attentivement. Ils ont longuement étudié la situation et pendant qu'ils examinaient longuement les conditions aux États-Unis, le Canada importait 41,000 bovins de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Mais n'avons-nous donc pas une ligne de conduite bien arrêté quant à certaines difficultés relatives aux diverses denrées?

Que dire des porcs? Le porc compte aussi dans l'industrie de l'élevage. Le cours moyen du porc a fléchi ces derniers douze mois. Si l'honorable député d'Essex-Sud a quelque chose à dire qu'il se lève.

M. Whelan: Mes propos seraient plus constructifs que les vôtres.

M. Danforth: Je répondrai à l'honorable député d'Essex-Sud dans quelques minutes. J'ai certaines observations très pertinentes à lui faire. Non seulement les éleveurs de

porcs au Canada n'ont pas réussi à répondre à la demande intérieure, mais l'année dernière le Canada a dû importer des produits de porc pour douze millions de dollars.

Que dire des produits laitiers? Le ministre a déclaré que pour la première fois la consommation du beurre a presque égalé sa production. C'est une très bonne nouvelle pour l'industrie laitière, car cela diminue la pression qui augmentait d'année en année. Mais le gouvernement a mis l'accent sur la production du fromage, de sorte que nous avons maintenant un excédent de 40 millions de livres de fromage en entrepôt, soit 10 millions de livres de plus que l'année dernière. Je ne traiterai pas dans le détail de la politique concernant l'industrie laitière car certains de mes collègues, spécialistes en la matière, se proposent de le faire. J'aimerais aborder plutôt la question du tabac.

Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne cette grande industrie du tabac, dont le chiffre d'affaires atteint 100 millions de dollars et qui se trouve dans une situation fort difficile? Nous possédons un régime de commercialisation à l'égard du tabac, mais ce régime est en difficulté, tout comme l'est d'ailleurs l'industrie du tabac. En fait, les agriculteurs songent à réduire volontairement leur production de 55 p. 100, alors qu'ils devraient l'accroître. Nous constatons que les conditions actuelles contraignent les agriculteurs à réduire leur production.

Que dire de l'industrie des fruits et des légumes, l'une des plus importantes au Canada? Les personnes intéressées à cette industrie se préoccupent grandement des délibérations en cours à la réunion du GATT. J'étais heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer qu'il a passé une journée entière à étudier ce problème important avec les négociateurs qui représentent nos intérêts. Le problème est en effet des plus importants, car en parlant des négociations de Genève, le premier ministre a dit lui-même que nous devrons faire certaines concessions si nous voulons qu'on nous en fasse au sujet des divers produits que le Canada désire exporter. Les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario se souviennent de la dernière fois que le gouvernement actuel a voulu jouer au Père Noël sous ce rapport, car les concessions qu'il a consenties ont eu des répercussions directes sur l'industrie des fruits et légumes, très importante dans la région. De fait, ces concessions ont imprimé un recul de vingt ans aux cultures en serres et à l'industrie des fruits et légumes, et cela s'est fait de propos délibéré, au moyen de concessions douanières. Il importe au plus haut point de maintenir cette industrie et on n'y arrivera pas si les concessions suppriment toute protection contre les importations de l'étranger.

Et le soja? L'honorable député d'Essex-Sud sait sûrement de quoi il s'agit lorsqu'on parle de soja et il devrait certes exhorter le gouvernement à adopter une ligne de conduite en ce qui concerne le prix—plancher du soja. Que faut-il penser du prix-plancher du soja? Au cours de la dernière campagne électorale, des membres du gouvernement ont déclaré qu'il était indispensable que les producteurs de soja et de betteraves à sucre sachent exactement à quoi s'en tenir sur la ligne de conduite qu'aurait adoptée le gouvernement au mois de mars, afin de pouvoir établir leur programmes de culture. On est à semer le soya et la betterave à sucre dans ma région, et pourtant les agriculteurs ignorent encore le programme du gouvernement à ce sujet.

La politique agricole de notre pays, monsieur le président, devrait être la plus importante qui ait jamais été élaborée. Or, à l'heure actuelle, nous ne savons même pas si elle existe; nous n'en avons jamais entendu parler. A la vérité, lorsque nous discutons du développement de l'industrie agricole, nous constatons que le ministre parle de la recherche. Il a fait état de la collaboration des agriculteurs. En revanche, il n'a pas dit à la Chambre que notre pays a importé l'an dernier pour environ 635 millions de dollars de denrées alimentaires, dont la moitié aurait pu être produite dans nos exploitations agricoles. Même la protection de 8.5 p. 100 que notre dollar est censé nous assurer contre ces importations n'a pu les empêcher.

Il n'est pas étonnant que les agriculteurs canadiens commencent à s'inquiéter. Ils se demandent ce qui arrivera s'ils perdent cette protection de 8.5 p. 100. Qu'adviendra-t-il des importations de l'agneau, du bœuf, du beurre de l'Australie, et de la Nouvelle-Zélande, et ainsi de suite? Qu'adviendra-t-il lorsque nous perdrons cette protection? Que se produira-t-il si nous perdons d'autres protections tarifaires, par suite des négociations en cours? Il n'est pas étonnant que les agriculteurs s'inquiètent. Le gouvernement ne leur a donné aucune indication sur la ligne de conduite qu'il entend suivre.

Dans un discours qu'il prononçait récemment dans l'Ouest, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le gouvernement n'a pu inscrire au *Feuilleton* aucune question relative à l'agriculture. Dans sa rectification d'hier, il a dit que ce n'est pas ce qu'il avait voulu exprimer, mais qu'il avait parlé de la sorte parce que la lenteur des travaux de la Chambre l'empêche de présenter une mesure législative concernant l'agriculture. Je voudrais maintenant me reporter à un article publié dans le

Country Guide, qui traite du congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Charlottetown. L'article signale que le ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable Harry Hays, a déclaré aux congressistes qu'il est temps de passer à l'étape suivante de notre programme agricole. Il a admis cette nécessité, et il a précisé que le gouvernement se propose de présenter au cours des deux prochaines années de nouvelles mesures touchant le crédit agricole, l'assurance-récolte, et un nouveau programme destiné à réduire le coût initial des machines. Le ministre nous renvoie à deux ans, monsieur le président, mais c'est maintenant qu'il faut agir. C'est actuellement que nous devons établir une politique. Comment pouvons-nous prévoir l'avenir de l'agriculture canadienne si nous ignorons ce que sera la ligne de conduite en ce domaine?

Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis plus d'un an et pas une seule mesure législative, à une exception près, n'a été inscrite au *Feuilleton*. Cette mesure concernait la nomination de deux ministres de l'Agriculture, un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest du Canada. Il semble bien que c'était un ballon d'essai, car le gouvernement n'a même pas demandé à la Chambre ce qu'elle en pensait.

On a retiré la mesure du *Feuilleton*. Depuis lors, on n'a présenté aucune mesure législative. Le gouvernement a promis aux cultivateurs du Québec un ministre de l'Agriculture pour l'Est qui serait québécois. Le gouvernement leur en a donné un, mais il l'a fait entrer par la porte de service. Il a dû diviser le ministère de l'Agriculture. Il a parlé du cultivateur de l'Est, le technicien le mieux formé, qui exerce son métier dans les conditions les plus difficiles et fait le plus d'investissements. Mais qu'a-t-on fait? On a confié ses problèmes au ministre des Forêts.

Les cultivateurs du pays ont demandé qu'on leur indique la voie à suivre et ils ont obtenu deux ministres de l'Agriculture. Ils ont demandé qu'on agisse dans le domaine de l'agriculture et qu'ont-ils obtenu? Une division au sein du ministère de l'Agriculture. A cet égard, j'aimerais signaler que nous avons l'un des meilleurs ministères de l'Agriculture du monde. Toutefois, par suite des mesures adoptées par le présent gouvernement, les fonctionnaires supérieurs du ministère ne savaient même pas de quel ministre ils relevaient pendant 30 jours; peut-il y avoir confusion plus entière? Connaissant tous les problèmes complexes qui se posent aux agriculteurs de l'Est, on les a confiés au ministre des Forêts. Les agriculteurs demandent des mesures législatives et, jusqu'ici, aucune n'a encore été présentée.

Après presque 14 mois de pouvoir, on pourrait croire que le gouvernement actuel, qui a fait tellement de promesses aux agriculteurs du pays, serait en mesure de présenter une mesure constructive. Nous nous sommes enorgueillis de voir le gouvernement donner suite aux programmes établis par le gouvernement précédent. C'est en cela que consiste sa politique en matière d'agriculture. On a agi avec modération mais chaque fois que le gouvernement a atténué la portée d'un de nos programmes, c'était uniquement pour réduire les dépenses du ministère de l'Agriculture; peu importe que cette diminution empêche les agriculteurs canadiens de gagner leur vie. Je ne pensais jamais être un jour obligé de critiquer la politique agricole de mon propre parti, mais je le fais dans une certaine mesure. La politique agricole qu'avait instituée le gouvernement conservateur n'était pas la fin; ce n'était qu'un commencement. Si l'opposition ne fait rien de plus au cours du présent débat que d'inciter le gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des agriculteurs, le débat aura atteint son but, et pleinement. La retraite du gouvernement actuel dans le domaine de l'agriculture fait ressembler la retraite de Russie à une partie de plaisir.

M. Temple: J'aimerais parler quelques minutes ce soir des produits chimiques employés en agriculture, des parasiticides et des insecticides, et dire ce qui semble se produire dans diverses parties du monde. A la suite d'un usage peut-être peu judicieux de certains parasiticides et insecticides aux États-Unis, en Suède et en Grande-Bretagne, des millions d'animaux sauvages ont été détruits. Dans certains cas, le jeune poisson, le frai, n'a pu survivre et les peuplements de poissons ont diminué.

Du Maine au Maryland, aux États-Unis, on a mené une étude intensive sur les canards noirs ou ordinaires, et on a remarqué un taux d'accouplement considérablement inférieur chez les oiseaux qui s'alimentaient sur des terres ayant été traitées avec certains de ces insecticides ou parasiticides. En Grande-Bretagne, on dit que c'est à cause des parasiticides que l'aigle doré ne réussit pas à se reproduire. En Californie, les œufs de faisans recueillis dans des terres traitées au moyen de parasiticides ont produit beaucoup moins de faisandeaux que les œufs recueillis dans des terres qui n'avaient pas été traitées. Dans l'État du Maine, le saumon enfermé dans le lac Sebago a absorbé du DDT, et le taux de mortalité de ce poisson a augmenté sensiblement.

Le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis M. Stuart Udall, a déclaré dans l'État de New-York qu'on avait démontré, au moyen d'études concluantes, que c'était la présence de DDT qui empêchait la truite du lac George

de se reproduire. Dans le New-Hampshire également, on attribue la mortalité élevée des jeunes truites d'eau douce à l'usage de DDT.

Dans l'État de l'Illinois, on a pulvérisé l'insecticide connu sous le nom d'Aldrin, sur une étendue de 80,000 acres, dans l'espoir d'exterminer le scarabée japonais. On y a réussi, mais on a fait disparaître du même coup l'alouette, le merle, la grive, l'étourneau, la ménate et le faisan à collier. On a également causé de grands ravages chez les taupes, les musaraignes, les chats et les rats musqués.

Dans l'Alabama, on a saupoudré de dieldrin une certaine région. Résultat: quinze compagnies de cailles ont disparu et 187 animaux, appartenant à 51 espèces différentes, ont été trouvés morts dans la région. On a aussi fait usage de dieldrin dans l'Illinois, dans l'intention d'exterminer le scarabée japonais, et on a obtenu le même résultat. Un grand nombre d'espèces animales ont presque disparu et, dans certains cas, elles ont complètement disparu.

Dans le Michigan et dans certaines régions du Wisconsin, on a employé le DDT contre le dépérissement de l'orme et on a obtenu le même résultat. Le nombre des grives dans une ville du Wisconson a baissé de 86 p. 100.

On estime que le problème est d'une telle ampleur et d'une telle acuité en Suède que les hommes de science de ce pays ont demandé une forte somme pour mettre au point une méthode simple en vue de diagnostiquer la maladie et de la supprimer. Nous avons la chance que cette maladie ne soit pas aussi répandue au Canada, mais j'aimerais que le ministre nous assure qu'on mettra des fonds à la disposition des chercheurs dans le domaine des pesticides et des insecticides.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable représentant de Hastings-Sud, car cela me donne l'occasion de lui rappeler qu'il y a une trentaine d'années, j'étais dans sa circonscription où j'ai acquis certaines connaissances en agriculture et certaines notions d'anglais. J'ai passé trois ans dans sa circonscription et le fait de prendre la parole après lui ce soir, me rappelle des noms comme Dempsey, Johnny Babcock, Pecks et plusieurs autres qu'il connaît, j'en suis sûr. Cela dit, je parlerai maintenant dans ma langue maternelle pour faire quelques observations sur l'agriculture.

(Texte)

Monsieur le président, je ne saurais laisser passer cette occasion sans traiter de la question agricole et faire savoir à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) ce que les agriculteurs de chez nous pensent de lui, de son programme et du gouvernement actuel.

[M. Temple.]

Monsieur le président, je ne vous apprends rien de nouveau en vous disant que les agriculteurs de l'Est du pays, et plus particulièrement ceux de la belle circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, sont des plus désappointés et sont dans le désarroi, puisqu'il semble que le gouvernement fédéral les a complètement abandonnés.

Quelle différence n'y a-t-il pas entre les paroles de ces messieurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition, et les gestes qu'ils posent présentement! Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et plus spécialement au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963, ces messieurs qui occupent maintenant les banquettes ministérielles déclaraient avoir les remèdes à tous les problèmes et promettaient que si leur gouvernement accédait au pouvoir, ce serait le paradis terrestre, que l'agriculture bénéficierait d'une période de prospérité sans égale.

A ce propos, monsieur le président, je désire consigner au compte rendu officiel des *Débats* certaines déclarations qui ont été faites au cours de la session de 1962.

Par exemple, le 4 octobre 1962, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin)—qui fut pendant un certain temps aspirant à la charge de ministre de l'Agriculture pour l'Est, mais qui a dû en prendre pour son rhume, puisqu'il est resté simple député malgré ses ambitions—faisait de grandes déclarations. Ainsi, comme en fait foi la page 209 du hansard de cette date, il disait:

Je signalerai l'insouciance du gouvernement actuel en matière de politique agricole, pour faire connaître ensuite les solutions, ou du moins quelques-unes des solutions que le parti libéral préconise pour faire face à ces problèmes.

Et un peu plus loin, il disait:

Nos cultivateurs sont à la merci d'un trust honteusement constitué pour les exploiter sans réserve.

Il parlait particulièrement des producteurs laitiers, et il déclarait:

En effet, les cultivateurs de la région économique de Montréal ne peuvent atteindre le marché de consommation que la métropole leur offre sans passer par l'entremise de quelques grandes laiteries, qui soumettent nos producteurs de lait à une espèce de contrat à sens unique qu'on appelle «quota».

Et un peu plus loin, l'honorable député reprenait:

Il est temps que nos cultivateurs de l'Est soient représentés auprès du conseil des ministres pour défendre leurs intérêts.

Plus loin encore, il disait:

Nous, les libéraux, nous proposons également de modifier la loi sur l'assurance-récolte de façon à la mettre véritablement à la disposition des cultivateurs.

Il n'y a pas que dans l'Ouest où les récoltes sont soumises aux intempéries.

Plus loin encore, il disait:

Nous réussirons également à assurer de nouveaux débouchés à nos produits laitiers en finançant, à la

suite d'ententes avec les commissions scolaires, par l'entremise des gouvernements provinciaux, la distribution gratuite du lait dans toutes les écoles du pays.

Voilà ce que disait un des membres du gouvernement actuel alors qu'il était dans l'opposition. Et, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) déclarait à son tour, tel qu'en fait foi la page 2687 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes:

Au cours du débat sur ce bill, on a suggéré de construire des élévateurs à grains le long du Saint-Laurent et de permettre aux cultivateurs de l'Ouest de vendre leurs grains de provende directement aux cultivateurs de l'Est. J'espère que le ministre de l'Agriculture n'ignorera pas ces suggestions.

L'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) y allait du sien en disant:

Qu'on encourage et qu'on s'efforce, par tous les moyens publicitaires à notre disposition, de favoriser la consommation de nos produits laitiers sous leurs diverses formes.

Combien d'enfants, par exemple, même chez les plus fortunés, ne boivent pas suffisamment de lait, lorsqu'ils fréquentent l'école?

Et il recommandait au gouvernement de distribuer du lait dans les écoles.

Apparemment, monsieur le président, l'influence dont jouissent les députés de la province de Québec au sein du gouvernement libéral se résume à bien peu de choses car nous n'avons rien vu, dans la politique du gouvernement actuel, qui puisse nous laisser espérer que, prochainement, le ministre actuel de l'Agriculture mettra à exécution les suggestions que lui ont faites ses collègues de la province de Québec.

Mais vous vous rappellerez, monsieur le président, qu'il était de mise, à l'époque, de dire des choses pour gagner des votes! Et puis, vint la campagne électorale au cours de laquelle ces mêmes messieurs ont envahi la province de Québec plus particulièrement, mais aussi l'Ontario, en promettant mer et monde.

J'ai ici, monsieur le président, plusieurs exemplaires de différents programmes électoraux libéraux dans lesquels on disait, par exemple, qu'un gouvernement libéral nommerait un ministre de l'Agriculture distinct pour l'Est du Canada. On sait que cette promesse a été faite dans le dessein de capter des votes, spécialement dans la province de Québec. On savait, à l'époque, qu'il n'y avait pas unité de pensée au sein du parti libéral, mais on le promettait quand même, car on pensait qu'en promettant aux cultivateurs de l'Est du pays un des leurs pour les représenter, on gagnerait leurs suffrages. Mais après les élections, on a choisi un député qui habite Outremont, ayant très peu de connaissances, je pense, en agriculture pour le nommer ministre des Forêts; il aura plus spécialement à administrer le programme ARDA qui est, comme on le sait, monsieur le président, d'origine conservatrice, un programme conjoint administré plus spécifiquement par le gouvernement provincial.

Ce n'est qu'une petite goutte de satisfaction qu'on a voulu donner à un député de la province de Québec pour essayer de tenir les autres tranquilles; c'est avec cette goutte de satisfaction que le cabinet libéral prétendait pouvoir faire l'affaire.

Je puis vous assurer, monsieur le président, que les cultivateurs de la province de Québec sont très désappointés, car ils sont certainement les premiers à ressentir les mauvais effets d'une campagne mensongère et hypocrite qui a été faite dans le seul but d'accaparer des votes.

J'ai d'ailleurs l'honneur d'avoir battu quelqu'un qu'on présentait comme le futur ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada, dans le cabinet de Lester Pearson; il s'agit de M. Jean-Baptiste Lemoyne qui avait fait campagne au sein de L'Union catholique des cultivateurs pendant nombre d'années, avant de venir à découvert dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, où les cultivateurs lui ont fait son affaire en le battant par 3,600 voix de majorité, et ce la première année que nous avons eu le phénomène du Crédit social.

L'autre jour, en entendant la grande déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui est très jovial, je me suis reporté à mes jours d'enfance—je crois que vous avez dû avoir la même impression que moi. Ainsi, nous avions chez nous deux encanteurs,—les encanteurs sont des gens joviaux ayant beaucoup de prestige et de sens de persuasion. Je me rappelle, en particulier, Pit. Leclerc qui était un encanteur de Saint-Guillaume, ainsi que le père Charles Arpin. Ces deux encanteurs, à l'instar de l'honorable ministre de l'Agriculture, pouvaient faire acheter un piano à quiconque voulait se procurer un bateau.

Il semble que dans sa façon d'attaquer le problème agricole, l'honorable ministre de l'Agriculture voudrait employer la méthode des encanteurs pour faire croire aux cultivateurs qu'il leur donne quelque chose alors qu'en réalité il ne fait absolument rien pour aider la classe agricole.

Monsieur le président, il y a quelques jours, lors de la présentation de ses prévisions budgétaires, l'honorable ministre de l'Agriculture nous a brossé un tableau des plus enthousiastes et des plus séduisants de l'agriculture, spécialement de l'agriculture de l'Est du Canada. A l'entendre, tout allait bien, les cultivateurs laitiers faisaient de l'argent plus que jamais.

Cependant, si vous regardez les faits bien en face, vous vous apercevrez par exemple que, dans la province de Québec, le revenu du cultivateur pour la seule année 1963 a été de

12 millions de moins que pour les années pendant lesquelles le gouvernement conservateur était au pouvoir.

Si nous regardons encore de plus près les perspectives ayant trait à la classe agricole, nous voyons selon la brochure intitulée *Prévisions agricoles Canada—printemps 1964*, un «portrait» tout à fait différent de celui que le ministre nous a présenté. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a voulu sciemment dénaturer les faits ou donner de faux renseignements à la Chambre, mais je suis sincèrement d'opinion qu'il se laisse emporter par son enthousiasme; sans doute à cause de son manque de connaissances de la situation, il a donné des informations qui sont totalement contraires aux faits.

Selon la brochure que j'ai dans les mains, on lit par exemple sous la rubrique «œufs et volailles»:

On s'attend à une production plus abondante d'œufs et à des prix plus bas ce printemps et cet été comparativement au printemps et à l'été derniers.

Voilà les faits tels qu'ils sont. Or, le ministre nous a dit que les œufs s'étaient vendus plus cher qu'auparavant. Mais les faits, consignés par des experts en matière agricole, disent absolument le contraire.

Plus loin, on lit:

En février, le prix moyen payé aux producteurs à Toronto, pour la catégorie A gros a été de 35.6c. la douzaine, comparativement à 41c. en février 1963.

En février 1963, c'était un gouvernement conservateur qui était au pouvoir. Je crois que le ministre, avant de faire ses déclarations, devrait consulter les faits et réfléchir à ce qu'il va dire.

Pour ce qui est des poulets, toujours d'après cette brochure...

On peut s'attendre à un accroissement du nombre de poulets à griller et à une diminution des prix au printemps et au début de l'été par comparaison à 1963.

Les choses, plutôt d'aller en augmentant et en s'améliorant se détériorent. Ici encore, je crois qu'il est de mon devoir, en étant chargé par les agriculteurs de ma circonscription, de dire au ministre de l'Agriculture de bien vérifier les faits avant de faire ses déclarations qui tendent à mal informer la population.

Pour ce qui est des dindons lourds, on dit:

En février, le prix moyen payé aux producteurs à London a été de 18.5c. la livre, soit 1c. de moins que l'année dernière.

Les choses vont très bien! Les prix diminuent continuellement, mais nous croyons le ministre de l'Agriculture qui dit que les choses vont bien! Regardez les faits, les prix diminuent; mais le ministre dit, lui, que ça va bien.

[L'hon. M. Ricard.]

Quant aux prix du porc, voici ce qu'en dit la brochure que j'ai en main:

Les prix des porcs ont été inférieurs de $2 à $3 les 100 livres comparativement à l'année dernière,... Les prix augmenteront au cours de l'été mais ne seront pas aussi élevés que l'année dernière.

Encore ici, nous avons la preuve que les prix sont en baisse. Plus loin, on dit que:

La moyenne nationale des prix des porcs catégorie A s'établissait au début de mars à $25.48, comparativement à $26.77 en janvier et février.

Les prix diminuent, mais ça va bien; le ministre de l'Agriculture nous dit que ça va bien!

Maintenant, en ce qui a trait aux moutons et agneaux, toujours d'après cette brochure:

Par suite des faibles arrivages saisonniers d'agneaux ce printemps, les prix devraient s'accroître jusqu'en juillet, mais à des niveaux plus bas d'environ $2 les 100 livres par rapport à ceux de l'année dernière.

Les prix de l'année dernière étaient une conséquence de la politique d'un gouvernement conservateur.

Pour ce qui est des bovins:

Les exportations de bovins d'engrais ont baissé à environ 35 p. 100 de celles de l'année dernière, mais elles devraient s'accroître légèrement au printemps et à l'été.

Dans l'Est du Canada, les ventes de veaux de boucherie se sont accrues de 6 p. 100 et les arrivages saisonniers très abondants devraient continuer jusqu'à la fin de mai. Les arrivages ont légèrement diminué dans l'Ouest et l'on s'attend à peu de changements. Les prix baisseront jusqu'en juin, mais ils ne seront probablement pas inférieurs de plus de $2 les 100 livres au prix de $31.60 obtenu le 14 mars.

Réjouissons-nous! Les cultivateurs vont simplement perdre $2 les 100 livres pour leurs bovins!

Examinons maintenant, si vous le voulez, de façon bien rapide, le programme du parti conservateur alors qu'il était au pouvoir.

Dans ma seule circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, le ministre serait probablement intéressé de savoir que, pour avoir élu un gouvernement conservateur en 1957 et l'avoir réélu en 1958, les cultivateurs ont bénéficié, grâce au subside de 25c. les 100 livres de lait, de la somme de $1,516,221. Pour ce qui est du subside de 12c. pour la consommation payé aux établissements laitiers de ma circonscription, le gouvernement conservateur a versé à des industries laitières de ma circonscription la somme de $867,246. De plus, en subsides aux producteurs de betteraves à sucre, le gouvernement conservateur a versé une somme de $306,536 et quelques sous. Ces sommes s'élèvent à un montant d'environ $2,690,000.

En conséquence, lorsqu'on examine ces chiffres, on constate que les cultivateurs de ma circonscription ont perdu plus de deux

millions et demi en élisant un gouvernement libéral en 1963.

Je n'exagère nullement, monsieur le président, quand je dis que les cultivateurs de ma circonscription regrettent amèrement que le parti conservateur ait été défait en 1963.

Quel a été, sous le régime conservateur, comparativement à ce qui s'est produit depuis 1954, le revenu net par ferme dans la province de Québec?

Pour l'année 1954, le revenu était de $1,671, alors qu'il est passé en 1961, sous un régime conservateur, à $1,946.

Quand les messieurs d'en face nous disent que nous n'avons rien fait pour la classe agricole, je leur demande de regarder les faits et je leur suggère de nous imiter. S'ils prennent comme ligne de conduite celle que nous avons suivie alors que nous étions au pouvoir, les cultivateurs ne s'en sentiront que mieux.

Maintenant, quelle a été la valeur des ventes immobilières agricoles dans la province de Québec pour les années 1954, 1955 et 1961? Elle est passée de 11 milliards, 166 millions à 18 milliards, 606 millions sous un gouvernement conservateur.

J'aurais encore bien d'autres choses à signaler à la Chambre, monsieur le président, mais comme d'autres députés voudraient parler après moi ce soir, je me limiterai dans mes remarques et ne ferai qu'effleurer quelques-uns des sujets que je voulais traiter.

Ayant entendu plusieurs fois l'honorable ministre de l'Agriculture nous dire et nous répéter que les cultivateurs avaient obtenu plus d'argent qu'auparavant pour leur lait depuis qu'il est ministre de l'Agriculture, je me permettrai de consigner au hansard des chiffres qui viennent du Bureau fédéral de la statistique.

En ce qui a trait au prix du lait, dans la province de Québec, pour les années 1953 à 1963: en août 1953, le prix du lait variait de $2.34 à $2.56. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, le prix du lait, pour fabriquer du lait en poudre, variait de $2.42 à $2.62 et il est passé, sous le gouvernement conservateur, en 1962, de $2.75 à $3.00 les 100 livres.

Pour ce qui est du prix du lait pour la fabrication du fromage, il est passé, en 1956, de $2.45 à $2.76 les 100 livres, de $2.85 à $3.05 les 100 livres en 1962.

Ce sont des chiffres officiels qui disent éloquemment ce que le parti conservateur a fait alors qu'il avait la charge de gouverner le pays. Je demanderais à l'honorable ministre de l'Agriculture de bien prendre ces faits en considération.

Maintenant, quelques mots, monsieur le président, pour dire à la Chambre que la présente politique de l'honorable ministre de l'Agriculture, en matière de produits laitiers, a certainement joué au désavantage de la classe agricole, et les frais vont certainement en être acquittés par la classe agricole comme d'habitude.

Si vous vous souvenez, l'année dernière, en annonçant sa nouvelle politique, quelques jours avant le premier mai 1963, le ministre avait dit que, par suite de sa nouvelle politique, il résulterait une économie de six millions de dollars par année. Cette année, il nous dit, en annonçant sa nouvelle politique, qu'il en résultera une autre économie de trois millions et demi de dollars par année. L'addition des deux donne un total de près de dix millions soit neuf millions et demi, qui seront épargnés au détriment de la classe agricole.

J'aimerais savoir du ministre comment il peut économiser neuf millions et demi de dollars au détriment de cette classe agricole, et du même coup soutenir qu'il prend l'intérêt de ce groupe de la société?

Je voudrais parler un peu plus longuement de cette politique que je qualifie de désastreuse pour la classe agricole. Ainsi, vous noterez, que le prix de la livre de gras, qui était de 14½c., est tombé à 13.3c., ce qui entraînera sûrement une perte pour les cultivateurs.

On enlève aussi la prime de 30c. les cent livres de lait servant à la fabrication du fromage cheddar, pour la remplacer par le paiement de 3.6c. la livre pour un fromage cheddar canadien de première qualité. Il ne peut en résulter que des inconvénients, et des inconvénients irréparables à l'égard de la classe agricole.

Qu'arrivera-t-il, par exemple, à ce cultivateur qui s'efforce de fabriquer un produit de première qualité mais qui, à cause de l'état de malpropreté des bidons ou de la manutention du lait est dans l'impossibilité de produire un fromage de première qualité? Vous vous rendez compte que le cultivateur, tout en offrant un produit de qualité, sera puni pour une erreur qu'il n'a pas commise.

C'est particulièrement injuste pour les producteurs laitiers de ma circonscription, parce que chez nous, nous avons des producteurs laitiers qui se donnent du mal pour fabriquer un produit de meilleure qualité.

Je suis d'opinion que le ministre devrait repenser sa politique et faire en sorte que les cultivateurs ne subissent pas d'injustice comme celle dont ils seront sûrement victimes à cause de cette nouvelle politique.

Je demande au ministre ce qui arriverait si un fabricant de fromage s'aventurait à ne pas vouloir passer à ses patrons l'équivalent des 3.6c. la livre que le gouvernement paie?

Le gouvernement prendrait-il des mesures disciplinaires pour faire en sorte que le culti-

vateur ne soit pas privé de ce qui lui revient, ou bien le tout serait-il laissé à la discrétion du fabricant? Je crois que cette politique, comme toutes les autres—car ce n'est pas la seule qui a émané du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir—a été mal pensée et ne reflète pas le désir de prendre l'intérêt des cultivateurs; elle devrait être retravaillée et repensée afin de donner justice à nos agriculteurs.

M. le président: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Laverdière: Monsieur le président, je me dois de féliciter l'orateur précédent, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), de l'intérêt bien marqué qu'il vient de manifester à l'égard des agriculteurs de l'Est du pays.

Je l'en félicite, car il faut actuellement recueillir toutes les bonnes volontés afin d'en arriver à procurer aux agriculteurs de l'Est du pays, et d'une façon toute spéciale à ceux de la province de Québec, le revenu auquel ils ont droit.

Je désire, à ce stade-ci du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture, faire quelques remarques concernant la situation économique des fermiers du pays, et particulièrement la situation déplorable des ouvriers agricoles de l'Est du Canada.

En effet, la classe agricole de l'Est du pays est nettement la classe ouvrière la plus négligée. Pour un très grand nombre de fermiers de l'Est, sinon la majorité, la situation est pire que celle des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage, puisque ces cultivateurs, qui travaillent au moins 15 heures par jour, en tirent parfois un revenu qui n'équivaut même pas aux prestations des sans-travail.

Devant une telle situation, devant la lenteur presque exaspérante d'une législation qui tarde à venir en aide à ces cultivateurs, et notamment à ceux du comté de Bellechasse qui font partie du groupe le plus déshérité, comme je le prouverai tout à l'heure, je me fais un devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité d'une collaboration plus étroite de la part de tous les honorables députés, afin de soulager une misère humaine évidente.

Permettez-moi d'abord, monsieur le président, d'offrir brièvement une vue d'ensemble de la situation agricole de ma circonscription, en m'appuyant cependant sur le recensement de 1961. Et l'on notera, de plus, que depuis ce temps, la situation a empiré au lieu de s'améliorer.

La circonscription de Bellechasse compte 2,002 fermes, dont 1,373 sont classées parmi les fermes commerciales, c'est-à-dire des fermes dont le revenu agricole brut est d'au moins de $1,200, ce qui signifie que 629 fermes affichent un revenu brut inférieur à $1,200. De ce dernier groupe, cependant, 156 fermes devraient au moins procurer un revenu suffisant à celui qui l'exploite, car des 1,373 fermes classées parmi les fermes commerciales, le revenu brut s'établit comme il suit: trois de ces fermes rapportent un revenu brut de plus de $25,000; seize seulement affichent un revenu qui varie entre $15,000 et $25,000; il y en a 58 dont le revenu s'établit entre $10,000 et $15,000; 268 rapportent un revenu variant entre $5,000 et $10,000; 186 affichent un revenu de $3,750 à $5,000; il en est 289 dont on tire un revenu de $2,500 à $3,750. Mais le plus grand nombre, c'est-à-dire 553 fermes, affichent un revenu variant dans les environs de $1,200 à $2,500 par année.

Monsieur le président, il faut donc conclure que 42 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription ont un revenu annuel de moins de $2,500. Ce sont donc des fermes classées dans la catégorie marginale puisque, de toute évidence, un tel revenu est bien loin d'être suffisant pour couvrir le coût d'administration de leur ferme, les taxes scolaire et municipale, les semences, l'achat des grains, l'entretien des bâtisses et des instruments aratoires, l'achat d'autres instruments, etc., et, en plus, subvenir à tous les besoins essentiels de la famille, dont, ce qui me touche plus particulièrement, l'éducation des enfants.

Monsieur le président, je suis fier que dans la circonscription de Bellechasse, comme dans le reste de la province, d'ailleurs, il y ait une classe de cultivateurs d'élite, de cultivateurs à l'aise, puisque souvent ils se sont établis sur des terres meilleures, et que leurs connaissances techniques et agricoles leur ont permis de s'adapter plus rapidement au progrès de cette industrie.

Quand il est question de situation agricole pénible au pays, on est immédiatement porté à songer aux cultivateurs des provinces Maritimes. Cependant, je tiens à signaler le fait que dans ces provinces, environ 38 p. 100 de ces fermiers tirent un revenu brut inférieur à $2,500, alors que, comme je l'indiquais précédemment, 42 p. 100 des fermiers de ma circonscription sont dans cette situation, en comparaison de 37 p. 100 pour l'ensemble de la province de Québec. Et là encore, je ne tiens même pas compte des 629 fermes dont le revenu brut d'exploitation est inférieur à $1,200 par année.

Monsieur le président, en examinant cette situation, on comprend facilement que les fermiers de ma circonscirption se plaignent. Il faut bien admettre qu'ils ont parfaitement raison. C'est pourquoi je suis aussi impatient que chacun des fermiers de Bellechasse qu'une législation agricole saine et logique soit pré-

sentée à la Chambre, sans oublier de mentionner la nécessité pressante que le comté de Bellechasse soit reconnu au plus tôt comme région désignée pour l'application de l'ARDA, et aussi comme région économiquement faible.

D'autres considérations sont également nécessaires pour avoir une image claire de la situation. Sans m'étendre trop longuement, qu'il me soit permis de faire ressortir un point qui me paraît d'une certaine importance.

Dans le Québec, en moyenne, six personnes vivent du revenu de chaque ferme, ce qui est d'ailleurs la moyenne pour ma circonscirption. Par contre, cette moyenne s'établit à 4.6 personnes pour le Nouveau-Brunswick, quatre personnes en Ontario et trois seulement en Saskatchewan, c'est-à-dire que la moitié moins de personnes, dans cette dernière province par rapport au Québec, dépendent du revenu d'une ferme pour leur subsistance.

Toujours en examinant les données statistiques relatives au recensement de 1961, il est facile de constater un handicap marqué de bien d'autres côtés, et d'une façon particulière, du côté de la machinerie agricole.

En effet, toutes les provinces considérées comme pauvres au point de vue agricole ne sont pas suffisamment mécanisées. Dans ces provinces, dont le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique, le nombre des tracteurs, par exemple, est inférieur au nombre des fermes, tandis que dans les autres provinces, le nombre des tracteurs est supérieur au nombre de fermes. Il serait facile d'établir un parallèle semblable pour d'autres machines agricoles nécessaires de nos jours, comme les batteuses, les moissonneuses-batteuses, les presseuses et ramasseuses à foin, etc.

De plus, nombre de cultivateurs éprouvent de la difficulté à acquitter les paiements à termes pour la machinerie qu'ils ont achetée des distributeurs régionaux. Malheureusement, plusieurs paient, pour cette machinerie essentielle, un intérêt allant jusqu'à 15 p. 100 et davantage.

Je crois que cette situation est principalement due à une trop grande rigidité de la loi lorsqu'il s'agit d'obtenir des prêts de la société du Crédit agricole. A cause des démarches interminables qu'ils doivent faire et de de l'incertitude constante dans laquelle ils sont lorsqu'ils veulent obtenir des prêts raisonnables, plusieurs consentent malheureusement à des ententes avec des compagnies dont l'appétit lucratif est illimité.

Il est donc facile de comprendre que le mécontentement d'un grand nombre de fermiers, aussi bien de la circonscription de Bellechasse que des autres, est fondé sur des réalités. Je ne désire donc en aucune façon contredire leurs revendications légitimes.

Il serait possible d'établir bien d'autres faits qui pourraient traduire d'une façon évidente la situation déplorable de la majorité des cultivateurs de l'Est du pays, d'où l'intérêt que j'ai en tout ce qui touche l'agriculture canadienne.

Je considère de mon devoir d'exposer le problème de l'agriculture dans le contexte de ma province, comme dans celui de mon comté. A mon sens, cette façon de procéder est de saine démocratie, à condition que je me garde, toutefois, de verser dans un régionalisme trop étroit. Une société démocratique se doit d'écouter la voix de ceux pour lesquels le gouvernement élu doit légiférer dans l'intérêt de toute la population, sans préjugé ni favoritisme pour aucune classe de la société, non plus que sans parti pris pour une région ou une autre.

C'est pourquoi je désirais faire part à mes collègues et au gouvernement de quelques-uns des problèmes de nos cultivateurs, à la lumière de données statistiques officielles, bien qu'elles datent de 1961.

Les cultivateurs du Québec ne sont pas tous pauvres et arriérés au point de vue technique. Ma province a son élite de cultivateurs progressifs et à l'aise. Malheureusement, les fermiers de l'Est, qui sont établis sur des terres naturellement fertiles comptent parmi les exceptions.

De plus, en ces dernières années, les techniques agricoles ont évolué rapidement et bon nombre de nos cultivateurs n'ont pas été en mesure de suivre ces progrès, soit par manque de connaissances, de capital, de machinerie, d'orientation ou autres causes.

Je désire, ici, exprimer aux cultivateurs de l'Est, qui réussissent à joindre les deux bouts, ma grande admiration, car tous ceux-là ne sont pas parmi les mieux situés ou organisés au point de vue avantages de toutes sortes: les succès qu'ils obtiennent sont dus avant tout à leur travail très ardu, à leur ambition qui ne fléchit pas et à l'amour du sol qu'ils cultivent. L'amour du travail de ces cultivateurs est une inspiration constante pour tous les Canadiens qui ont le sens de leurs responsabilités, et qui ne craignent pas de gagner leur pain à la sueur de leur front.

Il est nécessaire que le gouvernement actuel, par une législation agricole logique et saine, vienne en aide à tous les cultivateurs de l'Est le plus tôt possible, notamment en établissant des marchés et des prix stables pour les produits de la ferme, et cela, dans l'intérêt de l'économie générale du pays; il ne faut pas oublier qu'un standard de vie plus élevé chez les cultivateurs de l'Est signifie un standard plus élevé pour l'ensemble du Canada.

Monsieur le président, un gouvernement libéral, il y a une dizaine d'années, avait ins-

titué une commission du Sénat dans le but de faire enquête sur l'ensemble des problèmes de l'agriculture et une meilleure utilisation du sol.

Si mes recherches sont exactes, c'est cette enquête qui a donné suite à la passation d'une législation des plus intéressante par le gouvernement précédent, soit la loi du réaménagement rural, plus connue sous le nom de ARDA.

Le gouvernement actuel désire donner le maximum d'action à l'ARDA. C'est pourquoi ce service important sera attaché au ministère des Forêts, ministère moins occupé et moins diversifié que celui de l'Agriculture.

Les responsabilités pour les grains de provende nécessaires à l'Est seront aussi transférées à ce ministère.

Les cultivateurs de l'Est ont un besoin urgent du programme ARDA. Il y a également urgence que la politique sur les grains de l'Ouest soit revue et grandement améliorée. De fait, il est tout à fait essentiel que des mesures sévères soient prises afin que toute spéculation sur ces grains soit abolie radicalement et au plus tôt, parce que ces grains sont de première nécessité pour les cultivateurs de l'Est.

Monsieur le président, je n'ai pu manquer d'être vivement touché par la sympathie exprimée par l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), lorsqu'il a fait un brillant exposé au tout début de la présentation des prévisions budgétaires de l'Agriculture. Je me souviens aussi, fort bien, de son exposé de l'automne dernier, soit le 12 décembre, sur la situation très pénible de l'agriculture dans l'Est du Canada. Il avait bien raison de souligner que c'est une vraie honte pour la population canadienne que le niveau de vie du quart de la population agricole de l'Est du Canada soit aussi bas.

Veuillez croire, monsieur le président, que je suis assuré de la sincérité profonde de cet honorable député et je n'ai aucune raison de soupçonner le contraire. Cependant, je dois avouer que cette sincérité tardive m'inquiète un peu, car il me semble que, pendant les années où il dirigeait ce ministère très important de l'Agriculture, aucune mesure importante n'a été prise pour aider nos cultivateurs marginaux qui sont en si grand nombre dans le Québec, par exemple. On peut dire que les intentions étaient là, mais que valent les bonnes intentions sans les actes?

Dans le discours que l'honorable député de Qu'Appelle a prononcé le 24 avril dernier, je note le passage suivant:

> En décembre dernier, au cours de mes remarques sur les prévisions budgétaires, j'ai demandé au ministre s'il avait pris connaissance de l'enquête agricole faite dans 22 districts de l'est du Canada et publiée en janvier 1963.
>
> [M. Laverdière.]

Je suppose que l'honorable député a tiré de cette enquête même une bonne partie de sa thèse pour démontrer la situation pénible de l'agriculture de l'Est, dans son discours de l'automne dernier. Je n'ai pas lu le rapport de cette enquête. Cependant, j'y ai jeté un coup d'œil et j'ai trouvé, à la page 46, un passage qui est réellement surprenant, je dirais «shocking» pour employer le même terme que mon honorable collègue; ce passage est le suivant:

(Traduction)

> Si nous comparons les mêmes provinces, la Saskatchewan et le Québec, pendant la dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres officiels, nous constatons que le revenu net moyen des cultivateurs de la Saskatchewan dépasse celui des agriculteurs du Québec de 315 p. 100. En moyenne, au cours des trois dernières années, qui comprennent une terrible année de sécheresse en Saskatchewan, le revenu net des agriculteurs de cette province a dépassé celui de leurs compatriotes du Québec de presque 200 p. 100.

(Texte)

Et pourtant, en face d'une situation de ce genre, le ministère de l'Agriculture d'alors faisait voter par le gouvernement des subsides d'assistance directe—et je dis bien d'assistance directe—aux cultivateurs des Prairies.

Et j'en donne le détail.

Dans son Budget des dépenses de 1958-1959, 41.3 millions; budget de 1960-1961, 40.5 millions; 1961-1962, 40.5 millions. Je ne vois pourtant rien dans la même page où l'on offrirait aucun de ces subsides, qui auraient certes été nécessaires pour aider ces cultivateurs de l'Est du Canada dont le revenu était de 315 p. 100 inférieur à ceux des provinces des Prairies.

Plus que cela, dans le même document, à la page 64, Budget des dépenses de 1962, je note, sur un budget agricole de 289.3 millions, les dépenses du ministère de l'Agriculture sous les rubriques suivantes:

«Assistance à l'entreposage du grain dans l'Ouest»: 49 millions;

«Commission des grains»: 6.5 millions;

«Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies»: (déficit) 49.5 millions;

«Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest» (assistance directe): 40.5 millions;

«Entreprise de rétablissement et d'assainissement»: 26.6 millions;

Soit un total de 172.1 millions.

Donc, sur un total de 289.3 millions de dollars, 172.1 millions sont allés exclusivement à l'agriculture de l'Ouest canadien, laissant seulement 117.2 millions pour l'administration d'un ministère de première importance et pour venir en aide à tout le reste du pays, et de plus, encore là, l'Ouest cana-

dien prenant encore sa part comme les autres régions du pays. Il faut admettre que le «petit lait», pour ces provinces de l'Est, était plutôt clair et pas très nutritif.

M. Cyr: C'était du petit lait de beurre!

M. Laverdière: Il me semble qu'il aurait été de mise de faire preuve d'un peu de sympathie vers ce temps-là; nous aurions peut-être, aujourd'hui, une politique d'aide aux provinces de l'Est en pleine effervescence, et nous serions maintenant en meilleure position pour continuer le travail qui aurait été préparé.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Laverdière: Monsieur le président, j'en aurais encore seulement pour une couple de minutes, et si j'avais le consentement unanime de la Chambre, je serais en mesure de le faire.

(Traduction)

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Laverdière: Je vous remercie, monsieur le président et je remercie aussi tous les honorables députés, puisque c'est eux-mêmes qui m'ont signifié que je pouvais continuer Je considère que, nécessairement, je dois les remercier.

Dans les circonstances, je n'ajouterai que quelques mots à mes remarques. Je veux surtout signaler ceci: C'est que je ne veux pas que l'on voie, dans les observations que je viens de faire, aucune opposition de la part de ceux que je représente, c'est-à-dire de la part, je crois, des cultivateurs de l'Est en général, à l'aide donnée et reçue par les cultivateurs de l'Ouest du pays, car autrement, on ne ferait qu'élargir cette séparation qui a souvent existé entre l'Est et l'Ouest. Cependant, il faut bien admettre les faits tels qu'ils sont.

Pour le bien du pays, de la Confédération et de l'agriculture aussi, il faut qu'il y ait entente entre l'Est et l'Ouest. Une région peut aider l'autre et les deux se compléter mutuellement, surtout dans la production des grains de provende dont nos troupeaux de l'Est ont tant besoin.

J'insiste, cependant, pour que justice soit faite à ces déshérités agricoles de l'Est qui ont droit à tous les avantages que peut offrir le ministère de l'Agriculture.

Je fais un appel pressant à tous mes collègues de l'opposition pour inciter le gouvernement à être généreux dans toutes les initiatives politiques qui pourront aider le relèvement économique de nos fermes marginales, beaucoup trop nombreuses dans l'Est du Canada. Les propriétaires de ces terres ont fait preuve d'un courage extraordinaire jusqu'à maintenant, car autrement, la situation serait encore pire.

En terminant mes observations, monsieur le président, j'aimerais signaler que j'ai appris, il y a quelque temps, la nomination, au ministère de l'Agriculture et à un poste d'importance d'un employé bilingue, M. Robert Thomas. Les cultivateurs de ma race ne sont pas gâtés par les services qu'ils peuvent obtenir d'employés qui sont en état de les comprendre dans leur langue à ce ministère. Je crois que c'est là la première nomination d'une personne bilingue à un poste important durant les quelques dernières années.

J'espère, comme Canadien français, que ce n'est qu'un commencement, car les cultivateurs d'aujourd'hui, avec les moyens de transport plus faciles, leurs organisations plus actives, se déplacent et viennent discuter de leurs problèmes avec les autorités des ministères qui ont le devoir de les guider et de leur offrir le «leadership» nécessaire.

Ils viennent à Ottawa plus souvent qu'autrefois. Par ailleurs, j'aimerais que d'ici quelques années ces cultivateurs—comme un d'eux me le rapportait ces mois derniers—puissent retirer plus qu'une leçon d'anglais, lorsqu'ils viennent en délégation à Ottawa pour y rencontrer des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

(Traduction)

M. Southam: Monsieur le président, je saisis l'occasion qui se présente de faire quelques commentaires au sujet de ce premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture. Je voudrais parler surtout de la question de l'abandon des lignes de chemins de fer. Nous autres, de l'Ouest canadien, nous nous inquiétons tout particulièrement à ce sujet; je songe également aux Canadiens de l'Est du pays, mais comme le problème semble plus marqué et plus manifeste dans l'Ouest et qu'il m'est plus familier, je voudrais borner mes remarques à cette région.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir au son claironnant des soixante jours de décision, nous nous sommes mis à espérer qu'il appliquerait quelques-unes de nos excellentes méthodes en agriculture et qu'il mettrait en œuvre certaines mesures, en ce qui concerne l'abandon des lignes de chemins de fer. Au lieu d'avoir 60 jours de décision, nous en avons eu 60 d'indécision et d'irréflexion. Cette période s'est même, en fait, étendue sur 385 jours d'indécision. Cette tâche, autrefois conférée au ministre ds Transports, maintenant président du Conseil privé, a été d'abord transférée au ministre actuel des Transports,

puis repassée au ministre de l'Agriculture. Il y a de quoi se demander ce que signifie vraiment cette politique de feu-follet.

Pour faire l'historique de la question, je consignerai au compte rendu certaines données et il me semble que je ne saurais mieux faire en l'occurence que de citer le message qu'a adressé au Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, le 6 décembre dernier, l'ancien ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire le député de Qu'Appelle. Je donnerai lecture de ces renseignements pour les consigner au compte rendu. Ils me semblent en effet, pertinent et pourront servir au ministre actuel quand il se décidera à prendre des mesures pour résoudre la problème en question:

Nous avons parfois tendance à oublier qu'il y a quelques années encore, les gens de l'Ouest éprouvaient constamment une vive inquiétude au sujet du tarif-marchandises qui ne cessait de monter. Depuis la guerre, les conséquences accumulées de l'augmentation des prix de transport, exprimée en pourcentage, était renversante. C'était là un des principaux problèmes auxquels devait faire face le nouveau gouvernement élu en 1957.

Afin de gagner du temps et de trouver la solution fondamentale de nos difficultés, nous avons arrêté l'augmentation des prix de transport des marchandises en versant une subvention nationale aux chemins de fer. Entre-temps, la Commission royale dirigée par M. M. A. MacPherson, de Regina, s'est attaquée aux problèmes fondamentaux qui se posaient à l'industrie ferroviaire. On se rappellera que M. M. A. MacPherson avait été, pendant de nombreuses années, le porte-parole reconnu de l'Ouest canadien. Il me semble juste de dire qu'il jouissait de la confiance des gouvernements des provinces des Prairies, quelle que soit leur affiliation politique.

Le principal grief dans l'Ouest était que les augmentations du tarif-marchandises étaient une charge pour les marchés captifs des provinces des Prairies, des provinces Maritimes et de nos régions septentrionales. La concurrence maintenait le tarif à un niveau moins élevé dans les régions plus densément peuplées du Québec et de l'Ontario.

La Commission royale a très nettement reconnu le problème. A la page 34 du volume 1 de son rapport, on relève le passage suivant:

«La Commission est convaincue qu'une étude de ces difficultés et de plusieurs autres problèmes spéciaux ne peut se poursuivre que dans le cadre plus vaste de l'exposé que renferme le présent volume de son rapport. En premier lieu, il y a de profondes et fondamentales corrections à apporter, à la suite de changements dans la politique des pouvoirs publics, pour aider les chemins de fer à prendre la place qui leur revient dans un domaine de transports de plus en plus assujéti à la concurrence. Les propositions que nous allons faire dans le présent volume viseront à soulager les expéditeurs par rail, en particulier ceux qui ont peu, ou n'ont pas, la possibilité de recourir à un autre mode de transport, du lourd fardeau d'obligations que les chemins de fer ont hérité d'une autre époque. Du même coup, ces recommandations devraient permettre aux chemins de fer, en tant qu'entreprises commerciales, de prendre la place qui leur revient dans le domaine du transport au Canada.»

Pour rendre les chemins de fer viables et leur permettre de fonctionner, le rapport a recommandé en général d'éliminer le service de voyageurs dans les régions où les gens ne s'en servaient pas. Deuxièmement, on devait permettre aux chemins de fer d'abandonner certaines lignes où la circulation n'était pas très dense, ou le gouvernement devait verser une subvention aux lignes particulières où il était d'intérêt national de maintenir l'exploitation. On n'a pas recommandé que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau soit aboli, mais que, là où les chemins de fer pouvaient prouver qu'ils opéraient à perte, une subvention variable soit versée pour combler le déficit. Si je comprends bien, cette recommandation signifie que dans les années de forte circulation de grain sur une ligne particulière, qui n'accuserait pas de perte, le gouvernement n'aurait pas à payer de subvention, mais qu'au cours des années où la circulation serait peu dense, les chemins de fer pourraient réclamer une subvention correspondant au montant de la perte.

J'aimerais maintenant consigner au compte rendu à ce point-ci une chose que je crois très intéressante, car les chemins de fer ont présenté de nombreuses demandes en vue d'abandonner des embranchements dans l'Ouest canadien. Je citerai des passages du numéro du 10 mars 1964 du journal le *Globe and Mail*. L'entête est celui-ci: «Sommet dans les revenus du chemin de fer, au cours de quatre ans, d'après le Pacifique-Canadien».

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a fait état hier, dans son rapport annuel pour l'année 1963, du plus fort revenu pour le chemin de fer depuis 1959. Le revenu du chemin de fer a été de $477,197,937, contre $453,169,224 l'année précédente et à $477,806,000 en 1959.

Dans une large mesure, ces chiffres reflètent le fort volume des expéditions de grain venant de l'Ouest canadien. Au sujet de la même nouvelle, le *Tribune* de Winnipeg, dans un éditorial du 3 avril, sous la rubrique «Augmentation singulière», déclarait:

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien semble avoir joui d'une assez bonne année en 1963, si l'on en juge par le rapport annuel publié cette semaine. Les recettes du chemin de fer—c'est-à-dire la part du revenu du Pacifique-Canadien provenant directement des opérations ferroviaires—se sont élevées à plus de 477 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de plus de 24 millions de dollars par rapport à l'année 1962.

Les recettes provenant du transport des marchandises représentent sur ce total la somme de 419 millions. Il y a donc une augmentation de 25.8 millions de dollars sur l'année précédente, soit une augmentation de 7 p. 100.

Le trafic des marchandises a augmenté de 12 p. 100 et, d'après le rapport, les expéditions de céréales découlant des ventes de blé à la Chine et à la Russie ont contribué largement à cette augmentation. Toutefois, il n'y a pas seulement le revenu qui a augmenté; les bénéfices aussi. En fait, les revenus nets ont augmenté de plus de 6.2 millions par rapport à 1962.

Il est plutôt étonnant de voir que les bénéfices que le Canadien-National réalise sur le transport des marchandises augmentent en même temps que les expéditions de céréales.

Voici maintenant le passage pertinent:

Les chemins de fer ont longtemps et fermement prétendu qu'ils perdaient de l'argent sur le transport des céréales en vertu des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. S'ils ont raison, les chemins de fer auraient dû subir une baisse sensible de revenus, au moment où ils ont transporté plus de céréales que jamais vers les ports de mer.

Les comptables des chemins de fer devraient peut-être examiner de nouveau la question. Il

serait peut-être même préférable de confier à des comptables de l'extérieur le soin d'examiner à fond cette question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

C'est une pensée très importante et logique dont il faudrait tenir compte en ce moment où la Commission des transports est saisie de demandes d'autorisation d'abandonner de longs embranchements de chemins de fer.

J'aimerais continuer à faire un peu l'historique de la question, pour parler ensuite de la situation particulière en Saskatchewan. J'aimerais parler des facteurs qui influent sur notre façon de penser et sur les mesures à prendre maintenant. Je cite le discours de mon honorable ami de Qu'Appelle dont j'ai parlé tout à l'heure.

Tout d'abord, l'ancien gouvernement avait travaillé très fort et très longtemps à un projet de loi qui donnait une forme législative à nos vues sur les recommandations de la Commission royale d'enquête. Enfin, le bill fut prêt à être présenté à la législature qui a tenu sa première session en septembre 1962. Comme il s'agissait d'une question d'importance vitale pour l'économie du Canada en général et pour les régions des Prairies qui produisent des céréales en particulier, on n'a rien ménagé pour consulter les divers groupes qui avaient d'énormes intérêts financiers dans les propositions envisagées. Nous avons mis des mois à y parvenir, mais nous avons enfin réussi à tenir une réunion qui groupait les sociétés de chemins de fer et les sociétés de l'Ouest canadien qui s'occupent de la manutention des céréales. A cette réunion, on a exposé des opinions extrêmement franches, mais le plus important, c'est que tous ont reconnu qu'ils avaient des intérêts mutuels.

En termes bien clairs, chacun a reconnu le rôle fondamental des chemins de fer dans notre économie. Les chemins de fer ont admis que les grandes coopératives de céréales et les sociétés privées avaient investi d'énormes capitaux et que, par conséquent, une étroite collaboration s'imposait entre les chemins de fer et les sociétés de céréales à l'égard de tout programme de désaffectation. Cette conférence a donc permis qu'on s'entende, comme c'était nécessaire avant d'envisager toute solution. Je crois qu'il est raisonnablement juste de dire qu'une paix relative a régné entre ces deux groupes, même si à cause de purs intérêts économiques, on est toujours porté à entretenir des soupçons.

En plus des simples intérêts économiques, il y a un autre problème bien plus important pour la population, tant du point de vue social que du point de vue économique. C'est pour cette raison qu'en janvier 1963, le gouvernement a convoqué à une conférence les trois premiers ministres des provinces des Prairies. Il a exposé les grandes lignes de la loi fédérale et les dispositions de cette loi destinées à protéger l'intérêt général. On a ensuite abordé le domaine qui n'est pas visé par le projet de loi et nécessite la collaboration la plus étroite entre les gouvernements provinciaux et fédéral, qui représentent l'intérêt général. On a examiné les conséquences de l'abandon de lignes de chemin de fer pour les collectivités, et l'on a discuté de certaines catégories de compromis fondés sur les circonstances locales. Le gouvernement fédéral a promis qu'une fois le projet de loi présenté et ses modalités connues du public, il y aurait d'autres pourparlers qui permettraient de résoudre en collaboration les problèmes qui pourraient se poser. Il est juste de dire, je crois, que l'on est tombé d'accord sur les moyens d'œuvrer de concert à la solution des problèmes.

Je crois avoir également raison d'affirmer que, de l'avis général, on devrait, avant de procéder à des désaffectations, effectuer une étude de l'Ouest canadien, région par région, afin de réduire la désorganisation au minimum. Supposons, par exemple, qu'il y ait, dans une région, trois ou quatre lignes déficitaires; les chemins de fer feraient une demande pour que chacune d'elles soit abandonnée. Néanmoins, une étude de la région révélerait peut-être que l'abandon d'une seule de ces lignes pourrait rendre les deux ou trois autres rentables; il faut donc toujours tenir compte de l'avenir économique lorsqu'on décide une désaffectation.

Le précédent récit des événements qui se sont déroulés de l'automne de 1962 jusqu'en janvier 1963 éclaire singulièrement l'évolution des onze derniers mois. Il y a eu changement de gouvernement en avril 1963. Sans doute fallait-il que le nouveau gouvernement prenne le temps d'arrêter sa ligne de conduite.

Je crois en avoir dit assez au sujet de la ligne de conduite de l'ancien gouvernement, monsieur le président, pour mettre le problème en lumière et montrer que le travail d'approche avait déjà été accompli par le chef de l'opposition et son excellent ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle. Comme je l'ai dit tantôt, nous avons cru que, par suite de ces mesures, le gouvernement actuel ferait le nécessaire; mais jusqu'ici, le fait que l'on ne se soit pas attaqué à ce problème capital a causé une grande inquiétude aux habitants de l'Ouest en particulier et, je crois, à tous les Canadiens en général.

Pour éclairer davantage le sujet en ce qui concerne la Saskatchewan, j'ai ici un tableau indiquant les données jusqu'au 6 novembre 1963 et qui englobe environ 1,392 milles de voie ferrée. Cela fait une longueur considérable, mais en sont exclus bon nombre de tronçons pour lesquels nous croyons que des demandes seraient présentées, car lorsque je faisais partie du comité sessionnel des chemins de fer, de la navigation et des lignes aériennes, l'automne dernier, j'ai demandé au président des chemins de fer Nationaux si les données relatives à sa compagnie se compareraient avec celles des chemins de fer du Pacifique-Canadien, et il a fait savoir au comité que cette dernière compagnie a répugné jusqu'à aujourd'hui à présenter des demandes en vue d'abandonner des lignes de chemin de fer. Je suis d'avis que cela n'est pas très juste, pour la bonne raison que cela nous empêche de voir la chose sous son vrai jour. J'ai demandé au témoin s'il en connaissait la cause et il a répondu que, comme la compagnie du Pacifique-Canadien était une entreprise libre, elle ne voulait peut-être pas dévoiler à ses concurrents certains renseignements la concernant. Néanmoins, le tableau suivant nous donne une idée de la gravité de la chose en ce qui concerne la population de la Saskatchewan.

Le tableau traite de 31 subdivisions. Je vais les énumérer rapidement: Avonlea, Amiens,

Aborfield, Bengough, Blewett, Bodo, Bolney, Beechy, Corning, Cudworth, Colony, Cutknife, Carlton, Chelan, Centrall Butte, Dodsland, Gravelbourg, Goodwater, Kisby, Mantario, Main Centre, Porter, Rhein, Riverhurst, Stewart Valley, White Bear, Weyburn et Avonlea, Tonkin (Yorkton-Parkview), Tonkin (Yorkton-MacNutt) et St-Brieux. Je reviens, monsieur le président, pour être plus précis, à la subdivision d'Avonlea, qui comprend Radville-Avonlea, et dans laquelle se trouvent cinq petites villes ou villages et six élévateurs qui se trouvent ainsi touchés. On compte 217 détenteurs de permis dans cette subdivision. Les six élévateurs ont une capacité de 282,500 boisseaux et leur rendement moyen s'établit à 796,907 boisseaux; 165 habitants de la région se trouvent ainsi atteints. Cela vous donne une idée de la situation.

Pour en venir à ma circonscription de Moose-Mountain, je dirai que dans notre subdivision de Blewett-Luxton, où se trouvent trois villages ou hameaux, nous comptons trois élévateurs d'une capacité globale de 77,000 boisseaux. Nous avons là 76 détenteurs de permis et environ le même nombre de familles. Si l'on continue vers Corning, qui se trouve dans la subdivision de Peebles-Handworth, nous y trouvons trois villages, ou petites villes, dotés de sept élévateurs d'une capacité globale de 289,000 boisseaux. Chaque année, 975,304 boisseaux sont manutentionnés. La population globale s'établit à 345 habitants.

Quant à la subdivision de Goodwater-Radville, elle renferme deux villages dotés de cinq élévateurs; 164 personnes détiennent des permis. Il y a 193 habitants. La capacité globale des élévateurs est de 289,200 boisseaux. A Kisby, dans la subdivision de Weyburn-Stoughton, il y a quatre villages, ou petites villes, dotés de sept élévateurs; 198 personnes détiennent des permis. Pour donner une meilleure idée des chiffres relatifs aux détenteurs de permis, je dirai, monsieur le président, qu'en vertu du régime des contingents établi pour l'Ouest du Canada, il y a de 225,000 à 226,000 détenteurs de permis. Environ la moitiée d'entre eux se trouvent dans la province de la Saskatchewan. Alors, quand je dis qu'il y a 198 détenteurs de permis dans une région, vous pouvez voir jusqu'à quel point l'agriculture est défavorisée dans cette subdivision qui compte un aussi grand nombre de détenteurs de permis.

Afin de mieux illustrer ce fait, je vous donnerai le nombre total de demandes que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien villes et villages qui seront visés par l'abandon projeté de 1,392 milles d'embranchements sont au nombre de 187. Représentez-vous la situation, monsieur le président. Il y a en tout 426 élévateurs et 14,850 détenteurs de permis. Ces personnes seront touchées par

[M. Southam.]

l'abandon projeté d'embranchements ferroviaires. La capacité globale de ces 426 élévateurs est de 26,987,700 boisseaux et, en moyenne, 49,556,124 boisseaux y ont été manutentionnés au cours de chacune des dix dernières années. Ce chiffre tient compte des 426 élévateurs. La population visée par ce projet, c'est-à-dire celle qui habite le long de ces embranchements, est de 22,588 habitants. Il est donc évident que les conditions de vie, tant sur le plan économique que social, de ces nombreuses personnes seront gravement compromises par l'adoption de toute politique concernant l'abandon d'embranchements ferroviaires. Voilà pourquoi les habitants de l'Ouest canadien entrevoient ce projet avec tellement d'appréhension.

Il est vrai que moi-même, ainsi que l'honorable député de Mackenzie, celui de Lisgar et celui de Rosthern—et je pourrais en ajouter une douzaine d'autres—avons posé des questions au ministre des Transports au cours de l'année dernière, lui demandant quand on allait prendre des dispositions à cet égard. Il éludait toujours ces questions en répondant: «Nous avons adopté la politique du gouvernement précédent. Nous avons émis un moratoire au sujet de l'abandon des embranchements ferroviaires.» Le gouvernement estimait qu'il répondait ainsi à la question, mais tel n'était pas le cas, car l'incertitude hante les gens de l'Ouest.

On dira peut-être: «Pourquoi s'en faire? Mieux vaut laisser les choses comme elles sont.» Mais prenons les entreprises d'élévateurs. Elles ont placé beaucoup d'argent dans leurs 426 élévateurs. De temps à autre, elles les réparent. Parfois, il leur faut les déplacer ou même les démolir. Les voilà dans l'incertitude. Les élévateurs, faut-ils les réparer ou les déplacer? Dans certaines petites villes, certains villages, des gens maintiennent une vieille entreprise familiale. Leurs ancêtres y avaient lancé un petit commerce qui s'est transmis de père en fils depuis des générations. Toutes leurs économies sont là. Peut-être ont-ils le bureau de poste comme à-côté et d'autres affaires. Si la ville est d'une certaine importance ils peuvent y posséder plusieurs entreprises.

Ces gens vont être durement atteints si le chemin de fer disparaît et leur centre commercial après lui. C'est pourquoi ils veulent savoir quoi faire: profiter de la loi sur les petits prêts, créée par le gouvernement précédent, pour rénover leurs établissements ou aller tenter de se rétablir ailleurs? Certaines sociétés pétrolières qui s'installent en Saskatchewan utilisent les chemins de fer dans une large mesure pour le transport du pétrole. Si on doit abandonner les lignes de chemin de fer desservant ces sociétés, celles-ci devront-elles organiser des lignes de camion-

nage ou un réseau de pipelines pour acheminer le pétrole? Ce sont des choses que les entreprises pétrolières devront prévoir.

Un autre grand problème intéresse les municipalités qui pourraient être touchées par l'abandon des lignes de chemin de fer. Elles ont conclu un accord mutuel avec le gouvernement provincial en vue d'améliorer les moyens de transport et cette planification existe depuis une dizaine d'années. Si l'on doit abandonner les lignes de chemin de fer et construire des routes pour permettre aux cultivateurs de mettre en vente leurs céréales, il faudra plusieurs années pour les construire et il en coûtera très cher aux contribuables, pour que ces gens ne soient pas trop touchés par ce changement subit. Voilà certains problèmes qui résultent de ce que le gouvernement actuel remet à plus tard ce qu'il pourrait aujourd'hui et semble indifférent à la situation.

Je n'insisterai pas sur ce point, mais je voudrais signaler que dans la liste des bills publics, le bill nº C-57 inscrit en mon nom a trait à un autre aspect de l'abandon des lignes de chemin de fer. Je voudrais exhorter le ministre à présenter une mesure afin de régler ce problème et d'étudier très sérieusement les principes dont s'inspire le bill nº C-57. Je crois qu'il renferme une idée ou un principe qui pourrait, s'il était incorporé dans une mesure gouvernementale, atténuer la répercussion qui se produira lorsque l'abandon des lignes de chemin de fer sera mis en vigueur. Je demanderais au ministre et aux fonctionnaires de son ministère d'examiner particulièrement la question. Je signale ce fait, ce soir, car je ne crois pas en avoir l'occasion plus tard, étant donné que mon bill figure bien loin sur la liste. Par conséquent, j'exhorte à nouveau le gouvernement à prendre sans tarder des mesures efficaces et concrètes pour élaborer cette mesure législative. Comme je l'ai dit plus tôt, les principes sont établis. Le gouvernement n'a pas à faire œuvre de pionnier, comme le gouvernement précédent. Il s'agit simplement d'utiliser le bill que le gouvernement précédent avait préparé et peut-être de le remanier ou de le modifier quelque peu avant de le présenter à la Chambre et de le faire adopter. Lorsque cette initiative aura été prise, les graves inquiétudes qu'éprouve la population de l'Ouest canadien seront dissipées.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, nous traitons des crédits du ministère de l'Agriculture, et je crois qu'il m'incombe de faire connaître mes vues sur ce sujet qui touche à la plus grande partie de la population de la circonscription de Lotbinière. En effet, le comté que je représente est essentiellement agricole et constitue une des régions rurales les plus typiques, dans laquelle il est primordial d'appliquer une politique agricole bien définie.

Monsieur le président, il y a à peine un an que je suis ici, et j'ai constaté, à mon grand désappointement, que lorsque nos amis conservateurs critiquent la politique agricole du gouvernement actuel...

M. Pigeon: Vous n'en avez pas!

M. Choquette. ... la réplique automatique qui vient de la bouche des ministériels est la suivante: Pourquoi n'avez-vous pas fait cela alors que vous avez été au pouvoir pendant cinq ans?

Monsieur le président, cela devient un jeu enfantin, et l'on s'aperçoit que parfois, des gens qui appartiennent à des nouveaux partis disent: Conservateurs comme libéraux, on a l'impression que c'est la même chose. Il faudrait justement éviter de laisser cette impression-là.

En matière de politique agricole, une réforme radicale s'impose. Évidemment, des améliorations considérables ont été apportées, et j'aurai l'occasion, tout à l'heure, de réfuter la véracité des chiffres qui ont été cités par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), alors qu'il condamnait la politique annoncée récemment par le ministre de l'Agriculture (M. Hays).

Monsieur le président, je suis d'avis qu'une réforme radicale s'impose en matière agricole, et plus précisément en ce qui concerne l'agriculture de l'Est.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable député de Bellechasse (M. Laverdière) citer des chiffres...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant quels travaux sont prévus pour vendredi, et aussi pour lundi et mardi, s'il est en mesure de nous les indiquer.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous ferons subir la deuxième lecture au bill C-91 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Après quoi, nous passerons au projet de résolution visant à instituer le comité spécial qui poursuivra l'examen de questions relatives à la défense.

Puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill C-90 modifiant la loi sur la défense nationale. Après cela, nous étudierons le projet de résolution précédant un bill visant à autoriser certaines sociétés de la Couronne à payer des droits et impôts provinciaux. Si nous terminons l'étude de cette mesure, nous passerons au projet de résolution précédant le bill tendant à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier.

L'hon. M. Churchill: Est-ce pour vendredi, lundi et mardi?

L'hon. M. MacNaught: Vendredi, lundi, mardi et mercredi, jusqu'à ce que nous en ayons terminé l'étude et dans cet ordre.

L'hon. M. Churchill: C'est très différent de ce que nous pensions. Je croyais que nous devions étudier demain la question du comité de la défense et le bill visant à modifier la loi sur la défense nationale.

L'hon. M. MacNaught: Je les ai annoncés aussi. Ce sont les deuxième et troisième questions à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Vous avez dit que le premier article serait la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MacNaught: Un projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Churchill: C'est un très long projet de loi.

(Plus tard)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une légère modification dans l'ordre des travaux de la Chambre que j'ai annoncé à dix heures. Après avoir consulté mes collègues et les leaders à la Chambre des vis-à-vis, il a été décidé de ne pas procéder à la deuxième lecture des amendements de la loi de l'impôt sur le revenu. A part ce changement, les travaux de la Chambre se dérouleront dans l'ordre que j'ai indiqué à dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES TRANSPORTS—CANALISATION DU RICHELIEU—ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une question portant l'ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'adressais à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), la question suivante: Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les études de la Commission des eaux limitrophes concernant le projet de canalisation de la rivière Richelieu? N'ayant pas obtenu de réponse, j'ai demandé à l'Orateur de reporter cette question pour discussion.

Je suis fort surpris de constater l'absence de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a sûrement une raison majeure pour ne pas être ici ce soir. Mais je ne puis m'expliquer la raison de l'absence de son secrétaire parlementaire.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que si je n'obtiens pas une réponse satisfaisante —car je connais le genre de réponse que donne assez souvent l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill)—pour m'indiquer où en sont rendues les études de cette commission internationale sur le projet de canalisation de la rivière Richelieu, nous serons obligés de revenir à l'ancien système de questions, parce que nous n'aurons pas obtenu pleine et entière coopération de la part du gouvernement.

J'ai posé cette question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que le 22 janvier 1960, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) avait prononcé un long discours à la Chambre des communes pour exhorter le gouvernement à entreprendre l'étude de ce projet. Et comme en fait foi la page 262 du hansard, il déclarait, entre autres choses:

> La canalisation du Richelieu devrait, logiquement, suivre la canalisation du Saint-Laurent qui s'est déjà révélée si avantageuse, tant pour le Canada que pour les États-Unis. La population des deux pays est presque à l'unanimité en faveur de la canalisation prochaine de cette rivière.

Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville disait même que ce serait un des moyens de trouver une solution au chômage.

Monsieur l'Orateur, nous voulons, savoir de ce côté-ci de la Chambre, où en sont rendues les études de cette commission internationale. Il me semble que le gouvernement refuse de prendre position et de donner suite à la promesse formelle—entre autres—qui a été faite au cours de la dernière campagne électorale par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville et certains de ses collègues.

Je souhaite avoir une réponse précise de la part de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou de son représentant. Je

veux savoir exactement où en est rendue la commission dans cette étude pour en venir à la concrétisation de ce projet si important pour l'économie de la province de Québec et, par le fait même, de l'économie canadienne. J'espère avoir une réponse assez précise; sinon nous serons justifiés de dire que nous manquons de collaboration de la part du gouvernement, puisqu'aucun représentant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est ici ce soir. J'espère qu'un des représentants du gouvernement me donnera une réponse satisfaisante.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ne puisse être parmi nous ce soir; un engagement fort pressant le retient ailleurs.

M. Pigeon: Et le secrétaire parlementaire?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Parkdale (M. Haidasz), qui est secrétaire parlementaire, a été empêché de venir à la Chambre aujourd'hui, mais j'étais ici lorsque la question a été posée et je suis passablement au courant de la question. Si, lorsque les études seront terminées à l'égard de ce projet, qui ne peut être qu'un projet international, autrement, il n'aurait aucune valeur, les deux gouvernements décidaient d'aller de l'avant, je présume que la responsabilité en incomberait à mon ministère et à quiconque détiendrait ce portefeuille à ce moment-là. J'espère que ce sera moi qui serai ministre, car je compte être ici fort longtemps, aussi longtemps que certains honorables représentants continueront à encourager les commettants à faire certaines comparaisons que ceux-ci ne peuvent manquer d'établir.

Je peux dire à l'honorable député qu'une étude très active a été effectuée, étude qui avait été entreprise par le gouvernement dont il faisait partie en collaboration avec le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire d'une commission mixte internationale. Je sais, d'après les rapports que m'ont remis les membres de la commission, que ceux-ci ne se sont pas contentés simplement d'étudier des mémoires, mais qu'ils ont effectivement fait une visite complète de cette voie navigable. C'est une question à laquelle les deux gouvernements, par l'intermédiaire de la commission internationale mixte, étudient avec soin. Il serait impossible, certes, qu'un des deux gouvernements, de sa propre initiative, avec une intention bien marquée, entreprenne des travaux avant que les deux gouvernements aient conclu une entente, car il serait inutile d'aménager une partie de la voie navigable, si elle n'est pas aménagée sur toute sa longueur. Cette voie navigable se classe au deuxième rang, dans l'Est de l'Amérique du Nord, du point de vue historique. Elle regorge de souvenirs historiques et il est à espérer qu'en temps opportun, elle servira activement à des fins commerciales.

(Texte)

L'ÉNERGIE—POSSIBILITÉ DE FAIRE DÉVERSER LES EAUX DE LA BAIE JAMES VERS LES GRANDS LACS

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le mercredi 6 mai dernier, je demandais au très honorable premier ministre s'il avait reçu une résolution de la part de la Chambre de commerce de l'Ontario, recommandant l'étude de la possibilité de faire canaliser les eaux de la Baie James vers les Grands lacs, par la rivière Harricana, et s'il comptait y donner suite. Je sais que plusieurs autres organismes canadiens s'intéressent également à la question. Je veux lui demander ce soir, à lui, et en son absence au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), si, à la lumière des nouveaux développements et des nouvelles techniques, et surtout du besoin de plus en plus pressant d'approvisionnement d'eau douce pour l'usage des résidents demeurant près des Grands lacs, en vue aussi de corriger plusieurs problèmes de navigation sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Ottawa, à la lumière de ces faits, je veux savoir si le gouvernement envisage de faire effectuer des relevés techniques et économiques à ce sujet et s'il compte consulter les gouvernements concernés, dont le Québec et l'Ontario, de même que le gouvernement américain, et ceux de six ou sept États américains, au sujet du projet qu'on appelle Grand Canal.

On nous rapporte que le niveau des eaux des Grands lacs baisse continuellement, ce qui cause déjà des problèmes et devient inquiétant pour l'avenir. De plus, la navigation sur le fleuve Saint-Laurent en souffre considérablement, ce qui nuit à l'économie canadienne. Les journaux nous ont rapporté au cours du printemps que le premier océanique à quitter le port de Montréal a dû réduire considérablement sa cargaison avant de quitter le port, car le niveau de l'eau était trop bas.

Dans le même ordre d'idées, on nous dit que le problème du niveau de l'eau, si aigu à ce moment-ci, résulte du fait que l'automne a été sec et que la précipitation a été faible l'hiver passé. Néanmoins, il n'est pas moins vrai que l'été dernier, le niveau des eaux dans le port de Montréal, de même que dans les Grands lacs, était plus bas qu'en temps normal avant la saison de sécheresse.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est sans doute au courant qu'un ingénieur de

Sudbury, Ontario, M. Thomas Kierans, s'est penché sur ce problème et a fait depuis plusieurs années des études très sérieuses pour trouver une solution acceptable. Cet ingénieur propose qu'on se serve des eaux de la rivière Harricana, qui prend sa source en Abitibi, dans les lacs Senneville, Montigny, Malartic et Lamothe et coule, en passant par Amos, dans mon comté, jusqu'à la baie James.

Selon son projet, ces eaux seraient refoulées par une série de canaux, de barrages et de pompes, et déversées dans le lac Témiscamingue. De là, le creusage d'un canal coupant la ligne de partage des eaux à North-Bay, permettrait le déversement de ces eaux dans le lac Nipissing, et de là, dans la baie Georgienne et les Grands lacs.

Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que ce projet m'intéresse, étant donné qu'il touche directement mon comté et que s'il se réalisait, cela améliorerait sensiblement l'économie de cette région trop fortement négligée dans le passé par les autorités. C'est pourquoi, j'insiste pour savoir si le gouvernement prend au sérieux le problème du rehaussement du niveau des eaux dans les Grands lacs, et s'il considère les suggestions qui lui sont faites, plus spécialement celle de la Chambre de commerce de l'Ontario.

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable représentant de sa question et à lui dire que le gouvernement envisage actuellement ce problème avec infiniment de sérieux.

Les pertes les plus évidentes subies sur les Grands lacs par les exploitants de lieux de villégiature ou par ceux qui s'adonnent à la navigation sur ces lacs, sont connues de la plupart des Canadiens qui, par contre, ignorent probablement les plus importantes. On nous apprend de source sûre que la quantité supplémentaire de houille que l'Hydro-Ontario avait dû acheter, l'année dernière, en raison du bas niveau des eaux des Grands lacs entraînant une réduction de l'énergie hydraulique, atteignait au moins 12 millions de dollars. Il s'agissait de houille amenée sur les lacs pour brûler dans les centrales thermiques par suite de l'étiage des Grands lacs. En outre, l'un des plus graves dégâts ne s'est pas produit sur l'eau mais sur terre dans le sud de l'Ontario et l'on a estimé, d'une façon sérieuse, que l'année dernière, par suite de la sécheresse, les pertes de mise en conserve de produits récoltés ont atteint plus de 75 millions de dollars.

Le ministère et la Direction des ressources hydrauliques sont d'avis que cet état de choses est attribuable surtout au fait que nous traversons une période de grande sécheresse.

[M. Laprise.]

Il se produit un cycle de sécheresse dans la région de l'Ontario qui d'ordinaire approvisionne les lacs. En 1962, il est tombé deux pouces de pluie de moins que l'année précédente, alors qu'il en était tombé presque deux de moins que la moyenne. En 1963, il en est tombé encore trois pouces de moins, de sorte qu'en deux ans il est tombé cinq pouces de pluie de moins qu'au cours des deux années précédentes dans la région qui approvisionne les lacs.

En outre, la température a été parfois très chaude au cours des deux dernières années. La perte d'eau est attribuable à deux choses: le manque de pluie et l'évaporation de l'eau qui tombe, et l'évaporation a été très élevée au cours des deux dernières années.

Nous sommes parfaitement au courant de la situation et nous avons effectué une enquête. Nous n'ignorons rien de la proposition relative au Grand canal qui envisage d'utiliser l'énergie de la rivière Nottaway dans la province de Québec, qui peut en produire une énorme quantité, probablement 900,000 kilowatts ou un million, en prenant l'eau dans la rivière Harricanaw derrière les barrages et en modifiant du nord au sud la direction de cette rivière.

Selon ce projet, il faudrait élever l'eau de 925 pieds . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

LA NAVIGATION—GRANDS LACS—AUGMENTATION DES FRAIS DE MANUTENTION PAR SUITE DES BAS NIVEAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question découle de celle qu'a déjà touchée le ministre du Nord canadien; mais il s'agit ici du rapport qu'elle peut avoir avec l'Ouest. Si je pose cette question, c'est que personne jusqu'ici n'a signalé que le bas niveau des eaux a eu des conséquences sur l'économie de l'Ouest.

A cause du bas niveau des Grands lacs, les navires arrivant pour être chargés n'ont pu accepter le plein chargement; ils n'ont pu prendre qu'une partie des chargements. On a donc eu besoin de plus de navires et, en conséquence, nous autres, producteurs de l'Ouest, je parle en tant que producteur et cultivateur de l'Ouest—devrons payer les frais qu'occasionnent les navires supplémentaires. Que le gouvernement s'en rende compte ou non, le cultivateur de l'Ouest est conscient de ce qui se passe dans le centre du Canada. Que le Canada central s'intéresse ou non à l'Ouest canadien, l'Ouest canadien pour sa part s'intéresse à l'économie de la partie

centrale de cette région qu'on dit inaccessible à toutes les suggestions venant de l'Ouest.

Ce que je prétends à l'heure actuelle, c'est que ni le ministre ni le gouvernement n'ont tenu compte du problème qui se pose chez nous, c'est-à-dire que l'on nous fait payer les frais de livraison des céréales à l'étranger. Il semble que nous ayons un très bon produit, de vente facile, et je suis persuadé que le ministre du Commerce, qui est actuellement à l'étranger, s'intéresse à la vente de ce produit, mais il n'est pas au courant du problème qui se pose au Canada. Nous nous sommes efforcés de stimuler les ventes à l'étranger et, pourtant, nous ne faisons rien en vue de résoudre le problème qui se pose dans notre pays.

Comment maintenir les frais de vente de notre produit à un niveau qui lui permette la concurrence? Je veux dire, en maintenant notre produit à un niveau concurrentiel, pouvons-nous vendre ce produit à un autre pays en utilisant nos moyens de transport maritime au maximum? Voilà autant de moyens qui montreront aux producteurs de l'Ouest canadien que le gouvernement s'intéresse à leur bien-être; autant de moyens qui prouveront à tous, non pas nécessairement aux producteurs de l'Ouest mais à tous les Canadiens, que le gouvernement se préoccupe de résoudre le problème que pose la balance du commerce, problème qu'a dû affronter non seulement le gouvernement actuel, mais celui qui l'a précédé, et je pense que le gouvernement actuel devrait l'étudier très attentivement.

Nous sommes très inquiets de ce que le port de Churchill, par exemple, n'ait pas été utilisé au maximum de sa capacité, et je remarque que, des 67 jours de notre saison de navigation, 15 jours n'ont pas été employés. Il me semble que c'est là le cœur du problème. Utilisons-nous nos moyens au maximum? Mettons-nous nos produits sur les marchés mondiaux à des prix concurrentiels? Si nous avions employé à Churchill tout le temps disponible nous aurions épargné 12 cents sur chaque boisseau exporté en utilisant au maximum toutes nos facilités. Même aux élévateurs terminus des Grands lacs, nous aurions pu épargner. Que faisons-nous? Nous utilisons deux navires au lieu d'un seul, complètement rempli. C'est très facile. Vous chargez un navire, mais à moitié seulement. Sans doute vous donnez du travail provisoirement à quelques travailleurs, mais entretemps, que faites-vous? Protégez-vous les chances de vente du produit? Le blé n'est pas seul en cause. L'important, c'est que chaque produit canadien s'en ressent. On me permettra peut-être de lire un passage d'un article du *Sun-Times* du 6 avril:

> Le capitaine Bert Bazeley, administrateur de la flotte de la *Upper Lakes Shipping Ltd.* de Toronto, déclare qu'à chaque voyage, chacun des dix grands navires de la compagnie transporte mille tonnes de moins que sa capacité.

C'est parce qu'ils ont de la difficulté à accoster dans les ports. Il me semble qu'il ne s'agit pas seulement de l'expédition de céréales depuis les ports du lac Supérieur ou d'ailleurs, mais que ce problème s'applique à tous les produits que nous fabriquons ou produisons. La question que j'ai soulevée est assez importante pour qu'on l'étudie sérieusement, au moment où nous cherchons des débouchés mondiaux. Si nous avons un produit à vendre—et nous en avons beaucoup —le gouvernement devrait reconnaître qu'il ne fait rien pour stimuler la vente de ces produits ou pour permettre aux producteurs de les vendre, à cause de la situation existante.

J'estime que le gouvernement devrait reconnaître ce problème et faire quelque chose pour le régler, quelle que soit la solution: dragage ou autre. Je ne suis pas du tout d'accord avec la théorie qu'il faut prier pour obtenir de la pluie, et j'estime qu'il est grand temps que le gouvernement adopte un programme.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député semble vouloir laisser entendre qu'en premier lieu, le gouvernement ignore l'existence de ce problème. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a bien précisé...

M. Korchinski: Vous n'avez rien fait.

L'hon. M. Drury: ... que la question le préoccupe beaucoup.

M. Korchinski: Oui. Prier pour qu'il pleuve!

L'hon. M. Drury: Le député a, en outre, affirmé qu'on ne s'était pas assez servi du port de Churchill. Or, je me souviens qu'il y a quelques semaines, le ministre du Commerce (M. Sharp) a signalé, au sujet de ce port, qu'au cours de la campagne agricole actuelle, les expéditions par Churchill ont été plus considérables que jamais.

M. Korchinski: C'est absurde. Aucun envoi n'est passé par Churchill pendant 15 jours.

L'hon. M. Drury: Les expéditions par le port de Churchill ont été très importantes.

M. Korchinski: Examinez la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député aurait l'obligeance

de s'en tenir à ses sept minutes afin que je puisse profiter des trois minutes qui me sont allouées.

M. Korchinski: Tenez-vous en aux faits.

L'hon. M. Drury: Les expéditions à partir de Churchill seront encore plus fortes, cette année. Pour ce qui est du niveau des Grands lacs, il est vrai que les eaux sont basses présentement. Il s'agit d'une situation que l'on aurait peut-être dû prévoir il y a trois ans; c'est alors qu'il aurait fallu y remédier. Dans les circonstances actuelles, il est trop tard pour faire quoi que ce soit cette année. Il aurait fallu agir il y a trois ou quatre ans. Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour corriger cet état de choses. Sauf erreur, on a déjà signalé à la Chambre que des travaux de dragage d'envergure sont en voie d'exécution dans les Grands lacs afin de faciliter l'accès aux quais pour les navires qui transporteront du blé. Le gouvernement se rend compte de l'importance d'expédier de fortes quantités de blé et c'est en vue de fournir une aide plus efficace qu'il a changé dernièrement sa politique administrative. On entreprend actuellement des travaux de dragage considérables.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mai 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—UTILISATION À UN COMITÉ D'UN DOCUMENT AVANT SON DÉPÔT À LA CHAMBRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. J'estime qu'un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures a abusivement fourni au député de Kootenay-Est certains documents avant qu'ils soient déposés à la Chambre. Cela s'est passé au cours d'une réunion du comité des affaires extérieures, hier après-midi. J'estime que c'est un accroc au Règlement de la Chambre et une grave impolitesse envers ses membres.

Le mercredi 6 mai, j'avais proposé la motion suivante:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les pétitions émanant de la Chambre de commerce de Nelson et signées par des résidents de Kootenay-Est et Ouest demandant la ratification immédiate du Traité du Columbia, qui ont été reçues par le gouvernement depuis le 1er janvier 1964.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité. Au cours de la réunion du comité des affaires extérieures, hier après-midi, à cinq heures et deux minutes, un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures a remis au député de Kootenay-Est la première pétition dont il est question dans ma motion. Je tiens à signaler à Votre Honneur que l'honorable député de Kootenay-Est n'est pas, à l'heure actuelle, membre du cabinet. Presque aussitôt, le député de Kootenay-Est a commencé à se servir de ce document comme élément de preuve devant le comité. J'ai immédiatement posé la question de privilège pour signaler au comité que c'était par erreur qu'il avait été saisi de ce document. Le député de Leeds, l'aimable président du comité, a alors proposé qu'on m'autorise à voir la pétition. Toutefois, par respect pour les règlements de la Chambre et les droits des membres du Parlement, j'ai refusé d'examiner le document à moins qu'il ne me soit remis régulièrement, en vertu du Règlement de la Chambre.

Vous me permettrez donc de dire respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, les membres de la Chambre ont droit à une explication sur les raisons de cette infraction peu commune au Règlement de la Chambre; ils ont droit également à des excuses du député de Kootenay-Est et des fonctionnaires supérieurs du ministère des Affaires extérieures qui ont leur part de responsabilité dans cette infraction au Règlement et dans cette grave impolitesse envers les membres de cette Chambre.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aurais pu me lever et dire que cette question de privilège était contraire au Règlement à ce moment-ci. Il s'agit d'une question dont est saisi un comité qui siège activement et l'endroit approprié pour soulever la question de privilège c'est, je crois, au comité. Cependant, je ne prends pas la parole pour soulever une objection, mais je dois signaler à mon honorable et sensible ami, ce que je crois être la procédure exacte.

Je suis certain que nous le regrettons tous si l'honorable représentant a été traité injustement. En réalité, il s'agit d'une pétition qui renferme de quatre à cinq mille signatures d'habitants de la circonscription de l'honorable représentant, qui exhorte le gouvernement à mettre en marche les projets découlant du traité d'aménagement du fleuve Columbia. J'ai parlé de cette pétition à la Chambre, lorsque j'ai pris la parole au sujet du traité du fleuve Columbia.

Hier, ou avant-hier, se trouvait inscrite au *Feuilleton* une motion de l'honorable député —motion que la Chambre a adoptée—portant dépôt du document. Il faut un certain temps pour fournir plusieurs exemplaires du document et l'honorable député de Kootenay-Est a demandé à un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures s'il pouvait voir la pétition. Ce fonctionnaire, qui se trouve un des fonctionnaires de rang supérieur du ministère, comme l'honorable représentant le sait, ne voyait pas pourquoi on ne pourrait pas le lui permettre. Si l'honorable député de Kootenay-Ouest avait demandé la même chose, il l'aurait obtenue. Cependant, en tenant compte de ces faits, j'examinerai la question davantage pour tenter de la régler d'une façon qui, je le sais, donnera finalement entière satisfaction à la nature sensible de mon estimé et cher ami, l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Ouest sera satisfait,

ayant soulevé cette question et reçu une explication partielle, et ayant aussi entendu le ministre dire qu'il examinera la question davantage.

M. WOOLLIAMS—OBSERVATION DU DÉPUTÉ DE BURNABY-COQUITLAM DURANT UN DÉBAT

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel qui ne concerne pas que moi mais, je crois, de nombreux autres députés. Je sais que, d'après le Règlement, je devrais demander à m'expliquer le plus tôt possible sur ce fait personnel. L'affaire découle d'une observation que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a faite hier au sujet du rapport présenté par le comité du Règlement. Je n'ai pu saisir cette observation à cause du bruit que faisaient les membres de ce parti par suite de mes commentaires. Voici les paroles en question:

> Tant que nous vivrons en régime démocratique au Canada, l'honorable représentant de Bow-River devra se conformer à la décision des électeurs.

Le député de Burnaby-Coquitlam, de propos délibéré ou non, a mal interprété mes paroles, car je ne parlais pas des partis fragmentaires comme tels, et je ne m'élevais pas non plus contre la situation relative aux circonscriptions qui peuvent élire des députés de partis fragmentaires. Je constatais simplement qu'une règle s'est implantée dans cette enceinte, règle qu'endosse maintenant le comité du Règlement, qui consiste à donner à un porte-parole de chacun de ces partis l'occasion de commenter les déclarations que les ministres font de temps à autre sur les principes du gouvernement. Nous nous employons à améliorer notre Règlement, parce que nous voulons gagner du temps à la Chambre, alors qu'il y a cinq partis qui siègent dans l'opposition. J'ai simplement dit que nous pourrions bien un jour en avoir dix ou vingt.

Une voix: Quatre.

M. Woolliams: Soit, quatre partis siègent dans l'opposition; vous avez parfaitement raison. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le député de Burnaby-Coquitlam a, de propos délibéré, mal interprété ma déclaration, parce qu'il craignait que la population canadienne apprenne la vérité et saisisse la portée de mes observations. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au sujet de ce fait personnel, de signaler au député de Bow-River qu'il commet un vice de procédure en dirigeant sa plainte contre le comité de la procédure. En effet, c'est la Chambre elle-même, par une décision unanime, qui a adopté hier l'article provisoire 15(2-a) du Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à ces observations?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Tout d'abord, l'honorable député a eu l'occasion d'exposer sa thèse en l'abrégeant et en l'atténuant. En second lieu, je ne vois matière à aucune explication sur un fait personnel. Ce serait tout au plus un grief. Il s'agit en fait de l'exposé d'une opinion personnelle. Étant donné les discussions qui ont eu lieu hier et aujourd'hui, je propose que nous revenions aux travaux de la Chambre.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voici, brièvement, sur quoi je me fonde. L'honorable député a dit que l'article du Règlement a reçu l'approbation unanime de la Chambre. S'il avait bien écouté mes observations, il saurait que je n'étais pas d'accord.

LA FONCTION PUBLIQUE

DROITS D'ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS DE LA CORPORATION MUNICIPALE CANADIENNE QUI SERONT MUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle a trait à la promesse faite aux 117 employés de la Corporation commerciale canadienne dont les droits d'ancienneté et autres privilèges ne devraient pas être compromis lorsque leurs services prendront fin et que cette Corporation se fusionnera avec le ministère de l'Industrie. Le premier ministre ferait-il examiner la question afin d'éviter toute injustice flagrante qui se produirait si l'on refusait à ces fonctionnaires les droits qui leur sont garantis.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport en question et je suis en train de l'étudier. S'il y a une injustice quelconque, il faudra sûrement y remédier.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRESTATIONS À L'INTENTION DES MILITAIRES DONT LA RETRAITE EST IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale; je lui ai donné préavis de cette question qui porte sur un sujet urgent. Quand le gouvernement sera-t-il en mesure de nous faire part des

dispositions spéciales concernant les prestations aux militaires qui doivent prendre leur retraite prématurément?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable député et à la Chambre que le gouvernement a approuvé un programme de prestations spéciales à l'intention des militaires qui devront prendre leur retraite avant le temps normal, par suite de l'intégration des trois armes. Les forces armées vont être mises au courant de ce programme aujourd'hui; en outre, un exposé détaillé du programme sera à la disposition de tous les honorables députés qui s'intéressent à la question.

(Texte)

LES FINANCES

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure ayant pour objet le rajustement des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX ET L'OUTILLAGE DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur un article de Roger Appleton qui a paru dans le *Citizen*, d'Ottawa, hier, et qui s'intitule: Faillite d'un grand entrepreneur; des milliers de personnes risquent de perdre leur emploi. Comme on prétend que l'impôt sur les matériaux de construction explique en partie la faillite en question ainsi que d'autres, le gouvernement songe-t-il à éliminer cette taxe?

M. l'Orateur: A l'ordre! Tout d'abord, je doute fort que la question soit recevable. Certes, le sujet est intéressant, mais il s'agit d'une déclaration plutôt que d'une question. Le point en cause suscite énormément d'intérêt, je le reconnais, mais on ne saurait s'attendre à ce que le ministre réponde sans préparation à une question de ce genre. A mon avis, il vaudrait mieux que le député l'inscrive au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question d'importance nationale. D'un bout à l'autre du Canada, des entrepreneurs sont acculés à la faillite à cause de l'impôt sur les matériaux de construction. Le ministre doit sûrement pouvoir répondre à une question qui a autant d'importance pour l'économie nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant cherche à entamer une discussion. Qu'un entrepreneur d'Ottawa soit en faillite, cela ne veut pas forcément dire que tous les entrepreneurs canadiens sont dans la même situation.

MÉTHODE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre intérimaire du Revenu national. Le 27 avril, je lui ai demandé si le ministère du Revenu national envisageait de simplifier les modalités de remboursement de la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les matériaux de construction pour les édifices autorisés comme les établissements d'enseignement. Le ministre intérimaire a répondu que les nouvelles méthodes venaient d'être annoncées ou qu'elles le seraient sous peu. Je lui demande maintenant de me dire si elles ont été annoncées, et où je pourrais me renseigner.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre intérimaire du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les nouvelles modalités n'ont pas encore été annoncées, mais je compte qu'elles le seront incessamment.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

APPLICATION DU TEST DE DISPONIBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question dont j'ai fait parvenir un préavis ce matin à son bureau. Vu les plaintes nombreuses qui sont portées au sujet de l'application onéreuse du test de disponibilité pour retirer des prestations d'assurance-chômage, le ministre a-t-il eu des entretiens avec la Commission d'assurance-chômage à ce sujet? Entrevoit-on des possibilités de relâcher l'application de ce test?

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a eu l'amabilité de me faire parvenir copie de cette question. J'ai fait de mon mieux pour essayer d'y découvrir un élément d'urgence, mais je lui demanderais de bien vouloir faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne me plains pas de votre décision, mais je déclare mon intention de poser ma question à la prochaine période supplémentaire.

LES INCENDIES DE FORÊT

NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de l'aide à accorder à la Nouvelle-Écosse dans la lutte contre les incendies de forêt, qui y font rage. D'après les journaux d'hier soir, le ministre provincial des Terres et Forêts aurait demandé que des avions de la marine et de l'aviation servent comme bombardiers d'arrosage. Le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si l'aide voulue sera accordée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, si l'on fait appel à nos services, nous ferons notre possible. Mais on m'apprend que nous n'avons encore reçu aucune demande de la Nouvelle-Écosse.

M. Crouse: Question supplémentaire. Le premier ministre sait-il que, selon les journaux d'Halifax d'hier soir, le ministre des Forêts a déclaré qu'une telle aide serait offerte si les services en cause la jugeaient possible au point de vue technique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais je vais me renseigner tout de suite.

(Plus tard)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter et, si possible, rectifier la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Queens-Lunenburg. On m'informe que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait parvenir une demande d'aide et que le personnel militaire aide présentement à combattre les incendies dans cette province.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SASKATOON (SASK.)—DÉSIGNATION DU NOUVEAU FOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache à celle que je lui ai déjà posée pour demander qu'on donne au foyer des anciens combattants à Saskatoon le nom de feu Henry Frank Jones, député. Le premier ministre se souviendra d'avoir dit à ce moment-là que le conseil municipal de Saskatoon n'avait pas présenté d'instances officielles, mais que s'il le faisait, la question serait mise à l'étude.

Je viens d'apprendre qu'à sa réunion du 30 mars 1964, le conseil municipal de Saskatoon a adopté une résolution dans ce sens et que, le 3 avril, une lettre a été envoyée au ministre des Affaires des anciens combattants pour lui faire part du choix du conseil quant à la désignation de ce foyer. Le premier ministre voudrait-il maintenant étudier la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois avoir dit qu'aucun renseignement de ce genre ne m'était parvenu. C'est exact, mais mon honorable ami m'informe maintenant qu'une résolution a été adoptée et envoyée à l'un de mes collègues. Je vais étudier la question dès maintenant et tenir compte de cette demande.

LE NATIONAL-CANADIEN

PROVINCES MARITIMES—SURSIS DE LA REVISION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Je ne lui en ai pas donné préavis, car je suis à peu près sûr qu'il connaît bien ce sujet. Étant donné que le National-Canadien se propose de modifier ses méthodes d'entretien des voies dans la région des provinces Maritimes le 1er juin, ce qui, me dit-on, causera beaucoup d'ennuis et de difficultés aux travailleurs et mettra en définitive un grand nombre de cheminots en chômage, le ministre informerait-il la Chambre du résultat des pourparlers qu'il a eus avec le National-Canadien afin d'empêcher que cela se produise? Il se rappellera peut-être que cette question lui a été signalée à la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le National-Canadien m'informe que les nouvelles méthodes qu'il se propose d'utiliser ne réduiront en rien l'embauche, sauf que les employés qui prendront leur retraite dans l'avenir ne seront peut-être pas remplacés.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'informerait-il auprès du National-Canadien afin d'établir s'il est exact que nombre de ces employés seront déplacés et obligés de déménager à des centaines de milles de leurs foyers, ce qui sera une grande source d'ennuis pour eux et leurs familles?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne peux que porter cette déclaration à l'attention de la direction du National-Canadien.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉTOURNEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA BAIE D'HUDSON VERS CELUI DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné la déclaration qu'il a faite hier soir à la Chambre, d'après laquelle le gouvernement envisage très sérieusement le projet du Grand canal, peut-il nous dire si le gouvernement examinera la possibilité d'adopter la résolution inscrite en mon nom, devant être mise en délibération lundi prochain et qui tend à procéder à des études et à entamer des pourparlers dans ce sens entre les provinces et le gouvernement des États-Unis?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas défigurer mes propos. J'ai dit que tout le problème du niveau des eaux dans les lacs retenait très sérieusement l'attention du gouvernement. J'ai dit que nous étions parfaitement au courant des propositions concernant le Grand canal et que nous les avions mises à l'étude. Malheureusement, je n'ai pu achever ma déclaration hier soir. Mais nous examinons en ce moment la proposition relative au Grand canal, ainsi que d'autres initiatives, afin de faire de notre mieux en ce qui concerne le niveau des eaux dans le système des Grands lacs, de façon qu'il y ait le moins de dommages possible aux divers endroits et personnes en cause.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire. Je me demande si le ministre voudrait bien répondre plus particulièrement à la question que je lui ai posée et qui tendait à savoir si le gouvernement était disposé à accepter la motion pertinente inscrite à mon nom.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'intention du ministre. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement fédéral réfléchit à prendre d'urgence, soit seul, soit en collaboration avec la province d'Ontario, quelque mesure tendant à remédier aux conséquences de la baisse des eaux dans les Grands Lacs pour l'industrie touristique, et plus particulièrement pour les exploitants de bateaux de plaisance, et ainsi de suite, qui souffriront beaucoup de cet état de choses cet été, à moins qu'on ne prenne des dispositions dans ce sens?

Une voix: *Feuilleton!*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question à inscrire au *Feuilleton*. La question est pressante, et j'estime que si le ministre a des plans, il devrait répondre à la question.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu m'importe; le gouvernement n'a d'ailleurs jamais aucun plan.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIFS À LA LIMITE DE 12 MILLES DES EAUX CÔTIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la réticence manifestée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries vis-à-vis du comité sénatorial des banques et du commerce auquel ils ont refusé de fournir des renseignements sur les eaux territoriales et les zones de pêche dont il est question dans le bill S-17, le premier ministre consentirait-il à faire une déclaration explicative et plus révélatrice, afin que les Canadiens connaissent au juste les intentions du gouvernement à l'égard de nos limites de pêche?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La déclaration dont mon collègue a donné lecture hier au comité était, à mon avis, admirable et complète. On n'a pas refusé de communiquer aucun renseignement pertinent.

L'OTAN—PRÉSENCE DU MINISTRE À LA RÉUNION DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il s'il compte assister à la réunion du conseil ministériel de l'OTAN qui se tiendra à La Haye la semaine prochaine. Si tel est le cas, dirait-il à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du projet d'une force nucléaire multilatérale qui, si je ne m'abuse, doit faire l'objet de discussions à cette réunion?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est oui à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, le premier ministre y a déjà répondu lorsqu'il a fait connaître la politique actuelle du gouvernement à l'égard du projet de forces multilatérales. La proposition visant les forces multilatérales n'est pas une proposition de l'OTAN. Il s'agit d'une proposition

formulée par le gouvernement américain et que quelque sept pays examinent. Pour sa part, le Canada n'y a pas souscrit.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

SASKATOON—INSTANCES RELATIVES À UN SECOND TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais savoir si le ministre des Travaux publics a reçu des instances de la ville de Saskatoon à propos d'une deuxième route transcanadienne? Pourrait-il surtout dire à la Chambre si on lui a présenté des instances relativement à la construction de la route qui touche au pont de la 25e rue?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

L'AGRICULTURE

L'HUILE DE BEURRE—NOUVELLES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de plusieurs rapports suivant lesquels auraient eu lieu récemment des ventes considérables de beurre et l'huile de beurre provenant des réserves excédentaires que détient le gouvernement. Je me demande s'il pourrait indiquer à la Chambre et aux producteurs laitiers le volume de ces ventes.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'il intéressera tous les députés de savoir que des progrès ont été accomplis dans la vente des excédents d'huile de beurre que détient l'Office de stabilisation des prix agricoles. L'office, à la suite de son programme relatif à l'huile, a transformé quelque 105 millions de livres de beurre en environ 85 millions de livres d'huile de beurre. Cette huile de beurre a été offerte à 27 cents la livre en vue de l'exportation sur des marchés approuvés, le 1er novembre 1963. Depuis cette date 20 millions de livres ont été vendues sur les marchés d'exportation.

Je suis heureux d'annoncer que l'Office a maintenant conclu des accords de ventes avec onze sociétés canadiennes, en vue de l'écoulement d'un supplément de 50 millions de livres sur les marchés d'exportation. La majeure partie des expéditions devraient s'effectuer au cours des trois ou quatre prochains mois. On n'estime pas qu'il soit à l'avantage des sociétés intéressées de dévoiler les conditions des contrats, mais on peut dire que tous les contrats comportent un dépôt d'exécution confiscable. Ainsi, essentiellement, la totalité des approvisionnements d'huile de beurre que détient le gouvernement, à part ceux qu'on estime nécessaires pour répondre aux besoins du marché domestique, est à l'heure actuelle promise à la vente. Il reste donc à l'Office des réserves globales de beurre et d'huile de beurre s'élevant à environ 90 millions de livres.

Évidemment, notre situation en ce qui concerne le beurre s'est beaucoup améliorée, comparativement à ce qu'elle était depuis quelques années. Cependant, il serait prématuré de laisser entendre que nous en sommes arrivés déjà à une solution permanente des difficultés de l'industrie laitière. Je crois que la situation de l'industrie laitière depuis quelques années indique qu'il faudra éventuellement effectuer d'autres ajustements des programmes s'appliquant à cette industrie, si nous voulons en arriver à la solution de ses difficultés. Loin de laisser supposer qu'à mon avis nos producteurs obtiennent du gouvernement plus d'aide qu'ils n'en méritent, je dirai seulement que nous ne voulons pas que nos programmes encouragent un état de choses malsain pour l'économie.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être signaler qu'on m'informe qu'aux termes du Règlement, des questions doivent être posées uniquement en rapport avec des sujets dont l'urgence est suffisante pour justifier une réponse immédiate. La question me semblait d'un important intérêt général, et je l'ai autorisée; néanmoins, après avoir entendu une réponse intéressante mais plutôt longue, je crois que j'aurais dû appliquer le Règlement dès le début.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Le ministre est-il en mesure de dire si le programme concernant l'industrie laitière qu'il a annoncé en avril 1963 a donné les résultats attendus, c'est-à-dire des économies de 6 millions?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que nos programmes ne donnent pas tous les résultats que nous aurions espérés, mais qu'il y a une grande amélioration par rapport aux programmes antérieurs. L'an dernier, le prix du lait vendu aux fabricants de fromage a atteint le niveau le plus élevé depuis 1954.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis sûr que Votre Honneur ne me refusera pas le droit de poser une question qui découle de l'explication plutôt évasive que l'honorable représentant vient de fournir. Pourrait-il faire part à la Chambre du prix que paieront ces sociétés canadiennes pour les cinquante millions de livres d'huile de beurre?

L'hon. M. Hays: Je crois l'avoir mentionné dans ma déclaration: plus de 27c. la livre.

LES NATIONS UNIES

CONSTITUTION D'UNE FORCE PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il faire part à la Chambre des dispositions qu'a prises le gouvernement dans le sens de l'allocation qu'il a prononcée, hier soir, à l'Université Carleton en vue de l'établissement d'unités de réserve pour la force de la paix des Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement est en train de convoquer une réunion des représentants des gouvernements intéressés des autres pays. Nous avons communiqué avec un certain nombre de gouvernements, mais je ne crois pas devoir fournir de détails pour le moment. Nous espérons tenir une réunion avant longtemps; c'est là le premier pas à faire.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question complémentaire? Où entend-on tenir cette réunion?

Le très hon. M. Pearson: A Ottawa.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON RÉCLAME UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

A la demande de M. Marchand, président des Syndicats nationaux, le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer au plus tôt une conférence fédérale-provinciale, en vue d'étudier les moyens à prendre pour résoudre le problème du chômage, lequel est effarant et menace l'économie canadienne en ce moment?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—DEMANDE D'UN LIVRE BLANC REVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, en raison de son absence due à des raisons de force majeure, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire. Le 22 avril, le ministre a laissé entendre qu'un nouveau Livre blanc sur le régime de pension du Canada serait déposé à la Chambre. Ma question est celle-ci: la Chambre peut-elle être informée maintenant quand le nouveau Livre blanc serait déposé?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais prendre cette question à titre de préavis et tâcher de donner une réponse à l'honorable député la semaine prochaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Eu égard à la promesse faite l'an passé par son prédécesseur, et selon laquelle le rapport tant attendu sur la délinquance juvénile serait présenté sans faute avant le mois d'avril 1964, le ministre nous dirait-il si ce rapport sera présenté et s'il sera mis à la disposition de tous les honorables députés d'ici peu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous éprouvons des difficultés à faire achever le rapport sur la délinquance juvénile. Je puis préciser, pour la gouverne de l'honorable représentant, que je fais présentement le nécessaire pour que toutes les données recueillies soient compilées et j'espère que le rapport pourra être présenté et déposé d'ici la fin de cette année.

M. Bell: A-t-il été décidé que le rapport sera déposé et mis à la disposition des honorables députés?

L'hon. M. Favreau: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit à quel moment le rapport sera présenté. Je le répète, j'espère que le rapport sera remis au ministre avant la fin de cette année.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'aimerais savoir si, depuis hier, il a reçu d'autres nouvelles concernant les projets du capricieux premier ministre de la Colombie-Britannique, dont on connaît les vives ripostes, au sujet des indemnités aux victimes du raz de marée sur le littoral ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les épithètes utilisées par le représentant. Nous avons été informés par télégramme du montant des dommages et l'on nous a demandé d'assumer la moitié des frais, soit $750,000 environ. Autrement dit, le montant global des pertes s'élèvera à $1,563,000 ou à quelque montant semblable. Nous étudierons la question et nous fournirons une réponse d'ici quelques jours, je crois.

LE CABINET

LE REVENU NATIONAL—NOMINATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser qui fait suite en quelque sorte à la précédente et, si on m'y autorise, je voudrais l'adresser au premier ministre. Vu l'intérêt manifesté, dans tout le pays, à l'heure actuelle, à la perception des impôts, le premier ministre a-t-il l'intention de nommer avant le 22 juin un ministre chargé de cette perception?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai répondu hier à cette question, monsieur l'Orateur, et je n'ai rien à ajouter.

RADIO-CANADA

ÉMISSION CONTREMANDÉE SUR LES INSTANCES D'UN COMMANDITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant. Le ministre voudrait-il se renseigner au sujet de la grave accusation lancée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon laquelle un programme de télévision non commandité «*The Good Life*», que Radio-Canada se proposait de passer sur son réseau, a été mis au rancart par suite des pressions exercées sur la Société Radio-Canada par un certain annonceur?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État suppléant): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler la chose à la Société Radio-Canada et je suis sûr qu'elle se mettra en rapport avec le secrétaire d'État (M. Lamontagne).

LA DÉFENSE

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'étude des problèmes relatifs à la défense, entreprise par le comité spécial au cours de la dernière session, et faire à l'occasion rapport de ses observations et de ses avis en l'espèce;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins;

Qu'il soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives; et

Que le comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, comme il est indiqué au *Feuilleton*, l'objet du projet de résolution actuel est de constituer un comité spécial de la défense pour poursuivre le travail entrepris par un comité semblable lors de la dernière session.

La Chambre se souviendra que la résolution tendant à instituer le comité a été proposée par le premier ministre le 30 mai, et que la Chambre l'a adoptée le 7 juin. Le comité a commencé à siéger le 18 juin et, jusqu'à ce que le rapport provisoire ait été déposé sur le Bureau de la Chambre, 45 séances avaient déjà eu lieu, dont 29 au Canada, 2 aux États-Unis et 14 en Europe. Outre ces déplacements à l'étranger, le comité a établi un certain nombre de précédents, y compris la consultation d'officiers supérieurs et de particuliers n'appartenant pas aux cadres de l'administration publique. Le comité a également consulté des spécialistes militaires et politiques au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Personnellement, j'estime que le comité a accompli une œuvre très utile. Les députés de tous les partis ont fait preuve, en s'acquittant de la tâche qui leur a été assignée, d'un grand sens de la responsabilité par la façon dont ils ont traité les problèmes extrêmement complexes de la défense. Non seulement les membres du comité mais les journalistes et, par leur intermédiaire, le public, se sont rendu mieux compte des problèmes qui se posaient dans le domaine de la défense.

Je dirais que le gouvernement a trouvé les recommandations du comité d'une grande utilité, et il me semble que c'était un excellent résultat que de voir, dans un Parlement de minorités, les membres du comité de la défense adopter dans leurs travaux une attitude dépourvue de tous préjugés politiques. Par conséquent, le débat du budget du ministère de la Défense nationale, en 1963, s'est déroulé à un niveau beaucoup plus élevé que les années précédentes, grâce à la contribution qu'y ont faite, à titre individuel, les membres du comité de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

Le gouvernement est persuadé que la reconstitution du comité que prévoit la résolution à l'étude servira une fin très utile, et j'espère que, la motion une fois adoptée, le comité pourra commencer ses séances à très bref délai.

J'ai déjà dit que le gouvernement avait l'intention de renvoyer l'amendement de la loi sur la défense nationale, que nous débattrons plus tard cet après-midi, au comité compétent après l'étape de la deuxième lecture. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Chambre a convenu d'approuver la motion tendant à ce qu'un débat de nature générale sur la défense ait lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la défense nationale, et que l'étude de cette loi ne soit pas limitée aux termes immédiats de la mesure mais comprenne tout le domaine de la défense.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): C'est chose entendue, monsieur l'Orateur, mais à condition que la Chambre sache bien que le débat, à l'étape de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la défense nationale, pourra porter sur la défense dans son ensemble, c'est-à-dire comprendre, si on le juge à propos, la discussion du travail accompli l'an dernier et à accomplir cette année par le comité de la défense, de la politique générale du gouvernement exposée dans le Livre blanc, de la situation actuelle et ainsi de suite. Si cela est parfaitement compris, nous sommes prêts à approuver la constitution du comité sans faire de longues déclarations, à moins que le député d'Edmonton-Ouest, qui a été vice-président du comité de la défense, ne veuille parler une minute ou deux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les propos du ministre de la Défense nationale et ceux du député de Winnipeg-Sud-Centre sont conformes, selon nous, aux dispositions convenues entre les partis. En un mot, pourvu qu'on puisse aborder, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-90, toute question qu'on aurait pu soulever lors d'un débat sur la constitution du comité de la défense, nous sommes disposés à approuver sans discussion la motion visant à constituer le comité.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, sur la foi des intentions explicitement exprimées à la Chambre, puisqu'on ne restreindra pas le débat sur le bill suivant, nous sommes tout disposés à nous conformer au plan général.

L'hon. M. Hellyer: Cet arrangement convient au gouvernement.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture du bill C-90 visant à modifier la loi sur la défense nationale.

—Ce bill a pour but de donner suite à une des principales recommandations que renferme le Livre blanc de la défense. Le bill prévoit notamment le remplacement du président du comité des chefs d'état-major et des chefs d'état-major de la Marine, de l'état-major général et de l'état-major de l'Air par un seul nouveau poste appelé chef de l'état-major de la défense. Ce changement constitue la première et peut-être la plus importante initiative en vue d'intégrer les forces armées sous un seul état-major de la défense.

Je tiens dès maintenant à exprimer ma reconnaissance au premier ministre et au gouvernement canadien de l'appui qu'ils ont accordé à cette proposition. L'accueil enthousiaste qu'elle a reçu a été fort encourageant et vivement apprécié. Je désire notamment remercier mon collègue, le ministre associé, de son aide assidue. En assumant, comme il le fait, le plus gros de la tâche d'administrer le ministère, il a secondé dans une très grande mesure le travail que nous avons entrepris conjointement. Sans son appui, un remaniement de grande envergure comme celui qui est envisagé ne serait pas possible.

La nomination d'un seul chef d'état-major de la défense permettra de réorganiser nos forces armées sur une base utilitaire. Cette mesure simplifiera non seulement les méthodes de travail, mais permettra également de mettre sur pied une force de combat plus efficace, et facilitera sensiblement la mise en œuvre d'une politique de défense coordonnée et de grande envergure exposée dans le Livre blanc. En l'absence d'un état-major unifié de la défense, la mise à exécution d'une politique du genre serait extrêmement difficile et, à mon avis, presque impossible.

En étudiant l'organisation des forces armées, un certain nombre de choix ont été examinés. Il s'agissait entre autres du statu quo, des recommandations de la Commission Glassco et de la décision adoptée en définitive, soit l'intégration complète des forces armées en commençant au sommet avec l'intégration des cadres du commandement. En premier lieu, pour ce qui est du statu quo, à l'heure actuelle le ministre reçoit ses renseignements de six sources distinctes. L'accès direct aux renseignements est accordé au président des chefs d'état-major pour le comité des chefs d'état-major; au chef d'état-major de la Marine, au chef d'état-major général,

au chef d'état-major de l'Air, au chef du Conseil de recherches pour la défense et au sous-ministre. Le ministre ne possède pas un personnel suffisant pour coordonner dans son bureau les renseignements provenant de ces diverses sources. Les projets ne sont pas toujours coordonnés dans un plan unique. Tel qu'il s'applique actuellement, ce système est pratiquement impossible à diriger et le ministre est incapable d'exercer convenablement son autorité constitutionnelle.

Quand on a examiné les solutions de rechange qui permettraient au ministre d'exercer efficacement sa responsabilité, la recommandation de la Commission Glassco a été prise en considération. En résumé, celle-ci proposait qu'un certain nombre de fonctions d'appui soient transférées de chaque service au président du comité des chefs d'état-major pour qu'ils les exercent. Cette recommandation a été étudiée attentivement, car elle s'inspire de ce qui se fait dans d'autres pays et il y a longtemps qu'on propose l'adoption de cette façon de procéder au Canada.

Toutefois, nous avons conclu qu'elle ne contribuerait pas à réduire sensiblement les effectifs. Au contraire, il nous a semblé qu'elle servirait probablement à perpétuer et peut-être même à amplifier le système du comité. Si l'on donnait au président le pouvoir d'imposer aux services les décisions prises dans ces divers secteurs, le pouvoir réel des chefs d'état-major s'en trouverait alors sensiblement diminué. Si, par ailleurs, il n'était pas autorisé à imposer ses décisions dans ces secteurs et si l'acceptation de ses propositions dépendait de la persuasion et du compromis, ce serait le maintien du régime des comités, avec ses retards et frustrations inévitables. En nous fondant sur l'expérience vécue jusqu'ici au Canada et dans d'autres pays, nous avons conclu qu'une solution semblable ne répondrait pas aux deux besoins réels qui sont, à notre avis, une organisation efficace et une réduction sensible du nombre de quartiers généraux qui font double emploi.

La troisième solution, qui a finalement été retenue, consistait à fusionner les forces armées. On a décidé d'adopter cette solution parce qu'elle nous a semblé être la seule à permettre la réalisation des deux grands objectifs: *a*) un régime plus simple et plus efficace; et *b*) une réduction des effectifs par la diminution des doubles emplois et l'amélioration du rendement dans les divers secteurs: quartiers généraux, commandements, formation, logistique et organismes de soutien.

Je tiens à dire ici que je n'ai rien à reprocher à ceux qui ont servi leur pays en occupant des postes militaires supérieurs. Au contraire, ils ont servi le Canada et les organismes militaires dont ils faisaient, et font encore partie, avec courage, dévouement et grand mérite. Compte tenu des effectifs, il n'y a pas de meilleures forces armées que les nôtres et nous sommes fiers des hommes et des femmes qui nous ont rendu d'aussi bons services.

Il est cependant possible d'améliorer l'organisation de nos forces disponibles pour les rendre plus efficaces et, à cet égard, il appartient au ministre et au gouvernement de prendre l'initiative. L'autorité constitutionnelle et les attributions sont bien claires et s'il faut modifier l'organisation, c'est au gouvernement qu'il appartient de recommander des changements et de voir à les faire appliquer. Nous avons présenté nos recommandations au Parlement et nous demandons maintenant les modifications statutaires nécessaires pour accomplir la tâche. Nous avons l'appui de la grande majorité de la population canadienne et, aussi, l'appui enthousiaste des hommes et des femmes qui sont membres de nos forces armées.

Comme je l'ai dit, la nouvelle organisation que nous proposons, en plus de rendre nos forces armées plus efficaces et plus souples, devrait aussi permettre de réduire sensiblement les effectifs des quartiers généraux, des unités d'entraînement et d'autres unités. Il est impossible de prévoir exactement l'ampleur des économies qui seront réalisées, car nous n'avons aucun précédent pour nous guider dans le calcul de nos prévisions. Aux fins de la planification, nous avons cependant jugé qu'il serait possible de réduire l'effectif d'environ 10,000 hommes sans affaiblir nos éléments opérationnels.

L'hon. M. Lambert: Pour l'ensemble?

L'hon. M. Hellyer: Pour l'ensemble. Cette estimation prévoit une économie moyenne d'environ 20 p. 100 sur les 50,000 personnes employées aux quartiers généraux, aux quartiers généraux régionaux ainsi que dans les unités d'entraînement et de soutien. Nous croyons que les plus importantes économies peuvent être réalisées au quartier général de la défense nationale. Si nous atteignons notre objectif, nous croyons pouvoir économiser environ 100 millions de dollars par année, soit un milliard en dix ans.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre? N'a-t-il pas tort de parler d'économie? Tout le monde a eu l'impression qu'il allait économiser 100 millions de dollars sur l'ensemble des dépenses. Toutefois, le montant économisé dans un domaine sera dépensé ailleurs.

L'hon. M. Hellyer: Je serai heureux de tirer cette question au clair. Tout d'abord, nous avons économisé 100 millions, et les crédits

de la défense ont été réduits de ce montant par rapport aux années précédentes. Il y a donc pour les contribuables, une économie d'à peu près ce montant. A cela s'ajoute une économie de 100 millions de dollars par année, qui fait actuellement l'objet de notre étude, et que l'on a fait passer du poste des frais généraux d'administration à celui de l'équipement militaire.

L'hon. M. Churchill: Alors, n'appelons pas cela une économie.

L'hon. M. Hellyer: C'est une économie enregistrée dans les frais généraux d'administration et dont on peut disposer pour l'acquisition de nouveau matériel d'équipement.

L'hon. M. Lambert: Appelons cela une «réduction».

L'hon. M. Hellyer: S'il existe un mot qui peut rallier les suffrages de mes honorables amis, je me ferai un plaisir de l'employer.

L'hon. M. Churchill: En employant le mot «économie», vous jetez la confusion dans les esprits.

L'hon. M. Hellyer: Cette «réduction», ou économie, va nous permettre de résoudre le problème qui consiste à équilibrer nos dépenses pour la défense. Nous devons augmenter la proportion des fonds utilisables pour l'achat d'équipement si nous voulons disposer d'une force de défense durable et efficace au cours des années à venir. La proportion qui est consacrée actuellement à l'équipement, c'est-à-dire environ 14 p. 100, est vraiment trop modeste et il nous faudra la porter à environ 25 p. 100 au cours des prochaines années. Même cette proportion n'est pas trop élevée en comparaison d'autres forces. Les sommes supplémentaires disponibles aux fins d'achat de matériel nous permettront non seulement de maintenir nos forces sur un meilleur pied de combat, mais de favoriser nos industries canadiennes de défense. L'avantage d'un projet à longue portée, c'est que ces industries seront en mesure d'élaborer des plans plus efficaces et de nous aider à répondre à nos exigences en matière d'équipement. Les hauts et les bas de la production seront nivelés autant que possible et nous tiendrons compte, dans la planification, des exigences de la défense quant au commerce et à l'exportation.

J'aimerais dire un mot au sujet des effets qu'aura la réorganisation proposée sur le personnel militaire. Premièrement, comme l'a annoncé ce matin le ministre associé de la Défense nationale, nous prévoyons des prestations spéciales pour ceux qui seront mis à leur retraite avant d'avoir atteint l'âge normal. Cela se fera au fur et à mesure que seront soit intégrées, soit réduites, plusieurs directions de nos forces armées, surtout les unités de deuxième échelon. Il s'ensuivra qu'il faudra mettre certains membres du personnel à la retraite. Il n'est pas question de mettre en doute ni la loyauté, ni la compétence, ni la fidélité des membres du personnel en cause, car les officiers ou les hommes qui seront désignés pour une retraite prématurée seront ceux pour lesquels on ne pourra pas trouver d'emploi convenable au sein de la force de la défense réorganisée. On supprimera les postes actuels lorsque des fonctions occupées par deux personnes ou plus seront fusionnées en une seule.

Le gouvernement reconnaît qu'un officier ou un soldat licencié, sans que ce soit de sa faute, peut se trouver dans une position difficile qu'il n'a pas méritée. C'est pourquoi on accordera une indemnité spéciale en espèces pour l'aider à se réadapter à la vie civile. Cette gratification spéciale est une compensation partielle pour la perte de revenus qu'il escomptait recevoir et pour la diminution de la pension de retraite. Ce paiement spécial en espèces, qui est imposable, sera versé en plus des paiements ordinaires pour congé et de la pension de retraite. Cette allocation ne s'appliquera pas à ceux qui sont licenciés pour raisons de mauvaise conduite ou d'inefficacité, ni à ceux qui demandent leur licenciement.

Le montant de cette allocation spéciale en espèces, qui doit être payée en un seul versement, augmentera selon le nombre d'années de service jusqu'à un maximum équivalent à 10 mois de traitement pour ceux qui ont 15½ ans ou plus de service. Il sera réduit progressivement à mesure que l'intéressé atteindra l'âge normal de la retraite. Les officiers détenant un brevet pour une période restreinte se trouvent dans une catégorie spéciale. Le calcul des prestations à verser sera établi en fonction de la période de temps qui reste à courir.

En plus de cette prime spéciale versée en espèces, le gouvernement va proposer au Parlement de renoncer à la disposition actuelle de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes visant une réduction de 5 p. 100 des pensions versées aux militaires qui ont moins de 20 ans de service, mais plus de 10 ans. On y pourvoira en insérant un poste dans le prochain budget supplémentaire des dépenses du ministère de la Défense nationale afin d'obtenir du Conseil du Trésor l'autorité statutaire nécessaire pour effectuer en vertu de la loi, le paiement immédiat de la pension complète aux cotisants. En ce qui concerne ceux dont on aura encore besoin, monsieur l'Orateur—c'est-à-dire la plupart de ceux qui sont présentement en service—les occasions d'emploi dans la carrière seront excellentes. J'ai confiance que la réorganisation des forces armées canadiennes

ouvrira à plusieurs qui sont déjà en service des possibilités d'avancement ainsi qu'à ceux qui, tôt ou tard, embrasseront la carrière.

L'objet principal de notre programme est de réaliser un meilleur équilibre entre les forces de combat et les éléments de soutien, d'uniformiser et de moderniser le régime de gestion. L'opération va entraîner une réduction de l'effectif global. L'efficacité et le rendement ne s'en trouveront pas diminués, et aucun des postes qui permettent aux forces armées de s'acquitter de leurs tâches ne seront supprimés. En outre, monsieur l'Orateur, il va falloir que nous continuions à recruter des hommes. J'estime que cela est des plus important, car les services ont toujours besoin de recrues. En effet, nos forces armées sont des organismes bien vivants et ils ont besoin d'une infusion constante de sang nouveau pour rester en bonne forme. Aux personnes compétentes et décidées, la carrière militaire offre des perspectives et des possibilités de se dépenser au service de la patrie et pour la cause de la paix dans le monde. J'invite donc les députés à encourager les jeunes gens à s'enrôler volontairement dans les forces armées de notre pays.

Bien que les projets de modifications de la mesure législative dont la Chambre est saisie n'intéressent pas l'aspect civil du ministère, je voudrais dire quelques mots de l'importante question du contrôle civil. Comme l'indique le Livre blanc sur la défense, la responsabilité du ministre de maintenir un contrôle civil efficace nécessite, selon les termes mêmes de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, «un groupe puissant de conseillers civils complètement indépendant des forces armées». Ce groupe civil est formé du sous-ministre et de son personnel permanent. Il n'y a pas lieu de modifier la loi relative au sous-ministre. L'article 7 de la loi sur la défense nationale prévoit la nomination d'un sous-ministre. Comme pour les sous-ministres des autres ministères, ce poste est défini dans la loi sur le service civil comme celui de sous-chef du ministère. Aux termes de l'artice 31 de la loi d'interprétation, son titulaire est le représentant légitime du ministre et il peut prendre toutes les dispositions auxquelles celui-ci est autorisé en vertu de toute loi ou règlement.

La réorganisation de l'état-major de la défense simplifiera énormément le problème du contrôle civil. Le ministre, le sous-ministre et son personnel auront affaire à un seul état-major de la défense relevant d'un commandant unique. Il ne sera plus nécessaire d'avoir affaire à trois personnels militaires différents, ce qui, par le passé, a obligé notre personnel civil à consacrer beaucoup de temps et de travail aux problèmes de coordination. L'autorité civile, exercée par les fonctionnaires civils qui relèvent du sous-ministre, soit en conseillant le ministre, ne peut s'exercer dans le vide. Il est essentiel que les questions sur lesquelles le personnel civil doit exercer une certaine autorité ou donner des conseils leur soient en fait soumises. Avec trois organisations, chacune pouvant s'adresser directement au ministre, il est bien plus difficile de s'en assurer que quand il y a un unique personnel de défense. Les modifications proposées dans l'organisation militaire contribueront donc en elles-mêmes à raffermir l'autorité civile.

De façon générale, le personnel qui relève du sous-ministre est responsable envers le ministre de voir à ce que le travail du ministère, dans tous les domaines, s'accomplisse efficacement et de façon économique. Autrement dit, ce personnel a le devoir de s'assurer que les ressources, la main-d'œuvre, le matériel et les argents disponibles pour des fins militaires soient utilisés le mieux possible. Pour y arriver, il est essentiel de compter, au sein du ministère, sur un personnel civil fort et soustrait à la hiérarchie militaire, pour faire analyser et passer en revue les demandes militaires et l'utilisation des ressources disponibles pour des fins de défense. Cela demande une organisation civile capable d'examiner les crédits et les programmes de la défense et de fournir des conseils à leur sujet.

Certaines modifications seront apportées à l'organisation des effectifs civils. Comme l'annonçait le Livre blanc sur la défense, on adoptera une méthode d'examen des programmes, afin d'assurer la revision systématique de tous les programmes qui, à l'avenir, sera effectuée d'une façon globale pour une période d'au moins cinq ans. Ce régime a pour but d'assurer que lorsqu'un programme sera soumis à l'examen du ministre et que des modifications y seront apportées par la suite, on aura étudié à fond les dépenses nécessaires à sa réalisation, les divers moyens d'atteindre les objectifs proposés et son importance dans l'ensemble des efforts en matière de défense. On établit actuellement ce régime au sein du ministère, mais il faudra peut-être attendre un an avant qu'il soit entièrement en vigueur. Il faudra réorganiser jusqu'à un certain point les effectifs civils afin qu'ils puissent bien s'acquitter de ces nouvelles fonctions administratives.

En cherchant à constituer un solide groupe de personnel civil pour aider le ministre à régir et à administrer les forces armées, je ne me dissimule pas la nécessité de faire grande attention à ce que le personnel civil n'assume pas des fonctions que doivent conserver les états-majors militaires pour garder la haute main sur les effectifs et s'acquitter de leurs tâches dans le domaine militaire. Les effectifs civils et militaires ont, de part et d'autre, des rôles importants à

jouer et des tâches importantes à remplir. Il est donc essentiel, si l'on tient à la bonne marche et à l'utilité de leurs services, de veiller à ce qu'ils travaillent en collaboration étroite et laborieuse. Je suis heureux de pouvoir dire que c'est aujourd'hui le cas au ministère de la Défense. Cet état de choses, je n'en doute pas, se poursuivra à l'avenir et cette réorganisaiton ne fera que le renforcer.

En ce qui concerne le contrôle exercé par le secteur civil, je mentionnerais le rôle du Conseil de la défense. Ce conseil est présidé soit par moi-même soit par le ministre associé. Ses membres comprennent le sous-ministre, le sous-ministre associé, le président du comité des chefs d'état-major, les trois chefs d'état-major, et le président du Conseil de recherches pour la défense. Le Conseil de la défense s'est surtout préoccupé des principes administratifs du ministère; ces dernières années, il ne s'est réuni que peu fréquemment et n'a exercé son influence que dans un domaine restreint de l'activité relative à la défense.

Nous avons l'intention, dans le cadre de la réorganisation, de faire du Conseil de la défense l'organisme où se déterminera la ligne de conduite du ministère, où seront étudiées toutes les questions de principe concernant la défense, où les décisions seront arrêtées après échanges de vues très complets. Le nombre exact des membres du Conseil à la suite de la réorganisation n'a pas encore été fixé définitivement. Mais il comprendra plusieurs conseillers du ministre, tant civils que militaires. Afin de lui permettre de faire utilement son travail, le secrétariat du Conseil de la défense sera assuré par le personnel du sous-ministre. J'ai toute confiance que ce régime permettra d'exercer un contrôle civil efficace, et, ce qui importe tout autant, d'assurer la direction civile dans l'exécution de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il de poser maintenant une question? Préciserait-il en quoi cela diffère de ce qui se fait à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hellyer: Volontiers, monsieur l'Orateur, même s'il conviendrait mieux de le faire une fois le bill déféré au comité. Ce que nous voulons, c'est qu'après avoir été analysés par les civils, les propositions et programmes de nos forces armées soient discutés à fond par les principaux conseillers militaires et civils du ministre, au conseil de défense, avant d'être approuvés. Cela ne s'est pas fait ces derniers mois, sûrement pas depuis un an ni, si je ne m'abuse, depuis quelques années.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de conclure en disant qu'une occasion exceptionnelle s'offre au Canada, occasion qui est en même temps une responsabilité. Les propositions présentées dans le bill ont fait l'objet de discussions générales depuis des années et reçu l'appui de plusieurs des plus grands chefs militaires de notre génération. D'autres pays ne sauraient y donner suite à l'heure actuelle. Le Canada, lui, est en mesure de le faire. En temps de guerre comme en temps de paix, nous avons souvent lancé des idées nouvelles qui, une foi leur utilité établie, ont servi de modèles. En intégrant nos forces armées, nous prenons encore une fois l'initiative dans un domaine très important. En tant que Canadiens, nous devons à tout prix réaliser ce projet et faire la preuve de son efficacité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois dire, dès le début de mes remarques, que le ministre a pour une fois assez bien observé les règles de la pertinence, car il a limité ses remarques à la réorganisation de la structure du commandement des forces. A mon avis, il n'était guère conforme à l'esprit et aux exigences de la Chambre de discuter dans l'ensemble, en ce moment, les questions de défense. Il est vrai qu'on aurait pu le faire à l'occasion de la proposition que la Chambre a approuvée tout à l'heure, et il me paraît que le ministre aurait été heureux d'avoir l'occasion de nous faire une déclaration d'ordre général sur la défense, plutôt que de devoir attendre l'étude de ses prévisions budgétaires en octobre ou en novembre, peut-être, nous n'en savons rien.

A l'heure actuelle, j'aurais également été heureux d'obtenir un aperçu des observations qu'il aurait formulées au sujet du rapport provisoire du comité de la défense. Après tout, la Chambre n'a reçu du gouvernement aucune indication de la réaction du gouvernement au Livre blanc, si ce n'est en termes très généraux. Une indication en termes généraux, pourrait-on dire, constituait le moindre des égards que le ministre aurait pu manifester. Je puis dire, à titre de membre du comité de la défense, que je partage l'opinion du ministre au sujet du rapport; en effet, les travaux du comité ont été pour les députés une occasion de se familiariser avec les questions de défense et d'aborder les travaux de ce comité avec une attitude franche non partisane et dans un esprit de collaboration.

Permettez-moi de le dire, à titre de membre du comité et de vice-président du comité de direction, à mon avis, nous avons créé un très bel esprit. Cependant, j'ai regretté que le gouvernement n'ait pas suivi le bon exemple qu'il avait donné l'an dernier en établissant ce comité plus tôt, aussi près qu'il était possible du début de la session. La session ayant commencé le 18 février, je crois qu'il aurait été fort possible d'instituer ce comité dès le

15 mars. Je sais qu'un bon nombre de membres du comité, ainsi que d'autres députés se sont demandé pourquoi on ne l'a pas fait, et je crois que nous avons perdu au moins deux mois précieux. Sans doute, s'agissait-il de choisir le moment opportun, le ministre voulant offrir son Livre blanc avant que le comité recommence à siéger; mais, à mon avis, une erreur de tactique a été commise.

J'admets, suivant l'expression du ministre, que son Livre blanc n'est qu'une charte ou qu'un guide, et non pas un plan d'exécution détaillé et définitif. Tandis que je commente aujourd'hui le Livre blanc, je suis certain que la Chambre n'attend pas que je fournisse le plan qui en serait la contre-partie. Il n'appartient pas à cette classe de documents que le ministre, sauf erreur, avait soumis autrefois à la Chambre, et qui a été dévoilé prématurément, ce qui a fort embarrassé le ministre. Je ne vais pas entrer dans les détails du projet de 1959 ou 1960, mais autant qu'il m'en souvienne, certaines choses qu'on présente maintenant ne lui sont pas étrangères. En ce qui concerne l'intégration des forces armées, le ministre, qui faisait alors partie de l'opposition, avait proposé à ce moment-là la nomination d'un commandant en chef.

A ce propos, je renverrai le ministre aux recommandations du comité spécial de la Chambre. Ce comité a laissé entendre qu'il désirait étudier cette question plus à fond, et je crois que le ministre ici aurait été plus sage de permettre au comité de siéger plus tôt pour examiner cette affaire. Personnellement, je porte un intérêt particulier à cette question. Bien des gens ont analysé attentivement ce sujet et j'aurais aimé qu'ils témoignent devant le comité afin que nous puissions tirer parti de leurs années d'étude et de leurs observations à cet égard. Je pourrais mentionner en particulier une personne dont j'ai déjà parlé, M. Richard Malone qui a écrit de très bons articles. Il n'est peut-être pas nécessairement d'accord, mais il a fait, une étude très poussée de la structure d'ensembre du commandement de nos forecs armées.

C'est de cette façon, je crois, que nous devons commencer et, à mon avis, il est regrettable qu'il soit maintenant question de l'intégration des forces. Nous avons entrepris l'unification du commandement et le Livre blanc en parle comme étant la première étape de l'intégration. Je crois que le ministre a procédé trop à la hâte, car la question de l'intégration des forces est tout à fait différente de l'unification du commandement. J'aurais été plus convaincu du bien-fondé de la décision du gouvernement, si nous avions eu le temps et l'occasion d'examiner les raminifications détaillées de l'intégration. L'intégration des forces armées a une portée beaucoup plus vaste que l'unification sous un seul commandant en chef.

[L'hon. M. Lambert.]

Je me demande qui a conseillé le ministre dans cette affaire. Il est vrai que ses chefs d'état-major ont dû le seconder, mais j'aimerais savoir quels sont les motifs fondamentaux qui l'ont incité à vouloir intégrer les forces armées, car le Livre blanc affirme très clairement que c'est là l'objectif visé. J'aurais voulu obtenir beaucoup plus de témoignages au sujet des avantages et des inconvénients de l'intégration. Il ne lui suffit pas de dire: Nous croyons dans notre sagesse qu'il y a lieu d'intégrer les forces armées. Nous voulons savoir pourquoi l'intégration doit se faire. Nous voulons pouvoir en débattre les raisons.

Il est vrai que l'occasion se présentera lorsque le comité siégera, car il étudiera sans doute le Livre blanc très minutieusement. Mais le gouvernement s'est déjà engagé à adopter cette ligne de conduite, et nous espérons bien que le ministre de la Défense nationale ne va pas suivre l'exemple d'autres secteurs du gouvernement au cours de l'année dernière, en prenant une initiative importante, puis en faisant marche arrière. Nous avons certes le droit de nous attendre à mieux.

Le ministre a pris une mesure importante, mais il n'a pas fait connaître de raisons valables aux membres de la Chambre. Il peut bien dire que c'est afin d'accroître l'efficacité et de moderniser les opérations. Mais cela ne suffit pas. Il va falloir nous en dire bien davantage. Je le répète, j'aurais voulu obtenir un peu plus de détails sur les progrès accomplis à ce sujet. La décision a été annoncée il y a quelque temps. Bien des projets ont sans doute été établis et certaines mesures ont peut-être été adoptées à cette fin. Le ministre pourrait-il nous indiquer le calendrier des changements prévus pour les prochains mois?

Je me suis laissé dire que l'on a fixé au 1er juillet 1967, qui serait une sorte de jour J, comme date limite de l'achèvement de cette transformation; s'agira-t-il plutôt du jour U? Certaines gens affirment qu'au jour dit, tous les militaires porteront le même uniforme. Mais laissons de côté ce détail de peu d'importance; ce qui nous intéresse, c'est d'en apprendre davantage sur les étapes prévues de l'unification.

Le ministre vient de nous dire que l'opération devrait entraîner une réduction globale de 10,000 membres des formes armées. Nous pouvons sans doute conclure de ses observations que l'on diminuera également l'effectif civil qui fait partie intégrante de la défense nationale? Nous savons qu'il y a eu et qu'il y a encore un personnel civil considérable, mais si cette initiative signifie simplement que 10,000 militaires vont troquer l'uniforme contre le veston et accomplir exactement la même

tâche, cette transformation ne donnera pas grand-chose. Sans doute le ministre a-t-il indiqué que le changement entraînera une réduction de 20 p. 100 du personnel administratif au quartier général de la défense nationale, dans certaines unités d'approvisionnement et ainsi de suite. Mais cette économie de 100 millions de dollars au titre de ce que j'appellerais les frais généraux servira évidemment à l'achat et à l'entretien de matériel.

A ce propos, le ministre n'a rien inventé. Je me rappelle qu'au temps où il existait des comités spéciaux des dépenses au titre de la défense, l'un de ses prédécesseurs, le général Pearkes, avait exprimé son inquiétude. Les militaires qui avaient conseillé l'ancien ministre avaient entièrement raison. La courbe de la répartition des dépenses relatives à la défense a évolué de la façon qu'ils avaient prévue dès 1959 et 1960. Il n'y a donc rien de neuf là-dedans et l'on n'a pas fait une découverte sensationnelle. Le même problème se pose d'ailleurs pour les armées britannique, danoise, allemande et française. Il est certain qu'un problème se pose toujours. Combien en coûtera-t-il pour loger, payer et nourrir cette force et acquitter les frais généraux afférents? J'aime appeler ces frais des dépenses générales d'entretien. Ensuite, il faut établir combien il reste d'argent pour acheter de l'équipement.

Les frais d'entretien ont de plus en plus tendance à augmenter. Je suppose que c'est comme dans tous les foyers. En tant que maris, nous trouvons que les frais du ménage semblent augmenter chaque année, et il se peut qu'il en soit ainsi dans la défense nationale. Le ministre a également parlé de la retraite. Je ne pousserai donc pas plus loin mes critiques sur l'unification. J'estime que le plan a été rendu public prématurément, car il n'a pas été étudié par le comité de la défense. A mon avis, nous aurions pu obtenir les conseils de personnes autres que les conseillers actuels du ministre. Nous aurions pu tirer beaucoup de profit de leurs opinions.

L'unification s'impose, je suis entièrement d'accord là-dessus. J'admets que c'est une mesure logique. Toutefois, un côté de la question nous a laissés assez perplexes, savoir l'étendue du contrôle qu'exercent les civils au sein du ministère même. Où trouver le critère indépendant qu'appliquera le ministre de la Défense nationale? C'est un problème auquel on s'est heurté dans le passé, et si j'ai bien compris les observations du ministre, il va se représenter à l'avenir. Il y aura, c'est vrai, le conseil de la défense. Mais s'agira-t-il d'un organisme indépendant sous la surveillance directe du ministre, capable d'appliquer ce critère sans être chargé de fonctions administratives au sein du ministère? Il y a le ministre, le ministre associé et le sous-ministre mais je ne suis pas trop sûr des autres membres qui composent le conseil de la défense.

Pour évaluer vraiment la situation, j'aimerais qu'on ait un organisme capable de conseiller librement le ministre. Les témoins qui ont comparu devant le comité de la défense ont dit qu'à leur avis le commandant en chef devrait être pour le ministre un conseiller et qu'il ne devrait pas être chargé d'administrer les services armés. Voilà qui soulève un problème. Comment peut-on conseiller sans avoir de responsabilité? Je reconnais la difficulté, mais où le ministre peut-il obtenir des conseils indépendants? Le ministre doit alors rendre compte au Cabinet et où le Cabinet prend-il ces conseils indépendants? C'est une question qui m'a toujours déconcerté. Si quelque chose doit être refusé, rejeté ou modifié, le fait-on par intuition? Les considérations politiques entrent-elle en ligne de compte? Chaque fois qu'il y a eu une modification, on l'a fait passer pour une modification d'ordre politique et, à mon avis, on a tort.

Je sais que le ministre agit avec précaution à cet égard. Néanmoins, je lui conseillerais énergiquement d'instituer ce contrôle, si je puis m'exprimer ainsi, indépendant. Au dire du ministre, il entre dans les fonctions du personnel civil d'assurer une partie du contrôle, et le Livre blanc fait mention du programme de défense. A qui doivent répondre ces personnes? Sont-elles comptables directement au ministre, sans avoir à passer par le sous-ministre?

Si je pose ces questions, c'est que nous devrions nous renseigner à ce sujet au comité de la défense avant que le Parlement prenne engagements à l'égard de ce programme. S'il ne peut répondre à ces questions, le ministre a agi, à mon sens, sans considérer beaucoup de ces problèmes en puissance. Ils existent sans aucun doute. Ces questions se posent aux membres du comité de la défense. A mon avis, le ministre ferait bien de se préparer à nous fournir toutes les explications sur la façon dont fonctionnera ce nouveau régime; sinon, nous serons dans la plus grande confusion et nous nous dirons que plus ça change, plus c'est la même chose.

Sauf erreur, le ministre connaît bien le problème que je lui ai signalé. Comment ferez-vous pour déterminer la valeur des conseils qui vous seront fournis? En somme, le ministre n'est pas un militaire professionnel. Habituellement, les ministres ne le sont pas. A mon

avis, c'est peut-être mieux ainsi car, autrement, ce serait un peu comme un médecin qui rédige une ordonnance pour lui-même, ce qui n'est pas bon du tout. Essayons de déterminer comment le ministre sera en mesure de vérifier la valeur des conseils que lui fournira le service. J'ai discuté de cette question avec des fonctionnaires supérieurs et ils reconnaissent qu'il doit exister une certaine forme d'examen. Sans cela, on risque d'être aveuglé par les intérêts de sa propre cause et de ne pas distinguer certaines difficultés. J'espère qu'avec ces grandes lignes, le ministre pourra répondre aux critiques que je lui ai adressées.

Le ministre a donné à entendre que la réorganisation entraînerait des mises à la retraite. Je suppose qu'il s'agit là d'une partie de la réponse aux forces armées que le ministre associé avait annoncée pour aujourd'hui. Qu'adviendra-t-il de ces personnes qui seront mises à la retraite avant leur temps? On leur versera une certaine indemnité en espèces qui sera assujettie à l'impôt. Cela est censé compenser en quelque sorte l'interruption de leur carrière militaire et, je suppose, pour la réduction de leur pension, aux termes de la loi sur les pensions, parce que leurs années de service ont été abrégées. Il semble y avoir une restriction importante: aucune personne qui demandera prématurément sa mise à la retraite maintenant n'aura droit à l'indemnité.

Quelle est la raison de cette disposition? Je me le demande. Il y a sûrement un certain nombre d'officiers et d'officiers non brevetés qui sont à deux ou trois ans de l'âge normal de la retraite et qui ne demanderaient pas mieux que d'aider le ministre à réduire les effectifs en prenant leur retraite dès maintenant, plutôt que de compléter leurs années de service. Somme toute, s'ils y sont disposés, c'est sans doute parce qu'ils ont l'occasion de retourner à la vie civile sans trop de heurts.

J'estime que cela devrait être permis dans les cas appropriés. En somme, cela s'est fait dans nombre d'autres genres de service au Canada et dans d'autres pays afin d'alléger le sommet. Le ministre fait face à une situation où il dispose d'un grand nombre d'officiers de rang supérieur qui ont atteint un certain âge et qui ont beaucoup d'années de service à leur crédit au cours de la Seconde Grande guerre; j'estime qu'il faudrait alléger cette structure de gradés. Pourquoi ne pas leur fournir un encouragement à prendre leur retraite maintenant s'il ne leur reste que deux ou trois ans avant d'atteindre l'âge réglementaire? Et qu'on renonce aux interdictions que comporte la pension de retraite des militaires.

Je vais maintenant aborder d'autres sujets dont le ministre n'a point parlé, mais à l'égard desquels il a pris de multiples initiatives depuis la dernière fois où la Chambre a étudié les questions de défense. En premier lieu, la milice, mais je n'examinerai pas le problème à fond, car certains de mes collègues s'en chargeront. Cependant, la question qui me préoccupe c'est de savoir pourquoi on a annoncé la réduction et la réorganisation de la milice, alors que le comité de la défense avait déjà mis cette question de côté pour l'examiner d'une façon toute spéciale? Le travail du comité à cet égard aurait aidé le ministre.

Le comité a accompli beaucoup de besogne pour aider le ministre à résoudre le problème qui se pose dans ce qui est probablement le secteur le plus important, soit l'Europe. Le comité a concentré ses efforts sur ce point particulier, il a recueilli une masse d'informations et a présenté un très grand nombre de recommandations. Je suis fort aise de constater que le ministre a acquiescé, en partie, à ces recommandations et j'estime que cela a renforcé ma thèse selon laquelle il aurait mieux valu suspendre l'annonce de cette mesure, surtout en ce qui concerne la milice, jusqu'à ce que le comité ait terminé l'étude du problème.

Je ne puis cacher au ministre qu'un grand malaise règne dans les rangs des militaires, malaise qui se traduit par de l'incertitude. Si le ministre voulait réorganiser la milice, et je pense qu'il était temps de le faire, il aurait dû, de préférence, constituer un comité sous la présidence du brigadier Suttee, qui aurait été chargé d'examiner le problème avant d'annoncer ce qu'il avait l'intention de faire.

Le ministre a fait une importante déclaration au sujet de la milice et des réserves de la marine et de l'aviation. Des ordres ont été donnés d'évacuer certains établissements à certaines dates alors qu'aucune disposition n'était prise pour l'entraînement des cadets. Comme les ordres ont été différés, les locaux ont été passés en revue, et on les maintiendra en activité jusqu'à la fin de juin, alors que nous nous attendons de recevoir le rapport du comité ou de la commission du ministre au sujet de la milice. Mais pourquoi ce genre d'annonce grandiloquente pour ensuite faire marche-arrière? La milice est fort mécontente; elle ne sait plus à quoi s'en tenir.

Que pense le ministre des opérations de survivance de la milice? A quoi cela est-il intégré? Le Livre blanc a laissé entendre que la formation et les opérations de survivance dépendront de l'emplacement de la base contre les engins balistiques intercontinentaux, si jamais cela se réalise et que, dans l'intervalle, aucune décision ne peut être prise au sujet des opérations de survivance. Cet état de choses est plutôt malheureux. Il aurait été beaucoup mieux d'attendre de connaître les vœux du comité s'il s'était réuni plus tôt cette année, afin de pouvoir étudier la question de la milice, de la formation et des opérations de survivance.

Je ne sais pas dans quelle mesure le ministre a communiqué avec la milice afin de savoir ce qu'elle en pense, mais je puis lui dire qu'elle est plutôt mécontente. Que dire de tous nos projets de survivance nationale et de suppression des radiations? Certains projets de construction sont en voie de réalisation, d'autres ont été interrompus. Certains officiers ont été affectés à des postes en vue de supprimer les radiations, mais une fois qu'ils y sont nommés, ils n'ont rien à faire. Dans l'ensemble, toute la question est incertaine.

Je suis absolument incapable de comprendre pourquoi, après avoir annoncé ces décisions comme on l'a fait, cette question est restée en suspens. Était-ce afin de donner à quelqu'un l'impression qu'on accomplissait quelque chose, je n'en sais rien. J'ignore même si cette mesure s'est déjà révélée une économie. En effet, le retranchement de milliers et de milliers de membres de la milice ne figure que sur le papier, puisque les hommes ne sont pas là effectivement. Il n'y a donc aucune économie. La seule façon d'économiser de l'argent consiste à diminuer les effectifs.

Une des choses que le ministre sera, comme je l'espère, en mesure de débattre avec nous, c'est le point soulevé par le comité de la défense au sujet des complications qu'a créées dans son ministère la présence de deux ministres. Je sais que c'est là un terrain dangereux, et que le ministre ne veut peut-être pas s'y aventurer parce qu'il risque de marcher sur les pieds du ministre associé, mais je lui demanderais s'il est absolument nécessaire d'avoir deux ministres dans le cadre du ministère de la Défense nationale? L'administration de ce service d'État est d'envergure considérable, mais il me semble encore possible de l'organiser sous l'égide d'un seul ministre. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre associé souhaite faire congédier le ministre de la Défense nationale ou *vice versa*. Mais il y a là quelque chose de fondamental, dont il faut tenir compte surtout lorsqu'on procédera à la réorganisation fonctionnelle de tout le ministère.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au ministre pour rendre hommage aux membres, de nos forces armées, hommes et femmes. Ils ont bien mérité de la patrie. On n'aura plus besoin des services de nombre d'entre eux. Mais, je tiens à ce que le comité le sache, plusieurs officiers supérieurs avec qui j'ai discuté de la question depuis un an étaient d'avis qu'un changement d'attitude s'imposait. Fatalement, on peut s'attendre à de graves perturbations, mais quiconque aborde la question avec calme et objectivité doit se rendre compte de la nécessité de certains changements au ministère de la Défense nationale. Nul doute qu'il fallait en apporter à l'égard de certains rôles, et je vais m'en tenir à cet aspect particulier aujourd'hui. Je pourrais faire un tour d'horizon pour ce qui est de la situation en Europe. Je pourrais parler de la milice d'une manière plus détaillée. J'aimerais, certes, examiner le rôle de nos troupes en Europe. Mais j'en laisserai le soin à mes collègues qui étaient membres du comité de la défense et qui ont pris part à l'étude de ces questions.

J'espère que le ministre, dans sa déclaration finale, nous renseignera beaucoup mieux là-dessus. Aujourd'hui, j'ai tâché de m'en tenir strictement au sujet, même s'il est permis d'engager un débat très vaste. C'est pourquoi, je laisse de côté certaines questions que j'ai mentionnées. La teneur de ce projet de loi doit être déférée au comité de la défense. Mais, ici encore, il y a une difficulté. Le ministre, naturellement, veut aller de l'avant. Il nous demande de prendre l'initiative dès maintenant. Le comité de la défense pourrait dire: nous laisserons ce bill de côté jusqu'à la fin. Cependant, je ne crois pas que le ministre veuille qu'une chose du genre se produise. Je le préviens, cependant, que selon moi le comité ne devrait pas disposer du bill en vitesse, car cette mesure comporte un grand nombre de ramifications que nous devrons étudier. Tant que le ministre se montrera relativement patient, cet examen s'effectuera. Pourvu qu'il n'exige pas que l'étude du bill soit terminée dans deux semaines, le comité sera en mesure d'accomplir sa tâche.

J'aimerais savoir s'il a fixé un délai en ce qui concerne cette proposition. J'estime que nous devons procéder avec beaucoup de circonspection, car la mesure dont nous sommes saisis est à la base de toute la structure, et si nous faisons fausse route à ce point-ci, nous commettrons vraisemblablement bien d'autres erreurs. J'aurais préféré, pour ma part, que le comité étudie autre chose. Mais le ministre nous a forcé la main et je ne le prise guère.

D'autres députés voudront traiter de cette question ainsi que d'autres aspects de la défense. J'attendais du ministre un exposé plus complet des questions touchant l'ensemble de la défense, car il y a déjà plusieurs mois qu'il a fait rapport tant à la Chambre et au pays sur ces questions.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Dans notre parti, nous accueillons favorablement la reconstitution du comité spécial de la défense. Ce comité, comme l'indique le rapport qu'il a préparé, savait bien qu'il n'avait encore qu'effleuré le sujet de l'enquête sur les questions qu'on lui avait confiées. En réalité, le rapport énumère toute une série de sujets qui, de l'avis du comité, demandent d'être approfondis.

Le comité avait, en tout premier lieu, recommandé qu'on le reconstitue au début de la session. Je dois dire que je voudrais que ce soit un oubli, un accident, plutôt qu'une indication du sérieux dont le gouvernement entoure ce comité, que le comité n'ait en réalité été rétabli qu'une fois le mois de mai déjà avancé. Je pense que les membres du comité croient tous qu'ils pourraient accomplir un travail plus utile s'ils siégeaient plus ou moins sans interruption tandis que le Parlement lui-même est en session.

Notre parti appuiera le bill C-90 lors de la deuxième lecture. A notre avis, il représente un premier pas, assez utile, ou un dispositif, dans la perspective de l'intégration des forces armées—je pense que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a employé une autre expression—la «concentration du commandement». Quoi qu'il en soit, nous croyons que ce premier pas est utile. A la lumière du rôle que nous entrevoyons pour nos forces armées—rôle que j'ai l'intention de commenter plus tard—nous croyons vraiment que l'intégration de l'État-major, que l'intégration du commandement, n'est pas seulement souhaitable mais absolument essentielle. Toutefois, j'aimerais consacrer la majeure partie de mes remarques à dire aussi nettement et aussi énergiquement que je le pourrai que nous sommes en désaccord—que je suis en désaccord—avec le programme de défense que trace le gouvernement dans le Livre blanc.

Puis-je déclarer qu'il est une heure? Je vais aborder un nouveau sujet.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à ce que je déclare qu'il est une heure?

Des voix: Une heure.

(La séance, suspendue à midi et 58 minutes, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai interrompu mon discours à une heure, je venais d'expliquer que j'entendais saisir l'occasion que m'offre le présent débat pour dire aussi clairement et aussi vigoureusement que possible que notre parti s'oppose à bon nombre des lignes de conduite en matière de défense énoncées dans le Livre blanc du gouvernement. Lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) a prononcé son célèbre discours à Scarborough en janvier 1963, il a déclaré que son parti se sentait obligé de faire honneur aux engagements pris par le gouvernement précédent quant à l'achat d'engins nucléaires tactiques destinés à notre brigade militaire et à nos escadrilles de reconnaissance postées en Europe, en cas d'attaque, ainsi qu'à nos avions Voodoo et à nos missiles Bomarc affectés au NORAD. Toutefois, à la même occasion, il a promis qu'une étude complète serait faite de l'ensemble des principes dont s'inspire la politique de défense au Canada. J'aimerais citer des passages de son discours de Scarborough prononcé le 12 janvier 1963. Voici:

> Le gouvernement devrait réexaminer dès maintenant toute sa politique de défense. Il devrait notamment aviser, de concert avec les États-Unis et l'OTAN, du rôle qu'il y aurait lieu d'assigner au Canada dans le cadre de la défense continentale et collective, qui serait plus réaliste et efficace que son rôle actuel.
>
> Cet examen devrait comprendre notamment la nécessité de mettre au point les forces classiques de l'OTAN et de déterminer le rôle que le Canada serait appelé à y jouer.

Un peu plus loin, il a dit ce qui suit:

> Pour la revision complète de la politique de défense, et à laquelle tous les partis pourraient participer par l'entremise d'un comité de défense de la Chambre des communes, un gouvernement libéral tiendrait compte des considérations suivantes:

Je ne les lirai pas toutes, mais l'une de ces considérations était ainsi formulée:

> Nos ressources financières sont limitées. Nous devons donc veiller à ce que les fonds consacrés à la défense soient dépensés judicieusement et avec prudence, en évitant de prendre des engagements exigeant de l'équipement cher qui sera bientôt désuet, s'il ne l'est déjà, et d'exercer une activité qui sera bientôt dénuée de sens, si elle ne l'est déjà.

Sauf erreur, le premier ministre a déclaré plus tard à la Chambre que les engagements tactiques sur le plan nucléaire qui ont été pris, d'après lui, par le gouvernement précédent, constituaient une erreur. Alors qu'il était dans l'opposition, le ministre de la Défense nationale lui-même (M. Hellyer) a écrit un article qui a été publié le 25 janvier 1963 et dans lequel il expliquait la politique du gouvernement libéral en matière de défense. Cet article a paru dans le *Varsity Weekend Review*. Comme on pouvait s'y attendre, le ministre y appuyait l'attitude adoptée par le premier ministre à Scarborough. Il a cependant ajouté ce qui suit:

> Bien des gens sincères se posent la question suivante: En nous acquittant maintenant de nos engagements, ne sera-t-il pas impossible pour nous de jouer autre chose qu'un rôle nucléaire à l'avenir? La réponse est un non catégorique.
>
> Nous pourrons adopter plus tard une politique que nous jugerons plus appropriée à nos objectifs nationaux. Une fois que nous aurons arrêté notre choix, cependant, on s'attendra à ce que nous nous en tenions rigoureusement à notre nouveau rôle.

Il disait ensuite:

> Les gens se demandent aussi pourquoi nous nous soucions de remplir nos engagements puisque nous nous proposons d'assumer un autre rôle, en temps et lieu, par suite de négociations.

Voici la réplique qu'il a donnée sur ce point:

> C'est la seule façon dont nous pouvons recouvrer le droit de nous prononcer avec autorité au sein de l'Alliance. En second lieu, il faudra que nos alliés approuvent notre nouvelle politique, mais il serait matériellement impossible d'y donner suite sur-le-champ. Au mieux, il faudra plusieurs mois avant qu'un nouveau gouvernement élabore une ligne de conduite saine, à longue échéance, que les autres membres de l'Alliance seront appelés à

approuver. Il s'écoulera des années avant que le changement s'effectue, car le tout devra se faire dans l'ordre, sans entraîner de dépenses excessives dans le domaine de la défense. Autrement dit, avant que la nouvelle politique soit entièrement mise en pratique, nous aurons le temps de remplir nos engagements à fond et nous aurons tiré tout le parti possible du matériel dont nous disposons présentement.

En plus de ces déclarations du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, nous, les membres du comité de la défense, les députés, le peuple canadien même, avons entendu parler de temps à autre du nouvel examen qu'on allait faire du rôle du Canada en matière de défense. Le Livre blanc, nous a-t-on laissé croire, allait mettre au jour une politique qualifiée, si je ne me trompe, d'originale et d'audacieuse, qui orienterait dans une nouvelle voie et pour les dix prochaines années la position du Canada. A nos yeux, monsieur l'Orateur, les montagnes ont enfanté d'une souris. Le Livre blanc n'est pas sans renfermer quelques observations sensées et utiles, ni quelques bonnes propositions quant aux rouages, mais en ce qui touche le nouvel examen de notre rôle de défense, il contourne la question. Il ne s'agit rien de plus que de continuer à exécuter les programmes fondés sur une stratégie qui est, selon nous, désuète, provocante et dangereuse.

Le Livre blanc a reçu des journaux les plus grands éloges. A mon avis, cela tient à ce que plusieurs de nos éditorialistes et de nos commentateurs semblent connaître très peu le problème de la défense et s'en soucier encore moins. Je ne m'attends pas d'y gagner beaucoup en popularité dans ces milieux en m'exprimant ainsi, mais les faits se passent de commentaires. Le grand public a été amené à croire que l'intégration des services, qui a été proposée dans le Livre blanc et mise à exécution en partie, ou, devrais-je, dire plutôt prévue par le bill dont nous sommes saisis, entraînera des réductions considérables du budget de la défense. En vérité, dans ma propre ville, nous avons vu nos journaux titrer la nouvelle en gros caractères le jour où le Livre blanc annonçait une réduction de 100 millions de dollars des dépenses attribuées à la défense. En toute franchise, le Livre blanc ne prétend rien de tel. A la page 21, on est beaucoup plus modeste; voici ce qu'on y dit:

> Ainsi, l'intégration entraînera une diminution appréciable des effectifs des quartiers généraux, des établissements d'instruction et des services connexes, ainsi que des autres frais nécessités par les opérations et l'administration. Toutes les économies qui pourraient être réalisées par suite de ces réductions de dépenses auront pour résultat de rendre plus de fonds disponibles pour l'achat de biens d'équipement, et, en fin de compte, de permettre une répartition plus équitable des dépenses consacrées à la défense entre le matériel et les frais d'administration. L'unification devrait créer suffisamment d'économies pour pouvoir atteindre, au cours des prochaines années, l'objectif selon lequel 25 p. 100 du budget de la défense seraient affectés à l'achat d'articles d'équipement.

On se propose donc de consacrer aux articles d'équipement 25 p. 100 des crédits. Mais le comité spécial de la défense—et je suppose que ses renseignements sont exacts—déclare au paragraphe 39 de son rapport:

> Les témoignages déposés devant le comité révèlent qu'environ 77 p. 100 du budget global de la défense du Canada pour 1963-1964 sont consacrés au paiement des rémunérations et des dépenses d'entretien et d'exploitation, alors que seulement 23 p. 100 du budget vont à l'achat de nouvel équipement.

J'ignore si l'expression «nouvel équipement» employé dans ce texte désigne la même chose que les termes «articles d'équipement» dont se sert le Livre blanc, mais si tel est le cas, vous constaterez, monsieur l'Orateur, que le Livre blanc a pour objet de porter cette proportion de 23 à 25 p. 100. Le but est louable et utile, mais ce ne sera pas un bien grand changement.

A lire attentivement le Livre blanc, on constate que si—et j'insiste sur cet aspect hypothétique—ses recommandations sont mises en œuvre, les dépenses actuelles de la défense vont s'en trouver considérablement augmentées. Le Livre blanc propose une série de dépenses qu'il qualifie d'importantes: il s'agit de dépenses nouvelles qui seront engagées principalement au cours des prochaines années. Voici ce qu'on lit à la page 28 de ce document:

> D'après cette évaluation, les principales dépenses dans les prochaines années auront pour objet:
> *a*) de rééquiper l'Armée en tant que force mobile;
> *b*) d'assurer efficacement les moyens de transport par air et par mer nécessaires à son déploiement immédiat en cas d'urgence;
> *c*) de faire l'acquisition d'avions tactiques;
> *d*) de permettre une amélioration relativement constante des moyens maritimes de lutte anti-sous-marine.

Ce sont des objectifs louables et je ne m'y oppose nullement, mais j'affirme que si nous gardons nos anciennes obligations et y ajoutons ces nouvelles dépenses qui nous sont proposées dans le Livre blanc, nous allons accroître davantage le fardeau fiscal des Canadiens au chapitre de la défense au lieu de le diminuer. Et cette augmentation survient au moment où les dirigeants de la plupart des autres grands pays réduisent effectivement leurs dépenses aux fins de la défense.

Je sais que le ministre s'en est tenu au bill, mais il n'a absolument rien dit au sujet du grand problème qui se pose au Canada en matière de défense, c'est-à-dire que nous devons, selon moi, faire un choix en ce qui concerne les rôles à jouer dans le domaine de la défense. Je crois qu'il s'agit là d'une grave erreur dans le Livre blanc et d'une faiblesse, de la part du gouvernement, de ne pas choisir parmi les rôles qui s'offrent et de vouloir remplir les deux rôles à la fois.

L'une des possibilités qui se présentent consiste, à mes yeux, à poursuivre le travail commencé, c'est-à-dire à garder en Europe une brigade militaire et des escadrilles aériennes pourvues d'armes nucléaires tactiques. La seconde consisterait à concenter nos efforts sur une force militaire classique, extrêmement mobile, dont on pourrait disposer rapidement si le besoin d'une intervention se faisait sentir dans quelque partie du monde que ce soit et en bordure du cadre de l'OTAN, si vous voulez, où le danger est le plus grand, s'il faut en croire ce qu'on nous a dit au comité de la défense, ou encore dans le cadre des forces des Nations Unies, pour mettre fin aux «feux de brousse» et pour les empêcher de dégénérer en conflits d'envergure et peut-être même en guerres nucléaires.

Le Livre blanc n'accepte ni l'un ni l'autre de ces choix. Il cherche à ménager la chèvre et le chou. Comme je l'ai dit au cours du débat sur le budget, il manifeste ouvertement ses inclinations tout en respectant ses anciens engagements. Notre parti, monsieur l'Orateur, croit qu'il est temps que le Canada choisisse clairement et sans équivoque le rôle qu'il entend jouer et nous croyons que ce rôle doit se borner à une intervention du type classique, dénucléarisée, hautement mobile afin de fournir des forces telles que la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix et, conformément aux exigences de l'alliance, les troupes voulues pour régler les conflicts secondaires qui pourraient éclater en Europe.

Le rôle que j'ai proposé ne constitue pas une idée à moi ni l'idée de mon parti. C'est le rôle qui convient au Canada, au dire de militaires canadiens très distingués, tous deux chefs d'état-major, le général Charles Foulkes et le lieutenant-général Guy Simonds, qui ont témoigné devant le comité spécial de la défense. J'aimerais tout d'abord lire le témoignage du lieutenant-général Simonds, qui est consigné dans le rapport du comité:

> Je crois que le rôle qui convient à un pays de la grandeur du nôtre, eu égard aux charges financières éventuelles sur une longue période de temps, serait celui d'une force interarmes ayant pour objectif le maintien de la paix. A mon sens, elle serait sensiblement organisée comme le corps de l'infanterie de marine des États-Unis, force mobile munie de tous les services auxiliaires et en mesure de faire face à ce qu'on appelle communément les «feux de brousse».

Le général Foulkes a dit ce qui suit, au cours de son témoignage devant le comité spécial de la défense:

> L'arrangement proposé amènerait éventuellement la concentration de l'effort de défense du Canada dans deux principaux genres d'activité:
>
> *a*) L'utilisation d'une réserve mobile en alerte qui serait immédiatement disponible aux fins de l'OTAN ou pour assumer une mission des Nations Unies n'importe où dans le monde, ou pour maintenir notre souveraineté dans l'Arctique;

> *b*) Des opérations anti-sous-marines dans l'Atlantique et dans le Pacifique et peut-être dans l'Arctique.

J'aimerais préciser, n'ayant lu que deux brefs passages des conseils que ces deux personnages ont donnés au comité, qu'ils ont en revanche montré très nettement qu'ils ne considéraient pas ce rôle, qu'ils ont décrit dans le texte que j'ai lu, comme une adjonction à ce que nous accomplissons présentement. Ils proposaient—et je dirais que c'est la seule proposition rationnelle—que ce soit l'alternative à ce que nous accomplissons à l'heure actuelle.

Si nous projetons, comme on le trouve précisément dans le Livre blanc, de continuer à fournir une brigade pour la défense avancée de l'Europe, si nous projetons de maintenir nos escadrilles de l'Aviation pour qu'elles jouent un rôle de reconnaissance et de frappe en Europe—je crois que certaines escadrilles servent simplement à la reconnaissance, mais, en général, leur rôle est un rôle de reconnaissance et de frappe—et si nous avons l'intention de conserver une petite force d'intervention et de garder pour notre marine un rôle de lutte anti-sous-marine, l'intégration dont nous parlons sera virtuellement vide de sens. Si, d'autre part, nous nous concentrons sur un rôle d'intervention, l'intégration ne sera pas seulement sensée, elle sera inévitable.

Le Nouveau parti démocratique s'oppose carrément à la ligne de conduite actuelle du gouvernement qui consiste à maintenir la politique désuète selon laquelle on prend part à une stratégie fondée sur les armes nucléaires tactiques ou sur une riposte nucléaire tactique devant tout acte d'agression ou tout trouble en Europe. Le Livre blanc mentionne l'importance de l'activité visant à maintenir la paix et je dois dire qu'il s'engage timidement dans la bonne direction. Il propose que les deux brigades gardées en réserve au Canada à l'heure actuelle, pour être mises à la disposition de l'OTAN, devraient selon les termes du Livre blanc «être dotées en vue d'en faire une force mobile... d'un matériel qui leur permettra de se déployer efficacement en diverses circonstances pouvant varier des opérations en Europe à celles des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix.»

Monsieur l'Orateur, pour l'instant ces brigades, comme le savent la plupart des députés j'imagine, manquent de moyens de transport et ne pourraient pas se rendre aux endroits où ont lieu les combats avant que ceux-ci soient terminés. Donc, cette proposition est certainement un pas dans la bonne voie. Mais malheureusement, on l'accompagne dans le Livre blanc d'une ferme décision de rester fidèle au rôle actuel joué par notre aviation et notre armée en Europe. Je signale très sérieusement au gouvernement qu'il ne pourra pas mener les deux de

front, ou les mener de front convenablement. Je crains aussi qu'il n'adopte la loi du moindre effort en optant pour l'ancien rôle désuet ou en poursuivant le nouveau rôle d'intervention d'une manière hésitante et insatisfaisante.

J'ai dit que l'apport que nous fournissons présentement à l'OTAN fait partie d'une stratégie désuète, provocante et dangereuse qui pourrait même se révéler désastreuse. Le Livre blanc parle très peu de ce sujet; j'y soupçonne même, peut-être à tort, une certaine froideur à l'égard du rôle que nous jouons. Nous l'aurons, en fin de compte, systématiquement abandonné. Cela se lit entre les lignes. A la page 13 du Livre blanc, on fait allusion à certains des éléments fondamentaux qui devraient influer sur notre politique actuelle. Voici ce que dit le Livre blanc:

> La période de 1945-1963 s'est caractérisée par l'évolution rapide des conceptions stratégiques, laquelle est avant tout attribuable aux progrès révolutionnaires qui se sont réalisés dans la technologie militaire, ainsi qu'à de nouvelles circonstances politiques. Ce nouvel état de choses a fait tomber en désuétude les conceptions stratégiques et le matériel militaire. Toutes les nations ont dû faire des efforts laborieux d'adaptation. Ce n'est pas qu'au Canada qu'il y a des divergences d'opinion en matière de stratégie. Dans l'ensemble de l'Alliance, on trouve une grande diversité de points de vue.

Ces déclarations sont parfaitement exactes mais, malheureusement, le Livre blanc n'en tient aucun compte. Si la Chambre veut bien m'écouter, je tenterai d'expliquer brièvement pourquoi, à mon avis, notre rôle stratégique dans l'OTAN est non seulement mauvais mais dangereux. La Chambre n'ignore pas, qu'en 1954, le Secrétaire d'État américain, M. John Foster Dulles, a formulé ce qu'on a appelé la doctrine des représailles massives, fondée sur la menace d'exploiter le monopole nucléaire américain afin de décourager même les plus petits actes d'agression en Europe. Cette doctrine est devenue périmée presque avant d'être formulée, car sa fondation même, savoir le monopole de la force nucléaire stratégique que détenait les États-Unis, s'est effondrée.

Lorsqu'il est devenu manifeste que tout échange de bombes nucléaires aboutirait à un suicide réciproque, la menace de dissuasion nucléaire pour résoudre une crise relativement peu importante, est devenue tout à fait incroyable, sauf peut-être dans les circonstances exceptionnelles d'une attaque générale sur l'Europe. On a remplacé cette doctrine par celle de la guerre limitée, d'après laquelle les troupes de l'OTAN en Europe devraient soutenir tout acte d'agression en Europe avec des armes nucléaires tactiques. C'est sur cette doctrine que reposaient les dispositions prises par le Conseil de l'OTAN en 1958 en vue de doter les forces de l'OTAN en Europe d'armes nucléaires tactiques. Cette doctrine a donné lieu également à l'engagement conclu à ce moment-là et que le gouvernement actuel s'est senti obligé de respecter, ce qu'il a d'ailleurs fait récemment. C'est pourquoi, nos brigades en Europe sont dotées de fusées *Honest John* munies d'ogives nucléaires et que notre escadrille en Europe est dotée d'armes nucléaires pour s'acquitter de son rôle de reconnaissance et d'attaque à 300 ou 400 milles en arrière des premières lignes.

Le résultat de cette théorie a été que les forces de l'OTAN et les alliés de l'OTAN en Europe ont été complètement équipés d'armes nucléaires tactiques intégrées dans les petites unités et M. McNamara a, d'ailleurs, déclaré dans son célèbre discours à New York, en octobre ou novembre de l'année dernière, que les États-Unis et leurs alliés avaient établi une supériorité marquée sur les forces des Soviets dans le domaine des armes nucléaires tactiques. Il a également affirmé que la puissance explosive des armes nucléaires d'emploi tactique en Europe était 10,000 supérieure à celle de la bombe qu'on avait jetée sur Hiroshima et Nagasaki afin de terminer la dernière guerre mondiale.

Non seulement les effectifs en Europe sont-ils équipés d'armes nucléaires tactiques, mais on les entraîne à les utiliser, et notre propre brigade en Europe, que nous avons vu participer aux exercices tactiques, suppose, comme une chose toute naturelle, qu'elle recourra aux armes nucléaires tactiques relativement peu de temps après le début des hostilités. Mais, monsieur l'Orateur, voilà le point que je tiens à faire ressortir. Entre-temps, la théorie de la guerre nucléaire limitée et le principe qui veut que l'on se fie aux armes nucléaires tactiques est en butte à de violentes critiques de la part d'un grand nombre d'analystes et de critiques militaires. Ce revirement d'idées peut s'attribuer à ce que, cette fois encore, l'OTAN n'a pas le monopole de ces armes et qu'on a reconnu les effets extrêmement destructifs de ces engins, même sur les objectifs qu'on appelle généralement tactiques ou militaires.

Je n'en suis pas certain et le ministre en sait peut-être plus long que moi à ce sujet —mais je crois qu'il s'est déroulé, dans la partie sud des États-Unis, l'opération dite Sagebrush au cours de laquelle, après une semaine de guerre—heureusement fictive—avaient été employées des armes nucléaires tactiques, les arbitres à qui on avait demandé d'évaluer le résultat final ont estimé que toutes les troupes et tous les civils dans trois États fédéraux avaient perdu la vie. Il n'est guère étonnant que, dans ces circonstances, bon nombre de gens, en Europe, par exemple, se demandent si le fait d'être défendu, dans une guerre nucléaire au cours de laquelle tout le monde perdrait la vie, serait une forme de défense particulièrement utile.

En outre, la principale critique qu'on a formulée, contre l'emploi d'engins nucléaires tactiques, c'est le danger de l'esclavage, comme on l'a dit. Une fois que vous êtes passés des armes classiques aux armes nucléaires, ne serait-ce que sur une faible échelle, vous ne pouvez pas contenir une guerre lorsque vous faites face à l'énervement et aux circonstances inhérentes à ce cataclysme. Vous êtes alors pris dans la gradation ou l'escalade qui mène inévitablement à l'holocauste des deux forces nucléaires en cause.

Un autre élément qui a modifié l'opinion des personnes s'intéressant à la stratégie, c'est qu'on a reconnu que l'immense supériorité des Russes sur le plan des armes classiques n'était qu'un mythe. M. McNamara a très bien établi ce fait dans son discours de novembre, auquel j'ai déjà fait allusion.

A mon avis, notre force de reconnaissance en cas d'attaque est tout particulièrement dangereuse parce que vulnérable. Lorsque la tension s'accentue, le désir de frapper le premier se fait vivement sentir dans un camp comme dans l'autre. Ils ne peuvent attendre d'être sûrs que la guerre soit déclenchée ou non. C'est un acte difficile à comprendre qui peut entraîner la guerre, mais l'avantage de détruire l'adversaire au sol avant qu'il ne puisse attaquer est si grand que la situation pourrait se détériorer au point de provoquer un holocauste nucléaire non prémédité. J'estime, en fait, que c'est le principal danger de guerre à l'heure actuelle. Il est très peu probable que quelqu'un soit assez insensé pour courir au suicide en déclenchant, de propos délibéré, une attaque nucléaire sur l'Europe et l'Amérique du Nord. Voilà qui est fort improbable, à moins que notre folie dépasse toutes limites. Ce qui l'est moins, étant donné les puissances massives qui s'affrontent en Europe, c'est qu'un incident survienne, que la tension monte et que se déclenche un choc tel que c'en serait fini de notre civilisation.

En Europe, les plus avertis des observateurs nous ont dit—et quand je dis «nous», je parle du comité de la défense—que notre rôle de reconnaissance ne devrait pas se faire au moyen d'avions basés au sol, de tels appareils étant trop vulnérables, mais à l'aide de sous-marins Polaris, qui, eux, peuvent se permettre d'attendre. On n'est pas porté à y recourir pour parer tout de suite une menace. Si l'on s'en tenait aux sous-marins, on pourrait attendre d'être sûr que la menace n'a rien d'équivoque et que c'est la guerre. Le simple fait de pouvoir attendre quelques heures pourrait décider du sort du monde et de sa survivance. Pourquoi? Parce qu'il suffirait peut-être de quelques heures pour que la sagesse et le bon sens politiques interviennent et que la catastrope d'une guerre massive soit évitée.

Que dit le Livre blanc au sujet de ce rôle de reconnaissance tactique? Il se borne à dire que nous devons poursuivre la tâche dont nous nous acquittons actuellement. Que dit-il au sujet de notre apport à la première ligne? Il prétend que nous devons continuer à jouer le même rôle en Europe. Il ne donne aucune raison militaire mais estime que nous devons agir de la sorte pour des motifs politiques. Il a laissé entendre que si nous nous retirions de la première ligne et que nous cessions de remplir ce rôle, nous nuirions à l'OTAN et saperions le moral des pays d'Europe.

Je veux souligner que je ne suis pas en faveur du retrait complet de nos forces en Europe. Je le répète, les forces d'intervention que je préconise joueraient, à mon avis, un rôle militaire beaucoup plus utile que celui qu'elles remplissent actuellement. Je conviens que ce serait une erreur de prendre une mesure qui pourrait semer la désunion et affaiblir l'alliance occidentale. Cependant, j'estime que ce serait faire preuve de bon sens et de maturité, si le Canada et ses alliés de l'OTAN cherchaient à atténuer les tensions politiques en Europe et à ne plus se fier uniquement aux armes nucléaires tactiques, comme solution immédiate à toute menace qui pourrait surgir en Europe. Je ne prétends pas qu'il faudrait s'en débarrasser. Je propose qu'elles soient placées loin derrière la ligne où elles pourraient être utilisées dès le début d'un conflit qui éclaterait. L'apport du Canada à la défense de l'Europe compte probablement pour un deux centièmes de l'ensemble. Il me semble un peu ridicule de prétendre que le fait d'abandonner un rôle que je crois être dangereux et désormais inutile saperait d'une façon ou d'une autre la défense de l'Europe. Après tout, l'Europe n'est plus ce qu'elle était à l'époque où nous avons envoyé nos troupes à l'OTAN pour la première fois. L'Europe est devenue plus forte et plus prospère. Elle peut parfaitement répondre à ses engagements, même si l'apport fourni à une force internationale devant s'occuper des problèmes qui, selon les renseignements qu'on nous a donnés, étaient tout à fait au haut du spectre, les événements les plus susceptibles de se produire, comme les incursions en Norvèges, au Danemark, en Turquie ou en Thrace...

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Brewin: Bien volontiers.

L'hon. M. Hellyer: Pourrait-il me montrer la différence qui existe entre la force d'intervention qu'il propose et la force que nous avons projetée?

M. Brewin: J'ai dit que vous avez concentré toute votre attention sur cette force d'intervention...

L'hon. M. Hellyer: Mais quelle est la différence entre notre force et celle que vous proposez?

M. Brewin: Dans votre Livre blanc, vous proposez de créer deux brigades mieux armées pour jouer ce rôle d'intervention. J'estime que c'est une bonne idée et je l'ai dit. Toutefois, on ne pourra y arriver tout en continuant à jouer cet autre rôle que, d'après le ministre lui-même, il faudrait repenser et qu'il envisageait avec autant de scepticisme que moi, il n'y a pas si longtemps.

Le Livre blanc me fait penser au cas bien connu du Dr Jekyll et M. Hyde, cet homme doué d'une double personnalité. J'ignore si le ministre prétend être l'auteur de tout le Livre blanc, mais j'ai lu dans un journal que cet ouvrage est surtout de lui. En tout cas, il en accepte la paternité. Je trouve que ce document est émaillé d'observations justes et logiques, de bonnes idées suivies de conclusions faibles et vagues. Quoi qu'il en soit, le Livre blanc a ceci de bon qu'il donne une grande valeur à la souplesse. J'espère que la politique sera assez souple pour permettre au gouvernement de s'orienter rapidement vers l'adoption d'une politique de défense comme celle que recommande notre parti. Nous préconisons une politique et un rôle réaliste et typiquement canadien, une politique qui correspond à nos moyens et à nos aptitudes, une politique nécessaire dans le monde et même au sein de l'Alliance. Nous croyons que cette politique se grefferait à une politique internationale fondée sur le raffermissent des Nations Unies et de ses forces de paix, une politique inspirée par le besoin urgent de réaliser des progrès dans le domaine du désarmement et surtout au sujet de la difficile et dangereuse confrontation en Europe centrale.

Nous croyons enfin qu'une telle contribution convient particulièrement bien au Canada, car les grandes puissances ou les anciennes puissances coloniales ne pourraient s'en acquitter de la même façon. A notre avis, nous pouvons faire cette contribution et nous devrions songer surtout à participer à ces forces du maintien de la paix en raffermissant les Nations Unies, afin d'édifier un jour l'ordre dans le monde. Le gouvernement s'est orienté dans cette voie et je l'en félicite, mais il n'a pas eu le courage de se départir de ses vieilles habitudes. J'affirme que si l'on cherche à réaliser ces deux projets, on se trouvera devant un dilemme et il faudra abandonner une chose ou l'autre. Je crains que tant qu'on s'en tiendra à ces vieux engagements et tant qu'on n'aura pas le courage de dire qu'ils sont désuets ou démodés et qu'il faut s'en libérer, on ne pourra faire une contribution véritable aux forces du maintien de la paix dont le premier ministre a parlé si éloquemment dans ses discours et au sujet desquelles il a écrit dans *Maclean's*.

Le Livre blanc est décevant parce qu'il contient la promesse d'une nouvelle politique audacieuse, mais ne s'en approche qu'à petits pas. On n'a pas, comme il l'aurait fallu, saisi le taureau par les cornes. J'espère que la souplesse qu'on nous promet signifie que le gouvernement est encore disposé à repenser véritablement le rôle que le Canada devrait jouer dans le domaine de la défense.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de participer au débat sur la question très importante de la défense nationale. De pareilles occasions ne semblent pas se présenter très souvent. Nous espérons qu'au cours de ce débat, nous pourrons traiter d'un grand nombre de sujets connexes et que nous n'aurons pas à nous en tenir uniquement à la mesure dont la Chambre est présentement saisie. Comme je crois savoir qu'une latitude assez grande est accordée pendant ce débat, je vais donc agir en conséquence.

On a beaucoup parlé du relâchement apparent de la tension internationale, et on en fait grand état encore aujourd'hui. Nous espérons, certes, que ces déclarations sont fondées. D'autre part, compte tenu de tous les éléments, nous n'osons pas nous laisser leurrer par un espoir de fausse sécurité. J'estime donc que le maintien d'une force de défense relativement petite, mais efficace, est indispensable, en ce moment, afin de rappeler à tout agresseur éventuel que nous ne tolérerons aucune violation de nos frontières, ni aucun empiétement sur notre souveraineté. Outre cette responsabilité que nous avons de protéger nos propres frontières, nous avons celle, plus générale, de participer aux opérations de défense nord-américaine et une autre, plus générale encore, de contribuer à la défense du monde libre.

Comme on l'a déjà signalé, le comité spécial de la défense a été institué au cours de la dernière session. En règle générale, l'établissement de ce comité est considéré comme une entreprise qui s'impose à l'attention. Nombre de personnes qui ont examiné d'assez près la question s'accordent à reconnaître que ce comité a accompli une tâche fort utile au cours des séances qu'il a tenues l'an dernier.

Le comité a déposé juste avant Noël un rapport, préparé un peu trop à la hâte et avant que tous les problèmes pertinents eussent été approfondis. Néanmoins, le rapport formule des recommandations bien précises. Je ne veux pas prendre du temps de la Chambre aujourd'hui pour donner lecture de la liste des différents points qui, selon le comité, méritent plus ample considération. Le rapport est assez volumineux. Cependant, le comité n'a jamais voulu donné à entendre qu'il avait achevé la tâche qui lui avait été assignée.

Selon la plupart des membres du comité, les études ne venaient que de commencer; le rapport provisoire qui a été soumis ne renfermait, en vérité, que quelques recommandations qui s'imposaient manifestement. Pour ce qui est d'un grand nombre d'autres questions importantes, le comité a jugé qu'il n'était pas en mesure de faire des recommandations précises à leur égard. Il a donc dressé une liste de celles qu'il y aurait lieu, selon lui, d'examiner quand le comité serait reconstitué.

Je le répète, le comité a fait certaines recommandations précises, mais après avoir écouté la déclaration du ministre aujourd'hui, je me demande s'il y attache la moindre importance. En fait, son attitude générale n'augure rien de bon pour le travail accompli par le comité. Il nous a donné sa bénédiction. Il a déclaré que le comité pouvait compter sur son entière collaboration et pourtant, nombre de fois, nous avons constaté qu'il est allé de l'avant dans certains domaines qui, selon le comité, auraient dû faire l'objet d'une étude approfondie avant que des mesures soient prises.

Dans d'autres cas, le ministre a montré une certaine impatience à l'égard du travail du comité et a indiqué qu'il lui fallait prendre l'initiative car, en dernier lieu, c'est à lui qu'il appartient de prendre les décisions importantes. C'est pourquoi je me demande si le ministre se fie le moindrement aux recommandations du comité ou s'il s'inspire en pratique du travail que le comité s'efforce d'accomplir.

La principale mesure dont nous soyons saisis aujourd'hui est le bill C-90 qui vise à unifier le commandement. Au paragraphe 27 de son rapport, le comité avait signalé cette question de la manière suivante:

> Afin de donner suite au deuxième chapitre, il va falloir plus de temps pour étudier les questions suivantes:
>
> *a*) l'intégration et la coordination des services armés;
>
> *b*) le rôle de la milice et d'autres groupes de réserve;
>
> *c*) le service militaire obligatoire;
>
> *d*) la direction des effectifs;
>
> *e*) les collèges militaires;
>
> *f*) la protection civile.

Voilà qui prouve que selon l'avis du comité, on n'avait pas étudié suffisamment cette question d'unification et d'intégration; il laisse entendre aussi qu'une fois reformé il sera en mesure de consacrer son temps et ses efforts à une étude et à une analyse plus approfondies de ce problème. Mais le ministre a été

de l'avant et il a présenté l'amendement ayant trait à cette affaire montrant de ce fait qu'il ne tient pas compte et qu'il répudie l'attitude du comité à propos de cette étude.

Le ministre, dans sa déclaration, a parlé de la nécessité d'établir un programme de défense coordonné et vaste. Il a dit que les initiatives auxquelles on s'attendait en présentant cet amendement, s'inséraient simplement dans ce vaste programme coordonné de défense.

Nous espérons sincèrement que le temps est venu où nous aurons un programme coordonné de défense à long terme, car les Canadiens sont très mécontents. Ils se sont demandés quels étaient exactement la nature, l'orientation et la teneur de ce programme; il ne semble pas y avoir en effet de définition bien nette de notre politique de défense, leur permettant de comprendre ce que le ministre et son ministère essaient de faire dans ce domaine.

On a fait mention d'économies ce matin, et j'aimerais trouver un mot plus juste que celui-là car on a signalé qu'il s'agit plutôt d'un transfert de fonds d'un chapitre à l'autre du budget. Un préopinant a affirmé que le pourcentage du budget de la défense attribué aux frais généraux d'administration avait été, jusqu'à maintenant, beaucoup plus élevé que les sommes consacrées à l'achat d'équipement neuf, ce qui entraîne un grand déséquilibre des comptes. On a évoqué des proportions de 25 p. 100 et de 75 p. 100 et ainsi de suite.

Je conçois que le ministre veuille remédier à cette situation, puisque nombre de témoins qui ont déposé devant le comité ont signalé qu'il existe un grave déséquilibre à cet égard et qu'une plus grande proportion des crédits de la défense devrait servir à l'achat d'équipement nouveau, ce qui aurait pour corollaire une réduction des fonds consacrés aux frais généraux et à l'entretien.

Le ministre a également parlé de la disposition visant les personnes dont la retraite sera devancée par suite de la réorganisation du ministère de la Défense. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé pourquoi on établit une distinction injuste à l'égard de ceux qui aimeraient devancer le moment de leur retraite. Si nous voulons nous passer des services d'un certain nombre de membres du personnel, je ne vois pas pourquoi on devrait désavantager ceux qui aimeraient prendre leur retraite avant d'avoir atteint la limite d'âge. On pourrait faire appel au volontariat; puis, la différence des mises à la retraite forcée compléterait le chiffre

total envisagé. J'estime que l'on ne devrait pas désavantager des personnes uniquement parce qu'elles aimeraient devancer la date de leur retraite, et laisser cette considération de côté dans leur cas.

La mesure aura certaines répercussions sur la situation de l'embauche, et sur la possibilité pour ces particuliers de se trouver un emploi rémunérateur. On devrait prendre toutes les précautions voulues et étudier la question à fond pour que les personnes qui seront ainsi déplacées n'aient pas à souffrir indûment de cette décision.

Je tiens à dire, dès maintenant, que j'approuve la proposition dont nous sommes saisis. Je pense qu'elle est à l'étude depuis très longtemps déjà. Je crois qu'elle comporte bien des aspects qu'il nous faudrait analyser avant d'aller de l'avant avec tout le programme, mais cela représente à mes yeux un pas dans la bonne voie. En outre, après avoir discuté de la question avec un grand nombre de gens au pays, des militaires et des civils, j'en ai conclu qu'on appuie en général une initiative de ce genre, qui rendrait l'administration de notre défense encore plus efficace.

C'est un fait indiscutable qu'un changement radical est en train de se produire en ce qui concerne la défense, sur le plan de la conception comme sur celui de la planification. Ce changement s'imposait par suite des modifications qui ont été apportées dans le domaine des alliances militaires et politiques. Une certaine souplesse s'impose par conséquent, lorsqu'il s'agit de planification en matière de défense, si nous voulons suivre le rythme de ces changements. Pour ma part, je crois que nous devons féliciter le ministre de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en prenant en main une situation difficile comme celle-là. Ses plans d'action n'ont peut-être pas été bien vus dans tous les milieux, mais il reste qu'il a eu le courage et l'initiative d'aller de l'avant et de proposer des changements qui, selon moi, s'imposaient depuis longtemps.

Lorsque nous examinons le problème que l'ensemble de la défense pose pour le Canada, nous constatons, selon moi, que nous sommes dans une situation particulière ou difficile, car le Canada, vaste territoire relativement peu peuplé, doit trouver difficile de se garer de toutes les situations qui pourraient surgir sur le plan de sa défense. Dans ces circonstances, il n'est pas facile d'élaborer des plans. Il n'est pas facile de prévoir les situations qui peuvent se présenter à l'avenir et de savoir exactement comment y faire face. C'est pourquoi, je le répète, j'estime qu'une certaine souplesse est nécessaire; félicitons le ministre de partager cet avis.

Je ne tenterai pas cet après-midi d'élaborer les lignes de conduite proposées par notre groupe de temps à autre, sauf pour dire que nos propositions, semble-t-il, et celles auxquelles nous songeons, sont progressivement reconnues et qu'au moins certaines d'entre elles sont en voie d'être adoptées. Je ne dis pas que nous devons nous en attribuer le mérite, mais nous avons eu, au moins, la perspicacité de suggérer certaines idées qui sont maintenant acceptées et auxquelles on va donner suite. Le préopinant, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), a dit que le gouvernement faisait un pas hésitant en ce sens. Eh bien, à mon avis, il vaut mieux faire des pas hésitants que n'en pas faire du tout. Le sens dans lequel se déroulent les événements à l'heure actuelle et les propositions qu'on nous fait indiquent que le gouvernement s'engage dans une voie que bon nombre de gens dans tout le pays jugent acceptable, à mon avis.

Je donnerai lecture d'un bref alinéa—d'une déclaration de notre chef de parti, le député de Red-Deer (M. Thompson) au sujet de la politique de défense. D'après lui, les objectifs du Canada devraient être la création d'une force puissante, moderne, absolument mobile et compétente. Il me semble que voilà le résumé succinct de ses propos. Nous croyons encore à cet objectif. Les forces canadiennes doivent être en mesure de maintenir la surveillance de notre espace aérien et de nos côtes, et de faire face à toute crise éventuelle. Toutefois, nous avons encore une tâche plus vaste. A mon avis, il est essentiel de continuer à collaborer avec les États-Unis à toutes les mesures de défense sur le continent nord-américain. Il me semble que le rapport du comité l'a déjà signalé. A la page 758, on trouve la recommandation d'après laquelle le Canada devrait rester membre de NORAD, étant donné que la défense de l'Amérique du Nord est une tâche commune. Il me semble que c'est là un point essentiel. En effet, je le répète, le Canada, pays si vaste, dont la population est relativement peu nombreuse, ne peut espérer repousser une agression massive. Nous devons dépendre, dans une large mesure, de nos voisins et être, de notre côté, disposés à contribuer le plus possible à la défense de l'Amérique du Nord.

Ce n'est pas tout: il faut continuer à collaborer avec nos alliés de l'OTAN dans le domaine de la défense collective. Ce sujet pourrait nous mener à débattre les armes nucléaires et les engagements pris à cet égard. Je n'ai pas l'intention de trop approfondir la question en ce moment, parce que notre groupe a déjà exposé son point de vue. Là

encore, si notre interprétation de la teneur du témoignage déposé devant le comité de la défense est exact et laisse, jusqu'à un certain point, prévoir la nature de l'initiative que prendra le gouvernement, il me semble que nous abandonnons maintenant le domaine nucléaire en faveur d'opérations plus classiques. A notre avis, il y a lieu de l'approuver. C'est même ce que nous préconisons depuis plusieurs années.

Les Nations Unies restent, évidemment, l'organisme universel chargé du maintien de la paix. A cet égard, nous avons toujours approuvé l'apport matériel du Canada; il fait, somme toute, partie de notre défense nationale. Contribuer au maintien de la paix dans le monde, où qu'elle soit menacée, c'est participer à notre défense nationale. Le monde se fait de plus en plus petit et il n'est plus possible de le répartir en secteurs séparés les uns des autres par tant de milles ou tant de jours de voyage. Le globe rapetisse et les peuples les plus éloignés sont maintenant nos voisins. Nous estimons donc que seconder les efforts des Nations Unies en vue du maintien de la paix dans le monde, c'est travailler à la défense de notre propre territoire.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler au sujet de la présente mesure et de la question de la défense nationale dans son ensemble. D'autres membres de notre groupe traiteront du sujet. Je le répète, nous sommes persuadés qu'il importe de maintenir des forces armées puissantes et mobiles, munies du matériel le plus moderne, car c'est la meilleure façon, à notre avis, de défendre à la fois notre pays et l'Amérique du Nord.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le bill n° C-90 dont nous sommes actuellement saisis, nous croyons comprendre, d'après ce que nous avons entendu et après en avoir pris connaissance, qu'il porte sur l'intégration des forces armées et l'unification du commandement. Ces termes s'appliquent très bien au sujet à l'étude, mais le bill même vise principalement l'unification du commandement. Nous avons également les renseignements fournis par le ministre dans le Livre blanc sur la défense qui sont, je suppose, un résumé de ses idées sur l'établissement d'un programme militaire et ainsi de suite. En plus, nous possédons un autre résumé du Livre blanc ce qui fait trois résumés. Je chercherai probablement à les résumer, mais en fin de compte, ces résumés peuvent être très longs Je tâcherai donc de donner un résumé du résumé du résumé, pour arriver enfin à ce qui devrait être fait en matière de défense. Si le ministre se reporte au compte rendu, il constatera que le vendredi 9 décembre 1963, j'avais parlé assez longuement de la question et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'avais dit à ce moment-là. Je vais répéter, toutefois, certains des points que j'ai soulevés alors, notamment en ce qui concerne l'intégration des forces armées.

Avant d'aborder la question, je tiens à dire au ministre qu'à mon avis, le bill devrait avoir une portée un peu plus vaste. Je sais que c'est un point de départ mais, d'après moi, il n'est pas tout à fait juste, car il s'agit aujourd'hui de nommer le chef de l'état-major qui, sauf erreur, a déjà été nommé et doit accompagner demain la délégation à Colorado-Springs. Je demande au ministre de dire si j'ai raison. J'en conclus également que le quartier-général demeurera à Colorado-Springs. J'ai toujours cru que Colorado-Springs était aux États-Unis et je ne pense que l'emplacement en soit changé par suite de la nomination du chef de l'état-major. Je soupçonne que non seulement le ministre dirige ce bureau, mais que certains de nos voisins empressés nous prêtent parfois main-forte, ce qui, à mon sens, n'est pas toujours à notre avantage.

Si nous devons avoir un commandement entièrement canadien, je ne vois pas pourquoi il faut l'établir aux États-Unis. Le ministre devrait se préoccuper de cette question et tenter de ramener ce commandement au Canada. Nous devons collaborer avec les États-Unis, puissance internationale. C'est très bien, mais collaborer signifie que nous devrions pouvoir prendre nous-mêmes certaines des décisions qui nous intéressent.

Nous parlons de l'intégration de nos forces et ce problème soulève quelques questions. En fait, quand nous sommes allés en Europe l'été dernier pour visiter les différentes bases militaires de l'OTAN, nous avons constaté chez quelques officiers supérieurs une certaine opposition à ce projet. Nous avons parlé à des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation. Chaque service avait une opinion différente à ce sujet. Nous avons vu que les avis étaient partagés. La marine ne s'oppose pas à l'intégration complète, à condition de garder ses traditions et ses coutumes. Cela s'applique aussi à l'armée et à l'aviation. Et c'est une chose dont le ministre n'a pas parlé dans le Livre blanc. Peut-être sait-il ce qu'il va faire à l'égard de la coordination.

De fait, monsieur l'Orateur, à la page 21 du Livre blanc sur la défense, on trouve le passage suivant:

> On soulève deux objections contre le projet d'intégration des forces. En premier lieu, on objecte que le moral ou l'esprit de corps en sera affaibli, et en second lieu que l'émulation diminuerait. Un examen approfondi démontre que ces objections ne sont pas fondées.

Le dernier argument, notamment que l'émulation diminuerait peut sans doute être réfuté, car je ne vois pas comment deux branches des forces armées canadiennes, comme l'armée et la marine, peuvent se faire concurrence alors que ces militaires cherchent à défendre leur propre peau. Il peut en exister peut-être de ce calibre car on est toujours fier du service auquel on appartient, mais cela sera facile à surmonter. Quant à l'esprit de corps—et c'est le plus important des deux facteurs—on peut imaginer, je pense, l'esprit de corps de l'armée canadienne comme un tout, mais il y a différents points qui vont être très délicats à régler. Qu'il y ait intégration ou non, il y aura toujours l'aviation, la marine et l'armée, et la recrue à l'instruction de l'armée ne servira pas sur les navires. Le marin continuera de s'enorgueillir de son bateau, tandis que le soldat dira comme il fait bon marcher sur le plancher des vaches. J'estime, pour ma part, que ce sont là deux domaines d'activité qui pourraient être commandés par un seul quartier général, mais il n'en restera pas moins que les simples soldats et les sans-garde auront toujours les mêmes sentiments exclusifs pour leur arme propre et les garderont toujours, à mon sens. C'était là une des principales objections opposées par les militaires eux-mêmes. Ils se demandaient s'ils en viendraient à porter tous le même uniforme. Sauf erreur, le ministre n'en a pas parlé, mais je n'ai peut-être pas bien compris ce qu'il a dit. Il ne peut y avoir de véritable unité s'il y a différents uniformes. Les militaires de la marine, de l'armée et de l'aviation porteront-ils des uniformes distincts, ou auront-ils tous le même uniforme? Il y a aussi des civils dans l'armée qui sont dotés de classes, de titres et de qualités. Quel sera leur rôle dans la nouvelle organisation? Le ministre a probablement examiné la question, mais il s'agit d'un fait que nous lui avions signalé.

Il a surtout parlé ce matin d'économiser 100 millions de dollars. Réaliser des économies est toujours une bonne chose, mais si nous sommes pour le faire ou pour modifier quoi que ce soit, nous devons agir à l'avantage et pour le bien de tous. Je suis d'accord avec le ministre sur l'intégration des forces armées sous un commandement unique, mais je voudrais avoir plus de détails sur la façon dont on va procéder.

Il y a une autre chose dont je veux féliciter le ministre. En fait, j'en ai parlé le 9 décembre. Le préopinant a traité de la question, qui figurait au programme électoral du Crédit social. Il s'agit du projet de donner aux forces armées beaucoup d'efficacité, une grande facilité de déplacement et une grande aptitude d'adaptation, pour nos propres besoins. Inutile de songer à participer à la course aux armes nucléaires qui se livre actuellement dans le monde. Avant tout, nous ne pouvons pas nous le permettre; deuxièmement, quand nous serions enfin pourvus d'un dispositif nucléaire opérationnel, il serait déjà démodé et d'autres puissances auraient inventé quelque chose de mieux. Il ne sert à rien d'essayer de soutenir cette course aux armements, car nous aurons toujours trois ou quatre années de retard sur les autres concurrents. Donc, en ce qui concerne la guerre nucléaire, la concurrence fait que notre apport serait à peu près inutile.

Je me réjouis que le ministre l'ait compris et concentre ses efforts sur d'autres moyens de protéger notre pays et de remplir nos engagements internationaux. Nous pouvons y arriver en dotant notre armée d'armes classiques d'une grande efficacité et en la formant à les utiliser au mieux, non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. C'est aussi l'objectif que se sont fixé les forces armées. Il s'est écoulé un certain nombre d'années entre les deux guerres mondiales, mais on n'en a pas moins maintenu des armées, à grands frais, au cas où un conflit éclaterait. C'est César, je crois, qui a dit: «Si tu veux la paix, prépare la guerre.» Je ne suis pas de cet avis car, selon moi, quiconque désire la paix doit prendre des mesures en conséquence.

Or, l'armée a un rôle à jouer en temps de paix tout comme en temps de guerre car elle sert alors de force de dissuasion. Lors d'un conflit, elle passe tantôt à l'offensive tantôt à la défensive, mais c'est surtout à la protection du pays qu'elle s'emploie. Que lui reste-t-il donc à faire lorsque la paix règne et qu'il n'est pas nécessaire d'assurer la défense du territoire? Nos militaires ont-ils autre chose à faire que de cirer leurs bottes et polir leurs boutons? A mon sens, il est possible de leur confier une tâche qui soit un apport pour l'économie nationale plutôt qu'un fardeau financier. L'armée pourrait seconder la Gendarmerie royale du Canada à l'intérieur de nos frontières; elle pourrait aussi combattre les incendies et les inondations, rôle qu'elle a déjà joué dans certaines circonstances, mais auquel on pourrait donner plus d'ampleur. On devrait former ces troupes pour qu'elles soient prêtes à intervenir n'importe quand, en cas d'urgence, soit

au Canada, soit là où il faut de l'aide. Ces troupes étaient prêtes lorsque Chypre était dans le besoin, comme j'aurais pu le dire à la Chambre auparavant.

En réalité, j'ai commenté la question le 9 décembre. J'ai parlé de la Turquie, revenant justement de voyage dans ce pays. La Turquie, dans le monde, est un des pays dont les guerres, au cours de l'histoire, remontent à des milliers d'années. Si la Turquie avait dépensé 10 p. 100 seulement de ce qu'elle a consacré à la guerre pour l'appliquer à d'autres objets, elle serait l'un des plus beaux pays à visiter, et l'un des plus prospères. Mais, en ce moment, l'économie de la Turquie est très faible, c'est ce que les Turcs admettent ouvertement. La Grèce n'est pas tellement plus forte que la Turquie, et elle éprouve les mêmes sentiments à l'égard de la guerre. Lorsque ces deux pays n'ont pas un ennemi commun, ils se battent entre eux. Je ne sais pas s'ils essaient simplement de mettre en pratique la théorie que les soldats ne doivent servir qu'à la guerre. Nous pourrions nous-mêmes utiliser les soldats à d'autres fins, et le ministre devrait nous dire quelque chose de ses plans. A-t-il des idées précises sur l'utilisation ultérieure de ces forces armées non pas seulement comme moyen de défense mais aussi en vue d'aider le pays, soit dans la production, soit dans la protection, soit d'une autre façon que le ministre aimerait considérer?

Je parlais tout à l'heure d'une tentative qui viserait à épargner quelques dollars, et je pourrais peut-être à ce propos aider le ministre. Je voudrais mentionner une chose qui intéresse l'aéroport d'Uplands et une pratique qu'on rencontre communément dans le pays, dans différents domaines de l'administration de l'État. A l'aéroport d'Uplands, on trouve un préposé à la vérification des achats de transistors pour les appareils de radio à transistors. L'aéroport d'Uplands achète de ces transistors en quantités, sans que je sache exactement comment. J'ignore d'ailleurs, pourquoi il faut deux hommes dans un camion de trois tonnes pour aller recueillir un transistor à un certain magasin d'Ottawa, et c'est là une question que devrait examiner le gouvernement, car si le fait se produit dans ce cas-ci, il se produit probablement dans d'autres cas. Je ne sais pas qui autorise ces achats ou qui autorise l'envoi de deux hommes et d'un camion de trois tonnes pour aller chercher à un magasin un transistor pour appareil de radio.

Il y a en outre à Uplands des lampes électroniques dont on se sert dans les appareils de télévision. J'ignore le nombre de téléviseurs qui se trouvent à Uplands, mais je sais que presque n'importe quel employé, de l'aéroport, peut se procurer une lampe d'appareil de radio ou de télévision à l'entrepôt, sans qu'on lui demande à quel appareil ou à quel usage il la destine. Bon nombre de ces techniciens arrivent ici et s'adonnent à des travaux de réparation comme à un violon d'Ingres; j'aimerais savoir où ils se procurent leurs lampes de télévision. J'exhorte le ministre à élucider la chose. Je n'ai pas la prétention d'établir des faits; je me pose tout simplement la question. Au fait, le ministre a laissé bien des questions sans réponse; je lui en pose à mon tour.

Il y a un autre point dont je voudrais traiter en français afin de ne pas m'embrouiller dans la terminologie technique. Je saurais gré au ministre de bien vouloir prêter l'oreille et de me répondre lorsqu'il prendra la parole.

(Texte)

Le ministre pourrait-il vérifier la chose suivante: apparemment, des fils électroniques et électriques seraient achetés d'une compagnie américaine pour la réparation d'appareils électroniques ou électriques utilisés dans des avions canadiens; ces fils auraient auparavant été mis au rebut par l'aviation américaine avant d'être achetés par ladite compagnie.

(Traduction)

Si nous devons nous mettre à acheter des produits américains, ça va coûter cher. J'aimerais donc que le ministre examine aussi cette question.

Ce sont là des détails que je rattache aux économies de 100 millions que le ministre envisageait. C'est bien d'économiser, mais encore faut-il économiser sur toute la ligne. J'aimerais que le ministre examine ces questions et se rende compte s'il y a du coulage, car s'il peut prévenir des scandales, cela coûterait beaucoup moins cher de remédier tout de suite à la situation.

Le ministre dit que les forces armées au Canada seront transformées. Nous aurons une unification du commandement et une intégration des forces. Mais il faut aussi étudier la question de la préparation de nos forces armées au niveau des cadets de la milice. J'ignore comment le ministre établira les bases de cadets, mais il ferait bien d'y songer.

Ainsi, dans ma région, il va se donner des cours de milice. Pour les suivre, les cadets vont parcourir quelque 70 milles le matin et la même distance le soir, soit environ 140 milles aller retour. Ces cours, qui doivent commencer en juin, vont se donner le jour et les cadets seront ramenés chez eux le soir. D'après les autorités locales, comme il y aura bien au delà de vingt cadets, il en coûterait beaucoup moins cher si les instructeurs donnaient leurs cours sur place.

J'ignore quel risque le gouvernement devra assumer à propos du programme actuel ou ce qu'il lui en coûtera si l'un des cadets se fait blesser dans un accident d'automobile.

Y a-t-on même songé? Je sais que des parents se sont plaints du programme. Ils préféreraient que les cadets reçoivent leur formation à Theford-Mines plutôt que d'avoir à parcourir 140 milles chaque jour.

Je suppose que le ministre va régler ces petits problèmes quand leur tour viendra, mais celui-là, qui se pose dans ma région, peut fort bien survenir aussi un peu partout dans le pays. Si nous voulons que nos jeunes gens aspirent à devenir cadets, n'allons pas les décourager dès le début de leur formation militaire.

J'aimerais me reporter à la page 22 du Livre blanc où il est question d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Je cite:

> Le gouvernement accepte et mettra à exécution la recommandation de la Commission voulant «que le sous-ministre soit investi de pouvoirs plus étendus pour suivre de près l'organisation et les méthodes administratives des effectifs de défense du Canada, et pour seconder le ministre dans l'exercice de ses fonctions de contrôle et de direction des forces armées».

J'aimerais m'arrêter un peu à cette question. Il y a une chose dont le bill ne parle pas. Si les fonctions ou les pouvoirs du sous-ministre doivent être modifiés, nous voudrions savoir exactement à quoi nous en tenir. La population canadienne désire une organisation de défense en temps de paix qui lui assurera une protection suffisante et efficace en temps de guerre. Je sais que les Canadiens appuieront le gouvernement à cet égard tant qu'il ne nuira pas trop à l'économie en imposant des dépenses trop lourdes au pays, car alors il n'aurait pas longtemps l'appui de la population.

C'est pour cette raison, à mon avis, que les Canadiens se sont aussi fortement opposés aux armes nucléaires. Ils savaient que nos moyens ne nous les permettaient pas. Toutefois, nous pouvons faire les frais—et nous les ferons—d'une force armée efficace, souple et mobile, peu importe qu'elle relève ou non d'un commandement unique. Il incombe au ministre de voir à ce que les forces canadiennes collaborent et travaillent ensemble à assurer la protection du pays et le maintien de la paix.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est inévitable qu'un infime pourcentage de notre budget militaire aux fins de la défense soit affecté à l'achat de nouveau matériel. L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a mentionné que, selon lui, le chiffre était d'environ 23 p. 100; le porter à 25 p. 100 ne représentait donc pas grand chose. Je lui signalerai que ce chiffre de 23 p. 100 comprend la construction de nouveaux édifices et ne vise pas uniquement le nouveau matériel.

Au cours des dix dernières années, nous avons connu deux extrémités: en 1954, nous consacrions 42.9 p. 100 de notre budget de la défense à l'achat de nouveau matériel, tandis que cette année nous n'y en affectons plus que 13.3 p. 100. En fait, monsieur l'Orateur, si cette tendance se maintient pendant une couple d'années, nos forces seront bien rémunérées, bien vêtues et bien nourries, mais elles posséderont le plus piètre matériel au monde. Voilà pourquoi nous reconnaissons tous, à mon avis, que ce déséquilibre doit être corrigé.

Une autre chose qui me plaît beaucoup dans le Livre blanc sur la défense, c'est l'accent qu'on y trouve sur la mobilité des forces. Je ne crois pas qu'on en puisse citer de meilleur exemple que l'affaire de Chypre. Fort peu de temps après que le Parlement eût approuvé l'envoi de troupes canadiennes dans l'île de Chypre, elles y atterrissaient. Mais la raison pour laquelle nos troupes ont été capables de se transporter si rapidement à Chypre, c'est que cette île est pourvue d'aéroports dont les pistes ont été construites en béton durci qui peuvent porter les avions de transport Yukon que nous avons au Canada. Ce type d'avion exige de longues pistes durcies et, heureusement, Chypre en est pourvue. Par conséquent, je suis très heureux de constater que, bien que nous en possédions déjà un certain nombre, le Livre blanc propose l'acquisition de plus d'avions Hercules du type C-130E.

La raison pour laquelle je suis si content, c'est que cet avion, grâce à ses caractéristiques aérodynamiques en font un avion spécial, qui peut décoller et atterrir sur des pistes d'atterrissage relativement courtes et irrégulières. Nos forces mobiles nous permettent de remplir nos engagements envers l'OTAN et d'aider les Nations Unies à intervenir dans les guérillas, mais je crains bien que nous soyons obligés de les envoyer assez souvent dans des endroits moins bien pourvus que Chypre en aéroports. Il y aura d'autres endroits au monde où nous voudrons envoyer nos troupes pour aider les Nations Unies à mettre fin aux guérillas, et qui ne seront pas pourvus de ce genre d'aéroports. Je crois donc qu'il est très sage de faire l'acquisition d'Hercules C-130E, capables de décoller et d'atterrir sur de courtes pistes d'atterrissage.

Il a été dit qu'on ne sert pas la cause de la paix en ne se préparant pas à la guerre. A ce sujet, j'aimerais citer brièvement la conclusion du Livre blanc, où il est dit:

> Comme toute l'histoire le démontre, la force seule ne peut parvenir à établir une paix durable et féconde. Néanmoins, et si regrettable que cela puisse être, il est essentiel de continuer à avoir

la force pour nous, en tant que moyen de dissuasion contre les attaques d'ennemis éventuels qui sont eux-mêmes fortement armés, et aussi en vue de supprimer la plus grande tentation qu'un aggresseur peut avoir, soit l'assurance d'une victoire facile.

La possession d'une force suffisante pour atteindre ce but nous donne le temps nécessaire pour permettre aux hommes bien avisés, tenaces et de bonne volonté, de travailler ensemble à l'édification d'un monde où la paix sera assurée par des moyens plus puissants que la force. Si nous négligeons de profiter de l'occasion que le temps nous offre, la paix, et partant, la civilisation même, peuvent être perdues. Si nous employons tous nos efforts à rechercher des solutions pacifiques aux problèmes qui divisent et aigrissent les hommes, une paix véritable peut être instaurée et la victoire être remportée par l'humanité tout entière.

J'imagine que tous les membres de la Chambre sont satisfaits de la besogne abattue par le comité de la défense, l'année dernière, et du fait qu'il est rétabli cette année. C'est pourquoi, je dis que nous devrions adopter le projet de loi en deuxième lecture dès que possible, le déférer au comité et laisser celui-ci continuer son travail de l'année dernière.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) m'a déçu par sa façon d'ouvrir le débat aujourd'hui. Voilà où cela nous mène d'avoir voulu échanger le débat sur la constitution du comité contre un débat général sur le bill présenté par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Nous attendions de lui une déclaration exhaustive sur la situation de la défense au pays. Marché conclu, le ministre s'est cantonné dans le champ restreint du bill lui-même. En agissant de la sorte, j'estime qu'il a rendu un mauvais service au Parlement et au pays.

Il y a cinq mois que nous n'avons pas débattu à fond les problèmes de la défense. Comme ces questions sont parmi les plus importantes que nous ayons à étudier, le ministre aurait dû faire aujourd'hui une déclaration complète. C'est ce que nous attendions, et c'est ce qu'on nous a refusé. C'est à cette condition que nous avons renoncé à débattre la constitution du comité. Nous aurions pu tenir deux débats et les faire durer des jours. Mais ce n'est pas ce que nous voulions. Nous voulions faire progresser les affaires de l'État. Toutefois, avant d'adopter le bill ou de constituer le comité, nous voulions un compte rendu détaillé de ce qui se passe dans le domaine de la défense nationale. Le ministre a eu l'occasion de le faire et il ne l'a pas saisie. Ici encore, il a manqué à son devoir, selon moi, car le ministre de la Défense nationale et le premier ministre (M. Pearson) ont de lourdes responsabilités.

[M. Temple.]

J'ai remarqué que le ministre nous avait dit que le premier ministre acceptait ses propositions qui figurent dans le Livre blanc et dans le projet de loi actuel. Nous avons donc été encouragés d'entendre dire que le premier ministre avait approuvé ce que faisait le ministre de la Défense nationale. Que serait-il arrivé s'il ne l'avait pas approuvé? Le premier ministre n'accepte pas tout ce que font certains de ses ministres, mais on nous informe qu'il approuve ce que fait le ministre de la Défense nationale. Évidemment, c'est l'enfant chéri du cabinet. Puis, le ministre a répété ce qu'il avait fait en décembre: il a fait l'éloge de son ministre associé. Le ministre associé se lève pour faire l'éloge du ministre de la Défense nationale. C'est ce qu'on a fait en décembre dernier. Ils se félicitent l'un l'autre en disant: «Comme mon collègue travaille fort». Ce sont les frères jumeaux de la boîte de *Gold Dust* qui travaillent ensemble, essayant de résoudre ces grands problèmes. Ils ont veillé fort tard dans la nuit pour préparer le Livre blanc.

Qu'ont-ils fait de plus au cours de l'année où ils ont été au pouvoir? C'est ce que nous voudrions savoir aujourd'hui. Nous avons posé des questions durant la dernière session au sujet de la défense nationale, mais nous n'avons pas obtenu de réponses satisfaisantes. Un an s'est écoulé. Que penser de la promesse du premier ministre qui a déclaré qu'après avoir comblé les lacunes d'armes atomiques —pour utiliser ses propres mots—il entamerait de nouvelles négociations, afin que le Canada puisse se retirer de ce domaine? Qu'est-il arrivé à ce sujet au cours de l'année? Nous avons été très patients. Nous avons attendu que cette initiative diplomatique soit prise. Qu'est-il arrivé? Le ministre de la Défense nationale a négligé de nous le dire. Est-ce une autre promesse brisée par un premier ministre enclin à en faire? Je souhaiterais que le premier ministre soit ici pour répondre à cette question. Pourquoi a-t-il fait aux Canadiens ces promesses qu'il a ensuite négligé de remplir? C'est une question qu'on se pose un peu partout au Canada. De multiples promesses adaptées à une campagne électorale ont été faites, mais elles n'ont pas été remplies. Qu'est-ce que le premier ministre voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'il s'engageait à entamer immédiatement de nouvelles négociations afin que le Canada puisse se retirer du domaine des armes atomiques? Évidemment rien.

Pourquoi le ministre de la Défense nationale ne nous dit-il rien au sujet du Bomarc, de ce qu'il coûte, et ainsi de suite?

Si nous croyions un instant que les Bomarcs avec ou sans ogives nucléaires nous assureraient une protection réelle, nous serions d'accord pour qu'on les utilise; mais nous ne le croyons pas...

A notre avis, il n'est pas question d'utiliser un missile équipé d'une ogive atomique comme le Bomarc. Après avoir sérieusement envisagé la question, nous avons conclu qu'à l'époque où ces missiles seront en état de servir, ils n'assureront aucune défense efficace, quelle qu'elle soit, et qu'il serait tout aussi bien qu'on ne les ait pas. Si quelqu'un d'autre a une opinion différente, laissons-lui appuyer le programme et régler la note. Quant à nous, ce n'est pas notre opinion.

Ce sont les paroles mêmes dont s'est servi le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) à la Chambre des communes au mois d'août 1960 lorsqu'il était membre de l'opposition. Qu'a-t-on fait avec les Bomarcs depuis qu'il en a assumé la responsabilité? A ce moment-là, il ne voulait pas en entendre parler; ce n'est pas lui qui allait payer les pots cassés. Qui est-ce qui va les payer maintenant? Qui est-ce qui régit ce domaine? Il a dit ensuite:

Nous ne le croyons pas, surtout si les ogives atomiques sont sous le contrôle du gouvernement américain.

Sont-ils, à l'heure actuelle, sous le contrôle du gouvernement américain? Le ministre ne nous a rien dit au sujet des Bomarcs, qui ne l'intéressaient nullement alors si l'on en croit ce que lui fait dire le hansard du 4 août 1960, page 7893.

Et les Voodoos? Voudrait-il nous dire combien d'escadrilles il a à sa disposition, et si elles sont équipées de missiles nucléaires? Où sont-elles postées? Quelle protection nous assurent les Voodoos au Canada? Nous n'avons pas entendu un seul mot du ministre de la Défense nationale à ce sujet. Et les Starfighters?

C'est vrai que nous avons deux bases aériennes en Allemagne et que des F-104 pourraient intervenir à partir de ces bases. Ce serait toutefois pure folie, dans notre époque de missiles, que de stationner huit escadrilles d'avions équipées d'engins atomiques dans les deux bases passibles d'une attaque-surprise. Nous demandons avec insistance au gouvernement de faire savoir exactement à la Chambre quels sont ses plans pour l'emploi efficace de ces appareils.

Ce sont les paroles mêmes du ministre de la Défense nationale, prononcées le 4 août 1960 lorsqu'il siégeait dans les rangs de l'opposition, et qui figurent à la page 7886 du hansard. Le ministre n'a pas soufflé mot des Starfighters. En décembre dernier, je lui ai posé des questions au sujet du Bomarc, des Voodoos et des Starfighters. Je lui ai demandé de nous dire si ces Starfighters en Europe étaient armés pour le combat. On m'a répondu au *Feuilleton* dernièrement qu'ils n'étaient pas armés. Notre division aérienne en Europe serait incapable de tirer un coup de feu à ce qu'il paraît, si elle avait à le faire.

J'ai dit que le ministre de la Défense nationale avait de lourdes responsabilités, tout comme le premier ministre. Ce dernier doit assumer la responsabilité de la défense du pays et, par l'intermédiaire de son cabinet, il est comptable à la Chambre et aux Canadiens. Dans quelle mesure nos forces sont-elles prêtes à entrer en action? Il s'est écoulé un an depuis que le premier ministre actuel a déclaré pendant la campagne électorale que nous n'avions pas de Starfighters armés en Europe. Il a dit que nous avions toute une division aérienne en Europe, mais qu'elle n'était pas équipée pour combattre. Il n'y avait pas de division complète à cette époque, car il n'y avait que 18 appareils. Bien entendu, ils n'étaient pas équipés et nous avons reconnu la chose. Un an s'est écoulé depuis et cette division aérienne est-elle entièrement équipée à l'heure actuelle?

Et les bases de ces armes nucléaires, de ces F-104? Combien sont en état d'alerte, prêts à décoller au premier signal? Combien y en a-t-il encore en France, dans des bases où les engins nucléaires ne peuvent apparemment pas être utilisés? Quelles armes de défense possède la force aérienne, en dehors des chiens policiers qui gardent les dépôts de missiles qui n'ont pas encore été construits? Est-ce là tout ce que fait notre division aérienne en Europe? Il y a quelques années à peine, c'était la meilleure de l'OTAN, mais le présent ministre de la Défense nationale a fait disparaître les avions à réaction Sabre, qui étaient complètement équipés et en état de combat depuis une dizaine d'années. Que fait maintenant notre division aérienne en Europe? Pourquoi le ministre ne nous l'a-t-il pas dit cet après-midi? Sûrement cela est important. A quoi sert d'avoir des forces armées si elles ne sont pas prêtes à intervenir immédiatement? Voilà le genre de ministre de la Défense nationale que nous avons sur les bras.

J'espère que le ministre répondra à ces questions en temps opportun, ou que le ministre associé le fera quand il prendra la parole pour féliciter le ministre et qu'il aura fini de le flatter.

Quant au comité de la défense, tout ce que j'ai dit, à ce propos, en juin dernier, quand nous l'avons établi s'est réalisé. Je craignais que le gouvernement décide des questions de politique sans consulter le comité de la défense; c'est arrivé. Je craignais que le gouvernement agisse dans certains domaines avant même que le comité de la défense ait pu terminer ses travaux et le conseiller.

Je peux citer deux exemples. Le programme des frégates a été annulé par le gouvernement après que le comité de la défense se soit débattu avec le problème pendant plusieurs jours, obtenant des témoignages, examinant des chiffres et s'entretenant avec les amiraux; or, pendant tout ce temps-là, le ministre de la Défense nationale et le ministre associé avaient la main sur le bouton, tout d'un coup, ils l'ont pressé et le travail

du comité est simplement tombé dans le vide. Le programme des frégates a été annulé, mais on n'en avait pas soufflé mot au comité.

Par la suite, le ministre a décidé qu'il y aurait une importante réduction de nos troupes de réserve et, sans en parler au comité de la défense, il a nommé un autre comité, lui a ordonné de présenter un rapport, enlevant ainsi la discussion de ces sujets au comité de la défense. A quoi peut bien servir un comité lorsqu'il est traité de la sorte?

Au cours de l'une de nos discussions à la Chambre, j'ai demandé au ministre s'il voulait que le comité le conseille en matière de programme et il a répondu non. Ce fut une journée fort intéressante au comité lorsqu'il a dit qu'il ne voulait pas qu'on le conseille en matière de programme. Nous devions simplement nous renseigner pour pouvoir participer aux discussions sur les questions de défense à l'échelon supérieur du ministre et du ministre associé. Comme de simples spectateurs, nous ne devions sortir du parterre et paraître en scène que si nous avions les renseignements voulus.

Or, nous voici de nouveau en train d'instituer le comité de la défense. Le ministre nous soumettra-t-il les problèmes? Nous permettra-t-il de discuter la question de la milice avant de prendre une décision, ou nous réduira-t-il à l'impuissance durant l'étude de la question? Servira-t-il à quelque chose que nous la discutions? S'il est déjà fixé sur toutes les réponses et décisions, que fera le comité de la défense? Tel est le problème auquel nous devons faire face. A mon avis, l'avenir du comité de la défense est incertain et je me demande s'il est vraiment utile dans les circonstances.

Si je l'ai bien compris, le ministre a dit que le bill à l'étude, s'il est adopté par la Chambre en deuxième lecture, sera déféré au comité de la défense. Autrement dit, il fixe les questions dont sera saisi le comité car, de toute évidence, il faudra examiner et discuter bientôt un bill de cette nature. Nous ne voudrions pas en différer l'étude indéfiniment.

Je me suis intéressé aux rapports qui nous sont parvenus de mois en mois sur l'étude effectuée par le ministre, de même que sur la Livre blanc. Avant que ce dernier ne soit déposé, on nous a fourni plus de renseignements à son sujet que l'on n'en a publié à l'égard du film Cleopatra. D'une semaine à l'autre on nous annonçait la publication prochaine du Livre blanc qui devait régler tous nos problèmes.

Il y eut ensuite des fuites sur la teneur du document. Vinrent alors des retards inévitables, parce que le ministre n'avait pas encore fini d'étudier la question. Il a mis une année entière, ou du moins, dix mois à déposer le Livre blanc. Lorsqu'il le fît, ce fut à grand renfort de publicité. On a prétendu qu'il s'agissait d'un programme de dix ans, le premier programme à longue échéance en matière de défense. S'il était encore de ce monde, l'honorable Brooke Claxton trouverait à redire à cela car ses successeurs et lui-même ont établi des programmes à longue échéance.

On nous a ensuite communiqué une liste des faits saillants du Livre blanc, comme s'il renfermait quelque chose d'absolument neuf et différent. D'après certains commentateurs, les Canadiens pouvaient enfin connaître les objectifs visés par la politique de défense de leur gouvernement. Je sais que vous le savez, monsieur l'Orateur, mais il est étonnant de voir que d'autres ne savent pas qu'il y a eu d'autres Livres blancs. Bon nombre de personnes seront surprises de l'apprendre mais, à ma connaissance, nous avons eu des Livres blancs de 1954-1955 à 1961, et même avant cela.

J'ai lu tous ces documents et, sous bien des aspects, ils l'emportent sur celui que nous avons dû attendre pendant presqu'une année. En 1954-1955, l'honorable Brooke Claxton a publié un Livre blanc énonçant les objectifs du Canada en matière de défense. Il disait ce qui suit:

> Les objectifs de notre politique de défense demeurent inchangés:
> (i) la défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre toute attaque directe;
> (ii) le respect de tout engagement pris par le Canada aux termes de la charte des Nations Unies, ou de l'OTAN, ou de tout autre engagement en vue de la sécurité de la collectivité;
> (iii) la mise sur pied d'un organisme chargé de grouper des forces lors d'une guerre générale.

Dès 1954-1955, le ministre de la Défense nationale, le Parlement et le Canada tout entier connaissaient notre politique de défense. Depuis lors, un Livre blanc a été préparé chaque année, mais je me suis arrêté à celui de 1959, préparé par l'honorable G. R. Pearkes, C.V., au sujet de notre politique de défense.

Imaginez qu'on parlait de programme de défense à une époque aussi reculée que 1959! On croirait que ce n'est qu'en 1963 ou 1964, grâce à notre ministre actuel, que la question du programme de défense a été conçue, étudiée, et énoncée. Cependant, dès 1959, on lisait dans cette enceinte:

> Le programme de défense canadienne découle directement de notre politique étrangère...

Vous trouverez dans le Livre blanc une phrase semblable.

> ...visant à assurer la sécurité nationale et à maintenir la paix dans le monde. Ces buts sont atteints grâce à des ententes collectives conclues dans le cadre de l'OTAN et des Nations Unies.

Sautant quelques phrases, j'ai lu au deuxième alinéa:

> Afin de répondre aux buts de l'alliance et d'appuyer les Nations Unies, le programme de défense du Canada consiste à pourvoir des troupes pour:
> —la défense contre toute attaque lancée sur le continent nord-américain;

—la défense collective et les forces de dissuasion de l'OTAN en Europe et dans l'Atlantique Nord;
—les Nations Unies pour aider cet organisme à atteindre ses buts pacifiques.

Nous en sommes là. Relativement à la politique de défense, on a discuté en cette Chambre et on a écrit dans divers Livres blancs. Cette politique a été formulée et reformulée. Maintenant, en mars 1964, on publie un Livre blanc sur la défense qui est censé être le dernier mot, le dernier cri. Voici une découverte du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer)—une découverte en politique de défense. Il nous dit dans l'avant-propos:

Les buts de la politique de défense du Canada, que l'on ne peut dissocier de la politique étrangère,...

Ces paroles me sont familières, dans la perspective de ce que j'ai lu.

...consistent à maintenir la paix en appuyant les mesures de défense collective visant à décourager l'agression militaire; à seconder la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux; à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

Puis, à la page 6, on énumère de nouveau ces buts aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d*. Les voici:

a) Les *Mesures collectives* pour le maintien de la paix et de la sécurité incorporées dans la Charte des Nations Unies, y compris la recherche d'une formule de désarmement équilibré et surveillé;

b) La *Défense collective* prévue par le Traité de l'Atlantique Nord;

c) Notre *Association avec les États-Unis* en vue de la défense de l'Amérique du Nord;

d) Les *Mesures nationales nécessaires* pour nous acquitter de l'obligation d'assurer la sécurité et la protection du Canada.

J'aimerais qu'on découvre ce qu'il y a de nouveau dans ce Livre blanc. Il s'agit plutôt d'un document bien rédigé. A mon avis, il a été rédigé par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ou à la section historique du ministère de la Défense nationale. De temps à autre, le ministre y glisse son mot; je reconnais ici et là quelques-unes de ses paroles. Le document a été soigneusement composé. On y trouve un avant-propos et l'exposition des buts. Puis suivent un résumé historique de notre politique depuis 1945, des considérations influant sur notre politique future et un exposé de l'organisation des forces de défense. Le ministre élabore ensuite des prévisions décennales quant à l'évolution des forces armées du Canada de 1964 à 1974, puis il consacre un chapitre à la recherche et à l'industrie reliées à la défense. Enfin, au cas où la population ferait trop de critiques, il se ménage une porte de sortie assez large pour y faire défiler 12 chars d'assaut de front, afin de pouvoir désavouer au besoin tout ce qu'il affirme dans les pages précédentes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là la partie que l'on attribue en propre au ministre?

L'hon. M. Churchill: En effet. Je crois que c'est la bonne terminologie. Je reconnais dans la conclusion le style du ministre, assisté du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

Voilà ce qu'est le Livre blanc. A mon sens, c'est un document tout à fait incomplet, qui m'a beaucoup déçu. Outre la dissertation sur les objectifs et les autres sujets de ce genre, ce que nous demandons d'un Livre blanc—et tous les anciens ministres en conviendront—ce sont des tableaux et des diagrammes indiquant l'importance des forces militaires, les dépenses au cours des ans, la ventilation des crédits et ainsi de suite, afin que tous les intéressés aient une idée de ce qui se passe. L'actuel Livre blanc sur la défense ne renferme rien de tout cela.

Ce n'est qu'une dissertation littéraire. Il ne renferme qu'un élément nouveau, et je compte en parler dans un instant. Pourquoi ne nous présente-t-on pas un résumé des dépenses et des tableaux permettant de savoir où vont les fonds? On l'a déjà dit, mais cela ne nuira pas de le répéter—en 1954-1955, 21.3 p. 100 des crédits de la défense étaient affectés au personnel militaire, et 42.3 p. 100 aux fournitures et au matériel. En 1959-1960, les dépenses du personnel militaire avaient grimpé à 33.1 p. 100, et les fonds alloués à la fourniture d'équipemnt n'étaient plus que de 21.3 p. 100. Il faut choisir: on ne peut augmenter l'effectif des forces armées et majorer en même temps la solde et les indemnités, comme nous l'avions fait lorsque nous étions au pouvoir, sans rogner sur les économies réalisées à d'autres postes de crédits; autrement, il faut hausser tout le budget de la défense.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas consigné ce genre de chose au Livre blanc? Pourquoi ne nous a-t-il pas fourni, comme le faisait une brochure publiée en 1961 au nom du député de Calgary-Nord (M. Harkness), un résumé des dépenses engagées en ces dix ou quinze dernières années, pour que nous puissions les comparer? Cela aurait été très utile. En 1952-1953, les dépenses totales au chapitre de la défense nationale se sont élevées à 1,882 millions en chiffres ronds. Au cours des années subséquentes, les chiffres ont été respectivement de 1,805 millions, 1,665 millions, 1,750 millions, 1,759 millions et 1,686 millions de dollars. Le ministre a affirmé qu'il avait réalisé une économie. Je tiens à signaler que nous avons économisé presque 262 millions de dollars au titre des dépenses de la

défense, comme en fait foi le compte rendu de l'année 1958-1959, pour laquelle les dépenses de la défense se sont établies à 1,424 millions de dollars. Ce n'est pas la première fois que l'on réalisait une économie considérable dans les dépenses de la défense. Voici d'autres chiffres. En 1959-1960, les dépenses se sont élevées à 1,514 millions. Je n'ai pas le montant des dépenses définitives pour les cinq années suivantes, mais j'ai les prévisions budgétaires. Voici ce qu'elles étaient pour les cinq années qui suivent: 1960-1961, 1,520 millions; 1961-1962, 1,614 millions; 1962-1963, 1,590 millions; 1963-1964, 1,634 millions. Et le ministre propose maintenant, pour 1964-1965, des dépenses de 1,525 millions.

Ces chiffres fournissent à la Chambre une base de comparaison satisfaisante. Il faut maintenant prendre une grave décision quant aux crédits qu'on doit affecter à la défense du Canada, et il incombe au Parlement d'examiner la question de très près. Allons-nous fixer un objectif de 1,500 millions de dollars et en rester là? Si nous faisons cela, quel choix avons-nous? Nous pourrions réduire la proportion des dépenses pour la défense qui se rapportent au personnel ou encore diminuer le montant dépensé pour l'acquisition de l'équipement, pour les fins d'administration et ainsi de suite. Voilà le problème que le ministre doit résoudre. Il parle d'économies. Il nous a dit—et je me suis opposé à ce qu'il emploie le mot «économies» en ce sens—qu'il avait réalisé des économies de 100 millions de dollars dans les crédits, comme le démontre le chiffre que je viens de citer. Mais voici en réalité ce qu'il fait: il reporte des économies réalisés en réduisant les frais relatifs au personnel militaire, à l'administration au quartier-général et ainsi de suite, à l'achat d'équipement. Ce serait tromper les gens que de dire le contraire. J'ai remarqué en jetant un rapide coup d'œil sur les crédits, que sur les 100 millions de dollars qu'il a mentionnés, l'honorable député à réalisé une économie de 80 millions au chapitre de l'équipement; or c'est justement là le poste qui doit exiger plus de dépenses de notre part puisque, selon lui, nous nous laissons dépasser sous ce rapport. Autrement dit, il a réduit les achats d'équipement de la marine, de l'armée et de l'aviation au chiffre de 80 millions de dollars. Ensuite, afin de récupérer cette somme en vue de l'achat d'équipement, il a réduit le personnel.

Voilà à peu près à quoi cela se résume. Il réduit le personnel afin de trouver l'argent nécessaire à l'achat d'équipement, car il a réalisé dans l'ensemble du budget une réduction d'environ 100 millions de dollars. Il lui reste malgré tout à maintenir l'efficacité des forces armées. Personne ne trouvera à redire si l'on réalise des économies en réduisant l'excès des frais généraux d'administration.

[L'hon. M. Churchill.]

Je pense, toutefois, qu'on devra nous fournir de plus amples renseignements quant à la manière d'y parvenir. Le ministre a parlé vaguement de l'intégration de nos forces; on a écrit des articles à ce sujet, mais personne ne comprend tout à fait ce à quoi songe le ministre à cet égard et il n'a pas fourni de précisions cet après-midi. Qu'entend-il par «intégration» de nos forces? Il aurait dû prononcer un discours là-dessus. Le Livre blanc ne l'explique pas clairement. Dans quelle mesure se fera l'intégration? C'est un objectif souhaitable. La réalisation en a été amorcée par le général Pearkes en 1959. Ce dernier avait commencé par réduire le personnel des services médicaux, l'effectif des aumôniers et le personnel des services de recrutement. Voilà par où l'on a commencé; à nous maintenant de continuer. Mais où s'arrêtera l'intégration?

Le ministre s'inspire d'abord du rapport de la Commission Glassco qui a recommandé la modification du comité des chefs d'état-major. Il en fait mention dans le Livre blanc sans, toutefois, citer au complet ce que déclara la Commission Glassco au sujet des changements proposés. Permettez-moi de citer quelques passages puisés à la page 74 du rapport de la Commission Glassco:

> Pour ce qui est de la fonction principale du comité des chefs d'état-major, qui consiste à conseiller le ministre et le gouvernement sur les questions militaires du programme de défense, le président du comité n'a aucune prépondérance formelle et il est peut-être sage de faire reposer cette responsabilité sur l'ensemble du comité.

J'appelle votre attention sur la phrase suivante:

> Concentrer à outrance la tâche consultative entre les mains d'un seul homme comporte des dangers évidents.

La Commission Glassco n'a pas fourni de plus amples précisions. Le ministre n'en parle pas dans son Livre blanc et n'y a pas fait allusion aujourd'hui. Je crois que le Parlement doit étudier la question minutieusement, afin de se rendre compte si la chose est souhaitable ou non. Je ne crois pas qu'on s'oppose à l'intégration, mais il s'agit de savoir comment la réaliser. Il incombe à la Chambre d'examiner la méthode qui permettra d'accomplir l'intégration et de décider jusqu'à quel point elle sera poussée. S'il faut accorder des pouvoirs trop étendus à un homme, ce qui d'après la Commission Glassco serait dangereux, nous devrons alors prendre garde à ce que nous ferons du bill dont nous sommes saisis.

Je voudrais citer au ministre certaines observations du brigadier Malone au sujet du Livre blanc du gouvernement. Cet article a été publié dans la *Free Press* de Winnipeg.

J'ai rarement l'occasion de citer la *Free Press* de Winnipeg et ce journal parle rarement de moi, mais je suis bien disposé envers le brigadier Malone en sa qualité d'ancien officier. Je sais qu'il a combattu durant la guerre, qu'il a rédigé une excellente étude sur la tactique militaire et s'intéressait vivement à la milice. Le brigadier Malone a signalé que l'organisation du commandement prévue dans la proposition du ministre pourrait poser de sérieux dangers. Je n'ai pas le temps de vous donner lecture des divers points qu'il nous a signalés dans les articles qu'il a fait paraître dans la *Free Press* de Winnipeg, mais j'appelle votre attention sur l'une de ses propositions: il recommande qu'on étudie les conclusions de la Commission royale d'enquête sur la défense constituée en Angleterre, en 1904 sous la présidence de Lord Esher. J'ai étudié ces conclusions. Le brigadier prétend que la proposition dont le ministre vient de saisir le Parlement retourne à un système que la Grande-Bretagne a jugé inacceptable en 1904. Après avoir amplement expérimenté ce régime, elle l'avait trouvé inefficace. Pour le remplacer, elle a constitué un conseil de la défense, différent de celui dont le ministre a parlé cet après-midi. A ce sujet, voici ce que dit le brigadier Malone:

> Aujourd'hui, nous avons besoin d'un conseil de la défense à l'échelon supérieur de l'administration et de l'élaboration des lignes de conduite et dont le chef des opérations des trois armes ne soit qu'un des membres.

Il n'est pas le suprême commandant-en-chef, il fait simplement partie de ce Conseil. Puis il ajoute:

> Les autres membres—détenant une autorité égale—ne devraient pas être répartis d'après les services mais d'après les autres fonctions ou branches principales de la défense. Le Conseil devrait comprendre, outre l'officier supérieur chargé des opérations...

C'est-à-dire le commandant suprême.

> ...l'officier supérieur chargé de tous les approvisionnements, transport, logements et équipement, etc. (pour les trois armes), l'officier supérieur chargé de l'administration et responsable des services comme le recrutement, la discipline, le contentieux, le bien-être et ainsi de suite. Ces officiers devraient jouir d'une autorité égale vis-à-vis de l'officier en chef chargé des opérations des trois services et leurs ordres devraient émaner non point du suprême commandant-en-chef mais du Conseil de la défense même.

Je n'ai pas le temps d'amplifier ces observations à l'égard de cette caractéristique particulière, mais j'estime qu'avant de nous aventurer trop loin vers le large où vogue le ministre, on devrait tenir compte de l'expérience acquise et des écueils signalés. Au dix-neuvième siècle, durant la guerre de Crimée et la guerre des Boers, l'organisation de l'armée en Angleterre s'est effondrée parce qu'on avait commis l'erreur de nommer un commandant en chef suprême, comme le brigadier Malone le signale. Cette erreur a été corrigée par l'établissement d'un conseil de l'armée—la même formule ayant été appliquée pour la Marine, et ainsi de suite. Dans ce Conseil, le commandant en chef suprême était sur le même pied que les autres chefs chargés des services administratifs, et l'autorité civile y exerçait un contrôle qui n'existait pas au temps où le commandant en chef suprême s'occupait de tout.

C'est pourquoi, j'introduis cette note de prudence en ce moment afin d'étudier les questions sur lesquelles le brigadier Malone a appelé notre attention, le rapport de lord Esher, le système qui régit les forces armées à l'heure actuelle au Royaume-Uni, de sorte que dans notre empressement à effectuer des réformes, nous ne commettions pas ce qui pourrait devenir une faute très grave.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur le bill actuellement à l'étude.

Tout d'abord, je voudrais parler de la reconstitution du comité spécial sur la défense; je crois que nous sommes unanimes, dans cette enceinte, à appuyer cette mesure, et à dire que ce comité a déjà joué un rôle utile et qu'il est appelé à en jouer encore un plus utile cette année et dans l'avenir. Je voudrais faire remarquer à la Chambre que les membres de ce comité constituent, en somme, un réservoir exceptionnel de connaissances militaires techniques. En conséquence, il serait dans l'intérêt et à l'avantage de la Chambre d'utiliser ces connaissances spécialisées qu'ont acquises, l'an dernier, les députés qui ont participé aux travaux de ce comité; il faudrait autant que possible retenir les mêmes membres.

Je crois que c'est la politique qui est suivie à l'égard des comités de la défense dans la plupart des pays de l'alliance que nous avons visités l'an dernier à titre de membres du comité. Je pense, en particulier, à la Commission française de la défense composée de membres de l'Assemblée nationale française sous la présidence du député Moinet, lequel agissait comme président de cette commission depuis un grand nombre d'années. Du fait de la continuité dans sa composition, un service très substantiel est rendu par cette commission au gouvernement français dans l'élaboration de sa politique militaire.

Je profite donc de cette occasion pour encourager les députés de la Chambre à envisager, autant que possible, la reconstitution de ce comité sur la même base.

Maintenant, je voudrais faire des observations en marge de certaines paroles prononcées par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) lorsqu'il nous a soumis

son projet. Il a parlé, notamment, de l'épargne qui résultera de l'adoption du nouveau plan d'intégration des forces armées. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet alors que mes collègues, en particulier l'honorable député de Winnipeg Sud-Centre (M. Churchill), en ont parlé et ont relevé le fait que, malgré les termes employés par l'honorable ministre—il a parlé d'épargnes qui en résulteraient—il n'y aurait en réalité aucune épargne car le gouvernement n'envisage nullement de réduire plus qu'il ne l'a déjà fait le budget affecté aux fins militaires. Il ne faut pas leurrer l'opinion publique avec un plan présenté comme une façon d'effectuer des épargnes dans ce domaine alors qu'aucune épargne n'est en fait envisagée.

Monsieur le président, l'honorable ministre a parlé d'immenses avantages qui découleraient de l'intégration, tel que, par exemple, le fait de réduire le nombre de gens ou de canaux d'information qui se rapportent à lui, ce qui lui permettrait une meilleure interprétation et une meilleure coordination des renseignements militaires—cela est peut-être vrai—et qui lui offrirait une meilleure occasion d'établir sur une base fonctionnelle les forces armées du Canada.

Mais pourquoi le ministre, lorsqu'il a parlé d'intégration—évidemment, la modestie est son trait—en parlait-il comme quelqu'un qui aurait fait une découverte inouïe, qui aurait découvert par exemple une nouvelle planète? Si on analyse bien son discours, on semble porté à croire qu'avant lui, personne au Canada ou dans aucun autre pays n'avait pensé à la nécessité d'intégrer des forces militaires!

Monsieur le président, on sait fort bien que ce projet est à l'étude depuis un grand nombre d'années par les autorités militaires, par l'ancien ministre de la Défense nationale, et tout le monde s'accorde à dire que l'intégration s'impose aujourd'hui, en vue de la nouvelle technologie militaire.

L'intégration est un premier pas et un premier pas essentiel dans la modernisation des forces armées. Comment peut-il en être autrement, alors que les divers services s'intégrant on ne peut en distinguer le rôle.

Nous sommes à l'âge des vaisseaux spaciaux. Parce que nous y sommes, nous ne pouvons plus séparer et assigner à l'armée, à la marine et à l'aviation des rôles spéciaux et étanches.

Donc, ce que le ministre propose n'est qu'un premier pas inévitable dans cette direction-là. Ce qu'il propose n'est pas un fait accompli et c'est là encore où je ne comprends pas le ministre qui, avec sa voix très agréable mais parlant d'un ton, je dirais, forcément modéré, révèle à la Chambre des choses que lui voudrait nous faire croire comme extraordinaires et qui sont des plus normales au monde. Cette esquisse qu'il nous propose demeure plus qu'une esquisse. C'est que, même si l'intégration des forces armées devait se réaliser, ce que le ministre propose actuellement, ce n'est pas l'intégration massive des forces militaires au Canada, mais c'est simplement l'intégration par le sommet, soit tout simplement la substitution d'un seul chef d'état-major à trois chefs d'état-major. Ceci est bien loin de l'intégration complète des forces armées qui serait souhaitable.

Le ministre, de plus, nous présente cette intégration comme souhaitable au point de vue d'ordre administratif et aussi pour réaliser des économies. C'est peut-être très bien, mais enfin si l'intégration s'impose et est devenue nécessaire, ce n'est sûrement pas parce que, au point de vue administratif, ce serait plus souple, ni que, aux points de vue économique et financier, ce serait moins coûteux; mais ce devrait être au moins dans le but de rendre le rôle militaire au Canada plus efficace et plus ployable dans son application.

Le ministre a également parlé de la nécessité qu'il y a de retenir le contrôle civil sur les forces militaires. Qui, à la Chambre ou en dehors de cette enceinte, conteste cette nécessité? Mais le ministre a une de ces façons de présenter ses idées et ses projets comme si c'était le fruit d'une très mûre délibération, et que ses projets deviennent absolument nécessaires à cause de circonstances extraordinaires dont il ne nous fait pas entièrement part.

Vraiment, à l'entendre ce matin, je pensais, à un moment donné, que nous étions à la veille de voir dans ce pays, un coup d'État projeté par la junte militaire. C'est la façon dont le ministre a présenté des choses fort normales afin, je le crois bien, de jeter, peut-être, un peu plus de relief sur le rôle magnifique qu'il s'est taillé pour lui-même.

Monsieur le président, évidemment, nous favorisons le contrôle des forces militaires. Je ne crois pas qu'il y ait aucune raison de croire que ce contrôle échappera au ministre. S'il y a danger qu'il échappe au ministre, je crois que ce serait bien son devoir d'abdiquer et de remettre ses fonctions à un autre qui appliquerait ce contrôle; autrement, nous serions semblables à ces républiques où la démocratie n'est qu'une façade.

La situation n'est pas telle au Canada, sauf que j'étais un peu troublé, monsieur le président, par les quelques développements qui se sont produits cette semaine. Je pense particulièrement à cette espèce de comédie mélodramatique qui a eu lieu à Kingston, lors de la séance de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme.

On a jugé la situation tellement anormale, je dis bien, que le commandant en chef de

cette région militaire s'est cru obligé d'émettre des directives spéciales pour que les membres des forces armées du Canada, dans cette région, n'assistent pas ou du moins ne participent pas aux réunions ou aux séances de cette commission.

Mon collègue de Royal (M. Fairweather) a bien scruté les règlements militaires à ce sujet et il ne pouvait voir quelle explication il pouvait y avoir à ces directives. L'honorable ministre associé de la Défense (M. Cardin), qui m'écoute avec attention, a modifié cette ordonnance en disant qu'il s'agissait de choses controversées et que les militaires ne devaient pas du tout participer à des séances controversées.

Monsieur le président, sûrement le fait d'être militaire en temps de paix, au Canada, ne signifie pas qu'on doive s'abstenir de discussions publiques sur des choses d'intérêt général qui, à mon avis, si elles sont controversées, n'impliquent sûrement pas la sécurité du Canada ou d'autres objectifs militaires.

Je ne suis pas du tout satisfait, monsieur le président, du bâillonnement imposé aux forces militaires canadiennes à cette occasion-là. Je n'en suis pas du tout satisfait, et à lire les explications du ministre, on se croirait plongé en plein milieu policier à la Maigret. C'était, en tout cas, la réaction que j'ai eue et qui me semble normale dans les circonstances.

Je comprends d'autant plus, d'autant moins je devrais dire, les motifs de ce commandant militaire, lorsque je songe à quelques-uns des mémoires qui ont été soumis à cette séance tenue par cette Commission, par exemple, le mémoire du Dr Arsène Lauzière, qui est professeur en littérature française au Collège militaire de Kingston, au sujet duquel le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense n'ont absolument donné aucune explication.

Je crois que, vu la gravité des accusations par une personne en autorité, le ministre associé de la Défense, qui est plus spécialement chargé de la direction du personnel, aurait pu donner des explications à la Chambre. On a porté des plaintes très graves. On a dit que dans l'armée, la langue courante était l'anglais; que les promotions étaient lentes et difficiles pour un officier de langue française et qu'en définitive, dans l'armée, si on voulait avancer, il fallait apprendre l'anglais et le parler. De plus, on a dit que ce n'était que dans le régiment du Royal 22e que la langue française était permise comme langue de communication, mais que, même ce régiment, en communiquant avec d'autres unités, devait employer la langue anglaise.

Monsieur le président, je ne doute pas qu'il y ait une excellente raison pour cet état de choses, mais la Chambre a droit à des explications; elle en a d'autant plus besoin en ce moment où l'on fait des efforts inouïs pour convaincre les Canadiens français qu'ils font partie intégrante de cette nation et qu'ils sont vraiment égaux en vertu du pacte confédératif.

Il y a là, à mon avis, un champ d'action où le ministre peut, s'il le veut, agir très utilement; au fait, non seulement doit-il le vouloir, mais il lui incombe de ce faire. Je ne crois pas que ce que le professeur a rapporté soit faux, parce qu'ayant moi-même fait partie du comité spécial de la défense nationale, j'ai été à même de constater, en Europe et surtout sur la base de la brigade canadienne en Allemagne, que les enfants des militaires canadiens-français recevaient une instruction exclusivement anglaise. On ne faisait aucun effort pour donner un enseignement, soit selon le cours d'instruction donné dans la province de Québec, soit pour assurer l'instruction française des enfants des militaires canadiens-français.

Je dis cela en toute objectivité, car j'estime qu'il y a là une situation anormale. Si j'en parle, c'est simplement dans l'espoir que dans un avenir rapproché, le ministre prendra les dispositions nécessaires pour corriger cette anomalie.

Monsieur le président, ceci me ramène encore à la politique de défense nationale du Canada, et nous avons droit, lors de l'étude de ce bill ayant trait à la défense, de nous demander quelles sont les grandes lignes de la politique de défense du Canada, quelle est son orientation relativement aux objectifs à atteindre dans le domaine de la politique extérieure du pays?

Ces objectifs bien connus visent à maintenir la souveraineté du territoire canadien et à restreindre l'expansion du communisme, et ce en tant que nos moyens le permettent et enfin établir le maintien de l'ordre parmi les nations.

Ce sont là de grands objectifs, et pour les atteindre, le Canada participe à certaines alliances indispensables dont nous ne pourrons jamais mettre en doute le principe—et aujourd'hui plus que jamais—de collectivité relativement à la défense des pays de l'Occident. C'est pourquoi nous faisons et nous devons continuer à faire partie de l'Alliance de l'Atlantique ainsi que de l'Alliance nord-américaine. Nous sommes également un pays membre des Nations Unies, et pour ces fins, nous contribuons dans la mesure maximum de nos moyens; il faut qu'il en soit ainsi, afin de favoriser le désarmement et relever le niveau de vie à travers tout le pays, indépendamment de notre programme d'aide aux pays étrangers.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* du jour, à savoir les bills privés.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS ENTACHÉES DE SECTARISME POLITIQUE

M. H. C. Harley (Halton) propose la deuxième lecture du bill C-25, modifiant la loi sur la radiodiffusion (émissions d'un caractère politique).

—Ce bill a un double objet. D'abord, il vise à réduire à deux jours l'interdiction relative aux émissions à caractère politique avant une élection fédérale. Tous les députés savent qu'à l'heure actuelle on ne peut pas diffuser d'émissions de nature politique le jour des élections ou deux jours avant ces élections, c'est-à-dire du vendredi à minuit jusqu'au soir des élections. Ce règlement régit la radiodiffusion; cependant les journaux peuvent imprimer de la publicité politique le jour même des élections.

La modification que je propose renferme des dispositions plus justes pour la radio et la télévision comparées au régime dont jouissent les journaux, même s'ils ne sont pas encore sur un pied d'égalité. La loi actuelle sur la radiodiffusion stipule qu'aucun titulaire de licence ne doit diffuser de programmes, de publicité ou d'annonces de caractère politique le jour même d'une élection fédérale, provinciale ou municipale et les deux jours qui précèdent immédiatement cette élection. Comme je l'ai dit, cette disposition porte sur les élections fédérales, provinciales et même municipales.

Je sais que plusieurs honorables députés ont déjà constaté que des émissions provenant de la colline du Parlement avaient été contremandées, parce qu'il y avait des élections dans quelque autre région. Je sais que pendant la dernière campagne électorale, on m'a annulé, à Terre-Neuve, une émission qui ne me semblait pas, au fond, de nature politique.

Le bill a pour deuxième objet de voir à ce que l'interdiction mentionnée ici ne s'applique qu'à une station de radiodiffusion dont les émissions sont diffusées ou captées dans la circonscription électorale en cause. Cette disposition ne s'appliquerait donc pas à des élections fédérales, car il s'agirait là de tout le Canada. Toutefois, elle s'appliquerait à des élections complémentaires, à des élections provinciales ou municipales. Cela peut sembler un peu compliqué, monsieur l'Orateur, mais c'est réalisable, car on me dit que la licence de chaque station de radiodiffusion lui permet de diffuser dans un certain rayon.

A l'appui de ce que je viens de dire, j'aimerais citer le hansard du 26 août 1958 où l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), alors ministre responsable de Radio-Canada, avait fait certaines déclarations au sujet du bill n° C-55 concernant l'établissement d'un bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'aimerais citer la page 4322:

> Je ne sais combien de députés sont au courant de ceci, mais aux termes des règlements de Radio-Canada actuellement en vigueur, s'il arrive qu'une élection partielle ait lieu au conseil de ville de Wolfville ou Port-Alberni, Radio-Canada n'est pas censée diffuser d'émissions politiques à compter de trois jours avant cette élection complémentaire, et cela même s'il y a, par exemple, des élections générales provinciales en Ontario. Tel est le règlement actuel sur les élections provinciales et municipales. C'est une chose tout simplement idiote.

Un peu plus loin, dans la même page, il a ajouté:

> Après bien des discussions, nous avons conclu qu'il valait mieux laisser les choses telles qu'elles étaient, en attendant que soit formé sous peu le comité des élections de la Chambre. On pourra, dans ce comité, débattre la question et en arriver à une solution au sujet des émissions électorales et ainsi de suite, tout cela beaucoup mieux que si l'on tentait de procéder au moyen d'amendements, ou de s'en remettre à un bureau qui ne serait pas sous l'autorité du Parlement.

Au cours du même débat, un peu plus tard, le député de Digby-Annapolis-Kings avait déclaré, comme en fait foi la page 4336 du hansard:

> C'était bien entendu quand nous avons inséré ici cet article plutôt à contrecœur; nous savions que ce n'est pas sa place, mais, je le répète, ce n'était pas le moment d'engager une discussion politique prolongée sur la réclame et les émissions. Nous l'avons donc inséré là provisoirement en attendant que le comité des élections se réunisse.

Ce renvoi de la question à un comité dont l'honorable député avait parlé ne s'est jamais produit. J'ai relu les rapports du comité des privilèges et élections et j'ai constaté qu'en 1959, une année plus tard, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), avait mentionné cette question. Toutefois, le comité ne l'a jamais étudiée. En 1960, le comité a parlé d'une interdiction de 48 heures pour les émissions de caractère politique. Après une longue discussion, on a jugé bon de ne pas modifier la réglementation. Après avoir lu les témoignages pour chercher à cerner le raisonnement des membres du comité, j'ai constaté qu'à leur avis, la télévision exerçait une plus grande influence que les journaux sur le grand public et que, par conséquent, il leur semblait raisonnable de laisser aux journaux un avantage sur la radio et la télévision, quant à la publicité. Au cours de ses réunions de 1960, le comité a étudié certains amendements à la loi concernant la transmission d'émissions d'un caractère politique provenant de l'étranger; c'est-à-dire

des émissions venant d'outre-frontière. On avait alors proposé certains amendements qui furent acceptés et insérés dans la loi électorale du Canada.

Le comité des privilèges et élections a tenu des réunions en 1962 et en 1963, mais la question n'a pas été abordée. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, pour des raisons que j'ignore, le comité n'a jamais examiné cette question, comme on l'avait promis en 1958. Je présente donc ce projet de loi pour signaler à la Chambre que la question devrait être étudiée et j'espère que les membres de la Chambre voudront le déférer au comité des privilèges et élections, comme on aurait dû le faire en 1958.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je serai bref, monsieur l'Orateur, juste le temps de formuler quelques observations qui me semblent s'imposer à l'égard de ce bill. Je veux parler tout d'abord de l'article relatif à la forme dramatique d'une émission. A mon avis, il s'agit là d'un point chatouilleux en ce qui concerne un certain nombre de citoyens de notre pays. A mon sens, si l'on présente une émission sous forme dramatique, notamment quand le candidat y participe en personne, on a plus de chance de faire valoir son argument. J'estime qu'il s'agit tout simplement d'une question d'éducation pour ce qui est du téléspectateur. Somme toute, c'est là l'objectif d'une émission politique. Les émissions de télévision coûtent tellement cher qu'il y a lieu de tirer le meilleur parti possible du temps disponible pour faire valoir des arguments auprès des téléspectateurs.

Je voudrais maintenant dire un mot du temps mis gratuitement à la disposition des partis politiques. A mon sens, les électeurs ont le droit d'entendre également les porte-parole de tous les partis afin de décider pour qui ils voteront. Je m'oppose énergiquement à ce qu'un parti obtienne la part du lion sur un réseau de télévision tout simplement à cause du nombre de sièges qu'il détient à la Chambre, ou du nombre de voix qu'il a récoltées lors des dernières élections. Je m'oppose énergiquement à ce qu'un parti, à cause du nombre de ses représentants à la Chambre des communes, ou du nombre de ceux qui ont voté pour lui au cours des dernières élections, se voie attribuer la part du lion dans la répartition du temps d'émissions payées par les contribuables eux-mêmes pour faire voir la position prise par les divers partis et ce qu'ils ont à offrir au public. A mon avis, c'est justement l'opposé de ce qui devrait être.

Il faudrait envisager toute la question du point de vue du téléspectateur et de la possibilité qu'il a de se faire une idée plus nette de l'endroit qu'ils marqueront d'un «X» lors du scrutin.

Je mentionnerai brièvement certaines émissions faites ailleurs qu'au Canada. On dira peut-être qu'il est possible d'exercer un certain contrôle à partir du Canada, mais je dirais si l'on souhaite entendre quelqu'un, aux États-Unis, exprimer une opinion très énergique sur les élections canadiennes, en passant par un poste américain, il sera probablement plus facile au conférencier de ressortir une certaine prise de position, que si les Canadiens traversaient eux-mêmes la frontière pour faire une émission. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'il s'agirait d'un incident isolé qui différerait des autres émissions présentées aux téléspectateurs.

Nous devons être assez courageux pour faire face à tous les concurrents et présenter autant que possible notre marchandise au public canadien pour lui permettre de décider lui-même ce qu'il fera au moment des élections. Pour terminer, je dirai qu'il me serait très agréable de voir la substance du bill à l'étude renvoyée au comité des privilèges et élections. Celui-ci l'examinerait à fond, ce qui aurait peut-être pour résultat certaines rectifications très nécessaires.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Quelques mots à peine, monsieur l'Orateur, afin d'indiquer pourquoi j'appuie le bill du député d'Halton (M. Harley). Les observations que vient de faire le député de Cariboo (M. Leboe), même si elles ne portaient pas sur un article de la loi que le bill propose de modifier, soulignent l'opportunité de confier le soin d'étudier le sujet général du bill à un comité qui pourra se pencher sur les opinions exprimées par le parrain du bill et le député de Cariboo.

J'ignore au juste ce que le nom de Port-Alberni est venu faire dans la discussion. Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a fait la déclaration citée par le député d'Halton, mais si j'en parle, c'est pour insister sur le fait que la question, à diverses époques et en différentes circonstances, a été discutée à Port-Alberni au sujet d'élections fédérales, provinciales ou municipales.

L'idée est en soi excellente de restreindre les émissions de caractère politique à la toute veille d'élections, mais il est ridicule que la loi soit rédigée de façon à interdire de telles émissions là où il y a chevauchement d'élections aux divers paliers de gouvernement. Il est ridicule qu'on doive annuler un compte rendu provenant de la colline du Parlement, parce qu'il y a des élections d'intérêt strictement local dans une région du pays représentée par l'honorable député qui participe à cette émission. Je suis persuadé que la plupart des honorables députés qui ont pris part à des comptes rendus radiodiffusés ont connu cette expérience.

Il faut féliciter l'honorable représentant d'avoir présenté le projet de loi actuel. J'espère qu'on en étudiera bientôt la teneur au comité approprié de la Chambre, et qu'on recommandera la suppression des anomalies

relatives aux émissions dans d'autres domaines.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer le député de Halton (M. Harley) dans le projet de loi qu'il soumet présentement à la Chambre parce qu'il signale une situation absurde qui peut résulter de l'article 17 de la loi sur la radiodiffusion comme il est rédigé à l'heure actuelle. En effet, il est totalement illogique de constater qu'un candidat à une élection fédérale, ou même un député déjà élu, lequel député est appelé à exprimer le point de vue de son parti par le truchement de la radio et de la télévision, soit empêché de parler à la radio du fait qu'une simple élection municipale se déroule ailleurs, dans un autre coin du pays, parfois à une distance très éloignée.

Je félicite donc le député de Halton pour avoir formulé le principe inséré dans le projet de loi qui nous est soumis.

Je pense également qu'il a parfaitement raison de soumettre ce projet de loi au comité des privilèges et élections parce qu'à mon sens, ce n'est pas seulement l'article 17 de la loi, mais toute la loi sur la radiodiffusion qui devrait être revisée de fond en comble.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas uniquement comme il est proposé dans le présent bill, de réduire la période de temps, soit trois jours, pendant lesquels aucune émission politique ne doit avoir lieu quand ces trois jours-là précèdent l'élection fédérale. Il y a plus que cela, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je prétends que toute la loi sur la radiodiffusion devrait être revisée.

Il se produit un problème assez accablant en période électorale: il arrive que tous les réseaux de radio et de télévision sont congestionnés par les discours politiques, les discours partisans, et cela devient fastidieux pour l'auditeur, le téléspectateur; c'est de nature à causer un grave préjudice à la politique comme telle et à déprécier parfois, dans l'esprit de la population, la grandeur et la noblesse de la compétition politique que tout citoyen consciencieux doit avoir.

Par conséquent, le principe actuellement soumis à la Chambre nous permet d'envisager d'autres amendements, comme celui dont je viens de parler, à l'effet que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pourrait exercer les prérogatives qui lui sont conférées par l'article 1 de ladite loi permettant au Bureau des gouverneurs d'exercer un contrôle plus efficace sur les émissions politiques en temps de période électorale afin de ne pas sursaturer les téléspectateurs qui ne peuvent pas faire autrement que d'écouter des discours politiques souvent ennuyeux diffusés à la radio et à la télévision. A mon sens, il y a là un problème qui mériterait d'être considéré.

Monsieur l'Orateur, un autre problème surgit, plus particulièrement dans la province de Québec et dans la ville même de Québec.

Il y a, par le truchement des ondes du poste CFCF-TV à Québec, des émissions politiques à caractère séparatiste, lesquelles émissions sont diffusées toutes les semaines par un dénommé Léo Tremblay, un véritable paranoïaque qui s'attaque constamment à la Confédération et aux institutions fédérales. Il y a également le chef du RIN, que mes amis d'en face ont comme moi l'occasion d'écouter, lequel prêche la rupture de la Confédération.

Je suis en faveur du respect intégral des pratiques démocratiques, je suis en faveur de la plus grande liberté d'expression, mais j'ai le droit de dénoncer une transgression flagrante de l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion. L'article 10 se lit comme il suit...

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur,...

M. Choquette: ...et il se rattache à l'article 17 que nous sommes en train d'étudier—avant que mon ami invoque inutilement le Règlement...

M. Bélanger: Je voudrais simplement demander à l'honorable député s'il me permet de lui poser une question.

M. Choquette: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

Une voix: Non.

(Texte)

M. Bélanger: Je voudrais justement demander la permission à l'honorable député de lui poser une question.

M. Choquette: Avec plaisir.

M. Bélanger: Je désire demander à l'honorable député s'il lui semble plus malsain d'attaquer la Confédération que d'attaquer la Reine, d'après lui?

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on aborde un sujet assez litigieux et je ne connais pas un seul membre de la Chambre des communes siégeant ici présentement qui ait attaqué, de quelque manière que ce soit, la souveraine régnante! Je n'en connais pas un! Je ne sais si l'honorable député veut faire une allusion quelconque à certains énoncés de principes que j'ai pu faire et que je ne regrette pas parce que, monsieur l'Orateur, j'ai toujours préconisé que le Canada doit être essentiellement canadien sur le plan des faits et sur le plan des symboles. Je demanderais, par exemple, à l'honorable député s'il est d'accord avec moi lorsque j'énonce des principes qui ne constituent pas

une attaque contre la souveraine régnante ni une autorité légitimement constituée.

Monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'article 10 sur la loi...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois demander à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) de traiter du principe du bill dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je me soumets avec empressement à vos directives pour discuter le projet de loi présentement soumis. Il s'agit d'amender un article qui touche aux émissions ayant un caractère politique. Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, avec l'amendement tel qu'il est formulé; cet amendement est si clair et si intéressant qu'il nous porte spontanément à relier ce principe à un autre non moins important.

Pour faire comprendre l'article 17, je voudrais lire l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion qui dit ceci:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Monsieur l'Orateur, cet article-là ne peut pas être plus clair et lorsque des postes de télévision permettent des discours politiques qui visent à saboter le régime fédéral comme tel, lorsque des émissions politiques à caractère partisan cherchent à rompre le régime fédéral tel qu'il est, je dis que ces émissions-là sont essentiellement illégales et que l'article 15, comme l'article 18 de la loi sur la radiodiffusion, devrait s'appliquer pour prohiber de telles émissions.

C'est pour cela que je félicite le député de Halton (M. Harley) qui a eu le souci de clarifier une situation touchant nos émissions à caractère politique.

Je souhaite que lorsque son bill sera envoyé au comité des privilèges et élections, l'ensemble de la loi touchant la radiodiffusion soit envisagé et qu'on puisse permettre au Bureau des gouverneurs d'exercer, tels qu'ils sont exprimés, les prérogatives, les pouvoirs et les devoirs qui sont les siens.

Monsieur le président, en me ralliant à la thèse du député de Halton, je désirais faire simplement ces observations.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'avoue qu'il est essentiel de modifier les règlement relatifs à la diffusion d'émissions de nature politique pendant les campagnes électorales et, surtout, juste avant le jour des élections, ce qui constitue la substance du bill que nous étudions présentement. Je ne comprends pas très bien comment on devrait interpréter l'un des articles—s'il s'agit ou non de deux jours consécutifs précédant le jour de l'élection ou bien s'il s'agit d'un jour précédant le jour de l'élection. Ce n'est pas très clair; on pourrait peut-être éclaircir ce point.

Cette question des relations extérieures et des efforts que tentent les partis politiques pour persuader le grand public, est bien difficile à réglementer. A mon avis, il est aussi très difficile de rédiger un règlement destiné à fournir aux divers partis politiques des privilèges égaux de façon qu'un parti ne jouisse pas d'avantages plus grands que les autres. Cela est vrai, je pense quelle que soit l'importance des divers partis, si nous établissons un rapport entre l'importance et la base selon laquelle la représentation est faite à la Chambre des communes. Nous savons, par exemple, que nous ne pouvons acheter du temps sur le réseau national de la Société Radio-Canada pour les émissions de caractère politique. Il y a un certain temps mis à la disposition des partis, mais il est accordé gratuitement. Je n'entends pas discuter maintenant si c'est un avantage on non, mais j'ai certes un reproche à faire en ce qui concerne la manière dont ce temps est attribué. Par exemple, au niveau fédéral, la société impose un certain nombre de conditions qu'un parti politique doit remplir avant qu'on lui accorde la moindre parcelle de temps. Cependant, nous savons qu'on passe outre à la moitié de ces conditions en attribuant le temps qui est accordé gratuitement. Ce qui pis est, les formules ne sont pas les même lorsqu'il s'agit d'accorder du temps ayant trait aux élections provinciales. Je sais qu'en Alberta, durant les années 1959 à 1963, il y avait 61 députés du Crédit social à l'Assemblée législative et un conservateur.

Pendant toute cette période, les conservateurs ont obtenu le même temps que le Crédit social, même si le nombre de leurs représentants à la Chambre était dans la proportion de 61 à 1. Il est déjà arrivé que le Nouveau parti démocratique, par exemple, ait un temps de parole aussi long, même s'il n'avait aucun représentant à la Chambre. Je ne sais pas exactement ce qui se passe mais je crois que les conservateurs peuvent encore participer gratuitement aux émissions sur les affaires provinciales, bien qu'aucun de leurs députés n'ait été élu à l'Assemblée législative de l'Alberta ni à celle de la Colombie-Britannique.

C'est peut-être une bonne façon de procéder. Sauf erreur, on a coutume, en Alberta et

en Colombie-Britannique, d'accorder une période de temps gratuite pendant les émissions sur les affaires provinciales aux quatre partis politiques qui ont présenté des candidats dans presque toutes les circonscriptions; à mon avis, c'est la bonne méthode et on devrait l'appliquer à la scène fédérale. De 1958 à 1962, lorsque notre parti n'avait aucun représentant à la Chambre, nous n'avons obtenu aucune période de temps. Il faut donc apporter des modifications importantes au règlement concernant la répartition du temps.

A quoi bon des règles qu'on n'observe pas. Il en existe actuellement qui, par exemple, exigent qu'on présente des candidats dans trois provinces au moins, afin de se voir accorder des émissions nationales. Il faut, dit-on, disputer plus de la moitié des sièges, soit au moins 133, et d'autres conditions sont prévues. Nous savons bien que le temps des émissions n'est même plus réparti selon la formule établie. L'heure est donc venue d'un remaniement complet à ce propos.

En présentant son bill, le député d'Halton (M. Harley) a soulevé d'autres points. Il faudrait tenter de faire en sorte que, dans une certaine mesure, les autres moyens d'information et de diffusion aient les mêmes avantages publicitaires que les journaux. Laisser entendre aux journaux qu'ils ne devraient pas accepter d'annonces des partis politiques la veille ou le jour même d'élections, leur ferait tout de suite pousser des hauts cris au sujet de la liberté de la presse. A mes yeux, monsieur l'Orateur, si l'on songe au rôle qu'ils jouent dans notre société, la presse, la télévision et la radio ne font qu'un. Ainsi, si nous insistons pour que les postes de radio et les postes de télévision soient empêchés de transmettre des émissions entachées de sectarisme politique au cours d'une période déterminée avant le jour des élections, le principe devrait s'appliquer aussi à la presse. Parmi d'autres, je crois que la télévision et la radio exercent aujourd'hui sur le grand public ou sur le corps électoral une influence égale ou supérieure à celle de la presse; je ne trouve donc pas logique de les distinguer. On pourrait peut-être arguer pour permettre aux postes de radio et de télévision de continuer la diffusion d'émissions entachées de sectarisme politique jusqu'à la veille des élections, mais je ne le discute pas en ce moment; je prétends qu'à mon avis ces trois moyens ne peuvent et ne doivent pas être pris séparément.

En ce qui concerne les autres dispositions du bill, l'interdiction d'émissions politiques dans une partie du pays éloignée de l'endroit où a lieu l'élection est à mon avis un règlement ridicule. J'admets volontiers le principe de cette disposition-ci, suivant laquelle il suffirait que l'interdition s'applique dans la région même où l'élection a lieu. Cela me semble raisonnable. En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur le fait qu'on trouve bien d'autres difficultés et bien d'autres anomalies dans les règlements actuels s'appliquant aux programmes de caractère politique, et je crois que toute la question devrait être étudiée par un comité de la Chambre des communes. Nous devrions soit proposer quelque chose de raisonnable et d'équitable à l'égard de tous les partis et de tous les moyens de diffusion en cause, soit supprimer tous les règlements et permettre aux postes de télévision et aux postes de radio de suivre l'exemple des journaux.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Il me semble, monsieur l'Orateur, que la plupart des orateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici sont entièrement d'accord avec les dispositions du bill à l'étude. En fait, si j'avais la moindre idée que Votre Honneur permettrait de parler d'autres choses que de la question à l'étude, comme l'a fait un préopinant, j'aurais certaines choses à dire au sujet d'autres débats survenus cette semaine, mais je sais bien que Votre Honneur ne le permettrait pas. Pour ce qui est du bill dont nous sommes saisis, il a ses bons côtés et nous avons de bonnes raisons de l'étudier attentivement pour voir s'il n'y aurait pas quelque chose qui cloche dans la méthode suivie jusqu'ici. J'approuve la restriction prévue dans le sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 17. Il serait à propos, je pense, d'ajouter la restriction qui s'impose aux dispositions de la loi actuelle. Par ailleurs, dans les notes explicatives, il est déclaré, au sujet de l'article 1:

> L'article remanié maintient cette interdiction...

Je ne pense pas que ce soit tout à fait juste et, pour ce qui est des mauvais côtés des amendements prévus dans le bill, je crois —et ce n'est qu'une partie des idées exprimées dans l'amendement—que lorsqu'il y a une élection générale, la population en a assez écouté, vu ou lu, quand on arrive au vendredi soir précédant le jour des élections. Je suis de ceux qui pensent qu'un jour de plus n'est vraiment pas nécessaire.

Voyons un peu ce qui pourrait arriver. Loin de moi l'idée de supposer qu'un citoyen canadien qui se présente comme candidat aux

élections voudrait prendre des initiatives inacceptables pour le public, mais si nous devions accepter un amendement semblable et permettre la diffusion d'émissions, surtout à la télévision, pendant toute la journée du samedi précédant la journée des élections, il se pourrait bien qu'un jour, un candidat fasse une déclaration contre son adversaire et ce dernier n'aurait plus aucun moyen de faire savoir à la population qu'il la réfute ou la nie, soit par la voie des journaux ou en tenant des réunions publiques, parce qu'immédiatement, l'interdiction entrerait en vigueur pour le dimanche et le lundi suivants.

Il se pourrait qu'un candidat profite de la situation au détriment de son adversaire qui, je le répète, n'y pourrait rien.

Je crois que tout ce qu'on a dit à ce sujet mérite d'être retenu, mais en ce qui concerne les modifications dont nous sommes saisis, il est d'usage, je crois, dans ce domaine des communications, de traiter la situation de façon judicieuse, afin d'éviter les faits embarrassants dont il a été question ici plus d'une fois. S'ils se produisent et que les deux régions soient assez éloignées l'une de l'autre alors Radio-Canada pourrait régler la question équitablement sans enfreindre les règlements et de manière à ce que justice soit faite aux candidats. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je le dis à regret, on devrait repenser ces modifications avant de saisir le comité de cette question.

(Texte)

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques des honorables députés qui m'ont précédé, l'honorable député de Halton (M. Harley), parrain de cette résolution, de même que le député de Cariboo (M. Leboe), sans oublier évidemment les remarques humoristiques, mais fort à propos, de ce bon ami, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), au sujet du bill C-25 à l'étude cet après-midi.

Maintenant, les buts de ce bill C-25 ont été clairement expliqués par le parrain du bill lui-même, et sont aussi clairement indiqués dans les notes explicatives du bill. Il s'agit surtout d'amender un seul paragraphe, en l'occurrence le paragraphe (1) de l'article 17 de la loi sur la radiodiffusion.

Sous l'empire de l'alinéa b) de ce paragraphe (1), un poste de radio et de télévision ne peut transmettre sur ses ondes des émissions politiques la journée même, ou deux jours précédant une élection fédérale, provinciale, ou même municipale.

On a souligné tantôt que ceci entraîne des anomalies un peu extraordinaires, à savoir, par exemple, que pour une élection concernant un siège municipal, disons à Vancouver, cela rendrait illégale durant trois jours précédant les élections la diffusion de programmes ayant un caractère politique dans d'autres parties du pays. S'il y avait, par exemple, une élection provinciale au Nouveau-Brunswick, ou une élection municipale dans l'Ouest du pays, cela empêcherait les postes de radio et de télévision de cette province d'émettre des programmes politiques.

Évidemment, ceci n'est qu'un exemple, puisqu'il n'est pas question d'élections provinciales au Nouveau-Brunswick, car tout le monde sait que nous y avons actuellement un excellent gouvernement.

Pour revenir à l'article 17 du bill C-25, je soutiens que cette loi, telle qu'elle est rédigée, est actuellement ridicule et devrait être amendée, mais je dois faire remarquer d'abord que l'amendement proposé par l'honorable député de Halton pourrait lui-même être quelque peu corrigé s'il était soumis à un comité, car nous voyons par exemple que l'amendement proposé, et je lis l'article 17, paragraphe (1) b), alinéa (ii):

(ii) destiné à être capté par le public dans les limites de la circonscription électorale, directement ou par l'intermédiaire de stations-relais.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le terme circonscription électorale, même si ces deux mots définissent très bien un comté fédéral ou provincial, ne serait pas propre à définir une division municipale, au palier municipal, où il s'agit non pas de circonscriptions électorales, mais plutôt de quartiers ou d'arrondissements.

Maintenant, les notes explicatives de ce bill nous renvoient au hansard, à la page 4322, Volume IV, 1958, où l'on constate que le ministre du Revenu national, à l'époque, proposait de soumettre ce problème à un comité de la Chambre. J'abonde dans le même sens que l'honorable ministre d'alors et que l'honorable député de Halton.

Évidemment, quand on parle de comité à ce point de vue-là, il s'agit, en l'occurrence, du comité des privilèges et élections. Ce comité qui a été établi tout récemment, pour la présente session, abordera assez prochainement sans doute l'étude de la loi électorale du Canada. Les membres du comité pourront alors se pencher sur le problème et y apporter une solution qui sera conforme et à la loi électorale du Canada et à la loi sur la radiodiffusion, ainsi qu'à la réalité.

Le paragraphe 1 de l'article 99 de la loi électorale du Canada se lit comme il suit:

Nulle personne n'a droit de radiodiffuser un discours ou un programme d'amusement ou d'annonce le jour ordinaire de l'élection et les deux jours qui le précèdent immédiatement, en faveur ou pour le compte d'un parti politique ou d'un candidat à une élection.

Monsieur l'Orateur, je dois signaler le fait que le paragraphe 1 de l'article 99 de la loi électorale du Canada ne stipule aucune pénalité. Par contre, le paragraphe 2 du même article traite de radiodiffusion en provenance de l'extérieur du pays.

Par exemple, si les candidats à une élection fédérale canadienne se rendent dans l'État du Maine et utilisent les postes de télévision locaux pour transmettre des programmes politiques au Canada durant une campagne électorale, ils commettent un acte illégal, quoique autrefois il était permis à un candidat, au cours d'une campagne électorale, de traverser aux États-Unis et d'utiliser les services des postes de radio ou de télévision américains, pour exposer ses principes politiques au delà des frontières, à un auditoire canadien.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe 2 de l'article 99 de la loi électorale du Canada, contrairement au paragraphe 1, prévoit une peine, tandis que l'article 18 de la loi sur la radiodiffusion édicte:

Quiconque viole la présente loi est coupable d'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ainsi que le prévoit le Code criminel.

C'est donc dire que nous avons deux lois qui se contredisent complètement, puisque la clause pénale de la loi sur la radiodiffusion est un renvoi au Code criminel, tandis que la clause pénale de la loi électorale du Canada prévoit sa propre punition.

C'est donc là une deuxième ou troisième anomalie qui devrait être étudiée et redressée par la proposition d'amendements appropriés et nécessaires, au sein du comité des privilèges et élections.

Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter quelques remarques, je signalerai le fait qu'il n'y a pas que cet article de la loi sur la radiodiffusion qui devrait être revisé, mais bien d'autres qui ont déjà été mentionnés par les députés qui m'ont précédé.

Par ailleurs, comment se fait-il que les postes de radio et de télévision puissent se permettre de hausser le prix de leurs émissions, en période de campagne électorale?

Comment se fait-il que nous lisons dans les journaux et que nous entendons à la radio des articles et des commentaires à l'effet que les politiciens, de quelque parti qu'ils soient, dépensent trop d'argent au cours de leur campagne électorale?

[M. Dubé.]

Mais rarement lit-on un article dans les journaux ou entend-on des commentaires, à la radio ou à la télévision, blâmant ceux qui réellement rendent les campagnes électorales de plus en plus coûteuses! A mon sens, on devrait adopter une loi ou édicter des règlements qui établiraient des prix maxima, afin d'empêcher les propriétaires des postes de radio ou de télévision de profiter des périodes électorales qui se présentent très souvent, depuis quelques années, pour hausser leurs prix et ainsi augmenter leurs profits aux dépens de ceux qui veulent se lancer dans une carrière politique, ou se faire élire au Parlement fédéral ou provincial afin de servir le peuple.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je désire signaler qu'une façon de régler ce dernier problème serait d'accorder des périodes gratuites pour des émissions radiophoniques ou de télévision au cours d'une campagne électorale. Évidemment, ces périodes gratuites devraient être limitées mais réparties également entre tous les candidats en bonne et due forme à une élection, de façon que chacun d'eux ait l'opportunité d'émettre ses idées et de se faire entendre, sans pour cela être un millionnaire.

(Traduction)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le projet de loi actuel ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le fond en soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections pour examen supplémentaire.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, comme je ne prendrai qu'environ deux minutes, nous aurons amplement le temps de mettre la motion aux voix. J'aurais trois points à signaler mais, faute de temps, ils seront sûrement exposés de façon incohérente. Je proposerais tout d'abord que soit limitée la période où sont autorisées les émissions sur les élections car, aujourd'hui, la plupart des Canadiens estiment que les campagnes électorales sont beaucoup trop longues. Nous jetons d'abord les gens dans le trouble et dans la confusion et nous leur permettons ensuite de voter. Je proposerais qu'une période globale de 30 jours, prenant fin juste avant les élections, soit prévue pour les émissions politiques.

En deuxième lieu, je crois que la forme dramatique a peu d'importance. Lorsque l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), qui a pris part au débat, atteignait aux sommets de la rhétorique, il aurait pu facilement être accusé de faire des discours électoraux dramatiques. Je dis cela avec la plus grande bienveillance, mais cela démontre bien qu'il

ne serait pas souhaitable d'inclure cette disposition. Permettrons-nous aux gens de voter pour leur dire ensuite que le fait d'exposer insidieusement un programme de façon dramatique va les empêcher de voter librement? C'est illogique, à mon avis.

Enfin, j'affirme que nous devons éviter de légiférer au nom des provinces. Nous devrions stipuler que la partie de l'article qui interdit ces émissions dans certains cas ayant trait aux Législatures des provinces ou aux conseils de municipalités ne sera appliquée que lorsque le parlement provincial jugera à propos de l'adopter et de la ratifier. Il y a peut-être des provinces qui estiment que leurs citoyens sont plus résistants que ceux de certaines autres parties du Canada et qui seraient prêtes à permettre à leur population de s'exposer à la propagande diffusée par la radio ou la télévision. En apportant ces changements, j'estime que l'honorable député a rendu un service en appelant notre attention sur cette question, mais nous devrions aller plus loin que les dispositions comprises dans le bill.

(La motion de l'honorable M. MacNaught est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre de consigner au hansard la liste des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à partir de lundi, nous terminerons l'étude en vue de la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur la Défense nationale, après avoir étudié successivement chacun des crédits qui s'y rapportent. Ensuite, nous aborderons la résolution précédant la mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, après quoi nous étudierons la résolution précédant le bill qui vise à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, puis à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—PROTESTATIONS AU SUJET DE LA STATISTIQUE PRÉPARÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une question qui, à mon sens, porte atteinte aux droits de tous les députés et même du peuple canadien. Ma question de privilège intéresse le ministre du Travail (M. MacEachen), et je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre, à l'heure actuelle.

Les données statistiques qui nous sont fournies par le ministère du Travail et, en conséquence, par le ministre du Travail, relativement à la situation du chômage au Canada ne démontrent pas du tout la vraie situation.

Au fait, on nous apprenait, récemment, que dans la province de Québec, on comptait autant de chômeurs non inscrits sur les listes d'assurance-chômage qu'il y en avait d'inscrits. Ceci veut donc dire que le nombre de chômeurs équivaudrait au double de celui que nous donne la statistique officielle. Or, l'emploi de données statistiques fausses est de nature à tromper les députés.

J'aurais peut-être pu soulever un grief à ce sujet, mais étant donné que les ministres et les députés ministériels, chacun leur tour, s'appuient sur ces données statistiques pour louer le gouvernement et essayer de nous cacher la vraie situation, j'ai cru bon d'en faire une question de privilège.

En conséquence, je demande au ministre du Travail de voir à ce que son personnel et ses fonctionnaires nous fournissent des chiffres exacts quant au nombre de chômeurs de la province de Québec et de tout le Canada, de façon que nous ne soyons pas trompés par les chiffres qui nous sont fournis à l'heure actuelle et les données statistiques que l'on compile actuellement.

(Traduction)

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

GATT—RAPPORT SUR LA SÉANCE INAUGURALE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je viens de revenir de la séance ministérielle inaugurant, à Genève, les négociations commerciales et tarifaires sur les négociations Kennedy. Je demande à la Chambre la permission de déposer le texte officiel, en français et en anglais, du rapport adopté lors de cette réunion.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de traiter brièvement des décisions prises à la réunion du GATT, particulièrement en ce qui a trait au Canada. Premièrement, le comité des négociations sur le commerce a reconnu explicitement que le Canada est un pays dont la structure commerciale et économique est telle que des négociations s'en tenant à une simple formule de réduction uniforme des tarifs douaniers ne produiraient pas d'avantages réciproques. Les modalités de notre participation ont été fixées. Le Canada ouvrira le feu en offrant des concessions équivalant en valeur aux avantages commerciaux et économiques que nous pouvons vraisemblablement retirer.

Deuxièmement, dans le cas des principaux pays industrialisés, y compris les États-Unis, le Marché commun européen, la Grande-Bretagne et le Japon, les négociations partiront de l'hypothèse d'une réduction uniforme de 50 p. 100 de leurs droits.

Troisièmement, il a été convenu que l'échange des offres aura lieu le 10 septembre. Les pays qui participent selon la formule de réductions uniformes informeront alors les autres pays négociateurs de leurs listes d'exceptions à la règle de la réduction générale de 50 p. 100. Le Canada, pour sa part, aura comme point de départ une liste d'offres précises de concessions. J'ai confirmé que nous sommes prêts à déposer notre offre le même jour, soit le 10 septembre. Des consultations avec l'industrie sont amorcées depuis quelques semaines, durant lesquelles des centaines de recommandations ont été reçues. Nous devrions pouvoir les analyser et déposer notre offre à la date convenue.

Quatrièmement, il a été décidé que, pour les pays participant selon la formule de réductions uniformes, les exceptions se limiteront au strict minimum requis par des circonstances primordiales de caractère national. Quant aux droits frappant les biens industriels, voici les principales décisions prises.

Le problème épineux des différences entre les niveaux tarifaires et de la façon d'en traiter n'a pas encore été résolu. Nous n'avons pas non plus accompli de progrès satisfaisants, quant à la méthode de négociation pour les produits agricoles. Comme le constateront les honorables députés à la lecture du rapport que je viens de déposer, les ministres ont confirmé que les négociations permettront des conditions d'accès acceptables aux marchés mondiaux pour les produits agricoles. Bien que nous ayons déjà entrepris des négociations détaillées à l'égard du blé et des autres céréales, les méthodes et la règle générales de négociations n'ont pas encore été établies. Le Canada et les autres pays exportateurs de produits agricoles ont exprimé en termes énergiques l'inquiétude que leur cause l'absence d'une entente sur le traitement à accorder aux produits agricoles et il a été admis qu'il faudrait établir le plus tôt possible les règles et procédures nécessaires.

A tout prendre, j'estime que la réunion a été fructueuse. Elle aura permis aux membres du GATT de s'engager à suivre un programme et certaines façons de procéder qui devraient faciliter les négociations à venir. Point n'est besoin de dire qu'elle n'a pas résolu toutes nos difficultés. Il reste beaucoup à faire d'ici le 10 septembre, et les négociations à venir elles-mêmes dureront probablement des mois et des mois après cette date. Cela n'a rien de surprenant puisque jamais auparavant le monde n'a lancé un assaut concerté d'aussi grande envergure contre les entraves au commerce international.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le ministre de nous avoir fait sa déclaration, mais non de la lumière qu'elle projette. A vrai dire, je doute en avoir jamais entendue comme celle qu'il vient de nous faire sur un sujet aussi important que le commerce. Tout est partie remise. Les négociations doivent se poursuivre. On espère finir par réussir dans certains domaines. Que nous voilà loin, en ce soixantième jour de la session, des propos optimistes, enthousiastes, des honorables vis-à-vis, du temps qu'ils étaient de l'opposition: avec eux, le problème deviendrait tout simple et le commerce mondial ne manquerait pas de s'accroître.

Je me souviens très bien des efforts que nous avons faits, quand nous étions au pouvoir, pour protéger les débouchés des produits agricoles canadiens dans le Marché commun européen. Les vis-à-vis dénonçaient carrément notre attitude. La réduction des tarifs sur les produits agricoles, étant donné ses exportations, importe au plus haut degré à notre pays. Les obstacles aux importations de blé sont des plus importants.

[L'hon. M. Sharp.]

Le ministre a déclaré, comme on le fait depuis quelques mois, que le parti libéral n'était plus en faveur de la diminution uniforme de 50 p. 100 qu'il avait préconisée si fortement quand il était dans l'opposition. Il a maintenant adopté la position que nous avions prise; cependant, quand nous soutenions qu'une diminution de 50 p. 100 serait désavantageuse pour le Canada, probablement plus préjudiciable à notre pays qu'à tout autre, on nous a répondu que la formule était possible. Au pouvoir, les honorables vis-à-vis ont appris que ce qu'ils préconisaient dans l'opposition se révélait inefficace et devait être abandonné.

Somme toute, monsieur l'Orateur, je dois dire que ce compte rendu est le plus décevant que le ministre ait présenté à la Chambre jusqu'ici. Au lieu de l'optimisme du passé, il n'y a même plus, à l'heure actuelle, d'optimisme modéré. Nous sommes en proie à l'incertitude, sinon au désespoir; cela est de mauvais augure pour les négociations à venir. Nous espérions tous qu'une expansion nouvelle du commerce résulterait des négociations Kennedy, mais jusqu'à présent on n'a guère fait plus que d'exprimer des lieux communs et de grands espoirs.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler de cette affaire, mais vu ce qu'a déclaré le chef de l'opposition, je devrais peut-être dire quelque chose. Comme le ministre amorce des négociations très délicates et très difficiles, il vaudrait mieux, d'après moi, faire le moins de critiques malveillantes possible... (*Exclamations*)... en raison de la très grande importance de ces négociations et des répercussions essentielles qu'elles auront sur l'économie de notre pays.

Je crois que le ministre a fait preuve d'un optimisme prudent cet après-midi. Certaines circonstances entourant ces pourparlers n'ont pas été divulguées à Bruxelles, mais nous ne savons toujours pas à quoi veulent en venir les Français et les Allemands.

Une voix: Nous ne savons pas à quoi vous voulez en venir vous-même.

M. Scott: Mais moi je sais ce à quoi vous visez et tous les Canadiens le savent également.

Nous espérons qu'au fur et à mesure des pourparlers, le ministre mettra au point la solution d'un des problèmes d'intérêt capital, celui de l'agriculture. Bien que nous ne sachions pas actuellement où en sont rendus les pourparlers en général, nous sommes heureux, je le répète, d'avoir obtenu ces renseignements, et nous espérons que certains problèmes très difficiles seront résolus; ainsi, les futurs rapports pourront renfermer certaines données concrètes que nous examinerons.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, selon l'annonce que vient de faire le ministre du Commerce, les négociations nouvelles dans le domaine du commerce mondial représentent probablement, ce dont tout le monde conviendra, je pense, l'effort le plus ambitieux que le monde ait jamais connu pour abaisser les tarifs douaniers dans tous les domaines. Nous sommes déçus, bien entendu, que l'on n'ait pu annoncer plus de réalisations pour le moment et surtout, comme l'a signalé le ministre dans son discours, que l'on n'ait presque pas pu résoudre les problèmes ayant trait aux échanges des produits agricoles.

Je tiens cependant à dire au ministre que nous espérons que le problème en question ne prendra pas une ampleur susceptible d'empêcher des réalisations dans d'autres domaines. On sait, d'après l'expérience acquise au cours des derniers mois, qu'il y a eu quelques ramifications sérieuses dans d'autres rapports entre des pays car les échanges agricoles font naître des sentiments violents. On espère, je le répète, que les pourparlers aboutiront à des réalisations plus nombreuses et qu'ils n'entraveront pas, par leurs complications, les progrès dans d'autres domaines.

Nous sommes un peu inquiets également au sujet de l'offre ou des offres d'ensemble que le ministre se propose de faire le 10 septembre. Nous espérons qu'il a communiqué comme il se doit avec toutes les industries intéressées et, en fait, qu'il a obtenu leur approbation et leur collaboration, ou leur promesse de collaborer, afin qu'un secteur de notre industrie ne soit pas sacrifié en tout ou en partie au profit d'un autre secteur.

J'aimerais parler aussi de la nécessité de trouver de nouvelles méthodes plus efficaces de règlements internationaux. Nous estimons que c'est une initiative nouvelle très importante dans le commerce mondial et qu'il y a lieu d'y donner suite. Même si le ministre n'en a rien dit dans sa déclaration d'aujourd'hui, nous espérons que les Canadiens orientent des pourparlers afin d'en arriver à des méthodes plus efficaces d'effectuer ces règlements internationaux.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de voir que l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp) soit revenu sain et sauf de la conférence de Genève. Nous l'avons écouté avec beaucoup d'attention et nous avons noté qu'il nous a dit que les différents pays du monde cherchent à améliorer leur condition de vie économique respective.

Nous constatons que tous les pays cherchent à trouver des marchés à l'étranger, c'est-à-dire à exporter le plus possible de leur production, et afin de leur aider, on nous annonce la suppression de certaines barrières tarifaires entre ces différents pays.

A l'occasion d'une prochaine réunion, une autre décision sera rendue le 10 septembre, mais jusqu'à maintenant, à mon avis, il s'est produit peu de changement relativement aux importations et aux exportations, non plus que dans le commerce avec les autres pays. Chaque pays est aux prises avec une surabondance de biens et de produits, et ils cherchent tous des marchés extérieurs, oubliant le marché intérieur, c'est-à-dire le marché domestique.

Le ministre a certainement constaté sur place, à Genève, que tous les pays sont aux prises avec les mêmes problèmes. Nous avons des produits à exporter. Il y a des empêchements financiers qui nuisent aux bonnes relations entre pays, tout comme il y a des empêchements financiers à l'intérieur de notre pays, ainsi que dans les autres, qui nuisent à la disposition des biens déjà existants, et partant, à satisfaire les besoins domestiques de notre propre nation.

Quand le ministre retournera à Genève, je lui demande de suggérer à son tour, à tous ces pays-là, de voir à réglementer ou à régler leurs problèmes domestiques, et par la suite, vous verrez que la question internationale se réglera bien plus facilement que dans le moment. Nous aiderons, à ce moment-là, non seulement nos agriculteurs, mais également nos industriels; nous aiderons notre système économique, parce que nous aiderons les gens de chez nous, d'abord, et c'est ce que nous souhaitons.

(Traduction)

LE BLÉ—ANNONCE D'UNE NOUVELLE VENTE À LA CHINE CONTINENTALE

L'hon. Michell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine timidité que je me lève pour faire une autre annonce. J'espère qu'elle ne décevra pas le chef de l'opposition autant que la précédente.

La Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui à Winnipeg qu'en vertu du second accord à long terme signé avec la Chine, une autre vente a été conclue visant l'exportation de 1,075,000 tonnes fortes de blé, avec une tolérance de 5 p. 100; un million de tonnes seront expédiées des ports de la côte du Pacifique, de juillet à décembre, et le solde sera chargé à bord des navires dans les ports du fleuve Saint-Laurent, de mai à décembre 1964. A supposer que la tolérance atteigne le maximum, la vente représente un peu plus de 42 millions de boisseaux de céréales.

Compte tenu de la présente transaction, la quantité globale de blé vendue aux termes du second accord à longue échéance atteint 2.1 millions de tonnes de blé, soit environ 77.4 millions de boisseaux. A l'instar des autres ventes, la présente expédition sera assujettie aux conditions de paiements prévues dans l'accord à long terme, soit un versement équivalant à 25 p. 100 du montant de la vente lors du chargement de chaque navire, le solde portant intérêt et devant être payé dans un intervalle de 18 mois. Le gouvernement du Canada garantit à la Commission canadienne du blé le paiement du solde différé.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question relative à sa déclaration d'aujourd'hui. Je voudrais lui demander si la vente de blé récemment conclue avec la Chine comportait une certaine quantité de farine et s'il accordera aux ventes de farine la même priorité qu'il semble vouloir accorder aux ventes de blé, selon ce qu'il a donné à entendre à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, afin que nos meuneries puissent continuer à fonctionner à leur rendement actuel après le 1er juillet?

L'hon. M. Sharp: L'annonce que j'ai faite plus tôt dans la journée n'avait trait qu'au blé. Toutefois, je tiens à assurer à l'honorable député que nous tentons de vendre de la farine chaque fois que la chose est possible. Le choix relève en définitive de l'acheteur et si nous ne pouvons vendre de la farine nous vendons du blé.

M. Robert Simpson (Churchill): Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre si une décision a déjà été prise relativement à la livraison de céréales à la Chine? Est-il exact qu'aucune cargaison ne passera dans le port de Churchill et a-t-on étudié cet aspect de la question?

L'hon. M. Sharp: La question des ports d'expédition a été discutée entre les autorités chinoises et la Commission canadienne du blé qui ont fait leur choix de la manière dont je l'ai annoncé aujourd'hui, à savoir que la plus grande partie des céréales sera expédiée des ports de la côte du Pacifique et le reste par la Voie maritime du Saint-Laurent.

LES PORTS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS DE PORT

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Transports) propose la première lecture du bill nº S-10 (du Sénat), prévoyant l'établissement de Commissions de port.

[L'hon. M. Sharp.]

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, ce bill a été présenté à l'autre endroit au cours de la dernière session, et il s'agit de la même mesure, bien que des modifications aient été apportées à certains articles d'importance secondaire par suite des délibérations d'un comité de l'autre endroit. On a aussi apporté un changement à l'annexe du bill en y supprimant la mention de Toronto et d'Hamilton. A tous autres égards, le bill est le même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES EXPORTATEURS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose:

Que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue de porter de quatre cents millions de dollars à six cents millions de dollars la responsabilité maximum de la Société d'assurance des crédits à l'exportation aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime de l'article 21 de la loi; de permettre que la responsabilité globale des importateurs aux termes de tous les instruments garantis par ladite Société ou payables à celle-ci soit portée de trois cents millions de dollars à quatre cents millions de dollars; de permettre que ladite Société conclue des arrangements réciproques avec des assureurs de crédits à l'exportation dans d'autres pays tendant à la réassurance des engagements découlant de contrats d'assurance avec les exportateurs; et de prévoir, en outre, certaines modifications corrélatives en ce qui concerne l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

RELÈVEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ, DU MAXIMUM DES PRÊTS, ETC.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose:

Que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le crédit agricole en vue de porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de seize millions de dollars à vingt-quatre millions de dollars, majorant ainsi sa capacité-limite d'emprunt de quatre cents millions de dollars à six cents millions de dollars; de porter le maximum des prêts prévus par la Partie II de ladite loi de vingt mille dollars à quarante mille dollars; de majorer le maximum des prêts prévus par la Partie III de ladite loi de vingt-sept mille cinq cents dollars à cinquante-cinq mille dollars; et de prévoir en outre certaines autres modifications en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

TRANSPORT DU MATÉRIEL DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE TOBOGGAN

Question nº 264—**M. Horner (Acadia):**

1. Est-ce que les États-Unis d'Amérique ont assuré le transport gratuit des toboggans et autre matériel destinés à l'équipe qui a participé aux championnats mondiaux, lorsque celle-ci est rentrée au Canada après les jeux d'Innsbruck, en Autriche?

2. N'y avait-il aucun espace disponible à bord de l'un des nombreux avions du gouvernement canadien qui assurent la liaison entre l'Europe continentale et le Canada?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Le gouvernement n'a pas reçu de communication directe ayant trait au transport du personnel ou des bagages de l'équipe canadienne ou autre, à bord d'avions américains; cependant, sauf erreur, les articles mentionnés ont été transportés par avion américain d'Innsbruck, en Autriche, au Lac Placide (New-York), où l'équipe devait participer à des épreuves.

2. Voir au nº 1 ci-dessus.

*FERMETURE DE LA STATION EDGAR DE L'ARC

Question nº 401—**M. Rynard:**

1. Quelle est la date probable de la fermeture de la station Edgar de l'ARC?

2. Quelles dispositions prendra-t-on pour fournir un autre emploi dans la région avoisinante, aux civils qui travaillent et habitent présentement à la station Edgar de l'ARC?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il songé à établir un projet fédéral dans cette région?

L'hon. M. MacNaught: 1. Les fonctions opérationnelles de la station Edgar de l'ARC se termineront le 1er avril 1964, mais la station ne sera effectivement fermée qu'après liquidation de l'équipement, mutation du personnel et déménagement des installations nécessaires pour assurer la poursuite des opérations. Cependant, on s'attend qu'après le 31 août 1964, la station n'aura plus qu'un rôle de gardien.

2. Les agents du personnel du ministère convoqueront les employés civils pour établir l'opportunité de les muter en dehors de la région avoisinante, s'ils ne peuvent être employés sur place. Tous les employés passeront une entrevue et seront inscrits au service national de placement. Les bureaux régionaux de la Commission du service civil et des ministères de l'État seront munis des données relatives à tous les employés devant être licenciés. Aucun effort ne sera épargné pour trouver des emplois à ces personnes et ces efforts se poursuivront même après la fermeture de la station. Les noms des employés pour lesquels on n'aura pu trouver d'emploi seront inscrits sur une liste officielle des personnes licenciées; ces employés seront les premiers à être appelés pour remplir les vacances au service de l'État.

NOUVEAU TRONÇON DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 735—**M. MacRae:**

1. Quel est le coût de la nouvelle route transcanadienne qu'il faudra aménager dans le comté de York (N.-B.), par suite de l'érection du barrage de Mactaquac?

2. Quelle sera la contribution du gouvernement fédéral?

3. Quel pourcentage sera imputé au projet Mactaquac?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le coût estimatif est de 9.7 millions de dollars.

2. 90 p. 100.

3. Aucun pourcentage des frais d'aménagement de la route ne serait imputé au projet Mactaquac. Les frais relatifs aux emprises relèvent de la compétence provinciale, de même que les frais encourus pour le règlement de dommages ou autres réclamations résultant de l'entreprise Mactaquac.

*ÉCHANGE D'INSTITUTEURS—CONSULTATION DES PROVINCES

Question nº 748—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il consulté les provinces en vue de conclure des accords relativement à l'échange de professeurs entre le Québec et les autres provinces afin d'améliorer la compréhension entre les diverses parties du Canada?

M. Davis: Cette question se rattache nettement à l'éducation et, par conséquent, est du ressort provincial. Le gouvernement fédéral n'a reçu aucune instance permettant de croire que les provinces jugent que cette question devrait actuellement faire l'objet de consultations fédérales-provinciales.

PROGRAMME ROUTIER FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Question nº 754—**M. Stefanson:**

1. Quand le gouvernement se propose-t-il de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'élaborer un programme national de construction de grandes routes?

2. Pourquoi n'a-t-on pas tenu la conférence l'automne dernier comme l'avait donné à entendre le ministre des Travaux publics dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 17 juillet 1963?

3. Les autorités fédérales ont-elles eu des entretiens avec des autorités provinciales et, dans l'affirmative, de quelles autorités provinciales s'agit-il, quand et où ont eu lieu ces entretiens?

4. A-t-on invité par écrit les gouvernements provinciaux à prendre part à une telle conférence?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Veuillez vous reporter à la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 avril 1964.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui. Des fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont rencontré des fonctionnaires des différentes provinces aux dates suivantes:

Le 11 juin 1963 à Fredericton (N.-B.). Le 27 juin 1963 à Toronto (Ont.). Le 11 juillet 1963 à Ottawa avec des autorités de l'Île du Prince-Édouard. Le 17 juillet 1963 à Saint-Jean (T.-N.). Le 19 juillet 1963 à Halifax (N.-É.). Le 26 juillet 1963 à Edmonton (Alb.). Le 29 juillet 1963 à Victoria (C.-B.). Le 31 juillet 1963 à Regina (Sask.). Le 1er août à Winnipeg (Man.).

4. Non.

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 817—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quel est le nom des municipalités comprises dans la région de la capitale nationale?

2. Y a-t-il eu un échange de correspondance, des communications ou des négociations avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario d'une part, et le gouvernement fédéral de l'autre, concernant la constitution éventuelle d'un district de la capitale nationale?

3. Les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont-ils informé le gouvernement fédéral de leurs opinions à ce sujet?

4. A-t-on consulté les municipalités comprises dans la région de la capitale nationale au sujet de la possibilité de constituer un district de la capitale nationale? Dans l'affirmative, quelle opinion les diverses municipalités ont-elles exprimée?

5. Est-ce que le gouvernement a l'intention de présenter des mesures législatives proposant l'établissement d'un district de la capitale nationale?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le territoire administré par la Commission de la capitale nationale comprend les organismes administratifs suivants: 7 comtés, 3 cités, 5 villes, 35 cantons, 9 villages et 12 villages de police. Ce sont,

En Ontario:

a) comtés: Carleton, Prescott et Russell, Lanark; *b*) cités: Ottawa*, Eastview*; *c*) villes: Almonte; *d*) cantons: Gloucester*, Nepean*, Osgoode, North-Gower, Goulbern, March, Huntley, Torbolton, Fitzroy, Cumberland, Russell, Pakenham, Ramsay, Beckwith; *e*) villages: Rockcliffe-Park*, Stittsville, Richmond; *f*) villages de police: City-View*, Cumberland, Embrun, Kenmore, Manotick*, Metcalfe, Navan, North-Gower, Orléans*, Osgoode, Russell, Vars.

Dans le Québec: *a*) comtés: Gatineau, Hull, Papineau, Pontiac; *b*) cités: Hull*; *c*) villes: Buckingham, Gatineau*, Pointe-Gatineau*, Aylmer*; *d*) cantons: Buckingham, Buckingham-Ouest, Buckingham-Sud-Est, L'Ange-Gardien, Portland, Portland-Ouest, Aldfield, Onslow, Onslow-Sud, Perkins*, Templeton-Ouest*, Templeton-Est*, Partie est de Templeton-Est*, Eardley, Hull-Est, Hull-Sud*, Hull-Ouest, Masham-Nord, Sainte-Cécile-de-Masham, Wakefield, Wakefield-Est; *e*) villages: Angers, Deschênes, Masson, Templeton*, Quyon, Wakefield.

*Municipalités qui constituent la région métropolitaine d'Ottawa, selon la désignation du Bureau fédéral de la statistique.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

*SOCIÉTÉ DE RADIODIFFUSION DE TERRE-NEUVE

Question nº 828—**M. Fisher:**

1. Au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qu'indiquent les dossiers quant aux propriétaires de la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve?

2. L'un des propriétaires habite-t-il aux États-Unis?

3. S'il en est ainsi, ce même propriétaire ou tout autre propriétaire de la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve sont-ils indiqués comme étant propriétaires, en entier ou en partie, de la station radiophonique CKGM, de la station radiophonique CJON, de la station de télévision CJON, de la station de télévision CJOX, ainsi que des deux permis récemment accordés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour des stations AM, à Ottawa et à Windsor, au nom de MM. Bill Stewart et Royce Frith?

4. En ce qui concerne les recommandations du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour que la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve puisse établir une nouvelle station radiophonique AM de 1,000 watts, à Grand-Falls et une autre à Grand-Bank, quelles ont été les raisons invoquées pour persuader le Bureau des gouverneurs que le marché régional pouvait supporter une autre station radiophonique ou que le service radiophonique était insuffisant dans le moment?

L'hon M. MacNaught: On m'informe que les dossiers du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion indiquent ce qui suit:

1. Les propriétaires de la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve sont M. Geoffrey Stirling, M. Donald Jamieson et Mme Florence Curnan.

2. Mme Florence Curnan demeure aux États-Unis.

3. La Société de radiodiffusion de Terre-Neuve est détentrice de permis pour les stations CJON-TV, CJON et CJOX. Mme Curnan, M. Stirling, non plus que M. Jamieson ne sont propriétaires, en entier ou en partie, des nouvelles stations à Ottawa et à Windsor; M. Stirling est propriétaire de la station CKGM, à Montréal.

4. Il y a trois chaînes de stations de radiodiffusion dans la province de Terre-Neuve, exploitées par Radio-Canada, *Colonial Broadcasting System Limited* et Société de radiodiffusion de Terre-Neuve. Le Bureau est d'avis que ces chaînes devraient desservir toute la province de Terre-Neuve afin d'offrir une plus grande variété dans le choix du service

radiodiffusion, dans la mesure où le permettra la situation économique. Dans le cas actuel, le Bureau est d'avis que ces chaînes seraient en mesure d'affronter la concurrence.

(Texte)

*LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET Mme JEANNE SAUVÉ

Question n° 890—**M. Pigeon:**

Quelle somme globale Mme Jeanne Sauvé a-t-elle retirée de la Société Radio-Canada depuis qu'elle agit comme animatrice pour certains programmes de ladite société?

L'hon. M. MacNaught: La Société Radio-Canada m'a informé que ce n'est pas la coutume d'obliger la Société à révéler les honoraires des participants aux émissions de la Société, parce que cela pourrait nuire à Radio-Canada qui doit faire face à la concurrence.

L'INSTITUT CANADIEN DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE

Question n° 898—**M. Latulippe:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales était-il représenté au congrès de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie tenu récemment au Reine-Élisabeth à Montréal?

2. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il subventionné de quelque manière que ce soit l'organisation de ce congrès?

3. Si des représentants du ministère participaient à ce congrès, qui sont-ils, et en quelle qualité y participaient-ils?

4. M. R. F. Legget, du Conseil national des recherches, y représentait-il le ministère?

Réponse: 1. Oui; le ministre et son adjoint spécial ont assisté au dîner annuel.

2. Non.

3. M. J. L. Jenness, conseiller économique, délégué; M. E. R. Weick, Division de l'économique, délégué; M. H. M. Babcock, Division de l'économique (n'a pris part qu'un seul jour au congrès); M. K. J. Christie, ingénieur en chef des mines, Division des ressources, délégué et membre du Comité de la médaille pour bravoure, de l'Institut; M. A. T. Jordan, inspecteur en chef des mines, Division des Ressources, délégué et membre du Comité du trophée Ryan, de l'Institut.

4. Non.

(Traduction)

SOUMISSION 8B-6029

Question n° 908—**M. MacEwan:**

Aux termes de la soumission 8B-6029, le ministère des Transports a-t-il demandé des prix pour 16 postes différents et, dans l'affirmative, *a*) le contrat a-t-il été adjugé aux deux soumissionnaires qui ont offert les prix les plus bas dans l'ensemble, *b*) pour quelles raisons le contrat a-t-il été ainsi adjugé?

L'hon. M. Pickersgill: Aux termes de l'appel d'offres 8B-6029, le ministère des Transports demandait 16 articles, savoir 10 grandeurs différentes de bouées, dont certaines devaient être livrées à deux ou trois endroits.

a) Le contrat a été adjugé aux soumissionnaires qui ont demandé les prix les plus bas dans l'ensemble.

b) Le contrat a été adjugé pour les raisons suivantes: (i) les offres aux prix les plus bas dans l'ensemble remplissaient les conditions du ministère et (ii) l'acceptation de cet équipement entraînait les dépenses les moins élevées pour le ministère.

(Texte)

AMOS, P.Q.—INSTALLATION DE NOUVELLES CASES AU BUREAU DE POSTE

Question n° 917—**M. Laprise:**

1. Étant donné que de nouvelles cases doivent être installées au bureau de poste d'Amos et qu'une nouvelle disposition des cases est nécessaire, de nouvelles soumissions ont-elles été demandées pour effectuer ces travaux?

2. Dans l'affirmative, quand se propose-t-on de faire effectuer ces travaux?

Réponse: 1. Oui.

2. Avant la fin du mois courant.

(Traduction)

ENQUÊTE SUR LES AVEUGLES

Question n° 940—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à instituer une commission royale ou un comité spécial qui seraient chargés d'enquêter sur les questions concernant les aveugles au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme il s'agit d'une question ayant trait au programme du gouvernement, toute annonce à ce sujet sera faite par le gouvernement en temps utile.

LE GOUVERNEMENT CANADIEN—L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH—LES ÎLES DU VENT ET SOUS-LE-VENT

Question n° 942—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il un délégué officiel à la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth sur la procédure parlementaire qui se déroule ou se déroulait à Londres?

2. Le Canada étudie-t-il les possibilités de prise en tutelle des Îles du Vent et Sous-le-Vent, et de la section britannique des Îles Vierges?

3. Le Canada étudie-t-il les possibilités d'intensifier sa participation dans la vie politique des Antilles au triple point de vue des finances, du commerce et de la défense?

4. Quelles sont les relations diplomatiques actuelles du Canada avec les îles Vierges, Trinidad-Tobago, la Jamaïque et les îles du Vent et Sous-le-Vent?

5. Durant les trois dernières années, quelles furent les principales importations et exportations canadiennes à l'égard de ces pays, et les montants et quantités en cause?

6. Le Canada a-t-il des ententes spéciales actuellement avec ces pays, tant au point de vue de la finance, du commerce et de la politique extérieure que de la défense?

7. Les pays ci-haut mentionnés ont-ils fait des observations au Canada de quelque nature que ce soit en vue d'une plus grande participation canadienne à leur vie politique, économique et sociale?

Réponse: 1. Non. Cependant, un représentant de la section canadienne à l'Association parlementaire du Commonwealth y suit le cours sur la procédure parlementaire.

2. Non.

3. Non.

4. Le Canada entretient des relations diplomatiques avec Trinidad et Tobago grâce à un bureau du Haut Commissaire établi à Port d'Espagne peu après l'indépendance de Trinidad en 1962. Le Canada entretient également des relations diplomatiques avec la Jamaïque grâce à un bureau du Haut Commissaire établi à Kingston peu après l'indépendance de ce pays en 1962. Le Canada n'a pas de relations diplomatiques avec les Iles du Vent et Sous-le-Vent, ni avec la section britannique des Iles Vierges.

5. (Voir ce numéro plus bas).

6. Deux ententes sont en vigueur actuellement: *a*) le Canada a signé une entente à Ottawa, le 6 juillet 1925, qui, entre autres, traite du commerce avec Trinidad et Tobago, la Jamaïque, les Iles du Vent et les Iles Sous-le-Vent; *b*) le Canada et l'ancienne Fédération des Indes occidentales ont paraphé un échange de notes en date du 18 octobre 1958, concrétisant ainsi les déclarations mutuelles de principes des deux pays en faveur du développement économique coopératif des Indes occidentales.

7. Non.

5. Principales exportations au Trinidad et au Tobago ainsi que leur valeur et leur quantité.[1]

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des exportations	$18,398	$14,817	$16,213
Principaux articles			
Farine de blé	$2306	$2472	$3040
	(quint.[2] 583,868)	(569,834)	(628,937)
Poisson, non mis en conserve	$683	$823	$3040
	(quint. 36,955)	(40,493)	(44,097)
Bois	$378	$469	$679
	(m.p.s.[3] 3,991)	(4,898)	(4,587)
Viande	$577	$598	$646
	(quint. 26,281)	(28,273)	(31,092)
Poisson, mis en conserve	$669	$429	$473
	(quint. 17,130)	(10,738)	(12,339)
Papier journal	$393	$365	$471
	(quint. 63,769)	(59,389)	(71,409)
Tricots	$99	$257	$414
	(lbs. 28,262)	(87,392)	(130,981)
Pommes de terre, non en semence	$179	$296	$384
	(lbs. 9,053,491)	(16,387,023)	(17,663,123)
Lait en poudre	$74	$133	$379
	(quint. 9,408)	(17,043)	(29,796)
Meubles et appliques	$347	$347	$372
	(non indiqué)	(non indiqué)	(non indiqué)
Tissu de coton tissé	$321	$408	$357
	(lbs. 276,389)	(368,809)	(303,874)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.
[3] Millions de pieds superficiels.

Principales importations du Trinidad et du Tobago ainsi que leur valeur et leur quantité.[1]

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des importations	$14,375	$14,100	$15,871
Principaux articles			
Pétrole brut	$4895 (ton.[4] 2,982,084)	$7768 (3,937,433)	$7179 (3,475,443)
Sucre brut	$3526 (quint.[2] 933,260)	$3227 (906,398)	$5146 (617,079)
Mélasse	$759 (gal. 5,746,916)	$491 (3,575,748)	$1903 (8,080,542)
Huiles combustibles	$2975 (gal. 49,855,821)	$1801 (23,322,850)	$384 (4,334,371)
Café, vert	$143 (lbs. 708,322)	$22 (76,560)	$203 (780,494)
Rhum	$436 (gal. de preuve 95,211)	$381 (78,509)	$300 (65,933)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.
[4] Tonneau.

Principales exportations à la Jamaïque ainsi que leur valeur et leur quantité.[1]

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des exportations	$19,077	$21,891	$22,271
Principaux articles			
Poisson, non mis en conserve	$3298 (quint.[2] 210,012)	$3824 (226,328)	$4294 (239,284)
Farine de blé	$2782 (quint. 679,165)	$2832 (643,991)	$2681 (569,059)
Poisson, mis en conserve	$1211 (quint. 42,895)	$468 (49,338)	$1434 (57,853)
Tissus	$406 (lbs. 366,714)	$667 (606,280)	$1034 (787,950)
Véhicules moteurs et pièces	$1112 (n° 551)	$1309 (n° 612)	$1026 (n° 464)
Papier journal	$709 (quint. 112,286)	$775 (119,640)	$651 (105,183)
Pneus et chambres à air	$273 (n° 12,842)	$359 (n° 17,428)	$648 (n° 53,805)
Cuir	$306 (pi. carr. 732,844)	$365 (873,039)	$608 (1,446,632)
Tabac	$426 (lbs. 597,330)	$487 (686,930)	$307 (429,600)
Malt.	$260 (quint. 54,671)	$298 (59,412)	$261 (50,062)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.

Principales importations de la Jamaïque ainsi que leur quantité[1] et leur valeur.

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des importations	$38,511	$39,721	$51,524
Principaux articles			
Bauxite et alumine	$27,785 (quint.[2] 8,743,492)	$29,813 (9,516,855)	$33,431 (33,431,331)
Sucre brut	$8838 (quint. 2,343,862)	$8384 (2,324,351)	$15,859 (1,792,169)
Beurre de cacao	$500 (lbs 909,915)	$111 (190,400)	$433 (7594)
Jus d'orange	$7 (gall. 1986)	$27 (9235)	$355 (118,502)
Rhum	$312 (gall. de preuve 121,557)	$239 (72,935)	$230 (69,862)
Oranges fraîches du type «mandarin»	$18 (lbs 358,270)	$23 (361,060)	$129 (159,264)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.

Principales exportations aux Îles du Vent, aux Îles sous le vent, et à la section britannique des Îles Vierges—ainsi que leur valeur et leur quantité.[1]

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des exportations	$4828	$5642	$6596
Principaux articles			
Farine de blé	$1739 (quint.[2] 439,241)	$1824 (426,579)	$1993 (425,442)
Poissons, non mis en conserve	$823 (quint. 51,085)	$1012 (55,730)	$1187 (57,172)
Bois	$433 (m.p.s.)[3]	$450 (3,341)	$457 (3,120)
Sucre	$— (lbs. —)	$77 (1,406,773)	$292 (3,426,625)
Viandes	$192 (quint. 8,178)	$191 (7,246)	$189 (7,105)
Poisson, mis en conserve	$195 (quint. 5,715)	$188 (5,221)	$149 (4,206)
Chaussures	$41 (Paires 21,539)	$71 (35,255)	$104 (51,278)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.
[3] Millions de pieds superficiels.

Principales importations canadiennes provenant des Îles du Vent, des Îles sous le vent et de la section britannique des Îles Vierges, ainsi que leur valeur et leur quantité.[1]

	1961	1962	1963
		(en milliers de dollars)	
Total des importations	$1261	$1686	$2202
Principaux articles			
Sucre	$842	$1223	$1671
	(quint.[2] 235,138)	(336,683)	(229,386)
Mélasse	$—	$—	$201
	(gall. —)	(—)	(875,200)
Muscade et farine de muscade	$232	$194	$183
	(lbs. 218,535)	(265,013)	(198,213)
Substance farineuse	$46	$87	$73
	(lbs. 400,000)	(660,000)	(525,000)
Fèves de cacao	$45	$29	$24
	(lbs. 180,700)	(121,400)	(66,000)

[1] Entre parenthèses sous chaque item.
[2] Quintal.

HÉLICOPTÈRE SUPPLÉMENTAIRE À PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Question n° 956—**M. Howard:**

A-t-on étudié le besoin d'affecter un hélicoptère supplémentaire à Prince-Rupert (C.-B.), et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette étude et quand cet hélicoptère sera-t-il envoyé à cet endroit?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

IMMEUBLES FÉDÉRAUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE—COÛT DES RÉPARATIONS

Question n° 962—**M. Coates:**

Quel est le coût estimatif des réparations que doivent subir les immeubles fédéraux à Amherst, Springhill, Parrsboro et Oxford (N.-É.) pendant l'année financière 1964-1965?

L'hon. M. Deschatelets: Le coût estimatif des réparations qui seront faites au cours de l'année financière 1964-1965 est de $3,400 dont voici le détail: Amherst, $100; Springhill, $100; Parrsboro, $600; Oxford, $2,600.

QUAIS ET JETÉES DANS INVERNESS-RICHMOND (N.-É.)

Question n° 972—**M. Coates:**

1. Quels quais ou jetées d'Inverness-Richmond subiront des réparations au cours de l'année financière 1964-1965 et quel sera le coût approximatif des réparations à chaque installation?

2. Quels projets de quais ou de jetés doit-on mettre à exécution à Inverness-Richmond pendant l'année financière 1964-1965 et quel sera le coût approximatif de chaque nouvelle installation?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On prévoit entreprendre, à Inverness-Richmond, les travaux de réparation suivants au cours de l'année financière 1964-1965:

Anse à Babin, réparation du quai, $9,300; Pointe Cheticamp, réparation du port, $3,000; Anse Little, réparation du brise-lames, $4,000; Bassin Little Judique, réparation du brise-lames, $4,160; Baie Pleasant, réparation du port, $1,600; Sainte-Rose, réparation des approches, $3,000; Arichat, réparation du quai, $5,100; Creignish, réparation du brise-lames, $15,000; Grand-Étang, réparation de la jetée et de la cale de construction, $14,000; Louisbourg, réparation du quai, $16,000; Fourchu, réparation du quai, $5,100; Pondville, réparation du quai, $2,000; Rockdale, réparation du quai, $2,000; Port Margaree, reconstruction du brise-lames, $14,600; Port Margaree, réparation du port, $30,000; Port Little Judique, réparations des aménagements portuaires, $52,000; Port Hood, réparation du quai, $85,000.

2. On prévoit mettre à exécution les nouveaux projets suivants:

Meat Cove, épi, $4,600; Port Hood, quai provisoire, $7,000; Main-à-Dieu, achèvement des améliorations au quai, $2,500; Bassin Little Judique, achèvement des améliorations au port, $7,000.

ROUTES RURALES

Question n° 973—**M. Coates:**

Combien de routes rurales ou de suppléments aux routes rurales existantes le ministère des Postes a-t-il approuvés au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. Nicholson:

Année financière	Nouvelles routes rurales	Prolongements
1958-59	75	985
1959-60	89	1,006
1960-61	66	1,160
1961-62	69	1,142
1962-63	49	1,094
1963-64	51	1,111

TAXES DE VENTE SUR LES MÉDICAMENTS

Question nº 976—**M. Knowles:**

Quel a été le montant total de la taxe sur les ventes encaissé par le gouvernement fédéral durant chacune des cinq dernières années pour lesquelles des données statistiques sont disponibles *a*) sur les médicaments vendus en vertu des ordonnances de médecins, *b*) sur tous les médicaments vendus sans ordonnances de médecins?

L'hon. M. McIlraith: Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Aucun rapport statistique n'a été établi au sujet de la taxe de vente perçue sur les diverses denrées.

Î. P.-É.—CONSTRUCTION DE PONTS

Question nº 990—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'installer un pont temporaire pour remplacer celui qui a été détruit, il y a quelques mois, et qui traversait Covehead Bay, dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quelle est la longueur totale du détour que doivent maintenant emprunter les voyageurs de la route Gulf Shore, à cause de la destruction du pont?

3. Quand a-t-on l'intention d'ériger un nouveau pont permanent?

4. De quel genre sera ce nouveau pont?

5. Quand a-t-on l'intention de construire un pont qui traverserait le port Rustico et relierait Robinson's Island à la partie occidentale de la route Gulf Shore?

6. Quel genre de pont construira-t-on?

L'hon. M. Laing: 1. Non.

2. La longueur totale du détour est de 9 milles et quart, soit 4 milles et demi de plus que la route Gulf Shore.

3. Les travaux de construction commenceront cet été.

4. On construira un pont à six arches avec tablier en béton coulé d'avance; le pont aura une chaussée de 24 pieds de large, bordée de deux trottoirs, l'un de 5 pieds et l'autre de 3 pieds de largeur. La superstructure reposera sur cinq piliers de béton et deux culées construites sur pilotis d'acier. Le pont aura une longueur totale de 661 pieds et 4 pouces, hors-culées.

5. et 6. On n'a pris aucune décision définitive à ce sujet.

INVITATION AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1005—**M. Howard:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Martin: Non.

[L'hon. M. Nicholson.]

INVITATION AU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1015—**M. Howard:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle été invitée à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-elle été invitée, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORTS INTERNATIONAUX—CONCESSIONNAIRES DE RESTAURANTS

Question nº 778—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Aux nouveaux aéroports internationaux de Winnipeg, d'Edmonton et de Toronto, *a*) qui est le concessionnaire (i) des restaurants et (ii) des salles d'attente, *b*) dans les cas où ceux-ci sont loués, la location s'est-elle conclue par voie d'adjudication et, dans l'affirmative, quels ont été les autres soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission, et c) quels sont les administrateurs des compagnies en cause?

2. Air-Canada est-elle liée par contrat avec la société *Aerocaterers Limited* et, dans l'affirmative, quand ce contrat a-t-il été signé pour la première fois, quels membres du personnel l'ont signé et, les autres contrats depuis?

3. Quel revenu espère-t-on de toutes sources, à chacun des nouveaux aéroports d'Edmonton, de Winnipeg et de Toronto?

4. Quel est le coût total, à ce jour, y compris les bâtiments et les pistes des nouveaux aéroports d'Edmonton, de Winnipeg et de Toronto?

(Le document est déposé.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PROTESTATIONS CONTRE LE RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme elle concerne deux ministères, je pose ma question au premier ministre. Le gouvernement tient-il compte des plaintes formulées par les militaires qu'on oblige à prendre leur retraite, notamment au sujet de l'impôt sur le revenu qui frappera, l'année du versement, le montant global qu'ils vont recevoir?

Le gouvernement a-t-il songé à répartir le versement sur un certain nombre d'années ou, tout au moins, à permettre que l'impôt s'acquitte ainsi plutôt que dès que les licenciés toucheront le montant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne crois pas avoir reçu moi-même de plaintes, monsieur l'Orateur, mais peut-être en a-t-on adressé à certains de mes collègues. Je vais me renseigner et, si on nous en a fait parvenir, nous étudierons la proposition du très honorable représentant.

LE COMMERCE

VISITE ÉVENTUELLE DU MINISTRE EN EUROPE ORIENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Commerce? Je voudrais lui demander s'il est vrai, comme le disent les journaux, qu'il dirigera une délégation commerciale qui doit se rendre en Union soviétique dans le courant de l'année. Je voudrais également lui demander si la continuation des ventes de blé à ce pays sera au nombre des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que j'ai été aussi étonné que lui de lire cette nouvelle dans le journal de ce matin. J'ai effectivement l'intention de me rendre en Union soviétique, et j'espère bien que je pourrai également visiter d'autres pays de l'Est de l'Europe, mais je n'ai encore fait aucun projet à ce sujet et la nouvelle qui a paru dans le journal n'est que simple conjecture. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que si j'ai l'occasion de faire ce voyage, la question du blé sera celle que j'aborderai en premier lieu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—EFFECTIFS DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, comme il est absent, je m'adresserai donc à son secrétaire parlementaire. Combien y a-t-il de militaires sous le commandement des Nations Unies à Chypre? Les troupes du Royaume-Uni se sont-elles retirées de la force des Nations Unies et ont-elle été remplacées par celles d'autres pays participants?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'OTAN

CONTRIBUTION MILITAIRE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Vu que l'avenir de l'OTAN est assez incertain, à la suite des discussions qui se déroulent actuellement en Europe, l'honorable ministre va-t-il choisir cette occasion pour négocier à nouveau l'ampleur de sa contribution militaire à cet organisme, comme il le proposait alors qu'il siégeait dans l'opposition?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui croient fermement que l'OTAN conservera la force et l'unité qu'elle a connues dans le passé, contribuant ainsi au maintien de l'équilibre tant en Europe que dans le reste du monde. Quant à nos engagements actuels, ils valent jusqu'à la fin de 1966 et, si mon honorable ami connaît bien le Livre blanc, il sait que nous avons déjà prévu une nouvelle négociation pour les engagements que nous prendrons à compter de cette date.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPORTATION D'UN CITOYEN CANADIEN DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable ministre est-il au courant qu'une personne, ayant un passeport canadien, a été déportée de la République dominicaine, et dans le cas de l'affirmative, qu'entend faire son ministère à ce sujet?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis.

(Traduction)

LES FINANCES

SYSTÈME MONÉTAIRE MONDIAL—PROJET DE MODIFICATION

A l'apppel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Eu égard aux nouvelles parues dans les journaux, selon lesquelles les dix pays les plus industrialisés du monde poursuivent des négociations secrètes en vue de modifier le système monétaire mondial, le ministre nous dirait-il si un représentant du ministère des Finances ou de la Banque du Canada a pris part à ces conciliabules et, si tel est le cas, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'attitude du gouvernement à l'égard des propositions visant à accroître la convertibilité des devises grâce à la collaboration entre tous les pays?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Des pourparlers se poursuivent depuis quelque temps sur cette question très importante et fort complexe, et le Canada y participe. Quand nous aurons des données précises à cet sujet, je m'empresserai d'en informer la Chambre. Toutefois, je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quels étaient les représentants du Canada qui ont pris part à ces pourparlers?

L'hon. M. Gordon: C'est M. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, qui a participé à ces pourparlers. J'espère assister moi-même à la réunion de ce groupe en juin.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA POLITIQUE MONÉTAIRE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Je regrette de ne pas l'avoir avisé au préalable de mon intention de poser cette question, car cela lui aurait donné l'occasion de méditer un peu.

En face de la situation alarmante de notre économie nationale, le ministre envisage-t-il quelques changements dans sa politique monétaire, afin de soulager la misère au sein de l'abondance, au Canada?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne saurais accepter la prémisse sur laquelle l'honorable député fonde une question de cette importance. On peut dire, je crois, que l'économie de notre pays n'a pas été aussi forte qu'elle l'est maintenant depuis bien des années.

Des voix: Le dollar dévalué!

L'hon. M. Gordon: Tous les indices sont à la hausse, et si la chose intéresse l'honorable député, je lui enverrai volontiers le texte d'un discours que j'ai prononcé la semaine dernière à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner le nombre exact des chômeurs, actuellement, au Canada, lequel prouverait par le fait même si, oui ou non, nous avons la prospérité?

[M. Herridge.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES CANADIENS-FRANÇAIS ÉTABLIRAIENT LEUR PROPRE ASSOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A la suite de l'annonce de la décision de certains fonctionnaires fédéraux, plus particulièrement le groupe canadien-français, de s'unir dans une association particulière, indépendante de l'association nationale, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que ce groupe n'aura pas à subir de «discrimination» de la part d'autres associations, au sein du fonctionnarisme canadien?

(Traduction)

M. l'Orateur: Afin d'obtenir une réponse détaillée, l'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton?*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—CONDITIONS DU CAUTIONNEMENT DE M. BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Selon une nouvelle parue dans les journaux, le juge en chef de la province de Québec aurait donné l'ordre de remettre M. Banks en liberté sous cautionnement. Je me demande si les termes de cette reconnaissance comprennent une réserve visant à empêcher M. Banks de quitter le Canada.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je n'ai pas été mis au courant de tous les détails relatifs aux conditions du cautionnement. Je pense que cette question a été réglée à la demande de l'avocat-conseil représentant le Procureur général de la province de Québec. Cependant, j'irai volontiers aux renseignements.

MESURE RELATIVE À LA DIFFUSION DES PUBLICATIONS INCITANT À LA HAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice est-il en mesure de nous dire si son ministère a commencé à rédiger le projet de loi qui doit être présenté au Parlement au sujet des publications tendant à provoquer la haine? Si tel est le cas, nous dirait-il la nature de ce projet de loi et quand la Chambre en sera saisie?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, je doute qu'il s'agisse là d'une question urgente aux termes de vos décisions. Néanmoins, je suis heureux de dire au très honorable représentant que mes fonctionnaires et moi-même poursuivons le projet; je ne suis pas encore en mesure, toutefois, de faire rapport au gouvernement ou de faire connaître les conclusions de nos études.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable représentant et je lui demande si cette nouvelle est fondée: «L'honorable représentant de York-Centre a fait savoir que le ministère de la Justice songe à enrayer, par des voies légales, la propagation du fanatisme et de la haine entre races.» Et également:

Les rouages de la justice sont actionnés contre ces maniaques et notre mesure sera présentée au Parlement après consultations avec les autorités compétentes.

Ces déclarations concordent-elles avec les faits?

M. l'Orateur: C'est la première fois que j'ai l'occasion, si c'est la bonne, d'appliquer une de mes directives. Elle semble appropriée à la circonstance. On ne devrait pas chercher à savoir si les déclarations parues dans les journaux sont exactes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eu égard, comme il se doit, à cette décision, je demande néanmoins au ministre si une mesure législative est en cours de préparation afin de pallier la situation, et si elle sera présentée sous peu.

L'hon. M. Favreau: Je viens de répondre à la première partie de la question. Quant à la deuxième, vu qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, elle sera annoncée en temps opportun.

(Texte)

LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A la demande des constructeurs d'habitations de la province de Québec plus particulièrement, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur la faillite en vue d'enrayer la vague actuelle de faillites frauduleuses dans le domaine de la construction d'habitations?

(Traduction)

M. l'Orateur: A moins que le ministre n'ait une réponse toute prête, il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Pigeon: Oui, le ministre a sa réponse toute prête, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'allais justement faire cette proposition.

M. Pigeon: Je vais revenir sur cette affaire à dix heures, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CONSTITUTION CANADIENNE

QUESTION RELATIVE À LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il approuve la déclaration qu'a faite M. René Lévesque au Collège Sainte-Marie, en fin de semaine, et dans laquelle il rejette le fédéralisme coopératif et préconise le statut d'État associé pour le Québec?

Des voix: Non!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: C'est une question très importante, monsieur l'Orateur. C'est la même vieille clique.

M. l'Orateur: Sans rendre une décision sur l'importance de la question, je dirais certes qu'il s'agit d'une affaire fort intéressante. Elle n'en demeure pas moins irrecevable.

M. Pigeon: Puis-je soulever cette question après dix heures?

M. l'Orateur: A mon avis, la question de l'honorable représentant est irrecevable. Il demande simplement l'opinion d'un ministre au sujet d'une déclaration faite par un autre ministre dans une autre province sur une autre question.

M. Pigeon: C'est d'une importance primordiale.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question portant sur la même affaire. Le premier ministre voudrait-il nous dire si le statut d'État associé, pour le Québec, entre dans le cadre du fédéralisme coopératif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable représentant doit bien connaître le statut du Québec et du Canada.

L'AGRICULTURE

FROMAGE—AIDE À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre quelle aide

à l'exportation sera mise à la disposition des producteurs de fromage du Canada? Je lui rappelle qu'il a annoncé une aide de ce genre dans sa déclaration du 29 avril sur les produits laitiers.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'espère que l'Office de stabilisation des prix agricoles pourra faire une annonce demain. Il intéressera peut-être les honorables députés de savoir que nous avons en entrepôt environ 46 millions de livres de fromage et que le marché est très animé.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Je désire poser une question complémentaire. Relativement au changement de programme en vertu duquel le ministre de l'Agriculture a retiré la subvention de 30c. que versait le gouvernement aux producteurs de lait servant à la fabrication du fromage, les fromageries seront-elles tenues, en vertu de la loi, de verser aux producteurs de lait utilisé à la fabrication du fromage les 30c. les 100 livres de lait, puisque le gouvernement se propose maintenant de verser aux fromageries une subvention de 3.6c. la livre pour le fromage Cheddar de première qualité?

L'hon. M. Hays: Le gouvernement a toujours eu pour pratique de verser, par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles, la subvention de 30c. aux fromageries. Le versement actuel ne diffère en rien du précédent, sauf que nous versons maintenant 3.6c. à l'égard du fromage même. Comme on tire neuf livres de fromage de 100 livres de lait, la somme représente même une légère augmentation pour ce qui est du fromage de première qualité.

M. Alkenbrack: Je n'ai pas reçu de réponse à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'engage dans un débat avec le ministre.

L'ASSURANCE SOCIALE

INSCRIPTION FACULTATIVE DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement oblige-t-il tous les fonctionnaires, qu'ils soient, oui ou non, visés par la loi sur l'assurance-chômage, à remplir une demande afin d'obtenir un numéro d'assurance sociale?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Jasper-Edson): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura aucune disparité de traitement quant aux fonctionnaires qui ne tiennent pas à présenter une telle demande?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Ma question a trait à l'allusion qu'il a faite à Toronto, au cours de la fin de semaine, à la modification que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur la citoyenneté canadienne, modification dont il est question, bien entendu, dans le discours du trône. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand cette mesure législative sera présentée et quelle disposition y sera incorporée afin de mettre tous les citoyens du Canada sur le même pied?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne puis dire à mon honorable ami quand cette mesure législative sera présentée. Le gouvernement voudrait en saisir la Chambre aussitôt que possible et, au moment de sa présentation, je serai en mesure d'en faire un exposé détaillé.

LA NAVIGATION

PROJET DE CONFÉRENCE SUR LE NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme le premier ministre Robarts, d'Ontario, a annoncé qu'une conférence internationale sera convoquée pour discuter du niveau de l'eau dans les Grands lacs, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de déléguer des observateurs à ces réunions?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux que M. Robarts avait proposé de convoquer une conférence internationale sur les niveaux des Grands lacs. J'ai remarqué, avec beaucoup d'intérêt, que selon lui, elle devrait être convoquée par le gouvernement fédéral. Nous sommes déjà en pourparlers continuels avec nos homologues américains dans le domaine technique au sujet de ces questions. Je crois que lors de la réunion des ministres canadiens et de leurs collègues américains, il y a huit ou dix jours, on a abordé la question

sans cependant l'approfondir. Je suis convaincu que le gouvernement américain serait heureux d'étudier cette question avec le gouvernement canadien et qu'un échange de données concernant leur attitude et la nôtre serait avantageux. Il se produira sans aucun doute.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il eu des pourparlers directs entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada à ce sujet?

L'hon. M. Laing: Pas avec moi, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il nous dire si une discussion a eu lieu entre les ministres canadiens et leurs collègues américains, lors de leur dernière rencontre? Dans l'affirmative, quelle fut la nature de ces discussions? A-t-on décidé quelles mesures prendre, ou bien, le Canada n'a-t-il proposé aucun programme, comme c'était apparemment son intention, d'après ce que le ministre a dit au Parlement lors de l'étude de ses crédits?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je dirai au très honorable représentant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a soulevé la question. Toutefois, il n'y a eu aucune discussion en profondeur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le gouvernement canadien a fait une proposition, en quoi consistait-elle? L'honorable représentant n'en était pas certain, l'autre jour. Était-il présent lors de ces discussions entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les ministres des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question? J'ai participé à cette discussion avec M. Udall et les autres ministres américains. Nous avons admis, évidemment, qu'il s'agit d'un problème grave, et décidé de la meilleure façon de faire étudier la question, comme il se doit, par les deux pays.

La question a été déférée aux techniciens des deux parties, pour que l'on puisse s'entendre sur un mandat convenable qui sera soumis à la Commission mixte internationale, organisme qui, comme mon très honorable ami le sait, est le corps le mieux qualifié pour présenter des recommandations au gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu que le gouvernement fédéral n'a pas jugé opportun de convoquer une conférence, envisagerait-il la possibilité d'envoyer des représentants à la conférence qui, d'après une déclaration du premier ministre de l'Ontario, sera convoquée? Le premier ministre conviendra, je crois, que l'initiative de M. Robarts est, selon ses propres termes, hardie et novatrice.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je laisse le choix des adjectifs à mon très honorable ami; néanmoins, tandis que M. Robarts faisait sa déclaration, les fonctionnaires s'employaient déjà à élaborer un mandat à l'intention de la Commission mixte internationale, au sein de laquelle les deux gouvernements sont déjà représentés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales était-il au courant de ce renseignement lorsque la Chambre a étudié les prévisions budgétaires de son ministère, ou le premier ministre l'a-t-il laissé dans l'ignorance du secret?

Le très hon. M. Pearson: Comme je suis le ministre qui a pris part à la discussion, j'ai cru qu'il était opportun que je réponde, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dirait-il s'il savait que des réunions préliminaires avaient eu lieu? Pour n'avoir pas à prendre la parole une seconde fois, je vais poser une deuxième question. Je citerai d'abord les paroles du premier ministre de l'Ontario, afin que les propos du ministre soient accueillis comme ils se doivent:

> La responsabilité ultime retomberait probablement...sur le gouvernement fédéral...

Puisqu'il en est ainsi, le ministre envisagerait-il la possibilité d'organiser une conférence de ce genre?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, en réponse à la seconde question, je crois que le premier ministre de l'Ontario s'adressera officiellement au gouvernement du Canada pour entamer des négociations de cette nature avec les États-Unis. Quant à la première question, je ne dirais pas que des réunions ont eu lieu. J'ai dit que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait soulevé la question lors des pourparlers avec les secrétaires des États-Unis, mais qu'il y avait eu peu de discussions, si l'on excepte le renvoi de la question à la Commission mixte internationale et des études techniques actuellement en cours.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais poser une question complémentaire découlant d'une réponse faite par le premier ministre, qui a déclaré que les fonctionnaires s'employaient à élaborer un mandat à ce sujet. Voici ma question: ce mandat comprendra-t-il l'exigence d'une étude du projet du canal Grant?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la question a trait au niveau des lacs, il est bien entendu qu'elle sera considérée. Dans le cas contraire, elle ne conviendrait probablement pas à cette conférence. Mais les fonctionnaires des deux parties étudient déjà l'affaire et le gouvernement provincial, et probablement les gouvernements des États, seront tenus au courant du progrès des pourparlers.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. A-t-il reçu une communication du premier ministre de la province de Québec ou du ministre des Richesses naturelles, demandant au gouvernement fédéral sa coopération pour étudier le problème du niveau des eaux du port de Montréal, du fleuve Saint-Laurent et du lac des Deux-Montagnes?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu un message de ce genre, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet dès que je retournerai à mon bureau.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu, de l'Association des municipalités de l'île de Vancouver, un télégramme priant le gouvernement fédéral de contribuer aussi généreusement et rapidement que possible à la caisse de secours aux sinistrés de la vallée de l'Alberni et de la côte ouest? Si tel est le cas, peut-il faire part à la Chambre de sa réponse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le télégramme m'est parvenu juste avant le déjeuner. Je n'ai pas encore eu le loisir de m'en occuper, mais je vais le faire immédiatement.

L'URANIUM

INTERPELLATION À PROPOS DE LA CONSTITUTION DE RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Lamb (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines. Songe-t-il toujours à la constitution de stocks d'uranium? J'ai prévenu le ministre de ma question par écrit et je compte recevoir une réponse.

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que la question a été discutée à fond, la semaine dernière, à l'appel de l'ordre du jour.

LES PENSIONS

RÉGIME DU CANADA—LIVRE BLANC REVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je vais la poser au secrétaire parlementaire. Peut-on dire à la Chambre dès maintenant quand le projet revisé sur le régime de pension du Canada sera disponible?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député de Middlesex-Ouest qu'un Livre blanc sera disponible en temps utile. Le gouvernement y travaille en ce moment et il sera rendu public dès que possible. L'aspect nouveau le plus important concerne les indemnités aux survivants et aux invalides. Il ne conviendrait pas de traiter cette question dans un Livre blanc avant qu'on ait préparé un amendement constitutionnel qui permettra d'englober ces indemnités dans le régime de pension.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire. Peut-il nous dire quand on présentera à la Chambre ce projet de loi modificateur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise. Nous nous sommes entendus sur une formule et, dès que celle-ci sera acceptable à toutes les provinces, nous pourrons la présenter à la Chambre.

LES CÉRÉALES

AUGMENTATION DES LIVRAISONS DE BLÉ—EFFET AUX POINTS DE FAIBLE CONTINGENTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 7 mai, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a posé au ministre suppléant du Commerce une question ayant trait aux contingents supplémentaires de livraison qu'avait établis la Commission du blé. L'honorable député a demandé:

Les livraisons massives qu'entraîneront ces contingents nouveaux, aux points qui ont déjà des contingents de huit boisseaux, nuiront-elles aux chances qu'ont les autres points de recevoir bientôt ce contingent?

Je suis maintenant en mesure de répondre à la question de l'honorable député. Ma réponse est non; la Commission canadienne du blé m'informe que la préférence en matière de wagons continuera d'être accordée aux endroits à faibles contingents.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

EMPLOYÉS DE LA CAFÉTÉRIA ET AUTRES— DEMANDE DE SALAIRE MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint, bien qu'elle doive peut-être être déférée à une autre autorité. Le ministre voudrait-il informer la Chambre si des dispositions ont été prises pour porter les taux des salaires versés aux employés de la cafétéria et à d'autres employés de la colline du Parlement au moins au niveau du salaire minimum en vigueur dans la province de l'Ontario?

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre reprend la discussion ajournée le vendredi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Hellyer, proposant la deuxième lecture du bill C-90, visant à modifier la loi sur la défense nationale.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter du temps qu'il me reste pour traiter principalement de deux suggestions qui découlent de l'exposé qu'a fait le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), vendredi dernier, sur le projet qui est actuellement à l'étude.

Premièrement, je crois qu'il faut dire que les propositions soumises par le ministre en vue de compenser les membres des forces armées qui seront licenciés par suite de la réorganisation de l'état-major et des forces armées, n'ont pas eu tout à fait l'heur de plaire à ceux-là qui seront le plus directement touchés.

En effet, les journaux contenaient la semaine dernière, et tout particulièrement samedi, des comptes rendus assez acerbes des commentaires faits par les membres des forces armées ou leurs représentants.

Le premier ministre (M. Pearson), en répondant à une question de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), cet après-midi, n'a pas semblé être au courant des représentations et des objections sérieuses et fondées qui ont été faites en regard de ces décisions.

A mon avis, ces décisions peuvent être critiquées à deux égards:

D'un côté, relativement à l'intention du gouvernement de cotiser entièrement le montant qui sera reçu par le personnel licencié en guise de compensation. Je trouve un peu étrange cette intention d'imposer le montant des gratifications que le personnel recevra, car enfin, on l'impose comme si c'était quelque chose pouvant être qualifié de revenu. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'un revenu, mais d'une somme d'argent, d'une gratification qui est donnée pour un but bien spécifique. Ce but-là, c'est de permettre ou de faciliter la réhabilitation du personnel militaire.

On comprend aisément que ces soldats, ces marins ou ces aviateurs, qui ont servi dans les forces armées pendant un certain nombre d'années, ont besoin de dispositions spéciales pour leur permettre de se réinstaller dans la vie civile, alors qu'ils pouvaient normalement, et selon les termes de leur engagement, s'attendre à servir le reste de leur vie active dans les forces armées.

Ceci me porte à me demander pourquoi on fait une distinction si notable et si contrastante entre les différents rangs qu'occupe le personnel militaire. En effet, un général, qui aura servi durant une période de 15 à 20 ans dans les forces armées, pourra s'attendre à recevoir une compensation ou une gratuité qui peut se chiffrer par plusieurs milliers de dollars, tandis qu'un simple soldat, ayant servi pendant la même période de temps, ne recevra qu'une petite fraction de ce montant.

Pourtant, n'est-il pas raisonnable de penser qu'il sera infiniment plus difficile pour un soldat, qui n'a peut-être pas d'autre métier, et qui n'a sûrement pas d'économies, ni beaucoup de relations d'affaires, de se réhabiliter qu'un général qui disposait d'un traitement très élevé alors qu'il servait dans les forces armées?

Il me semble donc que si le ministre propose de verser certaines gratuités pour fins de réhabilitation du personnel licencié, on ne doit faire aucune distinction selon le rang occupé par le personnel affecté, que ce soit un soldat ou un général de l'armée. Dans l'un et l'autre cas, il a donné de son temps, il a peut-être sacrifié une autre carrière pour servir son pays; lorsque pour une raison ou un changement de politique, il est obligé de quitter les forces armées et se chercher une position dans le monde civil, on ne devrait pas établir de distinctions qui, en somme, ne sont que des distinctions factices.

Je propose donc, d'une part, que le gouvernement exempte de l'impôt sur le revenu cette somme ou cette gratuité qui sera mise à la disposition du soldat ou de l'officier qui sera obligé de prendre sa retraite. Je propose également que cette somme ne soit pas fixe, mais puisse varier selon le temps servi dans les forces armées, mais aussi, par ailleurs, qu'elle ne varie pas selon le rang occupé par ce soldat ou ce membre des forces armées. En outre, je suggère que cette somme soit également graduée selon l'âge du militaire qui prend sa retraite.

Enfin, je crois que le gouvernement devrait prendre des dispositions spéciales, peut-être semblables à celles qui ont été prises à la fin du dernier conflit, pour permettre à ces membres des forces armées, mis à leur retraite, de suivre des cours spéciaux ou d'apprendre un métier, afin de favoriser leur réhabilitation.

Souvent, les soldats, aviateurs ou marins apprennent un métier qui ne leur est d'aucune utilité dans la vie civile, et, si l'on veut être réellement juste envers eux—et si vibrant qu'ait été l'appel du ministre—il faut mettre tous ces avantages à la disposition de ces gens qui sont les victimes innocentes d'un changement de politique, changement peut-être nécessaire, mais changement quand même de politique du gouvernement qui les touche d'une façon vitale, ainsi que leur famille.

Monsieur le président, je désire conclure mes observations en disant quelques mots sur le rôle défensif que le Canada d'aujourd'hui devrait jouer. Ce devrait être en premier lieu un rôle proportionné aux moyens de notre pays.

Les journaux, à la suite de la déclaration du ministre, ont relaté qu'en vertu des changements apportés, on envisageait, au cours de la prochaine décennie, une économie de dix milliards de dollars. Je suis d'avis que le ministre devrait corriger cette impression erronée qui s'est dégagée de ses paroles, car si l'on étudie ses remarques à fond, on se rend compte qu'il ne s'agit pas, en réalité, d'une économie, mais seulement du transport de certaines sommes affectées au personnel militaire, ou à l'administration, au poste du développement de l'équipement militaire.

Je suis d'opinion que notre pays devrait cesser de vouloir jouer un rôle de grande puissance, et surtout de vouloir jouer tous les rôles en même temps. Je soumets que les efforts de notre pays doivent se concentrer sur l'élaboration d'une technologie militaire efficace, qui donnerait au Canada l'opportunité de vraiment s'équiper d'armes modernes, lesquelles pourraient constituer une différence complète entre une défense désuète et une défense adéquate.

[L'hon. M. Martineau.]

Monsieur le président, aujourd'hui, le rôle des grandes puissances ne se détermine pas par la population d'un pays ni même par ses ressources. Il y a des pays dont la population est très grande et qui, cependant, ne sont pas de grandes puissances. Il y en a d'autres aussi qui ont d'immenses ressources et ne comptent pas parmi les grandes puissances. Nous avons l'exemple de l'Inde et du Brésil, où il existe de vastes ressources et une énorme population—mais non développées—qui ne comptent pas parmi les puissances vraiment grandes au sens d'aujourd'hui.

D'autre part, il y a certains pays qui sont relativement peu peuplés et qui cependant, grâce à leur technologie très avancée, sont classés parmi les grandes puissances, dont le Royaume-Uni qui ne compte pas parmi les pays les plus populeux. Il y a également la France et l'Allemagne qui sont des exemples de pays grandement industrialisés, et au potentiel industriel très développé, qui ont une technologie militaire très avancée et peuvent vraiment jouer un rôle clef dans les relations entre les nations.

Et, en somme, on n'a qu'à songer qu'il ne s'agirait pour un pays que de découvrir une nouvelle façon de détruire, peut-être une arme biologique ou chimique, ou un rayon de la mort, pour devenir une grande puissance. Ceci illustre bien la nécessité pour le Canada de s'engager plus avant dans le domaine de la recherche technologique militaire.

Le ministre avouera que, actuellement, notre pays ne fait pas d'effort très marqué en ce sens, et rien dans l'exposé du ministre ne laisse prévoir qu'il corrigera bientôt cette situation. Or, à cause de ce refus d'envisager la nécessité de favoriser davantage la recherche militaire, notre pays n'occupera qu'un rang secondaire parmi les nations, tant et aussi longtemps qu'une autre décision ne sera pas prise.

Je crois que le ministre devrait faire preuve d'un certain courage, y mettre la main et corriger cette situation alarmante.

Monsieur le président, il semble bien que le Canada doive également diriger ses efforts vers l'élaboration d'une force mobile, d'une force de paix, qui serait entraînée dès maintenant, de concert avec d'autres nations, et qui serait mise à la disposition des Nations Unies.

C'est là, je crois, un domaine où le Canada peut jouer un rôle efficace et plus adapté à sa mentalité et à son histoire.

Je sais que le premier ministre a déjà abordé cette question; il a dit que des négociations étaient déjà entamées ou allaient l'être avec certains pays afin d'élaborer cette force de paix. Eh bien, nous aimerions avoir plus de précision à cet égard. Que le ministre nous dise, au point de vue militaire, comment ce

projet peut être réalisé et intégré dans les efforts de défense du pays.

Et parlant de cette force de paix, je ne puis m'empêcher de songer à la situation qui existe actuellement sur l'île de Chypre. Je crois que s'il y a lieu d'établir maintenant une force de paix, c'est dans le seul dessein de prévenir une situation comme celle qui s'est produite et se développe actuellement sur l'île de Chypre.

Nous aurions un grand nombre de questions à poser au ministre de la Défense nationale relativement à la situation de nos troupes sur l'île de Chypre. Par exemple, nous aimerions savoir si le contingent canadien est là sous les auspices des Nations Unies. Nous nous posons cette question, parce que nous ne savons pas à qui le commandant en chef des troupes canadiennes est réellement responsable.

De plus, nous ignorons si les pays qui ont promis d'envoyer un contingent pour former cette force vont bientôt remplir leur promesse, car de tous les pays qui ont promis d'envoyer des troupes, seul le Canada a fait honneur à son engagement et ce, d'une façon intégrale. Jusqu'à maintenant, les autres pays qui s'étaient engagés à grossir le nombre des soldats n'y ont envoyé que des troupes symboliques, et ce sont donc les troupes canadiennes et celles du Royaume-Uni qui, en somme, composent cette force de paix.

Il faut donc en conclure qu'au lieu d'être une force des Nations Unies, cette force en est une qui est dirigée conjointement par le Canada et le Royaume-Uni, et ce, alors que le gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre, avait fait part à la Chambre d'engagements bien précis et bien clairs à cet égard. Au fait, le premier ministre a déclaré que ce contingent ne serait envoyé sur l'île de Chypre que s'il constituait vraiment et effectivement une force qui serait sous les auspices des Nations Unies.

Ce qui nous incite à nous poser cette question, c'est le fait que les Nations Unies ne soient nullement responsables des dépenses de ce contingent, puisque c'est le Canada lui-même qui en porte le fardeau.

De plus, je crois que le ministre doit nous assurer qu'on a pris toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des troupes canadiennes actuellement sur l'île de Chypre. Et encore là, je blâme le gouvernement, le ministre de la Défense nationale, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de ne pas vouloir nous dévoiler les mesures de sécurité qui s'imposent pour les troupes canadiennes, ainsi que les directives qui leur sont données.

Je crois que la population canadienne s'inquiète de la sécurité de nos troupes sur l'île de Chypre, et elle s'interroge également sur le rôle qu'elles y jouent ou vont y jouer.

Je suis d'avis que le Canada voulait bien envoyer un contingent de paix sur l'île de Chypre, pourvu que sa mission soit vraiment de rétablir la paix et qu'il soit sous les auspices des Nations Unies. Mais jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu ni du ministre de la Défense nationale ni des autres ministres aucune assurance à cet égard. C'est pourquoi je dis que le ministre devrait saisir l'occasion, alors que toute la question de la défense de notre pays peut être étudiée, pour nous exposer le rôle des troupes canadiennes sur l'île de Chypre, et plus particulièrement les mesures de sécurité qui sont prises pour assurer leur survivance et leur bien-être.

Je suis d'avis que si le ministre voulait s'attaquer résolument aux problèmes que nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avons signalés, s'il veut nous donner des réponses adéquates, il se montrera vraiment un grand ministre de la Défense nationale, rôle qu'il aimerait bien assumer et que je lui souhaite de remplir, mais qu'il n'a pas encore prouvé être capable de jouer. Nous attendrons donc ses réponses avec beaucoup d'impatience, avant la fin du présent débat.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire profiter du débat relatif à la formation d'un comité spécial de la Défense pour faire quelques observations.

Il y a quelque temps, le ministre a annoncé une réforme assez draconienne de nos forces armées canadiennes. Il a fait état, à la Chambre, de la nomination du général Walsh comme chef de l'état-major général. Et à ce sujet, je désire demander au ministre s'il a l'intention d'accorder un statut spécial au général Allard, dont les services sont grandement reconnus au sein des forces armées canadiennes. Le général Allard pourrait sûrement assumer des responsabilités plus grandes que celles qu'il a actuellement, et il pourrait jouer un rôle en étant associé au général Walsh, et conjointement en charge de l'état-major des forces armées canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ma suggestion est constructive, puisqu'il est bien difficile pour un seul homme d'avoir l'entière responsabilité de l'état-major des troupes canadiennes. Je crois que si le ministre et le gouvernement faisaient confiance au général Allard, ce dernier pourrait travailler en collaboration avec le général Walsh. Au fait, ces deux hommes remarquablement compétents pourraient accomplir un meilleur travail dans l'intérêt des forces armées canadiennes.

A plusieurs reprises, nous avons entendu l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), aujourd'hui ministre d'État, nous parler du collège militaire royal de Saint-Jean. Plusieurs députés de ce côté-ci

de la Chambre en ont également parlé, et si je me reporte aux pages 264 et 265 du hansard français du 22 janvier 1960, j'y trouve un plaidoyer de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville afin que le collège militaire royal de Saint-Jean soit mis sur le même pied que le collège militaire de Kingston et doté d'un cours complet de quatre ans.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est en fonction depuis plus d'un an. Cette promesse d'établir un cours de quatre ans a été faite par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, tout particulièrement au cours de la dernière campagne électorale, et je me demande ce que le gouvernement fait dans ce domaine.

Je me demande ce que le gouvernement entend faire, s'il entend ignorer la demande formulée et répétée par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. D'ailleurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'honorable député en a parlé au cours de la dernière campagne électorale. Je me demande ce que le ministre entend faire. Pourquoi n'a-t-il pas annoncé à la Chambre que ce cours serait complet et sur un pied d'égalité avec celui de Kingston? L'honorable ministre a-t-il perdu confiance en l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ministre d'État? L'honorable ministre voudrait-il que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous levions chaque jour pour alerter l'opinion publique et forcer indirectement le gouvernement à agir?

Il me semble important que l'honorable ministre nous dise ce qu'il entend faire et s'il a l'intention de mettre ce collège sur le même pied que celui de Kingston. D'ailleurs, le gouvernement a reçu de nombreuses requêtes des députés de notre groupe, des sociétés Saint-Jean-Baptiste et de divers organismes de la province de Québec et même d'autres provinces pour que le cours du collège militaire royal de Saint-Jean soit complet, comme il l'est à Kingston.

Cela n'empêchera pas un échange d'étudiants; que les étudiants de langue française aillent à Kingston et que ceux de langue anglaise poursuivent leurs études au collège militaire royal de Saint-Jean. Je crois que cela contribuerait à aider grandement l'unité nationale.

Monsieur le président, nous lisions dernièrement dans les journaux que plusieurs militaires canadiens avaient formulé des demandes pour comparaître devant la Commission Laurendeau-Dunton, afin d'y exposer leurs griefs. Le ministre a annoncé qu'il permettrait à ces militaires de formuler leurs requêtes devant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme,

à la condition que cela soit fait à huis clos, pour éviter qu'il y ait une polémique politique à ce sujet.

Je signale, monsieur le président, que M. Arsène Lauzière, professeur au collège militaire de Kingston, a déclaré—cela a paru dans tous les journaux—qu'il existait présentement une certaine «discrimination» à l'égard des Canadiens français, relativement à leur promotion dans l'armée canadienne. A mon avis, cette affirmation d'un professeur du collège de Kingston est d'une très grande gravité; elle est très grave parce qu'elle laisse des doutes dans l'opinion canadienne et contribue à désunir le Canada. C'est bien beau de permettre aux militaires de faire valoir leurs griefs devant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais je crois que cela ne règle en rien le problème, étant donné que cette enquête durera peut-être un ou deux ans et que le gouvernement ne sera aucunement lié aux recommandations de ladite Commission.

Vu les graves accusations qui ont été formulées par une autorité du collège militaire de Kingston ainsi que d'autres, je demande à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas moyen qu'une enquête royale soit faite au sein des forces armées, afin d'approfondir et d'éclaircir cette situation et de voir si les déclarations de ce professeur sont exactes. Le ministre ne peut pas laisser passer les graves accusations qui ont été faites. Il me semble que le fait de permettre aux militaires d'exposer leurs demandes devant la Commission Laurendeau-Dunton n'oblige en rien le gouvernement à agir. Le seul moyen serait la tenue d'une enquête royale qui ferait comparaître les témoins et agirait en vue de corriger la situation s'il y a réellement une «discrimination» dans les forces armées. C'est le seul moyen—il n'y en a pas d'autres, monsieur le président—d'enlever tout doute de l'esprit du peuple canadien.

Monsieur le président, je serais très heureux de connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

Par ailleurs, il y a quelque chose qui m'a toujours inquiété en ce qui concerne les forces canadiennes de l'OTAN. Je voudrais savoir si les vivres et le matériel fournis aux forces canadiennes de l'OTAN sont en provenance du Canada ou s'ils sont fournis par les États-Unis et l'Angleterre. On m'a dit qu'il était bien difficile, vu le petit nombre de soldats canadiens présentement en Europe, comparativement aux forces américaines et anglaises, d'organiser un système pour fournir des vivres provenant du Canada aux forces armées canadiennes.

Mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen que le gouvernement canadien s'entende avec les États-Unis et l'Angleterre pour obtenir une certaine compensation. Nous pourrions, par exemple, avoir un «quota» spécial; le Canada pourrait vendre aux États-Unis et à l'Angleterre un certain volume de sa production agricole.

Le ministre sait que nous avons actuellement des excédents agricoles au Canada; les cultivateurs canadiens—surtout ceux de l'Est du pays—font face à une grave crise qui compromet l'économie canadienne puisque lorsque les citoyens d'une partie du Canada n'ont pas un revenu annuel convenable, par le fait même, l'autre partie du Canada en souffre.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de reviser complètement nos ententes afin que nous ne soyons pas, nous, les Canadiens, les dindons de la farce et que nous obtenions une certaine compensation de la part du gouvernement américain et du gouvernement de Grande-Bretagne.

Monsieur le président, les Canadiens sont actuellement inquiets au sujet de la situation qui se développe à Chypre et en ce qui concerne les troupes canadiennes. Nous ne savons pas si les troupes canadiennes séjourneront trois mois, trois ans ou cinq ans à Chypre; du train où vont les choses, elles seront probablement obligées d'y demeurer au moins cinq ans. Nous souhaitons que le gouvernement demande l'autorisation du Parlement, après l'échéance de trois mois, pour voir s'il lui donnera son consentement en vue de prolonger le séjour des troupes canadiennes à Chypre.

Il semble y avoir présentement de la confusion. Ce qui est le plus injuste, à mon avis, et ce qui détruit complètement l'autorité des Nations Unies, c'est que les Canadiens soient obligés de défrayer entièrement le coût du séjour de leurs troupes à Chypre. Normalement, cette dépense devrait être répartie entre tous les pays des Nations Unies. Il y a des pays comme la France et la Russie qui, dans le passé, ont refusé de payer leur contribution aux Nations Unies.

Ces mêmes pays ont le droit de vote autant que ceux qui ont fait honneur à leurs obligations, dont le Canada et les États-Unis.

Il faudrait absolument que, dès la prochaine session des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) mette en demeure le secrétaire général des Nations Unies d'insister auprès des Nations Unies afin que le coût des troupes canadiennes à Chypre soit payé par elles et non pas uniquement par le peuple canadien.

Le peuple canadien est prêt à faire sa part pour la paix, mais il ne veut pas, autrement dit, être la vache à lait de tous les conflits du monde. Nous avons fait plus que notre part pour aider les Nations Unies au point de vue financier. Il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit catégorique à la prochaine session des Nations Unies.

Normalement, la prochaine session des Nations Unies doit débuter au mois de septembre, mais à cause des élections américaines, elle sera reportée au mois de novembre. Je souhaite que le gouvernement canadien prenne position en ce sens. Nous sommes prêts à faire notre part, mais nous ne voulons tout de même pas nous saigner à blanc pour faire rire de nous. Nous avons nos obligations chez nous. Le chômage y est effarant; le Canada compte 600,000 chômeurs. Nous sommes prêts à coopérer pour la paix, mais avec logique et bon sens.

Maintenant, je voudrais poser quelques questions au ministre de la Défense nationale au sujet des troupes canadiennes à Chypre. J'ai eu des renseignements de bonne source, de source certaine, puisqu'ils m'ont été fournis par des amis même du ministre.

Je désire donc lui demander ceci:

Les rumeurs les plus inquiétantes circulent à Chypre et dans les milieux diplomatiques et militaires bien informés de la situation au sujet des relations qu'entretiennent, d'une part, le général Gyani avec un des personnages du ministère cypriote grec et, d'autre part, M. Tuomioja avec son adjoint, M. Millar, relations qui, dit-on, risquent, à longue échéance, de compromettre le succès de l'opération de paix et surtout la position du contingent.

Ces rumeurs, dont j'ai été mis au courant par des sources fiables, me plongent personnellement dans une inquiétude profonde. Cependant, je n'oserais pas entrer dans trop de détails—mes informations sont assez détaillées—sans que le ministre puisse nous dire si mes renseignements sont exacts.

Je voudrais savoir, par exemple, si ces rumeurs au sujet des relations personnelles du général Gyani sont fondées? Quel est le passé de M. Millar et quelle fonction remplit-il auprès de M. Tuomioja? Les autorités des Nations Unies et le gouvernement canadien sont-ils parfaitement au courant de la situation et de l'influence possible que le contingent canadien peut exercer pour faire triompher la paix?

En second lieu, pourrait-on me dire si les autorités cypriotes turques avaient été prévenues par le commandement des Nations Unies, en conformité du mandat qui lui a été confié par M. U Thant, des opérations d'envergure montées par les cypriotes grecs contre la forteresse de Saint-Hilarion? Car, suivant d'autres rumeurs, assez bien fondées, les

autorités turques n'en auraient pas été prévenues comme elles auraient dû l'être et, sachant que ces opérations n'ont pu échapper à la surveillance du personnel militaire canadien, elles auraient tenté d'en imputer le blâme aux soldats canadiens.

Je crois, monsieur le président, que ces allégations sont assez sérieuses. Il serait bien important que le ministre étudie cette situation et prenne les renseignements requis afin de donner des éclaircissements à la Chambre et rassurer le peuple canadien qui, comme je l'ai dit, a accepté d'envoyer un contingent canadien à Chypre et qui, de plus, en paie le coût entier.

En terminant, je répète ma demande au ministre: De quelle façon les troupes canadiennes, à Chypre, sont-elles approvisionnées en matériel et en vivres? Il serait bien important que les cultivateurs canadiens ne soient pas les perdants, et je serais très heureux si le ministre pouvait étudier ces suggestions afin d'en faire part à la Chambre, et cela dans l'intérêt du contributable canadien.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je regrette beaucoup de n'avoir pu être ici vendredi dernier, lors de l'exposé précédant la deuxième lecture du bill à l'étude. Vous admettrez sans doute, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un député se trouve à 3,000 milles de sa résidence habituelle et ne peut prendre qu'environ deux jours de congé en trois mois pour aller voir sa famille et ses commettants, il n'abuse guère de sa position de député. Malheureusement, il s'est trouvé que j'avais justement choisi ces deux jours pour rentrer chez moi à Vancouver quand on a mis en délibération la reconstitution du comité de défense et proposé la 2e lecture du bill.

Je n'ai eu que quelques moments pour prendre connaissance du préambule prononcé par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et des autres exposés de vendredi dernier. Mais j'estime quand même devoir prendre quelques instants pour formuler certaines observations à ce sujet. D'abord, je tiens à exprimer mon amère déception au sujet du long retard qu'on a mis à reconstituer le comité spécial de la défense. Quand le comité a déposé son rapport à la fin de la dernière session, il y avait environ treize questions dont la gravité appelait, de l'avis général, la reconstitution rapide du comité afin de les mettre à l'étude. Si le comité avait été institué à nouveau dès le début de la présente session, il aurait déjà pu examiner ces questions si importantes. Nous avons perdu deux mois précieux. En outre, si le comité s'était réuni plus tôt, le Livre blanc déposé par le ministre de la Défense nationale aurait pu lui être référé immédiatement pour étude, de sorte qu'on aurait pu commencer son examen il y a déjà un mois. Je ne sais pourquoi le comité n'a pas été reconstitué immédiatement, surtout étant donné l'importance attachée à son institution rapide au cours de la dernière session. J'espère seulement que ce n'était pas là une action délibérée du gouvernement dans le cadre de sa politique générale. Je ne crois pas que le ministre de la Défense nationale ait eu sciemment l'intention de retarder l'institution du comité. Mais quelqu'un a peut-être eu cette intention, et j'espère bien que celui qui l'a ainsi retardée ne l'a pas fait pour écourter le temps dont le comité disposerait pour étudier la politique de défense du Canada, présente et à venir. Je dois, néanmoins, m'avouer un peu méfiant à cet égard.

Je suis également déçu—étant donné que l'institution du comité devait avoir lieu vendredi dernier sans débat, sous réserve de procéder pendant l'examen ultérieur du bill à un débat étendu et détaillé sur n'importe quel aspect de la défense—que le ministre de la Défense nationale ne nous ait pas donné, vendredi dernier, de plus amples renseignements à ce sujet.

Il a suivi la méthode normale, c'est-à-dire qu'il s'en est tenu strictement aux principes du bill dont nous sommes saisis. Mais vu l'entente qu'une occasion nous serait fournie pour un vaste débat sur la défense, j'avais espéré qu'il entrerait davantage dans le détail de certaines des questions très importantes auxquelles nous faisons face. Premièrement, je crois qu'il aurait dû donner à la Chambre une explication sur les changements effectués dans la politique gouvernementale depuis la fin de la dernière session. S'il ne l'a pas fait, et je crois que c'était injuste pour les membres de la Chambre des communes, qui ne devraient pas avoir à se fier aux explications données par les journaux. On devrait certainement donner à la Chambre, en détail, les raisons de tout changement apporté à la politique gouvernementale entre la fin de la dernière session et le moment où le ministre a prononcé son discours, l'autre jour. Je reviendrai sur ce point dans un moment.

Je désire maintenant mentionner le bill dont nous sommes saisis et la déclaration du ministre, que j'ai lue dans les journaux, sur les propositions s'appliquant à ceux qui quitteront le service à cause de l'intégration du personnel, ou d'autres changements de politique. La déclaration du ministre me semble se fonder uniquement sur le versement de paiements en espèces dont la valeur doit dépendre de la période de service—dix mois, et ainsi de suite—

L'hon. M. Hellyer: Plus abandon à la sanction s'appliquant à la pension.

M. Winch: Plus certains abandons. Je dirai combien je regrette que seul ce plan ait été considéré, ou, du moins, qu'il soit le seul qu'on ait proposé. Je reçois une lettre de militaires qui pourront être touchés. J'ai entendu parler d'une base d'aviation en particulier. On me dit qu'après avoir étudié cette question, ceux qui croient être touchés ne s'inquiètent pas tant de recevoir un paiement de peut-être dix mois de traitement, mais ce qui les préoccupe surtout, c'est de se réadapter à la vie civile. Autrement dit, monsieur l'Orateur, d'après les lettres que j'ai reçues des membres du corps d'aviation à l'heure actuelle, ils auraient préféré qu'au moment de leur congédiement, le ministère de la Défense nationale ou tout autre ministère en cause offre de leur donner une formation leur permettant de se réadapter à la vie civile, outre, naturellement, une indemnité d'entretien durant cette formation.

En particulier, on a appelé mon attention sur le fait que les contribuables canadiens ont versé depuis des années des milliers de dollars pour la formation des militaires dans chaque métier de la marine, de l'aviation et de l'armée. Les militaires possèdent donc une formation de base et une connaissance intégrale de ces métiers militaires. Ils disent: «Au moment où il nous congédie, pourquoi le ministère ne pourrait-il pas nous donner une formation supplémentaire, ou nous payer pour que nous l'acquérions, de façon que nous puissions adapter aux fonctions civiles les connaissances destinées à des fins militaires que notre pays nous a fait apprendre en nous payant?» Si je n'avais reçu qu'une lettre à ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne me serais pas donné la peine de soulever la question, mais j'ai reçu plusieurs lettres de gens employés aux bases et qui croient qu'ils se trouveront atteints. D'après les renseignements que j'ai eus, la plupart des hommes préféreraient que l'on recoure à cette solution au moment de leur licenciement plutôt qu'à celle qui leur accorderait $3,000, $4,000, $5,000 ou $8,000 à titre de gratifications.

Comme ces renseignements viennent des forces armées, il ne serait peut-être pas trop tard pour que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) étudie cette nouvelle façon d'aborder le problème auquel font face des membres de nos forces armées qui devront quitter le service en juin, ou à la fin de l'année, ou encore l'an prochain. Je crois que cette proposition mérite toute l'attention du ministre et qu'elle vaut d'autant plus la peine d'être étudiée monsieur l'Orateur, qu'elle vient de gens qui font partie des forces armées et qui affirment qu'ils préféreraient cette solution; ils préféreraient recevoir une nouvelle formation plutôt que de toucher une somme qui ne durerait peut-être qu'un an; il se peut aussi comme on me l'a fait remarquer, qu'il placeront peut-être imprudemment cet argent dans quelque petite entreprise d'où ils ne retireront rien en fin de compte, et ils se retrouveront ruinés. J'ose croire, par conséquent, que le ministre voudra bien étudier cette proposition, soumise par les intéressés eux-mêmes, désireux de subir une formation qui leur permettrait de passer du service militaire à la vie civile sans trop de difficultés.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler quelques instants des principes généraux dont s'inspire la défense. Je n'en traiterai pas de façon détaillée car, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas eu le temps de tout lire ce qu'on a dit vendredi dernier. A mon avis, le ministre de la Défense nationale a rendu un mauvais service à la Chambre des communes en ne lui indiquant pas, dans sa déclaration de vendredi, l'attitude actuelle du Canada au sujet des discours prononcés et des discussions qui ont eu lieu à propos de l'OTAN en ces dernières semaines. En particulier, il n'a pas parlé du rôle que le Canada entend jouer au sein de l'OTAN quant au conflit présentement en voie de progrès, au dire des journaux. Je pense surtout à l'attitude de la France à l'égard de l'OTAN dans le cadre de la politique adoptée par de Gaulle. Si les comptes rendus des journaux sont exacts, voici l'attitude qu'on a prise au cours des deux ou trois dernières semaines en raison de la politique de de Gaulle. Il a retiré ses officiers de marine parce qu'il n'était pas satisfait. Cela démontre encore une fois qu'il se considère comme l'homme fort de l'Europe, car c'est la seule façon d'expliquer sa conduite. En conséquence, la Chambre avait le droit de connaître vendredi dernier, et non plus tard, l'attitude du Canada au sujet des pourparlers qui ont eu lieu et des discours qu'on a prononcés en Europe en ces quelques dernières semaines, plus particulièrement en ce qui a trait à l'OTAN. Nous avons le droit de connaître le point de vue du ministre de la Défense nationale et du gouvernement sur cette affaire. En particulier, je pense que nous devrions obtenir une réponse détaillée quand nous demandons pourquoi nous maintenons encore des escadrilles en France.

Monsieur l'Orateur, à mon avis—je l'ai dit déjà et je le répète—il est complètement ridicule et stupide que la politique du gouvernement permette à la France, dans une certaine mesure, de maintenir son aviation en Allemagne et de la munir d'ogives nucléaires, tandis que nous gardons en France des escadrilles qui en sont privées. Je suis contre les armes nucléaires, mais sur cet aspect de la question, je ne puis comprendre la sottise du gouvernement, et je ne puis voir pourquoi

le contribuable canadien doit payer pour garder ces escadrilles en France tandis que la France menace le fondement même de l'OTAN, son influence collective et son autorité. A mon avis, cela est absurde. On n'a pas encore expliqué la situation; on l'expliquera peut-être au sein du comité de la défense, lorsqu'il se réunira.

D'autre part, monsieur l'Orateur, ces dernières semaines, divers hommes d'État ont prononcé des déclarations laissant entendre que s'il y avait guerre à l'avenir—Dieu merci, cette possibilité semble s'atténuer—les bombardiers pilotés joueront un rôle appelé à décroître et représenteront une moindre puissance de choc. Tout ce que je lis semble laisser entendre que l'unique menace viendra des engins balistiques intercontinentaux. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement continue-t-il de suivre sa politique actuelle? Pourquoi le ministre de la Défense nationale, dans son Livre blanc, expose-t-il, pour son ministère, des programmes de dépenses financés par les contribuables canadiens et fondés sur des projets qui seraient futiles en cas de guerre? D'après tout ce que j'ai lu, nous sommes encore très loin de pouvoir nous défendre contre les engins balistiques intercontinentaux; mais même si les États-Unis réussissaient à franchir le pas, il s'agirait de milliards de dollars, non seulement pour cette réussite même, mais encore pour établir le dispositif de défense. Cela dépasse entièrement le champ d'opération du Canada, pour le présent comme pour l'avenir. N'y aurait-il pas une meilleure façon de dépenser les fonds publics en temps de paix, que pour l'achat de Bomarcs et de Voodoos? N'avons-nous pas droit à une explication, au sujet des dépenses actuelles et passées? Bon nombre d'entre nous attendent toujours, avec une certaine curiosité, de savoir pourquoi l'ancien gouvernement a acheté les avions dont sont maintenant dotées nos escadrilles postées en France et en Allemagne. Sauf erreur, le Canada est l'unique pays qui les a achetés en vue de les munir d'ogives nucléaires. Maintenant que les avions CF-104 sont en France, il nous faut mettre sur pied un double dispositif.

J'ai demandé, il n'y a pas très longtemps, ce que coûterait la transition, mais je n'ai pu obtenir ce renseignement du ministre associé. Qui en assume les frais? Qui est responsable d'avoir commandé—comme c'était stupide!—des avions devant être ainsi équipés, à cause de la politique adoptée par le gouvernement de France à cette époque? Oui, monsieur l'Orateur, mon regard se tourne vers les conservateurs, qui étaient au courant à ce moment-là. Je pense qu'on aurait dû renseigner la Chambre à ce sujet.

[M. Winch.]

Ce qui importe maintenant c'est de connaître la politique du gouvernement actuel. Selon moi, le Livre blanc ne divulgue pas la politique fondamentale que le gouvernement entend suivre à l'avenir en matière de défense. Le gouvernement vit encore dans le passé, peut-être un peu dans le présent, mais pas du tout dans l'avenir. C'est pourquoi il est intéressant pour nous de constater à l'heure actuelle que depuis les dernières élections, nous n'avons plus entendu parler de l'ancienne politique libérale, notamment de celle du premier ministre (M. Pearson). Selon l'interprétation qu'il donnait de cette politique, par suite de l'ancienne politique conservatrice, le gouvernement était contraint par un engagement, de revoir la position du Canada quant aux ogives nucléaires. Le ministre du Revenu national hoche la tête; nie-t-il que le parti libéral et le premier ministre n'aient pas formulé cette déclaration aux dernières élections et fait état de ce défi? La radio a annoncé partout au Canada qu'il y aurait une nouvelle négociation et que l'équipe libérale souhaitait que notre pays se retire du club nucléaire. D'après ce que j'ai lu ou ce dont j'ai entendu parler, ni le premier ministre ni le ministre de la Défense nationale n'ont fait quoi que ce soit pour retirer le Canada du groupe nucléaire ou reviser notre position au sein de l'OTAN. Je ne me souviens pas avoir entendu quoi que ce soit en ce sens.

Sauf erreur, les journaux écrivent que lorsque le comité de la défense a présenté son rapport à la fin de la dernière session, le ministre n'était en désaccord que sur un seul point important, notre brigade en Europe et la fusée nucléaire Honest John. Je n'ai encore entendu aucune explication du désaccord du ministre sur ce point. Le ministre n'a fait aucune déclaration sur ce qu'est exactement la position de notre brigade en Europe. Est-ce une brigade mobile munie d'armes classiques et pouvant se déplacer rapidement, ou doit-elle être axée sur la pauvre fusée Honest John? Le ministre de la Défense nationale doit savoir que les tactiques de la guerre classique sont la concentration et la mobilité. Les tactiques de la guerre nucléaire sont celles de la dispersion. Et pourtant, notre brigade en Europe est concentrée autour de l'Honest John, que le comité a eu l'occasion de voir l'automne dernier.

Le Canada ne prendra assurément pas l'initiative de déclencher une guerre nucléaire. Par conséquent, dans une guerre classique, nous nous concentrons sur l'Honest John qui, bien entendu, ne serait pas utilisé. Si un ennemi déclenchait une guerre nucléaire, au lieu des tactiques de la dispersion, nous aurions celles de la concentration. Voilà quelques-uns des problèmes qui, à notre avis, auraient dû être résolus.

Mais indépendamment de notre brigade en Europe, et de nos escadrilles en France, eu égard à l'attitude que vient de prendre le Canada vis-à-vis de l'OTAN, et à un état de choses qui pourrait bien aboutir à un effritement, il y a aussi la question de notre politique navale. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu une seule parole au sujet de notre politique navale, sauf qu'on nous a annoncé qu'on est à construire trois sous-marins. A quelles fins au juste va-t-on les employer, je l'ignore. Et voilà quelques-unes des choses dont on aurait pu nous parler. Mais maintenant, je doute que nous en entendions parler avant longtemps. En effet, c'est probablement la dernière occasion que nous avons de discuter ces choses avant qu'il se passe bien du temps. Espérons donc que, lorsque le comité se réunira—trois mois, ou en tout cas au moins deux mois en retard—on pourra nous donner le plus de renseignements possible, que l'on convoquera des témoins et des spécialistes, et que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale trouveront le temps d'assister aux réunions du comité... En effet, je ne vois pas bien de quelle façon nous pourrions étudier ces questions à moins que nous ne connaissions les vues et les intentions du gouvernement et que nous ne sachions comment il se fait qu'il ait pris telle ou telle décision.

Au risque de revenir sur certains points qu'on a pu soulever vendredi, j'aimerais terminer mes observations en exprimant mon désappointement de voir que le comité de la défense a perdu deux mois de travail. Je regrette beaucoup qu'on ne nous ait pas parlé davantage de la politique fondamentale que le gouvernement se propose d'adopter, particulièrement en ce qui a trait à ce que je considère et que, sauf erreur, la population canadienne considère comme un engagement du gouvernement d'abandonner le rôle nucléaire que joue présentement le Canada, étant donné qu'il ne lui convient pas du tout.

Le rôle du Canada, notre parti l'a décrit il y a bon nombre d'années; je suis fort aise de constater que le premier ministre s'oriente maintenant en ce sens, savoir la création d'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix. Au cours des trois dernières années, deux pays scandinaves ont étudié cette question et ont déjà préparé des mesures législatives à cet égard. J'étais très heureux de lire dans les journaux que le premier ministre allait inviter des pays à une conférence en vue de discuter de ce problème. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous aurions dû prendre l'initiative dans ce domaine, ce que nous aurions fait si le présent gouvernement et celui qui l'a précédé avaient suivi les bons conseils que notre parti leur a prodigués en ces dernières années.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion qui nous est donnée aujourd'ui...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je constate que le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) désire faire quelques observations. Je ne sais si l'honorable député de Lac-Saint-Jean veut lui céder la parole, mais s'il y consent, je reconnaîtrai l'honorable ministre.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Certainement, monsieur l'Orateur.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je ne me proposais pas de prendre part au débat cet après-midi—je sais que la plupart des députés désirent que le comité spécial de la défense soit institué le plus tôt possible—mais au cours du débat, j'ai entendu plusieurs remarques auxquelles j'aimerais répondre, et je dois dire que les questions qui ont été soulevées ont été assez «décevantes». J'ai été particulièrement surpris de l'attitude de mes collègues, notamment, les honorables députés de Pontiac-Témiscamingue et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Martineau et Pigeon) quand ils ont traité de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au sein des forces armées. A mon sens, il y a eu, au sujet de cette question, beaucoup de mésentente. Il est de coutume et de tradition que les membres des forces armées ne participent pas aux débats controversés, où l'on traite de sujets politiques ou publics. Comme question de fait, il n'y a eu à la Chambre...

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question pour éclaircir le débat? Ne s'agit-il pas plutôt d'une interdiction aux membres des forces armées de participer à des débats sur des questions politiques?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président. Le règlement interdit aux membres des forces armées de participer aux débats ou réunions publics où il y a une controverse sur des questions d'ordre public. D'ailleurs, à la Chambre même, on a fait des sorties assez violentes contre certains membres des forces armées qui, au cours de leur carrière, à un moment donné, ont émis leur opinion personnelle sur des questions publiques controversées.

Lorsque la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme a décidé d'enquêter au sein du ministère de la Défense nationale, nous avons cru bon de maintenir cette tradition,

tout en permettant aux membres des forces armées de témoigner devant la Commission Laurendeau-Dunton, mais à huis clos.

Certaines personnes semblent croire qu'on enlève maintenant aux membres des forces armées un droit qu'ils avaient et qu'on les considère comme des citoyens de deuxième classe. Ce n'est pas la façon dont j'envisage l'affaire. A mon sens, c'est un privilège qu'ils ont de pouvoir ainsi témoigner. On donne à un très grand nombre de membres des forces armées l'occasion de se présenter devant la Commission royale d'enquête, à l'abri de toutes représailles et en toute liberté; ils peuvent ainsi faire connaître exactement les problèmes qu'ils ont au sein du ministère de la Défense nationale, dans le domaine du bilinguisme et du biculturalisme. La Commission Laurendeau-Dunton sera ainsi en mesure d'entendre les membres des forces armées, sur cet important sujet.

Maintenant, je pense qu'il serait absolument illogique et prématuré de mener une autre enquête, comme on l'a suggéré. A mon point de vue, il faut nécessairement permettre à la Commission Laurendeau-Dunton d'entendre toutes les représentations qui peuvent être faites au sujet du bilinguisme au sein du ministère de la Défense nationale.

Mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm a cité tantôt ce qu'il avait lu dans un journal. Je ne suis pas prêt à confirmer ou à accepter la déclaration des journaux, selon laquelle M. Lauzière aurait lui-même laissé entendre qu'il y avait de la «discrimination» au sein des forces armées; et même s'il avait dit cela, je n'oserais ni justifier ni instituer une nouvelle enquête sur la question de la «discrimination». S'il y en a, ce n'est sûrement pas depuis le début de cette année; cela doit exister depuis déjà quelque temps. La Commission Laurendeau-Dunton fait un sérieux effort, ainsi que le gouvernement, afin d'étudier la question du bilinguisme, non seulement au pays mais également au sein du ministère de la Défense nationale. Nous, du Ministère, voulons aider, en tant qu'il nous est possible de le faire, nos membres à témoigner librement; nous voulons donner à la Commission Laurendeau-Dunton tous les renseignements et toute l'aide voulue, afin qu'elle puisse en tirer les bonnes conclusions.

M. Pigeon: Je désire poser seulement une question à l'honorable ministre; je ne lui en poserai plus, ensuite.

Vu que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ne joue qu'un rôle passif—elle n'entend que les griefs —et que le gouvernement n'est pas obligé d'adopter ses recommandations—cette Commission peut siéger un ou deux ans—et vu les accusations graves qui ont été portées, l'honorable ministre peut-il, dans l'intérêt public, demander aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale d'instituer une enquête afin de vérifier la véracité de ces déclarations?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, il me semble que c'est ce que j'explique depuis déjà quelques minutes. Il est exact, comme le dit l'honorable député, que le gouvernement n'est pas obligé de mettre à exécution les recommandations de la Commission royale d'enquête.

Je puis dire ceci, toutefois, c'est que le gouvernement a bien l'intention de veiller à ce qu'il n'y ait pas de «discrimination» au sein des forces armées et du ministère de la Défense nationale. Par contre, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de faire une autre enquête; il me semble que ce serait prématuré et que ce serait préjuger du travail de la Commission Laurendeau-Dunton.

Cependant, je peux assurer mon honorable ami que ce que nous essayons de faire au sein du ministère de la Défense nationale n'a pas été fait, à ma connaissance, depuis bien longtemps, et c'est un effort très sérieux. Nous voulons que tous les Canadiens, qu'ils soient de langue anglaise ou de langue française, jouissent d'une égalité absolue de traitement. Je comprends qu'il peut y avoir des difficultés au sein du ministère, mais il ne s'agit pas nécessairement d'une «discrimination» voulue. Il se peut, par exemple, que les membres canadiens-français des forces armées ne se sentent pas tellement chez eux dans un cadre ou un milieu totalement anglais et qu'ils ne soient pas en mesure de donner leur plein rendement. Il peut y avoir des problèmes de ce genre, et nous nous proposons évidemment d'étudier bien sérieusement cet état de choses et d'y remédier.

M. Pigeon: Je désire poser une dernière question à l'honorable ministre. Il est établi par la statistique que les Canadiens d'expression française qui sont officiers supérieurs —que ce soit dans la marine, dans l'aviation ou l'armée de terre—représentent à peine 2 p. 100, en ce qui concerne les salaires de $7,000 ou plus.

L'honorable ministre peut-il dire si cela dépend des Canadiens français ou s'il y a d'autres raisons à cet état de choses?

Par exemple, le général Allard ne pourrait-il pas occuper un poste supérieur ou au moins égal à celui du général Walsh, étant donné sa compétence?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, c'est justement ces questions-là que la Commission

Laurendeau-Dunton doit étudier. C'est pourquoi je prétends qu'il est inutile de faire une enquête dans une enquête. C'est précisément le point.

Maintenant, mon honorable ami parle du général Allard, ainsi que du général Walsh. Il y a aussi le général Bernatchez. Au cours de ses remarques, mon honorable ami n'a mentionné que deux généraux canadiens-français; mais il y en a d'autres. Bien que je n'aie pas les détails, devant moi, je suis persuadé que le pourcentage des Canadiens français qui occupent des postes de «séniorité» est beaucoup plus élevé que les 2 p. 100 signalés par l'honorable député. Je crois que c'est justement ce genre de question qui sera étudié par la Commission Laurendeau-Dunton. Je ne vois donc aucune utilité pour nous de faire une autre enquête.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a également parlé du cours de 4 ans qui devrait être donné au collège militaire royal de Saint-Jean. Ce n'est pas la première fois qu'il en parle, et moi non plus. Il est exact que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville est particulièrement intéressé à ce que le collège militaire royal de Saint-Jean soit doté d'un cours de 4 ans; d'ailleurs, beaucoup d'autres députés y sont aussi très intéressés.

De plus, il y a déjà quelque temps, j'ai informé mon honorable ami qu'une étude approfondie se faisait à ce sujet. Cette étude a été provoquée par des représentations faites par les Chevaliers de Colomb, ainsi que par d'autres personnalités et organisations. On en fait une étude assez approfondie au sein du ministère de la Défense nationale. On m'a laissé entendre que cette étude devrait être terminée d'ici une dizaine de jours.

Maintenant, il est probablement vrai qu'il y aurait certains avantages à ce que le cours militaire de Saint-Jean soit prolongé à 4 ans. Cependant, il y a aussi certains désavantages. D'après l'expérience que j'ai pu acquérir au cours de l'année, je suis d'avis que le système actuel comporte un avantage marqué, puisqu'il permet à nos futurs officiers, à un moment donné, de prendre contact avec leurs confrères de langue anglaise, de façon à devenir en mesure de se connaître les uns les autres beaucoup mieux, parce qu'en somme, ce seront les mêmes jeunes officiers qui, à l'avenir, devront travailler ensemble.

Avec le système actuel, après 2 ans passés au collège militaire royal de Saint-Jean, les jeunes officiers sont envoyés à Kingston, où ils rencontrent leurs confrères des autres parties du pays, et à ce moment-là, il se crée un état d'esprit qui, à mon sens, est des plus utile. D'ailleurs, je suis allé moi-même au collège militaire royal de Kingston, où j'ai parlé à de jeunes cadets officiers qui y étaient venus du collège militaire de Saint-Jean. Je me suis bien aperçu, alors, qu'ils étaient très heureux d'acquérir cette nouvelle expérience.

Comme question de fait, je crois que c'est tout à fait normal, parce que ces jeunes cadets officiers, au cours de leur carrière, pourront venir en contact les uns avec les autres, et il est important qu'ils puissent commencer à prendre ce contact le plus tôt possible au cours de leur entraînement militaire. C'est un grand avantage que de pouvoir ainsi échanger les cadets officiers entre les collèges militaires.

Maintenant, comme je l'ai dit à mon honorable ami, un rapport sera soumis sous peu, relativement à cette question de savoir si, oui ou non, il devrait y avoir un cours complet de 4 ans au collège militaire de Saint-Jean.

(Traduction)

On a soulevé la question de la milice et on s'est demandé pourquoi nous n'avions pas attendu que le comité de la défense siège avant de prendre nos décisions. Les députés le savent, le ministère s'était tracé un certain programme selon lequel nous devions tenter d'aboutir à une milice remaniée de quelque 30,000 hommes. C'est une fois cette décision prise que la Commission Suttie a été instituée, et je puis dire à la Chambre que, jusqu'à présent, les efforts de cette Commission ont eu des résultats très encourageants. Elle a pu parcourir le pays en tous sens et visiter toutes les régions où se trouvent des unités de la milice. Elle a étudié à fond les problèmes et elle est censée présenter un rapport vers le milieu ou la fin de juin.

M. Smith: Le ministre me permettrait-il de lui poser, avant cinq heures, une question sur le sujet dont il traite? Pourquoi ne pas avoir attendu que le brigadier Suttie ait présenté son rapport pour fixer les effectifs de la milice?

L'hon. M. Cardin: Comme l'ampleur de la milice se rattache étroitement—comme, d'ailleurs, la réorganisation du reste du ministère—aux mesures d'économie, à la préparation du budget et aux besoins, c'est en se fondant sur ces données qu'on a fixé le nombre. Nous voulions réaliser des économies et nous nous sommes aussi rappelés quelles seraient les exigences dans le domaine de la milice, et ce nombre a été choisi comme chiffre rond. La Commission Suttie présentera son rapport à la fin du mois de juin et j'espère que ce rapport sera des plus utiles.

Les membres du comité spécial de la Défense nationale peuvent dès maintenant étudier la question de la milice. Ils peuvent

offrir des propositions de leur propre cru, et je puis assurer aux députés qu'elles seront prises très au sérieux, en même temps que les recommandations de la Commission Suttie. Toutefois, les honorables députés se rendent compte, j'imagine, que si nous voulons progresser, il faudra imposer certaines limites de temps, et si le comité a l'intention d'examiner cette question-là, nous espérons qu'il sera en mesure de produire un rapport ou des propositions aussitôt que possible.

Il faut aussi songer que le comité n'a pas été établi plus tôt. Je puis assurer aux honorables députés que si le comité n'a pas été institué, ce n'est pas parce que la Défense nationale était peu favorable, d'une façon quelconque, au rétablissement du comité de la Défense. Au contraire, le ministre et moi-même avons été plutôt heureux de la façon dont le comité a fonctionné l'an dernier et nous sommes heureux qu'il doive siéger encore cette année. S'il n'a pas été possible de l'instituer plus tôt, je veux informer la Chambre que ce n'est pas à cause d'une répugnance qu'aurait éprouvée la Défense nationale.

Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais annoncer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, énumérées dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motions.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

GRAND CANAL—POSSIBILITÉ, DU POINT DE VUE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait entreprendre une étude approfondie et complète de la proposition portant sur l'aménagement du Grand Canal, afin d'en déterminer la possibilité des points de vue technique et économique, et instituer des négociations au besoin avec les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'avec le gouvernement des États-Unis, afin de s'assurer leur pleine collaboration à ce projet, et que le gouvernement devrait étudier d'une façon particulière:

(1) Les problèmes que posent la régularisation et le maintien du niveau des eaux, de leur débit et de leur qualité dans les Grands lacs, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Ottawa, le lac Nipissing et la rivière des Français, qui constituent une source de préoccupations souvent exprimées et de plus en plus graves sur les plans international, national et provinciaux, surtout à l'égard des périodes d'étiage dans les Grands lacs et la rivière Ottawa, ce qui a pour unique résultat de rendre difficile à réaliser l'extension de la navigabilité de la rivière Ottawa.

(2) Les dangers qui existent à l'égard de certaines de ces eaux par suite de l'industrialisation qui a pour résultat une demande croissante de puiser de ces eaux et d'en consommer surtout le long du système des Grands lacs et du Saint-Laurent.

(3) L'effet que le projet peut avoir sur le niveau de vie des populations dont le nombre croissant se compte par millions et qui dépendent d'une façon ou d'une autre de ces étendues d'eaux, ainsi que les mesures positives qui peuvent être prises pour remédier à la situation.

(4) La proposition portant que l'on s'assure de certaines réserves importantes et renouvelables d'eau fraîche que l'on recueillerait au moyen de canaux tranversaux dans le bassin de la baie James et qu'on dirigerait ensuite vers le sud par la rivière Ottawa et les Grands lacs au moyen de pompes étagées qui seraient aménagées à des phases économiques à mesure que le besoin se ferait sentir d'utiliser la grande richesse hydraulique non encore maîtrisée dans cette région.

(5) Les voies et moyens pour faciliter l'aménagement prochain de la voie maritime de la rivière Ottawa.

(6) Les voies et moyens afin de tirer le plus possible d'avantages à long terme qui peuvent découler de la réalisation du Grand Canal projeté, avantages comprenant les recettes provenant de la vente de l'eau aux usagers et aux consommateurs de ces eaux, les recettes provenant du développement de l'énergie hydro-électrique aux fins du réseau national d'énergie, l'expansion de l'industrie forestière dans le nord, de nouveaux moyens de navigation à bon marché entre Montréal et la baie James.

[L'hon. M. Cardin.]

—Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis a été proposée en vue de prier et, en fait, d'implorer le gouvernement de prendre les dispositions nécessaires, dès maintenant, pour remédier à une situation sérieuse et qui va en se détériorant. J'ai parlé de l'étiage de nos vastes réservoirs d'eau fraîche, les Grands lacs, et peut-être dans une moindre mesure, dans le bassin du Saint-Laurent. La présente motion demande trois choses. J'y ai pensé et repensé et je ne trouve pas une seule bonne raison pour le gouvernement d'hésiter un instant à accepter la motion.

Une des choses que je demande c'est que le gouvernement fasse mener une étude afin de déterminer la possibilité de réaliser un projet qu'on appelle projet de dérivation. Deuxièmement, je demande que le gouvernement institue des négociations avec les autres gouvernements en cause. Encore une fois, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a négligé ses devoirs sur une question d'importance vitale pour la population canadienne. Ces consultations sont tellement urgentes qu'il a fallu qu'un autre gouvernement, celui de l'Ontario, prenne les mesures que le gouvernement fédéral avait négligé de prendre.

Je demande des consultations tout d'abord avec les gouvernements qui possèdent les resources en question, les gouvernements de l'Ontario et du Québec, et des consultations avec le gouvernement des États-Unis qui a aussi un intérêt vital dans cette affaire.

Enfin, la motion demande que la commission conjointe internationale soit invitée à étudier l'ensemble de la question du niveau des eaux dans les Grands lacs et un projet en particulier. Ce sont des demandes assez simples. Le besoin est assez évident, et la négligence du gouvernement l'est trop. Il s'agit ici

d'exhorter le gouvernement à étudier le problème de l'eau, de l'eau nécessaire à la consommation des millions de personnes de plus qui sont directement concernées, et qui vivent sur les rives des Grands lacs ou dans un rayon de quelques centaines de milles de ces étendues d'eau.

Il s'agit également d'exhorter le gouvernement à démontrer qu'il s'intéresse à la mise en valeur de nos ressources naturelles, à l'aménagement d'une énergie hydro-électrique abondante et bon marché qui est nécessaire à notre société industrielle en expansion et dont auront également besoin les stations de pompage prévues pour le programme exposé dans la motion. Enfin, il s'agit d'exhorter le gouvernement à étudier les besoins actuels de routes navigables, afin que le gouvernement et la population canadienne disposent des modes de transport à bon marché que nous aurions, si le gouvernement s'intéressait de façon intelligente à ce projet et prenait ensuite des mesures pour y donner suite, s'il y a lieu. J'ajouterais que c'est aussi un appel au gouvernement d'aider à mettre le Nord en valeur en appuyant l'entreprise qui fait l'objet de ma motion.

L'ère des ressources hydrauliques inépuisables tire à sa fin. Aujourd'hui, en pensant à l'étiage des Grands lacs, je me suis souvenu d'une histoire de Mark Twain, à propos du Missouri, que j'ai lue il n'y a pas très longtemps. Un bateau descendait le fleuve, et l'eau était si basse qu'il échouait toujours sur le sable. Tout à coup, le vieux capitaine aperçut, devant une cabane délabrée, quelqu'un qui tirait un peu d'eau du fleuve. «Hé,lui cria-t-il à tue-tête, remets-moi cette goutte-là dans le fleuve! Il me la faut pour naviguer!» Nous n'en sommes pas encore là, mais l'histoire montre bien quels sont nos besoins actuels et ce qu'ils seront dans l'avenir.

Je ne saurais abonder dans le sens du ministre du Nord canadien (M. Laing) quand il vient nous dire: «Oh, pourquoi s'en faire à propos de l'eau basse aujourd'hui? L'an prochain, elle sera peut-être beaucoup plus haute.» A la longue, on a constaté que les ressources hydrauliques diminuaient rapidement à cause du mauvais usage qu'on en a fait par le passé et de l'augmentation extraordinaire de la consommation d'eau à l'heure actuelle. Jamais nous n'aurons un excédent d'eau; il nous incombe donc de partager raisonnablement cette ressource avec ceux qui en ont peut-être plus besoin que nous.

Le président Eisenhower a fait une déclaration au sujet des approvisionnements d'eau en 1955 et si elle était juste à ce moment-là, elle l'est encore davantage maintenant. Il a dit:

> Si nous voulons continuer à progresser dans le domaine agricole et industriel, nous devons faire le meilleur usage de chaque goutte d'eau qui tombe sur notre sol ou qui peut être puisée dans l'océan.

Dès 1955, ceux qui ont étudié la situation ont constaté que nous aurions à considérer l'eau comme une ressource à administrer. Aujourd'hui, la situation est devenue plus critique et, jour après jour, on demande au gouvernement quelques secours, mais tout ce qu'il peut dire, c'est: «Prions pour avoir de la pluie». Ce genre de déclaration dénote que, malheureusement, on n'a pas prévu la situation et qu'on n'a pas pris les moyens nécessaires pour trouver une solution à ce problème ardu.

Toutefois, si le gouvernement n'a rien fait à cet égard, d'autres se sont préoccupés de la situation. Au premier rang de ceux qui ont étudié le problème, je nommerais M. Thomas Kierans, de Sudbury, qui a conçu et lancé un projet très complet connu sous le nom de «projet du Canal Grand» et qui, selon un nombre toujours plus grand de gens avertis, constituerait un moyen pratique de remédier au problème chronique du bas niveau des eaux des Grands lacs et procurerait de nombreux autres avantages.

J'ai ici une esquisse, préparée par M. Kierans, qui donne un aperçu du projet du canal Grand. Je pourrais signaler que le mot «Grand» est une abriévation de «*great replenishment and northern development*» (grand rétablissement du niveau des eaux et mise en valeur du Nord). C'est ce projet que je demande au gouvernement d'étudier. Certains diront qu'il est utopique et qu'on ne saurait le réaliser à notre époque.

Même s'il en était ainsi—et je pense pouvoir prouver qu'il n'en est rien—le rôle du gouvernement serait, à n'en pas douter, celui de planificateur et l'administration ne devrait pas, du moins, refuser d'étudier cette proposition. On prétend que c'est de l'utopie. Mais quelle solution de rechange peut-on adopter pour procurer à des millions de personnes une indemnité jugée indispensable? Aux États-Unis, on a examiné cette question. Nous avons lu la demande faite par le sénateur Hart suivant laquelle le gouvernement des États-Unis devrait amorcer des discussions à cet égard, demande qui a mis en relief de façon dramatique le besoin existant. Dès la semaine dernière, le gouvernement de la province d'Ontario a pris des dispositions à ce sujet et ce projet ne cesse de s'affirmer. On l'a qualifié d'audacieux; on a dit qu'il témoignait d'une imagination hardie et, j'ajouterai même, de réalisme. Néanmoins, le gouvernement y renonce en prétendant que c'est un fait de Dieu qui ne nous regarde pas. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a précisé à

maintes reprises, et le ministre de l'Industrie (M. Drury) l'a secondé, qu'à la récente réunion ministérielle mixte aucune proposition constructive n'a été faite en vue de régler ce problème.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais exposer certains des éléments du projet. Tout d'abord, le besoin d'alimenter les cours d'eau n'intéresse pas seulement les Grands lacs, mais aussi les réseaux de la rivière Outaouais et du fleuve Saint-Laurent. Grâce à ce projet, on envisage d'utiliser les eaux de ruissellement d'une proportion convenable du bassin hydrographique de la baie James. Il s'agit d'un projet à fins multiples, pouvant être réduit ou élargi, et qui fournirait un nouvel apport d'eau considérable. Dans la mesure où il sera mis à exécution, il pourra permettre d'alimenter les Grands lacs à raison de 4,000 à 75,000 pieds cubes d'eau par seconde. Compte tenu des avantages qui découleraient de ce projet, le coût en est relativement peu élevé et du point de vue technique, il a déjà été accepté par des ingénieurs et des spécialistes en aménagement hydro-électrique, en transports maritimes, et ainsi de suite. D'après les devis détaillés, de vastes étendues du Nord de l'Ontario et du Québec en retireraient des avantages à long terme. Le projet permettrait aussi de fournir de l'énergie hydro-électrique à peu de frais, au moyen d'un bassin de retenue muni d'un système réversible de pompage d'eau. Les détails de l'entreprise comportent également l'élaboration d'un nouveau programme conjoint international et entre les États afin de réglementer le niveau, le débit et la qualité des eaux qui alimenteraient les Grands lacs. On prévoit de nouveaux afflux provenant du bassin hydrographique de la baie James. L'entreprise ferait ses frais, car le coût en serait acquitté par ceux qui bénéficieraient le plus de la dérivation.

Le projet entraînerait la mise en valeur accélérée du nord de l'Ontario et du Québec. Il entraînerait également la récupération de l'eau non celle du ruissellement des eaux d'amont. En d'autres mots, les ressources hydrauliques touchées ne servent actuellement à aucune fin utile et, selon toutes les probabilités, ne serviront à rien. La voie suivra le trajet le plus court et le moins élevé jusqu'aux Grands Lacs et des canaux seront aménagés à coût modique sur toute l'étendue du parcours.

En ce qui concerne le service d'administration à établir—et c'est là une question importante, car nous savons que les ressources hydrauliques sont du ressort provincial—on envisage l'institution d'un organisme international canado-américain ainsi que celui d'un organisme fédéral-provincial auquel participeraient le Québec et l'Ontario. On a déjà dit que du point de vue technique, ce projet était réalisable. Du point de vue économique, le coût, comme je l'ai dit, ne serait probablement pas exorbitant par rapport aux avantages qui découleront de l'accroissement des approvisionnements d'eau. Une partie des frais serait acquittée grâce aux recettes provenant de l'augmentation de l'énergie hydro-électrique. Une autre partie des frais serait acquittée à même les redevances que verseront les usagers. En dernier lieu, les recettes proviendront des nouvelles possibilités envisagées dans le domaine de la navigation. En outre—et c'est là une des caractéristiques les plus attrayantes de tout le programme—ce projet prévoit un moyen efficace et plausible de faire de l'Ottawa une rivière ouverte à la navigation océanique sur tout son cours, car l'augmentation du débit d'eau portera les eaux de l'Ottawa à un niveau tel que les travaux de canalisation et de dragage nécessaires pour rendre cette rivière navigable seront énormément réduits.

Voilà certaines des raisons qui me poussent à prier le gouvernement d'accorder à ce projet l'attention, qu'à mon avis, il mérite. Je voudrais, si la Chambre m'y autorise, déposer les devis qui s'y rapportent. Ils donnent un aperçu du projet et renferment un schéma indiquant où la dérivation des eaux se fera en réalité, étant donné qu'elle suivra la région de l'Abitibi, l'Harricanaw, la région de Timiskaming, l'ensemble du réseau fluvial de l'Ottawa, le lac Nipissing, la rivière Nattawa, la rivière des Français et finalement la Baie Georgienne. Ce document renferme des devis précis de travaux de génie concernant certaines des difficultés matérielles que crée le projet. Deuxièmement, on y traite aussi de la question du coût du projet et, troisièmement, on y énumère les avantages à en retirer.

J'aimerais déposer ces documents, le tracé et le devis du projet du Grand Canal, à titre de preuve. Je pense que le gouvernement peut encore se racheter. Il n'est pas trop tard; il n'est jamais trop tard. Il peut se racheter en acceptant cet avis de motion et en se mettant au travail—c'est-à-dire en mettant au travail des fonctionnaires et en les chargeant d'étudier ce projet et de se mettre en rapport avec ceux qui ont déjà apporté à cette question le meilleur d'eux-mêmes et qui ont élaboré un projet à long terme. Ce projet serait d'un immense avantage pour tous les Canadiens, en particulier ceux de l'Est du Canada, y compris ceux qui habitent le nord de l'Ontario et du Québec, et ceux qui résident dans la vallée de l'Outaouais et, depuis des générations, réclament qu'on mette en valeur cette rivière majestueuse qui coule au cœur même de la capitale et qui aujourd'hui ne sert à rien.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à l'honorable député si les documents dont il parle sont des documents officiels?

L'hon. M. Martineau: Je ne dirais pas qu'ils sont officiels. Ils ont été préparés par M. Thomas Kierans. Ils sont officiels en ce sens qu'ils se rapportent à ce projet portant sur l'aménagement du Grand Canal.

M. l'Orateur suppléant: Dans ce cas, l'honorable député peut les déposer avec l'assentiment de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. John R. Matheson (Leeds): Cet avis de motion présenté par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) m'intrigue. L'une des questions inscrites en mon nom peu après le congé de Noël et portant le n° 20, était ainsi conçue:

Quelles études ont été faites des propositions dont MM. Thomas W. Kierans et O. K. H. Kierans sont les auteurs pour un grand remplissage et un canal d'exploitation du nord?

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a donné la réponse suivante, qui apparaît à la page 541 du hansard du 4 mars 1964:

Cette entreprise, qu'on appelle souvent le canal Grand, a été décrite par M. T. W. Kierans devant le comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau le 11 avril 1960. Bien qu'aucune étude approfondie n'ait été effectuée, une enquête préliminaire a établi que la chose était physiquement possible, sinon rentable pour le moment.

Vu que les ressources en eau de chaque province sont administrées par cette province et lui appartiennent en propre, sous réserve de certaines juridictions fédérales—par exemple à l'égard des eaux internationales, de la pêche et de la navigation—toute étude visant à établir la possibilité d'une telle entreprise de détournement des eaux devrait être effectuée de concert avec les provinces intéressées.

Il s'agit là d'une réponse d'ordre général. Cette question m'intéresse, en raison de la circonscription que je représente, et j'ai pu me procurer certains autres renseignements à ce sujet.

Les honorables députés se rappelleront que j'ai inscrit des questions au *Feuilleton*, notamment la question n° 623 à laquelle on a répondu le 15 avril 1964. Elle avait trait au niveau des eaux du lac Ontario et demandait au gouvernement d'expliquer pourquoi il était si bas. Cette question préoccupe tous ceux qui habitent la région des Mille Îles. En fait, la ville que j'habite est connue comme la ville des Mille Îles et certaines personnes ont proposé...

Des voix: De quelle ville s'agit-il?

M. Matheson: De Brockville. Certains habitants s'inquiètent du niveau des eaux car, si le niveau des eaux continue de baisser comme il le fait depuis un an, notre ville deviendra peut-être la ville des Trois Mille Îles. Cela n'est pas si impensable, car il y a nombre de bancs de sable et d'écueils dans tout ce cours d'eau; un tel état de choses nuirait gravement à la navigation.

La question du niveau des eaux me touche personnellement. J'habite une maison qui date de plus de cent ans et les huit personnes qui y vivent sont desservies par un puits. Les honorables députés aimeraient peut-être savoir que selon le principal puisatier de notre région, M. Ralph Miller, de Hallocks, les puits de 100 pieds ont peine à suffire aux besoins à l'heure actuelle et qu'il faudra sans doute creuser 60 pieds plus profonds par suite du niveau extrêmement bas des eaux. L'année qui vient de s'écouler a été bien mauvaise, car nous n'avons pas eu de neige et pas assez d'eau. Il y a sur mes terres un étang empoissonné de barbottes; l'eau y est actuellement deux pieds plus bas que l'an passé. Le journal le plus important de notre localité a publié une série d'articles à ce sujet. Voici comment le *Recorder and Times* décrit la situation dans son numéro du 25 mars 1964:

Les eaux du Saint-Laurent sont à leur plus bas niveau depuis 30 ans et la situation inquiète les autorités municipales, d'Iroquois à Gananoque, de même que les riverains, à cause des difficultés qu'ils éprouvent à l'égard des hangars à bateaux et des quais.

Lorsqu'on s'y arrête, on s'aperçoit que la situation devient sérieuse. Nombre de quais se trouvent très au-dessus du niveau normal. Les eaux ont baissé de quatre à six pieds, et bien davantage dans certains cas. Depuis trois semaines, la municipalité de Prescott se plaint du fait que sa réserve d'eau est sale; c'était le 25 mars. M. Thomas C. Cossitt m'a écrit pour m'informer de la situation, mais de nombreuses lettres ont aussi été envoyées à nos journaux. Toutefois, la situation s'est fortement améliorée depuis le mois d'avril. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Recorder and Times*, livraison du 6 avril:

On avait craint que la navigation souffre du fait que les eaux sont très basses présentement dans le Saint-Laurent. En aval comme en amont, le niveau est de deux à quatre pieds plus bas que la normale, mais les spécialistes de la voie maritime estiment que les pluies d'avril devraient remédier sensiblement à la situation.

Nous n'avons pas encore eu assez de pluie, mais le problème est déjà beaucoup moins grave. Pour ce qui est de la présente motion, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la question des eaux est revenue souvent sur le tapis depuis quelque temps. Cela est utile et, à titre de représentant de Leeds, j'en suis très heureux. Ma circonscription est bornée au sud par le Saint-Laurent; c'est la région située entre Kingston et Preston. Au nord, elle est bornée par le réseau de la rivière Rideau. J'ai eu l'occasion à deux reprises de naviguer dans mon embarcation sur les eaux de la rivière Rideau; j'ai fait le voyage aller et

retour entre Kingston et Beauharnois, en passant par Ottawa et Montréal. Je suis donc assez au courant des points que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a soulevés lorsque nous avons discuté des problèmes particuliers de navigation se rapportant à la rivière Ottawa.

A mon avis, il y a beaucoup de logique et de vrai dans les observations que le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Turner) a faites le 4 mai, comme en fait foi le hansard à la page 3053. Il a dit notamment ce qui suit:

...tout ce qui, à un moment donné, est une possibilité technique, devient économiquement réalisable grâce aux solutions que trouvent des ingénieurs...

La première fois que j'ai parcouru le canal Rideau, monsieur l'Orateur, j'ai été étonné de ce que le colonel By avait fait il y a environ 150 ans dans le domaine de ces eaux. Il pouvait conduire une embarcation de l'Outaouais au Saint-Laurent. Tout particulièrement, quand on descend les superbes écluses de Carillon, sur l'Ottawa, on se rend compte de ce que la technique moderne pourrait accomplir. Le comité permanent des affaires extérieures a eu l'occasion d'entendre des experts comparer les mérites respectifs d'emplacements de barrage comme Mica, Downie, Luxor, Bull river, Dorr, et nous constatons que où que l'on soit, au Montana, à Washington ou en Colombie-Britannique, nous pouvons vraiment faire tout ce que nous voulons vraiment, du point de vue du génie. Presque tout est réalisable; la seule question qui se pose est celle-ci: la chose se justifie-t-elle à un certain moment? Bien entendu, en examinant cet aspect, nous devons également reconnaître qu'aucun grand projet, dans le domaine du génie ou de l'économie, ne peut être amené à bonne fin si l'on n'a pas d'abord procédé à beaucoup de recherches et à de longues études préliminaires.

Je me réjouis de voir que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré, le 5 mai, qu'il a l'intention de déférer toute la question du niveau des eaux au comité permanent des mines, des forêts et des eaux. Je demanderais aux membres de la Chambre d'examiner la motion de l'honorable député pour voir si elle n'est pas trop spécifique. En définitive, il nous demande de suivre six recommandations déterminées. Je crois que nous nous en trouverions mieux si ces recommandations étaient d'un caractère plus général. Notamment, l'eau s'écoulerait dans l'Ottawa plutôt que dans la baie Georgienne.

Lorsque l'on considère ce gigantesque projet, on se rend compte de l'entreprise qui est en jeu. Je dois dire que j'ai été très impressionné par les exposés de M. Tom Kierans et par mes entretiens avec lui. Je crois qu'il a produit une excellente impression sur tout député qui a pris la peine de se familiariser avec le projet de dérivation de la baie James.

Monsieur l'Orateur, je voudrais que les députés sachent quelque chose de la chronologie de ces présentations à la Chambre et au gouvernement. Je demande à l'honorable député de réfléchir à la date du 25 janvier 1960, car ce jour-là, M. Tom Kierans, de Sudbury, avait exposé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de ce temps-là une proposition en vue du transfert des eaux de la baie James aux Grands lacs, via l'Harricanaw, l'Ottawa et la rivière des Français.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. Matheson: Volontiers.

L'hon. M. Martineau: Si le projet a déjà été déféré au comité des mines, des forêts et des eaux, qui l'a étudié, pourquoi le député propose-t-il maintenant qu'il soit examiné de nouveau?

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement précédent, dont l'honorable député a eu l'honneur de faire partie, avait fait une étude rapide de la proposition qui lui avait été faite et, apparemment, on estimait que le projet présenté par M. Kierans était matériellement réalisable, mais peu pratique du point de vue économique. Telle est la réponse que le propre gouvernement de l'honorable député a donnée à cette proposition déterminée. Il a dit que les eaux de la baie James doivent être élevées de plus de 1100 pieds à la verticale pour entrer dans le cours supérieur de l'Ottawa. Je n'entrerai pas dans le détail, monsieur l'Orateur, car bien d'autres députés aimeraient participer au débat, mais, en deuxième lieu, ils ont signalé que:

Les eaux importées doivent être virtuellement libres de sel.

Les eaux importées sont celles qui seraient utilisées ailleurs pour la consommation.

La situation exigerait du matériel pour réduire la salinité ou la construction, dans la baie James, de barrages destinés à créer des régions d'eau douce. Tout barrage près du pertuis de la rivière Moose doit comprendre des écluses de navigation donnant accès au port de Moosonee.

Puis, ils en sont venus à la conclusion, troisièmement, que:

La rivière Harricanaw se trouve presque entièrement dans le Québec, et cette province devrait consentir à l'usage proposé.

Récemment, nous avons constaté dans une autre province combien on peut être jaloux de l'intérêt primordial qu'on détient dans ses

propres richesses. Ils ont décidé, quatrièmement, que:

Il faudrait peut-être des retenues supplémentaires pour éviter la perte des eaux dérivées, étant donné l'arrivée naturelle considérable dans les Grands lacs.

Ils en ont conclu que:

La vente des eaux aux États-Unis ne sera probablement pas continue...

...ce que, dans une certaine mesure, apparemment, M. Kierans envisageait—

...en particulier pendant les cycles d'arrivée naturelle élevée.

Sixièmement, ils en sont venus à la conclusion que:

Les avantages de la navigation se trouvent limités par la courte saison de navigation dans la baie James et dans le détroit d'Hudson.

Puis, ils ont décidé que:

Une dérivation de 25,000 pieds cubes par seconde ne ferait augmenter l'arrivée actuelle dans le lac Ontario que de 12 p. 100, peut-être...

...et que ce chiffre de 12 p. 100 ne semblerait pas assez élevé pour corriger sensiblement la pollution qui se manifeste à Toronto depuis quelque temps. Enfin, ils ont conclu que:

Toutes les eaux qui seraient vendues aux États-Unis ne seraient pas disponibles pour être utilisées dans les lacs Érié et Ontario, dans la rivière Niagara et dans le fleuve Saint-Laurent.

Ce sont les conclusions relatives à la première proposition.

Puis, monsieur l'Orateur, le même M. Kierans, le 21 mars 1960, a présenté un projet modifié dans lequel on proposait de recueillir les eaux de plusieurs cours d'eau et de les transporter jusqu'à la rivière Harricanaw au moyen d'une série de barrages et de canaux, plutôt que d'employer en vue de la dérivation les eaux de la baie James. Cette proposition a fait l'objet d'une étude, et je ne prendrai pas le temps dont la Chambre dispose pour en parler, car tout député peut prendre connaissance des conclusions auxquelles est arrivé le gouvernement précédent. Toutefois, je dois dire qu'en dépit de ces conclusions défavorables, j'ai beaucoup de sympathie pour l'entreprise envisagée dans ses grandes lignes, et il me semble absolument nécessaire de diriger nos pensées dans cette direction générale.

Je regrette que le député ait saisi la Chambre d'une motion précise et détaillée qu'il est presque impossible à bon nombre d'entre nous d'y souscrire. Sinon...

M. Fisher: Allons donc!

M. Matheson: J'entends quelqu'un de la tête des Lacs, mais si nous examinons les six recommandations précises que renferme la motion, nous constatons qu'il y a entente générale sur certaines et divergences d'opinions sur d'autres. Je trouve difficile de comprendre pourquoi la quatrième proposition tendant à ce que certaines réserves importantes et renouvelables d'eau douce que l'on recueillerait au moyen de canaux transversaux dans le bassin de la baie James pour les diriger ensuite vers le sud par la rivière Ottawa et les Grands lacs au moyen de pompes étagées qui seraient aménagées par phases économiques, à mesure que le besoin se ferait sentir d'utiliser la grande richesse hydraulique encore inexploitée dans cette région, de préférence au tracé passant par la baie Georgienne.

L'hon. M. Martineau: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Matheson: Oui, bien sûr.

L'hon. M. Martineau: Si j'étais disposé à retirer les passages de la motion auxquels on semble s'opposer, le député serait-il prêt à accepter, au nom du gouvernement, ceux qu'il trouve acceptables?

M. Matheson: D'abord, monsieur l'Orateur, je dirai que je n'aurai pas la présomption de parler au nom du gouvernement. Je ne fais qu'exprimer certaines opinions pour mon propre compte.

L'hon. M. Martineau: Exposez-nous alors votre opinion.

M. Matheson: Je ne voudrais pas empêcher d'autres personnes de participer au débat, mais, malgré les longues délibérations que nous avons déjà eues ces derniers jours, au sujet des ressources hydrauliques, je suis heureux de constater que le député a été assez perspicace pour signaler à nouveau la question à la Chambre. C'est avec plaisir que je nous vois concentrer notre attention sur les théories des deux frères Kierans, et sur ce qui les inquiète depuis de nombreuses années.

Je m'intéresse beaucoup à cette question, monsieur l'Orateur, car il me semble que l'eau est pour nous une ressource immense. Alors qu'on nous parle, notamment au comité permanent des affaires extérieures, des énormes projets envisagés pour la côte ouest, je pense qu'il faut songer de nouveau au Grand canal. Inévitablement, cela va arriver. Je ne comprends pas pleinement les recommandations précises que contient la motion de l'honorable député ou ce qu'il faudrait faire au juste, mais le gouvernement doit certainement examiner le problème. A ce propos, je me réjouis de ce que le ministre du Nord canadien ait eu le courage et la sagesse d'envoyer cette affaire au comité aux fins d'étude. J'espère que ce n'est que le début, car d'après ce que j'ai appris, l'étude que l'ancien gouvernement a faite était plutôt superficielle.

Monsieur l'Orateur, il ne me conviendrait pas sans doute d'être prolixe, mais en pensant à cette étonnante recommandation dans

laquelle on propose de détourner le bassin hydrographique qui se déverse dans la baie James pour le diriger vers les Grands lacs, il importe assez peu de savoir si les eaux s'écouleront dans la baie Georgienne par le lac Nipissing et la rivière des Français ou si, comme on l'a suggéré, elles seront dirigées vers l'Outaouais, car ce ne sont que des détails. Ce programme gigantesque vise à modifier le partage des eaux.

A cet égard, j'ai été touché par un éditorial de Richard J. Needham; il parle d'une déclaration faite à la Chambre, il y a quelques jours, par le ministre du Nord canadien qui a dit que nous ferions mieux de prier pour demander de la pluie. L'idée n'est peut-être pas si bête. Le brillant dialogue entre Dieu et Job, au chapitre 38e, m'intrigue beaucoup. Parlant du ciel, Dieu dit à Job:

Où étais-tu, quand je posais les fondements de la terre?...
Qui a enfermé la mer dans ses portes quand elle sortit?...
...ici s'arrêtera l'orgueuil de tes flots.

Et Dieu dit ensuite à Job, sans attendre de réponse:

As-tu pénétré jusqu'aux trésors de la neige?
As-tu les arsenaux de la grêle
Que je tiens prêts pour les temps de la détresse...

Même dans ma petite circonscription de Leeds, nous avons appris que nous avons besoin de neige et de beaucoup de gelée et de pluie, et les habitants de ma région prient pour de la pluie, car nous croyons que Dieu seul peut faire monter le niveau de l'eau.

M. Fisher: J'aimerais prier pour le gouvernement.

M. Matheson: Le ministre du Nord canadien semble croire en l'efficacité de la prière. Puis, Dieu dit:

Qui a creusé des canaux à la pluie
Et tracé la route à l'éclair des tonnerres?...
Qui peut compter exactement les nuages et incliner les urnes des cieux?...

Nous ferons vraisemblablement ce qu'a décrit l'honorable député, sinon tout de suite, sûrement avant longtemps. Il faut le faire. Il est parfaitement clair que nous ne pouvons garder pour nous-mêmes cette immense richesse qu'est l'eau. En somme, ce n'est ni l'affaire d'une région ni même d'un pays. Des problèmes plus vastes se posent. En un sens, il s'agit d'être les associés du Créateur lui-même; modifier le cours des eaux est une entreprise passionnante qu'il faut réaliser et qui sera réalisée.

Nous partageons tous l'idée que le gouvernement doit maintenant songer à des initiatives vastes et audacieuses. Le projet Kierans pose de graves difficultés. Que faire au sujet de l'eau salée? Une fois ce problème résolu, que ferons-nous au sujet de la navigation? Le coût de l'entreprise, d'après toutes les études parlementaires faites jusqu'ici, semble prohibitif, mais, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, ce qui est prohibitif aujourd'hui, pourrait bien ne pas l'être dans deux ou vingt ans peut-être. J'espère que dans ce domaine, le gouvernement se laissera guider par le comité auquel la question sera soumise, afin d'inciter tous les membres de la Chambre à porter toute leur attention sur cette immense richesse hydraulique.

[M. Matheson.]

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous appuyons cette motion. Il est très facile d'ergoter et de faire des réserves mesquines, comme l'honorable député de Leeds (M. Matheson), mais je crois qu'ici les détails importent peu par rapport à la portée immense du projet. Notre imagination, semble-t-il, ne se laisse capter que par de vastes entreprises: le barrage de la Saskatchewan-Sud, le projet du Passamaquoddy, le projet de Chignecto, les deux derniers étant encore des rêves. La voie maritime du Saint-Laurent n'a pas manqué de susciter des appuis, de l'agitation et de l'irritation pendant près d'un siècle avant sa réalisation. Il ne faudrait pas que les résultats décevants de la voie maritime nous fassent hésiter à nous renseigner davantage sur le grand projet de M. Kierans. J'ai eu le plaisir d'écouter M. Kierans et de lui adresser la parole. C'était, si je me souviens bien, ici à Ottawa, à l'époque où le gouvernement précédent était au pouvoir. Je me rappelle l'avoir rencontré dans une salle de comité. En toute justice, il ne s'agit pas là d'une idée audacieuse et nouvelle. Audacieuse, oui, mais il y a déjà quelque temps qu'il la fait valoir avec insistance et qu'il recueille un appui grandissant.

Certaines des questions que j'aimerais poser à propos du projet ne portent pas tellement sur les détails de la motion. La dernière partie de la motion traite de grandes possibilités de navigation, notamment sur l'Ottawa. Cela ne m'a jamais intéressé autant que le potentiel d'énergie hydro-électrique. Dans ma propre circonscription, par exemple, il y a un détournement d'eau du bassin de la baie d'Hudson vers le bassin des Grands lacs. Je veux parler de la dérivation d'Ogoki qui a attiré mon attention. J'ai fait des recherches afin de me rendre compte si la dérivation d'Ogoki présentait des inconvénients. C'est assez difficile, car peu de gens habitent cette région. Les Indiens à qui j'ai parlé n'avaient vraiment pas de plaintes à formuler. Ce bassin hydrographique, du moins en ce qui concerne le littoral du lac Supérieur, est peu à la périphérie de la civilisation et n'est guère mis en valeur. Ce n'est pas comme dans les régions de Cochrane, de Timmins et de Timiskaming. Même dans ces régions nous devons

penser aux répercussions définitives de ce programme, une fois qu'il sera achevé, du moins en ce qui a trait au bassin hydrographique même. Le littoral de la baie d'Hudson serait certainement touché.

A une distance qui varie de 150 à 300 milles au nord de la ligne des eaux, qui sépare les Grands lacs du réseau de la baie d'Hudson, il y a très peu de terres boisées et fertiles. Les députés qui ont survolé les régions de la baie James et de la baie d'Hudson savent qu'en approchant du littoral les terres sont marécageuses, peu élevées, pleines de fondrières et peuplées d'épinette. Je voudrais savoir, si ce projet doit influer sur la quantité d'eau effectivement disponible, s'il serait possible, disons dans un siècle, de transformer certaines de ces terres marécageuses au moyen de drainage, afin de les rendre plus productives.

Si je contourne le bassin hydrographique du côté du lac, je constate que nous parlons de nappes d'eau souterraines. A quel niveau sont abaissées les nappes d'eau à cause des mauvaises méthodes de conservation des eaux et des forêts? Nous avons dénudé une très forte partie des terrains et fait bien peu pour leur reboisement. C'est quelque chose que nous ignorons, mais il me semble que c'est relié à l'avis de motion que l'honorable député a présenté et que c'est tout à fait pertinent. L'une des choses que nous ne pouvons imaginer pour le moment, même si dans la région de Chicago, on soit fort au courant de cette question, c'est le besoin d'eau pour lutter contre les possibilités de pollution. Il ne s'agit pas seulement des besoins de l'homme, des besoins immédiats de l'homme et de l'industrie, mais c'est presque un besoin d'avoir de l'eau en plus grande abondance dans ces régions où la population est dense par suite de la forte industrialisation.

Au cours de la dernière décennie, les habitants du centre des États-Unis en sont venus à faire du Nord de l'Ontario et de plus en plus du Nord de Québec, leur lieu de divertissement pendant l'été. Cette migration a suscité un intérêt croissant et entraîné la construction d'un plus grand nombre de routes. C'est encore une autre chose qu'il faut examiner. Quelles seront les répercussions d'un si vaste projet sur l'utilisation à des fins de récréation des terres situées au nord de la ligne de partage des eaux? Sans vouloir déprécier le moindrement la zone d'argile, j'estime que nous ne pouvons compter vraiment, en fait de ressources naturelles de cette vaste étendue que toucherait cette entreprise, que sur les minéraux et les forêts. En ce qui concerne les minéraux, c'est un domaine qui relève des prospecteurs et des savants. Je prétends que ce projet n'aurait vraisemblablement aucun effet préjudiciable sur l'exploitation des minéraux. Je pense qu'il pourrait avoir des conséquences avantageuses sur la mise en valeur et l'amélioration des forêts dans cette région du pays.

Dans l'étude de ce projet, il y aurait lieu de tenir compte d'une analyse du coût et des bénéfices. Je suppose que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) pourrait sans doute faire un apport utile à un débat de ce genre, vu qu'il est coauteur d'un des travaux synoptiques dans ce domaine. Il est tout à fait manifeste que ce projet ne sera pas mis sur pied à moins que les avantages sociaux qui en découleraient ne puissent faire autrement que de contrebalancer les énormes dépenses d'immobilisation nécessaires à la réalisation d'une entreprise qui serait bien loin de créer vraiment des emplois ou d'établir des industries. D'après moi, il faudrait faire notamment une analyse des frais et des bénéfices.

La question de savoir comment envisager dorénavant le problème se complique encore à la suite de la pénurie d'eau qui préoccupe tout le monde à l'heure actuelle. Si nous avions un mauvais été, comme en 1956 et 1936, où des incendies de forêts ont dévasté une grande partie du bassin hydraulique très avant vers le sud, le sentiment de l'urgence que présente la question augmentera et ne fera que se compliquer davantage. Une des difficultés provient justement de ce sentiment de l'urgence. Les hommes politiques commencent à se rejeter le blâme et à exagérer un peu leurs arguments. Nous voyons déjà se dessiner cette tendance chez les députés à l'Assemblée législative ontarienne quand il s'agit du niveau des eaux, de la navigation, et de tout le problème du dragage. Il me semble qu'en pareil cas, toute audience de comité se déroulerait dans un climat plutôt artificiel, surtout ici et à l'heure actuelle, étant donné nos renseignements. C'est une des raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même serions heureux d'en savoir davantage au sujet de la mise en pratique de cette proposition. Nous voudrions que le gouvernement s'engage dans un programme permettant d'étudier le projet d'urgence et aussi rapidement que possible, pour en examiner les possibilités pratiques d'exécution.

Il ne servirait à rien de transformer le projet Kierans en une massue devant assommer le gouvernement libéral ou le gouvernement Robarts, à Queen's Park. On a peut-être tendance à le faire. Quant à moi, je suis un peu sceptique à ce sujet. Je me demande s'il vaudrait la peine de mettre au point un programme interprovincial de cette nature, alors qu'au moment où on s'y attaquera enfin, la

Confédération sera probablement dans un état où il faudra entamer des négociations entre l'État souverain d'Ontario et l'État souverain du Québec. Je penche vers le pessimisme quand je pense aux tendances et aptitudes du gouvernement actuel dans le domaine qui nous préoccupe. Mais il n'y a pas la moindre raison pour qu'on ne nous présente pas assez rapidement une bonne analyse que l'on pourra examiner.

La réponse donnée à l'honorable représentant de Leeds (M. Matheson) ne m'étonne pas et ne me scandalise pas. Je veux parler du triste passage dont il nous a donné lecture. Il a demandé si l'on avait examiné l'affaire et on lui a répondu dans le jargon habituellement employé dans la fonction publique. Tous les honorables représentants un peu au courant de ce qui se passe, savent bien que les ministères regorgent de fonctionnaires compétents, c'est-à-dire, capables de démolir un projet hardi. Ils parlent tous des frais fantastiques et renversants.

L'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) ne demande rien qui entraîne des frais renversants. Il voudrait simplement qu'on examine à fond son projet et qu'on l'étudie. On devrait, à mon avis, le faire immédiatement et plus tôt le gouvernement s'en chargera, plus vite on dissipera une atmosphère qui pousse les politiciens à se reprocher mutuellement l'étiage des eaux. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et l'honorable représentant de Leeds ont même évoqué, de façon extraordinaire, l'influence de la divinité.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je veux prendre seulement quelques minutes du temps de la Chambre pour appuyer la motion de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Je suis d'accord avec l'honorable député pour demander au gouvernement de faire les études nécessaires à la réalisation de ce projet qui, ces jours-ci, prend de plus en plus d'ampleur et occupe beaucoup d'espace dans les nouvelles publiées par les journaux, vu que la situation du niveau de l'eau dans les Grands lacs devient de plus en plus alarmante et qu'il y a, paraît-il, une possibilité de régler ce problème.

Étant donné que j'ai eu l'occasion de traiter de ce sujet pendant quelques minutes jeudi soir dernier, je ne m'étendrai pas trop longuement sur le sujet aujourd'hui, afin de permettre au gouvernement d'accueillir la motion de l'honorable député.

Monsieur le président, j'ai appris qu'en 1960, un ingénieur, M. Thomas Kierans, avait fait une étude particulière de la canalisation de la rivière «Harricanaw», dans le dessein d'alimenter les Grands lacs en eau douce. Au fait, il a comparu devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau; à ce moment-là, il a présenté un beau travail aux membres du comité. Je désire le féliciter d'avoir entrepris cette étude, sans tenir compte du temps qu'il y a consacré et des moyens financiers limités dont il disposait, étant donné que l'étude d'un projet semblable comporte des dépenses considérables que seuls des gouvernements peuvent se permettre de défrayer.

Voilà pourquoi j'appuie la motion qui vise à demander au gouvernement d'entreprendre l'étude de ce projet, afin de régler la situation qui existe présentement.

Monsieur le président, je désire citer la conclusion à laquelle le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau en est arrivé, en 1960. Voici:

> Le comité a entendu, avec intérêt, des témoins sur l'entreprise proposée de la mise en valeur de la rivière Harricanaw, mais il a l'impression qu'on n'a pas présenté assez de preuve en ce qui concerne les travaux techniques de base pour en arriver à une conclusion sur cette question.

Monsieur le président, la preuve n'était peut-être pas assez complète. Le témoignage de M. Kierans était peut-être incomplet, mais je trouve étrange que le gouvernement n'ait pas à ce moment-là, soit en 1960, entrepris les travaux qui lui auraient permis de trouver des preuves concluantes à cet effet.

Ce n'est un secret pour personne que le problème de l'eau, à tous points de vue, dans les Grands lacs et le long du fleuve Saint-Laurent, devient de plus en plus alarmant. Personnellement, je ne doute pas du tout de la possibilité physique de construire les ouvrages nécessaires pour solutionner ce problème à brève échéance.

A l'instar de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, je réclame donc que le gouvernement entreprenne les études nécessaires à la réalisation de ce projet, le plus tôt possible.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, la première fois que je me suis rendu à la rivière Harricanaw c'était lors d'une expédition de chasse à l'oie bleue à la baie Hannah à l'extrémité sud de la baie James qui est l'embouchure de l'Harricanaw. Tout le monde sait que l'embouchure de l'Harricanaw et celle de la Moose, à l'extrémité sud de la baie James, sont le centre de la chasse à l'oie sauvage dans le monde entier, mais je n'aurais jamais pensé que la rivière Harricanaw ferait l'objet d'une chasse aux chimères à la Chambre des communes. J'ai

parcouru d'un bout à l'autre la rivière Harricanaw et la rivière Turgeon, son principal affluent à l'Ouest. J'ai traversé les lacs Abitibi plus d'une fois. J'ai descendu le cours supérieur de l'Ottawa jusqu'à Mattawa, traversé le lac Nipissing et descendu la rivière des Français plus d'une fois.

Mais proposer en pleine Chambre des communes de détourner les eaux de la rivière Harricanaw afin de hausser le niveau des eaux des Grands lacs! C'est comme si un homme se servant d'un boyau perforé pour arroser sa pelouse allait à l'hôtel de ville pour réclamer qu'on déterre les conduites souterraines pour les remplacer par de plus grosses afin d'avoir plus d'eau. Il y aurait assez d'eau dans les Grands lacs à l'heure actuelle si l'on ne la gaspillait pas; si l'on remédiait à l'écoulement qui se fait à Sarnia, on n'aurait pas à dépenser inutilement des millions de dollars pour détourner les rivières Harricanaw et Turgeon, les lacs Abitibi servant de bassin de retenue, et une partie du débit de l'Ottawa étant détourné vers la rivière Mattawa et le lac Nipissing.

Les eaux des Grands lacs n'ont jamais été si basses que maintenant, et cela pour plusieurs raisons, la principale étant l'insuffisance des pluies depuis deux ans. Mais nous savons tous que Dieu a pourvu notre continent de bien des richesses, dont l'eau douce en abondance. Mais il est ridicule de laisser cette eau se dissiper sans chercher à la capter pour les besoins des hommes.

L'autre jour, alors qu'il parlait du niveau des eaux des Grands lacs, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) rappelait que le niveau du lac Supérieur est régularisé par un barrage. Je tiens à préciser que ce barrage, aménagé à la suite de négociations entre un gouvernement libéral et le gouvernement américain, retient et maîtrise le niveau des eaux du lac Supérieur depuis plus de 50 ans. C'est un gouvernement libéral qui, de concert avec les États-Unis, a pris l'initiative d'aménager des barrages à Cornwall et à Iroquois, en Ontario, afin de maîtriser le niveau du lac Ontario et c'est un gouvernement libéral qui parviendra à négocier avec les Américains des accords satisfaisants visant la maîtrise des eaux des lac Huron et Michigan, à Sarnia.

Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement gaspillerait-il de la main-d'œuvre et des millions de dollars à faire des recherches sur la possibilité de dériver la rivière Harricanaw alors que, pour un déboursé beaucoup moins considérable, il peut aménager un barrage en terre, à Sarnia, en vue de maîtriser le niveau des Grands lacs d'année en année. Un gouvernement qui a été capable d'ériger des barrages de ce genre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, de faire part à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Churchill: allocations et indemnité d'isolement des fonctionnaires; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre: épreuve de disponibilité quant aux prestations d'assurance-chômage; l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria: retard apporté par le National-Canadien à l'exécution des modifications relatives à l'entretien des voies dans les provinces Maritimes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Hellyer relative à la deuxième lecture du bill n° C-90, visant à modifier la loi sur la défense nationale.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat et de la période réservée aux questions, il a été aujourd'hui question des indemnités spéciales que le gouvernement songe à accorder aux militaires qui devront prendre leur retraite avant le temps normal, et j'ai pensé qu'il serait peut-être opportun de dire quelques mots à ce sujet ce soir.

Les honorables députés se souviennent sans doute que, d'après le programme d'intégration des trois armes, il nous faudra diminuer le nombre des militaires d'environ 10,000 et nous estimons que cette réduction pourrait s'échelonner sur une période de deux ans.

Afin d'y arriver le plus efficacement possible et d'atteindre ce but que nous nous sommes proposé, nous envisageons une mise à la retraite obligatoire par voie de sélection. Il faut que la Chambre sache bien qu'une telle mesure ne comporte aucune critique envers les personnes en cause. Au contraire, elles ont toutes fait preuve de zèle et de loyauté pendant de nombreuses années. La Chambre et le pays auraient donc tort de voir dans ces licenciements d'autres motifs

que le vrai: la réorganisation de notre défense nationale.

La raison pour laquelle il y aura tant de personnes licenciées, c'est qu'elles n'auront plus de fonctions à exercer dans les nouveaux rouages de la défense. C'est parce qu'il reconnaît les excellents services qu'elles ont rendus, qu'il comprend parfaitement les difficultés qu'elles auront à se réadapter à la vie civile et qu'il veut les aider à y arriver, que le gouvernement a songé à leur verser d'un seul coup une indemnité spéciale en argent.

Cette allocation spéciale en espèces est évidemment accordée en sus de toute somme versée normalement pour congé qui a pu être accumulée; comme le savent les honorables députés, ce paiement pour congé est versé en espèces. Cette allocation vient également s'ajouter à la pension de retraite et aux indemnités de déplacements auxquels les militaires ont droit ordinairement.

Il importe de se rendre compte que l'indemnité spéciale envisagée ne s'applique pas à ceux qui sont licenciés pour raisons de mauvaise conduite ou d'inefficacité, ni à ceux qui demandent leur licenciement. On a proposé au cours du débat de verser cette indemnité spéciale à ceux qui veulent quitter le service militaire de leur plein gré, mais je ne crois pas devoir expliquer longuement les raisons qui s'y opposent. Car elles sont évidentes. Néanmoins, voici la principale: nous cherchons d'une part à choisir les gens dont les services, selon nous, seront nécessaires aux forces armées et à choisir d'autre part, ceux qui, malheureusement, n'auront plus d'emploi dans le ministère réorganisé.

Comme chacun sait, cette indemnité spéciale augmentera selon le nombre d'années de service jusqu'à un maximum équivalent à 10 mois de traitement pour ceux qui ont 15½ ans ou plus de service. Il sera réduit progressivement à mesure que l'intéressé atteindra l'âge normal de la retraite. Je pense que les honorables députés comprendront le motif qui inspire cette décision. Une personne qui doit prendre sa retraite dans un an sait un peu ce qu'elle fera quand elle sera retraitée.

Ses projets sont plus fermes que ceux de l'homme qui a encore environ cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. C'est pour cette raison que l'indemnité spéciale sera réduite progressivement à mesure qu'approchera l'heure de la retraite.

En outre, les honorables députés savent que cette indemnité spéciale sera frappée de l'impôt sur le revenu. Au cours de la période des questions, cet après-midi, on a demandé si des instances avaient été faites de la part des militaires au sujet de l'impôt dont cette indemnité serait frappée. Je n'ai pas reçu d'instances officielles de la part des militaires à ce sujet, mais j'ai vu, comme les autres honorables députés, des rapports dans les journaux et il n'est pas impossible que ces derniers reflètent la pensée des militaires. Toutefois, il sera peut-être utile de rappeler à la Chambre que cette indemnité est effectivement un revenu et, conformément à notre système fiscal, elle est donc impossible. La question est celle-ci: le militaire resté dans les services armés jusqu'à l'âge de la retraite aurait dû acquitter le plein impôt sur le montant de sa solde. En vertu de ces arrangements, l'impôt est calculé à raison de 85 p. 100 du taux d'imposition qui frappe le revenu découlant de la solde normale. Ainsi, un homme qui prend obligatoirement sa retraite paie moins pour cet avantage que s'il était resté dans l'armée.

Je sais bien que ce problème est délicat. Dans la réponse qu'il a donnée cet après-midi, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré que l'affaire serait étudiée, ainsi que la proposition visant à échelonner les versements. Je suppose qu'une déclaration sera faite sur ce sujet en temps opportun. En outre, comme les honorables députés le savent, inclus dans le programme, il y a aussi, l'abandon des dispositions actuelles de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes qui prévoient une réduction de 5 p. 100 des gratifications dans le cas des militaires qui ont moins de 20 ans de service mais plus de 10, le maximum étant de 30 p. 100. Cette pénalité était imposée aux militaires afin de les encourager à rester dans le service jusqu'à l'âge normal de la retraite, mais le ministère a jugé qu'il serait très injuste de l'imposer quand un homme est forçé de prendre sa retraite. Le régime d'indemnités prévoit aussi qu'une gratification qui n'a subi aucune réduction serait versée aux officiers qui détiennent des commissions à court terme. Voilà, en résumé, ce que le gouvernement envisage de faire.

Certains journaux, peu nombreux, ont parlé de melon doré, d'autres, de stetson argenté; plus récemment, les indemnités ont été assimilées à un chapeau de paille. Quant à moi, je dirais qu'il s'agit d'un simple feutre, plus élégant qu'un chapeau de paille mais moins reluisant qu'un melon doré. Les indemnités sont appropriées et aident aux militaires forcés de quitter le service, à se réadapter à la vie civile, comme elles sont censées le faire.

M. Smith: Avant que le ministre passe à autre chose, nous dirait-il si l'on a songé à permettre aux militaires qui seront probablement touchés par ces réductions à tirer parti de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Autrement dit, a-t-on songé à

leur permettre d'acheter leurs maisons plus tôt en prévision de leur mise à la retraite. Il y a une limite à l'heure actuelle.

L'hon. M. Cardin: Le ministère de la Défense nationale n'a pas examiné cet aspect de la question. Toutefois, j'étudierai volontiers cette proposition qui me semble excellente.

Dans son discours de cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé de lettres qu'il avait reçues de membres des services armés, laissant entendre que le gouvernement pourrait aviser à donner une formation aux militaires avant de les renvoyer dans la vie civile. C'est là une proposition intéressante. Il a ajouté, si j'ai bien compris, que les militaires préféreraient apparemment se soumettre à un programme de formation de ce genre plutôt que de recevoir les indemnités en espèces que l'on songe à leur accorder.

M. Winch: Ceux qui m'ont écrit à ce sujet—et ce sont des gens affectés à deux stations militaires—me disent qu'après s'être consultés, ils en sont venus à la conclusion qu'ils préféreraient se soumettre à une formation de ce genre. Mais je ne parle ici que de ceux qui m'ont écrit.

L'hon. M. Cardin: La proposition est intéressante à mon avis, mais j'ignore ce qui adviendrait si, au lieu d'accorder une indemnité en argent, le gouvernement décidait d'organiser un programme de formation à l'intention des militaires qui devront prendre leur retraite. Je suis d'avis que ce ne serait pas chose facile pour le gouvernement que de prendre cette initiative. Si le gouvernement offre une indemnité en argent, il nous semble que c'est aux intéressés qu'il appartient de décider de la meilleure façon d'employer cet argent. Si un particulier désire s'instruire dans un certain domaine, il pourra utiliser une partie de cet argent pour suivre des cours à l'université ou dans une institution en mesure de lui assurer cette formation; d'autre part, il pourra placer cet argent dans une entreprise quelconque, s'il le désire. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Est ne se fie pas trop au jugement des militaires, pour ce qui est du domaine des affaires. Cependant, j'estime que ces personnes sont assez mûres pour décider ce qu'elles veulent faire exactement de leur argent et nous avons le sentiment d'avoir choisi le moyen le plus équitable de régler ce problème.

Avant de reprendre mon siège, j'estime devoir faire quelques observations au sujet des propos tenus par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, il a dit, que j'étais «l'un des frères jumeaux de la boîte de *Gold Dust*». J'allais dire «la moitié», mais ce ne serait pas strictement exact. Il a dit qu'étant l'un des frères jumeaux de la boîte de *Gold Dust*, j'allais inévitablement faire l'éloge du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Je suis content que l'honorable représentant ait constaté que le ministre et moi nous nous entendons bien et pour l'aider à réaliser sa prédiction, je suis heureux de lui dire que, honnêtement et réellement, j'estime que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, accomplit sa tâche à merveille, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le pays et je suis fier de pouvoir l'y aider.

M. MacRae: Puis-je poser une question au ministre? Il a fait signaler qu'il y aurait une réduction de 10 p. 100 des effectifs au cours des deux prochaines années. Dans quelle proportion les mises en disponibilité seront-elles obligatoires ou le résultat de retraites normales?

L'hon. M. Cardin: C'est asez difficile, sinon impossible, de répondre avec précision, cependant, j'imagine que le nombre de mises à la retraite obligatoire sera relativement faible. La majorité de la réduction des effectifs représenterait les mises à la retraite normales.

M. MacRae: Les dispositions relatives à la mise à la retraite s'appliqueront-elles aux militaires de tous rangs, par exemple, dans le cas de l'Armée, du simple soldat au lieutenant-colonel ou au colonel, et ainsi de suite dans les autres services? Est-ce cela qui se passera?

L'hon. M. Cardin: Oui, je pense que la disposition relative aux mises à la retraite frappera les militaires de tous rangs.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une seule question à poser à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin). Elle fait suite à une question que je lui posais cet après-midi. De quelle façon le gouvernement canadien entend-il approvisionner en vivres et en matériel les forces canadiennes actuellement à Chypre? Je comprends qu'il est difficile de les approvisionner en vivres directement du Canada, mais existe-t-il une entente entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, ou une formule quelconque pour permettre de compenser nos cultivateurs canadiens, une entente quelconque entre la Grande-Bretagne et les États-Unis qui favoriserait le cultivateur dans ce domaine?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, la façon de procéder, relativement aux approvisionnements de l'OTAN et de Chypre, se fait

surtout par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, où il existe un système avantageux pour nous, du fait qu'il en coûte moins cher de s'approvisionner là-bas, que si nous étions obligés de transporter nous-mêmes, chaque fois, toutes nos marchandises en Europe ou à Chypre. Maintenant, quant à l'ensemble des échanges qui se font, soit pour la nourriture ou autres choses, l'on essaie de maintenir un équilibre financier. L'honorable député a suggéré d'inclure des approvisionnements canadiens. Je peux l'assurer que si la chose est possible, nous tenterons de le faire.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il a une idée du nombre de civils visés par cette réorganisation et si des dispositions ont été prises à leur égard?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je ne dispose d'aucun chiffre précis quant au nombre de civils qui seront licenciés. Toutefois, ce nombre est peu élevé par rapport à la réduction que subira l'effectif militaire.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question? Comme le ministre associé a parlé de la proposition que j'ai faite cet après-midi au sujet de la formation et comme il a signalé certaines difficultés à cet égard, pourrais-je lui demander s'il a songé que ma proposition, faite à la demande d'un certain nombre de militaires, traite exactement du même arrangement que le Canada a prévu pour les anciens combattants licenciés à la fin de la deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée. Le principe adopté alors est le même que celui dont s'inspire ma proposition et que je lui demande d'étudier. Le ministre associé a-t-il songé à cela?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, je ne m'y étais pas arrêté. Toutefois, j'ai dit à l'honorable député que nous examinerions la possibilité de donner suite à sa proposition.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Est-ce que les membres féminins de l'armée seront aussi soumis à leur retraite ou si on leur demandera de démissionner dans certains cas? Par exemple, dans le cas de la station de radar de Saint-Sylvestre, où les membres du corps féminin deviennent un «surplus», est-ce qu'on leur permettra de changer de cadre ou si on les mettra à la retraite?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois que les membres du corps féminin sont sujets aux mêmes règlements que les soldats.

[L'hon. M. Cardin.]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'honorable ministre a eu l'amabilité de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées, j'aimerais, à mon tour, participer à ce débat et faire quelques remarques.

Tout d'abord, je voudrais particulièrement féliciter personnellement le ministre de la partie positive de son objectif en matière militaire. Ceci dit, je dois l'avertir que l'autre partie de mon discours ne contiendra pas nécessairement des félicitations parce que, dans son Livre blanc, j'ai malheureusement décelé des parties négatives que je m'efforcerai de dénoncer dans quelques instants.

Ainsi, dans son Livre blanc, relativement à la politique militaire qu'il propose d'appliquer au Canada, le ministre a annoncé son intention de donner suite à plusieurs recommandations que lui a faites le comité de la défense dans le rapport qu'il a déposé quelques jours avant la fin de la session, l'an dernier, soit en décembre 1963.

L'intégration des forces armées, sous un seul commandement, semble avoir été la principale préoccupation du ministère. Cette décision est probablement celle qui a reçu jusqu'à maintenant et qui recevra le plus grand appui de l'ensemble des députés, même si quelques-uns ont manifesté un certain doute quant au moment où cette intégration doit s'effectuer.

Je crois que, pour la plupart, nous sommes d'accord pour admettre que cette intégration des forces armées s'impose. Je crois également que cette intégration reçoit aussi l'appui de la majorité des Canadiens et en particulier des militaires qui sont eux-mêmes concernés.

Il est évident que cette évolution s'imposait afin d'éviter un gaspillage des effectifs et des sommes énormes que demande l'administration de la défense nationale.

Une des raisons premières de l'intégration des forces armées est d'éviter que les dirigeants des armées exercent une trop grande influence sur le ministre responsable devant les Canadiens des sommes astronomiques que l'on vote chaque année à cette fin.

Je crois qu'en faisant l'intégration des forces armées, on n'a pas créé ce qu'on peut appeler un précédent, puisque l'Angleterre—que l'on se plaît d'ailleurs à citer à maintes reprises dans cette enceinte comme exemple à suivre—a récemment rompu avec des traditions établies depuis plus d'un siècle afin de placer sous la responsabilité d'un seul ministre tous les services militaires du pays. L'efficacité commandait ce geste.

Il semble que les militaires, laissés à eux-mêmes, ont tendance ou ont eu tendance dans le passé, avec les meilleures intentions du

monde, à bâtir un empire qui tend à imposer ses vues aux différents gouvernements qui se suivaient à la direction des affaires du pays.

Il est donc pressant, à la lumière des événements, que les autorités civiles reprennent le «contrôle» des dépenses que le gouvernement est obligé de faire ou de justifier devant le peuple canadien.

Le bill C-90 suggère de proposer la création d'un poste de chef de l'état-major de la défense. Je crois que lorsque ce bill aura été accepté par la Chambre, l'homme qui sera investi de cette responsabilité aura un rôle très important à jouer dans l'avenir des forces militaires canadiennes.

Il est donc de toute nécessité qu'il accepte de se soumettre aux directives générales que lui transmettra le gouvernement par la voix du ministre, qui lui, est responsable au peuple par la note qu'il lui présente chaque année dans le budget.

Monsieur l'Orateur, l'intégration des forces armées ne se fera pas sans heurt. Il faudra que quelqu'un se fasse marcher sur les pieds, et nous devons nous attendre à ce qu'il s'élève, de quelque point du pays, des critiques contre cette mesure. Je crois cependant qu'il est nécessaire que nous, Canadiens, appuyions cette mesure qui a été proposée presque à l'unanimité par la Chambre et qui est appuyée par la grande majorité des Canadiens.

Les militaires ont eu dans le passé, et surtout depuis la fin de la guerre, une importance peut-être un peu exagérée dans les attributions qu'ils se sont vu accorder des fonds publics. Je crois que lorsque le ministre a décidé, comme il le propose dans le Livre blanc, de «geler» pour quelques années les dépenses du budget militaire, il a définitivement fait un bon pas dans la direction désirée par la majorité d'entre nous, et il devra nécessairement aller plus loin.

Le ministre prétend que cette décision va entraîner une réduction du budget qui est généralement voté au chapitre de la défense du pays. Évidemment, ce sera une réduction proportionnelle à l'évolution qui se produira dans les autres secteurs; elle sera de presque un miliard et demi, mais ce ne sera pas une réduction sur les dépenses actuelles, puisqu'une étude du budget nous démontre que les Canadiens ne bénéficieront pas d'une réduction des taxes prélevées dans le cours de l'année, car les dépenses approximatives seront les mêmes pour cette défense militaire, ou plutôt cette prétendue défense, puisqu'en somme, étant réalistes, nous devons tous, nous qui sommes ici en cette enceinte, voter une tranche plus que raisonnable du budget national pour une défense contre des agresseurs qui se situent plutôt dans un domaine hypothétique.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si nous voulons réellement revenir à la réalité, nous devrons réduire davantage le pourcentage des sommes que nous affectons annuellement à la défense nationale. Au fait, si nous faisons une analyse des sommes que dépensent annuellement des pays de l'importance du nôtre dans le monde, nous réalisons que la plupart, même des membres de l'OTAN, cette alliance dont nous faisons partie, dépensent une somme équivalant environ à 8 p. 100 du budget national. Or, dans notre cas, nous considérons que la somme prévue représente environ 25 p. 100, soit un quart du budget national, il est clair que nous avons beaucoup à faire avant de nous rapprocher des normes actuellement utilisées par d'autres pays qui n'ont pas l'ambition de se prendre pour ce qu'ils ne sont pas.

Je crois que le peuple canadien, actuellement, a à défrayer une note qui lui est imposée par des gouvernements qui n'ont pas tenu compte du fait que le Canada n'avait que 19 millions d'habitants et que, de ce fait, il ne pouvait se permettre de dépenser plus qu'il n'était justifié de ce faire dans un domaine qui ne se rapportait pas nécessairement au progrès ou à l'économie canadienne.

L'intégration des forces armées est apparemment une chose qui va constituer une économie pour le pays; mais malheureusement, il va en résulter une réduction des effectifs militaires.

Lorsque le ministre a annoncé, l'automne dernier, qu'il fermerait peut-être certaines stations de radar, certaines bases militaires ou d'aviation, certaines bases de radar dans le Nord, certains députés se sont élevés contre cette décision, qui avait pour effet de les affecter personnellement dans leur circonscription.

Ceci m'a permis de me rendre compte jusqu'à quel point nous avions au Canada, comme aux États-Unis d'ailleurs dans une proportion encore plus grande, une économie qui repose sur l'industrie militaire. Lorsqu'on considère toutes les réductions qui se font présentement dans les différents gouvernements du monde, nous voyons que tous les gens raisonnables sont inquiets de cette tendance actuelle au désarmement. Les gens se demandent ce qui arrivera lorsque nous n'aurons plus à nous occuper des milliers d'hommes actuellement dans les forces armées, ce qui contribuait à l'emploi de milliers de travailleurs dans l'industrie qui produisait leur équipement.

Cela nous amène à nous demander sur quelle base nous avons exactement érigé notre économie.

Lorsque nous pensons aux années de la guerre 1939-1945, nous nous rendons compte

qu'au Canada, on a érigé une économie industrielle qui reposait justement sur ce besoin que commandait la guerre qui avait lieu sur le continent européen. Lorsque de 1939 à 1945, nous avons affecté à la destruction une majorité du potentiel dans le domaine de la construction, nous avons oublié qu'après cette guerre il nous faudrait construire, il nous faudrait ériger un système qui nous permettrait de vivre, de bâtir une économie de paix.

Voici, lorsque l'on se réfère aux chiffres qui ont «prévalu» dans la période d'après-guerre, on se rend compte que jusqu'en 1950, la somme qui a été votée annuellement par le gouvernement pour couvrir les dépenses militaires a été assez régulière jusqu'en 1950-1952.

Nous avions alors des dépenses de l'ordre de 350 millions par année pour le budget militaire. Subitement, à cause de certaines craintes, nous avons cru bon d'augmenter cette somme jusqu'à un millard et demi, à partir de 1955. Et presque chaque année, nous avons voté à tort cette somme de un milliard et demi, parce qu'il nous fallait faire impression, par cette dépense disproportionnée à nos moyens, et jouer sur la scène internationale un rôle qui réellement ne nous convenait pas. Je crois que cela n'a impressionné personne.

Nous nous trouvions alors à prouver à d'autres pays qui avaient vécu avant nous que nous étions, jusqu'à un certain degré, irresponsables dans les circonstances, puisque nous hypothéquions l'avenir d'un pays qui a énormément besoin de son crédit, de son potentiel.

Je crois que présentement, lorsque nous considérons la participation canadienne aux dépenses des organisations internationales, nous nous rendons compte que partout nous jouons un rôle disproportionné à nos capacités. Nous avons énormément de potentiel, mais il n'a pas été mis en valeur; il ne le sera pas demain et ne le sera probablement pas pour des décennies à venir. Aussi suis-je d'avis qu'il serait sage, à ce moment-ci, de marquer le point et de se demander ce que devrait être la somme que nous, Canadiens, devrions raisonnablement affecter au maintien d'une paix dans laquelle nous n'avons qu'un rôle très fragmentaire à jouer, puisque le Canada, jusqu'à maintenant, n'a jamais joué un rôle qui l'obligeait à décider si, oui ou non, on aurait une guerre.

Son rôle a été seulement de savoir s'il y participerait ou non. Je crois que, malheureusement trop souvent, certains individus en position de décider ont justement décidé que nous allions y participer, sans s'enquérir au préalable de l'accord des Canadiens pour en défrayer le coût.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Monsieur l'Orateur, si nous regardons ce qui se passe actuellement sur l'échiquier international, nous réalisons que dans le cadre de l'OTAN, par exemple, qui tient actuellement une conférence ministérielle d'où le Canada est à peu près absent—la voix du pays, en somme, n'y est pas prédominante—nous avons voulu, là encore, jouer un rôle qui n'était pas le nôtre. Comparons le Canada, avec ses 19 millions d'habitants, à la France qui en a 50 millions, ou à l'Allemagne qui en a 60 millions! Si nous réalisons, d'autre part, que nous sommes à plus de 3,000 milles de ce champ d'action militaire, nous devons admettre en toute honnêteté que notre rôle en la matière est, de ce fait, excessivement limité.

J'entendais cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) critiquer l'attitude de la France et de son président, le général de Gaulle, à l'égard de l'OTAN, c'est-à-dire le retrait temporaire de son appui à l'OTAN. Monsieur l'Orateur, je crois que vouloir condamner la France dans ce cas précis est une erreur parce que nous, Canadiens, sommes très mal placés pour juger des circonstances qui ont actuellement cours sur le continent européen. Nous devons admettre qu'à l'heure actuelle, l'Europe est reconstruite, qu'elle est forte et qu'elle veut jouer un rôle qui est le sien, bref qu'elle veut surtout jouer un rôle sans être «contrôlée» ou dictée dans sa conduite par une force située à quelques 1,000 milles de son territoire—et cette force-là, nous la reconnaissons tous, ce sont les États-Unis. Nous devons admettre que jusqu'à aujourd'hui, l'OTAN a été l'outil ou l'instrument des États-Unis et que seule la voix américaine a eu prédominance dans les décisions qui ont été prises et dans les actes qui ont été posés. Actuellement, si la France veut s'imposer et veut s'opposer, jusqu'à un certain point, à certaines décisions que je dirais unilatérales de la part des États-Unis, elle a droit de le faire et nous sommes certes malvenus de critiquer la position qu'elle entend défendre.

Je crois que dans les années à venir, l'OTAN aura un rôle à jouer et que ce rôle sera aussi important qu'il l'a été dans le passé; ce rôle aura une orientation, et cette orientation sera celle que les pays concernés—soit la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays d'alentour—voudront bien lui donner en fonction des besoins qu'ils reconnaissent actuellement sur le plan militaire.

La situation militaire évolue; tout le monde le reconnaît et l'admet. Monsieur l'Orateur, nous devons l'admettre, et, comme je le suggérais à l'honorable ministre cet après-midi, nous devrions profiter de cette opportunité

qui nous est donnée actuellement pour entamer des pourparlers et modifier immédiatement, même avant son expiration, c'est-à-dire en 1966, l'entente que nous avons signée, afin qu'après 1966, nous puissions évoluer dans ce domaine dans la mesure où nous devons le faire, c'est-à-dire une mesure beaucoup plus emblématique et psychologique que réellement pratique. En cela, je veux dire que si nous reconnaissons que l'escadrille TCF-104, par exemple, dont la base est actuellement en Europe, sera désuète d'ici cinq ans, nous devrons admettre qu'après cette date, le Canada n'aura pas grand'chose à dire dans ce domaine et qu'il devra s'en remettre aux décisions que prendront les autorités des pays directement concernés par le problème militaire européen.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais attaquer un autre problème, celui de l'île de Chypre. J'aurai quelques questions à poser dont justement celle de la participation du Canada dans la force de l'ONU. Nous avons décidé, probablement avec une certaine précipitation due aux circonstances, d'envoyer une force militaire pour tenter de pacifier la population de l'île de Chypre, qui est actuellement en proie à certaines révolutions internes. Je crois qu'en tant que Canadien français, j'ai certaines questions à poser; je ne les ai pas posées au moment où nous avons pris cette décision, parce que je ne voulais pas que ce point soit mis en litige. Mais je me demande aujourd'hui pourquoi on a décidé que ce serait un groupe de Canadiens de langue française qui irait tenter de pacifier l'île de Chypre, alors qu'on accuse la majorité des Canadiens français de ne pas avoir la compétence pour occuper les hauts postes de l'industrie et de l'administration du pays? Comment se fait-il donc qu'on ait cru bon d'envoyer des Canadiens français pour tenter de pacifier les habitants d'une île qui a été sous la domination britannique pendant, peut-être des siècles, une île où les langues utilisées couramment sont le grec, le turc et l'anglais, et où il ne se parle, à toutes fins pratiques, aucun mot de français? Comment se fait-il qu'on ait choisi des Canadiens français du 22e régiment?

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, et monsieur le ministre de la Défense nationale, que je n'y suis pas opposé. Au contraire, je suis fier, jusqu'à un certain point, qu'on ait fait appel à des Canadiens français pour accomplir une tâche que tous en cette enceinte, ont reconnue comme très délicate. Mais si l'on a reconnu que les Canadiens français pouvaient aller jouer un rôle délicat et difficile sur cette terre totalement inconnue pour eux, comment se fait-il qu'il y ait au Canada des Canadiens qui ne veulent pas reconnaître que les Canadiens français peuvent apporter une contribution positive dans la construction et le développement de notre pays, le Canada?

Et à ce stade, je voudrais faire un vigoureux appel relativement à la reconnaissance de la participation de l'élément canadien-français dans cette force canadienne. Je suis contre ceux qui veulent que le Québec se sépare de la Confédération, parce que je suis d'avis que les Canadiens français sont capables de jouer un rôle non seulement sur l'île de Chypre mais également au Canada; non seulement au Québec, mais aussi à Vancouver et à Halifax.

Je crois que nous avons le droit d'aspirer à ce rôle. Nous avons les compétences pour le jouer. Si l'on a reconnu que nous avions les compétences dans le domaine militaire, je crois qu'un jour, les Canadiens, de quelque coin du pays qu'ils viennent, devront reconnaître que nous avons également le droit et la capacité de jouer pleinement ce rôle dans tous les domaines.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous devons, à titre de Canadiens, accepter que tous les Canadiens, d'Halifax à Vancouver, soient traités sur un pied d'égalité afin que, quel que soit l'endroit où ils vont déployer leurs «activités», ils puissent jouir de tous les avantages auxquels ils ont droit. Au fait, puisque nous avons prouvé que nous pouvions jouer un rôle sur les plages de Dieppe, sur les côtes de la Normandie et même sur l'île de Chypre, je crois que nous avons droit d'exiger qu'on nous reconnaisse la possibilité de jouer ce rôle dans n'importe quelle sphère de l'activité économique, sociale, politique et culturelle sur notre sol canadien.

On a fait allusion, cet après-midi, au comité spécial chargé d'étudier la politique militaire. Ce comité a été institué l'an dernier, et j'ai eu le privilège d'en être un des membres. Cependant, à l'instar de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), je déplore que ce comité n'ait pas été reconstitué plus tôt, au cours de la présente session.

Certaines circonstances ont probablement empêché le leader de la Chambre ou le ministre de la Défense nationale de présenter ce projet, mais je crois que la Chambre a ainsi perdu un certain avantage, parce que durant les deux mois qui se sont écoulés, nous aurions pu étudier plus profondément la politique de défense du gouvernement, et plus particulièrement le Livre blanc qui nous a été présenté par le ministre.

De plus, nous aurions probablement pu apporter une contribution encore plus valable au débat en cours, car personnellement je n'ai aucune animosité envers l'administration précédente ni à l'égard du gouvernement

actuel. Ils ont fait ce qu'ils ont cru bon de faire; ils font ce qu'ils croient bon de faire actuellement, et je suis d'avis que seul le temps dira s'ils ont eu raison ou non.

Il est un cas tout à fait spécial que je désire signaler à la Chambre ce soir. Il s'agit de certains soldats qui seront licenciés prochainement ou qui l'ont été antérieurement. D'ailleurs, j'ai déjà soumis certains de ces cas à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, et cela m'a amené à me poser certaines questions sur l'efficacité de l'entraînement et de l'enseignement technologique que l'on donne dans nos camps militaires.

On a porté à ma connaissance les cas de certains militaires qui, après cinq ans de service, ont réintégré la vie civile. Et après avoir déployé leurs efforts dans un domaine bien particulier, où ils avaient acquis une expérience technologique et pratique, après avoir quitté l'armée, la marine ou l'aviation, ils se sont vu refuser le droit d'exploiter leurs connaissances dans la vie civile, parce que l'enseignement qui était dispensé sur le plan militaire n'était pas conforme aux exigences des différents ministères, de par le pays. D'ailleurs, le ministre sait très bien de quoi je veux parler, puisque dernièrement je lui ai signalé le problème de jeunes qui avaient quitté la marine après cinq ans de service. Ils avaient travaillé comme électriciens, comme «opérateurs» de bouilloires ou de machines fixes; ils avaient obtenu des certificats de compétence attestant qu'ils pouvaient exercer ces métiers. Mais après avoir réintégré la vie civile, ils n'ont même pas été acceptés comme apprentis dans ces domaines. Après avoir dépensé cinq ans de leur vie à apprendre ou exercer un certain métier, ces jeunes ne peuvent revenir à la vie civile et exercer l'occupation ou le métier qu'ils ont appris alors qu'ils étaient en service dans la marine ou d'autres divisions des forces armées canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a là une certaine anomalie et que le ministère de la Défense nationale devrait voir à la corriger immédiatement, afin que les connaissances acquises au cours du service puissent être mises en œuvre lorsque ces jeunes retournent à la vie civile. Au fait, lorsque ces jeunes terminent leur service militaire, ils devraient pouvoir obtenir des preuves de compétence qui leur permettent d'exercer le métier qu'ils ont appris, tout comme leurs concitoyens exercent un métier ou pratiquent une profession dans la vie civile.

Quand on invite nos jeunes à faire partie de la marine, de l'armée ou de l'aviation, on leur fait miroiter tous les avantages de l'acquisition de connaissances technologiques qui leur serviront plus tard. Or je suis d'avis que si nous voulons que cette propagande, cette publicité soit conforme à la réalité, il faut que des arrangements soient pris avec les autorités provinciales afin que les connaissances et la capacité acquises soient reconnues par les différents ministères, de façon que ces citoyens canadiens puissent gagner honorablement leur vie lorsqu'ils sont à leur retraite ou ont terminé leur service dans les forces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, je peux évidemment me tromper, mais je suis d'avis que l'an dernier, le comité spécial de la défense a accompli un très bon travail, et je crois que nous pouvons admettre sans parti pris que le groupe qui composera le comité qui a été établi vendredi dernier pourra également continuer dans le même sens.

Ce comité devra évidemment étudier plusieurs secteurs, mais je crois qu'à la lumière de l'étude qui a été faite l'an dernier, il y a un point bien particulier auquel ses membres devront attacher une grande importance, et ce sont les répercussions économiques qu'aura dans l'avenir le désarmement, puisque c'est une chose que nous reconnaissons aujourd'hui comme une nécessité.

Le désarmement est préconisé par beaucoup d'organismes, par plusieurs groupements, tant économiques, sociaux que politiques, et je crois que le comité devrait attacher une importance primordiale aux effets économiques qu'un désarmement futur entraînera sur l'économie canadienne en particulier. Puisse ce désarmement venir le plus rapidement possible!

Je crois que le comité devra étudier très à fond ce domaine afin de faire des recommandations précises au gouvernement, de façon que ce dernier puisse établir le processus qui sera requis pour éviter qu'un désarmement cause des perturbations économiques qui nous plongeraient dans une crise comme celle que nous avons connue dans les années 1930.

Si l'on étudie les données statistiques qui nous sont fournies par les États-Unis sur ce point, on en vient à la conclusion que les Canadiens devront nécessairement se pencher sur ce point particulier. Au fait, je lisais récemment un rapport à ce sujet, et je dois vous avouer qu'il est inquiétant de constater que les spécialistes américains ne voient pas, actuellement, les solutions qu'il faudrait appliquer pour empêcher qu'un désarmement quelconque plonge le pays dans un chaos économique, qui entraînerait probablement les États-Unis, et par ricochet certainement, le Canada, dans une crise que nous ne voulons certainement pas.

Monsieur l'Orateur, le Canada dépense de fortes sommes dans le domaine de la défense nationale. Quelquefois, dans nos comtés, on nous demande à quoi servent exactement ces

sommes. Et quand nous avons à répondre, lorsque les arguments qui nous sont apportés sont bien présentés, il est bien difficile de justifier cette somme d'un milliard et demi qui est affectée au budget de la défense nationale.

Comme l'a dit certaine personne très influente du pays, nous devrions non seulement considérer la possibilité de «geler» le budget de la défense nationale à la somme qu'il a actuellement atteinte, mais même, de la réduire afin de consacrer l'argent économisé à un domaine qui serait certainement plus rentable.

Nous voulons dépenser un milliard et demi pour nous défendre contre un ennemi hypothétique. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que nous serions bienvenus, nous serions même louangés par la population canadienne si nous consacrions une certaine partie de cet argent à un domaine où il y a un réel danger et où deux ennemis véritables nous guettent, je veux mentionner le domaine de la santé nationale; et quand je parle de ces deux ennemis, je veux particulièrement faire allusion à deux ennemis que nous avons parmi nous, soit le cancer et les maladies de cœur.

Quand nous considérons les sommes qui, chaque année, sont destinées à la recherche et au dépistage de ces deux maladies, nous constatons que nous avons totalement perdu le sens des responsabilités et des valeurs.

A mon avis, si nous affections une somme plus importante à la recherche, au dépistage ainsi qu'aux méthodes employées pour combattre ces deux fléaux, la population canadienne accepterait de bon cœur de payer les impôts que nous lui demanderions pour défrayer le coût des recherches dans ces deux domaines, car elles apporteront une solution à un problème qui, lui, n'est pas hypothétique mais bien réel puisque, encore récemment, un de nos collègues a été terrassé par un de ces deux fléaux.

A mon avis, le Canada pourrait apporter, dans ce domaine, une contribution beaucoup plus valable et qui serait d'ailleurs acceptée d'emblée par tout le monde, puisque non seulement elle vaudrait pour le Canada, mais elle vaudrait également pour toutes les nations du monde qui pourraient également en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger davantage ce débat, mais je suis d'opinion que lorsque le comité de la défense reprendra son étude des problèmes militaires du Canada, il devra nécessairement se pencher sur les deux points que je viens de mentionner, ainsi que sur d'autres qui furent peut-être signalés par d'autres députés, avant moi.

Je suis sûr que si nous considérons attentivement ces divers sujets, nous jouerons un rôle, non seulement sur le plan militaire, mais également sur le plan de la paix, puisque c'est dans ce sens que nous devons orienter notre activité.

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif des remarques que je me propose de faire ce soir, j'aimerais formuler quelques observations au sujet des propos exprimés ici il y a à peu près une demi-heure par le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin). Tout d'abord, je tiens à dire que je n'ai rien contre le concept du chapeau melon doré, comme on l'appelle au Royaume-Uni, et suivant lequel on accorde un montant forfaitaire à titre d'indemnité aux militaires qui devront prendre une retraite prématurée. A mon sens, cependant, on commet deux fautes à cet égard et j'aimerais en saisir les deux ministres pour qu'ils y avisent.

Je tiens à dire tout d'abord qu'il est tout à fait injuste d'assujettir ces paiements forfaitaires à l'impôt. Le ministre a parlé ce soir d'une amélioration à apporter à cet égard; pour ma part, j'estime qu'il ne faudrait percevoir aucun impôt sur ces paiements. Paiements forfaitaires, ils visent à compenser les intéressés privés des congés et des pensions dont ils auraient bénéficié s'il avaient pris leur retraite à l'âge normal, mais dont ils seraient privés par leur retraite prématurée.

Si le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor font des difficultés aux deux ministres, le moins qu'on puisse faire, à mon avis, c'est d'échelonner ces paiements qui sont faits d'un seul coup sur trois ou quatre ans, pour fins d'impôt, afin que la cotisation ne vise pas une seule année, ni même deux.

Il est un autre point que je désire faire valoir à ce sujet. Pendant que j'étais ministre de la Défense nationale, je me suis rendu compte qu'il y a toujours un certain nombre de militaires qui désirent prendre leur retraite avant la fin de leur service, parce que des occasions d'emploi s'offrent à eux dans la vie civile. Je suis sûr qu'il y a présentement, dans nos forces armées, des personnes qui se trouvent dans cette situation et j'estime qu'on devrait leur permettre de quitter les armes tout en leur versant la même indemnité que si elles étaient forcées de prendre leur retraite. Le ministre s'apercevrait alors qu'il n'a pas besoin d'imposer la retraite à autant de personnes et cette manière d'agir aurait un meilleur effet sur le moral de nos militaires que le régime projeté.

Bien entendu, je sais que très souvent les militaires qui veulent prendre leur retraite sont considérés par les autorités comme occupant des postes-clef; si on les laissait partir

le rendement des services s'en trouverait diminué. Mais il ne faut pas oublier que personne n'est indispensable, ni dans les forces armées, ni ailleurs. Je crois que l'on devrait laisser partir ces gens qui sont disposés à s'en aller volontairement dès maintenant, même si l'on estime qu'ils occupent des postes-clef pour lesquels il serait difficile de trouver des titulaires. Cela faciliterait considérablement les choses et produirait de meilleurs résultats que le plan envisagé.

Je ne ferai que de brèves observations sur le projet de loi à l'étude, pour la bonne raison que celui-ci fournit uniquement le fondement juridique sur lequel on s'appuiera pour procéder à l'unification du commandement des services armés. Le bill prévoit l'abolition des postes de chef d'état-major de chacun des services, et la substitution d'un chef d'État-major de la défense aux trois chefs distincts que nous avons actuellement.

Je pense que les observations formulées par le ministre vendredi au cours du présent débat et le Livre blanc qu'il a présenté antérieurement confondent deux choses fort distinctes: l'unification des commandements et l'intégration des forces armées. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a signalé vendredi et, à mon avis, il y a lieu de le répéter et d'y insister: Il s'agit là de deux choses fort différentes. Toutefois, le discours du ministre et le Livre blanc tendent à les mêler, à les confondre ce qui crée de la confusion chez le grand public et les députés à la Chambre.

Il y a sans doute très peu d'étudiants de l'art militaire qui n'admettent pas aujourd'hui qu'en temps de guerre, au moins, l'unification des commandements ne soit pas souhaitable, voire essentielle. C'est qu'à l'avenir la plupart des opérations militaires seront vraisemblablement le fruit d'un effort concerté. Autrement dit, il y aura l'opération armée-aviation, l'opération armée-marine, l'opération marine-aviation et l'opération comprenant les trois armes. Puisqu'il en est ainsi, il ne fait aucun doute que l'unification des commandements doit se réaliser.

En réalité, cela a commencé ici même, il y a plusieurs années, dans les forces canadiennes. Nous avons, depuis plusieurs années déjà, un commandement unique pour la marine et l'aviation sur la côte atlantique, et un autre, analogue, sur la côte pacifique —le commandement maritime—où, dans chaque cas, l'amiral est le commandant naval de la côte et l'officier d'aviation le commandant en second, préposés tous deux au commandement combiné des navires et des avions. C'est sans doute là ce qui se passera à l'avenir. C'est un état de choses que nous verrons s'établir de plus en plus, et je ne crois pas qu'on puisse y voir aucune d'objection sérieuse ou se plaindre d'une proposition tendant à unifier le commandement. Il s'agit surtout de la compétence avec laquelle cette unification sera réalisée.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ferais ressortir que l'unification du commandement ne signifie pas nécessairement l'intégration des services. Ce sont là deux choses tout à fait différentes. Le Royaume-Uni et divers autres pays ont institué l'unification des commandements, mais n'ont pas procédé à l'intégration de leurs forces. J'espère que dans les déclarations qu'il fera à l'avenir à ce sujet, peut-être lorsqu'il mettra fin au débat, le ministre dira clairement qu'il s'agit ici de deux choses différentes et qu'il n'essaiera pas de donner l'impression, comme il l'a fait au tout début de ses observations vendredi, que ce changement qu'il propose—et je lis un passage du hansard, à la page 3213—

> ...constitue la première et peut-être la plus importante initiative en vue d'intégrer les forces armées sous un seul état-major de la défense.

Cette déclaration est peut-être correcte, mais elle crée une impression fausse et tend à embrouiller les gens.

Quand à l'intégration elle-même, je crois que la principale difficulté tient à ce que nous n'avons pas eu au sujet de l'intégration des forces armées de renseignements sûrs, grâce auxquels nous pourrions déterminer quels sont les projets actuels, ou nous former une opinion à ce sujet. On ne nous a pas expliqué la signification de ce mot. Le mot «intégration» a été employé dans une large mesure par le ministre et il figure au Livre blanc, mais sa signification n'a pas été définie. Jusqu'ici, on n'a même pas laissé entrevoir ce que le ministre avait l'intention de faire à ce propos. Ainsi à l'heure actuelle, nous parlons dans le vide en discutant cette question. Je suis d'avis qu'il faudrait combler cette lacune le plus tôt possible si nous voulons avoir une juste idée de la situation, en ce qui concerne l'intégration des trois armes.

Il n'y a pas de doute que l'intégration de la marine, de l'armée et de l'aviation peut et doit se faire. Elle s'effectue en réalité, et jusqu'à un certain point, depuis un certain nombre d'années. Je suppose que c'est à une accélération considérable du procédé en vigueur depuis longtemps dans certaines régions que le ministre songe. Ainsi, les soins dentaires nécessaires aux membres des trois armes, ont toujours été confiés au corps dentaire de l'Armée canadienne. Les soins médicaux et le service de l'aumônerie militaire ont été intégrés il y a déjà plusieurs années. Les barèmes de solde des trois armes ont été mis sur un même pied il y a quelque temps; l'approvisionnement en denrées alimentaires

des trois armes a été confié à l'Intendance royale canadienne. Voilà autant d'exemples de ce qui s'est déjà accompli en matière d'intégration dans l'administration des trois armes. Je tiens à faire une mise en garde à ce sujet. Je crois que l'on doit veiller attentivement à atteindre ce que l'on s'est toujours proposé, en ce qui concerne l'intégration dans l'administration des trois armes. L'intégration des services médicaux et l'intégration des services d'aumônerie n'ont pas répondu à notre attente à ce sujet. Autrement dit, nous n'avons pas réalisé les économies d'effectifs et, par conséquent, les économies générales que ces initiatives devaient permettre de réaliser, espérait-on. A mon avis, cependant, il n'y a aucun doute que l'intégration de ces fonctions administratives soit tout à fait souhaitable. Elle devrait être réalisée dès que possible.

Je crains, cependant, d'après ce que j'ai lu dans les journaux et d'après les conversations que j'ai eues avec des représentants du grand public, que la plupart des Canadiens pensent que l'intégration des forces armées signifie que tous les militaires seront groupés dans une seule grande organisation, qu'ils porteront tous le même uniforme, qu'ils seront tous identiques et que toute l'organisation militaire que nous avons connue jusqu'ici disparaîtra. Évidemment, cette idée est tout à fait erronée. Cela n'est ni pratique, ni possible. Chacune des unités de nos services armés à l'heure actuelle est très spécialisée. Si nous voulons avoir une organisation militaire efficace, ces unités doivent rester spécialisées. Il est impossible, par exemple, de donner à un officier d'artillerie le commandement d'un torpilleur ou de faire d'un officier de corps d'armée un lieutenant d'aviation dans un appareil de transport. Toutes les unités actuelles de l'armée, l'aviation et la marine ne cesseront, de fait, de constituer des unités du même genre qu'elles le sont à l'heure actuelle. Il faudrait le bien préciser au grand public. Combien de fois les gens ne m'ont-ils pas parlé de cela au cours de mes pérégrinations au Canada. Je sais que le ministre avoue que cette idée n'est pas réaliste et il serait souhaitable que le grand public oublie le plus tôt possible l'impression qu'il se fait de cette intégration.

Je n'ai vraiment pas autres choses à dire à l'égard du bill à l'étude, mais j'aimerais formuler quelques observations au sujet du Livre blanc. Le Livre blanc publié juste avant Pâques traite surtout de généralités. Voici le premier alinéa de la conclusion, à la page 33:

> Nous n'avons pas tenté, dans le présent Livre blanc, d'établir de règles absolues et rigoureuses en ce qui concerne notre politique future et notre évolution. C'est la souplesse, et non la rigidité, qui en constitue la note dominante. Ce document n'est pas un plan détaillé et définitif, mais bien une charte et un guide. La politique qui y est énoncée n'est pas immuable. Elle peut être modifiée ou adaptée aux exigences des conditions changeantes, que ce soit dans le domaine national ou international.

Le ministre a été très sage de prévoir cette vaste échappatoire. Je voudrais, cependant, signaler que, malgré cette échappatoire, le Livre blanc soulève beaucoup plus de questions qu'il ne fournit de réponses. Il est, je le répète, rédigé en termes très généraux et ne nous donne aucun des renseignements précis dont nous avons besoin pour bien juger des projets du gouvernement. En fait, il ne révèle pas quelle doit être la politique du gouvernement. L'étude est de nature tellement générale qu'elle ne rime pas à grand-chose. Je regrette de devoir m'exprimer ainsi, mais on pourrait assez bien décrire le Livre blanc en disant qu'il s'agit d'une affaire de publicité visant à présenter à la population une belle image du ministre et du gouvernement canadien. Plutôt que de nous fournir des réponses précises sur la politique de défense, comme devrait le faire un authentique Livre blanc, ce document n'est qu'affaire de publicité. La première moitié, soit à peu près les quinze premières pages, traite des objectifs de la politique de défense et fait l'historique de cette politique depuis 1945, tout en exposant la conjoncture internationale qui a provoqué la menace à laquelle nous aurons peut-être à faire face. Je défie qui que ce soit, tant à la Chambre que dans tout le pays, de trouver dans ces quinze pages une chose que je n'ai pas dite lorsque j'étais ministre de la Défense ou que mon prédécesseur, le général Pearkes, n'a pas dite. Ces quinze pages ne sont qu'une nouvelle affirmation de ce qu'on pourrait appeler les caractéristiques fondamentales de la défense que reconnaissent tous ceux qui se sont occupés de ce domaine, ou qui l'ont étudié au cours des dix ou quinze dernières années.

L'hon. M. Churchill: On vous a volé vos idées.

L'hon. M. Harkness: Voilà la situation et l'idée qu'il s'agit de quelque chose d'inédit ne repose sur aucun fondement. Ces pages traitent de la politique de défense en général et ne renferment rien qui n'ait pas déjà été dit en maintes occasions. En fait, j'étais tellement fatigué de reprendre ces vérités dans chacun de mes discours qu'il m'était devenu difficile de les rabâcher. Mais les gens semblaient pas comprendre. La meilleure preuve en est que, lorsque cette déclaration sur la politique de défense a été faite, une foule de personnes l'ont saluée comme une innovation, alors qu'il n'en était rien.

Une voix: N'oubliez pas les chevaux inscrits sur la feuille de paye!

L'hon. M. Harkness: Le temps me manque d'aborder les grandes lignes de la politique de défense qui sont plus ou moins tracées dans les quinze premières pages du rapport. Toutefois, j'aimerais dire un mot de certaines choses dont il est surtout question aux quinze dernières pages. Je vais donc prendre le feuillet que le ministre a joint au rapport et qui s'intitule «Les points saillants du Livre blanc —1964». Comme il ne me reste pas trop de temps, monsieur l'Orateur, je vais passer vite là-dessus. La première chose mentionnée est le plan décennal et on ajoute, entre parenthèses: «Premier plan de défense à long terme du genre». Je défie quiconque à la Chambre de parcourir le Livre blanc et d'y trouver la moindre indication d'un plan décennal. Il n'y en a aucune. Il n'y a pas de plan de défense décennal, et il n'en est même pas fait mention dans le Livre blanc. Cela n'a pas empêché le ministre de publier ce feuillet-là—à l'intention des journalistes, bien entendu. Voici, encore une fois, ce qu'on y lit d'abord: «Plan décennal (premier plan de défense à long terme du genre)». Si le ministre a un plan de défense décennal, qu'il l'expose à la Chambre des communes, qu'il l'expose au pays. Quant à nous, nous n'en avons pas entendu parler; nous n'en connaissons pas un seul article. De fait, c'est là une de mes principales critiques. Le ministre a fait bien des choses que j'approuve, mais ce que je lui reproche principalement, ce sont des histoires pareilles. Il veut faire passer cela pour un spectacle à dix numéros et donner ainsi une impression tout à fait fausse à la population canadienne à propos des mesures de défense, qui, à mes yeux, sont choses trop graves pour être traitées de la sorte.

Viennent ensuite la souplesse et la mobilité. Que le ministre veuille bien lire les discours que mon prédécesseur et moi-même avons prononcés maintes et maintes fois à la Chambre, sans parler de ceux que nous avons faits d'un bout à l'autre du pays, et il verra que, d'une année à l'autre, nous avons insisté sur la souplesse et la mobilité. Notre politique de défense et nos programmes d'équipement ont eu pour objet d'assurer à nos forces armées le plus de souplesse et de mobilité possible.

Le ministre a parlé de l'intégration et de l'unification de nos forces armées. J'ai traité cette question. Ensuite, on passe au sujet suivant: «Accroissement des pouvoirs du sous-ministre». Évidemment, ceci s'inspire du rapport de la Commission Glassco. A mon avis, certaines recommandations de la Commission Glassco à ce sujet sont extrêmement justes et plus elles seront mises en vigueur rapidement, plus l'administration du ministère de la Défense nationale sera efficace. Je n'ai rien à redire à ce sujet. On trouve ensuite le point suivant: «Un régime de gestion sera adopté en matière de programmes de défense.» Si nous nous reportons à la page 22 du Livre blanc, nous lisons la déclaration suivante:

> On projette de faire adopter par le ministère de la Défense nationale un système de gestion en vue de la planification et du contrôle des principaux programmes de défense au niveau ministériel. Ce système exposera en détail divers éléments du programme de défense à long terme au cours d'une période de temps assez longue. Le système fournira les moyens d'établir, en fonction de leurs frais immédiats et à long terme, les diverses structures des forces armées, les systèmes d'armes, les opérations logistiques et autres activités militaires.

J'ai lu ce paragraphe au moins une douzaine de fois. J'ai eu plusieurs années d'expérience en ce qui concerne les affaires militaires et cela n'a aucun sens pour moi. C'est le plus pur style de jargon officiel que j'ai jamais vu. Je crois que c'est une honte qu'une absurdité pareille soit écrite dans un Livre blanc et présentée à la population comme une chose raisonnable. Si quelqu'un à la Chambre comprend ce paragraphe, j'aimerais le voir pour qu'il me l'explique, car je crois avoir autant d'expérience que n'importe qui dans ce domaine et ce paragraphe ne signifie absolument rien; c'est la pire des inepties.

J'ose espérer qu'à l'avenir dans ses déclarations et Livres blancs, le ministre sera assez sage pour éviter des propos semblables, un groupe de mots inintelligibles qui, espère-t-on, impressionneront ceux qui ne sont pas initiés, Peut-être y parvient-on, mais quiconque connaissant tant soit peu la question lira ce texte aura à l'esprit une particule explétive qu'on ne doit pas prononcer en Chambre.

Je vois ensuite que bon nombre des recommandations de la Commission Glassco seront mises en vigueur. Très bien mais desquelles s'agit-il? Nous ignorons lesquelles seront mises en vigueur et lesquelles ne le seront pas. Le Livre blanc ne nous le dit pas et le ministre ne nous a jamais dit, lui non plus, à quelles recommandations de la Commission Glassco on donnerait suite en ce qui concerne la défense. Voilà le genre de renseignements qu'on devrait nous donner à la Chambre plutôt que de nous servir ces vagues déclarations qui ne riment à rien. Ensuite, je vois que les futures escadrilles appuieront directement les forces terrestres. Qu'est-ce au juste, monsieur l'Orateur, sinon un pieux souhait? Tous reconnaissent sans doute que la chose serait souhaitable, mais rien dans le Livre blanc ni dans les observations du ministre ne laisse entendre quand cela se produira et ainsi de suite. Cela revient à déclarer qu'on est contre le péché. Tous s'entendent sur ce point mais qu'est-ce que cela signifie?

On peut ensuite noter que la flotte de camionnage aérien sera accrue et le nombre de ponts marins augmenté. Il serait vraiment souhaitable d'accroître la flotte de camionnage aérien et je félicite le ministre et le gouvernement de cette initiative. D'après les journaux, je crois comprendre qu'on a commandé, je crois, 12 autres transporteurs aériens Hercule. Nous en avons acheté quatre, il y a plusieurs années, afin de les mettre à l'essai, de les évaluer et de déterminer à quel usage nous pourrions les affecter. Les résultats furent excellents. On songeait évidemment à accroître le nombre de ces aéronefs Hercule s'ils se révélaient satisfaisants et je suis heureux que ce soit fait. J'aimerais également qu'on achète un plus grand nombre d'aéronefs Caribou.

On augmentera maintenant le nombre de ports marins. En examinant ce problème, il semble que le ministre songe à acheter ce qu'on pourrait appeler des navires de charge ou le matériel voulu pour transporter des effectifs militaires d'un endroit à un autre, ou quelque chose de ce genre. J'espère qu'on étudiera de nouveau très attentivement ce problème car ce serait, à mon sens, un pur gaspillage.

Il a été prouvé au cours des deux guerres mondiales que l'on peut toujours louer des bâtiments de transport civils pour le déplacement des troupes. Affecter des crédits de la défense à l'achat de navires serait pour nous extrêmement coûteux en comparaison avec les navires de charge ordinaires, pour pouvoir transporter un certain nombre d'hommes de troupe par mer d'un coin du monde à un autre; j'estime que ce serait un gaspillage des crédits de la défense et j'espère qu'on ne fera rien de tel.

Ensuite, on dit: «Une étude en cours en vue de déterminer le meilleur matériel ASM économique à adopter dans l'avenir». Voilà qui est excellent. Il est toujours bon de procéder à des études; je n'ai rien contre elles. Mais une étude ne remplace pas les navires en existence ou en voie de construction. C'est tout ce que le ministre a à offrir en remplacement du programme de construction de frégates qu'il a aboli et des navires qu'il a désarmés, vendus pour la ferraille ou mis en réserve. Tout ce qu'il a à substituer aux navires maintenant disparus et à ceux qui ne seront pas livrés à la marine comme on l'avait prévu, c'est une étude du programme. Je le répète, c'est insuffisant. Le rendement effectif de la marine a été considérablement réduit et son efficacité future, pour autant que nous le sachions à l'heure actuelle, sera presque annulée avec le temps, parce qu'aucun programme de reconstruction de navires n'a été élaboré et n'est même assez avancé pour que le ministre puisse faire une promesse à ce sujet, faute d'autre chose. Le Livre blanc traite de certaines de ces questions, mais je n'ai pas l'intention de les relever en ce moment.

Je termine en disant que mon principal grief envers le ministre et le gouvernement en matière de défense est que l'aptitude de notre pays à se défendre diminue constamment. Aucune décision définitive n'a été prise pour remplacer le matériel mis au rancart ou retiré du service. C'est vraiment une décision unilatérale de notre part de réduire l'apport que nous nous étions engagés de fournir à l'OTAN, ainsi que de diminuer notre capacité pour remplir les engagements que les Nations Unies pourraient exiger de nous. Voilà ma principale critique en ce qui concerne la défense. Le ministre a diminué ceci, réduit cela, retiré autre chose du service sans rien offrir à la place, si ce n'est une foule de grandes promesses. Après une année au pouvoir, le temps des belles promesses est révolu; le ministre doit nous dire de façon précise que certaines choses vont être accomplies et nous exposer un programme et une politique. Jusqu'ici nous n'avons rien obtenu, sauf des promesses.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a traité de questions précises. Telle n'est pas mon intention, ce soir. Cependant, avant de formuler mes observations, j'aimerais féliciter le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) des aspects constructifs de son discours, mais les sottises qu'il a débitées au beau milieu étaient indignes d'un député, et j'ai trouvé pénible de les écouter. Il ne pense certes pas que des propos aussi provocateurs sont de nature à améliorer les relations entre les deux grandes races. Il doit sûrement savoir que le Royal 22e Régiment était un bataillon en état d'alerte, destiné à accomplir toute tâche qui se présenterait, comme celle d'aller à Chypre. Si cette mission n'avait pas été confiée à ce régiment, je suis sûr qu'en tant que Canadien français, l'honorable député aurait été le premier à critiquer bruyamment parce qu'il aurait été laissé de côté.

Vendredi après-midi, vers le début de son discours, l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a déclaré, en substance, qu'il ne voyait aucune économie dans la proposition du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), bien que le ministre prétend le contraire. D'après le budget, nous avons dépensé aux fins de la défense en 1963-1964, soit l'année dernière, l'énorme somme de 1,699 millions de dollars. Il est vrai qu'on

y constate certaines économies pour 1964-1965, et j'en attribue tout le mérite au ministre. Mais les dépenses pour l'année 1963-1964 sont de 99 millions de plus que pour l'année précédente de 1962-1963. Cette année, l'épargne sera un peu plus élevée, soit 109 millions. Loin de moi toute pensée sacrilège, mais ne pourrait-on dire ici: «Le Seigneur m'a tout donné, le Seigneur m'a tout enlevé»?

De fait, malgré la publicité faite au Livre blanc, les diminutions au chapitre des dépenses aux fins de la défense pour 1964-1965 ne font guère plus que nous replacer au niveau des dépenses du temps des conservateurs. A mon avis, l'ancien gouvernement s'est acquitté de sa tâche en gardant les dépenses aux fins de la défense à un niveau raisonnable, ce qui a été très mal interprété dans certaines régions du Canada; c'était pourtant une attitude sensée. C'est le gouvernement conservateur qui, pour maintenir les dépenses au minimum, a annulé le coûteux et absurde achat de l'avion Avro Arrow.

C'est de l'histoire ancienne maintenant, mais je ne crois pas que nous devrions l'oublier. Cette erreur monumentale a coûté 700 millions, car on nous a portés à croire que l'avion ne pouvait voler que 15 minutes avec son plein d'essence, et l'annulation de cette commande a mis fin aux profits exorbitants réalisés par une société qui avait transformé un petit capital en plusieurs millions de dollars acquis grâce à certaines opérations commerciales effectuées avec des contribuables canadiens. L'annulation de cette commande s'imposait, et c'est l'ancien premier ministre du pays, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) qui a eu le courage de le faire.

C'est le chef de ce parti aussi qui a eu le courage et le bon sens de refuser les Bomarcs, ces projectiles atomiques qui deviennent rapidement désuets. Les militaires y tenaient, mais pas le citoyen ordinaire, j'en suis sûr. Ne soyons pas assez idiots pour prétendre qu'on s'était engagé à les accepter. Personne n'a déjà oublié comment, à Nassau, le président Kennedy a annulé le programme que son pays avait élaboré de concert avec la Grande-Bretagne pour mettre au point un projectile air-air et a forcé la Grande-Bretagne à accepter les sous-marins armés d'engins Polaris, rendant ainsi inutile un avion auquel la Grande-Bretagne avait affecté des milliards de livres ou si vous préférez des dizaines de millions de dollars. M. Kennedy n'avait pas hésité à placer l'intérêt national avant un prétendu engagement déjà pris, mais qu'il estimait devoir écarter en raison des circonstances changeantes.

Il en est de même en ce qui nous concerne. Nous ne sommes pas tellement liés avec les Américains. quels que soient leurs sentiments amicaux, que nous ne puissions placer notre propre intérêt national au premier rang. En raison du temps et des circonstances, le Bomarc, qui était peut-être une arme efficace, est devenu inutile. Il faut en dire autant du programme d'armement qui, selon le secrétaire à la Défense des États-Unis, n'aurait pas dû être adopté et auquel il ne consacrerait pas cinq cents si c'était à refaire. Mais le gouvernement libéral a adopté ces projectiles, et ce faisant nous sommes devenus à contre-cœur membres du club atomique. Nous n'étions pas obligés de les accepter et nous n'aurions pas dû le faire.

[M. Cantelon.]

Cette économie ne constitue qu'une faible partie de ce qu'on devrait faire pour réduire nos dépenses nationales pour la défense. Comme d'autres députés l'ont déclaré, nous n'avons pas les moyens de dépenser pour la défense environ 25 p. 100 de notre budget global, lorsque les déficits prévus pour l'année prochaine sont de l'ordre de 455 millions de dollars. A cet égard, j'aimerais citer un passage des documents budgétaires, qui figurent à la page 94, sous l'en-tête «Dépenses relatives à la défense». En voici le texte:

> Les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles qui touchent la défense, au ministère de la Production de défense, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État Le total de 1,699 millions de dollars pour 1963-1964 équivaut à environ 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il dépasse de 99 millions de dollars le total de 1,600 millions atteint en 1962-1963, année où les débours aux fins de la défense représentaient également 24 p. 100 des dépenses totales.

Dans un pays en voie de croissance et de mise en valeur, qui a désespérément besoin de capitaux considérables à investir productivement, en particulier alors que notre ministre des Finances est nettement opposé à l'emploi de fonds de provenance étrangère, nous ne pouvons détourner pour des fins de défense inutiles et improductives l'énorme somme, en chiffres ronds, de 1,700 millions de dollars par année.

Il est inutile de dire que nous ne pouvons réduire notre budget de la défense. La chose peut se faire, elle doit se faire. En outre, il me semble qu'une bonne partie de nos effectifs militaires actuels se fonde sur une conception du combat qui remonte à la Seconde Guerre mondiale. Même les changements que propose le ministre de la Défense semblent reposer sur les mêmes prémisses. Pareilles croyances sont aussi désuètes que les galions espagnols de la grande Armada, qui rencontraient les avisos de Drake dans la Manche ou, pour me servir d'un exemple plus moderne, aussi désuètes que l'était la ligne Maginot pour les colonnes blindées de l'Allemagne. Si

nous abordons avec imagination les problèmes de la défense, nous pourrons éliminer une bonne partie de ce qui n'est plus essentiel et nous orienter vers les secteurs essentiels.

Je crois que le ministre tente de le faire, mais je dirais qu'il n'a pas montré assez d'imagination. Dans une couple d'années, nous devrions être en mesure de réduire nos dépenses de défense à des proportions plus raisonnables en regard des dépenses globales, et d'éliminer ainsi nos déficits. La chose sera possible si, bien entendu, les conditions ne changent pas dans le monde au point d'exiger des dépenses de défense plus complexes et plus extraordinaires, éventualité à laquelle nous sommes toujours exposés. Et ce qui est même plus important c'est qu'en réduisant nos dépenses affectées à la défense, nous montrerons la voie à d'autres nations plus importantes. Nous renforcerons, ne fût-ce qu'un peu, la tendance croissante au désarmement et contribuerons à réduire la tension créée par la guerre froide. C'est le bon moment de prendre une pareille décision.

Je voudrais citer un extrait d'un éditorial paru dans le Journal des Nations Unies, numéro de mars-avril 1964, intitulé «Le désarmement a commencé». Le voici:

> Une chose remarquable s'est produite. Après avoir échoué pendant des années de discussions à des conférences sur le désarmement, à s'entendre sur la façon d'entreprendre celui-ci, les deux super-puissances ont commencé à désarmer sans avoir conclu d'entente. Comme le faisait remarquer U Thant, les États-Unis et l'Union soviétique «semblent avoir conclu que l'on ne parviendra pas à mettre fin à la course aux armements que si eux mêmes ralentissent leur cadence».
>
> Le Président Johnson, au pouvoir depuis trois mois, a annoncé que les 33 bases militaires américaines, dont 7 outre-mer, seraient fermées ou placées en état de réserve et que d'autres réductions étaient en route. Peu de temps, après le président Khrouchtchev a annoncé qu'il réduisait de 600 millions de dollars le budget militaire soviétique. Quelques semaines plus tard, le président Johnson a annoncé une réduction du nouveau budget militaire américain d'un milliard de dollars ainsi qu'une réduction du quart de la production des matières fissibles, par la fermeture de quatre réacteurs à plutonium. Un peu plus tôt les Soviets avaient lancé leurs ballons d'essai afin d'annuler ou de ralentir la course pour atteindre la lune.

Vu ce climat international, j'estime que le Canada devrait contribuer à accélérer le désarmement. Chaque mois, il devient de plus en plus manifeste que la politique du chef de mon parti—préparer les dispositifs d'armements pour accueillir des armes nucléaires, mais refuser ces armes tant qu'il n'y aurait pas de crise—était la décision sensée et intelligente à adopter. En réalité, c'était une décision qui nous aurait permis facilement de montrer la voie en interdisant les essais nucléaires et en incitant à un désarmement encourageant. Je prie le gouvernement actuel, qui a une tendance presque fatale à se lancer dans des initiatives irréfléchies sans en peser pleinement toutes les conséquences, d'examiner la plus noble de toutes les ambitions, un monde en paix. Je l'exhorte à multiplier les économies dans le domaine de la défense et à les doubler d'une nouvelle orientation donnée à l'ensemble de notre politique de défense, afin que nous puissions, une fois encore, guider le monde vers la paix.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): J'aimerais participer au débat très brièvement car la défense est une question qui m'intéresse considérablement. D'abord, je félicite le ministre d'avoir présenté la résolution visant à reconstituer le comité de la défense. Il y aurait peut-être lieu ici de féliciter le président de ce comité lors de la dernière session, c'est-à-dire le ministre actuel des Forêts (M. Sauvé), le vice-président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ainsi que les membres du personnel de la Chambre des communes qui ont servi ce comité. J'estime que le comité a fait de l'excellent travail, un travail d'une extrême importance, au cours de la dernière session et qu'il faut en remercier ces messieurs.

Mais j'ai une critique à formuler au sujet de la création de ce comité. J'estime qu'on s'y est pris trop tard au cours de la session. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, qu'un comité n'a de valeur que si on lui donne du travail à faire; il n'en peut être autrement. Je compare nos comités à ceux des États-Unis où se fait une grande partie du travail accompli par le Congrès et le Sénat. Les présidents de comité sont considérés commes les membres les plus importants de ces assemblées. Avant de cesser de parler du comité de l'an dernier, j'aimerais dire qu'à mon avis il a non seulement fait du très bon travail mais qu'il a aussi beaucoup aidé la Chambre des communes.

Ce comité comptait 24 membres qui, tout d'abord, ont eu l'occasion d'entendre des experts dans le domaine de la défense. Ils ont entendu les chefs d'état-major de l'aviation, de la marine et de l'armée ainsi que le président du comité des chefs d'état-major. Ils ont entendu des experts et des profanes. Ensuite, les membres du comité ont eu l'occasion de visiter les quartiers généraux du NORAD à Colorado Springs et les installations de défense aérienne d'Amérique du Nord à North Bay. En outre, ils se sont rendus en Europe pour rencontrer les dirigeants de la Grande-Bretagne dans le domaine de la défense, notamment l'honorable Peter Thorneycroft, les dirigeants de France, d'Allemagne de l'Ouest, du Danemark et officiers supérieurs des quartiers généraux suprêmes des alliés en Europe

et des quartiers généraux de l'OTAN. J'estime qu'ils sont revenus avec des connaissances plus vastes des problèmes de notre pays et du monde entier dans le domains de la défense.

Vendredi, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de passer une journée au camp Gagetown. Cet établissement militaire est le plus grand et le plus beau du Commonwealth. Il a un terrain d'entraînement de 420 milles carrés et l'été, pendant la période de pointe, il compte 12,000 soldats. Près du camp, on a construit une nouvelle ville pour servir les hommes en garnison. Le commandant de la région du Nouveau-Brunswick et le commandant de brigade du camp méritent des félicitations pour avoir invité 150 citoyens du Nouveau-Brunswick à être témoins de l'entraînement et à visiter le camp en action. Nous avons pu surveiller des exercices de tir du *Royal Canadian Dragoons*, du *Royal Canadian Horse Artillery* et du *Black Watch*. Toutes ces belles unités font partie de la brigade du brigadier général Wilson Smith. Nous avons eu la chance de voir comment fonctionne un camp de cette envergure.

En juillet et août prochains, nous prévoyons qu'il y aura 12,000 soldats dans cette région. Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a peut-être cru que je voulais rire, mais j'ai émis l'idée que si nous étions encore en session au cours de l'été—comme c'est probable—on pourrait donner une occasion aux membres de la Chambre de se rendre au camp Gagetown pour voir l'Armée canadienne au meilleur de son entraînement. Ainsi, les députés apprendraient peut-être comment on dépense les crédits affectés à la défense et ensuite, ils sauraient en tenir compte.

Le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) a parlé de la réduction des effectifs militaires par suite de ce programme d'unification. C'est un sujet qui intéresse profondément les hommes et les femmes membres de nos forces armées. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter beaucoup de cette réduction avec des membres de nos forces permanentes. Je sais cependant que des membres de notre armée de réserve n'en sont pas du tout contents.

Il y a quelques années, l'ancien gouvernement conservateur était amèrement critiqué pour avoir modifié le rôle de la milice. On avait alors dit qu'au lieu de mitraillettes, de mortiers et d'autres armes, on l'avait munie de seaux de sable et de pompes à bras. Mais il arrive qu'ajourd'hui la milice est exterminée pour ainsi dire. Je tiens à dire à mon ami personnel, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et au ministre associé, que les miliciens canadiens sont fort inquiets de ce qui leur arrive.

Le ministre a déclaré l'autre jour qu'on avait besoin de plus de recrues, bien que la milice soit réduite. A son dire, il n'y avait pas de meilleure carrière pour un jeune Canadien que les forces armées. Cela est sûrement vrai. La milice a entre autres rôles celui d'alimenter les forces permanentes. Elle a dans le passé servi de base à la mobilisation des forces armées et je crois qu'elle peut encore jouer ce rôle au cas d'une autre guerre. Il faut espérer cependant que nous n'aurons jamais à envisager une guerre nucléaire dans quelque circonstance que ce soit, mais le cas échéant, la milice aurait un rôle à jouer.

J'ai récemment inscrit quelques questions au *Feuilleton* à l'adresse du ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin). Je lui demandais combien d'employés civils seraient licenciés par suite de l'intégration. Le ministre a répondu qu'on ne pouvait maintenant établir exactement ce qui arriverait et j'ai accepté sa réponse, la jugeant raisonnable. Toutefois, je demande au ministre associé de réfléchir à la chose et de voir s'il ne pourrait dissiper les craintes des civils au service du ministère de la Défense nationale, hommes et femmes, et qui se chiffrent, sauf erreur, à quelque 40,000.

On ne peut publier d'illustrations dans le hansard. Je me demande parfois si ce ne serait pas une bonne idée; peut-être pas. J'enverrai un peu plus tard au ministre de la Défense nationale une caricature de Chambers. Il l'a peut-être vue. On y voit un soldat portant le kilt et brandissant le sabre—il a vraiment l'air féroce—pendant que trois autres essaient de le dépouiller de son kilt. D'un côté, on voit le ministre de la Défense nationale tenant un uniforme, et au-dessus, les mots: «Il y a certaines choses qu'il vaut mieux ne pas toucher, M. Hellyer». Le ministre a peut-être vu cette caricature; sinon je la lui enverrai. Elle vaut vraiment la peine d'être encadrée.

Il y a un point que je voudrais soulever. Je l'ai déjà mentionné quand nous étions en Europe, l'automne dernier, et je ne m'excuserai pas de réitérer maintenant mes propos. En effet, les personnes à charge, les femmes et les enfants, des hommes qui servent dans nos forces armées, m'intéressent profondement. Leur instruction me préoccupe. Nous ne savons, évidemment, que trop bien qu'il y a dans notre pays dix régimes d'instruction publique, et les enfants qui en ressentent les conséquences plus que les autres, sont ceux dont les pères seront dans les forces armées.

J'ai dit au colonel Dick, je crois, l'année dernière à Soest, que ce serait une bonne chose pour l'armée que d'avoir des cours spéciaux les mois d'été, pour permettre aux enfants plus doués d'avancer plus rapidement dans leurs études qu'en restant simplement

dans leurs classes normales. J'ai une autre proposition à faire à cet égard. J'ai remarqué qu'au camp de Gagetown, un professeur d'école secondaire peut avoir, dans sa classe, des enfants qui ont fréquenté les écoles d'une demi-douzaine de provinces, ou davantage. Je me souviens d'un instituteur qui ne prenait que quinze ou vingt minutes à l'heure du déjeuner pour passer le reste de son temps avec des élèves qui n'avaient peut-être jamais étudié le sujet qu'il enseignait—en l'occurrence il s'agissait du français—ou qui n'en avaient que de très vagues notions.

Je ne me suis peut-être pas exprimé avec assez de précision. Mais je pourrais expliquer la question plus en détail au ministre au cours d'un entretien personnel. Il me semble que des classes ou des cours spéciaux seraient une excellente chose pour les élèves de Soest, de Deux-Ponts, et d'autres écoles outre-mer, afin d'aider ces enfants et adolescents, dont l'instruction souffre, dans bien des cas, du fait que leurs pères sont membres des forces armées.

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder maintenant. Il s'agit d'un sujet assez étrange, désigné sous le nom de «Nudets». Au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions, conçues dans les termes suivants:

1. Les unités du Système de détection et de signalisation nucléaires...

Désignées au moyen du sigle «Nudets»...

...sont-elles en construction actuellement au Canada et, dans l'affirmative, qui les construit et à quels endroits?

2. Combien coûtent-elles au contribuable canadien?

3. A quelles fins servent-elles?

Voici les réponses qu'on a données:

1. Aucune unité n'est présentement en voie de construction.

2. Ne s'applique pas.

3. Les postes de signalisation nucléaires (NUDETS) ont pour but de déterminer l'hypocentre d'une explosion nucléaire, la hauteur de l'explosion elle-même et le rendement énergétique approximatif de l'arme.

J'ai ensuite posé une deuxième question, dans les termes suivants:

Y a-t-il eu des pourparlers avec le Pentagone relativement à la construction au Canada d'unités du système de détection et de signalisation nucléaire et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui a résulté de ces pourparlers?

Voici la réponse qu'on a donnée:

Des entretiens confidentiels ont eu lieu entre fonctionnaires canadiens et américains concernant des questions de protection civile d'intérêt commun. En l'occurrence, aucun résultat des consultations ne peut-être publié sans le consentement des gouvernements canadien et américain.

Je n'ai donc obtenu à peu près pas de renseignements, mais il arrive souvent, lorsque des questions sont inscrites au *Feuilleton* ou à l'ordre du jour, que la personne qui les pose connaît d'avance les réponses. Dans le cas dont il s'agit ici, je savais la réponse et il ne semble pas que ce soit la même que celle qu'on m'a donnée. J'aimerais vous citer un bref passage d'un article publié dans le *Saturday Evening Post* du 7 décembre 1963, sous la plume d'un journaliste réputé, M. Stewart Alsop. Voici ce qu'il écrivait:

Pour rappeler discrètement dans quel monde cocasse nous vivons et mettre doucement en garde contre un optimisme exagéré, il vaut la peine, ce me semble, d'étudier un produit spécial de notre siècle qui s'appelle les NUDETS. Ce terme du jargon du Pentagone signifie dispositif de détection et d'alerte nucléaire. Sa construction a été confiée à la *General Electric Company*, pour un prix approximatif de 25 millions de dollars, et elle s'effectue à 52 endroits différents des États-Unis et du Sud du Canada.

Le ministre devine peut-être où je veux en venir. On nous dit à un endroit qu'il est construit au Canada, et ailleurs qu'il ne s'en construit pas du tout ici. Le ministre a peut-être raison, mais dans ce cas, j'estime qu'il ne convient pas que le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement canadien laissent imprimer de telles choses sans les contester, alors qu'on nous fait entrer en scène quand il n'en est rien en réalité.

Je n'ai qu'une courte observation à formuler avant de conclure. L'année 1964 est à plusieurs égards un anniversaire pour ceux qui ont servi autrefois dans les forces armées du Canada. La première guerre mondiale commençait il y a 50 ans; la deuxième guerre mondiale a éclaté il y a 25 ans, et 100,000 Canadiens ont versé leur sang pour défendre leur patrie. Si jamais ce devait être de nouveau la guerre, espérons que nos forces seront dotées d'un matériel complet. La guerre n'est plus un moyen pratique ni raisonnable de régler les différends internationaux.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE NORD CANADIEN—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES ALLOCATIONS AUX FONCTIONNAIRES DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Churchill a la parole.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'État par laquelle je lui demandais qu'étant donné la réduction importante qu'on a annoncé au sujet des allocations aux fonctionnaires travaillant dans les régions septentrionales ou dans des régions isolées, vu la hausse du coût de la vie et la diminution de leur traitement, songera-t-il à faire entreprendre un examen complet de cette question et, si possible, à reconsidérer cette décision.

Je regrette que le secrétaire d'État soit absent ce soir. Cependant, j'ose espérer que le secrétaire d'État suppléant sera capable de donner quelques renseignements à la Chambre au sujet de cette question très importante qui cause beaucoup d'inquiétudes aux fonctionnaires fédéraux et aux membres des forces armées qui pourront être touchés par cette mesure.

Au cours d'une visite que je faisais dernièrement dans le Nord du Manitoba, un certain nombre de fonctionnaires et de membres des forces armées se sont plaints amèrement de cette nouvelle. Certains ont été informés qu'à compter du mois d'octobre, leur traitement serait diminué, dans certains cas, de $60 à $95 par mois.

Plusieurs des intéressés ont été en service dans cette région depuis un an ou plus, mais dans certains cas, depuis moins d'un an. Je crois qu'ils sont allés travailler dans ces endroits avec l'entente que ces indemnités leurs seraient versées pendant toute la durée de leur engagement. Ceux qui sont là depuis un an, ont acquis une expérience considérable dans la manière de travailler avec les gens de la région, et ils rendent à leur ministère des services appréciables. Si cette ligne de conduite n'est pas revisée, je suppose qu'alors, ces fonctionnaires fédéraux et, probablement, les membres des forces armées, auront le droit de demander d'être permutés, juste au moment où l'argent qu'on leur a versé à titre d'indemnités d'isolement et d'allocations spéciales pour le travail dans les régions septentrionales, aura commencé à donner des résultats.

S'il y avait eu une baisse sensible du coût de la vie, une telle mesure serait probablement justifiée et nous en comprendrions le bien-fondé mais nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi. Loin de là, le traitement brut des intéressés a diminué. En ce qui a trait au coût de la vie, j'aimerais citer un bref extrait du *Star*, de Montréal, livraison du 9 avril. Voici ce qu'on y lit:

> Le Bureau fédéral de la statistique annonce aujourd'hui que l'indice du coût de la vie a grimpé de 134.5 à 134.6 en mars, au Canada, par suite de la hausse du coût du vêtement, du transport et de l'habitation.

[M. l'Orateur suppléant.]

> L'indice, qui avait été établi à 100 en 1949, est monté de 1.9 p. 100 depuis le mois de mars de l'an dernier.

Bref, monsieur l'Orateur, certaines conditions régissaient le versement d'allocations aux fonctionnaires travaillant dans les régions septentrionales. Je ne connais pas tous les détails mais je crois que les normes variaient selon les ministères. Certains fonctionnaires postés à des endroits au nord du 55e parallèle qui n'étaient pas reliés avec le monde extérieur par une route ou un chemin de fer, avaient automatiquement droit à ce genre d'allocations. La situation des personnes qui se sont plaintes à moi n'a guère changé; dans certains cas, elle est demeuré exactement la même.

La plupart des postes situés le long de la ligne de la baie d'Hudson, dans le nord du Manitoba, et certaines autres collectivités comme la ville minière de Lynn-Lake n'ont ni route ni chemin de fer. Certes, grâce à la collaboration du gouvernement provincial et aux termes du programme des routes d'accès aux ressources, une route sera bientôt aménagée jusqu'à Thompson, au Manitoba, où nombre de ces fonctionnaires travaillent. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas encore de route. De fait, il ne faudrait pas accorder trop d'importance à ce facteur car, dans bien des région maintenant desservies par des routes, le coût de la vie a monté et les loyers sont plus élevés dans bien des cas. Voilà pourquoi j'aimerais qu'un membre du cabinet nous explique pourquoi cette ligne de conduite a été adoptée et pourquoi elle a été communiquée aux fonctionnaires. Il y a des allocations visant la résidence dans les régions septentrionales, il y a celles qui sont versées aux fonctionnaires travaillant dans les régions isolées et, enfin, les allocations de vie chère. Apparemment, le nouveau programme est déjà entré en vigueur en ce qui a trait aux allocations intéressant le travail dans les régions isolées et j'aimerais savoir ...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): La question d'ordre général soulevée par le député présente un grand intérêt et je comprends parfaitement qu'elle le préoccupe. Je dois dire que, d'après les observations qu'il vient de faire, nous avons encore besoin de beaucoup d'explications, car le point n'a pas bien été compris. Il y a environ 453 postes en cause, où des allocations d'isolement et d'éloignement sont accordées en sus de la rémunération régulière. L'augmentation générale du coût de la vie ne joue pas. En effet, des ajustements de traitement sont prévus de temps à autre. Nous nous

occupons ici d'un montant supplémentaire versé dans les avant-postes distants. En ce qui concerne certains de ces postes que j'ai déjà mentionnés, l'allocation, ou l'indemnité, versée ne subira aucun changement. En ce qui concerne certains autres, il y a augmentation, alors que, dans certains, les allocations ou indemnités ont même été diminuées. Ce sont, évidemment, les cas de diminution qui ont été signalés au député.

La méthode actuelle qui sert à déterminer le taux des indemnités d'isolement et d'éloignement a été mise au point en 1958, à la suite d'une enquête menée en 1956 pour redresser certaines circonstances peu satisfaisantes qu'on avait constatées sous le régime de l'ancien règlement. Ce qu'on est en train de faire, c'est un redressement d'après la même base et les mêmes conditions que prévoyait le règlement quand il a été établi en 1958. Les éléments dont il est tenu compte, dans un régime compliqué de cote, en vue de déterminer l'allocation comprennent l'éloignement, les transports, la population, les services médicaux, le climat, les divertissements, les écoles, les services religieux, l'eau et l'électricité, les marchandises qu'on peut acheter. C'est la revue de ces facteurs, afin de tenir compte d'un changement dans les moyens de transports ou, dans un cas ou deux, dans les services de télécommunication ou autres, qui a déterminé la modification du taux à la suite de laquelle certains postes se sont vu attribuer des allocations inférieures, bien que, je le répète, certains doivent recevoir les mêmes qu'auparavant. On pourrait en dire davantage, mais comme mon temps de parole est expiré, il me faudra probablement attendre une autre occasion.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—APPLICATION DU TEST DE DISPONIBILITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le 8 mai, comme en fait foi la page 3207 du hansard, j'ai essayé de poser la question suivante au ministre du Travail (M. MacEachen):

> Vu les plaintes nombreuses qui sont portées au sujet de l'application onéreuse du test de disponibilité pour retirer des prestations d'assurance-chômage, le ministre a-t-il eu des entretiens avec la Commission d'assurance-chômage à ce sujet? Entrevoit-on des possibilités de relâcher l'application de ce test?

La présidence a jugé que cette question n'était pas assez pressante pour qu'on y réponde à l'appel de l'ordre du jour. Il m'importe peu d'attendre jusqu'à ce soir, mais j'espère qu'on me donnera une bonne réponse. Je déplore que le ministre du Travail ne soit pas ici, mais si son secrétaire parlementaire fournit une bonne réponse, nous lui donnerons une excellente note.

Je suis sûr que tous les membres de la Chambre savent ce qui s'est passé. Des gens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage et, dans certains cas, ceux qui n'ont pas encore commencé à les recevoir, sont invités à répondre à certaines questions. En particulier, on leur demande quel genre d'emploi ils accepteraient et à quel salaire. Beaucoup de ces gens, pour être serviables, donnent une liste de certains emplois qu'ils accepteraient ainsi que le montant du traitement; peu de temps après, ils reçoivent un avis de la Commission d'assurance-chômage qui leur dit qu'ils ont restreint leur champ d'emploi et que, par conséquent, on leur retire ou on leur refuse des prestations d'assurance-chômage. C'est une explication simple et directe de ce que je voulais dire en utilisant cette expression: «Application onéreuse de l'épreuve de disponibilité en vue d'obtenir des prestations d'assurance-chômage». A plusieurs reprises, on a signalé cette question au gouvernement depuis le début de la session et beaucoup d'entre nous, qui ont reçu des plaintes de la part de travailleurs assurés, croient que cette enquête devrait être moins sévère. J'espère que le ministre est en faveur, qu'il en a parlé à la Commission d'assurance-chômage et que nous pouvons attendre bientôt un adoucissement de cette épreuve.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a donné lecture de sa question encore une fois, il est inutile que je la répète. Qu'il suffise de dire que jusqu'à ce moment-là, le ministre n'avait pas eu d'entretiens qui auraient amené un adoucissement de cette épreuve, comme le prétend l'honorable député. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la plainte de l'honorable député ne sera pas étudiée. Mais je crois devoir dire quelques mots pour défendre les fonctionnaires de la Commission. Aux termes de l'article de la loi sur l'assurance-chômage, qui s'applique en l'occurence, soit l'alinéa *a*), paragraphe *a*), paragraphe (2) de l'article 54:

> Un assuré est exclu de la prestation à l'égard d'un jour pour lequel il ne prouve pas qu'il était capable de travailler et disponible pour travailler.

L'honorable député remarquera ici qu'il incombe au requérant de prouver qu'il est disponible. Ce faisant, il doit prouver qu'il est vraiment prêt et disposé à accepter immédiatement un emploi approprié, c'est-à-dire au moment où il présente sa demande. En outre, il peut raisonnablement compter obtenir le genre d'emploi qu'il est, selon son propre aveu, disposé à accepter. Je suis certain que mon honorable ami n'a rien à redire à ce principe d'assurance.

L'honorable député sait sans doute que nombreux sont ceux qui ont une conception erronée des prestations d'assurance-chômage et qui prétendent que c'est une question de droit fondée uniquement sur le fait que les cotisations ont été versées. En raison de cette conception erronée, la commission constate souvent qu'un requérant mentionnera en présentant sa demande qu'un emploi ne l'intéresse pas. Le requérant modifiera par la suite la déclaration, bien qu'on lui en ait alors remis une copie. Elle figurera sur le dossier et le préposé doit, bien entendu, en tenir compte.

Au cours des quatre dernières années, le nombre des préposés à l'application de la loi a augmenté considérablement, d'environ 70 je crois, ce qui a abouti, bien entendu, à une vérification plus attentive et à une application plus rigoureuse de la loi. On a sans doute trouvé un certain nombre de gens qui ne sont vraiment pas disponibles pour tenir un emploi et ils ont été disqualifiés. Si l'honorable représentant a des cas précis...

M. Knowles: Oui, j'en ai.

M. Byrne: ...qu'il veuille me signaler ou signaler au ministre ou au commissaire, nous les examinerons avec plaisir afin de voir si la loi n'a pas été justement appliquée.

LE NATIONAL-CANADIEN—PROVINCES MARITIMES —SURSIS DE LA REVISION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, le vendredi 8 mai, j'ai posé une question au ministre des Transports. Il n'occupe pas son fauteuil ce soir et, sauf erreur, il est en dehors de la ville. Je suppose toutefois que quelqu'un le remplace. Cette question avait trait aux projets du National-Canadien qui songe à reviser ses méthodes d'entretien des voies dans la région des Maritimes. Les nouvelles méthodes doivent entrer en vigueur le 1er juin. Vendredi dernier, j'ai laissé entendre que cela causerait beaucoup d'ennuis et de difficultés aux employés, et, en définitive, en mettrait un grand nombre en chômage. Le ministre a répondu que les nouvelles méthodes envisagées ne réduiront en rien l'embauche, sauf que les employés qui prendront leur retraite dans l'avenir ne seront peut-être pas remplacés. Donc, en définitive, cela donnera lieu à du chômage, même si le ministre joue ici sur les mots.

Après cette question, j'ai demandé au ministre s'il savait qu'un bon nombre de ces employés du National-Canadien devraient quitter leur demeure et déménager dans d'autres régions, ce qui causerait un grand bouleversement. Il m'a dit qu'il soumettrait le problème à la direction du National-Canadien.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. Le député junior de Queens l'a posée au ministre le 7 avril, et le député de Pictou en a fait autant. Encore là, on devait porter le problème à l'attention du National-Canadien. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud en a aussi parlé au ministre en proposant que la revision des méthodes d'entretien des voies soit au moins remise jusqu'à ce que le comité des chemins de fer se soit réuni ou que les crédits aient été étudiés. Le ministre a de nouveau déclaré qu'il soumettrait la question au National-Canadien. Comme je l'ai déjà dit, il m'a aussi répondu vendredi qu'il porterait ma question à l'attention des dirigeants du chemin de fer.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous n'obtenons pas les renseignements demandés. Selon les dirigeants syndicalistes, 32 contremaîtres seront réduits à l'état de cantonniers par suite de l'adoption de la mesure et, plus tard, 74 postes de cantonniers seront abolis. En outre, les cantonniers devront veiller à des tronçons plus longs, ce qui fera baisser les normes de sécurité. J'espère qu'on examinera ce point. Les cheminots de Sydney à Centreville, au Nouveau-Brunswick, seront visés. La question est à la fois grave et urgente et j'espère qu'on nous fournira des renseignements plus satisfaisants que ceux qu'on nous a donnés jusqu'ici.

Il ressort donc de tout ceci, monsieur l'Orateur, que le National-Canadien continue à réduire ses effectifs dans les provinces Maritimes, aggravant ainsi le problème du chômage. Sans doute, la société prétend, comme toujours, vouloir réaliser des économies et tout en accroissant l'efficacité de ses services. A mon sens, il y a, au National-Canadien, trop d'économistes, trop de soi-disant spécialistes et trop d'inspecteurs pour surveiller d'autres inspecteurs. Ce sont des économies de bouts de chandelles. Selon un vieux proverbe chinois, à quoi sert de se coucher tôt pour économiser des chandelles si l'on se retrouve plus tard avec des jumeaux sur les bras. En l'occurrence, c'est le chômage qui nous posera un problème. J'exhorte le ministre, ou celui qui le représente ce soir—je me rends compte qu'il lui est impossible d'être des nôtres—à présenter immédiatement des instances à M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada, afin qu'il étudie de nouveau cette question et retarde la mise à exécution de la révision envisagée au moins, comme l'a demandé et proposé l'honorable député de Cap Breton-Sud, jusqu'à ce que le comité des chemins de fer ait l'occasion d'étudier la chose.

Nous constatons qu'il y a des réductions d'effectifs, non seulement au National-Canadien, mais aux ministères de la Défense nationale, du Nord canadien, des Transports, des Travaux publics, et ainsi de suite. Il s'ensuit que le chômage augmente. J'espère que celui qui représente le ministre ici ce soir aura quelque chose de plus encourageant à offrir aux hommes qui vont être si durement atteints.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le ministre est ce soir absent de la ville, en mission officielle. Vendredi dernier, le ministre des Transports a fourni à l'honorable député l'assurance qu'il porterait sa déclaration à l'attention de la direction du National-Canadien.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il dit toujours cela.

M. Cantin: On doit se rappeler que le National-Canadien est une société de la Couronne, et que le ministre ne doit pas intervenir dans son administration. Cependant, un rapport est maintenant parvenu au ministre et la direction déclare qu'à cause des améliorations qui ont été apportées ces dernières années à la structure des chemins de fer, la société étudie depuis quelque temps l'éventualité d'une réorganisation du personnel et des méthodes d'exploitation du chemin de fer. La proposition s'appliquera à toutes les régions et ne se bornera pas à la région de l'Atlantique.

La direction ajoute qu'en général cette réorganisation, au cours de laquelle on songe à étendre les territoires présentement desservis par le personnel des voies ferrées, à diminuer le nombre des équipes et à augmenter les proportions de certaines équipes, amènera en définitive une réduction du personnel requis. Cependant, relativement à la région de l'Atlantique, l'honorable député sera heureux de savoir qu'on ne prévoit pas que la réorganisation causera des congédiements d'employés, puisqu'on a l'intention de réduire le personnel avec le temps, en s'en tenant à l'usure normale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—PÉNURIE DE STÉNOGRAPHES FRANÇAIS AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question de privilège qui touche tous les députés.

Il s'agit du manque de sténographes bilingues au Parlement et de leur absence aux comités de la Chambre. La Commission Laurendeau-Dunton devrait faire enquête sur cette situation déplorable qui existe présentement au Parlement avant d'aller ailleurs au Canada.

Je demande donc au premier ministre (M. Pearson) d'autoriser la Commission Laurendeau-Dunton à agir dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, au lieu de dépenser un demi-million de dollars à faire des enquêtes, le gouvernement devrait prendre ses responsabilités et agir d'une façon positive afin que les comités de la Chambre soient pourvus d'un sténographe bilingue.

Une voix: Qu'est-ce que vous avez fait pendant six ans?

M. Pigeon: Nous en avions!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas. Il s'agit tout simplement d'un grief.

JOUR DE LA CITOYENNETÉ

CÉLÉBRATION LE VENDREDI 15 MAI

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un événement qui prend, à l'heure actuelle, une signification particulière pour tous les Canadiens. Il s'agit du Jour de la citoyenneté, qui sera célébré le vendredi 15 mai et qui, dans certaines grandes villes, marque le point culminant de ce qu'il est convenu d'appeler la semaine de la citoyenneté.

Depuis 1950, cette fête offre à tous les Canadiens une occasion toute spéciale de songer aux avantages dont nous bénéficions comme citoyens d'un pays démocratique grand et libre. Ce qui est peut-être encore plus important, elle nous rappelle les responsabilités qui nous incombent à tous alors que nous nous efforçons de créer, pour l'avenir, un Canada encore plus fort et plus uni.

Le Jour de la citoyenneté n'est pas considéré comme un jour férié ou une occasion de réjouissances. C'est plutôt un jour qui peut donner lieu à des cérémonies ou des manifestations spéciales dans les écoles ou autres endroits publics, un jour qui nous porte à réfléchir sur le sens de la citoyenneté canadienne.

Comme citoyens du Canada, nous pouvons tous être fiers de l'évolution de notre pays qui est devenu un État indépendant; nous pouvons être fiers du rôle que nous jouons dans les affaires internationales et de l'apport que nous avons fourni et que nous fournissons en vue de maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a uni quatre provinces au sein d'une fédération. La Confédération fut «un acte de foi» né d'un compromis. Les fondateurs, de langue anglaise et de langue française, ont prévu qu'une jeune et grande nation allait s'étendre «d'un océan à l'autre». Cette foi au Canada qu'avaient, il y a une centaine d'années, les Pères de la Confédération s'est réalisée sur le plan géographique. Il nous reste maintenant à la réaliser dans tous les autres domaines. A la veille de la fête de la citoyenneté, tous les Canadiens, quelles que soient leurs traditions, leurs langues et leurs cultures, voudront se souvenir que nos pères voulaient créer un pays aux vastes horizons, solidement uni, qui devait avoir une orientation bien définie et dont chacun des habitants pourrait dire avec une légitime fierté: «Je suis citoyen canadien.»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la péroraison du premier ministre remportera l'adhésion de tous. J'aimerais, quant à moi, que l'on observe la semaine de la citoyenneté vers la fin juin, pour que, le 1er juillet, nous puissions vraiment célébrer notre fête civique au plein sens du terme. Les Canadiens méritent qu'on leur fasse prendre conscience de leur nation et qu'on les rende fiers de leur pays, non seulement en raison de ses traditions, mais aussi de son avenir. Au cours des ans, on a dit de nous, Canadiens, que nous étions très apathiques sur le plan patriotique et que nous manquions de spontanéité pour nous glorifier de la grandeur de notre pays.

Lorsque j'étais premier ministre, nous avons essayé de réserver un jour de l'année où les Canadiens pourraient participer ensemble à des manifestations. Depuis le 1er juillet 1957 et chaque année depuis lors, des cérémonies ont eu lieu sur la colline parlementaire. En outre, nous avons organisé la relève de la garde, de façon à inspirer aux Canadiens de la fierté à l'égard de leur pays et à faire comprendre aux visiteurs ce que représente le Canada; cela est fort nécessaire.

Le premier ministre a déclaré qu'au moment de la Confédération, on rêvait de bâtir une nation d'un littoral à l'autre. J'estime que cette idée d'un Canada uni est plus nécessaire aujourd'hui que jamais.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: A mesure que se rapproche le centième anniversaire de notre pays, nous devons nous abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse diviser les Canadiens en deux catégories, les Canadiens de premier ordre et les Canadiens de second ordre. C'est un message qui, je pense, tient au cœur de la plupart des Canadiens, et plutôt que de recevoir un avertissement sinistre, ils préféreraient avoir de nouvelles raisons d'espérer.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti veulent s'associer au premier ministre et au chef de l'opposition qui ont souligné la célébration de cette journée de la citoyenneté et de sa signification, dans le cadre de nos riches traditions historiques.

Nous espérons que les diverses célébrations qui marqueront la semaine de la citoyenneté nous aideront à nous rendre compte du grand privilège qui nous est donné de vivre dans un pays composé de citoyens de diverses origines ethniques et ayant des cultures différentes. Nous devrions nous rendre compte que c'est une magnifique occasion qui nous est donnée de vivre dans un pays qui souscrit aux principes de liberté et de justice, un pays qui offre à l'esprit humain d'excellentes occasion de s'épanouir. Nous espérons aussi que la célébration de la semaine de la citoyenneté nous aidera à nous rendre compte que ces occasions avantageuses qui nous sont données entraînent des responsabilités et qu'il y a lieu de penser à la responsabilité qui nous incombe d'édifier un Canada uni.

Nous vivons dans un monde qui se rétrécit et dans lequel les pays se rapprochent de plus en plus les uns des autres. Les pays d'Europe qui ont vécu durant des siècles dans un climat d'hostilité acerbe élaborent actuellement un *modus vivendi*. Si ces anciens ennemis peuvent vivre ensemble dans un esprit d'harmonie, je suis certain que les deux grandes races fondatrices du Canada peuvent résoudre leurs difficultés. J'espère que par suite de la semaine de la citoyenneté et après avoir réfléchi à ce problème durant l'année, les Canadiens seront capables de vivre ensemble dans un esprit de compréhension, de patience et de respect mutuels.

J'espère que la semaine de la citoyenneté incitera tous les Canadiens à travailler en vue de parvenir à cette fin.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que notre groupe se joint au premier ministre et aux porte-parole des autres groupes de la Chambre pour appuyer ce qui a été dit et ce que représente la semaine de la citoyenneté, et en particulier vendredi Journée de la citoyenneté. Il importe surtout aujourd'hui qu'on comprenne véritablement ce que signifie la citoyenneté canadienne, car, outre des privilèges, elle comporte des responsabilités.

Il ne suffit pas de s'enorgueillir d'être Canadien. J'estime qu'il y a lieu de rendre hommage aux clubs Rotary du Canada qui font, avec leur programme «*Adventures in Citizenship*», de l'excellent travail pour rendre les gens conscients de leurs devoirs civiques et qui ont amené à Ottawa, pour la semaine de la citoyenneté, des représentants de toutes les régions du pays. Ces jeunes gens, dont plusieurs viennent de nos propres circonscriptions, sont un exemple pour chacun de nous, membres du Parlement. Il est certes bon de se rappeler que le privilège d'être Canadien ne va pas sans la responsabilité d'agir en bon citoyen. J'aime à croire que ce témoignage de nos responsabilités sur le plan international se traduira dans tous les aspects de notre vie canadienne.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous, de cette partie de la Chambre, sommes heureux de nous joindre au très honorable premier ministre (M. Pearson) pour souligner le jour de la citoyenneté canadienne.

Le premier ministre a déclaré qu'en tant que citoyen du Canada, nous pouvions être vraiment fiers et ce pour plusieurs raisons. Nous sommes fiers de notre évolution comme État, mais c'est l'indépendance de l'État que nous souhaiterions célébrer à l'occasion du jour de la citoyenneté. Or, quand nous sommes au courant que nous ne pouvons poser un seul geste sans la permission de nos voisins du Sud, je me demande qu'est-ce que nous pouvons normalement appeler un État indépendant.

Des mots ronflants, nous en avons entendu souvent à l'occasion de fêtes ou de célébrations quelconques.

Le premier ministre a dit également: Nous pouvons nous enorgueillir du rôle qu'il nous est possible de jouer dans les affaires internationales, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Cela est vrai. Mais, pour une petite nation, je crois que nous avons fait même plus que notre part dans ce domaine. Quand le gouvernement nous informe que, pour maintenir la paix au Congo—cette paix dans le monde que nous célébrerons le jour de la citoyenneté—il en a coûté au Canada la somme de $12,460,000 pour subvenir aux besoins de ses effectifs militaires dans cette partie du monde; il oublie de nous dire que, sur ce montant, $6,369,000 nous sont dus par les Nations Unies, qui n'ont pas un cent en caisse pour nous rembourser.

Depuis la création de l'UNEF, à venir jusqu'au 31 mars 1964, en vue d'aider à maintenir la paix et la sécurité dans le monde, le Canada a souscrit la somme imposante de $46,005,000. Les Nations Unies doivent nous rembourser $15,950,000, mais elles ne l'ont pas en caisse.

A mon avis, c'est là un effort total de notre part pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous ne sommes pas contre cela, et si je le signale ce n'est que pour donner un exemple de l'aide que nous pouvons apporter, dans le monde entier, relativement au maintien de la paix. A la lumière de cet exemple, je crois qu'il serait nécessaire de maintenir aussi la paix et l'ordre dans notre pays, de façon que nous puissions célébrer ce jour de la citoyenneté canadienne.

Que la Confédération, comme le disait le très honorable premier ministre, soit ou ait été un acte de foi qui a résulté d'un compromis, il n'en reste pas moins que les fondateurs, tant de langue anglaise que française, ont entrevu une nouvelle grande nation. Or, j'affirme que si, dans les autres provinces canadiennes, à part celle du Québec, la minorité canadienne-française avait reçu le même traitement que les minorités anglaises et autres reçoivent dans la province de Québec, la célébration de la fête de la citoyenneté canadienne serait mieux comprise d'un océan à l'autre, au Canada.

Mais ceci ne nous empêche pas de célébrer avec tout le monde cette grande fête de la Confédération et de la citoyenneté canadienne.

Je maintiens que tant et aussi longtemps que la minorité canadienne-française ne bénéficiera pas du même traitement dans les provinces anglophones canadiennes que celui qui est accordé à la population anglophone dans la province de Québec, il y aura des éléments de la population canadienne, non seulement dans le Québec mais dans tout le pays, qui douteront de la véracité ou de la valeur de la fête de la citoyenneté canadienne.

A tout événement, nous souhaitons que cette fête soit mieux comprise. Être Canadien, cela ne veut pas dire être un homme casé dans une tour d'ivoire, absolument inaccessible aux autres éléments de la société canadienne.

Nous souhaitons un Canada plus uni et plus fort que jamais, comme le disait le très honorable premier ministre. Seulement, commençons par poser des gestes chez nous, afin que l'on y retrouve cette unité qui permettra à tous les groupes ethniques de notre pays d'avoir sa part et sa place dans notre Confédération canadienne.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Aux termes du nouveau Règlement, est-ce seulement les chefs de parti qui ont le droit de faire des observations sur une question comme celle-ci, ou les simples députés jouissent-ils du même privilège? J'aimerais que vous vous prononciez sur ce point.

M. l'Orateur: J'estime que les travaux dont la Chambre est saisie sont urgents. Si tous les députés avaient le droit de dire un mot, même le Jour de la citoyenneté, nous perdrions beaucoup de temps. Même si ma réponse est plutôt confuse, j'espère que le représentant a compris ce que je veux dire.

M. Winch: Si je comprends bien, aucun député n'a le droit de parler après que les chefs de parti ont fait leurs observations. Pourriez-vous me donner des directives sur ce point?

M. l'Orateur: Le représentant a bien exposé la situation.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rapporte à sa déclaration sur le vendredi de la citoyenneté. Vu l'intérêt que le premier ministre prend au sujet, serait-il disposé à demander au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pourquoi des gens qui avaient été acceptés par le tribunal pour l'obtention de la citoyenneté, il y a plus de trois mois, n'ont pas encore reçu leurs papiers de citoyenneté? Je sais également que trois membres des forces armées, après six mois, n'ont pas encore reçu leurs papiers de citoyenneté. Enfin, pourquoi n'ont-ils pas reçu de réponse aux diverses lettres qu'ils ont envoyées au ministère de la Citoyenneté? Le premier ministre voudrait-il examiner l'affaire en vue du Jour de la citoyenneté?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner l'affaire immédiatement; si mon honorable ami veut

bien me donner le détail des cas auxquels il songe, cela me facilitera les choses.

M. Winch: Ils sont déjà entre les mains du ministre.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pourrais-je poser une question au premier ministre au sujet de la situation qui règne dans la vallée d'Alberni? Le sinistre remonte au 27 mars, il y a six semaines. Je prierais le premier ministre de renoncer aux chinoiseries administratives, aux différends politiques et aux chicaneries entre son gouvernement et celui de la Colombie-Britannique, afin de prendre sans tarder des dispositions pour venir en aide aux sinistrés. Le gouvernement fédéral contribuera-t-il à la caisse de secours aux sinistrés de la vallée d'Alberni?

La question est urgente et les gens attendent qu'on agisse. Ils ont même été jusqu'à dire que les politiciens devraient passer des paroles aux actes. Je me demande si le premier ministre est en mesure d'annoncer à ces gens que des dispositions seront prises sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais passer outre à la forme incorrecte et offensante que l'honorable représentant a donnée à sa question—(*Exclamations*) La question a été posée de façon offensante, mais je n'en tiendrai aucun compte.

L'hon. M. Monteith: Conduisez-vous comme un premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de me conduire comme un premier ministre si le très honorable représentant pose ses questions de la manière qui convient à un ancien premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'irritation ne peut être substituée à l'action.

Le très hon. M. Pearson: Je vais répondre au très honorable député en lui disant que les faits qu'il présente sont faux. Il y a déjà plusieurs semaines que nous cherchions à obtenir du gouvernement de la Colombie-Britannique un état détaillé des dommages, car sans ces renseignements, le gouvernement fédéral ne pouvait prendre de décision à ce sujet. Nous avons reçu une réponse, il y a quelques jours, indiquant le montant total des dommages subis. On ne nous a donné aucun détail. Néanmoins, nous avons l'intention de prendre des mesures sans attendre le compte rendu détaillé, et j'espère pouvoir annoncer demain ou après-demain la somme que le gouvernement fédéral pourra mettre à la disposition des victimes de cette catastrophe.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme les renseignements ont remplacé les mouvements d'humeur de la part du premier ministre, puis-je lui demander si on a l'intention de verser une somme à titre de don à ce fonds destiné aux victimes du désastre, et je mets ici à part la question de la responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Pearson: Oui, le gouvernement fédéral se propose de faire un don. Mais le très honorable représentant doit sûrement se rendre compte qu'avant de pouvoir décider quel montant nous verserons à ce titre, il nous faudra obtenir un état détaillé des dommages causés par le désastre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE) — DISPOSITIONS EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aurais voulu poser une question urgente au ministre du Travail mais, en son absence, et comme je ne sais pas qui est le ministre suppléant, je la poserai au premier ministre. Vu que les débardeurs de Saint-Jean (T.-N.) sont en grève depuis presque trois semaines, le gouvernement est-il disposé à intervenir de façon à aider au règlement de ce différend?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de porter cette question à l'attention du ministre du Travail.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOLLANDE—REFUS DE LAISSER ENTRER LA PRÉSIDENTE DE LA VOIX DES FEMMES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre si on a appelé son attention sur le fait que M^me^ C. B. Macpherson, présidente nationale de la Voix des femmes du Canada, s'est vu refuser l'entrée en Hollande? Sauf erreur, elle a été informée qu'elle pourrait y retourner et qu'elle projette de s'y rendre de nouveau. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement sait pourquoi une citoyenne canadienne respectueuse de la loi, en particulier la présidente d'un organisme national féminin, se voit refuser l'entrée dans un pays ami; en outre le très honorable représentant peut-il faire connaître à la Chambre si, oui ou non, les autorités de l'OTAN ont demandé que le permis d'entrée soit accordé à M^me^ Macpherson et aux autres dames.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les seuls renseignements que j'ai à ce sujet sont précisément ce que j'ai lu dans les journaux. Dès la lecture de cette nouvelle, j'ai demandé qu'on fasse enquête sur cet incident.

M. Douglas: Le premier ministre fera-t-il part à la Chambre des renseignements qu'il aura recueillis?

Le très hon. M. Pearson: Volontiers.

CHYPRE—EFFECTIFS DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Oxford a posé une question au sujet de l'effectif à Chypre, notamment quant à l'importance de la force de la paix des Nations Unies. L'effectif est de 6,363. L'honorable député voulait savoir aussi si des troupes britanniques avaient été retirées de Chypre. Le 6 mai, le nombre total de militaires britanniques retirés de la force était de 781.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici une ventilation qui indique l'effectif des forces militaires et policières à Chypre, réparti selon les sept pays qui ont fourni des forces militaires et les cinq pays qui ont fourni les forces policières. Si la Chambre y consent, je serai heureux de consigner ces chiffres au hansard.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici les chiffres précités:*]

Effectif de l'UNFICYP

UNFICYP	6 mai	6 juin
Autriche	12	54
Canada	1098	1133
Finlande	1004	1004
Irlande	636	637
Suède	894	961
Danemark	0	976
Royaume-Uni	2719	2100
Total	6363	6865
POLICE		
Autriche	33	33
Suède	40	40
Australie	0	40
Nouvelle-Zélande	0	20
Danemark	0	40
Total	73	173
Total général	6436	7038

LES AMÉRICAINS AU SUD VIETNAM—DEMANDE D'AIDE AUX PAYS DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si est fondée la nouvelle selon laquelle les États-Unis ont demandé l'aide des pays de l'OTAN pour redresser la situation au Sud Vietnam? Le Canada a-t-il reçu une demande à ce sujet et, si tel est le cas, le premier ministre voudrait-il se confier à la Chambre et nous indiquer exactement où l'on en est?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas reçu que je sache de demande en ce sens. Quant à savoir si la question a été soulevée hier ou aujourd'hui à la réunion du conseil de l'OTAN, on ne m'a pas encore présenté de rapport. Le secrétaire d'État se trouvait à Ottawa il y a une dizaine de jours et il a discuté avec moi de différentes questions, dont celle du Vietnam, mais il n'a pas demandé l'assistance de notre pays. Il a loué le travail du représentant canadien au sein de la commision tripartite au Vietnam et, sachant que notre représentant au sein de cette commission avait été rappelé à Ottawa, il a exprimé l'espoir que son remplaçant se rendrait au Vietnam le plus tôt possible. C'est le seul sujet dont nous avons discuté.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Pourrait-on prévoir un débat qui aurait lieu le plus tôt possible après le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la réunion ministérielle de l'OTAN?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra le faire, à l'occasion des prévisions budgétaires; peut-être aussi pourrait-on entamer un débat au sein du comité des affaires extérieures lorsque l'étude du traité du Columbia sera terminée. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, j'espère que nous aurons un débat aussitôt que possible.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LUNDI, FÊTE CHÔMÉE POUR LES MEMBRES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que notre fête nationale, lundi prochain, suit la semaine de la citoyenneté, cette semaine, le gouvernement a-t-il l'intention de faire de lundi un jour férié pour les membres de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A la suite de discussions avec les représentants des autres partis, et au cours desquelles, je crois, on s'est entendu à ce propos, il a été décidé d'inscrire aujourd'hui un

projet de résolution au *Feuilleton* qui, je l'espère, satisfera l'honorable représentant ainsi que d'autres députés et qui, sauf erreur, prévoit une longue fin de semaine.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SENTENCE NON EXÉCUTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est exact que les criminels condamnés à la peine du fouet et détenus au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul n'ont pas à subir la flagellation, et ceci à l'insu des juges qui ont rendu la sentence?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu qu'il avait l'intention de poser cette question. J'ai obtenu, juste avant d'entrer à la Chambre, des renseignements à l'effet que les sentences, comme celles qui comportent la flagellation, sont exécutées à Saint-Vincent-de-Paul, mais que dans certains cas, la Commission de libération conditionnelle a accordé des rémissions, de telle façon que certaines sentences n'ont pas été exécutées.

La sentence a toujours été exécutée à moins qu'une décision de la Commission de libération n'en ait recommandé la rémission.

Toutefois, il me fera plaisir d'obtenir de plus amples détails à ce sujet.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

La Commission de libération conditionnelle a-t-elle le droit ou non de remettre ces peines, ou encore de modifier les sentences?

L'hon. M. Favreau: Ainsi que je viens de le dire, je n'ai pas eu le temps de faire enquête personnellement, mais je tenterai d'obtenir de plus amples renseignements, quitte à en faire rapport à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE ET BANCROFT—FERMETURE DES MINES D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision finale à l'endroit des mines d'Elliot-Lake et de Bancroft, à savoir, si on doit continuer leur exploitation ou si, définitivement, le gouvernement permettra que l'on ferme les usines où l'on produit l'uranium, parce qu'il a décidé de ne plus acheter et de ne plus entreposer d'uranium au Canada?

La Chambre pourrait-elle avoir une réponse claire à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour ce qui est du stockage, le ministre du Commerce a révélé à la Chambre il y a environ une semaine que le gouvernement n'avait pas l'intention de le continuer. Les honorables députés se souviendront que lorsqu'on a annoncé, il y a un an, la décision d'entreposer ce produit, il a été établi très clairement pour la Chambre, pour le pays et pour toutes les localités en cause que ce stockage durerait un an seulement et que, pendant cette année, on s'efforcerait d'aider les localités à faire face à la suppression de l'entreposage et à la fermeture de certaines mines.

Depuis que la décision a été prise de ne pas continuer le stockage, autrement dit, de maintenir la décision prise il y a un an, on s'est efforcé et l'on s'efforce encore d'aider certaines mines à continuer leur exploitation et aussi de secourir les localités en cause. Dès qu'il y aura quelque chose de concret à annoncer à cet égard—et j'espère que ce sera avant longtemps—je serai heureux de le communiquer à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre si l'on a donné suite à l'engagement d'envoyer des fonctionnaires du ministère du Travail dans ces localités pour s'occuper de formation et de placement?

Le très hon. M. Pearson: Oui. Des représentants du ministère du Travail sont à l'œuvre dans les localités à cette fin et on prend, au sujet de la rééducation, d'autres mesures que j'espère pouvoir annoncer bientôt.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au premier ministre si la province d'Ontario a accepté de se charger de cette formation.

Le très hon. M. Pearson: Nous consultons actuellement le gouvernement de la province d'Ontario au sujet des moyens d'aménager les services qui pourraient aider à pallier cette situation.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉFENSE NATIONALE—PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS CIVILS FORCÉS DE PRENDRE LEUR RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au premier

ministre. Le gouvernement accueillera-t-il favorablement la demande de la Fédération du service civil pour que des prestations spéciales soient versées aux employés civils du ministère de la Défense nationale qui seront forcés de prendre leur retraite par suite des changements annoncés par le ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question est à l'étude.

LE DRAPEAU DU CANADA

APPROBATION DU MODÈLE PAR LES DÉPUTÉS— DEMANDE DE VOTE LIBRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il nous assurer que lorsque le modèle du nouveau drapeau national sera présenté au Parlement, tous les honorables députés pourront se prononcer librement et que le rejet du modèle ne sera pas considéré comme un vote de défiance envers le gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Lorsque le temps viendra de soumettre à la Chambre des communes la décision du gouvernement dans cette affaire, j'espère que tous les honorables députés se prononceront selon leur conscience et qu'il ne sera pas question de confiance ou de défiance envers un parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore marche arrière.

M. Coates: Le premier ministre n'estime-t-il pas que si les honorables députés n'étaient pas tenus de se prononcer selon les directives du parti, leurs commettants pourraient plus facilement faire connaître leurs opinions et ils pourraient alors se prononcer en tant que représentants de leur circonscription plutôt que comme partisans du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question sur le même sujet. J'ai l'impression qu'il est contraire aux usages de la Chambre d'exposer des symboles, même le drapeau national du Canada, sur nos pupitres. Je demande donc au premier ministre —puisque je ne puis le demander à Votre Honneur—quels symboles ou drapeaux étrangers sont exposés sur les pupitres de certains honorables députés à notre gauche?

Une voix: Des monstruosités!

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Tout à l'heure, l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) a posé la question de privilège relativement aux emblèmes que nous avons devant nous, sur nos pupitres, cet après-midi. Or, je ne crois pas que les termes qu'il a employés soient très respectueux à l'égard des députés qui ont apporté un drapeau miniature qui a certainement appelé l'attention de quelques-uns, et que le premier ministre (M. Pearson) trouve bien de son goût, parce qu'il le regarde depuis son arrivée à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un député ait le droit d'insulter qui que ce soit en cette enceinte.

(Traduction)

M. Coates: Je soulève la question de privilège...

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à celle que je n'ai pu poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant de Cumberland a soulevé une question de privilège.

M. Coates: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Par un décret du conseil adopté en 1945, le Pavillon rouge est le drapeau national du Canada et rien, à mon avis, n'explique ou ne justifie l'étalage d'un autre symbole que ce drapeau. (*Applaudissements*)

M. Mandziuk: Sur la même question de privilège. Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable représentant... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'entends pas ce que dit l'honorable représentant.

M. Mandziuk: ...jusqu'à ce que la législature actuelle abolisse, par une mesure législative, le Pavillon rouge en tant que drapeau national du Canada, on n'a pas le droit d'exposer dans cette enceinte d'autres drapeaux.

M. Bell: Jack-trois-drapeaux!

L'hon. M. Hellyer: La même vieille clique!

M. Mandziuk: Vous l'avez dit!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je devrais peut-être rappeler à tous les honorables députés la règle de conduite à suivre à la Chambre. Il n'est pas dans l'ordre habituel des choses d'étaler sur les pupitres des drapeaux, des pommes, des boîtes de miel ou autres articles, sauf peut-être des fleurs, lors de l'anniversaire du premier ministre ou du chef de l'opposition. D'autre part, l'Orateur ne devrait pas être obligé de se comporter tout le temps en préfet de discipline; il a déjà tellement

d'occasions de le faire. J'estime qu'il appartient à tous les honorables députés de se servir de leur meilleur jugement et d'agir selon leur conscience en tant que députés qui ont souscrit au serment d'allégeance.

M. Prittie: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. En tant que professeur, j'aimerais que Votre Honneur surveille son langage. (*Exclamations*)

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Vu que le ministre a présidé à l'inauguration du second réseau micro-ondes, veut-il dire à la Chambre s'il se servira de ce moyen de communications pour vendre aux Canadiens son projet de six drapeaux?

(Traduction)

LES FINANCES

DÉLÉGATION CANADIENNE À LA RÉUNION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à notre sympathique et indulgent ministre des Finances au sujet d'une série de réunions qui exercent sur moi un attrait particulier en ce moment. Le gouvernement ou la Banque du Canada vont-ils envoyer un représentant à une réunion du Fonds monétaire international qui aura lieu cet automne à Tokyo, afin d'obtenir un rapport sur la façon de traiter les réserves d'or internationales et la liquidité internationale grâce à des efforts concertés, par suite du problème croissant que pose une inflation possible?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

(Texte)

ON RÉCLAME UNE DIMINUTION DU FARDEAU FISCAL

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Dans le dessein d'activer l'économie canadienne, le ministre a-t-il l'intention de se rendre au désir exprimé par le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Roy Crabtree, de Montréal, qui a récemment réclamé, à Calgary, une diminution du fardeau fiscal semblable à celle que le gouvernement américain a appliquée aux États-Unis? De plus, je sais que cela est également le désir de tous les Canadiens.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que c'est une question compliquée, qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de soulever ce sujet après dix heures.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

LOI RELATIVE À LA RESTRICTION DES PERMIS INTÉRESSANT LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Songe-t-on à présenter une mesure législative visant la restriction des permis accordés aux pêcheurs professionnels de la côte du Pacifique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne songerai pas pour l'instant à prendre des dispositions en ce sens, même si j'ai été saisi de la question.

L'AGRICULTURE

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il vrai que le gouvernement se propose de porter de 5 à 6 p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société du crédit agricole? Des bruits courent à ce sujet.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous pourrons discuter de la chose vendredi, alors que la Chambre sera saisie de l'examen de mes prévisions budgétaires.

(Texte)

LES ORGANISATIONS AGRICOLES ET LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si les organisations agricoles ont été consultées avant que soit faite à la Chambre l'annonce de la nouvelle politique agricole, le 29 avril dernier, c'est-à-dire quelques heures avant le début de cette nouvelle politique?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, nous avons rencontré toutes les associations agricoles, y compris la Fédération des agriculteurs qui comprend plusieurs des organisations agricoles. Depuis lors, nous avons également eu des entretiens avec un grand nombre de personnes intéressées à la transformation des produits agricoles. Nous serions toujours disposés à rencontrer n'importe quand ceux qui auraient quelque chose à discuter avec nous.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il nous dire s'il a l'intention d'apporter quelques amendements à cette politique qui a été annoncée le 29 avril dernier?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi la question. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la répéter?

(Texte)

M. Vincent: L'honorable ministre de l'Agriculture, par suite de ces représentations, a-t-il l'intention d'apporter des amendements à la politique annoncée le 29 avril dernier?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur.

L'ENSEIGNEMENT

MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que nombre d'étudiants font maintenant des projets pour leurs études de l'an prochain, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel moment il envisage de présenter la mesure relative aux prêts aux étudiants?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner la date exacte, mais le gouvernement se propose de présenter un projet de loi à ce sujet le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Transports s'il peut donner à la Chambre quelque indication quant à la date à laquelle le gouvernement entend présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les chemins de fer en se fondant sur le rapport MacPherson. Cette question est plutôt urgente parce qu'un grand nombre de personnes qui voudraient comparaître devant le comité aimeraient avoir quelque idée là-dessus afin de préparer leurs plans en conséquence.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la proposition précédant la mesure législative sera inscrite aujourd'hui au *Feuilleton des avis*. J'espère que nous pourrons entreprendre ces travaux dès que le calendrier de la Chambre nous le permettra.

(Texte)

L'INDUSTRIE

ABOLITION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE SANS CONSULTER LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, si je puis attirer son attention. Pour quelle raison a-t-il aboli la Corporation commerciale du Canada sans au préalable en demander l'autorisation au Parlement?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la Corporation commerciale canadienne n'a pas été abolie.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait qu'il a enlevé tout pouvoir à M. Lamoureux, président de ladite Corporation, et qu'il prend de telles décisions lui-même, en faisant même du «patronage» avec cette société de la Couronne qui, à toutes fins pratiques, n'existe plus?

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

LEVÉE DE L'INTERDICTION FRAPPANT CERTAINS SERVICES D'ANTENNES COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il a l'intention de lever l'interdiction qui frappe l'émission de permis relativement à l'installation du service de télévision par câble, comme il l'a annoncé le 21 décembre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien entendu, l'interdiction ne frappait pas toutes les installations de ce genre, mais quelques-unes seulement. J'espère que nous pourrons dans une semaine ou deux en venir à une décision au sujet de la méthode à long terme qu'il conviendrait d'adopter à ce sujet; dès qu'une décision aura été prise, nous en ferons part à la Chambre.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—CONSULTATION AVEC LES PROVINCES SUR LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle m'est inspirée par une nouvelle de presse dont j'ai pris connaissance ce matin et d'après laquelle le premier ministre du Québec allait consulter son assemblée législative avant d'aborder la question d'une modification de la constitution qui servirait de base à la loi sur les pensions. Le premier ministre a-t-il reçu, des premiers ministres d'autres provinces, des lettres indiquant que, de leur côté, ils n'aborderont pas cette question avant d'avoir consulté leurs assemblées législatives?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Mais j'ai l'impression que les autres gouvernements provinciaux ont déjà donné leur assentiment à une modification de la constitution. Je ne saurais dire s'ils ont consulté leurs assemblées législatives à ce moment-là.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a l'intention de déposer sur le Bureau de la Chambre la réponse qu'il a reçue du premier ministre Lesage au sujet des ententes fiscales. Apparemment, cette lettre a été déposée hier à l'assemblée législative du Québec, et je me demande si le premier ministre est disposé à faire de même ici.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, mais ce n'était pas une réponse. Il s'agissait d'une lettre du premier ministre du Québec, que je veux bien déposer sur le Bureau de la Chambre en même temps que ma réponse, laquelle, je l'espère, partira cet après-midi.

[M. Hales.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—MAJORATION DU PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Se propose-t-on de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de manière que les prêts consentis aux intéressés puissent être majorés, comme on projette de le faire aux termes de la loi sur le crédit agricole?

M. l'Orateur: Le représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 11 mai, sur la motion de l'honorable M. Hellyer, proposant la deuxième lecture du bill C-90, visant à modifier la loi sur la défense nationale.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les questions dont traite le Livre blanc, j'aimerais dire un mot de la retraite anticipée d'officiers et de soldats à laquelle va donner lieu la réorganisation prévue. Dans les déclarations du ministre et du ministre associé, certaines choses m'ont quelque peu troublé. J'espère que leur attitude n'est pas figée.

C'est que, comme en font foi les pages 3289 et 3215 du hansard, le ministre associé et le ministre ont parlé de retraite obligatoire comme si les personnes en cause allaient être licenciées contre leur gré. D'autres pays ont dû faire face au même problème et, comme l'a dit hier soir le député de Calgary-Nord personne n'est indispensable ou irremplaçable. Il me semble donc qu'on devrait mettre l'accent sur l'option, le choix, plutôt que sur la sélection et le licenciement obligatoire.

A cet égard, j'aimerais parler de personnes d'un groupe d'âge qui seront particulièrement touchées, c'est-à-dire les gens qui ont une vingtaine d'années de service et qui sont âgés d'environ 40 ans. Nous savons tous qu'il est très difficile pour une personne de plus de 45 ans de trouver de l'emploi ou de chercher un nouvel emploi, surtout à cause des problèmes que poserait son entrée dans certaines usines qui ont établi des régimes de pension. Je pense en particulier aux sous-officiers et aux sous-officiers brevetés dans la trentaine avancée ou au début de la quarantaine qui voudraient maintenant sortir des forces armées, mais où on les retient malgré

eux. On devrait les encourager particulièrement à se retirer pour s'établir avant d'avoir atteint un âge où ils ne seront à peu près plus employables.

Hier, le ministre a répondu à ma question au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si je comprends bien cette loi, elle prévoit qu'un soldat, moins de deux ans après la fin de son service, peut présenter une demande et construire sa maison. Il me semble qu'il serait très sage d'élargir cette disposition pour l'appliquer à tous ceux qui, volontairement ou involontairement, seront retirés du service à cause de la réduction de l'effectif militaire. Ce serait une façon d'inciter bien des gens à se retirer et cela réduirait probablement le coût de la réduction des effectifs.

Je pense également—peut-être le ministre en a-t-il parlé hier—qu'on devrait accorder une préférence spéciale aux licenciés qui voudraient entrer dans la fonction publique. Je recommande au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier certaines méthodes suivies dans d'autres pays où ce problème s'est posé. Il constatera, je pense, qu'il est encore possible d'améliorer ce qu'on se propose de faire pour réduire l'effectif.

L'année dernière, j'étais membre du comité spécial de la défense et je suis heureux que ce comité soit constitué de nouveau. J'espère cependant qu'il ne faut voir rien de grave dans le fait que le comité commence ses travaux très tard cette année. Je serais très déçu si je devais constater que le comité, au lieu d'être un comité d'enquête, comme l'année passée, devait devenir un comité de justification, comme c'est possible que le devienne la Commission Suttie. On nous avait promis le Livre blanc sur la défense il y a longtemps, et j'avais alors prévu que les fleurs s'épanouiraient sous la caresse du printemps avant que nous puissions l'étudier. Ma prédiction s'est réalisée. J'ai eu un rôle à jouer dans la rédaction du rapport du comité spécial de la défense, mais j'ai eu surtout à m'occuper de rendre le texte plus facile à comprendre et de supprimer beaucoup de redondances. Si certains fonctionnaires du ministère avaient fait le même travail à l'égard du Livre blanc, il serait bien meilleur. Je crois qu'il est trop long, embrouillé, contradictoire et qu'il abuse de clichés qui obscurcissent le sens exact. J'irais même jusqu'à dire que s'ils l'ont lu, ceux qui ont été les plus éloquents à le louer ou à le condamner ne l'ont pas lu très attentivement.

Bien des gens se demandent quels peuvent bien être ses objectifs et, comme certains l'ont écrit, je crois que tout ce qui leur reste, c'est une sorte d'espoir, car le document lui-même est plutôt pauvre en fait d'assurances formelles quant à ce qui va se produire. En somme, les douze premières pages ne sont que des pages d'histoire. A la douzième page, on commence à parler de l'OTAN et il saute évidemment aux yeux qu'un pays grand comme le Canada doit faire partie d'alliances avec d'autres pays pour organiser sa défense. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, nous nous demandons s'il ne faudrait pas repenser sérieusement tout notre rôle au sein de l'OTAN, non seulement ses aspects militaires, mais également tous les autres aspects, car il se passe aujourd'hui des choses très inquiétantes au sein de l'OTAN.

Le centre de l'action et des préoccupations de l'OTAN est passé de Berlin à la Méditerranée, et la situation malheureuse qui règne à Chypre met aux prises deux partenaires de l'OTAN, tandis qu'un troisième, le Royaume-Uni, essaie de les contenir. Il y a également le conflit qui oppose Israël et les États arabes; même s'il ne concerne pas directement les pays de l'OTAN, il intéresse certainement les États-Unis et va intéresser aussi la Grande-Bretagne. De même, la fâcheuse situation qui règne au Yemen met également en cause la structure même de l'OTAN.

Compte tenu de l'évolution rapide des positions des divers États membres de l'organisation, on peut se demander si elle permet une latitude et une indépendance de mouvements suffisante. Le Livre blanc indique, à la page 14, que le gouvernement a adopté, comme politique nationale, la doctrine de la riposte graduée ou souple. C'est une doctrine fort hasardeuse. Les Français ne l'acceptent pas. Quelques-uns des autres États membres de l'OTAN l'acceptent avec beaucoup de réserve et, à en juger par mon expérience au sein du comité de la défense, je crois que ses principaux protagonistes sont quelques Américains et les Allemands.

En quoi consiste la doctrine de la riposte souple? Si je comprends bien, c'est qu'à toute attaque par des forces classiques, non nucléaires, on opposerait des forces classiques, non nucléaires, et qu'à une attaque par des armes nucléaires sur le champ de bataille, on riposterait par des armes nucléaires de champ de bataille semblables, mais d'une puissance légèrement supérieure, et ainsi de suite. Cette théorie suscite des doutes, car lorsqu'on dispose d'une arme plus puissante, on est forcément tenté de s'en servir. Avec ces principes, on en arrivera vraisemblablement très vite à la guerre nucléaire complète, ce qui signifie qu'il faudra abandonner dès le début au commandement militaire l'autorité sur les armes nucléaires. Si la crise est aiguë et qu'on menace d'utiliser les armes nucléaires, on autorisera tout de suite quelqu'un à le faire, et les ordres seront transmis par la voie hiérarchique, ce qui relâchera la surveillance.

On propose plusieurs méthodes, pour la surveillance de ces armes, en théorie comme en pratique, mais je crains qu'aucune ne soit très convaincante. Il est effarant de penser qu'un commandant d'un grade relativement peu élevé peut avoir le contrôle complet d'une arme nucléaire, si petite soit-elle, et j'estime que cela ne fait qu'augmenter les possibilités d'erreur ou d'emploi sous le coup de la panique.

Le parti libéral a promis notamment au cours de la campagne électorale de 1963 que le Canada entamerait des négociations visant à retarder le moment où il lui faudrait utiliser des armes nucléaires. A mon avis, le troisième paragraphe de la page 14 du Livre blanc annule cette déclaration car on y lit que des forces suffisantes, bien réparties et diversifiées, sont indispensables à la dissuasion de la guerre et que celles-ci doivent avoir la plus grande souplesse et pouvoir se déployer pour accomplir toute une variété d'activités. Or, pour avoir les forces les plus diversifiées, il faudra nécessairement avoir des armes nucléaires et les garder.

A la même page du Livre blanc, il est question du club nucléaire qu'on dit se composer des pays qui peuvent fabriquer des armes nucléaires. Le club nucléaire s'étend beaucoup plus loin maintenant car si on adopte au complet la théorie de la réaction souple, le contrôle physique des armes nucléaires devra être réparti sur une plus grande échelle et des pays qui n'ont pas les moyens d'en fabriquer en auront le contrôle en certaines circonstances. Cette possibilité n'a rien de rassurant. Que devrait être notre rôle au sein de l'OTAN? J'hésite à le préciser, étant donné l'évolution rapide de la situation, mais je crois que certaines choses nous seront imposées. A mon sens, nous devrions avoir pour principe fondamental de garder aux forces que nous prêtons à toute alliance l'indépendance et l'autonomie qu'il faut pour permettre au Canada ou au gouvernement canadien la plus grande latitude quant à leur utilisation. Eu égard aux services rendus par les forces canadiennes depuis la fin de la seconde Grande Guerre ou à ceux qu'on envisage de leur demander, j'estime, pour ma part, qu'il faut se garder le plus possible d'en faire des forces nucléaires.

Le problème nucléaire est trop souvent discuté, tant au sein même des forces qu'en dehors, en faisant appel aux sentiments. On préconise l'emploi des armes nucléaires parce que, inconsciemment peut-être, on est influencé par des raisons émotives. On peut lire dans les journaux des éditoriaux rédigés ainsi: nos gars devraient être munis de ce qu'il y a de mieux et non pas de tire-pois pour se défendre contre des mitraillettes. Ces gens ne se rendent pas compte que, dans bien des cas, les armes nucléaires ne sont pas ce qu'il y a de mieux et qu'elles peuvent parfois même entraver le bon fonctionnement de nos forces. Le meilleur exemple qui me vienne à l'esprit, c'est la fourniture de fusées nucléaires Honest John à notre brigade en Europe. Après avoir vu ces armes à l'œuvre et après avoir assisté à des discussions à leur sujet, j'estime que loin d'aider la brigade, elles nuisent à leur utilité et à leur efficacité.

Pour ce qui est de notre contribution à l'OTAN, je suis d'avis que la présence perpétuelle ou provisoire d'effectifs canadiens en Europe s'inspire non pas tellement de raisons militaires que de trois motifs d'ordre politique. Il y a tout d'abord l'apport moral que constitue pour nos alliés européens, la présence continuelle de troupes canadiennes et américaines sur leur territoire. Soit dit en passant, le stationnement de nos effectifs outre-mer a aussi des effets très salutaires sur l'économie des régions intéressées.

La deuxième raison, c'est la nécessité d'assurer aux Allemands de l'Ouest que leur frontière orientale restera intacte. La troisième raison, dont on ne parle peut-être pas beaucoup, mais qui est peut-être plus importante que certaines autres, c'est l'effet stabilisateur par la situation politique intérieure de l'Allemagne de l'Ouest de la présence des forces britanniques, canadiennes et américaines postées dans ce pays.

En ce qui concerne la défense du Canada, le Livre blanc confirme certains faits évidents, notamment que notre défense doit, dans l'ensemble, se rattacher inévitablement à celle des États-Unis et que le NORAD est, cela va sans dire, le principe fondamental de ce lien. J'estime en outre que, non seulement les hommes politiques dans l'enthousiasme d'une campagne électorale, mais aussi, de temps à autre, d'autres spécialistes ont exposé la nature, les dimensions et l'utilité de diverses armes, que les événements ultérieurs n'ont pu confirmer.

La principale contribution à notre défense, c'est le réseau de radar qui s'étend dans toute la région septentrionale. J'ose dire que les approches par le nord des États-Unis sont beaucoup mieux protégées par le réseau d'écrans et d'alarme radar que certaines approches par le sud le sont, ou pourraient l'être. Tant qu'il y aura une possibilité d'attaque par bombardiers, on entendra le public émettre des avis différents. Ceux dont le domaine est l'aviation, comme les pilotes d'avions de chasse de l'ARC, tendent à faire assez grand état d'une attaque par bombardiers, alors que d'autres y attachent beaucoup moins d'importance. Il est difficile d'estimer exactement la situation. Mais, tant que cette

menace persistera, il nous faudra, à mon avis, des armes de la catégorie du Bomarc et du Voodoo. Pour bien des raisons, il est regrettable que l'escadrille Voodoo soit retiré de North Bay. Peut-être les Voodoos seront-ils plus utiles dans la défense du Canada et la paix mondiale que les avions Starfighter que nous avons en Europe.

Le Livre blanc renferme une déclaration qui me mystifie absolument. A la page 16, il mentionne la défense anti-engins balistiques intercontinentaux qu'on appelle, je crois, couramment l'armement Nike, en affirmant que nous ne pouvons rien faire pour la protection civile anti-aérienne et la protection contre les retombées, à moins de découvrir si nous disposerons d'une arme contre ces engins. Il semble que jusqu'à ce que nous ayons une arme efficace contre les engins balistiques intercontinentaux, il y aura lieu d'insister et de mettre l'accent sur la protection civile et la protection contre les retombées.

En effet, si une guerre d'envergure venait à éclater, alors que nous ne serions pas encore suffisamment défendus par les armes anti-engins balistiques intercontinentaux, le Canada pourrait bien avoir pour tâche d'essayer de survivre. Étant situé à la périphérie des dures attaques, le Canada aura peut-être le devoir de fournir le fil qui réparerait la civilisation occidentale. Je ne partage pas l'avis de ceux qui disent que les perspectives en cas de guerre étant désespérées, nous devrions simplement nous abandonner à notre sort. Tant que deux êtres humains de civilisation occidentale vivront, à condition qu'ils soient de sexe opposé, nous avons le devoir d'essayer de survivre, de préserver ce que nous avons et de reconstruire. C'est pour cette raison qu'à mon avis, tant que nous serons sans défense contre les missiles intercontinentaux il faudrait, mettre davantage l'accent sur la protection civile et la survivance. J'espère que le comité Suttie, qui siège actuellement, tient compte de ce facteur de notre défense nationale, car notre défense passive repose en grande partie sur la milice.

Mon deuxième point a trait également à des faits. La deuxième fonction de nos forces de défense consiste à occuper nos étendues de terre et les voies maritimes qui y mènent. Je trouve regrettable que l'on réduise le nombre de nos militaires dans le Nord du pays. J'estime que les bases septentrionales devraient être confiées à des militaires. Ce n'est vraiment pas une économie que nous a valu ce changement. Selon moi, il va en coûter plus cher au ministère des Transports pour l'entretien de ces bases qu'il n'en coûterait au ministère de la Défense nationale. Tout cela se résume à un jeu d'écritures pour nous présenter le ministère de la Défense nationale sous un jour favorable et, à mon sens, notre prestige s'en trouve diminué.

Le Livre blanc ne nous dit rien au sujet de la surveillance de nos immenses lignes côtières et de la protection des voies maritimes qui mènent à l'intérieur du pays. J'aurais voulu qu'on nous dise quelque chose au sujet de la collaboration aérienne-maritime. J'aurais bien aimé qu'on nous dise si nous allons, oui ou non, construire un croiseur léger ou un navire de patrouille, qui bénéficierait de la protection aérienne de nos magnifiques avions de patrouille.

Puisque nous en sommes au chapitre de la défense nationale dans son ensemble, j'aimerais signaler que le Bobcat a été mis au rancart il y a plusieurs mois. J'espère que, dans sa réplique, le ministre nous dira dans qu'elle mesure la fabrication des M-113 progresse, quand ceux-ci seront livrés et aussi s'ils sont satisfaisants. Aux derniers renseignements que j'ai reçus à ce sujet, le Starfighter semblait porter à peu près pas d'armement et était aussi inutile qu'un Piper Cub pour ce qu'il faisait. En fait, il était encore plus inutile, parce que cet avion était employé pour l'entraînement et qu'il est difficile à manier. Je souhaite que le ministre soit en mesure de nous dire que ces avions ont été armés et qu'ils sont prêts. J'espère qu'ils ne seront pas laissés oisifs sur les pistes d'Europe pendant encore six ou neuf mois.

Pendant que je traite du Starfighter, j'aimerais évoquer la question des clichés et des phrases trompeuses. En voici un bel exemple. Le Starfighter est décrit, je pense, dans les termes du métier comme un avion de reconnaissance tactique. Mais si l'on regarde un Starfighter, on se rend compte qu'il s'agit d'un bombardier d'attaque à basse altitude. Nous comprendrions mieux notre défense nationale si le ministère et les personnes qui s'y rattachent commençaient à désigner les choses par leur nom et à donner des descriptions plus précises, même si les termes employés étaient difficiles à saisir.

Nous attendons également que le ministre nous indique quel mode de transport sera mis à la disposition de nos brigades mobiles en Europe. Se servira-t-on d'hélicoptères? Quel type d'avion de soutien utilisera-t-on pour les opérations comme celle de Chypre? Nous devons connaître ces choses.

Le Livre blanc ne dit à peu près rien de la marine. Je ne voudrais pas contredire mon ami de Calgary-Nord mais, à mon avis, il y a un genre de navires de transport dont nous avons besoin en faible quantité. Ils pourraient relever conjointement du ministère de la Défense nationale et du ministère des Transports

et constituer le noyau de notre flotte. La Grande-Bretagne et les États-Unis se rallient tous deux à cette idée. Ils sont à construire un cargo ultra-rapide à capacité relativement limitée et qu'il sera possible de modifier en partie pour l'affecter au transport d'un certain nombre de soldats. En temps ordinaire, il peut servir de cargo muni de dispositifs spéciaux, par exemple un nez de coque renforcé pour la navigation dans des conditions difficiles. Son équipement pour le chargement et le déchargement est autonome et peut être utilisé sans l'aide de quais modernes. A mon sens, le ministère des Transports et celui de la Défense nationale devraient entreprendre une étude concertée de ce genre de navires, car il pourrait constituer le modeste noyau d'une flotte hauturière. Il fournirait également un moyen de former les marins sur l'océan plutôt que sur les Grands lacs.

Je crois avoir exposé assez clairement mes objections au comité Suttie. Le ministre a fait savoir hier que ces réductions intéressant la milice étaient motivées par des raisons d'ordre économique. J'espère que le comité ne se contentera pas de justifier ce qui existe, mais entreprendra une véritable étude du problème.

J'en viens maintenant à l'examen du projet de loi proprement dit, qui fait l'objet du présent débat et a trait à une réorganisation du comité ministériel de la défense. A mon avis, il faudrait que le ministre nous explique davantage en quoi consistera le rôle du comité ministériel de la défense. Quelle sera la tâche du conseil de la défense? Comment sera-t-il constitué? De quelle autorité sera-t-il investi? Le ministre a laissé entendre hier qu'il permettrait seulement des échanges de vues. Qui fera partie de l'état-major de la défense et comment ces personnes seront-elles nommées? Sans doute, on ne peut fournir maintenant certains de ces détails, mais je me demande si nous procédons avec ordre ou si nous avons entrepris cette réorganisation pour donner le change, sans avoir une idée exacte des prochaines étapes.

Je suis heureux de constater qu'il y aura un service de l'analyse des programmes. Cette idée est tout à fait américaine. Elle est de M. McNamara, et le service américain est dirigé par M. Enthoven, mathématicien de renom. Aux États-Unis, on appelle ceux qui en font partie les prodiges, et si nous avons quelque chose de semblable, je me demande si l'on ne pourrait pas nommer leurs homologues canadiens les diablotins de Hellyer.

Une autre question dont je voudrais traiter brièvement est celle de l'attitude du ministre associé de la Défense nationale. Je trouve que le ministre associé est renseigné, compétent et courtois. Je ne voudrais pas qu'il pense que j'essaie de lui faire perdre son poste. De toute façon, je ne crois pas que j'y parviendrais, car il y a quelques semaines, alors que je regardais la télévision, j'ai vu le ministre associé qui était interviewé par le commentateur à temps partiel favori du parti libéral, M. Fisher. Le ministre a fait savoir à ce moment-là qu'il était presque prêt à quitter le ministère de la Défense nationale pour aller réparer le gâchis des finances.

L'hon. M. Hellyer: Cette interprétation est malveillante.

M. Smith: Le poste de ministre associé est nébuleux et irrégulier. Il est prévu que l'on peut nommer trois ministres associés, six mois à la fois, durant les périodes d'urgence.

Puis des changements ont été apportés en 1953. C'était au temps de la guerre de Corée. Le gouvernement du jour fit apporter une modification à la loi sur la défense, visant la nomination d'un ministre associé. Sauf erreur, M. Campney avait été ministre associé aux termes de l'ancienne loi; il a été appelé à remplir le poste créé par la nouvelle. M. St-Laurent avait dit alors, comme en fait foi la page 1620 du hansard, qu'il était nécessaire de nommer un ministre associé dans un état de crise un peu moins grave qu'un état de crise national; il n'a heureusement pas parlé d'urgence militaire. Après le départ de M. Claxton, aucun ministre associé n'a été nommé jusqu'au milieu de 1957 et, si je ne m'abuse, l'état de crise invoqué alors était plutôt d'ordre politique que militaire. Après les élections de 1957, le poste a de nouveau été mis au rancart et je ne crois pas qu'un titulaire ait été nommé avant la fin de 1958 ou le début de 1959. J'en conclus que les talents du ministre associé seraient mieux employés si on lui confiait un autre portefeuille et que les travaux seraient accomplis d'une façon plus ordonnée s'il n'y avait qu'un ministre de la Défense nationale.

Comme je l'ai dit, et comme d'autres préopinants l'ont déclaré, j'espère qu'on accordera au comité de la défense assez de temps pour étudier ce bill et les questions connexes de défense. Les mesures présentement envisagées auront vraisemblablement un effet durable. Elles auront de vastes répercussions économiques dans le pays et on ne peut encore apprécier leur portée sur la structure militaire —je vois dans les journaux d'aujourd'hui que certains pays de l'OTAN sont inquiets de la tournure que pourrait prendre la défense nationale à la suite de ce Livre blanc. J'espère que le retard apporté à l'établissement du comité ne signifie pas que nous devrons tout approuver aveuglément, ni qu'on ne nous donnera pas suffisamment l'occasion d'étudier la question de la défense sous tous ses aspects.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): En parlant des questions de défense, je tâcherai d'être assez bref, mais je désire que

certaines de mes opinions soient consignées au compte rendu, puisque je n'ai pas eu l'occasion de les exprimer depuis quelque temps.

Je suis certain qu'en cette enceinte nous convenons tous que la seule défense réelle du pays et, de nos jours, de tous les pays, c'est de maintenir la paix. Si nous suivons logiquement cette pensée, il devient manifeste, je pense, que la meilleure chance de maintenir la paix, la force la plus puissante que nous ayons présentement à cette fin, c'est l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, nous nous protégerons nous-mêmes au mieux si nous consacrons tous nos efforts à édifier l'autorité et le prestige des Nations Unies. Je dirais que cette tâche n'appartient pas uniquement au ministère des Affaires extérieures. Je crois qu'on pourrait faire jouer aux Nations Unies un plus grand rôle dans le maintien de la paix. La possibilité d'une force permanente sous l'autorité de l'ONU laisse entrevoir qu'elle pourrait un jour constituer la seule force vraiment puissante au monde.

Le rôle que pourrait le mieux remplir le programme de défense de notre pays, ce serait de s'assurer que nos troupes sont constituées de manière à pouvoir servir très facilement aux Nations Unies—elles devraient être souples et constituées en unités de sorte qu'elles pourraient mettre la disposition de cet organisme mondial avec une puissance accrue, avec le temps. Si l'on sentait que nous nous orientons dans cette voie, la confiance régnerait au pays. On ne devrait pas attendre des années avant de parvenir à cette étape. Sans nul doute, tout conflit d'envergure qui pourrait avoir lieu en ce moment aboutirait à annihiler toute la population du globe ou du moins à détruire totalement notre civilisation, et c'est d'autant plus effrayant que cela pourrait se produire maintenant. C'est pourquoi notre première ligne de défense doit consister à adopter, aussi rapidement que possible, toutes les initiatives susceptibles de renforcer les Nations Unies et de hâter la création d'une force qui maintiendrait efficacement la paix.

Je ne me sens nullement en sécurité lorsque j'envisage ce qui est censé être notre programme actuel de défense, et encore moins lorsque je regarde ceux auxquels on a confié ce programme de défense. Je me souviens que, pas plus tard que l'année dernière, le premier ministre (M. Pearson) en parlant de l'acquisition des armes nucléaires, précisait bien dans ses discours, qu'à son avis, il s'agissait vraiment là d'une erreur.

En effet, le 7 juin, il disait sans équivoque que, selon lui, ce serait commettre une erreur d'accepter des armes nucléaires. Pourtant, nous en avons. Il avouait le 7 juin que nous ne pourrions posséder d'armes nucléaires à moins de conclure un nouvel accord, et que nous avions encore le temps de nous soustraire à tout nouvel accord. Mais les honorables députés d'en face sont allés de l'avant et ils ont conclu un nouvel accord en vue de faire l'acquisition d'armes nucléaires. Autrement dit, ils ont exécuté un programme qui ne leur plaisait pas—un programme erroné qu'ils désiraient sincèrement éviter. Il n'y a donc aucune raison de faire confiance au gouvernement.

Je trouve parfois presque incroyables les efforts que déploient les porte-parole du gouvernement lorsqu'ils essaient de persuader les Canadiens que la seule raison pour laquelle ils poursuivent un programme de défense aussi stupide c'est parce qu'ils y étaient obligés. Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), lors d'une émission télévisée à la Noël, faisait une déclaration qui m'a semblé incroyable pour essayer de donner de bonnes raisons de faire l'acquisition de Bomarc. Il nous disait alors que notre plus grande menace venait encore des bombardiers pilotés. Je croyais que toutes les personnes sensées étaient arrivées à la conclusion, il y a au moins trois ou quatre ans, que les bombardiers pilotés ne représentaient plus la plus grande menace. Tous ceux d'entre nous qui étions dans les forces armées durant la dernière guerre et qui avons fait du service outre-mer se souviennent des fusées V-2. Nous n'avions alors jamais entendu parler de «spoutniks» mais ces fusées V-2 qui nous arrivaient tout à coup, et dont la rampe de lancement se trouvait à une distance considérable, atteignaient leur cible avec beaucoup de précision. Il y a vingt ans de cela et l'explosion de la première bombe atomique remonte à dix-huit ans. La combinaison des deux éléments fait depuis lors l'objet des préoccupations des stratèges et a donné lieu dans l'intervalle à des dépenses représentant des milliards de dollars pour des travaux de recherches scientifiques et de mise au point.

Il s'ensuit donc qu'on a dépensé vingt années à des recherches poussées pour le perfectionnement de la première V-2. On a fabriqué des fusées assez puissantes pour lancer dans l'espace des véhicules qui vont décrire une courbe autour de la lune. Les progrès que nous avons faits dans le domaine scientifique nous permettent de lancer des satellites artificiels et de les maintenir en orbite. La puissance des fusées modernes n'a pour ainsi dire pas de bornes. Ajoutons qu'on a donné il y a déjà quelques années, des preuves de leur précision. En ce qui concerne les possibilités de destruction, nous

sommes déjà renseignés sur l'envergure et la puissance des explosions nucléaires. Nous avons entendu parler de la bombe H, de la bombe au cobalt et ainsi de suite, en comparaison desquelles la bombe lancée sur Hiroshima nous apparaît comme un jouet. Et pourtant, en présence de faits aussi manifestes, en présence d'une habileté technique et d'une puissance destructrice comme on n'en avait jamais vues auparavant, le ministre passe sur le réseau national de télévision pour nous dire que les bombardiers pilotés représentent, encore de nos jours, la plus grave menace. Cela semble stupide et ne donne sûrement pas aux Canadiens l'assurance que le gouvernement sait où il va.

L'hon. M. Hellyer: C'est exact, mais vous ne le croiriez pas.

M. Nugent: Ce n'est pas la première fois que j'entends le ministre de la Défense nationale faire des déclarations qui ne sont pas rigoureusement exactes. Lorsqu'il était dans l'opposition, il parlait tellement qu'il a sûrement traité des aspects positif et négatif de toutes les questions. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, si l'une de ses déclarations est inexacte, il peut nous dire qu'il en a fait une autre qui est exacte.

J'imagine que c'est aussi l'état d'esprit du premier ministre (M. Pearson). Je ne comprends absolument pas pourquoi le gouvernement persiste dans la voie qu'il a choisie en ce qui concerne les armes nucléaires. Je trouve également incompréhensible que le gouvernement n'ait pris de mesures rapides pour se débarrasser d'une politique que le premier ministre lui-même admet être stupide. C'est incroyable. Je ne puis comprendre pourquoi nous avons des avions là-bas en Europe, alors qu'il doit être maintenant évident à presque tout le monde qu'un rôle nucléaire ne convient pas aux «104». Il serait certainement beaucoup plus avantageux pour le Canada de conférer à ces avions un double rôle, c'est-à-dire le rôle classique, qui leur permettrait de profiter des champs d'aviation français et à notre aviation de se rendre utile aux Nations Unies, si celles-ci y faisaient appel. A mon avis, il serait encore beaucoup plus utile, si nous pouvions réaliser certains progrès dans le sens de l'institution d'une force des Nations Unies telle que nous la concevons. Je ne vois pas comment les Honest John équipés d'armes nucléaires nous serviront à quoi que ce soit. Il est évident, à la suite des études faites par le comité de la défense, qu'ils ne sont d'aucune utilité à la brigade et qu'ils devraient être transférés à une autre unité.

[M. Nugent.]

A mon avis, les Canadiens ont dû accepter une certaine perte de souveraineté en vue d'acquérir des armes nucléaires. Cependant il n'en est résulté aucun apport à notre défense, mais plutôt des complications. Sous la menace persistante qu'une étincelle pourrait mettre le feu aux poudres, je ne puis trop insister sur ce que notre meilleure défense serait d'accélérer la préparation de nos forces armées, en les rendant plus souples et plus utiles aux Nations Unies; d'accélérer aussi nos efforts en vue d'obtenir de plus en plus d'appuis et de puissance pour les Nations Unies, de façon à ce qu'elles deviennent réellement l'instrument du maintien de la paix. Je crois que, plus nous insisterons sur des mesures dans ce sens, plus nous veillerons énergiquement à la défense des nôtres.

J'espère beaucoup que dans un avenir rapproché, le premier ministre annoncera à la Chambre qu'il a enfin décidé de tenir ses promesses électorales et de sortir le Canada du domaine nucléaire; de débarrasser le sol canadien de ces engins, de façon à recouvrer notre souveraineté. Ses déclarations aux Nations Unies su sujet d'une force permanente chargée du maintien de la paix semblent viser le bon objectif, et elles ont un accent d'intérêt véritable.

S'il fait réellement cette déclaration, la population du Canada aura l'impression que le gouvernement s'intéresse à la défense du pays, plutôt qu'aux manœuvres politiques qui exigent des déclarations théâtrales sur les économies réalisées. A propos d'économies, monsieur l'Orateur, je dois dire que la plus grande partie de la population du pays est sans doute très satisfaite de penser que quelques retranchements soient possibles dans le domaine de la défense. Les gens seraient même fort heureux de voir retrancher fortement les dépenses à ce titre, et j'estime qu'il y aurait, en effet, lieu de les diminuer radicalement si nous avions un programme bien établi et une politique tendant à éliminer les armes nucléaires, c'est-à-dire un programme qui envisagerait le rôle convenant le mieux au Canada comme celui de détenteur d'armes classiques dont pourraient disposer les Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, je mentionnerai encore simplement une ou deux choses qui figurent dans le rapport du comité de la défense de l'année dernière. En effet, le 7 juin dernier, le premier ministre nous a cité comme une des raisons d'adopter les armes nucléaires, le milliard de dollars que nous aurions dépensé pour cet équipement. Il me semble que cette idée s'est diffusée dans tout le pays et que les libéraux ont essayé de persuader le public qu'à moins d'adopter le programme nucléaire,

tout cet argent serait gaspillé. Je voulais simplement signaler que les témoignages déposés devant le comité de la défense qui a étudié la question—et je crois que le gouvernement a mis à sa disposition les meilleurs renseignements qu'il avait—ne corroborent pas cet argument. Si la menace vient de bombardiers, le Bomarc est d'après eux, plus utile, muni d'une ogive nucléaire; je prétends qu'il ne l'est pas. Ils ont soutenu également que le Voodoo est plus efficace lorsqu'il est pourvu d'une tête nucléaire, mais c'est tout ce que l'on en peut obtenir; son utilité n'a pas été prouvée. Le F-104, si l'on y apporte certaines modifications, peut jouer un rôle non nucléaire. Par conséquent, il n'est ni justifié ni honnête de soutenir que tous ces appareils seraient gaspillés. A la vérité, j'estime que nous devons tenir compte des complications que soulève notre tentative de jouer un rôle nucléaire qui ne nous convient pas. Nous devons également songer que nombre de petits pays neutres du monde auraient bien plus confiance dans le Canada, et que nous nous ferions davantage d'amis, si nous nous tenions à l'écart du domaine nucléaire; cela est toujours une bonne tactique de défense.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le premier ministre nous avouera très bientôt que le gouvernement a renoncé à son programme nucléaire, de sorte qu'il pourra nous faire une déclaration honnête sur le programme de défense et renoncer aux déclarations politiques.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, l'étude du bill C-90, loi modifiant la Loi sur la défense nationale, nous donne l'opportunité d'énoncer quelques idées et de disserter sur certains principes qui, à mon avis, sont directement rattachés à la philosophie générale sur laquelle nos gouvernements se sont toujours appuyés pour justifier, ou devrais-je plutôt dire, pour tenter de justifier devant la Chambre les différents programmes relatifs à la défense.

De retour d'un voyage de fin de semaine où, avec un groupe de députés, nous avons visité plusieurs installations militaires, il nous est très difficile de ne pas songer aux sommes immenses qui ont été affectées à la défense. Je me demande, très franchement, si nous n'avons pas entrepris une course effrénée vers la mort et la quasi-destruction de nos civilisations.

Tant en 1961 qu'en 1962, le budget de la défense, au Canada, a dépassé un milliard et demi de dollars par année. Donc, deux ans seulement. Si on calcule l'intérêt à 6 p. 100, nous avons dû payer, seulement au chapitre de la défense, 180 millions en intérêt. C'est donc dire que dans les dernières dix années, nous avons payé plus d'un milliard en intérêt uniquement, sans compter les grandes dépenses de guerre.

C'est sur ceci que je voudrais parler pendant quelques instants. Nous sommes en faveur d'une défense passive. Nous favorisons une bonne organisation de défense. Nous consentons à acquérir tous les instruments les plus modernes qu'il peut y avoir et qui peuvent se concevoir.

Mais, nous savons aussi que les dépenses de guerre ne sont pas du capital actif. Ce n'est pas un capital qui rapporte. Nous savons aussi que le peuple est obligé de consentir des sacrifices énormes pour le maintien de cette défense. Si le peuple en général est obligé de faire de si grands sacrifices, je me demande pourquoi ceux qui contrôlent le crédit ne feraient pas également les mêmes sacrifices que le peuple doit s'imposer, parce que tous les capitaux dont on a besoin pour subvenir à cette défense sont pris dans les poches des contribuables et sont empruntés de la haute finance à des taux d'intérêt, je crois, de 5 à 6 p. 100.

Or, il est impossible qu'un pays comme le Canada, dont la population atteint à peu près les 19 millions, puisse maintenir des dépenses semblables dont les sommes d'argent ne sont plus dans les poches des contribuables ou acquises par des emprunts à des taux d'intérêt exorbitants.

La guerre a toujours existé entre les hommes. Elle a éclaté au cours de l'histoire sous tous les prétextes possibles et imaginables: la conquête, le droit, la force, l'honneur, pour Dieu, pour la liberté, pour la civilisation. Il y a, paraît-il, des guerres justes et des guerres injustes.

Enfin, par le monde vivant, il y a l'ordre universel dont la grande loi est celle de la conservation dans l'être. Jusqu'à nos jours, la guerre n'a violé que partiellement cette loi, peut-être même ne l'a-t-elle aucunement violée, puisque l'espèce humaine s'est maintenue, mais à partir du moment où elle met en péril l'existence même de l'espèce, à partir du moment où elle menace l'espèce d'extermination, la guerre est une violation de la loi de conservation de l'univers.

La finalité de l'univers, celle de l'homme, celle de l'espèce humaine, sont une seule et même finalité; il faut que cette unité fondamentale soit respectée, il faut empêcher une nouvelle guerre qui provoquerait la rupture.

Le conflit capitalisme-communisme doit être surmonté et dépassé, porté sur un plan supérieur. Inhumaines l'une à l'autre, les deux civilisations ne le sont certes pas au même degré ni de la même manière, mais il n'est pas vrai qu'une soit le bien et l'autre le mal. Il n'est pas vrai qu'il faille nécessairement

choisir l'une contre l'autre. Toute propagande qui se place sur ce terrain est déjà la guerre. C'est la mobilisation des esprits et des consciences qui conduit à la mobilisation tout court.

Si le capitalisme méprise l'homme, il reste qu'en Occident l'homme a la liberté de protester contre ce mépris. Liberté relative sans doute, il n'empêche que la conscience de l'homme peut faire entendre sa voix.

Même sans argent, l'homme peut parler, écrire, exprimer sa pensée et sa révolte, s'unir à d'autres hommes, dénoncer le système et le combattre.

La liberté jusqu'alors a été impuissante, mais il n'est pas dit qu'il en sera toujours ainsi. Elle reste en tout cas entre les mains de l'homme sa meilleure arme.

Méprisé, l'homme d'Occident peut exalter sa plainte. Méprisé, l'homme soviétique n'a même pas cela, ses maîtres l'ont bâillonné. Mais malheur à la nation satellite qui tenterait seulement de secouer le joug.

S'il faut absolument choisir entre les deux civilisations, il faut donc choisir le capitalisme, mais seulement comme un moindre mal et pour une seule raison: l'homme d'Occident est un peu plus libre. Nous avons encore la liberté de parole, mais nous sommes sous le joug d'une dictature financière, qui retarde le progrès et empêche le développement économique, scientifique, culturel et naturel, puisqu'elle empêche même des êtres humains de naître, sabote l'économie dans ses bases fondamentales.

Par ses monstruosités, le système capitaliste à sens unique a fait un nombre considérable de victimes. La dictature financière a semé plus de ruines et de haine et a fait plus de victimes que la guerre la plus dévastatrice.

L'objecteur de conscience, qui refuse de faire la guerre, non parce qu'il ne veut pas défendre son pays, mais simplement parce qu'il ne veut pas tuer, est logique de ne pas admettre le système actuel, parce que le système actuel tue et traite les hommes comme des animaux.

Cet objecteur de conscience est infiniment plus homme que le troupeau qui se laisse conduire à l'abattoir; que pourraient faire les maîtres du monde devant une objection de conscience généralisée? Un premier pas peut et doit être fait dans cette voie: que les nations non atomiques s'unissent pour signifier aux autres leur volonté de refuser le massacre en présence de cette force immense de 3 milliards d'hommes, d'hommes désarmés mais résolus, et ils n'oseront pas.

L'humanité de plus en plus prend conscience de son unité de destin, il n'est pas possible qu'elle se laisse acculer au suicide, il faut donc que tous les hommes s'unissent pour l'empêcher. Condamnés à vivre en paix, il faut comme solution organiser la paix. Or, il n'y a qu'une façon d'organiser la paix, c'est de substituer aux valeurs matérielles les valeurs morales, c'est de soumettre tous les hommes et tous les peuples à une loi fondamentale de respect de chacun et de tous.

Toutes les analyses, celle de l'univers, celle de l'homme et du monde moderne, conduisent à la même conclusion: l'humanité, pour vivre et pour survivre, doit se donner cette loi dans le plus court délai possible. Cette loi morale, que les créditistes ont juré de défendre, n'est en définitive, que la loi du respect de la vie de conservation de l'homme et de l'espèce humaine.

Il n'est pas concevable que la loi de l'humanité formulée ou non, écrite ou non, soit une loi de destruction de l'homme, de l'espèce. Il faut bien que l'homme en vienne à accepter une loi de conservation et de respect. Elle ne sera ni une superstition, ni une contrainte, ni une servitude, elle sera en dernier ressort, la condition de sa vraie liberté, si chère à la personne humaine. La construction du monde nouveau exigera du temps, du courage et de la persévérance, mais elle sera une réalité seulement le jour où les protecteurs de la société prendront leurs vraies responsabilités, non pas en laissant ainsi abréger les vies de nos femmes, de nos hommes et de nos enfants.

Que serait-ce si l'on analysait les résultats moraux? Les privations imposées à nos familles par des dettes impayables et par l'excès d'une finance et des intérêts impayables qui enlèvent le pouvoir d'achat naturel des familles; l'abondance crie vengeance au ciel comme le sang d'Abel criait contre Caïn, et ces meurtres sont commis chez nous, dans notre Canada, dans nos provinces sans que le sommeil des gardiens de la société en paraisse troublé le moins du monde.

Sur le portail des officines d'où émanent les décrets qui tuent, il faudrait graver le commandement qu'on transgresse à l'année: tu ne tueras point. Et sur les portes des ministres et des députés qui légifèrent pour le pays: tu ne laisseras point tuer.

Le meurtrier, c'est donc le système d'argent. Ceux qui le soutiennent et le défendent, soutiennent et protègent un système de meurtre, ceux qui le légalisent, légalisent un système de meurtre, si des gouvernements légalisent et appuient le système d'argent qui prive les humains des nécessités de la vie, ces gouvernements sont complices d'un système de suicide.

La dictature financière assassine nos hommes, nos femmes, nos enfants, et asservit nos gouvernements. La guerre a fait couler des larmes et du sang, c'est parce que l'erreur

[M. Latulippe.]

a régné à la place de la vérité. C'est le manque de charité qui tue le monde, qui fait que les hommes, frères par nature, se font la lutte sur les champs de bataille et dans tous les domaines.

Avec les merveilles des inventions modernes, nous devrions vivre comme au paradis terrestre, sans compter que Dieu a multiplié ses bienfaits et ses dons sur terre, cependant combien sont privés du nécessaire!

Lorsque la science et la finance se donnent la main, qu'est-ce donc qui arrête l'homme? Que de choses peut faire l'homme lorsque l'entrave financière n'existe plus! Le nonsens financier est mis de côté pour les tueries, mais on le rétablit après et on est encore en face des désordres économiques.

Comme solution, je me permettrai de dire au gouvernement qu'il y a une chose à faire et c'est son devoir: pour corriger et redresser l'économie, il faut mettre le crédit de la nation disponible, et il y aura alors un marché assuré pour la consommation de nos produits.

Ce que nous faisons maintenant pour créer des instruments de destruction, nous pouvons le faire demain pour créer une grandeur que le monde n'a jamais connue, pourvu que nous ayons l'intelligence et la moralité de reconnaître que dans ce monde nouveau, il y en a assez pour tous.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de dire que nous ne sommes pas opposés au bill modifiant la loi sur la défense nationale ni à l'opportunité d'énoncer des idées et de disserter sur certains principes qui, à mon avis, sont directement rattachés à la philosophie générale sur laquelle nos gouvernements se sont toujours fondés pour justifier, ou devrais-je plutôt dire pour tenter de justifier les différents programmes relatifs à la défense, en cette enceinte.

De plus, bien que nous n'acceptions pas toujours sans mot dire la priorité accordée aux problèmes relatifs à la défense, nous sommes prêts à affronter ces problèmes et à en discuter afin que les décisions éventuelles traduisent le mieux possible les sentiments de la population canadienne que nous représentons tous ici.

Monsieur le président, je ne peux cependant m'empêcher de manifester de l'inquiétude sur les conséquences de l'adoption éventuelle du bill. Personnellement, j'ai rencontré plusieurs anciens combattants qui m'on fait part des mêmes inquiétudes.

Tous, ici, nous reconnaissons la grandeur, la valeur des forces canadiennes. Au fait, nos soldats ont toujours fait honneur à la patrie, que ce soit sur les plages de Normandie comme dans la vallée de la Loire, dans les marécages de la Corée ou sous les vents de la Suède! Nos forces armées n'ont jamais fléchi à la tâche, et tout Canadien digne de ce nom peut en être fier.

Plusieurs témoignages ont été rendus sur la valeur des Canadiens. Nos soldats ont combattu pour sauvegarder la liberté et la démocratie, nées des grandes valeurs sur lesquelles s'appuie notre concept de vie.

Il ne faudrait jamais oublier qu'il n'y a pas un parent ou un ami qui n'ait quelqu'un de cher qui repose en terre européenne. Et ceux qui nous sont revenus méritent beaucoup. C'est pourquoi je crains particulièrement que les changements qu'entraînera l'adoption du bill à l'étude n'affecte d'une façon injuste, dans certains cas, les membres de nos forces armées.

Avec l'équipement moderne, avec les tactiques nouvelles, il est vrai qu'il doit être difficile pour plusieurs de nos soldats de s'adapter à la nouvelle vie militaire. Il est donc du devoir des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale de prévoir des programmes qui permettront à nos soldats sinon de s'intégrer aux phases nouvelles, du moins de se réadapter facilement à la vie civile et aux conditions continuellement en évolution du marché du travail de notre pays.

Monsieur le président, il est un dernier point que je désire signaler et que je prie le ministre de la Défense nationale d'étudier attentivement, afin d'y apporter les solutions nécessaires. Il s'agit de l'exode de plusieurs de nos jeunes qui, après avoir suivi un entraînement intensif comme techniciens ou autre, dans nos forces armées, après que le pays se fut engagé à faire des dépenses considérables pour leur permettre de se créer une carrière et d'apprendre un métier, émigrent aux États-Unis pour y accepter, dans la vie civile, des postes qui sont mieux rémunérés qu'au Canada.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de rendre justice à nos anciens combattants et de faire en sorte que chaque Canadien qui a fait partie des forces armées, qui y a consacré une partie de sa vie, qui a donné sa santé pour défendre le Canada, soit traité comme il se doit, car il mérite certainement qu'on lui donne tous les avantages auxquels il a droit. Au fait, qu'on ne mesquine donc pas quand il s'agit de nos vaillants soldats qui nous ont si bien défendus!

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, les remarques que je prononcerai seront très brèves, vu qu'il n'y a aucune raison de répéter et que plusieurs des points sur lesquels je désire insister ont déjà été mis en valeur par des préopinants. En

disant que je serai bref pour éviter des répétitions, je désire aussi signaler que ce n'est pas parce que je me soucie du fait que le ministre des Transports (M. Pickersgill) qualifie d'obstruction systématique tout ce qui dure plus de trois minutes.

Très souvent les députés ont été portés à dire que si l'on prolonge les débats en cette Chambre, on crée de l'obstruction, ce qu'a fait valoir un des députés de l'arrière-ban siégeant du côté du gouvernement, il y a à peine une semaine. Cependant, une fois encore, j'aimerais souligner les paroles qu'a prononcées le premier ministre le 19 avril, lors d'une émission télévisée. Il a déclaré qu'à son avis, la Chambre avait assez bien réussi dans les travaux des 44 jours précédents. Je crois fermement que la Chambre a depuis lors réalisé encore plus de progrès.

Le Livre blanc qu'a déposé le ministre a suscité force commentaires. Je remarque qu'il prend passablement de notes quand quelqu'un pose ce qu'il estime être une question importante. J'espère seulement que le ministre apportera des réponses d'importance car, comme l'ont dit avant moi d'autres députés, le Livre blanc ne donne pas à la Chambre des renseignements satisfaisants mais pose de nombreuses questions qui demandent des réponses. Comme des préopinants l'ont dit, depuis quelques années, on en a signalé la teneur en diverses occasions. Je suis un peu inquiet de l'attitude du gouvernement et il est une question claire et nette que je désire poser au ministre, relativement à laquelle, je crois, la Chambre mérite une réponse. J'espère que le ministre la considérera comme assez importante pour prendre son crayon et la noter. Où le ministre prend-il conseil? Auprès de qui?

Des mémoires très complets ont été présentés au comité spécial par les trois services. Le ministre a en maintes occasions assisté aux réunions du comité et il a sans aucun doute étudié ces mémoires. Mais beaucoup de questions sont demeurées sans réponse. Je pense particulièrement au parfait mémoire qu'a présenté l'amiral Rayner, de la marine, et des préoccupations de la marine au sujet du rôle qu'elle jouera à l'avenir dans la défense du pays. Toutefois, le ministre n'a consacré qu'environ une demi-page à la marine dans le Livre blanc.

Le ministre a tenté de laisser l'impression, et il y a réussi la plupart du temps, que d'énormes économies ont été accomplies. En réalité, lors de l'émission télévisée du 19 avril dont j'ai parlé, le premier ministre a laissé entendre que toute personne qui lirait le Livre blanc constaterait quelles économies ont été apportées. Pendant un moment, j'aimerais parler de ce que dit en réalité le Livre blanc. Si le premier ministre ou un député siégeant du côté du gouvernement à la Chambre peut me montrer en quoi les contribuables du Canada épargneront de l'argent par cette mesure, je voudrais bien savoir où. Le Livre blanc déclare:

> Toutes les économies qui pourraient être réalisées par suite de ces réductions de dépenses auront pour résultat de rendre plus de fonds disponibles pour l'achat de matériel important, et, en fin de compte, de permettre une répartition plus équitable des dépenses consacrées à la défense entre le matériel et les frais d'administration. L'unification devrait créer suffisamment d'économies pour pouvoir atteindre, au cours des prochaines années, l'objectif selon lequel 25 p. 100 du budget de la défense serait entièrement affecté à l'achat d'articles d'équipement.

Comme des préopinants l'ont signalé, il s'agit d'aller chercher de l'argent dans un gousset et de le remettre dans un autre. Où donc est le bien-fondé de la déclaration du premier ministre formulée lors d'une émission télévisée le 19 avril, suivant laquelle l'intégration amènera des économies? On a beaucoup parlé de l'intégration et comme les réponses ne viennent pas, je présume que le ministre considère l'intégration simplement comme le port, par tous, du même uniforme. Jusqu'à présent, c'est à peu près la seule explication nette que nous ayons reçue. Tous revêtiront le même uniforme. Mais on n'a aucunement expliqué la méthode qu'on emploiera pour effectuer l'intégration.

En parlant d'intégration, je signalerai qu'on a évoqué la nécessité d'avoir deux ministres auxquels on confie des portefeuilles de la défense. Des orateurs précédents ont indiqué qu'ils ne désirent pas voir le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) remplacé par le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin), ou vice versa. Cependant, je serai un peu plus précis et un peu plus brutal. J'ai entendu dire par des militaires et par certains libéraux de l'arrière-ban, et par d'autres—et je suis parfaitement de cet avis—que la préparation du ministre associé de la Défense nationale le qualifie pour devenir ministre, que l'éventualité ferait disparaître les deux portefeuilles requis au ministère de la Défense, et que l'intégration devrait commencer à ce niveau-là. Lorsqu'on a saisi le comité de la question de l'unification et de l'intégration... Monsieur l'Orateur, je vous demanderai respectueusement de rappeler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) que vous m'aviez donné la parole et que je parle. S'il a quelque chose à dire relativement à la défense nationale, je suis certain que chacun de ce côté-ci de la Chambre l'écoutera volontiers quand viendra son tour de parler. En attendant, comme on m'a donné la parole, je demanderai à l'honorable député de suivre la procédure

de la Chambre, de prendre la parole et de prononcer ses remarques lorsque le temps qui m'est alloué aura expiré.

Une fois de plus, j'insiste sur le fait qu'on a dit dans certains milieux que la préparation du ministre associé de la Défense nationale le qualifie bien davantage pour un poste de ministre que le jeune homme emporté qui occupe la fonction. Quand je dis «emporté», je ne mets aucunement en doute son aptitude à conduire une motocyclette, mais je signale que le ministre s'est, par ailleurs, trop hâté en certaines occasions. Quand il était de l'opposition, il jugeait bon de presser les choses, à tel point, qu'on pouvait lire dans les journaux des exposés de ses opinions, avant même qu'il les ait fait connaître.

Il semble adopter la même attitude en ce qui concerne l'intégration des forces armées. Il a une politique de précipitation, sans plans ni réponses aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser dans une entreprise de ce genre. L'intégration s'est réalisée aux échelons supérieurs du gouvernement. Nous n'avons qu'à voir ce qui se passe au ministère de l'Agriculture pour le constater, cependant, nous constatons aussi que les résultats ne sont pas tellement bons. Le ministre devrait réexaminer ce qui s'y passe, après quoi il pourrait faire une étude complète de l'intégration et de l'unification des forces armées, avant de se lancer tête baissée dans cette aventure.

Le ministre qui prétend aujourd'hui faire économiser 100 millions aux contribuables canadiens est cet homme qui, il y a quelques années à peine, voulait qu'on dépense des millions de dollars pour l'appareil Arrow de la société Avro, afin d'établir un record canadien de vitesse aérienne. Évidemment, quand il parlait à cette époque-là, il parlait avec une langue fourchue, comme disent les indigènes du pays. Si je dis cela, c'est que je ne me suis aucunement engagé à ne pas soulever cette question, et le ministre se souvient de l'occasion. Ce même ministre sait parfaitement que le gouvernement dont il faisait partie a décidé d'abandonner l'avion Avro Arrow. Cette décision a été prise par le gouvernement de M. St-Laurent, dont il faisait partie, et c'est le général Charles Foulkes qui l'a affirmé.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette allégation est fausse. Elle est sans aucun fondement. Je la nie catégoriquement. Le gouvernement n'a jamais étudié cette question avant l'élection de 1957.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le Règlement m'oblige à prêter foi aux paroles du ministre. Mais cela prouve autre chose. Lorsque le général témoignait devant le comité de la Défense et qu'il a fait cette déclaration, le ministre ne lui a pas dit à ce moment-là que c'était un mensonge. On peut fort bien se lever pour invoquer le Règlement à la Chambre et dire que ce n'est pas la vérité, que cela n'a jamais été dit. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit alors au général Foulkes, qui, sauf erreur, cherchait à être nommé candidat libéral, qu'il n'était pas vrai que le gouvernement de M. St-Laurent avait décidé d'abandonner l'avion Avro Arrow mais d'en remettre la décision à plus tard à cause des élections? Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas nié à ce moment-là? Au lieu de cela, il invoque le Règlement à la Chambre des communes pour nier ce que j'ai dit, mais il n'a pas saisi l'occasion de nier cette assertion lorsque le général témoignait devant le comité. Il n'a jamais nié non plus les nouvelles de presse rapportant la déclaration du général, mais il invoque le Règlement de la Chambre pour dire qu'il n'en est pas ainsi. Je le répète, monsieur l'Orateur, le Règlement exige que j'accepte la parole du ministre, mais je ne le fais qu'à cause du Règlement.

J'ai parlé de la précipitation avec laquelle le ministre a annoncé sa politique d'intégration. J'ai parlé des dépositions des représentants des trois armes lorsqu'il ont comparu devant le comité de la défense. Je signale au ministre que les représentants des trois armes étaient tous unanimes lorsqu'on les a interrogés sur la fusion des forces armées. Tous les députés reconnaissent qu'un des problèmes les plus délicats qui se posent au ministère de la Défense nationale est celui de satisfaire aux exigences des trois armes. La chose a été mise en lumière au comité. Tous les membres des échelons supérieurs qui se sont présentés devant le comité de la défense étaient d'avis que la fusion mettrait peut-être un frein à la concurrence que se livrent, sur ce point, les trois armes. Ils ont déclaré que tel serait le résultat et, je pense que tous étaient d'accord là-dessus; du moins, personne n'a exprimé d'avis contraire.

Pourtant, que dit le Livre blanc quant à l'élimination de la concurrence au sein des trois armes? Je crois que, à ce moment-là, on avait utilisé le mot «jalousie». Je me reporte à la page 22 du Livre blanc, dont le premier alinéa se lit notamment comme il suit:

> Les marins réclameront plus de navires, les soldats, plus de chars de combat, et les aviateurs, plus d'avions. Cela est tout à fait naturel. L'émulation se maintiendra, mais elle se manifestera désormais au niveau de l'Arme.

Il reste qu'on nous a dit que l'intégration des forces armées ferait disparaître l'émulation. Dans le Livre blanc, le ministre soutient maintenant que l'émulation se manifestera désormais au niveau de l'Arme. Néanmoins, les

marins réclameront plus de navires, les aviateurs, plus d'avions et les soldats, plus de chars de combat. On nous a donné à entendre qu'on intégrait partiellement les forces armées, afin de supprimer l'émulation. Cela nous porte à nous demander encore une fois où le ministre prend conseil? Qui le conseille? Je suis persuadé, d'après ce qu'on a dit auparavant, que les chefs militaires n'ont pas eu leur mot à dire. Ici encore, nous revenons au fait fondamental: l'émulation s'est peut-être manifestée au niveau de l'Arme.

J'aimerais ajouter une autre chose au sujet de l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Comme l'a dit le dernier membre de notre parti à prendre la parole, il a été question du rôle nucléaire joué par le Canada et des motifs qui ont poussé le gouvernement à assumer pareil rôle. On a rappelé aussi que le premier ministre (M. Pearson) trouvait la chose stupide, mais le ministre de la Défense nationale a adopté tellement d'attitudes différentes que peu importe les arguments avancés, il peut toujours dire qu'il a déjà soutenu la même chose. Il ne faudrait pas qu'il perde de vue que son propre parti a manqué à certaines promesses faites. Nous avions ici une annonce parue dans un journal et précisant les promesses faites par le parti à une certaine collectivité; or, le premier ministre les a désavouées et il ne reste plus grand chose maintenant de la collectivité en cause. Ce n'était qu'une promesse en l'air.

Les libéraux devaient négocier de nouveau pour que notre pays n'ait pas à assumer un rôle nucléaire. Je ne prétends aucunement que les forces canadiennes ne devraient pas être munies de l'équipement le meilleur et le plus moderne. Mais j'affirme que les libéraux ont fait croire aux Canadiens qu'ils feraient honneur aux engagements pris par le gouvernement précédent pour ensuite obtenir, par voie de négociations, que notre pays n'ait pas à se charger d'un rôle nucléaire. Deux semaines à peine que les Bomarc avaient été munis d'ogives nucléaires, aux bases canadiennes, les États-Unis fermaient deux des six bases. On devait aménager trente-deux bases mais six seulement furent construites. Dès que le Canada s'est muni d'ogives nucléaires, les Américains ont annoncé qu'ils fermaient deux bases. Peu importe la distinction que le ministre cherche à établir entre le Bomarc A et le Bomarc B, les États-Unis étaient persuadés de l'utilité de ces engins. Pourtant, le Canada n'était à peine armé d'ogives nucléaires, qu'ils désaffectaient deux bases. Autrement dit, c'est nous qui prenons leur place.

A mon sens, il est temps que le gouvernement se rende compte qu'il doit donner suite à au moins quelques-unes de ses promesses électorales. Je le répète, le ministre s'est attaqué à fond de train à nombre de problèmes. Nous en avons vu d'autres. Si le ministre veut démentir une déclaration du général Foulkes, il devrait suivre l'exemple du ministre des Transports (M. Pickersgill), s'imposer à la société Radio-Canada et dire aux Canadiens que le général a menti au comité. N'est-ce pas ce qu'il prétend lorsqu'il nie l'affirmation du général Foulkes.

Cela revient à dire au pays que cet homme a menti. Je pousserais un peu plus loin l'examen de cette question, mais quand je songe que ce ministre de la Défense nationale nous a demandé à certaines occasions d'oublier ce qu'il avait dit au sujet de la défense nationale, je lui demande comment il peut s'attendre à ce que le pays se fie à ses propos.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Le bill S-12, concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada*—M. Ryan.

L'«EVANGELINE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»

M. J. E. Lloyd (au nom de M. Regan) propose le 2e lecture du bill S-15, visant à constituer en corporation *l'Evangeline Savings and Mortgage Company.*

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à constituer en corporation une compagnie de prêt qui se trouvera sous tous les rapports, sous l'empire de la loi sur les compagnies de prêt. Il est important, parce que la compagnie est organisée par un groupe de Néo-Écossais, afin de permettre aux habitants de la Nouvelle-Écosse de jouer un rôle plus actif dans cet important domaine. Comme les propriétaires sont de la région et qu'ils connaissent bien la province, on s'attend que la nouvelle compagnie recrute des clients dans des régions de la province non exploitées par les autres compagnies. En particulier, les petits centres de la Nouvelle-Écosse et les régions rurales ont besoin de prêts hypothécaires plus nombreux. On espère que ce service pourra être assuré par la société dont on propose la constitution.

Le groupe d'organisateurs de cette société est dirigé par M. G. Gordon F. Hughes, homme d'affaires prospère de Windsor, en Nouvelle-Écosse; les autres requérants sont bien connus dans la province. En proposant la deuxième lecture du bill, il ne convient pas de discuter d'une manière détaillée les affaires de la future société, mais ces renseignements seront évidemment disponibles lors de l'étude en comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À FAIRE ACCEPTER LES DEVISES LOCALES

M. Maurice Côté (Chicoutimi) propose la 2e lecture du Bill C-24, loi modifiant la loi sur la Banque du Canada (Réserve).

(Texte)

—Monsieur le président, le projet de loi que je propose aujourd'hui à l'approbation de tous les honorables députés de la Chambre, le Bill C-24, a pour objet de modifier:

1. Le paragraphe (2) de l'article 23 de la *Loi sur la Banque du Canada* est modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa *b*), l'insertion du mot «et» à la fin de l'alinéa *c*) et l'adjonction de l'alinéa suivant immédiatement après ledit alinéa *c*):

«*d*) la monnaie légale de tout autre pays, qu'elle soit ou non convertible en or, pourvu que la valeur totale de toutes ces monnaies détenues n'excède pas cinq cents millions de dollars. La quantité de toute semblable monnaie ou de semblables monnaies ainsi détenues et leur valeur seront sujettes aux règlements que le gouverneur général en conseil établira à l'occasion.»

L'article 23 permet actuellement à la Banque du Canada de détenir certaines catégories de monnaies étrangères en couverture de ses billets et de son passif-dépôts. Ce sont principalement des dollars des États-Unis d'Amérique, des livres sterling et d'autres devises convertibles en or à des prix établis. En fait, présentement, le montant ainsi détenu à la Banque du Canada s'élevait, au 30 avril 1964, à $49,906,875 en livres sterling, en dollars des États-Unis d'Amérique et $252,030 d'autres devises, soit un total de $50,158,905 en monnaies étrangères.

Cependant, la pénurie grandissante d'or et de monnaies convertibles dans le monde, particulièrement dans les pays qui sont des débouchés possibles pour les exportations canadiennes, gêne grandement le commerce extérieur du Canada. Grâce à la présente modification, la Banque du Canada pourra accepter, dans certaines limites bien définies, des monnaies locales non convertibles qui grossiront ses réserves de monnaies étrangères. Ainsi, les ventes du Canada pourraient s'effectuer sur les marchés étrangers contre les monnaies locales; les monnaies étrangères ainsi acquises serviraient à faire des achats de produits étrangers ou des investissements dans les pays en cause, ou encore à leur fournir de l'aide.

J'ai précisément trouvé la justification de ce projet de loi dans le discours du trône de la 26e législature, apparaissant à la page 7 du compte rendu des *Débats* du 16 mai 1963. En effet, on y retrouve les paroles suivantes:

Il est non moins important d'appliquer des politiques qui favorisent le développement économique de nouvelles nations, l'expansion du commerce des produits de base à des prix relativement stables et l'amélioration des paiements internationaux.

Actuellement, notre balance des paiements internationaux est un cauchemar perpétuel pour le ministre des Finances (M. Gordon), en même temps qu'elle assujettit notre commerce extérieur à des restrictions constantes.

En outre, dans le discours du trône, publié le 18 février 1964, je peux lire à la page 2 cette phrase:

Mes ministres vont négocier en vue d'accroître les débouchés pour les exportations du Canada grâce à la libération des échanges internationaux.

Voilà donc un moyen pour libéraliser ces échanges.

Combien de pays dans le monde voudraient transiger avec nous sur un pied d'égalité? Car ce qu'ils veulent, ce n'est pas la charité. L'un des plus grands problèmes actuels dans le monde, c'est que la production est mal répartie, mal distribuée dans un circuit international hérissé d'égoïsmes nationaux, de taxes, de douanes, dans la confusion tenace et mercantile entre les besoins en biens de consommation et en biens d'équipements, le tout lié par un système monétaire avide de dette.

C'est en somme un blocus qui est appliqué dans le commerce international, en imposant l'obligation de s'en tenir seulement aux devises susceptibles d'être converties.

A l'heure actuelle, notre balance déficitaire est partiellement équilibrée, parce que le gouvernement a décidé de faire confiance aux pays communistes, en leur vendant du blé pour des centaines de millions de dollars.

Mais il faut songer que nous pourrions également faire des affaires beaucoup plus considérables avec un très grand nombre d'autres pays.

Au fait, le 2 juillet 1963, l'honorable ministre des Finances déclarait:

«que le Canada souffrait de déficits chroniques dans ses comptes courants avec les autres pays et que le seul moyen d'abaisser ces déficits chroniques, c'était de varier nos échanges et d'augmenter le nombre de nos clients.»

D'autre part, le ministre du Commerce (M. Sharp) déclarait, le 5 juillet 1963, ainsi qu'en fait foi la page 1991 des *Débats:*

Je sais combien il est difficile de faire des affaires avec ces pays...

On parlait de l'Amérique du Sud.

...et combien il est important par conséquent d'offrir des facilités de crédit pour permettre à ces pays d'acheter des marchandises à l'étranger.

Déjà notre pays accorde des crédits à long terme à plusieurs pays étrangers, parce que

nous avons confiance en eux. Pourquoi, alors, ne pourrions-nous pas avoir confiance dans leur monnaie?

Voilà le nœud du problème, et l'amendement proposé permettra un déblocage avantageux, puisqu'il aura pour effet de créer des milliers de nouveaux emplois dans nos entreprises canadiennes par l'augmentation de nos exportations.

Le commerce international n'est en soi qu'un troc de produits. La monnaie ne joue qu'un rôle provisoire. En fin de compte, une fois les échanges accomplis, on s'aperçoit que de pays à pays, ce sont des produits, des services qui se sont échangés. La balance des comptes exprime et résume ces échanges. La monnaie n'est qu'un intermédiaire et son intervention joue dans le sens du retour à l'équilibre.

Pour réaliser l'objectif du bill C-24, il s'agit d'établir une parité entre les monnaies des pays avec lesquels nous concluons des ententes. La parité n'est pas le pair comme dans le langage de la technique cambière. De nation à nation, deux cours sont à la parité lorsque les taux sont semblables sur les deux marchés, lorsqu'on achète, par exemple, le franc français en dollars canadiens à un prix qui est le même que celui pratiqué lorsqu'on achète des dollars canadiens en francs français. Il y a parité lorsque sur les deux marchés, les cours s'expriment par les mêmes chiffres.

Monsieur le président, je retrouve également l'esprit de cette loi dans la Charte de la Havane, laquelle a été adoptée par les représentants de 56 États (la Russie exceptée) après des discussions qui avaient duré du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948, dans le but de développer le commerce international en le libérant, le plus possible, des entraves qui paralysent les échanges internationaux de biens.

Par ailleurs, *Le Soleil*, journal de Québec, écrivait le 10 avril 1963:

> La Grande-Bretagne et les pays d'Europe commencent à réclamer une réforme monétaire dans le but de soulager le dollar de la pression internationale, de faire disparaître les dangers qui le menacent, ainsi que les insuffisances du système actuel des paiements internationaux.

Je connais de grandes firmes qui sont capables d'exporter 80 p. 100 de leur production dans 140 pays en acceptant la devise des pays concernés, et ils font ainsi un chiffre d'affaires considérable. Si des firmes particulières peuvent ainsi faire des affaires en acceptant la devise des pays étrangers, cela nous indique avec quelle facilité de telles transactions peuvent être faites et comment la chose est facile à réaliser pour la Banque du Canada.

[M. Côté (Chicoutimi).]

Le 31 mai 1963, M. Reginald Maudling, chancelier de l'Échiquier d'Angleterre, annonçait qu'un accord anglo-américain venait d'être signé entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, accord qui consistait à accepter leurs devises réciproques ou accord de troc destiné à renforcer la valeur du dollar et de la livre sur le plan international. Aux termes de cet accord, les banques centrales des deux pays s'accordaient des crédits réciproques d'une valeur de 500 millions de dollars.

Donc, à côté des échanges que nous effectuons par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, nous aurons un secteur libre qui «libéralisera» nos échanges commerciaux. Un des plus savants économistes du monde, M. Jacques Rueff, président de l'Institut, qui vient d'être admis à l'Académie Française, et ex sous-gouverneur de la Banque de France, déclarait, l'an dernier, que

> Tout le système monétaire du monde libre était fondé sur une hérésie...

a écrit récemment dans «Discours sur le crédit», à la page 49:

> Je regrette que les discussions qui ont marqué la session de Vienne du Fonds monétaire international, en septembre 1961, aient eu pour principal objet de prolonger l'existence, donc les ravages de l'étalon de change-or et qu'elles aient presque entièrement négligé le seul vrai problème, qui est de le supprimer.

La chose la plus insolite de la loi actuelle de la Banque du Canada, c'est qu'on accepte seulement des monnaies convertibles en or, alors que jamais ces monnaies ne sont réellement et effectivement converties en or.

Le 25 février 1964, j'ai posé la question 184 au *Feuilleton* de la Chambre, afin de savoir quel montant de devises étrangères convertibles en or a été, en fait, converti en or durant les cinq dernières années, et de quels pays provenaient ces devises. Cela a pris près de deux mois et demi avant qu'on me donne une réponse, et cette réponse a été entortillée de telle façon qu'elle ne répondait pas franchement à la question que j'avais posée.

L'étalon-or pour échanges internationaux est une fumisterie, car il n'y a pas de mouvement de matériel d'or d'un pays à l'autre. On se sert de certificats-or et c'est tout aussi bon.

Nous avons récemment exporté, par exemple, des locomotives au Mexique et au Brésil, en consentant un prêt fédéral garanti par le gouvernement de ces pays; et ils devront nous payer en dollars américains. Toutefois, nous achetons du café du Brésil et des ananas du Mexique, et en raison de nos exigences, ils réclament à leur tour des dollars américains. Cependant, jamais il n'y a échange de billets, mais uniquement des virements bancaires. Pourtant, le Brésil et le Mexique n'émettent pas de crédit américain; le Canada non plus.

Il est facile de comprendre pourquoi les principaux pays, dont le nôtre, sont déficitaires à l'égard des États-Unis. C'est la cause du blocus des échanges internationaux.

J'aimerais citer une résolution qu'a présentée la délégation brésilienne, à la 51e Conférence Interparlementaire, qui s'est tenue à Brasilia, Brésil, où j'avais l'honneur de représenter le Canada, en octobre 1962. Elle se lit ainsi:

Qu'ils stimulent l'expansion du commerce international, même au moyen de l'adoption d'une politique de relations commerciales avec tous les peuples, de façon à permettre aux pays producteurs de vendre directement leurs produits aux marchés consommateurs.

Monsieur le président, avant 1940, nous avions au Canada la monnaie de papier convertible en or, et depuis ce temps, notre papier-monnaie est devenu «inconvertible». Est-ce que, pour autant, les Canadiens ont cessé d'avoir confiance dans leur monnaie? Il en est de même sur le plan international; la monnaie non convertible d'un pays étranger est tout aussi bonne qu'une monnaie convertible. La monnaie fiduciaire en circulation de la majorité des pays du monde est inconvertible comme la nôtre. Sa valeur repose uniquement sur la confiance qu'on a en elle. La monnaie actuelle peut être définie comme une créance sur l'«actif» social. C'est un pouvoir d'achat délivré, soit par la puissance publique, soit par la banque qui l'émet.

Avant de terminer, monsieur le président, je voudrais signaler ce qui nous a été déclaré hier matin par le ministre du Commerce, et qui est tellement conforme à cette mesure, que je me permettrai de le citer. Voici:

Premièrement, le comité des négociations sur le commerce a reconnu explicitement que le Canada est un pays dont la structure commerciale et économique est telle que des négociations s'en tenant à une simple formule de réduction uniforme des tarifs douaniers ne produiraient pas d'avantages réciproques.

C'est bien net, monsieur le président. Et quand même nous réussirions actuellement à abaisser les barrières tarifaires, si nous n'acceptons pas la monnaie des pays étrangers, comment pourrons-nous leur vendre? Car je le dis de nouveau, nous exigeons toujours des dollars américains.

J'espère enfin que le gouvernement ne prendra pas les moyens pour «tuer» le projet de loi que je présente en ce moment, lequel favoriserait tant l'essor de l'économie canadienne et nous permettrait, en outre, de remédier à une bonne partie du chômage, grâce à la grande activité économique que nous pourrions créer par nos exportations dans les pays étrangers.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai apprécié les propos de l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) à l'endroit des responsabilités de la Banque du Canada.

La note explicative du bill C-24, dont l'objet est de modifier l'article 23 de la loi sur la Banque du Canada, stipule que la Banque du Canada ne doit maintenir qu'une réserve de 25 p. 100 de ses billets en circulation et du passif-dépôts de la Banque, soit en or, soit en lettres de change étrangères ou en valeurs étrangères.

Si je me reporte à l'Annuaire du Canada de 1962, et plus particulièrement au chapitre ayant trait à la Banque du Canada, lequel est répété chaque année, j'y trouve ce qui suit à la page 1175:

L'article 23 de la loi sur la Banque du Canada porte que la Banque doit maintenir une réserve d'or égale à au moins 25 p. 100 de ses billets en circulation et de son passif-dépôts. Cette prescription a été suspendue en 1940 alors que, aux termes de l'ordonnance sur le Fonds du change, le stock d'or de la Banque a été transféré au compte du Fonds du change pour faire partie des réserves officielles d'or et de dollars américains.

En d'autres termes, ceci veut dire que l'or détenu par la Banque du Canada, en 1940, fut transporté dans les réserves de dollars américains.

Et je continue:

La loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes adoptée en 1952 porte que, nonobstant l'article 23 de la loi sur la Banque du Canada, la Banque n'est pas tenue de maintenir entre l'or ou le change et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement.

Tout cela pour dire que le «contrôle» monétaire au Canada a bel et bien été transféré aux Américains en 1940. Ceci veut également dire que nous ne sommes plus capables de prendre de décisions par nous-mêmes, bref que nous ne sommes même pas capables, à ce stade-ci, de faire des transactions commerciales avec d'autres pays sans la permission des États-Unis.

Monsieur le président, il y a dans le monde, certains pays qui n'ont jamais cru au mythe de l'or comme réserve ou comme base monétaire. Nous pouvons difficilement faire affaires avec eux aujourd'hui, précisément à cause du «contrôle» monétaire que les États-Unis exercent sur le Canada.

Je me reporte à la réglementation de la Banque du Canada et j'y trouve ceci à la page 1174 de l'*Annuaire du Canada* de 1962:

La Banque peut accepter des dépôts qui ne portent pas intérêt du gouvernement du Canada, du gouvernement de toute province, de toute banque à charte ou de toute banque à laquelle s'applique la loi sur les banques d'épargne de Québec. Elle n'accepte pas de dépôts des particuliers ni ne concurrence les banques à charte dans le domaine bancaire commercial.

Cette question ne se rattache probablement pas tout à fait à la question de la réserve en or, mais elle suscite quand même des points d'interrogations auxquels le ministre des Finances devra répondre un jour.

Au fait, pourquoi ne paie-t-elle pas d'intérêt au gouvernement du Canada, alors qu'elle lui en charge? Pourquoi ne paie-t-elle pas d'intérêt aux provinces, lorsqu'elle leur en charge? Pourquoi toujours ce «contrôle» absolu sur la vie économique d'une nation comme la nôtre, qui a besoin de procéder à son expansion?

Le bill C-24 vise à amender cette partie de la loi qui tient la Banque du Canada, pour ainsi dire, entre les mains ou sous le «contrôle» ou la domination de pays étrangers.

Nous ne pouvons souscrire à cette mainmise sur la Banque du Canada, parce qu'il est important que le pays transige avec les autres nations du monde libre, peu importe qu'il y ait de l'or ou qu'il n'y en ait pas.

L'or ne confère pas de valeur au dollar ou à l'unité monétaire de quelque nation que ce soit au monde. Au fait, ce qui donne de la valeur à une unité monétaire, c'est la production d'un pays.

C'est la production des biens et services qui compte, pour quelque pays que ce soit, et lorsque les Américains ou d'autres ont voulu nous faire croire qu'il fallait absolument de l'or pour pouvoir transiger les uns avec les autres, ils nous ont menti effrontément, ils nous ont trompés de façon définitive.

Monsieur le président, il est temps que la loi sur la Banque du Canada soit modifiée de façon à la rendre plus efficace non seulement en ce qui a trait à notre commerce avec les étrangers, à nos relations commerciales ou industrielles avec les autres pays du monde, mais également pour la rendre plus souple, afin de permettre aux Canadiens de développer leur pays et d'avoir une production mieux organisée, lui permettant de présenter sur le marché international des produits canadiens qui feront honneur à notre pays, bref, de donner à notre système monétaire la souplesse requise.

Monsieur le président, il s'agit actuellement d'un amendement proposé dans ce sens. Il y aura également d'autres amendements relativement à la Banque du Canada, tendant à la rendre plus efficace, plus adaptée aux conditions économiques, et aussi pour la mettre au service de l'ensemble de la population canadienne, au service des possibilités physiques que nous avons de faire un Canada plus prospère, plus grand, un Canada qui pourra collaborer davantage avec les autres nations du monde.

[M. Caouette.]

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, malgré les assertions assez véhémentes et assez vigoureuses de l'ancien orateur sur le projet d'amendement de la Loi sur la Banque du Canada, je dois dire que je ne vois aucune justification aux conclusions qu'il a tirées. Je crois qu'au Canada nous avons le cadre, l'épine dorsale, si vous voulez, d'un des régimes bancaires les plus solides du monde. J'admets que rien n'est parfait, et aucun organisme que l'actuel gouvernement d'Ottawa tentera d'établir n'atteindra jamais la perfection. Il faut constamment améliorer. Mais si on attaque le principe fondamental sur lequel le régime repose, détruisant ainsi sans réflexion la confiance en une chose valable, on s'attire une réponse sévère et directe.

M. Caouette: Vous ne comprenez même pas ce dont il s'agit. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'irréflexion atteint le point où l'avocat d'une politique semblable à celle dont la Chambre est présentement saisie, niera même à ceux qui ne sont pas d'accord avec lui le droit de présenter une réponse en quelque sorte détaillée—mais il en obtiendra une.

Comme l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) l'a expliqué, ce bill propose que la Banque du Canada soit autorisée à détenir des devises d'autres pays, et en particulier des pays qui ont besoin d'aide financière. On envisage aussi que la Banque du Canada accepte les devises de ces pays à concurrence d'un demi-milliard de dollars.

Aucune explication n'a été fournie à la Chambre sur la source de ce demi-milliard de dollars. J'inviterai l'honorable représentant qui vient de dire que je ne savais pas de quoi je parlais, d'examiner avec moi le bilan de la Banque du Canada et à bien le scruter. Il constatera alors que la Banque du Canada, à la fin de l'année 1963, détenait des titres de l'État pour un montant de plus de 3 milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, je demanderai qu'on respecte mes propos tout autant que j'ai respecté ceux des préopinants. Je demanderai au député vis-à-vis qui avait tant de critiques à formuler, et qui accuse avec tant de fougue les autres de ne pas savoir ce qu'ils disent s'il se rend compte qu'afin de se procurer un demi-milliard de dollars, la Banque du Canada devrait, en vertu des dispositions existantes, liquider un demi-milliard de dollars de titres du gouvernement canadien, et drainer, à cette fin, l'économie canadienne d'une puissance d'achat d'un demi-milliard de dollars, avec toutes les conséquences que le procédé aurait pour le pouvoir d'achat du public canadien.

Si on lit le bilan de la Banque du Canada, on peut voir comment elle fonctionne. La banque obtient son capital de ses véritables actionnaires, soit le gouvernement du Canada. Elle le reçoit sous forme de dépôts des banques à charte du Canada; en outre, elle avait en circulation dans le grand public, à la fin de 1963, plus de 2 milliards de dollars. Même si ces données ne font que montrer que nous savons de quoi nous parlons, c'est autant de fait, et j'espère que l'honorable représentant qui émet des critiques sera lui-même en mesure d'en dire autant après le débat.

Si l'on considère l'état d'exploitation de la Banque du Canada, on constatera que le revenu de ses placements en 1963 s'élève globalement à 127 millions et que les placements consistaient surtout en obligations du Canada. On constatera que les dépenses d'exploitation de la banque n'ont été que de 10 millions et que le montant net versé au receveur général du Canada a été de 116 millions. Dans la même mesure, alors, se trouvent réduits les placements en obligations du Canada que détient la Banque du Canada, et les revenus du receveur général du Canada se trouvent donc aussi réduits de ce montant. Pour y faire contrepoids, le receveur doit recourir aux impôts ou à d'autres moyens.

Je suis sûr que l'honorable représentant s'est livré maintes fois à cet exercice et qu'il sait très bien qu'à l'exception d'un poste de dépense de 10 millions qui figure dans le bilan de la Banque du Canada pour des dépenses d'exploitation, le gouvernement du Canada emprunte des détenteurs de billets quelque 2 milliards, ce qui ne lui coûte que 10 millions par année. Par ailleurs, si on prend ces placements dans des obligations du gouvernement du Canada pour les investir dans des devises étrangères convertibles ou non, et qui ne portent aucun intérêt, on réduit d'autant le revenu du gouvernement du Canada et il faut remplacer ce montant de quelque façon.

En outre, la Banque du Canada doit, elle aussi, liquider des titres du gouvernement du Canada d'une valeur d'un demi-milliard de dollars pour acquérir les devises proposées et ce qu'elle investit ainsi draine d'autant les épargnes des Canadiens. Le montant est soustrait de la capacité de crédit du régime bancaire du Canada et, à cause de l'effet multiplicateur pour l'économie, le bill aurait comme conséquence le contraire de l'objectif visé. C'est un fait brutal qu'il faut admettre quand on résume les arguments exposés par les honorables vis-à-vis, c'est-à-dire que le bill aura des conséquences contraires aux objectifs qu'il vise.

N'oublions pas qu'il incombe à la Banque du Canada d'administrer la dette du pays et de maintenir la stabilité du dollar. Il n'y a pas deux façons de le faire, mais la Banque n'a pas pour tâche de fournir une assistance financière aux pays étrangers. C'est le ministère des Affaires extérieures qui s'en occupe et lorsque nous proposons une aide à l'étranger pour stimuler une initiative dans un autre pays, nous demandons une affectation de crédit à la Chambre et il faut que ce soit fait si nous voulons garder la responsabilité démocratique aux Communes, à moins qu'on veuille la céder à un ministère. (*Exclamations*)

Je suppose que les honorables vis-à-vis doivent avoir lu la fameuse dissertation d'un délégué hollandais qui s'adressait à un délégué américain à Bretton Woods, lorsqu'il a dit qu'il vaut mieux avoir prêté et perdre que de ne pas prêter du tout. C'est peut-être sur ce genre de principe que le projet de loi se fonde, mais il n'est pas nécessaire que nous prenions ce risque.

Le Fonds monétaire international offre un moyen d'activer la nécessité des échanges des pays en voie de développement, s'ils ont des possibilités. En second lieu, il y a la Banque mondiale dont le but est d'aider les pays qui ont besoin de capitaux pour leur financement. La Banque mondiale est appuyée par les pays prêteurs du monde, en fait, pratiquement par tous les pays du monde qui ont un tant soit peu de capacités financières.

Comme le dit un auteur, le dossier de la Banque mondiale ou de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement indique qu'elle a connu un succès discret.

> Elle a contribué modestement au débit de l'investissement international depuis la guerre et le volume de ses opérations augmente. Ses prêts, s'élevant à 5,181 millions de dollars, ont aidé à suppléer à l'insuffisance du dollar.

Il me semble qu'il vaudrait mieux s'intéresser à cet organisme par l'entremise duquel on pourrait travailler et essayer d'améliorer les opérations de ce système bancaire international, plutôt que de présenter des petites mesures destinées à revaloriser le dollar canadien.

> Ses prêts, s'élevant à 5,181 millions de dollars, ont aidé à suppléer à l'insuffisance du dollar et ont permis la réalisation, dans les petits pays arriérés, de nombreuses entreprises qui, n'étant qu'indirectement productives ou rentables, n'auraient pas pu être lancées sans l'aide de la Banque. Celle-ci est devenue une institution spécialisée dans ce genre d'entreprises et son utilité ne peut pas être jugée seulement d'après les registres statistiques de son service de prêts. Il faut remarquer que la Banque s'est acquis le respect et la confiance des milieux commerciaux et financiers, étant elle-même dirigée comme un maison d'affaires par des banquiers qui travaillent en étroite collaboration avec *Wall Street* et les intérêts financiers du monde entier.

M. Marcoux: L'honorable député nous donnerait-il le titre du livre qu'il cite, ainsi que le nom de l'auteur?

M. Lloyd: L'ouvrage dont je viens de citer des passages, à la page 240, est l'œuvre de M. W. M. Scammell et s'intitule *International Monetary Policy;* il a été édité par MacMillan en 1962. C'est bien le renseignement que vous désiriez?

La lecture de cet ouvrage serait peut-être utile à l'honorable député. Soit dit en passant, certains des autres passages cités étaient tirés du mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur le régime bancaire par M. Rasminsky, mémoire où il a établi le fait que la Banque du Canada n'était pas responsable de l'exploitation du Fonds de contrôle du change du Canada. Depuis 1939, c'est le gouvernement qui en est directement chargé et les décisions concernant le taux du change et les opérations officielles de change doivent être prises par le gouvernement.

Renoncer aux avantages que nous offrent le Fonds monétaire international, ne pas tenir compte de la Banque mondiale et ne plus recourir aux crédits spéciaux du Parlement pour les programmes d'aide extérieure lorsque le besoin s'en fait sentir, mettre tout cela de côté et proposer ensuite que nous arriverions au même résultat par une modification à la loi sur les banques qui nous permettrait d'utiliser les devises non convertibles d'autres pays, ce serait tout simplement, d'après moi, détruire tout le sens commun dont nous avons réussi à faire preuve, dans le domaine des finances internationales, depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

S'il m'a bien écouté, il doit savoir que je n'ai pas dit que nous devons décrier les alliances que nous avons avec le Fonds monétaire international; j'ai dit qu'à côté du Fonds monétaire international, nous organiserions un secteur libre.

Il ne faut pas fausser mes paroles; je pense que l'honorable député s'éloigne du sujet à l'étude.

L'hon. M. Dupuis: Ce n'est pas une question, c'est une mise au point!

(Traduction)

Une voix: Il ne sait pas de quoi il parle.

M. Lloyd: Vous vous souvenez que deux honorables députés ont parlé sur ce sujet, l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). L'honorable député de Villeneuve, est, je le répète, celui qui s'est montré le plus violent et le plus outré en condamnant le régime bancaire actuel. En toute justice, je dois également ajouter que l'honorable député de Chicoutimi s'est distingué de l'honorable député de Villeneuve par la modération de certaines de ses observations.

Je veux principalement blâmer le député qui a cherché à défendre le bill de l'honorable député de Chicoutimi en termes plus extravagants et excessifs qu'on penserait jamais entendre dans cette Chambre. Il a énoncé une foule de généralités qui ne reposaient sur aucune hypothèse solide ni, certes, sur aucun principe qui pourrait être considéré comme valable. L'honorable député de Chicoutimi qui a présenté le bill s'est borné à expliquer que cette mesure était destinée à seconder les efforts de la Banque mondiale, ceux du Fonds monétaire international et les programmes d'aide étrangère du gouvernement canadien.

Mais je dois lui dire, en toute justice, que son bill ne secondera pas ces efforts. Au contraire, il les entraverait malheureusement, pour les raisons que j'ai exposées.

Bref, la Banque du Canada devrait vendre des titres de l'État afin de fournir les fonds nécessaires pour produire un demi-milliard de dollars. Cela ne fait aucun doute. Elle aurait à vendre des titres de l'État pour fournir les fonds et, ce faisant, elle épuiserait les épargnes des Canadiens à cette fin et les détournerait de l'économie du pays. Lorsqu'on songe aux effets cumulatifs d'une pareille opération, on constate que le bill ne réaliserait pas son objectif. Au contraire, on réduirait notre capacité d'accorder de l'aide, grâce aux programmes d'aide fédérale au moyen des crédits adoptés par la Chambre et de l'assistance fournie au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. J'estime que les objectifs du parrain de la mesure sont fort louables, mais la méthode qu'il a choisie est très peu pratique et aurait pour résultat d'aggraver le problème au lieu de l'atténuer.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion de cette mesure parce que je voulais qu'elle fasse l'objet d'un vote mais l'honorable préopinant l'a tellement dénaturée en donnant une fausse interprétation à son objectif que je vais devoir prendre je pense quelques minutes afin d'essayer d'éclaircir un peu ses idées quant à l'objectif de cette mesure. Il ne saisit pas du tout le problème lorsqu'il dit que la Banque du Canada doit vendre d'autres valeurs afin d'avoir, dans ses réserves les devises d'autres pays. On peut certes prouver d'une façon convaincante la nécessité de modifier la loi, afin que le Canada ne soit pas tenu d'accepter simplement les devises des États-Unis et du Royaume-Uni ou de l'or.

La proposition de l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), selon laquelle la Banque du Canada pourrait détenir pour fins

d'échange un montant ne dépassant pas 500 millions de dollars en devises étrangères, accélérerait le commerce, car nous pourrions traiter directement avec les pays étrangers. Actuellement il faut avoir recours à un autre organisme pour convertir ces devises en monnaie des États-Unis ou du Royaume-Uni. Nous estimons que le Canada occupe aujourd'hui dans le monde une position qui devrait lui permettre d'utiliser les monnaies de ces pays et la nôtre. Voilà ce que l'honorable député de Chicoutimi tentait d'expliquer. Compte tenu du volume du commerce entre le Canada et tous ces autres pays, il a imposé une limite raisonnable au montant et il me semble que l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) devrait accepter et reconnaître le principe du bill sans essayer d'en tirer une interprétation mal fondée.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, certains députés font des remarques parce que je veux parler de la Banque du Canada. Évidemment, depuis 14 mois, j'ai entendu un bon nombre d'entre eux traiter de ce sujet sans rien y comprendre et je suppose qu'après avoir entendu l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), ils se rendent compte que s'il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des députés qui parlent de la Banque du Canada, c'est parce qu'ils connaissent la question à l'étude.

Une voix: Nous l'étudions depuis 14 mois, nous!

M. Chrétien: Le bill C-24 que présente l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) a pour objet de modifier la loi sur la Banque du Canada. En définitive, le député de Chicoutimi voudrait changer la définition de l'expression «change étranger» afin de permettre à la Banque du Canada de détenir des monnaies étrangères non convertibles.

Or, ce changement veut dire, en définitive, que la Banque du Canada détiendrait des monnaies locales qui ne lui permettraient que d'aller sur les marchés des pays concernés. Je suis donc d'avis que cela n'aurait aucune valeur pratique puisque, à l'heure actuelle, la monnaie canadienne est très valable sur le marché international. D'ailleurs pourquoi échanger notre monnaie canadienne contre des monnaies étrangères de moindre valeur?

De plus, comme le déclarait l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) le 14 novembre 1963, la politique canadienne vise à aider ces pays à acheter au Canada, en leur donnant le crédit pour faire les transactions nécessaires. Conséquemment, je me demande quel serait le but pratique de la mesure proposée par l'honorable député de Chicoutimi, puisque nous leur offrons actuellement un crédit suffisant pour transiger avec nous?

Au point de vue technique, le bill est sans utilité puisque l'article 23 de la loi sur la Banque du Canada n'est pas en vigueur présentement, car le paragraphe 2 de l'article 25, de la loi sur la monnaie et sur les fonds des changes, chapitre 315 des Statuts revisés du Canada, stipule que la Banque du Canada n'est plus obligée de maintenir une réserve minimum d'or et de change étranger et suspend l'application de l'article 23.

Évidemment, mes honorables amis d'en face se sentent un peu frustrés de constater que je peux traiter de la question, alors qu'eux-mêmes ont dit aux électeurs de la province de Québec, pendant de nombreux mois: «ça ne sert à rien de comprendre cela, on va en fabriquer des dollars.»

Cependant, la Commission Porter, qui vient de terminer ses audiences, a analysé tous ces problèmes à fond et a fait des recommandations, tout particulièrement au chapitre 15.

Or, avant de présenter des projets de loi, je crois que nos honorables amis devraient étudier le rapport de la Commission Porter. J'ai moi-même commencé l'étude de ce volumineux rapport; évidemment, ce n'est pas facile, mais comme je suis un député responsable, je lis le livre complètement avant d'en parler de façon précise.

Mes premières impressions du rapport de la Commission Porter me portent à croire que c'est un rapport très conservateur, en ce sens qu'il ne favorise pas assez l'intervention de l'État dans ces domaines financiers.

A l'heure actuelle, si nous voulons que le Canada conserve son identité particulière, il faudra que le gouvernement, dans les institutions bancaires comme financières, prenne ses responsabilités et ne laisse pas tout à une complète libre entreprise, comme semble le suggérer la Commission Porter.

Il y a un autre point qui m'a frappé à la lecture du rapport de la Commission Porter. Ce point a d'ailleurs été commenté dans les journaux. C'est que la Commission ne s'est pas assez souciée des implications constitutionnelles dans ses recommandations. Déjà, nous commençons à lire dans les journaux que certaines recommandations entraîneront des problèmes...

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il ne s'agit pas présentement de discuter de la Commission Porter mais plutôt du bill C-24. En conséquence, je demande à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche de revenir sur le sujet à l'étude.

M. Chrétien: Voici, monsieur le président, je pense qu'il est tout à fait dans l'ordre de

parler de la Commission Porter, parce qu'elle a été chargée par le gouvernement précédent d'étudier les problèmes bancaires du pays.

Or, nous discutons présentement des problèmes de la Banque du Canada, et si mes remarques ne sont pas conformes au Règlement, je me demande quand elles le seront puisque, justement, je parle actuellement d'un sujet relatif aux problèmes bancaires du Canada.

M. Rondeau: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les recommandations qui furent formulées par la Commission royale d'enquête sur les banques, instituée en 1944, n'ont pas encore été mises en pratique? Si on attend encore aussi longtemps pour mettre en pratique les recommandations de la Commission Porter, cela aussi prendra certainement un temps considérable au parti libéral pour les mettre en pratique.

M. Chrétien: Il me fait plaisir de répondre à cette question de l'honorable député de Shefford. Une commission peut faire des recommandations que le gouvernement peut juger non recevables. Et lorsqu'on a un gouvernement responsable comme celui que nous avions à ce moment-là, il est possible qu'il ait décidé de ne pas les accepter dans le contexte politique du moment.

La dernière commission à étudier ce problème a été la Commission MacMillan, en 1933, si je ne me trompe pas, et non pas en 1944. De toute façon, monsieur le président, je crois que le bill de l'honorable député de Chicoutimi...

M. Vincent: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Dans les quelques minutes qui nous restent avant que le projet soit mis aux voix, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche pourrait-il nous expliquer pourquoi son parti a appuyé le Crédit social sur la question d'argent de libre échange et libre d'intérêt?

M. Chrétien: Voici, je n'étais pas à la Chambre, quand on a proposé cette chose-là. Mais il est possible que même les suggestions qui nous viennent du côté de l'opposition soient acceptables à un certain moment, et si cela a été jugé acceptable à ce moment-là...

L'hon. M. Dupuis: Non, c'est faux.

M. Chrétien: C'est possible, mais je n'étais pas ici à ce moment-là—je m'en excuse—je me suis présenté seulement en 1963. Évidemment, les gens de chez nous ont compris que le «free money» ce n'était pas très recevable et ils ont décidé de réélire, comme ils en avaient la bonne habitude, un député libéral.

De toute façon, je félicite l'honorable député de Chicoutimi d'avoir étudié cette question. Il a fait un discours sérieux. Je ne suis pas d'accord avec ses conclusions, mais je trouve qu'il y a un contraste considérable, frappant—je regrette que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) ne soit pas à son siège—entre le sérieux de son discours et les paroles en l'air habituelles de l'honorable député de Villeneuve. Vous conviendrez que j'aurais fait mon discours, même en la présence du député de Villeneuve, car j'imagine qu'à la Chambre tous ont entendu les discours qu'il a prononcés, lui qui veut tout révolutionner, qui veut «faire partir la machine à piastres», etc.

M. Rondeau: L'honorable député pourrait-il me dire quand le député de Villeneuve nous a dit de «faire partir la machine à piastres»?

M. Chrétien: Dans toute la province de Québec, durant les campagnes électorales de 1962 et 1963.

M. Rondeau: Je veux dire ici à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! A mon sens, l'honorable député devrait revenir au débat sur le bill à l'étude.

(Texte)

M. Chrétien: Alors, monsieur le président, je crois qu'à l'heure actuelle, le bill proposé par l'honorable député de Chicoutimi n'atteindrait pas les buts très louables qu'il désire atteindre. Nous avons à l'heure actuelle une monnaie canadienne qui a une très bonne valeur sur le marché international, et la loi sur la Banque du Canada et les autres lois connexes prévoient qu'elle doit détenir des monnaies étrangères. Et l'on détient ici des valeurs monétaires autres que les valeurs canadiennes, en l'occurrence des valeurs américaines et anglaises, parce que la livre sterling et le dollar américain, comme le dollar canadien, sont des valeurs très stables sur le marché de la monnaie, et je trouve tout à fait raisonnable que nous détenions, à la Banque du Canada, les meilleures valeurs monétaires sur le marché. Mais si, à un moment donné, d'autres valeurs monétaires venaient à être plus stables que le dollar américain et la livre sterling, à ce moment-là il serait de notre intérêt d'amender la loi sur la Banque du Canada et de lui permettre de détenir d'autres valeurs que celles qu'elle détient à l'heure actuelle.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, de signaler à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: fonctions exactes du secrétaire d'État; l'honorable député de Brome-Missisquoi: création d'un secrétariat aux fins des relations fédérales-provinciales; l'honorable député de Prince-Edward-Lennox: interpellation au sujet de l'aide accordée en vue de l'exportation du fromage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Hellyer, en vue de la 2e lecture du bill C-90, visant à modifier la loi sur la défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je dois l'avertir que si le ministre prend la parole, il va clore le débat.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le ministre associé de la Défense nationale a déjà répondu à certaines des questions soulevées par les honorables vis-à-vis. Ce soir, je veux profiter de l'occasion pour répondre à d'autres questions et m'y étendre un peu.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ont critiqué le fait que j'avais limité mes observations préliminaires aux termes du bill dont la Chambre est saisie, au lieu de faire une revue générale des questions de défense. N'ayant pas du tout restreint la portée du débat en ce qui concerne les honorables députés, j'ai estimé que, puisque le Livre blanc déposé il y a moins de deux mois renfermait un exposé détaillé de la politique de défense, on disposait de données de base suffisantes et que tout commentaire de ma part serait donc une simple répétition.

L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a soulevé des objections d'ensemble au sujet du Livre blanc. Il a dit qu'il était trop général, qu'il ne contenait pas de données détaillées et que les premières pages ne renfermaient rien de nouveau. Ma foi, la première partie est une revue historique, introduite à dessein, pour faire connaître les éléments de base d'où découlent les changements de politique que nous proposons maintenant pour les dix prochaines années. Le reste du Livre est consacré à un exposé général du régime que le gouvernement propose pour la prochaine décennie.

On a prétendu que déjà les livres blancs renfermaient trop de précisions et trop peu de données au sujet de la politique générale, qu'on accordait trop d'importance à des listes de matériel et à des statistiques et pas assez à l'exposé de la politique future. J'ai pensé que ces allégations étaient en partie justifiées et c'est pourquoi en rédigeant un document au sujet de notre politique, nous avons décidé que le présent Livre blanc porterait principalement sur notre programme. Une fois ce programme établi, le travail de l'état-major pourrait se poursuivre, en se fondant sur ces données et que les statistiques concernant le matériel et ainsi de suite pourraient alors être fournies, dès que les travaux détaillés de l'état-major auront été effectués en fonction des exigences générales exposées dans le Livre blanc, ce qui me semble le moyen convenable et logique de procéder: d'abord, la politique générale, ensuite les détails fondés sur cette politique.

L'honorable député de Calgary-Nord a parlé de la feuille qui accompagne le Livre blanc et sur laquelle sont énumérés les points saillants, notamment qu'il y a encore un certain nombre de recommandations de la Commission Glassco qui doivent être mises en œuvre. Il a demandé quelles étaient ces recommandations. En plus de l'intégration des forces armées et des responsabilités accrues confiées au sous-ministre, comme l'indique le Livre blanc, on s'occupe en ce moment de donner suite à bon nombre de ces recommandations supplémentaires, notamment de réorganiser les services d'information des forces armées afin de réduire le nombre global d'intéressés et, partant, de favoriser l'économie, d'établir les prévisions budgétaires en se fondant sur les programmes d'action plutôt sur les articles de dépenses ordinaires, et ainsi de suite. Il en était question également dans la partie du Livre blanc que le député a eu du mal à interpréter. Je ne saurais énumérer en détail les diverses mesures prises par le ministère en matière de finances, de gestion du personnel, d'achats et d'approvisionnement,

mais je puis assurer à l'honorable député que nous avons accompli des progrès appréciables.

Le député a dit que deux des expressions employées dans le Livre blanc, «souplesse» et «mobilité» étaient anciennes et avaient déjà été employées à maintes reprises. J'admets qu'on les a employées des deux côtés de la Chambre. Ce qu'il importe de faire maintenant, c'est de prendre les mesures voulues pour assurer la mobilité et la souplesse de nos effectifs, leur permettant ainsi de faire face promptement et efficacement à toute situation qui pourrait surgir n'importe où dans l'univers.

L'honorable député a semblé confondre l'unification du haut commandement avec l'intégration des services armés. Pourtant, d'après la page 21 du Livre blanc, c'est clair comme de l'eau de roche. Voici ce qui est dit:

> L'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

Il s'ensuit logiquement qu'une fois le haut commandement unifié et une fois les forces armées du Canada organisées de façon fonctionnelle, plutôt que selon les anciennes méthodes, l'intégration complète des services armés viendra comme une évolution naturelle de cette modification de l'organisation. Évidemment, il y aura toujours des soldats, des marins et des aviateurs. Peut-être aurons-nous même un jour des hommes de l'espace. Toutefois, le double emploi entre deux ou même plus de deux forces traditionnelles augmentent, et le chevauchement aussi. A l'heure actuelle, deux secteurs ou plus des forces armées du Canada ont besoin de douzaines de techniciens de même discipline et nous économiserons de l'argent et ferons une meilleure utilisation de la main-d'œuvre une fois les forces organisées de façon fonctionnelle, au fur et à mesure de l'intégration.

Le député a dit qu'un officier d'artillerie ne commanderait pas un destroyer. Il a peut-être raison, mais après une brève période d'acclimatation, je pense que l'officier d'artillerie se trouvera très à l'aise auprès d'un canon naval. Dans bien des cas, il est certain que les techniques de base sont les mêmes. Il ne faudrait laisser aucun doute dans l'esprit de quiconque au sujet de l'objectif visé: cette unification du commandement des trois armes, comme le dit le Livre blanc, veut constituer la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

On a soulevé la question du contrôle civil. Deux ou trois honorables représentants ont fait allusion à l'article du brigadier général Malone. Je puis assurer à la Chambre qu'il n'y a aucun problème à cet égard. De fait, le contrôle civil sera plus efficace à l'avenir. L'unique État-major de la défense présentera ses recommandations au ministre par le truchement du conseil de la défense et avant d'être examinées par ce conseil, elles seront analysées à fond par la direction appropriée du personnel du sous-ministre; c'est-à-dire que toutes les propositions ayant trait à la politique ou aux dépenses de fonds publics seront analysées par un personnel civil avant d'être examinées par le conseil de la défense et avant qu'on prenne des décisions à leur égard. Par ailleurs, en utilisant le conseil de la défense comme un—si je puis employer cette expression—cabinet du ministère de la Défense nationale, on pourra obtenir, de la part des conseillers civils et militaires supérieurs, des opinions sans réserve qui permettront de discuter et d'étudier les meilleurs avis, renseignements et opinions disponibles avant de prendre des décisions. Sauf erreur, cela permettra d'examiner plus à fond qu'on n'a pu le faire dans le passé la politique et les projets. Cela permettra un contrôle civil plus fort qu'il ne l'a été jusqu'ici et permettra également une meilleure direction civile, c'est-à-dire qu'il sera possible de donner suite plus fidèlement à la politique de défense élaborée par le gouvernement.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a apporté, comme il en a l'habitude, une très intéressante contribution au débat et j'ai été très heureux d'apprendre que son parti appuiera le bill C-90. Il a traité surtout de la stratégie de l'OTAN et de son opposition aux armes nucléaires tactiques utilisées en Europe. Il a laissé entendre—et qu'il me reprenne si je me trompe—qu'on devrait compter plutôt sur les armes nucléaires stratégiques. Je ne suis pas de cet avis car j'estime que trop compter sur les armes nucléaires stratégiques comporte un danger beaucoup plus grave pour la paix.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il m'a prié de le reprendre s'il se trompait. J'aimerais le faire sur-le-champ, si le Règlement me le permet.

L'hon. M. Hellyer: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur, car je me rappelle ce que l'honorable député a dit. Il a proposé qu'on s'en remette, par exemple, aux fusées transportées sur les Polaris plutôt qu'aux armes nucléaires tactiques sur le front central d'Europe. N'est-ce pas exact?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre me pose une question. J'ai dit que des armes embarquées sur des sous-marins Polaris, qui ne sont pas vulnérables, pourraient être plus efficaces que des avions pour l'attaque et la reconnaissance.

L'hon. M. Hellyer: C'est exactement ce que je croyais que le député avait dit.

M. Brewin: Il s'agit du même genre d'arme.

L'hon. M. Hellyer: C'est à cela que je vois objection, monsieur l'Orateur, tout d'abord parce que il y a une différence de portée entre les projectiles embarqués ou transportés par sous-marins Polaris, qui sont évidemment stratégiques, et les armes tactiques transportées par avion dans l'accomplissement d'un rôle de frappe.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? N'est-il pas d'avis que la distinction entre les armes stratégiques et les armes tactiques réside dans la nature de l'objectif et que si l'objectif est d'ordre militaire, l'arme peut être considérée comme une arme tactique? D'autre part, si l'objectif se trouve derrière les lignes, si l'on peut dire, parmi les populations civiles, dans les villes et les centres industriels et ainsi de suite, l'arme ne devient-elle pas une arme stratégique dans ce cas-là?

L'hon. M. Hellyer: J'admets cette distinction. Je pense que l'honorable député devrait savoir cependant, que la différence qui existe selon lui, au point de vue de la précision, entre les missiles à bord des navires et des sous-marins et les missiles aéroportés représente toute la différence dans ce cas-ci entre les armes stratégiques et les armes tactiques. Alors qu'un avion tactique de frappe peut laisser tomber sa bombe ou sa charge meurtrière, quelle qu'elle soit, sur un objectif militaire avec une précision quasi incroyable, vous n'obtiendrez pas le même résultat avec un missile Polaris à bord d'un navire ou d'un sous-marin, car on ne saurait, dans ce cas-là, en arriver à une précision suffisante pour atteindre un objectif militaire qui se trouverait, par exemple, dans le voisinage d'une agglomération urbaine ou d'une région habitée. Il y a une différence bien marquée entre les deux systèmes. C'est la raison pour laquelle il nous faut nous en remettre aux armes tactiques plutôt qu'aux armes stratégiques, à mon avis, car ces dernières sont des armes de dernier ressort. De fait, elles sont associées directement aux représailles massives auxquelles le représentant s'oppose.

M. Brewin: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Deux choix s'offrent à celui qui s'en remet aux armes stratégiques: la capitulation ou l'annihilation. Assurément, le député ne voudrait pas que nous en venions à cela. L'avantage des armes nucléaires tactiques, c'est qu'elles constituent une force de dissuasion moins dangereuse que les représailles au moyen d'armes stratégiques. Sans les armes nucléaires tactiques, l'Alliance atlantique ne serait pas assez puissante pour dissuader un agresseur éventuel sur le front central. Si nous voulons éviter la guerre, il nous faut faire preuve de réalisme. Compter davantage sur les armes stratégiques serait l'attitude la plus dangereuse et la plus provocatrice que nous puissions adopter.

En ce qui concerne la contribution du Canada, nous avons déjà indiqué dans le Livre blanc que le rôle d'attaque sera sensiblement réduit dans les années à venir. Nous avons aussi décidé de conférer à nos avions une deuxième attribution, non nucléaire. Celle-ci donnera à nos escadrilles une plus grande souplesse dans toute une série de nouvelles circonstances. Cette mesure s'accorde directement avec la politique exposée il y a un an. Le député a plusieurs fois parlé de ce qu'il appelle les forces d'intervention. A mon avis, c'est justement ce que nous sommes en train de constituer. Nos forces doivent être un effectif d'intervention très bien formé, mobile et souple, et je ne puis vraiment faire de distinction entre les forces d'intervention que propose le député et celles qu'envisage le Livre blanc sur la Défense. A mon avis, c'est une question de sémantique. S'il y a là une distinction, je voudrais la connaître, parce que je ne sais au juste à laquelle peut penser le député. Il ne nous propose pas de retirer toutes nos troupes d'Europe. Qu'envisage-t-il, alors, de faire, de nos effectifs en Europe qui doivent, entre autres, y être formés, pour faire partie de nos effectifs d'intervention? S'il peut nous proposer quelque chose de plus pratique et de plus utile que leur activité actuelle, il aura, à mon avis, le devoir de le faire.

On a soulevé, cet après-midi, de l'autre côté de la Chambre, la question de la distinction qui existait entre le rôle d'attaque et le rôle de reconnaissance. Je dirai que c'est le gouvernement précédent qui a réuni les forces d'attaque et de reconnaissance en une seule entité. Dans le Livre blanc, nous avons tenté de faire disparaître cette anomalie et d'adopter des définitions plus précises en parlant du rôle d'attaque et du rôle de reconnaissance car ces deux rôles sont différents et on devrait les distinguer. Les avions CF-104 que nous avons en Europe seront maintenant utilisés dans la force d'attaque et pour des expéditions de reconnaissance.

M. Willoughby: Et les bombardements?

L'hon. M. Hellyer: Comme nous l'avons souvent dit, l'attaque nécessite des bombardements. Aucun problème à ce sujet. A mon avis, il y a longtemps que cette distinction aurait dû être établie, afin de dissiper une bonne partie de la confusion qui existe dans l'esprit de certaines gens.

Quant à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), je dirai que nos projets actuels constituent un réel changement qui a pour but de régler ce qui était pour nous un problème. Auparavant, on avait projeté de doter chaque escadrille de quelques aéronefs de reconnaissance mais, aux termes du nouveau programme, nous affectons nos six escadrilles à la force d'attaque en Allemagne, tandis que tous nos aéronefs s'occupant de travaux de reconnaissance seront affectés aux deux escadrilles, en France. En outre, je le répète, ces huit escadrilles auront toutes un autre rôle non nucléaire à jouer. Ce n'est pas là une solution parfaite, mais c'est la meilleure que nous ayons pu trouver étant donnée la présente conjoncture.

Je comprends les observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) qui, en somme, approuve l'objet du bill C-90 et met en relief le besoin d'une force puissante, perfectionnée, tout à fait mobile et efficace.

L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) appuie le bill, sous certaines réserves, mais je pourrais peut-être rectifier une partie de sa déclaration. Il a dit que le principal quartier-général se trouvait à Colorado Springs et que la nomination d'un chef de l'état-major principal ne changerait pas le fait que cet état-major se trouve en dehors du Canada. De fait, le quartier-général de Colorado Springs constitue le commandement mixte du NORAD. Le quartier-général des forces armées du Canada se trouve, évidemment, à Ottawa. Il est vrai que le sous-commandant du NORAD est un Canadien. Il est vrai également que le maréchal de l'air Slemon, après de nombreuses années d'éminents services, quittera sous peu ce poste pour prendre sa retraite et qu'il sera remplacé par un autre éminent Canadien, le maréchal de l'air Dunlap, chef actuel de l'état-major de l'aviation.

L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a aussi formulé certaines allégations au sujet des réparations de télévision qu'effectue le personnel de service de la station de l'ARC d'Uplands, à Ottawa. Je ne sous-estime aucunement la gravité de ses accusations, mais je suis certain qu'il comprendra que si ces accusations doivent faire l'objet d'une enquête, il faudra des détails plus précis. J'aimerais donc lui demander s'il voudrait communiquer avec mon bureau et fournir des détails précis pour étayer ses allégations. Je puis lui assurer que s'il le fait, on mènera une enquête approfondie.

L'honorable député d'Hastings-Sud (M. Temple) s'est reporté aux remarques de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) au sujet du pourcentage du budget de la défense affecté aux immobilisations. L'honorable député de Greenwood a cité des passages du rapport du comité spécial suivant lesquels, au cours de l'année 1963-1964, 23 p. 100 du budget était consacré au nouvel équipement. Cependant, comme l'honorable député d'Hastings-Sud l'a signalé, ce chiffre de 23 p. 100 ne se rapportait pas uniquement aux dépenses d'immobilisation. Le comité a dit, à juste titre, que 77 p. 100 du budget global de 1963-1964 est consacré à l'exploitation et à l'entretien, mais que le solde de 23 p. 100 comprend non seulement l'équipement, mais la construction, l'infrastructure de l'OTAN et la recherche appliquée de l'industrie, comme l'indiquent les tableaux imprimés dans le rapport du comité. Pour l'équipement, le chiffre exact est d'environ 13 p. 100 cette année, et c'est ce chiffre que nous nous efforçons de corriger en réduisant les effectifs du quartier général et, en conséquence, les frais d'exploitation et d'entretien.

L'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a parlé des dépenses des pays de l'OTAN en matière de défense, et en particulier de la moyenne de 8 p. 100 du budget national des pays de l'OTAN consacrée à cette fin. Il a ensuite dit que, par contre, le Canada dépensait à cette fin 25 p. 100 de son budget national. Je pense qu'ici l'honorable député confond deux choses, puisque, dans le cas précédent, il s'agissait du pourcentage du produit national brut, tandis que, dans l'autre, en ce qui concerne le Canada, le chiffre de 25 p. 100 s'applique au budget financier annuel au niveau fédéral. Si l'on veut comparer la participation du Canada à la proportion de 8 p. 100 du produit national brut des pays de l'OTAN, on verra que le chiffre que fournit le comité de la défense pour le Canada est de 5.1 p. 100, ce qui place le Canada un peu au-dessous de la moyenne parmi les pays de l'OTAN.

Le député d'York-Sunbury (M. MacRae) a parlé de deux questions qu'il a inscrites au *Feuilleton* au sujet de ce que l'on appelle les «Nudets», c'est-à-dire les stations de détection et d'alerte nucléaire. Il a demandé si l'on construisait actuellement de ces stations au Canada, et une réponse négative lui a été donnée au *Feuilleton*. Il a ensuite fait état d'un article paru dans le *Saturday Evening Post* de décembre 1963, sous la plume de Stewart Alsop, où il est dit qu'un réseau de Nudets est en voie de construction à 52 endroits aux États-Unis et au Canada méridional. Je me permets de signaler qu'étant donné la façon dont la question du député était conçue, force nous a été de faire la réponse que j'ai mentionnée, puisqu'il est de fait qu'aucune unité n'est actuellement en construction dans notre pays. Cependant, j'aimerais donner certaines précisions au député à ce sujet.

Tout d'abord, le réseau de Nudets dont parle M. Alsop ne concerne pas le Canada. Ce qui s'est produit ici, c'est que le gouvernement a approuvé, en juin 1960, la construction d'un certain nombre de postes de détection et d'alerte nucléaire connus sous le nom de N.R.P., autour de plusieurs villes cibles de notre pays. Au titre de ce programme, l'armée canadienne a autorisé la construction de 25 postes de ce genre, à un coût global de $150,000. Le réseau de Nudets des États-Unis est conçu à une fin semblable, mais il est beaucoup plus perfectionné que les postes de détection canadiens; de plus, on a laissé entendre qu'il serait avantageux d'implanter quelques-uns de ces Nudets américains au Canada, mais aucun accord en ce sens n'a été conclu.

On a posé un certain nombre de questions générales au sujet de nos opérations de pacification à Chypre. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) voudra sans doute faire une déclaration à son retour à Ottawa, je vais retarder jusqu'à ce moment-là la discussion de cette important sujet. Néanmoins, j'aimerais traiter de la question suivante: pourquoi une unité de langue française a-t-elle été envoyée à Chypre? Voici la réponse. Le premier bataillon du Royal 22e Régiment était depuis trois ans, c'est-à-dire jusqu'au moment de la crise de Chypre, le bataillon constamment en état de répondre aux appels des Nations Unies. De plus, on le considère comme une des meilleures unités de combat du monde. Refuser à cette excellente unité le droit de représenter le Canada aurait été une injustice, et à son endroit et envers notre pays.

On a soulevé une autre question au sujet des opérations de maintien de la paix en disant que nous devrions faire comme certains pays scandinaves qui mettent sur pied une force spéciale affectée à ces opérations. Puis-je rappeler aux honorables députés qu'à l'heure actuelle, toutes les forces armées canadiennes sont en service actif et tout secteur des forces armées canadiennes peut être utilisé n'importe quand aux fins des Nations Unies ou à d'autres fins. Ces affectations n'exigent pas une législation spéciale comme celle que proposent un ou deux autres pays.

Nous avons des forces disponibles. Nous les avons utilisées à diverses reprises et on peut les détacher à court délai parce qu'elles sont entraînées et équipées pour toutes sortes d'opérations.

L'hon. M. Lambert: A ce sujet, puis-je demander au ministre pourquoi lui et ses collègues ont eu besoin de faire adopter une résolution par cette Chambre pour détacher des soldats à Chypre?

L'hon. M. Hellyer: En fait, monsieur l'Orateur, nous avions besoin d'une résolution parce que le gouvernement s'était engagé à obtenir cette résolution du Parlement. Nous l'avons fait par égard pour le pouvoir souverain de cette Chambre des communes dont il arrive à mon honorable ami de nous parler.

L'hon. M. Lambert: Le ministre sait qu'on aurait eu deux façons plus faciles de procéder.

L'hon. M. Hellyer: Le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a soulevé le problème des dépenses de défense par rapport à l'industrie et, en particulier, des conséquences du désarmement pour l'industrie. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y a rien à craindre à cet égard, et s'il pouvait réaliser un contrôle multilatéral des armes, nous serions heureux de nous occuper des conséquences économiques.

L'accusation la plus grave que j'aie entendue, c'est que notre potentiel de défense a été continuellement réduit. C'est tout simplement faux. L'un après l'autre, nos systèmes de défense qui n'étaient pas opérationnels, le deviennent. Notre système de défense aérienne est bien plus efficace qu'il y a un an. Dès que nos escadrilles d'intercepteurs seront dotées des fusées Génie, elles deviendront encore beaucoup plus efficaces.

Six escadrilles de notre division aérienne deviendront bientôt opérationnelles, ainsi que deux escadrilles de reconnaissance, dans quelques mois.

L'acquisition du char blindé M-113 servant au transport des soldats augmentera très nettement l'efficacité et la possibilité de survie de l'armée canadienne et du groupe de brigade en particulier. Nous aurions dû acquérir ces véhicules il y a longtemps. Les premiers véhicules sortiront plus tard cette année, et la production massive en aura lieu au début de l'année prochaine. L'acquisition d'autres avions Caribou et Hercule augmentera sensiblement notre souplesse et notre capacité dans tous les mouvements aériens.

Notre puissance anti-sousmarine n'a jamais été plus grande, et le désarmement hâtif de certains navires de la deuxième guerre mondiale, qui devait rendre disponibles des montants supplémentaires pour l'acquisition de nouvel équipement, constitue déjà un premier pas. La capacité de toutes les armes s'est constamment améliorée et ce perfectionnement se poursuivra dans les mois à venir.

Non, monsieur l'Orateur, le Livre blanc n'est pas une manœuvre publicitaire. C'est une charte des grandes lignes de la politique envisagée pour les dix prochaines années. Elle jette les fondements de programmes plus détaillés et du travail d'état-major qui doit

encore s'accomplir. Il met la politique de défense en rapport avec la politique étrangère, en prescrivant les rôles qui conviennent à l'expérience et aux particularités du Canada. Le Livre blanc esquisse une réorganisation qui permettra la constitution d'une force coordonnée, mobile et souple. Il met le Canada en mesure de prendre l'initiative dans le domaine de l'organisation militaire.

C'est un bon document. Le bill est l'instrument qui servira à mettre en œuvre le projet. Il mérite l'appui de la Chambre.

M. Winkler: Le ministre a mentionné des dates approximatives auxquelles certaines des armes en question seront disponibles. Le gouvernement a-t-il l'intention d'en acquérir immédiatement, dès qu'il sera possible de se les procurer; sinon à quelle date entend-il le faire?

L'hon. M. Hellyer: Le député voudrait-il dire à quelles armes il pense?

M. Winkler: Le dernier passage de l'exposé du ministre laissait entendre que, dans un an, il serait possible de se procurer telles et telles armes, surtout à l'intention de l'aviation. Le gouvernement va-t-il les acquérir dès qu'il sera possible de se les procurer?

L'hon. M. Hellyer: Tout ce que j'ai mentionné est déjà commandé et en route. En ce qui concerne, par exemple, le M113, les contrats ont déjà été attribués et l'on disposera des premiers modèles cette année, le reste de la production devant sortir de l'usine au début de l'année prochaine. On obtiendra ainsi la mobilité et la protection nécessaires pour notre groupe de brigades outre-mer. Il en est de même en ce qui concerne les avions. Je crois que le Caribou peut presque être mis en service, et certains appareils ont déjà été livrés. Quand à la livraison de l'avion Hercules, elle commencera à la fin de l'année environ et se poursuivra pendant la première partie de l'année prochaine. Je n'ai mentionné que des décisions fermes, déjà mises en œuvre, et qui devraient considérablement accroître nos possibilités dans le proche avenir.

M. Winkler: En ce qui touche la puissance nucléaire, le ministre peut-il dire quand notre aviation pourra l'acquérir?

L'hon. M. Hellyer: Je m'attends, monsieur l'Orateur, que la division aérienne outre-mer, dans son rôle de frappe, et les escadrilles de défense aérienne au Canada soient opérationnelles cette année.

M. MacEwan: J'aurais une courte question à poser au ministre. Je n'ai pas entendu tout son discours, si bien qu'il a peut-être abordé ce point sans que je puisse m'en rendre compte. Peut-il nous dire si un programme de construction navale sera présenté au cours de la présente année financière?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: Comme mon honorable ami le sait, le programme de reconversion destiné à améliorer sensiblement l'efficacité des escortes de destroyers actuelles va de l'avant et l'étude sur le rendement par rapport au coût du système anti-sous-marin doit s'achever en juillet. Une fois l'étude terminée, j'espère que nous ne tarderons pas à déterminer nos besoins en construction navale et, ensuite, à passer nos commandes.

M. Winkler: Question supplémentaire à celle que j'ai déjà posée. Le ministre peut-il dire si l'on songe actuellement à mettre fin aux ententes en vigueur avec le gouvernement américain au sujet des armes nucléaires obtenues ou à venir?

L'hon. M. Hellyer: Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable représentant. S'il veut parler des escadrilles de défense aérienne et des escadrilles de Bomarc, on ne projette pas de modifier ces engagements dans un avenir immédiat. Tout ceci est exposé dans le Livre blanc; les escadrilles seront utilisées aussi longtemps qu'il sera nécessaire. L'efficacité future des dispositifs anti-bombardiers sera revisée au fur et à mesure de l'évolution des événements. Cela aussi est exposé dans le Livre blanc et je recommande à mon honorable ami qu'il l'apporte à la maison et l'étudie ce soir.

M. Winkler: Je l'ai fait.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial de la défense.)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous mettre la question aux voix dès maintenant?

L'hon. M. Churchill: Trop tard!

L'hon. M. Hellyer: L'honorable représentant a dit sur division.

M. l'Orateur suppléant: Eh bien! on l'a adoptée sur division.

LES FINANCES

PAIEMENT DE DROITS ET TAXES PROVINCIAUX PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. Guy Favreau (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne le 1er avril 1964 ou après cette date.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. Benson: Monsieur le président, le projet de résolution que nous étudions a trait à un certain bill qui stipule qu'un nombre choisi de sociétés fédérales de la Couronne seront tenues de payer les taxes provinciales de vente au détail, les taxes sur l'essence ainsi que les droits exigés à l'égard des plaques d'immatriculation des voitures automobiles. Par suite de cette directive, les sociétés de la Couronne à chaque échelon supérieur de gouvernement acquitteront directement ou indirectement toutes les principales taxes de vente imposées par l'autre échelon de gouvernement. Actuellement, de nombreuses sociétés fédérales ne paient pas les taxes provinciales de vente, tandis que les sociétés provinciales doivent en général assumer tout le fardeau de la taxe fédérale de vente qu'elles acquittent indirectement par l'entremise de leurs fournisseurs. Ce bill place donc les gouverneements fédéral et provinciaux sur un même pied dans un secteur important des relations intergouvernementales. En acceptant de payer les droits provinciaux pour les plaques d'immatriculation des voitures automobiles, le gouvernement fédéral ne s'en tient pas effectivement à la stricte interprétation de la perception des taxes réciproques de vente, puisque les droits provinciaux pour les plaques d'immatriculation des voitures automobiles ne constituent pas une taxe de vente. J'espère et je crois que les provinces nous sauront gré de prendre cette initiative.

Les sociétés de la Couronne qui seraient touchées par le bill ont été choisies à la suite d'une étude minutieuse de tous les services du gouvernement fédéral. Les 27 organismes choisis figurent dans l'annexe du bill. Ils comprennent 22 des 25 sociétés énumérées dans les annexes C et D de la loi sur l'administration financière et 5 autres qui n'y figurent pas, notamment la Banque du Canada, le Conseil des Arts du Canada, l'Office canadien du blé, la Banque d'expansion industrielle et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.* Trois sociétés dont les noms figurent dans l'annexe C de la loi sur l'administration financière n'apparaissent dans l'annexe du bill à l'étude. Ces organismes: la *Canadian Arsenals Limited,* la Corporation de disposition des biens de la Couronne et la *Defence Construction (1951) Limited* diffèrent des 27 organismes auxquels la mesure s'appliquerait en ce qu'ils sont exploités presque entièrement en vue de fournir ce qu'on pourrait appeler des services internes aux ministères de l'État. Les organismes énumérés dans les annexes A et B de la loi sur l'administration financière ont été exclus pour un certain nombre de raisons, notamment parce qu'ils sont définis comme étant des ministères à l'article 2 *f*) de cette loi.

Le versement des taxes provinciales par les sociétés de la Couronne fédérale commencera, pense-t-on avec l'année financière 1964-1965. Je n'ai pas une estimation très exacte du coût annuel, pour le gouvernement fédéral, de la mesure renfermée dans ce bill. Nos calculs indiquent que ce coût s'établira aux environs de 3 ou 3 millions et demi. Cependant il en coûtera au total bien plus par an pour payer ces taxes provinciales aux sociétés de la Couronne énumérées dans l'annexe, car beaucoup d'entre elles, celles en particulier qui font des opérations commerciales importantes, ont déjà l'autorisation d'acquitter une ou plusieurs des taxes en question et qu'elles ont effectué des versements fiscaux d'une importance considérable.

Monsieur le président, j'estime que cette mesure mérite notre appui. Elle fournit une nouvelle preuve du désir du gouvernement actuel de continuer à avoir, avec les provinces, des rapports stables et harmonieux.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, la déclaration du secrétaire parlementaire nous a fourni certains renseignements sur la portée de cette mesure, au sujet de laquelle je signale aux honorables députés que des négociations, accompagnées de propositions afférentes, ont été entreprises il y a quelques années par l'ancien gouvernement. Celui-ci avait fermement décidé, à l'époque, de donner suite à ce projet. En fait, je crois qu'une mesure a été inscrite au *Feuilleton* en 1962.

Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous renseigner sur un autre sujet. Des chiffres sont-ils disponibles sur l'étendue des exemptions relatives à la taxe de vente dont bénéficient les provinces pour la construction d'hôpitaux, d'institutions qui s'occupent des enfants et d'un ou deux autres genres d'institutions semblables, si ma mémoire est exacte, alors que des remboursements sont accordés dans des circonstances spéciales? Le ministère des Finances croit-il que les deux montants s'équilibreront? Prévoit-on que le montant qui sera versé sous forme de taxes de vente provinciales par les sociétés de la Couronne qui relèvent du gouvernement fédéral sera sensiblement égal à celui que les provinces versent actuellement en vertu de la taxe de vente fédérale?

C'est une mesure relativement simple. Je sais qu'elle remédiera à nombre de problèmes. Il y avait décidément des difficultés. Je ne sais si la mesure créera des refuges à l'abri des taxes de vente dans notre pays. Deux provinces n'ont pas à l'heure actuelle de taxe de ce genre; il pourrait arriver que les sociétés de la Couronne se mettent soudain à traiter

principalement avec ces deux provinces. Je ne sais si les provinces commenceront alors, comme certains l'ont laissé entendre, à imposer des barrières tarifaires. Qu'adviendra-t-il de tout cela? Il existe encore des moyens de circonvenir cette mesure, bien que les provinces puissent conclure des ententes prévoyant la péréquation des taxes de vente ou adoptent des méthodes grâce auxquelles les achats destinés à une autre province seront assujettis à la taxe de vente, même s'il n'y a pas de taxe semblable dans la province destinataire. De toute façon, monsieur le président, l'opposition officielle a hâte de voir le bill et elle souscrit à cette résolution.

M. Benson: Monsieur le président, il serait peut-être préférable que je traite de chaque question soulevée, à mesure que nous avancerons. Cela faciliterait peut-être l'étude du projet de résolution dont nous sommes présentement saisis. Le représentant d'Edmonton-Ouest a demandé si le montant de la taxe de vente versée aux provinces par les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral contrebalancera ce que les organismes provinciaux paient au gouvernement central. A ma connaissance, aucun chiffre n'est disponible à ce sujet. Le but du projet de résolution à l'étude et du bill qui sera présenté à la Chambre en temps opportun, c'est d'établir un équilibre entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Ainsi les ministères fédéraux continuent à être exempts du versement de la taxe provinciale de vente au même titre que les ministères provinciaux sont exempts du versement de la taxe provinciale. Par ailleurs, on fera disparaître, dans les provinces, la disparité de traitement qui existe entre les sociétés de la Couronne et les organismes des gouvernements provinciaux, qui doivent payer la taxe de vente fédérale, et les sociétés de la Couronne du gouvernement central qui ne sont pas tenues de verser la taxe de vente provinciale. Autrement dit, les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral seront, à l'échelon provincial, traitées de la même façon que les sociétés de la Couronne des provinces, à l'échelon fédéral.

Je ne crois pas que l'autre question que l'honorable député a soulevée au sujet des exemptions fiscales représente un problème bien grave, car je ne conçois pas que le gouvernement actuel, ni aucun gouvernement fédéral, situe ou effectue les travaux d'une société de la Couronne dans une province nommée afin d'économiser le montant de la taxe de vente en cause. Je me permets de mentionner que l'on pourrait également soutenir le point de vue selon lequel toutes les sociétés de la Couronne, qu'elles soient exploitées par les provinces ou par le gouvernement fédéral, devraient être exemptées de la taxe de vente. J'estime que ce point de vue n'est pas juste, car ces sociétés de la Couronne livrent une concurrence active aux entreprises ordinaires; je suis donc d'avis que les sociétés de la Couronne qui travaillent dans ces conditions devraient rendre leur bilan financier comparable aux entreprises ordinaires qui se livrent au même genre d'affaires.

M. Douglas: La mesure législative que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a exposée, s'est longtemps fait attendre. Il y a des années que les gouvernements provinciaux s'élèvent contre le fait qu'ils doivent verser à l'État fédéral la taxe de vente et nombre d'autres impôts fédéraux, tandis que l'État fédéral n'a jamais payé de taxe de vente ni de taxe sur l'essence aux provinces. Ce qui, à mon sens, est encore plus irritant, c'est que l'État fédéral n'a jamais acquitté les droits d'immatriculation des camions ou automobiles. Les droits relatifs aux plaques d'automobiles et de camions ne sont pas des taxes proprement dites, mais une contribution à l'entretien de la voie publique. Les poids lourds qui endommagent les routes ne paient pas non plus de contributions au titre de la taxe sur l'essence ou des droits d'immatriculation des camions et automobiles, ce qui a causé beaucoup de mécontentement. On a discuté de cette question à toutes les conférences fédérales-provinciales dont je me souviens depuis 1945 et, sans doute, bien avant cela.

Je suis fort aise de voir que le gouvernement a décidé de présenter une mesure législative selon laquelle certaines sociétés de la Couronne pourront payer la taxe de vente provinciale, la taxe sur l'essence et les droits d'immatriculation. Lorsque nous pourrons voir la liste, nous serons mieux en mesure de connaître les sociétés de la Couronne qui sont visées et celles qui sont exemptées. J'ai l'impression que le jour approche où tous les ministères de l'État, de même que les sociétés de la Couronne, devront payer des taxes, tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux. Je pense que cela serait plus juste envers tous les intéressés. Je sais que bon nombre de gouvernements provinciaux trouvent beaucoup à redire, par exemple, dans le cas du matériel militaire, qui abîme considérablement les routes lorsqu'on le transporte par routes provinciales ou municipales, alors qu'aucune contribution n'est faite quant au maintien de ces routes. Quoi qu'il en soit, nous traiterons de cette question en temps utile.

A l'heure actuelle, le gouvernement fait le premier grand pas en vue de redresser ce qui est jugé comme une grande injustice sur le plan des relations fédérales-provinciales.

Je suis sûr que la plupart des gouvernements provinciaux accueilleront cette mesure législative avec joie. Ils verront qu'ils vont maintenant percevoir certaines recettes auxquelles ils ont droit pour les services qu'ils rendent. Cela les placera sur un pied d'égalité avec le gouvernement fédéral.

On devrait aussi reconnaître que les gouvernements interviennent toujours davantage dans l'économie du pays. Malgré tout ce qui se dit au sujet de la libre entreprise, il demeure que tous les gouvernements du Canada, tant sur le plan fédéral que provincial, s'intéressent beaucoup plus aux nationalisations qu'ils ne le faisaient il y a 30 ans. A mon avis, cette tendance ira s'accentuant plutôt qu'en diminuant. Si les gouvernements se lancent dans toutes sortes d'entreprises commerciales, en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou conjointement avec des sociétés privées, ces sociétés de la Couronne et entreprises commerciales de l'État devraient verser les mêmes impôts que les sociétés privées, afin que toutes soient traitées équitablement. A mon avis, lorsque le gouvernement fédéral paiera ces impôts, il sera sur un pied d'égalité avec les sociétés privées, et les provinces réserveront aux sociétés de la Couronne un bien meilleur accueil que celui qu'elles leur ont accordé dans le passé; les gouvernements provinciaux estimaient alors qu'ils devraient fournir tous les services sans recevoir en retour les recettes auxquelles ils avaient droit. Je félicite le secrétaire parlementaire de la manière dont il a présenté cette mesure législative au nom du gouvernement; les députés de ce parti vont l'appuyer.

M. Benson: J'aimerais traiter d'une ou de deux questions soulevées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Je suis très heureux d'apprendre qu'il appuie le gouvernement pour ce qui est de cette mesure législative particulière. Il a parlé des droits d'immatriculation des camions et des automobiles. Ils sont compris dans la présente mesure et nous allons payer ces droits.

M. Douglas: Mais seulement pour les sociétés de la Couronne.

M. Benson: Pour les sociétés de la Couronne; j'aimerais signaler que dans l'annexe qui paraîtra au moment de présenter le bill, ce qui sera très bientôt, j'espère, toutes les sociétés de la Couronne seront comprises, sauf celles qui ont le statut de ministère du gouvernement fédéral.

Quant à savoir si tous les ministères fédéraux et provinciaux devront se payer mutuellement des droits, je dois dire que cette question est à l'étude lors de chaque conférence provinciale. Les provinces ne sont pas parvenues jusqu'ici à une décision unanime quant à savoir si elles désirent une loi pour régler cette question.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, au nom de notre groupe, j'aimerais dire que nous sommes favorables à cette résolution qui prévoit le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, lesquelles, jusqu'à présent, étaient exemptées de ces droits. De cette façon, je suis peut-être un peu plus chic qu'on l'a été envers mon bill cet après-midi; cependant, j'insiste pour dire qu'en fait, c'est un retour aux provinces de leurs droits.

C'est peut-être là une des conséquences de la dernière conférence fédérale-provinciale et même de celle qui l'a précédée, et surtout de la ferme attitude du gouvernement de la province de Québec—que je tiens à féliciter à l'occasion—et c'est peut-être aussi dû à un des principaux dirigeants de ce gouvernement, M. Lévesque, qui préconise que le Québec doit être un État associé. En fait, tous les États provinciaux sont des États associés, et je partage cette opinion.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a parlé d'une réciprocité entre les impôts fédéraux et provinciaux. J'espère que cette remise de droits et de taxes par les corporations de la Couronne sera plus élevée que ceux que payaient déjà les provinces. Je ne sais pas combien les corporations provinciales payaient jusqu'à présent; peut-être le saurons-nous un jour!

Je suis content de voir que des institutions comme la Banque d'expansion industrielle et la Banque du Canada paieront leur quote-part d'impôt dans les différentes provinces. J'espère qu'avant longtemps, il y aura une succursale de la Banque du Canada à Chicoutimi, qui pourra payer des impôts à la province de Québec.

En définitive, il appert, qu'au fond de toute chose, c'est toujours le contribuable canadien qui est appelé à payer cet impôt, car que cela provienne du gouvernement provincial ou non, au fond, ce sont toujours les Canadiens qui doivent acquitter ces impôts, eux qui sont déjà surtaxés et spoliés, ainsi que je l'ai déjà expliqué. J'espère qu'on en viendra un jour à supprimer cette formule qui écrase de plus en plus le contribuable canadien.

(Traduction)

M. Benson: Si l'on m'y autorise, je traiterai chacune des questions des honorables députés à tour de rôle; l'honorable député de Chicoutimi a demandé si cette mesure législative résultait de l'attitude énergique adoptée par la province de Québec au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale. Je tiens à lui assurer que non. Il s'agit d'une question

que le gouvernement fédéral étudie depuis quelques années déjà, et c'est la première occasion qui s'offre au gouvernement actuel de présenter ce bill. Nous l'avons fait le plus tôt possible.

On ne saurait préciser le montant d'impôts payé par les sociétés et les organismes provinciaux dans le passé, car la taxe de vente fédérale est imposée à la fabrication et doit entrer dans le prix de la marchandise acquise par les organismes provinciaux. Il est donc impossible au gouvernement fédéral de déterminer quel montant des recettes de cette taxe provient des sociétés et des organismes provinciaux.

Le député a mentionné la Banque du Canada. Je puis lui assurer que, même si la Banque du Canada figure dans l'annexe, elle ne sera pas touchée par le bill, puisqu'elle paie déjà tous ces impôts. Si elle est mentionnée, c'est afin que toutes les sociétés de la Couronne soient sur le même pied.

L'honorable député a également soulevé la question relative au fardeau des taxes imposées aux particuliers. Je ne crois vraiment pas que cette mesure législative-là ait des répercussions sur toutes les taxes qui frappent les particuliers. Elle autorise les sociétés de la Couronne, qui relèvent du gouvernement fédéral, à verser aux provinces des paiements qu'elles devraient autrement prélever en imposant leurs propres contribuables.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, en prenant connaissance de cette résolution, nous ne sommes pas tellement au courant de ce que le bill contiendra, car nous devons nous fier à des bribes, ici et là, de ce que le ministre des Finances a l'intention de nous présenter comme bill.

Nous avons entendu l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous dire que c'était pensé, que cela avait déjà pris naissance dans l'esprit du gouvernement précédent, et si nous écoutons les commentaires du secrétaire parlementaire actuel, on en conclura que les mêmes intentions existaient en 1950, 1952 ou 1957.

Une chose est certaine, c'est que cette proposition de payer des taxes aux gouvernements provinciaux, de payer des droits aux gouvernements provinciaux—même si le secrétaire parlementaire du ministre dit que cela n'entraînera pas nécessairement des augmentations des taxes des contribuables canadiens—leur coûtera cher, car il faut bien se rappeler que ces sociétés de la Couronne sont toutes déficitaires et n'arrivent pas à joindre les deux bouts, que ce soit le National-Canadien, Air-Canada ou la Société Air-Canada...

[M. Benson.]

L'hon. M. Lambert: C'est faux.

M. Caouette: ...ou *Polymer*. Toutes les organisations du gouvernement accusent des déficits, et ceux qui auront à payer ces déficits seront nécessairement les contribuables canadiens.

Le secrétaire du ministre ne me fera pas croire qu'en augmentant les droits ou les taxes payés aux provinces, cela n'augmentera pas de quelque façon que ce soit les taxes en général, car la bureaucratie aura besoin de nouveaux employés et affichera des dépenses accrues. Et cela ne réglera absolument rien.

Il importe peu que cette question ait pu être soulevée à une conférence fédérale-provinciale ou à une autre, ou pas du tout.

Monsieur le président, je crois que ce qu'on aurait dû proposer à la Chambre, c'est l'abolition de la taxe de vente à l'endroit des corps organisés ou de l'administration publique, comme par exemple, les municipalités et les commissions scolaires.

Dans tous les domaines, dans le cours de l'année dernière, des réclamations ont été faites par différentes organisations paroissiales pour l'achat d'équipement d'églises, pour lequel on charge une taxe de vente fédérale et une taxe provinciale. Pour des considérations cachées, par exemple, pour des considérations d'ordre politique, dans certains endroits, on ne prélève pas cette taxe de vente, et pourquoi? Je sais que la loi exige que la taxe de vente soit payée par toutes les organisations.

A mon avis, la résolution proposée devrait en être une qui stipulerait, non pas que le gouvernement fédéral paiera une taxe de vente aux provinces, mais bien que les provinces, les municipalités, les commissions scolaires n'en paieront pas. A ce moment-là, vous économiserez des sommes considérables et vous rendrez service à l'ensemble de toute la population, en n'obligeant pas des gens à payer encore plus de taxes, alors qu'ils n'ont pas les moyens d'en payer plus dans le moment.

(Traduction)

M. Benson: Je pourrais peut-être parler brièvement des questions soulevées par l'honorable député de Villeneuve. Il a signalé que jusqu'à présent on ne lui a pas fourni de détails sur la teneur de ce bill. Je puis lui assurer que si nous traversons rapidement l'étape de la proposition, il sera bientôt en mesure de lire le bill lui-même, qui est préparé et prêt à être examiné.

L'honorable député a aussi déclaré, en se trompant, je crois, que toutes ces sociétés de la Couronne fonctionnent à perte. En considérant au pied levé les 27 sociétés en

question ici, je pourrais mentionner un certain nombre d'entre elles qui fonctionnent en réalisant des bénéfices et qui font d'excellentes affaires. Par exemple, il y a la Banque du Canada, la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'*Eldorado Mining and Refining*, la Banque d'expansion industrielle et la *Polymer Corporation*. Puis, Air-Canada a accusé un profit l'an dernier. Voilà des noms qui me viennent à l'esprit, sans que j'aie regardé les exposés financiers de toutes les sociétés de la Couronne.

L'honorable député a parlé en faveur de l'abolition de toutes les taxes de vente et d'une redistribution générale des recettes de l'impôt au pays, mais je ne pense pas que ces questions entrent dans le cadre du bill que nous examinons en ce moment. Nous tentons simplement de créer une situation d'égalité entre les sociétés fédérales propriétés de la Couronne et celles qui fonctionnent à titre d'organismes des gouvernements provinciaux.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, j'aurais simplement quelques mots à dire et une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Tout d'abord, je dois dire que j'appuie sans réserve cette mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes aux gouvernements provinciaux par les sociétés de la Couronne. Toutefois, ce que je voudrais savoir du secrétaire parlementaire, c'est qu'il ne faudrait pas que ce soit un cadeau de Grec, car à l'heure actuelle, on demande, on oblige même les sociétés de la Couronne à payer des taxes aux provinces.

Mais il ne faudrait pas que, l'an prochain, le gouvernement fédéral dise aux provinces: Les sociétés de la Couronne paient maintenant des taxes aux provinces, il faudrait que les corporations des provinces paient maintenant des taxes au gouvernement fédéral.

Une voix: Elles le font!

M. Vincent: Je voudrais que l'honorable secrétaire parlementaire nous affirme que ce n'est pas l'intention du gouvernement, parce qu'il y a dans la province de Québec et l'Ontario des sociétés comme l'Hydro-Québec, qui ne paient pas de taxes sur les revenus des corporations.

(Traduction)

M. Benson: Pour répondre à l'honorable député de Nicolet-Yamaska, je signalerai qu'à l'heure actuelle cette mesure n'appelle pas d'imposition de taxe. Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention, soit au moyen de cette mesure soit de toute autre façon, d'imposer des impôts supplémentaires sur les organismes provinciaux. Voici ce qui en était: les sociétés de la Couronne ou organismes provinciaux payaient la taxe de vente fédérale, parce qu'elle est comprise dans les prix que les fournisseurs leur demandent pour les biens et services, alors que les sociétés de la Couronne appartenant au gouvernement fédéral ne payaient pas des taxes provinciales correspondantes. La présente mesure législative a simplement pour objet de permettre aux sociétés de la Couronne qui ne paient pas la taxe de vente, la taxe sur l'essence et les droits d'immatriculation des véhicules automobiles, de payer ces taxes aux provinces.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Favreau (au nom de l'honorable M. Gordon) demande l'autorisation de présenter le bill C-95, prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

NOMINATION D'UN JUGE SUPPLÉMENTAIRE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la présente résolution précède un bill dont le but est d'ajouter un juge puîné au nombre des juges constituant présentement la Cour de l'Échiquier du Canada. Cette mesure vise également à amender la loi sur les juges pour pourvoir au paiement du traitement de cet autre juge.

On se souvient qu'au cours de la dernière session, la Chambre a adopté une loi qui est devenue le chapitre 10 des Statuts du Canada pour l'année 1963, et dont le titre abrégé se lit ainsi:

Loi sur la dissolution et l'annulation des mariages.

On se souvient également que le but de cette loi est de permettre au Sénat de dissoudre un mariage par simple voie de résolution, mais

dans les cas où le Parlement dissolvait des mariages auparavant. Cette loi permet encore la possibilité d'une revue par le Parlement de la résolution qui pourvoit à la dissolution d'un mariage.

Le projet de loi qui suivra la présente résolution tend simplement à permettre de conférer à un juge additionnel de la Cour de l'Échiquier les pouvoirs du Commissaire aux divorces, fonctionnaire du Sénat dont la nomination est prévue par le chapitre 10 dont je viens de parler, et qui est présentement en fonction.

En d'autres termes,—et cela a été le but de la Chambre lors de l'adoption du chapitre 10—il est important, tant que cette question de divorce demeurera entre les mains du corps législatif—en l'occurrence le Sénat—qu'il en soit disposé de la façon la plus objective, la plus judicieuse et, je dirais, la plus «judiciaire» possible.

Il est également important, monsieur le président, que la personne chargée de cette mission onéreuse, lourde de responsabilité, voit son prestige reconnu en ayant le statut d'un juge d'une cour supérieure.

Ce que la loi que nous voulons présenter vise, c'est de permettre au président du Sénat de désigner un des juges de la Cour de l'Échiquier pour remplir, à l'avenir, toutes les fonctions du Commissaire prévues au chapitre 10 des Statuts de 1963.

Je désire également faire remarquer à la Chambre que cette loi ne changera nullement l'effet ni la portée du chapitre 10 dont je viens de parler, qu'elle n'aura pas pour effet de confier à la Cour de l'Échiquier la juridiction en matière de divorce; cette juridiction demeurera exclusivement entre les mains du Sénat, et le juge de la Cour de l'Échiquier, qui aura ainsi été désigné par le président du Sénat, aura exclusivement pour fonction d'entendre les témoins, d'analyser la preuve et de faire rapport au Sénat, exactement de la façon dont le présent Commissaire le fait.

Monsieur le président, je pense qu'il est important de noter qu'en plus du prestige qui sera accordé à la fonction et de la certitude qu'une expérience judiciaire sera apportée à l'examen de la preuve, il y aura cet avantage additionnel qu'advenant le décès, l'incapacité d'agir ou la maladie du Commissaire, il sera extrêmement facile de le remplacer parce qu'il suffira que, parmi les autres juges de la Cour de l'Échiquier, le président du Sénat en désigne un qui continue d'exercer les fonctions du Commissaire.

Je soumets respectueusement que cette mesure, je le répète, ne modifie en rien ce que la Chambre a décidé au cours de la dernière session; qu'elle ajoute à la fonction du prestige et qu'elle facilite, advenant une maladie ou un autre empêchement, le remplacement temporaire ou permanent de celui des fonctionnaires qui sera ainsi chargé de l'audition de la preuve et du rapport au Sénat.

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable ministre de la Justice de nous avoir donné des explications sur ce projet de résolution.

Tous savent que les provinces de Québec et de Terre-Neuve sont les seules à ne pas avoir de tribunaux de divorces sous leur juridiction et que c'est le Sénat et la Chambre des communes qui, toujours, se sont occupés des divorces relevant de ces deux provinces.

Je veux demander ceci au ministre: Par délicatesse, a-t-il consulté les autorités provinciales, de même que les autorités religieuses des deux provinces concernées, relativement à la nomination d'un juge de la Cour de l'Échiquier qui s'occuperait de leurs divorces?

Le ministre sait que la province de Québec, surtout, est jalouse de ses «juridiction» et prérogatives, qu'elle est très chatouilleuse à ce sujet, et qu'elle ne voudrait aucunement, même si le ministre en a donné l'assurance, que cela soit un moyen—peut-être pas en ce moment mais dans quelques années à venir—soit un pas en avant pour forcer ces deux provinces à établir des cours de divorces.

Je voudrais aussi demander au ministre si ce projet de loi est bien conforme à la constitution canadienne, c'est-à-dire si, constitutionnellement, le gouvernement est obligé de consulter les autorités provinciales de Terre-Neuve et de Québec? Je lui demanderais également si, par délicatesse, il a consulté les autorités religieuses de ces deux provinces qui s'opposent fermement à ce qu'il y ait une «extension» ou un changement dans la procédure à suivre concernant les divorces qui émanent de ces deux provinces mais relèvent de l'autorité fédérale?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois que la question de l'honorable député est bien posée, et je le remercie de l'avoir soulevée.

Ayant participé à la préparation du projet de loi dont le dernier article a été adopté non pas à la toute dernière minute mais au cours de la dernière journée de la session précédente, je puis assurer l'honorable député et la Chambre, d'ailleurs, que dans la mesure où nous croyions qu'il y avait des consultations au moins non officielles à faire, nous les avons faites.

Il n'en reste pas moins qu'en vertu de la loi qui a été adoptée et qui constitue le chapitre 10 des statuts de 1963, c'est encore exclusivement le Parlement, ou plutôt une

des deux Chambres, c'est-à-dire le Sénat, avec une espèce de droit d'appel au Parlement, soit, la Chambre des communes et le Sénat, qui conserve la juridiction.

Il y a eu quelques difficultés dans la rédaction du projet de loi, en ce sens que le juge, dans la mesure où il exercera ses fonctions, sera pour autant un fonctionnaire du Sénat, soumis, si l'on veut, à la juridiction des hauts fonctionnaires du Sénat ou plutôt du Sénat lui-même.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, comme d'ailleurs tous les autres qui sont intéressés à la question, peuvent être assurés que nous sommes bien conscients que présentement, en matière de divorces émanant de Québec et de Terre-Neuve, c'est le Parlement seul qui assume cette juridiction.

Si jamais il était question de créer—ce que je ne prophétise ni n'annonce—des cours de divorces, à mon avis, en tant que ministre de la Justice, une des conditions essentielles serait de consulter les gouvernements provinciaux de Québec et de Terre-Neuve, ainsi que les autorités religieuses qui, en l'occurrence, peuvent y être intéressés.

M. Pigeon: Monsieur le président, si vous me le permettez j'aimerais poser une dernière question au ministre. Le ministre peut-il affirmer catégoriquement à la Chambre que ce projet de loi ne vient aucunement et d'aucune façon à l'encontre de la constitution canadienne?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je vais répondre, mais toujours avec cette restriction et en exprimant cette crainte que ce faisant, je peux peut-être donner une opinion légale; mais si on me demande mon opinion personnelle, non pas à titre de ministre de la Justice mais plutôt comme citoyen et avocat d'une des provinces en cause, je dois dire qu'en mon âme et conscience, je suis satisfait que le projet de loi qui suivra la présente résolution, si elle est adoptée, n'enfreint pas du tout la constitution.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, encore une fois nous sommes heureux de pouvoir appuyer ce bill et nous l'appuyons pour plusieurs raisons. D'après mes connaissances en cette matière, je pense que l'honorable député n'avait pas lieu de s'inquiéter, car la constitution est précise en ce qui concerne la question du mariage et du divorce. La constitution stipule que le mariage et le divorce relèvent du gouvernement fédéral et du gouvernement fédéral seulement. Si un gouvernement provincial se trouve aux prises avec ces questions-là, il doit passer une mesure législative qui confirme la mesure législative du gouvernement fédéral.

Il semble que le Sénat a fait preuve d'une grande injustice, il y a un an, en refusant d'adopter une résolution semblable, qui devait être suivie d'un bill visant à faire d'un commissaire un juge de la Cour de l'Échiquier. Si je dis cela, c'est parce que le Sénat a eu, ou avait à l'époque, l'occasion d'étudier les fonctions de l'intéressé et la façon dont elles devaient s'exercer. Naturellement, maintenant qu'il a eu plus de temps à sa disposition, il se trouve mieux en mesure de juger de la situation et de faire taire les craintes qui l'assaillaient alors. Les rapports du Sénat indiqueront qu'au 20 avril, 218 résolutions avaient été présentées et, à ma connaissance, aucune d'elles n'a été rejetée pour une raison précise, sûrement pas en tout cas pour une raison importante. Le comité des divorces du Sénat a estimé que toutes les résolutions avaient été préparées d'une façon qu'ils n'auraient pas prisée si la loi avait été comme dans le passé.

Je crois, pour plusieurs raisons, que la présente résolution est absolument nécessaire. Tout d'abord, nous avons demandé au commissaire, qui possède une excellente connaissance du droit et une bonne réputation et qui sait faire preuve de diligence, d'accepter un nouveau poste auquel, croyait-on, on s'opposerait dans plusieurs milieux. Il l'a accepté, bien qu'il lui ait fallu pour cela abandonner la pratique du droit. A mon avis, il devrait donc obtenir toutes les garanties possibles et être admissible à la pension inhérente au poste de juge de la Cour de l'Échiquier, compte tenu des fonctions qu'il remplit et du fait que dans les circonstances existantes, il pourrait se trouver sans travail si le gouvernement changeait. Cela ne se produira peut-être pas, du moins nous l'espérons, mais il est arrivé dans le passé que des commissaires nommés par un gouvernement n'ont pas été maintenus en fonction par le gouvernement suivant. Pareille éventualité signifierait une perte considérable et nous ne demanderions pas à qui que ce soit, je crois, d'accepter une responsabilité de ce genre dans de telles circonstances.

J'aimerais aller un peu plus loin que le ministre parce que j'espère que quand la Cour de l'Échiquier juge bon de permettre à l'un de ses membres d'agir comme commissaire du divorce sous la direction du Parlement, mais hors de la portée ordinaire de la juridiction exercée par la Cour de l'Échiquier, elle devrait permettre aussi un régime de roulement. Je parle ainsi parce que je ne vois rien de pire que de condamner un homme aussi intelligent que le commissaire actuel à entendre des causes de divorces pendant 15 ou 20 ans, quatre jours par semaine, à raison de huit causes par jour. Je trouve que nous ne devrions jamais condamner personne à un tel sort. Nous devrions

trouver une méthode qui permette une sorte de roulement au sein du Sénat, ou au moins une sorte de répartition des tâches de temps à autre. Avec le temps, il se peut que cette fonction ne soit pas aussi lourde que la Cour de l'Échiquier puisse compter ce commissaire dans ses rangs et lui confier d'autres questions. En outre, en cas de décès du commissaire, il serait très facile de le remplacer par un autre en vertu de la même entente, sur la demande du Parlement.

Pour ces raisons, je crois donc que la Chambre devrait voir cette résolution d'un œil favorable. J'espère que les membres du cabinet se sont entretenus avec certains de leurs collègues de l'autre endroit et que ce projet de loi sera adopté rapidement par l'autre Chambre également. Je suis heureux de constater que parce que l'ancien leader de l'autre endroit n'a pu faire adopter une mesure semblable, nous avons maintenant un nouveau leader et j'espère qu'il y a eu amélioration. A mon sens, c'est un pas en avant. J'ai regardé agir le commissaire. C'est un domaine nouveau. A quelques reprises, j'ai examiné les problèmes qui se posent à lui et je constate qu'ils sont bien différents des problèmes que nous avons nous-mêmes à envisager. Je pense que c'est une occasion pour le Parlement, et que ce devrait être une occasion pour le Parlement, d'examiner périodiquement les fonctions de cette charge et nous devrions alors être disposés à faire de nouvelles recommandations dans le domaine du mariage et du divorce.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je désire tout simplement dire quelques mots relativement à la résolution actuellement à l'étude. Il est entendu qu'il n'est pas question de discuter du chapitre 10 des statuts de 1963, puisque cela a été adopté l'an dernier.

Je crois que le fait que le Commissaire dont il est question soit un juge ou devienne un juge de la Cour de l'Échiquier est une très bonne chose, et ce pour les différentes raisons que donnait tantôt le ministre de la Justice (M. Favreau).

Je suis aussi d'avis que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a également avancé de très bons arguments pour que le Commissaire soit un juge de la Cour de l'Échiquier. Je pense que les membres de notre parti sont aussi de cet avis.

Monsieur le président, comme je ne veux pas m'étendre plus longuement, je désire tout simplement savoir si le juge additionnel qui sera nommé deviendra le Commissaire préposé aux divorces, ou si n'importe quel juge de ceux qui siègent actuellement à la Cour de l'Échiquier peut être nommé, à l'occasion, à titre de commissaire de la cour de divorce, ou encore si le président du Sénat peut alterner de l'un à l'autre, selon les circonstances, à sa guise, ou selon les recommandations qui lui sont faites soit par le gouvernement, soit par le comité du Sénat?

De toute façon, et afin de rendre efficaces les dispositions du chapitre 10 des statuts de 1963, je crois qu'il est très à propos que le Commissaire soit un juge de la Cour de l'Échiquier. Et s'il y a lieu de changer plus tard les procédures qui peuvent tenir compte des divorces, on pourra étudier cette question en temps utile; mais pour le moment, je suis d'accord avec l'opinion émise par l'honorable ministre de la Justice.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour répondre à la question soulevée par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), je suis d'avis que ce serait quelque peu faire des cachettes à la Chambre que de ne pas admettre que dans notre opinion, le premier qui sera désigné à ce poste sera le Commissaire actuel.

Quant à la question supplémentaire de l'honorable député, je dois dire qu'il est clair qu'advenant quelque circonstance que ce soit, le président du Sénat pourra toujours désigner un autre juge de la Cour de l'Échiquier pour compléter un rôle déjà commencé, ou pour permettre d'accélérer, si l'on veut, le rythme de la disposition des causes.

De plus, il peut y avoir plusieurs motifs qui empêcheront le premier juge désigné de siéger à certaines occasions, et cette substitution va constituer un avantage additionnel, lequel a été noté par l'honorable député de Québec-Montmorency, afin d'éviter un hiatus ou un délai exagéré aux causes de divorces, en vertu de la présente loi.

M. Rondeau: Seulement quelques mots, monsieur le président, pour dire que nous appuyons cette résolution visant la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier pour entendre les causes de divorces.

Certains députés ont émis quelques opinions, tantôt, relativement à la province de Québec. Au fait, on sait que chez nous, on est contents d'avoir renvoyé la question des problèmes de divorces aux autorités fédérales, étant donné que les autorités provinciales ne veulent pas s'en occuper. Ce faisant, on doit admettre que le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités. C'est évidemment la raison pour laquelle la Chambre étudie actuellement ce projet de résolution, et lorsque nous aurons le projet de loi en main, nous serons certainement mieux renseignés que nous le sommes actuellement.

Or, si un jour la province de Québec se sent lésée, s'il surgit certains problèmes que

les autorités provinciales voudraient résoudre d'une façon autre que celle dont le gouvernement fédéral a décidé pour l'avenir, je crois que le Québec aura toujours droit de présenter ses revendications en temps et lieu. Mais d'ici ce temps-là, nous ne devons pas trop nous inquiéter, puisque la province de Québec est libérée, d'une façon quelconque, de ses responsabilités, surtout en matière de divorces.

Par conséquent, monsieur le président, nous appuyons la résolution, parce que nous savons qu'il y a actuellement beaucoup de causes de divorces qui doivent être entendues. Nous ne voulons nullement retarder les travaux de la Chambre, car nous savons qu'il faut hâter les choses, aider au comité du Sénat à qui on a actuellement confié le problème des divorces, et qui veut se faire aider par la nomination d'un juge additionnel de la Cour de l'Échiquier. C'est pourquoi nous appuyons le principe de la résolution à l'étude, en attendant de pouvoir discuter prochainement du principe du bill.

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Favreau demande alors à présenter le bill nº C-96 modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu une deuxième fois?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire aux honorables députés que bien que ce bill n'ait pas été distribué, je peux les assurer qu'il s'agit textuellement du bill nº C-133 adopté par la Chambre le 21 décembre 1963. Par suite de cette observation, la Chambre donnerait-elle son consentement uanime et accepterait-elle de lui faire subir la 2e lecture dès maintenant, afin qu'il puisse être transmis aussi rapidement que possible au Sénat?

L'hon. M. Churchill: Nous voudrions bien faire plaisir au leader de la Chambre, mais dans les circonstances, nous progressons assez bien.

Une voix: Obstruction!

L'hon. M. Churchill: Nous comptons ce soir adopter les modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et poursuivre l'étude de ce bill demain.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Lors de la prochaine séance de la Chambre? D'accord.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-94, modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et, la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—

M. Benson: Monsieur le président, à l'étape de la résolution, j'ai donné une explication assez complète du projet de résolution qui est intégré dans le présent bill. Le projet de résolution et les modifications que nous proposons dans le présent bill comprennent cinq parties principales.

La première modification prévoit une réduction de 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès dans les provinces qui perçoivent leurs propres droits successoraux, pourvu qu'elles n'optent pas pour un versement équivalent aux autres 25 p. 100, comme il a été entendu à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa l'année dernière. Le deuxième point important de ce bill est une modification grâce à laquelle le montant limite de $1,500 qui est mis à la disposition des bénéficiaires et provenant de n'importe quel compte en banque est porté à $2,500. Troisièmement, on propose que les règlements effectués en vertu du Code civil du Québec soient traités de la même façon que les règlements effectués dans les autres provinces du Canada. Le projet de résolution stipule ce fait qui est prévu dans la mesure.

Le quatrième point principal c'est que les dispositions relatives à la communauté de biens dans la province de Québec seront traitées comme elles le sont aux termes de la loi sur les droits successoraux dans la province de Québec. Le dernier article est destiné à supprimer une échappatoire relative aux rentes à prime unique, combinée à une police d'assurance-vie, grâce auxquelles certains contribuables profitaient des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et éludaient cet impôt au moyen des rentes à prime unique.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a certains faits que le secrétaire parlementaire n'a pas mentionnés dans son exposé. Si nous examinons ce bill plus à fond, nous découvrons une disposition qui prévoit les amendes qui seront imposées et au sujet desquelles il n'a pas soufflé mot. Je voudrais obtenir des explications au sujet de cette disposition. Il s'agit de l'article 4 à la page 6 du bill. Si le secrétaire parlementaire consulte

son conseiller, je crois qu'il sera en mesure de nous dire pourquoi cette modification a été effectuée.

J'aimerais avoir des explications complètes car, d'après ce que je connais des lois intéressant l'impôt, il faut être extrêmement prudent en ce qui a trait aux articles prévoyant une sanction. Il arrive trop souvent que, pris de zèle administratif, on établisse des dispositions trop générales concernant les amendes. Si un contribuable commet des erreurs ou fait des omissions dans sa déclaration d'impôt, on se propose de lui imposer des amendes même s'il est de bonne foi. Je proteste contre cette manière d'agir. Certes, il doit y avoir des sanctions à l'égard de ceux qui essaient de tromper le fisc mais j'estime qu'il est mal de punir plus sévèrement un contribuable qui, par inadvertance, a oublié d'inclure certains détails dans sa déclaration. A mon sens, cela s'applique non seulement à la loi sur les biens transmis par décès, mais aussi aux autres lois de l'impôt relevant du ministère du Revenu national.

J'aimerais aussi qu'on m'explique, aux fins du compte rendu du moins, pourquoi l'amendement que renferme l'article 2 a été inclus. Je comprends qu'on a pu l'y inclure à la suite d'un cas difficile où un don de charité a été fait de bonne foi, sous réserve d'un pouvoir d'empiètement, et qu'ensuite, la renonciation n'a pu être obtenue avant le décès de la personne qui détenait ce pouvoir d'empiètement. Je ne dirai pas grand-chose au sujet de l'inclusion de cette disposition dans la loi. Je m'y suis opposé dans le passé en prétendant qu'à mon avis, il devrait y avoir jusqu'à un certain point un pouvoir usurpatoire sur certains de ces dons de charité et qu'ils devraient toujours être considérés comme des dons dans la mesure où le pouvoir usurpatoire se limiterait à un montant déterminé ou à une certaine proportion du don.

Je ne crois qu'il soit juste, par exemple, d'obliger une veuve de faire un don de charité à un moment déterminé, car elle peut être dans le besoin ou elle peut avoir un enfant à sa charge qui pourrait tomber dans le malheur et pourrait profiter de ce pouvoir usurpatoire. A la suite de la renonciation, le don pourrait être affecté à des fins charitables et serait donc exempt de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Pour le reste, nous avons eu une explication assez complète à l'étape de la résolution. Je suppose que seuls le temps et l'expérience nous diront si la terminologie de ces amendements suffira à matérialiser l'intention. Je sais que les gens de loi peuvent fendre les cheveux en quatre dans ce domaine, et je n'ai certes pas l'intention de commenter la rédaction du texte. J'estime qu'il est suffisamment clair, du moins aussi clair que peut l'être une loi sur l'impôt. Cependant, j'aimerais avoir des explications sur les amendes et autres questions.

M. Benson: Monsieur le président, s'il m'est permis de parler des questions soulevées par le député d'Edmonton-Ouest, je dirai tout d'abord que je me réjouis de n'être pas un avocat et de ne pouvoir, en conséquence, me livrer avec lui à une discussion juridique quant au libellé du texte et à l'effet qu'il aura par rapport à l'intention du législateur, comme il a été indiqué dans la résolution que l'on a discutée longuement. L'article 4, à la page 6, n'était pas compris dans la résolution et, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, c'est un article imposant une amende. La disposition ressemble à l'article 56(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est conçue pour éviter la fraude et la négligence avérée dans la présentation des déclarations d'impôt sur les biens transmis par décès. Il serait peut-être bon que je donne lecture de l'article, pour qu'il soit consigné au compte rendu. En voici le texte:

> Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante dans l'exécution de quelque devoir ou obligation imposée par la présente loi ou sous son régime, a fait quelque énoncé ou omission, ou y a participé, consenti ou acquiescé, dans une déclaration, un état ou une réponse, produits ou faits aux termes ou sous le régime des exigences de la présente loi ou d'un règlement, d'où il résulte que l'impôt qui aurait été payable par elle si l'impôt avait été cotisé d'après les renseignements fournis dans la déclaration, le certificat, l'état ou la réponse, est inférieur à l'impôt qu'elle doit payer, encourt une pénalité de 25 p. 100 du montant par lequel l'impôt qui aurait été ainsi payable est inférieur à l'impôt qu'elle doit payer.

Cet article n'a pas pour objet d'imposer une amende à la personne coupable d'avoir fait par inadvertance une déclaration erronée ou incomplète. Toute personne qui remplit une déclaration d'impôt sur les biens transmis par décès peut, par inadvertance, omettre quelque chose. Mais tout comme l'article 56(2) de la loi de l'impôt sur le revenu a pour but d'imposer une amende aux personnes qui essaient sciemment de se soustraire à l'impôt qui, en vertu de la loi, est dû, au Receveur général du Canada, ainsi cet article est-il inséré dans la loi sur les biens transmis par décès pour imposer des amendes semblables de façon à empêcher les contribuables de commettre une fraude réelle dans leurs impôts.

L'autre question soulevée a trait à l'article 2 du projet de loi. A ce propos, je pourrais peut-être citer un exemple. Supposons qu'un époux fasse un don à une œuvre charitable tout en donnant à la veuve un pouvoir d'empiétement ou usurpatoire, et que celle-ci

ne renonce pas à ce don dans les deux années qui suivent mais meurt dans l'intervalle sans avoir renoncé à ce droit. La loi permettra néanmoins une déduction à l'égard du don que le mari défunt a fait à une œuvre charitable. Il s'agit d'une disposition de la loi qui apporte un adoucissement, et c'est une modification avantageuse pour les bénéficiaires de cette succession en particulier.

L'hon. M. Lambert: Je suis ravi que le secrétaire parlementaire ait cité les articles 56, et 54 paragraphe 2, de la loi de l'impôt sur le revenu. Je sais qu'à l'époque où ces modifications ont été apportées, il y a quelques années, j'ai personnellement insisté pour que dans l'élaboration de ces articles les modifications se limitent directement à l'intention frauduleuse ou à la négligence flagrante. On avait songé initialement à inclure la négligence mais bien entendu il ne faudra pas que cela se produise jamais.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Gordon propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Nous devrions maintenant convenir qu'il est dix heures et demander qu'on annonce les travaux pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à compter de demain, nous procéderons à l'étude en comité du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu en vue de lui faire subir l'étape de la deuxième lecture. Nous passerons ensuite au projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne du Québec, en vue de prolonger d'une année l'autorisation accordée à ces banques d'exercer leur activité au Canada. Nous étudierons ensuite le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation, après quoi nous aborderons le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Viendra ensuite le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur le crédit agricole.

Je puis informer la Chambre que le gouvernement a l'intention de poursuivre, vendredi, l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Churchill: Ne voudriez-vous pas procéder demain à la deuxième lecture du bill sur les sociétés de la Couronne et du bill sur la Cour de l'Échiquier?

L'hon. M. Favreau: Oui et cela prouve que je ne suis pas un égoïste. Je remercie l'honorable député de me rappeler mon propre bill visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier. Nous passerons à la deuxième lecture de ce bill, puis à la deuxième lecture du bill prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

L'hon. M. Churchill: Ces deux bills seront pris en premier lieu, puis les autres que vous avez annoncés?

L'hon. M. Favreau: Oui, je vous remercie.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

QUESTION POSÉE AU CABINET—FONCTIONS D'UN MINISTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET—FONCTIONS D'UN MINISTRE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, le 28 avril, je posais au premier ministre une question que je répète aujourd'hui afin d'obtenir une réponse.

Vu le choix officiel du ministre de la Justice (M. Favreau) comme leader des libéraux du Québec, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles seront désormais les fonctions précises de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) dans ce champ d'action?

Monsieur le président, la désignation récente de l'honorable ministre de la Justice comme leader des libéraux du Québec est, dans mon humble opinion, une insulte à l'endroit de l'honorable secrétaire d'État qui,

comme on le sait, s'est grandement dévoué pour son parti et surtout lorsque son parti était dans l'opposition, car c'était lui qui décidait de la politique centralisatrice de son parti.

Eh bien, monsieur le président, il semble y avoir actuellement un leader officiel des libéraux du Québec dans la personne du ministre de la Justice et un leader officieux dans la personne du secrétaire d'État; et d'après les commentaires de certains journalistes...

M. Prud'homme: Est-ce M. Balcer qui a écrit cela?

M. Pigeon: ...il y a un leader semi-officieux dans la personne du ministre des Forêts (M. Sauvé).

M. Prud'homme: Cela vient-il de M. Balcer?

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous prierais de demander à l'honorable député de Saint-Denis d'être plus poli à la Chambre et de se lever s'il veut poser une question. D'ailleurs, il n'est même pas à son siège. Il devrait apprendre le Règlement de la Chambre avant de faire des interruptions.

Lorsque le premier ministre a désigné le ministre de la Justice, la population du Québec croyait enfin avoir un porte-parole officiel des revendications et des droits du Québec. Mais le premier ministre préférait la théorie du fédéralisme coopératif à celle de la théorie autonomiste. Tous savent ce qu'en pense le ministre des Richesses naturelles, M. René Lévesque, qui reniait encore récemment ce fédéralisme coopératif, en disant que c'était un genre de cataplasme sur une jambe de bois.

Le ministre de la Justice a déçu la province de Québec, alors qu'il conseillait à la population du Québec de cesser de revendiquer ses droits, mais plutôt de parler de responsabilités.

De plus en plus, le mécontentement gronde dans la province de Québec depuis que le ministre de la Justice a dit à ses compatriotes de taire leurs droits et de ne penser qu'à leurs obligations. Comme je le disais tout à l'heure, vous n'avez qu'à relire ce que pense M. René Lévesque de la théorie de ce nouveau leader du Québec.

M. Prud'homme: C'est M. Balcer cela!

M. Pigeon: Par le fait même, monsieur le président, nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Les gens de la province de Québec n'ont aucun porte-parole, actuellement, puisqu'il y a l'honorable secrétaire d'État qui semble avoir plus de pouvoir que les autres, l'honorable ministre de la Justice qui refuse de prendre ses responsabilités et l'honorable ministre des Forêts, qui disait dernièrement devant quelques témoins qu'il était, lui, le grand responsable du chef-d'œuvre des ententes avec la province de Québec...

Nous serions très heureux d'avoir une réponse à ce sujet, et nous regrettons que le premier ministre ne soit pas présent à la Chambre pour répondre lui-même.

Je demande au moins à l'un des deux secrétaires parlementaires de le faire. S'il le faut, je leur donne l'autorisation de se partager les trois minutes pour essayer de nous donner une réponse satisfaisante, afin que nous sachions enfin à quoi nous en tenir.

M. Prud'homme: Démagogie!

L'hon. Yvon Dupuis (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)—l'inévitable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—nous parler de leader officiel, de leader officieux, de leader semi-officieux, et selon son habitude, il a essayé de brouiller des choses qui sont pourtant bien claires dans l'esprit de toute la population de la province de Québec.

Au lieu de parler d'hommes de la trempe de celui qui occupe le poste de secrétaire d'État aujourd'hui et d'hommes de la trempe de celui qui occupe le poste de ministre de la Justice...

M. Pigeon: Ministre des Forêts!

L'hon. M. Dupuis: ...je conseillerais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de méditer sur l'avenir précaire de sir Georges-Étienne Balcer.

Monsieur l'Orateur, pour continuer à impressionner l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui est évidemment aveugle, je lui dirai que depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, le poste de secrétaire d'État est devenu un des plus importants de l'administration fédérale et je lui rappelerai...

M. Pigeon: C'est un compliment...

L'hon. M. Dupuis: Laissez-moi parler.

J'aimerais lui rappeler qu'au temps de l'administration conservatrice, on confiait au secrétaire d'État des charges très limitées et que lorsque l'administration du secrétariat d'État était entre les mains de M. Dorion, quand on a étudié les crédits de ce ministère, on lui a dit: Reste donc dans ton bureau, ne te montre pas, c'est Dick Bell qui va répondre à ta place.

Aujourd'hui, il y a une petite différence!

M. Pigeon: Le bill du remaniement électoral est entre les mains du ministre des Transports!

L'hon. M. Dupuis: Je vais faire part à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm des fonctions du secrétaire d'État

actuel, qui est un Canadien français du Québec et qui fait honneur à sa province et à son pays.

Le secrétaire d'État est gardien du Grand Sceau, régistraire général du Canada, responsable des documents officiels du Canada, chargé de l'administration de la loi sur les compagnies, responsable de l'Imprimerie nationale, «rapporteur officiel» des élections à la Chambre, responsable de l'administration des droits d'auteur, marques de commerce et brevets d'invention, chargé du Bureau des traductions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a été sauvé par la cloche!

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—A PROPOS D'UN SECRÉTARIAT CENTRAL

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai posé une question à l'honorable ministre de la Justice, et cette question était fondée sur quelques paroles que j'avais entendues durant la matinée avant que nous siégions l'après-midi.

La question que je posais à l'honorable ministre était la suivante:

Le ministre a-t-il déclaré, hier, à Montréal, que le gouvernement fédéral a établi, dans le bureau du conseil privé, un secrétariat qui s'occupera des relations fédérales-provinciales?

L'honorable ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude d'interpréter mes discours, mais pour plus de sécurité, il me fera plaisir d'en envoyer une copie à l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux signaler que je n'ai pas demandé une interprétation; j'ai simplement demandé qu'on me réponde, et j'espère que l'honorable ministre, ce soir, va comprendre mes sentiments dans les circonstances.

D'autre part, monsieur l'Orateur, j'ai lu le texte du discours de l'honorable ministre dans les deux langues officielles de notre pays.

(Traduction)

Et ayant demandé au ministre s'il avait déclaré, à Montréal, le jour précédant celui où j'ai posé ma question, si, oui ou non, il avait dit que le gouvernement avait établi dans les bureaux du Conseil privé un secrétariat destiné aux affaires fédérales-provinciales sous la direction du premier ministre, j'ai consulté ensuite le discours du ministre, et voici ce que je relève dans l'allocution qu'il a prononcée à Montréal:

A ce sujet, je pense qu'il y a lieu d'attendre beaucoup du secrétariat des affaires fédérales-provinciales qui est maintenant établi...

Je souligne les mots «est maintenant établi».

...dans le bureau du Conseil privé sous la compétence et la direction du très honorable premier ministre.

Je pose la question parce qu'aujourd'hui, comme toujours, les relations fédérales-provinciales importent au plus haut point. Après avoir pris connaissance du discours du ministre, je suis allé aux renseignements dans les bureaux du Conseil privé, et qu'est-ce que j'y ai trouvé? J'y ai trouvé un fonctionnaire supérieur de ce bureau qui, aujourd'hui, est chargé des relations fédérales-provinciales. Ce fonctionnaire occupe déjà les fonctions de secrétaire adjoint au Cabinet et il ne peut, par conséquent, consacrer qu'une faible partie de son temps aux importantes questions des relations fédérales-provinciales.

Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres honorables représentants, lorsque je songe à un secrétariat des affaires fédérales-provinciales je pense à un genre de secrétariat plus spécialisé, qu'on pourrait trouver dans le domaine des ressources par exemple et disposant d'un personnel complet, et ne rendant pas de comptes à un seul membre du gouvernement mais au conseil des ministres. Le ministre dit que le gouvernement fédéral a établi un secrétariat des affaires fédérales-provinciales. Ce n'est pas étonnant qu'il ne voulait pas répondre à ma question. Qu'est-ce que j'apprends? Qu'il y a un fonctionnaire à temps partiel sous la direction du très honorable premier ministre dans les bureaux du Conseil privé. Ce n'est pas étonnant que M. René Lévesque dans la province de Québec ait perdu ses illusions devant l'esprit de fédéralisme coopératif manifesté par le gouvernement fédéral, esprit dont les centralisateurs continuent à parler mais sans pratiquer ce qu'ils prêchent.

Je le répète, monsieur l'Orateur, après la déclaration du ministre à Montréal, j'ai fait enquête et j'ai constaté qu'un seul fonctionnaire à temps partiel s'occupe des affaires fédérales-provinciales dans le bureau du Conseil privé. Le ministre dit que le gouvernement fédéral a établi un secrétariat des affaires fédérales-provinciales et j'ai cité son discours.

Aujourd'hui, les relations fédérales-provinciales au Canada sont pires que jamais. Nous devons améliorer nos organismes de coordination. J'ai maintes fois proposé la création immédiate d'un secrétariat des affaires fédérales-provinciales au niveau des premiers ministres. Je ne me prononce ni en faveur des droits des provinces, ni en faveur de la centralisation. Je veux seulement souligner le besoin de consultation. Le ministre nous dit que le secrétariat a été établi, mais en fait,

il ne l'est pas. Quand le gouvernement apprendra-t-il sa leçon? Tout son programme économique a fait long feu, parce que ses membres parlent de consultation et d'organismes consultatifs très élaborés, alors qu'ils ne font absolument rien. Ce n'est pas étonnant que des gens comme M. Lévesque croient que le fédéralisme coopératif n'est qu'un mythe futile. Il comprend, sans aucun doute, qu'ici, au sein du gouvernement, les centralisateurs ont entouré le premier ministre et qu'ils ne sont pas sincères quand ils parlent de fédéralisme coopératif. Autrement, comment le ministre aurait-il pu dire qu'un secrétariat a été établi alors que, je le répète, il n'y a qu'un fonctionnaire à temps partiel pour s'occuper du problème? Je dis encore une fois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit mettre ce problème...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est notoire que le gouvernement actuel attache beaucoup d'importance aux relations fédérales-provinciales. Pour faciliter ces relations, il serait utile de créer un secrétariat conjoint. Cette question a été soulevée le plus tôt possible, à la réunion de novembre avec les représentants des provinces qui a eu lieu ici à Ottawa, et l'on en a discuté de nouveau à la récente conférence fédérale-provinciale tenue dans la ville de Québec. Là, on a cru bon d'étudier l'un après l'autre chacun des aspects de cette question, chaque province devant instituer son propre groupe d'étude. Le premier ministre a indiqué à ce moment-là que le gouvernement fédéral établirait lui aussi, sans tarder, son propre secrétariat. La chose est faite et un petit service composé de plusieurs fonctionnaires à temps plein...

M. Grafftey: C'est faux. Il y a un seul fonctionnaire à temps partiel.

M. Davis: ...et connu sous le nom de secrétariat des relations provinciales est en train d'être constitué au sein du Conseil privé. Il fait rapport au premier ministre lui-même. Ce nouveau secrétariat jouera, outre la tâche consultative qui lui échoit auprès du premier ministre, un rôle de coordination et d'utilité générale, mais non exécutif, et qui ne se rapportera pas aux opérations. Il ne remplacera pas les organismes chargés de certains aspects des relations fédérales-provinciales qui relèvent nettement de la compétente des divers ministères.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, le texte du mandat de ce service dont je donnerai rapidement lecture. Les voici:

1. Se tenir en rapport avec le premier ministre, les ministres ou les ministères puis passer en revue et porter à leur attention tous les aspects ou conséquences des programmes courants du gouvernement ou de tout programme envisagé qui intéresserait ou toucherait les gouvernements des provinces...

2. Participer aux consultations et études ministérielles ou interministérielles...

3. Établir un centre de coordination et d'information sur l'activité des divers ministères fédéraux chargés de certains aspects des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces;

4. Constituer un centre de contact pour les provinces...;

5. Prêter son concours dans les consultations et négociations fédérales-provinciales, selon les directives données de temps à autre par le premier ministre;

6. Constituer le secrétariat des comités de cabinet et interministériels qui s'occupent des relations fédérales-provinciales...;

7. En ce qui concerne les conférences fédérales-provinciales:

a) Coordonner les préparatifs et constituer le secrétariat des conférences fédérales-provinciales...;

b) Mettre au point des méthodes et procédés, en consultation avec les autres services intéressés...;

c) Assister aux conférences ministérielles ou autres conférences fédérales-provinciales...;

d) Prêter son concours à d'autres services de l'État en ce qui concerne les dispositions et les préparatifs en vue de conférences et réunions fédérales-provinciales...

Il est à espérer, monsieur l'Orateur, que les provinces prendront chacune des dispositions analogues. La province de Québec a déjà établi un ministère des Affaires fédérales-provinciales en 1960.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le secrétaire parlementaire, car son temps de parole est expiré.

L'AGRICULTURE—FROMAGE—AIDE À L'EXPORTATION

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je prends ce soir la parole à cause de l'incident d'hier au sujet d'une question qu'on a posée sur l'Agriculture. Je vois que le ministre de l'Agriculture n'est pas présent à la Chambre, étant, je suppose, absent pour raison de force majeure; je remarque que son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Peel, est présent, et c'est à lui que j'adresserai mes remarques.

Voici la question telle qu'elle est consignée à la page 3266 du hansard:

Relativement au changement de programme en vertu duquel le ministre de l'Agriculture a retiré la subvention de 30c. que versait le gouvernement aux producteurs de lait servant à la fabrication du fromage, les fromageries seront-elles tenues, en vertu de la loi, de verser aux producteurs de lait utilisé à la fabrication du fromage les 30c. les 100 livres de lait, puisque le gouvernement se propose maintenant de verser aux fromageries une subvention de 3.6c. la livre pour le fromage Cheddar de première qualité?

Lorsque le ministre a annoncé la mesure le 29 avril, c'est là la première pensée qui m'est

venue à l'esprit, étant donné que je représente dans ma région les intérêts des producteurs de lait utilisé pour la fabrication du fromage. La même considération s'applique aux régions s'adonnant à une production semblable, que représentent plusieurs députés en cette enceinte. Voilà un sujet qui devrait alarmer le gouvernement. C'est pourquoi j'ai demandé dans ma question pourquoi le gouvernement ne rend pas la mesure obligatoire et légale, afin que les agriculteurs reçoivent toujours une subvention uniforme et, par conséquent, le même prix, pour les 100 livres de lait, comme sous le régime du gouvernement précédent, et suivant la pratique qu'avait suivie jusqu'ici le gouvernement actuel.

Je pose la question pour d'autres raisons. Premièrement, la fromagerie qui produit la quantité moyenne de fromage Cheddar de première qualité, qui va de 75 à 85 p. 100 de la production, recevra 3.6c. pour la première qualité. Les fromageries pourront donc verser à l'agriculteur—et les mathématiques doivent s'imposer dans ce cas—un boni d'à peine 25c. pour ses 100 livres de lait, car seule une partie du lait acheté sert à fabriquer du fromage n° 1.

Si elle continue de verser 30c. au cultivateur, la fabrique ne fera pas ses frais. Deuxièmement, une fromagerie vendant au détail du fromage cheddar non classé—et il y en a, surtout dans l'Est canadien—ne peut recevoir la subvention de 3.6c. la livre donnée par le gouvernement, parce qu'il s'agit de fromage non classé, si bien qu'elle ne peut verser au cultivateur de prime pour son lait. En conséquence, il ressort de la nouvelle politique qu'il a annoncée que le ministre abandonne tout simplement l'agriculteur à ses propres ressources.

Le ministre a dit aux fromageries: «Nous vous verserons un paiement de 3.6c. la livre pour le cheddar de première qualité que vous pouvez produire, et vous verserez à l'agriculteur le montant sur lequel vous vous serez entendu.» C'est ce que voulait dire, à mon sens, la déclaration du ministre.

L'industrie du fromage peut soutenir la concurrence des autres industries laitières mieux que jamais, et nombre des autres entreprises rattachées à l'industrie laitière voudraient bien que le fromage se vende moins cher. Il existe un différend entre ces diverses entreprises laitières et le fromage ne devrait pas servir de baromètre ni de levier. Le gouvernement ayant abandonné une mesure de subvention au producteur de fromage et de lait, la petite fromagerie tombera dans l'oubli encore davantage. On ne saurait permettre que pareille chose arrive.

S'il me reste encore du temps, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la subvention pour le fromage qui a été utilisée avec tant de succès pour augmenter nos exportations au cours des deux dernières années. Une chose dont il faut tenir compte dans notre politique d'exportation c'est qu'une production élevée et des prix élevés ne coïncident presque jamais. Au cours des quatre dernières années, le total des exportations de fromage a augmenté et les prix ont augmenté de 4c. la livre. Cela se produit très rarement dans la mise en vente de n'importe quel produit. L'abolition ou la diminution de cette subvention pour le fromage pourrait nuire considérablement à cette tendance.

En outre, à l'égard d'une petite section de notre industrie laitière—je veux parler de l'Association des producteurs de fromage d'Ontario, cette section de l'industrie laitière qui est encore contrôlée par les agriculteurs —l'Office canadien de mise sur le marché du fromage a fait du bon travail dans l'exportation du fromage, et c'est justement à cause de cela que le prix de soutien sera peut-être diminué. D'autre part, s'il n'avait pas réussi, une subvention de 7c. la livre serait peut-être nécessaire maintenant pour exporter l'excédent de fromage.

On prévoit que la production de fromage augmentera au Canada en 1964; lancer cette production sur le marché britannique à un prix plus élevé mettrait en danger l'avenir de notre commerce d'exportation. La subvention à l'exportation ne s'applique qu'à cette partie de la production fromagère qui est exportée, tandis que la subvention pour le beurre s'applique à la production totale. Il faut maintenir la subvention actuelle à l'exportation.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député a posé deux questions. La première est celle-ci: pourquoi le gouvernement ne rend-il pas statutaire l'aide qui est accordée présentement aux producteurs de lait en leur versant directement une subvention de 3.6c. la livre de fromage. Je suppose que j'aurais eu raison de dire qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale, savoir si, oui ou non, cette subvention deviendra statutaire. Dans le cas où elle le deviendrait, l'annonce en serait faite en temps utile.

Pour défendre le programme qui a été annoncé et qui indique que nous allons verser une prime de 3.6c. sur le fromage cheddar n° 1, il faut savoir que pour obtenir environ neuf livres de fromage, on emploie 100 livres de lait. Si vous multipliez 3.6 par 9 vous constaterez que 100 livres de lait reviennent à environ 32.4c. Ce montant est supérieur à celui qui a été versé l'an dernier, donc, en fait, rien n'a été enlevé aux agriculteurs.

Cette prime versée aux producteurs de lait a toujours été acquittée par les fournisseurs de lait et elle sera versée exactement de la même manière par les distributeurs.

L'honorable député a également soulevé une question au sujet de l'assistance à l'exportation en ce qui concerne le fromage. Je pense que je dois préciser ici qu'on n'a jamais eu l'intention de faire de cela une subvention relativement à l'exportation du fromage, mais bien une aide de la part du gouvernement à l'exportation du fromage, aide qui permettrait à nos exportateurs d'entrer en concurrence sur les marchés étrangers, sur le plan des prix. J'ai une déclaration à présenter en ce moment.

Jusqu'en 1961, on n'accordait pas d'assistance à l'exportation au sujet du fromage cheddar. Quand le prix du fromage est tombé au niveau de soutien, la Commission a préféré prendre possession du fromage et alors, ou plus tard, selon la situation qui se présentait sur le marché, elle l'a offert à l'exportation ou au marché canadien au prix qui était alors considéré comme le meilleur dans les circonstances. La différence entre le niveau de soutien et le prix auquel la Commission a offert le fromage pour des fins d'exportation pourrait être considérée comme la norme de l'assistance à l'exportation. D'autre part, l'*Ontario Cheese producers' marketing board* subventionnait l'exportation du fromage en Grande-Bretagne en utilisant les fonds provenant d'une taxe de 1c. la livre sur tout le fromage mis sur le marché en Ontario.

En 1961, les prix du fromage cheddar canadien en Grande-Bretagne ont atteint un tel niveau que l'office de ventes des producteurs de fromage de l'Ontario a eu du mal à financer l'exportation du fromage avec ses seules ressources. L'Office de stabilisation des prix agricoles possédait alors des quantités assez importantes de fromage, achetées en vertu du programme de soutien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le député, car son temps de parole est épuisé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RONDEAU—PROTESTATIONS AU SUJET DE LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège relativement à une question qui, à mon sens, constitue une insulte à l'endroit de tous les députés et de la Chambre des communes.

Hier, les membres de notre groupe se sont présentés à la Chambre avec des drapeaux miniatures. Et, comme en font foi les journaux, c'est alors que l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) s'est écrié que nous n'avions pas le droit d'exposer de tels torchons ou guenilles—suivant l'expression anglaise «rags» à la Chambre. Tout le monde, en cette Chambre, a très bien compris l'honorable député, à ce moment-là.

Or, ma question de privilège est à l'effet que, dans le hansard d'hier, à la page 3317 de la version française, colonne de droite, je constate qu'on a changé la déclaration du député de Marquette en substituant le mot «drapeau» au mot «guenille» ou «torchons». Je crois que le député devrait avoir le courage de maintenir ses affirmations insensées, puisqu'il a eu l'odieux courage de les prononcer.

(Traduction)

M. l'Orateur: En l'absence de l'honorable député intéressé, il va falloir mettre la question de côté ou en tenir compte plus tard. En tout cas, la question de privilège ne paraît pas se poser ici. C'est tout au plus un grief.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSAIRE AU SPORT AMATEUR

Question nº 307—**M. Beaulé:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il l'intention de nommer un commissaire pour régir les sports amateurs au Canada?

2. Le ministre a-t-il l'intention de défrayer toutes les dépenses encourues par les équipes olympiques du Canada qui représentent le pays à l'étranger?

L'hon. Mlle LaMarsh:

1. Nous n'avons pas l'intention de nommer un commissaire pour régir le sport amateur au Canada.

La Loi sur la Santé et le Sport amateur prévoit un Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, formé de trente membres, chargé d'aviser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Muni des avis de cet organisme, le ministre travaille en collaboration avec les groupes s'occupant de la santé et du sport amateur, mais il ne tente pas de régir leur activité. Toute personne chargée de régir les sports devrait être désignée par les organismes sportifs intéressés.

2. Aux termes du programme visant la santé et le sport amateur, il est prévu une aide contribuant à financer les frais d'envoi d'équipes du Canada aux jeux olympiques. Les subventions sont accordées uniquement à l'organisme canadien de coordination, lequel, dans le cas des jeux olympiques, est l'Association canadienne des jeux olympiques, et le montant octroyé ne dépasse pas la moitié des dépenses de voyage, dans la classe économique, des membres des équipes approuvées, la moitié de frais raisonnables de subsistance tandis qu'ils sont hors du Canada et le coût de transport de l'équipement sportif requis. L'Association canadienne des jeux olympiques a reçu $123,000 aux termes du programme d'aide à l'envoi d'équipes canadiennes aux jeux olympiques d'hiver et d'été de l'année 1964, ainsi que la somme de $63,000 à titre de contribution à l'envoi des équipes canadiennes aux jeux panaméricains de 1963. En outre, les organismes nationaux de régie des sports étant représentés à ces jeux, ils ont reçu une aide financière pour la tenue des jeux nationaux de championat et pour effectuer les essais antérieurs aux jeux olympiques qui ont conduit aux jeux internationaux.

(Texte)

LES INSTALLATIONS DE DÉFENSE AU CANADA

Question nº 347—**M. Latulippe:**

1. La réduction apportée au budget de la défense aux États-Unis a-t-elle affecté de quelque façon que ce soit des installations de défense au Canada et, dans le cas de l'affirmative, de quelle manière?

2. En ce qui concerne la réduction des dépenses et la réorganisation du ministère de la Défense nationale, *a*) quelles installations militaires ont été atteintes, *b*) de combien les dépenses ont-elles été réduites dans chaque cas, *c*) quels effectifs ont été atteints, *d*) quelles mesures a-t-on prises pour trouver un nouvel emploi aux civils en cause?

Réponse: 1. La réduction du budget de la défense des États-Unis n'a eu aucun effet apparent sur les installations de défense au Canada.

2. *a*), *b*) *et c*):

Installations militaires atteintes	Réduction approximative des dépenses	Effectifs atteints Militaires	Civils
Marine royale du Canada—			
Dépôt d'approvisionnement naval, Lynn Creek, Vancouver-Nord (C.-B.)	$ 275,000	1	38
Dépôt de munitions naval, Kamloops (C.-B.)	400,000		150
Dépôt d'armement naval, Longueuil (P.Q.)	560,000		176
Fort Pepperrell (T.-N.)	1,657,000	10	221
Point Edward Naval Base, Sydney (N.-É.)	2,743,000	2	440
10 navires auxiliaires	370,000		70
Navire-atelier d'escorte H.M.C.S. *Cape Breton*	225,000	190	
10 dragueurs de mines	1,350,000	430	
3 destroyeurs	2,499,000	675	
2 escadrons aériens de la Réserve navale:	250,000		
Victoria (C.-B.)		3	
Toronto (Ont.)		15	
Division de la Réserve navale	887,000		
H.M.C.S. *Queen Charlotte*, Charlottetown, (Î. P.-É.)			
H.M.C.S. *Prevost*, London (Ont.)			44
H.M.C.S. *Queen*, Regina (Sask.)			
H.M.C.S. *Nonsuch*, Edmonton (Alb.)			
H.M.C.S. *Chatham*, Prince Rupert (C.-B.)		4	
Ravitailleur H.M.C.S. *Kitchener*, Kitchener (Ont.)			
Armée canadienne—			
Réseau routier du Nord-Ouest	9,499,000	392	569
Fort Churchill (Man.)	4,764,000	443	272
Hagersville (Ont.)	654,000	58	238
Aviation royale du Canada—			
Churchill	91,000	90	7
Resolute Bay	50,000	51	13
Vancouver	424,000	231	159
Calgary	1,138,000	260	275
Saskatoon	722,000	123	45
Hamilton	170,000	62	30
Saint-Hubert	141,000	73	37
Torbay	1,081,000	245	140
Saint-Sylvestre	1,500,000	160	75
Parent	1,500,000	167	66
Edgar	1,500,000	150	81
Beaverbank	1,500,000	171	73
Uplands (Établissement central d'expérimentation et d'essai)	445,000	137	
Rockcliffe	292,000	127	32
Penhold	1,600,000	495	105
Grostenquin	1,540,000	643	
Unités auxiliaires	2,545,000	153	
Ligne Mid-Canada (Section ouest)	6,500,000	39	
Commandement de la défense aérienne— (réduction des dotations en avions à diverses bases)	2,400,000	382	

d) Les mesures suivantes ont été prises pour aider au personnel civil à trouver de nouveaux emplois:

(i) Une liaison étroite a été établie avec le ministère du Travail, le Service national de placement et la Commission du service civil

dans la recherche de nouveaux emplois, tant au sein du Service public qu'à l'extérieur.

(ii) Étroite collaboration aussi avec les autres ministères de l'État en vue de déterminer s'il existe des emplois vacants qui conviendraient au personnel en surplus.

(iii) Des mesures ont été prises pour faire remplir sur place aux employés en surplus les documents nécessaires en vue de leur réaffectation par le Service national de placement.

(iv) Il est tenu compte dans le recrutement fait par le ministère du personnel de surplus à réaffecter.

(v) Des entrevues personnelles sont accordées aux employés en surplus pour les mettre au courant des avantages qui leur sont offerts et pour connaître leurs préférences en ce qui concerne l'acceptation d'un autre emploi.

(vi) L'autorisation nécessaire a été obtenue pour aider aux employés ayant atteint l'échelon supérieur au premier avancement de classe et totalisant cinq années de service ou plus, à payer leurs frais de déplacement lors de leur mutation à un autre lieu d'emploi au sein du Service public.

(vii) L'autorisation nécessaire a été demandée et obtenue pour que les employés qui le désirent puissent prendre leur retraite à partir de 50 ans moyennant un rajustement actuariel.

(viii) Dans le cas des employés qui possèdent des spécialités requises par le ministère, on étudiera la possibilité de payer tous les frais de déplacement.

(ix) Il a été établi un programme en vertu duquel les jeunes employés susceptibles d'être congédiés pourront remplacer les employés bénéficiant d'une prolongation de service au délà de l'âge normal de la retraite.

(Traduction)

ORDRE DE DÉPORTATION DE FAWZIA AMIR HANKO

Question nº 427—**M. Latulippe:**

1. A-t-on émis un arrêté d'expulsion contre Fawzia Amir Hanko de Montréal et, dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-il exécuté?

2. Sinon, a-t-on demandé l'émission de l'arrêté et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui l'a demandé, *b*) pourquoi, *c*) quand?

3. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration étudie-t-il présentement des arrêtés d'expulsion et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en a-t-il, *b*) contre qui seront-ils émis, *c*) quels sont les motifs qui commandent l'émission de chacun de ces arrêtés?

4. A-t-on expulsé certaines personnes durant les cinq années qui ont suivi la demande d'émissions de tels arrêtés et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il eu?

M. Badanai: 1. Oui, mais en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aux termes de l'article 8 de la loi sur l'immigration, M^me^ Hanko a été autorisée à demeurer au Canada pendant une période provisoire d'un an; son cas sera examiné de nouveau à la fin de cette période.

2. Ne s'applique pas.

3 et 4. Oui. Voir tableau ci-annexé. Le gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas divulguer le nom des personnes qui sont l'objet d'arrêtés d'expulsion.

ARRÊTÉS D'EXPULSION, PAR CAUSE ET DISPOSITION

Du 1er janvier 1958 au 31 mars 1964

SITUATION AU 28 AVRIL 1964

Cause d'émission d'un arrêté d'expulsion	Sommé d'expulsion	Arrêté d'expulsion cassé ou appel autorisé	Expulsion effectuée	A expulser en temps utile	Expulsion réservée	Attente d'une décision
Criminalité	2,929	80	1,905	176	683	85
État mental et physique	631	31	420	20	141	19
Entrée illégale	2,069	131	1,623	4	212	99
Non-observation des règlements	2,222	264	1,784	2	153	19
Immigrants non authentiques ou non-immigrants	2,492	109	2,356	—	25	2
Personnes accompagnant des expulsés	934	128	583	4	193	26
Autres	1,470	59	1,370	1	34	6
TOTAL	12,747 (1)	802	10,041 (1)	207	1,441	256

NOTE (1)—Y compris environ 6,400 personnes à qui l'entrée a été refusée lorsqu'elles en ont fait la demande aux bureaux d'immigration et qui ont été renvoyées aux États-Unis.

SOURCE: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

CONFÉRENCE DE CHARLOTTETOWN

Question nº 487—**M. Macquarrie:**

Le Secrétariat d'État a-t-il l'intention d'incorporer le compte rendu le plus complet qui existe sur la Conférence de Charlottetown de 1864 au volume qu'il projette de publier sur les négociations qu'ont conduites la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick avant la Confédération en 1867?

L'hon. M. Lamontagne: Le gouvernement a l'intention de rassembler tous les renseignements officiels et utiles possibles sur les débats qui ont eu lieu au sujet de la Confédération. Cela comprendra les délibérations en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ainsi que le compte rendu de la Conférence de Charlottetown de 1864.

(Texte)

*PRIX DE L'AVOINE ET DE L'ORGE DE PROVENDE

Question nº 603—**M. Vincent:**

1. Quels étaient les prix *a*) de l'avoine de provende nº 1 à Montréal pour la semaine du 15 de chacun des mois suivants: septembre, octobre, novembre, décembre 1963 et janvier, février et mars 1964, *b*) de l'orge de provende nº 1 à Montréal pour la semaine du 15 de chacun des mois suivants: septembre, octobre, novembre, décembre 1963 et janvier, février et mars 1964?

M. Beer: Le prix payé par le détaillant au grossiste, le cent livres, déduction faite de l'aide au transport et à l'entreposage, à la voie à Montréal dans la semaine du 15 de chaque mois est le suivant:

	a) Avoine de provende nº 1	*b*) Orge de provende nº 1
	$	$
Septembre 1963	2.39	2.30
Octobre	2.44	2.48
Novembre	2.44	2.45
Décembre	2.43	2.42
Janvier 1964	2.47	2.46
Février	2.46	2.41
Mars	2.47	2.43

(Traduction)

PRODUCTION DE F-104 POUR LA GRÈCE ET LA TURQUIE

Question nº 816—**M. Brewin:**

1. Est-ce que 120 F-104 ou un nombre semblable de ces appareils sont *a*) fabriqués ou *b*) assemblés à la *Canadair Limited*, à Montréal, en vue d'être livrés à la Grèce et à la Turquie en vertu du programme d'aide mutuelle établi à l'intention des alliés de l'OTAN en Europe?

2. Que coûte au Canada sa part du programme prévoyant la livraison de ces avions *a*) à la Grèce, *b*) à la Turquie?

3. Quel est le nombre d'avions à livrer, en vertu d'un tel programme, *a*) à la Grèce, *b*) à la Turquie?

4. Quelle est la date prévue de livraison des avions *a*) à la Grèce, *b*) à la Turquie?

5. Quel est en milles le rayon d'action de ces avions?

6. Pour quel genre d'armes les avions doivent-ils être adaptés?

7. Ces armes sont-elles de type classique ou nucléaires?

8. Y a-t-il des restrictions à l'utilisation de ces avions par la Grèce et la Turquie ou des moyens de contrôler cette utilisation?

L'hon. M. Hellyer: Voici la réponse aux parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de la question.

Le 12 juin 1961, le Canada et les États-Unis ont signé un accord en vertu duquel l'avion F-104G, l'équipement et les pièces, au montant de 200 millions de dollars américains, seraient fabriqués au Canada. Sur le montant total, le gouvernement des États-Unis devait payer 150 millions et le gouvernement canadien, 50 millions. Il a été entendu que l'avion fabriqué en vertu de cette entente serait considéré comme une partie du programme canadien d'aide mutuelle à l'OTAN et du programme d'assistance militaire des États-Unis. D'après les chiffres les plus récents, on prévoit que le montant couvrira la production d'environ 140 appareils. Le chiffre de 120 appareils provenait d'une ancienne prévision. Les appareils ne font que commencer à sortir de la chaine de montagne et on ne pense pas que la production soit terminée avant octobre 1965.

A la fin de 1961, le gouvernement canadien a accepté que les États-Unis détiennent un titre de propriété sur tous les appareils construits en vertu de ce programme. Une entente a été conclue en vertu de laquelle les États-Unis, détenant un titre de propriété, décideraient de la destination des appareils, compte tenu des opinions du gouvernement canadien. Depuis, il a été décidé que toute la production serait subdivisée en deux catégories: d'un côté, les avions achetés au Canada à l'égard du programme d'aide militaire des États-Unis, et de l'autre, les avions devant être livrés à des pays de l'OTAN à titre de programme conjoint d'assistance du Canada et des États-Unis aux pays de l'OTAN. Tous les appareils livrés jusqu'à présent tombent dans la premième catégorie. On n'a pas encore décidé quels pays recevront des avions F-104G en vertu du programme conjoint Canada-États-Unis d'aide aux pays de l'OTAN.

Les détails techniques de ces appareils sont des renseignements militaires confidentiels.

8. S'il est décidé de livrer à la Grèce et à la Turquie des appareils produits en vertu du second programme, les conditions ordinaires des programmes d'aide mutuelle du Canada s'appliqueraient, c'est-à-dire que les pays bénéficiaires devraient utiliser le matériel reçu pour raffermir la capacité de l'OTAN de résister à tout agresseur ou de le dissuader.

SUBVENTIONS À DES EXPOSITIONS AGRICOLES

Question nº 820—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisage-t-il de rétablir les subventions aux expositions agricoles de la Nouvelle-Écosse supprimées à la suite du programme d'austérité?

L'hon. M. Hays: On étudie présentement toute la question de l'aide fédérale aux foires et expositions. On prévoit faire bientôt une annonce sur la politique du gouvernement à cet égard.

SERVICES D'ANTENNES COLLECTIVES DE TÉLÉVISION

Question nº 827—**M. Cowan:**

Combien de temps a-t-il fallu au ministère des Transports, à compter de la date de la réception des demandes, pour délivrer les autorisations réclamées par les compagnies autorisées suivantes de CATV: Cottagers Security & Service Ltd., Minden; Louis M. Najeau, East Broughton; Harry Ronson, Dorchester; Western Cable TV Limited, Woodstock (Ont.); Norman Pare, Waterville; Columbia Cablevision Ltd., New-Westminster (C.-B.); Metro Videon, Pinawa (Man.); H. P. Whiskin, Mesachie Lake (P.Q.); Neighbourhood Television Ltd., Collingwood (Ont.); Famous Players Canadian Corporation Ltd., Scarborough (Ont.); Video Corporation Ltd., Île Bizard (P.Q.); et Rediffusion Incorporated, Hazeldean (Ont.)?

L'hon. M. Pickersgill: Voici le temps qu'il a fallu au ministère des Transports pour étudier chacune des demandes suivantes présentées par les sociétés de CATV:

Cottagers Security & Service Ltd., Minden, 7 mois, 13 jours; Louis M. Nadeau, East Broughton, 3 mois, 22 jours; Harry Ronson, Dorchester, 3 mois, 24 jours; Western Cable TV Limited, Woodstock (Ont.), 2 mois; Norman Pare, Waterville, 1 mois, 17 jours; Columbia Cablevision Ltd., New-Westminster (C.-B.), 3 mois, 12 jours; Metro Videon, Pinawa (Man.), 26 jours; H. P. Whiskin, Mesachie Lake (P.Q.), 2 mois, 21 jours; Neighbourhood Television Ltd., Collingwood (Ont.), 2 mois, 7 jours; Famous Players Canadian Corporation Ltd., Scarborough (Ont.), 3 mois, 1 jour; Video Corporation Ltd.,* Île-Bizard (P.Q.), 2 mois, 2 jours; Rediffusion Incorporated, Hazeldean (Ont.), 1 mois, 4 jours.

* Tel-Video (Canada) Inc. est la première à obtenir un permis.

COMTÉ DE BEAUCE (P.Q.)—CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

Question nº 842—**M. Perron:**

1. Combien de personnes du comté de Beauce ont présenté une demande relative à l'octroi de $500 pour la construction des maisons durant la période de l'hiver? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

2. Combien de personnes ont fait leur demande directement au gouvernement?

3. Combien de personnes ont bénéficié de cet octroi par l'entremise de leur contracteur?

4. Quelles sont les personnes qui ont bénéficié de ces octrois?

[M. Crouse.]

L'hon. M. MacEachen: 1, 2, 3, 4. Comme la date de l'inspection finale des maisons construites en vertu du programme d'encouragement à la construction de maisons pendant l'hiver était le 15 avril 1964, on ne possède pas encore les données statistiques relatives à ce programme.

FORMATION TECHNIQUE—IMMOBILISATIONS

Question nº 861—**M. Basford:**

1. Pour l'année financière 1963-1964: *a*) en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, par provinces, combien de demandes d'aide financière visant les frais d'immobilisations pour des intallations de formation ont été approuvées, *b*) quel est le montant de la part fédérale devant être versée à chacune des provinces, en vertu des demandes en question qui ont été approuvées, *c*) combien de demandes provenant de la Colombie-Britannique ont été approuvées et quelles ont été, dans chaque cas, la contribution fédérale, *d*) combien de demandes provenant de la Colombie-Britannique ont été refusées, *e*) combien de demandes provenant de la Colombie-Britannique sont encore à l'étude?

2. En vertu de la formule de répartition équitable parmi les provinces, quant à la contribution fédérale, faite en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, relativement à l'aide financière visant les frais d'immobilisations pour les installations de formation, combien a-t-on payé ou accepté de payer à chaque province, les sommes étant indiquées en dollars et en pourcentage du montant total que chaque province a le droit de recevoir en vertu de la formule en question et combien reste-t-il à payer ou est-il convenu de payer à chaque province en vertu de cette formule?

L'hon. M. MacEachen: 1. *a*) Cinq cent cinquante-neuf demandes ou projets ont été approuvés du 1er avril 1961 au 31 mars 1964, dont quarante-six ont été approuvés entre le 1er avril 1963 et le 31 mars 1964.

Nombre global des projets d'immobilisations approuvés du

	1er avril 1961 au 31 mars 1963	1er avril 1963 au 31 mars 1964
Terre-Neuve	15	—
Île du Prince-Édouard	6	2
Nouvelle-Écosse	14	1
Nouveau-Brunswick	14	1
Québec	87	14
Ontario	259	19
Manitoba	56	1
Saskatchewan	8	—
Alberta	33	6
Colombie-Britannique	19	2
Territoire du Yukon	1	—
Territoires du Nord-Ouest	1	—
	513	46

b) La quote-part versée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces relativement à 1*a*) est la suivante:

	Du 1er avril 1961 au 31 mars 1963	Du 1er avril 1963 au 31 mars 1964
T.-N.	$ 21,055,075	$ 358,250*
Î.P.É.	2,065,555	609,413
N.-É.	7,191,629	462,500
N.-B.	4,792,504	957,849
Qué.	23,743,419	6,426,321
Ont.	200,089,747	7,126,619
Man.	4,934,802	45,931
Sask.	8,224,611	143,220
Alb.	36,994,715	1,059,299
C.-B.	13,585,168	1,265,444
T. Y.	682,796	3,561*
T. N.-O.	64,800	3,000

c) Au cours de 1963-1964, les demandes de la Colombie-Britannique, au sujet d'immeubles et de matériel, ayant été approuvées sont les suivantes:

École professionnelle de la Colombie-Britannique, Burnaby, $38,620; École secondaire technique et professionnelle de Vancouver-Nord, $416,200; École secondaire junior et senior de Point Grey, Vancouver, $346,616; École des Beaux-Arts de Kootenay, $250; École professionnelle de la Colombie-Britannique, Victoria, $1,000; École professionnelle de la Colombie-Britannique, Nanaïmo, $19,477.

d) Aucune.

e) Les demandes de la Colombie-Britannique sollicitant un versement fédéral de 75 p. 100 ont été réservées en attendant la modification de l'accord relatif à la formation technique et professionnelle qui permettrait, de la part du gouvernement fédéral, une participation de 75 p. 100. Elles concernent les institutions suivantes:

École professionnelle de la Colombie-Britannique, Nanaïmo; École supérieure junior et senior Gladstone, Vancouver; École secondaire junior et senior John Oliver, Vancouver; École technique de Vancouver.

L'accord modifié a été soumis aux provinces en vue de la signature.

*Projets annulés ou revisés.

2.

	*Quote-part féd. max. de 75%, sur la base de $480 par habitant (groupe d'âge de 15 à 19 ans)	Quote-part (ou engagement) approx. du gouv. féd. pour des projets d'immobilisations du 1er avril 1961 au 31 mars 1964	Quote-part approx. du gouv. féd. en % du max. de 75%	Quote-part féd. disponible de 75%
	Dollars	Dollars		Dollars
T.-N.	21,037,900	20,696,825	98.3	341,075
Î.-P.-É.	4,260,000	2,674,968	62.8	1,585,032
N.-É.	30,834,700	7,654,129	24.7	23,180,571
N.-B.	25,686,700	5,750,353	22.4	19,936,347
Qué.	224,364,400	30,169,740	13.4	194,194,660
Ont.	209,703,800	207,216,366	98.3	2,487,434
Man.	33,987,800	4,989,733	15.0	29,007,067
Sask.	34,974,700	8,367,831	23.3	26,686,869
Alb.	47,521,900	38,054,014	80.3	9,467,886
C.-B.	54,073,400	14,850,612	27.4	39,222,788
T. N.-O.	815,500	67,800	8.3	747,700
T. Y.	679,235	679,235	100.0	

*Une fois cette limite atteinte, la contribution fédérale retombe à 50 p. 100.

VŒUX RELATIFS AUX INDIENS

Question nº 863—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes:

«*a*) Les enfants indiens et les enfants non indiens qui sont légalement adoptés devraient acquérir le statut de leurs parents adoptifs;

b) Les droits au statut et à l'admission au sein d'une bande, pour les enfants indiens, devraient se conformer, autant que possible, aux lois provinciales;

c) Le terme «émancipation» devrait disparaître de la loi;

d) Une Indienne qui épouse un non-Indien ne devrait pas recevoir la part *per capita* des fonds de la bande pendant cinq ans, mais devrait conserver le droit de retourner à sa réserve dans l'intervalle.»?

M. Badanai: *a*), *b*), *c*), et *d*): Ces recommandations exigeraient la mise en vigueur

d'une mesure législative comportant les modifications pertinentes aux dispositions actuelles de la loi sur les Indiens. On procède à une revision de la loi sur les Indiens aussi rapidement que le permet une étude sérieuse et complète, en vue de présenter les modifications utiles.

VŒUX RELATIFS AUX INDIENS

Question nº 864—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes:

«*a*) La loi sur les Indiens devrait être modifiée de façon à reconnaître officiellement qu'un Indien est légalement en possession d'une terre lorsqu'il a occupé cette terre pendant vingt ans et aussi de façon à permettre aux conseils des bandes de distribuer des terres moyennant certaines conditions;

b) Les conseils désignés des bandes devraient avoir le droit d'émettre des baux concernant les terres des réserves, pour une période de cinq ans tout au plus, sans qu'il y ait cession et (ou) sans l'approbation du ministre;

c) La direction des affaires indiennes devrait cesser d'administrer les terres qui sont occupées par un Indien et celui-ci devrait avoir le droit de louer sa terre lui-même pour des fins déterminées;

d) La loi sur les Indiens devrait être modifiée de façon à indiquer clairement que le mot «cession» se rapporte uniquement à la vente des terres;

e) Étant donné que les dispositions actuelles de l'article 88 de la loi interdisent à bon nombre d'Indiens l'accès aux sources ordinaires de crédit, l'article devrait être modifié de façon à permettre aux Indiens de renoncer à la protection qui leur est assurée, en ce qui a trait à leur propriété personnelle; et le fonds du revenu de la bande devrait être réservé, en ce qui a trait aux jugements rendus dans les cas de dommages ou de contrats non exécutés.»?

M. Badanai: *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*): Ces recommandations exigeraient la mise en vigueur d'une mesure législative comportant les modifications pertinentes aux dispositions actuelles de la loi sur les Indiens. On procède à une revision de la loi sur les Indiens aussi rapidement que le permet une étude sérieuse et complète en vue de présenter les modifications utiles.

VŒUX RELATIFS AUX INDIENS

Question nº 866—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) Les bandes indiennes devraient posséder une plus grande responsabilité en matière de crédit;

b) Les conseils de bande devraient avoir la possibilité des garanties suffisantes sur les prêts, ainsi que le droit de saisie en cas de défaut de paiement;

c) Lorsque les bandes ne possèdent pas de fonds suffisants pour effectuer des prêts, on devrait instituer un système qui leur permettrait de faire des emprunts garantis en vue de prêter à leur tour aux membres de la bande;

[M. Badanai.]

d) La loi sur les Indiens devrait prévoir une sanction appropriée en cas de mauvais emploi des fonds de la bande par le conseil de bande.»?

M. Badanai: *a*), *b*), *c*), et *d*): Ces recommandations exigeraient la mine en vigueur d'une mesure législative comportant les modifications pertinentes aux dispositions actuelles de la loi sur les Indiens. On procède à une revision de la loi sur les Indiens aussi rapidement que le permet une étude sérieuse et complète en vue de présenter les modifications utiles.

CJBC (TORONTO)—ÉMISSIONS FRANÇAISES

Question nº 875—**M. Hales:**

1. Combien de lettres et d'appels téléphoniques le poste CJBC de Radio-Canada à Toronto a-t-il reçus depuis qu'il diffuse une partie de ses émissions en langue française?

2. Combien de ces lettres sont favorables?

3. Combien sont défavorables?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Depuis qu'elle a inauguré ses émissions françaises en avril 1962, la station radio CJBC, de Toronto, a reçu en tout 1143 lettres et 608 appels téléphoniques au sujet du changement de ses émissions.

2. 587 lettres et 76 appels téléphoniques sont favorables.

3. 556 lettres et 532 appels téléphoniques sont défavorables.

(Texte)

LE PORT DE CHICOUTIMI ET LES AGENCES MARITIMES, INC.

Question nº 889—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. A-t-on déplacé les Agences Maritimes Inc. dans le hangar nº 1 du port de Chicoutimi? Dans l'affirmative, cette firme a-t-elle, depuis ce déménagement perdu des clients importants qui ne veulent pas que leurs produits soient entreposés dans des conditions défavorables?

2. Se propose-t-on de relever le plancher de ce hangar afin que les marées n'abîment pas les marchandises à certaines périodes de l'année?

3. Y aura-t-il un gardien de nuit pour assurer la protection de tous les hangars maritimes du port de Chicoutimi?

4. A qui a-t-on loué les pièces antérieurement occupées par les Agences Maritimes Inc?

Réponse: Le Conseil des ports nationaux nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Les Agences Maritimes Inc. se sont déplacées du hangar nº 2 au hangar nº 1. A notre connaissance, la compagnie n'a perdu aucun client par suite du changement de hangar.

2. Non.

3. Non.

4. Le hangar nº 2 est loué à l'*Allied Chemicals of Canada Limited.*

RADIO-CANADA ET LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Question nº 900—**M. Latulippe:**

1. Le ministre a-t-il reçu des plaintes émanant d'un représentant ou de représentants de la société pour la protection des animaux de Montréal ou d'ailleurs, blâmant Radio-Canada d'avoir éliminé des séquences du film de la chasse aux phoques? Dans l'affirmative, *a*) combien de plaintes a-t-il reçues, *b*) quelle a été la réponse de Radio-Canada?

2. Radio-Canada est-elle autorisée à faire sa propre «censure»?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour que la chose ne se reproduise pas?

Réponse: 1. *b*) Radio-Canada n'a reçu aucune protestation à cet effet et n'a donc pas eu à répondre.

2. La Société Radio-Canada a reçu du Parlement le mandat d'exploiter un service national de radiodiffusion et de télévision. En vertu de ce mandat, il appartient à la Société de choisir et de juger les émissions qu'elle diffuse sur ses réseaux. C'est une responsabilité qu'elle ne saurait déléguer à aucun organisme extérieur.

LA LANGUE FRANÇAISE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

Question nº 910—**M. Caouette:**

1. Le ministre de la Défense nationale est-il au courant que son ministère n'utilise que l'anglais comme langue de travail dans le département situé sur la rue Elgin et que les cartes d'emploi des employés ne sont rédigées qu'en anglais?

2. Le ministre verra-t-il à ce que le français soit utilisé lorsqu'il s'agit d'employés de langue française?

Réponse: 1. Le ministre de la Défense nationale est au courant des conditions de travail qui existent au quartier général de la Défense nationale.

2. Le français est utilisé lorsqu'il s'agit d'employés de langue française. Les lettres circulaires qui les intéressent à titre individuel sont distribuées en français, de même qu'en anglais. Plusieurs formulaires ont été publiés, soit avec un texte bilingue, soit dans les deux langues séparément. A mesure que les stocks s'épuiseront et qu'il sera nécessaire de les renouveler, tous les formulaires qui doivent être remplis ou signés par des membres du personnel civil deviendront bilingues ou seront publiés en anglais et en français séparément.

(Traduction)

PRIME À LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

Question nº 923—**M. Latulippe:**

1. Combien de demandes émanant du Québec et du comté de Compton-Frontenac ont été agréées concernant la prime de $500 dans les cadres du programme de construction d'habitations en hiver?

2. Combien de demandes ont été envoyées directement au gouvernement par des particuliers?

3. Combien de demandes sont parvenues d'entrepreneurs?

L'hon. M. MacEachen: 1, 2 et 3. La date de l'inspection définitive des habitations construites aux termes du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver était fixée au 15 avril 1964 et l'on ne dispose pas encore de données statistiques relatives au programme.

DISPOSITIONS NON RÉALISÉES DES TRAITÉS INDIENS

Question nº 926—**M. Howard:**

Quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne les recommandations du comité d'enquête institué le 25 juin 1959 pour enquêter sur l'ensemble des situations attribuables aux dispositions non réalisées des traités 8 et 11 s'appliquant aux Indiens du district de Mackenzie?

M. Badanai: Les recommandations du comité d'enquête font l'objet d'une étude minutieuse qui permettra au gouvernement d'adopter une ligne de conduite dans l'intérêt de tous les intéressés.

CONSOMMATION DE SUCRE RAFFINÉ AU CANADA

Question nº 931—**M. Jorgenson:**

1. Quelle a été la consommation annuelle totale de sucre raffiné au Canada au cours des cinq dernières années?

2. Quelle a été la consommation par mois au cours des deux dernières années?

Réponse: 1. Selon les rapports des ventes et importations des raffineurs de sucre, mais à l'exclusion des changements qui se sont produits dans les stocks de gros et de détail, la consommation annuelle de sucre raffiné au Canada au cours de ces cinq dernières années s'établit de la façon suivante:

	Ventes et importations de sucre raffiné par les raffineurs de sucre
	en milliers de livres
1959	1,682,102
1960	1,702,608
1961	1,741,370
1962	1,819,633
1963	1,766,473

2. Selon les rapports des ventes et importations des raffineurs de sucre, mais à l'exclusion des changements qui se sont produits

dans les stocks de gros et de détail, la consommation mensuelle de sucre raffiné au Canada au cours de ces cinq dernières années s'établit de la façon suivante:

	1962	1963
	en milliers de livres	
Janvier	123,204	140,904
Février	130,725	126,980
Mars	138,008	148,954
Avril	120,060	126,360
Mai	157,726	185,353
Juin	169,688	117,250
Juillet	190,931	157,691
Août	175,300	167,420
Septembre	163,689	179,950
Octobre	196,141	172,186
Novembre	132,188	112,800
Décembre	121,965	130,628

MISE À LA RETRAITE D'OFFICIERS DE L'ARC

Question nº 934—**M. Thompson:**

1. Combien d'officiers de l'Aviation royale du Canada ont dû récemment prendre leur retraite prématurément?

2. Quels étaient le grade et la durée moyenne du service de ces officiers qui détenaient des brevets à court terme et des brevets permanents?

3. Comment et quand le gouvernement se propose-t-il de rémunérer ces officiers à l'égard *a*) de la perte de leur caisse de retraite, *b*) de la perte de leur traitement?

4. Pourquoi ces officiers ont-ils été libérés sans accord relatif à leur rétribution?

5. Quel montant perd en retraite et en traitement un lieutenant d'aviation qui a été obligé de prendre sa retraite deux ans avant ses vingt années de service normal?

6. Comment le gouvernement entend-il aider au rétablissement de ces officiers qui ont dû prendre leur retraite et qui sont âgés de plus de quarante ans?

7. Quels sont les projets du gouvernement en ce qui concerne la retraite prématurée des officiers supérieurs «excédentaires»?

L'hon. M. Hellyer: 1. Les officiers de l'Aviation royale du Canada qu'on a avertis qu'ils devaient prendre leur retraite prématurément sont au nombre de 534.

2.

	Rang	Moyenne de service
Brevet permanent	Lieutenant de section	19.8 années
	Officier d'aviation	23.4 années
Brevet à court terme	Lieutenant de section	8.5 années
	Officier d'aviation	7.5 années

3. Le gouvernement a adopté un programme d'allocations spéciales pour aider les officiers à se rétablir.

4. Tous les officiers mis à leur retraite prématurément ont été avisés de ce programme d'allocations spéciales.

5. La pension équivaut à 2 p. 100 de la moyenne de la solde et des allocations pendant les six années de service continu où cette moyenne est la plus élevée, pour chaque année de service donnant droit à une pension. Sous réserve de l'approbation du Parlement, aucune réduction pour retraite prématurée ne sera faite dans le montant de la rente calculée en vertu de cette méthode. La perte financière, s'il y en a, dépendra de diverses circonstances, y compris le salaire de l'emploi civil qu'occupera l'intéressé après la retraite.

6. En plus des indemnités financières résumées dans le paragraphe précédent, une aide normale sera fournie en vertu du programme actuel de réadaptation de l'Aviation royale du Canada. Ce service s'ajoute aux offices du Service national de placement.

[M. Jorgenson.]

7. L'intégration et l'éventuelle unification réduira l'ensemble de l'effectif des forces armées, mais il est impossible, pour le moment, de dire dans quelle mesure ces réductions viseront tel ou tel grade.

*TERMINUS À L'AÉROPORT DE LONDON (ONT.)

Question nº 936—**M. Irvine:**

1. Quelle est la date limite fixée pour l'achèvement de la constructoin du nouvel édifice terminus à l'aéroport de London en Ontario?

2. Quand aurait lieu l'inauguration officielle?

3. Y aura-t-il une réception officielle lors de l'inauguration, comme à Toronto?

4. Invitera-t-on les députés de la région à assister à cette inauguration?

M. Cantin: 1. Il est prévu que la construction du nouvel aéroport de London (Ontario) sera achevée le 31 août 1964.

2. L'aéroport sera inauguré officiellement un mois environ après son achèvement.

3. Les projets relatifs à l'inauguration officielle n'ont pas encore été arrêtés.

4. Il est d'usage d'inviter les députés de la région à assister aux cérémonies de ce genre.

(Texte)

NÉGOCIATIONS «KENNEDY» ET LES ENTREPRISES CANADIENNES

Question nº 937—**M. Latulippe:**

1. Combien de mémoires ont été soumis par le comité canadien des tarifs douaniers et du commerce établi en vue d'aider à la préparation de la participation du Canada aux négociations «Kennedy» qui doivent débuter à Genève le 4 mai?

2. Quelles sont les compagnies, les groupes ou les particuliers qui ont soumis des mémoires?

3. A ce stage-ci, quelles sont les grandes lignes qui se dégagent de ces mémoires?

Réponse: 1. 285 jusqu'au 1er mai 1964.

2. Le gouvernement a créé le comité canadien des tarifs douaniers et du commerce chargé de recevoir les rapports des entreprises canadiennes dont les intérêts peuvent être influencés par les négociations commerciales prochaines. Le comité a indiqué que ces rapports seront tenus pour confidentiels. Par conséquent, il n'est pas possible de nommer les compagnies, groupes ou particuliers qui les ont présentés ni d'en divulguer le contenu. Le président du comité des tarifs douaniers et du commerce m'informe que jusqu'ici la réaction est très encourageante.

3. Voir 2 ci-dessus.

(Traduction)

RÉUNIONS DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-JAPONAIS

Question nº 947—**M. Basford:**

1. Combien y a-t-il eu en 1963 et 1964 de réunions du Comité ministériel canado-japonais et quand ces réunions ont-elles eu lieu?

2. Quand et à quel endroit aura lieu la prochaine réunion?

3. Combien de missions ou visites commerciales canadiennes y a-t-il eu en Orient au cours de l'année financière 1963-1964 et quels en sont les détails?

4. Quelles missions et visites commerciales en Orient sont proposées pour l'année financière 1964-1965 et quels en sont les détails?

Réponse: 1. Deux réunions. L'une à Tokyo, les 11 et 12 janvier 1963, et l'autre à Ottawa, les 25 et 26 septembre 1963.

2. Lors de la réunion de septembre, le comité a accepté l'invitation du gouvernement japonais de tenir la prochaine réunion à Tokyo. La date en sera fixée après consultation entre les deux gouvernements.

3. Deux missions commerciales ont visité l'Orient durant l'année financière 1963-1964. Ce sont:

a) Une mission d'ingénieurs-conseils au Sud-Est asiatique. Il s'agit d'une petite mission de reconnaissance chargée de sonder les possibilités d'emploi d'ingénieurs-conseils et de matériel de génie du Canada dans ces régions. Les trois ingénieurs-conseils qui composaient la mission ont rencontré, du 2 février au 24 mars 1964, les dirigeants d'organismes gouvernementaux et d'entreprises privées pour discuter de projets envisagés et de programmes d'immobilisations à long terme en Malaysia, à Formose et en Thaïlande.

Les sociétés de génie qui ont pris part à la mission ont fait des rapports sur certains domaines spéciaux, comme l'énergie et les ressources du bassin des cours d'eau; la pâte et le papier; l'irrigation et le drainage; l'adduction d'eau et les égouts; le génie industriel; les moyens de transport; les ports et les quais; le génie minier.

Cette mission était au nombre des trois qui ont été entreprises pour sonder les besoins de pays étrangers dans le domaine des services des ingénieurs-conseils et du matériel de génie du Canada.

b) Mission technique sur les pêcheries au Japon. Cette mission a enquêté sur place sur les procédés de fabrication et de commercialisation des pêcheries japonaises, du 24 mars au 4 avril 1964. Pendant la tournée du Japon, les membres de la mission ont visité l'Office fédéral des pêcheries du Japon, des usines diversifiées pour le traitement du poisson, des ports de pêche, des fabriques d'agrès et d'équipement, des marchés de poisson en gros et au détail.

La mission comprenait le sous-ministre adjoint de l'industrie et du commerc de la province de Québec, le sous-ministre des pêcheries de la province du Nouveau-Brunswick et le chef de la division des pêcheries au ministère fédéral du Commerce.

4. Pour l'année financière 1964-1965, les deux missions prévues au titre de l'Orient sont déjà parties: Ce sont:

a) La mission commerciale de l'industrie aéronautique au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette mission a été organisée pour stimuler la production dans tous les secteurs de l'industrie aéronautique canadienne. Formée de onze membres, elle comprend des représentants des fabricants d'avions, de moteurs d'avion, de dispositifs pour les communications aériennes, d'organes de navigation aérienne et de pièces de rechange.

Le premier objectif de la mission est d'aider les industries aéronautiques du Canada à augmenter leurs ventes à long terme d'avions civils et militaires et d'équipement aéronautique aux pays visités. Des entretiens avec des dirigeants du gouvernement, de l'armée et de l'industrie ont permis aux membres de la mission de se renseigner sur les besoins actuels et futurs en fait d'avions ainsi que sur les programmes aéronautiques du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La visite de la mission au Japon a durée du 9 au 17 mai, et elle a donné lieu à des réunions à Tokyo et à Nagoya.

b) *Mission sur les graines oléagineuses au Japon.* Cette mission de neuf membres a étudié le marché japonais des graines oléagineuses durant une tournée de deux semaines qui a duré du 18 avril au 2 mai. La mission comprenait sept cadres supérieurs de compagnies et de coopératives de céréales, un représentant des laboratoires régionaux des Prairies au Conseil national de recherche et un fonctionnaire du ministère du Commerce. Les membres de la mission ont visité au Japon des importateurs de graines oléagineuses, des usines de traitement, des associations et des établissements de recherche à Tokyo, Kyushu, Osaka et Kiratsuka, pour explorer les possibilités de vente de graines oléagineuses canadiennes au Japon et se familiariser avec les goûts des acheteurs japonais.

SPRINGHILL (N.-É.)—INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

Question n° 960—**M. Coates:**

1. A quelle date approximative seront commencés les travaux de construction de l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants à Springhill (N.-É.)?

2. Le coût estimatif de cette construction est-il de 4 millions et demi ou a-t-il été augmenté?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Vers la fin de l'été 1964.

2. Le coût de 4 millions et demi qu'on avait d'abord prévu se fondait sur des plans préliminaires, alors qu'on ne connaissait rien de la situation quant à l'emplacement. On estime maintenant que le coût de la construction s'élèvera à près de 7 millions de dollars.

LOI SUR LE SPORT AMATEUR—BOURSES

Question n° 961—**M. Coates:**

1. Combien de bourses d'études postuniversitaires ont été rendues disponibles aux Canadiens en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur, et quel a été le coût total de ces bourses?

2. Combien de bourses d'études postuniversitaires ont été rendues disponibles aux résidents de la Nouvelle-Écosse en vertu de la loi susmentionnée et quel a été le coût total de ces bourses?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Au Canada:

	Nombre	Montant
		$
1962-1963	39	71,448
1963-1964	80	135,901
1964-1965	108	175,000 (approx.)

2. En Nouvelle-Écosse:

	Nombre	Montant
		$
1962-1963	1	4,558
1963-1964	4	7,500
1964-1965	1	2,000

[M. Basford.]

CUMBERLAND (N.-É.)—PROJET ARDA

Question n° 964—**M. Coates:**

1. Combien de projets ont été proposés pour la circonscription de Cumberland en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et quelle est la nature de ces projets?

2. Parmi les projets soumis combien ont reçu l'approbation du gouvernement fédéral?

3. Quel est le coût estimatif de chacun et dans quelle mesure le gouvernement fédéral participera-t-il aux dépenses projetées?

Réponse: 1. Un seul. Il s'agit de l'aménagement et de l'entretien d'un pâturage collectif connu sous le nom de «Pâturage collectif de Minudie», cinq milles à l'ouest d'Amherst, dans le comté de Cumberland.

2. Un.

3. Montant global des frais partagés, $30,000; quote-part du gouvernement fédéral, $15,000.

AÉROPORT DE VANCOUVER—PONT OU TUNNEL

Question n° 969—**M. Prittie:**

Est-ce que le ministère des Transports ou une agence du gouvernement fédéral a demandé au ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique de payer une partie du coût d'une étude relative à l'opportunité de construire un nouveau pont ou tunnel pour raccorder la ville de Vancouver et l'île Sea, où se trouve l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, qui a été assigné à l'exécution de cette étude et quand attend-on un rapport?

L'hon. M. Pickersgill: A la demande du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique, le ministère des Transports a accepté d'acquitter une partie du coût d'une étude sur les problèmes de la circulation et des autres problèmes techniques en cause. Il a chargé la maison *Philipps Barrett* et ses associés d'effectuer l'étude et compte recevoir un rapport dans six mois environ.

BARRAGE MACTAQUAC—POLLUTION DE L'EAU

Question n° 975—**M. MacRae:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il été requis de faire rapport sur le résultat des effets de la pollution possible sur la santé publique dans la vallée du Saint-Jean inférieur à la suite de la construction du barrage de Mactaquac?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Toutefois, par l'intermédiaire de sa Division du génie sanitaire, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aidait, en 1960, l'Administration des ressources hydrauliques du Nouveau-Brunswick à vérifier l'état de l'eau dans le bassin de la rivière Saint-Jean. Les résultats de l'enquête ont été publiés dans le *Rapport de l'enquête sur les effets de la pollution des eaux de la rivière Saint-Jean, en 1960.* En 1963, il aidait encore à l'exécution d'une étude concernant le secteur d'aval des rivières Kennebecasis et Saint-Jean de même que le port de Saint-Jean. Le rapport relatif à cette enquête est en voie de préparation.

COÛT DE LA FORMATION D'UN PILOTE DE L'ARC

Question nº 977—**M. Knowles:**

Combien la formation d'un pilote de l'ARC coûtait-elle approximativement *a*) en 1943, *b*) en 1953, et *c*) en 1963?

L'hon. M. Hellyer: *a*) $32,000; *b*) $54,000; *c*) $85,000.

Ces frais comprennent le coût d'exploitation des appareils ainsi que les dépenses d'entretien du personnel militaire et de la station.

PRÊTS AGRICOLES PAR PROVINCE

Question nº 981—**M. Korchinski:**

1. Combien de prêts ont été accordés, l'année dernière, par la Société du crédit agricole dans chacune des provinces?

2. Dans chacune des provinces, combien de ces prêts appartenaient aux catégories suivantes: moins de $10,000; de $10,000 à $15,000; de $15,000 à $20,000; de $20,000 à $27,000?

L'hon. M. Hays: 1. La Société du crédit agricole nous informe que le nombre de prêts approuvés dans chaque province au cours de l'année financière 1963-1964 s'établit ainsi: Colombie-Britannique, 355; Alberta, 2,043; Saskatchewan, 2,332; Manitoba, 625; Ontario, 1,796; Québec, 1,221; Nouveau-Brunswick, 83; Nouvelle-Écosse, 74; Île du Prince-Édouard, 155; Terre-Neuve, 5; total, 8,689.

2.

	Moins de $10,000	$10,000 et moins de $15,000	$15,000 et moins de $20,000	$20,000 à $27,500
Colombie-Britannique	58	81	111	105
Alberta	576	693	487	287
Saskatchewan	1,115	686	359	172
Manitoba	258	193	123	51
Ontario	463	555	412	366
Québec	486	373	225	137
Nouveau-Brunswick	43	20	10	10
Nouvelle-Écosse	37	14	8	15
Île du Prince-Édouard	113	25	12	5
Terre-Neuve	1	2	——	2
Total national	3,150	2,642	1,747	1,150

CULTIVATEURS—NOMBRE, TERRES ET CAPITAL ARGENT

Question nº 982—**M. Korchinski:**

1. Combien d'agriculteurs y a-t-il au Canada?

2. Combien de cultivateurs comporte chacune des catégories suivantes: 0 à 100 acres; 100 à 200 acres; 200 à 300 acres; 300 à 400 acres; 400 à 500 acres; 500 à 600 acres; 600 à 700 acres; 700 à 800 acres; 800 à 900 acres; 900 à 1,000 acres; 1,000 à 1,500 acres; plus de 1,500 acres?

3. Quelle est la capitalisation moyenne dans chacune des catégories susmentionnées?

Réponse: 1. Le recensement du ministère de l'Agriculture fournit des renseignements sur le nombre de fermes. Lors du recensement de 1961, une ferme était définie comme une exploitation agricole d'une acre ou plus, dont les ventes de produits agricoles durant les douze derniers mois avaient atteint $50 ou plus. Au 1er juin 1961, il y avait 480,903 fermes au Canada. Un nombre considérable d'entre elles appartenaient à des personnes dont l'agriculture n'était pas la principale occupation.

2. Nombre de fermes réparties selon la grandeur, au Canada en 1961:

Grandeur	Nombre de fermes
Moins de 70 acres	67,183
70- 239 "	204,159
240- 399 "	82,626
400- 559 "	44,764
560- 759 "	31,860
760-1,119 "	27,642
1,120-1,599 "	13,091
1,600 acres et plus	9,578

3. Valeur moyenne en capital des fermes réparties selon la grandeur, au Canada en 1961:

Grandeur	Valeur moyenne en capital par ferme
Moins de 70 acres	17,052
70- 239 "	20,936
240- 399 "	24,627
400- 559 "	30,037
560- 759 "	37,104
760-1,119 "	46,758
1,120-1,599 "	61,911
1,600 acres et plus	113,468

SUBVENTIONS AUX MUSÉES AGRICOLES

Question nº 999—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quel est le nombre des subventions accordées aux musées agricoles durant les années 1961, 1962 et 1963?

2. Quels étaient les organismes bénéficiaires de ces subventions durant chacune des années 1961, 1962 et 1963?

3. Quels étaient le nom du musée et le montant que chacun des musées agricoles a reçu durant chacune des années 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. Hays: 1. Une en 1961, en 1962 et en 1963 respectivement.

2 et 3. La *Western Development Museum*, Saskatoon, (Sask.) en a reçu une de $6,000 en 1961, en 1962 et en 1963 respectivement.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1002—**M. Howard:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Hays: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1004—**M. Howard:**

Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Teillet: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES PÊCHERIES

Question nº 1007—**M. Howard:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

Réponse: Non.

[L'hon. M. Hays.]

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1013—**M. Howard:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Hellyer: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1014—**M. Howard:**

Le ministre associé de la Défense nationale a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Cardin: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE INTÉRIMAIRE DU REVENU

Question nº 1016—**M. Howard:**

Le ministre intérimaire du Revenu national a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. McIlraith: Non.

ROUYN (P.Q.)—APPELS RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1025—**M. Laprise:**

1. Quel a été le nombre d'appels reçus par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, de la part de contribuables demeurant dans le secteur desservi par le bureau d'impôt de Rouyn (P.Q.), années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Sur ce nombre d'appels, combien de contribuables ont eu gain de cause, années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

3. Sur ce nombre d'appels, combien de contribuables ont eu recours à cette procédure parce que leurs reçus de charité n'ont pas été acceptés en tout ou en partie?

4. Dans quelle proportion la Commission a-t-elle rendu un jugement en faveur des contribuables?

L'hon. M. McIlraith: 1. 1960, néant; 1961, néant; 1962, néant; 1963, quatre; 1964, un.

2. Jusqu'à présent, aucun de ces appels n'a été entendu par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

3. Un.

4. Voir la réponse au nº 2.

(Texte)

*ÉDIFICES DE RADIO-CANADA À MONTRÉAL

Question nº 1026—**M. Valade:**

1. A quelle date la ville de Montréal doit-elle livrer le terrain nécessaire pour la construction des édifices de la Société Radio-Canada dans l'est de Montréal?

2. Quand doit débuter la construction de ces édifices?

3. Y a-t-il eu changement sous ce rapport? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le terrain doit-il servir au stationnement des automobiles durant la tenue de l'Exposition universelle de 1967?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

1. Le terrain doit être remis à Radio-Canada, au plus tard le 1er octobre 1964 selon l'accord conclu entre la ville de Montréal et la Société.

2. La construction des édifices de Radio-Canada doit commencer à l'automne de 2965.

3. Non.

4. La partie du terrain qui ne sera pas utilisée par les édifices de Radio-Canada sera disponible comme parc de stationnement durant l'Exposition mondiale de 1967, et même dès 1964.

*ÉDIFICES DE RADIO-CANADA À MONTRÉAL

Question nº 1027—**M. Valade:**

1. Les plans définitifs concernant la construction des édifices de la Société Radio-Canada dans l'est de Montréal ont-ils été acceptés? Dans l'affirmative, *a*) quel est le coût approximatif de cette construction, *b*) à quels architectes a-t-on confié la préparation des plans?

2. Comment a-t-on procédé pour le choix de ces architectes?

3. Quels ont été les honoraires payés ou à payer?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

1. Non.

2. Des architectes du personnel de Radio-Canada sont en train de préparer des plans.

3. Aucun.

(Traduction)

Mme JOSEPH BUCKIE—REMBOURSEMENT

Question nº 1029—**M. Howard:**

Au sujet de la réponse donnée le 4 mai à la question nº 721, marquée d'un astérisque, s'occupe-t-on de prendre des dispositions en vue de rembourser le droit de un dollar payé par Mme Joseph Buckie sous l'empire du paragraphe (3) de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne, et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces dispositions?

M. Badanai: Non.

*REGINA—FERMETURE DES ATELIERS TECHNIQUES

Question nº 1039—**M. Pascoe:**

Par suite de la décision qu'a prise le gouvernement de fermer l'atelier de la R.C.E.M.E. à Regina, quelles mesures a-t-on prises à l'égard du personnel civil mis à pied concernant *a*) de nouveaux postes pour ces employés, *b*) les prestations que ces personnes peuvent toucher de la caisse de retraite à laquelle elles ont contribué, *c*) l'indemnité de mise à pied à l'égard des fonctionnaires de l'État et des employés payés à l'heure?

L'hon. M. Cardin: Réponse *a*) Avant la mise à pied, on s'efforcera d'offrir aux travailleurs congédiés les postes vacants dans la région immédiate ou ailleurs. La Commission du service civil et le Service national de placement prêteront leur concours aux tentatives d'obtenir un autre travail à ces employés. Si les employés restent en disponibilité, le Service national de placement et de la Commission du service civil essayeront par tous les moyens de les placer dans un poste approprié de la même catégorie ou d'une catégorie équivalente au traitement maximum. Le ministère leur paiera éventuellement, en outre, un montant de $500 à titre d'indemnité de déménagement si une position convenable s'offre en dehors de la région désignée pour le débauchage et que le transfert corresponde aux règlements du ministère.

b) Les employés mis à pied de 50 ans ou plus, qui ont cinq ans ou plus de service et qui ont versé leurs cotisations à la Caisse de retraite du service public pourront demander l'équivalent actuariel de la pension différée à laquelle ils auraient ordinairement droit à 60 ans. Les employés de 60 ans ou plus ont droit à une pension payable immédiatement en vertu de la loi sur la pension du service public.

c) Les fonctionnaires classifiés mis en disponibilité ont droit au congé de retraite ou à une indemnité équivalant à une semaine de traitement ou de congé pour chaque année complète de service. Les employés payés à l'heure n'ont droit à aucun congé ni indemnité de retraite en cas de mise à pied.

PERTES DE CASIERS À HOMARD

Question nº 1041—**M. Coates:**

A-t-on informé le ministre des Pêcheries de la lourde perte de casiers à homards causée par la glace dans le détroit du Northumberland et, dans l'affirmative, quelles mesures a prises son ministère pour pallier cette situation?

Réponse: Oui. Cependant, l'enquête faite par les agents sur place a révélé que les dégâts n'étaient pas aussi graves qu'on l'avait cru tout d'abord.

*POLITIQUE RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉSULTATS

Question nº 1044—**L'hon. M. Ricard:**

La politique laitière établie par le gouvernement en avril 1963 a-t-elle donné les résultats attendus, soit une économie de 6 millions de dollars?

M. Beer: La politique de l'industrie laitière établie par le gouvernement en avril 1963 a entraîné les résultats suivants:

a) Une augmentation du revenu des producteurs. Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que le revenu de la ferme provenant des produits laitiers a accusé une augmentation de $15,301,000 en 1963 par rapport à 1962.

b) Cette politique a eu pour effet de rétablir l'équilibre essentiel entre la consommation et la production; ainsi, durant l'année où la production de beurre a été subventionnée, la production totale a été de 352 millions de livres au Canada, alors qu'elle s'établissait à 357 millions de livres pour l'année où la production n'avait pas été subventionnée.

c) Cette politique a entraîné des dépenses estimatives par le gouvernement, autres que celles relatives aux surplus accumulés, de $45 millions par comparaison à $56.8 millions pour l'année 1962-1963.

*LEÇONS DE FRANÇAIS ET D'ANGLAIS AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 1045—**L'hon. M. Ricard:**

Au 16 avril 1964, quel était le nombre de fonctionnaires francophones qui suivaient des cours d'anglais, et le nombre de fonctionnaires anglophones qui suivaient des cours de français donnés sous les auspices du gouvernement pour promouvoir la connaissance des deux langues chez les fonctionnaires?

L'hon. M. McIlraith: Au 16 avril 1964, 39 fonctionnaires francophones suivaient des cours d'anglais et 421 fonctionnaires anglophones suivaient des cours de français sous les auspices de divers ministères de l'État. Ces cours seront intensifiés afin de répondre aux besoins grandissants du service.

CHASSE AU PHOQUE—RÈGLEMENT RELATIF AUX AVIONS

Question nº 1056—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il songé à établir une réglementation plus sévère au sujet des exploitants d'avions (hélicoptères ou autres appareils) qui se livrent à la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent ou au large de la côte de Terre-Neuve?

Réponse: Toute la question de la chasse au phoque, y compris l'usage d'avions, est à l'étude et l'on prévoit que d'ici l'ouverture de la saison 1965, des règlements plus sévères auront été mis en vigueur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ARDA—PROJETS AUTORISÉS ET PROJETS REJETÉS

Question nº 850—**M. Peters:**

1. Quels projets ont été adoptés, dans les diverses provinces, en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres (ARDA) en 1963 et dans les trois premiers mois de 1964?

[L'hon. M. Ricard.]

2. Quel a été le coût de chaque projet approuvé par ARDA, en donnant les détails des projets approuvés?

3. Quels projets ont été rejetés dans la même période, et pour quelle raison ont-ils été rejetés par ARDA?

(Le document est déposé.)

MARCEL CHAPUT—PARTICIPATION AUX ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 914—**M. Matheson:**

1. Quel fonctionnaire, ou quels fonctionnaires de Radio-Canada ont invité Marcel Chaput, l'auteur de «Pourquoi je suis séparatiste», à participer à chacun des programmes suivants présentés sur le réseau de langue française de la radio et de la télévision, *a*) Réseau radiophonique (français): 8 juin 1961, Place publique; 17 novembre 1961, Rond-Point; 26 décembre 1961, Rond-Point; 29 décembre 1961, Rond-Point; 7 décembre 1961, Partage; 15 février 1962, Place Publique; 23 février 1962, Métro-Magazine, 17 janvier 1962, Rond-Point; 6 août 1962, Métro-Magazine; 25 septembre 1962, Métro-Magazine; 18 décembre 1962, Partage du matin; 23 juillet 1963, Partage du matin; 29 août 1963, Partage du matin, *b*) Réseau de la télévision (français): 15 novembre 1960, Carrefour; 20 novembre 1961, Carrefour; 9 décembre 1962, Tribune libre; 18 mars 1963, Aujourd'hui; 23 avril 1963, Aujourd'hui; 5 mai 1963, Tribune libre; 13 août 1963, Aujourd'hui; 23 août 1963, Conférence de presse; 18 janvier 1964, Champ libre; 22 janvier 1964, Aujourd'hui?

2. La société Radio-Canada a-t-elle invité ledit Marcel Chaput a présenter ses vues aux réseaux de radio et de télévision de langue anglaise, et en l'occurrence, qui l'y a ainsi invité et quand ces invitations ont-elles été faites?

3. Des trente programmes que la société Radio-Canada a produits à la radio et à la télévision en 1963, en vue de promouvoir et renforcer l'unité nationale (voir question nº 456), les suivants ont-ils été les seuls à être présentés aux auditeurs de langue française: *a*) Citizens' Forum—Un siècle après la Confédération—Fonctionne-t-elle encore? *b*) Spécial—Discussion Johnson-Lesage, et, dans l'affirmative, pourquoi en est-il ainsi?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 119 portant dépôt de documents sous la réserve habituelle que ne soient pas publiés les renseignements sur les affaires des contribuables.

Sauf erreur, la motion nº 120 portant dépôt de documents doit être retirée.

REFUS DE REÇUS DE CHARITÉ AU QUÉBEC

Demande nº 119—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes concernant les reçus de charité refusés, pour l'impôt de 1963 dans la province de Québec, envoyés au ministre du Revenu national ou à ses fonctionnaires.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION DES ÉDIFICES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, À MONTRÉAL

Demande nº 120—**M. Valade:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, les autorités de la ville de Montréal, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et les autorités administratives de la Société Radio-Canada depuis le 1er avril 1963, concernant la construction des édifices de cette société dans l'est de la ville de Montréal.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

PÉNURIE DE STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES DANS LES COMITÉS—AJOURNEMENT DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, en vertu du 1er paragraphe de l'article 26 du Règlement de la Chambre, je propose l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question urgente et d'extrême importance pour la nation canadienne.

Hier, monsieur l'Orateur, un comité de la Chambre, rassemblé pour étudier une question qui lui avait été renvoyée par la Chambre elle-même, s'est réuni deux fois sans pouvoir aborder le sujet qui lui était renvoyé. Deux fois, le comité des privilèges et élections a dû ajourner ses travaux à cause d'une lacune sérieuse dans l'administration et le fonctionnement de ce comité. Il s'agit du manque de sténographes officiels de langue française. Je ne veux en aucune façon imputer la responsabilité de ce manque de sténographes à la direction des comités, dont le personnel est compétent et dévoué, mais je crois que le blâme retombe sur l'administration actuelle qui n'a pas pris ses responsabilités en temps utile.

Si nous devons faire face aujourd'hui à une véritable crise du bilinguisme au sein même d'un comité de la Chambre—et pas le moindre, puisque le comité des privilèges et élections est le premier nommé au 1er paragraphe de l'article 65 du Règlement de la Chambre—si nous devons faire face à une telle crise du bilinguisme, dis-je, je crois que cela est dû à l'incurie et à l'incompétence du gouvernement actuel, qui a refusé ou négligé de trouver des sténographes officiels de langue française.

Monsieur l'Orateur, il n'incombe ni à vous ni à moi de nous mettre en route pour demander aux gens sur la rue s'ils sont sténographes officiels de langue française; mais je pense—et la Chambre doit partager mon avis—que quelqu'un dans l'administration de notre Parlement et de notre gouvernement doit être chargé de recruter le personnel dont la Chambre et ses services ont besoin.

La chose n'est pas nouvelle, pourtant. Déjà, l'an dernier, ce même comité des privilèges et élections a dû faire face à une situation semblable quand on a retiré les sténographes officiels de langue française durant l'étude d'une question importante. Et tous les comités, l'an dernier, et encore cette année, sont maintenant privés des services de sténographes officiels de langue française.

Pourtant, monsieur l'Orateur, le gouvernement a approuvé récemment l'établissement d'une commission qui, en dépensant des centaines de milliers de dollars, fait enquête sur le bilinguisme à travers le pays, alors que le Parlement lui-même est incapable d'instaurer le bilinguisme dans sa propre maison.

(Traduction)

M. Knowles: Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, ne devrait-on pas décider si la motion doit être mise aux voix avant que l'honorable député n'en parle?

M. l'Orateur: L'honorable député expliquait pourquoi la Chambre devrait s'ajourner en vertu de l'article 26 du Règlement. A mon avis, il ne faisait que terminer ses observations.

M. Knowles: C'est un précédent.

(Texte)

M. Pigeon: Le Parlement lui-même est incapable d'instaurer le bilinguisme dans sa propre maison.

Les comités de la Chambre font partie intégrante de la Chambre et ont droit au même traitement que la Chambre elle-même, et je crois que le bilinguisme a les mêmes droits dans les comités que sur le parquet de la Chambre.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), que le Parlement soit immédiatement saisi de cette importante question et que la Chambre ajourne ses travaux réguliers pour étudier immédiatement le problème du bilinguisme dans les comités, et plus particulièrement celui du manque de sténographes officiels de langue française.

J'ai appris par le président du comité qu'il avait retenu, sur une base temporaire, les services d'un sténographe officiel; mais je crois que cela ne réglera pas la situation qui existe actuellement, car trois comités siègent présentement et il n'y a pas de sténographe

officiel pour deux comités permanents de la Chambre qui doivent avoir des sténographes bilingues.

(Traduction)

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, comme dans ses commentaires l'honorable député m'a directement visé, je tiens à dire, en tant que président du comité, que s'il y a eu faute, je l'accepte; comme président, j'en accepte volontiers la responsabilité.

L'hon. M. Churchill: Cela ne règle rien.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion de l'honorable député, je tiens à signaler que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer), présumé chef en herbe de l'aile canadienne-française du parti conservateur, ont tous deux voté contre la motion d'ajournement du comité jusqu'à ce qu'on ait pu retenir les services de sténographes français.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si nous avons voté contre la motion, c'est qu'il s'agissait simplement d'une manigance pour profiter du manque de sténographes français afin de tirer l'organisateur libéral d'une situation très embarrassante.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Ce n'est pas le moment de débattre la motion, tant que la présidence ne l'aura pas acceptée ou rejetée. Je signalerai tout d'abord que nous ne parlons pas ici des problèmes internes du comité. Nous parlons d'une motion visant à ajourner les travaux de la Chambre en vertu de l'article 26.

Si l'on veut bien m'accorder un peu d'attention, je vais essayer de prendre une décision au sujet de cette motion. L'un des critères exigés par l'article 26 du Règlement, c'est l'urgence du débat. Il faut que la question soit tellement importante et tellement pressante qu'on décide d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre pour la débattre.

Je suis parfaitement au courant de ce qui s'est passé au comité, mais je tiens quand même à signaler qu'on ne m'en a parlé qu'une heure après le début de la séance du comité. Je crois que la présidence et le personnel de la Chambre ont droit à un avis raisonnable et peut-être, à l'avenir, pourrions-nous éviter des incidents semblables.

De toute façon, il est très difficile de trouver des sténographes compétents et tous les membres de la Chambre le savent très bien. Dès hier, on a pris des mesures immédiates pour trouver deux sténographes compétents en vue de la réunion de ce comité, cet après-midi. L'un nous a été gracieusement prêté par l'autre Chambre et l'Orateur a réussi à en trouver un autre pour le comité en question. Nous reconnaissons cependant qu'il s'agit d'un problème de longue haleine et nous avons pris et prenons encore des mesures pour voir à remédier immédiatement à toute lacune du passé et à en prévenir la répétition. Par ailleurs, l'ensemble de ce problème a été soumis au comité de la procédure et de l'organisation.

On me permettra de signaler que depuis trois ans, par suite de l'augmentation du nombre des partis représentés à la Chambre et de la formidable augmentation des débats en français—ce dont je me réjouis—à la Chambre des communes et au comité, nous traverserons une période d'évolution qui exige des solutions nouvelles.

Je suis redevable à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'avoir appelé l'attention de la présidence sur ce point et je puis assurer à la Chambre que des dispositions ont été prises dès hier afin de rectifier sans tarder l'anomalie qui existe dans l'organisation de nos comités.

Nous ne devrions pas, à mon avis, retarder les travaux de la Chambre davantage en discutant de cette question. Je n'en remercie pas moins l'honorable député d'avoir saisi la Chambre de cette affaire, mais je ne crois pas que nous devions interrompre pour autant les travaux ordinaires de la Chambre, à l'heure actuelle.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une question à poser. Entendez-vous soumettre cette très importante question au secrétaire d'État, qui est responsable de cet état de choses?

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) est dans l'erreur, comme cela lui arrive assez souvent, étant donné que l'emploi des sténographes parlementaires ne dépend pas du secrétaire d'État mais bien plutôt de la Chambre des communes.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à la suite de la remarque que vient de faire l'honorable secrétaire d'État, je tiens à lui rappeler que cette question et cette responsabilité ont été assumées par son prédécesseur, l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill).

Votre Honneur a signalé avec raison, je crois, qu'on ne lui aurait donné que peu d'avis pour remédier à la situation qui s'est présentée hier au comité des privilèges et élections. Cependant, je dois faire remarquer à Votre Honneur que le 8 octobre dernier,

le secrétaire d'État d'alors, l'actuel ministre des Transports, en réponse à une question que lui posait l'honorable député de Québec-Montmorency portant précisément sur cette question, à savoir si on allait doter les comités de la Chambre de sténographes bilingues, a fait la déclaration suivante...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'apprête à faire l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député pourrait peut-être, si l'affaire est pressante, poser une question sur ce sujet à ce moment-là.

L'hon. M. Martineau: Votre Honneur, je crois que cela faciliterait et accélérerait les travaux de la Chambre...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député que la motion n'a pas encore été acceptée et que la Chambre n'a été saisie d'aucune mesure, sauf les travaux courants; je vais donc procéder à l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence pour la présidence, il me semble que vous aviez conclu que la motion était irrecevable, sans avoir permis à aucun membre de la Chambre de s'exprimer quant à l'urgence de la question. Des députés auraient sûrement aimé exposer leurs arguments pour aider Votre Honneur à aboutir à la conclusion que vous avez tirée cet après-midi. Il semblerait qu'on nous a refusé le débat.

M. Valade: Encore l'arrogance des libéraux!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pour donner suite à l'excellente proposition de mon savant ami, je vais donner lecture des trois premiers alinéas de l'article 26 du Règlement:

> Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, il faut en demander l'autorisation, les lundis et mercredis, après les questions, et les autres jours, après l'achèvement des affaires courantes ordinaires (paragraphe (2) de l'article 15).
>
> (2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante et énonce la question.
>
> (3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation.

Pour répondre au député de Bow-River, je ferai observer que plusieurs députés ont eu la chance d'exprimer leur avis. Je n'ai pas remarqué si l'honorable député en avait profité lorsque les autres parlaient. Quoi qu'il en soit, la décision a été rendue et je ne crois pas que nous soyons motivés de consacrer plus de temps à la question.

L'hon. M. Martineau: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le secrétaire d'État a dit que l'affaire ne le concernait pas. Je crois que nous devrions avoir le droit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martineau: ...de répondre à cette assertion; si Votre Honneur m'avait donné le temps de conclure, j'avais presque terminé ma déclaration.

Une voix: En tout cas, vous enfreignez le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence doit assumer ses propres responsabilités et elle a rendu une décision qui est bonne, mauvaise ou ni bonne ni mauvaise. La présidence n'est pas disposée à changer cette décision. Le secrétaire d'État est responsable de ses paroles, mais en ce qui concerne la présidence, l'affaire est close. L'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la motion soulevée...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit se rendre compte qu'il est contraire au Règlement et aux us et coutumes de la Chambre d'amorcer sans cesse un débat. Pour la dernière fois, je demande qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Votre Honneur vient de déclarer que plusieurs députés ont eu l'occasion de parler sur cette question. Je tentais de dire quelques mots avant que vous rendiez votre décision, et nous n'avons pas eu la chance de faire connaître notre opinion, même brièvement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons ici la preuve que lorsqu'une décision a été rendue, elle devrait être acceptée par la Chambre; si elle n'est pas acceptée, elle devrait être mise aux voix. Je ne vois pas quel avantage on pourrait retirer en poursuivant le débat actuel. La question de la nécessité d'avoir un plus grand nombre de sténographes

de langue française a été nettement exposée. On a répondu que l'on mettrait tout en œuvre pour s'assurer les services de sténographes supplémentaires; et maintenant, je suis d'avis que nous devons en rester là. L'ordre du jour.

M. Grafftey: Voilà des années qu'on nous répète la même chose et rien n'a été fait à ce sujet.

Une voix: Et les six années durant lesquelles vous avez été au pouvoir?

M. Grafftey: Là n'est pas la question; il ne s'agit pas d'une question de parti.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite hier, à Paris, à la réunion des ministres de l'OTAN, signifie ou veut dire ou laisser entendre que le Canada est sur le point de reconnaître le gouvernement de la Chine communiste. Le premier ministre peut-il nous dire si l'interprétation qu'on a donnée des propos du ministre est conforme aux faits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration a été faite hier à La Haye, au cours d'une séance secrète du conseil de l'OTAN.

M. Woolliams: Secrète?

Le très hon. M. Pearson: Les comptes rendus que j'ai lus, dans les journaux, prêtent au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des propos qui varient. En outre, j'ai reçu un rapport de La Haye sur ce qu'il a dit, rapport qui me permet d'assurer à mon très honorable ami que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a rien dit de plus, sur la politique du gouvernement à l'égard de la Chine, que ce qui a été déclaré à la Chambre en réponse à une question le 2 octobre 1963, que ce qu'il a dit à la Chambre le 28 novembre 1963 et que ce qu'il a répondu à deux questions, posées le 2 mars et le 24 mars 1964.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, réunion secrète tant qu'on voudra, le compte rendu n'en était pas moins complet. Même les guillemets y étaient. Le premier ministre me dira-t-il s'il s'agissait là d'un ballon d'essai ou d'un changement de point de vue de la part du gouvernement canadien?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Pearson: Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un changement de point de vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un ballon d'essai, alors.

L'OTAN—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD D'UNE FORCE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Me sera-t-il permis de poser au premier ministre une question relative à la conférence de l'OTAN qui se tient actuellement à la Haye? L'honorable député pourrait-il nous dire si la question de l'établissement d'une force multilatérale figure à l'ordre du jour et pourrait-il donner quelque assurance à la Chambre que le Canada ne prendra pas d'engagement à ce sujet sans consulter le Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout le monde connaît la ligne de conduite que nous avons adoptée à ce sujet; les délibérations qui se poursuivent actuellement à la réunion du Conseil de l'OTAN n'y changeront rien.

(Texte)

DÉPORTATION DU DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT CANADIEN EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) posait la question suivante au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

L'honorable ministre est-il au courant qu'une personne, ayant un passeport canadien, a été déportée de la République dominicaine, et dans le cas de l'affirmative, qu'entend faire son ministère à ce sujet?

Comme cette question intéresse d'abord le ministère des Affaires extérieures, dont j'assume l'intérim, je me permets d'y répondre.

En prenant connaissance de la dépêche qui parut le 11 mai dans le *Globe and Mail* à ce sujet, le ministère des Affaires extérieures expédia des télégrammes aux ambassadeurs du Canada à Lisbonne et Santo Domingo, leur demandant de faire une enquête à ce sujet. Lorsque le ministère aura reçu un rapport sur cette enquête, je serai heureux de donner une réponse plus complète à la question de l'honorable député de Québec-Montmorency.

(Traduction)

LA HOLLANDE—REFUS D'ADMISSION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE «THE VOICE OF WOMEN»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Person (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, le député

de Burnaby-Coquitlam m'a demandé si j'avais des renseignements au sujet de la situation dans laquelle se trouvait une Canadienne à laquelle on refusait l'admission aux Pays-Bas.

On me dit que les autorités de l'OTAN n'ont eu absolument rien à faire avec le refus d'admission aux Pays-Bas opposé à madame Macpherson. Le droit de visa et d'entrée relève, cela va sans dire, uniquement de la compétence du pays faisant l'objet de la visite. En l'occurrence, le gouvernement des Pays-Bas a refusé l'admission parce qu'il s'était assuré que madame Macpherson et d'autres personnes se rendaient aux Pays-Bas pour prendre part à une manifestation politique qui, de l'avis du gouvernement néerlandais, risquait de porter atteinte à l'ordre public pendant la conférence du Conseil de l'OTAN.

Quand notre ambassade à La Haye en a été informée, elle est intervenue en faveur de madame Macpherson, de madame Shapiro et d'une autre Canadienne, et les deux intéressées sont au courant de cette intervention. Toutefois, le gouvernement des Pays-Bas a, depuis lors, modifié sa décision, et les deux dames en question ainsi que les autres dames ont reçu l'autorisation qu'elles demandaient.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de faire une déclaration au sujet de l'aide du gouvernement aux victimes du raz de marée dans la vallée d'Alberni? Nous dira-t-il quel est le montant estimatif des dommages et quel pourcentage le gouvernement fédéral est disposé à assumer pour dédommager les victimes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le détail des dommages mais j'espère pouvoir annoncer demain le montant que le gouvernement fédéral mettra à la disposition des personnes éprouvées par ce désastre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le gouvernement fédéral est au courant du montant total des dommages? A-t-il décidé quel pourcentage du montant établi il assumera?

Le très hon. M. Pearson: Je ferai demain une déclaration qui mettra les choses au point.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si son gouvernement se propose, après avoir réparti les dépenses au pro rata entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, de verser une contribution au Fonds de secours? Cette question est en dehors de la question urgente qui fait actuellement l'objet du débat.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré hier, le gouvernement a l'intention de contribuer au fonds d'urgence et, demain, je serai en mesure de faire part du montant en question.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

OTTAWA ET L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui pourra peut-être paraître une boutade, mais qui est fort sérieuse, dans les circonstances.

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de présenter ses vues devant le comité parlementaire de l'Assemblée législative du Québec, dont on nous a annoncé l'institution dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui, et qui va entreprendre une étude complète des répercussions de l'indépendance du Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: Si importante soit-elle, je suis d'avis que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question du même domaine que celle soulevée par l'honorable député de Villeneuve et que vous avez déclarée contraire au Règlement; bien entendu vous avez le droit de juger ma question. J'aimerais demander au premier ministre s'il songe à prendre position en public dans l'immédiat au sujet de la nouvelle officielle émanant de l'Assemblée législative de Québec, selon laquelle on mettrait à l'étude les divers aspects de la séparation de la province de Québec du reste du Canada?

M. l'Orateur: Il me semble que les mêmes conditions s'appliquent à la question posée par l'honorable député. Je lui demanderais donc de la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Fisher: Je demanderais qu'elle soit reportée pour débat ultérieur.

(Plus tard)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aurais une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant a-t-il communiqué avec le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, depuis qu'un membre du gouvernement de ce dernier a

officiellement rejeté le fédéralisme coopératif au nom du gouvernement de la province de Québec?

M. l'Orateur: Cette question est importante et très intéressante, mais je ne crois pas qu'elle ait un caractère urgent. Aux termes du Règlement, comme le sait l'honorable député, une question ne doit avoir trait qu'à des problèmes suffisamment urgents et importants pour exiger une réponse immédiate. Par conséquent, l'honorable député pourrait peut-être faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES FINANCES

PROJET DE MODIFICATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question spéciale et urgente au ministre des Finances. Le ministre aurait-il des renseignements à nous communiquer au sujet de la participation du gouvernement canadien aux études effectuées à l'égard de la convertibilité, de la stabilité et de la souplesse du système monétaire international?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai répondu il y a quelques jours, à une question de mon honorable ami, que le Canada avait pris part aux pourparlers des dix qui se sont poursuivis sous les auspices du Fonds monétaire international. J'ai dit que M. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, représentait le Canada à ces réunions. J'espère assister moi-même à une réunion de juin à ce sujet, ainsi qu'à la réunion annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale qui aura lieu à Tokyo du 7 au 11 septembre, si je ne m'abuse, et à laquelle assisteront également le gouverneur de la Banque du Canada et M. Plumptre.

FORMALITÉS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Revenu national. L'honorable représentant pourrait-il maintenant dire à la Chambre quand son ministère a l'intention d'émettre une déclaration au sujet des formalités plus simples en vue du remboursement de la taxe de 8 p. 100 sur les matériaux de construction utilisés dans la construction des institutions d'enseignement? J'aimerais en outre lui demander si le remboursement s'appliquera aussi aux églises.

[M. Grafftey.]

M. l'Orateur: L'honorable représentant voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Pascoe: Avec tout le respect que je vous dois, je dirai que la dernière fois que j'ai posé cette question, le ministre a promis de donner une réponse bientôt.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Je suis heureux d'être en mesure de faire disparaître l'anxiété qu'éprouve l'honorable représentant, en lui disant que les règlements ont été modifiés hier et que les instructions en vue d'obtenir le remboursement d'après la nouvelle formule en ce qui concerne les maisons d'éducation, vont être distribuées aujourd'hui. Relativement à la deuxième partie de la question, je ne crois pas qu'il soit possible—mais je devrai vérifier ma réponse—au ministre du Revenu national d'effectuer dans la loi le changement qui serait requis; la question relève des statuts.

M. Pascoe: Où pourrions-nous obtenir des exemplaires de cette formule simplifiée?

L'hon. M. McIlraith: Je serai heureux d'en fournir un exemplaire à l'honorable député, ainsi qu'à tous les autres députés qui pourraient en désirer.

(Texte)

LE COMMERCE

QUESTION RELATIVE À LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. En rapport avec la nouvelle vente de blé à la Chine communiste en vertu du second accord à long terme, l'honorable ministre peut-il révéler s'il est exact que le Canada recevra, chaque année, la valeur de sept millions en produits textiles chinois?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la nouvelle vente de blé à la Chine, dont j'ai parlé l'autre jour, s'insère dans le cadre de l'accord à long terme que j'ai annoncé à la Chambre, le 2 août 1963. Aux termes de l'entente, nous n'avons pris aucun engagement au sujet du volume des ventes de textiles chinois au Canada. Comme je l'avais signalé à ce moment-là, nous avons reconnu qu'il était dans l'intérêt des deux pays de fournir à la *Chinese State Trading Corporation* l'occasion d'élargir ses débouchés au Canada pour divers articles, à condition que des sauvegardes appropriées empêchent toute désorganisation du marché. C'est dans cet esprit que la *Chinese State*

Trading Corporation, et non le gouvernement canadien, a entrepris de limiter à 7 millions de dollars par année le montant global des articles névralgiques qu'elle exporte au Canada, les textiles en particulier.

LE BLÉ—VENTES PROBABLES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire demander au ministre du Commerce si on a appelé son attention sur une déclaration que le vice-président de l'Union soviétique, M. Mikoyan, a faite à un groupe d'hommes d'affaires canadiens, selon laquelle les ventes de blé à la Russie se maintiendront vraisemblablement pendant plusieurs années? Si tel est le cas, les Russes ont-ils laissé entendre qu'ils continueront d'acheter de la farine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable représentant de m'avoir fourni ces renseignements intéressants. On ne m'a pas encore signifié que les Russes étaient sur le point d'effectuer de nouveaux achats de blé, comme on l'a laissé entendre aux hommes d'affaires canadiens. J'espère que c'est vrai. J'espère aussi qu'ils achèteront plus de farine.

(Plus tard)

M. K. E. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Son ministère a-t-il pris ou prend-il des mesures immédiates pour vérifier l'exactitude d'une déclaration qui aurait été faite par M. Mikoyan, en vue de déterminer les possibilités plus vastes de ventes de blé canadien, dans l'intérêt des producteurs de blé du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

MODÈLES DE DRAPEAUX SOUMIS AU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il y a quelque temps, plus exactement le 17 avril dernier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm demandait combien de modèles de drapeaux avaient été soumis au gouvernement actuel, depuis son accession au pouvoir. Je dois lui dire que nous avons reçu 624 modèles, du 22 avril 1963 au 24 avril 1964.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que le choix de deux drapeaux a été discuté et décidé au «caucus» libéral, aujourd'hui?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD DANS LA TRADUCTION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Étant donné que le comité des affaires extérieures siège déjà depuis près d'un mois et demi, pour étudier le traité du fleuve Columbia, et que le compte rendu de plusieurs séances a déjà été publié en anglais, le secrétaire d'État peut-il nous dire pourquoi nous ne recevons pas ces documents en français?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, comme je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, le travail qui est confié au Bureau des traductions s'est considérablement accru, tout particulièrement depuis quelques mois. Nous faisons présentement tous les efforts possibles pour obtenir plus de personnel, et je suis persuadé que le personnel dont nous disposons actuellement fait tout ce qu'il peut pour fournir les traductions le plus tôt possible.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire si l'échelle des traitements offerts par le gouvernement fédéral, dans le domaine des sténographes, des traducteurs et des interprètes bilingues, peut être la cause de la lenteur des efforts du secrétariat d'État en vue de solutionner le problème? Peut-il également nous dire si les traitements offerts par le gouvernement fédéral sont supérieurs à ceux qui sont offerts par l'industrie privée?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon sens, il est difficile de s'attendre à ce que le secrétaire d'État réponde par le détail, en si peu de temps, à une question de ce genre. Comme l'honorable député le sait, tous ces traitements font l'objet d'une étude minutieuse en ce moment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit débattue à 10 heures, après l'ajournement des travaux de la Chambre.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser

une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre s'il va mettre toutes les facilités de son ministère à la disposition de l'Orateur, afin d'assurer la présence de sténographes français et anglais aux séances des comités de la Chambre, comme l'a promis son prédécesseur le 8 octobre dernier?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je tiens à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, déclaration qui ne contredit nullement celle que faisait mon prédécesseur le 8 octobre dernier. Je tiens à répéter que l'emploi des sténographes officiels ne relève pas du secrétariat d'État, mais bien de la Chambre des communes. Cependant, je suis persuadé que si la Chambre des communes requiert les services du secrétariat d'État, nous serons heureux de collaborer dans la plus grande mesure possible.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Dans le dessein de lui aider à élucider la situation, et dans l'intérêt de la Chambre des communes, le secrétaire d'État a-t-il l'intention d'inviter la Commission Laurendeau-Dunton à faire enquête d'abord ici même, au Parlement, afin que nous ayons le bilinguisme intégral?

Une voix: Une question de «nono»!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est absolument irrecevable.

(Texte)

(Plus tard)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il l'intention de traiter plus humainement nos interprètes, en vue, au moins, de garder ceux que nous avons actuellement, en installant un système de climatisation dans leurs cabines?

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉFENSE NATIONALE—PRESTATIONS AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS PRÉMATURÉMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Elle se fonde sur une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle M. Claude Edwards, président de la Fédération du service civil, aurait écrit au premier ministre pour lui demander que des indemnités comparables à celles qu'on a annoncées à l'égard des membres des forces armées, soient accordées aux employés civils du ministère de la Défense nationale qui sont prématurément mis à la retraite à cause de la réorganisation de ce ministère. J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu cette lettre, s'il y a répondu et, dans le cas de l'affirmative, s'il ne pourrait pas nous indiquer la nature de sa réponse.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu cette lettre, monsieur l'Orateur, et je suis à en préparer la réponse.

LA NAVIGATION

RELÈVEMENT DU NIVEAU DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Le ministre pourrait-il étudier la possibilité de faire une expérience en vue de hausser le niveau des eaux du lac Huron en coulant deux vieux cargos des lacs de chaque côté du chenal qui mène à la rivière St. Clair?

M. l'Orateur: Cette question est importante, bien sûr, mais elle n'est pas extrèmement pressante.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON RÉCLAME D'AUTRES JUGES DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. Il est bien au courant de la grave situation qui existe dans le nord-ouest du Québec, plus spécialement dans le domaine de la Justice.

A la Cour supérieure de cette région, il y a des causes qui n'ont pas été entendues depuis plus de cinq ans. Or nous entendons dire que le ministre de la Justice nommerait un troisième juge de Cour supérieure. Le ministre a-t-il l'intention de ce faire dans le plus court délai possible, afin que les causes soient entendues dans notre région?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le procureur général de la province de Québec m'a fait, pas nécessairement au sujet du nord-ouest du Québec comme région particulière mais au sujet de l'addition au nombre des juges de la Cour supérieure, certaines représentations. Il me fait plaisir de dire à mon honorable ami que j'étudie présentement la question.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

MESURE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je me demande si le premier ministre peut nous communiquer les dernières nouvelles au sujet de la mesure législative concernant les périodiques, à la suite de la réunion secrète que le gouvernement a tenue aujourd'hui.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ARDA ET LE BAS SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Forêts. Étant donné qu'il est présentement absent de la Chambre, j'espère que quelqu'un de ses collègues répondra pour lui.

En vertu du programme ARDA, les ressources naturelles et les conditions sociales et économiques dans la région de la province de Québec englobant le Bas Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine feront l'objet d'une vaste étude; est-ce que l'expression «Bas Saint-Laurent» inclut le comté de Charlevoix?

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je voudrais remercier l'honorable député de sa question. Je la signalerai à l'attention du ministre et je suis certain qu'il y répondra sous peu.

OURAGAN

QUÉBEC—AIDE FÉDÉRALE

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une réponse du très honorable premier ministre, tout à l'heure, au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), au sujet du sinistre de Port-Alberni.

Le 30 juin 1963, un ouragan ravageait une partie de l'Abitibi-ouest, dans la province de Québec. Le premier ministre a-t-il songé, à ce moment-là, à contribuer à la Caisse de secours qui a été instituée pour venir en aide aux sinistrés de cette région de la province de Québec, tout comme on le fait pour Port-Alberni, selon la réponse qu'il a donnée, tout à l'heure, au chef de l'opposition?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On me pose une question au sujet d'un fonds d'assistance relatif à un désastre qui s'est produit il y a près d'un an; je ne saurais, bien entendu, y répondre sur-le-champ.

LA DÉFENSE NATIONALE

IMPOSITION DES ALLOCATIONS SPÉCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Le 11 mai, en réponse à une question, le premier ministre a promis de faire étudier la proposition de répartir sur une période de trois ou quatre ans l'impôt sur le revenu visant les allocations spéciales versées au personnel des forces armées qui prennent leur retraite. On a probablement fait cette recommandation en pensant que les indemnités seraient considérées, aux fins de l'impôt sur le revenu, comme un revenu ordinaire ou peut-être en croyant, à tort, que les membres des forces armées tomberont dans une catégorie de revenus plus élevée, aux fins de l'impôt.

Ce n'est pas le cas. L'indemnité spéciale versée à un membre des forces armées canadiennes est considérée comme une gratification payable en vertu des règlements concernant la solde et les allocations. Elle n'est pas considérée comme un revenu normal et ne porte pas le revenu du bénéficiaire dans une catégorie plus élevée. L'impôt payé sur cette indemnité frappe seulement 85 p. 100 du montant et est calculé en fonction de l'impôt payable sur le revenu normal du bénéficiaire. Cette méthode de calcul de l'impôt payable sur un versement global fait à des membres des forces armées est en vigueur depuis de nombreuses années.

Par exemple, un capitaine qui compte 16 années de service, marié et père de deux enfants, aurait droit à une indemnité spéciale maximum de $6,350. L'impôt sur le revenu payable à l'égard de cette indemnité spéciale serait de $582.93 et il recevrait donc la différence, soit $5,767.07. Si cette gratification spéciale était ajoutée à son revenu annuel, l'impôt payable à l'égard de l'indemnité serait, non pas de $582.93, mais plutôt de $1,206.50. Il est donc évident que la méthode de calcul de l'impôt sur le revenu, sur ces sommes globales, donne un impôt bien inférieur à celui qu'il aurait fallu payer si la gratification avait été simplement ajoutée au traitement, aux fins de l'impôt sur le revenu.

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

NOMINATION D'UN JUGE SUPPLÉMENTAIRE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº C-96, loi

modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite proposition?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est un point sur lequel j'aimerais obtenir une brève explication. Je n'ai pas voulu intervenir hier soir. Le ministre peut-il me dire si, à l'avenir, il n'y aura plus à l'autre endroit de poste de commissaire aux divorces? Lorsque le titulaire actuel se retirera, ou s'il devait cesser d'occuper le poste avant l'expiration du mandat de dix ans, à partir de ce moment-là, les nominations se feraient, sauf erreur, du banc de la Cour de l'Échiquier, sur les instances du président du Sénat. J'aimerais savoir quelle autorité aura le président de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement veut qu'une fois nommé un membre de la Cour de l'Échiquier en sus des membres actuels, et une fois nommé l'un des six juges puînés par le président du Sénat pour remplir les fonctions de commissaire, il n'y ait plus de commissaire agissant en même temps que le juge qui remplira ces fonctions. J'admets que nous avons songé à la question de l'intervention du juge en chef. Le bill a été rédigé de cette façon parce que la personne agira en qualité de représentant du Sénat et parce que nous croyons qu'il est essentiel que le Sénat, par l'intermédiaire de son président, ait pleine autorité sur le choix de la personne qui agira à la place du commissaire. Mais on présume, et on a toujours présupposé qu'elle agira conjointement avec le président de la Cour de l'Échiquier.

Mon savant ami admettra qu'il a fallu surmonter des difficultés considérables pour rédiger une mesure législative aussi spéciale, et c'est pourquoi nous nous sommes exprimés ainsi. Franchement, je dois dire que la désignation est laissée au soin du président du Sénat précisément pour conserver le caractère de la personne qui agira à titre de haut fonctionnaire ou au nom de l'un des hauts fonctionnaires du Parlement, et pour montrer clairement qu'en l'occurrence elle ne remplira aucune fonction à titre de juge de la Cour de l'Échiquier.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet du bill. Après avoir adopté le projet de résolution hier soir, le ministre de la Justice (M. Favreau) a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 3355: «bien que ce bill n'ait pas été distribué, je peux les assurer»—c'est-à-dire les honorables députés —«qu'il s'agit textuellement du bill» qui avait été adopté par la Chambre l'an dernier et il nous a demandé notre consentement unanime afin de lui faire subir la deuxième lecture. Je m'y suis opposé et j'ai dit que nous voudrions poursuivre l'étude du bill aujourd'hui; à ce moment-là un honorable député a crié «obstruction».

Ce n'est certainement pas de l'obstruction puisque le bill n'avait pas été distribué hier soir et ne l'a pas été ce matin. Lorsque je suis arrivé à la Chambre à 2 h. 30, j'ai consulté ma liasse de bills pour voir si les pages l'y avaient placé, mais nous ne l'avons reçu qu'à 3 h. 30. Je voudrais signaler que, loin de faire de l'obstruction hier soir, nous accomplissions, comme il convient, notre devoir de membres de l'opposition en exigeant de voir le document imprimé avant que la Chambre l'adopte. Lorsque le ministre de la Justice nous a dit que le bill n'avait pas encore été distribué, j'ai laissé entendre qu'il aurait dû dire que le bill n'avait pas encore été imprimé en quantité suffisante pour être distribué.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on m'a bien compris. Je n'ai jamais donné à entendre, car je ne le savais pas, que le bill avait ou n'avait pas été imprimé mais, chose certaine, il n'avait pas été distribué. Je tiens à préciser qu'en ma qualité de leader du gouvernement à la Chambre, je ne me plains aucunement de la conduite de l'opposition ou de quelque parti que ce soit. J'étais très satisfait de voir les honorables députés si bien disposés hier, et je suis sûr qu'ils vont continuer dans la même veine. Je demande à mon honorable ami de se rappeler que je n'ai pas insisté dès qu'il eut fait sa déclaration hier soir.

L'hon. M. Churchill: Nous avons fait preuve d'une grande collaboration hier soir, mais quel est le député anonyme qui a crié «obstruction»? Pourquoi ne se lève-t-il pas pour se faire connaître?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, hier nous avons étudié la motion portant deuxième lecture du bill C-90. Aujourd'hui, on nous dit que des exemplaires du bill sont à la disposition des députés. Où sont-ils? Nous n'en avons pas.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai fait parvenir tantôt à chacun des leaders des partis de l'opposition à la Chambre une petite note les prévenant que le bill venait d'arriver. Je comprends, et je ne l'en blâme pas, que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) n'était pas présent pour quelques minutes seulement à ce moment-là, et c'est pourquoi il n'a probablement pas été prévenu. Il est heureux que ce bill soit arrivé à la

Chambre. Cela nous permet non seulement d'en discuter immédiatement mais aussi de suivre l'ordre qui avait été annoncé hier soir.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, étant donné que le juge dont il est question sera sous l'autorité à la fois du Sénat et de la Cour de l'Échiquier, n'y aura-t-il pas confusion, à un moment donné, si le gouvernement vient à changer? Ce juge sera-t-il placé sous l'autorité de la Cour de l'Échiquier seulement, ou demeurera-t-il toujours sous l'autorité du Sénat?

On dit que le président du Sénat change selon que le gouvernement change; alors, n'y aura-t-il pas confusion?

L'hon. M. Favreau: En tant que l'élément politique pourrait ne pas être «désirable» dans le cas où quelqu'un aurait une fonction publique de cette nature...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

A l'ordre! Je n'aime pas à interrompre le ministre de la Justice, mais je dois peut-être rappeler que nous délibérons actuellement sur la deuxième lecture de ce bill. Il n'est pas d'usage, il me semble, de procéder à un échange de questions et de réponses comme celui auquel nous venons d'assister. Il est d'usage d'entendre des discours ou des allocutions de la part des honorables députés et le ministre peut y répondre en faisant en quelque sorte un résumé qui pourrait clore le débat. Les honorables députés qui désirent poser des questions détaillées peuvent s'exécuter au cours de la séance du comité.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que la Chambre se forme dès maintenant en comité si les députés sont d'avis qu'il est encore nécessaire de poser certaines questions. Peut-être ne vous avons-nous pas donné suffisamment de temps pour prendre votre siège à la tête de la table!

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'apprécie les remarques de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) et je crois bien qu'il a compris la difficulté que je signalais dans ma question.

Je crois que nous avons ici une structure assez fragile, car elle dépend entièrement d'une entente cordiale entre le président du Sénat et le président de la Cour de l'Échiquier. En effet, je ne vois pas comment le président du Sénat pourrait, avec un mandat, nommer un juge puîné de la Cour de l'Échiquier sans l'approbation du président de la Cour de l'Échiquier. Il ne peut pas piger dans le sac et prendre son juge. Il faudrait qu'une entente soit conclue entre le président de la Cour de l'Échiquier et le président du Sénat.

Maintenant, d'un autre côté, les juges de la Cour de l'Échiquier pourront-ils refuser l'invitation ou la demande du président du Sénat d'agir, durant une période assez longue, comme Commissaire des divorces au Sénat?

Je suggère au ministre et au gouvernement d'étudier cette question, car je suis d'avis qu'une formule plus efficace serait souhaitable pour l'avenir.

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je désire simplement poser encore une fois la question que j'ai posée avant que nous nous formions en comité. L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous dire s'il n'y aura pas danger de conflit d'autorité entre le président du Sénat et le juge en chef de la Cour de l'Échiquier, au moment où il s'agira de déterminer les fonctions du juge qui agira comme Commissaire des divorces?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est une autre question qui est également bien posée. Évidemment, je le répète, cette situation est nouvelle, et je dois l'admettre devant la Chambre. Nous y avons mûrement songé avant de proposer ce bill. Évidemment, l'autorité qui a juridiction pour créer le poste de Commissaire des divorces, c'est-à-dire le Parlement, a en même temps juridiction pour amender ou modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier et pour créer des dispositions spéciales régissant les droits ou pouvoirs des juges de la Cour de l'Échiquier, même en dehors de leurs fonctions ordinaires de membres de la Cour.

Il n'y aura pas de conflit parce que nous avons fait bien attention d'inscrire dans le texte les mots voulus pour qu'il soit bien compris qu'au moment où il aura été désigné, ce juge sera, somme toute, prêté au Sénat; il aura, exclusivement, les fonctions d'un fonctionnaire du Sénat, c'est-à-dire les mêmes que celles dévolues au fonctionnaire du Sénat.

Afin que le Sénat conserve le «contrôle» voulu, nous avons pensé que la désignation de ceux des juges qui exerceraient désormais ces fonctions serait faite par le président du Sénat lui-même. Cependant, en réponse non pas à l'objection mais à la question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), laquelle, selon moi, est bien posée, j'estime qu'il serait possible de réconcilier ces notions en ajoutant, à la suite des mots «du présent article» dans la 16e ligne du

texte français, c'est-à-dire la deuxième ligne du paragraphe 6A, des mots tels que, par exemple: «après consultation avec le président de la Cour».

Je pense que cela réglerait le problème signalé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Si tel est le cas, quant à moi je suis prêt à reconnaître le bien-fondé de sa question, ce serait au moins une amélioration apportée au texte présent, et je serais prêt à demander à l'un de mes collègues de proposer un amendement à cet effet.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, monsieur le président...

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les honorables députés se sont livrés à certaines discussions sur les travaux que nous allons aborder, une fois terminée l'étude du bill relatif à la loi sur la Cour de l'Échiquier. Le leader de la Chambre nous dirait-il si l'on va suivre l'ordre des travaux annoncé hier soir ou bien s'il y aura des bouleversements?

L'hon. M. Favreau: Si on m'autorise à répondre à cette observation, d'ailleurs opportune, je dirais que l'on n'a pas commencé nos travaux en suivant l'ordre que j'avais annoncé hier soir parce que le Bill nº C-96 dont nous discutons en ce moment, ainsi que le Bill nº C-95, n'étaient pas revenus de l'imprimerie, à notre grand étonnement et à notre vive consternation. Le greffier de la Chambre a eu l'obligeance de nous prévenir que le Bill nº C-96 vient d'arriver de l'Imprimerie. J'annonce avec plaisir qu'il y a ici quelques exemplaires du bill nº C-95 et que nous sommes prêts à le mettre en délibération aussitôt après l'adoption du bill à l'étude, si cette façon de procéder convient aux honorables députés.

M. le président. Je crois comprendre que nous disposons d'environ deux douzaines d'exemplaires du bill.

L'hon. M. Favreau: Il n'y a peut-être pas assez d'exemplaires, mais nous avions l'intention de continuer l'étude de ce bill, puis de passer à la mesure tendant à prolonger la durée de l'autorisation donnée aux banques de se livrer à des opérations commerciales après le 1er juillet, d'abord parce que c'est déjà imprimé, et deuxièmement, parce qu'il s'agit d'une question assez urgente et qu'elle ne suscitera guère de difficultés du point de vue débat. Nous nous proposions enfin de nous occuper de la résolution précédant le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. Olson: Nous examinons maintenant le bill C-96, pour passer ensuite à l'étude du bill C-95, puis au projet de loi tendant à prolonger le régime prévu par la loi sur les banques. Est-ce bien l'ordre prévu?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Knowles: Hier soir, nous avons cru comprendre que le troisième point à l'ordre du jour aujourd'hui serait la loi de l'impôt sur le revenu. Que s'est-il passé à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: J'userai, comme toujours, de franchise avec les députés. Bon nombre de députés semblaient vouloir débattre la loi de l'impôt sur le revenu. Mais ils ont dû s'absenter pour des raisons qu'on me dit acceptables, et je crois que ce serait à l'avantage du Parlement de leur donner l'occasion de participer à l'examen de la question pour la débattre plus à fond. Ce sera donc demain le premier point mis en délibération.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur la situation anormale qui s'ensuit lorsqu'on nous présente des bills en vitesse, comme on le fait actuellement, et ce, même si le projet de loi est relativement court ou si les articles du bill ne sont pas tellement nombreux.

Cette question a déjà été étudiée par la Chambre il y a quelque temps, et il me semble qu'on avait tout le temps requis pour faire imprimer ce bill et le présenter à la Chambre à temps. Au fait, je soumets que tous les députés devraient avoir une copie du bill C-96, et ce depuis longtemps. Il me semble qu'on suit une procédure législative un peu trop drolatique.

Et pour revenir au bill lui-même, voici ce que j'y trouve au paragraphe 3:

> Un juge de la Cour qu'a désigné le président du Sénat aux fins du présent article et à qui le gouverneur en conseil a accordé à ces fins un congé,...

Monsieur le président, en vertu de cet article, le président du Sénat pourra-t-il changer, jour après jour, le juge en question qui deviendrait le Commissaire en matière d'annulation des mariages au Canada?

Selon les termes du bill, il y a six juges puînés de la Cour de l'Échiquier. Or, si le président du Sénat seul a droit de nommer un juge, celui qui sera nommé demeurera-t-il en fonction pour un temps déterminé ou pour une période de temps donnée, ou si le président du Sénat pourra demander à un des cinq autres juges de la Cour de l'Échiquier de s'occuper des causes d'annulation de mariages? Plus précisément, nommera-t-on un seul juge de la Cour de l'Échiquier parmi les six pour entendre les causes d'annulation de mariages, ou si le président du Sénat aura

la discrétion de choisir un des six juges qui composeront la Cour de l'Échiquier, après l'adoption du bill actuellement à l'étude?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, comme je le disais hier, l'objet du bill présentement à l'étude est d'assurer que celui qui va exercer ces fonctions obtienne et se voit conférer, auprès du public, le prestige d'un juge, notamment celui d'un juge de la Cour de l'Échiquier, et ce afin que l'on sache que le titulaire éventuel fait preuve d'objectivité, d'impartialité et de connaissances juridiques dans la détermination des facteurs qui précéderont—si l'on veut—les rapports qui seront soumis au Sénat.

En théorie, il est clair que lorsque serait complété le congé accordé par le gouverneur en conseil, le président du Sénat pourrait désigner un autre juge. Mais si l'on inscrit dans la loi la restriction dont je parlais tantôt, que l'honorable député de Villeneuve a peut-être également présente à l'esprit, soit la consultation avec le président de la Cour de l'Échiquier avant la désignation du juge ou Commissaire visé, même ce danger théorique serait éliminé.

Par ailleurs, dans la pratique, il est clair que le but visé est de permettre au président du Sénat de désigner un des juges de la Cour de l'Échiquier qui soit suffisamment spécialisé dans la matière pour entendre les causes qui lui seront soumises par le Sénat. Il me semble évident qu'il faut prendre pour admis que le président du Sénat va agir avec la sagesse voulue et va conserver—si l'on veut—un même juge pour l'audition de toutes les causes.

Comme je le signalais hier, un des avantages de la nouvelle loi—après son adoption, il va sans dire—sera de donner beaucoup plus de flexibilité au système actuel, et advenant la maladie d'un juge ou son incapacité d'agir, pour quelque raison que ce soit—parce qu'il est en voyage ou autre chose—et s'il y a plusieurs causes en retard, le président du Sénat, avec le concours du président de la Cour de l'Échiquier, pourra au moins désigner un juge dans l'intervalle, si le gouverneur en conseil accorde le congé prévu par l'article, pour entendre lesdites causes.

Pour ma part, je suis d'avis que nous pouvons tous présumer que cette discrétion sera exercée de la même façon que d'autres autorités exercent leur propre discrétion, c'est-à-dire, de façon à remplir le but même de la loi, lequel est d'assurer une disposition sérieuse, impartiale, à caractère judiciaire de ces causes qui demeurent quand même sous la juridiction, si l'on veut, d'une des deux Chambres du Parlement, en l'occurrence le Sénat.

M. Chapdelaine: Monsieur le président, j'aurais à poser quelques questions qui se relient pas mal à ce qui vient d'être dit.

Tout d'abord, je veux faire préciser si tous les juges de la Cour de l'Échiquier seront disponibles ou pourront accéder à ce poste de commissaire; ensuite, si ces juges de la Cour de l'Échiquier à la fois, en vertu de la nouvelle loi, pourront siéger à la Cour des divorces? De plus, leurs décisions seront-elles finales, seront-elles nécessairement imposées au Sénat, ou si le Sénat pourra, oui ou non, rejeter les décisions proposées par le juge qui aura entendu la cause?

Je voudrais aussi être assuré que la nomination d'un nouveau juge à la Cour de l'Échiquier sera faite en fonction de sa compétence juridique, même s'il doit agir dans un domaine plutôt limité, et non pas en fonction de son mérite politique.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, au risque d'être réprouvé, mais pour assurer la Chambre, parce que je pense que c'est mon devoir, je dois dire que quant à moi, en ma qualité de ministre de la Justice, j'ai l'intention de recommander au gouverneur en conseil la nomination, comme juge additionnel de la Cour de l'Échiquier, du présent Commissaire des divorces, dont on a d'ailleurs vanté hier à la Chambre la compétence et l'expérience.

C'est évidemment lui que le président du Sénat—je ne veux pas préjuger de la décision du président du Sénat, mais il me semble évident que ce sera lui que le président du Sénat désignera le premier pour entendre ces causes-là.

Par ailleurs, il est clair, également, que pour les raisons que j'ai expliquées tantôt, d'autres juges de la Cour de l'Échiquier seront éligibles. Mais mon interprétation à moi, (qui peut être erronée), du texte qui sera soumis, c'est que, dans l'esprit de la loi, un seul juge de la Cour de l'Échiquier devra être affecté en aucun temps à cette fonction-là.

C'est pour cela que nous recommandons la nomination d'un seul juge additionnel de la Cour de l'Échiquier, car cette cour, dont l'occupation ne sera pas diminuée pour autant, conservera dans les affaires judiciaires la même quantité de travail à effectuer.

Je crois bien que même si le président du Sénat allait en désigner plus qu'un, premièrement si nous admettons la suggestion qui a été faite à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le président de la Cour de l'Échiquier lui-même verrait à ce que cela ne se produise pas; deuxièmement, le gouverneur en conseil n'accorderait pas un congé pour libérer un juge de plus.

A toute fin pratique, je pense que tous ensemble, nous pourrons prendre pour admis que le juge qui sera nommé aura une compétence particulière dans ce domaine et qu'un seul juge sera désigné à la fois pour exécuter et remplir les fonctions de Commissaire.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je sais gré au ministre de la Justice de ses observations et j'aimerais voir le texte de l'amendement qu'il a proposé tantôt, pour m'assurer qu'il y aura consultation entre le président de la Cour de l'Échiquier et le président du Sénat. Je m'inquiète peut-être sans raison, mais je crois qu'il pourrait surgir des difficultés si le président de la Cour de l'Échiquier ne consentait pas à détacher un juge de ce tribunal. Je n'ai rien contre le président actuel de la Cour de l'Échiquier, mais il faut que la loi prévoie pour l'avenir.

Au sujet de la ligne 20 de la version anglaise du projet de loi, je me demande si nous ne devrions pas apporter un amendement prévoyant qu'une fois le congé accordé par le cabinet, le juge remplira ses fonctions. Autrement dit, s'il y a désaccord entre le président du Sénat et le président de la Cour de l'Échiquier, le gouverneur en conseil ou le cabinet pourront intervenir et confier ces fonctions à l'intéressé. Il faut bien trancher le cas. Ainsi, le gouverneur en conseil donnerait des directives. Je propose simplement la chose à l'attention du ministre. Il se peut que j'aille trop loin et que le ministre ne veuille pas que le gouverneur en conseil intervienne. Cependant, le ministre se rend sans doute compte du problème qui pourrait éventuellement se poser.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends très bien le problème soulevé. Pour ma part, je ne crois pas qu'une personne étrangère à la présidence de la Cour de l'Échiquier, dont relèvent les juges puînés, devrait faire cette nomination. A mon sens, une fois que le président du Sénat sera intervenu, il ne devrait pas y avoir d'autre autorité, en l'occurrence le gouverneur en conseil, également étranger à la Cour de l'Échiquier, qui nommerait d'office le commissaire.

Si je ne souscris pas à cette proposition c'est qu'on violerait ainsi de façon trop définitive, à mon avis, les pouvoirs du président de la cour de l'Échiquier qui est, en somme, le juge en chef de cette cour. Voilà pourquoi nous avons ainsi rédigé le bill afin qu'un membre de la Cour de l'Échiquier puisse légalement remplir des fonctions qui reviendraient normalement à un fonctionnaire d'un autre organisme, c'est-à-dire du Sénat. Pour ma part, j'aimerais beaucoup mieux, si mon honorable ami d'Edmonton-Ouest y consent, que soit proposé un amendement permettant au président de la Cour de l'Échiquier et au président du Sénat de se consulter. Étant donné l'objectif du bill et la raison pour laquelle un nouveau juge est nommé à la Cour de l'Échiquier, je suis à peu près sûr que si nous avons le malheur de perdre le président de cette cour, il sera toujours facile pour le président du Sénat et celui de la Cour de l'Échiquier d'en venir à une entente.

L'hon. M. Lambert: Peut-être ai-je été un peu pessimiste.

L'hon. M. Favreau: Non, vous n'avez été que prudent.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, sans vouloir trop insister, j'aimerais revenir à une question que je posais tantôt.

L'Association du Barreau à laquelle j'appartiens a adopté une résolution, l'an passé, et elle a réitéré son désir, cette année, de voir à ce que l'administration de la justice soit confiée à des personnes dont la compétence prime sur le mérite politique.

Je me demande si cela ne serait pas une suggestion heureuse—d'ailleurs, je la fais présentement—qu'il soit inscrit dans le bill même, (quand bien même cela ne serait que pour la forme) que cette nomination-là, comme le ministre l'a dit tantôt—évidemment dans le cas qui nous occupe, ce sera une nomination en fonction de la compétence, mais il faut prévoir que, dans l'avenir, il y aura d'autres nominations aussi—alors je demande, comme je l'ai dit tantôt, quand bien même cela ne serait que pour la forme, si cela ne serait pas une idée heureuse que d'inscrire dans le bill que ces nominations-là, à l'avenir, devront être faites en fonction de la compétence et non du mérite politique.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends l'objectivité de mon honorable ami lorsqu'il fait cette suggestion, mais je pense que ce serait probablement une indication—je le dis bien franchement—de méfiance à l'égard de ceux qui doivent faire les nominations.

Quant à moi, je dois dire qu'en ce qui concerne le présent Commissaire aux divorces, que j'ai d'ailleurs recommandé—je ne saurais dire et j'espère que tous les députés prendront ma parole—je ne saurais dire quelles sont ses convictions politiques.

Deuxièmement, si l'on veut prendre l'exemple sur la nomination récente du président de la Cour de l'Échiquier, je pense bien qu'on saura que ma conviction est qu'il n'y a qu'une règle sur laquelle on doit se fonder, et c'est la compétence.

Mais je crois—et c'est ce pourquoi je m'opposerais à inscrire ceci dans la loi—qu'il faut prendre pour admis, quitte à le blâmer s'il ne

le fait pas à l'avenir—que le ministre de la Justice, dans les recommandations qu'il fera au premier ministre relativement aux nominations de président ou de juge en chef, que le gouverneur en conseil fera, aura et doit toujours avoir comme première préoccupation la certitude de la compétence de celui qu'il recommande.

Je dis que ceci est tacitement compris dans la loi et qu'il est préférable de ne pas l'écrire, parce qu'alors on créerait des difficultés à l'avenir, en donnant l'impression que peut-être certains juges sont nommés pour d'autres raisons que leur compétence.

Il y en a peut-être déjà eu dans l'histoire qui ont été nommés pour d'autres considérations, mais je sais—et c'est peut-être par égoïsme car je ne veux regarder que ce qui concerne ma propre responsabilité—que durant la courte histoire de mon règne, il n'y en a pas eu, et j'espère qu'on ne pourra pas dire plus tard qu'il y en ait jamais eu de nommés de cette façon.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce sujet; cependant, j'estime que le point soulevé par l'honorable député de Sherbrooke est excellent. Nous avons certains fort mauvais juges. Je puis me permettre de dire cela, parce que n'étant pas avocat, je n'ai pas d'intérêt particulier à défendre. Mais il y a certains juges vraiment incompétents, et les nominations politiques ne sont pas toujours les meilleures. Toutefois, je pense qu'on devrait avoir présent à l'esprit que le ministre est bien au courant des circonstances et des considérations qui ont entouré la nomination du commissaire. Il a fait un bon choix et je dirais même, à titre de tierce partie, que c'est un choix fait sans parti pris. Cependant, il ne faut pas oublier les facteurs dont il faudra tenir compte lorsqu'il s'agira de faire une nomination semblable. S'il faut en croire les insinuations de certains honorables députés, et si un seul juge devait être désigné pour longtemps dans ce domaine particulier, il nous faudra être plus que prudents dans la manière de procéder à cette nomination. Je ne voudrais pas que le premier ministre se fonde seulement sur la liste des amis, lors des dernières élections, pour faire cette nomination. La question est beaucoup plus grave.

Le ministre a raison de dire que le texte du bill prévoit d'autres sauvegardes dont la moindre ne serait pas la règle que le Sénat fait respecter dans son comité et le rôle que le président du Sénat jouera à l'égard de cette nomination. Tous les juges de la Cour de l'Échiquier ne sont pas incompétents, même s'il peut y en avoir quelques-uns. Lorsque le juge en chef de la Cour de l'Échiquier fait son choix et demande au Sénat de nommer tel fonctionnaire, il est très probable qu'il n'y aura plus moyen d'éviter ce que redoute le député de Sherbrooke. Toutefois, à cet égard, notre présent débat est précieux et je crois qu'il suffit de repasser ce débat pour voir que le ministre nous a assez bien assuré—et je crois que tant qu'il sera chef de ce ministère, il pourra nous donner cette assurance—que la compétence sera le critère principal dans le choix d'un commissaire et que certains autres facteurs qui ont été pris en considération dans la nomination de juges n'auront rien à voir dans le cas actuel. Autrement, le gouvernement devrait faire bien plus qu'il n'a fait jusqu'ici pour résoudre tout le problème, afin que nous n'ayons pas à compter sur la bonne volonté de tant de gens.

M. MacEwan: Monsieur le président, j'aurais seulement un point à faire préciser par le ministre. Ce nouveau juge aura bien le pouvoir d'entendre d'autres causes soumises à la Cour de l'Échiquier, ou devra-t-il s'en tenir aux devoirs définis dans l'article 3?

L'hon. M. Favreau: On n'a pas l'intention de l'obliger à ne s'occuper que de ces causes pendant le congé que lui accorde le gouverneur en conseil. Par ailleurs, on a aussi l'intention, quand il y aura des causes à entendre, d'annuler la période de congé et, sur la demande du président de la Cour de l'Échiquier, de mettre un juge à sa disposition, même si ce n'est que pour quelques jours ou quelques semaines, afin d'exécuter les travaux de la Cour et d'aider ses collègues.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, j'ai demandé tantôt si la décision du Commissaire était finale. Je sais que c'est le Sénat qui, en dernier ressort, rend une décision dans les causes de divorce; mais quel critère détermine si le Sénat doit approuver ou refuser les recommandations du Commissaire?

Y a-t-il des normes d'établies pour certains cas où la décision du Commissaire ne serait pas acceptée par le Sénat? Quelles sont ces normes? J'imagine qu'à un moment donné, le juge ou le Commissaire sera le seul dispensateur des décisions accordant les divorces pour les provinces de Terre-Neuve et de Québec.

L'hon. M. Favreau: Je m'excuse d'avoir omis, sans le vouloir, de répondre tantôt à cette question qui m'était posée en plus de quelques autres.

Évidemment, je ne dis pas ceci dans l'intention de critiquer l'honorable député, mais cette question relèverait plutôt de l'amendement, ou d'une discussion du chapitre 10 des statuts du Canada pour l'année 1963, que

nous avons adopté durant la dernière session, lequel créait cette loi. La présente loi ne vise pas à modifier le statut en quoi que ce soit, mais simplement à ajouter un juge et à lui permettre de remplir les fonctions définies au chapitre 10.

Toutefois, pour les fins de la discussion, et sans vouloir prolonger indûment cette étude. je puis dire que le Sénat, comme tel, demeure le maître et qu'il est aujourd'hui, en ce qui a trait aux recommandations du Commissaire, dans la situation où se trouvait auparavant le comité du Sénat sur les divorces.

A toute fin pratique, ce que nous avons voulu, c'est que cette recommandation soit faite par quelqu'un qui puisse établir sa propre jurisprudence et qui ait surtout assez de prudence judiciaire pour être capable de détecter la preuve fabriquée—car cela s'est déjà produit—et qui soit assuré que ses recommandations, si elles sont acceptées par le Sénat, ont été mûries. Mais, c'est le Sénat qui est le maître, parce que nous ne pouvons pas, ici, toucher au chapitre 10 à moins qu'un projet d'amendement ne soit soumis. Toutefois, il faut présumer que si le Sénat n'allait pas suivre la recommandation du Commissaire, ce serait seulement dû à la découverte d'une nouvelle preuve ou pour une raison bien grave. En principe, le Commissaire n'aura pas juridiction pour faire des recommandations pour d'autres causes que celles qui jusqu'ici étaient reconnues par la loi fédérale, ainsi que par le bill précédent qui a été adopté par la Chambre.

Je suis donc d'opinion qu'il n'y a rien d'enlevé à la juridiction du Sénat. Le présent projet de loi ne veut aucunement modifier les fonctions du Commissaire, il vise simplement à permettre à un juge de les exercer.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Congé aux fins d'occuper le poste de fonctionnaire du Sénat.*

(Texte)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, appuyé par M. Richard, je propose l'amendement suivant:

Que, après les mots «du présent article», dans la ligne 16 du bill C-96, les mots suivants soient ajoutés «après consultation avec le Président de la Cour».

(L'amendement est adopté.)

(Traduction)

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Lambert: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce qu'il soit lu dès maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Favreau propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES FINANCES

LE PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX PAR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-95 concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Lambert: Il y a une question que j'aurais aimé poser hier soir. Quelle position adopte-t-on dans le cas des provinces qui ne perçoivent pas de taxe de vente? Leur sociétés provinciales, le cas échéant, doivent payer la taxe de vente fédérale. Je suppose que le gouvernement fédéral ordonnera maintenant à ses sociétés de la Couronne de payer la taxe de vente aux provinces qui perçoivent la taxe selon ce que l'on pourrait appeler une base d'échange. Le gouvernement n'est-il pas disposé à accorder un dégrèvement aux deux provinces qui ne perçoivent pas de taxe de vente?

J'ignore si le ministre essaie d'inciter ces provinces à imposer une taxe de vente. Il est vrai que les sociétés de la Couronne devront payer la taxe sur l'essence et les droits d'immatriculation des véhicules automobiles. Mais je m'intéresse à la taxe de vente.

M. Benson: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a soulevé une question intéressante. Quand les provinces ne perçoivent pas de taxe de vente, les sociétés de la Couronne n'ont pas à leur payer de taxe de vente. Cela s'applique au Manitoba et à l'Alberta. Je pourrais signaler aussi qu'il y a une grande différence entre les taux de la taxe de vente imposée par les diverses provinces; ils vont de 3 à 6 p. 100. Dans le cas auquel songe l'honorable député, les sociétés de la Couronne ne paieraient pas de taxe de vente, mais elles paieraient les droits pour l'immatriculation des véhicules et la taxe sur l'essence.

L'hon. M. Lambert: Si ma mémoire est fidèle, le ministre a indiqué dans son budget que les sociétés de la Couronne paieraient ces taxes à compter du 1er avril 1964; j'imagine que c'est ce qu'on a fait. Voici mon autre question: le ministre est-il convaincu que si les provinces, qui ne perçoivent pas de taxe de vente, s'engageaient dans le domaine qu'il est convenu d'appeler la taxe à la production, aucune modification ne sera nécessaire et que le libellé de cet article et des articles suivants suffira à prévoir cette éventualité. Il me semble que la taxe en question est de celles qui sont visées par l'article 3 qui se lit ainsi qu'il suit:

Toute taxe de vente au détail, d'application générale, payable selon la valeur par l'acheteur...

Non, l'article ne s'applique pas à la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Benson: En réponse à la première question, je dirai qu'en l'absence d'une mesure habilitante, les sociétés de la Couronne qui ne payaient pas la taxe de vente auparavant n'ont pas encore commencé à le faire. Elles paieront la taxe lorsque le présent bill sera adopté.

Pour ce qui est de la taxe sur le chiffre d'affaires, elle n'a pas encore été prélevée; toutefois, il faudra modifier la loi si une province décide de l'imposer. La disposition à l'étude vise les taxes de vente existantes; à mon sens, une mesure législative ne saurait prévoir tous les genres de taxes qui pourraient être prélevées à l'avenir.

M. Olson: A-t-on songé à la possibilité de faire des versements en espèces aux provinces qui n'ont pas de taxes de vente afin de compenser les sommes qu'elles recevraient autrement des sociétés?

M. Benson: Non. Il serait extrêmement difficile d'établir les revenus qu'une province aurait retirée d'une taxe de ce genre et l'on ne saurait deviner quel en aurait été le taux.

M. Olson: Au risque d'être accusé de parler en faveur d'une province à ce sujet, je me permets de dire qu'il s'agit là, à mon avis, d'une nouvelle mesure du gouvernement fédéral qui joue au grand détriment de l'Alberta. Me permettra-t-on de rappeler qu'en calculant le montant des subventions de péréquation versées aux provinces par le gouvernement fédéral, on tient compte du revenu des ressources naturelles et qu'en vertu de cette formule, l'Alberta est privée de sommes considérables qui, sans cela, lui seraient dues? L'Alberta n'a pas droit à cet argent pour la bonne raison que la province administre ses ressources naturelles de telle façon qu'un revenu provincial représentant une somme bien supérieure à 100 millions de dollars est tirée des redevances et ainsi de suite—revenu qui ne représente absolument rien du côté fiscal, mais plutôt une part des richesses nationales en voie d'exploitation. J'affirme que la méthode employée actuellement est injuste, car les autres provinces peuvent tout aussi bien faire la même chose que l'Alberta; leurs ressources naturelles leur appartiennent, du moins la plupart d'entre elles, et elles ont le droit de percevoir des redevances et d'administrer leurs affaires de la même façon que l'Alberta. Les habitants de l'Alberta verseront leur part de l'impôt sur le revenu, des taxes sur les sociétés et de toutes les autres taxes, comme la taxe d'accise, qui sont imposées par le gouvernement fédéral. Et pourtant, la méthode employée pour remettre une partie de cet argent aux provinces sera établie de telle façon que l'Alberta se trouvera privée de tout avantage.

J'ignore si nous pouvons faire quelque chose à ce sujet si le gouvernement a décidé d'aller de l'avant. Je peux également vous donner un certain nombre de cas où une province, qui ne voulait pas conclure des accords financiers avec le gouvernement fédéral moyennant certaines conditions, a reçu une indemnisation en espèces. Je pense en particulier aux subventions aux étudiants d'université et aux allocations familiales visant les enfants de 16 et de 17 ans. Au moins une des provinces s'est opposée à ce que le gouvernement fédéral verse ces allocations. Toutefois, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était disposé à accorder une indemnisation en espèces à cette province qui désirait administrer ses propres affaires d'une manière particulière. Quant au problème dont nous sommes saisis, je crois que l'Alberta et le Manitoba ont le droit de réclamer une indemnisation en espèces en remplacement de la taxe de vente.

M. Benson: Pour répondre à l'honorable député de Medicine-Hat, je puis seulement dire que l'Alberta recevra une part des recettes provenant des droits d'immatriculation des véhicules automobiles et de la taxe sur l'essence, même si, malheureusement, le taux de la taxe sur l'essence en Alberta est le moins élevé au Canada. Si je comprends bien, la taxe est de 12 cents le gallon. Toutefois, l'Alberta possède fort heureusement beaucoup de pétrole.

Sincèrement, je crois pas que nous puissions étudier à fond tout le problème de la péréquation dans le présent bill. J'ajouterais que nous n'avons reçu de la province de l'Alberta aucune instance officielle au sujet du présent bill et qu'elle n'a pas exprimé l'avis qu'elle recevrait un traitement injuste aux termes de ce projet de loi.

M. Olson: La province de l'Alberta est reconnue pour l'attitude qu'elle a toujours adoptée au sujet des questions fédérales.

Elle ne s'est pas souvent plainte. L'honorable député a signalé que l'Alberta possédait beaucoup de pétrole, mais j'aimerais lui rappeler que l'Ontario produit du nickel dont la valeur dépasse celle de tout le pétrole produit annuellement par l'Alberta. Pourtant, l'Ontario a le droit de recevoir des redevances si elle le désire. En additionnant tout le reste de la production minérale de la province d'Ontario ou de la province de Québec, vous constaterez que le chiffre total dépasse la valeur de la production pétrolière de l'Alberta. Par conséquent, cela ne représente pas à mes yeux une raison plausible.

Comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, il se trouve que l'Alberta a aussi la taxe la plus basse de tout le Canada, sur le mazout. Cela, bien entendu, est attribuable à la bonne administration de ses ressources naturelles, administration qui lui permet de tirer des revenus considérables de ces ressources. Si l'on fait le compte de tout cela, en y ajoutant même les choses mentionnées par le secrétaire parlementaire, il me semble que l'on doit nécessairement se rendre compte de la distinction injuste qui apparaît dans le présent bill.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de faire des compliments au gouvernement, mais pour une fois je crois que la mesure actuellement à l'étude en est certainement une qui est progressive.

Même si je ne lui accorde pas toute l'importance qu'on semble vouloir lui accorder de l'autre côté de la Chambre, je crois qu'elle répare, dans une certaine mesure, l'injustice commise dans le passé, alors qu'on a placé les sociétés de la Couronne sur un pied de concurrence déloyale avec l'entreprise privée.

Je crois que cette mesure va être utile non seulement à la province de Québec, mais particulièrement à certaines municipalités, puisqu'on sait que la taxe de vente a récemment été uniformisée au taux de 6 p. 100, et que 2 p. 100 de ces 6 p. 100 seront versés aux municipalités, au prorata de leur population.

Donc, de cette façon, on va aider encore la population de certaines municipalités. De plus, je pense que le gouvernement avait l'intention, au moyen de cette loi, de faire une distribution du pouvoir d'achat, et c'est pourquoi je me permets de dire qu'à mon sens, il ne va pas tout à fait assez loin dans cette direction. Au fait, il devrait aussi étudier l'opportunité d'exempter de la taxe de 11 p. 100 les municipalités qui achètent des matériaux de construction pour exécuter des travaux publics, car je ne vois pas l'utilité d'imposer une taxe de vente de 11 p. 100, afin de grossir son budget, pour ensuite venir en aide aux municipalités et leur remettre ces sommes d'argent. Je crois qu'il serait beaucoup plus logique de supprimer cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que les municipalités achètent pour exécuter des travaux publics.

Monsieur le président, voilà les quelques observations que je voulais faire, dans le dessein de signaler cet état de choses au ministre des Finances, et plus particulièrement au ministre du Revenu national, afin qu'ils pensent à supprimer la taxe de vente sur les matériaux que les municipalités achètent pour exécuter des travaux publics.

Depuis quelques années, en vertu du programme des travaux d'hiver, on force les municipalités à effectuer des dépenses qu'elles ne feraient pas, si ce n'était de ce programme.

Ce faisant, on endette peut-être les municipalités à un rythme assez accéléré, en les forçant d'acheter des matériaux, dont le gouvernement fédéral ne défraie aucune partie du coût, pour exécuter des travaux. Mais si l'on supprimait la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction achetés par les municipalités, on aiderait les chômeurs du même coup, c'est-à-dire qu'on aiderait, d'une façon générale, l'activité économique dans tout le pays.

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Paiement de taxes ou droits par les corporations mentionnées dans l'annexe.*

M. Douglas: Monsieur le président, tout d'abord, je veux féliciter le ministre des Finances de la confiance qu'il témoigne à son secrétaire parlementaire en lui permettant de diriger la discussion de cette mesure à la Chambre; nous constatons qu'il s'acquitte admirablement de sa tâche. Je voudrais lui poser deux questions au sujet de l'annexe renfermant la liste des sociétés de la Couronne. Premièrement, quelles sociétés de la Couronne ont été omises dans cette liste? Deuxièmement, voudrait-il dire au comité ce que font les sociétés de la Couronne au sujet des taxes municipales? Paient-elles les taxes municipales suivant l'assiette établie par la municipalité de la même façon que les autres compagnies?

M. Benson: Monsieur le président, en ce qui concerne tout d'abord la première question, dans la déclaration générale que j'ai formulée hier à l'étape de la proposition, j'ai indiqué que les corporations énumérées ici représentent 22 des 25 corporations énumérées dans les annexes C et D de la loi sur l'Administration financière...

M. Douglas: Quelles sont les trois corporations omises?

M. Benson: ...plus cinq sociétés qui n'y sont pas énumérées: la Banque du Canada, le Conseil des arts du Canada, la Commission canadienne du blé, la Banque d'expansion industrielle et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. J'ai continué:

Trois sociétés dont les noms figurent dans l'annexe C de la loi sur l'administration financière n'apparaissent pas dans l'annexe du bill à l'étude. Ces organismes: la *Canadian Arsenals Limited*, la Corporation de disposition des biens de la Couronne et la *Defence Construction (1951) Limited*...

M. Douglas: Quelle était la troisième?

M. Benson: *Defence Construction (1951) Limited.*

...diffèrent des 27 organismes auxquels la mesure s'appliquerait en ce qu'ils sont exploités presque entièrement en vue de fournir ce qu'on pourrait appeler des services internes aux ministères de l'État.

Je pourrais également signaler que lorsque nous en arriverons à l'annexe, le ministre des Finances proposera que soit ajoutée à la liste une autre société de la Couronne qui a été omise par inadvertance.

Quant à la deuxième question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je dirai que les sociétés de la Couronne en général versent des subventions au lieu de payer les taxes municipales aux municipalités et cela s'applique à la question qu'a posée l'honorable député de Charlevoix. Certes, il est vrai que dans le cas de la plupart des entreprises municipales, les municipalités paient nos taxes de vente, mais les sociétés de la Couronne en retour versent aux municipalités des subventions au lieu de payer les taxes, comme font les ministères du gouvernement fédéral.

M. Douglas: Les verse-t-on dans chaque cas? Pendant un certain temps, on avait retenu une formule selon laquelle la subvention n'était versée que lorsque le montant global des taxes dans une ville donnée dépassait une certaine somme. A-t-on rejeté cette formule et verse-t-on les subventions dans tous les cas?

M. Benson: Presque, mais pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Il y a un bon nombre de sociétés de la Couronne et certaines d'entre elles, qui sont placées dans des circonstances particulières, ne paient pas le plein montant de la taxe, selon l'évaluation. Cependant, on revise à l'heure actuelle tous les principes d'après lesquels les sociétés de la Couronne paient les taxes municipales.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser seulement une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Si je me reporte à l'article 3 du présent bill, j'y lis ce qui suit:

Toute taxe de vente au détail, d'application générale, payable selon la valeur par l'acheteur de biens assujétis à cette taxe relativement à la consommation ou à l'usage desdits biens.

C'est entendu que la province de Québec est plus prospère que les autres, nous avons une taxe de vente uniformisée à 6 p. 100. Le gouvernement fédéral va-t-il payer cette taxe uniforme de 6 p. 100, dans la province de Québec, sur toutes ses propriétés ou celles appartenant aux sociétés de la Couronne, ou si le gouvernement fédéral et les sociétés de la Couronne en seront exemptés? Ces propriétés continueront-elles d'être exemptées, comme c'était le cas dans le passé, ou la taxe provinciale de 6 p. 100 sera-t-elle payée à la province de Québec, comme n'importe quelle compagnie privée paie ses 6 p. 100 de taxe de vente au Québec?

(Traduction)

M. Benson: Le bill vise à accorder aux sociétés de la Couronne le droit de payer des taxes de vente qu'elles ne paient pas actuellement, montant qui dans le cas de la province de Québec s'élève à 6 p. 100. Le but principal est de les autoriser à acquitter cette taxe de vente.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je viens de m'apercevoir que le secrétaire parlementaire en répondant à une question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam semble vouloir comparer les paiements effectués au lieu des taxes actuellement versées aux municipalités et le bill dont nous sommes maintenant saisis. Il me semble que ce sont deux choses tout à fait différentes.

M. Benson: Vous avez raison.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il s'agit dans un cas d'une subvention quelconque qui se rattache peut-être aux impôts, si l'on veut, mais il s'agit en l'occurrence du paiement réel de taxes. Je soutiens que si l'on a cette distinction clairement à l'esprit, les objections de l'honorable député de Medicine-Hat ne sont pas valables, car il s'agit simplement du paiement d'une taxe et si l'Alberta préfère ne pas imposer de taxe, cela la regarde. Je ne crois pas qu'il faille confondre les deux choses.

M. Benson: Je devrais peut-être signaler que j'ai mentionné cette ressemblance simplement parce que l'honorable député de Charlevoix disait que nous devrions exempter les municipalités de la taxe de vente de 11 p. 100. Je rappelais seulement que ces sociétés de la Couronne versent des subventions aux municipalités au lieu d'acquitter des impôts.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, pour revenir au point que je soulevais tout à l'heure, je comprends que le ministère ou les compagnies de la Couronne paieront 6 p. 100 de taxe de vente dans la province de Québec.

Tout à l'heure, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a soulevé un point très logique. Dans la province d'Alberta, il n'existe pas de taxe de vente provinciale. Alors, le ministre ou le secrétaire parlementaire du ministre, ne craint pas, ou peu, qu'il y ait confusion ou accusation de «discrimination» de part et d'autre, parce que les compagnies de la Couronne paieront plus de taxe provinciale dans la province de Québec que dans d'autres provinces.

Est-ce que ce que je suggérais hier ne serait pas plus logique, à savoir de libérer tout le monde de ces taxes-là? Il en coûterait moins cher aux compagnies de la Couronne, ainsi qu'aux provinces et aux municipalités, si la taxe fédérale était supprimée par le ministre des Finances (M. Gordon).

A mon avis, il n'est pas juste de placer des provinces qui sont mieux administrées que la province de Québec dans une position susceptible de leur faire perdre des montants considérables lorsqu'elles font des affaires avec les compagnies de la Couronne.

(Traduction)

M. Olson: Je ne possède pas une liste des sociétés de la Couronne qui acquitteront ces taxes. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si les chemins de fer Nationaux du Canada seront du nombre?

M. Benson: Oui, les chemins de fer Nationaux du Canada sont du nombre.

M. Caouette: Quelles sont les sociétés qui font de l'argent?

M. Benson: L'honorable représentant de Villeneuve veut savoir qu'elles sont celles qui font des bénéfices. Les voici et elles en font toutes: La Banque du Canada, le Conseil du Canada, la *Canadian Overseas Telecommunication;* la *Canadian Patents and Development Limited*; la Société centrale d'hypothèques et de logement; l'*Eldorado Mining and Refining Limited;* la Société d'assurance des crédits à l'exportation; la Banque d'expansion industrielle; la *Northern Canada Power Commission;* la *Northern Ontario Pipe Line;* la *Northern Transportation Company* et la *Polymer Corporation Limited.*

M. Caouette: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le chiffre global de ces bénéfices est égal au chiffre global des déficits des autres sociétés de la Couronne?

[M. Benson.]

M. Benson: Je n'ai pas une machine enregistreuse en tête mais en jetant un rapide coup d'œil sur la liste, je dirais que les deux côtés s'équilibrent.

M. Caouette: Est-ce pour cela que le budget du ministre annonce un déficit national?

M. Benson: Je ne crois vraiment pas que cela y soit pour quelque chose.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe—

L'hon. M. Gordon: Je propose, appuyé par le ministre de la Justice:

Que l'annexe au bill C-95, prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, soit modifiée en y ajoutant le nom de la société suivante:
The Seaway International Bridge Corporation Ltd.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Gordon propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lambert: Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions déclarer qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Favreau: Je suis heureux d'appuyer cette motion. J'aimerais profiter de l'occasion pour répéter ce que j'ai dit il y a quelques minutes, savoir que la situation qui m'a poussé à remettre à plus tard la mise en délibération du bill de l'impôt sur le revenu n'existera plus demain. Le bill de l'impôt sur le revenu sera donc le premier article de l'ordre du jour mis en délibération demain; il sera suivi d'une résolution précédant le bill modificateur de la loi sur les banques.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Pouvons-nous déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

LES TRANSPORTS

ACCÈS À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de construire un pont ou un tunnel à travers le bras nord du fleuve Fraser entre la ville de Vancouver et l'île Sea dans la municipalité de Richmond, dans le but d'assurer l'accès ininterrompu à l'aéroport international de Vancouver.

—Monsieur l'Orateur, peut-être tous les députés ne connaissent-ils pas bien l'aéroport international de Vancouver. Mais ils connaissent sans doute ceux de Dorval et de Malton, les deux aéroports les plus importants, et qui ont le plus de trafic. Qu'ils s'imaginent ce qui arriverait, si Dorval et Malton étaient simplement desservis par un pont tournant à deux voies traversant un canal et pouvant s'ouvrir pour laisser passer tous les remorqueurs et les chalands. Qu'on se figure la confusion qui régnerait aux abords de ces deux aéroports internationaux d'activité intense, si la même situation existait à Montréal ou Toronto! Je ne doute pas que nous en aurions beaucoup entendu parler à la Chambre. C'est cependant l'état de choses qui règne à Vancouver.

Si l'on en croit les données publiées le 5 mai par le ministère des Transports, l'aéroport international de Vancouver se place troisième parmi les terminus aériens les plus actifs du pays. La région métropolitaine de Vancouver, qui compte 800,000 habitants, est la plus vaste du pays. Mais c'est à Vancouver que se pose le problème très grave de l'accès à l'aéroport.

L'aéroport international de Vancouver se trouve sur une île, l'île Sea. La plupart des habitants de la région métropolitaine demeurent sur la péninsule Burrard, dans la ville de Vancouver elle-même, ou dans les municipalités de Richmond, de Burnaby, de New-Westminster et ailleurs. En ce moment, il n'y a pas de voie directe reliant Vancouver et les municipalités environnantes à l'île Sea, où se trouve l'aéroport.

Afin d'y accéder, la circulation routière doit traverser un pont menant à l'île Lulu, puis un autre, enjambant le canal Moray, c'est-à-dire justement le pont tournant à deux voies que je viens de mentionner. Celui-ci est très souvent ouvert, et à ces moments-là, la circulation en provenance et à destination de l'aéroport doit s'arrêter. Le pont s'ouvre pour le mouvement maritime dans le canal, et dans certains cas il est resté ouvert à cause d'une panne du mécanisme. C'est pour le moins incommode, et si l'on envisage le pire même dangereux.

C'est sûrement là un grand inconvénient lorsque vous voulez vous rendre à l'aéroport pour prendre tel avion, mais cela devient dangereux lorsqu'il s'agit d'avions faisant des vols d'urgence qui atterrissent à l'aéroport international de Vancouver, et il arrive souvent que les avions nolisés à cette fin viennent de toutes les régions de la province, de l'intérieur, de l'île de Vancouver et du littoral. Au moment de leur atterrissage, il faut que des ambulances soient là pour transporter les malades rapidement jusqu'aux hôpitaux de Vancouver. Aussi, le pont très étroit qui est la seule voie de communication entre l'île et la terre ferme représente vraiment un risque.

Tout le monde conviendra, je pense, que la voie d'accès est insuffisante. Un problème se pose à ce sujet et, comme toujours, on s'interroge sur sa solution. Les honorables députés se demandent peut-être comment le gouvernement fédéral se trouve engagé dans tout cela. Cela peut nous sembler au premier abord un problème d'ordre purement régional; cependant, tel n'est pas le cas.

L'aéroport de Vancouver appartient au gouvernement fédéral; il relève du ministère des Transports. L'île Sea appartient actuellement au gouvernement fédéral, dans une proportion de 75 p. 100, car la plus grande partie de son étendue est employée par le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale. On est en train de fermer la station de l'ARC sur l'île Sea, mais le terrain en sera confié au ministère des Transports et, je le répète, l'île appartient au gouvernement fédéral dans une proportion de 75 p. 100. Le reste de l'île se compose de deux subdivisions, de domaines industriels et de quelques fermes. Les dépenses consenties par le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un aéroport sont considérables et elles devront être augmentées. La construction d'un nouveau terminus aérien dont le coût s'élèvera à $20 millions commencera cette année et devrait être terminée en 1967.

Je dirais aussi que l'affaire regarde le gouvernement fédéral, car l'étendue d'eau qui sépare l'île Sea de la péninsule de Burrard—le bras nord du Fraser—est une voie navigable selon les termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Toutefois, je n'appuie pas le point de vue voulant que le coût entier de ce pont ou tunnel soit acquitté par le gouvernement fédéral. Je pense qu'il y a lieu ici d'obtenir la collaboration des gouvernements fédéral et provincial. Il y avait autrefois un passage à l'endroit où nous en voulons un maintenant, un vieux pont de bois, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a reconnu, en quelque sorte sa part de responsabilité à cet égard.

Prenant la parole à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en février dernier, le ministre de la Voirie de cette province a déclaré, et je cite un article paru dans la *Province* de Vancouver:

Le ministre a déclaré qu'Ottawa lui avait demandé de partager le coût d'une étude—qui pourrait s'établir entre $30,000 et $50,000—sur l'aménagement possible d'un nouveau lien menant à l'aéroport de l'île Sea.

La construction d'un nouvel édifice dépendra de la collaboration du gouvernement fédéral, a-t-il dit.

Monsieur l'Orateur, j'ai consigné récemment une question au *Feuilleton*, qui porte le numéro 969, et qui confirme ce point. Elle est conçue en ces termes:

Est-ce que le ministère des Transports ou une agence du gouvernement fédéral a demandé au ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique de payer une partie du coût d'une étude relative à l'opportunité de construire un nouveau pont ou tunnel pour raccorder la ville de Vancouver et l'île Sea, où se trouve l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, qui a été assigné à l'exécution de cette étude et quand attend-on un rapport?

On m'a répondu aujourd'hui. Voici la réponse du ministre des Transports (M. Pickersgill):

A la demande du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique, le ministère des Transports a accepté d'acquitter une partie du coût d'une étude sur les problèmes de la circulation et des autres problèmes techniques en cause. Il a chargé la maison Phillips Barrett et ses associés d'effectuer l'étude et compte recevoir un rapport dans six mois environ.

Il semble y avoir une petite contradiction entre cela et ce qu'a dit le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique. En effet, il a déclaré que le gouvernement fédéral lui avait demandé de prendre part à cette étude et le ministre des Transports dit que c'est le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique qui a demandé à son ministère d'y participer. Mais à part cela, je suis heureux que les deux gouvernements se soient mis d'accord pour entreprendre cette étude.

Comme vous pouviez vous y attendre, monsieur l'Orateur, bon nombre d'organisations locales se sont intéressées à cette affaire depuis des années, entre autres le conseil de Richmond, la chambre de commerce de Richmond, l'Association des résidents de l'île de Sea. Tout récemment, la chambre de commerce de Vancouver, qui est certes un organisme très influent de cette ville, s'est jointe à ceux qui réclament la construction de cet ouvrage. Dans une lettre adressée au ministre des Transports le 1er mai 1964, on a présenté une assez longue résolution, dont la clause essentielle se lit comme suit:

En conséquence, il est convenu d'insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il procède sans tarder à l'aménagement d'un passage direct entre l'île Sea et la péninsule Burrard, de préférence d'un tunnel, destiné à desservir l'aéroport international de Vancouver, et qui serait terminé en 1969.

Les gens de Richmond qui songent à ce projet depuis de nombreuses années sont sûrement encouragés de l'appui qu'ils ont reçu du *Board of Trade* de Vancouver. Pour ma part, je me réjouis grandement de tout l'appui qu'on semble manifester à l'égard de ce projet.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre discute de cette entreprise. En 1962, dans des circonstances semblables, M. John Drysdale, conservateur qui m'a précédé comme représentant de Burnaby-Richmond, a soulevé la question pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Lors de ce débat, tous les conservateurs, sauf un, ont appuyé la motion. Le seul dissident était l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui n'a pu dire que quelques mots avant six heures. Comme il est absent aujourd'hui, tous les autres députés conservateurs appuieront sûrement la motion.

A ce moment-là, l'honorable Lionel Chevrier était le porte-parole du parti libéral et voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 9 avril 1962, à la page 2763:

Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre sera reconnaissante envers le député qui a présenté la résolution relative à un problème d'une extrême importance pour ceux qui vivent dans la grande métropole qu'est Vancouver. La résolution invite le gouvernement fédéral à songer à l'à-propos d'aménager un tunnel ou un pont pour traverser le bras nord du fleuve Fraser entre la ville de Vancouver et l'île Sea, dans la municipalité de Richmond, qui, ai-je bien compris, fait partie de la circonscription du député.

Afin d'expédier les choses, l'honorable M. Chevrier déclarait plus tard ce qui suit:

Afin de ne pas retarder l'adoption de la résolution et de donner également à d'autres l'occasion de prendre la parole, je résume mes observations...

J'arrête ici ma citation. Il est donc encourageant de constater que M. Drysdale a reçu l'appui d'autres partis à la Chambre lorsqu'il a présenté cette résolution, il y a deux ans. Les gouvernements provincial et fédéral ont décidé de collaborer à une étude préliminaire à l'aménagement d'un nouveau passage. Sauf erreur, la plupart des gens aimeraient qu'on construise un tunnel. A mon avis, ce serait le moyen le plus pratique et ce fait ressortira des études techniques entreprises.

J'espère que les ingénieurs désignés pour cette étude présenteront leur rapport dans un délai de six mois et que le gouvernement fédéral prendra l'initiative de rencontrer le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'établir un plan d'action quant à ce projet. Si le gouvernement se met à l'œuvre sans tarder, le nouveau tunnel reliant Vancouver à l'île Sea sera peut-être terminé peu

après l'ouverture du nouvel aéroport international de Vancouver en 1967.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je participe à la discussion cet après-midi parce que je représente une circonscription de Vancouver distante de quelques pâtés de maisons seulement de l'aéroport de l'île Sea qui se trouve dans la circonscription de mon honorable ami, le représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Comme lui et moi devons nous rendre à cet aéroport chaque fois que nous quittons Vancouver et que nous y atterrissons à notre retour, nous nous y intéressons tous les deux énormément; nous songeons surtout à la marche des travaux de construction, entrepris par le gouvernement fédéral, d'un aéroport international situé sur l'île Sea.

Mon honorable ami a décrit comment le fleuve Fraser, descendant la vallée du Fraser en se dirigeant à l'Ouest vers l'Océan, se termine en un delta. A l'embouchure de ce delta se trouve une grande île, l'île Lulu comprenant des basses terres agricoles et plus loin vers l'Océan, du côté baigné du large il y a une petite île, l'île Sea, séparée de l'île Lulu par un bras d'eau appelé le canal Morey. Au nord de ces îles, du côté de Vancouver, se trouve un autre canal, qui est le bras nord du Fraser. Le bras nord du Fraser est fort utilisé par les bateaux de pêche et aussi pour le flottage des billes sur le Fraser. C'est un canal très important, bien que relativement étroit.

Au sud des îles, du côté américain, se trouve le canal principal où passent les bateaux qui vont à New Westminster ou en reviennent. L'île Sea a longtemps été un aéroport municipal et tout dernièrement le gouvernement fédéral l'a achetée pour en faire un aéroport fédéral qui relève du ministère des Transports. Sauf erreur, un aéroport international est en voie de préparation à cet endroit. L'un des grands problèmes que pose l'aéroport de l'île Sea, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, c'est celui de l'accès. Ce problème, comme l'a signalé mon honorable ami, a fait l'objet de nombreuses discussions.

Je désire ajouter à ce qui a été dit aujourd'hui, la mention d'un mémoire daté du 22 novembre 1962, préparé par l'ingénieur en chef, direction du génie (aménagements), du ministère des Travaux publics. Ce mémoire est intitulé: «Documentation de base sur la liaison entre Vancouver et l'île Sea». Voici ce que dit l'ingénieur en chef:

L'accès à l'île Sea à travers le bras nord du Fraser, en partant de la ville de Vancouver, était assuré par...

C'est-à-dire, était assuré tout d'abord par...

...un pont pivotant, le pont Marpole, qui fut construit en 1901 et reconstruit en 1925.

Ce pont, et tous les gens de la région de Vancouver le savent, avait été tellement avarié par les remorqueurs et les chalands qui venaient le heurter qu'il était devenu un objet de risée et de plaisanteries à Vancouver et qu'on a fait des blagues à ce sujet des années durant. En mai 1953, le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral de contribuer au coût d'une voie d'accès à l'île Sea, à cause de la base de l'aviation qui se trouvait dans l'île. On a estimé à l'époque que la charpente coûterait $1,200,000; de là est venue la participation du gouvernement fédéral, à laquelle on avait consenti comme représentant un tiers des frais, et qui devait atteindre un maximum de $400,000. En 1956, une société d'ingénieurs-conseils avait proposé un tunnel donnant accès à l'île Sea, à travers le bras nord du Fraser. C'était à peu près le même projet que celui dont nous parlons aujourd'hui.

Cependant, la province a décidé de procéder à la construction du pont de la rue Oak, comme mon honorable ami se le rappellera, entre la ville de Vancouver et l'île Lulu, et à la construction du pont du canal Moray, entre l'île Lulu et l'île Sea. La construction devait s'effectuer sous l'égide de la direction des péages de la Colombie-Britannique, et on a demandé au gouvernement fédéral de contribuer à la construction de ces deux ponts au lieu d'honorer son engagement antérieur au sujet du pont Marpole. Mais le gouvernement fédéral a trouvé que le pont de la rue Oak représentait une partie intégrante du réseau routier de la Colombie-Britannique; étant donné la situation, il n'a pas cru devoir contribuer à la construction. Il a cependant consenti, en 1956, à payer un tiers, jusqu'à concurrence de $400,000, du coût d'érection du pont du canal Moray, après la proposition de la province de l'exploiter sans droit de péage. Le versement de $400,000 a été fait au gouvernement fédéral au mois de mars de 1958. M. Regier, prédécesseur de l'honorable député de Burnaby-Richmond, en cette enceinte, au mois de juillet 1958, a posé la question qui suit au ministre des Travaux publics d'alors M. Green:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est de la rue Oak, soit du seul pont entre les îles Sea et Lulu? A-t-on abouti à une solution avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et, le cas échéant, quelle serait-elle?

M. Green a répondu:

Un crédit de $400,000 inscrit dans les prévisions de l'an dernier devait s'appliquer au pont sur le canal Moray. Ce crédit a été versé au gouvernement provincial.

M. Regier a demandé:

Il a été versé?

M. Green a répondu: Oui. Après la construction du pont de la rue Oak, le pont

Marpole a été fermé à la circulation routière et sa travée pivotante est restée ouverte. Depuis ce temps-là, elle constitue un danger et une entrave à la navigation dans ce bras fort encombré du Fraser; c'est pourquoi il tarde aux commissaires de port du bras nord du Fraser, de qui relève la région, de voir cette vieille travée disparaître. Des personnes intéressées ont demandé à plusieurs reprises l'aide financière du gouvernement fédéral pour la construction du pont de la rue Oak, afin qu'il ne soit plus nécessaire de percevoir de péage, mais le gouvernement soutient, comme je l'ai déjà dit, qu'il ne doit pas s'immiscer dans cette entreprise provinciale.

En mars 1961, les citoyens de l'île Sea ont été informés de la fermeture du vieux pont pivotant entre les îles Sea et Lulu, qui s'appelait alors, mon honorable ami n'est pas sans le savoir, le pont Eburne. Ce pont ayant été fermé, l'île Sea n'avait plus accès qu'au canal Moray en empruntant le pont pivotant à deux voies, qui de temps à autre bloque l'accès à l'île Sea, aéroport international très actif.

Comme l'aéroport international de Vancouver est très achalandé, j'aimerais expliquer brièvement pourquoi il est essentiel que l'île Sea soit toujours facile d'accès, compte tenu de l'essor de la ville de Vancouver. La nouvelle aérogare sera aménagée sur le côté de l'île le plus rapproché de Vancouver, c'est-à-dire le plus près possible du bras nord du Fraser, cours d'eau dont nous discutons présentement. Le 3 juin 1963, le Conseil du Trésor publiait un procès-verbal autorisant en principe le coût d'aménagement d'un nouvel aéroport sur l'île Sea, à Vancouver. Afin que la Chambre ait une idée de l'envergure de l'entreprise, je vais donner les chiffres bruts. L'aérogare principale devait coûter 11 millions; la chaufferie et le système de chauffage, 1 million; les aires de stationnement et les voies de circulation, 2.5 millions; divers services comprenant l'eau, les égouts, le stationnement, l'éclairage, l'arpentage, les services de conseillers, etc., 5.4 millions. Le Conseil du Trésor a donc autorisé une dépense s'élevant à 19.9 millions de dollars environ.

On m'apprend que le ministère des Transports est responsable seulement de l'aménagement de l'aéroport; autrement dit, il n'a rien à voir aux routes d'accès. Quelqu'un devra donc s'occuper de ces travaux. Toutefois, comme l'a indiqué mon honorable ami, le gouvernement fédéral a affecté une somme de $50,000, à l'étude qui se poursuit à l'heure actuelle, en vue d'établir la meilleure voie d'accès possible, soit au moyen d'un pont suffisamment surélevé pour permettre aux remorqueurs, chalands, navires de pêche et autres embarcations de passer le bras nord du Fraser, soit au moyen d'un tunnel qui passerait sous ce bras relativement étroit, afin d'avoir une voie d'accès permanente et sans entraves pour la circulation dans le chenal et pour celle qui se dirige vers l'île Sea ou en revient. Bien que cette étude n'engage pas le gouvernement fédéral, elle témoigne sûrement du grand intérêt qu'il porte à la question des voies d'accès à l'aérooprt.

[M. Deachman.]

Comme je parle du nouvel aéroport international et de ses voies d'accès, je dirai que j'appris, en parcourant quelques documents, un à-côté assez intéressant: les fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports projettent la tenue d'une réunion à Vancouver le 26 mai, afin de discuter l'aménagement d'un restaurant avec des restaurateurs qui voudraient obtenir en exclusivité l'autorisation d'expoiter un restaurant à l'aéroport. Si le ministère peut choisir un concessionnaire à l'avance, pendant que l'aéroport est au stade de la planification, ce concessionnaire aurait ainsi beaucoup de latitude quant à l'aménagement de son futur établissement. Cela fait voir où en est rendue la préparation du projet et démontre qu'il est urgent d'aller de l'avant quant aux travaux préliminaires nécessaires à l'aménagement du tunnel qui, à mon avis, est aussi indispensable que le restaurant.

De par sa nature, l'activité de l'aéroport de Vancouver est variable et ce point est important lorsqu'on examine les données relatives à cet aéroport. Le ministère des Transports a aménagé récemment un aéroport satellite à Pitt-Meadows, dans la vallée du Fraser, afin de desservir les aéronefs légers de la région, les aéronefs d'entraînement et ainsi de suite. Depuis que l'aéroport international de Vancouver ne dessert plus les aéronefs légers, le nombre des atterrissages et des décollages a considérablement diminué, ce qui laisse plus d'espace pour une circulation commerciale très dense.

Vancouver est le centre du plus important réseau de vols commerciaux à horaire fixe dans l'Ouest canadien. Au cours de l'été, il y aura trois voyages aller et retour par semaine entre Vancouver, Hong-kong et le Japon. Il y aura un voyage tous les quinze jours en Australie, avec escale, toutes les semaines en Nouvelle-Zélande. Il y aura deux vols par semaine à destination du Mexique et de l'Amérique du Sud et deux autres à destination d'Honolulu. Il y aura trois vols par semaine à destination de l'Europe, en suivant la route polaire. Presque tous ces vols sont effectués aujourd'hui en avions à réaction DC-8. De plus, il y a tous les jours des douzaines de vols à destination de la Colombie-Britannique, du Yukon, de l'Est du Canada et au-delà de la frontière canado-américaine.

Le nombre de vols dont Vancouver est le point d'arrivée ou de départ, a augmenté considérablement au cours de la dernière décennie et continuera vraisemblablement de s'accroître dans les prochaines dix années. Il y a eu 51,000 vols en 1953, à Vancouver et je veux parler d'arrivées et de départs véritables, non pas seulement d'escales ou de vol locaux où les avions ne font qu'atterrir quelques instants. Ce nombre s'est accru jusqu'à 73,000 en 1963 et la grandeur moyenne de l'avion s'est aussi considérablement accrue. On prévoit pour les dix prochaines années, une autre augmentation de 50 p. 100 d'après les calculs des statisticiens du ministère des Transports, et l'on s'attend aussi à ce que les dimensions des appareils deviennent encore plus grandes. Vancouver se classe immédiatement après Toronto et Montréal pour ses opérations aériennes. Il y a dix ans, en 1953, environ 430,000 passagers inscrits se servaient de l'aéroport de Vancouver. En 1963, ce nombre avait presque doublé, et atteignait 830,000 passagers. On s'attend à un autre accroissement qui portera, en 1975, le chiffre des passagers à environ deux millions.

Examinons maintenant le problème du trafic au sol que pose cette augmentation du trafic aérien. Des fonctionnaires du ministère des Transports me disent que l'on constate une augmentation lente mais constante du nombre de voitures privées qui utilisent les aéroports au Canada. De plus en plus, la tendance des Canadiens est de se servir de leur propre voiture pour se rendre à l'aéroport, plutôt que de prendre l'autobus ou les autres moyens de transport en commun, de sorte que le nombre de voitures privées qui utilisent les aéroports du pays augmente proportionnellement. Les terrains de stationnement des aéroports deviennent de plus en plus vastes. On peut en voir un exemple dans le nouvel aéroport de Toronto, que nous connaissons tous très bien. Dans ce nouvel aéroport international, le bâtiment principal dispose de 2,402 places de stationnement, le bâtiment de l'administration dispose de 432 places, sans compter 800 autres places pour les employés; celles-là sont situées plus près de l'aire de chargement. Cela fait en tout 3,600 places de stationnement à l'intérieur et autour du terminus de Toronto.

Ainsi, lorsque nous envisageons ce problème, monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte de l'importance capitale qu'il y a à établir un accès permanent et non interrompu par des ponts tournants à l'île Sea, étant donné l'expansion prévue d'après les données que je viens de citer. C'est pourquoi je me réjouis de la résolution proposée aujourd'hui par le député de Burnaby-Richmond et de l'occasion qui m'a été fournie de vous citer ces chiffres.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les chiffres très intéressants que les deux derniers orateurs viennent de fournir à la Chambre et j'ai remarqué en particulier que le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) nous a cité un article de journal où il était dit que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a déjà signifié son accord et aurait laissé entendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique serait prêt à commencer une étude de ce projet, en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Si les honorables députés veulent bien jeter un coup d'œil sur le *Feuilleton*, ils constateront que le député de Burnaby-Richmond avait inscrit son avis de motion le 18 février; après avoir écouté attentivement ses observations, je dirais que ce qu'il demande dans son avis de motion est déjà en voie de réalisation. Il me semble donc que toute discussion au sujet de cette motion, ou même son adoption, seraient de trop. Il a déclaré que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique avait dit publiquement que son gouvernement était disposé à participer à une entreprise visant à mettre fin à cet embouteillage à l'aéroport international de Vancouver. Le député de Burnaby-Richmond nous dit aujourd'hui que d'après la réponse du ministre des Transports (M. Pickersgill), le gouvernement fédéral aurait, lui aussi, accepté de faire un relevé et une étude.

L'avis de motion déclare clairement que le gouvernement devrait étudier s'il est à propos de prendre cette mesure. Il est à supposer que la première chose à faire serait de mener une enquête ou une étude afin de savoir quelle sorte de réalisation permettrait le mieux de répondre à ce besoin. Le préopinant a dit que le gouvernement fédéral avait affecté une somme de $50,000 pour payer sa part de cette enquête. Il a déclaré qu'il fallait déterminer si la meilleure solution serait un pont surélevé ou un tunnel. J'aimerais recommander au député de Burnaby-Richmond de demander le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer sa motion aux termes de l'article 49 du Règlement, parce que ce qu'il demande est déjà en voie de réalisation.

M. Prittie: Je ne consentirais pas à retirer la motion...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois avertir la Chambre que si le député de Burnaby-Richmond prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Olson: Peut-être le député de Burnaby-Richmond pourrait-il prendre la parole au sujet d'un rappel au Règlement? Je crois qu'il est prévu, dans notre Règlement, qu'une

motion inscrite au *Feuilleton* ne doit pas demander quelque chose déjà fait ou en voie de réalisation. Ou, en vertu d'un appel au Règlement, peut-être l'honorable député pourrait-il nous dire qu'il est disposé à retirer sa motion, afin que nous puissions commencer à débattre certaines autres motions inscrites au *Feuilleton*?

M. Prittie: Au sujet de ce rappel au Règlement, je dirai que ce que je demande n'a pas encore été réalisé. Si cette motion est adoptée, le gouvernement accepterait une certaine responsabilité. Jusqu'ici, le gouvernement a accepté de faire mener une étude conjointement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, mais ni l'un ni l'autre n'a accepté de responsabilité. Je ne voudrais donc pas retirer ma motion mais, si le Règlement le permet, avec le consentement unanime de la Chambre, je ne m'opposerais pas à ce que le débat prenne fin maintenant, pourvu que la motion garde son rang au *Feuilleton*.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Premièrement, j'aimerais établir sans équivoque que je ne parle pas à titre de député de Coast-Capilano, la circonscription de Coast-Capilano étant la deuxième circonscription la plus peuplée de la Colombie-Britannique et probablement celle qui se sert davantage de l'aéroport international de Vancouver, car, entre autres choses, elle renferme les municipalités de Vancouver-Ouest, de Vancouver-Nord et le quartier de Vancouver-Nord.

Vancouver-Ouest est la municipalité qui touche le plus haut revenu par habitant au Canada et le quartier de Vancouver-Nord entre dans la première demi-douzaine. Les habitants sont principalement de ceux qui se classent dans les catégories de revenu le plus élevé—des gens qui appartiennent à l'administration des sociétés, des gens qui travaillent souvent dans les succursales de l'Ouest du Canada. Très souvent, ils voyagent non seulement le long du littoral du Pacifique, mais dans tout le Canada; ils s'intéressent particulièrement aux communications et à l'amélioration de nos moyens de transport. Le temps est souvent un facteur primordial, de sorte que toute réduction du temps requis pour voyager qui pourrait résulter d'un accès plus facile à l'aéroport de Vancouver est pour eux une question importante.

Nous avons dans la région de Vancouver un vaste aéroport. Nous avons une nouvelle aérogare en construction. Nous nous préoccupons maintenant d'un accès plus direct à partir du centre de la ville de Vancouver, et la chose serait possible si on construisait un tunnel ou un pont qui traverserait le bras nord du Fraser et réduirait peut-être à vingt minutes la durée du trajet. Ce temps est remarquablement court, si on songe qu'il faut au moins une heure pour voyager entre la plupart de nos villes canadiennes et les principaux aéroports qui les desservent. Ces dernières années, on a beaucoup parlé de la situation ridicule qui se dessine à l'égard du transport aérien. Nous pouvons maintenant aller de Vancouver à Toronto en environ quatre heures. Nous pouvons traverser l'océan atlantique en cinq heures et lorsque nous aurons mis au point des avions encore plus rapides, le temps pourra être réduit de moitié ou d'un tiers. Autrement dit, nous pourrons voyager sur des distances de milliers de milles en quelques minutes, certainement en moins de deux heures. Compte tenu de ces circonstances, il est évidemment ridicule que nous ne prenions pas des dispositions pour réduire la durée des trajets entre les principaux centres de population et les aéroports. De nombreuses études ont été effectuées sur l'usage d'aéronefs à cette fin—sur le transport des gens aux aéroports au moyen d'hélicoptères, par exemple. Mais on a trouvé que l'emploi des hélicoptères à cette fin est peu économique et que les frais de transport que devrait payer une personne en ce cas représenteraient plusieurs fois le coût de la limousine régulière.

Quand on réfléchit de nouveau à la remarquable économie de temps réalisée depuis plusieurs dizaines d'années en ce qui concerne les voyages, il faut remonter à la fin des années 30, époque à laquelle la compagnie Air-Canada a, pour la première fois, mis en exploitation un service régulier d'un bout à l'autre du pays. Il fallait alors 24 heures pour se rendre de Montréal à Vancouver. Après la guerre, à la suite des grandes améliorations apportées aux avions, la vitesse des transports aériens est passée de 100 à 250 milles à l'heure et, les quelques dernières années, elle a encore doublé avec l'apparition des grands réacteurs. Le temps qu'on mettait à voyager a été également réduit d'autre façon. En effet, depuis que le public se déplace en plus grand nombre par avion, plusieurs services à longue distance se font sans escales. Par conséquent, au lieu de mettre 24 heures pour se rendre d'un bout du pays à l'autre, comme avant la guerre, ou même une douzaine d'heures à la fin des années 50, ce trajet ne prend maintenant que quatre ou cinq heures.

Les énormes montants affectés à la mise au point des avions supersoniques permettent d'envisager des appareils volant à 2,000 milles à l'heure environ et peut-être capables de franchir la distance entre Vancouver et Montréal en une heure et demie. Il nous semblerait alors ridicule de mettre encore une heure pour se rendre du centre de la

ville de Vancouver à l'aéroport international. Il nous faut évidemment un service plus rapide et plus compétent, surtout sur le plan local et régional, pour transporter le public en provenance et à destination de nos aéroports.

Voici ce que je préférerais: je voudrais voir employer la route la plus directe pour se rendre à l'aéroport de Vancouver. A titre personnel, je souhaiterais, en outre, voir construire un tunnel sous le bras nord du Fraser. Plusieurs des voyageurs qui se sont rendus de l'aéroport à Vancouver ont rencontré des difficultés au pont qui traverse le canal Moray. Il y a encore trois semaines, ce pont tournant a eu une panne qui l'a laissé mi-ouvert. J'étais, par hasard, dans une des limousines qui ont, malheureusement, dû attendre que la mécanique se remette en marche. Nous sommes restés là plusieurs heures à attendre la réparation qui permettait de fermer le pont. On voit donc que les ponts constituent, en eux-mêmes, un certain risque, et que les tunnels sont préférables à mon avis.

Nous avons, à une douzaine de milles de l'aéroport international de Vancouver, un tunnel beaucoup plus important sous le cours principal du Fraser, et qui peut servir d'exemple. Ce tunnel a donné d'excellents résultats et il conviendrait, à mon avis, de procéder à des travaux analogues au sud de la rue Granville, une des principales artères de Vancouver, ce qui aiguillerait la circulation en droite ligne de l'hôtel Vancouver jusqu'au nouvel aéroport international de cette ville qui doit être mis en service vers 1967.

Un mot, si on me le permet, de l'aérogare elle-même. J'ose croire qu'elle sera construite d'après un modèle caractéristique de la côte ouest, qu'elle sera faite de matériaux provenant de nos magnifiques forêts et de nos autres ressources, qu'elle sera de conception hardie et qu'on tirera parti des nouvelles techniques de construction et de production de matérieux qui, non seulement en réduiront le coût, mais en feront une magnifique installation, tant du point de vue esthétique que du point de vue du fonctionnement.

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet de l'évolution de nos grands centres de transport. A l'époque du chemin de fer, les hôtels et bon nombre de grandes entreprises commerciales se sont agglomérés autour des gares. La région dans laquelle se trouvait la gare devenait l'endroit où établir hôtels, maisons de commerce, entreprises et installations de tout genre. La même chose est en train de se produire dans le cas de nos grands aéroports internationaux. On le constate, par exemple, dans le voisinage de l'aéroport de Montréal. On peut également voir la multiplication des motels et hôtels autour de l'aéroport de Malton. Les visiteurs de passage à l'aéroport peuvent y rencontrer là, ou dans le voisinage, leurs collègues ou leurs amis. Des réunions peuvent facilement avoir lieu, après quoi nos visiteurs n'ont qu'à reprendre l'avion et poursuivre leur voyage.

C'est dire que beaucoup de gens vont se rendre aux aéroports, ou tout près, pour tenir des réunions d'affaires ou autres. L'accès aux aéroports prend donc une grande importance, non seulement aux yeux des personnes qui voyageront par avion, mais de ceux qui iront les rencontrer pour une raison ou pour une autre.

L'aéroport international de Vancouver compte de nombreux aménagements, dont plusieurs très remarquables. C'est le siège de l'activité des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, l'une de nos deux grandes sociétés de transport aérien international. Les LAPC sont très importantes pour Vancouver, non seulement parce qu'elles y ont leur siège et leur principal centre d'entretien, mais parce qu'elles assurent maintenant des liaisons très efficaces, au delà du Pacifique-Nord, avec le Japon, au delà du Pacifique-Sud, avec Hawaii, les îles du Sud du Pacifique et l'Australie, de même que vers le Sud, le long du littoral occidental de l'Amérique du Nord, avec l'Amérique du Sud. Elles franchissent le pôle pour atteindre l'Europe septentrionale; elles traversent le Canada pour se rendre à Madrid et à Rome.

Cette grande société de transports aériens a sa base à Vancouver. Il importe qu'elle continue de se développer et, à cette fin, facilitons-lui l'accès de l'aéroport international de Vancouver. A cet aéroport, nous avons aussi l'exploitation de services d'hélicoptères la plus avancée du monde, l'*Okanagan Helicopters,* entreprise de pionniers qui a gagné ses ailes, pour ainsi dire, lors du grand aménagement de Kitimat, mais qui se lance maintenant dans plusieurs autres domaines d'activité, y compris l'installation de lignes de transport d'énergie non seulement au Canada, mais à l'étranger, au Mexique et ailleurs. Nous avons aussi la *Pacific Western AirLines,* ligne d'intérêt régional qui transporte les voyageurs arrivant à bord des gros appareils à réaction vers les localités de la Colombie-Britannique, certains endroits du Nord de l'Alberta et le long du Mackenzie. Ses exploitations ont pour base Vancouver et l'aéroport international de cette ville.

J'ai lu la résolution et je dois dire que j'en accepte la teneur d'une manière générale. Je reconnais que le gouvernement fédéral devrait étudier attentivement la disposition visant à faciliter l'accès à l'aéroport international de Vancouver grâce à la construction d'un

pont ou d'un tunnel. Cependant, j'aimerais aussi insister sur le fait que le gouvernement fédéral examine attentivement cette affaire et participe à une étude sur cet ouvrage, de concert avec la province de Colombie-Britannique. Personnellement, j'espère qu'un tunnel sera construit et qu'on le construira bientôt. Je suis persuadé que c'est une mesure qui s'impose et je suis prêt à soutenir que le gouvernement fédéral devrait fournir plus tard un apport financier et participer à la construction de cet ouvrage très important.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire relativement à cet avis de motion. Je félicite tout d'abord le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) de l'avoir présenté.

Je demande d'abord au gouvernement d'étudier l'à-propos de construire ce pont et ce tunnel entre la ville de Vancouver et l'île Sea. Mais tout en l'étudiant, je demanderais au gouvernement d'étendre son étude à d'autres projets semblables au Canada.

Ce n'est pas la main-d'œuvre qui manque ici au Canada; nous sommes bien au courant du nombre de chômeurs au pays. Ce ne sont pas non plus les techniciens, ni les architectes qui font défaut; nous en avons en grand nombre. Nous avons de plus tous les matériaux de construction disponibles à cette fin. Alors que manque-t-il au gouvernement pour agir? On nous dira encore: C'est l'argent.

Pourquoi le gouvernement ne se sert-il pas de la Banque du Canada pour créer du crédit en vue de permettre ce développement dans notre pays?

La Banque du Canada est là, au service du peuple. En tant que le peuple a confiance dans cette institution, le gouvernement devrait s'en servir pour favoriser la prospérité des Canadiens français et des Canadiens tout court, à la grandeur du pays, surtout quand il s'agit de projets gigantesques comme la construction de ponts et de tunnels.

C'est une honte de voir qu'après des centaines d'années, dans la province de Québec, aucun pont n'enjambe le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec.

Il est temps de construire des ponts et des tunnels entre les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de Québec-Ouest, mais la présidence estime qu'il s'écarte trop de la motion à l'étude.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, j'en suis toujours à la question des ponts et des tunnels. Je comprends que, d'après l'avis de motion, il s'agit tout simplement de construire un tunnel ou un pont entre la ville de Vancouver et l'île Sea. Mais nous, de la province de Québec, sommes aux prises avec ces problèmes; nous n'avons qu'un petit pont. C'est pour cela que, tout à l'heure, je me suis échappé, et maintenant je retourne à la belle province de Québec où le gouvernement aurait tant à faire.

Une voix: Faites une motion en conséquence!

M. Plourde: Alors, ce qui me plaît dans cette motion, c'est l'esprit qu'y a mis le parrain. Je souhaite que d'ici 6 heures, les députés soient bien disposés envers cet esprit et approuvent ce projet de construction.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il convient de féliciter l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) d'avoir présenté à la Chambre cette résolution recommandant instamment au gouvernement fédéral de construire un pont ou un tunnel franchissant le bras nord du fleuve Fraser entre Vancouver et l'île Sea, dans la municipalité de Richmond, afin d'assurer un accès continu à l'aéroport international de Vancouver.

Comme l'a signalé l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), le ministère des Transports étudie activement ce projet. Les honorables députés se rendent compte de l'importance des voyages par avion. Je voudrais signaler que, d'après les chiffres publiés par le ministère des Transports, le nombre de personnes qui voyagent de préférence par avion a augmenté sensiblement. En dépit de la légère diminution de la circulation, l'aéroport international de Toronto a été l'aéroport canadien le plus occupé en 1963 pour la cinquième année consécutive. Il y a quelques jours, le ministère fédéral des Transports a révélé que 86,012 atterrissages et décollages ont été enregistrés en comparaison de 89,376 en 1962. Ces chiffres ne comprennent pas la circulation strictement locale réglementée par la tour, comme celle des appareils d'entraînement qui font des exercices d'atterrissage.

L'aéroport international de Montréal s'est classé au deuxième rang pour la quatrième année consécutive, avec 80,821 départs et arrivées d'avions, contre 82,541 en 1962. Toutefois, à cause de la circulation intense d'outre-mer, Montréal a accueilli le plus grand nombre d'aérobus à réaction. Ses contrôleurs de la circulation aérienne ont dirigé 15,025 mouvements d'avions dont le poids brut au décollage excédait 200,000 livres. L'aéroport

international de Toronto a enregistré 12,676 mouvements de ce genre.

Se sont classés aux troisième et quatrième rangs, les mêmes qu'ils occupaient en 1962, quant à la circulation non locale, l'aéroport international de Vancouver, avec 72,881 décollages et atterrissages, contre 67,237 en 1962; et l'aéroport international de Winnipeg, avec 64,763, au regard de 61,740 en 1962.

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question?

M. Badanai: Oui.

M. Barnett: Le député sait-il que les membres de la Chambre ont déjà recueilli ces renseignements dans un communiqué du ministère des Transports?

M. Badanaï: Je sais que l'on a distribué des communiqués renfermant ces chiffres mais certains députés ne les connaissent pas, j'en suis sûr. L'honorable représentant a, bien entendu, surveillé ces chiffres de près mais je crois qu'il est bon de les répéter étant donné l'importance du sujet.

Je le répète, l'aéroport d'Ottawa occupait la cinquième place avec 61,555 départs et atterrissages et 58,469 en 1962; Calgary se classait sixième: 57,674 et 51,915 en 1962; l'aéroport industriel d'Edmonton, auparavant aéroport municipal, était septième: 49,489 et 46,810 en 1962; Cartierville, un faubourg de Montréal, était huitième: 44,277 et 39,235 en 1962; l'île de Toronto était neuvième: 35,448 et 36,563 en 1962, et Victoria se classait dixième: 30,964 et 31,295 en 1962.

La diminution du nombre des décollages et atterrissages à certains aéroports est attribuable à l'utilisation accrue de plus gros avions pour le trafic commercial et à une diminution des vols locaux. C'est particulièrement vrai de l'aéroport international de Vancouver, qui n'a plus à s'acquitter de la majorité des vols sur petits parcours qu'assure maintenant le nouvel aéroport satellite du ministère à Pitt-Meadows.

M. Rapp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur se souvient que les avis de motion des simples députés ont été mis en délibération à cinq heures moins dix. Il est maintenant six heures moins dix, mais Votre Honneur pourrait-il considérer qu'il est six heures? Je ne veux pas donner à entendre à l'honorable député de Burnaby-Richmond que nous sommes las de suivre le débat, mais j'ai cru bon d'appeler l'attention de Votre Honneur sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je reconnais que la Chambre est passée à l'examen des mesures d'initiatives parlementaire dix minutes avant le moment prévu par le Règlement. Toutefois, il me faut le consentement unanime de la Chambre pour convenir qu'il est maintenant six heures.

L'hon. M. MacNaught: Sauf erreur, les honorables députés désirent que vous considériez qu'il est maintenant six heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous convenions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront nos travaux demain et vendredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du leader de l'opposition officielle à la Chambre, je déclare—et je ne fais que répéter ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi—que nous commencerons demain par la deuxième lecture, et l'étude en comité naturellement, du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Nous passerons ensuite au projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne du Québec. Nous étudierons ensuite le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation. Viendront ensuite le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur le crédit agricole.

Vendredi, comme je l'ai déjà annoncé, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Du consentement unanime de la Chambre, celle-ci s'ajourne jusqu'à deux heures et demie demain après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport, en anglais et en français, du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Il traite de deux sujets étudiés par le sous-comité de l'organisation présidé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

LA DÉFENSE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité spécial de la défense, institué le 8 mai 1964, soit composé de MM. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Langlois, Laniel, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lloyd, MacLean (Queens), MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith, Temple et Winch.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUBSIDES—MISE EN DÉLIBÉRATIONS DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE SIX MINISTÈRES À LA PROCHAINE MOTION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide que, nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 56 du Règlement, à la prochaine occasion où l'on appellera une motion relative à un ordre visant les subsides, les prévisions de dépenses de six ministères gouvernementaux, au lieu de trois, soient abordées et entamées pour examen, et que ladite motion soit réputée être la quatrième motion de subsides durant la présente session.

(La motion est adoptée.)

HEURES DE SÉANCE À L'OCCASION DE LA PROCHAINE FIN DE SEMAINE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide que, vendredi prochain, les heures de séance soient de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi sans interruption et que, lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 19 mai 1964, à deux heures et demie de l'après-midi; et qu'à cet égard l'application des dispositions des articles 2 et 6 du Règlement soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBRANCHEMENTS, AU TARIF-CÉRÉALES, ET LE RESTE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la mise en œuvre de certaines recommandations de la Commission royale sur les transports en ce qui concerne l'organisation rationnelle des embranchements des lignes de chemin de fer et des services-voyageurs ainsi que l'établissement d'un tarif-marchandises compatible avec une politique nationale en matière de transport adaptée aux exigences des transports modernes; établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant quinze ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, propre à améliorer l'efficacité des embranchements; autorisant l'utilisation de fonds publics dans des circonstances qui rendent nécessaire une assistance semblable à celle qu'aura fournie la Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements, après ladite période de quinze ans; autorisant le prélèvement, sur le Fonds du revenu consolidé, de paiements décroissants pendant une période de cinq ans à compter de 1964 en vue d'indemniser les chemins de fer placés sous la juridiction du Parlement pour les déficits de leur service-voyageur, encaissés au Canada durant cette période; autorisant des paiements destinés à maintenir le taux courant du tarif-marchandises applicable au grain de l'Ouest transporté par rail à des points d'exportation; permettant que soit suspendue la subvention (dite de «soudure») présentement fournie pour le maintien de l'ensemble des voies ferrées de la Compagnie du Canadien-Pacifique entre Sudbury et Fort-William et l'ensemble correspondant des voies ferrées de la Compagnie du Canadien-National entre Capreol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong; autorisant des accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des forces canadiennes ainsi que des agents de police qui se déplacent au service de Sa Majesté et pourvoyant à certains autres détails qui découlent de ce qui précède, s'y rattachent ou y sont connexes.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit hier que, quelle que soit la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures ait faite au conseil ministériel de l'OTAN, il l'a faite en séance secrète. J'aimerais lui demander s'il a repensé à ses paroles, compte tenu du fait que M. Rusk a autorisé le département d'État américain à offrir aux journaux une transcription intégrale de ses propos à lui. Le premier ministre pourrait-il déposer la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin de permettre à la Chambre de juger si le compte rendu de M. Duffy, publié dans le *Globe and Mail* et composé en grande partie de citations, est conforme à ce qu'a dit le ministre concernant la reconnaissance de la Chine communiste?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la séance était secrète, mais comme il arrive très souvent en pareilles circonstances, certains délégués font des déclarations à la presse à l'issue des séances. C'est ce qu'ont fait ici certains délégués; loin de m'opposer à ce que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit déposée, je veillerai volontiers à ce qu'elle le soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre peut-il la déposer dès maintenant?

Le très hon. M. Pearson: Je ne l'ai pas en main, mais je la déposerai demain, et je serai heureux d'en faire parvenir un exemplaire à mon très honorable ami cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à remercier le premier ministre. Je serai donc aussi bien renseigné que les journaux.

CHYPRE—SOLUTION DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Selon les rapports publiés dans les journaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) aurait déclaré que c'était à l'OTAN de régler la question de Chypre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est vraiment de cet avis et, le cas échéant, de quelle façon, aux yeux du gouvernement canadien, l'OTAN pourrait résoudre le problème qui se pose à Chypre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre à la dernière partie de la question posée par mon honorable ami. Pour ce qui est de la première partie, il n'y a pas de doute que la question regarde l'OTAN et que la responsabilité de l'OTAN se trouve nettement engagée dans l'affaire, puisque deux des gouvernements directement intéressés—à vrai dire trois, si vous comptez le Royaume-Uni—font partie de l'OTAN. Je ne doute pas que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures occupera son siège il fera rapport de la réunion du Conseil et sera en mesure de répondre à l'honorable député qui a soulevé cette question.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire au premier ministre: étant donné que les Nations Unies se sont déjà engagées à régler cette dispute, le gouvernement croit-il qu'elles devraient se retirer et laisser à l'OTAN le soin de s'occuper de cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: Non, mais il est sûrement possible à l'OTAN, qui s'inquiète de cette querelle, de faciliter une solution dans le cadre de cet organisme.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il songé de quelle façon un médiateur, comme le secrétaire général de l'OTAN, pourrait jouer un rôle à côté d'un médiateur nommé par les Nations Unies? C'est la difficulté qui m'a frappé dans la déclaration du ministre.

Le très hon. M. Pearson: J'ignore s'il s'agit de la difficulté à laquelle faisait allusion l'honorable député de Calgary-Nord. Mais je me rends compte de la position délicate qu'a mentionnée le très honorable représentant. Je ne possède pas tous les détails de la dernière nomination, mais, en désignant comme médiateur l'ancien président de l'Équateur, M. Galo Plaza, je crois qu'on voulait alléger le fardeau du commandant en chef des forces des Nations Unies, qui avait été appelé à intervenir dans certaines situations dont pouvait s'occuper un représentant civil de l'ONU. Si tel est le cas, M. Galo Plaza devrait pouvoir jouer un rôle utile. Il ne s'agit pas, si je comprends bien, de lui faire assumer la tâche confiée au médiateur, l'ancien premier ministre de Finlande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le médiateur nommé par les Nations Unies, l'ancien premier ministre de Finlande, a-t-il été consulté au sujet de la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui estime qu'il faudrait aussi un médiateur de l'OTAN?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'il s'agisse de nommer un médiateur de l'OTAN. Ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé à la réunion du conseil de l'OTAN, si je ne m'abuse, c'est que les membres particulièrement intéressés de l'OTAN se réunissent et avisent à détendre la situation à Chypre. Bien entendu, il ne conviendrait pas qu'ils empiètent sur les fonctions du médiateur nommé par les Nations Unies.

CHYPRE—INSUFFISANCE PRÉSUMÉE DE LA FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il vu les dépêches envoyées à *La Presse* par l'un de ses correspondants à Chypre et publiées dans le journal d'hier? Il paraîtrait que certains officiers ont des réserves à faire sur le genre de formation donnée à nos militaires postés dans l'île, eu égard au rôle qui leur est confié, et que l'entrainement provisoire fourni par les Nations Unies ne les prépare aucunement pour la tâche qui leur est confiée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas vu les dépêches, monsieur l'Orateur.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être continuer ces échanges de bons procédés avec le très honorable chef de l'opposition en répondant à une question qu'il a posée l'autre jour au sujet de la situation dans la vallée d'Alberni et du rôle du gouvernement fédéral dans cette affaire. J'espère qu'on m'excusera, monsieur l'Orateur, si la réponse est un peu plus longue qu'on ne s'y attendait.

Dès que lui est parvenue la nouvelle des dommages causés par le raz de marée, le gouvernement, comme la Chambre le sait, a fait au gouvernement de la Colombie-Britannique une offre d'aide accompagnée de la réserve habituelle, suivant laquelle le gouvernement fédéral devait être mis au courant de l'étendue des dommages et informé que les municipalités et le gouvernement provincial ne disposaient pas des moyens financiers pour défrayer les dépenses afférentes au séisme. Nous n'avons pas encore reçu le rapport des experts nommés par la province pour évaluer les dommages mais, comme la Chambre le sait, nous avons reçu du premier ministre M. Bennett un télégramme nous informant que les pertes nettes en dépréciation subies par les particuliers s'élèvent à environ un million et demi de dollars.

Il va sans dire que M. Bennett n'a pas prétendu que cette somme dépassait les capacités financières de sa province, mais il a proposé tout de même que le gouvernement fédéral fournisse la moitié du montant. Mon très honorable ami n'ignore pas que le gouvernement fédéral n'a jamais eu pour règle dans le passé d'assumer 50 p. 100 des pertes subies dans un désastre local quand l'étendue des dommages ne dépassait nullement les moyens du gouvernement provincial. Par conséquent, dans ce cas-ci, le gouvernement a jugé qu'il serait préférable de verser une subvention importante au fonds de secours plutôt que de suivre la règle de conduite proposée par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement a donc décidé d'accorder une subvention d'un quart de million au fonds de secours de la vallée d'Alberni.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre, monsieur l'Orateur, a signalé les règles générales qui ont été appliquées auparavant en matière de secours accordés par le gouvernement fédéral et je partage entièrement son avis sur ce qu'il a dit à ce sujet. Je pourrais ajouter toutefois que la somme accordée par le gouvernement fédéral sous forme de subvention, importante sans doute, est bien inférieure cependant à celle à laquelle s'attendaient les députés, compte tenu des pertes subies par tant de particuliers.

Serait-il possible—je ne puis en dire plus sur ce point—que l'on considère le don pour en augmenter le montant? L'ensemble des Canadiens estiment, je crois, que l'on aurait bien mieux remédié à cet état de choses si la somme accordée avait été au moins doublée. Pourrait-on reconsidérer la question? Je connais les difficultés et je n'essaie pas de mettre le premier ministre dans une situation embarrassante. (*Exclamations*) Je le vois regarder le ministre des Finances qui, de toute évidence, s'intéresse aussi à cette question. J'estime que la question générale que j'ai posée est raisonnable, en l'occurrence.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant ne voudrait pas, j'en suis sûr, que le gouvernement revienne sur une décision déjà prise. (*Exclamations*)

Évidemment, lorsque le chef de l'opposition demande qu'une question soit remise à l'étude, le gouvernement s'empresse toujours de le faire. Je ne saurais cependant lui assurer que nous modifierons notre politique à la suite de cette nouvelle étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale au premier ministre qu'en l'occurrence, il ne s'agirait pas de battre en retraite, mais plutôt de réexaminer la question d'une façon réaliste.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je ne crois pas que les députés s'attendent à ce que le premier ministre batte en retraite sur ce point; au contraire, ils aimeraient le voir aller de l'avant. Le fonds de secours est

assez négligeable puisqu'il équivaut à seulement un sixième du montant estimatif des dommages. En l'occurrence, est-il encore possible que le gouvernement accède à la demande du premier ministre, M. Bennett, et qu'il verse la moitié du montant des dommages, évalués à un million et demi, lorsqu'il possédera tous les détails à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: On a défini certains principes régissant la participation fédérale aux mesures de secours comme celles dont j'ai parlé. Ces principes me semblent raisonnables; lorsque la localité et la province peuvent s'occuper d'une catastrophe, elles devraient accepter cette responsabilité, parce qu'elle leur revient en premier lieu. Quand elles présentent une demande au gouvernement fédéral, celui-ci devrait, de son côté, accepter cette demande et voir ce qu'il peut faire dans les circonstances.

Dans la conjoncture actuelle, monsieur l'Orateur, il me semble qu'une subvention de $250,000 au fonds ne serait pas déraisonnable, si l'on songe aux usages du passé et si l'on veut éviter de créer pour l'avenir un précédent qui obligerait le gouvernement fédéral à accepter la responsabilité principale pour tous les désastres, même ceux de caractère purement local.

M. Douglas: Je suis sûr que le premier ministre se souviendra du précédent créé lors de l'incendie de Rimouski que l'on pourrait difficilement considérer comme un désastre national. On a fourni une aide dans ce cas, bien que la province ait été en mesure de fournir les fonds requis. Devons-nous comprendre, d'après sa déclaration, que la requête du gouvernement de la Colombie-Britannique pour le financement de la moitié du coût des dégâts sera rejetée?

Le très hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est de répéter ce que j'ai dit au très honorable représentant; j'examinerai de nouveau la situation.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si, en vue de combler l'écart entre le montant recommandé par le gouvernement provincial et le montant qu'il vient d'annoncer, il songerait au moins à prendre des mesures, au niveau du gouvernement fédéral, pour venir en aide au comité bénévole et appuyer sa campagne de contributions volontaires, afin que l'écart, non seulement entre les chiffres représentant la valeur nette amortie, mais l'écart plus considérable entre les montants qu'on juge nécessaires pour rétablir les victimes soit comblé?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier cette question.

[M. Douglas.]

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le fait d'aider les sinistrés de la Colombie-Britannique, en contribuant un quart de million de dollars, pourrait nuire à l'autonomie de cette province?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que cette question revêt plutôt la forme d'une déclaration d'ordre général. Si l'honorable député avait l'intention de poser une question, celle-ci est beaucoup trop vaste pour qu'il la pose à ce stade-ci.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'ÉNERGIE —INTERDICTION DE FAIRE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais poser au ministre de la Justice une question très pertinente, d'une importance nationale et d'une grande portée pour l'avenir. Elle se fonde sur la loi instituant la *British Columbia Hydro and Power Authority*, que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adoptée le 10 mars dernier, notamment sur l'article 53, ainsi conçu:

> Nonobstant toute disposition législative prévoyant expressément le contraire, sauf lorsque la présente loi prescrit qu'il en est autrement, l'organisme n'est lié par aucune loi ni disposition législative de la province.

Comme l'article 56 refuse le droit de grève aux employés de l'organisme, le ministre voudrait-il examiner avec soin le texte du projet de loi lorsqu'il le recevra, pour s'assurer qu'il ne constitue pas une violation de la Déclaration des droits et mettre un frein à l'expansion des petits empires au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que cette loi va être examinée avec attention, comme toutes les autres qui sont soumises au ministère de la Justice aux fins reconnues par le gouvernement.

(Texte)

L'INDUSTRIE

FERMETURE DE STATIONS DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. J'aimerais qu'il nous dise quelle est la politique

de son ministère relativement aux endroits où les stations de radar seront fermées incessamment?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voudrais me «prévaloir» du nouveau Règlement et reporter cette question à 10 heures, s'il vous plaît.

(Plus tard)

FERMETURE DE LA STATION DE RADAR DE ST-SYLVESTRE ET SES CONSÉQUENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie si je puis appeler son attention.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour aider les familles qui sont dans la misère noire à la suite de la décision du gouvernement de fermer les portes de la station de radar de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière?

M. Choquette: C'est exactement la même question que j'ai posée.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever de nouveau cette question après 10 heures ce soir?

(Traduction)

L'AGRICULTURE

FROMAGE—AIDE À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Est): J'ai une question très importante à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de l'industrie laitière. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quelles mesures d'assistance à l'exportation on offrira aux fromagers?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'Office de stabilisation des prix agricoles a annoncé ce matin qu'il accorderait une aide de 2c. la livre pour le fromage exporté. C'est un cent de moins que l'année dernière.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Cela veut-il dire 2c. de moins la livre qu'il y a deux ans, alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Oui, elle était de quatre cents il y a un an. Nous l'avons réduite d'un cent et cette année, en raison de la situation actuelle du marché d'exportation, nous avons projeté de la réduire encore d'un cent.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Hays: Les producteurs de lait recevront cependant plus qu'ils ne recevaient sous le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si les honorables députés posent des questions de nature politique comme celle qui vient d'être posée, ils devront se maîtriser. Mais s'il s'agit de demandes de renseignements, qu'ils n'hésitent pas à les poser.

M. Thomas: Je voulais demander au ministre s'il peut expliquer brièvement pourquoi l'Office a agi de la sorte.

L'hon. M. Hays: Je le ferai avec grand plaisir, monsieur l'Orateur. En 1961, le coût du fromage en Grande-Bretagne équivalait à 29c. la livre. Le gouvernement de l'époque a cru que le fromage devrait peut-être jouir d'un prix de soutien de quatre cents la livre, grâce à une subvention à l'exportation. Par la suite, le prix du fromage s'est accru. Il coûte maintenant 33c. la livre en Grande-Bretagne; ce prix est sensiblement plus élevé que 29c. la livre, alors qu'on a jugé nécessaire d'accorder une subvention de quatre cents. On estime donc maintenant qu'il serait dans les meilleurs intérêts de tous que la subvention fasse baisser ce prix de 1c. la livre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Vincent: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire s'il a reçu une requête des fabricants de fromage des régions du cœur de Québec au sujet de cette nouvelle politique qu'il a annoncée à la Chambre le 29 avril dernier, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il des commentaires?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais la très grande importance de cette question, mais elle n'est pas assez urgente pour qu'on y exige une réponse immédiate. L'honorable député pourrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je reporter cette question pour en traiter ce soir après 10 heures?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a une déclaration à faire concernant la possibilité pour les producteurs de lait nature d'obtenir un subside sur le fromage fabriqué avec le surplus de lait nature dans le Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il bien inscrire cette question au *Feuilleton?*

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de soulever cette question après 10 heures.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Vu que le ministre de l'Agriculture vient d'annoncer que la subvention à l'exportation du fromage cheddar a encore été réduite d'un cent la livre, voudrait-il nous dire quels seront les effets de cette réduction sur les ventes de notre fromage cheddar à l'étranger par l'Office des producteurs de fromage?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question, bien qu'importante, n'a pas le caractère urgent exigé aux termes du Règlement que la Chambre m'a chargé d'appliquer. Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton?*

M. Webb: Elle est très importante, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit débattue à 10 heures.

ÉTAT DES TRAVAUX DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire si le comité de 16 membres institué en février 1963 et composé de représentants de l'industrie laitière de l'Ontario et du Québec, ainsi que de représentants des trois gouvernements, en vue d'étudier les problèmes de l'industrie laitière s'est réuni depuis qu'il a été institué.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain s'il s'est réuni régulièrement. Si l'honorable député veut parler du comité auquel je pense, il s'est réuni très souvent.

LE DRAPEAU NATIONAL

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORONTO EN FAVEUR DU PAVILLON ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dimanche dernier ou par la suite, s'est-il entretenu avec le maire de Toronto, en personne ou par téléphone, au sujet de la proposition du conseil municipal de la Ville-Reine voulant que le pavillon rouge demeure le drapeau du Canada? En particulier, a-t-il discuté avec le maire de la juridiction du gouvernement fédéral et des municipalités à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Serait-il en mesure, aujourd'hui, ou dans un avenir rapproché, de nous dire quand il a l'intention d'établir un comité d'enquête sur Radio-Canada et nous dire quelle sorte de comité sera institué à cet effet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

STÉNOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE AU SERVICE DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. A-t-il pris des dispositions pour assurer les services de sténographes de langue française aux comités? Nous avons eu recours aux sténographes de langue française du comité des privilèges et élections, qui est un comité très important, mais il semble maintenant que nous allons être privés des services de l'un d'entre

eux. J'ose croire que le secrétaire d'État pourra nous donner d'ici quelques jours l'assurance que nous pourrons compter sur des sténographes de langue française et nous mettre à la tâche sans être obligés de subir de retard ennuyeux comme celui de l'autre jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit bien clairement hier que cette question ne relevait pas de ma compétence.

(Plus tard)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre et commissaire de la régie intérieure. Le ministre est-il disposé à recommander au comité que des fonds soient affectés pour retenir les services de sténographes de langue française, afin que les comités puissent poursuivre leurs travaux à la Chambre des communes?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui, bien entendu, monsieur l'Orateur; mais le comité, comme la Chambre le sait, étudie actuellement cette question.

(Texte)

ON DEMANDE DES RÉPONSES EN FRANÇAIS AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Revenu national?

Hier, l'honorable ministre du Revenu national, en réponse à la question 1045, déclarait que 421 fonctionnaires anglophones suivaient des cours de français. Le ministre voudrait-il recommander aux fonctionnaires de son ministère de suivre également les mêmes cours de français, afin qu'ils puissent répondre en français à nos questions inscrites au *Feuilleton*?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu pour règle de répondre en français aux questions posées dans cette langue.

(Texte)

LE PERSONNEL ET LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui comporte les deux qualités essentielles: urgence et intérêt national.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si les secrétaires, bref, tout le personnel de la Chambre des communes va bénéficier de la longue fin de semaine qui s'annonce?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que oui, monsieur l'Orateur, mais en réalité cette question relève de vous.

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement présentera un rapport sur le travail accompli par le comité institué en vue d'examiner la possibilité de négociations collectives entre le gouvernement et la fonction publique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport provisoire que je crois avoir soumis à la Chambre il y a quelques semaines. Je vais me renseigner pour savoir si l'on ne pourrait pas soumettre un deuxième rapport et, dans l'affirmative, je le présenterai volontiers.

M. Knowles: Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement sera en mesure de présenter une mesure législative à ce sujet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le comité n'achèvera vraisemblablement pas sa besogne avant l'automne. Nous serons heureux d'insérer une telle mesure au programme du Parlement, s'il y a moyen de le faire, mais je crains bien qu'il soit difficile de légiférer à ce sujet au cours de la présente session.

LES TRANSPORTS

INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS SUR LES LOCOMOTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports mais comme il est absent, le ministre suppléant pourrait peut-être y répondre ou la tenir pour préavis. Les instances faites par des particuliers et des associations du centre de l'Alberta concernant l'installation de feux clignotants de couleurs distinctives sur le dôme des locomotives au Canada sont-elles toujours à l'étude?

M. l'Orateur: Il ne fait aucun doute que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Moore: Monsieur l'Orateur, elle intéresse tous les Canadiens.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il partage l'opinion exprimée par un ministre de la province de Québec, soit l'honorable M. René Lévesque, à l'effet qu'il s'est inspiré des paroles de M. Pearson pour déclarer que le Québec devrait être un État associé?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question est manifestement irrecevable.

M. Pigeon: Elle est très grave.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES LÉGISLATIVES ET CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a eu une semaine hier, j'ai demandé au premier ministre s'il pourrait nous communiquer sous peu le programme législatif dont la Chambre devrait s'occuper avant le congé d'été. Le premier ministre a promis de nous faire une déclaration à une date prochaine et je me demande s'il pense la faire très bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette date prochaine sera demain, alors que je serai probablement en mesure de donner à la Chambre la liste des mesures législatives que le gouvernement aimerait voir adoptées au cours de la présente session, avant ou après la «longue fin de semaine» d'été.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand le ministre fera sa déclaration à la Chambre, pourrait-il également donner le nombre d'ordres de dépôt de documents de la session précédente et de la session en cours auxquels il n'a pas été donné suite, afin que nous ayons les chiffres complets?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mieux que cela, monsieur l'Orateur, je donnerai au très honorable représentant un rapport sur le nombre sans précédent de questions auxquelles il a été répondu et d'ordres de dépôt de documents auxquels il a été donné suite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'intéresse surtout à ceux qui n'ont pas été déposés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIF AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme il y a encore au Canada plus de 400,000 chômeurs, le ministre nous révélerait-il les plans qu'il a afin de procurer des emplois aux Canadiens qui veulent travailler et qui, à une époque, croyaient que les libéraux allaient tenir leurs promesses?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés hier par le Bureau fédéral de la statistique révèlent une réduction graduelle du chômage...

L'hon. M. Ricard: Il y a encore 400,000 chômeurs.

L'hon. M. MacEachen: ...indiquant que le chômage a atteint le niveau le plus bas depuis 1957. Nous comptons parvenir, en continuant à appliquer les programmes mis en œuvre par le gouvernement actuel, à réduire encore davantage le niveau du chômage.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question complémentaire au ministre du Travail. Comme il se trouvait hier dans la région de l'Atlantique, puis-je lui demander quels projets il a en vue afin de remédier au chômage encore élevé, 12 p. 100 je crois, qui sévit dans cette région.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le niveau actuel du chômage dans les provinces atlantiques est bien inférieur à celui qui y sévissait du temps de l'ancien gouvernement, pendant l'année la plus favorable.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre du Travail peut-il nous dire si les données statistiques qui ont été publiées hier, relativement au nombre de chômeurs au Canada, comprennent seulement les chômeurs inscrits qui touchent les prestations d'assurance-chômage, ou si elles englobent également les chômeurs qui bénéficient de l'assistance sociale et qui ne sont pas inscrits sur la liste des prestations d'assurance-chômage, à l'heure actuelle?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés hier ont été mis au point à la suite des études effectuées par un comité interministériel constitué il y a quelques années en vue d'élaborer une méthode uniforme pour évaluer l'étendue du chômage dans notre pays. Ce comité interministériel était présidé par l'ancien sous-ministre du Travail, et le gouvernement précédent a accepté ses constatations en 1960. Cette enquête est l'évaluation mensuelle de l'effectif ouvrier établie par le Bureau fédéral de la statistique. Elle est menée de façon uniforme dans tout le Canada et, depuis l'acceptation de ce rapport, elle est censée établir la statistique officielle du chômage. Ces données sont publiées chaque mois dans un communiqué conjoint émanant du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique et destiné aux journaux. Si mon honorable ami veut bien demander un exemplaire de ce rapport au ministère du Travail, il y trouvera une explication détaillée de la différence qui existe entre cette évaluation officielle du chômage et les données inscrites à ce sujet de temps à autre aux bureaux du Service national de placement.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'honorable ministre du Travail n'a pas du tout répondu à ma question, car je lui demandais si les données statistiques officielles n'incluaient que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, ou si elles incluaient également tous les chômeurs, même ceux qui n'en retirent pas.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la statistique officielle est le résultat d'une vaste enquête visant à dénombrer les personnes qui veulent et peuvent travailler et qui sont à la recherche d'un emploi. Les données des bureaux du Service national de placement aux fins de l'assurance-chômage et de l'inscription des candidats sans emploi sont une chose tout à fait différente et elles aboutissent à un résultat tout autre. Si mon honorable ami veut une explication détaillée de ces différences et des fins distinctes auxquelles on tient à jour ces diverses statistiques, je le renvoie au rapport rédigé en 1960 et sur lequel se fonde le calcul de ces statistiques du chômage.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre du Travail est-il au courant que ces données statistiques relativement à l'assurance-chômage, sont, je dirais, quasi fausses?

Je demande que cette question soit débattue après l'ajournement des travaux de la Chambre, ce soir, à 10 heures.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'avenir, si on a des questions à poser au sujet de l'exactitude ou de l'inexactitude des données statistiques, on obtiendrait sans doute des réponses détaillées en inscrivant ces questions au *Feuilleton*. Si la réponse n'est pas satisfaisante, on pourra soulever la question de nouveau.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'idée de mon honorable ami de reporter cette question au débat avant l'ajournement, le soir, j'aimerais invoquer le Règlement pour signaler que mon honorable ami n'ayant alors posé aucune question, il ne serait pas autorisé à déférer une question de cette nature au débat à l'ajournement.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au sujet de l'exactitude ou de l'inexactitude des données statistiques. Sachant tout l'orgueil que le ministre tire des chiffres visant le reste du pays, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour aligner sur les données statistiques nationales le chômage terriblement élevé dans les régions atlantiques?

L'hon. M. MacEachen: Il est évident pour le gouvernement et pour la plupart des observateurs du pays qu'à l'heure actuelle, le chômage est surtout régional ou local et qu'il est plus prononcé dans certaines régions qu'ailleurs. Je suis sûr que mon honorable ami aura constaté avec plaisir que pendant la dernière année, il y a eu une baisse sensible des niveaux très élevés de chômage dont les provinces atlantiques ont été victimes ces dernières années. Nous espérons que le travail de l'Agence de développement régional, les allégements spéciaux de la fiscalité offerts par le ministère des Finances et le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dont le capital vient d'être accru contribueront sensiblement à réduire le chômage dans cette région.

M. MacEwan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En marge de la réponse du ministre, puis-je lui demander s'il a obtenu une réponse du dernier organisme qu'il vient de mentionner, l'Office d'expansion économique de la région atlantique, au sujet du chômage très prononcé dans la région du comté de Pictou? Cette question avait été posée au ministre par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) il y a plusieurs mois. A-t-il reçu de l'Office d'expansion économique de la région atlantique une réponse à propos de l'étude à entreprendre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler cette question au ministre de qui relève l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'hon. M. Ricard: Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, le ministre a parlé des mesures prises par son collègue le ministre des Finances. Voulait-il parler de la taxe de 11 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je parlais des concessions fiscales qui ont eu pour effet de créer de nouvelles industries importantes dans les régions de chômage prononcé.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La mesure législative dont est présentement saisie l'Assemblée législative de Terre-Neuve et visant à changer le nom de cette province en celui de Terre-Neuve et Labrador, exigerait-elle une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. l'Orateur: Il conviendrait également, il me semble, de faire inscrie cette question au *Feuilleton*. Il y aurait peut-être lieu de préciser un peu cette dernière décision judicieuse que je viens de rendre en disant que la question demande un avis juridique.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-91 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Churchill: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai fait des observations générales sur les divers paragraphes de la résolution qui a précédé ce projet de loi, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les répéter à cette étape-ci. Naturellement, je fournirai volontiers des explications détaillées sur tout article au sujet duquel des députés poseront des questions, au fur et à mesure que le comité étudiera le bill article par article.

Le projet de loi serre de très près la résolution approuvée le 28 avril par le comité des voies et moyens. Comme je l'ai dit à ce moment-là, il renferme quelques amendements dont il n'est pas fait expressément mention dans la résolution, mais ils sont en général d'un caractère technique.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les collègues du ministre qui se trouvent près de son microphone ne pourraient-ils pas tenir leur conciliabule à l'extérieur de la salle? Nous n'entendons rien de ce qu'il dit.

L'hon. M. Gordon: J'appuie volontiers cette proposition. Ainsi que je l'ai signalé à ce moment-là, le projet de loi renferme quelques amendements qui ne sont pas expressément mentionnés dans la résolution, mais ils sont en général d'un caractère technique ou visent à corriger des articles de la loi qui, on l'a constaté au cours des ans, produisent des résultats indésirables.

Le bill renferme 25 articles, mais il y en a un certain nombre qui ne sont que le résultat d'amendements apportés à d'autres articles. Les notes explicatives qui figurent dans le texte indiquent la nature de chaque modification et je les compléterai volontiers sur demande. Le laps de temps qui s'est écoulé depuis le 28 avril, date de la première lecture, aura permis à ceux qui s'intéressent à l'application de la mesure, d'en examiner avec soin toutes les dispositions.

Cette année encore, la *Canadian Tax Foundation* a délégué des avocats et des comptables à Ottawa, afin qu'ils examinent le bill. Comme d'habitude, l'examen minutieux qu'ont fait ces spécialistes de la fiscalité s'est révélé utile. Les changements qu'ils ont proposés ont retenu l'attention et certains seront l'objet d'une étude plus poussée avant que la mesure de l'an prochain ne soit présentée. Quand le comité abordera les articles pertinents, j'ai l'intention de proposer un ou deux amendements fondés sur des propositions et qui devraient préciser le sens du projet de loi à l'étude.

Comme l'indiquait la résolution, le bill renferme un amendement à propos de la déduction à accorder en 1964 aux parents des enfants de 16 et 17 ans visés par les nouvelles allocations. Il en compte un autre qui tend à modifier la définition de l'enfant qualifié aux fins de l'allocation familiale et qui découle du versement des nouvelles allocations. Quand le comité a étudié ces éléments de la résolution, certains députés se sont enquis de l'administration des nouvelles allocations et de la situation comparative des parents d'enfants de 16 et 17 ans, au Québec et dans le reste du pays.

Il était évident que certains députés étaient peu disposés à aborder l'étude des modifications de l'impôt sur le revenu relatives aux nouvelles allocations, avant de disposer de plus amples informations au sujet des allocations elles-mêmes. Il sera nécessaire d'avoir recours à une mesure législative pour assurer le paiement des nouvelles allocations et autoriser un abattement supplémentaire de l'impôt sur le revenu, ou une compensation équivalente, de la part du gouvernement fédéral

envers la province de Québec; ces sommes seront égales au montant que le gouvernement fédéral épargnera du fait qu'il ne versera pas d'allocations aux enfants de 16 et 17 ans dans cette province. Puisque cette mesure législative devra nécessairement modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour mettre au point les défalcations provinciales, je crois qu'il serait beaucoup plus facile aux honorables députés d'étudier toutes ces modifications en même temps. De cette façon, les députés posséderont tous les détails administratifs concernant ces nouvelles allocations, les accords visant la compensation fiscale pour le Québec et les modifications connexes à l'impôt sur le revenu. Toutes ces questions pourront donc être étudiées ensemble. C'est pourquoi, je me propose de demander au comité, quand nous serons parvenus à cette étape, d'étudier les modifications visant à supprimer deux parties du bill qui ont trait aux nouvelles allocations. Je saisirai le comité de ces modifications quand nous en serons aux articles pertinents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant de terminer ses remarques, et afin de venir en aide à la Chambre, le ministre nous donnerait-il un résumé des amendements qu'il a l'intention de proposer quand la Chambre se formera en comité? Je crois que le débat à l'étape de la deuxième lecture s'en trouverait sensiblement raccourci.

L'hon. M. Gordon: Je ne demande pas mieux. Le premier changement est d'ordre technique et s'applique à l'article 5. Il a trait à la ligne 45 de la page 5 et aux lignes 1 à 3 de la page 6 et ajoute les mots suivants: «au moment où la somme a été déboursée ou dépensée et à la fin de la deuxième année d'imposition qui suit l'année d'imposition pendant laquelle la somme a été déboursée ou dépensée». Je crois qu'il vaudrait mieux que je donne les explications pertinentes quand nous examinerons ce point. A la page 6 du bill, l'amendement projeté aux lignes 20 et 21 de l'article 5 ajouterait les mots suivants: «le permier jour de la troisième année d'imposition». De nouveau, il s'agit d'un amendement d'ordre technique proposé par la *Tax Foundation.*

L'hon. M. Lambert: Cela n'a aucun rapport avec la question des allocations familiales.

L'hon. M. Gordon: Non. La modification suivante s'applique à l'article 7 (3) et son objet est de supprimer le paragraphe 3.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le paragraphe 3?

L'hon. M. Gordon: Oui. C'est l'explication que j'ai donnée il y a un moment, monsieur l'Orateur, et je pense qu'il sera plus facile de le traiter quand nous aborderons la mesure législative dans son ensemble. De même, l'article 24 subit une modification qui découle d'un changement aux paragraphes 2 et 3. La modification proposée va supprimer la nouvelle définition de l'expression enfant qualifié aux fins des allocations familiales.

L'hon. M. Monteith: Quel est ce dernier article?

L'hon. M. Gordon: L'article 24. Ce sont les seuls changements.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, la règle de la pertinence exige que nous discutions le principe du projet de loi, et il nous vient immédiatement à l'esprit la question de savoir quel est, en réalité, le principe du bill à l'étude. On dira peut-être qu'il faudrait examiner certaines modifications de la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, le bill évoque certains autres principes. Renferme-t-il quelque élément de révisionnisme ou de retraite de ce qu'on a appelé l'audacieuse expérience de l'année dernière?

Examinons ce qu'il en est à cet égard. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement de l'impôt accru de retenue institué l'année dernière, qui nous replace dans la même situation qu'avant le budget de l'année passée. Jetons un coup d'œil sur l'alinéa 12 de la résolution. Nous y trouverons certaines modifications des mesures d'encouragement en ce qui concerne l'amortissement. Il y a encore d'autres remaniements qui se rapportent aux régions désignées et à tout ce qui se rattache à cette question. Puis, on relève un article qui est peut-être l'un des plus compliqués que j'aie jamais vu. Je pense en ce moment à l'alinéa 16 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu qui constitue, pour ainsi dire, un manuel de définitions de la propriété canadienne, qui tend à boucher certaines échappatoires qui étaient devenues évidentes en quelques mois seulement d'application. L'année dernière, un député après l'autre a pris la parole à la Chambre, et divers auteurs ont également signalé au ministre qu'il s'engageait sur un terrain assez dangereux en ce qui concerne la propriété canadienne. Les événements ont prouvé qu'il en était ainsi, même du point de vue juridique. Plus tard, je traiterai la question de savoir si quelque changement est intervenu, en conséquence, dans la part de propriété que détiennent les Canadiens dans les sociétés. Je serais certainement reconnaissant au ministre de tout renseignement qu'il pourrait fournir à cet égard.

Nous avons déjà parlé de révision. Maintenant, nous en arrivons aux extensions de la mesure. Évidemment, les amendements de la loi de l'impôt sur le revenu comporteront toujours l'extension de certains principes. Nous avons ici la disposition relative aux étudiants à temps partiel. Elle étend le principe de l'exemption déjà accordée, il y a un ou deux ans, par le gouvernement précédent aux étudiants à plein temps. Il s'agit, en effet, d'étendre l'exemption accordée à un contribuable au titre d'un frère ou d'une sœur de plus de 21 ans qui serait en train de terminer ses études. Puis, il y a les dispositions se rapportant au régime de pension, lesquelles constituent des extensions du montant ou de la portée des dispositions actuelles de la loi.

Enfin, nous en arrivons à de nouvelles dérogations. En vérité, elles sont peu nombreuses en comparaison de l'an dernier. Tout d'abord, nous avons précisément dans l'article même du bill une disposition prévoyant une déduction des frais judiciaires relativement à un appel contre la cotisation. A une autre étape des délibérations, je voudrais certainement entrer dans les complexités de la rédaction, de ce qui apparaît au premier abord dans le bill dont nous sommes saisis et de ce qu'a dit le ministre au cours des délibérations à l'étape de la proposition. J'entrerai dans ces complexités puisque, d'une façon ou d'une autre, il me semble qu'on a mis la charrue devant les bœufs.

Tout d'abord, la loi dit qu'on doit ajouter au revenu les frais judiciaires que vous octroie un tribunal. Puis, ailleurs, et il faut chercher l'article, la loi permet la déduction des frais judiciaires. En ce moment, j'ai la codification de 1962 et les modifications de 1963, et il m'est difficile de trouver cette disposition, mais je la trouverai si elle est là. Puis, ce qui m'a complètement embrouillé lorsque j'ai lu les remarques que le ministre a prononcées en mon absence à l'étape de la proposition, c'est qu'il a indiqué qu'on permettrait à l'avocat et au client de déduire les frais et les dépenses d'un avocat qui viendrait à Ottawa, s'il était accompagné du contribuable. Si on lit le premier article de la loi, voici ce qu'on y trouve: «Frais judiciaires accordés à un contribuable par un tribunal lors d'un appel d'une cotisation»—et qui doivent être inclus dans le revenu. Comme je l'ai dit, au premier abord, cette disposition prête assez à confusion et elle ne fait que démontrer les difficultés que j'ai signalées au ministre au moment du débat sur le budget.

Quand on en arrive à ces frais judiciaires, quelle est la mesure que le ministère applique? En ce qui concerne la règle de la pertinence, je me rends compte que le sujet se rapporte à

l'administration du ministère du Revenu national. Je crois que le ministre pourrait consulter ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, car l'application de la loi est tout aussi importante que sa mise en vigueur. Quelles normes employera-t-on, par exemple, pour les frais de l'avocat et du client? Un avocat pourra demander des honoraires raisonnables, tandis qu'un autre exigera une somme considérable. Quel sera le critère pour déterminer que les frais judiciaires sont ou non raisonnables? Il doit y avoir quelque limite ou quelque mesure qu'on pourra appliquer à tous les contribuables. Nous savons que les frais d'avocat varient d'une province à l'autre, ainsi que les honoraires des comptables. Étant donné les différences qui existent d'une région à l'autre, quel critère va-t-on adopter. J'aimerais que le ministre nous le dise.

J'ai été un peu étonné de voir le ministre faire subitement marche-arrière, me semble-t-il, quant à cette attitude fort risquée prise relativement aux allocations familiales. En somme, au cours de l'examen de la résolution, on a longuement discuté des écarts relatifs aux allocations que touchent les parents dans les autres provinces que le Québec par rapport au contribuable du Québec dont les enfants sont admissibles aux allocations familiales. Le ministre a dit que nous traiterions de ce sujet plus tard; sans doute, lorsqu'on présentera les modifications de la loi sur les allocations familiales et les modifications correspondantes de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aurais cru que le ministre et ses collègues, après l'incident de l'an dernier, auraient évité le genre de situation où les contribuables d'une partie du pays sont traités d'une certaine façon et la vaste majorité des contribuables du reste du pays d'une autre façon.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu de faire une différence quant aux études dans cette proposition relative aux allocations familiales. En somme, en ce qui concerne les catégories des moins jeunes, les règles qui s'appliquent aux allocations familiales prévoient qu'ils doivent fréquenter l'école. Il vaudrait mieux simplement proposer un amendement de la loi sur les allocations familiales.

Si la province de Québec verse déjà une allocation aux élèves ou étudiants de 16 et 17 ans, à condition qu'ils fréquentent l'école, tant mieux pour la province de Québec, tant qu'elle trouvera les fonds nécessaires. Si la province constate qu'elle dispose des montants requis, tout ira fort bien. Mais si nous déclarons ne pouvoir agir dans ce sens au palier fédéral parce que la province le fait déjà, nous établirons deux catégories de contribuables dans notre pays, ce qui me paraît inacceptable.

Nous sommes tous contribuables, au Canada, nous appartenons tous à cette catégorie. Je ne vois pas pourquoi les allocations familiales changeraient du fait que je me trouve à vivre sur une rive de l'Ottawa et non sur l'autre. Mon argument, c'est que les enfants de la province de Québec seront traités comme ceux de toutes les autres régions du Canada. Ils jouiront des mêmes avantages, provenant d'une même source. Je ne vois là rien qui puisse donner lieu à un grief.

La loi stipule que les intéressés devront fréquenter l'école et il y a des dispositions qui ont trait aux infirmes et ainsi de suite. On relève certaines modifications, et nous ne versons certainement, nulle part au Canada, l'allocations familiales pour un enfant de 14 ou 15 ans qui travaille. Cet enfant doit fréquenter l'école. Pourquoi alors faire cette distinction après l'âge de 16 ou 17 ans?

En réalité, je constate avec plaisir que le ministre élimine cette absurdité de sa loi de l'impôt sur le revenu. Je trouvais, en effet, inepte une disposition prévoyant cette distinction. Je sais que certains de mes collègues auront des choses à dire à ce sujet et, bien que le ministre ait signalé qu'il retirera cette disposition, elle fait, en ce moment, encore partie du bill et nous pouvons donc la débattre. J'espère que ce qu'on fera entendre au gouvernement au cours de ces délibérations lui servira de guide pour tous les amendements futurs.

Nous connaissons déjà les trois catégories d'amendement présentées. Quoi qu'il en soit, le débat sera, cette année, moins important que l'année dernière. A ce moment-là, il était assez difficile de tenir compte de toutes les modifications et des diverses versions. Cette année-ci, il n'y a eu aucun changement, sauf celui que nous venons d'entendre, et celui que renferme l'alinéa 17 de la résolution sur le taux de l'abattement, faisant suite à la conférence de Québec entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour revenir à ce dont j'ai déjà parlé, et tout d'abord à l'impôt de retenue, je considère cet amendement à l'impôt de retenue comme l'aveu d'un échec lamentable de la part du gouvernement. Je suis certain que le gouvernement a été contraint d'agir de la sorte en raison des critiques formulées à l'étranger, notamment aux États-Unis, dans le domaine financier et, j'en suis presque sûr, à l'échelon du gouvernement. Des critiques ont également été formulées au Canada dans les cercles financiers. Elles ont été répétées à la Chambre et effectivement elles étaient conformes aux prédictions faites à la Chambre l'an dernier par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et mon honorable collègue, de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan).

Cet impôt de retenue, ainsi que les dispositions adoptées l'an dernier, qui cherchaient à favoriser une mainmise canadienne plus étendue sur nos sociétés, ont été inefficaces. Je ne crois pas qu'on puisse imposer la canadianisation, certainement pas dans la mesure où le ministre l'espérait.

Maintenant, revenons aux encouragements par l'amortissement qui ont été établis aux termes du quatrième alinéa de la résolution et que visent certaines des dispositions de ce bill. Je me demande pourquoi on introduit actuellement dans la loi une distinction entre la juste valeur marchande et le coût en capital des biens, si 95 p. 100 des biens utilisés doivent être nouveaux. S'ils sont nouveaux, pourquoi y a-t-il disparité entre la juste valeur marchande et la valeur d'immobilisation? La question mérite d'être entièrement expliquée, car, l'an dernier, le ministre a indiqué clairement que la disposition, prise en guise d'encouragement, ne pourrait s'appliquer au matériel usé ni aux biens d'immobilisation. Il fallait que les biens soient nouveaux pour induire à la production.

Je puis distinguer le principe directeur inspiré de ce raisonnement, mais il doit y avoir des raisons précises pour introduire maintenant cette distinction entre la juste valeur marchande et le coût en papital, et j'espère que le ministre pourra nous fournir ces raisons.

En ce qui concerne l'article 13, à la page 10, on introduit ici le mot «possédés» en regard du mot «loués», tandis que l'an dernier la modification présentée ne portait que le mot «loués». Nous en arrivons maintenant à une autre distinction ou à l'introduction du mot «possédés» et, une fois encore, nous désirerions une explication complète.

Puis, nous rencontrons d'autres changements quand à l'amortissement accéléré, dans les régions désignées. Le paragraphe 5 de la résolution touchant l'impôt sur le revenu, avec les amendements apportés à la loi, montrent que le ministre fait entrer dans la loi une disposition visant un problème que je lui ai mentionné l'an dernier et relativement auquel, d'après mes souvenirs, il m'a répondu d'un air assez détaché: «Mais, la chose s'ensuivrait naturellement.»

Il s'agit de ce que le ministre de l'Industrie (M. Drury) a indiqué au sujet d'une certaine région qui constitue une région désignée, mais qui, en conséquence de changements administratifs ou, pourrions-nous dire, d'une amélioration des conditions économiques, n'a plus le statut de région désignée; mais quelqu'un a commencé à construire aux termes de cette disposition particulière et on se demande si la société ou la personne intéressée perd les avantages de l'amortissement accéléré. Sûrement pas. Tout se passe comme si

la région restait désignée. Mais voilà que le ministre nous demande de l'indiquer dans la loi. Heureusement que ses conseillers ont vu clair et n'ont pas dit tout bonnement: «Mais cela va de soi!»

Vient ensuite la prolongation jusqu'au 31 mars 1965 des avantages fiscaux concernant l'amortissement, prolongation de deux ans. L'an dernier, au cours du débat sur le même sujet, des députés ont signalé au ministre que le délai établi d'abord était trop court pour permettre aux sociétés de juger de la situation, de réaliser leurs projets de construction et de se lancer en affaires. Tout en me réjouissant de voir ces dispositions maintenues pour deux autres années, je me permettrais une mise en garde: que ce soit là la fin, sinon toute cette conception de l'amortissement deviendra permanente, ce que ne saurait permettre, à mes yeux, le programme fiscal du ministre.

Le délai prévu d'abord, le ministre en conviendra, a nui à certaines personnes. Après avoir pesé la situation, maints hommes d'affaires se sont dit: «Impossible d'aboutir à quelque chose en deux ans. Alors, à quoi bon entreprendre quoi que ce soit dans ces régions désignées? Nous ne pourrions répondre aux exigences de la loi.» Si, à l'origine, la date du 31 mars 1967 avait figuré dans la loi, je crois que cet article aurait suscité des initiatives plus nombreuses. Si le ministre possède des renseignements au sujet du nombre des sociétés qui ont tiré parti de ces dispositions ou qui ont laissé entendre qu'elles le faisaient, nous aimerions qu'il nous les communique. Je pense qu'on a discuté cette question à l'étape de la résolution.

J'aimerais aborder maintenant la question du degré de propriété canadienne dont on parle à l'alinéa 16 de la résolution; c'est un sujet dont il est longuement question dans le bill à l'étude. C'est presque un livre et je me demande, en toute franchise, jusqu'à quel point cette expérience a permis de réaliser quelque chose. J'ai ici un article du correspondant financier d'un journal de Toronto. Il a pour titre: «Les avocats auront beau faire mieux qu'à Dallas: Peine perdue—Finies les actions à un cent, et autres échappatoires fiscales par suite du nouveau budget de M. Gordon.» Cela me paraît incroyable que le ministre et ses conseillers n'aient pas songé à ces choses-là. Après tout, le ministre lui-même vient d'un milieu où le financement des sociétés est une activité quotidienne et ses soi-disant conseillers, l'année dernière, étaient censés être de grands experts en la matière. C'étaient des phénix. Pourtant, ces subterfuges très évidents ont été mis à jour de toutes parts et, comme résultat, les mesures présentées l'an dernier n'ont rien changé du tout à la part de propriété canadienne.

[L'hon. M. Lambert.]

Les sociétés visées avaient droit à certains privilèges. Elles pouvaient bénéficier des avantages de l'impôt de retenue et d'autres encouragements, alors qu'en fait, la prétendue part de propriété canadienne n'avait pas changé le moindrement.

Je le répète, je ne crois toujours pas que les mesures prises par le ministre l'an dernier aient changé quoi que ce soit en ce qui concerne la véritable domination canadienne. La résidence canadienne est la chose la plus facile du monde à obtenir. Être résident du Canada ne signifie pas qu'on soit Canadien. Il fut facile de contourner les conditions du ministre et il le sera encore dans l'avenir. A mon avis, les dispositions de la loi concernant la part de propriété canadienne, ainsi que l'impôt de retenue, manifestent un certain degré d'ultra-nationalisme qui n'a suscité que de la malveillance. C'était une façon de procéder des plus inepte.

Je voudrais maintenant aborder rapidement le principe du paragraphe 6 de la résolution qui a trait à la recherche. Un de mes collègues se propose de traiter, plus tard, de la recherche au Canada et ailleurs, et de la raison d'être de l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu présenté par le gouvernement précédent afin d'encourager la recherche au Canada. Il représentait l'essence des instances qui avaient été soumises d'année en année par l'industrie, les universités et divers autres organismes, soit que nous devrions encourager la recherche au Canada, y retenant ainsi un bien plus grand nombre de personnel très qualifié. Nous traitons, en l'occurrence, de la recherche qui se fait en dehors du Canada et il y a toujours eu des dispositions de ce genre accordant des indemnités pour la recherche effectuée en dehors du pays, pourvu qu'elle ne puisse pas être faite au Canada. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Mais ce paragraphe dépasse le cadre d'une pareille disposition. Je voudrais surtout savoir pourquoi on a choisi l'année 1962? Pourquoi la mesure est-elle rétroactive? Une catégorie particulière de contribuables est-elle visée? Il s'agit d'une mesure rétroactive qui rappelle les dépenses que l'on devait permettre à certaines sociétés pétrolières de déduire l'année dernière dans le budget. Le ministre a vu clair et il a décidé que cette mesure entrerait en vigueur à compter de la date du budget; j'aimerais tout de même savoir pourquoi on a choisi l'année 1962. Si un groupe déterminé de contribuables est touché par cette mesure, nous devrions le savoir, car une disposition de ce genre me paraît étrange.

Certains articles du bill ont trait aux dépenses encourues par les étudiants; nous en parlerons quand nous les examinerons en comité. Voici mon dernier point. Certains amendements importants sont si compliqués

qu'il vaut mieux, selon moi, ne pas en parler avant de pouvoir les prendre un par un quand l'examen du bill lui-même aura débuté.

J'espère que le ministre a pris note des points que mes collègues et moi avons soulevés, parce que nous voudrions avoir des explications complètes sur une foule de choses dont traite ce bill. Nous avons suivi le cours raisonnable des débats sur les modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, à la loi sur le tarif des douanes et maintenant à la loi de l'impôt sur le revenu. Comme je le disais au début de mes observations, je pense que le débat de cette année durera un peu moins longtemps que celui de l'an dernier, et je suppose que le ministre sera bien soulagé de savoir que nous ne serons pas aussi violents parce que, franchement, le budget contient peu de choses si on le compare à celui de l'an dernier. Il ne contient pas de mesure radicale, sauf comme je l'ai dit, la manière dont le gouvernement se propose de distribuer les allocations familiales. Maintenant que cette question est retirée, nous n'aurons qu'à remettre à plus tard nos discussions sur le sujet.

Je répète que nous corrigeons quelques-unes des erreurs commises l'an dernier, et je pense que c'est un signe que le ministre est beaucoup plus sage cette année. Cependant, quant à savoir si le pays a profité de toutes ces expériences dans le domaine de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles dispositions et leur mise en œuvre, cela reste à voir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, mais il y a un point sur lequel je tiens à appeler l'attention du ministre, car je crois que, si je ne le faisais pas maintenant, ce serait irrégulier d'y revenir plus tard.

Il s'agit d'une omission dans le bill à l'étude. Le ministre se rappellera qu'au cours de la dernière session, je lui ai signalé que la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu concernant la possibilité de déduire les cotisations syndicales à des fins fiscales appelait un remaniement. J'ai fait ressortir que, même si cette disposition existe—d'ailleurs déjà depuis un certain nombre d'années, puisqu'elle date du temps où M. Abbott était ministre des Finances—bon nombre d'entre nous estiment qu'elle ne va pas assez loin. Il y a plusieurs catégories de cotisations syndicales que les dispositions pertinentes de l'article de la loi interdisent d'inclure.

Quand j'ai porté la question à l'attention du ministre au cours de la dernière session, il a dit qu'il allait l'inclure dans la liste des sujets qu'il étudierait afin de s'en occuper plus tard. J'espérais que, cette fois, cette disposition figurerait dans le budget. Somme toute, le budget ne contient pas grand chose. Le ministre pourrait donc y insérer quelque chose qui retienne l'attention. Du moment qu'il se propose de présenter des amendements modifiant certains articles du bill au fur et à mesure que nous l'examinerons, j'espère qu'il réfléchira peut-être dès maintenant à la possibilité de présenter au cours de la présente session, un amendement permettant de déduire, à toutes fins fiscales, le montant entier des cotisations syndicales légitimes. Le ministre n'ignore pas que la même rubrique a trait aux associations professionnelles et autres, et il me semble qu'il y aurait lieu de prendre en considération toute cette série de cotisations. J'espère que le ministre l'examinera avec bienveillance encore au cours de la présente session.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre un éclaircissement. Est-ce qu'un étudiant qui fréquente une école commerciale obtient cette déduction? Voici un autre point que j'aimerais soulever. A supposer qu'un enfant invalide âgé de 16 ans soit enseigné à la maison, obtient-il l'allocation familiale?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je rappelle le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Le ministre demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

L'hon. M. Gordon: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que lorsque nous nous formerons en comité, il sera plus facile de traiter de ces questions particulières, alors que nous étudierons chaque disposition.

M. l'Orateur suppléant: C'est précisément là le point que la présidence veut porter à l'attention de l'honorable représentant; si le ministre répond à ces questions, il clora automatiquement le débat. Par conséquent, il pourrait être préférable que ces questions soient soulevées et discutées lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M Lambert: A cette exception près, monsieur l'Orateur! Si un sujet n'est pas visé par le bill, il ne peut alors être débattu à l'étape de l'étude en comité. Il n'y a donc qu'un seul moment—soit à l'étape de la proposition, soit, comme présentement, lors de la deuxième lecture—pour signaler que certaines mesures sont absentes du bill. J'indiquerais donc respectueusement que si les honorables députés veulent faire valoir leur opinion en ce sens, ils doivent le faire à cette étape-ci et non pas attendre à plus tard. Autrement, ils devront observer le silence.

M l'Orateur suppléant: Ce que dit l'honorable député est évident. Je me reportais simplement aux remarques qu'a faites l'honorable député en posant au ministre des questions précises qui devraient être présentées à l'étape de l'étude en comité.

M. Rynard: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas que ce sujet soit abordé dans le bill. J'ai déjà interrogé le secrétaire parlementaire à ce sujet et je ne pense pas qu'il ait alors répondu à la question.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je mentionnerai une autre omission dans le bill à l'étude. J'ai déjà soulevé cette question, je crois, la dernière fois que la Chambre a examiné les crédits du ministère du Revenu national. Il s'agit des déductions, à des fins fiscales, des versements faits à des partis politiques, et je présente simplement cette idée au ministre pour qu'il y réfléchisse à sa convenance.

Il figure au *Feuilleton*, à la rubrique des initiatives parlementaires, une résolution inscrite au nom d'un des députés d'Halifax au même sujet, qui doit faire l'objet d'un débat mercredi prochain. On a déjà parlé de certaines réformes en ce qui concerne le financement des élections. Je crois même que ce point faisait partie du programme des libéraux. Je proposerais de déduire du revenu imposable au moins certains montants modestes versés à cet égard. Il me semble que ce serait là une mesure très facile à prendre, et qu'il faudrait en tout cas reviser dans une certaine mesure la question assez épineuse des frais électoraux. Je fais cette proposition au ministre dans l'espoir qu'il s'entretiendra sous peu de ce problème avec ses collègues du Cabinet.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire à l'honorable ministre avant qu'il prenne la parole, et c'est au sujet de la déduction du coût de l'outillage qu'emploient les travailleurs, et particulièrement les travailleurs de la forêt.

J'aurais aimé voir, dans ces amendements, quelque chose qui aurait permis aux travailleurs de la forêt de déduire de leur revenu net le coût de l'outillage dont ils se servent actuellement.

A mon avis, c'est une injustice flagrante envers le gagne-petit, le petit salarié. Alors qu'on permet à toutes les grosses compagnies de déduire le coût de leur outillage, il n'y a absolument rien dans la loi qui rende justice aux petits salariés en leur permettant de déduire le coût de leur propre outillage.

Dans l'industrie forestière de notre région, il y a une dizaine d'années, on n'était pas aussi pressé que ces années-ci, et l'outillage était moins coûteux. Mais maintenant, on en est rendu au point qu'un salarié ou un ouvrier de la forêt doit s'équiper convenablement et faire face à la dépense de sommes imposantes—entre $500 et $600—avant même de commencer à travailler pour gagner $1,000 dans la forêt, car il lui faut se munir d'une scie mécanique, de vêtements spéciaux et de tout ce qui est actuellement imposé par la loi forestière. De sorte que l'ouvrier de la forêt, lorsqu'il commence à travailler, est déjà endetté de $400, $500 et même $600.

C'est pour cette raison que je demande au ministre de prévoir un amendement dans ce sens, afin que le travailleur en forêt puisse déduire cet outillage.

Quelques-uns diront peut-être: Bien, cet outillage permet aux ouvriers de la forêt de gagner davantage.

Si le coût de la production ou le prix de la corde de bois avait augmenté en raison de cet outillage, nous insisterions moins. Mais quand on pense que, depuis 10 ans, le prix de la corde de bois est demeuré le même et que nos ouvriers de la forêt se voient imposer le lourd fardeau de cet outillage moderne, je crois qu'il y a là une injustice flagrante. Je demande encore une fois au ministre de bien vouloir prévoir un amendement en ce sens.

C'est devenu un état d'urgence. Je vous dirai même que l'hiver dernier, alors que les salaires étaient prétendus raisonnables, nous voyions certains ouvriers de la forêt sortir de la forêt pour venir recueillir la faible pitance des prestations, parce que cela leur donnait encore un meilleur revenu que de couper du bois dans la forêt.

J'espère que le ministre prendra note de cette situation.

Je désire aussi soulever un autre point relativement à l'outillage. Il s'agit de l'outillage du cultivateur.

Je ne vois pas pourquoi un amendement ne serait pas présenté pour venir en aide à la classe agricole dans ce domaine. Je vois là une façon très efficace de venir en aide au cultivateur, soit de lui permettre de déduire de son revenu le coût des machines nouvelles et modernes dont il a besoin.

Je crois qu'un tel amendement serait aussi très important au point de vue agricole. Je demande au ministre d'y songer, et de nous apporter quelque chose qui soit de nature à donner un petit peu plus d'avantages à nos cultivateurs, tout comme on le fait très largement dans le cas des grosses compagnies.

J'espère, monsieur le président, que le ministre prendra ces deux points-là en sérieuse considération.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, j'attendais avec impatience ce jour où je pourrais exprimer mes idées contre l'anarchie de cette loi de l'impôt. C'est le plus beau fouillis que nous puissions trouver comme loi; c'est à n'y rien comprendre. A mon avis, les lois d'un pays devraient être rédigées en des termes simples et brefs afin qu'elles soient comprises et respectées. Mais, nos lois d'aujourd'hui sont tellement confuses et compliquées qu'il faudrait être un avocat pour les comprendre. La loi de l'impôt sur le revenu en est une, à mon point de vue, des plus discriminatoires et confuses qui puisse exister dans ce pays et, si les citoyens clament et crient oh là! le gouvernement en est tout étonné.

Pour éviter ces malentendus, je suggère au gouvernement de refondre cette loi au plus tôt et de la simplifier par l'emploi de termes très brefs mais précis, sans oublier d'accorder une déduction pour dons de charité uniformisée dans tout le Canada, qu'elle soit de 10 p. 100 ou 8 p. 100, mais qu'elle s'applique à tous les Canadiens sans qu'il leur soit nécessaire de fournir des reçus de charité. Qu'on libère une fois pour toutes les responsables de ces œuvres de charité et que cesse ce quémandage dans nos presbytères en créant une loi nouvelle ou mieux rédigée. Pas un parmi vous, honorables députés de cette Chambre, n'accepteriez pour vous-même ce dérangement que vous imposez à nos pasteurs déjà surchargés de travail et d'obligations, et ça, fait bénévolement bien entendu.

La meilleure solution est encore celle d'accorder une exemption de $3,000 aux célibataires et de $5,000 aux personnes mariées. Cela supprimerait beaucoup de bureaucratie et serait une économie au point de vue papeterie. Je crois qu'en définitive, le gouvernement n'en serait pas tellement perdant et les contribuables, comme le clergé, en seraient très reconnaissant. Pourquoi exiger des reçus si ce sont les fonctionnaires qui, par ordre du sous-ministre du Revenu national ou de toute autre autorité, décident du montant à accepter?

Dans mon comté de Québec-Ouest, toutes les plaintes que j'ai reçues à cet effet m'ont permis de constater que le ministère du Revenu national, division de l'impôt, a accepté le montant de $100 déductible, quel que soit le revenu. Je parle de ceux qui sont dans cette catégorie, c'est-à-dire, ceux à qui on a refusé le montant total de leurs dons de charité. Il m'a semblé que le ministère a été plus sévère dans le cas des célibataires, comme s'ils n'avaient pas besoin de penser à leur avenir ou encore à faire la charité.

Je vais vous citer quelques cas seulement qui illustreront bien l'ensemble des plaintes que j'ai reçues de mon comté. Voici le cas d'un célibataire. Le 11 avril, M. Dollard Wiseman, 310, rue Marie-de-L'Incarnation, Québec 8, m'écrivait:

> Il y a deux jours, je recevais par courrier en provenance d'Ottawa, un avis de cotisation m'informant qu'après examen, ma réclamation pour dons de charité avait été réduite à $200. Lorsque j'ai fait mon rapport d'impôt fédéral pour l'année 1963, j'avais demandé une réduction de $424 sur un salaire de $4,240.
>
> La charité, messieurs les députés, c'est personnel. Ce que je ne comprends pas, tout de même, c'est qu'un bureaucrate du gouvernement canadien, qui se trouve votre employé, étant donné que vous êtes le député—et que vous êtes incontestablement le patron, puisque vous êtes le serviteur du peuple—se permette de diriger son affaire sans votre consentement.
>
> Il est vrai que je suis célibataire, mais, Dieu du ciel, je ne suis pas obligé de payer les pots cassés. On nous permet de déduire 10 p. 100 pour dons de charité, et je m'aperçois que la loi n'est pas respectée dans mon cas.

Monsieur le président, les contribuables trouvent que le gouvernement ne respecte même pas ses lois; alors, pourquoi voudriez-vous qu'eux les respectent? Pourquoi eux et non le gouvernement?

> J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour qu'on m'accorde mon 10 p. 100. Je vous envoie l'avis et le chèque en question.
>
> Après examen, votre réclamation pour dons de charité a été réduite à $200.

Voici quelques autres phrases tirées d'une autre lettre qu'il m'a fait parvenir.

> Les dons de charité peuvent être payés aux institutions religieuses, de même qu'à des œuvres paroissiales ou autres. Ce que j'ai voulu savoir de vous, c'est qu'on m'enlève un droit acquis, c'est-à-dire, 10 p. 100 pour dons de charité. Ma question se résume à ceci: Est-ce que chaque Canadien se voit refusé son 10 p. 100 pour être réduit à $200, tel que le mien? Si oui, j'ai des preuves pour attester tout à fait le contraire. Il faut que ça cesse, cette maudite bureaucratie d'Ottawa envers les célibataires québécois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté depuis quelques minutes avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Québec-Ouest.

Je sais qu'il a un point à présenter à la Chambre, et nous l'avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt, mais à mon sens, les remarques qu'il nous a faites ne se rapportent pas directement à la mesure présentement soumise à l'approbation de la Chambre.

Il doit relier ses commentaires à un point bien particulier, c'est-à-dire au bill présentement à l'étude. D'ailleurs, c'est là la pratique normale à la Chambre. Il ne suffit pas de faire des commentaires qui se rapportent généralement au domaine du fisc ou du revenu national, il faut que les commentaires se rapportent au bill même que nous étudions.

C'est un bill qui tend à modifier une autre loi, et le discours de l'honorable député doit se rapporter au bill qui tend à amender la loi, et non à la loi qui est modifiée.

En conséquence, j'invite l'honorable député, autant qu'il le peut, à relier ses remarques au bill présentement à l'étude.

M. Plourde: Je comprends que j'enfreins le Règlement de la Chambre avec ma réclamation ayant trait à l'impôt. Si j'ai profité de cette occasion pour revendiquer les droits de mes électeurs, c'est que je me demande quand l'occasion me sera fournie de soulever un grief contre le ministère du Revenu national, ou de faire de nouvelles suggestions afin de lui permettre d'agir dans ce sens-là.

Toutefois, je ne continuerai pas mes observations dans ce sens-là, aujourd'hui. Je continuerai mes remarques en une autre occasion. Mais il m'était impossible de laisser passer le bill C-91, présentement à l'étude, sans dénoncer la manière dont nos gens sont traités par le bureau de l'impôt.

En conséquence, je propose, appuyé par M. C.-A. Gauthier:

Que le bill C-91 ne soit pas lu maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, une enquête devrait être ordonnée au sujet des agissements des inspecteurs du Bureau de Québec, ministère du Revenu national.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il me semble que cette proposition d'amendement est irrégulière.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas d'autres observations à faire au sujet de la régularité de l'amendement proposé, l'Orateur est prêt à rendre une décision. J'estime que l'amendement proposé est irrégulier, parce qu'il ne se rattache pas à la question dont est saisie la Chambre. Je renverrai simplement les députés à la page 554 de la 16e édition de May, où il est dit que tout amendement qui ne se rattache pas au sujet à l'étude, ou qui dépasse la portée du bill, est irrégulier. Or, l'amendement dont il s'agit a trait à des questions qui se rattachent, à mon avis, à l'administration du ministère du Revenu national, mais non pas au bill dont nous sommes saisis. Je regrette donc d'avoir à déclarer l'amendement irrégulier.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à quelques brèves observations au sujet du projet de loi. Loin de moi l'idée de retarder le moment où le ministre nous présentera sa thèse. Je crois cependant que depuis qu'il occupe son poste actuel, le ministre a carressé l'idée de décourager les investissements étrangers au Canada. Il devrait repenser toutes ses opinions et chercher à attirer les investissements de n'importe quel pays, au lieu de les décourager. La Nouvelle-Écosse, en tous cas, a connu une expansion industrielle considérable

[M. l'Orateur suppléant.]

grâce aux capitaux investis dans notre province par des financiers du Royaume-Uni et surtout de la Suède. J'aimerais signaler au ministre qu'il n'a pas à s'inquiéter trop de la provenance de ces capitaux car, une fois installées au Canada, ces compagnies deviennent en général de bonnes sociétés canadiennes.

Nous devons en outre inciter les Canadiens à acheter des actions ordinaires. D'après de récents rapports, les Canadiens auraient quelque 800 millions ou plus dans leurs comptes d'épargne. Cette réserve est plus considérable que jamais dans l'histoire de notre pays. Si nous voulons attirer ces capitaux, nous devons faire en sorte que les placements dans les actions ordinaires soient plus attrayants pour les Canadiens.

A l'heure actuelle, les portefeuillistes ont le droit de déduire 20 p. 100 du montant des dividendes provenant d'actions ordinaires aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est un moyen, évidemment, d'encourager les Canadiens à acheter des actions de compagnies canadiennes. Toutefois, si nous voulons libérer le vaste réservoir de capitaux qui dort actuellement dans des comptes d'épargne, le ministre devrait songer à augmenter la proportion des dividendes provenant d'actions ordinaires et déductible pour fins d'impôt. Je crois que cette proportion pourrait être portée de 20 à 30 p. 100 ou même 33⅓ p. 100. Ce serait un moyen d'inciter davantage les Canadiens à participer à la croissance économique de leur pays.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en quelques mots, je voudrais ajouter une voix de la Colombie-Britannique pour appuyer la proposition que faisait il y a quelques minutes un député d'une circonscription électorale du Québec. Lui et moi aimerions que le ministre étudie sérieusement l'à-propos d'inclure une modification à la loi de l'impôt sur le revenu permettant aux exploitants, comme les bûcherons, les pêcheurs et les cultivateurs, de déduire de leur revenu imposable le coût d'outillage spécial, de vêtements et d'appareils dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches. Je crois que des déductions semblables sont déjà consenties aux États-Unis. Je ne vois pas la raison pour laquelle un groupe d'hommes, les exploitants, jouiraient d'exemptions pour fins d'impôt, alors que ces mêmes exemptions sont refusées aux travailleurs de ces mêmes industries. J'exhorte donc fortement le gouvernement à étudier sérieusement cette question d'exemption. Il y a plusieurs milliers de travailleurs en Colombie-Britannique qui profiteraient d'une mesure semblable dont ils sont malheureusement privés.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire. Tout d'abord, je me sens disposé à féliciter le ministre, du moins à certains égards, des buts et des objectifs qu'il vise. Tout gouvernement qui a tenté de diriger le pays s'est sans doute efforcé de servir les intérêts les mieux compris de la population et, autant que possible, de traiter tout le monde de façon équitable. A ce point de vue, je suppose que le dernier budget ressemble à la plupart des autres.

Bien entendu, la tâche de l'opposition consiste a découvrir les faiblesses que comportent les budgets, tâche facile dans le cas de celui-ci, ou il y en a qui sautent aux yeux. Par contre, on peut applaudir à la déduction des frais de scolarité des étudiants à plein temps et à temps partiel. C'est une disposition qui sera bien accueillie d'un bout à l'autre du pays et qui aidera beaucoup ceux qui fréquentent l'université, l'école secondaire ou l'école technique.

Un autre pas dans la bonne voie qui mérite d'être signalé, c'est le redressement des allocations de dépréciation en vue d'encourager l'établissement, le développement et l'expansion de l'industrie dans les régions où le chômage pose encore un problème. Il y a certes lieu d'adopter toute mesure susceptible de créer de nouveaux emplois au Canada, et je crois que pareille initiative sera bien vu de tous les citoyens. Nombre d'entrepreneurs seront heureux d'apprendre que l'amortissement de l'outillage lourd sera redressé car, nous devons le reconnaître, les entrepreneurs canadiens sont aux prises avec des difficultés à l'heure actuelle. Soumis à un dur traitement, cet outillage s'use très rapidement. Il est heureux que le gouvernement ait décidé de porter de 30 à 50 p. 100 le taux d'amortissement.

Le budget ne renferme pas grand-chose pour l'agriculture, même compte tenu des modifications proposées. J'aimerais que le ministre étudie sérieusement l'application d'une disposition en particulier dont l'application ne répond pas à la fin visée. Je veux parler des allocations de dépréciation intéressant l'agriculture. Les cultivateurs canadiens ne sont pas autorisés à réclamer un dégrèvement pour les dépenses effectuées de débroussaillement.

Dans les régions nouvellement exploitées du pays, on fait le défrichement du terrain afin de pouvoir labourer. Dans la loi de l'impôt sur le revenu, on considère cela comme des frais d'établissement et je suis d'accord d'une certaine façon. En ce qui concerne les anciennes régions de l'Ontario, où la terre a été défrichée il y a une centaine d'années et où des buissons d'épines font leur apparition régulièrement depuis nombre d'années, le défrichement de ces régions broussailleuses ne représente pas des dépenses d'équipement. Il s'agit ici d'un travail de sarclage, bien qu'on ne l'entreprenne que tous les ans ou tous les deux ans, tandis que l'arrachage des mauvaises herbes doit se faire parfois toutes les semaines.

L'extirpation des buissons dans le sud-ouest de l'Ontario représente une dépense courante de l'industrie agricole de cette région. On ne peut se livrer à ce travail qu'une ou deux fois l'an; on peut même attendre cinq ou dix ans, mais cette opération représente une dépense habituelle dans les exploitations agricoles du sud-ouest de l'Ontario. Il me semble que lorsqu'il faut recourir à des dépenses de ce genre, la loi doit permettre une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous en venons maintenant aux dispositions prévoyant l'aide accordée aux jeunes de 16 et de 17 ans qui poursuivent leurs études. Le ministre nous a avertis que ce problème pouvait être traité d'une façon différente. On nous a avertis que certaines modifications allaient être apportées à la loi. Je considère que c'est une bonne nouvelle. C'est un problème épineux et on l'a débattu longuement à l'étape de la résolution de la présente mesure. Puisque nous ignorons ce que renfermera la modification, puisqu'il nous est impossible de le savoir, je ne vois pas d'autre solution que d'exprimer nos désirs en ce moment, à l'étape de la deuxième lecture de la loi de l'impôt sur le revenu.

La discussion de ce problème, l'autre soir, fut longue et très intéressante. Il semble que le gouvernement va mêler deux choses. On a signalé ce point au cours du débat l'autre soir. A-t-on l'intention d'accorder de l'aide aux jeunes gens et aux jeunes filles de 16 et 17 ans qui sont au collège. Normallement, à cet âge-là, les élèves sont au collège et cela coûte cher de les y envoyer. Cette mesure législative cadre très bien avec d'autres initiatives, comme les bourses, les prêts aux étudiants et autres mesures financières que l'on prend pour aider nos étudiants.

Mais quand nous essayons d'aborder la question des allocations aux fins d'éducation, nous rencontrons tout de suite des difficultés constitutionnelles. Le ministre l'a reconnu, comme à peu près tout le monde. Il faut donc faire un choix de programmes. Nous pouvons continuer ou tâcher de continuer à mettre en avant ce programme en vue d'accorder des subventions à l'éducation. Nous pouvons tenter de contourner les difficultés constitutionnelles qui se posent ou adopter la solution plus facile qui consiste à porter de 16 à 18 ans l'âge limite quant aux allocations familiales.

Comme l'a si bien signalé l'autre soir l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), la loi sur les allocations familiales prévoit déjà

que les allocations ne peuvent être versées qu'aux enfants fréquentant assidûment l'école. Voici ce que dit la loi:

L'allocation cesse d'être payable si l'enfant ne fréquente pas assidûment l'école selon les prescriptions des lois de la province où il réside, ou ne reçoit pas la formation qui, de l'avis de l'autorité compétente en matière d'enseignement désignée par cette province...

et ainsi de suite. L'article traite ensuite des Indiens et des Esquimaux, ainsi que des autres cas spéciaux, mais il n'est pas dans l'intention de la loi que des allocations familiales soient versées à des enfants qui devraient aller à l'école et qui n'y vont pas. Or, la mesure proposée en vue de fournir de l'aide aux enfants de 16 et de 17 ans prévoit que ceux-ci ne devraient pas recevoir d'aide s'ils ne vont pas à l'école.

Il s'ensuit donc que seuls les enfants qui fréquentent l'école ont droit aux allocations familiales en vertu de la loi sur les allocations familiales; si nous étendons la portée de la loi, afin d'inclure les garçons et filles de 16 et de 17 ans, cela équivaudrait en général à l'octroi de subventions à l'instruction. Je vais m'expliquer. Si nous étendons les allocations familiales jusqu'au 18e anniversaire, les enfants qui seront toujours des personnes à charge y auront probablement droit, soit les enfants infirmes qui ne fréquentent pas l'école et peut-être les enfants arriérés. Cependant, les mêmes règlements qui exigent que les garçons et les filles de 14 et de 15 ans fréquentent l'école, s'appliqueraient aux garçons et filles de 16 et de 17 ans.

Nous obtiendrions à peu près le même effet en étendant les allocations familiales que nous obtiendrions au moyen d'allocations à l'éducation et je crois que le coût ne serait pas sensiblement plus élevé. Il serait à peu près le même et nous éluderions les difficultés constitutionnelles et autres et la confusion que mençait de déclencher la proposition concernant les subventions à l'instruction. Je crois que tous les intéressés l'ont reconnu et je voudrais exhorter le ministre et le gouvernement à rejeter l'idée de la subvention à l'instruction et à étendre directement et simplement les allocations familiales jusqu'au 18e anniversaire.

Ainsi, tous les parents, tous les enfants, tous les contribuables d'un bout à l'autre du Canada seront traités exactement de la même manière. Je suis sûr que cela se révélerait beaucoup plus satisfaisant pour tous les intéressés et que ce serait bien reçu de tous.

Quant au programme qui est en voie d'exécution dans la province de Québec, un programme analogue pourrait être mis sur pied dans n'importe quelle autre province qui s'y intéresse, mais je tiens à signaler qu'une allocation de $20 dans le cas d'un étudiant d'école secondaire âgé de 16 ou 17 ans n'est pas beaucoup; d'autres provinces voudront peut-être compléter les allocations familiales si elles sont portées, comme on l'a proposé, à $10 par mois dans le cas des enfants de 16 et 17 ans. L'allocation proposée ne serait pas trop élevée, même si certaines provinces en doublaient le chiffre.

La méthode des allocations familiales et une façon bien plus simple de régler ce problème, et j'espère que le ministre et le gouverment pourront s'abstenir de faire ces subventions relativement à l'enseignement et accorderont tout simplement des allocations familiales jusqu'au 18e anniversaire.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques instants de la Chambre pour appeler l'attention de l'honorable ministre sur un problème qui me tient particulièrement à cœur. Il s'agit de celui qui est posé aux petits épargnants qui, du fait qu'ils retirent quelques centaines de dollars d'intérêt par an sur le capital qu'ils ont péniblement épargné, sont punis par le fisc en étant «taxés»..

Nous avouons que depuis que le ministre est en fonction, nous avons constaté son intention bien arrêtée de fournir la possibilité aux Canadiens de reprendre le «contrôle» de l'économie du pays ou tout au moins d'y prendre une part active. Dans cette optique, je serais porté à croire que ce serait une mesure profitable aux Canadiens que d'exempter de l'impôt les intérêts touchés par les petits épargnants jusqu'à concurrence—je me permets de mentionner un chiffre—de $250 ou $300, par exemple.

Il y a déjà une exemption de 20 p. 100 accordée sur les dividendes des corporations canadiennes, mais je ne crois pas que ce soit suffisant pour encourager l'épargne comme on le devrait.

A chaque instant, les économistes nous exhortent à pratiquer l'épargne, nous la présentant même comme une vertu souhaitable. Je pense d'ailleurs qu'ils ont raison, et si je me reporte à l'histoire, je constate qu'à quelques reprises, des pays comme la France, par exemple, ont peut-être évité un désastre économique justement grâce à la petite épargne et particulièrement celle des paysans français.

A mon avis, l'occasion est bien choisie pour demander au ministre s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la possibilité de faire jouir les petits épargnants de certaines exemptions d'impôt sur les intérêts qu'ils touchent.

On parle d'investissements. Je comprends qu'il est difficile, sinon impossible, pour les Canadiens de faire des investissements s'ils ne sont pas encouragés à pratiquer l'épargne.

Je crois sincèrement que le ministre des Finances (M. Gordon) aura là, à sa disposition un moyen tout indiqué pour encourager l'épargne chez les ouvriers et les cultivateurs qui peuvent, encore une fois, profiter de l'épargne.

Je ne veux pas me faire le défenseur des capitalistes qui touchent des intérêts formidables sur des investissements tout aussi formidables. Je veux me faire ici le porte-parole des petits épargnants qui, à mon sens, mériteraient d'être encouragés.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais également dire que j'approuve tout à fait les demandes formulées par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), au sujet d'exemptions d'impôt dont devraient bénéficier certains ouvriers, comme les bûcherons, les cultivateurs et ce, surtout, en ce qui a trait à l'achat d'équipement ou d'outillage spécialisé.

A mon avis, ces citoyens sont actuellement victimes d'une injustice. Ce problème, qu'ils confrontent, n'a peut-être jamais été étudié. C'est pourquoi je pense qu'il serait temps qu'on se penche sur ce problème particulièrement délicat et intéressant de la classe ouvrière et de la classe agricole.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de résister au désir de me faire l'écho de mes concitoyens du comté de Charlevoix et même, j'oserais dire, de tous les citoyens du Canada, qui sont mécontents de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

Puisque l'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il avait l'intention de proposer quelques amendements à la loi, je me permettrai de lui en suggérer quelques-uns.

A mon sens, la loi actuelle, en ce qui concerne les déductions, par exemple, est devenue désuète. Les déductions admises comme déductions pour les célibataires et les gens mariés, c'est-à-dire $1,000 pour un célibataire et $2,000 pour les gens mariés, n'ont plus raison d'être à un taux aussi bas que cela. La raison pour laquelle je soumets ce point, c'est que cette exemption a été fixée il y a déjà peut-être une vingtaine d'années; à ce moment-là, on avait calculé que $2,000 étaient le strict minimum pour faire vivre une famille et qu'on ne devait pas les taxer.

Mais depuis, le coût de la vie a probablement triplé, pour ne pas dire quadruplé, et pourtant, on reste encore à la simple exemption de $2,000 pour une famille et $1,000 pour un célibataire.

C'est là une injustice criante, un «non-sens» qui devrait être corrigé le plus rapidement possible. Cette correction serait certainement favorablement accueillie par la population du Canada, et le gouvernement actuel gagnerait sûrement un grand nombre d'adeptes.

Je voudrais aussi mentionner un autre point qui a déjà été soulevé par d'autres députés, avant moi. Ancien ouvrier, moi-même, qui a eu l'occasion de voir ce qui se passe dans les usines, j'ai pu constater qu'on faisait un genre de «discrimination» en ce qui concerne les déductions d'impôt pour les outils.

A un médecin ou n'importe quel autre professionnel qui achète des outils pour pratiquer sa profession, on permet des déductions assez importantes. Pourtant, aux ouvriers qui sont obligés de se munir de coffres d'outils, dans les usines, qui souvent leur coûtent $200, $300, $400, $500 et même $1,000, je dois dire qu'aujourd'hui vous n'avez pas un bien beau coffre d'outils pour $1,000—on n'accorde pas de déductions d'impôt pour cet équipement.

Cela prouve que la loi, qui était peut-être bonne il y a vingt ans, est aujourd'hui devenue incomplète dans ce domaine et qu'elle entraîne de graves injustices. C'est à ces injustices-là que je demanderais à l'honorable ministre des Finances de penser, lorsqu'il présentera ses amendements.

Je voudrais signaler encore une autre injustice très grave qui est causée par la loi actuelle de l'impôt. Il s'agit de l'impôt sur les successions. Cet impôt est très injuste parce qu'il ne frappe que les petites entreprises. Les grosses entreprises ne paient pas d'impôt sur les successions, car elles ne meurent pas mais se transmettent d'actionnaires en actionnaires. Tandis que les petites industries de famille, elles, sont transmises de père en fils et sont durement frappées par l'impôt, à tel point, que bien des fois, les fils sont obligés de vendre l'industrie familiale pour pouvoir payer les impôts.

Cela est particulièrement injuste. D'autant plus que les gens qui ont eu le courage et l'habileté d'amasser des biens pour remettre à leurs enfants lorsqu'eux-mêmes mourront, ne mériteraient pas d'être traités de cette façon-là, ou du moins on devrait les épargner de la même façon qu'on le fait pour les grandes entreprises.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais faire parce que, en ce qui concerne le bill lui-même, comme je viens de l'exposer, je n'ai pas grand-chose à dire, vu qu'il constitue une réduction d'impôt. Tant et aussi souvent que le gouvernement proposera des réductions d'impôt, il peut être assuré de mon appui.

(Traduction)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps ni de retarder l'avancement de cette mesure, mais j'aimerais répéter, comme l'a

signalé l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), que cette mesure peut donner lieu à des distinctions. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'article 3 qui traite de la fin d'une année d'imposition et de la période durant laquelle les paiements peuvent être versés à un régime ou fonds enregistré de pension. Un employeur peut maintenant verser tous paiements à de tels fonds dans 120 jours, au lieu de 60 jours, après la fin d'une année d'imposition, alors que le citoyen ordinaire doit s'exécuter dans les 60 jours. Il me semble que cette disposition peut donner lieu à un traitement injuste et bien que j'attire l'attention du ministre là-dessus, je suis persuadé qu'il n'avait pas l'intention de faire une distinction de ce genre.

L'hon. M. Monteith: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les demandes de documents, les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre passe à la suite de l'étude, interrompue le 7 mai, de la motion de l'honorable M. Martineau:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les cartes préparées ou déposées chez le Directeur général des élections ou le Commissaire à la représentation, se rapportant au projet de redistribution des limites électorales au Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): En prenant la parole au sujet de la motion, à titre de co-parrain, je dirai tout de suite franchement que je voudrais être un peu mieux préparé à le faire que je ne le suis cet après-midi. Ces derniers jours, j'étais, en effet, très occupé au comité des privilèges et des élections.

Néanmoins, je dirai quelques mots au sujet de ces documents—certains les appellent des cartes; d'autres des exercices d'arithmétique —et, ce faisant, mentionner les dispositions de la loi sur le commissaire à la représentation laquelle, adoptée en 1963, a reçu la sanction royale environ vers le 20 décembre de la même année, juste avant l'ajournement de la Chambre pour Noël. Même quand un projet de loi connexe, c'est-à-dire le bill concernant le remaniement de la carte électorale, a été soumis à la Chambre—il avait déjà passé l'étape de la deuxième lecture—je crois que bon nombre de députés ne se sont pas rendu compte de ce que voulait dire ce projet de loi, ou plutôt, ce que signifiait la loi sur le commissaire à la représentation. Voici ce que stipule très nettement l'article 8 de cette loi:

Aussitôt que possible après l'achèvement d'un recensement décennal quelconque ou, dans le cas du recensement tenu en 1961, aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, le commissaire doit faire préparer des cartes indiquant, dans chaque province, la répartition de la population et proposant de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de chaque province; il doit sans délai fournir ces cartes à la commission de délimitation des circonscriptions électorales qui est compétente.

Ainsi, la mesure prévoit que le commissaire à la représentation fournira des cartes concernant les régions électorales et, plus particulièrement, des cartes qui se rapportent à l'année 1961. On a beaucoup parlé de ces cartes. En réalité, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cru devoir dire ceci et je sais que nous ne sommes pas censés citer des extraits du hansard au cours des débats si l'honorable député s'y oppose. Cependant, s'il veut bien déroger au règlement, je vais lire les paroles exactes qu'il a employées le 30 avril et qui sont consignées à la page 2916 du compte rendu:

On me dit qu'il n'existe pas encore de cartes;

Voici la réponse qu'il a faite à la question posée par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden).

Personne ne peut donc dire qu'il en a vues. Toutefois, pour répondre à la question qu'on me pose, je dirai que j'ai vu ce qu'on appelle des «transparents», qui consistent en lignes tracées sur feuillets cellulosiques, donnant un effet de surimpression.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est très méticuleux dans l'emploi des mots. Il a établi qu'il a une confiance absolue dans le commissaire à la représentation, comme nous tous, je pense, en ce qui concerne ses fonctions, à condition que ses fonctions soient libres de tout préjugé de parti ou d'esprit de parti, ou de toute influence pouvant être exercée sur lui par un ministre de qui il doit prendre des directives. De sorte que lorsque les honorables députés se présentent devant vous et vous disent, monsieur l'Orateur—et par votre intermédiaire, disent à la Chambre—qu'il n'existe pas de cartes, je me demande quelle sorte d'arguments ils sont prêts à présenter. L'honorable député nous dit tout d'un trait qu'il a vu quelque chose. Nous tergiversons, selon moi. Je sais qu'il arrive souvent à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de se montrer plein d'une belle piété en particulier sur ce sujet. Il soutient depuis des années qu'il voudrait voir le remaniement électoral libéré de toute

attache politique. Je crois qu'il y a une chose dont notre parti peut s'enorgueillir et c'est que nous sommes de cet avis depuis longtemps. La raison—autant exposer ce point tout de suite—en est...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) le peu de temps que nous devons consacrer au débat à l'heure actuelle. Il s'agit pour nous de décider si, oui ou non, les cartes en question doivent être déposées sur le bureau.

M. Woolliams: Je sais qu'il faut tenir compte du Règlement et des restrictions au sujet du débat, monsieur l'Orateur, mais j'ai lu le compte rendu des Débats de la Chambre à midi et, sauf le respect que je vous dois, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, comme on peut le constater à la page 2914 du hansard, a prononcé un discours de deux pages—c'est une façon de mesurer le temps—pour montrer que le remaniement électoral devrait être libre de toute attache poltique. Je réponds simplement à son argument. Comme c'est lui qui a présenté le sujet à l'étude, je suis sûr, en toute justice envers la présidence, que vous ne voudriez pas que je restreigne la portée du débat en cours.

Au long des années, le parti conservateur a préconisé qu'un organisme indépendant effectue le remaniement et que la question soit soustraite aux considérations politiques. Évidemment, cette attitude est attribuable à ce qui s'est produit en 1953 ou juste avant que la province de la Saskatchewan ne perde une sinon deux circonscriptions, y compris celle du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui était, à ce moment-là, le seul représentant à la Chambre du parti conservateur dans l'Ouest canadien, en dehors de Calgary. Nous avons donc connu cette sorte de tripatrouillage, et lorsque nous devons nous fier au ministre qui présente ce projet de loi et qui dirige au fond l'établissement de ces cartes, il est naturel que nous entretenions certains doutes sur ce qui pourra se produire et que nous suivions la question de très près.

Pour en revenir aux cartes, je dis qu'il en existe et tout député de la Chambre a vu ces croquis—ou quel que soit la façon dont mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre les désigne; il les a vues—dire qu'elles existent. Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet. Si ce ne sont pas des cartes, alors les contribuables canadiens rétribuent le commissaire à la représentation pour un travail qu'il ne devrait pas faire, car l'article 8 du bill exige que des cartes soient préparées.

Passons maintenant à l'autre question. Si ces cartes doivent être retirées, qu'on nous dise pour quel motif secret? Pourquoi le ministre s'est-il emporté lorsque, dans le dernier débat et durant toute la discussion sur le bill relatif au remaniement, on lui a demandé s'il existait des cartes? Pourquoi s'emporte-t-il si souvent? Il perd tout empire sur lui-même parce qu'il a quelque chose à cacher, et c'est pour cela qu'il s'oppose maintenant au dépôt de cette motion.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question?

M. Woolliams: J'y répondrai volontiers.

L'hon. M. McIlraith: En parlant d'emportement, l'honorable député parlait-il de lui-même?

M. Woolliams: Non, je veux parler du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui était secrétaire d'État et qui a été rétrogradé. C'est de lui que je veux parler. Je ne parle pas de l'honorable député de Bow-River ou du ministre qui vient de m'interrompre.

Un grand nombre d'entre nous avons vu ces cartes. Je voudrais savoir qui a engagé le personnel de la commission à la représentation? Le ministre des Transports, l'ancien secrétaire d'État, a-t-il exercé son influence en l'occurrence? A-t-il recommandé de retenir les services de ces gens? Ce problème est au-dessus de tout sectarisme politique? Nous aimerions qu'on réponde à ces questions. Il y a également d'autres questions que nous aimerions poser. Je m'intéresse à l'attitude de certains journaux et à leurs soupçons au sujet de ces cartes. Je vous lirai un extrait d'un article de fond dans quelques minutes. Pourquoi ces cartes sont-elles dissimulées? Pourquoi sommes-nous méfiants? C'est qu'environ 65 à 75 p. 100 des circonscriptions du pays seront touchées, certaines plus que d'autres.

Je n'ai pas demandé à un spécialiste d'examiner les cartes et si je désire qu'elles soient déposées à la Chambre, c'est précisément pour que des personnes qualifiées puissent les étudier. Ne serait-il pas étrange de constater que les circonscriptions respectives des principaux députés conservateurs sont disparues de la carte ou qu'elles ont été tellement modifiées qu'elles sont méconnaissables. Un exemple parfait à cet égard, c'est la vieille circonscription historique de Perth. Ne serait-il pas bizarre qu'elle soit entièrement disparue?

Le plus étrange dans cette affaire, c'est que la question a été confiée à l'ancien secrétaire d'État qui dirige maintenant un ministère moins important, celui des Transports. Il se plaît à répéter aux journaux canadiens: «Ne craignez rien, nous avons foi dans le principe de l'écart.» Je lui répondrai que c'est de la bêtise. Si je dis cela, c'est que la proportion est très relative; elle peut être de 1 p. 100, ce qui est négligeable, ou de 20 p. 100, ce qui sera trop fort pour certains et plutôt faible

pour d'autres; on peut même le fixer à une fraction de 1 p. 100 ou s'en passer tout à fait. Quoi qu'en dise mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, je ne traite que d'une carte; il sera sûrement intéressé de savoir ce que je pense à ce sujet.

De fait, il existe des cartes. J'ai consulté le dictionnaire, et le mot carte signifie la reproduction d'une zone géographique avec des frontières. Les cartes indiquent les frontières, les endroits et la population. Elles fournissent une description géographique de diverses parties du pays, y compris les montagnes, car j'aurai plus tard quelque chose à dire au sujet des montagnes.

Que dire de la circonscription de Perth? Comme elle a une population d'environ 70,000 habitants, on aurait cru que ses frontières ne seraient pas du tout modifiées. Pourtant, si vous interrogez le gouvernement à ce sujet, il vous répond qu'on a utilisé soit la méthode métropolitaine, quelle que soit la nature de cette méthode, ou l'autre méthode. Cette dernière est la méthode urbaine ou municipale.

M. Rapp: La méthode municipale.

M. Woolliams: C'est vrai, la méthode municipale. Je remercie mon honorable ami de Humboldt-Melfort-Tisdale. Mais quelle que soit la méthode utilisée, nous en voulons une description. Pourquoi refuse-t-on ces renseignements aux députés à la Chambre? A mon avis, les députés libéraux seraient aussi très intéressés à les connaître et j'espère qu'ils poseront des questions à la réunion de leur caucus. S'ils n'avaient pas eu le droit de voir les cartes, leur opinion pourrait changer, mais beaucoup d'entre eux les ont vues. Pourquoi aurai-je la chance de les voir, quand cette chance vous est refusée?

Une voix: Je ne tiens pas du tout à les voir.

M. Woolliams: Tant mieux pour vous peut-être. Je ne connais pas très bien votre circonscription. Celle de Perth a juste la population qu'il faut, ainsi que plusieurs autres. Je m'en suis toujours tenu à cela. Nombre de circonscriptions comptent sans doute une population de 15 à 20,000 âmes au maximum. On en trouve à Toronto, à Montréal; par contre, certaines circonscriptions rurales de l'Ontario et du Québec sont peu peuplées. Si l'on veut que la formule se rapproche de la représentation fondée sur la population, pourquoi changer les circonscriptions qui en sont déjà là? N'est-il pas curieux que ces circonscriptions sont représentées par les députés conservateurs du premier rang.

C'est pourquoi je prie l'ancien secrétaire d'État, le ministre des Transports actuel, de produire les cartes. Qu'aurait-il à cacher? Dommage qu'il soit absent aujourd'hui—comme plusieurs de ses collègues, du reste—car j'aurais voulu qu'il dise à la Chambre ce qu'il tient à cacher. Comment pouvons-nous croire que ce remaniement se fera sans esprit de parti, sans préjugés, et sans partialité? Les journaux prétendent, je le sais, que personne ne doutera de M. Castonguay. C'est possible. Mais, en toute justice envers ce Canadien—j'ai déjà dit ce que je pensais de M. Castonguay qui, sans aucun doute, est irréprochable—il a effectivement une tâche à accomplir et, aux termes de la loi, il touchera $25,000 par année. Quelles pressions pourront être exercées sur lui? Quelle influence le ministre des Transports, l'ancien secrétaire d'État, a-t-il exercé à cet égard? Qui a influé sur l'embauche du personnel? Qui a décidé si l'on appliquerait la méthode métropolitaine ou municipale pour effectuer le remaniement? A-t-on tenu compte de la valeur ou des éléments historiques de ces circonscriptions?

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler encore une fois de la circonscription de Perth, où les pièces de Shakespeare vont revivre sur ce continent, où même Hollywood songe à les y représenter. Mon collègue représente cette circonscription. Or si ses limites et sa population sont conformes à la formule établie, pourquoi la faire disparaître? Quelle influence a-t-on exercée à cet égard? Arrêtons-nous aux aspects géographiques. On peut dire que les dix commissions qui seront établies seront dénuées de tout préjugé ou parti pris et qu'elles régleront le problème. Mais il reste qu'elles auront déjà rendu leur décision quand elles tiendront des audiences.

J'éprouve le plus grand respect pour les membres de la magistrature. En tant que membre de deux Barreaux canadiens, je respecte les juges du Canada, mais quand ils seront saisis de l'affaire et qu'une personne au courant du climat qui entoure la question du remaniement de la carte électorale et qui la connaît à fond leur mettra sous les yeux des cartes dressées sans qu'on ait suffisamment cherché à établir quelle influence a pu être exercée, ils ne feront qu'entériner des décisions déjà prises. Par conséquent, il ne sera peut-être même pas tenu compte des aspects géographiques.

Prenons ma propre circonscription. Les journaux, dont l'*Albertan* de Calgary, prétendent qu'un député ne devrait pas parler de sa propre circonscription parce que la question l'intéresse personnellement. Ma foi, monsieur l'Orateur, la question m'intéresse personnellement et elle m'intéresse pour autant que tous les honorables membres du Parlement partagent mon point de vue, car je ne crois pas que cette question soit exempte de considérations politiques à l'heure actuelle.

La carte de Jasper s'étend jusqu'à la circonscription de l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner). Calgary est juste au centre de Bow-River. Si des élections étaient déclenchées en hiver, la seule façon dont on pourrait se rendre de Calgary, en Alberta, à Jasper ou à tout autre endroit dans la circonscription de Bow-River, serait par hélicoptère; et nous n'avons pas de riches caisses électorales comme semblent en avoir d'autres partis, qui d'ailleurs se vantent peut-être. Donc, la seule façon pour moi de faire ma campagne électorale ou tous les travaux nécessaires, serait d'aller en auto jusqu'à Edmonton, et de là à Jasper par la porte de service. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que ces cartes devraient faire l'objet d'une étude approfondie et être déposées au Parlement de façon que nous puissions les examiner.

A supposer que la commission établie en Alberta ne saisisse pas la géographie de certaines circonscriptions. Il n'est pas d'homme qui puisse, à lui seul, comprendre toutes ces choses. On a embauché des étudiants d'université à Ottawa. Lorsque j'ai demandé à deux ou trois d'entre eux s'ils détenaient un diplôme universitaire, ils m'ont répondu qu'ils ne possédaient aucune formation spéciale. On a tout simplement groupé un certain nombre de personnes sur un territoire donné, peu importe que certains d'entre eux soient séparés par le mont Cascade, et on s'est dit: «Il y a tant de personnes dans cette région. Établissons-y une circonscription.» Si c'est le genre de délimitation que l'on entend faire, il est à se demander si le remaniement est dépourvu d'esprit de parti.

J'ai beaucoup de respect pour certains journaux canadiens. Toutefois, il y en a quelques-uns, dans l'Ouest surtout, qui n'ont pas encore compris l'enjeu de la question. J'ai lu un éditorial à ce sujet le 6 mai 1964, et coiffé du titre: «M. Woolliams proteste trop». Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de protester aujourd'hui, demain, continuellement s'il le faut, car la question intéresse non seulement ma circonscription mais je le répète, probablement 85 p. 100 des circonscriptions au Canada. Voici la principale raison pour laquelle on m'a critiqué dans l'éditorial. On y disait que si le très honorable premier ministre (M. Pearson) doit désigner un des membres de la commission qui étudiera ces cartes et que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) désigne également un membre de la commission à cette fin, l'honorable député de Bow-River et les autres députés conservateurs se trouveront sûrement protégés. L'*Albertan* de Calgary ne sait même pas que nous avons appuyé cet article du bill et que nous nous opposons à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); comment pourrait-il alors être sans parti pris et impartial? Il a vite fait d'appuyer l'ancien secrétaire d'État, le zélé ministre des Transports actuel, mais il a publié cet article sans connaître les faits. Tout ce que je vois dans l'article, à ce sujet, démontre bien qu'on n'était pas au courant des faits au journal.

M. Knowles: Que ne lisez-vous l'éditorial en question?

M. Woolliams: Cela prendrait trop de temps. Vous pouvez vous installer dans la bibliothèque et le lire vous-même. L'éditorial a paru dans l'*Albertan* du 6 mai 1964. On y dit qu'on s'occupera des députés, car le représentant de Bow-River et les autres conservateurs auront un membre nommé au sein de la commission par le chef de l'opposition et qu'on veillera sur les libéraux, car le premier ministre nommera aussi un membre au sein de cette commission. Nous appuyons cela, mais ce n'est pas l'article du bill qui nous inquiète et que le gouvernement, ayant changé complètement d'attitude, appuie désormais.

M. Knowles: Lisez les deux dernières phrases.

M. Woolliams: Je n'ai pas le temps de les lire. Vous pourrez les lire plus tard, si vous voulez. Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait soulevé ce problème. Pourquoi s'est-il mêlé de cette affaire? Je sais pourquoi il a tellement hâte qu'on adopte cette mesure en vitesse. C'est que, si je puis m'exprimer ainsi, on a volé la meilleure partie de la circonscription de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pour la donner à sa propre circonscription. C'est cette zone qui pourrait perpétuer le droit de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de siéger à la Chambre des communes. Cela montre jusqu'à quel point il est tranquille.

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler ceci: il y avait 85,000 personnes dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre. Ce chiffre dépasse les 70,000 requis et il est probablement plus élevé que la valeur de l'écart. Pourquoi a-t-on touché à cette circonscription? On l'a modifiée de l'ouest-est au nord-sud.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, quelques observations seulement au sujet de la motion portant production de documents actuellement à l'étude, pour dire que

je m'accorde avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) pour qu'on nous fasse connaître exactement ce qui en est au sujet des esquisses ou des dessins qu'on a faits en rapport avec la délimitation des circonscriptions électorales dans chacune des provinces.

Il est entendu que le but de faire déposer ces cartes à la Chambre est précisément pour permettre aux députés de se faire une idée plus juste de ce que comportera cette nouvelle délimitation des circonscriptions. Je suis également d'accord avec ceux qui désirent savoir pourquoi cette nouvelle redistribution des limites électorales va nécessiter des changements dans les frontières de certaines circonscriptions. Mais de là à effectuer les changements que j'ai eu l'occasion de voir dans les bureaux situés sur la rue O'Connor, il y a tout de même quelque chose qui ne concorde pas avec la situation de certaines circonscriptions.

De plus, le fait de suivre des méthodes purement mathématiques est tout à fait ridicule, et l'on devrait s'en tenir à ce qui existe dans les régions économiques.

Monsieur l'Orateur, j'ai étudié principalement une circonscription qui me touche, la mienne, celle de Chapleau, laquelle est la deuxième plus vaste de la province de Québec. Et suivant les esquisses ou les cartes que j'ai vues, on se propose d'enlever une tranche importante, en plein centre de la circonscription, pour ne laisser au comté de Chapleau que les deux bouts.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que celui qui a préparé ces dessins était peut-être bien intentionné, mais je suis d'avis qu'il ne connaît pas du tout la région dont il a tracé l'esquisse, et qu'il aurait dû plutôt demander des conseils ou aller se renseigner sur place, afin de savoir ce qui en était.

Je désire également relever une observation que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a faite il y a deux semaines, soit le 30 avril, lorsqu'il a déclaré que ces cartes ne serviraient pas lorsque les commissaires provinciaux seraient appelés à prendre la décision finale. En conséquence, je me demande pourquoi on a fait exécuter ce travail, s'il n'est pas utilisé? Pourquoi a-t-on demandé de préparer des dessins et des esquisses, si les commissaires qui délimiteront les circonscriptions électorales ne les utilisent pas?

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si l'on ne sait que faire avec le Directeur général des élections, on devrait tout simplement lui payer une vacance. Cela ne dérangerait absolument rien, puisqu'on dit que le travail qu'on lui a demandé de préparer ne servira pas.

[M. Laprise.]

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que ces cartes influenceront sensiblement la décision des commissaires, et c'est la raison pour laquelle j'appuie la motion de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, à l'effet que ces cartes soient mises à la disposition des députés, afin que chacun puisse en prendre connaissance et savoir non seulement ce qui en est mais ce qui en résultera.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui réclame la production des cartes en question, et je crois que l'opposition, plus particulièrement, a raison d'être en état d'alerte, car nous ne voulons pas qu'il y ait de «discrimination» d'aucune sorte relativement à la redistribution des limites électorales.

Nous avons tout à fait confiance en M. Castonguay, qui est un homme qui a fait ses preuves et qui rend des services à tous les députés, en temps d'élection, lorsque nous lui téléphonons ou qu'un de nos organisateurs lui téléphone pour lui demander certains renseignements relatifs à l'application de la loi électorale.

Monsieur le président, j'ai appris qu'au cours d'un caucus des libéraux, plusieurs députés ministériels s'étaient plaints et avaient fait des protestations énergiques auprès de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), relativement au remaniement de la carte électorale, et qu'à la suite de ces pressions répétées, l'honorable ministre des Transports aurait cédé et aurait permis que ces cartes circulent au sein des membres du caucus libéral, afin de permettre aux députés de les consulter et de faire leurs suggestions. Au fait, l'honorable ministre des Transports aurait dit: Faites vos suggestions, vos recommandations, nous en tiendrons compte, de sorte que...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Favreau: Je vais demander à l'honorable député s'il me permet de lui poser une question, et s'il ne me le permet pas, j'invoquerai le Règlement.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm peut-il dire à la Chambre à quel «caucus» cette indiscrétion aurait été commise et de qui il tient ces informations?

M. Pigeon: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable ministre de la Justice que ce «caucus» a eu lieu il y a un mois, c'était le caucus du mercredi; je le tiens de bonne source et je ne voudrais pas

que l'honorable ministre m'oblige à dire de qui, et d'ailleurs je ne vais pas...

M. Habel: Insinuation!

M. Pigeon: ...mentionner qui que ce soit.

Autrement dit, on aurait dit aux députés du gouvernement: Faites votre choix, faites vos recommandations. De sorte que les députés de l'opposition prendraient les restes après que les députés du gouvernement se seraient servis.

C'est une des raisons pour lesquelles l'honorable ministre des Transports refuse de produire ces cartes devant la Chambre des communes; c'est parce qu'il a peur, justement, que l'opinion canadienne se révolte contre l'attitude du gouvernement qui voudrait apparemment pratiquer une «discrimination» envers les députés de l'opposition.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons raison de nous inquiéter parce que nous connaissons le genre de politique que fait l'honorable ministre des Transports. D'ailleurs, ce bill qui devrait normalement être parrainé par l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) l'est par l'honorable ministre des Transports.

Nous connaissons le genre de petite politique que ce dernier fait si souvent, même à la Chambre. C'est pour cela qu'il serait dans l'intérêt public que ces cartes soient produites, afin qu'une fois pour toutes nous puissions prouver au peuple canadien que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons raison d'être inquiets et de poser des questions au sujet de ce projet de loi relatif à la redistribution électorale.

Ce n'est pas pour rien, je le répète, que le ministre des Transports refuse de produire ces cartes devant la Chambre; c'est parce qu'il y a eu une espèce d'entente entre les députés du gouvernement. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) et même l'honorable secrétaire d'État ont avoué que les «conventions» libérales étaient «paquetées». Mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voulons pas que la redistribution électorale soit faite au détriment de l'opposition.

M. Habel: Union nationale!

M. Pigeon: Nous voulons qu'elle soit faite avec justice et équité. C'est pour cela que nous demandons que les cartes électorales soient produites à la Chambre, afin que nous puissions prouver à l'opinion canadienne que nous avions raison de nous battre sur cette question et que nous avions raison d'en demander la production.

M. Habel: Union nationale!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je me lève sur un rappel au Règlement pour mettre en garde mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm contre ses sources de renseignement.

L'accusation qu'il a portée tantôt à la Chambre est certainement une des plus graves qui puisse être formulée dans une enceinte où les honorables députés, qui représentent le peuple de ce pays, font leur devoir et exercent leurs fonctions quotidiennement. Il a accusé le gouvernement d'avoir présenté une loi et en même temps d'avoir, en «caucus», c'est-à-dire d'une façon secrète, offert à ses députés le choix des comtés ou de leur délimitation. Cela revient à dire que le gouvernement aurait offert aux députés de se servir d'une mesure adoptée dans l'intérêt public pour frauder le peuple du Canada et abuser de leurs privilèges.

Je dis que cela, lié ensuite au nom de l'honorable ministre des Transports, devient une accusation que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas le droit de maintenir, à moins de dire à la Chambre s'il en prend la responsabilité.

Maintenant, j'affirme, en tant que membre du «caucus» libéral du Canada et comme ministre du gouvernement, que jamais une telle affirmation ni une telle offre n'a été faite aux députés libéraux du Canada ni à quelque groupe libéral que ce soit. Je dis que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm doit prendre ma parole comme telle et je lui dis que celui qui l'a informé...

(Traduction)

M. Woolliams: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice nie-t-il que tous les membres du caucus de son parti ont vu ces cartes et qu'ils les connaissent très bien?

L'hon. M. Favreau: Je le nie catégoriquement. Je tiens simplement à affirmer que les personnes qui ont dit cela à l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm ont dit un mensonge, qu'il doit me croire et retirer maintenant ses paroles.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Ma parole vaut sûrement celle de l'honorable ministre de la Justice!...

M. Habel: Jamais!

M. Pigeon: Je ne nommerai pas les deux députés libéraux qui ont fait des allusions relatives à cette chose.

Des voix: Nommez-les!

M. Pigeon: Je ne les nommerai pas, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pigeon: Je ne suis aucunement surpris que cette chose se soit passée au «caucus» du gouvernement, connaissant très bien les habitudes de l'honorable ministre des Transports depuis qu'il siège en cette enceinte.

M. Habel: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas qu'il soit avantageux que l'on poursuive plus longtemps le débat sous cet aspect. Je pense que les députés vont accepter la véracité des paroles de l'honorable représentant, qu'il soit ministre ou non, d'un côté de la Chambre comme de l'autre. Je suis certain que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se conformera à l'avis de la Chambre.

(Traduction)

Conformément au paragraphe 2 de l'article 47 du Règlement, je dois annoncer aux honorables députés que la période de temps réservée à l'étude de cette motion est terminée, exception faite de deux périodes de cinq minutes chacune, dont l'une est réservée au ministre qui parle au nom du gouvernement, et l'autre, à l'auteur de la motion, qui clôturera le débat.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Le débat sur la motion visant le dépôt de ces documents a duré deux heures et trente-trois minutes et, en vertu du Règlement, mon temps de parole est très limité pour traiter de cette question. Comme un ministre a déjà pris la parole au cours de ce débat, je vais me borner à répondre à certaines questions soulevées aujourd'hui.

En ce qui concerne les observations faites par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je suis persuadé que tous les honorables députés qui les ont entendues ou qui les liront demain dans le hansard vont les écarter tout de suite avec le mépris qu'elles méritent. Il n'a pas traité la question en Chambre, mais il est censé avoir avancé, de son propre chef, ce qui s'est passé au «caucus»...

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Sûrement, le distingué ministre n'implique pas que la parole du ministre de la Justice (M. Favreau) doit être acceptée, alors qu'on ne peut accepter celle de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Veut-il laisser entendre qu'une règle s'applique à un député qui se prélasse sur les banquettes ministérielles et qu'une autre règle devrait être appliquée parce qu'un honorable député n'occupe pas ces mêmes banquettes?

[M. Pigeon.]

L'hon. M. McIlraith: En lisant mes observations, on voit qu'elles ne laissent rien entendre de ce genre. Si l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) veut bien avoir la courtoisie de m'écouter, il obtiendra une réponse dans un moment.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a consacré son temps de parole à révéler des choses qui se sont passées au caucus du parti libéral. Évidemment, ses observations étaient absolument inexactes et inopportunes, car il a parlé de questions qu'il ne connaît pas du tout. Tout le monde a pu facilement s'en rendre compte.

L'honorable député de Bow-River prononçant un discours et, comme d'habitude, il a utilisé des termes abusifs, en parlant d'un fonctionnaire du Parlement. Je veux lui rappeler que la personne dont il a parlé est un fonctionnaire du Parlement et non un agent d'administration relevant du gouvernement. A mon avis, il ne s'est pas du tout rendu compte de cette distinction. Ces propos qu'il a tenus pendant trente minutes afin de créer l'impression que ce fonctionnaire était soumis à une certaine influence, il n'aurait pas dû les faire sans avoir des preuves documentaires pour les appuyer.

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. McIlraith: Je ne dispose que de cinq minutes, et j'aimerais répondre.

M. Woolliams: Allez-vous nier, comme tous les autres députés de votre parti et comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'existence de cartes?

L'hon. M. McIlraith: On m'a dit qu'il ne pouvait pas, bien entendu, y avoir de cartes —et je n'en ai pas vu—avant que la Chambre adopte le bill à l'étude. Comme je ne dispose que de cinq minutes, j'aimerais les employer.

L'honorable député a accaparé le temps de la Chambre pour trouver à redire contre un dignitaire du Parlement d'une manière que n'accepteront pas ceux qui connaissent ce dignitaire, c'est-à-dire le commissaire à la représentation.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Invoquez le Règlement à la fin de mon exposé.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Bow-River.

M. Woolliams: J'ai pris bien soin de dire cette fois-ci et à une autre occasion que le commissaire à la représentation jouit de mon entière confiance et que je ne mettais pas

en cause son intégrité personnelle. L'honorable député m'attribue des paroles ou interprète mal mes propos. Je n'ai pas prêté d'intentions à l'ancien secrétaire d'État qu'on a rétrogradé au poste de ministre des Transports (l'honorable M. Pickersgill) et je m'en tiens à cette observation.

L'hon. M. McIlraith: Il est contraire au Règlement d'attribuer des mobiles aux représentants, mais je n'invoquerai pas maintenant le Règlement.

Tout ce que je voulais dire, c'est que, de toute évidence, il n'existe pas de cartes au sens où l'entend l'honorable député de Bow-River et j'espère qu'on ne présentera pas ces esquisses. Il est évident qu'on ne peut dresser de cartes avant que la commission indépendante, que nous espérons instituer, soit effectivement créée.

M. Woolliams: Comment pouvez-vous dire une chose pareille?

L'hon. M. McIlraith: On ne saurait les dresser tant que des commissions indépendantes n'auront pas été crées ou constituées en vertu de la mesure législative dont la Chambre est saisie. Voilà à quoi je veux en venir.

M. Woolliams: Vous avez vu les ébauches?

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. McIlraith: J'ose espérer que l'honorable député s'en tiendra pour quelques instants aux règles de bienséance qu'il convient d'observer à la Chambre. Comme il n'y a pas de cartes, comment peut-il insister pour qu'elles soient produites? Les documents dont il demande la production, moi-même je ne les ai pas vus, mais on me dit que ce sont en quelque sorte des ébauches.

M. Woolliams: Encore heureux qu'il s'agisse d'un on-dit, sans quoi vous auriez la langue coupée...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis navré d'avoir à interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Si le motionnaire prend maintenant la parole, il va clore le débat.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je ne formulerai que quelques observations pour le moment. En premier lieu, il a été établi, par les dispositions que nous avons prises lorsque nous siégions du côté du gouvernement, que nous étions nettement en faveur de l'indépendance quant au remaniement de la carte électorale. C'est nous qui avons consigné un projet de résolution au *Feuilleton*, en vue de la création d'une commission indépendante, chargée d'examiner cette très importante question. Si nous demandons aujourd'hui la production de ces cartes, c'est pour nous assurer que le remaniement se fera de façon indépendante et, ensuite, pour que le jugement que nous porterons sur cette question, comme législateurs, soit un jugement bien fondé. Il n'y a pas d'autre raison que celle-là pour exiger la production de ces cartes.

Alors qu'il parlait au sujet de cette motion il y a deux semaines, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a exposé, à mon avis, une thèse fantastique. Tout d'abord, il a dit qu'il n'y avait pas de cartes. Voici ce qu'il a déclaré au sujet de ces cartes, comme on peut le voir à la page 2910 du hansard du 30 avril:

> ...en réalité des exercices de mathématiques qui ne pouvaient vraisemblablement avoir aucun rapport avec la solution finale...

Monsieur l'Orateur, le commissaire à la représentation qui a été désigné par la Chambre a sûrement autre chose à faire que de se livrer à des modes d'activités qui n'ont absolument aucun rapport—si l'on en croit le ministre des Transports—avec le sujet qui lui est confié. Je suis d'avis que cette théorie ne tient pas debout.

Ceux qui ont pu voir les prétendus exercices—je suis un de ceux-là, même si je n'avais pas encore vu les cartes au moment où j'ai demandé qu'on les produise... (*Exclamations*) ... Oui, et je ne crains pas de le dire. On m'a appelé pour y jeter un coup d'œil, et j'en parlerai dans un instant. J'ai vu ces prétendus exercices, et je suis convaincu qu'on ne peut les appeler autrement que des cartes. En tout cas, monsieur l'Orateur, le commissaire à la représentation...

M. Lloyd: J'invoque le Règlement. On a expliqué avec force détails à la Chambre que les documents mentionnés ne sont rien d'autres que les documents de travail d'un fonctionnaire de la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lloyd: ...et on ne pourrait les appeler...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député expose un argument. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je passerai alors à la deuxième déclaration ahurissante qu'a faite le ministre des Transports. Voici, en effet, ce qu'il a dit à la Chambre, et je vous prierais d'écouter ses paroles avec attention. Il a donc dit dans son discours:

> ...j'ai transmis, de la part du commissaire à la représentation, une offre à tous les partis représentés à la Chambre...
>
> ...de choisir quelques députés, de leur faire étudier les cartes et d'obtenir...des renseignements complets...

Depuis quand avons-nous le droit en tant que députés, que représentants dûment élus, de faire des distinctions entre les députés? Le résultat absurde qui découlerait directement d'une pareille initiative serait qu'au moment de la présentation du projet de loi à la Chambre, certains députés, en meilleure posture, et mieux renseignés, pourraient se former une opinion judicieuse, alors que d'autres en seraient incapables.

En tant que députés, on nous demande d'évaluer le problème qui consiste à savoir si l'écart de 20 p. 100 doit être accepté comme critère pour déterminer les nouvelles circonscriptions. Je dirais que, si l'on veut se faire une opinion bien fondée au sujet de cet écart, il faut avoir tous les témoignages et toute la documentation possible; la meilleure, en l'occurrence, sont ces cartes, qu'il ne faut pas nous refuser.

(La motion de l'honorable M. Martineau, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alkenbrack	Martineau
Baldwin	Monteith
Beaulé	Moore
Bélanger	More
Bell	Muir (Lisgar)
Boutin	Nugent
Cardiff	Ormiston
Churchill	Ouellet
Clancy	Pascoe
Crouse	Paul
Danforth	Pigeon
Diefenbaker	Plourde
Dinsdale	Pugh
Dionne	Rapp
Doucett	Rhéaume
Fane	Ricard
Forbes	Rondeau
Gauthier	Rynard
Girouard	Slogan
Gundlock	Southam
Hales	Stefanson
Hamilton	Stenson
Jorgenson	Thomas
Lambert	Valade
Laprise	Vincent
Latulippe	Webb
MacEwan	Willoughby
MacInnis	Winkler
MacLean (Queens)	Woolliams—60.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cameron (High-Park)
Badanai	Cameron (Nanaïmo-
Barnett	Cowichan-Les Îles)
Batten	Cardin
Béchard	Caron
Beer	Carter
Benson	Choquette
Berger	Chrétien
Blouin	Cowan
Boulanger	Crossman
Brewin	Cyr
Brown	Davis
Byrne	Deachman
Deschatelets	McIlraith
Douglas	McLean (Charlotte)
Drury	McMillan
Dubé	McWilliam
Émard	Marcoux
Eudes	Mather
Favreau	Matheson
Forgie	Moreau
Francis	Morison
Frenette	Mullaly
Gelber	Munro
Godin	Nixon
Gordon	Olson
Gray	Patterson
Greene	Peters
Groos	Pilon
Guay	Prittie
Habel	Prud'homme
Haidasz	Regan
Harley	Richard
Hays	Rinfret
Hellyer	Robichaud
Herridge	Rochon
Kelly	Rock
Klein	Roxburgh
Knowles	Scott
Lachance	Stewart
Lamontagne	Tardif
Laniel	Teillet
Laverdière	Temple
Leblanc	Thompson
Leduc	Tucker
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Turner
Lessard (Saint-Henri)	Wahn
Lloyd	Walker
Macaluso	Watson (Châteauguay-
MacEachen	Huntindon-Laprairie)
MacNaught	Whelan
	Winch—101.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion défaite.

M. Cashin: M. l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Pennell: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: J'ai le devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, de faire savoir à la Chambre que les questions qui seront soulevées à dix heures ce soir sont les suivantes:

L'honorable député de Port-Arthur: La participation des gouvernements fédéral et du Québec à l'étude provinciale sur l'indépendance; l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: banqueroutes frauduleuses dans la construction d'habitations;...

(Texte)

...l'honorable député de Chapleau: la diminution du fardeau fiscal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Traduction)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la deuxième lecture du bill nº C-91, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup qu'il y ait plus de ministres présents pour entendre les paroles fermes et sages que je vais prononcer. Néanmoins, je suppose que leur absence est compréhensible. Malheureusement, l'attitude du gouvernement est de ne pas trop s'occuper de l'opposition. Je n'ai pas beaucoup d'observations à faire au sujet du bill nº C-91. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a traité cet après-midi de façon pertinente et assez longuement du principe dont s'inspire le projet de loi. Je vais être raisonnablement bref, mais j'estime que certaines choses devraient être dites à cette étape-ci.

Lorsque nous passerons à l'étape de l'étude en comité, il faudra examiner nombre d'articles du bill par le détail, et je dis ceci pour de nombreuses raisons. Je reprends les paroles que l'un des préopinants, si je ne m'abuse, a prononcées cet après-midi, disant qu'il faut être homme de loi pour comprendre la loi de l'impôt sur le revenu, et je suppose que cela s'applique également aux modifications dont nous sommes saisis. Il a dit que la loi était injuste et confuse. Je suis entièrement d'accord là-dessus. Et notez bien, monsieur l'Orateur, que le même député a dit cet après-midi certaines choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord, mais quant à ce passage de son discours, j'abonde dans son sens, car ce qu'il a dit est parfaitement vrai.

J'ai passé plusieurs heures à étudier les modifications et leur application à la loi qui était en vigueur après les modifications de 1963. Je crois bien que j'ai dû passer la plus grande partie de mon temps à vérifier des renvois, etc. A mon sens, il est impossible à qui que ce soit de comprendre la loi de l'impôt sur le revenu, mais...

M. Carter: Un comptable agréé.

L'hon. M. Monteith: Même pas. Le ministre n'est peut-être pas trop renseigné au sujet de la loi et de son application. Voici à quoi je veux en venir. Plus tôt, j'allais demander au ministre s'il avait reçu plusieurs instances de la part de particuliers, de sociétés, d'associations, d'organismes et que sais-je encore, concernant les dispositions du bill C-91. J'entendais le faire avant la deuxième lecture, mais, en ouvrant cette étape, il a déclaré que tel était le cas et qu'il en avait résulté des projets d'amendement. Je me demande si l'on a retenu un nombre suffisant des propositions faites depuis que le bill a été lu pour la première fois.

A la demande du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le ministre a énuméré cet après-midi les amendements qu'il entend proposer au fur et à mesure que progressera l'étude en comité. Je n'ai rien à redire contre ces amendements, qui sans doute seront acceptés, mais je me demande si le ministre est allé assez loin. Il a parlé de deux amendements destinés à supprimer la mention des allocations familiales. Le ministre a dit que, par suite du débat à l'étape de la résolution, la Chambre semblait être d'avis que les modifications relatives aux allocations familiales, certains accords fiscaux avec la province de Québec, qui sont nécessaires, et la question de l'application de l'impôt sur le revenu devaient être étudiés ensemble plus tard. Je suis d'accord là-dessus, parce qu'en les étudiant séparément, on ne peut pas avoir une vue globale de l'application de chaque élément de cette mesure visant à prolonger les allocations familiales. J'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, il indiquera la date à laquelle le versement des allocations familiales supplémentaires recommandées dans l'exposé budgétaire entrerait en vigueur. Je crois qu'il est très important que nous le sachions.

Je sais qu'il y a des modifications à la loi —ou qu'il y en avait—qui auraient eu pour effet de redresser les exemptions des personnes qui reçoivent des allocations familiales durant une partie de l'année. Cependant, je m'intéresse aux trois catégories, qui d'après ce qu'a dit le ministre seront réunies plus tard. Je présume qu'il faudra apporter des modifications à la loi sur les allocations familiales et à toute autre mesure législative nécessaire pour appliquer le dégrèvement dans la province de Québec. Je me demande quand il présentera ces mesures et quand en plus le versement des allocations familiales entrera effectivement en vigueur. Quand les contribuables dont les enfants fréquentent l'école seront-ils en mesure de recevoir ces allocations supplémentaires?

Le ministre a signalé également que d'autres instances seraient examinées d'ici l'an prochain. A mon avis, le ministre devrait profiter de sa propre expérience et se rappeler ce qui est arrivé au budget de 1963. Je ne veux pas ressasser de l'histoire ancienne, mais nous nous souvenons tous distinctement qu'il y a eu des rétractations, des modifications et des changements à tous les égards. Se propose-t-on tout simplement de tenir compte des instances qui ont été présentées depuis que la Chambre est saisie du bill C-91 afin de les examiner plus tard? J'estime que nous devrions étudier toutes ces questions à fond dès maintenant.

J'ai laissé entendre tantôt que j'avais consacré plusieurs heures à l'étude du bill C-91 et de l'application de ces modifications à la loi actuelle. A une certaine époque, le ministre et moi-même avons gagné notre vie comme comptable agréé. Je lui demande aujourd'hui de me dire, en toute franchise, s'il pourrait reprendre l'exercice de la comptabilité et interpréter la loi de façon à pouvoir conseiller à ses clients de procéder exactement d'une certaine manière, sans avoir à leur demander une somme invraisemblable? Je ne pense pas pouvoir le faire, et si le ministre le peut il est plus fort que moi.

L'hon. M. Gordon: Que voulez-vous dire par «invraisemblable»?

L'hon. M. Monteith: J'ai dit une somme invraisemblable. Le point que je veux faire ressortir c'est que cette loi est devenue tellement complexe que ni un expert-comptable ni un des avocats que compte la Chambre ne peut la comprendre sans l'examiner avec tellement de soin qu'il deviendrait presque exorbitant pour un client de nous demander de l'interpréter.

M. Pugh: S'il y avait deux avocats, ils seraient dans des camps opposés.

L'hon. M. Monteith: Je le répète, je ne sais si je pourrais exercer à nouveau ma profession à l'heure actuelle et m'acquitter convenablement de ma tâche en échange d'honoraires raisonnables. De fait, cette loi n'est plus du tout compréhensible.

J'ai signalé plus tôt, je crois, que je ne traiterai d'aucune disposition particulière du bill. Il y a pourtant un point que je pourrais signaler. Je vais parler du paragraphe ayant trait à la recherche. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en a traité cet après-midi. Je me souviens d'une expérience personelle du temps où j'occupais les fonctions de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons tenté d'encourager les sociétés pharmaceutiques à effectuer leurs recherches au Canada. J'avoue que très peu l'ont fait. Toutefois, ces nouveaux amendements encourageront les sociétés à effectuer leurs recherches à leur siège social, qu'il soit aux États-Unis ou ailleurs. J'estime qu'il faudrait examiner cette disposition très attentivement à l'étape du comité.

J'aimerais parler d'un article publié dans le *Globe and Mail* le 6 mai 1964, dont l'auteur est Ronald Anderson qui cite Stuart D. Thom de l'étude d'avocats Calder, Hoskings & Harcourt, de Toronto. Je ne pourrais partager plus entièrement les vues exprimées par M. Thom sur nombre de points. Il trouve que la langue utilisée dans le bill C-91 est «torturée et embrouillée». Je crois que cette description est très juste. On a agi ainsi dans l'espoir de ne laisser subsister aucune échappattoire et il faudra des semaines pour en démêler toutes les implications. Voilà ce qui me préoccupe. Tout ce qui a trait à l'impôt sur le revenu semble prendre de plus en plus de temps. Je suis certain que le profane n'arriverait à rien s'il tentait d'établir quelles répercussions la loi de l'impôt sur le revenu pourrait avoir sur son entreprise. M. Thom déclare:

> ...le gouvernement n'a pas voulu se fier aux tribunaux sur l'interprétation des modalités générales...

Le ministre est allé trop loin, je pense, dans ses efforts pour faire échec à toutes les échappatoires. Je ne suis pas d'avis que le contribuable doive s'en tirer à bon compte. J'ai eu à lutter dans le passé contre des contribuables qui essayaient de s'en tirer à l'égard de certaines choses. Je ne suis pas en faveur de cela.

A mon sens, il y aurait moyen de modifier cette loi à cette étape-ci. Sauf erreur, la dernière revision complète remonte à 1949. Nous avions cru alors qu'elle avait été simplifiée. Depuis lors, la loi a grandi au petit bonheur. Pour ce qui est de l'article 139 notamment, quiconque essaie de se retrouver à travers tous les renvois qui s'y rattachent, s'y perdra complètement à moins qu'il n'ait des connaissances spéciales à cet égard.

Cette façon de s'exprimer de M. Thom me plaît. Il poursuit en disant que le ministre a tenté d'expliquer chaque article en jargon spécial. Je crois que cela s'explique de soi-même. Il dit que les rédacteurs se sont ancrés de plus en plus dans ce domaine. C'est là ce qui m'inquiète surtout, monsieur l'Orateur, toute la question de la loi de l'impôt sur le revenu, ces modifications, leurs répercussions sur la loi et ainsi de suite. Je pense que nous sommes en train de donner à cette mesure législative une telle tournure que personne ne pourrait dire à quelles injustices elle pourrait donner lieu.

Il parle également de l'article 23 de la loi et nous y viendrons au moment voulu. M. Thom signale, en ce qui concerne les compagnies de fiducie dont tous les bénéficiaires doivent résider au Canada, qu'il serait impossible d'appliquer cette formule dans le cas d'une ancienne compagnie de fiducie. Ce n'est qu'un exemple de ce que les praticiens pensent de l'article et de l'ensemble de la mesure. Peut-être est-il allé un peu loin lorsqu'il a ajouté:

> J'espère que l'on se rendra compte de l'imbécilité de l'article avant que le projet de loi ne soit adopté.

En passant, j'ai en mains un autre article. Il a peut-être été écrit par Ronald Anderson mais je ne le crois pas. Sous le titre «La politique de Gordon assimilée à celles d'une

république peu évoluée», l'auteur se reporte à une déclaration du contrôleur de l'impôt de la société *Rio Tinto-Zinc*, M. A. G. Davies, qui a dit ce qui suit:

> Par suite des efforts effectués par le ministre des Finances, M. Walter Gordon, pour limiter les placements non canadiens, certains commentateurs étrangers ont comparé le Canada à une république primitive.

Il s'adressait alors à la Conférence internationale de l'impôt sur les sociétés. Il ajoutait encore:

> En Angleterre, en France et dans d'autres pays, bien des gens sont des plus sceptiques en ce qui a trait au rôle des capitaux étrangers dans l'économie nationale...

Mais il continue et signale que les règlements devraient être clairs, de sorte que les étrangers qui veulent investir des capitaux sachent exactement à quoi s'en tenir.

Les règlements ne devraient pas être modifiés à mi-chemin, comme le ministre a essayé de le faire l'an dernier dans son exposé budgétaire, et malheureusement il ne s'est pas complètement rétracté dans le présent budget. Au lieu de faire des distinctions à l'égard des capitaux étrangers, je pense qu'il devrait créer des stimulants pour que les Canadiens investissent leurs capitaux dans des valeurs canadiennes.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais bref, et je le serai. J'aimerais seulement résumer mes propres conclusions au sujet de la manière dont le ministre a abordé la loi de l'impôt sur le revenu et de l'application de cette loi au Canada. Je pense que le ministre aime bien rafistoler. Il a indiqué qu'il essaie de mettre de l'ordre. C'est bien! Mettre de l'ordre jusqu'à un certain point, c'est acceptable, mais je continue de croire qu'il conserve tant qu'il peut les derniers vestiges de distinctions injustes. Je souhaite de tout cœur qu'il cesse bientôt de rafistoler et de rapiécer les lois qui régissent le bien-être de nos citoyens. Je ne peux tout simplement pas comprendre sa façon d'aborder le problème, et j'espère qu'avant l'an prochain, en fait, avant la fin de l'étude de ce bill en comité, le ministre aura changé d'avis.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le ministre soit tellement pressé, car il me paraît aimer avoir la vedette, et il aurait pu la conserver pour lui seul pendant huit ou neuf minutes, ce soir, avant que certains de ses collègues ne viennent à sa rescousse. J'espère donc qu'il ne verra pas d'objection à demeurer le point de mire un peu plus longtemps. Il possède maintenant un meilleur appui et il devrait très bien s'acquitter de sa tâche.

M. Benson: Où sont vos collègues?

M. More: Je n'ai pas besoin d'aide de personne lorsque je parle et je m'en tire très bien. Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre tout simplement pour retarder l'adoption de ce bill, mais celui-ci porte sur les principes de l'impôt sur le revenu et peut-être aussi sur les principes généraux que pose le problème de l'imposition dans son ensemble.

Les observations du préopinant avaient beaucoup de bon, car la population canadienne devient de plus en plus convaincue qu'au lieu de connaître une nouvelle ère sous un nouveau ministre possédant un éclat nouveau, nous avons simplement affaire à un rafistoleur de métier. A mon avis, le jargon administratif lui va très bien. Les gens qui se sont inclinés devant le ministre et qui lui ont bâti la réputation dont il jouissait avant de siéger à la Chambre, se sont fondés sur son livre, mais si l'on tient compte des programmes qu'il préconise aujourd'hui, son livre ne contenait que du jargon administratif, et l'on ne doit pas être surpris si cette expression est appliquée au bill qu'il a présenté à la Chambre.

Il a rafistolé de si nombreuses choses du domaine économique au Canada pendant la courte durée de ses fonctions que personne ne sait plus au juste dans quel sens nous nous dirigeons. Je ne suis pas de ceux qui s'inquiètent outre mesure des placements que nos amis de l'étranger font au Canada. Les dispositions que le ministre a prises dans ce sens laissent beaucoup à désirer, et il nous faudra passablement de temps pour en supprimer les effets.

J'abonderais plus dans le sens du ministre et de ses programmes s'il témoignait un peu d'inquiétude au sujet de l'inflation qui bat son plein au Canada à l'heure actuelle. Le coût de la vie monte toujours et je constate dans le rapport que nous avons reçu aujourd'hui du Bureau fédéral de la statistique qu'il ne cesse de s'accroître partout au Canada. Le premier ministre (M. Pearson) a dit hier, en réponse à une question relative à la hausse du coût de la vie, qu'étant donné l'effervescence de notre économie, l'inflation était inévitable, ce qui ne rassure personne, surtout si l'on considère qu'il y a plus de 40,000 chômeurs au Canada.

Je décèle des inexactitudes dans certains des programmes qu'il a proposés et dans certains détails des mesures générales relatives à l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie. On a déjà exposé une bonne partie de ce que j'avais à signaler et j'imagine que la répétition ne donnerait pas grand chose de plus, mais au cas où je ne serais pas ici au moment où nous étudierons certains articles

du bill, j'aimerais poser une question à laquelle j'espère que le ministre pourra répondre. Elle a trait à l'impôt provincial sur le revenu.

Si je comprends bien, un citoyen paie l'impôt sur le revenu en fonction de son lieu de résidence au 31 décembre. On m'a signalé qu'il existe des différences dans les impôts provinciaux sur le revenu, certaines provinces imposant une surtaxe de 17 p. 100 et d'autres, de 23 p. 100. Même quand une personne a gagné les onze douzièmes de son revenu dans une province où l'impôt est de 17 p. 100, si, le 31 décembre, elle habite une autre province où l'impôt est de 23 p. 100, elle aurait à payer 23 p. 100 sur tout son revenu de l'année. Il me semble que c'est injuste. Je suppose que l'inverse peut se produire, mais je crois néanmoins quil y a ici une certaine injustice pour bien des gens.

Lorsqu'un homme déclare qu'il a gagné les onze douzièmes de son revenu dans une province où l'impôt est de 17 p. 100, et seulement un douzième dans une province où l'impôt est de 23 p. 100, je me demande pourquoi il ne pourrait pas payer 17 p. 100 sur les onze douzièmes du revenu gagné dans la première province et 23 p. 100 sur l'autre douzième de son revenu?

Je n'ai pas été assez sage pour le faire. J'ai payé 23 p. 100. Je ne trouve rien à redire, car j'habite la plus merveilleuse province du Canada. Si nous n'avions pas tant de lois à adoptées ici qui nous placent dans une situation désavantageuse, notre économie serait florissante, mais je m'empresse d'ajouter que malgré ce qui s'est passé dernièrement, elle continuera à être florissante en Saskatchewan.

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi un homme doit payer 23 p. 100 de tous ses revenus, s'il en a gagné les onze douzièmes ou les dix douzièmes dans une province où l'impôt est de 17 p. 100. Pourquoi une discrimination pareille continuerait-elle d'exister? Pour le contribuable moyen, $46 représente une somme considérable. Le ministre m'obligerait, s'il s'intéressait à cette question.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de l'étude du bill C-91, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, j'aimerais exposer quelques idées qui, j'en suis persuadé, mériteront l'attention de toute la Chambre. Nous vivons dans un cadre économique qui étouffe le contribuable canadien, à quelque niveau que ce soit de l'échelon financier.

Je commencerai mes observations en rappelant à la Chambre quelques données statistiques de l'année fiscale 1962-63, ayant trait au revenu du gouvernement canadien et provenant de taxations de toutes sortes.

[M. More.]

Par exemple, la taxe de vente générale a rapporté au Trésor la somme de $1,044,557,000; la taxe sur les boissons alcooliques, $206,277,000; la taxe sur le tabac, pour sa part, a contribué au revenu national pour $367,386,000. La taxe sur les automobiles rapportait $25,270,000; pour leur part, les taxes sur les successions ajoutaient $84,579,000 . . .

(Traduction)

Une voix: Ça va.

(Texte)

M. Latulippe: D'autre part, d'autres taxes combinées ont contribué pour un montant de l'ordre de 25 millions.

Que ressort-il de ces chiffres? A chacune de ces diverses taxes, à un degré plus ou moins grand, c'est le consommateur, le particulier, en général, qui paie la note.

Voyons maintenant la contribution des compagnies et des corporations à l'impôt, de même que celle des particuliers. En 1962-1963, les compagnies ont payé $1,302,179,000 à l'impôt, alors que les particuliers vidaient leurs poches pour gonfler le Trésor de $2,051,606,000. C'est dire que les particuliers, en tant que l'impôt direct est concerné, payaient $749,427,000 de plus que les compagnies.

Prenons maintenant les taxes indirectes et ajoutons-les aux chiffres cités il y a un instant; nous verrons que, proportionnellement, les particuliers au Canada ont payé presque deux fois plus d'impôt que les compagnies. Par ailleurs, les profits des compagnies ont, toujours proportionnellement, augmenté beaucoup plus que le revenu des particuliers. Une preuve que le niveau de la vie est à la baisse en tant que l'impôt recevable est concerné, c'est que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû augmenter le budget de son ministère à plus d'un milliard cette année.

Par ailleurs, au Québec, 9 p. 100 de la population est en chômage, alors qu'en 1962, les chômeurs représentaient 6 p. 100 de la population active; à la mi-janvier de cette année, 466,000 chômeurs vivaient au Canada, soit 7 p. 100 de l'effectif ouvrier, et il va sans dire que les revenus imposables, aux termes de la loi de l'impôt, vont en diminuant.

Et comme les budgets augmentent, l'impôt dans le contexte actuel ne baisse pas; et ce sont les travailleurs, déjà écrasés, qui se doivent d'absorber les augmentations par les surtaxes gouvernementales, à tous les paliers de l'administration, tant fédérale que provinciale ou municipale.

De plus, quiconque examine attentivement les lois présentées dans n'importe quelle province canadienne, tout aussi bien qu'en cette Chambre, s'apercevra facilement que dans l'ensemble, les grands avantages sont accordés

aux compagnies et corporations. Ces compagnies constituent peut-être l'ossature principale de la structure économique canadienne, mais il va sans dire que les particuliers en sont le sang et qu'une transfusion sera bientôt nécessaire. Si le gouvernement canadien en est le système nerveux, c'est à lui de donner l'impulsion nécessaire.

Ce qui importe donc, c'est de légiférer en fonction du peuple et de reviser entièrement notre position à l'égard de ce dernier.

La famille est à la base même de la structure de la société. C'est donc à cette dernière qu'il faut accorder les plus grands avantages. Prenons d'abord le père de famille. Puisqu'aujourd'hui tout est à base d'intérêt, en tant que la finance est concernée, je suggère que le gouvernement paie un intérêt sur les impôts qu'il perçoit des particuliers, ce qui aurait d'abord pour effet de stimuler les gens à faire leur déclaration d'impôt, tout en donnant un regain d'énergie au pouvoir d'achat, et ensuite, aiderait à couvrir, par les montants de surplus perçus, les frais d'administration et une partie de cet intérêt.

Je préconise également que les taux d'exemption soient portés à $3,000 pour les célibataires et à $5,000 pour les gens mariés, de même qu'une exemption de 10 p. 100 soit approuvée en ce qui concerne les reçus de charité.

Nous tous, ici, dans cette enceinte, semblons oublier que 55 p. 100 des contribuables ne gagnent pas $4,000 par année et que 34 p. 100 gagnent moins de $3,000. C'est donc dire que le nombre qui paie de l'impôt est assez petit, comparé au nombre total des contribuables canadiens.

Ce 34 p. 100 de quatre millions et demi de personnes, c'est environ un million et demi, et si nous ajoutons à ce nombre les deux millions de personnes qui n'ont pas payé d'impôt du tout, si nous ajoutons leurs épouses et leurs enfants, les chômeurs, les vieillards pensionnés, les invalides, les veuves, les petits cultivateurs qui sont de ce nombre, les pêcheurs dont le revenu est très faible, il va sans dire qu'une revision s'impose.

Nous croyons que les diminutions d'impôt devraient viser les classes à faible revenu et à revenu moyen, qui emploieraient ce supplément artificiel à l'achat de biens de consommation, et donc, indirectement, aideraient à maintenir un meilleur équilibre de l'économie.

Je tiens à préciser que ma suggestion de payer un intérêt, dans le contexte actuel du système financier, n'est pas ce que le Crédit social préconise. Ce que nous préconisons, c'est de laisser une plus grande liberté, toute l'initiative voulue, pour que tous et chacun, que ce soit au niveau individuel ou des sociétés, puissent se développer. D'après les techniques du Crédit social, la taxation ne se ferait que sur les surplus de capitaux qui nuisent à l'exercice du bien commun, en balançant le volume de l'argent au volume de produit. Par un dividende provenant de la Banque du Canada, la balance actuelle de la production nationale brute, qui n'est pas écoulée, irait dans l'économie, serait distribuée soit pas un escompte compensé par une baisse des prix ou par le dividende tel qu'énoncé il y a un instant. De cette manière, on n'aurait pas besoin d'écraser les particuliers comme les compagnies, en tant qu'aucun des deux ne nuit à la collectivité. Le pouvoir d'achat dans les mains de chaque individu assurerait une administration plus saine, annulerait l'amas de dettes à brève échéance, nous garantirait toutes sortes de contrôles et, pour une fois, permettrait à tous les Canadiens de travailler librement à l'expansion de leur pays.

De même, le gouvernement devrait insister pour que les allocations familiales soient payées, même au Québec, pour les enfants de 16 et 17 ans, sur le même principe que l'échelle antérieure. Libre au gouvernement du Québec d'y ajouter dans le cas des étudiants plus âgés. Que le plan soit conjoint ou non, c'est le bien-être de la population qui doit d'abord être préservé; c'est là notre premier devoir.

On a tenté, à plusieurs reprises, d'adapter les pensions de vieillesse au coût de la vie. Il importe également d'adapter les allocations familiales au coût de la vie. Le gouvernement peut se le permettre.

Lorsqu'à la fin d'avril 1963, il y a donc un an, les titres inscrits sur les bourses étaient de l'ordre de $54,837,791,829, et qu'un mois avant ils étaient de $52,503,742,402, il va sans dire que les deux milliards d'augmentation ont profité aux compagnies.

Notre organisation financière devrait être en mesure de faire participer le peuple, à des degrés divers, à toute expansion économique, qu'elle émane du gouvernement ou de l'entreprise privée.

Les compagnies ne paient pas de droits successoraux; elles ne sont taxées qu'après réserve et dépréciation. Elles sont donc énormément plus avantagées que les particuliers.

Il est indispensable que le gouvernement nous présente une législation qui voit aux intérêts du peuple d'abord. Et si l'on ne veut pas abaisser les impôts, à l'exemple des États-Unis, qu'on assure au moins une juste redistribution, ou encore que toute la société soit taxée également, sur une base proportionnelle.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à rappeler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant cela aura pour effet de clore le débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de traiter de quelques-uns des points qui ont été soulevés. Si je ne puis les aborder tous, les députés comprendront, je l'espère, qu'il sera parlé des autres lorsque nous passerons à l'étude de la mesure article par article, à l'étape de la discussion en comité. J'ai déjà indiqué au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'il vaut mieux que je traite à l'étape de l'étude en comité les aspects qu'il a soulevés.

Au sujet de certains principes dont on a fait état, on a affirmé que la loi de l'impôt sur le revenu devrait prévoir la déduction des articles suivants du revenu: cotisations syndicales, outils et équipement d'ouvriers, notamment dans le cas des bûcherons, outillage des agriculteurs, et toutes autres formes de dépenses qu'il faut nécessairement engager pour gagner un revenu. Je conviens que c'est là une question de principe et qu'elle est importante. Il est difficile d'en parler du point de vue des particuliers, ou article par article. C'est une question très complexe, difficile à déterminer et j'espère que c'est l'un des sujets importants que la Commission royale d'enquête sur la taxation scrutera, avec le concours de son personnel de recherche. Je suis porté à croire que si nous essayons de la régler nous-mêmes à la hâte, nous constaterons que nous pouvons régler un ou deux cas particuliers, mais qu'il faudrait s'occuper des autres. En conséquence, je préférerais parler de ces différentes questions et des autres comme celles-là d'une façon plus générale, une fois que j'aurai reçu le rapport de la commission royale d'enquête.

A l'égard de la question des dons de charité, je crois avoir déclaré dans le discours du budget et avoir répété à l'étape de la résolution que le gouvernement a longuement étudié le problème épineux et irritant qu'ont mentionné plusieurs députés. Cependant, nous n'avons pu, assistés du personnel dont nous disposons, arriver à une solution que nous estimerions satisfaisante, de sorte que feu M. Garland, l'ancien ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouvernement et après en avoir discuté avec moi, en ma qualité de ministre des Finances, a déféré la question à la commission royale d'enquête et lui a demandé, à elle et à son personnel de recherche, de s'y employer. C'est ce qui se fait actuellement.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a soulevé la question de savoir si les cotisations aux partis politiques pourraient être éventuellement déduites à des fins fiscales. L'idée m'intrigue, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit bonne. Toutefois, je la trouve un peu mystifiante.

M. Pigeon: Demandez à M. Davey.

L'hon. M. Gordon: Sauf erreur, il figure au *Feuilleton* un projet de loi comportant cette proposition, et il me semble que nous pourrions en déférer l'examen jusqu'à la mise en délibération de ce projet de loi.

Plusieurs députés ont mentionné la nature très complexe et difficile à saisir de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est un grief auquel je ne saurais que souscrire. J'estime, en effet, que le texte est extrêmement ardu. Toutefois, je rappellerai aux députés que toute exception que nous y ajouterons, tout changement que nous y apporterons, et toute bonne idée proposée par les députés que nous mettrons en œuvre, compliqueront d'autant plus la loi. Il serait possible de dire de n'importe quel article de cette loi qu'il est plus compliqué que certains autres; mais, en vérité, c'est toute la loi qui est dans l'ensemble très complexe et difficile à comprendre.

Quand nous aurons, l'année prochaine, la tâche extrêmement difficile de remanier les lois fiscales de notre pays, à la suite du rapport que déposera la commission royale, je ne sais si nous réussirons mieux que certains de nos prédécesseurs à produire une mesure législative simple, bien charpentée et compréhensible. J'espère que nous y réussirons. Mais nous savons tous, je crois, que les lois fiscales des autres pays sont également très difficiles et compliquées. Même s'il est peut-être bon de nous rappeler aussi souvent que possible la complexité toujours croissante de toutes ces questions—cela nous fera peut-être du bien qu'on le fasse bien comprendre de temps à autre—et s'il faut, d'après moi, tenter d'arriver à une plus grande simplicité, j'imagine que l'année prochaine, quand nous serons en train de rédiger les nouvelles mesures législatives concernant les impôts, nous constaterons que c'est chose plus facile à dire qu'à faire. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il est aisé de faire des mots d'esprit sur la difficulté que présente la rédaction de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Perth (l'honorable M. Monteith) a parlé d'un ami à moi, M. Stuart Thom, qui se complaît à faire des remarques pour prouver que la loi de l'impôt sur le revenu est difficile à comprendre. Je dois dire que M. Thom est un excellent avocat, en ce qui concerne le domaine fiscal; j'avais l'habitude de recourir à ses services à l'époque où mon action s'exerçait dans une autre sphère d'activité. Je voudrais rappeler aux honorables députés—et peut-être que M. Thom lira lui-aussi le hansard...

L'hon. M. Monteith: Je me le demande.

L'hon. M. Gordon: ...que j'ai déjà invité tous ceux qui le désireraient et, pour ainsi dire, tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'impôt sur le revenu, à nous proposer des façons d'atteindre les objectifs que le gouvernement s'est assignés dans divers domaines, au moyen de formules simples, qui ne seraient pas criblées d'échappatoires. Je ne me souviens pas que Stuart Thom, l'ami de mon honorable ami, m'ait jamais présenté de propositions constructives. Depuis que j'ai lancé cette invitation, j'ai reçu plusieurs conseils de la part de nombreux avocats et comptables qui se spécialisent dans le domaine de l'impôt et leurs idées ont été intégrées dans certaines des modifications que renferme le présent bill.

L'hon. M. Monteith: J'imagine que le ministre veut dire «certaines» de leurs idées.

L'hon. M. Gordon: Je veux parler de leurs propositions constructives. Ceux qui ont simplement dit: «Ne faites rien» ou «Ne faites rien de ce que vous vous proposiez de faire», je ne les ai pas pris trop au sérieux, car j'espère que les Canadiens acquerront graduellement une part plus large des valeurs et avoirs de notre pays; et le gouvernement a pour but d'y veiller. Je crois que maintenant certains députés peuvent s'en rendre compte. A notre avis, ce sera une bonne chose. Nous ne croyons pas que cela puisse se réaliser sans provoquer certaines controverses, nous ne croyons pas que ce sera facile, mais je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous n'abandonnerons pas cet objectif.

L'hon. M. Monteith: Peu importent les conséquences à l'égard des capitaux étrangers?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il me semble entendre des vagues sons émanant de mon ami l'honorable député de Perth (M. Monteith).

L'hon. M. Monteith: J'avoue que je ne me suis pas levé pour faire ma déclaration.

L'hon. M. Gordon: Cependant, monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait des conséquences fâcheuses. J'ignore s'il est contraire au Règlement que je fasse allusion à une question qui m'a été posée au sujet des allocations familiales. Je pense qu'un honorable député a demandé quand cette mesure législative serait mise en vigueur. Je puis assurer à mon honorable ami—bien que cette question ne figure pas dans ce bill et qu'on ne puisse peut-être pas en traiter maintenant —que le gouvernement a l'intention de procéder à l'examen de cette mesure aussitôt que possible. Je pense que si l'honorable représentant et les autres honorables députés veulent patienter jusqu'à demain, le premier ministre (M. Pearson) aura peut-être quelque chose à annoncer à ce sujet. C'est, je pense, tout ce que j'ai besoin de dire à ce stade, monsieur l'Orateur. Lorsque nous nous formerons en comité, d'autres députés voudront peut-être poser des questions; j'y répondrai alors de mon mieux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Frais judiciaires.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'article 1 tend à classifier comme revenu les frais juridiques pouvant être accordés à un contribuable par un tribunal d'appel à l'égard d'une cotisation d'impôt. On doit rattacher cet article au paragraphe 5 de l'article 3 qui figure à la page 4. Cet après-midi, j'ai éprouvé certaines difficultés au sujet du libellé de l'amendement proposé dans l'alinéa *w*), à la 13e ligne, et je désire remercier le secrétaire parlementaire de l'aide qu'il m'a accordée à ce sujet. En fait, l'article 11 (1) de la loi de l'impôt sur le revenu contenait, avant cette année, un alinéa *w*.

Toutefois, comme je le disais cet après-midi, pourquoi n'a-t-on pas indiqué de façon très nette le montant des frais ou dépenses que pouvait encourir un contribuable pour «l'ouverture ou la poursuite d'une opposition à une cotisation d'impôt», en vertu de l'alinéa *w*) qui figure à la page 4. J'ai soulevé cet après-midi plusieurs questions et je n'ai pas l'intention de me répéter, mais je pense que nous devons comprendre que du point de vue administratif, il doit y avoir quelque critère suivant lequel le ministre du Revenu national sera en mesure de juger si les honoraires sont raisonnables. J'espère que ce ne sera pas un autre secteur de la loi de l'impôt sur le revenu où indirectement le ministre du Revenu national usera de pouvoirs discrétionnaires.

Après tout, nous savons que les montants des cotisations varient et, bien entendu, les honoraires sont en rapport avec l'importance des problèmes qu'on soumet aux autorités dont relève l'imposition. Il est des questions à considérer, par exemple, les trajets qu'il faut parcourir, le nombre de fois qu'il faut se présenter, le calibre de l'avocat ou de la maison de comptabilité dont on retient les services, ou encore du conseiller spécial en matière de taxation. Toutes ces questions doivent être prises en considération. Après tout, monsieur le président, les gens d'affaires du pays et tous les contribuables ont le droit de

savoir, avec un certain degré d'exactitude, à quelles déductions ils peuvent avoir droit. D'après ce que renferme ce bill, je ne suis pas certain qu'on en trouve l'indication. Dans le texte des dispositions, on ne prévoit pas que des règlements seront édictés à cet égard. Il est vrai qu'on trouve dans la loi des dispositions générales touchant l'institution de règlements, mais, décidément, la question m'inquiète beaucoup, car, dans ma profession d'avocat, j'aimerais être en mesure de dire à mes clients que s'ils interjettent appel et obtiennent gain de cause, ils pourront déduire certains frais, et j'aimerais savoir dans quelle mesure pareils frais pourraient être déduits. Les frais de la cause décident souvent, dans l'esprit des intéressés, s'il vaut la peine d'interjeter appel. Il est inutile de dépenser des centaines et des centaines de dollars pour épargner un moindre montant d'impôt, s'il faut dépenser des sommes considérables pour interjeter un appel qui pourra être rejeté par le ministre du Revenu national, en application de cette disposition. Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne des éclaircissements sur ce point.

Je voudrais en outre savoir si cette disposition sera appliquée dans le cas des réévaluations d'impôts pour les années antérieures à 1964. S'appliquera-t-elle aux évaluations de l'année 1963, que l'on est en train d'effectuer, ou ne se rapportera-t-elle qu'aux évaluations relatives à l'année d'imposition de 1964? Ce sont là les deux questions primordiales que je pose au ministre à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je répondrai d'abord à la seconde question en disant que les dispositions ne s'appliqueront à aucune des dépenses faites en 1964, qu'elles se rapportent ou non à l'année 1964 ou aux années antérieures. Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, nous traitons à l'article 1 d'une question qui se rattache à une autre question figurant à l'article 3. On les a abordées dans cet ordre car on a l'habitude, en présentant ces modifications, de suivre l'ordre de la loi. Si le comité y consent, je pourrais peut-être traiter de ces deux articles en même temps.

En permettant de déduire des dépenses relatives à des appels ou contestations, on veut, avant tout, accorder au petit contribuable les mêmes avantages que ceux dont jouissent la plupart des contribuables acquittant de gros impôts car, dans le cas de nombre de ces derniers, les honoraires qu'ils versent à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest et à d'autres avocats spécialisés en matière fiscale ainsi qu'à l'honorable représentant de Perth et à d'autres experts en comptabilité fiscale, ne sont pas toujours ventilés ni détaillés selon le service particulier rendu. Souvent, les honoraires annuels que mon honorable ami touche, en qualité de vérificateur des comptes d'une société, peuvent comprendre un montant se rapportant à tous les services du genre, et ils peuvent être quand même déduits aux fins de l'impôt. De même, mes amis avocats touchent souvent des provisions au sujet d'une foule de choses qui sont admises comme déductibles et qu'il n'y a pas lieu d'énoncer en détail.

[L'hon. M. Lambert.]

Mais lorsque les petits contribuables, et parfois même les gros, estiment qu'ils n'ont pas été bien traités par les administrateurs de l'impôt sur le revenu et qu'ils entendent interjeter appel, ils craignent peut-être qu'un appel leur coûterait cher en honoraires et que ces frais ne seraient pas déductibles de ce chef aux fins de leur impôt sur le revenu. Je pense que tous les honorables députés sont d'avis que nous devons, autant que possible, faire en sorte qu'on puisse interjeter appel. Je me souviens que l'automne dernier certains de mes amis vis-à-vis estimaient que, dans un autre domaine, nous n'avions pas pris de dispositions suffisantes quant aux appels de certaines décisions. J'ai admis que cela devrait être rectifié et un amendement a été proposé pour répondre aux vœux de mes amis qui siègent de l'autre côté.

Ce que nous tentons de faire, c'est de donner aux contribuables autant de chances que possible d'en appeler des cotisations qu'ils jugent injustes et de placer tous les contribuables sur le même pied. Dans le cas des sociétés importantes, j'ai l'impression que ces honoraires sont automatiquement considérées comme déductibles. Mon honorable ami s'est demandé si quelque règlement allait préciser le montant que les membres de sa profession devaient recevoir de leurs clients en ce qui concerne de tels appels. Je crois que les membres du comité hésiteraient avant de décider qu'un règlement s'impose en vue d'établir le montant qu'il convient à un conseiller en matière d'impôt de demander. A tout prendre, je crois que la plupart des avocats et des comptables dont les affaires persistent à aller bien n'exigent que les honoraires qu'ils jugent raisonnables. S'ils exagèrent, ils risquent fort de perdre leur client ou de le voir refuser de payer.

Je rappelle à mon honorable ami que le contribuable exerce réellement un droit de regard sur le montant des honoraires qu'il est appelé à payer, car il doit les payer. Il est vrai que selon la modification projetée, on lui permettra de déduire ces honoraires de son revenu imposable, mais s'il a un revenu moyen, par exemple, il devra toujours payer

la moitié de ces honoraires et quand je pratiquais, je n'ai pas trouvé beaucoup de contribuables qui étaient prêts à rétribuer mes services au delà de ce qu'ils valaient, simplement pour me faire plaisir. Je pense que ce sera un très bon contrôle.

Je rappelle aussi à mon honorable ami que si les autorités de l'impôt sur le revenu jugent que dans n'importe quel cas où toute dépense, y compris les honoraires d'avocats et de comptables, n'était pas raisonnable, ils peuvent invoquer l'article 12(2) de la loi qui stipule que dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée, autrement déductible, sauf dans la mesure où cette somme était raisonnable dans les circonstances. Cet article n'est pas nouveau. Il existe actuellement et il laisse à la discrétion du ministre du Revenu national de refuser toute dépense, y compris les honoraires, qu'il peut considérer comme déraisonnable dans les circonstances. On peut supposer que, s'il rejette certains honoraires d'avocats, le contribuable pourrait de nouveau interjeter appel, mais c'est son droit et, à mon avis, il est bon de conserver ce droit.

Pour revenir à l'article 1, si en vertu de cette modification, le contribuable peut déduire de son revenu imposable, les honoraires qu'il peut verser relativement à un appel, il n'est que raisonnable, si le tribunal lui accorde un montant désigné sous le nom de frais, que ceux-ci doivent être inclus dans son revenu. Autrement, il obtiendrait une double exemption. Bien que je sois compatissant à l'endroit des contribuables en général, je crois qu'il faut être raisonnable sur ce point; ils ne devraient qu'une seule et non une double exemption. C'est le but que vise l'article 1 en stipulant que tous les frais recouvrés de cette façon doivent être inclus dans le revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Indemnité versée par la république fédérale d'Allemagne*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre a-t-il calculé le montant des paiements ou des indemnités reçus à ce titre? Je le demande simplement pour me renseigner. Je crois que tous les honorables députés souscrivent au but de la modification, mais s'agit-il de paiements considérables aux termes de ce régime, ou n'y a-t-il que relativement peu de cas?

L'hon. M. Gordon: Nous sommes presque sûrs que relativement peu de personnes estimaient avoir été injustement traitées. Ces gens ont été victimes de persécution. On leur verse un petit montant pour les dédommager, s'il est possible toutefois de mesurer la persécution en fonction d'une somme donnée—et on a jugé bon de ne pas imposer cette somme. Mais, à notre connaissance, cela ne s'appliquerait pas à un grand nombre de personnes.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je partage entièrement l'opinion du ministre. Cette disposition s'appliquera à partir de 1960 et à chaque année d'imposition subséquente. Des paiements de ce genre ont-ils été effectués au cours des années antérieures? A-t-on essayé de les assujétir à l'impôt autrefois? Pourquoi une pareille disposition est-elle prévue en ce moment?

L'hon. M. Gordon: Si je ne m'abuse, des instances sont formulées sur ce point depuis quelque temps. Il a pu arriver avant 1960 que ces montants soient assujétis à l'impôt. Comme mon honorable ami le sait, la loi interdit de remonter à plus de quatre ans. Dans certains cas, on ne possède pas les dossiers, et c'est pourquoi on a choisi l'année 1960.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances quel groupe a fait pression ou lui a fait des recommandations pour que cet article soit intercalé dans la loi. Est-ce un groupe spécial, bien spécifique, racial ou social; est-ce un groupe imposant? Le ministre pourrait-il nous donner des précisions quant au nombre de Canadiens qui sont touchés par cet amendement, et quels montants approximatifs de ces revenus sont entrés au Canada et seront protégés par cet amendement à la loi de l'impôt?

A mon avis, il semble y avoir ici une intention tout à fait spéciale en vue de faire profiter un groupe bien particulier. Je n'ai aucune idée préconçue contre personne, mais j'aimerais bien savoir comment il se fait qu'un groupe de particuliers soit parvenu à obtenir des modifications à la loi de l'impôt, visant à les protéger?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ce groupe comprendrait les gens qui sont venus d'Allemagne au Canada et qui, avant ou durant la guerre, ont été persécutés en Allemangne. Après la guerre, les tribunaux leur ont accordé une compensation monétaire. Dans certains cas, ils ont obtenu des sommes forfaitaires qui n'ont pas été imposées et, en d'autres cas, au lieu d'une somme globale, le versement s'est échelonné sur un certain nombre d'années. Ces instances ont été présentées au ministère par certaines personnes et aussi, au nom d'autres groupes, par le Congrès des Juifs du Canada.

(Texte)

M. Marcoux: Je comprends que le ministre n'a pas tous les chiffres en main, mais pourrait-il indiquer approximativement le nombre de personnes visées par cet amendement, ainsi que le montant approximatif qu'il représente? Serait-ce $100,000,000, $100, $200, ou $200,000? Il doit certainement avoir une idée du montant, et je suis persuadé que le ministre, avec les bons conseils de ses assistants, peut nous donner ces précisions.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je dirais de 100 à 200 personnes. Pour ce qui est du montant, je ne saurais dire; de toute façon, il serait négligeable et n'atteindrait sûrement pas les chiffres mentionnés par mon honorable ami. Je ne veux pas donner de chiffres car je pourrais me tromper grossièrement.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais avoir des précisions au sujet de la dernière partie de cet alinéa, qui se lit ainsi:

...lorsqu'aucun impôt n'est payable à l'égard dudit paiement aux termes d'une loi de la République fédérale d'Allemagne qui établit un impôt sur le revenu...

Cela signifie, à mon sens, que les sommes versés par la République fédérale d'Allemagne à cette catégorie de personnes ne seront pas imposables, si elles ne le sont pas en vertu de la loi allemande. Si elles sont imposables en Allemagne, elles le seront également au Canada. A ma connaissance, il n'y a pas de convention entre les deux pays en matière d'impôt et tout versement imposable en Allemagne le sera aussi au Canada.

L'hon. M. Gordon: Il existe une convention entre le Canada et l'Allemagne au sujet de l'impôt; par conséquent, un dégrèvement sera accordé au Canada à l'égard de tout versement assujetti à l'impôt en Allemagne.

M. Rhéaume: J'ai une brève question à poser au ministre et peut-être pourrait-il demander à ses conseillers de nous donner des explications. Il est dit au paragraphe (2) que cet article s'applique à l'année d'imposition 1960, ainsi qu'aux autres années d'imposition.

Une voix: Le ministre a déjà expliqué cela.

M. Rhéaume: Je m'excuse; j'étais distrait.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je reviens encore à la charge, parce que je trouve un peu curieux qu'on ait, pour environ 200 personnes, quelle que soit leur condition sociale ou économique actuelle au Canada, amendé la loi de l'impôt de façon à les faire bénéficier d'avantages que l'on refuse aux autres contribuables canadiens.

[L'hon. M. Gordon.]

On a fait des représentations depuis très longtemps, ici, différents groupes en ont fait afin de bénéficier davantage de la loi sur la taxation; et je remarque que pour 100 à 200 personnes, des immigrants arrivés ici au Canada, on apporte une attention toute particulière à leur cas. Je suis d'avis qu'ils ne méritent pas plus que les Canadiens, car si d'une part ces personnes sont dans le besoin, elles ne le sont pas plus que celles qui tombent sous la loi de l'assistance sociale, comme des milliers d'autres Canadiens qui en dépendent.

D'autre part, je suis étonné de voir que le ministre consente à perdre des revenus, puisqu'en somme il s'agit d'une exemption d'impôt, alors qu'il prétend avoir besoin de revenus et refuse d'accorder les mêmes avantages à d'autres groupes de Canadiens, qui font également des demandes et sont tout aussi justifiés que ceux-ci de les obtenir.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je pourrais peut-être ajouter ici quelques mots d'explication pour montrer que ces gens appartiennent à une catégorie à part. Ils ont été en butte aux persécutions dans les camps de concentration d'Allemagne. Ils ont perdu tous leurs biens. Il s'agit ici d'un versement que leur octroie le gouvernement de la République de Bonn, pour compenser les pertes qu'ils ont subies. Ces versements ne constituent pas pour eux un revenu. Je suis d'avis, et je pense que je ne suis pas le seul à penser ainsi, qu'il ne convenait pas que des versements de ce genre soient considérés comme un revenu aux fins de l'impôt. Je puis assurer aux honorables députés, monsieur l'Orateur, que si une situation semblable se présentait dans le cas des Canadiens—et tel n'est pas le cas Dieu merci —ces versements ne seraient pas considérés comme un revenu.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire de quelles nationalités sont les personnes, qui sont entrées au pays depuis la dernière Grande Guerre, qui bénéficieront de cette exemption fiscale?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'ose croire que la plupart de ces gens ont acquis la citoyenneté canadienne. Le plus grand nombre d'entre eux sont arrivés au Canada après la guerre. Je suis persuadé qu'ils ont presque tous obtenu la citoyenneté canadienne depuis ce temps-là.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Ils étaient Allemands.

L'hon. M. Gordon: Allemands, Polonais ou autres, ils avaient tous été victimes d'atrocités

au cours de la guerre et ils avaient été dans des camps de concentration. Sans doute, certains auraient de la difficulté à prouver leur origine de façon précise et certains pourraient être Français.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Contribution patronale à un fonds de pension.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet du sous-alinéa (i) de la modification: on y fait mention de 120 jours et de 60 jours. Je pense que l'honorable député de Lambton-Kent a soulevé la question cet après-midi, afin de savoir pourquoi il y a une distinction entre les paiements versés à un fonds enregistré de pension par un employeur à l'égard de son employé et ceux versés par l'employé lui-même. Une limite de 60 jours est imposée à l'employé. Il y a sans doute une explication valable, mais nous aimerions la connaître.

L'hon. M. Gordon: Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur, après qu'on eut soulevé ce point pendant le débat sur la résolution. Je ne crois pas que des instances au nom de particuliers aient été présentées à cet égard. Sauf erreur, on n'imposera pas de fardeau à qui que ce soit. Si la chose se produit, je serai trop heureux l'an prochain d'apporter une modification, mais pour les personnes qui savent à quoi s'en tenir; je pense que toutes les personnes visées savent qu'elles devraient présenter leurs réclamations dans un délai de deux mois. Je ne crois pas que cela soit difficile ni que les intéressés soient lésés.

La chose a été plus difficile dans le cas de certains régimes de participation aux bénéfices des sociétés car leurs livres n'avaient pas été vérifiés à l'expiration du délai de deux mois et la présente disposition vise à régler ce problème.

L'hon. M. Lambert: Si tel était le cas, monsieur le président, ne serait-ce pas parce que les sociétés sont maintenant tenues de présenter leur déclaration d'impôt au plus tard le 30 avril, si leur année financière se termine le 31 décembre? Je crois avoir raison. En effet, par suite des modifications apportées l'an dernier, une société dont l'année financière se termine le 31 décembre, doit maintenant présenter sa déclaration au plus tard le 30 avril...

L'hon. M. Gordon: Puis-je...

L'hon. M. Lambert: Très bien, je veux parler du paiement de leurs impôts. Si elles règlent leurs livres après une période de 120 jours, elles peuvent faire face à ce problème, mais je me demande pourquoi on a choisi 120 jours. S'agit-il simplement d'un chiffre arbitraire?

L'hon. M. Gordon: Ce n'est qu'un chiffre arbitraire, parce que nous avons reçu bien des réclamations d'après lesquelles 60 jours ne suffisaient pas. Peut-être 90 ou 150 jours vaudraient-ils mieux, mais il me semble que 120 jours permettront de régler le problème.

L'hon. M. Monteith: Je sais qu'à l'étape de la résolution, le ministre a donné certaines explications à ce sujet, mais je viens de lire l'article 3, paragraphe 2, alinéas (ii) et (iii). Je crains de n'être pas en mesure d'en apprécier toute la portée à cette heure tardive. Le ministre pourrait-il nous donner une brève explication?

L'hon. M. Gordon: Eh bien, c'est le nombre de jours qui est modifié.

L'hon. M. Monteith: C'est le premier changement.

L'hon. M. Gordon: Excusez-moi. Je crois que le mieux que je puisse faire c'est de donner lecture de la note explicative qui figure en regard du bill parce que nous nous sommes donné beaucoup de mal pour la mettre au point, et elle me semble aussi claire que possible:

> Cette modification établit qu'une déduction pour des montants versés à un régime de pension à l'égard des services rendus par un employé dans les années passées alors qu'il n'était pas contributeur ne doit pas dépasser un montant équivalent au produit de la multiplication de $1,500 par le nombre d'années au cours desquelles l'employé a rendu des services alors qu'il n'était pas contributeur. Elle établit également qu'un montant ne peut être déduit en l'année immédiatement précédente aux termes de l'alinéa *u*) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi qui concerne un transfert des contributions d'un plan enregistré de pension ou d'un plan différé de participation aux bénéfices à un plan enregistré d'épargne-retraite ou à un autre fonds enregistré de pension ou plan différé de participation aux bénéfices. Cette modification permet également à un employé de déduire un montant versé à un régime de pension à l'égard des services rendus dans les années passées alors qu'il était contributeur, même s'il peut également réclamer une déduction dans la même année à l'égard de services rendus dans les années passées alors qu'il n'était pas contributeur.

Bref, l'amendement prévoit trois modifications. Il ferme une échappatoire que laisse le texte actuel. Il prévoit que le même montant ne peut être déduit deux fois, et applique l'alinéa 8 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu que nous avons débattue à l'étape de la résolution. Le montant maximum que quiconque peut obtenir en vertu de cette disposition est de $3,000.

M. Olson: Monsieur le président, cet article est bien long et compliqué, et même après avoir pris connaissance de la note explicative qui figure en regard, je ne le trouve pas entièrement clair. Je citerai un cas particulier au ministre pour lui demander comment s'appliquerait l'article du bill en l'occurrence.

Par exemple, voici un employé qui a travaillé pendant un certain nombre d'années, disons pendant 20 ans, pour une compagnie qui avait un régime de pension. Or, pendant un certain nombre d'années, alors que les déductions en vue du régime de pension étaient valables comme déduction de l'impôt, il s'en est naturellemen prévalu. Mais voici qu'on a mis fin à son emploi et qu'on lui a remboursé ce qu'il avait versé pour le régime de pension, plus la portion de la quote-part de la compagnie qu'il pouvait recouvrer, aux termes du régime de pension; bien entendu, la division de l'impôt a déduit cette portion. Elle a prélevé des impôts pour compenser cette portion qui a été déduite du revenu imposable au cours des années où cette disposition était renfermée dans la loi.

Maintenant, l'employé a été rétabli dans ses fonctions et il doit verser une somme globale, soit le total qu'il a reçu en provenance du régime de pension lorsqu'on avait mis fin à son emploi. Il a droit, ou il avait droit de déduire un maximum de $1,500 de l'impôt sur le revenu à titre de participation à un régime de pension et, dans ce cas, après avoir réintégré ses fonctions, la somme de sa participation actuelle au régime de pension a été soustraite du maximum de $1,500 et la somme s'élevait à environ $1,200. La division de l'impôt a refusé de reconnaître ou de prévoir l'excédent au-delà de cette sommes de $1,200. Elle a refusé d'accepter le montant à titre de déduction pour les années à venir. Je voudrais demander au ministre si modifier la loi de l'impôt sur le revenu dans un cas semblable à celui-ci permettra que la somme résiduaire provenant de la somme globale qu'il a reversée au régime de pension soit reportée dans les années à venir jusqu'à ce que le montant soit épuisé.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je ne suis plus dans la pratique des affaires d'impôt et je trouve ce cas très compliqué. Je soupçonne que l'ami de mon honorable ami se trouve dans une meilleure situation qu'auparavant, et à deux points de vues. Premièrement, je crois que cette modification l'aidera, et, deuxièmement, qu'il sera capable de verser des honoraires à un avocat qui l'aidera à résoudre ce problème que lui occasionne la division de l'impôt, mais je ne puis rendre de jugement ni décider sans réflexion.

M. Olson: Lorsque nous serons en train d'adopter les modifications apportés à la loi de l'impôt sur le revenu, au sujet des quotes-parts à l'égard des régimes de pension, je pense qu'il serait bon que nous comprenions quels en seront les effets. Ceci permet-il de reporter le résidu des versements qui ont été effectués, lorsque le total dépassera le maximum de $1,500? Ceci permet-il de reporter le solde non réclamé jusqu'à ce qu'il soit épuisé?

L'hon. M. Gordon: L'intéressé a le droit de le faire.

L'hon. M. Lambert: J'ai discuté brièvement avec le président suppléant de questions de procédure concernant ces articles du bill qui sont longs et qui portent sur différents sujets. Il semble qu'il serait plus simple de les étudier un paragraphe après l'autre. Par exemple, l'article trois contient huit paragraphes qui concernent des questions sans rapport les unes avec les autres. A mon avis, il serait utile que nous puissions étudier ces longs articles de cette façon-là.

M. le président: Je suppose que cela agréera aux membres du comité; sans peut-être adopter les différents paragraphes, nous pourrions les étudier les uns après les autres, afin que la discussion soit ordonnée.

L'hon. M. Lambert: Nous avons terminé l'étude du paragraphe 2.

M. le président: Précisément.

L'hon. M. Lambert: A la page 3, au paragraphe 3, l'alinéa (iii) concerne les allocations versées aux étudiants à temps partiel. J'ai lu les propos du ministre à l'étape de la résolution et je reconnais avec lui qu'il faut fixer un chiffre arbitraire quelque part. Le montant de $25 est peut-être convenable. Cependant, le ministre croit-il que le libellé de la modification englobera toutes les institutions d'éducation fréquentées par des étudiants à temps partiel? Nous savons ce qui en est des institutions au-dessus de l'école secondaire: cela figure au paragraphe (i). Il y a ensuite les écoles dirigées par Sa Majesté ou en son nom, ou celles du domaine public. Il existe aussi des écoles secondaires dont l'enseignement conduit à l'obtention d'un certificat ou diplôme d'études secondaires nécessaire pour entrer dans un collège ou une université. Cette liste est-elle exclusive ou d'autres établissements sont-ils acceptables s'ils satisfont aux mêmes conditions? Quelle est la position de l'étudiant à temps plein qui fréquente une école secondaire non gratuite? Par exemple, l'un de mes fils fréquente une école secondaire où il faut payer des frais de scolarité. Il est étudiant à plein temps. Je suppose qu'aux termes de cette mesure, je devrai continuer à payer ces frais de scolarité. Mais si j'ai bien lu le sous-alinéa 3 (iii), s'il était étudiant à temps partiel à cette école qui décerne un certificat d'études secondaires exigé pour entrer dans un collège ou une université, j'aurais le droit de déduire les frais de scolarité. La portée de cette modification m'étonne un peu. J'aurais cru que les dispositions sur les droits de scolarité devaient

intéresser les étudiants au niveau post-secondaire, plutôt que ceux qui fréquentent encore l'école secondaire.

L'hon. M. Gordon: Il en était ainsi auparavant, mais la modification va changer cela.

L'hon. M. Lambert: Par conséquent, l'étudiant à temps partiel a un avantage sur un étudiant à temps plein en ce qui concerne des études secondaires.

L'hon. M. Gordon: Cet article s'applique aux étudiants et il s'appliquerait évidemment à un étudiants à temps plein.

M. le président: A-t-on examiné le paragraphe (3)? Le paragraphe (4)? Le paragraphe (5)?

M. Thomas: Il faut lire le paragraphe (5) par rapport à l'article 1 qui prévoit la réduction des honoraires d'avocat. Est-ce exact?

Une voix: Oui.

M. Thomas: Voici la question que j'aimerais poser. Est-il possible qu'en vertu de cette modification, un contribuable puisse réclamer deux fois? Le nouveau paragraphe prévoit que le montant versé par un contribuable relativement à une opposition à une cotisation ou à un appel d'une cotisation peut être déduit dans le calcul du revenu. Supposons qu'un contribuable dépense $300 pour se rendre à Ottawa avec son avocat. Il paie ces honoraires. Puis, quelques semaines plus tard, après que sa cause a été entendue, il y a jugement et il est déclaré que les frais ne sont pas à sa charge. Nous avons maintenant ces deux montants—celui qu'il a versé et celui que la cour lui a alloué. Qu'arrive-t-il en pareil cas?

L'hon. M. Gordon: Le montant qu'il a payé peut être déduit de son revenu imposable. Le montant alloué par le tribunal au titre des dépenses est inclus dans son revenu imposable. L'un annule l'autre.

L'hon. M. Martineau: Cela comprend-il les honoraires de comptable aussi bien que les honoraires d'avocat, de même que les frais de voyage?

L'hon. M. Gordon: Oui.

L'hon. M. Martineau: Y a-t-il une limite au montant que l'on peut réclamer?

L'hon. M. Gordon: Non.

M. Thomas: A moins que je n'y voie que du feu, ce qui est bien possible, le texte revient à dire que les frais accordés par le tribunal peuvent être déduits aux fins de l'impôt, en sus du montant qui est payé, et qui peut aussi être déduit.

L'hon. M. Gordon: Je puis peut-être venir en aide à l'honorable député. J'ai expliqué cette question quand nous avons examiné l'article 1, mais il n'était peut-être pas ici. Toutefois, je suis disposé à répéter cette explication. Il faut que je commence par l'article 3(5). En vertu des dispositions énoncées dans cet article, un contribuable est autorisé à déduire de son revenu imposable les dépenses qu'il doit encourir pour payer les honoraires de son avocat ou de son comptable et les autres dépenses qui découlent d'un appel d'une cotisation ou d'une opposition à une cotisation. Ces dépenses peuvent être déduites dans l'année où elles ont été encourues. Si à la suite d'un appel, le tribunal accorde des frais—j'imagine que cette expression juridique signifie que le tribunal ou la Couronne lui rembourse une partie de ses frais—la somme qu'il récupère sera imposable, car il a déjà réclamé une déduction pour ces dépenses. Elles sont considérées comme un revenu imposable.

M. Thomas: Le ministre peut-il me dire où il en est question dans le bill?

L'hon. M. Gordon: L'article 3(5) porte sur le paragraphe 1 de l'article 11 de la loi, qui énumère ce qu'on peut déduire en calculant le revenu imposable, ce qui comprend—et c'est là qu'intervient le nouvel alinéa *w*)...

...les montants payés par le contribuable dans l'année à l'égard des frais ou dépenses encourues dans la préparation...d'un appel...

C'est là où ce montant serait prévu par la loi. Si le député se réfère de nouveau à l'article 1er du bill, il y est question de l'article 6 de la loi, article qui précise ce qui doit être compris dans le revenu imposable et ce qui comprendra maintenant les montants recouvrés au moyen d'un jugement de la cour.

M. Baldwin: Une toute petite question. Je suppose que, dans le cas d'un avocat ou d'un comptable, si l'un ou l'autre finit par payer quelque impôt et qu'il interjette un appel ou proteste, les mots «montants payés» l'empêcheraient de pouvoir réclamer une exemption aux termes de l'article 3(5) du bill. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Gordon: Je le crois. Après tout, si un avocat ou un comptable, au lieu de travailler pour un client et gagner un revenu, consacre quelques jours à défendre sa propre cause, c'est son privilège.

M. Hales: Étant donné ce que le ministre a dit ce soir à propos de l'article 5 et de l'article 1 qui est connexe, je crois que nous adoptons ici une mesure qui n'est pas nécessaire. A mon avis, elle va encombrer nos cours d'appel. Déjà, le ministère a plus d'appels et d'objections qu'il n'en peut régler, et nous allons maintenant faciliter la chose à ceux qui interjettent appel afin que leurs frais

soient payés. Et ces frais ne sont pas limités. C'est une vraie mine d'or pour les avocats et les autres de la profession. Je crois que nous présentons ici une mesure qui est inutile et que nous regretterons d'avoir adoptée dans un an ou deux.

L'hon. M. Gordon: Je devrais peut-être répéter le discours que j'ai fait plus tôt au sujet de l'article 1, alors qu'un certain nombre de mes amis étaient absents.

M. Hales: Je l'ai entendu.

L'hon. M. Gordon: S'il n'était pas convaincant, alors à quoi bon le répéter.

M. le président: Allons-nous étudier maintenant le paragraphe 6?

L'hon. M. Lambert: Le paragraphe 6 se rattache à l'article 6 de la loi modifiée. Je trouve le principe assez suffocant. Je prie le ministre de me reprendre si j'ai tort, mais j'estime que, par cette modification, nous acceptons le principe selon lequel il peut y avoir une perte dans l'aliénation de biens capitaux susceptibles de dépréciation. Par exemple, mettons que je sois propriétaire d'une maison que j'ai louée ou d'un immeuble de rapport que j'ai loué; ils sont susceptibles de dépréciation mais ce sont tout de même des biens capitaux. Je les vends soit en acceptant une hypothèque, soit en vertu d'un contrat de vente. Puis un an ou deux après, comme j'ai besoin d'argent, je suis prêt à sacrifier cette hypothèque ou ce contrat de vente, à perte. Dans la mesure où le produit de cette hypothèque ou de cette vente sont inférieurs à la valeur nominale du contrat d'hypothèque ou de vente, j'ai le droit de déduire de mon revenu imposable, cette partie qui est une perte de capital.

Pour moi, monsieur le président, c'est une déviation car si, d'un autre côté, je possède un bien dont la vente me fait subir une perte, je n'ai pas le droit de déduire cette perte du montant de mes revenus pour l'année d'imposition. On m'accorde un privilège compensatoire: si je vends ce bien avec un bénéfice, je n'ai pas à payer l'impôt à l'égard de l'excédent. Il se peut que je ne comprenne pas bien le principe à la base de cet amendement, mais je serais bien heureux que le ministre me l'explique. Je sais aussi que cet amendement se rapportera à l'article 6, parce que l'article 6 est un amendement connexe.

L'hon. M. Gordon: Tout d'abord, monsieur le président, pour ce qui est du principe du paragraphe qui modifie l'article, si un contribuable a une propriété amortissable et s'il la vend pour un montant supérieur à la valeur comptable réduite, il doit payer l'impôt.

L'hon. M. Lambert: Sur le bénéfice.

[M. Hales.]

L'hon. M. Gordon: S'il vend cette propriété pour un montant inférieur à la valeur comptable, il peut soustraire cette perte de ses autres revenus, si c'est le seul élément d'actif de cette catégorie susceptible de dépréciation. Ce sont là les dispositions actuelles de la loi. L'amendement ne fait qu'étendre la portée de l'article pour y inclure les contrats de vente afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les hypothèques ou les *mortgages* grevant un terrain.

L'hon. M. Lambert: Ai-je raison? Est-ce que la vente en question s'applique, non pas à la vente de l'hypothèque ou du contrat de vente à un taux d'escompte, mais plutôt à la vente de la propriété elle-même à un chiffre inférieur à la valeur comptable du bien en capital?

L'hon. M. Gordon: Cela va un peu plus loin. S'il s'agit d'un bien susceptible de dépréciation, et si le propriétaire le vend en vertu d'un contrat de vente pour un montant de $10,000, et réalise ainsi un bénéfice net de, mettons, $2,000 par rapport à la valeur comptable il doit payer l'impôt sur ce montant.

L'hon. M. Lambert: Sur les $2,000.

L'hon. M. Gordon: Oui. Si, par la suite, il ne perçoit pas les $10,000 prévus par le contrat de vente, mais ne perçoit que $7,000 par exemple, il peut alors recouvrer les $3,000.

M. le président: Devons-nous maintenant passer au paragraphe 7?

Des voix: Adopté!

M. le président: Le paragraphe 8?

Des voix: Adopté!

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Montants impayés.*

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-91, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 43 à 46 de la page 5 et leur remplacement par le texte suivant:

«avec laquelle ce dernier ne traitait pas à distance, au moment du déboursé ou de la dépense, et à la fin de la deuxième année d'imposition suivant l'année d'imposition durant laquelle la somme est déboursée ou dépensée, est impayé à la fin de la deuxième année d'imposition également»

et que ledit bill soit en outre modifié par la suppression des lignes 20 et 21, à la page 6, et leur remplacement par le texte suivant:

«(ii) cette personne est réputée avoir consenti au contribuable un prêt d'un montant égal le premier jour de ladite troisième année d'imposition».

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait

simplement nous donner un sommaire de l'effet de cet amendement? Tout me semble assez compliqué.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'effet de l'amendement proposé—non pas du sous-amendement—est que le contribuable déduira une dépense dans l'année de l'échéance même s'il ne la paie pas cette année-là. Les contribuables ne pourront pas remettre la déduction des dépenses comportant des paiements entre personnes qui traitaient entre elles à distance en vue d'obtenir des avantages fiscaux. C'est là le but de la disposition principale. Lorsque la *Tax Foundation* a examiné le bill proposé, elle a cru que l'adjonction des mots qui ont été lus dans l'amendement proposé serrerait un peu davantage le texte. Cet amendement ne modifie pas la substance de la loi proposée, mais il a été proposé par les représentants de la *Tax Foundation,* et nous étions convenus avec eux que ces changements apportés au texte supprimeraient la possibilité d'incertitude sur l'interprétation de la nouvelle disposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 6—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je pense que l'article 6 a trait au problème particulier que j'ai soulevé, bien qu'on l'ait rattaché au paragraphe (6) de l'article 3, qu'en ce cas, l'instrument, le contrat de vente comporte une perte. Je suppose que c'est afin d'arriver au même but, que si un contribuable a versé l'impôt et a retouché la dépréciation, puis vend le contrat de vente pour moins que la valeur actuelle dépréciée des biens, il sera en mesure d'obtenir un rajustement au sujet de cette perte-là.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député a bien raison, monsieur le président. Cet article a exactement le même effet que l'autre, mais, dans ce cas, il se rapporte au cas où la transaction se produit dans le cours d'une même année. Il n'y a pas de retard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Rhéaume: Monsieur le président, lorsque cette question a été la dernière fois étudiée en Chambre, il y a quelque temps, avec d'autres députés, j'ai soulevé plusieurs points que j'ai demandé au ministre d'élucider. Le ministre, pour hâter l'expédition des travaux ce soir-là, a proposé que nous attendions jusqu'à l'étape de l'étude en comité, après la deuxième lecture, et il a laissé entendre qu'à ce moment-là il répondrait à un bon nombre des questions particulières qui avaient été soulevées au sujet des allocations familiales. Je suis au courant que les règlements d'application de la loi sur les allocations familiales sont tout autre chose; néanmoins...

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me demande si mon honorable ami me permettrait de signaler que, ainsi que l'a proposé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, nous pourrions peut-être étudier les articles qui contiennent un assez grand nombre de paragraphes, en prenant un paragraphe à la fois. Le point que soulève mon honorable ami se trouve, je crois, au paragraphe (3) de l'article 7.

M. le président: Le paragraphe (1) de l'article 7 est-il adopté?

(Les paragraphes (1) et (2) sont adoptés.)

Sur le paragraphe (3) de l'article 7—

L'hon. M. Gordon: Relativement au paragraphe (3) de l'article 7. Il est proposé par l'honorable M. MacNaught:

Que ledit bill soit encore modifié par la suppression du paragraphe (3) de l'article 7.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8—

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne l'article 8, monsieur le président, je demanderais au ministre si cette disposition ne devrait pas être incorporée effectivement dans la loi appropriée. Si je me souviens bien, cette disposition est en vigueur depuis une huitaine d'années. Elle a trait aux enfants d'émigrés qui reçoivent une allocation durant leur première année de résidence au pays, puisqu'aux termes de la loi sur les allocations familiales, une année de résidence au pays est exigée avant qu'un enfant ait droit aux allocations familiales. Comment cette disposition touchera-t-elle les enfants qui ont maintenant 16 ou 17 ans? Recevront-ils la même indemnité en fonction de l'augmentation proposée aux termes de la loi sur les allocations familiales? S'ils vivent dans la province de Québec, comment cette disposition s'appliquera-t-elle?

Comme il est dix heures, monsieur le président, je crois que le ministre pourra réfléchir à ce petit problème, afin de l'examiner et de l'élucider lorsque nous aborderons les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu et à la loi sur les allocations familiales relativement à l'extension des allocations familiales.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre mardi prochain, si le leader suppléant est en mesure de nous renseigner?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, mardi nous suivrons l'ordre des travaux annoncés hier soir par le leader de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: C'est-à-dire le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. MacNaught: Oui, et demain nous examinerons les crédits du ministère de l'Agriculture.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES— OTTAWA ET L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été proposée et appuyée à ce moment-ci. La question est donc que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Port-Arthur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'avais à poser. J'aimerais demander au premier ministre s'il se propose de prendre sans tarder et publiquement des dispositions quelconque au sujet de la décision officielle de l'Assemblée législative du Québec d'étudier certains problèmes que pourrait poser la séparation du Québec du reste du Canada. On se souvient très bien, monsieur l'Orateur, qu'alors que la propagande atteignait son point culminant avant les dernières élections, le parti libéral revendiquait surtout deux choses. D'abord, il avait un chef qui saurait diriger et non temporiser et qui prendrait des décisions sans les remettre à plus tard. Deuxièmement, les autres vertus innées comme le génie administratif mises à part, le parti libéral à travers l'histoire et actuellement, a été l'instrument choisi probablement par la main de Dieu lui-même pour unir les Canadiens de langue française et anglaise.

Je me souviens, au cours de la dernière campagne électorale, d'un article paru dans «l'étoile» libérale de Toronto qui expliquait la signification du programme affable de Mike et Jean, basé sur la solidarité. Quelle combinaison! Enfin, un homme et un parti à Ottawa pour égaler et comprendre le nouveau héros libéral du Québec. Enfin, quelqu'un qui comprenait vraiment les aspirations du Québec.

Nous avons ce parti et ce chef depuis 14 mois. Je demande à n'importe quel député de répondre honnêtement à cette question: Les rapports entre le Canada français, que représente le Québec, et le Canada anglais se sont-ils améliorés? Pas du tout! A quoi attribuer le manque de direction, l'indécision, l'irrésolution, les toutefois, les peut-être, les d'autre part? A l'ineptie du premier ministre (M. Pearson), selon moi.

Si un Canadien anglais exprime une opinion défavorable sur ceci ou sur la marche de la révolution tranquille, on l'accuse de vouloir tout détruire ou d'être un séparatiste de langue anglaise. Le premier ministre va en disant que le Canada anglais doit comprendre que si nous perdons le Québec nous glisserons vers les États-Unis. Il me semble que la nouvelle doctrine que nous prêche le gouvernement ne tient pas compte de l'esprit national et de la loyauté à une conception canadienne d'un Canada anglais car, si l'on s'en remet aux formules toutes faites du premier ministre et du ministre de la Justice (M. Favreau), il est évident qu'elle encourage la décentralisation. Le Québec, disent-ils, et nombre d'entre nous sommes du même avis, n'est pas une province comme les autres. Ensuite, ils louent et appuient une décentralisation qui détruira finalement le Canada que nombre d'entre nous croyions posséder. C'est le premier ministre et personne d'autre qui préconise la politique qui fragmentera le Canada et amènera son absorption par les Américains.

La question soulevée à la Chambre constitue un cas d'espèce. Cela donne à réfléchir, si l'on y pense bien, qu'il ait fallu la poser. Peut-on imaginer les présidents Kennedy ou Johnson, ou même Eisenhower, se tenant cois à la suite de la décision prise par un État de la fédération américaine, par l'intermédiaire de son Assemblée législative, en vue d'effectuer une étude et de faire rapport sur la séparation de cet État de l'Union?

La situation que révèle l'intention de l'Assemblée législative du Québec est fort bien exposée dans le compte rendu de style décousu publié dans le *Star* de Montréal d'hier. Prenez-en connaissance et vous verrez pourquoi je pose la question, pourquoi on n'aurait jamais dû être obligé de la poser, et pourquoi le premier ministre aurait dû faire connaître l'opinion du gouvernement à propos de cette intention. Je ne prétends aucunement que l'Assemblée législative du Québec ne devrait pas procéder à une pareille étude mais, certes, à titre de citoyen canadien, je ne devrais pas me sentir presque obligé de m'adresser au

premier ministre de l'Ontario pour qu'il envoie quelqu'un au Québec afin de transiger avec ces gens et voir si nous ne pourrions pas nous orienter autrement que nous ne semblons le faire, parce que le gouvernement fédéral ne paraît pas être en mesure de faire quoi que ce soit pour nous en empêcher. Voici ce texte:

De prime abord du moins, personne ne s'oppose sérieusement à l'étude qu'entreprendra les prochaines semaines un groupe de spécialistes afin de découvrir les répercussions éventuelles du séparatisme sur la population de la province de Québec.

Des entrevues avec des membres distingués de l'Assemblée législative et de hauts fonctionnaires, ont confirmé que l'initiative était bien vu de tous côtés. Un député à l'Assemblée législative—qui nous a demandé de ne pas publier son nom—a affirmé qu'à son avis, même les séparatistes ne seraient pas «fâchés» de ce que le gouvernement, en l'occurrence, «reconnaisse un fait patent».

Il a ajouté que ce groupe de spécialistes—qui doivent encore être désignés—tâtera, en réalité, le pouls de la population pour faire rapport sur les véritables conséquences qu'aurait pour elle la scission du Québec.

Le premier ministre nous a dit qu'il ne se propose pas de présider à la dissolution du Canada. Je lui dirai qu'il est temps d'assumer une attitude plus positive, plus concrète, que son silence actuel à ce sujet ne semble indiquer:

Hier, le comité parlementaire sur la constitution a décidé d'inviter un certain nombre de spécialistes à rechercher les «répercussions possibles qu'aurait l'indépendance de Québec sur les aspects économiques, politiques, sociaux et culturels du problème».

Je dirais qu'il y a un point auquel on ne semble pas avoir fait attention dans cette étude: ce sont les répercussions économiques, culturelles et sociales sur le reste du Canada. Par une ironie assez amère, c'est en ce moment même que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme se déplace dans tout le pays, et surtout dans les régions anglophones du Canada, invitant les Canadiens anglais à réfléchir à la possibilité d'une plus grande compréhension à l'égard de ce qui se passe dans la province de Québec, sans toutefois trouver de véritable solution. Quelle ironie de voir ces deux commissions fonctionner simultanément!

Je continue à citer l'article en question, monsieur l'Orateur:

Mais selon la plupart des autorités, ce n'est pas ce que le groupe d'experts constateront qui constitue le principal problème; c'est ce que le comité sur la constitution est prêt à accepter comme fait et à recommander à l'Assemblée législative.

Tel est, à leur dire, le point le plus important. Peu importe les personnes qui participent activement à l'étude sur le séparatisme, leurs conclusions influeront sur la politique du gouvernement pour bien des années à venir.

Cela saute aux yeux, et pourtant le gouvernement fédéral n'a même pas jugé bon de prendre position à cet égard sauf pour ce qui est de certains ministres fédéraux qui, de passage dans le Québec, exhortent les gens à s'abstenir de parler de séparatisme.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contester votre décision mais je surveillais l'heure et il me semble avoir commencé à parler à dix heures et trois.

M. l'Orateur suppléant: Il y a un chronométreur au bureau, et il a tenu compte de l'heure où l'honorable député de Port-Arthur a commencé à parler. On me dit qu'il a commencé à 10 heures et une; comme il est 10 heures et huit, son temps de parole est expiré.

Une voix: Il n'a pas commencé à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant: Le représentant comprendra que je ne veuille pas être mêlé à une dispute. S'il estime avoir droit à une autre minute, je ne voudrais sûrement pas l'en priver. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

M. Fisher: Je poursuis la lecture de l'article:

Dans l'ensemble, les membres du cabinet sont favorables à l'idée d'une enquête sur le séparatisme. Aucun d'entre eux ne désire être identifié, mais ils attendent avec impatience le rapport de la Commission.

D'après eux, une analyse raisonnée de la «révolution au Québec» sera profitable au parti au pouvoir, car ce dernier pourra faire échec à tout membre de l'opposition qui essaie de faire la cour aux séparatistes.

Un ministre m'a déclaré hier après-midi: «Si le mouvement s'avère profitable tant sur le plan économique que sur les plans des sentiments, le gouvernement devra forcément préconiser la séparation du reste du Canada.»

Monsieur l'Orateur, si je consigne ces faits au compte rendu, c'est pour signaler les graves répercussions qui pourraient découler de l'étude en question si le gouvernement national—je suppose qu'il y en a encore un—n'annonce pas publiquement l'attitude qu'il se propose de prendre à cet égard.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le premier ministre a établi sa position bien clairement. La séparation est impensable. Permettez-moi de citer un extrait du discours que prononçait le premier ministre lors du débat sur le budget et qui est consigné à la page 2254 du hansard du 14 avril 1964. Je cite:

Chaque province doit être en mesure d'exercer ses droits et d'assumer ses responsabilités, et le Québec se trouve, à cet égard, dans une situation spéciale. Il faut également accepter et établir que le Canada est au-dessus de toutes les provinces,

compte tenu des divisions et des responsabilités provinciales, mais le Canada, en tant que nation, est plus grand que ses parties ou la somme de ses parties. Le Canada de langue française doit jouer un rôle égal, un rôle dont il puisse être fier, dans cette nation; il doit sentir qu'il appartient au Canada et que le Canada, d'un océan à l'autre, lui appartient.

Le Canada jouit d'une excellente réputation dans le monde. Il n'est pas nécessaire que notre pays se balkanise et il ne faudrait pas qu'il en vienne là...

Plus loin, je lis ceci:

Nous ne devons rien faire, par voie de provocations, par faiblesse, par ignorance acharnée de la nature fondamentale de notre fédéralisme, par des paroles ou par des actes dictés par les préjugés ou par la crainte, qui puisse entraîner la dissolution de notre pays.

Je pense que ces extraits, monsieur l'Orateur, devraient répondre à la question soulevée par l'honorable député.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES FAILLITES FRAUDULEUSES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, il y a quelques jours, j'ai posé à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) une question que je répète ce soir à la Chambre:

A la demande des constructeurs d'habitations de la province de Québec plus particulièrement, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur la faillite en vue d'enrayer la vague actuelle de faillites frauduleuses dans le domaine de la construction d'habitations?

Permettez-moi de signaler que les Canadiens français n'ont rien eu à voir avec 86 p. 100 des faillites commerciales au Canada et 72 p. 100 de celles du Québec, au cours du premier trimestre de 1964. C'est ce que vient de révéler le Conseil d'expansion économique dans son journal *Le Laissez-passer canadien-français.*

Si je me réfère, d'autre part, à un rapport du Bureau fédéral de la statistique, je lis ceci:

En 1963, il y a eu 3,678 faillites commerciales au Canada (3,190 en 1962). Leur passif global a atteint $193,771,000 ($149,440,000).

Dans le domaine de la construction, il y a eu 714 faillites dont le total s'élevait à $40,137,000.

Monsieur le président, lorsque l'honorable M. Fulton était ministre de la Justice, il avait institué, en 1962 je crois, une enquête sur les faillites. Je me demande pourquoi le gouvernement actuel n'a pas voulu continuer l'excellent travail entrepris par l'honorable ministre de la Justice de cette époque?

Il me semble important et pressant—c'est une urgence nationale—que la loi sur la faillite soit amendée afin d'éviter le plus possible les fraudes. Il y a au Canada des gens de bonne foi qui perdent des sommes considérables à cause du manque de précision de la loi sur la faillite.

[M. Davis.]

Monsieur le président, il y a une autre chose importante au sujet de l'augmentation du nombre des faillites; c'est la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui contribue à mettre dans une mauvaise position financière l'entrepreneur et le sous-entrepreneur. Il ne faut pas oublier que, d'après la statistique, la marge de profit des constructeurs d'habitations est de 10 p. 100; il ne faut donc pas s'étonner si le nombre des faillites augmente actuellement au Canada.

Il me semble nécessaire et même indispensable que la loi sur la faillite soit amendée, afin d'éviter le plus possible ces fraudes qui entraînent des pertes considérables pour l'entreprise privée.

(Traduction)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée par l'honorable député, je dois dire que je ne puis accepter les prémisses sur lesquelles il se fonde. Sa question affirme qu'une vague de banqueroutes frauduleuses déferle actuellement sur le Canada, en particulier dans le domaine du logement. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice, en particulier des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la faillite, et ils me signalent qu'on n'a aucune preuve au ministère à l'appui de la thèse soutenue par l'honorable député et selon laquelle il y aurait quantité de faillites frauduleuses à l'heure actuelle.

On lit fréquemment dans les journaux, et on entend aussi des affirmations selon lesquelles la fraude s'étalerait sur une grande échelle dans les cas de faillite, mais après enquête, on s'est rendu compte qu'il ne s'agissait là que de rumeurs, de conjectures qui n'étaient pas corroborées par les faits.

Nous avons reçu, il va sans dire, bien des instances de la part de gens sérieux, nous demandant de modifier la loi sur la faillite, en particulier en ce qui concerne les faillites frauduleuses. L'honorable député se rend sûrement compte qu'il y a conflit ici au point de vue de la juridiction. Les faillites sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral; néanmoins, le gouvernement provincial est chargé d'appliquer la loi et il est assez difficile ici de tracer une juste ligne de démarcation. Voilà pourquoi ce sujet exige une attention minutieuse. Je tiens à assurer à l'honorable député que le problème que suscite la modification de la loi sur la faillite fait l'objet d'une étude soignée à l'heure actuelle.

(Texte)

LES FINANCES—ON RÉCLAME UNE DIMINUTION DU FARDEAU FISCAL

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, c'est-à-dire le 12 mai 1964, je posais à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) la question suivante:

Dans le dessein d'activer l'économie canadienne, le ministre a-t-il l'intention de se rendre au désir exprimé par le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Roy Crabtree, de Montréal, qui a récemment réclamé, à Calgary, une diminution du fardeau fiscal semblable à celle que le gouvernement américain a appliquée aux États-Unis?

Monsieur le président, tout le monde sait que nos voisins du Sud ont décidé de diminuer le fardeau fiscal d'une somme de 11 milliards durant l'année, afin de favoriser l'expansion de leur économie.

Je suis parfaitement d'accord avec le président de l'Association des manufacturiers canadiens, et je pense qui si une diminution du fardeau fiscal était accordée au Canada, notre économie pourrait en bénéficier grandement.

En effet, le but des taxes—j'imagine que le ministre des Finances doit le savoir—n'est pas d'ôter de l'argent là où il n'y en a pas, mais d'enlever les excédents financiers là où il y en a. Mais ce qui se passe présentement, en vertu de notre régime fiscal, c'est qu'on va justement chercher l'argent là où il n'y en a pas suffisamment, et cela crée des problèmes aux consommateurs canadiens. Car si on enlève une partie de leur revenu aux contribuables canadiens, ils ne peuvent pas acheter dans les magasins, ils ne peuvent pas faire marcher leurs affaires ni activer l'industrie. Cela fait augmenter le chômage et ne fait baisser en rien le coût de la vie.

Monsieur le président, je crois que l'honorable ministre des Finances devrait prêter une oreille attentive aux réclamations du président de l'Association des manufacturiers canadiens, de même qu'à tous les Canadiens.

On sait que l'an dernier, alors que le ministre a imposé une nouvelle taxe ou plutôt que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est devenue en vigueur, il s'est élevé à ce moment-là un tollé de protestations non seulement de la part des constructeurs d'habitations, mais aussi des manufacturiers canadiens.

Or, je suis d'avis que le ministre serait bien vu des contribuables canadiens s'il accordait une diminution d'impôt afin de relancer, chez nous, notre commerce et de le garder de plus en plus entre nos mains, de façon que ce qui nous en reste présentement continue à demeurer entre les mains des Canadiens.

Ces charges fiscales que nous avons à supporter ont pour conséquence de placer une plus grande part de nos affaires, de nos industries et de notre commerce entre les mains des Américains.

Le 24 février dernier, M. Maurice Huot, éditorialiste du journal *Le Droit*, déclarait dans un article:

Un des résultats des dépenses gouvernementales ascendantes couplées avec des impôts qui s'accroissent sans cesse, est de placer de plus en plus le pays aux mains des étrangers.

M. Huot reconnaît aussi que ces charges fiscales livrent le commerce et les affaires du pays aux étrangers.

Alors, je crois que le ministre, même si sa journée a été fort remplie par suite de l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu, devrait prêter une oreille attentive à ces réclamations et annoncer à tous les Canadiens une diminution des impôts.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord rappeler à mon honorable ami que j'ai fait, dans l'exposé budgétaire, certaines comparaisons entre les impôts que doivent payer les particuliers et les sociétés au Canada et ceux qu'auront à verser leurs homologues aux États-Unis, lorsque les réductions prévues seront en vigueur. Ces comparaisons ont démontré que dans presque tous les cas, à l'exception des personnes jouissant de revenus élevés, les contribuables canadiens paieront moins d'impôt que leurs voisins du Sud.

Je voudrais aussi rappeler à mon honorable ami que, dans l'exposé budgétaire, j'ai prévu un déficit de quelque 455 millions de dollars pour l'année en cours. Depuis, et à la suite de la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec, le gouvernement fédéral a proposé qu'un montant substantiel des recettes fédérales soit cédé aux provinces. Ce projet entraînera une forte diminution des recettes du gouvernement fédéral, non pour l'année en cours, mais pour les années à venir.

J'ai pris acte des propositions du président de l'Association des manufacturiers canadiens. Il présente ces mêmes propositions depuis quelque temps. Je l'ai vu peu de temps après son discours à Calgary. Je l'ai revu à Vancouver, mais cette fois-là c'est moi qui a prononcé un discours. J'ai signalé à ce moment-là que l'économie du Canada progressait à un rythme encourageant, que la situation

économique s'était sensiblement améliorée depuis un an. C'est un fait qui devrait tous nous réjouir. Je ne dis pas que la situation est excellente dans tous les secteurs du Canada, mais, dans l'ensemble, l'amélioration est très satisfaisante; d'autant plus que la situation des projets à court terme est également excellente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre. Conformément au règlement spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à dix heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1964

La séance est ouverte à dix heures du matin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DE LA NORVÈGE

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Tout d'abord, je voudrais signaler aux honorables députés et au pays tout entier qu'après-demain, dimanche, nos amis, citoyens du pays libre, indépendant, indivisible et inaliénable qu'est la Norvège, célébreront le 150e anniversaire de leur constitution et de leur déclaration d'indépendance.

La constitution norvégienne est l'une des plus anciennes du monde et les principes fondamentaux et démocratiques sur lesquelles elle repose ont résisté à l'épreuve du temps; elle n'a subi que certaines modifications de détail. En fait, elle constitue un remarquable document qui garantit les droits humains et civils, la liberté de parole et de presse et le respect de la loi. La constitution norvégienne, établie d'une façon dramatique le 17 mai 1814, dans l'ombre des événements qui ont marqué la chute de Napoléon, à la suite de la politique de la force armée, et de l'éveil aux réalités démocratiques et nationales en Europe.

Cet anniversaire historique de la Norvège et du gouvernement parlementaire démocratique intéresse énormément les Canadiens qui se préparent à fêter leur centenaire dans seulement trois ans, et à célébrer, même avant cette échéance, le rapatriement de notre constitution en terre canadienne. Comme c'est aujourd'hui le Jour de la citoyenneté, je suis certain que les milliers de loyaux citoyens canadiens de descendance norvégienne, dont certains sont ici en cette Chambre, partagent avec moi ce vif intérêt.

En fait, l'histoire du gouvernement de Norvège remonte à plus d'un millier d'années, le pays ayant été unifié sous une monarchie vers l'an 900 après Jésus-Christ. Voici maintenant le second point que je voudrais soulever. Ces derniers mois, le pionnier norvégien de l'exploration, M. Helge Ingstad, a mis au jour des preuves formelles que les premiers colonisateurs européens sur notre continent ont été des Vikings norvégiens dont le mieux connu est Leif Ericson qui, 500 ans environ avant Colomb, s'est établi à l'extrémité nord de Terre-Neuve. Il est maintenant prouvé que le «Vinland» ou vignoble de ces premiers établissements dont parle l'histoire scandinave était situé près du village de pêcheurs de L'Anse-aux-Meadows, près de Belle-Isle. Les fondations de la première maison, leur plan, les outils de métal et les clous ont constitué une preuve archéologique que les premiers colons du Canada sont arrivés ici quelque 550 ans avant les premiers colons français ou anglais. Devant ces faits historiques, monsieur l'Orateur, je propose donc que le gouvernement songe à faire du 17 mai un congé national qui serait la fête de Leif Ericson.

M. l'Orateur: Par respect pour l'origine d'un grand nombre de nos compatriotes, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, mais je doute fortement que ce soit le moment approprié de soulever une question de privilège de ce genre.

(Texte)

L'HONORABLE M. FAVREAU—CONDUITE DE CERTAIN DÉPUTÉ À LA CHAMBRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis obligé de poser une question de privilège affectant la conduite et la réputation de tous les membres de la Chambre.

Hier, lors d'un discours sur une motion présentée par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a . . .

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'une déclaration ait été faite ou non hier soir, le ministre peut-il poser maintenant une question de privilège qui aurait dû être posée à ce moment-là? L'article du Règlement qui porte là-dessus a déjà été appliqué à mon égard. Autrement dit, une question de privilège ne peut pas être une explication après coup donnée à la suite d'une nuit de réflexion.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député a sûrement le droit de soulever une question au sujet d'une déclaration faite à la Chambre et portée au compte rendu de la veille. Il vient tout juste de lire le compte rendu du hansard, confirmant ce qui, d'après lui, avait été dit à la Chambre. Ce serait sûrement exagérer que d'appliquer le Règlement dans ce cas-ci pour empêcher un honorable député de poser une question de privilège si peu de temps après une déclaration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je voudrais vous signaler un cas qui s'est présenté au cours de la législature de 1962-1963; une question de privilège avait alors été soulevée dans des circonstances semblables à celles que nous avons à l'heure actuelle. Le ministre de la Justice d'alors a invoqué le Règlement et le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill) s'est immédiatement levé pour dire que le ministre de la Justice de l'époque avait eu l'occasion, une demi-heure plus tôt, d'invoquer le Règlement et qu'il était donc maintenant trop tard. Voilà l'avis exprimé par l'actuel ministre des Transports lorsqu'il faisait partie de l'opposition officielle, avis partagé par la présidence et par le gouvernement de l'époque. Je signale à Votre Honneur qu'un rappel au Règlement, quant à une déclaration faite à la Chambre et entendue par les députés à la Chambre, doit être fait sur-le-champ et non pas le lendemain matin.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je me lève également pour exposer mes vues sur la question de privilège posée par l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau). Je voudrais faire remarquer à Votre Honneur qu'hier l'honorable ministre de la Justice était à la Chambre lors de l'intervention de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et qu'il a même protesté, mais il n'a pas posé la question de privilège ni proposé une motion.

Je soumets donc à la Chambre qu'il est trop tard...

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense bien que si l'honorable député avait relu le hansard, ce matin, il aurait réalisé qu'aucune question de privilège ne pouvait être posée hier, et qu'elle pouvait seulement l'être ce matin.

A la page 3276 de la version anglaise du hansard, on voit que dès après l'incident au sujet duquel je pose la question de privilège, l'Orateur suppléant de la Chambre a déclaré que le temps réservé à ce débat était écoulé.

Je me réfère à la page 3276 du hansard du 14 mai 1964, colonne de droite, en haut de la page:

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 2 de l'article 47 du Règlement, je dois annoncer aux honorables députés que la période de temps réservée à l'étude de cette motion est terminée, exception faite de deux périodes de cinq minutes chacune, dont l'une est réservée au ministre qui parle au nom du gouvernement, et l'autre, à l'auteur de la motion, qui clôturera le débat.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

Il est bien clair que le premier moment où un honorable membre de la Chambre affecté par l'accusation portée hier par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pouvait se lever—c'était au début de la séance de ce matin—et c'est ce que j'ai fait immédiatement...

L'hon. M. Lambert: Pas du tout!

L'hon. M. Favreau: ...d'autant plus que c'est en relisant la transcription des débats de la Chambre d'hier qu'on peut réaliser que s'il ne s'était pas mépris sur le sens de certaines paroles, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ayant eu la chance de se relire, aurait probablement retiré ses paroles, ce que j'ai l'intention de lui demander de faire après l'explication que je vais donner...

L'hon. M. Lambert: Non, non, monsieur l'Orateur, pas du tout! J'invoque le Règlement...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne peut pas continuer de cette façon, monsieur l'Orateur, car nous lui objecterions que la question de privilège ne peut être posée en ce moment. Il a répondu lui-même. Il était à la Chambre. Il a invoqué le Règlement. S'il ne le connaît pas, il devrait le connaître. Il est maintenant trop tard pour y réfléchir et pour poser la question de privilège une deuxième fois. Monsieur l'Orateur, je demande que vous preniez une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! A mon avis, avant de rendre une décision, la présidence doit, cela est élémentaire, connaître les raisons qu'a un député de croire qu'il est justifié en posant la question de privilège. Voilà pourquoi j'ai écouté le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, monsieur l'Orateur, je me lève très rarement pour demander à Votre Honneur de reconsidérer une question. Le ministre dit qu'il veut poser la question de privilège. Elle se posait hier soir. Il le reconnaît maintenant. Il dit qu'il était présent, mais qu'il n'a pas eu l'occasion de la poser. La lecture du compte rendu montre qu'il a eu cette occasion. Comme Votre Honneur l'a fait remarquer très clairement, on ne doit pas poser la question de privilège, à moins qu'elle ne se conforme de façon stricte au Règlement.

Aucun article du Règlement ne permet à personne à la Chambre de dire, après avoir considéré la question, puis l'avoir examiné pendant plusieurs heures, bien qu'il était présent à la Chambre hier soir entre huit et dix heures, au moment où la déclaration a été faite, et qu'il ait eu par ailleurs toute la nuit

pour y réfléchir, de dire, dis-je, qu'il soulève maintenant la question de privilège. Je prie Votre Honneur de statuer si vous allez ou non juger que ces questions de privilège peuvent être soulevées par un député qui, étant à la Chambre, n'invoque pas la question de privilège pour contester la déclaration au moment où elle est faite mais qui décide par la suite de le faire.

Voilà le fond de l'affaire. Permettre au ministre de faire sa déclaration à la Chambre serait en fait lui permettre d'exposer tout son argument, après quoi Votre Honneur déciderait s'il y a ou non matière à privilège. Je tiens à faire ressortir que l'on ne peut soulever une question de privilège en ce moment, et je prie Votre Honneur de rendre une décision sur ce point.

Le très hon. M. Pearson: A ce sujet, monsieur l'Orateur, étant donné que des questions de privilège ont été posées, et que certaines ont été déclarées irrégulières, au sujet de déclarations faites à la Chambre il y a un certain temps et vu que cette question de privilège pourra nécessiter la présentation d'une motion qui n'aurait pu être présentée au préalable, vous n'empêcherez sûrement pas le ministre d'expliquer sa question de privilège.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur un précédent qui s'est produit il y a quelques semaines. Le lundi 27 avril, l'honorable député de Labelle (M. Girouard) a fait une déclaration en Chambre et je crois que tous les honorables députés en sont généralement au courant. Peu de temps après la déclaration de l'honorable député, comme j'étais à la Chambre à ce moment-là, j'ai dit:

> Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais formuler une mise en garde, car quand nous aurons eu la chance de lire la déclaration, certains d'entre nous voudront peut-être poser la question de privilège demain et présenter le genre de motion qu'on vient de proposer.

Le lendemain 28 avril, j'ai posé la question de privilège à l'ouverture de la séance et j'ai parlé de ce qui avait été dit la veille après avoir eu l'occasion de prendre connaissance du compte rendu. Sur ce, j'ai présenté une motion, afin de déférer la question au comité des privilèges et élections, motion qui a été autorisée, débattue et adoptée à l'unanimité.

Je soutiens que bien qu'il y ait une légère différence, puisque le ministre de la Justice n'a pas formulé de mise en garde hier soir, il y a une grande similitude entre les deux cas et l'honorable député cherche à faire aujourd'hui exactement ce à quoi je voulais en venir le 28 avril lorsque j'ai posé la question de privilège, après avoir eu l'occasion de lire effectivement les paroles qui avaient été prononcées.

Des voix: Bravo!

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre nous a dit qu'on n'avait pas eu le temps de soulever la question hier soir et il a mentionné la demi-heure consacrée aux questions spéciales, entre 10 heures et 10 h. 30 du soir. Je lui ai signalé que la demi-heure n'avait pas été entièrement employée hier soir et que la séance avait été levée à 10 h. 25 du soir. Si le ministre avait été présent, il aurait eu l'occasion de poser cette question de privilège pendant les cinq minutes qui restaient. L'honorable représentant a déclaré qu'il n'y avait pas de temps disponible, mais il n'en savait rien car il n'était pas à la Chambre après dix heures.

M. l'Orateur: Je pourrais, à ce state-ci, tirer cette question au clair en disant que la demi-heure entre 10 heures et 10 h. 30 du soir est réservée à trois questions posées par trois honorables députés. Ci ces trois représentants n'utilisent pas toute la période de 30 minutes, le temps qui reste est périmé. Pendant cette demi-heure, on ne peut pas soulever d'autres questions.

M. Bell: Votre Honneur décide-t-elle que nous ne pouvons invoquer le Règlement entre 10 heures et 10 h. 30 du soir?

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas saisie de cette question. Nous avons suffisamment de pain sur la planche pour le moment.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je tiens à formuler deux observations au sujet du rappel au Règlement. D'abord, quant aux commentaires de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai l'impression qu'il a démontré l'argument que je voulais soutenir. Dans le cas auquel il a fait allusion, on avait formulé une mise en garde. Dès que l'incident s'est produit on a saisi la Chambre de la possibilité de soulever la question de privilège. On y a donné suite ultérieurement, conformément, selon moi, aux intentions du Règlement. C'est d'ailleurs bel et bien un rappel au Règlement que le ministre a fait hier soir. Si le ministre avait cru qu'il y avait matière à soulever la question de privilège, il aurait pu le faire. Au lieu de cela, il a pensé alors, semble-t-il, qu'il ne s'agissait là que d'une question de procédure.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège, je désire appeler votre attention sur le fait qu'à la page 3436 de l'édition française du hansard, vous pourrez voir que, juste après

que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) eût dit:

Je ne suis aucunement surpris que cette chose se soit passée au «caucus» du gouvernement, connaissant très bien les habitudes de l'honorable ministre des Transports depuis qu'il siège en cette enceinte.

Je me suis levé dans l'intention de poser la question de privilège. A ce même moment, l'Orateur suppléant ne m'a même pas laissé le temps de poser ma question de privilège; il m'a appelé à l'ordre. J'avais donc l'intention de poser la question de privilège immédiatement hier après-midi.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon Churchill (Winnipeg Sud-Centre): La question que le ministre de la Justice tente de soulever, monsieur l'Orateur, a fait l'objet d'un débat hier. A ce moment-là, on a formulé des accusations que le ministre de la Justice a démenties. Si on permet, à ce propos, de poser la question de privilège, je dirai que nous nous trouverons, à l'avenir, en face d'autres questions de privilège à la suite de débats en cette Chambre, où nous sommes assez habitués à entendre des accusations et des dénégations. Le ministre de la Justice a eu pleinement l'occasion, —et il en a profité, hier, au cours du débat— de contredire les déclarations de l'honorable député qui avait alors la parole. Comme je l'ai dit, il a profité de l'occasion et il ne peut certainement pas maintenant soulever la question de privilège relativement à un sujet auquel il a réfléchi depuis hier. Monsieur l'Orateur, si on le permet, il n'y aura plus de fin aux questions de privilège qu'on soulèvera en se fondant sur des débats antérieurs. C'est au cours du débat qu'on répond aux assertions. Si le ministre de la Justice désirait alors une rétractation, il aurait pu la demander. D'après le hansard, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a fait une certaine déclaration que le ministre de la Justice a niée. La même chose se produit constamment au cours des débats en cette enceinte, et les choses en restent là.

L'hon. M. Martineau. Monsieur l'Orateur, il y a tout juste un autre point que j'aimerais faire valoir par suite des observations du représentant de Winnipeg-Sud-Centre. L'Orateur suppléant a tranché la question, hier soir, alors qu'il occupait le fauteuil. J'ai ici le compte rendu français qui se lit ainsi qu'il suit:

(Texte)

Je ne crois pas qu'il soit avantageux que l'on poursuive plus longtemps le débat sous cet aspect.

(Traduction)

Or, «sous cet aspect» a trait exactement à la question de savoir si, oui ou non, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, a enfreint le Règlement. M. l'Orateur suppléant, en poursuivant ses observations, a déclaré que les honorables députés doivent accepter les paroles de leurs collègues, un point, c'est tout. Ainsi, la question ayant été tranchée devient *res judicata* ou «chose jugée», et je pense que c'est une autre raison pour que la question de privilège du ministre soit déclarée irrecevable en ce moment.

M. Fisher: Adopté!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'on veut bien me le permetre, je dirai que cette question ne va pas sans poser certaines difficultés, tout au moins pour la présidence. Je dois décider si le moment est opportun pour soulever une question de privilège et je voudrais m'en rapporter à deux autorités; la première est le Règlement de la Chambre où l'on trouve à l'article 17 ce qui suit:

Dès qu'une question de privilège se pose, il faut l'examiner sur-le-champ.

Et je me reporte maintenant à l'alinéa 5 du commentaire 104 de la quatrième édition de Beauchesne, que l'on connaît probablement très bien à présent. Il dit ceci:

Comme une motion présentée au moment des questions de privilège reçoit ainsi la priorité sur les travaux prévus à l'ordre du jour, l'Orateur exige qu'on lui prouve de façon satisfaisante qu'il y a eu violation de privilège et que l'affaire a été soulevée à la première occasion. S'il n'en est pas convaincu, il peut permettre au député de faire une déclaration en vue de s'assurer si, à première vue, l'affaire est fondée.

Il est évident que n'étant pas au fauteuil lors du vote, il fallait que j'entende du moins ce matin une brève explication du ministre de la Justice. En revanche, si je ne m'abuse, l'affaire a été débattue à fond hier, puis mise aux voix et réglée. On m'a dit ce matin que le ministre était présent hier soir et qu'il a eu la chance de poser la question de privilège immédiatement, mais qu'il ne l'a pas fait.

A mon grand regret, je me vois forcé de conclure que la motion ne devrait pas être présentée ni reçue à ce moment-ci. En raison de l'article 17 du Règlement et du fait que la question a été discutée à fond hier et mise aux voix, je dois déclarer qu'à mon avis, il n'y a pas matière à question de privilège.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur un rappel au Règlement et non pas sur la question de privilège qu'a soulevée l'honorable ministre de la Justice. A plusieurs reprises, à la Chambre, depuis le début de la session, des questions de privilège ont été posées par des députés ministériels aussi bien que du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique. Ils ont eu l'occasion de se prononcer sur ces questions de privilège. La question que je soulève aujourd'hui est à l'effet que nous, de ce coin-ci de la Chambre, avons essayé d'émettre des opinions, et l'on aurait dit qu'il y avait une barrière à un certain endroit et que les opinions étaient consi-

dérées jusqu'à cet endroit, mais ne se rendaient pas jusqu'au fond de la Chambre où nos banquettes sont situées.

Je voudrais soumettre cette question puisqu'elle s'est répétée à plusieurs reprises depuis le début de la session.

(Plus tard)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Hier après-midi, entre cinq et six heures, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a soulevé une question au cours du débat alors en cours, en insinuant que les députés libéraux avaient eu l'occasion, au cours d'un «caucus», d'examiner les cartes électorales.

Je soumets à Votre Honneur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'étais pas présent lors des affirmations de l'honorable député.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela revient au même. A mon avis, l'honorable député n'a pas lieu de poser la question de privilège.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas présent lors des affirmations de l'honorable député.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence s'est prononcée contre l'honorable député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES À ÉTUDIER AVANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que j'allais aujourd'hui être en mesure de faire une déclaration sur les travaux du gouvernement. Je me propose donc d'indiquer ceux que le gouvernement espère voir achever avant que la Chambre puisse songer à prendre des vacances d'été. La liste en est assez longue. Néanmoins, il est à souhaiter que nous pourrons les mener à bien, de façon que nos vacances durent un peu plus longtemps que cette fin de semaine-ci.

Il y a d'abord le budget des dépenses. Sans doute n'est-il pas raisonnable de vouloir en terminer l'étude avant les vacances. D'autre part, il ne faudrait pas du tout faire attendre celles de nombreux ministères jusqu'à l'automne, alors que l'année financière serait déjà à moitié écoulée. Des motions de subsides seront proposées, comme il convient de le faire pour présenter le budget des dépenses. Voilà qui devrait vouloir dire une autre motion de ce genre avant l'été. Quant aux crédits provisoires, nous suivons, bien entendu, le cours ordinaire des choses. Pour les questions de finances également, le gouvernement donnera la priorité aux projets d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'entériner les propositions budgétaires.

J'espère, et je crois même, que nous serons en mesure de soumettre sous peu une motion en vue de présenter une adresse à la reine tendant à modifier l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de pouvoir accorder des indemnités supplémentaires aux veuves et aux orphelins grâce à nos lois sur les pensions. A ce sujet, les mesures législatives proprement dites ne peuvent être présentées tant que la constitution n'aura pas été modifiée en ce sens. Nous espérons, en outre, qu'il sera possible de franchir les étapes préliminaires de ces mesures législatives, dans le cas de la loi sur les pensions, avant l'été, afin que le projet de loi soit prêt à être mis en discussion et déféré au comité spécial qui sera institué. Nous espérons, après l'étude au comité, que la Chambre complétera la modification de la loi sur la Défense nationale. Le bill concernant les droits de la mer et traitant de la zone de pêche de 12 milles est un autre projet de loi que nous aimerions liquider le plus tôt possible, de même naturellement que celui visant à prolonger l'autorité d'exercer des opérations bancaires. Il y a ensuite la mesure relative au prolongement du versement des allocations familiales et aux révisions des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui ont déjà été annoncées. L'une des premières mesures à examiner porte sur les modifications à apporter à la loi nationale sur l'habitation qui figure au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps. Il est essentiel que la Chambre se prononce avant l'automne sur la résolution relative au traité du fleuve Columbia.

Ensuite monsieur l'Orateur, nous devrons examiner un groupe de mesures relatives à l'agriculture. La résolution tendant à accroître le volume du crédit agricole figure au *Feuilleton*. Nous voulons également présenter une mesure concernant les emprunts destinés aux améliorations agricoles; nous voulons instituer le ministère des Forêts et de l'aménagement rural, et améliorer les dispositions fédérales concernant l'assurance-récolte.

La résolution concernant les périodiques, inscrite en mon nom, est une autre mesure importante que nous espérons pouvoir examiner le plus tôt possible. Une mesure relative à la fixation de l'âge de retraite des sénateurs attend le bon plaisir de la Chambre. Je dois rappeler aux honorables députés que notre Chambre manquerait véritablement à son

devoir, si elle ne mettait pas en marche le remaniement de la carte électorale, qui devrait être fait depuis longtemps, car le recensement date de trois ans. Le gouvernement reviendra à cette mesure législative, espère-t-on, dès qu'il nous sera permis de croire qu'en le faisant nous ne retarderons pas longtemps l'étude d'autres projets de loi importants.

Les autres mesures législatives qui, selon nous, ont une importance prioritaire, sont la mesure visant à établir un salaire minimum et autres normes de travail, la mesure tendant à fournir des prêts aux étudiants et la modification de la loi sur les chemins de fer. Cette modification de la loi sur les chemins de fer est une mesure trop complexe pour que nous puissions compter en terminer l'étude avant l'automne, mais nous espérons du moins qu'elle sera prête, avant cela, à franchir l'étape de l'étude en comité, tout comme d'ailleurs le bill sur le régime de pension. Nous espérons aussi présenter deux autres projets de loi concernant les chemins de fer: le bill sur le financement du National-Canadien, qui est une mesure annuelle, et un projet de loi intéressant l'accroissement du capital du National-Canadien.

Il y a trois mesures déjà inscrites au *Feuilleton*: une mesure visant à augmenter la responsabilité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation—cette mesure est importante pour notre commerce en expansion—une modification de la loi sur les postes et la modification de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Le gouvernement désire également modifier la loi sur l'immigration afin d'assurer un statut égal à tous les citoyens. Dans le domaine de l'administration, nous attachons une grande importance à la reconstitution du Conseil du trésor comme ministère distinct dont les fonctions seront plus clairement définies et plus conformes aux besoins actuels.

En outre, nous avons plusieurs autres mesures courantes mais importantes à présenter. Nous désirons ratifier la convention nº 111 de l'OIT qui traite de la discrimination dans l'embauche, et la convention de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Viennent ensuite une mesure legislative visant à établir le parc international Roosevelt-Campobello; une mesure relative aux commissions de port; les amendements à la loi sur les compagnies; le bill concernant les statuts revisés du Canada; la revision de la loi d'interprétation; le bill relatif au pont de Québec; et la loi sur la marine marchande du Canada.

Monsieur l'Orateur, cette liste des travaux qu'il reste à faire avant le congé d'été n'indique pas nécessairement l'ordre de leur présentation au Parlement. On annoncera d'avance à la fin de chaque jour, de la façon habituelle, les travaux prévus pour le plus grand nombre de jours possible, et ces travaux seront déterminés comme d'habitude par les circonstances.

Mais cette liste accorde une importance prioritaire au programme législatif actuel et donne un aperçu général de la façon dont le gouvernement voudrait que les travaux progressent d'ici l'été. Dans toute proposition ultérieure qui sera faite à la Chambre au sujet d'un congé d'été, il sera tenu compte évidemment de la marche des travaux. Nous devons naturellement faire montre d'une certaine souplesse eu égard aux circonstances, dont la plus importante, quoique difficile à prévoir, est certes le rythme auquel se poursuivront les débats.

J'aimerais formuler une autre observation, monsieur l'Orateur. Certains événements imprévus peuvent nous obliger à ajouter d'autres travaux qui devront peut-être passer avant ceux qui sont déjà au *Feuilleton* ou dans la liste que je viens d'énumérer.

Mais je pense, monsieur l'Orateur, que ce que je viens de dire donne à la Chambre un bon aperçu des travaux qui nous attendent. Je sais que nous tenons tous à ce qu'ils progressent aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Le gouvernement s'engage à collaborer avec les partis de l'opposition à cette fin et j'ai confiance, sous réserve des obligations qui leur incombent en tant qu'opposition, qu'ils nous accorderont eux aussi toute leur coopération.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'opposition est, bien entendu, tout à fait d'accord avec le dernier paragraphe de la déclaration dont le premier ministre nous a donné lecture. L'opposition n'oubliera jamais qu'elle doit s'acquitter de ses responsabilités et cherchera constamment à accélérer les travaux de la Chambre. La liste donnée par le premier ministre est si longue, je l'ai déjà dit et je le répète, qu'elle donne au Parlement une idée du sens de l'éternité. En effet, en consultant le *Feuilleton*, je constate qu'après 64 jours, tout ce que le gouvernement y a d'inscrit sont les articles suivants qu'il convient de signaler: la mesure concernant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales dont la Chambre est saisie depuis quelque temps; le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu dont on peut en dire autant, évidemment; le bill relatif aux Statuts revisés du Canada, dont l'étude, j'en suis sûr, ne prendra pas beaucoup de temps; la mesure concernant un régime général de pensions de vieillesse, dont nous ne serons pas saisis, bien entendu, avant que la constitution ait été modifiée. Cette mesure ne comprend pas seulement le programme original, mais aussi les versions remaniées à deux reprises. Ce n'est que tout récemment que le gouvernement a pu prendre une décision à ce sujet.

L'étude du bill concernant l'établissement de Commissions de port ne prendra pas beaucoup de temps. Il y a ensuite le projet de résolution concernant la loi sur l'indemnisation des marins marchands et un autre projet de résolution relatif à la loi sur l'aéronautique. Si je me souviens bien, le premier ministre n'en a pas soufflé mot, à moins qu'il n'ait dit que tous les articles inscrits au *Feuilleton* seront étudiés. Il y a aussi le projet de résolution visant à établir un comité mixte pour étudier le bill relatif au régime général de pension. Il y a aussi des modifications à la loi sur les banques et à la loi nationale sur le logement, qui sont naturellement d'une grande importance. Il y a également une mesure concernant le tarif postal des périodiques. La Chambre en a été saisie et différents députés ont exprimé des opinions bien arrêtées. Il y a aussi une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les députés en général vont lui accorder d'emblée leur appui, puisque la mesure constitue simplement un élargissement des programmes que nous avons mis en route. L'extension de la loi sur le crédit agricole est une autre question qui, j'en suis sûr, ne nécessitera pas beaucoup de temps. Enfin, il y a le vaste et important sujet que constituent les recommandations de la Commission royale des transports.

Je mentionne ces mesures parce que, lorsqu'on consulte le *Feuilleton*, on constate qu'il n'y a pas grand-chose à ce sujet. Le gouvernement ne peut s'attendre que le Parlement prendra des dispositions s'il est lui-même incapable de se décider, et il en est ainsi à plusieurs égards. Par exemple, il y a une question au sujet de laquelle je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Néanmoins, les journaux d'aujourd'hui publient certains renseignements, qui semblent représenter une fuite, au sujet du drapeau. D'après les quotidiens, le Parlement va s'occuper de cette affaire d'ici le 1er juillet. La chose est d'importance et il est opportun que j'en parle aujourd'hui, car la presse publie de longues déclarations là-dessus.

Nous voulons tous faire l'impossible pour accélérer les travaux de la Chambre et nous l'avons prouvé ces derniers jours en acceptant de supprimer l'une des motions de subsides. Voilà de notre part une concession bien concrète. Nous voulons aller de l'avant, mais il faut que le gouvernement inscrive d'abord ces mesures au *Feuilleton* pour que le Parlement puisse les étudier. Voilà qui est clair et net; j'insiste beaucoup là-dessus.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a indiqué une liste formidable de mesures législatives. En réalité, je pense qu'on a annoncé ce matin plus de mesures législatives que n'en contenait le discours du trône. Mais si ces mesures législatives sont des mesures dont il faudra s'occuper avant les vacances d'été, je pense que les députés doivent s'attaquer au problème. Dans l'opposition, nous avons tous notre responsabilité et le gouvernement a aussi sa responsabilité, je crois. L'une des façons dont le gouvernement peut s'acquitter de ses fonctions est de faire inscrire certaines de ces mesures législatives au *Feuilleton*, afin que les députés aient l'occasion de les étudier. Nous n'avons pas eu l'occasion de voir ni d'étudier la plupart des mesures législatives annoncées ce matin par le premier ministre et il me semble que faire inscrire beaucoup plus tôt au *Feuilleton* les mesures législatives hâterait grandement les travaux de la Chambre.

Il me semble qu'on devrait songer aux leaders des différents partis qui cherchent à affecter des périodes de temps aux différents articles dont nous sommes saisis. Si nous devons épuiser cet ordre du jour très chargé, nous ne pourrons le faire convenablement que si l'on assigne du temps aux mesures législatives respectives. Si nous pouvions nous entendre pour fixer une limite aux débats aux différentes étapes, à mon avis, les choses s'en trouveraient de beaucoup accélérées.

Depuis longtemps, les membres de mon parti soutiennent qu'étant donné l'ordre du jour chargé qui se présente maintenant au Parlement, nous devrions abolir entièrement l'étape de la résolution et présenter simplement le bill. Cette méthode permettrait aux députés d'étudier le bill suffisamment d'avance pour pouvoir le discuter à fond lors de la deuxième lecture et lors de l'étude en comité plénier. J'espère que le comité du Règlement y pensera et fera bientôt à cet égard une recommandation à la Chambre. Si nous voulons accomplir une telle quantité de travail lors de la présente session et au cours des sessions subséquentes, nous devrons, je crois, dire adieu au lent procédé que constitue un débat supplémentaire sur les résolutions avant le dépôt de la mesure législative.

Les journaux ont parlé d'une mesure législative au sujet d'un drapeau. Le premier ministre n'en a pas parlé ce matin, mais il a dit que d'autres mesures législatives pourraient avoir priorité sur celles qu'il a annoncées. Il n'est pas très facile d'organiser les travaux de la Chambre si, à un moment quelconque, d'autres mesures législatives que nous n'avons même pas vues ou dont nous n'avons même pas entendu parler peuvent obtenir la priorité. Bien que les membres de mon parti s'intéressent à un drapeau national distinctif pour le Canada, nous croyons beaucoup plus important de montrer la voie à la population et de créer un climat économique que nous serons fiers de voir couronner par un drapeau. Nous espérons que le gouvernement, au lieu

de dépenser beaucoup d'énergie à se préoccuper d'un drapeau, s'occupera tout d'abord de certaines des importantes mesures législatives que vient d'annoncer le premier ministre, tandis que nous pourrions sans doute passer une semaine ou deux à discuter d'un drapeau, sujet qui peut très facilement être remis à plus tard au cours de la présente session, ou à la prochaine session.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, après l'exposé du programme considérable de mesures législatives que le premier ministre vient de nous donner, il serait difficile pour moi de faire une longue déclaration en ce moment. Néanmoins, j'appuie quelques-unes des remarques qui ont été faites par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, relativement à la mise en œuvre de méthodes qui nous permettront d'assurer une expédition plus rapide des travaux de la Chambre. J'ose croire que le comité spécial de la procédure et de l'organisation de la Chambre va se prévaloir du programme de travaux qu'on nous a tracé comme d'une raison particulière pour faire bientôt des propositions à la Chambre et j'espère que nous allons emboîter le pas et lui accorder l'appui dont il a besoin, du moins pour mettre les mesures qu'il proposera à l'essai.

Sans vouloir minimiser l'importance des autres mesures, je signale au premier ministre qu'un certain nombre des mesures qu'il a annoncées sont de toute première importance et qu'il faudrait s'en occuper le plus tôt possible. L'une de celles-là a trait à la prolongation des chartes des banques. Si nous n'adoptons pas cette mesure d'ici au 30 juin, les banques du pays se verront contraintes de fermer leurs portes le 2 juillet prochain. En outre, nous devons en finir avec le traité du Columbia avant le congé. Il y a aussi les motions de subsides. De plus, l'importance que revêt le remaniement de la carte électorale demande que nous agissions promptement. Je voudrais également rappeler au premier ministre qu'une autre mesure législative figurant au *Feuilleton* a suscité beaucoup de discussions. Je veux parler du projet de loi concernant les publications. La situation qui se dessine peut difficilement se maintenir, et nous devons aborder le problème de front et prendre des dispositions immédiates.

En ce qui concerne notre parti, nous apporterons aux autres groupes représentés à la Chambre notre collaboration entière et concrète, afin d'accélérer le plus possible les travaux de la Chambre. Que nous acceptions ou non que tous ces travaux devraient être accomplis avant le congé d'été, il demeure que nous avons une réelle besogne à abattre et que la seule façon de nous acquitter de notre tâche c'est de nous y mettre sans tarder.

[M. Douglas.]

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux, nous de ce coin-ci de la Chambre, de voir que le gouvernement nous présente suffisamment de travail pour que le Parlement justifie son rôle et adopte les mesures législatives qui peuvent s'imposer pour le bien du pays.

Il est évident qu'au cours des discussions qui entoureront toutes ces mesures législatives, l'accord ne sera pas unanime continuellement, qu'il y aura des discussions—et c'est là le rôle de l'opposition.

De notre côté, nous entendons faire la critique la plus constructive possible, apporter des idées et des solutions qui, si elles sont prises en sérieuse considération par le gouvernement, pourront peut-être aider à résoudre les problèmes canadiens.

Pour notre part, si ces mesures législatives doivent être adoptées, nous sommes prêts à augmenter le nombre d'heures de séance de la Chambre et à accepter de siéger plus longtemps le soir et le matin; nous sommes prêts à siéger tant qu'il le faudra, jusqu'au mois de juillet, août ou septembre. Mais une chose est certaine, c'est que le peuple canadien attend du Parlement que des gestes soient posés.

Aujourd'hui, le très honorable premier ministre (M. Pearson) nous a donné une liste qui peut paraître assez longue et substantielle. Mais je crois qu'il est temps qu'on présente des listes de mesures législatives, qu'on présente les mesures elles-mêmes et qu'elles soient votées, surtout si c'est pour le bien du peuple canadien.

Depuis le début de la présente session, malheureusement, à peu près rien n'a été complété. Il y a bien eu un bill présenté par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) sur le changement de nom d'Air-Canada, et un autre petit bill. Nous pensons qu'après la première moitié de la session, il est temps que la Chambre se mette à l'œuvre. Si les heures ne sont pas assez nombreuses, qu'on les augmente; s'il faut siéger par équipe, qu'on siège par équipe, mais il est temps que les travaux avancent.

On parle d'un plan de pension. Au rythme où nous allons, cela ne sera jamais adopté. On parle d'amendements à la Société centrale d'hypothèques et de logement, au prêt agricole. On parle de la formation d'un ministère de l'Aménagement rural—voilà deux ans qu'il en est question en cette enceinte—ou de l'Agriculture pour l'Est du pays, appelez-le comme vous le voudrez, c'est la même chose.

Monsieur l'Orateur, nous soutenons que cela doit en fin de compte aboutir, et nous sommes prêts à travailler le temps qu'il faudra, en collaboration et en coopération avec les autres membres de la Chambre.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de la liste des travaux dont il nous a fait part ce matin. Je me demande si le très honorable député pourrait faire une nouvelle déclaration, dans laquelle il exposerait la liste des travaux du Parlement pour la période qui suivra le congé de cet été?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, il y a encore une longue liste de propositions très importantes, y compris celle qui a trait à la modification de la loi sur les banques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DE LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DEVANT LE CONSEIL DE L'OTAN

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer, comme je l'ai promis, le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le conseil de l'OTAN à La Haye. C'est le texte intégral, à l'exception d'une ou deux petites omissions. Ces omissions concernent uniquement la politique étrangère d'autres membres et de personnalités étrangères du conseil. Il n'y a pas d'omissions dans la partie portant sur la politique orientale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit seulement d'incidentes à son discours?

Le très hon. M. Pearson: Précisément.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la réunion de l'OTAN, où il a dit:

> Bien que nous n'ayons, au Canada, nulle intention de faire quoi que ce soit qui puisse augmenter les difficultés de nos amis, les réalités pratiques de la situation exigeront peut-être une modification de notre point de vue après la 19e session des Nations Unies.

Je demanderai au premier ministre à quelles modifications pense le gouvernement en ce qui concerne nos rapports avec la Chine continentale.

Le très hon. M. Pearson: Je crois devoir laisser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le soin d'interpréter sa propre déclaration; il sera ici mardi prochain. Une des choses qu'il pouvait avoir à l'esprit en parlant des réalités pratiques de la situation, c'est qu'il y a au moins une possibilité d'un vote en faveur de l'entrée de la Chine continentale aux Nations Unies, quel que soit l'avis du Canada sur ce point.

M. Douglas: Je connaissais les réalités pratiques en l'occurrence. C'est l'expression «une modification de notre point de vue» qui m'a intéressé. Je pense qu'il s'agit là d'une modification du point de vue canadien en ce qui concerne la Chine continentale. Je suppose que le premier ministre a été consulté avant que cette déclaration ne soit faite, et je me demande s'il pourrait nous indiquer quelles serait cette modification de notre politique.

Le très hon. M. Pearson: S'il y avait un vote favorable, et si le gouvernement de Pékin se voyait transférer un siège aux Nations Unies, le gouvernement canadien et d'autres gouvernements devraient décider s'ils reconnaîtraient les conséquences de ce changement.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DISPOSITION DÉCRÉTANT QU'IL SOIT CONNU SOUS LE NOM DE CONSTITUTION DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° C-97, décrétant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit aussi connu sous le nom de constitution du Canada.

Des voix: Veuillez donner des explications.

M. Knowles: L'objet de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est de rendre légal, dans la mesure où le pourra le Parlement, le fait d'appeler notre constitution soit constitution du Canada, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette fin, il est prévu aux termes du bill qu'au Parlement du Canada ou dans tout tribunal du pays, on pourra désigner notre constitution sous le nom de constitution du Canada. Cela nous permettrait d'employer le plus possible cette appellation plus convenable jusqu'à ce que la constitution du Canada devienne un document bien à nous, dans toute l'acceptation du terme.

Si la Chambre et le gouvernement voulaient bien faciliter la promulgation la plus rapide possible de ce bill de façon que la modification future de certains aspects du régime de pension du Canada puisse devenir une modification de la constitution du Canada, j'appuierais volontiers cette initiative.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉGATS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je demande, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway, à proposer la suspension de la séance en vertu de l'article 26 du Règlement afin de débattre une question, d'importance publique pressante, c'est-à-dire la triste situation dans laquelle se trouvent les vic-

times du sinistre causé par le raz de marée sur la côte occidentale du Canada qui, plus de six semaines après cet événement, se trouvent encore sans aucune perspective de rétablissement convenable, étant donné l'insuffisance absolue du montant de $250,000 qu'a cité hier le premier ministre comme représentant l'apport global du gouvernement fédéral à la caisse des sinistrés. Il en résulte que le comité du sinistre a dû commencer à faire des versements de 75 p. 100 seulement de la perte non assurée, estimée compte tenu de la dépréciation, montant qui n'est pas en rapport pratique avec le coût de remplacement et de reconstruction.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que la situation de ces citoyens canadiens est devenue si intolérable que le Parlement du Canada, par la voix des députés, devrait avoir immédiatement l'occasion de faire comprendre au gouvernement que ce n'est pas le moment de perdre du temps au sujet des rapports plus ou moins amènes entre le gouvernement fédéral et les provinces et des tâches qui leur incombent; les besoins des êtres humains doivent primer en l'occurrence et il y aurait lieu d'y répondre immédiatement par un versement de l'ordre d'un million de dollars, prélevés sur le Trésor fédéral, au comité dûment constitué de la caisse des sinistrés, pour être répartis entre ceux dont les pertes appellent une restitution.

Pour conclure mes observations, monsieur l'Orateur, je signalerai que, tout lamentable qu'il soit, l'apport du gouvernement indique néanmoins que celui-ci admet l'importance publique de la question. A mon avis, l'urgence du débat découle de ce qu'aucune autre occasion d'étudier la question n'est possible dans la proche avenir en vertu du Règlement.

M. l'Orateur: Je dois déterminer si les travaux de la Chambre devraient être écartés en vertu de l'article 26 du Règlement afin de débattre une question d'importance publique pressante, ou de grande nécessité. Je renverrai le député au commentaire nº 100 de Beauchesne, alinéa 8, où l'on trouvera, au milieu environ, les mots qui me semblent les plus importants à ce sujet. Les voici:

> L'article...prévoyait plutôt, à mon sens, une affaire urgente d'ordre soit domestique, soit extérieur.

Étant donné les circonstances, et comme la question a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre, et que le gouvernement, sauf erreur, a pris des mesures à cet égard, la question, même si elle est extrêmement importante et de grande...

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Avant que Votre Honneur se prononce, pourrais-je lui signaler que la question que l'honorable député cherche à soulever a trait précisément à la disposition prise hier par le gouvernement, afin d'établir une somme qui, à son avis, est tout à fait insuffisante. On ne pouvait pas traiter de cette mesure avant qu'elle soit prise. Comme elle n'a été prise qu'hier, l'honorable député n'a pas eu l'occasion de soulever la question.

Si le gouvernement donne suite à cette disposition, il sera trop tard ensuite pour soulever la question; c'est donc, à mon avis, l'unique occasion qui se présente de le faire. En outre, l'affaire me semble urgente, car à moins d'en traiter aujourd'hui, le gouvernement aura pris des dispositions dans le sens indiqué hier, ce qui serait, selon l'honorable député et nous tous, tout à fait insuffisant.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de son avis et je lui en suis très obligé. Néanmoins, je dois lui signaler que ses observations semblent plutôt avoir le sens d'un grief que celui d'une approbation de la thèse évoquée par l'honorable député de Comox-Alberni. Je dois donc, peut-être à regret, décider qu'on ne saurait passer outre, à ce moment-ci, aux travaux ordinaires de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin d'étudier la motion proposée.

LE DRAPEAU

RUMEUR D'APPROBATION D'UN MODÈLE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il y a quelque fondement aux rumeurs émanant de son bureau, dont le *Globe and Mail* de ce matin et Radio-Canada ont fait état, selon lesquelles le gouvernement aurait décidé d'abolir le pavillon rouge et de lui substituer un drapeau à trois feuilles d'étable avec bordure bleue à droite et à gauche, et est-ce là la décision du gouvernement? J'estime que le Parlement a le droit de le savoir et d'obtenir des renseignements complets là-dessus.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet. Il est lié par l'engagement qu'il a accepté et qui a été pris il y a quelques années, par le parti qu'il représente, de présenter à la Chambre un modèle de drapeau national distinctif dans les deux années suivant le mois d'avril 1963. Aucune décision n'a été prise, monsieur l'Orateur, au sujet du modèle ou du moment où la résolution en question sera présentée. Je ne voudrais assurément pas assumer, ni personnellement ni au nom du gouvernement, la responsabilité de certains modèles que l'on

a publiés ni, bien entendu, du dessin qui figurait dans les journaux de ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne convient-il pas que la modification des symboles nationaux qui, en définitive, traduisent les sentiments de la population, ne saurait être effectuée sans qu'il y ait une unanimité raisonnable dans le pays? Sinon, la nation sera plus divisée que jamais.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je compte bien que le gouvernement et, je l'espère, le Parlement, assumeront leurs responsabilités en cette affaire, en leur qualité de représentants élus de la population. J'espère que lorsque le gouvernement se sera acquitté de son devoir, tous les membres du Parlement, y compris mon très honorable ami, assumeront leurs responsabilités dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il s'il assume la responsabilité de l'emblème publié dans les journaux d'aujourd'hui, qui a été largement diffusé dans le pays—et figure même sur un timbre-poste, qui va faire l'objet d'explications extraordinaires de la part du ministre des Postes indiquant que cela représente l'unité canadienne? Est-ce là, oui ou non, l'intention du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà dit, il y a un moment, au très honorable représentant que le gouvernement n'avait pas encore décidé quel modèle il présenterait au Parlement. Une fois cette décision prise, nous en ferons part au Parlement. Les honorables députés auront l'occasion de se former un jugement et, comme je viens de le dire, j'espère que les honorables vis-à-vis prendront cette décision de façon éclairée. Je suis convaincu qu'ils le feront.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que le gouvernement agira en ce sens, comme l'exigent ses responsabilités, mais le premier ministre pourrait-il répondre à ma question de façon très précise? Pour le moment, le gouvernement préconise-t-il le drapeau aux trois feuilles d'érable? Ou bien la rumeur selon laquelle ce renseignement émanerait du bureau du premier ministre est-elle sans fondement?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà répondu à cette question deux fois, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question complémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il est vrai que le gouvernement se propose de présenter avant le 1er juillet une mesure concernant l'adoption d'un drapeau canadien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré qu'aucune décision n'a été prise quant au moment où une semblable mesure serait présentée. Nous nous sommes engagés à le faire au cours des deux premières années de notre arrivée au pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez pris de nombreux autres engagements que vous n'avez pas tenus.

(Plus tard)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Middlesex-Ouest.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question ayant trait au drapeau, mais étant donné la discussion qui a eu lieu, je pense que je vais la remettre à une date ultérieure.

(Texte)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

COMMUNICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE AUX DÉPUTÉS LIBÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que lors d'un «caucus» libéral, les députés libéraux avaient eu l'occasion de prendre connaissance des cartes électorales nouvelles et qu'ils auraient pris eux-mêmes une décision à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est absolument faux; c'est un mensonge qui a été proféré lorsque ceci a été dit.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudra bien reprendre son siège. La question a reçu une réponse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: S'il s'agit de la même question, elle était irrecevable en premier lieu; il n'y a donc pas de question supplémentaire possible.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me lève pour m'expliquer sur un fait personnel. En tant que membre de la Chambre, nous devons tous être solidaires les uns les autres. Un ministre a porté une accusation de mensonge contre un député de l'opposition. Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), que le tout soit reporté au comité des privilèges et élections.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je présume que la question est maintenant réglée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je serai très heureux de rendre une décision sur cette question de privilège. La question de privilège ne se pose pas; l'honorable député a mal interprété les paroles du ministre de la Justice.

TERRE-NEUVE

CHANGEMENT DU NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question sur un autre sujet au premier ministre. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il consulté le gouvernement fédéral à propos de son intention de changer le nom de cette province en celui de Terre-Neuve et Labrador? Ma question s'inspire d'une nouvelle selon laquelle l'Assemblée législative de Terre-Neuve a été saisie d'un bill dans ce sens.

M. Cashin: Cette question a été posée hier. Réveillez-vous!

M. l'Orateur: Je n'estime pas que cette question ait un caractère d'urgence immédiate. On dit qu'elle a été posée hier mais, de toute façon, le député devrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

LITIGE SECRET AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question à poser au premier ministre, suscitée par les propos mordants tenus hier par le premier ministre M. Smallwood. A-t-on fait appel aux bons offices du très honorable député pour apaiser les esprits au sujet de la malheureuse contestation qui oppose le gouvernement de Québec à celui de Terre-Neuve dans la question du territoire du Labrador?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non. Il n'y a pas, que je sache, de contestation de ce genre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉTENUS DES PÉNITENCIERS ET LEUR SÉJOUR DANS LEUR FAMILLE LES FINS DE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme nous semblons être d'humeur à profiter du congé de fin de semaine, sinon d'un congé d'été, puis-je demander au ministre de la Justice où en est le projet exposé à deux reprises récemment par le commissaire des pénitenciers, en vue de renvoyer les détenus dans leur foyer pendant les fins de semaine, et quand sera-t-il mis à exécution?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCHAIN BILL DE FINANCE PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ou au ministre des Finances, ou encore au ministre de la Justice, quand sera présenté le prochain bill de crédits provisoires, étant donné que le gouvernement va bientôt se trouver à court d'argent?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La semaine prochaine, probablement mercredi. Mais je serai sans doute plus affirmatif sur ce point à la fin de la séance d'aujourd'hui.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRANDS LACS—LISTE NOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aurais peut-être dû communiquer avec le ministre du Travail avant de lui demander s'il est maintenant en mesure de répondre à une question soulevée il y a quelques semaines, avant l'adoption du nouveau règlement, et de nous dire si, depuis qu'on lui a posé la question, il a pu vérifier si une liste noire existe encore. Je ne voudrais rien ajouter à la question déjà posée, mais

d'après mes renseignements, on refuse d'employer certaines gens à cause de cette liste, et ces candidats seraient refusés par M. McLaughlin.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Quand on a soulevé cette question, j'ai communiqué avec le président du conseil de tutelle qui m'a assuré que cette liste n'existait pas. Il m'a, en outre, donné l'assurance qu'on ferait l'impossible pour redresser les torts que l'existence de cette liste aurait pu causer à n'importe quel marin. Si je me souviens bien, le conseil comptait faire un nouvel examen des méthodes à suivre, en vue de mettre en vigueur le programme envisagé. Je ferai cependant avec plaisir de nouvelles démarches afin d'obtenir des renseignements à jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: En étudiant cette question, le ministre voudrait-il étudier le cas de Jacques Savard

L'hon. M. MacEachen: Je signalerai la question aux membres du conseil de tutelle.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

L'hon. M. Hays: Dans le débat sur mes prévisions budgétaires, le 24 avril, et de nouveau le 7 mai, l'honorable député du Yukon a porté contre moi une grave accusation au sujet de certains contrats pour la fourniture de lait dans la région d'Edmonton. J'ai dit plusieurs fois à la Chambre que les allégations de l'honorable député étaient sans aucun fondement, mais il a persisté à s'occuper de la question. Je regrette de devoir maintenant consacrer encore une partie du temps dont dispose la Chambre pour traiter de ce sujet, car je crois que nous pourrions employer notre temps à bien meilleur escient, dans le domaine des choses positives.

On sait très bien, je crois—sinon de l'autre côté de la Chambre, du moins de ce côté-ci—que je ne m'intéresse aucunement à la politique. J'ai consenti à me présenter aux élections parce que je croyais pouvoir être en mesure de rendre service à mon pays. Je ne m'intéresse qu'à servir de mon mieux les agriculteurs canadiens. Malheureusement, on ne peut pas ne pas tenir compte de tactiques semblables à celles de l'honorable député du Yukon.

L'honorable député m'a accusé d'être intervenu dans un contrat que détenait la société d'Edmonton *Purity Dairy* pour fournir des produits laitiers à la station de l'armée à Griesbach, et, par son intermédiaire, aussi à la station de l'ARC à Namao. Si l'on dépouille les déclarations de l'honorable député du Yukon des insinuations et des allusions qui lui sont coutumières, deux accusations demeurent. L'une est que j'ai donné instruction de réduire la durée du contrat, l'autre, que la *Purity Dairy* a été avertie que si le contrat n'était pas réduit, mon ministère ferait la vie dure à la *Purity*. Pour être précis, voici le texte des paroles de l'honorable député, qu'on trouve consigné à la page 2694 du hansard:

> Les renseignements dont je dispose me portent à croire, en l'absence d'une explication satisfaisante, que le ministre s'est personnellement ingéré dans l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de lait et de crème glacée à une station de l'ARC...

L'honorable député a tout d'abord dit qu'un fonctionnaire de mon ministère à Edmonton, M. McKay, s'était adressé au directeur de la *Purity*, M. Jacob Trach et qu'il avait «laissé entendre ou déclaré» qu'il agissait sous ma direction ou celle de fonctionnaires de mon ministère et avait proposé que la durée du contrat de six mois soit réduite de moitié. L'honorable député a poursuivi, comme il est consigné à la page 2694 du hansard:

> Au cours des entretiens en question, non seulement a-t-on proposé à M. Trach de réduire le contrat de moitié, mais on lui a dit que s'il se montrait intraitable, on trouverait moyen de faire déclarer son produit inférieur aux normes admises aux stations.

Voilà la fin de la citation. Rendu au 7 mai, l'honorable député avait pris la peine au moins de s'assurer que le contrat avait été conclu avec le ministère de la Production de défense et que M. McKay est un employé de ce ministère et non pas du ministère de l'Agriculture. Mais l'honorable député a persisté à m'accuser d'avoir tenté d'intervenir dans ce contrat. Comme on le trouvera consigné à la page 3165 du hansard, il a déclaré:

> Nous devrions entendre une explication du ministre de l'Agriculture, qui est directement en cause, car si les renseignements que j'ai divulgués sont vrais, le ministre de l'Agriculture serait intervenu directement auprès de M. McKay, employé du ministère de la Production de défense, et aurait menacé, comme on dirait dans l'Ouest, de mettre la fourche à fumier dans le bidon de crème.

C'est la fin de la citation.

Tout d'abord, qu'on me permette de faire deux déclarations catégoriques: je n'ai, à aucun moment, demandé à un employé du ministère de la Production de défense ou à un représentant de la *Purity Dairy* d'intervenir dans le contrat avec la *Purity* et aucun membre de mon personnel ou de mon ministère ne l'a fait non plus. Je n'ai pas non plus laissé entendre à un employé du ministère de la Production de défense, ou à un représentant ou employé de la *Purity Dairy*, que si le contrat conclu avec la *Purity* n'était pas réduit, le ministère de l'Agriculture rendrait la vie

difficile à cette maison, et aucun membre de mon personnel ou de mon ministère ne l'a fait. Avec mon collègue le ministre de la Production de défense, j'ai soigneusement étudié ces accusations, pour être sûrs que nous avions des renseignements complets sur tout l'affaire. Nous n'avons rien pu trouver à l'appui de l'insinuation selon laquelle la laiterie aurait été menacée de telles ou telles représailles, ce que je nie catégoriquement.

Notre enquête a également confirmé que ni moi ni mes fonctionnaires n'avions demandé que le contrat soit changé. Depuis le 7 mai, cependant, j'ai appris quelque chose que j'ignorais ce jour-là, mais dont, comme ministre, j'assume l'entière responsabilité. Cela ne modifie en rien n'importe quelle déclaration antérieure, mais je tiens à mettre le comité au courant de tous les faits. Mon ministère n'a eu qu'une chose à voir avec cette affaire. Comme le ministère avait reçu d'Alberta, au nom d'autres entreprises laitières de la région, des demandes de renseignements sur les adjudications de ce genre et sur les raisons pour lesquelles on avait accordé le contrat en cause à la *Purity,* mon cabinet a prié le ministère de la Production de défense de lui fournir ce qu'il lui fallait pour répondre. Nous n'avions reçu que des demandes de renseignements et rien de plus, des demandes de renseignements comme les députés en reçoivent tous les jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre voudrait-il bien nous donner les dates de ces communications?

L'hon. M. Hays: Je puis les donner plus tard. Mon bureau a reçu la réponse définitive du ministère de la Production de défense au sujet de cette question et il a transmis à l'Alberta, après le 1er avril, les renseignements contenus dans cette réponse. A ce moment-là bien entendu, le contrat avait expiré, sa durée allant du 1er octobre 1963 au 31 mars 1964. Les communications émanant de mon bureau ne laissaient nullement entendre qu'il faudrait entraver l'exécution du contrat; en fait il devrait être maintenant évident à n'importe qui, et même à l'honorable représentant du Yukon, qu'il n'y a eu aucune entrave. Il doit donc être aussi évident à toute personne sérieuse qu'il ne peut pas y avoir eu et en fait qu'il n'y a eu de menaces à propos de quoi que ce soit.

A quoi finalement se résument toutes ces insinuations malveillantes d'ingérence et de menaces proférées par moi-même ou par mes fonctionnaires, insinuations émanant paraît-il de *Purity Dairy* et que l'honorable représentant du Yukon a acceptées de confiance? Elles ne se résument à rien de plus qu'à une simple enquête adressée par l'Alberta à mon bureau, lequel y a donné suite de la façon habituelle, afin de réunir des données concrètes pour y répondre. Compte tenu de tout cela, il me semble que toute personne juste et digne de confiance reconnaîtra que les renseignements de l'honorable député sont inexacts.

Monsieur le président, si cela agrée au comité, le ministre de la Production de défense fera dès maintenant une déclaration pour tirer au clair l'autre aspect de cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, afin que le dossier soit complet, le ministre pourrait-il faire connaître les dates que j'ai demandées et déposer la correspondance dont il a parlé? Je veux dire la correspondance provenant des différentes laiteries au sujet du contrat de la *Purity Dairy.*

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je n'ai cité aucune correspondance. J'ai dit que nous avions reçu une demande de renseignements de l'Alberta à propos de ces contrats. Il me semble qu'il serait inutile de déposer cette correspondance. Le reste de la correspondance serait des communications interministérielles qui, sauf erreur, ne sont jamais déposées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit-il maintenant qu'il s'agissait de correspondance interministérielle? Tout à l'heure, il a dit qu'il s'agissait de correspondance reçue de laiteries de l'Alberta qui formulaient des plaintes. J'ai cru qu'il disait que les documents provenaient d'autres laiteries rivales. Puisque la correspondance a été mentionnée, je suis certain qu'il serait utile de la déposer; et que la chose soit ou non utile, il n'appartient pas au ministre d'en juger. Je lui demanderais de nous fournir les dates des lettres et je demande de nouveau qu'il dépose la correspondance. Je ne lui demande pas de déposer les communications interministérielles, mais les lettres provenant des laiteries qui ont formulé des plaintes.

L'hon. M. Hays: Je ne vois aucune raison de déposer les lettres particulières qu'a mentionnées le très honorable représentant. Sauf erreur, la plupart des demandes de renseignements—et non pas nécessairement sur cette question—sont faites au téléphone, et ainsi de suite. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de correspondance sur cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je serai satisfait si le ministre déclare qu'il fera déposer toute la correspondance qui existe sur la question.

L'hon. M. Hays: Nous déposerons volontiers toute correspondance avec des particuliers.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si le comité y consent, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations du ministre de

l'Agriculture, car les accusations portées par le représentant de Yukon intéressaient de fait un employé de mon ministère.

Vers la fin de septembre 1963, peu de temps après l'adjudication du contrat à la *Purity Dairy* pour la période allant du 1er octobre 1963 au 31 mars 1964, les intéressés ont formulé des instances directement auprès du bureau régional des achats de mon ministère, à Edmonton, demandant que la durée du contrat soit ramenée de six mois à trois mois, afin de permettre aux laiteries de participer à la fourniture des services tous les quinze mois plutôt que tous les deux ans et demi. Ces représentations furent faites au nom d'un certain nombre de laiteries d'Edmonton. A peu près à la même époque, des instances semblables étaient présentées à Ottawa pour le compte des laiteries et, le 2 octobre 1963, le principal bureau régional de mon ministère demandait à M. McKay de fournir un état de la situation qui existait alors à Edmonton concernant le lait.

Par suite de ces enquêtes et conformément à la politique générale maintenant suivie dans la plupart des régions du Canada, on a demandé à M. McKay de discuter de la question avec la *Purity Dairy* et de lui demander si elle consentirait à ce que la durée du contrat, en vigueur du 1er octobre 1963 au 31 mars 1964, soit réduite de six mois à trois mois. M. McKay a expliqué que, toutes les laiteries de cette région étant maintenant sur le même pied, les nouveaux contrats seraient adjugés tous les trois mois. La *Purity Dairy* n'ayant pas consenti à cette proposition, le contrat est resté en vigueur jusqu'à la date d'expiration, le 31 mars 1964.

Le 25 avril, M. McKay s'est rendu compte pour la première fois des insinuations faites à ce sujet en lisant un compte rendu, dans le journal d'Edmonton, des déclarations formulées à ce comité le 24 avril par l'honorable député de Yukon, et qui donnaient à entendre qu'on avait en quelque sorte menacé la *Purity Dairy* de trouver son lait non satisfaisant si elle ne consentait pas à résilier le contrat.

Deux jours plus tard, le 27 avril, M. McKay téléphonait aux casernes militaires de Griesback pour s'enquérir si elles s'étaient plaintes du lait *Purity;* à son avis, pareille plainte ne pouvait venir que de là. On l'a informé qu'aucune plainte n'avait été formulée. Il appela donc M. Trach, de la *Purity Dairy,* pour lui demander des explications. M. Trach a reconnu qu'aucune menace ni plainte n'avait été faite, mais qu'il avait présumé que c'est ce qui arriverait s'il ne consentait pas à mettre fin à son contrat.

La nouvelle voulant que mon fonctionnaire d'Edmonton ait mal saisi la situation est assez trompeuse. Il y a eu une certaine confusion dans l'interprétation du rapport existant entre la régie provinciale des prix dans la région d'Edmonton et le contrôle municipal des permis à Edmonton. Quand la *Purity Dairy* a demandé, la première fois, à être inscrite à mon bureau d'Edmonton, elle détenait un permis provincial pour la région d'Edmonton, mais non un permis municipal pour livrer le lait dans la ville même d'Edmonton.

Maintenant, monsieur le président, je m'attacherai plus particulièrement aux allégations faites devant le comité par l'honorable député du Yukon, comme en fait foi le compte rendu officiel du 7 mai 1964 de la Chambre des communes, à la page 3164. Il a déclaré:

> ...lorsque M. Trach a été prié de réduire son contrat, c'est-à-dire le contrat pour la fourniture du lait et de la crème glacée à Namao et à Griesbach, on lui a également dit que certaines gens affirmaient que...si M. Trach ne consentait pas à réduire le contrat de six mois à trois mois...

Et l'honorable député cite les paroles que M. McKay aurait prononcées et, de nouveau, je me reporte au compte rendu:

> Que le ministère de l'Agriculture leur ferait la vie dure.

J'ai étudié cette déclaration à fond avec les fonctionnaires en cause et, en particulier, avec M. McKay et je puis affirmer qu'elle est complètement fausse. Plus loin, dans la même page, l'honorable député a ajouté:

> Lors de l'entrevue dont je parle, M. McKay, employé du ministère de la Production de défense, a alors mentionné le ministère fédéral de l'Agriculture à Ottawa et, en particulier, le ministre, c'est-à-dire, le ministre de l'Agriculture; il a dit qu'il avait des instructions suivant lesquelles le ministre, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, voulait que le contrat soit réduit.

Là encore, il s'agit d'une déclaration fausse et sans aucun fondement.

Puis, de nouveau, vers le bas de la première colonne de la page 3164, l'honorable député a poursuivi:

> M. Trach, me dit-on, a dit à M. McKay qu'à son avis, le ministère de l'Agriculture ne pouvait pas violer le contrat, non plus que le ministre de la Production de défense, puisqu'il s'agissait d'un contrat écrit et valide pour autant que je sache. Mais, M. Trach a alors été informé par M. McKay qu'il y avait à Ottawa un groupe d'avocats qui examinaient la validité du contrat.

Au cours de sa conversation téléphonique avec M. Trach, M. McKay l'a simplement informé qu'il ne consentait pas à réduire la période du contrat; que lui, M. McKay, devrait soumettre le dossier à Ottawa sur la question de réduire ou d'annuler un contrat qui était en fait une affaire juridique qui n'avait rien à voir avec ses devoirs comme acheteur.

Comme je l'ai mentionné, ce contrat est parvenu normalement à échéance le 31 mars 1964 et n'a été ni réduit ni annulé. Et comme le député a parlé de ce contrat pour la première fois le 24 avril de cette année, il est bien évident qu'il y avait peu de fondement aux craintes que M. Trach aurait apparamment formulées.

Puis, plus loin à la page 3164, le député a cité une déclaration que M. McKay est censé avoir faite à M. Trach et qui se lit comme suit:

...«nous pouvons, conformément aux instructions reçues d'Ottawa, trouver quelque chose à redire dans votre produit.»

M. McKay n'a pas fait semblable déclaration et celui qui prétend qu'il l'a faite est coupable de mensonge.

Puis, dans la même page, l'honorable député a déclaré que M. McKay était censé avoir dit à M. Trach les paroles suivantes qui figurent entre guillemets dans le hansard:

...«je n'aime pas soulever cette question parallèlement à la possibilité de faire déclarer vos produits impropres à la consommation, mais je tiens mes ordres de mes supérieurs et du ministre de l'Agriculture à Ottawa.»

Il s'agit d'une autre déclaration, non seulement fausse, mais manifestement fausse. M. Trach sait que M. McKay est employé du ministère de la Production de défense. M. McKay sait bien qu'il est responsable devant le ministre de la Production de défense mais non le ministre de l'Agriculture, dont il n'a pas à recevor d'instructions. Je le répète, cette supposée déclaration est fausse, c'est l'évidence même. J'ai déclaré le 7 mai, monsieur le président, que je serais prêt à obtenir une déposition sous serment de cet employé du ministère de la Production de défense. J'ai ici cette déposition de M. McKay, datée du 8 mai 1964. Je vais vous citer le dernier alinéa de ce texte:

Après avoir lu le rapport ci-dessus, j'ai communiqué avec M. Trach à propos dudit rapport, et M. Trach a admis au téléphone que je n'avais jamais fait devant lui de semblable déclaration ni ne l'avais menacé d'autre façon et que le rapport découle du fait qu'il...

...il s'agit de M. Trach....

...a supposé que le ministère pourrait prendre des dispositions pour faire rescinder l'approbation de son établissement.

Fin de la citation. Le rapport dont il parle est la nouvelle émanant de la Presse canadienne et publiée dans le *Journal* d'Edmonton en date du 25 avril 1964, au sujet d'une déclaration faite à la Chambre des communes.

Lors des premières discussions, monsieur le président, j'ai demandé au député du Yukon qui, malheureusement, n'est pas ici aujourd'hui, d'apporter les preuves établissant que M. McKay avait fait ces déclarations. J'ai sous la main la déposition sous serment de M. McKay affirmant qu'il n'a pas fait de semblable déclaration et je mets le député du Yukon au défi d'obtenir de M. Trach une déposition sous serment affirmant le contraire. Je regrette qu'il n'ait pu le faire et, comme il ne le peut pas, il retirera peut-être ses observations.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, par suite de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite ce matin, de celle du ministre de la Production de défense et de l'absence du député du Yukon, j'aimerais présenter une ou deux demandes.

La première, c'est que le ministre de la Production de défense produise ici la déposition sous serment de M. McKay. En second lieu, je demande que la question demeure en suspens jusqu'à ce que le député du Yukon soit de retour en cette enceinte. Il est aisé de se rendre compte de la gravité de la situation, si l'on en juge par le nombre de ministres qui siègent ici aujourd'hui. Pour ma part, à titre d'ancien titulaire de ce portefeuille, j'espère que le ministère de l'Agriculture s'interdit tout acte dont notre pays essaie de s'abstenir depuis plusieurs années. (*Exclamations*) Monsieur le président, j'espère parler au nom de toute la Chambre quand je dis au ministre de l'Agriculture qu'à notre sens, il a essayé de résister à toute tentative en vue d'introduire le favoritisme dans son ministère, mais qu'on exerce sur lui une forte pression; j'ignore s'il voudra parler de cette pression.

Je voudrais citer un exemple pour montrer le genre de chose qui m'inquiète, car on m'a parlé de certains de ces agissements à propos des avocats de la Société du crédit agricole, et il est évident que le président de la Société n'a pas été informé de ce genre de chose.

J'aimerais demander au ministre s'il a reçu une lettre d'un certain M. Nichols, de la ville d'Indian-Head (Saskatchewan), datée du 22 avril dernier et traitant d'une question analogue à celle qui a causé du souci à son ministère. Afin de consigner clairement la question au compte rendu, je donnerai lecture de la lettre. Je veux simplement savoir quelles dispositions le ministre a prises au sujet de cette lettre qui lui a été adressée et dont j'ai reçu un double. En voici le texte:

Messieurs,

Nous avons appris récemment que le ministère de l'Agriculture, à Ottawa, a fait un appel d'offres en vue de fournir un camion d'une tonne à la ferme expérimentale de cette localité.

Sauf erreur, les noms de 12 à 14 concessionnaires ont été portés sur la liste des soumissionnaires, mais seul *Campbell Sales and Services*, d'Indian-Head, a été invité à présenter une soumission.

Le directeur des ventes de *General Motors* nous a téléphoné aujourd'hui pour nous demander pourquoi nous n'avions pas été invités à présenter une soumission. Tout ce que nous avons pu lui répondre c'est que Campbell, concessionnaire relativement nouveau ici, était un partisan actif du parti libéral.

Nous sommes concessionnaires d'automobiles dans cette localité et dans cette région depuis 47 ans. Notre feuille de paie comprend un personnel de sept employés qui soutiennent leur famille et qui possèdent, en moyenne, 16 années d'emploi continu à notre service.

Nous n'avons demandé à aucun de nos employés de réclamer des prestations d'assurance-chômage par suite de licenciements au sein de notre entreprise et, à notre connaissance, c'est la première fois qu'on fait preuve de discrimination à l'égard des personnes qui peuvent ou qui ne peuvent pas présenter des soumissions relatives à des achats intéressant les fermes de l'État à Indian-Head.

Votre tout dévoué,

Garage Nichols,
par D. L. Nichols.

Monsieur le président, ma demande est très simple. Les membres du comité voudraient bien s'assurer que le ministère de l'Agriculture ne s'emploie pas à dispenser des faveurs. Il existe tellement de difficultés dans de nombreux secteurs de l'économie agricole, qu'on ne saurait tolérer un tel état de choses. Le ministre est sûrement de mon avis sur ce point. D'après les renseignements que je possède, je sais qu'il a résisté à ces pressions et je veux qu'il sache que nous l'appuyons. Certes, il s'agit d'un cas sans importance, mais il démontre que, dans une région ne comptant que de petits villages et dont la population ne peut faire vivre que des marchands, des vendeurs d'autos et ainsi de suite, il n'y a aucune raison pour que la politique d'une société particulière influence des transactions comme celles que j'ai mentionnées. J'ai su que cette société changerait d'allégeance politique à toutes les élections. On devrait donc faire extrêmement attention, dans les rares cas où l'on fait un appel d'offres afin d'acheter un camion destiné à une ferme expérimentale dans une région comme celle-là, pour procurer à tous les marchands l'occasion de présenter une soumission. D'habitude, c'est le moins offrant qui l'emporte. Mais la déclaration que vient de faire le ministre me porte à lui demander de quelle façon il a donné suite à la lettre qu'on lui a adressée le 22 avril.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, comme je n'ai qu'une vague souvenance de cette lettre, je vais m'informer, mais, si je ne m'abuse, ce qu'a rapporté le député n'est pas tout à fait juste. Le camion a fait l'objet d'un certain nombre de soumissions, et c'est la plus basse qui a été acceptée.

Mais revenons à l'autre question. Nul doute qu'il vaudrait mieux pour le gouvernement du Canada, ainsi que pour tous les autres gouvernements, qu'il n'ait pas à distribuer de faveurs politiques. Hélas, nous le savons tous, cela se fait depuis des années. Mais il est temps, à mon avis, que les gens sérieux se rendent compte que nous sommes au service du peuple canadien, que tout devrait être jugé à sa propre valeur et qu'il n'est pas nécessaire d'agir de la sorte pour bien gouverner.

Quoi qu'il en soit, je m'étonne un peu que le député ait soulevé cette question. Comme ministre de l'Agriculture, peut-être ai-je été un peu lent à démarrer, mais je tiens à ce qu'il sache que je vais finir par avoir un ministère de premier ordre, et les cultivateurs sauront vous le dire. Le gouvernement conservateur-progressiste a été élu le 10 juin 1957 et il a assumé le pouvoir le 21 du même mois. L'honorable député devrait savoir que mes enquêtes ont révélé qu'on a pris, 35 jours plus tard, des mesures qui ont enlevé à 72 avocats dans toutes les régions du Canada les travaux confiés par la Commission des prêts agricoles. J'ai constaté que la même situation existait dans tout mon ministère.

J'ai vu plusieurs lettres personnelles et confidentielles, mais je ne les déposerai pas à la Chambre des communes, car je préfère ne pas siéger à la Chambre, plutôt que d'agir ainsi. A mon avis, ces procédés doivent être évités. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que nous travaillons pour le cultivateur canadien. C'est pourquoi, notamment, j'ai convoqué tous les directeurs de succursales de la Société du crédit agricole pour leur expliquer que nous allions réduire de 10 jours le temps qu'on mettait à accorder les prêts, soit 38 au lieu de 48 jours. Selon moi, cette mesure s'impose. Je reconnais avec l'honorable député de Qu'Appelle que, plus tôt le travail de l'État sera fait selon ces principes, le mieux ce sera pour tous les Canadiens.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais approfondir ce point davantage. Le ministre prétend-il que lorsqu'il a assumé ses fonctions, il a constaté que certains avocats qui travaillaient pour l'Office du prêt agricole avaient été renvoyés? Ne sait-il pas que l'Office du prêt agricole est devenu la Société du crédit agricole? S'il est disposé à s'étendre sur la question, ne veut-il pas dire ce qui s'est produit depuis le changement de gouvernement en 1963? Je lui demande maintenant de nous donner les noms de tous les avocats qui ont travaillé pour la Société du crédit agricole, la date de leur nomination et les noms de ceux qui effectuent encore ce travail.

Je crois que le ministre constatera que les pressions dont j'ai parlé et auxquelles je suis certain qu'il a résisté ont entraîné un grand nombre de changements. A mon avis, il ne faudrait pas accuser le ministre de l'Agriculture, mais plutôt le ministre de la Justice qui

a exercé ces pressions. En défendant le ministre, je ne veux pas, comme lui d'ailleurs, chercher à entraver toute initiative en vue d'améliorer la situation, mais je soutiens que si le ministre veut parler de la Société du crédit agricole, il fait mieux d'exposer clairement ce qui en est.

S'il fait la lumière sur toute l'affaire, ce sera du joli. Je parle de l'époque antérieure aux tentatives en vue de tirer la situation au clair. Je prétends tout simplement qu'avant de dire des choses pareilles à propos de la Société du crédit agricole, le ministre devrait savoir de quoi il parle.

Quant à la lettre de M. Nichols, que celui-ci lui a envoyée ainsi qu'à moi-même, je me ferai un plaisir de la déposer. Le ministre dit ne pas avoir la moindre souvenance de cette lettre, mais il a ajouté ensuite qu'on s'en était occupé. Je veux savoir ce qu'on a fait à ce sujet et si vraiment le ministre ne s'en souvient pas ou s'il y a effectivement donné suite.

L'hon. M. Hays: Je suis très au courant de la situation relative à l'Office du prêt agricole et à la Société du crédit agricole. L'Office du prêt agricole a été remplacé en partie par la Société du crédit agricole et les 72 personnes dont j'ai parlé ont été engagées pour assurer le fonctionnement de l'Office du prêt agricole d'un bout à l'autre du Canada. Je veux parler de tous les employés sans exception.

Quant à la deuxième question concernant les avocats au service de la Société du crédit agricole, je signale que leurs nom et adresse et d'autres renseignements pertinents ont été déposés à la Chambre il y a environ deux semaines.

M. Muir (Lisgar): Le ministre répondrait-il à une question concernant la transformation de la Commission du prêt agricole en Société du prêt agricole? Je sais qu'à ce moment-là, au Manitoba, des avocats des villes s'occupaient de ces affaires aux termes de la loi sur le crédit agricole et que des changements ont été apportés afin que les services d'avocats des régions rurales soient utilisés pour la commodité des cultivateurs qui empruntaient de l'argent. Cette façon de procéder a donné d'excellents résultats et j'espère que le ministre n'y changera rien.

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas que nous en ayons l'intention. J'ai simplement dit que ces avocats avaient été avisés que leurs services n'étaient plus requis.

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant qu'on rompe l'enchaînement, je rappelle au comité que le ministre de l'Agriculture a accepté de déposer certaines lettres qu'il a reçues au sujet des idées émises par l'honorable

[L'hon. M. Hamilton.]

député du Yukon; je me demande si le ministre de l'Industrie en ferait autant. Il a parlé de la correspondance qu'il a reçue directement des intéressés et il a sûrement cité un extrait d'une déclaration sous serment. C'est l'honorable représentant de Qu'Appelle qui a présenté la demande, mais il n'y a pas été donné suite. Le Règlement de la Chambre ne lui impose-t-il pas l'obligation de déposer le document qui a maintenant été rendu public et dont il nous a lu un alinéa?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai défié le représentant du Yukon de produire une déclaration sous serment à l'appui de ses allégations et je me suis engagé à en présenter une corroborant mon démenti. Je serai heureux de déposer celle que j'ai, si l'honorable député du Yukon en fait autant.

Des voix: Non!

M. Rhéaume: Le ministre de l'Industrie a cité un extrait d'un document qu'il prétend être une déclaration sous serment, appuyant la position qu'il a prise. J'insiste pour qu'il la dépose—le comité a le droit de l'exiger—plutôt que de chercher à régler la question entre le député du Yukon et lui-même. Il a donné lecture d'un alinéa qu'il prétend avoir extrait d'une déclaration sous serment qu'il aurait en sa possession et nous tenons à voir le document intégral.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je conçois que l'honorable représentant ne peut produire sa déclaration sous serment, mais je déposerai volontiers la mienne pour mettre fin à la discussion.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, il y a quelques instants, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il entend soustraire son ministère au favoritisme politique. Je vais lui poser une seule question. Si ce favoritisme n'existe pas, comment se fait-il que M. Lucien Blanchette, qui faisait partie du comité consultatif et qui habite à La Présentation, dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, a été remplacé par un certain M. Lamoureux, de Saint-Denis sur Richelieu? Je ne peux pas vous donner son nom. Pourquoi a-t-il été remplacé et qui a recommandé M. Lamoureux à ce poste?

L'hon. M. Hays: Je ne peux pas vous répondre pour le moment, mais je pourrai le faire dans quelques minutes.

En réponse à l'honorable député de Qu'Appelle, je voudrais lui dire que nous obtiendrons un exemplaire des directives qui ont été distribuées. Ces directives, bien entendu, s'adressaient à tous les fonctionnaires de notre ministère. En ce qui me concerne, elles exigeaient que tous les vendeurs d'automobiles soient priés de présenter une soumission pour leurs voitures. Ce sont les renseigne-

ments que j'ai pour le moment, mais j'obtiendrai probablement un exemplaire des directives dans quelques minutes.

M. Cardiff: Puis-je demander au ministre combien d'avocats de la Société de crédit agricole dans le comté d'Huron ont été remplacés depuis que son gouvernement a pris le pouvoir?

L'hon. M. Hays: Je ne peux pas vous dire exactement le nombre, mais j'irai volontiers aux renseignements. Je crois que des précisions ont été fournies à la Chambre il y a quelques semaines, lorsque les noms de tous les avocats d'un bout à l'autre du Canada ont été déposés sur le Bureau de la Chambre.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, pour continuer les remarques que j'avais commencées la semaine dernière, alors que nous étudiions les crédits du ministère de l'Agriculture, il me fait plaisir de signaler que le comté de Lotbinière, que j'ai l'honneur de représenter, est essentiellement agricole et offre une physionomie rurale typique. C'est donc avec beaucoup de fierté que je saisis cette occasion pour me faire le porte-parole des agriculteurs et des cultivateurs de ce comté.

Le comté fédéral de Lotbinière est composé de la circonscription provinciale de Lotbinière et de plusieurs paroisses du comté provincial de Nicolet, avec lesquelles mon honorable ami de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) est bien familier. Ce territoire de Lotbinière-Nicolet-Yamaska est une région type dans la province de Québec, à cause de son caractère essentiellement agricole et rural.

Monsieur le président, dans le comté de Lotbinière, certaines paroisses sont très prospères, tandis que d'autres ont à faire face à des difficultés économiques très sérieuses. Par exemple, du nombre total des fermes, soit 2,571, on en compte 1,869 qui sont des fermes commerciales, les autres sont des fermes à rendement très faible, et leur nombre est de 702.

Suivant la définition donnée lors du recensement de 1961, les fermes commerciales sont celles dont le revenu est d'au moins $1,200.

Monsieur le président, dans le comté de Lotbinière, il y a 1,869 fermes commerciales, et de ce nombre, 1,100 fermes ont un revenu brut de moins de $2,500. Or, ceci reflète un peu la situation alarmante des cultivateurs de la province de Québec et ceux du comté de Lotbinière en particulier, parce que tous savent qu'un revenu brut de $2,500, ou moins, constitue une maigre pitance, si l'on considère les lourdes responsabilités que doivent assumer les cultivateurs.

La mécanisation des fermes et leur entretien entraînent des dépenses fort onéreuses. De plus, les obligations du crédit agricole et toutes les charges que les cultivateurs doivent acquitter exigent un revenu beaucoup plus élevé que celui dont ils disposent à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois, comme je l'ai signalé au cours de mes remarques antérieures, qu'il serait préférable, plutôt que d'accuser nos amis d'en face, les conservateurs, d'avoir fait preuve de négligence, d'incompétence et d'inertie, alors qu'eux, à leur tour, scrutent les données statistiques de 1963-1964 et les comparent aux chiffres des années antérieures pour ensuite nous dire que le gouvernement actuel, à son tour, fait preuve de négligence dans l'accomplissement de sa tâche, je crois qu'il serait préférable, dis-je, que d'un commun accord et harmonieusement nous envisagions froidement le problème agricole dans la province de Québec, parce qu'il devient de plus en plus grave.

Monsieur le président, depuis nombre d'années, des milliers de fermes ont été abandonnées. Je crois que de 1931 à 1961, plus de trois millions d'acres de terre ont été délaissées. La population rurale a diminué de plusieurs milliers de personnes, et conséquemment il y a un certain désintéressement qui se produit vis-à-vis l'agriculture. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de restaurer le domaine arable et l'agriculture, parce que la jeunesse, particulièrement, ne manifeste plus aucun intérêt dans ces domaines et la terre n'a plus aucun attrait pour elle, et ce précisément à cause du revenu insignifiant que les cultivateurs en tirent.

C'est donc dire, monsieur le président, que le gouvernement actuel pourrait s'inspirer de l'attitude adoptée par le gouvernement provincial du Québec, qui a chargé un comité, dont fait partie le sous-ministre de l'Agriculture, M. Chagnon, un homme reconnu pour sa compétence et son expérience, d'étudier la commercialisation des produits agricoles.

Monsieur le président, ce comité s'est appliqué à la tâche d'inventorier l'ensemble des ressources agricoles du Québec, et de voir dans quelle mesure elles pourraient être mises en marché, parce que le problème de l'agriculture québecoise en est un de productivité et de mise en marché.

On sait que dans les domaines de l'élevage du porc, du bœuf, de l'agneau, du mouton et de la récolte des pommes de terre ou des tomates, la production québecoise est déficitaire par rapport à la consommation du marché québecois lui-même. C'est dire que si nos cultivateurs étaient mieux orientés, s'ils avaient l'impulsion souhaitable que suscite une politique dynamique, ils pourraient produire davantage et satisfaire aux besoins du marché québecois parce que, je le répète, dans plusieurs domaines, la production elle-même est déficitaire par rapport à la consommation à l'intérieur même de la province de Québec.

C'est surtout sur l'agriculture de l'Est qu'on doit se pencher, parce que souvent, les

agriculteurs de l'Ouest étant favorisés par d'énormes récoltes de blé, étant beaucoup plus avantagés en vertu de la fertilité de leur sol, il arrive que les agriculteurs de l'Est se trouvent dans une situation d'infériorité.

Monsieur le président, je dois, et ce sans flagornerie, signaler que le gouvernement actuel a posé un geste très éloquent à l'égard des cultivateurs québecois en désignant un ministre de l'Aménagement rural, en vertu d'une loi qui, je le souhaite, sera adoptée à brève échéance, pour consacrer officiellement le titre de ministre de l'Aménagement rural. Je crois que nous avons fait plus que ce que nous avions promis dans ce domaine. Au fait, ce que nous avions promis au cours de la campagne électorale de 1963, c'était de nommer un ministre associé de l'Agriculture. Mais qu'est-ce qu'un ministre associé aurait pu faire de plus que le sous-ministre associé de l'Agriculture.

Ce que nous avons réclamé du premier ministre, nous députés du Québec, ce que nous lui avons demandé en «caucus», c'est de nous donner deux ministres de l'Agriculture. Nous voulions plus que ce que nous avions promis, en vertu de notre programme électoral, et je crois que le fait d'avoir nommé un ministre de l'Aménagement rural de langue française qui, même s'il n'est pas ministre de l'Agriculture pour l'Est, pourra se préoccuper davantage des problèmes de l'agriculture de l'Est, parce que l'Aménagement rural constitue précisément le problème primordial dans le Québec, est une excellente initiative.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'ARDA devrait s'appliquer dans la circonscription de Lotbinière et devrait y produire des fruits. J'ai l'intention de faire en sorte que les cultivateurs de ma région puissent bénéficier de l'ARDA.

Je faisais allusion, tout à l'heure, au nombre de fermes de la circonscription de Lotbinière, et je disais que quelques-unes sont de bon rendement, alors que d'autres sont de faible rendement. Il y a, dans Lotbinière, des paroisses économiquement prospères comme Saint-Édouard, Saint-Pierre-les-Becquets—que l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) connaît très bien—et Saint-Antoine.

Par ailleurs, il y a d'autres paroisses où les terres, sans être tout à fait incultes, sont de rendement très faible, ne sont pas fertiles. Il y a Val-Alain, Joly, Sainte-Françoise, où il y aurait possibilité, au moyen de l'ARDA, de faire en sorte que l'agriculture soit réorientée afin d'aider les cultivateurs qui demeurent dans ces paroisses et qui ont à se plaindre d'un revenu nettement insuffisant. Je suis d'avis qu'en appliquant un programme bien approprié, sous l'empire de l'ARDA, il y aurait moyen de faire en sorte que ces paroisses connaissent une prospérité accrue.

Monsieur le président, il est un moyen auquel nous pourrions également avoir recours pour restaurer les régions rurales; ce moyen est inscrit dans notre programme politique.

Ce que nous avons préconisé, c'est l'industrialisation de ces régions rurales, et il ne peut y avoir de moment plus opportun pour moi de demander avec insistance à l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury) de déployer tous les efforts voulus pour faire en sorte qu'une industrie soit établie à Saint-Sylvestre, là où la station de radar sera fermée. Ceci serait parfaitement conforme au programme électoral que nous avons prôné.

Saint-Sylvestre est un autre coin rural, et au moyen de l'industrialisation qui pourrait s'y faire, on en viendrait à suppléer aux déficiences résultant du fait que la station de radar, laquelle avait apporté une certaine activité économique dans cette région, sera fermée.

Monsieur le président, il est un autre point très important qui touche l'agriculture québécoise; c'est celui des prix exorbitants des grains de provende, des moulées. Encore là, le nouveau ministre de l'Aménagement rural sera en mesure d'exercer toute son influence et de faire valoir son efficacité, puisque l'entreposage des grains de provende relèvera de sa compétence. Et l'on sait que le problème des grains de provende est intimement relié à celui de l'agriculture québécoise.

Les cultivateurs du Québec veulent payer les moulées et les grains de provende le même prix que les gens de l'Ouest. Que le gouvernement assume les frais de transport, de Fort-William jusque dans la province de Québec, afin de permettre à nos agriculteurs de payer les moulées au même prix que les cultivateurs de l'Ouest. Ceci est légitime.

Mais il y aurait lieu de faire une enquête sur la spéculation qui y est exercée. Au fait, depuis longtemps, l'Union catholique des cultivateurs réclame une agence des grains dans l'Est du pays. Elle demande également de freiner la spéculation qui se produit sur la vente des grains de provende et des moulées aux cultivateurs de Québec, et je crois que cette récrimination sincère de l'Union catholique des cultivateurs s'intègre dans ce problème; un autre problème qui afflige les cultivateurs de l'Est, c'est que sur chaque dollar de production agricole, sur une base moyenne et généralisée, il y a seulement 58c. qui vont dans les poches du cultivateur, alors que 42c. vont ailleurs, peut-être dans les poches des entremetteurs, des spéculateurs, bref de ceux qui veulent probablement exploiter la classe agricole. Et je suis informé qu'aux États-Unis, le gouvernement songe à instituer une enquête pour étudier ce décalage, cet écart assez effarant entre le prix qui revient aux cultivateurs et le prix global de la production.

Je répète qu'il y a, dans la province de Québec, un écart de 42c. Il y aurait certai-

nement lieu que le gouvernement étudie cette situation, institue une enquête s'il le faut, pour savoir de quelle façon on peut expliquer un écart aussi considérable.

Monsieur le président, il est admis que l'industrie laitière est la plus considérable de nos cultivateurs québécois. Le président de l'Association des industriels laitiers du Québec réside dans le comté de Lotbinière; c'est le préfet du comté, M. Georges-Henri Vermette. Les cultivateurs de Lotbinière, comme l'usine Vermette, font des affaires, d'une façon fréquente et soutenue, avec la Coopérative de Granby, encore une autre institution qui nous fait honneur, puisqu'elle usine jusqu'à 33 p. 100 de tous les produits laitiers du Canada; du reste, elle fabrique environ 40 millions de livres de fromage, soit le tiers de la production totale au Canada. C'est dire que, dans la province de Québec, l'industrie laitière est ni plus ni moins la pierre d'assise de l'agriculture.

Monsieur le président, je suis informé que le président de l'Association des industriels laitiers du Québec, M. Vermette, a adressé une demande au ministère de l'Agriculture. Je profite de l'occasion pour l'appuyer et lui donner un écho aussi sonore que possible.

Étant donné que la moitié du revenu des cultivateurs de la province de Québec provient de l'industrie laitière, il me semble que M. Vermette était justifié de demander au ministère de l'Agriculture que l'on ait, à la division de l'industrie laitière du ministère, un personel bilingue plus nombreux. C'est sans mesquinerie, sans petitesse ni étroitesse d'esprit que je formule cette revendication. Le directeur de la division de l'industrie laitière n'est pas bilingue et c'est mon devoir de soumettre à l'honorable ministre cette impérieuse exigence: il faut donner à la division de l'industrie laitière un directeur-adjoint qui soit bilingue. C'est dans ces termes que je désirais formuler cette demande, eu égard au fait que l'industrie laitière joue un rôle prépondérant dans la province de Québec, et partant pour les cultivateurs de cette province.

Monsieur le président, je soulignais tout à l'heure qu'une grande partie des fermes de Lotbinière ont un revenu annuel brut inférieur à $2,500; en effet, 60 p. 100 des fermes de la province de Québec ont un revenu annuel net inférieur à $2,500. C'est dire que l'agriculture a besoin d'être restaurée et ré-orientée, et afin de permettre aux agriculteurs de notre province d'avoir un contact immédiat avec les autorités du ministère de l'Agriculture, nous devons intensifier notre campagne pour le bilinguisme afin de permettre aux cultivateurs de la province de Québec d'être compris, de se sentir chez eux lorsqu'ils ont à consulter les autorités du ministère de l'Agriculture.

Je ne voudrais pas prolonger indéfiniment mes remarques. Je tenais à exposer ces quelques problèmes qui touchent de si près la population que je suis appelé à représenter ici.

Monsieur le président, il y a une situation un peu brûlante dans la province de Québec; il s'agit ni plus ni moins d'une tourmente idéologique dans laquelle notre population se débat. J'entendais hier l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) poser une question au très honorable premier ministre (M. Pearson) et expliciter en des termes fulgurants la situation un peu dramatique que nous connaissons.

En effet, plusieurs personnalités tentent d'orienter la politique de notre pays d'une façon que nous ne pouvons pas admettre. Qui nous dit que ceux qui se font les promoteurs d'une idéologie qui voudrait déchirer le Canada ne se serviront pas, un jour, de la même stratégie et d'un homme comme Castro, qui avait préconisé la réforme agraire.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) ne parle pas d'agriculture!

M. Choquette: Monsieur le président, je parle d'agriculture lorsque je dis qu'il est vital de restaurer l'agriculture, et je dis qu'il y a déjà eu des hommes...

M. Habel: Castro a étatisé toutes les fermes!

M. Choquette: La population de la province de Québec, et particulièrement notre population paysanne, est stable et ne veut pas ces grandes révolutions. Mais qui nous dit qu'un jour, un dictateur de la trempe de Castro, au moyen d'un programme agricole semblable à celui de Castro, ne préconisera pas une réforme agraire parce que notre agriculture, dans le moment, se trouve dans un état lamentable? Il y a lieu de prévoir cela, monsieur le président. Un dictateur, un démagogue pourrait soulever les préjugés et dire aux cultivateurs qui sont dans le marasme: Nous allons vous apporter une réforme agraire.

C'est cela que nous voulons éviter. Mais si l'agriculture du Québec continue à en perdre, si nos agriculteurs se plaignent constamment que leur revenu est insuffisant, à ce moment-là, il y a lieu de prévoir que des démagogues comme ceux en face de qui nous sommes appelés à siéger soulèveront les préjugés de la population et tenteront de déchirer le pays que nous voulons unir!

L'hon. M. Ricard: On en parlera à M. Lesage!

M. Gauthier: Monsieur le président, je suis très heureux de me lever à la suite du député de Lotbinière (M. Choquette). Il

commençait un peu à s'enflammer, mais il répétait toujours sa même ritournelle de démagogue qu'il est et qu'il accuse les autres d'être. A tout événement, je ne veux pas participer à ce genre de badinage, et je vais parler de choses plus sérieuses touchant l'agriculture, car il y a trop de problèmes sérieux dans ce domaine. Quand on connaît l'agriculture et qu'on est fils de cultivateur, je vous assure qu'on rigole un peu en entendant parler un petit avocat sur ce sujet.

A la vue du montant de $140,124,800 que la Chambre devra voter au ministère de l'Agriculture, il est bien naturel, à titre de député de la province de Québec, que je me demande quelle partie de ce montant est destinée à ma province, en regard des autres provinces.

Étant la seconde grande province dans la Confédération, le Québec sera appelé à payer sa large part des taxes que nécessitera l'administration de ce budget. Participera-t-il proportionnellement aux quelques avantages que ce budget, bien administré, pourra apporter aux différentes provinces?

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Roberval lit intégralement son discours. Je suis surpris qu'un homme comme lui, qui dit connaître si bien l'agriculture, soit incapable de prononcer un discours sans le lire, tandis qu'un avocat qui n'est pas censé connaître l'agriculture, peut prononcer son discours sans avoir à le lire.

Je demande que le député de Roberval soit rappelé à l'ordre et cesse de lire son discours écrit par un autre, et qu'il parle en consultant des notes, comme je l'ai fait moi-même.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'accepterai n'importe quelle injure de ce petit fanfaron; mais quand le député de Lotbinière dit que mon discours a été préparé par un autre, je lui demande de retirer ses paroles.

M. Choquette: Je suis prêt à retirer mes paroles, monsieur le président, en tant que le député de Roberval cesse de lire son discours, afin qu'il nous prouve que c'est vraiment son texte qu'il récite et non pas celui d'un autre.

M. Gauthier: Que le député de Lotbinière, monsieur le président, vienne voir mes notes, il constatera qu'elles sont écrites à la main. Lui-même consulte des notes. J'ai tous mes volumes ici, à l'appui de mes remarques. J'ai toujours parlé avec des notes. Tout le monde ici, et vous-même, monsieur le président, parlez avec des notes. La remarque du député de Lotbinière n'est faite qu'en vue d'abaisser les députés et pour se grandir lui-même. Ce n'est pas en essayant d'écraser les autres qu'un homme prouve sa grandeur; c'est par ses propres qualités intellectuelles qu'un homme prouve sa valeur. Or, je m'aperçois que cela manque au député de Lotbinière.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis persuadé que l'honorable député de Roberval sait très bien que le Règlement de la Chambre ne lui permet pas de lire son discours. Mais s'il se sert de notes comme aide-mémoire, je dirais qu'il est en règle et je l'inviterais à poursuivre ses remarques.

(Texte)

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. Je puis maintenant poursuivre mon exposé sur l'agriculture.

La distribution des différents services, des divers octrois, sera-t-elle plus équitable au Québec qu'elle ne l'a été par les années passées? Voilà autant de questions qu'il est urgent de nous poser durant l'étude de ces crédits. Si nous jetons un regard sur les 30 dernières années, ce ne fut pas un succès pour le Québec. En fait, la seule augmentation que nous relevons dans les crédits du ministère de l'Agriculture c'est celle des taxes.

Voilà pourquoi, depuis 30 ans, le revenu de nos cultivateurs québécois a toujours été en décroissant, pour atteindre leur plus bas niveau l'an dernier.

Aussi nous exigerons des gestes plus concrets de la part du présent gouvernement pour redresser cette situation des plus discriminatoire à l'endroit de nos agriculteurs du Québec.

Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré, et avec raison, que le Québec devrait jouir d'un statut différent de celui des autres provinces dans la Confédération. Or, ceci devrait s'appliquer tout particulièrement à son agriculture.

Voilà pourquoi nous avons été consternés de voir envoyer aux oubliettes la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est, la seule chose qui aurait pu redonner au Québec ce statut que le premier ministre lui reconnaît.

Je puis vous dire que je suis grandement déçu des actes trop génériques du présent gouvernement en agriculture.

Bien loin de respecter la parole donnée, de remplir ses promesses, le premier ministre a fait pis encore, puisqu'il a remis l'application de la loi ARDA, créée pour la mise en valeur des terres agricoles, au ministre des Forêts (M. Sauvé).

Le député de Lotbinière, tout à l'heure, a parlé d'un ministère de l'aménagement rural fusionné au ministère des Forêts. C'est encore un terme général. Et ceci ne spécifie en rien une action directe pour la province de Québec.

Ce qu'il nous faut, c'est un organisme exclusif pour le Québec, qu'on l'appelle ministère de l'Est, ministre associé ou même plan conjoint pour l'Est, qu'importe les termes, ce qu'il nous faut c'est un organisme qui participera directement à la vie économique et agricole du Québec. C'est dans ce sens que nous nous attendions à voir nommer, par les années passées, un ministre de l'Agriculture pour l'Est.

Aujourd'hui, on semble jouer sur les mots. Mais pour nous, la chose est bien claire dans notre esprit. Nous avons besoin d'un organisme à nous. Qu'il s'appelle programme conjoint—d'ailleurs toutes les autres provinces en ont des programmes conjoints, spécifiques à chacune d'elles, pour leur venir en aide dans tel ou tel domaine. C'est ainsi que nous nous contenterions d'un plan conjoint, bien que nous soyons contre ces programmes.

Je crois qu'au lieu de renouveler les terres du Québec, la nouvelle loi servira à renouveler la forêt et à développer nos cours d'eau.

Nous en avons eu un magistral exemple lors d'une discussion sur la loi dite ARDA ces jours passés, alors qu'on a traité de tous les cours d'eau au lieu de la remise en valeur des terres.

Au lieu du retour à la terre, j'ai l'impression que nous assisterons demain au retour à la forêt. De toute façon, puisque l'ARDA ne fait plus partie du ministère de l'Agriculture—mais comme je ne veux pas me faire rappeler à l'ordre, je reviendrai sur cette fameuse loi lors de la présentation des crédits du ministère des Forêts, puisque c'est la seule manière de parvenir à la terre aujourd'hui.

Malgré tous ces tâtonnements du gouvernement en matière d'agriculture, je tenterai tout de même de rescaper les quelques miettes qui tomberont de ce budget plantureux, afin d'en faire profiter ma province, en appelant l'attention du ministre sur deux points principaux.

Le premier, c'est la création de programmes conjoints spécifiques pour la province de Québec, puisque nous ne pouvons espérer l'extermination de ces programmes qui n'ont toujours eu qu'un but: aider les provinces pauvres jadis, qui ne sont plus pauvres aujourd'hui.

En second lieu, je demande au gouvernement d'amender la loi de la Société du crédit agricole, afin d'adapter les prêts fédéraux au contexte économique des agriculteurs du Québec, lequel n'est pas du tout similaire à celui de l'Ouest et, par conséquent, ne peut être assujetti aux même règles.

Si nous considérons les programmes conjoints des années passées, nous constatons que 80 p. 100 étaient faits pour les provinces de l'Ouest.

Depuis deux ans, principalement, nous supplions les gouvernements qui se sont succédé de mettre fin à ces fameux programmes et de redonner des pouvoirs de taxation à la province de Québec, afin que celle-ci puisse relever sa propre économie agricole.

Le budget nous démontre que le gouvernement fédéral accorde des conventions aux provinces de deux manières. D'abord, au moyen de programmes généraux s'appliquant à toutes les provinces sans distinction, et ensuite par des programmes spécifiques pour des provinces données.

Dans le premier cas, on constate que les programmes sont trop généraux pour que l'on puisse les appliquer efficacement au Québec; et dans le second, soit les programmes spécifiques entrepris avec des provinces données, presque toutes les provinces y ont participé, à l'exception du Québec qui a été oublié.

Pour vous en convaincre, lisez attentivement le rapport de 1962 concernant ces fameux programmes conjoints. J'en ai donné les grandes lignes lors d'un récent discours à la Chambre, et je croyais, à ce moment, avoir réussi à ouvrir les yeux du gouvernement actuel en vue de la préparation de son présent budget. A ma grande déception, rien n'a été fait et rien ne se fera encore cette année, puisque les mêmes erreurs se renouvellent dans le nouveau budget.

Il ne vous suffira que de jeter un coup d'œil sur les différents crédits figurant au poste numéro 5, touchant la recherche, et se totalisant à $29,344,400. Qu'est-ce que ce crédit apportera au Québec? Des taxes. Quant au poste numéro 35 concernant les fruits et légumes, il est de l'ordre de $25,762,200; je crains que le Québec ne puisse en retirer quelque avantage que ce soit cette année, étant donné la lenteur du gouvernement provincial dans ses projets de construction d'entrepôts de pommes de terre et d'entrepôts frigorifiques.

Les crédits 55 et 60 sont la meilleure preuve à l'appui de mes avancés du début, à savoir que ce sont surtout les programmes conjoints spécifiques, avec certaines provinces ou régions, qui nous sont les plus funestes, et que rien n'a changé en ce sens.

Monsieur le président, si nous regardons les crédits 55, 60 et 65, pour lesquels nous serons appelés à voter un montant de $42,463,600, nous voyons dans le crédit 55, par exemple:

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux —Travaux d'irrigation de la rivière Bow—Travaux d'irrigation de la rivière St. Mary's—Travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud—Réservoir du lac Buffalo Pound...

Ce sont des programmes de remise en valeur et d'aménagement des territoires agricoles.

Monsieur le président, maintenant si vous regardez à la page 37 du Budget des dépenses, vous lirez la répartition de ces différentes subventions:

Pâturages en commun—$1,375,000.
Travaux d'irrigation au sud-ouest de la Saskatchewan—$243,000.
Rétablissement et utilisation des terres...

Là encore, nous pourrions y toucher; mais c'est écrit: rien.

Dépôt de fournitures et d'outillage et services connexes—$728,000.
Travaux d'irrigation de la rivière Bow—$976,000.
Travaux d'irrigation de la rivière St. Mary's—$357,000.
Travaux d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud—$1,274,000.
Réservoir du lac Buffalo Pound—$90,000.

C'était juste pour vous donner une idée de ce que retire la province de Québec depuis l'inauguration de ces fameux programmes conjoints.

Pour veiller à l'application de cette loi, votre ministère a désigné ce qu'on appelle des conseillers du crédit, des surveillants, ou toute autre espèce d'inspecteurs ou d'évaluateurs.

Il me semble que certains ne jouent pas le rôle pour lequel le ministre les paie. Selon la loi, le conseiller en crédit doit s'efforcer de découvrir la meilleure solution, afin de permettre à un cultivateur de mieux vivre sur sa terre, donner les conseils appropriés qui permettront aux cultivateurs qui possèdent une, deux et même trois terres d'y demeurer.

Je ne crois pas que le conseiller en prêts ait pour fonction de dire au cultivateur qui possède actuellement un troupeau de 40 ou 45 vaches laitières, et trois lots de la meilleure terre qui soit, de vendre ses terres et de s'en aller en ville!

Je ne sais si c'est le manque de connaissance locale, la mauvaise interprétation de la loi ou une idée partisane préconçue qui font agir certains employés de votre ministère, mais j'ai été renversé par certaines décisions ou certaines manières d'agir de ces employés de la Société.

C'est pourquoi, je demande au ministre de l'Agriculture de faire une enquête sérieuse dans la province, et principalement dans le comté de Roberval, afin de déterminer ce qui ne vas pas, que ce soit les hommes préposés à l'application de la loi ou la loi elle-même.

Pour le moment, je ne veux incriminer personne spécifiquement, mais je souhaite que le ministre s'occupe personnellement de ce cas spécifique et vienne faire une étude dans mon comté, avec des hommes étrangers à ceux qui y travaillent aujourd'hui. Vous avouerez, monsieur le ministre, que le but principal de la Société est de faire des prêts, afin que plus de cultivateurs demeurent sur ou acquièrent des terres sur lesquelles ils pourront vivre honorablement et en sécurité.

[M. Gauthier.]

A cette fin, votre ministère nomme des conseillers en crédit pour déterminer s'il y a possibilité de faire des prêts aux cultivateurs désireux de se moderniser. Or, dans mon comté, puisque je ne sais ce qui se passe dans les autres, on semble s'évertuer à trouver des raisons pour ne pas prêter aux cultivateurs.

Des preuves: sur près de 1500 projets, à peine 100 furent acceptés.

Nous payons un personnel de quatre, cinq personnes, ou même davantage, pour répondre «*non*» aux cultivateurs.

Je suis à me demander si le ministère surveille d'assez près le travail. Je ne dirai rien des randonnées touristiques de certains petits évaluateurs, de certains hauts fonctionnaires, et même du bureau de Québec, qui font leur travail accompagné de leur épouse. Si les cultivateurs ne possèdent pas une maison moderne, on leur refuse un prêt, ou encore certains d'entre eux ont des amis qui désirent acheter leur voisin pour agrandir leur domaine et, en conséquence, conseillent à ces cultivateurs, établis depuis 50 ans, de quitter leur terre. Encore une fois, monsieur le ministre, j'insiste pour qu'une enquête sérieuse soit faite dans mon comté, et peut-être alors en découvrirez-vous de belles!

En conclusion, je vous dirai que le travail d'ensemble des enquêteurs n'aide pas du tout au développement de l'agriculture en général.

On nous répond: Oui, mais c'est mieux que les années passées, alors qu'il se faisait à peine cent prêts dans toute la province. Si l'on considère le surplus de salaires payés aujourd'hui dans ce domaine, on en est à se demander si 1,500, 1,600 ou même 2,000 prêts agricoles pour le Québec constituent même un pas en avant, alors que dans la seule petite province de Saskatchewan, on accorde plus de 2,500 prêts chaque année.

Monsieur le ministre, quelques-uns de vos employés, quand ils sont à l'ouvrage, se contentent de bien peu, au point de vue orientation agricole. Et certains ont encore le toupet de nous dire, lorsque certains cultivateurs, las de patienter, viennent se plaindre au député: Le député n'a pas d'affaires là-dedans; que le député reste à son bureau.

Je considère que le premier devoir d'un député est de s'enquérir si l'argent voté pour chaque ministère est employé à bon escient. Autrement dit, monsieur le président, je crois que je manquerais grandement à mon devoir si je n'avais pas l'œil ouvert, dans ma circonscription.

Il incombe également au député de déceler s'il n'y a pas de coulage quelque part, même au sein du personnel du ministère de l'Agriculture, et de faire une guerre sans merci au

«patronnage», tant bureaucratique que politique. Et personne n'a le droit de blâmer le député d'agir ainsi.

Je me demande bien qui va s'en occuper si le député, élu par le peuple, n'a pas le droit de demander justice pour le cultivateur frustré par des employés qui ne font pas du tout leur devoir!

Monsieur le président, j'ai attendu longtemps, j'ai patienté depuis des mois, après être allé moi-même dans certains bureaux de ma circonscription, sans aucun résultat. Au fait, c'est toujours la même petite «gimmick» protectionniste. Voilà pourquoi je demande qu'une enquête soit instituée au sein de la Société du crédit agricole.

Monsieur le ministre, si la loi est mal faite, c'est-à-dire pas appropriée à la province de Québec, amendez-la. Si ce sont les hommes qui font défaut, qu'on les renvoie et qu'on les remplace par des hommes plus sérieux.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, c'est toujours un plaisir pour moi, qui représente une circonscription agricole comme la mienne, d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur ces crédits. J'ai écouté avec intérêt les griefs qui ont été exposés au sujet de la situation de l'agriculture dans le Québec. Ces deux derniers jours, j'ai consacré quelque temps à l'examen de la statistique fiscale. Je dois dire que les données dont nous disposons pour les années 1960 et 1961, révèlent une situation extrêmement pénible, en ce sens que dans cette immense province de Québec, qui compte tant de cultivateurs et d'agriculteurs, les impôts que ces derniers paient sont de beaucoup inférieurs à ceux que l'on verse dans le Manitoba, province moins grande et à population plutôt faible. Je n'hésite pas à faire écho aux griefs que le ministre a entendus et, en mon nom et au nom de mes collègues, je l'exhorte à remédier à la situation.

Je voudrais faire porter mes observations surtout sur certaines des remarques que le ministre a faites le 7 mai, en réponse à ce qui constituait, à mes yeux, une présentation bien documentée, au sens où j'entends le mot documentation. La source des renseignements était évidente, selon moi, et je suis sûr que ces renseignements étaient exacts. Ils portaient que, sous l'impulsion de l'organisation du parti libéral et par l'intermédiaire de l'honorable député de Rosedale, on tâchait de faire en sorte que, dans le domaine des services d'avocats, tous les ministères et tous les organismes du gouvernement favorisent les seuls amis du gouvernement.

Je tiens à faire remarquer au ministre qu'en répondant aux propos de l'honorable député du Yukon, il n'a, selon moi, touché à l'essentiel de la question que pour donner l'assurance générale qu'il voulait faire disparaître le favoritisme politique de son ministère. Après avoir parlé de la qualité du service, il a ajouté (pages 3171 et 3172 du hansard):

> Si les avocats ne les administrent pas immédiatement sans excuse véritable, alors on les remplacera. On a ordonné à tous ceux qui ont été nommés pour s'occuper de l'administration des prêts consentis par la Société du crédit agricole, de travailler avec diligence. Ce sont là mes directives et on doit procéder selon le mérite, sans tenir compte de la politique. J'ai ordonné que, quelle que soit l'allégeance politique d'un avocat, s'il n'arrive pas à supprimer les lanterneries et à administrer ces prêts destinés aux cultivateurs, alors qu'on le remplace. Ce principe continuera d'être appliqué.

C'est excellent. Je dirais que le ministre recevra un appui presque unanime pour cette déclaration, sauf peut-être, de l'homme du Neanderthal ou des dinosauriens de certaines régions de notre pays. Mais cette déclaration ne fait aucune mention des premières nominations ou de la liste des nominations s'il y en a. Elle ne fait aucune mention de la tendance dont j'ai ouï dire, et je pense pouvoir le constater dans ma propre région, et qui est de confier à des avocats le travail des organismes gouvernementaux—et je ne me scandalise pas parce que les exécutants sont recrutés parmi les amis du parti au pouvoir—on a tendance à assigner de plus en plus diverses tâches à moins de mains et à concentrer les travaux dans les cités et les villes les plus importantes plutôt que dans les petites villes. Le ministre devrait nous dire s'il a ordonné que les avocats soient recrutés sur place, selon leur compétence reconnue, plutôt que pour leur allégeance politique. J'aimerais savoir si c'est la condition essentielle. Sinon, si le ministre donne suite à son projet, nous aurons une longue liste d'avocats libéraux incompétents qui seront remplacés par d'autres avocats libéraux.

Cela m'a toujours semblé paradoxal que la profession du droit, qui s'enorgueillit prodigieusement de ses réalisations, soit, dans un sens, le dernier bastion du favoritisme politique dans ce pays et serve, pour ainsi dire, de pilier aux partis politiques.

J'estime, pour ma part, que ce qui pousse les avocats vers le favoritisme, c'est tout simplement l'argent. C'est ce qu'il y a de plus terre à terre. Je ne les en blâme aucunement. Mais ils sont dans une situation spéciale. Une chose qui me tracasse, c'est que, très souvent, un avocat s'attache à un parti pour s'assurer ces sinécures lorsque ce parti viendra au pouvoir et avoir la certitude d'être bien rémunéré pour un tas de petits travaux que lui confieront les organismes de l'État.

Ironie du sort—je sais que cela déplaira à bon nombre de mes collègues avocats—ce sont souvent, il me semble, les avocats qui réussissent le moins bien dans une localité, qui estiment nécessaire d'obtenir ces sinécures et qui deviennent les hommes à tout

faire du parti, si bien qu'après des élections qui ont porté leur parti au pouvoir, ils sont parmi les nombreux candidats aux postes de juges et de membres de commissions d'enquête. Dans ce domaine en particulier, le ministre a fait passer un courant d'air frais. Je me réjouis de son attitude. J'aimerais en savoir davantage sur les mesures qu'il entend prendre à cet égard. J'aimerais qu'il nous dise plus franchement à quelles difficultés il fera face. Je voudrais qu'il nous dise s'il est autorisé par le premier ministre et tous ces gens qui l'entourent soi-disant pour le conseiller, notamment le chef de l'organisation libérale nationale, à aller de l'avant à ce sujet, en sorte que le favoritisme disparaisse de ce ministère et que les nominations soient dorénavant faites en fonction de la compétence et au moyen de concours. Voilà ce que nous espérons savoir.

J'ai entendu, à plusieurs reprises, les ministres du gouvernement actuel et ceux du gouvernement précédent et au cours de mes lectures j'ai vu des comptes rendus de discours prononcés par des membres du gouvernement; tous affirmaient qu'ils allaient donner un bon coup de balai. Ils ne voulaient pas être liés par les traditions anciennes.

L'hon. M. Benidickson: Vous savez ce qui s'est passé dans la Saskatchewan.

M. Fisher: Qu'est-ce qui s'y est passé? Parlons-nous de la Saskatchewan?

L'hon. M. Benidickson: Vous savez ce qu'a fait M. Lloyd?

M. Fisher: Je viens de découvrir que Ross Thatcher a un ami ici. Je ne pensais pas qu'il en avait beaucoup parmi les gens d'en face. C'est une bonne chose de savoir qu'il en a un.

Voici où je veux en venir: Si les organismes gouvernementaux ont besoin de services légaux, il me semble que ce travail devrait être réparti entre des avocats compétents par voie de concours, et un examen sérieux devrait être fait des titres de compétence pour s'assurer les services d'hommes de talent. C'est ce que le ministre nous a promis. Toutefois, au moment où il le faisait, le représentant du Yukon a consigné au compte rendu une communication suivant laquelle le gouvernement—je ne dis pas le gouvernement officiel; par gouvernement, j'entends le parti libéral—avait comme politique de confier tout le travail juridique des organismes de l'État à des partisans libéraux.

A mon avis, le ministre devrait nous expliquer davantage son attitude à ce sujet. Je suis las d'entendre le parti libéral prétendre d'un bout à l'autre du pays qu'il a le monopole du génie et de la vertu, surtout lorsque je prends connaissance de faits comme ceux-ci. J'aime croire que le ministre n'est pour rien dans cette affaire mais je tiens à être assuré qu'il a toute liberté d'agir à cet égard. Un représentant manitobain m'a confié que tous les inspecteurs de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au Manitoba, ont été remplacés par des libéraux, après les élections. De fait, la nouvelle a été confirmée par un informateur que j'ai dans cette province.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je puis assurer au député qu'il n'y a rien de vrai dans tout cela.

M. Fisher: Ce n'est pas vrai, voilà une affirmation que je suis ravi d'entendre.

M. Pigeon: La même vieille clique!

L'hon. M. Robichaud: La même chose vaut pour le renseignement fourni par l'honorable député du Yukon.

L'hon. M. Benidickson: Rappelez-vous ce qui s'est passé en Saskatchewan!

M. Fisher: Monsieur le président, si ce bon ami de M. Ross Thatcher veut bien me permettre de me faire entendre, je répondrai au ministre des Pêcheries, qui vient de dire que la même chose vaut pour le renseignement fourni par l'honorable député du Yukon. Voici. Le député du Yukon a mentionné qu'il possédait une lettre et un dossier sur la correspondance du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice au sujet de ces intermédiaires qui relèvent du ministre. Ce dernier n'a jamais nié l'existence de cette correspondance. Il n'a jamais dit, que je sache, qu'il n'en savait rien.

Nous ne sommes pas naïfs. L'honorable député de Rosedale n'a rien nié. Dieu sait qu'il n'a pas sa langue dans sa poche, mais il ne s'est pas empressé de nous dire que cela était faux et qu'il n'avait pas adressé ces lettres. Nous devons prendre pour admis que c'est exact et que c'est ce qu'il a fait. Connaissant l'honorable député de Rosedale et malgré cet immense talent que semble tant apprécier son parti, je n'arrive pas à croire qu'il a agi ainsi de son propre chef. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice est important mais, à mon avis, il ne l'est pas à ce point. De toute évidence, ce geste traduit une directive quelconque reçue d'en haut.

Dans ce cas, il me semble que le parti libéral qui forme le gouvernement se trouve à suivre une ligne de conduite qui contredit l'attitude adoptée par le ministre. C'est d'autant plus à son honneur. J'ai été très heureux de voir que le député de Qu'Appelle s'est fait un devoir de féliciter le ministre pour sa nouvelle façon énergique d'envisager les questions. Même s'il occupe son poste dans la clarté et la propreté, parce qu'il n'a aucun passé politique, j'aimerais demander au ministre jusqu'où il croit pouvoir aller dans ses efforts en vue de créer un ministère vraiment efficace et

de réaliser ses objectifs si le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice agit comme il l'a fait?

J'ai mis trop de temps, monsieur le président, à exposer cette question, mais elle me semble importante et on n'y a pas répondu. Je pense que le ministre de l'Agriculture pourrait devenir un héros pour notre nation, simplement en s'occupant de cette question car, même si je déteste essayer de parler au nom du peuple canadien, je suis convaincu que tout le monde veut voir disparaître ce régime de faveurs insignifiantes accordées aux lécheurs de bottes que semblent vouloir pratiquer certains partis, régime qui semble plaire de façon particulière aux gens de la basoche qui se collent comme des sangsues au parti libéral.

(Texte)

L'hon. M. Robichaud: Union nationale!

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) adresse, de son siège, des remarques à la Chambre. Or, s'il y a quelqu'un qui est souvent coupable d'infractions en ce qui concerne le «patronage» auquel il a fait allusion, c'est bien lui!

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, j'a vu, tout à l'heure, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) faire certains signes, de ce genre-ci (indiquant), et je n'ai pu faire autrement que de penser à l'Union nationale.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Pour répondre au député de Port-Arthur, je dirais que seul l'avenir peut trancher ces questions. On n'est jugé que par ses actes. En ce qui concerne le cabinet Pearson, je puis assurer à l'honorable député que je n'ai jamais travaillé avec une équipe d'hommes plus vouée au service de la population canadienne. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on verra plus tard si nous réalisons certains des projets que nous avons mis en avant; certains de ceux-ci sont déjà en voie de réalisation.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot m'a demandé pourquoi nous avions remplacé un des membres de la commission consultative de la Société du crédit agricole. Cette commission comprend dix membres nommés à tour de rôle, certains sont nommés pour un an, d'autres pour deux ou trois ans. Nous avons remplacé M. Blanchette par M. Lamoureux, et nous avons invité les organismes agricoles à établir une liste de personnes qui pourraient siéger au sein de la Société. Cette nomination a été proposée par le président de l'UCC. Je n'ai pas rencontré ce monsieur, mais je crois qu'il est très compétent.

Puis-je rappeler au comité que nous en sommes au huitième jour consacré aux crédits du ministère de l'Agriculture depuis le début de la session? C'est le troisième sur le budget des dépenses, et nous en avons passé cinq à discuter les crédits supplémentaires. Rien ne les y oblige, je le sais bien, mais comme le *Feuilleton* renferme tant de choses sur l'agriculture, je me demande si les députés voudraient tâcher d'en finir avec les divers crédits du ministère.

En effet, il y a assez de mesures agricoles au *Feuilleton* pour nous donner toutes les occasions voulues, plus tard, de revenir sur nos problèmes. On y trouve les modifications à la loi sur le crédit agricole, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une mesure visant l'assurance-récolte. En outre, nous comptons y inscrire d'ici quelques jours le nouveau bill concernant les machines agricoles. A mon avis, il s'agit d'une mesure d'une importance telle pour les cultivateurs que les députés voudront l'examiner le plus tôt possible et avec diligence. Je leur saurais gré de m'aider, par conséquent, à faire avancer l'étude de mes crédits, en leur rappelant de nouveau que nous avons déjà consacré huit jours aux crédits de l'agriculture cette session-ci.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, quelques remarques au sujet de ce que vient de dire l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays). Tout d'abord, je ne voudrais pas qu'il laisse l'impression que nous sommes à discuter des crédits du ministère de l'Agriculture pour la huitième journée. Ce n'est que la troisième journée que nous les étudions. Il est vrai que nous avons discuté des crédits supplémentaires, mais nous avions de bonnes raisons de le faire en cette circonstance, car l'honorable ministre de l'Agriculture sait très bien que nous avons appris, à ce moment, certaines choses que nous n'aurions peut-être pas apprises autrement.

De plus, l'honorable ministre n'était pas à la Chambre en 1961, et moi non plus, d'ailleurs. Mais on m'informe qu'en 1961, on a discuté des crédits du ministère de l'Agriculture, sur le poste numéro 1 ainsi que les autres, pendant 12 jours. Ce qui veut dire qu'en 1961, on a discuté des crédits budgétaires du ministère de l'Agriculture pendant 12 jours, tandis qu'à l'heure actuelle, nous en sommes seulement à la troisième journée.

Avant d'aborder le sujet dont j'ai l'intention de traiter cet après-midi, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), mon voisin de comté, qui a établi en quelque sorte les bases des remarques que j'ai l'intention de faire cet après-midi. Cependant, je voudrais y répondre sur quelques points.

Par exemple, lorsqu'il a affirmé que durant la campagne électorale de l'année dernière, le parti libéral a promis à la province de Québec un ministre associé de l'Agriculture, ce n'est pas ce que moi j'ai lu sur les programmes politiques de son parti, ce n'est pas ce que les cultivateurs ont entendu et ce n'est pas ce qui figurait au *Feuilleton* de la Chambre des communes l'an dernier lorsque, du 20 mai jusqu'à l'ajournement de la session, on voyait une résolution portant la création d'un poste de ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. Il y a même des honorables députés et ministres qui ont déclaré qu'il y aurait un poste de ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays, sur le même pied que le ministre de l'Agriculture actuel.

De plus, j'aimerais signaler à la Chambre, ainsi qu'à l'honorable député de Lotbinière, que ce que nous avons gagné avec ce nouveau gouvernement libéral, c'est simplement la perte d'un secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

L'an dernier ou il y a deux ans, nous avions un ministre de l'Agriculture à plein temps, nous avions un ministre des Forêts, nous avions un secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et nous avions un deuxième secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. A l'heure actuelle, nous n'avons qu'un secrétaire parlementaire; il a peut-être la capacité de deux hommes, mais tout de même, il ne représente qu'un seul comté au Canada. Tout ce que nous avons gagné avec le nouveau gouvernement libéral, c'est la perte d'un homme, représentant le ministre de l'Agriculture et l'ensemble des députés, à la Chambre des communes.

L'honorable député de Lotbinière a soulevé un autre point; il a dit que durant les années d'administration du gouvernement conservateur, il y a eu négligence, incompétence et inertie. Je ne voudrais pas m'étendre là-dessus cet après-midi, parce que je passerais 30 minutes et même davantage à dire tout ce qui a été accompli par le gouvernement conservateur, de 1957 à 1962. Je demanderais, toutefois, à l'honorable député de Lotbinière de se référer à un discours que je prononçais ici le 28 septembre 1962, alors que j'ai eu l'occasion de faire exactement ce qu'il a fait l'an dernier, soit appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur le président, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Au contraire, voici ce que j'ai dit, et cela fera plaisir au député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent). J'ai affirmé que les députés libéraux avaient tendance à accuser le régime conservateur d'inertie, d'incompétence et de négligence, et que les conservateurs, à leur tour, accusaient les libéraux de ne rien faire.

[M. Vincent.]

Alors, ce que j'ai voulu suggérer, c'est que l'on cesse de s'accuser et de se jeter le blâme les uns les autres; que tous se donnent la main en vue d'instaurer un programme agricole au Canada et particulièrement dans la province de Québec! Je suis certain que les députés sont tous d'accord là-dessus.

M. Vincent: Monsieur le président, j'approuve entièrement les paroles de l'honorable député de Lotbinière, en ce moment, mais ce qui me déçoit quelque peu, c'est qu'à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir, on aurait pu appliquer ces paroles aux députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Par exemple, je pense à la dernière campagne électorale, alors qu'on disait aux cultivateurs du Québec: «Si vous votez pour les conservateurs, on va abolir les subsides sur le lait, les subsides sur les produits de consommation; on va rescinder toutes les lois adoptées par les conservateurs eux-mêmes.» C'est exactement le contraire qui s'est produit. Les conservateurs sont maintenant dans l'opposition et les libéraux présentement au pouvoir. Nous voyons que les subventions sur le lait, la chaux, le beurre sont abolies graduellement et ce, non pas dans le but d'aider les cultivateurs, mais dans le dessein d'épargner de l'argent au Trésor fédéral.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Vincent: Tout de suite après.

M. Choquette: Seulement une question?

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Nicolet-Yamaska.

M. Vincent: Maintenant, je veux faire quelques commentaires sur les remarques de l'honorable député de Roberval. Je n'ai pas l'intention de défendre le gouvernement, mais lorsque l'honorable député de Roberval a parlé de la Société du crédit agricole, je ne voudrais pas qu'il crée l'impression que dans la province de Québec le crédit agricole n'existe pas pour les cultivateurs.

Il a dit que 2,500 prêts ont été accordés en Saskatchewan par la Société du crédit agricole, alors que seulement 1,500 ont été consentis dans la province de Québec.

Dans la province de Québec, nous avons l'avantage d'avoir le Crédit agricole provincial qui prête, ou qui prêtait du moins à l'époque où un autre gouvernement présidait les destinées de la province, jusqu'à 30 millions de dollars par année.

Maintenant, je désire traiter, cet après-midi, d'un sujet de très grande importance; l'honorable député de Lotbinière l'a admis lui-même lorsqu'il a dit que l'industrie laitière était à la base de l'agriculture de l'Est du pays.

Le 29 avril dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture a fait une déclaration à la

Chambre au sujet d'un nouveau programme relatif à l'industrie laitière, pour l'année de production qui commençait le 1er mai 1964, c'est dire que quelques heures seulement avant le début de ce nouveau programme, il faisait cette déclaration.

J'avais demandé quelque temps avant au ministre de l'Agriculture de l'annoncer assez tôt afin de permettre aux fabricants et aux producteurs laitiers de faire des représentations au cas où ce nouveau programme ne pourrait pas être accepté par les producteurs et les fabricants.

Nous comprenons que l'an dernier le gouvernement ne pouvait pas faire cette annonce avant le 29 avril, car à cette époque le parti libéral n'était au pouvoir que depuis sept jours, mais cette année, le ministre de l'Agriculture aurait dû faire cette annonce beaucoup plus tôt.

En me reportant aux années précédentes j'ai constaté, par exemple, que les programmes de soutien des prix furent annoncés pour les années 1958 et 1959, le 7 avril 1958, trois semaines avant le début de la nouvelle année. Le programme pour 1959-1960 fut annoncé le 23 avril, soit une semaine avant le début de la nouvelle année. En 1960-1961, il fut annoncé le 13 avril 1960, 17 jours avant le début de l'année laitière. Pour l'année 1961-1962, le programme fut annoncé le 20 avril, encore une fois dix jours avant le début de la nouvelle année. En 1962-1963, il fut annoncé le 22 mars.

Même si le ministre de l'Agriculture de l'époque était malade, ce programme fut annoncé à la Chambre le 22 mars. Et qu'il me soit permis de signaler que c'était un programme en vertu duquel on accordait une subvention de 12c. la livre au consommateur, c'était un programme complet pour les produits laitiers. Ce programme fut revisé les 9 et 27 avril, après les représentations des cultivateurs.

Cette année, le programme a été annoncé seulement quelques heures avant le début de la nouvelle année de production laitière.

Quels seront les effets de ce nouveau programme laitier chez nos producteurs? Il n'aura certainement pas pour effet d'augmenter le revenu déjà très bas des cultivateurs de l'Est du pays.

Nous commençons déjà à recevoir des protestations, des requêtes et à lire, dans les journaux agricoles du pays, des éditoriaux contre ce nouveau programme laitier qui, je le dis encore une fois, fut annoncé à la toute dernière minute, pour prendre les producteurs laitiers par surprise et les mettre dans une situation embarrassante.

Au cours de l'année 1964-1965, le producteur qui expédie son lait à l'usine de transformation pour le beurre recevra 13.3c. la livre de gras au lieu de recevoir, par l'entremise du fabricant, du gouvernement fédéral, 14.5c. Ceci veut dire que le producteur subira une perte de 4¼c. les 100 livres de lait, perte qui sera compensée par une augmentation de 1c. la livre de beurre au consommateur. Ceci veut donc dire que le consommateur devra payer le beurre sur la base de 53c. la livre. Le résultat de cette nouvelle politique sera que le consommateur canadien va payer trois millions et demi de dollars de plus, sans pour autant permettre aux producteurs laitiers de recevoir un sou de plus.

Pour ce qui est du fromage, on a supprimé la subvention de 30c. les 100 livres de lait pour le fromage Cheddar. Cette perte de plusieurs millions de dollars sera compensée par un paiement de 3.6c. les 100 livres de lait pour le fromage de première qualité.

J'entendais, l'autre jour, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) nous dire, par exemple, qu'on fabriquait 9 livres de fromage avec 100 livres de lait. J'appuie cette déclaration. Les chiffres du secrétaire parlementaire sont un peu plus exacts que ceux qui nous avaient été fournis l'an dernier par l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pepin) dans un autre domaine.

Mais il arrive que dans la province de Québec, 86.8 p. 100 seulement des fromages sont classés dans la première catégorie et 90.3 p. 100 en Ontario. Le reste de la production du fromage ne bénéficie pas de cette prime de 3.6c. la livre.

Monsieur le président, je recevais récemment, comme le ministre de l'Agriculture lui-même, une requête signée par les fabricants de fromage de la région comprenant les comtés de Nicolet-Yamaska, Drummond-Arthabaska et Saint-Maurice-Laflèche. Et pour la gouverne de la Chambre, je vais en lire quelques extraits. Voici:

> Nous avons pris connaissance de la nouvelle politique adoptée quant aux subventions concernant la fabrication du fromage.
>
> Nous soumettons que pour nous conformer à la réglementation établie au 1er mai 1964, tout en fournissant au consommateur le produit qu'il demande, soit un fromage frais, il faudrait nécessairement augmenter le prix de 4c. la livre, ou encore diminuer le prix au cultivateur de 30c. les cent livres de lait. Dans un cas comme dans l'autre, il y aurait évidemment préjudice qui pourrait entraîner des conséquences économiques très graves.

Monsieur le président, le gouvernement fédéral a encouragé l'établissement d'industries de fabrication de fromages. Comme exemple, le premier signataire de la requête est M. Marcel Descoteau, de Saint-Grégoire; M. Descoteau a reçu une subvention du gouvernement fédéral pour établir son usine, et il détaille tout son fromage au complet sur le marché local, sans le faire classifier ou sans le faire classer à Montréal. Or, comme ce fromage ne sera pas classifié, étant donné que le consom-

mateur veut avoir un produit frais et que M. Descoteau vend 893,000 livres de fromages par année, ceci représente pour lui une perte considérable.

Au fait, M. Descoteau a été obligé, cette semaine, d'augmenter son prix de détail de 4c. la livre, afin de pouvoir payer au cultivateur le prix qu'il recevait l'an dernier. Et si l'on tient compte de l'augmentation de 4c. la livre du prix de détail du fromage, ceci ne peut qu'entraîner une diminution de la consommation. Au fait, on peut se demander où l'on va, puisque l'an dernier (1963-1964), au Canada, la consommation du fromage Cheddar s'élevait à 99.9 millions de livres, comparativement à 102 millions de livres en 1962-1963. C'est dire que la consommation canadienne du fromage Cheddar, l'an dernier, a baissé de 2.1 millions de livres...

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député où il a pris ces chiffres?

M. Vincent: Ces chiffres ont été transmis par le ministère de l'Agriculture à *La Terre de Chez-Nous.*

L'hon. M. Hays: Émanent-ils du Bureau fédéral de la statistique?

M. Vincent: Monsieur le président, quand les chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique sont plus favorables que ceux du ministère de l'Agriculture, le gouvernement les utilise. Le gouvernement avait l'habitude de communiquer les chiffres provenant du Bureau fédéral de la statistique, mais quand il constatait que les chiffres du ministère de l'Agriculture étaient plus favorables, il les utilisait de préférence. C'est ce qui s'est produit l'an dernier en ce qui concerne le prix du lait. J'ai obtenu tous les chiffres ayant trait au prix du lait du ministère de l'Agriculture et ces chiffres ne sont pas les mêmes que ceux du Bureau fédéral de la statistique. Ce n'est donc qu'une façon de dire: «Eh bien! Comme ces chiffres sont plus avantageux, nous allons les utiliser.» Je reviendrai là-dessus, dans quelques instants, monsieur le président, au sujet du prix des céréales à Montréal. J'en parlerai plus tard.

(Texte)

Monsieur le président, il s'agit d'une requête signée par des producteurs de fromage qui vendent leur production sur le marché local. M. Marcel Descoteau en détaille 893,000 livres sur le marché local; M. Paul-Émile Dionne, 68,000 livres; la Société coopérative agricole de Saint-Germain de Grantham, dans la circonscription de Drummond-Arthabaska, 800,000 livres; la fromagerie Lemaire, de Saint-Cyrille, 319,251 livres. On trouve également les noms de M. François Richard, de Kingsey Falls; M. Gérard Grenier, de Victoriaville; M. Henri Provencher, de Princeville; M. Félicien Lemaire, de ma paroisse. La production totale de ces producteurs s'élève à 3,202,884 livres de fromages qui sont détaillés sur le marché local et qui ne sont pas classifiés.

Ceci veut dire que si l'on augmente le prix de 4c. la livre, le consommateur devra payer $128,155.36 de plus, par suite de la nouvelle politique de soutien des prix du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, les réactions commencent à se faire sentir partout. Ce matin, je recevais un numéro du journal *La Terre de Chez Nous,* organe officiel de l'UCC. L'éditorial avait pour titre:

Le programme de prix de soutien des produits laitiers.

Et l'on pouvait également lire:

Des milliers de «taurailles»...

«Young cattle» en anglais,

...sur la route 17 auraient-elles plus d'éloquence que nos gouvernants...?

Monsieur le président, le rédacteur de l'article ne garde pas ou ne conserve pas l'exclusivité de cette manchette. Au fait, il dit:

Même si je ne puis revendiquer l'originalité de la suggestion de la marche des «taurailles» sur la 17, je la passe quand même.

Et voici ce que dit l'article de fond du journal en question, au sujet du nouveau programme de soutien des prix, programme qui devrait viser à aider les cultivateurs et non pas, comme l'affirme trop souvent le ministre de l'Agriculture, à économiser de l'argent au Trésor fédéral. Je cite:

Le ton assuré et optimiste des premières phrases de la déclaration de l'honorable Harry W. Hays, ministre fédéral de l'Agriculture, laisse prévoir une amélioration du sort des producteurs de lait pour l'année laitière que nous entamons.

Monsieur le président, je croyais que nous étions les seuls, en cette enceinte, à avoir constaté que l'honorable ministre de l'Agriculture commençait toujours ses exposés avec des paroles ronflantes, pour en arriver à «faire patate.» Et je continue:

Même si l'indice composé des biens et services employés par les producteurs de l'Est du pays est passé de 232.3 à 242.5 de janvier 1963 à janvier 1964.

Monsieur le président, le ministre ne mentionne jamais le fait que les prix payés par les producteurs, pour les biens et services, ont augmenté de quelque dix points, de janvier 1963 à janvier 1964.

Pour ce qui est du fromage, je demandais à l'honorable ministre de l'Agriculture, il y a quelques jours, si les organisations avaient été consultées avant d'annoncer cette nouvelle politique. Et là, je ne mets pas en doute les paroles du ministre, mais je lis simplement l'article de fond. Voici:

Sans consultation préalable des producteurs, on fait fi de leurs revendications.

Et parlant toujours de fromage, voici ce que l'article de fond dit:

Ici, nous ne sommes pas du tout d'accord avec le ministre. Pour pouvoir remettre à ses producteurs l'équivalent de 30c. les cent livres de lait, une fabrique devra avoir un rendement moyen de 8½ livres de fromage par cent livres de lait, c'est-à-dire avoir un bassin d'une teneur moyenne en gras de près de 3.3 p. 100 et, surtout, réussir une classification à 100 p. 100 de Canada, première catégorie. Si l'on se rappelle qu'au cours des douze mois de 1963, la province de Québec a réussi à faire classer 86.8 p. 100 (en Ontario 90.3 p. 100) de son fromage dans la première catégorie, si l'on se rappelle encore que durant les «gros» mois de fabrication, la teneur moyenne en gras de nos bassins est plus près de 3.2 p. 100 que de 3.3 p. 100, force nous est de conclure que dans l'hypothèse d'un résultat semblable à 1963, les producteurs-fournisseurs de fromageries devront accepter, dans l'ensemble, une coupure de 5c. dans leur prix de remise par rapport à celui de l'an dernier.

Et l'éditorial traite également de la prime à l'exportation de fromages au Royaume-Uni. Au fait, il faut se souvenir que l'an dernier, les organisations agricoles du Canada ont réclamé le rétablissement de cette prime à 4c., non seulement pour le fromage exporté au Royaume-Uni, mais pour tout le fromage.

On a encore diminué cette prime d'un autre sou, ce qui veut dire que du train où vont les choses, il reste encore deux ans avant que le parti libéral puisse enlever complètement ce que le gouvernement conservateur avait donné durant la période où il a été au pouvoir.

Je crois, monsieur le président, que mon temps de parole tire à sa fin, mais je voudrais...

(Traduction)

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Comme il traite d'une phase importante de l'agriculture et que, sauf erreur, la législature actuelle compte 129 libéraux dont neuf seulement sont ici en ce moment, l'honorable député demanderait-il au président de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger à nouveau lorsque les membres du gouvernement seront présents en plus grand nombre?

L'hon. M. Benidickson: Vous n'êtes pas nombreux non plus!

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, j'avais moi-même constaté ce fait mais je m'étais habitué, l'an dernier, lorsque nous parlions d'agriculture, à ne pas voir de ministre à la Chambre; du moins cela s'est produit en une occasion. Mais en plusieurs autres occasions, j'ai constaté qu'aux séances de comités, nous étions 13 ou 15 députés conservateurs contre un ou deux députés libéraux; même que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) m'a déjà répondu que les libéraux n'étaient pas intéressés à faire un concours de présence, mais plutôt à parler seulement d'agriculture.

C'est pour cette raison que, cette année, je n'ai pas été surpris de constater qu'il n'y avait qu'une poignée, peut-être huit ou dix députés libéraux, sur 129, présents à la Chambre des communes.

Le 30 mars dernier, je parlais des grains de provende et je disais que le gouvernement devrait présenter une législation afin de permettre aux cultivateurs de l'Est du Canada de s'organiser et de former un Office des grains de provende. Le ministre de l'Agriculture a répondu, le même soir, que la stabilité des prix était un fait accompli cette année.

Le lendemain, 31 mars, je posais une question à l'appel de l'ordre du jour. Il m'a fallu attendre un mois, une semaine et quelques jours avant d'obtenir la réponse que j'avais déjà, moi, le 30 mars 1964.

Encore une fois, je ne mets pas en doute la parole de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui a parlé au nom de son ministre et qui nous a dit qu'au mois de septembre, le prix de l'orge était de $2.30, de $2.48 en octobre, de $2.45 en novembre, de $2.42 en décembre, de $2.46 en janvier, de 2.41 en février et de $2.43 en mars. Je ne dis pas que ces chiffres sont faux, mais qu'on les a probablement obtenus du Bureau fédéral de la statistique, du fait qu'ils paraissaient mieux que ceux du ministère de l'Agriculture. Mais si les chiffres du ministère de l'Agriculture avaient été plus favorables, on les aurait pris.

L'honorable secrétaire parlementaire parlait des prix payés par les détaillants aux grossistes, pour les 100 livres de grains, orge et avoine. J'ai ici une liste de prix qui fut envoyée à M. Louis Roy, marchand de Sainte-Perpétue, comté de Nicolet, par un négociant en gros de Montréal, dont le numéro de téléphone, pour fins de vérification, est 931-1881. Or, d'après cette liste, le 7 septembre 1963, le prix de l'orge était de $2.23½ les 100 livres; au mois d'octobre, il était de $2.27 les 100 livres. Le 8 janvier 1964, j'ai moi-même téléphoné à Montréal, à un négociant en gros, pour lui demander le prix de l'orge; on m'a répondu qu'il était de $2.59½, celui de l'avoine, de $2.55 à 2.59¾ et celui du blé n° 5 de $3.35½.

Ce sont donc les listes de prix que les détaillants ont reçues des compagnies vendant les grains, avoine ou orge, et ces détaillants ont dû payer les prix qui étaient inscrits sur ces listes.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui est alloué est expiré.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord exprimer au ministre

notre vive satisfaction de constater qu'il a pu, avec l'assistance généreuse de l'opposition officielle, résister aux pressions de ses collègues du cabinet qui ont apparemment cherché à diviser en deux le ministère de l'Agriculture et de reléguer ce ministère à un rôle secondaire dans les affaires nationales. Je veux parler, bien entendu, des décrets ministériels qui visaient à dépouiller le ministre de son autorité et qui auraient eu pour effet, s'ils n'avaient pas été abrogés, d'anéantir l'efficacité d'un des ministères les plus importants du gouvernement. Il y avait trop de choses impliquées dans cette étrange manœuvre pour que l'opposition officielle et le ministre de l'Agriculture—et c'est tout à son honneur—attendent pour voir ce qui arriverait. Car le ministère de l'Agriculture a joué autrefois un rôle très important, en donnant aux localités rurales du pays une direction, une certaine stabilité et une assistance dans les périodes difficiles. Nous estimons qu'il devrait continuer de le faire, à condition que le gouvernement lui en fournisse l'occasion.

A vrai dire, monsieur le président, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas adopté, en faveur de l'agriculture, les mesures énergiques que le premier ministre avait promises au cours de la campagne électorale, s'il était porté au pouvoir. A ce propos, j'aimerais consigner au compte rendu un court passage d'un article paru dans le numéro du 9 avril du *Family Herald*, et rédigé par son correspondant d'Ottawa. Voici ce qu'il déclare notomment:

> On ne sait pas encore au juste ce que M. Pearson se propose de faire au sujet des cultivateurs.
>
> Sans aucun doute, ce retard explique en partie l'échec des libéraux en matière d'agriculture. Depuis qu'ils occupent le pouvoir, pas une seule mesure législative concernant l'agriculture n'a été adoptée par le Parlement. Les mesures très peu nombreuses qui ont été prises l'ont été au moyen de décrets du conseil.

Il y a peut-être lieu d'espérer que le gouvernement ne peut se soustraire plus longtemps à ses responsabilités envers l'agriculture, du fait que certaines mesures relatives à l'agriculture ont enfin été inscrites au *Feuilleton*; il s'agit d'une modification à la loi sur le crédit agricole.

Nous avons été heureux aussi d'entendre le ministre annoncer au comité qu'il espérait raffermir les relations entre les organismes de recherches de son ministère et les localités où ils sont situés. Tout le monde convient qu'il faut sans cesse insister sur l'importance de bons rapports entre les savants chargés de la recherche et le grand public. Mais pour que la recherche soit utile, il faut que ses résultats soient accessibles aux particuliers et aux entreprises commerciales qui peuvent en faire un usage pratique. Il n'y a pas de recherche plus précieuse que celle effectuée par nos stations de recherches et fermes expérimentales où les expériences sont faites dans

[M. Muir (Lisgar).]

les conditions de l'endroit et peuvent être extrêmement avantageuses aux collectivités intéressées. La plupart d'entre nous conviendront que nos spécialistes en science agricole ne le cèdent à personne au monde, et tout ce que le ministère pourra faire pour venir en aide à nos cultivateurs pour améliorer la qualité de leurs céréales alimentaires, de leurs récoltes spéciales et de leur bétail, sera un pas dans la bonne voie. Il ne fait aucun doute que c'est là un domaine où nous pouvons améliorer notre position concurrentielle dans les marchés mondiaux.

L'autre jour, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre nous a donné l'assurance que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure législative visant à réassurer les provinces contre les pertes subies dans leurs programmes d'assurance-récolte. Nous avons accueilli cette nouvelle avec plaisir, car tant que les provinces ne seront pas protégées par une autre assurance, elles hésiteront à étendre leurs programmes au delà du stade régional ou expérimental. J'espérais que cette mesure législative serait également inscrite au *Feuilleton*, afin d'assurer les provinces qu'elles seraient protégées pour la présente campagne agricole. Le ministre pourrait peut-être nous donner cette nouvelle assurance.

J'attire l'attention du comité sur un autre problème qui est d'une importance fondamentale pour l'économie de l'Ouest et qui préoccupe vivement les agriculteurs des trois provinces des Prairies. Vu que la question relève du ministre et qu'elle fait partie de ses fonctions et attributions, je lui signale que l'abandon des lignes ferroviaires aurait de sérieuses répercussions sur la prospérité de l'agriculture dans l'avenir.

J'espère que, à titre de ministre responsable, il insistera pour que tout projet d'abandon soit examiné d'un œil critique et qu'avant d'être approuvé, il soit établi hors de tout doute que l'intérêt public sera sauvegardé.

Étant donné l'inquiétude que cause dans toute la province du Manitoba le projet du National-Canadien d'abandonner presque tous ses embranchements au sud de la voie principale entre Winnipeg et Brandon, en plus des abandons qu'envisage le Pacifique-Canadien dans les mêmes secteurs, une association mise sur pied l'automne passé, qui couvre actuellement toute la province et se préoccupe notamment de ce problème, a émis une déclaration à ce moment-là, qui se lisait ainsi qu'il suit:

> L'annonce faite récemment au sujet de l'abandon d'embranchements ferroviaires préoccupe plusieurs régions du Manitoba et tous ceux qui, tôt ou tard, on ressentiront les effets. Ce qui cause l'inquiétude, c'est en partie le nombre d'embranchements visés et l'importance que l'on accorde à la politique d'abandon comme solution aux problèmes des chemins

de fer, surtout dans l'Ouest canadien. Il va sans dire qu'on devrait étudier soigneusement les effets de l'abandon des embranchements sur les particuliers, les municipalités et les collectivisé intéressés.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le représentant de Lisgar, mais je ne vois pas très bien le rapport qui existe entre ses observations et le crédit nº 1 du ministère de l'Agriculture.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir signalé ce point, car l'abandon des embranchements dans l'Ouest canadien nuira sensiblement à l'agriculture, surtout dans les grandes régions productrices de blé des trois provinces des Prairies. A part ce que j'ai dit, je me propose de faire le lien entre mes observations et l'agriculture. Je n'ai pas l'intention de parler des entreprises commerciales ou autres qui pourraient être visées par la mesure.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que l'on devrait établir clairement à l'heure actuelle, au moment où l'honorable député de Lisgar fait ces remarques, que la question de l'abandon des lignes de chemins de fer a été confiée au ministre de l'Agriculture pour ce qui est du comité chargé de l'organisation rationnelle de l'abandon des lignes de chemins de fer. J'estime, par conséquent, que l'étude de tout ce qui a trait à l'abandon des lignes de chemins de fer peut très bien se faire sous le crédit nº 1.

L'hon. M. McIlraith: Pourrais-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? L'honorable député de Qu'Appelle déclare que l'abandon des lignes de chemins de fer relève du ministre de l'Agriculture. S'il veut bien se donner la peine d'étudier la chose de plus près, il se rendra compte que la mesure législative n'a pas encore été étudiée à la Chambre et que cette responsabilité n'a pas été confiée au ministre de l'Agriculture. On a annoncé qu'elle lui serait confiée une fois que la mesure législative sera adoptée.

A vrai dire, l'honorable député de Lisgar cherche à devancer la mesure législative sur les chemins de fer qui se fondera sur la résolution inscrite actuellement au *Feuilleton*. C'est là le nœud du problème et, comme l'honorable député doit s'en rendre compte, il est incorrect de lui répondre ou de discuter cette question, parce que ce serait divulguer au comité le contenu de la mesure avant de la présenter à la Chambre. Je suis conscient du grand intérêt que portent les agriculteurs de l'Ouest canadien à cette question, mais pour cela même, je signale qu'à ce stade des délibérations, ce n'est pas le moment de discuter cette question très importante et qu'il faut attendre d'être rendus à l'ordre nº 16 inscrit au *Feuilleton* pour en faire l'étude.

M. Baldwin: Sur le rappel du Règlement, monsieur le président, je pense que ceci doit être dit: je pense sans doute comme le ministre qu'il ne faut pas entrer dans trop de détails. Cependant, au pays, depuis des temps immémoriaux, les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau ont été l'une des bases fondamentales et des pierres angulaires de la prospérité des agriculteurs de l'Ouest. Je pense que les mémoires présentés par la plupart des associations d'agriculteurs de l'Ouest canadien ont signalé à quel point les agriculteurs seront personnellement touchés par l'abandon des embranchements, parce qu'ils ne pourront plus jouir de certains avantages; du moins, ces avantages seront sérieusement réduits parce que l'abandon de la ligne de chemin de fer contribuera à hausser les frais des agriculteurs. Je soutiens donc très respectueusement qu'en général, le député qui parle en ce moment de l'effet possible de l'abandon des embranchements ne s'écarte pas des limites fixées par l'article 1 et exerce son droit.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je ne tentais pas d'anticiper sur la mesure législative. Je tentais simplement d'appeler l'attention du ministre compétent sur les effets très sérieux—et, à titre d'habitant de l'Ouest, il sera d'accord avec moi—qu'un abandon peu judicieux des embranchements aura sur la population agricole. Cependant, j'abrégerai ma déclaration à ce propos, pour me conformer aux vœux du comité. Je continuerai volontiers seulement dans la mesure où je pourrai relier l'abandon des lignes de chemin de fer aux problèmes qu'il crée pour les agriculteurs. Les embranchements ont été et ils continueront d'être, du moins dans un avenir prévisible, partie intégrante de notre réseau de transport. C'est pourquoi je rattache la question à l'agriculture. Les établissements de manutention des céréales que leur existence a rendus possibles, font partie d'un des complexes de commercialisation les plus efficaces qui fonctionnent actuellement. Si on abandonne les embranchements, les chemins de fer achemineront de toute façon les céréales vers les grands centres, mais, ce faisant, ils rejettent la responsabilité et le coût des manœuvres d'exportation des céréales sur les contribuables des provinces et des municipalités, qui devront assumer la charge supplémentaire et la responsabilité de la construction et de l'entretien des autoroutes et des chemins et, en particulier, sur les agriculteurs, qui devront faire face à des frais supplémentaires d'entreposage et de livraison.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, les chemins de fer achemineront sûrement ces céréales vers les grands centres. Toutefois, en ce qui concerne les agriculteurs, on oublie

que les céréales peuvent être transportées à partir de leurs fermes en plus petites quantités, c'est-à-dire dans n'importe quel genre de camion ou de remorque. Chaque expédition peut être manipulée aussi rapidement dans les petits élévateurs locaux que dans les plus gros. Les agriculteurs ou les préposés aux élévateurs sont peut-être les seuls à pouvoir se faire une idée de l'encombrement des gros élévateurs pendant la moisson. Je puis vous assurer que même dans les meilleures conditions, les livraisons de céréales peuvent être pratiquement suspendues pendant la moisson, qui est la saison de pointe. En conséquence, l'agriculteur peut s'attendre à acquitter non seulement un prix plus élevé pour la livraison de ses céréales, mais aussi des frais supplémentaires d'entreposage. J'espère que le ministre nous fournira l'assurance qu'avant de prendre une mesure quelconque à l'égard de l'abandon de lignes secondaires, on tiendra d'abord compte de l'intérêt public.

Dans sa déclaration inaugurale au comité, le ministre s'est montré optimiste quant à la situation agricole au cours de l'année dernière. Cette attitude est compréhensible de la part d'un ministère qui s'occupe grandement des problèmes de cette industrie. Les autres membres de notre groupe seraient plus portés à partager cet enthousiasme si le gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, avait pris quelques dispositions démontrant qu'il comprend les problèmes agricoles et qu'il avait élaboré des programmes pour leur faire face. Depuis les dernières élections, les cultivateurs du Canada ont bénéficié du programme lancé par l'ancien gouvernement en vue d'aider l'agriculture, programme à long terme qui a été mis sur pied afin d'aider le cultivateur à avoir sa juste part du bien-être économique qu'offre notre pays. Le gouvernement actuel a peu fait pour atteindre cet objectif depuis un an; il n'a pas fait davantage pour remplir les promesses que le premier ministre a faites aux cultivateurs. Reste à voir si l'on a agit ainsi par inadvertance ou délibérément. Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel n'a guère plus de temps pour donner suite à ses promesses électorales, notamment quant à la formule des deux prix pour le blé et au minimum de deux dollars pour cette céréale. Ces promesses, de même que les prix de soutien régionaux pour les œufs et le porc, ne sont que certaines des mesures auxquelles les cultivateurs devaient s'attendre, à la suite des déclarations que le premier ministre a faites à ce moment-là.

Sans doute, ces promesses sont suspendues au-dessus de la tête du ministre, ce qui aurait suffi à décourager n'importe quel ministre de l'Agriculture, surtout si l'on considère qu'il a reçu peu d'aide de ses collègues. Toutefois, je rappellerai au ministre que c'est lui qui a promis que l'on ferait quelque chose au sujet de la hausse du prix des machines. Le comité constitué par l'ancien gouvernement n'a pu terminer ses travaux à ce sujet, mais il avait recueilli quantité de renseignements précieux qui pourraient être utiles au ministre. Nul ne prétend qu'il existe une solution facile, mais il reste que le prix de l'équipement d'une exploitation moyenne est de nos jours aussi élevé que celui de la ferme elle-même, ce qui rend d'autant plus difficiles les débuts d'un nouvel agriculteur. Nous attendrons avec intérêt les solutions que le ministre pourra offrir. Nous espérons aussi qu'il pourra persuader ses collègues que le problème agricole, loin d'être stationnaire, doit être constamment revisé à la lumière de l'évolution des besoins de l'industrie. Le ministre peut être assuré de notre entier appui à cet égard.

J'ai écouté avec intérêt le débat qui a eu lieu cet après-midi au sujet du favoritisme politique. Je suis du nombre de ceux qui croient que le ministre désire probablement avec sincérité faire disparaître de son ministère ces agissements mesquins. Je parle du ministre de l'Agriculture, et non de quelques autres ministres dont j'ai lieu de croire qu'ils ont plus de goût pour la politique. S'il en est ainsi, je tiens à assurer le ministre de l'entier appui et de la confiance totale de l'opposition officielle.

Je serais moi-même très heureux de la suppression du favoritisme politique. Depuis que je représente ma région, je n'ai jamais accordé de faveurs politiques à qui que ce soit. Lorsqu'il est question de nommer les inspecteurs de l'assistance à l'agriculture des Prairies, postes pour lesquels j'ai reçu une soixantaine de demandes en l'espace d'une année, je transmets la candidature au bureau de Regina, sans même demander aux intéressés pour quel candidat ils ont voté. J'aime à croire qu'au moins en ce qui concerne les affaires de son ministère dans ma circonscription, le ministre fait de même.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Au début de la matinée, au cours des délibérations en comité, le ministre de l'Industrie désirait déposer un document. La Chambre consent-elle maintenant à ce que le président du Conseil privé, au nom du ministre de l'Industrie, dépose ce document?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si les travaux annoncés demeurent inchangés?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, les travaux annoncés demeureront inchangés, à

une exception près. Comme je sais maintenant que le projet de loi concernant les mers territoriales du Canada est revenu de l'autre endroit, je dois informer la Chambre que nous avons l'intention d'étudier cette mesure en troisième lieu, c'est-à-dire après le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Sauf cette exception, les travaux demeureront dans l'ordre annoncé mais, comme je l'ai dit plus tôt ce matin, une motion de subsides sera présentée la semaine prochaine, probablement mercredi; le vendredi suivant, nous étudierons les crédits du ministère des Travaux publics, qui seront suivis par ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'une motion de subsides serait présentée mercredi, mais il a sans doute voulu parler des crédits provisoires qui ne requièrent pas de motion.

L'hon. M. Favreau: Des crédits provisoires, en effet.

M. Barnett: Me serait-il permis de demander au ministre de la Justice si le gouvernement a l'intention de déférer le bill sur les mers territoriales au comité permanent de la marine et des pêcheries, après la deuxième lecture?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous serons en mesure de le dire à la Chambre mardi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! En conformité d'un règlement spécial adopté hier, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, mardi prochain.

(A 2h. 05, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE—CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter les versions anglaise et française du cinquième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je donner l'avis, au nom du comité, que l'adoption du rapport sera proposé jeudi. Le rapport conseille uniquement que certains règlements et recommandations actuellement en vigueur continuent à être appliqués grâce à la prorogation de la période d'essai.

ALIMENTS ET DROGUES—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) présente le 2e rapport du comité spécial des aliments et drogues et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE RELATIVE AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill S-17 (provenant du Sénat), concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CONSEIL DES ARTS

RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle les avis de motion inscrits au nom du gouvernement.

14 mai—Le secrétaire d'État—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide que les rapports du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963, qui ont été déposés à la Chambre le 10 octobre 1962 et le 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au comité permanent des comptes publics afin qu'ils fassent l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, et fera l'objet d'un examen sous le régime desdits ordres lors de la prochaine séance de la Chambre.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI DES RAPPORTS DES COMPTES PUBLICS ET DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle les avis de motion inscrits au nom du gouvernement.

14 mai—Le ministre des Finances—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide que les Comptes publics (volumes I, II et III) des années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y afférents de l'Auditeur général, déposés les 21 janvier 1963 et 19 février 1964 respectivement, ainsi que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y relatifs de l'Auditeur général, déposés les 10 octobre 1962 et 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un examen sous le régime desdits ordres, lors de la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADOPTION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA DISCRIMINATION

L'ordre du jour appelle les avis de motion inscrits au nom du gouvernement.

14 mai—Le ministre du Travail—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambre du Parlement approuvent la convention no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée par la conférence internationale du travail le 25 juin 1958, et que cette Chambre approuve ladite convention.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un examen à la prochaine séance de la Chambre.

LE SÉNAT

DISPOSITION PRÉVOYANT LA RETRAITE DES SÉNATEURS À 75 ANS

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance,

pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la retraite, dès l'âge de soixante-quinze ans, de toute personne nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de ladite mesure; étendant à toute semblable personne l'application des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés; pourvoyant au versement d'une annuité à toute personne, nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de ladite mesure, qui se démet de ses fonctions de sénateur après qu'elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou après qu'elle est devenue affligée d'une infirmité permanente la rendant incapable de remplir ses fonctions; et pourvoyant de plus au versement d'une annuité à la veuve d'une personne à qui a été accordée une telle annuité à la suite de sa démission du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE DRAPEAU

PRÉSENTATION DE MODÈLES ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'il est de retour à Ottawa après son incursion dans les sentiers de la prophétie, le premier ministre nous dirait-il pourquoi il n'a pas fait à la Chambre des communes l'annonce relative aux modèles de remplacement auxquels il songeait? Deuxièmement, ces modèles sont-ils ceux qu'il a choisis lui-même ou ont-ils été soumis au Cabinet? Il va sans dire que d'autres questions surgissent, mais je commencerai par ces deux-là.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration à la Légion canadienne dimanche soir, la seule référence que j'ai faite au modèle d'un drapeau canadien est la suivante:

Je crois très sincèrement que le moment est venu pour les Canadiens de déployer un drapeau vraiment distinctif et vraiment national...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson:

...et aussi canadien que la feuille d'érable qui devrait en être le motif principal.

Il reste à décider de quelle façon la feuille d'érable figurera dans le modèle qui sera soumis au Parlement en temps opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je parler maintenant de la conférence de presse où l'on devait expliquer ce qui était inexplicable jusqu'ici? Le premier ministre nous dirait-il s'il a montré deux modèles de drapeau lors de cette conférence de presse? A-t-il exprimé sa préférence pour l'un ou l'autre et, si tel est le cas, les membres du Cabinet ont-ils été appelés à se prononcer sur ces modèles ou est-ce son désir personnel d'aggraver la désunion qu'il a réussi à semer jusqu'ici au Canada... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: En suivant cette politique, mon but, contrairement à ce que vient de déclarer le très honorable représentant, est d'amener une plus grande unité dans notre pays... (*Applaudissements*)... J'aime à croire que le très honorable représentant et tous les députés m'accorderont leur appui à cette fin, même si nous différons d'opinion quant aux moyens d'y parvenir.

Quant à la conférence de presse, les journalistes m'ont demandé si une décision avait été prise au sujet de ce modèle reproduisant la feuille d'érable; j'ai répondu qu'aucune décision définitive n'avait été prise. J'ai montré aux journalistes un grand nombre de modèles soumis au gouvernement, notamment trois qui ont retenu mon attention. Mais aucune décision n'a été prise quant au modèle dont la Chambre sera saisie. Le cabinet a étudié la question ce matin et, dès qu'une décision sera prise, nous énoncerons si possible notre ligne de conduite en détail dans un projet de résolution que nous soumettrons à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'approuve l'objectif dont parle le très honorable représentant, mais je ne suis sûrement pas d'accord quand il dit que les dispositions qu'il prend auront un autre effet que de désunir.

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ma question: le premier ministre déposera-t-il les divers modèles dont il a saisi la conférence de presse ou auxquels il a fait allusion à ce moment-là, afin que le Parlement ait, au moins, l'occasion de se renseigner là-dessus autant que le grand public?

Le très hon. M. Pearson: Comme je l'ai déjà signalé, je crois, nous avons reçu une très grande quantité de modèles. J'espère que dans un bref—je dirais très bref—délai, le gouvernement se sera prononcé sur un modèle particulier, qui sera ensuite soumis à la décision du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé si ces trois modèles seraient déposés...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables vis-à-vis ne s'entendent-ils pas encore jusqu'à un certain point sur le modèle à adopter? Ils ne peuvent s'entendre entre eux et je puis comprendre pourquoi ils ne peuvent tomber d'accord dans aucun autre domaine. Voici la question que j'ai posée au premier ministre: de quelle façon présentera-t-on à la Chambre le modèle qu'on aura finalement choisi? Aura-t-on recours à un

projet de résolution ou à un bill? Le désaccord au sein du gouvernement est-il aussi fort sur cette question que dans de nombreux autres domaines?

Des voix: Écoutez!

Le très hon. M. Pearson: Je dirais volontiers au très honorable représentant que le parti que j'ai l'honneur de diriger est extrêmement uni et, dans l'intérêt de notre pays, j'espère que la même unité se manifestera parmi les honorables vis-à-vis. J'ai reçu, personnellement, des douzaines et des douzaines de dessins. J'estime qu'il serait inopportun et inutile que je dépose un ou deux de ces modèles. En temps voulu, et ce ne sera pas long maintenant, le modèle choisi par le gouvernement sera présenté à la Chambre des communes pour qu'elle prenne une décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis de signaler que la *Tribune* de Winnipeg montre deux dessins et déclare...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... que le drapeau à bordure bleue est celui que préfère le premier ministre. Voici ce que je lui demande: va-t-il déposer ces deux drapeaux sur le bureau de la Chambre, ces drapeaux dont il a présenté les modèles au cours de la conférence de presse, ou va-t-il continuer à dénier au Parlement ses droits?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de frustrer le Parlement de ses droits. Si je ne me trompe, c'est la première fois dans les annales du Parlement canadien qu'une question de ce genre ne fait pas l'objet d'un décret ministériel.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: C'est exact, monsieur l'Orateur, nous allons soumettre à la décision du Parlement actuel un modèle dont le gouvernement, soucieux de s'acquitter de ses fonctions, a jugé bon de saisir le Parlement, persuadé qu'il était qu'il s'agissait d'un modèle digne de lui être présenté et digne, nous l'espérons, de faire l'objet d'une décision.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur la déclaration du premier ministre signifie-t-elle que le gouvernement assumera la responsabilité du modèle qu'il va soumettre au Parlement?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, tout comme le gouvernement a adopté depuis de nombreux mois, et même depuis deux ans, l'idéal directeur que traduira ce motif.

L'hon. M. Nowlan: Je ne parle pas de l'idéal, mais bien du modèle. Cessons de tourner autour du pot. On nous dit aujourd'hui que le gouvernement présentera un modèle au Parlement. Le gouvernement en acceptera-t-il la responsabilité?

Le très hon. M. Pearson: Je ne cherche pas à éluder la question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement assumera en fait la responsabilité du modèle qu'il soumettra à la Chambre des communes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre comment il peut concilier la déclaration qu'il a faite à la Chambre, vendredi, en disant que la question du drapeau ferait l'objet d'un vote libre, et sa déclaration faite à la conférence de presse de Winnipeg, où il a dit que le gouvernement démissionnerait si le projet soumis au Parlement était rejeté.

L'hon. M. Monteith: Répondez!

M. Douglas: J'aimerais demander au premier ministre s'il considère qu'on peut parler de vote libre, quand on menace les députés de l'arme puissante d'une élection?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, chaque fois que la Chambre a eu à se prononcer sur des questions de principe depuis que nous sommes au pouvoir, les députés ont dû voter sous la menace d'une élection. J'ai déjà signalé, et je crois qu'il convient de le bien préciser, que quand le gouvernement soumet au Parlement une question de principe—et il s'agit vraiment de question de principe—le gouvernement doit survivre ou tomber par suite de la décision de la Chambre. Nous avons cependant fait l'impossible et, pour ma part, j'ai tout mis en œuvre, pour faire savoir aux membres de notre parti que dans une question aussi personnelle, aussi intimement liée à leur conscience et à leurs sentiments que celle d'un drapeau, un membre du parti libéral ne serait pas expulsé de son parti s'il décidait de voter contre le modèle soumis par le gouvernement.

M. Douglas: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de vote libre.

Une voix: C'est exact.

M. Douglas: Le premier ministre ne conviendra-t-il pas qu'il serait de la plus élémentaire politesse envers le Parlement de soumettre ces modèles à l'un de ses comités au lieu de les colporter à travers le pays... (*Exclamations*)... comité qui pourrait les examiner avec toute l'attention voulue.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'accepterai pas que l'on dise que des modèles ont été colportés à travers le pays; et je rappellerai à mon honorable ami que

lorsque le Parlement a été saisi de la question, il y a quelques années, environ 1,700 modèles ont été présentés à un comité, mais aucune mesure n'a été prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a eu un décret du conseil.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. Douglas: J'aurais une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je n'en avais pas fini avec le point que j'ai soulevé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député d'Ontario s'est levé au moins une minute avant le député de Burnaby-Coquitlam.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné les propos que le premier ministre vient de tenir et les hurlements qu'ont soulevés aujourd'hui, du côté des libéraux, les questions posées à ce sujet, le gouvernement a-t-il l'intention de choisir un modèle et de l'imposer de force au Parlement et à la population du pays?

Des voix: Honte!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il n'est pas exact que le comité dont il a parlé, et qui était présidé par le secrétaire d'État aux affaires extérieures, a fait une recommandation et que le gouvernement de ce temps-là, qui était un gouvernement libéral, n'y a pas donné suite.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à cette époque-là, on lui avait présenté tellement de modèles, que le comité avait mis beaucoup de temps à en venir à une décision. Instituer à cette fin un comité équivaudrait, j'ai bien peur, à renvoyer la mesure aux calendes grecques. Comme nous nous sommes dits heureux de pouvoir le faire, au cours de deux campagnes électorales, nous voulons, en tant que gouvernement, assumer notre responsabilité à cet égard.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Question supplémentaire adressée au premier ministre. Pourrait-il faire part au Parlement de certaines des dates qu'il a en vue? Autrement dit, voudrait-il nous indiquer s'il croit pouvoir franchir toutes les étapes qui s'imposent, dans un délai qui lui permette de présenter un modèle au Parlement avant le 1er juillet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il serait très difficile de le faire à l'appel de l'ordre du jour. Nous pourrions présenter une motion de subsides lundi prochain. Si les honorables vis-à-vis s'opposent à la façon de procéder du gouvernement en cette affaire, ils n'auraient qu'à proposer une motion de censure à ce sujet. La Chambre aurait ainsi l'occasion de débattre la question à fond.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y aura-t-il vote libre à ce sujet également?

Le très hon. M. Pearson: J'ose croire que mon très honorable ami, que cette question intéresse à un si haut point, profitera d'une motion de subsides qui se présentera la semaine prochaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que le premier ministre veut détourner notre attention, pourrais-je lui poser la question suivante? Cette motion de lundi prochain, cet amendement, donnera-t-il lieu à un vote libre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je ne puis dire à mon honorable ami quelle forme affectera la motion qu'il devrait présenter; mais s'il présente une motion condamnant l'intervention du gouvernement en la matière, à lui de tirer ses propres conclusions.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Ne croit-il pas que ce serait une bonne politique, pour le gouvernement, que d'inviter Sa Majesté la Reine Élisabeth, lors de son voyage au Canada, à hisser au mât de l'édifice du parlement le drapeau que le peuple canadien se donnera au cours de l'été, et ce, afin de refroidir les idées extrémistes des deux groupes?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, les projets actuels concernant le voyage de la reine au Canada comprennent une visite à Charlottetown et à Québec. A mon avis, il ne serait pas souhaitable de modifier ces projets à l'heure actuelle et je ne pense pas non plus qu'il soit possible de le faire, même dans le but dont parle mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a soulevé cette question en répondant à une autre question, qu'il me soit permis de lui demander ceci: n'est-il pas vrai qu'en vertu de notre régime parlementaire, tout ce que le premier ministre recommande à la Couronne ou au représentant de la Couronne au Canada doit être accepté?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert en matière constitutionnelle comme mon honorable ami...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous sais gré de ces paroles.

Le très hon. M. Pearson: ...mais je crois que sa déclaration est tout à fait exacte. Je conviens, comme lui-même j'en suis certain, qu'il y a certaines prérogatives royales dont il faut tenir compte à titre de courtoisie dans des affaires de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le premier ministre sait-il pas que ce n'est pas une des prérogatives royales à laquelle on n'a pas encore eu recours, même si la chose est possible?

Le très hon. M. Pearson: Je conviens avec mon très honorable ami que ce n'est pas une des prérogatives royales couramment utilisées; je parlais des prérogatives royales dont il faut tenir compte à titre de courtoisie dans des affaires de ce genre.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Compte tenu de l'intérêt que suscite la question du drapeau en ce moment, le gouvernement songerait-il, avant de soumettre des modèles à l'examen du Parlement, à permettre aux Canadiens de se prononcer sur la question lors des prochaines élections fédérales au moyen d'un référendum, où ils auraient à répondre à une question de ce genre-ci: «Êtes-vous en faveur du pavillon rouge ou d'un drapeau canadien distinctif?»

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon honorable ami de m'avoir signifié son intention de me poser cette question, car je la considère comme importante. Dans un certain sens, toutes les élections donnent lieu à un vote libre et, d'autre part, les deux dernières campagnes électorales ont porté sur cette politique. Cela faisait certainement partie du programme du parti qui forme maintenant le gouvernement. Je ne crois pas, toutefois, qu'il serait utile de tenir un référendum national sur cette question à une date ultérieure. J'estime qu'il serait préférable que le gouvernement assume sa responsabilité à ce sujet en soumettant une proposition concrète au Parlement et en laissant ensuite aux députés, en tant que représentants du peuple, le soin de prendre une décision.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de greffer l'hymne «Ô Canada» à son projet de loi relatif à l'adoption d'un drapeau distinctif, afin que cet hymne soit reconnu officiellement en même temps que le drapeau distinctif?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel s'est engagé également à demander au Parlement d'approuver officiellement l'«Ô Canada» comme hymne national et j'estime que cela devrait se faire au cours de la présente session.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en toute témérité et humilité, puis-je poser une question au premier ministre et peut-être indirectement à tous les députés? Aussi importante que soit la question du drapeau, le peuple et le pays sur lesquels il flotte ne sont-ils pas plus importants? Étant donné que la question du drapeau fera l'objet d'un débat officiel dans l'avenir, ne pourrions-nous pas maintenant nous occuper des affaires ordinaires du peuple, des travaux du Parlement?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

MESURES VISANT À FREINER L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question étroitement liée à la question précédente. Ma question a trait au communiqué du Bureau fédéral de la statistique publié vendredi dernier et d'après lequel le coût de la vie a monté de 2.7 points au cours de la dernière année. Le gouvernement a-t-il pris des mesures afin de freiner cette augmentation inquiétante, la plus considérable depuis cinq ans?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais donner préavis que j'ai l'intention de discuter cette question ce soir à dix heures.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—PROJET DE RENCONTRE PEARSON-JOHNSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, bien qu'elle porte sur un sujet différent, ma question s'adresse également au premier ministre. Est-il en faveur du projet selon lequel une conférence au sommet, entre lui-même et le président des États-Unis, devrait avoir lieu à Campobello, en juin, au sujet de l'entreprise de Passamaquoddy?

Dans le cas de l'affirmative, nous dirait-il si le gouvernement verra à organiser cette conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me parle de cette question dans la perspective exposée par mon honorable ami. Je serai heureux d'étudier cette proposition.

LES ANCIENS COMBATTANTS

NOM DU FOYER DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse également au premier ministre, ne prête pas à controverse. Comme suite à ma question précédente en ce qui concerne l'opportunité de donner le nom du regretté Harry F. Jones au foyer pour anciens combattants de Saskatoon, le premier ministre pourrait-il nous dire si une décision a été prise à cet égard et, en ce cas, quel sera le nom officiel de ce foyer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le maire et le conseil municipal de Saskatoon et, après réception de leur rapport confirmant en quelque sorte la position officieuse que le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avions prise, nous avons décidé que ce serait un digne hommage à rendre au regretté député de Saskatoon que de donner son nom à l'hôpital des anciens combattants. Sauf erreur, le ministre a déjà communiqué sur ce point avec Saskatoon.

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants mais, en son absence, je vais m'adresser au premier ministre. Le ministre a déclaré hier au congrès de la Légion royale canadienne, à Winnipeg, qu'aucun hôpital d'anciens combattants ne passerait de la juridiction du gouvernement fédéral à celle des autorités provinciales ou locales, avant que les organismes d'anciens combattants ne soient consultés. Le premier ministre pourrait-il assurer aux anciens combattants canadiens, qui sont plus d'un million, qu'aucun transfert de juridiction ne sera effectué si, après consultations, leurs organismes ne partagent pas l'avis du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter de la question avec le ministre, après quoi je fournirai une réponse au représentant. Sauf erreur, le ministre sera de retour demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est rentré d'un voyage au cours duquel il a assisté à la réunion du Conseil de l'OTAN, tenue à La Haye, je désire lui demander si des décisions y ont été prises ou si des facteurs sont intervenus, touchant la participation militaire ou politique du Canada aux activités de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est oui. J'aimerais proposer qu'une occasion me soit offerte le plus tôt possible me permettant de faire à la Chambre un rapport complet sur cette réunion. Je crois que le leader suppléant de la Chambre a entamé des pourparlers avec les autres partis pour que le débat sur le budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures ait lieu vendredi, me ménageant ainsi, du moins je l'espère, l'occasion de faire le rapport qui intéresse mon honorable ami.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si une décision a été prise au sujet d'une force nucléaire multilatérale et si le Canada s'est engagé à cet égard?

L'hon. M. Martin: Aucune décision n'a été prise au sujet de la force multilatérale; cette proposition n'a pas été faite par l'OTAN, mais par les États-Unis. Aucune discussion n'a eu lieu sur ce sujet proprement dit.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'un des pays de l'OTAN fournit-il au Portugal des armes distinées à Angola où, sauf erreur, des massacres sans merci ont lieu, et des armes en provenance du Canada sont-elles fournies au Portugal afin d'être utilisées à cette fin déplorable?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Portugal est un pays membre de l'OTAN et toute assistance que le Canada lui donne tient aux engagements que notre pays a pris en tant que membre de l'OTAN. Quelle que soit l'aide accordée, elle est fournie à la condition expresse qu'elle ne serve pas au genre d'entreprise sur laquelle mon honorable ami a appelé mon attention.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION AU LAOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous renseigner sur l'attitude ou les actes du gouvernement à l'égard de la situation actuelle au Laos, où notre pays se trouve profondément engagé?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation au Laos s'est aggravée. Au cours de la fin de semaine, des discussions ont eu lieu entre les pays représentés au sein de la commission d'armistice, le Canada, la Pologne et l'Inde, et des entretiens ont eu lieu avec les États-Unis et le Royaume-Uni.

Je ne puis rien ajouter à cela, sinon que j'ai le regret d'informer la Chambre qu'au sujet des attributions de la commission, le délégué polonais n'a pas collaboré aux tâches confiées à la commission au cours des dernières semaines. J'ai donc présenté des instances au gouvernement polonais pour l'inciter à contribuer au maintien de la stabilité au Laos, en s'acquittant des obligations qu'il a assumées, conjointement avec le Canada et l'Inde, lors de la signature des accords de Genève, en 1962.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): De quelle façon précise la situation a-t-elle empiré au Laos par suite du fait que la Pologne s'est dérobée à ses obligations vis-à-vis de la commission?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir dit que la situation avait empiré à cause des hésitations du délégué de la Pologne au sein de la commission. La situation s'est aggravée parce que les neutralistes et les forces de droite sont énergiquement poursuivies par le Pathet Lao. En refusant de consentir à l'inspection de certaines régions du Laos, le délégué de la Pologne ne remplit pas, aux yeux du gouvernement canadien, toutes les obligations auxquelles l'engage l'accord de 1962.

Le très hon. M. Diefenbaker: En supposant que le représentant de la Pologne se soit conformé à l'accord, le ministre pourrait-il nous dire quelle serait la situation actuelle?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre.

Étant donné qu'en fin de semaine, les Chevaliers de Colomb, réunis en congrès, ont demandé que le Canada nomme un ambassadeur au Vatican, le gouvernement a-t-il l'intention de considérer cette question afin que, cette année, un ambassadeur soit nommé au Vatican?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question a été à l'étude au cours de l'année dernière et elle l'avait été pendant les cinq années précédentes.

M. Pigeon: Oui, et la question du drapeau aussi.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

A PROPOS DU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Peut-il nous dire si les pourparlers se poursuivent toujours entre son ministère et les autorités du Québec en vue de transférer l'administration des affaires esquimaudes aux autorités du Québec?

Peut-il également nous dire où en sont rendus les pourparlers et quand ce transfert de l'administration des affaires esquimaudes aux autorités de la province de Québec sera effectué?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, bien que très importante, demande une réponse détaillée. Puis-je proposer à l'honorable député de la faire inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je donner avis que je désire soulever cette question à l'ajournement, ce soir?

LA DÉFENSE NATIONALE

PLAGE JÉRICHO, VANCOUVER—CESSION DE TERRAIN DE L'ARMÉE À LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'aurais une question à poser au ministre de

la Défense nationale. S'est-il dernièrement entretenu, à Ottawa, avec le maire de Vancouver au sujet de la cession prochaine à la ville de Vancouver d'un terrain présentement occupé par les forces armées, à la plage Jéricho? Dans le cas de l'affirmative, quels furent les résultats de ces entretiens?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

MULTIPLICATION DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'avais une question à poser au ministre de la Justice, mais je pourrais peut-être la poser au ministre des Finances. S'il faut en croire un communiqué récent, 3,678 entreprises canadiennes ont fait faillite l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 15 p. 100. Le ministre a-t-il demandé qu'on recherche les causes de cette augmentation des faillites?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je vais m'empresser de consulter le ministre de la Justice à son retour, demain ou après-demain.

LE NATIONAL-CANADIEN

WESTVILLE (N.-É.)—PROJET DE CONGÉDIEMENT DU CHEF DE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu un télégramme du maire de Westville lui demandant son appui par suite du congédiement projeté de l'agent du National-Canadien à la gare de l'endroit, qui serait ensuite remplacé par un gardien? Dans l'affirmative, le ministre demanderait-il à la Commission des transports de différer toute décision à cet égard jusqu'à ce que la mesure inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre soit adoptée par la Chambre?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. MacEwan: Je donne préavis que je désire débattre cette question à dix heures.

LES PARCS NATIONAUX

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME RÉCRÉATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, monsieur l'Orateur. Étant donné les exigences urgentes de l'industrie canadienne du tourisme, qui est en plein essor, et les besoins croissants en moyens de récréation de notre propre population, le ministre peut-il dire à la Chambre quand on prendra des mesures pour mettre en vigueur le programme des parcs récréatifs que la Chambre a approuvé le 26 juin dernier?

M. l'Orateur: La question, cela me paraît incontestable, est à inscrire au *Feuilleton*.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au premier ministre sur un sujet, je puis le lui assurer, qui revêt, dans l'esprit des gens de la vallée d'Alberni, une bien plus grande importance que la question du nouveau drapeau canadien.

Je voudrais donc demander au premier ministre si, au cours de ses méditations pendant la tranquille fin de semaine qu'il a passée, il a pu se repencher sur la question de la somme que le gouvernement fédéral va accorder au fonds de secours et s'il a pu arriver à une décision appropriée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de l'avis du gouvernement et du mien, étant donné l'importance des dégâts que j'évalue d'ailleurs à leur juste valeur, et étant donné la responsabilité du gouvernement provincial et ses ressources, la contribution d'un quart de million de dollars accordée par le gouvernement fédéral est équitable, vu les circonstances, et répond aux principes suivis par le passé.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le jeudi 14 mai, du bill n° C-91 présenté par l'honorable M. Gordon visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 8—

L'hon. M. Gordon: L'année dernière, monsieur le président, certains députés, en particulier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, avaient proposé que cette disposition particulière fasse partie de la loi de façon permanente, ce qui éviterait une répétition de la même disposition, tous les ans, dans le projet de loi. Je tiens à assurer aux députés que cette proposition a été étudiée très attentivement. Toutefois, nous aurons encore à examiner cette année d'autres mesures législatives concernant des allocations spéciales pour les enfants et tant que ces mesures ne seront pas complètes, on ne saura pas exactement comment une disposition permanente pourrait être rédigée, ni si une

semblable disposition sera nécessaire après 1964.

Nous avons donc pensé qu'il serait préférable de présenter encore une fois au moins la disposition annuelle ordinaire. Je tiens à assurer aux membres du comité qu'on a étudié cette question très attentivement et il me semble que, le moment venu, il faudrait l'insérer dans la loi de façon permanente.

L'hon. M. Monteith: L'autre jour, le ministre a annoncé qu'il allait retirer deux ou trois articles concernant les allocations familiales. Se propose-t-il d'examiner en même temps la question de cette adoption annuelle, ou bien reviendra-t-il dans un an?

L'hon. M. Gordon: La disposition concernant l'extension du principe des allocations familiales sera contenue dans un projet de loi spécial, qui nous sera présenté très bientôt, je l'espère. Il me paraît préférable d'adopter cette disposition particulière pour une année encore et j'espère qu'ensuite, il sera possible de l'insérer de façon permanente dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—

L'hon. M. Nowlan: Le ministre fera-t-il une autre déclaration au sujet de l'article 9, qui augmente de 2 p. cent le dégrèvement? Il avait laissé entendre, sauf erreur dans son exposé budgétaire, ce que cette mesure coûterait au trésor fédéral. Si possible, j'aimerais qu'il nous donne maintenant des précisions à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Pour toute l'année civile 1965, si l'on inclut la péréquation, les deux points de pourcentage supplémentaires représenteront un montant d'environ 65 millions de dollars.

M. More: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre l'autre soir et je crois que le moment est opportun pour y revenir. Comme les provinces, par suite des réductions qui leur sont consenties, ont des obligations différentes, je me demande ce que pense le ministre de ma question.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'ai pas oublié sa question. Je n'en ai pas examiné toutes les incidences avec mes fonctionnaires et, comme il s'agit d'une proposition très intéressante et fort raisonnable, je préfère ne rien faire à ce sujet tant que l'on n'aura pas examiné tous les aspects du problème.

L'hon. M. Nowlan: A l'issue de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a annoncé la constitution d'un comité représentant les dix provinces et l'État fédéral, pour étudier la redistribution des recettes fiscales entre les divers gouvernements. Par suite de cette décision, nous sommes actuellement saisis de cette mesure législative tendant à augmenter le dégrèvement consenti aux provinces sur une période de deux ans. Je n'ai rien à redire à cela pour l'instant, bien que l'on puisse apporter des arguments pour et contre. Néanmoins, je me demande si le comité a été mis sur pied et ce qu'il fera à ce sujet.

De plus, comme la Commission Carter étudie depuis longtemps la question de l'impôt et que le ministre espère qu'elle présentera son rapport avant la fin de l'année, il est souhaitable de discuter des mesures qui devraient être prises en ce sens à l'heure actuelle. Peut-être ni le ministre ni personne ne sait ce que la commission recommandera, mais il est possible qu'elle propose d'importantes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais que le ministre nous dise quelques mots de la situation actuelle en ce qui concerne le comité dont le premier ministre avait annoncé la constitution.

A-t-il été mis sur pied? Fait-il enquête à l'heure actuelle? Qu'attend-on de ses travaux? Par suite de la décision de constituer ce comité, pourquoi a-t-on pris cette mesure plutôt énergique, qui équivaut à un changement au milieu du terrain de golf?

L'hon. M. Gordon: Cette métaphore qui se rattache au terrain de golf me rend perplexe.

M. Baldwin: Dans la banquette.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas que personne ne se soit trouvé dans une banquette ou n'ait même perdu une balle dans l'herbe longue. Comme les honorables députés le savent, cette proposition en vue d'augmenter le dégrèvement accordé aux provinces a été faite lorsqu'on en est venu à une entente au sujet d'un régime de pension du Canada uniforme. Lorsque l'annonce a été faite, on a proposé la formation dudit comité du régime fiscal. J'ignore si c'est le nom qu'il portera éventuellement, mais c'est celui qui a été utilisé jusqu'ici. Le comité n'a pas encore été organisé, bien que le gouvernement ait l'intention de mettre ce projet à exécution.

Le comité comportera des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral, soit des représentants à l'échelon ministériel. Il étudiera la question des domaines d'impositions dans son ensemble et les diverses parts disponibles aux gouvernements fédéral et provinciaux, respectivement. Je crois que mes honorables amis conviendront que cela n'entre pas dans les attributions de la commission royale d'enquête sur les impôts.

Il a été entendu que la formation du comité du régime fiscal sera examinée et que ses membres, avant d'en arriver à des conclusions définitives, pourront se documenter dans les rapports de la commission royale d'enquête

sur les impôts, ainsi que les rapports des commissions royales d'enquête sur les impôts instituées par certaines provinces, notamment ceux de l'Ontario, du Québec et d'une des provinces des Prairies.

Pour établir une répartition logique des responsabilités et des champs d'imposition, entre le gouvernement fédéral et les provinces, le comité des structures fiscales tiendra évidemment compte de toute modification importante envisagée dans la structure fiscale du pays. En attendant, on peut dire que les provinces ont très bien accueilli la proposition présentée dans l'article 9.

L'hon. M. Nowlan: C'est certain. Avez-vous jamais vu quelqu'un protester quand il s'agit de toucher de l'argent?

L'hon. M. Gordon: Je ne puis que répéter que la mesure a été très bien accueillie par les provinces et approuvée de façon enthousiaste par les honorables vis-à-vis. Je n'ai pu déceler la moindre opposition à cette mesure.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre des Finances, lui, l'a-t-il reçue avec autant d'enthousiasme?

L'hon. M. Gordon: Je vais laisser passer cette question, monsieur le président. Je n'aurais rien à ajouter.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, les 21 p. 100 de l'impôt de base, pour l'année 1965, s'appliquent à l'année civile?

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

L'hon. M. Monteith: Donc cette première augmentation de 19 à 21 p. cent coûtera environ 65 millions, et l'augmentation de 21 à 24 p. cent, pour l'année fiscale 1966, coûtera quelque 135 millions, c'est-à-dire que, pour l'année fiscale 1966, les provinces recevront, en chiffres ronds, environ 200 millions de plus. Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur les conséquences de cette modification pour l'année financière? Autrement dit, quel sera le montant supplémentaire, pour l'année qui prendra fin le 31 mars 1965 et pour l'année qui prendra fin le 31 mars 1966? Combien d'argent faudra-t-il prélever de plus en impôts ou quel sera l'augmentation du déficit?

L'hon. M. Gordon: Pour cette année, c'est-à-dire l'année se terminant le 31 mars 1965, le montant sera d'environ 6 millions de dollars, car bien que l'augmentation soit de 60 à 65 millions pour l'année complète, le montant à prévoir dans la présente année civile varie considérablement selon la date fixée pour les rentrées. Dans la mesure où on peut le prévoir, pour l'année civile 1965-1966, il s'agira d'une somme d'environ 68 millions et, pour l'année civile 1966-1967—les calculs ici sont beaucoup plus difficiles à faire—la somme en cause sera d'environ 145 à 150 millions de dollars.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Nowlan: Puisque le ministre parle de prévisions, j'aimerais lui poser une question qui exigera certainement une évaluation. Il a dit que ces abattements faisaient partie intégrante des accords concernant le régime de pension proposé. L'honorable représentant est-il en mesure de dire quelles conséquences une loi sur les pensions aura sur le niveau minimum selon lequel on perçoit les impôts sur le revenu national? Je suppose que les versements destinés au régime de pension seront déductibles aux fins d'impôt sur le revenu. Des millions de contribuables canadiens, j'imagine, cotiseront à ce régime; en conséquence, l'assiette de l'impôt sera réduite de tant de millions de dollars.

Le ministre vient de nous dire que l'abattement touchera son revenu. Je me demande si l'honorable représentant peut maintenant faire connaître au comité quelles conséquences le régime de pension aura sur la perception de l'impôt sur le revenu. Je me rends compte qu'il sera probablement difficile de les évaluer, mais je suppose aussi que les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, dont je connais bien la compétence, font des études poussées en ce sens.

L'hon. M. Gordon: Je vais répondre de mon mieux à cette question. Comme le sait l'honorable représentant, les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national sont très peu enclins à s'aventurer dans les domaines inconnus de l'avenir. Ces contributions pourront, sans conteste, être déduites à des fins fiscales, donc, de prime abord, les recettes fiscales recouvrables seront réduites en conséquences. D'autre part, les fonds versés au régime de pension du Canada seront placés et ces placements seront utilisés de façon productive, à leur tour, suscitant à leur tour une plus grande activité économique de sorte qu'il se peut fort bien qu'à la longue les recettes augmenteront au lieu de diminuer.

Je ne puis fournir aujourd'hui une réponse précise à l'honorable représentant. De toute manière, cela dépendre de la date à laquelle les déductions commenceront. Le gouvernement souhaite que cela se produise le plus tôt possible afin que le régime de pension puisse fonctionner au plus tôt, mais nous devons attendre que la Chambre ait adoptée la mesure dont elle est saisie. Entre-temps, j'estime qu'il serait peu sage, même si c'était possible, de se livrer à des conjectures sur les répercussions exactes à escompter, à l'égard des recettes budgétaires d'une année quelconque.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, l'article 8 de la loi, que nous étudions présentement, contient...

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Excusez-moi, l'article 9 que nous étudions présentement contient un changement qui, pour nous, est lourd de conséquences. Je ne parle pas du changement qui est effectué, mais de celui qui ne l'est pas.

On se souvient très bien qu'il y a environ 13 mois, le gouvernement de la province de Québec a lancé un ultimatum officiel au gouvernement fédéral, l'enjoignant de lui remettre 25 p. 100 des impôts des particuliers, 25 p. 100 des impôts des compagnies, et 100 p. 100 des droits de succession. Depuis ce temps-là, il y a eu quelques changements en ce qui a trait aux droits successoraux. On accorde maintenant 75 p. 100 au lieu des 100 p. 100 qui étaient demandés. Dans le domaine des profits des compagnies, il n'y a rien eu de fait encore.

Voilà qu'en vertu de l'article 9, le gouvernement fédéral accordera 21 p. 100 en 1965, c'est-à-dire dans un an, et 24 p. 100 en 1966, c'est-à-dire dans deux ans, alors que le Québec réclamait un minimum immédiat de 25 p. 100, dès maintenant. C'est donc lourd de conséquences pour le gouvernement fédéral que de maintenir ces impôts que les provinces réclament et auxquels elles ont droit.

Il ne faut pas oublier que cette taxation directe relevait des gouvernements provinciaux et que, pour faire face aux mesures d'urgence de la dernière guerre, les provinces ont consenti à louer leurs champs de taxation et à les prêter au gouvernement fédéral.

Or, la guerre est terminée depuis 20 ans, et le gouvernement fédéral conserve encore le «contrôle» de ces sources directes de taxation qui, de fait, reviennent à chacun des gouvernements provinciaux.

Devant l'effervescence qui règne dans la province de Québec, ainsi que dans d'autres provinces, qui réclament également leurs droits, on a consenti une augmentation minime, soit 2 p. 100, pour porter cela à 21 p. 100 en 1965 et 24 p. 100 en 1966. Monsieur le président, je maintiens que ce n'est pas suffisant et qu'on aurait dû satisfaire immédiatement aux demandes des dix provinces du Canada, ou du moins à plusieurs d'entre elles, qui réclamaient 25 p. 100 immédiatement, et augmenter encore ce pourcentage de l'impôt sur le revenu dans une brève période, afin de le porter à 100 p. 100.

Monsieur le président, l'article 9, que nous étudions présentement, constitue un problème central. C'est aussi un problème névralgique, car les réclamations des gouvernements provinciaux à l'heure actuelle, et également des citoyens de la province de Québec, sont un point névralgique.

Alors que durant la dernière fin de semaine, on voyait de l'agitation partout, à Winnipeg— et je tiens à féliciter ici le premier ministre de l'attitude courageuse qu'il a adoptée à cette occasion, en n'avant aucune crainte d'élaborer clairement la question du drapeau national distinctif pour le Canada; en même temps qu'une telle agitation se produisait à Winnipeg, la même chose se produisait dans certains endroits de la province de Québec, à Montréal, à Saint-Lazare, et dans d'autres endroits; on avait même placé une bombe sous le pont Victoria.

Tout tourne toujours autour de cette thèse: le gouvernement fédéral doit-il tout centraliser ou doit-il accorder aux provinces une plus grande autonomie ou une autonomie totale? C'est la thèse principale dans laquelle tout se concentre. Ce que la province de Québec désire, c'est récupérer totalement toutes ses sources de taxation directe. Le Québec commence à manifester assez fortement, et je puis vous assurer que l'adoption d'un drapeau national distinctif ne suffira pas à le satisfaire.

Le drapeau distinctif n'est encore qu'une manifestation apparente. Mais la source du mal est plus profonde; elle réside dans le fait que les Canadiens français veulent un État autonome qui pourra s'administrer par lui-même et, par conséquent, le Québec doit recouvrer ses sources de taxation. Et lorsqu'il les aura recouvrées, à ce moment-là, il sera possible d'établir une entente entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Québec. Mais tant que cela ne sera pas fait, et surtout tant que les sources de taxation ne seront pas remises au Québec, d'ici ce temps-là, l'effervescence va continuer, et la province de Québec ne sera jamais satisfaite.

Ce qu'il faut, c'est modifier l'article 9 du bill actuellement à l'étude, en vue de redonner au Québec 100 p. 100 de ce qu'il réclame depuis longtemps. C'est là le problème le plus important de l'heure.

Va-t-on tout simplement continuer à faire de beaux discours sur l'unité nationale? Allons-nous continuer à prononcer de beaux discours sur le nationalisme canadien, alors que les exigences du Québec sont nettes en matière d'autonomie fiscale?

Monsieur le président, puisque nous sommes actuellement dans le domaine de la fiscalité, je ne parlerai pas des autres articles, mais je vais traiter de cette autonomie fiscale, puisque nous sommes en train d'étudier ce point-là.

Le Québec veut recouvrer ses sources de taxation. Or, je suis d'avis que le gouvernement fédéral ferait bien d'adopter un plan qui

verrait à remettre à la province de Québec les sources de revenus dont elle a besoin pour se développer aux points de vue culturel, politique, économique et social, avant qu'il ne soit trop tard.

Le Québec a besoin de ses sources de revenus, et le gouvernement central devrait voir à établir un plan visant à remettre au Québec, dès cette année, 25 p. 100 de ses sources de taxation directes et indirectes, 50 p. 100 l'an prochain, 75 p. 100 dans deux ans, et 100 p. 100 en 1967.

Voilà, monsieur le président, une des formules qui pourraient permettre à l'entente de survivre au Canada. Lorsqu'on aura divisé ce qui nous divise, à ce moment-là, on pourra mieux s'entendre là où l'on peut s'entendre.

Le problème de la répartition fiscale constitue une source de division continuelle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Alors, pourquoi ne pas remettre au Québec les sources de revenus auxquelles il a droit de par la constitution de 1867? C'est parce qu'on l'a trop souvent violée qu'elle est moins acceptable aujourd'hui! C'est parce qu'on a trop souvent violé les dispositions...

M. le président: A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler que même si les commentaires qu'il fait dans le moment sont extrêmement intéressants, ils ne sont peut-être pas tout à fait pertinents à l'article actuellement à l'étude. Je ne crois pas qu'il lui soit loisible, dans les circonstances, de faire une déclaration de principes généraux au sujet de l'unité nationale ou de l'autonomie fiscale à laquelle il fait allusion.

L'honorable député sait qu'à l'étape du comité, nous devons nous limiter strictement à l'article à l'étude, et je lui suggère de limiter ses observations aux points très spécifiques qui sont présentement à l'étude.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je suis d'avis que lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) a présenté les changements à la Chambre, il a dit qu'ils avaient été adoptés dans le dessein de solidifier l'unité nationale, et c'est pourquoi je suis d'avis que les observations de l'honorable député de Lapointe sont tout à fait au point.

M. le président: Sans vouloir entrer dans une discussion avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, même si le très honorable premier ministre a fait ses commentaires, je suis certain qu'il n'avait pas l'intention d'inviter les membres du comité à se lancer dans des discours ayant comme sujet des déclarations de principes sur chaque article soumis au comité.

[M. Grégoire.]

Ces commentaires seraient peut-être pertinents à l'article 1, mais je doute fort qu'ils le soient lors de l'étude de l'article 9 qui est actuellement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous remercie d'avoir déclaré que mes propos étaient très intéressants. Je suis certain qu'ils seront, en effet, intéressants pour l'avenir.

Cependant, je suis étonné que vous me rappeliez à l'ordre à ce sujet, parce que la loi précédente stipulait que 19 p. 100 de l'impôt de base seraient remis au Québec en 1965, et 21 p. 100 en 1966. Et maintenant, on change cela à 21 et 24 p. 100. Pourquoi? Il faut tout de même analyser les raisons pour lesquelles on fait cela. C'est parce que le Québec l'a réclamé! Quand on sait le pourquoi, on peut ensuite étudier le problème. Et maintenant, on connaît la cause de ces changements. C'est par suite des réclamations fermes et fortes, non seulement du gouvernement provincial mais aussi et surtout des députés du Québec qui siègent en cette enceinte, ainsi que celles de la population du Québec. On sait maintenant le pourquoi et la cause. Et dans quel but apporte-t-on ces changements à l'article 9, au lieu de s'en tenir à la modification qui avait été prévue en 1960, je crois? Pourquoi remettra-t-on 21 p. 100 de l'impôt de base en 1965, au lieu de 19 p. 100, et 24 p. 100 au lieu de 21 p. 100 en 1966? C'est dans le but d'essayer de donner aux provinces une plus grande source de revenu, afin qu'elles puissent mieux se développer aux points de vue économique et culturel.

C'est également parce qu'on a reconnu que les provinces avaient des besoins prioritaires. Si l'on a modifié la loi qui existait auparavant, c'est qu'on a reconnu que le Québec avait des besoins prioritaires! Par ce changement, on reconnaît que les gouvernements provinciaux ont des besoins prioritaires, et le gouvernement fédéral déclare que ces besoins...

M. Pepin: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne comprends pas du tout les interruptions du député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin). S'il a quelque chose à dire ou une question à poser, qu'il se lève et il me fera plaisir de lui répondre. Mais il est trop loin pour que je comprenne ce qu'il a à dire en ce moment.

Alors, monsieur le président, si on a fait des changements, c'est qu'on a compris une chose; cette modification à la loi reconnaît les besoins prioritaires des provinces, et plus particulièrement ceux du Québec.

Cependant, monsieur le président, il me faut ajouter que les changements que l'on fait à l'heure actuelle ne sont pas suffisants. C'est trop peu, et beaucoup trop peu. Ce qu'il faut, c'est remettre 100 p. 100 des sources de

taxation directe aux provinces. Si les autres provinces n'en veulent pas, qu'elles les laissent à Ottawa. Mais le Québec les veut, lui. Alors, qu'on cesse de violer la constitution de 1867, comme on le fait présentement, et qu'on remette au Québec 100 p. 100 de ses sources de revenus, comme il le réclame!

Monsieur le président, je puis vous assurer que le fait d'amender l'article 9 et de changer les chiffres «21 p. 100» et «24 p. 100» pour les relever à 25, 50, 75 et 100 p. 100, pour en arriver, en 1967, à avoir remis au Québec ses sources de taxation, cela sera beaucoup plus important pour l'unité nationale que les discours que le premier ministre peut faire devant la Légion canadienne à Winnipeg.

J'admire le geste que le premier ministre a posé, mais malheureusement, cela vient trop tard. Depuis des années que cela traîne, cela vient trop tard; ce ne sera pas suffisant pour satisfaire les réclamations du Québec. A mon sens, il est encore temps, aujourd'hui, d'amender cet article 9 pour prévoir, d'ici 1967, une remise complète, une remise à 100 p. 100 aux provinces de leurs sources de taxation directe et indirecte.

M. Pepin: Vous êtes malade!

M. Grégoire: Monsieur le président, encore une fois, je n'ai pas compris un seul mot du baragouinage de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. S'il désire poser une question, qu'il se lève et qu'il la pose.

M. Pepin: Je dis simplement que vous êtes malade. Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais poser une question au député de Lapointe et lui demander ceci:

Si le gouvernement central donne aux provinces 100 p. 100 des pouvoirs de taxation, que va-t-il lui rester? Comment le gouvernement central va-t-il continuer à vivre?

Une voix: C'est bien facile de répondre à cela.

M. Grégoire: Monsieur le président, il est très facile de répondre à cette question. Mais avant de ce faire, si j'ai bien compris, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit que j'étais malade. Or, je peux l'assurer que je suis dangereusement en bonne santé, et je pense bien que les malades sont ceux-là même qui changent d'opinion ou d'idée du moment qu'ils changent de côté de la Chambre. A ce moment-là, on peut voir que les idées qu'ils ont dans la tête ne sont pas solides, ce qui indique une maladie encore plus grave.

M. Pepin: Je n'ai jamais changé de côté, j'ai toujours été de ce côté-ci.

L'hon. M. Martineau: Vous avez changé d'opinion.

M. Grégoire: Monsieur le président, changer de côté ou d'idée en dehors de la Chambre, et quand on est à la Chambre, c'est encore plus grave. Dire certaines choses avant les élections, et d'autres choses le lendemain, c'est encore plus grave.

M. Pepin: Monsieur le président, je demande que le député de Lapointe retire ses paroles.

M. le président: Je ne crois pas que l'honorable député de Lapointe ait prononcé aucune parole qui soit anti-parlementaire. Ce que j'ai compris, c'est que l'honorable député de Lapointe a dit que certain député peut changer d'idée et je ne vois pas que cela soit contraire au Règlement ni qu'il soit anti-parlementaire de mentionner qu'un député peut changer d'idée.

M. Pepin: Monsieur le président, je tiens à signaler que si j'ai changé d'idée, c'était pour une meilleure.

M. Grégoire: Monsieur le président, il n'est pas difficile de répondre à l'honorable député, car on sait qu'il ne parle jamais de la même façon, à la Chambre et en dehors de la Chambre. Au fait, on sait que l'honorable député fait de très belles déclarations en dehors de la Chambre, et quand il est rabroué par ses chefs, il se rasseoit, sans mot dire.

M. le président: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de revenir à l'article présentement à l'étude.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président. L'honorable député de Drummond-Arthabaska posait cette question, par ailleurs très juste et logique: si on remet 100 p. 100 des sources de taxation aux provinces, que va faire le gouvernement fédéral?

A l'heure actuelle, monsieur le président, je suis tout à fait dans l'ordre, parce que j'ai l'intention d'apporter un amendement à l'article 9, et je veux justifier mon amendement.

Que va faire le gouvernement fédéral si on remet les sources de taxation aux provinces? Eh bien, il s'occupera de ses affaires! Il se retirera des domaines de l'éducation, de la voirie, de l'hospitalisation, de l'agriculture, des forêts, de tous ces programmes conjoints qui sont tous des empiétements dans le domaine provincial.

C'est clair, monsieur le président, et je me demande pourquoi le député de Drummond-Arthabaska s'oppose à ce que le gouvernement fédéral se retire de l'éducation, de l'hospitalisation, de la voirie et du reste, alors que ce sont là des domaines provinciaux qui devraient relever uniquement des provinces.

Mais non, à l'image du parti libéral, le gouvernement fédéral s'acharne à taxer le plus possible et à entrer dans tous les domaines, même ceux qui, de par la constitution, relèvent du gouvernement du Québec. Nous voudrions que le gouvernement fédéral se mêle de ses affaires, et qu'il cesse de s'immiscer dans les domaines relevant du gouvernement provincial. C'est simple. Enlevons ces sources de revenu au gouvernement fédéral et, à ce moment-là, il s'occupera de ses affaires.

M. Choquette: Eh bien, que la province de Québec se retire de la Confédération!

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) fait une suggestion: «Que le Québec se retire de la Confédération». C'est peut-être un fanatique extrémiste, pour vouloir sortir le Québec de la Confédération, mais je vais être plus logique et plus sensé que lui et je vais dire: «Qu'on rebâtisse la Confédération de telle sorte qu'il y ait deux États associés où l'on pourra s'entendre chacun dans sa sphère, laissant à l'autre les domaines qui le regardent».

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Lapointe encore une fois, mais il me semble qu'il s'éloigne davantage du sujet.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous remercie de me rappeler à l'ordre et je vous en remercierai encore plus lorsque vous y rappellerez les «backbenchers»—je n'ai pas trouvé une expression assez pittoresque pour eux—qui m'interrompent continuellement. Ce sont leurs interruptions qui m'entraînent hors du sujet. Cela ne me dérange pas du tout de dévier du sujet, mais je dois dire que ce sont les interruptions que ces quelques députés assis presque dans les rideaux...

M. Choquette: Nous sommes au moins au pouvoir! J'aime mieux être au pouvoir et en arrière...

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: L'honorable député de Lotbinière dit qu'il aime mieux être au pouvoir. Cette phrase pourrait peut-être aider le comité des privilèges et élections à comprendre quel est l'avantage d'être un parti au pouvoir. L'honorable député de Lotbinière semble en avoir une bonne idée.

M. Pigeon: Il fait partie du gouvernement de Sa Majesté la Reine!

M. le président: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés des deux côtés de la Chambre que nous étudions actuellement un sujet très sérieux.

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: Merci, monsieur le président. Si l'honorable député de Lotbinière persiste à faire des interruptions, je demanderais qu'on l'expulse de la Chambre, car à maintes reprises, depuis le début de mes observations, il a passé outre à l'ordre que vous lui avez donné de se tenir tranquille. Monsieur le président, si vous n'êtes pas capable de le faire taire, je vous donnerais un conseil: allez chercher son whip; celui-là a le tour de le faire tenir tranquille et de le rendre muet.

Monsieur le président, en terminant mes observations, je voudrais faire une suggestion au gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, le gouvernement, du moins en apparence, semble s'orienter vers l'unité ou tout au moins vers la bonne entente—disons la bonne entente—et l'harmonie au pays. Ma suggestion est à l'effet qu'on devrait profiter de l'article 9 de la mesure que nous étudions présentement pour établir un plan en vue de remettre aux gouvernements provinciaux 100 p. 100 de leurs sources de revenu avant 1967.

C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

qu'au sous-alinéa 4 de l'article 9, paragraphe 4 de l'article 33 de la loi, les mots «21 p. 100» soient remplacés par les mots «25 p. 100» pour 1964; qu'au sous-alinéa 5, les mots «24 p. 100» soient remplacés par «50 p. 100» en 1965, «75 p. 100» en 1966 et «100 p. 100» en 1967.

Une voix: Aux voix!

M. le président: A moins que certains membres du comité désirent faire des commentaires au sujet des qualités de l'amendement proposé par l'honorable député...

M. Choquette: Cet amendement est irrecevable.

M. le président: ...je suis prêt à donner mon opinion à ce sujet. A mon avis, il n'y a pas le moindre doute que l'intéressant amendement proposé par l'honorable député de Lapointe n'est pas recevable, parce qu'il constitue une nouvelle proposition qui ne peut être présentée que par un ministre de la Couronne.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour continuer le genre de questions posées par mon collègue l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, le ministre est-il convaincu que la déduction ne sera pas de nouveau diminuée d'ici 1967? En d'autres termes, cet amendement sera-t-il le dernier? On a fait un changement l'an dernier; sauf erreur, on a fait d'autres concessions l'automne dernier. Et la même chose s'est produite en mars ou plus tard cette année. Le ministre nous dira-t-il si la question est réglée, ou si de nouvelles conférences seront tenues à ce sujet d'ici le 1er janvier 1967?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je devrais peut-être signaler qu'en dépit de l'éloquence, disons mal dirigée, de l'honorable député de Lapointe, les propositions de cet article s'appliquent au Canada tout entier plutôt qu'à une province en particulier. Je me permets d'ajouter, avant de répondre à mon honorable ami, qu'en vertu de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer n'importe quelle taxe, y compris des taxes indirectes, et qu'il a perçu directement l'impôt sur le revenu bien avant les provinces. Je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention d'abandonner ses responsabilités, ce qu'il lui faudrait faire, je le crains, s'il cédait tous ces domaines fiscaux aux provinces, comme on le propose.

Au député d'Edmonton-Ouest, qui m'a demandé directement si d'autres changements allaient se produire d'ici 1967, je ne peux que répondre qu'il n'y en a pas d'envisagé à l'heure actuelle. Mais, dans les affaires humaines, des changements ne manquent jamais de survenir de temps à autre, comme il le sait fort bien.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances dise à la Chambre quel lien direct il peut y avoir entre les dispositions de l'article 9 et l'entente qui a été conclue au sujet des pensions, parce que l'une a été concomittante à l'autre.

Étant donné que le ministre a été intimement mêlé à ces discussions, il serait intéressant pour le comité d'avoir des précisions à cet égard.

Si j'ai bien compris la logique et le raisonnement du ministre, lorsqu'il a présenté son budget, il en était arrivé à une certaine conclusion quant au partage qui devait avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne le rabais ou le dégrèvement qui est accordé aux provinces en matière d'impôt sur le revenu.

Le ministre devrait nous dire, à ce stade-ci, pourquoi il a consenti à changer d'avis à cet égard.

J'aimerais aussi qu'il nous dise—et je crois que ceci est très pertinent—si, comme l'a suggéré l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous devons nous attendre à d'autres réclamations de la part des provinces et tout particulièrement du premier ministre de la province de Québec, car on sait que les concessions qui ont été accordées ne répondent pas à ses exigences «minimales». Il me semble que le ministre devrait nous dire aujourd'hui s'il est d'avis qu'il y a lieu de considérer d'autres dégrèvements et s'il est prêt à faire des commentaires sur le statut possible d'État associé pour la province de Québec, au moins en matière fiscale.

Enfin, j'aimerais que le ministre nous dise de quelles «activités» le gouvernement fédéral s'occupera pour parer à la diminution de ses recettes qui résulterait du dernier accord; car on sait qu'avec le dégrèvement accru, le ministre devra adopter l'une des deux attitudes suivantes: ou bien le gouvernement se retirera de certaines activités, diminuant ainsi ses dépenses, ou bien, il augmentera ses recettes en imposant de nouvelles taxes.

Avant que ce poste soit adopté, il est très important que le comité sache laquelle de ces deux attitudes le ministre préfère en ce moment. Je lui cède donc la parole pour lui permettre de répondre à ces quelques questions.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers de mon mieux, monsieur le président. Je crois que tous ceux qui ont assisté à la conférence fédérale-provinciale de Québec, le 31 mars, sont revenus déprimés et désappointés que nous ne nous soyons pas, lors de la conférence, entendus sur un régime de pension uniforme pour le Canada tout entier ou sur les moyens de financer les besoins très urgents de toutes les provinces, en particulier dans le domaine de l'éducation. Il y a eu, je pense, un sentiment général de désappointement, vu que nous ne nous étions pas entendus sur ces vastes questions.

Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement a donc fait une dernière tentative pour en arriver à un accord avec les provinces sur ces deux très importantes questions, et la tentative a réussi. Je présume que récemment aucune décision n'a été aussi bien accueillie que l'assentiment des provinces, qui a été élaboré à la suite de la conférence en vue d'un régime de pension uniforme pour la totalité du pays...

L'hon. M. Martineau: Puis-je...

L'hon. M. Gordon: Si vous voulez me laisser terminer ...qui offrira les mêmes avantages dans tout le pays. Les avantages seront entièrement transférables partout au pays, et le régime, à la suite de l'entente touchant la modification de la constitution, prévoira des avantages pour les survivants.

Je pense aussi que les autres accords conclus en même temps, y compris la décision d'augmenter les dégrèvements d'impôt prévus dans cette disposition pour les années 1965 et 1966, ont été accueillis favorablement dans tout le Canada. Quant à la deuxième question...

L'hon. M. Martineau: Avant que le ministre passe à la deuxième question, pourrais-je lui poser une question complémentaire? L'accord sur les pensions repose-t-il sur un accord

visant des déductions plus élevées dans le domaine de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit, telles étaient les importantes questions qui ont été discutées à la conférence. Par la suite, on s'est entendu sur les deux questions. Je ne puis en dire davantage. Nous avons réussi à trouver une solution à ces deux problèmes, du moins dans une très large mesure.

Mon honorable ami m'a demandé en second lieu si, par suite de la réduction que ces changements apporteront dans ses recettes, le gouvernement fédéral se retirerait de certains programmes actuels et réduirait ses dépenses en conséquence ou, à défaut d'une telle ligne de conduite, quelles seront les répercussions sur les recettes du gouvernement et sur le budget. Je ne puis indiquer à l'heure actuelle le budget de l'année 1965-1966 ni de l'année 1966-1967. Lorsqu'on en sera arrivé à des décisions de cette importance, qui relèvent évidemment de la politique ministérielle, elles seront annoncées à la Chambre selon l'usage.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il est facile pour le ministre de dire que les décisions qui seront prises au sujet de ces questions de politique ministérielle seront annoncées en temps utile, mais nous étudions actuellement une modification bien précise de la loi de l'impôt sur le revenu et nous voudrions savoir les raisons qui motivent cette modification. Le ministre dit que ces raisons seront annoncées en temps utile. Je sais bien qu'il ne peut pas parler de ses dispositions budgétaires, en ce qui concerne les années à venir, mais il pourrait certainement nous parler ici de la politique ministérielle, si elle a quelque rapport avec l'article que nous étudions en ce moment. Je pense que le ministre devrait nous donner une réponse.

L'hon. M. Gordon: Je ne puis rien ajouter. Cette disposition vise à effectuer certains dégrèvements supplémentaires de l'impôt sur le revenu des particuliers, lesquels seront mis à la disposition des provinces. Le montant estimatif de ces dégrèvements a été calculé et je l'ai fait connaître au comité. Selon moi, c'est la seule question qui intéresse le comité dans le débat sur cet article proprement dit. Libre au comité d'approuver les propositions du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Martineau: Quelle arrogance!

L'hon. M. Gordon: Mais, à mon avis, il serait tout à fait impossible à n'importe quel ministre des Finances de donner, lors de la présentation de modifications, même de modifications importantes, à la loi de l'impôt sur le revenu, une indication quant aux problèmes budgétaires qui pourraient se poser au cours des deux prochaines années et comment ils seraient traités. Il est bien évident que personne ne saurait prévoir quels seront les dépenses et les revenus globaux dans un an d'ici, jusqu'à ce qu'on ait pu étudier la situation du pays et les perspectives immédiates, ce qui ne peut se faire très exactement un an ou deux d'avance.

En deuxième lieu, lorsqu'on aura établi ces prévisions budgétaires, le gouvernement devra opter pour l'une ou l'autre des trois politiques suivantes. Le premier ministre a parlé de la première possibilité lorsqu'il a annoncé pour la première fois les modifications projetées. Il a signalé que si le gouvernement fédéral accorde de nouveaux champs d'imposition aux provinces et que ses recettes soient diminuées d'autant, le gouvernement devra étudier, lors de la préparation du prochain budget, s'il est dans l'intérêt du pays de prélever d'autres impôts et d'obtenir de la sorte de nouvelles sources de revenu.

La deuxième possibilité—et je puis donner à mes honorables amis l'assurance que le gouvernement en a déjà entrepris la réalisation—consiste en un nouvel examen de toutes les dépenses du gouvernement et de tous les programmes entrepris, en vue de déterminer si certains postes de dépenses ne pourraient pas être éliminés ou diminués sans nuire à l'économie canadienne ou au bien-être de la population du pays.

Évidemment, la troisième possibilité consiste à se demander, vu que des revenus accrus pour les provinces leur permettront de diminuer d'autant leur déficit prévisible, si dans ces conditions un déficit anormalement élevé du budget fédéral serait justifié. Personne ne saurait répondre à cette question tant que l'on ne connaîtra pas les conditions économiques qui régneront dans un an. Je ne puis donc pas répondre d'une façon plus précise à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. Martineau: Je remercie le ministre d'avoir fait un autre effort. Il a assurément prouvé qu'il aurait pu aller plus loin qu'il ne l'a fait au début. Je lui sais gré de sa déclaration, car elle donne certaines indications sur les problèmes que comporte ce changement du taux de la réduction fédérale.

J'ignore pourquoi le ministre se montre si réservé, car il a déjà déclaré publiquement ailleurs que le gouvernement devra de toute nécessité imposer d'autres taxes pour compenser cette perte de recettes fiscales. Si telle est l'intention du ministre, je ne crois pas qu'il révèle les secrets des budgets à venir en le déclarant. Du moins savons-nous que le

gouvernement étudie certaines de ces questions. Je suis sûr que le ministre est allé aussi loin qu'il l'a pu dans les circonstances.

J'ignore si le ministre peut répondre à cette question, mais d'après un discours qu'il a prononcé l'autre jour à Winnipeg, je crois, il estime que la seule façon de compenser cette perte de recettes fiscales serait l'imposition de nouvelles taxes. Je me demande s'il est encore de cet avis.

L'hon. M. Gordon: Dans le discours que j'ai fait à Vancouver, et non à Winnipeg, je ne crois pas avoir donné cette impression. J'ai exposé les trois possibilités que je viens d'énumérer à mon honorable ami et je suis certain de n'avoir pas indiqué laquelle le gouvernement retiendrait.

L'hon. M. Martineau: Peut-être qu'une fois de plus la presse a déformé les propos du ministre.

L'hon. M. Gordon: Je ne le pense pas.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, seulement un mot pour indiquer qu'il y a sûrement mécontentement à l'heure actuelle au sein des provinces canadiennes, puisque ces dernières ont de plus en plus besoin de ressources financières afin de pourvoir à leurs services, tant éducatifs, économiques que sociaux. Je suis même prêt à dire que le Canada traverse actuellement une crise politique, et je demande au ministre s'il partage l'opinion de MM. Lévesque, Gérin-Lajoie et Pierre Laporte, ministres de la province de Québec, qui souhaitent et prêchent que dans un avenir rapproché le Québec soit un État associé. Si ces ministres responsables emploient un tel langage, c'est sûrement parce qu'ils ne sont pas satisfaits de la politique du gouvernement fédéral à l'égard des provinces, et plus particulièrement à l'égard de la province de Québec.

Je demande donc à l'honorable ministre s'il croit qu'il serait dans l'intérêt du Canada que le Québec devienne un État associé, comme le préconisent ces trois ministres?

M. le président: A l'ordre!

M. Pigeon: Je serais très heureux de connaître l'opinion du ministre des Finances à ce sujet.

M. le président: L'honorable ministre peut donner son opinion à ce sujet, mais je crains que la question, telle qu'elle est posée, même si le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) semble sur le point d'exprimer une opinion contraire, ne cadre pas avec l'article présentement à l'étude.

L'hon. M. Martineau: J'allais suggérer que si le ministre des Finances ne veut pas donner de réponse, peut-être l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) pourrait le faire.

M. Pigeon: J'ai posé cette question, parce qu'il y a présentement un malaise au sein des provinces, et plus particulièrement dans la province de Québec, au point de vue du partage de l'assiette fiscale, car ces dernières ne sont pas satisfaites. Les taxes montent sans cesse. La taxe de vente est de 6 p. 100, et elle est uniformisée dans la province de Québec. Les provinces ont besoin de sources de revenu. En ce qui a trait à la province de Québec, lorsque des ministres responsables du gouvernement provincial, les amis du ministre des Finances, parlent d'État associé, c'est qu'ils ne sont pas satisfaits.

M. le président: Je présume que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'était levé pour discuter d'un rappel au Règlement. Je me rends compte que le ministre des Finances est peut-être prêt à donner une réponse à la question originale.

M. Pigeon: Il était prêt à répondre à ma question.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne comprends pas très bien le rapport entre de prétendues déclarations de certains ministres provinciaux et cette disposition-ci. Il y a peut-être un rapport ténu, je n'en sais rien. De toute façon, je ne suis pas disposé à faire des commentaires sur ce que les ministres d'un autre gouvernement, même du gouvernement de la province de Québec, auraient pu dire en quelque autre occasion.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Taux spécial d'impôt.*

L'hon. M. Lambert: Je sais qu'à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, monsieur le président, j'ai soulevé une question sur les motifs de ce retour au taux de 15 p. 100. En réalité, j'appellerais cette modification la modification yo-yo, puisqu'en 1962 le taux était de 15 p. 100. L'année dernière, malgré les protestations de députés siégeant de ce côté de la Chambre, et de bien d'autres gens, on l'a haussé à 20 p. 100. Maintenant, nous revenons au 15 p. 100. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le taux est maintenant ramené à 15 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Il s'agit ici, évidemment, d'une modification consécutive, monsieur le président. Si mon honorable ami s'en souvient, ce taux d'impôt a été porté de 5 p. 100 à 15 p. 100 en décembre 1960, si j'ai bonne mémoire. Il est demeuré à 15 p. 100 depuis lors. On a dit que si les taux de l'impôt de retenue sur les dividendes en général

étaient portés à 20 p. 100, comme on songeait à un moment donné à les y porter pour le 2 janvier 1965, pour des raisons d'uniformité et de bon sens, pourrais-je dire, ce taux d'impôt devait également être porté à 20 p. 100. On veut qu'il soit le même que le taux de l'impôt de retenue qui s'applique d'une façon générale. Comme je l'ai indiqué dans le discours du budget, par suite de certaines réductions proposées dans les taux de l'impôt aux États-Unis, on n'estimait plus nécessaire de porter l'impôt de retenue à 20 p. 100 en janvier 1965; alors, l'impôt sur les sociétés possédés par des non-résidents devrait être mise en harmonie avec l'autre. On ne l'a d'ailleurs pas appliqué.

L'hon. M. Lambert: Tout cela est bel et bon, mais comme l'a signalé mon collègue, c'est un peu une histoire à dormir debout, parce que c'est une mesure très commode pour le ministre qu'a prise le gouvernement des États-Unis, et qui lui a permis de s'en tirer. C'est, en quelque sorte, le gourdin qu'on brandissait l'année dernière.

L'hon. M. Martineau: Le ministre pourrait-il nous dire si l'idée de ces 20 p. 100 s'est traduite par un succès ou même si elle s'est révélée applicable en pratique?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami parle-t-il de l'article 12, maintenant à l'étude?

L'hon. M. Martineau: Oui.

L'hon. M. Gordon: Il n'a jamais encore été appliqué.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—«*Entreprise de fabrication ou de transformation.*»

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je vous rappeler la méthode que nous avions suivie l'autre soir, c'est-à-dire de débattre les paragraphes dans l'ordre, même si nous ne les adoptons pas. Je n'ai rien à ajouter à propos de l'entreprise de fabrication ou de transformation. Je mentionnerai maintenant le paragraphe (3). J'ai déjà fait des observations sur la prolongation du délai prévu au paragraphe (2), mais je me demande pourquoi l'on prévoit cette distinction entre «possédés» et «loués»? En fait, l'alinéa *a*) mentionnait des bâtiments et des machines loués, et je me demande pourquoi l'on insère maintenant ce concept de propriété? N'y aurait-il pas eu, d'autre part, un alinéa spécial traitant des biens possédés? En effet, lors de la rédaction de règlements, on considère d'habitude que les biens sont possédés plutôt que loués. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une modification peu importante, mais, dans une certaine mesure, elle donne plus d'envergure au concept. Pourquoi donc ce changement?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: J'ai également trouvé, quand j'en ai pris connaissance, que la présentation du texte prêtait à confusion, en soulignant les mots «possédés ou». La raison qu'on me donne d'avoir souligné ces mots, c'est qu'ils n'avaient pas paru exactement sous cette forme dans l'article primitif, mais je voudrais bien établir que tout cela ne tend pas à faire un changement en ce qui concerne les biens possédés ou loués. Le but est tout différent. Il s'agit de vérification, de tenir compte de la valeur courante des biens, et non de leur valeur comptable. Le texte vise simplement à faire disparaître une échappatoire prévue, et il ne faut attacher aucune signification à ce qu'on ait ajouté «possédés ou loués».

L'hon. M. Lambert: Voilà qui soulève l'autre question que j'avais posée à l'étape de la deuxième lecture. Si les machines et l'outillage doivent être neufs dans une proportion de 95 p. 100, que vient faire cette distinction entre la juste valeur marchande et le coût réel en capital? Il n'est pas question ici de biens dont on puisse diminuer la valeur, car alors ils ne seraient pas neufs, pas plus que ne sauraient l'être des immeubles qui ont déjà fait l'objet d'amortissements. Le champ peut être fort restreint.

L'hon. M. Gordon: Il l'est. Voyons si je peux me faire comprendre en deux mots. Sinon, je vais vous lire toutes les explications que j'ai ici. Voici le cas qu'il s'agit d'éviter: d'abord, le gros des machines et de l'outillage, étant vieux, est évalué dans les livres de la société-mère, mettons, à un dollar; puis, la nouvelle usine s'achète quelques machines à écrire et des tables de travail, peut-être une voiture ou deux, ou encore une quantité relativement faible d'articles neufs; comme le gros de l'actif est évalué à un dollar, le prix des nouvelles machines à écrire, des nouveaux bureaux ou de quoi que ce soit représente 95 p. 100 de la valeur comptable. Il faut donc s'assurer, par cette vérification, que l'actif réduit à un dollar dans les livres est considéré à sa juste valeur marchande.

L'hon. M. Lambert: Afin d'arriver à 95 p. 100 pour la machinerie et l'outillage neufs?

L'hon. M. Gordon: Précisément.

M. Hales: A propos des bâtiments, de l'outillage et de la machinerie possédés ou loués dont on se sert pour lancer une industrie dans une région désignée ou défavorisée, je me demande pourquoi nous voulons inscrire le mot «loués». On peut concevoir qu'une société puisse louer un bâtiment et de la machinerie, s'installer dans une région désignée et bénéficier des mesures d'encouragement qui s'étalent présentement sur une période de trois ans. Au bout de ces trois années, elle pourrait s'en aller et, comme elle a loué tout

son matériel, elle ne risquerait pas des intérêts ou des capitaux aussi considérables que si elle avait acheté ses biens.

Pour le progrès des régions désignées, je crois que les sociétés devraient être propriétaires de leurs immeubles et de leur outillage; on ne devrait pas leur permettre de les louer.

L'hon. M. Gordon: C'est un point de vue, monsieur le président. Cependant, pour inciter une nouvelle entreprise à s'installer dans le bas du Saint-Laurent, en Gaspésie ou dans des régions comme celles-là qui ont grandement besoin d'activité nouvelle, il importe peu, du point de vue économique, que ceux qui lancent une nouvelle entreprise réussissent à se procurer tout le capital requis pour financer un nouveau bâtiment, ou qu'ils financent leur entreprise grâce à des locations. Le bâtiment sera là.

C'est quelque chose de matériel. En rédigeant cet article, nous avons pensé que nous ne devions pas augmenter les difficultés des entreprises moyennes à s'installer dans les régions désignées. C'est dans ce seul but que nous avons ajouté les mots «ou loués», car, dans bon nombre de cas, c'est un moyen normal de financement.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, dans le texte français de l'article 13, au paragraphe 3 *a*), on dit:

...situé dans la région désignée qui avait été possédé ou loué par la personne...

Dans le texte anglais, on n'a donc pas de possession, on parle de «*owned*», c'est-à-dire de droit de propriété.

A mon avis, la façon dont ce texte est rédigé pourrait fournir une certaine échappatoire aux compagnies qui s'établiraient dans ces régions sous-développées. En effet, une compagnie peut fort bien être en possession de certaine machinerie ou de certain outillage et que cet outillage ou cette machinerie ne lui appartienne pas. Ainsi, on pourrait, en alléguant le fait de la possession, détruire l'intention de la loi qui prévoit que 95 p. 100 de la machinerie doit être ou louée ou appartenir à la compagnie s'établissant dans cette région. Il serait peut-être à propos que le ministre relise le texte français afin d'éliminer cette échappatoire.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Si le texte anglais ne coïncide pas avec le texte français il faut évidemment les rendre identiques. Je viens de consulter mon traducteur préféré pour voir ce qu'on pourrait faire. Je ne saisis pas encore très bien la différence signalée par l'honorable représentant.

L'hon. M. Martineau: La différence réside dans les mots «propriété» et «possession». Le texte français permettrait à une société possédant 95 p. 100 de son équipement de bénéficier de la disposition, mais je crois que l'idée c'est que la société qui en est propriétaire ou qui le loue en bénéficie.

L'hon. M. Gordon: Je remercie l'honorable représentant d'appeler notre attention sur ce point et nous nous occuperons d'apporter le changement nécessaire.

M. le président: Dois-je comprendre que l'on propose pour le moment de laisser les choses où elles en sont à ce sujet tandis que l'on passe aux autres choses dont il est question dans cet article?

L'hon. M. Gordon: Pourrait-on continuer l'examen d'après le texte anglais qui exprime bien ce que nous avions l'intention de dire. On pourrait ensuite demander au service de traduction de ne point manquer de rectifier le texte français afin qu'il soit identique au texte anglais.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Le ministre n'implique pas que le texte anglais est plus officiel que le texte français?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, c'est tout simplement qu'à cause de mes connaissances restreintes dans ce domaine, c'est le seul sur lequel je puisse m'appuyer.

L'hon. M. Monteith: Avant de passer à une autre question, me dirait-on si cette disposition applicable aux régions désignées se prolongera au delà de la période de trois ans?

L'hon. M. Gordon: Toute nouvelle entreprise s'établissant dans une région désignée doit atteindre un volume de production commercial dans un délai de trois ans, soit avant le 31 mars 1967. Les dégrèvements qu'elle recevra s'appliqueront à une période de trois ans à partir du moment où commencera la production commerciale. Ainsi, ils s'appliqueront pendant trois ans à compter du 31 mars 1967 ou, si une société a commencé ses opérations un an plus tôt, à partir du 31 mars 1966.

L'hon. M. Monteith: S'il arrive qu'une région désignée cesse d'être considérée comme telle, la situation en sera-t-elle changée?

L'hon. M. Gordon: La modification prévue au paragraphe (5) vise la situation mentionnée par l'honorable député. Si une région désignée cesse de l'être, les sociétés pourraient être abandonnées à leurs propres ressources.

Cette disposition a pour but de sauvegarder leurs intérêts et leurs droits.

L'hon. M. Monteith: Pour la période de trois ans.

L'hon. M. Gordon: Précisément. Cependant, toute société qui aura tout simplement manifesté son intention de s'établir dans la région mais qui n'aura rien fait à cet égard avant que la région cesse d'être désignée, perdra son droit au dégrèvement.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le texte français soit revisé?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Je peux signaler que l'expression «étaient possédés» apparaît à plusieurs reprises dans le texte, et si l'on en fait la revision, il faudrait qu'elle soit faite pour tous les endroits où l'on rencontre cette expression «were owned», laquelle a été traduite par «avaient été possédés». Comme changement, je propose qu'on substitue aux mots «qui avaient été possédés», les suivants: «qui avaient appartenu».

(Traduction)

M. le président: Est-ce convenu?

L'hon. M. Gordon: Oui, et une fois encore, je remercie l'honorable député de la rigueur avec laquelle il surveille ces modifications.

(L'article 13 est adopté.)

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais pas si d'autres députés du comité désirent parler relativement à l'article 14. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a été appelé au téléphone tout à l'heure. Je sais qu'il désirait parler brièvement à propos de l'article et je me demande si nous pourrions le mettre de côté un instant pour y revenir ensuite.

M. le président suppléant: Remettons-nous à plus tard l'examen de l'article 14?

Des voix: Entendu!

Sur l'article 15—

L'hon. M. Monteith: Je veux poser une question à ce sujet. Je présume qu'un régime de pension qui est rajusté au moment où les prestations de la sécurité de la vieillesse deviennent payables ne peut pas être enregistré maintenant? En est-il ainsi?

L'hon. M. Gordon: Il le pourrait, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse mais, bien entendu, on ne peut l'enregistrer en ce qui concerne le régime de pension du Canada.

L'hon. M. Monteith: Eh bien, voici l'explication:

La nouvelle règle permettra l'enregistrement d'un plan d'épargne-retraite qui prévoit qu'une rente payable au titre du plan soit réduite d'un montant ne dépassant pas les paiements au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[L'hon. M. Gordon.]

Ainsi, je présume que cette disposition s'applique aux prestations de la sécurité de la vieillesse, qui s'élèvent présentement à $75. Je sais que certains régimes dans le passé prévoyaient la réduction des prestations une fois que le bénéficiaire devenait apte à recevoir les paiements de la sécurité de la vieillesse. D'après le texte de l'explication, je crois que ces régimes ne sont autorisés qu'à partir de maintenant à être enregistrés.

L'hon. M. Gordon: Avant l'établissement de cette disposition, un régime pouvait être enregistré, mais le montant de la réduction dans le paiement provenant du régime devait être exactement le montant que touchait le bénéficiaire en prestations de sécurité de la vieillesse. La règle ne comportait aucune souplesse. Maintenant, on peut réduire le paiement de n'importe quelle somme, à concurrence de ce montant.

L'hon. M. Monteith: Je vois.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Nowlan: Nous pourrions peut-être maintenant revenir à l'examen de l'article 14. Je vois que mon honorable ami a repris sa place.

Sur l'article 14—

L'hon. M. Lambert: L'autre jour, j'ai fréquemment soulevé le sujet des déductions pour recherches, dans plusieurs questions que j'ai posées au ministre. J'ai été porté à le faire à cause de l'accent qu'on a placé ici sur l'année 1962. En outre, je me demande si nous n'accomplissons pas une chose qui, effectivement, ferait échec aux encouragements qui ont été prévus dans les années passées. Cette remarque s'applique surtout au travail fait hors du pays. Les principaux motifs pour intensifier les encouragements à la recherche effectuée à l'intérieur du Canada ont été exposés dans des mémoires qu'ont présentés l'Association des manufacturiers du Canada, les groupes de recherche, les universités et d'autres intéressés.

Cette mesure avait non seulement pour but d'accroître la recherche au pays mais elle visait aussi à retenir ici les nombreux chercheurs qualifiés qui ne trouvaient vraiment pas au Canada de débouchés ni de stimulants pour leurs talents. Voilà pourquoi nous nous sommes particulièrement employés à encourager les installations de recherche au Canada. Je me souviens que l'ancien ministre des Finances, M. Fleming, attachait beaucoup d'importance à ce problème, allant même jusqu'à accorder des indemnités de 150 p. 100 aux installations de recherche. J'appuie sans réserve cette attitude. Je préconise également l'octroi de stimulants aux entreprises canadiennes qui doivent aller à l'extérieur du pays

pour effectuer des travaux de recherche assez spécialisés parce que les installations requises n'existent pas au Canada. Le travail en cause touche peut-être à un domaine tellement restreint qu'il est impossible d'établir des laboratoires et d'obtenir le personnel voulu pour ce travail. Je reconnais que nous devrions accorder à ces entreprises des subventions pour ce genre de travaux, peut-être pas dans la proportion mentionnée ci-dessus, mais au moins jusqu'à concurrence de 100 p. 100.

Toutefois, je me demande pourquoi, à ce stade-ci, nous affirmons qu'à compter de l'année d'imposition 1962, nous accorderons des indemnités à l'égard des travaux de recherche pour le bénéfice du contribuable, que ces travaux soient effectués au Canada ou à l'étranger. J'avoue franchement avoir de la difficulté à comprendre cette disposition et je me demande si elle ne bénéficiera pas à une étroite catégorie de contribuables. Je me demande également si la disposition aura un certain effet rétroactif car les intéressés ont présenté des instances précises au ministre. J'aimerais qu'on me fournisse toutes les précisions possibles à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, sauf erreur, l'honorable représentant a posé deux questions. Il a demandé d'abord pourquoi l'on se reportait à 1962, puis si les sommes affectées par une entreprise canadienne à des travaux de recherche à l'étranger devraient être admises comme montant déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Lorsque la modification a été proposée, elle visait l'année 1962 et les années suivantes. Elle prévoyait que, dans le calcul de son impôt, le contribuable pouvait réclamer 150 p. 100 des dépenses effectuées au Canada aux fins de la recherche. Je ne sais ce qui s'est passé dans l'esprit des ministres d'alors, mais je suis sûr, d'après ce que j'ai entendu dire par mes honorables amis, le député d'Edmonton-Ouest et le député de Digby-Annapolis-Kings au cours de l'année dernière, que personne ne pensait à user de la méthode de la carotte ou du bâton. La seule méthode qu'auraient appliquée mes honorables amis aurait évidemment été celle de la carotte—de la douceur—et ils n'avaient pas la moindre idée de faire pâtir ceux qui, pour une raison ou pour une autre, dépensaient dans un autre pays certaines sommes pour des recherches qu'ils jugeaient précieuses pour leurs entreprises.

Je dirai que, par inadvertance, le texte de l'article excluait absolument toute déduction de dépenses pour recherches, sauf celles encourues au Canada. Me suis-je fait bien comprendre du député?

L'hon. M. Lambert: Oui.

L'hon. M. Gordon: Depuis que l'amendement a été adopté par le gouvernement d'alors, l'entreprise canadienne a eu l'avantage de pouvoir déduire 150 p. 100 de toutes dépenses faites au Canada, mais—et je crois que c'était par inadvertance—en raison du texte de l'amendement, elle est pénalisée depuis 1962 ou, du moins, n'a bénéficié, lors du calcul de son revenu imposable, d'aucun avantage en ce qui concerne les dépenses encourues pour des recherches dans d'autres pays, alors que certaines entreprises s'y adonnaient depuis bon nombre d'années. Les contribuables—non pas des particuliers ni une catégorie particulière de contribuables, mais des associations comme la *Tax Foundation* et le comité conjoint des comptables et avocats—ont fait certaines observations à cet égard, en déclarant qu'il y avait là, à leur avis, une anomalie. A leur avis, il y avait là une erreur. Ils croient que cet état de choses n'est pas dû à une intention délibérée, mais plutôt à une inadvertance. Je ne sais si c'est exact, mais on est d'avis qu'il n'y aurait nulle intention de menace; que les membres du gouvernement d'alors ne se proposaient certainement pas d'imposer des sanctions aux entreprises qui agissaient comme elles l'avaient toujours fait. En réalité, il y aurait là une erreur.

Par conséquent, en évaluant les recommandations qu'on lui a faites, le gouvernement actuel a conclu que l'encouragement appliqué en 1962, qui consistait en une déduction de 150 p. 100 pour tous montants dépensés pour des recherches au Canada, en sus d'un certain montant de base, devrait être maintenu. Mais que les entreprises qui, pour une raison ou pour une autre, reçoivent dans d'autres pays une aide précieuse dans leurs recherches ne devraient pas en souffrir. Dans certains cas, il serait même impossible de trouver les mêmes possibilités et installations au Canada. Je suis sûr que ces dispositions ont été prises par contrat et, bien des fois, l'industrie canadienne tire un avantage considérable de son accès aux recherches des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de certains pays d'Europe, et ainsi de suite, et elle est prête à en payer le prix.

L'idée n'est pas de permettre à l'égard de ces versements une déduction allant jusqu'à 150 p. 100. Ce qu'on propose, c'est que, comme toute autre dépense faite en vue de se procurer un revenu, elle devrait pouvoir être déduite à concurrence des montants versés; c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir d'encouragement, mais la possibilité de déduire les montants vraiment affectés. Si nous n'agissons pas ainsi, ce serait dire: «Si vous faites vos recherches au Canada, c'est bel et bon; vous obtiendrez une prime sous forme d'une déduction pouvant aller jusqu'à 150 p. 100. Si vous ne le pouvez pas cependant et si vous tirez parti des moyens de recherches à l'étranger, alors nous voulons bien tenir

compte de toutes les autres dépenses qui vous seront nécessaires pour vous assurer un revenu, mais nous ne tiendrons pas compte de ce poste particulier de dépenses». Ceux qui ont présenté des instances—avocats, comptables et autres membres des professions libérales—étaient d'avis qu'il s'agissait là d'une anomalie; ils considéraient cela comme une erreur. Ils ont persuadé le gouvernement qu'une rectification s'imposait et, dans le cas où il ne s'agirait pas d'une erreur, qu'il fallait apporter une modification. Je pense que cette disposition est le fait d'une inadvertance.

L'honorable député demande pourquoi nous remonterions à l'année 1962; la réponse est bien simple. La modification s'appliquait à l'année 1962 et aux années subséquentes. L'évaluation définitive de ces années n'a pas encore été faite et on a jugé qu'il n'était que juste de remonter à l'année au cours de laquelle le changement s'était d'abord effectué.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je comprends à quoi le ministre veut en venir, mais je ne suis pas tellement sûr que sa façon de juger de la situation soit juste. Je voudrais lui demander quelles mesures il prendra vis-à-vis de la situation suivante. Nous savons que cette situation s'applique généralement par tout le Canada, car nous avons beaucoup de filiales de compagnies étrangères au pays.

Comment peut-il s'assurer que la filiale canadienne ne portera pas seule le coût des recherches effectuées par l'ensemble de l'entreprise? Supposons, par pure hypothèse, qu'il y ait cinq entreprises ou filiales aux États-Unis, et une ou deux au Canada, et qu'elles soient aménagées pour la recherche. Le coût de ces installations devrait être réparti sur l'entreprise tout entière. Toutefois, en raison de la répartition des bénéfices de la société, et du fort volume d'affaires de la filiale canadienne, on décide d'inscrire une proportion plus élevée du coût des recherches pour cette année-là sur les registres de comptabilité de la société; cela revient à une simple passation d'écriture; qu'il s'agisse d'une succursale ou d'une filiale contrôlée, c'est une question d'écritures, et la formule demeure souple.

Je pense comme le ministre que lorsqu'il s'agit d'un contribuable canadien qui profite des recherches, ce dernier devrait acquitter sa juste part et la passer aux profits et pertes. Mais comment le ministre peut-il vérifier—c'est peut-être l'affaire du ministère du Revenu national—si le coût affecté à la recherche proprement dite est raisonnable et peut vraisemblablement être attribué aux opérations d'une filiale canadienne?

L'hon. M. Gordon: Bien entendu, monsieur le président, la question est d'une portée telle qu'elle s'applique à bien d'autres frais imputés sur les filiales par les sociétés mères, mis à part les frais de recherche. Voilà qui complique d'autant les problèmes du ministère du Revenu national, comme ne le sait que trop mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings. Il lui faut déterminer si la filiale paie trop cher les biens qu'elle achète. Il y a aussi les frais de tous genres, encourus entre sociétés, que le ministère doit examiner avec le plus grand soin. En fin de compte, les cotiseurs du ministère du Revenu national doivent être sûrs que les frais de tous genres—et les frais de recherches sont loin d'être les seuls—imputés par la société mère sur les filiales sont raisonnables et ne servent pas au transfert de bénéfices, libres d'impôt de retenue ou d'impôt sur le revenu au Canada, de telles filiales à la société mère.

Je crois que l'article 4 dans l'accord fiscal réciproque entre le Canada et les États-Unis est celui qui porte sur la distraction des profits pour le compte d'une société mère. C'est une question que les cotiseurs doivent examiner d'une compagnie à l'autre et dans chaque cas; mais je peux assurer mon honorable ami, qu'en autant que je le sache, la chose n'est pas plus difficile quand il s'agit de rechercher les dépenses que d'examiner les nombreux frais imputés d'une société à une autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Ventes de dettes actives.*

L'hon. M. Nowlan: Le ministre expliquerait-il pourquoi on propose l'adoption de l'article 16 qui modifie simplement l'ancien article pour inclure la vente d'obligations en ce qui concerne les sociétés de prêt? S'est-il présenté un cas particulier qui a rendu nécessaire l'adoption de cet article? Quels sont les antécédents de cette affaire?

L'hon. M. Gordon: C'est une de ces questions à laquelle tenait le comité mixte de l'Association canadienne du Barreau et l'Association canadienne des comptables agréés qui estimait qu'il y avait non pas une échappatoire en l'occurrence, mais une omission et qui a fortement recommandé d'y remédier. J'étais convaincu que cette recommandation était fondée et, comme l'affaire ne semblait pas trop grave, nous avons jugé bon d'y donner suite.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19—

L'hon. M. Nowlan: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce que signifie l'article 19?

L'hon. M. Gordon: La disposition abrogée prévoyait un impôt spécial de 5 p. 100 sur les

dividendes accrus pour empêcher les compagnies qui ne se proposaient pas d'acquérir un degré de propriété canadienne de payer des dividendes supplémentaires avant la fin de 1964 en prévision de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1965, de l'impôt de retenue de 20 p. 100 à l'égard des non-résidents. Toute compagnie qui a payé l'impôt, aux termes de la partie IID, pourra en obtenir le remboursement.

L'hon. M. Monteith: Le ministre admet, je suppose, qu'il s'est trompé en portant l'augmentation à 20 p. 100 au moyen de la modification apportée l'an dernier à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Gordon: Au contraire, monsieur le président. Comme je l'ai déjà expliqué, c'est uniquement à cause des changements apportés aux taux d'imposition aux États-Unis que le montant a été réduit de 20 à 15 p. 100. En fin de compte, nous convenons tous, je pense, que la méthode de la carotte et du bâton proposée par mon honorable ami en ce qui concerne les frais relatifs à la recherche est désuète.

L'hon. M. Martineau: Cela veut-il dire, monsieur le président, que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement en matière fiscale dépendra dans une large mesure de ce qui se fait outre-frontière?

L'hon. M. Gordon: Bien sûr que non, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'article 19 est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

AMENDEMENT VISANT À MODIFIER LA FORME DES BILLETS DE BANQUE

M. Maurice Côté (Chicoutimi) propose la 2e lecture du bill n° C-26, visant à modifier la loi sur la Banque du Canada (forme et matière des billets).

(Texte)

—Monsieur le président, en présentant le bill C-26, projet de loi visant à amender la matière des billets émis par la Banque du Canada, je désire tout simplement faire corriger les inscriptions désuètes qu'on peut lire sur nos billets de banque. A cette fin, je propose que le paragraphe 4 de l'article 21 de la loi sur la Banque du Canada soit par la présente abrogé et remplacé par ce qui suit:

La forme et la matière des billets sont assujettis à l'approbation du ministre, mais de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur quant à leur vraie nature ou quant aux obligations souscrites par la banque lors de leur émission, et tous les billets doivent être imprimés à la fois en français et en anglais.

Comme l'indique sa teneur, ce projet de loi a pour objet de décréter que les billets de banque ne doivent être ni inexacts ni trompeurs, comme ils le sont présentement, puisqu'ils portent la mention suivante:

Paiera au porteur sur demande.

De tels mots imprimés sur les billets de la Banque du Canada, qui ont cours légal, sont de nature à induire en erreur. En remplacement de ces mots, je suggère que l'on fasse imprimer les mots suivants: «Valeur légale». Ce sera plus conforme à la vérité.

Pourquoi les mots «Paiera au porteur sur demande» sont-ils trompeurs et inexacts? Précisément parce qu'il fut un temps où nos billets étaient gagés par une réserve d'or s'élevant à 25 p. 100 de la valeur des billets mis en circulation. Et si un Canadien voulait échanger ses billets contre des pièces d'or, il pouvait le faire légalement. Effectivement, cela ne se produisait presque jamais.

Cependant, depuis 1940, il n'y a plus d'or à la Banque du Canada pour garantir la monnaie légale canadienne. En effet, à une question que j'ai posée au ministre des Finances le 16 octobre 1962, j'ai obtenu la réponse suivante:

La Banque du Canada ne conserve pas d'or du tout.

Voici d'ailleurs ce qu'on peut lire à la page 1175 de l'*Annuaire du Canada,* édition de 1962. Voici:

Cette prescription de la réserve d'or a été suspendue en 1940 alors qu'aux termes de l'ordonnance sur le Fonds du change, le stock d'or de la Banque du Canada a été transféré au compte du Fonds du change étranger pour faire partie des réserves officielles d'or et de dollars américains.

Lors de la motion précédant la première lecture de ce bill, j'ai observé que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a manifesté son assentiment par un signe de tête approbatif. Je crois bien qu'il n'est pas présomptueux de conclure que l'honorable ministre des Finances approuve sans réserve ce projet de loi.

En outre, le journal outaouais *The Citizen,* du 5 décembre 1963, a intitulé une courte nouvelle au sujet de ce bill. Je vais la citer dans sa langue originale.

(Traduction)

Un député lit les mots qui figurent sur les billets de banque et demande qu'ils soient modifiés.

Un député du Crédit social soutient que les billets de banque du Canada sont «inexacts et trompeurs» parce qu'ils portent les mots «La Banque du Canada paiera au porteur sur demande» (la valeur du billet). M. Maurice Côté, député de Chicoutimi et membre du parti créditiste que dirige M. Robert Thompson, a présenté à la Chambre des communes mercredi un bill privé qui vise à remplacer ces mots par la simple déclaration «valeur légale». M. Côté a déclaré que le texte actuel est trompeur et inexact parce que l'argent n'est plus garanti par une somme équivalente en or. Un fonctionnaire de la Banque du Canada, à qui on a demandé ce que la Banque donnerait à une personne qui demanderait un dollar en échange d'un billet d'un dollar, a répondu: Un autre dollar. Il a admis avec M. Côté que les mots remontaient à l'époque où l'on pouvait échanger des billets de banque contre leur contre-valeur en or ou autre métal. Aujourd'hui, ils veulent simplement dire qu'on peut échanger de vieux billets pour des billets neufs.

(Texte)

Nous devons tenir compte que la valeur de nos billets de banque résulte, de nos jours, d'un fait social, soit du pouvoir d'achat que lui attribuent les membres du groupe social en vertu d'une longue accoutumance. Cette valeur résulte d'un acte de foi, d'une confiance collective, de l'assurance que 100 unités monétaires, appelées dollars, permettent et permettront de payer des impôts, des marchandises, des services, des dettes à concurrence de 100 unités monétaires, quel que soit le «support» matériel de ces unités.

Également, nous devons considérer le fait que si le billet de banque canadien a été convertible en or durant de nombreuses années, ce même billet de banque est devenu inconvertible depuis 1940, mais n'a pas cessé de mériter quand même la confiance de tous les Canadiens.

Pour ma part, monsieur le président, lorsque j'ai dans ma poche un beau billet de $20, j'en suis très heureux, car je sais que je peux acheter des produits canadiens n'importe où au Canada.

Le lien qui rattachait notre billet de banque au métal or a perdu de son importance graduellement. De nos jours, le billet de banque, ou le dollar canadien, est un titre de créance qui a pris une valeur propre, indépendante de la valeur du métal, objet de sa créance autrefois.

C'est pour cela que notre billet de banque est devenu une véritable monnaie, puisqu'il en remplit les fonctions caractéristiques: intermédiaire dans les échanges, étalon des valeurs ayant une valeur propre, enfin, réserve de valeur en vue de l'avenir.

En conséquence, les mots «paiera au porteur sur demande» sont devenus inutiles, en plus d'induire le public en erreur. D'ailleurs, le public ne s'occupe jamais de cela. Il faut dire qu'à notre époque, il y a des millions de Canadiens qui ne voient pas souvent la couleur de l'argent, car ils n'en ont pas à cause de notre régime financier suranné d'argent-dette.

D'autre part, 98 p. 100 de la monnaie en circulation est de la monnaie de crédit, émise ou créée par les banques à charte, c'est-à-dire de la monnaie scripturale, de la monnaie de comptabilité, de la monnaie de chiffres, car une encaisse de 2 p. 100 des dépôts est suffisante pour parer aux retraits imprévus dans les institutions bancaires.

Néanmoins, monsieur le président, j'estime qu'il est souverainement important que les quelque 2 milliards 220 millions de billets de banque en circulation, le 6 mai 1964, soient l'expression fidèle de la vérité, et j'espère que tous les députés se rendent compte de la légitimité de ce bill et qu'ils vont y souscrire allègrement.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec infiniment d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Chicoutimi (M. Côté), parrain de la mesure, et je dois le féliciter de l'historique qu'il nous a fait de l'utilisation de l'étalon or, des circonstances en vertu desquelles le Canada a suspendu ses opérations en vertu de cet étalon et de la conversion de ses devises en or. Il me semble également que ses observations concernant les facteurs qui déterminent vraiment la valeur de la monnaie sont extrêmement sensés et je m'y rallie. Certains aspects du bill cependant me préoccupent car, dans sa forme actuelle, le bill formule certaines assertions que, personnellement, j'ai du mal à accepter. Je vais citer un passage du libellé du projet du bill:

...de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur quant à leur vraie nature ou quant aux obligations souscrites par la banque lors de leur émission...

Le parrain du bill, qui désire respecter scrupuleusement la vérité, estime que ces mots doivent être modifiés. Or, l'honorable représentant s'oppose aux mots suivants: «La Banque du Canada paiera au porteur sur demande.» Je ne sais pas si cela signifie quelque chose, mais il me semble que, chaque fois qu'il y a une nouvelle émission de billets, ces mots figurent en caractères plus petits. En effet, ces mots étaient plus en évidence sur les billets qui avaient cours dans les années 40.

Il me semble que si l'honorable député a l'intention de corriger une injustice, il n'a pas prouvé que quelqu'un avait été trompé ou qu'il y avait une injustice à corriger. Il a dit lui-même qu'il était très heureux de recevoir les devises du pays et que son seul regret,

c'était de n'en avoir pas plus dans ses goussets, regret que nous partageous tous, j'en suis sûr. Si l'honorable député songe à une loi de réforme, il devrait aller plus loin qu'il ne le fait. J'ai en main un choix de recommandations de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances qui traitent indirectement de cette question.

La Commission recommande:

Par exemple, les articles 22 et 23 qui prévoient le remboursement en or des billets de la Banque du Canada et le maintien des réserves d'or, ont tous deux été suspendus depuis plusieurs années et devraient être retranchés de la loi.

En d'autres mots, les commissaires dépasseraient l'intention du motionnaire du présent bill en éclaircissant la présente formule que certaines gens pourraient peut-être considérer comme un anachronisme qui ne sert à rien.

Les commissaires poursuivent ainsi:

L'intégrité essentielle de notre monnaie ne se fonde pas sur l'or mais sur l'habileté et la sagesse avec lesquelles il est employé.

Ce raisonnement découle, bien entendu, de nos méthodes modernes et je suis persuadé que bien peu d'honorables députés les désapprouvent. Le problème essentiel qui se pose ici, selon moi, consiste à savoir ce que nous tentons de faire? Les termes nous inquiètent-ils? Y a-t-il un honorable député qui pense, en réalité, que quiconque accepte notre monnaie est trompé ou dupé? Y a-t-il quelqu'un qui, recevant sa paie à la fin de la semaine, s'inquiète de la stabilité de notre monnaie ou estime que les mots écrits en petits caractères le trompent de quelque façon? Il me semble qu'il s'agit là du cœur même de l'usage constitutionnel que nous faisons de nos traditions démocratiques, que nous, au Parlement, passons par certaines fictions légales. La forme est maintenue mais le fond change. Ainsi, nous assurons une certaine continuité à nos institutions, ce qui est excellent. Cette continuité, qui se manifeste dans le cas présent par un renvoi à l'étalon-or, ne me gêne pas vraiment, monsieur l'Orateur; elle semble gêner l'honorable député qui se croit obligé de présenter une mesure législative pour y remédier.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre quelques cas où nous avons conservé certaines formules et traditions et où le langage utilisé, tout en respectant la tradition jusqu'à un certain point, ne convient pas plus que l'expression à laquelle l'honorable député fait allusion ne tient compte de la situation réelle. Lorsque nous discutons de certaines mesures, vous-même, monsieur l'Orateur, et le président du comité respectez certaines formules. Je remarque que, le 17 avril, à la fin du débat au comité sur le remaniement de la carte électorale, le président a utilisé la formule suivante: «Le comité doit-il s'ajourner et faire rapport de l'état de la question?» Pour ceux qui ont examiné le compte rendu, il est très évident que l'état de la question n'avait pas vraiment progressé par suite de ce débat. L'honorable député de Churchill (M. Simpson) a signalé qu'avec le temps, les courriéristes parlementaires adopteraient peut-être une façon plus objective de rapporter les faits. Je ne désapprouve pas cette expression qui ne vise personne en particulier.

Je cite ces exemples comme formules purement arbitraires quant aux Règlements de la Chambre et du Sénat auxquels nous adhérons depuis longtemps. Comme député à la Chambre, il m'est très difficile d'accepter l'idée qu'en ayant recours à ce langage on puisse être déçu, trompé ou blessé. On pourrait citer de nombreux autres exemples où le langage traditionnel s'inspirant de certaines situations a été conservé pendant longtemps. Il y a, par exemple, le message que le Gouverneur général présente lui-même au nom de Sa Majesté à l'ouverture d'une session. Il y a, en outre, certaines fictions légales qui se rattachent à l'adoption des lois par le Parlement. Bien entendu, quant à la procédure relative aux dispositions prises par le Gouverneur général au nom de Sa Majesté, on amoindrit le rôle de ceux qui sont chargés de soumettre des conseils. La signification littérale des expressions employées ne trompe personne, mais elle préserve une certaine forme d'expression et de signification dans notre régime parlementaire et ne doit pas être prise au pied de la lettre comme semble le faire l'honorable député qui a présenté le bill à l'étude.

Il n'y a pas très longtemps, on s'est livré à la Chambre à un exercice de sémantique sur un sujet quelque peu différent. Nous étions alors saisis d'une mesure d'initiative parlementaire tendant à désigner la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse par les euphémismes suivants: loi sur la sécurité des citoyens vieillissants et loi sur l'assistance aux citoyens vieillissants. Comme l'avait signalé avec raison un représentant, le fait de changer le titre d'une loi, ou d'en modifier la forme, ne rajeunissait personne d'une journée et ne changeait rien aux dispositions adoptées pour atteindre le but visé. A mon sens, on pourrait en dire autant de la mesure à l'étude. Nous avons conservé, sur nos billets de banque, certains mots consacrés par l'usage. Ils sont utilisés au Canada depuis de nombreuses décennies.

Ils ne posent aucun inconvénient; ils ne trompent ni ne lèsent personne. La valeur de nos billets n'est aucunement amoindrie par les inscriptions qui y figurent. A ma connaissance, monsieur l'Orateur, personne n'estime que le Parlement se doit d'accorder la priorité

à des mesures portant surtout sur l'aspect sémantique des problèmes que nous essayons de régler.

En ma qualité de député, j'ai tenté de faire ressortir que la forme du présent bill, si parfaitement conçu par le motionnaire lui-même, se rapporte au temps où notre monnaie était convertible en or. Depuis 1928, cette disposition a été suspendue et suivie des mesures adoptées au cours des années de dépression et au cours de la dernière Grande Guerre, de la Commission de contrôle du change étranger, toutes ces dispositions ont entraîné une pratique qui, à proprement parler, différait des termes toujours gravés sur la monnaie. Cependant, la gestion de notre monnaie se comparait avantageusement avec celle de toute autre nation au monde. Au cours de cette période, on a créé la Banque du Canada, et le ministère des Finances a mis en œuvre des méthodes touchant les instruments de la politique monétaire et fiscale au Canada qui ont entraîné certaines pratiques, celles-ci à leur tour ont modifié la structure originale qui avait donné naissance à la loi.

Si nous voulons faire des changements, nous ne devrions pas procéder ainsi par touches successives. Nous devrions envisager dans son intégralité le contexte de la mesure législative dont la Chambre sera saisie lorsque le gouvernement donnera suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête Porter. A ce moment-là, nous devrions étudier les articles de la loi sur la Banque du Canada et les autres lois relatives au change étranger, et supprimer les articles qui ne sont peut-être plus conformes à notre conception moderne de la gestion de la monnaie.

Mais j'estime qu'il n'y a aucune urgence de modifier le texte concernant le papier monnaie qui est accepté comme monnaie légale dans notre pays depuis assez longtemps. Si, lors de la revision de la loi, les autorités décident de le modifier, pour ma part, je serai le dernier à m'y opposer; mais, à mon avis, il ne sied pas aux membres de la Chambre de rédiger des mesures législatives qui ont trait uniquement au libellé des textes, au lieu de viser les principes et le fond. C'est pourquoi j'espère que la Chambre ne se prononcera pas en faveur de la proposition de loi de l'honorable député.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer mon voisin, le brave député de Chicoutimi (M. Côté). Je ne considère pas cette proposition de loi comme la plus révolutionnaire dont le Parlement ait été saisie, mais je dois dire que j'ai été impressionné par le plaidoyer émouvant du député de Carleton (M. Francis), qui veut que l'on maintienne les fictions juridiques, peu importe qu'elles soient rédigées ou non sous une forme qui peut induire en erreur. Comme tout véritable avocat conservateur bon teint l'aurait fait, il a déclaré: «conservons ces fictions juridiques»; mais je suis d'avis que le député de Chicoutimi a bien défendu le principe dont s'inspire sa proposition de loi.

L'honorable député a signalé des mots qui figurent sur la monnaie et induisent en erreur; il ne sert à rien pour le député de Carleton d'affirmer que les personnes renseignées ne seront probablement pas induites en erreur car, en définitive, cette monnaie passe par de nombreuses mains. Les questions monétaires donnent déjà lieu à suffisamment de confusion et de difficultés sans que le Parlement du Canada se mêle de perpétuer ce qui est manifestement une phrase ambiguë, surtout lorsque le député de Chicoutimi nous fournit l'occasion de dire que nous différons d'opinion là-dessus.

Nous savons tous que si quelqu'un se présente à la Banque du Canada et demande à recevoir des pièces d'or ou autre chose en échange de la monnaie qu'il présente, on le paiera en monnaie de singe.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Greenwood (M. Brewin) ne pourrait-il pas déposer sur le bureau le document auquel il vient de se référer?

(Traduction)

M. Brewin: Le document que j'examinais et auquel je pensais est un document purement personnel que je préfère conserver. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas induire les honorables députés en erreur. Bien que j'admire et que je prise l'amitié de mon voisin de pupitre, je ne veux pas laisser entendre qu'en appuyant ce bill, je sois disposé à adopter toutes les théories économiques et politiques dont il est partisan. Je cherche, bien entendu, à le convaincre d'adopter certaines théories économiques et politiques que je préconise, mais en autant que je le sache, ni lui ni moi n'avons fait de réels progrès en ce sens.

Même si ce bill n'est pas très important, nous devons nous y intéresser. N'adoptons pas la procédure futile et peu satisfaisante de le couler. Si l'honorable député de Carleton et d'autres estiment que ce bill est inutile, qu'ils se prononcent contre et le rejettent. Si, en revanche, les raisons valables données par le parrain du bill nous convainquent, adoptons-le et ne nous contentons pas d'agir futilement, d'être une Chambre délibérante qui ne trouve jamais de solution à un problème quelconque.

L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), siégeant du côté du gouvernement, a eu le mérite de présenter

un bill qui traitait uniquement de sémantique. L'honorable député de Carleton semble penser que la Chambre ne devrait pas s'occuper de pareils sujets. Cependant, nous nous en sommes alors occupés et, à ma connaissance, c'est le seul bill qui ait été adopté au cours de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

Ayons le courage de nos convictions. Appuyons ce bill ou rejetons-le. En ce qui me concerne, j'espère qu'avant longtemps nous changerons l'article du Règlement qui exige que les députés passent des heures et des heures, des jours et des jours, des semaines et des semaines, à débattre des motions qui, chacun le sait, ne seront pas adoptées. Je doute que la société des débats d'une école secondaire tolérerait bien longtemps une méthode aussi futile et aussi insensée. J'espère que notre comité du Règlement élaborera une méthode qui permettra à la Chambre de régler la question si elle est saisie d'un bill d'initiative parlementaire.

Que le gouvernement fasse une des trois ou quatre choses suivantes. Qu'il dise ne pas vouloir appuyer le bill. Le bill sera alors probablement rejeté. Ou bien, qu'il renvoie le bill à un comité et, dans ce cas, d'autres députés de la Chambre pourront l'examiner. Ou bien, qu'il dise qu'il accepte le bill, parce qu'il le croit logique et qu'il veut le voir adopter. Mais ne continuons pas de mois en mois, d'année en année, dans cette voie futile qui consiste, comme on le dit, à «étouffer les bills». On m'assure que la pratique est utile puisqu'elle permet à certains députés de l'arrière-plan, du côté du gouvernement, de montrer leurs talents oratoires, mais je doute qu'en soi, la raison suffise à justifier le temps qu'y consacre la Chambre.

M. Choquette: L'honorable représentant formule des recommandations en vue d'améliorer le Règlement. Il ne parle pas du bill.

M. Brewin: Je ne parle pas du bill, mais j'exhorte la Chambre à changer le Règlement dans l'ensemble pour pouvoir s'occuper du présent bill comme je le demande. Je dis qu'il s'agit d'un bill de peu d'importance. Le bill n'a pas énormément de portée. Il traite de l'usage des mots, mais il devrait plaire à tous ceux qui préfèrent appeler les choses par leur nom et ne pas dire que de l'argent sera versé au porteur quand, en réalité, on n'a pas l'intention de payer de l'argent au porteur.

J'insiste pour que nous mettions le bill aux voix, au lieu de prolonger le débat. Si nous procédons ainsi, je sais que certains de mes collègues me donneront tort. Je parle ici en mon propre nom et, en ce qui me concerne, je suis ravi d'appuyer le bill qu'a présenté mon ami et voisin.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter mon honorable ami de Chicoutimi d'avoir présenté ce bill. En réponse à ce que mon prédécesseur a dit, l'honorable député NPD voisin de M. Côté, je suis tout à fait d'accord avec lui que nous devons changer le Règlement de la Chambre, afin que, de temps à autre, des bills acceptables soient acceptés.

Il en est un que j'ai eu le plaisir de présenter et de voir accepté; je crois que nous avons fait là un pas en avant. Mais en ce qui concerne le bill de l'honorable député de Chicoutimi, j'aimerais bien faire quelques remarques et lui signaler que même si je suis d'accord sur le principe de son bill, il est clair qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune possibilité d'échanger ces billets pour de l'or —même si c'est marqué sur les billets du Dominion «paiera au porteur sur demande»— même si cela pouvait exister avant 1934. Malgré cela, je pense qu'il est peut-être inutile de changer la phraséologie qui figure actuellement sur les dollars eux-mêmes.

Par ailleurs, je me permets de suggérer à mon honorable ami de ne pas laisser de côté ce bill-là, car il y a, dans le rapport de la Commission fédérale sur les banques et les institutions financières, certaines recommandations de cette nature-là, et ce plus particulièrement au chapitre 22 des recommandations de la Commission Porter. Dans les circonstances, je crois que nous devrions attendre pour étudier ce bill-là, de même que toutes les autres recommandations de la Commission Porter.

Je suis toutefois étonné que, pendant que l'on discute de la Banque du Canada, les honorables députés de Lapointe et de Villeneuve (MM. Grégoire et Caouette), qui devraient se faire un devoir d'être présents, soient absents.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais faire remarquer que l'honorable député de Villeneuve est absent parce qu'il est retenu à l'hôpital pour cause de maladie.

M. Chrétien: Je regrette, monsieur le président...

M. Pigeon: L'autre, l'honorable député de Lapointe?

M. Chrétien: Je me rends compte qu'il n'y a que trois députés du Ralliement créditiste pour discuter d'un sujet aussi important.

M. Bélanger: Trois contre douze députés libéraux.

M. Chrétien: Évidemment, monsieur le président, je suis d'avis que nous devons nous associer à l'honorable député de Chicoutimi,

mais dans le contexte actuel, je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer son bill jusqu'au moment où l'on étudiera les recommandations de la Commission Porter.

Pour revenir à ce dont a parlé l'honorable député de Carleton (M. Francis), qui a dit qu'il n'était pas important que l'on fasse des changements dans la nomenclature des lois de la Chambre, je suis d'avis qu'en certaines occasions cela s'impose. Aussi vous ferais-je remarquer, monsieur l'Orateur, que nous avons adopté un bill concernant le changement du nom «Trans-Canada Airlines» en celui de «Air-Canada».

Vu l'unanimité qui a entouré l'acceptation de ce bill, je crois que nous avons fait un pas vers l'unité canadienne. Si je parle dans ce sens aujourd'hui, c'est que depuis que les membres de la Chambre l'ont accepté, il y a environ deux mois, je n'avais pas eu l'occasion d'exprimer ma satisfaction à la Chambre.

Ce qui m'a le plus étonné, ce fut la satisfaction que la presse a manifestée à la suite de l'acceptation de ce bill; c'est pourquoi je ne retarderai pas plus longtemps la Chambre et je laisserai aux autres députés le temps d'exprimer leur opinion. Je ne voudrais en aucune manière qu'on m'accuse—alors que je suis d'accord avec le principe—de «noyer» le bill, pour employer l'expression populaire à la Chambre.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Peut-être est-il souhaitable et nécessaire parfois de passer une heure, comme nous le faisons actuellement. Mais je ne plaisante pas en disant que, selon moi, il est extraordinaire de consacrer une heure à discuter du changement de certains mots sur nos devises dont 99.9 p. 100 des Canadiens ne connaissent rien. Ce sont des mots qui n'ont aucune importance.

Jusqu'au prochain jour de paie de la Chambre des communes, j'aurai trois billets en poche.

Une voix: Déposerez-vous ces documents?

M. Winch: J'ai un billet de cinq dollars émis par la Banque du Canada, un billet de dix dollars émis par la Banque du Canada et le troisième est un billet de vingt dollars émis par la Banque du Canada.

Une voix: C'est toute une somme.

M. Winch: Dans son exposé, l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) a fait des déclarations au sujet des devises imprimées en français et en anglais. Les billets que j'ai à la main sont tous en français et en anglais. Or, nous discutons présentement ce sujet à $12,511 l'heure. Grâce à mes lunettes très puissantes, j'ai pu déchiffrer les mots suivants, dans un coin, au-dessous de «Banque du Canada»: «Paiera au porteur sur demande». Quelle est l'importance de ces mots? Je m'étonne qu'une personne qui prétend connaître les principes du Crédit social et du régime bancaire demande qu'un changement soit apporté maintenant. Si quelqu'un donnait $5 à la Banque du Canada, paraît-il, on lui remettrait $5. On n'a qu'à donner $5 à la Banque pour recevoir $5 en retour, si on le désire.

Quelle est l'importance de l'argent? C'est un moyen d'échange et, à ce titre, il se fonde sur la confiance en notre pays. Cela veut dire que si l'on rend un service et qu'on est payé, en papier-monnaie ou en pièces de monnaie, on peut utiliser cet argent pour acheter des chaussures, payer le loyer et acheter des vêtements ou de la nourriture. L'argent n'est pas une question de mots infiniment petits comme «payable sur demande». Il représente la confiance dont témoignent les gens car, ayant rendu un service et ayant reçu en retour du papier ou du métal, ils peuvent, à leur tour, s'en servir pour obtenir des services ou acheter des produits. Peu importe que cet argent s'appuie sur des réserves d'or ici ou à Fort-Knox, en Angleterre ou en Russie. Tout dépend de la confiance des gens dans le papier qu'on leur donne.

Par conséquent, apporter une modification dans les caractères minuscules pour que, si je présente un billet de cinq dollars je reçoive cinq dollars en échange, cela ne signifie rien lorsqu'il s'agit de l'économique du Canada. Car la confiance des gens disparaît immédiatement et quel que soit le libellé porté sur nos devises, elles se déprécient et la déflation apparaît. La monnaie repose sur la confiance qu'inspirent notre pays, nos ressources et nous-mêmes. Le libellé qui figure sur un morceau de papier, que ce soit un billet de un dollar, de cinq, de cent ou de mille dollars, ne signifie rien. Si notre pays devait s'effondrer, quel que soit le libellé porté sur notre monnaie elle n'en aurait pas moins disparu. C'est la stabilité de notre pays, de notre économie et de son peuple qui veut tout dire. Voilà pourquoi j'ai pris la parole cet après-midi. Je ne puis comprendre comment un membre du Crédit social imagine qu'en changeant les minuscules caractères qui se trouvent sur nos devises, ces dernières, ou la situation bancaire de notre pays vont s'en trouver modifiées. Ce qui m'a porté à prendre la parole, surtout, c'est d'entendre mon collègue de Greenwood (M. Brewin) appuyer une aussi sotte proposition. (*Exclamations*) La monnaie n'est pas affaire de mots. La monnaie c'est la confiance, voilà sur quoi elle repose, qu'elle soit d'or ou de papier, ou de wampum comme c'était le cas en Colombie-Britannique il y a maintes années, ou de coquillages, comme c'était le cas en Afrique il y a à peine quelques années. Ce qui compte, ce ne sont pas

les mots qui y figurent, mais la confiance que nous avons en notre devise, surtout quand ces mots sont si petits qu'on ne peut les lire sans l'aide d'une loupe. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que par suite de l'étude faite ces deux ou trois dernières années par la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, et des études qui seront sûrement faites par des comités spéciaux de la Chambre des communes ou du Sénat, ou par un comité mixte, nous pourrons avant trop longtemps comprendre la signification réelle de l'argent. Je le répète, il ne s'agit pas d'or que l'on prend d'un endroit pour l'enterrer ailleurs; ce ne sont pas des mots infiniment petits figurant sur une feuille de papier, c'est la confiance des citoyens en leur pays, ses ressources et, que Dieu nous soit en aide, son gouvernement. C'est là qu'il faut chercher la valeur de l'argent.

Sous le régime précédent, notre devise a été complètement dévaluée par rapport aux devises internationales; elle a été maintenue ainsi par le gouvernement actuel. Mais même si les mots qui figurent sur nos billets sont infiniments petits, les Canadiens n'ont pas perdu confiance en leur devise.

Je sais que je me répète, mais je tiens à dire que l'argent, le change, la monnaie, la valeur ne dépendent pas du fait qu'ils se fondent sur des réserves d'or ou d'argent; la valeur de la monnaie réside dans la confiance dont on fait preuve vis-à-vis de son pays, de ses ressources et vis-à-vis de soi. Je ne vois pas, par conséquent, comment un créditiste peut croire qu'il peut changer le monde ou le Canada par une formule infinitésimale dont 99.9 p. 100 de la population canadienne, je le répète, monsieur l'Orateur, ignore l'existence par rapport au papier-monnaie, car lorsque les gens reçoivent un dollar pour leurs services, ils s'attendent de recevoir la valeur d'un dollar en retour, et c'est là l'unique sens véritable de la monnaie.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je tiens à appuyer sans réserve le bill proposé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), et je crois qu'il devrait être adopté au plus tôt par la Chambre. Il ne faudrait pas attendre que le gouvernement prenne des mesures à la suite du rapport de la Commission Porter, car il n'est pas obligé de donner suite aux recommandations d'une commission.

Ce que l'honorable député de Chicoutimi a voulu dire, c'est que si nous allons dans une banque, il est impossible d'obtenir des pièces d'or, et je crois qu'en principe, il a raison, et que cette inscription sur nos billets de banque devrait disparaître.

Cependant, cela ne veut pas dire que je partage...

(Traduction)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député où il trouve sur un billet de banque la mention qu'on peut en obtenir de l'or; et s'il ne peut pas obtenir cet or, pourquoi en voudrait-il?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, lorsque les premiers billets de banque ont apparu ou ont été mis en circulation au Canada, il y a plusieurs années, si cette inscription y apparaissait, c'est justement qu'en échange d'or, il était possible d'avoir des billets de banque, ou vice versa. Mais aujourd'hui, il est impossible d'obtenir de l'or en échange de billets de banque, si nous en demandons. En conséquence, je crois qu'en principe, l'honorable député de Chicoutimi a raison.

Cependant, cela ne veut pas dire que je partage l'opinion émise par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), lorsqu'il dit que le fait d'enlever ces mots pourrait peut-être causer un préjudice à notre dollar, et que ceci pourrait constituer un geste de «non-confiance» envers la solidité de notre dollar.

Monsieur le président, notre dollar est fort, de par le pays, et il est reconnu comme une monnaie forte au point de vue international. Il a été dévalué l'an dernier, alors que nous étions au pouvoir, et le gouvernement actuel a maintenu cette dévaluation, laquelle s'est avérée très avantageuse pour l'économie canadienne, puisque si un Européen vient en Amérique pour acheter des produits, il paiera un dollar aux États-Unis, alors qu'il ne lui en coûtera que 96.5c. ou quelque chose comme cela, au Canada, pour la marchandise qu'il achètera.

Je crois que l'honorable député de Chicoutimi a raison. Cependant, il ne faudrait pas attendre que le gouvernement prenne une initiative à la suite des recommandations de la Commission Porter, parce que le gouvernement peut ignorer les recommandations de cette Commission, comme je l'ai déjà dit. Toutefois, il faut que le gouvernement se montre sérieux et accepte que ce bill soit au moins renvoyé au comité de la banque et du commerce pour y être étudié, s'il ne veut pas poser de geste immédiat.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps, et ce, précisément afin de ne pas être accusé de vouloir «tuer» le bill. Cependant, je ne peux faire autrement que de me lever et dire que j'appuie le bill que la Chambre étudie actuellement.

Au tout début de mes observations, je veux faire allusion aux observations de l'honorable

député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) pour lui dire tout simplement qu'à l'heure actuelle, les libéraux ont à peu près 8 p. 100 de leur effectif à la Chambre, alors que nous en comptons 25 p. 100.

Et pour en revenir au sujet à l'étude, qu'il me soit permis de signaler le fait que le principal argument des adversaires du projet de loi, c'est que même si les mots «paiera au porteur sur demande» sont écrits très fin, même si le caractère d'imprimerie est très fin, cela n'a pas d'importance.

Monsieur le président, quand un mensonge est petit, cela reste quand même un mensonge. Au fait, un mensonge demeure un mensonge partout où il y en a. De plus, j'appelle l'attention de ceux qui s'opposent au projet de loi sur le fait que les microbes sont très petits mais sont parfois très dangereux, aussi.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) a parfaitement raison de réclamer la suppression de ces mots sur nos billets de banque, parce qu'en fin de compte, ils constituent un mensonge, lequel peut devenir grand, car je suis convaincu que si l'honorable député de Carleton (M. Francis) était tout à coup transformé en commis de banque et qu'on lui demandait un dollar en or pour le dollar qu'on lui présente, parce que la banque a dit qu'elle le paierait au porteur sur demande, il serait assez confus et ne saurait trop quoi faire. Évidemment, il pourrait toujours proposer, comme l'a suggéré l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) tout à l'heure, d'échanger le dollar pour un autre dollar; mais le dollar qu'il donnerait en échange porterait encore l'inscription «paiera au porteur sur demande», et cela continuerait de la sorte *ad infinitum*.

Monsieur le président, cette inscription sur nos billets de banque constitue un non-sens. De plus, je veux dire à la Chambre que cette fausse inscription sur nos billets de banque reflète probablement le fait que le système monétaire actuel est faux d'un bout à l'autre, et que c'est peut-être pour cette raison que le public ne le comprend pas. En général, du moins, la masse du public ne comprend pas le système monétaire, pas plus qu'elle ne comprend l'inscription qui apparaît sur nos billets de banque.

L'objet de la présente mesure est de signaler ce qui est faux sur nos billets de banque; que le public le comprenne ou non, cela ne change rien à l'affaire. Le principe est là; il mérite d'être souligné.

L'honorable député de Carleton a déclaré qu'il faut garder cela sur nos billets de banque, afin de ne pas briser la tradition.

Je crois qu'on est en train, depuis quelques années, de briser passablement les traditions.

[M. Bélanger.]

Or, celle-là est absolument nulle au point de vue efficacité; elle a simplement pour effet de tromper le public d'une façon générale, du moins ceux qui s'y arrêtent.

C'est pour cela que je me permets de féliciter bien sincèrement le député de Chicoutimi d'avoir soulevé la question. Même si on a tenté tout à l'heure de faire croire que ce député était un vrai créditiste et que nous n'en étions pas, je puis dire à celui qui a fait cette insinuation que notre groupe est tout aussi créditiste que l'autre groupe.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) pour l'excellente idée qu'il a eue de soumettre un tel amendement à la Chambre. Cependant, s'il y a lieu de voter sur le présent bill, je vous avoue que je voterai contre, non pas à cause du principe qu'il fait valoir mais à cause de la phraséologie assez troublante dudit amendement. Voici comment il se lit, et en y réfléchissant bien, on voit que ça ne veut pas dire ce que le député voudrait lui faire dire:

La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre, mais de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur...

Cela peut créer l'impression que le ministre des Finances est un faux monnayeur! On dit que c'est soumis à son approbation mais, en tant qu'il ne contienne aucune formule qui induise en erreur.

Je suis convaincu que ce texte de loi est plutôt irrévérencieux à l'égard de n'importe quel ministre des Finances, et je suis certain que le député de Chicoutimi n'a pas voulu, le moins du monde, manquer de respect envers l'autorité.

A mon avis, cette phraséologie est équivoque, porte à confusion, et c'est pourquoi je n'accepterai pas le texte tel qu'il est rédigé.

Cependant, monsieur le président, je veux souligner que l'idée contenue dans ce projet d'amendement est excellente. Si je continue la lecture de cet amendement, je vois ceci:

...induire le public en erreur quant à leur vraie nature ou quant aux obligations souscrites par la banque lors de leur émission et tous les billets doivent être imprimés à la fois en anglais et en français.

Voilà une intention fort généreuse, très conforme à la politique du gouvernement actuel qui s'affirme aujourd'hui comme un grand promoteur de la cause du bilinguisme et du biculturalisme à travers tout le Canada. D'ailleurs, je ferai remarquer à l'honorable député de Chicoutimi que c'est sous un gouvernement libéral, sous Mackenzie King, que la monnaie est devenue bilingue dans le véritable sens...

M. Pigeon: Non!

M. Choquette: Je vois l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) se lever—cela va être une autre excrétion du pigeon. Je veux empêcher ce député d'invoquer le Règlement car je sais ce qu'il va dire: que c'est Bennett qui a énoncé le principe de la monnaie bilingue. Mais c'est Mackenzie King qui a fait en sorte que les billets soient bilingues.

A l'époque de Bennett, il y avait deux sortes de monnaie, une monnaie anglaise et une monnaie française, ce qui était ni plus ni moins qu'un hiatus. Or, Mackenzie King a redressé la situation de sorte que nous avons la monnaie véritablement et essentiellement bilingue.

M. Pigeon: C'est le principe qui était difficile à faire accepter.

M. Choquette: Surtout quand on est conservateur et impérialiste, l'application est difficile, monsieur le président! Ce que je veux...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Le gouvernement Bennett a accepté le principe du bilinguisme pour la monnaie. Quand le bilinguisme est accepté en principe, il est facile d'application.

M. Choquette: Monsieur le président, je désire continuer mon exposé puisqu'il ne me reste que quelques minutes, et je veux appeler l'attention de la Chambre sur ceci: on discute à l'heure actuelle, avec beaucoup d'intensité, d'un drapeau canadien distinctif et je crois que la très grande majorité des Canadiens sont d'accord...

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: ...sur la monnaie...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège ou fait-il un rappel au Règlement?

M. Bélanger: Je me lève pour invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je désire vous signaler que l'honorable député de Lotbinière parle actuellement du drapeau national, ce qui n'a aucun rapport avec le sujet en discussion à l'heure actuelle.

M. Pigeon: Il est souvent à côté de la question!

M. Choquette: C'est une comparaison que j'établis. Je reviens donc à la monnaie. Je ne veux pas froisser les sentiments de qui que ce soit. J'ai le respect des traditions, qu'elles viennent de nos amis de langue anglaise ou de langue française. Par ailleurs, j'ai toujours eu la profonde conviction qu'en vivant au Canada nous voulons être Canadiens partout, tant sur le plan des faits que sur celui du symbole. C'est pourquoi je pense qu'en ce qui concerne notre monnaie canadienne, on pourrait trouver une autre forme de billet, qui serait conforme au principe formulé par l'honorable député de Chicoutimi et ne manquerait pas de respect envers Sa Majesté. Pourquoi n'aurions-nous pas une monnaie essentiellement canadienne de par sa teneur et de par sa forme? C'est ce que je voulais soumettre en prenant part à la discussion sur ce projet de loi très intéressant, mais que je ne peux accepter à cause de son accablante phraséologie.

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, il convient, à mon sens, qu'un député appelle l'attention de la Chambre sur les inscriptions figurant sur les billets de banque émis par la Banque du Canada.

M. Knowles: Allez-vous le déposer?

M. Lloyd: Il est indiscutable que ces inscriptions devraient être modifiées. Même la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier le reconnaît.

Comme le temps presse, j'aimerais expliquer pourquoi, selon moi, la mesure devrait être rejetée. Il y est question de modifier l'article 21 de la loi sur la Banque du Canada alors qu'à la page 634 de son rapport, la Commission royale d'enquête signale ce qui suit:

> A part celles dont il a été fait mention plus tôt au présent chapitre, d'autres dispositions de la loi sur la Banque du Canada devraient faire l'objet de modifications. Par exemple, l'application des articles 22 et 23, qui prévoient le rachat en or des billets de la Banque du Canada et le maintien d'une réserve-or, a été suspendue depuis bon nombre d'années; ces articles devraient disparaître de la loi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

(Texte)

L'honorable député de Lotbinière relativement aux endroits où les stations de radar seront fermées incessamment.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska au sujet d'une requête des fabricants de fromage des régions du cœur de Québec.

(Traduction)

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka action prise par le gouvernement pour régler l'accroissement du coût de la vie.

La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen du bill C-91 présenté par l'honorable M. Gordon, en vue de la modification de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! Quand le comité s'est ajourné à 5 heures, nous en étions à l'article 19.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion pendant l'heure du dîner de consulter le secrétaire-légiste au sujet du point très intéressant que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a soulevé; il s'agit d'une différence entre les textes anglais et français. Le secrétaire-légiste reconnaît qu'il y a eu une erreur de traduction et, si le comité y consent, il s'engagera à la faire corriger avant que le bill soit réimprimé pour la troisième lecture. A mon avis, ce serait une bonne façon de régler la question.

L'hon. M. Martineau: Je crois que la proposition du ministre est tout à fait acceptable.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 19, le ministre a dit cet après-midi que la raison pour laquelle la Partie IID était abrogée, c'était que la situation aux États-Unis s'était modifiée par suite du dégrèvement sanctionné par le Congrès des États-Unis, et qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain. Ce raisonnement du ministre m'a quelque peu inquiété, car c'est une façon assez cavalière de procéder que de faire dépendre l'adoption d'une mesure législative par notre Parlement, d'une autre mesure législative adoptée par une autorité extérieure. Cette dernière mesure peut, d'ailleurs, il va sans dire, être modifiée sans préavis d'aucune sorte.

Je ne vois pas comment le ministre peut justifier sa marche arrière relative à la disposition concernant l'impôt de retenue sous prétexte qu'un dégrèvement a été adopté aux États-Unis. L'an dernier, il a fait passer l'impôt de retenue de 15 à 20 p. 100 dans le cas des sociétés qui ne répondaient pas à l'exigence minimum concernant la participation canadienne ou le pourcentage des actions détenues. La même situation existe actuellement. Si le ministre désire toujours accroître la participation canadienne—et d'après ce qu'il dit, il le désire toujours,—je ne vois pas comment il peut fonder cet objectif sur le fait que des sociétés des États-Unis paient des impôts moins considérables. A mon avis, la seule raison pour laquelle il a retiré cette disposition, c'est qu'il la jugeait absolument irréalisable, et il a bien fait d'agir ainsi. La disposition n'avait pas du tout été mûrie.

Avant le souper, il a parlé de la carotte et du bâton. Pendant les beaux jours du ministre, alors qu'il remplissait ses fonctions actuelles avec beaucoup plus de réflexion, il croyait qu'il lui suffirait de brandir un énorme bâton pour que les États-Unis acquiescent à ses désirs et accordent des dégrèvements équivalents. Mais les choses ne se sont pas passées de cette façon et nous semblons aujourd'hui devoir examiner les dispositions que prennent nos voisins du Sud afin de connaître le genre d'imposition que nous devons adopter au Canada.

Des gens avertis ont déjà signalé le réel danger que cachait une attitude de ce genre et qui aboutira fatalement à faire obstacle aux objectifs du ministre. Ce dernier a peut-être déjà lu, dans le *Maclean* du 16 mai 1964, l'article de Peter Newman qui, sauf erreur, est un bon ami des honorables vis-à-vis. Voici ce qu'a dit M. Newman:

> Pendant la période des questions à la Chambre des communes, l'été dernier, le chef de l'opposition, M. John Diefenbaker, a fulminé et a dit qu'en conséquence des événements du 18 au 21 juillet...

Qu'il a décrits comme la plus grande des paniques monétaires, provoquée en partie—soit dit en passant—par la mesure qu'avait lui-même prise le ministre dans son budget du 13 juin de l'an dernier.

> ...les États-Unis «détiennent maintenant un veto quant à l'expansion de l'économie du Canada, chose contraire à la souveraineté du pays».

Il a poursuivi en disant qu'il pourrait bien en être ainsi, et que c'est la conséquence de la mesure inconsidérée qu'a prise le ministre en formulant des menaces.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si l'honorable représentant me permettrait de dire quelques mots. Je suis certain qu'il ne voudrait pas créer une impression erronée. Il

doit savoir que le secrétaire au Trésor des États-Unis a montré très clairement, en plus d'une occasion, que l'annonce de la taxe d'égalisation n'avait rien à faire avec ce que le gouvernement du Canada aurait pu accomplir ou ne pas accomplir.

L'hon. M. Martineau: Le secrétaire au Trésor avait certainement tout à fait raison de dire ce qu'il voulait dire, tout comme nous demeurons strictement dans les limites de nos droits en interprétant les événements, nationaux ou internationaux, de la façon dont nous les comprenons.

Il reste que le président des États-Unis a le droit de soustraire les nouveaux titres canadiens à l'application de la loi d'égalisation des intérêts. Cependant, la loi ne précise pas qu'il doit le faire. La prospérité des marchés financiers canadiens dépendra en grande partie de la façon dont il se servira de ce pouvoir. A mon avis, monsieur le président, c'est une situation très troublante.

Le ministre abandonne ici une disposition qu'il considérait comme un des principaux éléments de son programme destiné à rendre de nouveau le Canada propriétaire de son industrie, disposition qu'on avait présentée l'an dernier avec grand renfort de trompettes. C'est déjà assez mauvais, monsieur le président, mais le ministre va plus loin et essaie de justifier cette retraite en disant que des événements survenus aux États-Unis, qui ne relèvent pas du tout de son autorité, l'ont amené à adopter cette position. Je demande au ministre s'il devra modifier notre politique fiscale chaque fois que le gouvernement américain adoptera une nouvelle politique? J'aimerais que le ministre vienne nous dire bien franchement que cet impôt de retenue, si tel est le cas, s'est révélé d'application peu pratique et qu'il a été retiré pour cette raison.

Nous n'aurions aucune peine à le comprendre, car, dès le début, nous avons exhorté le gouvernement à abandonner cette politique. J'aimerais que le ministre nous dise exactement de quelle manière l'impôt a fonctionné pendant le peu de temps qu'il a été en vigueur et si ses fonctionnaires ont pu l'appliquer. Tels sont les facteurs dont il faut tenir compte dans l'examen de l'article qui retient maintenant notre attention.

L'hon. M. Gordon: Il est une ou deux choses que mon honorable ami paraît oublier. Tout d'abord, l'impôt dont il parle ne devait pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 1965—nous n'en sommes pas encore tout à fait là—si bien que son application n'a créé aucune difficulté au ministère. C'est peut-être l'explication la plus simple du problème auquel s'est buté mon honorable ami.

L'hon. M. Martineau: Les fonctionnaires du ministère ont sûrement dû prendre des dispositions pour appliquer l'impôt. Ils ont dû recevoir des demandes de renseignements de la part des filiales canadiennes, ce qui est à coup sûr une question administrative.

L'hon. M. Gordon: Il eût été fort simple et très facile d'appliquer l'impôt. Au lieu de déduire 15 p. 100 en impôt de retenue, on aurait déduit 20 p. 100.

L'hon. M. Monteith: Et par mesure de représailles, les États-Unis n'auraient-ils pas imposé un impôt de retenue de 30 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami songe au traité, qui, dans certains cas, aurait été résilié; alors, la conjoncture aurait changé. Nous commençons à nager dans l'hypothèse.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander au ministre si, au cours de ses négociations à Washington où il s'était rendu en si grande hâte quand on a présenté la loi sur l'égalisation de l'intérêt, il a été question de cet impôt de retenue? A-t-il été décidé d'exempter le Canada sur les instructions du président, à la condition que nous prenions certaines mesures au sujet de l'impôt de retenue?

L'hon. M. Gordon: Non, il n'y a eu alors aucune discussion et on n'a imposé aucune condition. Je crois que les dirigeants américains ont compris qu'ils avaient oublié de tenir compte des conséquences de leurs mesures extraordinaires pour les marchés de l'argent au Canada. Je crois qu'ils ont probablement été aussi étonnés—le mot «atterrés» ne serait peut-être pas trop fort—que nous, d'apprendre que moins de 24 heures après l'annonce de l'impôt proposé—qui, soit dit en passant, n'a pas encore force de loi et, selon certaines personnes, ne sera jamais adopté—il y avait eu plus de retraits de la réserve canadienne du change étranger que pour toute période correspondante, même pendant les jours difficiles du printemps de 1962.

L'hon. M. Martineau: Le ministre aurait-il préféré inclure un article d'exemption dans la loi elle-même, plutôt que de laisser la décision à la discrétion du président des États-Unis?

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: J'ai posé une question au ministre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de l'article 20, j'aurais quelques questions à poser.

M. le président: Je regrette, mais nous en sommes encore à l'article 19.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Je crois que le ministre voulait répondre.

L'hon. M. Gordon: On m'a demandé des renseignements au sujet de certains pourparlers qui ont eu lieu en juillet 1963 avec le secrétaire au Trésor au sujet de l'impôt proposé d'égalisation de l'intérêt. J'ai répondu à mon honorable ami qu'à ma connaissance, il n'avait pas été question de l'impôt canadien de retenue à ce moment-là. Il a alors demandé si le Canada aurait préféré une exemption complète de l'impôt proposé d'égalisation de l'intérêt, plutôt que de laisser la question à la discrétion du président. Bien entendu, nous aurions préféré cette solution. Nous devions faire face à la même situation que le Trésor des États-Unis, alors qu'une proposition détaillée avait été présentée au Congrès aux termes de laquelle un bill renfermant certaines dispositions aurait été adopté et le secrétaire au Trésor, M. Dillon, après consultation avec le président, décida que la meilleure chose à faire au cours de la fin de semaine, une fin de semaine très difficile, serait de recommander que cette exemption pour le Canada soit laissée à la discrétion du président. Il nous a semblé à cette époque que puisqu'ils n'estimaient pouvoir en faire davantage, cette mesure atténuerait les craintes régnant sur les marchés financiers canadiens. Bien entendu, lorsque l'annonce a été faite, ces craintes ont été calmées et les marchés canadiens ont atteint de nouveaux sommets.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'à ma connaissance, les marchés canadiens n'ont jamais inspiré plus confiance qu'en ce moment. Je suis sûr que cela le réjouira.

L'hon. M. Martineau: Je remercie le ministre du renseignement. Je crois savoir que dans la hâte de ce week-end mémorable, c'est tout ce que le gouvernement canadien a pu obtenir en fait de concessions. Je me demande si d'autres tentatives ont été faites depuis lors pour faire insérer l'exemption dans la loi?

L'hon. M. Gordon: Je me demande s'il serait utile de poursuivre cet interrogatoire, monsieur le président. De toute évidence, comme mon honorable ami le sait, les membres du gouvernement canadien, et notamment moi-même, en ma qualité de ministre des Finances, sommes constamment en rapport avec les fonctionnaires du Trésor des États-Unis. Mon principal souci à l'heure actuelle est de savoir ce qu'il adviendra de cet impôt projeté d'égalisation de l'intérêt. Dès qu'on l'a annoncé, j'ai essayé de savoir à quel moment cet impôt sera mis en vigueur, si tant est qu'il le soit. Ainsi nous saurions à quoi nous en tenir et le Canada ne serait pas aux prises avec les incertitudes que nous connaissons depuis neuf mois.

L'hon. M. Monteith: Depuis juin 1963.

L'hon. M. Gordon: Je ne remonterai pas aussi loin, simplement à neuf mois. Dans un autre domaine, bien entendu, à la fin d'une période une solution est prise d'ordinaire dans un sens ou dans l'autre, mais nous nous trouvons toujours dans la situation où nous ignorons si cet impôt projeté sera adopté par le Sénat des États-Unis avant qu'il s'ajourne pour certaines élections qui auront lieu à l'automne.

La dernière fois que je lui ai parlé, il y a environ deux ou trois semaines, le secrétaire du Trésor était confiant que le Sénat s'occuperait de cet impôt projeté avant d'ajourner en juillet. Je ne puis rien ajouter. Je rappellerai à mon honorable ami que cet article 19 traite simplement de l'abolition d'un impôt qui n'a jamais été appliqué et qui devient inutile par suite de la réduction de l'impôt de retenue qui, autrement, aurait été augmenté en janvier prochain.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser au ministre cette...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

A l'ordre! L'honorable député se lève-t-il pour traiter de l'article 19?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, c'est-à-dire que c'est à la fois les articles 19 et 20, puisqu'il y a quand même un lien indirect entre ces deux articles.

Je veux tout simplement poser une question à l'honorable ministre des Finances relativement aux impôts spéciaux sur les profits et dividendes des non-résidents, qui ont été décrétés au cours de la dernière année, afin d'encourager les Canadiens à investir de plus en plus de façon à reprendre une partie de leur économie, ou du moins un pourcentage des actions des compagnies établies au Canada. Le ministre peut-il nous dire si, en plus de la taxe spéciale imposée pour atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, il a pris d'autres mesures pour voir à remplacer par des capitaux canadiens les capitaux américains qu'on découragerait indirectement par l'application d'impôts spéciaux aux non-résidents?

(Traduction)

M. le président: Il se peut que le ministre veuille répondre à cette question, mais elle

semble déborder le cadre de l'article 19, lequel, comme on vient de le signaler, traite exclusivement de l'abolition d'un impôt spécial qui, en fait, n'a jamais été appliqué.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui a trait à cet article ou à l'autre, il y a un lien très étroit entre les deux, puisqu'ils ont tous deux trait à des impôts spéciaux appliqués aux non-résidents, et je suis d'avis que la réponse peut être donnée en rapport avec un article ou l'autre, étant donné que j'ai prévenu le ministre que cela se trouvait lié aux articles 19 et 20 en même temps. De ce fait, la réponse peut être plus élaborée.

Mais à toute éventualité, je suis prêt à attendre au prochain article pour avoir une réponse du ministre, bien que je crois que ce ne soit pas dans l'ordre.

M. le président: Je crois qu'il serait préférable d'attendre que nous en soyons à l'article 20 avant que le ministre réponde.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—

L'hon. M. Gordon: Je suis heureux de répondre à mon honorable ami à ce sujet. D'abord, je dois expliquer que si un impôt de retenue est imposé sur les dividendes payables par une société canadienne à une société mère aux États-Unis, une portion considérable de celui-ci peut être déduit des impôts payables par la société mère américaine au Trésor des États-Unis.

Bien que les montants varient sensiblement, selon le montant total des bénéfices réalisés par la société mère américaine, et le montant total réalisé par la société canadienne, et quand la société mère américaine a d'autres filiales dans d'autres pays étrangers, qui acquittent un certain montant en impôt, il est juste de dire qu'en général un impôt de retenue de 15 p. 100 a, en définitive, à peu près le même effet quand l'impôt sur le revenu des sociétés aux États-Unis atteint un maximum de 48 p. 100, qu'un impôt de retenue canadien de 20 p. 100 quand le taux maximum aux États-Unis atteint 52 p. 100.

Il y a quelques variations de peu d'importance, mais c'est essentiellement cela. Par conséquent, quand le Congrès des États-Unis—comme je l'ai expliqué dans mon exposé budgétaire—a réduit les taux d'imposition, à compter de 1964 et 1965, nous avons conclu que notre objectif serait atteint avec un impôt canadien de 15 p. 100, quand le taux américain atteindrait 48 p. 100, soit le 1er janvier 1965, et aurait le même effet qu'un impôt de 20 p. 100 au Canada quand le taux américain était sensiblement plus élevé.

(Texte)

M. Grégoire: Une autre question, monsieur le président, en vue d'obtenir plus d'éclaircissements.

Peut-être que le ministre des Finances peut essayer de nous faire croire qu'une taxe de 15 p. 100 est égale à une taxe de 20 p. 100, mais il y a tout de même un facteur mathématique qui entre en jeu et qui veut que 15 p. 100 soient moins que 20 p. 100, qu'il y ait une différence de 5 p. 100.

Et maintenant, monsieur le président, je voudrais savoir si, en diminuant de 5 p. 100 la taxe qu'il avait imposée aux non-résidents l'an dernier, le ministre des Finances prend en même temps des mesures quelconques pour voir à ce que les Canadiens redeviennent maîtres de leur économie, de leurs industries, de leurs manufactures, de leurs richesses naturelles, dans une plus grande proportion que présentement?

Je demande donc au ministre des Finances s'il peut nous dire quelles sont ces mesures que son ministère prend pour compenser les réductions de taxes que nous voyons cette année dans son budget?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: A mon sens, nous nous écartons quelque peu du sujet mais, ainsi que je l'ai déclaré dans l'exposé budgétaire, le gouvernement se propose de présenter un projet visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance afin d'encourager ces grands thésauriseurs des épargnes des Canadiens à investir une plus grande proportion des capitaux ainsi amassés dans des actions d'entreprises canadiennes et pour la mise en valeur de nos ressources naturelles. De concert avec mes fonctionnaires, j'ai travaillé à l'élaboration de ces modifications que nous présenterons en temps utile. Il ne convient pas d'indiquer à l'avance ce qu'elles seront, mais elles arriveront sans doute à ces fins au cours des ans.

Depuis le début de nos travaux à cet égard, la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a présenté son rapport, appuyant les vues du gouvernement selon lesquelles il y aurait lieu d'atténuer la rigueur des restrictions actuelles sur le genre de placements que peuvent faire les compagnies d'assurance. La chose pourra se faire lorsque la Chambre sera saisie des modifications à apporter à la loi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances. A-t-il l'intention de songer à l'opportunité de faire financer les déficits continuels du gouvernement fédéral par la Banque du Canada, de telle sorte que ces

déficits ne soient plus financés par l'investissement des Canadiens? En effet, à l'heure actuelle, on sait que le gouvernement, pour financer ces déficits, émet des obligations ou contracte des emprunts et que les épargnes des Canadiens sont donc acheminées vers la dette du pays, alors qu'on en ferait un bien meilleur emploi si on les dirigeait vers l'expansion du pays, vers le développement des industries pour que l'objectif...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il me semble que lorsqu'il discute de la question des déficits de la Banque du Canada, il s'éloigne dans une certaine mesure de l'article présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, pensez-y comme il faut et vous verrez que je ne m'éloigne pas de l'article en question. Il y a un article, ici, qui nous demande de diminuer de 20 à 15 p. 100 la taxe spéciale aux non-résidents; cette taxe-là avait été imposée dans un but spécifique, celui de permettre aux Canadiens d'obtenir plus d'avantages en plaçant leurs économies. Or, l'honorable ministre des Finances retire cette taxe, et nous discutons de mesures destinées à la remplacer. Je crois me conformer au Règlement, monsieur le président; peut-être que les mots employés, pour un profane, qui ne connaît pas trop la question, peuvent sembler irréguliers, mais l'idée elle-même est dans l'ordre.

Comme le disait tout à l'heure le ministre des Finances, l'objectif des impôts institués l'an dernier était le suivant: donner plus de facilité aux Canadiens de reprendre une plus grande part du «contrôle» de leur économie. Or, cette année, à peine un an plus tard, le ministre des Finances y apporte des changements.

On veut suggérer des méthodes, des moyens et des solutions à l'honorable ministre des Finances en vue de permettre aux Canadiens d'obtenir exactement ce qui était prévu par l'objectif que le ministre des Finances s'était fixé l'an dernier et sur lequel il est en train de retraiter cette année.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre des Finances si, en vue de permettre aux Canadiens de reprendre le «contrôle» de leur économie, de faire ce que lui-même se proposait l'an dernier par l'imposition d'une nouvelle taxe spéciale, il a l'intention de faciliter aux Canadiens la reprise du «contrôle» de leur économie en leur faisant diriger leurs épargnes et leurs investissements vers l'industrie et le développement de l'économie du pays en faisant «balancer» les déficits du gouvernement fédéral par la Banque du Canada, plutôt que par les épargnes et les investissements des Canadiens, leur permettant ainsi de reprendre le «contrôle» de notre économie, objectif que le ministre des Finances lui-même s'était fixé l'an dernier.

M. le président: A l'ordre! Je tiens à dire à mon honorable ami de Lapointe que, même si je suis un humble profane, je l'ai écouté avec attention et que je considère, malgré les remarques qu'il a faites, que ce dont il a parlé au cours des dernières minutes est l'effet de la taxe dont on discute mais n'a pas de lien direct avec la taxe elle-même.

Par ailleurs, si l'honorable ministre des Finances tient à répondre brièvement à l'argument qui a été présenté, je suis certain que le comité l'acceptera.

Des voix: Adopté.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que le ministre des Finances n'a pas voulu répondre à ma question relative à l'impôt spécial aux non-résidents, je dois en conclure qu'il «opère» un retrait sur la question des impôts spéciaux aux non-résidents, mais qu'il n'apporte aucune solution pour améliorer la situation actuelle; il retraite sur un point et n'a aucune solution à offrir pour essayer de redonner aux Canadiens le «contrôle» de leur économie.

Je crois que le silence du ministre des Finances est réellement significatif sur ce point.

(Traduction)

(Les articles 20 à 23 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 24—«*Enfant qualifié aux fins des allocations familiales*»

L'hon. M. Gordon: En ce qui a trait à l'article 24, je vais demander à mon collègue, le président du Conseil privé, de proposer, avec l'appui du solliciteur général:

Que ledit bill soit de nouveau modifié par la suppression du paragraphe (1) de l'article 24, par un nouveau numérotage du paragraphe (2) dudit article 24 qui deviendrait le paragraphe (1), par la suppression du paragraphe (3) de l'article 24 et par la substitution du paragraphe suivant:

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1964 et suivantes.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 25—

L'hon. M. Nowlan: L'article doit être l'un des plus longs qu'on ait jamais vus. Il commence à la page 19, se poursuit aux pages 20, 21, 22, 23, 24 et 25 et prend les deux tiers de la page 26. Il n'y a pas un avocat ni un comptable qui n'attende son adoption avec impatience car, contrairement à ce qu'il fait d'habitude, c'est-à-dire au lieu de proposer une

modification d'ordre général, le ministre a été si précis qu'il a laissé de grandes lacunes grâce auxquelles n'importe qui pourra contourner la loi.

Nous pourrions passer toute une soirée à discuter cet article mais je ne pense pas que ce soit utile. Il incombera aux tribunaux de l'interpréter. J'estime que l'article est beaucoup trop long, qu'il se perd en détails et qu'une grande partie devra, vraisemblablement, être interprétée par les tribunaux. Il s'agit, somme toute, de la politique du gouvernement et, soit dit en passant, je ne pense pas que cet article cadre avec la méthode qui devrait être suivie par le parlement. Cependant, le ministre l'appuie et je n'ai pas l'intention d'y consacrer plus de temps ce soir, en comité.

L'hon. M. Lambert: Comme vient de le dire mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings, cet article est extrêmement long. En vérité, cela revient à prendre des précautions quand il n'est plus temps. Je suis inquiet parce que, l'ingéniosité de l'homme étant ce qu'elle est, nous aurons peut-être à envisager, l'an prochain, un problème semblable.

Le ministre tente de combler certaines lacunes quant au concept de la propriété canadienne, fondé sur ce qui me semblait être l'an dernier un plan douteux, lourd de difficultés variées. On peut facilement comprendre ce que l'honorable représentant tente de faire. Nous devrions, je suppose, demander au ministre de nous expliquer cet article avec soin— et je suis persuadé que cela lui prendrait une demi-heure. Cependant, puisqu'il y a tant de questions dont il faut traiter, je vais me borner au sous-alinéa (4); quand nous l'aurons atteint, je poserai mes questions.

M. le président: Y a-t-il quelque discussion au sujet du sous-alinéa (1)?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à la suite de la remarque de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), je crois, je voudrais également mentionner que cet article 25 contient une phrase qu'il est bon de signaler. C'est une phrase qui commence à la page 19, continue sur toute la page 20, et se termine au bas de la page 21.

Les Américains peuvent détenir des records dans le monde, mais notre ministre des Finances (M. Gordon) doit être honoré de détenir celui de la plus longue phrase au monde, soit 2 pages et demie sans un seul point. Je crois que c'est là une chose sur laquelle il vaut la peine de s'arrêter, et féliciter le ministre des Finances et ses experts. J'imagine que pour réussir à faire des phrases de 2 pages et demie sans même mettre un seul point, cela prend des hommes de talent, des experts, des génies dans l'art de faire des phrases et surtout de mêler les autres.

Ce n'est pas la première fois que nous blâmons le ministère des Finances pour sa phraséologie un peu exagérée. J'admets que le ministre des Finances n'est pas là pour faire de la poésie, ni pour écrire des vers ni des romans, mais c'est certainement digne d'un roman-fleuve, quand on voit des phrases de 2 pages et demie.

Je me demande si le ministre des Finances —ça lui a été demandé l'an dernier, et nous le lui redemandons encore cette année—à l'avenir, ne pourrait pas demander à ses experts, à ses rédacteurs ou à ses législateurs de voir à construire des phrases normales, plus simples, et de ne pas toujours prendre le contribuable pour un type qu'on ignore, bref, de ne pas écrire les textes des lois seulement pour le législateur lui-même, alors qu'on oublie le contribuable, lequel ne s'y comprendra jamais.

Imaginez-vous les compagnies qui devront payer des comptables ou des avocats spécialement pour comprendre cette phrase de 2 pages et demie! Je soumets que le ministre devrait y voir.

Il y a plusieurs paragraphes, ainsi que plusieurs alinéas dans cette phrase. Que le ministre des Finances essaie au moins de mettre un point à la fin de chaque paragraphe ou de chaque alinéa. A ce moment-là, il sera plus facile de se comprendre. D'autant plus que des fois on reçoit, des fonctionnaires du ministère, des lettres au sujet de l'impôt sur le revenu dans lesquelles ils nous disent: référez-vous au paragraphe 1, sous-alinéa 2, de l'alinéa a— avec un petit a, minuscule—du paragraphe gros I (ou majuscule).

A ce moment-là, il nous manque une partie de la phrase; supposons qu'il nous manque le paragraphe gros A, en majuscule, que nous n'avons pas l'autre partie de la phrase. Monsieur le président, il me semble qu'il est inutile d'insister. Il me semble que le ministre des Finances devrait être convaincu que cela n'a pas de sens de faire des phrases de cette longueur; la phraséologie devrait être améliorée en vue d'une meilleure compréhension de la loi, étant donné que la loi est déjà assez difficile à comprendre comme elle est là pour les contribuables. Que l'on fasse comprendre aux rédacteurs des textes de loi qu'il importe de rédiger les phrases dans des textes de loi de façon telle qu'on peut comprendre et non pas d'écrire des phrases incompréhensibles comme celles-là.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je pense que c'est à dessein que mon honorable ami m'a fait un compliment en parlant de l'art de faire de longues phrases et de

berner les autres. Je reconnais que ce compliment me vient d'un spécialiste en la matière... (*Exclamations*) ...et je le remercie de cette intention. Il m'a demandé tout à l'heure, au sujet d'un autre article, si le gouvernement songeait à prendre des mesures en vue de stimuler davantage l'intérêt des Canadiens vis-à-vis des ressources nationales et des sociétés du pays. Je suis persuadé qu'il ne s'attend pas à ce que je lui fasse un exposé détaillé de tout ce qui s'accomplit dans ce domaine, mais je puis quand même l'assurer que le gouvernement y songe effectivement. Lorsque cette nouvelle mesure législative a été présentée l'an dernier—elle n'a été adoptée que le 4 ou le 5 décembre, si je ne me trompe—le gouvernement a invité les avocats et les comptables spécialistes de la fiscalité à soumettre des propositions au personnel des ministères des Finances, de la Justice et du Revenu national, de façon à ce que certaines échappatoires, imprévisibles à mon avis, qui avaient pris naissance, puissent faire aussitôt que possible l'objet d'un amendement.

Les modifications que renferme cet article et que mon honorable ami a mises en doute parce que, à son avis, elles sont très complexes—elles le sont en effet—découlent non seulement des délibérations de divers fonctionnaires, mais aussi des propositions de très nombreux spécialistes des questions fiscales auxquels le gouvernement doit beaucoup, à mon sens, pour la façon dont ils se sont attaqués à ce problème fort épineux et pour leurs propositions visant à combler ces lacunes. Je ne prétends pas être l'auteur de cette mesure et mon honorable ami ne le croit sûrement pas. Tout ministre aurait tort, à mon avis, d'essayer de rédiger lui-même les mesures législatives qui l'intéressent. Je crois qu'il me revient, à titre de ministre des Finances, de demander aux fonctionnaires du gouvernement de voir à rédiger l'article en question, de concert avec tous ceux auxquels je puis demander leur collaboration de façon que les gens ne puissent la contourner.

Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que cette disposition est à toute épreuve. Je dirai simplement qu'à ma connaissance, un nombre assez considérable de personnes ayant de l'expérience dans ce domaine trouvent qu'elle jouera le rôle que nous désirons. J'admets que c'est une mesure législative très complexe, mais je rappellerai à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas d'un de ces articles auxquels le grand public s'intéresse beaucoup. L'organisation et le financement des entreprises commerciales deviennent de plus en plus complexes; il est raisonnable et nécessaire que toute loi d'impôt qu'on veut à toute épreuve soit nécessairement assez complexe elle aussi. Cette disposition sera utilisée, ou remarquée, par un nombre restreint de Canadiens, les praticiens consommés en matière d'impôt. Ce sont eux qui auront recours à cette disposition; ce sont eux qui, je l'espère, avertiront leurs clients que c'est une mesure législative qu'on ne peut contourner.

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire que le but de cette disposition, si compliquée qu'elle soit, est d'empêcher les sociétés dirigées de l'extérieur du Canada de toucher des profits très considérables, en vérité, à moins qu'elles ne se conforment à certaines conditions, dont l'une est qu'elles doivent mettre au moins 25 p. 100 des valeurs à revenu variables à la disposition des Canadiens.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'honorable député de Perth et moi-même sommes intrigués par le paragraphe 4 et nous nous demandons pourquoi, à la deuxième ligne de la page 25, on utilise le chiffre de 8 p. 100. Nous nous demandons s'il s'agit d'un chiffre arbitraire? Quelle en serait autrement l'explication? A la page 25, quinzième ligne, on parle de 10 p. 100. Je remarque qu'il se trouve ici une classification d'intérêts, mais pourquoi ces deux chiffres différents?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je puis assurer à mon honorable ami que je suis ravi de pouvoir parfois l'intriguer, ainsi que mon honorable ami le député de Perth. Je n'ai pas perdu ma soirée. En ce qui concerne les questions, ces montants sont certainement arbitraires. Le chiffre de 8 p. 100 qu'on avait d'abord retenu était relativement élevé; je ne connais pas beaucoup de taux qui dépassent 8 p. 100 pour les actions privilégiées. Quant à l'autre exemple cité par mon honorable ami, c'est le pourcentage qui s'appliquerait sous forme de prime à la liquidation et je crois qu'il y a des cas où cela peut aller jusqu'à 10 p. 100. Cela peut parfois aller au delà, mais, à mon avis, on devrait exclure ces cas.

M. le président: Nous passerons maintenant au paragraphe 5.

M. Thomas: Monsieur le président, en ce qui concerne les 8 et 10 p. 100, quel rapport ont ces chiffres, le cas échéant, avec les 10 p. 100 mentionnés à l'alinéa B de la page 25? C'est le 10 p. 100; je comprends. Puis, on parle encore de 8 p. 100 à la page 26 aux alinéas A et B.

L'hon. M. Gordon: C'est le même. C'est le taux le plus élevé qui pouvait être autorisé pour le dividende privilégié.

M. le président: Allons-nous passer au paragraphe 6?

Des voix: Adopté!

M. le président: Le paragraphe 7?

Des voix: Adopté!

M. le président: Le paragraphe 8?

M. Knowles: Monsieur le président, comme il s'agit du dernier paragraphe du bill, je me demande si le ministre consentirait à répondre, maintenant, ou à l'occasion de l'examen du titre ou encore à l'étape de la troisième lecture, à la question que je lui ai posée à l'étape de la deuxième lecture. Il se rappelle sans doute que je lui avais demandé à quoi avait abouti son étude de la proposition visant à étendre les dispositions concernant les cotisations syndicales.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question l'autre jour. J'ai dit que j'avais été impressionné l'an dernier et cette année, au cours de la discussion sur ces bills d'impôt sur le revenu, par les arguments que des députés ont invoqués en vue de permettre que soit déduit du revenu imposable le coût de l'équipement des bûcherons, de certains instruments aratoires, les dépenses comme les cotisations syndicales et d'autres frais. J'ai dit qu'à mon sens, à moins de procéder à une étude de toute la question, y compris les différentes dépenses qui devraient être examinées pour que l'affaire soit menée sérieusement, je craignais que si nous abordions un article, comme celui des cotisations syndicales, ou quelque autre article que des députés ont mentionné, comme le coût de l'équipement des bûcherons ou, dans le cas d'un professeur d'université, le prix des livres, nous finirions par découvrir que nous aurions accompli un travail plutôt superficiel. En conséquence, avant de recommander une ligne de conduite dans ce domaine, j'aimerais profiter des recherches effectuées depuis deux ans sous les auspices de la Commission royale d'enquête sur la taxation. C'est pourquoi je n'étais pas disposé à recommander un changement à l'heure auctuelle.

M. Knowles: Ainsi, nous pouvons espérer quelque chose pour l'an prochain.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant de passer à la troisième lecture de ce bill, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances de voir à ce que, dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, comme de toute loi, elle soit faite en tant que telle et non pas selon le gré ou le plaisir de certains inspecteurs de l'impôt qui violent la loi, telle qu'elle a été votée par la Chambre, et telle qu'elle a été proposée par le ministre des Finances.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je ne puis accepter l'allégation que vient de formuler mon honorable ami. A mon avis, quiconque a été un peu mêlé à la fonction publique canadienne ne pourrait pas croire que les cotiseurs du département de l'impôt sur le revenu appliquent la loi selon leurs caprices. C'est une loi très difficile à appliquer. Je crois que tous les fonctionnaires du ministère du Revenu national et le ministre lui-même font de leur mieux pour l'appliquer avec équité. Si l'honorable député a d'autres choses à ajouter à ce propos, il ferait mieux d'attendre qu'on étudie les crédits du ministère du Revenu national.

(Texte)

M. Grégoire: Je voudrais simplement relever une phrase que vient de prononcer le ministre des Finances. Il a dit que c'est une loi très difficile à administrer. Alors, puisqu'on en est à étudier ce bill C-91, lequel tend à modifier la loi de l'impôt, le ministre ne croit-il pas normal et opportun de profiter de la circonstance pour voir à faciliter la tâche de ceux qui doivent veiller à l'application de cette loi de l'impôt, de telle sorte que les inspecteurs de l'impôt—et je ne parle pas de l'ensemble du Service civil, comme voudrait le faire croire le ministre des Finances—qui, eux, agissent selon leur gré et leurs caprises—et je défie même le ministre de faire enquête—aient la tâche plus facile?

La loi est peut-être difficile à administrer, mais alors, il incombe au ministre des Finances de faire un effort en vue d'amender la loi de l'impôt sur le revenu de façon à la rendre plus facile d'administration et à éviter ainsi que les fonctionnaires, en charge de l'application de cette loi, puissent agir au détriment de la population, plutôt qu'à la satisfaction du peuple canadien qui, en définitive, paie les taxes et souffre des vexations de l'impôt sur le revenu. Peut-être la loi a-t-elle été mal préparée! Alors, le ministre des Finances n'a qu'à amender la loi pour éliminer ces vexations dont le peuple est victime.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il avait été question cet après-midi du fait que les textes anglais et français ne coïncidaient pas parfaitement. Je pensais qu'on devait faire concorder ces textes pour la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre? D'accord.

LA LOI SUR LES BANQUES—LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

PROLONGATION D'UN AN DE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordée aux banques auxquelles ces lois s'appliquent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de rappeler aux députés l'importance du remaniement décennal de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Cela permet aux députés d'étudier l'ensemble des rouages et du régime financiers du pays. C'est une des tâches très importantes qui s'imposent à nous et que nous sommes sur le point d'entreprendre.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a pas jugé utile ou raisonnable de mettre ces deux lois à l'étude avant la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, qui examine depuis deux ans les rouages financiers du Canada, leur fonctionnement, leurs forces et leurs faiblesses. Le rapport de cette commission, qui a été publié le 24 avril, est long et détaillé. Les recommandations qui y sont formulées englobent un vaste domaine et examinent à fond le régime financier du pays.

M. Fisher: Voulez-vous dire que c'est un excellent rapport?

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant veut que je me hâte.

M. Knowles: Il a écrit une chronique à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Il se peut qu'il ait écrit une chronique à ce sujet, mais je ne puis lui venir en aide dans ses occupations d'appoint sur une question de cette importance.

M. Fisher: Vous l'avez déjà fait!

L'hon. M. Gordon: Un rapport d'une importance aussi extrême que celui de cette commission royale d'enquête a exigé une étude très attentive et beaucoup de réflexion de la part du gouvernement et, en réalité, de la part de tous les honorables députés. Sans nul doute le gouvernement recevra des instances des parties intéressées au sujet des recommandations de la commission mais, cela dit, le gouvernement lui-même examine les recommandations avec la plus grande attention. On a déjà commencé à tenir des réunions en vue d'arrêter les résolutions que le gouvernement voudra présenter. Une tâche énorme a déjà été accomplie au ministère des Finances et elle se poursuivra pendant l'été. Le gouvernement sera ensuite en mesure de définir le genre de revisions à la loi sur les banques et à la loi sur la loi sur les banques d'épargne de Québec, qu'il désire présenter au Parlement.

J'espère qu'il sera possible d'effectuer ces revisions à temps pour qu'elles soient insérées dans les bills présentés à la Chambre l'automne prochain. J'aime à croire que ces bills seront déférés au comité des banques et du commerce. De cette façon, ce comité pourra entendre des témoins et examiner en détail les bills proposés. J'imagine qu'à la suite de pareilles audiences publiques, les bills seraient de nouveau soumis à la Chambre et adoptés par le Parlement au cours de la prochaine session.

Lorsque les résolutions préalables à la revision de ces deux lois seront présentées, durant l'étape de l'étude en comité et après rapport du comité, les honorables députés auront toute la latitude voulue pour exprimer leurs opinions quant à la suffisance ou à l'insuffisance de notre système bancaire et sur les améliorations qu'on pourrait y apporter pour répondre aux besoins des Canadiens. S'il m'est permis de m'exprimer ainsi, je crois qu'il ne serait pas opportun d'entamer un débat de ce genre tant que nous n'aurons pas eu la chance d'étudier le rapport de la commission royale et que les travaux nécessaires n'auront pas été faits. En attendant, les opérations bancaires doivent se poursuivre dans le pays.

On propose donc de modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, afin de prolonger d'un an l'autorisation d'exécuter des opérations bancaires accordée aux banques auxquelles ces lois s'appliquent. C'est là le but de ce projet de résolution. Sans cette prolongation, bien entendu, les banques à charte et les banques d'épargne de Québec cesseraient de fonctionner après le 1er juillet de cette année. Je le répète, le prolongement proposé n'est que pour un an.

Je dois ajouter qu'il y a eu des précédents du même genre, soit le prolongement des dispositions de ces deux lois pour une période d'un an. Ils remontent à 1911, 1912 et 1933 et, sauf erreur, il y a eu un autre prolongement de trois mois, en 1944. Je crois que c'est tout

ce qu'il y a à dire, monsieur le président. C'est un projet de résolution fort simple. Il vise simplement à prolonger ces lois pour un an à compter du 1er juillet 1964.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, la déclaration du ministre des Finances n'a sûrement pas manqué d'intéresser les membres du comité. Quant à nous autres, membres de l'opposition, nous sommes persuadés de la nécessité d'agir dans ce sens. Autrement, il faudrait que les banques interrompent leurs opérations, le 1er juillet, et cela pourrait être ennuyeux, du moins pour certains députés, comme d'ailleurs pour un grand nombre de Canadiens.

La loi sur les banques est revisée à toutes les décennies mais, à cette occasion, une commission royale d'enquête était chargée d'étudier, dans leur ensemble, les problèmes bancaires et financiers du Canada. Elle a présenté son rapport il y a à peine quelques semaines. A mon avis, elle a fait une étude très poussée des problèmes financiers qui se posent à notre pays mais, franchement, je ne suis pas en mesure de me prononcer maintenant sur ses recommandations; je doute que quelqu'un d'autre le soit. Ceux d'entre nous qui ont vu le rapport savent qu'il s'agit d'un fort volume technique de 500 pages qui requiert une étude soignée. Il est bien clair que le Parlement ne saurait, d'ici le 1er juillet, s'occuper comme il se doit de tous les problèmes qui y sont traités.

A mon sens, il est donc parfaitement satisfaisant que cette résolution soit adoptée et qu'une extension d'un an soit accordée. Comme le ministre l'a dit, nous pourrons peut-être adopter la mesure législative nécessaire l'automne prochain. Il a bien raison de prévoir ici une certaine marge pour permettre une discussion et un débat, afin de donner au Parlement un an pour étudier cette question. En somme, la Commission Macmillan qui a siégé au début des années 30, a été la dernière à faire une étude approfondie et intensive des problèmes des banques canadiennes et il est grand temps d'analyser de nouveau leurs problèmes. C'est ce que propose le ministre et, pour notre part, nous autres de l'opposition, approuvons entièrement la méthode qu'il propose.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, notre parti approuve aussi de tout cœur la proposition du ministre de prolonger la période de temps prévue, parce que, de toute évidence, c'est nécessaire. Quand on passe en revue les revisions décennales de la loi sur les banques, il est intéressant de remarquer les thèmes différents de chaque revision qui traduisent chaque fois, je pense, une meilleure connaissance du fonctionnement de notre régime bancaire et monétaire et nous espérons élargir encore une fois le champ de nos connaissances. Quand j'ai eu le privilège de participer à la revision de la loi sur les banques, il y a une dizaine d'années, nos travaux ont ressemblé à une conférence d'experts sur les questions bancaires et monétaires et j'ai trouvé ce travail très formateur comme, sans doute, bien d'autres membres du comité. J'espère qu'encore une fois, les choses se passeront ainsi.

J'aurais aimé poser certaines questions au ministre. Trois banques à chartes se sont présentées ou se présenteront, paraît-il, devant un secteur du Parlement, et je me demande si le gouvernement a songé à n'accorder aucune nouvelle charte avant que la nouvelle revision décennale soit complète. Il y a là certains faits nouveaux et intéressants qu'il faudra surveiller de près. Il y a, par exemple, la question de la situation du gouvernement provincial à l'égard des banques. A mon avis c'est un événement assez heureux. Ma seule appréhension c'est que, comme il émane de ma province, j'éprouve quelques doutes sur les personnalités qui seront en cause.

J'imagine que ce genre de décentralisation bancaire, si le gouvernement y consent, ne s'arrêtera pas à la province de Colombie-Britannique. Il se peut fort bien que, si elle est établie sur une base ferme, et que ces banques soient surveillées aussi soigneusement que les banques à charte le sont actuellement par les inspecteurs, qu'elles puissent être très utiles au pays. Elles aideront peut-être à résoudre certains des problèmes financiers que rencontrent de nos jours les gouvernements provinciaux luttant pour obtenir une tranche plus large des recettes fiscales, comme on l'a entendu cet après-midi. Elles auront au moins ce résultat que les dépôts faits par les citoyens des diverses provinces, surtout celles de l'Ouest, seront alors disponibles pour accroître le crédit destiné à l'expansion économique de ces provinces plutôt que de servir comme ce fut le cas à accroître le crédit dans la partie centrale du Canada fortement industrialisée. Voilà, à mon avis, le rôle très utile qu'elles pourront jouer. Il serait intéressant de savoir si le gouvernement a l'intention de mettre toutes ces demandes de côté en attendant que la revision soit terminée ou s'il songe à accorder les nouvelles chartes.

Deux autres nouvelles chartes seront demandées. La première demande vient d'un groupe de particuliers qui veut obtenir une charte pour une banque dans l'Ouest canadien. L'autre est une demande assez inusitée visant à transformer une petite société de

prêts en une banque à charte, ou tout au moins à l'associer à une banque à charte. Cela m'intrigue énormément et j'aimerais bien connaître les dessous de l'affaire.

En ce qui concerne le rapport de la Commission Porter, tout comme les autres députés, j'ai jeté un coup d'œil sur cet énorme volume et j'ai été effrayé; jusqu'ici je n'en ai lu qu'une très petite tranche. Certaines propositions m'ont semblé plutôt alarmantes, et j'espère que le ministre les envisagera avec une certaine méfiance—par exemple celle qui vise à abolir les taux d'intérêt maximaux sur les prêts consentis par les banques et celle qui vise à accorder le statut de banque aux sociétés de fiducie et aux autres institutions financières qui ne bénéficient pas maintenant des privilèges des banques à charte. En résumé, il me semble que c'est ce que la Commission recommande. Cela me semble porter à confusion et j'espère que ces propositions seront étudiées minutieusement avant d'être acceptées par le gouvernement au pouvoir.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet de cette proposition visant à prolonger le délai accordé aux banques à charte et aux banques d'épargne de Québec. A l'instar d'un grand nombre d'autres députés, j'espère faire partie de ce comité. Il me tarde d'entendre les témoignages qui y seront présentés sur la revision de la loi sur les banques.

M. Thompson: Monsieur le président, la proposition dont nous a saisis le ministre concerne la prolongation de l'autorité dont nos banques ont besoin pour poursuivre leurs opérations l'an prochain. Nous avons l'intention d'appuyer cette recommandation du gouvernement pour maintes raisons. Tout d'abord, comme on l'a déjà dit, la Commission Porter a étudié minutieusement le système bancaire et financier et il est juste que nous ayons toute la facilité voulue pour étudier son rapport. Il est juste également que nous ayons l'occasion de débattre longuement les parties du rapport que le gouvernement entend mettre en œuvre. Il est bien clair que nous ne pourrons le faire au cours des quelques semaines qui restent d'ici l'expiration de la mesure régissant les banques.

Toutefois, monsieur le président, la question des banques et du régime en vertu duquel elles fonctionnent n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire à la lecture du bref projet de résolution à l'étude. Le Canada est aux prises avec de nombreux problèmes économiques. L'un des plus graves, à mon avis, c'est celui du rôle que jouent les banques dans notre économie. La question est l'une des plus importantes dont la Chambre puisse être saisie, étant donné surtout que les chartes des banques, en vigueur depuis dix ans, sont sur le point d'être périmées.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Il y a un rapport étroit entre le régime bancaire et l'ensemble des problèmes qui se posent dans notre économie; j'en suis persuadé.

Pour le moment, je mentionnerai seulement trois points à ce sujet, car nous avons l'intention de traiter de la question plus à fond lors du débat tendant à la deuxième lecture. Le premier problème, à mon sens, c'est l'augmentation constante de la dette et je parle ici de la dette des sociétés et de celle de l'État, non seulement de la dette des particuliers. Au fond, nous vivons sous le régime des dettes. De fait, le seul argent dont nous faisions usage aujourd'hui, exception faite de l'argent de poche, lorsque nous en avons, est celui qui doit son existence au fait que quelqu'un a contracté une dette. Cela est étroitement relié aux fonctions des banques, qui font leurs transactions de la façon dont nous l'entendons de nos jours. Nous autres, du Crédit social, ne nous opposons nullement aux banques privées. Nous sommes d'avis qu'elles s'acquittent d'une fonction très importante en ce qui concerne l'argent. Il est sûrement souhaitable que l'entreprise privée continue de s'acquitter de cette importante fonction, en ce qui a trait à la répartition, et ce moyen est beaucoup plus efficace que les autres. D'un autre côté, nous sommes d'avis qu'il y a dans notre système actuel de graves défauts auxquels il nous faut remédier, défauts qui se rapportent à toute cette question de la dette, à la structure de notre économie en ce qui concerne la dette.

Le deuxième problème qui se pose au Canada et qui est lié étroitement à la question des banques, c'est celui du change international et de nos relations économiques avec l'étranger. Ce problème est relié à la propriété et au contrôle étrangers de notre industrie, ainsi qu'aux problèmes connexes que pose notre balance commerciale, non seulement vis-à-vis des États-Unis, mais d'autres pays. Cette question, par conséquent, s'insère dans tout le contexte bancaire et dans la structure monétaire. A moins de résoudre ce problème, le Canada va se trouver dans une impasse très grave. Des négociations comme celles qui ont eu lieu à Genève au cours des dernières semaines, ne règleront pas la question de façon satisfaisante.

Le troisième problème qui se pose dans notre économie a trait sans aucun doute à notre système bancaire et se fonde sur le problème de l'automatisation dans son ensemble et se relie à la question du chômage. Ces questions sont maintenant reconnues comme le plus grand défi lancé à notre régime économique actuel ainsi qu'à notre système bancaire.

Aussi, monsieur le président, afin de ne pas retarder le débat à l'étape de la résolution où

nous en sommes, je dirai que nous avons l'intention de traiter de ces problèmes dans la mesure où ils se rapportent à la question des banques lors de l'étude en vue de la deuxième lecture du bill; ce n'est pas que nous voulions retarder le renouvellement pour un an, à titre temporaire, de l'autorisation en vertu de laquelle les banques fonctionnent, mais nous le considérons comme le fondement même des trois problèmes que j'ai exposés. Nous sommes donc très heureux que cette résolution soit adoptée à cette condition et nous tenons à souligner, encore une fois, le rôle primordial que notre système bancaire est appelé à jouer dans l'ensemble de notre économie.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je serais porté à succomber à la tentation d'empêcher l'adoption de toute résolution ou tout bill qui permettrait d'étendre, de reporter à un an plus tard l'étude ou les amendements à la loi des banques à charte, de telle sorte, comme le laissait entendre le ministre des Finances (M. Gordon), que les opérations des banques à charte ou les opérations bancaires seraient arrêtées le 1er juillet. C'est une tentation que j'éprouve fortement parce que j'ai anticipé ce qui se produirait à ce moment-là.

Si le ministre des Finances s'arrêtait à y penser, peut-être se dirait-il que cela ne serait pas une si mauvaise affaire que de suspendre toutes les opérations bancaires après le 1er juillet, pas nécessairement d'une façon indéterminée ou indéfinie, mais pour une période donnée.

A supposer que, ce soir, la Chambre vote contre ce projet de résolution ou encore, plus tard, vote contre le bill; que se produirait-il?

Inévitablement, les épargnants qui ont de l'argent à la banque se dépêcheraient d'aller chercher leur dépôt. Si vous aviez $500, $1,000 ou $1,500 à la banque vous iriez les chercher. Mais le type qui, lui, devrait à la banque, qui aurait un billet échéant dans 3, 4 ou dans 6 mois, la banque n'aurait pas le droit de lui en réclamer le paiement immédiatement.

Alors, lorsque les opérations bancaires cesseraient, le 1er juillet, si un billet était échu le 5 juillet ou le 10 juillet, la banque, ayant terminé ses opérations bancaires, ne pourrait plus aller réclamer ce billet de l'emprunteur. A ce moment-là, que se produirait-il?

Il se produirait une situation bien simple: c'est que tous les épargnants canadiens seraient pris d'une espèce de panique. Ils se diraient: à partir du 1er juillet, il n'y aura plus d'opérations bancaires, donc je vais chercher mes épargnes.

On dit qu'il y a à peu près 12 milliards de dépôts d'épargne dans les comptes de banque. Je dis 12 milliards et je ne tiens pas compte de ce qui peut être dans le roulement journalier du «*clearing*», ou des chèques qui peuvent être déposés un jour pour être effacés d'un autre compte de banque deux jours plus tard. Il y aurait donc 12 milliards de dollars de dépôts dans les banques, et le peuple canadien, ainsi que les compagnies, succombant à une certaine panique devant le fait que les opérations bancaires arrêteraient le 1er juillet, se hâteraient d'aller retirer leurs épargnes.

C'est là que la situation deviendrait drôle. Comme il n'y a que $2,300,000,000 en espèce monétaire en circulation et que, là-dessus, les banques n'en ont qu'une réserve d'environ $900,000,000, il est évident que lorsque 8 p. 100 des déposants seraient allés retirer leurs épargnes, à ce moment-là, les autres 92 p. 100 se frapperaient le nez sur des guichets fermés, parce qu'il n'y aurait plus d'argent dans les banques. C'est la situation qui existerait.

Depuis 1934, depuis qu'a été créée la loi sur les banques, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir aux banques à charte des réserves monétaires lorsque celles-ci en auraient besoin pour faire face à des situations pressantes. Alors, à ce moment-là, dès que 8 p. 100 des déposants canadiens seraient allés retirer leurs épargnes aux banques, les banques à charte, de par leur charte de banque, le 1er juillet, auraient le droit d'obliger le gouvernement canadien, ou la Banque du Canada, à leur fournir toutes les réserves en monnaie légale pour rembourser tous les déposants en plus des premiers 8 p. 100 qui voudraient retirer leur dépôt.

Que se produirait-il alors? La Banque du Canada serait obligée de fournir des réserves de monnaie légale aux banques à charte. Mais elle les leur fournirait en leur avançant sa réserve, en leur prêtant, ou en effaçant graduellement la dette du Canada contre remise des réserves de monnaie légale aux banques à charte.

Ainsi, le gouvernement canadien se trouverait en mesure de payer environ 70 à 75 p. 100 de sa dette. On sait que la dette du gouvernement canadien est le boulet ou le fardeau du gouvernement actuel, lequel paie un milliard et presque cent millions d'intérêt sur sa dette, cette année. S'il pouvait se libérer de 70 à 75 p. 100 de sa dette, cela laisserait au gouvernement des disponibilités de l'ordre de $550,000,000 de plus dans son budget, puisque cela lui permettrait de payer environ les trois quarts de sa dette.

Maintenant, on nous dira: Oui, mais à ce moment-là, vu qu'il y aura beaucoup plus d'argent en circulation, beaucoup plus de monnaie, cela pourrait causer l'inflation.

A ceci, je répondrai qu'il y aurait peut-être plus de monnaie légale en circulation mais que la masse monétaire en circulation ne serait pas plus élevée, puisqu'au lieu d'avoir de l'argent de crédit, on aurait de l'argent légal. Et pendant que les opérations bancaires ne seraient pas permises, les banques à charte ne pourraient pas multiplier par 11 ou par 12 la monnaie légale mise en circulation par la Banque du Canada, en vue de permettre aux banques à charte de faire face aux demandes des déposants.

A ce moment-là, il n'y aurait donc aucune inflation, et les déposants n'y perdraient rien, puisque c'est la Banque du Canada qui garantit les dépôts des épargnants.

C'est là le ridicule du système bancaire actuel: les banques à charte paient de gros intérêts, mais c'est la Banque du Canada qui garantit les dépôts des épargnants.

Advenant une situation comme celle-là, le gouvernement canadien aurait la possibilité de diminuer sa dette de 75 p. 100. Cela augmenterait les réserves liquides mais n'augmenterait pas la marge monétaire d'un seul sou, puisqu'on remplacerait les crédits bancaires par de la monnaie légale et que les banques à charte n'auraient pas le droit de multiplier ces sommes d'argent-là par douze, puisqu'il n'y aurait pas d'opérations bancaires; les banques, ne pouvant fonctionner, ne pourraient pas créer de crédits nouveaux.

Qui serait à plaindre advenant une telle situation? Qui? Le déposant? Non. Le déposant ne peut pas perdre un seul sou, parce que la Banque du Canada garantit les dépôts des déposants aux banques à charte.

Qui perdrait? Ceux qui empruntent aux banques? Pas du tout. On n'aurait qu'à retarder la procédure après le 1er juillet, et combien de personnes endettées par-dessus la tête pourraient enfin voir clair dans leurs affaires.

Vous me direz que quelqu'un à l'autre bout va y perdre, mais qui? Combien de compagnies sont obligées de fermer leurs portes parce que les banques à charte cessent de verser des fonds? Combien de commerces font faillite parce que les banques à charte réclament d'une façon trop soudaine les emprunts contractés par ces compagnies? Est-ce que ce sont les emprunteurs des banques à charte qui y perdront? Non, puisque les banques, ayant cessé leurs opérations, ne pourront plus réclamer le remboursement des emprunts des compagnies et des individus, à qui elles avaient prêté.

Qui y perdra? Une classe de la société seulement, parce que les actions des banques baisseraient. Il est évident qu'une action qui vaut aujourd'hui $40, $42, $48, $50, baissera à $1, mais que cela représente-t-il dans l'ensemble des opérations financières du Canada?

[M. Grégoire.]

On sait que le capital souscrit et versé à une banque est très minime comparé à ses dépôts ou à ses prêts, à peine 3 p. 100 dans la majorité des cas. Mais, les détenteurs des actions de banques, puisqu'il faut essayer de protéger tout le monde, se sont servis dans 95 p. 100, voire même dans 99 p. 100 des cas, du fait qu'ils détenaient un nombre assez important d'actions pour obtenir un prêt; ce prêt étant immobilisé, et même s'ils perdaient sur leurs actions. Alors, qui resterait-il pour perdre? Personne ne perdrait, sauf pour une période où nous n'aurions plus de système bancaire.

Si l'on suspendait les opérations bancaires, disons à partir du premier juillet, pour un mois, on pourrait recommencer à neuf et bâtir un système plus logique, et personne au Canada n'y perdrait.

Comme je l'ai expliqué, personne n'y perdrait, puisque le gouvernement garantit ces dépôts aux emprunteurs, et ils ne perdraient pas puisque les banques cesseraient leurs opérations bancaires et ne pourraient plus réclamer ces emprunts. Les banques cesseraient d'exister et les détenteurs d'actions ne perdraient pas, puisqu'ils se reprendraient sur les emprunts qu'ils ont eux-mêmes contractés auprès des banques. Le gouvernement profiterait de la circonstance pour payer les trois quarts de sa dette en fournissant les réserves aux banques.

Personne n'y perdrait, et cela nous permettrait de nous rendre compte aussitôt que notre système bancaire est stupide, où l'on voit des compagnies, comme les banques à charte, s'enrichir à même les garanties fournies par la Banque du Canada et le gouvernement canadien.

Cela nous permettrait de nous rendre compte que pour 13 milliards de crédit, il n'y a dans les banques que deux milliards, 300 millions de dollars en circulation. Cela nous permettrait de nous rendre compte que l'argent n'est pas là, que seul le crédit est là, et que le crédit n'est pas «contrôlé» par la société, comme cela devrait exister, mais qu'il est «contrôlé» par une poignée d'individus, une poignée de capitalistes qui ont le seul profit comme but et objectif.

Alors que l'argent devrait jouer un rôle social pour l'expansion économique et le développement de l'industrie et du commerce, alors que nous devrions avoir un système économique logique et raisonnable au pays, que l'argent ne devrait pas être là comme un mur ou un frein à tout développement, mais devrait profiter au progrès et au service, et enrayer cette misère au sein de l'abondance, alors cessons donc les opérations bancaires.

Cela nous fera voir que l'argent, que le système monétaire, tel qu'il existe à l'heure actuelle, est un système conçu en fonction des profits de quelques individus au détriment de toute la société, alors que le système monétaire devrait être le reflet du progrès économique, du développement des richesses du pays.

L'argent ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer, car il est accaparé par quelques capitalistes à leur profit, de telle sorte qu'ils peuvent maintenir le peuple dans la misère dès qu'ils le désirent, et peuvent prospérer en temps de guerre, lorsqu'il s'agit de produire des canons. Il y a un air d'opéra, où l'on chante:

Le veau d'or est encore debout
Et l'on sent sa puissance d'un bout du monde à l'autre bout.
Perché sur son piédestal,
Satan conduit le bal.

Monsieur le président, je me rends compte que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) n'est pas habitué à ces extraits d'opéra. C'est Méphisto qui chante cet air:

Et perché sur son piédestal
Satan conduit le bal

C'est encore cela qui existe aujourd'hui. Le veau d'or est encore debout. C'est encore la finance qui mène le ministre des Finances et le gouvernement, car lorsqu'il arrive des déficits par dessus déficits, comme il s'en produit depuis plusieurs années, et depuis presque le début de la Confédération, ils sont obligés d'aller ramper devant les financiers pour obtenir des crédits, car ces crédits sont «contrôlés» par les banques à charte et ne proviennent pas du travail du peuple. Ces crédits ne sont pas la manifestation du labeur du peuple, de la production de nos industries, de notre commerce, de notre développement et de nos richesses naturelles.

Comment se fait-il qu'on laisse tout entre les mains de quelques-uns qui accaparent le profit de toute la société, par la création du crédit que le gouvernement doit voir à mettre au service de la société? On a dans le système monétaire, peut-être la plus grosse source de revenue, et c'est cela qui est le plus curieux, puisque c'est un crédit qui monnaye le travail et la production d'un autre...

(Traduction)

M. Winch: A tant parler, est-ce que vous ne perdez pas le fil de vos idées?

M. Grégoire: Mieux vaut trop parler que ne pas parler du tout.

(Texte)

Il y en a un qui me demande si je ne perdrai pas mon point en parlant trop. Il y en a qui prennent bien du temps à comprendre et à qui il faut répéter plusieurs fois la même chose. Enfin, il y en a d'autres qui ne comprendront jamais. Il est inutile de semer des carottes sur un sol rocailleux, car cela ne poussera jamais.

Nous répétons les mêmes idées, parce que nous espérons que, parmi les personnes en autorité au Canada, il y en a qui ont suffisamment de logique pour comprendre que notre système monétaire est illogique et défectueux, et qui sont assez déterminés pour organiser et réformer notre système, et en donner un meilleur que celui que nous avons présentement.

Monsieur le président, à l'heure actuelle, on nous demande d'accepter une mesure visant à prolonger d'un an les opérations bancaires. Il me semble bien que cette mesure sera adoptée avec ou sans notre aide, puisque, à la Chambre, la majorité approuve ces opérations bancaires telles qu'elles existent à l'heure actuelle. Or, en les prolongeant d'un an, cela permettra d'analyser notre système en vue d'y apporter les réformes qui s'imposent.

Le ministre des Finances a parlé de renvoyer le tout à un comité de la banque et du commerce. J'aimerais savoir du ministre quand ce comité de la banque et du commerce se réunira pour étudier et analyser la documentation qui sera soumise à ce comité, dont le rapport Porter et autres item, afin de faire une analyse sérieuse et détaillée de notre système monétaire, en vue de l'améliorer le plus possible à la satisfaction de la population canadienne.

Il serait donc bon de savoir quand ce comité se réunira pour essayer de finir le travail à temps, de sorte que l'an prochain, on ne nous arrive pas avec une autre demande pour retarder la chose d'un an, pour accorder un autre délai d'un an, car il faut que cela se fasse le plus vite possible. Nous, du Ralliement créditiste, avons des suggestions très opportunes et très logiques à faire à ce comité, pour la réforme de la loi sur les banques à charte, afin que le gouvernement puisse reprendre le «contrôle» de ce qu'il y a peut-être de plus important au Canada, parce que cela comprend tout le reste, c'est-à-dire le «contrôle» du crédit, lequel est le signe de la richesse nationale de notre production et de notre travail.

Monsieur le président, nous allons attendre de voir la rédaction du projet de loi qui suivra l'adoption de la motion précédant la deuxième lecture, et je demande au ministre des Finances de faire en sorte que les phrases ne soient pas plus longues qu'une page, si possible. Deux pages et demie pour une phrase, c'est réellement trop long. Une page

constituerait une amélioration; et si le ministre pouvait en arriver seulement à une demi-page par phrase, on l'en féliciterait—cela serait quelque chose qu'on ne voit pas souvent. Car, en étudiant ce projet de loi, nous pourrons plus facilement apporter nos suggestions.

Monsieur le président, en adoptant cette résolution et la mesure législative qui va s'en suivre, on donnera un délai d'un an aux banques à charte, parce que si l'on n'adoptait pas le bill qui suivra, les banques à charte devraient cesser leurs opérations à compter du 1er juillet, ce qui voudrait dire des pertes de profits pour certains gros capitalistes. Mais si l'on disait: «C'est très bien, on va vous permettre de continuer pour un an, mais les créditistes demandent que vous gardiez des réserves liquides de 100 p. 100. Peut-être que cela a du bon sens. Dans l'année de délai qu'on vous accorde, on n'ira pas jusqu'à 100 p. 100, comme le réclament les créditistes, mais essayez donc de garder 25 p. 100 de réserve liquide. Ce ne serait qu'un quart de ce qu'ils réclament. Essayez donc cela.»

A ce moment-là, la Banque du Canada pourrait créer la différence entre 8 et 25 p. 100, c'est-à-dire 17 p. 100. La Banque du Canada se substituerait aux banques à charte pour continuer, et les banques à charte, plutôt que de cesser complètement, seraient peut-être heureuses de continuer leurs opérations bancaires avec seulement 75 p. 100 de leurs privilèges, au lieu des 92 p. 100 qu'elles ont à l'heure actuelle.

En conséquence, si le ministre des Finances veut permettre aux banques de continuer leurs opérations bancaires pendant un an, je lui suggère de leur imposer certaines conditions qui seraient à l'avantage du gouvernement canadien, en laissant la Banque du Canada accomplir certain rôle que les banques à charte accomplissent à l'heure actuelle.

A titre d'exemples, je pourrais mentionner le financement, sans intérêt, des développements publics, la construction des écoles, des universités, des hôpitaux, des ponts et des routes.

Et pendant ce délai d'un an accordé aux banques à charte, la Banque du Canada pourrait peut-être s'y substituer et financer ces travaux publics, sans intérêt, parce que la Banque du Canada n'aurait pas comme objectif de réaliser des profits, objectif que les banques à charte ont.

Lorsque le temps sera venu d'adopter le projet de loi dans sa forme définitive, peut-être qu'à ce moment-là les essais que nous suggérons se seront avérés très profitables au peuple canadien et auront permis de sauver non seulement l'économie canadienne mais également le ministère des Finances, lequel est en train de s'embourber dans une dette qu'il ne sera jamais capable d'acquitter avec le régime actuel, dette dont les intérêts s'accumulent toujours et qui doivent causer des maux de tête continuels au ministre des Finances, puisque l'intérêt de la dette nationale est beaucoup plus élevé que les déficits budgétaires, et que cela nuit au développement de notre pays.

Monsieur le président, je demande au ministre de prendre ces quelques remarques en considération avant de nous présenter la motion précédant la deuxième lecture de son projet de loi visant à accorder une année de délai aux banques à charte. En définitive, c'est une année de grâce qu'on leur donne. Au lieu de les fermer complètement, on leur donne une année de grâce. Avant de leur accorder une nouvelle charte, et après mûre réflexion, faisons certains essais qui peuvent être à l'avantage du peuple canadien.

(Traduction)

M. Olson: Monsieur le président, la résolution dont le comité est saisi, ce soir, vise à prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordée aux banques à charte du Canada. La Chambre a été amenée à croire que la raison de cette prorogation est que le ministre des Finances, de concert avec d'autres députés, tient à étudier les conclusions et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier avant de nous laisser reviser et modifier la loi sur les banques. Je tiens à dire au ministre des Finances, à ce stade de la résolution, que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier contient certaines recommandations et propositions qui sont absolument inacceptables pour ce parti, Je veux qu'il sache, également, que ce même rapport renferme un certain nombre de propositions nouvelles, qu'il serait à l'avantage du pays d'adopter.

J'estime donc que les membres du comité ont raison d'axer leurs remarques sur le contenu de ce rapport, parce que jusqu'à maintenant, du moins, si l'on veut prolonger les chartes des banques, c'est que le ministre des Finances et d'autres désirent prendre le temps d'examiner le rapport. A la page 10 du rapport, voici ce que disent les commissaires:

> Un système financier novateur ne fait pas que répondre passivement aux besoins auxquels il répondait hier; au contraire, il s'efforce constamment avec énergie et un esprit inventif de satisfaire la saine demande des prêteurs et des emprunteurs, même lorsque ceux-ci se présentent avec des besoins inusités et sortant de la tradition.

Et ils poursuivent:

> Un esprit d'innovation toujours en éveil et vigoureux dans le système financier—pour imaginer de nouvelles méthodes d'accomplir de nouvelles choses plutôt que pour imaginer des motifs de ne pas les faire—règne ordinairement le mieux dans

un climat qui n'empêche pas les membres du milieu de répondre aux occasions qui passent, où la concurrence sur les prix et sur le reste se fait trop intense pour laisser place au confort, où des hommes honnêtes aux idées neuves et imaginatives peuvent se frayer un chemin facilement, et où les diverses catégories d'institutions peuvent se livrer mutuellement concurrence sur un pied d'égalité et de liberté.

Cela me semble assez touffu, mais en même temps, je suis heureux de constater que les commissaires qui ont fait l'étude du régime financier et monétaire du Canada se sont du moins adressés au Parlement et ont du moins recommandé une idée qui permettra au pays d'utiliser ses richesses jusqu'aux limites matérielles, comme fondement de notre niveau de vie et de prospérité, plutôt que de recourir au régime financier ancien, usé et démodé qui tentait constamment de nous dire pourquoi nous ne pouvons pas faire certaines choses. Il est donc rafraîchissant, tout au moins, de constater que la commission s'est adressée au Parlement et qu'elle a recommandé, si je puis me permettre encore de citer:

Un esprit d'innovation toujours en éveil et vigoureux dans le système financier—pour imaginer de nouvelles méthodes d'accomplir de nouvelles choses plutôt que pour imaginer des motifs de ne pas les faire...

D'après les membres du crédit social, monsieur le président, voilà une innovation que devrait étudier le Parlement et qu'on devrait favoriser, en particulier si nous songeons au Canada, car nous savons qu'il possède peut-être plus de richesses naturelles par habitant que tout autre pays ou toute autre région du monde. Je disais donc que s'il y a certaines excellentes recommandations dans ce rapport, je crois devoir signaler au ministre des Finances que l'une ou l'autre proposition ou recommandation, qui y figure, donnera peut-être à celui qui en prendra connaissance l'impression que les commissaires appartiennent encore à une ère révolue. Toutefois, monsieur le président, avant d'en arriver là, je ferai ressortir que d'après la commission le concept et la forme de la réglementation du régime bancaire et monétaire par le gouvernement ne répondent plus aux besoins du pays. Je suis absolument d'accord.

Afin de permettre au ministre de se mettre bien au courant des questions que nous allons soulever plus tard, au moment où nous étudierons le bill, je voudrais qu'il...

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre maintenant le député, ne fût-ce que pour un instant. Je pense, en effet, à la question de savoir si le député, en entrant, dès maintenant, dans le détail du rapport établi par la commission royale n'anticipe pas sur le débat à venir. A mon avis, nous ne faisons, en ce moment, qu'étudier la prolongation de la loi sur les banques pour une période d'un an, et il me semble que nous dépassons les termes de cette loi en analysant en détail le rapport mentionné par le député. D'autre part, je m'accorde avec lui pour dire qu'il n'y a rien de mal à mentionner incidemment ce rapport. Toutefois, il n'importe pas, à mon avis, du moins à ce stade-ci, ni peut-être même plus tard, d'examiner en détail le rapport de la commission royale.

M. Olson: Au sujet du rappel au Règlement que vous avez soulevé, monsieur le président, je tiens à vous signaler qu'il n'y aurait pas eu lieu de saisir le Parlement de cette résolution si le gouvernement avait accepté ses responsabilités, c'est-à-dire s'il avait revisé et modifié la loi sur les banques au cours de la période obligatoire de dix ans. Le motif invoqué par le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement—et je ne dis pas que ce motif n'est pas bon—c'est qu'on attendait le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, commission créée, si je ne m'abuse, le 18 octobre 1961. Tout le bien-fondé de la résolution dont nous sommes saisis ce soir tient donc à la teneur du rapport et au fait que le gouvernement souhaite que les membres du Parlement étudient le contenu du rapport. Je me plierai à votre décision, mais je pense que le débat devrait se fonder sur ce que renferme le rapport.

M. le président: Je suis porté à différer quelque peu d'opinion avec l'honorable député. La situation n'est peut-être pas nécessairement attribuable au délai que nous avons apporté à publier le rapport, mais elle provient plutôt du fait que le gouvernement désire étudier le rapport qui a été présenté. Je crois—et mon opinion n'a pas changé sur ce point—que si nous abordions le détail du rapport à ce stade-ci et que tous les honorables députés décidaient d'étudier, au cours du débat, les points particuliers et les recommandations que renferme le rapport, nous nous écarterions de la résolution dont le comité est présentement saisi.

M. Olson: Monsieur le président, j'espère qu'on ne m'empêchera pas de porter à l'attention du ministre certaines des conclusions et recommandations du rapport, celles que nous acceptons tous et celles sur lesquelles nous entretenons des vues diamétralement opposées. Que nous nous attaquions à ce travail au cours du présent débat ou à une étape ultérieure, je ne puis m'empêcher de croire que le rapport dont nous sommes saisis est la seule raison du présent débat. Si le rapport ne doit pas servir de base au présent débat, j'estime qu'il ne servirait presque à rien de prolonger

d'une année la durée des chartes des banques. En effet, si nous sommes maintenant disposés à reviser les chartes des banques et à modifier la loi sur les banques sans tenir compte de ce rapport, nous pourrions probablement poursuivre le débat et ce délai ne serait plus nécessaire. Notre parti s'est engagé à ne pas prolonger le débat à ce stade. Toutefois, nous avons l'intention d'approfondir cette question lors de la deuxième lecture. Je ne poursuivrai pas davantage l'examen de ce rapport, mais je voudrais faire savoir sans équivoque que les membres de ce parti ne seront pas empêchés, à un stade ultérieur et pour les raisons que j'ai énoncées, de faire mention, au besoin de façon détaillée, des conclusions et recommandations que renferme le rapport.

M. le président: L'honorable député voudra bien convenir, je pense, que je ne puis traiter que de la question à l'étude et dont le comité est actuellement saisi, c'est-à-dire d'une résolution donnée. Je ne puis prendre l'engagement ni formuler la promesse de lui permettre de discuter tout ce qui lui plaira, lorsque nous aurons atteint le stade de la deuxième lecture.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné qu'à ce stade-ci de la discussion vous déclarez irrégulière toute référence au rapport Porter, on doit conclure que ce fait servira de précédent lorsque nous en arriverons à la motion précédant la deuxième lecture du bill qui suivra le projet de résolution?

Si cela était le cas, je crois qu'il vaudrait la peine de discuter le sujet dans son entier pour savoir si réellement cela se rattache à la motion tendant à la deuxième lecture du bill, parce que nous avons également l'intention d'évoquer, à ce moment-là, certains passages de ce rapport, dans le dessein de faciliter, par après, les suggestions que nous voulons faire relativement aux amendements qui seront apportés à la loi.

M. le président: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tantôt à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), soit que je ne puis faire de déclaration ou rendre une décision que par rapport au sujet présentement à l'étude. Nous étudions actuellement un projet de résolution visant à modifier la loi sur les banques, et la présidence ne peut rendre de décision au sujet de ce qui pourra se passer plus tard à la Chambre ou au comité. La décision du président ne se rapporte, pour le moment, qu'à ce stade-ci de la discussion.

(Traduction)

M. Douglas: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'espère que vous réfléchirez à cette question avant que nous parvenions à la deuxième lecture du bill et à l'étape du comité. L'opinion que vous nous avez proposée me semble complètement insoutenable. Si j'ai bien compris, vous auriez laissé entendre que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier devrait faire l'objet de mesures législatives que le gouvernement présentera probablement plus tard et que nous aurons l'occasion d'examiner tout le rapport. C'est une supposition gratuite. Notre comité ne doit s'occuper que de la question dont il est saisi et qui a trait à l'octroi de certaines chartes bancaires. En abordant cette question, on peut discuter de tout le régime bancaire. Il me semble qu'en revisant toute la législation bancaire, les députés peuvent citer et analyser le rapport de la Commission Porter qui est un document public. J'espère que Votre Honneur ne s'en tiendra pas à ce point de vue comme s'il s'agissait d'une décision, car je crois que le débat va s'élargir considérablement quand nous étudierons la loi elle-même.

M. le président: Si je devais rendre maintenant une décision au sujet d'une question que nous devons étudier plus tard, ma décision n'aurait aucune validité. Tout ce que la présidence peut faire, c'est de rendre une décision sur une question dont le comité est actuellement saisi et en fait, ce que j'ai cherché à établir, c'est simplement qu'à cette étape particulière, nous devrions, en vertu du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, nous en tenir strictement à la question dont le comité est saisi. Il me semble que pour le moment, sans préjuger de ce que la présidence pourra décider plus tard, nous devrions essayer de ne pas nous lancer dans une étude détaillée du rapport.

M. Olson: Dans ce cas, monsieur le président, comme je l'ai dit, nous étions convenus de franchir l'étape de la résolution ce soir, mais on ne semble pas s'entendre sur la question de savoir si la portée et la latitude à prévoir pour les étapes subséquentes du débat seront suffisantes pour nous permettre d'examiner le rapport Porter. C'est pourquoi j'aimerais déclarer qu'il est dix heures, car à l'étape de la résolution, le débat, du moins, est moins restreint que lorsque nous étudions le projet de loi. J'aimerais donc déclarer qu'il est dix heures.

M. le président: Étant donné qu'il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader suppléant de la Chambre de nous donner un aperçu des travaux de la Chambre durant les trois prochains jours.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous ferons subir la 2e lecture au bill nº S-17, loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Nous passerons ensuite au projet de résolution précédant un bill modifiant la loi nationale sur l'habitation. Jeudi, nous étudierons les crédits provisoires. Lorsque l'étude des crédits provisoires sera terminée, nous reviendrons aux travaux qui ne seront pas terminés demain. Nous passerons ensuite à l'étude d'un projet de résolution précédant un bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et un autre projet de résolution précédant un bill modifiant la loi sur le crédit agricole. Vendredi, nous examinerons les crédits du ministère des Affaires extérieures.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais aimé poser une question. Est-ce que cela veut dire que demain, nous ne commencerons pas...

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Il y a une exception. Nous allons aborder demain l'étude de la résolution que nous avons étudiée ce soir.

L'hon. M. Churchill: Et la troisième lecture du bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MacNaught: Et la troisième lecture du bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

FERMETURE DE STATIONS DE RADAR AU QUÉBEC

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, il y a quelques années, le gouvernement fédéral a pris la décision d'installer une station de radar dans le comté de Lotbinière, plus précisément à Saint-Sylvestre. Je tiens à féliciter le gouvernement actuel de l'attitude qu'il a adoptée de diminuer les dépenses militaires, parce que tous étaient d'accord pour affirmer que le budget des dépenses militaires était exorbitant et qu'il était devenu impérieux d'y faire une «coupe».

La politique du ministère de la Défense nationale, appliquée en accord avec ces nouvelles exigences, a fait en sorte que, dans le pays, plusieurs stations de radar ont été fermées, dont celle de Saint-Sylvestre, située dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici.

M. Grégoire: Il y a aussi la station de Parent.

M. Choquette: Monsieur le président, je...

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député de Lotbinière?

M. Choquette: Monsieur le président, après que j'aurai fini mon exposé, il me fera plaisir de répondre à l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-il exact que le premier ministre a interdit au député de Lotbinière de parler de cette question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Monsieur le président, depuis quelque temps, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm fait n'importe quelle assertion sans avoir aucune source précise d'information.

M. Grégoire: C'est vrai.

M. Choquette: Il fonde ses assertions sur des hypothèses futiles, et je lui demanderais de faire preuve d'un peu de sérieux et de démontrer qu'il est digne de sa qualité de député.

M. Pigeon: La source de mes informations est exacte.

M. Grégoire: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parle à travers son chapeau.

M. Choquette: Je n'ai jamais reçu d'ordre de qui que ce soit, et encore moins du premier ministre (M. Pearson), parce que s'il y a un homme au pays qui respecte les libertés démocratiques, c'est nul autre que le premier ministre du Canada, et c'est lui-même qui demande que tous et chacun puissent exprimer franchement et clairement leurs opinions.

M. Pigeon: Vive la Reine!

M. Choquette: Oui, je suis parfaitement d'accord avec le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: Vive la Reine! Vive aussi un Canada essentiellement canadien et non pas colonialiste, monsieur le président!

Maintenant, voici ce que je veux dire au sujet de la station de radar de Saint-Sylvestre qui a été fermée...

M. Grégoire: Et aussi celle de Parent.

M. Choquette: ...suivant la décision prise par le ministère de la Défense nationale. Cela a pour conséquences...

M. Grégoire: N'oubliez pas la station de radar de Parent!

M. Choquette: Monsieur le président, voulez-vous, s'il vous plaît, rappeler à l'ordre le député de Lapointe qui parle toujours pour ne rien dire et ce, de façon futile et stérile. J'aimerais pouvoir faire mes remarques dans l'ordre.

M. Grégoire: Monsieur le président, je fais juste rappeler au député de Lotbinière que l'on veut aussi fermer la station de radar de Parent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Lotbinière veut continuer ses remarques, je lui suggère de le faire, car son temps de parole est limité à 7 minutes.

Une voix: Vive la Reine!

M. Choquette: Monsieur le président, je vois qu'il y a de chauds partisans de Sa Majesté la Reine à la Chambre.

La station de radar de Saint-Sylvestre, comme certaines autres dans le pays...

M. Grégoire: Bon!

M. Choquette: ...suivant la décision du ministère de la Défense nationale, seront fermées incessamment.

Il n'y a aucun doute que cette installation dans le comté de Lotbinière a apporté une vitalité nouvelle dans l'économie locale et augmenté la prospérité de cet endroit. Or, voici qu'après 10 ans d'une certaine aisance, qui était le fruit ou le résultat de cette station de radar qui avait amené beaucoup de gens de l'extérieur à résider à Saint-Sylvestre et ainsi contribué à alimenter l'économie locale, en vertu d'une décision justifiée, je l'admets, parce qu'il fallait couper les dépenses militaires, un dur coup a été porté à l'économie locale de Saint-Sylvestre...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. Choquette: ...je crois qu'il est de mon devoir d'intervenir en faveur de mes commettants pour demander au ministre de l'Industrie...

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser maintenant une question au député de Lotbinière?

L'hon. M. Lambert: Laissez-le dire l'essentiel.

[M. Choquette.]

M. Choquette: Je demanderais au ministre de l'Industrie s'il a une politique particulière à annoncer à l'égard de la population de ces localités qui avaient énormément bénéficié de ces stations de radar qui étaient installées chez elles.

Dans notre programme électoral, ainsi qu'au cours de la campagne électorale, nous avons préconisé avec force et vigueur qu'il fallait industrialiser les régions rurales dans la province de Québec et du Canada tout entier...

M. Fisher: And Ontario too.

M. Choquette: ...et particulièrement la province de Québec. Il faut les industrialiser.

A titre de représentant d'un comté rural, je suis en mesure de constater combien notre agriculture a besoin d'être restaurée et combien nos régions rurales ont besoin d'être stimulées économiquement.

Conséquemment, monsieur le président, je demande...

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député de Lotbinière...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière a actuellement la parole et il ne devrait pas être interrompu.

M. Choquette: Conséquemment, monsieur le président, je crois que si on a un ministère de l'Industrie qui est ni plus ni moins l'œuvre du gouvernement actuel, œuvre pour laquelle il mérite de chaleureuses félicitations, et s'il est capable, comme je suis certain qu'il l'est, grâce à la compétence et à la grande expérience de celui qui le dirige, je crois que le ministère fédéral de l'Industrie...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas avoir parlé durant sept minutes, parce que j'ai constamment été interrompu...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé.

M. Choquette: Je ne sais pas si, avec le consentement unanime de la Chambre, je pourrais poursuivre mes observations pendant deux minutes.

M. Grégoire: Monsieur le président, il nous fait plaisir de donner notre consentement pour permettre au député de Lotbinière de continuer à lancer des fleurs au ministre de l'Industrie, parce que ce dernier le mérite. Nous acceptons, monsieur le président.

M. Pigeon: A la condition que l'honorable député de Lotbinière me permette de lui poser une question.

M. Grégoire: Non, pas de question.

M. Choquette: Monsieur le président, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut me poser une question à propos d'un drapeau distinctif pour le Canada, je lui permettrai de me la poser tout à l'heure.

M. Pigeon: Il s'agit de la Reine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voudrait-il reprendre son siège? L'honorable député de Lotbinière voudrait-il aussi reprendre son siège? Je me permets de rappeler aux honorables députés qu'il s'agit d'un débat où la durée des discours est strictement limitée.

Si nous permettons de prolonger les discours et les remarques qui sont faites à la Chambre, soit par les députés qui ont des questions, soit par les ministres qui y répondent, à mon sens, nous irons à l'encontre de l'essence même de ce débat.

Je crois que l'honorable député de Lotbinière a disposé des sept minutes qui lui sont allouées par le Règlement, et j'invite maintenant l'honorable ministre de l'Industrie à prendre la parole.

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre.

M. Grégoire: Accordé.

M. Pigeon: Accordé.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais l'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre.

M. Choquette: Il n'y a personne qui s'y oppose, monsieur le président.

M. Pigeon: Il n'y a que la Reine qui s'y oppose!

M. l'Orateur suppléant: Je peux dire à l'honorable député que des voix négatives se font entendre près du président.

M. Choquette: Je ne pense pas qu'il y en ait eu, monsieur le président; j'ai l'impression...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: ...que c'est l'acoustique qui est mauvaise, car il n'y a eu aucune voix discordante.

Monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant: Je demanderais aux honorables députés de reprendre leur siège. On a suggéré que l'honorable député pourrait continuer ses remarques s'il avait le consentement unanime de la Chambre; il ne l'a pas eu, et maintenant je dois inviter l'honorable ministre de l'Industrie à répondre aux remarques de l'honorable député.

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a signalé à la Chambre une question qui revêt beaucoup d'importance aux yeux du gouvernement. Comme tous les honorables députés le savent, le ministère de la Défense nationale s'apprête à fermer un nombre considérable d'installations importantes.

Afin que la transition des opérations de défense nationale à quelque autre fin utile s'effectue sans heurts et le plus rapidement possible, le gouvernement a chargé l'Agence de développement régional, qui relève du ministère de l'Industrie, d'établir un relevé de tous les usages fructueux qu'on pourrait faire, dans l'intérêt national, de ces installations dont on ferme les portes.

La station radar de Saint-Sylvestre est l'une des installations pour laquelle l'Agence de développement régional essaie de déterminer le meilleur usage possible, depuis qu'on a appris que le ministère de la Défense nationale allait la fermer. J'ajouterais, en passant, que la station n'est pas encore fermée.

A cette fin, on effectue une enquête auprès de tous les ministères fédéraux et auprès des ministères provinciaux intéressés. En troisième lieu, on fait une étude des efforts consentis par les municipalités et des organismes municipaux existants. En fin de compte, on effectue un relevé auprès de l'industrie privée. Jusqu'à maintenant, on n'a trouvé aucun organisme du gouvernement central qui pourrait utiliser les aménagements de Saint-Sylvestre.

Depuis deux semaines, on est en pourparlers avec la province de Québec afin d'établir s'il y aurait moyen de mettre la station de radar à la disposition d'une institution ou de l'utiliser à d'autres fins. Je suis heureux d'apprendre au député que nous n'avons pas encore épuisé toutes les possibilités.

Enfin, l'Agence de développement régional étudie une autre solution; il s'agirait de remettre les installations entre les mains de particuliers ou d'un organisme privé qui les affecteraient à des fins récréatives dans l'intérêt du grand public.

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre le ministre pour lui dire que son temps de parole est expiré. La parole est au représentant de Nicolet-Yamaska.

(Texte)

L'AGRICULTURE—REQUÊTE DES FABRICANTS DE FROMAGE DES RÉGIONS DU CŒUR DE QUÉBEC

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier je posais la question suivante à l'honorable ministre de l'Agriculture:

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire s'il a reçu une requête des fabricants de fromage des régions du cœur de Québec au sujet de cette nouvelle politique qu'il a annoncée à la Chambre le 29 avril dernier, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il des commentaires?

Le 29 avril dernier, le ministre de l'Agriculture annonçait une nouvelle politique qui entrait en vigueur quelques heures après sa déclaration. Cette nouvelle politique, ainsi que je l'ai souligné vendredi dernier, aurait dû être annoncée au moins 15 jours avant le début de cette nouvelle année. A la suite de cette annonce, des fabricants, des producteurs du Canada, et spécialement de l'Est du pays, se sont vus obligés d'adresser des pétitions et des requêtes au ministre de l'Agriculture, concernant cette nouvelle politique. Cette requête-ci, qui méritait une attention immédiate de la part des autorités fédérales, était signée par des fabricants vendant sur le marché local un total de 3,202,884 livres de fromage.

Les effets de la nouvelle politique les a obligés à hausser le prix de détail de 4c. la livre pour ce fromage vendu sur le marché local, donc une augmentation de $128,155.36 pour les consommateurs.

Les signataires de cette requête étaient: Marcel Descoteau, de Saint-Grégoire de Nicolet, Paul-Émile Dionne, la Société coopérative agricole Saint-Germain, comté de Drummond, Marcel Lemaire, de Saint-Cyrille, comté de Drummond, François Richard, de Kingsey Falls, Gérard Grenier, de Victoriaville, Henri Provencher, de Princeville, et Félicien Lemaire, de Sainte-Perpétue, qui ont vendu, comme je le disais, un total de 3,202,884 livres de fromage sur le marché local. Permettez-moi de lire cette requête:

Honorable ministre,

Nous sommes tous des fabricants de fromage, de la région du centre de la province de Québec, et plus particulièrement des comtés de Nicolet-Yamaska, Drummond-Arthabaska et Saint-Maurice-Laflèche.

Nous avons pris connaissance de la nouvelle politique adoptée quant aux subventions concernant la fabrication du fromage.

Nous soumettons que pour nous conformer à la réglementation établie au 1er mai 1964 tout en fournissant au consommateur le produit qu'il demande, soit un fromage frais, il nous faudrait nécessairement augmenter le prix de 4c. la livre, ou encore diminuer le prix au cultivateur de 30c. les 100 livres de lait.

Dans un cas comme dans l'autre, il y aurait évidemment préjudice qui pourrait entraîner des conséquences économiques très graves.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir reconsidérer la question et y apporter une solution équitable. En fait, nous ajoutons, et cela va de soi, qu'il y a vraiment urgence.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

A mon avis, le ministère de l'Agriculture devrait accueillir favorablement cette requête. Je n'ai pas l'intention de revenir sur chacun des points que j'ai soulevés vendredi dernier, mais je voudrais que le ministère de l'Agriculture annonce officiellement qu'il a reçu cette requête, qu'il l'a étudiée et qu'il permettra à ces producteurs-fabricants de fromage, qui vendent leurs produits sur le marché local de bénéficier de cette subvention de 3.6c. la livre sur le fromage de première qualité.

Présentement, ces producteurs sont obligés de conserver le fromage durant une période de 8 à 10 jours et d'en envoyer un morceau d'environ 20 livres pour le faire classifier à Montréal. Si on leur permettait de vendre ce fromage immédiatement, à son état frais, tout en leur demandant d'en conserver un bloc ou un pain de 20 livres dans leur entrepôt, pour une période de dix jours, qu'ils pourraient envoyer par la suite pour la classification, je crois qu'il leur serait possible d'agir ainsi. Cela permettrait aussi à ces fabricants de bénéficier de cette subvention de 3.6c. la livre sur le fromage classé première qualité, tout en leur permettant de ne pas hausser de 4c. la livre le prix de détail du fromage, car il faut augmenter la consommation et non viser à la diminuer.

Monsieur l'Orateur, c'est cet aspect de la nouvelle politique du gouvernement qui m'intéresse particulièrement, et c'est pourquoi je demande à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) de répondre à ma question dès ce soir, car je sais que cette question fut étudiée avec soin par les autorités du ministère. J'espère donc que cette réponse sera très favorable pour ces producteurs-fabricants de ma région.

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de la question qu'il a posée et qui, selon moi, peut se diviser en deux parties. Tout d'abord, le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une demande de la part de certains fabricants de fromage de la province de Québec? Deuxièmement, l'honorable député demande des éclaircissements au sujet de la ligne de conduite adoptée. Cette pétition est parvenue au ministre de l'Agriculture et a été judicieusement...

M. Vincent: Mise à l'écart.

M. Beer: ...étudiée et examinée. Je crois nécessaire, monsieur l'Orateur, de signaler qu'il est question ici de fromage fabriqué avec du lait pasteurisé et qu'en ce cas-là, il est d'usage de conserver le fromage pendant huit jours; le fromage est ensuite classifié et s'il atteint le titre de 94, on accorde dans ce cas une subvention de 2c.; si le titre est de 93, la subvention est de 1c. Il s'agit ici, bien entendu, de la vente du fromage frais ou non mûri. Si le fabricant veut vendre son fromage avant l'expiration de la période de huit jours, il perd naturellement, par le fait même, les subventions auxquelles il aurait droit. Mais on a pris des dispositions en vertu desquelles, si une certaine quantité de fromage est détenue par le fabricant jusqu'à ce que le titre réglementaire soit établi, tout le lait qui a servi à la fabrication de ce fromage pourra faire l'objet de la subvention de 3.6c. les cents livres. Je pense avoir donné l'explication que l'honorable député désirait, quant à la politique ministérielle, et je crois qu'il faut rendre hommage ici à la vigilance du personnel du ministère, qui a su tenir compte de ce fait avant même qu'il ait reçu la pétition en cause.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA— MESURES VISANT À FREINER L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, la question que je désire soulever se rapporte à l'augmentation alarmante de l'indice du coût de la vie comme l'indique le rapport publié vendredi dernier, le 15 mai, par le Bureau fédéral de la statistique. Pour commencer, j'exhorte la Chambre à ne pas se laisser entraîner à tel point par des questions affectives comme celle du drapeau, qu'elle ne songe plus à l'économie nationale. Le bulletin publié la semaine dernière indique que le coût de la vie a augmenté de façon alarmante au cours de la dernière année.

Si nous revenons en arrière, nous constaterons qu'au cours des cinq dernières années, le coût de la vie a augmenté progressivement. Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de citer quelques chiffres. En avril 1959, l'indice du coût de la vie s'établissait à 125.4 points, soit .2 de point de plus que l'année précédente; en 1960, il avait augmenté de 2.1 points; en 1961, de 1.6 points; en 1962, de 1.2 point; et en avril 1963, de 2 points. L'augmentation courante est de 2.7 points par rapport à l'indice de 1949. C'est l'augmentation la plus considérable qui se soit produite au cours des cinq dernières années. Deux années seulement, 1957 et 1958, ont accusé des niveaux un peu plus élevés.

Les chiffres de 1957 accusaient une augmentation de 4.3 points sur l'année précédente et, en 1958, l'augmentation était aussi de 4.3 points sur l'année précédente. Antérieurement, des augmentations de l'indice du coût de la vie auraient atteint jusqu'à 10.5 points en 1951 et 5.1 points en 1952. L'augmentation s'est faite progressivement, mais cette année, elle est assez alarmante et je pense que le gouvernement devrait s'inquiéter de cette augmentation très prononcée; d'ailleurs, il s'en inquiète probablement.

L'étrange dans tout cela est que le même communiqué qui indique la hausse de l'indice de l'alimentation, c'est-à-dire le coût à la consommation—annonce aussi que l'indice du prix des produits agricoles a baissé. Le cultivateur a reçu moins pour son produit, mais la mère de famille a payé davantage. Par exemple, d'après le communiqué courant, le bœuf aurait augmenté d'un demi-point en un mois, de mars à avril 1964, mais, pendant ce temps, le prix touché par le cultivateur a fléchi de 1.3 point. C'est la grande plainte de 1955 et 1956 qui resurgit à propos d'un écart de prix entre le cultivateur et le consommateur. Osons espérer que ce n'est pas la recrudescence du problème qui, sous l'ancien gouvernement, s'était atténué si rapidement.

Je ne veux pas faire de comparaisons, mais il reste que la hausse découle des politiques inflationnistes du gouvernement et du fait que la masse monétaire a augmenté à une cadence plus rapide que le produit national brut. Bien d'autres facteurs entrent en jeu ici. A mon avis, le vaste programme de dépenses entrepris l'an dernier par le gouvernement, à l'égard d'activités non productives, a contribué à l'inflation.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'ai en main une coupure du *Telegram* de Toronto du 12 décembre 1963; voici le titre de cet article: «Un audacieux projet du premier ministre en vue de faire baisser le coût de la vie.» Nous aimerions qu'on nous parle de ce projet audacieux, car s'il a fait baisser le coût de la vie, il ne l'a pas fait baisser beaucoup. En décembre dernier, l'indice du coût de la vie était de 134 et il est maintenant de 135. Il a monté d'un point, c'est-à-dire qu'il a subi une augmentation presque égale aux augmentations annuelles qui ont lieu au cours des années précédentes. J'aimerais qu'on me donne l'assurance que le gouvernement étudie très sérieusement cette question du coût de la vie et les politiques d'inflation en général.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai assez brièvement à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka qui a soulevé cette question de la hausse du coût de la

vie. Évidemment, le gouvernement est toujours inquiet de l'augmentation du coût de la vie. Cependant, j'aimerais signaler que, de 1957 à 1960, le coût de la vie n'a pas augmenté, mais que pendant cette période le chômage s'est accru d'une façon assez alarmante dans notre pays.

Il y a trois points que j'aimerais faire ressortir en réponse à l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka. Tout d'abord, les augmentations des prix à la consommation ont été modérées et conformes aux données des quelques années antérieures. En second lieu, ces augmentations sont à peine plus élevées qu'aux États-Unis, bien que l'économie canadienne ait absorbé les conséquences de la dévaluation du dollar canadien. En troisième lieu, les augmentations modérées des prix à la consommation enregistrées dans notre pays, ont été bien inférieures à celles de la plupart des pays d'Europe et du Japon qui en ont connu de très fortes. Par conséquent, la situation du Canada dans le monde ne s'est pas avilie; si elle s'est modifiée c'est en bien, comme l'a prouvé d'ailleurs le renforcement de notre balance commerciale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 32 du soir.)

FIN DU VOLUME III